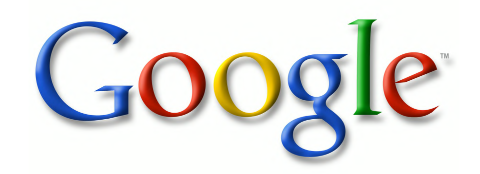
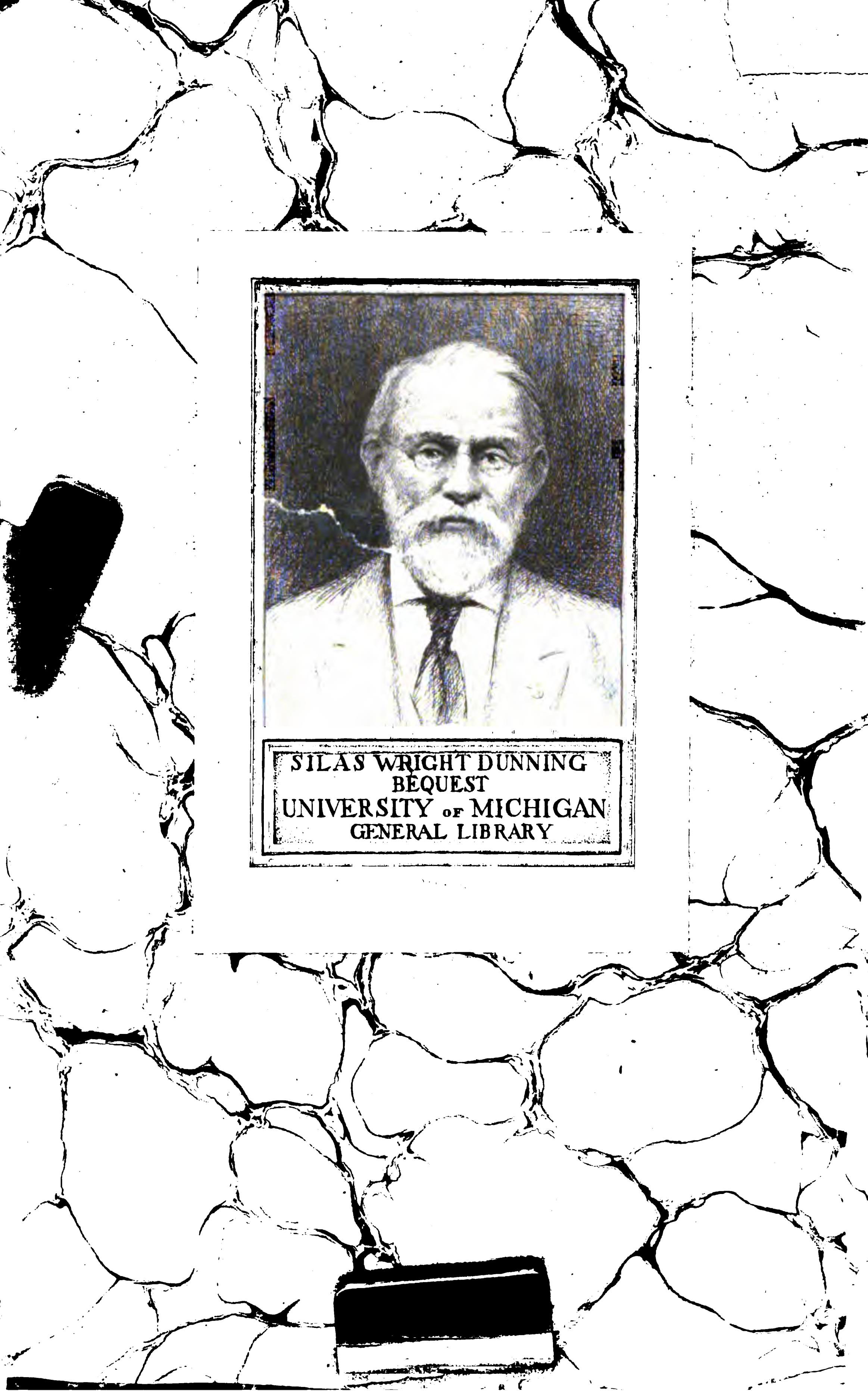
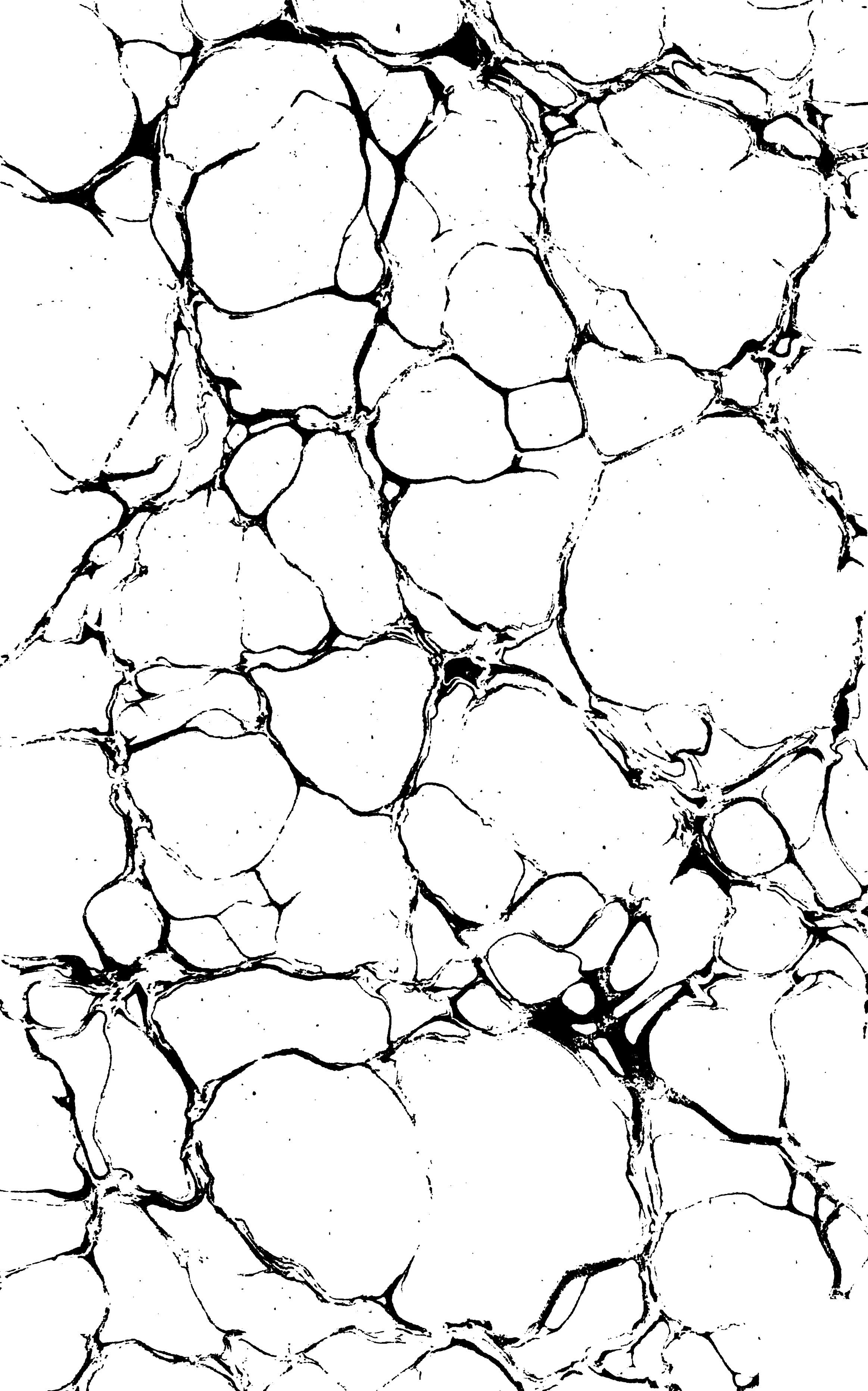





SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY



MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

TOME XXXI

TOURS. — IMPRIMERIE ROUILLÉ-LADEVÈZE
6, rue Chaude, 6.

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE

HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

D'INDRE-ET-LOIRE

ET DE L'ANCIENNE PROVINCE DE TOURAINE

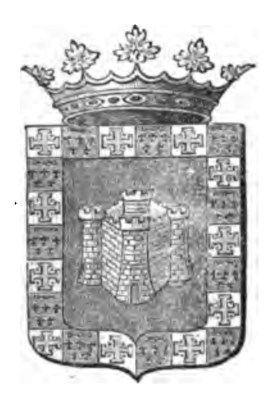
PAR

J.-X. CARRÉ DE BUSSEROLLE

**Vice-Président honoraire de la Société archéologique de Touraine
membre de la Société des gens de lettres**

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

TOME V



TOURS

IMPRIMERIE ROUILLÉ - LADEVÈZE

6, rue Chaude, 6

—

1883

DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE

HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

D'INDRE-ET-LOIRE

ET DE L'ANCIENNE PROVINCE DE TOURAINE.

Pabotière, c^{ne} de Larçay. V. *Puits-Pabot.*

Pacauderie (la), f., c^{ne} de Cussay.

Pacauderies (les), ou **Pacaudières**, ham., c^{ne} de Vou, 14 habit.

Paccius (Thomas), prieur de Loches, fit réparer la collégiale de cette ville en 1160. Il mourut le 27 avril 1168 (après 1180, d'après Chalmel). Il donna à la collégiale quatre moulins et la tour de Corbery. On a de lui une chronique intitulée : *Gesta comitum Andegavensium.* — (Bardet, *l'Église collégiale de Loches,* 16, 18, 26. — *Chron. ecclesiæ B. Mariæ de Lochis.* — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine,* 378. — Chalmel, *Hist. de Touraine,* IV, 362. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine,* I, 13 ; II, 139. — *Chroniques de Touraine,* 39. — Dufour, *Dictionnaire de l'arrondissement de Loches,* 112, 288.)

Paché (les Grand et Petit-), f., c^{ne} de Villiers-au-Boin. — *Paché,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du duché de Château-la-Vallière, suivant un aveu rendu le 30 juin 1775 par Louis-Pierre-Antoine de Sarcé. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Château-la-Vallière.)*

Pacheraye (la), c^{ne} de Luzé. V. *Marigny* (le Petit-).

Pacotterie (la), f., c^{ne} de Saché.

Padevigne (le lieu de), près de Lourlière, c^{ne} du Grand-Pressigny.

Page, vil., c^{ne} de Lussault, 24 habit.

Page (le), c^{ne} de Saint-Paterne. V. *la Morinière.*

Pageaise (la), f., c^{ne} de Marcé-sur-Esves. — Ancien fief, relevant de Bagneux. En 1595, il appartenait à Pierre Berland. — (Arch. d'I.-et-L., E, 15.)

Pagerie (le bois de la), c^{ne} de la Celle-Saint-Avent.

Pagerie (la), f., c^{ne} d'Esvres. V. *Paheserie.*

Pagerie (la), f., c^{ne} d'Hommes. — *Pagerie,* carte de l'état-major.

Pagerie (la), f., c^{ne} de Loché. V. *Perrotière.*

Pagerie (la), f., c^{ne} de Maillé-Lailler. — *Pagerie,* carte de Cassini.

Pagerie (la), vil., c^{ne} de Sainte-Catherine-de-Fierbois, 44 habit. — *Pagerie,* carte de Cassini. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.)*

Pagerie (la), f., c^{ne} de Savigny.

Pagerie (la), f., c^{ne} de Sepmes. — *Pagerie,* carte de l'état-major.

Pagesse, ham., c^{ne} de Sepmes, 15 habit. — *Pageasse,* carte de Cassini. — *Pagesse,* carte de l'état-major.

Pagesserie (la), f., c^{ne} de Saint-Quentin — *Pagesserie,* carte de l'état-major.

Paget (Jacques), seigneur de Villenomble, conseiller au parlement de Paris, puis président de la chambre des comptes de Montpellier, fut nommé adjoint de l'intendant de Touraine, Denis de Heere, en 1647. Il remplit ces fonctions jusqu'au 22 octobre 1648, époque à laquelle la charge d'intendant fut supprimée. — (Chalmel, *Hist. de Touraine,* III, 423. — *Les Conseillers au parlement de Paris.)*

Paginiacum, Pagniacus. V. *Peigné,* c^{ne} de Saint-Épain.

Pagnols (le lieu de), près de Marray, c^{ne} de Faye-la-Vineuse.

Pagode (la). V. *Chanteloup.*

Pagremelière (la), ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse à foi et hommage simple. En 1553, il appartenait à Pierre Verguenault. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Pagus Turonicus. V. *Tours.*

Paheserie (la), ou **Pagerie,** f., c^{ne} d'Esvres. — Ancien fief, relevant de Boishéry. — (D. Housseau, XII, 7008.)

Paillard (le bois), c^ne^ de Cravant.

Paillarderie (la), f., c^ne^ de Saint-Senoch.

Paillards (la grande île des), ou **Ile Besnye,** dans le Cher, c^ne^ d'Athée. — Elle est citée dans un titre de 1583. — (D. Housseau, XI, 4700.)

Paillasse (la), f., c^ne^ de Beaumont-la-Ronce.

Paille (la), f., c^ne^ de Saint-Antoine-du-Rocher. — Ancienne propriété de la cure de cette paroisse. Elle fut vendue nationalement le 23 avril 1791. Son étendue, en 1723, était de trente arpents. — (Arch. d'I.-et-L., G, 170 ; *Biens nationaux.*)

Pailler (le Petit-), f., c^ne^ de Braye-sur-Maulne.

Paillerie (la), f., c^ne^ d'Ingrandes.

Paillerie ou **Pailletrie** (la), f., c^ne^ de Morand. — Ancien fief, relevant du Plessis-Auzouer. En 1331, il appartenait à Jean de Saint-Amand ; — en 1615, à Pierre Forget ; — en 1624, à César Forget. — (Arch. d'I.-et-L., E, 118, 119.)

Pailletrie (la Petite-), f., c^ne^ de Saint-Antoine-du-Rocher. — *Pailletrie,* carte de l'état-major.

Pailletrie (la), f., c^ne^ de Semblançay. — Elle est citée dans un acte de 1487. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Charentilly.*)

Paillocherie (la), f., c^ne^ de Monnaie.

Paillotrie (le lieu de la), près de Civray-sur-Esves.

Paimbault, f., c^ne^ de Sepmes. — *Paimbault,* carte de Cassini.

Paimparés (les). V. les *Poulardières,* c^ne^ de Saint-Cyr-sur-Loire.

Pain (le), f., c^ne^ de Druye, près du bourg.

Pain (le), f., c^ne^ du Grand-Pressigny. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse d'Étableaux.

Pain (le), ham., c^ne^ de Loché, 12 habit. — *Pin,* 1227. — Il dépendait de la haute justice de la sergenterie fieffée de Loches, dont le siège était à Loché. — (Arch. d'I.-et-L., E, 112. — charte de l'abbaye de Baugerais.)

Pain (le), f., c^ne^ de Louestault. — *Le Pain,* carte de l'état-major.

Pain (le), f., c^ne^ de Mazières. — *Le Pin,* carte de Cassini.

Pain (le), f., c^ne^ de Neuvy-Roi. — *Le Pain,* carte de l'état-major.

Pain (le), ancien fief, situé dans la ville de Preuilly. — Il relevait de l'abbaye de Preuilly. (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Preuilly.*)

Pain (le), f., c^ne^ de Saint-Benoit. — Elle fut vendue nationalement le 24 prairial an VII, sur la veuve d'Aubery. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pain-Béni (le lieu du), près de Parigné, c^ne^ de Draché.

Pain-Béni (le lieu du), près de la route de Saumur à Bourges, c^ne^ de Manthelan.

Pain-Béni (le lieu du), c^ne^ de Monnaie, près du chemin de la Grande-Audianière à la Boissière.

Pain-Béni (le lieu du), près du Pontreau, c^ne^ de Preuilly.

Painçonnière (la), c^ne^ de Saint-Denis-Hors. V. *Pinsonnière.*

Paingaingné (le lieu de), paroisse de Vou. — Il relevait censivement de la Roche-de-Gennes (1662). — (Arch. d'I.-et-L., E, 223.)

Pain-Gris, ou **Pingris,** f., c^ne^ d'Ambillou.

Painparé ou la **Brunetière** (le lieu de), paroisse de Manthelan. — Il relevait du fief du Grand-Clos, appartenant aux religieux du Liget. — (Arch. d'I.-et-L., C, 625.)

Painperdu, f., c^ne^ de Beaumont-en-Véron. — *Hôtel de Painperdu,* 1699. — Ancien fief, relevant de Beaumont-en-Véron, à foi et hommage simple. Vers 1398, il appartenait à Laurent Cerné, Éc. ; — en 1542, à Jean-Baptiste-Mathurin Cerné ; — en 1657, à Georges Aubineau ; — en 1689, à Anne Lebreton, veuve de Gabriel Jouslain, procureur au grenier à sel de Chinon ; — en 1699, à François Jouslain, élu en l'élection de Chinon ; — en 1743, à Jean Jouslain, sénéchal de la châtellenie du Plessis-aux-Moines. — En 1703, le prieuré de Beaumont possédait trente arpents de terre situés à Painperdu. — (Arch. d'I.-et-L., E, 163, 165. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Painperdu, f., c^ne^ de Saint-Cyr-sur-Loire. — Elle relevait du fief de Chaumont, suivant des déclarations féodales des 19 janvier 1506 et 25 février 1786. — (Arch. d'I.-et-L., G, 394.)

Painperdu (les Grand et Petit-), f., c^ne^ de Savigné. — Ancien fief, relevant de Château-la-Vallière. Au XVIIe siècle il était réuni au fief du Petit-Lassay. En 1454, il appartenait à Urbain Maurice, Éc. ; — en 1581, à Pierre de la Primaudaye. — (Arch. d'I.-et-L., B, 17, 28 ; E, 121, 318. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pains (les), f., c^ne^ de Boussay.

Pains-Bénis (le lieu des), près de la Chauvellière, c^ne^ de Ciran.

Pains-Bénis (le lieu des), près de la Mauguinière, c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre.

Painterie (la), c^ne^ de Saint-Avertin. V. *Pinterie.*

Paintray, cne de Lussault. V. *Pintray*.

Painviel, ancien fief, paroisse d'Oiré, en Poitou. Il relevait de la Guerche, à foi et hommage lige, suivant un aveu rendu le 25 septembre 1565 par N. d'Aloigny. — (D. Housseau, XII, 5825.)

Pairé ou **Péré**, vil. et chât., cne d'Yzeures, 69 habit. — *Paire, juxta viam quæ tendit de Rochia ad Prulliacum*, XIIe siècle (charte de la Merci-Dieu.) — *Payré*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly à foi et hommage lige et une hache d'armes à muance de seigneur. — En 1281, il appartenait à une dame nommée Aalis ; — en 1397, à Jean Patri, Éc. ; — en 1452, à Philippe Guenand, mariée à Bouchard d'Aloigny ; — en 1458, à Antoine d'Aloigny, chambellan du roi ; — en 1502-14, à un autre Antoine d'Aloigny ; — en 1597, 1603, à Pierre Boislève ; — en 1696, à Jules Schwenster ; — en 1700, à Benjamin de Magni, marié à Silvie de Boislève ; — en 1793, à Louis de Beaucorps.

Arch. de la Vienne, E, 356-57. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*. — D. Housseau, XII, 5796. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — A. Duchesne, *Hist. des Chasteigner*. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, V, généal. Brossin. — Lalanne, *Hist. de Châtellerault*, I, 571. — *Preuves de l'Hist. de la maison de Menou*, 77. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, XI.

Paisières (le lieu des), cne de Channay. — Ancien fief, relevant de Rillé. Au XVIIe siècle, il était réuni au fief de la Fontaine-Babinière. — (Arch. d'I.-et-L., E, 318.)

Paissonneau, Paissonnelli (*capella*). V. *Pisseoison*, cne d'Azay-sur-Cher.

Paizerie (la), f., cne de Betz. — *Paisié*, carte de l'état-major. — En 1791, elle appartenait aux Ursulines de Loches. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Paiziacus vicus. V. *Poizai-le-Joli*.

Pajardrie (le lieu de la), près des Ajoncs, cne de Marigny.

Pajaudières (le lieu des), près des Hautes-Bertaudières, cne de Panzoult.

Palais (le), f., cne de Leugny-sur-Creuse (Vienne). — Ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye à foi et hommage lige. En 1402, il appartenait à Guillaume de Betz, marié à Philippe d'Aubigné ; — en 1450, à Isabeau Thiberde ; — en 1471, à Pierre de Betz ; — en 1497, à Bernardin de Betz ; — en 1538, à Charles de Betz ; — en 1576, à François de Marray ; — en 1754, à François-Constant de Pierres de Fontenailles ; — en 1777, à César-Victor de Pierres de Fontenailles, curé de Dierre ; — en 1780, à Charles-Constant de Pierres. Il existait au Palais un prieuré formant un fief qui relevait de la baronnie de la Haye. La chapelle était dédiée à sainte Catherine. — (D. Housseau, XII 5878, 5880, 5881, 6016, 6039. — Arch. d'I.-et-L., 144. — Lalanne, *Hist. de Châtellerault*, I, 430. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, II, 451.)

Palais (le), ancienne dépendance de la commanderie de Fretay. En 1724, ce lieu était le siège de la justice de la commanderie. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Fretay*.)

Palais (le Petit-), cne de Luynes. V. *Chandon*.)

Palais (le lieu du), cne de Maillé-Lailler, près du chemin du village des Champs, à Maillé.

Palais archiépiscopal de Tours (baronnie du). V. *Archiépiscopalité*.

Palais-Haut (le lieu du), près de la Jaminière, cne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Palais-Rose (le), f., cne du Boulay, près du bourg.

Palarbe (le lieu de la), près de la Cassaudière, cne de Vouvray.

Palatre (le lieu de la), près de la Girardière, cne de la Chapelle-Blanche.

Paleau, cne de Saint-Cyr. V. *Palluau*.

Palèche, f., cne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Palestelli (*terra*). V. *Cultura Palestelli*.

Palet, f., cne de Semblançay. — *Palet*, carte de l'état-major.

Palinière (la), f., cne de Saint-Antoine-du-Rocher. — *Palinière*, carte de Cassini.

Palis (les), maison forestière, dans la forêt de Chinon.

Palis (le lieu des), cne de Cussay, près du chemin de la Cigogne à la Vieille-Lande.

Palis (le lieu des), cne de Noyant, près du chemin de Pouzay aux Roches.

Palis (le lieu des), près de la Berjaudière, cne de Preuilly. — Il relevait censivement de l'abbaye de Preuilly, suivant une déclaration féodale du 7 mai 1528. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de l'abbaye de Preuilly*.)

Palis (les), f., cne de Saint-Benoît.

Pallarde (la), cne de Vouvray. V. l'*Amarande*.

Pallas, cne de Cigogné. V. *Pallu*.

Palle (la), f., cne de Beaulieu. — *La Palle*, carte de Cassini. — En 1638, elle appartenait à Nicolas Rocher, qui mourut en septembre 1679. Il était qualifié de sieur de la Palle. — (Arch. d'I.-et-L., E, 94.)

Pallejaudière (le lieu de la), cne de Neuillé-Pont-Pierre. — Il devait une rente à la

collégiale de Saint-Martin (acte du 7 novembre 1405). — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté d'Oë.*)

Palleteau (les Grand et Petit-), f., c^{ne} de Chezelles. — En 1793, elles furent vendues nationalement sur N. Ruzé d'Effiat, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pallis (le), f., c^{ne} de Chinon.

Pallis (les), f., c^{ne} d'Orbigny. — *Pallis,* carte de Cassini.

Pallis (les), c^{ne} de Saint-Avertin. V. les *Arènes.*

Palloardières (les), c^{ne} de Saint-Cyr. V. les *Poulardières.*

Pallotrie (la), f., c^{ne} du Liège.

Pallu (le lieu de), près du Temple, c^{ne} de Braye-sous-Faye.

Pallu ou les **Pallus,** vil. et chât., c^{ne} de Cigogné, 28 habit. — *Terra de Paludibus,* 943 (diplôme de Louis d'Outremer). — *Pallu,* carte de l'état-major. — Ancienne propriété de l'abbaye de Saint-Julien, puis du collège de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux* et *titres de Saint-Julien.* — *Recueil des historiens des Gaules,* IX, 598. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1280.)

Pallu (les trois étangs de), c^{ne} de Cigogné. — Ancienne propriété de l'abbaye de Saint-Julien. Ils furent vendus nationalement le 13 messidor an IV. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pallu (île), dans la Loire, c^{ne} de Saint-Michel-sur-Loire.

Pallu (Étienne), sieur des Perriers, né à Tours en 1588, fils d'Étienne Pallu, sieur du Ruau-Persil, des Perriers et de Vaux, fut nommé avocat du roi au présidial de Tours en 1613, puis maire de cette ville en 1629. Il mourut en 1670. Jurisconsulte érudit, il publia un commentaire estimé sur les Coutumes de Touraine (Tours, Étienne la Tour, 1661, in-4°). — (Chalmel, *Hist. de Touraine,* IV, 363. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou,* II, 474. — *Almanach de Touraine,* 1778. — D. Housseau, XXIII, 171, 462.)

Pallu (François), fils du précédent, né à Tours en 1625, obtint un canonicat à la collégiale de Saint-Martin. Il fut un des fondateurs du Séminaire des Missions-Étrangères. Sacré à Rome avec le titre d'évêque d'Héliopolis *in partibus,* puis nommé vicaire apostolique, il fut envoyé en mission au Tong-King, vers 1660. De retour en France, en 1664, il partit de nouveau le 27 janvier 1665, traversa l'Asie, où il éprouva les plus grandes fatigues. Il revint dans son pays natal en 1667 et se prépara à de nouveaux voyages, qu'il commença en 1670. A Manille, on l'arrêta comme espion et on le retint en captivité pendant six mois. Devant le conseil souverain des Indes, siégeant à Madrid, où il fut amené, il présenta une justification éclatante de sa conduite. Après un séjour de six à sept ans en France, il se rendit en Chine, où il mourut le 29 octobre 1684. Son oraison funèbre fut prononcée par Fénelon, en 1702, dans la chapelle des Missions-Étrangères. François Pallu a publié un ouvrage intitulé : *Relation abrégée des missions et des voyages des évêques français envoyés aux royaumes de la Chine, Cochinchine, Tonquin et Siam,* Paris, 1668, in-8°. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou,* II, 474. — Chalmel, *Hist. de Touraine,* IV, 364. — *Almanach de Touraine,* 1782. — N. Pallu, *Essai biographique sur Fr. Pallu,* le Mans, 1863, in-8°. — D. Housseau, XXIII, 183, 454.)

Pallu (Victor), seigneur du Ruau, né à Tours en 1604, neveu du précédent, étudia la médecine à Paris et fut reçu docteur en 1630. Il exerça pendant quelque temps la médecine à Tours et fut ensuite médecin du comte de Soissons. Il mourut à Port-Royal, le 21 mai 1650. On a de lui les ouvrages suivants : *Stadium medicum ad lauream scholæ Parisiensis emensum,* Parisiis, apud Joannem Camusat, 1630, in-8°. — *Questiones medicinæ tres,* Turonibus, apud Jacobum Poinsot, 1642, in-8°. — *Lettre de M. Victor Pallu à un de ses amis sur la manière dont Dieu l'a touché et lui a inspiré l'amour de la retraite,* Paris, 1643, in-12. — *Vale mundo,* poème (inséré dans le Nécrologe de Port-Royal), Paris, 1735, in-4°. — (Chalmel, *Hist. de Touraine,* IV, 365. — D. Housseau, XXIII, 158, 288, 432.)

Pallu (Martin), jésuite, né à Tours en 1661, était fils de René Pallu, seigneur du Ruau, doyen de la grand'chambre du parlement de Paris, et de Catherine Barboteau. Il s'occupa spécialement de la prédication, où il obtint de grands succès. Il mourut en 1742. Il avait publié les ouvrages suivants : *Traité du saint et fréquent usage des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie,* Paris, Bordelet, 1738, in-12. — *Traduction de l'Imitation de Jésus-Christ,* Paris, Bordelet, 1738, in-12. — *L'Amour de Dieu, ses motifs, ses qualités, ses effets,* Paris, Bordelet, 1739, in-12. — *Les Fins dernières de l'homme,* Paris, Chardon, 1739, in-12. — *Réflexions sur la religion chrétienne,* Paris, 1741, in-12. — *Retraite spirituelle à l'usage des communautés religieuses,* Paris, Chardon, 1741, in-12. — Ses sermons ont été publiés après sa mort (Paris, Chardon, 1744 et 1750, 6 vol. in-12. — (Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou,* II, 475. — Chalmel, *Hist. de Touraine,* IV, 367. — *Almanach de Touraine,* 1777.)

Palluau, f., c^{ne} de Bourgueil.

Palluau, commune du canton de Châtillon, arrondissement de Châteauroux (Indre), à 13 kilomètres de Châtillon et à 36 de Châteauroux. — *Paludellus,* 1223 (charte de l'abbaye de Baugeais). — Ancienne châtellenie dépendant du duché de Touraine, de la généralité et du diocèse de Bourges. Elle relevait du château de Tours à foi et hommage lige. Érigée en comté en 1622, pour Henri de Buade, elle fut érigée au même titre par lettres du mois d'avril 1770, en faveur d'un membre de la famille de Montbel. Voici le texte des lettres patentes consacrant cette deuxième érection :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présent et à venir, salut. Notre cher et bien-aimé René-François, comte de Montbel, chevallier, seigneur de Langers, Saint-Mars, de Poiriers et Palluau, sous-gouverneur des enfants de France, chevallier de l'ordre de Saint-Louis, maréchal de nos camps et armées, Nous a fait représenter qu'il a acquis la terre et seigneurie de Palluau, située en notre païs de Touraine, relevant de Sa Majesté à cause de son duché de Tours ; que cette terre était châtellenie avant mil six cent sept, qu'elle fut érigée en baronnie, qu'en mil six cent vingt-deux elle fut érigée en comté en faveur du sieur de Buade de Fontenac et de ses hoirs, que de cette terre a droit de haute, moyenne et basse justice avec tous les droits honorifiques, que de cette terre relève grand nombre de fiefs, en sorte qu'elle se trouve en état de conserver le titre de comté s'il plaisait à Sa Majesté l'en décorer en faveur de l'exposant et de ses enfants mâles et femelles sous la dénomination de comté de Montbel et luy accorder à cet effet nos lettres sur ce nécessaires, nous avons cru ne pouvoir refuser à l'exposant une grâce méritée par les avantages d'une très ancienne noblesse, par des qualités et des vertus distinguées et pour des services et des alliances les plus honorables, que ledit comte de Montbel s'est rendu recommandable par les services qu'il nous a rendus et ceux que ses ancêtres ont rendus aux rois nos prédécesseurs, dans les différents emplois dont ils ont été honorés par leur fidélité et affection à notre service ;

« Que cette famille sort de Savoie, qu'elle y a été illustre et a possédé les terres de Montbel et d'Entremont, érigées en comté par Louis, duc de Savoie, le 20 novembre 1457 pour eux et leurs descendants ; — que leur origine remonte à mille quatre-vingt ; — que le premier degré connu est Philippe de Montbel en mil quatre vingt-seize tué à l'assaut de la ville d'Antioche sous Godefroy de Bouillon, lequel avait épousé, en 1087, Lucres de Lascaris, issue de l'illustre maison de Lascaris qui a possédé longtemps l'empire de Constantinople : que cette famille s'est établie en France avant l'an 1500 dans la personne de François de Montbel, marié à Françoise Vergnaude, lequel François de Montbel était fils de Charles de Montbel et d'Antoinette d'Ancieux, dame de Douvres, en Bugey ; que cette famille qui possède en France des terres, soit en Limouzin, Touraine, Poitou, ou Bourbonnais, a été alliée aux Vintimille, Polignac, Sassenage, Sainte-Maure et autres, et qu'elle a été décorée en Savoie de l'ordre de l'Annonciade, et que d'autres sont entrés dans le chapitre des comtes de Lyon, qu'en France, Jean de Montbel, seigneur de Champeron et de la Larene était en 1536 hérault d'armes des ordonnances du roy ; que Guillaume de Montbel épousa en 1558 la fille d'Antoine Pot de Rhodes ; que Jacques de Montbel, son fils, fut nommé exempt des gardes du corps de Sa Majesté en 1606 : qu'André de Montbel épousa, le 2 juin 1669, Louise de la Chatre, cousine germaine de Marie-Casimire de la Grange, reine de Pologne ; que Robert de Montbel fut sergent-major de la ville de Rouen, que le roy Henri quatre l'envoya à Calais pour son service, et par son brevet du six janvier 1697, le qualifia de gentilhomme ordinaire de sa chambre, dont il prit la qualité, ainsi que de celle de l'un des vingt gentilshommes de sa suite ; — qu'il fut fait chevalier de l'ordre de Saint-Michel le 1er décembre 1608 ; que de son mariage avec demoiselle de Lage, il eut un fils baptisé Roger de Montbel, qui fut reçu chevallier de Malte en 1631, qu'il quitta l'ordre en 1641, pour se marier avec Louise Tavau, fille du sieur de Mortemer, chevallier des ordres du roy et gentilhomme ordinaire de sa chambre ; que René de Montbel, fils aîné, épousa en 1628 Marie Fumée, fille de Martin Fumée, maître des requêtes, et de Magdelaine Crévant, sœur du marquis d'Humières, chevallier des ordres du roy, qui fut capitaine de cent hommes, et capitaine au régiment de la marine ; — qu'Antoine de Montbel, eu 1647, Charlotte de Menou, d'où est descendu le père du suppliant Jules-Henri de Montbel, lieutenant-colonel au régiment de Noailles-cavallerie, chevallier de Saint-Louis, Henri-François de Montbel, connu sous le nom de chevallier de Champeron, frère cadet de Jules-Henri de Montbel, servit dans le régiment de Noailles-infanterie, en qualité de capitaine, et ensuite capitaine de cavallerie dans le régiment-Noailles, a été nommé maréchal de camp, commandeur de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et lieutenant des gardes du corps ; que le supliant a été page de la petite écurie du Roy, capitaine au régiment de Noailles, qu'il a servi en qualité d'aide maréchal général des logis de la cavallerie de l'armée du roy, en Italie, en 1747 et 1748 ; qu'il a été lieutenant dans la première compagnie des gardes du corps du roy ; qu'il a pour fils Jules-Gilbert de Montbel, qui a été page de madame la Dauphine, et qui est capitaine au régiment de Noailles et reçu en survivance au gouvernement de Bar-

sur-Aube ; que sa fille aînée a épousé le comte de Moustier, mestre de camp de cavallerie :

« A ces causes nous avons de notre grâce spéciale, plaine, puissante et autorité royale, créé, érigé et élevé, et par ces présentes signées de notre main créons, élevons et érigeons en titre, noms et dignités de comté sous la dénomination de comté de Montbel la terre et seigneurie de Palluau, circonstances et dépendances, et pour être tenue et possédée par l'exposant, ses enfants descendants et postérité mâle et femelle en légitime mariage seigneurs propriétaires dudit comté de Montbel, lesquels voulons et nous plaît qu'ils puissent se qualifier comte de Montbel en tous actes tant en jugements que dehors, et qu'ils jouissent des mêmes honneurs, armes, blazon et autres droits, prérogatives, autorités, prééminance en fait de guerre, assemblées d'état et de noblesse et autres avantages et privilèges dont jouissent ou doivent jouir les autres comtes de notre royaume, en ce requis ne soient particulièrement icy exprimés : que tous vasseaux, arrière-vasseaux, justiciables et autres tenant noblement et en roture des biens mouvants et dépendants de laditte terre et seigneurie de Palluau érigée en comté, les reconnaissent pour comte, qu'ils feront les foi et hommages, fourniront leurs aveux, déclarations et dénombrements, le cas y échéant, sous ledit nom, et titre, et qualité de comte de Montbel, et que les officiers rendant la justice de laditte terre et seigneurie intitulent à l'avenir leurs sentences desdits noms, titres et qualités de comte de Montbel, sans toutefois aucun changement ny mutation de mouvance, augmentations de justice, de connoissance des cas royaux qui appartiennent aux baillys et sénéchaux, et n'entendons que pour raison de la présente érection, l'exposant, ses enfants et descendants, mâles et femelles, seigneurs dudit comté soient tenus envers nous, ni leurs vasseaux et tenanciers envers eux a autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus, ni qu'au deffaut d'hoirs mâles et femelles nés de légitime mariage, nous puissions, ou les rois nos successeurs, prétendre lesdittes terres et seigneuries érigées en comté de Montbel, ses appartenances et dépendances être réunies et incorporées a notre couronne nonobstant tous édits, déclaration et ordonnances sur ce intervenue, et notamment l'édit du mois de juillet 1566, auxquels nous avons derogé et derogeons pour le regard seulement et sans rien innover aux droits et devoirs qui peuvent être dûs à d'autres qu'à nous si aucuns y a, auxquels droits et devoirs nous entendons que les présentes ne puissent nuire ni préjudicier, a la charge toutefois pour l'exposant, ses enfants descendants mâles et femelles seigneurs et proprietaires de laditte terre et seigneurie, de relever de nous pour raison de la dignité de comté en une seule foi et hommage et de nous payer et aux rois nos successeurs les droits ordinaires et accoutumés en notre province de Touraine ou laditte terre est située si aucuns sont dûs pour raison de la dignité de comte tant que la ditte terre et seigneurie s'en trouvera décorée, et qu'au deffaut d'hoirs mâles et femelles la ditte terre de Palluau ainsi érigée retournera au même et semblable état et titre quelle était avant ces présentes. Si donnons en mandement à nos amés et feaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement et chambre des comptes a Paris, les présidents trésoriers de France et généraux de nos finances a Tours et autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra ils ayent a faire registrer ces présentes, et de leur contenu faire jouir et user l'exposant, ses enfants, postérité et descendants mâles et femelles, plainement, paisiblement et perpétuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchement nonobstant tous édits, déclarations, ordonnances, arrêtés et reglements aux quels et aux derogations des derogatoires nous avons derogé et derogeons par ces dittes présentes pour le regard seulement et sans tirer a consequence, sauf toutefois notre droit en autres choses et l'autrui en tout, car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable a toujours nous avons fait mettre notre scel à ces présentes.

« Donné a Versailles au mois d'avril lan de grace mil sept cent soixante dix et de notre règne le cinquante cinquième, signé Louis; visa de Maupeou, par le roy, Phelypeaux. Registré à la chambre des comptes ouï le procureur général du roy pour jouir par l'impétrant, ses enfants, postérité et descendants mâles nés et a naitre en légitime mariage seigneurs et propriétaires dudit comté de Montbel, de l'effet contenu en icelle, aux charges, clauses et conditions portées par l'arrêt sur ce fait le 22 août 1770, signé Henry.

« Registré, ouy le procureur général du roy pour jouir par l'impétrant, ses enfants, postérité et descendants mâles nés et a naître en legitime mariage de l'effet et contenu en icelles, et être xecutées suivant l'arrêt de ce jour a Paris en parlement le 26 juillet 1770, signé Rufranc.

« Insinué au bureau de Palluau le 7 septembre 1770 après les enregistrements faits au parlement et en la chambre des comptes, sans préjudice des amandes et couts par l'impétrant et son procureur sous le beau plaisir de la compagnie, pour droit d'insinuation y compris les 6 sols pour livres 130 l., signé Audouin. »

On voit encore aujourd'hui des restes de l'ancien château de Palluau, dont la construction remonte au XIIe siècle.

La seigneurie de Palluau fut possédée, depuis le XIe siècle jusqu'au milieu du XIIIe, par une famille portant ce nom. En 1249, elle appartenait à Archambault d'Argy; — en 1276, à Raoul de Prungé, marié à Philippe d'Argy; — en 1392, à

Pierre d'Amboise; — en 1397, à Anceau d'Amboise; — en 1399, à Charles de Tranchelion, marié à Anne de Silly; — en 1400, à Guillaume de Tranchelion, qui rendit hommage le 18 juillet 1438; — vers 1440, à Jean de Tranchelion, marié à Jeanne de Roucy; — vers 1460, à Gilles Brachet, baron de Maignac, marié à Charlotte de Tranchelion, fille du précédent; — vers 1470, à Jean Brachet, marié à Jeanne de Blanchefort; — en 1536, à Claude Brachet, marié à Anne de Coningham; — en 1559, à un autre Claude Brachet, qui épousa Françoise de Prie; — en 1606, à Antoine de Buade, seigneur de Frontenac, marié à Jeanne de Secondat; — en 1622, à Henri de Buade de Frontenac, fils du précédent, vice-roi du Canada, pour lequel Palluau fut érigé en comté; — en 1640, à Louis de Buade, comte de Frontenac, marié à Anne de la Grange de Trianon; — vers 1650, à Roger de Buade, — vers 1660, à Jacques Clerembault, marié à Louise de Villepied; — vers 1665, à Louis-Philippe Clerembault, seigneur de l'Ile-Bouin, maréchal de France; — en 1692, à Jérôme Phelippeaux; — en 1700, à Paul de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan et comte de Buzançais, décédé le 31 août 1714; — en 1714-20, à Paul-Hippolyte de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan; — en 1770, à René-François de Montbel.

Le seigneur de Palluau avait un droit assez singulier : le jour de la Pentecôte, les femmes mariées dans la paroisse au cours de l'année écoulée devaient lui présenter un chapeau de roses rouges et chanter une chanson en dansant en rond. Les hommes mariés en premières noces lui offraient un pot neuf et couraient un éteuf jeté dans la prairie voisine. Ceux qui s'étaient mariés en secondes noces apportaient une buie et la brisaient.

Dans l'église on voit des stalles fort curieuses qui furent données par Henri de Buade, au XVIIe siècle, et un fauteuil qui, d'après la tradition, aurait servi à Rabelais lorsqu'il résidait à Saint-Genou, dont son ami, Antoine de Tranchelion, était abbé.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 587, 682. — D. Housseau, VII, 2143, 2708, 2955; XIII, 8097. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 213. — La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 657. — De Marolles, *Hist. des comtes d'Anjou*, 47, 48, 182. — De la Tremblais, *Esquisses pittoresques du département de l'Indre*, 201. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 124. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1212, p. 265. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 196. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, X, *généal. d'Argy*. — Archives nationales, J. 729. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou*, 51. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, IV, 720. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. 1er, 433. — *Mémoires de Miromesnil* (dans le *Diction. du diocèse du Mans*, par le Paige, I. 16.

Palluau (moulin de), c^ne de Langeais. — Ancien fief, relevant de Villandry à foi et hommage lige. En 1513, il appartenait à Jean Prunier; — en 1538, à Jérôme Hesselin. Il passa ensuite à Antoine des Aubuis. Françoise Fresneau, veuve de ce dernier, rendit aveu le 5 avril 1543. Le marquis de Fourilles en était propriétaire en 1629. — (Arch. d'I.-et-L., E, 24.)

Palluau, f. et chât., c^ne de Saint-Cyr. — Ce domaine relevait de Chaumont, suivant des déclarations féodales faites, le 21 mars 1535, par René Ribot; — le 29 mars 1715, par André le Roux; — le 27 octobre 1785, par Jean Veau-Delaunay. En 1787, on y voyait une chapelle qui est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours*. — (Arch. d'I.-et-L., G, 14, 394.)

Palluaux (le lieu des), près de Malgagne, c^ne de Crouzilles.

Palluellerie (la), ou **Petit-Grais,** f., c^ne d'Azay-sur-Cher. V. *Grais (Petit-)*.

Palme (Pierre de), maître de théologie, né à Tours dans le XIVe siècle, est auteur d'un *Commentaire sur les quatre évangélistes*. Cet ouvrage, qui n'a jamais été imprimé, faisait partie des manuscrits de la cathédrale de Tours. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 367. — *Almanach de Touraine* de 1774.)

Palu, c^ne de Cigogné. V. *Pallu*.

Paludellus. V. *Palluau*.

Paludibus (*terra de*). V. *Pallu*, c^ne de Cigogné.

Palus (le bois), c^ne de Sazilly.

Paluterie (la), f., c^ne de Courcoué, dans le bourg.

Paly (bois de), près de la Juberdière, c^ne de Marcé-sur-Esves.

Pampelune, f., c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher. — En 1336, elle appartenait à Jehan de Beaumont. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Pamplie (les Haut et Bas-), ham., c^ne de Brizay, 12 habit. — *Pampluie*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Pampoué (la fontaine de), c^ne de Faye-la-Vineuse.

Pamproux (le lieu de), ou **Petit-Clos,** paroisse de Lerné. — Ancienne propriété de l'abbaye de Seuilly. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Seuilly*.)

Panchien, f. et chât., c^ne de Luynes. — *Panchien*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief. En 1520, il appartenait à Jacques Viau; — en 1521, à Hardouin Viau; — en 1523-79, à la famille Bohier; — en 1587, à Jean le Royer; — en 1668, à Étienne Billaut; — en 1669, à François Nau. — (Arch. d'I.-et-L., C, 556; G, 84. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Chalmel,

Hist. des maires de Tours. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Tour.* (1873), p. 431. — C. Chevalier, *Diane de Poitiers au Conseil du roi*, XIII. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1313.)

Panchien, ham., cne de Nouzilly, 11 habit. — *Panchien*, cartes de Cassini et de l'état-major. — En 1369, ce domaine appartenait à Robert le Chapt; — en 1398, à Jacquette le Chapt, fille du précédent, mariée à Jean Blondelet; — en 1406, à Olivier Paigne et à Nicolas de Pontlevoy; — en 1660, à Louis de la Forge; — en 1672, à Victor Bedacier, secrétaire du roi. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Julien*.)

Pandière (le lieu de la), près du Marchais-Clair, cne de Saint-Flovier.

Panelle (la closerie de), près de Notre-Dame-du-Chevalet, cne de Fondettes. — En 1768, elle fut vendue par Jacques Colas, Éc., seigneur du Tertre, à François-Claude Megissier, Éc., secrétaire du roi. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1421.)

Panerie (la), f., cne de Continvoir.

Panier (le), ham., cne de Varennes, 10 habitants.

Panière (la), f., cne de Loches. — *Pannière*, carte de l'état-major.

Panières (le lieu des), près de la Folie, cne de Charnizay.

Paniers (le lieu des), cne de Chaumussay. — Le 18 janvier 1623, Thomas Douady le donna à la cure de Chaumussay. — (Arch. d'I.-et-L., *cure de Chaumussay*.)

Panloup (la fosse), cne de Saint-Antoine-du-Rocher.

Pannetier (Jean), bailli de Touraine en 1295, possédait le fief de l'Islette. Il fut remplacé, en 1298, par Jacques Trousseau. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1308. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 403.)

Panneyans (le lieu des), près des Buissons, cne de Tavant.

Panpois (le lieu de), près de la Selleire, cne de Faye-la-Vineuse.

Panquenouilles (les). V. *Bois-Farault*, cne de Fondettes.

Pantinière (la), f., cne de Monthodon.

Pantomine (le lieu de la), près de la Grande-Cour, cne de Seuilly.

Pantouchère (la), ham., cne de Bossée, 11 habitants.

Panvinière (la), f., cne du Boulay.

Panzoult, commune du canton de l'Ile-Bouchard, arrondissement de Chinon, à 41 kilomètres de Tours, 14 de Chinon et 5 de l'Ile-Bouchard. — *Peiso, Pensot, Pensolt*, XIIe siècle (chartes des abbayes de Turpenay, de Marmoutier et de Noyers). — *Parochia de Pensoto*, 1276 (charte de Marmoutier). — *Pensost*, XIIIe siècle (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*). — *Panzostus*, 1344 (charte de Marmoutier).

Elle est bornée, au nord, par la commune de Cheillé; à l'est, par celle d'Avon; à l'ouest, par Cravant; au sud, par l'Ile-Bouchard. Elle est arrosée par la Vienne et par le Ruau.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : La Garnauderie (15 habit.), ancien fief. — Coulaine, ancien fief, relevant de la châtellenie de l'Ile-Bouchard. — Étilly (22 habit.). — Chezelles (45 habit.), ancien fief, relevant de Cravant. — Le Puits-du-Pin (21 habit.). — Croulay, ancien fief, relevant de la châtellenie de l'Ile-Bouchard. — Potière (24 habit.). — La Poitevinière (21 habit.). — Montet (21 habit.), ancien fief, relevant de l'Ile-Bouchard. — Le Marais (49 habit.). — Belvau, ancienne propriété de l'abbaye de Turpenay. — Saint-Hubert, ancien fief. — La Lande, ancien fief. — Le Haut-Galmain (10 habit.). — Les Bersaudières (32 habit.). — Bois-Girault, ancien fief, relevant de Roncée. — La Chauvinière (123 habit.). — Beaupuy, ancien fief. — Rochechien, ancien fief, connu dès le XIIe siècle. — Les Petites-Roches (38 habit.). — Roncée, ancienne châtellenie. — Le Pressoir, ancien fief, relevant de Roncée. — Pellaloue (22 habit.). — Le Pont (13 habit.), ancien fief, relevant de l'Ile-Bouchard. — La Seillaudière (22 habit.). — L'Arpenty (15 habit.). — La Morandière, Saint-Louis, la Varenne, la Caillerie, la Maronnerie, la Grange-aux-Moines, Haute-Borne, Juspie, la Blestrie, la Beaumondrie, l'Allée-de-Roncée, le Paradis, Bordebure, la Breuilette, Belle-Cave, Monsifrotte, les Portes-Rouges, le Parc, les Jouaudières, la Marinière, le Chatellier, la Fontaine-du-Thé, le Point-du-Jour, la Galippe, Talibain, etc.

Avant la Révolution, Panzoult était dans le ressort de l'élection de Chinon et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Vienne et du doyenné de l'Ile-Bouchard. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 3456 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Briau, a été terminé le 18 décembre 1831.

Population. — 700 habit. en 1801. — 735 habit. en 1810. — 757 habit. en 1821. — 895 habit. en 1831. — 856 habit. en 1841. — 848 habit. en 1851. — 786 habit. en 1861. — 807 habit. en 1872. — 786 habit. en 1876. — 808 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le dernier dimanche d'avril.

Bureau de poste de l'Ile-Bouchard. — *Perception* de Crouzilles.

L'église, placée sous le patronage de saint Vincent, est de diverses époques. Le chœur ap-

partient au XIIe siècle; les basses nefs et le clocher sont du XVe.

Au XIIe siècle, l'église appartenait à l'abbaye de Marmoutier, qui fut confirmée dans cette possession par Engebaud, archevêque de Tours. Elle était bâtie sur le fief du prieuré de Tavant. Dans le principe, le titre curial était à la présentation du prieur. A partir du commencement du XVIe siècle, ce droit de présentation fut exercé par l'abbé de Marmoutier.

Plusieurs membres de la famille Barjot de Roncée furent inhumés dans cette église, où ils avaient une chapelle seigneuriale.

La cure possédait à Panzoult un logis appelé le Pavillon, qui lui avait été donné en 1673 par Martine Deffray.

Avant la Révolution, il existait plusieurs chapelles dans cette paroisse : une qui dépendait du château de Panzoult; une autre dédiée à sainte Geneviève; une troisième placée sous le vocable de saint Hubert; une quatrième appelée chapelle de Notre-Dame-des-Binets, et enfin celle du château de Roncée.

Jean Trottier était desservant de la chapelle de Notre-Dame-des-Binets en 1766. Il eut pour successeur, vers 1778, Pierre-Paul Roi du Sentier, chanoine de Saint-Mexme de Chinon.

La chapelle de Sainte-Geneviève appartenait à la fabrique de Panzoult. Elle fut vendue nationalement le 25 pluviôse an VIII.

Une chapellenie ou stipendie, dite de la Varenne, était desservie dans l'église paroissiale. En 1742, son revenu était de 120 livres.

CURÉS DE PANZOULT. — Cavelier, 1460. — Claude Descam, 1577. — Jean Genny, 1673. — Château, 1692. — Jean Guionnet, 1746. — Bruzeau, 1768, décédé vers 1780. — Raguin, 1781 — Lemaître, curé constitutionnel, 1793. — Hervé, 1820. — Bernier, 1840. — Charles-Gustave Derivière, nommé le 24 octobre 1851, décédé le 24 août 1877. — Ernest Ferrand, 14 juillet 1878, actuellement en fonctions (1882).

Panzoult formait un fief relevant de l'Ile-Bouchard à foi et hommage lige et qui appartenait, au XIIIe siècle, aux seigneurs de l'Ile-Bouchard; — en 1501, à Jean Meron; — en 1507, à Joachim Meron; — en 1517, à Charles Meron; — en 1572, à Jacques Ferrand; — en 1637, à Léonard Barjot, prêtre de l'Oratoire; — en 1647, à René Barjot, marquis de Moussy; — en 1679, à un autre René Barjot, fils du précédent; — en 1754, à Paul-Jean-Baptiste-Alexis Barjot; — en 1788, à Jean-Louis-Marie Le Bascle d'Argenteuil, marié à Marie-Joséphine-Caroline Barjot de Roncée.

La dîme de la paroisse était appelée dîme de Rilly. Elle formait un fief relevant de la châtellenie de l'Ile-Bouchard. Vers 1136, Jacquelin d'Ussé la donna à Giraud, prieur de l'Ile-Bouchard. En 1747, elle appartenait à Charles-César de Mondion.

A Croulay se trouvait un couvent de Cordeliers qui fut supprimé peu de temps avant la Révolution. Près de là est une source d'eau ferrugineuse. Dans le même lieu on voit la grotte de la *Sibylle de Panzoult*, que Rabelais a rendue célèbre.

MAIRES DE PANZOULT. — François Champigny, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Urbain Bourrée, 4 octobre 1825. — Champigny-Defrance, 27 novembre 1834, 29 juin 1837, 19 juin 1840. — Louis Auger, 6 août 1846. — Beaupuy, 1856. — Pallu-Bourrée, 14 février 1874. — Louis Bourrée-Devant, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., E, 7, 8, 146, 316; G, 282, 910; *Biens nationaux.* — D. Housseau, IV, 1543, 1545, 1572, 1595; V, 1733; VII, 3122; X, 4145; XII, 6766 *bis.* — *Cartulaire de Noyers*, 181. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 502. — Bibl. de Tours, manuscrits n°s 1325, 1373. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — *Semaine religieuse du diocèse de Tours* des 1er et 8 septembre 1877. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVI, 99.

Papaudrie (la), f., c^{ne} de Saint-Antoine-du-Rocher.

Papelardière (la), ou la **Maison-Fort**, ancien fief, situé dans la paroisse de Saint-Denis d'Amboise, près de l'Hôtel-Dieu. Il relevait du château d'Amboise et, pour une partie, de l'archevêché de Tours. Primitivement, la Papelardière et la Maison-Fort formaient deux fiefs. Ils furent réunis vers le milieu du XVe siècle.

En 1367, la Papelardière appartenait à Hue d'Amboise, qui rendit l'aveu suivant à l'archevêque de Tours :

« De vous très reverend père en Dieu monseigneur l'arcevesque de Tours je, Hue d'Amboize, chevalier, seigneur de la Maison-Fort, tiens et advoe a tenir de vous a foy et homaige lige les chouses qui s'en suyvent :

« Premierement, à domayne, les places avec les murs et appartenances ou soloit estre mon hebergement appellé la Papelardière, seant en la paroisse de St Denys près Amboize, contenant lesdites places avec le pressoer ij arpens ou environ.

« *Item*, les dismes que je ay de blés et de vins ès paroisses de St Denys, de St Florentin d'Amboize et de Souvigné, qui soloient valloir communs ans par avant le temps des guerres xl pipes de vin, et les assignés poiéz, et de blés xij muys, et ne purent suffire à poier les assignés sur les dits blés.

« *Item*, xxxj sols et ij chapons ou environ que plusieurs persones me doivent chacun sur les terres qui sont à Ville-Arçon, renduz à Amboize.

« *Item*, en la ville de Chançay, une maison, une roche et un chenevral.

« *Item*, xx livres en deniers de rente que le sire de Chançay me doit par chacun au landemain de la St André, rendus à Amboize.

« *Item*, le habergement et lès appartenances d'Azay-sur-Cher que Monsieur Jehan de Surgères tient à présent, tant esves comme terres, bois, rentes en deniers, peage par eau et par terre, et quelconques autres choses qu'il tient à cause du dit habergement, lesquelles je li garantis en parage.

« *Item*, la terre du Val-d'Orquere que je garentis en paraige comme dessus au dit sire d'Azay.

« *Item*, le habergement de Vernuel et les appartenances, comme bois, estans, rentes, tant en blés comme en deniers, et terrages et justices, que je garantis en parage au sire de Craon.

« *Item*, la foy et hommage lige que le sire de Chançay me doit à cause de son hebergement de Chançay avec la justice du dit lieu de Chançay.

« Et de toutes lesquelles choses, mon très cher et doupté et reverand père en Dieu, je tiens et advoe à tenir de vous a foy et hommage dessus dits, par la manière que dit est, et à tel servige que toutefois que novel arcevesque vient à Tours, je doy estre a Tours au jour de la feste de la reception et le doy ayder à pourter dès le cueur de l'esglise S[t] Martin jusques à l'eglise S[t] Gatian, en la compagnie des autres qui doivent être celuy jour pour porter le nouvel arcevesque, et doy servir au dyner en la salle, à la grand table où sera mon dit seigneur l'arcevesque, et doy mestre et asseoir les més des viandes davant mon dit seigneur l'arcevesque en vesselle d'argent, tel comme il appartient à tel seigneur, au jour de telle feste, laquelle vesselle puisque le dit seigneur est servi, doit être moie, et la doit avoir et prendre et faire ma voulunté, et doy a tout ce mon dit seigneur l'arcevesque parer les despens que moy et mes gens feront à Tours la veille et le jour de ladite feste.

« Et avec ce, mon très cher et reverent père en Dieu, vous doy honneur, reverence et obeissance, pleige et gaige selon la coustume du pays. Escript à Tours le jeudi feste saint Simon et saint Jude l'an mil CCCLX et sept. »

La Papelardière et la Maison-Fort passèrent aux mains de Guillaume Guenand, seigneur des Bordes, vers 1400, par son mariage avec Annette, fille de Hue d'Amboise. En 1430, elles appartenaient à Louis d'Amboise; — en 1447, à Catherine d'Amboise; — en 1489, à Jean de Coningham; — en 1498, indivis, à Charles d'Amboise et à Jean de Montmorin; — en 1532, à Philibert de Beaujeu; — en 1567, à Robert de la Marck, duc de Bouillon, qui les vendit, le 21 mai 1596, à Jean le Blanc, Éc., seigneur du Ruau, lieutenant en la capitainerie du château du Plessis-lez-Tours.

Antoinette d'Amboise, femme d'Antoine de la Rochefoucaud, possédait, en 1545, une partie de la Papelardière, qu'elle donna à Charles de la Rochefoucaud, seigneur de Barbezieux. Cette portion du fief fut rachetée, un peu plus tard, par les la Baume le Blanc.

Des mains de Jean le Blanc, la Papelardière passa à Laurent de la Baume le Blanc, lieutenant pour le roi au château d'Amboise (vers 1640); — à Louise-Françoise de la Baume le Blanc, duchesse de la Vallière, décédée le 16 juin 1710; — à Charles-François de la Baume le Blanc, duc de la Vallière, pair de France, lieutenant général des armées du roi (1706). Celui-ci, par acte du 30 janvier 1736, vendit ce domaine à sa femme, Marie-Thérèse de Noailles.

Charles-François de la Baume le Blanc prenait le titre de *baron* de la Papelardière, bien que cette terre n'eût jamais été érigée en baronnie.

Arch. d'I.-et-L., C, 562, 631; G, 5. — *Cartulaire de l'archeveché de Tours.* — La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 670. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, V, 490; VII, 122. — Moréri, *Diction. historique*, II, 279. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 70, 354. — C. Chevalier, *Inventaire des archives d'Amboise*, 295. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, IV, 71.

Papeterie (la), vil. et usine à papier, c[ne] de Balesmes, 204 habit.

Papetière (la), c[ne] de Veigné.

Papillerie (la), f., c[ne] d'Ambillou.

Papillerie (la), f., c[ne] de Fondettes. — *Petite-Papillerie*, dans un titre de 1671. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Fondettes*.)

Papillerie (la), f., c[ne] de Pernay. — En 1675, elle appartenait à Étienne Morier, maître d'hôtel du roi, qui donna une rente de cent livres à la chapelle de Garget. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de l'abbaye de Saint-Julien*.)

Papillon (le lieu de), près de la Riberderie, c[ne] de Parçay-Meslay.

Papillon (Jean), lieutenant particulier au bailliage de Tours, fut nommé maire de cette ville en 1523, en remplacement de Gilles Descartes. Il eut pour successeur, en 1524, Jean Binet. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 55. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours*.)

Papillon (Marc), dit le *capitaine Lasphrise*, né à Amboise en 1536, était fils de Pierre Papillon, grand réformateur des eaux et forêts de Touraine. Il embrassa la carrière des armes, qu'il quitta vers 1590, par suite de ses blessures et de ses infirmités. Il s'occupa de poésies et publia, en 1599, le fruit de ses travaux sous ce titre : *les premières Œuvres poétiques du capitaine Lasphrise*, Paris, Gesselin, in-12. L'imagination ne manque pas dans les vingt livres de poésies que contient ce recueil; mais la morale n'y est pas toujours respectée. On ne connaît pas l'époque précise de la mort de ce poète. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 370. — *Almanach de Touraine*, 1771. — D. Housseau, XXIII, 299; XXIV, 257.)

Papillon (Thomas, ou Nicolas), parent du précédent, né à Amboise, se livrait à l'étude des langues grecque et latine et s'occupait de poésie. On a de lui une pièce de vers qui a été insérée dans le *Tombeau de Richard Legras, médecin à Rouen,* Paris, 1586, in-12. Il mourut en 1615. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 372. — *Almanach de Touraine,* 1784.)

Papillonnière (la), f., c^ne^ de Langeais.

Papinière (la), ham., c^ne^ d'Anché, 18 habit. — En 1696, Mathieu de Maurat était qualifié de sieur de la Papinière. — (*Armorial* de 1696, manuscrit.)

Papinière (la), f., c^ne^ de Charnizay.

Papinière (la), ham., c^ne^ de Nouans, 16 habitants.

Papinière (la Haute-), f., c^ne^ de Billy. — *Papinière,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Papins (le lieu des), c^ne^ de Luzé, près du chemin de Luzé à Nouâtre.

Papion (Pierre-Antoine-Claude), né à Tours, paroisse de Saint-Pierre-du-Boile, le 16 janvier 1713, était fils de Pierre Papion et de Catherine Taboureau. En 1756, il prit la direction de la manufacture de damas et de velours à Tours, et apporta une grande perfection dans la fabrication de ces étoffes. Dans les loisirs que lui laissait la surveillance de son établissement, il s'occupa de l'étude des mathématiques et des belles-lettres. On a de lui les ouvrages suivants : *La Recherche de la vérité dans soi-même,* Rome, 1778, in-8°. — *Histoire du prince Bazile,* Naples, 1779, in-12. — *Filio meo, cantus* (sans date), in-8°. — *Solution des trois fameux problèmes de géométrie,* Paris, Cellot, 1787, in-8°. Il mourut à Tours, paroisse Saint-Hilaire, le 12 juillet 1789. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 368.)

Papion (Pierre-Julien-François), fils du précédent, décédé à Tours le 15 mars 1818, a publié les ouvrages suivants : *Adresse sur les moyens de prospérité du commerce,* 1791, in-8°. — *Mémoire sur le crédit public,* Tours, Billault, 1808, in-8°. — *Mémoire sur la culture des mûriers,* Bordeaux, J. Foulquier, 1809, in-8°. — *Mémoire sur l'amélioration de nos laines en France,* Tours, Letourmy, 1810, in-8°. — *Mémoire sur l'administration générale du commerce,* Tours, Mame, 1814, in-8°. — *Plan pour le rétablissement des finances,* Tours, Legier, 1816, in-8°. — *Mémoire sur la révision des titres hypothécaires,* Tours, Letourmy, 1816, in-8°. — *Observations et réflexions sur le projet de budget de* 1817, Tours, Letourmy, 1817, in-8°. — *Opinion sur l'atermoiement de la dette exigible et de la dette constituée,* Tours, Letourmy, 1817, in-8°. — *Mémoire sur la composition des budgets de* 1818, 1819 *et* 1820, Tours, Letourmy, 1818, in-4°. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 369.)

Papion du Château (Jacques-François), né à Tours, décédé dans cette ville le 18 décembre 1792, a publié les ouvrages suivants : *Éloge de Louis XII,* Paris, Demonville, 1788, in-8°. — *Mémoire pour le sieur Soulas,* Stoupe, 1788, in-4°. — *Aphorismes philosophiques,* Londres et Paris, 1788, in-18. — *Sur le crédit public,* Lille, Le Potier, 1790, in-8°. — *Motion patriotique* (sans lieu ni date), in-8°. — *Mémoire sur la mendicité,* Paris, Cussac, in-8°. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 370. — *Catalogue de la bibliothèque Taschereau,* 260.)

Papion du Château (Pierre-Nicolas-Ferdinand), capitaine de cavalerie, garde du corps de la compagnie Grammont, chevalier de la Légion d'honneur (26 avril 1846), né à Tours le 5 janvier 1796, fils de Pierre-Julien Papion et de Claire-Jeanne Ruel de Bellisle, mourut à Sainte-Radegonde, près Tours, le 1er novembre 1876. On a de lui divers ouvrages en vers. En 1832, il fit paraître les *Messéniennes polonaises;* l'année suivante, les *Esquisses politiques;* en 1852, une *Épitre à l'empereur Napoléon III;* en 1856, un poème sur le baptême du prince impérial. En 1866, il acheva la publication d'une traduction des *Satires de Juvénal.* Il était membre de la Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire. — (*Moniteur universel* du 6 novembre 1876.)

Papolène, évêque de Tours, succéda à Rigobert en 654 et présida un concile à Nantes. Il mourut en 660 et eut pour successeur Chrotbert. D'après Maan, cet évêque aurait siégé de 648 à 653. — (Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis,* 45. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, I, 206; III, 446. — D. Housseau, XV, 66. — *Gallia christiana,* XIV. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, IX, 332.)

Papulæ (*monasterium Sanctæ*). — On ne sait où était situé ce monastère, qui est mentionné par Grégoire de Tours. Il était placé sous la juridiction de Saint-Martin. — (Greg. Tur., *De gloria confess.*, c. XVI. — A. Longnon, *Géographie de la Gaule au* VIe *siècle,* 290. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, IX, 345. — *Gallia christiana,* XIV.)

Paqueraie (la), c^ne^ de Saint-Branchs. V. *Pasqueraie.*

Paqueraie (la), f., c^ne^ de Thilouze.

Paqueraie (la), f., c^ne^ de Chezelles.

Paquereaux (le lieu des), paroisse de Larçay. — Il relevait de la prévôté de Larçay. Les bâtiments n'existaient plus au milieu du XVIIIe siècle. Le 26 août 1757, Jean-François-Louis Planche, bourgeois de Tours, vendit ce domaine à Olivier-François-Gabriel Normand, docteur en médecine. — (Arch. d'I.-et-L., E, 148.)

Paquères (le lieu des), près de Villeneuve, c^ne^ de Ligré.

Paquerie (la), f., c^{ne} de Marcilly-sur-Maulne.

Paquerie (fontaine de la), près du four à chaux de Madère, c^{ne} de Nouzilly. Elle forme un ruisseau qui se jette dans la Choisille.

Paquerie (la), f., c^{ne} de Villiers-au-Boin.

Paquet (le moulin), sur l'Asdillière, c^{ne} de Couesme.

Paradis (le), f., c^{ne} de Beaulieu.

Paradis (le), f., c^{ne} de Beaumont-en-Véron.

Paradis (le), f., c^{ne} de Bossay.

Paradis (le lieu de), près de Bois-Rollin, c^{ne} de Braye-sous-Faye.

Paradis (le), f., c^{ne} de Bréhémont.

Paradis (le lieu de), près de Chassenay, c^{ne} de Champigny.

Paradis (le lieu de), près de la Trocherie, c^{ne} de Chaumussay.

Paradis (le), f., c^{ne} de Chouzé-sur-Loire.

Paradis (le), f., c^{ne} de Fondettes. — Elle relevait du fief de Martigny et appartenait, en 1603, à Anne Besnard, veuve de Jérôme Drouin. N. de Lugré en était propriétaire en 1787. A cette époque on y voyait une chapelle qui est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours*. — (Arch. d'I.-et-L., E, 18; G, 14.)

Paradis (le), f. et chât., c^{ne} de la Croix, 18 habit. — Ancien fief, relevant de la seigneurie des Cartes à foi et hommage lige. En 1550, il appartenait à Guillaume Le Heurtaux; — en 1596, à Hélie Deodau; — en 1632, à Jean Deodau; — vers 1639, à Jacques de Frémont, capitaine au régiment du Plessis-Praslin; — en 1641, à Marie Sauvage, veuve de Jacques de Frémont, qui le vendit, le 18 mai, à Jean de Malvaut, bourgeois de Paris. Il passa ensuite à Jean Le Roy, Éc., secrétaire du roi, (acte du 12 mars 1665); — à Louis Denizau (1677); — à Anne Le Roy (1689); — à Jean Chateigner, chanoine de Saint-Florentin et prieur de Saint-Denis d'Amboise, qui l'acheta, par adjudication, le 26 juillet 1698; — à Jean Chateigner, maire d'Amboise (1711), décédé le 12 août 1739; — en 1740, à Jeanne Denis, veuve de Jean Chateigner, qui le vendit, le 14 juin 1740, à Guillaume de la Mardelle, secrétaire du roi. Alexis-Auguste Duvau, trésorier de France à Tours, en était seigneur en 1767, du chef de sa femme, Anne de la Mardelle. Il le céda au duc de Choiseul-Amboise, et reçut en échange la terre d'Écueillé. En 1786, le Paradis appartenait à Ambroise Ribot, Éc., avocat au Parlement, contrôleur des guerres, mort à Amboise le 12 janvier 1787.

Sauveur Dubernard et Marguerite Lanux, sa femme, devenus propriétaires de ce domaine, le vendirent, le 30 fructidor an V, à Jean-René Chauveau, qui le céda, par acte du 26 juin 1809, à Clément-Hippolyte Coustis de la Rivière. Le 30 mars 1837, Charles-Louis Joubert de la Bastide, marquis de Châteaumorand, et Marie-Madeleine Duval de Grenonville, sa femme, l'achetèrent de N.-N. Tremeau et Gentil de la Breuille.

Il existe à la bibliothèque de Tours, sous le n° 1200, un plan géométral du château de Paradis, levé en 1754-75, par Jean Chapuiset, et copié en 1797 par Guyot.

Arch. d'I.-et-L., C, 555; E, 33, 130; G, 680. — *Journal d'Indre-et-Loire* des 2 décembre 1837 et 7 janvier 1838. — Registres d'état civil de la Croix-de-Bléré et d'Amboise. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, X, 203. — C. Chevalier, *Inventaire des archives d'Amboise*, 16, 20, 26, 96, 117, 235, 293. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 207.

Paradis (le), f., c^{ne} de Monnaie. — *Paradis*, carte de l'état-major.

Paradis (le lieu de), près de la Poitevinière, c^{ne} de Mouzay.

Paradis (le), f., c^{ne} de Neuville. — Elle relevait censivement du fief de Neuville et appartenait, en 1616, à André Tergat. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Marmoutier*.)

Paradis (le), f., c^{ne} de Panzoult.

Paradis (le lieu de), paroisse de Perrusson. — Il relevait de la Charpraye. — (Arch. d'I.-et-L., C, 602.)

Paradis (le), f., c^{ne} de Rouziers. — Elle relevait de la châtellenie de Rouziers et appartenait, en 1658, à Jean du Bois, chev. — (Arch. d'I.-et-L., E, 16.)

Paradis (le), f., c^{ne} de Saint-Avertin. — *Paradis-sous-le-bourg-de-Vançay*, 1522. — A cette époque, il appartenait à Bernard Fortia, marchand bourgeois à Tours. Marc Fortia, fils de Bernard, greffier en chef de la sénéchaussée d'Anjou, trésorier de France à Tours, possédait ce domaine en 1582. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1447. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, I, *généal. Fortia*.)

Paradis (le lieu de), près de la Feverie, c^{ne} de Saint-Épain.

Paradis (le lieu de), près de la Baugettière, c^{ne} de Saint-Jean-Saint-Germain.

Paradis (le), f., c^{ne} de Savonnières.

Paradis (le lieu de), près de la Noëlle, c^{ne} de Thilouze.

Paradis (le), f., c^{ne} de Tours. — Elle relevait de l'abbaye de Beaumont, suivant une déclaration féodale du 12 mai 1650. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Beaumont*.)

Paradis (le lieu de), près de la Poitevinière, c^{ne} de Varennes.

Paradis (le Petit-), f., c^{ne} de Verneuil-sur-Indre.

Paradis (le), f., c^ne de Villedômer.

Paradis (le), f., c^ne de Villeloin.

Paraimbaux (le lieu des), c^ne de Betz, près du chemin de Betz au Bridoré.

Paranches (les), f., c^ne de Braye-sous-Faye. — *Paranches,* carte de l'état-major.

Paranderie (la), ou **Parauderie,** f., c^ne de Saint-Flovier.

Parantière, ou **Parentière,** f., c^ne de Preuilly. — Ancien fief, relevant de l'abbaye de Preuilly. Il a fait partie de l'ancienne paroisse de Saint-Michel-du-Bois. En 1730, il appartenait à Nicolas-Gabriel de Grellet. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Preuilly.*)

Parassière (la), f., c^ne de la Membrolle.

Paraudière (la), f., c^ne de Draché.

Paray, paroisse de Villebernin. — Ancien fief, relevant du château de Tours. Il a été possédé par la famille de la Châtre depuis le milieu du XVe siècle jusqu'au XVIIe. Il était entré dans cette maison par le mariage de Jeanne de Paray avec Jacques de la Châtre, vers 1436. En 1775, ce fief appartenait à Charles-Jean-Baptiste de Wissel. — (Arch. d'I.-et-L., C, 587, 603. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine,* 312.)

Paray (Denis de), ou **Paroy,** bailli de Touraine, succéda à Herbert Turpin en 1279. Il fut remplacé, en 1285, par René Barbou. Il était originaire de Lorraine. — (Archives nationales, J, 730. — Chalmel, *Hist. de Tour.,* III, 403.)

Parc (le lieu du), paroisse d'Anché, ancien fief. Vers 1590, il appartenait à Louis Bernard, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., E, 220.)

Parc (le lieu du), dans les landes du Ruchard, c^ne d'Avon.

Parc (le Petit-), f., c^ne de la Chapelle-Blanche.

Parc (le), vil., c^ne de Chaveignes, 22 habitants.

Parc (le), chât., c^ne de Loches.

Parc (le), f., c^ne de Monnaie.

Parc (le), f., c^ne de Panzoult.

Parc (le), f., c^ne de Saint-Christophe.

Parc (le), f., c^ne de Saint-Senoch.

Parc (le), f., c^ne de Villebourg.

Parc-aux-Pies (le lieu du), ou **Préhaut,** paroisse de Notre-Dame-d'Oë. — Il relevait du fief de la Chaise, suivant des déclarations féodales faites les 2 décembre 1618 et 29 avril 1646. — (Arch. d'I.-et-L., *fief de la Chaise.*)

Parc-Beigné (le lieu du), près de l'Artivière, c^ne de Vallères.

Parc-de-Chanceaux (le lieu du), c^ne de Mouzay.

Parc-de-Marchaisson (le), c^ne de Limeray.

Parc-des-Croix (le lieu du), c^ne de Chinon, près du chemin de Chinon à l'Ile-Bouchard.

Parc-Gaston (le lieu du), près des Poiriers, c^ne de Sepmes.

Parc-Moreau (le lieu du), c^ne de Vernou. — C'est le point de jonction de la Brenne et de la Cisse.

Parc-sur-le-Vert (le lieu de), paroisse d'Auzouer. — Ancien fief, relevant de Brouart à foi et hommage simple. En 1494, il appartenait à Guillaume de Prunelé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 22.)

Parçay (ruisseau de), c^ne de Parçay-sur-Vienne. — Il vient de Rilly, passe aux Chillaudières, à la Vinière, à la Varenne, au Pont, et se jette dans la Vienne, c^ne de Parçay, près de la Saboterie.

Parçay, f., c^ne de Veigné. — *Parciacum,* XIe siècle. — En 1741, elle appartenait à Pierre Taschereau des Pictières. — (*Cartulaire de Cormery,* 76. — Arch. d'I.-et-L., *titres de Ballan.*)

Parçay-Meslay, commune du canton de Vouvray, arrondissement de Tours, à 9 kilomètres de Tours et à 7 de Vouvray. — *Partiacus,* IXe siècle (charte de Charles le Chauve). — *Ecclesia S. Petri de Parciaco,* 993 (charte d'Archambault, archevêque de Tours). — *Parciacum,* XIe et XIIe siècle (charte de Marmoutier). — *Villa de Parcayo, Parceyo,* 1277, 1293. — *Parcey,* 1338. — *S. Petrus de Parchayo,* 1438 (chartes de Marmoutier).

Elle est bornée, au nord, par la commune de Monnaie; à l'est, par celle de Vouvray; à l'ouest, par Notre-Dame-d'Oë et Chanceaux; au sud, par Rochecorbon et Vouvray.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : L'Étain (13 habit.). — Les Grand et Petit-Coudray (14 habit.). — La Pécaudière (11 habit.), ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — La Charonnerie (17 habit.). — La Guillonnière (21 habit.). — L'Aître-des-Duchamp (25 habit.). — La Boissière (49 habit.). — Bellevue (15 habit.). — La Chanterie, ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — Chizay, connu dès le XIe siècle, propriété de la même abbaye. — La Roche-Deniau (16 habit.). — La Roche-Bonnard, ancien fief, relevant du château de Tours. — La Vallée-de-Parçay (60 habit.). — La Vallée-de-Vau (51 habit.). — La Rue-de-Parçay (45 habit.). — La Vallée-des-Rues (45 habit.). — La Logerie, ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — Meslay (13 habit.), ancien prieuré. — Frasne (12 habit.). — Le Portail-

de-Meslay, la Gibellerie, la Girauderie, la Gaubertelle, les Coupes, la Diablerie, la Carquettrie, la Roussière, la Billardière, le Pavillon, la Mulocherie, la Thibaudière, la Gaverie, le Calvaire, la Racauderie, la Pinotière, la Heraudière, etc.

Avant la Révolution, Parçay-Meslay était dans le ressort de l'élection de Tours et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Loire et du doyenné de Vernou. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 1406 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Delaunay, a été terminé en décembre 1816.

Population. — 510 habit. en 1801. — 530 habit. en 1810. — 536 habit. en 1821. — 555 habit. en 1831. — 601 habit. en 1841. — 603 habit. en 1851. — 559 habit. en 1861. — 576 habit. en 1872. — 592 habit. en 1876.

Assemblée pour location de domestiques le cinquième dimanche après Pâques.

Bureau de poste et *perception* de Vouvray.

L'église, dédiée à saint Pierre, est très ancienne. Dès 993, elle appartenait à l'abbaye de Marmoutier, qui fut confirmée dans cette possession par Archambault, archevêque de Tours.

La cure était à la présentation de l'abbé de Marmoutier.

Les registres d'état civil de cette commune commencent en 1593.

Curés de Parçay-Meslay. — Henri Serré, 1672. — Robert, 1749. — François Hardouin, 1750. — Joachim Mermier, 1768. — François-Louis Petit, 1786. — Gatien Baléchoux, 1790, curé constitutionnel, 1793. — Morisseau, 1824. Leroy, 1836. — Philibert, 1870, passe à Bléré en novembre 1875. — Paul Choisnard, novembre 1875, actuellement en fonctions (1882).

La seigneurie de Parçay appartenait, dès le IXe siècle, à l'abbaye de Marmoutier. Cette localité figure parmi les possessions du monastère qui furent confirmées par un diplôme de Charles le Chauve du mois d'avril 852. Elle relevait du château de Tours.

La mairie de Parçay formait dans le principe un fief auquel était attaché spécialement l'exercice de la justice dans la paroisse. En 1095, l'abbé de Marmoutier la céda à Daniel de Châteaux, mais il la reprit au commencement du siècle suivant et l'annexa à la seigneurie.

En 1163, Rahier de Rillé donna en pure aumône à l'abbaye de Marmoutier la dîme qu'il possédait à Parçay.

Pour les propriétés que le même monastère avait à Meslay, voyez *Meslay*.

Maires de Parçay-Meslay. — Étienne Leguillé, 1801, 29 décembre 1810, 14 décembre 1812. — De la Valette, 1er août 1821. — Gautier, 2 janvier 1824. — François Serreau, 1er septembre 1830, 16 juin 1837, juin 1840. — Claude Serreau, 11 août 1846. — François Serrault-Bordier, 1874, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 650; G, 132, 911; chartes de Marmoutier. — D. Housseau, I, 75, 257; III, 875; V, 1733, 1853; VIII, 3179, 3573; XII, 6507, 6785. — *Recueil des historiens des Gaules*, VIII, 520. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — J.-J. Bourassé et C. Chevalier, *Recherches sur les églises romanes en Touraine*, 106. — *Annuaire-almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 146. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Marmoutier.*

Parçay-sur-Vienne, commune du canton de l'Ile-Bouchard, arrondissement de Chinon, à 46 kilomètres de Tours, 23 de Chinon et 5 de l'Ile-Bouchard. — *Ecclesia Parciacensis*, xe siècle (charte d'Hardouin, archevêque de Tours). — *Parochia ecclesiæ quæ dicitur Parchaimo, villa Parciaci*, xie siècle (*Cartulaires de Noyers* et de *Cormery*). — *Ecclesia Parciensis, prioratus de Parcaio*, xiie siècle (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*).

Elle est bornée, au nord, par la Vienne; au sud, par les communes de Rilly et de Chezelles; à l'ouest, par Theneuil; à l'est, par Trogues et Pouzay. Elle est arrosée par les ruisseaux de Parçay, de la Brèche, de Varnières et de la Planche.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : La Croix-de-Pierre (10 habit.). — Le Peu (15 habit.). — La Prée (34 habit.). — Le Puits-Bert (32 habit.). — Chamorin, connu dès le xe siècle. — Les Chillaudières (80 habit.), ancien fief. — La Cantinière, ancien fief, relevant de Doucé. — Chandre, connu dès le xie siècle. — Le Colombier, ancien fief. — La Blissière, ancien fief, relevant de la Roche-Valin. — Beauchêne, ancien fief, relevant de la châtellenie de l'Ile-Bouchard. — Les Vigneaux (12 habit.). — Le Port-de-Mougon (49 habit.). — Prezault, ancien fief. — La Pontonnerie (15 habit.). — Le Pont (30 habit.), ancien fief. — Rochedais (32 habit.). — Les Rosiers, ancien fief, propriété de la commanderie de l'Ile-Bouchard. — Les Rois (33 habit.). — La Roche-Valin, ancien fief. — Vaurayé (14 habit.), ancien prieuré. — La Vinière, connue dès le xie siècle. — Vinet, connu également dès le xie siècle. — La Musse (16 habit.), ancien fief. — Les Granges, ancien fief, relevant de l'Ile-Bouchard. — Le Lac, ancien fief, relevant de Trogues. — Migny, ancien fief, relevant de l'Ile-Bouchard. — La Brèche, ancien fief, relevant également de l'Ile-Bouchard. — Dorée, ancien fief, relevant de l'Ile-Bouchard et de Trogues. — La Saboterie, Vilvert, la Planche, le Puchard, les Geillaumes, la Hucherie, la Renardière, les Caves-Sauvettes, Gareuil, les Varennes, la Vallée-Bouillie, les Fuies, la Tannerie, la Varenne, etc.

Avant la Révolution, Parçay était dans le ressort de l'élection de Chinon et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Vienne et du doyenné de l'Ile-Bouchard. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 1862 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Galais, a été terminé le 5 juin 1832.

Population. — 620 habit. en 1801. — 645 habit. en 1810. — 661 habit. en 1821. — 768 habit. en 1831. — 791 habit. en 1841. — 788 habit. en 1851. — 819 habit. en 1861. — 770 habit. en 1872. — 752 habit. en 1876.

Assemblée pour location de domestiques le deuxième dimanche de juin.

Bureau de poste de l'Ile-Bouchard. — *Perception* de Crouzilles.

L'église de Parçay, dédiée à saint Pierre, est très remarquable. Elle a été ainsi décrite par M. l'abbé Bourassé :

« Le monument vraiment remarquable de Parçay est l'église paroissiale, édifice du XII[e] siècle bâti sur un plan régulier, orné de sculptures élégantes, digne de l'attention des antiquaires, quoique incomplet.

« Cette église, construite en forme de croix latine, devait être voûtée ; les murailles, les colonnes, les contreforts indiquent suffisamment la pensée de l'architecte. La construction étant à la hauteur des arceaux, le projet fut modifié tout à coup. Les colonnes furent interrompues ; elles ne furent pas couronnées de chapiteaux, et une espèce de corniche, ornée de chevrons brisés, fut posée au sommet des murs.

« Le portail occidental est très curieux. On y remarque non seulement des ogives dans leur forme primitive, mais encore des ornements multipliés et un appareil singulier. Les pierres sont taillées en forme d'écailles de poisson et unies par un mortier épais et coloré. Le dessin seul pourrait donner une idée exacte des moulures et des ornements de toute espèce qui décorent ce portail charmant, unique en son genre dans notre province. » — (*Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, V, 91.)

Au X[e] siècle, il existait à Parçay un monastère dont il est fait mention dans deux chartes de cette époque. En 968 et en 975, Hardouin, archevêque de Tours, donna à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur divers biens qui avaient fait partie des dépendances du monastère de Parçay. A cet établissement succéda un simple prieuré dont il est parlé dans le *Cartulaire de l'archevêché de Tours : « Ecclesia Parciensis, de qua fit mentio, est prioratus ad presens de Parchaio juxta Insulam Bochardi diocesis Turonensis. »*

M. de la Ponce, dans son *Recueil de documents sur la géographie ecclésiastique et politique de la Touraine* (p. 290), a confondu *Parçay-Meslay* avec *Parçay-sur-Vienne.*

Le fief du prieuré de Parçay relevait de la châtellenie de l'Ile-Bouchard. En 1762, ce prieuré appartenait au séminaire des Missions-Étrangères, établi à Québec.

L'abbaye de Maubec, en Berry, était en possession du droit de présentation à la cure.

Les registres d'état civil de Parçay commencent en 1635.

CURÉS DE PARÇAY-SUR-VIENNE. — Aublanc, 1568. — Nicolin, curé constitutionnel, 1793. — Chauvet, 1824. — Mardelle, 1856, actuellement en fonctions (1882).

Le prieur de Parçay était seigneur de la paroisse. Cependant on trouve divers personnages laïques qui prenaient le titre de seigneur de Parçay, notamment N. Drouin de Champmorin en 1666, et César du Rozel en 1717.

On a trouvé, dans le bourg, une assez grande quantité de débris de l'époque gallo-romaine.

Près du château de Brèches on voit les restes d'un dolmen.

MAIRES DE PARÇAY-SUR-VIENNE. — Charles Drouin, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Masselin, 16 juin 1837. — François Bouquaire, 19 juin 1840, 6 août 1846. — Penneret, 1856. — Pierre Thibault, 1862, 14 février 1874, 21 janvier 1878. — Lucien Meunier, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 600 ; *Biens nationaux.* — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 81. — *La Touraine,* 268. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine,* 512. — *Cartulaire de Noyers,* p. 96. — *Gallia christiana,* 53, B, E. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, III, 333 ; V, 90, 91 ; IX, 290.

Parc-Garnault (le), paroisse de Limeray. V. *Clos-Garnault.*

Parchaimo. V. *Parçay-sur-Vienne.*

Parchappe de Vinay (Nicolas), chanoine de l'église de Reims, fut nommé abbé de Beaulieu en 1745, en remplacement de Simon-Nicolas de Frizon de Blamond, et eut pour successeur, en 1767, Pierre-Esprit de Chazal. Il était fils de Nicolas Parchappe, Éc., seigneur de Vinay, et de Marie-Madeleine Billet. — (D'Hozier, *Armorial général,* reg. 3[e]. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Beaulieu.* — *Gallia christiana,* XIV.)

Parcoire (la), ou **Parcouère,** f., c[ne] de Mazières. — *Parcoire,* cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant de la châtellenie des Écluses à foi et hommage lige. En 1731, il appartenait à Louis des Hayes, qui rendit aveu le 6 mars ; — en 1770, à Jean-Louis-Abel de Petitjean, chev., qui le vendit, par acte du 20 avril 1773, à Jean-Paul Courier, bourgeois de Tours. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres des Écluses.*)

Parcois (le lieu de), — paroisse de la Chapelle-Saint-Hippolyte. — Ancien fief. En 1777, il appartenait aux religieuses Viantaises de Beaulieu. — (Arch. d'I.-et-L., *terrier de la Roche.*)

Parcs (les), f., c[ne] des Hermites.

Parencerie (la), f., c[ne] de Neuillé-Pont-Pierre. — Le 20 germinal an VII, elle fut vendue nationalement sur N. Le Breton, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Parenterie (la), ham., c[ne] de Saint-Be-

noit, 13 habit. — *Parenterie*, ou *le Carroi*, 1789. — Il relevait du fief de Basses. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Pommier-Aigre*.)

Parentière (la), f., c^{ne} de Preuilly. V. *Parantière*.

Paret, ou **Paré** (les Grand et Petit-), f., c^{ne} d'Auzouer.

Parfait-Chaud (île), dans l'Indre, c^{ne} de Huismes.

Parfaiterie (la), f., c^{ne} de Beaumont-en-Véron. — Elle relevait censivement de Beaumont. Les habitants de ce domaine devaient au seigneur de Beaumont, au jour de la Fête-Dieu, *un œuf porté dans une civière neuve, deux chapons, six poulets, une chanson nouvelle, un chapeau de marjolaine et un chapeau de roses*. En 1595, la Parfaiterie appartenait à François de Razilly. — (Arch. d'I.-et-L., E, 163; aveu du 20 février 1699; *titres de Turpenay*.)

Parfaiterie (la), f., c^{ne} de Continvoir.

Parfond-Fossé, c^{ne} de Trogues. V. *Profond-Fossé*.

Pargousay (le lieu de), près de la Bouvinière, c^{ne} de Saint-Paterne.

Parigné, f., c^{ne} de Couesmes.

Parigné (bois de), c^{ne} de Couesmes. — *Nemus de Parigni*, 1259. — Ce bois joignait la forêt de Bureborde et s'étendait dans les paroisses de Brèches et de Saint-Paterne. — (D. Housseau, VII, 2985. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de la Clarté-Dieu*.)

Parigné, ou **Parigny**, f., c^{ne} de Draché. — *Hôtel de Parigni*, 1483. — *Parigny*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de Nouâtre. En 1483, il appartenait à Aymar de la Jaille; — en 1539, à François d'Allemaigne, seigneur de Nalliers; — en 1557, à René de la Jaille; — en 1700, à Jacques Odart; — en 1768, à Jacques-Jean-Baptiste Odart. Il passa ensuite dans la maison de Voyer d'Argenson. — (D. Housseau, XIII, 8043, 8238, 8239, 8279. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 460. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Nouâtre*. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, X, *généal. Odart*.)

Parigny (le Grand-), ancien fief, près de Faye-la-Vineuse. — Il relevait du château de Faye et appartenait, en 1440, à Jeanne de la Touraine, veuve de Pierre Bonnemain, Éc.; — en 1459, à Perrote de la Touraine, veuve de Jean d'Angis; — en 1462, à Jean de Bonnemain; — en 1498, à Louis Scolin, Éc.; — en 1519, à Marie Ganai, héritière d'Olive Scolin, femme de Claude Le Vacher, Éc.; — en 1550, à Jean Scolin; — en 1556, à Jeanne Dalaine, veuve d'Antoine Scolin; — en 1790, au duc de Richelieu. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 140; II, 945. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1411. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. 4e, *généal. Salmon*.)

Parigny, ancien fief, relevant d'Amboise. — En 1677, il appartenait à François Nau. — (Arch. d'I.-et-L., C, 555.)

Parilly, vil., c^{ne} de Chinon. — *Parilliacus, ante Cainonis castrum, parochia Parilliaci, ecclesia de Parilliaco, alias de Spina, villa quæ vocatur Parilliacus*, XIe et XIIe siècle (*Cartulaire de Noyers*). — *Notre-Dame-de-l'Épine de Parilly*, 1743. — *Parilly*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancienne paroisse qui a été réunie à celle de Chinon en 1793. — L'église, dédiée à Notre-Dame de l'Épine, fut vendue nationalement, en 1794, pour 1200 livres. Sa longueur était de soixante-douze pieds. Une portion du chœur était seule voûtée.

Vers 1080, Guillaume de Sainte-Maure donna cette église à l'abbaye de Noyers : « *Do ecclesiæ Nuchariensi, in honoræ sanctæ Dei Genitricis constructæ, omnem ecclesiam quæ dicitur Parilliacus, ante Cainonem castrum, sicut Johannes de Cainone dedit eam patri meo cum matre mea; et sicut pater meus Hugo eamdem ecclesiam Parilliacum hactenus tenuit, ita teneat Nuchariensis ecclesia, pro anima mea et patris mei.* » Cette donation fut approuvée par Raoul, archevêque de Tours.

Le prieuré-cure était à la présentation de l'abbé de Noyers. Son revenu, en 1791, se composait de soixante-neuf boisseaux de blé et d'une rente de 20 livres.

Curés de Parilly. — Bertrand Chesnon, 1663. — Pierre Daguindeau, 1703. — François Quillet, 1723. — Pierre Renard, 1744. — Louis Morin, 1750. — Louis Brosson, 1776. — Armand-René-Louis Chesnon, 1788, curé constitutionnel, 1792.

Une chapelle, placée sous le vocable de saint Jean l'Évangéliste, était desservie dans l'église de Parilly. Louis Nicolas en était chapelain en 1624; — Jean de Lafosse, curé de Beaumont-les-Tours, en 1712; — Charles Radelle, prêtre du diocèse de Rodez, en 1778; — Charles Bizet, en 1781.

Dans cette paroisse se trouvait une chapelle dédiée à saint Laurent.

Parilly formait un fief qui appartenait au prieur. Ce fief fut annexé à la mense abbatiale de Noyers avant le XVIIe siècle.

La mairie de Parilly constituait un autre fief qui appartenait, en 1197, au nommé Godefroy; — en 1319, à Jouffroy Lemaire, qui était qualifié de seigneur de la mairie et de l'hébergement de Parilly.

Arch. d'I.-et-L., E, 164; G, 12; *Biens nationaux*. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 627. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — *Cartulaire de Noyers*, 139, 237, 301, 319, 373, 408, 416, 458, 463, 478, 543, 592, 594, 645,

652, 660, 661. — D. Housseau, IV, 1363; V, 1890-91, 2032; VIII, 3862. — D. Fonteneau, II, 627.

Paris (les), f., c^ne de Manthelan.

Paris (François), juge au présidial de Tours, fut nommé maire de cette ville en 1642, en remplacement de César Cotereau. Jean Patrix lui succéda en 1643. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 146. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours.*)

Paris-Buton, vil., c^ne de Bourgueil, 23 habitants.

Pariserie (la), c^ne d'Esvres. V. *la Pelouse.*

Parmancelle (la), ham., c^ne d'Hommes, 12 habitants.

Parme (le lieu de), c^ne de Chambourg.

Paroche (le lieu de la Petite-), paroisse de Perrusson. — Il relevait de la Charpraye (1670). — (Arch. d'I.-et-L., C, 602.)

Parpasé (le), vil., c^ne de Chisseaux, 20 habitants.

Parpin (moulin de), sur la Roumer, c^ne d'Avrillé, 14 habit. — C'était le moulin à ban seigneurial d'Avrillé.

Parquet (le), ham., c^ne de Larçay, 14 habitants.

Parquet (le bois de), près des Fuies, c^ne de Parçay-sur-Vienne.

Parriciacus. V. *Patriciacus.*

Parsay, commune du canton de Noyant (Maine-et-Loire). — Ancien fief, relevant de la seigneurie de Champchévrier à foi et hommage simple. Au XVIe siècle, il fut annexé à la terre de Gizeux. On voit, par une déclaration féodale du 3 mai 1620, que le seigneur de Parsay avait le droit de présentation à la cure de cette paroisse. — (Guérin, *Notice historique sur Gizeux*, 79.)

Parsonnière (le lieu de la), paroisse de Chambray. — Ancien fief, propriété du prieuré de Bois-Rahier. Il est cité dans un titre de 1325. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Bois-Rahier.*)

Parterre (le lieu du), dans le bourg de Cande. — Il devait une rente à la chapelle de Saint-Louis-des-Quarts. — (Arch. d'I.-et-L., G, 276.)

Parterres (le lieu des), près des Blanchards, c^ne de Preuilly.

Parthenay, f., c^ne de Balesmes. — *Parthenay*, carte de Cassini.

Partiacus. V. *Parçay-Meslay.*

Parts (les), f., c^ne de Chambon.

Parvoire (la), ancien château, c^ne de Mazières. — En 1722, il appartenait à Jean-Baptiste des Hayes, colonel de cavalerie, chevalier de Saint-Louis. — (Guérin, *Notice historique sur Gizeux*, 127.)

Parzon, f., c^ne de Marçay.

Pas-aux-Anes (étang du), c^ne de Chemillé-sur-Indrois. — Propriété des chartreux du Liget. Son étendue était de onze arpents. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pas-Biton (le lieu de), c^ne de Louans, près du chemin de la Basse-Cour à Varnelle.

Pas-Caillaud (le bois de), c^ne de Chezelles.

Pas-Chauffetaux (le lieu de), près de l'Aunaye, c^ne de Chouzé-sur-Loire.

Pas-d'Ane, ou **Fontaine-du-Thou**, f., c^ne de Joué. — *Petit-Pas-d'Ane*, 1775. — Elle dépendait du fief du prévôt de la Varenne. Le 13 avril 1775, Étienne Barré la vendit à Maurice Glacier. Plus tard, elle fut possédée par la collégiale de Saint-Martin, sur laquelle elle fut vendue nationalement, le 30 septembre 1791, pour 12,800 livres. — (Arch. d'I.-et-L., G, 85; *Biens nationaux.*)

Pas-de-Cerf (le lieu de), près de la Jollivière, c^ne d'Avon.

Pas-de-Cordais (les), vil., c^ne de Huismes, 22 habit. — *Le Pas-de-Cordais*, carte de Cassini.

Pas-de-Rivière (le), f., c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Pas-de-Saint-Brice (le), f., c^ne de Cléré. — *Pas-de-Sainte-Prisque*, carte de Cassini.

Pas-des-Bois (le), ham., c^ne de Bréhémont, 13 habitants.

Pas-d'Oie (le), f., c^ne de Cinais.

Pas-Doineau (le), f., c^ne de Luynes.

Pas-du-Bois (le), f., c^ne de Druye. — Le 25 vendémiaire an II, elle fut vendue nationalement sur Pierre Dubois, curé de Druye, déporté. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pas-du-Chillou (le lieu du), près des Griffes, c^ne de Courcoué.

Pas-Joly (le lieu de), près de Varennes, c^ne d'Yzeures.

Pas-Notre-Dame (le), f., c^ne de Saint-Symphorien. — Elle relevait censivement du fief de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Marmoutier.*)

Pas-Roland, f., c^ne de Villedômer. — *Passum Rolandi*, 1361. — *Pas-Roland*, carte de Cassini. — Au XIVe siècle, elle appartenait à Mathieu Robin, chanoine de Saint-Pierre-le-Puellier, qui en fit don à l'église de Tours, après y avoir construit une chapelle sous le vocable de sainte Marie Madeleine. L'archevêque de Tours,

Philippe Blanche, reconstruisit les bâtiments de la ferme en 1362. Le 21 janvier 1791, le domaine et la chapelle furent vendus nationalement pour 9350 livres. — (Arch. d'I.-et-L., G, 90, 112; *Biens nationaux.* — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 8. — *Almanach de Touraine,* 1765. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis,* 149.)

Pas-Rougeau (le lieu de), près de Thenay, c^ne^ de Lémeré.

Pas-Saint-Martin (le), f., c^ne^ de Saint-Épain. — *Pas-Saint-Martin,* carte de Cassini.

Pascraie (la), ou **Pasqueraie,** f., c^ne^ de Draché.

Pasgés (les), f., c^ne^ d'Abilly.

Pasquelerie (la), ham., c^ne^ de Saint-Paterne, 12 habitants.

Pasqueraie (la), f., c^ne^ de Ballan. — Elle relevait de la commanderie de Ballan et appartenait, en 1631, à Alexandre Soulet; — en 1633, à François Lichany; — en 1738, à Antoine Roze; — en 1778, à Alexis-Auguste Duvau, Éc., trésorier de France à Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *terrier de la commanderie de Ballan.*)

Pasqueraie (étang de la), près de la fontaine Sainte-Rose, c^ne^ de Ballan.

Pasqueraie (croix de la), c^ne^ de Ballan, sur le chemin de Ballan à Tours.

Pasqueraie (la), f., c^ne^ de Chanceaux-sur-Choisille.

Pasqueraie (la), ou **Paqueraie,** f., c^ne^ de Saint-Branchs.

Pasquerie (la), f., c^ne^ de Benais. — En 1700, Mathurin Hudault, demeurant à Chouzé-sur-Loire, était qualifié de sieur de la Pasquerie. — (Arch. d'I.-et-L., G, 165.)

Pasquerie (le lieu de la), paroisse de Cerelles. — Il devait une rente à la collégiale de Saint-Martin (1444). — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté d'Oë.*)

Pasquerie (la), f., c^ne^ de Limeray. — *Les Pasqueries,* carte de Cassini.

Pasquerie (fontaine de la), c^ne^ de Monnaie.

Pasquerie (bois de la), près de Guignefolle, c^ne^ de Montreuil.

Pasquerie (la), f., c^ne^ de Mosnes. — *Paquerie,* carte de Cassini.

Pasquerie (le lieu de la), c^ne^ de Parçay-Meslay. — Il dépendait de l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Marmoutier.*)

Passac (Philippe-Jérôme Gaucher de), né à Vouvray en 1755, entra à l'École militaire de Vendôme, servit dans le régiment d'artillerie de Toul en 1784, et émigra en 1791. Il prit part à l'affaire de Quiberon et se retira ensuite en Portugal. Rentré en France en 1802, il reprit du service dans les armées, fut nommé chef de bataillon en 1814 et fut retraité en 1815. Il mourut à Vendôme au mois d'août 1830. Il s'occupait avec un certain succès des belles-lettres et de l'étude de l'histoire. On a de lui les ouvrages suivants : *Honorine, ou Promenade dans l'île Walkeren* (roman), Paris, 1808, 2 vol. in-12. — *Précis sur M. de Gribeauval,* Paris, Égron, 1816, in-8°. — *Roselma, ou le Prieuré de Saint-Bretolphe* (traduit de l'anglais), 1821. — *Rose de Connival* (roman), Paris, Pigoreau, 1823, 3 vol. in-12. — *Douze jours au château,* Paris, Pigoreau, 1826, 4 vol. in-12. — *Notice sur Pierre Belon,* Blois, 1824, in-8°. — *Précis de l'histoire secrète du parlement d'Angleterre* (traduit de l'anglais de Playfair), Paris, Dufart, 1825, in-8°. — *Lettres portugaises et brésiliennes,* Blois, 1824, in-12. — *Vendôme et le Vendômois,* Vendôme, Morand-Jahyer, 1824-25, in-4°. — M. de Passac a collaboré à la *Nouvelle bibliothèque des romans* et à plusieurs autres recueils. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1441. — Didot, *Biographie générale,* XXXIX, 302. — Quérard, *La France littéraire,* VI, 621.)

Passage (le), f., c^ne^ de Bréhémont.

Passage (île du), dans la Loire, c^ne^ de Bréhémont.

Passage (le Grand-), f., c^ne^ de Chanceaux-sur-Choisille.

Passage (île du), dans la Loire, c^ne^ de Luynes.

Passeré, f., c^ne^ du Grand-Pressigny. — *Passeray,* 1775. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse d'Étableaux. — Ancien fief, relevant du château de Tours. En 1745, il appartenait à Étienne Masson de Maisonrouge. En 1793, il fut vendu nationalement sur Pierre-Gilbert de Voisins. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336; *Biens nationaux.*)

Passe-Temps, f., c^ne^ d'Ambillou.

Passe-Temps, f., c^ne^ de Berthenay. — Ancienne propriété de l'hôpital de Luynes (1790). — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Passe-Temps, f., c^ne^ de Mettray. — En 1628, Nicolas Fleury, sergent royal, était qualifié de sieur de Passe-Temps. — (Registres d'état civil de Mettray.)

Passe-Temps, vil., c^ne^ de Saint-Paterne, 32 habitants.

Passe-Vite, f., c^ne^ de Marcilly-sur-Maulne.

Passe-Vite, ou les **Perrées,** f., c^ne^ de Saint-Cyr.

Passe-Vite, f., c^ne^ de Saint-Étienne-de-Chigny.

Passe-Vite, f., c^{ne} de Saint-Laurent-en-Gâtines.

Passissement (le lieu de), c^{ne} de Chezelles, près du chemin de la Fuie-Poitevin au Gué.

Passoir (le lieu du), près du moulin de Chambon, commune de Chambon.

Passoir (le lieu du), c^{ne} de Marcilly-sur-Vienne, près du chemin de Rilly à Marcilly. — En 1670, Louis Coquereau était qualifié de sieur du Passoir. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Noyers.*)

Passoir (le lieu du), c^{ne} de Nouâtre, près du chemin de Nouâtre à Port-de-Piles.

Passoir (le), f., c^{ne} de Veigné.

Passoirs (les), f., c^{ne} de Chanceaux, c^{ton} de Loches.

Pas-sur-le-Vent, c^{ne} d'Auzouer. V. *Métairie* (*Haute-*).

Pastarand (le lieu de), près de Chinon. — Il est cité dans une charte de l'abbaye de Noyers du XIIe siècle. — (*Cartulaire de Noyers.*)

Pastière (la), ham., c^{ne} de Boussay. — Ancien fief, relevant du château de Boussay. Il appartenait au Chapitre de Saint-Pierre de Poitiers, qui rendit aveu à Jean de Menou le 17 octobre 1366. — (*Preuves de l'histoire de la maison de Menou,* 25.)

Pastoureau (N.) fut nommé préfet d'Indre-et-Loire en avril 1868, en remplacement de M. Sohier, nommé préfet dans le Morbihan. En février 1870, il fut remplacé par M. Paulze-d'Ivoy.

Pastoureaux (les), c^{ne} de Montlouis. V. *les Aunayes.*

Patalise, f., c^{ne} de Joué-les-Tours.

Patas (Nicolas), sieur des Hamardières, fut nommé maire de Tours en 1716, en remplacement de Charles Thomas. Il eut pour successeur, en 1718, Gilles Bertrand Cottereau. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours,* 187. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours.*)

Pataudière (la), f., c^{ne} de Champigny. — *Pataudière,* cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de Champigny. En 1559, il appartenait à Étienne Fergon. Depuis le XVIIe siècle jusqu'à nos jours, ce domaine a été possédé par la famille de Lomeron. Le 8 avril 1785, Modeste-Charles de Lomeron rendit aveu pour ce fief. — (Arch. d'I.-et-L., C, 588; E, 219, 309. — Bétancourt, *Noms féodaux,* II, 595. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine,* 61. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou,* I, 645.)

Pataudière, ham., c^{ne} de Saint-Patrice, près de la Loire, 12 habitants.

Patellerie (la), f., c^{ne} d'Auzouer.

Patellerie (la), ham., c^{ne} de Continvoir, 15 habitants.

Patellerie (la), f., c^{ne} de Cussay.

Paterne (St-), commune du canton de Neuvy-Roi, arrondissement de Tours, à 31 kilomètres de Tours et à 9 de Neuvy-Roi. — *Parochia Paternacensis,* VIe siècle (Greg. Tur., *Hist. Franc.,* lib. X). — *Locus qui dicitur S. Paternus,* 834. — *Parochia S. Paterni,* XIIIe siècle (chartes de la collégiale de Saint-Martin et de l'abbaye de la Clarté-Dieu). — *Saint-Pater,* XIVe siècle (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*). — *Les Bains,* 1793.

Elle est bornée, au nord, par les communes de Saint-Christophe et de Villebourg; à l'est, par celles de Neuillé-Pont-Pierre et de Neuvy-Roi; au sud, par Sonzay; à l'ouest, par Brèches et Chenu. Elle est arrosée par les ruisseaux de Luenne et de l'Escotais, et est traversée par la route nationale n° 158, de Caen à Tours. On y trouve les étangs de la Fougerate, de la Verrerie et de Mazouer. Plusieurs autres étangs qui existaient avant la Révolution ont été desséchés et mis en culture.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : la Vallée-des-Besnards (40 habit.). — La Vallée-de-la-Roche (87 habit.). — La Roche-Bertrand (24 habit.). — Le Passe-Temps (30 habit.). — La Pichardière (10 habit.). — La Verrerie, ancienne propriété de l'abbaye de la Clarté-Dieu. — Rocheboué (26 habit.). — La Pinaudière (18 habit.). — La Roche-Racan (13 habit.), relevant de la prévôté d'Oë et de la Grange-Saint-Martin. — Le Vigneau, ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë. — La Roche (20 habit.). — La Pivardière (30 habit.). — Trechet (10 habit.). — Vitie (13 habit.). — Le Ripré (13 habit.). — La Pasquelerie (12 habit.). — La Perrière, ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë. — Le Tertre-Poirier (18 habit.), ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë. — Saché, ancien fief, relevant également de la prévôté d'Oë. — Les Piraudières (29 habit.), ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — Le Veau (13 habit.). — La Ridelière, ancien fief. — La Pincellière (16 habit.). — La Pectière (14 habit.). — La Prée, ancienne dépendance du comté des Escotais. — La Perrée, ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë. — La Raguenerie, ancienne dépendance de la chapelle de Saint-Jean de Mayet. — Les Grand et Petit-Thuré, anciens fiefs, relevant de la prévôté d'Oë. — La Bretèche (14 habit.). — Beauvoir, ancienne propriété de l'abbaye de la Clarté-Dieu. — Biennay, ancienne propriété du prieuré de Saint-Christophe. — La Borde (17 habit.). — Le Breuil (15 habit.), ancien fief. — La Benardière (11 habit.). — Le Bouffay (14 habit.). — La Bouvinière, ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë. — Brault (11 habit.), ancien fief, relevant également de la

prévôté d'Oë. — La Benauderie (10 habit.). — La Jalousie (11 habit.). — Les Ormeaux (13 habit.). — La Jolinière (13 habit.). — La Gringolerie (26 habit.). — Le Gravier, ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — La Julioterie (12 habit.). — La Ménardière, ancienne propriété de l'abbaye de la Clarté-Dieu. — Huppeloup, ancienne propriété de la même abbaye. — La Morinière, ancien fief. — Guignier (13 habit.). — L'Hommeau (12 habit.). — Gravot (10 habit.). — La Laudrais (10 habit.). — Les Gaudières (18 habit.). — Les Isembardières, ancienne propriété de l'abbaye de la Clarté-Dieu. — Le Jaunay (13 habit.). — Le Moulin-Neuf, ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — La Forêt (11 habit.), ancien fief. — La Gaudine (11 habit.). — Mezeron (10 habit.). — Les Exemples, ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — La Forge, ancien fief. — Les Coteaux (38 habit.), ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë. — Les Crachouses (23 habit.). — La Clarté-Dieu, ancienne abbaye. — La Colassière (11 habit.), ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë. — Les Crochetières, ancien fief, relevant également de la prévôté d'Oë. — Haudbert (19 habit.), ancien fief. — Guimont, la Guillotière, le Bouc-à-Ban, les Imaginoires, la Chausselière, la Fontaine-des-Bains, Claireville, Vaumargot, la Contentinerie, la Blonière, Lucé, la Pezeras, la Contrie, la Poussinière, la Dorenière, Bellevue, la Juperie, la Belutrie, la Guionneraie, la Galinière, la Taillerie, Belair, la Plainerie, la Belle-Croix, la Brenchère, la Mignonnerie, la Suze, l'Image, la Normandie, l'Enferterie, le Moulin-à-Poudre, la Hervaserie, la Beneraie, la Hinaudière, Vallières, le Bois-Rond, la Pelerie, le Pavillon, les Belles-Caves, la Maison-Rouge, Arceveau, Saugeais, la Chevalerie, la Boutraye, la Boisardière, Loucheras, la Contencière, Beausoulage, le Vivier, le Petit-Arpont, la Fontaine, le Tremblay, la Fripière, le Bois-du-Clos, les Sapins, les Bufflères, la Cantée, la Racoterie, les Vallées, etc.

Avant la Révolution, Saint-Paterne était dans le ressort de l'élection de Tours et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Vienne et du doyenné de Saint-Christophe. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 4777 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Briau et Galais, a été terminé le 27 septembre 1834.

Population. — 2067 habit. en 1801. — 2172 habit. en 1810. — 2203 habit. en 1821. — 2060 habit. en 1831. — 2148 habit. en 1841. — 2022 habit. en 1851. — 1957 habit. en 1861. — 1754 habit. en 1872. — 1800 habit. en 1876. — 1832 habit. en 1882.

Foires le premier lundi de Carême et le 2 novembre.

Recette de poste. — *Perception* de Saint-Christophe.

Station du chemin de fer de Tours au Mans.

Dès le VIe siècle, il existait une église à Saint-Paterne. Elle fut consacrée par Grégoire de Tours. L'édifice actuel offre en lui-même peu d'intérêt. Il a été rebâti en partie à la suite d'un incendie arrivé le 22 mars 1768 et qui avait causé des dégâts assez considérables. Le feu se communiqua au presbytère et détruisit ensuite trente-huit maisons. Par lettres du mois d'août de la même année, le roi ordonna une réduction sur les impôts ordinaires des habitants victimes du fléau.

L'église renferme plusieurs œuvres artistiques provenant, à l'exception du retable de la chapelle méridionale, de l'ancienne abbaye de la Clarté, détruite à l'époque de la Révolution. Les statues du maître-autel et le retable d'une chapelle ont été ainsi décrits par M. le comte de Galembert dans une étude publiée en 1854 :

« Les statues des Pères latins et les diverses sculptures du maître-autel sont en pierre et coloriées. Leurs poses maniérées, leurs draperies flottantes, leurs formes contournées, indiquent une époque où la facilité d'exécution s'éloigne de la vérité simple et naturelle pour courir après des effets complexes et extraordinaires. Ces figures sont-elles le reflet du mauvais goût qui régna en Italie au XVIIe siècle, à dater du Bernin, ou le résultat de notre propre décadence au XVIIIe siècle? Nous n'osons prononcer. »

« Le grand retable de la chapelle méridionale appartient en propre à l'église de Saint-Paterne, ou du moins, parmi les habitants du bourg, la tradition veut qu'il ait été fait pour la place qu'il occupe. La manière dont ils ont défendu leur propriété pendant les troubles révolutionnaires vient appuyer la légitimité de leur prétention. Le fait est d'ailleurs trop honorable pour être passé sous silence. On rapporte, en effet, que ce furent particulièrement les femmes qui s'armèrent pour la défense des saintes images contre les fureurs de nos modernes iconoclastes, et l'état de conservation du retable montre que leurs efforts furent couronnés d'un plein succès.

« Ce retable, de haut relief, représente saint Dominique et sainte Catherine de Sienne recevant le rosaire des mains de la sainte Vierge. De chaque côté, plusieurs personnages, parmi lesquels on distingue un pape, un évêque et un prêtre, assistent à ce pieux spectacle. De petits anges, que malheureusement on dirait échappés d'un trumeau de Louis XV, complètent la composition. On peut croire que le retable dont nous parlons est postérieur à l'établissement par l'État des écoles de peinture et de sculpture en France, et plus probablement encore à la fondation de l'Académie française à Rome. »

L'œuvre capitale que l'on remarque dans l'église représente l'Adoration des Mages. Elle se compose de cinq statues modelées en terre cuite. Elle date du XVIe siècle.

Vers 1078, le nommé Guichard donna aux moines de Saint-Florent les droits de sépulture

dans l'église de Saint-Paterne et le produit des offrandes faites à diverses fêtes. Ce don est relaté dans le document suivant :

Presentibus et futuris notum sit quod Guichardus dedit Deo et monachis S. Florentii sepulturam S. Paterni et tres festivitates : Nativitatem Domini, Pascha et Pentecostem, et omnia quæ super altare imponuntur et per octavas earum et in Rogationibus Ascensionis Domini. Hoc autem donum imposuerunt ipse et uxor ejus Declina ac filii in manum domini Guillelmi abbatis in claustro S. Christofori et super altare his testibus : Girardo monacho tunc priore ejus loci, Donato monacho, Hugone, Odone, Primaldo, Frederico monachis, Matheo Borrel, Rotberto de Vindocino, Rotberto Ingenioso, Hugone de Gesna, Gesfredo de Pozineo, Pagano seneschaldo, Alchiero Chanavalla, et ejus filio Petro, Herveus de Monsorel, nec non homines monachorum Garinus, Bruno, Bernardus filius ejus.

In his predictis festis habebat Guitchardus duas partes offerende in panibus, in candelis et denariis tam in manu presbiteri quam super altare positis. Postea Guichardus veniens ad confessionem in quadragesima, noluit eum recipere presbyter Hildemanus. Tandem Guichardus necessitate coactus interdicti concessit illo tantum anno suam partem panis Rotberto Bucello archidiacono. Ad extremum vero ipse Guichardus dedit Deo et S. Florentio et monachis ejus quicquid in ecclesia predicta S. Paterni habebat, et Rotbertus archidiaconus antequam monachilem habitum suscepisset, illam partem panis quam sibi Guichardus uno anno concesserat eisdem monachis redonavit. Ipsam autem S. Paterni ecclesiam, concessione Radulphi Turonensis archiepiscopi, S. Florentii monachi habebant.

Le droit de présentation au titre curial appartenait au prévôt d'Oë, qui en même temps jouissait des droits honorifiques dans l'église.

Curés de Saint-Paterne. — Regnard, 1527. — Pierre Jargeau, 1549. — Jean Berneuil, 1566. — François de Castelnau, 1611. — Jacques Jarossay, 1624. — Jean Maan, 1627. — Laurent Guichard, 1645, 1673. — Charles Champerault, 1686. — François Duverger, 1728. — Touchard, 1769. — Meunier, 1786. — Hocmard, curé constitutionnel, 1793. — Mermiot, 1810. — Renaut, 1824. — Bonroy, 1843. — Bedouet, 7 avril 1869, actuellement en fonctions (1882).

Saint-Paterne formait une châtellenie appartenant à la collégiale de Saint-Martin de Tours et qui était attachée à la dignité de prévôt d'Oë.

En sa qualité de seigneur châtelain, le prévôt d'Oë exerçait un singulier droit qui se trouve relaté et expliqué dans le procès-verbal suivant :

« Aujourd'huy, cinquième de juin mil sept cent vingt neuf, jour de Pentecoste, issue des vespres dites en l'eglise de St Pater, pardevant nous Jean Gendron, sieur de Lormeau, avocat en parlement, bailly, juge ordinaire, civil et criminel et de police des châtellenies de la prévôté d'Oë et d'Availly, au bailliage et siège de St Pater, en la chambre d'audience dudit siège, est comparu le procureur fiscal par Me François Boudet, avocat-procureur à ce siège, faisant pour l'absence de Me Forcadier, lequel nous a requis recevoir les hommages et devoirs dus à Monseigneur de cette cour par les nouveaux mariés de ce ressort, en l'église de cette paroisse, depuis le jour de la Pentecoste dernier, scavoir :

« Par les garçons chacun un éteuf neuf, et par les filles un chapeau ou bouquet de roses et un baiser ;

« Et par les hommes mariez en second ou autre mariage une buye, et par les femmes un chapeau ou bouquet de roses et un baiser.

« Et par les sergents desdittes chatellenies chacun deux verges ou baguettes fleuries.

« Pour, ce fait, estre jetté un éteuf ou plus grand nombre dans le gué dudit St Pater, audessous du moulin du bourg, lequel doit estre rempli de l'eau qui descend du moulin, au moyen de la retention que le meunier est tenu d'en faire jusqu'à l'issue des vespres, pour estre ledit éteuf couru audit gué par ceux qui le voudront courir et amasser ;

« Et à cet effet avons mandé Honorat Jarossé, meunier dudit moulin, qui a comparù et auquel, ce requérant ledit procureur fiscal, avons, suivant l'ancien usage, ordonné de présentement lever et ouvrir toutes les fausses portes de la rivière dudit moulin, à peine de trois livres d'amende, à laquelle ordonnance ledit Jarossé a obey.

« Ensuite de quoy nous a été representé par notre greffier le tableau où sont les noms desdits sergents, avec un état des noms des nouveaux mariés en cette paroisse depuis un an.

« En conséquence, avons proceddé à la reception desdits hommages et devoirs, suivant l'usage accoutumé depuis un temps immémorial, ainsy que s'ensuit :

« Le procureur fiscal demandeur, contre René Delanoue, Jacques Royer et Jean Aucher, sergents de ce siège, lesquels sont volontairement comparus et nous ont présenté chacun deux baguettes fleuries, fors le dit Aucher qui n'a comparu, et ce requerant ledit Boudet, avons donné défaut, pour le profit duquel l'avons condamné en trois livres d'amende, avec injonction d'obeyr à l'avenir, à peine de suspension des fonctions de sa charge.

« Le procureur fiscal, demandeur, contre :

« Guillaume Voisin et Marie Poteau, sa femme ;

« Christophe Loppé et Françoise Juigné, sa femme ;

« Jean Mesnard et Anne Barré, sa femme ;

« Paterne Boyer et Jeanne Besnard, sa femme ;

« Urbain Savary et Catherine Corneau, sa femme;

« Jacques Jullien et Madeleine Teffert, sa femme;

« Antoine Labarre et Françoise Mabileau, sa femme;

« Lesquels dessus dénommés ont tous comparu en personne et ont rendu leurs hommages et devoirs accoutumés, fors le nommé Christophe Loppé et sa femme, qui n'ont comparu, dont nous avons donné défaut, pour le profit duquel, ce requérant ledit Boudet, les avons condamnés à l'amende de trois livres, faute d'avoir obey, au payement de laquelle ils seront contraints en vertu desdites présentes, et au surplus avons donné acte aux nouveaux mariés cy dessus comparants de ce qu'ils ont obey et fait leurs hommages.

« Ce fait, avons prié l'un desdits sergents de faire jeter un des éteufs dans le gué dudit moulin remply d'eau, dont avons dressé le présent procès-verbal, ce qui sera exécuté selon l'ordonnance. Donné par moy, bailly et juge susdit, les jour et an que dessus. Signé : Gendron, Boudet, Delanoue, Royer, et Bodin, greffier. »

De son côté, le seigneur de la Roche-au-Maieur (depuis la Roche-Racan) avait la prétention d'exercer dans le bourg de Saint-Paterne un droit à peu près du même genre vis-à-vis des nouveaux mariés, habitant dans la circonscription de sa seigneurie. Dans un aveu du 28 février 1761, fait par Jean de Bueil, il est dit : « J'ay droit de « pouvoir contraindre les nouveaux mariés de- « meurant en l'étendue de ma seigneurie à me « présenter, ou à mes officiers à mon absence, « *devant l'église*, savoir : les mariés en premier « mariage, par le mary un éteuf et par la femme « un bouquet; les mariés en second, troisième « ou quatrième mariage, le mary et la femme « une buye et un bouquet. »

Le même seigneur, concurremment avec le prévôt d'Oë, avait le droit d'avoir, sur la place de l'église, un poteau peint à ses armes.

Les bouchers ayant un étal sur le marché de Saint-Paterne devaient lui offrir tous les ans treize langues de bœuf fumées.

En 1637, un collège fut fondé à Saint-Paterne par Hugues Planchesne, prêtre et aumônier du roi. Cette fondation fut autorisée par les lettres suivantes :

« Jean Royer, conseiller et aumônier du roy, et prévost d'Oë en l'esglise S[t] Martin de Tours, à ceux qui ces présentes lettres verront salut. Scavoir faisons qu'estant fondé en tout droit de police au dedans de nostre chastellenye et prevosté, de laquelle police dépend principalement le soin de l'education de la jeunesse pour la induire et instruire au chemin de la piété et vertu, ce qui ne se peut mieux que par le moyen de l'instruction aux bonnes lettres, ce quy auroit esté cy devant negligé en nostre prévosté et chastellenie dudit S[t] Pater.

« Toutes ces choses considerées, aiant certaine congnoissance des bonnes mœurs, capacités et suffisance de maistre Hugues Planchesne, prêtre et aumônier du roi; à ces causes et aultres à ce nous mouvant, avons audict Planchesne permis et permettons de construire, faire bastir et de fonder un colleige, en et au dedans de nostre chastellenye, à la charge touttes foys, que le droit de patronaige dudit colleige nous appartiendra à nous et à nos successeurs prévots lors de la valquance d'iceluy, et pour cest effect dès à présent par ces présentes, avons institué et instituons ledit sieur par ces présentes pour l'instruction de la jeunesse en nostre bourg et chastellenye de S[t] Pater, pour en percepvoir tous les honneurs, proffits et émoluments qui appartiennent à ladite charge et exercice, sans qu'il y puisse estre troublé ne inquiété en quelque façon que ce soyt, par quelque personne qui puisse être. Mandons à nostre bailly dudit lieu et autres nos officiers chacun en droit soy que dudit Planchesne prenne et recoipve le serment en cas requis et acoustumé, ils le fassent et souffrent jouir du contenu de ces présentes, sans que pour quelque cause et personne que ce soyt il y puisse être troublé ne empesché. Fait le huictième juin mil six cent trente sept et scellé de nostre scel. Signé : Royer. »

Maires de Saint-Paterne. — Clairet, 1801. — Laurent Bodin, 9 mai 1807, 14 décembre 1812. — De Sarcé, janvier 1816. — Nicolas Chevalier, 1[er] août 1821. — Pierre Rangeard, 4 octobre 1825. — Pierre Clairet, 22 octobre 1830, 8 juin 1837. — Louis-François-de-Sales de Sarcé, 13 juillet 1846. — De Tessecourt, 1856. — Louis de Sarcé, 20 février 1874, 21 janvier 1878. — Antoine Vau, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., D, 11; G, 465, 477, 478, 479, 481, 966. — D. Housseau, VI, 2456, 2541, 2584; VII, 2764, 2940, 3083, 3084. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — *Semaine religieuse du diocèse de Tours* du 29 septembre 1877. — J.-J. Bourassé et C. Chevalier, *Recherches sur les églises romanes en Touraine*, 82. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 570. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1171; *titres de Saint-Martin*. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, 453. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. 3[e], 1[re] partie, p. 19. — A. Joanne, *Géographie d'Indre-et-Loire*, 33. — *La Touraine*, 427-38. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, IV, 71; VI, 43; X, 203. — *Bulletin* de la même Société (1868), p. 49.

Patettrie (la), f., c[ne] de Cussay, près du bourg.

Patillaut (le), f., c[ne] de Chouzé-sur-Loire.

Patinerie (St-Nicolas-de-la-). V. *Cande*.

Patinière (la), f., c[ne] de Saint-Antoine-du-Rocher. — *Patinière*, carte de l'état-major.

Patis (les) et les **Grands-Patis,** vil., c^ne du Boulay.

Patis (les), f., c^ne de Chinon.

Patis (les), f., c^ne de Couesmes.

Patis (les), f., c^ne de Courcelles.

Patis (les), f., c^ne de La Riche.

Patis (les), f., c^ne de Monts.

Patis (les), f., c^ne de Morand.

Patis (les), vil., c^ne de Rochecorbon, 174 habitants.

Patis (les), ou la **Rabaterie,** ou les **Arènes,** f., c^ne de Tours.

Patis (les), f., c^ne de Vernou.

Patis (les), vil., c^ne de Vouvray, 42 habit. — En 1787, on y voyait une chapelle appartenant à N. Prudhomme et qui est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours.* — (Arch. d'I.-et-L., G, 14.)

Patis-de-Cousse (le), f., c^ne de Vernou.

Patis-des-Fleuriaux (les), f., c^ne de Monts.

Patis-Grandin (les), ham., c^ne de Bréhémont, 14 habitants.

Patisseau (le fief), à Château-la-Vallière. — Il relevait du duché de Château-la-Vallière, suivant un aveu rendu, le 23 novembre 1775, par Marie-Louis-César Roulleau, trésorier de France à Tours. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Château-la-Vallière.*)

Patisserie (la), f., c^ne d'Assay. — Elle relevait de Bascher, suivant une déclaration faite, le 3 septembre 1697, par Henri Bidé de Pommeuse. — (Arch. d'I.-et-L., C, 601.)

Patisserie (la), f., c^ne de Braye-sur-Maulne. — *Patizerie,* carte de l'état-major.

Patois (le), vil., c^ne de Benais, 24 habit. — *Patoué,* tabl. de recens. de 1872.

Patois (le), f., c^ne de Beaumont-en-Véron.

Patois (le), f., c^ne de Braye-sous-Faye.

Patois (le lieu de), près de la Barengerie, c^ne de Champigny.

Patois (le), f., c^ne de Chemillé-sur-Dême. — *Patois,* carte de l'état-major.

Patois (le lieu de), près de la Pictière, c^ne de Sazilly.

Patoisière (la), f., c^ne de Marcilly-sur-Maulne.

Patonnerie (la), f., c^ne de Beaumont-la-Ronce. — *Patonnerie,* carte de l'état-major.

Patouillard (le), ou **Patouilleau,** f., c^ne d'Azay-sur-Cher. — *Patouillard,* carte de l'état-major.

Patouillaux (les), f., c^ne de Fondettes.

Patouille, f., c^ne de Crouzilles, près du bourg.

Patouille (le lieu de), près du bourg de Dolus.

Patouille (la), ham., c^ne de Saint-Denis-hors, 18 habitants.

Patouillère (la), f., c^ne de Betz. — *Poictollière,* dans un titre du 19 avril 1466. — Elle appartenait alors à Jean Poitou. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404.)

Patrazière (le lieu de la), c^ne de Saint-Roch. — En octobre 1340, il appartenait à Jehan Gaudechaut, qui vendit à l'abbaye de Saint-Julien une rente assise sur ce domaine. — (Arch. d'I.-et-L., *fief de Saint-Roch.*)

Patriaie (la), f., c^ne de Sainte-Maure.

Patrice (St-), commune du canton de Langeais, arrondissement de Chinon, à 32 kilomètres de Tours, 28 de Chinon et 8 de Langeais. — *Ecclesia S. Patricii,* XIe siècle (*Cartulaire de Noyers*). — *Prioratus de S. Patricio,* 1226 (*Liber compos.*). — *Parochia S. Patricii,* XIIIe siècle (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*).

Elle est bornée, au nord et à l'est, par la commune de Saint-Michel-sur-Loire; au sud, par la Loire; à l'ouest, par la Chapelle-sur-Loire et Ingrandes. Elle est arrosée par les ruisseaux du Lane et du Douet, et est traversée par la route nationale n° 152, de Briare à Angers, et par le chemin de grande communication n° 35, de Saumur à Tours.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : la Flanière (57 habit.). — La Métairie (12 habit.). — Les Roches (81 habit.), ancien fief. — Les Turluteaux (20 habit.). — Les Sansonnes (21 habit.). — La Perrée (20 habit.), ancienne dépendance du marquisat de Rochecot. — Le Port-Charbonnier (120 habit.). — Le Port-Plat (76 habit.). — Le Bourg-Joli (31 habit.). — Le Carroi-Marin (30 habit.). — La Grenouillère (24 habit.). — Le Chauchis (43 habit.), ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — Le Clos-Girard (15 habit.). — La Chevalerie (12 habit.). — La Barbinière (49 habit.). — Les Forges (271 habit.). — Les Chesnaies (16 habit.). — La Cailletrie (48 habit.). — Galteaux (23 habit.). — La Motte (17 habit.). — Fouillé, ancien fief, appartenant à l'abbaye de Noyers. — Commandin, ancien fief, dépendant du marquisat de Rochecot. — L'Étang-des-Gâtés, les Salles, le Ponton, le Perré, etc.

Avant la Révolution, Saint-Patrice était dans le ressort de l'élection de Chinon et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Loire et du doyenné de Luynes. En 1793, il dépendait du district de Langeais.

Superficie cadastrale. — 1724 hectares. — Le

plan cadastral, dressé par Alizon, a été terminé le 5 décembre 1829.

Population. — 1073 habit. en 1801. — 1031 habit. en 1810. — 1046 habit. en 1821. — 1128 habit. en 1831. — 1184 habit. en 1841. — 1205 habit. en 1851. — 1186 habit. en 1861. — 1233 habit. en 1872. — 1210 habit. en 1876. — 1193 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le jour de la Trinité.

Recette de poste. — *Perception* d'Ingrandes.

Station du chemin de fer de Tours à Nantes.

Vers 1032, le nommé Archambault donna à l'abbaye de Noyers l'église paroissiale de Saint-Patrice et une certaine quantité de terres pour y créer un bourg. Un prieuré fut fondé dans cette localité, à la même époque, par l'abbé de ce monastère. Par la suite, cet établissement devint un bénéfice ecclésiastique. Hercule Le Maréchal. Éc., seigneur de Rouy, chanoine de Chartres, en était titulaire en 1607; — René-François de Beauvau, évêque de Bayonne, en 1702; — N. Morel, vicaire de Saint-Jacques de Tournay, en 1789.

A cette époque, le revenu de ce prieuré était évalué à 1400 livres.

L'abbé de Noyers avait le droit de présentation au titre curial.

En 1790, le revenu de la cure était de 1460 livres.

L'église actuelle a été bâtie en 1850, sur les plans de M. Guérin.

Curés de Saint-Patrice. — Olivier, 1137. — Guillaume Barberau, 1626. — Fouques Charpentier, 1638. — Nicolas Archambault, 1714. — Pierre-Urbain Besnard, 1731-55. — Nicolas-Irénée Coindron, 1762. — Jean-Baptiste Cailleau, 1769. — Sionneau, 1790, curé constitutionnel, 1793. — Deslandes, 1810. — Archambault, 1820. — Kisiel Jaorans, 1830. — Charles-Gustave Derivières, 23 février 1832, passé à Panzoult en 1851, décédé le 24 août 1877. — Fleurat, 1851, actuellement en fonctions (1882).

Le fief de Saint-Patrice a fait partie du marquisat de Rochecot, érigé en janvier 1767, en faveur de Fortuné Guillon de Rochecot.

L'abbaye de Bourgueil possédait à Saint-Patrice, au xviiie siècle, un fief consistant en cens et rentes.

Il existe dans cette commune, près du château de Rochecot, au penchant d'une colline, une épine noire qui présente tous les ans un phénomène assez bizarre : cette épine se couvre de fleurs à la fin de décembre.

Maires de Saint-Patrice. — Bourdais, 1801, 29 décembre 1807. — Jean-Pierre Lemesle, 14 décembre 1812. — Pierre Goujon, 18 août 1815. — Chivert-Hardy, 12 octobre 1816. — Joseph Lienard, 11 novembre 1830, 4 décembre 1834, 30 juillet 1846. — Honoré Lemesle-Assier, 13 février 1874, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 443; E, 294; G, 17, 967; *Biens nationaux.* — *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*, 8, 59, 93, 94, 95, 97, 129, 131, 132, 133, 134, 191, 194, 199, 202, 210, 221, 232, 237, 340, 341, 347, 348, 497, 498, 507, 565, 597, 652. — D. Housseau, II, 580, 618. — *Liber compos.*, 45. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — *Annales de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire* (1850), p. 70, 74. — *Semaine religieuse du diocèse de Tours* (1877), p. 356, 376. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 juillet 1876. — C. Chevalier, *Hist. de l'abbaye de Noyers.* — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 71.

Patrie (la), c^{ne} de Truye. V. *Patterie.*

Patrière (la), c^{ne} de Boussay. V. *Pastière.*

Patrière (la), f., c^{ne} de Sainte-Maure.

Patrix (Jean), seigneur de la Rochemainbœuf, fut nommé maire de Tours en 1643, en remplacement de François Paris. Il eut pour successeur, en 1644, François Milon. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 147. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours.*)

Patrouillère (le lieu de la), c^{ne} de Souvigny. — Il relevait du Feuillet (1486). — (Arch. d'I.-et-L., E, 54.)

Patte-d'Oie (le lieu de la), près de la Bourdonnière, c^{ne} de Luzé.

Patterie (la), ou **Patrie**, f., c^{ne} de Truye. — Cette ferme fut créée au milieu du xvie siècle, sur des terrains couverts de bois et que l'abbaye de Cormery avait cédés à un habitant de Tours moyennant une rente annuelle et perpétuelle (acte du 25 janvier 1540). — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'abbaye de Cormery.*)

Patureau (le bois de), près des Échelleries, c^{ne} de Saint-Michel-sur-Loire.

Patureaux (les), c^{ne} de Montlouis. V. *Aunayes.*

Patureaux (les), ham., c^{ne} de Noyant, 14 habitants.

Patureaux (les), c^{ne} de Tours. V. *la Noue.*

Patures (le lieu des), ou **Trousse-Fontaine**, c^{ne} de Bléré, près du chemin de Bléré à Courçay.

Paty (le), f., c^{ne} de Chinon.

Paty (le), c^{ne} de Vouvray. V. *les Patis.*

Pau (le), f., c^{ne} de Monnaie; — autrefois la **Resnerie**, ou **Ravinière**. — Elle relevait du fief de la Grange-Saint-Jean (1600). — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Marmoutier.*)

Paufilière (la), c^{ne} d'Artannes. V. *Poifilière.*

Paul (moulin de **St-**), sur la Ligoire, c^{ne} de Bournan. — Avant la Révolution on y voyait une chapelle.

Paul (les Haut et Bas **St-**), c^{ne} de la Cha-

pelle-Saint-Hippolyte. — Ancien fief. Il a fait partie de l'ancienne paroisse de Vitray. En 1640, il appartenait à René Guenand, Éc.; — en 1769, à Louis Scot de Coulangé; — en 1789, à Joseph de Guenand de Villeneuve. Au XVIIe siècle, l'abbaye de Baugerais y possédait une métairie. — (Arch. d'I.-et-L., E, 194; *titres de Baugerais.* — D'Hozier, *Armorial général,* reg. 1er. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.,* X, 108.)

Paul (moulin de **St-**), cne de Ligré. V. *les Trois-Cheminées.*

Paul (bois de **St-**), cne de Loché. — Il fait partie de la forêt de Baugerais.

Paul (chapelle de **St-**), cne de Rigny-Ussé. — Elle paraît fort ancienne. D'après la *Chronique de Tours,* un sénéchal nommé Quex y aurait été inhumé au VIe siècle. — (*Mém. de la Soc. archéol. de Tour.,* procès-verbal du 29 juin 1864. — *Annuaire-Almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 150.)

Paul (bois de **St-**), près du Petit-Souper, cne de Sonzay.

Paul (prairie de **St-**), près du Cher, cne de Véretz.

Paulfort, f., cne de Saint-Épain. — Elle fut vendue nationalement sur la collégiale de Saint-Martin, le 11 février 1791, pour 3075 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pauli *(clausus Sancti), in parochia de Chamborto* (Chambourg). — Ce lieu est cité dans une charte de 1293. — (*Cartulaire du Liget.*)

Pauliacum. V. *Pouillé.*

Paulmeraie (la), cne de Civray-sur-Esves. V. *Pommeraie.*

Paulmissais, f., cne de Paulmy.

Paulmy, commune du canton du Grand-Pressigny, arrondissement de Loches, à 55 kilomètres de Tours, 23 de Loches et 8 du Grand-Pressigny. — *Paulmix-le-Riche, Sainte-Croix-de-Paulmy,* XVIIe siècle.

Elle est bornée, au nord, par la commune de Ligueil; à l'est, par celle de Ferrières-Larçon; à l'ouest, par celles de Cussay et de Neuilly-le-Noble; au sud, par le Grand-Pressigny. Elle est arrosée par les ruisseaux de la Boissière et du Chatellier et est traversée par le chemin de grande communication n° 60, de Pleumartin à Ligueil.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : les Caves (18 habit.). — Les Lodins (12 habit.). — Le Chatellier (60 habit.), ancienne châtellenie, relevant de la baronnie de la Haye. — La Cormerie, ancien fief, relevant du château de Sainte-Maure. — Laveau, ancien fief. — Les Minières, ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye. — Nizereille (49 habit.). — La Nauraie (12 habit.), ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye. — La Bourellière, ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte. — L'Essart, ancien fief, dépendant du château de Paulmy. — La Forêt, ancien fief. — Les Grandes-Maisons (12 habit.). — Les Jouannets (12 habit.). — La Grisonnerie (18 habit.). — La Grange-Neuve, ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye. — Paulmissais (22 habit.). — Pauvrelay (13 habit.). — Les Grand et Petit-Pilouzard (18 habit.). — Les Raudières (14 habit.). — La Royauté (27 habit.). — La Rousie (12 habit.). — La Sablonnière, ancien fief. — La Vallarderie (35 habit.). — La Vernoisière, ancien fief, relevant de la Haye. — Villeret, la Tuilerie, la Tripière, la Sineterie, les Racines, les Preignoux, les Normandières, la Malignonière, les Marquets, la Marquetière, le Foulon, la Gachetière, la Gaudière, la Chretiennerie, la Chauvellière, la Boissière, Bellevue, etc.

Avant la Révolution, Paulmy était dans le ressort de l'élection de Loches et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Vienne et du doyenné du Grand-Pressigny. En 1793, il dépendait du district de Preuilly.

Superficie cadastrale. — 2588 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Faveau, a été terminé le 15 août 1812.

Population. — 634 habit. en 1801. — 651 habit. en 1810. — 704 habit. en 1821. — 732 habit. en 1831. — 711 habit. en 1841. — 750 habit. en 1851. — 720 habit. en 1861. — 609 habit. en 1872. — 619 habit. en 1876. — 994 habit. en 1882.

Foire le 11 novembre. — *Assemblée* pour location de domestiques le premier dimanche de mai.

Bureau de poste de Ligueil. — *Perception* du Grand-Pressigny.

L'église, placée sous le vocable de la sainte Croix, fut construite en 1585-1586, et fut consacrée le 20 juillet de cette dernière année. Cette consécration fut constatée par le document suivant :

Noverint universi quod hac die dominica octava post festum Penthecostes currente XX *mensis julii anno Domini* MDLXXXVI, *ego Petrus de Ragane, Rouanensis episcopus, de licentia et permissu reverendi in Christo patris domini Symonis de Maillé, miseratione divina Turonensis archiepiscopi, consecravi ac Deo dedicavi ecclesiam de novo in loco nobili de Paulmy infra fines et metas alternis annis parochialium ecclesiarum de Nulleyo Nobili et Ferrieres, Turonensis diocesis, constructam et edificatam in honorem sanctissimæ Crucis et reliquias beati martiris Fulgentii in majori ejusdem altari inclusi, singulis christifidelibus hodie unum annum et in die aniversario consecrationis hujusmodi ipsam visitantibus quadraginta dies de una indulgentia in forma ecclesiæ consueta concedens. Datum in dicta ecclesia, sub sigillo nostro, die et anno quibus*

supra. — *De mandato prefati domini Rouanensis episcopi :* Borelle, *pro-secretario.*

Par le testament suivant, Étienne de Mardelle fit une fondation dans l'église de Paulmy :

« *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti. Jesus, Maria.* Je, Estienne de Mardelle, detenu pour le présent au lit malade et neantmoins sain d'esprit et entendement, considerant qu'il n'est rien plus certain que la mort ne plus incertain que l'heure d'icelle et voulant disposer de ma volonté dernière, ai fait mon testament comme il s'ensuit.

« Primo, je recomande mon ame à Dieu et à la benoiste et glorieuse Vierge Marie et à tous les saints et saintes de paradis. Je veux estre inhumé où il plaira à Madame la vicontesse de Paulmy et à mes frères et sœurs, parens et amis, et estre dit pour ma pauvre ame le nombre de 50 messes et services et donner l'aumosne à chacun desdits services ainsi que mesdicts parents verront estre bon à faire.

« *Item,* je donne à messire Macé Bernadon, prêtre, sa vie durant seulement, la somme de 5 escus valant 15 livres tournois par chacun an, pour dire et celebrer pour ma pauvre ame et celle de mes feus parents et amis trespassés une messe basse par chacune sepmaine en l'église de Paulmy, ou alors que l'on voudra commencer la messe sera par trois fois sonnée la cloche ; de laquelle somme de 15 livres tournois je veux et entends que sois baillé par mes frères et heritiers audit Bernadon, prêtre, l'assiette sur mes domaines et heritaiges et entend que ladite somme de 15 livres tournois de don retourne a perpetuité aux prêtres et chapelains de l'eglise dudit lieu de Paulmy et fasse le service cy dessus. Fait à Paulmy le 19 mars 1587. »

En 1615, Louis de Voyer fonda un couvent d'Augustins à Paulmy et leur donna l'église. Voici le texte de l'acte de fondation de ce couvent :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront faisons savoir que aujourdhuy vendredy 22e de may l'an 1615, par devant nous, Maurice Contant, notaire apostolique, demeurant à Loches, et François du Vivier, notaire royal en Touraine, residant en la baronnie de Ligueil, furent présents, establis et deuement soubmiz haut et puissant seigneur messire Louis de Voyer, chevalier, vicomte de la Roche-de-Gennes, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, seigneur de Paulmy, d'une part, et venerable frère Nicolas Solier, docteur en théologie et vicaire provincial des couvents des religieux hermites de l'ordre de St Augustin, de la communauté de Bourges, et frère Claude Blancpoil, frère Adieudonné Buard, et frère Pierre Levesque, tous religieux prêtres dudit ordre, d'autre part, lequel seigneur vicomte de Paulmy, suivant la dévotion et continuant le haut désir de défunt haut et puissant seigneur messire René de Voyer, vivant, chevalier de l'ordre du roy, seigneur dudit Paulmy, son père, a legué et donné par ces presentes, donne et legue pour doter un couvent de religieux de ladite communauté au dedans de sa terre et seigneurie dudit Paulmy, auxdits frères cy dessus nommés et leurs successeurs, cy présents et acceptants, c'est assavoir : l'eglise de Ste Croix, située en la ville et fief dudit Paulmy avec le cymetière devant icelle, ensemble un petit jardin derrière ladite eglise et les logis et bastiments qui sont joignant ledit jardin ; plus une grange joignant par le derrière la maison des Trois-Maures ; plus une grande gallerie par laquelle on va desdits logis dans ladite eglise, et tout ainsy que ladite eglise et lesdits batiments ont esté fait bastir par ledit deffunt messire René de Voyer, père dudit seigneur vicomte ; plus un arpent de terre joignant aux terres du parc dudit seigneur, lequel arpent sera bourné et par les religieux enclos de fossés et murailles à leurs despens.

« De la teneur de laquelle eglise et pourprise d'icelle ledit seigneur dotateur et fondateur desdicts religieux dudict ordre, s'est réservé à lui et aux siens a perpetuité la cave qui est sous le chœur et grand autel de ladite eglise en laquelle on descend par ledit chœur de ladite eglise pour la sépulture tant dudit seigneur et dame dudit Paulmy que de leurs successeurs seigneurs dudit lieu tant en ligne directe que collaterale et laquelle cave git de présent le corps dudit deffunt René, père dudit seigneur fondateur. Outre ce s'est réservé à lui et aux siens la chapelle qui est dans ladite eglise du costé du parc appelée la chapelle Notre-Dame-de-Pitié, soit pour faire l'ensepulture de ses enfants et amis cause et pour y faire leur devotion, dans laquelle chapelle ledit seigneur et les siens pourra faire eslever en arcade au dedans de la muraille quelques statues des deffunts seigneurs ou de ceux qui decederont cy après sans avoir ; dans laquelle lesdits religieux pourront estre ensepulturés et non autres personnes, si ce n'est du consentement dudit seigneur fondateur et de ses successeurs seigneurs dudit Paulmy.

« Et pour nourrir et entretenir lesdits pères religieux de ladite communauté de Bourges vivants en commun suivant leur regle et institut qui de temps en temps resideront et demoureront audit couvent a icelluy seigneur vicomte de son bon gré et pure volumpté constitué, assigné et doté et par ces présentes constitue, assigne et dote aux dessus dits pères Nicolas Solier, Claude Blancpoil, Adieudonné Buard, Pierre Levesque acceptans comme dessus pour eux et ladite communauté et religieux qui demoureront audict couvent, le nombre de 216 boisseaux de bled mesteil, savoir seigle et froment annuellement, à mesure de la Haye, en Touraine, rendables dans ledit couvent au jour de Toussaint.

« *Item,* tenu ledit seigneur leur bailler trois

pipes de vin par an, prises dans le persouer dudit seigneur lors des vendanges et aussi rendables dans ledit couvent, et rendront annuellement les fusts. Plus sera tenu leur bailler par an deux porcs gras ou 14 livres pour en achepter, et y ayant glandée dans les bois dudit seigneur pourront les envoier dans lesdits bois avec ceux dudit seigneur.

« *Item,* leur bailler quatre moutons pris en la bergerie dudit seigneur, par chacun an et lorsque l'on les retire des metaiers, qui est à la saint Jean-Baptiste et de l'eage d'un an; plus 6 chappons à Noël, 6 poules à la Chandeleur et 50 boisseaux de noix à la Toussaint; deux boisseaux de pois et deux de fèves aussi par chacun an. Plus leur sera baillé un millier de fagots rendables à leur couvent....

« *Item,* sera tenu ledit seigneur leur paier la somme de 10 livres d'une part et 18 livres 15 sols d'autre de rente, que ledit seigneur leur a pareillement legué et donné racheptable et admortissable.....

« Et pour célébrer le divin service en ladite eglise par lesdits pères religieux, ledit seigneur a donné et donne les ornements, livres, calices d'estin, nappes et linges et ce qui est de présent en ladite eglise.

« Et en consideration de ce que ledit seigneur leur délaisse les ornements de velours noir, seront tenus lesdits pères religieux fournir par cy après perpetuellement pour faire les funérailles et obsèques dudit seigneur fondateur et leurs successeurs au dedans de ladite eglise, tels qu'ils les auront en ladite église après que lesdits ornements de velours seront usés, et réserve ledit seigneur les ornements de la chapelle.....

« Seront tenus les pères religieux dire par chacune sepmaine en la chapelle du château quatre messes, savoir: le dimanche, lundy, mercredy et vendredy et où il eschera feste à autres jours que ceux cy-dessus designés sera transferé la messe de l'ung desdits jours audit jour de feste pour dire lesquelles messes ne tempcriseront lesdits pères que jusques à dix heures, la cloche deux fois sonnée; de laquelle charge de dire lesdites quatre messes, se pourront lesdits pères libérer le décès dudit seigneur fondateur advenant, sans que leurs successeurs les puissent contraindre en ce cas; lesquelles messes les successeurs dudit seigneur seront tenus faire célébrer ladite chapelle par autres gens d'eglise que bon leur semblera.

« Seront en outre tenus lesdits pères religieux dire et célébrer annuellement à perpetuité deux services solennels pour l'ame de defunt messire Jean de Voier, vivant seigneur dudit Paulmy, ayeul dudit seigneur fondateur et dame Jeanne Gueffault son ayeule, et un pour l'ame dudit deffunt messire René de Voyer, père dudit seigneur fondateur.

« Seront tenus lesdits pères religieux, advenant le décès desdits seigneur et dame fondateur et leur successeurs fondateurs et leurs enfants venir querir les corps audit chastel pour les conduire processionnellement jusques au lieu et sépulture cy-dessus destinés. Seront tenus lesdicts pères religieux faire les services funéraux et obsèques selon l'institution et ordre de l'eglise et ung annuel d'une messe basse par chacun jour pendant le temps de un an à commencer du jour de leur dit décès et un service solennel au bout de ladite année et les mêmes solennités que les anniversaires cy-dessus désignés. Ne seront tenus lesdicts pères religieux outre les luminaires ordinaires qu'ils ont accoustumé d'avoir cellebrant leur service ordinaire de fournir d'autres luminaires lors desdits services et messes, ains desdicts seigneurs du surplus sy bon leur semble.

« Seront tenus lesdicts pères religieux et leurs successeurs mectre, instituer et entretenir ausdits lieux et couvent des religieux tant prestres que frères, un nombre suffisant et competant pour faire et cellebrer le service divin comme aux autres couvents desdicts religieux de la communauté de Bourges. Plus, a donné auxdicts pères religieux la somme de 40 livres de rente pour dire lesdites 4 messes en ladicte chapelle de Paulmy, par chacune sepmaine de l'année aux conditions susdites, paiables chacun an au jour de Noël.

« Pourront aussi lesdicts pères religieux metre un bœuf dans les regains et saison convenable avec ceux dudit seigneur, par chacun an, comme aussi prendront 10 livres de rente données à ladicte eglise, à prendre sur Bertherand Guymier, laquelle ils pourront recepvoir annuellement et lui en bailler acquit et à cet effet leur sera baillé moiennant qu'ils seront tenus faire les charges à quoy ladite rente est tenue, et pour aider à bastir et edifier les bastiments qui leur conviennent faire audict couvent ledit seigneur fondateur a promis leur bailler la somme de 300 livres tournois dedans le commencement qu'ils feront lesdits bastiments, et ne pourra ladite somme estre convertie à aultre effet, et pour la seureté des choses cy-dessus données et leguées par ledit seigneur fondateur a hypothéqué par hypothèque special audict couvent lesdicts pères religieux acceptant les mestairies de la Fuie et de la Lupière.

« Ne pourra ledit seigneur fondateur ne ses successeurs inquieter les religieux qui demeureront audict couvent, et où il sera cogneu quelque deffaut es choses promises en leurs actions et mœurs en advertira ou fera advertir les superieurs de la congregation de Bourges, Poitiers ou autres lieux, affin d'y estre sur ce pourveu. Donné, fait et passé audict chastel de Paulmy avant midy.

« Et au même instant, pour ladite somme cy-dessus à prendre sur ledit Guymier montant

à dix livres, pour leur faire paier d'icelles faire les poursuites par lesdicts pères religieux, ledict seigneur leur a mis es mains le testament fait par deffaut Étienne de la Mardelle, passé par devant Gallant, notaire dudit Paulmy et daté du 19e jour de mars 1587, une sentence rendue en la justice de Ferrières, en date du 18 may 1610, à l'encontre de Françoise de la Mardelle; une transaction passée en la cour royale de Tours par devant de la Plaine, notaire en icelle et datée du 7 décembre 1610, entre messire Jehan Monsnier, demandeur, et ledit Guymier, et aultres titres et enseignements de procédures faites en conséquence. Lesquelles pièces lesdits pères religieux ont prises et en ont deschargé ledict seigneur. Le tout fait en la présence de haut et puissant seigneur messire Pierre de Voyer, chevalier de l'ordre du roy, seigneur d'Argenson et bailly de Touraine; Louis Ancelon, escuyer, sieur de Lessard; René de Marolles, escuier; honorable homme Claude Benoist, licentié ez lois, bailly dudict Paulmy; vénérable personne messire Médard d'Argery, prestre; honorable homme maistre Anthoine de la Cour, recepveur dudit Paulmy, tesmoings et tous présens en cedict lieu et chastel de Paulmy. Ainsi signé : F.-N. Solier, vicaire provincial, F. Adieudonné Buard, F. Levesque, Louis de Voyer, Pierre de Voyer, Louis d'Ancelon, François du Poirier, René de Marolles, M. d'Argery, M. Constant, Benoist de la Cour et du Vigier, notaire royal. »

En 1659, Jacques de Voyer, seigneur de Paulmy, adressa une requête à l'archevêque de Tours, dans le but d'obtenir l'érection de l'église en église paroissiale. Par l'ordre du prélat, Jean Maan, official et vicaire général, se rendit à Paulmy pour y faire une enquête *de commodo et incommodo*. Le curé de Ferrières-Larçon, dans la circonscription duquel Paulmy était placé, donna son consentement à l'érection, à condition que le seigneur de Paulmy lui servirait une rente annuelle de 102 livres 5 sols. D'autre part, les PP. Augustins acceptèrent la charge des fonctions curiales moyennant une rente de 200 livres tournois. Enfin, Louis Brulart, seigneur de Ferrières-Larçon, déclara ne pas s'opposer au projet. En cet état, l'affaire fut rapportée devant l'archevêque de Tours, qui, au vu de l'ordonnance favorable de l'official, datée du 16 mai 1659, érigea l'église en église paroissiale (ordonnance du 23 août).

Devenue paroisse au point de vue spirituel, Paulmy continua, jusqu'en 1757, de faire partie, au point de vue administratif et géographique, de la paroisse de Ferrières-Larçon.

Par lettres patentes du 2 septembre 1757, une paroisse fut créée sous le nom de Paulmy par la réunion de ce bourg à des hameaux distraits des paroisses de Ferrières-Larçon, de Cussay et de Neuilly. Voici le texte de ces lettres :

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, etc. Nous avons ordonné et par ces présentes signées de notre main ordonnons qu'à l'avenir et à commencer au prochain département de la taille et autres impositions pour l'année 1758 il sera distrait quant aux impositions des paroisses de Neuilly, élection de Chinon, Ferrières-Larçon et Cussay, élection de Loches : 1° de celle de Ferrières-Larçon, le bourg de Paulmy, les hameaux de la Valarderie et des Caves-sous-Montaugon, le moulin banal de Paulmy-Paulmissois, la Royauté, Lavau, la Grande-Boissière, la Gachetière, la Chauvelière, la Cormerie, Nizereille, le Haut-Pauvrelay, la Vironnerie, les hameaux de Lessart, de la Mallère et de la Chretiennerie; 2° de la paroisse de Cussay, le hameau de Profondet et celui de la Noraye, qui paie alternativement la taille dans cette paroisse et dans celle de Neuilly; 3° de la paroisse de Neuilly, ledit hameau de la Noraye et ceux du Bas-Pauvrelet, Villeret, la Sablonnière, le moulin à foulon, les Minières, la Senetrie, la Tripière, la Vernoisière, la Gaudière, les Bourdonnières, les Marquets, les Lodins, la Grande et Petite-Pelouzard, avec la Borderie, les Grandes-Maisons, les Normandières, la Rougie, les Grands et Petits-Jouannets, la borderie du Haut-Pauvrelet, pour lesdits hameaux et lieux ci-dessus dénommés, ensemble celui du Chatellier, de l'élection de Chinon, composé du bourg du Chastelier et dépendances, le moulin Bruneau, la Bourellière, la Valinière, les Basses-Gardières, la Gresonnerie, la Marquetière, la Malignonière, la Jacquetière, les Racines, la Forêt, la Grange-Neuve, Rocheriou et généralement tout ce qui forme la consistance dudit bourg, ne composer à l'avenir qu'une seule et même paroisse sous le nom de paroisse de Paulmy. Voulons en conséquence que tous les particuliers dudit bourg, hameaux et écarts que nous avons réunis sous ladite dénomination, cessent de contribuer aux tailles et autres impositions des paroisses dont ils demeurent distraits, à commencer de l'année prochaine 1758, pour être compris dans le rôle particulier qui sera fait pour ladite paroisse de Paulmy. Duquel rôle ainsi que des contestations qui pourront naître sur icelui, circonstances et dépendances, la connaissance appartiendra aux officiers de l'élection de Loches auxquels nous avons réuni et réunissons pour toujours ladite paroisse..... etc. Si, vous mandons que ces présentes, etc. Donné à Versailles le 2e jour de septembre 1757 et de notre règne le 43e. Signé : Louis. Par le roi, signé : Phelyppeaux. Registré en la chambre des comptes le 8 mars 1759. Signé : Gougenot.

En 1595, le pape Clément VIII accorda des indulgences à ceux qui visiteraient l'église de Paulmy aux fêtes de l'Exaltation et de l'Invention de la sainte Croix. Voici le texte de la bulle :

Clemens papa VIII, universis Christi fideli-

bus presentes litteras inspecturis, salutem et apostolicam benedictionem. Ad augendam fidelium religionem et animarum salutem cœlestibus ecclesiæ thesauris pia charitate intenti omnibus utriusque sexus Christi fidelibus vere pœnitentibus et confessis ac sacra comunione refectis qui ecclesiam S. Crucis burgi de Palmi nuncupatam, Turonensis diocesis, in Exaltationis et Inventionis sanctæ Crucis festis, a primis vesperis usque ad occasum solis eorumdem festorum singulis annis devote visitaverint, et ibi pro christianorum principum concordia, hæresum extirpatione sanctæque matris Ecclesiæ exaltatione pias ad Deum preces effuderint, plenarium omnium peccatorum suorum indulgentiam et remissionem misericorditer in Domino concedimus presentibus usque ad annum jubilei exclusive duntaxat valituris. Volumus autem quod si alias Christi fidelibus dictam ecclesiam visitantibus aliquam aliam indulgentiam perpetuo vel ad tempus nondum elapsum duraturam concesserimus, presentes nullæ sint. Datum Romæ apud Sanctam Mariam sub annulo piscatoris, die XXIII *septembris* MDXCV, *pontificatus nostri anno quarto.*

En 1476, Pierre de Voyer, avec l'autorisation du pape et de l'archevêque de Tours, fit bâtir dans son château de Paulmy une chapelle qui fut dédiée à saint Nicolas et qu'il fit desservir par cinq ecclésiastiques dont l'un prenait la qualité de doyen. En 1493, le curé de Neuilly, François de Liniers, contesta au seigneur de Paulmy le droit de faire célébrer des offices et de sonner la cloche dans cette chapelle; mais il y eut un arrangement, à la date du 11 novembre, par lequel le curé, moyennant certaines indemnités qui lui étaient concédées, abandonna l'instance judiciaire qu'il avait commencée.

Le seigneur de Paulmy fit démolir cette chapelle en 1549 et la remplaça par une autre qu'il dota de quarante livres de rente. Cette dernière tombant en ruines en 1629, Jacques de Voyer la reconstruisit. Le nouveau bâtiment fut béni le 15 novembre 1630 par Claude de Voyer, aumônier du roi, prévôt de Saint-Laurent de Parthenay. On retira de l'ancienne chapelle les ossements des seigneurs de Paulmy qui avaient été inhumés dans ce lieu, et on les déposa dans le caveau seigneurial de l'église Sainte-Croix.

Curés de Paulmy. — La cure fut desservie par le prieur des Augustins jusqu'en 1791. — Louis Durvau, prieur, 1659. — Augustin Gandouard, 1696. — Lecomte, 1728. — Jean-Baptiste Nepveu, 1749. — Alexis Alexandre, 1753. — Léonard Bouquet, 1766. — Étienne-Clément des Vignes, 1778. — Martineau, curé, 1809. — Turquois, 1840. — Lecerf, 1851. — Cosson, 1860, actuellement en fonctions (1882).

En 1791, le revenu du couvent des Augustins était évalué à 1350 livres.

Le collège de Paulmy. — Le 1er avril 1586, René de Voyer et Claude Turpin, sa femme, fondèrent à Paulmy un collège pour y élever gratuitement douze enfants pauvres et dans lequel pouvaient être également admis des élèves payants. Voici le texte de l'acte de fondation :

« Saichent tous present et advenir que le premier jour d'apvril MDLXXXVI davant midy en la cour du roy nostre syre à la Haye en Touraine, par devant nous furent présens et personnellement soubmis et establys haut et puissant seigneur messire René de Voyer, vicomte de Paulmy et de la Roche-de-Gennes, seigneur d'Argenson et chevalier de l'ordre du roy, gentilhomme ordinaire de sa chambre et bailly de Touraine, sain d'esprit et d'entendement, combien qu'il soit malade de corps, et haulte et puissante dame Claude Turpin son espouse et compagne dudit sieur, bien et deuement auctorizée, demeurant au chastel de Paulmy, considérant et accomplissant le vœu par eux cy-devant fait et pour l'utilité et proffit de leurs subjects et augmentation des bonnes mœurs de la jeunesse, aiant fait construire et bastir en leur dit bourg une eglise en l'honneur de Dieu de Ste Croix, propre et décente pour y tenir un beau collège orné et garny d'un principal et regent pour endoctriner la jeunesse ez saintes lettres et es science, avecque maisons et logis à ce convenables et utiles et qu'il ne reste sinon a ordonner gens et personnes habiles et capables tant pour endoctriner la jeunesse que pour y faire et continuer le service divin par ledit sieur et dame ordonné est qu'ils ont intention de ordonner, ont pour les causes susdites et aussi que ainsy leur a pleu et plaist de leur bonne volonté et sans nul parforcement dict, declaré et ordonné ce qui s'en suyt :

« Et premierement que en leur dicte eglise par eux construite et eddifiée soit dict service à perpetuité, dit et celebré en l'honneur de Dieu et de la sainte Trinité de paradis, par chacun dimanche de chacune sepmaine de l'an, matines et las heures canoniques, prime, tierce, sexte et none du dimanche, que l'on célébrera le tout à haute voix, une grande messe, vespres et complies avecques les suffrages, prières et oraisons pour lesdits sieur et dame, leurs deffuncts pères et mères et les deffuncts seigneurs de la chastellenie de Paulmy, que chacun lundi de l'an et de chacune sepmaine soient pareillement dites vigilles de morts tout du long, une grande messe des deffuncts et vespres de morts avecques les prières accoustumées pour les ames des deffuncts père et mère desdits sieur et dame foudateurs, le mardy de chacune sepmaine de l'an une grande messe du Saint-Esprit et les heures canoniales de prime, tierce, sexte et none, vespres et complies et les prières ordinaires, le mercredy de chacune sepmaine de l'an une grande messe de monsieur saint Roch et vespres à l'heure accoustumée; le jeudy de chaque semaine de l'an une grande

messe du corps de Jesus-Christ avec les heures canoniales de prime, tierce, sexte et none, vespres et complies et les prières et suffrages ordinaires; le vendredy de chacune sepmaine une grande messe de la Croix, et les samedys de chacune sepmaine une grande messe de Nostre Dame avec les heures canoniales; et aux festes annuelles soit dit aussy et celébré en ladite église matines et toutes les heures canoniales du jour d'icelles et la grande messe du jour avec les prières accoutumées; et aux jour et fête de Notre-Dame matines, prime, tierce, sexte, none, vespres et complies et la grande messe du jour.

« Pour dire et célébrer lesquelles messes et services susdits, lesdits sieur et dame ordonnent en ladite église un principal, deux regents, gens d'église catholique, gens de bien et de bonne conversation avecques douze petits enfants qui seront nourris et entretenus d'habits par lesdits principal et regents, desquelx gens d'eglise principal et regents ensemble desdits enfants lesdits sieur et dame ont retenu à eux et leurs hoirs, successeurs sieurs de ladite chastellenie de Paulmy, la nomination, collation et patronage pour en pourveoir telle personne digne et capable qu'il appartiendra, et oultre ce veulent lesdits sieur et dame que lesdits principal et régents seront tenus d'assister en habits décents et convenables, par chacun an en leur chapelle de leur dit chastel de Paulmy, le xe jour de février et xiv de juillet, que se feront les services et commemorations des ames des deffunts de bonne mémoire, messire Jehan de Voyer, chevalier de l'ordre du roy, et dame Jehanne Gueffault, père et mère dudit sieur, et aussi qu'ils assistent comme dessus aux sépultures et funérailles, obsèques et services de leurs personnes après leur décès et de messieurs leurs enfants qui décederont audict chastel et de messieurs les frères et sœurs dudit sieur s'ils décedent audit lieu, et donnera ledit principal, par chacun an, au jour et feste de Toussaint, à chacun des douze petits enfants une robe longue, de drap de bureau, aiant capuchon de même et audit capuchon une croix d'autre couleur, une paire de chausses de drap et deux perpoints de toile et laine et des sabots à leur usage.

« Et aura et prendra ledit principal dudit collège la charge, conduite, maniement et garde des ornements et habits de ladicte eglise, des aubes, des joiaulx et reliquaires et du luminaire, lequel luminaire ils entretiendront comme il leur sera délivré par lesdits sieur et dame, pour lesquelles choses faire et accomplir selon que dit est par lesdits principal, regents et enfants, lesdits sieur et dame ont donné et donnent, scavoir : audit principal la somme de 66 escus deux tiers, valant 200 livres de rente et pension annuelle, avec la somme de 80 escus pour la pension des douze enfants, qui est à chacun 20 livres, et 50 escus aussi de rente annuelle pour les habits et linge desdits douze petits enfants; au premier regent dudit collège la somme de L escus de pension, et audit second regent XXXVI escus deux tiers valant 110 livres tournois, revenant le tout à la somme de 850 livres de rente foncière et annuelle, laquelle somme lesdits sieur et dame promettent dorenavant paier et continuer par chacun an auxdits principal et regents aux jours et festes de Noël et de St Jean-Baptiste; et pour tenir ledit collège, leur ont lesdits sieur et dame laissé et donné leur maison et logis qu'ils ont fait batir lez ladite eglise; se réservent comme dessus le droit de nomination, collation et patronage..... Fait et passé au chastel dudit Paulmy, present honorable homme et sage maistre Jehan Martin, docteur en medecine, demourant à Loches, et Pierre Fiermenteau, escuier, sieur de la Saullaye, tesmoings, et a declaré qu'à l'occasion de la maladie il ne scauroit signer. Signé : Claude Turpin, F. Martin, Pierre Fermenteau et P. Faulconnier, notaire royal. »

Par lettres du 23 août 1586, Claude Turpin, veuve de René de Voyer, confia la direction de l'établissement à Jean Rossin, prêtre, maistre ès arts à Paris. Dans cette pièce, l'établissement est qualifié de *maison et séminaire de Sainte-Croix*, et il y est dit que l'on tiendra *écoles ordinaires et publiques selon la forme ordinaire des grandes villes*. Par la suite, le collège ou séminaire fut réuni au couvent des Augustins.

Au XVIIe siècle il existait dans les environs de Paulmy une chapelle dédiée à sainte Colombe.

La seigneurie et le chateau de Paulmy

Paulmy fut, jusqu'au XVIe siècle, un simple fief relevant de la baronnie de la Haye à foi et hommage lige, et de la châtellenie de Saint-Flovier à foi et hommage simple, un roussin de service et quinze sols d'aides. Dans un aveu rendu au baron de la Haye le 1er mars 1474, par Pierre de Voyer, il est dit : « ... Toutefois que vous avez guerre ou besoin apparaissant en vostre dit chastel de la Haye, je suis tenu à vous aider toutes fois et quantes fois besoin sera, et ledit besoin passé je m'en puis aller sans prendre congié de vous, ne de vos gens et sans votre commandement. » Louis de Rohan, baron de la Haye, autorisa la réunion des fiefs et seigneuries de Paulmy, la Voierie, la Grange, du Mouton-de-Cluys, du Puy-d'Atilly, du Rivau, de la Barge, de la Racelinière, de la Thibaudière et du Bois-du-Plessis, pour ne former à l'avenir qu'une seule et même châtellenie. Quelques historiens ont donné à ce domaine les qualifications de *vicomté* et de *marquisat*. Ces titres n'ont jamais été autorisés par des lettres patentes.

Le châtelain avait un droit assez singulier. Le jour des Rois de chaque année, à l'issue des vêpres, il se rendait, accompagné de son bailli, du procureur et de ses sergents, au bord d'un étang avoisinant le bourg, et jetait dans l'eau une

pomme que les hommes, mariés dans le courant de l'année écoulée, étaient tenus d'aller chercher sans le secours d'un bateau et de rapporter au seigneur, sous peine de payer une amende de dix sols.

La destruction de l'ancien château de Paulmy, dont on retrouverait difficilement les traces aujourd'hui, a eu lieu au XVIIIe siècle. Il avait été élevé en 1449 par Pierre de Voyer et Marguerite de Betz, sa femme, sur les fondements d'une forteresse détruite par les Anglais, vers le temps où le célèbre Jean Chandos était sénéchal du Poitou. Belleforest, dans sa *Cosmographie universelle,* et A. Duchesne, dans ses *Antiquités des villes de France,* ont donné la description de ce monument. Voici ce que dit Belleforest :

« Venant du parc au chasteau, il s'offre de première arrivée un corps de logis long de quarante à cinquante pas et de cinq à six étages de hauteur, et iceux très bien proportionnez et accordés de simples et doubles croisées où il en est besoing, et audessus une belle galerie machicoulée, couverte d'ardoise et plombée, comme ainsi est le corps de logis ayant quantité de lucarnes qui luy donnent une fort bonne grâce, sortant par le dessus force pointes de pierre de taille faites en figures pyramidales et lesquelles sont près des cheminées, lesquelles pour la plupart sont faites de briques cimentées.

« Ce corps de logis est fortifié de deux grosses tours rondes, et icelles d'une incroyable grosseur, l'une desquelles est toute entière, et l'autre non, seulement s'y voient les attentes. Celle qui est parfaite, couverte d'ardoise, plombée, machicoulee, lucarnée, fenestrée et flanquée et percée, et tout cecy fait de gros cartiers de pierre, ayant neuf estages dès le pied de la basse fosse, caves et prisons, jusques au faîte, et le mur d'icelle ayant douze pieds de large par le bas, et sept en haut, et pour leur diamètre, les chambres y estant carrées ont vingt-cinq pieds de large sans comprendre l'épaisseur de la muraille..... »

En 1579, René de Voyer obtint du roi l'autorisation d'entourer de murailles et de fossés le bourg de Paulmy. Voici le texte des lettres patentes :

« Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Pologne, à tous présent et à venir salut. Notre cher et bien amé René, vicomte de Paulmy, chevalier de notre ordre et gentilhomme ordinaire de notre chambre, nous a fait remonstrer que estant ledit bourg de Paulmy assis et situé en bon et fertile pays où il y a foires et marchés auxquels affluent grande quantité de marchans, denrées et marchandises, et y passent et repassent ordinairement gens de toutes parts, il desireroit tant pour l'augmentation et accroissement de sa seigneurie et bourg, seureté et deffense de sa maison et subjects et lesdits marchands passants et repassants et de leurs marchandises, que pour résister aux incursions, volleries et pilleries des gens vagabonds et malveillants que par la licence des mauvais temps et troubles passés courent les champs, faire clore de murailles et fossés icelluy bourg, s'il nous plaisoit de luy permettre et sur ce luy autroyer nos lettes nécessaires ainsi qu'il nous a humblement supplié et requis, scavoir faisons que, nous desirant singulierement grattifier ledit suppliant, en considération mesmement des bons et agréables services qu'il nous a fait en toutes nos guerres passées près la personne de notre très cher et très amé oncle duc de Montpensier, luy avons de nos grace spécial, pleine puissance et autorité royale permis et permettons qu'il luy loise quand bon luy semblera clorre et faire clorre ledit bourg de Paulmy de fossez, murailles, tours, portes, portaulx, pont-levis et autres forteresses nécessaires pour la tuition et deffense d'icelluy, et cette enceinte, grandeur, rondeur, largeur et quadrature que par ledit suppliant et la plus grande et saine partie de ses subjects, habitant en icelluy bourg sera advisé, pourveu toutefois que ce soit de l'advis du gouverneur de la province. Et affin de subvenir à partir des frais et dépenses qu'il conviendra faire pour ladite cloture, avons aussi permis et permettons par ces dittes présentes qu'il puisse faire mettre, cueillir et lever sur tous lesdits subjects, habitants dudit bourg de Paulmy, au feur de leurs tailles jusques à la somme de 500 escus seulement, si tant il est besoin pour faire ladite cloture et fermeure et pourveu aussi que ce soit du gré et consentement desdits subjects et habitants, disant que iceux deniers ne soient ny puissent estre employés ailleurs que à l'effect susdit, à peine d'être rejeté sur les ordonnateurs au contraire en leurs propres et privés noms. Si donnons en mandement par cesdites présentes au baillif de Touraine ou son lieutenant et à tous nos autres justiciers, officiers et subjects qu'il appartiendra, que de nos presens, grâce, permission et de tout le contenu cy-dessus les fassent, souffrent et laissent jouir ledit seigneur de Paulmy, sans lui faire mettre ou donner, ne souffrir luy est faict, mis ou donné or ça ou pour l'advenir aucun trouble destourbier ou empeschement, et si aucun luy estoit pour ce fait mis ou donné, l'ostent et mectent incontinent et sans delay à plaine et entière délivrance et au premier estat et deu, car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable a tousjours, nous avons fait mectre nostre scel à ces dites présentes, sauf en aucune chose notre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois de décembre 1579 et de nostre regne le 6e. — Par le roy, en son conseil : DE LEVEILLÉ. »

SEIGNEURS DE PAULMY

I. — Étienne Voyer, chev., premier seigneur connu de Paulmy, figure dans une charte de 1244, par laquelle Agathe, sa femme, fit un don à l'ab-

baye de Baugerais, où elle désirait être inhumée.

II. — Renaud Voyer, chev., seigneur de Paulmy et de la Voirie de la Haye, est mentionné dans un acte de 1285. De son mariage avec Agathe de Beauvau il eut Pierre, qui suit.

III. — Pierre Voyer, chev., seigneur de Paulmy, vivant en 1300, eut de son mariage avec Philippe de Gennes, fille de Jean de Gennes et de Jeanne d'Azay, Guillaume, qui suit.

IV. — Guillaume Voyer, seigneur de Paulmy et de la Touche-des-Ferreaux, épousa N. de Laval et fit son testament le 1er avril 1320.

V. — Renaud Voyer, chev., fils du précédent, mourut vers 1360, laissant de son mariage avec Nicole de Pressigny : 1° Philippe, qui suit; 2° Alix, religieuse.

VI. — Philippe ou Philippon Voyer, Éc., seigneur de Paulmy, figure dans des actes des 5 et 8 janvier 1374 et 24 février 1398. Il mourut en 1415. Il avait épousé, en premières noces, Jeanne de Verneuil, et, en secondes, Marguerite de Sigongne. Du premier mariage naquirent : 1° Jean, qui suit; 2° Agathe, mariée le 20 décembre 1399 à Aventin de Betz, Éc.; 3° Jeanne, qui figure dans un titre du 19 décembre 1399.

VII. — Jean Voyer, Éc., seigneur de Paulmy et des Ferreaux, épousa en 1408 Alix de Cluys, fille de Mouton de Cluys, Éc., seigneur de Briantes et d'Issoudun-sur-Creuse, et de Marguerite de Malvaut. Il mourut vers 1442, laissant neuf enfants : 1° Pierre, qui suit; 2° Jean, prêtre; 3° Guillaume, qui fut inhumé dans l'église de Ferrières-Larçon; 4° Marie, femme de Pierre de Thaix; 5° Jeanne, mariée à Guillaume de Rougemont, Éc., seigneur de Vernay; 6° Marie, citée dans un acte de 1441 ; 7° Imblette, qui épousa, le 25 juillet 1443, Jean d'Artannes, Éc., seigneur du Puy; 8° Jeanne, vivante en 1443; 9° Josseline, mariée le 5 juillet 1458 avec Hélion de la Motte, Éc., seigneur de la Bertholière.

VIII. — Pierre Voyer, Éc., seigneur de Paulmy et de la Roche-de-Gennes, rendit aveu au roi pour sa terre de la Roche-de-Gennes le 25 octobre 1461. Il mourut vers 1481. Par contrat du 6 juillet 1444, il avait épousé Marguerite de Betz, fille de Pierre de Betz, chev., dont il eut : 1° Pierre, qui suit; 2° Bertrand, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, grand prieur de Cluys; 3° Jean, vivant en 1496; 4° Jeanne, mariée le 10 septembre 1482 à Mathurin de Gennes, Éc., seigneur de Montdidier; 5° Jacquette, qui épousa, le 25 octobre 1485, Hector de l'Espinay, Éc., seigneur de Ruau-Persil.

IX. — Pierre Voyer, Éc., seigneur de Paulmy, de la Roche-de-Gennes et de la Voirie de la Haye, rendit hommage pour ce dernier fief au baron de la Haye, le 29 décembre 1483. Par contrat passé à Chinon le 2 août 1471, il épousa Jeanne des Aubuis, fille de Silvain des Aubuis, Éc., seigneur de Talvois. De ce mariage il eut : 1° Jean, qui suit; 2° Nicolas, qui figure dans un acte du 9 août 1521; 3° Pierre, décédé vers 1536; 4° Renée, qui épousa, le 24 juin 1505, Jacques de Saint-Jouin, Éc., seigneur de Richemont; 5° Marie, femme de Bertrand de Gray, Éc.

X. — Jean Voyer, Éc., seigneur de Paulmy, rendit hommage pour cette terre au baron de la Haye, le 23 avril 1532. Il mourut à la Haye en 1553. En premières noces il avait épousé, le 11 juin 1499, Louise du Puy, fille de Guillaume du Puy, Éc., seigneur de Bagneux, et de Mathurine Lucas; en secondes noces, Françoise des Aubuis. Du premier mariage il eut : 1° Jean, qui suit; 2° François, seigneur de la Cormerie, décédé vers 1551 et inhumé dans l'église de Ferrières-Larçon; 3° Renée, mariée le 15 avril 1521 à Jacques Herpin, Éc., seigneur de Quindray; 4° Anne, qui épousa, le 6 mai 1530, François Ancelon, Éc., seigneur de Fontbaudry, près Preuilly; 5° Catherine, mariée le 18 décembre 1536 à Isaac de Mons, Éc., seigneur de Sain; 6° Jeanne, qui épousa, le 28 avril 1542, René Persil, Éc., seigneur des Genets.

XI. — Jean Voyer, Éc., seigneur de Paulmy, la Roche-de-Gennes, Argenson, Ruton, etc., chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, se distingua à la bataille de Pavie et à celle de Cerisoles. En 1568, il reçut le collier de l'ordre de Saint-Michel. C'est ce que constatent les lettres suivantes :

« Nous, René de Bastarnay, chevalier de l'ordre du roy, comte du Bouchaige, gentilhomme ordinaire de sa chambre et capitaine du Mont-St-Michel, certifions à tous qu'il appartiendra que cejourdhuy, 26e jour de septembre 1568, suyvant la commission qu'il a pleu à Sa Majesté nous envoier, par laquelle il nous ordonne recepvoir et associer en la compaignye des chevaliers frères et compaignons de l'ordre monseigneur saint Michel, Jehan de Voyer, sieur de Paulmy, après avoir prins et receu de luy les sermens de fidélité et faict les cérémonies suivant l'instruction à nous envoiée par sa dite Majesté, lui avons baillé le collier dudit ordre, en présence de bonne et grande compaignye de gentilshommes et autres. En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes de nostre main et à icelles apposé le scel de nos armes en nostre chastel de Monthresor les jour et an que dessus. Signé : René de Bastarnay. »

En reconnaissance des services de Jean de Voyer, le roi érigea la Roche-de-Gennes en vicomté (janvier 1569). Il mourut le 10 février 1571, laissant de son mariage avec Jeanne Gueffault, fille de François Gueffault et de Marguerite de Coué : 1° René, qui suit; 2° Pierre, seigneur d'Argenson, 3° Ioland, mariée le 15 juin 1563 à Pierre Frotier, Éc., seigneur de la Messelière, gouverneur de Saintes; 4° Anne, décédée en 1586; 5° Louise, mariée à Louis Fumée, Éc., seigneur de Bourdelles, gentilhomme de la chambre du roi; 6° Marguerite, qui épousa, le 2 février

1573, Robert Robin, Éc., seigneur de la Tremblaye-Robin, de Mondon et de la Morinière.

XII. — René de Voyer, vicomte de la Roche-de-Gennes, seigneur de Paulmy et du Plessis-Ciran, conseiller d'État, capitaine-gouverneur de Loches, mourut au mois d'avril 1586. Le 19 mars 1580, il avait épousé Claude Turpin, fille de Charles Turpin, chev., seigneur de Crissé, et de Simonne de la Roche. De ce mariage il eut un fils unique, Louis de Voyer, qui suit.

Par lettres patentes du 13 février 1571, René de Voyer avait été nommé bailli de Touraine. Voici le texte de ces lettres :

« Charles, par la grace de Dieu roy de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Scavoir faisons que pour le bon et louable rapport qui faict nous a été de la personne de nostre amé et féal messire René de Voyer, vicomte de Paulmy, chevalier de nostre ordre et gentilhomme ordinaire de notre chambre, et de ses sens, vertus, suffisance, loyauté, preudhomie, espérience et bonne diligence, à iceluy pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons, à la nomination et présentation cy attachées, sous le contre-scel de nostre chancellerie de nostre très chère et très amée sœur la reine d'Écosse, douairière de France, aiant pouvoir auprès de nous de pourveoir à tous les offices ordinaires et nous nommer aux extraordinaires des duchés de Touraine, comtés de Poitou et Chaumont en Bassigny, terres et seigneuries d'Espernay, Ste-Menehould et autres à elles baillées et delaissées par l'assignat de son douaire quant vacation y eschet, donné et octroié, donnons et octroions par ces présentes l'office et estat de bailly de Touraine que naguères souloit tenir et exercer messire Jehan de Beauquaire, sieur de Pequillon, aussi chevalier de nostre ordre et notre maître d'hotel ordinaire, devenir paisible possesseur dudit estat, vacant à présent par la pure et simple resignation qu'il en a faite es mains de nostre dite bonne sœur et de nous par son procureur, au proffit dudit Voyer, pour ledit office et estat avoir, tenir et doresnavant exercer et en jouir et user par ledit de Voyer, aux honneurs, auctorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, gaiges, droits, proutfits, revenus et émoluments accoustumés et qui y appartiennent, tout ainsi que joissoit ledit de Beauquaire, tant qu'il nous plaira, pourveu que le resignant vive quarante jours après la date de ladite nomination et presentation. Si, donnons en mandement par ces présentes, etc. Donné au château de Boulogne le 13 fevrier 1571 et de nostre regne le huictième. »

XIII. — Louis de Voyer, vicomte de Paulmy, conseiller d'État, épousa, par contrat du 7 mai 1605, Françoise de Larsay, fille de Jacques de Larsay et de Lancelonne du Raynier. De ce mariage naquirent : 1° Jacques, qui suit; 2° François, baron de Boizé, lieutenant d'artillerie, décédé en 1640; 3° Gabriel, prieur de Vou et de Saint-Jacques de la Lande, évêque de Rodez (1666), mort le 11 octobre 1672; 4° René, comte de Dorcé; 5° Hardouin, chevalier de Malte, commandeur de Chenailles; 6° Léonore, mariée le 4 décembre 1629 à Léonor Barjot, comte de Roncée, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi.

XIV. — Jacques de Voyer, vicomte de Paulmy, conseiller d'État, capitaine-gouverneur de Châtellerault (1638), mourut en 1674. En 1638, il avait épousé Françoise de Beauvau, fille de Jacques de Beauvau, chev., seigneur du Rivau et baron de Saint-Cassien, conseiller d'État, et d'Élisabeth de Clermont-Tonnerre. De ce mariage il eut : 1° Jean-Armand, qui suit; 2° Gabriel, prieur de Broquies, décédé le 16 décembre 1675; 3° Marc-Antoine, chevalier de Malte, commandeur de Nantes, mort à Paris le 24 septembre 1700; 4° Louis-Basile-Alexandre, grand archidiacre de Rodez; 5° Jacques, chevalier de Malte, commandeur de Fretay et de Saint-Lo d'Angers; 6° René, capitaine de cavalerie, décédé le 9 janvier 1709; 7° 8° Marie et Françoise, religieuses à Fontevraud; 9° Louise, religieuse à Saint-Paul de Beauvais.

XV. — Jean-Armand de Voyer, vicomte de Paulmy, baron de Boisé, gouverneur de Châtellerault, mestre de camp de cavalerie, brigadier des armées du roi, mourut à Charleville en septembre 1674, des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Senef. En juillet 1660, il avait épousé Anne-Radegonde de Mauroy, fille de Séraphin de Mauroy, conseiller du roi, intendant des finances, et d'Anne Fremin. De ce mariage naquirent : 1° Séraphin-Jean-Armand, dont on parlera plus loin ; 2° Marie-Françoise-Céleste, mariée le 30 août 1689 à Charles-Yves-Jacques du Plessis, comte de la Rivière.

XVI. — Anne-Radegonde de Mauroy, veuve de Jean-Armand de Voyer, acheta la terre de Paulmy de Françoise de Beauvau, veuve de Jacques de Voyer (acte du 18 octobre 1675). Le 8 mai 1680, le même domaine, vendu aux enchères par suite d'un différend entre les héritiers de Jean-Armand de Voyer, fut adjugé à Anne-Radegonde de Mauroy pour 133,000 livres. Celle-ci se remaria le 17 mai 1685 avec François de Crussol, comte d'Usès et de Puisieux. Après sa mort, arrivée le 20 décembre 1719, la terre de Paulmy passa à sa fille du premier lit, Marie-Françoise-Céleste de Voyer.

XVII. — Charles-Yves-Jacques du Plessis de la Rivière, comte de la Rivière et de Plœuc, guidon des gendarmes de la reine, gouverneur de Saint-Brieuc, fut seigneur de Paulmy par suite de son mariage avec Marie-Céleste-Françoise de Voyer. Il mourut le 3 janvier 1729, laissant six enfants : 1° Charles-Yves-Thibaud, qui suit; 2° Jacques-Charles, comte de Mur; 3° Françoise-Anne-Agathe-Marguerite, femme d'Étienne Rivié, baron de

Chars et seigneur de Marine; 4° Marie-Louise-Anne-Céleste, mariée le 9 février 1718 avec Claude-Adrien de Lafond, seigneur de la Beuvrière, mort le 17 juillet 1726; 5° Ivonette-Françoise; 6° Gabrielle-Félicité, femme de Thomas-Charles de Morant, marquis de Brequigny (contrat du 17 décembre 1726).

XVIII. — Charles-Yves-Thibaud du Plessis de la Rivière, comte de la Rivière, de Mur et de Plœuc, seigneur de Paulmy et de Wartigny, mestre de camp de cavalerie, sous-lieutenant de la deuxième compagnie des mousquetaires, gouverneur de Saint-Brieuc et de la tour de Cesson, lieutenant général des armées du roi, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, eut deux filles de son mariage avec Julie-Céleste Barberin de Reignac, fille de Louis Barberin, comte de Reignac. L'une épousa le marquis de la Rivière, l'autre Louis-Hugues, marquis de Lusignan-Lezay, mestre de camp de cavalerie (contrat du 17 février 1749). En 1742, la terre de Paulmy passa dans la maison de Voyer d'Argenson, au moyen du retrait féodal qu'exerça Marc-Pierre de Voyer.

XIX. — Marc-René de Voyer, comte d'Argenson, seigneur de Paulmy et des Ormes, lieutenant général de police à Paris le 5 janvier 1720, intendant de Tours le 18 février 1721, ministre d'État en août 1742, mourut en 1764. Le 24 mai 1719, il avait épousé Anne Larcher, fille de Pierre Larcher, chev., seigneur de Pocancy, conseiller au parlement de Paris, et d'Anne-Thérèse Hubert du Buc, dont il eut : 1° Marc-René, qui suit; 2° Louis-Auguste, né le 13 février 1725, chevalier de Malte, mort dans la guerre d'Allemagne.

XX. — Marc-René de Voyer, comte d'Argenson, vicomte de la Guerche, baron des Ormes et de Marmande, seigneur de Paulmy, lieutenant général au gouvernement d'Alsace, lieutenant général des armées du roi, bailli de Touraine, mourut aux Ormes le 18 septembre 1782. Il avait épousé, le 10 janvier 1747, Jeanne-Marie-Constance de Mailly-d'Haucourt, fille de Joseph-Auguste, comte de Mailly, maréchal de France, et de Constance Colbert de Torcy. De ce mariage naquirent : 1° Marc-René-Marie, qui suit; 2° Marie-Marc-Aline, mariée à Paul, comte de Murat, et décédée le 17 janvier 1812; 3° Pauline, femme de Guy-Anne-Louis, comte de Laval-Montmorency; 4° Marie-Joséphine-Constance, femme du comte Frédéric de Chabannes-Curton.

XXI. — Marc-René-Marie de Voyer d'Argenson, comte d'Argenson, vicomte de la Guerche, baron des Ormes, seigneur de Paulmy, grand bailli de Touraine, baron de l'Empire, mourut à Paris le 1er août 1842, laissant de son mariage avec Sophie de Rosen-Kleinroop : 1° Charles-Marc-René de Voyer, marié à Anne-Marie Faure; 2° Pauline; 3° Sophie, femme de Fortuné Reynaud, baron de Lascours; 4° Victorine, mariée à Raoul, comte de Croy-Chanel; 5° Élisabeth, femme de Gustave Fournier de Boisayrault, baron d'Oyron.

Il y avait autrefois à Paulmy deux foires et un marché qui avaient été institués par lettres patentes du mois de novembre 1572. Voici le texte de ces lettres :

« Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à tous présent et avenir, salut. Scavoir faisons nous avoir receu l'humble supplication de nostre très cher et bien amé René de Voyer, seigneur de Paulmy, contenant que ledict lieu de Paulmy est situé et assis en bon et fertile païs, et à l'entour d'yceluy croissent et affluent plusieurs commodités de biens, passent et repassent par ledict lieu plusieurs marchands, denrées et marchandises pour la décoration et augmentation duquel lieu, et pour le bien, proffit et utilité tant des marchands que de la chose publique du païs d'environ, et très requis et nécessaire y avoir deux foyres l'an et ung marché chacune sepmaine, lesquels ledict suppliant desireroit volontiers y estre créés, ordonnés et establis si c'estoit nostre bon plaisir, nous requerant très humblement luy vouloir sur ce impartir. Pourquoy, nous, ce considéré, inclinant liberalement à la supplication et requête dudit suppliant, desirant l'augmentation dudit lieu, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, avons faict, créé, ordonné et estably, creons, ordonnons et établissons par ces présentes audit lieu de Paulmy deux foyres l'an et ung marché par chacune sepmaine pour y estre dorenavant par chacun an et à tousjours perpetuellement tenues, c'est à scavoir lesdites foyres l'une le jour saint René, au moys de novembre, l'autre le jour St-Nicolas d'été, au mois de may, et le marché le jour de vendredy de chacune sepmaine, et voulons que à icelles foyres et marché tous marchans puissent aller, sejourner et retourner, vendre, achepter, changer et trocquer toutes denrées et marchandises licites et convenables, moyennant que sur icelles ledit suppliant et ses successeurs puissent jouir de semblables droits, privileges, franchises et libertés ensemble les marchands qui y sejourneront et retourneront, que font et accoutumé faire ez autres foyres et marchés du pays d'environ les seigneurs et marchands, pourveu que ausdits jours n'y ait autres foyres et marchés à 4 lieues à la ronde. Si donnons en mandement au bailly de Touraine et à tous nos autres justitiers et officiers que de nos présentes, grace, creation, ordonnance et établissement desdites foyres et marché jouir et user plainement, paisiblement..... Permettons audit suppliant faire construire et edifier halles, estaux et autres choses nécessaires pour l'exercice et teneur d'icelles foyres et marchés, car tel est nostre plaisir. Et affin que ce soit chose ferme et stable a tousjours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes, sauf en autres choses nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à Paris au mois de novembre l'an de grace mil cinq cent soixante et douze et de

nostre regne le douzieme. Par le roi à vostre relacion : THIELEMENT. »

MAIRES DE PAULMY. — Louis Vigeant, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Louis Travaillon, 1820. — André-Pierre Massonneau, 12 octobre 1830. — Stanislas Moreau, 6 novembre 1830, 27 novembre 1834. — Pierre-René-Gustave, marquis d'Oyron, 31 juillet 1843, 28 juillet 1846. — Le marquis d'Oyron, 2 février 1874. — Louis Claveau-Métivier, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 653; E, 4, 131, 163, 223; G, 78; *Biens nationaux*. — De Courcelles, *Diction. universel de la noblesse*, I, 326; V, 22. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 58. — Piganiol de la Force, *Description de la France*, VII, 67. — Bruzen de la Martinière, *Diction. géographique*, IV, 112. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 1022. — Bibl. de Tours, manuscrits n°s 1212, p. 278, 1265, 1315, 1352. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. 1er, 250, 466, 643. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, VII; X, 34. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XV, 525; XIX, 276. — *Étrennes à la noblesse*, I, 240. — M. Z., *Topographia Galliæ*, III, 7e partie, 47. — *Mémoires de Miromesnil* (dans le *Dictionnaire topographique du diocèse du Mans*, par Le Paige, I, 18). — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 217. — D. Housseau, XI, 4727, 4774; XII, 5852, 5884, 5888, 5958, 6019, 6020, 6041, 7308, 7310, 7314, 7317, 7318, 7320, 7321, 7322, 7327, 7334; XVIII, XXXI. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 824 et suiv. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, V, 15, 16, 18, 21, 22, 24; X, 18, 82, 124. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, III, 627. — Piquerre, *Hist. des derniers troubles*, 365. — Martin Marteau, *Le Paradis délicieux de la Touraine*, 48. — Moréri, *Diction. historique*, X, 711-12. — A. Duchesne, *Antiquités des villes de France*, 527. — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches*, II. — Bibl. de Rouen, coll. Leber, n° 5794. — *Bulletin de la Soc. des antiquaires de l'Ouest* (1874).

Paulmy (le Petit-), f., cne de Balesmes.

Paulmy (le Petit-), nom donné à une agglomération de maisons à la Haye-Descartes, près de la rue Notre-Dame. — (Plan cadastral.)

Paulmy (le bois de), cne de Vou.

Paulze d'Ivoy de la Poype (Roland-Rodolphe-Gustave), commandeur de la Légion d'honneur, fut nommé préfet d'Indre-et-Loire en février 1870, en remplacement de Th. Pastoureau. Il eut pour successeur, au mois de septembre de la même année, Henri Durel.

Paumard (le fief). V. *la Pommardière*, cne de Saint-Benoit.

Paumart (île), dans la Vienne, près de Chinon. — Elle a été aussi appelée île Ferrand et île Bodeau. — (Arch. d'I.-et-L., *baronnie de Chinon*.)

Paumeraie (la), cne de Civray-sur-Esves. V. *Pommeraie*.

Paumerie (la), cne de la Chapelle-Blanche. V. *Pommerie*.

Paumerie (la), f., cne d'Orbigny.

Paumerie (la), f., cne de Saint-Christophe. — Elle relevait du fief de la Clarté-Dieu. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Clarté*.)

Paumerie (la), ou **Petite-Paumerie**, f., cne de Saint-Cyr-du-Gault. — Ancien fief, relevant du Plessis-Auzouer à foi et hommage simple. En 1716, il appartenait à Marie de Croisilles, veuve de Joseph Prevost. — (Arch. d'I.-et-L., E, 119.)

Paumerie (la), f., cne de Villebourg.

Paumigny, cne de Neuillé-le-Lierre. V. *Pomigny*.

Paunaux (les), cne de Saint-Senoch. — C'est là que l'Estrigneul prend sa source.

Pausiniacus *villa, super fluvium Bredonna, in pago Turonico, in vicaria Aguliancense* (Ligueil). — Elle est citée dans une charte de 906. A cette époque, elle appartenait à la collégiale de Saint-Martin. — (Monsnier, II, 127.)

Paute (Gérard), trente-deuxième abbé de Marmoutier. — Abbé de Saint-Éloi de Noyon en 1335, il fut nommé abbé de Marmoutier en 1376, en remplacement de Gérard du Puy. En 1389, il permuta avec Élie d'Angoulême, abbé de Saint-Serge d'Angers. Il mourut le 8 février 1393. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, II, 300. — *Gallia christiana*, XIV. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, IX, 256.)

Pauvardière (la), ham., cne de Nouans, 19 habitants.

Pauvert (la maison de), paroisse de Fondettes. — Elle est citée dans une charte de janvier 1245. Elle dépendait de la prévôté de la Varenne. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté de la Varenne*.)

Pauvignière (la), cne de Nouzilly. V. *Povinière*.

Pauvinière (la), f., cne du Boulay. — Elle fut vendue nationalement, le 7 mai 1791, sur l'abbaye d'Estival, pour 13,650 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Pauvrelet (les Haut et Bas-), ham., cne de Paulmy, 13 habit. — Le Haut-Pauvrelet dépendait autrefois de la paroisse de Ferrières-Larçon; le Bas-Pauvrelet faisait partie de la paroisse de Neuilly-le-Noble. Ils furent réunis à la paroisse de Paulmy par lettres patentes du 2 septembre 1757. — (Arch. d'I.-et-L., G, 78. — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches*, II, 348.)

Pavé-Neuf (le lieu du), près de la Rochelle, cne de Chinon.

Pavée, f. et chât., cne de Bourgueil.

Pavés-Saint-Lazare (les), monument druidique, près de Saint-Lazare, cne de Crouzilles.

Paviers, f. et chât., c^{ne} de Crouzilles, 22 habit. — Ancien fief, relevant de l'Ile-Bouchard à foi et hommage lige et 40 sols d'aides. — En 1140, il appartenait à Pierre Savary; — en 1475, à Jehan de Fontenay; — en 1487, à Pierre de Fontenay; — en 1581, à François le Roy, comte de Clinchamp; — en 1654, à François de la Chétardie; — en 1678, à Catherine Picault, veuve de François de la Chétardie; — en 1668, à Charles Odart, chev., seigneur de la Fuye, marié le 3 octobre 1668 avec Françoise Dreux, fille de Jacques Dreux, gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans, et de Françoise de la Rochebaucourt; — en 1690, à Charles Odart, fils du précédent, marié à N. de la Faure; — en 1736, à Jean-Jacques-Ours de Quinemont, par suite de son mariage, contracté le 11 février 1736, avec Marie-Jeanne Odart, fille du précédent; — en 1770-89, à Jean-Charles-Ours de Quinemont, lieutenant-colonel de cavalerie. — Il existe à Paviers d'excellentes carrières de chaux hydraulique.

Arch. d'I.-et-L., chartes de Turpenay; E, 98; G, 495: *cure de Crousilles*. — D. Housseau, XII, 7322. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, I. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XV, 116; XVI, 637. — C. Chevalier et G. Charlot, *Études sur la Touraine*, 183. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1313. — *Rôle des fiefs de Touraine.*

Pavillerie (la), f., c^{ne} de Cheillé.

Pavillon (le), f., c^{ne} d'Assay. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Grazay. — Ancien fief, relevant de la Rajace. En 1702, il appartenait aux familles Ruzé et Taffonneau; — en 1712, à Anne de Lomeron, veuve de Pierre de Baignan, Éc., seigneur de Chancelée; — en 1725, à Michel-Étienne Turgot, marquis de Sousmons, conseiller au parlement, marié à Madeleine-Françoise Martineau, et décédé le 1er février 1751; — en 1752, à Étienne-François Turgot, marquis de Sousmons, brigadier des armées du roi, lieutenant général aux îles de Cayenne, qui rendit hommage pour son fief le 25 août 1767; — en 1789, à Anne-Étienne-Michel Turgot, marquis de Sousmons. — (Arch. d'I.-et-L., E, 219. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pavillon (le), f., c^{ne} de Ballan.

Pavillon (le), f., c^{ne} de Beaumont. — En 1787, on y voyait une chapelle qui est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours*. — (Arch. d'I.-et-L., G, 14.)

Pavillon (le), f., c^{ne} de Civray-sur-Esves.

Pavillon (le), ham., c^{ne} de Cléré, 10 habitants.

Pavillon (le), f., c^{ne} de Draché.

Pavillon (le), vil., c^{ne} d'Esvres, 72 habitants.

Pavillon (le), f., c^{ne} de Fondettes.

Pavillon (le), f., c^{ne} de Genillé. — En 1692, elle appartenait à Jean-Baptiste Guesbin, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Bourdillière*.)

Pavillon (le), f., c^{ne} du Grand-Pressigny.

Pavillon (le), f., c^{ne} de Joué-les-Tours. — *Pavillon*, carte de l'état-major.

Pavillon (le), f., c^{ne} de Ligré.

Pavillon (le), f., c^{ne} de Ligueil.

Pavillon (le), f., c^{ne} de Loché.

Pavillon (le), f., c^{ne} de Marcilly-sur-Maulne.

Pavillon (le), c^{ne} de Monts. V. *Drouaudière.*

Pavillon (le), f., c^{ne} de Neuville. — *Le Pavillon*, carte de l'état-major.

Pavillon (le), f., c^{ne} de Notre-Dame-d'Oë, près du bourg.

Pavillon, ou **Boisauger** (le lieu du), paroisse d'Orbigny. — Ancienne propriété du prieuré de Villiers, puis de l'abbaye de Villeloin. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336; *Biens nationaux*.)

Pavillon (la maison du), à Panzoult. — En 1673, Martine Deffray en fit don à la cure de Panzoult. — (Arch. d'I.-et-L., G, 910.)

Pavillon (le), f., c^{ne} de Parçay-Meslay.

Pavillon (le), f., c^{ne} de Pocé. — *Le Pavillon*, carte de l'état-major. — Elle relevait censivement de la châtellenie de Pocé et appartenait, en 1745, à Joseph-Louis Coullon, bourgeois d'Amboise; — en 1767, à Étienne Morin, curé de Limeray. — (Arch. d'I.-et-L., E, 38.)

Pavillon (le lieu du), c^{ne} de Pouzay. — Il appartenait, en 1718, à Madeleine Cheret, veuve de François Audenet. — (Arch. d'I.-et-L., G, 903.)

Pavillon (le), c^{ne} de Preuilly. V. *la Rallière.*

Pavillon (le), f. et chât., c^{ne} de Restigné.

Pavillon (le), f., c^{ne} de Rochecorbon.

Pavillon (le), f., c^{ne} de Saint-Avertin.

Pavillon (le), f., c^{ne} de Saint-Branchs.

Pavillon (le), f., c^{ne} de Saint-Cyr-sur-Loire. — Elle relevait de Lutèce, suivant des déclarations féodales faites, le 10 août 1626, par Jean Thibaudeau; — le 22 décembre 1684, par François Poirier; — le 9 décembre 1785, par François Guérin. — (Arch. d'I.-et-L., G, 394.)

Pavillon (le), f., c^{ne} de Saint-Paterne. — Il relevait de la Roche-Racan, suivant une déclaration féodale du 28 février 1711. — (Arch. d'I.-et-L., G, 465.)

Pavillon (le), c^{ne} de Saint-Symphorien. V. *les Pavillons.*

Pavillon (le), f., c^{ne} de Savigny.

Pavillon (le), f., c^ne de Savonnières. — En 1668, elle appartenait à François Duchamp, bourgeois de Tours. Elle passa ensuite à la famille Girollet. En 1728, Adrien Girollet et Catherine Mangeant, sa femme, y construisirent une chapelle dans laquelle ils fondèrent trois messes : une qui devait être dite le premier jeudi du mois, les autres le jour du décès des fondateurs. Le curé de Saint-Genouph était chargé de dire ces messes. — (Arch. d'I.-et-L., *cure de Saint-Genouph.*)

Pavillon (le), f., c^ne de Theneuil.

Pavillon (le), c^ne de Tours. — Il a fait partie de l'ancienne paroisse de Saint-Étienne. Par acte du 29 septembre 1775, Guillaume-Jean-François Tabart de Castelly le vendit à François Gillet. — (Arch. d'I.-et-L., G, 85.)

Pavillon (le), f., c^ne de Verneuil-le-Château.

Pavillon (le), f., c^ne de Vernou.

Pavillon (Nicolas), avocat au parlement, né en 1532 à Paris, d'après les uns, à Tours, d'après d'autres, a publié les ouvrages suivants : *Discours sur l'histoire des Polonais et l'élection du duc d'Anjou,* Paris, 1573, in-8°. — *Les sentences de Théognis,* traduites en français, Paris, G. Jullien, 1578, in-8. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 373. — Moréri, *Diction. historique* (supplém.), II, 26.)

Pavillon-Legendre (le), maison, c^ne de Limeray.

Pavillon-Saint-Martin (le), c^ne de Joué.

Pavillons (les), vil., c^ne de La Riche, 43 habitants.

Pavillons (les), paroisse de Saint-Jean-sur-Indre. — Ils relevaient du fief de la Guiffaudière. -- (Arch. d'I.-et-L., C, 602.)

Pavillons (les), ou le **Pavillon,** f., c^ne de Saint-Symphorien. — *Le Pavillon,* ou *le Pressoir,* 1522. — *Clos-Fanneau,* 1734. — Il relevait censivement du fief de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Marmoutier,* mense séparée.)

Pavinerie (la), f., c^ne de Saint-Ouen.

* **Pavinerie** (les Grande et Petite-), f., c^ne de Villebourg.

Pavot (le), vil., c^ne de Damemarie, 54 habitants.

Payen de Maugé, qualifié de sénéchal d'Anjou et de Touraine dans une charte de Saint-Nicolas d'Angers, de 1089, avait succédé dans ces fonctions à Giroye. Il fut remplacé par Durand Broquet. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 329.)

Pays (le bois des), près des Cartes, c^ne de Cléré.

Pays-Neau, f., c^ne de Channay.

Péage, feage et commandise de Tours (fief des), à Tours. — Il relevait du roi et s'étendait, au XVIIIe siècle, sur cent soixante-neuf maisons de la ville. Le propriétaire de ce fief avait le droit de foire à Tours. Cette foire, qui durait huit jours, fut transférée à Guibray, en Normandie. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Peagu (le lieu des Grand et Petit-), paroisse de Ballan. — Il est mentionné dans un acte du 15 janvier 1738. — (Arch. d'I.-et-L., *commanderie de Ballan.*)

Peagu, ou **Piégu,** f. et chât., c^ne de Ligueil, 15 habit. — *Fortericia de Podio acuto,* 1256 (charte de Saint-Martin). — *Castrum de Peagu, Piégu, Piagu,* XIIIe et XIVe siècle. — Ancien fief. En 1259, Pierre Savary et Melisende, sa femme, en cédèrent les deux tiers à la collégiale de Saint-Martin de Tours pour 150 livres, et reçurent en échange le manoir de Chanteloup. Un peu plus tard, ils lui firent don de l'autre tiers. Primitivement ce domaine était sous la juridiction du prévôt de Loches. A partir de 1353, il releva de la justice de Ligueil. Au XIVe siècle, il existait à Peagu une chapelle placée sous le vocable de sainte Catherine. Divers bâtiments en dépendaient. Au XVIe siècle, on en fit un hôpital. Cet établissement est mentionné dans un acte du 5 octobre 1525. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404, 414, 415. — Monsnier, II, 157, 527. — *Ordonnances des rois de France,* IV. — D. Housseau, XIII, 8570, 8733 ; XXXI.)

Pean (Georges), sieur de Malitourne, fut nommé maire de Tours en 1666, en remplacement de Georges Compain. Il eut pour successeur, en 1668, Nicolas Lefebvre. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours,* 167. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours.*)

Peans, c^ne de Genillé. V. *la Bardinière.*

Peaubelle (l'étang de), c^ne de Mazières.

Peau-de-Loup, c^ne de Luynes. V. *Harroir.*

Peau-de-Loup, c^ne de Saint-Branchs. V. *les Touches.*

Peau-de-Loup, f., c^ne de Villandry. — Ancien fief, relevant de Colombiers (Villandry) à foi et hommage simple et 8 sols tournois de service. En 1500, il appartenait à Philippe de Peau-de-Loup ; — en 1537, à Jean Raguin, qui rendit hommage le 7 janvier à Jean le Breton, seigneur de Villandry ; — en 1629, à François Raigesis, sergent royal. — (Arch. d'I.-et-L., E, 24. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Peau-de-Loup (île de), dans la Loire, c^ne de Villandry.

Peaudière (la), f., c^ne de Chemillé-sur-Indrois.

Peaudière (la), vil., c^ne de Genillé, 38 habitants.

Pécard (Adolphe), né à Tours le 27 avril 1815, numismate distingué, était membre de la Société archéologique de Touraine, qui le nomma conservateur de son musée. Pendant son administration et grâce à son activité, ainsi qu'à ses propres libéralités, les collections confiées à ses soins s'enrichirent d'une foule d'objets intéressants. La Société archéologique lui doit en outre la découverte de manuscrits curieux, relatifs à l'histoire locale. Il mourut à Tours le 7 juillet 1871. — (*Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, IV, 175; VIII, 12. — *Bulletin* de la même Société (1872), p. 216.)

Pécardière (les Grande et Petite-), f., c^ne de Cléré. — *Picardie*, carte de Cassini. — *Picardrie*, carte de l'état-major.

Pécaudière (la), ou **Pécaudinière**, f. et chât., c^ne de Chanceaux-sur-Choisille. — *Les Pécaudières*, 1677. — *Pécaudinière*, tabl. de recens. de 1872 et carte de l'état-major. — Ce domaine devait une rente à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Martin*.)

Pécaudière (la), f., c^ne de Charentilly.

Pécaudière (la), f., c^ne de Parçay-Meslay. — *Pécaudière*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier, qui l'avait achetée, en 1225, de Pierre Fillion, chev. Elle fut vendue nationalement, en 1791, pour 36,100 livres. Son étendue était de cent dix-huit arpents. — (Arch. d'I.-et-L., *État des prieurés de Marmoutier; Biens nationaux*. — D. Housseau, VI, 2816.)

Pécaudièrès (les), c^ne de Chanceaux-sur-Choisille. V. *Pécaudière.*

Pécaudinière (la), c^ne de Chanceaux-sur-Choisille. V. *Pécaudière.*

Péchaudière (la), f., c^ne de Mouzay. — *Pichaudière*, carte de Cassini.

Péchaudière (les Haute et Basse-), ham., c^ne de Nouans, 13 habitants.

Péchaudrie (la), f., c^ne de Bossée.

Péchellerie (la), f., c^ne de Saunay.

Pecherais (la), c^ne de Saint-Paterne. V. *Peschoere.*

Pecherie (la), f., c^ne d'Azay-sur-Cher.

Pecheries (le lieu des), c^ne du Bridoré.

Pechetterie (la), f., c^ne de Véretz. — *Les Péchottières*, 1591. — *Les Pécholleries*, 1706, 1779. — Elle relevait censivement de la châtellenie d'Azay-sur-Cher. — (Arch. d'I.-et-L., *terrier d'Azay*.)

Pechoire (le lieu de la), c^ne de Saint-Paterne, près du chemin de Sonzay à Saint-Paterne.

Pechottière (la), ham., c^ne de Vallères, 12 habitants.

Péchottières (les), c^ne de Véretz. V. *Péchellerie.*

Pécodière (la), c^ne de Charentilly. V. *Pécaudière.*

Pechpeyrou de Comminges de Guitaud (Antoine-Cyprien), docteur en théologie, doyen de l'église de Tours (1718), mourut dans cette ville en novembre 1736, âgé de cinquante-trois ans. Il était fils de Guillaume Pechpeyrou de Comminges, comte de Guitaud, gouverneur de Châtillon-sur-Seine, et d'Élisabeth-Antoinette de Verthamon. — (La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XV, 556. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, IX, 336.)

Pecquetière (la), ou **Pectière**, ham., c^ne de Saint-Paterne, 14 habit. — *Pectière*, carte de Cassini. — Il relevait de la prévôté d'Oë. — (Arch. d'I.-et-L., *terrier d'Oë*.)

Pedures (le lieu des), près de la Cisse, c^ne de Vouvray.

Peguiné, ou **Pecquiné**. V. *la Hurtaudière*, c^ne d'Assay.

Peguineau (le), f., c^ne de Channay.

Peguineau (Charles), seigneur de Charentais, lieutenant particulier au bailliage de Tours, fut nommé maire de cette ville en 1636, en remplacement de René Chauvet. Il eut pour successeur, en 1637, Pierre de la Baume le Blanc. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 141. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours*.)

Peguins (le lieu des), près de la Thibaudière, c^ne de Mouzay.

Pehué (le lieu de), près des Longuettes, c^ne de Saint-Patrice.

Peige (le), f., c^ne de Marigny.

Peigné (la fontaine de), c^ne de Marigny, près du chemin de Marigny aux Ormes.

Peigné, f., c^ne de Saint-Épain. — *Pagniacus, Paginiacus*, xe siècle. — *Peigné*, carte de Cassini. — Ancien fief. Au commencement du xe siècle, ce domaine appartenait à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Martin*. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — E. Mabille, *Divisions territoriales de la Touraine*, 87.)

Peignère (la), c^ne de Bossée. V. *Pennière.*

Peignère (la), ou **Peignière**, f., c^ne de Cigogné. — *Peignière*, carte de l'état-major.

Peignereau, f., c^ne de Bossée. — *Pennereau*, carte de Gayard. — *Peignereau*, carte de Cassini. — *Ponnereau*, carte de l'état-major.

Peignerie (le lieu de la), paroisse de Sen-

nevières. — En 1770, il appartenait à Marie-Anne-Catherine Gaullepied, dame de Sennevières. — (Arch. d'I.-et-L., E, 94.)

Peignerie (la), f., c^ne^ de Villeperdue. — *Peignerie*, carte de Cassini.

Peignière (la), ou **Peinière**, f., c^ne^ de Beaumont-Village.

Peilaloe. V. *Pelaloup*, c^ne^ de Panzoult.

Peinières (les), f., c^ne^ de Villiers-au-Boin. — En 1682, elle appartenait à François de Lespaye. — (Arch. d'I.-et-L., B, 35.)

Peintray, c^ne^ de Lussault. V. *Pintray*.

Peiso. V. *Panzoult*.

Pelage, évêque de Tours, appelé aussi Pelade ou Pallade, succéda à Grégoire de Tours en 595 (en 586, d'après Maan). Il mourut en 602 et fut remplacé par Luparius. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, I, 195; III, 445. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 42. — *Almanach de Touraine*, 1777. — Martin Marteau, *Le Paradis délicieux de la Touraine*, 83. — D. Housseau, XV, 58. — *Gallia christiana*, XIV.)

Pelage, ou **Pelade**, deuxième du nom, évêque de Tours, succéda à Chrotbert en 695. Il fut remplacé, en 700, par Ébartius. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, I, 212; III, 446. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 46. — D. Housseau, XV, 68. — *Gallia christiana*, XIV.)

Pelaloue. V. *Vau*, c^ne^ d'Anché.

Pelaloup, ou **Appellaloue**, vil., c^ne^ de Panzoult, 22 habit. — *Peilaloe*, XIIIe siècle. — *Happelalou*, carte de Cassini. — *Plat-Loup*, carte de l'état-major. — Au mois de mars 1296, Philippe de Peilaloe donna au prieur de Tavant la dîme qu'il percevait sur les terres dépendant du prieuré. — (D. Housseau, VII, 3293. — Arch. d'I.-et-L., *titres de Marmoutier*.)

Pelarderie (la), f., c^ne^ de Courcelles. — *Plarderie*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Pelbit (bois de), près de la Boitière, c^ne^ de Verneuil-sur-Indre.

Pelcelles (le lieu de), c^ne^ de Saint-Épain. — *Hébergement de Pelcelles*, XIIIe siècle. — Il relevait de la prévôté de Saint-Épain. Il est mentionné dans un titre de novembre 1275. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Saint-Épain*.)

Pelent, c^ne^ de Montlouis. V. *la Miltière*.

Pelgeots (les), f., c^ne^ de la Chapelle-sur-Loire.

Pelegousière (la), c^ne^ de Champigny. V. *Pellegousière*.

Pelican, f., c^ne^ de Chinon.

Pelien (fief). V. *la Miltière*, c^ne^ de Montlouis.

Pelissonnière (la), c^ne^ de Saint-Christophe. V. *Plissonnière*.

Peljoue, vil., c^ne^ de Verneuil-sur-Indre, 22 habit. — *Peljou*, carte de Cassini. — *Peljoue*, carte de l'état-major.

Pellechat, f., c^ne^ de Boussay. — *Locus qui vocatur Pellechat*, XIIIe siècle. — *Pellechate*, carte de Cassini. — Ancien fief. Ce domaine a été possédé par la famille de Menou depuis le XIVe siècle jusqu'à nos jours. Il est mentionné dans une charte d'Eschivard, seigneur de Preuilly, de 1250. — (*Preuves de l'histoire de la maison de Menou*, 21. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — D. Housseau, V, 3076.)

Pellechien (le lieu de), paroisse de Perrusson. — Il relevait du Plessis-Savary. — (Arch. d'I.-et-L., C, 602.)

Pellegoussière, vil., c^ne^ de Champigny, 20 habit. — *Pellegoussière*, carte de l'état-major.

Pellegrolle, c^ne^ de Couziers. V. *Miséricorde*.

Pellerande (le lieu de), près des Prés, c^ne^ de la Celle-Saint-Avent.

Pellerie (la), f., c^ne^ d'Artannes.

Pellerie (la), f., c^ne^ de Saint-Branchs. — *Pellerie*, carte de l'état-major.

Pellerie (la), f., c^ne^ de Saint-Épain. — *Pellerie*, carte de Cassini.

Pellerie (la), f., c^ne^ de Saint-Paterne. — Elle relevait de la Roche-Racan, suivant une déclaration de 1711. — (Arch. d'I.-et-L., G. 465.)

Pellerin (fief au), c^ne^ de la Chapelle-Blanche. V. *Montfouet*.

Pellerins (le lieu des), près du Grand-Pont, c^ne^ de Louans.

Pelletrie (la), c^ne^ de Channay. V. *le Fossé*.

Pelletrie (la), paroisse de Saint-Quentin. V. *la Trotterie*.

Pellieu (Jean), conseiller au parlement de Paris, avocat du roi au bailliage de Tours, fut nommé maire de cette ville en 1464, en remplacement de Jean Ruzé. Il eut pour successeur, en 1465, Jean Bernard. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 3. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours*.)

Pelloires (le lieu des), près de Houdin, c^ne^ de Cussay.

Pellu (le), c^ne^ de Montlouis. V. *la Miltière*.

Pelluries (le lieu des), près du Moulin-Robert, c^ne^ de Charentilly.

Pellusita *nemus*, dans la paroisse d'Antogny. — Cette forêt est citée dans une charte de 1185. — (*Cartulaire de Noyers*.)

Pelmières (les), f., c^ne^ de Chanceaux-sur-Choisille.

Pelois, f., c^ne^ de Lémeré.

Pelonnière (la), f., c^{ne} de Saint-Épain.

Peloquinière (la), c^{ne} de Cheillé. V. *Ploquinière.*

Peloquinière (la), c^{ne} de Ligueil. V. *Valinière.*

Pelordière (le lieu de la), paroisse de Cussay. — Il devait une rente au doyen de Saint-Martin de Tours, suivant une déclaration féodale du 11 juillet 1494. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404.)

Pelotinière (la), ham., près de la Petite-Choisille, c^{ne} de Beaumont-la-Ronce, 10 habitants.

Pelotte (la), partie de la forêt de Chinon.

Pelouère (le lieu de la), c^{ne} du Petit-Pressigny. — Il dépendait de la chapelle Saint-Pierre du Petit-Pressigny. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pelousard, c^{ne} de Paulmy. V. *Pilousard.*

Pelouse (la), vil., c^{ne} de Bourgueil, 39 habitants.

Pelouse (la), f. et moulin, c^{ne} de Cande. — Ces domaines devaient une rente à la chapelle de la Coudraye, desservie dans l'église de Cande. — (Arch. d'I.-et-L., G, 268.)

Pelouse (la), ham., c^{ne} de Continvoir, 10 habitants.

Pelouse (croix de la), c^{ne} de Continvoir, près du chemin de Continvoir à Gizeux.

Pelouse (la), f., c^{ne} d'Esvres. — *Les Pelouses, la Parrierie,* ou *Pelouse-du-Porteau,* XVIIe siècle. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Truye.*)

Pelouse (la), c^{ne} de Larçay. V. *les Pelouses.*

Pelouse (la), ham., c^{ne} de Lublé, 12 habit. — *La Plouse,* carte de Cassini. — En 1682, Étienne Hervé était qualifié de sieur de la Pelouse. — (Registres d'état civil de Lublé.)

Pelouse (le lieu de la), près de Ray, c^{ne} du Petit-Pressigny.

Pelouse (la), ham., c^{ne} de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, 12 habit. — *Pelouse-de-Marée, Hébergement de la Pelouse,* 1691. — Il relevait du fief du Colombier. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1311.)

Pelouse (la), f., c^{ne} de Saint-Symphorien. — En l'an III, elle appartenait à l'hôpital de Saint-Gatien. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pelouses (les), vil., c^{ne} de Chouzé-sur-Loire, 20 habitants.

Pelouses (le lieu des), près de la Pitellerie, c^{ne} de Continvoir.

Pelouses (les), ham., c^{ne} d'Esvres, 12 habit. — *Pelouse,* carte de l'état-major.

Pelouses (les), ou la **Pelouse,** ou **Brechenay,** f., c^{ne} de Larçay. — *Pelouse,* carte de l'état-major. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Martin.*)

Pelouses (forêt des). V. *Brechenay.*

Pelouses (le lieu des), ou les **Bruères,** paroisse de Lièze. — Il dépendait du prieuré de Lièze. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Lièze.*)

Pelouses (le leu des), c^{ne} de Luzé, près du chemin de Jaulnay à Nouâtre.

Pelouses (le lieu des), c^{ne} de Marçay, près du chemin de Couesmé à Dauconnay.

Pelouses (le lieu des), près de la Goubaudière, c^{ne} de Mazières.

Pelouses (le lieu des), près de la Petite-Gaudrée, c^{ne} de Thizay.

Peltereaux (le lieu des), près des Perrières, c^{ne} de Marcilly-sur-Vienne.

Pelterie (la), f., c^{ne} de Monts.

Peltiers (le lieu des), près de Purzan, c^{ne} de Chaveignes.

Pelus (les), ou la **Grande-Cour,** vil., c^{ne} de Rochecorbon, 42 habit. — L'abbaye de Marmoutier possédait dans ce village une métairie qui lui avait été léguée le 22 juin 1725 et qui fut vendue nationalement, le 21 septembre 1791, pour 4700 livres. — (Arch. d'I.-et-L., G, 79, 90; *Biens nationaux.*)

Pemilla (les Grand et Petit-), f., c^{ne} d'Yzeures.

Pemins (le lieu des), près de Fontbon, c^{ne} de Rilly.

Penats (les Petits-), f., c^{ne} de Chouzé-sur-Loire.

Penaudière (la), f., c^{ne} des Hermites.

Penaudière (la), ou les **Penaudières,** f., c^{ne} de Mouzay. — *Penaudière-des-Meurs,* XVIIIe siècle. — En 1756, elle appartenait à Mathieu-Édouard de Coué, lieutenant-colonel de cavalerie; — en 1789, à la famille Dangé d'Orsay. — (Arch. d'I.-et-L., E, 72.)

Penaults (le lieu des), près des Liots, c^{ne} de Rilly.

Penaux (les), f., c^{ne} de Sainte-Maure.

Penavet, f., c^{ne} de Joué-les-Tours.

Pencheries (les), f., c^{ne} de Saint-Avertin.

Penchien. V. *Panchien.*

Pendarde (le lieu de la), près de la Bruère, c^{ne} de Huismes. — Ancienne dépendance de la chapelle de Saint-Sébastien de Huismes. — (Arch. d'I.-et-L., *cure de Huismes.*)

Penellerie (la), f., c^{ne} de Dolus.

Penerie (la), paroisse de Saint-Règle. V. *Clos-Michau.*

Penesais, c^ne de Beaumont-en-Véron. V. *Pennezaie.*

Penets, ou **Penetries** (le lieu des), paroisse de Sennevières. — Il relevait de Sennevières. — (Arch. d'I.-et-L., E, 94.)

Penière (la), vil., c^ne de Cigogné, 20 habit. — *Penière,* carte de Cassini.

Penigault (Pierre), grenetier au grenier à sel de Tours, fut nommé maire de cette ville en 1467, en remplacement de Jean Bonnard. Il eut pour successeur, en 1468, Jean Bernard. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours,* 6. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours.*)

Penisseau (François), procureur du roi au siège de Loches vers 1590, est auteur d'une traduction des épîtres de saint Isidore de Peluse. — (Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches,* II, 289. — *Almanach de Touraine* de 1778. — Chalmel, *Hist. de Tour.,* IV, 374. — D. Housseau, XXIII, 511.)

Penissière (la), f. et chât., c^ne de Marray. — *Penissière,* cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief relevant, à foi et hommage lige, de la châtellenie du Bois et de la prévôté de Neuvy. — En 1465, il appartenait à Jean de Montplacé; — en 1523, à Guillaume de Montplacé; — en 1612, à Julien de Montesson. Le 13 septembre 1652, Marie Louet, veuve de Martin Fumée, le vendit à Urbain Bellay, sieur de Lisle. Un autre Urbain Bellay, fils de ce dernier, vendit ce domaine à René de Menou. La Penissière resta dans la maison de Menou jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. En 1788, René-Luc-Abel de Paris de Rougemont en était propriétaire. A cette époque, la chapelle dépendant du logis seigneurial était interdite. — (Arch. d'I.-et-L., B, 9; C, 633, 634; E, 16; G, 14, 878. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1313. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou,* 66. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pennereau, c^ne de Bossée. V. *Peignereau.*

Pennetrie (la), vil., c^ne de Chambon, 44 habitants.

Pennetrie (la), ham., c^ne d'Hommes, 10 habit. — *Penetterie,* carte de Cassini.

Pennevers, f., c^ne de Tauxigny. — *Pennuère,* 1790. — *Pennevère,* carte de Cassini. — Ancienne propriété de l'abbaye de Cormery, puis du Séminaire de Tours (1790). — (Arch. d'I.-et-L., *Séminaire de Tours.*)

Pennezaie (la), ou **Pénesais,** vil., c^ne de Beaumont-en-Véron, 79 habitants.

Pennezaie (la), ham., c^ne de Cinais, 11 habit. — *Pennezaye,* carte de Cassini.

Pennière (la), ou **Pesnière,** vil., c^ne de Bossée, 31 habit. — *Pinière,* plan cadastral. — *Peignère,* tabl. de recens. de 1872. — *Penière,* carte de l'état-major.

Pennières (le lieu des), c^ne de Boussay, près de la route de la Haye à Preuilly.

Pennuère, c^ne de Tauxigny. V. *Pennevers.*

Penochonière (le lieu de la), paroisse de la Ville-aux-Dames. — Il est cité dans un titre de 1512. — (Arch. d'I.-et-L., G, 79.)

Penotière (la), ou **Penotterie,** f., c^ne de Sainte-Radegonde.

Penottrie (la), f., c^ne de Courçay.

Pensée-du-Roi (le lieu de la), c^ne de Montlouis, près du chemin de la Miltière à Azay.

Penserots (le lieu des), c^ne du Grand-Pressigny, près du chemin du Rouget à la Croix-des-Marquets.

Pensolt. V. *Panzoult,* commune.

Pentanges, ham., c^ne de Genillé, 15 habit. — *Pentange,* carte de Cassini. — En 1212, Hélie de Grillemont donna à l'abbaye de Baugerais la dîme qu'il possédait à Pentanges. En 1734-1790, ce domaine appartenait aux Ursulines de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — D. Housseau, VI, 2359. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Notre-Dame de Loches.*)

Pentes (les), f., c^ne de Chédigny.

Pentes (les bruyères des), c^ne d'Orbigny.

Pentes (les), f., c^ne de Rochecorbon.

Pentière (la), f., c^ne de Château-la-Vallière. — *Pentière,* carte de l'état-major. — En 1743, elle appartenait à Louis le Féron, chev., seigneur du Breuil, marié à Charlotte de Noël de Buchères. — (Arch. d'I.-et-L., G, 463.)

Pentière (bois de la), c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Pentinière (la), ham., c^ne des Hermites, 12 habit. — Il relevait du château de la Ferrière, suivant une déclaration féodale faite, le 10 mars 1766, par Jean Plantin. — (Archives du château de la Ferrière.)

Pentinière (la), f., c^ne de Monthodon.

Penzolt, Penzotum. V. *Panzoult.*

Pepelerin (ruisseau de), près de la Cheverie, c^ne de Villaines.

Pepinière (la), f., c^ne de Francueil.

Pepinière (la), f., c^ne de Nouans.

Pepinière (le lieu de la), paroisse de Saint-Germain-sur-Indre. — Il relevait de Saint-Germain et appartenait, en 1358, à Jean Artus. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Pequeux, f., c^ne d'Autrèche.

Perauderie (la), f., c^ne de Parçay-Meslay.

Perauderie (la), ou **Peraudière**, vil., c^ne de Saint-Flovier, 52 habit. — Ancien fief. En 1642, il appartenait à Adrien Roger. Le 10 juillet 1680, Louis de Baraudin l'acheta de Madeleine Chaspoux, veuve de Jean Bochard de Champigny. Madeleine Chaspoux l'avait eu par héritage de Jacques Chaspoux de Verneuil et de Charles et Jean-Baptiste Chaspoux, ses frères. — (Arch. d'I.-et-L., C., 602. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Peraudière (la), vil., c^ne de Benais, 38 habitants.

Peraudière (la), ou **Perauderie**, f., c^ne de Chambray. — Elle fut vendue nationalement, en 1793, sur Jacques des Essarts, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Peraudière (la), f., c^ne de Luynes. — Elle dépendait du fief de Catherine de Maillé. Près de-là se trouve la fontaine des Clemantières. — (Arch. d'I.-et-L., E, 374.)

Peraudière (la), ham., c^ne de Reugny, 11 habitants.

Peraudière (la), f., c^ne de Saint-Cyr. — *Perraudière,* ou *Carroi-Gratte-Chien,* XVIe et XVIIe siècle. — Elle relevait de Chaumont. Le 12 décembre 1653, le Chapitre de Saint-Martin de Tours la vendit à René Bouault, sieur de la Cantinière. Par acte du 18 avril 1768, Jean Taboureau la céda à Louis Bellanger, qui la vendit, le 3 septembre 1779, à Jean-André Coudreau, capitaine du génie. A cette époque on y voyait une chapelle, — (Arch. d'I.-et-L., G, 395-96; *terrier de Saint-Cyr.*)

Peraudière (la), c^ne de Saint-Flovier. V. *Perauderie.*

Perault (le bois), c^ne de Chanceaux-sur-Choisille.

Peraults (les bruyères), c^ne du Petit-Pressigny.

Percellerie (la), f., c^ne de Loché.

Perchais, f., c^ne de Montreuil. — *Perchaye, Basse-Perchaye,* ou *Petite-Bremaudière,* XVIIe siècle. — *Le Perchais,* carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Pocé à foi et hommage simple. Le 22 avril 1761, Michel Langlois de la Bagourne, Éc., rendit hommage à Jean de Cop, seigneur des Haut et Bas-Pocé. Le 19 septembre 1741, il avait épousé Catherine de Porceval, dont il eut : 1° Michel, capitaine au régiment d'Armagnac et chevalier de Saint-Louis; 2° Jean-Baptiste, chanoine du Chapitre noble de Notre-Dame et Saint-Florentin d'Amboise; 3° Charles, officier au régiment de Schomberg; 4° Catherine, née le 7 janvier 1744; 5° Marie-Anne. — (Arch. d'I.-et-L , E, 38. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Archives de la famille de Langlois. — Registres d'état civil d'Amboise.)

Perchaux (le lieu des), près de la Guerrière, c^ne de Charnizay.

Perchaye (commanderie de la), paroisse de Saint-Cyr-du-Gault. — Elle eut des commandeurs particuliers jusqu'au XVe siècle. Jean Privé en était titulaire en 1380. — (Archives de la Vienne, *prieuré d'Aquitaine.*)

Perche (la fosse de la), dans les landes du Ruchard, c^ne d'Avon.

Perche (la), f., c^ne de Chouzé-sur-Loire.

Perche (bois de la), c^ne d'Épeigné-sur-Dême, près du chemin de la Chartre à Tours.

Perche (la), f., c^ne de Neuvy-Roi. — *La Perche,* carte de Cassini.

Percherie (la Basse-), f., c^ne d'Azay-sur-Cher.

Perchers (le lieu des), ou les **Dalbins**, paroisse de Joué. — Il relevait du fief de Rigny (1618). — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Côme.*)

Perches (le bois des), c^ne de Bossée.

Perches (les), f., c^ne de Charnizay.

Perches (le mortier des), c^ne de Saint-Mars.

Perchet (île), dans la Loire, c^ne de Noizay. — *Ile Rochet,* XVIe siècle. Elle s'était formée dans la seconde moitié de ce siècle et n'existait plus en 1762. Elle devait 3 livres 19 sols de rente à la baronnie d'Amboise. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 651; E, 27.)

Perchette (le lieu de la Petite-), paroisse de Saint-Mars. — Au XVIIe siècle, il dépendait de la Salle-César. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Salle.*)

Perchonnière (le lieu de la), ou **Prochonnoière**, paroisse de Joué. — Au XIVe siècle, il appartenait au prieuré de Bois-Rahier. — (Arch. d'I.-et-L., charte de Bois-Rahier.)

Percillère (la), c^ne de Chaveignes. V. *Persillère.*

Percillère (la), c^ne de Noyant. V. *Persillère.*

Perdereau (le lieu de), c^ne de Rochecorbon, près du chemin de la Bourdonnière à la Vinettrie.

Perdereaux (les), f., c^ne de Saint-Patrice.

Perdrix (le lieu de la), paroisse de Chanceaux, près Loches. — *La Perdrix,* ou *la Chape-Noire, le lieu noble de la Chape-Noire,* 1719. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin de Tours. Elle était attachée à la chapelle dite de Notre-Dame-de-la-Perdrix. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Martin.*)

Perdus (les bois), c^ne de Chaveignes.

Perdus (les bois), c^ne^ de Vou.

Père (le lieu de **St-**), c^ne^ de Ferrières-Larçon.

Père (le lieu de **St-**), paroisse de Saint-Paterne. — Ancienne propriété du Chapitre de Saint-Martin de Tours (1490). — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté d'Oë.*)

Peré (le), ou **Perré,** f., c^ne^ de Noizay, près de la Loire.

Peré, c^ne^ d'Yzeures. V. *Pairé.*

Peregrin, devint prieur puis abbé de Fontaines-les-Blanches, le 29 juin 1188. Il était, non pas originaire de Touraine, comme le dit Chalmel, mais de Vendôme. Il mourut en 1211. Son successeur fut Aderme. Peregrin est auteur d'une histoire de son abbaye depuis 1134 jusqu'en 1200. Cette histoire a été publiée par d'Achery, dans le deuxième volume de son Spicilège, et par la Société archéologique de Touraine en 1854. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 373. — D. Housseau, XXIII, 57. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.* (chron.), 69, 71.)

Pereium. V. *Pairé.*

Pereium. V. *Pray,* c^ne^ de Saint-Denis-hors.

Pères (les **Saints-**), f., c^ne^ de Chambray.

Pères (les **Saints-**), f., c^ne^ de Rochecorbon.

Perettrie (la), f., c^ne^ de Saint-Épain.

Peretz (les Grand et Petit-), c^ne^ d'Azay-le-Rideau. V. *Perré.*

Perey. V. *Pairé,* c^ne^ d'Yzeures.

Perfetterie (la), f., c^ne^ de Bréhémont.

Periaux (le lieu des), près des Roches, c^ne^ du Petit-Pressigny.

Periers, c^ne^ de Chambray. V. *Perriers.*

Périgauderie (la), f., c^ne^ de Dolus. — *L'Aireau qui fut aux Compagnons; Compagnonnerie* (acte du 8 mars 1388). — *Perigauderie,* xve siècle. — *Perigaudière,* 1791. — *Perigauderie,* cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancienne propriété du Chapitre de l'église de Tours, qui le donna à bail, vers le milieu du xve siècle, à la famille Perigaud. — (Arch. d'I.-et-L., G, 76, 81, 90 ; *Biens nationaux.*)

Perigauderie (le lieu de la), c^ne^ du Louroux, près du bourg.

Perignac (le lieu de), autrefois **Pierreniac,** paroisse de Sainte-Radegonde. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. Elle est citée dans un acte de 1272. L'abbaye la donna à bail le 7 mai 1409. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier,* mense séparée.)

Perigourd, vil., c^ne^ de Saint-Cyr-sur-Loire, 76 habit. — *Perigourd,* carte de l'état-major.

Périnière (la), f., c^ne^ de Cléré. — *Perinière,* carte de l'état-major. — En 1617, René-Luc Gibot était qualifié de sieur de la Périnière. — (D'Hozier, *Armorial général,* reg. 1er.)

Périon (Joachim), né à Preuilly en 1498, et non pas à Cormery, comme le prétendent quelques écrivains, appartenait à une famille noble qui a possédé plusieurs terres en Touraine, entre autres celle de la Caillère, paroisse de Chaumussay, celles de Launay-sur-Fourche, de Thaix, de la Rivaudière, de Ports et la vicomté de Grouin. Antoine Périon, frère de Joachim, était bailli de Preuilly en 1558. Cette charge fut également remplie par Antoine Périon, fils de Jehan. — Joachim Périon prit l'habit religieux dans l'abbaye de Cormery au mois de septembre 1516. Il fut nommé aumônier de ce monastère en 1542, puis prieur vers 1548. Il était docteur de Sorbonne et interprète du roi pour les langues hébraïque et grecque. Il mourut le 18 juillet 1557. Il fut inhumé dans l'église abbatiale, près de la chapelle Saint-Jean, avec cette épitaphe :

Siste viator gradum et mirare : jacet etenim sub hoc vili de ardesia tumulo qui plus quam marmoreum aureumve meruit sepulchrum Joachimus Perionius, hujus quondam cœnobii monachus; tanta conspicuus pietate dum viveret, ut clientes post mortem habuerit plurimos, tanta doctrina celebris ut sequaces illius etiamnum existant innumeri. Vixit semper cuculla contentus humili, sapientium omnium piorumque judicio purpura coccoque dignissimus. Vivat in cœlis, in æternum victurus in doctis, ad finem usque seculorum. Amen.

Joachim Périon était un des plus célèbres savants de son temps. On a de lui de nombreux ouvrages :

T. Livii conciones cum argumentis et annotationibus, Parisiis, apud Simonem Colineum, 1532, in-8°. — *De laudibus Dyonisii Briçoneti, episcopi Macloviensis,* Parisiis, 1534 et 1620, apud J. Daumalle, in-8°. — *De optimo genere interpretandi in decem Aristotelis Ethicorum libros,* Basileæ, 1540, in-8°. — *Ex Platonis Timæo Particula, Ciceronis de universitate libro respondens, qui duo libri inter se conjuncti et respondentes, nunc primum opera J. Perionii proferuntur in lucem,* Parisiis, apud J. Lodoicum Tiletanum, 1540, in-4°. — *Ciceronis in Arati Phœnomena intrepretatio... J. Perionii opera,* Parisiis, apud J. Lodoicum Tiletanum, 1540, in-4°. — *Perionii de optimo genere interpretandi commentarii,* Parisiis, apud Lodoicum Tiletanum, 1540, in-4°. — *Pro Aristotele in Ramum orationes II, deinde dialectica,* Parisiis, Tiletanus, 1543, in-8°. — *Sancti Basilii, sancti Clementis opera aliquot,* Basileæ, 1549, in-8°,

— *Ad Henricum Galliæ regem, J. Perionii in Petrum Aretinum oratio,* Parisiis, apud Carol. Perrier, 1551, in-8°. — *De gestis Apostolorum liber,* Parisiis, N. de Guinguant, 1552, in-16. — *Harmonia quatuor evangeliorum in vitam Jesu Christi,* Parisiis, 1553, in-8°. — *Abdiæ Babilonici historia. — Demostenis et Æschinis contra Ctesiphonem orationes,* Parisiis, 1554, in-8°. — *Oratio contra Nicolai Groscii calumnias,* Parisiis, apud T. Richardum, 1554, in-8°. — *Sancti Justini philosophi et martyris opera,* Coloniæ, 1555, in-8°. — *Dialogi de linguæ gallicæ origine, ejusque cum græca cognatione,* Parisiis, S. Nivelle, 1554, in-8°. — *De vitis et rebus gestis prophetarum Dei et sanctarum mulierum veteris Testamenti,* Parisiis, F. Morel, 1555, in-8°. — *Libri duo Topicorum theologicorum,* Parisiis, apud T. Richardum, 1559, in-8°. — *S. Ignatii opera et S. Polycarpii epistolæ,* Coloniæ, 1557, in-8°. — *De Romanorum et Græcorum magistratibus libri III,* Parisiis, Charles Perrier, 1560, in-4°, et 1668, in-8°. — *S. Petri historia latine facta,* Coloniæ, 1569, in-8°. — *De vitis Jesu Christi, beatæ Mariæ virginis, S. Joannis et XII apostolorum,* Parisiis, 1569, in-8°. — *De viri probi officio,* Antuerp., 1611, in-8°. — Joachim Périon a rédigé un cartulaire de l'abbaye de Cormery, qui a été publié en 1861 par la Société archéologique de Touraine.

J.-P. Niceron, *Mémoires,* XXXVI, 33. — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches,* II, 394. — Guy Bretonneau, *Hist. des Briçonnets,* 231. — Chalmel, *Hist. de Tour.,* IV, 374. — J.-J. Bourassé, *Cartulaire de Cormery.* — D. Housseau, XXIII, 110, 290, 292, 294, 295, 297, 301, 309, 310, 317, 321, 322; XXIV, 130, 204.

Périon (Antoine), seigneur de la Grange, bailli de Preuilly, né dans cette ville en 1523, est auteur de l'ouvrage suivant : *Oratio in Joannem Brechium jurisconsultorum novissimum, defensorem Joannis Imberti, authore Emerico Patricio, vix nato annos decem et quatuor, famulo domini Perionii in curia Turonensi causarum patroni,* Tours, J. Rousselet, 1555, in-8°. Il avait composé un ouvrage assez considérable intitulé *Règles du droit français,* et qui n'a pas été imprimé. — (D. Housseau, XXIII, 301, 302, 427. — Chalmel, *Hist. de Tour.,* IV, 376. — *Almanach de Touraine,* 1779.)

Perioux (le bois), c^ne^ de Vallères, près du chemin de la Giberdière à la Cossonnière.

Péris (moulin des), paroisse de la Chapelle-Blanche. — Il relevait de la baronnie de Ligueil. Le 9 novembre 1291, des prés qui en dépendaient furent saisis sur les frères Jean et Pierre Péris. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404.)

Péris (chapelle des), c^ne^ de Loches. V. *Loches.*

Pernay, commune du canton de Neuillé-Pont-Pierre, arrondissement de Tours, à 17 kilomètres de Tours et à 16 de Neuillé-Pont-Pierre. — *Parochia Paternacensis,* VIe siècle (Greg. Tur., *De vita S. Nicetii*). — *Parochia S. Nicesii de Pernayo,* XIIIe siècle (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*). — *Perrenay, Perronay,* XIVe et XVe siècle.

Elle est bornée, au nord, par la commune de Sonzay; à l'est, par celle de Saint-Roch; à l'ouest, par Ambillou; au sud, par Luynes. Elle est arrosée par les ruisseaux de Garaude et de Beaufoux, et est traversée par le chemin de grande communication n° 48 de Langeais à Neuvy.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Villenelle, ancien fief. — La Filonnière (33 habit.). — Garget, ancien fief. — Garaude-Thilouze (25 habit.), ancien fief. — Le Harouard (14 habit.). — La Martinière (29 habit.), ancien fief. — La Moisandière, ancien fief. — Louzardière (16 habit.). — La Boisderie (12 habit.), ancien fief. — Beauchêne, ancien fief. — Bois-Gautier (11 habit.). — Fouinais, ancien fief, relevant du château de Luynes. — Les Herissaudières, ancien fief, relevant également de Luynes. — Les Nouzillets (19 habit.). — La Pinardière (11 habit.). — Les Quatre-Barrières (12 habit.). — La Ronde (15 habit.), ancien fief. — La Bletière (13 habit.). — La Butte, les Arches, les Lacas, la Chevalerie, Plaisance, les Grands-Taillis, la Folie-Garaude, la Bondonnière, les Épinettes, le Fourneau, le Grand-Cimetière, la Chapelle, Bertenay, Loisillère, la Folie, la Fresionnière, la Bruschonnerie, la Vistrouillère, la Poteterie, la Guenucherie, le Patis, le Chêne-Garget, la Croix-Landais, le Carroi, la Borde, Blanc-Tourteau, Besnoue, les Petites-Inguenières, la Chedeignère, la Rue-Damnée, la Chabotière, etc. etc.

Avant la Révolution, Pernay était dans le ressort de l'élection de Tours et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Loire et du doyenné de Luynes. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 1174 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Pasquier, a été terminé le 10 avril 1828.

Population. — 400 habit. en 1801. — 430 habit. en 1810. — 406 habit. en 1821. — 448 habit. en 1831. — 488 habit. en 1841. — 500 habit. en 1851. — 609 habit. en 1861. — 586 habit. en 1872. — 622 habit. en 1876. — 603 habit. en 1882.

Foires le 15 avril et le 15 octobre.

Bureau de poste de Sonzay. — *Perception* de Semblançay.

L'église, dédiée à saint Denis, est une des plus anciennes de nos contrées. Voici comment elle a été décrite par MM. J.-J. Bourassé et C. Chevalier dans leurs *Recherches sur les églises romanes en Touraine* (p. 81) :

« L'église paroissiale de Saint-Denis de Pernay est encore un de ces vieux monuments qui frappent par leur physionomie antique et qu'on peut

rattacher, sans blesser les vraisemblances archéologiques, à la fin du VI[e] siècle. La nef, sans voûtes ni transsept, a été remaniée dans le cours du XV[e] siècle, surtout du côté du midi; mais le mur septentrional, parfaitement conservé, est bâti tout entier en petit appareil régulier formé de pierres cubiques exactement alignées. Trois fenêtres, ouvertes au sommet de la muraille, sont longues et étroites comme des meurtrières et ressemblent beaucoup à celles de Pont-de-Ruan, excepté que le sommet se ferme en plein cintre, non par des claveaux cunéiformes, mais par une seule pierre évidée circulairement en dessous. Ces fenêtres mesurent quatorze centimètres de largeur sur quatre-vingt-cinq de hauteur. L'abside, terminée en ligne droite, n'a aucun caractère. Il en est de même de la flèche en bois du clocher, qui est moderne, ainsi que la charpente. »

Il est à croire que cette église est celle qui fut fondée à Pernay par Grégoire de Tours, au VI[e] siècle, et dans laquelle furent déposées des reliques de saint Nizier.

Avant la Révolution on y voyait plusieurs tombeaux, entre autres celui de François de Lournay, Éc., seigneur de Fouinais, décédé en 1506.

Dans les environs du bourg se trouve une chapelle placée sous le vocable de saint Julien, et dont la fondation pourrait remonter au temps de Grégoire de Tours. Elle aurait été bâtie par un nommé Litomeris, dans la seconde moitié du VI[e] siècle. Cette chapelle a été vendue nationalement le 15 brumaire an V. A cette époque elle avait été transformée en grange.

Dans la même paroisse, à Garget, il existait une chapelle qui fut dotée d'une rente de 100 livres, en 1675, par Étienne Moriet, maître d'hôtel du roi.

Le droit de présentation au titre curial de Pernay appartenait à l'archevêque de Tours.

Les registres d'état civil de cette commune commencent en 1602.

CURÉS DE PERNAY. — Denis Rambourg, 1537. — Pierre Delestang, 1551. — Jean Brodeau, 1630. — René Nielle, 1689. — Pierre-Guy Lucas, 1771. — Jean-René Boureau, 1789. — Moreau, curé constitutionnel, 1793. — Joubert, 1820. — Coignard, 1843. — Dorion, 1856. — Claude Peyron, 1860, passe à la cure de Cheillé le 23 mars 1865. — Bergougnoux, 1874, passe à la Ville-aux-Dames en septembre 1875. — René Robin, octobre 1875. — Meyrand, 1875, actuellement en fonctions (1882).

La paroisse de Pernay formait une châtellenie qui dépendait de la seigneurie de Maillé (Luynes).

MAIRES DE PERNAY. — Guerche, 1801, 29 décembre 1807. — De Marigny de Vautourneux, 14 décembre 1812. — Jean-Simon Vauquer, 27 mars 1816. — De Vautourneux, 1[er] août 1821. — Pierre Guillemeau, 4 octobre 1825. — Marquis, 4 décembre 1834, 29 juin 1837. — François-Alfred Gatian de Clérambault, 5 août 1846. — Vincent Marquis, 1862, 16 février 1874. — Auguste Barré, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., E, 43, 373; G, 14, 913; *Biens nationaux*. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 243. — A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VI[e] siècle*, 284. — Baillet, *Topographie des saints*, 314. — A. Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, 121. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1346. — Greg. Tur., *De vita S. Nicetii*. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — D. Housseau, VII, 2822. — J.-J. Bourassé et C. Chevalier, *Recherches sur les églises romanes en Touraine*, 81. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, IX, 291. — *Annuaire-almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 148. — A. Joanne, *Géographie d'Indre-et-Loire*, 103.

Pernelleries (le lieu des), près de la Lardière, c[ne] de Chaumussay.

Pernellières (le lieu des), près de la Basse-Bruère, c[ne] de Saché.

Pernières (le lieu des), c[ne] de Fondettes. — Il relevait de la mairie de Martigny, suivant une déclaration féodale du 23 avril 1452. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Vallières*.)

Peron, f., c[ne] de Balesmes.

Perouse (la), f., c[ne] de Cussay. — *Pairouse*, tabl. de recens. de 1872. — *Perouse*, carte de Cassini.

Perouse (la), f., c[ne] de Villiers-au-Bois. V. *Perrouse*.

Perouses (les), f., c[ne] de Marçay. — Vers 1666, Michel Besnard était qualifié de sieur des Perouses. — (Goyet, *Nobiliaire de Touraine*.)

Peroux (le), f., c[ne] de Maillé-Lailler.

Perpasé, f., c[ne] de Chisseaux.

Perpet (saint), ou **Perpétue**, évêque de Tours, succéda à saint Eustoche vers 464. Il était de race noble et parent de son prédécesseur. Il fit bâtir sur le tombeau de saint Martin une église beaucoup plus grande que celle qui avait été élevée par saint Brice. Il fit construire également à Tours les églises de Saint-Pierre et de Saint-Laurent. Diverses localités de son diocèse lui durent aussi la construction de chapelles ou églises. Tous ces édifices étaient bâtis à ses frais. Il mourut en 491 (le 8 avril 494, d'après Chalmel, en 490, d'après Maan), et fut inhumé dans la basilique de Saint-Martin. Il avait une fortune considérable, qu'il légua à son église, aux pauvres et à ses amis. L'église cathédrale eut pour sa part la villa de Berthenay et une forêt, plusieurs moulins sur le Cher, des prés situés près de Savonnières, des calices d'or et tous les livres du défunt. Saint Perpet eut pour successeur saint Volusien.

Greg. Tur., *Hist. Franc.*, lib. X. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, I, 94; III, 444. — *Gallia christiana*, IV, 340; XIV. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 26. — Baillet, *Recueil des vies des saints*, 30 décembre. — *De sancto Perpetuo, dissertatio historica Godefridi Henschenii* (Recueil des Bollandistes, 18 avril). — Le Nain de Tille-

mont, *Mémoires pour l'histoire de l'Église*, XVI, 393. — A. Rivet, *Hist. littéraire de France*, II, 619. — Martin Marteau, *Le Paradis délicieux de la Touraine*, II, 54. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, I, 9, 10; II, 179; III, 246; IX, 156, 179, 297, 310, 346. — *Bulletin* de la même Société (1872), p. 256.

Perrain (le), f., c^ne^ d'Épeigné-sur-Dême.

Perrain, c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre. V. *Perron*.

Perrau (le), ou **Perreau**, vil., c^ne^ de Savonnières, 28 habit. — *Perreau*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Il relevait du château du Plessis-lez-Tours. Le 6 mars 1783, Noël Chevreuse, avocat au parlement, vendit à François Delavau-Simon, Éc., une métairie faisant partie de ce village. — (Arch. d'I.-et-L., C, 639.)

Perrauderie (la), c^ne^ de Chambray. V. *Peraudière*.

Perrauderie (la), c^ne^ de Saint-Flovier. V. *Perauderie*.

Perraudière (le lieu de la), c^ne^ d'Azay-sur-Cher. — *Perraudière*, ou *Girardière*, XVIIe siècle. — Il devait une rente à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *châtellenie d'Azay*.

Perraudière (la), f., c^ne^ de Draché. — *Perraudière*, carte de Cassini.

Perraudière (la), c^ne^ de Luynes. V. *Peraudière*.

Perraudière (la), f., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre. — *Perraudière*, carte de l'état-major. — Elle dépendait du fief d'Armilly. Le 11 avril 1614, elle fut vendue à Louis de Voyer par Anne du Refuge, veuve de Jean de Rochefort, et René de Rochefort, son fils. — (Arch. d'I.-et-L., E, 182.)

Perraudière (la), f., c^ne^ de Rillé. — *Peraudière*, carte de Cassini.

Perraudière (la), c^ne^ de Saint-Cyr. V. *Peraudière*.

Perraudière (le lieu de la), paroisse de Saint-Laurent-en-Gâtines. — Il relevait de Saint-Laurent, suivant une déclaration féodale du 21 juin 1515. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Laurent*.)

Perraudières (les), c^ne^ de Saint-Paterne. V. *Piraudières*.

Perrault (le bois), près de Bourgueil. — Il faisait partie de la forêt de Bourgueil (1768). — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Bourgueil*.)

Perray (le bois de), paroisse de Betz. — Propriété de la collégiale de Saint-Martin en 1580. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404.)

Perray (le lieu du), près de la Saupiquerie, c^ne^ de Bossay.

Perray (le Grand-), paroisse de la Bruère, en Anjou. — Ancien fief, relevant du duché de Château-la-Vallière suivant un aveu rendu, le 14 août 1775, par Jacques-François de Jussie, commissaire de marine. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Château-la-Vallière*.)

Perray, Petit-Perray. V. *la Perrée*, c^ne^ de Chemillé-sur-Dême.

Perray (étang de), c^ne^ de Dierre.

Perray (le), c^ne^ de la Membrolle. V. *Perré*.

Perray (fontaine du), près de Bourrot, c^ne^ de Neuillé-le-Lierre.

Perray (le bois de), près de Croulay, c^ne^ de Panzoult.

Perray (le), c^ne^ de Rillé. V. *Perré*.

Perray (le), vil., c^ne^ de Rilly.

Perray (le), c^ne^ de Saint-Patrice. V. *la Perrée*.

Perray (le lieu de), paroisse de Truyes. — Il est cité dans un titre de l'abbaye de Cormery de 1533. — (Arch. d'I.-et-L., *Liève des frèches de l'abbaye de Cormery*.)

Perré, ou la **Perrée**, vil. et moulin, c^ne^ d'Azay-le-Rideau, 72 habit. — *Perré*, ou *les Rideaux*, 1426. — *Les Grand et Petit-Perré*, 1605. — *Perré*, carte de l'état-major. — Ancien fief. En 1426, il appartenait à N. Legallois du Puy du Fou; — en 1605, à N. Robin, veuve de N. d'Amenard. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Relay*. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1310.)

Perré (île), dans l'Indre, c^ne^ d'Azay-le-Rideau.

Perré (le lieu de), près de la Lande, c^ne^ du Louroux.

Perré (le lieu de), près de la Fetière, c^ne^ de Maillé-Lailler.

Perré (le), vil., c^ne^ de la Membrolle, 30 habit. — *Pereium*, VIe siècle. — *Perray*, 1652. — *Peray*, carte de Cassini. — Ancien fief. Au XIe siècle, il appartenait à l'abbaye de Marmoutier; — en 1588, à Nicolas Le Chartier, Éc.; — en 1695, à Antoine de Hémon. — Vers 1090, Renaud de l'Ile fit remise aux religieux de Marmoutier d'un repas qu'ils devaient lui servir chaque année dans leur maison de Perray. — (D. Housseau, III, 1052, 1053. — Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier*, mense séparée.)

Perré (le), f., c^ne^ de Monnaie.

Perré (le), c^ne^ de Noizay. V. *Peré*.

Perré (le), f., c^ne^ de Nouzilly. — *Le Perroi*, carte de l'état-major.

Perré (le lieu du), près de Couleurs, c^ne^ de Parçay-Meslay.

Perré (le), ou **Perray**, ham., c^ne^ de Rillé, 20 habit. — *Perray*, carte de Cassini. —

Ancien fief, relevant de Rillé. En 1508, il appartenait à Jean Frétard, Éc.; — en 1684, à René de Jousselin, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., B, 17; E, 318.)

Perré (le), f., c^ne de Saint-Étienne-de-Chigny. — *Petite-Perrée*, carte de l'état-major.

Perré (le), c^ne de Chargé. V. *Pray*.

Perré (le), f., c^ne de Saint-Patrice.

Perré (le), f., c^ne de Villedômer. — *Le Perré*, carte de l'état-major.

Perré (François-Michel-Jean), fut nommé maire de Tours le 16 juillet 1794 par le représentant du peuple Ichon, et remplit ces fonctions pendant cinq mois. Il avait remplacé Pierre-Philippe Baignoux. Son successeur fut Ambroise Gidouin. Il mourut en 1811. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 206.)

Perré-de-la-Roche (le lieu du), c^ne de Neuillé-le-Lierre. — C'est dans ce lieu que le ruisseau de Madelon se jette dans la Brenne.

Perreau (le), c^ne de Savonnières. V. *Perrau*.

Perreaux (le lieu des), près du Rocher, c^ne de Saint-Patrice.

Perrée (la), vil., c^ne d'Avoine, 42 habit.

Perrée (la), c^ne d'Azay-le-Rideau. V. *Perré*.

Perrée (la), f., c^ne de Benais.

Perrée (la), ou le **Perray**, f., c^ne de Chemillé-sur-Dême. — *Petit-Perray*, XVe siècle. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Martin*.)

Perrée (la), f., c^ne de Cléré.

Perrée (la), f., c^ne de Fondettes.

Perrée (la), vil., c^ne d'Ingrandes, 44 habit.

Perrée (la Haute-), ou **Perrée-Neuve**, vil., c^ne de Lignières, 64 habit.

Perrée (la), f., c^ne de Luynes.

Perrée (le lieu de la), près des Butes, c^ne de Manthelan.

Perrée (les Grande et Petite-), f., c^ne de Mazières. — *Perrée*, carte de l'état-major.

Perrée (la), f., c^ne de Mettray.

Perrée (la), f., c^ne de Monts.

Perrée (la), f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. — *La Perrée*, carte de l'état-major. — Ancien fief. Il est cité dans une charte de 1230. En 1783, il appartenait à Louis Le Feron, chev., seigneur du Breuil, capitaine au régiment de la Reine, marié à Élisabeth de Noël de Buchères; — en 1784, à Antoine-François Le Feron. — (Arch. d'I.-et-L., G, 463. — D. Housseau, VI, 2683.)

Perrée (le lieu de la), paroisse de Saint-Branchs. — Il relevait du fief de Saint-Branchs, suivant une déclaration féodale du 18 mars 1668. — (Arch. d'I.-et-L., G, 68.)

Perrée (le lieu de la), paroisse de Saint-Mars. — Il dépendait de la Salle-César (XVIIe siècle). — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Salle-César*.)

Perrée (le lieu de la), paroisse de Saint-Martin-le-Beau. — En 1250, il appartenait à Simon de la Tour et à sa femme, Sanctia. Robert Marques, seigneur de Chenonceau, leur donna quittance à perpétuité des cens qu'ils lui devaient pour ce domaine. — (C. Chevalier, *Hist. de Chenonceau*.)

Perrée (la), f., c^ne de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Perrée (la), f., c^ne de Saint-Ouen. — *Perrée-Bresseau*, XVe siècle. — *Perrée-Couesseau*, *Perrée-de-Joué*, XVIIe siècle. — Ancien fief, relevant d'Amboise à foi et hommage lige. En 1461, il appartenait à Pierre du Mesnil; — en 1486, à Jehan Galisson, Éc.; — en 1520, à Louis Thibault, dit Bresseau, Éc., maître des eaux et forêts d'Amboise et de Montrichard; — en 1523, à Michel de Cherbaye; — en 1543, à Jean de Cherbaye; — en 1548, à Louis Thibault; — en 1550, à Catherine Thibault; — en 1557, à Jean Collart, Éc., seigneur de la Foucaudière, qui rendit hommage le 15 mars; — en 1559, à Jean de Boutenay, par suite de son mariage avec Marguerite Thibault; — en 1561, à Florentin Lemoine; — en 1586, à Pierre Molan; — en 1674, à Jacques Fleury, officier du roi; — en 1678, à Charles de Vigarany, intendant des menus plaisirs du roi; — en 1727, à Louis Gueffier; — en 1741, à Marie-Élisabeth de Vigarany, veuve d'Alexis de Saint-André; — en 1751, à Louis-Marie Trezin de Cangé. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 555, 556, 564, 580, 603, 633, 634. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 282, 446; II, 930.)

Perrée (la), f., c^ne de Saint-Paterne. — *Perrée*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë. En 1408, il appartenait à Hardouin Danin, qui rendit aveu le 21 avril; — en 1480, à Jehan d'Hervé; — en 1482, à Étienne d'Hervé, fils du précédent, marié à Michelle Barateau; — en 1495, à Pierre d'Hervé, chev., seigneur du Tertre et des Perrières, mort en 1550. Il avait épousé en premières noces N. Guyau de la Bodinière; en secondes noces Marie du Plessis. En 1651, Louis Carreau, Éc., possédait ce fief. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté d'Oë*. — C. Chevalier, *Inventaire des archives d'Amboise*.)

Perrée (la), ou le **Perray**, ham., c^ne de Saint-Patrice, 20 habit. — Ancien fief. En 1793, il fut vendu nationalement sur Guillon de Rochecot, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Perrée (la), f., c^ne de Veigné. — Elle rele-

vait du Temple, près de Montbazon (1701.) — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la commanderie de Ballan.*)

Perrée (la), f. et chât., c^{ne} de Villiers-au-Boin.

Perrée (ruisseau de la), c^{ne} de Notre-Dame-d'Oë. — Il se jette dans la Choisille, sur les limites de Saint-Cyr et de Mettray.

Perrée-aux-Naux (la), vil., c^{ne} de Lignières, 30 habit. — *Perrée-aux-Naux,* carte de l'état-major.

Perrée-Bresseau (la), c^{ne} de Saint-Ouen. V. *Perrée.*

Perrée-de-Joué (la), c^{ne} de Saint-Ouen. V. *Perrée.*

Perrée-de-la-Jouberdière (la), c^{ne} d'Azay-le-Rideau. V. *le Perré.*

Perrée-Grolleau (la), vil., c^{ne} de Lignières, 43 habit. — *Pierre-Grolot,* carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Lignières. — (Arch. d'I.-et-L., G, 475.)

Perrée-Mignon (la), f., c^{ne} de Chemillé-sur-Dême.

Perrées (les), c^{ne} de Saint-Symphorien. V. *Passe-Vite.*

Perrellerie (la), vil., c^{ne} de Loché, 22 habitants.

Perrelles (le lieu des), près de la Boutinière, c^{ne} de Charnizay.

Perrenay, commune. V. *Pernay.*

Perrerie (la), f., c^{ne} de Courcelles. — *Perrière,* carte de Cassini.

Perrerie (la), ham., c^{ne} d'Esves-le-Moutier, 10 habitants.

Perrerie (la), f., c^{ne} de Nouzilly. — *Perrererie,* carte de Cassini. — Elle relevait de la châtellenie de Nouzilly et appartenait à l'abbaye de Saint-Julien. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Saint-Julien.*)

Perrés (les), f., c^{ne} de Betz. — *Les Perets,* carte de Cassini.

Perrés (les), f., c^{ne} de Chemillé-sur-Dême.

Perrés (les), f., c^{ne} de Ferrières-Larçon, près du bourg. — *Perets,* carte de Cassini.

Perrés (les), f., c^{ne} de Langeais. — *Les Perrés,* carte de l'état-major.

Perrés (le lieu des), c^{ne} de Ligré, près du chemin du Carroi-de-Montifault à la Galvauderie.

Perrés (les), vil., c^{ne} de Monnaie.

Perrés (les), f., c^{ne} de Saint-Senoch. — *Perrés,* carte de l'état-major. — Ancien fief, appartenant à l'abbaye de Beaulieu. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Perret (le), f., c^{ne} des Hermites. — *Le Perrot,* carte de l'état-major.

Perret (le), f., c^{ne} de Neuilly-le-Brignon. — *Le Perray,* carte de Cassini.

Perret (le), f., c^{ne} de Saint-Patrice.

Perret-de-l'Étang (le lieu du), c^{ne} d'Auzouer, près du chemin d'Auzouer à Princé.

Perrets (le lieu des), c^{ne} de Civray-sur-Cher, près du chemin du Tremble à Chenonceau.

Perrets (les), f., c^{ne} de Cussay.

Perrets (le lieu des), près de la Rigottière, c^{ne} de Huismes.

Perrets (le lieu des), près de l'Encloître, c^{ne} de Rouziers.

Perreux, vil., c^{ne} de Nazelles, 28 habit. — *Perreux,* carte de l'état-major. — Ancien fief. En 1787, il appartenait à Denis-Charité-Joseph Ouvrard de Martigny, seigneur de Nazelles, qui autorisa les sieurs Chambellan et Gillet, d'Amboise, à construire un moulin à foulon sur la Cisse, à condition qu'ils lui présenteraient tous les ans quatre canards *bons et vifs,* à titre de redevance féodale et seigneuriale. — (Arch. d'I.-et-L., E, 36.)

Perriau, c^{ne} de Neuillé-Pont-Pierre. V. *Perron.*

Perrichets (le lieu des), dans le bourg de Saunay. — Le 22 mars 1629, Noël Mahoudeau le vendit à Roland de l'Étang, Éc., seigneur de la Cressonnière. Dans une déclaration féodale faite le 27 juillet 1646 par Jules de l'Étang, il est dit : « Le lieu des Perrichets, où il y avait autrefois des bâtiments, à présent terre labourable, pastureaux et bois taillis, contenait 20 arpents. » — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Saint-Julien,* chambrerie.)

Perrichette (la), vil., c^{ne} de la Chapelle-sur-Loire, 40 habitants.

Perrière (la), f., c^{ne} d'Abilly. — Elle fut vendue nationalement, en 1793, sur Gilbert de Voisins, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Perrière (la), f., c^{ne} de Barrou. — Elle relevait censivement du château du Grand-Pressigny. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Perrière (l'étang), ou **Grand-Étang-de-Cingé,** c^{ne} de Bossay.

Perrière (la), f., c^{ne} de Braye-sous-Faye.

Perrière (fontaine de la), près de Marray, c^{ne} de Chambourg. — Elle jette ses eaux dans le ruisseau de Chantereine.

Perrière (la), ham., c^{ne} de Continvoir, 17 habit. — *Perrière,* carte de Cassini.

Perrière (la), c^{ne} de Courcelles. V. *Perrerie.*

Perrière (la), f., c^ne de Cravant. — *Perrière,* ou *Cheselette,* 1687. — *Métairie noble de la Perrière,* 1754. — *Perrière,* carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Cravant à foi et hommage simple. En 1398, il appartenait à Guillaume de Remeneuil, chev.; — en 1600, à Jean de Préaux; — en 1615, à Balthazar Lesueur, conseiller au bailliage de Chinon; — en 1674, à Marie Petit, veuve de Catherin Ouvrard, marchand à l'Ile-Bouchard; — en 1687, à Louis Lamirault; — en 1689, à François Nau; — en 1744, à François-Xavier Babinet, Louis Voisine de la Richardière et Ursule Drouin; — en 1754, à Louis Berruyer, curé d'Antogny, et à Xavier Babinet de Santilly, capitaine d'une compagnie d'invalides. — (Arch. d'I.-et-L., C, 603; E, 146; G, 176. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency,* 164.)

Perrière (la), f., c^ne de Crouzilles. — Ancien fief. En 1526, il appartenait à Mathurin de Fesques, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré d'Avon.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Perrière (la), f., c^ne du Grand-Pressigny. — *Perrière,* ou *le Pressoir,* 1700. — *La Perrière,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château du Grand-Pressigny. En 1737, il appartenait à Philippe des Housseaux. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Perrière (le lieu de la), près des Rouillis, c^ne de Ligré.

Perrière (la), f., c^ne de Luzé. — *Perrière,* carte de Cassini. — En 1672, elle appartenait à Jacques Ouvrard. Le 15 ventôse an VII, elle fut vendue nationalement sur René Veau de Rivière, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — Registres d'état civil de Courcoué, 1692.)

Perrière (la), c^ne de Marcilly-sur-Vienne. V. *les Perrières.*

Perrière (la), f., c^ne du Petit-Pressigny, près du bourg.

Perrière (la), f., c^ne de Sainte-Maure. — *Perrière,* carte de Cassini. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Perrière (la), f., c^ne de Saint-Germain d'Arcé. — Ancien fief, relevant du duché de Château-la-Vallière, suivant un aveu rendu, le 3 juillet 1749, par Joseph-Louis-Victor Le Vacher, chev., seigneur de la Chaise. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Château-la-Vallière.*)

Perrière (la), f., c^ne de Saint-Paterne. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë, suivant un aveu rendu le 10 octobre 1470. En 1770, il appartenait à Pierre-Bernard Marchesné, conseiller du roi, président au grenier à sel de Neuvy. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Martin.* — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Archives de la famille de Martel.)

Perrière (la), vil., c^ne de Villaines, 90 habitants.

Perrière (la), ou **Pierrières,** f., c^ne de Vou. — *Perrières-Crossay,* 1785. — *Perrière,* carte de l'état-major. — Elle relevait du Verger de Vou et appartenait aux religieuses Viantaises de Beaulieu. — (Arch. d'I.-et-L., E, 74, 223.)

Perrière-du-Picherin (le lieu de la), près de Loisillère, c^ne de Bossay.

Perrières (les), f., c^ne de Bourgueil.

Perrières (les), f., c^ne de Bournan.

Perrières (le lieu des), près de la Judrie, c^ne de Braslou.

Perrières (les), f., c^ne de Cande.

Perrières (closerie des), c^ne de Champigny. — Le 26 décembre 1549, les chanoines de Champigny la vendirent à Louis Maurice. Elle leur avait été donnée par Lucas Poirier, prêtre. — (Arch. d'I.-et-L., G, 280.)

Perrières (les), ham., c^ne de Charnizay, 10 habitants.

Perrières (les), paroisse de Coussay-les-Bois, en Poitou. — Ancien fief, relevant de Preuilly. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Preuilly.*)

Perrières (le lieu des), près de la Chardière, c^ne de Cussay.

Perrières (les), ou **Perriers,** f., c^ne de Luynes.

Perrières (le lieu des), près de la Treillais, c^ne de Luzé.

Perrières (le lieu des), près du bourg de Maillé.

Perrières (les), vil., c^ne de Marcilly-sur-Vienne, 31 habit. — *Les Perrières,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Perrières (le lieu des), près des Pitoisières, c^ne de Rochecorbon.

Perrières (bois des), c^ne de Saint-Mars.

Perrières (le lieu des), près de la Bouillée-de-Guy, c^ne de Sainte-Catherine.

Perrières (les), f., c^ne de Villeloin.

Perrières-d'Azay (le lieu des), c^ne de la Roche-Clermault, près du chemin de Chinon à Marçay.

Perrières (les), f., c^ne de Balesmes.

Perriers (les), f., c^ne de Chambray. — *Hospicium de Periers,* 1346 (charte de Bois-Rahier). — *Perrière,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château de Tours à foi et hommage lige. Le droit de haute, moyenne et basse justice lui fut accordé en 1610. En 1576, il appartenait à J. Lucas; — en 1620, à Claude Poictras; — en 1622, à Jacques Poictras; — en 1743, à Madeleine Fouquet, veuve de Jacques Lenor-

mand; — en 1776, à André-René Mayaud, Éc., contrôleur des guerres, qui rendit aveu le 4 octobre. — Le 12 avril 1783, René Mayaud le vendit, pour 42,000 livres, à Jacques-Louis-Maurice Gaultier, qui le céda, le 12 août 1785, à Adrien-Louis Lecomte, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 587, 588, 602, 603, 639; *prévôté de la Varenne;* charte de Bois-Rahier. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Perriers (les), f., c^ne de Luynes. V. *Perrières.*

Perrigourd, c^ne de Saint-Cyr. V. *Perigourd.*

Perrin (le), f., c^ne d'Épeigné-sur-Dême. — Ancien fief, relevant de la Marchère et du Chapitre de Bueil. — (Arch. d'I.-et-L., *Chapitre de Bueil.*)

Perrin (le bois), c^ne de Jaulnay.

Perrin (Louis), carme, né à Saint-Symphorien, près Tours, en 1576, obtint de grands succès dans la prédication. Il a publié un certain nombre de ses sermons, une Somme théologique et un ouvrage sur la communion. Il mourut à Fontevrault le 11 septembre 1628. — (*Almanach de Touraine* de 1756 et 1782. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 377. — D. Housseau, XXIII, 145, 393.)

Perrin-Broceau (l'hôtel), à Continvoir. — Il dépendait de la prévôté de Restigné, suivant une déclaration féodale du 2 décembre 1475. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté de Restigné.*)

Perrinerie (la), f., près du bourg de la Ferrière. — Elle relevait du château de la Ferrière, suivant une déclaration féodale du 29 avril 1762. — (Archives du château de la Ferrière.)

Perrion (le moulin de), sur l'Échandon, c^ne d'Esvres.

Perrochet (le Bas-), vil., près du Changeon, c^ne de Continvoir, 17 habitants.

Perrochon (le lieu de), près de la Cueille-Boutet, c^ne de Saint-Michel-sur-Loire.

Perrodière (la), f., c^ne de Rillé. — *Peraudière,* carte de Cassini.

Perron (le lieu du), près de la Messardière, c^ne de Courcoué.

Perron (le), f., c^ne de Lémeré. — *Le Perron,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Perron (le), vil., c^ne de Lignières, 15 habit. — *Le Perron,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Perron (le moulin), sur le ruisseau de Neuillé, c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. — *Perriau,* 1234. — *Perron,* 1279. — *Perrault, Perau, Peron,* 1288. — *Hébergement de Perrau,* 1290. — — *Molendinus de Perriau,* 1291. — Le moulin fut établi en 1234 par Mathieu Albert, bourgeois de Tours, qui eut à ce sujet un procès avec la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté d'Oë.*)

Perron (le Petit-), près du moulin de Perron, c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. — *Peron,* ou *la Demonerie,* XVe siècle. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté d'Oë.*)

Perron (le), f., c^ne de Neuvy-Roi.

Perron (le), ou **Perroy,** f., c^ne de Nouzilly.

Perron (île du), dans le Cher, c^ne de Saint-Avertin.

Perron (le), f., c^ne de Saint-Senoch. — *Le Perron,* carte de Cassini. — En 1790, elle appartenait à Jacques de Ponard et à sa mère, Marie-Anne de Quinemont. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Perron (le lieu du), près de Château-Barbe, c^ne de Savigny. — En 1737, il appartenait à Nicolas Gilles, curé de Saint-Jouin-sous-Faye. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Faye.*)

Perron (le lieu du), paroisse de Sazilly. — Ancienne propriété de l'abbaye de Noyers. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Perron (le), c^ne de Seuilly. V. *les Perrons.*

Perron (hôtel du), à Tours, dans le cloître Saint-Martin. — Il fut détruit par les flammes vers 1432. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Martin.*)

Perronnet (la baillie), paroisse de Ligueil. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Ligueil. — (Arch. d'I.-et-L., *doyenné de Saint-Martin.*)

Perronnières (les), f., c^ne du Boulay. — *Les Péronneries,* carte de l'état-major.

Perrons (les), vil., c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne, 23 habitants.

Perrons (les), f., c^ne de Seuilly. — *Le Perron,* ou *les Aubuis-du-Perron,* XVIIIe siècle. — *Le Perron,* carte de Cassini. — Elle relevait de l'abbaye de Seuilly et appartenait, en 1662, à Jacques Risard, sieur de la Pommardière. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Seuilly et du collège de Chinon.*)

Perroterie (le lieu de la), paroisse de Pont-de-Ruan. — Il relevait du prieuré de Relay (XVIIe siècle). — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Relay.*)

Perroterie (la), c^ne de Saint-Épain. V. *Perrotins.*

Perrotière (la), ham., c^ne de Loché, 14 habit. — Il était appelé autrefois *la Pagerie* (acte du 22 novembre 1677). — *Perroquière,* 1791. — Les domaines qui le composent appartenaient à l'abbaye de Baugerais en 1789. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Baugerais; Biens nationaux.*)

Perrotins (les), ou **Perroterie,** f.,

cne de Saint-Épain. — *Les Perrotins,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Perrous (le lieu des), près de l'Étang-de-l'Ile, cne de Mazières.

Perrouse (la), ou **Perouse,** f., cne de Villiers-au-Boin. — *Perrouze,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du duché de Château-la-Vallière, suivant un aveu rendu, le 30 août 1775, par Pierre Boucheron. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Château-la-Vallière.*)

Perruceium. V. *Perrusson.*

Perruche (la), cne de Ballan. V. *le Bouchet.*

Perruche (la), ou les **Perruches,** ham., cne de Beaumont-Village, 10 habit. — *La Perruche,* 1219 (charte de Regnaut de l'Ile en faveur de l'abbaye de Villeloin). — *Les Perruches,* carte de Cassini. — (D. Housseau, VI, 2482.)

Perruche (la), ham., cne de Betz, 12 habit. — *Peruse,* 1667. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte. En 1667, il appartenait à N. Mauduyt, élu à Loches; — en 1722, à Antoine Mauduyt. — (Arch. d'I.-et-L., E, 23, 71.)

Perruche (la), f., cne de la Chapelle-Blanche.

Perruche (la), f., cne de Chemillé-sur-Indrois.

Perruche (la), ou les **Perruches,** vil., cne de Chouzé-sur-Loire, 64 habitants.

Perruche (la), f., cne de Civray-sur-Esves. — Ancienne dépendance du fief de la Felonnière. — (Arch. d'I.-et-L., *cure de Civray.*)

Perruche (la), cne de Fondettes. V. *les Godins.*

Perruche (la), f., cne du Grand-Pressigny.

Perruche (la), f., cne de Ligueil.

Perruche (la), f., cne de Louestault. — *Perruche,* carte de l'état-major.

Perruche (la), f., cne de Luynes. — *Perruche,* cartes de Cassini et de l'état-major. — Elle dépendait de la prévôté de la Varenne. Elle est citée dans une charte de février 1285. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté de la Varenne.*)

Perruche (la), f., cne de Marcé-sur-Esves.

Perruche (la), vil., cne de Saint-Senoch, 23 habitants.

Perruche-du-Croulay (le lieu de la), cne de Panzoult, près du chemin de la Vacherie au Croulay.

Perruche-du-Noyer-Vert (le lieu de la), près de la Bulaudière, cne d'Avon.

Perruches (le lieu des), près du Petit-Moulin-de-la-Touche, cne de Bléré.

Perruches (les), f., cne de Bournan.

Perruches (les), f., cne de Cheillé.

Perruches (les), cne de Chouzé-sur-Loire. V. *Perruche.*

Perruches (le lieu des), cne de Dolus. — Il relevait de la commanderie de Dolus. Il est cité dans un acte de 1507. — (Arch. d'I.-et-L., *commanderie de Ballan.*)

Perruches (le lieu des), ou **Murger,** paroisse d'Esvres. — Il devait une rente à l'abbaye de Cormery (1581). — (Arch. d'I.-et-L., *lièvе des frèches de l'abbaye de Cormery.*)

Perruches (les), f., cne de Joué.

Perruches (le lieu des), cne de Louans, près du chemin du Louroux à Cormery.

Perruches (le lieu des), près de Fouchaut, cne de Vallères.

Perruches (le lieu des), près des Girardières, cne de Vouvray.

Perruches-de-la-Plie (le lieu des), cne de Draché, près du chemin de Sepmes à Sainte-Maure.

Perruchonnière (la), vil., cne de Chouzé-sur-Loire, 51 habitants.

Perruées (les), f., cne de Chanceaux, près Loches.

Perruque (le lieu de la), près des Reveillaux, cne de Luzé.

Perrusson, commune du canton et de l'arrondissement de Loches, à 43 kilomètres de Tours et à 3 de Loches. — *Petrucius, in vicaria Dolense,* IXe siècle. — *Ecclesia Sancti Petri de Perruccio,* 1180. — *Perruchum,* 1233. — *Saint-Pierre de Perruçon,* 1314 (*Cartulaires de Cormery, du Liget et de l'archevêché de Tours*).

Elle est bornée, au nord, par les communes de Loches, de Beaulieu et de Ferrières; à l'est, par celles de Sennevières et de Saint-Jean-sur-Indre; à l'ouest, par Loches et Saint-Senoch; au sud, par Saint-Senoch et Verneuil. Elle est arrosée par l'Indre et par le ruisseau de Boutineau, et est traversée par la route nationale n° 143, de Clermont à Tours.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : le Grand-Cimetière (28 habit.). — La Coudraie (10 habit.). — La Charpraie (13 habit.), ancien fief, relevant du château de Loches. — La Cailletière (10 habit.). — La Cloutière (13 habit.), ancien fief, relevant du château de Loches. — Chanvre, connu dès le IXe siècle. — Les Ajoncs (10 habit.). — La Compinerie (11 habit.). — La Bouteillerie, ancien fief, relevant de la châtellenie de la Sarpillière. — Les Bouchers (10 habit.). — Le Breuil (13 habit.). — La Brosse (13 habit.), ancien fief, connu dès le XIIIe siècle. — La Martinière (18 habit.). — La

Marlaudière (31 habit.). — La Madeleine, ancienne maladrerie, fondée au XIIe siècle. — Moctruan (16 habit.). — L'Hubardellerie (26 habit.). — Les Heraudières (13 habit.), ancien fief. — La Grenouillère (13 habit.), ancienne propriété des religieuses Viantaises de Beaulieu. — Launay (29 habit.), ancien fief, relevant du May et de la Roche-de-Gennes. — Battereau, connu dès le XIIIe siècle. — La Boissellière (11 habit.), ancien fief. — Le Prieuré (13 habit.). — Le Portail (11 habit.), ancien fief, relevant de la Serpillière. — Vauroux, ancien fief, relevant du château de Loches. — Poiret (33 habit.). — La Sarpillère, ancienne châtellenie, relevant de l'abbaye de Beaulieu. — Les Robineaux (12 habit.). — Le Vau, ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte. — La Fontaine (20 habit.). — Le Grand-Cormier, les Aulnes, les Bois, la Baudrassière, les Morillons, les Noëls, le Manier, la Grolletière, la Ferraudière, les Chesnaux, la Touche, les Quatre-Noirs, la Butte, la Blanchardière, Gigaut, la Maison-Rouge, Chesnaie, Boutineau, le Chillou, etc.

Avant la Révolution, Perrusson était dans le ressort de l'élection de Loches et faisait partie du doyenné de Loches et du grand-archidiaconé de Tours. En 1793, il dépendait du district de Loches.

Superficie cadastrale. — 2893 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Pallu, a été terminé le 27 décembre 1825.

Population. — 700 habit. en 1801. — 720 habit. en 1810. — 729 habit. en 1821. — 740 habit. en 1831. — 742 habit. en 1841. — 710 habit. en 1851. — 707 habit. en 1861. — 745 habit. en 1872. — 758 habit. en 1876. — 782 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le dernier dimanche de juin.

Recette de poste de Loches. — *Perception* de Verneuil.

L'église, placée sous le vocable de saint Pierre, est fort intéressante au point de vue archéologique. La plus grande partie paraît appartenir aux IXe, Xe et XIe siècles. Le clocher, de forme quadrangulaire et placé au-dessus du chœur, s'appuie sur quatre énormes piliers. On trouve dans les *Recherches sur les églises romanes en Touraine*, publiées par la Société archéologique de Touraine en 1869, un plan et trois vues photolithographiques de cette église.

Au XIIe siècle, l'église de Perrusson appartenait à l'abbaye de Cormery, qui fut confirmée dans cette possession par le pape Alexandre III. Plus tard, on ne sait par suite de quelles circonstances, le droit de présentation à la cure fut exercé par l'abbaye de Beaulieu, qui en jouissait encore en 1789.

Outre la cure, il existait dans cette localité un prieuré placé sous le vocable de saint Genest ou saint Geniez, et dont l'abbaye de Cormery était propriétaire. De la chapelle prieurale dépendait une métairie située dans le bourg. Ce prieuré formait un fief qui relevait du château de Loches. Au XIVe siècle, deux moines de l'abbaye de Cormery y résidaient. Par la suite, il fut mis en commende. Robert était prieur en 1338; — Jehan du Clos, en 1419; — Claude de Bethoulat, en 1687; — René-Girard de Borderousse, en 1775; — Jean-Baptiste de Lasterie, archiprêtre de Bénévent, curé de Saint-Sulpice-le-Dunois, diocèse de Limoges, en 1790.

La chapelle de la Madeleine, dite Madeleine de Beaulieu, située dans la paroisse de Perrusson, appartenait, en 1787, à l'hôpital de Loches.

CURÉS DE PERRUSSON. — Jean, 1294. — Cyprien Juston, 1559. — Jean Haslé, 1575. — Jean Garnier, principal du collège de Loches, 1658. — Jean Mocquet, 1684. — Jean Girollet, 1699, décédé en 1731. — Paul-Armand Bernard, décédé le 18 mai 1748. — Dieudonné Gosmer, décédé le 15 février 1761. — François Drouet-Chalus, 1790. — Faré, curé constitutionnel, 1793. — Pierre Livonnet, 1824. — Maillé, 1856. — Renou, 1867, actuellement en fonctions (1882).

Perrusson fut donné à l'abbaye de Cormery par un nommé Girard, vers 853. Trois ans après, l'abbé Audacher consentit à en laisser la jouissance à Milon et Guichard, frères du donateur, à condition qu'ils restaureraient et agrandiraient à leurs frais l'église de Saint-Paul de Cormery. Le fief relevait du château de Loches.

Au XIIIe siècle, il fut possédé par Geoffroy de Palluau et Aimery de Perrusson, qui sont mentionnés dans le document suivant :

Littera de xviij libris redditus super terra domui P. de Brocia in parochia de Perruçon, prope Lochas.

Universis..... officialis archidiaconus Turonensis salutem in Domino. Notum facimus universis quod cum religiosi viri prior et conventus de Ligeto, Cartusiensis ordinis, Turonensis diocesis, feoda, jus et dominium que nobilis vir Gauffridus de Paludello, miles, dominus Monthesauri, olim habebat et habere solebat in tota decima tunc Aymerici de Sancto Petro, armigeri, et in omnibus et singulis fructibus exitibus seu proventibus et promiciis ac pertinentiis ejusdem decime, ubicumque in tota parochia S. Petri de Perruçon constitute, feodumque ejus et dominium que similiter idem miles habebat in omnibus et singulis vineis, terris, domibus et possessionibus, teneuris, ortis, arbustiis, tuchiis, censibus et censivis minutis et grossis, terragiis, obliagiis et omnium predictorum sequelis seu appendiciis, coustumiis, redibenciis, explecturis, juridictione, districtus et etiam in aliis quibuscumque juribus et rebus, redditibus seu exitibus quos dictus Aymericus de Sancto Petro, armiger, tunc habebat et habere poterat et de-

bebat, tam villa et territorio de villa dicta Bodin, quam etiam alibi ubicumque in omnibus et singulis territoriis et locis existentibus infra fines seu limites decime supradicte; ac etiam feodum, jus et dominium totius prati tunc ejusdem Aymerici, situm in territorio de Neis, juxta aquam quæ dicitur Aindre, ex una parte, et juxta terram et prata abbatie Belli Loci ex altera, in parochia S. Johannis super predictam Aindre, ipsis religiosis a dicto milite collata in eleemosina sive data possidenda et explectenda ab ipsis religiosis in perpetuum, pleno jure possessionis et proprietatis una cum universis et singulis predictis hereditarie, libere et quiete; ac insuper decimas bladi, vini, agnorum, animalium, canaborum, leguminum et aliarum quarumcumque rerum, fructusque exitus seu proventus, promicias et pertinencias earumdem terrarum, tam in villa et territorio de villa dicta Bodin, quam etiam alibi in territoriis et locis existentibus ubicumque infra fines seu limites parochiæ S. Petri de Peruçon in feodo ipsorum religiosorum, quod fuit Gaufridi de Paludello, militis supradicti; decimarum insuper terrarum et vinearum quas dictus Aymericus de S. Petro et Saturnina ejus uxor in manu sua habebant et colebant, seu habituri erant et culturi in posterum, vel eorum nomine alius quilibet, in parochia et feodo supradictis, decimas que universas et singulas presentes et futuras cum omnibus et singulis fructibus, exitibus seu proventibus, promiciis ac pertinentiis earumdem quas dicti Aymericus et ejus uxor habebant et destinebant, vel habere seu destinere consueverant, ubicumque in omnibus et singulis possessionibus et rebus infra fines sive limites totius predicte parochiæ S. Petri de Perruçon constitutis, excepta tamen modo decima Doupozat, illa videlicet duntaxat quam dictus Aymericus a Joberto du Chatellier, armigero, dicebatur tenere in feodo et habere, ipsis religiosis a dictis conjugibus vendita; ac etiam pratum predictum du Meys censusque grossos et minutos, censivas, terriagia et obliagia, ac earumdem rerum sequelas et pertinentias, seu appenditia, coustumas, redibentias, explecturas, jurisdictionem, districtum et alia quecumque jura que dicti Aymericus et Saturnina ejus uxor habebant et habere poterant ubique infra fines sive limites predicte parochiæ S. Petri de Perruçon in feodo memorato ipsis religiosis a dictis conjugibus similiter vendito, non possent nec deberent ipsi religiosi secundum approbatam consuetudinem, contra reverendi Patris Johannis, Dei gratia archiepiscopi Turonensis in cujus retro feodo sita sunt omnia et singula supradicta, consensum seu voluntatem tenere, nec etiam decem et octo libras turonenses annue firme, ad quam firmam ipsi religiosi, post venditionem sibi de predictis primis a dictis conjugibus factam, omnia et singula sibi vendita supradicta predictis conjugibus tradiderant percipere vel habere, ymo juxta consuetudinem predictam predicta omnia extra manum suam ponere tenerentur, idque contra ipsos religiosos ad hoc in curia seculari ipsius domini archiepiscopi vocatos, et per Michaelem presbyterum procuratorem suum, litteratorie destinatum in propria curia comparentes, in curia ipsa judicatum fuisset, prout memorati religiosi coram nobis, ad id ad prioratum ipsorum de Ligeto predictum personaliter accedentibus, premissa omnia et singula sibi a nobis diligenter exposita confessi sunt iidem vero prior et conventus coram nobis in ipsorum capitulo constituti attendentes, ut asserebant utilitatem ipsorum et prioratus eorum predicti, consensu unanimi dimiserunt coram nobis et concesserunt predicto reverendo patri archiepiscopo Turonensi perpetuo et hereditarie, pretio novies vigenti librarum turonensium, sibi, ut confessi sunt, pro redemptione decimarum, promitiarum, fructuum, exituum, et omnium aliorum predictorum plenius, in numerata pecunia persoluto, totam firmam annuam decem octo librarum predictam, et totum quidquid juris, proprietatis et dominii ipsi religiosi habebant et habere poterant in omnibus et singulis supradictis, prout in litteris super hoc confectis plenius dicitur contineri, feodis, decimis, premitiis, fructibus et exitibus earumdem ac omnibus aliis et singulis supradictis, ratione donationis tam venditionis et firme traditionis superius expressarum, quam etiam alia de causa quacumque, ad faciendum exinde ab ipso archiepiscopo et ejus successoribus suam perpetuo omnimodam voluntatem, cedentes omnia jura..... Datum et actum die Mercurii post Nativitatem Domini anno ejusdem MCC° septuagesimo octavo.

En 1314, Perrot de la Brosse possédait le fief de Perrusson. La note suivante, extraite du *Cartulaire de l'archevêché de Tours*, indique les terres et redevances qu'il tenait en fief de l'archevêque :

« C'est ce que Perrot de la Broce advoe a tenir de Monseigneur l'arcevesque de Tours, le lundi feste sainct Fabien et Sebastien, l'an mil trois cent quatorze, comme son homme lige.

« Premierement son habergement de Saint Pierre de Perruçon et toutes les terres gaignables appartenant audit habergement.

« *Item*, sept arpents de pré appartenant audit fié.

« *Item*, cinq arpents et demi de vigne et demi quartier.

« *Item*, sept sextiers d'orge et doze gelines et doze pains et dix et neuf deniers d'obliage.

« *Item*, quarante trois sols quatre deniers maille de cens.

« *Item*, oict sextiers de blé par quart et quatre muis de vin d'une disme appartenant audit fié.

« *Item*, neuf arpens de bois.

« Et de plus ne me remembre......

« Et est assavoir que Monsieur Pierre de la Broce doit par chacun an a Monseigneur l'arcevesque sur lesdictes chouses dix oict livres et n'en poia rien lonc temps a par pauvreté, et dit qu'il n'en doit point domage. Et fust ceste chose feu Aymeri de S[t] Pierre selon que ge ay peu trouver ez escripts, et furent des feages que le seigneur de Monthesour tenoit de Monseigneur l'arcevesque de Tours.

« A esté trouvé au trésor contrat de bail de ix l. de rente et est l'acte en la première cassete de la chancellerie du Palais, soubz la cotte de P. »

En 1320, Jean de Teilleul était seigneur de Perrusson, qui passa ensuite à Amaury de Menou (1368).

En 1775, Louis-Honorat de Baraudin était propriétaire de ce fief. Il eut pour successeur Bernard, comte de Chambray, marié à Jeanne-Louise-Charlotte de Baraudin.

Diverses rentes qui étaient perçues dans la paroisse formaient un fief relevant du château de Loches à foi et hommage lige. Jacques Briffault, conseiller du roi, élu en l'élection de Loches, rendit aveu pour ce fief le 13 mai 1746. Marie Haincque, veuve de Jacques-René Briffault, rendit également hommage le 17 mars 1775.

Maires de Perrusson. — Mardelle, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Lemaître Saint-Aubin, 18 octobre 1815. — Louis Desplaces, 1820. — Bourdeau-Meunier, 22 novembre 1834, juin 1840. — Besnier, 1856. — Louis Pain, 1862. — Bourdeau, 1873. — Louis Pain, 21 janvier 1878. — Louis Vigeant, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 570, 587, 602, 603; G, 14; *Biens nationaux*. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — *Pouillé général des abbayes de France* (1626), p. 394. — *Liber compos.*, 45. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 77. — De Cougny, *Excursions en Touraine et en Poitou*, 189. — *Cartulaire de Cormery*, 42, 133, 153, 231, 252. — Archives de la Vienne, H, 3, liasse 582. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Notre-Dame de Loches*. — D. Housseau, I, 78; VI, 2611; VII, 2705, 3060, 3270. — *Cartulaire du Liget*.

Persaudière (la), f., c[ne] de Saint-Laurent-en-Gâtines. — Elle relevait du fief de Saint-Laurent. Le 21 juin 1515, Jean Proust la vendit à Aliénor Papillon. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Laurent*.)

Persilière (la), f., c[ne] des Hermites.

Persillère (la), ou **Percillère**, f., c[ne] de Chaveignes. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Persillère (la), ham., c[ne] de Ferrières-sur-Beaulieu, 12 habitants.

Persillère (le bois de la), c[ne] de Lerné.

Persillère (la), ou **Percillère**, f., c[ne] de Noyant. — *Maison-Fort de la Percillère*, XVI[e] siècle. — *Persillère*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Sainte-Maure à foi et hommage lige et quarante jours de garde. En 1408, il appartenait à Robinet Duval, Éc., qui rendit hommage le 20 juillet; — en 1425, à Guillaume Royer, du chef de sa femme, Guionne du Plessis; — en 1450, à Jean Paumart, Éc.; — en 1458, à François d'Aubigné, marié à la fille du précédent; — en 1546, à René d'Aubigné, Éc., qui vendit cette terre à Gilles de Commacre (1557); — en 1563, à Jean de Commacre; — en 1595, à François de Commacre; — en 1660, à Léonor de Commacre; — en 1696, à Louis Deschamps; — en 1700, à Jean Cantineau, capitaine au régiment de Piémont; — en 1719, à Jean-Félix Cantineau, lieutenant des maréchaux de France, décédé le 23 mars 1750; — en 1751, à Jean-Charles-Gabriel Cantineau, comte de Commacre, décédé le 22 janvier 1785; — en 1785-89, à Louis-Charles Cantineau, capitaine au régiment Royal-Roussillon. — (Arch. d'I.-et-L., E, 163. — D. Housseau, XIII, 8056, 8059, 8074, 8075, 8101. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Sainte-Maure*. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, II, 452.)

Personnière (le lieu de la), paroisse de Chambray. — Ancienne propriété du prieuré de Bois-Rahier. — (Arch. d'I.-et-L., G, 26.)

Personnière (le lieu de la), paroisse de Charentilly. — La dîme, sur ce domaine, appartenait à la collégiale de Saint-Martin (1537). — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Charentilly*.)

Perthuis (le), f., c[ne] de Beaumont-la-Ronce.

Perthuis (le), ou la **Pertue**, f., c[ne] de Courcelles. — *La Pertue*, carte de Cassini.

Perthuis (le), f., c[ne] de Monnaie. — *Pertusium Album*, 1209. — Ancienne propriété du Chapitre de l'Église de Tours, suivant une déclaration féodale du 17 juin 1728. — (Arch. d'I.-et-L., G, 63, 74, 90; *Biens nationaux*.)

Perthuis (le), ham., c[ne] d'Orbigny, 11 habit. — *Pertuis*, carte de Cassini.

Pertière (la), ham., c[ne] de Betz, 19 habit.

Pertière (étang de la), c[ne] de Betz.

Pert-Seigle, f., c[ne] de Faye-la-Vineuse.

Pertue (la), c[ne] de Courcelles. V. *Perthuis*.

Pertuis (le), c[ne] de Crotelles. V. *Pertuisière*.

Pertuis (le), c[ne] de Monnaie. V. *Perthuis*.

Pertuis (le), c[ne] d'Orbigny. V. *Perthuis*.

Pertuis-de-Marray (le), f., c[ne] des Hermites. — *Pertuis*, ou *Maison-Boulanger*, 1763. — Elle relevait du château de la Ferrière,

suivant une déclaration féodale faite, le 29 janvier 1763, par Philippe Fredureau du Chaillou, ancien procureur du roi en l'élection d'Amboise. — (Archives du château de la Ferrière.)

Pertuis (le lieu du Haut-), paroisse de Perrusson. — Il relevait du fief de la Charpraye (1670). — (Arch. d'I.-et-L., C, 602.)

Pertuisière (la), f., c^ne^ d'Avrillé. — *Pertuisière*, carte de l'état-major.

Pertuisière (étang de la), c^ne^ d'Avrillé.

Pertuisière (la), ou le **Pertuis**, f., c^ne^ de Crotelles. — Ancien fief, relevant de Travaille-Ribaut. En 1486, il appartenait à Jacques Hardouin. — (Arch. d'I.-et-L., E, 119, 315.)

Pertusium Album. V. *Perthuis*, c^ne^ de Monnaie.

Perucium. V. *Perrusson*, commune.

Peruse (la), c^ne^ de Betz. V. *Perruche.*

Peruse (le lieu de la), c^ne^ de Ciran. — Il relevait censivement du fief de Ciran, et appartenait, en 1662, à Gatien Bouet, curé de cette paroisse. — (Arch. d'I.-et-L., E, 223.)

Peruserie (la), f., c^ne^ de Restigné.

Pesardière (la), c^ne^ de Souvigny. V. *Psardière.*

Pesaudière (la), f., c^ne^ de Reugny.

Pesautière (la), ou **Pesauterie**, f., c^ne^ de Semblançay. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pesay, paroisse de Francueil. V. *Pezay.*

Peschouère (la), les **Peschouères**, ou **Pescherais**, paroisse de Saint-Paterne. — Propriété de la collégiale de Saint-Martin de Tours, aux XVe et XVIIIe siècles. — (Arch. d'I.-et-L., *terrier d'Oë.*)

Pesetière (la), f., c^ne^ de Savigné. — *Pesettière*, carte de l'état-major.

Pesle (le), logis seigneurial. V. *Bourgueil.*

Peslière (la), c^ne^ de Balesmes. V. *Mesnil.*

Peslinières (les), f., c^ne^ de Chanceaux-sur-Choisille.

Pesneaux (les), ham., c^ne^ de Sainte-Maure, 13 habitants.

Pesneaux (les), f., c^ne^ de Saint-Épain. — *Pesneaux*, carte de l'état-major.

Pesnière (la), c^ne^ de Bossée. V. *Pennière.*

Pesnière (la croix de la), c^ne^ de Sainte-Maure, près du chemin de Sainte-Maure à Marchais-Ruisseau, sur les limites de la commune de Sepmes.

Peson (le marchais), c^ne^ de Cussay.

Pessaudière (le lieu de la), près du moulin de Civray, c^ne^ de la Celle-Guenand.

Pesse (la), f., c^ne^ de Villedômer.

Pessé, f., c^ne^ de Maillé-Lailler. — Ancien fief. En 1789, il appartenait à Louis-Charles de la Chesnaye des Pins. — (Arch. d'I.-et-L., E, 262.)

Pesseau (le bois de), c^ne^ de Monnaie.

Pesseaux (le lieu des), paroisse de Neuvy-Roi. — Ancien fief, relevant de Neuvy-Roi. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pesselière (le lieu de la), près Loches. — En 1272, Archambaud d'Argy le donna à Pierre de la Brosse. — (Lainé, *Archives de la noblesse de France*, X, 24.)

Pesse-Oison, c^ne^ d'Azay-sur-Cher. V. *Pisseoison.*

Pesse-Oison, f., c^ne^ de Monts.

Pessonnerie (la), ou **Pessonnière**, ham., c^ne^ de Betz, 11 habit. — *Pessonnerie*, carte de l'état-major. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pessonnière (la), f., c^ne^ de Druye.

Pessonnières (le lieu des), paroisse de Chemillé-sur-Indrois. — Il relevait du fief de la Couroirie et appartenait aux chartreux du Liget. — (Arch. d'I.-et-L., *titres du Liget.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Notre-Dame de Loches.*)

Pestiférés (le lieu des), c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre, près de la route de Tours au Mans.

Pétardière (la), ou **Pitardière**, f., c^ne^ de Saint-Antoine-du-Rocher.

Pet-de-Fourche (le lieu du), c^ne^ de la Celle-Saint-Avent, près du chemin de la Haye-Descartes à la Celle.

Petengue (le lieu de), paroisse de Dolus. En 1658, il appartenait à la cure de Dolus. — (Arch. d'I.-et-L., *cure de Dolus.*)

Petionairii *decima.* V. *Patroniacus.*

Petisière (la), ou **Petitière**, vil., c^ne^ des Hermites, 20 habit. — *Petitière*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1616, il appartenait à René de Bouchillon. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, ban de la noblesse, 1616.)

Petit-Aître (le), paroisse de Monnaie. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Laurent.*)

Petit-Alleu (le), c^ne^ de Mantelan. V. *Lalleu.*

Petit-Alœuf (le lieu du), près des Mitelleries, c^ne^ de Ferrières-Larçon.

Petit-Arpent (le), f., c^ne^ de Saint-Paterne.

Petit-Barré (le), f., c^ne^ de Charentilly. — *Petit-Beré*, carte de Cassini.

Petit-Batardeau (le), f., cne de la Chapelle-sur-Loire.

Petit-Beausoleil (le), f., cne de Joué-les-Tours.

Petit-Beauchêne (le), cne de Rouziers. V. *Beauchêne*.

Petit-Beauverger (le), cne de Saint-Symphorien. V. *Beauverger*.

Petit-Berry (le), cne de Saint-Paterne. V. *Berry*.

Petit-Bœuf (le lieu du), près de Humeaux, cne de Ligueil.

Petit-Bois (le), f., cne d'Avon. — *Petit-Bois*, carte de Cassini.

Petit-Bois (le), cne d'Azay-sur-Cher. V. *Bouvinière*.

Petit-Bois (le), cne de Braslou. V. *Bois*.

Petit-Bois (le), f., cne de Channay. — *Petit-Bois*, carte de l'état-major.

Petit-Bois (le), f., cne de Château-la-Vallière. — *Petit-Bois*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du duché de Château-la-Vallière, suivant un aveu rendu, le 30 mai 1775, par Françoise-Louise Le Vacher, veuve de François Pallu. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Château-la-Vallière*.)

Petit-Bois (le), f., cne de Chouzé-sur-Loire.

Petit-Bois (le), f. et chât., cne de Civray-sur-Cher. — *Petit-Bois*, carte de Cassini.

Petit-Bois (le ruisseau du), cne de Civray-sur-Cher. — Il prend sa source près le Clos-du-Peu, au lieu appelé la Fontaine-Besnard, et se jette dans le Cher, au-dessus du moulin de Thoré, au lieu appelé l'Ile, ou Varenne de Civray.

Petit-Bois (le), f., cne de Courcelles.

Petit-Bois (le), f., cne de Crotelles.

Petit-Bois (le), f., cne de Huismes.

Petit-Bois (le), f., cne de Joué.

Petit-Bois (le), f., cne de Lublé.

Petit-Bois (le), f., cne de Luzillé. — Elle relevait de la châtellenie de Brosses et a été possédée, aux xviie et xviiie siècles, par les Tiercelin de Brosses et Dupin de Chenonceau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 39.)

Petit-Bois (le), ham., cne de Mettray, 15 habit. — *Petit-Bois*, carte de Cassini. — Ancien fief, réuni à celui de Mettray au xviiie siècle. En 1660, il appartenait à Gabriel Gitton, qui mourut le 21 juin 1665 et fut inhumé dans l'église de Mettray; — en 1703, à Jean Barbottin, bourgeois de Tours; — en 1749, à Louise-Renée de Fescan, veuve de Charles-Bernard Briçonnet, marquis d'Oysonville, décédée en 1780. — (Arch. d'I.-et-L., E, 113. — Registres d'état civil de Mettray.)

Petit-Bois (le), cne de Monts. V. *Monts*.

Petit-Bois (le lieu du), près des Fuies, cne de Parçay-sur-Vienne.

Petit-Bois (le), cne de Pocé. V. *l'Érable*.

Petit-Bois (le), ham., cne de Rillé, 12 habit. — *Petit-Bois*, carte de l'état-major.

Petit-Bois (le), f., cne de Saint-Antoine-du-Rocher. — Ancien fief, relevant de Saint-Antoine-du-Rocher. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Petit-Bois (le), f., cne de Saint-Avertin.

Petit-Bois (le), f., cne de Saint-Cyr-sur-Loire.

Petit-Bois (le lieu du), paroisse de Saint-Paterne. — Il relevait de la Roche-Racan, suivant un aveu rendu le 28 février 1711. — (Arch. d'I.-et-L., G, 465.)

Petit-Bois (le), f., cne de Sainte-Maure. — *Petit-Bois-des-Araudières*, xviiie siècle. — *Petit-Bois*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant d'Anzay. En 1546, Jean de Voyer d'Argenson en était seigneur du chef de sa femme, Jeanne Gueffault, héritière de Louis Gueffault. — (D. Housseau, XIII, 8059. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Sainte-Maure*.)

Petit-Bois (le), ham., cne de Savonnières, 13 habit. — *Petit-Bois*, carte de l'état-major.

Petit-Bois (le), f., cne de Sazilly. — *Petit-Bois*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant des Bretignolles, de Sazilly, de la Cour-de-Sazilly et du Rivau. En 1740, il appartenait à Louis Audiger; — en 1749, à N. Le Royer de la Sauvagère. — En 1764, Louis Aillet et autres héritiers de Marguerite Aillet le vendirent à Madeleine-Françoise Martineau, veuve de Michel-Étienne Turgot, marquis de Sousmons. — (Arch. d'I.-et-L., E, 158, 219; *Rôle des 20es*.)

Petit-Bois (le lieu du), près de Rouzou, cne de Vallères.

Petit-Bois (le lieu du), cne de la Ville-aux-Dames. En 1789, il appartenait au Chapitre de l'Église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Petit-Bois (le), f., cne de Villiers-au-Boin. — *Petit-Bois*, carte de Cassini.

Petit-Bois (le), vil., cne de Vouvray, 60 habit.

Petit-Bois-Bonnevie (le), f., cne de Joué-les-Tours.

Petit-Bois-Guyon (le), cne de Neuville. V. *Boisguyon*.

Petit-Bonheur (le), f., c^ne de Veigné, près du chemin de Tours au Ripault.

Petit-Boulay (le), c^ne de Beaumont-la-Ronce. V. *Boulay*.

Petit-Boulay (le), c^ne de Saché. V. *Boulay*.

Petit-Bourg (le lieu du), près du Bois-Boureau, c^ne de Vou.

Petit-Bray (le), c^ne de Chanceaux-sur-Choisille. V. *Bray*.

Petit-Bray (le), c^ne de Rillé. V. *Bray*.

Petit-Bréhémont (le), c^ne de Fondettes. V. *la Boucardière*.

Petit-Breuil (le), c^ne de Joué-les-Tours. V. *Breuil*.

Petit-Brousson (le), c^ne d'Ambillou. V. *Brousson*.

Petit-Buisson (le), c^ne de Saché. V. *Buisson*.

Petit-Carroi (le), c^ne d'Abilly. V. *Carroy*.

Petit-Carroi (le), f., c^ne de la Celle-Saint-Avent.

Petit-Carroi (le), c^ne de Chaumussay. V. *Carroi*.

Petit-Cartadeau (le), c^ne de Rillé. V. *Cartadeau*.

Petit-Cené (le), f., c^ne de Sorigny. — *Petit-Cesnay*, carte de Cassini.

Petit-Champ (le), f. et chât., c^ne de Civray-sur-Cher. — *Hôtel du Petit-Champ*, XVIe siècle. — L'hôtel du Petit-Champ fut bâti par Diane de France, duchesse de Castro et de Montmorency, décédée à Paris en 1619. Louis de Valois, duc d'Angoulême, colonel général de la cavalerie légère de France, légataire de Diane, vendit le Petit-Champ à Charles d'Escoubleau, marquis d'Alluye et de Sourdis, conseiller d'État, maréchal des camps et armées du roi, qui le céda, pour 8000 livres tournois, à Édouard Viau, gouverneur de la volière de Saint-Germain-en-Laye. Cet hôtel passa ensuite à Louis Legendre de Maugiron, prêtre, et à Marie Legendre, femme de Claude de Beauvais, Éc., maréchal des logis de la compagnie des gardes de Monsieur fils de France (1665); — à François Viau, sieur de la Rabellerie, marié à Marie-Anne Cherbonnier (1670); — à François Viau de la Rabellerie, chef de la panneterie et du gobelet du duc d'Orléans, et à ses sœurs Marie-Anne et Gabrielle, qui le vendirent, en 1753, à Simon, meunier. Claude Dupin, seigneur de Chenonceau, exerça le droit de retrait féodal sur Simon, et se fit adjuger le Petit-Champ le 13 novembre 1753. En 1808, François Lecomte, curé de Civray, acheta ce domaine du comte René de Villeneuve. — (Arch. d'I.-et-L., E, 39. — C. Chevalier, *Hist. de Chenonceau*, 505.)

Petit-Champeigné (le), c^ne de Channay. V. *Champeigné*.

Petit-Chandon (le), c^ne de Saint-Martin-le-Beau. V. *Cangé*.

Petit-Château (le lieu du), près du ruisseau de Gatais, c^ne de Loché.

Petit-Château (le), f., c^ne de Marigny.

Petit-Château (le), f., c^ne de Rivarennes.

Petit-Chemin (le lieu du), paroisse de Saint-Paterne. — Propriété de l'abbaye de la Clarté-Dieu (1754). — (Arch. d'I.-et-L., G, 465.)

Petit-Chêne (le), c^ne de Betz. V. *Chêne*.

Petit-Chêne (le), c^ne de Chemillé-sur-Dême. V. *Chêne*.

Petit-Chêne-au-Loup (le), paroisse de Saint-Denis-hors. V. *Chêne-au-Loup*.

Petit-Cher (le ruisseau du), c^ne de Ballan.

Petit-Cher (le ruisseau du), c^ne de Saint-Avertin. — Il se jette dans le Cher.

Petit-Chouzé (le), c^ne de Savigny. V. *Chouzé*.

Petit-Clocher (le), c^ne de Benais. V. *Clocher*.

Petit-Clos (le lieu du), paroisse de Saint-Jean de Beaumont. — Il relevait censivement de Beaumont (1755). — (Arch. d'I.-et-L., *terrier de Beaumont*.)

Petit-Clos (le), f., c^ne de Joué-les-Tours.

Petit-Clos (le), c^ne de Lerné. V. *Pamproux*.

Petit-Clos (le), c^ne de Manthelan. V. *Clos*.

Petit-Clos (le), c^ne de Rochecorbon. V. *Moussardière*.

Petit-Coteau (le), f., c^ne de Vouvray.

Petit-Domaine (le), f., c^ne de Montreuil.

Petit-Doucé (le), c^ne de Rilly. V. *Doucé*.

Petit-Essay (le), c^ne de Fondettes. V. *Essay*.

Petit-Étang (le), c^ne de Barrou, près du chemin de la Haye à la Gaudière.

Petit-Étang (le), c^ne de Chambon. V. *Étang*.

Petit-Étang (le), étang, c^ne de Lublé.

Petit-Étang (le), étang, c^ne de Vou, près du Bois.

Petit-Feu (le), f., c^ne de Chemillé-sur-Dême, 21 habitants.

Petit-Fort (le), f., c^ne^ de Joué-les-Tours.

Petit-Fossé (le), c^ne^ d'Hommes. V. *Fossé.*

Petit-Frene (le), c^ne^ de Betz. V. *Frene.*

Petit-Gouard (le), c^ne^ de Chemillé-sur Indrois. V. *Gouard.*

Petit-Gué (le), paroisse d'Auverse, en Anjou. — Il faisait partie de la châtellenie de la Blanchardière et relevait du château de Tours, suivant un aveu rendu, le 3 mai 1726, par Pierre Le Clerc. — (Arch. d'I.-et-L., C, 563.)

Petit-Gué (les bruyères du), c^ne^ de Vou.

Petit-Houx (le), f., c^ne^ d'Auzouer.

Petit-Houx (closerie du), c^ne^ de Châteaurenault.

Petit-Houx (le), c^ne^ de Sennevières. V. *Houx.*

Petitière (la), c^ne^ des Hermites. V. *Petisière.*

Petit-Jaulnay (le), c^ne^ d'Assay. V. *Jaulnay.*

Petit-Lassay (le), c^ne^ de Channay. V. *Lessay.*

Petit-Lieu (le), f., paroisse de Saint-Denis-hors. — Ancienne dépendance de Chanteloup. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1200.)

Petit-Loché (le), c^ne^ d'Artannes. V. *Loché.*

Petit-Loché (le), c^ne^ de Fondettes. V. *Loché.*

Petit-Logis (le), f., c^ne^ de Saint-Laurent-de-Lin.

Petit-Louage (le), f., c^ne^ de Nouans. — Elle fut vendue, en 1793, sur N. Gigault de Bellefonds, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Petitlupus (*silva quæ dicitur*), près de Grizay, paroisse de Pussigny. — Vers 1100, Aimery de Faye la donna à l'abbaye de Noyers. — (*Cartulaire de Noyers.*)

Petit-Lussault (le), ham., c^ne^ de Négron, 13 habitants.

Petit-Maire (le lieu du), paroisse d'Athée. — Il relevait de Véretz (1622). — (Arch. d'I.-et-L., E, 147.)

Petit-Marais (le), vil., c^ne^ de Restigné, 20 habitants.

Petit-Maray (le), c^ne^ de Chambourg. V. *Marray.*

Petit-Marchais (le lieu du), dans les landes du Ruchard, c^ne^ d'Avon.

Petit-Marteau (le), f., c^ne^ de Saint-Avertin.

Petit-Masle (le), c^ne^ de Beaumont-la-Ronce. V. *le Porteau.*

Petit-Mauny (le), c^ne^ de Saint-Martin-le-Beau. V. *Mosny.*

Petit-Maure (le), c^ne^ de Saint-Symphorien. V. *Maure.*

Petit-Mesnil (le), f., c^ne^ de Courcelles. — *Petit-Mesnil,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Petit-Meurier (le lieu du), paroisse de Faye-la Vineuse. — Propriété de la collégiale de Faye en 1789. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Petit-Mont (le), f., c^ne^ de Saint-Épain. — *Petit-Mont,* carte de Cassini.

Petit-Moulin (le), sur la Claise, c^ne^ d'Abilly.

Petit-Moulin (le), c^ne^ d'Avrillé.

Petit-Moulin (le), ou **Petit-Moulin-de-la-Touche,** c^ne^ de Bleré. — En 1789, il appartenait à Françoise-Amable Sain de Bois-le-Comte, femme de Louis-François Daen. Il passa ensuite à Françoise Daen, femme d'André-Christophe-Martin Sain de Bois-le-Comte, décédée à Tours le 2 février 1834. Le 18 juillet 1853, Ernest-André-Olivier Sain de Bois-le-Comte, ancien ambassadeur de France aux États-Unis, le vendit à Gilles Monmousseau. (Acte de Sauvalle, notaire, du 18 juillet 1853.)

Petit-Moulin (le), c^ne^ de Ciran. V. *Moulin (Petit-).*

Petit-Moulin (le), c^ne^ du Grand-Pressigny.

Petit-Moulin (le), c^ne^ des Hermites. V. *Moulin (Petit-).*

Petit-Moulin (le), c^ne^ de Louestault. V. *Moulin (Petit-).*

Petit-Moulin (le), sur la Choisille, c^ne^ de la Membrolle.

Petit-Moulin (le), sur la Choisille, c^ne^ de Monnaie. — Il relevait du fief de Bonnigal et appartenait à l'abbaye de Marmoutier. Il fut vendu nationalement, en 1791, pour 7650 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier; État des prieurés. — Biens nationaux.*)

Petit-Moulin (le), paroisse de Monthodon. — Il dépendait du prieuré de Monthodon. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Petit-Moulin (le), c^ne^ de Monts.

Petit-Moulin (le), c^ne^ de Nouzilly.

Petit-Moulin (le), c^ne^ de Pernay.

Petit-Moulin (le), ham., c^ne^ de Saunay, 14 habit. — *Petit-Moulin,* carte de Cassini.

Petit-Naie (le), c^ne^ d'Avon. V. *Naie.*

Petit-Palais (le), c^ne^ de Luynes. V. *Chandon.*

Petit-Parc (le), f., c^ne^ de la Chapelle-Blanche.

Petit-Paris (le), f., c^ne^ de Joué-les-Tours.

Petit-Paris (les bruyères du), c^ne^ de Luzé.

Petit-Pas-d'Ane (le), c^ne^ de Joué. V. *Pas-d'Ane.*

Petit-Pas-Saint-Martin (le), f., c^ne^ de Bléré.

Petit-Pas-Saint-Martin (le lieu du), près de Villaines, c^ne^ de Sublaines.

Petit-Phard (le lieu du), c^ne^ de Sorigny, près de la route de Bordeaux à Paris.

Petit-Pied (le), dans le bourg de Mosnes. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. En 1689, il appartenait à N. de Guenand, seigneur de la Roche-Chargé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 342; G, 40, 41.)

Petit-Pilorget (le), c^ne^ de Saint-Symphorien. V. *Pilorget.*

Petit-Pin (le), vil., c^ne^ de Châteaurenault, 30 habitants.

Petit-Pin (le), c^ne^ de Rillé. — V. *Pin.*

Petit-Pinson (le), c^ne^ de Neuvy-Roi.

Petit-Pressigny (le), commune. V. *Pressigny (Petit-).*

Petit-Prinsay (le), c^ne^ d'Autrèche. V. *Princé.*

Petit-Printemps (le), closerie, c^ne^ de Cléré. — En 1789, elle appartenait à la cure de Cléré. — (Arch. d'I-et-L., *Biens nationaux.*)

Petit-Puits (l'étang du), près de Saint-Hubert, c^ne^ de Beaumont-la-Ronce.

Petit-Puits (le), f., c^ne^ de Chemillé-sur-Dême.

Petit-Puits (le lieu du), près de la Formillerie. c^ne^ de Chinon.

Petit-Puits (le), f., c^ne^ de Louestault.

Petit-Puits (le), f., c^ne^ de Marçay. — *Petit-Puy.*

Petit-Puits (le), c^ne^ de Montrichard. — Ancien fief, relevant de Montrichard et consistant en cens et rentes perçus dans cette ville. En 1539, il appartenait à Bonne Cothereau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 42, 43.)

Petit-Puits (le), f., c^ne^ de Rouziers.

Petit-Puy (le), c^ne^ de Neuvy-Roi. V. *Puy.*

Petit-Puy-de-Fontenay (le), c^ne^ de Marçay. V. *Puy*, carte de Cassini.

Petit-Renault (fontaine du), près de l'ancien aqueduc de Contré, c^ne^ de Ferrières-sur-Beaulieu.

Petit-Rivau (le), paroisse de Saint-Maurice de l'Ile-Bouchard. V. *Rivau.*

Petit-Rosnay (le), c^ne^ de Rochecorbon. V. *Rosnay.*

Petit-Saint-Jean (le), f., c^ne^ de Saint-Laurent-de-Lin.

Petit-Saint-Laurent (chapelle du), c^ne^ de Jaulnay. V. *Laurent (Saint-).*

Petit-Saint-Martin (le lieu du), c^ne^ de Saint-Pierre-des-Corps. — Il relevait du fief de Saint-Loup (1775). — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Julien.*)

Petit-Salé (le), c^ne^ de Montreuil. V. *Salé.*

Petit-Savigny (le), c^ne^ du Grand-Pressigny. V. *Savigny.*

Petit-Septier (le), paroisse de Vou. V. *Septier.*

Petit-Souper (le), f., c^ne^ de Langeais.

Petit-Souper (le), ham., c^ne^ de Sonzay, 13 habitants.

Petit-Temple (le), c^ne^ de Dolus. V. *Temple.*

Petit-Thouars (le), f. et chât., c^ne^ de Saint-Germain-sur-Vienne. — Ancien fief, relevant du château de Chinon. En 1563, il appartenait à Claude Bouthillier; — en 1591, à Gabriel Prévost; — en 1619, à Denis Bouthillier, avocat au parlement; — en 1620, à Claude Bouthillier, conseiller d'État, et à François Coustureau, maître ordinaire de la chambre des comptes, qui le vendirent à Mexme Gallet. Le 12 juillet 1636, il fut acheté par Georges Aubert, capitaine au régiment de Colloredo, puis exempt des gardes du corps du roi, décédé en 1648.

Georges Aubert eut deux fils : Louis, enseigne colonel du régiment de Picardie, mort en 1665, et Georges Aubert, deuxième du nom, chev., seigneur de Saint-Germain-sur-Vienne et du Petit-Thouars, lieutenant de la grande fauconnerie de France, marié en premières noces à Jeanne-Esther-Philiberte de Rochu, et en secondes noces à Julie-Catherine de la Haye.

Georges Aubert II mourut en 1720, laissant plusieurs enfants, entre autres Georges III, qui suit, et Jean-Baptiste-Auguste, seigneur de Rassay, lieutenant-colonel du régiment de Vaubécourt.

Georges Aubert III, chev., seigneur du Petit-Thouars, de Saint-Germain et de la Forestrie, major du régiment de Brest, lieutenant du roi dans les villes, châteaux et pays de Saumur et Haut-Anjou, mourut en 1762. En 1723, il avait épousé Hyacinthe-Céleste Blondé de Messémé, dont il eut plusieurs enfants, entre autres : 1° Louis-Henri-Georges, seigneur du Petit-

Thouars, maréchal des camps et armées du roi, lieutenant des maréchaux de France, chevalier de Saint-Louis, décédé à Tours en 1794; 2° Louis-Antoine; 3° Antoine-Augustin-Anne-Joseph; 4° Marie-Madeleine-Susanne, chanoinesse du chapitre noble de Salle-en-Beaujolais.

En 1874, on a découvert au château du Petit-Thouars des sépultures et des restes de constructions gallo-romaines.

Arch. d'I.-et-L., E, 163, 654. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, X, 110, 112. — *Bulletin* de la même Société (1874), p. 7. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 33, 168, 448; II, 780. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. 5°, *généal. Aubert.* — Lalanne, *Hist. de Châtellerault*, I, 447. — *Bulletin monumental*, II (1874), p. 195. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1343. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, I, 924. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, I, 124.

Petit-Thouars (île du), dans la Vienne, c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Petit-Tremblay (le), paroisse de Manthelan. V. *Tremblay.*

Petit-Veau (le), c^ne d'Athée. V. *Veau.*

Petit-Veau (le), f., c^ne de Sainte-Maure. — *Vau*, carte de Cassini.

Petit-Veau-d'Avril (le), c^ne de Luynes. V. *Grenouiller.*

Petit-Verger (le), c^ne de Fondettes. V. *Verger.*

Petit-Versailles (le), vil., c^ne de Châteaurenault.

Petit-Versailles (le), f., c^ne de Rochecorbon. — Elle fut vendue nationalement, en 1793, sur N. Touchard, chanoine du Plessis, déporté. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Petit-Village (le), ham., c^ne d'Athée, 12 habit. — *Petit-Village*, carte de l'état-major.

Petit-Village (le), f., c^ne d'Avon.

Petit-Village (le), vil., c^ne d'Esves-le-Moutier, 20 habit. — *Petit-Village*, carte de l'état-major.

Petite-Arche (la), c^ne de Saint-Symphorien. V. *Arche.*

Petite-Aubrière (la), c^ne de Saint-Pierre-des-Corps. V. *Aubrière.*

Petite-Audiannière (la), vil., c^ne de Monnaie, 19 habitants.

Petite-Barrerie (la), f., c^ne de Châteaurenault.

Petite-Boissière (la), c^ne de Paulmy. V. *Boissière.*

Petite-Boutraye (la), c^ne de Saint-Paterne. V. *Boutraye.*

Petite-Braudière (la), c^ne de Channay, V. *Braudières.*

Petite-Bremaudière (la), c^ne de Montreuil. V. *les Perchais.*

Petite-Bruère (la), c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. V. *Bruère.*

Petite-Carte (la), c^ne de Bueil. V. *Carte.*

Petite-Carte (la), c^ne de Joué-les-Tours. V. *Carte.*

Petite-Carte (la), c^ne de la Ville-aux-Dames. V. *Carte.*

Petite-Chambaudrie (la), c^ne de Saint-Aubin. V. *Chambaudrie.*

Petite-Choisille (la), ruisseau. V. *Choisille-de-Chenusson.*

Petite-Couture (la), c^ne de Courçay. V. *Couture.*

Petite-Croix (la), vil., c^ne de la Chapelle-Blanche, 22 habit. — *Petite-Croix*, carte de l'état-major.

Petite-École (la), f., c^ne de Draché.

Petite-Forge (la), f., c^ne de Boussay.

Petite-Genetière (la), c^ne de Montreuil. V. *Gennetière.*

Petite-Grange (la), f., c^ne de l'Ile-Bouchard.

Petite-Grange (la), c^ne de Perrusson. V. *Grange.*

Petite-Jonchère (la), c^ne de Veigné. V. *Jonchère.*

Petite-Lande (la), c^ne de Bueil. V. *Lande.*

Petite-Lande (la), c^ne de Saint-Épain. V. *Lande.*

Petite-Loge (la), c^ne d'Azay-le-Rideau. — *Petite-Loge*, carte de l'état-major.

Petite-Madeleine (la), c^ne de Saint-Pierre-des-Corps. V. *Madeleine.*

Petite-Maison (la), f., c^ne de Braye-sur-Maulne.

Petite-Maison (la), c^ne de Chanceaux, près Loches.

Petite-Maison (la) c^ne de Channay. — *Petite-Maison*, carte de Cassini.

Petite-Maison (la), f., c^ne de Courcoué, près de la Chenaie. — Les bâtiments étaient en ruines en 1836.

Petite-Maison (la), f., c^ne d'Épeigné-sur-Dême.

Petite-Maison (la), f., c^ne de Loches. — *La Petite-Maison*, ou *Grosse-Pierre*, 1400. — *Cour-de-Lièvre*, ou *la Galoppe*, 1452, 1703. — Elle dépendait du fief de l'abbaye de Beaulieu. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Notre-Dame de Loches.*)

Petite-Maison (la), f., c^{ne} de Marray.

Petite-Maison (la), f., c^{ne} de Saint-Laurent-de-Lin.

Petite-Maison (la), f., c^{ne} de Villiers-au-Boin.

Petite-Métairie (la), f., c^{ne} de Cravant.

Petite-Métairie (la), f., c^{ne} de la Roche-Clermault.

Petite-Métairie (la), f., c^{ne} d'Yzeures.

Petite-Montagne (la), f., c^{ne} de Braye-sur-Maulne.

Petite-Pinonnière (la), c^{ne} de Sennevières. V. *Pinonnière.*

Petite-Pinotière (la), c^{ne} de Fondettes. V. *Pinottière.*

Petite-Rangée (la), c^{ne} de Sennevières. V. *Rangée.*

Petite-Richardière (la), c^{ne} du Petit-Pressigny. V. *Richardière.*

Petite-Rivière (la), c^{ne} de Limeray. V. *Rivière.*

Petite-Roberdière (la), c^{ne} de Mettray. V. *Roberdière.*

Petite-Saunerie (la), c^{ne} de Monnaie. V. *Saunerie.*

Petite-Touche (la), c^{ne} de Ciran. V. *Touche.*

Petite-Vallée-de-Bray (la), c^{ne} de Chanceaux-sur-Choisille. V. *Vallée-de-Bray.*

Petite-Vignellerie (la), f., c^{ne} d'Hommes. — *Vignelleries,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Petite-Villeneuve-Chambon (la), c^{ne} de Villeloin. V. *Villeneuve.*

Petites-Buffières (les), c^{ne} de Saint-Paterne. V. *Buffières.*

Petites-Croix (le lieu des), c^{ne} de Lerné, près du chemin de Lerné à Seuilly.

Petites-Croix (le lieux des), c^{ne} de Saint-Flovier, près du chemin de Saint-Flovier aux Effes.

Petites-Fontaines (le lieu des), c^{ne} d'Assay.

Petites-Granges (les), c^{ne} de Saint-Avertin. V. *Granges.*

Petites-Maisons (les), vil., c^{ne} de Chambray, 21 habitants.

Petites-Maisons (les), f., c^{ne} de Cheillé.

Petites-Maisons (les), f., c^{ne} de Ferrières-Larçon. — *Petites-Maisons,* carte de l'état-major.

Petites-Maisons (les), vil., c^{ne} de Loches, 38 habit. — *Petites-Maisons,* carte de l'état-major.

Petites-Maisons (les), f., c^{ne} de Saint-Senoch. — *Petites-Maisons,* carte de l'état-major.

Petites-Pivottières (les), c^{ne} de Fondettes. V. *Pivottière.*

Petites-Rivières (les), f, c^{ne} de Villandry.

Petites-Vallées (les), f., c^{ne} de Vouvray.

Petites-Vallées (ruisseau des). — Il forme la limite des communes de Ceré et du Liège et se confond avec le ruisseau du moulin de Courbat.

Petites-Vallières (les), c^{ne} de Sennevières. V. *Vallières.*

Petites-Varennes (le lieu des), c^{ne} de Saint-Michel-sur-Loire. — Ancien fief, composé de deux arpents de terre. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Petitière (la), f., c^{ne} de Saché.

Petits-Bois (les), f., c^{ne} de Braslou. — *Petit-Bois,* carte de l'état-major.

Petits-Champs (les), f., c^{ne} de Chanceaux-sur-Choisille.

Petits-Champs (les), f., c^{ne} de Nouzilly.

Petits-Champs (le lieu des), c^{ne} de Saint-Laurent-en-Gâtines. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier, qui l'avait achetée en octobre 1488. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier.*)

Petits-Fougerets (les), c^{ne} de Villedômer. V. *Fougerets.*

Petits-Montils (les), c^{ne} de Saint-Genouph. V. *Montils.*

Petits-Murs (les), f., c^{ne} de la Croix.

Petits-Prés (les), f., c^{ne} de Luynes.

Petits-Prés (les), f., c^{ne} de Nouans.

Petits-Prés (les), f., c^{ne} de Saint-Roch.

Petits-Tuffeaux (les), c^{ne} du Petit-Pressigny. V. *Tuffeaux.*

Petiteau (Marie-Amable), née à Tours en 1736, femme de Louis-Antoine Rousseau de la Ferandière, capitaine au régiment de Champagne, a publié un recueil de fables et diverses pièces de poésies, Paris, Colnet, 1806, in-8°. On lui doit également quelques chansons écrites avec beaucoup d'esprit et dont la musique a été composée par sa fille, Jeanne-Amable, femme du comte de Caumont. — (Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou,* II, 645.)

Petit-Turpenay-en-Véron (le), c^{ne} de Chinon. V. *Turpenay.*

Petoire (la), ham., c^ne^ du Petit-Pressigny, 12 habit. — *Petonnière,* XVIIe siècle. — *Petoire,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte à foi et hommage lige et un demi-roussin de service du prix de trente sols. En 1789, il appartenait au baron du Grand-Pressigny. Dans ce hameau se trouvait une métairie appelée également la Petoire et qui dépendait de la chapelle Saint-Pierre du Petit-Pressigny. — (Arch. d'I.-et-L., E, 23, 103; *Biens nationaux.*)

Petonnière (la), c^ne^ du Petit-Pressigny. V. *Petoire.*

Petourderie (la), f., c^ne^ de Saint-Antoine-du-Rocher.

Petous (le lieu des), c^ne^ de Chanceaux, près Loches.

Petra, paroisse de Limeray. V. *Pierre-Coulée.*

Petra fixa. — Ce lieu est mentionné dans une charte de l'abbaye de Noyers du XIe siècle. Il devait être situé près de la Vienne, paroisse de Ports. — (*Cartulaire de Noyers.*)

Petra Martinet. V. *Pierre Martinet,* c^ne^ du Louroux.

Petra Moignii. — Ce lieu est mentionné dans une charte de l'abbaye de Noyers du XIe siècle. — (*Cartulaire de Noyers.*)

Petra munita. — Au XIe siècle, Richilde donna ce lieu à l'abbaye de Noyers. D. Fonteneau a traduit *Petra munita* par *Pierre Guarine,* ou *Guerine,* ou *Garnie.* On ne trouve aujourd'hui aucun endroit portant ce nom. — (*Cartulaire de l'abbaye de Noyers.* — D. Housseau, XII, 7262.)

Petri (*nemus Sancti*). — Elle était située près du Puy-d'Arçay, paroisse d'Azay-sur-Cher. Vers 1200, Pétronille, dame du Puy-d'Arçay, la donna aux religieux du Grais, ce qui fut confirmé, vers 1225, par ses héritiers. — (D. Housseau, VI, 2608.)

Petri de Vallo (*ecclesia Sancti*). V. *Tours.*

Petrie (la), f., c^ne^ d'Avrillé.

Pétrie (la), f., c^ne^ de Fondettes.

Petrière (le lieu de la), près de la Creuse, c^ne^ de Chambon.

Petris (le lieu des), près du Bas-Noizay, c^ne^ de Ligueil.

Petroniacus. — Ce lieu, mentionné dans une charte de Marmoutier du XIe siècle, devait être situé dans les environs de Colombiers (Villandry). — (D. Housseau, III, 1098. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier,* I, 532.)

Petronnière (la), c^ne^ du Boulay. V. *Pitronnière.*

Petrucium. V. *Perrusson,* commune.

Pets-de-Grolle (le lieu des), près de Marmignon, c^ne^ de Tavant.

Pettegrolle (le lieu de), près de Mousseaux, c^ne^ de Chambon.

Peu (le), vil., c^ne^ d'Anché, 17 habitants.

Peu (le), f., c^ne^ de Beaumont-Village.

Peu (le), f., c^ne^ de Benais.

Peu (le lieu du), près de Buton, c^ne^ de Bourgueil.

Peu (le), f., c^ne^ de Ceré. — Elle relevait de Montpoupon et appartenait, en 1635, à Abraham de Lestang, Éc.; — en 1776, à la famille Tristan. — (Arch. d'I.-et-L., C, 599; *titres de Saint-Julien.*)

Peu (le), f., c^ne^ de Civray-sur-Cher.

Peu (le), ou **Peux,** vil., c^ne^ d'Esvres, 53 habitants.

Peu (le), f., c^ne^ de la Croix.

Peu (le), vil., c^ne^ du Liège, 44 habit. — *Le Puy,* carte de Cassini.

Peu (le Bas-), ham., c^ne^ du Liège, 17 habit.

Peu (le lieu du), c^ne^ de Nouâtre, près du chemin du Bec-des-Deux-Eaux à Port-de-Piles. — Il a fait partie de l'ancienne paroisse de Noyers.

Peu (le), f., c^ne^ d'Orbigny.

Peu (le), ham., c^ne^ de Parçay-sur-Vienne, 15 habitants.

Peu-Bazin (le lieu du), près du village du Bois, c^ne^ de Rilly.

Peu-Blanc (le lieu du), c^ne^ de Braslou, près du chemin de Saint-Gilles à Chinon.

Peu-Blanc (le), f., c^ne^ de Marcilly-sur-Vienne.

Peu-Blanc (le lieu du), près de la Guignardière, c^ne^ de Saint-Épain.

Peu-Bouchet (le), vil., c^ne^ de Vouvray, 14 habitants.

Peu-Boulin (le), vil., c^ne^ de Rochecorbon, 72 habitants.

Peu-Challon (le lieu du), près de la Grollière, c^ne^ de Draché.

Peu-Chétif (le lieu du), près de Bois-Physivon, c^ne^ de Sazilly.

Peu-d'Aumont (le lieu du), près de l'Étang-Jumeau, c^ne^ de Saint-Roch.

Peu-d'Olivet (le lieu du), c^ne^ de Chinon, près du chemin des Closeaux à Neuville.

Peu-Léger (le lieu du), près des Fuies. c^ne^ de Parçay-sur-Vienne.

Peu-Meunier (le lieu du), c^ne de Braslou, près du chemin de Braslou à Faye.

Peu-Meuniers (le lieu du), près du Sablon, c^ne de Mazières.

Peu-Michau (le), f., c^ne de Crouzilles.

Peu-Morier (le), vil., c^ne de Vouvray, 97 habit. — *Peumorier*, carte de Cassini.

Peu-Mulot (le), f., c^ne de Restigné. — Au lieu appelé les Couplets, dépendant de ce domaine, était un monument druidique qui a été détruit dans ces derniers temps. Dans le terrain qu'il couvrait, on a découvert une quarantaine de squelettes d'hommes, dont plusieurs avaient une taille de deux mètres. Près d'eux on a trouvé un poignard et une flèche de silex. — (*Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, XI, 103.)

Peu-Renault (le), f., c^ne du Grand-Pressigny. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse d'Étableaux.

Peu-Vaugondy (le lieu du), près des Girardières, c^ne de Vouvray.

Penil (le), f., c^ne de Champigny. — *Penil*, carte de l'état-major.

Penil (les Grand et Petit-), f., c^ne de Marcilly-sur-Vienne.

Penil (le), ham., près du Petit-Thouars, c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne, 15 habitants.

Penil-de-la-Renarde (le lieu du), près de Chaumont, c^ne de Gizeux.

Penille (le lieu de), paroisse de Beaumont-en-Veron. — Il est cité dans un aveu rendu, le 27 octobre 1657, par Gabriel de Razilly, seigneur de Beaumont. — (Arch. d'I.-et-L., E, 164.)

Peulverie (la), f., c^ne de Saint-Christophe. — *Pelverie*, carte de Cassini.

Peuplier-Billard (les landes du), c^ne de Razines.

Peutenges, c^ne de Genillé. V. *Pentanges*.

Peuve (le lieu de la), près de Mouzay, c^ne de Vouvray.

Peuvrie (la), f., c^ne de Sainte-Maure. — *Peuvera villa*, xe siècle. — Elle est citée dans une charte de Saint-Florent de Saumur de 982. — (*Livre noir de Saint-Florent*.)

Peuvrie (la), vil., c^ne de Villebourg, 15 habitants.

Peux (le), f., c^ne d'Esvres.

Peux (le lieu du), près du Plessis, c^ne de Lignières.

Peux (les), f., c^ne de Marigny.

Peux (les), f., c^ne de Ports.

Peux (le lieu des), c^ne de Villaines, près du chemin de la Chevrie à Villaines.

Peux-Boulin (le), f., c^ne de Rochecorbon.

Peux-de-Montais (le lieu de), près du Bouchet, c^ne de Pouzay.

Peux-Girard (le), f., c^ne de la Roche-Clermault. — *Puygirard*, carte de Cassini.

Peux-Jacob (le lieu du), près d'Anzay, c^ne de Sainte-Maure.

Pezé (le lieu de), paroisse de Francueil. — *Fief et hébergement de Pesé*, xve siècle. — En 1464, Pierre Farineau, Éc., en était seigneur, à cause d'Isabeau de Beauvilliers, sa femme. En 1729, il appartenait à Nicolas Amyot. — (Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 397.)

Pezeras, f., c^ne de Saint-Paterne.

Pezerie (la), f., c^ne de Betz. — *Pezerie*, carte de l'état-major. — Propriété des Ursulines de Loches en 1688, et des religieuses Viantaises de Beaulieu en 1789. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404; *Biens nationaux*.)

Pezières (étang de), c^ne de Sennevières.

Peziers (le lieu de), près de Launay, c^ne de Perrusson.

Phagia. V. *Faye-la-Vineuse*.

Phanum Robrum. — Ce lieu est cité comme faisant partie de la Quinte de Tours, dans une charte de Charles le Simple de 1157. M. de la Ponce a pensé qu'il s'agissait de l'endroit appelé aujourd'hui la Rochepinard; mais cette assertion n'est pas justifiée. — (*Liber. compos.*, 47. — E. Mabille, *Divisions territoriales de la Touraine*, 91. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, IX, 294. — Arch. d'I.-et-L.)

Phelippière (le lieu de la), paroisse de Saint-Paterne. — Il relevait de la prévôté d'Oë (1785). — (Arch. d'I.-et-L., *terrier d'Oë*.)

Philbert de Ponçay (St-), c^ne de Marigny. V. *Ponçay*.

Philiberdière (la), f. et chât., c^ne de Restigné. — Ancien fief, relevant de Saint-Michel-sur-Loire à foi et hommage lige. Le 9 vendémiaire an VIII, ce domaine fut vendu nationalement sur Pierre Beaumé, émigré. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Saint-Michel-sur-Loire*. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Philibert de la Pelouze (St-), vil. c^ne de Gizeux. — Ancienne paroisse et commune, réunie à celle de Gizeux en 1817. — Population : 147 habitants en 1791. — Cette paroisse dépendait de l'archiprêtré de Bourgueil, diocèse d'Angers. Elle a fait partie du district de Langeais et du canton de Bourgueil. En 1790, le revenu de la cure était de 436 livres. Le droit de présentation au titre curial appartenait au seigneur d'Avrillé. Dans cette paroisse se trouvait une chapelle placée sous le vocable du saint Sacre-

ment. En 1781, Michel-François Baugé était curé de cette paroisse; — François-Florent Leauté, en 1790-92.

Maires de Saint-Philibert. — Baugé, en 1791. — Jean Goubard, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812.

Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — *Pouillé du diocèse d'Angers* (1648), p. 70. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1170. — Guérin, *Notice sur Gizeux.*

Philippe Ier, archevêque de Tours, succéda à Pierre de Lamballe en 1256. Il fut remplacé, en 1257, par Vincent de Pirmil. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 455. — D. Housseau, XV, 153. — *Gallia christiana*, XIV.)

Philippière (la), f., cne de Saint-Antoine-du-Rocher. — Elle dépendait du fief d'Avantigny et appartenait, en 1789, à Louis-Auguste de Jousseaume. — (Arch. d'I.-et-L., E, 115.)

Philipponière (la), f., cne de Betz. — *Philipponière*, carte de Cassini. — *Friponnière*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de Betz. Au XVIIIe siècle, sa justice était réunie à celle de Betz. En 1600, ce domaine appartenait à Paul de Couhé; — en 1623, à Louis de Couhé. En 1780, Eusèbe-Félix Chaspoux, marquis de Verneuil, fonda à la Philipponière une commanderie de l'ordre de Malte, sous le nom de commanderie de Verneuil, et lui assura un revenu de 3000 livres. Cette commanderie était réservée à la famille de Menou. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — D. Housseau, XII, 5042. — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches*, I. — Arch. d'I.-et-L., C, 859.)

Philipponière (la), f., cne de Luzé. — Elle relevait de Franc-Palais et appartenait, en 1550, à Julien Johannet; — en 1575, à Jeanne Prevost de Sansac. Elle est mentionnée dans un aveu rendu, le 5 août 1672, par Louis de Bernabé, seigneur de Franc-Palais. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Philipponière (la), f., cne de Véretz. — *Philipponiere*, carte de l'état-major. — Elle relevait du château de Véretz et appartenait, en 1724, à Anne-Françoise de Fargues. — (Arch. d'I.-et-L., E, 150.)

Philonnerie (la), ou **Filonnerie**, f., cne de Bossay.

Phresne, cne de Parçay-Meslay. V. *Frasne.*

Piacière (la), cne de Saint-Antoine-du-Rocher. V. *Placière.*

Piagu (le lieu du Grand-), ou **Piégu**, paroisse de Ballan. — Il relevait de la commanderie de Ballan et appartenait, en 1738, à Antoine Roze. — (Arch. d'I.-et-L., *terrier de la commanderie de Ballan.*)

Piagu (moulin de), paroisse de Ciran. — *Étang-Neuf*, XVe siècle. — *Moulin de l'Étang*, ou *Moulin-Neuf* (actes des 20 avril 1480, 7 mars 1512, 27 mars 1562). — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404.)

Piagu, cne de Ligueil. V. *Piégu.*

Piard (le moulin), cne de Benais. V. *Moulin-Piard.*

Piard (la métairie), cne de Bourgueil. V. *Butonneau.*

Piarderie (la), f., cne de Marcilly-sur-Maulne.

Piardière (la) et la **Petite-Piardière**, f., cne d'Azay-sur-Cher. — *Les Petites-Piardières*, 1458. — *Piardière*, carte de l'état-major. — Ancienne propriété du prieuré de Saint-Jean du Grais. — (Arch. d'I.-et-L., *titres du Grais.*)

Piardière (la), f., cne des Hermites. — *Pillardière*, carte de Cassini.

Piardière (la), f., cne de Saint-Branchs.

Piardière (le lieu de la), paroisse de Savigné. — Ancien fief, relevant de Rillé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 318.)

Piardière (la), cne de Saint-Senoch. V. *Picardière.*

Piassereau, f., cne de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Piauderies (les), vil., cne de Betz, 17 habit. — *Pillaudière*, carte de Cassini.

Piaudière (la), f., cne de Chemillé-sur-Indrois.

Piaudière (le lieu de la), paroisse de Genillé. — Il est cité dans un acte de 1669. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de l'abbaye de Beaulieu.*)

Piaudière (la), f., cne de Marray.

Piaudière (le lieu de la), paroisse de Sennevières. — Il relevait de Sennevières. Les bâtiments n'existaient plus en 1770. — (Arch. d'I.-et-L., E, 94.)

Piaullière, ou **Piollière** (la), f., cne de Ceré. — *Piolière*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1587, il appartenait à Guillaume Moynier. — (Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1448. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Piaunaie (le lieu de la), près des Méris, cne de Mazières.

Piaux (les), vil., cne de Saint-Quentin, 22 habitants.

Pibaudry, f., cne de Pussigny. — *Puy-Baudry*, carte de Cassini. — *Pibaudry*, carte de l'état-major.

Pic-Aigu (le lieu de), près de Bataillon, cne de Cangy.

Picadaire, ou **Picadate,** ham., c^ne de Draché, 14 habit. — *Picadet,* carte de Cassini.

Picard (le), vil., c^ne de Bourgueil, 110 habitants.

Picarderie (la), f., c^ne de Cléré.

Picarderie (la), f., c^ne de Cussay.

Picarderie (la), f., c^ne de Dolus.

Picarderie (la), f., c^ne de Louestault. — *Picarderie,* carte de l'état-major.

Picarderie (la), vil., c^ne d'Orbigny, 15 habit. — *Picarderie,* carte de Cassini.

Picardie (la), f., c^ne de Courcoué.

Picardie (la), f., c^ne de Fondettes.

Picardie (le lieu de la), près du Buisson, c^ne du Louroux.

Picardie (le lieu de la), près de l'Ormeau, c^ne de Monnaie.

Picardie (la), f., c^ne de Preuilly. — Elle relevait de l'abbaye de Preuilly, suivant une déclaration féodale du 20 août 1551. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Preuilly.*)

Picardie (la), f., c^ne de Veigné. — *Picardie,* carte de Cassini.

Picardie (la), f., c^ne de la Ville-aux-Dames.

Picardière (la), f., c^ne d'Autrèche. — *Picardière,* carte de Cassini. — Elle fut vendue nationalement, le 22 messidor an IV, sur N. de Bridieu, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Picardière (la), f., c^ne d'Auzouer. — Ancien fief, relevant du Plessis-Auzouer (1558). — (Archives du château de Pierrefitte.)

Picardière (la), f., c^ne de Civray-sur-Esves. — Ancien fief. Au XVIIIe siècle, il appartenait à la famille de Château-Châlons. — (Arch. d'I.-et-L., *Rôle des 20es.*)

Picardière (la), f., c^ne de Mosnes, 10 habitants.

Picardière (la), f., c^ne de Rilly.

Picardière (la), ou **Piardière,** f., c^ne de Saint-Senoch. — Elle relevait du Plessis-Savary. En 1668, elle appartenait à Jean Chaspoux. Le 10 juillet 1680, Louis de Baraudin l'acheta de Madeleine Chaspoux, veuve de Jean Bochart de Champigny. — (Arch. d'I.-et-L., C, 602. — Lainé, *Archives de la noblesse de France,* , *généal. de Quinemont.* — D'Hozier, reg. 5e, *généal. Haincque.*)

Picards (le lieu des), près de Crene, c^ne de Varennes.

Picasse (le lieu de la), près de Pineau, c^ne de Manthelan.

Picauderie (la), f., c^ne de Sonzay. — *Picauderie,* carte de Cassini.

Picaudière (la), f., c^ne de la Celle-Saint-Avent.

Picaudière (la), f., c^ne de Ceré. — Elle relevait de Montpoupon et appartenait, au XVIIIe siècle, à la famille Tristan. — (Arch. d'I.-et-L., C, 599.)

Picaudière (la), f., c^ne de Rillé. - Vers 1560, Élise Dreux en acheta une partie. — (Arch. d'I.-et-L., B, 21.)

Picaudière (la), vil., c^ne de Saint-Quentin, 20 habit. — *Picaudière,* carte de l'état-major

Picaudière (la), ou les **Picaudières,** f., c^ne de Saunay. — *Pecoudière,* carte de Cassini. — Elle relevait du fief de Saunay et devait une rente à la chambrerie de l'abbaye de Saint-Julien. En 1623, elle appartenait à Laurent Marganne. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la chambrerie de Saint-Julien.*)

Picaudière (la), f., c^ne de Savigny. — Ancien fief. En 1473, elle appartenait à Galehaut d'Aloigny; — en 1474, à Jean le Roy. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Savigny.*)

Picaudrie (le lieu de la), près de la Plaine, c^ne de Ports.

Picault de Ligré (Jean), né à Chinon en 1663, remplit en Touraine les fonctions de prévôt provincial de la maréchaussée. En 1704, il prit l'habit de trappiste et mourut en 1717. — (Chalmel, *Hist. de Tour.,* IV, 378.)

Picaults (les), f., c^ne de Saint-Épain.

Pichard, c^ne de Bossée. V. *Hereau-Pichard.*

Pichard (la croix), près des Caves-Pichard, c^ne de Continvoir.

Pichard (le lieu de), c^ne de Luynes. — Il relevait du fief de Bréhémont, suivant une déclaration faite, le 12 septembre 1724, par Nicolas de Orne. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Bréhémont.*)

Picharderie (la), ou **Pichardière,** f., c^ne de Braye-sous-Faye. — Elle devait une rente à la commanderie de l'Ile-Bouchard (1440). — (Archives de la Vienne, *prieuré d'Aquitaine.*)

Pichardière (la), ham., c^ne d'Artannes, 14 habit. — *Pichardière,* carte de l'état-major.

Pichardière (la), f., c^ne d'Avrillé. — *Picharderie,* carte de Cassini.

Pichardière (la), f., c^ne de Braye-sous-Faye. V. *Picharderie.*

Pichardière (la), f., c^ne de Brizay. — *Pichardière,* carte de Cassini.

Pichardière (la), ou **Picharderie,**

f., c^ne de Chaveignes. — *Pichardière*, carte de l'état-major.

Pichardière (la), f., c^ne d'Hommes.

Pichardière (le lieu de la), c^ne de Monnaie. — Il relevait du fief de la Grange-Saint-Jean, suivant une déclaration faite en 1600. — (Arch. d'I.-et-L., *fief de la Grange*.)

Pichardière (la), f., c^ne de Neuvy-Roi. — *Pichardières*, carte de l'état-major. — Ancienne dépendance de la prévôté d'Oë (1788). — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté d'Oë*.)

Pichardière (la), ham., c^ne de Saint-Paterne, 10 habitants.

Pichards (les), f., c^ne de Civray-sur-Cher.

Pichauderie (la), vil., c^ne de Monts, 26 habitants.

Pichaudière (la), vil., c^ne de Mouzay, 25 habit. — *Pichaudière*, carte de Cassini.

Pichellerie (la), f., c^ne de Civray-sur-Cher.

Pichellière (la), f., c^ne de Charnizay.

Picherie (la), vil., c^ne de Saint-Roch, 26 habit. — *Picherie*, carte de l'état-major. — L'hôpital de la Charité de Tours possédait, en 1787, une métairie située dans ce village. Il l'avait achetée, le 7 novembre 1696, de Marie Buron, veuve Legave. — (Arch. d'I.-et-L., *fief de Saint-Roch*.)

Picheron, c^ne de Saint-Jean-Saint-Germain. V. *les Arcis*.

Picheterie (la), f., c^ne de la Tour-Saint-Gelin.

Pichetière (la), ham., c^ne de Charnizay, 11 habit. — Près de là est une fontaine portant le même nom.

Pichetière (la), f., c^ne de Vou. — *Pichetière*, carte de Cassini. — Elle relevait censivement du Verger de Vou et appartenait, à la fin du XVIIIe siècle, à la famille Dangé d'Orsay. — (Arch. d'I.-et-L., E, 74.)

Pichoir (le lieu du), près de la Bommelière, c^ne de Sainte-Maure.

Pichon (les Bas et Haut-), vil., c^ne de Châteaurenault, 217 habitants.

Pichon, c^ne de Saint-Jean-Saint-Germain. V. *Arcis*.

Pichon, f., c^ne de Sepmes. — *Pichon*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Bagneux. Il avait le droit de moyenne et basse justice. En 1505, il appartenait à Guillaume de Navet; — en 1729, à Jacques-Charles Bigot, Éc., seigneur du Puy-de-Sepmes; — en 1770, à Balthazar Dangé d'Orsay, qui le vendit, le 3 septembre 1771, à René-François-Constance Dangé d'Orsay. — (Arch. d'I.-et-L., E, 74. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. 5e, *généal. Bigot*.)

Pichonnerie (la), f., c^ne de Saint-Quentin. — *Pichonnière*, carte de Cassini. — En 1748, elle appartenait à Adrien Bodin. — (Arch. d'I.-et-L., E, 138.)

Pichonnerie (la), f., c^ne de Sepmes. — *Pichonnerie*, carte de Cassini.

Pichonnière (la), f., c^ne de Genillé. — *Pichonnière*, carte de Cassini.

Pichonnière (bois de la), c^ne de la Roche-Clermault.

Pichonnière (la), f., c^ne de Saint-Christophe. — *Pichonnière*, carte de Cassini.

Pichonnière (la), ou **Plochonnière**, f., c^ne de la Ville-aux-Dames. — *Pichonnière*, carte de Cassini. — Le 5 septembre 1676, Georges de Pelissary l'acheta, par décret, sur Charlotte Sallier, veuve de René Daen, seigneur de Ris. Elle fut vendue nationalement, le 29 floréal an II, sur la veuve de Philippe d'Orléans. — (Arch. d'I.-et-L., E, 66; *Biens nationaux*.)

Pichonnières (les), ham., c^ne de Sepmes, 12 habit. — *Pichonnière*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Sepmes. — (D. Housseau, XII, 4931, 4932.)

Pichoterie (la), f., c^ne de Braye-sous-Faye.

Pichotière (la), f., c^ne de Saint-Pierre-des-Corps. — En 1596, elle appartenait à la veuve de Jean Gitton. Elle relevait du fief de Saint-Loup. — (Archives de la fabrique de la Ville-aux-Dames.)

Pichottière (la), f., c^ne de Saint-Symphorien. V. *Guillotière*.

Pichottière (la), c^ne de Sonzay. V. *Pissotière*.

Pichoury-Tronçay, f., c^ne de Vouvray.

Piclemus, f., c^ne de Neuvy-Roi.

Picocherie (la), f., c^ne de Saunay. — *Picocherie*, carte de l'état-major.

Picosière (le lieu de la), c^ne de Mazières. — Il relevait de l'Ile-à-Mazières et appartenait, en 1500, à Jacques Perrouyn. — (Arch. d'I.-et-L., E, 218.)

Picossaye (le lieu de la), c^ne de Chançay. — Ancien fief. Le lieu de la Folie en relevait (1464). — (Arch. d'I.-et-L., G, 81. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Picosson, f., c^ne de Chaumussay. — *Picosson*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château de Boussay. En 1533, il appartenait à René de Menou. — (*Preuves de l'histoire de la maison de Menou*.)

Picoteau, f., c^ne de Manthelan. — *Picoteau,* carte de Cassini. — Elle relevait de la châtellenie de Manthelan et appartenait, en 1731, à Alexandre Haincque de Saint-Senoch. — (Arch. d'I.-et-L., E, 127.)

Picou (Robert), peintre et graveur, né à Tours vers 1600, a acquis une certaine réputation. Parmi les œuvres de cet artiste, l'abbé de Marolles cite un tableau représentant saint François de Paule traversant la mer sur son manteau. On ignore la date de sa mort. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 379. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, XX, 93.)

Picoulière (la), f. et moulin, sur la Bresme, c^ne de Luynes. — Ils dépendaient du fief du Harroir. En 1553, ils appartenaient à Jacques Marionneau; — en 1773, à Aimé-Matthieu de Jousseaume, qui l'avait acheté, le 17 mai 1755, de la veuve de Jean Cartier de la Barre. — (Arch. d'I.-et-L., E, 115.)

Picoullière (la), f., c^ne de Rouziers. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Picquetière (la), c^ne de Reignac. V. *Piquetterie.*

Picquetière (la), c^ne de Saint-Laurent-en-Gâtines. V. *Piquetterie.*

Pictière (la), f., c^ne de Gizeux. — En 1709, elle appartenait à Charles de Lestenou; — en 1783, à Aimé-Matthieu de Jousseaume. — (Arch. d'I.-et-L., E, 113.)

Pictières (le lieu des), paroisse de Ballan. — Il relevait de la commanderie de Ballan et appartenait, en 1741, à Pierre Taschereau, chev., lieutenant du grand maître de l'artillerie. — (Arch. d'I.-et-L., *commanderie de Ballan.*)

Pictières, ou **Piquetteries** (le lieu des), paroisse de Fondettes. — Il relevait de Charcenay, suivant une déclaration féodale faite, en 1711, par Marie Fourneau. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Charcenay.*)

Pidellerie (la), ham., c^ne de Véretz, 11 habit. — *Pidellerie*, carte de l'état-major.

Pidou (François), seigneur de Saint-Olon, auteur de divers ouvrages. — Ce personnage n'appartient pas à la Touraine. Nous ne le mentionnons que pour relever une erreur de Dreux du Radier et de Chalmel, qui l'ont fait naître dans nos contrées. La même erreur se trouve également dans le *Journal des savants* de décembre 1754. Elle a déjà été signalée par Jules Taschereau. — (*Journal d'Indre-et-Loire* du 24 juin 1853.)

Pidouet, c^ne de Chaumussay. V. *Piedoye.*

Pièce-Blanche (le lieu de la), près de la Guicheraie, c^ne de Lémeré.

Pièce-de-la-Mort (le lieu de la), près de Monsigeon, c^ne de Continvoir.

Pièce-du-Four (le lieu de la), c^ne de Chambon.

Pied (le moulin de), c^ne de la Chapelle-Blanche. — *Piée,* carte de l'état-major.

Pied-Boureau (le), f., c^ne de Saint-Laurent-de-Lin.

Pied-Courteau (le), vil., c^ne de Saint-Denis-hors, 22 habitants.

Pied-de-l'Épan, c^ne de Joué-les-Tours. V. *l'Épan.*

Pié-de-Longue-Jambe (le lieu de), paroisse d'Orbigny. — Il devait huit deniers de cens à l'archevêché de Tours au XIIIe siècle. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Pied-de-Mazières (le lieu du), près de la Carmerie, c^ne de Savonnières.

Pied-Fallou (le lieu de), paroisse de Saint-Denis-hors. Ancien fief, relevant d'Amboise à foi et hommage simple. En 1650, il appartenait à Jacques Gorron; — en 1669, à François Mestivier; — en 1670, à Pierre Mestivier, qui rendit hommage le 17 novembre; — en 1684, à René Seguin; — en 1738, à Louis de Conflans d'Armentières. — (Arch. d'I.-et-L., C, 603, 633.)

Pied-Fourier, ham., c^ne de Benais, 11 habit. — *Pied-Fourier,* carte de Cassini.

Pied-Fourier, f., c^ne de Gizeux.

Pied-Gris, c^ne de Sainte-Radegonde. V. *la Grotte.*

Pied-Long (le lieu de), c^ne de Pussigny, près du chemin de Pussigny à Marigny.

Pied-Moussu (le lieu du), près de Talibin, c^ne de Panzoult.

Piedoye, ou **Pidouet,** f., c^ne de Chaumussay. — Elle fut vendue nationalement, en 1793, sur Gabriel d'Arsac, marquis de Ternay, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Piedoye (le lieu de), c^ne de Luzé. — Il relevait de Franc-Palais, suivant un aveu rendu, le 5 août 1672, par Louis de Bernabé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Pied-Perron (le lieu de), près de la Simonière, c^ne de Panzoult.

Piedsec, f., c^ne de Braye-sous-Faye, près du bourg.

Piedsec, f., c^ne de Chambon.

Piedsec, f., c^ne de Chaumussay. — *Pied-Sèche,* carte de Cassini.

Pied-Tord (le lieu du), près de la Place, c^ne de Manthelan.

Pieds-Rotis (le lieu des), près de la Barigonnière, c^ne de Thizay.

Piégu, c^ne de Ligueil. V. *Peagu.*

Pielerie (la), f., c^ne de Marray.

Piellé (Guillaume), né en Touraine vers 1470, est auteur d'un poème latin intitulé : *Guillermi Piellei Turonensis de Anglorum ex Gallis fuga, et Hispanorum ex Navarra expulsione, opus sane tersissimum et ingeniosum*, Parisiis, A. Bonemère, 1512, in-4°. Ce poème ne manque pas de mérite. — (*Annuaire d'Indre-et-Loire* (1801), p. 188. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 382. — D. Housseau, XXIII, 311.)

Piellerie (la), f., cne de Charnizay.

Piemont (le lieu de), près du Carroi-Guérin, cne de Lémeré.

Pie-Noire (la), f., cne de Luynes. — Près de là est une fontaine qui alimentait l'aqueduc de Luynes.

Pierdière (la), f., cne de Continvoir. — *Pierdière*, carte de Cassini..

Pierre (bois de **St-**), cne d'Azay-sur-Cher. V. *Petri* (*nemus Sancti*).

Pierre (la), cne d'Assay. V. *Puy-de-Grasay.*

Pierre (la), f., cne d'Auzouer. — *La Pierre*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du Plessis-Auzouer. — En 1331, il appartenait à Agaice des Haies; — en 1569, à Charles Lasneau et à Jean Savare; — en 1635, à François Lenoir, conseiller du roi, élu en l'élection d'Amboise, et à Claude Mayet, chef de fourrière du roi; — en 1715, à N. Lenoir; — en 1750, à Pierre Lendormy; — en 1753, à Pierre Lendormy, fils du précédent, notaire à Châteaurenault. — (Arch. d'I.-et-L., E, 119. — *Rôle des fiefs de Touraine.* -- Archives du château de Pierrefitte.)

Pierre (la), vil., cne d'Azay-sur-Cher, 29 habit. — *Pierre-Fortunière*, dans un acte de 1568. — *La Pierre*, carte de Cassini. — (Arch. d'I.-et-L., *châtellenie d'Azay.*)

Pierre (faubourg **St-**), cne de Beaulieu.

Pierre (chapelle **St-**). V. *Bléré.*

Pierre (le lieu de la), cne de Champigny-sur-Veude. — En 1699, il appartenait à Michel Mercieul et à Marie Favereau, sa femme. — (Arch. d'I.-et-L., G, 279.)

Pierre (le lieu de la), près de la Baubinière, cne de Charnizay.

Pierre (la), f., cne de Château-la-Vallière. — *La Pierre*, carte de Cassini.

Pierre (chapelle **St-**), cne de Chinon. V. *Chinon.*

Pierre (la), ham., cne de Civray-sur-Esves, près du ruisseau des Fontaines-Blanches, 21 habit. — *La Pierre*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1505, il appartenait à Christophe de Mons, Éc., chapelain de la chapelle de Saint-Julien de Crissé; — en 1572, à René de Mons, Éc.; — en 1580, à Christophe de Mons, marié, le 12 août 1587, à Esther de Boislève; — en 1600, à Antoine de Mons, qui épousa, le 10 juillet 1625, Françoise de Montbel, dont il eut Pierre de Mons, seigneur de la Pierre, vivant en 1696. — (Arch. d'I.-et-L., G, 779. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, VI, *généal. de Mons.*)

Pierre (la), f., cne de Cléré.

Pierre (la croix de **St-**), près de la Maulerie, cne de Cléré.

Pierre (la), f., cne de Continvoir. — Elle devait une rente au prévôt de Restigné. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté de Restigné.*)

Pierre (faubourg **St-**), cne de Cormery.

Pierre (le lieu de la), cne de Courcelles. — Ancien fief, relevant de Chantilly. — (Arch. d'I.-et-L., E, 83.)

Pierre (St-), f., cne de Genillé. — Au XIIIe siècle, on y voyait une chapelle qui est mentionnée dans une charte du Liget. (*Cartulaire du Liget.*)

Pierre (le lieu de la), cne du Louroux, près du chemin de l'Aireau-Meunier au Marchais-Ruisseau.

Pierre (la), f., cne de Marcé-sur-Esves. — *La Pierre*, carte de l'état-major. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pierre (la croix de), cne de Nouâtre, près du chemin de Noyers à Sainte-Maure.

Pierre (moulin de la), sur la Brenne, cne de Reugny. — *Moulin-de-Pierre*, carte de l'état-major.

Pierre (prairie de **St-**), près de la Vienne, cne de Saint-Germain.

Pierre (la croix de), cne de Saint-Pierre-de-Tournon, près du chemin de Tournon à Preuilly.

Pierre (le lieu de la), près de la Morinerie, cne de Saint-Pierre-des-Corps.

Pierre (la), f., cne de Saint-Symphorien.

Pierre (la), f., cne de Verneuil-sur-Indre.

Pierre, premier du nom, onzième abbé de Bourgueil, élu en 1134, succéda à Ithier, nommé évêque de Nantes. Il mourut le 24 juin 1148 et fut remplacé par Robert. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1494.)

Pierre-à-Bidault (le lieu de la), cne de Monnaie, près du chemin de Monnaie à Saint-Laurent.

Pierre-Aigre (le lieu de la), près des Carrois, cne de Vernou.

Pierre-Aigrette (la), vil., cne de Nazelles, 29 habitants.

Pierre-à-l'Huile (le lieu de la), près du Pot, cne des Essarts.

Pierre-au-Loup (ruisseau de la), cne de Mouzay. — Il se jette dans le ruisseau de

Beautertre, au gué de Beaurepaire, même commune.

Pierre-à-Vinaigre (la), c^ne^ d'Abilly. V. *Pierre-de-Vinaigre.*

Pierre-Bise (la), vil., c^ne^ de Montreuil, 69 habit. — *Pierre-Bise,* carte de l'état-major.

Pierre-Blanche (le lieu de la), c^ne^ de Parçay-Meslay, près du chemin de Parçay à Meslay.

Pierre-Blanche (le lieu de la), c^ne^ de Saint-Épain, près du chemin de Montgauger aux Touches.

Pierre-Bure (la), f., c^ne^ de Rillé.

Pierre-Chaude (le lieu de la), près du moulin de Chatelier, c^ne^ de Paulmy.

Pierre-Chorain (île), dans la Loire, paroisse de la Chapelle-sur-Loire. — Elle est mentionnée dans une charte du 6 avril 1260. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté de Restigné.*)

Pierre-Coulée (la), f., c^ne^ de Limeray — Vers 1066, un nommé Foulques donna ce domaine à l'abbaye de Noyers. (*Fulco, filius Vitalis, dedit S. Mariæ de Nucariis omnem terram quam habebat ad Petram, ex fedio Ambasiensi.*) — (*Cartulaire de Noyers.*)

Pierre-Couverte (le lieu de la), c^ne^ de Chanceaux-sur-Choisille, près de la route de Beaumont à Tours.

Pierre-Couverte (fontaine de la), c^ne^ de Dolus, près du chemin de Dolus à Azay.

Pierre-Couverte (la), f., c^ne^ de Saint-Symphorien. — Elle relevait du fief de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier;* mense séparée.)

Pierre-Couverte (le lieu de la), près du Coteau-Matté, c^ne^ de Thizay.

Pierre-de-Chédigny (St-). V. *Chédigny.*

Pierre-de-Faon (hôtel de). V. *Nouâtre.*

Pierre-des-Corps (St-), commune du canton de Tours-sud, arrondissement de Tours. — *Ecclesia S. Petri,* IXe siècle. — *S. Petrus de Corporibus,* 1280 (charte de l'archevêché de Tours). — *La Clarté-Républicaine,* 1793.

Elle est bornée, au nord, par la Loire; à l'est, par la commune de la Ville-aux-Dames; à l'ouest, par celle de Tours; au sud, par Saint-Avertin. Elle est traversée par le chemin de grande communication n° 30, de Tours à Orléans.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : l'Éridense (18 habit.). — L'Aubrière, ancienne propriété de l'Église de Tours. — La Chassepinière (13 habit.). — L'Ouche-Rochin (10 habit.). — La Diablerie (21 habit.). — Les Sablons (17 habit.), ancienne propriété de l'Église de Tours. — Les Belles-Maisons (17 habit.). — Le Carrol-Voguet (24 habit.). — Le Bas-Chemin (160 habit.). — Belair (55 habit.). — Les Hauts-Champs (30 habit.). — La Rabaterie (85 habit.). — Le Petit-Pressoir (47 habit.), ancienne propriété de l'Église de Tours. — Clos-Cartault (33 habit.). — Le Cheval-Blanc (18 habit.). — La Feuillarde (13 habit.), ancien fief. — La Taupinière (26 habit.). — La Tonnelle (35 habit.). — Le Colombier (19 habit.), ancienne propriété de l'Église de Tours. — La Brosse (50 habit.). — La Grande-Cour (45 habit.). — La Bretèche (32 habit.). — Les Bastes (56 habit.). — La Mignoterie (12 habit.). — L'Habeau (26 habit.). — Jéricho (39 habit.), ancienne propriété de l'Église de Tours. — La Vieille-Madeleine (28 habit.). — La Motte (18 habit.). — La Morinerie (21 habit.). — La Ragottière, la Grande-Planche, les Yvaudières, la Boulangerie, le Carroir-Cosson, la Noue, la Ruelle-des-Chats, etc.

Avant la Révolution, Saint-Pierre-des-Corps était du ressort de l'élection de Tours et formait une des paroisses de cette ville. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 1109 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Lenoble, a été terminé le 27 octobre 1811.

Population. — 750 habit. en 1801. — 770 habit. en 1810. — 745 habit. en 1821. — 991 habit. en 1831. — 965 habit. en 1841. — 1289 habit. en 1851. — 1058 habit. en 1861. — 1251 habit. en 1872. — 1397 habit. en 1876. — 1731 habit. en 1882.

Bureau de poste de Tours. — *Perception* de Véretz.

Station du chemin de fer de Tours à Paris.

D'après l'*Annuaire-Almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 181, il y aurait eu autrefois « en « ce lieu, au point où se trouve la gare du Canal, « un *ustrinum* où les Romains brûlaient leurs « morts. De là le nom de Saint-Pierre-des-Corps « donné au bourg qui s'éleva près du cimetière « païen ».

L'église de Saint-Pierre-des-Corps est mentionnée dans une charte du IXe siècle. Elle a été rebâtie au XIIIe et remaniée au XIVe. Dans le siècle suivant, le portail septentrional fut reconstruit. La sacristie a été rebâtie en 1787.

Dans cette église se trouve l'épitaphe suivante, consacrée à Jehan Papin, qui dirigea les travaux de la cathédrale au XVe siècle, et à sa femme :

Cy-devant gysent honorables personnes Jehan Papin, en son vivant mestre des œuvres de l'esglise de Tours, qui trespassa le XXIIIIe *jour de décembre mil* IIII^e^IIII^xx^, *et . . . sa femme, qui déceda precedentement le* IIIe *jour de juing mil* IIII^e^LXXI, *lesquels ont fondé pour eulx, leurs parens et amys trespassez estre dit par chacun an perpetuellement à l'autel de St Jean Baptiste en ceste eglise le lendemain de Noel,*

le . . . . jour monseigneur St Jean Baptiste et le jour de l'Assomption de Notre Dame à chacune desdites festes une messe basse. Oultre ont fondé deux anniversaires estre dits audit autel aux jours qui sont trespassez; à chacun anniversaire messe à note, diacre, sous-diacre et chappe; avec ce ont fondé estre dit, par le curé d'icelle esglise, ses successeurs curés et leurs vicaires, par chacun an, le jour de la Decollation de St Jean Baptiste, vigilles de morts à troys pseaumes et troys leçons, et une messe à note; et iceulx services estre faits, ditz et continuez; ont donné : au curé, ses successeurs curés et fabrique de ladite esglise certaines rentes, comme appert par les clauses de leur testament baillées et escriptes au livre rouge d'icelle esglize. Priez Dieu pour leurs ames. Amen.

Une chapelle, dite de Sainte-Catherine, était desservie dans cette église. Elle relevait, pour les domaines qu'elle possédait, du château d'Esvres. Urbain Touchelée, curé de Vouvray, en était titulaire en 1705.

Le titre curial de Saint-Pierre-des-Corps était à la présentation du doyen de l'église de Tours.

L'ancien cimetière, qui était situé près de l'église, au sud, fut supprimé en 1786. Le terrain fut aussitôt affermé pour 40 livres.

Curés de Saint-Pierre-des-Corps. — René Rougeraye, 1602. — François Lamy, 1655. — Charles Estevou, 1692. — Michel Besnault, 1741. — Hullin, 1748. — Jean-François Guespin, 1787. — Preuilly, 1820. — Plailly, 1837. — Poulle, 1857, actuellement en fonctions (1882).

Cette paroisse a eu beaucoup à souffrir des crues de la Loire, notamment en 1527, 1577, 1582, 1707, 1709, 1710, 1711, 1755. Dans cette dernière crue, l'eau s'éleva à sept mètres trente-trois centimètres. En 1856, la crue fut de sept mètres cinquante-cinq centimètres.

Les pertes causées par l'inondation de 1856 furent évaluées à plus de 500,000 francs.

Maires de Saint-Pierre-des-Corps. — Buré-Chatrefou, 1801, 29 décembre 1807. — Martin Audenet, 2 octobre 1810. — Martin Gaucher, 14 décembre 1812, 1er août 1821. — Zenon Courtemanche, 6 septembre 1830, 15 décembre 1834, 5 mai 1837, juin 1840. — François Voguet, 1843. — Louis Gripouilleau, 21 mars 1848. — Haguenier-Cantereau, 1856. — Jean-François Ladevèze, 1867. — Moreau-Mignot, 13 février 1874. — Jean-Baptiste Vaugondy-Leguillé, 21 janvier 1878. — Voguet-Baillardeau, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 111, 145, 1019. — Jagu, *Topographie du département d'Indre-et-Loire*, 114.— *Recueil des historiens des Gaules*, IX, X. — Bibl. de Tours, manuscrits n°s 1171, 1224, 1264. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — E. Mabille, *Divisions territoriales de la Touraine*, 91. — D. Housseau, VII, 3033. — Rouillé-Courbe, *Les Inondations de la Loire*, 433, 589. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, XX, 130.

Pierre-de-Tournon (St-), commune. V. *Tournon*.

Pierre-de-Vinaigre (la), ou **Pierre-à-Vinaigre**, ham., c^ne d'Abilly, 18 habitants.

Pierredière (la), f., c^ne de Saint-Senoch. — *Pierredière*, carte de Cassini.

Pierre-du-Boile (St-). V. *Tours*.

Pierre-du-Chardonnet (St-). V. *Tours*.

Pierre-du-Faon (l'hôtel de la), dans le bourg de Nouâtre. — Ancien fief, relevant du château de Nouâtre. Le logis seigneurial était fortifié et entouré de fossés au xve siècle. Une chapelle en dépendait. Elle fut démolie vers 1480. Ce fief a appartenu pendant plusieurs siècles aux seigneurs de Nouâtre. — (D. Housseau, IX, 3835. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Nouâtre*.)

Pierre-du-Vivier (chapelle de **St-**). V. *Amboise*, collégiale.

Pierrefitte, f. et chât., c^ne d'Auzouer, 27 habit. Ancien fief, relevant de Villedômer et de Châteaurenault. En 1494, il appartenait à Jean de Fontenay; — en 1530, à Louis de Fontenay; — en 1550, à François de Fontenay; — en 1558, à Jean de Fontenay; — en 1559, à Pierre de Fontenay; — en 1569, à Jean de Lavardin; — en 1600, à Victor Gardette, Éc., décédé le 27 juillet 1616 et inhumé dans l'église d'Auzouer; — en 1618, à Jean Gardette, prévôt provincial de Touraine, grand prévôt de la connétablie de France; — en 1678, à François Fourneau, qui rendit aveu le 13 juin 1679; — en 1720, à Nicolas Le Clerc, trésorier général de l'extraordinaire des guerres; — en 1730, à Jean-Baptiste Le Clerc de Bois-Guiché, Nicolas Le Clerc de Grandmaison et Marie-Henriette Le Clerc. En 1770, Marie-Henriette et Élisabeth, filles de Nicolas Le Clerc de Grandmaison, vendirent ce fief à Jean-Joseph Bertrand, chevalier d'honneur au bureau des finances de Tours, seigneur de Saint-Ouen, qui le céda, en 1775, à Didier-François-René Mesnard, comte de Chouzy. — Le château de Pierrefitte appartient actuellement (1882) à M. Armand-Joseph-Marie de la Pierre, marquis de Fremeur. — Près de Pierrefitte on voit un monument celtique, appelé *pierre levée*, et sous lequel on a trouvé, en 1843, une pièce de monnaie fort ancienne et un fragment de fibule de verre.

Arch. d'I.-et-L., E, 119, 120, 315; G, 150.— *Bulletin de la Soc. archéol. de Tour.* (1871), p. 5. — Registres d'état civil d'Auzouer. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 28 janvier 1842. — Bibl. de Tours, fonds Lambron, *châteaux et fiefs de Touraine*. — Archives du château de Pierrefitte.

Pierrefitte, f., c^ne de Marçay.

Pierre-Folle (le lieu de), près du Plessis, c^ne de Bueil.

Pierre-Fondue (le lieu de), près des Robés, c^ne de Sainte-Maure.

Pierre-Fortière (le lieu de), c^ne de Charentilly, près du chemin de Charentilly à la Membrolle. Il relevait censivement de Charentilly, suivant des déclarations féodales de 1543 et de 1705. — (Arch. d'I.-et-L., G, 398.)

Pierre-Fortunière (la), c^ne d'Azay-sur-Cher. V. *la Pierre.*

Pierre-Fuye, f., c^ne de Saint-Avertin.

Pierre-Gate, f., c^ne de Chinon.

Pierre-Juré (le lieu de), près des Buissonnets, c^ne de Saint-Branchs.

Pierre-l'Apôtre (chapelle de **St-**). V. *Chinon,* collégiale.

Pierre-du-Lavoir (le lieu de la), c^ne d'Épeigné-sur-Dême, près du chemin de la Chartre à Tours.

Pierre-le-Puellier (St-). V. *Tours.*

Pierre-Levée (le lieu de), près de Chome-d'Ormeau, c^ne d'Athée.

Pierre-Levée (le lieu de), près de Pierrefitte, c^ne d'Auzouer.

Pierre-Levée (le lieu de), près de la Barde, c^ne de Beaumont-la-Ronce.

Pierre-Levée (le lieu de), près de la Guenée, c^ne de Brizay.

Pierre-Levée, f., c^ne de Civray-sur-Esves. — *Pierre-Levée,* carte de l'état-major.

Pierre-Levée (le lieu de), c^ne du Liège, près du chemin d'Hys au Liège.

Pierre-Levée (le lieu de), c^ne de Maillé, près du chemin de Chinon à la Haye.

Pierre-Levée (le lieu de), c^ne de Saint-Paterne, près du chemin de Saint-Paterne à Neuillé-Pont-Pierre.

Pierre-Levée (le lieu de), près de Doux, c^ne de Pussigny, entre le chemin du Mur-Duval et celui de Jaunay. Un dolmen est indiqué sur le plan cadastral (section A, 2e feuille, n° 300).

Pierre-Levée (le lieu de), c^ne de Saint-Quentin, près du chemin de Tavau à Hys.

Pierre-Levée (le lieu de), près de Confluent, c^ne d'Yzeures.

Pierre-Martinet (le lieu de), *Petra Martinet,* paroisse du Louroux. — Il est mentionné dans une charte de 1132. — (*Cartulaire de Cormery,* 137. — D. Housseau, V, 1910.)

Pierre-Milsent (le lieu de), c^ne de Saint-Cyr. — Il relevait de l'abbaye de Marmoutier. On le voit mentionné dans un acte de 1376. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier,* mense séparée.)

Pierre-Niart, c^ne de Saint-Symphorien. V. *Perignac.*

Pierre-Percée (le lieu de la), c^ne de Chinon, près de la Vienne et de la Croix.

Pierre-Percée (le lieu de la), près des Érables, c^ne de Draché.

Pierre-Percée (le lieu de la), c^ne du Louroux, près du chemin de la Bullotière à la Gitonnière.

Pierre-Percée (le lieu de la), c^ne de Saint-Benoit. — Il relevait de Pommier-Aigre, suivant une déclaration féodale faite, le 11 octobre 1507, par Georges de la Gaudée. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Pommier-Aigre.*)

Pierre-Philippe (le lieu de la), près de la Chaussée, c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Pierre-Plate (le lieu de), près de la Rue-Chaude, c^ne d'Avon.

Pierre-Plate (le lieu de), c^ne de Bourgueil, près du chemin de Port-Boulet à Bourgueil.

Pierre-Plate, f., c^ne de Saint-Avertin.

Pierre-Plate (le lieu de), c^ne de Saint-Mars. — Ancien fief, dépendant de la Salle-César. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Salle. — Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pierre-qui-Tourne (la), vil., c^ne de Saint-Denis-hors, 36 habitants.

Pierre-Rouge (la), partie de la forêt de Chinon.

Pierre-Saint-Martin (le lieu de la), près du Coudray, c^ne de Luzillé.

Pierre-Sent-les-Œufs (la prairie de la), près de l'Indre, c^ne d'Azay-sur-Indre.

Pierre-Sourde (la), f., c^ne de Ballan.

Pierres (les), f., c^ne de Monthodon. — *Les Pierres,* carte de Cassini. — En 1641, Antoine Chasteigner, Éc., était qualifié de seigneur des Pierres. — (Arch. d'I.-et-L., G, 884.)

Pierres (les), f., c^ne de Pocé. — Elle relevait de Jupeaux et appartenait, en 1763, à François Robert et à Louis Ganne. — (Arch. d'I.-et-L., E, 38.)

Pierres (Stéphane, vicomte de), né en 1817, député de la Mayenne en 1869, premier écuyer de l'Impératrice, officier de la Légion d'honneur, grand-croix de l'ordre d'Isabelle la Catholique, d'Espagne, grand-croix de l'ordre du Portugal, commandeur de Guadalupe du Mexique, et du Medjidié, mourut au château des Bretignolles, commune d'Anché, le 7 septembre 1876. — (*Journal d'Indre-et-Loire* du 20 septembre 1876.)

Pierres-à-Vinaigre (le lieu des), près de Puchenin, c^ne de Sainte-Catherine.

Pierres-Balet (le lieu de), près de la Turpinière, c^{ne} de Chinon.

Pierres-Cassées (le lieu des), c^{ne} de Villeloin, près du chemin de Villeloin à la Chapelle-Saint-Hippolyte.

Pierres de Fontenailles (Joseph-Pascal de), né au château d'Épigny, près Ligueil, le 11 août 1717, servit dans le régiment de Poitou et prit part aux guerres d'Italie et d'Allemagne. Il eut le grade de capitaine et la croix de Saint-Louis. Il mourut à Loches le 4 octobre 1772. On a de lui des poésies qui ont été publiées en 1751, sous ce titre : *Poésies du chevalier de Pierres de Fontenailles, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, capitaine dans le régiment de Poitou*, Poitiers, J.-Félix Faulcon, in-8°. — (*Almanach de Touraine* de 1779. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 380. — D. Housseau, XXIII, 517.)

Pierres-Droites (le lieu des), près de Signy, c^{ne} de Chinon.

Pierres-Levées (le lieu des), près de Chenevelles, c^{ne} de Pouzay.

Pierres-Levées (le lieu des), près de la Touche, c^{ne} de Perrusson.

Pierres-Marteau (le lieu des), c^{ne} d'Avon, près du chemin du Pont-de-Gruteau aux landes du Ruchard.

Pierres-Plates (le lieu des), près de Rorthres, c^{ne} d'Épeigné-sur-Dême.

Pierres-Rousses (le lieu des), c^{ne} de Vernou, près du chemin de Vernou à Saint-Ouen.

Pierrière (la), f., c^{ne} de Bournan.

Pierrière (la), f., c^{ne} de Continvoir. — *Vau-de-Pierriers*, XVIe siècle. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Bourgueil.*)

Pierrières (le lieu des), près des Lignerles, c^{ne} de Charentilly.

Pierrières (les), c^{ne} de Vou. V. *les Perrières.*

Pierrières d'Aigrefoin (le lieu des), près d'Aigrefoin, c^{ne} de Chezelles.

Pierrons (les), f., c^{ne} de Bréhémont.

Piers (le moulin de), paroisse de la Chapelle-Blanche. — Propriété de la collégiale de Saint-Martin au XVe siècle. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Martin.*)

Pieterie (la), f., c^{ne} de Monts.

Pietertault, ou **Pietretault**, f., c^{ne} de Bossay. — *Pied-Trestot, Puy-Tiertault*, XVIIe siècle. — Ancien fief. En 1696, il appartenait à Pierre Charcellay, élu en l'élection de Loches; — en 1704, à François Charcellay; — en 1743, à Pierre Charcellay de Bors, élu en l'élection de Loches, bailli de la baronnie de Preuilly, subdélégué de l'intendant de la généralité de Tours, décédé le 29 décembre 1763. — (Arch. d'I.-et-L., C, 441; E, 109. — *Armorial général* de 1696. — Registres d'état civil de Preuilly. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pietrie (la), f., c^{ne} de Cerelles.

Pietrie (la), f., c^{ne} de Couziers.

Pigeon (le), f., c^{ne} de Noizay, près de la Loire.

Pigeon-Blanc (le), f., c^{ne} de Saint-Christophe.

Pigeonnelle (la), f., c^{ne} de Céré.

Pigeonnier (le), f., c^{ne} de la Riche.

Pigeonnier (le Haut-), f., c^{ne} de Saint-Nicolas-de-Bourgueil. — Elle dépendait de la seigneurie des Loges et appartenait à l'abbaye de Bourgueil. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pigeonnière (la), f., c^{ne} de Cravant.

Pigeonnière (la), ham., c^{ne} de Luynes, 12 habitants.

Pigeonnière (le lieu de la), c^{ne} de Mazières, près du bourg.

Pigeon-Vert (le), f., c^{ne} de Ballan.

Pigerie (la), ham., c^{ne} d'Esvres, 12 habitants.

Pigerie (la), f., c^{ne} de Ferrières-sur-Beaulieu. V. *la Marcellerie.*

Pigerie (la), f., c^{ne} de Joué-les-Tours. — Ancienne dépendance de la commanderie de Ballan. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Ballan.*)

Pigettes (le lieu des), c^{ne} de Cussay.

Pignenay (le lieu de), près du Coudray, c^{ne} de Léméré.

Pigniau (la fontaine de), c^{ne} d'Orbigny, près du chemin du Liège à Orbigny.

Pignochon (le bois), près de la Chaumasserie, c^{ne} d'Esves-le-Moutier.

Pignon (le), et le **Grand-Pignon**, f., c^{ne} de Saint-Laurent-de-Lin.

Pignon (le fief), paroisse de Sorigny. — Il relevait du fief de la Chesnaye, paroisse d'Athée, à foi et hommage simple et 2 sols 6 deniers de devoir. — (Arch. d'I.-et-L, *trésorerie de Saint-Martin.*)

Pignonneries (le lieu des), c^{ne} du Petit-Pressigny, près du chemin d'Étableaux à Azay.

Pignonnière (le lieu de la), près de Bossée. — L'abbaye de Cormery le donna à rente perpétuelle en 1396. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Cormery.*)

Pignonnière (le lieu de la), paroisse de

Luzé. — Il relevait de Franc-Palais, suivant un aveu rendu, le 8 novembre 1737, par François-Marie Hameau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Pignon-Vert (le), f., c^ne de Semblançay. — Elle dépendait de Rousset au XVIIe siècle. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Semblançay.*)

Pigoulière (la), f., c^ne de Saint-Paterne. — *Pinguerre, Pinguière,* ou *Vanarangerais,* au XVe siècle. — *Pinguere,* 1617. — *Pigoulière-Besnerais,* 1786. — Ancienne dépendance de la prévôté d'Oë. — (Arch. d'I.-et-L., *terrier d'Oë.*)

Pigourie (le lieu de la), près du Porteau, c^ne de Marigny.

Piharnière (la), paroisse de Prunay, en Blésois. — Ancien fief, relevant de Châteaurenault. En 1558, il appartenait à N. Duvau, prêtre. — (Archives du château de Pierrefitte.)

Pila. V. *Saint-Mars.*

Pilais, f., c^ne de Cléré, près du ruisseau de la Chétardière.

Pilatres (les), f., c^ne de Saint-Aubin.

Pilatrière (la), f., c^ne de Couesmes.

Pilaudière (la), f., c^ne de Balesmes. — *Pilaudière,* carte de Cassini.

Pilaudière (la), f., c^ne de Betz. — Ancien fief, relevant du château de Betz. Au XVIIIe siècle, sa justice était réunie à celle de Betz. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches.*)

Pilaudière (la), vil., c^ne de la Celle-Guenand, 18 habitants.

Pilaudière (la), ou les **Pilaudières,** vil., c^ne de Limeray, 24 habit. — *Pillaudière,* carte de Cassini.

Pilaudières (les), c^ne de Fondettes. V. *les Trois-Maries.*

Pilaudières (le lieu des), près de la Tourette, c^ne de Marçay.

Pilaudries (les), f., c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher.

Pilaudry, ham., c^ne de Cléré, 12 habitants.

Pile (la). V. *Saint-Mars.*

Pile (Saint-Martin-de-la-). V. *la Salle,* c^ne de Saint-Mars.

Piles-de-Biart (le lieu des), c^ne d'Orbigny, près du chemin de Montrésor à Montrichard.

Piletrie (le lieu de la), paroisse de Joué. — Ancienne propriété de l'Hôtel-Dieu de Tours. En 1791, elle était affermée pour 600 livres. — (*Bulletin de la Soc. archéol. de Tour.* (1871), p. 156.)

Pilets (le lieu des), près du bourg de Saint-Mars.

Pilets (les), c^ne de Saint-Quentin. V. *la Trotterie.*

Pilets (le lieu des), c^ne de Thilouze, près du chemin de Thilouze à la Pouzière.

Pilette (la), f., c^ne de Chisseaux. — *La Pilette,* ou *Grand'Maison-de-Vauldran,* XVIe siècle. — Ancien fief, relevant de Chissé à foi et hommage simple. En 1496, il appartenait à Gilles de Hollefeuille; — en 1565, à Pierre de Hollefeuille; — en 1650, à René Martin; — en 1745, à Nicolas de Brossard, marié à Marguerite de Boutillon; — en 1756, à Charles-Nicolas de Brossard et Marie-Élisabeth de Brossard, enfants des précédents. — (Arch. d'I.-et-L., E, 267. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — C. Chevalier, *Hist. de Chenonceau,* 171, 349, 453.)

Pilette (moulin et métairie de la), c^ne de Luzillé, 14 habit. — *Pilettrie,* 1643. — Le moulin relevait de la châtellenie de Brosses et appartenait, en 1496, à Gilles de Hollefeuille. En 1620, la métairie dépendait du prieuré de Bono. — (Arch. d'I.-et-L., E, 39; G, 81, 1067, 1068. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1448.)

Pilette (ruisseau de la), c^ne de Luzillé.

Piletterie (la), c^ne de Saint-Quentin. V. *Trotterie.*

Pilettrie (la), c^ne de Luzillé. V. *Pilette.*

Pilier (la chapelle **Notre-Dame-du-**), près de la Bourdinière, paroisse de Beaumont-Village. — *Notre-Dame-du-Pilier,* carte de Cassini.

Pilière (la), ou les **Pilières,** f., c^ne de Bueil. — Elle relevait de la prévôté d'Oë. — (Arch. d'I.-et-L., *terrier d'Oë.*)

Pillandon, c^ne de Saint-Épain. V. *les Loges.*

Pillardière (la), f., c^ne des Hermites. — *Pilardière,* carte de Cassini. — Elle relevait du château de la Ferrière et appartenait, en 1790, à François-Michel de Rancher. — (Archives du château de la Ferrière.)

Pillaudière (la), c^ne de Betz. V. *Pilaudière.*

Pillebourse, ham., c^ne de la Chapelle-Saint-Hippolyte, 10 habitants.

Pillet (René-Martin), né à Tours le 10 novembre 1762, fut aide de camp du général la Fayette et émigra en 1792. Rentré en France, il fit la guerre d'Espagne et devint général de brigade. Il fut fait prisonnier par les Anglais et subit une cruelle détention pendant six ans. Il mourut à Paris en 1815. On a de lui un ouvrage intitulé : *L'Angleterre vue à Londres et dans ses provinces pendant un séjour de dix année*

dont six comme prisonnier de guerre, Paris, A. Eymery, 1815, in-8°. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 384.)

Pillettes (les), f., c^ne^ de Huismes. — *Pilettrie,* carte de Cassini.

Pillettière (la), f., c^ne^ de Couesmes.

Pillettrie (la), f., c^ne^ de Joué-les-Tours. — Elle relevait de la prévôté de la Varenne et appartenait, en 1791, à l'hôpital Saint-Gatien. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté de la Varenne; Biens nationaux.*)

Pillier (le), ham., c^ne^ de Mouzay, 10 habitants.

Pillières (les), c^ne^ de Bueil. V. *Pilières.*

Pilliers (les), f., c^ne^ de Luynes.

Pilmirault (le lieu de), paroisse de Saint-Paterne. — Il relevait de la Roche-Racan, suivant une déclaration féodale du 28 février 1711. — (Arch. d'I.-et-L., G, 465.)

Pilois (bois de), c^ne^ de Berthenay. V. *Bois-de-Plante.*

Pilonnière (les Haute et Basse-), f., c^ne^ de Cerelles. — Elles relevaient du fief de Châtenay. En 1454, l'abbaye de Saint-Julien et celle de Marmoutier en possédaient une partie. En 1759, Marie Chevreuze, veuve de Noël Pommier, Éc., fourrier des logis du roi, possédait une de ces métairies. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Julien et de Marmoutier.*)

Pilonnière (la), vil., c^ne^ de Reugny, 20 habit. — *Pilonnière,* carte de Cassini.

Pilonnière (la), c^ne^ de Sennevières. V. *Pinonnière.*

Pilonnière (la), f., c^ne^ de Villedômer. — *Pilonnière,* carte de Cassini. — En 1600, elle appartenait au prieuré-cure de Châteaurenault. — (Arch. d'I.-et-L., G, 738.)

Pilonnières (le lieu des), près de l'Ormeau, c^ne^ de Monnaie.

Pilonnières (les), ou **Maupilonnières,** ou **Pironnières,** f., c^ne^ de Semblançay. — Ancien fief, relevant du château de Semblançay à foi et hommage simple et une paire d'éperons dorés. Il dépendait de la chapelle du Bois, paroisse de Neuvy, suivant un aveu rendu, le 14 juin 1735, par Simon Gendron, desservant de cette chapelle. — (Arch. d'I.-et-L., G, 900.)

Pilonnières (les), f., c^ne^ de Villedômer.

Pilorgais (bois de), c^ne^ de Berthenay. V. *Bois-de-Plante.*

Pilorget (les Grand et Petit-), f., c^ne^ de Saint-Symphorien. — *Pilorget,* carte de Cassini. — Elles relevaient de Bezay. Pierre Thenon, procureur au bailliage de Tours, propriétaire du Petit-Pilorget, y mourut le 6 juin 1781. — (Arch. d'I.-et-L., G, 91. — Registres d'état civil de Saint-Symphorien.)

Pilori (le lieu du), près de la Boutevillière, c^ne^ de Langeais.

Pilori (le), f., c^ne^ de Saint-Cyr.

Pilori (les landes du), près de Sainte-Juliitte, c^ne^ de Saint-Flovier.

Pilori (le lieu du), près du Cheval-Blanc, c^ne^ de Sorigny.

Pilori-de-la-Taille (le lieu du), c^ne^ de Charnizay, près du chemin de Preuilly à Châtillon.

Pilori-de-Monts (le lieu du), près de Monts, c^ne^ de Ferrières-Larçon.

Piloris (les), f., c^ne^ de Savonnières.

Pilossières (le lieu des), c^ne^ de Rochecorbon. — Ancienne propriété de l'Église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Piloteaux (le lieu des), près de la Boutevillière, c^ne^ de Langeais.

Pilotier (bois de), près des Fosselles, c^ne^ de Chambourg.

Pilottrie (le lieu de la), paroisse de Saint-Paterne. — Propriété de l'abbaye de la Clarté-Dieu en 1791. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pilottrie (la,) f., c^ne^ de la Ville-aux-Dames.

Pilouzard (les Grand et Petit-), ham., c^ne^ de Paulmy, 18 habit. — *Pilousarde,* 1750. — *Pillouzard,* carte de Cassini. — Il a fait partie de la paroisse de Neuilly-le-Brignon, dont il fut détaché, par lettres patentes du 2 septembre 1757, pour être réuni à la paroisse de Paulmy, récemment créée. — (Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches,* II, 348.)

Piloyes (les), c^ne^ de Berthenay. V. *Bois-de-Plante.*

Piltière (la), f., c^ne^ de Mouzay.

Piltière (la), f., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre. *Pilletière,* carte de Cassini.

Pimbault (les Grand et Petit-), vil., c^ne^ de Bournan, 26 habitants.

Pimberts (les) et les **Hauts-Pimberts,** ham., c^ne^ de Mariguy, 13 habitants.

Pimont, f., c^ne^ de Saint-Épain. — *Pimont,* ou *Vezinière,* XVIIIe siècle. — Elle dépendait de la prévôté de Saint-Épain, suivant un bail du 20 juin 1743. — (Arch. d'I.-et-L., *cure de Saint-Épain.*)

Pin (le), f., c^ne^ de Ballan. — En 1596, elle appartenait à François Soulet, juge au présidial de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Ballan.*)

Pin (le), vil., c^ne de Bossay, 17 habit. — *Le Pain,* carte de Cassini.

Pin (la croix du), c^ne de la Celle-Guenand, près du chemin de la Celle-Guenand au Grand-Pressigny.

Pin (le lieu du), paroisse de Channay. — En 1569, il appartenait à Pierre de la Fontaine, marié à Françoise de Lespinay. — (Guérin, *Notice sur Gizeux,* 87.)

Pin (le), c^ne de Châteaurenault. V. *Petit-Pin.*

Pin (le), f., c^ne de Civray-sur-Cher.

Pin (le), f., c^ne de Couesmes. — *Le Pin,* carte de Cassini.

Pin (le), f., c^ne de Druye.

Pin (le), f., c^ne du Grand-Pressigny. — Ancien fief, relevant du château du Grand-Pressigny à foi et hommage lige. — (D. Housseau, XII, 6039.)

Pin (le), vil., c^ne de Huismes, 16 habit. — Ancien fief. En 1764, il appartenait à N. Perrot des Minières. — (Arch. d'I.-et-L., *Rôle des* 20es.)

Pin (le), ham., c^ne de Jaulnay, 13 habitants.

Pin (le), f., c^ne de Joué-les-Tours. — *Le Pin,* carte de Cassini.

Pin (le), c^ne de Loché. V. *Pain.*

Pin (le), f., c^ne de Luynes. — *Le Pin,* carte de Cassini.

Pin (le), ham., c^ne de Luzillé, 18 habit. — *Le Pain,* carte de Cassini.

Pin (le), f., c^ne de Mazières.

Pin (le), paroisse de Méré, en Poitou. — Ancien fief, relevant du château de la Guerche à foi et hommage lige et quarante jours de garde. En 1452, il appartenait à Boucher d'Aloigny. Le 16 juillet 1502, Antoine d'Aloigny le vendit à Lancelot de la Touche. En 1503, Aimery de Thaix en devint propriétaire par retrait féodal. Le Pin passa ensuite à Louis Brossin, par son mariage avec Jeanne de Thaix. — (D. Housseau, XII, 5821. — Lainé, *Archives de la noblesse de France,* V, *généal. Brossin.*)

Pin (le), ham., c^ne de Mosnes, 13 habit. — Ancien fief, relevant d'Amboise. — En 1694, il appartenait à Claude Lebeau, officier de la maison du roi. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres d'Amboise.*)

Pin (le), f., c^ne de Neuvy-Roi. — Elle dépendait de la seigneurie du Bois. — (Arch. d'I.-et-L., E, 16.)

Pin (le) et le **Bas-Pin,** f., c^ne de Nouzilly. — *Le Pin,* carte de Cassini.

Pin (le), paroisse de Poizay-le-Joli, en Poitou. — Ancien fief, relevant du château de Nouâtre. En 1430, il appartenait à Jean Barrault, Éc., par suite de son mariage avec Isabeau de Mondion. — (D. Housseau, XIII, 8285.)

Pin (le), paroisse de Pontlevoy. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise à foi et hommage simple. En 1577, il appartenait à René de Renard; — en 1594, à Marie Farineau, veuve de Pierre de Renard; — en 1649, à Honorat de Renard, qui rendit hommage le 24 août; — en 1677, à un autre Honorat de Renard, qui rendit hommage le 24 juin; — en 1719, à François de Boisgueret; — en 1737, à N. Lelarge d'Ervau. — (Bétancourt, *Noms féodaux,* I, 397. — (Arch. d'I.-et-L., C, 603, 633, 651.)

Pin (le), ham., c^ne de Rigny, 13 habitants.

Pin (le), f., c^ne de Rillé. — *Pin-Regnaud,* XVIIe siècle. — *Le Pin,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la châtellenie du Puy (paroisse d'Hommes) et du château de Rillé. En 1629, Antoine Ruzé, marquis d'Effiat, l'acheta du marquis du Bellay. Il obtint des lettres portant réunion de ce fief à la baronnie de Rillé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 318. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pin (le Petit-), f., c^ne de Rillé. — *Pin,* carte de Cassini. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pin (le), ham., c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher, 13 habitants.

Pin (le), f., c^ne de Saint-Benoit.

Pin (le), ham., c^ne de Saint-Ouen, 10 habit. — *Le Pin,* carte de Cassini.

Pin (le), f., c^ne de Sonzay.

Pin (le), f., c^ne de Rigny.

Pin (le), paroisse de Vernantes. — Ancien fief, relevant du château de Rillé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 318.)

Pinaigrier (Robert), peintre, né en Touraine au XVIe siècle, d'après Chalmel, peignit à Tours des vitraux pour les églises de Saint-Hilaire, de Saint-Pierre-le-Puellier et de Saint-Julien. Il mourut à Tours en 1550. Un de ses fils, Nicolas, se rendit célèbre, comme son père, par son talent pour la peinture sur verre. Il résidait à Tours en 1632. — (*Mém. de la Soc. archéol. de Tour.,* V, 82; XX, 97. — Chalmel, *Hist. de Tour.,* IV, 386. — Doublet de Boisthibault, *Les Pinaigrier,* Paris, 1854, in-8°.)

Pinallière (la), f., c^ne d'Assay. — *Pinellière,* carte de Cassini. — Ancien fief. En 1705, il appartenait à René Métayer, conseiller du roi élu en l'élection de Richelieu; — en 1786, à François-Pierre Métayer. — (Arch. d'I.-et-L., C, 601; E, 219.)

Pinallière (le lieu de la), ou **Santonalière,** paroisse de Luzé. — Il relevait de Franc-Palais, suivant un aveu rendu, le 5 août

1672, par Louis Bernabé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Pinard (le bois), c^ne du Petit-Pressigny.

Pinarderie (la), f., c^ne de Lémeré.

Pinarderie (la), ham., c^ne de Louestault, 10 habitants.

Pinarderie (la), f., c^ne de Saint-Épain.

Pinarderie (la), f., c^ne de Villeperdue.

Pinardière (le lieu de la), paroisse de Beaumont-la-Ronce. — En 1537, il appartenait au prieuré de l'Encloître. — (*Cartulaire de Fontevrault.*)

Pinardière (la), f., c^ne des Hermites. — *Finardière,* carte de Cassini.

Pinardière (la), ham., c^ne du Louroux, 12 habit. — *Pinardière,* carte de Cassini.

Pinardière (la), c^ne de Maillé-Lailler.

Pinardière (la), ham., c^ne de Pernay, 11 habit. — *Pinardière,* carte de Cassini.

Pinardière (la), ou les **Pinardières,** f., c^ne de Sepmes. — Ancien fief, relevant de Sainte-Maure à foi et hommage lige. — Quentin de Betz rendit aveu le 25 mai 1413. — En 1558, ce fief appartenait à Anne Jouet. — (D. Housseau, XIII, 8121. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pinardière (la), vil., c^ne de Thilouze, 14 habit. — *Pinardière,* carte de Cassini.

Pinards (le lieu des), c^ne du Louroux, près du chemin de Sainte-Maure au Louroux.

Pinassières (les), f., c^ne de Joué-les-Tours. — *Pinassière,* carte de Cassini.

Pinassières (le lieu des), c^ne du Petit-Pressigny, près du chemin de Ray à Preuilly.

Pinauderie (la), ou **Pinaudrie,** f., c^ne de Betz. — Elle fut vendue nationalement, le 13 thermidor an IV, sur Gabriel d'Arsac, marquis de Ternay, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pinauderie (la), f., c^ne de Manthelan. — *Pinchoderie,* carte de Cassini.

Pinaudière (la), c^ne de la Celle-Saint-Avent. V. *Piraudière.*

Pinaudière (la), f., c^ne de Loché. — *Pinchaudière,* carte de Cassini.

Pinaudière (la), vil., c^ne de Saint-Paterne, 18 habit. — Il relevait de la prévôté d'Oë. — (Arch. d'I.-et-L., *terrier d'Oë.*)

Pinaudière (la), f., c^ne de Sonzay.

Pinaudières (les), f., c^ne de Charnizay.

Pinaudières (le lieu des), c^ne de Preuilly, près du chemin de la Celle à Bossay.

Pinaudrie (la), f., c^ne de Saint-Cyr-sur-Loire. — *Pinauderie,* carte de Cassini.

Pincé (le bois de), c^ne de Beaumont-en-Véron.

Pincellière (la), ham., c^ne de Saint-Paterne, 16 habit. — Il relevait du fief de la Roche-Racan, suivant un aveu rendu le 28 février 1711. — (Arch. d'I.-et-L., G, 465.)

Pinceloup (le lieu de), ou la **Rolanderie,** paroisse de Saint-Paterne. — Il relevait de la Roche-Racan, suivant un aveu rendu le 28 février 1711. — (Arch. d'I.-et-L., G, 465.)

Pinceloup (le lieu de), paroisse de Saint-Roch. — Il relevait du fief de Saint-Roch (1650). — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Roch.*)

Pincemaille (le Petit-) et le moulin de **Pincemaille,** c^ne de Rillé. — *Pincemaille,* carte de Cassini.

Pince-Oison, f., c^ne de la Ville-aux-Dames. — Ancienne propriété du Chapitre de l'Église de Tours qui l'avait achetée, le 12 mars 1690, de Jean Mignot. Elle relevait de la châtellenie des Bains. Elle fut vendue nationalement, le 5 juillet 1791, pour 9325 livres. Son étendue était de cinq arpents. — (Arch. d'I.-et-L., G, 79, 90; *Biens nationaux.*)

Pinchasses (le lieu des), c^ne de Huismes. — Il dépendait de la chapelle Saint-Sébastien. — (Arch. d'I.-et-L., *cure de Huismes.*)

Pinchat (le lieu de), paroisse de Parçay. — Ancien fief. En 1639, il appartenait à Pierre du Bois. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pinchat, f., c^ne de Vouvray. — Ancien fief. En 1470, il appartenait à Jean Prunier, maître d'hôtel du roi; — en 1720, à Pierre Voulde; — en 1723, à Pierre-Alexandre de Passac, lieutenant des maréchaux de France, marié à Marie-Anne-Jacqueline Voulge, fille du précédent; — en 1789, à Pierre-Alexandre de Passac, qui comparut à l'assemblée électorale de la noblesse de Touraine. — (D'Hozier, *Armorial général,* reg. 2e, 2e partie. — Saint-Allais, *Nobiliaire de France,* XI, 406. — Arch. d'I.-et-L., E, 9. — Registres d'état civil de Vouvray. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.,* X, 122.)

Pinchaudière (la), c^ne de Loché. V. *Pinaudière.*

Pinchoderie (la), c^ne de Manthelan. V. *Pinauderie.*

Pinçon, c^ne de Montreuil. V. *Pinson.*

Pinçon-Moreau, partie de la forêt de Chinon.

Pinçonnellerie (la), f., c^ne de Dame-marie.

Pinçonnière (la), c^ne de Verneuil. V. *Pinsonnière.*

Pinçonnières (les), ou **Pinsonnières,** vil., c^ne de la Chapelle-Blanche, 33 ha-

bit. — Il relevait de la baronnie de Ligueil. — (*Arch. d'I.-et-L., titres dè Ligueil.*)

Pinçonnières (le lieu des), près du Perret, cne de Neuilly-le-Brignon.

Pindorgerie (la), f., cne de Pocé. — Elle fut vendue nationalement, le 2 vendémiaire an V, sur N. de Bridieu, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pineau, faubourg d'Azay-le-Rideau.

Pineau (le), f., cne de Bléré.

Pineau, ham., cne de Charnizay, 12 habit.

Pineau, ham., cne de Manthelan, 13 habit. — Il relevait du fief du Breuil. — (Arch. d'I.-et-L., E, 128.)

Pineau (le lieu de), paroisse de Monnaie. — Ancien fief. En 1424, il appartenait à Jean d'Orléans, qui le vendit, le 20 mai de cette année, à Jean Gendron. En 1453, Guillemette le Roy, veuve de Jean d'Orléans, et Jean le Roy, son frère, en étaient propriétaires. Le 26 janvier 1499, Mathurin de Saint-Père le vendit à Jean Bourdin, qui, par acte du 12 août 1508, le céda à l'abbaye de Marmoutier. Celle-ci le possédait encore en 1751. Au milieu du XIIIe siècle, Jean du Moulinet avait le droit de dîme sur ce domaine. Il le céda, en 1266, au Chapitre de l'Église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier; État des prieurés; fief de la Grange-Saint-Jean.*)

Pineau de Luçay (Jacques), seigneur de Luçay, né le 28 novembre 1709, fils de Jacques Pineau de Viennay, conseiller au parlement de Paris, et de Marguerite de Gennes, fut nommé conseiller au parlement de Paris le 15 février 1730, président au Grand Conseil le 18 avril 1739, et intendant de Tours en 1743, en remplacement de Charles-Nicolas Le Clerc de Lesseville, baron d'Authon. En 1745, il passa à l'intendance du Hainaut, et eut pour successeur à Tours Charles-Pierre de Lavalette de Magnanville. Il épousa Marie-Charlotte-Françoise de la Live de Bellegarde, fille de Louis-Daniel, fermier général, et de Marie-Joseph Prouveur. Pendant son administration on créa une rue à laquelle son nom fut donné. Il mourut en 1764. — (La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse,* XV, 878. — Chalmel, *Hist. de Tour.,* III, 433. — *Calendrier des princes et de la noblesse* (1762), p. 305.)

Pineau de Viennay (Jean-Baptiste-Charles), frère du précédent, vicaire général de l'évêché de Blois, conseiller au parlement de Paris, fut nommé abbé de Turpenay en 1733, en remplacement de Pierre-Charles-Augustin de Boulenc du Vigneau. Il conserva ce bénéfice jusqu'en 1789. — (La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse,* XV, 878. — *Gallia christiana,* XIV. — *Étrennes à la noblesse,* VI, 162. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.,* IX, 349.)

Pineaux (le lieu des), près de Calabre, cne de Ferrières-Larçon.

Pinelle (Louis), évêque de Meaux, doyen de Saint-Martin de Tours, mourut le 2 janvier 1516. Il fut remplacé, dans ce doyenné, par Antoine de la Barre. — (Moréri, *Diction. historique,* II (supplém., édit. de 1725.)

Pinellerie (la), f., cne du Grand-Pressigny.

Pinellière, cne d'Assay. V. *Pinallière.*

Pinellière (le lieu de la), paroisse de Channay. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Rillé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 318.)

Pinelotière (la), cne de Civray-sur-Esves. V. *Pinotière.*

Pinerie (la), ham., cne de Saint-Jean-Saint-Germain, 10 habitants.

Pinerie (la), cne de Saint-Règle. V. *Cos-Michau.*

Pinetterie (la), f., cne de Civray-sur-Cher.

Pinetterie (la), f., cne du Grand-Pressigny. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse d'Étableaux.

Pinetterie (la), f., cne de Saint-Denis-hors.

Pingré (le lieu de), paroisse de Barrou. — Ancien fief. En 1533, il appartenait à Jean de Menou. — (*Preuves de l'histoire de la maison de Menou.*)

Pingreneterie (la), f., cne de Neuillé-le-Lierre.

Pingris, cne d'Ambillou. V. *Paingris.*

Pinguenetière (la), f., cne de Civray-sur-Cher.

Pinguère (la), cne de Saint-Paterne. V. *Pigoulière.*

Pinguet (le lieu de), près du Petit-Veau, cne de Saint-Paterne.

Pini. V. *les Pins,* cnes de la Chapelle-Saint-Hippolyte et d'Épeigné-sur-Dême.

Pinière (la), cne de Bossée. V. *Pennière.*

Pinière (la), f., cne de Chemillé-sur-Dême. — *Pinière,* carte de Cassini.

Pinière (la), f., cne de Rivarennes. — *Pinière,* carte de Cassini.

Pinière (la), f., cne de Saint-Jean-Saint-Germain.

Pinière (la), vil., cne de Saint-Ouen, 30 habit. - *Plinière,* cartè de Cassini.

Pinneterie (la), ham., cne de Cravant, 14 habitants.

Pinon, f., c^ne^ de Saint-Étienne-de-Chigny. — En 1793, elle fut vendue sur Georges de la Beraudière, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pinonnerie (la), f., c^ne^ d'Athée.

Pinonnerie (la), f., c^ne^ de Courçay.

Pinonnière (la), f., c^ne^ de Faverolles. — Ancien fief, relevant de Montrichard. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336; E, 42.)

Pinonnière (la), ou **Pilonnière**, ou **Petite-Pilonnière**, ou **Maréchal**, f., c^ne^ de Sennevières. — Elle relevait de la seigneurie de Sennevières. En 1584, elle appartenait à Étienne Dumain, valet de chambre de la reine; — en 1691, à Marthe de Machefer, qui la vendit à Jacques Gousset, archer de la maréchaussée à Loches; — en 1710, à Antoinette Machefer, qui la vendit, le 18 septembre 1716, à Guillaume Gaulepied, baron de Sennevières. En 1730, ce domaine revint dans la famille Gousset. Le 18 mars 1740, Léonard Gousset la vendit à François le Royer. En 1770, Marie-Anne-Catherine Gaulepied en était propriétaire. En 1793, elle fut vendue nationalement sur N. du Mouchet de Villedieu, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pinorbeau (le lieu de), c^ne^ de Draché, près du chemin de Beauregard à la Rerais.

Pinot (le), vil., c^ne^ de Ballan, 20 habitants.

Pinoterie (la), f., c^ne^ de Courçay.

Pinotière (le lieu de la), c^ne^ de Boussay, près du chemin de la Haye à Preuilly.

Pinotière (fontaine de la), c^ne^ de la Celle-Guenand. Elle jette ses eaux dans l'Égronne.

Pinotière (la), vil., c^ne^ de Civray-sur-Esves, 19 habit. — *Pinottière,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Maulay et de la Roche-d'Enchailles à foi et hommage simple, un roussin de service et trente sols de loyaux aides. En 1335, il appartenait à Jean Thibaut; — en 1689, à Jean Dupont, Éc.; — en 1789, à René-Constance-François Dangé d'Orsay. Par lettres patentes de novembre 1740, la justice de ce fief fut réunie à celles de Bagneux, Grillemont et autres, pour être rendue à l'avenir à la Chapelle-Blanche. — (Arch. d'I.-et-L., E, 15. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Pinotière (la Petite-), paroisse de Fondettes. — *Pinotière,* ou *Bellebat,* 1740. — Ancienne propriété de l'abbaye de Saint-Julien. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Julien.*)

Pinotière (la), f., c^ne^ de Parçay-Meslay.

Pinotière (la), c^ne^ de Saint-Christophe. V. *Vaudésir.*

Pinotière (la), ham., c^ne^ de Saint-Pierre-de Tournon. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Boussay. — (*Preuves de l'histoire de la maison de Menou.*)

Pinotterie (la), f., c^ne^ de Brèches.

Pinottière (la), f., c^ne^ de Neuvy-Roi. — *Pinotière,* carte de Cassini. — Elle relevait de la seigneurie du Bois. En 1793, elle fut vendue nationalement sur Charles Jeuffrain, prêtre déporté, curé de Beaumont-lez-Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pinottière (la), vil., c^ne^ de Villeloin, 16 habit. — *Arella de Pinotiere,* 1282. — (*Cartulaire du Liget.*)

Pinparerie (la), f., c^ne^ de Marray.

Pin-Perdu, c^ne^ de Beaumont-en-Véron. V. *Painperdu.*

Pinquetière (la), ou **Pinquenetiere**, vil., c^ne^ de la Croix, 20 habitants.

Pin-Regnault (le), c^ne^ de Rillé. V. *le Pin.*

Pins (les), f., c^ne^ du Boulay.

Pins (les), vil., c^ne^ de Bourgueil, 19 habit.

Pins (les), ham., c^ne^ de la Chapelle-Saint-Hippolyte, 11 habit. — Ancien fief. En 1244, il appartenait à Guy d'Argy. — (D. Housseau, XII, 6039.)

Pins (les), **Pins-de-Civray**, paroisse de Civray-sur-Esves. — Ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye. — (D. Housseau, XII, 4957.)

Pins (les), vil., c^ne^ d'Épeigné-sur-Dême, 47 habit. — *Terra de Pinibus, Ecclesia de Pinis,* 1056. — Ancienne paroisse du doyenné de la Chartre, de l'archidiaconé et de l'élection de Château-du-Loir, diocèse du Mans. Elle a été réunie, le 2 octobre 1822, à la commune d'Épeigné-sur-Dême. L'église, placée sous le vocable de la sainte Vierge, fut vendue, vers 1030, par Aimery d'Alluye et Eva, sa femme, à la comtesse Agnès, femme du comte d'Anjou. Celle-ci la donna à l'abbaye de la Trinité de Vendôme, qui fut confirmée dans cette possession par le pape Victor II. En 1789, le revenu de la cure était de 200 livres. Le titre curial était à la présentation de l'évêque du Mans.

Avant la Révolution, on voyait dans l'église le tombeau d'Élisabeth-Claude de Gast, veuve de René de Chapuiset, seigneur de la Vallée, décédée le 20 janvier 1753.

En 1480, le fief des Pins appartenait à Jean de Montplacé, Éc.; — en 1678, à Marie-Louise de Saint-Offange, veuve d'Urbain-Charles du Plessis, marquis de Jarzé; — en 1789, à Guyot de Mandat.

Maires des Pins. — Leclerc, 1801. — Donnay, 9 janvier 1807. — Louis Berteau, 16 février 1807. — Donnay, 14 décembre 1812. — Louis-René-Luc Leclerc, 29 septembre 1818.

Pouillé du diocèse du Mans (1648), p. 39. — Cauvin, *Géographie du diocèse du Mans*, 144, 460. — Le Paige, *Diction. du diocèse du Mans*, II, 420. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 677, 873. — A. de Maulde, *Essai sur l'armorial du Vendômois*, 23. — Bibl. de Tours, manuscrits n°s 1195, 1212, 1496. — *Cartulaire de la Trinité de Vendôme.*

Pins (les), ham., c^{ne} de Genillé, 13 habit. — *Les Peans*, carte de Cassini.

Pins (le lieu des), près de Coulaines, c^{ne} de Panzoult.

Pins (les), f., c^{ne} de Véretz. — *Pini*, 1165. — *Manerium de Pinis*, 1338 (*Cartulaire de Cormery*). — Ancien fief, relevant de Véretz et de la châtellenie de Cormery. Le 10 novembre 1770, l'abbaye de Cormery le vendit à Armand-Jean du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon. — Arch. d'I.-et-L., E, 148; *Biens nationaux*. — *Cartulaire de Cormery*, 232. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — D. Housseau, VII, 3796.)

Pinsamon, f., c^{ne} de Razines. — *Pincaurond*, carte de Cassini.

Pinsard, c^{ne} de Chaveignes. V. *Moulin-Pinsard*.

Pinsardières (le lieu des), près des Baudineries, c^{ne} de la Chapelle-Blanche.

Pinsardières (les), ou la **Pinsardiere**, f., c^{ne} de Semblançay.

Pinsards (le lieu des), près du Carroi-Marin, c^{ne} de Lerné.

Pinson, ou **Pinçon**, vil., c^{ne} de Montreuil, 32 habit. — *Pinson*, carte de l'état-major. — Ancien fief. En 1716, il appartenait à Antoine Bergeron de la Goupillère. — (Arch. d'I.-et-L., E, 22.)

Pinson (Jean-Baptiste), prêtre des Missions de Paris, fut nommé abbé de Noyers le 18 mai 1687, en remplacement de Pierre-Amable Richou. Il mourut en 1736 et eut pour successeur Jules-Hyacinthe le Riche. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Noyers*. — *Gallia christiana*, XIV. — C. Chevalier, *Hist. de l'abbaye de Noyers*. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Noyers*.)

Pinsonnellerie (la), f., c^{ne} de Dame-Marie. — *Pinsonnellerie*, carte de l'état-major.

Pinsonnerie (la), f., c^{ne} de Betz.

Pinsonnerie (la), f., c^{ne} de Fondettes. — *Pinsonnerie*, carte de l'état-major. — Ancien fief. Le 26 septembre 1749, le prieuré de Saint-Côme le donna à rente à Léonard de la Montagne, seigneur de Barbençon et de la Gendronnière. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Côme*.)

Pinsonnerie (la), f., c^{ne} de Luynes. — *Pinsonnerie*, carte de l'état-major.

Pinsonnière (la), c^{ne} d'Auzouer. — *Pinsonnière*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Châteaurenault. En 1558, il appartenait à Louis Thibault, Éc.; — en 1639, à Gabriel de la Haye; — en 1752, à Catherine Le Febvre, veuve de Honoré-François Fourneau; — en 1764, à Emmanuel Peltereau, bourgeois de Châteaurenault; — en 1785, à René-Didier-François Mesnard, comte de Chouzy, sur lequel il fut vendu nationalement en l'an II. — (Arch. d'I.-et-L., E, 119, 252; *Biens nationaux*. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Archives du château de Pierrefitte.)

Pinsonnière (la), c^{ne} de la Chapelle-Blanche. V. *Pinçonnière*.

Pinsonnière (la), f., c^{ne} de Civray-sur-Cher. — *Pinsonnière*, carte de Cassini. — Elle relevait du fief des Cartes. En 1502, Guillaume Marques la vendit à François Sauvage, sieur de la Chevalerie. A la fin du XVIe siècle elle passa à la famille Lhomme. Jacques Lhomme, chef de gobelet du roi, la possédait en 1684-1702; — Louis-Germain Lhomme, en 1739; — Jacques Lhomme, en 1744. — (Arch. d'I.-et-L., E, 39. — Registres d'état civil d'Amboise et de Luzillé, 1698, 1739. — C. Chevalier, *Hist. de Chenonceau*, 85, 498, 500. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, X, 218.)

Pinsonnière (la), f., c^{ne} de Monnaie. — *Pinsonnière*, carte de l'état-major.

Pinsonnière (la), f., c^{ne} de Morand. — *Pinsonnière*, cartes de Cassini et de l'état-major. — En 1650, elle appartenait à Honoré Boyvin, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., E, 252.)

Pinsonnière (la), f., c^{ne} de Parçay-Meslay, près du bourg.

Pinsonnière (la), f., c^{ne} de Saint-Cyr-sur-Loire. — *Bellaudière*, 1613. — Elle relevait de Chaumont, suivant des déclarations féodales des 22 mars 1535, 17 février 1707 et 10 octobre 1785. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier*, mense séparée; G, 394.)

Pinsonnière (la), paroisse de Saint-Denis-hors. — Ancien fief. Le 25 octobre 1591, Florentine Guyot, veuve de Claude du Puy, le vendit à François Le Franc, contrôleur de la maison du roi. — (Arch. d'I.-et-L., E, 30.)

Pinsonnière (la), f., c^{ne} de Saint-Patrice.

Pinsonnière (la), vil., c^{ne} de Verneuil-sur-Indre, 47 habit. — *Pinçonnière*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Pinsonnière (la), f., c^{ne} de Vou. — En 1724, elle appartenait à René Debit, qui légua au Chapitre de Loches une rente de 15 livres, par son testament du 29 juillet de cette année. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Notre-Dame de Loches*.)

Pinsonnières (le lieu des), près du Coteau, c^{ne} de Chanceaux-sur-Choisille.

Pinsonnières (les), c^ne de la Chapelle-Blanche. V. *Pinçonnière.*

Pinsoron (bois de), c^ne de Faye-la-Vineuse.

Pintauderie (la), f., c^ne de Marigny.

Pinterie (les Grande et Petite-), f., c^ne de Saint-Avertin. — *Pinteria,* XIIe siècle. — *Pintrie,* cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin de Tours. Son revenu était affecté à l'entretien d'une chapelle située à la Pinterie et qui est mentionnée dans des titres de 1366 et 1414. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Saint-Martin.* — Monsnier, II, 525. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pintray, f., c^ne de Lussault. — *Paintre,* 1307. — *Pintray,* carte de l'état-major. — *Pintre,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la Roche-Chargé à foi et hommage lige et un éperon doré. Le seigneur avait droit de patronage dans la chapelle de Lussault. En 1467, ce fief appartenait à Pierre Pelé, marchand drapier; — en 1526, à Marguerite et Françoise Neveu, Jean Rougement et Pierre Huguet; — en 1578, à Isabelle Lopin, veuve de François Pain, conseiller au parlement de Bretagne; — en 1604, à Baptiste Pain, Éc.; — en 1612, à Olphan du Gast, Éc., maître particulier des eaux et forêts d'Amboise et capitaine des chasses; — en 1628, à Jean du Gast; — en 1664, à Jean-Jacques du Gast, qui le vendit à Marie Mezière; — en 1693, à René de Chapuiset; — en 1729, à Charles-Jules du Gast, fils du précédent; — en 1744, à Alphonse-Achille du Gast et Claude-Élisabeth du Gast; — en 1744 (contrat d'acquisition du 14 mars), à Claude-François Bouet de la Noue, qui le vendit, le 22 juin 1768, à Étienne-François de Choiseul. En 1787, Pintray appartenait à Luc Allen, brigadier des armées du roi. La dîme de Pintray formait un fief pour lequel le Chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier rendit hommage le 13 juin 1441. — (Arch. d'I.-et-L., E, 37, 58; G, 528. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Lainé, *Archives de la noblesse de France,* X. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France,* II. — C. Chevalier, *Inventaire des archives d'Amboise,* 292, 295.)

Pinturière (le lieu de la), c^ne de Villeloin-Coulangé.

Pinus. V. *Ouen (Saint-),* commune.

Pinviel. V. *Painviel.*

Piocherie (la), f., c^ne de Luzé. — *Piocherie,* carte de l'état-major.

Piocherie (la), f., c^ne de Saint-Aubin. — *Piocherie,* carte de Cassini.

Piogerie (la), f., c^ne de la Celle-Saint-Avent. — Elle fut vendue nationalement, le 19 messidor an IV, sur N. du Puy, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Piogerie (la), f., c^ne de Draché.

Piole (ruisseau de la), prend sa source dans la commune de Joué, passe sur les limites de cette commune et de Monts, et se joint au ruisseau de Saint-Laurent.

Piolerie (la), f., c^ne de Draché.

Piolière (la), f., c^ne de Ceré. V. *Piaullière.*

Pion (île), dans la Loire, c^nes de Saint-Genouph et de Luynes.

Pionerie (la), f., c^ne de Luynes.

Pionnière (la), f., c^ne de Saché.

Pionnière (la), c^ne de Saint-Roch. V. *Tremblay.*

Pioterie (la), f., c^ne d'Avrillé.

Piottes (les), vil., c^ne de Seuilly, 44 habitants.

Piprou, ou **Piproue,** ham., c^ne de Bossay, 10 habitants.

Piprou (le lieu de), près du moulin des Crapauds, c^ne de la Celle-Guenand.

Piquemouche, ham., c^ne de Charnizay, 10 habitants.

Piquerie (la), f., c^ne de Langeais.

Piquet (le bois), près du moulin de Beauvais, c^ne de Ligré.

Piquet (le lieu de), près de Boisaubry, c^ne de Luzé.

Piquetterie (la), ou **Picquetière,** ham., c^ne de Reignac, 10 habit. — Elle relevait d'Azay-sur-Indre et appartenait, en 1569, à Jean de Menou, seigneur de Boussay; — en 1695, à Guyon de la Touche. — (Arch. d'I.-et-L., E, 31. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou.*)

Piquetterie (la), ou **Picquetière,** f., c^ne de Saint-Laurent-en-Gâtines. — Elle relevait du fief de Saint-Laurent (1500). — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Saint-Laurent.*)

Piquetteries (les), c^ne de Fondettes. V. *Pictières.*

Piquetteries (le lieu des), près du Pavillon, c^ne de Theneuil.

Piquierre (la), f., c^ne de Marcé-sur-Esves. — *Piquiere,* carte de l'état-major.

Piraudière (la), ham., c^ne de la Celle-Saint-Avent, 14 habit. — *La Piraudière,* ou *Hereau,* 1409. — *Piraudière,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Nouâtre. En 1409, il appartenait à Jean Thomas. — (D. Housseau, XIII, 8251, 8252.)

Piraudière (le lieu de la), paroisse de Pouzay. — Il relevait du fief des Trois-Seigneurs, suivant un aveu rendu, le 17 janvier 1638, par Louis de Jussac. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1361.)

Piraudières (les), vil., c^ne de Noyant, 43 habit. — *Piraudières,* carte de l'état-major. — *Pinaudières,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Fayette à foi et hommage simple. En 1461, il appartenait à Gilet Rabusseau. — Près de là se trouvent les débris d'un dolmen. — (D. Housseau, XIII, 8105. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.,* I, 64.)

Piraudières (les), vil., c^ne de Saint-Paterne, 30 habit. — *Les Perraudières, le Tremblay,* ou *la Tremblaye,* XVIIe siècle. — *Piraudières,* carte de l'état-major. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *terrier d'Oë.*)

Piraux (les), ham., c^ne du Petit-Pressigny, 15 habitants.

Piris (Raoul de), doyen de Saint-Martin de Tours, garde des sceaux de France, évêque d'Évreux, cardinal et légat du Saint-Siège, mourut en Égypte en 1270. — (Moréri, *Diction. historique,* III, 305.)

Pirmil (Vincent de), archevêque de Tours, succéda à Philippe en 1257. Il présida deux conciles : un tenu à Nantes en 1264, l'autre à Château-Gonthier en 1268. Il mourut le 19 septembre 1270 et fut remplacé par Jean de Montsoreau. — (Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis,* 140. — A. de Maulde, *Armorial du diocèse du Mans,* 290. — Chalmel, *Hist. de Tour.,* III, 455. — D. Housseau, XV, 154. — *Gallia christiana,* XIV.)

Pironnières (les), c^ne de Semblançay. V. *Pillonnière.*

Piscatory (Théobald-Émile-Arcambal) né à Paris le 30 septembre 1799, fils de M. Piscatory, ancien caissier général du Trésor, fut élu député : en 1832, par le collège électoral de Chinon ; — en 1837, par le même collège, par 216 voix, contre 120 données à M. Berville et 57 à M. de Gasville ; — en 1839, par le même collège, par 320 voix contre 82 données à M. Drouin et 47 à M. de Gasville. En 1842, il échoua contre Crémieux. En 1849, il fut envoyé à l'assemblée législative par le département d'Indre-et-Loire, par 130,143 voix. Il fit partie du Comité de la rue de Poitiers et rentra dans ses foyers après le coup d'État. En 1843, il avait été nommé ministre plénipotentiaire en Grèce ; pair de France le 4 juillet 1846, et ambassadeur près la cour d'Espagne en 1847. Il mourut en 1870. — (Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse,* 1847. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 6 novembre 1837 et du 12 décembre 1847. — *Biographie des 750 députés* (1849). — Larousse, *Diction. universel du XIXe siècle,* XII, 2071.)

Piscatory de Vaufreland (Antoine-Louis-Fortuné, ancien sous-secrétaire d'État au ministère de la justice, mourut à Paris le 27 juin 1875. — (Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse* (1876), p. 349.)

Pissabo, c^ne de Neuvy-Roi. V. *Pisse-Oison.*

Pissardière (la), f., c^ne de Véretz. — *Pisset,* 1358. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Pisseau (le lieu de), c^ne de Neuillé-le-Lierre.

Pisseleu (Charles de), évêque de Condom, abbé de Saint-Aubin d'Angers, fut nommé abbé de Bourgueil en 1539, en remplacement de Philippe Huraut de Chiverny. Il mourut le 4 septembre 1564 et eut pour successeur Louis de Lorraine, cardinal de Guise. Il était fils de Guillaume de Pisseleu, seigneur d'Heilly, et d'Isabeau Le Josne de Contay. — (P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France,* VIII, 746. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse,* XV, 902. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1494.)

Pisseloup (bois de), c^ne de la Celle-Saint-Avent, près du chemin de Seigre à la Bourellière.

Pisse-Oison, ou le **Vivier,** f., c^ne d'Azay-sur-Cher. — *Meginacum, Magniacum,* 1127 (charte de Foulques, comte d'Anjou). — *Capella Pissonnelli,* XIIe siècle. — *Pesseoison,* 1706. — *Pisseoison,* cartes de Cassini et de l'état-major. — Au XIIe siecle, il y existait une chapelle qui était desservie par deux prêtres, dont l'un se nommait Jousseaume. En 1125, Foulques, comte d'Anjou, donna à ce dernier la terre du Grais pour y bâtir un prieuré. Pisse-Oison relevait de la châtellenie d'Azay. — (D. Housseau, IV, 1489. — Arch. d'I.-et-L., *terrier d'Azay.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Saint-Martin,* VI.)

Pisse-Oison (fontaine de), près de Bréhémont, paroisse de Sainte-Geneviève de Luynes. Elle est citée dans un acte de 1730. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Bréhémont.*)

Pisse-Oison, paroisse de Neuvy-Roi. — *Pissabo,* 1119 (bulle du pape Calixte). — *Bizoison,* 1787. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë à foi et hommage simple. En 1446, il appartenait à N. de Marrenay, qui rendit aveu le 12 juillet ; — en 1533, à Françoise d'Argouges ; — en 1786, à Marie Yau, qui le vendit, le 27 octobre 1787, à Marguerite-Marie Bilaine. — (Arch. d'I.-et-L., G, 469, 481. — *Gallia christiana,* II, 1315. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1313.)

Pisseoison (le lieu de), près de la Boursetterie, c^ne de Villeloin.

Pisset, c^ne de Véretz. V. *Pissardière*

Pissoir (le), ham., c^ne de Chargé, 13 habitants.

Pissonnet, f., c^ne de Loches. — *Pissonnet,* carte de Cassini. — Au XVIIe siècle, elle appartenait à l'ordre de Malte et dépendait de la commanderie de Fretay. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Notre-Dame de Loches.*)

Pissot (fontaine et ruisseau de), c^ne d'Avrillé.

Pissot, f., c^ne de Ballan.

Pissot (moulin de), c^ne de Bourgueil. V. *Germain (Saint-).*

Pissot (le), f., c^ne des Essarts.

Pissot (le lieu de), paroisse de Larçay. — Il relevait de l'archevêché de Tours, suivant un aveu rendu, en 1350, par Pierre de Larçay. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Pissot, vil., c^ne de Thizay, 62 habit. — *Le Pissot,* carte de Cassini.

Pissot (le lieu de), c^ne de Tours. — Il relevait de l'abbaye de Beaumont, suivant une déclaration féodale faite le 9 février 1588. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres du fief de Beaumont.*)

Pissot, f., c^ne de Villedômer.

Pissotière (le lieu de la), ou **Pichottière,** paroisse de Sonzay. — Il relevait de la prévôté d'Oë (1786). — (Arch. d'I.-et-L., *terrier d'Oë.*)

Pitancerie (le fief de la), dans la ville de Beaulieu. — Il consistait en cens et rentes et appartenait à l'abbaye de Beaulieu. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Beaulieu,* mense conventuelle.)

Pitancerie (la), f., c^ne de Saunay. — Elle relevait du fief de Saunay et appartenait, en 1632, à Florentin Dubourg, sieur de Frangeau. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Saint-Julien,* chambrerie.)

Pitancerie (la), f., c^ne de Villeloin. — Elle appartenait à l'abbaye de Villeloin et était attachée à l'office claustral de pitancier. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Villeloin, Liève des prieurés; Biens nationaux.*)

Pitardière (la), c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher. V. *Pétardière.*

Pitellerie (la), f., c^ne de Continvoir. — *Pitellerie,* carte de l'état-major.

Piterne (la), f., c^ne de Betz. — *Piterne,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Piteroiserie (la), ou **Pitoisière,** f., c^ne de Monthodon. — *Pitonnière,* carte de l'état-major. — Elle relevait de la châtellenie de la Ferrière, suivant une déclaration féodale de 1788, — (Archives du château de la Ferrière.)

Pitié (Notre-Dame-de-). V. *Tauxigny.*

Pitière (la), f., c^ne de Marcé-sur-Esves. — *Piquière,* carte de l'état-major. — *Pitière,* carte de Cassini.

Pitière (la), f., c^ne de Sainte-Maure, près de la Manse de Marcille. — Ancien fief. En 1639, il appartenait à Charles Estevou. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pitoisière (le lieu de la), ou **Pitroisière,** paroisse de Fondettes. — Le 5 avril 1441, l'abbaye de Marmoutier le donna à rente perpétuelle à Jean Robineau. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Lavaré.*)

Pitoisière (le lieu de la), paroisse de Nouzilly. — Il relevait de Lavaré (1491). — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Lavaré.*)

Pitoisière (la) et la **Basse-Pitoisière,** f., c^ne de Saint-Nicolas-des-Motets.

Pitoisières (les), vil., c^ne de Rochecorbon, 32 habit. — Le Chapitre de l'Église de Tours possédait dans ce village une métairie qu'il avait achetée en 1769 et qui fut vendue nationalement, le 21 septembre 1791, pour 33,700 livres, — (Arch. d'I-et-L., G, 79, 90, *Biens nationaux.*)

Pitonnerie (la), f., c^ne des Hermites. — *Pitonnerie,* carte de l'état-major.

Pitonnière (la), vil., c^ne de Rilly, 16 habitants.

Pitouet (le lieu de), c^ne de Saint-Épain, près du chemin de la Morinière aux Berthelonnières.

Pitousière (le lieu de la), paroisse de Charentilly. — Ancienne propriété de l'abbaye de Beaumont-lez-Tours (1729). Son étendue était de trois arpents. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 738.)

Pitroisière (la), paroisse de Fondettes. V. *Pitoisière.*

Pitronnerie (la), ou **Pitronnière,** f., c^ne du Boulay. — *Pitronnière, alias Rouerie,* ou *le Rouvre,* 1481. — *Pitronnière,* carte de l'état-major. — Le 12 février 1481, Gillet Cendrier la vendit à l'abbaye de Marmoutier. En 1779, elle appartenait à Didier-François Menard, comte de Chouzy, conseiller d'État. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Laurent. — Inventaire des titres de Marmoutier.*)

Pivardière (la), vil., c^ne de Saint-Paterne, 30 habitants.

Pivardières (les), c^ne de Neuvy-Roi. V. *Piverdières.*

Pivardières (les), ou **Piverdières,** ham., c^ne de Villebourg, 15 habit. — *Piverdières,* dans un titre de 1399. — *Pivardières,* carte de l'état-major. — A cette époque, ce domaine, qui

relevait du fief de Bueil, appartenait à Jean Momois. — (Arch. d'I.-et-L., G, 257.)

Piverdière (le lieu de la), cne du Grand-Pressigny. — Il a fait partie de l'ancienne paroisse d'Étableaux.

Piverdière (la), f., cne de Nouzilly.

Piverdières (les), ou **Pivardières**, f., cne de Neuvy-Roi. — *Piverdières*, carte de l'état-major. — Elle relevait de la prévôté d'Oë et appartenait, en 1789, à Mathurin Roulleau. — (Arch. d'I.-et-L., *terrier d'Oë.*)

Piverdières (les), cne de Villebourg. V. *Pivardières.*

Pivoguet. V. *Cheillé.*

Pivonnière (la), f., paroisse de Saint-Ouen. — Elle relevait du Haut-Pocé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 38.)

Pivonnière (la), métairie, paroisse d'Azay-sur-Cher. — Propriété de la collégiale de Saint-Martin en 1625. — (Arch. d'I.-et-L., *châtellenie d'Azay.*)

Pivots (les), f., cne du Grand-Pressigny. — *Pivot*, carte de Cassini.

Pivottière (la), f., cne de Fondettes. — *Petites-Pivottières*, ou *Bellebat*, au XVIIIe siècle. — Elle relevait de Vallières, suivant une déclaration féodale faite, le 15 juin 1650, par Nicolas Prouin, bourgeois de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Vallières.*)

Pizoir, ou **Pizouer** (le), f., cne de Vouvray.

Place (bois de la), près du Brignon, cne de Betz.

Place (la), f., cne de Chanceaux-sur-Choisille.

Place (la fontaine de la), sur les limites de Channay et de Saint-Laurent-de-Lin.

Place (la), vil., cne de la Chapelle-Blanche, 24 habit. — *La Place*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Place (le lieu de la), cne de Chaumussay, près du bourg.

Place (la), hàm., cne de Manthelan, 10 habitants.

Place (la), ham., cne d'Orbigny. — *Locus qui dicitur la Place*, XIIIe siècle. — Il devait deux deniers de cens à l'archevêque de Tours. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Place (la), f., cne de Saint-Laurent-de-Lin. — *La Place*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant de la seigneurie de la Touche. En 1285, il appartenait à Hardouin de Maillé. En 1629, Antoine Ruzé, marquis d'Effiat, l'acheta du marquis du Bellay. — (Arch. d'I.-et-L., E, 318. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1346.)

Place (la), cne de Savigny. — En 1772, elle appartenait à l'abbaye de Fontevrault. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Relay.*)

Place (la), vil., cne de Tauxigny, 51 habit. — *La Place*, carte de Cassini.

Place (la), f., cne de Villeloin. — *La Place*, carte de Cassini.

Place (la), f., cne de Villeperdue. — *La Place*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Elle relevait du fief de Villeperdue (1789). — (Arch. d'I.-et-L., G, 6.)

Place-au-Voyer (la), ou **Voirie-de-la-Haye.** — Ancien fief, situé devant la porte Boillefort, à la Haye, et relevant du baron de la Haye. Le logis seigneurial, qui n'existe plus aujourd'hui, fut rebâti au commencement du XVIe siècle par Jean de Voyer. Pierre de Voyer rendit aveu pour ce fief le 1er mars 1474. — (D. Housseau, XII, 6034, 6041. — Arch. d'I.-et-L., E, 4.)

Place-d'Armes (le lieu de la), cne de Lerné, près du bourg.

Place-des-Jaux (le lieu de la), cne de Neuilly-le-Brignon, près du chemin du Grand-Pressigny à Preuilly.

Place-Radoire (le lieu de la), paroisse de Beaumont-en-Véron. — Il est cité dans un aveu rendu, le 27 octobre 1657, par Gabriel de Razilly au seigneur de Cravant. — (Arch. d'I.-et-L., E, 164.)

Places (le lieu des), près du Village-aux-Setiers, cne de Betz.

Places (le lieu des), cne de la Celle-Guenand, près du bourg.

Places (les) et les **Basses-Places**, vil., cne de Huismes, 27 habit. *Les Places*, carte de l'état-major.

Places (les), f., cne de Lémeré. — *Places*, cartes de Cassini et de l'état-major. — En 1536, elle appartenait à Gabriel de Beauvau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 220.)

Places (les), f., cne de Lerné. — *Les Places*, carte de Cassini.

Places (le lieu des), près de la Perrée-Groslot, cne de Lignières.

Places (les), f., cne de Luzé.

Places (les), f., cne de Marcilly-sur-Vienne.

Places (les), ham., cne de Neuilly-le-Brignon, 13 habit. — *Territorium de Placzes*, 1257. — *Les Places*, carte de Cassini. — Il dépendait du fief de Neuilly. Les métairies qui le composaient furent vendues nationalement, en 1793, sur Pierre Gilbert de Voisins. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — Archives de la Vienne, H, 3.)

Places (le lieu des), près de la Godière, c^{ne} de Paulmy.

Places (le lieu des), c^{ne} de Rigny, près de l'Indre.

Places (les), f., c^{ne} de Saint-Jean-Saint-Germain. — *Les Places*, carte de Cassini.

Places (le lieu des), c^{ne} de Sainte-Catherine, près du chemin de Saint-Branchs à Cormery.

Places (les), vil., c^{ne} de Savigny, 44 habit. — *Les Places*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la Cour-de-la-Brosse. En 1667, il appartenait à François de Gaignard; — en 1689, à Georges-Aubert du Petit-Thouars; — en 1740, à Louis Audiger; — en 1746, à Félix-François Le Royer de la Sauvagère, par suite de son mariage avec Anne-Catherine-Charlotte Audiger (contrat du 18 avril 1746); — en 1765, à N. Dannis, capitaine de vaisseau. Le Royer de la Sauvagère a publié un ouvrage intitulé : *Mémoire sur une pétrification mêlée de coquilles, qui se trouvait dans une petite pièce d'eau, au château des Places*, in-12 de 8 pages. Ce Mémoire a été réimprimé dans le *Journal de Verdun*, 1763, octobre, p. 291. — (Arch. d'I.-et-L., E, 158, 163; G, 17; *Rôle des 20es*. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — *Mémoire pour F. Le Royer de la Sauvagère*, Paris, imp. Houry, 1762.)

Places (les), f., c^{ne} de Sennevières. — *Les Places*, carte de Cassini. — Elle relevait de Sennevières, suivant une déclaration féodale faite en 1770. — (Arch. d'I.-et-L., E, 94.)

Places (le lieu des), c^{ne} de Vouvray, près de la Cisse.

Places (le lieu des), c^{ne} d'Yzeures, près du chemin d'Yzeures à Tournon.

Places-aux-Mottereau (le lieu des), paroisse de Lignières. — Ancien fief, relevant de Colombiers. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Villandry*.)

Places-Quantin (le lieu des), près de Carnçay, c^{ne} de la Celle-Guenand.

Placette (la), ham., c^{ne} de Ferrières-Larçon, 11 habit. — *Placette*, carte de Cassini.

Placier (le Grand-), vil., c^{ne} de Larçay, 27 habit. — *Placier*, carte de l'état-major. — *Plassier*, carte de Cassini.

Placier (le), c^{ne} de Manthelan. V. *les Placiers*.

Placier (le Petit-), f., c^{ne} de Saint-Avertin. — Elle relevait de la prévôté de la Varenne. Le 5 novembre 1776, Louise-Angélique Morand la vendit à Louis-Joseph Lange. — (Arch. d'I.-et-L., *fabrique de Saint-Martin*.)

Placier (le lieu du), paroisse de Saint-Martin-le-Beau. — Fief formé de trois arpents de pré, et pour lequel Henri Bohier rendit aveu le 27 juin 1526. En 1548, ce fief appartenait à Antoine Bohier. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Placière (la), vil., c^{ne} de Manthelan, 28 habit. — *Le Placier, les Plassiers*, ou *Plescière*, XVIIe siècle. — *La Placière*, carte de l'état-major. — Il relevait du fief d'Armençay. Au XVIIe siècle, on y voyait une chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame et dont les seigneurs du Breuil étaient fondateurs. — (Arch. d'I.-et-L., C, 615; E, 128; *titres du Liget*.)

Placière (la), ou **Plaicière**, f., c^{ne} de Saint-Antoine-du-Rocher. — Ancienne propriété de l'abbaye de la Clarté-Dieu. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Clarté; Biens nationaux*.)

Placières (le lieu des), près de Blanctourteau, c^{ne} de Pernay.

Placiers (les), f., c^{ne} de Ferrières-sur-Beaulieu.

Placiers (les), c^{ne} de Manthelan. V. *la Placière*.

Placis (le), f., c^{ne} de Cléré.

Plagu (le lieu de), près de la Houssais, c^{ne} de la Chapelle-Blanche.

Plaid, ou **Plais**, f., c^{ne} de Saint-Épain. — *Plays*, XIVe siècle. — *Plaid*, carte de l'état-major. — *Plaix*, carte de Cassini. — Des vignes, situées dans ce lieu, relevaient de l'archevêché de Tours. C'est ce que constate le document suivant, extrait du *Cartulaire de l'archevêché de Tours* :

« Ce sont les chouses que Perronnelle, fame feu Pierre Pateri de St Espaing, tient de vous, Monss. l'arcevesque en foy et homaige a dix deniers de servige, la quarte partie de cinq quartiers de vigne sis au lieu appelé Plays, en la paroisse Saint Expaing; *Item*, douze deniers de cens assis sur la meson Beaubouer près l'esglize St Expaing; *Item*, six deniers sur deux arpents de terre séant en Vauginaut en lad. paroisse; et selon le role des aides de l'an 1313 apert que il tient en sa dite foy deux arpents de vigne audit lieu de Plays que certains gens tiennent de lui au quart, et dont led. servige chescun au le jour d'an neuf a St Expaing et dix ouit deniers d'aides. »

Plaids. V. *Plaix*, ancienne paroisse.

Plainchamp, c^{ne} de Ballan. V. *Pleinchamp*.

Plainchant, f., c^{ne} de Villedômer.

Plainchêne, f., c^{ne} de Villiers-au-Boin. — En 1600, elle appartenait à Jean Canu; — en 1620, à Nicolas de Plainchêne, Éc., valet de chambre du roi. Elle fut vendue nationalement, en 1793, sur N. Ducazeau, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. 4e.)

Plaine (la), c^ne de la Chapelle-aux-Naux.

Plaine (le lieu de la), paroisse de Faye-la-Vineuse. — Ancien fief. Vers 1350, il appartenait à Louis de Vaucelles; — en 1617, à Charles de Vaucelles. — (Arch. d'I.-et-L., E, 324. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 778.)

Plaine (la Petite-), f., c^ne de Fondettes. — *La Plaine*, carte de l'état-major. — Ancien fief. Il relevait de Charcenay et de Chaumont, suivant des déclarations féodales du 7 juin 1689 et du 14 décembre 1785. On y voyait une chapelle qui fut détruite par un incendie à la fin d'août 1871. Ce fief appartenait à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Charcenay;* G, 394. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Plaine (la), paroisse de Jaulnay. — Ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse. En 1433, il appartenait à Thomas du Signe; — en 1547, à Pierre Duval, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600; E, 146, 219, 324.)

Plaine (la), ham., c^ne de Ports, 13 habit. — *La Plaine*, carte de Cassini.

Plaine (la), f., c^ne de Saint-Cyr. — Elle relevait du fief des Pretrières, suivant une déclaration féodale du 14 septembre 1785. — (Arch. d'I.-et-L., G, 395.)

Plaine (la), ham., c^ne de Saint-Michel-sur-Loire, 12 habitants.

Plaine-des-Morts (le lieu de la), près de la Loge, c^ne de Faye-la-Vineuse.

Plainerie (la), f., c^ne de Saint-Paterne.

Plaisance (le lieu de), paroisse de Bueil. — Il relevait de Bueil (1479). — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Bueil.*)

Plaisance, f., c^ne de Ciran. — Ancien fief, relevant de Ciran. En 1696, il appartenait à Jacques de Grellet; — en 1719, à Eustache de Grellet; — en 1770, à Gabriel de Grellet. — (Arch. d'I.-et-L., E, 97, 168.)

Plaisance (le lieu de), paroisse de Fondettes. — Il relevait de Charcenay (1585). — (Arch. d'I.-et-L., *titres de l'abbaye de Beaumont.*)

Plaisance, f., c^ne de Lémeré.

Plaisance, f., c^ne de Pernay.

Plaisance, f., c^ne de Saint-Cyr.

Plaises (les), f., c^ne de Saint-Épain.

Plaisir (le), f., c^ne de Sazilly.

Plaissiacum. V. *le Plessis*, c^ne de Semblançay.

Plaix, vil., c^ne de Draché. — *Terra de Pleis*, VIIe siècle. — *Ples*, XIIIe siècle. — *Parochia S. Silvestri de Plais*, XIVe siècle. — *Plaix*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancienne paroisse. Elle faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Vienne et du doyenné de Sainte-Maure. Elle fut réunie, en 1792, à la commune de Draché. L'église était placée sous le vocable de saint Silvestre. Elle existait dès le VIIe siècle. En 1700, le revenu de la cure était de 300 livres.

En 638, le roi Dagobert donna la terre et l'église de Plaix à l'église Saint-Denis (*terram de Pleis, cum ecclesia S. Silvestri, in pago Turonico*).

Curés de Plaix. — Jehan Bonin, 1571. — Léonard Cardeau, 1609. — Pierre Garnier, 1700. — Jean Geran, 1737. — Urbain Marquenet, 1752. — L. Girard, 1792.

Plaix formait un fief qui relevait de l'archevêché de Tours au XIIIe siècle. Par la suite, il releva du château de Sainte-Maure à foi et hommage simple. Vers 1280, il appartenait à Pierre Bonin; — en 1488, à Guillaume Vigier; — en 1529, à Joachim Vigier.

Arch. d'I.-et-L., G, 17, 915. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648). p. 44. — Bibl. de Tours, manuscrits n°s 1309, 1346, 1435. — *Almanach de Touraine*, 1790. — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches*, I, 232. — Doublet, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, II, 675. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — D. Housseau, XII, 4929 *bis;* XIII, 8137. — Brequigny, *Diplom.*, I, 53. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Sainte-Maure.* — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.*

Planche (le moulin de la), ou **des Planches**, sur la Veude, c^ne d'Anché.

Planche (la), c^ne d'Artannes. V. *Planche-des-Chaquenaux.*

Planche (le moulin de la), sur le Changeon, c^ne de Bourgueil. — En 1543, il appartenait à l'abbaye de Bourgueil. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Bourgueil.*)

Planche (le moulin de la), sur la Choisille, c^ne de Chanceaux-sur-Choisille. — *La Planche*, carte de Cassini. — Il relevait de Châtenay et devait au propriétaire de ce fief 27 sols de rente et deux poules. En 1700, il appartenait à Michel Roujou. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de l'abbaye de Saint-Julien*, chambrerie.)

Planche (la), f., c^ne de Chançay.

Planche (le lieu de la), c^ne de la Chapelle-Blanche, près de l'étang du Grand-Clos.

Planche (la), f., c^ne de Chouzé-sur-Loire.

Planche (la), f., c^ne de Fondettes. — *La Planche*, carte de l'état-major. — Il relevait du fief de Vallières, suivant des déclarations féodales faites, le 8 mars 1650, par François Molard, et, le 23 mai 1663, par Nicolas Desris. — (Arch. d'I.-et-L., *terrier de Vallières.*)

Planche (le lieu de la), paroisse du Grand-Pressigny. — Il a fait partie de l'ancienne paroisse d'Étableaux. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Planche (le lieu de la), paroisse de Maillé-Lailler. — Ancien fief. En 1508, il appartenait à Jehan Bourdin; — en 1666, à Pierre Le Maire. — (D. Housseau, XII, 6489. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.*)

Planche (la), f., c^ne^ de Neuillé-le-Lierre.

Planche (le moulin de la), sur la Tourmente, c^ne^ de Nouans. — *Molendinus de Planchia,* dans une charte de 1214. — (D. Housseau, XIII, 11014.)

Planche (la), f., c^ne^ de Parçay-sur-Vienne. — *La Planche,* carte de l'état-major.

Planche (ruisseau de la). — Il prend sa source dans la commune de Parçay-sur-Vienne et se jette dans la Bourouse, c^ne^ de Theneuil.

Planche (la), f., c^ne^ de Rochecorbon. — *Planche d'Anière,* 1789. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Saint-Georges-sur-Loire, réunie à celle de Rochecorbon.

Planche (la), f., c^ne^ de Saint-Aubin.

Planche (la), f., c^ne^ de Saint-Cyr-sur-Loire.

Planche (les Grande et Petite-), f., c^ne^ de Saint-Pierre-des-Corps.

Planche (la), f., c^ne^ de Savonnières. — *La Planche,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Planche (le moulin de la), sur la Bourouse, c^ne^ de Theneuil.

Planche-au-Cerf (la), ou **Planche-aux-Chefs**, chât., c^ne^ de Rillé. — Il a été construit vers 1850 par Hippolyte Grados, sur les plans de l'architecte Jacquemin.

Planche-au-Mai (la), f., c^ne^ de Bléré.

Planche-aux-Chefs (la), c^ne^ de Rillé. V. *Planche-au-Cerf.*

Planche-aux-Prêtres (la), f., c^ne^ de Channay. — *Planche-aux-Prêtres,* carte de l'état-major.

Planche-aux-Veaux (la). V. *Ambillou.*

Planche-Billard (le lieu de la), c^ne^ de Luzé, près du moulin d'Anière.

Planche-des-Chaquenaux (la), f., c^ne^ d'Artannes.

Planche-des-Douneaux (le lieu de la), c^ne^ d'Orbigny. — C'est le point de jonction du ruisseau de la Cossonnière et de l'étang de la Lardière.

Planche-des-Nœuds (la), f., c^ne^ de Saint-Christophe.

Planche-des-Vauguereau (la), f., c^ne^ de Vouvray.

Planche-du-Bois (le lieu de la), c^ne^ de Beaumont-en-Véron. — Il est mentionné dans un aveu rendu, le 27 octobre 1657, par Perrine Gaultier, veuve de Claude de Razilly, à Anne-Marie-Louise d'Orléans, princesse de Dombes et dame de Cravant. — (Arch. d'I.-et-L., E, 164.)

Planche-du-Guéret (la), f., c^ne^ de Fondettes.

Planche-du-Rivau-d'Avrilli (le lieu de la), paroisse de Chemillé-sur-Indrois. — Il dépendait de la chartreuse du Liget au XIIIe siècle. — (*Cartulaire du Liget.*)

Planche-Nivain, ou **Planche-de-la-Leu** (le lieu de la), c^ne^ de Manthelan. — Il est cité dans un acte de 1691. — (Arch. d'I.-et-L., C, 615.)

Planche-Nivain (le ruisseau de la), c^ne^ de Manthelan.

Planche-Pouillon (le lieu de la), près du ruisseau de Biez, c^ne^ de Maillé.

Plancher (chapelle de **Notre-Dame-du-**). V. *Faye-la-Vineuse.*

Planches (le lieu des), paroisse de Chambourg. — Il relevait du fief de May (1662). — (Arch. d'I.-et-L., E, 223.)

Planches (les), f. et moulin, c^ne^ de Ligré. — Ils dépendaient du prieuré des Roches-Saint-Paul. Le 12 octobre 1758, le prieur des Roches les céda à Louis Duchesne moyennant une rente de vingt-trois setiers de froment. — (*Mémoire pour les administrateurs du collège de Chinon,* Paris, 1780.)

Planches (les), f., c^ne^ de Luynes.

Planches (le moulin des), sur la Veude, c^ne^ de Razines. — *Les Planches,* carte de l'état-major.

Planches-de-la-Leu (les). V. *Planche-Nivain,* c^ne^ de Manthelan.

Planches-de-Pierre (le lieu des), près de Puits-Benault, c^ne^ de la Chapelle-Blanche.

Planches-Fayet (le lieu des), près du Cassereau, c^ne^ de Vernou.

Planchette (fontaine de la), c^ne^ de la Celle-Guenand. — Elle jette ses eaux dans le Remillon.

Planchette (la), f., c^ne^ de Cléré.

Planchette (la), f., c^ne^ de Manthelan. — Elle relevait censivement du fief du Bournais. — (Arch. d'I.-et-L., E, 122.)

Planchettes (le lieu des), près du Grand-Village, c^ne^ de Louans.

Planchoury, vil. et chât., c^ne^ de Langeais, 60 habit. — *Planche-Choury,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Saint-Michel-sur-Loire à foi et hommage lige. En 1592, la veuve de Gilles Nau le vendit à Baptiste Gentil de Languedoue, qui le céda, en

1621, à Jean Mioguet. Celui-ci le vendit, par acte du 30 avril 1644, à Michel Sorin, qui, le 12 novembre de la même année, le revendit à André Coudreau, Éc., conseiller du roi, trésorier général de France à Tours, maire de cette ville. Catherine, fille d'André, épousa Louis Bernin de Valentinay, seigneur d'Ussé, contrôleur général de la maison du roi.

Planchoury passa ensuite à Louis Coudreau, marié à Marie Simon de Bois-David, décédée le 10 décembre 1713, et qui fut inhumée dans l'église de Saint-Michel-sur-Loire.

En 1719, ce fief fut vendu à François Girault, Éc., trésorier de France à Tours. André Girault, fils de François, trésorier de France, rendit hommage au baron de Saint-Michel les 29 mars 1743 et 25 novembre 1746. Il comparut en 1789 à l'assemblée électorale de la noblesse de Touraine.

Depuis, ce domaine a appartenu à Frédéric Desmé de Chavigny, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, héritier de Mme Desmé de Chavigny, née Girault de Planchoury. — (Arch. d'I.-et-L., C, 654; E, 79. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1420. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 322; *Hist. des maires de Tours*, 139.)

Plandions (le lieu des), près de Courchamp, c^{ne} de Chinon.

Plante (le lieu de la), c^{ne} de Ballan. — Il relevait de la commanderie de Ballan. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la commanderie de Ballan.*)

Plante (la), f., c^{ne} de Chanceaux, près Loches.

Plante (bois de). — *Nemus splendida, Nemus explenta, Splente, Lesplente, Boscus de Plantis*, XIe, XIIe et XIIIe siècle. — Ce nom était donné à trois forêts : l'une située du côté de Berthenay, l'autre, vers Chambray, la troisième, entre le Cher et la Loire, à Saint-Pierre-des-Corps et la Ville-aux-Dames. — Une partie de la forêt qui s'étendait du côté de Berthenay fut donnée à l'abbaye de Marmoutier par Bertrade, femme de Philippe, roi de France (1115). En 1118, le roi en donna une autre portion à la collégiale de Saint-Martin. Au XIIIe siècle, la propriété était divisée a peu près par quart entre cette collégiale, l'abbaye de Marmoutier, le Chapitre de l'Église de Tours et le roi. On l'appelait alors *Nemus de Explenta inferior, Nemus de Splentia, bois de Lesplante,* ou *de Lepilois,* ou *Lepilosais.* Dans une charte de Marmoutier de juillet 1260 on lit : « *Nemus quod a quibusdam dicitur Lepilois, a quibusdam Lesplante in parochia de Brethenay, inter Ligerim et Carum.* » Dans une charte de 1260 il est dit : « Les bois appelés Lesplante, ou Splendide, ou par d'aucuns autres le Pillois, ou Pilozais. »

Une forêt qui s'étendait entre Tours et Chambray portait également le nom de *Plante, Nemus de Splenta,* ou *Explenta.* Au XIIe siècle, on l'appela bois Rahier, du nom de son propriétaire. En 1176, Rahier de Rilly la tenait en fief de l'archevêque de Tours. Il la vendit à Philippe Aymar et Pierre Vital. Ce dernier en donna une partie à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. Le reste devint, par la suite, la propriété du prieuré de Bois-Rahier ou de Grandmont.

Les bois situés entre la Loire et le Cher depuis Saint-Pierre-des-Corps jusqu'à la Ville-aux-Dames portaient également le nom de *Plantes, boscus de Plantis, nemus Explenta superior, nemus de Splentia.* La plus grande partie appartenait à l'Église de Tours. D'après un procès-verbal de visite du 6 février 1721, leur étendue était alors de quatre cents arpents. Ils furent presque entièrement abattus en 1725. Ils couvraient les immenses terrains que l'on appelle aujourd'hui la prairie de Larçay.

Arch. d'I.-et-L., G, 79; *titres de Marmoutier, de Saint-Martin, de l'Eglise de Tours* et *de Bois-Rahier.* — *Livre noir de Saint-Florent de Saumur.* — *Liber compos.*, 50, 53, 55. — Archives de la Ville-aux-Dames. — D. Housseau, IV, 1361; VII, 3137, 3179; XII, 6380. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Saint-Martin* et *de Marmoutier.* — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — E. Mabille, *Divisions territoriales de la Touraine*, 161.

Plante (le lieu de la), paroisse de Neuvy-Roi. — En 1709, il appartenait à Michel-Séraphin des Escotais. — (Arch. d'I.-et-L., E, 83.)

Plante-à-Gobelet (le bois de la), c^{ne} de Thizay.

Plante-Boroz (le lieu de la), près de Thaix, c^{ne} d'Yzeures.

Planterie (la), ham., c^{ne} de Bréhémont, 15 habitants.

Plantes (les), f., c^{ne} de Chambourg. — *Les Plantes*, carte de l'état-major.

Plantes (la fontaine des), c^{ne} de Chambourg. — *Les Plantes,* carte de Cassini. — Elle jette ses eaux dans le ruisseau de Chatres, au Gué-de-Grais.

Plantes (les), f., c^{ne} de Chambray. — *Terra de Splenta*, 1249. — A cette date, Jacquelin de Maillé donna au prieuré de Bois-Rahier une rente de 20 sols assise sur cette terre. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Bois-Rahier.*)

Plantes (les), f., c^{ne} de Chédigny.

Plantes (les), f., c^{ne} de Cussay. — *Les Plantes*, carte de l'état-major.

Plantes (le lieu des), paroisse de Fondettes. — En l'an III, il appartenait à l'hôpital de la Charité de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Plantes (les), f., c^{ne} de Huismes.

Plantes (les), f., c^{ne} de Marigny.

Plantes (les), ham., c^ne de la Membrolle 13 habitants.

Plantes (le lieu des), près de Mosny, c^ne de Montlouis.

Plantes (le bois des), près du Roulet, c^ne de Saint-Flovier.

Plantes (le bois des), c^ne de Truyes.

Plantes (les), c^ne de Vouvray. V. *Blottière.*

Plantes (le lieu des), paroisse de Véretz. — Ancien fief, relevant de Véretz. — (Arch. d'I.-et-L., E, 147.)

Plantes-Baron (les), f., c^ne de Saint-Martin-le-Beau. — *Plantes-Baron,* carte de l'état-major.

Plantes-de-Béchenoix (le lieu des), c^ne de Theneuil, près du chemin de Theneuil à Béchenoix.

Plantes-du-Bois-Morand (le lieu des), c^ne d'Esves-le-Moutier. — Il relevait du fief d'Esves, suivant une déclaration féodale faite, le 13 février 1680, par Bernard de Grateloup. — (Arch. d'I.-et-L., *cure d'Esves.*)

Plantin (Christophe), né à Saint-Avertin, en 1514, fut un des imprimeurs les plus habiles de son époque. Après avoir appris à Rouen les premiers éléments de son art, il se rendit à Paris, et de là à Anvers, où il fonda une imprimerie considérable, qui eut des succursales à Leyde et dans plusieurs autres villes. Parmi les nombreux ouvrages sortis de ses presses on remarque la fameuse *Bible polyglotte,* dont l'impression lui fut confiée par Philippe II, roi d'Espagne, et qui dura de 1569 à 1573. Le roi, pour le récompenser, lui décerna le titre de *prototypographus regius,* tandis que la régence d'Anvers lui donnait une magnifique coupe d'une valeur de cent florins d'or. Il mourut à Anvers le 1er juillet 1589. Une de ses filles épousa Jean Moretus, qui eut l'imprimerie d'Anvers.

La famille Moretus, dont un membre est aujourd'hui colonel dans l'armée belge, fut anoblie en 1692. Longtemps avant cette époque, elle n'exploitait plus l'imprimerie de Plantin.

Elle a conservé dans son état primitif la maison où était cette imprimerie et en a fait un véritable musée. Voici ce que dit à ce sujet le journal l'*Imprimerie* dans son numéro de novembre 1875 :

« La maison, un des beaux spécimens de l'architecture flamande, est restée telle qu'elle était primitivement, avec ses meubles en bois sculpté, ses ateliers, ses salons, et jusqu'au cabinet où le célèbre Juste Lipse corrigeait les épreuves de ses ouvrages et de ceux des autres savants ses contemporains. Les salles sont garnies de tableaux de maîtres; les bibliothèques contiennent de nombreux incunables, la série complète des livres imprimés par Plantin, la plupart des manuscrits des auteurs, et, ce qui est plus précieux encore, toute leur correspondance autographe, avec les minutes des réponses de Plantin. C'est un véritable trésor pour l'histoire de la littérature et de la typographie à cette époque.

« Le descendant de Plantin a offert au conseil municipal d'Anvers de lui céder la maison et son précieux contenu. Comme il s'agissait de plus d'un million de francs, la ville s'est adressée au gouvernement pour qu'il fournît une partie de la somme. Le ministère, malgré les instances réitérées du comte de Flandre, ne voulut accorder que 200,000 francs, et encore refusa-t-il d'exonérer la ville des frais très considérables d'enregistrement. Sans se laisser rebuter par ce mauvais vouloir, le conseil d'Anvers a poursuivi l'affaire, et, dans sa séance du 10 août 1875, a conclu l'acquisition, au prix de 1,200,000 francs, dont la moitié payable comptant, et le reste par annuités. Cette administration libérale et éclairée s'est acquis ainsi des droits à la reconnaissance des amis des arts et de la typographie.

« C'est à l'unanimité de ses membres, sous la présidence du bourgmestre, M. Léopold de Wael, que le conseil communal d'Anvers a voté cette acquisition, sur les conclusions du rapport de M. Jean Nauts. »

Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 388. — D. Housseau, XXIII, 128, 289, 298, 300, 303, 307, 318; XXIV, 166. — *Revue de Liège* (1845), p. 270. — *Bulletin de l'académie royale de Belgique*, XIX, 380. — Maittaire, *Annales typographiques*, III, 545. — Didot, *Biographie générale*, XL, 410.

Plantis (les), f., c^ne de Chezelles. — *Les Plantis,* carte de l'état-major.

Plard (l'étang), c^ne du Grand-Pressigny.

Plarderie (la), ham., c^ne de Courcelles, 16 habit. — *Plarderie,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Plarderie (la), f., c^ne de Marcilly-sur-Maulne. — *Plarderie,* carte de Cassini.

Plardières (les), f., c^ne de Seuilly. — *Blardières,* carte de Cassini.

Plassay (le lieu de), c^ne de Vallères, près du chemin de la Vallée-du-Vau au Houssard.

Plassier (le), c^ne de Saint-Avertin. V. *Placier.*

Plassiers (les), c^ne de Manthelan. V. *la Placière.*

Plat-d'Étain (la métairie du), c^ne de Tours. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Beaumont. Elle appartenait à l'abbaye de Beaumont-lez-Tours. Par un aveu rendu en 1660 au trésorier de Saint-Martin par l'abbesse de Beaumont, on voit qu'à cette époque le logis appelé le *Plat-d'Étain* était détruit. L'emplace-

ment de cette maison appartenait à Pierre Chalonneau. La métairie du Plat-d'Étain, dont l'étendue était de deux arpents, fut vendue nationalement, le 30 mai 1791, pour 9025 livres. — (Arch. d'I.-et-L., G, 423. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1330.)

Platache (le lieu de la), près de la Milletière, c^ne de Bossée.

Plateriau (le lieu de), paroisse de Reignac. — Ancien fief, relevant du château de Loches (1773). — (Arch. d'I.-et-L., C, 585.)

Platerie (les Haute et Basse-), f., c^ne de Crotelles. — *Placterie*, carte de Cassini.

Platerie (la), f. et chât., c^ne de Restigné. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Saint-Michel-sur-Loire. La collégiale de Saint-Martin était propriétaire de la métairie de la Platerie. En 1611, le fief appartenait à René de Lesme, Éc.; — en 1643, à Pierre de Lesme; — en 1664, à Jean Guesdier, sous-doyen de Saint-Martin; — en 1681, à Anne Lefebvre, fille de Claude Lefebvre, seigneur de la Guiberderie, et de Françoise Guesdier; — en 1712, à N. de Montplacé; — en 1789, à André Berthelot de Villeneuve. — (Arch. d'I.-et-L., E, 242; G, 17, 492, 495. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Plateries (les), f., c^ne de Monthodon.

Platet (le bois de), partie de la forêt de Villandry, c^ne de Druyes.

Platière (le lieu de la), paroisse de Rivarennes. — Il est cité dans un acte du 21 juillet 1556. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de la commanderie de l'Ile-Bouchard.*)

Plat-Loup, f., c^ne de Panzoult. — *Plat-Loup*, carte de l'état-major.

Platreaux (les), f., c^ne de Saché. — *Prateaux*, carte de Cassini.

Platterie (la), c^ne de Restigné. V. *Platerie.*

Plauderie (la), f., c^ne de Château-la-Vallière.

Plauderie (la), f., c^ne du Grand-Pressigny. — *Plauderie*, carte de Cassini.

Plauderie (la), f., c^ne de Larçay.

Plaudières (les), ham., c^ne de Draché, 11 habit. — *Plaudières*, carte de Cassini.

Plaudières (les), et les **Hautes-Plaudières**, vil., c^ne de Ligré, 23 habit. — *Plaudières*, carte de l'état-major.

Plaudières (les), ham., c^ne du Petit-Pressigny, 14 habitants.

Plaudrie (la), f., c^ne de Saint-Symphorien.

Plault (la croix), c^ne de Charnizay, près du chemin de Charnizay au Moulin-Girault.

Playe (le lieu de), près de Bourdel, c^ne de Neuilly-le-Brignon.

Plays, c^ne de Saint-Épain. V. *Plaid.*

Plée (la), ham., c^ne de Saint-Christophe, 15 habit. — *La Blé*, carte de l'état-major. — *La Plée*, carte de Cassini.

Plégu (le bois), c^ne du Grand-Pressigny. — Il dépendait autrefois de la commune d'Étableaux.

Plein-Bois, f., c^ne de Nouzilly. — *Plein-Bois*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Pleinchamp, ou **Plainchamp**, f., c^ne de Ballan. — *Pleinchamp*, carte de Cassini. — Ancien fief. Propriété du prieuré de Saint-Côme en 1572-1620. Au XVIIIe siècle, il dépendait de la fabrique de Saint-Martin. Il fut vendu nationalement, le 23 février 1791, pour 25,500 livres. — (Arch. d'I.-et-L., G, 498, 517.)

Plein-Champ, c^ne de Villedômer. V. *Plainchamp.*

Plein-Chêne, c^ne de Villiers-au-Boin. V *Plainchêne.*

Pleis, Ples. V. *Plaix*, ancienne paroisse.

Plenterne (le lieu de la), c^ne de Rochecorbon, près du chemin du Pizoir à Monnaie.

Pleseis (*hebergamentum de*). V. *le Plessis*, c^ne de Chemillé-sur-Indrois.

Plessardière (la), f., c^ne de Crotelles.

Plesse (la), f., c^ne de Cléré. — Ancien fief. En 1240, il appartenait à Macé de la Plesse; — en 1262, à Guillaume de Clérambault, par suite de son mariage avec Marie, fille du précédent; — en 1347, à Macé de Clérambault; — en 1380, à Jean de Clérambault, marié à Marguerite des Roches. La Plesse resta dans cette famille jusqu'au mariage de Catherine de Clérambault avec Pierre de Laval de Lezay (1560). Honorat d'Acigné, marié à Jeanne-Aguelonne de Laval, vendit ce fief en 1631. — (Guérin, *Notice sur Giseux*, 110. — Bibl. de Tours, fonds Lambron.)

Plesseaicus Garnerii. V. *Plessis*, c^ne de Neuvy-Roi.

Plesseau (le lieu de), près de la Guillonnière, c^ne de Savonnières.

Plesseio (*majoria e*). V. *le Plessis*, c^ne de Chanceaux.

Plesseitum. V. *le Plessis*, c^ne de Nouans.

Plesseium. V. *le Plessis*, c^nes de Bueil, de Chanceaux, de Limeray et de Vouvray.

Plessiacum. V. *le Plessis*, c^ne de Nouans.

Plessis (le), f., c^ne d'Ambillou. — *Plessis-Lhermiteau*, XVIIe siècle. — *Le Plessis*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1769, il appartenait à Michel-Denis de la Ruë du Can. — (Bibl. de

Tours, fonds Lambron. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Plessis (le), f., c^ne^ d'Artannes. — *Plessis-au-Maire*, XIIIe siècle. — *Plessis-Galle*, 1571. — Ancien fief. Au XIIIe siècle, il relevait de l'archevêché de Tours à foi et hommage lige. Par la suite il releva d'Azay-le-Rideau. En 1365, il appartenait à Jean Le Maire; — vers 1500, à Antoine Le Maire; — en 1591, à François de Gennes. (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Relay*. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, VIII, 655.)

Plessis (le), c^ne^ d'Auzouer. V. *Plessis-Auzouer*.

Plessis (le), f., c^ne^ d'Avrillé. — *Plessis*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Plessis (le), f., c^ne^ d'Azay-le-Rideau.

Plessis (le), f., c^ne^ de Barrou.

Plessis (le), f., c^ne^ de Beaumont-la-Ronce. — *Plessis-Bouchard*, XVIIIe siècle. — Ancien fief, relevant de Beaumont-la-Ronce et dépendant du marquisat de ce nom. — (Arch. d'I.-et-L., C, 443).

Plessis (le), vil., c^ne^ de Bréhémont, 26 habitants.

Plessis (le), f., c^ne^ de Brizay. — *Plessis*, carte de l'état-major. — En 1793, elle fut vendue nationalement sur le duc de Richelieu, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Plessis (le), c^ne^ de Bueil. V. *Plessis-Barbe*.

Plessis (le moulin du), sur la Vandeume, c^ne^ de Bueil. — *Les Plessis*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du Plessis-Barbe. — (Arch. d'I.-et-L., *Chapitre de Bueil*.)

Plessis (le), vil., c^ne^ de Cangy, 38 habit. — *Plessis-Maugarny, Plessis de Limeray, le Chatellier de Limeray*, XVIe siècle. — Ancien fief, relevant de Châteaurenault. Il a fait partie de l'ancienne paroisse de Fleuray. En 1515, il appartenait à Jean de la Forestière, Éc.; — en 1539, à René Juvineau, secrétaire du roi; — en 1558, à François de Beauçay; — vers 1650, à Claude de Rigné; — en 1700, à Antoine-François de Faverolles. Le 19 décembre 1757, Louis-René de Faverolles le vendit à Emmanuel Peltereau, bourgeois de Châteaurenault. En 1760, Gatien Rangeard de la Boissière, procureur général du roi à la chambre des comptes de Blois, possédait une partie de ce fief. — En 1789, une métairie, située au Plessis, appartenait à l'hôtel-Dieu d'Amboise. — (Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 422. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1436. — Arch. d'I.-et-L., *hôtel-Dieu d'Amboise*.)

Plessis (le), f., c^ne^ de Chambourg. — *Plessis-Guyot*, 1593, 1684. — *Plessis-Jamet*, 1743. — *Plessis*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant du Chapitre de Loches. En 1429, il appartenait à Isabeau de Préaux, veuve de Jean de Châtillon; — en 1593-1623, à Daniel Luthier, Éc., décédé en 1630; — en 1684-97, à Gabriel Dalonneau; — en 1705, à Michel Dalonneau; — en 1743, à Marie Marius, veuve de Pierre de Grateloup; elle rendit aveu au Chapitre de Loches le 9 novembre de cette année. Le 20 février 1775, Pierre-Hyacinthe de Semin, vendit ce fief à Joseph de Nogerée, Éc., et à Charlotte de Maussabré, sa femme. Le Plessis passa ensuite à Louis-Honorat de Baraudin et à Bernard, comte de Chambray. — (Arch. d'I.-et-L., G, 246, 296, 728; *Rôle des 20es*. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Notre-Dame de Loches*. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. 1er, 359.)

Plessis (le), f., c^ne^ de Chanceaux-sur-Choisille. — *Majoria de Plesseio*, XIIIe siècle. — *Plessis-Rauville, Plessis-Soyer*, XVe siècle. — Ancien fief, relevant primitivement de la prévôté d'Oë et plus tard de Châtenay. En 1448, il appartenait à Pierre Soyer; — en 1740, à Françoise-Marie Laurenceau, veuve de François Thiou, qui le vendit, par acte du 27 février 1741, à Bernard Verdier. En 1756, il appartenait au comte d'Aspremont. Un acte de cette époque constate qu'une cave, dépendant du logis seigneurial, était autrefois à usage de chapelle. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Châtenay*.)

Plessis (le), f., c^ne^ de Channay. — *Plessis-Bourdeul*, 1629. — *Plessis*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Rillé. En 1453, il appartenait à Urbain Maurice, Éc.; — en 1565, à Antoine de la Houdinière; — en 1600, à Charlotte Gautier; — en 1629, au marquis d'Effiat. En l'an III, il fut vendu nationalement sur Jacques-Marie Pays de Lathan. — La dîme du Plessis formait un autre fief qui appartenait à la collégiale de Saint-Martin. Le 14 juillet 1712, le Chapitre rendit hommage pour ce fief. — (Arch. d'I.-et-L., G, 17, 23, 37, 38, 574; *Biens nationaux*.)

Plessis (étang du), c^ne^ de Channay. — Il fut vendu nationalement, en 1793, sur Jacques-Marie Pays de Lathan, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Plessis (le), c^ne^ de Cheillé. V. *Plessis-Alais*.

Plessis (le), vil., c^ne^ de Chemillé-sur-Indrois, 38 habit. — *Herbergamentum de Plesseio*, 1223. — *Plesseium*, 1274. — *Le Plessis*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château de Loches. En 1223, il appartenait à l'abbaye de Baugerais; — en 1623, à Daniel Luthier; — en 1688, à Marie Guesbin, veuve du Chesne; — en 1787, à Pierre Perillault de Chambeaudrie, marié à Renée-Marie du Chesne.

Voici le texte de l'aveu que ce dernier rendit le 27 août 1787 :

« Les presidents, tresorier de France, etc..... Sachent tous que Mᵉ Valentin Maucourt, procureur en ce bureau, fondé de la procuration spéciale de messire Pierre Perillault de la Chambaudrie, écuyer, seigneur du Plessis, à cause de Marie-Renée du Chesne, son épouse, lequel nous a remontré, en conséquence de ladite procuration, être chargé par ledit sieur de la Chambaudrie, de par luy et en son nom faire la foy et hommage lige due au roy pour raison de son fief et terre du Plessis, situé dans la paroisse de Chemillé, mouvant de Sa Majesté à cause de son château de Loches, pour a quoy parvenir il nous auroit présenté sa requête, notre ordonnance soit communiquée à l'administrateur général des domaines, la réponse de son directeur; ledit Mᵉ Maucourt s'etant mis en devoir et posture de vassal a fait en nos mains les foy et hommage lige qu'il doit au roy; auxquels foy et hommage nous avons, en présence des gens du roy, reçu et recevons ledit Mᵉ Maucourt, audit aveu, sauf les droits de Sa Majesté et l'autruy, à la charge par ledit sieur de la Chambaudrie de fournir dans le temps de la coutume l'aveu et denombrement de ladite terre et fief du Plessis, et de payer les droits et devoirs seigneuriaux et feodaux et autres, si aucuns sont dus; en conséquence faisons mainlevée de toutes poursuites feodales en payant les frais si aucuns sont dus et les droits de rachat d'ensaisinement. Fait au bureau des finances, à Tours, le 27 août 1787. » — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 561, 588, 603; chartes de Baugerais; *Cartulaire du Liget; Biens nationaux. — Rôle des fiefs de Touraine.*)

Plessis (le Haut-), f., cⁿᵉ de Chemillé-sur-Indrois. — Elle fut vendue nationalement sur les chartreux du Liget, en 1791, pour 4525 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Plessis (les Grand et Petit-), vil., cⁿᵉ de Chouzé-sur-Loire, 107 habit. — *Plesseiacum justa Chozeium,* 1328. — *Plessis-aux-Moines,* xivᵉ siècle. — *Plessis-aux-Nonains,* xviiᵉ siècle. — Ancien prieuré, appartenant à l'abbaye de Bourgueil. Il fut fondé, au xiᵉ siècle, par Lovo et son frère Rahier. L'église était placée sous le vocable des saints Gervais et Protais. Le revenu de ce bénéfice était de 8,300 livres en 1762. Mathieu Gauthier, docteur en théologie, évêque de Négrepont, était prieur commendataire du Plessis en 1528; — Jean-Hippolyte de Courbon de la Roche-Courbon, en 1757; — Joseph-Henri Deshous de Favols, vicaire général de Saintes, en 1773. Le fief du prieuré relevait de la baronnie de Bourgueil. Il avait le droit de châtellenie et de haute, moyenne et basse justice. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336; G, 773. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Bourgueil.* — D. Housseau, II, 549. — *Pouillé du diocèse d'Angers* (1648), p. 65. — Bibl. de Tours, manuscrit nᵒ 1212.)

Plessis (les Haut et Bas-), ham., cⁿᵉ de Ciran, 13 habit. — *Plessis-Ciran,* 1431. — *Plessis,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château de Loches. En 1431, il appartenait à Martin Bernier; — en 1515, à Pierre Voyer. Par lettres de janvier 1569, il fut érigé en vicomté avec union des terres de la Roche-de-Gennes et de Paulmy, en faveur de Jean de Voyer. En 1740, Charles-Yves-Thibault, comte de la Rivière, possédait ce fief. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336. 582, 634. — D. Housseau, X, 4452. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou,* II, 825.)

Plessis (le), paroisse d'Écueillé. — Ancien fief, relevant du château de Loches. — (Arch. d'I.-et-L., C, 603.)

Plessis (le), f., cⁿᵉ d'Esves-le-Moutier.

Plessis (le), ham., cⁿᵉ de Ferrières-Larçon, 13 habit. — *Hôtel du Plessis,* 1347. — *Plessis-Chevaleau, Plessis Port-de-Loup,* xviiᵉ siècle. — *Plessis-Chevalon,* carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du Chatellier. En 1347, il appartenait à Jean Gargeau, chanoine de Saint-Martin de Tours. Il fut vendu nationalement, en 1793, sur Pierre Gilbert de Voisins. — (Arch. d'I.-et-L., E, 104; *Biens nationaux.*)

Plessis (le), f., cⁿᵉ de Fondettes. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. Au xivᵉ siècle, on y voyait une chapelle. — (Arch. d'I.-et-L., *fabrique de Saint-Martin.*)

Plessis (l'étang du), cⁿᵉ du Grand-Pressigny. — Il a fait partie de l'ancienne paroisse d'Étableaux.

Plessis (le), ancien fief, près de l'Ile-Bouchard. — Dans l'inventaire des domaines de la maison de la Tremoille, dressé en 1484, on lit : « Le Plesseys fut une belle maison où il n'y a plus aujourd'hui qu'un logis de métayer et la grange. » — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de l'Ile-Bouchard.*)

Plessis (le), vil., cⁿᵉ de la Croix, 21 habit. — *Plessis-Limosine,* 1407. — Ancien fief, relevant d'Amboise. En 1402, il appartenait à Jean du Plessis; — en 1422, à Pierre Simon; — en 1471, à Silvain des Aubuis; — en 1476, à Jean Bernard; — en 1526, à Henri Bohier; — en 1548, à René Beraud; — en 1566, à Françoise Lotier, veuve de Jean de Villemart. L'intendant de Tours, en 1675, contesta à ce domaine la qualité de fief et décida qu'il devait être déchargé de la taxe des francs-fiefs. En 1780, Étienne-Jean-Baptiste Lorin de la Croix était qualifié de seigneur du Plessis. — (Bétancourt, *Noms féodaux,* I, 125, 356; II, 756. — Arch. d'I.-et-L., C, 555, 633, 651; E, 26. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Plessis (le), cne de la Riche. V. *Plessis-les-Tours.*

Plessis (le Petit-), ou **Fort-des-Boires,** f., cne de la Riche. — Elle relevait de l'abbaye de Beaumont et appartenait, en 1701, à Antoine Bergeron de la Goupillière. — (Arch d'I.-et-L., E, 22; *titres de l'abbaye de Beaumont.*)

Plessis (le), vil., cne de Lignières, 48 habit. — *Le Plessis,* carte de Cassini.

Plessis (le), ham., cne de Limeray. — *Plessis-les-Iles-Barbe,* 1678. — *Plessis-Limeray,* 1682. — *Le Chatellier de Limeray,* 1749. — *Plessis-Limeray,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise à foi et hommage lige. Primitivement, le Plessis et le Chatellier formaient deux fiefs dictincts. Ils furent réunis au xve siècle. En 1577, le Plessis appartenait à François Besse, Éc.; — en 1623, à Jehan de la Forestrie; — en 1674, à François de Faverolles. En octobre 1675, il fut saisi sur ce dernier, à la requête de Gilles Gaudin de Mosny, pour une dette de 13,000 livres, et adjugé à Claude Henrion, sieur du Cormier. Celui-ci, par acte du 5 mai 1678, le vendit, pour 14,100 livres, à Madeleine de la Porte, femme de François de Faverolles, ci-dessus nommé. Madeleine de la Porte rendit hommage le 8 juillet de la même année. En 1749, Marc-Antoine de Faverolles était seigneur du Plessis. Il eut pour successeurs Louis-René de Faverolles (1754) et Emmanuel Peltereau (1759). — (Arch. d'I.-et-L., C, 556, 603, 633, 651. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Saint-Julien.*)

Plessis (le), f., cne de Louestault. — *Plessis-Griveau,* xve et xvie siècle. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë et d'Amboise. En 1476, il appartenait à Jean Certain; — en 1523, à Philippe Basset; — en 1645, à René de Menou; — en 1677, à François de Menou. — (Arch. d'I.-et-L., C, 555, 634, 651. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1313.)

Plessis (le), vil., cne de Luzillé, 58 habit. — Ancien fief, relevant de l'archevêché de Tours au xive siècle, et par la suite de la châtellenie des Brosses. En 1335, il appartenait à Jehan de la Salle, prévôt de Luzillé; — en 1683, à Jacques Mamineau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 39. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Plessis (le), f. et chât., cne de Marcilly-sur-Maulne.

Plessis (le), cne de Marray. V. *Marray.*

Plessis (le), ou **Petit-Plessis,** f., cne de Neuillé-le-Lierre. — *Plessis-Girard,* xvie siècle. — *Plessis,* carte de Cassini. — Ancien fief. Le 6 décembre 1568, Méry Lopin, marchand à Tours, le vendit à Laurent le Blanc, Éc., seigneur de la Vallière. En 1654, ce fief appartenai à Daniel Boileau, grand maître des eaux et forêts. — (Arch. d'I.-et-L., E, 19. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France,* V, 490.)

Plessis (le), f., cne de Neuilly-le-Brignon. — Ancien fief, relevant de la Haye. En 1455, il appartenait à Jean Barbin, Éc. A partir de 1573, il fit partie de la châtellenie de Paulmy. — (D. Housseau, XII, 5888, 5929. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Plessis (le), f., cne de Neuvy-Roi. — *Plesseiacus Garnerii, Plessis-Garnier,* xiiie siècle. — *Le Plessis,* carte de Cassini. — Il relevait de la prévôté d'Oë à foi et hommage simple et 15 sols de service, et, pour une partie, de la prévôté de Neuvy-Roi. En 1236, la dîme de ce domaine appartenait à Rotrou de Montfort. — (D. Housseau, VII, 2800. — Arch. d'I.-et-L., C, 634; E, 16.)

Plessis (le), f. et chât., cne de Nouans. — *Plessiacus in parochia de Noento, Herbergamentum de Plesseio, Plessetium, Plessiacum in parochia de Noianto,* 1209, 1219, 1226. — *Plessis-l'Abbé,* 1359. — Ancien fief. En 1217, Hélie d'Argy céda à l'abbaye de Villeloin l'hommage qui lui était dû par Tancrède du Plessis pour la maison du Plessis et les bois de Chédon. En 1226, ce fief appartenait à Geoffroy de Murceins, qui le vendit à l'abbaye de Villeloin. Il fut vendu nationalement sur cette abbaye en 1791. — Le Plessis était fortifié. En 1359, il fut occupé par les Anglais, qui en furent délogés deux ans après par Pierre de Palluau. A cette époque, les fortifications furent détruites. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Villeloin; Biens nationaux.* — D. Housseau, VI, 2432; XIII, 11038. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Villeloin.* — Siméon Luce. *Hist. de du Guesclin,* 476.)

Plessis (le), f., cne d'Orbigny. — *Plessis-d'Orbigny,* xviiie siècle. — *Le Plessis,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Montrésor. Vers 1590, René de Prie le vendit à Claude de Persil. En 1716-47, il appartenait à la famille de la Ferté-Senectaire. — (Arch. d'I.-et-L., fonds Salmon, *titres de Montrésor.*)

Plessis (le), cne de Perrusson. V. *Plessis-Savary.*

Plessis (le), ham., cne de Pouzay, 17 habit. — *Durille,* ou *le Village des Robez,* xvie siècle. — Ancien fief. Il relevait du fief des Trois-Seigneurs de Pouzay auxquels il devait 12 deniers de cens, suivant un aveu rendu, le 17 janvier 1638, par Louise d'Aviau, veuve de Jean d'Armagnac. En 1791, il appartenait à Louis-Charles de la Chesnaye et à Jean-Luc de Préaux. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1361.)

Plessis (le lieu du), paroisse de la Roche-

Clermault. — Ancien fief. Vers 1666, il appartenait à Henri-Claude Daresse. — (Goyet, *Nobiliaire de Touraine.*)

Plessis (le), ham., c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher, 19 habit. — *Plessis-Chahuau*, XVIIe siècle. — *Plessis-Saint-Antoine*, 1777. — Ancien fief. En 1750, il appartenait à Joseph Aubry, premier président au bureau des finances de Tours; — en 1753, à Joseph-Jean Aubry, fils du précédent; — en 1771, à Jeanne-Louise Frotté, veuve de Joseph Aubry. — (Arch. d'I.-et-L., E, 305. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Plessis (le), vil., c^ne de Saint-Branchs, 24 habitants.

Plessis (le Petit-), f., c^ne de Saint-Laurent-en-Gâtines. — *Plesseium Godehut*, 1230. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Chenusson. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Gâtines.*)

Plessis (le), vil., c^ne de Saint-Mars, 32 habitants.

Plessis (le), paroisse de Saint-Martin-le-Beau. — Ancien fief. En 1431, il appartenait à Jean de la Couste. — (Bibl. nationale, Gaignères. 678.)

Plessis (le lieu du), c^ne de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, près du chemin de Vernoil à Bourgueil.

Plessis (le), f., c^ne de Sainte-Maure. — *Plessis-Baillon*, ou *Jugeraye*, XVe et XVIe siècle. — *Plessis*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château de Sainte-Maure. En 1443, il appartenait à Pierre Cournu; — en 1458, à Thomas Denis; — en 1558, à Anne Jouet; — en 1658, à Henri d'Arsay; — en 1672, à Guillaume de Villeret; — en 1685, à N. Denis. — (D. Housseau, XIII, 8056, 8092. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Sainte-Maure.*)

Plessis (le), vil., c^ne de Saint-Ouen, 35 habit. — *Plessis-Piquet*, 1475. — *Plessis-Franc*, *Plessis-au-Franc*, XVIIe et XVIIIe siècle. — *Plessis*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Nazelles. En 1480, Pierre de Montmorin le vendit à Geoffroy Clairon et à Jean Le Roy, chanoines de Saint-Martin de Tours. En 1688, il appartenait à N. Massonneau; — en 1761, à Alexandre-Henri Pingault. — (Arch. d'I.-et-L., C, 603; E, 34, 38; G, 420. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Saint-Martin.*)

Plessis (le Petit-), f., c^ne de Saint-Roch.

Plessis (le), f., c^ne de Savonnières.

Plessis (le), f., c^ne de Semblançay. — *Plaissiacum*, 1212. — *Plessiacus*, *Plessis-Herlan*, 1252, 1300. — *Plessis-Aleaume*, XVIIe siècle. — Ancien fief, relevant du château de Tours. En 1620, il appartenait à Louis de la Tremoille; — en 1651, à Claude Housset, Éc., secrétaire du roi. Par la suite, il fit partie du duché de Luynes. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 603, 650. — *Cartulaire de Fontevrault.* — *Rôle des fiefs de Touraine.* — D. Housseau, IV, 1160; VI, 2345. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 522.)

Plessis (bois du), c^ne de Sepmes.

Plessis (les Grand et Petit-), f., c^ne de Souvigny. — *Plessis-Brisechaste*, *Brischaste*, *Brichast*, *Briscat*, *Boischaste*, du XIIIe au XVIe siècle. — *Plessis*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant d'Amboise à foi et hommage lige. En 1388, il appartenait à N. de Neuvy; — en 1431, à Guillaume du Pont, qui rendit aveu le 14 juin; — en 1476, à Jean du Bois; — en 1508, à Pierre de Mons de la Ferté; — en 1523, à François de Mons, qui rendit aveu le 5 juin; — en 1524, à Pierre de Mons; — en 1527, à Louis du Bois; — en 1562, à Jean du Bois; — en 1565, à la famille Chasteigner; — en 1577, à Jean Moreau. Le 21 février 1707, Louis de la Motte-Villebret le vendit à Jean-René Le Roy. En 1793, il fut vendu nationalement sur Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, veuve de Philippe d'Orléans. — (Bétancourt, *Noms féodaux*, 129, 411. — Arch. d'I.-et-L., C, 555, 603, 633, 634; E, 26, 49, 51. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres d'Amboise.*)

Plessis (le lieu du), paroisse de Tauxigny. — *Locus de Plesseiaco juxta Tausiniacum*, XIe siècle. — Vers 1009, Foulques, comte d'Anjou, le donna à l'abbaye de Beaulieu. — (*Gallia christiana*, XIV.)

Plessis (le), f. et chât., c^ne de Thilouze. — *Plessis*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Montbazon. En 1534, il appartenait à Mathurin de Tourneton; — en 1592, à Claude de Tourneton; — en 1666, à René de Tourneton, marié à Gabrielle de Beauvais; — en 1725, à Jacques de Tourneton. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Épain.* — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Plessis (le), f., c^ne de Verneuil-sur-Indre. — *Plesseiz*, 1283. — *Plessis-Verneuil*, XVIIIe siècle. — Ancien fief, relevant du château de Loches. — (*Cartulaire du Liget.* — Arch. d'I.-et-L., C, 603.)

Plessis (le), c^ne de Vernou. V. *Richebourg*.

Plessis (le), f., c^ne de Vouvray. — *Majoria de Plesseio*, 1209 (charte de Saint-Martin). — *Plessis-au-Maire*, ou *Mairie de Vouvray*, XVIe siècle. — *Plessis-Renaut*, XVIIe siècle. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë à foi et hommage lige et 12 sols de service. En 1476, il appartenait à la veuve Bruinet; — en 1521, à René de l'Espinay, qualifié de maire de la mairie de Vouvray; — en 1626, à Yves de l'Espinay; — en 1657, à Louis de Bordeaux; — en 1742, au marquis

d'Ussé et à N. Petiteau. — (Arch. d'I.-et-L., G, 470, 481, 653. — D. Housseau, VI, 2485; VII, 3221. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1420. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Plessis (Geoffroy du), né en Touraine vers 1270, fut notaire apostolique de Jean XXII. Il se fit religieux à Marmoutier et fonda, à Paris, le collège de Saint-Martin-du-Mont, dont il confia la direction à son neveu, Geoffroy du Plessis, évêque d'Évreux, à Alain, évêque de Saint-Malo, à l'abbé de Marmoutier et au chancelier de l'Université. Six bourses étaient réservées à des élèves originaires de Touraine. Geoffroy du Plessis fit son testament en 1322. On ignore la date précise de sa mort. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier,* II, 270.)

Plessis (Antoine du), dit **le Moine,** né en Touraine, porta pendant quelques années l'habit religieux. Il suivit ensuite la carrière des armes, fut capitaine d'une compagnie d'arquebusiers de la garde du roi et gouverneur de Tours en 1562. Il mourut à Paris le 19 janvier 1576. Il était fils de François du Plessis, seigneur de Richelieu, et de Guyonne de Laval. — (P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France,* IV, 368. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou,* II, 536. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse,* XV, 940. — A. Duchesne, *Hist. de la maison du Plessis-Richelieu,* 54.)

Plessis (Armand-Jean du), cardinal, duc de Richelieu, né à Richelieu le 5 septembre 1585, et non pas à Paris, comme l'ont affirmé à tort plusieurs de ses biographes, était fils de François du Plessis, seigneur de Richelieu, de Beçay, du Chillou et de la Vervollière, conseiller d'État, et de Susanne de la Porte. Sa famille, originaire des environs d'Angles, en Poitou, était une des plus anciennes de cette province. Elle y était connue dès le XIIe siècle. Armand-Jean du Plessis suivit d'abord la carrière des armes; mais, au bout de quelques années, il entra dans l'état ecclésiastique, fit de très fortes études et fut nommé évêque de Luçon en remplacement de son frère, Alphonse-Louis, démissionnaire (1607). Secrétaire d'État, puis aumônier de Marie de Médicis, il suivit cette princesse qui avait été exilée à Blois. Lorsque celle-ci revint à la cour, il reçut le chapeau de cardinal, et c'est à partir de cette époque, qu'après s'être successivement emparé de la confiance du roi et la reine mère, il prit en main un pouvoir qui alla jusqu'à dominer celui de la Couronne. On lui reproche, non sans raison, d'en avoir abusé pour exercer des vengeances personnelles. Il faut se hâter d'ajouter que cette faute, ces faiblesses furent amplement rachetées par les immenses services qu'il rendit au pays. Il renversa la puissance politique des protestants et introduisit des réformes utiles dans la magistrature, dans les finances et dans l'armée. On doit reconnaître également qu'il contribua pour une large part à l'unité de la France. Protecteur des lettres, écrivain lui-même à ses heures, il attacha son nom à la fondation de l'Académie française. Le célèbre cardinal restera comme une des plus grandes figures historiques de son siècle.

Pour retracer la vie de cet illustre personnage, il nous faudrait entrer dans des développements que ne comporte pas le cadre de notre ouvrage. Nous devons donc nous borner aux quelques traits généraux que nous avons indiqués. Nous ajouterons seulement un détail qui se rattache à l'histoire ecclésiastique de notre province.

Le cardinal de Richelieu, qui possédait déjà les riches abbayes de Cluny, de Cîteaux et de Prémontré, demanda et obtint celle de Marmoutier, après la mort du cardinal Pierre de Bérulle, décédé le 2 octobre 1629. Il paraîtrait qu'à cette époque la conduite des religieux de Marmoutier était loin d'être exempte de reproches. D. Martène, qui ne saurait être suspect, nous apprend qu'il leur arrivait de quitter l'habit monastique pour revêtir des vêtements civils et aller courir les aventures. Ils se livraient au jeu et à la chasse, et, chose plus étrange de la part de moines, ils avaient des maîtres d'armes et des maîtres de danse. Tels étaient les excès auxquels quelques-uns d'entre eux s'abandonnaient qu'on était contraint de les condamner à la prison.

Averti de ces scandales, le cardinal songea à y mettre ordre. En 1630, il rendit une ordonnance qui enjoignait aux religieux, sous des peines sévères, de ne jamais franchir la clôture du monastère, de vivre en commun et d'assister régulièrement aux offices. Pendant quelque temps, les moines montrèrent une grande soumission; mais, mal surveillés par le prieur, qui ne savait pas faire usage de son autorité, ils ne tardèrent pas à retomber dans le désordre.

A la date du 4 mai 1632, le cardinal de Richelieu adressa au prieur la lettre suivante.:

« Monsieur le grand prieur, j'envoie le sieur Froissard, l'un de mes grands vicaires, à Marmoutier, durant la tenue de votre chapitre général, avec lettre de créance de commandement exprès de faire entendre à toute la congrégation que je suis en résolution d'establir la réforme et de commencer par vostre maison. Je voudrois qu'elle se pust exécuter sans emprunter des religieux de dehors, comme j'ay été contraint de le faire ailleurs; mais je n'oserais me le promettre si vous ne vous y portez courageusement et n'engagez par votre exemple ceux qui ont encore parmi vous quelques bons sentiments de religion. Vous avez proposé à Monsieur de Bourdeaux quelques articles mitigez que je ne veux pas du tout improuver; mais je les tiens un peu défectueux. Faites en sorte qu'ils soient tellement perfectionnés par les meures délibérations et consentement du Chapitre, que rien ne manque

à la vraye discipline regulière ni observance essentielle des trois vœux de votre profession. Ce que attendant de vostre zèle, je ne vous feray cette lettre plus longue que pour vous assurer que je suis, Monsieur le grand prieur, votre bien affectionné à vous servir : LE CARDINAL DE RICHELIEU. »

Voici le texte d'une autre lettre que le cardinal adressa le même jour aux religieux :

« Messieurs, vous avez peu savoir comme j'ay souvent témoigné à plusieurs particuliers de votre ordre le desir que j'ay toujours eu pour l'acquit de ma charge, d'establir quelque bonne forme de vivre parmi vous, et faire en sorte que les anciennes maisons de saint Benoît se rendissent aussi utiles à l'Eglise en ce temps, comme elles avaient été par le passé. C'est pourquoi, après quelques propositions faites de ma part par monsieur de Bourdeaux et temoignages de submissions et de bonne volonté reçues de la votre, je me suis résolu de prendre le temps de vostre Chapitre général, et pendant iceluy vous envoier le sieur Froissard, docteur en théologie, l'un de mes grands vicaires, pour faire entendre à tous les suppots et membres despendants de vostre congregation quelle était ma volonté sur le fait d'une nouvelle reformation et ce que je pouvais attendre de tout votre corps. L'on m'a fait voir quelques articles d'une reforme mitigée que je n'improuverais point tout à fait, s'il n'y avait quelques additions nécessaires. Je me promets que vous les augmenterez volontiers par la conference que vous aurez avec ledit Froissard, en qui vous devrez prendre toute créance, et que vous ferez passer par vostre Chapitre général en si bonne forme et en telle perfection, que toute la malice et contrepointe du monde n'en pourra jamais retarder ni empescher l'exécution. Ce que promettant, après m'estre recommandé à vos prières générales et particulières, je vous assureray que je suis, Messieurs, votre très affectionné à vous servir. LE CARDINAL DE RICHELIEU. »

Le 10 mai, ces lettres furent communiquées au Chapitre général, auquel assistait le vicaire général Froissard. On rédigea de nouveaux statuts que le cardinal approuva, mais qui ne furent pas plus exécutés que le règlement primitif. Pour triompher du mauvais vouloir des religieux et des dignitaires, il fallut employer un moyen énergique. Le cardinal de Richelieu décida que l'abbaye entrerait dans la congrégation de Saint-Maur. Fouquet, conseiller d'État, fut délégué pour installer de nouveaux moines en remplacement des mutins, que l'on renvoya dans d'autres abbayes. Il y eut résistance. Quelques jeunes religieux insultèrent ceux de Saint-Maur que l'on avait installés. Ils allèrent même jusqu'à frapper le procureur de la maison. Mais le cardinal ordonna une répression sévère, et bientôt l'ordre fut rétabli.

Le cardinal de Richelieu mourut le 4 décembre 1642 et fut inhumé dans l'église de la Sorbonne, où l'on voit encore son tombeau, œuvre de Girardon, et qui a été restauré sous le règne de Napoléon III. Sur une plaque de marbre on lit l'inscription suivante :

ARMANDUS JOANNIUS
CARDINALIS
DUX DE RICHELIEU
PRIMARIUS REGNI ADMINISTER
REGNANTE
LUDOVICO XIII JUSTO
SORBONÆ PROVISOR
OBIIT PR. NON. DEC.
AN UNO R. S. H. MDC. XXXXII
ÆTATIS LVII

D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, II, 472. — Perrault, *Les Hommes illustres*, I. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II. — A. Duchesne, *Hist. de la maison du Plessis*. — Larousse, *Diction. historique du XIXe siècle*. — Moréri, *Diction. historique*, VIII, 405. — L. Grégoire, *Diction. encyclopédique*, 1664. — G. Vapereau, *Diction. des littératures*, 1733. — Bouillet, *Diction. d'histoire et de géographie*, 1505.

Plessis (Alphonse-Louis du), frère du précédent, évêque de Luçon, puis archevêque d'Aix et de Lyon, cardinal et grand aumônier de France, doyen de Saint-Martin de Tours, fut nommé abbé de Cormery en 1631, en remplacement de Louis Gouffier. Il mourut le 23 mars 1653. Il eut pour successeur, à l'abbaye de Cormery, Henri de Béthune. — (*Cartulaire de Cormery*, 116. — *Gallia christiana*, XIV. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, 537.)

Plessis-Alais (le), ou le **Plessis**, cne de Cheillé. — Ancien fief, relevant de l'archevêché de Tours au XIVe siècle, puis du château de Chinon et de la Cour-au-Berruyer. Vers 1375, il appartenait à Guillaume de Baygnan; — vers 1450, à Guillaume de Ballan; — en 1505, à Jean le Simple, à cause de sa femme Jeanne de Bascher; — en 1547, à René le Simple; — en 1600, à un autre René le Simple; — en 1650, à François de Messémé; — en 1685, à Charles-Joseph de Rochefort, comte de Luçay, marié à Nérée de Messémé, héritière de François de Messémé; — en 1766, à Charles de Rochefort. — (Arch. d'I.-et-L., C, 603, 654; E, 163; registre des donations de Chinon. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*.)

Plessis-au-Franc (le), cne de Saint-Ouen. V. *le Plessis*.

Plessis-au-Maire (le), cne d'Artannes. V. *le Plessis*.

Plessis-au-Maire (le), cne de Vouvray. V. *le Plessis*.

Plessis-au-Voyer (le), ou la **Borde**, cne de Villedômer. — Le *Cartulaire de l'arche-*

véché de Tours contient les âveux suivants : « Sacheut tuit que je dame Agaice de Rechaussé, dame de la Bouchardière, tiens et advoe a tenir de Monss. l'arcevesque de Tours la gangnerie de la Borde, autrement le Pleisseiz au Voyer, o toutes les appartenances et la quarte partie de toutes les dismes desquelles ledit Monss. l'arcevesque est preconnier, et de tous les terrages des ventes et des taillées, et moy Agaice dessus dite en ladite gangnerie et tiens ce susdit à ung roucin de servige a muance de seigneur et à 25 sols d'aydes quant elles y avenent par la coustume du pays, et en tesmoing de ce écrit a été scellé de mon scel le lundy après *Reminiscere* l'an de grâce mil cccxiiij. »

« *Anno Domini* MCCCXLVI *die lune post festum apostolorum Petri et Pauli, Johanna filia defuncti Johannis de Insula, militis, fecit Domino P. tunc archiepiscopo Turonensi homagium ligium de contentis in littera supra scripta quam exhibuit dicta Johanna. Acta fuerunt hec apud Vernotum.* » — V. *la Borde.*

Plessis-aux-Aguillons (le), c^ne^ de Saint-Martin-le-Beau. V. *Cangé.*

Plessis-aux-Moines (le), c^ne^ de Chouzé. V. *le Plessis.*

Plessis-Auzouer (le), c^ne^ d'Auzouer. V. *Auzouer.*

Plessis-Avantigny (le), c^ne^ de Mettray. V. *Avantigny.*

Plessis-Baillou (le), c^ne^ de Sainte-Maure. V. *le Plessis.*

Plessis-Barbe (le), vil., c^ne^ de Bueil, 24 habit. — *Plessiacum, Plesseium,* XIIIe siècle. — Ancienne châtellenie, relevant de la baronnie de Saint-Mars. En 1755, elle fut réunie à celles de Thoriau, d'Armilly et de la Roche, et érigée en comté en faveur de Michel Rolland des Escotais de Chautilly. Voici le texte des lettres patentes :

« Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, a tous presents et avenir salut. Nos chers et bien amés le sieur Michel Rolland des Escotais de Chantilly, et la dame Genevieve Pineau de Viennay, son epouse, nous ont ecrit qu'ils sont seig^rs^ et proprie^res^ des terres, fiefs et seigneuries d'Armilly, Thoriau, la Roche et le Plessis-Barbe, situés en Touraine, avec tous droits de justice, de mouvance sur un grand nombre de fiefs, et autres droits utiles et honorifiques dans plusieurs paroisses ou cesdites terres sont assises; que deux desdittes terres, savoir Armilly et Thoriau, relevent de nous en pleine foy et hommage, a cause de notre château de Tours; que celle du Plessis-Barbe est sous l'aveu de la baronnie de la Pille St Mars, et que celle de la Roche (ditte anciennement la Roche Racan) assise en la paroisse de Saint Pater, relevait cy devant de la chastellenie de la Grange Saint Martin, dépendant de la prévoté d'Oé, membre du Chapitre de l'eglise Saint Martin de Tours; mais par acte en forme de transaction passée le 14 juillet 1754, entre les exposants et notre amé et feal le sieur de Simiane, ancien évêque de St Paul, prevôt d'Oë, taut pour lui que pour ses successeurs, ratifié par autre acte du dix sept août suivant par les doyen, chanoines et Chapitre de ladite eglise de St Martin de Tours, lesdittes terres, seigneuries et château de la Roche et dependances ont été affranchies a perpetuité de la directe, ressort et suzeraineté envers laditte prévôté d'Oë et chastellenie de la Grange Saint Martin, et en consequence les exposants, leurs successeurs et ayant cause a perpétuité ont été déchargés des foy et hommage, aveux et dénombrement, lods et vente, rachats de fiefs servants et relevans de laditte seigneurie de la Roche, et de tous autres droits généralement quelconques qui pouraient être dus et appartenir suivant la coûtume de Tours, le cas échéant à laditte chastellenie et prévôté d'Oé; cedant et transportant ledit sieur prevost es dit nom et ses successeurs et ayant cause a perpétuité tous lesdits droits qu'il peut avoir et prétendre en sadite qualité sur laditte seigneurie de la Roche, fief, mouvances et droits en dependans et sur tous les vassaux, sujets d'icelle, en sorte que ces quatre seigneuries et leurs dependances qui par leur position sont contigües et sans division dans le même canton et dans le même ressort du bailliage et siège présidial de Tours, forment aujourdhuy une étendue de seigneurie très considérée tant par ses mouvances que par son revenu, dont le château de la Roche se trouve être le centre; les exposants auraient désiré posseder lesdittes quatres terres reunies en un seul corps de seigneurie élevée en dignité de comté sous la denomination de la Roche des Escotais.

« Et comme il serait avantageux pour les habitans quil y eut une foire par chaque année le deux novembre au bourg et paroisse de Saint Pater où est la paroisse dudit château de la Roche, et qu'enfin les exposants ont un sensible interest de faire assurer par notre authorité l'execution de la transaction et ratification cy dessus enoncée, ils nous ont suplié de leur accorder nos lettres sur ce necessaires.

« A ces causes, voulant favorablement traiter les exposans et donner audit sieur des Escotais de Chantilly des temoignages de notre satisfaction tant de ses services dans notre regiment d'infanterie et de ceux du sieur son père dans la marine, où ils se sont distingués, que de ceux que nous rendent actuellement le sieur Louis-Joseph des Escotais de Chantilly, son frere, colonel d'un régiment de grenadiers royaux et commandeur de l'ordre de Malthe, et voulant pareillement reconnaître dans la personne dudit sieur de Chantilly, par un titre d'honneur quil puisse transmettre à sa postérité, les services rendus à l'État depuis plus de trois siècles par les



sieurs des Escotais ses ancêtres, dont la noblesse est une des plus anciennes de la province du Maine, puisque Guillaume des Escotais, qualifié chevalier bachellier, était du nombre des seigneurs qui accompagnerent le duc d'Anjou lors de son entrée dans la ville d'Angers en l'an 1370, et que cette noblesse s'est toujours soutenue soit par les vertus et les qualités recommandables de ceux de cette famille qui ont exercé des emplois militaire, ou rempli des charges de confiance près les personnes des rois nos prédecesseurs, ce qui a mérité anciennement a deux desdits sieurs des Escotais d'être fait successivement chevaliers de notre ordre; d'autres ayant été des l'année 1580 chevaliers de Malthe; soit par plusieurs alliances avec les plus anciennes et les plus illustres maisons de notre royaume et par la consideration des services de notre amé feal conseiller en sa grande chambre de notre parlement de Paris le sieur Pineau de Viennay, pere de l'exposante, et de ceux qui nous rend encore aujourdhuy le sieur Pineau de Lucé, son frère, conseiller en nos conseils, maitre des requêtes ordinaire de notre hôtel, intendant et commissaire départi pour l'execution de nos ordres en notre province d'Alsace, et pour autres considérations, a ce nous mouvans, de notre grace spéciale, pleine puissance et authorité royale, nous avons réuni, et par ces présentes signées de notre main, réunissons en un seul corps de fief de seigneurie les quatres terres, fiefs et seigneuries et justice d'Armilly, Thoriau, la Roche et du Plessis-Barbe et dependances appartenant audits sieur et dame exposans, situés en notre province de Touraine, relevant de nous à cause de notre château de Tours, et icelles terres et seigneurie, leurs circonstances et dependances ainsi reunies, nous avons des memes graces, puissance et authorité creé, élevé et erigé, et par cesdittes présentes creons, elevons et erigeons en titre, nom et prééminence de comté sous la denomination de la Roche des Escotais, pour être à l'avenir lesdittes terres, seigneuries et comté, leurs circonstances et dépendances ainsi tenues et possédées par lesdits exposans, leurs enfans et postérité et descendans nés et à naître en legitime mariage, seigneurs et propriétaires desdittes terres, seigneuries et comté, voulons et nous plait qu'ils puissent se dire, nommer et qualifier, et qu'ils soient nommés et qualifiés comtes de la Roche des Escotais en tous actes, tant en jugement que dehors. et qu'ils jouissent des mêmes honneurs, armes, blazons, droits, prerogatives, authorité, prééminence en fait de guerre, assemblée d'état et de noblesse et autres avantages et privilèges dont jouissent ou doivent jouir les autres comtes de notre royaume et de tous autres droits attribuez par la coutume de Tours, encore qu'ils ne soient ycí particulierement exprimez; que tous vassaux, arrieres vassaux, justiciers et autres tenant noblement ou en roture des biens mouvans dudit comté de le Roche des Escotais les reconnaissent pour comtes; qu'ils fassent les foy et hommages, fournissent leurs aveux, déclaration et dénombrement le cas y echeans, sous lesdits noms, titres et qualités de comte de la Roche des Escotais, et que les officiers exerceans la justice dudit comté et de ses dependances intitulent a lavenir leurs sentences et autres actes et jugements desdits titres et qualités de comte, sans toute fois aucuns changement ny mutation de ressort et de mouvance, augmentation de justice et connaissance des cas royaux, qui appartiennent a nos baillys et senechaulx, et que sans que pour raison de la presente erection lesdits exposans, comtes de la Roche des Escotais, leurs enfans et descendants, soient tenus envers nous et leurs vasseaux ou tenir envers eux à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus, ny qu'au deffault d'hoirs masles nés de légitime mariage, nous puissions, ou les roys nos successeurs, pretendre lesdittes terres, seigneuries et comté, leurs circonstances et dependances estre réunis à notre Couronne, nonobstant tous édits et déclarations, ordonnance et reglement sur ce intervenir et nottament l'edit de juillet 1566, auquel nous avons derogé et derogeons par ces présentes, pour ce regard seulement et sans tirer a consequence, sans rien innover aux droits et devoirs qui pouraient estre dûs a d'autres qu'à nous sy aucuns y a; auxquels droits et devoirs nous entendons que ces présentes ne puissent aucunement préjudicier, et nottamment aux droits de mouvances et de ressort qui peuvent appartenir aux proprietaires de la terre et seigneurie de la Pile Saint Mars, sur laditte terre du Plessis-Barbe et dependances qui lui sont et demeurent expressement réservés; a la charge toutes fois par lesdits exposans, comte de la Roche des Escotais, leurs enfants et descendans, seigneurs et proprietaires desdittes terres, seigneuries et comté, de relever de nous en une seule foy et hommage, et de nous payer et aux rois nos successeurs, les droits ordinaires et accoutumés, si aucuns sons dûs pour raison de la dignité de comte, tant que laditte terre et seigneurie s'en trouvera décorée, et qu'a deffault d'hoirs masles lesdittes terres et seigneuries retourneront au même et semblable état de titre quelles etaient avant lesdittes reunion et erection. Et des mêmes graces et authorité, nous avons creé, établi et ordonné, creons, établissons et ordonnons par cesdittes présentes une foire par chacun an dans le bourg et paroisse de Saint Pater, en Touraine, pour y être tenue dorenavans a perpétuite le 2 du mois de novembre de chaque année, voulons que toutes personnes y puissent venir vendre et acheter, troquer, echanger toutes sortes de bestiaux, denrées et marchandises permises et non deffendues, avec tels et semblables droits et privilège des autres foires audit pays; et pour les tenir comodement nous permettons

auxdits exposans, leurs successeurs et ayant cause d'établir des lieux et places en laditte paroisse de Saint Pater et d'y faire bâtir des halles et autres etablissements necessaires, sans neanmoins qu'on puisse prétendre franchise ny aucunement préjudicier a nos droits par cesdittes presentes, pour vû toutes fois qu'a quatre lieux a la ronde de laditte paroisse de S[t] Pater il ny ait autres foires ledit jour deux novembre auxquelles ces présentes puissent nuire et préjudicier, a condition que laditte foire si elle echoit un dimanche ou fête solemnelle soit remise au lendemain, et en outre nous avons par ces mêmes présentes loué, approuvé et confirmé, louons, approuvons et confirmons l'acte en forme de transaction passé devant notaire a Tours le 14 juillet 1754, entre les exposans et ledit sieur de Simiane en qualité de prévôté d'Oë, ratiffié par lesdits chanoines du Chapitre de l'église de Saint Martin de Tours, par acte du 17 août suivant, dont une expedition est cy attachée sous le contre scel de notre chancellerie. Voulons et ordonnons que lesdits actes soient exécutés suivant leur forme et teneur et que les parties jouissent du contenu en laditte transaction paisiblement et perpétuellement, et ce nonobstant toutes choses contraires et nottament l'édit du mois d'aout 1749, auquel nous avons derogé et derogeons pour ce regard seulement, et sans tirer a conséquence.

« Sy donnons en mandement a nos amez et feaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement et chambre de nos comptes a Paris, présidents, tresoriers de France au bureau de nos finances a Tours et à tous autres nos officiers et justiciers quil appartiendra que ces présentes ils aient a enregistrer et de leur contenu faire jouir et user lesdits sieur Michel Rolland des Ecotais de Chantilly et dame Genevieve Pineau de Viennay, son epouse, et leurs successeurs plainement, paisiblement et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchements quelconques, nonobstant tous édits, déclarations, ordonnances, arrets et reglements contraires, auxquels et aux derogatoires des derogatoires y contenus nous avons derogé et derogeons par lesdittes presentes pour ce regard seulement et sans tirer a conséquence sauf toutes fois notre droit et autres choses et l'autrui en touttes, car tel est notre plaisir; et afin que se soit chose ferme et stable a toujours nous avons fait mettre notre scel a cesdittes présentes. Donné a Versailles au mois de janvier l'an de grace mil sept cent cinquante cinq et de notre règne le quarentieme. Signé : Louis, et plus bas, pour le roi, Signé : Phélyppeaux. »

Vers 1200, le Plessis-Barbe appartenait à Barthélemy du Plessis, chev.; — en 1251, à Barthélemy de Bueil; — en 1321, à Jean de Bueil; — en 1345, à un autre Jean de Bueil; — en 1363, à Jean du Plessis; — en 1389, à Guyonne de Villeblanche; — en 1403, à Pierre de Villeblanche, chev.; — en 1474, à Renault de Villeblanche, qui abandonna au Chapitre de Bueil une rente de 35 sols et de 6 setiers de froment; — en 1512, à Antoine de Villeblanche; — en 1557, à Astremoine du Bois; — en 1598, à Antoine du Bois; — en 1604, à Jean Olivier, seigneur de Leuville; — en 1649, à Jean du Bois; — en 1659, à Françoise Olivier, veuve de Pierre du Bois; — en 1692, à Angélique-Isidore du Bois, veuve de Claude Cottereau, chev., seigneur de la Bedouère. Elle épousa, le 2 mai 1693, dans la chapelle de la Fontaine-Rouziers, César de Coutances, fils de Hardouin de Coutances et de Henriette Daen; — en 1716, à Antoine-Pierre de Bueil, lieutenant général des armées du roi, marié à Jeanne-Madeleine de Cotignon de Chauvry, fille de Joseph-Antoine de Cotignon. Par acte du 2 novembre 1745, il vendit le Plessis-Barbe à Michel-Roland des Escotais.

La chapelle qui dépendait du logis seigneurial a été démolie en 1846.

Parmi les droits qui appartenaient au seigneur du Plessis-Barbe il y en avait un assez bizarre.

Les jeunes filles du pays, lorsqu'il se présentait pour la première fois à son château, étaient tenues de lui offrir, dans une cage, un roitelet, appelé dans le pays *Berrichon*. Après avoir fait ce présent, elles devaient sauter par-dessus un fossé.

Arch. d'I.-et-L., C, 443; E, 16, 81, 82, 83; G, 257. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Tour.* (1875), p. 231; (1877), p. 156. — D. Housseau, VI, 2123. — P. Anselme. *Hist. généal. de la maison de France*, VI, 485; VII, 848, 854. — *Mémoires de Michel de Marolles, généal. d'Erian.* — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 293. — *Annales de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire* (1864), p. 139-89. — Bibl. de Tours, manuscrits n[os] 1308, 1313, 1359, 1435, 1494. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, VIII, 187; XVII, 182.

Plessis-Baudoin (le lieu du) c[ne] de Luzé. — Ancien fief, relevant de Franc-Palais. En 1575, il appartenait à Madeleine Fresneau; — en 1666, à François de Pierres; — en 1789, à Eugène-Alexandre, marquis de Montmorency-Laval. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*.)

Plessis-Bois (le), f., c[ne] de Nouzilly. — *Le Plessis*, carte de Cassini.

Plessis-Bois-Chaste (le), c[ne] de Souvigny. V. *le Plessis*.

Plessis-Bouchard (le), c[ne] de Beaumont-la-Ronce. V. *le Plessis*.

Plessis-Bourdeil (le), c[ne] de Channay. V. *le Plessis*.

Plessis-Bourot (le), ancien fief, relevant d'Amboise. — En 1524, il appartenait à François de Lavardin; — en 1555, à Louis de Lavardin; — en 1677, à Charles-Jules d'Amboise. — (Arch. d'I.-et-L., E, 49.)

Plessis-Brichesaste (le), c^ne de Souvigny. V. *le Plessis.*

Plessis-Buisson (le), paroisse de Broc, en Anjou. — Ancien fief, relevant de Château-la-Vallière, suivant un aveu rendu, le 1er mai 1779, par Louis-François-Joseph Belin de Langottière. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Château-la-Vallière.*)

Plessis-Chahuau (le), c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher. V. *le Plessis.*

Plessis-Chevaleau (le), f., c^ne de Ferrières-Larçon. V. *le Plessis.*

Plessis-Ciran (le), c^ne de Ciran. V. *le Plessis.*

Plessis-d'Enfer (le), f., c^ne de Fondettes. — *Plessis-d'Enfer*, carte de Cassini. — Elle relevait de Martigny et appartenait à la collégiale de Saint-Martin. Elle fut vendue nationalement, le 10 août 1791, pour 21,500 livres. On y voyait une chapelle en 1789. — (Arch. d'I.-et-L., E, 18; *Biens nationaux.*)

Plessis-de-Thilouze (le), c^ne de Thilouze. V. *le Plessis.*

Plessis-d'Orbigny (le), c^ne d'Orbigny. V. *le Plessis.*

Plessis-Franc (le), c^ne de Saint-Ouen. V. *le Plessis.*

Plessis-Galle (le), c^ne d'Artannes. V. *le Plessis.*

Plessis-Garnier (le), c^ne de Neuvy-Roi. V. *le Plessis.*

Plessis-Gerbault (le), ou **Herbault,** f., c^ne de Chinon. — Ancien fief, relevant de Cravant à foi et hommage lige. En 1554, il appartenait à Jean Pommier, Éc.; — en 1689, à Philippe Dreux; — en 1764, à la famille d'Arcemale. — (Arch. d'I.-et-L., E, 146; *Rôle des 20es.* — Lambron de Lignim, *Châteaux et fiefs de Touraine.*)

Plessis-Girard (le), c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. V. *le Plessis.*

Plessis-Gouard (le), paroisse de Mosnes. — Ancien fief. Le 17 mars 1597, Jeanne Briais, veuve de Louis Rathoué, le vendit à Nicolas Gaillard. — (Arch. d'I.-et-L., E, 142. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Plessis-Grivàu (le), c^ne de Louestault. V. *le Plessis.*

Plessis-Guyot (le), c^ne de Chambourg. V. *le Plessis.*

Plessis-Herlon (le), c^ne de Semblançay. V. *le Plessis.*

Plessis-Jamet (le), c^ne de Chambourg. V. *le Plessis.*

Plessis-lez-Iles-Barbe (le), c^ne de Limeray. V. *le Plessis.*

Plessis-lez-Nazelles (le péage du), paroisse de Nazelles. — Il formait un fief, pour lequel Pierre de Montmorin, Éc., rendit aveu le 27 mai 1476. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Plessis-lez-Tours (le), chât. et vil., c^ne de la Riche-extra. — *Ad duos montes,* 966 (charte de Frotier, archevêque de Tours). — *Les Montils, Monticuli,* XIIe et XIIIe siècle. — *Plessiacum de Parco, Monticuli de Plessiaco, chastel des Montils, Plessis-du-Parc-lèz-Tours,* XVe, XVIe et XVIIe siècle. — Ancienne châtellenie, puis château royal. En 1143, les Montils appartenaient à Sulpice II d'Amboise, fils de Hugues Ier. Ce fief passa ensuite: à Hugues II d'Amboise, mort en 1190; — à Sulpice III d'Amboise, décédé en 1218; — à Mathilde d'Amboise, morte en 1256; — à Jean Ier de Berrie, décédé le 6 juillet 1274; — à Jean II de Berrie, mort en 1303; — à Pierre Ier d'Amboise, décédé en 1322; — à Ingelger d'Amboise, dit le Grand, mort en 1373; — à Pierre de Chevreuse, qui rendit hommage le 3 août 1385; — en 1401, à Jean de Torsay, qui rendit aveu le 14 novembre; — à Ingelger d'Amboise, marié à Jeanne de Craon (1409); — à Hardouin de Maillé, par suite de son mariage avec Perrenelle d'Amboise, fille d'Ingelger. Par contrat du 15 février 1463, Hardouin de Maillé vendit le Plessis à Louis XI, pour 5500 écus d'or. Le roi fit bâtir dans ce lieu, sur les fondements d'une ancienne forteresse, un château qui n'avait absolument rien de remarquable et auquel l'imagination de certains écrivains a donné une physionomie redoutable qu'il était loin d'avoir. C'est là que Louis XI passa la plus grande partie de sa vie et qu'il mourut le 30 août 1483.

Voici ce que Léon Godefroy disait de ce château dans la relation d'un voyage fait en 1638 :

« De ce mesme côté est le chasteau du Plessis, autrefois demeure très agreable du roy Louis XI. Il est basti pour la plupart de brique, excepté un seul costé qui est tout de pierre de taille avec force vitrages. Il est tout parsemé de fleurs de lis et de quelques hermines avec des porcs-épics et des caractères couronnés. A présent ce lieu est négligé, et la simplicité du bâtiment, qui d'ailleurs est petit pour la cour d'un roy, fait croire que ça n'a jamais été grand'chose et que ceux de nos roys qui cy devant s'y sont agréez y ont été attirés non par sa superbe structure, mais plutôt par la beauté du pays où il est situé. Les jardins et parcs qui sont autour de cette maison sont bien entretenus. »

Au milieu du XVIIIe siècle, le vieux manoir royal était bien autrement négligé que du temps de Léon Godefroy. Il tombait en ruines. En 1773, on fit les réparations les plus urgentes au corps de logis principal. Les dépendances furent presque abandonnées. En 1778, on transforma le

corps de logis en un dépôt de mendicité. Pendant la Révolution, la propriété entière fut vendue. Le marteau des démolisseurs ne laissa subsister qu'une portion insignifiante des bâtiments.

Le château du Plesis avait des capitaines-gouverneurs. En 1707, les appointements étaient de 900 livres. Voici les noms de quelques-uns de ces fonctionnaires :

Philippe des Essarts de Thieux, 1465.
Jean Tiercelin de Brosses, vers 1470.
Jean du Chesne, 1480.
François de Pontbriant, 1482.
Jean de la Barre, 1527.
Jean le Blanc, Éc., seigneur du Ruau, 1578.
Jean d'Armagnac, nommé le 1er juin 1589.
Jean de Fourny, sieur du Jon, 1594.
Emmanuel-Armand, marquis de Vassé, décédé le 30 avril 1710.
Armand-Mathurin, marquis de Vassé, 1769.

Collégiale du Plessis. — La collégiale du Plessis, appelée aussi Sainte-Chapelle du Plessis, placée sous le vocable de saint Jean l'Évangéliste, fut fondée par Louis XI. Dans le principe, le Chapitre était composé de douze chanoines, de huit vicaires et d'un maître de chapelle. En 1733, le nombre des chanoines fut réduit à huit; celui des vicaires à quatre. En 1751, le revenu de la collégiale était évalué à 7000 livres.

Elle possédait la seigneurie de la Vauguion, paroisse de Parilly; la Moulardière, paroisse de Saint-Martin-le-Beau, qui lui fut donnée par Philippe Rossignol, chanoine; — le fief du Poële de Marcilly, relevant de la Tour-Isoré à foi et hommage simple, un roussin de service et 50 sous d'aides; — et la seigneurie de Profond-Fossé, pour laquelle les chanoines rendirent l'hommage suivant au seigneur de Dorée, le 4 juin 1689 :

« Aujourdhuy, 4me juin 1689, par devant nous, Charles Ragonneau, advocat au parlement, sénéchal de la haute, moyenne et basse justice de Dorée et fiefs en dépendants, l'assise y tenant, se sont comparus vénérables et discrettes personnes maistres Simon Tabareau, prestre, licencié en téologie, chanoine et chantre de l'eglise de la Sainte Chapelle du Plessis-lez-Tours, et François Bardon, aussi chanoine en ladítte eglise, commissaires députés dudit Chapitre par acte en datte du 3me de ce mois, signé pour le Chapître, Dupuy. Lesquels ont dit qu'ils tiennent de Monsieur de la cour de céans à foy et hommage simple, la maison et seigneurie de Profond-Fossé et ses dépendances à cause de ladítte maison et seignrie de Dorée, laquelle foy et hommage en consequence de l'acte cy dessus, ils offre faire pour maître Louis Pinparé, aussi chanoine, homme mouvant et vivant nommé pour rendre leurs devoirs et obeissances qui sont deubs audit seigneur de Dorée, les cas y advenants.

« Desquelles comparutions et offre d'hommage nous avons donné acte auxdits Tabareau et Bardon, et du consentement du procureur de la cour les avons reçus à ladítte foi et hommage pour ledit sieur Pinparé, après qu'ils ont fait les soumissions au cas requis et condamné de rendre leur adveu le temps de la coustume, et après que ledit procureur de la cour a dit que par l'*ordre* de l'avoué du sieur Guivet il y a ouverture au rachat pour raison de ladítte maison de Profond-Fossé et ses dépendances feodalles et a requis ladite condamnation d'icelluy; a quoy lesdits sieurs Tabareau et Bardon ont repliqué et dit quil est vray quil y a ouverture audit rachapt par l'un desdits avoués dudit sieur Guivet cy devant nommé, homme vivant et mouvant audit seigneur de Dorée pour ladítte terre de Profond-Fossé, et n'ont moyen d'empescher que ledit seigneur de Dorée jouisse dudit rachat suivant et au désir de la coutume; desquels droits, déclarations et offres nous avons pareillement jugé lesdits sieurs commissaires, sont condamnés payer a gages le rachapt tel quil est deub conformement à la coutume et autres droits deubs à la cour de ceans.

« Et a l'instant lesdits sieurs commissaires ont pour éviter ce differant et aux contestations qui pouroient cy apres se rencontrer dans la louée du prix du rachapt ont offert pour ledit rachapt la somme de deux cens cinquante livres, laquelle somme ledit seigneur de Dorée, pour obliger lesdits sieurs commissaires et la compagnye, a accepté ladítte somme de deux cens cinquante livres, et est content et en a quitté et quitte lesdits sieurs commissaires es dits noms, moyénant quoy ils pouroit disposer des fruits et autres droits seigneuriaux sujets audit rachapt; et demeureront attachés a ces présentes les actes capitulaires cy dessus dattés luy portant la nomination faite par lesdits sieurs du Chapitre pour homme mourant et vivant dudit Pinparé, et l'autre portant pouvoir de faire foy et hommage cy dessus et composer avec ledit seigr de la cour de ceans dudit rachapt, lesdits actes paraphés en marge par lesdits sieurs commissaires, minute signée :

« Tabareau, prêtre, Bardon, Fl. Pouilly, Pescheloche, pour l'absence du procureur de la cour, Pagonneau, Gerpray. »

François de Versoris, aumônier du roi, était doyen de la collégiale du Plessis en 1643; — Philippe du Champ, en 1709; — Louis-Alexandre de Lugré, décédé le 9 novembre 1767; — Prosper de Morard de Galles, abbé de Preuilly, vicaire général du diocèse de Tours, mort le 5 février 1784; — Jean-Jacques Senac d'Argagnon, prêtre du diocèse d'Auch, nommé le 21 mars 1784.

En 1790, le Chapitre se composait du doyen que nous venons de nommer et des chanoines Nicolas Boulard, Valentin-Hyacinthe-Jacques Bérard de Montours, René Faucillon, Charles-Jean-Hyacinthe Touchard, Jean-Mathieu Coulon, Michel-François Marchant et Michel Thierry.

Le Plessis formait une paroisse appelée paroisse Saint-Mathias et qui était desservie par un des

chanoines, qui était qualifié de curé ou vicaire perpétuel. Le titulaire était nommé par le Chapitre. Par lettres patentes données à Chinon en 1488, Charles VIII unit à perpétuité un des canonicats du Plessis à la cure de la Riche. Martin Briçonnet, curé de la Riche à cette époque, fut le premier qui jouit de cette union.

Pour les minimes du Plessis, voyez *François (Saint-)*.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 443, 598, 655; G, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 330; *Biens nationaux*. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 29. — *Etat de la France* (1727), p. 555. — La Roque, *Hist. de la maison de Harcourt*, I, 665. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, IX, *généal. de Maillé*. — Baillet, *Topographie des Saints*, 303-18. — *Ordonnances des rois de France*, XIV, 194; XVII, 571; XIII, 328-50. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 49, 334. — La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 540, 991. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XV, 950. — A. Noël, *Souvenirs pittoresques de la Touraine* (vue du Plessis et notice). — *Chronicon generale ord. Minimorum*, 21, 27. — Monsnier, II, 312. — Jagu, *Topographie géologique et minéralogique du département d'Indre-et-Loire*, 127. — Martin Marteau, *Le Paradis délicieux de la Touraine*, 40, 41. — D. Housseau, VII, 2741; XII, 3974. — H. Louyrette et le comte de Croy, *Louis XI et le Plessis-lez-Tours*, Tours, Chevrier, 1841, in-8°. — A. Monteil, *Promenades en Touraine*, 198. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, V, 490; VIII, 557; IX, 88. — Registres d'état civil du Plessis. — Bibl. de Tours, manuscrits nos 1200, 1212, 1360, 1361, 1494. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, II, 15, 253; III, 162, 253, 479. — *Inventaire des mémoriaux de la chambre des comptes*, manuscrit (Bibl. de Rouen, coll. Leber). — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 201. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, III, 214; IV, 188; VI, 207; VII, 104.

Plessis-Lhermiteau (le), cne d'Ambillou. V. *le Plessis*.

Plessis-Limeray (le), cne de Limeray. V. *le Plessis*.

Plessis-Limousine (le), cne de la Croix. V. *le Plessis*.

Plessis-l'Ormeau (le), f., cne de Nouzilly.

Plessis-Maingarny, ou **Maugarny** (le), f., cne de Cangy. — *Le Plessis*, carte de Cassini.

Plessis-Marais (le lieu du), paroisse de Nazelles. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Plessis-Maran (le), cne de Nouzilly. V. *le Plessis*.

Plessis-Marray (le), cne de Marray. V. *le Plessis*.

Plessis-Maugarny (le), cne de Cangy. V. *le Plessis*.

Plessis-Maulaville (le), fief situé au bout des ponts d'Amboise. Il avait des dépendances dans les paroisses de Négron et de Nolzay et relevait du château d'Amboise. En 1523, il appartenait à Jean Tissart; — en 1524, à François Tissart; — en 1537, à Jean Prevôt; — en 1547, à François Tissart; — en 1665, à Claude Mayet; — en 1677, à François de la Haye; — en 1740, à François Simon et à François Guymard; — en 1760, à Jean-Baptiste Berlut de Perussy; — en 1770, à Charles Billaut. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 555, 603, 633, 634. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Lambron de Lignim, *Châteaux et fiefs de Touraine*.)

Plessis-Piquet (le), cne de Saint-Ouen. V. *le Plessis*.

Plessis-Poil-de-Loup (le), cne de Ferrières-Larçon. V. *le Plessis*.

Plessis-Rauville (le), cne de Chanceaux-sur-Choisille. V. *le Plessis*.

Plessis-Renault (le), cne de Vouvray. V. *le Plessis*.

Plessis-Rideau (le). V. *les Réaux*.

Plessis-Rose (le), vil., cne de Nouzilly, 25 habitants.

Plessis-Rossard (le lieu du), paroisse de Neuillé-Pont-Pierre. — Ancien fief. En 1685, il appartenait à Jacques Jannin, lieutenant particulier à la sénéchaussée de Château-du-Loir. — (Arch. d'I.-et-L., G, 896.)

Plessis-Rouère (le), f., cne de Nouzilly.

Plessis-Saint-Antoine (le), cne de Saint-Antoine-du-Rocher. V. *le Plessis*.

Plessis-Savary (le), ancien fief, paroisse de Perrusson. — Il relevait du château de Loches à foi et hommage lige et quarante jours de garde, et s'étendait, d'après un aveu de 1380, dans les paroisses d'Esves, Saint-Senoch, Oizay, Varennes, Genillé, Ferrières-Larçon et Perrusson. En 1319, il appartenait à Jean Savary, chev.; — en 1380, à un autre Jean Savary, qui rendit hommage le 28 juin; — en 1389-1402, à un autre Jean Savary; — vers 1415, à Pierre Savary; — en 1489, à Jean Cléret, chev., seigneur de Beaune, marié à Perrette Savary, et qui rendit hommage le 28 mai; — en 1507, à un autre Jean Cléret; — en 1527, à Louis Brossin, qui rendit hommage le 1er juillet; — en 1540, à Olivier Brossin; — en 1575, à Anne de Nouroy; — en 1608, à François de Lestang, marié à Marguerite de Jussac; — en 1626, à Louis et Jean de Bridieu, Éc.; — en 1660, à Jacques Chaspoux; — en 1677, à Jean Bochard de Champigny, chev. — Le 10 juillet 1680, Madeleine Chaspoux, veuve de Jean Bochard, le vendit à Louis de Baraudin, qui eut pour successeur Louis-Honorat de Baraudin. Celui-ci rendit hommage le 7 avril 1761. Le fief passa ensuite à Bernard, comte de Chambray, marié à Charlotte de Baraudin.

Le seigneur du Plessis-Savary jouissait des droits honorifiques dans l'église de Perrusson.

Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 122, 175, 263, 390; II, 896. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 110. — Arch. d'I.-et-L., C, 336, 581, 602; E, 96, 97, 135. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, V, généal. Brossin. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Bibl. de Tours, manuscrits n°s 1313, 1364.

Plessis-Soyer (le), c^ne de Chanceaux-sur-Choisille. V. *le Plessis*.

Pleterie (la), f., c^ne de Joué-les-Tours.

Pletière (la), f., c^ne de Château-la-Vallière. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Chouzé-le-Sec.

Plety (le), f., c^ne de Barrou. — *Plevy*, carte de Cassini.

Pleuvassière (la), f., c^ne de Thilouze.

Plissonnière (la Petite-), f., c^ne d'Artannes.

Plissonnière (la), f., c^ne de Saint-Christophe. — *Pelissonnière*, 1403. — Ancien fief. En 1403, il appartenait à Pierre Pelisson; — en 1745, à Louis-Auguste, marquis de Rieux. En 1793, il fut vendu nationalement sur N. Grimont, comte de Moyon, émigré. —(Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*. — D. Housseau, XVIII. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Plissons (le lieu des), près de la Vienne, c^ne de Nouâtre. — Il a fait partie de l'ancienne paroisse de Noyers.

Plivier (le lieu de), près de la Rue de Parçay, c^ne de Parçay-Meslay.

Plochonnière (la), c^ne de la Ville-aux-Dames. V. *Pichonnière*.

Plonier (le lieu de), c^ne de Druye, près du chemin de la Petite-Barre à Bois-Migné.

Plonière (la), f., c^ne de Saint-Épain.

Plonière (la), f., c^ne de Nouzilly. — *Plonière*, carte de Cassini.

Plonnière (la), ham., c^ne de Ports, 10 habit. — *Phelipponière*, 1769. — Il relevait de Noyers, suivant une déclaration féodale faite le 26 janvier 1769. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de l'abbaye de Noyers*.)

Ploquinière (la), ou **Peloquinière**, f. et moulin, c^ne de Cheillé. — Ancien fief. En 1572, il appartenait à Louis d'Espinay; — en 1583, à Antoine d'Espinay; — en 1619, à Nicolas d'Espinay; — vers 1740, à Toussaint Charpentier, Éc., valet de chambre ordinaire du roi; — en 1765, à Charles de Rochefort. — (Arch. d'I.-et-L., G, 16; *titres de Relay*. — D. Housseau, XIV. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Ploquinière (la), f., c^ne de Saint-Laurent-de-Lin. — Ancien fief. En 1686, il appartenait à François-Martin de Savonnières, marquis de la Troche, lieutenant des gardes du corps du roi. — (Arch. d'I.-et-L., G, 38.)

Plotterie (la), f., c^ne de Saint-Jean-Saint-Germain.

Plousière (le lieu de), c^ne de Lémeré, près du chemin de Coutureau à la Daboiserie.

Plouterie (la), f., c^ne de Bréhémont.

Plubaillerie (la), f., c^ne de Tauxigny.

Pluche (la), f., c^ne d'Yzeures.

Plusec (le lieu de), près de la Socraie, c^ne de Lémeré.

Pocé, commune du canton d'Amboise, arrondissement de Tours, à 4 kilomètres d'Amboise et à 27 de Tours. — *Poceium de Spinetis S. Mariæ*, 1157 (charte de Josce, archevêque de Tours). — *Poceium*, 1210, 1240 (chartes de Saint-Julien et de Fontaines-les-Blanches).

Elle est bornée, au nord, par la commune de Saint-Ouen; à l'est, par celle de Limeray; à l'ouest, par Nazelles; au sud, par Amboise. Elle est arrosée par la Loire, par la Cisse et la Ramberge, et est traversée par la route n° 152, d'Angers à Briare, et le chemin de grande communication n° 31, de Châtellerault à Châteaurenault.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Chaufour, ancien fief. — Chantemerle, ancienne propriété des Ursulines d'Amboise. — Chemet, ancien fief, relevant du château de Tours. — Fourchette (113 habit.), ancien fief, connu dès le XIIe siècle et relevant du château d'Amboise. — L'Érable, ancien fief, relevant du château de Pocé. — Mazère et la Haute-Mazère, anciens fiefs, relevant des Arpentis. — Menard, ancien fief. — Launay, ancien fief, relevant de Pocé. — Beauregard, ancien fief, relevant également de Pocé. — Villeret, ancien fief, relevant du château d'Amboise. — Le Sauvage, ancien fief, relevant également d'Amboise. — Rogeriou, connu dès le XIIe siècle (*Grangia quæ vocatur Rogerol*), ancienne propriété de l'abbaye de Fontaines-les-Blanches. — La Restrie, ancien fief, relevant de la châtellenie de Pocé. — La Vacherie, la Commanderie, le Pavillon, la Ramée, les Landes, Vausubleau, la Milanderie, Gué-Poncet, les Pierres, la Sabraudière, la Foinerie, la Vauvellerie, la Vallerie, Taillepied, la Bobelinière, la Saulais, la Pindorgerie, la Poulletterie, la Bezaudière, le Saule, la Gagnerie, les Bourdes, le Cheval-Rouge, Bellecour, etc.

Avant la Révolution, Pocé était dans le ressort de l'élection d'Amboise et faisait partie du grand archidiaconé de Tours et du doyenné d'Amboise. En 1793, il dépendait du district d'Amboise.

Superficie cadastrale. — 955 hectares. — Le plan cadastral a été dressé par Guindelle en 1809.

Population. — 650 habit. en 1801. — 655 habit. en 1810. — 652 habit. en 1821. — 835 habit. en 1831. — 813 habit. en 1841. — 1122

habit. en 1851. — 1366 habit. en 1861. — 1238 habit. en 1872. — 1632 habit. en 1876.

Foire le 23 août.

Recette de poste. — Chef-lieu de *perception.*

L'église, placée sous le vocable de saint Adrien, a été bâtie vers 1535, par Adrien Tiercelin de Brosses, seigneur de Pocé, capitaine-gouverneur de Loches, mort à Blois en 1548. D'abord simple chapelle succursale de la paroisse de Saint-Ouen, elle fut érigée en église paroissiale le 29 août 1771. La paroisse de Pocé fut formée à cette époque avec une partie du territoire de Saint-Ouen. Dans l'église, on voit plusieurs stalles provenant de l'ancienne abbaye de Fontaines-les-Blanches. Dans les vitraux de l'abside sont les armes de la famille Tiercelin : *D'argent, à deux tierces d'azur, en sautoir, cantonnées de quatre merlettes de sable.*

Le 30 octobre 1708, Louis Pelluye, trésorier de France à Tours, seigneur de Pocé, légua à la chapelle, depuis église paroissiale, la somme de 6000 livres, à condition que le desservant dirait une messe par semaine pour le repos de son âme, et que l'on placerait près de l'autel une inscription rappelant cette fondation.

Curés de Pocé. — Delalande, curé constitutionnel, 1793. — Ogez, 1821. — Millet, 1835, actuellement en fonctions (1882).

Pocé formait une châtellenie appelée le Haut et Bas-Pocé et à laquelle fut réunie, au XVIIIe siècle, la prévôté de la Basse-Rochère. Elle relevait du château de Rochecorbon. En 1159, elle appartenait à Pierre de Pocé, chev.; — en 1240-44, à Isabelle de Pocé; — en 1248, à Guillaume de Brenne; — en 1253, à Marguerite de Pocé, qui confirma une donation faite par son mari, Olivier de Dan, aux religieuses de Beaulieu; — en 1261, à Mathilde de Pocé et à Hervé de Vierzon; — en 1275, à Hugues, vicomte de Brosses; — vers 1388, à Pierre de la Rocherousse, décédé avant 1432. Sa veuve, Marie de Sainte-Maure, figure dans une sentence d'accord rendue en 1432, aux plaids royaux de Tours, le jeudi après *Oculi mei.* Pierre de la Rocherousse, vers 1389, avait vendu Pocé a la reine de Sicile; mais, peu de temps après, il rentra en possession de ce domaine. Il eut pour successeurs dans cette seigneurie Jean de Bueil, cinquième du nom (1433); — Catherine de Bueil, femme de Pierre de Villaines (1435); — Jeanne Boucher, mariée à Jean de Guarguesalle (1461); — Seguin de Courthardy (1470); — Pierre de Courthardy, Éc. (1478); — Louis Chauvin, chev., écuyer de l'écurie ordinaire du roi, décédé le 24 août 1508, et inhumé dans l'abbaye de Fontaines-les-Blanches; — Adrien Tiercelin de Brosses, chambellan du roi et chevalier de ses ordres, capitaine de Loches, mort en 1548; — Jacques Tiercelin, seigneur d'Argenton, qui comparut à la rédaction de la coutume de Touraine en 1559; — Anne Tiercelin, marié à Jacqueline d'O et décédé en 1589, des suites des blessures qu'il avait reçues au siège de Bologne; — René Dubec, Éc. (1625); — Thomas Bonneau (1640). — Dominique de Chaufouineau devint acquéreur de Pocé par acte du 6 février 1691; — Geneviève-Renée de Chaufouineau, sœur du précédent (1700); — Louis Pelluye, trésorier de France à Tours (1708). Au mois de juillet 1714, les héritiers vendirent Pocé à Jeanne Soulas, femme de René de Cop, trésorier de France à Tours, décédé en 1747.

Jean de Cop, leur fils, avocat au bureau des finances et maire de Tours, eut la châtellenie de Pocé. Le 22 avril 1761, il reçut l'aveu de Michel Langlois, Éc., pour le fief de la Perchaye. Le 22 février 1777, il reçut également l'aveu suivant, rendu par François Chenantais :

« De vous, messire Jean de Cop, écuyer, conseiller du roy, son ancien avocat au bureau des finances et maire de Tours, seigneur du Haut et Bas-Pocé et prevôté de la Basse-Rochère, j'ai, François Chenantais de l'Offerrière, receveur des domaines du roi de la ville d'Amboise, seigneur de Quincampoix, les Petits-Arpentis, Thoumeaux, Negron et d'Argouges, tiens et advoue tenir de vous, mondit seigneur, à cause de vostre chastellenie du Bas-Pocé et prevosté de la Basse-Rochère, à foy et hommage simple et à douze deniers de service, rendables à votre recette de la Rochère, chacun an, le jour de St Maurice, ledit fief et seigneurie d'Argouges, qui ne consiste uniquement qu'en censive, sans aucuns domaines, situé paroisses de Noizay et Vernou, duquel la teneur s'ensuit :

« Premierement, les heritiers du sieur Boisquet, officier du roy, tiennent de moy à denier à quartier une pièce de terre et patureau dependant de leur métairie des Bordes, désignée dans l'ancien aveu rendu par Martin d'Argouges le 18 avril 1438, contenant six arpents, situé au lieu appelé le Pré-Breton, paroisse de Noizay.

« Plus, est tenu de moy à denier à quartier de censif une pièce de pré contenant quatre arpents ou environ, assise en la rivière de Cisse, prairie de Pocé, appartenant à Antoine Berneux, Fierron et autres.

« Plus, tenu de moy, par les heritiers du sieur Morin, un arpent de pré, pour raison de quoi m'est dû un denier par quartier de cens.

« Plus, est tenu de moy, par le sieur Joseph Thoisnier, propriétaire du lieu et closerie de l'Étoile, un arpent de pré séant en la rivière de Cisse, pour raison de quoy m'est dû un denier à quartier de cens.

« En lesquelles choses j'ay la voyrie de sept sols six deniers. Pour raison desquelles choses je vous dois, mondit seigneur, la foy et hommage simple et douze deniers de service, rendables chacùn an, au jour de la feste de St Maurice, à votre lieu seigneurial de la Rochère et Bas-Pocé, avec tout honneur, reverence et obeissance, tel comme homme de foy simple doit à son seigneur suze-

rain, ainsy que je l'ay reconnu dans la foy et hommage que je vous ai rendue, passée devant Mᵉ Guiot, le 6 août 1775. En foy de quoi et pour donner toute l'authenticité au présent aveu, j'ai requis Mᵉ Joseph-Louis Guiot, notaire royal, residant à Noizay, commissaire au terrier de votre chatellenie du Haut et Bas-Pocé et prevosté de la Rochère, de m'en donner acte et de le signer avec moy. Ce qui a été octroyé audit sieur Chenantais par nous, notaire susdit. Fait et passé en notre étude l'an 1777, le 22ᵉ jour de février. Signé :

« Guiot, Chenantais. »

Le château actuel de Pocé, dans lequel une fonderie a été établie vers 1820, par M. Moisan, a été construit au xvᵉ siècle.

Voici un extrait du terrier de Pocé dressé en 1747, et dans lequel sont mentionnés le vieux manoir et divers biens qui en dépendaient :

« Premierement, le chasteau de Pocé, composé d'un grand corps de logis, ayant plusieurs chambres à feu, greniers, le tout garni de porteaux, machicoulis, plus un donjon et autres batiments avec grand portail; des jardins, terres, chenevrail, bois taillis et garenne, le tout contenant dix arpents ou environ, renfermés de murs.

« Les grands moulins dudit Pocé, situés au-dessous dudit chasteau, situés sur la rivière de Remberge.

« Plus, le moulin du Gué-de-Pocé, sur ladite rivière.

« Plus, quatre arpents et trois quartiers de terre à la Vauvellerie.....

« Est comparu le sieur Louis Valadon, bourgeois de la ville d'Amboise, lequel a déclaré posséder au dedans de ladite chatellenie du Haut-Pocé : une maison appelée la Vauvelerie, paroisse de Pocé, fillette de Sᵗ-Ouen-du-Bois, consistant en un grand corps de logis nouvellement bâti, avec pavillon, chambres, vestibules, jardins, pressoirs..... venant lesdits logements et heritages audit Valladon, tant de la succession du sieur Valadon, son père, que de la démission faite par Marie Gaudin, sa mère.....

« Est comparu le sieur René-Prosper Legier, directeur des carosses et messageries d'Amboise, lequel a déclaré posséder au dedans de la chatellenie du Haut-Pocé le lieu et metairie de la Pivenerie.....

« Est comparu le sieur Pierre Dupré, marchand-fabricant, demeurant au grand-marché de la ville d'Amboise, lequel a declaré posséder la closerie de la Roche, au bourg de Pocé. »

Le Chapitre de Saint-Martin avait la dime des terres comprises entre la Cisse et la Loire, dans la paroisse de Vouvray. A cause de cette dime, il devait au seigneur de Pocé foi et hommage simple et une livre de cire neuve (aveux des 25 juin 1414, 5 janvier 1528 et 10 avril 1614).

Maires de Pocé. — Morin, 1801, 29 décembre 1807. — Raphaël Genty, 7 août 1812. — Morin, 5 août 1815. — Pic-Paris, 16 novembre 1816, 1ᵉʳ août 1821. — Silvain Nau, 16 juillet 1834. — Pierre Barrois, 21 juin 1837, 21 juin 1840. — Jean-Charles Thorin, 1846. — Hudson-Barrois, 1856. — Pic-Paris, 11 février 1874, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 633; E, 38, 82, 258; G, 15, 481, 916. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, V, 10; VIII, 420. — Bibl. de Tours, manuscrits nᵒˢ 1291, 1494, 1496. — D. Housseau, V, 1736, 1748, 1848, 2000; VII, 3032; IX, 3869. — C. Chevalier et G. Charlot, *Études sur la Touraine*, 350. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 239. — *La Touraine*, 163. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, VII, 249; X, 243. — *Bulletin* de la même Société (1868), 74, 148. — *Rôle des fiefs de Touraine.*

Pocé (prairie de). — Elle s'étend le long de la Cisse, dans les communes de Noizay et de Vernou.

Pocherie (la), ham., cⁿᵉ de Bourgueil, 17 habitants.

Pochete (fontaine de la), dans les bois de la Vauderne, cⁿᵉ des Essarts. Elle jette ses eaux dans le ruisseau de l'Étang-des-Gatées.

Pochetterie (la), f., cⁿᵉ d'Épeigné-les-Bois.

Pocquaudière (le lieu de la), paroisse de Nouzilly. — Il devait une rente à l'abbaye de Beaumont (1474). — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Beaumont.*)

Pocquerie (la), f., cⁿᵉ de Villedômer.

Podevin (le), vil., cⁿᵉ de Draché, 21 habitants.

Podevin (Louis-Marie-Cyrille), né à Saint-Cosme (Sarthe) le 20 mars 1810, attaché au cabinet du procureur général à la cour de Paris, fut nommé substitut à Chinon le 19 avril 1841, à Gien le 20 juin 1844, à Blois le 27 mars 1847, commissaire du gouvernement au tribunal de Chinon le 11 mars 1848, procureur impérial à Tours le 17 septembre 1854, chevalier de la Légion d'honneur en 1856, pour sa belle conduite pendant les inondations, préfet d'Indre-et-Loire le 29 novembre de la même année, préfet de la Meurthe en 1865, officier de la Légion d'honneur en 1863 et commandeur en 1867. — (*Journal d'Indre-et-Loire* de 1844-47-48-54-56-63-67.)

Podevinière (la), f., cⁿᵉ de Huismes. — *Poitevinière*, carte de Cassini.

Podevinière (la), f., cⁿᵉ de Neuvy-Roi.

Podium Album. V. *le Puits-Blanc*, cⁿᵉ de Verneuil-le-Château.

Podium de Espan. V. *l'Épan*, cⁿᵉ de Joué-les-Tours.

Podium de Roches. V. *Puy-de-Saint-Quentin*, cⁿᵉ de Saint-Quentin.

Podio acuto (*manerium de*). V. *le Puy*, cⁿᵉ de Monts.

Poeffilière (la), f., c^ne d'Autrèche. — *Poifilière*, 1672. — *Poisillière*, carte de Cassini. — Ancienne propriété de l'abbaye de Fontaines-les-Blanches. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Fontaines-les-Blanches*.)

Poêle-de-Marcilly (le), ancien fief, situé près de Nouâtre. — Il relevait de la Tour-Isoré à foi et hommage plain, un roussin de service du prix de 60 sols et 5 sols tournois de loyaux aides. En 1517, Louis de Samloux, Éc., le vendit au Chapitre du Plessis-lez-Tours pour 2,600 écus d'or. Ce domaine fut vendu nationalement, le 26 août 1791, pour 660 livres. — (Arch. d'I.-et-L., G, 79, 325; *Biens nationaux*.)

Poelleto (*locus de*), paroisse de Genillé. — Il est mentionné dans une charte du XIIIe siècle. — (*Cartulaire du Liget*.)

Poêlons (les), f., c^ne de Rochecorbon.

Poererie (moulin de la), paroisse de Noizay. — Il relevait du fief de la Rochère (1335). Le seigneur de ce fief avait le droit de pêche dans le bief aussi loin « que le meunier pouvait lancer un marteau par-dessus le moulin ». — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*.)

Pognonerie (la), f., c^ne des Hermites.

Poibon (le lieu de), c^ne de la Celle-Guenand, près du chemin de la Celle au Grand-Pressigny.

Poifilière (la), ou **Paufilière**, f., c^ne d'Artannes. — Elle relevait d'Avalloux. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Relay*.)

Poifilière (la), c^ne d'Autrèche. V. *Poeffilière*.

Poignardière (la), ham., c^ne d'Orbigny, 14 habitants. — *Poignardière*, carte de Cassini.

Poignardières (le lieu des), paroisse de Marcilly-sur-Maulne. — Propriété de la cure de Marcilly (1790). — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Poignères (le lieu des), près des Aulnets, c^ne de Sainte-Maure.

Poillé, f. et chât., c^ne de Charentilly, 20 habit. — Ancienne châtellenie, relevant du château de Tours. Au XIIe siècle, ce domaine appartenait à l'abbaye de Marmoutier, qui le donna à rente au nommé Renaut. Au mois d'avril 1242, Jean de Poillé et Gilette, sa femme, vendirent à l'abbaye de Marmoutier, pour 41 livres tournois et un vase d'argent du poids d'un marc, la mairie du Pont de Tours. — En 1611, Thomas Bonneau, Éc., possédait ce fief. Ses successeurs furent : Jacques Legaigneur, trésorier de France à Tours (1680); — Jacques Legaigneur, Éc., trésorier général des finances et grand voyer de la généralité de Tours, maire de cette ville (1690), marié à Anne de Lutz, et décédé avant 1708; — Antoine-Joseph-Louis Chauvereau, Éc., conseiller au présidial de Tours et chevalier d'honneur au bureau des finances (1739); Paul-François-Nicolas-Dominique Chauvereau, Éc., lieutenant de vaisseau, marié, le 21 août 1739, à Marie-Anne Girollet de Boisregnault, décédé à Tours le 15 avril 1782. Par acte du 3 avril 1770, ce dernier avait vendu Poillé à Jean-Chrysostome-Étienne Richard de la Missardière, Éc., secrétaire du roi, qui eut, d'Élisabeth Payen, deux enfants : Jean-Baptiste-Étienne, secrétaire du roi près la cour supérieure du Roussillon, né à Charentilly le 3 septembre 1777, mort à Tours en 1808, et Victoire-Élisabeth-Marie, mariée, le 11 février 1787, à Jean-Nicolas Poussineau de Vendeuvre, capitaine dans le bataillon de milices de Foix.

Voici le texte d'un aveu rendu, le 30 août 1783, par le seigneur de Poillé :

« Les présidents, trésoriers de France, a tous ceux, etc., que messire Étienne-Martin Marteau, procureur en ce bureau, fondé de la procuration spéciale de Jean-Chrysostome-Étienne Richard de la Missardière, écuyer, secretaire du roy, maison, Couronne de France et de ses finances, seigneur de Poillé, lequel nous a remontré, en conséquence de ladite procuration, estre chargé par ledit sieur de la Missardière, de pour luy et en son nom, faire la foy et hommage lige due au roi pour raison du fief de Poillé, situé paroisse de Charentilly, procédant d'acquest qu'il en a fait de M. Chauvereau et de son épouse, par contrat du 3 avril 1770, mouvant de Sa Majesté à cause de son chateau de Tours, pour à quoy parvenir le suppliant nous aurait présenté sa requête, notre ordonnance se soit communiqué à l'administrateur des domaines, ledit Me Marteau s'étant mis en devoir et posture de vassal, a fait en nos mains foy et hommage lige qu'il doit au roy pour raison du fief de Poillé, auquel foy et hommage avons, en présence des gens du roy, reçu et recevons ledit Marteau, sauf les droits de Sa Majesté et l'autruy, à la charge par ledit sieur de la Missardière, de fournir dans le temps porté par la coutume, les aveux de dénombrement dudit fief, de payer les droits seigneuriaux, féodaux et autres, si aucuns sont dus, en consequence faisons mainlevée de toutes poursuites feodales. Fait au bureau des finances, à Tours, le 30 août 1783. »

Le château actuel de Poillé, qui appartient à M. le comte Moisant, a été bâti vers 1830, avec des matériaux provenant de l'ancien manoir de la Hardillière.

Près de Poillé on voit les traces d'une voie romaine.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 429, 542, 583, 603, 651, 655. — Registres d'état civil de Charentilly. — D. Housseau, VII, 2895. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 139, 273. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, XIII, 68.

Poillé, f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. — *Pouaillé*, XVIe siècle. — *Poilié*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la Motte-Sonzay. Thomas Allen rendit aveu, le 23 octobre 1397, pour

ce fief, qui passa ensuite à Guillaume de La Croix, marié à Olive Allen, et qui rendit lui-même aveu le 19 août 1434. En 1779, Poillé appartenait à Charles-Nicolas Le Pellerin de Gauville. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté d'Oë.* — Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Poilleium, cne de Charentilly. V. *Poillé.*

Poilleium. V. *Pouillé.*

Poilonnière (le lieu de la), paroisse de Rochecorbon. — Il relevait de la Salle-Saint-Georges (1740). — (Arch. d'I.-et-L., G, 91.)

Poinçon (le), f., cne de Luzillé. — Il relevait de la châtellenie des Brosses et appartenait, en 1663, à Olivier Nau, bourgeois de Loches. — (Arch. d'I.-et-L., E, 39.)

Point (le bois), cne de Pussigny.

Point (le lieu de), cne de Saint-Pierre-de-Tournon, près du chemin de la Pinotière à Tourn .

Point-du-Jour (le), f., cne de Chanceaux-sur-Choisille.

Point-du-Jour (le), f., cne de Panzoult.

Point-du-Jour (le), f., cne de Rillé. — Ancienne propriété de la fabrique de Rillé, sur laquelle elle fut vendue nationalement le 9 germinal an VI. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Point-du-Jour (le), f., cne de Saint-Aubin.

Point-du-Jour (le), f., cne de Saint-Christophe.

Pointe (la), ham., cne de Ciran-la-Latte, près du bourg, 21 habitants.

Pointe (la), f., cne du Grand-Pressigny. — *La Pointe,* carte de Cassini.

Pointe (la), f., cne de Neuilly-le-Brignon.

Pointe (la), f., cne de Panzoult.

Pointe (la), vil., cne de Saint-Laurent-en-Gâtines, 18 habit. — Il relevait du fief de Saint-Laurent, suivant des déclarations féodales des 28 janvier 1548 et 10 juin 1557. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Laurent.*)

Pointe (la), f., cne de Sainte-Maure.

Pointe (la), vil., cne de la Ville-aux-Dames, 25 habitants.

Pointe-au-Ton (la), f., cne de Draché.

Pointe-de-Bougésie (le lieu de la), cne de Louans, près du chemin de Sainte-Maure à la Bréchotière.

Pointe-de-Feu (le lieu de la), paroisse de Saint-Épain. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin, qui la donna à cens, le 7 juin 1465, à Jean Pinart. — (Arch. d'I.-et-L., G, 495.)

Pointe-de-la-Charité (le lieu de la), cne de Vallères, près du chemin de Villandry à Vallères.

Pointe-de-la-Chaume (la), f., cne de Cussay.

Pointe-de-Raymond (le lieu de la), cne de Crouzilles, près du chemin de Manne à Richelieu.

Pointe-des-Puisards (le lieu de la), cne de Pouzay, près de la route de l'Ile-Bouchard à Sainte-Maure.

Pointe-Peau-de-Loup (le lieu de la), paroisse de Chambray. — Ancienne dépendance de la chapelle Sainte-Apolline. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Chambray.*)

Pointes (le lieu des), paroisse de Manthelan. — Il relevait du fief du Grand-Clos (1691). — (Arch. d'I.-et-L., C, 615.)

Pointes (le lieu des), cne de Ports, près du chemin de Marigny à Marcilly.

Pointis (Jean-Bernard de Saint-Jean, baron de), chef d'escadre, né à Vouvray en 1645, commanda l'expédition de Carthagène en 1697. Il s'empara de cette ville le 30 avril. Huit ans après, il assiégea Gibraltar par mer, tandis que le maréchal de Tessé attaquait du côté de terre. Il était à la tête de treize vaisseaux, qui furent presque tous détruits par la flotte anglaise et par une tempête survenue au moment de sa rencontre avec l'ennemi. Il mourut en 1707. On a de lui le récit de son expédition de Carthagène, sous ce titre : *Relation de l'expédition de Carthagène dans la Nouvelle-Espagne,* Amsterdam, 1698, in-12. — (Chalmel, *Hist. de Tour.,* IV, 391.)

Pointraudière (la), ou **Pointaudrie,** f., cne de Charnizay.

Poiré, vil., cne de Perrusson, 33 habit. — *Poirette,* carte de Cassini. — *Poiré,* carte de l'état-major.

Poiret (le), vil., cne de Ligueil, 17 habit. — *Porette,* carte de Cassini.

Poirier (le), f., cne de Braslou. — Ancien fief, relevant de Pont-Amboizé. En 1653, il appartenait à René de Grosbois, Éc., décédé le 9 janvier 1698 et qui fut inhumé dans l'église de Braslou; — en 1709, à René Amirault. — (Arch. d'I.-et-L., E, 146. — Registres d'état civil de Braslou. — Bétancourt, *Noms féodaux,* II, 595. — D'Hozier, *Armorial général.*)

Poirier (étang du), cne de Chemillé-sur-Indrois. — Ancienne propriété du Liget, sur lequel il fut vendu nationalement, en 1791, pour 700 livres. Son étendue était alors de quatre arpents. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Poirier (le), vil., cne des Essarts, 28 habitants.

Poirier (le), f., c^ne^ de Loché.

Poirier (le), f., c^ne^ de Luzé. — Elle relevait de Franc-Palais. En 1540, Éliacim Girard, prêtre, donna à une chapelle qu'il avait fondée dans l'église de Luzé une maison située au Poirier. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156; G, 123.)

Poirier (le Grand-), ham., c^ne^ de Neuil, 14 habit. -- *Poirier*, carte de l'état-major.

Poirier (le lieu du), paroisse de Saint-Mars. — Il relevait du fief de la Salle, suivant une déclaration de 1680. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Salle.*)

Poirier (le), f., c^ne^ de Saint-Paterne.

Poirier-Troussé (le), c^ne^ de Saint-Symphorien. V. *Beauverger.*

Poirier-Vert (le), f., c^ne^ de Chemillé-sur-Dême. — En 1790, elle appartenait à la chapelle Sainte-Catherine de Beaumont-la-Chartre. — (Arch. d'I.-et-L.,*Biens nationaux.*)

Poirier-Vert (le), f., c^ne^ de Lerné.

Poirière (les Grande et Petite-), ham., c^ne^ de Jaulnay, 15 habit. — *Poirière,* carte de Cassini. — En 1671, Jeanne de Boissonade, veuve de Pierre Drouin, possédait dans ce hameau une métairie qui devait une rente à l'abbaye de Boisaubry. En 1690, Jean Basty était qualifié de sieur de la Poirière. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1494.)

Poirière (la), f., c^ne^ de la Riche.

Poirière (le lieu de la), près de Ligueil.

Poirières (la maison des), dans le bourg de Vallières, c^ne^ de Fondettes. — Elle relevait de la seigneurie de Vallières, suivant une déclaration féodale faite, le 15 juin 1649, par Louis Baudrée, marchand. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Vallières et de Saint-Roch.*)

Poiriers (le lieu des), près du gué de Pont-Gauthier, c^ne^ de Saint-Branchs.

Poiriers, f., c^ne^ de Sepmes. — Ancien fief, relevant de la Rocheploquin. En 1516, il appartenait à Marc Limousin, Éc. Il appartient aujourd'hui à la famille de Poix. — (D. Housseau, XIII, 8122. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Poirillon (le), f., c^ne^ de Marigny-Marmande.

Pois-Rares (le lieu des), près de l'Esve, c^ne^ de Marcé-sur-Esve.

Poisdoux, c^ne^ d'Azay-sur-Cher. V. *Taupinière.*

Poisson (le lieu du), c^ne^ de Manthelan, près du chemin de Manthelan à la Chaine-Soulière.

Poissonnay, Poissonnet, ou **Poissonnière,** f., c^ne^ de Neuvy-Roi.

Poissonnerie (la), c^ne^ de Cinais. V. *Poissonnière.*

Poissonnerie (le lieu de la), dans les landes du Ruchard, c^ne^ de Cravant.

Poissonnerie (la), f., c^ne^ de Ligré.

Poissonnerie (la), f., c^ne^ de Semblançay. — *Poissonnière,* 1789. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Poissonnerie (la), ou **Poissonnière,** f., c^ne^ de Sonzay. — Ancien fief. En 1734, il appartenait à Henri, marquis d'Illiers d'Entragues. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Sonzay.*)

Poissonnerie (la), f., c^ne^ de Villeperdue. — *Poissonnière,* carte de l'état-major.

Poissonnet, c^ne^ de Neuvy-Roi. V. *Poissonnay.*

Poissonnière (la), f., c^ne^ de Cerelles. — *Poissonnière,* ou *l'Aumône,* 1672. — Elle relevait du fief de Châtenay. En 1672, elle appartenait à Claude Cottereau, seigneur de la Bedouère. En 1756, Louis Le Peultre, marquis de Marigny, la donna en mariage à Louis Le Peultre, comte de Chemilly, son fils, marié à Michelle-Sophie-Constance de Choiseul-Beaupré. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Châtenay.*)

Poissonnière (la), ou **Poissonnerie,** ham., c^ne^ de Cinais, 12 habitants.

Poissonnière (la), f., c^ne^ de Parçay-Meslay.

Poissonnière (le lieu de la), paroisse de Saint-Laurent-en-Gâtines. — Il relevait de Saint-Laurent, suivant une déclaration féodale du 28 janvier 1548. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Laurent.*)

Poissonnière (le lieu de la), ou **Clos-des-Ormeaux,** paroisse de Saint-Symphorien. — Il relevait de l'abbaye de Marmoutier, d'après un titre de 1691. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier;* mense séparée.)

Poissonnière (la), c^ne^ de Semblançay. V. *Poissonnerie.*

Poitevin (le lieu du), près du Vieux-Cher, c^ne^ de Bréhémont.

Poitevin (le), f., c^ne^ de Draché. — *Puy-Poitevin,* 1557. — *Poitevin,* carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de Nouâtre. En 1539, il appartenait à François d'Almagne; — en 1557, à René de la Jaille; — en 1764, à la famille de Préaux. — (D. Housseau, XIII, 8268, 8239. — Arch. d'I.-et-L., *Rôle des 20es.*)

Poitevin (le), vil., c^ne^ de Verneuil-le-Château, 41 habit. — *Poitevin,* carte de l'état-major.

Poitevinière (le lieu de la), paroisse de

Bueil. — Il relevait du fief de Bueil, d'après un titre de 1727. — (Arch. d'I.-et-L., *Chapitre de Bueil.*)

Poitevinière (la), ham., c^ne de Ceré, 12 habitants.

Poitevinière (le fief de la). — Il s'étendait dans les paroisses de Gizeux, de Saint-Philibert-la-Pelouse et de Courléon. Il relevait de Gizeux à foi et hommage lige, deux jours de garde et seize sols de service. Il avait le droit de moyenne et basse justice. En 1516, il appartenait à Jean Jamet, marié à Gilette Lobloy. Il passa ensuite à François de Lestenou, marié à Madeleine Jamet, — puis à Alexandre de Lestenou, seigneur de la Chaubruère. En 1680, la comtesse de la Roche-Millay l'acheta et l'annexa à la terre de Gizeux. — (Guérin, *Notice sur Gizeux,* 69.)

Poitevinière (la), f., c^ne de Huismes. — Au XIVe siècle, elle appartenait à l'archevêché de Tours. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Poitevinière (la) f., c^ne de Loches.

Poitevinière (la), vil., c^ne de Panzoult, 21 habit. — *Poitevinière,* carte de Cassini. — Il relevait du fief de la Guertinière. — (Arch. d'I.-et-L., E, 146.)

Poitevinière (la), f., c^ne de Pussigny.

Poitevinière (la), c^ne de Sennevières. V. *Poitevins.*

Poitevinière (la), c^ne de Sorigny. — *Poitevinière,* carte de Cassini.

Poitevinières (les), vil., c^ne de Varennes, 18 habitants.

Poitevins (la fontaine des), c^ne de Rochecorbon, près du chemin de Rochecorbon à Villesetier. On lui attribue des propriétés thérapeutiques.

Poitevins (les), ham., c^ne de Sennevières. — *Poitevinière,* 1770. — *Poitevins,* carte de Cassini. — Il relevait du château de Sennevières. — (Arch. d'I.-et-L., E, 94.)

Poitiers (Guillaume de), moine de Bourgueil, puis abbé de Saint-Julien de Tours, donna sa démission de cette abbaye et revint à Bourgueil, où il mourut le 30 mars 1290. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1338.)

Poitoux (le lieu des), près de la Grande-Rue, c^ne de Louans.

Poivrerie (la), f., c^ne de Crotelles. — *Poivrerie,* carte de l'état-major.

Poivrerie, ou **Poivrie,** f., c^ne de Notre-Dame-d'Oë.

Poixdoux (le lieu de), paroisse d'Azay-sur-Cher. — Il devait une rente à la collégiale de Saint-Martin, d'après des titres de 1541 et 1763. — (Arch. d'I.-et-L., *châtellenie d'Azay.*)

Poizay (les Grand et Petit-), vil., c^ne de Marçay, 22 habit. — *Poisay,* carte de Cassini.

Poizay (le Grand-), vil., c^ne de la Roche-clermault, 29 habit. — *Poisay,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la Roche-Clermault. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Poizay (le Petit-), f., c^ne de la Roche-Clermault. — *Poisay,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la Roche-Clermault à foi et hommage plain. — (Arch. d'I.-et-L., G, 10. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Poizay-le-Joly, paroisse de l'archiprêtré de Châtelleraut, diocèse de Poitiers. — *Paiziacus vicus, parochia quæ dicitur Paizaicus,* XIe siècle. — *Poizai, Paciacum, Pozaium,* XIIe siècle (*Cartulaire de Noyers*). — *Poissay-le-Joli,* carte de Cassini. — L'église, placée sous le vocable de saint Martin, reconnaissait pour fondateurs les barons de la Haye. L'abbaye de Noyers avait le droit de nomination au titre curial. — Le fief, appartenant à ce monastère, relevait de l'abbé. Par acte du 22 décembre 1761, l'abbaye vendit les deux tiers de la dîme dont elle jouissait dans la paroisse, à Marc-René de Voyer de Paulmy. — (*Cartulaire de Noyers.* — Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'abbaye de Noyers.* — Dugast-Matifeux, *État du Poitou sous Louis XIV,* 177.)

Polards (le lieu des), c^ne de Rilly, près du ruisseau de la Fontaine de Fontbon.

Polecio (*locus de*), domaine situé dans la paroisse de Razines. — Il est mentionné dans une charte du XIIe siècle. — (*Cartulaire de Noyers.*)

Polernie (*nemus de*). — Cette forêt, mentionnée dans une charte du XIIIe siècle, était située du côté d'Orbigny. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Policaresse (la croix de la), près de la Blonnerie, c^ne d'Athée.

Polissière (la), ham., c^ne de Brèches, 12 habit. — *Grande-Polissière,* XVIIe siècle. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Polissière (la Petite-), f., c^ne de Brèches. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Polka (la), f., c^ne de Chaveignes.

Poltière (la), f., c^ne de Saint-Paterne.

Polusserie (la), f., c^ne de Beaumont-la-Ronce. — *Poluiserie,* carte de Cassini. — Les maisons étaient en ruines en 1828.

Pomardière (la), f., c^ne de Chinon. — *Pomardière,* carte de Cassini.

Pomardière (la), f., c^ne de Saint-Benoît. — *Fief Pommard,* ou *Paumard,* XVIe siècle. — Ancien fief, relevant de Cravant à foi et hommage plain. En 1554, il appartenait à Charles Drouin; — en 1670, à Yves Menier; — en 1687,

au marquis de Beauvau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 146.)

Pomardière (la), f., c^{ne} de Seuilly. — *Pomardière*, carte de Cassini.

Pomerie (la), f., c^{ne} de Couesmes.

Pomerium. V. *Pommier-Aigre.*

Pomettrie (la), f., c^{ne} de Nazelles.

Pomeuil, f., c^{ne} de Neuillé-le-Lierre.

Pomigny (moulin de), ou **Paumigny,** c^{ne} de Neuillé-le-Lierre. — Propriété de l'abbaye de Fontaines-les-Blanches. Il fut vendu nationalement, en 1791, avec le moulin de Granvilliers, pour 24,500 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pommard (le bois), près du carroi de la Croix-des-Bruyères, c^{ne} de Chezelles.

Pommard (le fief), c^{ne} de Saint-Benoît. V. *Pomardière.*

Pommardière (la), f., c^{ne} de Beaumont-en-Véron. — *Pommardière,* carte de Cassini. — En 1662, elle appartenait à Jacques Risard, sieur des Perrons. — (Arch. d'I.-et-L., *titres du collège de Chinon.*)

Pommardière (la), f., c^{ne} de Ligré.

Pommelaie (le lieu de la), près de la Valinière, c^{ne} de Vernou.

Pommelé (le), f., c^{ne} de Saint-Laurent-en-Gâtines.

Pommelière (la), f., c^{ne} d'Auzouer. — Ancien fief, relevant de Châteaurenault. En 1558, il appartenait à Jacques Mercier. Le 4 juillet 1624, Renée Lasneau, veuve de Victor Gardette, Éc., rendit aveu pour ce fief au seigneur de Châteaurenault. Le 9 février 1680, Charles Ruau, Éc., vendit les deux-tiers de ce domaine à François Fourneau. En 1742, Nicolas Le Clerc était seigneur de la Pommardière, qui passa ensuite à Catherine Ledoux de Melleville, veuve de Nicolas Le Clerc; — et Didier-François Mesnard de Choury (1779). — (Arch. d'I.-et-L., E, 119, 120. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pommelerie (la), vil., c^{ne} de Balesmes, 15 habitants.

Pommeraie (la), f., paroisse de Continvoir. — Elle devait une rente au prévôt de Restigné. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté de Restigné.*)

Pommeraie (le lieu de la), près du Coteau de Sonnay, c^{ne} de Cravant.

Pommeraye (la), **Pommeraie,** ou **Paulmeraie,** f., c^{ne} de Civray-sur-Esves, 11 habit. — Elle relevait de Bagneux et appartenait, en 1782, à René-Constance-François Dangé d'Orsay. — (Arch. d'I.-et-L., E, 15.)

Pommeraye (la), f., c^{ne} de Druye.

Pommeraye (la), vil., c^{ne} d'Esves, 22 habitants.

Pommeraye (la), f., c^{ne} de la Croix. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. En 1476, il appartenait à Jean Berard; — en 1523, à Jacques Berard; — en 1526, à Henri Bohier; — en 1577, à Georges Babou; — en 1640, à Jacques de Fromond, Éc., capitaine au régiment de Plessis-Praslin; — en 1671, à Antoine Ruzé d'Effiat; — en 1677, à Claude Berard. Le 17 avril 1740, Marie-Jeanne Denis, veuve de Jean Chateigner, le vendit à Guillaume de la Mardelle, secrétaire du roi. Par acte du 21 septembre 1767, Alain-Auguste Duvau et sa femme, Anne-Madeleine de la Mardelle, le cédèrent à Étienne-François, duc de Choiseul-Amboise. — (Arch. d'I.-et-L., C, 555, 603, 633, 634, 651; E, 33; G, 352. — Bétancourt, *Noms féodaux,* I, 125.)

Pommeraye (la), f., c^{ne} de Montbazon.

Pommeraye (la), f., c^{ne} de Monts.

Pommeraye (le lieu de la), près des Touches, c^{ne} de Neuil.

Pommeraye (la), f., c^{ne} de Ports. — *Pommeraye,* carte de Cassini. — Ancienne dépendance de l'abbaye de Noyers. Au XIVe siècle, on y voyait une chapelle et des bâtiments « destinés, dit un titre de cette époque, aux religieux dudit monastère qui étaient entachés et trouvés lépreux ». Ce domaine fut vendu nationalement, le 20 avril 1791, pour 16,700 livres. — (D. Housseau, XIII, 8279. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pommereu (Michel-Gervais-Robert de), marquis de Riceys, conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes, intendant d'Alençon, fut nommé intendant de Tours en 1726, en remplacement de Jean-Baptiste Ravot d'Ombreval. Il passa à l'intendance de Pau en 1731 et eut pour successeur, à Tours, Charles-Nicolas Le Clerc de Lesseville. Il mourut le 17 février 1749. — (*État de la France* (1727), t. IV, p. 671. — *Calendrier des princes et de la noblesse* (1762), p. 308. — *Mémoire sur les origines des conseillers du parlement de Paris* (bibl. de Rouen, coll. Leber, n° 5800). — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 433.)

Pommereul (François-René-Jean de), né à Fougères le 12 décembre 1745, capitaine d'artillerie à la Révolution, parvint au grade de général de division et fut nommé préfet d'Indre-et-Loire le 30 novembre 1800. Le 7 décembre 1806, il passa à la préfeture du Nord. Conseiller d'État en 1810, directeur général de l'imprimerie et de la librairie en janvier 1811, il perdit cette situation au retour des Bourbons. Il mourut à Paris en 1823. Le 1er vendémiaire an XIII, alors qu'il était préfet d'Indre-et-Loire, il avait fait placer, sur une place publique de Chinon, un buste de Napoléon, œuvre d'un sculpteur italien nommé

Massimiliano. Sur la colonne supportant le buste on lisait cette inscription :

Premier monument public d'attachement et de respect érigé en France à l'Empereur; inauguré le premier vendémiaire an XIII par le général Pommereul, préfet; Ruelle, sous-préfet; Legrand, maire.

En 1802, le même préfet avait inauguré à la Haye un buste de Descartes, donné par le ministre de l'intérieur à M. Thierry, propriétaire de la maison qui avait appartenu à la famille de l'illustre philosophe. Parmi les ouvrages qu'il a publiés on remarque celui qui a pour titre : *Souvenirs de mon administration des préfectures d'Indre-et-Loire et du Nord*, Lille, 1807.

Biographie des préfets, Paris, 1826. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1440. — *Journal des communes d'Indre-et-Loire*, an XIII. — Larousse, *Grand Diction. universel du* XIX*e siècle.*

Pommerie (les Haute et Basse-), ham., c^ne^ de la Chapelle-Blanche, 16 habit. — *Paumerie*, XVIIe siècle. — *Paulmerie*, tabl. de recens. de 1872. — *Pommerie*, carte de Cassini. — Ancienne dépendance de la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *fabrique de Saint-Martin.*)

Pommerie (la), f., c^ne^ de Couesmes.

Pommerie (la Petite-), f., paroisse de Saint-Cyr-du-Gault. — Ancien fief, relevant du Plessis-Auzouer à foi et hommage lige, une paire d'éperons dorés et un roussin de service du prix de 60 sols. En 1760, il appartenait à Donatien Le Roy, maître des eaux et forêts au département de Blois et Vendômois; — en 1765, à Nicolas-Charles-Claude Prevost de Saint-Cyr; — en 1768, à Jean-Sébastien Prevost de Saint-Cyr. — (Archives du château de Pierrefitte.)

Pommetrie (la), f., c^ne^ de Nazelles, près du bourg.

Pommier (le bois), près des Perrés, c^ne^ de Langeais.

Pommier (le), ham., c^ne^ de Lussault, 12 habit. — Il dépendait du fief de Pintray. — (Arch. d'I.-et-L., E, 37.)

Pommier (le), f., c^ne^ de Luynes. — Ancien fief. En 1639, il appartenait à la comtesse de Maillé. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pommier-Aigre (le), f., c^ne^ de Saint-Branchs.

Pommier-Aigre, paroisse de Saint-Benoît. — *Pomerium Acri*, XIIe siècle. — *Ecclesia B. M. de Pomario Acri*, 1210. — *Notre-Dame-de-Pitié de Pommier-Aigre*, 1433. — *Prieuré de Notre-Dame de Grandmont-lez-Chinon*, XVIe siècle. — Ce prieuré, de l'ordre de Grandmont, fut fondé par Henri II, roi d'Angleterre. Par la charte suivante, il donna à cet ordre le lieu de Pommier-Aigre :

Henricus, Dei gratia rex Angliæ, dux Normanniæ et Aquitaniæ, comes Andegaviæ, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, justiciariis et aliis prepositis et omnibus ballivis et fidelibus suis, salutem. Sciatis me, pro Dei amore et pro salute animæ meæ et animarum antecessorum et successorum meorum, dedisse et concessisse in perpetuam et piam eleemosinam, et presenti carta confirmasse Deo, priori et bonis hominibus de Grandimonte locum de Pomerio Acri et totum nemus liberum et quietum ad utendum pro voluntate sua, sicut distinguit via vetula, quæ incipit a via Turonensi et venit in viam episcopalem, et fossata claudunt deversus Chinonem, et per totam forestam aliam, et universas forestas meas omnia necessaria ad edificationem et usus ejusdem domus et aliarum domorum ejusdem ordinis; terram meam dedi et concessi et presenti carta confirmavi, duos solidos singulis diebus percipiendos in perpetuum apud Chinonem de firma mea, et unum hominem in castro Chinonis et alium in villa de Azaio ad serviendum domui et fratribus de Pomerio Acri, liberos et quietos, in terra et aqua, ab omni servicio et tallia et exercitu et omni consuetudine et exactione et rebus aliis quæ ad me spectant. Sciatis etiam me singulis domibus Grandimontis ordinis dedisse et concessisse duos homines, in singulis civitatibus, et unum in castris, juxta quæ domus sunt positæ, predicto modo liberos et quietos ab omni servicio et tallia et exercita et omni consuetudine et exactione. Quare volo et firmiter precipio quod predicti boni homines omnes predictas eleemosinas meas habeant bene, libere, pacifice possidendas, integre et honorifice, sicut illas dedi et presenti carta confirmavi. T. Bartholomeo Turonensi archiepiscopo. Rad. episcopo Andegavensi. Apud Chinonem.

La déclaration suivante, faite le 10 janvier 1486, indique les propriétés et les droits de l'établissement à cette époque :

« C'est le dénombrement du temporel et revenus du prieuré conventuel du Pommier-Aigre près Chinon, deppendant de l'abbaye de Grandmont de l'ordre des Bonshomes, estant de royale fondation et subject en spiritualité, sans moyen, au St Siège apostolique et exempt de toute juridiction ordinaire, laquelle fondation et temporalité ils advouent tenir du roy, leur souverain et fondateur.....

« Premierement, leur hostel, manoir, pourprinse, monstre et circuit d'iceulx ainsy que le tout se poursuyt et comporte en enclosture desquels est assis leur prieuré et eglise de Nostre Dame du Pommier-Aigre, le tout en un tenant séant en la paroisse de St Benoist de Lacmort, contenant plus d'une lieue de circuyt, joignant, d'une part, au chemin par lequel l'on va de Chi-

non à la Touche M. Aubier, et d'illec rendant au boys Masselyn, et d'illec au Chesne Croizé et dudit Chesne Croizé aux Trois-Chesnes, là où fust la femme pendue, et d'illec rendant à la croix des Maures et d'illec à la Martinière et chemin par lequel on va de Chinon aux Estangs de Grandmont.

« *Item*, et ont lesdits religieux a cause dudict temporel, fief, justice et juridiction haute, moyenne et basse.

« *Item*, avecque ce ont lesdits religieux unze arpents de vigne ou environ, estant de plusieurs pièces seans à Malvau, Bouquesteau, Givray et la Croix, près Chinon.

« *Item*, neuf arpents de pré seant en la prairie de Chinon et de Rivarennes.

« *Item*, une maison seant en la ville fort de Chinon, en la rue de la Juifverie.

« *Item*, une petite disme accoustumée estre levée en la paroisse de Rigny.

« *Item*, une petite disme accoustumée estre levée au lieu d'Ozon, affermée trente sols.

« *Item*, droit d'usaige de prendre boys en la basse forest de Chinon, de chauffage et autres leurs nécessités, etc. »

Le prieuré de Pommier-Aigre fut supprimé par décret de l'archevêque de Tours du 22 mars 1774. La mense conventuelle fut unie au grand séminaire de ce diocèse. Cette suppression avait été autorisée par lettres patentes du 29 juillet 1770, enregistrées au parlement le 4 juillet 1771 et au Conseil supérieur de Blois le 17 décembre suivant. Suivant un bail consenti le 4 octobre 1786 par Jean-Baptiste Cossart, supérieur du grand séminaire, le revenu des biens du prieuré était alors de 2000 livres. Quatre cents arpents de terre environ appartenaient à cet établissement.

L'union de la mense conventuelle ne détruisit pas le titre de prieur en commende dont la nomination appartenait au roi. Voici les noms d'un certain nombre de prieurs :

Aimery, *magister de Pomerio Acri*, 1188.

Menard, vers 1480.

Pierre Terrasson, 1500.

Charles de Bony, 1501.

Jacques du Plessis, 1566.

Matthieu de Rostaing, 1573.

Jacques Pilhet, 1634.

Alphonse-Louis du Plessis de Richelieu, évêque de Luçon, 1640.

François-Séraphin Regnier des Marais, membre de l'Académie française, 1698.

René-François de Beauvau, archevêque de Narbonne, 1724.

Jean Colladon, 1741.

François Babin, docteur en théologie, 1748.

Jean-René Guiot de Monsérand, 1750.

Charles-Auguste d'Avaugour, archevêque de Bordeaux, 1760.

Louis-François-Marc-Hilaire de Conzié, évêque d'Arras, 1779.

La maison prieurale fut vendue nationalement le 1[er] thermidor an IV.

Arch. d'I.-et-L., G, 26, 1065; *Inventaire des titres de Pommier-Aigre; Biens nationaux.* — D. Housseau, V, 2010, 2089. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 71, 82. — *Recueil des historiens des Gaules*, XXI, 280. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 123. — *Etat de la France* (1727), p. 663. — *Liber de servis*, 182. — Bibl. de Tours, manuscrits n[os] 1212, 1228, 1314, 1494. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VIII, 942. — Bibl. de Rouen, coll. Leber, n° 5793. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 197. — *Mémoires de Miromesnil* (dans le *Diction. topographique du Maine*, par Le Paige, p. 28).

Pommier-Rouge (le lieu de), paroisse de Cravant. — Il relevait du château de Cravant, d'après un aveu rendu, le 27 juillet 1675, par Pierre de la Valette, chev., seigneur de la Touche-Bailly. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Cravant.*)

Pommier-Vert (le), f., c[ne] de Beaumont-la-Ronce.

Pommignie (la), c[ne] de Neuillé-le-Lierre. V. *Pomigny*.

Pompenelle (le lieu de), près du ruisseau du Filet, c[ne] de Montlouis.

Pompier (le), f., c[ne] de Manthelan.

Ponaudière (la), f., c[ne] de Continvoir.

Ponay (forteresse de), en Berry. — Elle relevait du château de Preuilly. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Poncaium. V. *Ponçay* et *Pousay*.

Ponçay, vil., c[ne] de Marigny-Marmande, 27 habit. — *Pontiacum*, XI[e] siècle (*Cartulaire de Noyers*). — *Poncaium, ecclesia de Pontiaco, alias de Spina*, XII[e] siècle. — *Saint-Philbert de l'Épine de Pontçay*, XVIII[e] siècle. — Ancienne paroisse. Elle dépendait de l'élection de Chinon et du doyenné de Noyers. D'après un titre de 1791, cette paroisse avait à peine une demi-lieue de superficie. Elle a été réunie à la commune de Marigny vers 1820. — Le droit de présentation au prieuré-cure appartenait au prieur de Notre-Dame de Loudun. Ce prieuré-cure possédait les métairies du Prieuré et de Beauregard, situées dans la paroisse de Ponçay, et celle de Chougne, paroisse de Verneuil. Le revenu total de ces trois domaines était de 2,200 livres en 1790. Les jésuites, dès 1650, étaient propriétaires du prieuré. A cette époque, le recteur des jésuites de Poitiers acheta, pour 1,200 livres, la dîme dite de Richemond, qui était levée dans cette paroisse.

Dans l'église paroissiale étaient desservies les chapelles de Saint-Roch et de Saint-Jacques, dont le revenu était de 250 livres en 1790. Léonard-Louis Renault, secrétaire de l'archevêque de Tours, en était chapelain en 1775; — Jacques-Michel Chasles, prêtre du diocèse de Chartres, en 1788; — N. Chapt, chanoine de Saint-Gatien, en 1790.

Ponçay fut érigé en terre noble le 16 décembre 1528, en faveur d'Achille de Mondion, Éc., seigneur de la Seilletière. Cette terre relevait de Marmande. Antoinette Raffin, veuve de Guy de Saint-Gelais de Lusignan, en était propriétaire en 1602.

N. Rouillé était maire de Ponçay en 1791; — Louis Delaporte en 1807-12.

Arch. d'I.-et-L., C, 336; G, 919: *Biens nationaux*. — *Almanach de Touraine*, 1790. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 43. — Archives de la Vienne, D, 168, 169, 170. — *Cartulaire de Noyers*. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 391.

Ponceau (le lieu du), c^{ne} de Cravant, près du chemin de Briançon à la Châtellerie.

Ponceau (le), f., c^{ne} de Crouzilles. — *Le Ponceau*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Ponceau (le), f., c^{ne} de Maillé-Lailler.

Ponceau (le), et le **Petit-Ponceau**, f., c^{ne} de Rivarennes. — Ancien fief. En 1461, il appartenait à Jean de Guarguesalle, grand écuyer de France, par suite de son mariage avec Jeanne Boucher; — en 1731, à Élisabeth Gautier, veuve de Christophe Le Roux de Rassé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 114. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VIII, 490.)

Ponceau (le), vil., c^{ne} de Saint-Étienne-de-Chigny, 71 habitants.

Ponceau (le), vil., c^{ne} de Saint-Mars, 182 habit. — *Les Ponceaux*, carte de Cassini.

Ponceau (le), f., c^{ne} de Thilouze. — *Le Ponceau*, carte de Cassini.

Ponceau (le lieu du), près de Port-Balby, c^{ne} de Vallères.

Ponceau (le lieu du), ou **Pont-Bidon**, paroisse de Vallières (réunie à Fondettes). — Il relevait du fief de Vallières, suivant des déclarations féodales faites, le 20 mars 1650 et le 20 avril 1663, par Joseph Fourneau, notaire à Tours. En 1771, il fut vendu par L. Valadon à Jacques Duvau. — (Arch. d'I.-et-L., *terrier de Saint-Roch et de Vallières*. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1421.)

Ponceau (le bois du), près du ruisseau de Saint-Laurent, c^{ne} de Veigné.

Ponceau (le), ham., c^{ne} de Vouvray, 10 habit. — Vers 1500, Thomas d'Érian était qualifié de seigneur du Ponceau. — (*Mémoires de Michel de Marolles, généal. d'Érian*.)

Ponceaux (les), f., c^{ne} de Luynes. — *Ponceaux*, carte de Cassini.

Ponceaux (les), vil., c^{ne} de Mettray, 50 habit. — En 1707, César Testu, Éc., fils de Claude Testu, Éc., conseiller du roi au bailliage de Tours, était qualifié de seigneur des Ponceaux. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Mettray*.)

Ponce-Coin (le), c^{ne} de Souvigny. V. *Pont-à-Coin*.

Ponchallet, c^{ne} de Saint-Ouen. V. *Pontchallet*.

Poncher, f., c^{ne} de Chisseaux.

Poncher, c^{ne} de Joué. V. *Pontcher*.

Poncher (Étienne de), né à Tours en 1446, chanoine de Saint-Martin, conseiller au parlement de Paris, président aux enquêtes en 1498, fut nommé évêque de Paris en 1503, garde des sceaux en 1512, ambassadeur de France en Espagne en 1517, puis archevêque de Sens en 1519. Il mourut à Lyon le 24 février 1524. — (*Almanach de Touraine*, 1764. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 393. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVI, 63. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VI, 449. — D. Housseau, XXIII, 100, 290; XXIV, 133.)

Poncher (Jean de), seigneur de Chanfreau, secrétaire du roi, fut nommé maire de Tours en 1502, en remplacement de Guillaume de Beaune. Il eut pour successeur, en 1503, Guillaume Sireau. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 36. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours*.)

Poncher (François de), neveu du précédent, né à Tours, fut reçu conseiller au parlement de Paris le 11 février 1510, puis nommé évêque de Paris en 1519. Il se livra à des manœuvres politiques ayant pour but de faire prolonger la prison de François Ier. Enfermé dans le château de Vincennes, il y mourut le 12 septembre 1532. Il fut inhumé dans la cathédrale de Paris. — (*Almanach de Touraine*, 1764. — *Catalogue des conseillers du parlement de Paris*. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VI, 449.)

Poncher (Étienne de), fils de Jean de Poncher, seigneur de Chanfreau, général des finances en Languedoc et Dauphiné, et de Catherine Hurault de Cheverny, né à Tours en 1509, fut nommé conseiller au Grand Conseil le 27 mai 1544, puis évêque de Bayonne. Il passa au siège archiépiscopal de Tours en 1551, en remplacement de Georges d'Armagnac. Il mourut à Paris le 15 mars 1552 et fut inhumé dans l'église des Célestins d'Esclimont, qu'il avait fondée :

La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVI, 64. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 463. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 193. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VI, 449. — Martin Marteau, *Le Paradis délicieux de la Touraine*, II, 156. — Bibl. de Tours, manuscrits n°s 1264, 1265. — D. Housseau, XV, 190.

Ponchers (le lieu des), près des Clemendières, c^{ne} de Civray-sur-Cher.

Pongarreau (étang de), c^{ne} de Channay. V. *Pont-Garreau*.

Ponge (la), f., c^ne^ d'Avon. — *La Ponge,* carte de Cassini.

Ponge (le lieu de la), près du moulin de Mouzay, c^ne^ de Nouâtre.

Pongereau (moulin de), c^ne^ de Betz. — *Pontgirault, in parochia de Betz,* 1269. — *Pongereau,* carte de Cassini. — A cette époque, Josbert de Miré, chevalier du Temple, le donna à la commanderie de Fretay. Ce domaine relevait du fief de Chanceaux. — (Archives de la Vienne, H, 3, 476, liasse 85.)

Ponlay, c^ne^ de Neuvy-Roi. V. *Pontlay.*

Ponnière (le bois de), c^ne^ de Couziers.

Pons, c^ne^ de Genillé. V. *Pont.*

Pons Araldi, c^ne^ de Razines. V. *Pont.*

Pons Cornutus. V. *Pont-Cornu,* c^ne^ de Chemillé-sur-Indrois.

Pons-de-Cher. V. *Pontcher,* c^ne^ de Joué-les-Tours.

Pont (le), f., c^ne^ d'Abilly. — *Le Pont,* carte de Cassini.

Pont (le), c^ne^ d'Anché. V. *la Garde.*

Pont (le), f., c^ne^ d'Avoine.

Pont (le), f., c^ne^ d'Avrillé.

Pont (le), f., c^ne^ d'Azay-sur-Cher.

Pont (le), f., c^ne^ de Beaumont-en-Véron.

Pont (le lieu du), c^ne^ de Bournan.

Pont (le), f., c^ne^ de Braye-sur-Maulne. — *Le Pont,* carte de Cassini.

Pont (la chapelle du), à Chinon. V. *Chinon.*

Pont (fief de), c^ne^ de Chisseaux. V. *Chisseaux.*

Pont (le), f., c^ne^ de Cléré. — Ancienne propriété des chanoinesses de Luynes. Elle devait une rente à la chapelle de Houdaigne, d'après un acte du 25 juillet 1780. — (Arch. d'I.-et-L., *cure de Cléré; Biens nationaux. — Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Pont (le), f., c^ne^ de Crotelles.

Pont (le), f., c^ne^ de Francueil. — Ancien fief. En 1526, Jacques Berard le vendit à Thomas Bohier, seigneur de Chenonceau. — (*Mém. de la Soc. archéol. de Tour.,* IX, 114.)

Pont (le), ou **Pons,** vil., c^ne^ de Genillé, 64 habit. — *Territorium de Pontibus,* XIIIe siècle (*Cartulaire du Liget*). — Ancien fief, relevant de Loches à foi et hommage lige (XVIIe siècle). Au XIIIe siècle, il relevait de l'archevêché de Tours à foi et hommage lige, un roussin de service et 50 sols à muance de seigneur. Vers 1278, il appartenait à Jean et Renaut de Pont; — vers 1360, à Abbés de Cigoigne; — en 1380-1410, à Jean de Pons de la Guespière, dit le Camus, et à Pierre de Pons; — en 1450, à Françoise Gillier; — en 1460, à Jean Barbin, par suite de son mariage avec Françoise Gillier; — en 1470, à Jean d'Argy, Éc., qui rendit hommage le dernier jour de février 1475 et mourut le 3 avril 1505. Il fut inhumé dans l'église des Franciscains de Loches; — en 1505, à François d'Argy, qui rendit hommage au roi le 11 juin 1515 et mourut le 8 avril 1527; — en 1528, à René d'Argy, Éc., décédé avant 1557; — en 1541, à Jean d'Argy; — en 1558, à Claude d'Argy, Éc., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, qui rendit hommage le 29 juillet 1606. (En 1573, Martin Fumée possédait une partie de ce fief.) — En 1614, à René d'Argy, Éc., député de la noblesse du bailliage de Touraine et d'Amboise aux états généraux tenus à Paris; — en 1635, à Gilles d'Argy, chev.

Ce dernier eut une fille, Anne, qui épousa, par contrat du 24 janvier 1618, René Gigault de Bellefonds, chev., qui devint, par ce mariage, seigneur de Pont.

Charles Gigault de Bellefonds, fils de René, seigneur de Pont, rendit hommage au roi, pour ce fief, le 25 mai 1665. Voici le texte de l'aveu :

« De vous, nostre sire le roy, j'ay, Charles de Gigault, escuyer, seigneur de Pont, tiens et advoue tenir a foy et homage lige à cause de vostre chastel de Loches, à quarante jours de garde audit chastel, requerables quant le cas y eschet, scavoir : mon fief et seigneurie du Pont avecq tout droit de justice, haute, moyenne et basse, s'estendant ès paroisses de Genillé et Chemillé, et ce, pour ledit fief, depuis le carroy à la Fouaude, tirant le long du fief de la Renardière, un chemin entre, de par lequel on va de Chemillé à Mersaint, et tirant le long dudit chemin à une levée, laquelle tire tout droit à la Vallée-des-Ruelles, laquelle joint les fiefs du Geay et de Mersaint; et de ladite Vallée-des-Ruelles, tirant tout droit le long d'une courance d'eau jusques à un petit estang, lequel autrefoys fut de Marolles, et de présent est à moy; et dudit petit estang tirant tout droit contre bas dudit fié jusques aux vallées appelées les Vallées-de-Bourdin, et desdittes vallées tirant à une pièce de terre appelée les Boulés, tirant au grand chemin par lequel on va de Loches à Saint-Aignan, et dudit grand chemin jusques à une croix vulgairement appelée la Croix-Tessier, assise ladite croix au carroy du chemin par lequel on va de Genillé au Gué-de-Poullins, et ladite croix tirant près du Gros-Cormier, lequel est au carroy du Breuil, et dudit carroy et Cormier tirant tout contre bas jusques à la rivière d'Indrois, au gué Allet, et du gué Allet tout contre bas droit à Montagu, jusques au gué appelé vulgairement le Gué-Roullon, lequel Gué-Roullon fait la departye de mondit fief et de ma rivière.....

« Je tiens à mon domaine les choses qui s'ensuyvent.

« Premierement le lieu ou souloit ancienne-

ment estre basty le chastel de Pont avecq la basse cour, fuye à pigeons, le tout environné de douves et y souloit avoir pont-levis de present en ruines par antiquité, séant près et joignant la rivière d'Indrois, au bout d'une pièce de terre close de murailles vulgairement appelée le Parc et au bout duquel parc est pour le présent basty le chastel dudit lieu de Pont, avec la chapelle fondée, cour et basses-cours, fuyes à pigeons et jardins, le tout clos et fermé de murailles, contenant iceluy, compris cour et jardin, deux arpents de terre ou environ.

« *Item,* au dedans dudit parc un clos de vigne et une garenne, et contient icelluy, tant en pourpris susditz que en garenne et vigne vingt huit arpents ou environ, joignant d'un long au chemin par lequel on va de Clemanceryе au moulin banquier dudit lieu de Pont, d'autre à ma garenne appelée les Coustaux, d'un bout à mes terres, et d'autre à ma rivière, auquel bout et joignant le pourpris de l'ancien chastel est mon moulin banquier, auquel sont coutraignants et detraignants tous et chascuns mes hommes, aussy les sujets de mes vassaux et autres qui sont mes hommes et subjetz à cause d'autres fiefs à moy appartenant, pourvu qu'ils soient au dedans de la banalité, et est iceluy moulin composé de maison, grange, tets à bestes, jardin, ouche et vigne, contenant le tout trois quartiers ou environ.

« *Item,* une autre garenne vulgairement appelée la grande garenne des Coustaux, contenant vingt-deux arpents ou environ, joignant d'un long au pré dudit lieu, d'aultre à mes terres, d'un bout à mes prés despendant de mon fief de la Bonardière, d'aultre au chemin par lequel on va de Genillé à Chemillé.

« *Item,* les bois de ma seigneurie, vulgairement appelés les bois et garennes de Pontois, tant en futays que taillis, contenant quarante arpents ou environ, joignant d'un long au chemin tendant de Loches à S[t] Aignan, d'autre part au chemin tendant de Pont à Mersaint, et d'aultre à la rouère qui descend de la Clemencerie à Bourdais.

« *Item,* ma mestayrie appelée la grande mestayrie de Pont, autrefois appelée les Hutiers, composée de corps de maison, granges, cours, coursières et jardins, et une pièce de terre contenant six arpents ou environ.

« *Item,* tiens aussi de vous, Monseigneur, a foy et hommage comme dessus mon fief et seigneurie de Couanay, anciennement appelé le fief du Gué, scis en la paroisse de Genillé, lequel consiste en ce qui suit :

« Une mestayrie bastie de corps de maison, granges, tests à bestes, avecq les ouches et une pièce de terre tout en un tenant contenant le tout trois arpents ou environ, pour raison desquelles choses m'est dû, au jour de S[t] Martin d'hiver, vingt-six sols trois deniers, et en toutes lesquelles choses j'ay tous droits et prééminences de fief comme en ma seigneurie de Pont.

« *Item,* le fief, terre et seigneurie de la Brouardière, scis en la paroisse de Chemillé, que je tiens à mon domaine, quy releve de madite terre de Pont, lequel a esté annexé par mes prédecesseurs et estoit tenu à foy et hommage simple et un roussin de service à muance d'homme, aprecyé à 60 sols, et lequel fief consiste en ce qui suit :

« L'hostel dudit lieu de la Brouardière, avecq estables, coulombier, le tout cloz de murs, et jardin contenant un arpent ou environ.

« *Item,* la mestairie dudit lieu, avecq les granges, coursières, aisances et ouches, le tout contenant un arpent ou environ.

« *Item,* la garenne dudit lieu estant derrière ledit hostel, contenant 12 arpents ou environ.

« *Item,* vingt arpents de terre seant au lieu appelé Bouheret, le tout cloz de fossez.

« *Item,* vingt arpents de terre ou environ, scis au lieu appelé la Neuraye.

« *Item,* trente arpents de terre ou environ, tant en labourage que bois et buissons, scis au lieu appelé les Ruisseaux.

« *Item,* le deffais et droit de rivière qui commence à la rivière de la Renardière et finit à celle de Pont, et sur laditte rivière est assis le moulin à foulon de Pont-Cornu, qui est tenu de ladite seigneurie de Pont en censif.

« S'ensuyvent les déclarations des domaines et heritaiges tenus de moy à cause de madite seigneurie de Pont.

« Les religieux et couvent des Chartreux de Saint-Gelin du Liget tiennent de moy le lieu et mestairie de Bournigal et ses apartenances et dependances.

« Messire Louis de Menou, au lieu de la damoiselle de la Bourdillière, tient de moy demy arpent de terre près l'Archerye, pourquoy il doibt chacun an, au jour de S[t] Maurice, deux deniers de cens.

« *Item,* je tiens au lieu de deffunt seigneur de la Brouardière un moulin à foulon, vulgairement appelé Pont-Cornu, sur la rivière d'Indrois, pour raison de quoy est deub par chaque an quatre deniers de cens, 35 sols et une poule.

« En toutes lesquelles choses j'ay droit de garenne et chasse à lieuvres, conils, faisans, perdrys, bécasses et autres chasses ou gentilhomme vivant noblement ont accoustumé leur exercer, fors et excepté la grosse beste fauve et noire qui est réservée pour vous, mon souverain seigneur, et pour ceux quy par vous sont ordonnez.

« *Item,* de ladite seigneurie de Pont sont tenus à foy et hommage les fiefs, terres et seigneuries cy après declarez :

« Le lieu et seigneurie de Bourdin, scis en la paroisse de Genillé, appartenant aux dames religieuses de Beaulieu et tenu à hommage simple.

« *Item,* de ladite seigneurie de Bourdin est

tenu à cens et à rente le lieu et mestayrie appelé la Bourgerye, sis en la paroisse de Genillé.

« *Item*, est tenu par lesdites dames religieuses une maison appelée la maison de la Ferre, anciennement heritage de Fouassier, assis près de la Vernoye.

« *Item*, un autre fief et seigneurie appelé la Vannerie, paroisse de Genillé, tenu de la seigneurie du Pont à foy et hommage simple, avec un blancq estimé à 5 sols à muance d'homme.

« *Item*, sont tenus de la seigneurie de Pont à foy et hommage simple les fiefs et seigneurie de la Renardière et Clairière, situés en la paroisse de Genillé.....

« Lesquels adveu et dénombrement je vous rends, mon souverain seigneur, les protestations de droit et de coustume, prometz et jure que si j'avoys obmis aucune chose que ce n'est pas dol ou mal, mais par inadvertance, laquelle obmission si aucune se trouve sy tost qu'en seray adverty, je promets de l'employer et advouer comme le surplus cy dessus, en approbation desquelles choses j'ay signé le présent mon adveu et denombrement et fait signer à Pierre Cherbonnier, notaire royal au ressort de Loches, résidant à Chemillé, et scellé du scel de mes armes le 25e jour de may mil six cent soixante cinq. »

Des mains de Charles Gigault de Bellefonds, la terre de Pont passa en celles de Charles-René, son fils, lieutenant des maréchaux de France à Loches. Cette terre fut ensuite possédée par Jacques-Bonne Gigault de Bellefonds (1745), — et Armand-Louis-François Gigault de Bellefonds, lieutenant général des armées du roi, qui comparut, en 1789, à l'assemblée de la noblesse de Touraine.

Arch. d'I.-et-L., C, 580, 587, 602, 603; E, 99, 102, G, 5, 14, 90. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — D. Housseau, XII, 5313; XIII, 1106. — *Cartulaire du Liget*. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 28, 468. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 38, 39, 266. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, X, 31, 52 et suiv. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. 4e. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, X, 99.

Pont (la métairie du), dans le village de Pont, cne de Genillé. — Ancien fief. Il dépendait du fief de Pont et est appelé la Hutière dans quelques titres. — (Arch. d'I.-et-L., C, 602. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Pont (l'île du), dans la Creuse, cne de la Haye-Descartes.

Pont (le Petit-), f., cne de Louans.

Pont (le), f., cne de Neuil. — *Pont-Salmois*, XVIIe siècle. — *Pont-Salmoise*, XIXe siècle. — *Le Pont*, carte de Cassini. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Pont (le ruisseau de), cne de Neuil. — Il prend sa source près du lieu appelé la Fosse.

Pont (le lieu du), près de la Bourterie, cne de Notre-Dame-d'Oë.

Pont (le), ham., cne de Panzoult, 13 habit. — *Le Pont*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de l'Ile-Bouchard. Au XVIe siècle, on y voyait une maladrerie dépendant du prieuré de Tavant. En 1120, le fief appartenait à Airaud du Pont; — en 1159, à Aimery du Pont; — en 1189, à Michel du Pont; — en 1232, à Aimery du Pont; — en 1304, à Jean du Pont; — en 1350, à Aimery du Pont; — en 1430, à un autre Aimery du Pont; — en 1440, à Jean du Pont; — en 1450, à Bertrand du Pont, marié à Jeanne de Marquier; — en 1490, à François du Pont; — en 1530, à Antoine du Pont. En 1556, François Davailloles possédait ce fief. Au XVIIIe siècle, celui-ci était aux mains de la famille Barjot de Moussy. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600; E, 8. — (La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVI, 98. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, VII. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, X.)

Pont (le), vil., cne de Parçay-sur-Vienne, 30 habit. — *Pons Verris*, XIIIe siècle. — *Pont*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1737, il appartenait à Pierre Renault, Éc., huissier de la chambre de la duchesse de Berry. Au XIIe siècle, ce domaine devait une rente au prieur de Chenevelles. — (Arch. d'I.-et-L., E, 281. — *Cartulaire de Noyers*. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Pont (le), près de la Veude, cne de Razines. — *Terra de Ponte Araldi*, XIe siècle. — *Le Pont*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse à foi et hommage lige et un éperon doré. En 1500, il appartenait à René de Razines; — en 1553, à François Pot. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600. — *Cartulaire de Noyers*.)

Pont (le moulin du), cne de Reugny.

Pont (le moulin du), sur le Négron, cne de la Roche-Clermault.

Pont (la croix du), près de la Grenouillère, cne de Saint-Épain.

Pont (le bois de), près de la Boutarderie, cne de Saint-Michel-sur-Loire.

Pont (le lieu du), près du Puy-Roujou, cne de Saint-Senoch.

Pont (paroisse du). V. *Saint-Symphorien*.

Pont (le), vil., cne de Saunay, 18 habitants

Pont (la fontaine du), près du Pont, cne de Saunay.

Pont-à-Coin (le), ou **Ponce-Coin**, vil., cne de Souvigné, 20 habit. — *Ponce-Coin*, carte de Cassini.

Pont Aimery (le), ou **Pont Sainte-Anne**. — *Pons Aimerici, in parochia S.*

Mariæ Divitis, XIIe siècle. — Ce pont, placé sur un canal qui réunissait le Cher à la Loire, est mentionné dans une bulle du pape Alexandre III (vers 1153) qui maintenait l'abbaye de Villeloin en possession d'une chapelle bâtie près de ce pont par Philippe Aimery. Il est encore cité dans un règlement de Philippe-Auguste, de 1190, et dans une charte du XIVe siècle. — (D. Housseau, V, 1764; VIII, 3456. — *Ampliss. collectio*, III.)

Pont-Amboizé, f., cne de Luzé. — *Pont-Emboizé*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Boizé à foi et hommage plein, un cheval de service évalué 50 sols, et 16 sols 8 deniers de loyaux aides. Au XVIIIe siècle, il était réuni au Petit-Marigny. En 1626, il appartenait à François de la Touche; — en 1657, à Jeanne Veau; — en 1666, à Urbain Veau, Éc.; — en 1682, à René Veau, capitaine de cavalerie; — en 1750, à Louis-René Veau, décédé le 8 juillet 1755; — en 1756-89, à Louis-René Veau de Rivière, seigneur de Rivière. La moitié de la dîme de Pont-Amboizé appartenait au curé de Luzé. — (Registres d'état civil de Rivière. — Arch. d'I.-et-L., C, 336; E, 146, 219; G, 123. — *Mém. de la Société des antiquaires de l'Ouest* (1858-59), p. 523.)

Pontararin, vil., cne de Benais, 30 habitants.

Pont-aux-Anes (étang du), cne de Chemillé-sur-Indrois. — Ancienne propriété des Chartreux du Liget. Il fut vendu nationalement, en 1791, pour 1975 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Pont-aux-Oies (le), vil., cne des Joué-les-Tours, 30 habit. — *Pont-aux-Oyes*, carte de Cassini. — Ce nom est écrit *Pont-à-Voie* dans des titres du XVe siècle. — Un pont fut reconstruit dans ce lieu du temps de Louis XI. Le village formait un fief relevant de Port-Cordon. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Port-Cordon*. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, XIII, 67.)

Pontbarry, f., cne de Louestault. — *Pontbarry*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1567, il appartenait à Nicolas d'Auvray; — en 1580, à Mathurin d'Auvray; — en 1660, à Martin Mauduit. Michel Gautier devint propriétaire de ce domaine par suite de son mariage avec Catherine, fille de Martin Mauduit. Il vendit Pontbarry à Pierre Martel de Saint-Antoine. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Louestault*. — Bibl. de Tours, *titres de Saint-Martin*.)

Pont-Barry (ruisseau de). — Il prend sa source au Clos, cne de Louestault, passe à Pont-Barry, au Vau-Saint-Martin, et se jette dans la Dême au Gué-de-Pouillé.

Pont-Berri (le lieu de), cne de Braslou, près du chemin de Braye à la Babinière.

Pont-Bidon (le ruisseau de), cne de Saint-Roch.

Pont-Bidon (le), cne de Fondettes. V. *le Ponceau*.

Pont-Boisseau (le), ou **Aireau-des-Boisseaux**, vil., cne de Bourgueil, 46 habit. — Il dépendait du fief du Colombier. — (Bibl. de Tours, manuscrit no 1311.)

Pont-Bouchet (le), vil., cne de Saint-Mars. — *Pont-Bouché*, carte de Cassini. — Il est cité dans une charte de 1292. — (D. Housseau, VII, 3390.)

Pont-Boureau (le moulin de), paroisse de Coulangé. — *Pont-Boureau*, carte de Cassini. — Il appartenait à l'abbaye de Villeloin et était attaché à l'office de cellérier. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Villeloin; Liève des prieurés*.)

Pont-Boutard (le), vil. et chât., cne de Saint-Michel-sur-Loire, 54 habit. — Ancien fief. Il y avait une chapelle placée sous le vocable de saint Antoine et qui fut fondée, en 1528, par Nicolas Lebeau, curé de Saint-Michel. En 1790, le revenu de cette chapelle était de 350 livres. Le bâtiment avait vingt-quatre pieds de longueur sur dix-huit de largeur. Il fut vendu nationalement le 21 septembre 1791. Les chapelains étaient nommés par l'archevêque de Tours. Jean Fayet possédait ce bénéfice en 1776. En 1790, la chapelle était desservie par le curé de Saint-Michel. — (Arch. d'I-et-L., *Biens nationaux; titres de la cure de Saint-Michel*. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 56.)

Pont-Bretier (le), vil., cne de Chouzé-sur-Loire, 61 habitants.

Pontbriant (François de), Éc., conseiller et chambellan du roi, capitaine du château de Loches, fut nommé, le 17 décembre 1500, lieutenant du roi à Amboise, par Pierre de Rohan, maréchal de France, capitaine de cette place, « pour conduire et diriger la construction de « somptueux édifices que Sa Majesté voulait faire « à son château. » — (Lainé, *Archives de la noblesse de France*, I, *généal. de Ponbriant*.)

Pont-Caillou (le), f., près de l'Esves, cne d'Esves-le-Moutier.

Pont-Calois (le), f., cne de Neuillé-Pont-Pierre.

Pont-Chalet (le), f., cne de Saint-Baud.

Pont-Chalet (le), vil., cne de Saint-Ouen, 30 habit. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Pocé à foi et hommage simple. En 1758 Jean-Baptiste Lemesle-Desmarais, curé de Francueil, rendit aveu pour ce domaine, qui lui était venu par héritage de son père. — (Arch. d'I.-et-L., E, 38.)

Pont-Champion (le), f., cne de Beaumont-la-Ronce.

Pont-Charrault (le), vil. et faubourg de Ligueil. — La collégiale de Saint-Martin y

possédait un terrain qu'elle donna à rente par acte du 28 juillet 1481. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404.)

Pont-Chatry (le), f., c^ne d'Avon. — *Pont-Chatry*, carte de Cassini. — Les bâtiments étaient en ruines en 1831.

Pont-Cher (le lieu de), c^ne de Barrou, près de la Creuse et du chemin de la Guerche à Barrou.

Pontcher, ou **Poncher**, vil., c^ne de Joué-les-Tours, 114 habit. — *Pons Chari*, XIIe siècle. — *Pontcher*, carte de Cassini. — Ancien fief, avec droit de haute, moyenne et basse justice. Il appartenait à la collégiale de Saint-Martin de Tours et était attaché à la prévôté de la Varenne. En 1370, le pont qui se trouvait dans cet endroit fut démoli par l'ordre de Jean de la Tuille, bailli de Touraine, pour empêcher les Anglais d'entrer dans la ville de Tours. Par lettres du 13 janvier 1371, il permit aux chanoines de Saint-Martin de faire usage d'un bac pour remplacer le pont qui avait été détruit. — (D. Housseau, VIII, 3687. — Martin Marteau, *Le Paradis délicieux de la Touraine*, 42. — Arch. d'I.-et-L., E, 198. — *Rituale B. Martini, auctore Gastineau.*)

Pont-Clan (prairie de), près de la Vienne, c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Pont-Clouet (le), ham., c^ne de Luynes, 15 habit. — *Pont-de-Clouët*, XVIe siècle. — Ancien fief. En 1525, il appartenait à Johan Charruau. — (Arch. d'I.-et-L., G, 102.)

Pont-Cornu (moulin du), sur l'Indrois, c^ne de Chemillé-sur-Indrois. — *Pons Cornutus*, 1274 (*Cartulaire du Liget*). — C'était un moulin à foulon en 1592. Il relevait de la Brouardière et du Pont. En 1592, Claude d'Argy l'acheta de René et de Claude d'Argy. — (Arch. d'I.-et-L., E, 99, 102.)

Pont-d'Alet (le), f., c^ne de Civray-sur-Esves.

Pont-d'Amboise (moulin du). — *Molendinus de Ponte de Ambazia*, dans une charte de 1214. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Fontaines-les-Blanches.*)

Pont-de-Balesme (le lieu du), près du Buisson-Perrot, c^ne de Chaveignes.

Pont-de-Brenne (le), vil., c^ne de Saint-Étienne-de-Chigny, 187 habit. — Ce village forme une paroisse. L'église, de construction récente, est dédiée à saint Étienne. V. *Saint-Étienne-de-Chigny.*

Pont-de-Brousse (le lieu de), près de la Choisille, c^ne de Cerelles.

Pont-de-Carême (le lieu du), ancienne carrière, c^ne de Saint-Paterne.

Pont-de-Clouet (le), c^ne de Luynes. V. *Pont-Clouet.*

Pont-de-Cosson (le), f., c^ne de Vernou.

Pont-de-Fontaine (le), f., c^ne d'Autrèches. V. *Pont-Rune.*

Pont-de-la-Clau (le lieu du), près de la Claise, c^ne de Preuilly, près du faubourg Saint-Nicolas. Il y avait un pont dont on voit encore quelques restes dans la Claise. Ce pont mettait la ville de Preuilly en communication avec la route de la Rocheposay. Il existait encore en 1638. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Preuilly.*)

Pont-de-la-Didière (le), f., c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher.

Pont-de-la-Gargouille (le lieu du), près d'Auzouer.

Pont-de-la-Jugée (le lieu du), près du ruisseau de Saint-Branchs, c^ne de Saint-Branchs.

Pont-de-la-Motte (le), c^ne de Saint-Cyr, 136 habitants.

Pont-de-la-Motte (le), f., c^ne de Fondettes.

Pont-de-Landes (le), f., c^ne de Chouzé-sur-Loire.

Pont-de-la-Noue (le lieu du), près de la Claise, c^ne du Bridoré.

Pont-de-la-Richardière (le), f., c^ne de Saint-Branchs.

Pont-de-l'Authion (le), f., c^ne de Beaumont-en-Véron.

Pont-de-l'Ile-Oger (le moulin du). V. *l'Ile-Oger*, c^ne de Chambourg.

Pont-de-Ruan, commune du canton de Montbazon, arrondissement de Tours, à 20 kilomètres de Tours et à 12 de Montbazon. — *Rotomagum*, Ve siècle. — *Vicaria Rodonensis, seu Rodomensis, super fluvium Angeris*, 900, 915 (charte de Saint-Martin). — *Pons Rotomagi, Roen, Roennum*, XIIIe siècle (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*). — *Paroisse de Ruan*, dans des titres de 1467 et 1510 (*titres de Relay*).

Elle est bornée, au nord, par les communes d'Artannes et de Villandry; au sud, par celles de Saché et de Thilouze. Elle est arrosée par le ruisseau de Thilouze et l'Indre et est traversée par le chemin de grande communication n° 8, de l'Ile-Bouchard à Tours.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : la Croix-Billet (25 habit.). — Vonnes, ancien fief. — Relay, ancien prieuré. — La Fosse, ancienne propriété du prieuré de Relay. — L'Enfer, ancien fief. — L'Auberdière (15 habit.), ancien fief, relevant de Vonnes. — La Menegenterie, les Porchers, Vaugarni, les Pontins, etc.

Avant la Révolution, Pont-de-Ruan était dans le ressort de l'élection de Tours et faisait partie du grand archidiaconé de Tours et du doyenné

Mariæ Divitis, XIIe siècle. — Ce pont, placé sur un canal qui réunissait le Cher à la Loire, est mentionné dans une bulle du pape Alexandre III (vers 1153) qui maintenait l'abbaye de Villeloin en possession d'une chapelle bâtie près de ce pont par Philippe Aimery. Il est encore cité dans un règlement de Philippe-Auguste, de 1190, et dans une charte du XIVe siècle. — (D. Housseau, V, 1764; VIII, 3456. — *Ampliss. collectio*, III.)

Pont-Amboizé, f., cne de Luzé. — *Pont-Emboizé*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevar
de Boizé à foi et hommage plein, un cheva'
service évalué 50 sols, et 16 sols 8 deni
loyaux aides. Au XVIIIe siècle, il était ... ute
Petit-Marigny. En 1626, il appartenai' ... c'est un
de la Touche; — en 1657, à Jeann ... le d'être visité
1666, à Urbain Veau, Éc.; — ... aussi décrit dans
Veau, capitaine de cavaler' ... romanes en Tou-
Louis-René Veau, décédé l' ... 74, 75) :
1756-89, à Louis-René V ... l'église comprend une
de Rivière. La moiti' ... termine au levant par une
boizé appartenait a' ... de la seconde moitié du XIIe
d'état civil de Riv ... caractérisent ses hautes fenêtres à
E, 146, 219; ... la nef, qui est la partie antique, a
antiquaire ... des remaniements, sans parler de la

Pon' ... de la première abside en hémicycle
tants ... construction de l'arasement du sommet des murailles pour
et de l'arasement à la toiture une plus forte inclinaison.
donner à la toiture fenêtres ogivales qui s'ouvrent à
Les deux fenêtres dans l'étroit espace ménagé de chaque
l'orient, dans entre les murailles de la nef et le point de
côté entre départ de l'abside actuelle; le porche saillant de
la muraille septentrionale, en moyen appareil et
en plein cintre régulièrement construit, couronné d'une ligne de petites arcatures appuyées sur des modillons; les contreforts qu'a nécessités la ruine de l'édifice; la porte occidentale et l'œil-de-bœuf qui la surmonte; enfin, une large fenêtre à meneaux prismatiques, tout cela évidemment a été introduit après coup et à des époques diverses, dans une muraille plus ancienne. La différence des styles le dénote aux archéologues; et pour les yeux les moins experts, la dissemblance des matériaux et du ciment, non moins que l'évidence des reprises de la maçonnerie, le démontre de la manière la plus péremptoire.

« Outre ces caractères extrinsèques, la nef de Pont-de-Ruan présente par elle-même les signes de la plus haute antiquité. La muraille est bâtie en petit appareil assez irrégulier et avec une certaine barbarie. Les fenêtres sont très petites, étroites comme des meurtrières, larges de vingt-cinq centimètres, hautes d'un mètre vingt-cinq centimètres, ouvertes au sommet de la muraille, presque sous le toit, et fermées carrément par un linteau en pierre.

« On observe cependant, à gauche du portail latéral, une fenêtre beaucoup plus basse et beaucoup plus ample, en plein cintre, fermée après

Pont-Bidon (' ... mesurant soixante-dix
Ponceau. ... sur deux mètres dix cen-
Pont-Bo' ... . Cette fenêtre, qui diffère si
des-Bois ... utres et par sa forme et par sa
habit. — F' ... paraît aussi appartenir à une cons-
(Bibl. de ... ancienne. Il n'est peut-être pas
... e voir dans cette partie de l'édifice les
P ... une habitation gallo-romaine, agrandie
M' ... t Brice et transformée par lui en basi-
Quant au clocher, ce n'est qu'une bretrèche
... e entre la nef et l'abside. »

Dans l'ouvrage que nous venons de citer se trouvent quatre planches représentant l'une le plan de l'église, les autres la façade, le portail et le mur du nord. (Pl. XXIII, XXIII *bis*, XXIV et XXV.)

Avant la Révolution, le jour de la fête de la sainte Trinité et les deux dimanches suivants, un grand nombre de pèlerins venaient faire leurs dévotions dans l'église de Pont-de-Ruan. Les murailles étaient couvertes d'ex-voto, témoignages des guérisons et des grâces qui avaient été obtenues. On conserve dans le sanctuaire des chartes qui indiquent les indulgences accordées par la cour de Rome aux personnes qui visiteront l'église. De nos jours, on a placé dans cette église un bel autel dédié à sainte Apolline.

Près du pont est une chapelle placée sous le vocable de cette sainte, qui est invoquée par de pieux fidèles pour la guérison du mal de dents. Cette chapelle fut vendue nationalement le 7 fructidor an IV et adjugée au sieur Micheron. Plus tard, M. Bourassé, demeurant à l'Enfer, l'acheta et la rendit au culte.

Curés de Pont-de-Ruan. — Lazare Piger, 1655. — François Belenfant, 1699. — François Marquis, 1713, 1723. — Pierre-Thomas-François Maffray, 1785, curé constitutionnel, 1793. — La cure est desservie, de 1830 à 1848, par le curé de Saché. — Brocheriou, 1848. — Frédéric Archambault, 1856. — Théodore Bourgeau, 1864. — Isidore Goupil, 1866. — Dechezelles, mars 1875, actuellement en fonctions (1882).

Au Xe siècle, Pont-de-Ruan était le chef-lieu d'une viguerie. Il devint une châtellenie qui relevait du château de Sainte-Maure à foi et hommage lige, quinze jours de garde, une paire d'éperons dorés garnis de velours noir et un épervier à longes de soies et d'une sonnette d'argent.

En 1250, ce domaine appartenait à Guillaume de Saché, qui transigea avec le Chapitre de l'Église de Tours au sujet d'une dime. Du XIIIe au milieu du XVe siècle, on ne trouve aucune trace des seigneurs de Pont-de-Ruan.

En 1457, Colas ou Nicolas Savary, Éc., possédait cette terre et celle de Saché. Il eut pour successeurs : Christophe Savary, Éc., qui rendit hommage le 7 mai 1505; — François Savary, marié à Marguerite Berard, 1525; — René Savary, Éc., seigneur de Saché et de la Haute-Chevrière, qui rendit hommage le 5 janvier 1536.

Éc., devint seigneur d'une
e de Pont-de-Ruan par son
5 novembre 1540, avec
Savary. De ce mariage
chev., gentilhomme
u roi, seigneur de
e 6 février 1570,
t Jacques d'Aloi-
u partie), de la
janvier 1600,
ay, fille de
de Frozes,
erine de

...re autres enfants,
. de la Groye, et Pierre-
...igneur de Pont-de-Ruan (en
a Chevrière.

. Savary possédait une partie de Pont-de-
Ruan, pour laquelle il rendit hommage le 10 mars 1564.

En 1574, François Lepoulchre de la Motte-Messemé, marié à Aimée Savary, possédait une partie de la terre de Pont-de-Ruan.

Dès 1550, René de Rouxelley, seigneur de la Treille, en Anjou, posséda une partie de la terre de Pont-de-Ruan, par suite de son mariage avec Renée Savary, fille de François et sœur de Jeanne Savary, mariée, comme on l'a vu plus haut, à Louis d'Aloigny. Son fils, François, fut aussi seigneur, en partie, de la terre de Pont-de-Ruan.

René de Rouxelley, fils de François, seigneur de Pont-de-Ruan, de Saché, du Verger et de la Treille, chevalier des ordres du roi, épousa, le 23 juin 1589, Marguerite de Montmorency-Bouteville, dont il eut, entre autres enfants, René, qui fut également seigneur de Pont-de-Ruan. Celui-ci laissa un fils, François, seigneur de Pont-de-Ruan, qui fut marié à Henriette-Antoinette, fille de Hyacinthe de Quatrebarbes, et mourut en 1692. René-Joseph de Rouxelley, fils de François, seigneur de Pont-de-Ruan, épousa Marie-Élisabeth Morin, qui était veuve en 1698.

En 1747, le domaine de Pont-de-Ruan appartenait à Jacques-Marie de Villiers, qui le vendit, par acte du 30 août 1761, à Pierre-René Péan, chev., seigneur de Livaudière, commissaire de marine. Celui-ci mourut à Saint-Domingue le 21 août 1767.

Pierre-René Péan avait épousé Françoise-Élisabeth Briochet, veuve de Jean-Timothée de Blois, chev., lieutenant de vaisseau, seigneur de la Martinière.

François-Olivier d'Hémery, seigneur de la Michelinière, capitaine d'artillerie et chevalier de Saint-Louis, fils de César d'Hémery et de Marie Chabot, devint seigneur de Pont-de-Ruan par son mariage, contracté, le 11 février 1771, avec Aimée-Joseph de Blois, fille de Jean-Timothée de Blois et d'Élisabeth Briochet.

Vendue aux enchères le 4 septembre 1779, la terre de Pont-de-Ruan fut adjugée, pour 57,000 livres, à Marie-Gilles Chaussegros de Léry, fille de Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry, capitaine et ingénieur en chef au Canada, et de Marie-Renée Legardeur de Beauvais, et veuve de Jean-Marie Landriève des Bordes, Éc., secrétaire du roi et commissaire de marine, fils de Gabriel-Alexis Landriève des Bordes, président au Conseil de l'élection de la Marche, à Guéret, et de Marguerite Mercier.

En 1789, Jean Butet, Éc., seigneur de Pont-de-Ruan, comparut à l'assemblée électorale de la noblesse de Touraine.

Le 12 août 1556, le seigneur de Sainte-Maure concéda au seigneur de Pont-de-Ruan le droit de péage sur les ponts dans cette dernière seigneurie. Cette concession constitua un fief relevant de Sainte-Maure à foi et hommage simple et une paire d'éperons dorés.

Maires de Pont-de-Ruan. — François Gibert, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Antoine-Jean-Joseph Bourassé, 9 avril 1816. — Pierre Serelle, 25 mars 1820, 1er août 1821, 17 novembre 1834. — Alexandre Jahan, 5 août 1846. — Inville, 1856. — Meneau, 1867. — Martin Manceau, 11 février 1874. — Martin Genêt, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., E, 19, 117; G, 14, 917; *prieuré de Relay*. — D. Housseau, XIII, 8031, 8046. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *La Pancarte noire*, 390. — Monsnier, II, 135, 139. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 23. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, 259. — *La Touraine*, 215. — Ponton d'Amécourt, *Recherches sur les Monnaies mérovingiennes de Touraine*, 42. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, 67. — De Cougny, *Excursions en Touraine et en Poitou*, 108. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 344. — Greg. Tur., *Hist. Franc.*, lib. X. — Baillet, *Topographie des saints*, 316. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 9, 11. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, I, 370. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, I, 43. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, III, 587. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, 312. — E. Mabille, *Divisions territoriales de la Touraine*, 88. — A. Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, 127. — Bibl. de Tours, manuscrits nos 1345, 1435, 1496. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, V, 10, 12; IX, 61; XIII, 224, 265. — *Bulletin* de la même Société (1872), p. 262, 275, 279 (1875), p. 78.

Pont-de-Sarre (les Grand et Petit-), f., cne de Savigné. — *Pont-de-Sarre*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Pont-de-Sarre (le ruisseau de). — Il prend sa source près de Bissé, cne de Savigné, et se jette dans le Lathan, cne de Channay.

Pont-de-Truye (le), f., cne de Joué-les-Tours.

Pont-d'Herbonneau (le), ou **Pont-Nerbonneau**, f., cne d'Assay. — Elle relevait de Basché, suivant un aveu rendu le 3 septembre 1697, et appartenait à cette époque à

d'Azay-le-Rideau. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 575 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Brutinel, a été terminé en septembre 1819.

Population. — 250 habit. en 1801. — 245 habit. en 1810. — 274 habit. en 1821. — 256 habit. en 1831. — 277 habit. en 1841. — 270 habit. en 1851. — 278 habit. en 1861. — 375 habit. en 1872. — 370 habit. en 1876. — 309 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le deuxième dimanche de juin.

Bureau de poste de Monts. — *Perception* d'Artannes.

L'église, placée sous le vocable de la sainte Trinité, a été fondée par saint Brice. C'est un monument fort curieux et qui mérite d'être visité par les archéologues. Il a été ainsi décrit dans les *Recherches sur les églises romanes en Touraine,* du VIe au XIe siècle (p. 74, 75) :

« Dans son état actuel, l'église comprend une longue et large nef, terminée au levant par une abside rectiligne de la seconde moitié du XIIe siècle, que caractérisent ses hautes fenêtres à lancettes. La nef, qui est la partie antique, a subi bien des remaniements, sans parler de la destruction de la première abside en hémicycle et de l'arasement du sommet des murailles pour donner à la toiture une plus forte inclinaison. Les deux fenêtres ogivales qui s'ouvrent à l'orient, dans l'étroit espace ménagé de chaque côté entre les murailles de la nef et le point de départ de l'abside actuelle; le porche saillant de la muraille septentrionale, en moyen appareil et en plein cintre régulièrement construit, couronné d'une ligne de petites arcatures appuyées sur des modillons; les contreforts qu'a nécessités la ruine de l'édifice; la porte occidentale et l'œil-de-bœuf qui la surmonte; enfin, une large fenêtre à meneaux prismatiques, tout cela évidemment a été introduit après coup et à des époques diverses, dans une muraille plus ancienne. La différence des styles le dénote aux archéologues; et pour les yeux les moins experts, la dissemblance des matériaux et du ciment, non moins que l'évidence des reprises de la maçonnerie, le démontre de la manière la plus péremptoire.

« Outre ces caractères extrinsèques, la nef de Pont-de-Ruan présente par elle-même les signes de la plus haute antiquité. La muraille est bâtie en petit appareil assez irrégulier et avec une certaine barbarie. Les fenêtres sont très petites, étroites comme des meurtrières, larges de vingt-cinq centimètres, hautes d'un mètre vingt-cinq centimètres, ouvertes au sommet de la muraille, presque sous le toit, et fermées carrément par un linteau en pierre.

« On observe cependant, à gauche du portail latéral, une fenêtre beaucoup plus basse et beaucoup plus ample, en plein cintre, fermée après coup comme inutile, et mesurant soixante-dix centimètres de largeur sur deux mètres dix centimètres de hauteur. Cette fenêtre, qui diffère si notablement des autres et par sa forme et par sa position, nous paraît aussi appartenir à une construction plus ancienne. Il n'est peut-être pas téméraire de voir dans cette partie de l'édifice les restes d'une habitation gallo-romaine, agrandie par saint Brice et transformée par lui en basilique. Quant au clocher, ce n'est qu'une bretèche élevée entre la nef et l'abside. »

Dans l'ouvrage que nous venons de citer se trouvent quatre planches représentant l'une le plan de l'église, les autres la façade, le portail et le mur du nord. (Pl. XXIII, XXIII *bis,* XXIV et XXV.)

Avant la Révolution, le jour de la fête de la sainte Trinité et les deux dimanches suivants, un grand nombre de pèlerins venaient faire leurs dévotions dans l'église de Pont-de-Ruan. Les murailles étaient couvertes d'ex-voto, témoignages des guérisons et des grâces qui avaient été obtenues. On conserve dans le sanctuaire des chartes qui indiquent les indulgences accordées par la cour de Rome aux personnes qui visiteront l'église. De nos jours, on a placé dans cette église un bel autel dédié à sainte Apolline.

Près du pont est une chapelle placée sous le vocable de cette sainte, qui est invoquée par de pieux fidèles pour la guérison du mal de dents. Cette chapelle fut vendue nationalement le 7 fructidor an IV et adjugée au sieur Micheron. Plus tard, M. Bourassé, demeurant à l'Enfer, l'acheta et la rendit au culte.

CURÉS DE PONT-DE-RUAN. — Lazare Piger, 1655. — François Belenfant, 1699. — François Marquis, 1713, 1723. — Pierre-Thomas-François Maffray, 1785, curé constitutionnel, 1793. — La cure est desservie, de 1830 à 1848, par le curé de Saché. — Brocheriou, 1848. — Frédéric Archambault, 1856. — Théodore Bourgeau, 1864. — Isidore Goupil, 1866. — Dechezelles, mars 1875, actuellement en fonctions (1882).

Au Xe siècle, Pont-de-Ruan était le chef-lieu d'une viguerie. Il devint une châtellenie qui relevait du château de Sainte-Maure à foi et hommage lige, quinze jours de garde, une paire d'éperons dorés garnis de velours noir et un épervier à longes de soies et d'une sonnette d'argent.

En 1250, ce domaine appartenait à Guillaume de Saché, qui transigea avec le Chapitre de l'Église de Tours au sujet d'une dîme. Du XIIIe au milieu du XVe siècle, on ne trouve aucune trace des seigneurs de Pont-de-Ruan.

En 1457, Colas ou Nicolas Savary, Éc., possédait cette terre et celle de Saché. Il eut pour successeurs : Christophe Savary, Éc., qui rendit hommage le 7 mai 1505; — François Savary, marié à Marguerite Berard, 1525; — René Savary, Éc., seigneur de Saché et de la Haute-Chevrière, qui rendit hommage le 5 janvier 1536.

Louis d'Aloigny, Éc., devint seigneur d'une partie de la seigneurie de Pont-de-Ruan par son mariage, contracté le 5 novembre 1540, avec Jeanne, fille de François Savary. De ce mariage naquit François d'Aloigny, chev., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur de Pont-de-Ruan, qui épousa, le 6 février 1570, Françoise du Plessis, dont il eut Jacques d'Aloigny, seigneur de Pont-de-Ruan (en partie), de la Groye et d'Ingrandes, marié, le 17 janvier 1600, à Isabeau ou Élisabeth de Marconnay, fille de Pierre de Marconnay, Éc., seigneur de Frozes, Colombiers, la Bruyère, et de Catherine de Soubsmoulin.

Jacques d'Aloigny eut, entre autres enfants, Charles-Martin, seigneur de la Groye, et Pierre-François, qui fut seigneur de Pont-de-Ruan (en partie) et de la Chevrière.

René Savary possédait une partie de Pont-de-Ruan, pour laquelle il rendit hommage le 10 mars 1564.

En 1574, François Lepoulchre de la Motte-Messemé, marié à Aimée Savary, possédait une partie de la terre de Pont-de-Ruan.

Dès 1550, René de Rouxelley, seigneur de la Treille, en Anjou, posséda une partie de la terre de Pont-de-Ruan, par suite de son mariage avec Renée Savary, fille de François et sœur de Jeanne Savary, mariée, comme on l'a vu plus haut, à Louis d'Aloigny. Son fils, François, fut aussi seigneur, en partie, de la terre de Pont-de-Ruan.

René de Rouxelley, fils de François, seigneur de Pont-de-Ruan, de Saché, du Verger et de la Treille, chevalier des ordres du roi, épousa, le 23 juin 1589, Marguerite de Montmorency-Bouteville, dont il eut, entre autres enfants, René, qui fut également seigneur de Pont-de-Ruan. Celui-ci laissa un fils, François, seigneur de Pont-de-Ruan, qui fut marié à Henriette-Antoinette, fille de Hyacinthe de Quatrebarbes, et mourut en 1692. René-Joseph de Rouxelley, fils de François, seigneur de Pont-de-Ruan, épousa Marie-Élisabeth Morin, qui était veuve en 1698.

En 1747, le domaine de Pont-de-Ruan appartenait à Jacques-Marie de Villiers, qui le vendit, par acte du 30 août 1761, à Pierre-René Péan, chev., seigneur de Livaudière, commissaire de marine. Celui-ci mourut à Saint-Domingue le 21 août 1767.

Pierre-René Péan avait épousé Françoise-Élisabeth Briochet, veuve de Jean-Timothée de Blois, chev., lieutenant de vaisseau, seigneur de la Martinière.

François-Olivier d'Hémery, seigneur de la Michelinière, capitaine d'artillerie et chevalier de Saint-Louis, fils de César d'Hémery et de Marie Chabot, devint seigneur de Pont-de-Ruan par son mariage, contracté, le 11 février 1771, avec Aimée-Joseph de Blois, fille de Jean-Timothée de Blois et d'Élisabeth Briochet.

Vendue aux enchères le 4 septembre 1779, la terre de Pont-de-Ruan fut adjugée, pour 57,000 livres, à Marie-Gilles Chaussegros de Léry, fille de Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry, capitaine et ingénieur en chef au Canada, et de Marie-Renée Legardeur de Beauvais, et veuve de Jean-Marie Landrièvé des Bordes, Éc., secrétaire du roi et commissaire de marine, fils de Gabriel-Alexis Landrièvé des Bordes, président au Conseil de l'élection de la Marche, à Guéret, et de Marguerite Mercier.

En 1789, Jean Butet, Éc., seigneur de Pont-de-Ruan, comparut à l'assemblée électorale de la noblesse de Touraine.

Le 12 août 1556, le seigneur de Sainte-Maure concéda au seigneur de Pont-de-Ruan le droit de péage sur les ponts dans cette dernière seigneurie. Cette concession constitua un fief relevant de Sainte-Maure à foi et hommage simple et une paire d'éperons dorés.

Maires de Pont-de-Ruan. — François Gibert, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Antoine-Jean-Joseph Bourassé, 9 avril 1816. — Pierre Serelle, 25 mars 1820, 1er août 1821, 17 novembre 1834. — Alexandre Jahan, 5 août 1846. — Inville, 1856. — Meneau, 1867. — Martin Manceau, 11 février 1874. — Martin Genêt, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., E, 19, 117; G, 14, 917; *prieuré de Relay*. — D. Housseau, XIII, 8031, 8046. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *La Pancarte noire*, 390. — Monsnier, II, 135, 139. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 23. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, 259. — *La Touraine*, 215. — Ponton d'Amécourt, *Recherches sur les Monnaies mérovingiennes de Touraine*, 42. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, 67. — De Cougny, *Excursions en Touraine et en Poitou*, 108. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 344. — Greg. Tur., *Hist. Franc.*, lib. X. — Baillet, *Topographie des saints*, 316. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 9, 11. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, I, 370. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, I, 43. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, III, 587. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, 312. — E. Mabille, *Divisions territoriales de la Touraine*, 88. — A. Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, 127. — Bibl. de Tours, manuscrits nos 1345, 1435, 1496. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, V, 10, 12; IX, 61; XIII, 224, 265. — *Bulletin* de la même Société (1872), p. 262, 275, 279 (1875), p. 78.

Pont-de-Sarre (les Grand et Petit-), f., cne de Savigné. — *Pont-de-Sarre*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Pont-de-Sarre (le ruisseau de). — Il prend sa source près de Bissé, cne de Savigné, et se jette dans le Lathan, cne de Channay.

Pont-de-Truye (le), f., cne de Joué-les-Tours.

Pont-d'Herbonneau (le), ou **Pont-Nerbonneau**, f., cne d'Assay. — Elle relevait de Basché, suivant un aveu rendu le 3 septembre 1697, et appartenait à cette époque à

Henri Bidé de Pommeuse. — (Arch. d'I.-et-L., C, 601.)

Pont-du-Doué (le), f., c^{ne} de Mazières.

Pont-du-Gué (le), f., c^{ne} de Bourgueil.

Ponteaux (le lieu des), c^{ne} de la Celle-Guenand, près du chemin des Bouteries à Sainte-Julitte.

Ponteliui (*terra*), située dans les paroisses de Saint-Cyr et de Saint-Symphorien. — Elle est citée dans une charte de Marmoutier de 1032. — (D. Housseau, XII, 6758.)

Pontenarium. V. *Pontourny.*

Pontereau (le), ou **Pontreau,** ham., c^{ne} de Bossay, 14 habit. — En 1740, René Robin était qualifié de sieur du Pontereau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 180. — Registres d'état civil de Preuilly.)

Pontereau (le lieu du), près de Vertenay, c^{ne} de Chambon.

Pontereau (le lieu du), près de l'Égronne, c^{ne} du Grand-Pressigny.

Pontereau (le), ou **Pontreau,** f., c^{ne} de Preuilly.

Pontereau (le), ou **Pontreau,** f., c^{ne} d'Yzeures.

Pontereaux (les), f., c^{ne} de Villiers-au-Boin.

Pont-Garault (étang du), ou **Pongarreau,** c^{ne} de Channay. — Il fut vendu nationalement, en 1793, sur Jacques-Marie Pays de Lathan, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pont-Germain (le), f., c^{ne} de Saint-Branchs. — Ce nom fut donné à la commune de Saint-Branchs en 1793.

Pont-Girault (le), f., sur l'Échandon, c^{ne} d'Esvres.

Pont-Girault (le), f., c^{ne} de Saint-Branchs.

Pont-Goubault (le), f., c^{ne} de Sainte-Maure, près du ruisseau de la Manse de Marcilly. — *Pont-Goubault,* carte de l'état-major.

Pont-Gué (le), ou **Pont-Guyet,** f., c^{ne} de Cléré. — *Pont-Gué,* carte de l'état-major.

Pont-Guillard (le), f., c^{ne} de Sainte-Maure.

Pont-Habert (le), f., c^{ne} de Tauxigny.

Ponthieu, ham., c^{ne} de Saint-Branchs, 18 habit. — *Pontière,* carte de l'état-major.

Pontiacum. V. *Ponçay,* c^{ne} de Marigny-Marmande.

Pontille, f., près de la Vienne, c^{ne} de Cinais.

Pontille, f., c^{ne} de Chinon.

Pontille (le lieu de), près des Rosiers, c^{ne} de Pouzay.

Pontillon (le lieu de), près du bourg de Charnizay.

Pontins (les), f., c^{ne} de Pont-de-Ruan.

Pont-Jaglin (le), f., près de l'Échandon, c^{ne} d'Esvres.

Pont-Jamineau (le), f., c^{ne} de Savigné. — *Pont-Jamineau,* carte de Cassini.

Pont-Joubert (le), vil., c^{ne} de Cléré, 37 habit. — *Le Pont,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Pont-Landry (le lieu de), paroisse de Benais. — Il dépendait de la prévôté de Restigné. — (Arch d'I.-et-L., *prévôté de Restigné.*)

Pontlay, ou **Ponlay,** f. et moulin, c^{ne} de Neuvy-Roi. — *Ponleium,* 1122. — Ancien fief. En 1789, il appartenait à Marc-Antoine-Louis Le Pellerin de Gauville. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — *Rôle des fiefs de Touraine.* — D'Hozier, *Armorial général,* registre 3e, 1re partie.)

Pont-Levé (le lieu de), près du bourg de Verneuil-sur-Indre. — Il relevait du château de Verneuil, suivant une déclaration féodale du 12 mars 1727. — (Arch. d'I.-et-L., E, 260.)

Pont-Libert, f., c^{ne} de la Riche. — *Pont-Libert,* carte de l'état-major.

Pont-Loché, f., c^{ne} Fondettes.

Pontlong, f., c^{ne} de Saint-Avertin. — *Longus Pons de Vencaio,* XIIIe siècle. — Ancien fief, relevant de la terre de Larçay, à six deniers de franc devoir. A la fin du XIIIe siècle, il appartenait à Bertrand Gaudion. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Pontlong, f. et chât., c^{ne} de Tauxigny. — *Pontlong,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château d'Azay-sur-Indre. En 1559, il appartenait à Jean de la Couste, marié à Anne de Menou; — en 1572, à René du Breuil; — en 1696, à Gabriel de Berthé; — en 1732, à Charles de Berthé; — en 1789, à Charles-Joseph de Berthé de Chailly, ancien officier de marine, qui eut une fille, Louise-Éléonore, mariée, le 24 janvier 1785, à Gaspard-Jean-Joseph-Olivier de Pignol, baron de Rocreuse, chevalier de Saint-Louis. — (Arch. d'I.-et-L., E, 110, 130, 131, 185, 389. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou,* 124.)

Pont-Maçon, f., près de la Ligoire, c^{ne} de Bournan. — *Pont-Maçon,* carte de l'état-major.

Pont-Malheureux (le lieu du), c^{ne} de Ferrières-Larçon, près du chemin de Betz à Ligueil.

Pont-Mallet (le lieu du), près de la Buissonnière, c^ne^ de Reugny. — Ancien fief, relevant de Reugny. Par acte du 28 juin 1759, Charles-Jacques de la Martellière le vendit à Nicolas Chaban. — (Arch. d'I.-et-L., C, 654.)

Pont-Martineau (le), f., c^ne^ de Monts

Pont-Nerbonneau (le), c^ne^ d'Assay. V. *Pont-d'Herbonneau.*

Pont-Neuf (le lieu du), c^ne^ de Gizeux, près du bourg.

Pont-Neuf (le lieu du), c^ne^ de Rigny, près de l'Indre.

Pont-Neuf (le), f., c^ne^ de Saint-Épain.

Pont-Neuf (le), f., c^ne^ de Sainte-Maure.

Pont-Olivier (le lieu du), paroisse de Parçay-Meslay. — Il dépendait de Marmoutier en 1618. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier,* mense séparée.)

Ponton (le), f., c^ne^ de Saint-Patrice.

Pontonnerie (la), vil., c^ne^ de Parçay-sur-Vienne, 15 habit. — *Pontonnerie,* carte de l'état-major. — Ancien fief. En 1722, il appartenait à Claude-Henri Odard, chev., et à Marie-Françoise de Chaussay, sa femme. — (Lainé, *Archives de la noblesse de France,* X.)

Pontonnière (la), f., c^ne^ d'Auzouer.

Pontonnière (la), f., c^ne^ de Ballan. — Ancien fief, relevant de la Bardinière. En 1435, il appartenait à Philippe de Clinchamp. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Ballan.*)

Pontou (le), f., c^ne^ de Verneuil-sur-Indre. — *Pontou,* carte de l'état-major.

Pontourny, f. et chât., c^ne^ de Beaumont-en-Véron. — *Pontenarium,* XIIe siècle. — En 1185, Bouchard de l'Ile confirma la vente faite par Hugues, chev., à l'abbaye de Turpenay, de 12 deniers de cens qu'il devait sur la terre de Pontourny. — (D. Housseau, V, 1986.)

Pont-Peron (le lieu de), c^ne^ de Chanceaux-sur-Choisille, près du ruisseau de la Bourdillière.

Pont-Pierre, ham., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre, 14 habit. — *Pont-Pierre,* carte de Cassini. — En 1523, il dépendait du château de la Motte-Sonzay et devait une rente au prieuré de l'Encloître. — (*Cartulaire de Fontevrault.*)

Pont-Prieur (le lieu du), c^ne^ de Parçay-sur-Vienne, près de la Varenne et du ruisseau de Parçay.

Pontreau (le), c^ne^ de Bossay. V. *Ponteреau.*

Pontreau (le), c^ne^ de Preuilly. V. *Ponte-reau.*

Pontreau (le), c^ne^ d'Yzeures. V. *Ponte-reau.*

Pont-Roen. V. *Pont-de-Ruan,* commune.

Pont-Rouge (le lieu du), c^ne^ de Chezelles. — C'est le point de jonction du ruisseau de la Rivière-Marteau et de la Bourouse.

Pont-Rune, Pons-Rune, paroisse d'Autrèche. — C'est là que les premiers religieux de Fontaines-les-Blanches résidèrent avant la fondation de leur abbaye (1125). Ils y construisirent une chapelle en bois, placée sous le vocable de sainte Marie Madeleine. Ce lieu est appelé aujourd'hui *Pont-de-Fontaine.* — (*Hist. monasterii B. Mariæ de Fontanis Albis.*)

Pont-Saint-Germain (le), f., c^ne^ de Saint-Branchs.

Pont-Saint-Jean (le), f., c^ne^ de la Celle-Saint-Avent.

Pont-Saint-Sauveur (le), vil., c^ne^ de Joué-les-Tours.

Pont-Salmoise. V. *Pont,* c^ne^ de Neuil.

Pont-Salmon (le lieu du), c^ne^ de Nouâtre, près du chemin de Nouâtre à Sainte-Maure.

Pont-Signolet (le lieu du), près du Moulin-Vieux, c^ne^ de Saché.

Pont-Thibault (ruisseau de), ou **de Thilouze.** V. *Pont.*

Pont-Vallet (le), f., c^ne^ de Civray-sur-Esves. — *Pont-d'Allet,* carte de l'état-major.

Pont-Valois (le lieu de), c^ne^ de Loché, près de la Brelerie et du ruisseau d'Aubigny.

Pont-Viguier (le), fief situé à Loches. — En 1247, il appartenait à Geoffroy d'Argy. — (*Cartulaire du Liget.*)

Pont-Volant (le), c^ne^ de Joué-les-Tours. — En 1758, elle appartenait à Louis-Jacques Serée, chanoine de l'Église de Tours, sur lequel elle fut vendue nationalement en 1793. — (Arch. d'I.-et-L., E, 198; *Biens nationaux.*)

Ponts (chapelle des), c^ne^ d'Azay-le-Rideau. V. *Azay-le-Rideau.*

Ponts-de-l'Aumônerie (le lieu des), près de Saint-Lazare, c^ne^ de Chinon.

Ponts-de-Tours (vicomté des). — *Pons Turonum,* 1242. — *Terre des Ponts-de-Tours,* 1384. — *Fief de l'Ile-à-Rubart,* ou *du Noyer,* ou *des Ponts-de-Tours,* 1480-81. — *Fief des ponts et faubourgs de Tours,* 1516. — D'après Chalmel, la création de cette vicomté daterait du IXe siècle. Elle relevait du château de Tours à foi et hommage lige. En 1340, cette vicomté appartenait à Guillaume Larchevêque, seigneur de Parthenay; — en 1384 (pour un tiers), à Henri Leyrikh, chev.; — en 1394, à Pierre d'Alençon, comte d'Alençon et du Perche, par suite de son mariage avec Marie Chamaillard, fille et héritière de Guillaume Chamaillard, vicomte de Beau-

mont; — en 1410, à Jean d'Alençon, mort en 1415; — en 1416, à Jean II, duc d'Alençon; — en 1458, à Antoine d'Aubusson, bailli de Touraine; — en 1458-70, à René, duc d'Alençon et comte du Perche, décédé en 1483; — en 1484, à Charles, duc d'Alençon, qui céda cette vicomté, par acte du 30 avril 1516, à Louis de Rohan, seigneur de Guémené et de Montbazon. Celui-ci, le 21 octobre de la même année, la céda à Jacques de Beaune. Elle passa ensuite à Guillaume de Beaune, général des finances en Languedoc (1522); — à Jacques de Beaune, deuxième du nom; — à Jean de Beaune, marié à Gabrielle de Sade et mort sans postérité; — à Charlotte de Beaune, sœur de ce dernier, mariée en premières noces à Simon de Fizes; et en secondes (le 18 octobre 1584), à François de la Tremoille, marquis de Noirmoutier, mort en 1608; — à Louis de la Tremoille, fils de François, conseiller d'État, qui eut un fils également appelé Louis. En 1648, celui-ci vendit la vicomté des Ponts-de-Tours à Claude Mallier du Housset, secrétaire du roi, qui la céda, vers 1652, à Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes. Elle fut alors annexée à ce duché.

En 1789, les audiences de la justice de la vicomté étaient tenues le jeudi, au faubourg de Saint-Symphorien.

La mairie des Ponts-de-Tours formait un fief. En 1242, un chevalier nommé Jean de Poillé en vendit les deux tiers à l'abbaye de Marmoutier et lui fit don de l'autre tiers.

Dans la circonscription de la vicomté se trouvait l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste qui avait été fondé en 1253 par Jean de Pontlevoy. Le chapelain était nommé par l'archevêque de Tours.

Arch. d'I.-et-L., C, 650; E, 377. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 56. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 522. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 284, 285, 309. — *Almanach de Touraine*, 1755. — D. Housseau, VII, 2895; VIII, 3573; IX, 3822, 3966; XII, 6652. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 758. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, VI, 179, 181; X, 239, 250.

Pontu (le lieu de), près des Chirons, c^ne^ de Preuilly.

Popetterie (le lieu de la), près de la Forge, c^ne^ de Vou.

Popilu (le lieu de la), près de la Chaumine, c^ne^ de Cande.

Popine, vil., c^ne^ de Vernou, 40 habitants.

Poplinière (la), f., c^ne^ de Savigny. — On y voyait une chapelle au XVIIe siècle. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Paroisses et familles de Touraine.*)

Popluru, f., c^ne^ de Preuilly. — *Pouplouroux, Poupleureur*, XIVe siècle. — Ancienne propriété de l'abbaye de Preuilly, qui la donna à cens, le 13 janvier 1306, à Jean Audrier, dit Breteau. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Preuilly.*)

Poquionnerie (la), f., c^ne^ des Hermites.

Porards (le lieu des), près du bois de Vaugourdon, c^ne^ de Saint-Épain.

Porcher (le fief), paroisse de Saint-Nicolas-de-Bourgueil. — *Herbergamentum Petri Porchier*, 1258. — Le 20 août 1682, Marguerite du Tertre, veuve de René Pelaud, la donna à la chapelle de Port-Guiet. — (Arch. d'I.-et-L., G, 186.)

Porchère (le lieu de la), paroisse de Saint-Mars. — Il dépendait de la Salle-César. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Salle.*)

Porcherie (la), vil., c^ne^ de Chanceaux-sur-Choisille, 17 habit. — *Porcherie*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief. En 1559, il appartenait à Marie Brosset, veuve de Denis Riant, seigneur de Villery, et femme, en secondes noces, de Jean Sapin, receveur général des finances du Languedoc; — en 1661, à Julien Laurencin; — en 1700, à Jacques-Julien Royer, trésorier de France à Tours, mort dans cette ville le 9 avril 1724. Vers 1773, Catherine-Élisabeth Royer, veuve de Pierre de Cop, trésorier de France à Tours, le vendit à Michel-Pierre Martel, commissaire de marine à Québec. En 1787, N. de Rochancourt possédait ce fief. A cette époque, on y voyait une chapelle qui est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours.* — (Arch. d'I.-et-L., *titres de l'abbaye de Saint-Julien*, G, 14. — *Mémoires de Condé*, I, 98. — Registres d'état civil de Saint-Vincent de Tours, 1773.)

Porcherie (la), ham., c^ne^ de la Chapelle-Blanche, 12 habitants.

Porcherie (la), ham., c^ne^ de Monnaie, 15 habit. — *Porcherie*, carte de Cassini.

Porcherie (la), ham., c^ne^ de Villedômain, 10 habitants.

Porcherie-du-Pont-de-Clau (le lieu de la), paroisse de la Roche-Clermault. — Ancien fief, relevant de la Roche-Clermault. — (Arch. d'I.-et-L., *baronnie de Chinon.*)

Porcherieux, f., c^ne^ d'Autrèche. — Ancien fief, relevant de Châteaurenault. En 1520, il appartenait à André de Rougé, mort avant 1558. Sa veuve rendit aveu au seigneur de Châteaurenault. Le 8 septembre 1520, André de Rougé avait vendu à l'abbaye de Gastines le lieu de la Rimacellerie, situé dans la paroisse de Damemarie et relevant du fief de la Travaillère. En 1744, Jean-François Oudin était seigneur de Porcherieux. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de l'abbaye de Gastines.* — Archives du château de Pierrefitte.)

Porcheries (closerie des), paroisse de Saint-Avertin. — Elle devait une rente à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *fabrique de Saint-Martin.*)

Porcheron, c^ne^ de Savigné. V. *les Aulnaies.*

Porchers (les), f., c^ne de Pont-de-Ruan. — *Les Porchers*, carte de l'état-major.

Porchers (les), f., c^ne de Thilouze, près du ruisseau de Pont-Thibault.

Porchet (île), dans la Loire, c^ne de Noizay.

Porchinière (le lieu de la), près de Neuilly, c^ne de Lémeré.

Porerie (la), vil., c^ne de Villiers-au-Boin, 31 habitants.

Pors. V. *Ports*, commune.

Port (le), c^ne d'Azay-le-Rideau. V. *Port-Huault.*

Port (le), vil., c^ne d'Azay-sur-Cher, 81 habitants.

Port (le), f., c^ne de Barrou.

Port (le), f., c^ne de Civray-sur-Cher.

Port (le), f., c^ne de Lignières, près de l'ancien lit du Cher.

Port (le), f., c^ne de Marcilly-sur-Vienne.

Port (le fief du). V. *Crêne*, c^ne de Noizay.

Port (le), vil., c^ne de Savonnières, 84 habit. — *Le Port*, carte de l'état-major.

Port (le), f., c^ne de Véretz. — *Le Port*, carte de l'état-major.

Port (le), f., c^ne d'Yzeures. — Ancienne propriété de l'abbaye de la Merci-Dieu. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Portail (le), f., c^ne de Bueil. — *Portau-Bougre*, XVIe siècle. — Ancien fief, relevant de la châtellenie du Bois à foi et hommage simple. — (Arch. d'I.-et-L., E, 16.)

Portail (le), vil., c^ne de Channay, 46 habit. — *Portal-de-la-Vieille-Ville-de-Rillé*, 1759. — Au XVIIIe siècle, on y voyait une chapelle dépendant du prieuré de Channay. — (Arch. d'I.-et-L., *cure de Channay*.

Portail (le), f., c^ne de Fondettes. — *Portail-de-Bois-Jehu*, 1552. — *Closerie du Portal*, 1650. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Vallières et relevait de ce fief, suivant une déclaration féodale faite, le 25 mars 1650, par Jean Aubry, marchand à Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Vallières*.)

Portail (le), f., c^ne de Genillé. — Ancien fief, relevant de Loigny. Robert Chauveau et N. Carré rendirent hommage pour ce domaine le 17 octobre 1580. Les Barnabites de Loches en étaient propriétaires en 1700. Par acte du 28 mars 1719, ils le vendirent aux Chartreux du Liget. — (Arch. d'I.-et-L., *titres du Liget*.)

Portail (le), f., c^ne du Grand-Pressigny. — Elle relevait de la baronnie de Pressigny et appartenait, en 1704, à Charles de Gault. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Portail (le), f., c^ne de Lémeré.

Portail (le), ham., c^ne de Perrusson, 11 habit. — *Portail*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de la Serpillère à foi et hommage simple et une paire d'éperons dorés. En 1584, il appartenait à Étienne Dumin, valet de chambre du roi; — en 1702, à Pierre Desgault, lieutenant au bailliage et siège royal de Loches; — en 1712, à Jean-Joseph Desgault,; — en 1768, à N. Droulin. — (Arch. d'I.-et-L., E, 137, 139; *titres de l'abbaye de Beaulieu*.)

Portail (le), f., c^ne de Saint-Avertin. — *Locus qui dicitur Malum Pertuisum*, 1272. — *Gangnerie de Maupertuis, alias Moinard*, 1325, 1431. — *Le Portail*, 1643. — Ancien fief, relevant du château de Montbazon. En 1326, Barthélemy de Montbazon confirma la donation que son père avait faite de cette propriété au prieuré de Bois-Rahier. Vers 1461, Jehan Deplays, capitaine du château de Sainte-Maure, devint propriétaire du Portail. Il le donna à rente perpétuelle à Richard Pasquereau. En 1470, ce fief appartenait à Marc Picot; — en 1787, à N. Cormier de la Picardière. A cette dernière époque, on y voyait une chapelle qui est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours*. — (Arch. d'I.-et-L., G, 14; *prieuré de Grandmont; prévôté de la Varenne*. — D. Housseau, VII, 3289. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1314.)

Portail (le), paroisse de Saint-Georges-sur-Cher. V. *le Porteau.*

Portail (le), f., c^ne de Tours.

Portail (le), f., c^ne de Vouvray.

Portail-Blanc (le), f., c^ne de Lerné.

Portail-Blanc (le), ou la **Gaudière**, f., c^ne de Marçay.

Portail-de-Bois-Jehu (le), c^ne de Fondettes. V. *le Portail.*

Portail-de-la-Vieille-Chancellerie (le), fief, situé à Tours. — Il relevait de l'archevêché et s'étendait, au XVIIIe siècle, sur dix maisons. En 1639, il appartenait à Pierre Gitton; — en 1643, à Pierre Tonnereau; — en 1775, à N. Duvau. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Portail-de-Meslay (le), f., c^ne de Parçay-Meslay.

Portail-des-Ormeaux (le), f., c^ne de Saint-Cyr-sur-Loire.

Portal (la maison du), près de la chapelle de Notre-Dame-de-Lorette, c^ne de Champigny. Elle devait une rente à la collégiale de Champigny, suivant des déclarations féodales des 17 juin 1539 et 29 décembre 1773. — (Arch. d'I.-et-L., G, 282.)

Portal (le), c^ne de la Chapelle-sur-Loire. V. *le Porteau.*

Portal-de-la-Vieille-Ville-de-Rillé (le), c^ne de Channay. V. *Portail.*

Portallum Britanniæ. V. *Port-Bretagne.*

Portau (île du), c^ne de Bréhémont, près du Vieux-Cher.

Portau (le), c^ne de Varennes. V. *le Chaume.*

Portau-Bougre, c^ne de Bueil. V. *Portail.*

Portau-de-la-Perche (île du), c^ne de Bréhémont. — Elle est formée par l'Indre et le Vieux-Cher.

Portaugers (le lieu des), près de la Loire, c^ne de Langeais.

Portauville, f., c^ne de Berthenay. — *Portauville,* carte de Cassini. — Ancien fief. De ce fief relevait une métairie, ancienne propriété de l'abbaye de Beaumont-lez-Tours, sur laquelle elle fut vendue nationalement, le 23 septembre 1791, pour 61,000 livres. Le fief appartenait, en 1639, à François Mareschau, Éc., conseiller au présidial de Tours. Par acte du 17 novembre de cette année, Charles Houdry, aumônier de Saint-Julien et curé de Berthenay, l'autorisa à avoir dans son église paroissiale un banc seigneurial. Il lui accorda également, pour lui et ses successeurs, le droit de litre funèbre, avec armes, au dedans et au dehors de son église, à la condition que les seigneurs de Portauville paieraient tous les ans au curé six deniers de devoir noble et féodal. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — *Inventaire des titres de l'aumônerie de Saint-Julien.*)

Port-aux-Raies (le gué du), dans la Creuse, près des Pasgés, c^ne d'Abilly.

Port-Balby (le), vil., c^ne de Vallères, près de l'ancien lit du Cher, 47 habit. — *Balbiacensis pagus,* VIe siècle (Greg. Tur., *De Miraculis B. Martini*). — *Port-Balby,* carte de Cassini. — Ignorant l'existence de ce village, plusieurs écrivains se sont égarés en voulant traduire *Balbiacensis pagus,* les uns par *Beauvais,* canton de Bléré, les autres par *Belvau* et *Belebat,* situés entre la Vienne et la Loire, d'autres enfin, par *Beaugé,* en Anjou. — Port-Balby relevait de Colombiers (aujourd'hui Villandry). Le seigneur de Colombiers y avait droit de bateau et de pêche. — (E. Mabille, *Divisions territoriales de la Touraine,* 27. — Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours.* — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.,* IX, 167.)

Port-Balby, ham., c^ne de Villandry, 10 habitants.

Port-Baudry (le). V. *Aumônerie de Saint-Julien* (fief de l').

Port-Billault, ou **Bihaut** (le), ham., près de la Loire, c^ne de Luynes, 13 habitants.

Port-Bodin (le), f., c^ne de Villandry. — *Port-Badin,* carte de l'état-major.

Port-Bouin (le lieu du), près de la Brenne, c^ne de Vernou.

Port-Boulet (le), ham., c^ne d'Avoine, 15 habitants.

Port-Boulet (le), vil., c^ne de Chouzé-sur-Loire, 246 habit. — Station du chemin de fer de Tours à Nantes. Un autre chemin de fer, de Port-Boulet à Chinon, a été inauguré le 10 juillet 1882. Il doit être continué jusqu'à Port-de-Piles.

Port-Bretagne (quai), à Tours. — *Portallum Britanniæ,* 1247. — (D. Housseau, VII, 2965; charte de Geoffroy, archevêque de Tours.)

Port-Buron (le), f., c^ne de Lignières. — *Le Port,* carte de Cassini.

Port-Caillard (le), vil., c^ne de Saint-Étienne-de-Chigny, 86 habitants.

Port-Charbonnier (le), vil., c^ne de Saint-Patrice, 120 habit. — *Port-Charbonnier,* carte de l'état-major.

Port-Corbeau (le), f., c^ne de Fondettes. — *Port-Corbeau,* carte de Cassini.

Port-Cordon (le Petit-), f., c^ne de Ballan. *Cordoenum,* XIIIe siècle. — En 1294, Pierre de Rillé, chev., donna à l'abbaye de Saint-Julien toutes les dîmes qui lui appartenaient sur les terrains plantés en vignes, à Cordon, dans la paroisse de Ballan. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Port-Cordon.*)

Port-Cordon, ham., c^ne de la Riche, près du Cher. — *Portus de Cordum, de Cohordone, seu de Cuordone,* Xe siècle (*Brevis hist. S. Juliani; Chron. Tur. magnum*). — Dans son *Spicilège,* d'Achery, en reproduisant la *Chronique des comtes d'Anjou,* a fait une faute de lecture en reproduisant le nom de cette localité. Il a écrit *Portus Evardonis,* tandis que le manuscrit dit *Portus Cuordonis.* Par suite de cette erreur, plusieurs écrivains ont vainement recherché, en Touraine, un nom pouvant s'identifier avec celui de Port-Cordon. Dès le Xe siècle, l'abbaye de Saint-Julien possédait le domaine de Port-Cordon. Au XIIIe, ce lieu, qui était un fief, relevait du seigneur de Semblançay. Par la suite, il releva du roi à cause du château de Tours. En 1246, il y eut, entre le Chapitre de Saint-Martin et l'abbaye de Saint-Julien, un accord portant que la censive et la moyenne justice appartiendraient à l'abbaye, et la haute justice au Chapitre. En 1342, les religieux de Saint-Julien achetèrent de Jean Rousseau divers droits sur la prairie de Port-Cordon, droits qui constituaient un fief, relevant du seigneur de Semblançay à droit et hommage simple et un saumon, à muance de seigneur. L'abbaye de Saint-Julien avait le droit de pêche sur le Cher. Elle fut main-

tenue dans la possession de ce droit par sentence du bailli de Touraine en novembre 1373. Au XVe siècle, il existait un pont sur le Cher, en face de Port-Cordon. Ce pont est mentionné dans des lettres patentes de Charles VII, du 21 mars 1454. Port-Cordon devint la propriété des Jésuites, qui le possédèrent de 1735 à 1762. Il fit ensuite partie des biens du collège de Tours. Vers 1780, la famille Taschereau des Pictières l'acheta. A cette époque, on y voyait une chapelle qui est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours*.

Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Port-Cordon ; titres de Saint-Julien*, C, 336, 650; E, 369; G, 14. — E. Mabille, *Divisions territoriales de la Touraine*, 170. — D. Housseau, VII, 2830. — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches*, I, 44. — *Chronicon Tur. magnum*. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, IX, 224.

Port-Crêne (le), f., cne de Noizay. — *Port-Crêne*, carte de l'état-major.

Port-d'Ablevois (le), vil., cne de la Chapelle-sur-Loire, 64 habit. — *Ablevia*, 1190. — *Portus Ablevius, Port-d'Ablevoie*, XIVe siècle. — *Port-d'Ablevoir*, carte de Cassini. — En 1129, Robert du Breuil exempta l'abbaye de Marmoutier du droit de tonlieu qu'il percevait à Ablevois. Vers 1200, Étienne de Monts, chanoine de Saint-Martin de Tours et prévôt de la Varenne, céda au Chapitre de Saint-Martin une part des revenus qu'il avait sur le Port-d'Ablevois. Le 20 août 1485, le même Chapitre acheta d'Aimery et d'Aalis, sa femme, une autre part de ces revenus. En 1314, le Port-d'Ablevois appartenait, indivis, à la collégiale de Saint-Martin et à l'archevêque de Tours. Au XVIIe siècle, le maire de Restigné avait le droit de passer et repasser au Port-d'Ablevois, avec ses gens, sans payer aucune rétribution. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté de Restigné*; G, 485. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — D. Housseau, IV, 1505; V, 2040. — *Gallia christiana*, XIV. — *Liber compos.*, 54. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, IX, 150.)

Port-d'Ablevois (île du), dans la Loire, paroisse de la Chapelle-sur-Loire. — Au XVIIe siècle, cette île avait une étendue de deux arpents. En 1398, elle appartenait à Olivier des Prez, chev.; — en 1657, à Perrine Gautier, veuve de Claude de Razilly, chev., seigneur de Beaumont. Cette île relevait du fief du Port-d'Ablevois. — (Arch. d'I.-et-L., E, 164, 165.)

Port-d'Aloigny (le lieu du), près de la Creuse, cne de Chambon.

Port-Davy (le lieu du), cne de Vouvray.

Port-d'Azay (le), sur le Cher, vil., cne d'Azay-sur-Cher. — Le droit de péage dans ce lieu appartenait à la collégiale de Saint-Martin, qui fut maintenue dans cette possession par ordonnance de l'intendant de Tours, du 14 mars 1669. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Martin*.)

Port-de-Cande (le), f., cne de Cande.

Port-de-Crassay (le), cne de Langeais. V. *Crassay*.

Port-de-Grenelle (le), f., cne de Saint-Nicolas-de-Bourgueil. — En 1789, les revenus de ce domaine appartenaient à la chapelle du Port-Guiet. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Port-de-Grenouille (le), ham., cne de Luynes, 15 habit. — *Le Port*, carte de Cassini.

Port-de-la-Grand'Jument (le). V. *la Clarté*.

Port de la Guignière (le), sur la Loire, cne de Fondettes. — Au XVIIe siècle, il appartenait à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Chaumont*.)

Port-de-la-Hudaude (le), cne de la Chapelle-sur-Loire. V. *Hudaude*.

Port de la Madeleine (le), ou **Port des Amyes**, ou **Port Piballeau**, sur la Loire, cne de Luynes. — Le seigneur de Milly y avait le droit de passage. — (Arch. d'I.-et-L., *chanoinesses de Luynes*.)

Port-de-la-Pile (le), f., cne de Saint-Étienne-de-Chigny.

Port de l'Auvernière (le), sur la Creuse, près de l'Auvernière, cne de Balesmes.

Port de la Vinodière (le), sur la Loire, cne de Saint-Mars.

Port-de-Leugny (le), f., cne d'Abilly.

Port-de-Luynes (le), vil., cne de Luynes, 16 habit. — *Port*, carte de Cassini.

Port-de-Montlouis (le), vil., cne de Vernou, 60 habitants.

Port-de-Montlouis (le), f., cne de Vouvray, près de la Loire.

Port-de-Mougon (le), vil., cne de Parçay-sur-Vienne, 50 habit. — *Port-Mougon*, carte de Cassini.

Port-de-Néons (le), ham., cne de Saint-Pierre-de-Tournon, 10 habitants.

Port-de-Nouâtre (le), f., près de la Vienne, cne de Marcilly-sur-Vienne.

Port-de-Noyers (le). V. *Bec des Deux-Eaux*, cne de Ports.

Port-de-Piles, commune du département de la Vienne, sur la Creuse. — *Portus qui est ad Pilas, Pilæ juxta fluvium Crosæ, Portus Pilarum, terra ad Pilas*, XIe et XIIe siècle. — *Port-de-Piles*, 1375. — Une voie romaine, allant de Cæsarodunum à Limonum, passait dans cette localité. Des chartes du XIIe siècle prouvent qu'il y avait dans ce lieu des piles, peut-être semblables à celle que l'on voit encore à Saint-Mars. A la fin du XIe siècle, la terre de Port-de-

Piles appartenait à Girard de Faye. D'après la charte qui fait mention de cette possession, il y avait alors deux propriétés et deux fiefs distincts : les *Piles*, et le *Port-de-Piles*. Vers 1150, il existait dans la Creuse, en face du bourg, une écluse dont on ne voit aujourd'hui aucune trace. Au commencement du XIIe siècle, un chevalier nommé Achard donna à l'abbaye de Noyers tout ce qu'il possédait à Port-de-Piles. Vers 1170, Guillaume de Sainte-Maure fit don d'une partie du bourg au même monastère. L'abbé établit dans ce lieu un prieuré qui fut desservi, pendant plusieurs siècles, par des moines de Noyers. Le prieur était seigneur de Port-de-Piles. Il devait foi et hommage au château de Nouâtre.

Port-de-Piles a été érigé en paroisse en 1846. Depuis 1861, l'ancienne église a été abandonnée. Elle a été remplacée par un autre édifice.

Le fief du Port relevait également de Nouâtre. C'est ce qui résulte d'un aveu rendu, en 1375, par Pierre de Ponant.

En 1531, Matthieu de Marconnay, prieur et seigneur de Port-de-Piles, obtint pour cette localité l'établissement de deux foires.

On a donné le nom de Port-de-Piles à la station du chemin de fer de Tours à Bordeaux qui se trouve sur la rive droite de la Creuse. Mais cette station est située sur le territoire de la commune de la Celle-Saint-Avent. De la station de Port-de-Piles part un autre chemin de fer qui se dirige vers Preuilly (distance trente-quatre kilomètres).

Cartulaire de Noyers. — *Chronicon Turon. magnum*. — D. Housseau, V, 1890; XIII, 8273, 8279. — C. Chevalier, *Hist. de Noyers*, LIII. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 355. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1408. — Lalanne, *Hist. de Châtellerault*, I, 450, 550, 561. — *Rôle des fiefs de Touraine*.

Port-de-Rassé (le), f., cne de Saint-Germain-sur-Vienne, près de la Vienne.

Port-de-Rignier (île du), dans la Loire, en face de Luynes. — Elle est mentionnée dans un titre de 1785. — (Arch. d'I.-et-L., G, 84.)

Port-de-Rives (le), f., cne d'Abilly. — Ancienne propriété du prieuré de Rives. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Port-de-Rupeanne (le), cne de Bréhémont. V. *Rupuanne*.

Port de Saint-Cyr-sur-Loire (le). — Il constituait un fief relevant de la seigneurie de Chaumont. En 1143, Louis VII confirma à la collégiale de Saint-Martin la donation faite par la reine Bertrade d'une partie des droits à percevoir sur le port de Saint-Cyr. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Chaumont*. — D. Housseau, V, 1700.)

Port-de-Savonnières (le), f., cne de Savonnières. — *Le Port*, carte de Cassini.

Port-des-Menards (le), vil., près de l'Indre, cne de Rigny, 38 habit. — En 1790, une métairie, située dans ce village, appartenait à Marie-Thérèse-Henriette-Geneviève d'Épinay, veuve de Martial du Soulier, maréchal des camps et armées du roi. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Port-des-Trains (le), f., cne de Chambon, près de la Creuse.

Port-des-Trois-Volets (le), f., cne de Rigny. — *Port-des-Trois-Volets*, carte de l'état-major.

Port-de-Thoré (le), f., cne de Civray-sur-Cher.

Port-de-Travers (le), f., au confluent du Cher et de la Loire, cne de Villandry.

Port-de-Vallières (le), f., cne de Fondettes. — *Port-Martigny*, carte de Cassini. — Il relevait du fief de Vallières, suivant une déclaration féodale faite en 1674. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Vallières*.)

Port-de-Villandry (le), f., cne de Villandry.

Port du Pont-Neuf (le), sur le Cher, cne de la Riche. — Il appartenait à la collégiale de Saint-Martin, qui fut confirmée dans cette possession par l'intendant de Tours, le 14 mars 1669. Dans cet endroit se trouvait un pont qui fut détruit entre 1669 et 1775. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Martin*.)

Port et Passage de Chandon (le fief de), cne de Saint-Martin-le-Beau. V. *Chandon*.

Porte (la), vil., cne de la Celle-Saint-Avent, 18 habitants.

Porte (la), f., cne de Cléré.

Porte (le moulin de la), paroisse d'Épeigné-sur-Dême. — Il est cité dans une charte de 1050. — (*Cartulaire de la Trinité de Vendôme*.)

Porte (le lieu de la), paroisse de Mazières. — Ancien fief, relevant de l'Ile-à-Mazières. Vers 1500, il appartenait à Jehan Chartier. — (Arch. d'I.-et-L., E, 218. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Porte (la), f., cne de Saint-Laurent-de-Lin.

Porte (la métairie de la), paroisse de Saint-Paterne. — Au XVIIe siècle, elle appartenait à l'abbaye de la Clarté-Dieu. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Clarté*.)

Porte (le lieu de la), paroisse de Saint-Symphorien. — Il relevait du fief de Marmoutier (1563). — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier*.)

Porte (la), f., cne de Sonzay. — *La Porte*, carte de l'état-major.

Porte (Guyart de la) fut nommé bailli de Touraine en 1304, en remplacement de Pierre de

Fontenay. Il eut pour successeur, en 1306, Jean de Vaucelles. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 404.)

Porteau (le), f., c^ne^ de Beaumont-la-Ronce. — *Le Petit-Porteau*, ou le *Petit-Masse*, XVIIe siècle. — *Porteau*, carte de l'état-major. — Ancien fief. En 1639, il appartenait à Marie Ladoireau, veuve de Michel Nobilleau, sieur des Maisons-Blanches. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Beaumont*. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Porteau (le Grand-), vil., c^ne^ de Chambray, 54 habit. — *Porteau*, carte de Cassini.

Porteau (le Petit-), f., c^ne^ de Chambray.

Porteau (le), f., c^ne^ de Chambray. — *Le Porteau*, carte de l'état-major.

Porteau (le), vil., c^ne^ de la Chapelle-sur-Loire, 82 habit. — *Porton*, 1506. — *Portal-Pierre-Bernier*, 1670. — Il devait une rente à la collégiale de Saint-Martin au XVIIe siècle. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté de Restigné*.)

Porteau (le), f., c^ne^ de Chouzé-sur-Loire.

Porteau (le), f., c^ne^ de Cussay. — *Porteau*, carte de Cassini.

Porteau (le), f., c^ne^ de Fondettes. — *Porteau*, carte de Cassini.

Porteau (le), f., c^ne^ de Joué-les-Tours. — *Porteau*, ou *Bois-de-Marné*, ou *Toullerie*, 1520. — *Porteau*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la Carte et de l'Aubraye. En 1520, il appartenait à Guillaume Picot. — (D. Housseau, XII, 7008. — Arch. d'I.-et-L., *titres de Port-Cordon et de l'Aubraye*.)

Porteau (le Petit-), f., c^ne^ de Joué. — *Porteau*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Porteau (le), f., c^ne^ de Marigny.

Porteau (le), ou le **Portail**, c^ne^ de Saint-Georges-sur-Cher. — *Porteau-Saint-Georges*, 1559. — Ancien fief, relevant de Montrichard. En 1559, il appartenait à René Bourgault; — en 1576, à René Bourgault, lieutenant criminel à Tours; — en 1681, à François Gletraye; — en 1754, à Pierre Chardon de Beauvais. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 599, 603; E, 42. — Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Porteau (le), f., c^ne^ de Saint-Mars.

Porteau (le lieu du), près des landes, c^ne^ de Saint-Paterne.

Porteau-Bougre (le). V. *Porteau*, c^ne^ de Beaumont-la-Ronce.

Porte-au-Clerc (le lieu de la), c^ne^ de Louestault, près du chemin de Neuvy à Châteaurenault.

Porte-Bourbon (la), f., c^ne^ de Saint-Pierre-des-Corps.

Porte-Chanteau (le lieu de la), près de la Cochetière, c^ne^ de Boussay.

Porte-de-Chinon (le lieu de la), près des Coudreaux, c^ne^ de Lerné.

Porte-de-Fer (la), vil., c^ne^ de Saint-Étienne-de-Chigny, 200 habitants.

Porte-de-la-Croix (le lieu de la), près de Chargé, c^ne^ de la Roche-Clermault.

Porte-de-Ligueil (la), f., c^ne^ de Balesmes.

Porte-de-Loudun (la), f., c^ne^ de Richelieu.

Porte-d'Enfer (le lieu de la), près des Perrières, c^ne^ de Marcilly-sur-Vienne.

Porte-des-Bois (la), f., c^ne^ de Ligré.

Porte-Goguette (le lieu de la), près du Lavoir, c^ne^ de Veigné.

Porte-Joie (moulin de), sur l'Indre, c^ne^ d'Esvres. — *Molendinus de Porte-Joye*, 1338. — Il dépendait du château d'Esvres. — (D. Housseau, XIII, 7005. — *Cartulaire de Cormery*.)

Porte-Joue (le lieu de), paroisse de Panzoult. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Porte-Neuve (le lieu de), c^ne^ de Faye-la-Vineuse.

Porte-Neuve (la), f., c^ne^ de Saint-Épain. — *Porte-Neuve*, carte de l'état-major.

Porte-Neuve (le lieu de la), près du Petit-Creuilly, c^ne^ de la Tour-Saint-Gelin.

Porte-Percée (la), ham., c^ne^ de Saint-Christophe, 10 habitants.

Portereau (le lieu de), près de Douce, c^ne^ de Pouzay.

Porterie (la), f., c^ne^ de Larçay.

Porteries (les), f., c^ne^ de Ligueil. — *Les Pqtries*, carte de l'état-major.

Porte-Rouge (le lieu de la), près de Bois-Gaillard, c^ne^ de la Tour-Saint-Gelin.

Portes (le lieu des), paroisse d'Azay-sur-Cher. — Il dépendait du prieuré du Grais (1729). — (Arch. d'I.-et-L., *châtellenie d'Azay*.)

Portes (les), vil., c^ne^ de Charnizay, 26 habit. — *Les Portes*, carte de Cassini. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Portes (les), f., c^ne^ de Razines. — *Les Portes*, carte de Cassini.

Portes (les), vil., c^ne^ de Saint-Quentin, 21 habit. — *Les Portes*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Portes-de-Fer (le lieu des), près de Dauconnay, c^ne^ de Marçay.

Portes-Rouges (les), f., c^{ne} de Panzoult.

Portes-Vertes (le lieu des), près des Vernières, c^{ne} de Pouzay.

Portes-Vertes (le lieu des), près du Petit-Bois, c^{ne} de Vouvray.

Porte-Verte (le lieu de la), près de Bellegoussière, c^{ne} de Champigny.

Porte-Verte (le lieu de la), près de Véretz.

Port-Foucault (le), f., c^{ne} de Fondettes. — *Portus Fuchaldi,* XIe siècle (*Livre noir de Saint-Florent de Saumur*). — *Port-Foucaut,* carte de l'état-major.

Port-Gannay (le), ou **Puy-des-Loges,** paroisse de Saint-Mars. — Il dépendait de la Salle (1621). — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Salle.*)

Port-Gautier (le), vil., c^{ne} de Rigny, près de l'Indre, 42 habitants.

Port-Genièvre (le), vil., c^{ne} de la Chapelle-sur-Loire, 63 habit. — *Port-Genièvre,* carte de l'état-major.

Port-Grouin (le). V. *Bec des Deux-Eaux,* c^{ne} de Ports.

Port-Guiet (le), ham., c^{ne} de Chouzé-sur-Loire, 15 habitants.

Port-Guiet (le), vil., c^{ne} de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, 102 habit. — Ancien fief, relevant du Colombier. On y voit encore une chapelle qui fut fondée, en 1681, sous le vocable de la sainte Trinité, par Bernard Pelaud, seigneur du Colombier, et sa mère, Marguerite du Tertre. Elle fut bénite le 15 décembre 1681. Elle eut le titre de prieuré.

Voici le texte de l'acte de fondation :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Scavoir faisons que le 29e x^{bre} 1681, apres midy, par devant nous no^{re} royal a Chinon, residant a Bourgueil, sousigné, fut présent personnellement étably et deument soumis messire Bernard Pelaud, chevallier, seig^{r} du Coulombier, demeurant paroisse de Saint-Nicolas dudit Bourgueil, lequel a declaré que, depuis quelque temps en ca, il a fait bastir et construire avec la dame sa mère, a l'honneur et sous l'invocation de la tres sainte Trinité, une chapelle en sa maison de Port-Guyet, ditte paroisse de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, dont la benediction aurait été faite de la permission de monseigneur l'évêque d'Angers, par Mr Germain Pegé, prestre, curé de laditte paroisse St-Nicolas-de-Bourgueil, le 15e jour du présent mois et an, lequel jour depuis la sainte messe aurait été dite et celebrée dans laditte chapelle, et comme son intention conforme a celle de dame Marguerite du Tertre sadite mère, veuve de feu Mre Bernard Pelaud, est que la sainte messe soit dite et celebrée a perpétuité dans la chapelle pendant sa vie et celle de la dame du Tertre, qu'apres leur deces, et craignant que, faute d'y pourvoir, son intention ne fut frustrée et que laditte chapelle ne fust abandonnée et profanée, il entend incontinent apres son deces ou celluy de ladite dame du Tertre, sa mère, en cas quelle predécede, y établir un prestre qui y fasse sa résidence actuelle et continuelle et demeure audit lieu du Port-Guyet, aux profits et revenus, charges, clause et conditions cy apres, c'est a scavoir que, pour la fondation, entretien et service de laditte chapelle ainsi que le tout sera cy apres expliqué, ledit sieur du Coulombier a donné et legué et par ces présentes donne et legue a perpétuité, cedde, quitte, delaisse et transporte au prestre qui sera resident audit lieu du Port-Guyet pour y desservir laditte chapelle comme il sera dit ensuitte, et promet garantir a perpétuité, comme dit est, par héritage après son deces, les choses qui s'ensuivent, scavoir :

« Premierement, ce qui luy peut appartenir seulement de droit en sa maison du Port-Guyet, en l'enceinte de laquelle laditte chapelle est bastie et construite, les appartenances et dependances de laditte maison qui consistent en une grande sale a cheminée, une chambre a costé, aussy a cheminée, deux cabinets y joignants, une garde robe ou est l'escalier pour monter aux greniers, autres chambres basses, a cheminées; a l'aile droite de laditte maison, une cuisine et une antichambre ; a l'autre aile du côté gauche, une petite cour, le pont et porte qui y donnent entrée, le tout couvert d'ardoise et thuille et entouré de douves, une grande cour au dela, a un bout de laquelle cour du côté du droit est batie laditte chapelle, une boulangerie, les g^{ds} pressoirs, ecurie, etable et autres batiments étant en laditte grande cour, le jardin et la terre au bout qu'on a coutume d'ensemencer, le canal qui est à l'un des longs dudit jardin et terre du côté de l'occident, la fuye, qui est de l'autre côté dudit canal, le clos de vigne, qui est du même côté, autour duquel clos y a des arbres fruitaux en espaliers, et en icelluy clos des seps de vignes et autres arbres fruitaux plantés ; lespace de terre appellée la Genestière, au dela dune petite muraille dudit clos, du côté d'orient, dans laquelle terre de la Genestière il y a des arbres d'estaux sujets a esmonder, toutes lesdittes maisons et autres bastiments, clos, jardins et autres choses cy dessus spécifiées, etant closes de murailles avec un grand portail qui donne entrée pour aller en laditte grande cour ou est batie laditte chapelle du côté gauche en entrant, contenant le tout 6 arpents ou environ, joignant d'une part, vers l'orient, au pastureau, bois et pascages cy après, d'autre part, vers l'occident, au chemin qui descend du village de Chezelles en la prairie, d'autre part, vers le septentrion, au grand chemin qui tend a aller a Bourgueil, a Saumur, et d'autre part, vers le

midy, a un autre chemin qui descend a l'aireau du bas Port-Guyet et aux appartenances de Jean Aguelle, Étienne Gaultier, a cause de Catherine Moussard, sa femme, et autres chacun par son endroit.

« *Item*, le pastureau de laditte maison, clos de hayes et fosses, auxquelles hayes il y a des arbres d'estaux plantés et quelques saules ou bouillards en icelluy, contenant cinq quartiers ou environ, joignant d'une part, vers l'orient, a la piece de terre et rangées appellée la Piece-des-Vignaux, cy apres déclarée, le chemin entre deux, d'autre part, vers l'occident, a ladite piece appellée la Genestière, cy dessus employée, d'autre part, vers le septentrion, au chemin qui tend à aller de Bourgueil a Saumur, et, d'autre part, vers le midy, aux pacages et bois cy apres.

« *Item*, tous les bois et pascages qui sont aux environs de ladite maison, au Port-Guyet, avec les bouillards et autres arbres d'estans qui y sont plantés, ou est le chemin pour aller en ladite maison par ledit grand portail dont est parlé cy dessus, le canal qui est derrière la muraille dudit jardin, du costé de l'orient, contenant le tout un arpent et demy ou environ, joignant d'une part, vers l'orient, a la terre et rangées des Vignaux cy apres, le chemin entre deux, d'autre part, vers le septentrion, audit pastureau cy dessus employé, d'autre part, vers le midy, aux terres et pascages de Jean Aguelle et de defunct René Mabileau, chacun en droit soy et au chemin des Fortunes.

« *Item*, une piece de terre appellée les Vignaux, en laquelle il y a aussi quelques souches, ladite piece contenant deux arpents ou environ, joignant d'une part, vers l'orient, a la terre et rangées de la grande piece du Port, qui depend de l'acquest fait par ledit defunct sieur du Coulombier, du sieur de Lagrée, lesquelles terres et rangées ne sont pas dudit don et legs; d'autre part, vers l'occident, au pastureau, bois et boccages susdits, ledit chemin entre deux; d'autre part, vers le septentrion, audit chemin qui tend a aller de Bourgueil a Saumur, et d'autre part, vers le midy, a la maison et appartenance de la metairie du Port, lesquelles ne sont aussy dudit don et legs qui sont pareillement de l'acquest fait dudit sieur de Lagrée, le chemin tendant a aller dudit lieu a la maison de Vaux, etant entre deux, et tout ainsi que lesdittes choses se poursuivent et comportent, et ce qui peut appartenir de droit en lesdittes choses seulement audit sieur du Coulombier, son père, y comprenant sa part et portion seulement dans augmentations et bastiments faits pendant la communauté dudit sieur defunct sieur du Coulombier, son père, et de laditte dame Dutertre, sa mère, audit lieu et maison du Port-Guyet et ses dependances et autres bastiments qui pourraient y être fait cy apres sans que pour raison de toutes cesdittes choses laditte dame du Tertre ou ses heritiers puissent rien prétendre sur lesdittes choses données, ny en avoir aucune sorte de recompense sur les autres biens dudit s[r] du Coulombier, ny en pouvoir inquietter ny le troubler, non plus que ses heritiers ou ayant cause, qui en demeurent ou demeureront bien et vallablement deschargés, et desquelles choses ainsy données ledit sieur du Coulombier entend que ledit prestre chapelain de laditte chapelle de la tres sainte Trinité du Port-Guyet jouisse incontinent apres le deces d'icelluy sieur du Coulombier, dont il s'est des à present devesti et desaisy et en a vestu et saisy ledit prestre chapelain, sans qu'apres le deceds dudit sieur du Coulombier il soit tenu d'en demander ou attendre l'investiture et ensaisinement de la part des heritiers dudit sieur du Coulombier, aux charges, par ledit prestre chapelain, de demeurer actuellement et continuellement comme dit est, dans laditte maison du Port-Guyet, a peine de privation de fruits et de vacance du bénéfice, auquel en ce faisant il sera pourvu de plein droit par les seig[rs] reverens évesques d'Angers comme patrons et présentateurs d'icelluy nommé et institué par ledit sieur fondateur apres son déceds et celluy de laditte dame du Tertre, sa mère, et aux charges aussy par ledit prestre chapelain d'entretenir laditte chapelle de toutes reparations et refections quellesconques, de la tenir bien propre et bien ornée, meme d'en conserver les meubles et les ornements pour les rendre par ses heritiers aux successeurs prestres chapelains de laditte chapelle, de même valeur qu'il les aura trouvés, suivant l'état qui en sera dressé et qui demeurera joint a ces présentes pour y avoir recours; comme aussy à la charge d'entretenir par ledit prestre chapelain tous les bastiments et autres choses cy dessus données et leguées de toutes reparations et refections et autres choses necessaires et les rendre par luy ou ses heritiers aux successeurs prestres chapelains de laditte chapelle du Port-Guyet, de même valeur ou du moins au même état qu'il les aura trouvees en entrant en laditte chapelle, laquelle obligation passera aussy auxdits successeurs et a cette fin en sera fait proces verbal qui demeurera pareillement joint à ces présentes pour y avoir recours.

« La présente fondation, dons et legs faits en outre a la charge que ledit prestre chapelain et ses successeurs chapelains de laditte chapelle, feront, comme il est deja dit, leur residence actuelle et continuelle en laditte maison du Port-Guyet, qu'ils diront et célébreront en laditte chapelle six messes a basse voix par chacune semaine, et une le jour de dimanche a l'intention et pour le repos des ames des ayeuls et autres parents dudit sieur du Coulombier, fondateur, et aussi pour le repos de son ame apres son deceds, semblablement pour le repos des ames des peres et meres et autres parents de laditte dame du Tertre et de la sienne apres son deceds, la seconde le jour du lundy, pour le repos de l'ame

dudit sieur messire René Pelaud, pere dudit sieur fondateur, la 3ᵉ le mercredy, pour et a l'intention de ladite dame du Tertre, sa mere, et pour le repos de son ame apres son decods, et la 4ᵉ, 5ᵉ et 6ᵉ messe les jours de jeudy, vendredy et samedy, pour et a l'intention dudit sieur du Coulombier, fondateur, pour la remission de ses pechés et pour le repos de son ame aussi apres son deceds, lesquelles messes du jeudy et du samedy ledit prestre chapelain devra et celebrera tous les jeudy et samedy de chacune semaine, pour et a l'intention dudit sieur du Coulombier, fondateur, comme il est dit cy dessus, dans la chapelle du Fondis, pour le respect du tres saint sacrement de l'autel qui y repose et y est conservé quand il ne sera point feste du commendement de l'Eglise, et d'autant que ledit prestre chapelain ne dira point de messe les jeudy et vendredy de la semaine sainte.

« Ledit sieur fondateur veut et entend qu'il celebre les deux messes aux deux jours de samedys suivants, a l'intention dudit sieur fondateur, comme dit est cy devant, et tous les jours de la semaine cy dessus marquée, que l'on fera l'office de la ferie, ledit prestre celebrera les messes de *Requiem* aux intentions susdittes, respectivement, et ne celebrera point neanmoins de messes de *Requiem* dans les jours de ferie majeure, a scavoir celles de l'Avent, du Careme, des quatre temps, des Rogations et vigiles des grandes fetes, et dira tous les jours, a l'issue de sa messe, le psaume *De profundis*, le verset et l'oraison, sans que ledit prestre chapelain puisse transferer autrement les services de laditte chapelle ny les faire faire par d'autre a moins de maladie seulement, auquel cás de maladie il sera tenu de faire dire et celébrer lesdittes messes par d'autre a sa place, et assistera en surplis a l'eglise de Saint-Nicolas aux jours que l'on fera des services pour ledit fondateur, ses pere et mere, ayeuls et ayeules, et pour Dˡˡᵉ Urbanne Pelaud, sa tante, pour aider a chanter au chœur, et lorsqu'il arrivera des festes les jours de mardy et samedy qui sont cy dessus laissés libres audit prestre chapelain, il dira et celebrera la sainte messe lesdits jours de feste au lieu de ceux cy dessus assignés, en sorte que tous les jours et feste la sainte messe soit dite et celebrée dans laditte chapelle; la présentation de laquelle chapelle, dons et legs cy dessus, ledit sieur du Coulombier donne a laditte dame du Tertre, sa mere, en cas qu'elle luy survive, sinon et après son deceds, a monseigʳ l'évêque d'Angers et a messieurs ses successeurs, évêques dudit Angers, qui preferont les prestres qui seront de la famille de laditte dame du Tertre, mere dudit sieur fondateur, et qui porteront le nom de du Tertre a l'exclusion de tout autre nom, moyenant qu'ils soient reconnus par lesdits évêques gens de probité, de piété et de science, capables et de bonnes mœurs, lesquels ne pourront ensuite se demettre de laditte chapelle ny la resigner pour quelque cause que ce soit, priant ledit sʳ du Coulombier et requerant lesdits évesques de ne presenter et conferer laditte chapelle qu'a des prestres ordonnés et non pas ordonnés, et de choisir toujours les prestres les plus dignes et les plus vertueux quils pourront trouver dans le diocese, au defaut qu'il ny eust pas de du Tertre ordonnés prestres au temps que le benéfice de laditte chapelle vacquerait, et d'empescher de leur authorité et plein pouvoir que laditte chapelle ne tombe en la possession et jouissance d'un bénéficier simple tonsuré, ce qui serait formellement contraire a l'intention dudit sieur fondateur, qui les prie de n'avoir acceptation de personne et de ne regarder que le merite et la vertu desdits prestres et de les obliger a resider continuellement audit lieu de Port-Guyet, et a peine comme dit est, de privation de fruits et de vacance du bénefice, auquel cas ils pourvoyront en qualité de patrons et présentateurs de laditte chapelle; et priant aussy ledit fondateur mondit seigʳ d'Angers, a present seant, de donner tel décret, fulminations et autorisations qu'il appartiendra, pour la validité des presents a perpétuité, et d'eriger et instituer laditte chapelle sacerdotale sous l'invocation de la sainte Trinité, aux conditions cy dessus, sous son bon plaisir, ce qui a été ainsy voulu et consenti par ledit sieur du Coulombier, fondateur, et a ce tenir et entretenir a obligé et oblige, luy, ses hoirs et ayant cause, avec tous et chacun serviteurs, meubles et immeubles, presents et futurs, renonçant a toutes choses a ce contraires, a promis et s'est obligé de jamais y contrevenir en aucune façon que ce soit, dont a sa requeste et de son consentement nous l'avons jugé et condamné par le jugement et condamnation de laditte cour.

« Fait et passé audit lieu de Port-Guyet, ditte paroisse de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, en presence de René Lambert, marchand, demeurant paroisse Sᵗ-Germain-de-Bourgueil, et Julien Ovic, laboureur, demeurant ditto paroisse de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, tesmoins a ce requis et appellés, la minute est signée : Bernard Pelaud, R. Lambert, J. Ovic et R. Mangonneau, noʳᵉ royal. »

La chapelle de Port-Guiet a cessé d'être consacrée au culte en 1790. Son revenu, à cette époque, était de 2,000 livres. Elle fut vendue nationalement, avec la ferme qui en dépendait, le 18 mars 1791, et eut pour adjudicataire, au prix de 56,000 livres, Louis Princé, de Restigné. L'abbaye de Bourgueil devait à cette chapelle un agneau le jour de Pâques. Le chapelain avait le droit de pêche et de passage sur la Loire au port de Grenelle. Jean-Baptiste Clumeau était chapelain en 1697; — Thomas Bertheraud, en 1716; — Louis Courtois en 1733; — Nicolas Arthus, en 1773; — Jean-Baptiste Brunelle, en 1790. En 1687, Marguerite du Tertre, veuve de René Pelaud, fut inhumée dans cette chapelle.

Le 20 août 1682, le fief Porcher, situé dans la paroisse de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, fut donné à la chapelle du Port-Guiet par Marguerite du Tertre, veuve de René Pelaud.

Le fief de Port-Guiet appartenait, en 1493, à Jean Bruneau, qui rendit hommage le 25 avril; — en 1564, à Mathurin de Lommaize; — en 1680, à René Pelaud. Dans quelques titres on donne à ce domaine le nom de Colombier. — (Arch. d'I.-et-L., G, 186, 963; *Biens nationaux*. — D'Hozier, *Armorial général,* reg. 4°. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1311.)

Port-Guyet, f., c^ne^ d'Avoine. — On y voyait une chapelle qui était interdite en 1787. — (Arch. d'I.-et-L., G, 14.)

Port-Guyot, ou **Guyau** (le), vil., c^ne^ de Saint-Germain-sur-Vienne, 85 habit. — *Port-Guyau,* XV° siècle. — En 1460, le passage sur la Vienne, dans cette localité, fut donné à bail, pour 20 livres par an, à Guillaume Guyau, ou Guyot. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Chinon.*)

Port-Guyot (île du), dans la Vienne, c^ne^ de Saint-Germain-sur-Vienne. Elle faisait partie du domaine du roi. En 1767, elle fut vendue à Henri-Georges Aubert du Petit-Thouars. — (Arch. d'I.-et-L., G, 654.)

Port-Guyot, f., c^ne^ de Savigny.

Port-Huault (les Bas et Haut-). vil., près de l'Indre, c^ne^ d'Azay-le-Rideau, 42 habit. — *Portus de Chaille,* XII° siècle. — *Port-Huault,* carte de l'état-major. — Il a fait partie de la paroisse de Cheillé. Au XII° siècle, le nommé Alo Meschin vendit à l'abbaye de Fontevrault un domaine qu'il possédait dans cette localité. Voici le texte de la charte :

Certum sit omnibus tam futuris quam præsentibus quod ego Alo Meschinis vendo Deo et beatæ Mariæ et sanctimonialibus Fontis Ebrraudi terram quam habebam ad Portum Chaille sicut divisi et ostendi Gaufredo de Cleia et aliis fratribus, accipiens ob eis unum caballum. Hujus rei sunt testes : Gofredus Malus Monachus, Gofredus de Muncet, Marcoudus de Rochas; et de fratribus : Goffredus de Cleia et nonna Petronilla et nonna Agnes. Data regnante Ludovico Francorum rege, Fulcone Andegavensium comite, Radulfo Turonorum archiepiscopo.

L'abbaye de Fontevrault fonda dans le domaine qu'elle venait d'acheter une chapelle dédiée à sainte Catherine (V. *Cheillé*). Cette propriété formait un fief appelé fief de Sainte-Catherine, et que les religieuses de Fontevrault possédaient encore en 1790.

Dans le même lieu existait un autre fief, dit de Port-Huault, et qui appartenait au roi en 1520. Gilles Berthelot l'acheta vers 1582 et l'annexa à la terre d'Azay-le-Rideau. — (*Cartulaire de Fontevrault.* — Bibl. de Tours, manuscrits n°s 1169 et 1308. — Arch. d'I.-et-L., G, 14; *Biens nationaux.* — D. Housseau, VI, 1852.)

Portillon, vil., c^ne^ de Saint-Cyr-sur-Loire, 135 habit. — *Portillon,* ou *Grosse-Lanerie,* XIV° siècle. — Ancien fief. En 1370, Jean Donnatel, chanoine de Saint-Pierre-le-Puellier, légua au chapelain de Saint-Martin les *manoir* et *hébergement* de Portillon, relevant de Semblançay. Le 25 novembre 1405, Jean l'Archevêque, seigneur de Semblançay, confirma le Chapitre dans la possession de ce domaine. — (Arch. d'I.-et-L., G, 393; *titres de Chaumont.*)

Port-Joie, c^ne^ d'Esvres. V. *Porte-Joie.*

Port-Maillet (le), f., c^ne^ de Berthenay.

Port-Mallerie (le lieu de), près du bourg de Chouzé-sur-Loire.

Port-Martigny. V. *Port-de-Vallières.*

Port-Neuf, vil., c^ne^ de la Chapelle-sur-Loire, 100 habitants.

Port-Olivier (le), ham., c^ne^ de Francueil, 10 habit. — En 1516, Jacques Bérard, seigneur de Chissé et de Bléré, vendit les port et passage du Port-Olivier et autres domaines à Thomas Bohier, seigneur de Chenonceau, à charge de faire foi et hommage à cette seigneurie. — (C. Chevalier, *Hist. de Chenonceau,* 123.)

Porton (le), c^ne^ de la Chapelle-sur-Loire. V. *Porteau.*

Port-Piballeau (le), c^ne^ de Luynes. V. *Port-de-la-Madeleine.*

Port-Plat (le), vil., c^ne^ de Saint-Patrice, 76 habit. — *Port-Plat,* carte de l'état-major.

Port-Rousseau (le), paroisse de Saint-Pierre-des-Corps. V. *Port-de-la-Grand'Jument.*

Ports, commune du canton de Sainte-Maure, arrondissement de Chinon, à 51 kilomètres de Tours, 38 de Chinon et 16 de Sainte-Maure. — *Portus,* IX° et X° siècle. — *Parochia Porti, ecclesia quæ dicitur Portus,* XI° siècle. — *Ecclesia S. Martini de Portubus,* XIII° siècle. (*Cartulaires de Noyers et de l'archevêché de Tours.*)

Elle est bornée, à l'est, par la Vienne, et sur les autres points par les communes de Marcilly, Luzé, Pussigny et Marigny. Elle est arrosée par la Vienne, qui se joint à la Creuse, au Bec-des-Deux-Eaux; — par la Veude, ruisseau qui vient de Ponçay et se jette dans la Vienne entre Berteau et le Bec-des-Deux-Eaux, — et par le ruisseau de la Fichonnerie, qui prend sa source près de Ports, au lieu appelé les Prés-de-l'Arconnerie, et se jette dans la Vienne, près des Tuileries.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Vauchenu (16 habit.), ancien fief, relevant de l'abbaye de Noyers.

— La Pommeraie, ancienne léproserie, relevant de l'abbaye de Noyers. — La Plonnière (10 habit.). — La Plaine (13 habit.). — La Jacquerie (18 habit.). — La Barrière (13 habit.). — Les Cazeaux (23 habit.), ancien fief. — Le Bec-des-Deux-Eaux (15 habit.). — La Tetuère, ancien fief. — Le Vieux-Ports (102 habit.). — Avrigny, ancien fief, connu dès le XIe siècle. — La Barangerie, ancien fief. — Les Thomas, la Rondière, la Retraye, la Ploterie, les Peux, la Petite-Garde, la Pennetrie, la Melandière, la Haudrie, la Folie, la Coquettière, la Chopinière, la Bouquière, Bois-Joly, la Bizardière, etc.

Avant la Révolution, Ports était du ressort de l'élection de Chinon et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Vienne et du doyenné de Noyers. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 1,100 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Collet, a été terminé le 10 août 1827.

Population. — 301 habit. en 1801. — 327 habit. en 1810. — 339 habit. en 1821. — 402 habit. en 1831. — 365 habit. en 1841. — 414 habit. en 1851. — 364 habit. en 1861. — 404 habit. en 1872. — 432 habit. en 1876. — 407 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le troisième dimanche de mai.

Bureau de poste des Ormes. — *Perception* de Nouâtre.

L'église est placée sous le vocable de la Translation de saint Martin. L'abside et le portail datent du XIe siècle.

Vers 1096, Gaultier, fils de Giroir de Loudun, donna cette église à l'abbaye de Noyers. Voici le texte de la charte de donation :

Quidam vir nobilis, Galterius nomine, filius Girorii de Lausduno, accepit uxorem filiam Gauslini de Blo, cum qua dedit ei isdem Gauslinus in matrimonio quamdam ecclesiam quæ est super Noiastrum, prope ripam fluminis Vigennæ, quæ dicitur Portus. Quæ in tantum postea ingruentibus præliis desolationem devenit, ut in ea, nec missæ, nec aliud divinum officium celebrarentur. Quod isdem cernens Galterius, timens exinde se maximum peccatum habere, dedit eam Deo et sanctæ Mariæ, ac monachis de Nuchariis. Dedit autem eis omnem integre ecclesiam, id est, omnem junioratum ejusdem ecclesiæ, omnem offerentiam altaris in omnibus festis, et omnem sepulturam, et omne fedium presbyteri in terris et decimis et silvis et pratis, sicuti presbyteri tenuerunt fedium presbyteratus in tempore Gauslini. Dedit autem omne cimeterium, et circa ecclesiam omnem terram ad burgum faciendum et ad domos monachorum ædificandas. De illis autem hominibus quos ibi monachi adduxerint, et ad habitandum ibi hospitaverint, dedit monachis omnes consuetudines, et censum et omnes redditus, excepta decima annonæ. Vicariam autem de eodem burgo habebunt monachi mediam, et aliam partem habebit Galterius, ita ut famulus monachorum de tota vicaria burgi sit præpositus et vicarius. Annuit autem hoc uxor ejus, Enfernia, et filius ejus Girorius. Testes, Fulcherius de Vallibus, Hugo Vaslinus, Rainelmus de Fonte Ripis, Effredus de Mariniaco, Arnulfus Chillus, Tedevinus, Gaudinus, Clericus, Vaslinus.

Annuit autem hoc Aimericus de Aver, qui eamdem ecclesiam suam esse dicebat, pro anima sua, et pro animabus parentum suorum. Annuit autem Nuchariensi ecclesiæ jam dictus Aimericus omnem junioratum jam dictæ ecclesiæ Portus, et omnes redditus altaris et ecclesiæ, et omnem sepulturam et omnem ecclesiam. Testes ex hoc : Austerius Diabolus, Savaricus, Olbertus de Auriniaco, Arnulfus Chillus et frater ejus Stephanus, Andreas de Moncels, Gulterius Odo, Giraldus de Monte Acuto, Tedevinus, Gaufridus Chainunus, Benedictus.

On remarque dans l'église l'épitaphe, en vers, de Claude de Villars, femme de Jacques Deffray, seigneur de la Boutière, morte en 1655.

La cure était à la présentation de l'abbé de Noyers.

CURÉS DE PORTS. — René Quillet, 1570. — Jean Sebilleau, 1580 ; il fit son testament le 21 décembre 1585. — Salmon Lepine, 1588. — Vincent Prousteau, 1653. — Jean Prousteau, 1680. — Louis Dureau, 1688. — Louis Letard, 1738. — Pierre Ouvrard, 1752. — Verdier, 1789. — Leduc, 1823. — Smith, 1837. — Reveil, 1843. — Mazin, 21 juillet 1878, actuellement en fonctions (1882).

En 862, Charles le Chauve restitua à Saint-Martin de Tours le domaine de Ports, dont il avait été dépouillé. Cette restitution fut approuvée plus tard par Charles le Simple et Hugues Capet.

Ports formait un fief qui relevait de Sainte-Maure à foi et hommage lige et une maille d'or. Le château était fortifié. En 1647, Philippe de Périon fut autorisé à faire célébrer les offices dans une chapelle qui en dépendait.

En 1242, ce fief appartenait à Hugues Peloquin, chev. ; — en 1432, à Jean Barbin ; — en 1477, à Françoise Gillier, veuve de ce dernier ; — en 1482, à François Gillier, Éc., seigneur de Puygarreau, marié à Rose de la Haye ; — en 1517, à Joachim Gillier, fils du précédent, marié le 10 janvier 1509 à Isabeau de Bueil.

Voici l'extrait d'un aveu qu'il rendit le 14 mai 1517 :

« De vous, haute et puissante dame, madame Renée du Fou, dame de la terre, seigneurie et baronnie de Ste Maure, de Nouâtre et de Montbazon, je, Joachim Gillier, chevalier, seigneur de Puy Garreau et Pors, tiens et advoue à tenir de

vous à cause de votre chastel, seigneurie et baronnie dudit Ste Maure, a foy et homage lige, au devoir d'une maille d'or appréciée à dix sols tournois, à muance de seigneur, toutesfois que le cas advient de droit et par la coutume du pays.

« Premierement, tiens mondit domaine, ma forteresse et hostel de Pors, ainsi qu'il est, fortifié et emparé de portal, tours, creneaux, arbalestriers, canonières, foussés et autres emparements et fortifications, avecque ses appartenances et dépendances, esve, garenne, fuye, justice, jurisdiction haute, moyenne et basse, etc..... Le 14 may 1517. »

Le 9 avril 1527, Joachim Gillier vendit la seigneurie de Ports à Charles Charlet, pour 1000 livres tournois payées *en* 360 *escus sols,* 331 *escus couronne,* 11 *doubles ducats,* 35 *ducats,* 5 *angelots,* 4 *nobles,* 5 *reaulx,* 3 *philippus et le reste en testons.*

Bonaventure Gillier, baron de Marmande, devint propriétaire de Ports vers 1550. Il avait épousé, le 10 mai 1542, Marie Babou. Bonaventure Gillier, son fils, seigneur de Ports, épousa Renée de la Rochefoucaud, fille de René de la Rochefoucaud, seigneur de Neuilly, et de Françoise de Chergé.

Vers 1627, Philippe de Périon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et mestre de camp, devint seigneur de Ports. Il épousa Claude Gillier. Par son testament en date de 1648, il légua à l'église d'Yzeures une rente de 125 livres et ordonna que s'il mourait à Ports son corps serait transporté à l'église d'Yzeures, dans un cercueil de plomb, et qu'il serait inhumé sous son banc seigneurial, dans le chœur, avec litre funèbre, écussons et armes timbrées. Il mourut en 1649 et fut inhumé, comme il l'avait ordonné, dans l'église d'Yzeures. Louis de Périon, son fils, prenait le titre de *marquis* de Ports. Il mourut vers 1664, laissant deux enfants, Jean et Marie. Jean était seigneur de Ports en 1667-1719. Jean Guillemot de l'Espinasse possédait le même fief en 1773.

En 1862, on a découvert dans le presbytère de Ports des fragments de colonne paraissant appartenir à l'époque gallo-romaine.

De nos jours on a établi dans cette commune des fabriques de chaux hydraulique. V. *Vieux-Ports.*

Maires de Ports. — Bessereau, 1790. — François Quillet, 1801; — Gouron, 29 décembre 1807. — Quillet-Genetier, 14 décembre 1812. — Quillet, 1824. — Gouron, 27 novembre 1834. — Quillet, 1856. — Savatier, 1862. — Joseph Rancher, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., E, 161, 274, 319, 388; G, 17, 918. — *Table des manuscrits de D. Fonteneau,* I, 416. — Ménage, *Hist. de Sablé,* 318. — Bétancourt, *Noms féodaux,* I, 336; II, 733. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France,* IV, 458. — Bibl. de Tours, manuscrits nos 1408, 1435. — *Cartulaire de Noyers,* 4, 67, 78, 174, 244, 404, 449, 512, 634, 652. — *Recueil des historiens des Gaules,* X. — D. Housseau, XII, 5931, 5932; XIII, 7139, 7145, 7154, 8159. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou,* II, 159. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.,* IX, 296; XVII, LIII.

Ports (île de), dans la Vienne, cne de Ports. — Elle est mentionnée dans une charte de 1139. — (*Cartulaire de Noyers.*)

Port-Saint-Martin (le lieu du), près du ravin des Cossonnières, cne de Draché.

Port-Seigle, f., cne de Faye-la-Vineuse.

Portugal (le lieu de), près du Couvent. cne de Faye-la-Vineuse.

Portus. V. *Ports,* commune.

Portus Cembelini. V. *Cembelini.*

Portus de Pilis. V. *Port-de-Piles.*

Portus Evardonis. V. *Port-Cordon,* cne de la Riche.

Portus Pilarum. V. *Port-de-Piles.*

Port-Véron (le), cne de Saint-Patrice, près de la Loire.

Posaium. V. *Pouzay,* commune.

Posay. V. *Poizay-le-Joly.*

Possé, cne de Sainte-Maure. V. *Vauvert.*

Possonnonière (la), cne de Cerelles. V. *Poissonnière.*

Poste (la), f., cne de Luynes.

Poste (la), f., cne de Saint-Épain.

Poste (la), f., cne de Saint-Mars. — *La Poste,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Poste (la), f., cne de Sainte-Maure. — *La Poste,* carte de Cassini.

Poste (la), vil., cne de Sorigny, 20 habit. — *La Poste,* carte de l'état-major.

Poste-aux-Anes (le lieu de la), cne de Chanceaux, près Loches.

Poste-de-Beauvais (la), f., cne de Draché. — *Poste-de-Beauvais,* carte de l'état major.

Pot (le), f., cne de Cerelles.

Pot (le lieu du), cne de la Chapelle-aux-Naux, près de la Loire.

Pot (le), f., cne de Continvoir.

Pot (le), ham., cne des Essarts, 14 habitants.

Pot (Louis), frère de Guy Pot, gouverneur de Touraine, entra dans l'ordre de Saint-Benoît, et fut nommé abbé de Saint-Laumer de Blois le 13 novembre 1467. Évêque de Tournay en 1484, puis de Lectoure en 1491, il remplaça l'abbé Guy Vigier à l'abbaye de Marmoutier en 1498. En 1501, il donna l'habit religieux à son parent, Antoine Pot, et mourut à Blois le 6 mars 1505. Son successeur, comme abbé de Marmoutier, fut

François Sforce. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier,* II, 355. — *Gallia christiana,* XIV. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Marmoutier.*)

Pot (Guy), frère du précédent, comte de Saint-Pol, seigneur de Rochepot, de Damville et de Châteauneuf, chambellan de Louis XI, fils de Renier Pot et de Radegonde Guenand, fut nommé gouverneur de Touraine, le 1er avril 1483, en remplacement de Jean du Fou. Quelques mois après, il eut pour successeur Louis de Laval, seigneur de Châtillon. De son mariage avec Marie de Villiers de l'Ile-Adam il eut deux enfants : Renier, et Anne, qui fut mariée, en 1484, à Guillaume de Montmorency. — (*Ordonnances des rois de France,* XIX, 104. — Chalmel, *Hist. de Tour.,* III, 345. — Bibl. de Rouen, coll. Leber, n° 5868, *Extraits des registres du parlement de Paris.* — A. de Maulde, *Essai sur l'armorial du Mans,* 297.)

Potagerie (la), f., cne d'Autrèche.

Potagerie (le lieu de la), ou la **Quinière,** près du Fresne, cne de Chambourg. — Il devait une rente à l'abbaye de Cormery au XVIe siècle. — (Arch. d'I.-et-L., *liève des frèches de l'abbaye de Cormery.*)

Potagerie (la), f., cne de Morand. — *Potagerie,* carte de l'état-major.

Potanget (le), f., cne de Dolus.

Potar (le lieu de), cne d'Esvres, près du bourg.

Potard, ham., cne d'Artannes, près de l'Indre, 10 habitants.

Potarin, f., cne de Benais.

Pot-aux-Anes (étang du), cne de Sennevières.

Pot-de-Fer (le lieu du), près du moulin de la Pierre, cne de Reugny.

Pot-de-Fer (le lieu du), f., cne de Saint-Cyr-sur-Loire.

Poteau (le), f., cne d'Abilly.

Poteau (le), f., cne de Braye-sous-Faye.

Poteau (le bois du), cne de Champigny, près de la route de Chinon à Richelieu.

Poteau (le), f., cne de Cussay.

Poteau (le), f., cne de Genillé.

Poteau-Delié (le), f., cne de Perrusson.

Poteau-de-Mer (le), f., cne de Marçay, près du chemin de Marçay à Sammarçolle.

Poteau-des-Sables (le lieu du), près des Bergeonnières, cne de Bournan.

Poteau-Rouge (le lieu du), cne de la Celle-Saint-Avent, près du bourg.

Poteau-Rouge (le lieu du), près du ruisseau de Chavenay, cne de Seuilly.

Potence (le lieu de la), près de la Brosse, cne de Bueil.

Potence (le lieu de la), cne de Chambon, près du chemin de la Haye à Preuilly.

Poterie (la), f., cne d'Abilly. — Ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye. — (D. Housseau, XII.)

Poterie (le lieu de la), près de la Blonnière, cne de Braslou.

Poterie (la), ham., cne de la Celle-Guenand, 10 habitants.

Poterie (la), f., cne de Cheillé. — *Poterie,* carte de l'état-major.

Poterie (la), f., cne de Continvoir. — Ancienne propriété du prieuré de Continvoir. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Poterie (la), vil., cne de Couziers, 17 habitants.

Poterie (la), f., cne du Grand-Pressigny. — Au XVIIe siècle, elle appartenait à la famille de Lestenou. — (*Mém. de la Soc. archéol. de Tour.,* XVII, 218.)

Poterie (la), f., cne de la Ferrière. — Elle relevait du château de la Ferrière, suivant une déclaration féodale faite, le 20 avril 1634, par Jacques Savarre, avocat au parlement, Marie et Léonore Savarre, héritiers de Constant Savarre, secrétaire de la reine. — (Archives du château de la Ferrière.)

Poterie (la), ham., cne de Larçay, 16 habitants.

Poterie (la), cne de la Riche. V. *la Fuie.*

Poterie (la), ham., cne de Montlouis, 15 habitants.

Poterie (la), ham., cne de Mosnes, 10 habitants.

Poterie (la), f., cne de Reugny. — Ancien fief. En 1741, il appartenait à Pierre Lope, décédé en 1747. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Reugny.*)

Poterie (la), f., cne de Saint-Denis-hors. — En 1694, elle appartenait à Antoine Bonnette, Éc., fourrier de la maison du roi. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres d'Amboise.*)

Poterie (la), f., cne de Saint-Épain.

Poterie (le lieu de la), près de Sainte-Julitte, cne de Saint-Flovier.

Poterie (la), ham., cne de Saint-Laurent-de-Lin, 12 habit. — Il relevait du fief de Saint-Laurent, appartenant à l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Saint-Laurent.*)

Poterie (la), f., cne de Saint-Quentin.

Poterie (les Grande et Petite-), f., c^ne^ Thizay.

Poterie (la), f., c^ne^ de Villiers-au-Boin.

Poteries (les), f., c^ne^ de la Celle-Guenand.

Poteries (le lieu des), près des Roses, c^ne^ de Crouzilles.

Poteries (le bois des), près de la Lande' c^ne^ de Cussay.

Poteries (les Hautes et Basses-), f., c^ne^ de Ligueil. — *Potries*, carte de l'état-major.

Poteries (les), vil., c^ne^ de Sainte-Maure' 41 habit. — On y voit les restes d'un camp de l'époque gallo-romaine. Il couvre, en forme de triangle, un espace de huit à dix hectares. Au-dessous de ce camp, dans les rochers, sont des cavernes appelées dans le pays *Caves des Princes, Caves du Roi*, ou *Caves des Bohêmes.* On a recueilli dans ce lieu des fragments de vases antiques et des tuiles à rebords. — (*Bulletin de la Soc. archéol. de Tour.* (1872), p. 344-45.)

Potier (île), paroisse de la Riche. V. *les Bordes.*

Potet-de-Roche-Bourdeau, c^ne^ de Cussay. V. *Roche-Bourdeau.*

Poteterie (la), f., c^ne^ de Bossay.

Poteterie (la), f., c^ne^ de la Riche.

Poteterie (la), f., c^ne^ de Pernay.

Potets (les), ham., c^ne^ de Manthelan, 13 habitants.

Potheis (*terra de*), V. *Pocé.*

Pothier (le). V. *Pottier.*

Poticaresse, f., c^ne^ de Truye.

Potier (le moulin), paroisse de Saint-Paterne. — *Molendinus Potier*, XIIIe siècle. — Il est cité dans une charte de l'abbaye de la Clarté-Dieu de 1245. — (D. Housseau, VII, 2940. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de la Clarté-Dieu.*)

Potier (Louis), marquis de Gesvres, maréchal des camps et armées du roi, fils de René Potier, duc de Tresmes, capitaine des gardes du corps du roi, fut nommé gouverneur de Touraine en 1642, en remplacement de Henri de Lorraine, comte d'Harcourt. Il fut tué au siège de Thionville le 6 août 1643. Son successeur au gouvernement de Touraine fut Charles de l'Aubépine, marquis de Châteauneuf. — (La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse,* III, 65, 67. — Moréri, *Diction. historique,* VIII, 520. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 363.)

Potier (Antoine), né à Château-du-Loir, fut nommé prieur de l'abbaye de Marmoutier en 1637. Il mourut le 8 septembre 1638, âgé de cinquante-cinq ans, et fut inhumé dans la chapelle de la Vierge. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier,* II, 548.)

Potière (le lieu de la), paroisse de Chambray. — Il relevait du fief de Bois-Rahier (1727). Son étendue était de vingt arpents. — (Arch. d'I.-et-L., G, 26.)

Potière (le lieu de la), près de Gratte-Puits, c^ne^ de Preuilly.

Potineries (le lieu des), près de la Rougellière, c^ne^ de Thilouze.

Potinière, c^ne^ de Genillé. V. *Sotinière.*

Potirons (le lieu des), près de la Babinière, c^ne^ de Marcé-sur-Esves.

Pot-Olivier (le lieu de), près de la Charonnière, c^ne^ de Parçay-Meslay.

Potonnière (la), f., c^ne^ de Ballan. — *Potonnière,* carte de Cassini.

Potonnières (le lieu des), paroisse de Saint-Mars. — Il dépendait de la Salle-César. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Salle.*)

Potraie (le), ou **Potrais,** vil., c^ne^ de Brèches, 23 habit. — *Potrais,* carte de l'état-major.

Potreau (le lieu de), c^ne^ de Panzoult, près du bourg.

Pots (le lieu des) près de la Jaltière, c^ne^ de Sepmes.

Potterie (la), c^ne^ de Saint-Laurent-en-Gâtines. V. *Poterie.*

Potterie (la), c^ne^ de Sainte-Maure. V. *Poteries.*

Pottier (moulin), sur l'Esves, c^ne^ de Ciran. — En 1674, il appartenait à Guillaume de Grellet, seigneur de Guémenier; — en 1679, à Gabriel Quentin; — en 1699, à Jacques Marchand, maître chirurgien à Ciran. Il passa ensuite à la famille de Quinemont, puis à Jacques de Ponard, sur lequel il fut vendu nationalement en 1793. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404; *Biens nationaux.*)

Pottier (le moulin), c^ne^ de Saint-Paterne. V. *Potier.*

Pottier (François), religieux carme, né en Touraine, est auteur d'un ouvrage intitulé : *Trésor de la très sainte et dévote Confrérie de Notre-Dame-de-Pitié,* Paris, 1653, in-12. — (Martin Marteau, *Le Paradis délicieux de la Touraine.* — *Almanach de Touraine,* 1784. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 395. — D. Housseau, XXIII, 145.)

Pottier (Charles-A.), avocat à Loches, fut élu membre de la Convention en 1792. Il se prononça en ces termes pour la mort de Louis XVI : « L'humanité souffre d'une condamnation sévère; mais des raisons de justice me déterminent. Je vote pour la mort. »

Nommé secrétaire de la Convention nationale, et ensuite membre du comité de législation, il présenta plusieurs rapports importants, un entre autres, qui concernait les pensions à accorder aux employés des admistrations supprimées. Membre du Conseil des Cinq-Cents en 1795, il fut du nombre des candidats proposés pour remplacer Merlin et Larévéillère-Lepaux au pouvoir exécutif. En l'an XIII, M. Pottier était membre du Conseil général d'Indre-et-Loire et procureur impérial près le tribunal de Loches. Comme tous les conventionnels qui avaient voté la mort du roi, il fut exilé en 1816. Il se retira en Suisse et y mourut en 1829. — (*Petite biographie conventionnelle*, Paris, Eymery, 1815. — *Biographie* de Jouy, XVII, 42. — *Moniteur universel*, 1793.)

Pottière (le lieu de la), ou **Potière,** ou **Aître-aux-Selliers,** paroisse de Chambray. — Ancien fief, propriété du prieuré de Bois-Rahier en 1325. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Grandmont.*)

Pottière (la), vil., c^ne^ de Panzoult, 24 habit. — *Poltière*, carte de Cassini.

Pouaillé, c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre. V. *Poillé.*

Pouant (ruisseau de), c^ne^ de Manthelan.

Pouant (le lieu de), c^ne^ de Nouâtre, près du chemin de Noyers à Port-de-Piles.

Pouchaizière (la), f., c^ne^ d'Yzeures, près de la Creuse. — En 1793, elle fut vendue nationalement sur Démétrius Comnène. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pouchardière (la), f., c^ne^ de Sainte-Catherine-de-Fierbois. V. *la Richerie.*

Poucheries (les), f., c^ne^ de Saint-Avertin. — En 1542, elle appartenait à Adrien Delaunay, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., *fabrique de Saint-Martin.*)

Poudrerie (la), c^ne^ de Saint-Pierre-des-Corps. V. *Ragottière.*

Poué (le lieu de), c^ne^ d'Yzeures, près du chemin de Baratière à Thou.

Pouée (le lieu de la), c^ne^ de Saint-Senoch, près du chemin de Ferrière à Loches.

Pouée (le lieu de la), près d'Audiger, c^ne^ de Verneuil-sur-Indre.

Pouët (le), f., c^ne^ de Preuilly. — *Grange-Jacquemin, Grange-Périon, Grange-Périon-lez-Preuilly,* XVIe siècle. — *Le Poële,* carte de Cassini. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Saint-Michel-du-Bois. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly à foi et hommage lige et une hache d'armes, à muance de seigneur. En 1567, il appartenait à Jean de Périon; — en 1574, à Antoine de Périon; — en 1656, à Louis de Périon; — en 1740, à Jacques Mayaud de Bois-Lambert, qui le vendit, le 22 août 1743, au marquis de Galliffet, baron de Preuilly. — (Arch. d'I.-et-L., E, 313, 383, 388; G, 415.)

Pouge (la), ham., c^ne^ d'Avon, 16 habit. — *Fecellerie,* ou *Aireau-de-la-Pouge,* XVe siècle. — *La Pouge,* carte de Cassini. — Elle relevait des Roches-Tranchelion. Le 12 avril 1730, Jean Arvers la vendit à Pierre Taschereau des Pictières. En 1771, elle appartenait à la famille Barjot de Moussy. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600, 621; *prieuré d'Avon.*)

Pouge (la croix de la), près de la Guittière, c^ne^ d'Avon.

Pouge (la), f., c^ne^ de Cussay. — *Pugia,* XIe siècle (*Cartulaire de Noyers*). — *Pouge,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Pougeard, ham., c^ne^ de Balesmes, 20 habit. — *Poujard,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Pougeard-Dulimbert (le baron), fut nommé préfet d'Indre-et-Loire en septembre 1865, en remplacement de M. Podevin. En février 1866, il passa à la préfecture de la Haute-Garonne, et eut pour successeur, à Tours, M. H. Sohier. — (*Journal d'Indre-et-Loire,* 1865-66. — *Le Moniteur universel,* 1866.)

Pougène (la), vil., c^ne^ de Bréhémont, 24 habitants.

Pougereau (moulin de), sur le Brignon, c^ne^ de Betz. — *Fougereau,* carte de Cassini.

Pougeroux, f., c^ne^ de Saché. — En 1767, elle appartenait à Jeanne Castillon, veuve de François Marquis. — (Arch. d'I.-et-L., E, 209.)

Pouillé, commune du canton de Saint-Aignan (Loir-et-Cher), — Ancienne paroisse du diocèse de Tours. — *Parochia de Poilleio,* XIIIe siècle. — Elle faisait partie de l'élection de Tours, du doyenné de Montrichard et du grand archidiaconé de Tours. — L'église, placée sous le vocable de saint Saturnin, est du XIIe siècle. Le droit de présentation à la cure appartenait à l'archevêque. Cette paroisse formait un fief qui relevait, en 1314, de l'archevêque de Tours, à foi et hommage lige. Il appartenait, à cette époque, à Guillaume Vallet, qui rendit l'aveu suivant :

« Ce est ce que je, Guillaume Vallet, advoe à tenir a foy et homage ligement de noble prélat monseigneur l'arcevesque de Tours. Premierement, ma meson de Poillé et les boessons, le pré de dessous contenant environ iiij arpens, environ ij arpens de vigne et ij quartiers de prés, ij arpens de terre et les noiers qui sont en icelles, et mon molin de Poillé qui vaut environ ij muids de blé de rente, et les cens, et la taille qui vaut environ xxv sols, et plus ny scey.....

« *Item,* ce que Hervé Cerneau tient de moy a demi roucin de servige ou prix de xxx sols, c'est a savoir son herbergement appelé la Broce et la

garenne et les noeraies contenant environ vj arpens.

« *Item*, environ iiij arpens de vigne, iiij arpens de pré, les cens à rentes et a reliefs qui vallent xxx sols ou environ.

« *Item*, les terres gaignables et non gaignables et boys, contenans xl arpens ou environ.

« *Item*, les terrages, qui vallent vj muys de blé ou environ et le recet et le bouage dou terrouer de chascun bovier vj deniers.

« *Item*, les coustumes de Naau, qui valent xiiij sextiers d'avoine et xl gelines ou environ, lesquelles choses il avoe a tenir de moy.

« *Item*, ce que Jehan l'aisné de Bleys tient à Poillé dudit Hervet, qui vaut le prix de xx livres de rentes ou environ.

« *Item*, ce que Jehan de Marçay tient dudit aisné, qui vaut environ viij livres de rente.

« *Item*, ledit Jehan de Marçay tient dudit Guillaume le tiers des terrages de Pinart, le tiers des cens, le tiers des coustumes et ce qu'il tient à j roucin de servige ou prix de lx sols.

« *Item*, ce que Renaut le Loue tient de Jehan l'aisné a j roucin de servige ou prix de lx sols, c'est assavoir la disme d'Arvières de blé et de vin et de bestes grosses.

« *Item*, autant en tient en celuy lieu Perrinet de St-Ladre de St-Aignan a j roucin de servige de lx sols.

« *Item*, ce que la Rossignolle de Chisseau tient à j roucin de lx sols à Pierre Fritte, la disme qui part à l'abbé d'Aiguesvive, qui vaut environ un muy de bled.

« *Item*, ce que le Pueillis tient doudit aisné à Launey à j roucin de servige de lx sols, c'est assavoir terrages et cens qui valent j muy de bled et v sols ou environ.

« *Item*, tiennent Pierre des Bordes et Ysabeau la freche de Hervet Cerneau a demi roucin de servige de xxx sols environ, xl sols de rente de la partie feu Poisson de Chier.

« Et plus n'y scey et vous supplie, etc. Donné après la St Michau l'an mil ccc xiv. »

On a découvert dans les environs de Pouillé un ancien atelier de poteries gallo-romaines. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 29. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, I, 124. — *Bulletin* de la même Société (1871), p. 73. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Pouillé, cne de Charentilly. V. *Poillé*.

Pouillé (le lieu de), cne de Courcoué. — Ancien fief, relevant d'Oigné et de Verneuil. En 1642, il appartenait à Isaac de Gébert. — (Arch. d'I.-et-L., E, 621. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Pouillé (le Grand-), vil., cne de Saint-Pierre-de-Tournon, 20 habit. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. En 1467, il appartenait à Galehaut d'Aloigny. Le 10 décembre 1772, N. de Grailly le vendit à N. d'Harembure pour 40,000 livres. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Saint-Allais, *Nobiliaire de France*, XI.)

Pouillé (le Petit-), ham., cne de Saint-Pierre-de-Tournon, 11 habitants.

Pouillé (l'étang de), cne de Saint-Pierre-de-Tournon.

Pouillère (la), f., cne de Charnizay. — *Poullière*, carte de Cassini.

Pouillet (le lieu de), cne de Saint-Épain, près du chemin de Saint-Épain à Pouzay.

Pouillet (le ruisseau de). V. *Fontaine-des-Hauts-Champs*.

Poujard, cne de Balesmes. V. *Pougeard*.

Poujaux (les), f., cne de Nazelles.

Poulai (*molendinus de*), paroisse de Verneuil-sur-Indre. — Au milieu du XIIIe siècle, la veuve de Gautier Femeau donna ce moulin à l'abbaye de Marmoutier. — (D. Housseau, VII, 2999.)

Poulailler (les landes du), cne de Mazières.

Poulailler (le lieu du), près de la Brosse, cne de Sainte-Maure.

Poulaillère (les landes de), cne de Saint-Étienne-de-Chigny.

Poulaillerie (le lieu de la), cne d'Avon. — Il relevait des Roches-Tranchelion (1642). — (Arch. d'I.-et-L., C, 621.)

Poulaillerie (la), f., cne de Manthelan.

Poulaillerie (la), f., cne de Saint-Patrice. — En 1775, elle appartenait à Jean-Paul Courier, père du célèbre pamphlétaire. — (*Titres de la châtellenie des Écluses*.)

Poulain de Bossay (Auguste-Prosper), né à Bossay, canton de Preuilly, en 1797, entra dans la carrière de l'enseignement. A l'âge de vingt-six ans, il était censeur au collège de Versailles. Plus tard, il fut professeur d'histoire au même collège, d'où il passa au collège Henri IV. Parmi ses élèves, dans ce dernier établissement, étaient le duc d'Aumale et le prince de Joinville. Chevalier de la Légion d'honneur en 1838, il fut nommé, deux ans après, recteur de l'académie d'Orléans. Par la suite, on lui confia la direction du collège Saint-Louis, qu'il quitta en 1852. En récompense des services qu'il avait rendus, il reçut la croix d'officier de la Légion d'honneur. Il mourut le 1er novembre 1876 à Arrou (Eure-et-Loir). Parmi les ouvrages qu'il a publiés on remarque un *Atlas géographique historique*, 1833, et une *Histoire de France à l'usage des écoles primaires*, 1842, 1853, in-18. — (*Journal du Loiret* du 7 novembre 1876. — *Journal d'Indre-et-Loire*, novembre 1876. — O. Lorenz, *Ca-*

talogue de la librairie française, IV, 126. — Vapereau, *Diction. des contemporains.*)

Poulaise (la), ham., c^ne^ de Neuilly-le-Brignon, 16 habit. — *Poulaise,* carte de l'état-major. — Pierre Gilbert de Voisins, baron du Grand-Pressigny, y possédait une métairie qui fut vendue nationalement en 1793. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Poulanceau (le lieu de), c^ne^ de Bossée, près du chemin de Bossée à Bournan.

Poulardières (les), paroisse de Saint-Cyr. — *Pallourdières,* 1273. — *Paimparés,* ou *Baratteries,* 1621. — Elles relevaient des fiefs de Lutesse et de Chaumont. En 1273, Simon Rachère vendit ce domaine à Jean Pipart, chapelain de Saint-Martin. En 1789, la collégiale de Saint-Martin en était propriétaire. — (Arch. d'I.-et-L., G, 90, 393, 394.)

Poulesse (la), f. et chât., c^ne^ de Braye-sous-Faye. — *Poleta,* XIe siècle. — *Poulesse,* cartes de Cassini et de l'état-major. — Vers 1069, le nommé Goslein donna ce domaine à l'abbaye de Noyers. — (*Cartulaire de l'abbaye de Noyers.*)

Pouletière (la), c^ne^ de Vernou. V. *Poultière.*

Poulets (les) et les **Petits-Poulets,** f., c^ne^ de Saint-Cyr. — La ferme des Petits-Poulets appartenait, en 1790, au prieuré de Saint-Hilaire de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pouletrie (la), f., c^ne^ de Pocé.

Pouletterie (la), f., c^ne^ de Chambray. — *Pouletterie,* carte de l'état-major. — Elle relevait du prieuré de Bois-Rahier. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Bois-Rahier.*)

Pouletterie (la), f., c^ne^ de Vernou.

Poulettière (la), f., c^ne^ de Crotelles.

Poulettrie (la), f., c^ne^ de Genillé. — Elle relevait du fief de Pont. — (Arch. d'I.-et-L., E, 102.)

Poulettrie (la), f., c^ne^ des Hermites.

Poulettrie (la), f., c^ne^ de Loches.

o ilie (la), f., c^ne^ de Reugny.

Poulies (les), f., c^ne^ de Rigny, près de l'Indre.

Poulies (le lieu des), près des Moulins-Vieux, c^ne^ de Saché.

Poulineries (moulin des), sur l'Indre, c^ne^ d'Esvres. — D'après des titres du 18 avril 1485 et du 30 janvier 1592, il devait une rente à l'abbaye de Cormery. En 1712, il appartenait à N. de Buissy. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'abbaye de Cormery.*)

Poulinière (le lieu de la), c^ne^ de Fondettes. — Il relevait de Lavaré. Le 7 mai 1458, l'abbaye de Marmoutier le donna à bail perpétuel à Jean Chevalier. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Lavaré.*)

Poulinière (la), f., c^ne^ de Maillé. — *Poulinière,* carte de Cassini.

Poulinière (la), ham., c^ne^ de Parçay-sur-Vienne, 14 habit. — *Poulinière,* carte de Cassini.

Poulinière (la), ham., c^ne^ du Petit-Pressigny, 10 habitants.

Poulinière (le fief de la), s'étendait dans les paroisses de Saint-Laurent de Langeais et de Saint-Symphorien-des-Ponceaux. Il relevait de Saint-Mars à foi et hommage simple et un cheval de service apprécié 60 sols. Le 4 juin 1540, Tanneguy Brillaneau et Renée Fourmy, sa femme, rendirent hommage au seigneur de Saint-Mars. — (Arch. d'I.-et-L., G, 830.)

Poulins (le lieu des), paroisse de Cravant. — Ancien fief, dépendant du fief de la Perrière. — (Arch. d'I.-et-L., C, 602.)

Poulissière (la), f., c^ne^ d'Orbigny.

Poullière (la), f., c^ne^ du Petit-Pressigny.

Poulons-Guérets (le lieu des), près de Mougon, c^ne^ de Crouzilles.

Poultière (la), f., c^ne^ de Crotelles.

Poultière (la), vil., c^ne^ de Vernou, 126 habit. — *Gaignerie de Pouletier,* XIVe siècle. — *Pouletière,* cartes de Cassini et de l'état-major. — Ce village relevait du château de Vernou. L'archevêque de Tours y possédait une métairie en 1789. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Poulverie (la), ham., c^ne^ de Nouzilly, 12 habitants.

Pouparderie (la), f., c^ne^ de Cinais.

Poupardière (le lieu de la), près de Bouquilly, c^ne^ de Braslou.

Poupardière (le lieu de la), paroisse de Fondettes. — Ancien fief, relevant de l'Hérissaudière. En 1626, il appartenait à N. Falaiseau. — (Arch. d'I.-et-L., *Minimes du Plessis.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Poupardière (la), f., c^ne^ de Marray.

Poupardière (la), f., c^ne^ de Saint-Denis-hors, 16 habit. — *Poupardière,* carte de Cassini.

Poupardière (la), ham., c^ne^ de Saint-Épain, 11 habitants.

Pouparts (le lieu des), c^ne^ de Louans, près du chemin de Louans à Ré.

Poupau (le lieu de), près du bourg de Chaumussay et de la Claise.

Poupe (le lieu de), près du Grand-Marchais, c^ne^ de Neuilly-le-Brignon.

Poupeau (le bois), c^ne de Bueil.

Poupelière (la), f., c^ne de la Celle-Guenand. — *Poupelière,* carte de Cassini.

Poupelinière (la), f., c^ne de Sainte-Catherine-de-Fierbois. — En 1737, Jean Le Roux la vendit au seigneur de Commacre. — (*Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, VI, 291.)

Poupine, f., c^ne de Vernou.

Pouple (le), f., c^ne de Channay. — Ancien fief, relevant de Rillé. Vers 1620, il appartenait à Antoine du Meaulne; — vers 1695, à Michel Naumais, bailli de Rillé. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Rillé.* — Guérin, *Notice sur Gizeux,* 87.)

Pouples (les), f., c^ne de Champigny, près du ruisseau de Battereau.

Pouplouroux, c^ne de Preuilly. V. *Popluru.*

Pouray, ham., c^ne de Vernou, 12 habitants.

Pourra (le), f., c^ne de Bossay.

Pourtau-Saint-Georges (le). V. *le Porteau,* c^ne de Saint-Georges-sur-Cher.

Pourteau (le lieu de), c^ne de Boussay, près du chemin de Chambon à Bossay.

Poussardière (la), vil., c^ne de Chambon, 22 habit. — Ancien fief. En 1665, il appartenait à Louis François, Éc.; — en 1780, à Alexandre François, Éc., décédé le 4 août 1783 — (Registres d'état civil de Saint-Flovier. — Arch. d'I.-et-L., *titres de Chambon.*)

Poussechalet, c^ne de Saint-Ouen. V. *Pont-Chalet.*

Pousse-Penil, f., c^ne de Sainte-Maure.

Pousserat, f., c^ne de Cussay.

Pousserats (le lieu des), près de Malzagne, c^ne de Crouzilles.

Pousserie (la), f., c^ne des Hermites.

Pousseterie (la), f., c^ne de la Riche. — Ancienne propriété du prieuré de Saint-Côme. Elle fut vendue nationalement, le 27 avril 1791, pour 10,000 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Pousseterie (la), f., c^ne de Montlouis. — *Pousterie,* carte de Cassini.

Poussinière (moulin de la), c^ne de Couesmes.

Poussinière (la), f., c^ne de Saint-Épain. — *Poussinière,* carte de l'état-major.

Poussinière (la), f., c^ne de Saint-Paterne.

Poussinière-des-Douves (la), f. et chât., c^ne de Couesmes.

Poutellière (la), c^ne d'Avon. V. *les Hautes-Roches.*

Poutière (la), f., c^ne de Saint-Branchs. — *Poutière,* carte de l'état-major.

Poutineries (les), f., c^ne d'Esvres.

Poutreaux (le lieu des), c^ne de Chambon, près de la courance du Marchais-Rosier.

Pouvalinière (le lieu de la), dans le bourg de Saunay. — Il relevait du fief de Saunay, suivant une déclaration du 2 janvier 1726. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Saint-Julien.*)

Pouvellerie (la), f., c^ne de Nouzilly.

Pouvray, f., c^ne de Vernou. — Près de là se trouve la Butte-au-Trésor.

Pouvreau, f., c^ne d'Abilly. — Ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye à foi et hommage lige. En 1494, il appartenait à Guillaume Gueffaut, Éc.; — en 1509, à Thibault Baillou, qui rendit hommage le 25 octobre; — vers 1560, à Louis Thibault. En 1793, il fut vendu nationalement sur Mathieu Le Conte, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — D. Housseau, XII, 5942-43, 5947, 6009, 6010, 6039.)

Pouvreau, f., c^ne de Charnizay.

Pouyalière (la), c^ne d'Yzeures. V. *Pouchaizière.*

Pouyard, f., c^ne de Balesmes, près de l'Esve.

Pouzanne (étang de), près du Liget, c^ne de Chemillé-sur-Indrois.

Pouzardière (la), f., c^ne de Poizay-le-Joli. — Ancien fief, relevant de Nouâtre. En 1440, il appartenait à la famille de Mondion; — en 1445, à Jean Barrault, par suite de son mariage avec Isabeau de Mondion; — en 1515, à Martin Barrault. En 1476, Aubin d'Aubigné possédait une partie du fief. — (D. Housseau, XIII, 8278, 8280, 8283, 8287.)

Pouzay, commune du canton de Sainte-Maure, arrondissement de Chinon, à 43 kilomètres de Tours, 29 de Chinon et 8 de Sainte-Maure.

Elle est bornée, au nord, par la commune de Saint-Épain; au sud, par celle de Marcilly-sur-Vienne; à l'est, par Noyant; à l'ouest, par Trogues et Parçay. Elle est arrosée par la Vienne et par les ruisseaux des Fontaines-Blanches, de Ruau, de l'Ane-Mort, de Ridois et des Gauderberts. Elle est traversée par le chemin de grande communication n° 58, de Bléré à Loudun.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Soulangé (138 habit.), ancien fief. — La Rue-de-Fortune (18 habit.). — Les Vernières, ancien fief. — Roziers, ancien fief. — Le Plessis (17 habit.). — La Noraie (14 habit.). — La Morillière (14 habit.). — La Douce, ancien

fief, relevant de Nouâtre. — Le Marais, ancien fief, relevant du fief des Trois-Seigneurs. — La Deltière (18 habit.), ancien fief, relevant du château de Sainte-Maure. — Chenevelles (22 habit.), ancien prieuré, fondé au XIIe siècle par l'abbaye de Noyers. — Les Moulins (24 habit.). — La Bretonnière (22 habit.), ancien fief, connu dès le XIe siècle. — Les Aubiers (20 habit.), ancien fief, relevant du château de Nouâtre. — La Barboise, ancien fief. — Le Ridois, la Croix, le Bouchet, les Gaudeberts, la Houdrière, la Piraudière, Lavau, le Bas-Soulangé, la Bourassée, la Tisserie, la Haute-Rue, la Buvinière, la Maison-Neuve, etc.

Avant la Révolution, Pouzay était du ressort de l'élection de Chinon et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Vienne et du doyenné de Sainte-Maure. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 1408 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Masson, a été terminé le 25 mai 1827.

Population. — 400 habit. en 1801. — 410 habit. en 1810. — 463 habit. en 1821. — 450 habit. en 1831. — 434 habit. en 1841. — 460 habit. en 1851. — 493 habit. en 1861. — 470 habit. en 1872. — 498 habit. en 1876. — 530 habit. en 1882.

Bureau de poste de Sainte-Maure. — *Perception* de Nouâtre.

L'ancienne église de Pouzay, dédiée à saint Maurice, datait du XIIe siècle. Elle fut fondée par Jacques et Hugues de Pouzay. Elle a été reconstruite en 1869 par M. Guérin, architecte.

Les droits honorifiques appartenaient au seigneur de Profond-Fossé.

Il existait dans cette paroisse trois chapelles placées sous les vocables de saint Jacques, de saint Roch et des Cinq-Plaies. De cette dernière dépendait le lieu dit la Renardière.

Le revenu de la cure, en 1790, était de 1070 livres.

Les registres d'état civil de cette commune commencent en 1691.

Curés de Pouzay. — Guillaume de Villiers, 1468. — Clément Bodin, 1490. — Denis Cherbonneau, 1519, — Louis de Lhopitau, 1547. — Jacques Coquereau, 1602. — Bertrand, 1617. — Laurent Feuillet, 1647. — Poirier, 1660. — Michel Amirault, 1662. — Pierre Turmeau, 1666. — Antoine Gosmer, 1688. — Antoine Saimbault, 1720. — Michel Saimbault, 1760. — François Chardon, 1760. — Charles-Albert Pasquier, 1776, curé constitutionnel, 1793. — Champigny, 1856. — Réveil, 21 juillet 1878, actuellement en fonctions (1882).

Le fief de Pouzay était appelé *fief des Trois-Seigneurs*. Il resta divisé en trois parts depuis le milieu du XVIe siècle jusqu'au XVIIIe. En 1551, Claude de Crevant, Yolande de la Barre et Marguerite de Chargé, veuve de Claude du Plessis, en étaient propriétaires. En 1610, Louis d'Aviau de Piolant était seigneur d'une partie de ce fief. En 1638, deux tiers appartenaient à Louis de Jussac, l'autre tiers à René de Mondion. En 1721, Jean-Étienne de Varanne, marquis de Gournais, brigadier des armées du roi, en avait les deux tiers. Le 12 mai 1751, Guillaume Torterue, seigneur de la Garnauderie et de Roziers, rendit hommage, pour les deux tiers de ce fief, qu'il avait acquis de Philippe Le Hayer, vicomte d'Azay.

Le fief des Trois-Seigneurs relevait de Profond-Fossé à foi et hommage lige.

Voici un extrait d'un aveu rendu le 16 mars 1610, par Louis d'Aviau de Piolant :

« De vous, vénérables et discretes personnes, messieurs les doien, chanoines et Chapitre de monsieur St Jehan l'Evangeliste du Plessis-lez-Tours, seigneurs de la terre, seigneurie, hostel et appartenances de Profonfossé, en la paroisse de Trogues, nous, Louis d'Avyau, escuyer, seigneur de Piolant et de la Haute-Rue et de l'une des seigneuries des Trois-Seigneurs de Pouzay, tiens et advoue tenir de vous à cause de vostre hostel, terre et seigneurie dudit lieu de Profond-Foussé, a foy et hommage lige, tel qu'il vous a cy devant esté rendu par les anciens seigneurs dudit fief, comme s'ensuit :

« Premierement, je tiens et advoue tenir comme dessus, la terre par ensemble et par indivis du fief et seigneurie des Trois-Seigneurs de Pouzay, et tout ainsy que lesdites choses se poursuivent et comportent tant en fonds, fiefs, domaines, jurisdictions, cens, rentes, dismes, terrages, tant en bleds, vins, chanvres, lins, pois, febves et autres grains, volailles, charvages, que aultres droits et revenus, et ensemble, toutes et chacune les appartenances et dependances dudit fief, terre et seigneurie du lieu desdits Trois-Seigneurs de Pouzay, et tout ainsy que les prédecesseurs seigneurs desdites choses et leurs fermiers ont accoustumé en jouir et y après desclarez par le menu, comme s'ensuyt.

« Et premierement, la tierce partye de la grande disme de Pouzay, consistant en bleds, vins, charvages, potaiges, que autres droits de disme qui se prennent et levent depuis les terres du sieur de Tallevoys, près le village de Chenevelles, tout au long de la riviere de Vienne jusques au carroi de la Buynière et au port appelé le port Masse, par le bas, et desdicts carroy et port en montant le long du chemin jusques au carroy du Boys-Pirault; et dudict carroy du Bois-Pirault en tirant sur le chemin tendant jusques au carroi aux Moines, tout le chemin tendant à aller à la croix des Rouziers, tout le chemin jusques au bout des tailles dudit lieu des Rouziers, et dudit lieu desdites tailles à l'hostel des Rouziers, et dudit hostel, par le derrière, tout le long des terres du seigneur de Moizay le long des terres de Bouroflères, le long des terres du sieur de Dousses, tirant à la métairie de Gatebourse,

appartenant au sieur d'Argenson, et de ladicte metairie et terres appartenant au sieur d'Argenson à venir tout au long du terrouer des terres des Chanvres, à passer par le village de la Crossonnière, autrement les Gaudeberts, et de là descendant au ruisseau et cours d'eau le long de la maison de la Gaudeberde, et de là le long des terres de la seigneurie de Tellevoys, rendant à la rivière de Vienne; et les deux autres tierces partyes de ladite disme, appartiennent à vous mesdits seigneurs, à cause de votre dite seigneurie de Profond-Fossé et aux sieurs abbé de Boisaubry et autres, à qui ladite dime a été cy devant espousée, qui est un tiers d'icelle, estant icelle grande disme assise et située en la paroisse dudit Poizay et ses environs.

« *Item,* plus tenons ensemble, mesdits sieurs, et par indivis, la moitié d'une petite disme, partagée avec vous, ainsy que ladite disme se poursuit et comporte, tant en bled, vins, chanvres, lins, pois, febves, charvages, que autres choses dépendant audit droit de disme; laquelle petite disme se prend et lève depuis le carroi du Bois-Pirault jusques aux terres des heritiers feu Hugues Herpain.

« S'ensuyt les cens et rentes à nous deubz par chacun an au jour du dimanche prochain d'après la feste de saint Maurice, rendus au bourg de Pouzay, à cause de nostre dit fief des Trois-Seigneurs de Pouzay.

« Par les detenteurs et jouissans des heritages qu'ils tiennent de nostre dict fief. Premierement, Pierre Marché, Pompée Caillot, Pierre Denis, la veuve et heritiers de defunt Pierre Denis, vivant sieur de la Guichetière et aultres, me doivent par chacun an audit jour de dimanche d'après la feste St Maurice, audit bourg de Pouzay, le droit de censif coutumier, à cause et pour raison d'une pièce de terre labourable et prez appelés les grands prés de Soullangé, contenant six à sept arpents ou environ.

« Plus, ledit Pierre Denis, messire Leonard Caradeau, prêtre, la veuve et les enfants Mery Maupéou, les heritiers Jehan Gastillon et Jehan Pinard, de Ste-Maure, tiennent dudit fief une pièce de terre appelée la Petite-Vallée-des-Chanvres.....

« Noble homme Estienne Pallu, sieur du Ruau et de la Bourassée, tient trois pièces de terre dependant de ladite seigneurie de la Bourassée, près et joignant les terres qui sont de notre domaine, qui dépendent de nostre seigneurie de la Haulte-Rue.

« S'ensuyt les domaines et heritaiges que je tiens et possede en mon domaine dépendant de madite seigneurie et fief des Trois-Seigneurs.

« Premierement, mon lieu et maison noble de la Haute-Rue selon qu'il se poursuit et comporte, et l'hostel et manoir principal dudict lieu, logis, mestairie, deux granges, coullombier, estables, autres habergements, cours, clous de vigne, etc.

« *Item,* nous est deu à cause de l'hostel et seigneurie du Marais, par chacun an, la somme de vingt sols tournois de cens et rente dont nous ne sommes à présent servis.

« *Item,* les heritiers de feu Me Daniel Aubert y tiennent leurs maisons, clous de vignes, prés et terres labourables, qu'ils ont au village de Soullangé et ez environs, jusques au nombre de dix ou onze arpents en plusieurs pièces. Par raison de toutes lesdites choses cy dessus les subjects detenteurs me doivent le droit de censif coustumier au dimanche d'après la St Maurice, au bourg de Pouzay. De toutes lesquelles dessus dites choses et tout ce qui en despend en ce que nous tenons de vous, avons haute justice, moienne et basse, tel que nos predecesseurs et nous avons usé et exploicté quand le cas le requiert, et vous en devons honneur et obeissance tel comme homme de foy et hommage lige doibt à son seigneur, avecq plus ample protestation de plus à plain desclarer les choses dessus dites si mestier est, et sy aulcune chose avons par surprise emploié, tenir de vous, nous en desister et déporter et aussy sy nous avons aucune chose obmise à emploier par ce présent nostre dit adveu qui deppend de nos droits et qui tienne de vous, promettons sytot que nous en aurons la congnoissance, de l'advouer de vous et non d'aultres seigneurs et de le mettre et emploier en ce présent nostre adveu, ou aultrement nous advouerons de vous ainsy que de raison.

« En tesmoing de quoy nous vous rendons ce dit présent adveu signé de nostre seing et fait signer pour plus grande approbation à nostre requeste aux notaires souscrits, établis à Chastellerault pour le roy nostre syre et mademoiselle la duchesse dudit lieu; audict Chastellerault ce seiziesme jour de mars mil six cent dix. Signé : Loys Daviau, Massonneu et Girard, notaires. »

Il y avait à Pouzay un autre fief, appelé la Prévôté, et qui relevait du fief des Trois-Seigneurs à foi et hommage simple et 5 sols de loyaux aides. En 1600, il appartenait à Bernardin Brossin; — en 1638, à Charles de Jussac.

Dans les environs de Pouzay on voit les débris d'un dolmen désigné dans le pays sous le nom de Pierre-Levée.

Maires de Pouzay. — Joseph Gouron, 1791. — Charles-Albert Pasquier, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — René Chapelle, 11 octobre 1815. — Guillaume-Joseph Germain, 4 décembre 1834, 29 juin 1837, août 1846. — Moïse Grosset, 1860, janvier 1878. — Antoine Gratien, 1881.

Arch. d'I.-et-L., G, 326, 329, 335, 919. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 61. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 juillet 1876. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — J.-J. Bourassé et C. Chevalier, *Recherches sur les églises romanes en Touraine,* 101. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.,* I, 55, 64; V, 120. — Bibl. de Tours, manuscrits n°s 1361, 1496.



Pouzière, vil., c^{ne} de Thilouze, 18 habit. — Ancien fief. En 1559, il appartenait à Mathurin Drouault, Éc. — (*Conférence de la rédaction de la Coutume de Touraine.*)

Povinière (la) ou **Pouvinière**, f., c^{ne} de Nouzilly. — *Povinière*, carte de l'état-major. Ancienne propriété de l'abbaye de Saint-Julien. — (D. Housseau, XIII.)

Poyaux (le lieu de), près de la Morinaie. c^{ne} de Saint-Épain.

Poyet (Jean), peintre, né à Tours, au xve siècle, acquit une certaine renommée. On lui attribue les enluminures des *Heures d'Anne de Bretagne*, Il est cité dans un compte des dépenses de la ville de Tours, de décembre 1491. On ignore la date de sa mort. — (*Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, XX, 39. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 395.)

Poyzieux, ou **Pouzieux**, ancien fief, relevant de Château-la-Vallière. En 1559, il appartenait à René de Sorbiers. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1346. — Dufrementel, *Coutume de Touraine.*)

Pozayum, V. la Rocheposay.

Pozay-le-Vieil, en Poitou. — Le prieuré de Saint-Martin de Pozay-le-Vieil dépendait de l'abbaye de Preuilly. Le 25 septembre 1656, il fut réuni au couvent des religieuses de Saint-François établi dans la même localité, à charge, par les religieuses, d'envoyer tous les ans à l'abbaye, pour marque de leur dépendance, le jour de la fête de saint Benoît, deux cierges de cire blanche d'une livre chacun. De plus, elles devaient faire chanter annuellement, pour l'abbé et les moines de Preuilly, le 23 septembre, une grand'messe avec vigile à neuf leçons. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'abbaye de Preuilly.*)

Prade (la), f., c^{ne} de Chaumussay. — Ancien fief. Le 8 juin 1634, Joachim de Grailly et Marie Dallonneau, sa femme, le vendirent à Armand le Houx, chanoine de l'Église de Tours et secrétaire de l'archevêque. — En 1672, il appartenait à Mathurin Haran. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1447. — Registres d'état civil de Chaumussay.)

Præcelsis (*terra de*). — Elle est citée dans une charte de l'abbaye de Cormery du xie siècle. Elle était située dans les environs de Veigné. — (*Cartulaire de Cormery*, 94.)

Prairie de Saint-Martin (le lieu de la), près de la Thomassière, c^{ne} de Notre-Dame-d'Oë.

Prateaux (le lieu des), paroisse du Boulay. — *Prateaux*, ou *Petite-Tetarderie*, xviie siècle. — Ancienne propriété de l'abbaye de Gastines, qui la donna à bail le 30 novembre 1672, et le 7 septembre 1700. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Gastines.*)

Prateaux (les), f., c^{ne} d'Azay-sur-Cher.

Prateaux (les), f., c^{ne} de Bourgueil.

Prateaux (les), f., c^{ne} de Huismes.

Pratreau (le lieu de), près des Clémendières, c^{ne} de Civray-sur-Cher.

Pratreaux (le lieu des), près des Bondis, c^{ne} de Louans.

Praudière (la), f., c^{ne} de Ligueil.

Prault, f., c^{ne} de Marigny.

Pray, f. et chât., c^{ne} de Chargé. — *Pereium*, 1244. — *La Prée*, 1443. — *Pray-le-Gaudin*, 1549. — *Pray*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. — En 1244, il appartenait à Geoffroy de Pray; — en 1431, à Pierre du Mesnil, — en 1468, à Isabeau de Beauvilliers, veuve de Pierre Farineau; — en 1483, à Guillaume Godeau, Éc.; — en 1516, à Mathurin Godeau, — en 1548, à François de Razines; — en 1549, à Arthuse Goulot, veuve de Jacques Le Vasseur; — en 1588, à Jehan Despeignes, Éc.; — en 1631, à Jacques Le Maire, commissaire d'artillerie et garde-meuble de la reine d'Angleterre; — en 1674, à Achille-Louis-Thomas de Gast; — en 1682, à Jeanne Gitton, femme de Michel de Gast; — en 1712, à Jean Bouteroue d'Aubigny; — en 1745, à Louis de Conflans d'Armentières, brigadier des armées du roi; — en 1778, à Cyprien-Joseph Bertheraud de Platon, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi; — en 1781, à Fiacre Lemoine de Bois d'Arcy, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., C, 555, 603, 634, 651; E. 30, 50, 51; G, 151; greffe de l'élection d'Amboise. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 498; II, 596.)

Pré (le lieu du), paroisse de Cande. — *Terra Prati Herlaudi*, xie siècle. — Ancien fief, relevant de l'archevêque de Tours à foi et hommage lige. Au milieu du xive siècle, il appartenait à Thomas du Pré et à sa sœur. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — *Livre noir de Saint-Florent de Saumur.*)

Pré (le), c^{ne} de la Celle-Guenand.

Pré (le lieu du), paroisse de Chaumussay. Il relevait de l'abbaye de Preuilly, d'après une déclaration féodale du 9 décembre 1526. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de l'abbaye de Preuilly.*)

Pré (le), ham., c^{ne} de la Guerche, 12 habit. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pré (le moulin du), sur le ruisseau de l'étang du Louroux, c^{ne} du Louroux. — Il relevait d'Armençay. En 1793, il fut vendu nationalement sur les marquis de Lusignan et de la Fayette, émigrés. — (Arch. d'I.-et-L., E, 130, *Biens nationaux.*)

Pré (le moulin du), c^{ne} de Sainte-Maure. — *Pré de la Rochard*, xviie siècle. — *Pré*, carte de l'état-major. — Ancien fief. Au xve siècle, c'était

un moulin à tan. Il appartenait alors à la collégiale de Saint-Martin. Dans le siècle suivant, il passa dans la famille de Voyer d'Argenson. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Saint-Épain*; — D. Housseau, XIII, 8059. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Préau (le), ham., c^ne de Ceré, 10 habit. — *Pré-au-Pain*, XVIIIe siècle. — Il relevait de Montpoupon. L'abbaye d'Aiguevive y possédait une métairie. — (Arch. d'I.-et-L., C, 599; G, 242; *Biens nationaux.*)

Préau (les Grand et Petit-), vil., c^ne de Cigogné, 36 habit. — *Préau*, carte de l'état-major.

Préau (l'étang de), paroisse de Francueil. — En 1789, il appartenait à l'abbaye d'Aiguevive. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Préau, c^ne de Noyant. V. *Préhaut.*

Préau (le), f., c^ne de Saint-Cyr-sur-Loire.

Préau (le lieu de), c^ne de Thizay, près de la route de Saumur à Chinon.

Préaux, c^ne de Boussay. V. *Pré-haut.*

Préaux, c^ne de Genillé. V. *Courchamp.*

Préaux (le lieu des), ou les **Goulets**, près de Ligueil. Il relevait de la baronnie de Ligueil, suivant un titre du 20 décembre 1577. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404.)

Préaux (la croix des), c^ne de Marigny, près du chemin de Martray à Marmande.

Préaux (le lieu de), paroisse de Nouâtre. — C'est là que l'on rendait la justice du fief du Poëie. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Profond-Fossé*, G, 333).

Préaux, paroisse de Vou. V. *Septier (le Petit-).*

Préaux (Gilbert de), conseiller d'État, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, sous-gouverneur de Louis XIII, lieutenant pour le roi au duché de Touraine, mourut vers 1626. Il était fils de René de Préaux, gouverneur de Montrésor et de Châtillon-sur-Indre, et de Marguerite d'Allonville. — (La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVI, 322.)

Préaux-Noyant, c^ne de Noyant. V. *Préhaut.*

Pré-Bondy (le), f., c^ne de Mazières.

Precelsis (*terra de*). V. la *Prêle*, c^ne de Saint-Symphorien.

Préchêne (le Haut-), f., c^ne de Neuville. — *Pré-au-Chêne*, XIIIe siècle. — *Perchêne*, carte de Cassini et de l'état-major. — *Préchêne*, XVIIIe siècle. Il relevait de Plessis-Auzouer. Il appartenait à l'abbaye de l'Étoile, sur laquelle il fut vendu nationalement en 1791, pour 16,000 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Préchêne (moulin de), sur la Brenne, c^ne de Neuville. — *Molendinus de Prato ad Quercum*, 1030. — *Pré Adolqui* ou *Adolcani*, XIIIe siècle. Au XIe siècle, il appartenait à l'abbaye de Marmoutier. Au XVe siècle, il fut possédé par Jean de Charenton; — en 1716, par René de Jupeaux. — (Arch. d'I.-et-L., Chartes de Marmoutier, E, 119.)

Précieux (Jacques), religieux bénédictin, né à Richelieu en 1722. Il collabora avec D. Housseau et D. Poirier au XIe volume du grand *Recueil des historiens de France*. Il mourut vers 1787. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, 395. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, XI, 114.)

Pré-Civier (le lieu de), près du Port-des-Trains, c^ne de Chambon.

Pré-Clérambault (le lieu de), c^ne de Luynes. — Ancien fief, relevant de Maillé, à foi et hommage lige. — En 1529, il appartenait à Pierre d'Alizon. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1310.)

Préclos, f., c^ne de la Celle-Saint-Avent. — *Preclos*, carte de Cassini.

Préclos (le lieu de), près du Moulin-Neuf, c^ne de Chançay.

Pré-Cottin (le), f., c^ne de Gizeux.

Pré-d'Amboise (le lieu du), près de Guiard, c^ne de Marray. Il relevait du château de la Ferrière, d'après une déclaration féodale du 15 mars 1763. — (Arch. du chât. de la Ferrière.)

Pré-de-la-Chaise (le lieu du), c^ne de Saint-Senoch. — C'est là que le ruisseau de la Fontaine-Babinière prend sa source.

Pré-de-la-Rochère (le), c^ne de Sainte-Maure. V. *le Pré.*

Pré-de-l'Aulnay (le), f., c^ne de Chouzé-sur-Loire.

Pré-de-Mars (le lieu du), c^ne de Couziers.

Pré-des-Huguenots (le lieu du), près de la Fertonnière, c^ne de Cinais.

Prée (la), f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. — *Pevrée*, carte de l'état-major. — Elle fut vendue nationalement, en 1793 sur Jacques-Louis-Bertrand des Escotais, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., f. 83; *Biens nationaux.*)

Prée (la), vil., c^ne de Parçay-sur-Vienne, 34 habitants.

Prée (la Petite-), f., c^ne de Rigny.

Prée (la), c^ne de Saint-Denis-hors. V. *Pray.*

Prée (la), f., c^ne de Saint-Paterne. — *La Prée*, carte de l'état-major.

Préfectoire (la), f., c^ne de Chenonceau.

Préfour (le lieu de), près du moulin d'Édemaine, c^ne de Ligueil. — Il est cité dans un

titre du 20 mai 1490. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404.)

Pré-Gal (le lieu de), près de la Gilberdière, c^ne de Rigny.

Pré-Gallet (le lieu de), c^ne de Monthodon, près de l'ancienne route de Paris à Bordeaux.

Pré-Gasnier (le lieu de), c^ne de Luynes. — Il relevait du fief de Neuilly. — (Arch. d'I.-et-L., *titres des chanoinesses de Luynes.*)

Pré-Gautier (le), f., c^ne de Boussay.

Prégnon, ham., c^ne de Verneuil-sur-Indre, 11 habit. — *Prégnon,* carte de l'état-major.

Prégoussière (le lieu de la), près de l'Argrie, c^ne de Richelieu.

Pré-Haut, f., c^ne de Boussay. — *Préaux,* 1526. — Elle relevait de l'abbaye de Preuilly, d'après une déclaration féodale du 15 avril 1551. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'abbaye de Preuilly.*)

Préhudeau (ile de), dans la Loire, paroisses de Rochecorbon et de Saint-Georges. — Elle est citée dans un titre de 1650. — (Arch. d'I.-et-L., C, 652.)

Preignoux (les), f., c^ne de Paulmy.

Prêle (le lieu de la), près de l'Échandon, c^ne de Manthelan.

Prêle (la), f., c^ne de Preuilly. — Elle relevait de l'abbaye de Preuilly (1585). — (Arch. d'I.-et-L., *titres de l'abbaye de Preuilly.*)

Prêle (moulin de la), sur l'Indrois, c^ne de Saint-Quentin. — Il relevait du fief des Roches et appartenait, en 1576, à Mathurin Boyron. — (Arch. d'I.-et-L., E, 133.)

Prêle (la), c^ne de Saint-Symphorien. V. *Presle.*)

Prélière (le lieu de la), près du Châtellier, c^ne de Panzoult.

Prélong (le lieu de), paroisse de Saint-Jean de Beaumont. — Il relevait de l'abbaye de Beaumont (1785). — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Beaumont.*)

Prélong, paroisse de Leugny. V. *La Guerche.*

Pré-Malheureux (le lieu du), près de l'abbaye de Beaumont. — Il relevait de cette abbaye, d'après des déclarations féodales des 1er juin 1584 et 14 janvier 1616. — En 1668, il appartenait à Jean Goyet, Éc., seigneur des Haies et du Vivier des Landes. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Beaumont.*)

Pré-Marchand (le), près de Vernou. — *Bonæ Memoriæ Johannes, archiepiscopus Turonensis, anno Domini MCCLXXI emit a Martino de Vallibus, precio octo librarum, quamdam domum cum rocha sitam ad locum vocatum Preos Mercatoris apud Vernotum.* — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Pré-Maillard (le lieu de), près de l'Indre, c^ne de Rigny.

Pré-Milly (le lieu de), c^ne de Sainte-Maure. — Ancien fief. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Prenats (le lieu des), c^ne de Braslou, près du chemin de Braye à la Bebinière.

Prenaudière (la), f., c^ne des Hermites.

Prenciacum. V. *Princé,* c^ne d'Autrèche.

Prend-l'Ane, f., c^ne de Marigny-Marmande.

Prené (bois de), c^ne de Pouzay.

Preney, ou **Prunay,** f., c^ne de Saint-Cyr-sur-Loire. - *Prenay,* carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de Tours. — Au XVIIIe siècle, il était annexé au fief de Charentais. — Vers 1500, il appartenait à Louis Ruzé; — en 1538, à François Bault, — en 1600, à François Peguineau; — en 1737, à Gilles Douineau; — en 1768, à Pierre-Olivier-Martin Douineau, trésorier de France à Tours. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 588, 603.)

Preos Mercatoris. V. *Pré-Marchand,* c^ne de Vernou.

Prépinson, f., c^ne d'Ambillou. — *Braypinson,* 1550. — *Repinson,* carte de l'état-major. — En 1769, elle appartenait à Michel-Denis de la Rüe du Can, baron de Champchevrier. — (Arch. d'I.-et-L., *titres d'Ambillou.*)

Pré-Pottier (le lieu de), près de la Manse, c^ne de Crouzilles.

Pré-Prêtre (le lieu du), près de Verthenay, c^ne de Chambon.

Pré-qui-Tremble (le lieu du), près de la Jaminière, c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Prés (les), f., c^ne de la Celle-Saint-Avant.

Prés (les), f., c^ne de Chemillé-sur-Indrois. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Prés (les Petits-), f., c^ne de Chezelles.

Prés (les), f., c^ne de Monthodon. — *Les Prés,* carte de l'état-major.

Prés (les), f., c^ne de Neuvy-Roi, près du bourg.

Prés (les Hauts et Bas-), f., c^ne de Saint-Laurent-en-Gâtines.

Prés (les), f., c^ne de Saint-Patrice.

Présal (le lieu de), paroisse de Chançay. — En 1666, il appartenait à N. de Bernezay. — (Goyet, *Nobiliaire de Touraine.*)

Presault, c^ne de Parçay-sur-Vienne. V. *Prezault.*



Presciniacum. V. *Pressigny.*

Prés-Clos (le lieu du), c^ne de Sazilly, près des Écoins et de la Vienne.

Prés-de-Bourgjolly (le lieu des), c^ne de Saint-Épain, près de la route de Paris à Bordeaux.

Prés-de-l'Abbesse (le lieu de), c^ne de Saint-Épain, près de la route de Bordeaux à Paris.

Prés-de-la-Chesnaye (ruisseau des) c^ne de Beaulieu, qu'il sépare de celle de Perrusson.

Prés-de-la-Noue (le lieu des), c^ne de Chambourg. C'est là que le ruisseau de la Fontaine se jette dans l'Indre.

Prés-de-la-Planche-de-Chanteloup (le lieu des), c^ne de Neuvy-Roi. — C'est le nom du lieu où la Choisille se jette dans la Vaudeume.

Prés-de-l'Arconnerie (le lieu des), c^ne de Ports. — Le ruisseau de la Fichonnerie prend sa source dans cet endroit et va se jeter dans la Vienne, près des Tuileries.

Prés-de-l'Ile (le lieu des), c^ne de Louans, près du bourg.

Prés-d'Iré (le lieu des), près de Champchevrier, c^ne de Cléré.

Prés-d'Oran (le lieu des), près de la Croix, c^ne de Louans.

Préseigneur (les bois de), c^ne de Verneuil-sur-Indre.

Prés-fonds (le lieu des), paroisse de Ciran. — C'est là que l'Estrigneul se jette dans l'Esve.

Prés-haults (les), f., c^ne de Rigny.

Prés-l'Abbé (le lieu des), près du Petit-Varnelle, c^ne de Louans.

Presle (le bois de la), près de Bois-Robert, c^ne de Ballan.

Presle (le lieu de la), c^ne de Champigny, près de la Fontaine-Danin et des Pretreaux.

Presle (le lieu de la), c^ne de Huismes, près du chemin de Chinon à Huismes.

Presle (le lieu de la), près de Beauvais, c^ne du Louroux.

Presle (la), c^ne de Preuilly. V. *Prêle.*

Presle (la), c^ne de Saint-Symphorien. — *Preslaium*, ve siècle. — (*Testament de saint Perpet.* — Monsnier, I, 7. — *Diplomata*, Brecquigny, I, 24. — D'Achery, *Spicil*, III. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, IX, 297. — *Gallia Christiana*, XIV.)

Presle (la), vil., c^ne de Sainte-Radegonde, 49 habitants.

Presles (le lieu des), près de Saint-Maurice, c^ne de l'Ile-Bouchard.

Prés-Menier (les), ham., c^ne de Mazières, 10 habitants.

Prés-Neufs (le lieu des), près de la Parentière, c^ne de Preuilly.

Prés-Saint-Père (le lieu des), près de la Seguinière, c^ne de Louans.

Pressaudière (le lieu de la), paroisse de Saint-Laurent-en-Gâtines. — Le 8 novembre 1516, Jean Proust le vendit à l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Saint-Laurent.*)

Pressigny (canton du Grand-). — Il se compose des communes de Barrou, Betz, la Celle-Guenand, Ferrières-Larçon, Saint-Flovier, la Guerche, Paulmy, le Grand-Pressigny, le Petit-Pressigny. — Population en 1876, 8,958 habitants.

Pressigny (le Grand-), commune et chef-lieu de canton de l'arrondissement de Loches, à 63 kilomètres de Tours et 31 de Loches. *Prisciniacus*, vi^e siècle (Greg. Tur., *vita S. Nicetii.*) — *Vicus superior, in vicaria Abiliacense*, xe siècle (charte de Hugues, abbé de Saint-Martin). — *Presciniacus, Prisciniacus*, xiiie siècle (chartes de Josbert de Guillaume et de Sainte-Maure). — *Précigné*, *Pressigny-les-quatre-Églises*, xve siècle. — *Pressigny-le-Grand*, xvie siècle.

Elle est bornée, au nord, par Abilly, Neuilly-le-Brignon et Paulmy; à l'est, par la Celle-Guenand; au sud, par Chaumussay. Elle est arrosée par la Claise et par les ruisseaux de l'Égronne, de Faugaudron et le Brignon. Elle est traversée par les chemins de grande communication n°s 56, de La Haye au Blanc, et 60, de Plumartin à Ligueil. On y trouve les étangs de Plard et du Plessis.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : la Russellerie, ancienne dépendance du fief de Bouferré. — Le Rouchoux, ancien fief. — Les Raguins (13 habit.). — Les Boutinières (13 habit.). — Les Sentinières (12 habit.). — Les Grande et Petite-Jarrie (30 habit.). — La Canonière (14 habit.). — La Bourdinerie (11 habit.). — Le Grand-Savigny (13 habit.). — La Perrière, ancien fief, relevant du Grand-Pressigny. — La Perruche (16 habit.). — Le Petit-Savigny (21 habit.). — La Fauvellière (23 habit.). — Serre, ancien fief, relevant du Grand-Pressigny. — Le Pin, ancien fief, relevant de la baronnie de La Haye. — La Clerjaudière (14 habit.). — Passeré, ancien fief, relevant du château de Tours. — Puyrenault, ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte. — La Vienne (10 habit.), ancien fief, relevant également de Sainte-Julitte. — Bouferré, ancien fief, connu dès le xie siècle, et relevant du Grand-Pressigny. — La

Baudichonnerie (16 habit.). — La Barellerie (10 habit.). — La Bremandière, ancien fief, relevant du château du Grand-Pressigny. — La Borde, ancien fief, relevant également du Grand-Pressigny. — Bezuard, ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte. — Étableaux (100 habit.), ancienne paroisse et châtellenie. — Ferpoële (14 habit.). — La Joubardière (21 habit.). — La Doucetterie (12 habit.). — La Bourrelière (15 habit.), ancien fief. — L'Allier, ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte. — La Duranderie (10 habit.). — Le Grand-Favier (23 habit.), ancien fief, connu dès le IXᵉ siècle, et relevant du château de Loches. — Grandmont (22 habit.). ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. — La Grouais (10 habit.). — Courvault (31 habit.). — La Fontaine, ancien fief, relevant de la baronnie de La Haye. — La Groitière (17 habit.), ancien fief, relevant du château du Grand-Pressigny. — Grignon, ancien fief. — La Malgache (28 habit.). — Les Grands-Moulins (28 habit.). — Le Carroi-des-Robins (87 habit.). — L'Épinette, ancien fief, relevant de la baronnie de La Haye. — La Guignoire, ancien fief, relevant des Bordes. — Chantegrolle (10 habit.), ancien fief, relevant du château du Grand-Pressigny. — Malessart (12 habit.). — La Poterie, la Croix, la Blanchetière, la Raterie, le Roullet, la Folie, le Pavillon, la Gueretterie, la Drillonnière, le Gros-Caillou, le Four-à-Chaux, les Ferrues, la Pointe, l'Abbaye, la Riffaudière, la Belle-Malerie, les Pivots, les Benassons, les Gigots, les Limornières, le Bois-Marreau, l'Épargne, la Lemerie, le Rideau, Gateau, l'Ormeau, la Courtaudière, les Caves, le Pressoir, les Plantes, la Vilatte, la Doucetterie, la Delandrie, la Chauvellière, la Vignerie, la Pinetterie, le Châtaigner, Lancerre, Suschêne, la Plauderie, la Bergauderie, la Baudinière, la Maison-Neuve, Bois-de-Favier, Moulin-de-Favier, etc.

Avant la Révolution, le Grand-Pressigny était du ressort de l'élection de Loches et était le chef-lieu d'un doyenné composé des paroisses de Saint-Martin d'Étableaux, la Guerche, Barrou, Chambon, Chaumussay, la Celle-Draon, le Petit-Pressigny, Betz, Ferrières-Larçon, Paulmy, le Grand-Pressigny. En 1793, il dépendait du district de Preuilly.

Superficie cadastrale. — 3288 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Grindelle, a été terminé le 10 août 1812. — La commune d'Étableaux a été réunie à celle du Grand-Pressigny le 31 janvier 1821.

Population. — 1600 hab. en 1801. — 1610 habit. en 1810. — 1633 habit. en 1821. — 1876 habit. en 1831. — 1870 habit. en 1841. — 1909 habit. en 1851. — 1809 habit. en 1861. — 1686 habit. en 1872. — 1702 habit. en 1876. — 1779 habit. en 1882.

Foires les 4ᵉ jeudis de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre.

Assemblée pour location de domestiques le 4ᵉ dimanche d'août. — Un arrêté ministériel du 11 février 1833 a autorisé l'établissement d'un marché à Pressigny le jeudi de chaque semaine.

Recette de poste. — Chef-lieu de *perception.*

Station du chemin de fer de Port-de-Piles à Preuilly.

Le Grand-Pressigny est connu dès le VIᵉ siècle. Grégoire de Tours nous apprend que son église, quoique existant déjà depuis longtemps, ne possédait aucune relique des saints, et que, sur la demande des habitants, il lui en donna de saint Nicet, évêque de Lyon.

En 862, Charles le Chauve restitua aux chanoines de Saint-Martin de Tours, le lieu de Précigny, avec l'église, un domaine seigneurial et d'autres dépendances importantes, biens dont ils avaient été dépouillés peu de temps auparavant.

En 930, une charte royale leur en confirma la propriété, avec exemption de certaines charges qui résultaient de l'application du droit féodal encore à l'état d'enfance.

Pressigny ne jouissait pas d'une grande importance avant le XIᵉ siècle. Il faisait partie à cette époque de la viguerie d'Abilly, dans l'étendue de la quelle étaient aussi compris Preuilly, Étableaux et Cingé, qui, de même que Pressigny, ne parvinrent au haut degré de puissance féodale où nos annales les placent qu'à la fin du XIIᵉ siècle.

L'église, dédiée aux saints Gervais et Protais, n'a de remarquable que les peintures murales qui se trouvent dans l'ancienne chapelle seigneuriale, transformée en sacristie depuis 1801. Ces peintures ont été ainsi décrites et appréciées par un de nos plus éminents archéologues, M. le comte de Galembert, qui les a visitées en 1854 :

« Sur le côté droit de l'église, il existe une chapelle qui communiquait autrefois avec l'abside par une grande arcade, aujourd'hui murée. Cette chapelle, où l'on pénètre actuellement par une petite porte, a été jadis toute couverte de peintures sur ses trois faces, et même sur l'intrados et l'extrados de l'arc qui s'ouvre sur le quatrième côté. Elle sert en ce moment de sacristie.

« Sur le côté oriental, au-dessus de l'autel, on voit une *Annonciation de la sainte Vierge.* Ce sujet est divisé en deux parties; dans le bas du tableau, l'ange annonce à Marie sa divine mission, et, dans la partie supérieure, le Père et le Saint-Esprit, entourés d'anges, assistent à cette scène et la complètent.

« Cette peinture, qui n'a de largeur que celle de la table d'autel, ne s'élève pas jusqu'à la voûte, et laisse de chaque côté des espaces vides qui sont occupés par deux évêques, ayant chacun un petit enfant à leurs pieds. Au-dessus du tableau de l'*Annonciation*, on voyait, il y a peu d'années, un baldaquin en bois, probablement dans le genre de celui qui existe encore dans une chapelle de l'église de Montrésor. Dans le soubassement, de chaque côté de l'autel, on



avait représenté deux des douze apôtres, dont la suite s'étendait sur les deux autres côtés. Ces figures étaient en grisaille, sur un fond noir. Une seule est encore visible, jusqu'à mi-corps : c'est un saint Barthélemy, placé à la droite de l'autel.

« La face méridionale est occupée par une fenêtre en ogive, dont l'embrasure est divisée en compartiments réguliers par des bandes figurant des moulures. Au milieu des divers encadrements qui en résultent, on remarque des arabesques dans le goût italien de la fin du XVIe siècle, comme toute l'ornementation de cette chapelle. De chaque côté de la fenêtre, deux espaces d'inégale grandeur restaient libres. Dans le plus petit, à gauche, on a représenté un saint François encore bien conservé. Mais, à droite, la figure qui s'y trouvait a subi le sort de toute la façade occidentale. Un badigeon au lait de chaux la recouvre entièrement et ne laisse aucun espoir de retrouver en dessous des peintures d'un genre aussi fragile que celles-ci. Enfin, dans le soubassement, divisé en compartiments rectangulaires, on voyait autrefois six figures d'apôtres, dont les traces sont à peine visibles.

« Les peintures de la face occidentale étant totalement détruites, je n'ai plus à parler que de celles de la voûte et de la face septentrionale.

« J'ai dit plus haut que ce côté donnait accès dans l'abside par une grande arcade en plein cintre faite dans le même temps que la chapelle et qui servait de support à la muraille latérale. La face intérieure de cette arcade, immédiatement au-dessous de la voûte, est couverte d'une riche décoration dont le centre est occupé par un écu armorié. Cet écu est parti, au premier de gueules à la croix d'argent, coupé de gueules à trois aigles d'or; au second parti, d'azur au chevreau d'or accompagné d'un lion naissant, d'argent. Au dessus, une couronne de marquis.

« Sur l'intrados de ce même arc était peinte une série de portraits de saints et grands personnages, dont un seul, saint Grégoire le Grand, est bien conservé. Les autres ont été noyés dans la maçonnerie d'un pilier qui occupe tout le milieu de l'arc et prévient, dit-on, sa chute imminente. Enfin, la voûte, divisée en quatre compartiments par des nervures à moulures prismatiques, est ornée de quatre grandes figures peintes sur fond azuré, représentant les quatre évangélistes avec leurs attributs.

« En résumé, des quatre faces de cette riche chapelle, toutes les peintures de celle de l'occident, la moitié de celle du midi et les deux tiers de l'intrados du nord sont entièrement détruites. A ce désastre complet il faut ajouter la disparition presque entière des apôtres du soubassement et celle de la partie inférieure du tableau de l'Annonciation. Ces destructions sont d'autant plus regrettables qu'elles sont très récentes; car deux croquis que je dois à un amateur de la ville qui les exécutait en 1835, témoignent qu'à cette époque elles étaient encore suffisamment conservées.

« C'est donc seulement sur les peintures de la voûte, la partie supérieure du tableau de l'Annonciation et les deux figures qui l'accompagnent que l'on peut se baser pour apprécier avec quelque certitude la valeur de cette œuvre intéressante.

« Je ferai remarquer d'abord que ces peintures ne sont point exécutées à fresque, mais à l'huile. Les couleurs sont appliquées sur le mur rejointoyé en plâtre et couvert d'une couche d'impression qui en égalise convenablement la surface.

« Le dessin est large et facile. Le crayon de l'artiste paraît se jouer des difficultés les plus compliquées des raccourcis. L'élégance des proportions, la pureté du trait, la correction de la forme, la recherche de l'expression dans les têtes, l'ampleur et la facilité du plissage des draperies, les pratiques de toutes les règles de la perspective, le caractère élevé du style, la souplesse des mouvements, le balancement rythmé et la symétrie habilement déguisée de la composition, tout classe le dessin de ces œuvres à l'apogée du progrès dans l'art. L'effort n'apparaît nulle part, et si l'on peut regretter parfois cette naïveté qui fait le charme de la période militante, le goût, d'un autre côté, n'a plus à souffrir de ces raideurs partielles, symptômes d'un labeur encore pénible et d'une étude minutieuse. Le dessinateur possède évidemment la plénitude des moyens d'exécution qui permettent à l'homme de génie de s'élever d'un vol tranquille aux plus hautes conceptions. Il n'appartient pas non plus à une école en décadence. Les poses et la tournure des personnages n'ont pas cette recherche qui distingue les époques où le besoin d'innover entraîne dans le maniérisme. La composition est simple sans être banale, le mouvement est aisé sans contorsion, l'expression gracieuse sans afféterie. »

M. le comte de Galembert pense que l'exécution des peintures « doit être renfermée dans les limites d'un siècle, compris entre les années 1550 et 1650 environ. »

Sous cette chapelle était une crypte consacrée à la sépulture des seigneurs du Grand-Pressigny. Parmi les personnages qui y furent inhumés on cite Jacques de Tigné, Honorat de Savoie, marquis de Villars, Philippe-Emmanuel des Prez de Montpezat, marquis de Villars, Henri de Lorraine et Macé Bertrand de la Basinière.

En 1793, les révolutionnaires brisèrent les cercueils pour s'emparer du plomb, destiné à faire des balles, et jetèrent pêle-mêle les ossements sur le sol du caveau.

La chapelle, placée aujourd'hui sous le vocable de sainte Anne, fut construite en 1552 par Robert Chesneau, qui la dédia à sainte Barbe, et la donna pour l'établissement d'une collégiale qu'il fonda l'année suivante.

Au-dessus de la porte latérale, au nord de



l'église, on voit une inscription dont une grande partie est illisible. On y lit les noms de Jacques de Tigné, chevalier, seigneur de Pressigny, ceux de Hardouine de Laval, sa femme, et la date de 1501. La pierre qui porte cette inscription a dû faire partie d'un tombeau.

Le clocher a été rebâti au milieu du XVII[e] siècle par Pierre Brulart, baron du Grand-Pressigny.

Les registres d'état civil de cette commune commencent en 1607.

CURÉS DU GRAND-PRESSIGNY. — Jean Massot, 1559. — Baré, 1575-90. — Antoine Roy, 1590-1627. — Louis Roy, 1635. — Vanneur, prit possession le 24 février 1638. — Léonard Bouguereau, 1648-57. — Noël Delafond, 1657-66. — Jacques Imbault, 1666-83. — Trouvé, 1683-87. — Antoine Aviron, 1687-95. — Antoine Dumont, 1695-99. — Louis Davaillau, 1699, décédé le 30 janvier 1717. — Guillaume Leguard, 1717, mort le 7 mars 1747. — Pierre Tenèbre, 1747, décédé le 26 septembre 1772. — Dutertre, 1772-91. — Martineau, curé constitutionnel, 1793. — Louis-Magloire Dutertre, 1802-17. — Ganne, 1818. — Louis Mabille, 27 novembre 1821. — Pouant, 1830-68. — Baillet, 1868, actuellement en fonctions (1883).

Les curés étaient en même temps chanoines de la collégiale dont nous allons parler.

COLLÉGIALE DU GRAND-PRESSIGNY. — Elle fut fondée le 1[er] mars 1552, par Robert Chesneau, prêtre. Voici le texte de l'acte de fondation :

« Saichent tous presens et advenir que en la court de la baronnie de Précigny, en Touraine, par devant nous personnellement estably noble et discret maître Robert Chesneau, prestre, bachelier ez droits, seigneur temporel de la Bourde et curé de Bernainville, au diocèse de Chartres, demeurant audit lieu de Précigny, soubmettant ses hoirs et ayant cause de luy avec tous et chacun ses biens, meubles et immeubles presens et advenir en la juridiction, pouvoir et ressort de ladite court quant à tout ce qui s'ensuit, lequel considerant ce que le saint homme Job, etc.....

« ..... C'est assavoir qu'en la présente année 1552, avec le congié et consentement de ceulx ausquels il appartient, il a fait bastir, eriger, construire et edifier de ses propres deniers et à ses despens, une belle chapelle ou cousté senestre entrant à l'eglise parochiale de benoists saints Gervais et Protais dudit lieu de Précigny, audessus de la porte et entrée d'icelle église, la muraille de laquelle eglise fait l'un des costés de ladite chapelle et en laquelle muraille y a une porte et huisserie pour entrer de l'une en l'autre, laquelle chapelle fust commencée le premier jour d'aoust l'an susdit 1552, et lui-meme assit la première pierre, et depuis a esté parachevée et parfaite, tellement qu'elle est descente et convenable pour y dire, faire et celebrer le divin service cy après ordonné; et pour obvier à ce qu'il ne puisse advenir aucun inconvenient a cause que on pourrait entrer de ladite chapelle en ladite esglise lorsque ladite esglise seroit fermée, ceux qui auront la garde et charge d'icelle pourront fermer avec un verroil ou deux la porte et huis qui est entre ladite chapelle et ladite eglise par devers icelle eglise, mais sera ouverte quant et celle de ladite esglise; et laquelle chapelle il veut et entend fournir et garnir de nappes et autres linges, livres, cloches pour sonner matines et messe, pour faire assembler les chappelains ; calices et autres meubles et ustenciles requis necessaires et convenables et icelle faire benir et dédier en l'honneur de la benoiste Trinité, de la benoiste et très sacrée vierge Marie, mère de nostre Sauveur et redemptour Jesus et de tous les saints et saintes de Paradis, et spécialement au nom et invocation de madame sainte Barbe; aussi veut et ordonne quand il plaira à Dieu que son âme soit séparée du corps il soit inhumé en ladite chapelle en attendant et espérant la resurrection.

« *Item,* pour le remède et salut de son âme et des ames de ses feu père et mère, parents et amis trespassez, et des seigneur et dame qui ont indenné les lieux, terres, rentes et choses cy après designées par luy leguées et données pour la fondation, dotation et entretenement du divin service cy dessoubs declaré et mentionné et substantation des gens d'eglise et ministres qui seront pour ce faire instituez, commis et deputés, a voulu et ordonné, veult et ordonne ledit fondateur, sous le bon plaisir de très reverend père en Dieu, Monseigneur l'archevêque de Tours, de messieurs ses vicaires ou d'autres ayant la puissance quant à ce, le service diviu tel comme cy après s'ensuit estre fait et continué à tousjours mais.

« Tous les jours, après vespres, tant des Morts que du jour, ou complies, ils diront le salut de Notre-Dame qui sera *Salve regina, ora pro nobis* et *Concede nos,* tout du long de l'année, fors au tems pascal, que l'on dira *Regina cœli;* et y aura un cierge ardent sur ledit autel durant ledit salut, et les deux enfants seront tenus seulement d'avoir leur surpelis quand il y aura encens à matines, et non autrement.

« Et lequel service cy dessus se dira pausement, paisiblement et intelligiblement, sans eux hâter, et ne diront point le service sans avoir leur surpelis et chapperons, qu'ils auront jusqu'à la fin du *Libera,* à peine d'amende arbitraire qui sera taxée par ceux qui auront les leurs, et devant que prendre lavabo, celui qui dira la messe fera en tout temps le commendat de dire *Pater noster* et *Ave Maria* pour les ames de ses feu père et mère, parens, amys et bienfaicteur, et pour la sienne après son deceds, et à la fin de ladite messe le *Libera* hault en ladite eglise, et sur la fosse après son dit deceds et lequel à ladite messe prendra les oraisons *Petri miserere* et *fidelium;* aussi seront tenus dire en ladite



chapelle chacun samedy de l'année, oultre les messes ordinaires cy dessus, une messe basse de Notre-Dame.

« En faisant lequel service cy dessus, seront tenus lesdicts chapelains dire et commencer matines ou lesdites vigilles depuis le jour de Pasques jusques à la Toussaint, à cinq heures du matin; et depuis ledit jour de Toussaint jusques au jour de Pasques, à six heures, et vespres en tout temps à trois heures après midy.

« Et pour faire et accomplir ledit service ci dessus, ledit fondateur y a ordonné le nombre de sept chapelains, dont ledit curé en sera l'un, lequel curé nommé maintenant Jehan Massot, recteur à présent de ladite eglise parochiale, ledit fondateur nomme et présente à mondit seigneur l'archeveque de Tours, et pour le premier et principal desdits chappelains il nomme et présente Girard Barré, clerc tonsuré, bien qu'il ne soit encore prêtre, mais en l'intention de l'être, et pour le présent est étudiant en l'université de Poitiers, en faveur de laquelle étude, pour la bonne espérance qu'il a qu'il parvienne estre savant et homme de bien, veult et entend, supplie et requiert qu'il soit dispensé de obtenir le nom et titre de premier chappelain de ladite chapelle, en desrogeant pour cette foys seulement à la présente fondation, comme l'un des autres qui supleront son absence et feront ledit service pour luy en faveur de ladite etude, jusqu'a ce qu'il puisse estre promeu aux saincts ordres de prêtre; et quand il sera prêtre et residant personnellement aura toujours le premier lieu en ladite chapelle et proposera les matières et affaires touchant et concernant ladite chapelle quand il sera question d'en conférer et communiquer avec les autres chappelains, et en dira le premier son opinion si bon lui semble, et après en demandera l'advis et opinion dudit curé comme chappelain, s'il est présent, et non son vicaire ou aultre commis de par luy, lequel vicaire ou commis n'aura aucune voix en chapitre auxdites deliberations desdites matières et affaires, mais seulement pourra acquitter ledit curé comme chapelain, comme dit est du service auquel il sera tenu en icelle chapelle; et consequemment demandera le premier chapelain l'advis et opinion des autres chapelains selon leur ordre, et semblablement conclura a *majori parte*, et s'ils sont egaux pour la partie qu'il lui plaira; et a ce qu'il n'eut plus grand soin de bien faire et entretenir ladite fondation et divin service, il aura et prendra outre et plus que lesdits autres chapelains, par chacun an, sur ladite communauté, la somme de 50 sols tournois; et en l'absence dudit premier chapelain, ledit ainé curé, comme chapelain, proposera, opinera et conclura comme dessus; et en l'absence dudit curé, le second chapelain; et en l'absence du second, le tiers, et *sic* consequemment des autres. Mais s'ils ne sont quatre assemblés, ne pourront conclure ni ordonner choses qui sont de consequence ny au prejudice des autres.

« Aussy sera tenu ledit premier chapelain ou celui qui tiendra son lieu en son absence, mectre ou faire mectre par escript en son livre ou registre qui sera propre quant à ce, les deliberations et conclusions qu'ils auront faictes par entre eux touchant et concernant lesdites affaires et négoces de ladite chapelle; lequel registre il signera et fera signer quand besoin sera par ung, deux ou trois des autres chapellains, ou par un notaire appelé quant à ce, aux depens de ladite communauté, comme ils adviseront quand il sera question de quelque matière de consequence. Toutefoys ne pourront rien faire contre le vouloir et intention dudit fondateur ne au prejudice de ladite fondation; et après le decès dudit Barré, ou s'il quitte et resigne le lieu, nom et titre du premier et principal chapelain, y en sera nommé et présenté ung aultre actuellement prêtre ou à simple tonsure, qu'il fera desservir pour luy et au vouloir dudit fondateur sa vie durant, et après son decès par les autres chapelains, pourveu qu'il soit actuellement prêtre.

« Et pour le second desdits chapelains il nomme et présente messire Pierre de Chartres, qui fera l'office de secrétaire et marillier, et aura les clefs et la garde de ladite chapelle pour la fermer et ouvrir à certaines heures competentes et sonner matines, grand'messe et heures comme dit est, et pareillement le Chapitre quand il tiendra; aussi d'allumer et éteindre les cierges et fournyr de encens les jours ci dessus declarés, aux despens de ladite communauté, et blanchir le linge, nestoier ladite chapelle quand le soir sera, aussy aux despens de ladite communauté; aussi de serrer les ornements, calices, livres et autres choses, et pour ces gaiges et salaire aura et prendra par chacun an sur ladite communauté la somme de 50 sols tournois payables aux termes du revenu de la fondation de ladite chapelle ci après déclarés; et s'il est negligent et defaillant en ladite charge et office de secretaire, lui sera remontré par ledit fondateur sa vie durant, et après son décès par les autres chappelains ou le premier d'iceulx, et enjoint d'y faire son devoir, autrement sera pugny par substraction de revenu de ladite fondation selon la faute qu'il aura faite, à l'arbitration et discretion de la communauté desdits chapelains pour ce assemblés; et où il ne voudroit obeir à la remontrance à luy faite luy pourra retiré ledit office et baillé à l'un desdits autres chapelains, tel qu'il plaira audit fondateur sa vie durant, et après son décès auxdits chapelains à pareilles et semblables conditions et charges que le précedent qui demeurera neantmoins simple chapelain.

« Et pour le troisième chapelain a ledit fondateur nommé et présenté maître Pierre Perrot, punctueur, lequel sera tenu ponctuer et noter ceux qui seront presens et feront leur debvoir ou qui defaudront aux heures dudit service de

ladite chapelle et en faire tabele qu'il apportera et presentera chacune semaine au jour et lieu que seront assemblés lesdits chapelains, lequel fera serment de bien et fidelement noter et puncter ceux qui seront présens et assistants, ou qui deffaudront audit service, afin que ceux qui auront defailli soient prins et frustrés du gain que leur pourra competer et appartenir s'ils avoient assisté comme les autres audit service, et soit réservé pour être distribué aux autres presents *jure accrescendi* quant la distribution des deniers et revenus de ladite fondation se fera; aussi sera tenu de faire à la fin de chacune sepmaine une table qui sera mise et pendue en ladite chapelle, en laquelle table seront transcripts lesdits chapelains chacun selon l'office et charge qu'il sera tenu faire en la prochaine semaine en suyvant afin qu'il n'y advienne faute, et sy faute y advenait qu'elle soit supplée par l'un des presens qui aura et prendra oultre ce qui lui appartiendra pour l'heure que sera advenue ladite faute en faisant la charge et office à quoi il était tenu.

« Pour faire les choses et charges cy dessus ledit fondateur a ordonné ledit tiers chapelain comme il peut faire sa vie durant et après son decès ledit chapelain, lequel fondateur veut et ordonne qu'il ait et prenne sur ledit commung plus que les autres 25 sols tournois par chacun an; lesquelles tables se feront aux despens de ladite communauté.

« Et pour le quatrieme chapelain a ledit fondateur nommé et présenté maitre Pierre Berruier.

« Et pour le cinquième a nommé et présenté maitre Pierre Groignard.

« Et au regard du sixiesme ledit fondateur en a donné et delaissé la nomination et présentation à dame Anne de Rochechouart, dame d'Estableau, sa vie durant seulement, en faveur et recoignaissance de ce qu'il luy a pleu indemmer les choses qui sont en son fief données et loguées par ledit fondateur pour ladite fondation, et laquelle dame usant de ce droit a nommé et presenté mestre Adam de Malesfille, et s'il advient que ledit maitre Adam ainsi par elle nommé et presenté decede ou resigne du consentement dudit fondateur et non aultrement, le lieu, nom et titre du dernier chapelain, icelle dame en pourra nommer et presenter ung autre qui soit prêtre et non autrement; et après le décès de ladite dame ou du chapelain par elle présenté y sera pourveu, nommé et présenté un autre, prêtre actuellement, par ledit fondateur sa vie durant, et par lesdits chapelains après son décès, ainsi comme aux autres suivant la teneur de ladite fondation et intention dudit fondateur; et afin que ledit service cy dessus ordonné puisse mieux estre fait et accomply, veult et ordonne ledit fondateur que ledit curé, comme chapelain, et les autres chapelains ayant ordinairement deux jeunes enfants portant surpelis ès festes solennelles quand y aura encens et non autres festes, qui sachent lire et chanter, pour dire et chanter les versets, leçons et repons comme il est accoustumé de faire es eglises collegiales, qui seront esleus et nommé par ledit fondateur sa vie durant, et après son decès par lesdits chapelains, lequel y a mis et només de présent les deux enfants, savoir : Leonard Barre, pour le premier, et Emeri Bidon pour le deuxième, lesquels enfants auront chacun 40 sols tournois par an ez termes semblables que lesdits chapelains sur le revenu de ladite fondation; et s'ils parviennent a estre prêtres, ordonne y celui fondateur après avoir servi en ladite chapelle comme dit est qu'ils soient preferés, nommés et institués chapelains de ladite chapelle au lieu de ceux qui decederont ou delaisseront le lieu et titre de chapelain, pourveu qu'ils soient prêtres actuellement et non aultrement.

« *Item*, ordonne ledit fondateur, veult et entend que tous les chapelains qui seront pour l'advenir institués en ladite chapelle soient actuellement prêtres et residant personnellement; ou aultrement ne prendront les fruits et esmoluments de ladite fondation fors ledit premier chapelain et comme il plaira audit fondateur, tellement que si aulcun d'eux est absent par trois moys continuels dont il apparoisse par ladite table du puncteur, il sera puni *ipso facto* sans autre declaration, et en son lieu en sera nommé ung autre par ledit fondateur, et après son decès par lesdits chapellains, sinon qu'il y eust empeschement de maladie ou autre excuse legitime, nottifiée aux autres chapelains, ou qu'il eut presenté un autre prêtre pour servir audit service en son lieu; et pour ce que chacun d'eux pourra avoir quelques affaires particulières ou il luy sera besoing vacquer et entendre, et pour autant ne pourra être continuellement residant ne desservir personnellement en ladite chapelle, ledit fondateur veut et consent que chacun desdits chapelains puisse estre absent de ladite chapelle l'espace d'un mois continuel ou a diverses fois par chacun an et non plus.

« Ledit fondateur a reservé et retenu à luy sa vie durant le droit de patronnage et de nommer lesdits chapelains quand y adviendra vacation, et après son décès aux autres chapelains sauf la collation et constitution audit tres reverend archeveque de Tours ou messieurs ses vicaires.

« Et pour la fondation, dotation et entretenement de ladite chapelle, edifices, ornements et ustensiles du divin service ordonné et spécifié comme dessus, a donné, quitté et transporté audit curé, comme chapelain, et aux autres chapelains et à leurs successeurs, les cens, rentes, revenus et choses immeubles cy après designés et spécifiez : c'est à savoir, etc.....

. . . .

« Donné, fait et passé audit lieu de Précigny le 1er jour de mars l'an 1552. »

Par ordonnance du 26 février 1554, Simon de Maillé, archevêque de Tours, approuva la fonda-

tion faite par Robert Chesneau et les dispositions que celui-ci avait prises. Voici le texte de l'ordonnance :

Simon de Maille, miseratione divina archiepiscopus Turonensis, universis et singulis presentes litteras inspecturis et audituris, salutem in Domino. Cum Christi fidelium vota quæ ad divini cultus augmentum animarumque salutem tendunt gratioso amplecti debeant affectu ad eadem ipsa nostrum benigne prebemus assensum nobis si quidem exposuit seu exponi fecit nobilis et discretus vir magister Robertus Chesneau presbiter, in decretis baccalaureus, dominus temporalis loci de la Borde, in parochia sanctorum Gervasii et Protasii de Precigneyo, nostræ Turonensis diocœsis, et ibidem commorans, ac rector ecclesiæ de Bermainville, diocesis Carnutensis, quod ipse pia mentis devotione motus, cupiens terrena et peritura in celestia et eterna favente Deo commutare pro salute animæ suæ et animarum parentum et amicorum suorum tam vivorum quam mortuorum prosperitate et salute construi et edificari fecit suis sumptibus de consensu tandem habentium interesse unum sacellum seu ut dicitur unam capellam ad latus sinistrum ingrediendo ecclesiæ parochialis sanctorum Gervasii et Protasii dicti loci de Precigneyo, decentem et convenientem pro celebratione divini officii inferius mentionati quam quidam capellam muniviril aut saltem contendit munire decentes et honeste nappis, et aliis linteaminibus ac ornamentis, libris, calicibus, utensilibus et mobilibus divino cultui necessariis, eamque dedicari et conservari facere in honorem sanctissimæ Trinitatis, sanctissimæ virginis Mariæ, Domini Jesu Christi redemptoris nostri genitricis ac omnium sanctorum et specialiter sub nomine et intercessione beatæ Barbaræ, virginis et martyris, volens et intendens prout voluit et ordinavit, cum et sub beneplacito et auctoritate nostra ultra divinum officium ordinarem in predicta parochiali ecclesia fidei, dici et celebrari consuetum ac sine prejudicio jurum rectoralium et parochialium ejusdem ecclesiæ certum aliud divinum officium et sacrificium eis litteris desuper confectis ac nobis presentatis designatum per rectorum ipsius ecclesiæ parochialis tanquam capellanum perpetuum natum et sex alios capellanos actis presbiteros collegios et communitatem faventes et constituentes prout infra nominandos et instituendos cum duobus pueris perpeturis futuris temporibus in jam dicta capella fieri, dici, decantari et celebrari modo et forma in eisdem litteris jure presentandi ac presentandi dictos capellanos sibi quamdiu vixerit ac domina de Estableau pro uno, et post ejus decessum, aliis capellanis in communi institutione autem collatione et provisione nobis et successoribus nostris prout de jure reservatis nominavit que ac presentavit, seu nominare ac presentare dixit tenore predictarum litterarum fundationis pro uno dictorum capellanorum magistrum Johannem Massot, rectorem modernum dictæ parochialis ecclesiæ, tam pro se quam pro suis successoribus ipsius ecclesiæ rectoribus; et insuper pro primo de principali ceterorum capellanorum nominavit et presentavit, seu nominare et presentare dixit Geraldum Barre, clericum tonsuratum licet nondum presbyterum favore studii pro hac vice duntaxat derogando tenori fundationis hujusmodi absque illius prejudicio in futurum; pro secundo autem dictorum capellanorum dominum Petrum de Chartres, presbyterum, qui officium sacristæ et matricularii dictæ capellæ gerat et exerceat et posteum sui successores canonice instituti; pro tertio qui notator ac punctator existat domum Petrum Perot, presbyterum; pro quarto dominum Petrum Berruyer; pro quinto, dominum Petrum Groignard, presbyterum, et pro sexto, ex parte dominæ Annæ de Rochechouart, dominæ temporalis loci de Estableau habentis jus nominandi et presentandi vita sua durante nominatus ac presentatus fuit domius Adam, presbyter; pro fundatione quoque dotatione ac manutentione capellæ predictæ nec non librorum, calicum, ornamentorum, mobilium et ustensilium ejusdem ac divini servitii prout super ordinatur substantationeque capellanorum et ministrorum ut promittitur desservientium prefatus magister Robertus Chesneau donavit, cessit, transportavit ac dimisit res hereditarias et bona mobilia et immobilia contenta et specificata in locis predictis suæ fundationis pro insertis, per curiam dicti loci de Precigneyo confectis et passatis die 1 *mensis martii anno Domini* MDLII. Signé : R. Chesneau, P. Guillard et Proust, notaire et tabellion, *ac sigillatis cera viridi et nobis presentatis in uno codice membranæ religato et cooperto papireis et corio cum quibus nostris presentes annotantur et copulantur; nobis propterea supplicando prout supplicavit seu supplicare fecit idem magister Robertus quatenus fundationem et dotationem hujusmodi admittere et approbare nostrumque super ea decretum et auctoritatem interponere ac ipsam capellam in collegium perpetuum ecclesiasticum pro septem capellanis pro ut supra nominatis rectone comprehensi et duobus pueris, erigere vallemus et dignaremus modo et forma in jam dictu fundationis litteris contentis et expressis.*

Nos igitur ejus supplicationi juxte ac rationi consonœ annuere volentes ipsumque in suo laudabili proposito confirmare visis et mature inspectis ac consilio nostro communicatis predictæ fundationis et aliis litteris et instrumentis

apud nos seu secretarium nostrum productis et repositis ac in inventario exinde confecto contentis et descriptis prout sequitur verbis gallicis :

« Un livre de parchemin couvert de cuir, contenant la fondation et dotation d'une chapelle et collège au costé de l'eglise parochiale de Precigné.

« *Item*, un contrat en parchemin contenant certaines augmentations de ladite fondation, signé Chesneau, Proust et P. Guilland, et scellé de cire verte, daté du 18ᵉ jour de mars 1852, coté par B.

« *Item*, une lettre d'indempnité de la metairie de la Villate, faite par le vicomte de la Guerche, le 11 de novembre 1551, signé Jussay et Barrault, et scellé en queue simple de cire rouge quottée par C.

« *Item*, une lettre d'indempnité du seigneur de Précigné, datée du 19ᵉ jour de febvrier 1551, signée G. Proust et scellée en queue double de cire verte, quottée par D.

« *Item*, une autre lettre d'indempnité de madame de Estableau et Chanceaux en date du 10ᵉ jour de juin 1552, signée Anne de Rochechouart, Perrion, Barrault, greffier, et scellée en queue double de cire verte, quottée par C.

« *Item*, une lettre en parchemin contenant le consentement des procureurs de la fabrique et des paroissiens de Precigné pour l'edification de ladite chapelle, datée du 17ᵉ jour de juillet 1552, signé L. Proust, tabellion, et P. Guilland, scellée en double queue de cire verte, quottée par F.

« *Item*, une lettre en parchemin du consentement du curé de ladite eglise parochiale pour faire decreter ladite chapelle, datée du 15 septembre 1552.

« *Item*, une commission en parchemin decretée par Mᵉ André Berard, vicaire général de feu de bonne memoire messire Etienne de Ponchier, lors archeveque de Tours, pour faire information sur le contenu des lettres de ladite fondation, datée *die nona martii* 1522, signée Bourdays, prosecretaire aveque l'information faite en vertu d'icelle commission.

« *Item*, une citation decretée par le Chapitre de l'eglise, le siege archiepiscopal vacant, pour faire appeler les curé et paroissiens, datée *die 12 aprilis anno Domini* 1552, signé Fougère et scellée en queue simple de cire rouge, avec l'exécution d'icelle, escripte en une feuille de de papier cotée par I.

« *Item*, trois procurations attachées ensemble : l'une dudit Chesneau, fondateur, datée du 25 avril 1553, signée L. Proust, notaire et tabellion, et R. Chesneau ; et l'autre de maître Jehan Massot, curé, datée du 19 avril 1553, et l'autre des paroissiens dudit Precigné, du 23 dudit mois après Paques 1553, signée L. Proust, notaire et tabellion, et scellée en queue double de cire verte, quotée par K.

« *Item*, une lettre en parchemin d'augmentation de ladite fondation faite par ledit fondateur, datée du 11 février 1554, signée L. Proust, R. Chesneau et P. Guilland, et scellée sur queue double de cire verte, quotée par L.

« *Item*, une lettre d'indempnité du seigneur de Bouferré, datée du 21 janvier 1553, signée L. Proust, notaire et tabellion, quotée par M.

« *Item*, une lettre d'indempnité du seigneur de la Guignonnière, datée du 10 janvier 1553, signée comme dessus et cotée par N.

Ex quibus litteris et instrumentis constitat et constat predictam fundationem et donationem fuisse et esse sufficientem pro manutentione et continuatione divini officii seu servicii et ipsis fundationis litteris mentionati ac onerum per easdem litteras expressorum supportatione eamdem fundationem et dotationem prout in jam dictis fundationis et dotationis litteris continetur, duximus admittendam et approbandam prout admittimus et approbamus ac in collegium septem capellianiarum et septem capellanorum cum duobus pueris in honorem sanctissimæ Trinitatis, sacratissimæ virginis Mariæ Domini nostri Jesu Christi nostri Redemptoris genitricis ac omnium sanctorum et specialiter sub nomine et invocatione beatæ Barbaræ, virginis et martyris, in supradicta capella ereximus et erigimus, nostrum que super ex decretum graviter et auctoritatem interposuimus et interponimus per presentes in nominationem et presentationem capellanorum ad capellanias predictas casu vacationis, occurentis ipsi fundatori quamdiu vixerit ad dominæ supradictæ d'Estableau pro una dictarum capellianarum secundum intentionem dicti fundatoris institutionem autem collationem et provisionem omni modamque aliam dispositionem capellanorum ac capellianarum predictorum nobis et successoribus nostris prout de jure reservantes prout reservamus jure addendi, diminuendi, mutandi et corrigandi et si opus sit reformandi prout juris et rationis fuerit semper salvo et præterea capellianas supradictas modo premisso qualificatas et earum quamlibet cum juribus et punitenciis universis earumdem unam videlicet supradicti Massot, rectoris predictæ parochialis ecclesiæ sanctorum Gervasii et Protasii de Precigneyo, suisque successoribus affectam primam quoque ceterarum sex capellianarum Geraldo Barre, clerico tonsurato, tanquam primo et principali licet nondum presbytero, favore studii pro hac vice derogando tenori fundationis hujusmodi absque tamen illius prejudicio in futurum secundum intentionem dicti fundatoris, secundum autem domino Petro de Chartres, presbytero qui officium sacristæ et matricularii gerat et exerceat; tertiam domino Petro Perrot, etiam presbytero

qui notator seu punctuator existat; quartam domino Petro Berruyer, presbytero; quintam domino Petro Groignard, presbybero; sextam vero domino Adæ du Masselafille, per litteras fundationis supradictas respective nominatis et presentatis licet absentibus, tanquam sufficientibus et idoneis contulimus et conferimus, ipsosque et eorum quemlibet in capella et capellariis predictis respective instituimus, mandantes prout tenore presentimus committimus et mandamus universis et singulis presbyteris ac notariis nobis subditis qualenus capellanos predictos et eorum quemlibet in possessionem corporalem realem et actualem dictarum capellaniarnm ac jurium et pertinentiarum earumdem ponant et inducant seu ponat et inducat alter super hoc requisitus cum solemnitatibus requisitis et consuetis jure nostro et alterius cujuscumque in omnibus et singulis premissis semper salvo, in quorum omnium et singulorum fidem, robur et testimonium veritatis permissorum presentes litteras per secretarium nostrum subscriptas fieri, sigilloque nostro munire decrevimus et mandavimus.

Datum et actum in castro et manerio nostro de Vernoto, nostræ Turonensis diocesis, die vigesima quinta mensis februarii anno Domini millesimo quingentesimo quinquagesimo quarto. Presentibus ibidem venerabilibus ac discretis viris magistris Jacobo Benassis, cantore et canonico prebendato ecclesiæ nostræ Turonensis et Renato Collas, Andegavensis ecclesiæ canonico ac decano de Laudeyo, Andegavensis diocesis, testibus ad premissa vocatis specialiter atque rogatis. Per reverendum dominum Turonensem archiepiscopum : VIGIER.

Par l'acte suivant, du 27 mars 1556, Robert Chesneau céda au baron du Grand-Pressigny le droit de patronage de la collégiale et celui de nomination aux bénéfices :

« Sachent tous présent et avenir comme des le 19e jour de febvrier lan mil cinq cent cinte et un, haut et puissant seigneur messire Honorat de Savoye, comte de Villars, chevalier de l'ordre du roy, son lieutenant en pays de Languedoc, vicomte de Castillon, baron de Precigny, a la suplication et requeste de Mr Robert Chesneau, bachelier en décret, sieur de la Bourde, demeurant au bourg de Précigny pour la fondation et dotation d'une chapelle érigée en ce jour en l'eglise parochiale de St Gervais et St Protais dudit Precigny, de laquelle fondation la teneur sera inserée a la fin de ces présentes, amorti et indemné plusieurs domaines, heritages, rentes et devoir à plein déclarés et specifiés par icelle joignant et confrontant au contrat d'amortissement passé a la cour baronnial dudit Précigny les jours et an que dessus, pardevant Me Étienne Proust, notaire dudit Précigny, en payant seulement 2 sols 6 d annuel seigneurial et censuel par le chapellin dicelle chapelle a la recette dudit Precigny le jour St Michel et a la mutation de chacun chapelin certain divin service en la chapelle dudit seigneur comte et de ses successeurs, barons dudit Precigny, fondateurs d'icelle eglise parochiale, par le moyen duquel amortissement et indemnité diceux heritage, rentes et devoirs tenus et mouvans de sa ditte baronie de Precigny, et de quels autres, mouvans d'ailleurs de beaucoup toutefois moindre valeur et estimations, avait le sieur Chesneau fait bastir, edifier et construire laditte chapelle, ornée et fournie de meubles propres, requis et convenables pour y dire, faire et celebrer le divin service, pour lequel entretenir et faire deservir laditte chapelle selon quil est amplement contenu et déclaré par le titre et pencarte d'icelle fondation, y aurait ledit Chesneau, o le bon plaisir et interposition de discret et reverend père en Dieu, l'archevêque de Tours, ordonné le divin service, et jusques au nombre de sept chapellins compris le curé d'icelle église parochiale pour l'un d'eux et avec eux deux jeunes enfants pour dire et chanter les versets et quelques leçons et respons, et depuis fait augmenter sa ditte chapelle de certains revenus comme aussy apert par contrat passé le 20e jour de l'an 1554, par devant ledit Proust et Me Pierre Guilland, nre de la baronnie de Précigny, la présentation desquels chapelains et enfans de chœur ledit Chesneau avait réservé sa vie durante, et apres son décès, audits chapelains et la collation et institution audit reverend archevêque ou ses vicaires, ce qui avait esté fait des personnes de messire Jean Massot, a présent curé de laditte eglise, Girard Barré, Pierre Deschâtres, Pierre Perot, Pierre Berruyer, Adam de Maslefille, pretre, et Besnard Barré, clerc, pour lesdits chapelains, et Emery Redon, pour les deux enfants de chœur, ainsi qu'il apert par l'interposition du décret dudit archevêque de Tours, fait audit an 1554, signé LEGRÉ et scellé du sceau de l'archevêque en placet; depuis lequel temps ledit Chesneau, fondateur dicelle chapelle et chapellenie, avait fait deservir et entretenir ledit divin service jusque a present le mieux quil luy avait esté possible, comme il fait encore par iceux chapelains et jeunes enfants, a lhonneur de Dieu et de la benoite glorieuse vierge Marie et de madame Ste Barbe, au nom et invocation de laquele il avait fait edifier icelle chapelle, et pour l'ame de luy et de ses parens trépassés, et pour le desir et zelle affectionné quil a que laditte fondation aye lieu et soit entretenue perpétuellement, apres avoir sur ce prins l'advis de plusieurs notables personnes et gens de conseil et trouve quil ny avait grande seurté a l'indemnité qui avait esté faicte de la plus part des terres de laditte fondation, estant es mains des vassaux mediats ou immediats dudit seigr de Précigny, sinon que ce fust son bon plaisir de ly accorder pour ce que l'on pou-

rait debatre que lesdits vassaux ne pourraient au préjudice de leur seigneur faire telle indemnisation et aussi que le roy n^re sire pourait a lavenir contredire ou debattre l'indemnité faite par ledit seig^r baron de Précigny, comme lesdittes indemnités et alienation perpetuelles à la diminution des profits de fief et autres droits dont il ariverait ce que l'on voit souvent en plusieurs et grandes fondations, à faute d'y avoir tenus la main par un grand et bon patron; et afin qu'icelle chapelle soit a perpetuité mieux conservée tant pour l'ordre du divin service que du nombre des personnes et que rien ne s'en puisse diminuer et aneantir par quelques moyens et laps de temps que ce soit a l'avenir et que faûte dy tenir la main il en advint plusieurs inconvenients par les ruines et diminutions, ledit Chesneau et chapelains se sont retirés par devers ledit seigneur comte, baron dudit Précigny, spécial fondateur de ladite eglise paroisiale dudit Precigny, en joignant de laquelle est edifiée, erigée laditte chapelle Ste Barbe, comme dit est, le suppliant tres humblement que son bon plaisir fut de vouloir prendre et accepter le droit de presentation, nomination et patronage d'icelle chapelle et chapelenie et de tous ce qui en depend selon la fondation d'icelle, pour par lui et ses successeurs, barons dudit Precigny, y pourvoir nommer et patronner en tous cas de vacation apres le deces dudit Chesneau, et par ce faisant ratifier et avoir agréable les indemnités faites par lesdits vassaux subalternes de laditte baronnie de Précigny, et soi chargé de faire obtenir par sa faveur lettres patentes du roi, par lequele ledit seigneur indemnera et amortira en temps que besoin soit ladite fondation en ratifiant lesdits indemnités faites tant par ledit seig^r, baron de Précigny et ses vasseaux, que les autres vasseaux du roy, ce que ledit seig^r, comte et baron susdit et vrai zelateur du bien d'icelle son eglise parochiale dudit Precigny et chapelle fondée en et joignant icelle, desirant plutot l'augmenter que diminuer a lhonneur de Dieu et de la benoiste glorieuse vierge Marie et de S. Benoist, SS. et SS^tes de paradis et mesme de madame Ste Barbe, et de n^tre mère Ste Eglise, affin aussi que l'intention dudit Chesneau pour le salut de son ame, et de ses parents trépassés ne soit pour l'avenir frustrée, la ainsy voulu et accordé audit Chesneau et chapelains susdits comme il la accordé et veut par ces présentes, pour ce est-il aujourdhuy ledit haut et puissant seigneur, baron dudit Précigny, chevalier susdit et ledit Chesneau et les dessusdits Massot, curé, Barré, Deschartres, Perot, Beranger et Maslefille, pretre, et Leonard Barré, clerc, chapelain susdit, et Redon, clerc, tous congrégés et assemblés en icelle chapelle avec lesdits deux enfants et autres de leur communauté ont accordé et accordent et pour ce present et personnellement establis et soubsmis en la cour de la baronnie dudit Precigny, présent ledit notaire soubsigné, juré, soubs le scel estably de ladite baronnie de Precigny et plusieurs notables personnages ilecques présents, après s'en estre bien conseillés et en avoir eu sur ce l'avis et meure deliberation de gens de bon conseil en plusieurs et divers lieux d'une part et d'autre, que ladite présentation, nomination et droit de patronage d'icelle chapelle de Ste Barbe ainsi fondée et deservie en et joignant ladite eglise parochiale dudit St Gervais et St Protais dudit Precigny, soient et demeurent par ces présentes reservée et déclarée appartenir des a présent à icelluy seigneur, comte de Villars, baron de Precigny, vray et spécial fondateur d'icelle eglise parochiale, et ses successeurs, barons de Précigny, tous lesdits vacations d'iceux chapelains à iceux pouvoir nommer et presenter personnes capables et qualifier selon et en suivant le vouloir et intention dudit Chesneau, fondateur de ladite chapelle, ainsi qu'il est contenu par ces présentes lettres et titres d'icelle fondation, saufque aud. Chesneau pendant sa vie est et demeure le droit de présenter iceux chapelains sa vie durant, par forme d'usufruit, se constituant neantmoins le tenir pour et au profit dudit seigneur comte et ses successeurs, barons dudit Precigny, tous droits, nom, raisons et actions quils auroient et pouroient avoir pour et a lelection de ladite présentation, nomination et droit de patronage et sans plus y pouvoir prétendre aucune chose, le tout de lexprès et vouloir et consentement dudit Chesneau, et ce tant pour lui que pour leurs successeurs, a quoy ledit Chesneau et chapelains ont renoncé et renoncent, dérogé et derogent pour ce regard seul a lad^t fondation et erection d'icelle chapelle au profit dudit seigneur et ses successeurs, barons de Précigny, fondateurs d'icelle eglise parochiale dudit Precigny, ce qui a esté stipulé et accepté par ledit haut et puissant seigneur, ratifiant et approuvant par luy au surplus tout le contenu en icelle fondation et erection d'icelle chapelle et mesmement resarmotit et indemne de tout par lui fait que par aucuns de ses vassaux et sujets quils vouloit impugner, debatre et soustenir quils ne l'avoient et ne pouvoient faire en son préjudice, et quant au surplus tant pour le divin service, revenu d'icelle chapelle et autres charges ladite fondation sortira son plein et entier essort en tout et partout selon sa forme et teneur moyenant ledit patronage et droit de nommer et présenter; ainsi quitté et delaissé par les sieurs chapelains et Chesneau, leur fondateur, audit haut et puissant seigneur et ses successeurs, barons dudit Précigny et ladite colation et institution audit seig^r archevêque de Tours, auquel ledit Chesneau, fondateur, et lesdits chapelains ont promis et promettent faire omologuer, approuver ces presentes dabondant et pour l'effect d'icelle presentation et dans six mois et en fournir audit seigneur comte, lettre dudit decret et autant des titres en bonne forme

de laditte fondation et indemnité pour les mettre au tresor de ses titres de son chastel dudit Précigny pour perpetuelle mémoire, tant pour l'entretenement d'icelle chapelle que conservation des droits du seigr, patron dudit Precigny, et a promis et promet ledit seigr comte, par ces présentes, toutte sa faveur pour faire obtenir lettres patentes du roy pour avoir agréable lesdittes fondation et indemnités et icelles mettre es mains dudit Chesneau dedans le temps de 6 mois pour en poursuivre l'execution s'il est besoin, et quand a tout ce que dit est cy dessus, et devisé, tenir, entretenir, parfaire et accomplir de point en point, sans rien enfraindre icelles parties et chacunes d'icelles respectivement en temps quelles touche et peut toucher ont obligé et obligent elles et chacunes d'elles, leurs successeurs et ayant cause, avec tous et chacun leurs biens présents et futurs par la foy et serment de leur corps sur ce baillée, dont elles et chacunes d'elles ont esté de leur consentement jugées et condamnées par le juget et comdamnation de laditte cour les sceaux de laquelle a leur requete ont esté attachés et mis pour plus grande approbation à cesdittes présentes.

« Donné, faict et passé en laditte cour de la baronnye de Précigny, en laditte chapelle, issue de la messe de monseigr quil a oye en icelle ditte chapelle, es présence de reverand père en Dieu mre Jean de Baillegner, evesque de Marseille, abbé de Cerisy, haut et puissant seigneur messire Jacques d'Oches, gentilhomme de la chambre de monseigneur le dauphin, noble homme René de Coustances, seigr de la Selle-Guenand, Jean de Guenand, sr de St-Ciran-du-Jambot, Jean de Chateau-Challon, sr de la Brosse et de partie de la Chatiere, Jean Prevost, sr de la Mesnardiere, lieutenant dudit seigr comte en la capitainerie du chasteau de Loches, René de Colliers, sr du Pastureau, mtre d'hostel dudit seigr comte, Jean de Mareuil, escuyer d'escurie dudit seigr comte, Claude Guerin, sr de la Pointe, secretaire dudit seigr comte, venerable personne mre Jean de Villeret, curé de St-Martin de Précigny et prieur de Barrou, honnorable homme mtre Jean Ceriziers, licentié es loix, bailly dudit Precigny, Antoine François, sr de la Chamaelle, paroisse dudit Precigny, Jean Noisay, dudit Precigny, messire Gervais Dechesnes, René Berruyer et Antoine Sainxon, prêtre, et plusieurs autres assistans, tesmoins a ce requis et appelés. Le lundy 22e jour de mars 1556 et est la minute signée Honorat de Savoye, R. Chesneau, Guerin, J. de Cerisiers, J. Massot, P. Guilland, Proust, G. Barré de Masleville, J. Villeret, L. Barré, Perot, P. Berruyer, P. de Chartres, M. Bidon, G. de Chartres et Sainxon. »

Au mois de juillet 1557, la cession faite au baron du Grand-Pressigny par Robert Chesneau, fut approuvée par le roi. Voici le texte des lettres patentes délivrées à cette occasion :

« Henri, par la grace de Dieu roy de France, à tous présens et a venir salut. Notre très cher et bien amé cousin messire Honorat de Savoye, comte de Villars, sieur et baron de Precigny, en nos païs et duché de Touraine, chevalier de nos ordres et nostre lieutenant de Languedoc, nous a fait dire et remontrer qu'il y a cinq ou six ans ou environ qu'un nommé Robert Chesneau, prêtre, demeurant en ladite baronnie de Precigny, désirant fonder une chapelle en l'honneur de Dieu et de Ste Barbe, au lieu, près et joignant l'eglise paroissiale dudit Pressigny et y instituer et créer pour la célébration du service divin il vouloit et entendoit y estre dit et célébré chacun jour, par sept chapelains qui porteraient titres de chanoines, et deux enfants de chœur, desquels il se reservoit la nomination et presentation, vacation y escheant, sa vie durant, et après son décès appartiendrait auxdits chanoines, et la collation et provision à l'archevesque dudit Tours ou son vicaire; pour l'entretenement à l'advenir de laquelle chapelle et desdits chanoines et enfants de chœur, sa devotion estoit de laisser et donner certains biens, terres et héritages, cens, rentes et revenus à luy appartenants, et auroit humblement supplié nostre dit cousin vouloir consentir tant à ladite fondation que admortissement desdites terres et à quoy, comme vray zelateur du bien de l'eglise et augmentation d'icelle sans autrement y penser, il auroit presté et donné son consentement et accord et a ce moyen la fondation de ladite chapelle telle que dessus avoit esté faite et achevée par ledit Chesneau; averti que aux sieurs barons de Precigny seulement, et non a autres appartenoit d'avoir droit de collège et de patronage en ladite baronnie, et partant que les consentements et accords ainsi donnés et prestés étaient pour estre déclarés à l'advenir nuls et que la souffrance qu'avoit fait nostre dit cousin de ladite fondation ne pourroit aucunement prejudicier aux droits de ladite baronnie et successeurs barons d'icelle; considerant aussy que nous, à cause de nostre dit duché de Touraine dont releve et est tenu en plain fief la baronnie de Precigny n'aurions de nostre part consenty à ladite fondation, ny admorti lesdites terres, cens et heritages délaissés et donnés à ladite chapelle, il auroit, le 22 de mars 1556, tant pour la plus grande seureté de ladite fondation que pour eviter à involution de procès qui en pourroient issir à l'advenir, volontairement cédé et transporté, quicté et delaissé tant a nostre dit cousin qu'a ses successeurs barons dudit Precigny ledit droit de college et patronage, nomination et présentation desdits chanoines et places d'enfants de chœur, vacations d'icelles advenant, après son décès toutefois ce que nostre dit cousin à sa prière et requête auroit pour luy et ses successeurs, barons dudit Precigny accepté, nous requerant à présent vouloir valider et autoriser laditte cession, transport, quittement et delaiz ainsi faitz et consentir de

notre part tant à ladite fondation de ladite chapelle que admortissement desdites terres, heritages, cens, rentes et revenus delaissés et à cette fin luy octroier nos lettres pour ce requises et necessaires, savoir faisons que Nous, desirant subvenir en cet endroit à nostre cousin, en consideration des grands et recommandables services qu'il nous a par cy devant faits chacun jour, tant aux faicts de nos guerres qu'autrement; affin aussi que nous soyions participans aux prières et oraisons qui se disent et celebrent journellement en ladite chapelle, avons lesdittes cessions, quittements et delais dudit droit de collège et de patronage, nomination et presentation auxdits chanoines et places d'enfants de chœur de ladite chapelle de Ste Barbe, à lui et à ses successeurs barons dudit Pressigny, cedé.....

« Le tout admortissons et indempnons dès à présent. Sy donnons en mandement, etc...

« Donné à Compiègne, au mois de juillet l'an de grace 1557 et de notre regne le onzieme. Signé : Henry. Par le roy, M. le cardinal de Chastillon, present. »

Par testament daté de 1574, confirmé par deux codicilles d'avril et mai 1579, Honerat de Savoie légua 1000 livres de rente à la collégiale du Grand-Pressigny. Sa fille, Henrye de Savoie, duchesse de Mayenne, donna également, par acte du 15 juin 1594, une rente de 210 livres; puis, par un autre acte du 18 septembre 1602, elle céda aux chanoines une autre rente de 500 livres qui lui était due par Florentin du Ruau. Mais ce dernier contrat contenait une clause qui annulait les dons précédemment faits à la collégiale, de sorte que celle-ci, en recevant un don de 500 livres de rente, perdait d'autre part une rente de 1210 livres. Les chanoines avaient adhéré à cet acte par l'intermédiaire d'un procureur qui avait donné sa signature sans avoir préalablement fait connaître à ses mandants les singulières conditions dictées par Henrye de Savoie. Il y avait là, sinon une duperie, du moins une grossière erreur. Après la mort de cette dame, les chanoines se plaignirent au roi qui, par lettres du 23 juillet 1614, donna mission au prevôt de Paris d'examiner la plainte et annula le contrat de 1602. Voici le texte des lettres patentes :

« Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à nostre prévost de Paris ou son lieutenant, salut. De la partie de nos bien amés et dévots orateurs les doyen, chanoines et chappelains de la chapelle Ste-Barbe, érigée en l'eglise St-Gervais et St-Protais de Précigny, en Touraine, nous a été exposé que deffunt messire Honorat de Savoie, vivant admiral de France, par son testament de l'an 1574, confirmé par deux siens codiciles d'avril et de may 1579, auroit, en augmentant la fondation de ladite église, donné mille livres de rente aux sieurs suppliants, pour estre ladite somme emploiée à l'entretenement d'un doyen, six chanoines, quatre chappelains et deux enfants de chœur; depuis lequel temps nostre bien amée cousine, feue dame Henrye de Savoye, duchesse de Mayenne, fille unique dudit sieur admiral, auroit, par contrat du 15e jour de juing 1594, donné auxdits suppliants deux cents dix livres de rente annuelle et perpetuelle et les aurait chargés de plusieurs services et prières, de sorte que lesdits suppliants ont droit d'avoir et prendre, par chacun an, sur les biens de ladite dame et du bienfait d'elle et du sieur admiral, 1210 livres par chacun an, et neantmoins en l'an 1602, aucuns du corps dudit chapitre ayant tiré procuration portant charge et pouvoir d'accepter l'augmentation que ladite dame leur avait donnée à entendre vouloir faire de leur fondation et ce suivant et au désir de la volonté et intention du feu sieur admiral, il seroit advenu qu'au lieu d'accepter une augmentation de ladite fondation, les procureurs dudit Chapitre auroient signé certain contrat du 18e jour de septembre 1602, par lequel il est dit que, moyennant le transport que ladite dame auroit fait audit Chapitre de cinq cents livres de rente à elle due par Florentin Ruau, elle demeureroit quitte des dons faits tant par elle que par ledit sieur feu admiral, son père, à ladite eglise, ensemble, de tous les arrerages qui lors en estoient; lequel contrat plein d'erreur, de lésion et déception énormes, auroist esté ratiffié par ledit Chapitre et insinué à sa requête en la même année 1602, et n'ayant les supplians osé se plaindre dudit contrat pendant la vie de ladite dame, ils auroient depuis son décès supplié très humblement nostre bien amé cousin, le duc de Mayenne, son fils et héritier, de les conserver es premiers dons a eulx faits par ledit feu sieur admiral et par ladite dame, sans avoir égard audit contrat de l'an 1602, qu'ils auroient signé par trop grande simplicité et ignorance de leurs droits et ayant été remis de tems en tems par nostre dit cousin, qui ne leur auroit encore fait aucune raison sur leur juste plainte et demande, ils sont contraints d'avoir recours à nous pour obtenir nos lettres affin de rescision dudit contrat humblement nous requerant iceluy.

« Pour ce est-il que nous, desirant subvenir auxdits exposans et conserver aux esglises de nostre royaulme, dont nous sommes protecteur, les biens qui leur ont esté donnés et aumosnés, vous mandons et commettons par ces présentes que les partyes comparantes par devant vous ou procureurs par elles et lesquelles voulons y estre assignées à certain et compectant jour par le premier nostre huissier ou sergent sur ce requis, auquel donnons pouvoir et mandement spécial de ce faire, s'il vous appert de ce que dessus, mesme du testament dudit feu sieur admiral de Villars, de l'an 1574 et codicilles de l'an 1579, par lesquels il auroit donné et légué à ladite eglise mille livres de rente annuelle; de la donation faite par ladite dame duchesse de Mayenne audit Chapitre de 210 livres de rente,

aux charges spécifiées par ladite donation, que par erreur et inadvertance les procureurs constitués par ledit Chapitre ayent signé ledit contrat reçeu par deux notaires de nostre Chastelet de Paris le 18e jour de septembre 1602, par lequel, moyenant une rente de 500 livres racheptable pour 6000 livres, on leur auroit fait renoncer auxdites rentes de 1000 livres d'une part et 210 livres d'autre, et à tous les arrerages qui en estoient deus, que par la procuration passée par ledit Chapitre, pouvoir eust été donné aux procureurs constitués d'accepter ladite donation conformement à la volonté et intention dudit feu sieur admiral; que neantmoins, contre la teneur de ladite procuration ils ayent signé ledit contrat directement contraire à l'intention dudit deffunt; que par iceluy, ledit Chapitre ayt esté énormement deçeu et trompé beaucoup plus et la moitié et juste prix; que par la même erreur, ignorance de ses droits et par une manifeste circonvention ledit Chapitre ayt ratiffié ledit contract et iceluy fait insinuer et d'autres choses tant que suffire doivent, vous en ce cas cassez, rescindez et annulez, comme par ces présentes avons cassé et annulé ledit contrat du 18e jour de septembre 1602, et sans avoir esgard à icelui, ensemble à sa ratification et insinuation qui en auroit esté faicte, et à ce que lesdits exposans ne se seroient pourveus dans le temps préfixé par nosdits edits et ordonnances, ce que ne vouloient luy nuyre ny préjudicier, ains les en avons relevés et relevons par ces présentes de grâce spéciale, reçeu lesdits exposants et lesquels nous voulons estre par vous reçeus à faire demande aux héritiers et lieutenants dudit feu sieur admiral de Villars et de ladite dame duchesse, sa fille, deux rentes de 1000 livres d'une part et 210 livres d'autre et les arrérages d'icelle, desduction faite sur lesdits arrérages de ce que se trouveroit en avoir esté reçeu par ledit Chapitre et faictes audit exposant droict sur leurs autres fins et conclusions ainsi qu'il verra estre à faire par raison, car tel est nottre plaisir. Donné à Paris le 23e jour de juillet l'an de grâce 1614 et de nostre règne le cinquième. »

Par acte du 16 mars 1630, les chanoines et Pierre Brulart, baron du Grand-Pressigny, firent la transaction suivante :

« Par devant les notaires gardes notes du roy notre sire, en notre Chastellet à Paris, soussignez furent présents en leurs personnes hault et puissant seigneur messire Pierre Brulard, chevallier des ordres du roy, conseiller en ses conseils d'état et privé, premier secrétaire de ses commandements, seigneur vicomte de Puysieux, marquis de Sillery, baron de Précigny et autres lieux, et haute et puissante dame Charlotte d'Estampes de Valançay, son epouse, pour ce de luy deument et suffisamment authorisée quant aux faits des présentes, demeurant dans cette ville de Paris, rue d'Orléans, en la paroisse St Eustache, pour eux en leur nom, d'une part, et vénerables et discretes personnes Gilles de Baenlard, pretre, docteur en theologie, Mathurin Sauneur, René Chevallier et Laurent de Rayer, aussi pretres, stipulant pour les doyen, chanoines et Chapitre de l'eglise du lieu et collegiale du Grand-Précigny, fondée et deservie en l'eglise parochiale dudit Precigny, au diocese de Tours, pour eux et en leurs noms, et de leurs successeurs doyens et chanoines de ladite eglise, d'autre part, lesquelles parties ont reconnu, scavoir: lesdits du Chapitre que depuis plusieurs années en ça ils n'auroient point jouy du revenu de leur fondation, et que pour en assurer tant le principal que arrerages ils auroient fait plusieurs frais, et voyages et dépenses en procès, et n'auroient toutesfois délaissé de faire le divin service le mieux qu'il leur a esté possible, ce qui auroit esté cause de se reduire a une tres grande necessité et ne pouvoir plus subsister, n'eust esté l'assistance dudit seigneur et dame, lesquels leur ont avancé quelques deniers et pris le soin de veiller a la conservation de leur interest pour les faire colloquer en ordre sur les deniers provenant de la vente et adjudication par décret de ladite terre et seigneurie de Précigny, et se sont employés de grande affection, non seulement pour conserver le revenu desdits chanoines, mais pour l'augmenter et leur donner moyen et a leurs successeurs de celebrer le divin service et entretenir l'eglise et ornements d'icelle en bon etat; et ayant lesdits du Chapitre fait avis auxdits sieur et dame de Puysieux que la fondation faite par le testament de defunt hault et puissant seigneur messire Honorat de Savoye, vivant marquis de Villars, comte de Tende et Sommerives, seigneur de Marre et de Pretere et leurs appartenances, baron dudit lieu de Précigny et autres lieux, en datte du 21e jour de septembre 1574, et par defuntte tres illustre princesse dame Henrye de Savoye, vivante duchesse de Mayenne, femme et epouse de monseigneur le duc de Mayenne, le 12e jour de juin 1594, et autres donations depuis faites, n'estaient suffisantes pour satisfaire a la nourriture et entretenement d'un doyen et six chanoines et supporter les charges et depenses qui sont necessaires, lesdits seigneur et dame desirant l'honneur de Dieu et augmentation du divin service et que les chanoines puissent estre choisis personnes capables de servir a l'eglise, a l'édification des habitans dudit lieu, auroient, a la prière desdits chanoines, consenty se charger des deniers consignez au greffe tant au principal qu'interets, lesquels reviennent en tout à vingt et quatre mil livres ou environ, et en payer l'interet au denier seize a la somme de 15 cents livres tournois; lesdits chanoines ont encore quatre cents livres de rente par chacun an, delaissez par defunct messire Robert Chesneau, et parce que lesdittes deux sommes ne seroient pas suffisantes pour leur nourriture, pour les charges ordinaires et extraordinaires, lesdits

seigneur et dame auroient volontairement offert de leur payer 400 livres de rente par chacun an jusque a ce qu'on est fait unir la cure dudit Précigny a l'une des chanoinies dudit lieu ainsi que lesdits du Chapître ont convenu d'en suplier monseigneur l'archevêque de Tours pour le bien et honneur du divin service, lequel sera beaucoup mieux fait laditte cure estant unie et le service parochial fait par les chanoines selon qu'il a esté préposé ; et au defaut de faire unir ladite cure et le revenu d'icelle, lesdits seigneur et dame demeurent quittes et déchargés de laditte rente en faisant joindre et unir un autre bénéfice dont le revenu soit au moins de cinq cents livres par chacun an ; lesquelles offres auroient esté faites par lesdits seigneur et dame, a la charge qu'eux et leurs successeurs seroient reconnus pour leurs seigneurs fondateurs, dotateurs et augmentateurs de ladite eglise et aux conditions autres choses cy apres déclarées, sur quoy lesdittes parties ont fait les accords, conventions, promesses et obligations qui s'ensuivent :

« Premierement, que ledit seigneur et dame se chargent des sommes qui sont et seront adjugées auxdits doyen, chanoines et Chapître, en faisant l'ordre dudit Precigny, tant en principal qu'intérets et arrerages, dont ils payeront auxdits chanoines l'interêt a raison du denier seize du jour qu'ils l'auront reçu jusqu'a ce que lesdits chanoines aïant trouvé occasion d'en faire le remploy en fond, en advertissant lesdits seigneur et dame trois mois auparavant, et neantmoins si dans trois ans lesdits chanoines ne trouvaient occasion pour faire ledit remploy, pourront lesdits seigneur et dame de Puisieux s'en décharger si bon leur semble ladite somme en le faisant signifier six mois auparavant auxdits chanoines, affin de trouver occasion de faire ledit remploy, ou mettre les deniers seurement pour la décharge; lesdits sieur et dame de Puisieux promettent et s'obligent de donner auxdits chanoines la somme de quatre cents livres par an, jusque a ce qu'ils ayent fait proceder par union de la cure dudit Précigny, ou autre bénefice de cinq cents livres au moins de revenu par chacun an toutes charges faites, et sera ladite union approuvée et authorisée tant par Sa Sainteté que par monseigneur l'Archevêque de Tours ou autre diocesain, ou ledit bénéfice sera assis et authorisé par le roy ou nos seigneurs du parlement, les frais et dépens de laquelle union et de ce qui en suivra seront avancez par lesdits seigneur et dame de Puisieux, dont ils seront remboursés sur les deniers qu'ils auront entre les mains provenant dudit ordre;

« Plus a esté convenu et accordé que les chanoines seront en ladite eglise au nombre de sept y comprenant le doyen qui est dignité, et outre y aura un sacristain et quatre enfans de chœur, la nomination et présentation des chanoines comme pareillement du doyen, demeurera et appartiendra ainsy que cy devant elle a tousjours appartenu audit seigneur et dame de Puisieux et leur predecesseur, comme seigneurs dudit Grand-Précigny, patrons fondateurs et dotateurs desdits doyen, chanoines et Chapître et a leurs successeurs, seigneurs d'icelluy Grand-Précigny, et la collation et provision desdits doyenés, chanoinies et prébendes sera et appartiendra ainsy qu'il est acoûtumé audit reverendissime monseigneur l'Archevêque de Tours, a cause de sa dignité pontificale et archiepiscopale, et pareillement appartiendra auxdits seigneur et dame de Puisieux et leur successeur de commettre un sacristain et choisir les enfans de chœur, les oster et changer ainsy que bon leur semblera, et pour ce qui touche et regarde le service divain et l'office qui se fera et celebrera en ladite eglise il sera dit et celebré en la manière qui s'ensuit :

« Avant que de commencer l'office canonial sera par lesdits chanoines, chacun a son tour et par semaine, dite et celebrée en tout temps, scavoir en esté ou plustôt depuis le jour de Pasque jusque au jour de la Toussaint, par chacun jour a l'heure de cinq heures du matin, et depuis ledit jour de Toussaint jusques audit jour de Pasques, a l'heure de six heures et demie, une messe basse, conversation spirituelle et entretenement de dévotion des personnes de travail et autres, qui auront affection a la continuation du service de Dieu et a l'avancement de leur salvation ;

« Lorsque la cure sera unie au Chapitre, il ny aura qu'un service tant pour les chanoines que pour les paroissiens, sans toutefois oster le pouvoir au curé pour les fonctions de sa charge et choisir tel des chanoines que bon luy semblera ou un ou plusieurs pretres, approuvés toutefois de l'ordinaire, pour leur service de vicaire, entendre les confessions, visiter les malades et faire tout ce en quoy ledit curé en cette qualité pouroit estre obligé, lequel dit curé, seul ou ceux qu'il employera et non autres, seront tenus de faire ce qui concerne la charge dudit curé, comme le prosne, les absolutions du Caresme et administration des sacrements ; et en attendant ladite union, lesdits doyen et chanoines sont tenus faire et célébrer le service ainsy qu'il est déclaré cy apres, fors en ce qui concerne les fonctions curialles ;

« Seront tenus les chanoines de faire tous les jours le service canonial, scavoir matines, laudes, prime, tierce, sexte, nones, vespres et une grande messe, ledit service canonial pour et au lieu des vigiles qui estoient dites cy devant en des chapelles particulières ;

« Tous les dimanches seront célébrées deux grandes messes, esquelles se fera le prosne, comme aussi toutes les festes, dont la premiere sera ditte par le curé ou autre ayant charge de luy, excepté les jours solemnels, esquels le curé, en qualité de doyen, est obligé de dire la dernière grande messe comme il sera dit cy après;

et esdits jours ladite première grande messe sera ditte par celui qui sera en semaine;

« Toules les messes hautes se celebreront au grand autel et le service canonial se dira au chœur et non ailleurs;

« Sera dit une messe tous les jours au lieu d'une des hautes qui avoient acoutumé d'être dittes, immediatement devant matines, excepté les dimanches qu'elle sera reservée pour être celebrée basse a dix heures et demie;

« Les messes célébrées pour la paroisse sont les messes de saincte Barbe, dites par les chanoines chacun en leur semaine, immédiatement devant la grande messe, et si aucuns desdits chanoines celebre extraordinairement seront obligés de les dire les uns après les autres, et commencer d'heure en heure, et soit messe de fondation ou de dévotion ne se pourra dire ne durant la première messe, ne durant la grande messe, et sera obligé le sacristain de sonner ou faire sonner toutes les messes un demy quart d'heure devant que de la commencer, pour donner commodité au peuple de s'y trouver; si autres fondations avoient esté faites et en autres formes qu'elles ne sont réglées par les présentes, elles demeurent éteintes et abolies, fors et excepté si aucunes commandaient *Libera, De profundis* et *Salve,* auroient esté cy devant fondés en des chapelles particulières ou autres lieux de l'eglise, elles cy pouront continuer;

« Les grandes messes des jours ouvriers se pourront celebrer avec un clerc qui repondra derrière; celles des dimanches et festes ordinaires a diacres et sous-diacres qui se tiendront derriere le pretre et seront revêtus d'aubes et tuniques et non de surpellis; et a celles de festes annuelles, outre le diacre et sous-diacre le chantre portera chappe a la grande messe et vespres, avec les chanoines chappés, et outre, l'officiant avec chappes a vespres, et ceux qui manqueront a leur devoir seront mulctés pour chacune fois, selon que le Chapitre l'ordonnera, au moins de deux sols pour chacun manquement;

« Chacun des doyen et chanoines celebrant la messe commencera et officiera toutes les heures du jour, en la semaine, et on usera de pareille façon pour les autres messes et offices; comme aussy feront chacun en leur tour diacre et sous-diacre, et tiendront chacuns es jours qu'il le faudra tenir excepté le doyen;

« Le doyen fera l'office et premières vespres es jours de festes solemnelles qui sont le premier jour de l'an, aux Rois, a la Chandeleur, a l'Annonciation, Pasques, saint François, la Pentecoste, le jour de la feste a Dieu et l'octave de saint Jean, a saint Pierre, la my aoust, la saint Gervais, la Dédicace, la saint Louis, la Notre-Dame de septembre, la Toussaint, la saint Charles, la Conception, a Noel, et outre, ledit doyen benira les chandelles, les cendres, les rameaux, fera l'office le vendredy et samedy saint, la vigille de la Pentecoste, le jour des Morts, comme aussi fera l'office en toutes les ceremonies publiques et extraordinaires;

« L'habit des chanoines sera la chappe noire depuis le jour de Toussaint jusque a Pasques, avec rocher ou surpellis sans manches par dessus, et depuis Pasques jusques a la Toussaint les surpellis, aumusses et bonnet carré; celui des chapellains des surpellis toute l'année, excepté que l'hyver ils pourront prendre un capuchon, ainsy qu'ont coutume de porter les habituez et curés des villes; et celuy des enfans de chœur une robe rouge, qui sera fourrée l'hiver, des bonnets quarrés et des aubes a l'eglise, et aurons leur couronne rasée tous les mois; et pour donner moyen aux enfans de chœur de se rendre capables a l'étude et a la musique, n'en assistera qu'un au service les jours ouvriers et chacun fera sa semaine, et les festes et dimanches tous les quatre seront obligez dy assister. Il y aura une lampe ardente d'huille jour et nuist devant le saint sacrement, deux sur le grand autel a la grande messe et vespres, et quatre autres jours solamnels, avec torche ou cierge qui seront allumez aux jours ouvriers, festes et dimanches, quand on montrera le saint sacrement, et deux aux jours solamnels outre le cierge paschal;

« On se servira deucens a la messe et vespres des festes ordinaires et festes solamnelles; se portera avec un encensoir; tout le linge qui servira a l'autel, savoir napes, aubes et surpellis, sera blanc; il y aura une sacristie pour la commodité et decence du service, et soit pour la grande messe, autres messes particulières ou pour vespres, tous ceux qui seront revêtus de chappes, chasubles et tuniques, sortiront revetus de la sacristie pour aller au chœur, au grand autel ou autres autels particuliers pour y celebrer, et y retourner pour se deshabiller;

« Matines se commenceront depuis la Toussaint jusqu'a Pasques a six heures, la grande messe entre 9 et 10 heures, la premiere messe quand il y en aura, a 8 heures. Prisme se commencera immédiament devant la première messe quand il y en aura, et quand il ny en aura point a 8 heures. Tierce et sexte imédiatement devant la grande messe et non apres la grande messe, et le tout suivant l'ordre romain;

« Depuis Pasques jusqu'a la Toussaint chacun desdits services avancera d'une heure, et vespres se diront en tout temps a trois heures;

« Sera établi un sacristain qui aura soin des ornements et les mettra en ordre, de faire blanchir le linge, empeser les corporaux, allumer les lampes et cierges, balier l'eglise et sonner les cloches, tenir du vin et de l'eau prest pour dire les messes, et seront fait des cierges honnestes pour les messes particulieres;

« La psalmodie se fera posément, sans anticiper sur les versets; sera neantmoins faite plus posement es jours de dimanches et festes qu'aux

jours ouvriers, et plus distinctement aux jours solamnels qu'aux festes ordinaires, et tous les chanoines obligez de chanter au chœur, avec deffense dy dire leur office en particulier, et leur ont toutefois ledit seigneur et dame permis de dire matines, laudes, prime, tierce, sexte et none a voix médiocre les jours ouvrables, hormis les octaves;

« Seront lesdits chanoines habillez deument de noir avec leurs soutannes, sans rotondes, ny grandes moustaches ny grands cheveux, et porteront leurs couronnes et ne se trouveront jamais a l'église qu'avec leur habit canonial ; n'auront aucunes servantes de quelque âge quelles puissent estre, et n'iront au cabaret audit Précigny pour en faire ordinaire et ne jouront a aucun jeu public;

« On ne chantera point en musique les jours ouvriers, es dimanches et festes; on chantera au *Gloria* et *Credo* de la messe et au *Te Deum* a matines, a *Benedictus* aux laudes, tout la grande messe, le premier, le troisieme et cinquieme psaume de vespre, l'hymne et le *Magnificat,* et le *Nunc dimittis* a complis, et neantmoins en useront a leur discrétion;

« Pour donner moyen auxdits chanoines de vivre et s'entretenir honnestement, seront les fondations augmentées sur le revenu cy dessus, en telle somme que chacun chanoine aura trois cents livres, et le doyen deux cents livres de plus; desquelles trois cents livres que chacun desdits doyen et chanoines doit avoir, il y en aura cent cinquante livres qui seront employées pour chacunes distributions. Les gros fruits se gaigneront par une residence continuelle sur le lieu, et les distributions par assistance a chacune heure, scavoir : es jours ouvriers chacun un sol pour matines, un sol pour la grande messe, un sol pour vespres et un liard pour chacune des petites heures; et jours de festes deux sols pour matines, deux pour la grande messe, deux pour vespres, et deux liards pour chacune des petites heures; et aux jours solamnels trois sols pour matines, trois sols pour la grande messe, trois sols pour vespres, et pour chacune des petites heures deux liards, et un sol pour la première messe, et jours de festes tant ordinaires qu'extraordinaires; et en casque lesdites distributions ne montent à la somme de 150 livres pour chacun, le surplus sera delivré aux chanoines. Pour gagner les distributions de matines, il faut y assister devant que l'hymne soit commencée et n'en sortir point qu'apres l'oraison des laudes;

« Pour la grande messe y entrer avant que le *Kyrie* soit commencé et n'en sortir qu'apres *Ite missa est;*

« Pour vespres, devant la fin du premier psalme et n'en sortir qu'apres l'oraison de complies ; pour les petites heures, y entrer devant que l'hymne soit finy, et n'en sortir qu'apres l'oraison;

« Sera etably un pointeux qui sera l'un des chanoines ou chapellain, lequel marquera les absens de chacune heure ; et sera ledit point arreté et enligné par le doyen ou celuy qui présidera au chœur a chacune desdittes heures; ce qui se perdra pour les absens acroitra aux présens. Celui des chanoines qui aura la charge d'instruire les enfans aura cent livres de plus par chacun an, selon la fondation qui en a été faite par monsieur l'abbé du Jars, et pourront ledit sieur et dame de Puysieux et leurs successeurs changer celuy qui aura laditte charge pour y en commettre un autre de trois en trois ans, ainsy que bon leur semblera ;

« Le curé seul faisant la fonction de sa charge ne sera sujet au point, et non ses vicaires, et ceux des sieurs doyen et chanoines, chantre ou chapellain qui seront detenus malades ny seront pareillement sujets ;

« Tiendront lesdits chanoines chapitre une fois la semaine, auquel seront reglées leurs affaires, tant spirituelles que temporelles ;

« Celebrerons leur service sous l'usage du concile, et ledit Chapitre aura correction sur le doyen et chanoines pour décreter contre eux si besoin est, leur faire leur proces, mulcter les coupables d'aumosne, jeune et prison, sauf a qui on fera grief a se pourvoir par appel par devant monseigneur l'Archevêque de Tours; et a l'execution des decrets et sentences rendues par le Chapitre seront obligez les officiers temporels de la justice dudit lieu d'y tenir la main;

« Pourront lesdits chanoines et chapellains avoir toute l'année un mois de récréation pour vacquer a leurs affaires particulières, qu'ils prendront a tant de fois qu'il leur plaira, pourvu qu'ils ne puissent prendre que 15 jours au plus pour chacune fois, et pendant ledit temps pourront estre censez pour présent, sans perdre leur gros fruits ny leurs distributions, en sorte neantmoins qu'il ny en aura plus de deux a la fois qui obtiendrons congé, affin que le service ne manque;

« Ne pourront lesdits chanoines avoir cure ou autres bénéfices requerant residence personnelle ailleurs, et en cas qu'ils en obtiennent, seront tenus de s'en defaire dans 6 mois, et en cas qu'ils ne le facent, sera pourvu a leur chanoinie; et neantmoins lorsque la cure sera réunie, le doyen fera les fonctions de curé et aura cent livres de revenu, outre les 50 livres cy dessus et encore ce qui proviendra de l'administration des sacrements aux paroissiens, offrandes et autres menus droits accoutumez;

« Sur le revenu qui est a la fabrique de l'eglise ou sur la queste qui se fait tous les jours, sera pris 60 livres par chacun an pour les gages du sacristain, outre ce qui sera necessaire pour la sonnerie, entretien du luminaire, de l'huile, cordes des cloches, vitrage, carrelage, couverture et autres menues reparations de l'eglise, blan-

chissage et achat d'aubes, nappes, corporaux et autres linges, ornements et autres choses necessaires; et ce qui defaudra sera pris sur le surplus du revenu du Chapitre;

« Seront tenus de faire tous les ans a perpétuité deux services solamnels avec vigiles, laudes, vespres, trois grandes messes, *Libera,* recommendations, l'une pour le repos de la famille des Brulard, et l'autre pour la famille des d'Étampes;

« Les chanoines ne pourront ouir ny entendre a saint sacrement de pénitence et confession auriculaire aucuns des habitans des lieux ou autres personnes, telles qu'elles soient, si iceux chanoines ne sont approuvez de l'ordinaire, ny sans l'expresse permission du curé dudit lieu. Lesdits doyen et chanoines viveront avec toute la bienseance et modestie requise et convenables a personnes ecclésiastiques et pour ce s'abstiendront d'aller au bourg dudit Precigny et es environs aux tavernes, pour y faire ou prendre aucuns repas, et n'auront et ne retiendront chez eux domestiquement aucunes femmes ou filles, de quelque age et qualité quelles soient, sinon en cas de maladie et selon le concile dernier, a peine de privation, *ipso facto,* de leurs bénéfices après la troisième admonition, et en cas de recidive pour la quatrieme fois. Lesdits doyen et chanoines ne paraîtront jamais par les rues sinon en habit décent, avec la soutanne, et portant la couronne presbyterale sur la tête;

« Toutes fois quantes que ledit seigneur et dame de Precigny seront sur les lieux en leur chateau et maison seigneurialle dudit Précigny, lesdits chanoines seront et demeureront obligez, quand ils en auront esté simplement avertis, de deputer l'un d'eux pour celebrer la sainte messe en la chapelle dudit chateau aux jours et heures dont ils seront requis;

« Et pour donner moyen auxdits doyen et chanoines dudit Précigny d'être assidus au service divin et office canonial, ils meubleront lesdits doyen et chanoines au premier établissement, et pour la première fois seulement, sans tirer a conséquence pour l'avenir des meubles necessaires de bois et autres ustensilles de menage, desquels sera fait inventaire qui sera écrit et signé par lesdits chanoines et Chapitre chacun a leur egard, et demeureront lesdits meubles en chacune maison desdits chanoines, pour leur servir et leurs dits successeurs, sans qu'ils puissent les vendre a l'avenir;

« Advenant que par l'entremise et deligence desdits seigneur et dame de Puisieux l'union soit faite de l'eglise parochiale dudit lieu, ou autre bénéfice ecclesiastique a la manse collegialle et capitulaire de ladite eglise, qui soit de valleur annuelle de la somme de 50 livres toutes charges ordinaires déduites et rabatues, lesdits seigneur et dame demeureront comme dit est dechargez du payement et continuation de laditte somme de 40 livres de rente, qu'ils ont ainsi donnée pour l'augmentation des dot et fondation desdits doyen et chanoines et Chapitre; et moyenant ce que dessus, lesdits seigneur et dame de Puisieux et leurs successeurs, seigneurs dudit Grand Precigny, sont et seront reconnus par lesdits chanoines et leurs successeurs, co-fondateurs, dotateurs, augmentateurs de ladite eglise, et jouiront de tous droits, honneurs et privileges dont les fondateurs des eglises doivent jouir, meme de ceux qui sont spéciallement déclarez dans les fondations auparavant faites, car ainsy a esté accordé entre les parties, promettant et obligeant chacune d'elles en droit soy, lesdits sieurs chanoines esdits noms, renonçant de part et d'autre, etc...;

« Fait et passé a Paris en l'hostel desdits seigneur et dame de Puisieux, sis en la susditte rue et paroisse, l'an 1630, le vendredy 17 de mars, avant midy, et ont lesdites parties signés en la minute originalle des présentes demeurée par devers et en la possession de l'un des notaires soussignez. »

La déclaration suivante datée du 16 novembre 1728, nous donne l'état des revenus et charges de la collégiale à cette époque :

« Déclaration que donnent à nos seigneurs de l'Assemblée générale du clergé de France, qui sera tenue en 1730, et à Messieurs du Bureau du diocèse de Tours, les sept chanoines du Grand-Pressigny, des revenus du chapitre dudit lieu, pour satisfaire à la délibération de l'Assemblée générale du 12 décembre 1726.

« Patronne : Ste Barbe, vierge et martyre.

« Présentateur des six canonicats, le seigneur du Grand-Pressigny. Le septième, annexe à la cure, est conféré par Mgr l'archevêque de Tours.

FONDS.

« Tout le revenu du chapitre est une rente de 2400 livres qui se paie de trois mois en trois mois, par quartier, desquelles 2400 livres doivent être distraites 40 livres pour deux enfants de chœur; 120 livres payées au sacristain pour le pain de la sacristie, luminaire ordinaire, sonnerie et autres charges; 50 livres à quoi peut monter l'entretien des ornements, livres et réparations où le chapitre peut être tenu. Lesquelles trois sommes se montent à la somme de 210 livres, distraite sur celle de 2400 livres. Reste net 2190 livres qui, distribuées entre les sept chanoines est pour chacun autour de 315 livres, ce qui absolument est le total de leur fond, en sorte qu'ils n'ont pas même le logement.

FONDATIONS.

« Trois cent dix-sept livres neuf sols; n'est comprise une fondation de 30 livres faite en 1721 par Marie Berthelot du Ruau, à la charge de trois services, attendu que le chapitre a été depuis et est actuellement en procès avec l'héritier.

« Lesquelles fondations sont aux charges d'une

messe basse tous les mercredis pour le sieur Berthelot, prieur de Larreau.

« D'une tous les vendredis pour le sieur Lambert, chanoine, et d'une autre tous les samedis pour les services de Villaine, prieur de Scorbay.

« Plus de trois messes chaque mois pour Mademoiselle Detourneaux.

« Plus de deux messes chaque mois pour Monsieur Champanois, chanoine.

« Plus de six messes par an pour Madame Leduc.

« Plus de six messes de l'octave de la Toussaint, de diverses fondations.

« Plus de deux messes par an, pour Monsieur Girard, l'une le jour de la St Louis, l'autre le 31 mars, le jour de son décès.

« Plus d'une messe dans l'Octave du St Sacrement, pour Monsieur Lyvroin.

« Toutes lesquelles messes sont basses et composent le nombre de 243.

SERVICES.

Il y a quinze services par an, chaque service avec vigiles, messe haute, *Libera* à la fin, et en outre deux messes basses.

« Plus onze services solennels avec vigiles, messes hautes, avec diacre, sous-diacre, encens, chantres et tous chantres chappés, et *Libera* à la fin.

« Plus une messe haute du rosaire.

« En sorte que le revenu des canonicats est tout au plus de 350 livres par an, aux charges d'un office canonial, d'une messe des pardons tous les jours à la réserve du dimanche, et d'un très grand nombre de fondations, sans aucunes maisons attachées à leurs canonicats, estant obligés d'en payer de gros louages qui se montent à plus de deux cents livres; outrequoy le seigneur de Precigny paye de décimes pour raison des dits canonicats la somme de 388 livres.

« Nous soussignés, prestres et chanoines de l'église collégiale et paroissiale du Grand-Precigny assemblés au son de la cloche à la manière accoutumée selon les formes ordinaires, avons fait la présente déclaration, laquelle nous certifions et affirmons véritable, sous les peines énoncées à la délibération de l'Assemblée générale du clergé du 12 décembre 1726, de laquelle déclaration avons donné le double à Messire le syndic de ce diocèse et retenu l'autre par devers nous, déclarant au surplus, sous les mêmes peines, n'avoir obmis aucun des lieux dépendant dudit chapitre. En foy de quoi avons signé en notre chapitre ce seize novembre mil sept cent vingt huit. Signé : MOREAU, REGNAUD, THIFEU, TASCHON DE MORSAY, VILLERET, P. TENÉBRE, J. CHRESTIEN, scribe. »

La pièce suivante nous indique le cérémonial employé pour l'installation des chanoines du Grand-Pressigny :

« Aujourd'huy 18e jour de fevrier 1744, le chapitre de l'eglise collegiale du Grand-Precigny deument convoqué et assemblé extraordinairement au son de la cloche à la manière accoutumée es personnes de maistre Charles Villeret, Guillaume Regnaud, curé et chanoine, Jean Mathieu, Chrestien et Pierre Tenébre, tous prestres et chanoines de ladite eglise, s'est presenté maistre André Roupnel de la Bosselière, prêtre de ce diocèse, lequel a présenté à la compagnie ses lettres de visa et de provision de canonicat et prebende obtenue de Mgr l'archevêque de Tours, vaquante par la démission volontaire de maistre Pierre-François Chevalier, dernier et immédiat possesseur dudit canonicat et prebende, le visa obtenu de Monsieur le vicaire général de Mgr illustrissime et reverendissime archevêque de Tours en date du 1er février et ont signé : LE RICHE, *vic. gén.*, et plus bas : FAUCILLON, *secr.* — Au vu desquelles lettres et provisions, sur la requisition faite au chapitre par ledit sier André Roupnel de le mettre en possession dudit canonicat et prebende, ce que la compagnie lui a octroyé, et pour cet effet, il s'est transporté à la porte et principale entrée de l'eglise, où un des chanoines lui a présenté de l'eau bénite en entrant; s'est avancé à celle du chœur, qu'il a ouverte et fermée; ensuite de quoy a marché à l'autel principal, auprès duquel il s'est agenouillé et a fait sa prière, a monté jusques en haut, qu'il a baisé, ouvert et fermé le livre des Evangiles, sur lequel il a promis le serment de fidélité requis et accoutumé et de garder et observer religieusement tous les statuts dudit chapitre, après quoy est allé au pupitre où il a chanté l'antienne propre des patrons de l'église; à la fin s'est assis dans une des chaises du chœur, le tout en signe de vraye et légitime possession canonique, au moyen de quoy ledit chapitre a reçu ledit sieur Roupnel et mis en possession du canonicat et prebende pour en faire les charges spirituelles, jouir des fruits, honneurs et profits y attachés, aux clauses, charges et conditions que la fondation et tous actes capitulaires requierent, même après les trois mois de rigoureuse accoutumée, ainsy qu'on le donne à entendre audit sieur Roupnel et qu'il a dit bien savoir, dont et de quoy a été dressé le présent acte pour luy valoir et servir ce que de raison. Fait et arreté dans notre chapitre le 18 fevrier, en présence de Louis Roy, sacristain, Nicolas Pigault, maitre tailleur d'habits et autres soussignes. Signé : VILLERET, ROUPNEL DE LA BOSSELIÈRE, PIGAULT, L. ROY. »

En 1660, le chapitre décida que tout chanoine nouvellement admis payerait 44 livres, qui seraient ainsi distribuées : 10 livres au doyen, 5 livres à chacun des chanoines, 30 sols aux vicaires et 20 sols au sacristain.

La collégiale fut supprimée par lettres du 22 février 1780. Les biens et revenus furent réunis à la cure. Voici le texte des lettres de suppression :

« Joachim Mamert François de Conzié par la misericorde de Dieu et par l'autorité du Saint siége apostolique archevêque de Tours, conseiller du roy en ses conseils, a tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut et benediction, vu la requête a nous présentée par messire Pierre Gilbert de Voisins, président du parlement, marquis de Villaines, baron du Grand-Pressigny, et en cette dernière qualité seigneur et patron du chapitre dudit Grand-Pressigny en notre diocese, contenant que ledit chapitre est composé de sept chanoines, fondé en l'année 1559 par un pieux ecclésiastique nommé Robert Chesneau; qu'ils n'ont été établis en collège de chanoines qu'en l'année 1630, epoque à laquelle ils transigerent avec Monsieur Depuissieux, lors seigneur de Pressigny, qu'alors le service qui se fesait dans la chapelle de Ste Barbe fut transféré dans le chœur de l'église paroissiale, et l'office des morts auquel ils étaient astraints changé en office canonial; que cette translation a donné lieu dans tous les temps a des contestations entre eux et les sieurs curés; que la modicité des revenus de leurs bénéfices, insuffisants pour fournir a leur subsistence, les met dans l'impossibilité de remplir exactement leurs fonctions; que d'ailleurs le sieur curé n'a pas une dotation suffisante, ny un vicaire qui serait absolument necessaire dans une paroisse aussi considerable; requerait a ces causes qu'il nous plût éteindre et supprimer à perpétuité le chapitre de Pressigny et les sept titres de prebende y etablies; ordonner que les revenus qui forment aujourd'hui la dotation dudit chapitre, seront employés en partie a doter le chapelain qui, au desir de la transaction de 1630, est tenu d'acquitter tous les jours la messe fondée en la chapelle du chateau de Pressigny, sous telles modifications et reserves que nous estimerons convenir, le surplus destiné a fournir un suplement au sieur curé; a former la dotation d'un vicaire; et encore a assurer un fond a la fabrique de la même eglise et a établir des sœurs de charité, et sous telles autres clauses, conditions et reserves qu'il nous plairait regler, laditte requestre signée : Gilbert de Voisins; notre ordonnance de soit communiqué a notre promoteur en datte du 12 octobre 1778. Son requisitoire tendant à ce qu'il nous plût ordonner que par devant tel commissaire qu'il nous plairait nommer, il serait informé de la commodité ou incommodité de laditte supression; que ledit sieur commissaire entendrait les parties interressées et remplirait les autres formalités en pareil cas requises : ledit requisitoire en datte du 13 du même mois, signé : du Frementel, chanoine promoteur; notre ordonnance du 20 octobre par laquelle avant faire droit sur laditte requête, nous aurions ordonné que par devant le sieur Audebert, chanoine et archidiacre et notre official diocesin, il serait informé de la commodité ou incommodité de la suppression dudit chapitre, et de l'employ proposé de ses revenus; que les parties interressées seraient entendues par ledit sieur commissaire et qu'il remplirait les autres formalités en pareil cas requises, jusqu'au décret exclusivement : comme aussi l'aurions autorisé a subdeleguer tel ecclesiastique qu'il jugerait convenir pour les procedures qu'il ne pourait faire en personne; la requête dudit sieur Gilbert de Voisins a notre dit commissaire tendant à ce qu'il lui plût accepter laditte commission, et en consequence, proceder aux fins d'icelle, laditte requête signée par maître Lhomme, fondé de pouvoir dudit seigneur; l'ordonnance de notre dit commissaire du 29 octobre 1778, — par laquelle en acceptant avec soumission et respect laditte commission, il aurait ordonné que le tout serait communiqué au promoteur : le requisitoire du promoteur en datte du 3 novembre 1778. — Les ordonnances rendues en conformité le 12 novembre 1778, par ledit sieur Audebert, par laquelle il aurait ordonné qu'il serait informé par devant lui de la commodité ou incommodité de l'extinction et supression dudit chapitre du Grand-Pressigny et de l'employ de ses biens, droits, fruits et revenus au profit de la cure du chapelain du château et de la fabrique de la paroisse dudit lieu, et a l'etablissement d'un vicaire et des sœurs de charité, auquel effet les tesmoins administrés par le promoteur seraient assignes a sa requeste en vertu de commission, qui serait delivrée a cet effet pour deposer vérité en laditte information; que par le sieur Gabriel Boutin, expert nomme d'office, il serait procedé a la visite des batiments dépendant de la mense capitulaire, ensemble l'église paroissiale de Pressigny et dressé procès-verbal de l'etat d'iceux et estimation des reparations qui peuvent y être necessaires; que ledit sieur commissaire se transporterait au dit lieu de Pressigny et logerait a l'auberge tenue par le nommé Robin, ou etant il serait par lui fait inventaire des vases sacrés et ornements, livres, linges, et autres effets mobiliers tant de l'eglise collegiale que de la sacristie d'icelle, ensemble des titres, papiers et renseignemens appartenant au dit chapitre, et procedé au recollement des inventaires qui s'y trouveraient et coppie d'iceux annexée au procès verbal qui en serait par lui dressé, lequel constaterait aussi les fondations et service divin dont est tenu ledit chapitre ensemble les fonds et rentes y affectées; que toutes les parties interressées aux dites extintinction et union, seraient assignées à la requête de mondit sieur Gilbert de Voisins et a la requisition du promoteur et notamment les sieurs du chapitre de Pressigny, en corps et chacun desdits chanoines en particulier; le sieur curé et les fabriciers de la paroisse de Précigny, ensemble les syndics et habitans de laditte paroisse a personne ou domicile a eux ou de leurs représentans a comparoir par devant lui audit lieu le 22 mars 1779 pour consentir auxdittes suppres-

sion, extinction et union comme ce qu'ils aviseraient bon être, que la requeste a lui présentée par mondit sieur Gilbert de Voisins, les ordonnances, requestes et requisitoires intervenues sur icelles, seraient publiées et affichées par 3 dimanches consécutifs a l'issue de la grande messe aux lieux accoutumés et notament aux principales portes de notre Eglise métropolitaine, de notre palais archiépiscopal, du prétoire de l'officialité, de son hotel, de celui du promoteur, du chateau et chapelle de Pressigny et de l'Eglise collegiale et paroissiale dudit lieu, avec assignation aux parties inconnues qui auraient ou prétendraient avoir interest auxdites extinction, supression ou réunion, a comparaître par devant lui dans les delais de l'ordonnance pour consentir auxdites exécutions, supressions ou réunion, ou dire contre; qu'il serait fourni des Etats deument certifié véritables; savoir, par lesdits sieurs du chapitre, des revenus et charges de la manse capitulaire et de la fabrique dudit chapitre s'il en existe une; par les fabrieurs, des revenus et charges de la fabrique; et enfin par le sindic de la paroisse des revenus et charges des maisons de charité établies au Grand-Pressigny si aucunes sont pour le tout fait, rapporté et communiqué au vénérable promoteur être par lui requis, et par nous ordonné ce qu'il appartiendrait; le procès verbal de transport de notre dit commissaire au bourg de Precigny en l'auberge tenue par le nommé Robin. Le 22 mars 1779, assisté du sieur Julien François Picheray, greffier par lui commis pour l'absence du greffier ordinaire de l'officialité, le serment dudit Picheray préalablement pris; auquel procès verbal serait comparu mondit sieur Gilbert de Voisins par maître Lhomme, son fondé de pouvoir, procuration passée devant maître Boullard et son confrère notairez à Paris, qu'il aurait représenté, lequel aurait remontré que par affiche lue et attachée par Lenoir, huissier royal et ses assistans, les 28 de fevrier, 7 et 15 mars, devant les principales portes de l'Eglise metropolitaine de Tours, de l'archevêché, du prétoir et de l'officialité, du palais royal dudit Tours, de la maison de notre dit commissaire et d'icelle du promoteur; et par autres affiches lues et publiées et attachées les 7 et 14 et 21 dudit mois de mars par Vidard, licencié royal et ses assistants, devant les principales portes de la chapelle de Ste Barbe, de l'église paroissiale et de la chapelle du chateau de Pressigny, ledit sieur Gilbert de Voisins aurait fait assigner, et convoquer tous ceux qui ont ou peuvent avoir interest auxdites extinctions, supressions et union a comparaître pardevant ledit sieur commissaire dans les delais dits et ordonnés, pour y consentir ou dire contre; que par exploit dudit Vidard des 6 et 7 dudit mois de mars, ledit sieur Gilbert de Voisins aurait fait avecques lesdits chanoines et chapitre de Pressigny en corps, les sieurs Payard, Le Roux, de l'Etang, Sionneau, et Ballue, chanoines, en particulier, ainsy que le sieur Dutertre, curé de laditte paroisse et egalement chanoine, le sieur de la Bussière, aussi chanoine, demeurant au chateau des Granges, paroisse d'Izeures; le sieur Léger, fabricier en exercice et les sindic et habitants de laditte paroisse pour repondre aux mêmes fins et conclusions, ledit jour 26 mars audit lieu de Precigny, requerant qu'ils fussent entendus si ils comparaîtraient, et de fait si ils ne comparaîtraient pas, avec tel profit que de raison, declarant ledit seigneur de sa part, ou interpretant les conclusions de sa requête introductive qu'il consentait purement et simplement auxdittes extinctions, supressions et union par lui proposées aux charges, clauses et conditions suivantes :

« Premièrement, que l'extinction et supression du chapitre du Grand-Pressigny et de ses sept prebendes ou autres titres des canonicats qui le composent, ne pouront avoir leur plein et entier effet qu'apres le decès ou demission des titulaires actuels et vacances arrivant par mort ou demission desdites prebendes, qu'il sera établi et fondé a perpetuité sur les biens et revenus dudit chapitre un chapelain amovible ainsi quil sera cy après expliqué ;

« Secondement, que la nomination et présentation dudit chapelain amovible appartiendra audit seigneur de Voisins et a ses successeurs seigneurs du Grand-Pressigny, sans pouvoir par ledit seigneur et ses successeurs en laditte terre nommer a laditte chapelle qu'un ecclésiastique actuellement prêtre, lequel ecclésiastique nommé ne pourra entrer en jouissance de laditte chapelle sans le consentement par ecrit de notre archevêque de Tours et de son successeur ;

« Troisiemement, que ledit chapelain sera tenu de resider en la paroisse de Pressigny et d'assister aux offices de l'eglise paroissiale, d'y celebrer les messes dont il sera chargé suivant ce quil sera par nous, archevêque, reglé et ordonné;

« Quatriemement, que ledit chapelain amovible ainsy etably, pourra être destitué de concert et du consentement respectif et non autrement de nous archevêque ou de nos successeurs, et dudit sieur Gilbert de Voisins ou de ses successeurs, et dans le cas ou nous, ou nos successeurs jugerions a propos d'approuver ledit chapelain, il aidera les sieurs curé et vicaires de Pressigny dans leurs fonctions, sans pouvoir exiger d'autre retribution que celle qui lui aura été par nous assignée pour sa dotation, si ce n'est pour le casuel quil percevra suivant qu'il en sera ordonné;

« Cinquiemement, que lorsque ledit sieur Gilbert de Voisins, sa dame son epouse ou ses enfans et leurs successeurs seigneurs du Grand-Pressigny, résidont en leurs terres, sera tenu ledit chapelain de venir celebrer tous les jours la messe en la chapelle du chateau et ce, conformement a la transaction de 1630, et consentant ledit seigneur, tant pour lui que pour ses successeurs.

seigneurs de Pressigny, que nous, archevêque, puissions, ordonions que ledit chapelain ne celebrera sa messe que dans l'eglise paroissiale lorsque les seigneurs ne resideront pas au chateau, derogeant seulement en ce chef a la susdite transaction,

« Sixiemement, que les revenus qui doivent former la dotation dudit chapelain amovible seront par nous fixés et assignés sur les fonds du chapitre, consentant ledit seigneur tant pour luy que pour ses successeurs barons de Précigny de continuer a acquitter les decimes de tous les biens dudit chapitre s'il en est tenu ;

« Septiemement, que sur la manse générale des biens dudit chapitre, il sera distrait une portion pour servir de suplement au sieur curé et former un établissement pour un vicaire, lesquels suplement et dotation seront fixés par proportion du revenu qui restera a diviser, prelévement fait toutes fois de 60 livres par an ou plus, qui seront affectés a la fabrique pour être employées a ses besoins journaliers et a son entretien ;

« Huitiemement, le surplus du revenu dudit chapitre sera employé a l'etablissement de deux sœurs de charité pour le soulagement des pauvres malades et de l'education des filles : a l'effet de quoy il sera fourny un logement auxdittes sœurs qui seront tenues de se fixer et resider dans laditte paroisse de Pressigny ;

« Neufviememant, vacance arrivant par mort, demission ou autrement d'un des sept prebendes a réunir, le revenus soit en argent ou en fond de terre qui en proviendra sera affecté provisoirement et par préference a toutes autres destinations a la dotation du vicariat jusqu'a concurence de la somme de 390 livres, et successivement vacance arrivant des autres prebendes, les fonds qui en proviendront seront employés aussi provisoirement et par suite a fournir un suplement au sieur curé jusqu'a concurence de 300 livres, lesquelles prelevées, le reste du revenu formera la dotation du chapelain et jusqu'a concurence de cinq cent livres; et lorsque ces premiers objets auront été remplis l'excédent des revenus, s'il s'en trouve, sera partagé par portions egales a distribuer tant aux sieurs vicaires et curé qu'au chapelain jusqu'a ce que la dotation qui leur sera assignée soit complettée; et pour lors, la reunion consommée en entier, les sœurs de charité seront etablies et dotées, et le revenu a attribuer a la fabrique, sera assigné a toujours, sans que ces deux derniers objets puissent être executés avant que les trois premiers soient remplis. Et a linstant, en vertu des assignations publiques, serait comparu messire Joseph de Lestenou, écuyer, seigneur de Bouferré, lequel comme représentant Robert Chesneau, premier fondateur du chapitre de Pressigny, aurait requis que dans le cas ou la supression projettée aurait lieu, il nous plust former un autre etablissement d'ecclesiastiques en nombre suffisant pour acquitter les fondations, un curé et un vicaire lui paraissant ne pouvoir y suffire, aurait déclaré au surplus qu'il n'entendait former aucune opposition. Serait ensuite comparu le sieur Nicolas de la Bussière, prêtre chanoine dudit Pressigny, par maître Suzor, son fondé de procuration, passé devant maître Brunet et son confrère notaires a Tours, resident en la ville de Preuilly et bourg d'Yseures, le 21 mars, même mois, controllé a Preuilly ledit jour; qu'il aurait representée, lequel aurait déclaré n'avoir moyen d'empêcher l'extinction et supression dudit chapitre et s'en rapporter a notre prudence, le sieur Louis Magloire du Tertre, curé de laditte paroisse et chanoine dudit chapitre de Pressigny lequel aurait consenty purement et simplement, les extinctions, supressions et union dont il s'agit, vacance arrivant par mort ou demission; aurait representé l'etat des revenus et des charges de ladite cure, duquel il resulte que les revenus montent a la somme de 350 livres et les messes au nombre de 10 services, 5 messes hautes, et 25 basses. Les sieurs chanoines et chapitres du Grand-Pressigny en corps, par les sieurs Fayard, doyen d'ancienneté, et Prospert Sionneau, commissaire pour ce député par acte capitulaire dudit par eux representé, lesquels auraient déclaré audit nom, non seulement ne point consentir auxdites extinction et supression, mais qu'au contraire ils sy opposaient formellement pour les causes et moyens qu'ils se seraient reservé de deduire en temps et lieu ; auraient néantmoins lesdits sieur commissaire representé l'état des fondations, biens et revenus et charges dudit chapitre, controllé a Pressigny ledit jour, suivant lequel les revenus sont taxés deux mil sept cent onze livres quinze solz six deniers, et les charges réelles, outre les fondations, de cent quatre vingt douze livres quatre solz, déclarant qu'ils seraient en outre tenus de dire tous les matins une messe basse, et de chanter la messe canonialle, comme aussi de dire une troisième messe au chateau; que les fondations sont de 66 grandes messes par an et 72 messes basses. Apres quoy ledit sieur, commissaire se serait transporté en l'église paroissiale et collégiale dudit Pressigny, et y aurait fait la description des vases sacrés, livres, linge et ornements a lui representés tant par les deputés dudit chapitre, que par ledit sieur curé, et les dits sieurs députés du chapitre en présence dudit sieur curé auraient fait l'ouverture du tiroir contenant les titres du chapitre ou se sont trouvés un inventaire en papier écrit en sept rolles et sur partie du recto du 8me, duquel ledit sieur commissaire aurait fait à l'instant le recollement, et l'aurait trouvé exact, auraient au surplus declaré lesdits deputés qu'ils ne s'opposaient aux dittes opérations et n'avaient fourny les etats cy dessus que par respect, et sous la reserve de suivre leur opposition et sans y préjudicier. Et notre dit commissaire etant de retour a son au-

berge, seraient comparus a l'instant les susdits et habitans de ladite paroisse par le sieur Joseph Baillou et Joseph Blanchet a ce deputés, par acte d'assemblée tenue ledit jour en la forme accoutumée et controllé a Pressigny, qu'ils auraient exhibé, lesquels auraient dit audit nom que la supression projettée serait tres prejudiciable a laditte paroisse en ce qu'elle ferait cessé le concours des personnes des environs qui viennent entendre la messe; qu'un curé et un vicaire ne pourront acquiter toutes les fondations; pourquoi ils nous auraient supplié de laisser les choses en l'etat ou elles sont d'autant mieux que la supression entraînera celle du collége, tenu par l'un des chanoines, lequel est bien plus interressant que l'etablissement de deux sœurs de charité; pourquoi ils se seraient reservés de présenter leur requeste tant au seigneur de Pressigny qu'a nous : auraient au surplus declaré qu'il n'y a audit lieu aucun établissement public pour le soulagement des malades ny ecoles gratuites pour les pauvres filles. Seraient ensuite comparu successivement les sieurs Le Roux, Payard de l'Estang et Sionneau chanoines, lesquels auraient chacun en particulier déclaré persister dans l'opposition formée par leur chapitre; le sieur Ballue, aussi chanoine, lequel aurait déclaré consentir a l'extinction et supression dudit chapitre pour ne seffectuer a l'egard de ses canonicats et prebendes que vacances arrivant par mort ou demission; le sieur Charles Chevrier, fabricier de laditte église et paroisse, lequel aurait presenté l'etat des revenus et charges de laditte fabrique controllé ledit jour, a Pressigny et n'aurait au surplus formé aucune opposition aux extinctions et union projettées; le nommé Gabriel Boutin, entrepreneur de batiments, expert nommé d'office; lequel aurait accepté la commission et preté le serment en pareil cas requis; l'ordonnance par laquelle notre dit commissaire aurait donné acte auxdites parties comparantes de leurs comparutions, dires, requisitions, productions, consentements et réserves, et ordonné que sur lesdites opposition les parties se pourvoiraient a l'officialité, et que sans y préjudicier, il continuait son procès verbal le jour ou lendemain; comme aussi que les procurations, delibérations, etats de revenus des fondations et inventaires a lui représenté demeureraient annexés a son procès verbal après avoir été certifiés veritables, signés et paraphés ne varietur. Le procès verbal fait le lendemain 23 mars auquel serait comparu ledit Boutin expert, lequel aurait représenté le rapport de la visite par lui faite, tant de l'eglise de Pressigny que de la maison habitée par le sieur Payard, la seule qui appartient audit chapitre, sur quoy notre dit commissaire lui aurait donné acte de sa comparution et ordonné que le rapport duement controllé serait annexé audit procès verbal, après avoir été certifié et affirmé veritable par ledit expert, et par notre dit commissaire, signés et paraphés ne varietur. Continué au 4 du mois de may suivant, et que cependant il serait passé outre a l'information ordonnée au jour et lieu qui seraient indiqués par la Commission pour assigner les témoins a ouir en laditte information de la commodité ou incommodité desdites extinction et suppression en date du 9 avril 1779, l'original des assignations données le 10 dudit mois d'avril a la requeste du sieur promoteur, controllé à Tours le même jour; l'information faite en consequence en l'hotel dudit sieur commissaire le mardy 13 avril, composée de 8 temoins, de laquelle il resulte que les chanoines de Pressigny furent introduits dans l'église dudit lieu pour y faire l'office canonial, aider le sieur curé dans ses fonctions, et concourir a la décence du service divin, que cette réunion a éte de tout temps une source de division avec les sieurs curés; que le revenu de 300 livres dont jouit chaque chanoine est insuffisant pour le faire subsister et fait negliger la residence; que le curé est sans vicaire, les chanoines actuels sans aprobation pour exercer dans la paroisse, que l'établissement proposé de deux prêtres avec le sieur curé sera suffisant pour l'acquitement des fondations, ce qui joint a l'établissement de deux sœurs de charité, procurera aux habitans des secours spirituels et temporels qui seront très avantageux. L'exploit d'assignation donnée auxdits sieurs chanoines en datte du 8 avril, controllée a Pressigny le 9, a comparoir par devant monsieur le promoteur de l'officialité pour voir declarer non recevables dans leur oposition, ou en tous cas deboutés; le procès verbal tenu par ledit sieur commissaire le 4 may, auquel seroit comparu maître Lhomme, procureur de messire Gilbert de Voisins, lequel aurait exibé une lettre missive du sieur Payard l'un desdits chanoines et le plus ancien en datte du 17 avril precedent, contenant son désistement de l'opposition par lui formé, pour être jointe audit procès-verbal; la comparution desdits sieurs chanoines de Pressigny par maître Prospert Sionneau l'un des deputés par acte capitulaire dudit chapitre, datté du 30 avril dernier, controllé a Tours le 3 du mois de may, et aurait ledit sieur deputé declaré que lesdits sieurs chanoines tant en corps qu'en particulier se désistent de leur opposition et consentent qu'il soit passé outre auxdittes extinction et supression; sous la reserve expresse des clauses et conditions enoncées audit acte capitulaire et specialement que tous et chacun des membres composant ledit chapitre conserveront pendant leur vie leurs titres et les revenus y attachés, tant pour le fond et la principale fondation que pour les accessoires et augmentation de dotation et fondations particulières, ensemble le droit de celebrer la messe en particulier dans laditte eglise du Grand-Pressigny, après la dissolution du chapitre effectuée, laquelle n'aura lieu que par la mort ou demission des titulaires; ordonnance dudit commissaire

etant ensuite, par laquelle il aurait donné acte audit député du chapitre ès, noms et qualités cy dessus etablis, et auxdits chanoines et chapître du Grand-Pressigny de leurs comparution, remontrances, dires, requisitions, desistement, consentement et reserves, ordonné que la lettre dudit sieur Payard sus enoncée et ladite deliberation capitulaire demeurerait jointe et annexée audit procès verbal, après avoir été desdits comparants chacun a leur egard certifié véritable, et signés et paraphés ne varietur, par notre dit commissaire; autre ordonnance de notre dit commissaire du 6 du même mois de may portant que le tout soit communiqué au promoteur; les conclusions définitives dudit sieur promoteur en datte du 12 de may 1779. Signé : Dufrementel, vû pareillement les diverses pièces annexées comme dit est au susdit procès verbal ;

« Nous, le tout murement considéré, et le saint nom de Dieu invoqué, avons reglé, statué et ordonné ce qui suit :

« Article premier. Nous avons eteint et supprimé, eteignons et supprimons a perpetuité le chapitre de l'eglise collegiale et paroissiale de S[t] Gervais et de S[t] Protais de Pressigny en notre diocese, ensemble tous les titres des canonicats et prebendes composant actuellement ledit chapître et chacun d'eux, pour lesdites extinctions et supressions n'avoir lieu et a être effectuées sçavoir, par rapport a chaque canonicat et prebende en particulier, qu'après le decés ou demission du titulaire actuel ; et a l'egard du chapître considéré comme corps et collége, après la vacance par mort ou demission de trois desdites sept prebendes, a laquelle epoque ceux qui resteront en titre ne seront plus tenus de l'office canonial et autres fonctions communes de chanoines,-ne pouront même les remplir en corps, tenir des assemblées capitulaires ny prendre des deliberations, et neansmoins ils continueront de jouir de leurs prebendes et d'en percevoir les revenus jusqu'a leur mort ou demission, ils pourront assister aux offices de la paroisse, y porter l'aumusse et y sieger suivant le rang de leur ancienneté; ils ne seront neansmoins tenus en aucune résidence pour percevoir leur portion dans la rente due par les seigneurs de Pressigny ; mais a l'egard des fondations, ils n'en recevront l'honoraire qu'én assistant aux offices d'icelles ainsy qu'il sera réglé cy après.

« Article second. Des que l'une des sept prebendes existantes en laditte eglise vaquera par mort ou demission, il sera etably en la paroisse de Pressigny un vicaire amovible, lequel jusqu'a la dissolution du chapitre reglée cy dessus, jouira des droits, fruits et revenus de la prebende vacante et en remplira les fonctions, sauf l'entrée aux assemblées capitulaires, esquelles il ne sera point admis ; et après que le chapitre sera dissous par vacance de deux autres prebendes le seigneur de Pressigny payera tous les ans sur la rente de deux mille quatre vingt livres par lui due au chapitre, la somme de trois cent livres audit vicaire dont laditte somme formera la pension vicariale.

« Article trois. Lorsqu'il vacquera une seconde prebende canonicale, les fruits et revenus d'icelle appartiendront au sieur curé de Pressigny lequel en jouira outre et pardessus celle qui est unie a sa cure, et en acquittera le service, le tout jusqu'à ce que par la vacance d'une troisieme prebende le chapitre demeure eteint : après laquelle extinction le seigneur de Pressigny payera annuellement audit sieur curé et a ses successeurs a perpetuité sur la rente par lui due au chapitre la somme de cinq cent livres pour lui tenir lieu tant de prebende anciennement a sa cure que de supplement que nous lui attribuons.

« Article quatre. A ladite vacance d'une troisième prebende, il sera etably a perpetuité audit lieu de Pressigny un chapelain amovible a la nomination du seigneur actuel et de ses successeurs, lequel chapelain sera actuellement prêtre lors de sa nomination et ne pourra entrer en jouissance de ladite chapelle qu'après avoir obtenu le consentement par ecrit de nous ou de nos successeurs, lequel nous pourrons refuser sans en dire les motifs a moins que ledit chapelain ne soit de notre diocese ou qu'il ne possède en icelluy un titre de benefice auquel cas nous serons tenus de declarer les causes de notre refus : avons fixé la dotation et les revenus annuels de ladite chapelle a la somme de six cent livres a prendre et percevoir sur la rente due audit chapitre supprimé par les seigneurs de Pressigny ; sera tenu ledit chapelain de resider en ladite paroisse et d'assister aux offices ; et dans le cas ou il nous plairait ou a nos successeurs de l'approuver pour sa predication, et entendre les confessions, il aidera les sieurs curé et vicaire dans leurs fonctions, sans pouvoir exiger d'autre retribution, si ce n'est pour le casuel ainsi que nous le reglerons ; il celebrera la messe en la chapelle du château de Pressigny lorsque le seigneur actuel, la dame, son épouse, leurs enfants ou leurs successeurs y resideronts, les jours de dimanches, de fêtes et même les jours ouvriers lorsqu'ils le désireront ; et dans le cas d'absence desdits seigneurs et dames et leurs enfants, comme aussi le jour ou ils ne demanderaient pas la messe au chateau, elle sera celebrée dans l'église paroissiale aux mêmes heures que l'est actuellement la messe du matin par l'un des sieurs chanoines ou a telle autre heure qu'il plaira a nous ou a notre successeur de fixer. Ledit chapelain ne pourra être destitué que de concert et en vertu des consentements reunis, tant de nous ou de nos successeurs, que dudit seigneur de Pressigny ou de ses successeurs, sans que lesdits seigneurs ou nous, soyons tenus de déclarer les motifs.

« Article cinq. Sur ladite rente due au cha-

pitre par les seigneurs de Pressigny, il sera payé annuellement a la fabrique de ladite eglise la somme de 60 livres; et le surplus de ladite rente, ladite somme prelevée, sera employé a etablir audit lieu de Pressigny des sœurs de charité pour le soulagement des pauvres malades et instruction des filles de la paroisse; et a l'effet de tout ce que dessus, nous avons uny et unissons ladite rente auxdites places de chapelain et de vicaire, a ladite cure, et la fabrique, et au futur établissement des filles de charité pour les portions respectivement assignées et en jouir aux époques fixées cy dessus.

« Article six. Attribuons a perpetuité la maison appartenant au chapitre et occupée par le sieur Payard au chapelain a établir conformement a l'article quatre cy dessus; et en consequence, et du consentement expresse dudit seigneur de Pressigny, déclarons que ledit seigneur et ses successeurs seigneurs de Pressigny seront a toujours chargés des reconstructions et reparations grosse et usurfruitière de ladite maison, et que ledit chapelain et ses successeurs ne seront tenus que des reparations locatives.

« Article sept. Tous les vases sacrés, livres, linge, ornements, et autres effets mobiliers de la sacristie appartenant audit chapitre et ennoncés aux inventaires qui en a été faits par notre susdit commissaire, demeurent en toute propriété a la fabrique de la paroisse, après que la dissolution dudit chapitre aura été opérée, comme dit est par la vacance des trois canonicats et prebendes; auquel effet les chanoines lors existant, seront tenus de les remettre aux fabriciers qui seront en charge, suivant ledit inventaire.

« Article huit. Avons uni et unissons le surplus des biens fonds, droits, fruits et revenus appartenant audit chapitre, tels qu'il en a joui ou dû jouir, a l'exception seulement de la rente dûe par le seigneur de Pressigny de la susdite maison et effets mobiliers, au titre de la cure de Pressigny pour, par le sieur curé en prendre possession et en jouir, lui et ses successeurs a toujours a compter du jour ou il y aura trois prebendes vacantes, a la charge par ledit sieur curé et ses successeurs d'acquiter et faire acquiter les fondations dont lesdits biens sont chargés, savoir, tous les mercredis de l'année une messe basse a l'autel de la Vierge pour Antoine Berthélot, prieur de Lernay: tous les vendredis une messe basse a l'autel du rosaire pour François Lambert, prêtre chanoine; tous les samedis une messe basse a l'autel de la Vierge pour Nicolas de Villaine, prieur de Scorbes; quatre services solemnels, le 14 fevrier, may, aout et novembre pour le sieur Vouvant; trois services solemnels les 26 fevrier, juin et 8 octobre pour le sieur Duplessis; trois services simples les 21 avril, aout et septembre et une messe basse le 18 mars pour demoiselle Marie Berthelot du Rivau; deux services et trois messes le 18 fevrier et 26 novembre pour Gabriel Robineau; deux services solemnels les 17 janvier et 9 novembre pour Mathurin Noguet et Antoinette Planchet; deux services simples les 4 mars et 13 novembre pour Louis Bressac et Anne Ducoin; un service a trois messes le 22 janvier pour demoiselle Marie Ténébre; un service a trois messes le 13 avril et deux messes basses, l'une dans l'octave des morts, et l'autre le jour de Ste Marguerite, pour Marguerite Chevrieu; un service a trois messes le 20 mai et deux messes basses chaque mois, l'une de la passion, l'autre de requiem, avec la prose pour le sieur Champenois; un service a trois messes le 23 septembre pour Maurice Beaufils; un service a trois messes le 21 octobre pour le sieur Roger; un service a trois messes le 12 novembre pour René Raquin; un service a trois messes le 19 novembre pour René de Chartres; un service solemnel le 28 janvier pour Julien Jouissau; un service simple le 3 aout pour Emery Deschartre, prestre; une grande messe a l'autel du rosaire le 13 mars pour demoiselle Bandet; une grande messe le 9 aout pour le sieur Bourlon; 36 messes basses chaque année, trois chaque mois pour demoiselle Detourneau; 12 messes basses, une tous les premiers lundys de chaque mois pour le sieur Lion; 6 messes basses, une tous les deux mois, pour demoiselle Eléonore Leduc; deux messes basses, l'une dans l'octave du s^t^ sacrement, l'autre le jour des morts, pour Charles Livroin; deux messes basses, l'une le jour de s^t^ François, l'autre le jour de s^te^ Anne, pour demoiselle Anne Desrosiers; deux messes basses, le 18 septembre et le jour de s^te^ Anne pour demoiselle Anne Badissier; deux messes basses le 14 et le 15 de janvier pour les sieur et dame de la Marre; deux messes basses a l'autel s^t^ Louis, le 31 mars et 25 aout pour le sieur Louis Girard prêtre; a la charge pareillement de payer aux chanoines qui resteront en possession de leurs prebendes et assisteront auxdites fondations la même retribution qu'ils percevraient si ledit chapitre n'etait dissous et supprimé; et seront lesdits chanoines tenus presents auxdites fondations lorsqu'ils ne pouront y assister pour raison d'infirmités ou autre empêchement canonique approuvé de nous ou de nos successeurs; et apres la vacance de tous les canonicats, les offices desdites fondations seront celebrés et chantés par le sieur curé, son vicaire et le chapelain a instituer; le sieur curé payera pour chaque service dix sols au vicaire et pareillement au chapelain; les deux cent quarante septs messes basses fondées dans ledit chapitre seront acquitées par les chanoines tant qu'il y en aura en titre, chacun pour un septième desdites messes; pourquoy le sieur curé, lorsqu'il sera en possession des biens et revenus cy dessus, leur payera une retribution de 13 solz par chaque messe, et après le décès ou demission desdits chanoines, le sieur vicaire demeurera chargé desdites 247 messes, et le sieur curé sera

tenus de luy payer pour raison de ce, la somme de 200 livres chaque année, sur laquelle on déduira, tant qu'il existera des chanoines en titre des honoraires fixes cy dessus pour celles qu'ils acquiteront; le sieur curé payera en outre a la fabrique de son eglise, pour la fourniture du luminaire et dites fondations, et pour l'usage des linges et ornements la somme de 40 livres chaque année. Ordonnons que après la vacance de trois canonicats et prebendes et la dissolution du chapitre qui en sera l'effet, les sieurs chanoines qui resteront en titre, remettront audit sieur curé tous les titres, papiers et renseignements concernant ledit chapitre, les biens, charges et fondations d'iceluy, suivant l'inventaire annexé par notre susdit commissaire a son procès verbal du 23 mars dernier, pour lesdits titres être a l'avenir sous la garde dudit sieur curé et de ses successeurs ; et sera notre present décret inscrit dans le registre de l'officialité et dans ceux de notre sécrétariat après l'enregistrement des lettres patentes a intervenir sur iceluy. Donné a Tours, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contreseing de notre secrétaire, le 22 fevrier 1780.

« ✝ FRANÇOIS, archevêque de Tours,

« Par monseigneur, RENAULT, secretaire. »

Le décret d'extinction du Chapitre du Grand-Pressigny fut mentionné en ces termes dans les registres d'état civil de la paroisse :

« Le 27 novembre 1785, le décret d'extinction du Chapitre du Grand-Pressigny a été fulminé au prône de la messe paroissiale dudit Grand-Pressigny par le sieur Dutertre, curé de ladite paroisse. En conséquence, l'office canonial a cessé dudit jour, lequel avait été établi en l'an 1552 et avait été fondé par Robert Chesneau, et depuis doté par les seigneurs de Pressigny. Il est aujourd'hui détruit à la requisition de M. Gilbert de Voisins, président du parlement de Paris, seigneur dudit Pressigny et Étableaux. Les habitants des deux paroisses et autres circonvoisines ont marqué la sensibilité la plus grande à la destruction dudit Chapitre. »

LE CHATEAU ET LES SEIGNEURS DU GRAND-PRESSIGNY.

Le château de Pressigny, en raison de sa position sur la limite de la province qu'il devait, dans la pensée de ceux qui le construisirent, protéger de ce côté, et eu égard au développement redoutable de ses fortifications dont nous pouvons encore juger parfaitement en les complétant par une recherche facile, dut certainement être le théâtre de luttes terribles tant à l'époque de l'occupation anglaise que dans l'ère sanglante des guerres de religion. Cependant nous voyons nos annales garder le silence sur le passé de la vieille forteresse. Nous ne saisissons qu'un seul fait digne de remarque et qui nous est transmis par Belleforest. En 1417, le duc de Bourgogne, après avoir délivré la reine Isabelle du château de Tours, où elle était retenue prisonnière, s'empara du château de Pressigny et y mit une garnison. L'année suivante, ce prince, attaqué par des forces supérieures, Charles VII à leur tête, fut obligé d'abandonner la place.

Ce qui nous reste de cette magnifique demeure féodale appartient à plusieurs époques. Les constructions de la porte de l'est et deux ou trois tours crenelées s'élevant du même côté paraissent remonter au XIIIe siècle.

Le donjon, énorme tour carrée, absolument semblable à celles de Montrichard et de Semblançay, a une hauteur de trente-cinq mètres environ sur une largeur de six à sept mètres. Il était partagé en six étages, dont deux s'appuyaient sur des voûtes. Ce monument appartient au XIIe siècle; la partie supérieure a été réparée et remaniée au XVe.

Nous avons sous les yeux une gravure du XVIIe siècle, due à l'habile burin de Claude Chatillon, et qui nous représente le château de Pressigny tel qu'il était à cette époque. Une grande partie des fortifications avoisinant le donjon avaient fait place à des constructions lourdes et sans harmonie. Une double enceinte à machicoulis, flanquée de plusieurs tours rondes et de robustes éperons, était encore en bon état. La plate-forme du donjon, dépouillée des tourelles d'observation qui occupaient primitivement chacun de ses angles, avait été recouverte d'une charpente se terminant par une espèce de belvédère.

Le château proprement dit ou la maison d'habitation, qui fut construite vers 1550 par le marquis de Villars, remplit une grande partie de l'intérieur de la place. A la Révolution, une portion de l'aile droite, touchant l'emplacement d'un ancien pont-levis, fut rasée. La seule partie du manoir que le temps et les hommes aient respectée est une tour haute de soixante à quatre-vingts pieds, mince, élancée et terminée par un dôme contenant jadis le beffroi ou cloche d'alarme. De son sommet on saisit parfaitement l'ensemble des ruines du château et l'on peut contempler à l'aise le magnifique paysage que présente la vallée de la Claise.

Sur la paroi d'un mur faisant partie jadis de l'intérieur d'une salle dépendant de l'habitation construite au XVIe siècle, nous avons vu, il y a une vingtaine d'années, des restes d'une fort belle peinture, représentant quelque sujet emprunté à l'histoire des croisades.

Le donjon, vendu nationalement en 1793, sur Gilbert de Voisins, émigré, baron du Grand-Pressigny, fut adjugé à Guillaume-François Poyard. Il passa ensuite à la famille Delaunay.

Par acte du 24 décembre 1856, la commune du Grand-Pressigny en est devenue propriétaire. La commune a également acheté les anciennes ga-

leries du château pour y établir une brigade de gendarmerie.

Du château dépendait un immense parc entouré de murs, et où l'on remarque une grotte qui fut construite par un des membres de la famille de Villars, comme l'atteste le chiffre que l'on y voit sur plusieurs points.

Il existait dans le manoir une chapelle qui, en 1787, était à peu près abandonnée. Le *Registre de visite du diocèse de Tours* constate qu'à cette époque elle était en très mauvais état. Elle a été détruite peu de temps après la Révolution.

SEIGNEURS ET BARONS DE PRESSIGNY

I. — Guillaume de Pressigny, chev., est le premier seigneur connu de cette localité. Il figure dans une charte de 1205, concernant l'abbaye de la Merci-Dieu. En 1209, il exempta les chartreux du Liget du droit de péage sur ses terres. Chalmel a commis une erreur grossière en lui attribuant la fondation, au Grand-Pressigny, d'une collégiale, dont la création, comme on l'a vu plus haut, n'eut lieu qu'au XVIe siècle. — Guillaume de Pressigny épousa Avoye (ou Havis), dont il eut sept enfants : 1° Guillaume, qui suit; 2° Josbert, dont on parlera après son frère; 3° Hugues, chanoine de Saint-Martin de Tours et prieur de Loches; 4° Aramburge; 5° Garsia; 6° Pétronille; 7° Domite.

II. — Guillaume de Pressigny, dit de Sainte-Maure, chev., seigneur du Grand-Pressigny, fit un accord, en 1213, avec le Chapitre de Saint-Martin et le prévôt de Saint-Épain, au sujet des biens d'un nommé Lambert, qui avaient été confisqués à la suite d'un meurtre. Il mourut sans postérité vers 1222. Ses biens passèrent à Josbert, son frère.

III. — Josbert de Sainte-Maure, chev., seigneur de Pressigny, de Sainte-Maure et de Nouâtre, est cité dans des titres de 1223, 1226, 1229, 1235 et 1245. En 1223, il maintint le monastère de Sainte-Croix de Poitiers dans la possession de certains droits sur les hommes de Saint-Romain et de Vellèche. Dans la même année, il confirma le don de sept livres et demie tournois de rente que son frère Guillaume avait fait à l'abbaye de la Merci-Dieu, pour l'érection d'une chapelle dans l'église abbatiale. En 1224, il approuva une autre donation faite par sa mère, à l'église de Tours, pour son anniversaire. En 1228, il exempta les religieux de Cormery de tout droit de péage sur ses terres. Il épousa Agnès, fille de Bouchard V, comte de Vendôme, dont il eut : 1° Josbert, chancelier de l'église de Saint-Martin de Tours, qui fut un des exécuteurs testamentaires d'Eschivard, baron de Preuilly; 2° Guillaume, qui suit.

IV. — Guillaume de Pressigny, chev., seigneur de Pressigny, Sainte-Maure, Nouâtre, soutint, contre Hugues Larchevêque de Parthenay, un procès qui se termina le 15 août 1269. Il mourut en 1271, laissant de son mariage avec Jeanne de Rançon : 1° Guillaume, qui suit; 2° Pierre, qui fut seigneur de Montgauger et fut inhumé dans l'église de Saint-Épain, où il avait fondé une chapelle; 3° Isabeau, femme de Philippe de Prie, seigneur de Buzançais; 4° Jeanne, mariée à Pierre Charbonnel.

V. — Guillaume de Pressigny, seigneur des mêmes lieux, fit un accord, en 1278, avec un de ses feudataires, Jean d'Avoir. Il mourut vers 1302, laissant une fille, Isabeau, mariée à Amaury III de Craon.

VI. — Amaury III de Craon, seigneur de Pressigny, du chef de sa femme, Isabeau, sénéchal de Touraine, mourut le 26 janvier 1332. D'Isabeau de Pressigny il eut : 1° Guillaume, qui suit; 2° Maurice, seigneur de Craon et de Sablé. Il épousa, en secondes noces, Béatrix de Roucy, fille de Jean IV de Roucy et de Jeanne de Dreux. De ce mariage naquirent : 1° Simon, décédé le 26 janvier 1320; 2° Amaury, seigneur de Chantocé; 3° Pierre, seigneur de la Suze; 4° Jean, archevêque de Reims; 5° Béatrix, femme de Éon de Lohéac; 6° Isabeau; 7° Marguerite. — Isabeau de Pressigny mourut le 13 décembre 1310 et fut inhumée dans l'église des Cordeliers d'Angers.

En 1350, les exécuteurs testamentaires de Maurice de Craon, se conformant à ses dernières volontés, firent remise aux habitants de Pressigny et d'Étableaux du droit appelé *chargagium*. Voici le texte de la charte délivrée à cette occasion :

Universis presentes litteras inspecturis, M., divina permissione Andegavensis episcopus et clementia domina Castri Duni, exequtores testamenti defuncti Mauricii de Credonio salutem in Domino. Noverint universi quod Mauricius de Credonio, dominus de Sabulio, defunctus miles, in ultima voluntate remisit et quitavit intuitu animæ suæ chargagium quod ipse et antecessores sui habuerunt et explectaverunt in duabus parochiis de Precigniaco, ita quod nullus teneatur de cetero solvere dictum chargagium in locis predictis, et nos exequtores dicti defuncti specialiter ad hoc deputati, dictam quitationem factam ab eodem Mauricio publicamus et denonciamus et quantum in nobis est renunciamus et quittamus. In cujus rei testimonium presentibus litteris sigilla nostra apposuimus. Datum die veneris post Reminiscere anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo.

VII. — Guillaume de Craon, seigneur de Pressigny, eut sept enfants de son mariage avec Marguerite de Flandre, vicomtesse de Châteaudun, fille de Jean de Flandre, seigneur de Nesle : 1° Guillaume, qui suit; 2° Pierre, seigneur de Sablé et de la Ferté-Bernard; 3° Jean, seigneur de Montsoreau et de Nouâtre; 4° Guy, seigneur de Sainte-Julitte; 5° Marie, mariée, en premières noces, à Guillaume d'Auton, et, en secondes

noces, à Hervé, seigneur de Mauny; 6° Jeanne, femme de Pierre de Tournemine, seigneur de la Hunaudaye; 7° Béatrix, mariée à Renaud de Maulévrier.

VIII. — Guillaume de Craon, seigneur de Pressigny et de Sainte-Maure, vicomte de Châteaudun, épousa Jeanne de Montbazon, fille de Renaud de Montbazon, chev., seigneur de Ferrières, de Montbazon et de Savonnières, et de Eustache d'Anthenaize. De ce mariage sont issus : 1° Guillaume, qui suit; 2° Jean, tué à la bataille d'Azincourt en 1415; 3° Marie, mariée, le 4 avril 1396, à Maurice Mauvinet, bailli de Chartres; 4° Marguerite, femme de Guy de la Rochefoucaud; 5° Isabelle, mariée à Guillaume Odard, seigneur de Verrières; 6° Louise, femme de Miles de Hangest, dit Rabache (1404). — Jeanne de Montbazon fit son testament en 1394 et fut inhumée dans l'église des Cordeliers de Tours.

IX. — Maurice Mauvinet, chev., bailli de Chartres, devint seigneur de Pressigny par son mariage avec Marie de Craon. Devenue veuve, celle-ci porta la terre de Pressigny dans la maison Chabot, par son mariage avec Louis Chabot.

X. — Louis Chabot, chev., seigneur de Pressigny, Vouvent, Montsoreau, mourut en 1422, laissant quatre enfants : 1° Thibaut, qui suit; 2° Renaud, baron de Jarnac, conseiller et chambellan du roi, marié, en premières noces, à Françoise de la Rochefoucaud, et, en secondes, à Isabeau de Rochechouart; 3° Jean; 4° Anne, morte sans alliance.

XI. — Thibaut Chabot, chev., seigneur de Pressigny, Ferrières-Larçon, la Grève, Montcontour, rendit hommage pour la terre de Pressigny le 17 mars 1422. Il fut tué à la bataille de Patay en 1428. Le 21 janvier 1422, il avait épousé Brunissende d'Argenton, fille de Guillaume d'Argenton et de Jeanne de Naillac. De ce mariage naquirent : 1° Louis, qui suit; 2° Jeanne, mariée, le 17 mars 1445, à Jean de Chambes, seigneur de Montsoreau, maître d'hôtel du roi; 3° Catherine, qui épousa, le 6 mars 1445, Charles de Châtillon, seigneur de Marigny et de Survilliers, et mourut en 1466. Brunissende d'Argenton rendit hommage pour ses terres de Pressigny et de Ferrières le 8 juin 1433.

XII. — Louis Chabot, chev., baron de Pressigny, seigneur de Ferrières-Larçon, Villantroys, Gourgé, la Vacheresse, etc., conseiller et chambellan du roi, assista aux États généraux assemblés à Tours en 1468. Il commanda le ban et l'arrière-ban du Poitou en 1472 et 1475 et mourut en 1488. Par contrat du 3 juin 1444, il avait épousé Jeanne de Courcillon, fille de Guillaume de Courcillon, seigneur de Mauléon, bailli de Chartres, et de Thomine de l'Épine. En secondes noces, il épousa Hesseline Chapperon. Du premier lit il eut : 1° René, seigneur de la Grève, mort en juillet 1469; 2° Marie; 3° Madeleine, mariée, par contrat du 4 janvier 1469, à Navarrot d'Anglade, capitaine de Mauléon. — Vers 1454, la terre de Pressigny fut vendue à Bertrand de Beauvau.

XIII. — Bertrand de Beauvau, chev., baron de Pressigny et de Briançon, bailli-gouverneur de Touraine et chevalier de l'ordre du roi, contracta quatre alliances, la première avec Ide du Chatelet, la seconde avec Jeanne de la Tour-Landry, la troisième avec Françoise de Brezé-Maulévrier (contrat du 2 février 1437), et la dernière avec Blanche de Sicile, suivant un contrat du 20 novembre 1467. Du premier lit sont issus : 1° René; 2° Jean; 3° Guyonne, femme de Jean Juvénal des Ursins. — Du second lit : 1° Louis, mort jeune; 2° Antoine, qui suit; 3° Jean, évêque d'Angers; 4° Catherine, femme de Philippe de Lenoncourt. — Du troisième lit : 1° Jean, qui épousa, le 28 novembre 1467, Blanche, bâtarde d'Anjou; 2° Jacques; 3° Charles, dont on parlera plus loin; 4° Bertrand; 5° Pierre; 6° Catherine, mariée à Charles de Maillé, seigneur de Cravant et de Négron; et deux autres filles, dont l'une, Charlotte, devenue veuve d'Yves de Scepeaux (1463), épousa, en secondes noces, Jean Rabaud, Éc., seigneur d'Yvoy, et mourut en 1493.

XIV. — Antoine de Beauvau, chev., baron de Pressigny, suivant le testament de son père en date du 10 février 1468, reçut, le 24 janvier 1471, l'hommage de Jeanne de Fougières, pour quelques terres qu'elle possédait près de Chambon. De son mariage avec Anne d'Interville il eut six enfants : Louis, qui suit; Bertrand, Jean, Artus, et deux filles.

XV. — Louis de Beauvau, chev., baron de Pressigny et seigneur de Ferrières-Larçon, rendit hommage au roi le 1er juin 1489. Il soutint un procès contre son oncle, Charles de Beauvau, auquel il finit par abandonner les terres de Pressigny et de Ferrières vers 1500.

XVI. — Charles de Beauvau, chev., baron de Pressigny, seigneur de Ferrières et de Tigny, mourut en 1508, laissant, de son mariage avec Barbe de Falanges : 1° Jacques, seigneur de Tigny; 2° Charles, seigneur de Passavant, marié à Barbe de Choiseul; 3° Jeanne, qui épousa Edmond de Prie; 4° Isabeau, mariée, en 1512, à Jean de Seraucourt, seigneur de Belmont. En 1501, il vendit la terre de Pressigny à René de Prie.

XVII. — René de Prie, cardinal, évêque de Bayeux, doyen de Saint-Hilaire de Poitiers, abbé de Notre-Dame-du-Landais, baron de Pressigny, était fils d'Antoine de Prie, seigneur de Buzançais, et de Madeleine d'Amboise. Il mourut à l'abbaye de la Prée le 3 septembre 1519. En 1503, il avait cédé sa terre de Pressigny à Edmond de Prie, son neveu.

XVIII. — Edmond de Prie, baron de Pressigny et de Buzançais, fils de Louis de Prie et de Jeanne de Salazard, épousa, en premières noces, Jeanne de Beauvau, et, en secondes noces, en 1504, Avoie de Chabannes, fille de Jean de Chabannes et de

Suzanne de Bourbon-Roussillon. Du premier mariage il eut : 1° Gabriel, qui suit; 2° René, baron de Buzançais.

XIX. — Gabriel de Prie, chev., baron du Grand-Pressigny et seigneur de Ferrières-Larçon, fut tué à la bataille de Pavie en 1524. Il n'eut pas d'enfants de son mariage avec Jacqueline des Marets. En 1523, il avait vendu la terre de Pressigny à René de Savoie.

XX. — René de Savoie, comte de Villars, de Tende et de Sommerive, baron du Grand-Pressigny et seigneur de Ferrières-Larçon, grand maître de France, gouverneur et grand sénéchal de Provence, était fils naturel de Philippe Ier, duc de Savoie, et de N. de Romagnano. Le 18 juillet 1523, il rendit hommage au roi pour sa terre de Ferrières. Par contrat du 10 février 1498, il épousa Anne de Lascaris, issue des Lascaris, empereurs de Constantinople, veuve de Louis de Clermont-Lodève. Il eut cinq enfants : 1° Claude, comte de Tende, né le 27 mars 1507, décédé en avril 1569; 2° Honorat, qui suit; 3° Madeleine, mariée, le 10 janvier 1526, à Anne, duc de Montmorency; 4° Marguerite, femme d'Antoine de Luxembourg, comte de Brienne; 5° Isabelle, mariée, en 1527, à René de Bastarnay, comte du Bouchage.

XXI. — Honorat de Savoie, marquis de Villars, comte de Tende, baron du Grand-Pressigny, maréchal et amiral de France, gouverneur de Provence et de Guienne, capitaine-gouverneur du château de Loches, se distingua dans la guerre de Lorraine en 1553. Forcé de quitter un instant l'épée pour la diplomatie, il fut chargé, près de Maurice, duc de Saxe, d'une négociation délicate, dont il sortit habilement. A la bataille de Montcontour (1569), il déploya une telle valeur et contribua si puissamment au gain de cette mémorable journée, que le bâton de maréchal lui fut aussitôt décerné. En 1573, il parvint à écraser le parti des huguenots dans le Quercy. Mais il apporta de cette pénible campagne le germe d'une maladie cruelle. Il mourut à Pressigny en 1580. De son mariage avec Jeanne de Foix, fille de Gaston de Foix et d'Isabelle d'Albret, il eut une fille, Henrye, qui épousa, en premières noces, Melchior des Prez, seigneur de Montpezat, maître des eaux et forêts et sénéchal du Poitou, et, en secondes noces, le 23 juillet 1576, Charles de Lorraine, duc de Mayenne.

Honorat de Savoie et sa femme furent inhumés dans l'église de Pressigny avec cette épitaphe :

CY GIST
HONORAT DE SAVOIE
MARQUIS DE VILLARS,
COMTE DE TENDE,
ADMIRAL DE FRANCE,
CHEVALIER DES DEUX ORDRES DU ROY,
LIEUTENANT POUR S. M. EN GUIENNE
QUI DÉCEDA A PRESSIGNY
LE 20 SEPTEMBRE 1580.
ET SA FEMME
JEANNE DE FOIX
VICOMTESSE DE CASTILLON
ET CAPTALE DE BUCH
QUI DÉCEDA LE 30 MAI 1542.

Au-dessus de cette épitaphe on voyait les armoiries de Savoie et de Foix.

XXII. — Charles de Lorraine, duc de Mayenne, pair, amiral et grand chambellan de France, gouverneur de Bourgogne, baron du Grand-Pressigny, du chef de sa femme, Henrye de Savoie, mourut à Soissons le 3 octobre 1611, laissant quatre enfants : 1° Henri, tué au siège de Montauban en 1621; 2° Charles-Emmanuel, comte de Sommerive, décédé à Naples; 3° Catherine, mariée, en 1599, à Charles de Gonzague, duc de Nevers; 4° Renée, femme de Mario Sforce, duc d'Ognano, décédée à Rome le 23 septembre 1638.

Le 2 juin 1594, Henrye de Savoie fit une fondation dans l'église de Pressigny. Voici le texte de l'acte :

« Aujourd'huy, le 2e jour de juing l'an mil cinq cent quatre-vingt-quatorze, par devant nous, notaires royaux au bailliage de Vermandois, demeurant à Soixons, fut presente en sa personne tres illustre princesse dame Henrye de Savoye, duchesse de Mayenne, femme et espouse et autorisée de monseigneur le duc de Mayenne, son mary, laquelle, de sa bonne et franche vollonté, desirant faire prier Dieu pour les ames de deffunct monseigneur l'admiral de Savoye, son père, et deffuncte madame sa mère et de tous ses parents et amis deceddés et que l'on prie Dieu pour elle et pour monseigneur son mary et leurs successeurs.

« A cette intention a donné, légué et fondé perpetuellement une messe à nottes avec diacre et sous-diacre estre ditte par chacun jour perpetuellement en la chapelle où sont ensepulturés sesdits deffuncts père et mère, sise en l'eglise paroissiale messieurs saint Gervais et saint Prothais du Grand-Pressigny, les Quatre-Églises lieu de sa naissance, où elle desire estre ensepulturée apres son deces, laquelle messe se dira scavoir est le lundy, la messe de *Requiem*; le mardi, la messe des cinq plaies de Jésus-Christ; le mercredy, la messe des apostres; le jeudy, la messe du *Corpus Domini;* le vendredy, la messe du St Esprit; le samedy, la messe de Notre-Dame, et le dimanche, la messe de la Ste Trinité avecq ung *Libera* à l'issue de chacune des messes et les prières accoutumées; lesquelles messes se diront après le service de la paroisse fait, où assisteront tous les chapelains, ou en cas de necessité autre prestre pour eux, à peine contre l'absent de son droit du jour de la faute applicable aux présents qui seront présentés par le curé de ladite paroisse, lequel, s'il lui survient quelque empeschement pour le fait de la paroisse, il en sera exempt et ne delaissera d'estre paié. Toutesfois lorsque monseigneur et

madame et leurs successeurs seront audit Précigny, feront dire ladilte messe au chasteau dudit Précigny ou en ladilte chapelle cy dessus, à telle heure qu'il leur plaira, pour laquelle messe et anniversaire cy dessus et augmentation de la fondation de la chapelle madame saincte Barbe, érigée en l'église dudit Précigny, a donné et donne par don et legs la somme de soixante-dix écus vallant deux cent dix livres tournois aux sept chappelains de ladilte chappelle sainte Barbe, qui est a raison de dix escus chacun chapelain, laquelle somme ladilte dame a assignée et assigne sur sadilte terre et baronnie de Précigny à tousjours perpétuellement payable ladilte somme moitié à Noel et moitié à St Jehan Baptiste; le premier payement commencera audit terme de Noel prochain et en après continuer de terme en terme à tousjours perpetuellement, mandant et commandant ladite dame à ses fermiers et receveurs présents et advenir, de payer ladicte somme de soixante et dix escus sol par chacun an auxdits termes auxdits chappelains leurs successeurs, laquelle somme leur sera allouée sur le prix de leur ferme ou recepte sans difficulté, à la charge de dire lesdictes messes cy dessus bien devotement, et a reserve madite dame quelle pourra rachapter ladilte rente de deux cent dix livres tournois toutesfois et quantes que bon lui semblera pour la somme de huit cent quarente escus sol que lesdits chappelains emploieront en rente constituée pour l'aseurance du payement de ladicte rente perpetuellement; aussy lesdits chappelains de Précigny feront un service solamnel par chacun an le 20e jour de septembre avecq les prières accoustumées.

« Ordonne madilte dame qu'il sera paié à tousjours perpetuellement aux Cordelliers de Tours, de Loches, d'Amboise et Chastellerault par chacun an le 20e jour de septembre la somme de dix livres par chacun couvent, qui reviennent à 40 livres, à la charge de faire par chacun an ung service à chacun couvent ledit 20e jour de septembre qui est le jour que feu mondit feu sieur l'admiral est deceddé, à prier Dieu pour ledict feu seigneur et pour mesdicts seigneur et dame de Mayenne et tous ceux de leur maison, laquelle rente de quarente livres elle pourra rachapter au denier douze comme dessus pour mettre en rente constituée quand bon luy semblera; lesquels cordeliers diront vigilles, ung *Libera* et autres prières avec trois messes par chacun desdits services, promectant ladilte dame tenir et entretenir tout ce que dessus sans jamais aller alencontre, obligeant pour cest effet et chacun ses biens présents et advenir. Fait et passé audit Soixons apres midy en la maison de l'evesché dudit lieu les jour et an susdits et a ladicte dame signé la minute ainsi signée en la grosse de ces présentes : Lestouffe et Roullet, signé Robillard, greffier, et délivré par auctorité de justice. »

XXIII. — Philibert-Emmanuel des Prez de Montpezat, dit de Savoie, marquis de Villars, fils de Melchior des Prez, devint propriétaire du Grand-Pressigny par heritage de sa mère. Il mourut le 5 septembre 1621 par suite des blessures qu'il avait reçues au siège de Montauban et fut inhumé dans l'église de Saint-Martin de Pressigny. Dans les archives de cette paroisse on trouve la note suivante concernant les funérailles de ce gentilhomme :

« Le corps dudict deffunct fut faict amener au Grand-Pressigny par madame sa chère espouze, et fut conduit iceluy corps fort honorablement avec plusieurs gens d'esglize et grand nombre de noblesse et très grand nombre d'aultres personnes jusques dans l'esglise de St Martin de Pressigny en ung lieu destiné et preparé à cest office et y fut laissé et déposé depuis le jour de l'arrivée du corps qui fust le vingt-neuviesme jour de novembre 1621, jusques au premier jour de febvrier 1622 que le corps fust amené fort solennellement (à l'église St Gervais et St Protais) dans un chariot couvert d'un drap mortuaire de velours noir, avec assistance de monsieur l'evesque de Perigueux, qui fist l'office avec l'assistance de M. de Villeloin (Gaillard de Cornac, abbé de Villeloin), de monsieur l'abbé de Noiré et jusques au nombre de cent autres ecclésiastiques et religieux. Se trouva, le jour de la sépulture, jusques au nombre de mil quatre cents pauvres; il y en avoit six vingts qui avoient chacun une robe noire, tous lesquels estoient destinés à porter des torches. »

Philibert-Emmanuel des Prez de Montpezat n'eut pas d'enfants de son mariage avec Éléonore de Thomassin, fille de René de Thomassin, seigneur de Montmartin.

XXIV. — Jacques Honorat de la Baume, comte de Suze, eut le marquisat de Villars et la baronnie de Pressigny, comme héritier de Philibert-Emmanuel des Prez (1621). Il était fils de Rostang de la Baume, comte de Suze et de Rochefort, et de Madeleine des Prez de Montpezat. Il épousa Françoise des Porcellets de Maillane, dont il eut un fils unique, Bernard, comte de Suze et marquis de Villars. En 1623, Jean-Frédéric de Foix, comte de Curzon, qui se prétendait également héritier de Philippe des Prez, fit saisir la terre du Grand-Pressigny, qui fut réclamée par Éléonore de Thomassin. Celle-ci donna ce domaine et tous ses autres biens à Emmanuel d'Averton, son neveu.

XXV. — Emmanuel d'Averton, baron du Grand-Pressigny, seigneur de Ferrières-Larçon et de la Borde, vendit ces terres à Pierre Brulart, vers 1624.

XXVI. — Pierre Brulart, marquis de Sillery, vicomte de Puisieux, baron du Grand-Pressigny, secrétaire d'État, ambassadeur en Espagne et commandeur des ordres du roi, épousa, en premières noces, en 1606, Madeleine de Neufville-Villeroy, qui mourut sans enfants le 24 novem-

bre 1613; et, en secondes noces, le 11 janvier 1615, Charlotte d'Étampes de Valençay. Du second mariage naquirent : 1° Louis-Roger, qui suit; 2° Nicolas-François, chanoine de Tours et abbé de Lespan, de Jars et de Saint-Basle; 3° Claude-Charles, chevalier de Malte (1640); 4° Adam-Éléonor, abbé de Marines, décédé en 1699; 5° Charlotte, mariée, le 15 mai 1640, à François d'Étampes, marquis de Mauny; 6° Marie-Éléonore, abbesse d'Avenai, décédée le 3 février 1667; 7° Françoise, religieuse. — Pierre Brulard mourut le 22 avril 1640, âgé de cinquante-sept ans. Sa seconde femme, Charlotte d'Étampes, décéda le 8 septembre 1677.

XXVII. — Louis-Roger Brulart, marquis de Sillery et de Puisieux, baron du Grand-Pressigny et seigneur de Ferrières-Larçon, maître de camp d'infanterie, gouverneur de Damvilliers, épousa, en mai 1638, Catherine de la Rochefoucaud, dont il eut : 1° Charles-Roger, marquis de Sillery, décédé le 28 mars 1719; 2° Louis, chevalier de Malte, mort le 17 juillet 1664; 3° Charles-Henri, seigneur de Briançon, tué au combat de Saint-Gothard, en Hongrie, le 1er août 1664; 4° Achille, né au Grand-Pressigny, le 24 juillet 1654, décédé le 3 juillet 1674; 5° Fabio, évêque de Soissons, né au Grand-Pressigny le 25 octobre 1655, mort le 20 novembre 1714; 6° Carloman-Philogène, colonel d'infanterie, né au Grand-Pressigny le 27 novembre 1656, décédé le 27 novembre 1727; 7° Marie-Catherine, qui épousa, le 23 novembre 1664, Jean-Baptiste de Rochefort d'Ailly; 8° Jeanne-Andrée-Charlotte, femme de Gabriel de Langan, marquis de Bois-Février, décédée le 21 octobre 1710; 9° Gabrielle-Françoise, mariée à Louis de Thibergeau, marquis de la Mothe, morte le 27 juin 1732; 10° Marie-Françoise, femme de François-Hyacinthe de Gonthery, marquis de Cavaglia, décédée le 31 janvier 1707. — Louis-Roger Brulard vendit les terres du Grand-Pressigny et de Ferrières-Larçon à Macé Bertrand le 21 juillet 1661, pour 526,000 livres, plus 6,000 livres, prix d'une chaîne d'or donnée à la marquise de Sillery.

XXVIII. — Macé Bertrand, trésorier de l'épargne du roi, baron du Grand-Pressigny et seigneur de Ferrières-Larcon, épousa Marguerite de Verthamon, veuve de Daniel Voisin, et en eut un fils unique, Macé II.

XXIX. — Macé Bertrand, deuxième du nom, baron du Grand-Pressigny, trésorier de l'épargne du roi et grand prévôt de ses ordres, eut six enfants de son mariage contracté le 2 mai 1644, avec Françoise de Barbezieux, fille de Geoffroy de Barbezieux et de Louise de Marans : 1° Louis, qui suit; 2° Alexis, capitaine de chevau-légers, décédé le 23 décembre 1681; 3° Claude, seigneur de Courcelles; 4° N., prêtre; 5° Madeleine, mariée, le 8 mars 1660, à Antoine-Jean de Mesmes, comte d'Avaux; 6° Marie-Anne, femme de Claude Dreux de Nancré. Macé Bertrand fut tué d'un coup de feu, dans le parc d'Étableaux, le 14 novembre 1672, par Mathurin Haran, dit la Prade. Le P. Anselme a commis une erreur en plaçant sa mort au 3 novembre 1688.

XXX. — Louis Bertrand, baron du Grand-Pressigny, mestre de camp de cavalerie, mourut le 22 décembre 1686, sans avoir été marié. Lors du partage de la succession, la terre de Pressigny échut à sa sœur, Marie-Anne, femme de Claude Dreux de Nancré.

XXXI. — Claude Dreux de Nancré, marquis de Nancré et de la Flocellière, baron du Grand-Pressigny, conseiller d'État, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur d'Arras, du Quesnoy et d'Ath, épousa, en premières noces, le 5 octobre 1658, Aimée-Thérèse de Montgommery; et, en secondes noces, le 20 septembre 1683, Marie-Anne Bertrand. Il n'eut pas d'enfants de ce second mariage. Du premier lit sont issus : 1° Louis-Jacques-Edme-Théodore, marquis de Nancré, décédé sans alliance le 7 juillet 1719; 2° Claude-Antoine, lieutenant-colonel d'infanterie, mort le 6 octobre 1710; 3° Jacques-Joseph, comte de Nancré; 4° Claude-Aimé, décédé le 12 septembre 1729; 5° Aimé-Thérèse, dame de Villers-Canivet. Claude Dreux de Nancré mourut en 1689.

XXXII. — Marie-Anne Bertrand, veuve de Claude Dreux de Nancré, par suite d'une licitation entre elle et les autres héritiers de Macé Bertrand, racheta la terre de Pressigny le 31 août 1690. Cette vente fut consentie par Pierre Debitte, bourgeois de Paris, curateur à la succession vacante. Marie-Anne Bertrand mourut vers 1727.

XXXIII. — La terre de Pressigny resta indivis pendant plusieurs années entre les héritiers de Marie-Anne Bertrand. Ces héritiers étaient : Marie-Thérèse de Mesmes, veuve de François de la Roche, marquis de Fontenilles, comte de Courtenay; — Guy de Durfort, duc de Forges, et sa femme, Marie-Antoinette de Mesmes; — Henriette-Antoinette de Mesmes, femme, séparée de biens, de Hector-Louis Gelas, marquis d'Ambres. Par acte du 7 juillet 1736, ils vendirent la terre de Pressigny à Étienne-Pierre Masson de Maisonrouge.

XXXIV. — Étienne-Pierre Masson de Maisonrouge, baron du Grand-Pressigny, fermier général, ancien receveur-général des finances de la généralité d'Amiens, était fils de Jean Masson, huissier audiencier au parlement de Paris. Il eut plusieurs enfants, entre autres Henri-Étienne-Pierre.

XXXV. — Henri-Étienne-Pierre Masson de Maisonrouge, baron du Grand-Pressigny, fut comme son père, receveur-général des finances de la généralité d'Amiens. Il contracta des dettes considérables. Ses biens ayant été saisis, on forma un syndicat des créanciers qui eut pour directeur Jean-Baptiste Mainpou de la Roche, Éc., ancien capitoul de Toulouse, Louis de Grand-

maison, bourgeois de Paris, et François de Travers, ancien officier de marine. La terre de Pressigny et celle de Ferrières-Larçon furent vendues à Pierre-Paul Gilbert de Voisins pour 972,000 livres.

XXXVI. — Pierre-Paul Gilbert de Voisins, baron du Grand-Pressigny, président de la grand'-chambre du parlement de Paris, conseiller d'État, était fils de Pierre Gilbert de Voisins, président du Grand-Conseil, et de Anne-Louise de Fieubet. Par contrat du 4 février 1739, il épousa Marie-Marthe de Cotte, fille de Jules-Robert de Cotte, seigneur de Réveillon, intendant des bâtiments du roi, et de Suzanne de Launay. De ce mariage sont issus : 1° Pierre-Paul, qui suit; 2° Marie-Louise, morte en 1746; 3° Marie-Suzanne, décédée en 1748.

XXXVII. — Pierre-Paul Gilbert de Voisins, marquis de Vilennes, baron du Grand-Pressigny, président à mortier au parlement de Paris, comparut, par fondé de pouvoir, en 1789, à l'assemblée électorale de la noblesse de Touraine. Par contrat du 27 juin 1768, il avait épousé Anne-Marie de Merle de Beauchamps, fille de Charles-Louis de Merle de Beauchamps, brigadier de cavalerie, et de Anne-Marie Peirenc de Moras. De ce mariage est né, le 23 avril 1773, Pierre-Paul-Alexandre.

CAPITAINES DU GRAND-PRESSIGNY.

Antoine François, chev., seigneur de la Mare, de Soubran, de Pusch, etc., fut nommé capitaine-gouverneur du château de Pressigny en 1559. Il mourut en 1589. Il était fils de Charles François, gouverneur du château de Tende, et d'Isabeau de Villeneuve de Grouillan.

Son fils, Honorat François, chev., seigneur de la Borde, de la Gallardière, la Jubardière, la Pasquerie, etc., lui succéda. Le 27 juin 1600, il acheta le château des Courtis. Par contrat du 17 avril 1602, il épousa Anne Quentin, fille d'Antoine Quentin et de Bertrande Dalonneau. Il eut à soutenir un procès contre les habitants de Pressigny qui lui contestaient les privilèges de la noblesse, comme étant issu d'une famille étrangère. Le 11 août 1615, la cour des aides ordonna qu'une enquête serait faite dans le comté de Tende et en Touraine, sur l'origine de la famille François, afin de vérifier l'exactitude des dires et des prétentions d'Honorat. Après une longue et minutieuse procédure, cette cour prononça un arrêt qui maintenait Honorat François et son frère Louis, ainsi que toute leur postérité, dans leurs privilèges de noblesse.

Honorat François eut sept enfants : 1° Antoine-François, chev., seigneur des Courtis, Soulangé, Bois-Florimond, etc., marié, le 21 avril 1639, à Marie de Couhé de Lusignan, fille de Louis de Couhé de Lusignan, chev., vicomte de l'Isle, et de Marie de Gamaches; 2° Jean-Charles, religieux capucin; 3° César, seigneur des Courtis, de Pouzieux, du Chilloy, de la Borde, officier au régiment de la Feuillade, marié, le 10 octobre 1645, à Claude de Puyvinault, fille de Jean de Puyvinault, seigneur de Paudié et de Châteauvieux, et de Jeanne Dulac; 4° Jean, seigneur de Soulangé; 5° Emmanuel, seigneur du Plessis, mort en Allemagne, étant cornette d'une compagnie de cavalerie dans le régiment de Feuquières; 6° Anne, femme de René de la Bouchardière; 7° Marguerite, mariée à Mathurin des Renaudières.

Honorat François eut pour successeur, dans les fonctions de capitaine du Grand-Pressigny, Étienne Mathé, Éc., seigneur de Crançay, maître d'hôtel du marquis de Villars, décédé le 14 février 1637, âgé de quatre-vingt-quatre ans.

Étienne Mathé fut remplacé par Théophile de Casenove, qui mourut le 20 juillet 1649. Après ce dernier on trouve : Guillaume Pol de Malbastit (1658); — Vautier de Roy, sieur des Voustes (1664); — Charles Gardret (1676); — Jean-Mathieu de la Mothe, sieur du Monsel, marié à Anne-Françoise des Rosiers, décédé le 22 décembre 1713; — Marin Lucas, 1714, mort le 1er février 1721.

COLLÈGE DU GRAND-PRESSIGNY. — Il fut fondé, par acte du 16 novembre 1628, par Théobald Henin, aumônier du roi, abbé de Saint-Jean du Jard. Le bâtiment où se tenait ce collège existe encore aujourd'hui. Le dernier régent ou principal fut l'abbé Deletang (1789). Les régents étaient nommés par les barons du Grand-Pressigny.

La ville du Grand-Pressigny portait pour armoiries : *D'argent, à la fasce de gueules.*

MAIRES DU GRAND-PRESSIGNY. — Victor-Nazaire Chévrier-Favier, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Augustin Leveillé, 12 avril 1816. — Legris, 12 octobre 1830. — Grindelle, 4 décembre 1834. — Auguste Boyer-Flambard, 21 juin 1837. — Pierre-Louis Malardier, 14 août 1846. — Breton, 1856. — Alphonse Dardy, 1873, février 1874, décembre 1877, 21 janvier 1878, février 1881.

Arch. d'.-et-L., C, 654; E, 71, 103; G, 14, 15, 339 et suivantes; 803, 921; *Biens nationaux.* — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 64. — *Mémoire pour L.-P. Masson de Maisonrouge,* Paris, Paulus du Mesnil, 1745. — Bétancourt, *Noms féodaux,* I, 21, 192; II, 639-40. — De Marolles, *Hist. des comtes d'Anjou.* — *Mémoires sur les fermiers généraux* (Bibl. de Rouen, coll. Leber, n° 5819). — Greg. Tur., *Vitæ patrum,* c. VIII, XI. — A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle,* 285. — Boulainvilliers, *État de la France,* IV, 335. — *La Touraine,* 463. — *Etrennes à la noblesse,* IV, 233; VIII, 159. — *Mémoire pour Jean-Victor de Rochechouart,* Paris, 1753. — Lainé, *Archives de la noblesse de France,* X, 23. — Chalmel, *Hist. de Tour.,* III, 489. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France,* XII, 277. — D'Hozier, *Armorial général,* reg. 2e, 1re partie. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine,* 191, 372, 519. — De Longuemar, *Pérégrinations d'un touriste,* 1856. — Piganiol de la Force, *Description de la France,* VII, 65. — Bruzen de la Martinière, *Diction. géographique,* IV, 306. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1212. — De

Cougny, *Excursion en Touraine et en Poitou*, 219. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Registres d'état civil de Pressigny. — Menage, *Hist. de Sablé*, 255, 273. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 538. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, IV, 562; V, 8, 9; VI, 426, 524, 527-28; VIII, 571; IX, 315. — *Recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire* (1821), p. 52; (1833), p. 85. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, I, 464; XVI, 350; XVIII, 364. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Tour.* 1879), p. 426. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Chatillon*, 489; *Hist. de la maison de Dreux*, 119. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, VIII, 83; XVII, 219. — D. Housseau, I, 166; VI, 2177, 2204, 2565, 2569; VII, 2995, 3259; VIII, 3489; IX, 3835, 4286, 4286 *ter*; XI, 4770; XII, 4929 *bis*, 5912, 6489; XIII, 8319; XVIII. — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches*.

Pressigny (la forêt de). — Elle s'étend sur les communes du Grand-Pressigny et de la Celle-Guenaud. En 1837, elle comprenait six cents arpents.

Pressigny (le Petit-), commune du canton du Grand-Pressigny, arrondissement de Loches, à 60 kilomètres de Tours, 28 de Loches et 10 du Grand-Pressigny. — *Pressigny-le-Savoureux*, XVIᵉ siècle.

Elle est bornée, au nord, par la commune de la Celle-Guenand; au sud, par celles de Boussay, de Chaumussay et de Preuilly; à l'est, par Charnizay; à l'ouest, par le Grand-Pressigny. Elle est traversée par le chemin de grande communication n° 50, de Tours au Blanc.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : les Plaudières (10 habit.). — La Chichardière (20 habit.). — Froux (19 habit.). — Les Flottes (11 habit.). — Les Caves (14 habit.). — La Gablinerie (14 habit.). — Le Chezeau (10 habit.). — Chevarnay (32 habit.). — La Carte (20 habit.), ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. — La Courtaudière (18 habit.), ancien fief. — La Poulinière (10 habit.). — La Veuière (13 habit.). — Ray (20 habit.), ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte. — Les Piraux (15 habit.). — Saint-Sépulcre, ancienne chapelle. — Les Roches (11 habit.). — Les Rouatières (21 habit.). — Tronçay (14 habit.). — Sainte-Radegonde, ancien prieuré. — La Petoire (11 habit.), ancien fief, relevant de Sainte-Julitte. — Le Puy (10 habit.). — La Barillère, ancien fief. — Les Boulairies (31 habit.). — Les Bordes, ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. — Les Bruneaux (29 habit.), ancien fief. — La Lande, ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte. — La Morillère (15 habit.). — Narçay (14 habit.). — La Lussière (18 habit.), ancien fief. — L'Herminière, ancien fief, relevant de la baronnie du Grand-Pressigny. — La Barre (18 habit.). — La Viaullière, la Grande-Métairie, la Chevronnière, la Richardière, la Raillère, les Bonnins, les Fronteaux, la Vernasserie, les Bouchers, la Naulière, les Bergeons, Bois-Bardon, Montliban, la Muanne, Villevert, la Lionnerie, la Pouillère, les Gilouards, la Forge, Belair, Gaillon, etc.

Avant la Révolution, le Petit-Pressigny était du ressort de l'élection de Loches et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Vienne et du doyenné du Grand-Pressigny. En 1793, il dépendait du district de Preuilly.

Superficie cadastrale. — 3121 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Grindelle, a été terminé le 18 avril 1813.

Population. — 791 habit. en 1801. — 815 habit. en 1810. — 896 habit. en 1821. — 1105 habit. en 1831. — 1075 habit. en 1841. — 1024 habit. en 1851. — 1016 habit. en 1861. — 953 habit. en 1872. — 901 habit. en 1876. — 875 habit. en 1882.

Foires le 31 janvier et le 29 août. — *Assemblée* pour location de domestiques le troisième dimanche d'avril.

Bureau de poste et *perception* du Grand-Pressigny.

L'église, placée sous le vocable de saint Pierre, offre peu d'intérêt. L'abside et le clocher sont du XIIᵉ siècle, la nef du XVᵉ.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbé de Pontlevoy.

Dans l'église se trouvaient les chapelles de Saint-Pierre, de Notre-Dame-de-Pitié, de Saint-Jean-Baptiste et de Sainte-Barbe. En 1720, Philippe Durand était chapelain de Saint-Pierre. En 1736, celle de Notre-Dame-de-Pitié avait pour titulaire Pierre Collin, abbé de Villiers et curé de Saint-André de Beaulieu.

Dans la même paroisse étaient les chapelles de Sainte-Radegonde et du Saint-Sépulcre. V. *Radegonde (Sainte-)* et *Sépulcre (Saint-)*.

Les registres d'état civil de cette commune commencent en 1620.

CURÉS DU PETIT-PRESSIGNY. — Jacques de Laniboire, 1559. — Antoine Viau, 1581. — Jean Mercier, 1587. — Le Royer, 1719. — Jacques Deplais, 1739. — Nabon, 1786. — Gauthier, curé constitutionnel, 1793. — Chartier, 1810. — Griffault, 1837. — Archambault, 1856. — Deplaix, 1880, actuellement en fonctions (1883).

Un collège fut fondé sous le titre de *Grâce*, au Petit-Pressigny, par le curé Antoine Viau, en 1581.

Le Petit-Pressigny formait un fief relevant du Grand-Pressigny. En 1582, il appartenait à la famille de Villequier; — au XVIᵉ et XVIIᵉ siècle, aux familles Brulart et Bertrand de la Bazinière; — en 1778, à la comtesse d'Adhemar de Montfalcon; — en 1791, à Pierre-Adrien Gaullier.

MAIRES DU PETIT-PRESSIGNY. — Laniboire, 1801, 29 décembre 1807. — Arnault-Dubreuil, 10 décembre 1808, 14 décembre 1812. — Paul Travouillon, 12 avril 1816. — Louis Plessart, 10 janvier 1823. — Arnault-Dubreuil, 18 novembre 1830, 4 décembre 1834. — Véron, 1839. — Stanislas Hardouin, 1856, 12 février 1874. —

Pierre Merigon, 21 janvier 1878, janvier 1882.

Arch. d'I.-et-L., C, 654; E, 103, 104; G, 14, 922; *Biens nationaux*. — Archives de la Vienne, D, 185, 187. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, II, 227. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1314. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — *Annuaire-almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 153. — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches*, II.

Pressoir (le), f., c^ne de Ballan. — Elle relevait du fief de Port-Cordon, suivant une déclaration féodale du 7 avril 1650. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Port-Cordon*.)

Pressoir (le), ou **Blanchardière**, f., c^ne de Beaulieu. — En 1787, on y voyait une chapelle qui appartenait à N. Vautelon. — (Arch. d'I.-et-L., G, 14.)

Pressoir (le), f., c^ne de Betz. — Elle fut vendue nationalement, en 1793, sur Gabriel d'Arsac, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Pressoir (le lieu du), paroisse de Bueil. — Ancien fief, relevant de Bueil. — (Arch. d'I.-et-L., *titres du Chapitre de Bueil*.)

Pressoir (le lieu du), près des Ligneries, c^ne de Charentilly.

Pressoir (le), f., c^ne de Chinon.

Pressoir (le), f., c^ne de Civray-sur-Cher. — Ancien fief, relevant de la Felonnière. — (Arch. d'I.-et-L., *cure de Civray*.)

Pressoir (le), f., c^ne d Esves-le-Moutier.

Pressoir (le), f., c^ne de Genillé.

Pressoir (le), f., c^ne du Grand-Pressigny. — Elle relevait de Clairfeuil. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Pressoir (le Grand-), f., c^ne de Joué-les-Tours.

Pressoir (le Petit-). f., c^ne de Joué-les-Tours. — *Pressoir-Neuf*, 1791. — Il dépendait de la prévôté de la Varenne. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté de la Varenne*.)

Pressoir (le), vil., c^ne de Louans, 16 habitants.

Pressoir (le lieu du), près du Prieuré, c^ne de Luzé.

Pressoir (le), f., c^ne de Maillé-Lailler. — Ancien fief, relevant de la Roche-Ramé à foi et hommage simple. En 1639, il appartenait à Louise d'Aviau, veuve de Jean d'Armagnac. En 1700, il fut réuni à la châtellenie d'Argenson. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — D. Housseau, XII, 4942 *bis*.)

Pressoir (le lieu du), paroisse de Mettray. — Il relevait de Lavaré. Le 21 avril 1453, l'abbaye de Marmoutier le donna à rente, à perpétuité, à Matthieu Guion et à Jean Chidoine. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Lavaré*.)

Pressoir (le), f., c^ne de Neuillé-le-Lierre.

Pressoir (le), f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Pressoir (le), f., c^ne de Panzoult. — *Pré-du-Pressoir*, 1556. — *Pressoir-Cendrier*, XVIIIe siècle. — Ancien fief, relevant de Roncée. En 1556, il appartenait à Jacques de la Roche; — en 1606, à Florent de Guyot; — en 1669, à Pierre Barjot, comte de Roncée; — en 1700, à l'abbé Alexis Barjot de Moussy, grand-archidiacre de Rodez. Il fut acheté, le 23 mars 1707, par N. Le Fevrier de Caumartin, pour 25,100 livres; mais le marquis Barjot de Moussy exerça contre lui le droit de retrait féodal et reprit ce domaine en remboursant le prix ci-dessus indiqué. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600; E, 4, 5, 146, 158, 295. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Pressoir (le lieu du), près de Maupertuis, c^ne de Reugny.

Pressoir (le Grand-), f., c^ne de Saint-Avertin, près du bourg.

Pressoir (le), c^ne de Saint-Benoit. — Ancien fief. — (Arch. d'I.-et-L., E, 146.)

Pressoir (le lieu du), paroisse de Saint-Ours de Loches. — En 1713, il appartenait à Nicolas Collier, président en l'élection de Loches. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Notre-Dame de Loches*.)

Pressoir (le lieu du), paroisse de Saint-Paterne. — Il relevait de la Roche-Racan, suivant un aveu rendu le 28 février 1711. — (Arch. d'I.-et-L., G, 465.)

Pressoir (le Petit-), vil., c^ne de Saint-Pierre-des-Corps, 47 habit. — *Pressorium*, 1384. — A cette époque, Jean du Bois légua la propriété du Pressoir (*Pressorium, in parochia S. Petri de Corporibus*) à l'église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., G, 90, 145.)

Pressoir (le), f., c^ne de Saint-Symphorien. — *Pressoir-Marteau, Pressoir-Benier*, ou *Château-Gillard*, ou *Corduise*, ou *Saint-Wolstan's*. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier, qui le donna à rente perpétuelle, en 1301, à Guillaume Marteau. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier*, mense séparée.)

Pressoir (le), c^ne de Saint-Symphorien. V. *Jérusalem* et *les Pavillons*.

Pressoir (le) vil., c^ne de Saunay, 36 habit. — Il relevait du fief de Saunay et devait une rente à l'abbaye de Saint-Julien (1623). — (Arch. d'I.-et-L., *chambrerie de Saint-Julien*.)

Pressoir (le), f., c^ne de Villedômer.

Pressoir (le), f., c^ne de Villiers-au-Boin.

Pressoir-au-Moine (le lieu du), près du moulin des Roches, paroisse de Fondettes. —

Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., E, 366.)

Pressoir-Benier (le), cne de Saint-Symphorien. V. *Pressoir.*

Pressoir-Cendrier (le), cne de Pansoult. V. *Pressoir.*

Pressoir-Cornu (le), f., cne de Saint-Cyr. — Il relevait du fief de Chaumont, suivant une déclaration féodale du 13 juin 1541. — (Arch. d'I.-et-L., G, 394.)

Pressoir-de-la-Madeleine (le), dans la ville de la Haye. — Il relevait du fief du prieuré de la Madeleine annexé à celui de Balesmes (1787). — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Balesmes.*)

Pressoir-de-Montoussant (le), paroisse de Souvigny. — *Maison du Pressoir de Souvigné, alias Pressoir-de-Montosan,* xve siècle. — Il relevait du Feuillet. — (Arch. d'I.-et-L., E, 54.)

Pressoir-de-Pierre (le lieu du), dans le bourg de Bueil. — Il relevait du Chapitre de Bueil, suivant une déclaration féodale de 1737. — (Arch. d'I.-et-L., G, 257.)

Pressoir-de-Pierre (le), f., cne de Saint-Cyr-sur-Loire.

Pressoir-Flannière (le), f., cne d'Ingrandes.

Pressoir-Fondu, f., cne de Saint-Cyr-sur-Loire. — Ancien fief, relevant du château de Tours. Vers 1740, il appartenait à Louis-François, marquis de Galliffet; — en 1756, à Thérèse de Fromenteau, veuve de Jacques Chartier, entrepreneur des ouvrages du roi. — La collégiale de Saint-Martin y possédait une ferme qui fut vendue nationalement, le 17 décembre 1791, pour 4,600 livres. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 650; *titres de Chaumont* et *terrier de Saint-Julien.*)

Pressoir-l'Andouille (le lieu du), cne de Cande, près de la route de Fontevrault à Saumur.

Pressoir-Louzière (le), cne de Saint-Symphorien. V. *Pressoir-Neuf.*

Pressoir-Marteau (le), cne de Saint-Symphorien. V. *Pressoir.*

Pressoir-Neuf (le), cne de Joué. V. *Pressoir.*

Pressoir-Neuf (le lieu du), ou **Pressoir-Louzière,** cne de Saint-Symphorien. — Il relevait de l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Marmoutier,* mense séparée.)

Pressoir-Philippot (le lieu du), cne de Chinon. — En 1727, il appartenait à Marguerite-Henriette de Villiers, veuve de Nicolas de la Châtre, seigneur de Sassay. — (Arch. d'I.-et-L., G, 53.)

Pressoir-Piron (le lieu du), paroisse de Saint-Symphorien. — Il relevait de l'abbaye de Marmoutier (1717). — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier,* mense séparée.)

Pressoirs (les), vil., cne de Restigné, 65 habit.

Pressoir-Veau, ou **Viot** (le), cne de Saint-Cyr. — Propriété de l'Hôtel-Dieu de Tours en 1791. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — *Bulletin de la Soc. archéol. de Tour.* (1871), p. 156.)

Pressorium. V. *le Pressoir,* cne de Saint-Pierre-des-Corps.

Prestreau (le), f., cne de Cléré.

Prestreaux (le lieu des), cne de Continvoir. — Il devait une rente à la prévôté de Restigné (1734). — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté de Restigné.*)

Pretiers (le lieu des), cne de Ligré, près des Planches et de la Veude.

Pretreaux (les), vil., cne de Charnizay, 33 habitants.

Prêtres (le bois aux), cne de Boussay.

Prêtres (le lieu des), près du Marais-Pallu, cne de Cravant.

Prêtres (la fontaine aux), près de Sainte-Anne et de l'Indre, cne de Saché.

Prêtres (le bois des), près de Bois-Robert, cne de Savonnières.

Prêtrières (les), ou **Fief-du-Chapitre,** paroisse de Saint-Cyr. — Ancien fief. Il s'étendait dans les paroisses de Saint-Cyr, de Mettray et de Fondettes, et appartenait à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., G, 394, 395.)

Prêtrise (la), f., cne de Montlouis.

Pretz (les), cne de Chemillé-sur-Dême. V. *Prés.*

Preugny, f., cne de Courcoué. — Ancien fief, relevant d'Oigné. — Le logis seigneurial fut reconstruit vers 1650, par Pierre de Butan. Vers 1620, ce fief appartenait à Jean de Butan, Éc; — en 1640, à un autre Jean de Butan; — en 1642, à Isaac de Gébert, marié à Gabriel de Butan, fille de Jean; — en 1696, à François de Gébert; — en 1727, à Isaac-Prosper de Gébert. — (Arch. d'I.-et-L., C, 621; *cure de Courcoué; Rôle des 20es.* — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.*)

Preuilly (canton de). — Il se compose des communes de Bossay, Boussay, Chambon, Charnizay, Chaumussay, Preuilly, Saint-Pierre-de-Tournon et Yzeures. — Population, en 1876, 9737 habitants; — en 1882, 9670 habitants.

Preuilly, commune et chef-lieu de canton, arrondissement de Loches, à 99 kilomètres de Tours et à 35 de Loches. — *Proillium*, ve siècle (testament de saint Perpet). — *Locus qui dicitur Pruliacus*, 937 (charte de Saint-Martin). — *Castrum Prulliaci, Pruiliacum*, xie siècle. — *Prulleium, Prulliacum-Eschivardi, Villa et castelliana de Prulliaco, Pruillé-l'Eschivard*, xiiie, xive et xve siècle (chartes de l'abbaye de Preuilly).

Elle est bornée, au nord, par les communes du Petit-Pressigny et de Charnizay ; à l'est, par celle de Bossay ; à l'ouest, par Boussay ; au sud, par Yzeures et Bossay. Elle est arrosée par la Claise et est traversée par les chemins de grande communication n° 50, de Tours au Blanc ; n° 41, de la Rochepozay à Loches ; n° 42, d'Azay à la Celle-Saint-Avent.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : le Bourg-Neuf, faubourg (77 habit.). — La Fontaine, faubourg (100 habit.). — La Grange-aux-Moines (21 habit.), ancienne propriété de l'abbaye de Preuilly. — Le Pouet, ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. — Malvoisine (11 habit.). — Le Cimetière (13 habit.). — La Berjaudière (12 habit.). — Popluru (27 habit.). — Fontbaudry (20 habit.), ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. — Saint-Michel, ancienne paroisse. — Les Blanchards (17 habit.). — Les Chauvreaux, ancienne propriété de l'abbaye de Preuilly. — La Folie, la Grenouillère, Champeaux, Chanvre, les Cingaudières, les Effes, la Fichardière, les Martinières, le Ponteau, la Prêle, la Touche, Maupertuis, la Chatrie, les Tranchants, etc.

Avant la Révolution, Preuilly était du ressort de l'élection de Loches et était le chef-lieu d'un doyenné composé des paroisses de Notre-Dame, St-Pierre, Saint-Nicolas et Saint-Melaine de Preuilly, Charnizay, Chaumussay, Boussay, Bossay, Saint-Michel-du-Bois, Sainte-Julitte, Saint-Flovier, Saint-Michel-des-Landes, Saint-Pierre-de-Tournon et Yzeures. — En 1793, il était le chef-lieu d'un district comprenant les communes suivantes :

Preuilly, Boussay, Chaumussay, Tournon, Bossay, Saint-Michel-du-Bois, Yzeures, Chambon, la Haye, Draché, Marcé, Balesmes, Civray, la Celle-Saint-Avent, Cussay, Neuilly-le-Noble, le Grand-Pressigny, le Petit-Pressigny, Ferrières-Larçon, Paulmy, Abilly, la Celle-Guenand, Étableaux, la Guerche, Barrou, Saint-Flovier, Sainte-Julitte, Betz, Charnizay, Saint-Michel-des-Landes.

Superficie cadastrale. — 1220 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Thoniel, a été terminé le 10 avril 1813.

Population. — 1689 habit. en 1801. — 1581 habit. en 1810. — 1955 habit. en 1821. — 2143 habit. en 1831. — 2264 habit. en 1841. — 2374 habit. en 1851. — 2194 habit. en 1861. — 2039 habit. en 1872. — 2008 habit. en 1876. — 2029 habit. en 1882.

Foires les 19 avril et premiers samedi de juin, octobre et novembre.

Assemblée pour location de domestiques le dernier dimanche de mai.

Marché le samedi.

Recette de poste. — *Télégraphe.* — Chef-lieu de *perception.*

Station du chemin de fer de Port-de-Piles à Saint-Martin-de-Tournon.

Dès le ve siècle, il existait à Preuilly une église, à laquelle saint Perpet, évêque de Tours, légua un calice.

L'église paroissiale actuelle, placée sous le vocable de saint Pierre, est l'ancienne église d'une abbaye fondée au xie siècle. Nous en parlerons plus loin, à l'article *Abbaye de Saint-Pierre de Preuilly.*

On comptait autrefois dans cette localité cinq paroisses : Sainte-Marie-des-Échelles, Sainte-Marie-Madeleine du Bourg-Neuf, Saint-Melaine, Saint-Nicolas et Saint-Pierre.

ÉGLISE DE SAINTE-MARIE-DES-ÉCHELLES, OU DE NOTRE-DAME. — Cette église est située à l'entrée de Preuilly, du côté de la route de Loches et non loin de l'ancien fief de la Vervollière. La rapidité du chemin par lequel on y arrivait de la ville, et la portée un peu roide de l'escalier qui y donnait accès, firent sans doute qu'on la désigna sous le nom de Notre-Dame-des-Échelles. Si l'on en croit la tradition, elle aurait été fondée par un seigneur de Preuilly, peut-être par Eschivard II, à son retour d'un pèlerinage à Jérusalem, en 1217. La physionomie architecturale de l'édifice, où se lisent clairement tous les caractères propres au style ogival primitif, nous porte à admettre cette date de fondation. Trois fenêtres éclairent la façade occidentale; la plus remarquable, placée au-dessus de la grande porte, est à lancettes, et offre à la partie supérieure de l'ogive principale une espèce de rosace fort gracieuse. Les deux autres ouvertures sont à plein-cintre, petites, resserrées, sans aucun ornement et rappellent les fenêtres du style romano-byzantin, bien qu'elles n'appartiennent pas à cette époque. La grande porte est à ogive et présente une suite d'arcs concentriques et décroissants qui simulent une perspective fuyante et s'appuient sur de petites colonnettes à chapiteaux. Quatre robustes éperons soutiennent la muraille occidentale. Les fenêtres ogivales des murs latéraux sont sans la moindre ornementation.

L'intérieur de l'église n'offre rien de bien remarquable; le plan est un rectangle parfait, du côté oriental s'élève une tour carrée servant autrefois de clocher, et surmontée d'une flèche en charpente, de petite dimension, mais qui ne manque pas d'élégance.

L'église de Sainte-Marie-des-Échelles en a remplacé une autre placée sous le même vocable, et

qui est mentionnée dans une bulle du pape Urbain II de 1099 :

Urbanus episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Othoni, abbati monasterii Prulliacensis, ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Justis votis assensum præbere justisque petitionibus aures accomodare nos convenit qui licet indignis justitiæ custodes atque præcones in ecclesia Apostolorum principuum Petri et Pauli specialim positi, Domino disponente, videmur existere. Tum igitur, fili in Christo carissime Otho! justis petitionibus annuentes sanctam Prulliacensem ecclesiam cui, auctore Deo, præsides apostolicæ sedis auctoritate munimus, statuimus enim ut quæcumque hodie idem cœnobium juste possidet, sive in futurum, concessione pontificum, liberalitate principium, vel oblatione fidelium juste et canonice potent adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneant in quibus hæc propriis nominibus ista sunt..... menda : Ecclesia Sancti Michaelis cum decimis et rebus omnibus ad eam pertinentibus, Ecclesia Sanctæ Mariæ, *Sanctique Nicolaii ecclesia; ecclesia Sancti Martini Bociaci, ecclesia Sancti Marcelliani la Guerchiæ, ecclesia Sancti Mauricii Barraüs, ecclesia Sancti Petri Turonaïcum, ecclesia Sancti Martini de Carnisiaco, ecclesia Sanctæ Julittæ, ecclesia Sancti Boniti, ecclesia Sanctæ Mariæ de Castellione, cum decimis et omnibus rebus ad eas pertinentibus, ecclesia Sancti Georgii, ecclesia Sanctæ Mariæ de Rupe, ecclesia Sancti Petri Cromœliei, ecclesia Sancti Martini Poziaci, ecclesia Sancti Martini de Cosciaco, ecclesia Sancti Nazarii, ecclesia Sancti Martini de Olchis, ecclesia Sanctæ Mariæ de castellum Cornu, ecclesia vero Sancti Melanii infra castellum Prulliei, ita omnino in vestris monasterii juridictione permanere... et nullo præter abbati et monachis dispositionis ejus facultas sit; decernimus ergo ut nullo omnino hominum liceat præfatum Prulliacense monasterium temere perturbare aut ejus possessiones aufferre, vel ablata retinere, minuere, vel temerariis vexationis fatigare, sed omnia integra conserventur eorum pro quorum sustentatione et gubernatione concessa sunt..... salva debita Turonensis archiepiscopi reverentia cujus hoc ipsum deprecatione constituimus si qua..... fructum bonæ actionis percipiant et apud..... judicem præmia æternæ pacis inveniant. Amen. Scriptum per manum Petri notarii Regionarii sacri Palatii.*

Datum Romæ apud B. Petrum, per manum Johannis sanctæ Romanæ ecclesiæ diaconi cardinalis....., maii indictione septima Incarnationis dominicæ anno MXCIX. — *Pontificatus autem domini Urbani secundi papæ* XII *annos Radulphus archiepiscopus secundus concessit.*

L'église de Sainte-Marie-des-Échelles est encore citée dans une bulle du pape Alexandre III, et dans des chartes délivrées par les archevêques de Tours, Hugues II d'Étampes (1148), Engebaud de Preuilly (1157) et Barthélemy II de Vendôme (1184). Ces bulles et ces chartes avaient pour but de confirmer l'abbaye de Saint-Pierre de Preuilly dans la jouissance et la possession des bénéfices de l'église Sainte-Marie-des-Échelles et des autres églises désignées dans ces titres. Voici la charte de Barthélemy II de Vendôme :

Bartholomeus, de gratia Dei Turonorum archiepiscopus, dilectis in Christo filiis Garino, B. Petri Prulliacensis ejusque fratribus tam præsentibus quam futuris in perpetuum, quæ a patribus et antecessoribus nostris canonice facta sunt et statuta..... decet nos observantia custodire sicut ea quæ a nobis fiunt vellemus a posteris nostris in robore et firmitate debitis conservari. Constitit nobis ex privilegiis piæ recordationis Urbani II et Alexandri III pontificum, et prædecessorum nostrorum Hugonis et Angelbaudi boni avunculi nostri, archiepiscoporum Turonensium, quæ diligenter..... cimus quod monasterium vestrum in honore Petri fundatum, et possessiones et bona ejusdem monasterii quæ in Turonica nostra consistunt confirmarunt vobis perpetuo possidenda; unde devotionem vestram plurimum esse erga nos et Turonensem Ecclesiam in multorum operum exibitionibus; attendentes et libenter volentes prædictorum patrum et antecessorum nostrorum vestigiis inherere justæ postulationi vestræ benigne ducimus annuendum. Auctoritate igitur Turonensi Ecclesiæ et nostra concedimus et confirmavimus vobis ecclesias, possessiones et bona quæcumque in Turonia nostra, concessione pontificum, largitione principium seu aliorum fidelium oblatione juste et canonice adep..... vel in futurum præstante Domino justis modis preteritis adipisci. Ecclesias etiam propriis dignum duximus nominibus designare, ecclesiam videlicet Sancti Michaelis cum pertinentibus suis, ecclesiam Sancti Martini de Bociaco, ecclesiam Sancti Petri de Tornum, ecclesiam Sancti Mauricii de Barro, ecclesiam Sancti Marcelliani de Guerchia, ecclesiam Sancti Martini de Carnisiaco, ecclesiam Sanctæ Julittæ, ecclesiam Sancti Michællis de Laigneo, ecclesiam Beati Melanii, ecclesiam Sanctæ Mariæ de Scalis, *ecclesiam Sancti Nicolaii, ecclesiam Sanctæ Mariæ Magdalenæ de Burgo Novo, ecclesiam Sancti Symphoriani de Roseriis, ecclesiam Sancti Sepulchri, capellam Sancti Leoffortis, ecclesiam B. Mariæ matris Domini de castello Haiæ et ecclesiam Sancti Georgii in eodem castro cum annuo reddilu* XXX *solidorum Andegavensis monetæ quem de unaquaque illarum ecclesiarum persolvent vobis*

presbyteri qui administrandum in eis nobis vel successoribus nostris a vobis fuerint præsentati, sicut in privilegio super hoc vobis indulto a bonæ memoriæ Engelbaudo avunculo et predecessore nostro. Hæc igitur omnia vobis vestrisque successoribus firma et illibata volumus permanere, confirmantes ea nobis et monasterio vestro in perpetuum, et in hujus confirmationis nostræ memoriam, paginam hanc sigilli nostri munimine roborantes. Actum anno Domini MCLXXXIIII, *regnantibus Philippo in Francia, Henrico in Anglia. Actum etiam sub testimonio et assensu clericorum nostrorum, Hugonis, decani Johannis, thesaurarii, Mathæi, archidiaconi, Reginaudi, capellani, N de Vindocino, Alberici de Recalciaco, Bartholomæi de Haia, Johannis de Lavardino, Johannis Aurelianensis, canonicorum ecclesiæ nostræ, Berengarii, archi......., N. archipresbyteri de Prulliaco, Garnerii medici, Martini de Sodolio, Reginaudi de Posciaco, Mathæi, et aliorum multorum; per manum Garnerii cancellarii.*

En 1562, lors de la prise de Preuilly par les troupes protestantes, l'église de Notre-Dame-des-Échelles fut horriblement saccagée. Pour la dédommager des pertes qu'elle avait éprouvées dans cette circonstance, le roi, après la révocation de l'édit de Nantes, voulut que tous les biens meubles et immeubles ayant appartenu au consistoire de la religion prétendue réformée de Preuilly, fussent vendus au profit de la fabrique de cette paroisse. Les immeubles se composaient, d'après un procès-verbal faisant partie des archives de la fabrique de Saint-Pierre de Preuilly, d'un corps de logis et de deux jardins, *joignant d'une part à la rue qui allait du Carroi-Maistre-Laurent à la porte Berruyère, et d'autre part à la rue du Prêche descendant du château à l'abbaye.* Le 25 septembre 1688, ces biens furent adjugés au sieur Charles Villeret, curé de Saint-Melaine, moyennant une rente annuelle de 40 livres, constituée au profit de la fabrique de Notre-Dame-des-Échelles. Par acte sous-seing privé du 3 avril 1705, confirmé par acte notarié du 19 novembre 1707, Charles Villeret légua le corps de logis dont il s'agit ici et qui était connu sous le nom de *Logis du Prêche* à la demoiselle Louise Roy, pour y fonder, sous la protection de sainte Ursule, une école de filles.

Fermée à l'époque de la Révolution, l'église de Notre-Dame-des-Échelles fut vendue comme toutes les autres propriétés ayant appartenu au clergé, et adjugée à un particulier qui en fit un lieu de resserre pour ses récoltes; elle est encore aujourd'hui à cet usage. Elle était autrefois célèbre par sa sonnerie. Une de ses cloches, échappée comme par miracle à la rage des dévastateurs, a été transportée, lors de la réouverture des temples, dans le clocher de l'église abbatiale, où elle est encore. Elle porte l'inscription suivante :

« † *Sancta Maria, ora pro nobis.* Iay été
« bénie par M. Pierre Pavmier, prêtre, bachelier
« en théologie, curé et doyen rural de Preuilly.
« † Messire Louis de Crevant d'Humières, duc,
« pair et maréchal de France, chevalier des or-
« dres du roy, grand-maître et capitaine-géné-
« ral de l'artillerie de France, gouverneur géné-
« ral de Flandre, lieutenant-général des armées
« du roy, a été parrain, et haute et puissante
« dame, Madame Louise-Antoinette de la Chatre,
« son épouse, marraine; Mᵉ François Chartier,
« advocat en parlement et fiscal à Preuilly et
« procureur et fabricier honoraire de l'église de
« Notre-Dame-de-Preuilly, avec Mᵉ François
« Boin †.
« † Nicolas et Jean de Friance, père et fils,
« m'ont faite en 1692. »

CURÉS DE NOTRE-DAME-DES-ÉCHELLES. — Pierre Pichon, 1446. — Guillaume Curmin, 1492. — Pierre Cornasson, 1554. — Mathurin Thibault, 1585. — François Gastault, 1609. — Louis Gouyn, mort en 1654. — Charles-François Jude, 1654. — Pierre Paulmier, 1689. — François Métivier, 1746. — Antoine Richard, 1776, 1791.

ÉGLISE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE DU BOURG-NEUF. — Cette église, dont on chercherait vainement aujourd'hui les traces, était située sur la rive gauche de la Claise, dans le faubourg de Bourg-Neuf. Bien que ses proportions fussent des plus modestes, elle portait cependant le titre d'*église paroissiale* dans les XVIᵉ et XVIIᵉ siècles. A une époque plus reculée, elle était qualifiée de *chapelle*. Quelques-uns de ses débris, qui ont été mis sous nos yeux il y a plusieurs années, nous ont donné à penser que sa construction appartenait à l'époque romano-byzantine secondaire (de 1000 à 1100). Ces débris offraient, en en effet, des restes d'ornementation propre au style de ce temps: des torsades, des pointes de diamant, des tores coupés et des méandres. On nous a montré également un morceau de chapiteau dit *historié* provenant du même monument.

A ces preuves de l'ancienneté de l'église de la Madeleine vient se joindre le témoignage des monuments écrits. Il en est fait mention dans plusieurs chartes du XIIᵉ siècle, notamment dans celle de Barthélemy II de Vendôme, archevêque de Tours, que nous avons reproduite en parlant de l'église Notre-Dame.

Le bénéfice curial appartenait, en 1184, à l'abbaye de Saint-Pierre de Preuilly.

En 1686, l'église était dans un état de délabrement et de ruine tel, que l'archevêque de Tours la fit fermer et réunit le bénéfice à celui de la cure de Saint-Pierre. Enfin, une ordonnance du 10 janvier 1720, rendue avec le consentement de Nicolas-Louis le Tonnelier de Breteuil, baron de Preuilly, par Martin Brunet, archidiacre d'outre-Vienne et vicaire-général de Tours, le siège

vacant, autorisa la destruction de l'église de la Madeleine, dont les débris furent employés à la construction de la nouvelle église de Saint-Pierre.

Curés de Sainte-Marie-Madeleine. — Pierre Lemoine, 1507. — François de Saint-Georges, mort en 1584. — Pierre Bouchery, 1585. — Paul Millot, décédé en 1623. — Jean Avron, 1664. — Claude Avron, 1689.

Église de Saint-Melaine. — Le sieur de la Ripraye, gentilhomme angevin, qui a recueilli la vie de saint Melaine des anciens légendaires et des annales de Bretagne, raconte que le corps de ce saint fut apporté de Rennes à Bourges en 851, pour éviter qu'il ne tombât entre les mains des Normands. Quelques années après, les Bretons s'étant mis en chemin pour remporter ces reliques en leur pays, furent obligés, à cause des guerres qui survinrent, de les laisser en dépôt dans le château de Preuilly où une magnifique église fut aussitôt bâtie en l'honneur du saint.

L'église de Saint-Melaine, d'après cette chronique, aurait donc été construite vers la fin du ixe siècle. La partie occidentale, constituant à peu près le tiers de l'édifice, a seule échappé aux ravages des hommes et du temps; c'est aujourd'hui un grenier à fourrages.

En examinant les traces des fondations du monument et en s'en rapportant à des dessins insérés dans l'intéressant *Recueil de Claude Chatillon,* on voit que le plan présentait la forme d'un rectangle terminé par une abside circulaire et dirigée vers l'Orient. Les fenêtres étaient à plein cintre, de grande dimension et très effilées; on en comptait sept dans la muraille septentrionale. La façade occidentale, qui subsiste encore en partie, se terminait autrefois par un pignon aigu, dans le genre de celui de l'église abbatiale, avant qu'on ne l'ait abaissé il y a une vingtaine d'années. Elle présente des détails d'ornementation que l'on retrouve invariablement sur les édifices de style romano-byzantin primordial ou secondaire; les chevrons brisés et les moulures prismatiques y dominent. La porte principale n'a rien de remarquable; son cintre retombe sur de simples pieds-droits. L'ensemble de la façade a quelque chose de lourd et de peu attrayant en raison des mauvais effets produits par des éperons épais et grossiers qui la soutiennent.

Au dire des anciens de la commune qui ont visité cette église avant la Révolution, une voûte recouvrait l'abside; dans le reste de l'édifice la charpente était cachée par un plafond en bois peint en blanc et parsemé d'étoiles d'or.

Le bénéfice curial de Saint-Melaine appartenait à l'abbaye de Preuilly. C'est ce qui résulte des termes d'une bulle du pape Urbain II (1099), et d'une charte de Barthélemy II de Vendôme, archevêque de Tours (1184).

En 1562, l'église fut dévastée par les protestants, dont la rage, excitée par Claude du Puy, alors baronne de Preuilly et calviniste exaltée, alla jusqu'à dégrader l'édifice à sa base de manière à en compromettre la solidité. César, duc de Vendôme, ayant acheté la baronnie de Preuilly, se hâta de réparer ces ravages et employa une somme considérable à des travaux de consolidation et de décoration. De plus, il acquit de ses deniers la châsse et les reliques de saint Melaine, que les huguenots avaient vendus à un juif, et les replaça dans l'église. En 1743, le 26 mai, cette châsse fut ouverte en présence de Charles Raboteau, bailli de Preuilly, et de tous les officiers de justice et des ecclésiastiques de la baronnie, et l'on procéda à l'inventaire des différentes reliques qu'elle contenait. On y trouva « premièrement, « une tête d'argent dans laquelle était un os de « derrière la tête de saint Melaine, appelé oc- « cipital, avec d'autres ossements du même « saint;

« *Item,* un petit os de la jambe du même saint « Melaine, appelé peronné;

« *Item,* un doigt et une côte de saint Loup, « évêque de Troyes;

« *Item,* une bourse dans laquelle est un mor- « ceau du crâne de saint Liffart;

« *Item,* un morceau de la côte de saint Laurent « où la chair tient encore, ensemble un autre « morceau d'ossement où la chair tient pareille- « ment;

« *Item,* un os de l'épine du dos de saint Pel- « lerin, nommé vertèbre;

« *Item,* un os de derrière la jambe de saint « Damas, appelé peronné;

« *Item,* des vêtements de saint Gilles et saint « Mandé, et quelques ossements desdits saints;

« *Item,* des vêtements de saint Melaine;

« *Item,* des vêtements de saint Benoît;

« *Item,* des vêtements de saint Denis;

« *Item,* des vêtements de saint Cloud;

« *Item,* des vêtements et un os de saint Bona- « venture;

« *Item,* des vêtements de saint Antoine;

« *Item,* des vêtements de saint Cloud;

« *Item,* des menus ossements de saint Lau- « rent;

« *Item,* autres vêtements et ossements de saint « Gilles avec une inscription de l'année 1182;

« *Item,* un petit morceau de la ceinture de la « sainte Vierge;

« *Item,* plusieurs petits ossements de plusieurs « saints;

« *Item,* un petit morceau de vêtement de saint « Victor avec quelques ossements;

« *Item,* des vêtements et ossements de saint « Loup;

« *Item,* des ossements de saint Maur;

« *Item,* des ossements de saint Sylvain;

« *Item,* un reliquaire intitulé : *sanctus Bene- « dictus et sanctus Melanius;*

« *Item*, une boîte où est renfermée un morceau « de la ceinture de la sainte Vierge;

« *Item*, un sac de taffetas cramoisi où se sont « trouvés plusieurs ossements et cendres sans « inscription. »

Ces reliques, *cachetées séparément et pourvues d'inscriptions latines*, furent placées dans une nouvelle châsse due à la libéralité de Louis-François de Galliffet, baron de Preuilly, et de Denise Pucelle d'Orgemont, son épouse. En 1804, Georges-Pierre Raboteau, vicaire-général de Tours, les vérifia et les approuva. Quelque temps après, cet ecclésiastique, qui était originaire de Preuilly, donna à l'église de sa ville natale des reliques de saint Pierre, de saint Georges, de saint François de Sales et de sainte Jeanne de Frémiot de Chantal. Le 25 juin 1807, Pierre-Urbain Hudault, curé de Preuilly, les déposa, par permission de l'archevêque de Tours, du 1er novembre 1806, dans la châsse de saint Melaine.

Les reliques de saint Melaine ont toujours été en grande vénération dans la partie méridionale de la Touraine. Dès 1224, on faisait en leur honneur, le lundi avant l'Ascension de chaque année, une procession solennelle, dans laquelle elles étaient portées par deux religieux de l'abbaye de Preuilly. Cette cérémonie attirait un immense concours de peuple. Tous les curés dépendants de la baronnie étaient obligés d'y assister précédés de leur croix et bannières et suivis de leurs paroissiens. A l'issue de la procession, le bailli de Preuilly montait sur les *hauts bancs*, et faisait procéder à l'appel de tous les curés par son greffier; les absents étaient condamnés à trois livres d'amende.

Au commencement du XVIIe siècle, l'affluence des pèlerins était telle, dans le château de Preuilly, à l'occasion de la procession de saint Melaine, que le seigneur de Preuilly put craindre que les ennemis du roi ne tentassent de s'emparer de la forteresse à la faveur du tumulte inévitable en pareil cas. On se contenta d'abord de faire monter la garde aux habitants de Preuilly dans l'intérieur du château, puis il fut décidé entre le baron de Preuilly et l'archevêque de Tours, que la procession et la fête de saint Melaine auraient lieu dorénavant dans l'abbaye de Preuilly, où les reliques du saint seraient déposées pour cette circonstansce.

En 1766, sur la demande du curé de Saint-Melaine, M. Rosset de Fleury, archevêque de Tours, rendit une ordonnance portant que l'on cesserait de dire la messe paroissiale dans cette église et qu'on la célébrerait désormais dans l'une les chapelles de l'abbaye, qui serait placée sous le vocable de saint Melaine. Malgré cette ordonnance, l'ancienne église ne fut cependant pas fermée, car à certains jours on y disait encore la messe peu de temps avant la Révolution.

L'ordonnance dont nous venons de parler causa un certain mécontentement aux habitants de Preuilly qui, s'autorisant d'un incident singulier, dit le *miracle de saint Melaine*, survenu dans le même temps, proclamèrent que le saint lui-même s'opposait à l'exécution de la mesure prise par l'archevêque de Tours. Voici ce dont il s'agissait :

Quelques jours après la publication de la fameuse ordonnance, le sacristain de l'église Saint-Melaine remarqua, sur les marches de l'autel, des taches pareilles à celles que du sang auraient produites. Sans se préoccuper autrement de cette découverte qui l'avait cependant grandement surpris, il fit disparaître les taches en les lavant à grande eau. Mais son étonnement redoubla et se changea en une véritable terreur, lorsque le lendemain il retrouva au même endroit les taches qu'il avait si soigneusement enlevées. Il s'empressa de signaler le fait aux voisins, et en un instant la nouvelle, répandue dans la ville, prit les proportions d'un événement merveilleux. On cria au miracle, et certains esprits, indisposés par l'ordonnance de l'archevêque de Tours, virent dans ce fait une protestation du saint contre la mesure qui avait interdit l'office paroissial dans l'église placée sous son vocable. De toutes parts, on se porta sur les lieux pour s'assurer du miracle et jamais peut-être à aucune époque l'église ne fut visitée par une foule plus considérable. Les taches ayant été effacées de nouveau, elles reparurent quinze jours après. Cette persistance du fait produisit dans le pays une agitation si vive que le clergé dut procéder à une enquête. On examina avec soin les voûtes de l'abside, et l'on reconnut que, dans les temps de pluie, l'eau pénétrant dans les combles, à cause du mauvais état de la charpente, se chargeait, en s'infiltrant dans les voûtes, des matières colorantes qui avaient servi à peindre l'intrados, et que ce liquide, ainsi coloré, tombait goutte à goutte sur les marches de l'autel où il produisait les taches que l'on prenait pour du sang.

Devant cette simple explication l'émotion populaire se calma. Toutefois, bon nombre de gens, les habitants de la campagne particulièrement, ne voulurent rien entendre et continuèrent de croire à une manifestation surnaturelle qu'ils appelèrent le *miracle de saint Melaine*.

La plus grande partie de l'église de Saint-Melaine fut détruite au commencement de ce siècle; ses débris servirent à la construction d'une maison bourgeoise et aux remblais d'une portion des douves du château de Preuilly.

Curés de Saint-Melaine. — Pierre Pichon, 1418. — Marin Binard, 1589. — Perrault, 1602. — Simon Hocquet, 1607. — Simon Forget, 1628. — Antoine Gouyn, 1665. — Charles Villeret, 1678, mort le 27 octobre 1723. — Jacques-Paul Moreau, 1723. — Roy, 1741. — Blanchet, 1750. — Compain, 1760. — Jacques-Emmanuel Nicolin, 1767. — Mathurin-Isidore Nabon, 1770, 1790.

Église de Saint-Nicolas. — Nos annales ne font pas mention de l'église Saint-Nicolas de Preuilly avant la fin du XIe siècle, bien que sa fondation remonte à une époque plus reculée à celle qui vit construire l'abbaye de Preuilly, ou peut-être même au delà. La bulle du pape Urbain II, et la charte de Barthélemy II de Vendôme, archevêque de Tours, transcrites dans la première partie de notre travail, nous apprennent que le bénéfice curial appartenait à l'abbaye de Saint-Pierre de Preuilly en 1099 et en 1184.

Cette église s'élevait au côté est du faubourg portant son nom. Son plan, dirigé vers l'Orient, représentait un rectangle terminé à sa partie supérieure par un enfoncement en hémicycle où se trouvait le grand-autel.

La maçonnerie presque tout entière était en pierres de taille, parfaitement appareillées, et ayant, à quelques millimètres près, les dimensions de celles qui ont été employées pour l'église abbatiale. Il ne reste aujourd'hui que la partie inférieure, la moitié à peu près de l'édifice, dont les détails architectoniques sont ceux qui caractérisent le style romano-byzantin. Les fenêtres, très étroites et resserrées, présentent pour ainsi dire l'aspect de meurtrières. Le portail, remarquable par la simplicité de sa disposition, est à plein cintre; l'arc retombe sur des pieds droits ornés de colonnettes à chapiteaux grossièrement sculptés.

La longueur approximative de l'église était de quarante mètres et sa largeur de dix mètres. Elle n'a jamais été voûtée.

Il y a une vingtaine d'années on voyait, à peu de distance de l'emplacement de l'abside, un portail donnant accès dans une propriété dépendant de l'église, et que l'on nomme encore le *champ de la cure*. Ce portail était bien digne de l'attention de l'archéologue, à cause des sculptures répandues sur son archivolte, et de la beauté de deux chapiteaux historiés supportés par des colonnes détachées de leur encastrement. Cette œuvre remarquable du XIe siècle, et par conséquent contemporaine de l'église, est tombée de vétusté. Nous ne savons ce que sont devenus les débris si magnifiquement sculptés du plein cintre; quant aux chapiteaux historiés, on a pu les voir pendant de longues années gisant au bord du chemin. On doit regretter qu'ils n'aient pas été recueillis par une main amie des arts et de l'archéologie et déposés dans un musée, auquel ils auraient fait honneur. Ces chapiteaux étaient de tous points semblables à ceux que l'on voit dans l'intérieur du clocher de l'abbaye de Preuilly, où notre honorable collègue M. l'abbé Bourassé a probablement recueilli le dessin fidèle qui se trouve dans son *Archéologie chrétienne*, p. 158.

De même que celle de Sainte-Marie-Madeleine du Bourg-Neuf, l'église Saint-Nicolas fut démolie en partie, par permission de l'administration diocésaine, le siège vacant, du 16 novembre 1722. On se servit de ses débris pour la construction de l'église Saint-Pierre.

Suivant les auteurs de l'*Histoire de Preuilly*, p. 42, l'église Saint-Nicolas aurait été convertie en hôpital, et ils ajoutent : « On croit que sa se-« conde destination intéressait les lépreux, et que « c'était une maladrerie, institution du XIII siècle, « commune à toutes les villes. »

Nous avouons ne pas connaître les titres sur lesquels reposent ces assertions et nous croyons qu'il serait difficile de les produire. On peut tenir pour certain que l'église Saint-Nicolas a été à usage d'*église paroissiale* jusqu'au moment de sa démolition en 1722, et que l'*hôpital, maladrerie* ou *léproserie* de Preuilly, fut un établissement parfaitement distinct de la cure Saint-Nicolas.

Curés de Saint-Nicolas. — Guy Véron, 1510. — Pierre Mercier, 1540. — Jean Ollivier, 1583. — Mathurin Artault, 1585. — Pierre Migeon, 1633. — Jean Phelippeaux, 1647, 1685.

Église Saint-Pierre de Preuilly. — Nous ignorons à quelle époque remonte l'institution du titre curial de Saint-Pierre. On sait seulement qu'avant le XIIIe siecle, il n'y eut pas à Preuilly d'église paroissiale particulière sous le vocable de ce saint, et que le curé de Saint-Pierre célébra ses offices dans l'abbaye jusqu'au commencement du XVIIIe siècle.

Vers l'an 1719, Simon Galloche, curé de Saint-Pierre, conçut le dessein de bâtir une église pour l'usage de sa paroisse. Au moyen de quêtes et de dons, ajoutés à ses ressources personnelles, il eut bientôt les fonds nécessaires à l'exécution de son projet. Parmi les personnes qui contribuèrent de leurs deniers à cette fondation, nous pouvons citer Joseph Fougère, avocat au parlement, originaire de Preuilly, Charles Tabourin, prêtre, supérieur de la communauté du collège de Lisieux, à Paris, Navelot, curé d'Azay-le-Féron, en Berry, dom Jean de Lossandière, religieux et sacristain de l'abbaye de Preuilly, dom François Gallion, prieur du même monastère, et Jacques-Paul Méreau, curé de Saint-Melaine de Preuilly.

Par ordonnances des 10 janvier 1720 et 16 novembre 1722, Martin Brunet, vicaire-général de Tours, le siège vacant, autorisa la construction de l'église Saint-Pierre, au lieu où était autrefois le prêche de Preuilly, et la démolition de celles de Saint-Nicolas et de la Madeleine, dont les matériaux seraient employés à l'édification du nouveau temple. La première pierre fut posée le 18 mars 1723, par Robert-Louis Guérin, curé de Saint-Michel-du-Bois et doyen rural de Preuilly, spécialement commis à cet effet par le vicaire-général. Voici, du reste, l'ordonnance du vicaire-général du 16 novembre 1722, et le procès-verbal qui fut dressé à l'occasion de la pose de la première pierre :

« Martin Brunet, prêtre, docteur en théologie,

« archidiacre d'outre-Vienne, chanoine en l'église « métropolitaine de Tours et vicaire général du « Chapitre de ladite église, le siège vacant, vu « la requête ci-dessus et des autres parts et le « plan y figuré et attaché ensemble, le consente- « ment de M. de Breteuil, baron de Preuilly, du « 30 octobre dernier, par acte passé devant Ri- « chard et Houillière, notaires de la baronnie de « Preuilly, nostre ordonnance du 10 janvier 1720, « nous permettons de construire et édifier une « nouvelle église dans ledit lieu où était autre- « fois le prêche de la ville de Preuilly, selon le « plan figuré attaché à la minute des présentes, « et se servir des matériaux des anciennes églises « de Saint-Nicolas et de la Madeleine, qui seront « démolies; et, pour bénir la première pierre et « faire les cérémonies prescrites par les rituels, « nous commettons la personne de maître Louis « Guérin, curé de Saint-Michel-du-Bois et doyen « rural de Preuilly. Donné à Tours le 16 novem- « bre 1722. Signé : Brunet, vicaire-général, et « plus bas, par M. le vicaire-général : Four- « neaux. »

« Aujourd'hui, 18e jour de mars 1723, nous, « Robert-Louis Guérin, prêtre, curé de la pa- « roisse de St-Michel-du-Bois et doïen du doïen- « né de Preuilly, en conséquence de la permis- « sion à nous donnée par M. le vicaire-général « du Chapitre de la sainte église métropolitaine « de Tours, le siège archiépiscopal vacant, en « date du 16 novembre dernier, signé Brunet, « et plus bas, par M. le vicaire-général : Four- « neaux, dont copie est ci-dessus écrite, nous « avons fait la bénédiction de la première pierre « et les autres cerémonies marquées dans les ri- « tuels, au lieu désigné pour faire la construction « d'une église paroissiale que l'on entend faire « dans la ville de Preuilly, au lieu où était autre- fois le prêche, pour être l'église de la paroisse « de St-Pierre; assisté de maître Simon Galloche, « prêtre, curé de ladite paroisse de St-Pierre, qui « prend le soin de la construction de ladite « église, aidé par M. Charles Tabourin, prêtre, « supérieur de la communauté du collège de Li- « sieux, de la ville de Paris, et de M. Joseph « Fougère, avocat au parlement, natif de ladite « ville de Preuilly; de M. Jacques-Paul Méreau, « prêtre, curé de la paroisse de St-Melaine de la- dite ville de Preuilly; de dom François Gallien, « prêtre religieux, prieur de l'abbaye de Preuilly; « de dom Jean de Lossandière, religieux et sa- « cristain de ladite abbaye; et de M. Navelet, « prêtre, curé d'Azay-le-Féron; à laquelle céré- « monie ont assisté : M. le baron de Bréteuil et « de Preuilly, premier baron de Touraine, sei- « gneur d'Azay et autres lieux, chevalier, con- « seiller du roy, lecteur ordinaire honoraire en « la chambre du roy et introducteur honoraire « des ambassadeurs et princes étrangers près Sa « Majesté; Charles-Auguste de Bréteuil, marquis « de Preuilly, son fils aîné, et Élisabeht-Théo- « dose de Bréteuil-Preuilly, chevalier de l'ordre « de St-Jean de Jérusalem, et de plusieurs autres. « Signé : baron de Bréteuil et de Preuilly, « Charles-Auguste de Bréteuil-Preuilly, Gal- « lien, prieur de l'abbaye, le chevalier de Bré- « teuil-Preuilly, Guérin, curé de St-Michel- « du-Bois, Navelet, curé d'Azay, Méreau, « prêtre, Galloche, curé de St-Pierre, Michelet, « Avron, procureur, Charcellay de Bors, bailly « de Preuilly. »

L'église de Saint-Pierre n'offrait absolument rien de remarquable. Il y avait, outre le maître autel, deux petits autels placés à droite et à gauche du chœur; l'un d'eux était dédié à sainte Anne. Sous la Républipue, elle fut vendue, puis démolie en partie. L'abside, qui est encore debout' donne une idée du peu de valeur architecturale de l'édifice; elle présente l'application confuse du roman et des ordres grecs.

Curés de Saint-Pierre. — Jehan Faron, 1583. — Joachim Benard, 1585. — Pierre Perrot, 1607. — Simon Perrot, 1662. — Claude Avron, 1677. — Simon Galloche, 1736, 1779. — François Laniboire de Lisle, 1790. — Richard, curé constitutionnel, 1793. — Pierre-Urbain Hudault, 1806. — Delaunay, 1825. — Fulgence Rabusseau, 1834, décédé le 8 avril 1874. — Picardat, mai 1874, actuellement en fonctions (1883).

Chapelle de Saint-Benoit. — Geoffroy Ier, dit le Martel, seigneur de Preuilly, entreprit un voyage à Rome, vers l'an 1030, dans le but d'obtenir du Saint-Père des immunités et des indulgences pour l'abbaye de Preuilly. Sa démarche ayant eu le succès qu'il espérait, il fonda, en commémoration de cet événement, une chapelle sous le vocable de saint Benoît, dans son château de Preuilly. Cette chapelle existait encore au moment de la Révolution; aujourd'hui il n'en subsiste pas la moindre trace. On ignore dans quelle partie du château elle était située.

Chapelle de Saint-Marc. — Nous ne savons rien de la fondation de cette chapelle qui se trouvait à la sortie du faubourg du Bourg-Neuf, au point de jonction de l'ancien chemin de Tournon et de celui d'Yzeures, Elle fut détruite vers la fin de l'année 1801. On s'y rendait tous les ans des paroisses voisines à l'occasion des processions de Saint-Marc. D'après les renseignements que nous avons recueillis, ce modeste monument aurait appartenu au style ogival.

Chapelle de Notre-Dame-de-la-Paix. — Antoine Gouyn, curé de Saint-Melaine de Preuilly, « *poussé par un pieux désir, et pour les grâces qu'il avait reçues de Dieu dvns la saincteté de son ministère,* » fit bâtir, *au détroit de Chantraine,* à l'issue du faubourg de la Berruère, une chapelle dédiée à la sainte Vierge, sous le nom de Notre-Dame-de-la-Paix. A l'avantage de cette fondation il joignit le don d'une maison voisine dont le revenu devait être employé à l'entretien de la chapelle.

Le monument fut béni le 24 janvier 1674 par Michel Amelot de Gournay, archevêque de Tours. Il a été complètemet ruiné en 1796.

CHAPELLE DE NOTRE-DAME-DE-PITIÉ. — Cette chapelle, disparue au commencement de notre siècle, était située dans le château de Preuilly, près de l'endroit nommé encore *la Prison*. Le curé de Saint-Melaine y célébrait la messe une fois par semaine pour les prisonniers. Nous ignorons par qui et à quelle époque elle fut fondée.

CHAPELLE DE TOUS-LES-SAINTS. — Cette chapelle occupe la partie ouest du cimetière actuel de Preuilly. La date de sa fondation, 1682, se trouve au-dessus d'une porte ouvrant sur le cimetière au côté sud. Au point de vue architectural elle n'offre aucun interêt. De grandes réparations y ont été faites, il y a quelques années, aux frais de plusieurs familles pieuses de la ville de Preuilly.

LÉPROSERIE DE PREUILLY. — Elle est citée dans le testament d'Eschivard, baron de Preuilly, daté du mois de mars 1263.

AUMÔNERIE ET HÔPITAL DE PREUILLY. — Au XIIIe siècle, il existait à Preuilly une aumônerie que nous voyons mentionnée dans le testament dont nous venons de parler.

En 1854, M. Dauphin donna à la ville la maison dite de la Rallière, pour en faire un hospice.

Cette maison fut construite vers 1630, par Samuel Gaudon, Éc., seigneur de la Rallière, un des partisans les plus zélés de la Fronde et qui avait une fortune considérable. Le 7 février 1630, il épousa Anne Menjot, fille de Jean Menjot, et veuve de Christophe Petit. On ne sait où et à quelle date il mourut. Ce personnage avait entrepris, paraît-il, de rebâtir en entier la ville de Preuilly. Il se proposait d'établir une large rue qui, partant de son hôtel de la Rallière, devait rejoindre le faubourg Saint-Nicolas et le pont de la Clau, existant encore à cette époque.

ABBAYE DE SAINT-PIERRE DE PREUILLY. — Elle fut fondée en 1001, par Effroy, seigneur de Preuilly, un des plus puissants feudataires de Touraine. Gauzbert, abbé de Marmoutier, l'acheta et en fit don à son intime ami, Joseph II, abbé de Saint-Julien de Tours. Entièrement terminée en 1009, elle fut consacrée cette année même, par Archambault, archevêque de Tours, et placée sous l'invocation des douze apôtres, spécialement sous celle de saint Pierre. Le fondateur et les divers membres de sa famille, Gosbert, Geoffroy-le-Riche, Gosselin de Preuilly, Vivien-Lunerle et autres assistèrent à la cérémonie de la dédicace, qui eut lieu le 5 septembre. Béatrix d'Issoudun, femme d'Effroy, déposa sur l'autel une charte contenant donation au nouvel établissement, de la terre de Montferdier, située près du château de Graçay, en Berry. Voici le texte de cette charte :

Omnibus sanctæ Dei Ecclesiæ quibus suppetit nosse, notum volo facere dilectoribus precipueque cunctis meæ progeniei successoribus, quod ego Exodunensis Beatrix uxor domini mei Acfredi Prulliaci, meorum facinorum non immemor, pro ipsorum ac aliorum meorum parentum remedio : do Deo monasterioque quod ad presens constructum est ab Acfredo domino meo in honore sanctœ Trinitatis et veneratione sanctæ Dei genitricis Mariæ, apostolorum que Petri et Pauli, et abbati monachisque ibidem Deo servientibus quoddam meum proprium prædium quod est prope castrum Craciaci, nomen cujus vocatur Mons-Feuderii ut mihi a meis parentibus jure evenit, sicutque omnis plebs fidelium hoc meum prædium sine aliquo servitio, sine aliqua requisitione consuetudinis meæ progeniei nec alicujus alieni hominis mihi liberum possidere, et sicut ego eum liberum habeo; ita sane eis liberum do; hoc donum facio in hoc præsenti die dedicationis præfati monasterii, quod consecratum est a Domino Archimbaldo Turonorum archiepiscopo; ipse vero audiens hoc donum a me factum, sicuti indutus erat ante altare archiepiscopalibus vestimentis, potestate Dei apostolique Petri, apostolorum principis, et sua auctoritate excommunicavit et anathematisavit, ne quis manum in hoc meo dono causa alicujus servitii vel consuetudinis aut terras minuendi mittere presumat; testes hujus mei doni sunt hi: Dominus meus Acfredus nostrique filii Gosbertus et Goffredus, Goffredus dives, Goslinus de Prulliaco, Vivianus Lunerlus, Regnante Rotberto Francorum rege.

Ce monastère occupa la sollicitude d'Hervé de Buzançais, trésorier de Saint-Martin de Tours, pieux et savant ecclésiastique dont le nom se trouve attaché aux œuvres les plus remarquables de ce siècle. Il se chargea d'y mettre des religieux, et choisit pour abbé un saint moine nommé Amblard, qu'il tira de l'abbaye de Maillezais, fondée tout récemment par Guillaume VII, comte de Poitou. Amblard était installé en 1009. Dans le cours de cette année, pour accomplir le projet qu'il avait formé de visiter les Lieux Saints, il emprunta du seigneur de Preuilly cinq cent sols poitevins et deux onces d'or, et lui offrit, à titre de garantie de remboursement, la forêt de Saint-Michel-du-Bois, dont il réserva toutefois l'affouage à ses religieux. C'est ce que constate la charte suivante :

Noscat omnis plebs mortalium tam præsentium quam futurorum quod ego Amblardus. Prulliacensis ecclesiæ Abbas, nuncupatus cupiens invisere templum dei nostri ut per hanc perigrinationem queam adquirere misericordiam ejus, petii a domino Gosberto Prulliacensi domino quingentos solidos pictaviensium et duas uncias auri accomodando; ipse vero Gosbertus audiens dixit libenti animo se fac

turum hoc si ego darem securitatem suorum censuum. Ego namque ex toto volens perficere iter meum, obtuli ei silvam sancti Michaelis in vadimonium, sed ita tamen ut si Deus dederit mihi prosperum iter revertendi et dederit mihi posse reddendi hunc censum revertatur hac silva ad Ecclesiam, sine aliqua contradictione illius vel alicujus suæ progeniei suorum successorum tam præsentium scilicet quam futurorum; si autem ego non rediens et aliquis meus successor hunc censum reddiderit, habeat ecclesia suum jus; hoc namque sit notum cunctis, tam præsentibus quam futuris, quod ego abbas Amblardus, retineo in hoc vadimonium quod confero domino G. ad opus monachorum in abbatia consistentium et capellani, et prepositi ad recipienda cunctaquæ in omni tempore in silva necessaria fuerint, necnon etiam de cunctis hominibus consistentibus in terra S. Petri quæ est intra flumen Clasiæ et silvam S. Michaelis foagium retineo hoc pacto, retinendi et concedendi annuit ipse G. petitioni meæ.

Testes hujus rei sunt Prulliacenses proceres, videlicet Arorandus et Godfridus dives, Rainaldus, Gaulterius Lupus, Affredus, Paterius-Baldus, Patericus, capellianus istius loci, et Mainardus, prepositus. Boius, monachus, scripsit.

Cette charte nous révèle un fait important : c'est que les abbés pouvaient engager les biens de la communauté pour leur usage particulier. Il faut croire que les successeurs d'Amblard usèrent largement de cette faculté, puisque l'abbaye de Preuilly, qui, grâce à la générosité des seigneurs du pays, posséda dès l'époque même de sa fondation, des biens considérables, comptait, au xve siècle et depuis, parmi les monastères les plus pauvres de France.

La fondation de cette abbaye fut approuvée par une charte du roi Robert :

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis ego Rotbertus gratia Dei Francorum Rex, cum excellenti potestatis mihi ad regendum commissæ perpendo..... mansuetudinis spiritum considero recognoscens me ideo Regis sanctificationis donum adsumpsisse ut si sanctam Ecclesiam a morsibus inimicorum defenderem beneficiis ditarer et muneribus locupletarer vereor ne talentum domini mei sub terris abscondam ad multiplicandum creditum meque scienter manum in flammam misisse vehementer perhorresco dum regiæ dignitatis coronam adeptus sum immerito :.... penam servi incurrere qui verbo oris sui judicaturi pecuniam domini sui in lucrum expendere timui quod regis autem est scilicet ut sancta per ipsum honorifice dilatetur Ecclesia toto nostro affectu et labore mallem. Noscat igitur celsitudo ac magnificentia omnium Francorum sea Aquitanorum et omnium fidelium nostrorum quod quidam vir Consularis nosterque fidelis Auffredus nomine adiens serenitatem clementiæ nostræ obnixe postulavit quatenus quoddam monasterium quod in nomine summi Salvatoris mundi ac Redemptoris domini nostri Jhesu Christi et in veneratione duodecim Apostolorum precipue que Domini Petri principis Apostolorum pro remedio animæ suæ et desiderio cælestis patriæ in quodam alodo suo juxta castrum suum nomine Prulliacum sub decurrente haud procul amne qui Clasia vocatur nostro tempore construxerat, nostri precepti auctoritate et sigilli nostri impressione statuerimus esse in perpetuum stabile sine alicujus inquietudine. Præterea sancimus atque constituimus ut nec quilibet judex vel exactor in rebus ejusdem loci a se vel ab aliis ..... concessis vel in futurum dandis ad causas audiendas vel freda exigenda neque mansionarios vel aliqua redhibitione inquietare presumat neque homines ad locum ipsum pertinentes tam ingenuos quam servos distringere tentet, sed sint semper sub Abbatis monachorumque loci imperio. Rerum vero noticiam quas jam eidem loco dederit posteritas nostra in futurum volumus ut agnoscat hoc est Ecclesiam quæ est in ipso Castro superius nominato cum tota terra ad eam pertinente et aliam ecclesiam prope ipsum Castrum sitam atque in honore sancti Michaelis dedicatam cum decimis et rebus omnibus ad eam pertinentibus et silvam etiam quæ dicitur S. Michaelis et cum aliis quæ eidem loco necessaria fuerint.

Actum apud abbatiam quæ dicitur Matefracus ... Regnante Rotberto Rege gloriosissimo anno vicesimo primo.

Jusqu'en l'an 1025, l'abbaye de Preuilly fit partie des bénéfices du monastère de Saint-Julien de Tours; l'archevêque de Tours l'en sépara, cette année, et depuis, elle eut une administration indépendante.

Du xie au xiie siècle, ses possessions et privilèges, déjà considérables lors de l'installation d'Amblard, prirent un développement très important, grâce à la pieuse munificence des seigneurs, ses voisins.

Par acte du 24 janvier 1030, le chevalier Hugues, avec le consentement de Gosbert de Preuilly, donna aux religieux un affranchi nommé Hubert et ses enfants, singulier don qui offre un curieux aperçu de l'état des personnes à cette époque. Une autre charte, délivrée en 1047, par le seigneur de Preuilly, exempta de toute coutume seigneuriale les serfs habitant les terres du monastère. Voici le texte de ces deux chartes :

Inter cætera... munera quibus divinam credimus placari justitiam et adipisci nos posse confidimus peccatorum veniam plurimum valet sanctis impensus honor et ipsis servienti-

bus possessiones oblatæ elemosinarum largieri; ratio et enim christianæ fidei indubitanter credit honorari in sanctis suis in quibus scripturæ sacræ oracula prædicantur; mirabilis ipsa quoque christiana fides non ignorat plurimum oblinere posse apud Deum ipsorum suffragium sanctorum qui ut sancti fierent omne bonum præcedit acceperint : dono hujus rei gratia ego Hugo, pro redemptione animæ meæ, quemdam conlibertum meum nomine Hucbertum cum filiis suis loco sancti Petri per voluntatem et consensum Senioris mei Gauzberti et Dominæ meæ Adelæ et filiæ eorum Paulæ ut jamdicto a me donatus Abbati et monachis ibidem Deo famulantibus debitum reddat servitutis obsequium ut videlicet sanctus Petrus cui illi serviunt die ac nocte me allevari dignetur a peccatarum pondere, et ut mea donatio a nullo repetatur vel calumnietur hanc cartulam illius rei testem confirmari rogavi manu senioris mei Gauzberti, manibus quoque dominæ meæ Adelæ cujus beneficio predictum possidebam hominem, ipseque eam confirmo valenti animo. S. Hugonis qui hanc cartam fieri jussit. Signa Gauzberti de Prulliaco. S. Adelæ uxoris ejus de quorum beneficio possidebat hunc hominem. S. Paulæ filiæ eorum. S. Gausfredi fratris Gauzberti. S. Girberti de Briexa. S. Girberti juvenis filii ejus. S. Rotberti filii ejus, S. Amalfredi filii ejus, S. Everandi filii ejus — ..... monachus scripsit in Prulliaci cænobio jubente Domino Ramnaldo abbate, anno ab ascensione Domini MXXX viiij k. februa. Indict. xiiij anno xxiij Regnante Rolberto Rege et filio ejus Ainrico anno iiij.

—

Auctor humanæ restaurationis per infinitatem suæ munificentiæ et bonitatis ab ipso mundi exordio non immemor nostrœ salutis nos a tenebris reducere cupiens antiquæ cæcitatis monet semper quantocius regredi suorum præceptorum documentis per colles recti itineris ad patriam olim prædictam beatæ visionis; unde quia sine studio boni operis illuc nequaquam valemus pertingere obligati peccatorum vinculis decet quemque summa ope niteri gratiam Superni implorare juvaminis ut ad istud peragendum divinis muniamur auxiliis. — Ideo ego Gaufridus peccatorum meorum recordatione ...non desperans de divinæ misericordiæ perterritus ut potiri merear consortium cœlestis patriæ civibus simulque veniam consequar de meorum actuum sceleribus....... domino ac domui de Prulliaco in honore sancti Petri Apostolorum principis consecratæ tradere cupio de mei patrimonii rebus sub testamenti legibus hoc est ut absque exactione totius consuetudinis maneant omnes quicumque per totam terram totius Abbatiæ fuerint vel esse videntur sive servi sive liberi, sive conliberti, nec debitum ullius servitutis a me nec ab ullo per me a præsenti die usque in perpetuum ab eis requiratur, sed sint soli Domino et Abbati monachisque commissis obsequio contenti, ut sub silentio et quiete liceat illis pro me et genitoris ac genitricis fratrisque mei Josberti remedio animarum cum fidelibus defunctis solute aures communis pulsare judicis. Si autem aliquis ex hæredibus aut successoribus meis huic meæ traditionis improbus calumniator extiterit imprimis iram nostri incurrat Redemptoris et quod expedit nullis consequenter temporum curriculis coactusque persolvat auri libram unam præsidentibus fiscis publicis et hœc carta ut firmior habeatur in cunctis generationum generationibus mea imprimis manu horumque qui presentes sunt pariter volo adfirmari manibus. — S. Gausfridi qui hoc firmavit et adfirmarique rogavit.

Data hæc mense septembris anno ab Incarnatione Domini MXLVIII xvj anno regnante Henrico rege. Domino autem J. h. Xt° in sæcula seculorum.

En 1066, le jour de la dédicace de l'église de Saint-Genouph, en Berry, Aymon, archevêque de Bourges, continua la cession que Girard de Palluau avait faite à l'abbaye de Preuilly, des prieurés de Saint-Martin-d'Oulches, de Saint-Nazaire, de Saint-Bonnet et de la Chapelle-de-Château-Cornu. En retour de ces cessions et confirmation, les donataires s'engagèrent à dire annuellement trois messes pour le repos de l'âme d'Aymon, et une seule pour chacun des prélats ses successeurs et des chanoines de Saint-Etienne, de Bourges. Voici le texte de cette charte :

In nomine domini nostri J. C., Ego Aimo Biturigensium Archiepiscopus, quamvis tali nomine sim indignus, omnibus sanctæ Dei Ecclesiæ quibus suppetit nosse notum volo facere dilectoribus et præcipue Sanctæ Metropolitanæ Biturigensis Ecelesiæ meis successoribus quod quidam miles prepotentissimus, famosissimus, insuper ecclesia sancti Martini thesaurarius, nomine Goffridus, una cum domino Bartholomæo Turonicæ Ecclesiæ Sancti Mauricii Archiepiscopo, me rogavit obnixe ut concederem mea auctoritate jussuque meo Abbati Constancio suisque successoribus et omni congregationi Ecclesiæ Sancti Petri Prulliacensis ecclesiam Sancti Martini de Olchis, Ecclesiam Sancti Nazarii, capellam de Castello Cornu, Ecclesiam Sancti Bonili, ut si quis nobilis homo vel pauper, timore Dei concussus, pro animæ suæ redemptione de cunctis ecclesiis parochialibus, quæ in nostra diocæsi consistunt ...... beneficium ipsorum scilicet offerendi altaris, decimæ, seu terræ vel etiam omnem ecclesiam omniaque sibi pertinentia pro animarum videlicet meæ et omnium Archiepiscoporum seu canonicorum præsentium,

præteritorum atque futurorum sub potestate Sancti Stephani Biturigensis ecclesiæ sistentibus remedio dare vellet meo nutu auctorisarem; quod precatu eorum feci in die consecrationis Sancti Genulphi Ecclesiæ quæ a me et a domino præfato Barthelomæo Turonorum Archiepiscopo consecrata est; ita ut aliquis meorum successorum scilicet Archipresul, vel Archidiaconus seu archipresbyter in hac mea concessione et auctoritate manum nullatenus mittere presumat. Hanc meam concessionem hii mei presentes clerici Abbatesque videlicet dominus Literius, Sanctæ Metropolitanæ Ecclesiæ Biturigensis Archidiaconus, et Exoldudunensis cenobii Abbas Arnulfus, cognomento Calvel; Petrus Barberus, Hugo puer; canonicus de Madunensi castro. Giraldus Sancti Benedicti archipresbyter. Goffredus Castellionis castri archipresbyter, dominus quoque Ardradus Sancti Genulfi ecclesiæ Abbas, Bernardus Sancti Sigiranni Abbas, Petrus Sancti Genulfi decanus; Umbertus monachus intersunt; dominus quoque Sancti Petri Prulliacensis ecclesiæ Constantius abbas in manu cujus ecclesiæ sibi subjectæ hanc concessionem facio, aliique quam plurimi, non solum ex nostra diocæsi verum etiam multi nobiles et famosissimi viri huic nostra auctoritate adsunt, scilicet dominus Goffredus nepos domini Bartholomæi Turonorum Archiepiscopi; Abbas canonicorum Sancti Petri de Aurato et Gauterius similiter archidiaconus, et Bucardus Sancti Mauricii precantor et supra scriptus Prulliaci dominus Goffredus precatu cujus hoc auctorisamentum facio; et Heraldus de Castello Cornu, Giraldus Palutelli, Ganiel et Ugolinus Castellionis, Ranulphus, Escoblardus cum Emfiaco, Stephanus miles de Argentomago a quibus ecclesiæ præfatæ Sanctæ Petri datæ sunt; et tamen eo tenore concedo ut abbas et monachi Sancti Petri Prulliacensis pro me missarum de vigiliarum debitum semel post obitum explebant; ipsi quoque non solum hoc mihi concedunt, sed etiam successoribus meis Archiepiscopis cunctisque canonicis Sancti Stephani promittunt ut pro eis in obitu missæ unicæ ac vigiliæ cum classico suffragia persolvant. Anno millesimo LXVJ ab incarnatione domini fuit Prulliacensi ecclesiæ, hæc concessio facta, regnante Philippo Francorum rege.

En 1090, Gosbert de Preuilly donna l'église de Bossay à l'abbaye :

Considerare debet diligenter omnis homo mundi fine propinquante, cujuscumque terrenæ hæreditatis sit possessor sive magnæ sive parvæ nec ita cupide et injuste inhæreat bonis secularibus, ut existat postmodum alienus, his transactis ab æternorum bonorum hæreditate, sed habentibus spiritualia bona, secundum facultatem suæ hæreditatis pro Christo largiens corporalia cohæredes faciat se et illos quibus hæres relictus est in vita æterna. Ego igitur Gosbertus tractans mecum aliquando salutifera consideratione Deo colente cogitatum meum super hoc ac bonum exitum deducente, ab abbate venerabili nomine Othone admonitus sui quatenus de honore mihi a patre et matre dimisso hæreditarie Ecclesiæ Pruliacensi cui cura Dei gratia commissa erat digni et laudabiliter quid possem addere elemosynæ, quæ ecclesia est constructa in honorem Salvatoris mundi et memoriæ beati Petri Apostolorum principis quod esset profuturum tam præsentibus quam futuris in ipsa ecclesia Christi militantibus.

Tanta itaque admonitione patris Othonis suscepta, pro anima mea et patris mei et matris meæ ac parentum meorum promerenda æterna salute, concedo Deo et Ecclesiæ supradictæ Ecclesiam Sanctissimi Martini Bociaci, æternaliter habendam, scilicet omnem offerendam et omnem exitum ipsius Ecclesiæ. — Hoc vero datum cum consilio Gaufridi comitis Vindocinensis factum est.

Si quis autem huic concessioni meæ quam facio bona voluntate ab hac die et deinceps conatus fuerit contrahere, privatus maneat ab omni honore et cum Dathan et Abiron suscipiat damnationis sententiam nisi pœnituerit digne. Et ut hoc donum permaneat firmum manu mea feci crucis signum. Isti vero adfuerunt et testes erunt quandiu in vita permanebunt scilicet Abbas Otho, Araldus prior. .... Gostullus cellarius, Goffredus Samuhel, Rotbertus Stephani, ...tus Grosset ..... Waldus Rainerius. Facta est hæc donatio tertio kalendas decembris, vivente Urbano papa Romano et Philippo Francorum rege, et Radulpho, Turonicæ civitatis archiepiscopo, supra fluvium Wartimpe ad Vic.....

Vers la même époque, un seigneur nommé Girard, céda à l'abbaye de Preuilly l'église de Sainte-Julitte et divers terrains. Une noble veuve, du nom d'Arsendis, fit don des possessions qu'elle avait à Varennes, et enfin, un nommé Guarin donna au même monastère la moitié des droits de sépulture dans l'église de Barrou. Voici le texte des chartes concernant ces dons :

. *Auctor humanæ restaurationis Deus per infin....... F..... Ideo ego Girardus peccatorum meorum recordatione perterritus non tamen desperans de divinæ misericordiæ .... ut mererear consortium cum celestis patriæ civibus simulque veniam consequar de meorum actuum .... pro possibilitate mea .... domui ac abbatiæ de Prulliaco in honore Sancti Petri apostolorum principis consecratæ, trado de mei patrimonii rebus sub testamenti legibus Ecclesiam Sancti Petri nec non Sanctæ Julittæ quæ est constructa in vico cognomine Lui-*

gnaci, cum omni sacerdotali .... et terram Obberti et vineam quæ est retro .... ecclesiæ, et unum quartenium terræ ad hortum faciendum, pratum quoque Radulfi presbyteris, et de bosco meo ad domos monachorum qui ibi fecerint faciendas et ad calefaciendum et ad omne opus eorum, excepta venditione et testes hujus donationis fuerunt Gaufridus frater ejus et Gaufridus Rufus. Ipse quoque comes Andegavensis Fulco hanc donationem concessit Deo et Sancto Petro nec non et abbati Constancio, vidente Gaufrido Pruliacensi, in sessione Ambaciensi Castri et cujus honorem ipse Girardus habet. Ipsi quoque milites viderunt id est Harduinus Malliacensis, Elinardus, Archiepiscopus quoque Radulphus qui illic erat, et archidiaconus Ranulfus, Capellanusque Itembardus viderunt, auctorizaverunt et signum sanctæ crucis manibus suis fecerunt. Facta est hæc donatio temporibus Philippi Regis Francorum et Gregorii Papæ Romani anno millesimo octogesimo XIIme ab incarnatione Domini. S. Radulfi archiep^s^ Fulconis comitis, S. Ranulphi archid. S. Gofridi Jordani, S. Gaufridi fratris ejus, S. Harduini Malliacensis.

—

Quamdiu quisquis in hoc mortali seculo a Deo vivere permittitur prociduo ei considerandum est quatenus de rebus sibi a parentibus dimissis, Christum illique famulantibus hæredes præsentialiter hic constituat ut postmodum ab ipso Domino in futurum remunerandum si fideliter credat, quapropter ego Arsendis post obitum viri mei vidua, et absque hærede Deo volente remanens salubriter agitavi infra memetipsam quatenus ex his quæ mihi a progenitoribus relicta fuerant Deo sibique servientes hæredes faceremus ut ipsius misericordiam .... in posterum, consequi valerem. Itaque pro animæ meæ remedio ac æterna Beatitudine promerenda sive pro salute patris mei vel matris meæ atque fratris et filii necnon omnis meæ progeniei do Deo sanctoque Petro Prulliacensi et monachis ibidem Deo devote servientibus omnes alodos meos quos apud Varennas habeo ex propinquis et parentibus meis in ....tagium mihi integre traditos ut scilicet monachi in supra dicto loco Deo strenue servientes absque ullius contradictionis seu requisitionis .... perpetualiter firmissimeque ulterius habeant vel possideant; hoc autem donum in manu domini mei Abbatis Constancii et monachis firmavi eo videlicet pacto ut quando voluntate Dei ex hac luce migrarem hoc benefecium mihi impenderent ut corpus meum honorifice procurarent nomenque meum in regula scriberetur atque aniversarium meum quotannis fideliter facerent. Testes vero istius doni qui hoc viderunt et audierunt, sunt isti : videlicet dominus Gaufridus Jordanis Castri Prulliaci Dominus in cujus manu hoc donum fuit factum; alii vero quam plurimi proceres istius castri viderunt, dominus Vivianus Mischinus, Gaufridus Lupellus, Rotbertus de Ponte, Stephanus prepositus noster, Rotbertus filius ejus et alii quam plures.

—

In nomine summæ et individuæ trinitatis patris et filii et spiritus sancti, ego Guarinus cernens mundi terminum propinquantem et .... centibus demonstrantem sicuti Dominus in Evangelio dicit quod junget gens contra gentem et regnum adversus regnum et signa magna in cœlo et in terra apparebunt et cætera quæ sequuntur, consideransque gravitatem meorum peccatorum quæ quotidie per suggestionem inimici culpabilis perago ut mihi dominus veniam faciat ab ipsis delictis et animæ patris mei Mauricii et matris meæ Agnetis, concedo Ecclesiæ Prulliacensi constructæ in honore summi Salvatoris mundi et veneratione XII Apostolorum, præcipueque sancti Petri principii Apostolorum, abbati Othoni et omnibus fratribus sibi subjectis tam præsentibus quam futuris Deo servientibus medietatem sepulturæ Ecclesiæ Barraus quam teneo de domino meo Raginaldo la Guirchiæ et Mauricio filio suo sicut habeo de ipsis ita ut perpetuo habeant illam monachi servientes Deo et sancto Petro in hoc monasterio quasi alodum proprium ; si quis vero fuerit quod minime credo ex hæredibus meis qui contra hanc donationem repetere et rapere Deo voluerit in primis iram Dei omnipotentis incurrat et ima Tartara possideat .... sed hoc donum omni tempore maneat inviolatum. S. Guarini qui dat; S. Raginaldi la Guerche; S. Mauricii qui auctorizat. S. Goffridi Maingoti. S. Maingodi Facta est hæc donatio Deo et S. Petro Prulliaci in festivitate S. Marcelliani in castro Wirchiæ, et donum accepit abbas, videntibus fratribus suis.

Othon est le premier abbé de Preuilly qui ait été revêtu de ce titre par voie d'élection, en 1095. Les religieux étaient alors au nombre de quatorze : *Araldus, prior, Arnaldus, Johannes, Ulbertius, Telbaudus, Joannes, Girardus, Melanius, Gaufridus, Alardus, Stephanus, Hubaldus, Isembertus, Otho.*

A la fin du XIe siècle, les religieux, sans cesse troublés dans la possession de leurs bénéfices, eurent recours à la protection du pape Urbain II, qui accueillit favorablement leur requête et les confirma dans les droits qu'ils avaient eus jusque-là sur diverses églises.

Vers 1103, Arald de Martizay, chevalier, leur céda la dîme d'un moulin qu'il avait sur la Claise. Dans le même temps, les nommés Pierre, Gallien et Hisdraël ajoutèrent à cette donation

celle de l'alleu d'Olinels. D'autre part, une dame noble, Marie de Ceteï, leur légua le domaine de Claise, près Preuilly.

Au commencement du XII° siècle, l'abbaye fut agitée par des contestations assez vives relativement à l'administration intérieure de la maison. L'abbé Isembaud de l'Étoile, après avoir tenté d'inutiles efforts pour rétablir l'union parmi les moines, prit le parti d'abandonner le monastère (1117) et de se retirer dans celui de Fontgombaud, que gouvernait alors Pierre, son frère. Quelque temps après, il fonda, dans la vallée de Fontachaux, une abbaye dont il fut le premier abbé et où il mourut en 1140.

En 1155, Engebaud, archevêque de Tours, confirma les moines de Preuilly dans la possession des églises de Sainte-Marie et de Saint-Georges de la Haye :

Ego Engelbaudus Dei gratia Turonorum archiepiscopus dilecto in Christo fratri Garino Prulliacensi Abbati omnibusque successoribus ejus canonice substituendis in perpetuum; rerum pio gestarum studio series congruo ordine et incommutabili tunc contexitur cum ea quæ ex caritatis instinctu instituit celebriter, devotio priorum patrum observat irrefragabiliter et firma effici pietas successorum, unum enim caput habentes Christum Jesum unicam ejus sponsam diligere debemus Ecclesiam et his quæ ad ejus incrementa acta discete conspiciunt dignum et justum est firmum pacis et tuicionis pace unitam adhibere custodiam, ea propter ego Engelbaudus Turonensis ecclesiæ humilis minister, dilecte in Domino frater Garine Abbas B. Petri Prulliacensis quecumque ecclesia tibi a Deo commissa dinoscitur ab antiquo possedisse semper ut possideat constituo et auctoritate nobis a Deo commissa et sigilli nostri præsentia confirmo si quidem infra castrum Haiæ Beatæ Mariæ et Beati Georgii ecclesias quas munificentia nobilium virorum Prulliacensi concessit Ecclesiæ, felicis memoriæ, Urbanus papa secundus privilegio suo tuæ confirmavit Ecclesiæ perpetuo possidendas necnon et nostri predecessores bonæ scilicet recordationis Hugo et alii per suum et ministrorum suorum firmaverunt assensum ut in prædictis Ecclesiis monachi Prulliacensis presbyteros constituant Turonensique Pontifici et ministris suis eos presentent præsentati et idonei inventi annuum debitum monachis persolvant. Nos vero tam predicti summi Pontificis quam predecessorum nostrorum privilegiis et auctoritati adquiescentes predictas Ecclesias Haiæ Prulliacensi monasterio perpetuo possidendas concedimus et sigilli nostri presentia confirmamus ex consensu quoque Johannis archidiaconi illarum partium et subscriptorum canonicorum ecclesiæ nostræ statuimus quatenus presbiteri qui in prædictis ministrabunt ecclesiis de unaquaque ecclesia annuatim 30 solidos Andegavensis monetæ prædictis persolvant monachis, hoc confirmamus nostri scripti et sigilli privilegio et eorum qui intererat testimonio. Bartholomeus Tur. ecclesiæ decanus, Gillebertus cantor, Bartholomæus nepos archiepisc. Petrus medicus, Garnerius, Raginaudus, canonici, Briceius capellanus, Johannes archipresbyter Prulliacensis, Petrus prior Prulliacensis, Robertus sacrista, Dies camerarius, Hugo de Sodobrio et multi alii. Datum per manum Ervei cancellarii. Actum anno ab incarnatione Domini M. C.L.V. xiij kl. augusti.

En août 1237, les religieux de Preuilly et ceux de Noaillé, en Poitou, suivant une touchante coutume assez répandue à cette époque, formèrent entre eux une association de prières et de charité. Voici le texte de la charte :

Universis Christi fidelibus ad quos præsens scriptura pervenerit, Raerius, abbas, et conventus Nobiliacensis, Aimericus, abbas et conventus Prulliacensis, salutem in domino. Noveritis talem inter nos constituisse societatem, quod audito obitu fratris Nobiliacensis, nos fratres Prulliacenses, absoluto defuncto in Capitulo, celebrabimus vigiliam et missam pro fratre defuncto et reficiemus unum pauperem in refectorio nostro in illa die, et in crastinum Epiphaniæ Domini, celebrabimus plenum officium defunctorum pro fratribus Nobiliacensibus annuatim, et reficietur in illa die unus pauper in nostro refectorio; pro eisdem similiter faciemus et nos fratres Nobiliacensis pro fratribus Prulliacensibus. Actum mense augusto, anno gratiæ MCCXXXIII.

Du XIII° au XV° siècle, nous ne trouvons à enregistrer qu'une seule note relative à l'abbaye. Elle nous apprend que Geoffroy, abbé de Preuilly, vendit à Nicolas, abbé de Saint-Cyprien de Poitiers, le domaine des Grèves, situé dans la paroisse de Saint-Pierre-de-Tournon (1264).

L'abbaye de Preuilly avait une justice particulière, haute, moyenne et basse, exercée par un bailli, un procureur, un greffier et un huissier-sergent. En 1408, Eschivard VI, baron de Preuilly, contesta la légitimité de ce droit et en empêcha l'exercice par des voies de fait. Les religieux portèrent aussitôt plainte de ces violences au roi, en demandant sa protection, en échange de laquelle ils offrirent de lui céder la moitié de leur justice. Le roi accepta cette proposition, et l'acte fut passé le 22 décembre de la même année.

Lors des guerres civiles qui désolèrent nos contrées dans le cours du XVI° siècle, l'abbaye de Preuilly partagea le sort des autres établissements religieux de la Touraine. Au mois de février 1562, le nommé Chesne-Brulé, enseigne du capitaine Belon, gouverneur du château d'Angles

pour les protestants, s'étant emparé du château de Preuilly à l'aide d'une trahison, saccagea l'abbaye et détruisit la plus grande partie de son chartrier. Les tombeaux furent ouverts, dépouillés des matières d'or et d'argent qu'ils contenaient, et les cendres des morts jetées au vent : boiseries, statues, autels, tabernacles, châsses, tableaux, mobilier du cloître, tout fut brisé par une soldatesque effrénée ou livré aux flammes. Sous un autel qui fut renversé et qui était dédié à saint Antoine et à saint Fiacre, on trouva le corps de saint Jean le Pèlerin et une grande plaque de plomb portant l'inscription suivante : *Anno Domini 1235, les ossements de saint Jean le Pèlerin ont été déposés ici.*

Voici un document qui indique la forme employée pour l'installation d'un religieux :

« Aujourd'hui onze octobre 1774, sur les quatre heures après midi, issue des vespres de l'abbaye de Preuilly, nous, François de la Tremblais, notaire royal en Touraine et apostolique du diocèse de Tours, à la residence de Preuilly, en Touraine, à la requisition de dom Joseph-Hillaire Viguier Descosses, prestre religieux profès, pourvu de l'office claustral d'aumonier de l'abbaye roïalle de St-Pierre de Preuilly, par la collation de Me Prosper de Morard de Galles, abbé de ladite abbaye de Preuilly en date du neuf de ce mois, passée devant nous, dit notaire, demeurant ledit dom Joseph-Hillaire Viguier Descosses, cloître de ladite abbaye, paroisse de St-Pierre, nous nous sommes transporté avec ledit sieur Viguier Descosses en l'église de ladite abbaye de Preuilly, où étant arrivé ledit sieur Viguier Descosses s'est mis en habits ecclésiastiques de son état et de suite a ouvert la porte de ladite eglise, y est entré, a sonné la cloche, pris de l'eau bénite, est allé au maître hôtel, a fait sa prière, a pris sa place, a annoncé au peuple qu'il prend possession dudit office claustral de l'aumône ladite possession actuelle et corporelle, droits, honneur, profits et revenus, sans que qui que ce soit sy soit opposé, dont il nous a requis acte que lui avons octroyé; et avons lu à haute et intelligible voix aux habitants à la principale porte d'entrée de ladite église la présente prise de possession à la requisition dudit dom Joseph-Hillaire Viguier Descosses. Fait et arrêté la présente prise de possession au devant de ladite église en présence de Me François Avron, notaire royal au grenier à sel de Preuilly, et dom Pierre Charcellay, chambrier de ladite abbaye, dom Claude François Roux, sacristain, dom Joseph Lherbaudière, infirmier, dom Jacques Maillard, pitancier, de Me Pierre-André Callaud, notaire de la baronnie de Preuilly, demeurant audit Preuilly, paroisses de Notre-Dame et de Saint-Pierre, et encore Me M.-Jean Lieutaud, sergent,, de M. Antoine Richard, prestre, curé de la paroisse de Notre-Dame dudit Preuilly, demeurant susdite paroisse de Notre-Dame et de St-Pierre, témoins qui ont signé avec ledit sieur Descosses et nous, notaire. Signé : VIGUIER DESCOSSES, aumônier, DE LA PLANCHE, prieur, ROUX, sacristain, l'HERBAUDIÈRE, infirmier, MAILLARD, pitancier, RICHARD, curé de Notre-Dame, LIEUTAUD, CALLAU, AVRON, DE LA TREMBLAIS, notaires royaux apostoliques. Controllé à Preuilly le onze octobre 1774, reçu sept livres. Signé : AVRON. »

L'abbaye de Preuilly portait pour armoiries : *De gueules à deux clefs d'or en sautoir.*

L'église abbatiale de Preuilly, devenue église paroissiale après la Révolution, est un des plus beaux et des plus intéressants monuments de la Touraine. Au-dessus de la porte d'entrée principale se trouve la date de 1009, qui a été placée au XVIIe siècle.

Ce bel édifice a été justement apprécié par un de nos plus savants archéologues, M. l'abbé Bourassé : « Après avoir vu, dit-il, étudié, analysé un grand nombre d'édifices religieux de l'époque romane, dans plusieurs provinces de France, nous nous sommes de plus en plus convaincu que ce monument mérite d'occuper une place distinguée dans l'histoire générale de l'architecture chrétienne au moyen âge. Soit qu'on envisage l'église de Preuilly uniquement au point de vue architectonique, soit que l'on préfère s'attacher au point de vue scientifique, archéologique et historique, elle offre un haut intérêt. Elle possède une grande importance locale. Elle a exercé une puissante influence sur les constructions voisines et contemporaines. C'est un type qui a été constamment adopté, avec des modifications plus ou moins considérables, pour l'édification des églises du XIe siècle, dans les paroisses adjacentes de la Touraine et du Berri. »

La longueur de l'édifice est de cinquante-sept mètres cinquante centimètres; sa largeur, au transsept, en comprenant les chapelles, de trente-neuf mètres. Sa hauteur, sous voûte, est de près de vingt mètres.

On voyait autrefois, dans cette église, un assez grand nombre de tombeaux, entre autres ceux des abbés de Preuilly, celui du fondateur et de sa femme, et un monument élevé à la mémoire de Pierre Frotier, baron de Preuilly.

Le tombeau d'Effroy, fondateur du monastère, était placé à droite du grand autel. De l'autre côté, se trouvait le monument funèbre de Béatrix d'Issoudun, sa femme.

En 1685, les religieux, dont le nombre primitif de trente-trois était réduit à sept, prétendirent que ces tombeaux incommodaient le service divin, et, par un inconcevable oubli du plus sacré des sentiments, celui de la reconnaisance, ils prièrent le maréchal d'Humières, alors baron de Preuilly, de les faire enlever. Le baron n'accueillit malheureusement pas cette requête scandaleuse comme elle méritait de l'être. Selon le souhait des moines, les tombeaux furent ôtés du sanctuaire et on ne sait ce qu'ils sont devenus.

Nicolas de Breteuil ayant acheté la terre de Preuilly, en 1699, se fit un devoir, comme seigneur patron de l'abbaye, de rétablir le tombeau du fondateur, pour lequel il fit composer cette nouvelle épitaphe :

HIC JACET EFFREDUS A PRULLIACO
INCLYTUS ARMIS, PIETATE MAJOR.
HOC FANUM CUM MONASTERIO
ANNO MILLESIMO NONO CONDIDIT.
VIRIS RELIGIOSIS NUMERO SEPTEM CELEBRAVIT ;
FRATRE AMBLARDO ABBATE COMPLEVIT,
REGNANTE ET PROBANTE ROBERTO REGE.
REQUIESCAT IN PACE.

—

« *Entre les mortels de ce monde que France, dont toute la noblesse est descendue, a annoblis et eslevez en honneur, la lignée, prouesse, noblesse et dignité, a embelli, enobli et aourné, les royaux qui estoient jadis issant de la royale lignée, lesquelz sur tous ceulx du monde ont esté nobles, vertueux, plains de toute noblesse et vraye seigneurie, de prouesse et toute prodomie, par lesquels le monde florissoit et florit en honneur de tout bien et de vraye chevalerie.*

« *Desquelz je nomme Effroy, seigneur de Preuilly, descendant extrait de la royale lignée. En mon tems estois tuteur et deffenseur de la terre et du pays contre tous adversaires ; j'estois la paix de tout le peuple, tenant mes subgets comme vray seigneur naturel, en seureté, repos et tranquillité. J'estois la regle, l'emolument et le proffit de droict et de justice, rendant à chacun ce qui estoit sien, sans nulle extortion ne exaction quelconques. J'estoye le duc de vraye chevalerie, destruisant et subvertissant les chasteaux et compaignées des gens de fureur et de mauvaise voulenté, qui par fureur et violence destruisaient le peuple, en confondant les mauvais et esfaussant les bons.*

« *Adoncq ainsi que les destinées, fortunes et ordonnances de Dieu me rioyent et m'esleroyent en tout honneur et excellence, et quant mon entendement et mes sens estoient en vigueur, senté et puissance, et ma vie, par la grâce de Dieu, et mes meurs estoient plus resplendissans en Jhesuschrist mon créateur.*

« *Je fonday ce temple et ceste esglise à l'onneur de Dieu, laquelle j'ay aournée et embellie de divin service, instituant gens à Dieu donnés perdurablement à servir Dieu, auquel temple je gis et repose, hault, souverain et plain d'honneur, de gloyre et banière de victoyre.*

« *Donc le peuple et le clergé, ces choses considérées, supplians et faisans le service et l'obsèque de funerailles du corps mort et trespassé, me veuillent aider et subvenir par prières et sainctes oroisons, en priant Dieu qu'il soit fait ce que desire et requiert par prière, de ceulx qui prieront Dieu pour moy, pour le veu et désir que Dieu si m'a donné et pour le don de ce temple qu'ay à Dieu présenté, tellement que ce don soit ainsy en mémoire éternelle, que Dieu par sa pitié me donne la couronne de gloire. Amen.*

Voici le texte de l'épitaphe qui se trouvait sur l'ancien tombeau :

Inter mortales, quos gallia nobilitavit
Quondam regales, genus et probitas decoravit.
Tutor eram patriæ, pax juris et emolumentum
Dux quoque militiæ, subvertens castra furentum.
Sic, cum viderent in facta meique valorem
Sensus et mores, fanum fundavi, cultuque sacro decoravi
In quo nunc jaceo, sublimis honore, trophæo.
Effredus nomen, plebs, clerus funeris agmen
Supplens subveniat prece, voto, munere, fiat.

Une crypte existait sous le sanctuaire entier de l'église et avait son entrée derrière le maître-autel. Ses voûtes ayant été rompues par les protestants, on combla le vide avec des décombres, puis on recouvrit le tout d'un carrelage ordinaire. Dans le cours du XVIIIe siècle, la famille de Breteuil fit déblayer un angle de la crypte, du côté de la chapelle actuellement dédiée à la sainte Vierge, et y établit un petit caveau funéraire. Plusieurs membres de cette maison y furent inhumés. En 1793, ce dernier asile des seigneurs de Preuilly fut ouvert, sur un ordre de la municipalité, et dépouillé de quatre ou cinq cercueils de plomb qui y avaient été placés dans un espace de cinquante à soixante ans.

Au-dessus de la crypte, sur une table de marbre noir, se trouve l'inscription suivante que l'on peut encore lire malgré les mutilations que les révolutionnaires y ont faites :

A LA MÉMOIRE

DE HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR LOUIS-NICOLAS LE TONNELIER DE BRETEUIL, BARON DE PREUILLY, D'AZAY-LE-FERON, DE TOURNON, INTRODUCTEUR DES AMBASSADEURS, DÉCÉDÉ L'AN 1728, AGÉ DE 80 ANS ; ET DE GABRIELLE-ANNE DE FROULLAY, NÉE FILLE DE CHARLES, COMTE DE FROULLAY-TESSÉ, GRAND MARÉCHAL DES LOGIS DE LA MAISON DU ROY, CHEVALIER DE SES ORDRES, SON ÉPOUSE, MORTE L'AN 1740, AGÉE DE 70 ANS. ELLE VOULUT ÊTRE RÉUNIE SOUS CETTE TOMBE, AUX MANES DE SON ÉPOUX ET DE SON FILS, CHARLES-AUGUSTE LE TONNELIER DE BRETEUIL, BARON DE PREUILLY, PREMIER BARON DE TOURAINE, CAPITAINE DE CAVALERIE, MORT JEUNE, EN SON CHATEAU D'AZAY-LE-FERON, L'AN 1731, LAISSANT DE SON MARIAGE AVEC MARIE-ANNE GOUJON DE GASVILLE, LOUIS-AUGUSTE LE TONNELIER-BRETEUIL, AUSSI BARON DE PREUILLY ET D'AZAY-LE-FERON, PREMIER BARON

DE TOURAINE, ET GABRIELLE-
ÉMILIE LE TONNELIER-BRETEUIL,
MARIÉE, EN 1729, A FLORENT-CLAUDE, MARQUIS
DU CHASTELET, COMTE DE LOMENIE, GOUVERNEUR DE SEMUR, GRAND BAILLY D'AUXOIS
ET MARÉCHAL DES CAMPS ET ARMÉES DU ROY;
ET ÉLISABETH-THÉODOSE LE TONNELIER-BRETEUIL, REÇU CHEVALIER DE MALTE EN
1723, ET ACTUELLEMENT PRÊTRE, SON
FRÈRE, ONT ÉLEVÉ CETTE TOMBE EN
MÉMOIRE DE LEURS PÈRE, MÈRE ET FRÈRE
COMMUNS, LE 29 AOUT 1743.

Requiescant in pace.

Au xv[e] siècle, l'église de Preuilly a été l'objet d'importantes réparations. Une grande partie des voûtes, la charpente entière et le pignon occidental furent refaits par ordre et aux frais de Pierre Frotier, baron de Preuilly.

Il y une vingtaine d'années, ce pignon a été de nouveau reconstruit.

En 1873, on a rebâti le clocher, qui s'était écroulé en 1867. Au bas de ce clocher se trouve une très jolie chapelle, dédiée à saint Melaine, et dont la bénédiction a eu lieu le 25 mai 1879. On remarque à l'autel un beau bas-relief, dû au ciseau d'un de nos compatriotes, M. Grasset fils.

Plus récemment, on a reconstruit l'ancienne tour qui était contiguë à la chapelle de la Vierge, rebâtie au xviii[e] siècle par Morard de Galles, abbé de Preuilly. Le chevet de l'église a été également réparé. Ces travaux sont dus à l'initiative ainsi qu'aux démarches actives de M. l'abbé Picardat, curé de Preuilly, et de M. Berthier, maire de cette commune. Une somme importante serait encore nécessaire pour mettre toutes les parties de l'édifice dans un état de solidité parfaite.

LES PROTESTANTS.

A la fin du xvi[e] siècle, il y eut de violentes dissensions entre les protestants de Preuilly et les catholiques. Les protestants prétendaient qu'ils avaient le droit d'inhumer leurs coreligionnaires dans les cimetières catholiques, et comme ce droit leur était non seulement contesté, mais justement refusé, ils eurent plusieurs fois recours à la violence.

Le 2 novembre 1591, ils firent appel, par l'acte suivant, d'une ordonnance du lieutenant-général de Touraine, qui leur défendait d'inhumer des personnes de la religion réformée dans le cimetière catholique sans la permission des curés :

« Le samedi deuxieme jour de novembre l'an M.V[e].XCXI, en la présence de moy, notaire en la baronnie de Preuilly et des tesmoins cy après nommés, maitres Nicolas le Geay et Antoine Turin le jeune, procureurs specialement fondés de la religion réformée de l'eglise dudit Preuilly, par procuration passée en la court dudit Preuilly, ont dit et declaré qu'ils appelloient et de fait ont appellé et appellent de certaine ordonnance faite et donnée par Monsieur le juge et lieutenant général à Tours ou Monsieur son lieutenant, portant défences ausdits de la religion d'enterrer les corps morts de ceux de ladite religion ez cimetière dudit Preuilly, sans la permission des curés dudit Preuilly, ladite ordonnance datée du VIII[e] jour de may M.V[e].XCVI dernier, dont auxdits Turrin et Legeay, esdits noms j'ay octroyé le présent acte pour leur servir ce que de raison.

« Fait audit Preuilly, après midi, présens Pierre Baudon le jeune et Abraham Baudon, demeurant audit Preuilly.

« Ainsi signé : LE GEAY, TURRIN, BAUDON, BAUDON et GANTELLET, notaire. »

En 1596, une vingtaine de protestants pénétrèrent de vive force dans le cimetière de Saint-Pierre de Preuilly et y enterrèrent une fille de leur religion. L'abbé Antoine Isoré d'Hervaut et le curé de Saint-Pierre, Jehan Benard, portèrent plainte de cet acte vexatoire et sacrilège. L'enquête qui fut ouverte aussitôt par le procureur du roi motiva l'ordonnance suivante du lieutenant-général de Touraine, Victor Gardette :

« Sur la remontrance faicte par le procureur du roy qu'il avait eu advis que en la ville de Preuilly aulcuns de la nouvelle religion prétendue réformée avaient entreprins de faire ouvrir la terre sainte eu l'église et cimetière de Saint-Pierre de Preuilly et inhumer une fille de ladite religion prétendue réformée ayant deus se pourvoir pour avoir lieu pour cet estat sans entreprendre de voies de faict d'enterrer ès cimetière, parlant et requerant ledit procureur du roy, nous avons fait inhibitions et defenses à toutes personnes de ladite religion prétendue réformée d'entreprendre de ouvrir ou faire ouvrir la terre es eglises et cimetières sans la permission des curés ou leurs vicaires, comme il est accoutumé faire en la religion catholique, apostolique et romaine, à peine de 500 escus d'amende et estre prins comme infracteurs des édits de pacification, sauf à se pourvoir par requête suivant l'edit, et à ce qu'aulcuns n'en pretendent cause d'ignorance seront ces présentes leues et publiées par les carrefours de la ville et faulxbourgs de Preuilly et affichées aux halles de ladite ville et enjoint au juge dudit lieu d'informer promptement des contraventions qui seront faites, pour l'information faite envoyer au greffe de ce siège et communiquer audit procureur du roi et estre ordonne ce que de raison. Mandons au premier sergent royal sur ce requis à la requete dudit procureur du roi mettre ces presentes à deue et entière exécution selon leur forme et teneur en ce qu'elles requerrent et requerront execution et faire tous exploits requis et necessaires pour l'execution d'icelles de ce faire audit sergent donnons pouvoir. Donné en la chambre de conseil du siège présidial de Tours par nous, Victor Gardette, conseiller du roy nostre sire, juge et lieutenant général en

Touraine le 8ᵉ jour de mai 1596. Signé : Boureau. »

Le 21 septembre 1600, les calvinistes firent la protestation suivante contre les défenses du curé de Preuilly, qui s'opposait à l'inhumation de Mˡˡᵉ de la Jonchère dans le cimetière catholique :

« Aujourd'ui xxᵉ jour de septembre mviᵉ, en la presence de moy, notaire en la baronie de Preuilly et des tesmoins cy après, s'est transporté venerable maitre François Gastaut, prestre, curé recteur de l'eglise parochiale de Nostre-Dame de Preuilly, au cymetière appellé vulgairement le cymetière nouveau par devers et aux personnes de Antoine Benoist, dit Mathelot, et Leger Maurisson, deumeurant en ce lieu de Preuilly, qui faisaient une fosse dedans ledit cymetière, lesquels étant interrogés qui leur a fait faire ladite osse, ont dit et fait reponse audit Gastault, curé, que c'estoient monsieur Jacob Raboteau ; et s'est comparu maistre Georges Raboteau qui a dit que c'est lui qui leur a fait faire ladite fosse ; dont audit Gastaut, curé, ce requerant, a esté octroyé acte pour lui servir ce que de raison.

« Et pareillement s'est comparu maistre Nicolas Le Geay au nom du corps de ceux de la religion demeurant en ceste ville, lequel s'est advissé audit Gastault, curé, lequel il a sommé et requis de lui dire s'il faisoit l'empeschement de faire ladite fosse pour inhumer la demoiselle de la Jonchère, laquelle seroit décédée ce jourd'uy au chastel de cette ville, et que s'il vouloit et entendoit empescher ladite sépulture et que ceux de la religion feussent enterrez et ensépulturez audit cimetière nouveau selon que depuis xl ans en cea ils ont accoustumé faire et mesme du vivant de deffunt messire Mathurin Thibault, dernier curé, disant iceluy le Geay que lesdits de la religion peuvent enterrer leurs morts audit cimetière, le tout suivant l'édit du roy par sa majesté, sommant icelluy Gastaut faire sa déclaration s'il entand iceux empescher pour la sepulture desdits morts, pour ce fait se pourveoir ainsi qu'ils verront bon estre, disant en outre ledit Le Geay pour lesdits de la religion qu'ils ne veulent et n'entendent enterrer leurs morts sinon en leurs sépultures et aux endroits ou ils ont accoustumés d'etre enterrez. Et lequel Gastaut a dit que lesdits de la religion ont cy dessus contrevenu aux edits et qu'il entend empescher lesdits de la religion ensépultureer lesdits morts audit cimetière, protestant ou ils y contreviendront de se pourveoir comme il verra estre à faire par raison. Et ledit le Geay pour lesdits de la religion proteste au contraire et de se pourveoir contre ledit Gastaut et autres pour ledit empèschement. Et a ledit Gastaut requis acte de ce que lesdits de la religion ont passé outre à faire ladite fosse, et de ce quils ont contrevenu au jugement donné par messieurs du siège présidial à Tours, et de ce que ledit le Geay a dit que ladite sentence prétendue a esté donnée sans oyr ceux de la religion et de fait qu'il y a appel dudit jugement, lequel appel depuis a esté vidé par l'edit de sa majesté et articles accordez ausdits de la religion, portant expresse permission qu'ils pourront enterrer leurs morts la ou ils ont accoustumé ce faire ; dont ausdites parties a esté octroyé acte. Presens : maistre Adrien Pigier et René Pigier, sergent royal, Guillaume Naudeau, marchand, Jehan Octobre, serrurier, et André Chichery, sergent de la baronie de Preuilly, tesmoins demeurans audit Preuilly, lesquels Benoist et Morisson ont déclaré ne savoir signer ; les jour et an susdits. Ainsi signé en la minute des présents : F. Gastaut, N. Legeay, G. Raboteau, J. Raboteau, A. Pieier, R. Pigier, G. Naudeau, J. Octobre, H. Potier, présent, et F. Robin, notaire. »

En 1590, les protestants n'avaient pas encore de temple à Preuilly. Ils se réunissaient dans une grange appartenant au nommé Pierre Burlaud, sieur de Tanchoux, et située dans l'enceinte des murailles de la ville, au lieu appelé le Pin, rue de la Portorie. Cette grange leur était affermée pour 18 livres par an. C'est là qu'avaient lieu les assemblées pour la cène et le prêche. En 1595, François Mondain et Charité Fournier, sa femme, leur ayant légué un terrain, ils y construisirent un temple, qui fut achevé au mois d'août 1596. Le 1ᵉʳ septembre de cette année, leur ministre, nommé Rota, y célébra la première cène. A cette époque, on comptait à Preuilly plus de 200 protestants.

Plus tard, les biens de l'église réformée ayant été confisqués, le temple fut donné à la fabrique Saint-Pierre qui le démolit et le remplaça par une église catholique, que l'on vendit à l'époque de la Révolution.

LE CHATEAU ET LES SEIGNEURS DE PREUILLY

Un château fut construit à Preuilly, en 930, par le vicomte Atton. On l'appelait le château du Lion. Il faisait alors partie de la viguerie d'Abilly. La date de la construction de cette forteresse est indiquée, à quelques années près, dans la charte suivante, contenant un accord entre Hugues, abbé de Saint-Martin, et le vicomte Atton, au sujet de l'échange de divers terrains (937).

Legum firmatur institutione, necnon illustrium roboratur auctoritate virorum inter quos aliqua commitandi fuerit oportunitas, ut utriusque æqua sit concessio, ne deinceps fiat aliqua litis altercatio : igitur videlicet in nomine summi Dei placuit atque utrinque ..... visum fuit Domino scilicet Hugoni venerabilissimo Abbati, necnon Attoni vice-comiti ut inter se terras eorum commutare deberent, quod ita et fecerunt. Dedit itaque vir illustris Atto vice-comes seu uxor sua Imma ex eorum proprio in pago Turonico in vicaria Dolinse

(Dolus) *in diversis adjacentibus locis partibus Sancti Martini necnon domini Hugonis Abbatis scilicet in villa Serbenna inter vineam et terram arabilem arepennes sex qui terminantur ex uno latere terra Sancti Mauricii, de altero vero latere terra Sancti Martini, ex una fronte propriis Bernulfi, de quarta parte via publica; et in villa quæ vocatur Mansiones in uno loco de terra arabili arepennes decem qui terminantur ex tribus partibus terra Sancti Martini, et ex quarta parte via publica ei in alio loco arepennes tres adjacentes ex omni parte terræ Sancti Martini; in quarto loco aripennas decem adjacentes ex tribus partibus terræ Sancti Martini, de quarta parte propriis Gosfridi; in quinto loco arepennes* 38 *qui terminantur ex tribus partibus terra Sancti Martini. de quarta parte via publica, in sexto loco arepennes duo, adjacentes ex omni parte terræ Sancti Martini, in* 7° *loco arepennes* 12 *qui terminantur ex omni parte proprio Osberti; ex reliquis partibus terræ Sancti Martini; et in vicaria Abiliaxense in villa quæ dicitur Vicus superior arepennes decem qui terminantur ex uno latere proprio Tetroadi cum hæredibus suis, de altera parte proprio Sigleni, ex tertia parte terra Sancti Martini, de quarta parte via publica; sunt simul arepennes* 62; *et in recompensatione hujus meriti dedit vir venerabilis dominus Hugo cenobii gloriosi confessoris domini Martini, abbas, ex rebus præfat ..... partibus, Attonis vice-comitis necnon jure uxoris .... in prædicto pago in vicaria Abiliaxense in loco qui dicitur Pruliacus inter terram cultam et incultam et illud castrum quod ipse construxit arepennes* 62, *jure proprietario ad possidendum, qui terminantur ita: ex tribus partibus terra Sancti Martini Basilicæ, de quarta parte fluvio Clesiæ. Hæc omnia sibi invicem tradiderunt atque consignaverunt quod ea scilicet ratione inter eos seriem scriptionis confirmare placuit, ut ab hodierna die unusquisque hoc quod accepit libero fruatur arbitrio faciendi quidquid voluerit; venerabilis .... et dominus Hugo abbas ex hoc quod accepit veluti ex aliis sui beneficii rebus; Atto vero ex hoc quod accepit veluti ex suo proprio jure proprietario, et illud inter nos .... placuit quod si fuerit .... ex nobis aut hæredibus vel successoribus nostris qui hoc immutari vel refragari tentaverit, rem quam accepit amittat .....*

Datum in menso aprili, anno primo regnante domino H. Ludovico rege. Ego Dotbertus.

S. Attonis vice-comitis et Immæ uxoris ejus, S. Alcharii, Grandalberti, Guadachi, Herliani, Erfonis, Rembaldi, Ragambaldi, Hugberti, Gausberti, Hunceberti, Bernardi, Alchvrini, Geraldi, Fulcharii, Araldi, Rainarii, Guarnani, Adeberti, Berulfi ....

Le château fut détruit de fond en comble par Foulques d'Anjou, en 1116. Relevé de ses ruines par Pierre de Montrabel, vers 1130, il soutint, dans le cours du XIVe siècle, plusieurs sièges contre les Anglais, qui s'en emparèrent deux fois et ne l'abandonnèrent qu'après l'avoir démantelé.

En 1422, Pierre Frotier le remit en bon état, et augmenta même considérablement ses moyens de défense. Ces travaux coûtèrent la somme de 3,000 écus d'or. En 1562, il tomba, par trahison, aux mains d'un détachement protestant commandé par le nommé Chesne-Brulé, enseigne du capitaine Belon, gouverneur d'Angles. La tradition rapporte que les sieurs de la Tremblaye et de Rouvray, qui tenaient la place, accablés par le nombre, et frappés par leurs propres soldats moururent en héros, dans le donjon où ils s'étaient retranchés.

Les dernières réparations furent faites par César de Vendôme, au commencement du XVIIe siècle.

De ce fier monument féodal, il ne reste que des débris qui peuvent encore donner une idée de la puissance de l'ancienne forteresse. On n'entrait dans le château que par un seul pont-levis situé au nord, et qui a été entièrement détruit vers 1820. Du même côté, à l'est et au sud, il était défendu par de hautes tours dont la plus grande partie a été rasée. A l'ouest, il était protégé par une épaisse muraille et par l'escarpement du coteau sur lequel le château est construit. Les douves ont été transformées en jardins. Les prisons seigneuriales consistaient en trois ou quatre cachots creusés dans le roc du côté sud. Près de là était une petite chapelle, où l'on disait la messe pour les prisonniers.

Au centre, dans la grande cour, on voit les restes de l'église de Saint-Mélaine et du donjon qui en forment le centre. Du haut de ce donjon, on jouit d'un magnifique point de vue.

Il n'existe aucune trace de l'ancien logis seigneurial. Depuis la fin du XVIIe jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, les seigneurs résidèrent au château d'Azay-le-Féron, qu'ils possédèrent en même temps que Preuilly.

Voici, d'après un document du XVIIe siècle, l'*Etat des droits, prééminences, honneurs, dignités et prérogatives de la baronnie de Preuilly :*

« Cette baronnie est la première et principale baronnie du pays et duché et bailliage de Touraine, tenue à foy et hommage lige du roi, à cause de son chastel de Tours, et au devoir que le seigneur dudit Preuilly est tenu de servir sa Majesté en personne, lui tiers en armes et chevaux, par le temps de 40 jours quand il va et et chemine pour la garde et défense de son royaume.

« Ladite baronnie s'estend ez diocezes de Tours, Bourges et Poictiers, le tout ressortissant au siège royal et présidial de Tours.

« De ladite baronnie deppendent et ressortissent au siege et justice d'icelle soit en première instance ou par appel les villes et paroisses de Preuilly, la Roche-Pouzay, Coussay-lez-Bois, Precigni-le-Savoureux, la Celle-Guenand et Draon, Betz. Ferrieres-Larçon, Vou, Saint-Flovier, Sainte-Julitte, Saint-Michel-des-Landes, Saint-Sernin, près Chatillon; Cléré-du-Boys, Obterre, Charnizay, Azay-le-Feron, Martizay, Saint-Martin de Bossay, Saint-Michel-du-Bois, Ville-Jhesu, Saint-Sépulcre, Saint-Pierre de Tournon, Yzeures, la Merci-Dieu, Vic, Saint-Léger, Cremille, Pouzay-le-Vieil, Barrou, Chambon, Chaumussay, Saint-Laurent de Boussay, Oyré, Saint-Remi-sur-Creuze, Saint-Martin d'Etableaux, Precigny-les-Quatre-Eglises, Neuilly-le-Noble, Saint-Senoch, près Loches.

« Le sieur baron de Preuilly, entre autres droits honorifiques, est propugnateur, défenseur et chanoine de l'église Monseigneur Saint-Martin de Tours, et a prebende en bled, vin et deniers comme les autres chanoines de ladite église; il jure et entre au chœur d'icelle. Icelluy doit porter l'enseigne et estendart de ladite église quand le comte d'Anjou va en guerre pour la defense de la foy et de ladite eglise, fors contre le roy de France, et doibt être suivi par les hommes de la baronnie de Chateauneuf. De ce que dit est, appert par ung livre en parchemin fort antique qui est au trésor dudit Saint-Martin de Tours, que l'on appelle vulgairement *Pean Gastineau*, et est ce droit escript ès six et septième feuillets dudit livre, folio verso.

« Ledit seigneur baron a pareillement droit, comme premier baron de Touraine, qu'aux nouvelles entrées *in pontificalibus* que font les archevêques de Tours, il doit estre averti d'heure et temps convenable pour se trouver à ladite entrée en état convenable et audit jour de ladite entrée.

« Il doit être le premier appelé par l'appariteur dudit seigneur archevesque pour faire le service par luy deu, qui est de le prendre et de l'enlever de dessus le maistre autel de l'église Monsieur Saint-Martin par le devant de la chaire en laquelle il est assis, luy revestu de ses habits archiespicopaux, avec les autres trois barons qui sont le baron de Sainte-Maure, le baron de la Papelardière et des grandes dixmes d'Amboise et le baron de Marmande, et le porter dessus le maistre autel de l'église Monsieur Saint-Gacian de Tours; et pour ce faire, ledit seigneur baron dudit Preuilly doibt avoir tout le linge et le demeurant des pains qui est levé de dessus la table au disner, le jour de ladite entrée; et doibt estre defrayé, luy et ses gens tant en allant que retournant de ladite entrée et durant le séjour par ledit archevesque. Et ledit seigneur de Sainte-Maure doibt avoir le palefroy, cheval ou haquenée sur laquelle est monté ledit archevesque lorsqu'il entre en la ville de Tours pour faire sa dite entrée. Et ladite dame du seigneur de la Papelardière et des grandes dismes d'Amboise doit avoir toute la vaisselle d'or et d'argent en laquelle ledit archevesque est servi ledit jour de ladite entrée. Et ledit seigneur de Marmande doibt avoir toute la vaisselle de cuisine qui en l'hostel dudit archevesque est servie ledit jour. Et tous doibvent estre defrayés tant en allant, sejournant que retournant de ladite entrée par ledit archevesque.

« Ledit seigneur baron de Preuilly est fondé et a droit lorsqu'il passe à Loches, les prieur, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Nostre-Dame dudit Loches, sont tenus, s'il le requiert, aller au devant de lui processionnellement, et estant dans le chœur de ladite église, descendre la *sœurcincte*, qui est la ceinture de la vierge Marie et lui bailler à baiser, ce que ne se fait pour aucunes personnes que pour les roys et reines de France et princes de leur lignage et pour ledit seigneur baron de Preuilly, comme lesdits prieur, chanoines et chapitre dudit Loches recognoissent par adveux par eux rendus audit seigneur baron de Preuilly.

« Ledit sieur baron de Preuilly a anciennement acquis avec grand peine le reliquaire Monsieur saint Melaine, et en l'honneur de Dieu et dudit saint ils avoient fait bastir une belle et grande église dedans le chastel dudit Preuilly, comme elle se voit encore de présent; mais depuis les troubles advenus en ce royaume pour le fait de la religion, et attendu l'importance de la forteresse de ladite place, crainte que aulcuns, sous ombre de piété et dévotion, se feussent peu saisir dudit chastel, l'on a décidé pour la soureté et commodité, que le service qui se souloit faire en l'église dudit chastel se feroit dans l'église de l'abbaye dudit Preuilly, à un autel qui est à main dextre en entrant. Et en l'honneur de Dieu et dudit saint, tous les ans, les jours de dimanche et lundi d'après la feste de l'Ascension notre seigneur, il se fait une grande et célèbre solennité dudit saint se faisant service solennel lesdits deux jours où se dient toutes les heures canoniales; et le lundi après la grand messe se fait la procession générale par toute la ville, où se porte la châsse et reliquaire dudit saint avec grande devotion, à laquelle procession l'abbé et religieux dudit Preuilly assistent revestus de leurs aubes et chappes par dessus; et tous les curés de ladite baronie ou leurs vicaires avec les croix et bannières de leurs paroisses, doivent assister à peine de saisie de leur temporel; et est ce droit et devoir seigneurial audit sieur baron. Et lequel jour de lundi y a une belle et grande assemblée de peuple tant pour la devotion que pour le trafic que se fait de toutes sortes de marchandises. Ledit sieur baron de Preuilly est fondateur de l'abbaïe dudit Preuilly, qu'il a fait bastir et doter de son revenu; et fut fondée par Euffroy, seigneur baron

dudit Preuilly, en l'an 1001. Aussi est le sieur baron fondateur de l'abbaïe Nostre-Dame de la Mercy-Dieu, qu'il a fait bastir et doter de son revenu.

« Aussi est-il fondateur du prieuré de Nots-Labbé, lequel est tenu en foy et hommage de ladite baronie et en la collation de l'abbé de Saint-Savin ; comme aussi il est fondateur du prieuré conventuel de Hauterives.

« Les églises de Saint-Melaine estant au chastel dudit Preuilly, Nostre-Dame dudit Preuilly, Saint-Michel-du-Bois, Saint-Martin de Bossay, Saint-Maurice de Barrou, chapelle de Saint-Jean dudit baron, Saint-Martin de Coussay-les-Bois et de Nostre-Dame dudit lieu. Nostre-Dame de la Rocheposay et les maisons paroissiales desdits lieux et leurs appartenances sont de la fondation desdits seigneurs barons dudit Preuilly.

« Ledit seigneur baron de Preuilly, a en ville dudit Preuilly, aulmôneryе et hospitaleryе pour loger les pauvres passans, fondée et dottée de revenus annuels, par lesdits seigneurs barons ; et y a ung gouverneur, homme d'église pour le régir et gouverner, que ledit seigneur commet et ordonne lorsque vacation advient.

« Il y a aussi maladrerie et léproserie en ladite baronnie pour y loger les lépreux, en la même disposition dudit sieur baron.

« La justice dudit Preuilly est belle et de grande estendue et est exercée par un bailly qui congnoit de toutes causes tant civiles que criminelles en première instance ; les appellations duquel quant au civil ressortissent par devant monsieur le bailly de Touraine, ses lieutenans et gens tenans le siège presidial à Tours ; et quand aux appellations interjettées dudit bailly pour le fait des causes criminelles, elles se relèvent par devant nos seigneurs tenans la cour du parlement à Paris. En laquelle justice dudit Preuilly et siège d'icelle y a un advocat et procureur fiscal et le greffier et 12 ou 15 advocats tous gradués, portans robe longue et bonnet, la pluspart desquels sont advocas de la cour du parlement et qui ont suivi le barreau d'icelle et tiennent le plaids ordinaire deux fois la semaine qui est le vendredy et le samedy s'il n'advient feste, et les assises quatre fois l'an qui est les premiers mardis de janvier, d'après Quasimodo, de juillet et d'octobre s'il n'est feste ; et s'il advient feste ez dits jours, lesdites assises ne tiennent qu'à la huitaine au dit pais ; et auxdites assises se relevent les appellations des justices inférieures de ladite baronie, comme aussi se donnent les adjournemens et assignations ez matière de retraits lignagers.

« En la ville dudit Preuilly y a marché ordinaire tous jours de sabmedy, où y afflue grande quantité de peuple et se vend et débite grande quantité de toute sorte de marchandises.

« Aussy y a plusieurs foires qui se tiennent tant en ladite ville que dehors ; la première se tient hors la ville le jour et feste de monsieur saint Luc, en laquelle se vend et débite entre autres marchandises grand quantité de saffran et y abonde gens et marchands de toutes parts ; la seconde se tient le jour et feste de saint Thomas ; et appartiennent lesdites deux foires entièrement audit sieur baron qui en lève tous les proffits. Et le lundi de la feste Saint-Melayne y a une fort belle assemblée qui se tient en ladite ville, près le cimetière de l'abbaïe dudit lieu, pour cause de la dévotion et de la solennité de ladite feste et procession qui se fait ledit jour.

« Et les deux autres foires qui se tiennent audit Preuilly, les jours de Saint-Michel et de Saint-Nicolas les menus profits en appartiennent à l'abbé, religieux et couvent dudit Preuilly.

« En ladite baronie de Preuilly y a un maitre particulier des eaux et forests de ladite baronie, lequel a justice et juridiction, qui est exercée par luy ou son lieutenant en tel endroit de ladite forest qu'il a advisé avec le procureur fiscal de ladite baronie et le greffier ; et là se congnoit de toutes causes de robice de boys, malversations, crimes et delits commis tant en ladite forest, garennes, que sur les eaux de ladite baronie. Et en laquelle justice y a verdier et sergens qui font les exploits et raports des abus qu'ils voient et congnoissent qui sont faits es dits eaux et forets, et ressortissent les appellations de ladite justice par devant messieurs les grands maistres enquesteurs et généraux reformateurs de France à la table de marbre du palais à Paris.

« Ledit maistre des eaux et forets avec le procureur fiscal de ladite baronie et le sergent desdites eaux et forest ont droit de faire visite de tous les meubles estans au dedans de ladite baronie et droit de punition et de correction sur tous les musniers desdits moulins ; et s'ils trouvent lesdits moulins et musniers en faute peuvent estre condennez en telle amende arbitraire qui le cas le requerent, et est deu pour le droit de ladite visite pour chacune roue de moulin cinq sols tournois et a deffaut de payement dudit droit peuvent lesdits musniers estre exécutés sur le champ pour lesdits cinq sols.

« Tous les meusniers de ladite baronie sont tenus le jour de la Trinité se trouver, savoir ceux qui sont sur la rivière de Creuze et audelà au port d'Allougny à l'heure de midi pour y tirer la quintaine, et ceux qui sont sur la rivière de Claize, sur la rivière d'Egronne et autres ruisseaux de deça la Creuze doivent se trouver à ladite heure au chastel dudit Preuilly pour illec prendre leurs perches et de là s'en aller tous ensemble au pont de la Clau tirer la quintaine, à peine de 60 sols d'amende contre chacun défaillant.

« Ledit seigneur baron est fondé et a droit que tous estats et métiers étans en sa ville dudit Preuilly et fauxbourgs sont jurés et doivent faire chefs d'œuvre auparavant que s'immiscer aux-

dits états; peine de la confiscation de leurs marchandises et de l'amende.

« Ledit seigneur baron a droit de faire pescher en toutes les rivières de sa dite baronie pour sa maison, surveiller aux abus et de faire punir par la justice de son maistre des eaux et forests toutes personnes qui seront trouvées contrevenant aux deffences pour le fait des pesches au temps prohibé par les ordonnances royaux et faire saisir tous engins s'ils sont trouvés de non mailles. Ledit seigneur baron est foudé et a droit de guet sur tous les sujets et demeurans au dedans de sa baronie, de les contraindre et de faire contraindre par la justice ordinaire de venir faire le guet au chastel dudit Preuilly de moys en moys en temps d'hostilité et de guerre, et en temps de paix et de tranquilité de payer trois deniers par moys, lequel debvoir de trois deniers par moys se lève pour et au proffit du capitaine du chastel dudit Preuilly; et duquel droit de guet, et du payement desdits trois deniers en sont exempts les habitans de la ville de Preuilly; non pas ceulx des fauxbourgs.

« Le seigneur baron dudit Preuilly est fondé en tout droit de police et à tout droit de mesure soit à bled, vin, huile, poids, balances, crochets et droit de péage et peagerie de long et de travers par toute sa dite baronie.

« En ladite baronie nul n'a droit de tenir plaids, s'il n'est seigneur chastelain, voire mesme eust-il haute justice; et peuvent seulement les hauts, bas et moyens justiciers tenir leurs assises selon la coustume quatre fois l'an. Et appert de ce que dit est tant par les adveus de ladite baronie rendus au roy que par la coustume de Touraine tant ancienne que nouvelle.

« Ledit seigneur baron de Preuilly est fondé d'avoir justice à fourches patibulaires à quatre piliers, quatre pomestes et fest par dessus pour punir les malfaiteurs, et a droit de bannir et de rappeller.

« Aussi est ledit seigneur baron fondé en droit d'aubeinage qui est tel que le déceddé non natif du pays et duché de Touraine, qui décéde en la ville et fauxbourgs dudit Preuilly, le corps d'icelui ne peut estre enlevé hors de l'hostel où il est décédé sans estre ledit droit payé et acquité.

« Et est le debvoir une bourçe neufve, quatre deniers dedans, et oultre, une livre de cire, et à deffault que le debvoir ne soit payé y a confiscation des meubles du décédé.

« Nul noble n'a droit vendre ny faire vendre vin en détail en la ville de Preuilly ny ez fauxbourgs sans faire courre un cheval luy dessus ou homme pour luy, ayant ung pot plein de vin et ung verre et crier *vin à vendre*, et si le cheval chet il appartient et est acquis au seigneur, ledit cheval du prix de soixante sols. »

SEIGNEURS DE PREUILLY

I. — Atton, vicomte (*vice comes, vicarius*), seigneur de Preuilly, fit cause commune en 885 avec Ingelger, comte de Gâtinais, et les barons de Semblançay et de l'Ile-Bouchard, dans le but d'enlever de l'église d'Auxerre les reliques de saint Martin qui y avaient été mises en dépôt, et que l'évêque Avenarius refusait de rendre au clergé de Tours. L'entreprise fut couronnée d'un plein succès. Atton, en récompense de ses services, fut investi du titre et des fonctions d'avoué du chapitre de Saint-Martin. En 887, il échangea avec Hugues, duc des Français, quelques portions de terrain avoisinant le château de Preuilly qu'il venait de construire; *in loco qui dicitur Pruliacus, inter terram cultam et incultam et illud castrum quod ipse construxit,* dit une charte dont nous avons la copie sous les yeux. Le nom de ce seigneur figure encore dans nos annales en 930. Son épouse se nommait Emma ou Sininna.

II. — Fuculfe, seigneur du Lion et de Mauléon, vivait en 962. On remarquera qu'à cette époque, le château de Preuilly était souvent désigné sous le nom de château du Lion.

III. — Effroy, Effredus, Acfridus, *vir consularis,* seigneur de Preuilly, de la Rocheposay et de Bossay jeta, en 1001 les fondements de l'abbaye de Saint-Pierre de Preuilly. Il mourut vers la fin de l'an 1009, et fut enterré dans l'église qu'il avait fondée. De Béatrix d'Issoudun, il eut quatre enfants : Gausbert I, Geoffroy I, Robert dit le Riche et Goscelin.

IV. — Gausbert I ou Godebert, seigneur de Preuilly et de Bossay, ne laissa d'Adèle, son épouse, citée dans une charte du 24 janvier 1030, qu'une fille, Paule, mariée à Hugues V, vicomte de Châteaudun. Il fonda, en 1024, l'église de Saint-Martin de Bossay, comme l'attestent les vers suivants tirés de l'ancien greslier de ce prieuré :

L'an mil vingt-quatre de grace,
Monsieur de Prully, Godebert,
Fils d'Effroy, fonda cette place
De Saint-Martin, comme il appert;
Regnant en France roy Robert,
Grand clerc renommé en tous lieux.
Paradis leur puisse être ouvert,
Et à nous aussi avec eux.

V. — Geoffroy I, dit le Martel, frère du précédent. seigneur de Preuilly et de Bossay, eut d'Almode cinq enfants : Geoffroy II, Gauzbert II, Guy, Hildegarde et Adenorde. Par une charte datée de 1030, il concéda à l'abbaye de Marmoutier un droit forain qu'il avait sur la terre de Martizay.

VI. — Geoffroy II, seigneur de Preuilly et de la Rocheposay, trésorier de Saint-Martin de Tours, prit une part active à la guerre allumée entre Geoffroy-le-Barbu, devenu comte d'Anjou et de Touraine par la mort de Geoffroy-le-Martel qui l'avait fait son légataire universel, et

Foulques-le-Réchin. Ce dernier, jaloux des avantages faits à son frère par leur oncle défunt, lei avait juré une haine mortelle. Il l'enveloppa de sourdes menées, et s'assura parmi ses vassaux de défections importantes, entre lesquelles compta particulièrement celle de Geoffroy de Preuilly. Sur ces entrefaites, Geoffroy-le-Barbu, à la suite de quelques légères usurpations qu'il avait commises sur les biens de la cathédrale de Tours, fut excommunié par le cardinal Étienne, légat du Saint-Siège en France. Ses domaines, déclarés confisqués, furent adjugés à Foulques-le-Réchin, dont les machinations, et peut-être aussi les conseils de son ami, le célèbre archidiacre Bérenger, n'avaient pas peu contribué à cette spoliation scandaleuse. Pour consommer l'usurpation, le plus court moyen était de s'emparer de Geoffroy-le-Barbu. Geoffroy de Preuilly, Robert de Bourgogne, Renaud de Château-Gonthier, Gérard de Montreuil et plusieurs autres seigneurs dévoués aux intérêts de Foulques, pénétrèrent dans Angers le jeudi saint, 5 avril 1067, et s'assurèrent sans coup férir de la personne du malheureux prince. Mais la nouvelle de cette infâme trahison s'étant répandue aussitôt par la ville, les habitants prirent les armes pour sauver leur comte dont ils aimaient l'administration, assaillirent les rebelles qui tentèrent en vain de se retrancher dans le château où ils tenaient leur proie, et les mirent en pièces.

Nous avons plusieurs chartes de Geoffroy II. En septembre 1047, il exempta de toute coutume les serfs, affranchis et bourgeois habitant les terres de l'abbaye de Preuilly. Il fit un riche présent à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, en 1060. Par un acte daté de 1063, il donna au monastère de Marmoutier sept maisons situées à une petite distance de son château de Preuilly. Deux ans après, il confirma à la même abbaye la possession du bénéfice de Saint-Loup de Rillé, à la charge acceptée par les religieux de nourrir perpétuellement un pauvre dans ce prieuré, et au prix de dix livres d'argent. Le jour même où cette charte fut octroyée, il se rendit à l'abbaye de Preuilly avec Almode, sa mère, et là, le moine Arnoud lui remit les dix livres d'argent, en présence de l'abbé Constant, de Renaud-Besillon et de plusieurs autres personnages. D'Ameline de Blois, son épouse, il laissa : Geoffroy III et Geoffroy, qui est cité dans une charte de 1092.

VII. — Abelin, seigneur de Preuilly, figure dans un acte de l'an 1088.

VIII. — Gauzbert II, ou Godebert, seigneur de Preuilly et de Bossay, délivra une charte dont M. Martineau, curé de Bossay avant 1790, nous a donné la traduction :

« Personne ne doit douter du contenu de cet « acte, et au contraire on doit y ajouter foy. Moy, « Godebert, par la grâce de Dieu, seigneur de « Preuilly, je concède, et donne à notre père et « fidèle ami, Ribre, abbé de mon monastère de « Preuilly, le bourg de Bossay, c'est-à-dire les « vignes, terres, prés, les sujets libres et les « serfs, tout ce qui paraît m'appartenir, même « les maisons ci-devant données à Hector-Robert « de Tiette, abbé du dit monastère. Voilà tout ce « que j'entends donner, me réservant le pont du « dit Bossay et ses dépendances. O cher abbé! ô « mes chers moines! vous en êtes les témoins! « C'est par un motif de charité que je vous fais « cette donation. Vous donnerez seulement cent « sols de redevance. Ce fut l'an mil quatre-vingt-« dix que cette donation fut faite. »

Gauzbert II fut enterré dans l'abbaye de Preuilly.

IX. — Geoffroy III, dit le Jourdain, baron de Preuilly, comte de Vendôme par son mariage avec l'héritière de cette maison, seigneur de la Rocheposay, etc..., partagea chaudement l'animosité de Guillaume VIII, comte de Poitou, contre Foulques-le-Réchin, comte d'Anjou. Pour se mêler aux guerres suscitées par ces inimitiés, dont nos annales ne donnent pas la cause, Geoffroy avait beaucoup compté sur certains secours d'hommes et d'argent que lui avait promis Lysois d'Amboise. Mais dès l'ouverture des hostilités, ce dernier ayant retiré sa parole, le seigneur de Preuilly lui garda un profond ressentiment de cet acte de déloyauté, et jura de s'en venger. Profitant de la trêve qui fut signée peu de temps après par les comtes d'Anjou et de Poitou, il fondit sur les terres du parjure, ravagea de la manière la plus horrible les terres de Loches et de Verneuil, et poussa jusqu'à Amboise, où Guicher III, seigneur de Châteaurenault, son allié, l'étant venu joindre, il mit tout à feu et à sang.

Ces déplorables excès furent heureusement suspendus par la Trêve de Dieu, dont les décrets, rendus vers l'an 1020, et bientôt oubliés et méconnus, étaient remis en vigueur par le concile de Clermont. Geoffroy de Preuilly respecta la volonté de l'Église jusques au moment où ses domaines, déjà considérables, s'agrandirent du comté de Vendôme. Il voulut user aussitôt de sa nouvelle puissance pour achever la ruine de Lysois. Avant de déclarer la guerre, il en chercha le prétexte, et en trouva un, en réclamant du seigneur d'Amboise une coutume dite des commendatices, et l'hommage de la dîme de Saint-Cyr. Celui-ci, sans s'arrêter à des pourparlers et à des discussions évidemment inutiles, se mit sur la défensive, s'étaya de bonnes alliances, entre autres de celle d'Aline et de Robert des Roches, et attendit son ennemi de pied ferme.

La campagne fut promptement ouverte par Guicher de Châteaurenault, guerrier malhabile qui se laissa prendre dès l'abord dans son propre château, presque sans tirer l'épée. Furieux de ce honteux échec de son vassal, Geoffroy de Preuilly allait lui-même marcher sur Amboise avec des troupes nombreuses, lorsqu'une juste

punition vint le frapper dans son orgueil, et arrêter la guerre à son début.

L'abbaye de la Trinité de Vendôme jouissait alors d'un certain droit féodal, et de quelques privilèges de peu d'importance que Geoffroy III résolut de s'arroger, et qu'il s'arrogea en effet par violence; et comme le pieux abbé de ce monastère opposait à cet acte illégal des observations toutes paternelles, il fut accueilli par les plus grossières menaces. Justement effrayé, il se réfugia auprès d'Yves d'Artoïle, évêque de Chartres, dont il invoqua la protection, et qui lança sur-le-champ une sentence d'interdit contre l'usurpateur. Le comte, excité par les conseils et les fausses accusations d'un moine de la Trinité nommé Daniel, brava les foudres de l'Église, pénétra à main armée dans l'abbayé, et se mit en possession des titres et des trésors qu'elle possédait.

L'intervention du pape Urbain II mit fin à ces usurpations audacieuses. Condamné à restituer l'argent et les titres, outre les privilèges qu'il s'était attribués, et à faire solennellement amende honorable, Geoffroy, qu'effrayait l'exemple tout récent de Philippe, roi de France, obligé de courber la tête sous la volonté du Saint-Siége, consentit à tout ce qu'on exigea de lui. Il alla pieds nus à l'église abbatiale de la Trinité, au milieu d'une grande affluence de peuple témoin de son humiliation, et s'étant prosterné devant l'autel aux genoux de l'abbé, et en présence des légats du pape, Jean et Benoit, il jura sur l'évangile que désormais il garderait la vénération due aux ministres du Seigneur, et qu'il respecterait les biens du monastère; et pour gage de la sincérité de sa promesse, il déposa sur l'autel, après les avoir élevés au-dessus de sa tête, un couteau et quatre deniers. Sa femme, Euphrosine de Vendôme, qui avait trempé dans cette affaire et encouru les censures, fut admise à la communion d'Yves, après avoir, elle aussi, imploré son pardon.

En expiation de ses fautes, Geoffroy III entreprit un pèlerinage en Terre-Sainte, et s'embarqua en 1098 à la suite d'Étienne-Henry, comte de Blois, et de Robert III, duc de Normandie. Il fut tué à la bataille de Rames en Palestine, le 26 mai 1103. Ses enfants furent Eschivard I, baron de Preuilly, et Geoffroy Grisegonelle, qui eut en partage le comté de Vendôme.

Vers 1097, Geoffroy III avait fait, à l'abbaye de Preuilly, les concessions mentionnées dans la charte suivante :

Omnis homo cujuscumque tenens hereditatis sive magne sive parve possessor sit, diligenter considerare debet ne ita cupide et injuste bonis secularibus inhibeat et ut his transactis ab eternorum hereditate post modum alienus existat sed bona spiritualia habentibus corporalia secundum hereditatis sue facultates pro....... largiens, se et illos quibus heres relictus est in vita eterna faciat coheredes : Ego igitur Gaufridus cognomento Jordanis, in hujus castri possessione quod Pruliacum nuncupatur a patre meo eodem nomine Gaufrido, filius et heres domino volente relictus, salutifera consideratione aliquando mecum tractans loco...... in honorem Dei et memoriam beatissimi Petri apostolorum principis ab antecessoribus meis constructo digne et laudabiliter quid elemosyne addere possem cogitatum meum super hoc ad bonum exitum domino deducente et abbate viro venerabili nomine Constancio cui loci ipsius cura Dei gratia commissa erat sancto consilio sapienter admonitus sui quatenus de ipso honore .... a parentibus hereditarie dimisso et a Deo sub tempore commendato pro anime mee ac parentum meorum promerenda eterna salute aliquid providerem digne concedendum quod tam presentibus quam posteris in ipso loco Christo militantibus esset profecturum; tanti itaque paterna admonitione suscepta matrisque proprie et militum meorum quorum nomina subscribuntur consilio adhibito in toto honore meo hanc donationem in perpetuum concessi; ut quicumque dives sive pauper, nobilis seu ignobilis, in vita sua sive in fine suo de his quas a me habet rebus, vel habiturus est aliquid in eleemosynam daret voluerit huic loco ecclesiam, terram scilicet arabilem aut inharabilem, vineas, prata, sylvas, molendinos aut aliam quamlibet possessionem terrenam et homines servos ut colitum in toto sive in alodo habitum liberam potestatem habeat. Si quis autem huic concessioni ab hac die vel deinceps contr..... conatus fuerit ab omni honore privatus maneat et cum Datan et Abiron nisi digne pœnituerit damnationis sententiam suscipiat. Facto vero est concessio hec honore in me de Prulliaco tenente anno post obitum patris mei Gaufridi tertio, in festivitate S. Petri apostolorum principis, mensis augusti die primo, videntibus et audientibus quorum nomina : Signa Gaufredi Jordanis, Almodii matris sue, Beatrix sororis ejus, Gaufridi, Girardi, Viviani, Roberti, Gaufridi, Gaufridi de Cella, Ulrici de Castellione, Fulcherii de Cella, Roberti de Ponte, Umberti Calquelli, Roberti Preuill....., Gaufridi pat. et aliorum....... Pro remedio anime sue et anime patris sui et matris sue dedit Gaufridus Jordanis domino et ecclesie S. Petri Prulliacensis unum clibanum extra castellum in suo clauso vineæ ad portam Bituricensem, ut monachi ibi morantes et Deo servientes habeant perpetualiter; hujus rei testes sunt qui fuerunt presentes...... homines....... id est Gaufridus Blesis, Gaufridus Lupellus, etc.

X. — Eschivard I, baron de Preuilly et sei-

gneur de la Rocheposay, eut beaucoup à souffrir de l'humeur inquiète et haineuse du comte d'Anjou, Foulques-le-Réchin, qui, on ne sait sous quel prétexte, lui déclara la guerre en 1109, et vint le bloquer dans son château. Mais il rencontra une résistance à laquelle il ne s'attendait pas, et fut contraint de se retirer après quelques jours de siège. Enhardi par ce succès, Eschivard refusa de lui rendre foi et hommage, et prit l'offensive. Cette guerre se termina peu de temps après la mort de Foulques.

Eschivard I laissa cinq enfants : Pierre I, Jourdain, Gaulcher, Gosbert et Aiglantine. On ignore la date de sa mort. Il est cité dans des actes de 1109, 1111, 1114 et 1115.

XI. — Pierre I, dit de Montrabel ou Montrabé, *de Monterabis*, baron de Preuilly et seigneur de la Rocheposay, combattit vaillamment contre les Anglais, sous la bannière du comte d'Anjou à la journée de Séez, en Normandie (1115). Devenu l'ennemi, vers cette même époque, de Foulques, comte de Touraine, il fut rencontré en rase campagne par ce terrible adversaire, battu, fait prisonnier, et enfin rendu à la liberté aux conditions les plus dures. Nos devanciers dans l'histoire de Touraine lui attribuent exclusivement la fondation de l'abbaye de la Merci-Dieu en 1116. Selon nous, et notre opinion résulte d'une lettre que Pierre adressa en 1117 à l'évêque de Poitiers, Eschivard I participa, pour la majeure partie, à l'établissement du monastère. Les personnes qui voudraient consulter la pièce que nous indiquons la trouveront dans les *Preuves* de *l'Histoire des Châteigners* par A. Duchesne.

Les enfants de Pierre I furent : Pierre II, Gosbert, seigneur de la Guerche, Jourdain et Gaultier.

XII. — Pierre II, dit de Montrabel, baron de Preuilly et seigneur de la Rocheposay, s'opposa courageusement à l'invasion des Anglais en Touraine, vers l'an 1173. Assiégé dans son château de Preuilly par Henri I, roi d'Angleterre, il fut contraint de se rendre. Le courage dont il fit preuve lui valut toute l'estime du vainqueur, qui en 1174, le nomma son ambassadeur près du roi Louis VII. Il délivra plusieurs chartes en faveur de l'abbaye de la Merci-Dieu, une entre autres, portant donation d'une rente de 100 sous angevins, à prendre sur les péages des pont et gué de la Rocheposay (1204). Voici le texte de la charte rédigée à cette occasion :

Noverint presentes et futuri quod ego Petrus de Monterabei consilio fratris mei Josberti et uxoris et filiorum meorum dedi in elemosynam abbati Misericordie Dei pro redemptione anime mee et patris et matris et uxoris et filiorum et omnium parentum nostrorum tam predecessorum quam futurorum centum solidos Andegavensis monete in pedagio Roche sive sit in ponte sive in aqua in perpetuum reddendos per manus illorum qui predictum pedagium recipient tali vero modo singulis annis predicte abbatie persolvantur in Natali Domini 20 solidos, in pascha 25 sol., in pentecoste 25 solid... Hoc vero concessit dictus Josbertus de Guerchia, frater meus, Aanor uxor mea, filii mei Eschivardus et Gaufridus. Hæc autem elemosina facta fuit in manu domini G. de Rajacea tunc abbatis Misericordie Dei; et ut hec elemosyna firmior haberetur et melius teneretur precepi illam cartam fieri et illam sigilli mei munimine confirmari; et ipsi testes sunt qui interfuerunt : P. Petrus prior, Marchus monachus de Rocha, Johannes de Mirmanda, Marchus junior, Vuillelmus de Pictavis, P. de Charnize, Jodoinus subprior, et ipsi omnes monachi predicte abbatie; de militibus vero : Giraudus vicecomes de Brocea, nepos meus qui predictam elemosinam suscepit manu tenendam et custodiendam, Josbertus de Podio et Josbertus filius ejus, V. Boceanus, V. Achard, et Elyas frater ejus, Emericus de Rochachoart; de servientibus : Josbertus Basyn, Johannes de Pictavi, Brito, Alaide et multi alii. Hoc autem factum fuit anno ab Incarnatione Domini m°. cc°. iiij°, pontificatus domini Innocentii anno 6° regnante apud Francos rege Philippo; apud Anglos rege Johanne, enittente Turonorum archiepiscopo Bartholomeo et Mauricio episcopo Pictavensi in cujus manu predictus Petrus de Monterabei supradictam fecit elemosinam abbatie Misericordie Dei et in eadem abbatie se sepeliendum esse concessit.

Pierre II de Montrabé mourut vers la fin de cette année. D'Ænors de Mauléon il eut : Eschivard II, Geoffroy et Pétronille, mariée à W. Ponserèbe, chevalier anglais.

XIII. — Eschivard II, baron de Preuilly et seigneur de la Rocheposay, nous a laissé un grand nombre de chartes, presque toutes contenant des donations au profit de l'abbaye de la Merci-Dieu.

En 1204, il confirma, par la charte suivante, la donation de 100 sols de rente faite aux religieux de la Merci-Dieu par son père.

Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod ego Eschivardus de Pruliaco concessi et volui et precepi fieri elemosinam quam pater meus Petrus de Monte-Rabei fecit abbatiæ de Misericordie-Dei pro redemptione anime sue et patris et matris et uxoris et filiorum et omnium parentum nostrorum tam predecessorum quam futurorum centum videlicet solidos Andegavensis monete in pedagio Roche sive sit in ponte sive sit in aqua in perpetuum reddendos per manus illorum qui predictum pedagium recipient tali autem modo singulis annis predicte abbatie persolventur in festo sancti Michaeli reddentur 25 solidi, in

Natali Domini 25, in pascha 25, in pentecoste 25. Hoc vero concessit Mathildis uxor mea et filii mei Gaufridus, Josbertus, Enricus, Jordanis, Gauterius et Petrus, annuente etiam Gaufrido fratre meo et teste. Hec autem elemosina facta fuit in manu domini de la Rajace tunc abbatis Misericordie-Dei et ut hæc elemosina firmior haberetur et melius teneretur precepi inde istam cartam fieri et eam sigilli mei munimine roboravi. Anno ab Incarnatione Domini M. *cc. iiij, pontificatus autem domini Innocentii pape anno 6 regnante in Francia rege Philippo, in anglia rege Johanne, enitiente domino Bartholomeo Turonensi archiepiscopo, Pictavensi vero episcopo domino Mauricio in cujus manu et presentia predictus P. de Monterabei supradictam fecit elemosinam abbatie de Misericordia-Dei et in eadem abbatia sepeliendum esse concessit coram his testibus, Petro priore, G., vice-comite de Brocia, Gisberto Bocelli, G. de Bocai, Willelmo Bocelli, Vivian....... Araudo....... V. Lucaus, Aimerico de Manissa, Mauricio Cognati, Mauricio sacerdote, de Chabuin...... Gauterio sacerdote Sancti Melanii, Johanne sacerdote de Alba-Terra, Johanne Rhegnart, etc.*

En 1208, il créa en faveur des moines de Hauterives, près d'Yzeures, une rente de 75 sols. Dans la même année, il céda au chapitre de Saint-Martin cinq sols de rente à prendre sur la monnaie qui se fabriquait à Tours. En échange, les religieux lui conférèrent le titre de chanoine, transmissible à ses successeurs qui en jouirent jusqu'en 1789. Voici le texte de la charte :

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus presentes litteras inspecturis quod ego Eschivardus dominus de Prulliaco donavi et concessi B. Martino ad opus ecclesie Turonensis quinque solidos in redditu monetagii Turonensis, in moneta enim habet in singulis cx *libris* x *solidos, dictus Eschivardus; si autem moneta turonensis non feriat assidui, quam citius feriet de primis qui exient denariis de redditu dicti Eschivardi B. Martinus suos quinque solidos accipiet, et de resibus tantum, quod habeat suos quinque solidos annuatim persolvendos. Canonici vero B. Martini dictum in canonicum et fratrem suum susceperunt, promittentes se facturos anniversarium patris sui et suum, cum cognoverint diem sui obitus. Hoc autem concessit uxor mea Mathildis, Gaufredus filius meus, Johertus miles Thalii, etc.; et ut hoc ratum habeatur, presens scriptum mei sigilli munimine, cum iter ad partes Jerosolomitas arriperem volui, roboravi. Actum anno verbi incarnati m°. cc°. viij°.*

Dans la même année, Eschivard confirma la donation faite par son père Geoffroy, à l'abbaye de la Merci-Dieu, de deux setiers de blé de rente :

Ego dominus Eschivardus, dominus Pruliacensis, notum facio omnibus presens scriptum inspecturis, Gaufridum fratrem meum donasse abbatie Misericordia Dei et coabitoribus ejusdem loci in elemosynam per manum meam duo sextaria bladi in molendino domine Eusobergie ad festum sancti Michaelis annuatim persolvenda, id est unum sextarium frumenti et 1 sextarium siliginis, et ut hoc firmius haberetur ego et Gaufridus frater meus presens scriptum sigillis nostris roboravimus. Actum est hoc anno verbi incarnati m°. cc°. viij° in itinere, ab inceptione itineris nostri Jerosolimitani. Hoc autem ratum est si ipse Guillelmus obierit.

Eschivard mourut vers l'an 1217, à son retour d'un pèlerinage à Jérusalem, et fut enterré dans l'abbaye de Preuilly. De Mathilde de N., il laissa sept enfants : Geoffroy IV, Josbert, seigneur de la Rocheposay, Henri, Jourdain, Gautier, Pierre et Jehanne.

XIV. — Geoffroy IV, baron de Preuilly, attacha son nom à plusieurs actes de bienfaisance, au profit des abbayes de Preuilly et de la Merci-Dieu, et des chartreux du Liget-lès-Loches. Les rois Philippe-Auguste et Louis IV l'honorèrent d'une estime particulière. Le premier le reconnut chevalier-banneret de Touraine avant l'an 1214 ; le second, lui confia en 1223, le gouvernement du château du Bouchet, en Brenne. En 1215, il promit aux religieux de la Merci-Dieu, par la charte suivante, de garantir leurs possessions et leur accorda une foire à la Roche, qui se tiendrait le jour de la Saint-Barnabé.

Ego Gaufridus dominus Prulliaci universis tam presentibus quam futuris notum fieri volo quod contentio que priorum consilio suborta erat inter me ex una parte et abbatem et fratres de Misericordia Dei ex altera, super ipsorum molendinis; tamen dein bonorum virorum consilio mediante et illius a quo bona cuncta procedunt omnino sapida et pacificata est; ego autem ad exhibitionem et confirmationem pacis et munimen dilectionis fideliter promisi abbatiam de Misericordia Dei et omnia que ad ipsam pertinent in perfecta libertate sicut res meas proprias summopere tueri custodire et a cunctis exactionis immunem servare et injuriis et inquietationibus pro parte mea defendere, et .... quia predicta abbatia pluribus .... aggravata est in edificatione pontis de Rocha, concessi supradictis abbati et fratribus de Misericordia Dei unam feriam ad opus pontis semel in anno in perpetuum apud Rocham fieri in festo B. Barnabe apostoli; ut autem supra dicta inconcussa et illibata permaneant presentem paginam digne ... sigilli mei munimine confirmari anno gratie m°. cc°. xv° presentibus et audientibus Hugone de Misericordia Dei et Rogerio de Stella, abba-

tibus; Petro Condii, Petro Petit; Marcho, Roberto, monachis; et fratre Adam; domino Guidone Sambaudi, domino Guichardo, Philippo Pateri, Heraudo Lafarge, Joberto de Podio et Gaufrido fratre ejus, Barnabei Clesie, Guillelmo Maissent.

Deux ans après, Geoffroy donna aux religieux de Preuilly la moitié des droits qui étaient perçus sur la vente du sel dans cette ville :

Omnibus Christi fidelibus ad quos presentes litteras pervenerent Gaufridus dominus Prulliaci salutem in domino. Noverint universi quod ego pro Dei amore et remedio anime mee nec non domini Eschivardi patris mei et domini Petri de Monte-Rabei avi mei animarum acquirenda salute associavi ecclesiam B. Petri Prulliacencis et monachos ibidem Deo famulantes in Salagio de Prulliaco ut ex omni consuetudine quam de salis venditione provenire contingent singulis diebus apud Prulliacum sive infra villam sive extra villam exceptis tribus non divis quarum due sunt B. Melanii et tertia leprosorum in perpetuum medietatem habeant monachi prenotati; ipsi vero viginti et quinque solidos quos ei dominus P. de Monterabeio avus meus in testamento legaverit, mihi et meis in perpetuum .... Concessum ut etiam ab abbate et Capitulo prenotate ecclesie ut in tribus non divis suis in quibus tunc temporis nihil capiebam saligii medietatem percipiam; preterea prepositus meus et serviens abbatis et monachorum Prulliacensium qui ad salagii consuetudinem colligendam fuerint deputati fidei vicissitudine mutua tenebuntur ut in hujus consuetudinis collectione alter alteri fidelitatem observet et mea sive monachorum jura in hoc integra .... et illibata conservent. Hoc autem concesserunt Mathildis mater mea, Lucia uxor mea, et omnes fratres mei, Henricus, Jobertus, Jordanus, Gauterius, Petrus, filia mea Joanna et soror mea Johanna, et ut hoc ratum et... ..... sum permaneat presentes litteras sigilli mei munimine roboravi in testimonium et munimen. Actum anno gratia m°. cc°. decimo septimo.

Nous ignorons l'époque de la mort de Geoffroy; on sait seulement qu'il fut enterré dans l'abbaye de Preuilly, au même endroit que ses ancêtres. Il laissa de Luce de N. cinq enfants : Eschivard III, Jourdain, seigneur d'Autrèche et de Montreuil, Pierre, Ysabeau, femme de Geoffroy Payen, seigneur de Boussay, et Jeanne. Il eut aussi un enfant naturel, *de basso, hoc est, non legitimo*, nommé Geoffroy, qui est cité dans un acte de 1263.

XV. — Eschivard III, baron de Preuilly et seigneur de la Rocheposay, fut convoqué au ban du roi, à Chinon, en 1242. Dans une requête adressée au roi, en la même année, il exposa que l'ordonnance qui enlevait à la ville de Tours le droit de frapper monnaie, lui portait un préjudice considérable, en le frustrant du 12e denier qui lui revenait sur toutes les monnaies fabriquées dans cette ville. En 1256, il accorda aux habitants de Preuilly la faculté de faire moudre leur blé à tout autre moulin qu'au moulin seigneurial. Nous attachons une grande importance à cette concession, parce qu'elle doit être considérée comme le premier pas vers les libertés communales que la ville dont nous nous occupons ici ne posséda dans leur plénitude que longtemps après. Voici le texte de la charte délivrée par Eschivard :

Universis Christi fidelibus ad quos presentes littere pervenerint Eschivardus, dominus Prulliaci, salutem in auctore salutis. Noverint universi quod cum ego ad supplicationem burgensium et hominum de Prulliaco talliam altam et bassam quam ego et predecessores mei ab eisdem consueveramus annuatim percipere et levare, de bonorum consilio taxavissemus et posuissem ad certam pecunie quantitatem, videlicet ad quinquaginta libras currentis monete a dictis hominibus et burgensibus eorumque successoribus nomine tallie michi et heredibus meis infra octavas Omnium Sanctorum annis singulis persolvendas ac etiam tenentur dicti burgenses et homines ratione cujusdam pactionis diu est inite inter me et ipsos coquere ad furnos meos et molere ad molendina mea principalia, dum tamen eadem molendina haberem sufficientia et sita in riparia de Claisia, inter planchiam molendini quod dicitur de Claizia et locum qui vocatur Pellechat, ego tandem considerans quod molendina sufficientia in locis predictis habere de facere non valerent et quod ad aliena molendina ratione dicte pactionis molendino meo molere minime tenebantur, dictos burgenses et homines a predicta molta quittavi, dans eisdem licentiam et liberam potestatem molendi ad molendina sua si que ad proprios usus suos acquirere possint, vel etiam ubicumque voluerint sine reclamatione molte quam ego vel heredes seu successores mei contra ipsos vel successores eorum in posterum facere valeamus.

Supradicti vero burgenses et homines pro quitatione dicte molte a me prout peridem est sibi facta dederunt et concesserunt mihi quatuordecim libras annui et perpetui redditus mihi et heredibus meis ab eisdem burgensibus et hominibus eorumque successoribus infra octavas Omnium Sanctorum annis singulis persolvendis una cum quinquaginta aliis libris nomine tallia annuatim mihi vel heredibus meis reddendis, prout superius est expressum, et sic sexaginta et quatuor libras ratio-

nibus predictis dicti burgenses et homines annuatim reddere tenebuntur nec aliquid amplius ratione tallie ne ratione auxilii, nec etiam ratione dicte molte ego vel heredes sive successores mei exigere poterimus a burgensibus et mansionariis ville de Pruliaco presentibus et futuris nec aliquam ex ipsis nec etiam per posteros seu servientes meos mihi vel meis de cetero reclamare licebit seu eximere ratione qualicumque quin omnes tam presentes in villa quam qui mansuri venerint reddere teneantur quilibet pro rata sua de summa pecunie supradicte nisi forte aliqui extranei ad villam venerit causa tenendi ballias meas et in villa mercatorum non duxerim per annum qui in hoc casu aliquid de dicta summa minime reddere tenentur, et exceptis privilegiatis aliquibus et exemptis qui super immunitate tallie litteris meis vel predecessorum meorum aut alias legitime sunt muniti antequam prima compositio inter me et dictos burgenses et homines supra taxationem tallie facta fuisset ac etiam per meas litteras alias confirmata. Dedi etiam et concessi burgensibus et hominibus supradictis in subventionem dicte summe pecunie illam formam denariorum quam aliqui de Pruliaco mihi reddebant ratione immunitatis predictę tallie, dum tamen forma illa quinque solidorum pretium non excedat aliis si miscere piperis ac denariis remanentibus mihi salvis; si vero ad terminum prefixum supradicti burgenses et homines deficerent in solutione dicte pecunie in toto vel in parte elapse termino supradicto pro qualibet hebdomada qua fuerint in defectu solutionis centum solidos nomine pœne mihi reddere tenebuntur, et mense elapso licebit mihi eos compellere ad perficiendam solutionem dictarum sexaginta et quatuor librarum et pœne commisse per rerum suarum si volucro captionem; supradicti autem burgentes et homines singulis annis quatuor eligent de se ipsis qui jurati erunt quod pensati facultatibus singulorum taxationem fideliter facient secundum credulitatem suam super se et super aliorum singulorum usque ad summam pretaxatam et dono predictis quatuor in ceteros potestatem compellendi eosdem per captionem rerum suarum ad solvendum quod taxaverint super eos; et illi taxationem sic factam impugnare non poterunt nec resilere ab eadem; illi autem electi quatuor potestatem habebunt nomine burgensium aliorum eligendi alios quatuor in anno sequenti qui jurati erunt similiter de taxatione hujusmodi similiter facienda, et sic fieri debet de electione ac taxatione hujusmodi annis sequentibus successivis. Notandum etiam quod ego concessi dictis burgensibus et hominibus et etiam volo et concedo bona fide, quod si ipsi acquirere possint, in castelliana de Pruliaco, annuos et perpetuos redditus ad valorem dictarum quatuordecim librarum nichitatione dicte molte ab eisdem prout predictum est assignatarum seu etiam ad valorem medietatis vel tertie partis earum gratanter eos recipiam, dum tamen ibidem habeam priciam et justitiam sicut habeo in rebus meis et tamen ..... de summa dictarum quatuordecim librarum quantum valebunt ipsi redditus acquisiti. Supradicti vero burgenses et homines tenentur ad furnos meos in villa mea de Prulliaco existentes facere perpetuo decoqui panem suum tam factitium quam venalem, reddent que pro furnagiis unius sexti panis factitii non venalis cujuscumque bladi existat solummodo septem denariis pro foaciis, vero et alio pane venali reddent pro uno quoque sexti solummodo novem denarios vel novem deniaratos panis nec aliquid amplius furnerii vel eorum servientis pro pane coquendo, coureando, portando ad furnos et reportando ad domos, que facere tenentur exigere poterunt vel habere de minus et prebendis utriusque panis secundum quantitatem pretii supradicti.

Ego autem teneor habere et tenere in dicta villa furnos sufficientes et aptos ad coquendum panem totius communitatis; eorum pena vero seu emenda illorum qui ad furnos alienos sine licentia mei vel meorum facient decoqui panem suum taliter erit quod servientes mei panem ad aliquos furnorum meorum non coetum licite poterunt capere et in usum meum convertere nec ad aliam penam seu amendam dicti burgenses et homines propter hoc tenebuntur; si vero contigerit ipsos burgenses et homines vel aliquos eorum propter defectum furneriorum meorum vel aliorum servientium in pane suo coureando, portando et reportando, prout dictum ut damna incurrere ad legitima eorum juramenta, damna ipsa eisdem restituere teneremur; ego siquidem et heredes sive successores mei supradictos burgenses et homines et res suas tenemur defendere secundum consuetudines ville Pruliaci legitimas et approbatas ab antiquo, salvis tamen mihi et heredibus mei aliis legitimis consuetudinibus meis et redevanciis consuetis ac etiam justiciis, dominiis in quibus per hec nolo mihi seu meis prejudicium aliquatenus generari. Ad hec autem universa et singula firmiter et fideliter observanda tam ego quam dicti burgenses et homines obligamus nos et heredes seu successores nostros et omnia bona nostra tam presentia quam futura. In cujus rei testimonium et confirmationem dedi dictis burgensibus et hominibus presentes litteras sigilli mei munimine roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo sexto, mense martii.

En 1249, Eschivard fonda la chapelle de Saint-

Jean, à l'une des extrémités du pont de la Rocheposay, et la dota de certains revenus destinés à son entretien. En septembre 1256, il permit à Geoffroy Payen de chasser tout gibier dans les bois de Chambon et dans ceux avoisinant les hébergements de Boussay et de la Forge. Le dimanche avant la Madeleine de l'an 1260, il rendit hommage à Hugues, évêque de Poitiers, pour la châtellenie de la Rocheposay. Deux ans après, il céda au chapitre de Saint-Martin sa prébende de défenseur de cette église. Le chapitre, de son côté, le dégagea de toutes les obligations auxquelles il avait été tenu jusque-là envers lui.

Universis presentes litteras inspecturis et audituris Guido decanus, Symon thesaurarius, totumque capitulum ecclesie B. Martini Turonensis salutem in Domino. Noveritis quod cum nobilis vir Eschivardus dominus Prulliaci, miles, nobis reddiderit, concesserit, resignaverit penitus et quitaverit precio ducentarum et viginti librarum monete currentis, eidem a nobis solutarum a pecunia numerata prebendam que dicitur prebenda propugnatoris in ecclesia nostra predicta consistentem tam in blado, vino, denariis quam in rebus aliis quibuscumque ad prebendam pertinentibus supradictam. Nos pro predictis in hoc attendentes utilitatem nostre ecclesie ipsum nobilem et ejus heredes de omnibus denariis, serviciis et costumis, in quibus nobis et ecclesie nostre predicte pro predicta prebenda tenebatur, absolvimus penitus et quitamus; in cujus rei testimonium et munimen nostras presentes litteras sigilli nostre Capituli munimine roboratas. Datum in vigilia anni novi, anno Domini m°.cclx° secundo, mense decembris.

Eschivard fit son testament en 1263. Voici le texte de cette pièce :

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Amen. Ego Eschivardus, dominus de Prulliaco, bone memorie et bene compos mentis mee, condo, statuo testamentum meum in hunc modum. In primis, volo et precipio quod si levaverim aliquam malam consuetudinem mei avi, ea penitus admoveatur et revocetur, et si aliquem exhereditaverim volo et precipio quod hereditas eisdem restauretur et reddatur. Item volo et precipio quod omnia debita mea meis creditoribus integre persolvantur et emende mee fiant plenarie omnibus de me conquerentibus pro quibus debitis meis et emendis persolvandis; volo et precipio quod due monstrate nemoris mei quod vulgariter appellatur Grossum-nemus vendantur, videlicet totum residuum dicti nemoris quod in duabus dictis monstratis comprehenditur; et si venditio predicta non sufficit ad solutionem predictorum debitorum et emendarum predictarum, volo et precipio quod mille libre accipiantur super nemus meum quod Faya appellatur ad predicta implenda, una cum aliis legatis meis inferius sequentibus. Ita tamen quod si predicta venditio predicti Grossi-nemoris et etiam predite mille libre super nemus de Faya assignate non sufficiunt ad promissa adimplenda volo et precipio quod residuum accipiatur de primis exitibus terre mee de Prulliaco et Rochaposay.

Predicta legata distribuo in hunc modum. Volo et precipio quod armigeris et servientibus meis conferantur cente libre per manus executorum meorum secundum quantitatem serviticrum suorum pro ut dicti exquitores viderint expedire. Item lego sororibus meis monialibus de Ripis decem libras : Item lego conventui de Ripis decem libras ad botas emendas. Monialibus de Poya quilibet duos solidos ad botas emendas. Item monialibus de Jarsayo cuilibet duos solidos. Item lego fratribus predicatoribus Pictaviensibus viginti libras ad opus Ecclesie sue. Item fratribus predicatoribus Turonensibus quindecim libras. Fratribus minoribus Turonensibus et fratribus minoribus de Lochis centum solidos. Fratribus minoribus de Castro-Araudi centum solidos. Abbatie de Misericordia Dei decem libras ad eamdem redditas pro aniversario meo in dicta ecclesia celebrando. Fratribus predicatoribus Parisiis viginti libras. Fratribus predicatoribus Bituricensibus decem libras. Item viginti pauperibus, puellis maritandis, cuilibet centum solidos. Item volo quod in die obitus mei fiant tres karitates unius denarii cuilibet pauperi occurenti, una apud Prulliacum, alia apud Rochamposay, tertia apud Azayum ; eodem modo volo et precipio alias tres fieri in die septimo meo. Item lego helemosinario de Prulliaco centum solidos ad eadem redditos. Leprosarie de Prulliaco quinque solidos. Leprosarie de Rochaposay et de Azayo cuilibet viginti quinque solidos. Pro obsequio sepulture mee, tam sacerdotibus quam clericis ibidem existentibus precipio distribui quinque c. libras per manus executorum meorum Item lego Gaufridi fratri meo de Basso, hoc est, non legitimo, quinque c. libras. Item volo quod heredes qui sunt christiani defuncti .... quilibet habeant, pro emendis tam pro me quam pro patre meo, quinquaginta libras, vel id quod exequtoribus meis melius videbit expedire. Item volo quod unus miles habeat ducentas libras ad eumdem in servicium Ecclesia sancte de Ultramare pro defuncta Eustachia quondam uxore mea. et alius miles habeat totidem pro me et uxore mea Alicia que modo est, quando apparuerit presagium. In Ecclesie vero scilicet in abbatia Sancti Petri de Prulliaco eligo sepulturam

meam atque lego religiosis monachis dicte abbatie Deo servientibus ibidem pro aniversario meo in dicta abbatia in perpetuum celebrando sex sextarios bladi annui redditus, tria videlicet frumenti et tria siliginis, statuenda eisdem mensura mea prout exequtores mei viderint expedire. Hujus autem testamenti mei constituo exequtores meos videlicet venerabilem virum dominum Heliam de Brocia, canonicum Bituricensum, reverendum consanguineum meum; Reverendum fratrem meum Petrum de Montrabeye, militem, dominum Jasbonum de Precigniaco, militem, dominum Guilelmum de Joco, militem, religiosum virum abbatem Prulliaci priorem ejusdem loci per manus quorum volo et precipio quod de bonis meis superius expressi presens testamentum exequitioni debite demandetur, ita tamen quod si omnes ad exequtionem dicti testamenti nequiverint interesse, quatuor aut tres, vel duo eorum ad exequtionem predictam et ad omnia que ad eam pertinent plenariam habeant potestatem. In cujus rei testimonium sigillum meum presenti scripto apposui, supplicans predictis exequtoribus ut eidem sigilla sua apponant, si sigilla propria habeant ad majorem hujus rei certitudinem et evidentiam pleniorem. Actum die mensis martii post Annunciationem B. Marie, anno Domini 1263 *millesimo ducentesimo sexagesimo tertio.*

Eschivard mourut en l'an 1265 et fut enterré dans l'abbaye de Preuilly. Il avait épousé, en premières noces, Eustache, morte sans laisser d'enfants, en 1248, et en secondes noces Alis, dame de Perey, veuve de Philippe Patri, dont il eut: Geoffroy V, et Eschivard qui se distingua dans les guerres de Flandre, en 1302.

XVI. — Geoffroy V, baron de Preuilly et seigneur de la Rocheposay, fit son testament en 1285, et étant mort peu de temps après, fut enseveli auprès de son père dans le chœur de l'abbaye de Preuilly. Nous ne possédons de ce seigneur que deux chartes, l'une concernant l'hommage qu'il devait au seigneur de Langeais à cause de certaines terres situées dans la châtellenie de Châtillon-sur-Indre, l'autre autorisant les religieux du Liget-les-Loches à acquérir les arrière-fiefs de Limeray, paroisse de Verneuil, jusqu'à la somme de 10 livres de rente. Voici le texte de la charte concernant cette concession :

Universis presentes litteras inspecturis Gaufridus dominus de Prulli, miles, salutem in Domino. Noverint universi quod nos divine pietatis intuitu pro remedio anime nostre et animarum antecessorum et successorum nostrorum de consensu et voluntate expressa Margarite uxoris nostre concedimus prout melius et sine aliqua fraude potest concedi religiosis viris priori et conventui de Ligeto Cartusiensi ordinis Turonensis dyocesis quod ipsi possint acquirere in retrofeodis nostris de Lumeri sitis in parochia de Vernolio decem libras annui redditus tenendas, explectandas et possidendas ab ipsis religiosis in manu sua sine aliquo onere, exactione vel servicio nobis vel nostris heredibus prestando in posterum pleno jure proprietatis, possessonis, juridictionis, dominii vel ... ex nunc et in perpetuum libere et quiete dictis religiosis bona fide nihilominus promittentes pro nobis et heredibus nostris quod nos contra donationem vel concessionem premissam non veniemus vel reclamabimus per nos vel per alium in futurum sed potius quantum ad promissa renunciamus pro nobis, heredibus et participibus nostris omnibus actionibus et exceptionibus juris vel facti contra presentes possent obici sive dici. In cujus rei testimonium sigillum nostrum quo utimur presentibus duximus apponendum. Datum anno Domini m°. cc°. octogesimo tertio, mense maii.



Geoffroy V eut de Marguerite de N., son épouse : Eschivard IV, Joubert, seigneur du Bois, près Azay-le-Féron, et Jehanne, femme de Guillaume Maingot, seigneur de Surgères.

XVII. — Eschivard IV, baron de Preuilly, seigneur de la Rocheposay, de Cingé et d'Azay-le-Féron, ces deux dernières terres lui ayant été apportées en dot par Marguerite Turpin de Crissé, reçut de Philippe IV, roi de France, l'ordre de prendre les armes et de se rendre à Arras. Voici la lettre qui lui fut adressée à ce sujet; elle nous donne une idée de l'état de la langue à cette époque :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roy de « France, à nostre amé et féal Eschivart de Preullié, salut et amour. Comme nous vuillans o « l'aide de Dieu, à tout nostre pouair contrestier « à nos ennemys de Flandres, et à leurs desloiaus emprinse refraindre, vous ayons prié « et requis seur l'amour et la féauté que vous « auez à nous et a nostre royaulme, et au ce de « toute nostre auctorité vous ayons mandé, que « tanstost vous appareillissiez pour aller sans nul « délay vers les parties de Flandres le plus hastivement et le plus brief chemin que vous « pourriez, et appareillié convenablement selonc « vostre pouair de gent de cheval et de pié ; et « vous, de vous apparillier et partir ne soyez « pas si diligent comme la besoigne requiert, si « comme nous avons entendu. Encore vous « prions nous et requérons si acertes comme plus « pooons, sur l'amour et la féauté que vous « auez à nous et à nostre royaulme. Et avec ce, « vous commandons si estroitement comme plus « poons, que vous appareilliez si suffisamment « comme plus pourrez, vous traez si hastivement « es dites parties de Flandres que vous, sans nul « defaute, soiez à Arras au iour de nostre semonce. Et sachiez que le besoins y est tiex,

« que nous ne deurions tenir pour feel ne pour « ami qui en cette nécessité nous faudra. A Paris « le v iour d'aoust l'an MCCCIII. *Clausa est.* »

En 1316, Eschivard fut convoqué de nouveau au ban du roi avec dix hommes d'armes. Il mourut en 1320, laissant de son mariage avec Marguerite Turpin, Eschivard V, Pierre-André, seigneur d'Azay-le-Féron, du Roulet et de Saint-Flovier ; Griset; Marguerite, femme de Jean de Pierre-Buffières; Jehanne, mariée à Bernard Robert, et Isabeau qui se fit religieuse.

XVIII. — Eschivard V, baron de Preuilly et seigneur de la Rocheposay, reçut du roi de France, en 1341, le titre de chevalier-banneret. En 1345, il refusa de rendre hommage de la châtellenie de la Rocheposay à l'évêque de Poitiers, et déclara ne relever que du roi seul. Ce refus donna lieu à un grand procès qui n'eut de solution que bien des années après. Le 23 août 1349, il fut convoqué au ban royal, où il se présenta aussitôt après avoir ordonné à tous ses vassaux de mettre en bon état leurs châteaux et forteresses, en vue de la guerre qui se préparait. Il mourut dans cette même année, et fut enterré dans l'abbaye de Preuilly. D'Ysabeau de Montgeron, il n'eut qu'un fils unique, Eschivard VI, qui lui succéda.

XIX. — Robert (Bernard), seigneur de la tierce partie de Preuilly, de Cingé et de Saint-Jal, est mentionné dans des actes de 1359-60-61. Ce tiers de la baronnie de Preuilly, lui fut adjugé au préjudice d'Eschivard VI, par une ordonnance royale en date du dernier jour de février 1360.

XX. — Eschivard VI, baron de Preuilly et seigneur de la Rocheposay, refusa comme son père de rendre hommage de ce dernier fief aux évêques de Poitiers. Ce différend fut terminé par une ordonnance royale de 1354, qui donna gain de cause au seigneur de Preuilly, et décida que la Rocheposay relèverait dorénavant de la couronne. Eschivard épousa, par contrat du 6 mars 1367, Blanche de Montendre, qui ne lui laissa pas d'enfants. D'Ysabeau de Brisay, qu'il prit en secondes noces, il eut une fille, Orable, mariée à Renaud de Mauléon. En troisièmes noces il épousa Sarrazine de Prie de Buzançais. De ce mariage naquirent : Gilles, Antoine, Louise, dame de la Rocheposay, Jeanne, femme de Nicolas Braque, seigneur du Laz. Il décéda le 23 avril 1407. Son corps fut transporté à la Merci-Dieu, où l'on voyait son tombeau avec cette épitaphe :

« *Hic jacet nobilis miles Eschivardus domi-* « *nus Prulliaci et Rocheposaii qui expiravit* « *XXII die mensis aprilis, anno Domini* « *MCCCCIX.*

« *Anima ejus requiescat in pace. Amen.* »

Sa femme, Sarrazine de Prie, mourut en 1426. Elle fut enterrée dans le chœur de l'église de la Merci-Dieu, à côté de son époux. Son tombeau portait l'inscription suivante :

« *Hic jacet Sarrazina de Prie quæ expira-* « *vit anno Domini MCCCCXVI, XXIII die* « *mensis Januarii.*

« *Anima ejus requiescat in pace.* »

On sait qu'Eschivard VI eut pour page le fameux Jehan de Saintré.

XXI. — Gilles, baron de Preuilly, seigneur d'Azay-le-Féron, etc..., ayant pris part à la révolte du duc d'Orléans qui prétendait enlever la régence du royaume au duc de Bourgogne, Charles VI, irrité, confisqua ses domaines et les donna en garde à Philibert de Naillac, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem. Il fut tué au combat du pont de Saint-Cloud, en 1412. De son mariage avec Marguerite de Naillac sont issus : Marie, femme de Jacques Pot; Marie-Marguerite, qui épousa Pierre Frotier; Isabeau, religieuse; Jeanne, mariée à Raoul de Gaucourt, et Charlotte, femme de Pierre Brague. Après la mort de Gilles, Charles VI, se rendant aux supplications des amis du défunt, donna main-levée, par une ordonnance du 22 août 1412, de la saisie de la baronnie de Preuilly et de ses dépendances, ce qui fut confirmé par un arrêt du parlement, le 25 mai 1413. Un autre arrêt daté de l'an 1413 dévolut la tutelle des filles de Gilles à Gaucher d'Aubin, seigneur de Malicorne

XXII. — Antoine, frère du précédent, baron de Preuilly, chambellan du roi, épousa Jeanne de Linières dont il eut un fils unique, Pierre. Un arrêt du parlement lui enleva, en 1419, la baronnie de Preuilly, qui fut adjugée à Jacques Pot.

XXIII. — Pot (Jacques), baron de Preuilly, seigneur du Blanc, en Berry, de Toiré, Givry, Nesle, la Roche-de-Nolay, etc,.... mourut ainsi que sa femme, Marie de Preuilly, en 1421, sans laisser d'enfants.

XXIV. — Brague (Pierre), seigneur de Denanvilliers et aussi de Preuilly, en partie, du chef de sa femme, Charlotte de Preuilly, qu'il avait épousée par contrat du 8 août 1403, décéda sans hoirs.

XXV. — Odart (Jacques), baron de Curzay, fut aussi seigneur d'une partie de Preuilly, que sa femme Charlotte, veuve de Pierre Brague, lui apporta en dot ; il jouissait de la dignité de grand pannetier de France en 1485.

XXVI. — Gaucourt (Raoul de), VIe du nom, seigneur de Preuilly, en partie de Naillac, Châteaubrun, Cluys-Dessus, Gaucourt, Maisons-sur-Seine, etc., chevalier, premier chambellan du roi Charles VII, bailli d'Orléans, gouverneur du Dauphiné, puis grand-maître de France, se trouva à la défaite des Anglais devant Montargis en 1427, et contribua à la reprise de Chartres en 1429. En 1430, il battit complètement, au combat d'Authon, le prince d'Orange, qui tenait le parti du duc de Bourgogne. Sept ans après, il se signala au siège de Montereau, participa à la conquête de la Normandie, et assista en qualité de premier chambellan du roi à la magnifique

entrée que Charles VII fit dans la ville de Rouen. Il vivait encore en 1456. De Jehanne, fille de Gilles de Preuilly, il eut : Charles; Raoul, seigneur de Luzarches, et Marie, qui épousa, par contrat du 5 juin 1456, Charles, comte de Tournon.

XXVII. — Antoine de Preuilly fut remis en possession de la baronnie par lettres du 12 février 1423. Mais à la mort de Jacques Pot, Pierre Frotier, vicomte de Montbast, se portant pour son héritier, du chef de sa femme Marguerite de Preuilly, s'était installé de vive force dans le chef-lieu de la baronnie qu'il refusait d'abandonner. Antoine de Preuilly se plaignit de cette usurpation au régent du royaume, depuis Charles VII. Celui-ci envoya aussitôt à Preuilly le capitaine Jean d'Alès, avec l'ordre de se saisir du château et de la personne de Frotier. Mais la forteresse était bien gardée et capable de résister à une armée entière; aussi, renonçant à une attaque, demanda-t-il à parlementer. Pierre Frotier, cédant aux représentations du capitaine, qui lui fit connaître la rigueur des ordres dont il était porteur, et envisager amicalement les suites fâcheuses qu'entraînerait sa résistance, ouvrit les portes du château, dans lequel fut installé pour gouverneur un des gens mêmes du vicomte, le nommé Bardot, du pays de Gascogne. La cause fut appelée; mais, comme Pierre Frotier était un homme puissant et redouté, Antoine ne trouva pas un seul conseiller qui osât prendre sa défense, en sorte que la cause fut rejetée. Les deux compétiteurs s'abouchèrent alors à Preuilly, en presence de plusieurs personnages recommandables, et là, Antoine déclara qu'il se désistait de son appel en justice et de ses prétentions. Acte fut pris de sa déclaration, et il reçut, séance tenante, une certaine somme d'argent à titre d'indemnité. L'année suivante, il revint sur l'abandon qu'il avait fait, et obtint du roi une nouvelle ordonnance qui le remettait en possession de la baronnie de Preuilly, et condamnait les époux Frotier à lui faire une rente de 100 livres. Il fut tué deux ou trois mois plus tard au combat d'Yenville, en Beauce; sa mort assura à Frotier la paisible jouissance de la baronnie. Voici le texte des lettres du 12 février 1423 dont nous avons parlé plus haut :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au premier huissier de nostre parlement ou nostre sergent qui sur ce sera requis, salut. Notre amé et féal chevalier et chambellan Antoine de Preuilly nous a fait exposer, disant que le 12e jour de février l'an 1423 il obtint de nous des lettres royaux desquelles l'en dit la teneur estre telle :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, au premier huissier de nostre parlement ou nostre sergent qui sur ce sera requis, salut. De la partie de notre amé et féal chevalier et chambellan Antoine de Preuilly nous a été humblement exposé, disant que feu Eschivard de Preuilly, jadis chevalier et père dudit exposant, fut seigneur de la baronnie de Preuilly tant qu'il vesquit, et lequel pour ce que la seigneurie de Preuilly est ancienne de nom et renommée et en ont esté les seigneurs du temps passé très grandement renommés de prouesse et vaillance, voulant pourvoir à la permantion du nom et des armes et de la lignée qu'elle ne faillit moult en sa vie; que son fils ainé, Gilles de Preuilly, qui estoit moult vaillant chevalier, feut seigneur dudit lieu de Preuilly et lui transporta le nom et les armes, et aussi que ledit Gilles qui estoit marié et n'avoit que filles et alloyt souvent hors en faits d'armes en continuant le propos et entention de son dit père, voult que au cas qu'il decedderoit sans hoirs masles de sa chair que lui exposant son frère feust seigneur du chastel de Preuilly et de 100 livres de rentes emprès pour tout droit de succession et portast le nom et les armes, laquelle voulenté ledit Eschivard le père eut pour agréable et l'approuva et confirma et le fist ordonner en son testament et au codicile, et en ceste volunté alla de vie à trespassement et aussi fist ledit Gilles que despuis la mort de son père dont il fut héritier alla de vie à trespassement sans hoirs masles de sa chair delaissa ledit exposant son frère, lequel par les titres et moyens dessusdits après la mort de son dit frère print et a appréhendé la possession et saisine dudit chastel et desdites cent livres de rente et les tint et posséda et exploicta paisiblement dès l'an 1415, jusques environ l'an 1419 que Jacques Pot, qui avait épousé Marie de Preuilly, fille ainée dudit Gilles, impetra certaines lettres de complaincte en cas de saisine et de nouveleté pour raison dudit chastel et aultres choses; lesquelles lectres de complaincte il fit exécuter à l'encontre dudit exposant, à l'exécution desquelles iceluy exposant ou son procureur pour luy s'opposa, par le moyen de laquelle opposition et du débat des parties ledit chastel fut mis en la main de feu nostre très cher seigneur et père que Dieu absoille, et fust le jour assigné èsdites partie en notre dite cour de parlement à présent tenue à Poictiers, pour procéder et aller avant à la dite opposition et en oultre et comme il appartiendroit par raison; pendant lequel procès ladite Marie de Preuilly, femme dudit Jacques Pot, niepce dudit opposant, est allée de vie à trespassement, delaissant Marguerite de Preuilly, sa sœur et heritière, laquelle fut mariée avec nostre bien amé, premier écuyer d'écurie, Pierre Frotier, et dès le mois d'aoust 1421 ou environ, depuis lequel mariage ledit Frotier et sa dite femme se sont traits devers nous, et tout la verité de ce que dit est et que le procès à cause de ladite complaincte fut pendant en nostre dite cour par la manière que dit est soubs couleur qu'ils se disoient héritiers de ladite feue Marie

et qu'ils reprenoient le procès au lieu d'elle, obtinrent certaines nos lettres advisant au bailly de Touraine ou a son dit lieutenant et non pas de nostre dite cour à laquelle de ce appartenoit la cognoissance, par le moyen desquelles ledit commist à l'exécution d'icelle Mᵉ Jehan d'Alée, lequel se transporta par devers ledit Frotier qui estoit en la ville de Loches et se tint avec lui, et par le conseil dudit d'Alée ou aultrement, ledit Frotier, qui avoit assemblé ez pays de Ligueil et de la Celle-Guenand et en plusieurs autres pays estans environs dudit lieu de Preuilly grand nombre et quantité de gens d'armes et de trait pour le prendre et embler et faire desplaisir audit exposant se ils eussent peu; mais ils trouvèrent ledit chastel fermé et n'y peurent entrer; et quand ledit Frotier veit que lesdits gens d'armes eussent failli de prendre et embler ledit chastel, ledit Frotier vint en personne feignant qu'ils ne scavoit rien que lesdits gens d'armes eussent voulu prendre et embler ledit chastel et qu'il vouloit proceder par voie de justice, tint avec lui lesdits gens d'armes et de trait qui estoient en grand nombre devant ledit chastel où il fust sur l'espace d'une heure et plus, et lors, quant ledit Frotier vit qu'il n'y pouvait entrer sans grande esclandre ou qu'il doubtoit de y trouver resistance, il fit venir ledit d'Alée exécuter lesdites lettres, desquelles il fit faire lecture afin de mettre ledit chastel en nostre main, laquelle lecture ne vint point lors à la cognoissance dudit exposant pour ce qu'il n'estoit pas présent, mais doutoit que le contenu ezdites lettres vint à sa coignoissance, combien que lesdites lettres feusseut subreptices, incivilles et supbreticement obtenues voulut et consentit en obeyssant à nous que ledit d'Alée meist ledit chastel en nostre dite main et qu'il y commit capitaine de par nous, non favorable ne suspect à l'une ne à l'autre desdites parties; lequel d'Alée, feignant qu'il vouloit bien faire la besoingne y commit un gentilhomme du pays, duquel ledit exposant fust très bien content; mays tantôt après il y commist en la faveur dudit Frotier ung nommé Bardot, du pays de Gascogne, qui estoit des gens dudit Frotier, lequel y commit grande quantité de gens d'armes estrangers, et ce fait, se transporta iceluy d'Alée accompagné d'un certain nombre de gens d'armes ou chastel de la Roche de Pouzay, lequel est le propre heritaige de notre bien aimée Sarrazine de Prie, mère dudit exposant, ouquel chastel iceluy d'Alée et lesdits gens d'armes entrèrent contre le gré d'elle; et cependant ledit Frotier parla audit exposant et feist tant iceluy Frotier que pour accorder lesdits débats ils prinrent jour à comparoir à Bourges à ung certain jour ouquel ledit exposant fut et mena avec luy autant de ses parents et cuyda mener des gens du Conseil de Touraine pour estre avec luy, le conseiller et soustenir son fait; mais il ne trouva personne qui voulsist ou osast aller avec luy pour doupte d'encourir l'indignation dudit Frotier qui estoit à nostre service en grande puissance et avoit grande auctorité et gouvernement, pour laquelle chose il estoit grandement craint et redoupté; et ledit exposant arrivé audit lieu de Bourges, ledit Frotier qui estoit accompagnié de plusieurs gens nobles de nostre hostel et d'autres gens de conseil en grand nombre fit faire une scédule à sa porte touchant leurs dits débats, laquelle iceluy Frotier voulsit faire passer audit exposant; mais ledit exposant dit qu'il montrerait ladite scédule à aulcuns gens de conseil pour le conseiller.

« Sur ce laquelle scédule fut baillée audit exposant lequel fit scavoir s'il y avait aulcuns gens de conseil en ladite ville de Bourges qui voulsissent être avec luy, auxquels il peust montrer ladite ceddule et soy conseiller sur ce; mays il ne trouva point amy ne homme de conseil qui le voulsist ou osast conseiller contre ledit Frotier, et pour certaines besoingnes et affaires qui lors surviendroient audit exposant, iceluy exposant s'en alla sans passer ladite lettre et ceddule, et tantot après ledit Frotier, qui avoit ses gens oudit chastel par les moyens dessus dits pourchassa et feit tant, que ledit exposant reprint derechef une autre journée à eux assembler audit lieu de Preuilly pour traiter et accorder ensemble de leurs dits debats, à laquelle journée ledit exposant fut et comparut audit lieu, et aussi y vint ledit Frotier, bien garny et accompaigné de gens d'armes et de trait en grand nombre, et aussi des gens de conseil desquels estoit l'ung maître Guillaume Le Tur, nostre advocat en nostre cour de parlement; et eux assemblés ledit Frotier feit par belles paroles qu'il feit aller ledit exposant et sadite mère qui estoit sans conseil au dedans dudit chastel de Preuilly, et aussy y mena ledit Guillaume le Tur, laquelle ceddule feisait mention que baronnie, chastel et chastellenie de Preuilly, Azay-le-Feron, Belle-Lande, avecque leurs appartenances et deppendances, sans rien en réserver seraient et demeureroient à ladite Marguerite de Preuilly, femme dudit Frotier et à ses sœurs et aux leurs et qui d'eulx auront cause, sans que ledit exposant et sa sœur Loyse de Preuilly peussent aulcune chose demander à présent, ne pour le temps advenir esdittes terres et appartenances d'icelles, soyt par droit de succession, de partage, de donation ou transport de quelques personnes, aulqueux ils renonceront expressement si aulcuns leur en avoient esté faits, et pour tout droit de partage ou aultres choses quelconques que ledit exposant et ladite Loyse sa sœur pourroient demander et requerir à cause des successions dudit Eschivard, jadis seigneur dudit lieu de Preuilly, et de sadite Sarrazine de Prie, mère dudit exposant; icelluy exposant et ladite Loyse auroient la ville, chastel et chastellenye de la Roche de Pouzay, avecque ses appartenances sans y comprendre les appartenances

ou appendances des terres qui demoureront audit Frotier et à ladite Marguerite sa femme et à ses sœurs; à les avoir et jouir par ledit exposant et par ladite Loyse sa sœur après le trespassement de ladite Sarrazine de Prie, leur mère, sans que jamais par quelconque cause que ce soyt, ils peussent requerir aulcun partage ne aultre droit sur les autres terres dessus dites, lesquelles seroient et demoureroient audit Frotier et à sa femme et en tant que toucheroit les meubles et conquest de ladite Sarrazine qui demeureroient après son déceds par elle faits sur et à la charge des terres et seigneuries dessus dites, lesquelles charges ledit Frotier et sadite femme seroient tenus par moitié lesdites parties après la mort de ladite Sarrazine, c'est assavoir, moitié à ladite Marguerite, femme dudit Frotier, et l'autre moitié audit exposant, pourveu que toutes les foys que ledit Frotier et sadite femme, les leurs ou ayant cause, bailleront la moitié de la somme que ladite Sarrazine de Prie a payée par lesdits acquets, ledit exposant, sadite sœur, les leurs ou ayant cause, seront tenus la prendre et recepvoir et laissé icelle moitié desdits acquets audit Frotier et à sadite femme, et aussi les meubles qui demoureront de son deceds seront et appartiendront audit exposant au cas qu'il plairoit à ladite dame Sarrazine, sans que ledit Frotier et sadite femme en puissent aucune chose demander par droit de succession ou aultrement; et pour aider à soustenir l'état dudit exposant durant la vie de ladite Sarrazine seroient tenus lesdits Frotier et sa femme payer audit exposant durant ce que la monnaie seroit faible 300 livres tournois par chacun an; et en prenant ce que dit est, ledit exposant tiendroit quittes lesdits Frotier et sa femme pour tous droits de partage envers sadite sœur, et seroit d'accord ledit exposant en tant qu'il lui touchoit et pouvoit toucher que nostre dite main mise ezdite terre par le moyen de ladite complaincte qui demouroient par cet accord audit Frotier et à sadite femme seroit levée au profit desdits Frotier et de sa femme, et tous despens, dommaiges et interests demoureroient quictes d'un costé et d'aultre.

« Les choses ainsy devisées et declairées, ledit Frotier qui est garni de conseil comme dit est et avoit fait faire lesdites ceddules par grande et meure deliberation de conseil, fit tant par douces paroles, par promesses de faire moult de biens audit exposant et qu'il ne voudroit point de ce jouir et que l'accord qu'ils fesoient seroit grandement à son proufit et à son avantage, et plusieurs autres choses lui fit entendre et fit tant que ledit exposant qui est ung jeune chevalier et qui estoit dépourveu de conseil et comme contraint et par force, et qu'il n'avoit personne, etc.....

« .... Te mandons et commettons que tu fasses commandement de par nous audit Frotier et à sadite femme qu'ils souffrent et laissent jouir et user ledit exposant dudit chastel de Preuilly desdites 100 livres de rente et qu'ils luy en rendent les fruits et revenus qu'ils en ont prins, levés et perçeus.......

« Donné à Poitiers le 12[e] jour de fevrier 1423 et de nostre règne le second. »

XXVIII. — Frotier (Pierre), baron de Preuilly, vicomte de Montbast, seigneur d'Azay-le-Féron, du Blanc, de Miserey, etc....., conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Poitiers, épousa, par contrat du 6 août 1421, Marguerite de Preuilly. Voici le texte du contrat :

« Saichent tous que en la court du scel aux contrats estably à Poictiers pour très excellent et très puissant prince monseigneur le regent le royaulme daulphin de Viennois, duc de Berry, de Touraine et comte de Poictou par devant Pierre d'Argenton et Guillaume Plouzet, clers jurés et notaires dudit scel en droit personnellement establys nobles et puissantes personnes Jehan de Naillac, escuier, seigneur de Châteaubrun, du Blanc et vicomte de Bridiers, d'une partie, et Pierre Frottier, escuier, seigneur de Meseliart et de Miseré, d'autre partie, lesdites parties et chascune d'elles confesserent et publiquement recogneurent que en la prolocution du mariage par le faict et accordé par parolles de futur dudit Pierre Frotier et Marguerite de Preuilly, fille aînée de feu messire Gilles de Preuilly, chevalier, jadis seigneur dudit lieu de Preuilly, et de feue dame Marguerite de Naillac, ladite fille niepce dudit Jehan de Naillac, icelles parties avoient par le faict et accordé entre elles et encore devant lesdits notaires parlèrent, firent et accordèrent les choses, accords et convenances qui s'ensuivent en la forme et manière qui s'ensuit. C'est à savoir que ledit Jean de Naillac, seigneur de Châteaubrun, a donné et octroyé à ladite Marguerite de Preuilly, sa niepce en dit mariage, le droit part et portion qui lui appartient à elle et à Ysabeau et Jehanne de Preuilly, ses sœurs, de la succession dudit feu messire Gilles de Preuilly, leur père, sans rien en retenir auxdites Ysabeau et Jehanne, ses sœurs. *Item,* et fut fait et accordé entre lesdictes parties que ledit seigneur de Châteaubrun a promis de faire ladicte Ysabeau de Preuilly religieuse aux frais, mises et depens dudit Pierre Frotier, lequel Frotier a promis et s'est obligé de le faire. *Item,* fut accordé entre lesdites parties que ledit seigneur de Châteaubrun est tenu et a promis demander ladicte Jehanne de Preuilly sans ce quelle demande ne pretende avoir droict en la sucession dudit feu messire Gilles de Preuilly, leur père, et .... a promis ledit Pierre Frotier de aider à poursuir et recouvrer certaine somme d'argent qui a été baillée en la main de certains marchands, laquelle somme d'argent appartient à ladite Jehanne de Preuilly, à cause de la sucession de ladite feu dame Marguerite de Naillac, leur mère. *Item,* accordé entre lesdites parties que

ladite somme d'argent que devaient lesdits marchands sera et demourra à ladite Jehanne de Preuilly pour sa part et portion. *Item,* fut accordé entre lesdites parties que tous les acquets, conquets et convenances que ledit Pierre Frotier fera durant le mariage de lui et de ladite Marguerite de Preuilly seroient communs entre eux deux et aussi seront communs en tous biens meubles ou que ladite Marguerite aura et prendra les droit comme les coustumes du pais ou lesdites terres seront assises ly donneront. *Item,* et parmy ce ledit seigneur de Châteaubrun a promis et juré de ayder et favoriser à son bail pouvoir en faire que ledit Pierre Frotier et sadite niepce auront leur droit, part et portion à eux appartenant à cause de la succession dudit feu messire Gilles de Preuly, père de ladite Marguerite. *Item,* et parmy ce ledit Pierre Frotier a promis et juré audit seigneur de Châteaubrun de luy aider et favoriser sur le debat et dissension qui est entre le seigneur de Châteaubrun et messire Guillaume d'Argenton. *Item,* fut parlé, fait et accordé entre lesdictes parties, voist, accordé et promis ledit Pierre Frotier de donner à ladite Marguerite de Preuilly la somme de 200 livres de rente lesquelles il assit et assigne sur son lieu de Miseré, qui est assis en la chatellenie de Melle et sur les appartenances et dependances dudit lieu et en cas que ledit lieu de Miseré et les appartenances ne vaudront lesdites 200 livres de rente et avec ce ledit Frotier a promis de bailler pour une fois la somme de 1000 escus d'or du coing du roy notre sire ès mains dudit Jehan de Naillac et de Colin Frotier, frère dudit Pierre, pour icelle somme être convertie et employée au profit desdits Pierre Frotier et sa femme, et laquelle somme de mil escus d'or lesdits Jehan de Naillac et Collin Frotier ont promis et se sont obligés de les mettre et employer comme dessus est dit en cas qu'ils les recevront dudit Frotier. *Item,* ledit seigneur de Châteaubrun et ledit Pierre Frotier ont promis enterigner et accomplir ledit mariage et faire et tenir les choses dessus dites à peine de 1000 tournoys monnaie courante et les accords et convenances dessus dites et toutes et chacunes les choses dessus dites sy comme elles sont dessus specifiées et déclarées, lesquelles parties congnurent et confessèrent être vrayes et icelles promirent et jurèrent par la foy et serment de leurs corps et .... l'obligation de tous et chacuns leurs biens meubles et immeubles presens et advenir, tenir, entendre, garder, enterigner, parfaire et accomplir en tous mots, points et articles, sans venir ne jamais faire venir en contre et au lourre, manière, ne pour quelconque cause que ce soit, renonciant lesdites parties et chacune d'elles à toutes et chacunes exceptions et deceptions quelsconques à tout droit exact canon et civil, et au droit disant genéral renonciation non valoir de eux sur lesquelles choses toutes et chacunes dessus dites lesdites parties et chacune d'elles de leur consentement ont été jugées et condamnées par le jugement de ladite cour à la jurisdiction et .... de laquelle icelles parties ont supposé et submis elles et tous et chacuns leurs biens quant à ce et le scel d'icelle à ces présentes lettres mis et apposé en tesmoing de verité. Donné et fait, presens à ce nobles personnes de Bronce, sieur d'Aguzon, reverend père en Dieu messire Guillaume Chasteigner, abbé de Fontcombaut, messire Aubert Foucaut, sieur de S[t] Germain, messire Aymeri de la Marche, chevalier, frère Philibert de Lesne, commandeur de l'hôpital de Lodun, messire Étienne Bruneau, messire Guillaume Lambert, Pierre Brun et plusieurs autres le 6[e] jour d'aoust l'an 1421. »

Charles VII, roi de France, honora Pierre Frotier d'une haute marque de confiance, en le chargeant de veiller à l'éducation de Jehanne, fille naturelle qu'il avait eue d'Agnès Sorel. Elle fut élevée dans le château de Preuilly et n'en sortit que pour épouser, le 30 décembre 1461, Antoine de Bueil, comte de Sancerre.

Pierre Frotier et Marguerite de Preuilly, sa femme, firent leur testament le 8 février 1444. Voici le texte de ce document et d'un codicile de Marguerite de Preuilly, en date du 10 août 1445 :

« Ou nom de la très haulte, glorieuse, benoiste et sainte Trinité, le Père, le Fls et le S[t] Esprit. *Amen.* Nous, Pierre Frottier et damoiselle Marguerite de Preuilly, notre amée expouse, seigneur et dame dudit lieu du Blanc, en Berry, yssus et venus de très noble et puissante lignée, considerant que combien que ensemblement et aultrement nous avons vescus en cest mortel monde très haultement, honorablement et en grant puissance et seigneurie et aians des biens de cest monde largement et en grande hautesse, aveques toute autorité et plaisance mondaine, qui est toute chose vaine et transitoire et n'est point durable mais convient nécessairement que toutes ces choses mondaines passent et finent leur temps et que tous viennent à neant; considérant aussi que tous nos predecesseurs ont été bons vrays catholiques envers Dieu notre createur et fait en leur temps plusieurs belles et notables fondacions de abbayes, de eglises et autres choses pour reverence et honneur de Dieu nostre createur, de la benoiste vierge Marie, et des benoists apostres et de la cour célestiale de paradis; aiant ces choses en nostre mémoire et entendement et voulant ensuir leurs bonnes voyes et aller en paradis, à nostre pouvoir, moyenant la grâce de benoist S[t] Esprit, et combien que par icelle grâce nous soions sains de pensée, d'entendement et de bon memoire et avons cognoissance que la mort est commune à tous et qu'il n'est plus certaine chose que de mourir ne aussi plus incertaine que de l'heure d'icelle, ayant ferme esperance de aller de ceste

vie en l'aultre bons vrays chrestiens et catholiques et mourir en la foy de Dieu nostre createur et en celle que sainte eglise tiens de luy; non voulans demourer en cest mortel monde intestats, mais ordonner de nos biens que Dieu nous a prestés et donnés à nostre pouvoir pour le salut et remède de nos ames et de nos parens et amis trespassez et à la louange de Dieu nostre père createur, de la benoiste glorieuse vierge Marie, des benoists apostres et de toute la cour celestiale de paradis, affin qu'ils soient plus inclins à prier Dieu pour nous ainsi que en eux nous avons très singulière et parfaite fiance; nous, aiant les choses susdites et Dieu devant les yeux et mesmement ladite Marguerite à l'auctorité de nous à elle sur ce donnée, premierement et avant toute euvre avons fait et ordonné, faisons et ordonnons nostre testament ou dernière volunté, lequel nous voulons qu'il tiengne perpetuellement pour nous et les nostres heritiers et successeurs et sans ce que jamais l'on puisse aller en contre, en la forme et manière qui s'ensuit :

« Et premierement nous recommandons nos ames à Dieu nostre père et créateur, à la benoiste vierge Marie, à Mgr S[t] Michel, archange, prince des anges de paradis, et à toute la cour de paradis.

« *Item*, nous voulons et elisons nos sepultures en l'abbaie de monsieur S[t] Pierre de Preuilly, du costé droit du graud austier et à l'endroit de la sepulture de nos prédecesseurs qui est de pieça et voulons que toutes nos dettes leaument deues soient paiées. *Item*, nous ordonnons avoir chacun à nostre enterrement service general de tant de prestres que se pourra trouver, et aumosne generale donnée à chacun pauvre ung pain de deux denies ou la valeur, avecque nostre obseque de cire faite honorablement, ainsi qu'il appartient faire à seigneur baron et dame de bonne maison et que l'on a accoutumé de faire en Poitou et en Touraine.

« *Item*, au 8e jour emprès nostre trespassement ung service general et aumosne general pareille qu'à l'enterrement.

« *Item*, nous voulons et ordonnons et perpetuellement fondons pour nous et les nostres et pour l'ame de nous une messe perpetuelle de monsieur S[t] Michel tous les lundis par chacune sepmaine en l'abbaie de S[t] Pierre de Preuilly, laquelle les religieux abbé et couvent d'icelle abbaie seront tenus perpetuellement dire et celebrer; pour laquelle chose nous, esmeus en devotion, et affin de estre participans en tous les biens faits et prières d'icelle abbaie, nous promettons faire bastir et reddiffier les voustes de ladite abbaie qui sont rompues, et ou cas qu'elles ne seront faites et accomplies durant nostre vie nous voulons que les religieux, abbé et couvent d'icelle abbaie ayent et tiegnent jusques au parfait accomplissement d'icelles voustes nostre hostel et mestairie de Viovy, et lesdites voustes faistes et accomplies icelui nostre hostel sera et reviendra de plain droit à nos heritiers dudit lieu de Preuilly; — dire et chanter note sur la sepulture de nous tous les vendredis perpetuellement, ung respons des morts aveque les oroisons à ce appartenantes à l'issue de leur première messe, desquelles choses fere ils sont tenus bailler à nous et autres nos heritiers lettres bonnes et valables et décrétées de monsieur l'arcevesque de Tours.

« *Item*, nous voulons, ordonnons et perpetuellement fondons en l'eglise S[t] Melaine de Preuilly et à la cure d'icelle eglise pour l'ame de nous et des nostres une messe de monsieur S[t] Sebastien tous les samedys, laquelle lesdits curés d'icelle cure seront tenus dire et célébrer en ladite eglise tous les sabmedys à nottes.

« Et pour la fondation d'icelle nous leur promettons paier et bailler dix livres de rente perpetuelle, lesquelles nous leur ferons poier par la main de nostre receveur tant que nous vivrons, et après nostre trespassement voulons que ils aient et tiegnent pour les dix livres de rente Chaussay, avec ses appartenances, qui est de présent baillé, six septiers de froment par an et vingt sols de rente, avec les dismes de bleds et autres choses appartenantes audit Chaussay, qui peuvent bien valoir autres six sextiers de bled ou environ pour chacun an, et lequel lieu et appartenances de Chaussay, ils tiendront de nous et des nostres, sans nous en faire poier nulle autre charge ne devoir, pourvu ce toutefois que toutes et quantes fois que nos heritiers leur vouldront bailler et assigner à eulx ou leurs successeurs curés d'icelle cure dix livres de rente en bonne assiette et raisonnable au dedans de la baronnie dudit Preuilly, ils sont tenus le prendre et recevoir sans contredit et de laisser et bailler ledit Chaussay et ses appartenances à nos dits heritiers.

« *Item* nous voulons et ordonnons et perpetuellement fondons en l'eglise Monsieur Saint-Nicolas de Preuilly une messe à notte perpetuelle le premier jour de tous les moys, laquelle ledit curé d'icelle cure sera tenu de dire ou faire dire perpetuellement par chacun mois, pour laquelle nous baillons et laissons audit curé la maison que tient à present messire Michau du Chesne, prestre, parmi ce que toutes et quantes foys que nos heritiers vouldront bailler audit curé ou à ses successeurs curés d'icelle 40 sols de rentes, en assiettes bon et valable, il sera tenu de les prendre, et ce fait, ladite maison sera et reviendra de plain droit à nos heritiers.

« *Item* voulons et ordonnons que le survivant de nous deux soit tenu faire dire ou faire celebrer pour l'ame du premier mourant, tant qu'il vivra, une messe de *Requiem* tous les jours, là où sera sa devotion. *Item* aussi voulons que nos heritiers soient tenus faire pour l'ame de nous et des nostres parents et amis trespassez ung

service général par chacun an, en chacune feste Madame Sainte-Catherine dudit lieu de Preuilly, avecque l'aumone général à tous ceulx qui la voudront demander d'un pain de deux deniers ou la valeur, et lequel service nous ferons tant que nous vivrons, et aussi le survivant de nous et emprès nous nos heritiers seront tenus de le faire et les en chargeons sur le deu de leur conscience.

Item nous voulons, fondons et ordonnons perpetuellement une messe perpetuelle de Nostre-Dame par chacune sepmaine en l'eglise de Monsieur Saint-Sirang du Blanc, pour nous, nos parents et nos amis trespassez, avecque ung respong des morts en la fin d'icelle messe, laquelle le curé d'icelle cure sera tenu perpetuellement dire par chacun sabmedy, et le vendredy au soir sera tenu de faire sonner un glas de deux cloches en remembrance de nous, pour laquelle chose nous lui avons baillé et donné, baillons et donnons perpetuellement cent sols de rente perpetuelle, lesquelles nous et les nostres seront tenus poier ou faire poier par le service de notre receveur dudit lieu du Blanc par chacun an, jusques à ce que nous ou les nostres lui aions baillé par assiette bonne et raisonnable au dedans de la ville et chastellenie dudit lieu du Blanc.

« *Item* nous donnons à l'église des frères des Augustins du Blanc dix livres une fois poiés pour aider à la reparatiou de leur eglise, dont ils seront tenus dire pour nous 20 messes une fois seulement.

« *Item* nous donnons à l'aulmonerie du Blanc 20 sols une fois poiés afin qu'ils soient tenus prier Dieu pour nous.

« *Item* voulons et donnons à l'église Monsieur St-Étienne du Blanc 20 sols une fois poiés pour avoir en icelle eglise huit messes que ledit curé sera tenu dire ou faire dire par une fois seulement.

Item à l'église N. D. de Donjon du Blanc 20 sols une fois poiés pour avoir huit messes que ledit curé sera tenu dire ou faire dire par une fois seulement.

« *Item*, et par outre lesdites chouses nous avons fait par cest present nostre testament les choses qui s'ensuivent : c'est assavoir que ledit Pierre Frotier susdit vieult et ordonne que l'hostel et la tour de Melzeart et appartenances d'iceluy, avecque les fruits et revenus d'iceluy soit et demoure a ladite Marguerite nostre femme, par un droit de douaire, au lieu de Miseray lequel lui avoit esté autrefois baillé par droit de douaire, du consentement d'olle.

Item et aussi je, ladite Marguerite de Preuilly susdite, pour cestui present testament, rattifie et approuve la donation que j'ay autrefois faite audit Pierre Frotier, mon seigneur espoux, tout ainsi par la forme et manière qu'elle est contenue et déclarée.

« *Item* et par oultre que ledit Pierre Frotier et Marguerite de Preuilly donnons l'un à l'autre au survivant de nous deux tous et chacun nos biens meubles, acquets et couvrances, avecque la tierce partie de tout notre heritage, à en jouir et tenir par le survivant de nous le cours de la vie tant seulement.

« *Item* nous voulons que nos heritiers soient tenus de poier et recompenser tous mes serviteurs ainsi qu'ils verront qu'ils auront plus longtemps servi.

« *Item*, nous élisons nos executeurs Bigot de Mauffin, escuier, seigneur de Notz, et Geoffroy du Plessis, escuier, seigneur de la Vervollière, et voulons que cest present nostre testament soit fait en la meilleure forme et manière que ce pourra pour accomplir iceluy, et voulons et promettons de notre propre volonté et consentement pour nous et les nostres heritiers et successeurs et qui de nous aurons cause le temps advenir et par la foy et serment de notre corps et soubz l'obligation de tous et chacun nos biens, meubles et immeubles presens et futurs quelconques cestui présent notre testament en tout et partout, en tous mots, points et articles, tenir, estendre, garder, enterigner perpetuellement, parfaire et accomplir, sans jamais faire aller ne venir en contre par aucun cas qui adviegne; et a tout ce que dit est nous obligeant nostre foy et tous nos biens, en revoquant par cestui testament tous aultres testaments que nous aurions fait précedents, cestuy present notre testament ou dernière volunté, vaillent, tiegnent en tout et partout, et avons renoncé et renonçons chacun de nous et ladite Marguerite o l'auctorité dudit son seigneur espoux à toutes et chacunes exceptions et deceptions d'un droit disant generale renunciation non valoir.

« En tesmoing desquelles choses nous, lesdits Pierre Frotier et Marguerite de Preuilly avons fait signer cest présent nostre testament ou dernière volunté des seings manuels des nottaires cy dessoubs escripts et fait sceller du seel aux contrats establi pour nous audit lieu du Blanc, a plus grant confirmation de vérité. Donné et faict present à ce Jehan Aubert, et Pierre Aubert, capitaine du Blanc, et Robine, femme de chambre de ladite demoiselle. Le VIIIe jour de février l'an MCCCCXLIIII. Signé : G. Morelon, L. Mercadier, G. Vierson.

« On nom de la sainte Trinité, le Père, le Fils et le Saint-Esprit. *Amen*. Je, Marguerite de Preuilly, dame dudit lieu et du Blanc, estans au lit malade et foible de mon corps combien que Dieu veuille que je soye saine et bien disposée de ma pancée voulans ordonner autrement de aucuns de mes biens que Dieu m'a donnés pour le salut et remède de mon ame et à la descharge d'icelle, je, ladite Margarite de Preuilly foys et ordonne ung codicille oultre le testament par Monsieur mon espoux Pierre Frotier et par moy aussi enssemblement

autrefois fait et ordonné, lequel je vieulx qu'il demeure en force et vertus en tous ses points et clauses en ratifiant et approuvant toutes et chacunes les choses contenues et declairées en icelluy de mot à mot et lequel testament m'a esté leu bien au long aujourd'hui et de rechief ; je recommende mon ame et mes dis et fais à Dieu mon createur, a la glorieuse vierge Marie sa doulce mère, à Monsieur Saint Michel l'enge et à toute la cour celestiel de Paradis.

« *Item* je vieux et ordonne mon corps estre ensepulturé en l'église d'abbaie de Monsieur Saint-Pierre de Preuilly au lieu où mondit seigneur mon espoux et moy avons ordonné par nostre testament.

« *Item* je vieux et ordonne pour l'acquit et decharge de mon ame que les serviteurs qui ont servi et servent chacun jour mondit seigneur et moy tant hommes que femmes soient poiés et recompancés de leurs services par l'ordonnance de mondit seigneur espoux auquel de ma part je m'en rapporte et lui en baille la charge.

« *Item* je vieulx et ordonne que le lit de parade lui soit baillé et rendu.

« *Item* je veil et ordonne afin de descharger ma consciance que en faveur des grans mises faites par mondit seignenr mon espoux depuis le temps du mariage de nous deux jusques a present, tant pour le recouvrement des terres et seigneuries desdits lieux de Preuilly et du Blanc que pour plusieurs procès journaux et despences faites à l'occasion desdites successions et de plusieurs terres dépendant d'icelles, et aussi pour avoir fraié aux réparations des chateaux et forteresses desdites successions que pour partie de recompance desdites choses, mondit seigneur aura et prendra sur toutes lesdites seigneuries ou aucunes d'icelles jusques à la somme de six mille escus d'or et ad ce ay obligé et oblige mesdites terres et seigneuries et les revenus d'icelles et que ce soit sans prejudice portez ez autres dons par moy fais ja pieça à mondit seigneur mon espoux; et cest present codicelle, je vieulx qu'il vaille et tiegne en tout par droit de codicille et par la forme et la manière meilleur qu'il pourra et doivra valoir tant par droit usaige stille que coustume du pays et à faire et accomplir toutes et chacunes les choses contenues en cest present codicille, j'ay obligé et oblige moy, mes hoirs et tous et chacuns mes biens, meubles et immeubles et héritaiges quelsconque et supplie à la garde du scel estabil aux contracts à Poitiers pour le roy nostre sire et à Monsieur l'archidiacre d'oultre-Vienne et à chacun d'eulx que à cestui present codicille et ordonnance ils veuillent mettre et apposer à ma requeste, c'est assavoir la garde du scel royal de Poictiers, et notre dit arcediacre lesdits seaux à cest present codicille à la requeste de notre dite dame de Preuilly et à la feal relacion de Guillaume Morelon et Messire Jean Nau, prestres jurés et nottaires cy dessoulz escripts, c'est assavoir ledit Morelon juré dudit scel aux contracts de Poictiers, et ledit preste juré de ladite cour Monsieur l'arcediacre avons mis et apposez.

Donné et fait le lundi X[e] jour d'aoust l'an MCCCC. XLV.

(Ainsi signé) G. Morelon. J. Nau.

Marguerite de Preuilly mourut le 13 août 1445 et fut inhumée dans l'église abbatiale de Preuilly, Pierre Frotier, décédé en 1459, eut sa sépulture dans le même lieu. Ils laissèrent deux enfants : Georges, qui fut fiancé à Marguerite d'Amboise, et Prégent, qui suit.

XXIX. — Frotier (Prégent), baron de Preuilly, seigneur d'Azay-le-Féron et du Blanc, reçut du roi Charles VII une somme de mille écus d'or à titre de récompense des soins que lui et son père avaient pris de Jehanne de France. A son avènement au trône, Louis XI réclama le montant de cette indemnité, et chargea de son recouvrement Raoulant de Lescouët, gouverneur de Loches. Celui-ci fit immédiatement saisir les terres de Preuilly et d'Azay-le-Féron, sans avoir égard aux protestations de Frotier. Mais Louis XI, par ses lettres données à Thouars le 15 mars 1464, revint sur cette même mesure et ordonna main-levée de la saisie. Voici le texte de ces lettres :

« Loys, par la grace de Dieu, Roy de france, a noz amez et féaulx les trésoriers de france, salut et dilection : nostre cher et bien amé Prégent, seigneur et baron de Pruilli, neus a fait remonstrer que ja pieça feu nostre très-cher seigneur et père que Dieu absoille, en faveur du mariage pour parlé de lui et de Jehanne de France nostre sœur naturelle, lui fist bailler et délivrer la somme de 6000 escuz d'or contans, et en ce faisant bailla des lors audit seigneur de Pruilli ladite Jehanne, nostre dite sœur, qu'il a depuis nourrie et entretenue à ses despens jusques à ce qu'elle a esté mariée à nostre très cher et ami cousin le comte de Sancerre, filz de nostre très cher et ami cousin le comte de Sancerre, sire de Bueil, son père. Après lequel mariage consommé et accomply de ladite Jehanne de France avec nostre dit cousin, pour aucunes causes à ce nous mouvans, donnasmes comme l'en dit ladite somme de 6000 escuz ou ce qui nous en povoit appartenir à nostre amé et féal conseiller et M[e] de nostre hostel, Raoulant de Lescouet, chevalier, nostre capitaine de Loches, lequel au moyen dudit don, a mis en procès ledit s[r] de Pruilli, exposant par devant nostre bailli de Touraine ou son lieutenant à Tours ou est ledit procès pendant indécis, en lui faisant question de ladite somme ou de partie d'icelle, et avec ce avons fait prendre et saisir à ceste cause les terres et seigneuries dudit exposant pour estre regies soubz nostre main pendant ledit procès. Soubz ombre desquelles choses ledit exposant, auquel avons fait commandement de soy armer et nous venir servir et ac-

compaigner presentement comme les aultres nobles de nostre pays de Touraine, nous a humblement fait supplier et requerir qu'il nous plaise lui faire delivrer lesdites terres ainsi empeschées, et lui donner et quitter ladite somme de 6000 escuz, attendu et considéré mesmement que ladite Jehanne a esté longtemps nourrie a ses dépens, ou il a despendu la pluspart d'icelle somme, et sur celui impartir nostre grâce. Pourquoi nous, ces choses considérées, audit s^r^ de Pruilli pour ces causes et considérations et autres à ce nous mouvans avons donné et quitté, donnons et quittons de grace spéciale, par ces presentes, ladite somme de 6000 escuz d'or ou ce en quoy il nous povoit lors ou peut à présent estre tenu à la cause dessus dite. Si vous mandons et enjoignons que de noz presens, grace, don et quittance vous faites ledit sieur de Pruilli joyr et user plainement et paisiblement, en le mettant ou faisant mettre hors de court et de procès, et sesdites terres à pleine délivrance et par rapportant ces dites présentes signées de nostre main et recoignoissance; sur ce dudit s^r^ de Pruilly nous voulons et mandons ledit s^r^ de Pruilly et tous autres qu'il appartiendra, en estre et demourer quittes et deschargez par nos armez et feaulx gens de noz comptes et partout ailleurs où mestier sera, sans aucune difficulté, non obstant quelconque autre don que aions sur ce fait audit Lescouet ou autre, lequel pour considération des choses devant dites, nous avons revocqué et revocquons par cesdites présentes, que ladite somme ne soit levée descharge par le changeur de nostre tresor, et quelzconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffenses à ce contraires.

Donné à Thouars le 15me jour de mars, l'an de grâce 1464, et de notre règne le 4me.

Le 19 novembre 1471, Prégent Frotier s'empara du château de la Rocheposay, qui appartenait alors à Louise de Preuilly, veuve de Geoffroy Chateigner, le mit au pillage, puis se retira avec un riche butin consistant principalement en armes d'un grand prix, en espèces et en vaisselle d'or et d'argent. Un arrêt du Grand-Conseil le condamna à restituer ces richesses. Tristan l'Hermite, grand-prévôt de l'hôtel, chargé de l'exécution de la sentence, vint trouver Prégent à Preuilly et s'entendit avec lui sur les moyens de faire tourner cette affaire à leur profit. Opposition fut faite à l'ordonnance; un nouvel arrêt confirma le premier et fut encore attaqué, si bien que Louise de Preuilly, fatiguée de cette interminable procédure, fut amenée au but que se proposaient les deux compères, suivant l'expression d'un chroniqueur, à un accommodement. Cet accord fut assez favorable à Frotier pour que l'envoyé du roi pût être largement payé de ses services.

Voici le texte de la commission qui fut donnée par le roi à Tristan l'Hermite au sujet de cette affaire :

« Loys, par la grâce de Dieu, roy de France. A nostre amé et feal conseiller et chambellan Tristan Lhermite, chevalier, prévost de nostre hostel et des maréchaux de France, salut et dilection. Comme dès le XIIe jour de décembre MCCCCLXXI plainte eut été faite en nostre grand Conseil de par Louyse de Pruilly, dame de la Roche de Pouzay, veufve de Geoffroy Chasteigner, en son vivant chevalier, seigneur de St Georges, Pierre Chasteigner, aussi chevalier, aussi seigneur dudit lieu de St Georges, et Jacques Chasteigner, seigneur du Bueil, frères, enfans dudict deffunt et d'elle : à l'encontre de nostre amé et féal Prégent Frotier, escuyer, seigneur de Pruylly. Sur ce que lesdits complaignants disoient que ledit seigneur de Pruilly, au mois de novembre dernier passé, s'était transporté en la place de ladite Roche de Pouzay, laquelle il avoit prinse et mise en nostre main, et là avoit rompu les coffres estant en ycelle, et emporté les biens meubles estant lors en ladite place : comme or; argent, vaisselle d'argent et de cuisine, bagues, joyaux, robbes, linges, lettres et aultres chouses appartenant auxdits complaignants; et lesdits biens avait emportés où bon lui avoit semblé; lesquels biens ils estimoient valloir la somme de vingt mille escus ou environ. Requérants main levée et delivrance estre faite à ladite dame de ladite terre et seigneurie de la Roche et les appartenances; aussi lès fruicts prins et emportez d'icelle place, avec reparation des excès, injures et violences a eulx faictes.

« Ledit seigneur de Pruilly disant au contraire qu'il avait prins et mis en nostre main ladite place par nostre commandement et commission de nous. Et que en regard des biens qui estoient en icelle, il n'y avoit aucunement touché, mais que après ce qu'il eut prinse ladite place et mise en nostre main, il avoit dit et declaré audit seigneur de St Georges et son frère, que s'ils avoient aulcuns biens en cette place, ils les emportassent et qu'il n'avoit aucune charge de par nous de les prendre. Aussi ne empeschoit qu'ils ne le fussent rendus et restituez, et que ce qu'il avoit trouvé dans ladite place y estoit encore. Pour lesquelles causes ne lui en devoit ne pouvoit aucune chouse estre demandée. Et en celuy foisoient grande injure et foule de son honneur, dont il requeroit reparation. Sur quoy, après plusieurs altercations et debats eus sur ce entre lesdites parties, eust été, et de leur consentement, ordonné et appointé par lesdits gens de nostre grand Consell, qne maistre Jehan d'Argouges, nostre advocat en Touraine, et Bertrand Briçonnet notre notaire et secrétaire iroient audit lieu de la Roche de Pousay.

« Auquel lieu ils se informeroient de la manière de la prinse, ensemble quelx biens, il y

avoit au temps qu'elle fut saisie et mise en nostre main, et s'ils estoient encores en ladite place ou non, et que des biens qu'ils trouveroient en ladite place, ils feroient faire bon et loyal inventaire et les feroient rendre et bailler à ladite dame de la Roche et à ceux à qui ils appartiendroient. Et pour ce que ledit seigneur de St Georges vouloit dire qu'il n'avoit plus de biens, si on trouvoit qu'il en eust plus largement lesdits commissaires se informernient de la vente de ladite matière, et quelx biens c'estoient et combien il y en avoit et qui les avoit transportez ne en quel lieu ils avoient esté mis et à qui ils avoient esté baillez.

« Pour icelle information rapportée et veue par lesdites gens de nostre Conseil estre en ce donnée telle provision auxdits complaignants qu'ils appartiendroit par raison.

« Lesquelles informations rapportées en nostre dit grand Conseil et ouyes lesdites partyes de leur procureur en tout ce qu'elles voudroient dire, defendre, replicquer et dupliquer d'une part et d'autre. Et après qu'elles eurent auxdites fins produit et mis par devers la cour, et mesmement ledit de Preuilly, les mandements et commissions par vente desquelx il disoit avoir procédé à la prinse de ladite place ; et aussi faire l'inventaire que par certaine requeste par luy présentée en nostre grand Conseil et déclare avoir fait les biens dont débat estoit entre eulx, et d'une part et d'autre, tout ce que bon leur avoit semblé, eust été assigné jour auxdites parties pour leur donner tel appoinctement que de raison. Et en après lesdits procès, avecque lesdites informations et autres procedeures sur ce faictes, veues, visitées et rapportées au Conseil, et depuis en nostre présence, ayons ordonné et appoincté que ladite dame de la Roche sera mise à délivrance, et en la liberté de franchise, se mise est, et jouira icelle dame des fruits, reveneus et émoluments d'icelle terre de la Roche. Et en surplus sera faicte enformation quelx biens, meubles ont esté prins oudit lieu par ledit seigneur de Pruylly et ses gens, appartenant tant à ladite dame que à ses enfants, et quelx revenus et emoleuments icelluy de Pruilly et ses dites gens ont receu de ladite terre. Et lesquels biens, meubles et fruits et emoluments qui auront esté prins, seront rendus et restituez par ledit de Pruylly et autres qui les ont prins, à ladite dame et sesdits enfants, et aultres esquels ils appartiendront, et dont icelle dame et sesdits enfants seront tenus bailler, et bailleront quittance audit de Pruylly et aultres, desdits biens ainsi à eulx rendus et restituez.

« Et ce faict à ladite dame Louise et lesdits enfants sera baillée et délivrée ladite place de la Roche, en faisant par lesdits seigneurs de St Georges et du Breuil, enfants de ladite dame et les enfants de ses enfants, serment de nous estre bons et loyaulx subjects, et de ne mettre dedans icelle place autres quelxconques sans l'exprès congié et licence de nous.

« Pour ce est-il que nous vous mandons et commettons par ces présentes que vous vous transportez incontinent et sans delay audit lieu de la Roche de Pouzay, et illec nostre dit appoinctement mettez à pleine et entière exécution de poinct en poinct selon la forme et teneur..... Mandons et commettons à tous nos justiciers, officiers et subjects, que à vous en ce faisant obéissent et entendent diligemment et vous prestent et donnent conseil, confort, aide et prisons se mestier est, si par vous requis en sont. Donné à Tours le xve jour de may, l'an de grace 1478, et de nostre règne le onzième. »

Prégent Frotier eut cinq enfants de son mariage avec Isabeau de Billy, dame de Thuré, fille de Hugues de Billy, seigneur de la Tour-d'Oiré, près Châtellerault, et de Jeanne Rouault : 1° François, vivant en 1466, mort avant 1489; 2° Grisegonnelle, baron de Preuilly; 3° Pierre, seigneur d'Azay-le-Féron; 4° Jeanne, mariée en 1495 à Léonnet Taveau, baron de Mortemer; 5° Isabelle, femme de Guillaume de Varie, seigneur de l'Ile-Savary et d'Azay-le-Féron, en partie.

Il mourut en 1487, et fut enterré dans l'abbaye de Preuilly. Le château actuel d'Azay-le-Féron fut bâti par ce seigneur, en 1480.

XXX. — Amboise (Pierre d'), seigneur de Preuilly (en partie), mourut en 1473, laissant entre autres enfants, Charles I, Jean, évêque de Langres, Aimeri, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, mort à Rhodes, le 13 novembre 1512; Louis, évêque d'Alby; Pierre, évêque de Poitiers, et Georges, archevêque de Rouen, décédé le 25 mai 1510.

XXXI. — Amboise (Charles d'), seigneur de Preuilly (en partie), gouverneur de l'Ile-de-France, mort à Tours, le 22 février 1481, eut de Catherine de Chauvigny : Charles II, Guy, Louis, évêque d'Alby, François, Catherine et Marie.

XXXII. — Gaucourt (Charles de), seigneur de *la moitié* de Preuilly, de Gaucourt, Naillac, Châteaubrun, etc....., maréchal de France, chambellan du roi et gouverneur de Picardie, épousa, le 8 octobre 1453, Agnès-Colette de Vaux, et mourut en 1482. Il plaidait en 1480, pour la terre de Preuilly, contre le receveur du temporel de Jean Balue, évêque d'Angers.

XXXIII. — Frotier (Grisegonelle), baron de Preuilly, seigneur du Blanc et d'Azay-le-Féron, mourut en 1502, laissant de Françoise d'Amboise de Bussy un fils unique, nommé Jean. Sa veuve se remaria avec François de Volvire, baron de Ruffec.

XXXIV. — Amboise II (Charles d'), seigneur de Preuilly (en partie), chev. de l'ordre de Saint-Michel, maréchal et amiral de France, gouverneur de Paris, du duché de Milan et de Gênes, naquit en 1473. Le 26 août 1502, il assista à l'en-

trée solennelle de Louis XII dans Gênes, et cinq ans après il contribua puissamment à la réduction de cette ville; qui avait secoué le joug des Français. En 1509, il se distingua à la bataille d'Agnadel, à la suite de laquelle il enleva plusieurs places importantes aux Vénitiens. Il mourut à Corrèze, en Lombardie, le 11 février 1511. Son corps fut transporté à Amboise et déposé dans l'église des Cordeliers. De son mariage avec Jeanne de Graville il eut un fils unique, Georges.

XXXV. — Amboise (Georges d'), seigneur de Preuilly (en partie), fut tué à la bataille de Pavie, en 1525.

XXXVI. — Frotier (Jean), baron de Preuilly et seigneur du Blanc, épousa Louise de Reillac de Brigueil, dont il eut une fille unique, Jeanne, femme de Jean de Fontenay, seigneur de Saint-Clet. Vers l'an 1529, il vendit la baronnie de Preuilly et ses dépendances à Louis de Clermont. Louise de Reillac, devenue veuve en 1534, se remaria à Gaspard de Chamborant, seigneur de la Clavière.

XXXVII. — Clermont d'Anjou (Louis de), baron de Preuilly, marquis de Gallerande, vicomte du Grand-Montereau, comte d'Auxerre, seigneur d'Azay-le-Féron, Bouchardy, Lorchère, etc....., conseiller et maître-d'hôtel ordinaire du roi, rendit hommage au roi de sa terre de Preuilly le 30 mai 1529. Le 8 octobre suivant, il reçut l'aveu de ses vassaux, et le 21 du même mois il permit à Jean de Menou, écuyer, seigneur de Boussay, de tenir ses plaids de quinzaine en quinzaine. Il mourut vers l'an 1536, sans laisser d'enfants de Catherine d'Amboise, héritière de la partie de Preuilly qu'avait possédée Georges d'Amboise, et fut enterré dans l'église de la Trinité de Poitiers.

XXXVIII. — Genest (Christophe du), seigneur de Preuilly (en partie) et de la Rochebellouin, épousa Madelaine, fille de Pierre Frotier, seigneur d'Azay-le-Féron, et de Charlotte du Bois; il vivait encore en 1559.

XXXIX. — Hallebroche (Raymond de), gentilhomme écossais, seigneur de Preuilly (en partie) et de Hallebroche (paroisse de Charnizay), vendit ses droits sur la baronnie de Preuilly à Antoine de La Rochefoucaud.

XL. — Vendôme (François de), baron de Preuilly, prince de Chabannais, vidame de Chartres, colonel de l'infanterie française, chev. de Saint-Michel, descendait, par les femmes, de Geoffroy de Preuilly, comte de Vendôme. Il mourut à Paris le 7 décembre 1560, sans laisser d'enfants de Jeanne d'Estissac, morte elle-même le 15 juin 1562. Claude Gouffier, son oncle, recueillit son héritage, dont la possession lui fut confirmée par lettres patentes du 19 juillet 1561.

XLI. — Gouffier (Claude), baron de Preuilly, marquis de Boissy, duc de Rouannez et comte de Caravas, se distingua à la journée de Pavie, où il fut fait prisonnier. Il fut marié cinq fois : 1° à Jacqueline de La Tremoille, fille unique de Georges, seigneur de Fondettes, et de Madelaine, dame d'Agny; 2° à Françoise de Brosse de Bretagne; 3° à Marie de Gaignon; 4° à Claude de Beaux; 5° à Antoinette de la Tour-Landry. Il eut plusieurs enfants des trois premières, et mourut en 1566.

XLII. — Rochefoucaud (Antoine de la), baron de Preuilly, seigneur de Barbézieux, Linières, etc....., chev. de l'ordre du Roi, gouverneur de Paris, et sénéchal de Guyenne, général des galères de France, s'acquit beaucoup de réputation sous le règne de François Ier. Il épousa Antoinette, fille et héritière de Guy d'Amboise, seigneur de Ravel, et en eut cinq enfants : Charles, Antoine, seigneur de Langeac et de Chaumont; Marguerite, femme, en premières noces, de Pierre du Puy, seigneur de Vatan, en Berry, et en secondes, de Claude de Bourbon, comte de Busset; Bénédicte, abbesse de Saint-Jean d'Autun, et Gilbert, mort en 1547.

XLIII. — Chateigner III (Jean) fut mis en possession d'une partie de la baronnie de Preuilly par un arrêt du parlement, en date du 29 avril 1544. Il prenait la qualité de chambellan du roi. De son mariage avec Claude de Mauléon sont issus entre autres enfants : Claude, né le 26 juillet 1523; Roch-René, mort en 1562; Antoine, seigneur de l'Ile-Bapaume; et Françoise, prieure de Saint-Clément-d'Aiffre. Il mourut le 8 juillet 1464.

XLIV. — Luxembourg (Louis de), baron de Preuilly, comte de Roucy, vicomte de Marchaut, et seigneur de Warneston, chevalier de l'ordre du roi, fut un des capitaines les plus distingués de son époque. La belle défense du château de Ligny, qu'il soutint contre le roi Charles-Quint, en 1544, suffit seule pour justifier la réputation de bravoure et d'habileté que lui reconnut l'histoire. Il épousa Antoinette d'Amboise, veuve et héritière d'Antoine de La Rochefoucaud, et mourut sans laisser d'enfants, le 11 mai 1571.

XLV. — Rochefoucauld (Charles de La), baron de Preuilly après la mort de sa mère et de Louis de Luxembourg, seigneur du Blanc, de Barbézieux, Linières, etc....., capitaine de cinquante hommes d'armes, grand-sénéchal de Guyenne, prévôt de Paris, chev. de l'ordre du Saint-Esprit, épousa le 1er décembre 1545 Françoise Chabot de Brion, et en eut : Françoise, femme de Claude d'Espinay, comte de Durestal; Antoinette, mariée à Antoine de Brichanteau, comte de Nangis; Charlotte, femme de François des Barres, seigneur de Neuvy-Bennegon; et Marie-Catherine, gouvernante de Louis XIII. Par contrat du 8 janvier 1575, il vendit la baronnie de Preuilly, au prix de cinq mille écus d'or, à Jean d'Orléans.

XLVI. — Chateigner (François), seigneur de Preuilly (en partie), de la Rocheposay, de Touffou, etc....., gouverneur de Provence, chambellan du roi, n'eut qu'un fils, René, de Louise de Laval,

baronne de la Faigne, qu'il avait épousée le 27 septembre 1566. Duchesne lui donne deux enfants naturels, Claude, seigneur de l'Effougeard (paroisse d'Obterre), et René, abbé de Saint-Cyran-en-Brenne. Il mourut le 9 septembré 1579, et fut enterré dans l'abbaye de la Merci-Dieu, où l'on voyait son tombeau avec cette épitaphe :

D. O. M.
Sacrum
et
Memoriæ æternæ FRANCISCI CASTANEI Tuffoli ac Rupis-posæ Domini, Equitis torquati Regii, præfecti turmæ quinquagenariiæ Equitum Cataphractorum, qui per vestigia maiorum ac clarissimorum gentilium suorum incedens, semper fidem erga regem servavit, strenuam ac fortem operam manu ac consilio erga patriam navavit, fortissimo-Galliæ heroes virtute belli æquavit, liberaslitate ac munificentia superavit. Tandem in castro Namptogilo agri Silvanectensis morbo correptus interiit, et suis triste sui desiderium reliquit.

Obiit quinto idus septembris M. D. LXXVIIII. *Vixit annos* XLVII.

LUDOVICUS CASTANEUS fratri carissimo mœrens posuit.

XLVII. — Orléans V (Jean d'), baron de Preuilly, seigneur de Ballame, Aubefons, du Beuffroy, du Plessis et de Charnay, gouverneur de Romorantin, épousa Gabrielle de la Marche, dont il eut : Jacques, Louis, Marie-Madeleine, N., seigneur du Breuil, et Gabrielle, mariée le 28 octobre 1584 avec César des Roches, seigneur de la Morinière, près Azay-le-Féron. Il décéda à Étampes, le 13 novembre 1584 ; sa femme était morte le 20 décembre 1581.

XLVIII. — Orléans (Jacques et Louis d'), barons parageaux de Preuilly, cédèrent cette seigneurie, par transaction du 26 août 1585, à Madeleine, leur sœur, épouse d'Edme du Pé. Le premier épousa Françoise de Prie ; le second, Emée de Montjouan.

XLIX. — Pé (Edme du), baron de Preuilly, seigneur de Tonnerre, des Arcis, de la Bruyère, etc....., bailli d'Auxerre, capitaine de cinquante hommes d'armes et chevalier de l'ordre du roi, épousa, par contrat du 20 décembre 1581, Madeleine d'Orléans, dont il n'eut pas d'enfants. Celle-ci se remaria, avant le 30 juillet 1594, avec Jean de Courtenay, seigneur de Salles, de Blandy et de Parc-Vieil. Par acte du 24 avril 1586, il vendit la baronnie de Preuilly à Charles d'Escars.

L. — Chateigner (René), seigneur de Preuilly (en partie), de la Rocheposay, Touffou, Talmont, etc....., mourut à Chartres le 8 mai 1591. Son corps fut transporté à la Merci-Dieu. Sa succession échut à Louis Chateigner, son oncle.

LI. — Perusse d'Escars (Charles de), évêque et duc de Langres, abbé de Gaillac, de la Creste et de Fontaine-Bèze, fut un des prélats les plus éminents de son temps. Nommé, en 1564, à l'évêché de Poitiers, où il succéda à Jean d'Amontcourt, il passa, en 1569, à celui de Langres. En 1573, il fut chargé de recevoir, à Metz, les ambassadeurs de Pologne qui venaient apporter au duc d'Anjou la nouvelle de son élection à la couronne. Henri III lui donna, en 1598, le collier de commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Il fut contraint, par un arrêt du parlement, en date du 18 décembre 1588, de céder la terre de Preuilly à Louis Chateigner, en vertu du droit qu'avait celui-ci d'exercer le retrait féodal. Charles de Perusse mourut en 1614.

LII. — Chateigner (Louis), baron de Preuilly, seigneur de la Rocheposay, d'Abain, etc....., né en 1535, donna, dès le plus bas âge, de grandes espérances de ce qu'il serait un jour. Il fit de rapides progrès dans l'étude des sciences et des langues, sous la direction éclairée du célèbre Joseph Scaliger. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il porta bientôt ses vues sur la carrière des armes où il ne tarda pas à se faire une juste réputation. Il se couvrit de gloire aux combats de Saint-Denis, de Jarnac, de Moncontour et de la Roche-Abeille. Son nom se trouve glorieusement mêlé aux guerres qui eurent la Touraine pour théâtre en 1590-91-92. Il battit dans plusieurs rencontres le vicomte de la Guerche, chef des calvinistes, en Poitou et dans le pays Chinonais, notamment à la suite de la prise de la Guerche, par Arnaud de S. Lary, gouverneur de Loches. Nous avons donné ailleurs des détails sur cette bataille qui étouffa pour longtemps les guerres de religion dans nos contrées. Il mourut à Moulins le 29 septembre 1595. Son corps fut transporté à la Rocheposay et inhumé dans l'abbaye de la Merci-Dieu. L'épitaphe suivante fut gravée sur son tombeau :

Deo opt. max. et memoriæ æternæ, Ludovico Castaneo Prulliacensi et Malevalleti, baroni Castri-Posæi, Tufoli, et Abenni domino, utriusque ordinis equiti torquato regio, intra sacrum Galliar. consistorium consiliario, turmæ quinquagenta equitum cataphractorum præfecto, utriusque limitis Lemovicani vice regia rectori, a primo ætatis, tirocinio in actibus publicis ac bellicis strenue ac fideliter versato. Multis legationibus pro christianissimi regis Henrici III desideriis apud Gregorium XIII, et alios Italiæ principes gloriosissime functo. Qui cum et multis transalpinis expeditionibus et obsidionibus urbium intra regnum superioribus bellis civilibus interfuisset, ac in omnibus fortissimam operam navasset. Ultimoque funestiss. bello ineunte illustriss. Duci Monpenserio in Picardiæ urbibus in officio retinendis fidem, opem, industriam

que egregiam præstitisset in provincia sua omnia oppida et castella a rebellibus inæsa in potestatem suam redegisset; Belacum copiis hostilibus acriter oppugnatum, immisso noctu novo præsidio, virtute filior. suor. summis difficultatibus expeditum liberasset; hostem præsidiis, castris, tormentis bellicis, atque impedimentis sæpius exutum, spæius accisis opibus in urbem Pictaviensem confugientem : postremo novis auxiliis undecumque conquisitis auctum, ac bellum instaurantem, ultima belli fortuna ad flumen Vigenam internecione delevisset; in limine autem superiore Lemovicano duce Nemossensis copias nocturna impressione, terrore, ac corde complevisset, ac denique quotidie neque sine gloria sua, neque sine detrimento hostium, in toto illo tractu cum rebellibus experiretur; tandem in expeditione Burgundionensi regem christianiss. Henricum IV, secutus, languorem nactus, incredibili sui desiderio omnibus bonis relicto, in civitate Molinis ad Elaverem fluvium, obiit anno ætatis suæ LX, Christi autem C I Ɔ. I Ɔ. X C V. III kal. octob.

« *Claudia Podia uxor, cum liberis.* »

M. P.

Par contrat du 15 janvier 1567 il avait épousé Claude du Puy, sa parente, dont il eut : 1° Jean IV, 2° Henri-Louis, évêque de Poitiers, né à Rome le 6 septembre 1577, mort le 30 juillet 1651 ; 3° Ferdinand, abbé de Beaufort, mort de la peste le 6 juin 1607 ; 4° Françoise ; 5° Gabrielle ; 6° Henri, baron de Malval, qui se distingua à l'attaque du château de la Guerche, en 1592, et fut tué quelque temps après dans une rencontre avec les troupes de la Ligue, entre Milly et Champigny-le-Sec.

LIII. — Chateigner IV (Jean), baron de Preuilly, seigneur de la Rocheposay, la Mothe-Quinemont, etc....., maréchal des camps et armées du roi, prit part à la guerre que soutint son père contre les Ligueurs dans la partie méridionale de la Touraine. Il se signala particulièrement au combat de Paisay-le-Sec, en 1593, et dans la même année au siège de Poitiers, où il fut grièvement blessé. Il épousa, par contrat du 30 mars 1603, Diane de Fonsèques, dont il eut : Charles, seigneur de la Rocheposay, député de la noblesse du Poitou aux États de Tours en 1551 ; Louis, abbé de Saint-Pierre de Preuilly et de la Merci-Dieu, mórt en 1637 ; Jean et trois filles. Par acte du 26 janvier 1607 il vendit la terre de Preuilly à César de Vendôme.

LIV. — Vendôme (César de), baron de Preuilly, duc de Vendôme, Étampes, Mercœur, Penthièvre, comte de Buzançais ; seigneur de Châtillon-sur-Indre, Rigny, Azay-le-Féron, etc....., chanoine et porte-étendard de l'église de Saint-Martin de Tours, pair de France, chef et surintendant général de la navigation et du commerce de France, chevalier des ordres du Roi, gouverneur de Bretagne, était fils naturel d'Henri IV et de Gabrielle d'Estrées. Il fut légitimé en 1595, et apanagé du duché de Vendôme en 1598. Le 3 juin 1626, Louis XIII le fit arrêter à Blois et le dépouilla de ses charges. Rendu à la liberté en 1630, il prit du service chez les Hollandais. En 1653, il fut chargé de rétablir la paix dans la province de Guyenne. Deux ans après il battit complètement l'armée navale d'Espagne près de Barcelone ; il fit preuve dans ce combat d'une grande habileté. Il mourut à Paris le 22 octobre 1665.

Par contrat du 16 juillet 1606, César de Vendôme avait épousé Françoise de Lorraine, dont il eut : Louis, cardinal et dûc de Vendôme, mort en 1669, François de Beaufort, surnommé le roi des Halles, mort aussi en 1669, et Élisabeth, duchesse de Nemours. Il vendit la baronnie de Preuilly et ses dépendances à Louis de Crevant, au prix de 206,000 livres.

LV. — Crevant II (Louis de), baron de Preuilly, vicomte de Brigueil, seigneur d'Azay-le-Féron, Cingé, etc....., chevalier des ordres du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Ham et de Compiègne, naquit à Cingé, près Bossay, en 1565. Par contrat du 18 février 1595, il épousa Jacqueline d'Humières d'Ancre, dont il eut : 1° Charles-Hercule, né à Azay-le-Féron le 6 novembre 1599, premier gentilhomme de la chambre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, mort au siège de Royan le 12 mai 1622 ; 2° Louis de Crevant III. Jacqueline d'Humières mourut à Preuilly en 1637 et fut enterrée dans l'abbaye de cette ville. Louis de Crevant étant mort onze ans après fut inhumé dans l'église collégiale de Saint-Ours, de Loches.

LVI. — Crevant III (Louis de), baron de Preuilly, seigneur d'Azay-le-Féron, Argy, etc..., capitaine des cent gentilshommes du roi, né à Azay-le-Féron le 3 juin 1608, épousa par contrat du 14 juillet 1627 Élisaheth Phelippeaux d'Herbaut. De ce mariage sont issus : 1° Louis de Crevant IV ; 2° Jacob, marquis de Preuilly, chef d'escadre, abbé de Saint-Maixent par bulle du pape Innocent X du 18 décembre 1644, né à Azay en 1630, mort à Messine en 1675 ; 3° Roger, né à Azay en 1633, bailli et grand'croix de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, mort à Malte le 18 juillet 1687 ; 4° Balthasar, commandeur de Villiers-aux-Liéges, abbé de Preuilly et de Saint-Maixent, né en 1635, mort le 20 septembre 1684 ; 5° Raymond, seigneur de Lassigny, lieutenant-général des armées navales du roi, né en 1638, mort le 20 juin 1688 ; 6° François, baron de Contay, né en 1639 ; 7° Marie, née en 1629, religieuse à Blois ; 8° Élisabeth, née en 1631, religieuse à Joume ; 9° Anne, née à Azay en 1632 ; 10° Anne, née à Azay en 1634 ; 11° Henriette, née en 1637 ; 12° Gabrielle, née à Azay en 1641. Élisabeth Phelippeaux mourut à Preuilly en 1643, et Louis de Crevant III le 20 mars 1648.

LVII. — Crevant IV (Louis de), baron de Preuilly, duc d'Humières, seigneur d'Azay-le-Féron, etc....., maréchal de France et grand-maître de l'artillerie, colonel des régiments de fusiliers et bombardiers, gouverneur de Bourbonnais, de Flandres et de Hainaut, né à Azay-le-Féron le 27 juin 1628, mourut le 30 août 1695. Par contrat du 8 mars 1653 il avait épousé Louise-Antoinette-Thérèse de la Châtre de Nancey; leurs enfants furent : Henri-Louis, tué au siège de Luxembourg le 13 mai 1684; Louis-François Roger, mort le 7 septembre 1679; Marie-Thérèse, mariée le 10 février 1710; Anne-Louise-Julie, duchesse d'Humières, mariée le 15 mai 1690 à Louis-François d'Aumont, marquis de Chappes, et Anne-Louise, femme en deuxièmes noces de Charles de Hautefort.

LVIII. — Hautefort (Charles-Louis de), baron de Preuilly, marquis de Surville, lieutenant-général des armées de terre, colonel du régiment du roi, épousa, par contrat du 25 juin 1686, Anne-Louise d'Humières, qui eut en dot la terre de Preuilly ainsi que celle d'Azay-le-Féron. Elle était veuve de Louis-Alexandre de Vassé, dit Grognet, mort le 7 août 1684. Par acte du 11 avril 1699 il vendit la baronnie à Louis-Nicolas de Breteuil, moyennant 378,000 livres. Il mourut le 19 décembre 1721.

LIX. — Breteuil (Nicolas-Louis le Tonnelier de), baron de Preuilly, seigneur d'Azay-le-Féron, Tournon, Fontbaudry, Claise, etc....., introducteur des ambassadeurs, né à Montpellier le 15 septembre 1648, épousa, en premières noces, le 5 août 1679, Marie-Anne Le Fèvre de Caumartin, dont il n'eut qu'une fille, Anne-Louise, morte le 20 avril 1692; en secondes noces, le 15 avril 1697, Gabrielle-Anne de Froulay. De ce dernier mariage il eut : René-Alexandre, né le 7 février 1698, mort en 1720; Charles-Auguste; Gabrielle-Émilie, née le 17 décembre 1702, mariée le 12 juin 1725 à Florent-Claude, marquis du Châtelet; Auguste-Charles, chevalier de Malte, mort en 1710; et Élisabeth-Théodose, né le 8 décembre 1710, conseiller d'État, agent-général du clergé de France, abbé de Saint-Éloy de Noyon, bailli et grand'croix de l'ordre de Malte, mort le 23 juillet 1781. Nicolas de Breteuil décéda le 24 mars 1728, et fut enterré dans le sanctuaire de l'abbaye de Preuilly.

Il a laissé des mémoires manuscrits très intéressants relatifs aux usages de la cour (Bibliothèque de Rouen, *coll. Leber*, n° 5805, 7 vol. in-f°).

LX. — Breteuil (Charles-Auguste le Tonnelier de), baron de Preuilly, seigneur d'Azay-le-Féron, du grand et du petit Tournon, de Claise, Vinceuil, etc....., capitaine au régiment de Lorges, mourut à Azay le 13 juin 1731, et fut enterré dans l'abbaye de Preuilly. De Marie-Anne Goujon de Gasville, qu'il épousa le 6 juin 1727, il laissa trois enfants : Louis-Auguste, Marie-Élisabeth-Émilie, née à Azay le 20 mai 1730, morte en bas âge, et Élisabeth, née le 14 août 1729, mariée à André, marquis de Saint-Blimont.

LXI. — Breteuil (Louis-Charles-Auguste le Tonnelier de), baron de Preuilly, seigneur d'Azay-le-Féron, Fontbaudry, Claise, Neuville, Vinceuil, etc....., d'abord officier de gendarmerie, puis brigadier des armées du roi, chevalier du Saint-Esprit, ambassadeur en Suède, ministre secrétaire d'État, naquit à Azay-le-Féron, et fut baptisé, dans l'église de ce bourg, le 8 mars 1731. De N. Parat de Montgeron, qu'il épousa le 24 janvier 1752, il eut une fille unique, Marie-Élisabeth-Émilie, mariée, par contrat du 20 avril 1772, au comte de Matignon. Il mourut en 1807.

LXII. — Breteuil (François-Victor le Tonnelier de), baron de Preuilly, marquis de Fontenay-Trésigny, seigneur de Palaiseau, commissaire de la seconde chambre des requêtes du palais, intendant des provinces de Limousin, Angoumois, et Marche, conseiller d'État, épousa, par contrat du 15 octobre 1714, Marie-Anne-Angélique Charpentier de Vallangoujart, dont il eut : 1° François-Victor, marquis de Trésigny; 2° Armand-François-Louis, né le 2 février 1729, mort le 17 juin de la même année; 3° Louis-Laure, né le 10 novembre 1727; 4° Florent-Victor, né le 25 novembre 1718; 5° Marie-Anne-Julie; 6° Marie-Gabrielle, née le 29 novembre 1723; 7° Gabrielle-Rosalie, née le 28 août 1725.

LXIII. — Gallifet (Louis-François de), baron de Preuilly, marquis de Gallifet, seigneur d'Azay-le-Féron, Claise, Fontbaudry, Vinceuil, la Morinière, Tournon, Ris, Marcilly-sur-Seine, etc....., prince de Martigues, et baron d'Honon, brigadier des armées du roi, né le 1er février 1695, épousa, par contrat du 1er mai 1730, Denise-Élisabeth Pucelle d'Orgemont, dont il eut : Philippe, comte de Gallifet, lieutenant du régiment de la reine. Le 22 août 1743 il acheta de Jacques-Mayaud de Boislambert, gouverneur de Loches, les fiefs du Pouët et de Malvoisine situés dans le voisinage de Preuilly. Par exploit du 17 juin 1747, ces domaines furent saisis faute de paiement d'une somme de trois mille livres. Le 26 octobre 1765 il reçut l'hommage de Jacques de Soudeilles, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, représenté par Jean-François Dubreuil, seigneur de Lingé et de la Redonnière, pour la chaussée du grand étang de Lureuil. Ce devoir féodal résultait d'une transaction faite le 2 mars 1755 entre Gilles Ancelon, seigneur de Bécheron, et Jean du Chala, commandeur de Lureuil; il comportait une redevance annuelle de cinq sols et de douze carpes.

Vers l'an 1767, Louis de Gallifet vendit la baronnie de Preuilly et ses dépendances au marquis de Sancé.

LXIV. — Tertre de Sancé (Jean-Baptiste-Hyacinthe-Marie du), baron de Preuilly, seigneur d'Azay-le-Féron, Fontbaudry, Tournon, Malvoi-

sine, Boisgillet, Claise, du Pouët, etc....., vendit la terre de Preuilly au marquis de Blanville le 31 juillet 1786, pour un million cent mille livres. Il eut de grands démêlés avec le baron d'Harembure touchant les droits honorifiques de l'église de Saint-Pierre de Tournon, puis avec la ville de Preuilly, au sujet du pavage des rues. Les échevins, par l'organe du sieur Bardouille de la Lande, et avec l'appui de M. de la Myre-Mory, abbé de Preuilly, soutinrent vigoureusement les intérêts de la commune, et tinrent hardiment tête aux prétentions arbitraires de M. de Sancé. Nonobstant leurs efforts, des arrêts provisoires du Conseil, en date des 10 septembre 1783 et 18 mai 1784, condamnèrent la ville à payer la somme de 24,652 livres, montant des frais du pavage exécuté. Dans cette fâcheuse extrémité, les échevins députèrent, par suite d'une délibération prise le 31 octobre 1784, le sieur Bardouille, à Paris, pour faire opposition à cet arrêt. Ils parvinrent à le faire casser; mais le marquis de Sancé forma aussitôt une nouvelle instance, et chercha à gagner du temps en usant de toutes sortes de misérables chicanes. Nous ignorons quand et comment se termina ce procès. Un sieur Magnet, de Paris, par une lettre datée du 5 avril 1786 et adressée à M. Bardouille de la Lande, échevin de l'hôtel-de-ville, à Preuilly, réclamait au nom de M. Collet, la somme de 332 livres, total des frais faits par la ville contre M. de Sancé.

LXV. — Landes de Blanville (Louis-Charles-Armand des), baron de Preuilly, seigneur d'Azay-le-Féron, de Claise, Fontbaudry, Princé, la Borde, Tournon, Neuville, Vinceuil..., conseiller du roi et chevalier de ses ordres, qualifié, dans deux notes de 1788, de chanoine et porte-étendard de la noble et insigne église de Saint-Martin de Tours, mourut à Plombières, en Lorraine, vers l'an 1788. Son épouse, Marie-Charlotte-Élisabeth-Armande de Forestier, figure fréquemment dans des titres relatifs au démembrement de la baronnie de Preuilly en 1790.

Voici la composition, en 1793, de l'administration du district, du tribunal et de la municipalité de Preuilly :

Membres du directoire. — Arnault, président; Flambard, Lheritier, Baulu, Bardoul. — Guiot, procureur syndic.

Membres du conseil. — Thierry, Berloquin, Ledet, Deletang, Brun, Marteau-Ballue. — Chrétien, secrétaire.

Municipalité. — Loyauté, chirurgien, maire. — *Officiers municipaux :* Bois, Lherbaudière, Liautau, Bodard. — *Procureur de la commune :* Fossier, notaire; Bacle, secrétaire.

Tribunal du district. — *Juges :* Hubert, Lafouchardière, Chevrier-Favier, Avron, Richard. — *Commissaire national :* Latremblais; Grazon, greffier. — *Suppléants :* Bureau, Pasquier, Ledet.

Registres d'état civil. — Les registres de la paroisse de Saint-Nicolas commencent en 1581; — ceux de Saint-Pierre en 1701; — ceux de Notre-Dame en 1700; — ceux de Saint-Melaine en 1581.

Maires de Preuilly. — Marc Baulu, 1791. — Loyauté, 1793. — Hippolyte Nabon, 1793-94. — Nicolas Hubert, 1795. — Jean Dutens, 1796. — Joseph Grazon, 1797. — Jean-Pierre Perrin, 1800. — Nicolas-Gervais Delatremblais, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Maximilien Moreau, 22 août 1816, 1er août 1821. — Charles Audigé, 1824. — Delatremblais, 7 mars 1826, 27 novembre 1834. — Pierre Suzor, 27 juillet 1837. — Benjamin-François Berloquin, 1844, 5 août 1846. — Rabault, 1867. — Léon Berthier, février 1874. — Berloquin, mai 1877. — Léon Berthier, décembre 1877, février 1881.

La ville de Preuilly portait pour armoiries, avant le XVe siècle : *d'or à trois aigles éployées d'azur,* 2, 1; du XVe siècle à 1700 environ : *d'or, à six (ou neuf) aigles d'azur;* depuis l'an 1700: *d'azur, à un porc-épic, d'or.*

Le corps des officiers de la baronnie de Preuilly portait pour armoiries : *d'azur, à un lion d'or.*

La compagnie des officiers du grenier à sel portait : *d'azur, à trois fleurs de lis d'or,* 2, 1.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 639, 650; E, 74, 103, 127, 160, 260, 313; *titres de l'abbaye de Preuilly.* — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis,* 76, 131. — Baillet, *Topographie des Saints,* 317. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse,* VIII, 695, 720; XIV, 793; XVI, 381; XIX, 37. — Chalmel, *Hist. de Tour.,* III, 292, 511. — A. de Maulde, *Essai sur l'armorial du Vendômois,* 37. — D'Hozier, *Armorial général,* reg. 3e, 1re partie, 61. — Monsnier, I, 7; II, 130. — Moréri, *Diction. historique* (supplém.), II, 121. — J. Vaissette, *Géographie historique, ecclésiastique et civile,* II, 494. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine,* 144, 320. — Bruzen de la Martinière, *Diction. géographique,* VI, 483. — *Recueil des historiens des Gaules,* X, 600; XXI, 568. — D'Achery, *Spicil.,* III. — Piganiol de la Force, *Description de la France,* VII, 20. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1212. — Archives de la Vienne, H, 3. — *Semaine religieuse du diocèse de Tours* de février 1875, 692, et du 31 mai 1873. — E. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste,* 409. — De Cougny, *Excursion en Touraine et en Poitou,* 196. — Ch. Audigé et C. Moisand, *Histoire de la ville et du canton de Preuilly,* Tours, 1846, in-8°. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier,* II, 337. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Chasteigner.* — Boulainvilliers, *Etat de la France,* VI, 48, 210. — La Thaumassière, *Hist. du Berry,* 529, 574, 589, 894. — Lalanne, *Hist. de Châtelleroult,* II, 399, 574. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou,* 25. — *Etrennes à la noblesse,* III, 59, 119. — Menage, *Hist. de Sablé,* 45. — *Voyage littéraire,* I, 5. — J. Bourassé, *Diction. d'archéologie sacrée,* I, 32. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine,* 531. — D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne,* I, 108. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France,* I, 113; III, 315, 729; IV, 105, 435, VI, 548; VII, 672; VIII, 114, 370, 479-80, 720, 837; IX, 80, 99, 310. — D. Housseau, I, 166, 343; II, 339, 342, 402, 499, 501, 619, 691, 695; III, 917, 931, 968, 1033 *bis;* IV, 1188, 1549; V, 1752, 1911; VI, 2195, 2250, 2256,

2392, 2407, 2438, 2508, 2536, 2542, 2550, 2631, 2644, 2743; 2748; VII, 2891, 2986, 3076, 3136, 3152-54, 3176, 3191, 3212, 3327, 3331, 3335, 3347, 3518; VIII, 3844, 3907, 3945; IX, 4208; XII, 5269, 5279, 5809, 6711, 6816, 6821, 6822, 6834, 6837; XVIII, XXI. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 178, 334, 448; II, 941. — *Ordonnances des rois de France*, IX, 402. — *Gallia christiana*, II, 1263, 1357; IV, 764-65; VII, 219; XIV. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, I, 470. — Archives de la fabrique de Preuilly. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Béthune*, 299. — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches*, I, 167; II, 374. — Beaunier, *Recueil historique des archevêchés, évêchés et abbayes de France*, 1826. — De Courcelles, *Diction. de la noblesse*, II, 77. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — Brequigny, *Diplom.*, I, 23. — *Chronicon Turonense magnum*.

Preuilly (la forêt de). — Elle s'étend sur les communes de Bossay, Charnizay, Preuilly, Azay-le-Féron, Cléré-du-Bois et Obterre. D'après un décret de mise en vente de la baronnie de Preuilly, en 1705, cette forêt avait alors une étendue de quatre mille arpents.

Preuilly (Engebaud de), archevêque de Tours. V. *Engebaud*.

Preuilly (François-Nicolas), président en l'élection de Tours, fut nommé maire de cette ville en 1754, en remplacement de Joseph Desfrancs. Il eut pour successeur, en 1762, Jean-Joseph Aubry. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 194. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours*.)

Preuilly (le fief), en Poitou. — Il relevait de Faye-la-Vineuse. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Preuré, f., c^{ne} de Druye.

Prevauderie (la), f., c^{ne} des Hermites.

Prevauderie (la), ham., c^{ne} de Saint-Antoine-du-Rocher, 12 habit. — Ancien fief. En 1693, il appartenait à Jean Aubry; — en 1737, à Adrien-Charles Aubry, Éc.; — en 1774, à Joseph-Robert Aubry. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Antoine-du-Rocher*.)

Prevoderie (la), f., c^{ne} de Notre-Dame-d'Oë.

Prévost (Nicolas), médecin, né à Tours, au XVe siècle, est auteur d'un ouvrage intitulé : *Le Grand Antidotaire* (Lyon, 1505). — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 397.)

Prévost (P.), né à Amboise, au XVIe siècle, n'est connu que par la publication d'une brochure ayant pour titre : *Exhortations aux soldats français pour la paix, par P. Prevost, natif d'Amboise*, Paris, J. Bourriquant, 1615, in-8° de 6 pages.

Prevot (les Grand et Petit-), f., c^{ne} de Ceré. — Ces domaines ont été possédés de nos jours par les familles de Reffye, de Jouffroy-Gonsans, Langlois-Chevery et de la Roche-Aymon. — (*Journal d'Indre-et-Loire* du 12 mars 1868.)

Prévôté (la), c^{ne} de Bourgueil. V. *Couture*.

Prévôté (le lieu de la), c^{ne} de Monts, sur les limites de Montbazon.

Prévôté (le lieu de la), c^{ne} de Mouzay. — Il relevait de la vicomté de Mouzay et appartenait, à la fin du XVIIIe siècle, aux Dangé d'Orsay. — (Arch. d'I.-et-L., E, 74.)

Prévôté (la), f., c^{ne} de Pouzay, près du bourg.

Prévôté (la), f., c^{ne} de Sazilly. — Ancien fief, relevant de Cravant, à foi et hommage lige. En 1554, il appartenait à N. Prevost. — (Arch. d'I.-et-L., E, 146.)

Prévôté-de-Milly (la), c^{ne} de Bréhémont. V. *Milly*.

Prévôté-de-Villandry (la). V. *Villandry*.

Prévôté-du-Bois (la), c^{ne} de Neuvy-Roi. V. *le Bois*.

Prévotière (la), c^{ne} de Sainte-Catherine. V. *Proutière*.

Prévoux (le ruisseau de). — Il forme la limite entre les communes de Sainte-Maure et de Sainte-Catherine et reçoit les eaux de l'étang de Commacre.

Prezault, Prezeaux, ou **Presault,** chât., et f., c^{ne} de Parçay-sur-Vienne. — Ancien fief. — En 1639, il appartenait à Charles du Sillas, Éc., — en 1664, à René du Sillas; — en 1722, à Claude-Henri Odart, marié à Marie-Françoise du Chaussay, fille de Jacques, Éc., seigneur du Chaussay, et de Léonore du Sillas; — en 1770, à Claude-Henri, frère du précédent, marié à Jeanne-Amable Chabert de Praille, fille de Louis-François, président-trésorier de France, à Tours. Ce domaine passa ensuite à Pierre-Alexandre, comte Odart, qui y planta beaucoup de vigne et y fit ses premiers essais de culture. Plus tard il fut vendu aux familles de Vieublanc et Lesage, puis à la famille Gilbert de Vautibault qui le possède encore aujourd'hui. — Le *Registre de visite du diocèse de Tours* fait mention d'une chapelle qui existait à Prezault et constituait un bénéfice ecclésiastique. Le titulaire devait y célébrer 104 messes par an. — (Arch. d'I.-et-L., G, 14. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, X, Généal. Odart. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 460.)

Prie (René de), né en Touraine vers 1451, abbé de la Prée, doyen de Saint-Hilaire de Poitiers, évêque de Lectoure, Bayeux, Limoges et Saint-Brieuc, fut nommé cardinal le 15 janvier 1506. Il était fils d'Antoine de Prie, conseiller et chambellan du roi, grand-queux de France, et de

Madeleine d'Amboise. Il mourut le 5 septembre 1519 et fut inhumé dans l'abbaye de la Prée. — (La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVI, 418. *Almanach de Touraine*, 1780. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 397.)

Prie (Aymar de), frère du précédent, seigneur de Buzançais et de Montpoupon, conseiller et chambellan du roi, grand-maître des arbalétriers de France, accompagna Charles VIII à l'expédition de Naples. Il épousa en premières noces Claude de Choiseul, et en secondes Claude de la Baume. Du second mariage naquit Edme, qui suit. Aymar de Prie mourut avant 1530. — (La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, III, 81. — Moréri, *Diction. historique*, VIII, 567. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VIII, 119. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 398.)

Prie (Edme ou René de), fils du précédent, baron de Coucy, chevalier des ordres du roi, fut nommé lieutenant-général de Touraine en 1568. Il mourut en 1576. — (La Thaumassière, *Hist du Berry*, 861. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, III, 81, — Moréri, *Diction. historique*, VIII, 567. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, 119. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 384.)

Prieur (le bois), près du Petit-Travesais, c^ne^ de Courcoué.

Prieur (le bois), près de Fouillé, c^ne^ de Saint-Patrice.

Prieuré (le), vil., c^ne^ d'Azay-sur-Indre, 18 habitants.

Prieuré (la croix du), c^ne^ d'Azay-sur-Indre, sur le chemin du Petit-Bergeresse à Azay.

Prieuré (le lieu du), c^ne^ d'Auzouer. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Prieuré (bois de la), c^ne^ de Ballan. — Ancienne propriété de l'abbaye de Beaumont-lez-Tours. (Arch. d'I.-et-L., *titres de Beaumont.*)

Prieuré (le), f., c^ne^ de Bossay. — Ancienne propriété de l'abbaye de Preuilly. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Prieuré (le), f., c^ne^ de Continvoir. — Ancienne propriété du prieuré de Continvoir. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Continvoir.*)

Prieuré (le) f., c^ne^ de Druye. — Ancienne propriété de l'abbaye de Saint-Julien. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Prieuré (le), f., c^ne^ de Druye.

Prieuré (le), f., c^ne^ de Genillé.

Prieuré (le), ou **Bois-Morin,** f., c^ne^ de Jaulnay.

Prieuré (le), ou **Prieuré de Saint-Venant,** ham., c^ne^ de Luynes, 10 habitants.

Prieuré (le), f., c^ne^ de Luzé. — *Le Prieuré*, carte de l'état-major.

Prieuré (le), f., c^ne^ de Marcilly-sur-Vienne, près du bourg.

Prieuré (le), ham., c^ne^ de Morand, 10 habitants.

Prieuré (le), c^ne^ de Négron. V. l'*Aumône.*

Prieuré (étang du), c^ne^ de Nouzilly.

Prieuré (le), ham., c^ne^ de Perrusson, 13 habitants.

Prieuré (le), f., c^ne^ de Pocé. — *Le Prieuré*, carte de l'état-major.

Prieuré (le), f., c^ne^ de Rillé.

Prieuré (le), ham., c^ne^ de Saint-Baud.

Prieuré (le Grand et Petit-), ham, c^ne^ de Vou, 12 habit. — *Le Prieuré,* carte de l'état-major.

Prieuré-de-la-Grotte. — V. *Cigogné.*

Prieuré-de-Montlouis (le lieu du), c^ne^ de Vouvray, près du chemin de la Vallée.

Prieuré-de-Saint-Julien (le), f., c^ne^ de Nouzilly. — Ancienne propriete de l'abbaye de Saint-Julien. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Saint-Julien.*)

Prieuré-de-Saint-Sauveur (le), f., c^ne^ d'Épeigné-les-Bois. — Ancienne propriété de l'abbaye de Villeloin. (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Prieuré-de-Saint-Venant (le), c^ne^ de Luynes. V. *Luynes.*

Prieuré-de-Vontes (le), c^ne^ d'Esves. V. *Vontes.*

Prieurée (la), f., c^ne^ de Rillé. — *Le Prieuré,* carte de Cassini.

Prieures (le bois des), près de la Moricière, c^ne^ de la Chapelle-Blanche.

Prieuresse (le lieu de la), c^ne^ de Saint-Mars, près de la Loire.

Prignol (la fontaine de), près de la Cataudière, c^ne^ d'Abilly.

Primaudaie (le lieu de la), paroisse de Sainte-Geneviève de Luynes. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Primauderie (la), c^ne^ de Saint-Branchs. V. *Primaudière.*

Primaudière (la), f., c^ne^ de Saint-Branchs. — *Primauderie,* carte de l'état-major.

Primaudière (la), f., c^ne^ de Sorigny. — *Primaudière,* carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de Montbazon. En 1523, il appartenait à Jean Goyet. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — D. Housseau, XI, 4700.)

Primaudières (le lieu des), près des Jahans, c^ne de Sainte-Maure.

Princé, f., c^ne d'Autrèche. — *Terra quæ dicitur Prenciacum, locus de Princiaco*, XIIe siècle. — *Les Grand et Petit-Prinsay*, 1547. — *Princé*, carte de l'état-major. — Dès 1162, ce domaine a été possédé par l'abbaye de Fontaines-les-Blanches, sur laquelle il fut vendu nationalement, le 26 janvier 1791, pour 62,200 livres. — (Arch. d'I.-et-L., E, 119; *Biens nationaux*. — D. Housseau, XVIII. — *Hist. monast. B. M. de Fontanis Albis*.)

Princé (étang de), c^ne d'Autrèche.

Princé (le grand étang de), c^ne d'Auzouer.

Princé, c^ne de Saint-Martin-de-Tournon. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. Vers 1640, il appartenait à René de Crevant; — en 1765, au marquis de Galliffet; — en 1785, à Louis-Charles-Armand des Landes, marquis de Blanville. — (Registres d'état civil de Tournon. — P. Anselme *Hist. généal. de la maison de France*, V, 771. — Registres d'état civil d'Azay-le-Féron.)

Princerie (la), f., c^ne d'Abilly. — *Princerie*, carte de Cassini. — En 1793, elle fut vendue nationalement sur Louis de la Chesnaye du Gué des Pins, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Princerie (ruisseau de la), c^ne de d'Abilly.

Princerie (la), f. et chât., c^ne de Louestault. — Ancien fief, relevant du château du Bois à foi et hommage lige et une flèche d'arc au 1er mai. En 1482, il appartenait à Pierre de Castelnau; — en 1514, à Jean de Castelnau; — vers 1570, à Titus de Castelnau, chevalier de l'ordre du roi, gentilhomme ordinaire de la chambre du duc d'Alençon, capitaine des gardes suisses, mort en 1573. Dans la circonscription de ce fief se trouvait une métairie que le Chapitre de Saint-Martin acheta pour la réunir à la chapelle du Vraydit. — (Arch. d'I.-et-L., E, 16; fabrique de Saint-Martin. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 177. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, I, 500. — *Mémoires de Castelnau*.)

Princes (le lieu des), près de la Bondonnerie, c^ne d'Avon.

Princes (les), f., c^ne de Cheillé.

Prinsay, c^ne d'Autrèche. V. *Princé*.

Printannière (closerie de la), au village de la Rochepinard, c^ne de Montlouis.

Priollerie (la), ham., c^ne de Joué-les-Tours, 13 habitants.

Priollesses (le lieu des), c^ne de la Chapelle-aux-Naux, près du chemin de Langeais à Azay.

Priollière (le lieu de la), c^ne du Grand-Pressigny. — Il relevait du château du Grand-Pressigny (1737). — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Prioterie (la), ham., c^ne de Chédigny, 13 habitants.

Prisciaco (*villa de*), *in pago Turonico in vicaria Tauriaci*. — Elle est citée dans une charte de 957. — (Monsnier, II, 146. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1224.)

Prisciniacum. V. *Pressigny*.

Prise (bois de), près des Bûchers, c^ne du Liège.

Priseaux (les), c^ne de Ceré, 22 habit. — *Les Priseaux*, carte de Cassini.

Prises (le bois des), c^ne de Luzillé.

Prison (le lieu de la), près de l'Indre, c^ne de Rigny.

Prix et le **Petit-Prix**, vil., c^ne de la Chapelle-Blanche, 26 habit. — *Prix*, carte de Cassini.

Procule et **Théodore**, évêques de Tours, occupèrent en même temps ce siège après Licinius (de 519 à 521, d'après Chalmel; de 511 à 513, d'après Maan). Ils furent inhumés à Saint-Martin. — (Greg. Tur., *Hist. Franc., lib. X*. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 32. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 445. — D. Housseau, XV, 40.)

Procurerie (la), f., c^ne de Saint-Benoît. — *Procurerie*, carte de Cassini.

Profilerie (la), f., c^ne d'Esvres.

Profondet, f., c^ne de Paulmy. — *Profondet*, carte de Cassini. — Elle a fait partie de la paroisse de Cussay. Elle fut réunie à la paroisse de Paulmy en 1757. — (Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches*, II, 348.)

Profond-Fossé, ou **Parfond-Fossé**, ou **Preffons-Foussé**, f., c^ne de Trogues. — *Profond-Fossé*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Dorée à foi et hommage simple. En 1435, il appartenait à Jean Pelleteau, dit Caloche; — en 1451, à Hector de la Jaille; — en 1689-1789, au Chapitre du Plessis-les-Tours. Il fut vendu nationalement, le 20 avril 1791, pour 34,600 livres. (V. *Plessis-les-Tours*.) — (Arch. d'I.-et-L., E, 188; G, de 320 à 330; *Biens nationaux*. — D. Housseau, XII, 5022.)

Promenade (la), f., c^ne de Bléré.

Pronnium. V. *Pernay*.

Proozay. V. *Prousay*, c^ne de Balesmes.

Prophètes-Doux (le lieu des), près de la Champeigne, c^ne de Chambourg.

Prophetterie (la), vil., c^ne de Chemillé-sur-Dême, 28 habitants.

Prosie (île). V. *île Gasnay*, c^ne de Saint-Mars.

Prossineau (le lieu de), près du Prieuré, c^ne de Vou.

Proteserie (la), f., c^ne de Savonnières.

Proully-l'Eschivard. V. *Preuilly.*

Prourais (le lieu des), près de la Tinellière, c^ne du Grand-Pressigny.

Prouray, vil., c^ne de Civray-sur-Esve, 45 habit. — *Prouray*, carte de l'état-major.

Proust (les), ou **Proux**, f., c^ne de Draché. — *Les Proux*, carte de Cassini.

Prousteau (Guillaume), né à Tours le 26 mai 1626, fit ses études au collège de Tours et étudia le droit à Orléans et à Poitiers. Avocat, puis professeur à l'université d'Orléans, il créa, dans cette ville, une bibliothèque publique pour laquelle il dépensa 30,000 livres environ, prises sur sa fortune personnelle. Il mourut le 19 mars 1715. On a de lui les ouvrages suivants : *De pœnitentia orationes tres, Aurelianis*, 1680, in-4°. — *De legum utilitate et origine, Aurelianis*, 1681, in-4°. — *Oratio quantum humaniores litteræ antecessori necessariæ sint, Aurelianis*, 1681, in-4°. — *Recitationes ad legem XXIII, contractus ff. de regulis juris, Aurelianis*, C. Barde, 1684, in-4°. Il a laissé plusieurs manuscrits qui se trouvent à la bibliothèque d'Orléans. — (E. Bimbenet, *Notice sur Guillaume Prousteau*, Orléans, 1685. — *Almanach de Touraine* de 1776. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Tour.* (1868), p. 8, 9. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 398. — Moréri, *Diction. historique* (supplém.), II, p. 120. — D. Housseau, XXIII, 192, 285, 288.)

Prouté (le lieu de), c^ne de Bourgueil.

Proutellerie (la), c^ne de Sainte-Radegonde. V. *Prouterie-Jacquelinière.*

Prouterie (la), ham., c^ne de Braye-sous-Faye, 15 habit. — *Prouterie*, carte de Cassini.

Prouterie (le lieu de la), ou l'**Humelaye**, paroisse de Bréhémont. — Il relevait du fief de Milly. — (Arch. d'I.-et-L., *chanoinesses de Luynes.*)

Prouterie (la), f., c^ne de Gizeux.

Prouterie (la), f., paroisse de Saint-Cyr-du-Gault. — *Plousterie*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du Plessis-Auzouer. — (Archives du château de Pierrefitte.)

Prouterie (le lieu de la), c^ne de Saint-Paterne. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë, suivant un titre du 14 juin 1460. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté d'Oë.*)

Prouterie-Jacquelinière (le lieu de la), **Proutellerie**, ou **Jacquelinière**, paroisse de Sainte-Radegonde. — Il relevait de l'abbaye de Marmoutier (1756). — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier*, mense séparée.)

Proutière (la), paroisse de Chemillé-sur-Dême. — Ancien fief, relevant de la châtellenie du Bois. En 1766, il appartenait à Michel Roland des Escotais. — (Arch. d'I.-et-L., E, 16, 81.)

Proutière (la), f., c^ne de Courcelles. — *Proutière*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Proutière (la), f., c^ne d'Épeigné-les-Bois.

Proutière (le lieu de la), paroisse de Ligré. — En 1666, il appartenait à Louis de Belleville. — (Goyet, *Nobiliaire de Touraine.*)

Proutière (la), f., c^ne de Pussigny. — *Prouterie*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château de Nouâtre. En 1540, il appartenait à François Poitevin, à cause de Madeleine Dupuy, sa femme. — (D. Housseau, XII, 7142.)

Proutière (le lieu de la), c^ne de Saché, près du chemin de Montigny au Chemin-Ferré.

Proutière (la), f., c^ne de Sainte-Catherine-de-Fierbois. — *Prevostière, Proustière, Provotière*, xve et xvie siècle. — *Proutière*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Sainte-Maure. Le 15 décembre 1407, Jean de Craon le donna à Aymar de Sainte-Maure, à charge de relever de Sainte-Maure à foi et hommage simple et de donner, tous les trois ans, un gant de cerf, de la main droite. Ce fief passa ensuite à Jean de Sainte-Maure (1458); — à François Baraton (1506). Ce dernier le vendit, par acte du 13 mars 1544, à Jérôme Burgensis.

Voici un extrait de l'aveu rendu le 4 avril 1458 par Jehan de Sainte-Maure :

« De vous, monseigneur de Torcy et de Sainte-Maure, à cause de madame Françoise de la Rochefoucaud, vostre epouse, je, Jehan de Ste-Maure, chevalier, seigneur de Montgauguier, de Neelle, de la Haye, des Roches, de Rivarennes et de Sautere, tiens et advoue à tenir de vous, à cause de voustre baronnie, chastel et chastellenie dudit lieu de Ste-Maure à foy et homaige simple et à ung gant de cerf de la main senestre, de tiers en tiers an, au jour et terme de la St Barnabé, en vostre ville de Ste Maure, mon hostel, herbergement, gangnerie et appartenances appelée la Proustière, sise près Ste Catherine de Fierboys..... esquelles chouses dessus dites et chacune d'icelles je advoue avoir ma basse voerye et tout ce qui en deppend et puet deppendre et vous en doy, monseigneur, honneur, reverance et obeissance, telle comme homme de foy simple doit à son seigneur de fief et de foy simple........ Le 4 avril 1458. » — (D. Housseau, XIII, 8057, 8145, 8146, 8148. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, VI, 277; VII, 130, 131.)

Proutière (la), f., c^ne de Savigné, 24 habit. — Ancien fief, relevant du château de Rillé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 318.)

Proutrie (la), f., c^ne^ Bourgueil.

Proux (les), c^ne^ de Draché. V. *Proust.*

Prouzay, ham., c^ne^ de Balesmes, 19 habit. — *Proozay,* 1358. — *Prouzay,* cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye. En 1358, il appartenait à Jouffroy de Prouzay — en 1434, à Pierre de Sacé; — en 1445, à Guillaume du Puy, qui rendit hommage le 3 avril; — en 1478, à un autre Guillaume du Puy; — en 1498, à Louis du Puy; — en 1536, à François du Puy, qui rendit hommage le 23 décembre.

Voici un extrait de l'aveu rendu le 15 octobre 1434, par Pierre de Sacé :

« De vous, noble et puissant seigneur monsieur de Mortemart, do Lezay et de la Haie, en Touraine, je, Pierre de Sacé, chevalier, seigneur des Haies, en Anjou, de Prouzay et de la Barbotinière, en Touraine, cognois estre homme de foy simple au regard de madame votre femme, à cause de vostre chastel et chastellenie de la Haie, à ung roucin de service à muance de seigneur, du prix de 60 sols tournois, 40 sols aux loyaux aides; assavoir, mon habergement de Prouzay, voirie simple et tout ce qui en dépend, et mon hébergement de la Barbotinière, l'hostel et appartenances de la Noeraie, à foy et hommage simple, à demi roucin de service, du prix de 30 sols, et 12 sols aux loyaux aides........ Le 15 octobre l'an 1434. » — (*Cartulaire de l'archevéché de Tours.* — D. Housseau, XII, 5983, 5984, 5985, 6045; XIII, 8269.)

Prouzay (le Petit-), f., c^ne^ de Balesmes. — *Prousay,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye à foi et hommage lige et un roussin de service du prix de 60 sols tournois. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — D. Housseau, XII, 6039.)

Provellière (la), f., c^ne^ de Louestault. — *La Provellière,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Provendrie (la), f., c^ne^ de Neuvy-Roi. — *Provendrie,* carte de Cassini. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Proverderie (la), f., c^ne^ de Charentilly. — Ancien fief. Vers 1560, il appartenait à Pierre de Martigny, Éc. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Familles et paroisses de Touraine.*)

Providence (la), f., c^ne^ d'Ambillou.

Providence (la), f., c^ne^ de Barrou.

Providence (île de la), dans la Loire, c^ne^ de Bréhémont.

Providence (la), f., c^ne^ du Grand-Pressigny. — Elle a fait partie de l'ancienne commune d'Étableaux.

Provins (hôtel de), paroisse de Parilly. V. *Courchamps.*

Provostière (la), c^ne^ de Sainte-Catherine. V. *Proutière.*

Prozay, c^ne^ de Balesmes. V. *Prouzay.*

Prudhommière (la), vil., c^ne^ de Druye, 33 habit. — *Predonnière,* carte de Cassini.

Prugné, c^ne^ de Courcoué. V. *Preugny.*

Pruilly. V. *Preuilly,* commune.

Pruinard (le), f., c^ne^ de Beaumont-en-Véron.

Prulleium. V. *Preuilly,* commune.

Prunarii. V. *Chêne-Dorlin,* c^ne^ de Sainte-Maure.

Prunay, c^ne^ de Saint-Cyr. V. *Preney.*

Pruneau (le lieu de), près des Varennes-de-Saint-Denis, c^ne^ de Courcoué.

Pruneaux (les), ou **Bruneaux,** f., c^ne^ de Marigny. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Pruneaux (les), f., c^ne^ de Villedômer. — *Terra de Pruneto,* 1075. — Ancien fief, relevant de Châtillon-sur-Indre. Au XIe siècle, il appartenait à l'abbaye de la Trinité de Vendôme; — en 1438, à Regnaut de Sorbiers; — en 1547, à René de Sorbiers. — (D. Housseau, III, 800 *bis.* — Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Prunelé (Jean de), seigneur d'Herbaut, capitaine d'Orléans, chambellan du roi Charles V et du duc de Touraine, fut nommé bailli-gouverneur de Touraine en 1390, en remplacement de Pierre d'Avoir. Il mourut en 1417 et eut pour successeur Guillaume de Remeneuil. — (Moréri. *Diction. historique* (supplém.), II, 123. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 389. — A. de Maulde, *Armorial du diocèse du Mans,* 304.)

Prunelière (la), f., c^ne^ de Razines, — *Prunelière,* carte de l'état-major.

Prunerium. V. *Chêne-Dorlin,* c^ne^ de Sainte-Maure.

Prunet, f., c^ne^ de Saint-Cyr-sur-Loire. — *Prenet,* carte de l'état-major.

Prunetière (le lieu de la), c^ne^ de Saint-Épain, près du chemin de la Couronnière à Villeperdue.

Prunier (Jean), seigneur de Fouchault, général des finances, fut nommé maire de Tours en 1515, en remplacement d'Alexis Goyet. Il eut pour successeur, en 1516, Émery Lopin. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours,* 48, 103. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours.*)

Pruniers, c^ne^ de Sainte-Maure. V. *Chêne-Dorlin.*

Psardière (la), ou **Besardière,** f., c^ne^ de Souvigny. — Ancien fief, relevant d'Am-

boise. En 1464, il appartenait à Michel de Chastenet; — en 1521, à François de Mons, qui rendit aveu le 5 juin; — en 1661, à Charles de Chertier. — (Arch. d'I.-et-L., E, 51.)

Psaudière (la), vil., c^ne de la Celle-Guenand, 33 habitants.

Psé, ou **Psai,** ou **Bessé,** f., c^ne de Maillé-Lailler. — *Psé,* carte de Cassini. — Ancien fief. En 1672, il appartenait à Guillaume de Villeret; — en 1768, à François-Ambroise de Gain; — en 1787, à Jean-Louis Renault, du chef de sa femme, Jeanne-Charlotte Harpaillé du Perray. — (D. Housseau, XIII, 8056. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Psé, f., c^ne de Marigny. — *Psé,* carte de l'état-major.

Psé (fontaine de), c^ne de Marigny, près du chemin de Jaulnay au Bec-des-Deux-Eaux.

Pseaux (les), f., c^ne de Manthelan. — *Les Pseaux,* carte de Cassini.

Psonnerie (la), ou **Absonnerie,** f., c^ne de Betz. — Ancienne propriété des religieuses Viantaises de Beaulieu. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Psonnière (la), f., c^ne de Druye. — *Psonnière,* carte de l'état-major.

Puanterie (le lieu de la), près de Bois-Guironde, c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher.

Puay (le), f., c^ne de Neuvy-Roi. — *Le Puay,* carte de l'état-major. — *Puet,* carte de Cassini.

Pubert, f., c^ne de Parçay-sur-Vienne.

Puce (la), f., c^ne de Rivarennes.

Pucelle (maison forestière de la), dans la forêt de Chinon, c^ne de Cheillé.

Puchard (le), f., c^ne de Parçay-sur-Vienne. — *Puchard,* carte de l'état-major.

Puchard, vil., c^ne de Theneuil, 29 habit. — *Puchard,* carte de l'état-major.

Puchenin, f., c^ne de Saint-Épain.

Puchenin, f., c^ne de Sainte-Catherine-de-Fierbois. — *Puchenin,* carte de l'état-major. — Elle fut vendue nationalement, en 1793, sur Joseph Billault, prêtre, déporté. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Puchenin (ruisseau de), c^ne de Sainte-Catherine. — Il se jette dans la Manse de Mareille, sur la limite de Sainte-Catherine et de Sainte-Maure.

Puchère, vil., c^ne de Genillé, 22 habit. — *La Puchère,* carte de Cassini. — Une métairie, située dans ce village, appartenait à François d'Anglerais, Éc., seigneur de la Roche, qui la vendit, le 29 juin 1724, au couvent de la Bourdillière, pour 3000 livres. Par la suite, elle passa à l'abbaye de Beaumont, sur laquelle elle fut vendue nationalement, en 1791, pour 7,800 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Bourdillière et de Beaumont.* — Bibl. de Tours, manuscrit n° 738.)

Puet (le), f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. — *Pué,* carte de Cassini.

Puet (le), c^ne de Neuvy-Roi. V. *Puay.*

Pugia. V. *la Pouge,* c^ne de Cussay.

Puicarreau (étang du), prés du Pavillon, c^ne de Civray-sur-Esves.

Puilorget, c^ne de Saint-Symphorien. V. *Pilorget.*

Puipot (le lieu de), paroisse de Fondettes. — Il relevait de Charcenay. — (Arch. d'I.-et-L., *fief de Charcenay.*)

Puisart (le), f., c^ne de la Celle-Saint-Avent. — Ancien fief. En 1500, il appartenait à Jean du Bois; — en 1535, à Louis du Bois, curé de Rivarennes; — en 1559, à Antoine du Val; — en 1589, à René Anguille. — (D. Housseau, X, 4225. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Puisard (le), c^ne de Chançay. — *Le Puisard,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Puisard (le), f., c^ne de Saint-Épain. — *Puisard,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Puisard (le), f. et chât., c^ne de Sepmes — *Le Puisard,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Puis-de-Sourches, c^ne de Nazelles. V. *Source.*

Puiserie (la), f., c^ne de Cerelles. — *Basse-Puiserie,* ou l'*Hôpital où ci-devant pendait l'enseigne du Cheval-Blanc,* 1745. — *Puiserie,* cartes de Cassini et de l'état-major. — Elle relevait du fief de Châtenay, suivant des déclarations féodales rendues, en 1671, par Noël Soyer; — le 30 juillet 1745, par Henri Renaudin; — en 1752, par François-Albert de la Porte, procureur au bailliage et siège présidial de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Châtenay.*)

Puiserie (la), f., c^ne de Chanceaux-sur-Choisille. — *Puiserie,* carte de Cassini.

Puiserie (la) et la **Petit-Puiserie,** f., c^ne de Nouzilly. — En 1656, Thomas Landaire les vendit aux religieuses de Beaumont-les-Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Roche.*)

Puiset (la seigneurie du), paroisse de Parçay, en Anjou. — Elle relevait du château de Baugé et appartenait à l'abbaye de Bourgueil, suivant des aveux rendus le 3 novembre 1569, le 5 juin 1582 et le 27 avril 1591. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Bourgueil.*)

Puits (le), ou **Puy-d'Azay,** vil., c^ne d'Azay-sur-Indre, 18 habit. — *La Brachettrie,* 1649. — Une métairie, située dans ce village,

appartenait, en 1656, à Jean de Vonnes, seigneur de Fontenay et d'Azay. Elle fut vendue nationalement, en 1793, sur les marquis de Lusignan et de la Fayette, émigrés. — (Arch. d'I.-et-L., E, 131, 139; *Biens nationaux.*)

Puits (le), c^ne de Barrou. V. *Puy.*

Puits (le), ou **Puy,** f., c^ne de Betz — Le 8 juin 1685, elle fut vendue aux religieuses Viantaises de Beaulieu par Charles de Coué de Lusignan, qui l'avait acheté, d'Antoine Aubry. — (Arch d'I.-et-L., *titres des Viantaises.*)

Puits (le moulin du), c^ne de Bossay. — Ancien fief. Il relevait de l'abbaye de Preuilly, d'après une déclaration féodale du 27 novembre 1589. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Preuilly.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Puits (le), ham., c^ne du Bridoré, 13 habit. — *Le Puy,* carte de Cassini.

Puits (le), ou **Puy,** f. et chât., c^ne de Chambourg. — *Puy-Bécheron,* 1691. — Ancien fief. En 1691, il appartenait à Olivier Collin, procureur du roi à Loches; — en 1789, à la famille Haincque. — (Arch. d'I.-et-L., C, 615.)

Puits (le), vil., c^ne de Champigny-sur-Veude, 40 habit. — *Les Puis,* carte de Cassini. — En 1725, une métairie, située dans ce village, appartenait à François de Remigeoux, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., E, 160.)

Puits (le fief du), près de Fougereau, c^ne de Charnizay.

Puits (le), ou **Puy,** f., c^ne de Chaumussay. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Boussay. En 1450, il appartenait à N. Guiet de Bizac; — en 1593, à Jean de Menou; — en 1700, à Georges Rabotteau, qui le vendit, vers 1735, à Claude Benoit de Genault; — en 1739, à Gabriel d'Arsac. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Chaumussay; Biens nationaux.* — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou,* 35, 75.)

Puits (le), c^ne de Chemillé-sur-Dême. V. *Puy.*

Puits (le lieu du), près de la Rochette, c^ne de Chinon.

Puits (le), c^ne de Cléré. V. *Puy-de-Saint-Brice.*

Puits (le), ou **Puy,** f., c^ne de Courcoué. — *Le Puy,* carte de Cassini. — Ancien fief. En 1600, il appartenait à Pierre Cabaret, Éc. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou,* I.)

Puits (le), ou **Puy,** vil., c^ne de Cravant, 51 habit. — *Le Puits,* carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Cravant à foi et hommage simple. — (Arch. d'I.-et-L., E.)

Puits (le), vil., c^ne de Cussay, 19 habit. — *Puy, Puy-de-la-Girardière,* XIVe siècle. — *Le Puits,* cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Arch. d'I.-et-L., *fabrique de Saint-Martin.*)

Puits (le bois du), près de l'Aître-aux-Jalles, c^ne d'Épeigné-sur-Dême.

Puits (moulin du), sur la Roumer, c^ne des Essarts.

Puits (le), ou **Puy,** f., c^ne d'Hommes. — *Le Grand-Puy,* carte de Cassini. — Ancien fief. — (Arch. d'I.-et-L., E, 318.)

Puits (le), f., c^ne de Jaulnay.

Puits (le), c^ne de Langeais. V. *Puy.*

Puits (le), f., c^ne du Liège. — *Les Haut et Bas-Puits,* carte de Cassini.

Puits (le), ou **Puy, Moulin-du-Puits,** sur l'Indrois, c^ne de Loché. — Il dépendait de la haute justice de la sergenterie fieffée de Loches, dont le siège était à Loché. — (Arch. d'I.-et-L., E, 112.)

Puits (le Petit-), ou **Puy,** f., c^ne de Louestault.

Puits (le), ou **Puy,** f., c^ne de Maillé-Lailler. — *Le Puits,* carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de Nouâtre. En 1483, il appartenait à Jean de la Barde. — (D. Housseau, XIII, 8043.)

Puits (le Petit-), **Petit-Puy-de-Fontenay,** f., c^ne de Marçay. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Chinon à foi et hommage lige et 50 sols, à muance de seigneur. Le 10 juin 1420, Étienne Guillet rendit hommage pour ce fief. En 1765, ce domaine appartenait à Pierre Dreux, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., *baronnie de Chinon; Rôle des 20es.*)

Puits (le), c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. V. *Puy.*

Puits (le), c^ne de Neuvy-Roi. V. *Puy.*

Puits (le), c^ne du Petit-Pressigny. V. *Puy.*

Puits (le Haut-), ou **Puy** et **Moulin-du-Puits,** sur la Brenne, c^ne de Reugny, 10 habit. — Ancien fief. Par acte du 4 novembre 1473, Charles Godeau, conseiller au parlement de Paris, seigneur du Puits, donna au curé de Reugny la dîme qu'il possédait dans cette paroisse et sur la métairie de la Barre, à condition qu'un service serait célébré tous les ans, le jour de la saint Martin d'été, pour le repos des âmes de ses père et mère et amis trépassés. En 1582, le fief appartenait à Jean le Blanc, Éc., seigneur du Ruau, maître d'hôtel du roi, qui l'avait eu par héritage de son père, Laurent le Blanc; — en 1778, à Charles Godeau, conseiller au parlement de Paris. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Arch. d'I.-et-L., G, 165, 930. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France,* V, 492.)

Puits (le), ou **Puy,** f., c^ne de Rillé. —

Alodium de Puteolis, XIe siècle. — Ancienne châtellenie, relevant de Baugé. En 1063, Geoffroy Papebœuf donna à l'abbaye de Marmoutier des terrains situés au Puits. En 1453, la châtellenie appartenait à René de la Chesnaye; — en 1508, à Jeanne de Montberon, veuve de Mathurin d'Hommes; — en 1509, à Pierre de Maillé; — en 1739, à René-Simon Grandhomme. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 603. — D. Housseau, II, 666. — P. Tarbé, *Examen de diverses chartes de Touraine*.)

Puits (le), ou **Puy**, f., cne de Rochecorbon. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier, sur laquelle elle fut vendue nationalement, le 21 septembre 1791, pour 26,000 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Puits (le), ou **Puy**, f., cne de Saint-Épain. — *Le Puits*, cartes de Cassini et de l'état-major. — En 1386, elle appartenait à Guillaume de Craon; — en 1791, au collège de Saint-Épain. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Sainte-Maure*.)

Puits (les Haut et Bas-), f., cne de Sennevières.

Puits (le), cne de Sepmes. V. *Puy*.

Puits (le lieu du), près de la Chenerayе, cne de Vallères.

Puits (le), f., cne de Villiers-au-Boin. — *Le Puits*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Puits-aux-Bœufs (le), cne de Crissé. V. *Puy-aux-Bœufs*.

Puits-Balleau (le lieu de), près de la Chapelle-Taboureau, cne de Bréhémont.

Puits-Barrault (le), cne de la Chapelle-Blanche. V. *Puits-Berault*.

Puits-Barreau (le lieu de), près de la Grande-Gaudrée, cne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Puits-Bas (le), vil., cne de la Ville-aux-Dames, 43 habitants.

Puits-Bascle (le), cne de Crouzilles. V. *Puy-Bascle*.

Puits-Berault (le), ham., cne de la Chapelle-Blanche, 16 habit. — *Puits-Berrault*, carte de l'état-major.

Puits-Bert (le), vil., cne de Parçay-sur-Vienne, 32 habit. — *Puybert*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Cravant. En 1554, il appartenait aux héritiers de René du Puy; — en 1687, à Francois Bridonneau; — en 1701, à Jacques-François Bridonneau, Éc.; — en 1732, à Marie Precieux. (Arch. d'I-et-L., E, 146, 158.)

Puits-Bertin (les Haut et Bas-), vil., cne de Ferrières-sur-Beaulieu, 23 habit. — *Puits-Bertin*, carte de l'état-major. — *Puy-Bertin*, carte de Cassini.

Puits-Bertrand (le), ou le **Puy**, f., cne de Marcé-sur-Esvres. — *Le Puy*, carte de l'état-major. — Elle relevait de la Louère. Les bâtiments n'existaient plus en 1782. — (Arch. d'I.-et-L., E, 15.)

Puits-Besnard (le), ou **Puy**, f., cne de Chinon. — *Puits-Besnard*, carte de l'état-major.

Puits-Besnard (le), f., cne de Ligueil.

Puits-Blanc (le), f., cne de Verneuil-le-Château. — *Puits-Blanc*, carte de l'état-major. – Elle est citée dans une charte de l'abbaye de Noyers du XIIe siècle (*terra quæ est ad Podium Album*). — (*Cartulaire de Noyers*, 578.)

Puits-Blancs (les), f., cne de Lerné.

Puits-Bouffard (le lieu de), près de la Caltière, cne de Bossay.

Puits-Bourde (le lieu de), paroisse de Beaumont-en-Véron. — Il est cité dans un aveu rendu, le 27 octobre 1657, par Gabriel de Razilly. — (Arch. d'I.-et-L., E, 164.)

Puits-Boureau (le), f., cne de Saint-Laurent-de-Lin.

Puits-Brunet (le), f., cne d'Azay-le-Rideau.

Puits-Carré (le lieu de), paroisse de Cerelles. — En 1693, il appartenait à François Le Peultre, chev. — (Arch. d'I.-et-L., G, 242.)

Puits-Chastel. V. *Puy-Chastel*.

Puits-Chereau (le), f., cne de Bréhémont.

Puits-Coislier (le), ou **Puy**, f., cne de Saint-Avertin, près du bourg. — Ancienne propriété du prieuré de Saint-Côme et ensuite de la fabrique de Saint-Pierre-du-Boile. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Saint-Côme*.)

Puits-d'Assay (le), f., cne d'Assay. — *Puy-d'Assay*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Bascher. En 1575, Louis de Bourbon, seigneur de Champigny, donna la métairie aux religieuses de Notre-Dame-de-Bonne-Espérance de Champigny. — (Arch. d'I.-et-L., E, 166; *titres de Champigny*.)

Puits-de-Bourderesse (le lieu du), cne de Thizay.

Puits-de-Chatillon (le lieu du), paroisse de Cormery. — Il est cité dans une charte de l'official de Tours de juin 1276, contenant une vente faite au profit de Pierre de la Brosse. — (*Podium de Castellione, in parochia de Cormeriaco*.) — (Archives nationales, J. 726.)

Puits-de-Citrée (fontaine et ruisseau du), près des Petits-Moreaux, cne d'Azay-sur-Cher.

Puits-de-Fer (le lieu du), cne de Neuillé-Pont-Pierre, près du bourg.

Puits-de-Fontenay (le), c^ne de Marçay. V. *Puits*.

Puits-de-Grazay (le), c^ne d'Assay. V. *Puy-de-Grazay*.

Puits-de-la-Chaise (le lieu du), dans le bourg de Saint-Épain.

Puits-de-la-Roche (le lieu du), près du Bourgneuf, c^ne de Richelieu.

Puits-de-la-Tambre (le lieu du), près de la Seguinière, c^ne de Louans.

Puits-de-l'Échalou (le lieu du), près de la Valinière, c^ne de Champigny.

Puits-de-Miray (le lieu du), près de Charcenay, c^ne de Fondettes. — Il relevait de Charcenay suivant une déclaration féodale du 3 juillet 1689. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Charcenay*.)

Puits-d'Emma (le). V. *Butonneau*, c^ne de Bourgueil.

Puits-de-Montelevaut (le), paroisse de Cormery. — Il est cité dans une charte de juin 1276. — (Archives nationales, J. 726.)

Puits-de-Pouzay (le), paroisse de Luynes. V. *Chandon*.

Puits-de-Theille (le lieu du), c^ne de Varennes.

Puits-d'Or (le lieu du), paroisse de Vouvray. — Il est cité dans une charte d'Hervé de Rochecorbon, du mois d'avril 1270. — (D. Housseau, VII, 3231.)

Puits-d'Ormeau (le), f., c^ne de Nouâtre, — *Le Puits*, carte de l'état-major. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Noyers.

Puits-du-Coudray (le lieu du), ou **Puy**, paroisse de Seuilly. — *Mairerie du Puits*, XVIIe siècle. — Ancien fief. En 1610, il appartenait, par moitié, aux chanoines de Cande, à Jehan de l'Hôpiteau et à Anne Richard, sa femme. — (Arch. d'I.-et-L., G, 260.)

Puits-du-Pain (le), vil., c^ne de Panzoult, 21 habitants.

Puits-du-Préau (le lieu du), près de Talibin, c^ne de Panzoult.

Puits-des-Brosses (le lieu du); c^ne de Vallères.

Puits-Enault (le), f., c^ne de Manthelan.

Puits-Favereau (le), f., c^ne de Bourgueil.

Puits-Ferrand (le), f., c^ne de Chemillé-sur-Indrois.

Puits-Ferrand (le), ham., c^ne de Saint-Avertin, 12 habit. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. Son revenu était attaché à la chapelle des Essarts. — (Arch. d'I.-et-L., *fabrique de Saint-Martin*.)

Puits-Galant (le), f. et moulin, c^ne de Crouzilles. — *Le Puits*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Puits-Gautier (le), f., c^ne de Boussay.

Puits-Gibault, ou **Puy-Gibault**, f., c^ne de Loches. — *Puy-Ribault*, 1542. — *Puits-Gibau*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant de May. En 1542, il appartenait à Guillaume Sauvage; — en 1602, à Jacques Chaspoux de Verneuil; — en 1668, à Adrien Haincque; — en 1702, à Gabriel Dalonneau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 139, 223. — D. Housseau, X, 4233.)

Puits-Gibault (le), c^ne du Louroux. V. *Puy-Gibault*.

Puits-Gibault (le), c^ne de Razines. V. *Puits-Guibaux*.

Puits-Gibert (faubourg du), c^ne de Beaulieu.

Puits-Girard (le lieu du), c^ne de la Roche-Clermault. — Il relevait de la Roche-Clermault. En 1658, Gabriel Dusoul, Éc., seigneur de Noizay, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, le vendit à Pierre de la Garde, avocat, pour 3,300 livres. — (Arch. d'I.-et-L., E, 208; G, 834.)

Puits-Guibaux (le), ou **Puits-Gibault**, f., c^ne de Razines. — *Puy-Thibault*, carte de Cassini. — Ancienne propriété du duc de Richelieu (1790). — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Puits-Herbault, f., c^ne d'Artannes, près de l'Indre. — *Puy-Gautron*, ou *la Guyonnière*, XIVe et XVe siècle. — *Puihierbault*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château de Candé à foi et hommage simple. En 1320, il appartenait à Pierre Gautron, qui rendit aveu le 12 décembre; — en 1461, à Pierre le Breton, dit Guérin; — en 1498, à Gilles Berthelot et à Yves Guyon; — en 1500, à François Savary; — en 1576, à René Savary et au prieuré de Relay; — en 1759, à Jean-Charles-Marie de Cherité, prêtre. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Relay*.)

Puits-Herpin (le), ou **Closerie-de-la-Bouer**, f., c^ne de Vouvray. — En 1713, elle appartenait à Antoine Pichery, marchand à Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Martin*.)

Puits-Livet (le lieu de), près de Bellevue, c^ne de Crouzilles.

Puits-Mahé (le), vil., c^ne de Dierres, 58 habitants.

Puits-Michaux (le), f., c^ne de Crouzilles.

Puits-Moreau (le), f., c^ne^ de Cravant.

Puits-Morin (le), f., c^ne^ de Courcoué.

Puits-Nivert (le), f., c^ne^ de la Celle-Saint-Avent.

Puits-Pabot, ou **Pabotière,** f., c^ne^ de Larçay.

Puits-qui-Fume (le), f., c^ne^ de Saint-Avertin, près du bourg. — *Puis-qui-Fume,* carte de Cassini.

Puits-Ribault (le), f., c^ne^ de Loches. V. *Puits-Gibault.*

Puits-Rideau (le lieu du), c^ne^ de Cravant.

Puits-Roger (le), c^ne^ de Saint-Senoch. V. *Puy-Roujou.*

Puits-Rose (le), ou **Puy-Rose,** f., c^ne^ de Fondettes. — Elle relevait du fief de Vallières, suivant une déclaration féodale de 1787. Elle appartenait à l'abbaye de Beaumont. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Vallières.* — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1330.)

Puits-Saint-Michel (le), f., c^ne^ de Cande.

Puits-Savouré (le lieu de), près de la Bourellière, c^ne^ de Varennes.

Puits-Tessier (le), f., c^ne^ de Ballan.

Puits-Tessier (le), vil., c^ne^ de Joué, 25 habit. — *Puy-Texier,* XVIIe siècle. — *Puis-Tessier,* carte de Cassini. — Il relevait du fief de l'Aubraye, suivant une déclaration féodale faite le 8 septembre 1664. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'Aubraye.*)

Puits-Thibault (le), vil., c^ne^ de Cinais, 29 habitants.

Puits-Torchon (le), f., c^ne^ de Vouvray.

Pulerin (le lieu du), c^ne^ de Crouzilles, près du chemin de l'Ile- chard à Sainte-Maure.

Purallée (la), f., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre.

Puray (le lieu de), ou **Puré,** paroisse de Montreuil. — Ancienne propriété de l'abbaye de Fontaines-les-Blanches. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Fontaines-les-Blanches.*)

Purgatoire (le lieu du), ou la **Bonde,** c^ne^ de Fondettes. — (Arch. d'I.-et-L., E, 366.)

Purgatoire (le), f., c^ne^ de Tours.

Purgeaults (le lieu des), près de Chapeau, c^ne^ de Neuilly-le-Brignon.

Purzan, f., c^ne^ de Courcoué.

Purzon, ou **Purzan,** ham., c^ne^ de Chaveignes, 19 habit. — *Pursan,* carte de l'état-major. — *Pursan,* carte de Cassini.

Pussigny, commune du canton de Sainte-Maure, arrondissement de Chinon, à 57 kilomètres de Tours, 41 de Chinon et 22 de Sainte-Maure, — *Ecclesia de Pussiniaco, villa de Puciniaco.* Xe siècle. — *Pussigniacum, Pulsiniacum,* XIIe siècle. — *Pussigneium, Pussigné, Pulsigné,* XIIIe et XIVe siècles (*Cartulaire de Noyers.* — *Recueil des historiens des Gaules,* IX).

Elle est bornée, au nord, par la commune de Ports; à l'est, par la Vienne; au sud, par Antogny; à l'ouest, par Marigny. Elle est arrosée par la Vienne et par la Veude.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Le Boisrond (18 habit.), connu dès le XIIe siècle. — Le Boissimon, ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse. — La Chasseigne (15 habit.), ancienne propriété de l'abbaye de Noyers. — Doux, ancien fief, connu dès le XIe siècle. — Grouet, connu dès le XIIe siècle. — La Guérinière, ancien fief. — Grizay, connu dès le XIe siècle (*Grisaicus, Grisiacum,*. — Gapulière (11 habit.). — La Robinière (21 habit.). — Sauvage (60 habit.), ancien fief, relevant de Nouâtre. — La Baudière, Pisselou, la Renarderie, la Poitevinière, Galerne, la Jument. Pilaudry, Vaugault, le Petit-Boissimon, etc.

Avant la Révolution, Pussigny était dans le ressort de l'élection de Chinon et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Vienne et du doyenné de la Haye. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 851 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Collet, a été terminé en mars 1831.

Population. — 290 habit. en 1801. — 295 habit. en 1810. — 267 habit. en 1821. — 352 habit. en 1831. — 330 habit. en 1841. — 319 habit. en 1851. — 334 habit. en 1861. — 275 habit. en 1872. — 322 habit. en 1876. — 300 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le premier dimanche de septembre.

Bureau de poste des Ormes. — *Perception* de Nouâtre.

L'église, dédiée aujourd'hui à saint Clair, était autrefois sous le vocable de saint Saturnin. Elle est connue dès le Xe siècle.

Vers 1060, Archambaud, fils de Thibaud, donna à l'abbaye de Noyers une partie de l'église de Pussigny, qui avait appartenu à son père.

Divina auctoritate docente, didicimus ut quisquis suorum peccaminum veniam a Domino poscit, de suis rebus loca sanctorum adaugeat, quatenus illorum precibus, quæ a Deo poscit feliciter adquirere possit. Idcirco, ego Archembaldus, filius Thetbaldi, memor meorum criminum, do Sanctæ Mariæ Nuchariensi et monachis sub ejus patrocinio servientibus, illam partem omnem quam habuit pater meus in ecclesia Pulsiniaci, quicquid ad eam pertinet, pro redemptione animæ meæ,

meæque uxoris, atque omnium meorum parentum, et ut beneficium prædicti loci habere merear, sumpto pretio sexaginta solidorum ad meam partem, et ad partem uxoris meæ unam vaccam cum suo vitulo. Testes hujus doni : domnus abbas Gauffridus, sub cujus presentia hoc factum est; Johannes, prior; Algerius, monachus et omnis congregatio S. Mariæ Nuchariis; Erbertus, presbyter; Odo Consols; Acardus de Cosmiaco; Campis de Haia; Tetbertus Tusellus; Benedictus, prepositus; Adelardus Pastellus; Ainbertus Scalbronia; Gosbertus Dans; Arduinus, Durandus, Almarus, Andreas; Stephanus, servus; Arnulfus, frater ejus; Girardus, servus; Rainaldus, Silvanus; Gosbertus jam manducabit.

A la fin du XIe siècle, l'église était possédée par Barthélemy de la Haye, Archambaud Bodin, Lambert et Raoul de Marmande. Barthélemy de la Haye donna sa part à l'abbaye de Noyers. De son côté, Hubert le Roux fit don à la même abbaye du fief du presbytère de Pussigny.

Notum sit omnibus christianis, quod quidam vir de Haia, Bartholomæus nomine, ad extremum deductus, Deo dedit et S. Mariæ ac monachis de Nuchariis, quartam partem ecclesiæ quæ dicitur Pulsiniacus, id est, quartam partem offerentiæ, quartam partem sepulturæ, quartam partem decimæ annonæ et vini, pro anima et sepultura sua; et monachi propter hoc in cimiterio suo eum honorifice sepelierunt. Annuit autem hoc uxor ejus, cui Hubertus Rufus hanc partem dederat, et filii ejus, scilicet Bartholomei. Testes : Maricus Grossus, patruus ejusdem Bartholomæi; Petrus, frater Bartholomei; Archembaldus, presbyter; Telbaldus, homo Galterii Poteron. Annuit autem et hoc Hubertus Rufus, de cujus casamento erat; et non solum partem Bartholomei, sed etiam alias tres partes, id est : partem Lamberti et partem Radulfi de Mirmanda, et partem Archembaldi Bodini, quoquo modo eas monachi habere possint, aut dono, vel emptione, annuit eis Hubertus Rufus. Annuit etiam adhuc jam dictis monachis Hubertus Rufus, terram Ademari clerici, filii Albini, qui fuerat ejus collibertus, quoquo modo eam monachis habere possint, vel dono, vel emptione, aut in vita, aut post mortem Adhemari. Testes ex hoc : Hugo de Sancta-Maura, qui hoc annuit; his testibus coram adstantibus: Galterio Poteron; Guidone Froini; Girardo Choeta; Achardo, filio Lamberti; Alrico, presbytero; Ademaro.

His omnibus audientibus dedit jam dictus Hubertus Rufus supradictis monachis de Nuchariis omne fedium presbyteratus ecclesiæ de Pulsiniaco, post obitum Ulrici, presbyteri; et in vita sua habeat illud Ulricus de abbate ac monachis. Pro his omnibus quæ scripta sunt, dederunt monachi equum bene valentem ducentos solidos eidem Huberto Rufo.

Annuit autem hoc Agnes, uxor Gaufridi Rucivalis, soror Huberti Rufi, et filii ejus Mathæus et Hubertus, et filia Gasnicha. Testes : Gaufridus, filius Adelelmi; Gaufridus, filius Yvonis Folium, Gaufridus Rufus; Gaufridus Vaschinus; Pelequinus de Casellis; Ranulphus Berardus; Guarinus Equitat bovem; Galterius de Monteniaco.

Mortuo autem Huberto Rufo in Hierusalem, calumniata est Agnes, uxor Gaufridi Rucivalis, et Mathæus, filius ejus, hæc omnia quæ prius annuerant, per vim se hoc annuisse dicentes. Ob hoc convenientes apud Insulam, abbas Stephanus cum aliquantis monachis, et Mathæus cum matre et amicis suis, post factam longam concertationem, rogati Agnes et filii ejus ab abbate et qui cum illo erant, annuerunt et dederunt Agnes et duo filii ejus, Mathæus et Hubertus, omnia quæ dederat Hubertus Rufus, supradictæ Nuchariensi ecclesiæ, sicut retro scriptum est, ita abbati Stephano et monachis Nuchariensibus annuerunt; et hoc iterum annuerunt ut Ademarus clericus omnem terram, quam habebat de abbate ac monachis teneret, et post mortem Ademari, aut in vita ejus, quoquo modo, aut dono, vel emptione, poterunt eam monachi adquirere, annuerunt eis Agnes et filii ejus. Hujus ergo beneficii causa, dedit abbas Stephanus quadraginta solidos Matheo et matri suæ; et Huberto filio suo duodecim denarios. Testes rei istius fuerunt ii : Gaufridus, filius Adalelmi; Hugo, filius Ulrici; Rainelmus et Bernardus, famulus.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbaye de Noyers.

Les registres d'état civil de cette paroisse commencent en 1646.

CURÉS DE PUSSIGNY. — Paquier, curé constitutionnel, 1793. Gilles de Laval 1462[1] Guillaume Bérard[1]

La paroisse de Pussigny formait un fief relevant du château de Nouâtre, et, pour une partie, de la Motte-Marcilly, à foi et hommage simple et un cheval de service du prix de 60 sols, à muance de seigneur.

En 1540, il appartenait à Bonaventure Gillier; — en 1600, à René Gillier; — vers 1610, à Jean d'Armagnac; — en 1682, à un autre Jean d'Armagnac; — en 1705, à Mathieu-Pierre d'Armagnac; — en 1762, à Jean-René Rabault des Rollands et à Charlotte-Thérèse-Françoise de Razé, sa femme. Vers 1780, ceux-ci le vendirent à Anne-Perrine de Greaulme, veuve d'Armand-Philippe Gazeau de la Bouère.

Dans cette paroisse était levée une dîme appelée la dîme de Chargé et qui constituait un fief relevant de la Tellinière à foi et hommage simple, suivant un aveu rendu, le 17 juin 1789, par

(1) Bn [illegible] [illegible] XVI, 108.

Louis-Charles de la Chesnaye des Pins à Thérèse-Marguerite de la Chesnaye des Pins, veuve de Jean-Baptiste Gaborit, doyen du présidial de Poitiers, et à Marie-Victoire de la Chesnaye des Pins, héritières de Georges Florimond de la Chesnaye du Gué des Pins, leur père.

De nos jours, on a trouvé dans cette commune un assez grand nombre de tombes paraissant antérieures au XIIe siècle.

Maires de Pussigny. — Louis Gaillard, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — César-Louis Babinet, 10 juin 1816. — Louis Gaillard, 27 novembre 1834, 21 juin 1837, 16 novembre 1845. — Destouches, 1862. — Victor Petiteau, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'.-et-L., E, 98, 233, 262; G, 123. — D. Housseau, I, 153; XII, 7139, 7154; XIII, 8216, 8279. — Monsnier, II, 142. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, XVII, 53. — *Recueil des historiens des Gaules*, XI, 324. — *Cartulaire de Noyers*, 11, 15, 30, 31, 37, 254, 363, 266, 436, 443, 444, 448, 481, 545, 566, 616, 652. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — *Annuaire-almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 155. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1408. — E. Mabille, *La Pancarte noire*, 416.

Puteolis (*alodum de*). V. *le Puits*, c^{ne} de Rillé.

Puteus de Moncellis. V. *le Puy*, c^{ne} de Monts.

Puteus mundatus, dans la paroisse de Fondettes. — Il est cité dans une charte de Robert, abbé de Saint-Martin, en 895. — (D. Housseau, I, 123.)

Puxigneium. V. *Pussigny*, commune.

Puy (le), f., c^{ne} d'Azay. — En 1517, elle appartenait à Jean Denis. Elle fut vendue nationalement, le 5 thermidor an IV, sur les religieuses Cordelières. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*. — Minimes de Champigny.)

Puy (le lieu du), près de Laulée, c^{ne} d'Azay-le-Rideau. — Il est mentionné dans une déclaration féodale du 24 juillet 1708. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Relay*.)

Puy (le), c^{ne} d'Azay-sur-Indre. V. *Puits*.

Puy (le), ou **Puits,** f., c^{ne} de Barrou. — *Puy-aux-Bouchards*, 1750. — *Le Puy*, carte de Cassini. — Ancien fief. Il dépendait de la chapelle de Saint-Mathurin de la Celle-Guenand, à laquelle il fut donné, en 1379, par Geoffroy de la Celle. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Tour.* (1868), p. 142.)

Puy (le), c^{ne} de Betz. V. *Puits*.

Puy (le), c^{ne} de Bossay. V. *Puits*.

Puy (le), c^{ne} du Bridoré. V. *Puits*.

Puy (le), f., c^{ne} de la Celle-Saint-Avent. — Ancien fief, relevant de Sainte-Maure. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — D. Housseau, XIII.)

Puy (le), c^{ne} de Chambourg. V. *Puits*.

Puy (le), c^{ne} de Chaumussay. V. *Puits*.

Puy (le lieu du), paroisse de Cheillé. — Ancien fief. En 1555, il appartenait à Guillaume de Boisjourdan. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres d'Azay-le-Rideau*.)

Puy (le), ou **Puits,** f., c^{ne} de Chemillé-sur-Dême. — Ancien fief. En 1790, il appartenait à l'église de Saint-Vincent de Beaumont-la-Chartre. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Puy (le), c^{ne} de Courcoué. V. *Puits*.

Puy (le), c^{ne} de Cravant. V. *Puits*.

Puy (le), c^{ne} de Cussay. V. *Puits*.

Puy (le), c^{ne} de Dolus. — *Le Puy*, carte de Cassini. — En 1668, Antoine Loullet, élu en l'élection de Loches, était qualifié de seigneur du Puy. — (Arch. d'I.-et-L., E, 129.)

Puy (le lieu du), paroisse de Ferrières-Larçon. — Ancien fief, relevant de Ferrières-Larçon. En 1737, il appartenait à Charles-Henri de Préville. — (Arch. d'I.-et-L., E, 71.)

Puy (le), c^{ne} d'Hommes. V. *Puits*.

Puy (le), ou **Puits,** f., c^{ne} de Langeais. — *Puy-aux-Moreaux*, XVIIe siècle. — *Le Puy*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief. En 1785, il appartenait à César Courault de Bonneuil. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Langeais*.)

Puy (le), c^{ne} de Loché. V. *Puits*.

Puy (le), c^{ne} de Louestault. V. *Puits*.

Puy (le), c^{ne} de Maillé-Lailler. V. *Puits*.

Puy (le), c^{ne} de Marçay. V. *Puits*.

Puy (le), c^{ne} de Marigny. V. *Beaupuits*.

Puy (le), f. et chât., c^{ne} de Montbazon. — *Puteus de Moncellis*, 1123. — *Puy-de-Montbazon*, ou *Puy-d'Artigny*, XVe siècle. — *Puy-de-Monts*, ou d'*Artigny*, XVIIe siècle. — *Puy-d'Artigny*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la seigneurie d'Esvres à foi et hommage simple, et de Montbazon à foi et hommage lige. En 1410, il appartenait à Jean d'Artannes; — en 1467, à un autre Jean d'Artannes; — en 1481, à Jacques Hardillon, Éc.; — en 1500, à Philippe Porcher, Éc.; — en 1521, à François Porcher; — en 1529, à Françoise Hardillon; — en 1556, à Thomas Le Coustelier; — en 1560, à André de Coqueborne; — en 1563, à Antoine Isoré, prieur de Saint-Baud, qui l'acheta le 29 juin de cette année et le revendit, le 10 juillet 1565, à son frère, Jacques Isoré, commandeur de Ballan; — en 1586, à Bertrand Pelloquin, commandeur de Ballan; — en 1605, à Jean Porcher; — en 1627, à Marie Peguineau, veuve de Thomas Le Coustelier; — en 1639, à Achille du Gast, marié à

Marie Le Coustelier; — en 1681, à Achille-Roger du Gast; — en 1699, à Louis-Pierre-Scipion de Grimoard, comte du Roure, lieutenant-général des armées du roi, marié à Claude-Marie de Gast; — en 1708, à Antoine-Michel de Gast, qui vendit ce domaine, le 30 décembre 1713, à Jean-Léonard Boutinot, seigneur des Rivaux, capitaine du château de Montbazon; — en 1738, à Marie-René-Joachim-François Testard des Bournais, trésorier de France, marié à Madeleine-Marguerite Lambron de Boisleroy, et décédé à Tours en 1764; — en 1764, à Luc-René Testard des Bournais, trésorier de France à Tours, mort le 22 février 1780; — en 1780, à Jacques-Nicolas Lambron de Maudoux, Éc., du chef de sa femme, Marguerite Testard, décédé à Tours le 13 octobre 1786; — en 1786, à Madeleine-Henriette Lambron, mariée, en premières noces, à Louis-Marie Aubry, et, en secondes noces, à Christophe-Nicolas Gailliet de Boufferé, qui vendit ce domaine, en 1836, à David Bacot.

Le château a été rebâti, en 1769, sur les ruines d'une ancienne forteresse. Une chapelle en dépendait. Elle est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours* en 1787.

Arch. d'I.-et-L., E, 389; G, 14, 79, 684, 883 *bis; titres de Ballan et de Montbazon.* — Archives de la Vienne, *titres de la commanderie de Ballan.* — D. Housseau, XI, 4700: XII, 7004. — La Thaumassière, *Hist. du Berry,* 548. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou,* II, 826. — Bibl. de Tours, fonds Lambron, *châteaux et fiefs de Touraine.* — *Cartulaire de Cormery,* 110.

Puy (le), ou **Puits,** f., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre. — *Gaignerie du Puy,* XIIIe siècle. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë à foi et hommage simple et 40 sols de service. En 1285, il appartenait à Hardouin de Mazières, qui le vendit à Geoffroy le Berruyer. Par la suite, il passa à la collégiale de Saint-Martin, qui le vendit, le 23 septembre 1458, à Colas de Fouynais. Il existait dans le logis seigneurial une chapelle dont le titulaire était nommé par les chanoines de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté d'Oë.*)

Puy (le), ou **Puits,** f., c^ne^ de Neuvy-Roi. — *Chapelle du Puy,* XVIIe siècle. — Ancien fief. Il était attaché à une chapelle desservie dans l'église de Saint-Martin de Tours, dont le titulaire, en 1764, était Louis Boulet. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Martin.*)

Puy (le Petit-), ou **Puits,** f., c^ne^ de Neuvy-Roi. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Puy (le lieu du), paroisse de Parçay-sur-Vienne. — *Podium Achardi, in parochia de Parcaio, in feodo Johannis Maumouri,* 1265. — (D. Housseau, VII, 3179.)

Puy (le), ou **Puits,** ham., c^ne^ du Petit-Pressigny, 10 habitants.

Puy (le), c^ne^ de Reugny. V. *Puits.*

Puy (le), c^ne^ de Rillé. V. *Puits.*

Puy (le), c^ne^ de Rochecorbon. V. *Puits.*

Puy (le), c^ne^ de Saint-Épain. V. *le Puits.*

Puy (le lieu du), paroisse de Saint-Mars. — *Puits-de-la-Boetière,* 1599. — Ancien fief, relevant du château de Saint-Mars à foi et hommage simple et 5 sols de service annuel. Vers 1630, il appartenait à Jean Musset; — en 1633, à François Moreau, bourgeois de Tours; — en 1685, à Louis Moreau; — en 1712, à François Poullin; — en 1778, à Charles-Adolphe de Bourblanc, marquis d'Apreville; — en 1782, à Pierre-François-Marie de Bourblanc. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Arch. d'I.-et-L., *titres de la Salle-César.*)

Puy (le), vil. et chât., c^ne^ de Sepmes, 29 habit. — *Puy-de-Sepmes,* XVIe et XVIIe siècle. — *Le Puy,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Bagneux, pour une partie, — et du château de Sainte-Maure à foi et hommage lige et quinze jours de garde. — En 1405, il appartenait à Jean de Craon; — en 1407, à Pierre de Sepmes, qui rendit aveu au seigneur de Sainte-Maure le 4 juillet; — en 1464, à Jehan du Bois; — en 1500, à un autre Jehan du Bois; — en 1509, à Philippe du Bois; — en 1535, à Louis du Bois, curé de Rivarennes, qui fonda la chapelle du Crucifix dans l'église de Sepmes; — en 1555, à Antoine Duval; — en 1577-91, à Charles du Raynier; — en 1600, à Jean de Baygnan; — en 1650, à Alexis de Baygnan; — en 1695, à Françoise Goussay, femme de François Boussié; — en 1700, à Jean Guyet, prêtre; — en 1711, à Jacques-Charles Bigot, Éc., marié, le 29 avril de cette année, à Marie-Anne-Françoise Guyet, nièce du précédent; — en 1754, à Pierre-Aimé Bigot de Pontbodin, Éc.; — en 1762, à Pierre-Louis-Charles Bigot, Éc.; — en 1770, à Balthazar Dangé d'Orsay, qui le vendit, le 3 septembre 1771, à René-François-Constance Dangé d'Orsay.

Arch. d'I.-et-L., E, 15, 74. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — D. Housseau, X, 4225; XIII, 8047, 8056, 8125, 8167. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France,* XV. — D'Hozier, *Armorial général,* reg. 5e, *généal. Bigot.* — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine,* 554. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine,* 60. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse,* III, 253-54.

Puy (Pierre du), originaire du Limousin, abbé de Saint-Florent de Saumur en 1344, fut nommé abbé de Marmoutier en 1352. Il mourut en 1363 et fut inhumé dans l'église abbatiale devant l'autel de Saint-Florent. Il eut pour successeur Gérard du Puy. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier,* II, 286. — *Gallia christiana,* XIV.)

Puy (Gérard du), frère du précédent, prit l'habit monastique à Saint-Flour et fut nommé abbé de Saint-Pierre-au-Mont vers 1350. En 1363,

il passa à l'abbaye de Marmoutier, où il tint un Chapitre général le 8 mai de l'année suivante. Les historiens de ce monastère lui reprochent de s'être emparé, pour ses besoins personnels, de toute la vaisselle d'argent et de 32,000 florins qui appartenaient à la communauté. Par suite des plaintes des religieux, le pape Urbain V intervint dans cette affaire; mais il ne put amener Gérard à restituer même une partie de ce qu'il avait pris. Cet abbé fut élu à la dignité de cardinal le 20 décembre 1375. Il mourut à Avignon en 1389. Il avait donné sa démission d'abbé de Marmoutier en 1376. Son successeur fut Gérard Paute. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier,* II, 292. — *Gallia christiana,* XIV. — F. Duchesne, *Hist. des cardinaux français,* 650.)

Puy (Jean du), abbé de Cormery en 1490, succéda à Jean Conseil. Il fit construire le château des Étangs « pour que l'abbé, dit un écrit de cette époque, y vescut en gros gentilhomme. » En 1507, il donna sa démission en faveur de René du Puy, son neveu, et mourut en 1517. Il fut inhumé dans l'église abbatiale de Cormery avec cette simple épitaphe, accompagnée de ses armoiries : « I. D. P. AB, 1517. » — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Cormery.* — *Gallia christiana,* XIV. — *Cartulaire de Cormery,* 108.)

Puy (René du), neveu du précédent, abbé de Cormery en 1507, céda cette abbaye, en 1519, à Denis Briçonnet et eut en échange l'évêché de Lodève. Il était en même temps abbé de Turpenay. Il mourut en 1520 et eut sa sépulture dans l'église de Cormery, près du grand autel. — *Gallia christiana,* XIV. — *Cartulaire de Cormery,* 108.)

Puy-Achard (le), paroisse de Parçay-sur-Vienne. V. *le Puy.*

Puy-Alègre (le). V. *Langeais (Saint-Sauveur).*

Puy-Angelin (le), f., c^ne de Huismes.

Puy-au-Prieur (le lieu de), paroisse de Beaumont-en-Véron. — Il est cité dans un aveu rendu, le 27 octobre 1457, par Gabriel de Razilly. — (Arch. d'I.-et-L., E, 164.)

Puy-aux-Bœufs (le), ham., c^ne de Crissé, 16 habit. — *Puy-aux-Bœufs,* carte de Cassini. — Ancien fief. En 1540, il appartenait à François d'Argy, Éc.; — en 1689, à Françoise Mayaud, veuve de Gabriel de Rilly. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Lainé, *Archives de la noblesse de France,* X, 29.)

Puy-aux-Moreaux (le), c^ne de Langeais. V. *le Puy.*

Puy-Bascle (le), ham., c^ne de Crouzilles, 13 habit. — *Puy-Bacle,* carte de Cassini. — Ancien fief. En 1346, il appartenait à Jean le Bascle; — en 1380, à un autre Jean le Bascle; — en 1411, à un autre Jean le Bascle; — en 1460, à Hugues le Bascle; — vers 1500, à Hugues le Bascle, maître d'hôtel du roi; — en 1530, à Artus le Bascle; — en 1538, à Antoine le Bascle d'Argenteuil, qui épousa Marguerite, fille de Renaut de la Touche et de Françoise de Pontville. En 1684, Samuel Perillault en était propriétaire. — (Arch. d'I.-et-L., E, 8. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France,* I, 235. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse,* II, 447.)

Puy-Baudon (le lieu du), paroisse de Saint-Symphorien. — Il relevait de l'abbaye de Marmoutier (1571). — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier;* mense séparée.)

Puy-Baudry (le), f., c^ne de Pussigny. — *Pibaudry,* carte de l'état-major. — *Puy-Baudry,* carte de Cassini. — Ancienne propriété de l'abbaye de Noyers, sur laquelle elle fut vendue nationalement, le 30 mai 1791, pour 4,000 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Puy-Bécheron (le), c^ne de Chambourg. V. *Puits.*

Puy-Belin (le lieu de), paroisse d'Esves-le-Moutier. — Il est cité dans un acte du 5 octobre 1525. — (Arch. d'I.-et-L., *cure d'Esves.*)

Puy-Bert (le), c^ne de Parçay-sur-Vienne. V. *Puits.*

Puy-Bertrand (le), c^ne de Marcé-sur-Esves. V. *Puits.*

Puy-Besnard (le), c^ne de Chinon. V. *Puits-Besnard.*

Puy-Boisset (le), paroisse de La Riche. V. *les Bordes.*

Puy-Champion (le), paroisse d'Azay-le-Féron. — Ancien fief, relevant des châteaux de Bossay et de Preuilly. Au XVIIe siècle, il appartenait à la famille Isoré. Par acte du 15 avril 1779, Louis-Jérôme-Victor Dauphin, l'acheta de Marguerite Quentin, Anne-Claude de la Bonnière de Beaumont, André Girault de Planchoury, N. Baudard de Saint-James, Jean-André Coudreau et Léonor-Honoré de Mons. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Bossay.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *familles et paroisses de Touraine.*)

Puy-Chatel, ancien fief, situé près de Marmoutier. Il relevait de l'abbaye de Marmoutier, d'après un aveu rendu le 4 juin 1518. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier*).

Puy-Chatel, ancien fief, situé dans la ville de Tours et s'étendant sur douze maisons. Il relevait du château de Tours et appartenait à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336.)

Puy-Chauveau (le), f., c^ne d'Avon. — *Puy-d'Avon,* 1475. — *Puits-Chauveau,* carte

de l'état-major. — Ancien fief. En 1475, il appartenait à Pierre de Sazilly. — (Arch. d'I.-et-L., C, 621; *prieuré d'Avon.*)

Puy-Chauveau (le ruisseau de) — Il prend sa source à la Roche-Berlan, commune d'Avon, passe à Puy-Chauveau, reçoit les eaux de la fontaine Sainte-Marie, près de la Martinière, et se jette dans la Manse, près de Douet, commune d'Avon.

Puy-Chevrier (le), f., c^ne d'Abilly. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Puy-Chevrier (le lieu de), *alias* **Vignole,** près de la Grange-aux-Moines, c^ne de Preuilly. — Il relevait de l'abbaye de Preuilly, suivant une déclaration féodale du 12 février 1582. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'abbaye de Preuilly.*)

Puy-d'Abas (le), vil., c^ne d'Azay-sur-Cher, 18 habit. — Le 7 décembre 1780, Henri-Louis-Marie et Jules-Hercule de Rohan vendirent à Louis-Barbe Juchereau de Saint-Denis la frèche du Puy-d'Abas, pour être réunie à celles de la Roche-Bezard et du Teignard, sous la dénomination de fief de la Roche-Bezard, relevant du duché de Montbazon. — (Arch. d'I.-et-L., E. 323.)

Puy-d'Abilly (le), c^ne d'Abilly. — Ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye. Au XVIIe siècle, il dépendait de la châtellenie de Paulmy. — (D. Housseau, XII, 6039. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Puy-d'Arçay (le), c^ne d'Azay-sur-Cher. V. *Puy-d'Ercé.*

Puy-d'Artigny (le), c^ne de Montbazon. V. *le Puy.*

Puy-d'Assay (le). V. *Puits-d'Assay.*

Puy-d'Avon (le). V. *Puy-Chauveau,* c^ne d'Avon.

Puy-d'Azay (le), c^ne d'Azay-sur-Indre. V. *le Puy.*

Puy-de-Bengyen (le lieu du), près de Cormery. — Il est cité dans une charte de l'abbaye de Cormery, de 1322. — (*Cartulaire de Cormery,* 196.)

Puy-de-Croule (le lieu du), près de Croule, c^ne d'Azay-sur-Cher. — Il devait une rente à l'abbaye de Cormery, d'après une déclaration féodale de 1722. — (Arch. d'I.-et-L., *liève des frèches de l'abbaye de Cormery.*)

Puy-de-Forges (le), V. *Forges,* c^ne de Saint-Benoît.

Puy-de-Grazay (le), f., c^ne d'Assay. — *Puy-de-Grazay,* ou *la Pierre,* XVIIe siècle. — *Puy-de-Grasay,* carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Bascher. En 1641, il appartenait à Pierre de Baygnan; — en 1697, à la veuve de ce dernier, Anne de Loperon; — à la fin du XVIIIe siècle, à la famille Turgot de Sousmons. — (Arch. d'I.-et-L., C, 601; E, 219.)

Puy-de-Jaulnay (le). V. *Jaulnay,* c^ne de Saint-Benoît.

Puy-de-la-Barde (le), f., c^ne de Maillé-Lailler. — *Pui-de-la-Borde,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château de Nouâtre, à foi et hommage simple et quarante jours de garde. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — D. Housseau, XII, 8231, 8242.)

Puy-de-la-Bate (le), f., c^ne de Beaumont-en-Véron, 41 habit. — *Puy-de-la-Bale,* carte de Cassini. — On le voit mentionné dans un titre de Pommier-Aigre de 1289. Il relevait censivement de Beaumont. — (Arch. d'I.-et-L., E, 164; *titres de Pommier-Aigre.*)

Puy-de-la-Boetière (le), c^ne de Saint-Mars. V. *le Puy.*

Puy-de-la-Frairie (le lieu du), paroisse de Saint-Symphorien. — Il relevait de Marmoutier (1651). — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier,* mense séparée.)

Puy-de-la-Girardière (le), c^ne de Cussay. V. *le Puits.*

Puy-de-la-Guinaudière (le), c^ne de Luzé. V. *Guinaudière.*

Puy-de-la-Louatière (le), c^ne de Continvoir. V. *le Puits.*

Puy-de-Loiches (le lieu du), paroisse de Huismes. — Il relevait du fief de Mouchamp, suivant une déclaration féodale du 16 novembre 1644. — (Arch. d'I.-et-L., G, 42.)

Puy-de-Montbazon (le). V. *le Puy,* c^ne de Montbazon.

Puy-de-Monts (le). V. *le Puy,* c^ne de Montbazon.

Puy-d'Épan (le), c^ne de Joué. V. *Épan.*

Puy-de-Rassay (le), c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne. V. *Rassé.*

Puy-d'Ercé, ou d'**Arçay** (le), f., c^ne d'Azay-sur-Cher. — *Arceium,* XIIe siècle. — *Herceium, Erceium, terra de Erceio, seu de Herceio, Ercé, Puy-d'Arcé,* XIIIe et XIVe siècle. — *Puits-d'Arcé,* carte de Cassini. — Ancien fief. Au XIIIe siècle, il relevait de l'archevêché de Tours à foi et hommage lige et 5 sols payables le jour de saint Maurice. Par la suite, il releva du château d'Amboise à foi et hommage lige. Vers 1225, il appartenait à une dame nommée Pétronille, qui donna aux religieux du Grais la dîme de son domaine; — en 1227, à André David; — vers 1260, à Foulques, dit Chape d'Asne; — vers 1290, à Guillaume Lemoyne; — en 1506-28, à Gabriel Miron, premier médecin du roi; — en 1576, à Marc de Fortia; — en 1577, à Antoine de la Bretonnière; — en 1607,

à Maurice Roullin, élu en l'élection de Tours et secrétaire du roi; — en 1672, à René Havart, receveur des tailles en l'élection de Paris; — en 1698, à Claude Delorme, conseiller du roi, receveur des tailles en l'élection d'Amboise; — en 1709, à Jean Oudin, qui rendit hommage le 7 janvier de l'année suivante; — en 1736, à Claude-François Delorme, prêtre, et Louis-Thomas Delorme; — en 1747-55, à François Guérin de Bonnac.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 555, 603, 633, 634, 651; E, 130; *châtellenie d'Azay; prieuré du Grais.* — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — D. Housseau, VI, 2608, 2776. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1494. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 514; II, 699, 850.

Puy-de-Roches (le), c^ne^ de Saint-Quentin. V. *Puy-de-Saint-Quentin.*

Puy-des-Ageons (le lieu du), paroisse de Beaumont-en-Véron — Il relevait de Beaumont, suivant un aveu rendu par Gabriel de Razilly, le 27 octobre 1657. — (Arch. d'I.-et-L., E, 164.)

Puy-de-Saint-Brice (le), f., c^ne^ de Cléré. — *Pas-de-Sainte-Prisque*, carte de Cassini.

Puy-de-Saint-Quentin (le), c^ne^ de Saint-Quentin. — *Podium de Roches*, 1250. — Ancien fief, relevant des Roches-Saint-Quentin. — (*Cartulaire du Liget.* — Arch. d'I.-et-L., C, 602.)

Puy-de-Sepmes (le). V. *Puy*, c^ne^ de Sepmes.

Puy-des-Loges (le). V. *Port-Gannay*, paroisse de Saint-Mars.

Puy-des-Merlets (le lieu du), paroisse de Bléré.. — Il relevait du fief de Saint-Julien de Bléré, suivant une déclaration féodale du 6 décembre 1662. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Saint-Julen; fief de Bléré.*)

Puy-de-Source (le), c^ne^ de Nazelles. V. *Source.*

Puy-d'Hys (le), c^ne^ de Genillé. V. *Hys.*

Puy-du-Bourg-Joli (le lieu du), près de Bourg-Joli, c^ne^ de Ligré.

Puy-du-Vau (le lieu du), paroisse de Vouvray. — Il est cité dans un acte de 1515. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Saint-Côme.*)

Puygarreau, en Poitou, élection de Châtellerault. — Ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye à foi et hommage plain. En 1451-55, il appartenait à Jean Barbin. Il passa ensuite dans la famille Gillier.

Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 336, 469, 470; II, 837. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, X, 27. — Dugast-Matifeux, *Etat du Poitou sous Louis XIV*, 434. — A. Gouget, *Armorial du Poitou*, 73. — P. Anselme, *Hist. général. de la maison de France*, V, 458. — D. Housseau, XII, 5919, 5932, 5994, 6039.

Puy-Gautron (le), c^ne^ d'Artannes. V. *Puits-Herbaut.*

Puy-Gibault (le), c^ne^ de Loches. V. *Puits-Gibaut.*

Puy-Gibault (le), ou **Puits-Gibault**, f., c^ne^ du Louroux.

Puy-Gibault (le), c^ne^ de Razines. V. *Puy-Guibaux.*

Puy-Girard (le), paroisse de la Roche-Clermault. V. *Puits.*

Puy-Girault (le), paroisse de Neuilly-le-Noble. — Ancien fief. En 1666, il appartenait à Edmond Chateigner. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Puy-Greffier (le), c^ne^ de Loches. V. *Jarcy.*

Puy-Herbault (Gabriel de), religieux de Fontevrault, docteur de la Faculté de Paris, né en Touraine vers 1490, se distingua dans la prédication. Il fut un des ecclésiastiques de son temps qui combattirent avec le plus de vigueur les doctrines du protestantisme. Il mourut en 1566 au monastère de Notre-Dame-de-Colinance, en Picardie. On a de lui les ouvrages suivants: *Historiæ evangelicæ Tetramonon.* — *Theotimus, sive de tollendis et expurgendis malis libris, iis præcipue quos via incolumi fide ac pietate plerique legere queant, libri tres*, Parisiis, J. Roigny, 1549, in-8°. — *L'art et la vraie manière de parvenir à la vraie tranquillité d'esprit, principalement par la voie du saint sacrement de pénitence*, Paris, Jean Roigny, 1549, in-16. — *Épitaphes sur la mort de François Ier*, Paris, Jean Roigny, 1548, in-8°. — *Le Paradis de l'âme*, Paris, Jean Roigny, 1550, in-16. — *Supplément de dévotion et élévation de l'esprit en Dieu sur l'office divin, pour les religieuses de la Réformation de Fontevraud*, Paris, Roigny, 1555, in-8°. — *Traité de la pénitence et des parties d'icelle, suivant la vérité de l'église orthodoxe et la nécessité du salut*, Paris, J. Roigny, 1557, in-8°. — *Le Miroir de l'homme chrétien pour connaître son bonheur ou son malheur, où sont ajoutées les épitaphes de M. François Le Picart*, Paris, J. Roigny, 1558, in-8°. — *La règle de prier Dieu*, Paris, J. Roigny, 1559, in-8°. — *Expositions, avec exhortations sur les leçons, épîtres et évangiles du Carême*, Paris, J. Roigny, 1564, in-12. — *Le Psautier, traduit en prose françoise au plus près de son sens propre et naturel, où sur la fin sont ajoutées cinquante-deux oraisons à dire par chacun dimanche de l'année*, Paris, J. Roigny, 1565, in-8°. — *Catholiques exhortations, avec expositions sur les épîtres et évangiles des cinquante-deux dimanches de l'année,*

Paris, J. Roigny, 1565, in-8°. — *La consolation chrétienne pour fortifier les bons catholiques qui sont affligés et persécutés par la tyrannie des sectaires et dévoyés hérétiques de notre temps,* Paris. M. Roigny, 1568, in-8°. — *Le Manuel des gens de religion, disposé par articles,* Paris, M. Roigny, 1572, in-16. — *Histoire, vie et légendes des saints* (traduit d'Aloisius Lipomanus), Paris, M. Roigny, 1573, in-8°.

D. Housseau, XXIII, 117, 290, 294, 300, 305, 319, 321, 322; XXIV, 198. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 400. — H. Riquet, *Hist. de Fontevrault.* — Le Mire, *De scrip. sæc.* XVI. — Moréri, *Diction. historique*, VIII, 644.

Puy-Halègre, c^ne^ de Langeais. V. *Langeais (Saint-Sauveur de).*

Puy-Herpin, c^ne^ de Vouvray. V. *Puits-Herpin.*

Puy-Jaulnay (la maison de), paroisse de Saint-Étienne de Chinon. — Propriété de la fabrique de Saint-Étienne, suivant une déclaration féodale du 25 mars 1683. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Étienne de Chinon.*)

Puy-Mahae, c^ne^ de Dierre. V. *Puits-Mahé.*

Puymar (Ithier de), bailli de Touraine, succéda à Robert Récuchon en 1328. Il fut remplacé, en 1336, par Alexandre de Crevecœur. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 404.)

Puy-Milliers. — Ce lieu est indiqué dans le traité de Brétigny comme étant situé en Touraine. Il en est parlé également dans l'*Histoire de Bertrand du Guesclin,* par M. Siméon Luce (p. 476). Peut-être s'agit-il du *Puy,* ancien fief, situé dans la paroisse de Chaumussay et peu éloigné de *Milliers,* autre fief, dépendant de la même paroisse et qui a appartenu aux Boucicaut.

Puy-Moen (le), f., c^ne^ de Cheillé. — *Puy-Moyen,* carte de Cassini.

Puy-Pellerin, f., c^ne^ de Langeais. — *Puy-Pellerin,* carte de l'état-major. — *Pied-Pellerin,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Crassay. En 1410, il appartenait à Jean Pellerin, qui le donna au prieuré de Pommier-Aigre. Celui-ci, vers 1690, le céda à Charles de Maillé. En 1785, ce domaine était aux mains de César Courault de Bonneuil. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Pommier-Aigre.*)

Puy-Poitevin, c^ne^ de Draché. V. *Poitevin.*

Puy-Prieur (moulin de), c^ne^ de Beaumont-en-Véron.

Puyrenaud (les Grand et Petit-), f., c^ne^ du Grand-Pressigny. — Ancien fief, relevant de Sainte-Julitte. — (Arch. d'I.-et-L., E, 104.)

Puy-Renault (le), ham., c^ne^ de Crissé, 16 habitants.

Puy-Rigaud (le), vil., c^ne^ de Savigny, 93 habit. — Ancien fief, relevant de Sazilly. En 1688, il appartenait à Pierre Dusoul, greffier de la maîtrise particulière des eaux et forêts de Chinon. En 1753, Félix-François Le Royer de la Sauvagère l'acheta de Henri Quirit de Coulaines. — (Arch. d'I.-et-L., E, 220; *lettres patentes.* — *Mémoire pour F.-F. Le Royer de la Sauvagère,* Paris, 1762.)

Puy-Rivé, vil., c^ne^ de Balesmes, 22 habit. — *Puirivé,* cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye à foi et hommage lige. En 1451, il appartenait à Jean Barbin; — en 1780, à Claude-François de Marsay, Éc. — (D. Housseau, XII, 6008, 6012.)

Puy-Roujou, ham., c^ne^ de Saint-Senoch, 10 habit. — *Puits-Roger, Puy-Rougeon,* XVIIe siècle. — *Peu-Roujou,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du Plessis-Savary. En 1626, il appartenait à Jean du Genest. — (Arch. d'I.-et-L., C, 602.)

Puy-Roux (le lieu de), paroisse de Beaumont-en-Véron. — Il est cité dans un aveu rendu, le 27 octobre 1657, par Gabriel de Razilly. — (Arch. d'I.-et-L., E, 164.)

Puy-Saint-Michel (le), f., c^ne^ de Cande. — Le 1er janvier 1400, Jean Innocent vendit à Ringuet de Brizay tous ses droits sur l'aitre du Puy-de-Saint-Michel. — (Arch. d'I.-et-L., E, 177.)

Puy-Serpault, ham., c^ne^ de Saint-Senoch, 15 habit. — *Puy-Serpault,* carte de Cassini. — En 1712, François-Adrien Gautier était qualifié de sieur de Puy-Serpault. — (Arch. d'I.-et-L., *cure de Coulangé.* — Biblioth. de Tours, fonds Salmon, *titres de Notre-Dame de Loches.*)

Puysoir (le), f., c^ne^ de Vouvray.

Puy-sur-Azay, f., c^ne^ d'Azay-le-Féron. — Ancien fief. En 1382, il appartenait à Émar Robert. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Lainé, *Archives de la noblesse de France,* X, *généal. de Pont-d'Aubevoye.*)

Puy-Texier (le), c^ne^ de Joué. V. *Puits-Tessier.*

Puy-Treuillet (le lieu du), paroisse de Neuilly-le-Brignon. — Il dépendait du fief de la Bourrelière. — (Arch. d'I.-et-L., E, 23.)

Puy-Turtault (le), c^ne^ de Bossay. V. *Pied-Terteau.*

Pyramide (la), f., c^ne^ de Ceré.

Pyramide-de-Montaigu (le lieu de la), c^ne^ de Genillé.

Pyramide-des-Chartreux (la), maison forestière, c^ne^ de Genillé.

Q

Quaino. V. *Chinon.*

Quantin (Georges), né à Tours vers 1610, fils d'un fabricant d'étoffes de soie, embrassa l'état ecclésiastique et s'occupa particulièrement de la prédication. Il devint prédicateur du roi. On ignore la date précise de sa mort. Il a laissé un ouvrage intitulé : *Théologie française*, Paris, 1663, in-8°. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV. 403. – *Annuaire d'Indre-et-Loire* de 1801.

Quantinerie (bois de la), près de la Pinquenetière, c^ne^ de Civray-sur-Cher.

Quantinière (la), c^ne^ de Beaumont-la-Ronce. V. *Cantinière.*

Quantinière (la), c^ne^ de Couesmes. V. *Cantinière.*

Quantiniere (la), c^ne^ de Louestault. V. *Cantinière.*

Quantinière (la), c^ne^ de Saint-Denis-hors. V. *Cantinière.*

Quantinière (la), c^ne^ de Saint-Étienne-de-Chigny. V. *Cantinière.*

Quantrie (la), c^ne^ de Charentilly. V. *Cantrie.*

Quantrie (la), c^ne^ de Sainte-Maure. V. *Cantrie.*

Quantrie (la), c^ne^ de Verneuil-sur-Indre. V. *Cantrie.*

Quart (le), f., c^ne^ de Luynes.

Quarta (*terra de*), c^ne^ de Nouzilly. — Elle est citée dans une charte de 1155. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Beaumont.*)

Quarta, c^ne^ de Ballan. V. *la Carte.*

Quarta, c^ne^ de Vernou. V. *les Cartes.*

Quarta Firmati (*terra quæ vocatur*), paroisse de Semblançay. — En 1090, Gautier de Villiers la donna à l'abbaye de Marmoutier. — (D. Housseau, III, 909.)

Quart-du-Puits (le), c^ne^ de Rillé. V. *Cart-du-Puits.*

Quarte (la), c^ne^ de Ballan. V. *la Carte.*

Quarte (la), c^ne^ de Cerelles. V. *la Carte.*

Quarte (la), c^ne^ de Fondettes. V. *les Cartes.*

Quarte (la), c^ne^ du Petit-Pressigny. V. *la Carte.*

Quarteries (les), paroisse de Nouans. — En 1274, Guillaume Lane, valet, vendit à l'abbaye de Villeloin les droits qu'il avait sur la dîme des Quarteries. — (D. Housseau, VII, 2397; XIII, 10969.)

Quarterons (le lieu des), près de Confluent, c^ne^ d'Yzeures.

Quartes (les), c^ne^ de Civray-sur-Cher. V. *les Cartes.*

Quartes (les), c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre. V. *les Cartes.*

Quartier (le bois), près des Breuils, c^ne^ de Continvoir.

Quartier (le lieu de), près de Poitevin, c^ne^ de Draché.

Quartiers (les), ham., c^ne^ de Saint-Épain. 17 habitants.

Quartes (*molendinus de*). V. *les Cartes*, c^ne^ de Saint-Épain.

Quarts (les), ou **Cars,** paroisse de Cormery. — *Villa Carco, Carcum.* — Ce lieu est cité dans une charte de l'abbaye de Cormery, du xe siècle. — (*Cartulaire de Cormery*).

Quarts (le lieu des), près de Ligueil.

Quarts (les), c^ne^ de Noizay. V. *les Cartes.*

Quarts (les Petits-), c^ne^ de Rochecorbon. V. *les Cartes.*

Quarts (le lieu des), paroisse de Saint-Mars. — Ancien fief, relevant de la Salle-César. En 1780, il appartenait à César Courault de Bonneuil. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Salle-César.*)

Quarts (les), f., c^ne^ de Saint-Patrice.

Quarts (le bois des), c^ne^ de Sazilly, près de la Reignerie.

Quarts-de-Sens (le lieu des), c^ne^ de Rochecorbon.

Quarts-du-Puits (le lieu des), près de la Batisse, c^ne^ de Cravant.

Quatre-Arpents (le lieu des), paroisse de Luzillé. — Ancien fief. En 1577, il appartenait à Germain Guestault. — (Arch. d'I.-et-L., C, 651.)

Quatre-Barrières (les), ham., c^ne^ de Pernay, 12 habitants.

Quatre-Blancs (le lieu des), près de Thenay, c^ne^ de Lémeré.

Quatre-Bornes (le bois des), c^ne^ de Crouzilles, près du chemin de Crouzilles à Saint-Épain.

Quatre-Bornes (les), vil., c^ne^ de Joué-les-Tours, 16 habitants.

Quatre-Bornes (le lieu des), c^ne^ de Luzé, sur les limites de Jaulnay.

Quatre-Chemins (les), f., c^ne^ de Benais.

Quatre-Fermes (le lieu des), c^ne^ de Cravant, près du chemin de Chinon à Cravant.

Quatre-Fontaines (le bois des), c^ne^ de Nouzilly.

Quatre-Murailles (les), vil., c^ne^ de Bréhémont, 24 habitants.

Quatre-Noirs (les), f., c^ne^ de Perrusson.

Quatre-Piliers (le lieu des), c^ne^ de Champigny.

Quatre-Portes-d'Agé (les). vil., c^ne^ de Courcoué, 44 habit. — *Abei, seu Aggi*, XIe siècle. — *Les Quatre-Portes-d'Angers*, carte de Cassini. — *Quatre-Portes-d'Ageais*, carte de Gayard. — *Ageais*, tabl. de recens. de 1872. — (*Cartulaire de Noyers*, 252.)

Quatre-Tourettes (les), f., c^ne^ de Druye.

Quatre-Vents (les), f., c^ne^ d'Avon.

Quatre-Vents (les), f., c^ne^ de Crouzilles.

Quatre-Vents (les), f., c^ne^ de Cussay.

Quatre-Vents (les), f., c^ne^ des Hermites. — *Les 4 Vents*, carte de l'état-major.

Quatre-Vents (les), f., c^ne^ de Langeais.

Quatre-Vents (le lieu des), près de la Boutinière, c^ne^ de Seuilly.

Queberie (la), c^ne^ de Champigny. V. *Quibrerie*.

Queblé (le lieu de), près du Collège, c^ne^ de Champigny.

Quédillac (Jean de), abbé de Beaugerais, succéda à François des Aubus en 1483. Il fut remplacé, en 1486, par Pierre Chabot. Il fut également abbé de Saint-Julien de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Baugerais*. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Gallia christiana*, XIV.)

Quelay (le lieu de), près du Pont, c^ne^ de Parçay-sur-Vienne.

Quellay, vil., c^ne^ de Ligré, 57 habit. — *Le Quellay*, carte de l'état-major.

Quelle (le ruisseau de la), c^ne^ d'Avon. — Il prend sa source dans les landes du Ruchard, près des Fosses-Tesnières, passe aux Sevaudières, aux Hautes-Roches, à la Cocardrie, et se jette dans la Manse, près de Monmaie. Son parcours est de quatre kilomères environ.

Quellerie (la), vil., c^ne^ de Chambourg, 25 habitants.

Quellerie (la), f., c^ne^ de Nouans.

Quemaruère (la), c^ne^ d'Artannes. V. *Commaruère*.

Quenallière (la), f., c^ne^ de Jaulnay. — *Quenaillère*, carte de Cassini.

Quenallières (la courance des), près de la Raudière, c^ne^ de Saché.

Quenarderie (la), f., c^ne^ de Francueil. — *Quenardière*, carte de Cassini.

Quenardière (la), f., c^ne^ de Boussay. — Ancien fief. En 1678, il appartenait à Jean Perrot; — en 1696, à Daniel Perrot; — en 1785, à Louis-Gilbert Barraud, président au grenier à sel de Preuilly; — en 1789, à Charles d'Aloigny-Rochefort. — (Arch. d'I.-et-L., C, 440; E, 142; *Biens nationaux*.)

Quenaudière (le lieu de la), paroisse de Saint-Symphorien. — Il relevait de l'abbaye de Marmoutier, d'après des déclarations féodales de 1593 et 1732. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier*, mense séparée.)

Quenauderie (la), f., c^ne^ de Ceré.

Quenaudrie (la), f., c^ne^ de Morand. — *Quenauderie*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du Plessis-Auzouer. En 1738, il appartenait aux héritiers de N. Royer, d'Amboise. Il passa ensuite à N. Bellanger, curé de Morand. — (Archives du château de Pierrefitte.)

Quenellerie (la), f., c^ne^ d'Épeigné-sur-Dême.

Quenette (la), f., paroisse de Chissé. — Ancien fief, relevant de Chissé à foi et hommage simple. — (Arch. d'I.-et-L., E, 267; *Inventaire des titres de Chissé*.

Quenetterie (le lieu de la), près des Gougnaux, c^ne^ de Bossay.

Quentin (St-), commune du canton et de l'arrondissement de Loches, à 40 kilomètres de Tours et à 10 de Loches. — *S. Quintinus super Anderiscum*, XIIe siècle. — *Saint-Quentin-sur-Indrois*, XIVe siècle.

Elle est bornée, au nord, par les communes de Luzillé et de Sublaines; au sud, par celles de Ferrières-sur-Beaulieu et de Chambourg; à l'est par Genillé; à l'ouest, par Chédigny. Elle est arrosée par l'Indrois et est traversée par le chemin de grande communication n° 31, de Châtellerault à Châteaurenault.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : la Trotterie (46 habit.). — La Sauvagère (12 habit.). — Tavant (15 habit.). — Les Roches-Saint-Quentin, ancienne châtellenie, relevant du château de Loches. — La Challerie (10 habit.). — Les Portes (21 habit.). — Les Piaux (22 habit.). — Le Bout-du-Pont (13 habit.). — Le Grand-Chemin (21 habit.). — Toulifaut (14 habit.). — Le Rion (10 habit.). — La Picaudière (20 habit.). — La Croix-des-Vaux (10 habit.). — Fosseroux (12 habit.). — La Mourière (10 habit.). — Mavré (31 habit.). — Montleger (35 habit.), ancien fief, relevant du Plessis-Savary. — Berneçay (15 habit.), ancien fief, relevant du château de Loches. — Le Breuil (31

habit.), ancien fief. — Bordebure, ancien fief, relevant de Chédigny. — La Fuye-de-Champeigne, ancien fief. — La Bertinière, les Vallées, les Caves, la Cour, la Poterie, les Fées, la Quellerie, les Briverderies, la Hurtauderie, l'Auberderie, la Pichonnerie, etc.

Avant la Révolution, Saint-Quentin était dans le ressort de l'élection de Loches et faisait partie du grand archidiaconé de Tours et du doyenné de de Bléré. En 1793, il dépendait du district de Loches.

Superficie cadastrale. — 2719 hectares. — Le plan cadastral, dressé par E. Vié, a été terminé en février 1827.

Population. — 570 habit. en 1801. — 581 habit. en 1810. — 550 habit. en 1821. — 684 habit. en 1831. — 723 habit. en 1841. — 679 habit. en 1851. — 673 habit. en 1861. — 656 habit. en 1872. — 702 habit. en 1876. — 708 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le dimanche avant l'Ascension.

Bureau de poste de Genillé. — *Perception* de Loches.

L'église a été construite au XIe siècle; le chœur et l'abside datent du XVIe. Une chapelle, faisant partie de cette église, a été bâtie en 1614. Tout l'édifice a été réparé en 1786.

En 1084, Raoul, archevêque de Tours, donna cette église à l'abbaye de Marmoutier. C'est ce ce que constate la charte suivante :

Noverint qui nostri posteri fuerint quod anno ab incarnatione Domini MLXXXIV *veni ego Radulphus archiepiscopus Turonensis in capitulum monachorum Majoris monasterii et concessi eis ecclesiam S. Quintini. Concessi etiam eis quicquid illis ibi daretur aut venderetur de illis videlicet rebus quas laici homines tenent. Viderunt hoc et audierunt testes isti : Hugo, thesauriarius, Samuel, cognatus ejus, Isembardus de Artanna, Ibbo, clericus, Raherius filius Lodoni, Bartholomeus, vicarius, Rainardus, senescallus, Unbaldus de Ambatiaco, Litardus de Mallevrario, Sulpicius de Larca, Bartholomeus Borelli; de hominibus S. Martini : Harduinus de Tavento, Odo cellararius, Lealdus Godinus, Martinus filius Ermerardi, Higaldus de Sutrino, Girardus de Sutrino, Johannes filius Benedicti, Gregorius Pipardus, Wallinus filius Galterii.*

L'abbaye de Marmoutier fut confirmée dans la possession de l'église de Saint-Quentin, en 1184, par Engebaud, archevêque de Tours. Elle en avait fait un prieuré. Les desservants étaient qualifiés, au XVIIe siècle, de *vicaires perpétuels et curés congruistes de Saint-Quentin.*

En 1876, l'archevêque de Tours autorisa, en faveur de l'église de cette paroisse, la distraction d'une partie des reliques de saint Quentin, qui appartiennent aujourd'hui à l'église de Notre-Dame-la-Riche. Ces reliques furent remises à curé de Notre-Dame-la-Riche, au commencement de la Révolution, par D. Doret, sous-prieur de Marmoutier.

Distraites de celles qui étaient conservées dans l'église de Saint-Quentin, elles avaient été déposées à Marmoutier, le 14 juin 1745, ainsi que le constate un procès-verbal dressé par Pierre Babou, notaire à Beaulieu.

La translation de la partie de ces reliques données à l'église de Saint-Quentin par l'église de La Riche a eu lieu le dimanche 8 octobre 1876. Elle était présidée par M. l'abbé Besnard, vicaire-général.

Voici le texte du procès-verbal dressé le 14 juin 1745 et constatant la distraction d'une partie des reliques de Saint-Quentin en faveur de l'abbaye de Marmoutier :

« Cejourd'hui, quatorzième jour de juin mil sept cent quarante-cinq, à Beaulieu, après midi, en la cour royale de Loches,

« Par-devant le notaire en icelle résidant en la ville dudit Beaulieu, soussigné en notre étude.

« Est comparu en personne dom Georges Baudoin, religieux bénédictin et sacristain de l'abbaye de Marmoutier-lès-Tours, y demeurant, paroisse de Sainte-Radégonde, lequel en conséquence d'ordonnance de messire Jean-Antoine de Beaumont des Junies, chanoine et vicaire-général de Monseigneur l'Archevêque de Tours, du trente-un du mois de mai dernier, étant en forme, signé : DES JUNIES, vicaire général et par M. le vicaire général, BARBIER, pro-secrétaire, et scellé du sceau des armes de mondit seigneur l'archevêque;

« Lequel dit dom Baudoin nous a ledit notaire requis de nous transporter présentement avec lui et le R. P. dom Regnault Moigno, prieur de l'abbaye de ladite ville de Beaulieu, près Loches, commissaire en cette partie, par devant la personne et domicile de maître Jean-Baptiste Gautier, prestre, curé recteur de la paroisse de Saint-Quentin, ce que lui avons octroyé; et y étant, ledit dom Baudoin, en présence dudit sieur Gautier, curé, lui a présenté ladite ordonnance, et en conséquence l'a requis de faire ou faire faire ouverture de sa dite église paroissiale de Saint-Quentin, et de mettre ès mains dudit dom Moigno, prieur, les clefs de la châsse où est renfermé le corps et relique du glorieux martyr saint Quentin, patron de ladite paroisse, qui est dans ladite église, pour ledit sieur Gautier, curé, en céder auxdits sieurs religieux de Marmoutier quelques portions ou parties avec la décence convenable et formalités requises, afin par lesdits sieurs religieux de Marmoutier d'exposer ladite portion de reliques à la vénération publique dans ladite église de Marmoutier

« A quoy faire ledit curé obéissant et satisfaisant à ladite ordonnance, mandement et réquisitoire ci-dessus, sommes entrés en ladite église, et après avoir salué le Saint-Sacrement, ledit sieur

curé a requis ledit dom Moigno, prieur, de faire ouverture de la châsse, ce qu'il a fait présentement en la présence desdits sieurs curé, dom Baudouin, religieux, de nous, notaires et témoins cy après nommés; ensuite de quoi ledit dom Moigno, prieur, en a pris et distrait desdites reliques un os de la cuisse, un os des hanches, le second os de la jambe, deux vertèbres, une clavicule, le métatarse, et une partie presque supérieure de l'humerus, qui est cassé dans ses deux extrémités, qu'il a à l'instant mis entre les mains dudit dom Baudoin, pour transporter en ladite église de Marmoutier, et y être lesdites reliques exposées ainsi que dit est, et a été ladite châsse présentement refermée par ledit dom Moigno, qui a remis les clefs ès mains dudit sieur Gautier, curé, qui a requis que ladite ordonnance ci-dessus énoncée soit attachée à ces présentes pour y avoir recours en cas de besoin, et délivrer toutes expéditions aux frais desdits sieurs religieux de Marmoutier; dont et de tout ce que dessus avons fait et dressé le présent acte de procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison, ès présence du sieur Quentin Robin, marchand, et de Joseph Lemerle, serviteur domestique, demeurant audit bourg et paroisse de Saint-Quentin, témoins. Et a ledit Lemerle déclaré ne savoir signer, de ce enquis et interpellé. La minute est signée : Gautier, curé de Saint-Quentin; H.-B. Moigno, prieur de Beaulieu; F.-Georges Baudouin, sacristain de Marmoutier; Robin; et Babou, notaire.

« Controllé le présent, contenant deux rôles et demi, deux renvois, à Loches, le seize juin mil sept cent quarante-cinq. Reçu douze sols. Signé : Benoist. »

Suit la teneur de ladite ordonnance :

« Nous, Jean-Antoine de Beaumont des Junies, chanoine et vicaire général de Monseigneur l'archevêque de Tours, à maistre Jean-Baptiste Gautier, curé de la paroisse de Saint-Quentin, salut. D.-G. Baudoin, religieux bénédictin et sacristain de l'abbaye de Marmoutier-lès-Tours, nous ayant humblement représenté qu'il auroit fait sans aucune obligation plusieurs choses en faveur de votre église, et ce, à la considération du glorieux martyr saint Quentin, votre patron, dont le corps repose dans votre dite église, tant en chasubles que livres d'église, aubes et autres choses, et que tant que pour satisfaire à sa dévotion que pour étendre et établir le culte dudit glorieux martyr dans l'abbaye de Marmoutier, souhaiteroit pour toute récompense que nous lui accordassions la permission d'en recevoir quelques reliques; nous, inclinant bénignement à sa requête, et voulant favoriser ses intentions et l'engager à continuer ses soins à l'égard de votre dite église, vous permettons de lui en céder, et pour ce commettons le père dom Renault Moigno, prieur de l'abbaye de Beaulieu, près Loches, afin d'en faire ouverture en votre présence, du père sacristain de Marmoutier, d'un notaire et de quelques témoins, et ce avec la décence convenable et formalités requises, et de les exposer ensuite à la vénération publique dans l'église de ladite abbaye de Marmoutier. Donné à Tours, sous notre seing, le sceau des armes de mondit seigneur l'Archevêque et le contre-seing de son secrétaire, le trente-unième jour du mois de mai, l'an de grâce mil sept cent quarante-cinq. Signé : Des Junies, vicaire général; par monsieur le vicaire général, signé : Barbier, pro-secrétaire.

« Délivré la présente expédition conforme à la minute par nous, notaire royal à Loches, demeurant à Beaulieu, soussigné, successeur immédiat de Mᵉ Pierre Babou, notaire passeur. — Gallicher. »

(Expédition authentique sur papier timbré au timbre de deux sols de la généralité de Tours, comprenant quatre rôles. Cette expédition est annexée aux reliques de saint Quentin que possède l'église Notre-Dame-la-Riche de Tours.)

Curés de Saint-Quentin. — Jean Dubois, 1574. — Noël Musnier, 1598. — Mathurin Dhys, 1663. — François de Bunon, 1684-1705. — Jean-Baptiste Gautier 1737. — René Mesnard, 1751, décédé en 1781. — François Talibon, 1781. — Bigot, curé constitutionnel, 1793. — Jean-Florent Durand, 1831. — Aubry, 1843. — Harouard, 1862. — Moussé, 1873, actuellement en fonctions (1883).

La paroisse de Saint-Quentin formait un fief qui relevait, aux xiiiᵉ et xivᵉ siècle, de l'archevêché de Tours, à foi et hommage lige et une livre de poivre, payable le jour de Noël.

En 1216, ce fief appartenait à Sibylle de Saint-Quentin qui donna à la chartreuse du Liget deux setiers de blé à percevoir tous les ans sur le moulin de Chantereine. Voici le texte de la charte :

Johannes Dei gratia Turonensis archiepiscopus omnibus qui presentes litteras viderint salutem in Domino. Noverint universi quod nobilis mulier Sibilla de S. Quintino pro salute animæ suæ et predecessorum suorum dedit et concessit coram nobis in puram et perpetuam elemosinam ecclesiæ de Ligelo cartusiensis ordinis ad luminaria ipsius ecclesiæ duo sextaria annonæ annuatim in festo B. Michaelis percipienda in molendino de Chasteleine. Quod ut ratum et stabile teneatur ad petitionem predictæ Sibyllæ presentes litteras sigillo nostro fecimus communiri. Actum anno gratiæ MCCXVI *ordinationis nostræ octavo.*

En 1365, le fief de Saint-Quentin appartenait à Guillaume de Benais. C'est ce qui est constaté par le document suivant, extrait du *Cartulaire de l'archevêché de Tours :*

« Guillaume de Benays, escuyer, demourant en la paroisse de Vizay vers la Haye, homme lige, et doit vingt et cinq sols d'aides pour le fié que il tient par raison de sa feue mère à Saint-Quentin-sur-Aindrois; et pour ce qu'il se estoit fait recevoir homme simple et il devoit entier lige, se corrigea

et gaiga l'amende et luy fut comander bailler son aveu le vendredi après la saint Michel l'an mil trois cent soixante et cinq. ».

En 1515, les terres de Saint-Quentin, Genillé et les Roches-Saint-Quentin réunies, furent érigées en châtellenie, relevant du château de Loches.

La mairie de Saint-Quentin formait un fief qui relevait de la prévôté de Courçay. En 1215, elle appartenait à un nommé Robert; — en 1339, à Colin Lemaire, qui la vendit à la collégiale de Saint-Martin. Mais celle-ci la revendit peu de temps après. En 1591, Jean de Lussac en était propriétaire. En 1763, elle était possédée, indivis, par Mme de Menou, dame des Roches-Saint-Quentin, et par le seigneur de la Fuye-de-Champagne.

Au XIVe siècle, la dime de la paroisse formait un autre fief qui relevait du château de Loches. En 1319, ce fief appartenait à Cornu du Grenest, valet.

Maires de Saint-Quentin. — Blanchy, 1791. — Pillault, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Chambaudière-Bironneau, 10 décembre 1816. — Bouzier-Chambaudière, 1820. — Luc Seré 11 août 1828. — Blanchy, 4 décembre 1834. — Jacques Cuens, 31 juillet 1843, 11 août 1846. — Pierre Durand, 1856, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Quentin; abbaye de Marmoutier*, prieurés; G, 5, 408, 409, 597, 968. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 490. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, 472. — L. Boilleau, *Notice sur le château des Roches-Saint-Quentin* — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches*, II, 68. — Archives nationales, F. 726. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — D. Housseau, III, 873; IV, 1553, 1586; V, 1733; VI, 2458 *bis*; VII, 3098; XXI. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Bibl. de Tours, manuscrits nos 1265, 1355, 1496. — *Semaine religieuse du diocèse de Tours* des 7 et 14 octobre et 23 et 30 septembre 1876. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.* I, 32, 35, 38, 61.

Quentin-des-Prés (St-). V. *Croix (la)*.

Quentine, ou **Cantine**, vil., cne d'Athée, 21 habitants.

Quentinières (les), f., cne de Cléré.

Quentins (les), f., cne de Sublaines. — *Les Quentins*, carte de Cassini.

Querçay (le lieu de), cne de Marçay.

Queue (le lieu de la), paroisse de Chemillé-sur-Indrois. — *Cauda*, XIIIe siècle. — Il est cité dans une charte de 1280. — (*Cartulaire du Liget.*)

Queue-de-Gatines (la), f., cne de Saint-Laurent-en-Gâtines.

Queue-de-l'Étang (la), f., cne de Neuillé-Pont-Pierre. — *Queue-de-l'Étang*, carte de l'état-major.

Queue-de-l'Ile-Saint-Martin (le lieu de la), cne de Huismes.

Quibrerie (la), vil., cne de Champigny, 86 habit. — *Queberie*, carte de l'état-major.

Quillet (la croix), cne de Noyant, près de la route de l'Ile-Bouchard à Sainte-Maure.

Quillet (la croix), près du Grand-Doucé, cne de Rilly.

Quillet (Claude), né à Chinon, en 1602, exerça pendant quelque temps la médecine, puis fut secrétaire du maréchal d'Estrées, qu'il accompagna en Italie en 1633. Pendant un séjour de plusieurs années à Rome il se fit prêtre. De retour en France, il s'occupa de la composition d'un ouvrage intitulé : *Callipædia, seu de pulchræ prolis habendæ ratione, poema didacticon*, Lugduni Batavorum, veneunt Parisiis, apud T. Jolly, 1655, in-4°. Ce poème a eu plusieurs éditions et traductions. Quillet a traité avec un talent incontestable l'étrange sujet qu'il avait adopté. Les vers ne manquent ni de coloris ni de verve. On y trouve parfois une élégance de style que n'aurait pas désavoué un des meilleurs poètes latins. Quillet a laissé à l'état manuscrit un autre poème latin intitulé *Henriciados*. Il mourut à Paris en 1661. — (Moréri, *Diction. historique* (supplém.), II, 153. — Chalmel, IV, 407. — *Diction.* de Bayle. — *Almanach de Touraine* de 1755. — D. Housseau, XXIII, 322, 519.) .

Quinauderie (la), f., cne du Boulay. — *Guinauderie*, carte de l'état-major.

Quinaut (Gilles), seigneur de la Championnière (fief situé dans la paroisse de Thoizelay, de la ville de Châtillon-sur-Indre, et relevant du château de Menabre), de Pelvoisin, Beauregard, Menabre, la Roturière, les Mornières, les Anjouannais, Avignon, Bezançon, la Giraudière et Beaujeu, conseiller, maître des requêtes de la reine Catherine de Médicis, lieutenant du bailli de Touraine au siège royal de Châtillon-sur-Indre, marié, en premières noces, à Françoise Bonnet, et, en secondes noces, à Charlotte Raoulx, entra dans les ordres après la mort de cette dernière et fut abbé commendataire de Baugerais et de Saint-Genou-sur-Indre, chanoine-comte de Lyon, chanoine de Paris, de Saint-Martin et de Saint-Gatien de Tours, aumônier de Saint-Julien de la même ville, doyen de l'église de Bourges et prieur de Châtillon-sur-Indre. Il mourut à Tours le 25 avril 1592 et fut inhumé dans l'église de Châtillon-sur-Indre.

Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou*, 128. — Notes communiquées par M. Camille Rabier, membre de la Société archéologique de Touraine. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Baugerais*. — *Gallia christiana*, XIV.

Quincabras (gué de), sur un bras de l'Indre, près du village de Quinçay, cne de Ri-

varennes. — Il est cité dans un titre de 1572. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1200.)

Quincampoix (le lieu de), près d'Amboise. — *Clos-Quincampoix*, XVIII° siècle. — En 1777, il appartenait à François Chenantais. — (Arch. d'I.-et-L., E, 38.)

Quincampoix, f., c^ne^ de Ballan. — Ancien fief, relevant de Beauvais. En 1565, il appartenait à Jean Gilles; — en 1592, à Jean de Mazières; — en 1607, à la veuve d'Eustache Gouesdon; — en 1654, à Anne Chauveau, veuve de Charles Brethe; — en 1687, à N. Preuilly; — en 1734, à Jean Delaveau; — en 1735, à Claude de Lichany; — en 1767, à N. Cartier-Cuisnier. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Arch. d'I.-et-L., *minimes du Plessis; terrier de la commanderie de Ballan.* — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1308.)

Quincampoix, f., c^ne^ de Luynes. — Ancienne propriété de l'hôpital de Luynes. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Quincampoix (moulin de), ou de **Razine**, c^ne^ de Manthelan. — Le 4 septembre 1444, la collégiale de Saint-Martin le donna à rente perpétuelle à Louis de Sazilly, Éc., maire de Marignan, à la charge de reconstruire les bâtiments et de payer 30 livres chaque année. En 1673, ce domaine appartenait à N. de Grateloup; — en 1712, à Louis de Baraudin; — à la fin du XVIII° siècle, à N. Dangé d'Orsay. — (Arch. d'I.-et-L., C, 615; G, 404; *titres du Liget.*)

Quincampoix (ruisseau de), c^ne^ de Manthelan.

Quincampoix (le lieu de), c^ne^ de Monnaie. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier (XV° siècle). — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Marmoutier.*)

Quincampoix (le moulin de), sur le ruisseau de Seuilly, c^ne^ de Seuilly. — Il relevait de l'abbaye de Seuilly, suivant une déclaration féodale de 1775. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *terrier de Seuilly.*)

Quincampoix, f. et chât., c^ne^ de Vernou. — Ancien fief, relevant de Vernou à foi et hommage simple et une livre de service. En 1283, il appartenait à Pierre de Quincampoix; — en 1325, à Huguet de Quincampoix; — en 1633, à Louis de Houdan; — en 1653, à Henri de Houdan. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Registres d'état civil de Vernou.)

Quinquangrogne, f., c^ne^ de Fondettes. — Ancienne propriété de l'hôpital de Luynes. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Quinçay, vil., c^ne^ d'Avrillé, 15 habit. — *Quinçay*, carte de Cassini. — Elle fut vendue, le 25 pluviôse an VII, sur N. de Cherbon, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Quinçay, vil., c^ne^ de Rivarennes, 193 habitants. — *Quinciacum*, 1007. — *Quincai, Quinceium*, XII° siècle. — *Quinçay*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief et prieuré. L'un et l'autre appartenaient à l'abbaye de Beaumont-les-Tours. Au XII° siècle, l'abbaye de Turpenay possédait dans ce lieu un domaine qui lui avait été donné par Hugues, seigneur de l'Ile-Bouchard. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1330. — Monsnier, I, 206. — D. Housseau, V, 1634; VI, 2244, 2072. — *Gallia christiana*, XIV, 63, *instrum.* — Arch. d'I.-et-L., *titres de Beaumont;* bulle du pape Eugène, de 1150.)

Quinemont (la maison de), dans les environs de Bléré. — Elle relevait du fief de Resnay et appartenait, en 1660, à Jacques de Brussy, seigneur de la Guillonnière, conseiller au présidial de Tours. — (De Marolles, *Hist. des comtes d'Anjou.*)

Quinemont (Arthur-Marie-Pierre, marquis de), né le 19 août 1808, ancien officier au 5° régiment de cuirassiers, puis attaché aux missions diplomatiques de Toscane, des villes anséatiques et de Danemarck, colonel de la garde nationale de Tours de 1849 à 1852, officier de la Légion d'honneur et de l'ordre de Danebrog, membre du Conseil général d'Indre-et-Loire dès 1830, fut élu député au Corps législatif, pour l'arrondissement de Chinon, en juin 1863, par 20,003 suffrages, contre 8,347 donnés à M. le comte de Flavigny. Élu sénateur le 3 janvier 1876, il échoua aux élections du 5 janvier 1878. M. le marquis de Quinemont est encore aujourd'hui membre du Conseil général d'Indre-et-Loire (1883). — (*Recueil des actes administratifs* de 1830. — *Journal d'Indre-et-Loire* de 1849, 1852, 1863, 1876, 1878.)

Quinets (le lieu des), paroisse du Petit-Pressigny. — Il relevait du fief du Petit-Pressigny, d'après une déclaration féodale de 1737. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Quinière (la), c^ne^ de Chambourg. V. *Potagerie.*

Quinonum. V. *Chinon.*

Quinpelé, f., c^ne^ de Cheillé. — *Quimpelle*, carte de Cassini.

Quinquengrogne (île de), dans la Loire, c^ne^ de Luynes.

Quintaine (moulin de la), sur le ruisseau de la Saulaie, ou de la Quintaine, c^ne^ d'Auzouer. — On voit, par un acte du 28 juillet 1696, que les bâtiments n'existaient plus à cette époque. Ils n'ont pas été reconstruits. Ce moulin appartenait, en 1535, à Jean de Fontenay. Il relevait de Bourot. — (Arch. d'I-et-L., E, 22. — Note communiquée par M. l'abbé Verger.)

Quintaine, ou **Saulaie** (ruisseau de la), cne d'Auzouer. — Il est formé par la réunion des ruisseaux de la Guepière et de Boubilles. Il se jette dans la Brenne, près de Grenouilleau.

Quintaine (le lieu de la), cne de Chançay, près du chemin de Vernou à Valmer.

Quintaine (le lieu de la), cne de Nouâtre, près du bourg.

Quintallerie (la), f., cne de Mazières. — *Quintallerie*, carte de l'état-major.

Quinte de Tours (la). — Sous ce nom étaient compris les terrains formant la partie de la banlieue de Tours qui s'étendait entre la Loire et le Cher, depuis Montlouis jusqu'à Saint-Côme. La Quinte de Tours est mentionnée dans un grand nombre de chartes. Charles le Simple la donna au Chapitre de l'église Saint-Maurice, ce qui fut confirmé par la charte suivante de Louis VII, en 1157 :

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis, omnibus in perpetuum, ego Ludovicus Dei gratia Francorum rex, notum facimus universis tam presentibus quam futuris quod bonæ memoriæ Carolus, divina propitiante clementia, rex Francorum, ex beneplacito celsitudinis suæ quasdam res, hoc est Quintam quæ conjacet in circuitu urbis Turonicæ, cum omnibus appenditiis et integritatibus suis, cum terris cultis et incultis et mancipiis utriusque sexus ibidem subsistentibus atque pertinentibus, vineis, silvis, pratis, pascuis, aquis aquarumque decursibus, mobilibus et immobilibus et quantumcumque ad ipsam aspicit vel pertinere videtur, sicuti Robertus Marchio in sua manu tenebat, tam in burgo jam dictæ urbis Turonicæ quam in omnibus omnino locis, pretiosissimi martiris Christi Beati Mauricii ecclesiæ et fratribus ejusdem loci Deo famulantibus concessit atque condonavit, quia per multa temporum curricula ex eadem quinta præfata mater ecclesia nonam et decimam acceperat, quod ab eodem Carolo rege fieri pro æternæ remunerationis adispiscenda gloria jam memoratus Robertus de Marchis expetierat. Placuit etiam ipsi Carolo suo precepto inserere qualiter ipse res per futura succedentia tempora sine alicujus principis, judicis, vel comitis, seu aliorum hominum inquietudine in jure ecclesiæ S. Mauricii persistant. Itaque deprecatione fidelis sui Roberti de Marchi concessit prescriptam Quintam fratribus S. Mauricii, cum omni integritate, in suos speciales usus, id est ecclesiam S. Petri extra murum prefatæ urbis, et quidquid ad ipsa urbe usque ad Montem Laudiaci, et a fluvio Ligeris usque ad Caris alveum habetur, id est Balnissam, Cunotum, Phanum Robrum, Villam Cunorum, cum omnibus culturis dominicatis præfatis; insuper contradidit eis omnia quæ in parte occidentis de ipsa quinta pertinent, hoc est Jacunciacum, Balniolum, Marciacum et Vinolium villam et quidquid ad ipsas pertinent, simul cum prato in dominicato habente in se arpennos quinquaginta. Hæc omnia prenominata præfatis fratribus egregii martiris Christi beati Mauricii speciali et perpetuali jure sine episcopi sui ditione futuris temporibus contradidit atque firmavit.. Postmodum super eodem præcepto renovando nostram adeuntes seneritatem, venerabilis archiepiscopus Turonensis Joscio et ejusdem ecclesiæ capitulum, pro sua humilitate et reverentia meruerunt exaudiri et suam habere petitionem. Nos igitur pro amore Salvatoris nostri Dei, de cujus munere est quod regnamus, et pro Beati martiris Mauricii efficacibus meritis, magnifici etiam regis Caroli exemplo adducti, ejusdem privilegium innovare instituimus, et quintam quæ conjacet in circuitu Turonicæ urbis, et alia omnia quæ admodum superius describuntur, ex Caroli regis præcepti continentia, ecclesiæ B. Mauricii Turonensis auctoritate regia concessimus et nostri sigilli impressione muniri, et nominis nostri caractere signari fecimus. Actum publice Aurelianis, anno ab Incarnatione Domini millesimo centesimo quinquagesimo septimo, astantibus in palatio nostro quorum adscripta sunt nomina et signa : Signum comitis Theobaldi, dapiferi nostri; signum Guidonis, buticularii; signum Mathæi, camerarii; signum Mathæi, constabularii; et inferius : Data per manum Hugonis, cancellarii. — (Liber compos., 47. — E. Mabille, *Divisions territoriales de la Touraine*, 91. — Arch. d'I.-et-L.)

Quintefol (moulin de), sur l'Indre, cne de Loches. — Ce moulin fut bâti en 1443 par les religieux de Beaulieu. Les chanoines de Loches le firent aussitôt saisir, prétendant qu'il était sur leur fief et qu'il privait d'eau leur moulin des Bancs. Il y eut à ce sujet un long procès qui se termina par un accord. L'abbaye de Beaulieu possédait ce moulin en 1791. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Beaumont; Biens nationaux.* — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches*, II, 162.)

Quintinus (*Sanctus*). V. *Quentin* (*Saint-*), commune.

Quintinus ante Bliretum (*Sanctus*). V. *Croix-de-Bléré.*

R

Raaleum. V. *Relay*.

Raau (le), ruisseau. — Il prend sa source dans la commune de Noyant et se jette dans la Vienne, c^ne de Pouzay.

Rabaroire (les Haute et Basse-), f., c^ne de Chanceaux-sur-Choisille. — *Rabaroire*, carte de Cassini. — Ancienne propriété de l'église de Tours, à laquelle elle avait été léguée, en 1705, par le nommé Bouru. — (Arch. d'I.-et-L., G, 90.)

Rabaronnerie (la), f., c^ne de Vou. — *Rabaronnerie*, carte de Cassini. — *Rabarennerie*, carte de l'état-major.

Rabarouze (le lieu de la), c^ne de Saint-Pierre-des-Corps. — Ancienne propriété de l'église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Rabasche (Jean-Jacques), conseiller au présidial de Tours, fut nommé maire de cette ville en 1725, en remplacement de Jacques Imbert. Il eut pour successeur, en 1747, Julien Dubois. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours* (manuscrit), p. 192. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours*.)

Rabasous (le lieu des), près des Bourdaisières, c^ne de Rochecorbon.

Rabate (la), f., c^ne de Bueil. — *Robaste*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la Roche-Racan, suivant un aveu rendu le 28 février 1711. — (Arch. d'I.-et-L., G, 465. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Rabate (la), f., c^ne d'Épeigné-sur-Dême. — *Rabaste*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief. En 1768, il appartenait à Mathurin Durand, Éc., maître ordinaire de la Chambre des comptes. En l'an II, il fut vendu nationalement sur Ange-Joseph-René Guenier de Romagnac, ancien premier président de la Cour des aides. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Rabaterie (la), f., c^ne d'Auzouer. — *Rabasterie*, carte de Cassini.

Rabaterie (la), f., c^ne de Joué-les-Tours.

Rabaterie (la), **Rabateries**, ou **Motte-Chapon**, f., c^ne de La Riche. — *Rabaterie*, carte de l'état-major. — En 1448, elle appartenait à Jean Quetier; — en 1791, à l'hôpital de la Charité de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *minimes du Plessis; Biens nationaux*. — Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Rabaterie (la), f., c^ne de Rochecorbon. — Elle relevait du Crochet, suivant une déclaration féodale de 1740. — (Arch. d'I.-et-L., G, 91.)

Rabaterie (la), f., c^ne de Saint-Avertin. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté de la Varenne*.)

Rabaterie (les Grande et Petite-), vil., c^ne de Saint-Pierre-des-Corps, 85 habit. — Au XVIe siècle, c'était le siège de la justice de l'Église de Tours, pour les biens qu'elle possédait dans cette paroisse et à la Ville-aux-Dames. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Ville-aux-Dames*. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Tour.* (1871), p. 148.)

Rabaterie (la), paroisse de Serigny, en Poitou. — Ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse à foi et hommage lige. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Rabaterie (la), f., c^ne de Tours. — *Rabatrerie*, carte de Cassini. — On y remarque une maison portant la date de 1509.

Rabatières (le lieu des), près d'Ansigny, c^ne de Brizay.

Rabatteries (les), f., c^ne de Fondettes. — *Rabastières*, 1686. — *Clos-Saint-Père*, 1717. — Elle relevait du fief de Vallières, d'après une déclaration féodale faite, le 25 juin 1686, par Marie Testu, veuve de Jean Preteseille. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Vallières*.)

Rabauderie (la), f., c^ne de Reugny. — *Rimbaudrie*, 1738. — *Rabauderie*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Rochecorbon à foi et hommage simple, suivant un aveu rendu, le 20 novembre 1738, par Marie-Thérèse de Noailles, duchesse de la Vallière. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Rochecorbon*.)

Rabaudière (la), f., c^ne de Bossay. V. *Rabaudières*.

Rabaudière (la), ham., c^ne de Maillé-Lailler, 16 habit. — *Rabodière*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château de Nouâtre. En 1472, il appartenait à Jean de la Jaille; — en 1539, à François d'Allemagne; — en 1557, à René de la Jaille; — en 1639, à Louise d'Aviau, veuve de Jean d'Armagnac. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — D. Housseau, XIII, 8230, 8238, 8239.)

Rabaudière (le lieu de la), c^ne de la Tour-Saint-Gelin. — On y a découvert, en 1867, les restes d'un établissement de bains romains. — (*Bulletin de la Soc. archéol. de Tour.* (1868), p. 46).

Rabaudières (les), ou **Rabaudière**, f., c^ne de Bossay. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Rabecaterie (la), f., c^{ne} de Reugny.

Rabelaie (la), f., c^{ne} de Saint-Cyr-sur-Loire. — *La Rabelais*, carte de Cassini. — *Rabelaie*, carte de l'état-major.

Rabelais (François), né à Chinon, ou à la Devinière, paroisse de Seuilly, vers 1483, était fils de Thomas Rabelais, apothicaire. Il commença ses études à l'abbaye de Seuilly et les continua au collège du couvent de la Baumette, à Angers, où il fut le condisciple de Jean du Bellay, qui, depuis, devint cardinal. Entré ensuite chez les Cordeliers de Fontenay-le-Comte il fut ordonné prêtre. Mais sa conduite légère lui attira des désagréments. Il quitta Fontenay-le-Comte et obtint, par la protection de la famille du Bellay, la cure de Souday, dans le Perche. Au bout de deux ou trois ans, il cessa complètement les fonctions ecclésiastiques et s'en alla à Montpellier pour y étudier la médecine. Le chancelier Duprat ayant manifesté l'intention de supprimer l'Université de Montpellier, celle-ci députa Rabelais à Paris pour essayer de combattre cette résolution, par l'entremise de Jean du Bellay. Ses démarches eurent un plein succès. L'Université de Montpellier fut maintenue. Cette école manifesta sa reconnaissance en décidant que tous les candidats au grade de docteur passeraient leur examen revêtus de la robe de Rabelais.

Emporté par son humeur inconstante, Rabelais abandonna la belle situation qu'il s'était faite comme médecin, à Montpellier, pour aller à Paris, où il retrouva son ami le cardinal du Bellay. Celui-ci, nommé ambassadeur près du pape Paul III, l'emmena avec lui et le fit relever des vœux qu'il avait faits chez les Cordeliers de Fontenay-le-Comte. De retour en France, il fut médecin à l'Hôtel-Dieu de Lyon pendant deux ans et publia l'ouvrage suivant : *Hippocratis ac Galeni libri aliquot, et recognitione Fr. Rabelæsi (apud Gryphium, Lugd.,* 1532), in-16, puis *La grande et merveilleuse vie du très puissant et redouté roy Gargantua, translatée du grec en latin et du latin en français* (in-8°, goth. sans date et sans nom d'imprimeur). En 1533, il fit imprimer *Les horribles faicts et prouesses du très renommé Pantagruel, roy des Dypsodes, fils du grand géant Gargantua, par Alcofribas Nasier, augmenté et corrigé fraichement par Me Jehan Luriel, docteur en théologie,* Lyon, F. Juste, in-16. En 1546, parut le *Tiers livre des faicts et dicts héroïques du noble Pantagruel, composez par M. Fr. Rabelais, docteur en médecine et calloier des isles Hières,* Lyon, in-16 (sans nom d'imprimeur). Le *Quart de livre* du même ouvrage fut publié dans la même année. Le cinquième livre ne fut mis au jour qu'en 1554. Il y a eu de nombreuses éditions des Histoires de Gargantua et de Pantagruel. Les plus estimées ont été données sous ces titres : *Les Œuvres de M. François Rabelais* (Amsterdam, les Elsevirs, à la Sphère), 1663, 2 vol. in-12. — *Œuvres de Fr. Rabelais,* nouvelle édition, augmentée par L. Jacob, Paris, Charpentier, 1840, in-18. — *Œuvres de Rabelais,* avec les variantes de toutes les éditions originales, des notes et un glossaire (par P. Jannet), Paris, P. Jannet, 1858, 2 vol. in-16.

On a encore de Rabelais les ouvrages suivants : *Lucii Cuspidii testamentum (auctore Pomponio Lœto) edente Fr. Rabelæsio,* Lugd. S. Gryphius, 1532, in-8°. — *Almanach,* ou *Prognostication pour l'an* 1548, Lyon, S. Gryphe, 1547, in-12.

Une quinzaine de lettres du même auteur, écrites en 1535, ont été publiées, avec des observations de MM. de Sainte-Marthe, en 1652 (Paris, Sercy, in-12.) On lui a attribué, mais à tort, *Le nouveau Panurge avec sa navigation aux isles imaginaires, son rajeunissement en icelles et le voyage que fit son esprit en l'autre monde,* Lyon, 1616.

Les œuvres de Rabelais sont tellement connues et ont été l'objet de si nombreuses études répandues dans le public, que nous n'avons pas à nous arrêter longtemps à examiner leurs mérites et leurs défauts. Une folie excessive s'y mêle à une raison profonde; l'originalité y est des plus piquantes. Les ridicules y sont attaqués et châtiés avec une verve intarrissable. Partout éclatent des traits qui dénotent une grande finesse d'observation et le talent le plus admirable. Mais on regrette d'avoir à rencontrer çà et là, au milieu des perles les plus brillantes de l'esprit gaulois, des obscénités révoltantes et des sorties aussi violentes que déplacées contre la religion et le clergé. La Bruyère a dit de cet écrivain « que s'il est le charme de la canaille, il est souvent aussi le mets des plus délicats. »

Rabelais, après avoir joui pendant quelques années d'une prébende dépendant du Chapitre de Saint-Maur-des-Fossés, fut nommé curé de Meudon le 18 janvier 1551. Il donna sa démission au mois de février 1553 et mourut le 9 avril de la même année, à Paris. Il fut inhumé dans le cimetière de l'église de Saint-Paul.

Voici ce que Colletet a dit au sujet de la mort de Rabelais :

« Il est certain que sur la fin de ses jours, rentrant en soy-mesme, reconnaissant ses pechez et ayant recours à l'infinie misericorde de Dieu, il rendit son esprit en fidèle chrétien. Ainsy, tous ces contes ridicules que l'on a fait de luy et toutes ces paroles libertines que l'on luy a attribuées n'ont été que de vaines chimères et des faussetés punissables, inventées à plaisir pour le rendre plus odieux au monde. »

De nos jours, deux statues ont été élevées à cet écrivain, l'une sur la place de l'Hôtel-de-Ville de Tours, l'autre à Chinon.

Un des membres de la famille de Rabelais existait dans les environs de Chinon au milieu du

XVIIe siècle. Dans un registre provenant de l'église de Saint-Maurice de Chinon on voit figurer, à la date du 4 juillet 1643, un Guillaume Rabelais qui possédait au Vau-de-Signy des caves et des jardins relevant du fief de la Roche-Clermault.

D. Housseau, XXIII, 283. 297, 307, 313, 314, 316; XXIV, 175. — E. Gebhart, *Rabelais, la Renaissance et la Reforme*, Paris, Hachette, 1877, in-12. — J. Bernier, de Blois, *Jugement et nouvelles observations sur les œuvres de maître François Rabelais*, ou *le Véritable Rabelais réformé*, Paris, Laurent d'Houry, 1697, in-12. — Voltaire, *Lettres sur Rabelais*, Amsterdam, Marc-Michel Rey, 1767, in-8°. — Basnage, *Dissertation sur Rabelais*, avec des notes du P. Niceron, Lèide, J. et H. Verbeck, 1748, in-12. — J.-Ch. Brunet, *Recherches bibliographiques et critiques sur les éditions originales des cinq livres du roman satirique de Rabelais*, Paris, L. Potier, 1852, in-8°. — Arthur Loiseau, *Rapports de la langue de Rabelais avec les patois de la Touraine et de l'Anjou*, Angers, P. Lachèse, 1867, in-8°. — H. Kuhnholtz, *Notice historique et critique sur François Rabelais*, Montpellier, 1827, in-12. — G. Colletet, *François Rabelais* (extrait des *Vies des poëtes français*), Genève, J. Gay, 1867, in-12. — De Labouisse-Rochefort, *Rabelais a-t-il habité Castres?* Castres, 1830, in-8°. — Ch. Nodier, *Des matériaux dont Rabelais s'est servi pour la composition de son ouvrage*, Paris, Techener, 1835, in-8°. — E.-J.-B. Rathery, *Notice biographique sur Rabelais*, in-12. — A. Constant, *Rabelais a la Basmette*, Paris, 1847, in-18. — Geruzez, *François Rabelais* (extrait du *Plutarque français*), in-4°. — Pocy-d'Avant, *De l'influence du langage poitevin sur le style de Rabelais*, Paris, 1844, in-8°. — Guinguené, *De l'autorité de Rabelais dans la Révolution présente et dans la constitution civile du clergé*, en Utopie et Paris, Gattey, 1791, in-8°. — Ch. Lenormant, *Rabelais et l'architecture de la Renaissance, restitution de l'abbaye de Thelème*, Paris, J. Crozet, 1840. in-8. — F. Bourquelot, *Notice sur Gargantua*, in-8. — Léon Faye, *Rabelais botaniste*, Angers, 1854, in-8. — Eugène Noël, *Rabelais*, Paris, 1850, in-18. — Delecluze, *François Rabelais*, Paris, 1841, in-8°. — *Vie de François Rabelais*, Amsterdam, 1651. in-12. — J.-P. Niceron, *Histoire de la vie et des ouvrages de Rabelais* (Mémoires), t. XXXII, 337. — Gabriel-Louis Peraud, *Vie de François Rabelais*, Paris, 1752, in-12. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 408. — *La Touraine*, 590. — Bouillet, *Diction. d'histoire et de géographie*, 1575. — Lalanne, *Diction. historique de la France*, 1520. — Didot, *Biographie universelle*, XLI, 387.

Rabelette (la), cne de Nazellès. V. *Rallette.*

Rabellerie (la), ou **Rallerie**, ham., cne de Chisseaux, 16 habit. — *Rabellerie*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château de Montrichard. — En 1602, il appartenait à Honorat Berthelot. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 587; G, 48.)

Rabellerie (le lieu de la), près de la Boissellière, cne de Crissé.

Rabellière (la), f., cne d'Ambillou. — *Rabellière*, carte de l'état-major.

Raberie (la), f., cne de Faverolles. — *Raberie*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Montrichard. — (Arch. d'I.-et-L., E, 42.)

Raberie (la), f., cne de Neuillé-Pont-Pierre. — *Raberie*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Elle relevait d'Armilly. Le 8 prairial an II, elle fut vendue nationalement sur Jacques-Louis-Roland des Escotais, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., E, 82; *Biens nationaux.*)

Rabière (la), vil., cne de Cheillé, 47 habitants.

Rabière (le lieu de la), cne de Crotelles. — Ancienne propriété de l'église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., G, 90.)

Rabière (les Grande et Petite-), ham., cne de Joué-les-Tours, 16 habit. — *Rabière*, carte de Cassini. — En 1511, la Grande-Rabière appartenait à Pierre Thevenin, maire de Tours. En 1621, Pierre Berneust, chanoine de l'église de Tours, la donna aux minimes du Plessis, à la condition qu'il serait inhumé dans leur église. En 1675, la Petite-Rabière appartenait à François Berneust. Dans ce lieu se trouve une fontaine dont les eaux pétrifient les objets qui y sont déposés. — (Arch. d'I-et-L., *prévôté de la Varenne; titres de Saint-Côme.* — *Almanach de Touraine* de 1765. — Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 102. — Bibl. de Tours, manuscrit nos 1219 et 1494.)

Rabières (le lieu des), cne de Saint-Symphorien. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier, suivant un bail du 24 mai 1444. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier;* mense séparée.)

Rabineraye (la), cne de Saché. V. *Robineraye.*

Rabines (le lieu des), paroisse de Saint-Christophe. — Ancien fief, relevant de Saint-Christophe. En 1735, il appartenait à François-Balthazar Dangé d'Orsay, Éc., secrétaire du roi, qui rendit aveu le 15 janvier; — en 1750, à Marie-Anne Pineau, veuve de François Terrault, qui rendit aveu le 27 juillet. — (Arch. d'-I.-et-L., *titres de Saint-Christophe.*)

Rabinière (la), f., cne de Betz. — *Rabinière*, carte de Cassini. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Rabinière (la), f., cne de Courcoué. — *Rabinière*, carte de Cassini.

Rabinière (la), f., cne de la Riche.

Rabinière (le lieu de la), paroisse de Luzé. — Il relevait de Franc-Palais, d'après un aveu rendu, le 5 août 1672, par Louis de Bernabé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Rabinière (la), f., cne de Marcé-sur-Esvres. — *Rabinière*, carte de l'état-major.

Rabinière (la), f., cne de Saint-Genouph. — *Rabinière*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Rablaye (la), f., c^ne^ de Vallères. — *Rablaye,* carte de l'état-major.

Rablerie (la), c^ne^ de Chisseaux. V. *Rabellerie.*

Rablette (les Grande et Petite-), f., c^ne^ de Nazelles. — *Rablette,* carte de Cassini. — Ancienne dépendance du fief de la Source. Au XVIIIe siècle, les assises du fief de la Source se tenaient à la Rablette. — (Arch. d'I.-et-L., E, 36.)

Rablos (le lieu de), c^ne^ de Saché, près du chemin d'Azay à Thilouze.

Rabot (le lieu de), près de la Guignière, c^ne^ de Fondettes. — Ancienne propriété du fief de Saint-Côme. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Saint-Côme.*)

Rabota, c^ne^ de Ligueil. V. *Rabottes (les).*

Raboteraie (le lieu de la), paroisse de Brizay. — En 1609, il appartenait à Raoul Ciret, sieur de la Poullerie. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Seuilly.*)

Rabotte (le lieu de la), paroisse de Liège. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Rabotte (le lieu de la), près de la Rebuffière, c^ne^ de Rilly.

Rabotte (le lieu de la), près de la Patrière, c^ne^ de Sainte-Maure.

Rabottelière (la), vil., c^ne^ du Ligré, 15 habit. — *Rabatelière,* carte de l'état-major.

Rabottes (les), paroisse de Coussay-les-Bois. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Rabottes (le lieu des), c^ne^ de Ligueil. — *Rabota,* dans une charte de 1213. — *Rabotes,* 1478. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404. — D. Housseau, XIII.)

Rabottière (la), vil., c^ne^ de Luzillé, 26 habit. — *Rabottière,* carte de Cassini.

Rabottière (la), f., c^ne^ de Sonzay. — *Rabottière,* carte de l'état-major.

Rabouillères (le lieu des), près de la Chevrette, c^ne^ de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.)

Rabrie (le lieu de la), paroisse de Bueil. — Il relevait du Chapitre de Bueil. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Bueil.*)

Rabusserie (maison de la), dans le bourg de Beaumont-la-Ronce. — Du XIIIe au XIXe siècle, elle a été possédée par la famille de Beaumont. — (*Journal d'Indre-et-Loire* du 1er novembre 1878.)

Racan (le Haut-), f., c^ne^ de Neuvy-Roi. — Ancien fief, propriété de la famille de Bueil (XVIe et XVIIe siècle). — (Arch. d'I.-et-L., E, 82 ; G, 465 ; *titres de Bueil.*)

Racan (le moulin du), c^ne^ de Neuvy-Roi. — Ancien fief, relevant de la châtellenie du Bois. — (Arch. d'I.-et-L., E, 16.)

Racan (Honorat de Bueil, marquis de), poète, né à la Roche-Racan, en 1589, était fils de Louis de Bueil, chevalier des ordres du roi, et de Marguerite de Vendômois. Nommé page de la chambre du roi en 1605, il se lia, à Paris, avec Malherbe, auquel il soumit quelques essais de poésie. Encouragé par le grand poète, il se mit à composer ses *Bergeries,* qui eurent beaucoup de succès, Cet ouvrage parut en 1625, et non pas en 1635, comme le dit Chalmel. (*Les Bergeries de messire Honorat de Bueil, chevalier, sieur de Racan,* Paris, Toussainct du Bray, in-8°.) Comme toutes les œuvres d'un haut mérite il eut plusieurs éditions : Paris, Toussainct du Bray, 1626, 1627, in-8°. — Saint-Gervais, F. et J. Cops, 1626, in-8°. — Paris, Toussainct du Bray, 1628, 1630, 1632, in-8°. — Rouen, J. Boulley, 1635, in-8°. — Lyon, Nicolas Gay, 1635, in-8°. Paris, M. Le Clerc, 1698, in-12.

On doit encore à Racan des odes qui sont des paraphrases des psaumes. Ces odes portent le cachet d'un talent réel dans le genre lyrique; mais on doit reconnaître qu'elles sont loin d'arriver à la hauteur des poésies de J.-Baptiste Rousseau. Elles ont été publiées sous les titres suivants : *Les sept psaumes de messire Honorat de Bueil, chevalier, sieur de Racan, dediés à Madame la duchesse de Bellegarde,* Paris, Toussaint du Bray, 1631, in-8°. — *Odes sacrées dont le sujet est pris des psaumes de David,* Bruxelles, Laurent Vimont, 1652, in-8°. — *Dernières œuvres et poesies chrestiennes de M. de Racan, tirées des psaumes et de quelques cantiques du Vieux et du Nouveau Testament.* Paris, P. Lamy, 1660, in-8°; Lyon, P. Bailly, 1660, in-8°. Les œuvres de Racan ont été publiées. et avec des annotations en 1857, par M. Tenant de la Tour (Paris, P. Jannet, in-16).

Honorat de Bueil mourut à la Roche-Racan au mois de février 1670. Il avait épousé, en 1628, Madeleine du Bois, fille de Pierre du Bois, seigneur de Fontaines, et de Françoise Olivier. Son contrat de mariage, dont l'original se trouve dans l'étude de Me Vincent, notaire à Tours, a été publié dans le *Bulletin de la Société archéologique de Touraine* (1877), p. 156, et dans la *Revue historique et archéologique du Maine* (1877), II, n° 6.

Claude-Ignace Breuzière, *Vie d'Honorat de Bueil* (dans le *Recueil des plus belles épigrammes des poètes français*), t. II. — *Mémoires de Nicéron,* XXIV, 159. — Moréri, *Diction. historique* (supplém.), II, 161. — Chalmel. *Hist. de Tour.*, IV, 418. — Ch. de Sourdeval, *Le château de Racan* (dans les *Annales de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire* (1864), p. 139. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine,* 132, 288. — Chauveau, *Notice historique sur Racan* (dans les *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*), II, 248. — A. de Latour, *Notice sur Racan* (en tête des *Œuvres de Racan,* Paris, Jannet, 1857).

Racaudière (la), c^ne de Bossay. V. *Racaudrie.*

Racaudière (la), f., c^ne de Villandry. — *Racodière,* carte de Cassini.

Racaudrie (la), ou **Racaudière,** f.' c^ne de Bossay. — Elle relevait de l'abbaye de Preuilly. Les bâtiments n'existaient plus en 1604. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Preuilly.*)

Racaudrie (la), f., c^ne de Parçay-Meslay.

Racault, vil. et moulin, c^ne de Saint-Mars, 68 habit. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Saint-Mars. En 1779, il appartenait à Jacques Le Bert. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Saint-Mars.*)

Racelinière (la), c^ne de Neuilly-le-Brignon. V. *Racinière.*

Racfaut, f., c^ne de Savigny.

Rachoterie (la), f., c^ne de Saint-Épain.

Racineaux (les), vil., c^ne de la Chapelle-Blanche, 17 habitants.

Racines (les), f., c^ne de Neuilly-le-Brignon.

Racines (les), f., c^ne de Paulmy.

Racines (les), f., c^ne de Villiers-au-Boin.

Racinière (la), f., c^ne de Crotelles. — *Aitre des Ligers,* 1736. — *Racinière,* carte de Cassini. — Ancienne propriété de l'abbaye de Gastines, sur laquelle elle fut vendue nationalement, le 11 juillet 1791, pour 685 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Racinière (la), ou **Racelinière,** f., c^ne de Neuilly-le-Brignon. — Ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye. Au XVIIIe siècle, il fut incorporé à la châtellenie de Paulmy. — (Arch. d'I.-et-L., E, 4. — D. Housseau, XII, 5888. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Racoin (le bois de), près de Paviers, c^ne de Crouzilles.

Racopeau (le bois de), c^ne de Nouzilly.

Racosserie (le lieu de la), c^ne de Vou, près du chemin de Ciran à Voû.

Racoterie (la), f., c^ne de Saint-Paterne.

Racoupeau, f., c^ne de Villandry.

Radégonde (Ste-), commune du canton de Tours-nord, arrondissement de Tours, à 3 kilomètres de Tours. — *S. Audoenus,* Xe siècle. — *Terra S. Audonei, super ripam Ligeris,* 1007. — *Ecclesia S. Audonei,* 1148. — *Parochia S. Audonei de Majori Monasterio,* 1224. — *Saint-Ouen-de-Marmoutier,* 1392. — *Saint-Oyen-lez-Marmoutier,* 1612. — *Saint-Ouen, alias Sainte-Radégonde,* 1684, 1732-48. — *Sainte-Radégonde-lez-Tours,* 1770.

Elle est bornée, au nord, par les communes de Notre-Dame-d'Oë et de Parçay; à l'est, par Rochecorbon; à l'ouest, par Saint-Symphorien; au sud, par la Loire. Elle est traversée par la route nationale n° 152, d'Angers à Briare.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : la Presle (49 habit.). — Marmoutier, ancienne abbaye (150 habit.). — Rougemont, ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — Vaubrouard, connu dès le XIIIe siècle. — Chatenay, la Mare, Chausson, la Bonde, les Rochettes, la Vacherie, la Penotterie, les Lions, la Buissonnerie, la Bonde, etc.

Avant la Révolution, Sainte-Radégonde était dans le ressort de l'élection de Tours et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Loire. En 1791, elle dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 493 hectares.

Population. — 380 habit. en 1801. — 390 habit. en 1810. — 412 habit. en 1821. — 402 habit. en 1831. — 387 habit. en 1841. — 482 habit. en 1851. — 547 habit. en 1861. — 540 habit. en 1872. — 544 habit. en 1876. — 544 habit. en 1882.

Bureau de poste de Tours. — *Perception* de Saint-Symphorien.

Cette paroisse était appelée autrefois *Saint-Ouen.* On lui a donné le nom de Sainte-Radégonde dans la seconde moitié du XVIIe siècle.

L'abside et le clocher de l'église appartiennent à l'époque romane. Les autres parties sont de construction moderne. Une crypte, dite de saint Gatien, creusée dans le coteau, est de plein-pied avec l'église. Autrefois on y arrivait par un escalier. Voici, d'après une notice publiée le 21 avril 1877, dans la *Semaine religieuse de Tours,* des indications concernant les tableaux, verrières, statues et épitaphes qui se trouvent dans cette église :

« Paroi occidentale de la nef, trois tableaux et trois verrières :

« *Saint Benoît ressuscitant l'enfant d'un paysan,* peinture à l'huile. Le saint est accompagné de quatre moines; l'enfant est entouré de son père prosterné, de sa mère et de deux femmes; dans le fond, un autre moine fait l'aumône à la porte du monastère. Hauteur, 2^m50. Largeur, 2^m10. Ce tableau provient de l'église abbatiale de Marmoutier, où il avait été placé, en 1715, dans la chapelle de Saint-Benoît.

« *Saint Clair,* en chasuble rouge, palme verte à la main gauche. Peinture moderne. Hauteur, 1^m70. Largeur, 1^m18.

« *L'Annonciation.* La Vierge est en tunique rouge et manteau bleu. Peinture moderne. Hauteur, 1^m65. Largeur, 1^m35.

« *Sainte Hélène* (ou sainte Radégonde) *embrassant la croix.* Verrière de M. Lobin, de Tours.

« *Saint Joseph* et *Saint Jean-Baptiste,* deux médaillons de Lobin.

« Côté gauche de la nef, un tableau :

« *Couronnement de la Vierge.* Des anges jettent des fleurs. Hauteur, 2m34. Largeur, 1m63. Don de la famille Petit de Vauzelles.

« Côté droit de la nef :

« Fonds baptismaux formés d'une coupe en marbre blanc portée sur un pied octogone en marbre noir. La coupe est entourée d'un courant de fleurs de lis droites et renversées, reliées par une banderolle. C'était un des bénitiers de Marmoutier, et le pied soutenait le pupitre des chantres.

« Bénitier de marbre blanc, en forme de coupe appuyée sur une colonnette que supporte une base carrée. La coupe offre les armes de Marmoutier, soutenues par des anges : *Fascé d'argent et de gueules de huit pièces.* La colonnette est ornée de feuilles d'acanthe et de feuilles plates, entourant les armes de l'abbaye. Sur la base on lit la date de 1522, les initiales I G, et les armes de Mathieu Gaultier, abbé de Marmoutier de 1512 à 1537 : *d'argent, à trois lésards grimpants de sinople.* Œuvre très remarquable, provenant de l'église de Marmoutier, où Mathieu Gaultier l'avait fait placer dans la chapelle Sainte-Anne.

« *Les Vierges sages et les Vierges folles,* peinture sur bois. Les cinq vierges sages s'occupent d'étude, et les cinq folles de musique et de jeu. Dans la partie supérieure du tableau, Jésus-Christ reçoit les premières dans le ciel, tandis que le démon entraîne les autres dans l'enfer. Hauteur, 0m93. Largeur, 1m25. Composition très remarquable.

« *Saint Agnès,* vue à mi-corps, avec un agneau. Peinture sur toile. Hauteur, 0m45. Largeur 0m36.

« *Sainte Catherine* et *saint Paul,* deux verrières de Lobin, 1875.

« A l'autel de la Viergé, tabernacle en bois doré, en colonnes torses et fleuries.

« Sous l'arc triomphal, à gauche :

« *La Descente de croix,* peinture à l'huile. Hauteur, 0m85. Largeur, 0m58.

« Sous l'arc triomphal, à droite :

« *La Vierge avec l'Enfant Jésus et saint Jean,* copie d'après Murillo. Hauteur, 0m55. Largeur. 0m44.

Chapelle latérale.

« *Jésus enfant tenant une croix,* peinture à l'huile. Hauteur. 0m30. Largeur. 0m23.

« *La Vierge,* pendant du tableau précédent.

« Épitaphe sur marbre noir :

« *Cy gist*
le corps de haute et puissante dame, dame Louise-Renée Aubéry, fille de messire Louis Aubéry, chevalier, seigneur du Maurier et des Trocheries, épouse de messire François de la Barre d'Anjou, chevalier, seigneur de la Guéritaude et de Saunay, âgée de 67 ans, décédée l'an 1713. Posé du consentement de messire Jules-Paul de Lionne, conseiller, aumônier du roy, abbé commandataire de Mairmoutier.

« *Requiescat in pace.*

« *Mademoiselle Suzanne d'Allogny de la Grois.* »

« En tête de l'épitaphe, deux écus accolés : le premier, à gauche, porte : *d'argent, à trois lions de sable,* qui est de la Barre. Le second : Écartelé au 1 et 4, *de gueules à un croissant d'or, accompagné de trois trèfles d'argent,* posés 2 et 1 ; au 2 et 4 *de... à 2 chevrons brisés de...* qui est Aubéry.

« Au-dessous de l'épitaphe, armes des d'Allogny de la Grois : *de gueules à 5 fleurs de lis, en sautoir.*

Chœur.

« L'autel est placé à l'entrée de l'abside, le fond servant de sacristie.

« A gauche de l'autel, *saint Sébastien,* statue en pierre de grandeur naturelle. Provient de l'église de Marmoutier, où elle était placée dans la chapelle de saint Sébastien.

« A droite, *saint Louis,* autre statue en pierre de grandeur naturelle. Provient de la chapelle de saint Louis de Marmoutier.

« *Les Saintes Familles* (la Vierge et sainte Élisabeth avec les enfants), peinture à l'huile. Copie. Hauteur, 1m. Largeur, 0m80.

« *Ecce homo, Mater dolorosa,* deux petits tableaux sur cuivre, se faisant pendant. Hauteur, 0m25. Largeur, 0m19.

« *Le travail de l'Enfant Jésus* et *Jésus bénissant,* deux médaillons peints sur verre, par Lobin, 1862.

« Christ en ivoire, dans la sacristie. »

Vers 920, la chapelle de Saint-Ouen fut donnée à l'abbaye de Marmoutier par le comte Bouchard. Cette donation fut confirmée par le roi Robert.

Près du presbytère de Sainte-Radégonde et du chemin de Tours à Marmoutier, étaient le cimetière et la chapelle Saint-Clair. On voit encore aujourd'hui une partie de la façade de cette chapelle, paraissant avoir été construite au XIe siècle. Au XVIIIe siècle, on y célébrait la messe, une fois par an, le jour des Rogations.

Dans la même paroisse et près de Marmoutier, se trouvait une autre chapelle, dédiée à saint Nicolas.

Le droit de présentation à la cure appartenait à l'abbé de Marmoutier.

Curés de Sainte-Radégonde. — Pierre Supplice, 1612. — François Quirit, 1635. — Pierre Denyon, 1696, 1713. — Jean-Joseph Compain, 1771. — Bruneau, 1856. — Goupy, 1863, actuellement en fonctions (1883).

Sainte-Radégonde formait un fief qui appartenait à l'abbaye de Marmoutier.

Maires de Sainte-Radégonde. — Jean-Baptiste Guizol, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — N. Le Tourneur, 23 mars 1816. — Pierre Rambert, 26 janvier 1819. — Denis de Trobriand, 7 septembre 1819, 1er août 1821. — François-Silvestre Brindeau, 15 novembre 1826. — Loyau, 3 mai 1831, 4 décembre 1834, 16 juin 1837, 19 juin 1840. — Jacques-Alexandre Caillé, 3 juillet 1846. — Caïois, 1867. — Émile Bertin, 9 février 1874, 21 janvier 1878. — Édouard Peron, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., *titres de Marmoutier;* G, 14. — D. Housseau, I, 151, 359; V, 1733; XIII, 6729. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, 224; II, 118, 467. — Massé, *Description de l'église et du bénitier de Sainte-Radégonde* (dans les *Annales de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire* (1836), p. 160. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 181. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 100. — Martin Marteau, *Le Paradis délicieux de la Touraine*, 39. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1496. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, II, 126; V, 3; VIII, 24, 25; IX, 69. — *Semaine religieuse du diocèse de Tours* du 21 avril 1877.

Radégonde (Ste-), f., cne de Balesmes. — En 1750, on y voyait une chapelle qui dépendait du prieuré de Balesmes. En 1666, la ferme appartenait à Charles de la Barre; — en 1726, à N. Chaizier. — (Arch. d'I.-et-L., *prieuré de Balesmes.*)

Radégonde (chapelle de **Ste-**). V. *la Chatière.*

Radégonde (chapelle de **Ste-**), cne de Chinon. — Cette chapelle, dont nous avons déjà parlé à l'article *Chinon* (t. II du *Dictionnaire*, p. 272), a été restaurée en 1878, puis bénite le 13 août 1879, par M. l'abbé Durand, vicaire-général, délégué par Monseigneur l'archevêque de Tours. Au fond de la chapelle on a placé une statue de saint Jean, exécutée par MM. Charron et Beausoleil, sculpteurs à Poitiers. Elle pèse neuf cents kilogrammes environ. Sur le socle, on voit une inscription latine, rappelant que la chapelle a été restaurée par les soins de Mme Élisabeth Charre et avec le concours de M. Daviau, architecte. — (*Semaine religieuse du diocèse de Tours* du 13 décembre 1879).

Radégonde (fontaine de **Ste-**), cne de Couziers. près de la route de Chinon à Saumur.

Radégonde (ruines de la chapelle de **Ste-**), dans la forêt de Loches, cne de Ferrières-sur-Beaulieu.

Radégonde (Ste-), f., cne du Petit-Pressigny. — *Sainte-Radégonde*, carte de Cassini. — Ancien prieuré. Dès 1258, il appartenait à l'abbaye de Saint-Cyran-en-Brenne. Le pape Paul V le réunit au collège des Jésuites de Poitiers. Il passa ensuite à l'Économat du clergé de France. — (Archives de la Vienne, D, 185, 186, 187. — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches*, II, 373. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Radigois, f., cne de Cheillé.

Radinière (le lieu de la), paroisse de Monts. — Ancien fief. Il relevait de la baronnie de la Haye à foi et hommage lige. — (D. Housseau, XII, 6039.)

Radoi (le), f., cne de Rouziers.

Radoire (étang de), cne d'Ambillou.

Radoire (la Petite-), f. et moulin, cne de Lublé.

Radoire (la Haute-), f., cne de Lublé. — *Radouère*, carte de l'état-major.

Raffou (le lieu de), cne du Petit-Pressigny, près du chemin du Saint-Sépulcre à Étableaux.

Raffoux (les), f., cne d'Épeigné-les-Bois. — *Raffoux*, carte de Cassini.

Raffoux (les), f., cne de Saint-Flovier. — Propriété des Ursulines de Châtillon-sur-Indre en 1791. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Rafinerie (la), f., cne d'Épeigné-sur-Dême.

Rafinière (la), vil., cne de Charnizay, 15 habit. — *Rafinière*, carte de Cassini.

Rafoux (le lieu du), ou **Brûle-Javelle,** près de Launay, cne de Perrusson.

Rageaux (les), f., cne de Crissé.

Ragerie (le lieu de la), cne de Thizay.

Ragon (le), cne de Cinais, V. *Ragons.*

Ragonderie (la), f., cne d'Orbigny.

Ragonneau (François), lieutenant particulier, assesseur civil et criminel au siège de Richelieu, né dans cette ville en 1692, était fils de Jean Ragonneau, avocat fiscal, procureur du roi de l'élection et contrôleur au grenier à sel dans la même localité. On a de lui un ouvrage intitulé: *Ricocolocus dolens*, 1759, in-8°. En 1764, il publia une deuxième édition, considérablement augmentée et accompagnée d'une traduction en français, in-8° de 371 pages. Cette édition est dédiée au duc de Fronsac. Une troisième parut en 1766. François Ragonneau mourut en 1770. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 422.)

Ragonnerie (la), f., cne des Hermites. — *Ragonnerie*, carte de l'état-major.

Ragonnière (la), f., cne de Chemillé-sur-Dême.

Ragonnière (la), f., cne de Mettray.

Ragons (les) vil., cne de Cinais, 37 habitants.

Ragoste (bois de la), cne de Druye. — Il fait partie de la forêt de Villandry.

Ragot (le), f., cne de Boussay.

Ragot (le), c^ne^ de Cléré. V. *Sacats.*

Ragot (le), f., c^ne^ d'Épeigné-sur-Dême. — *Ragot,* carte de l'état-major.

Ragot (le) et le *Petit-Ragot,* f., c^ne^ de Marray. — *Ragot,* carte de Cassini.

Ragot-Supplice (le lieu du), c^ne^ de Sainte-Maure. — Il dépendait de la Salle, appartenant à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Salle.*

Ragotteau, f., c^ne^ de Perrusson.

Ragotterie (la), f., c^ne^ de Continvoir.

Ragotterie (la), f., c^ne^ de Ferrières-sur-Beaulieu. — *Ragotterie,* carte de l'état-major.

Ragotterie (la), f., c^ne^ de Perrusson. — *Ragoterie,* carte de Cassini.

Ragotteries (les), f., c^ne^ de Mettray.

Ragottière (la), f., c^ne^ de saint-Pierre-des-Corps. — *Poudrière,* carte de Gayard. — A la fin du xvie siècle, c'était le lieu de réunion des protestants de Tours. En l'an X, on en fit un dépôt de poudr e — (Arch. d'I.-et-L. *Biens nationaux.* — Martin Marteau, *Le Paradis délicieux de la Touraine,* 53.)

Raguelinière (la), f., c^ne^ de Chanceaux-sur-Choisille. — *Raguelinière,* carte de l'état-major.

Ragueneau (Étienne), seigneur de Guigne, fut nommé maire de Tours, en 1482, en remplacement de Louis de la Mairière. Il eut pour successeur, en 1484, Martin d'Argouges. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours.* (manuscrit), p. 19. — Lambron de Lignim, (*Armorial des maires de Tours.*)

Ragueneau (Jean), lieutenant particulier au bailliage de Tours, fut nommé maire de cette ville en 1513, en remplacement de Jean Galocheau. Il eut pour successeur, en 1514, Alexis Goyet de la Dorée. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours,* 46. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours.*)

aguen϶ au (Pierre), né à Tours vers 1512, fut nommé évêque de Marseille en 1555. Il donna sa démission en 1572 et fut remplacé par son neveu Frédéric Ragueneau. — (D. Housseau, XXIII, 124. — Ruffi, *Hist. de Marseille.* — (Chalmel, *Hist. de Tour.,* IV, 425. — Belzunce, *Antiquités de l'église de Marseille.*)

Ragueneau (Frédéric), neveu du précédent, né à Tours vers 1540, évêque de Marseille en 1572, fut assassiné dans sa maison de campagne de Signe le 25 septembre 1603. Il eut sa sépulture dans la cathédrale de Marseille. — (D. Housseau, XXIII, 133. — Chalmel, *Hist. de Tour.,* IV, 425. — *Almanach de Tour.,* 1777. — Belzunce, *Antiquités de l'église de Marseille.* — *Biographie universelle de Didot,* XLI, 453.)

Raguenéaux (le lieu des), c^ne^ de Sorigny, sur les limites de Montbazon.

Raguenèllerie (la), c^ne^ de saint-Pierre-des-Corps. — En 1596, elle appartenait à Eustache Gault. Le Chapitre de l'église de Tours l'acheta le 23 mai 1634 et la conserva jusqu'à la Révolution. Cette propriété relevait de la châtellenie des Bains. — (Arch. d'I.-et-L., G. 79, 90, 170, Archives de la fabrique de la Ville-aux-Dames.)

Raguenerie (la), f., c^ne^ de Saint-Paterne. — Ancien fief, dépendant de la chapelle de Saint-Jean-de-Mayet et relevant de la Roche-Racan, à foi et hommage simple et 2 sols de service. — (Arch. d'I.-et-L., G, fiefs, *Biens nationaux.*)

Raguenière (la Haute-), f., c^ne^ de Langeais. - Ancien fief. — *Rôle des fiefs de Tour.*)

Raguenière (la Basse-), f., c^ne^ de Langeais. — *Raguenière,* carte de l'état-major. Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Raguenière (la), f., c^ne^ de Lémeré.

Raguerie (le lieu de la), c^ne^ du Petit-Pressigny. — Il relevait du château des Bordes. — (Arch. d'I.-et-L. E, 103.)

Raguerie (lieu de la), près de Bois-Feraud, c^ne^ de Saint-Flovier.

Raguet (le), f., c^ne^ d'Auzouer. — *Raguer,* carte de l'état-major.

Raguet (île du), dans la Loire, c^ne^ de Langeais.

Raguetterie (le lieu de la), paroisse de Ballan. — Il relevait de la commanderie de Ballan, et appartenait, en 1738, à Antoine Roze. (*Terrier de la commanderie de Ballan.*)

Raguin (moulin de) sur la Roumer, c^ne^ d'Avrillé.

Raguin, ham., c^ne^ de Langeais, 12 habitants.

Raguinière (la) f., c^ne^ de Cravant.

Raguinière (la), f., c^ne^ de Saint-Épain. — *Raguinière,* carte de Cassini et de l'état-major. — Elle relevait de la prévôté de Saint-Épain, suivant une déclaration féodale faite le 25 septembre 1771 par Antoine Granger. — (Arch., d'I-et-L, G, 495.)

Raguins (les), ham., c^ne^ du Grand-Pressigny. — Il relevait de la baronnie du Grand-Pressigny. — (Arch. d'I-et-L., E, 103.)

Raguins (les), f., c^ne^ de Villandry.

Raguins (île des), dans la Loire, c^ne^ de Villandry.

Raherie (la), c^ne^ de Noyant, V. *Rarie.*

Raherie (*boscus*). V. *Bois-Rahier.*

Rahier, c^ne^ de Fondettes. V. *Rayer,*

Rahier, c^ne^ de Villedômer. V. *Rayer*.

Raiachia, c^ne^ de Ligré. V. *Rajace*.

Raibaneret, c^ne^ de Semblançay. V. *Rubeneres*.

Raies (la Grosse), f., c^ne^ de Ballan.

Raie (la) f., c^ne^ de Saint-Benoit.

Raies (la fontaine des), c^ne^ de Rivarennes.

Raifault (les Grand et Petit-), f., c^ne^ de Savigny.

Raignerie (la), f., c^ne^ de Champigny. — *Raignerie*, carte de l'état-major.

Raillère (la), c^ne^ de la Celle-Guenaud. V. *Ralière*.

Raillère (la) c^ne^ du Petit-Pressigny. V. *Rallière*.

Railllière (la), f., c^ne^ de Loches. — *Raillère*, carte de Cassini.

Railllière (la), c^ne^ de Montlouis. V. *les Raluères*.

Rainbaudière (la), f., c^ne^ de Betz. — *Rainbaudière*, carte d'état-major.

Raimbaudière (la), f., c^ne^ de Fondettes. — Elle est citée dans un titre de 1309. — (Arch. d'I.-et-L. titre de Vallière.)

Raimbaudière (les Haute et Basse-), vil., c^ne^ de Mouzay, 22 habit. — Il relevait de Mouzay. — (Arch. d'I.-et-L., E, 74.)

Raimbaudières (les), vil., c^ne^ de Ligueil, 20 habit. — *Raimbaudière*, carte de l'état-major.

Raimbault, ham., c^ne^ de Mantelan, 10 habit.. — *Raimbauld*, carte de Cassini.

Raimbaults, (les), f., c^ne^ de Bréhémont.

Raimbaults (les), f., c^ne^ de Marcé-sur-Esvres. — *Raimbault*, carte de l'état-major.

Raimbert (moulin de), ou **Raimbeuf** sur le Changeon, c^ne^ de Continvoir.

Raimbert ou **Rigambert**, évêque de Tours, succéda à Didon en 733 (en 748, d'après Maan), et fut remplacé par Aubert en 752. — Maan, *S. et Metrop. ecclesia turonensis*, 48. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, 111, 447. — D. Housseau, XV, 73. — *Gallia Christiana*, XIV.)

Raimbœuf (moulin de), c^ne^ de Gizeux.

Raimond, abbé de Bourgueil, succéda à Rainaud, en 1055. Il mourut le 25 décembre 1089, et fut remplacé par Baudry. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Bourgueil*.)

Rainaud, abbé de Bourgueil, V. *Renaud*.

Raineau (le), f. et chât., c^ne^ de Chinon. — Ancien fief, relevant du château de Chinon. En 1672, il appartenait à François de la Châtre et en 1703, à Nicolas de la Châtre, qui rendit hommage le 21 mai. — (Arch. d'I.-et-L., E, 216.)

Rainerie (la), f., c^ne^ de Reugny. — *Rainerie*, 1462. — (Arch. d'I.-et-L., *fief de la Grange*.)

Rainerie (le), ou **Resnerie**, f., c^ne^ de Saint-Symphorien. — *Corneillerie* ou *Commaillerie*, 1716. — Elle relevait de l'abbaye de Marmoutier et appartenait en 1716, à André-Maximilien-Joseph Poulle, Ec., seigneur de Briçonnet. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier*.)

Raisnerie (la), f., c^ne^ de Semblançay. — Elle a fait partie de l'ancienne commune du Serrain, réunie à celle de Semblançay en 1822.

Raisneries (le lieu des), près de la Foulonnerie, c^ne^ de Continvoir.

Raingé, f., c^ne^ de Crouzille.

Rainière (la), f., c^ne^ d'Ambillou. — *Reinière*, carte de Cassini.

Rainière (la), vil., c^ne^ de Beaumont-la-Ronce, 38 habitants.

Rainière (la), ou **Reinière**, f., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre. — *Reinière*, carte de Cassini et de l'état-major. — Elle relevait d'Armilly, et appartenait, en 1754, à Michel-Roland des Escotais. Elle fut vendue nationalement, en 1793, sur Jacques-Louis Roland des Escotais, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., E, 82, 83, *Biens nationaux*.)

Rainière (la), c^ne^ de Saint-Étienne-de-Chigny. V. *Renière*.

Rainse-Rend (le lieu de la), c^ne^ de Sepmes, près du chemin de Bossée à la Pinardière.

Rainturerie (lieu de la), c^ne^ de Chambray. — Ancienne propriété du prieur de Bois-Rahier, suivant une déclaration féodale du 13 septembre 1704. — (Arch. d'I.-et-L. G, 24.)

Rairie (les Haute et Basse-), vil., c^ne^ de Loché, 26 habit. — *Resrie*, carte de Cassini.

Rais (la fontaine des), près de l'Indre, c^ne^ de Rigny.

Raisnerie (la), c^ne^ de Monnaie. V. *le Pau*.

Raisonnerie (la), f., c^ne^ de la Roche-Clermault. — *Raisonnière*, carte de Cassini.

Rajace (la), ou **Rajasse**, f., c^ne^ de Ligré. — *Raiachia*, *Rajaccia*, XIe et XIIe siècles. — *Rayasse*, *Rajasse*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Champigny, et, pour une partie, de Faye-la-Vineuse. En 1080, il appartenait à Auger de la Rajace ; — en 1131, à Pierre de la Rajace ; — en 1553, à Louis de Bourbon ; — en 1620, à Henriette-Catherine de Joyeuse, du-

chesse de Guise; — en 1666, à François du Jon; — en 1673, à Anne-Marie-Louise d'Orléans, souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier; — en 1749, à Louis-François-Armand Vignerot du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, qui l'avait acheté de Louis, duc d'Orléans (acte du 13 décembre 1749); — en 1789 à Louis-Antoine-Sophie Vignerot du Plessis, duc de Richelieu. Le 22 juin 1791, les terres de la Rajace, de Champigny et de Thizay furent achetées, pour 215,000 livres, par François-Roch de Quinson, ancien receveur général du clergé. — En 1620, il existait au château de la Rajace une chapelle où l'on disait trois messes par semaine. Ces messes avaient été fondées par Louise de Bourbon. —(Arch. d'I.-et-L., C, 600, 601; E, 219; G. 279. — Sainte-Marthe, *Hist. de la maison de France*, II, 138. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse* III, 249. — *Cartulaire de Noyers*. — D. Housseau, X, 4211. — Goyet, *Nobiliaire de* Touraine.)

Rajeaux (le lieu des), près du ruisseau de Biez, c^ne de Maillé.

Ralière ou **Raillière**, ham., c^ne de la Celle-Guenand. — *Rallière-Fouroux*, 1700. — *Ralière*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte, à foi et hommage simple et cinq sols de franc-devoir. Vers 1700, il appartenait à Louis de Périon; — en 1710, à Emmanuel de Lestenou. Au commencement du XVIIIe siècle, les bâtiments étaient complètement ruinés. — (Arch. d'I.-et-L., E, 23. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Rallière (la), ou **Raillière**, f., c^ne du Petit-Pressigny. — Ancien fief, dépendant de la chapelle Saint-Pierre, du Petit-Pressigny. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Rallière (Maison de la), à Preuilly. — Elle est aussi appelée le *Pavillon*. Louis-Joseph Dauphin, décédé au château de Ris, commune de Bossay, le 20 décembre 1854, la légua à la ville de Preuilly pour en faire un hospice.

Rallières (les), c^ne de Montlouis. V. *Raluères*.

Ralou, ou **Rallu**, c^ne de Montlouis. V. *Raluères*.

Ralluères (les), f., c^ne de Montlouis. — *Rallu, Ralière, fief Rallu*, XVIe siècle. — *Raluère*, 1486. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. — En 1486, il appartenait à Catherine, veuve de Guyon Marchandeau. Par acte du 15 juin 1504, Mery Marchandeau le vendit à Agnès Morin, veuve de Victor Gaudin, argentier de la reine. Ce domaine passa ensuite à Nicole Gaudin (1505); — Philibert Babou (1521); — Louis du Bois, (1534). Vendu par décret, en 1629, sur les enfants de Saladin d'Anglure, il fut adjugé, le 24 mars, à Jeanne Hennequin, femme de Gilbert Filhet de la Curée. Le 24 mars 1681, Madeleine Bibault, veuve de Georges Pélissary, le vendit à Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau. Ce fief fut ensuite possédé par Marie-Sophie de Courcillon, femme de Hercule-Meriadec, prince de Rohan; — Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes; — Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Luynes, qui le vendit, le 16 novembre 1768, à Étienne-François, duc de Choiseul-Amboise. — (Arch. d'I.-et-L., C, 633, E, 60, 65. — Bibl. nationale, Gaignères, 618. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 458.)

Ramasserie (la), f., c^ne de Richelieu.

Rambaudière (chapelle de la), à Langeais. V. *Langeais*.

Ramberge (la), nom donné à la commune de Saint-Ouen en 1793.

Ramberge (la), rivière. — Elle prend son cours près de Morand, arrose Autrèche, Saint-Ouen et Pocé, et se jette dans la Cisse, commune de Nazelles.

Rambert (ruisseau de), c^ne de Sonzay. — Il prend sa source au lieu appelé les Oucheneaux et se jette dans la Fare, près de la Bourdière.

Rainbourderie (la), f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre.

Rameaux (les), f., c^ne de Theneuil.

Ramée (la), f., c^ne de Pocé. — *La Ramée*, carte de l'état-major.

Ramée (la), f., c^ne de Saint-Avertin. — *La Ramée*, carte de l'état-major.

Ramerie (la), c^ne de Sorigny. V. *Remerie*.

Ramettières, c^ne de Notre-Dame-d'Oé, V. *Remettières*.

Ramonerie (la), f., c^ne de Morand. — *Ramonerie*, carte de l'état-major.

Ramonerie (le lieu de la), près du bourg de Sainte-Catherine-de-Fierbois.

Ramonière-Huberdière (la), c^ne de Villedômer. V. *Aître-des-Ligets*.

Rançay, f., c^ne de Monts. — *Remciacus*, 943. — *Rentiacum*, 1015. — *Renciacum*. — 11 habit. — *Rançay*, carte de l'état-major. — Dès 1015, ce domaine fut possédé par l'abbaye de Saint-Julien, qui y fonda un prieuré. Il fut acquis de Hugues, archevêque de Tours, par l'abbé Gauzbert. — Ce prieuré était sous le vocable de Notre-Dame. Il fut réuni à la mense conventuelle de Saint-Julien en 1738. La chapelle fut démolie en 1750. Jean de Garance était prieur en 1549; — Jacques de Bresle, en 1563; — Pierre Lauranceau, en 1635; — Pierre Rousseau, en 1699. — Rançay formait un fief, qui relevait du château de Montbazon. Le prieur, chaque fois que le seigneur de Montbazon arrivait à ce château ou à celui de Couzières, était

tenu de se présenter devant lui, botté et éperonné. Dans cette visite, il devait lui offrir quatre pièces de poisson *honnête*, dit un document du XVII[e] siècle, savoir: une carpe, un brochet, et deux autres poissons.

Le prieuré de Rançay portait pour armoiries: *d'argent à une croix d'azur, chargée de cinq croissants d'argent.*

Arch. d'I.-et-L., G, 888, 889; *abbaye de Saint-Julien*. — *Gallia christiana*, XIV, *instrum*., 84. — *Martyrol. S. Juliani.* — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 73. — D. Housseau, XII, 6951. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — *Thes. anecd.*, I, 71. — *Recueil des historiens des Gaules*, IX, 598. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — E. Mabille, *Divisions territoriales de la Touraine*, 115.

Ranchelais (la), ham., c[ne] d'Épeigné-les-Bois. — En 1663, Nicolas des Friches était qualifié de sieur de la Ranchelais. François Oger avait la même qualification en 1679. — (État civil d'Epeigné-les-Bois.)

Rancheraie (la), vil., c[ne] de Chezelles, 20 habit. — *Rancheraie*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du prieuré de Lièze. — En 1540, il appartenait à Jean Horneron, prêtre ; — en 1554, à Jacques Bienassis, chanoine de l'église de Tours ; — en 1571, à Jean Musset et à Jean Besnart, qui le vendirent, le 27 août de cette année, à Louis de Bourbon de Montpensier; — en 1695, à Anne Gaudet, veuve d'Armand-Jean Viguier, qui le vendit, en 1701, à Jean Jahan ; — en 1739, à Clément des Tourettes. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Lieze.*)

Rancheraie (la), ham., c[ne] de Couziers, 19 habit. — *Rencheres*, carte de Cassini.

Rancheraye (la), f., et chât. c[ne] de la Tour-Saint-Gelin. — *Rencheraye*, carte de Cassini. — En 1689, il appartenait à Claude de Vaux, veuve de Jean Vivier; — en 1751, à Michel Mestayer; — en 1786, à Michel Mestayer; — en 1766, M. l'abbé Archambault a découvert, près de la Rancheraye, des souterrains-refuge. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de la Tour-Saint-Gelin*, — *Bulletin de la Soc. archéol. de Tour.* (1868, p. 28.)

Rançonnerie (la), f., c[ne] de Neuillé-le-Lierre. — *Rançonnerie*, carte de l'état-major.

Rancune (le lieu de la), près de la Bertrie, c[ne] de Lerné.

Randême, f., c[ne] de Druye. — *Rouderie*, carte de l'état-major.

Randerie (la), f., c[ne] de Chanceaux.

Randerie (la), f., c[ne] de Cigogné. — *Randerie*, carte de l'etat-major.

Randerie (la) f., c[ne] des Hermites. — *Randerie*, carte de l'état-major.

Randinière (la), f., c[ne] de Civray-sur-Cher.

Randonnière (le lieu de la), ou le **Grand-Jeu**, f., c[ne] d'Azay-sur-Cher. — A la fin du XVIII[e] siècle, elle appartenait à J. Aubry et à Louise-Françoise de Saint-Martin, dame de Beauvais, sa femme. Il n'y a plus aujourd'hui qu'une grange. — (Arch. d'I.-et-L., *châtellenie d'Azay.*)

Randonnière (la), f., c[ne] de la Ferrière. — *Randoumière*, carte de Cassini.

Randou (le lieu de), près des Gachaux, c[ne] de Draché.

Rang-du-Bois (le), f., c[ne] de Cheillé. — En 1762, elle appartenait à Charles de Rochefort, seigneur de la Cour-au-Berruyer. — (*Instance près du grand maître des eaux et forêts de Tour.*, imp. Lambert, 1765.)

Rang-du-Bois (le), f., c[ne] d'Esvres.

Rang-du-Bois (le), ou **Rein-du-Bois**, vil., c[ne] de Loché, 18 hab. — Ancien fief. — En 1750, il appartenait à Louis-René Guesbin de Rassay, décédé le 2 août 1755. — (Arch. d'I.-et-L., E, 112, *Titres de Loché.*)

Rangé, f., c[ne] de Bridoré. — *Rengi, Rengé, Rengy, Rensay*, XIII[e], XIV[e] siècle. — *Rangée*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de l'archevêque de Tours, à foi et hommage lige, un cierge et 50 sols de service. Le jour de l'installation de l'archevêque, le propriétaire de ce fief devait garder la porte du palais et offrir de l'eau au prélat. Il gardait pour lui l'aiguière dont il avait fait usage. Vers 1340, ce fief appartenait à Renaud de Pressigny ; — en 1363, à Godemar de Linières ; — en 1694, à César-François de la Borde, chev. ; — en 1689, à N. de Grasleul. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — Arch. d'I.-et-L., G, *Titres des Viantaises de Beaulieu.*)

Rangé, c[ne] de Sennevières. V. *Rangée.*

Rangeardière (la), f., c[ne] de Saint-Aubin. — Ancien fief, relevant du château de Tours. — En 1726, il appartenait à Pierre le Clerc, qui rendit aveu le 3 mai. — (Arch. d'I.-et-L., C, 563.)

Rangée (la), ou **Petite-Rangée**, f., c[ne] de Sennevières. — *Rangée*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Sennevières. — En 1770, il appartenait à Marie-Anne-Catherine Gaullepied, qui le vendit, par acte du 20 juin 1774, à Antoine Cottereau de Granchamp. En 1793, il fut vendu nationalement sur François du Mouchet de Villedieu, évêque de Digne, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., E, 137, *Biens nationaux.*)

Rangées (les), f., c[ne] de Betz. — *Les Rangers*, carte de Cassini et de l'état-major.

Rangées (les), c[ne] du Bridoré. V. *Rangé.*

Rangées (le bois des), c[ne] de Rochecorbon, près du chemin de la Roche à la Chardonnière.

Rangerie (la), f., c^ne de Saint-Aubin.

Ranjardière (la), c^ne de Saint-Aubin, V. *Rangeardière.*

Rantiacum. V. *Rançay,* c^ne de Monts.

Ranton (chapelle de Notre-Dame de), V. *Chinon,* collégiale de Saint-Mexme.

Ranverie (la), f., c^ne de Dolus. — *Ranverie,* carte de l'état-major.

Ranzay, c^ne de Bridoré, V. *Rangé.*

Raoul, dit **d'Orléans,** archevêque de Tours, succéda en 1086 à Raoul de Langeais. Il était originaire d'Orléans. Il assista au concile de Tours, en 1096, et à celui de Poitiers en 1117. D'après le cartulaire de Pontlevoy, il serait mort le 26 août 1117; d'après la chronique Tours, en 1119. Il eut pour successeur Gilbert, son neveu. — (D. Housseau, XV, 111. — Chalmel, *Hist. de Touraine,* I, 432; III, 451. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.,* XXIII, 220. — *Gallia Christiana,* XIV.)

Raoullerie (la), c^ne de Fondettes. V. *Roulière.*

Rapin (René), né à Tours en 1621, entra dans la compagnie de Jésus en 1639. Il professa les belles-lettres pendant une dizaine d'années. Dans la poésie latine, il montra un talent des plus remarquables. On trouve dans ses compositions des morceaux si bien traités qu'on pourrait les placer à côté des œuvres de Virgile. Son poème des *Jardins* offre un charme de style, une fraîcheur et une richesse d'imagination qui place cet écrivain à bon droit au premier rang parmi nos meilleurs poètes. Ses ouvrages en français, qui se distinguent par une très grande variété, obtinrent également un légitime succès. Il mourut à Paris le 27 octobre 1687. Son poème des *Jardins* parut en 1665, sous ce titre : *Renati Rapini, Soc. Jesu Hortorum libri IV, cum disputatione de cultura hortensi, Parisiis, e typographia regia, in-4°.* Ce poème eut plusieurs éditions ; 1666, *apud S. Mabre-Cramoisy,* in-12; *Lugd. Batav. A. Doude,* 1668, in-12 ; *Parisiis,* J. Barbou, 1780, in-12. Il a été traduit en français par Voyron et Gabiot. Voici la liste des autres ouvrages de Rapin : — *Dissertatio de nova doctrina, sive Evangeliun jansenianum, Parisiis,* 1656, in-12. — *R. Rapini lachrymæ in alum ni sui Alphonsi Mancini tumulum, Parisiis, e typographia regia,* 1658, in-f°. — *R. Rapini, Odæ,* Parisiis, 1679, in-12. — *Éloge de François Fouquet,* Paris, 1669, in-12. — *Observations sur les poèmes de Virgile et d'Homère,* Paris, Th. Jolly, 1669, in-12. — *Discours sur la comparaison de Démosthènes et de Cicéron,* Paris, Denis Thierry, 1670, in-12. — *Réflexions sur l'usage de l'éloquence de ce temps,* Paris, C. E. Mabre et Muquet, 1671, in-12. — *La Protection du christianisme tirée de la morale de Jésus-Christ,* Paris, Séb. Mabre-Cramoisy, 1673, in-12. — *Réflexions sur la poétique d'Aristote et sur les poètes anciens et modernes,* Paris, Fr. Muguet, 1674 in-12. — *Réflexions sur la philosophie ancienne et moderne,* Paris, Muguet, et Claude Barbier, 1674, in-12. — *Instruction pour l'histoire,* Paris, Mabre-Cramoisy, 1677, in-12. — *La Foi des derniers siècles,* Paris, Séb. Mabre-Cramoisy, 1679, in-12. *R. Rapini Epistola ad alderanum Cibo, cardinalem, pro pacando super regalia negotia Innocentio* XI, *Parisiis,* 1680, in-8°. — *R. Rapini carmina, Parisiis,* Cramoisy, 1681, in-12. — *De l'Importance du talent,* Paris, Séb. Mabre-Cramoisy, 1681, in-12. — *L'Esprit du Christianisme,* Paris, 1683, in-12. Cet ouvrage a eu trois éditions. — *La Vie des prédestinés dans la bienheureuse éternité,* Paris, S. Mabre-Cramoisy, 1684, in-4°. — *Les comparaisons des grands hommes de l'antiquité qui ont le plus excellé dans les belles-lettres,* Paris, Fr. Muguet, 1684, in-4°. — *Traité du grand et du sublime dans les mœurs ou dans les différentes conditions des hommes,* Paris, 1686, in-12. — *Le Magnanime, ou Éloge de Louis de Bourbon, prince de Condé, premier prince du sang,* Paris, veuve S. Mabre-Cramoisy, 1672, 1-11.

D. Housseau, XXIII, 189, 285, 292, 296, 325, 499. — *Vie de R. Rapin,* dans les *Mémoires de Nicéron,* XXV, 397. — Dreux du Radier, *Bibliothèque du Poitou,* III, 118. — Chalmel, *Hist. de Tour.,* IV, 426. — *La Touraine,* 597. — Aubineau, *Mémoires du P. Rapin.*

Rapinière (la), ou **Rapinerie,** f., c^ne de Continvoir.

Rappelé, f., c^ne de Chemillé-sur-Dême. — *Raplé,* carte de Cassini. — Ancien fief. — En 1660, il appartenait à la famille Minthier. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Raquelinière (la), f., c^ne de Chanceaux-sur-Choisille. — Elle dépend aujourd'hui de la colonie de Mettray, qui l'a achetée le 5 mars 1876.

Raquerie (la), f., c^ne du Petit-Pressigny.

Rarei (*cultura de*). — Ce lieu, situé dans la paroisse de Jaulnay est cité dans plusieurs chartes de l'abbaye de Noyers. — (*Cartulaire de l'abbaye de Noyers.*)

Rariaci (*nemus*). — Elle était située vers Azay-le-Rideau. — Elle est mentionnée dans une charte du XIe siècle. — (*Cartulaire de Cormery.*)

Rarie, f., c^ne de Noyant. — *Raheire, Ruhère* ou les *Onzay,* 1386; *Rayerie, Raherie,* 1423. *Raharaye,* 1428. — *Hôtel de la Rarie,* 1676. — Ancien fief, relevant de Sainte-Maure. — Par acte du 19 août 1386, Clément Bonnard le vendit à Guillaume de Craon. Par suite d'un partage fait entre les héritiers de Guillaume de Craon et de Jeanne de Montbazon, sa femme, la Rarie vint aux mains de Guy de la Rochefoucaud, marié à Mar-

guerite de Craon. En 1467, ce domaine appartenait à Jean d'Estouteville ; — en 1488, à Guillaume Vigier; — en 1529, à Joachim Vigier. Chaque année, les hommes nouvellement mariés devaient offrir trois éteufs au seigneur de la Rarie. Les nouvelles mariées lui chantaient une chanson. — (D. Housseau, IX, 3835; XIII, 8056, 8076, 8081, 8099, 8195. —(*Mém. de la Soc. Archéol. de Tour.*, VI, 276.)

Raries (les Hautes et Basses), ham., cne de Neuvy-Roi, 11 habitants.

Rarré (le bois de), près de Ballage, cne de Louestault.

Raselinière (la), cne de Neuilly-le-Brignon. V. *Racinière.*

Rasiay (le bois de) près de la Chesellerie, cne de Lémeré.

Rasilly (et le **Petit-Rasilly**), f., près du bourg de la Celle-Guenand. — *Rasilly*, carte de Cassini.

Rassay, ham., et chât., cne de Genillé, 17 habit. — Ancien fief. — En 1621, il appartenait à François de Bailly; — Vers 1630, à Jean Guesbin, conseiller et secrétaire du roi; — en 1666, à Jean Guesbin, lieutenant aux gardes; — en 1692, à Jean-Baptiste Guesbin, Éc., marié à Marie-Thérèse Taschereau; — en 1696, à Louis Guesbin; — en 1704, à Joseph Guesbin, capitaine au régiment de Navarre et chevalier de Saint-Louis, et à Jean-Jacques Guesbin, président, lieutenant général au bailliage de Loches; — en 1740, à Jacques-Joseph Guesbin; — en 1750, à Louis-René Guesbin, décédé le 2 août 1755; — en 1777, à Jacques-François Mayaud de Boislambert; — en 1789, à N. de Jussi. — Dans le château de Rassay, se trouve une chapelle, qui est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours*, en 1787. — (Arch. d'I.-et-L., C, 431; E, 108, 112, G, 14. — Goyet, *Nobiliaire de Tour.* — Saint-Allais, *Nobiliaire de France*, XI, 406. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, X. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 528. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I. 445, 501.)

Rassay, f., cne de Huismes. — *Rassay*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Cravant. En 1649, il appartenait à Alphonse-Henri de Montluc, marquis de Balagny, qui le vendit, le 12 mars 1653, à Christophe Fournier de Blamécourt. Celui-ci, le 10 octobre 1659, le céda à Thomas Bernin de Valentinay. En 1696, ce fief était possédé par Adrien Le Roux, Éc. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1420. — Arch. d'I-et-L., G, 751. — D. Housseau, XIV.)

Rassay ou **Rassé**, vil., et moulin, cne de Saint-Germain-sur-Vienne, 21 habit. — Ancien fief, relevant de la châtellenie et prévôté de Candes. En 1625, il appartenait à Guillaume Dreux; — en 1636, à Georges Aubert, qui l'acheta le 12 juillet de cette année. Il resta dans la famille Aubert du Petit-Thouars jusqu'en 1789. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — D'Hozier, *Armorial général*, reg. 5e. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, I, 924. — Bétancourt, *Noms féodaux*, 371.)

Rassinière (la), f., cne de Crotelles.

Rastellerie (la), cne de Loches, V. *Grand-Vau.*

Rateau (étang du), cne de Lublé.

Ratelleries (le lieu des), près de la Grange-aux-Moines, cne de Panzoult.

Ratelleries (le lieu des), près de la Houssière, cne de Varennes.

Ratellière (la), vil., cne de la Chapelle-Blanche, 24 habit. — *Ratellière*, carte de l'état-major.

Raterie (la), ou **Ratrie**, vil., cne de Boussay, 47 habitants.

Raterie (la), ou **Ratrie**, f., cne de Crotelles.

Raterie (la), j., cne du Grand-Pressigny. — Ancienne dépendance du fief de Bouferré.

Raterie (la), f., cne de Loches. — *Ratterie* ou *Fosse aux Rosiers*, 1721. — *Titres de Notre-Dame de Loches.*)

Raterie (la), f., cne d'Orbigny.

Raterie (la), f., cne d'Yzeures.

Ratier-du-Château (le), dans la Loire commune de Langeais.

Ratière (la), f., paroisse d'Orches, en Poitou. — Ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse, à foi et hommage simple. En 1540, il appartenait à Jean de Desdon; — en 1550, à François Gallebrun; — en 1556, à Jean Gallebrun. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Ratinière (la), et la **Haute Ratinière**, vil., cne de Civray-sur-Cher, 20 habit. — *Ratinière*, carte de l'état-major. — Il relevait de la Louère. — (Arch. d'I.-et-L., E, 15).

Ratonnerie (la), f., cne de Luzé. — *Ratonnerie*, carte de l'état-major.

Ratoueille, f., cne de Bournan.

Rats-Bertins (le lieu des), près de la Boisardrie, cne de Neuil.

Ratte (la), f., dans le bourg de Faye-la-Vineuse.

Raudaie (la) cne de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, V. *Rodaie.*

Rauderie (la), f., cne de Beaulieu. — Vers 1690, elle appartenait à Jacques Guérin, juge au siège royal de Loches. — (Arch. d'I.-et-L., E, 135.).

Rauderie (la), c^ne de Cerelles, V. *Roderie.*

Rauderie (la), f., c^ne de Druye. — *Rauderie,* carte de Cassini.

Rauderie (la), f., c^ne des Hermites.

Rauderie (la), f., c^ne de Monts. — *Rauderie,* carte de Cassini.

Rauderie (la), f., c^ne de Vernou.

Rauderies (le lieu des), près des Landes, c^ne d'Auzouer.

Rauderies (les), vil., c^ne de St-Branchs, 48 habitants.

Raudière (la), f., et chât., c^ne de Loches. — *Hébergement de l'Araudière,* ou *Erraudière,* 1358. — *Rodière,* cartes de Cassini et de l'état-major. — Il relevait de Saint-Germain, et appartenait, en 1358, à Hue de Vallaines; — en 1696, à François d'Argy; — en 1787, à Charles-Louis de Maussabré (Arch. d'I.-et-L., E, 126. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — *Armorial de d'Hozier,* 1696.)

Raudière (la), vil., c^ne du Louroux, 20 habit. — *Rodière,* carte de Cassini.

Raudière (la), f., c^ne de Marray. — En 1652, elle appartenait à Marie Louet, veuve de Martin Fumée, qui la vendit, le 13 septembre, à Urbain Bellay de Lormeau et à Urbain Bellay de Lisle. Elle passa ensuite à René de Menou, puis à François de Menou, Pierre de Menou, Charles de Menou et Louis de Menou, abbé de Saint-Mahé, (1652). — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, manuscrit n° 1314.)

Raudière (la), **Rouaudière**, ou **Rouauderie**, f., c^ne de Rouziers. — Ancien fief, relevant du château de Tours, à foi et hommage lige. En 1559, il appartenait à Christophe du Vivier; — en 1612, à N. Bonneporte, veuve de Pierre Barentin; — en 1624, à Louis du Bois; — en 1639, à Pierre du Bois; — en 1658, à Jean du Bois; — en 1670, à Philippe Rochin; — en 1677, à Louis du Bois, marquis de Givry. — Le 8 octobre 1779, Maximilien-Antoine-Armand de Béthune et Léonard de Baylens de Poyanne, comme tuteur de Maximilienne-Augustine-Henriette de Béthune, tière [illegible] Rosalie-Henriette de Baylens de Poyanne, sa mère, femme d'Alexis-Maximilien de Béthune, rendirent hommage pour ce fief. (Arch. d'I.-et-L., C, 588, 603, E, 15, 16. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Betancourt, *Noms féodaux,* I, 130, 140. — Dufrementel, *Commentaires de la coutume de Touraine.*)

Raudière (la), f., c^ne de Saché.

Raudière (la), ham., c^ne de Saint-Épain, 12 habitants.

Raudières (les), j., c^ne de Braslou.

Raudières (les). f., c^ne de Crouzilles.

Raudières (les), ham., c^ne de Paulmy, 14 habit. — *Raudières,* carte de Cassini.

Raudière (les), ou **Araudières**, vil., c^ne de Sainte-Maure, 18 habit. — *Fontaine des Araudières,* XIVe siècle. — *Haraudière,* 1685. — *Raudière,* carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de Sainte-Maure. — En 1393, il appartenait à la veuve de Jean de Maulay; — en 1465, à Jean Gueffaut; — en 1539, à Jean de Voyer; — en 1676, à René de Voyer. — (D. Housseau, XIII, 8056. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Sainte-Maure.*)

Raudinerie (le lieu de la), dans le bourg de Saunay « devant le logis de la Cressonnière ». Il relevait du fief de Saunay, d'après une déclaration féodale faite le 26 juillet 1646. A cette époque, la maison était détruite. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Saint-Julien.*)

Raudinière (la), c^ne de Civray-sur-Cher. V. *Rodinière.*

Raudrie (la), f., c^ne de Luynes.

Raunais, c^ne de Saint-Avertin. V. *Rosnay.*

Raunay, c^ne de Negron. V. *Rosnay.*

Raunay, c^ne de Saint-Denis-Hors, V. *Rosnay.*

Raux (les), f., c^ne de Saint-Étienne-de-Chigny. — *Ruaux,* carte de Cassini.

Ravage (le lieu de), près des Places. c^ne de Lerné.

Ravallierre (le lieu de la), c^ne d'Auzouer, près de la route de Châteaurenault à Amboise.

Ravaudière (la), f., c^ne de Saint-Cyr-sur-Loire.

Ravelonnes (le lieu des), près de la Bergerie, c^ne de la Chapelle-sur-Loire.

Ravenon, vil., c^ne de Cléré, 46 habitants.

Ravin-des-Joncs (le lieu du), près de Thoré, c^ne de Civray-sur-Cher.

Ravinière (la), c^ne de Monnaie. V. *le Pau.*

Ravions (les), f., c^ne de Jaulnay.

Ravognes (le lieu des), c^ne de Champigny, près du Mable.

Ravot (Jean-Baptiste-Nicolas), seigneur d'Ombreval, avocat général à la cour des aides (1705), maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi (1722), lieutenant général de police à Paris (1724), fut nommé intendant de Tours en 1725, en remplacement de René Hérault. En 1726, il eut pour successeur, Michel-Jérôme-Robert de Pommereu, marquis de Rizeys. Il était fils de Jean-Baptiste Ravot d'Ombreval, lieutenant général de police de Paris, et de Geneviève Ber-

thelot. De son mariage avec Théréze-Geneviève Bareau, il eut Nicolas-François Ravot, conseiller au parlement de Paris, mort le 13 février 1745. — (*Mercure de France,* de 1748, p. 212. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse,* XV, 1807. — Chalmel. *Hist. de Touraine,* III 432.)

Ravoué, V. *Cave-Ravoué,* c^ne^ d'Épeigné-les-Bois.

Ray (le moulin de), sur l'Égronne, c^ne^ de la Celle-Guenand. — Il fut vendu nationalement le 22 messidor an IV, sur Gabriel d'Arsac, émigré. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Ray, vil., et chât. c^ne^ du Petit-Pressigny, 20 habit. — *Ray,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte, à foi et hommage lige, et un demi-roussin de service. En 1411, il appartenait à Geoffroy de Coué, chev.; — en 1479, à Pothon de Coué; — en 1655, à Louis-Philippe de Périon; — en 1656, à Louis de Périon: — en 1687, à René de Périon; — en 1689, à Jean de Périon; — en 1740 à Claude-Benoît de Gecaut, Éc.; — en 1789, à Gabriel d'Arsac, marquis de Ternay, député aux États-généraux pour le Loudunois, décédé en 1796. — (Arch. d'I.-et-L., E, 23, 319, 388, *Biens nationaux.* — Reg. d'état civil du Petit-Pressigny. — *Cartulaire de Fontevrault.* — *Bulletin de la Soc. Archéol. de Tour.* (1868), p. 142. — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches,* II, 373.)

Rayer, c^ne^ de la Celle-Saint-Avent. V. *Rue Blondeau.*

Rayer ou **Rahier** (le lieu des), paroisse de Fondettes. — Il relevait censivement du fief de Vallières, d'après des déclarations féodales faites en mai 1663, par Jean Diré, et le 20 février 1674, par Louis Allaire. — (Arch. d'I.-et-L., G, 496; *Inventaire des titres de Vallières.*)

Rayer (le lieu du Petit), paroisse de Villedômer. — Il relevait du fief de Beauvais et appartenait, en 1573, à Alexis Belluche. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Gastines.*)

Rayerie (la), c^ne^ de Noyant. V. *Rarie.*

Rayes de Druye (les), f., c^ne^ de Druye.

Raylonnière (la), ou **Relonnière,** vil, c^ne^ de Charentilly, 18 habitants.

Raynière (la), f., c^ne^ de Saint-Antoine-du-Rocher.

Rays (le bois des), c^ne^ de Monnaie.

Razay, f. et chât., c^ne^ de Ceré. — Ancien fief, relevant du château de Montrichard. En 1650, il appartenait à Henri de Thienne, chev.; — en 1669, à Esme de Thienne, seigneur du Châtellier, marié à Marie-Florence des Couleurs, dont il eut Cajetan de Thienne, seigneur de Razay, du Châtellier, de Launay et de Cigogné, décédé le 11 octobre 1724 et inhumé dans la chapelle de Ceré. Ce fief passa ensuite à Louis-Cajetan de Thienne, fils du précédent, marié à Victoire des Granges, dont il eut Louis-Cajetan, seigneur de Razay et du Châtellier, capitaine au régiment du roi, chevalier de Saint-Louis, gouverneur des ville et baillage de Sens, marié à Adélaïde-Henriette-Élisabeth-Pauline de Vigny (1789). — La chapelle du château de Razay est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours,* en 1787. — (Arch. d'I.-et-L., C, 570, 588, 603, E, 326, 327; G, 11. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Lhermite-Soulier. *Hist. de la noblesse de Touraine,* 221. — Registres d'état civil de Ceré et d'Épeigné-les-Bois.)

Razay (le Petit), f., c^ne^ de Ceré. — Ancienne dépendance du fief de Ceré. — (Arch. d'I.-et-L., C, 599.)

Razeraie (le lieu de la), c^ne^ de Rochecorbon. — Propriété de la famille Lambron, au XVIIIe siècle. On y voyait une chapelle placée sous le vocable de saint Germain. — (Bibl. de Tours, fonds Lambron, *chât. et fiefs de Touraine.*)

Razey, f., c^ne^ de Marcilly-sur-Maulne.

Raziacum, V. *Rasines,* commune.

Razilly, f., et chât., c^ne^ de Beaumont-en-Véron. — Ancien fief et château-fort, connu dès le XIIe siècle. Le roi Charles VII y résida pendant les mois de mai, juillet et septembre 1446. Dans ce dernier mois il y reçut l'hommage d'Artus de Bretagne et la visite des ambassadeurs du roi d'Angleterre. A la même époque, il y eut un pas d'armes entre ce château et Chinon.

Une chapelle fut fondée à Razilly par Raoul de Razilly, en 1406. Cette chapelle constituait un bénéfice dont le revenu, en 1789, était de 70 livres. Le dernier titulaire fut N. Delumeau (1791).

Nous croyons que D. Housseau commet une erreur en disant que Razilly avait été décoré des titres de marquisat et de comté. On ne trouve aucune trace d'une concession de ce genre en faveur de ce domaine et de ses propriétaires.

Le fief de Razilly, au XIIe siècle, appartenait à Herbert de Razilly, chev., qui donna à l'abbaye de Turpenay le tiers de la dîme de son domaine. Ce fief passa ensuite à Raymond de Beaumont (1208); — à Geoffroy de Beaumont (1240); — puis à une famille de Razilly, qui le posséda jusqu'au commencement du XVIe siècle.

Mathieu de Razilly est mentionné dans une charte de 1269; — Pierre de Razilly, marié à Jeanne Souvaigne, dans un acte de 1340; — Raoul de Razilly en 1389-1398; il fit son testament le 7 juillet de cette dernière année, et fut inhumé dans l'église de Beaumont-en-Véron.

En 1409, Louis de Razilly eut un différend avec Pierre de Thays, Jean de Mausson, Jean de Marçay, et Pierre du Plessis, au sujet de la succes-

sion de Jean de Razilly, mort sans enfants. Ce différend fut terminé par l'arrêt suivant du Parlement de Paris :

Lite mota in nostra Parlamenti curia inter Ludovicum de Rasilleio, scutiferum, actorem, et conquerentem in casu novitatis et saisinæ ex parte una : et dilectum nostrum Petrum de Thays, militem, Joannem de Mausson, Joannem de Marçay et Petrum du Plesseys, defensores et opponentes in dicto casu ex altera. Necnon inter dictum Ludovicum de Rasilleio ex parte una, et dictum Petrum de Thays et Joannem de Thays, ejus filium, tam agendo quam defendendo in casu excessuum, procuratore nostro cum utraque dictorum partium adjuncto ex altera.

Super eo quod dicebat dictus Ludovicus, quod defunctus Joannes de Razilleio, miles, quondam dominus loci et terræ de Razilleio, et suarum pertinentiarum, cum Rudella de Rilleio matrimonialiter copulatus fuerat, et arma plena de Razilleio videlicet unum scutum rubis coloris cum tribus floribus lilii argenteis detulerat, Ex quorum matrimonio Petrus et Joannes de Rasilleio procreati extiterant. Qui Petrus miles factus, eo quod primogenitus erat, post obitum dicti ejus patris dominus loci et terræ prædictæ fuerat, et cum quadam filia de Insula cognominata matrimonium contraxerat. Ex quo Petrum de Razilleio qui postmodum cum Johanna Souvaine matrimonialiter copulatus fuerat, habuerat. Ex quorum etiam Petri et Johannæ matrimonio Radulphus de Razilleio, quondam miles, et Joanna ejus soror, quæ absque liberis decesserat, procreati fuerant. Qui Radulphus cum Philippa Gondichelles matrimonium contraxerat. Ex quo matrimonio Joannem de Razilleio habuerat.

Dictus etiam Joannes de Razilleio, filius dicti Mathei, et frater dicti primi Petri dicta arma, eo quod secundo genitus erat, cum differentia certorum lambellorum detulerat, et cum Ælipdi de Sancto-Albino matrimonialiter copulatus fuerat. Ex quo matrimanio Aimericus de Razilleio et Ænor, ejus soror, ac plures alii liberi, qui absque liberis decesserant, procreati extiterant. Qui Aimericus ex suo et Ælipdis de Lenayo ejus uxoris matrimonio Johannem de Razilleio habuerat. Ex cujus Joannis et Marguaritæ cautione matrimonio dictus Ludovicus procreatus extiterat. Dicebat insuper dictus Ludovicus, quod dictus Joannes de Razilleio, filius dicti Radulphi, dominus loci et terræ prædictæ et aliarum terrarum et suarum pertinentiarum ex successione illorum de Razilleio sibi obventarum existens, absque liberis ex suo corpore procreatis, relicto dicto Ludovico consanguineo suo in quarto gradu et hærede propinquiore, decesserat. Qui Ludovicus per consuetudinem generalem Regni nostri quæ mortuus saisit vivum, post ejus obitum de prædictis omnibus bonis saisitus extiterat, etc....

Dictis Petro et Joanne de Thays in quantum quemlibet eorum tangebat, ex adverso proponentibus et dicentibus, quod ex dicti defuncti Mathei de Razilleio, domini loci et terræ de Razilleio et suarum pertinentiarum prædictarum et plurium aliarum terrarum ex linea de Razilleio sibi obventarum, et dictæ suæ uxoris de Rilleyo matrimonio dictus Petrus de Razilleio et quædam filia Niva nominata procreati extiterant. Qui Petrus ex suo matrimonio dictum secundum Petrum, et dictus secundus Petrus Radulphum, et dictus Radulphus dictum Joannem de Razilleio, de cujus sucessione agabatur, ex dictis eorum matrimoniis habuerant.

Dicta etiam Niva cum Guillelmo de Maugé, domino de la Boissière matrimonialiter copulata extiterat. Ex quo matrimonio Stephanus de Maugé procreatus fuerat. Qui Stephanus ex suo matrimonio Joannam de Maugé habuerat. Ex cujus Joannæ et Joannis de Thais matrimonio dictus de Thais, opponens, procreatus fuerat.

Dicebant insuper, quod dictus Joannes de Razilleio, de cujus successione tractabatur, suum testamentum, in quo plurima legata et ordinationes fecerat, dictum Petrum de Thays suum executorum nominando, condiderat. Et postmodum anno Domini MCCCCI *mense decembri in domo sua de Fouchas, distante a loco de Thays spacio quatuordecim leucarum, ubi dictus Petrus morabatur, et qui a dicto loco de Razilleio spacio decem leucarum distabat, ignorante dicto Petro, et ipso relicto herede suo propinquiore et consanguineo in quarto gradu, decesserat. Quo defuncto et ejus decessu per uxorem ipsius Joannis et alios parentes et amicos dicto Petro notificato, dictus Petrus ad dictum locum de Razilleio accesserat, et possessionem ipsius, et aliarun terrarum ex dicto decessu relictarum eidem Joanni ex successione illorum de Razilleio obventarum et suarum pertinentiarum se heredem solum et in-solidum ipsius Joannis publice et notorie gerendo, acceperat ; etc...*

Dicebant etiam quod si dictus Ludovicus ex linea de Razilleio descenderat, hoc ex quodam filio Joanne de Razilleio nominato, qui filius Mathei de Razilleio et Matheæ uxoris ejus dominæ d'Oiseau-Merle et frater dicti Mathei fratris dictorum Petri et Nivetæ fuerat. Et ob hoc, attento quod ex linea secundi Mathei, qui pro stipite apponebatur non descenderat ad dictam successionem quamdiu aliqui ex dicto stipite extabant de usu et consuetudine notoriis minime venire poterat. Et si dicti de Mausson, de Marçag et du Plesseys.

ex quadam filia de Rasilleio Mathea nominata descenderant, ipsa Mathey filia dicti primi Mathei, et soror dicti secundi Mathei fuerat. Et. si filia dicti Mathei et soror dictorum Nivetæ et Petri extiterat, attamen dicta Niveta primogenita fuerat.

Et ob hoc dictus Petrus qui eam representabat de usu et consuetudine notorie in partibus, in quibus dicta hereditagia contentiosa situabantur, observatis, totam predictam successionem recolligere debebat, absque eo de aliqua sua quod parte dicti de Mausson, de Marçay, et du Plesseys. qui dictam Matheam representabant, se esse saisitos asserere, et in casu novitatis conqueri possent seu deberent. Et si aliquam portionem dictæ successionis habere poterant de dictis usu et consutudine, duntaxat tertiam partem per manum dicti Petri de Thays, et dictus Petrus alias duas partes habere, debebat, etc...

Dictis Joanne de Mausson, Joanne de Marçay et Petro du Plesseys ex adverso dicentibus et proponentibus, quod dictus Matheus de Rasilleio, miles, dominus de Rasilleio et aliarum terrarum contentiosarum ex suo matrimonio plures liberos naturales et legitimos, videlicet dictum primum Petrum de Rasilleio ex quo dictus Joannes de cujus successione agebatur, descenderat, Matheum de Rasilleio qui absque liberis decesserat, et Matheam de Rasilleio habuerat. Quæ Mathea cum Goulu de Mausson matrimonialiter copulata fuerat. Ex quo matrimonio Petrus de Mausson et Joanna de Mausson procreati extiterant. Qui Petrus ex suo matrimonio Mariam et Tartarinum de Mausson habuerat. Ex cujus Tartarini matrimonio dictus Joannes de Mausson opponens procreatus extiterat. Et dicta Maria ex suo et Guillelmi de Marçay matrimonio dictum Joannem de Marçay habuerat. Ex dictæ etiam Joannæ de Mausson, filiæ dicti Goulu et Petri du Plessys matrimonio Joannes du Plessys, qui postmodum Philippam Barbine in uxorem duxerat, ex qua dictum Petrum du Plesseys opponentem habuerat, procreatus extiterat.

Dicebant insuper quod dictus defunctus Joannes de Rasilleio, de cujus successione agebatur, absque liberis, relictis ipsis suis consanguineis in quarto gradu, et heredibus pro media parte omnium bonorum suorum immobilium, et hereditagiorum ex dicta linea de Rasilleio eidem obòentorum saisitis de dicta media parte per dictam consuetudinem generalem Regni nostri, qua mortus saisit vivum, decesserat, etc...

Per judicium dictæ curiæ nostræ dictum fuit quod dictus Ludovicus in quantum conquerens erat, in possessione et saisina dictæ domus de Rasilleio, et duarum partium dictorum bonorum immobilium et hereditagiorum contentiosorum: et dicti Petrus de Thays. Joanne de Mausson, Joannes de Marçay et Petrus du Plessys in possessione et saisina tertiæ partis eorumdem bonorum et hereditagiorum proportionibus eosdem tangentibus manutenebuntur et conservabuntur, dicta nostra Curia manutenuit et conservavit, ac manutenet et conservat; etc. Pronunciatum die XIV augusti, anno Domini MCCCCIX.

En 1439, Jehan de Razilly obtint du roi l'autorisation de fortifier son château. Voici le texte des lettres délivrées à cette occasion :

« Charles, par la grâce de Dieu roy de France, scavoir faisons à tous présens et advenir nous avoir reçu l'humble supplication de nostre amé et féal chevalier et chambellan Jehan de Razilly seigneur dudit lieu, contenant que audit lieu de Razilly et illec environ il a justice et juridiction et plusieurs hommes ses subjets, lesquels lui doivent plusieurs cens, rentes et autres devoirs et tiennent de luy plusieurs heritaiges et domaines, demeurant audit lieu de Razilly et illec environ, et est très bel hostel bien aisé à fortifier, auquel lieu les gens d'armes, lesquels vieunent souvent au païs séjourner longuement parceque il n'y a aucun lieu fort ou les hommes du dit suppliant ne aussy le dit suppliant se puisse retraire, lequel lieu est distant de nostre ville et chastel de Chinon, qui est le plus prochain lieu et forteresse ou ledit suppliant puisse avoir son plus seur et son plus prompt retrait et refuge de deux lieues ou environ, pour la distance duquel lieu ledit suppliant et aussy aucuns de ses hommes estant prés dudit lieu quand il vient gens d'armes au païs sont aucune fois prins ou chemin ou eux quidans retraire et perdent leurs biens et aussi fait le dit suppliant, et à ceste occasion ledit suppliant et aucuns de ses hommes sont grandement en domaige ; pour obvier auxquelles choses le dit suppliant et pour soy préserver et garder des cours et logeys de gens d'armes lesquels séjournent souvent au dit lieu parce qu'il n'y a aucun retrait ou forteresse, fortiffieroit voulontiers le dit lieu se sur ce luy plaisoit nous donner notre congié et licence, humblement requérant iceulx. Pour quoy nous, attendu ce que dit est, au dit suppliant avons octroyé et octroions de grace speciale par ces présentes congié et licence de fortifier son dit chastel de Razilli de de murailles, ponts, foussez, pont-levys, portes, tours, barbacannes, bastilles et autres fortifications nécessaires et convenables telles qu'il pourra et advisera estre à faire pour la seureté et defense de ladite place, sans préjudice toutefoys de nous et d'aultruy et que ce ne nous tourne à aucun préjudice, et que se aucuns se retrairont en ladite place ils seront tenus de faire guet et garde où ils le faisoient par avance. Si donnons en mandement par ces présentes au bailly de Touraine et à tous nos aultres justiciers ou leur lieutenant et chacun d'eux cy comme

appartiendra que cy il leur appert que Jadite fortification ne tourne à aucun préjudice à nous ne à aultruy, ledit suppliant de nôtre présente grâce, congié et licence et octroy fasse, souffre et laisse jouir plenement et paisiblement sans le molester, travailler ou empescher, ne souffre etre molesté, travaillé ou empesché aucunement, au contraire, mais si auscun empeschement luy avoit esté ou estoit pour ce fait, mis, ordonné, si l'ostent et facent oster et mettre tantot et sans delay à pleine délivrance.

« Et afin que ce soit chose ferme et stable a tousjours nous avons fait mettre nostre scel ordonné en l'absence du grant à ces présentes sauf toutes voies en autre chose nostre droit et l'autruy en toutes.

« Donné à Angers le 17ᵉ jour de décembre l'an de grâce 1439 et de nostre regne le 18ᵉ.

« Par le roy : le comte de Vendôme ; le sire d'Azay, messire Philibert de Brocq et autres présents. »

Par autres lettres du 9 août 1440, dont le texte suit, la reine Marie donna également en ce qui la concernait, l'autorisation de fortifier Razilly :

« Marie, par la grâce de Dieu, reyne de France, à tous ceux qui ces présentes lettres recevront salut. Comme il ait pleu à Monseigneur par les lettres patentes données à nostre très cher et bien amé Jehan de Razilli, chevalier, seigneur dudit lieu, congié et licence de fortifier son hostel dudit lieu de Razilli pour la seureté et défense d'iceluy et pour obvier aux inconvénients plus à plain declairés es dites lettres de mon dit seigneur, savoir faisons que nous, en considération des choses dessus dites, en obéissant aussy au bon plaisir et voulenté de mondit seigneur, avons, en tant que à nous est, ses lettres de don agréables et consentons et nous plaist que ledit de Razilli fortifie son dit hostel tout ainsi et par la fourme et manière que mondit seigneur le veult et mande par icelles.

« Si donnons en mandement par lesdites présentes aux juge ordinaire, procureur, receveurs en nostre chastellenie de Chinon et à tous nos autres justiciers et officiers illec, ou à leurs lieutenants présent et à venir et à chacun d'eux si comme à luy appartiendra, que ledit de Razilli du don dessusdit souffrent et laissent joir et user doresnavant, plainement et paisiblement sans aucunement le molester ou empescher au contraire. Donné aux Montils, près Tours, sous notre scel le 9ᵉ jour d'aoust l'an de grâce 1440. Par la royne :

« BOUTILLER. »

Par d'autres lettres de janvier 1464, le roi autorisa Jehan de Razilly à chasser dans une étendue de quatre arpents faisant partie de la garenne royale dans la forêt de Chinon. Voici le texte de ces lettres :

« Loys par la grâce de Dieu roy de France savoir faisons à tous présents et à venir que nous, reduisans à mémoire les bons, agréables et recommandables services que notre cher et bien amé Jehan de Rasilly, escuier, seigneur dudit lieu, nous a par cy devant faist, nous estans logés en son hostel dudit lieu de Razilly et autrement, fait et continué chacun jour et esperons que plus face ou temps advenir, au dit Jehan de Razilly, seigneur dudit lieu, successeur ou aiant cause seigneur dudit lieu de Razilly ; pour ces causes et à sa supplication et requeste avons donné et octroyé, dounons et octroyons de nostre grâce spécial, plaine et entière puissance et autorité roiale par ces présentes, congié et licence de chasser, tendre et thesurer ou faire chasser, tendre et thesurer par lui ou par autres de son commandement ou de son adveu à filles meslis ou autrement comme bon lui semblera à connilz en ses jardins, couldroies et appartenances dudit hostel de Razilly, jusqu'au nombre de quatre arpents de terre environ ledit hostel de Razilly, estant le dit hostel, jardins, couldroies et appartenances de Razilly au dedans des fins et mettes de notre garenne de Chinon, et es dits arpents de terre faire ou faire faire construire ou édifier foussez, terriers, clapiers, plessez et autres repaires à connils et iceulx connilz estant es dits arpents de terre, prendre ou faire prendre pour en user comme si s'estoit en sa propre garenne, et iceux arpents de terre en garenne garder, et defendre tout ainsy qu'on a acoustumé faire les autres garennes à connilz de nostre royaume, pourveu qu'il ne puisse empescher nos gens et officiers de ce ayant puissance et autorité de chasser es dits arpents de terre comme ailleurs en nos dites garennes de Chinon.

« Si donnons en mandement aux bailly de Touraine, capitaine de Chinon et à tous nos autres justiciers ou officiers ou à leurs lieutenants présens et advenir et a chacun d'eulx se comme à luy appartiendra que de nos présens grâce, congié, licence et octroy, ils facent, souffrent et laissent ledit Jehan, seigneur de Razilly et lesdits hoirs, successeurs ou ayant cause joir et user doresnavant plainement et paisiblement à toujours mais perpetuellement sans leur faire mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné ores ne pour le temps advenir aucun destourbiers ou empeschement au contraire, nonobstant que lesdits arpents soient en nostre dite garenne de Chinon et quelconques ordonnances, mandements ou d'effets à ce contraire. Et afin que ce soit chose ferme et estable à tousjours nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes, sauf en aultre chose nostre droit et l'aultruy en toutes.

« Donné au dit lieu de Razilly au mois de janvier 1464 et de nostre regne le 4ᵉ. »

L'autorisation ci-dessus fut confirmée par d'autres lettres du mois de mars 1488 :

« Charles par la grâce de Dieu roy de France,

savoir faisons à tous présents et advenir nous avoir reçu l'humble supplication de notre amé et féal Jehan de Razilli, chevallier, seigneur dudit lieu, contenant que en considération de plusieurs bons et agréables services qu'il avoit fait à feu nostre très cher seigneur et père, que Dieu absoille, tant en son hostel dudit lieu de Razilly où souventes fois il le logeoit que autrement, il permist et donna congié et licence au dit suppliant et à ses successeurs ou ayant cause, seigneur dudit lieu de Razilli, de chasser, tendre et thesurer etc.. au dedans et parmi quatre arpents de terre seant en la garenne de Chinon à nous appartenans, c'est à savoir deux arpents au boys du port d'Ablevoys et les deux autres arpents au boys de Beaumont, et es dits quatre arpents de terre faire ou faire faire, construire et edifier fossez, terriers, clapiers, plessez et autres repaires à connills et iceux connis estans esdits quatre arpents de terre prendre et faire prendre pour en user comme si c'étoit en sa propre garenne. Et de tout ce nostre dit feu seigneur et père dès 28ᵉ jour de juillet 1473, lui estans à Montsoreau, en commanda ses lettres à feu maistre Nicole Tilhart, duquel obstant certains ses affaires et autres empeschement à luy survenus ledit suppliant ne peut recouvrer ses dites lettres en forme mais lui en bailla une étiquette signée de sa main, laquelle iceluy suppliant nous a cejourd'huy nous estant dans son hostel de Razilli monstré....... Donné audit lieu de Razilly au moys de mars, l'an de grâce 1488 avant Pasques, et de nostre règne le 6ᵉ.

En 1490, Razilly était possédé par Henri de Vaulx ; — en 1510, par Charles de Razilly ; en 1600, par François de Launay de Razilly, chev., — en 1654, par Claude de Launay de Razilly, vice-amiral, gouverneur des îles de Ré et d'Oleron, vice-roi de la Nouvelle-France; sa veuve, Perrine-Gaultier, décédé à l'âge de quatre-vingt-onze ans, fut inhumée le 14 mars 1702, dans la chapelle de saint-Charles de l'église Saint-Saturnin de Tours; — en 1676, par Gabriel de Launay de Razilly, sous-gouverneur des ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berri, lieutenant-général au gouvernement de Touraine, mort en 1726 ; — en 1726, par Armand-Gabriel de Launay de Razilly, lieutenant-général des armées du roi, commandeur de l'ordre de Saint-Louis, gouvèrneur de l'île de Ré, lieutenant-général au gouvernement de Touraine, marié, le 23 janvier 1760, à Amédée-Adélaïde des Noyers de l'Orme, et décédé à Paris, le 30 avril 1766; — en 1767, par Michel-Isaac de Launay, comte de Razilly ; — en 1789, par Gabriel-Clair de Launay, marquis de Razilly.

Arch. d'I-et-L., E, 163, 165; G, 60. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 800. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, VIII. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 391. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XV, 940; XVI, 832. — Bibl. de Tours, manuscrits nᵒˢ 1325, 1422. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, XII, 267. — D. Housseau, V, 1685; IX, 4103, 4103 *bis*; XII, 7506. 7507, 7508, 7509, 7510-11-12-14 *bis*, 7516, 7519, 7520. — A. Duchesne, *Hist. de la maison du Plessis* (preuves) p. 119.

Razine, ham, cⁿᵉ de Huismes, 11 habitants.

Razine, cⁿᵉ de Manthelan. V. *Quincampoix*.

Razines, commune du canton de Richelieu, arrondissement de Chinon, à 65 kilomètres de Tours, 29 de Chinon et 8 de Richelieu. — *Razina, Razinia, ecclesia B. Mariæ de Razina*, XIᵉ et XIIᵉ siècle (*Cartulaire de Noyers*).

Elle est bornée, au nord, par la commune de Braslou, et sur les autres points par les communes de Jaulnay, Braye et Faye-la-Vineuse. Elle est arrosée par la Veude, qui fait mouvoir le moulin des Planches, le Moulin-Neuf, le Moulin-Girault et le Moulin-Joubert. Elle est traversée par le chemin de grande communication nᵒ 33, de Chinon à Châtellerault.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Rigny, ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse. — Les Cornus (23 habit.). — Le Pont, ancien fief, relevant du Faye-la-Vineuse. — La Massetière, connue dès le XIIᵉ siècle. — Le Haut-Monteil, ancien fief. — Milly, ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse. — Chargé, ancien fief, connu dès le XIᵉ siècle. — Chantejeau, connu dès le XIᵉ siècle. — Hauteclaire, ancien fief. — La Moulerie, les Portes, la Couarde, la Garrelière, la Chaumerie, les Caves, les Planches, les Aulnes, la Prunelière, le Prieuré, Cochereau, Vernou, Reveillon, la Loge, les Fontaines-d'Arche, le Moulin-Neuf, la Saunerie, le Carroi-Batard, le Moulin-Girault, la Boissarderie, la Bodinerie, etc.

Avant la Révolution, Razines était dans le ressort de l'élection de Richelieu et faisait partie de l'archiprêtré de Faye-la-Vineuse, diocèse de Poitiers. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 1472 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Gallais, a été terminé le 5 décembre 1836.

Population. — 295 habit. en 1801. — 300 habit. en 1810. — 298 habit. en 1821. — 332 habit. en 1831. — 355 habit. en 1841. — 331 habit. en 1851. — 345 habit. en 1861. — 300 habit. en 1872. — 323 habit. en 1876. — 322 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le dimanche après l'octave de la Fête-Dieu.

Bureau de poste et *perception* de Richelieu.

L'église, placée sous le vocable de Notre-Dame, a été construite en 1860, sur les plans de M. Guérin. L'ancien édifice n'offrait d'autre intérêt que son ancienneté.

Vers 1106, un habitant de Faye, nommé Ade-

mar, donna à l'abbaye les droits qu'il possédait dans l'église de Razines :

Quidam vir de Phagia, Ademarus nomine, cognomento Granerius, dedit Deo et monachis ejus Sanctæ Genitricis sub regularis disciplinæ tramite in Nuchariensi cœnobio servientibus, annuente uxore sua, quicquid in ecclesia Razinæ habebat, scilicet, in junioratu, in oblationibus et in sepultura, ut per orationes supradictorum fratrum adquireret cœleste præmium. Abbas autem Stephanus, jam dicti cœnobii pater, dedit illi et uxori ejus beneficium loci, ut ab illo die omnium orationum et eleemosynarum et cæterorum bonorum operum quæ in ecclesia essent facta fierent participes. Testes : Almavinus, Odo, vicarius; Guillelmus, presbyter.

Vers la même époque, le nommé Almavinus, probablement le même personnage qui avait comparu comme témoin dans la charte précédente, donna l'église de Razines à l'abbaye de Noyers et y joignit d'autres libéralités indiquées dans la charte suivante :

Quoniam de rebus propriis et de juste congregatis, non de rapina, divitiis, constat homines posse suarum redemptionem animarum adquirere, sicut scriptum est : « Redemptio animæ viri, divitiæ ejus. » Proinde ego, Amalvinus nomine, de his quæ mihi Dei pietas concessit habere et a parentibus meis succedunt hereditario jure, monachis Sanctæ Mariæ Nuchariensis donavi ecclesiam de Razina, videlicet totum presbyteri junioratum, et universa ex integro quæ in ea in dominio habebam, offerentias, proferentias, sepulturam, decimam de Poleciis, de messium mearum agricultura, et de pecoribus meis decimæ medietatem, unamque terræ oleam, ad hospitandum juxta ecclesiam. Deinde pro anima filii mei Bernardi, quem monachi honorifice tumulaverunt, dedi eis unam partem de frondis de Marnai. Postea volens beneficium meum augere, alteram partem de frondis de Marnai, quam mihi in dominio retinueram, concessi habere et possidere monachis.

Pro cujus terræ beneficio, accepi a monachis unum equum valentem VII libras nummorum, et filio meo Aimerico, ut libenter benigneque concederet hanc terram et cætera que supradicta sunt, centum solidos monachi dederunt. Itaque gratanter ambo concessimus, ego et filius meus Aimericus, audientibus istis : Aimerico, domino Fagiæ; Atelino de Bosnai; Hugone Goscelini; Fulcherio de Maximei; Ainardo de Luains; Bosone de Monte-Agrio; Alone Fulcherii.

Præterea, placuit mihi et monachis, pro quadam sua terra dare clausuram meam, et terram, juxta positam inter duas vias, pro qua mutuatione accepi VII libras nummorum a monachis; aliam quoque terram pro filio meo Aimerico monachis contuli, eo quod apud eos infirmus diu jacuerit, illisque orantibus Dei gratia convaluit; quæ terra sita est juxta agrum S. Christofori.

Omnia vero hæc, ut supra scripta sunt, ego Almavinus et uxor mea Niva, et filius meus Aimericus, et filiæ meæ, Adhenora et Alexandra, tam pro animarum nostrarum quam parentum nostrorum salute, dedimus et concessimus, et tali facto, ut quando obierimus, sepeliant nos monachi in cimiterio suo, si petierimus; si vero ante obitum nobis placuerit ut monachi esse velimus, absque illa pecunia, nisi ultro dederimus, recipiant nos et faciant monachos.

Le prieuré-cure de Razines constituait un fief qui relevait de Faye-la-Vineuse.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbaye de Noyers.

Dans cette paroisse se trouvait la chapelle de Saint-Gilles-des-Cols, fondée au XIe siècle. V. *Gilles-des-Cols (Saint-)*.

Curés de Razines. — Philippe Amirault, 1529. — Jean Loriot, 1545. — René Grignon, 1607. — Germain Champeigné, 1625. — Daniel Gourault, 1640. — Pierre Foucre, 1649. — Gabriel Macé, 1662. — Jacques Lhuillier, 1690. — Michel Joubert, 1740. — Étienne Audineau, 1756. — Michel-Charles Monnereau, 1785-90. — Marnay, curé constitutionnel, 1792. — Marteau, 1856. — Louis-Honoré Chauvet, 1863, décédé le 20 juin 1879. — Chrétien, 1879, actuellement en fonctions (1883).

Le fief de Razines, distinct du fief du prieuré-cure, relevait de Faye-la-Vineuse. En 1550, il appartenait à Gilles Dubois; — en 1556, à François Dubois; — en 1599, à Jacques de Greaulme, Ec., seigneur de la Gorronière, marié à Simonne d'Issandeau; — en 1656, à Jacquette de Greaulme; — en 1764, à Joseph Poirier.

Maires de Razines. — Pierre Pibaleau, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — François Lambert, 18 août 1815. — Charles Reverdy, 23 septembre 1830. — Delessard, 10 mars 1831. — Louis Jude, 4 décembre 1834, 30 juillet 1846. — Archambault, 1862. — Désiré Beausse, 21 février 1874, janvier 1876, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 600; G, 927; *Biens nationaux*. — Dugast-Matifeux, *Etat du Poitou sous Louis XIV*, 182. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 juillet 1876. — *Cartulaire de Noyers* 25, 109, 127, 190, 224, 231, 265, 339, 342, 343, 344, 427, 435, 438, 510, 513, 635, 652. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 175.

Razoux (métairie des), paroisse de Saint-Flovier. — Ancienne propriété des Ursulines de Châtillon-sur-Indre, qui l'achetèrent de N. Robin, le 30 mai 1699. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404.)

Ré (le moulin de la), sur la Manse, cne de Crouzilles.

Ré (la croix de), près du chemin de la Mornière, c^ne de Louans.

Ré, vil., c^ne de Saint-Branchs, 53 habitants.

Reages-de-la-Boire-Berlotte (le lieu des), c^ne de Marçay.

Reau (le), ruisseau, prend sa source près de Bois-Prêtre, c^ne de Nouans, et se jette dans le ruisseau de l'Issard.

Réau-des-Champs (le), f., c^ne de Saint-Branchs.

Reaudière (la), f., c^ne de Genillé. — Ancien fief. En 1518, il appartenait à Michel Balan, du chef de Louise Bayard, sa femme; — en 1531, à Françoise Bayard, veuve d'André Porte. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Réauté (la), c^ne d'Auzouer. V. *Royauté*.

Reauté (le lieu de la), paroisse de Ferrières-sur-Beaulieu. — Ancien fief, relevant du château de Loches. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336.)

Reauté (la), c^ne de Paulmy. V. *Royauté*.

Réaux (les), f., c^ne de Balesmes. — Près de là, est une fontaine portant le même nom.

Réaux (les), vil. et chât., c^ne de Chouzé-sur-Loire. — *Plessis-Rideau*, 1397. — *Plessis-Rideau*, ou *Plessis-Macé*, 1486. — Par lettres patentes de juillet 1653, le nom de *Réaux* fut substitué à celui du Plessis-Rideau. L'ancien château était fortifié et environné de fossés. On y pénétrait par un pont-levis. Ce château a été remplacé par celui que nous voyons aujourd'hui et qui a été bâti par Jean Briçonnet, maire de Tours, en 1462, et décédé le 30 octobre 1473. Il est construit en pierres et en briques symétriquement disposées. C'était le siège d'une châtellenie relevant de Saint-Michel-sur-Loire à foi et hommage simple, et anciennement, pour une partie, de la baronnie de Bourgueil. Le seigneur avait divers droits qui sont indiqués dans l'extrait suivant, d'un aveu rendu, le 2 mars 1559, par Jean Briçonnet :

« De vous, noble et puissant René Despinay, seigneur de St-Michel-sur-Loire, j'ay, Jean Briçonnet, chevalier, conseiller du roy et président en sa chambre des comptes à Paris, seigneur de la châtellenie, terre et seigneurie du Plessis-Rideau, tient et advoue a tenir à cause de votre chatellenie et seigneurie de St-Michel à foy et hommage simple et aux droits et devoirs de la coustume quand le cas y avient madite chatellenie, terre et seigneurie du Plessis-Rideau, avec tout droit de juridiction et de chatellenie et tout ce qui en dépend, suivant la coustume du pays, hommes, sujets et vassaux, ainsy qu'il sera cy après declaré.

« Premierement, mon chatel fort dudit lieu du Plessis-Rideau, fermé à douves, fossez, pontlevys, machecolis, barbacannes et autres droits et enseignes appartenant à chasteau de forteresse, ainsy qu'il se poursuit et comporte, qui contient un arpent et un quart d'arpent.

« *Item*, tout droit de justice, haulte, moyenne et basse, fourches patibulaires pour exécuter à mort les condamnez, et tous autres droits afferant à un seigneur chastellain, et comme j'en ay accoustumé jouyr suyvant la coustume de Touraine; faire, tenir mes plaids de quinzaine en quinzaine et mes assizes quatre fois l'an, avec droit de y commettre officiers, comme senéchal, chastellains, procureur de cour, greffier, tabellion, garde des sceaux à contractz, notaires et sergents, et tout droit d'amende, punition corporelle aux malfaicqueteurs quand le cas y appartient, et tous autres actes de justice quant le cas y appartient selon la coustume.

« *Item*, que les appellations de mon dit seneschal ressortent neument et sans moyen pardevant monsieur le bailly de Touraine ou son lieutenant en son siège de Chinon.

« *Item*, droit de preeminence, listre et armes en l'eglise paroissiale de Chouzé et autres actes dependant de ladite prééminence appartenant audit chastelain; et aussy droit de four à ban, foires, marchés, espaves, moulin banquer, droit de vente, de mesure à bled et à vin, aulnage, poids et balances ainsy qu'il m'appartient avoir sur mes sujets comme seigneur chastelain et que ladite coutume aux seigneurs chastelains le permet.

« *Item*, droit de pescherie en la rivière de Loire et contraindre mes pescheurs de payer mes droits qui me sont deus sur iceux et tous pescheurs avec les droits de contrainte à tous.

« *Item*, en mon domaine de ladite chastellenie je tiens ma basse-cour en laquelle est une maison, pressoir, vacherie, bois de haulte futaye, contenant un arpent et demy, joignant d'un costé à la rue tendant de la levée à Bourgueil, d'autre costé aux douves de mon dit chastel.

« *Item*, je tiens de mon domaine une garenne et bois de haulte futaye contenant quatre arpents ou environ, joignant d'un côté à la rue tendant de la levée à Bourgueil, d'autre costé à ma terre.

« Je tiens du prieur du Plessis-aux-Moynes une vigne tenant d'un bout à la rue tendant de la maison Jean Audineau à mon dit chastel, d'autre bout à la vigne aux Chiens appartenant à Estienne Dergouges et à Estienne Audineau.

« *Item*, je tiens de mon dit domaine une vigne appelée la Safrenière, qui contient trois arpents et demi.

« *Item*, à cause de mon domaine, je tiens une pièce de terre appelée les Coutures, contenant 20 arpents ou environ.

« *Item*, une autre pièce de terre appelée les Champs-Herbert, contenant un arpent ou environ.

« *Item*, une piece de terre appelée le Past-à-la-Dame, contenant deux arpents ou environ.

« *Item*, une autre pièce de terre appelée la Tranche, contenant un arpent ou environ.

« *Item*, me sont deus par mes subjets à cause de madite chatellenie et par les personnes cy après nommées, par chacun an, au jour de feste de St Mexme, les deniers et cens qui cy après s'ensuivent :

« Premierement, Mathurin Boesnier me doit par chacun an, audit jour, la somme de trois deniers et cens à cause d'une pièce de terre contenant 20 boisselées ou environ.

« Michau Macé et Etienne Bournais me doibvent par chacun an, audit jour, la somme de 4 sols 7 deniers obole ou à cause de l'hereau et appartenances ou souloit demeurer feu Jean Guillebert, contenant un arpent ou environ, etc.

« *Item*, à cause de ma chastellenie de Plessis-Rideau, j'ay droit d'avoir et prendre la dixme qui s'estend en la paroisse de Chozé, tant en mon dit fief et seigneurie qu'au fief du prieur du Plessis-aux-Moynes, en plusieurs endroits.

« Premierement, tout autour du Sacre de la rue Menier, je prends la dîme.

« *Item*, depuis la maison de Pierre Rebuffeau, joignant aux Bedouères, tirant à la rue de la Coudraye et à la rue des Penarts, tendant du Puy de Cormont à la maison de Jean Thibault.

« *Item*, le droit d'avoir et prendre les dixmes en l'île appelée Budast, appartenant à Pasquier Coudereau; pareillement en l'île Rideau et l'île Basille, joignant de toutes parts la rivière de Loire, desquelles j'ay droit de prendre toutes les dixmes, le tout contenant 450 arpents.

« *Item*, je tiens de vous mes terrages sur mes subjets au cinquième des fruits qui me sont tenus rendre à mon chasteau scavoir est, une pièce de terre seant à la Gravière, appelée Longueraye, et une autre appelée le Champ-Esnault, joignant au fief du Plessis-aux-Moines et au fief Commun, à moy appartenant, ainsy qu'il se comporte, contenant six arpents ou environ.

« *Item*, une autre pièce de terre séant au Prestier, contenant un arpent et demi, joignant à la mestairie de la Hasterie.

« J'ay, Jean Briçonnnet, chevalier, confesse avoir avoué et avoue tenir à foy et hommage simple ma dite chastellenie et choses qui en dependent cy dessus amplement spécifiez et declairés, de noble et puissant seigneur Resné Despinay, à cause de sa seigneurie de St-Michel-sur-Loire. En tesmoing de quoy j'ay signé ces présentes de mon seing manuel et faict sceller du sceau de mes armes, le deuxième jour de mars l'an mil cinq cent quarante neuf. Signé :

« Briçonnet. »

En 1385, le Plessis-Rideau appartenait à Amaury Péan qui, le 9 juin de cette année, donna à l'abbaye de Bourgueil une rente de 8 setiers de seigle, de 4 setiers d orge et de 25 livres d'argent.

En 1397, Jeanne de Montejean, femme de Jean de Bueil V, comte de Sancerre, possédait le Plessis-Rideau, qui passa ensuite à Antoine de Bueil, comte de Sancerre, lieutenant du roi en Touraine.

En 1455, Gilles de Brye, chev., était seigneur du Plessis-Rideau.

Cette terre fut achetée par Guillaume Briçonnet, fils de Jean Briçonnet, seigneur de Varennes, receveur-général des finances, maire de Tours, et de Jeanne Berthelot. Guillaume Briçonnet fut surintendant des finances. Après la mort de sa femme, il entra dans les ordres et fut nommé évêque de Saint-Malo en 1490, de Nîmes, en 1496, et archevêque de Reims le 24 août 1497. Il reçut le chapeau de cardinal le 15 février 1498 et mourut le 14 décembre 1514. De son mariage avec Raoulette de Beaune, il eut, entre autres enfants : 1° Jean, qui suit; 2° Guillaume, président à la Chambre des comptes, évêque de Lodève et de Meaux, mort le 24 janvier 1534; 3° Denis, évêque de Lodève et abbé de Cormery.

Jean Briçonnet, chev., seigneur du Plessis-Rideau, conseiller d'État, trésorier-général de Provence et de Dauphiné, mourut le 24 avril 1559. De son mariage avec Louise Raguier, fille de Jean, seigneur de la Motte-de-Tilly, il eut : 1° Anne, mariée à Robert Dauvet, seigneur de Rieux; 2° Madeleine, mariée à Thibault de Longuejoue, maître des requêtes de l'Hôtel.

Thibault de Longuejoue, chev., fut seigneur du Plessis-Rideau par suite de son mariage avec Madeleine Briçonnet, qui eut cette terre en partage. Il eut une fille, Louise, qui épousa Jean Taveau.

Jean Taveau, baron de Morthemer, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, seigneur du Plessis-Rideau, du chef de sa femme, Louise de Longuejoue (1585), épousa, en secondes noces, Esther de Beaucé. Du premier mariage il eut : 1° Emmanuel, mort sans postérité; 2° Françoise, mariée à Philibert-Emmanuel de la Béraudière. Du second mariage naquirent : 1° Pierre, baron de Morthemer, seigneur de Normandos, Vaucourt, la Ferraudière, etc., marié, le 10 février 1609, à Éléonore de la Beraudière, fille de François, marquis de l'Ile-Jourdain et de Rouhet, et de Gabrielle Bonnin de Messignac; 2° Élisabeth, mariée, en premières noces, à René de Chessé, seigneur d'Ingrandes, et, en secondes noces, le 12 août 1610, à François de la Beraudière, chev., seigneur du Plessis et de Sourches.

Philibert-Emmanuel de la Beraudière, chev., seigneur du Plessis-Rideau, du chef de sa femme. Françoise Taveau, qu'il avait épousée, le 15 décembre 1593, eut trois enfants de ce mariage 1° François, qui suit; 2° Gaspard, reçu chevalier de Malte en 1911; 3° Léonard, abbé du Pin. Philbert-Emmanuel de la Beraudière épousa, en secondes noces, Jeanne de Tournemine, fille de Jacques, marquis de Coëtmur, et de Lucrèce de Rohan. De ce mariage naquirent Balthazar, Joseph-Bernard et plusieurs filles.

François de la Beraudière, seigneur du Plessis-Rideau et d'Orval, épousa, en premières noces, vers 1625, Gabrielle Bonnin de Messignac, dont il eut François-Anne, marquis de l'Ile-Jourdain et de Rouhet, marié à Madeleine Le Texier d'Hautefeuille, et deux filles. En secondes noces, il épousa Françoise de Machecoul, veuve du marquis de Carguay. Vers 1650, il vendit le Plessis-Rideau, pour 115,000 livres, à Gédéon Tallemant, bourgeois de Paris.

En 1689, Gédéon Tallemant comparut au ban des nobles convoqués à Chinon. Il épousa Élisabeth de Rambouillet et mourut avant 1701.

La terre des Réaux (anciennement le Plessis-Rideau) passa à Louis Taboureau, seigneur de Louy, Éc., conseiller et secrétaire du roi, marié à Philippe Masse. Louis Taboureau mourut à Paris le 30 mai 1746, laissant trois enfants : 1° Louis-Mathurin, qui suit; 2° Jacques-Mathurin, seigneur d'Orval, mort le 31 décembre 1753, laissant de son mariage avec Catherine-Cécile Pean de Mosnac, qu'il avait épousée en février 1733, une fille, Élisabeth-Félicité, mariée, au mois de juin 1753, à François-Louis Le Fournier, marquis de Wargemont; 3° Philippe, mariée à Gabriel Taschereau de Baudry et décédée le 27 juin 1763.

Louis-Mathurin Taboureau, Éc., seigneur des Réaux, grand maître des eaux et forêts du Lyonnais, épousa, en 1717, Catherine-Geneviève Bazin, dont il eut Louis-Gabriel Taboureau des Réaux, directeur d'artillerie à la Rochelle, conseiller d'État, contrôleur général des finances (1776), qui comparut à l'assemblée de la noblesse de Touraine en 1789.

Le seigneur du Plessis-Rideau, ou Réaux, avait les droits de chauffage et de paturage dans la forêt de Bourgueil. A raison de ce droit il devait foi et hommage simple à l'abbé de Bourgueil.

Arch. d'I.-et-L., E, 199; G, 17. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, IV, 114; XVIII, 706. — Dugast-Matifeux, *État du Poitou sous Louis XIV*, 230. — *Congrès archéologique de France*, XXVI, 298. — Guy Bretonneau, *Hist. de la maison de Briçonnet*, 40. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VI, 426. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1494. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 447. — D. Housseau, VIII, 3768. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, I, 294. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, X, 99.

Réaux (les) ou le **Reau**, f., c^ne de Ligueil. — *Aërolus*, IXe siècle. — En 862, Charles-le-Chauve confirma les possessions de Saint-Martin de Tours : ... *quarum nomina hæc sunt : Lugogalus cum capellis et manso dominicato et factis nonaginta duobus in quibus sunt coloniæ Cuciacus* (Cussay) *et Aerolus*. — (*Recueil des historiens des Gaules*, VIII. — *Ampliss. coll.* I.)

Réaux (les), f., c^ne de Véretz.

Rebardière (la), f., c^ne de Villaines.

Rebardières (le lieu des), c^ne de Preuilly, près du chemin de Marigny, au Bec-des-Deux-Eaux.

Rebecaterie (la), f., c^ne de Reugny.

Rebecherie (la) ou **Rebocherie**, f., c^ne de Chédigny. — Elle relevait de Chédigny et appartenait, en 1529, à Jean de Nouroy. En 1793, elle fut vendue nationalement sur les marquis de La Fayette et de Lusignan, émigrés. — (Arch. d'I.-et-L., E, 127, 133; *Biens nationaux*.)

Reberterie (Jean de la), V. *La Reberterie*.

Rebertières (le lieu des), près du Pouet, c^ne de Preuilly.

Rebocquerie (la), f., c^ne de Bossay.

Rebondière (la), c^ne de Beaumont-la Ronce. V. *Riboudière*.

Rebondière (le lieu de la), paroisse de Saint-Laurent-en-Gâtines. — Elle relevait du fief de Saint-Laurent, d'après une déclaration féodale faite le 7 juin 1621. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Saint-Laurent*.)

Rebourges (le lieu des), près de la Carte, c^ne de Bossée.

Rebours (le lieu de), c^ne du Petit-Pressigny, près du chemin de Pouvreau au gué de Douay.

Reboussinière (la), f., c^ne de Pocé.

Rebrecherie (la), f., c^ne de Chédigny. V. *Rebecherie*.

Rebuffière (la), f., c^ne de Rilly. — *Arbuffière*, 1793. — Ancien fief. En 1684, il appartenait à André le Bourguignon, maître particulier des eaux et forêts à Chinon ; — en 1768, à Jean-Joseph Le Bourguignon. Il fut vendu nationalement, en 1793, sur N. de Sassay, émigré. (Arch. d'I.-et-L., Reg. des donations de Chinon; *Biens nationaux*.)

Reçais (les), ou **Recets**, vil., c^ne d'Esvres, 28 habitants.

Recalcetum, Recalciatus. V. *Rechaussay*.

Recelin (moulin de), c^ne de Manthelan. — Il relevait de Fontenay et appartenait, en 1707, à René Luthier, Éc., seigneur de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., E, 127, 250.)

Recette (le lieu de la), paroisse de Beaumont, près Tours. — Il relevait de Beaumont, d'après une déclaration féodale de 1736. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Beaumont*.)

Rechardérie (la), ham., c^ne de Lerné, 15 habitants.

Rechaussé (les Grand et Petit), f., et moulin, sur la Choisille, c^ne de Saint-Antoine-du-

Rocher. — *Recalcetum*, XIIe siècle. — *Recalciatus*, 1212. — Ancien fief, relevant de la Roche-Behuart. Vers 1108, il appartenait à Gosselin de Rechaussé qui comparut comme témoin dans une charte de Léon, concernant le prieuré de l'Encloitre; — en 1212, à Hugues de Rechaussé, qui plaidait à cette époque au sujet d'une dîme, avec les religieux de Marmoutier; — en 1455, à Jean de Daillon, qui donna aux religieux de la Clarté ce qu'il possédait à la Roche-de-Vouvray-sur-Loire et dans les paroisses de Saint-Paterne et de Saint-Christophe; — en 1462, à Jean de Paincourt; — en 1566, à Marguerite de Coningham, fille de Pierre de Coningham, chev.; — en 1602, à Jacques Tonnereau; — en 1640, à Gilles Aubry, Éc., seigneur de Villiers; — en 1654, à Léonor Aubry; — en 1720, à Joseph Aubry, premier président au bureau des finances de Tours; — en 1753, à Joseph-Jean Aubry, qui rendit aveu le 2 juillet; — en 1774, à Joseph-Robert Aubry. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Côme*; G, 73. — *Cartulaire de Fontevrault*. — D. Housseau, VI, 2345; IX, 3954, 3962.)

Rechées (les), f., c^{ne} de Larçay.

Rechêne, f., c^{ne} de Saint-Branchs.

Rechesne, c^{ne} de Tauxigny. V. *Requeugne*.

Rechigné (le lieu de), paroisse de Chemillé-sur-Indrois. — Il relevait du fief de Biardeau. — (Arch. d'I.-et-L., *fief de Biardeau*.)

Rechinchat, ham., c^{ne} de la Celle-Guenand, 11 habitants.

Rechinchat, f., c^{ne} de Villeloin.

Reclène, f., c^{ne} de Mazières. — En 1327, elle appartenait à Jean Godeschau, seigneur de Broçay. — Arch. d'I.-et-L., *Fabrique de Saint-Martin*.)

Recoin, f., c^{ne} de Bréhémont. — Près de l'ancien lit du Cher.

Recollets (les), f., c^{ne} de Châteaurenault. — Ancienne propriété des Récollets de Châteaurenault. L'église et trois arpents de terre furent adjugés à Emmanuel Peltereau, le 26 janvier 1791, pour 10500 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Recordelière (la), f., c^{ne} de Verneuil-sur-Indre.

Recordelière (fontaine et ruisseau de la), c^{ne} de Verneuil-sur-Indre.

Recordière (la), f., et vil., c^{ne} de Loché, 24 habitants.

Recouillère (le lieu de la), paroisse de Villandry. — Ancien fief, relevant de Villandry. Par acte du 3 février 1732, Pierre-Martin Coste de Grandmaison le vendit à Louis-François, comte d'Aubigné. Le fils de ce dernier, Louis-Henri, marquis d'Aubigné, le céda à Michel-Ange, comte de Castellane. — (Arch. d'I.-et-L., C, 652.)

Recours (closerie de), paroisse de Fondettes. — Ancienne propriété du prieuré de Saint-Côme, puis de la collégiale de Saint-Martin. Elle fut vendue nationalement en l'an IV. — (Arch. d'I.-et-L., G. 519.)

Recouvert (le lieu de), paroisse de Saint-Christophe, en Poitou. — Ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse. En 1550, il appartenait à Charles Carion; — en 1553, à Christophe de Messémé. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Recouvrance (**Notre-Dame-de-**). V. *Chouzé-sur-Loire*.

Récuchon (Robert), bailli de Touraine, succéda à Renaud de Benchivilliers en 1325. Il figure dans des chartes de 1327 et 1328. Dans cette dernière année il fut remplacé par Ithier du Puymar. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 404.)

Recueugne, c^{ne} de Tauxigny. V. *Requeugne*.

Rederie (la), f., c^{ne} de Souvigné.

Redillère (la), c^{ne} de Charentilly. V. *Hardillière*.

Redoits (le lieu des), près du Moulin-Blanc, c^{ne} de Chaveignes.

Redonnière ou **Solatrerie** (la métairie de la), paroisse de Chemillé-sur-Dême. — Propriété de l'abbaye de Gastine en 1325. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Gastine*.)

Réelle (fief de Sainte-). Ce fief, formé de la maison curiale de Saint-Ours de Loches, relevait du roi à foi et hommage simple. Il fut réuni au marquisat de Reignac, d'après un aveu du 10 juillet 1742. — (Arch. d'I.-et-L., C, 585. — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches*, II, 135.)

Refaut (le fief de), situé dans la paroisse de Savigny, relevait de Champigny-sur-Veude et appartenait, en 1758, à Louis-Charles Lenée. lieutenant particulier, assesseur au bailliage et siège royal de Chinon. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Champigny*.)

Reffaudière (le lieu de la) ou **Chenevreau**, paroisse de Savigny. — Il relevait de Mathefelon, d'après une déclaration féodale du 17 septembre 1584. — (Arch. d'I.-et-L., E, 163.)

Reffelin (le lieu de), c^{ne} de Saint-Flovier, près du chemin de Preuilly à Loches.

Reforderies (le lieu des) ou **Refordières**, paroisse de La Riche. — Il relevait de la prévôté de la Varenne (1522.). — (Arch. d'I.-et-L., *Fabrique de Saint-Martin*.)

Refuges (les), f., c^{ne} de l'Ile-Bouchard.

Regard des Fontaines (les), *f.*, c^ne de Saint-Avertin.

Regards (le lieu des), près du château du Rivau, c^ne de Lemeré.

Rege (le moulin de), c^ne de la Chapelle-Saint-Hippolyte. — Ancienne propriété des religieuses Viantaises de Beaulieu (1791.). — (Arch. d'I.-et-L., *Viantaises de Beaulieu.*)

Regeau (le ruisseau de), c^ne de Saint-Benoit.

Regis (l'étang), commune de Preuilly.

Reglacières (les), f., c^ne de Villeperdue. — Elle relevait du fief de Villeperdue, réuni à la baronnie d'Artannes (1789). — (Arch. d'I.-et-L., G, 6.).

Règle (St-), commune du canton d'Amboise, arrondissement de Tours, à 29 kilomètres de Tours et à 6 d'Amboise. — *Parochia S. Reguli, de Sancto Regulo,* 1241, 1279. (Chartes de Marmoutier. — *Saint-Réelle,* 1453. — *Règle-la-Masse, Règle-sur-Masse,* 1793.)

Elle est bornée, au nord, par les communes de Chargé et de Saint-Denis-hors ; à l'est, par celle de Souvigny ; au sud et à l'ouest par Saint-Denis. Elle est arrosée par la Masse, qui fait mouvoir les moulins d'Olivet, de Saint-Lubin, de Givry, des Arpentis et de la Cour.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : La Comté, (20 habit.). — Mazère (35 habit.), ancien fief, relevant de la Roche-Solus. — Saint-Lubin (19 habit.), ancien fief, relevant du château d'Amboise. — La Cour, ancien fief, relevant d'Amboise. - Givry ou Givray, (11 habit.), connu dès le IXe siècle. — La Gaillardière (38 habit.). — Olivet, ancien fief, relevant du château d'Amboise. — Les Arpentis (12 habit.), ancienne châtellenie, relevant également du château d'Amboise. — Thommeaux (43 habit.). — Le Vau Saint-Règle, Beauséjour, La Bessellerie, Belair, le Coq, la Fenêtre, le Cassoir, le Fourneau, Juscorps, etc...

Avant la Révolution, Saint-Règle était du ressort de l'élection d'Amboise et faisait partie du grand archidiaconé de Tours et du doyenné d'Amboise. En 1793, il dépendait du district d'Amboise.

Superficie cadastrale. — 647 hectares. — Le plan cadastral a été dressé par Héron, en 1809.

Population. — 200 habit. en 1801. — 195 habit. en 1810. — 216 habit. en 1821. — 240 habit. en 1831. — 269 habit. en 1841. — 276 habit. en 1851. — 286 habit. en 1861. — 297 habit. en 1872. — 310 habit. en 1876. — 286 habit. en 1882.

Assemblée pour location des domestiques le 15 août

Bureau de poste et *perception* d'Amboise.

L'église n'offre aucun intérêt.

Le droit de présentation à la cure appartenait à l'archevêque de Tours.

CURÉS DE SAINT-RÈGLE. — Macé Guichard, 1629. — René Pinier, 1672. — Claude Legier, 1681. — Salmon, curé constitutionnel, 1793. — Evrard, 1856. — Marteau, 1862. — Ferrand, juillet 1870, nommé curé d'Épeigné-les-Bois en janvier 1873. — Pipart, juillet 1875, nommé à la cure d'Artannes le 6 septembre 1879.

Le fief de Saint-Règle relevait du roi à cause du château d'Amboise. Il appartenait en 1241 à W. de Bocé ; — en 1500, à Pierre Morin ; — en 1523, au chapitre de l'église de Tours ; — en 1706, à Martin Sain ; — en 1710, à l'hospice de Tours, qui le vendit à Jean Bouteroue d'Aubigny ; — en 1740, à Louis de Conflans d'Armentières, brigadier des armées du roi.

Voici le texte d'un aveu rendu en 1523 par les chanoines de l'église de Tours :

« Au Roy notre souverain Seigneur,

« De vous très excellent très hault très puissant notre souverain seigneur, Nous les doyen et chappitre de l'Église de Tours, advouons à tenir de vous a cause de votre chastel d'Amboise au service et franc devoir de XII deniers par chacun an a la seigneurie de votre dit chastel d'Amboise le lieu fief terre et seigneurie de Saint-Reelle appartenant a nous et notre ditte Eglise de Tours, a l'usage, proffit et utilité de l'aumosnerie de ladite Eglise. Premièrement le lieu et hebergement de ladite seigneurie consistant en une maison, fuye, cours, jardin par derrière contenant ung arpent de terre ou environ.

« *Item,* le deffaye ou pescherie en la rivière de la Masse.

« *Item,* la juridiction moyenne et basse dudit lieu, terre et seigneurie.

« *Item,* une garenne contenant demy arpent de terre ou environ, joignant de toutes parts aux terres et boys de ladite seigneurie de Saint-Reelle.

« *Item,* une pièce de boys tailly contenant six arpents ou environ, joignant à la terre de Boys Boceau d'un long, de l'autre long au moulin dudit lieu Saint-Réelle, d'un bout aux terres des Mazeures et de l'autre bout aux terres feu Pierre Morin qu'il a acquis du seigneur de Saint-Lubin.

« *Item,* une autre pièce de boys tailly contenant trois arpents, poy plus poy moins, joignant d'ung long aux noes dudit lieu de Saint-Relle et de l'autre long aux terres feu Jehan Fontaine, d'un bout au chemin tandant de Saint-Relle à Montoussan et aux tailleys Pierre Thibault.

« *Item,* une petite touche de boys contenant demy arpent ou environ, joignant d'un long aux terres de la cure de St-Reelle et de toutes autres parts à la tennue et seigneurie dudit lieu de Saint-Relle.

« *Item,* une pièce de pré appelée le pré Louis, contenant un arpent et demy ou environ, joignant d'un long à la rivière de la Masse, d'autre la fontaine de la Cousture et au pont dudit Saint-Relle.

« *Item*, une autre pièce de pré appelé le pré de la Porte, contenant ung arpent et demi ou environ, joignant à la Masse d'un long, d'autre long au biez, d'un bout aux terres de la seigneurie de Saint-Relle, et de l'autre bout à la Masse.

« *Item*, une autre pièce de pré appellé la Ronchère, contenant sept quartiers ou environ, joygnant d'un long et d'un bout à la Masse, de l'autre bout à ladite seigneurie, et au prez de Montoussan, d'un bout aux terres Estienne Mabille.

« *Item*, ung arpent de pré joignant au pré de Saint-Lubin d'un bout, et de l'autre bout à la Vieille-Masse ; d'un long au pré Jehan Mabille, et Etienne Mabille, et de l'autre long aux héritiers feu Pierre Morin, qu'il a acquis du seigneur de Saint-Lubin.

« *Item*, une pièce de terre labourable appellée la Cousture, contenant huit arpents ou environ, joignant d'un long au chemin par ou l'on vait de Saint-Relle à la Couste, d'autre long au pré de Louis et à Estienne Mabille et d'un bout aux préz de Montoussan et à Pierre Thibault et au chemin à tirer de la Couste à Saint-Relle.

« *Item*, une autre pièce de terre appellée les Ardillons contenant six arpents ou environ, joignant d'un long au ruisseau venant de la Forge à la Couste, d'autre long au chemin tirant de Saint-Relle à Montoussan et d'un autre aux terres feu Jehan Fontaine.

« *Item*, une pièce de pré estant soulz l'église de Saint-Relle, contenant un arpent et demy ou environ, joignant d'un long au chemin tirant de la cour, et à ladite église, d'autre long à feu Jehan Perin, et d'un bout au pré de la Porte, et de l'autre bout au pont.

« *Item*, le Pastis estant près et joignant la Maison de Saint-Relle, contenant ung arpent ou environ, joignant d'un cousté aux terres Pierre Morin, et de toutes autres parts aux terres dudit lieu de Saint-Relle.

« *Item*, une autre pièce de pré appellé la Merserie et Haymart, contenant huit arpents ou environ, joignant d'un long aux terres de la Cure, d'autre long au chemin tirant de Marnes à Bléré, d'un bout aux terres de Justord et aux terres de feu Pierre Morin qui l'a acquis des hoirs feu Jean Fontaine.

« *Item*, une pièce de terre, appellée la Breteche contenant trois arpents ou environ, joignant d'un long à Pierre Forget, de l'autre long aux terres de la Cure, d'un bout aux terres feu Pierre Morin quil a acquise du seigneur de Saint-Lubin, et au chemin allant de Saint-Relle à Chantemelle.

« *Item*, une pièce de terre estant sur le Vau, contenant six arpents ou environ, joignant d'un long aux terres de Justord et au chemin de Saint-Relle au Vau, et d'un bout aux terres de la Cousture et au près du Vau.

« *Item*, une pièce de terre appellée les Longues-Rayes, contenant huit arpents ou environ, joignant d'un long à la cure de Saint-Relle, d'autre long aux terres de ladite cure, d'un bout au chemin tirant de Saint-Relle à Chantemesle, et aux prés de ladite cure.

« *Item*, une pièce de terre appellée Montarbaus contenant onze arpens environ, joignant d'un long au chemin tirant de Marnes a Justord, et de l'autre bout aux terres feu Jehan Davy.

« *Item*, ung arpent de pré seant en la Bresche, joignant d'un long aux terres de Saint-Lubin, d'autre long au chemin par ou l'on vait de Chantemesle au gué de la Masse, et de l'autre bout à la Veille-Masse.

« *Item* une pièce de pré appellée Boys Boeceau contenant XIIII arpens ou environ, joignant aux terres de St-Relle et Mazeures et au grand chemin tirant de Mazeures au dit St-Relle.

« *Item*, les dismes de bleds et vins de la paroisse de St-Relle, valant avec toutes charges payées, le nombre de 20 septiers de blé et un traversier de vin,

« Lesquelles charges sont à savoir : est au curé de 6 septiers froment, 6 septiers seigle et 4 septiers orge, et au prieur de Montoussan 2 septiers seigle mesure de Chargé.,

« *Item*, ung moulin assis sur la rivière de la Masse, contenant une maison, four, court, prateaux, et jardins, et ung arpent de terre ou environ, joignant aux préz de ladite seigneurie de St-Relle et aux terres Estienne Mabille, la Vieille-Masse entre deulx, d'autre part aux tailles de ladite seigneurie, et à la tenue de Mathurin des Moulins, d'un bout de ladite Masse et audites taille, et de l'autre bout aux préz d'icelle seigneurie.

« *Item*, ung arpent de pré ou environ, joignant à ladite Masse d'un long, d'autre au taille de ladite seigneurie, un chenevreau entre deulz, et aux terres labourables de Mazeures, d'un bout au préz de Mazoures, et de l'autre bout à la tenue dudit moulin. Et a, ledit moulin, droit de chasse par toute ladite seigneurie d'Amboise.

« Rentes deues à ladite seigneurie de St-Relle, le jour et feste de Saint-Briz : premièrement : Estienne du Ruau, une pièce de noue estant aux Vallées de St-Relle, joignant d'un long audites tailles de St-Relle, et de l'autre long aux terres de la Clouère, la somme de VIII solz IX deniers.

« Pierre Thibault pour une pièce de noue estant audite Vallée, joignant d'un long audit tailles de St-Relle, d'autre long audit du Ruau, à ladite feste Saint-Briz XXVII solz VI deniers.

« *Item*, Pierre Coustière pour une pièce de noue, estant audites Vallées, joignant d'une part aux dites tailles de St-Relle, et de l'autre audit du Ruau, VIII solz IX deniers à la feste Saint-Bris.

« *Item*, plus ledit Pierre Thibault et les héritiers feu Colas Dibeau, a cause de lestre du Vau, doit chacun au le jour Saint-Briz a cause de l'Estre du Vau, la somme de V solz tournois de rente.

« *Item*, plus ledit Thibault, Mace, Bastien, et *autres* à cause d'une pièce de terre appellée le Vau *doit* chacun an, ledit jour Saint-Briz la somme de x sols tournois.

« *Item*, Georges Hiron a cause de demy arpent de terre joignant au presbytaire de St-Relle et d'autre part à la tousche dudit lieu doit audit jours 5 solz et une poulle.

« *Item*, Pierre Frogier pour la cave de Saugeon et ses appartenances, audit jour, xix solz vii deniers.

« *Item*, Estienne Mabille pour demy arpent de terre située pres le moulin de St-Relle, joignant aux terres de St-Relle et à la pièce de la Cousture, doit chacun an a dit jour de Saint-Briz xx deniers.

« *Item*, sur la mestairie de Thoumault ung septier seigle et un solz.

« Sensuit le censif deu chacun an audit lieu de St-Relle ledit jour et feste de Saint-Briz; premièrement le seigneur du Feuillet, au lieu de Julian Gaultier a sa fresche pour un quartier et demy de pré assis en pré Brun, joignant a Jehan Fontaine et a Jehan Morin, un denier.

« *Item*, ledit sieur du Feuillet, au lieu de Jullian Gaultier, pour un quartier et demy de pré assis audit lieu de pré Brun, joignant d'un bout à André Gerbault, et d'autre part au pré feu Jehan Davis, i denier.

« *Item*, ledit seigneur du Feuillet, au lieu de la veusve feu Jehan Davy pour demy arpent, et demy quartier de pré assis audit lieu de pré Brun, joignant d'autre part à Jehan Fontaine et de l'autre part à feu Jehan Proust, v deniers.

« *Item*, Jehan Saule au lieu du sieur du Feuillet pour trois quartiers de pré assis à la Roure, joignant d'une part à la veuve feu Jehan Davy et d'un cousté à Pierre Thibault, iii deniers.

« *Item*, Pierre Thibault au lieu de la veuve feu Estienne du Ruau, pour demy arpent de terre sise devant la maison de Chantemesle, joignant d'une part au chemin qui vat a Chantemesle, et d'autre part aux terres St-Relle, ii deniers.

« *Item*, la veuve feu Jacques au lieu de Pierre Peroneau, au lieu de Pierre Richard, pour demy quartier de pré assis au lieu du pré Brun, joignant d'une part à Jehan de la Fontaine, obole.

« *Item*, la veuve feu André Gerbault pour demy arpent de pré sis au pré Brun, ii deniers.

« *Item*, Mathurin Lebelle pour ung quartier sis audit lieu, i denier.

« *Item*, Jamel Rousseau au lieu de Pierre Thibault pour deux arpents et un quartier de terre assis à la Clavenerie, joignant St-Relle, xiii deniers.

« *Item*, Pierre Thibault au lieu de Mathurin Perthuys, pour deux quartiers de boys joignant au bois Mathurin le Belle, iii deniers.

« *Item*, les heritiers feu Jehan Geoffroy pour demy arpent de terre situé pres le chemin comme l'on vait de Mazouer a Amboise. Ce iiie jour du moys d'apvril l'an mil cinq cent vingt et troys, avant Pasques. »

MAIRES DE SAINT-REGLE : — Sain de Bois-le-comte, 1801. — Defaix, 1809. — Sain de Bois-le-comte, 29 décembre 1810. — Pinier, 23 novembre 1811. — François Charlot, 5 août 1815, 1er novembre 1821. — Léonard Pinier, 25 janvier 1825. — Charlot, 15 décembre 1834, 29 juin 1837. — De Sainte-Ville, 21 juin 1840. — Butel de Ste-Ville, 11 février 1874. — Eugène Margueritat, 12 janvier 1875, 21 janvier 1878. — Étienne Guestault, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 603, 634; E, 30, 50, 51; G, 969. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres d'Amboise*. — Registres d'état civil d'Amboise. — *Titres de l'Hôtel-Dieu d'Amboise*. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, VIII, 106.

Règle-la-Masse. V. *Règle (Saint-)*.

Regnardière (la), cne d'Azay-sur-Cher. V. *Renaudière*.

Regnardière (la), cne des Hermites. V. *Renardière*.

Regnardière (la), cne de Monthodon. V. *Renardière*.

Regnardière (la), ou **Renardière**, métairie, paroisse de Saint-Martin-le-Beau. — Elle relevait du fief de Nouis. Par acte du 24 mai 1683, Madeleine Bibaut, veuve de Georges Pelissary, la vendit à Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau. En 1763, elle appartenait au duc de Choiseul. — (Arch. d'I.-et-L., E, 65, 66.)

Regnardière (la), cne de Vouvray. V. *Renardière*.

Regnaud, abbé de Marmoutier, succéda à Adalard, vers 843. En 846, il fit le voyage de Rome pour obtenir diverses reliques du pape pour son monastère. Il obtint le corps de saint Gorgon, martyr, qu'il rapporta en France. Il arriva à Marmoutier le 3 juillet 847. Il fit bâtir, dans l'enclos du monastère, une chapelle où les reliques furent déposées. Cette chapelle existait encore au xiie siècle. On ignore la date de la mort de Regnaud. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, 168.)

Regnaudera, cne de Bourgueil. V. *Renaudière*.

Regneium. V. *Reigner*, cne d'Anché.

Regnetterie (la), ou **Regnellerie**, ou **Courtauderie**, f., cne de Saint-Pierre-des-Corps. — Ancienne propriété de l'église de Tours, sur laquelle elle fut vendue nationalement, le 9 avril 1791, pour 43,000 livres. Son étendue était de quarante-trois arpents. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Regnière (la), f., cne de Savigné.

Reguins (les), f., cne de La Croix.

Reguli (*parochia S.*). V. *Règle (Saint-)*.

Reignac, commune du canton et de l'arrondissement de Loches, à 30 kilomètres de Tours et à 16 Loches. — *Breis castrum, Brixis, Breis, parochia de Breis, Bresius,* XIe et XIIe siècle (*Gesta dom. Amb.; Cartulaires de Cormery et de Noyers*). — *Parochia de Brays, sive Brayes,* XIIIe siècle (*Cartulaire de l'archeché de Tours*). — *Parochia de Broyes,* XIIIe siècle (*Cartulaire du Liget*). — *Bray,* 1258 (*Cartulaire de Cormery*). — *Broce-et-Braye,* 1340 (*Titres de Notre-Dame de Loches*). — *Bray,* ou *le Fau,* à la fin du XVe siècle. — *Parochia Vallis de Brays,* 1469. — *Reignac-sur-Indre, Fau-Reignac,* XVIIe et XVIIIe siècle. — *Val-Indre,* 1793.

Elle est bornée, au nord, par les communes de Courçay et de Cigogné; à l'est, par Chédigny; à l'ouest, par Tauxigny; au sud, par Azay-le-Rideau. Elle est arrosée par l'Indre et par les ruisseaux de Rochette, de Toizé, des Tabardières, de Villepays, de Rigoles et de la Guignardière.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Mazère (55 habit.), connu dès le IXe siècle. — Les Cours (10 habit.). — Le Coin-du-Mur (24 habit.). — La Piquetterie (10 habit.). — Villepays (81 habit.), ancien fief, relevant du château de Loches. — Le Temple (22 habit.). — Trion (12 habit.), ancien fief, relevant du château de Loches. — Le Grand-Rochette (14 habit.), ancien fief. — Le Petit-Rochette (31 habit.), ancien fief. — Le Battereau (13 habit.), ancienne propriété des chartreux du Liget. — Les Angliers (13 habit.). — La Bruère (43 habit.), ancien fief, connu dès le XIIe siècle et appartenant à l'abbaye de Beaumont-les-Tours. — Batilly (48 habit.), ancien fief, relevant du château de Loches. — La Jacquelinière, ancien fief, relevant également du château de Loches. — Les Ormeaux, Beauvais, le Café-Brûlé, etc.

Avant la révolution, Reignac était du ressort de l'élection de Loches et faisait partie du grand archidiaconné de Tours et du doyenné de Bléré. En 1793, il dépendait du district de Loches.

Superficie cadastrale. — 2226 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Delaunay, a été terminé en septembre 1825.

Foire le quatrième mardi de septembre. — Elle a été instituée par ordonnance royale du 21 décembre 1832.

Population. — 580 habit. en 1801. — 600 habit. en 1810. — 593 habit. en 1821. — 680 habit. en 1831. — 684 habit. en 1841. — 731 habit. en 1851. — 785 habit. en 1861. — 763 habit. en 1872. — 763 habit. en 1876. — 801 habit en 1882.

Station du chemin de fer de Tours à Loches.

Bureau de poste de Cormery. — *Perception* de Tauxigny.

L'église, dédiée à saint Étienne, n'offre rien de remarquable.

Au mois d'avril 1213, Pierre de la Brosse donna à cette église la dîme qu'il possédait dans la paroisse. Voici le texte de la charte :

Johannes Dei gratia Turonensis archiepiscopus, omnibus ad quos litteræ istæ pervenerint salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod Petrus de Brocia pro salute animæ suæ et matris suæ et uxoris et amicorum suorum dedit coram nobis deo et ecclesiæ B. Stephani de Breis totam decimam terræ suæ quam habet in parochia de Breis ex parte patris sui, in blado et vino, ita quod presbyter ejusdem ecclesiæ percipiet modo decimam illam quam Andreas Renart solebat trahere; et post decessum ejusdem Petri, totam aliam decimam percipiet sicut dictum est. Dictus enim presbyter de Breis singulis septimanis pro salute animæ dicti Petri et patris et matris suæ et uxoris et amicorum suorum tres missas tenebitur celebrare, feria pro defunctis, feria quarta de Spiritu Sancto, sabbato de Beata Maria; ut si dictus presbyter diebus statutis non poterit celebrare, in crastinum ut in hebdomada celebrabit. Dabit unum denarium cuidam pauperi singulis diebus in quibus tenetur celebrare. Omnes presbyteri de cetero in eadem ecclesia instituti promittant in ordine sua parochianis audientibus, dictum servitium defacturos. Actum anno gratiæ Mo CCo *tertio decimo.*

Le *Pouillé de l'archevêché de Tours,* de 1648, fait mention d'une chapelle dédiée à Notre-Dame. et qui était située près du Pont-du-Fau (Reignac). Cette chapelle fut détruite vers 1700. Elle fut remplacée par un autre édifice dédié à la sainte Vierge et à saint Louis et qui fut élevé près du château. La première pierre fut posée le 31 juillet 1717. Le fondateur, Louis Barberin, marquis de Reignac, fut inhumé dans cette chapelle.

Le droit de présentation au titre curial de Reignac appartenait à l'abbé de Saint-Julien.

CURÉS DE REIGNAC. — Étienne Pasquier, 1540. — Gabriel Ninard, 1600. — Charles Barbet, 1660. — Jacques Robin, 1734. — Olivier-Antoine Leridon, 1763. — Louis Floquet, 1775. — Pierre-Jacques Huberdeau, 1790. — Chapin, curé constitutionnel, 1792. — Savaton, 1820. — Liot, jeune, 1837. — Doidy, 1856. — Defond, 1862. — Milsonneau, 1878. — Savetier, 1881, actuellement en fonctions (1883).

Primitivement appelée *Bray* ou *Brais,* cette localité prit le nom de *Fau* au XVe siècle. Elle avait le titre de baronnie. Par lettres patentes de mars 1710, elle fut érigée en marquisat, sous l'appellation de *Reignac,* en faveur de Louis de Barberin.

Il ne reste aucune trace de l'ancien château de Bray, qui était sur le coteau et était fortifié. Le nouveau a été construit à la fin du XVIIe siècle, entre l'Indre et le bourg. Il appartient aujourd'hui à M. Muller.

Reignac relevait du château de Loches à foi et hommage lige et une maille d'or à muance de prince. Le propriétaire avait les droits suivants :

« De crossonnage sur les prairies, pour raison de quoi il lui était dû 30 sous par arpent avant l'enlèvement de l'herbe, et quelques deniers de cens. Cette redevance le privait de la faculté de faire pacager ses bœufs dans les prairies sujettes au crossonnage ;

« De corvée sur chaque faucheur qui se trouvait depuis l'arche de Cornillé jusqu'au moulin à papier de la Thibaudière, à raison de 7 sols six deniers par faucheur ;

« De pêche et pêcherie dans l'Indre, depuis le val de Vrasly jusqu'au moulin de Villemaine ;

« De dîmes et terrages de blé et vin. Les propriétaires des biens à terrages étaient tenus de rendre les gerbes à la grange dîmeresse avant d'enlever les leurs de leur champ ;

« De corvée à faucher, à raison d'une journée par chaque homme qui se trouve faucher dans l'année depuis l'arche de Cornillé jusqu'au moulin à papier de la Thibaudière. Les habitants du village de Mazère étaient tenus, sous peine d'y être contraints par justice, de faner et ramasser l'herbe des prés du seigneur, sans récompense ni même leur nourriture ;

« De *talet*, pour raison duquel il était dû par chaque pipe de vin vendue en détail, savoir : par les aubergistes trois livres ; par les cabaretiers 40 sous ;

« De vendre vin pendant 40 jours, durant lesquels les aubergistes et cabaretiers ne pouvaient vendre leur vin ;

« D'un verre sur tous les verriers portant leurs verres et passant par le bourg de Reignac, tant à pied qu'à cheval. Si les verriers passaient sans se conformer au paiement du droit, on pouvait les faire arrêter et confisquer tous leurs verres ;

« De faire tenir les plaids de quinze jours en quinze jours et les assises quatre fois l'an, ou plus souvent si le cas l'exigeait ou s'il plaisait au seigneur ;

« De fourches patibulaires à quatre piliers,

« De passage et lainage ; de fournir poids, balances, aunes, toises et autres mesures prises au cep et étalon du fief ;

« De moulin banal ;

« D'abonnement de vendange ;

« D'ajournement au siège royal de Loches par sergents du fief, et le tiers des amendes prononcées par ce tribunal, jusqu'à la somme de soixante sous, contre tous les hommes et sujets de Reignac ;

« De four à ban ;

« De boucherie ;

« De prendre les essaims d'abeilles ou épaves ;

« D'aumônerie et maladrerie ;

« De lods et ventes à raison du douzième, avec l'amende ;

« D'éteuf et de buie. Tous les nouveaux mariés de l'année devaient un éteuf. Les femmes veuves qui se remariaient offraient au seigneur, le jour de la Pentecôte, une boule ou buie, ornée d'un bouquet de fleurs. »

Le seigneur de Reignac, lorsque le roi venait pour la première fois à Loches, devait l'attendre à la porte du château. Il tenait l'étrier et l'aidait à descendre de son cheval ; « ensuite le conduisait, tenant le cheval à la bride, jusques à « l'eglise Notre-Dame de Loches ou en son chasteau, après quoi ledit seigneur devait reprendre ledit cheval comme à lui appartenant et en « disposer à son plaisir ; et pendant que le roi « était audit chasteau, ledit seigeur devoit avoir « livrée à sa cour, à boire, manger, pour lui, « son faulconnier, valet de chambre et palfernier, du foin et de l'avoine pour quatre chevaux ; et lors du départ du roi dudit chasteau, « devoit pareillement tenir l'estrier au montoir. « Pareil devoir devoit ledit seigneur à la reine « quand elle faisoit son entrée audit chasteau de « Loches, et son cheval, carosse ou litière où elle « estoit luy appartenoit, en l'amenant et conduisant comme dessus, et avoit pareillement « livrée en sa cour. »

SEIGNEURS DE REIGNAC.

I. — Raoul de Bray, chev., premier seigneur connu de ce domaine, est cité dans une charte de 1090.

II. — Archambaud, seigneur de Bray, vivant en 1120, épousa Ermesende, fille de Sulpice d'Amboise.

III. — Auger de Bray, chev., plaidait, en 1146, contre les religieux de Cormery, au sujet du droit de viguerie sur la chapelle de Saint-Baud, Le différend fut terminé par une sentence de Geoffroy, comte d'Anjou, en faveur des religieux.

IV. — Raoul de Bray, chev., est cité dans une charte de 1200.

V. — Raoul de Bray, fils du précédent, est mentionné dans une charte de 1224.

VI. — Bochard de Saint-Michel, seigneur de Bray et de Chédigny, donna à la chartreuse du Liget une certaine quantité de terrain situé aux Roches-de-Vivrains, et quatre deniers de cens, en échange d'une rente qu'il leur devait (1224). Il vivait encore en 1230.

VII. — Raoul de Bray, Éc., donna quittance, en 1257, de 20 livres tournois qu'il avait reçus de l'abbé de Cormery, à la suite d'un accord concernant des terres situées à Vauzelles et à Truye.

VIII. — Rideau de Bray, chev., figure dans une charte de Philippe-Auguste, du mois de septembre 1273. Il est mentionné aussi dans charte de 1274, concernant les chartreux du Liget.

IX. — Rideau de Bray, fils du précédent, est cité dans des titres de Notre-Dame de Loches de 1283 et de 1291.

X. — Rideau de Bray, Éc., reçut, en 1339,

l'aveu du seigneur de Betz, pour diverses terres relevant de Bray (aujourd'hui Reignac).

XI. — Rideau de Bray, chev., cité dans une charte de 1366, eut une fille, Jeanne, qui vivait encore en 1396.

XII. — Guillaume de Cremille, Éc., est qualifié de seigneur de Bray, dans une charte du Liget de 1389.

XIII. — Jean du Fau, Éc., était seigneur de Bray en 1420. C'est à partir de cette époque que le nom du Fau fut substitué à celui de Bray.

XIV. — Jean du Fau, Éc., fils du précédent, maître d'hôtel du roi, est cité dans un acte du 23 janvier 1460. En 1472, il épousa Jeanne de Bourbon, fille naturelle de Charles Ier, duc de Bourbon, et de Jeanne Soudet.

XV. — Louis du Fau, fils du précédent, est cité avec son père dans un acte de 1490. Chalmel prétend que la terre du Fau fut érigée en baronnie en faveur de ce gentilhomme. Nous n'avons trouvé aucune trace de cette érection. Louis du Fau vivait encore en 1518.

XVI. — Hardouin, ou Adrien du Fau, Éc., seigneur du Fau, comparut, en 1559, à la rédaction de la coutume de Touraine.

XVII. — Jean du Fau, Éc., reçut, le 19 juillet 1574, l'aveu de Jean Baudet de la Marche, pour l'hôtel de la Giberdière, relevant du Fau. Cet aveu commence ainsi : « De vous, noble et puissant Jean du Fau, escuier, sieur dudit lieu que l'on soulloit dire du Bray....... »

XVIII. — Alexandre Gillis, Éc., devint seigneur du Fau, par son mariage, contracté, vers 1580, avec Marthe du Fau.

XIX. — Pierre Forget, seigneur de Véretz et du Fresne, secrétaire d'État, épousa Anne de Beauvilliers. Il mourut en 1620. Il était fils de Pierre Forget, seigneur de la Branchoire, et de Françoise de Fortia.

XX. — Anne de Beauvilliers, veuve du précédent, dame du Fau (en partie), épousa, en secondes noces, Claude du Chatelet, dont elle était veuve en 1633. Le 1er juin de cette année, elle donna à son neveu, François de Beauvilliers, comte de Saint-Aignan, la moitié de la terre du Fau qui lui appartenait. Elle mourut en 1636, âgée de soixante-dix ans.

XXI. — François de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, gouverneur de Touraine, seigneur du Fau (en partie), en 1637, mourut le 19 juin 1687.

XXII. — Bertrand de Grateloup, seigneur du Fau (en partie), mourut le 13 septembre 1629.

XXIII. — Claude et Bernard de Grateloup possédaient également une partie de ce domaine en 1649.

XXIV. — N. Besnard de Resay vendit le fief du Fau, vers 1650, à Geneviève Baron.

XXV. — Geneviève Baron, veuve de Jean d'Ormond, secrétaire du roi et bailli du Palais, est citée dans un acte de 1656.

XXVI. — Aymard de Chouppes, lieutenant-général des armées du roi, était seigneur du Fau en 1662. De son mariage avec Marie le Breton il eut deux fils : Pierre et Aymard. Il mourut en 1675. Marie le Breton, comme tutrice de ses enfants, rendit hommage au roi, pour sa terre du Fau, en 1679. Cet hommage fut renouvelé le 24 mars 1689.

XXVII. — Louis Barberin, comte de Reignac, devint propriétaire du Fau vers 1700. Cette terre, comme on l'a vu plus haut, fut érigée pour lui en marquisat, au mois de mars 1710. Par lettres patentes du 9 janvier 1712, il fut pourvu de la charge de lieutenant du roi au gouvernement de Touraine. Voici le texte de ces lettres :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Les bons et agréables services qui nous ont été rendus et que nous rend actuellement notre cher et bien amé Louis de Barberin, comte de Reignac, marquis de Wartigny et de Reignac-sur-Indre, maréchal de nos camps et armées, commandeur de notre ordre militaire de St-Louis, commandant pour nous au gouvernement du Vieux Brisack, dont la famille est originaire d'Italie; Guillaume de Barberin fut le premier de ce nom qui vint s'habituer en France, sous le regne de Louis XI, d'heureuse memoire, ayant été honoré par ce roy de lettres de nationalité en l'année 1472, par lesquelles il luy auroit accordé les prérogatives de la noblesse de notre royaume, confirmés en l'an 1515, par le roy François Ier. Les prédecesseurs dudit comte de Reignac, descendants dudit Guillaume de Barberin, ont toujours soutenu cet honneur par leurs services et les employs qu'ils ont eu dans les armées, pendant que la branche de cette famille, demeurée en Italie, a toujours tenu un rang considerable dans l'état de Venise et dans toute l'Italie, aucun ayant occupé le Saint-Siège, et plusieurs autres ayant été dans le Sacré-Collège, qui ont donné des marques de leur zèle et affection pour le service de la France. Ledit sieur comte de Reignac, dès sa jeunesse, a marqué vouloir consacrer sa vie pour notre service, du moment qu'il a pu porter les armes; il s'est mis dans nos armées en qualité de cadet aux gardes de notre corps, dont il sortit en l'année 1672, pour commander une compagnie que nous luy aurions donnée dans le régiment de Navarre, à la tête de laquelle il a servy avec distinction jusqu'en l'année 1680, que nous le fismes major dudit régiment; en laquelle qualité il nous a donné des marques de sa valeur dans toutes les occasions qui se sont présentées, ayant eu plusieurs grandes blessures, dont l'une, au travers de la cuisse, au siège d'Ipres; il a depuis servy quatre ans major de brigade, et, en l'année 1688, nous l'aurions fait major général de notre armée, commandée par le maréchal de Boufflers; nous luy aurions ensuite confié le commandement d'un corps de troupe à Bacharac, sur le Rhin, avec le-

quel il assiégea et pris Saureberg, dans le pays d'Hessien, qu'il conserva jusqu'a ce que nous luy ordonnâmes de l'abandonner et pour en retirer la garnison, le canon et les munitions de guerre, nos ennemis l'ayant attaqué dans sa marche avec un corps supérieur, il ne laissa pas de les deffaire après un combat très opiniâtre; et ayant eu ordre de razer Bacharac et de se rendre auprès du maréchal de Duras en Allemagne, il y reçut un coup de mousquet sur une des brèches des murs de Heydelberg, qui luy fracassa la machoire, de laquelle blessure il n'etstoit pas encore guery qu'il se rendit à notre armée de Flandre, où il reçut plusieurs grandes blessures à la bataille de Fleurus, l'une desquelles luy fracassa l'épaule; il eut un bras cassé en deux endroits et reçut sept coups de sabre et fut pris prisonnier; desquelles blessures ayant esté plus de deux ans sans pouvoir guerir, et ne voulant plus qu'il servit en campagne, nous luy donnames la lieutenance de roy du chateau de Namur, place importante que nous venions de reduire à notre obeissance, et ensuite celle de Charleroy à la fin de la campagne de l'année 1693, et depuis ayant fait occuper la ville et château d'Huy, voulant garder ce poste pour faciliter les fourages et faire subsister notre armée sur le pays ennemy pendant la campagne de l'année 1694, nous en aurions donné le commandement audit comte de Reignac, qui le conserva jusqu'au mois de septembre de la même année, que nos ennemis en ayant fait le siège avec une armée de 30,000 hommes et 113 pièces de canon, bien que ce château de Huy ne fut presque pas en mesure de deffence, il ne laissa pas d'en soutenir le siège pendant neuf jours de tranchée ouverte, donnant en cette occasion toutes les marques de valeur et de bonne conduite que l'on peut désirer, et la garnison estant reduite à un tres petit nombre, manquant d'eau, les murailles dudit chateau estant entierement ruinées, il n'aurait pas laissé de s'y faire donner une capitulation tres honnorable estant sorty de ladite place par une des brèches avec toutes les marques d'honneur qui peuvent s'accorder; ce qui nous aurait engagé pour luy donner un témoignage de notre satisfaction de lui accorder, au mois de juin 1695, nos *lettres patentes d'érection de sa terre de Reignac, située en notre province de Saintonge, en titre et dignité de comté*, avec concession de quatre foires l'année et d'un marché par semaine; un mois apres luy avoir accordé cette grâce, luy ayant donné ordre d'entrer dans Namur pour seconder le marechal de Boufflers dans cette place que nos ennemis avoient investie pour en faire le siège, ledit comte de Reignac traversa leur armée, essuya plusieurs dangers et s'y introduisit avant que la tranchée fut ouverte, il y servit avec tant de distinction, que le marechal de Boufflers luy confia les postes les plus périlleux. Il soutint pendant seize jours les hauteurs de Quoquelet contre l'attaque de l'armée ennemie, qu'il empescha d'approcher le corps de la place sans pouvoir s'emparer de ce poste qu'apres des actions tres vives, auxquelles ils furent obliges demployer l'elite des troupes de leur armée, dont il leur fit perdre cinq mille hommes à une d'icelle attaque, apres laquelle ayant eu ordre d'abandonner le poste, il fut mis le lendemain dans le poste de la ville qui est entre Sambre et Meuse, où il soutint quinze jours sans que les ennemis pussent la prendre, d'ou le marechal de Boufflors le retira pour le mettre dans le fort d'Orange, ou les ennemis firent leur principale attaque; ils y donnerent divers assauts et furent toujours repoussés avec une valeur et une fermeté incroyable; ledit sieur comte de Reignac fut dangereusement blessé le jour de devant la capitulation et reçut des ennemis des marques d'estime qu'on ne pouvait refuser à sa valeur. Nous luy en donnâmes alors un temoignage particulier en le faisant brigadier de nos armées et il nous a continué ses services en cette qualité jusqu'à la paix de Riswick.

« La guerre qui a recommencé depuis nous ayant donné lieu de rappeller nos bons officiers, nous confiâmes audit sieur comte de Reignac le commandement de la province de Limbourg et de la ville qui auroit esté auparavant razée où il se retrancha avec tant de conduite qu'il s'y maintint plus de vingt mois, nonobstant les efforts que nos ennemis faisoient pour l'enlever; pendant lequel temps il mit à contribution leur province de la Gueldre hollandoise, Juliers et Cleves, et encore plusieurs quartiers occupés par leurs troupes, prit les villes de Durem, Enrich, Aldenhoüen et Rendrack, battit plusieurs de leurs convois et brusla leurs magasins de fourrages sous le feu des places de Maestrick et de Liège; nos ennemis, lassés des incomoditez que leur causoit ledit sieur comte de Reignac dans ce poste, résolurent de l'y attaquer et y envoyerent 4,000 chevaux sous le commandement du prince hereditaire de Hessen-Cassel, qui le fit attaquer avec 2,000 dragons à pied, que ledit sieur de Reignac ayant repoussés, les ennemis furent obligés de faire marcher toute leur armée qui estoit pres de Liège, pour en faire le siège avec cinquante pièces de canons, et la deffence vigoureuse et opiniâtre que fit ledit sieur pendant vingt-six jours de siège, empescha nos ennemis de faire des détachements qu'ils avoient projettés d'envoyer au secours de Landau, que nous tenions assiégé, ce qui contribua à reduire la place à notre obeissance; mais ne pouvant résister plus longtemps dans un si mauvais poste que celuy de Limbourg, il fut forcé de capituler avec des conditions plus honorables pour sa garnison, qu'il n'avoit lieu d'espérer; ayant été fait prisonnier de guerre, il fut mené en Hollande. Une aussy belle deffence méritant une distinction particulière de notre part, nous l'elevasme à la dignité de maréchal de camp de nos armées et à

celle de commandeur de notre ordre de Saint-Louis avec le cordon rouge et la pension de 3,000 l. qui y est attachée. Ayant dans la suite fait son échange avec un officier général des troupes d'Hollande, nous luy donnâmes nos ordres pour se rendre à notre armée d'Italie; mais dans le même temps nos ennemis ayant voulu surprendre l'importante place de Brisack, nous jugeâmes convenable au bien de notre service, d'en confier le commandement audit sieur comte de Reignac, dont nous avions connu en tant d'occasions la vigilance et la capacité; et s'y estant rendu l'année 1704, il établit des contributions dans tous les pays ennemis plus loin qu'on ne pouvait l'espérer. En l'année 1705, il attaqua la ville de Walkirich à l'entrée des montagnes Noires, qu'il emporta l'épée à la main, bien quelle fut fortifiée, et la fit démolir. En 1706, il força les lignes des montagnes Noires, entra dans la Suabe et mit à contribution les villes d'Horneberg, Wolfach et le plat pays des environs. En 1707, il se rendit encore maître des retranchements des montagnes Noires, prit les forts de Waugen et Holsgraben, qu'il fit démolir pendant l'année 1708; il empescha les ennemis de passer le Rhin pour faire contribuer notre province d'Alsace. En 1709, il contribua beaucoup au gain de la bataille de Rumersheim, remportée par le sieur comte du Bourg sur nos ennemis; de tous lesquels services ayant eu entière satisfaction, nous aurions, par nos lettres patentes du mois de mars 1710, creé et erigé sa terre et baronnie du Fau, située en notre province de Touraine, en titre, dignité et préeminance de marquisat et changé le nom du Fau en celuy de Reignac-sur-Indre, avec établissement de foires et marchés; et estant de plus en plus satisfait des services que nous rend ledit sieur comte de Reignac, ayant même depuis peu par son expérience et vigilance empesché et fait avorter le dessein que nos ennemis avoient formé de surprendre l'importante place de Brisack, nous avons jugé ne pouvoir choisir une personne plus capable de remplir dignement une des charges de notre lieutenance dans nos provinces crées par nos edits des mois de fevrier et avril 1692.

« A ces causes et autres considerations à ce nous mouvans, nous aurions audit comte de Reignac donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de notre main la charge de notre lieutenant dans le gouvernement de Touraine, au département des bailliages de Loches et Chinon, crée comme dit est par nos edits des mois de fevrier et avril 1692, pour en jouir aux honneurs, auctorités, prérogatives, préeminance, rang, seances, franchises et libertes y appartenant, avec plein pouvoir de représenter notre personne et commander sous notre authorité dans l'etendue dudit bailliage de Loches et de Chinon, en l'absence du gouverneur en chef et de notre lieutenant général audit pays, contenir nos sujets en la fidelité et obeissance qu'ils nous doivent, pacifier et faire punir par nos juges ceux qui s'en trouveront autheurs et coupables, comme aussi ceux qui contreviendraient à nos edits et ordonnances, les faire garder et observer inviolablement, mander, convoquer et assembler toutes fois et quante le besoin sera les gens d'eglise et la noblesse, maires, jurats, consulz, échevins et habitans des villes pour leur faire entendre, enjoindre et ordonner ce qu'ils auront à faire pour notre service, empescher qu'il ne si fasse aucune levée de trouppes sans notre permission ou sans les commissions signées de l'un de nos secrétaires d'État, commander aux gens de guerre tant de cheval que de pied qui y seront en garnison, ordonner de la garde et conservation des places, contenir les gens de guerre en l'ordre et discipline militaire suivant nos ordonnances, faire chastier ceux qui commettrons quelque choses au contraire, esgalement faire et ordonner dans l'etendue desdits bailliages et en l'absence du gouverneur et notre lieutenant général ce que nous ferions si nous y estions present en personne aux appointements de 2666 l. 13s 4d par chacun an, dont sera fait fond dans l'estat de nos finances de la somme de 2000 l. pour 3/4, avec faculté de pouvoir conserver ladite charge à ses enfans et heritiers sans que par sa mort autres en puissent être pourvûs, et encore que ses enfants ou heritiers ne se trouvent avoir les qualités requises, il ny pourra estre pourvû, et lesdits enfans ou heritiers ne serons tenus de donner leur démission de ladite charge qu'apres que celuy auquel nous en aurons donné l'agrement aura actuellement remboursé la finance d'icelle, et jusqu'à l'actuel remboursement sa veuve, enfans, heritiers ou successeurs jouiront de leurs gages des appoinctemens, qui ne serons sujets non plus que ladite charge a aucune saisie de tous les creanciers sinon de ceux qui aurons presté lesdits deniers pour l'aquerir, le tout ainsi qu'il est plus au long porté par ledit edit. Si donnans en mandement à nos amez et feaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement à Paris que ledit comte de Reignac, duquel nous sommes reservez de prendre et recevoir en nos mains le serment en tel cas requis et accoûtumé ils ayent à souffrir faire et laisser jouir et user pleinement et paisiblement de ladite charge de notre lieutenant, ensemble des honneurs, authoritez, prérogatives, préeminance, rangs, seances, franchises, libertés, pouvoir, droits et appoinctemens y appartenant et à lui obeir et entendre de tous ceux et aussy qu'il appartiendra es choses touchans et concernant ledit office; mandons en outre à nos amez et feaux conseillers, les présidents, trésoriers de France et généraux de nos finances à Tours, que par les receveurs généraux de nos finances en ladite généralité ou autres nos comptables qu'il appartiendra ils fassent payer, bailler et delivrer

comptant audit comte de Reignac, lesdits appointements dorénavant par chacun an aux termes et en la manière accoutumée à commencer du jour et datte des présentes et rapportant pour une seulle fois coppie collationnée desdites présentes avec quittance sur ce suffisante, nous voulons lesdits appointemens estre passés en la depense des comptes de ceux qui en aurons fait le payement par nos amés feaux conseillers les gens de nos comptes à Paris, ausquels mandons ainsy le faire sans difficulté, car tel est notre plaisir; en temoin de quoy nous avons fait mettre notre scel à ces dittes présentes. Donné à Versailles le 9 janvier 1713, l'an de grace, et de notré regne le 70e. Signé : Louis, et plus bas : Phélipeaux, et scellé du grand sceau de cire jaune. »

Louis Barberin mourut le 26 juin 1719 et fut inhumé dans la chapelle du château de Reignac. De son mariage avec Marie-Marguerite de la Vallée de Pimodan il eut deux filles : Julie-Céleste, mariée à Charles-Yves-Thibault, comte de la Rivière, et Marie-Louise-Angélique, mariée, le 11 mars 1724, à Claude-François de Campet.

XXVIII. — Charles-François de Campet, baron de la Rivière et d'Houzillac, brigadier de cavalerie, gouverneur du Pont-de-l'Arche et chevalier de Saint-Louis, fut seigneur de Reignac (en partie). Il mourut le 1er mars 1740. En novembre 1747, sa veuve, Marie-Louise-Angélique Barberin, épousa, en secondes noces, Joseph-Auguste, comte de Laval-Montmorency. Elle mourut le 24 janvier 1777.

XXIX. — Charles-Yves-Thibault, comte de la Rivière, marquis de Reignac et de Wartigny, lieutenant-général des armées du roi (1753). Sa femme, Julie-Céleste Barberin, mourut à Versailles le 20 avril 1754.

XXX. — En 1769, Marie-Louise-Julie de la Rivière, veuve de Louis-Christophe-Roch-Gilbert du Mottier, marquis de la Fayette, — Joseph, — Yves-Thibault-Hyacinthe, marquis de la Rivière, — et Philippe-Auguste-Roland-Anne-Louis, comte de Lusignan-Lezay, maréchal des camps et armées du roi, marié, le 17 février 1749, à Louise-Julie-Blandine de la Rivière, possédaient, par indivis, la terre de Reignac.

XXXI. — Joseph-Paul-Yves-Roch-Gilbert du Mottier, marquis de la Fayette, maréchal des camps et armées du roi, major-général aux États-Unis d'Amérique, et Jacques-Henri-Hugues-Thibault de Lusignan-Lezay, colonel du régiment de Flandre, étaient seigneurs de Reignac en 1789.

Il existe dans la commune de Reignac, un dolmen qui a été signalé à la Société archéologique de Touraine, en 1859, par M. l'abbé Michaud, curé de cette paroisse.

En 1860, en reconstruisant le pont de Reignac, on a trouvé plusieurs monnaies romaines, des clefs en belle serrurie, du XVIe siècle, et des fers de chevaux antiques dont M. de Sourdeval a donné la description dans le tome XIII des *Mémoires de la Société archéologique de Touraine.*

Une voie romaine passait à Reignac.

Maires de Reignac. — Rossignol, 1791. — André Boulet, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Lepage-Muraine, 2 janvier 1826, 16 juin 1837. — Pierre Arrault, 5 août 1846. — Charpentier, 1855. — Édouard Muller, 1873, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 435, 585, 603, 702; E, 94, 110, 128, 129, 131, 139, 147; G, 928. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 64, 178, 293; II, 965. — D. Housseau, V, 1718; VII, 3102, 3273; XII, 5300, 6655, — Bibl. de Tours, manuscrits nos 1311, 1352. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, I, 310; IV, 717, 719, 720; VIII, 133, 440. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, II, 315; IV, 631; XII, 576. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 101. — Archives de la Vienne, H, 3, liasse 503. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, III, 55. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), 52. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 461. — *Recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire* (1833), p. 240. — Archives nationales, J, 726, 730, 1275. — *Cartulaire de Cormery*, 170 — *Mémoires de Michel de Marolles*, 38. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, V, 4, 10, 13; VII, 43; X, 19, 25, 110, 253; XI, 175; XIII, 39, 63, 64. — *Bulletin* de la même Société (1872), p. 163, 227; (1875), p. 178. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 243. — *Liber compos.*, 53. — *Cartulaire de Noyers*. — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches*, II, 404. — De Ponton d'Amécourt, *Recherches sur les monnaies mérovingiennes de Touraine*, 9, 18.

Reigne, cne de Balesmes. V. *Rigny*.

Reigne, cne de Joué-les-Tours. V. *Rigny*.

Reigner (moulin de), sur la Veude, cne d'Anché. — *Rengneium*, XIIe siècle. — Il est cité dans une charte de l'abbaye de Noyers. — (*Cartulaire de Noyers.*)

Reigner, f., cne de Charnizay.

Reignère (la), f., cne de Loché. — *Renière*, carte de Cassini.

Reignère (la), f., cne de Sazilly.

Reignière (la) ou **Resnière**, f., cne de Luzillé. — Ancienne propriété de l'abbaye d'Aiguevives. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Reignière (la), vil., cne de Saint-Denis, 22 habitants.

Reille. V. *Rilly*, commune.

Reillé, cne de Montlouis. V. *Rilly*.

Reilleium. V. *Rillé*, commune.

Reillis (le). V. *Rouillis*.

Reimbergères (les), f., cne de Civray-sur-Esvres. — En 1587, elle appartenait à Christophe de Mons, Éc. — (Saint-Allais, *Archives de la noblesse de France*, VI, *généal. de Mons.*)

Rein-du-Bois (le), cne de Loché. V. *Rang-du-Bois*.

Reine (Ste-), vil., cne de Chouzé-sur-

Loire, 162 hab. — Dans ce village se trouvait une chapelle constituant un bénéfice, et qui fut vendue nationalement le 29 juillet 1791. Philippe Allain en était chapelain en 1693-1730; — N. Durand, en 1740; — Augustin Rivière, en 1753; — Nicolas Guillot, curé de Varennes, en 1779-90. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Chouzé; Biens nationaux.*)

Reinerie (la), f., c^{ne} de Courcelles.

Reinerie (la), f., c^{ne} de Marcilly-sur-Vienne. — *Reinerie*, carte de Cassini.

Reinerie (la), f., c^{ne} de Monthodon. — *Reinerie*, carte de l'état-major.

Reineries (le lieu des), près de la Messardière, c^{ne} de Courcoué.

Reinière (la), ou **Resnière,** f., c^{ne} de Sainte-Catherine.

Rein-Joli, f., c^{ne} de Fondettes.

Reisnerie (la), c^{ne} de Saint-Symphorien. V. *Rainerie.*

Rejaudaie (la), f., c^{ne} de Channay.

Rejaudière (la), f., paroisse de Fondettes. — Ancienne propriété de l'hôpital de la Charité de Tours, auquel elle avait été léguée en 1747. — (Arch. d'I.-et-L., E, 18; *Terrier de Saint-Roch; Biens nationaux.*)

Rejeau (le), ruisseau, près de Riparfons, c^{ne} de Huismes.

Relay, vil., c^{ne} de Jaulnay, 19 habitans.

Relay, f., c^{ne} de Pont-de-Ruan. — *Locus Ralei, in Turonensi episcopatu,* XIIe siècle. — Ancien prieuré, dépendant de l'abbaye de Fontevrault. Il fut fondé par Payen de Mirebeau et par sa femme, Beluce, vers 1100, dans une forêt dont il fit don au nouveau prieuré. Voici le texte de diverses chartes du XIIe siècle, concernant cet établissement :

Dicit apostolus : qui parce seminat parce et metet, et qui seminat in benedictionibus de benedictionibus et metet; ut ergo parcitatem evitans, de benedictionibus Dei metere valeam, ego Paganus de Mirebello dono et concedo Deo et B. Mariæ et sanctimonialibus Fontis Evraudi in manu Roberti quicquid eis de omnibus casamentis meis datum fuerit ita absolute ut non amplius mihi aut uxori meæ aut filiis meis super hoc concessio requiratur. Hoc itaque concesserunt Belutia, uxor mea, et filii mei Johannes, Gofridus, Archimbaudus. Hujus concessionis sunt testes : Stephanus forestarius, Garnerius de Vilareio, Raimbaudus de Columbariis, Gauterius de Dreia, Harricus forestarius, Gareclinus, Rainaudus de Aonia. Hoc scriptum factum est presente Belutia et suis hominibus, Airaudo filio Roberti famuli. Acta Philippo Francorum rege, Fulchone Andegavorum comite, Radulfo Turonorum archiepiscopo.

—

Scriptum est : « Date elemosinam et omnia munda sunt vobis ; » alibi : « Elemosina liberat a morte. » Quapropter ego Belucia, dono et concedo Deo et S. Mariæ et sanctimonialibus Fontis Evraudi boscum illum de Raleio quem ad defendendum ab omnibus ne destrueretur, maritus meus Paganus preceperat ut destruatur et eradicetur et excolatur quantum duo boves excolere poterunt omnibus sationibus. Unde ea caritate, ut firmius res haberetur unum equum mihi dederunt, quem Johannes filiis meus ex me habuit; hoc concedentibus filius meis : Johanne, Gosfrido, Archimbaudo. Hujus rei sunt testes : Garnerius de Vilareio, Gauterius Jhesu, Guillelmus Archinger. Acta regnante Ludovico Francorum rege, Fulchone comite Andegavorum, Radulfo Turonorum archiepiscopo.

—

Ne antiquitatis oblivione pereantque damus aut vendimus ex precedentium patrum auctoritate munimur, qui res gestas ne in oblivionem venirent scriptis inserebant; quapropter ego Belucia notum facio tam futuris quam præsentibus quod ego vendidi sanctimonialibus Fontis Evrardi unam cartam terræ et dimidiam in Raleto, XXX libras denariorum ex eis accipiens, concedentibus filiis meis Johanne, Gosfredo Rufo, Archembaudo. Hujus rei sunt testes : Garnerius de Vilareio, Rainaudus de Aona, Goffrido de Aza, Bernardus Galver, Gareclinus, Stephanus pater ejus. Acta Ludovico Francorum rege, Fulchone Andegavorum comite, Radulfo Turonorum archiepiscopo.

—

Clamat sermo divinus : « Agite penitentiam, appropinquabit regnum cœlorum. » Ut ergo dignam possim agere penitentiam, ego Hugo de Sancta Maura concedo ecclesiæ Fontis Evraudi et ejusdem loci sanctimonialibus, pro salute animæ meæ, quicquid de feodo meo in Raleio Belucie et Joannes de Montebason habere videbantur, quod dederant et concesserant predictæ ecclesiæ ut jure perpetuo possideant. Ut hujus rei concessio firma permaneat testes adibuimus, quorum nomina sunt hæc : Herfredus centum solidi, Hugo Peloquinus et Hermandus, Guillelmus Fulcreius, Benedictus de Vareno, Gillerius de Rotomago, Guatellus de Vozna, Stephanus et Garetinus filius ejus. Acta Philippo Francorum rege, Fulcone Andegavorum comite, Radulfo Turonorum archipresuli.

—

Notum sit omnibus tam futuris quam presentibus quod ego Stephanus filius Petri de Berria, dedi terram de Raalai totam, preter prata, quam habuit pater meus, videlicet Petrus de Raginaudo de Salmonchai. Hujus doni predicti Stephani sunt testes : Aimericus monachus, patruus ipsius Stephani, Boso de

Tirnai, Paganus Albus, Isembertus, Paganus vitrarius de Chinone, Raginaudus de Losduno, Benedictus frater Aimerici Arraudi, Aimericus presbyter, Aimericus canonicus, Johannes, Christianus. Hoc donum quod ego Stephanus supradictus dedi Deo et S. Mariæ Fontis Evraudi, concessit frater meus videlicet Odo Potini cum sorore sua pro animarum nostrarum parentumque nostrorum remedio Deo omnipotenti et S. Mariæ et sanctimonialibus Fontis Evraudi. Hujus concessionis Odonis sunt isti testes : Arnaudus S. Saturnini, S. Guillelmi Giloti, S. Thomæ, S. Raimundi de Berria.

—

Quoniam multorum multa donorum vel factorum per obliviones ignorantiam seu per negligentiam hominum perdidisse videmus, igitur donum Raginaldi Gabrielis quod dedit et concessit domno R. de Arbruissello et S. Mariæ monachabus Fonti sEvraudi, terram videlicet illam quam habebat ad Raaleium, solutam et quietam omni tempore possidendam istius membranulæ scripto voluimus. Dedit etiam sic sicut bognæ suæ diviserunt, quæ permissione sua et licencia solitæ fuerunt. Addidit etiam eis terciam partem piscationis quam habebat in molendino de Raaleio et pratum quod est juxta bezdum molendini, et terram suam quam de altera parte habebat quanum scilicet tenet bezdi longitudo. Dedit eis insuper decimam totam suam sicut habebat et sicut bognæ dividunt. Ex hujus rei donatione habuit lxxiiij solidos, et Guillelmus frater ejus xij solidos. Istis vero concedentibus, Guillelmo fratre suo, Audeberto, Lamberto, Tebaldo Garnaudi, Hersinde uxore sua, Auberto eorum filio. Hujus rei testes sunt : Gosfredus Herberti, Gosbertus filius ejus, Girardus de Podio Brunedo, Gosbertus de Mortono.

—

Litterarum enim testimonio posteritatis nostræ recordationi notum facimus nos Goffredum Popinelli, Aldeardis, filia mea Beatrix, Guillelmus et uxor mea, quod domno R. et monachabus ecclesiæ S. Mariæ semper Virginis Fontis Evraudi alodium nostrum de Raaleio xxx solid. vendidimus. Ita quidem nostræ venditionis factum firmum et intemeratum perpetuel et ut ab hodierna die qua eis vendimus quiete habeant et possideant nemine aliquam injuriam faciente vel calumpniam nullatenus interponente sicut a nobis, longissimo tempore possessum est. Hæc autem ventio facta est in presentia domnæ Hersindis priorissæ et fratrum ejusdem ecclesiæ, Goffredi de Cleia, Petri Octolani, Lisiardi. Ex cujus rei testimonio testes existunt : Milonus de Tuilleio, Radulfus Gastinellus filius ejus, Guillelmus de Resto, Durandus prepositus. Actum est hoc Ludovico rege Francorum regnante, Willelmo Aquitanorum duce, Petro Pictavinorum pontifice.

—

Ego in Dei nomine Milo de Tullio ob remedium animæ meæ et parentum meorum dono Deo et Beatæ Mariæ et sanctis monialibus Fontis Evraudi viam aque quæ pergit ad molendinum de Raalo, et alodos meos et casaturas quas habebam in feodo meo, et boscum qui est Tullio sicut est metatus, et propriam decimam illius, medietatemque terræque et aliam partem voluntati meæ retinui et duo jugera vineæ. Condatensi do, concedentibus filiis meis Willelmo Vigilante-Canem, Radulpho Gastinello, Aimerico Luello. Hujus rei testes sunt : Ivus de Sensini, concedens hoc quod erat de feodo suo, testis Aalardus filius Petronilli. Acta regnante Ludovico Francorum rege, Fulchone Andegavensium comite, Rainaudo Andegavorum presule.

L'abbaye de Fontevrault fut confirmée dans la possession de Relay par une bulle du pape Calixte II, en 1191.

L'église était placée sous le vocable de Notre-Dame. En 1751, il y avait dans ce prieuré quinze religieuses, dirigées par une prieure et un prieur ou aumônier. Voici les noms de quelques prieures et prieurs :

PRIEURES

Thérèze Pertelle, 1451.
Antoinette de la Rivière, 1482.
Marie-Bernardine d'Aloigny, 1643.
Charlotte Berthelot, 1648.
Renée Roullin, 1650.
Louise du Luet, 1652.
Anne-Louise L'Huillier du Buisson, 1707.
Anne Turquentin, 1717.
Françoise Mazière, 1720.
Suzanne Bourgeois, 1721.

PRIEURS

Jacques de Dreux, 1451. — Jean de Buscher, 1465. — Jean Joubert, 1482. — Louis Thereau, 1500. — Mathurin Berthelemier, 1501.

Le prieuré possédait, au XVIIIe siècle, les domaines des Gaucherais, d'Avalours, de la Varenne d'Azay, la Cominière, Puy-Gautier, Baigneux, Beaufou, Berseray, Vauguerin, la Hunaudaie, Colombrioux, la Martinière, la Commaruère et l'Aumône.

Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Relay* ; *Biens nationaux*. *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — *Cartulaire de Fontevrault*. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648) p. 84. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 100. — *Gallia christiana*, II, 1312-17.

Relay, ou **Grand-Relay** et le **Petit-Relay**, f., c^{ne} de Sepmes. — Ancien fief, relevant du château de Sainte-Maure, à foi et hommage lige et quarante jours de garde. — En 1272, il appartenait à Raoul de Betz, chev., —

en 1326, à Guy de Betz; — en 1329, à Guillaume de Betz, marié à Isabeau Baillon, fille de Hugues Baillon, chev.,; — en 1388, à Guillaume de Betz, fils du précédent; — en 1384, à Guyon de Betz; — en 1405, à Pierre de Betz; — en 1440, à un autre Pierre de Betz, conseiller et chambellan du roi, marié le 27 novembre 1444, à Catherine de la Jaille, fille de Charles de la Jaille, chevalier, seigneur de la Mothe; — en 1502, à Jacques de Betz, chev., chambellan du roi, marié au mois de mars 1485, à Madeleine de Brilhac, fille de Jean de Brilhac, seigneur de Monts et d'Argy, et de Anne de Tranchelion; — en 1505, à Jean de Betz; — en 1514, à Louis de Betz; — en 1525, à Jean Sauvage, Éc.; — en 1537, à Louis du Bois; — en 1544, à René de Betz; — en 1567, à François d'Aviau, seigneur de Piolant, chevalier de l'ordre du roi, marié, le 25 janvier 1559, à Louise du Bois, fille de Pierre du Bois, seigneur de la Beraudière, et de Renée de Bras-de-Fer. De ce mariage naquirent Louis, qui suit, et François dont on parlera plus loin.

Louis d'Aviau, chev., seigneur de Relay, de Piolant, de la Hauterne et de Dousse, gentilhomme de la reine Louise de Lorraine, écuyer de la princesse d'Espagne, épousa, par contrat du 13 décembre 1603, Jeanne Martel, fille de Charles Martel, seigneur de Lamarin, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur de Châtellerault, et d'Antoinette de Brussac. De ce mariage sont issues: 1° Louise, mariée en 1628 à Jean d'Armagnac, chev., seigneur de la Motte-Isoré, premier valet de chambre et maître d'hôtel ordinaire du roi, gouverneur de la ville et du château de Loudun; 2° Françoise, mariée le 14 avril 1628, à Charles-Martin d'Aloigny, chevalier, seigneur de la Groye, d'Ingrandes et de Marigny, fils de Jacques d'Aloigny, seigneur de Pont-de-Ruan, d'Ingrandes et de la Groye, et d'Isabeau de Marconnay.

François d'Aviau (frère de Louis), chev., seigneur de Relay, la Chèze-Saint-Remi, la Tour d'Aymée, etc., chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme servant de la reine-Catherine de Médicis, épousa, le 10 juillet 1607, Élisabeth de Ferrières, fille d'Antoine de Ferrières, chev., seigneur de Champigny-le-Sec, et de Jacqueline Martel de Lamarin. De ce mariage il eut 1° Louis, baron de Piolant, seigneur de la Chèze-Saint-Remi, Buxeuil, la Brosse, etc.., gouverneur de Loudun et bailli du Loudunois, marié, le 2 juillet 1644, à Dorothée Gauthier, fille de Jacques Gauthier, Éc., seigneur de la Roche-Gentil, et de Perrine Mesneau; 2° Jacques, qui suit; 3° Élisabeth, femme de Jacques des Housseaux, Éc., seigneur de Bourgeville et de la Gibottière; 4° Marie, mariée à Louis Richer, chev., seigneur du Fresne et de la Faye; 5°, 6°, 7°, Charlotte, Jeanne et Françoise, religieuses.

Jacques d'Aviau, chev., seigneur de Relay et du Bois-de-Sanxay, officier du régiment de Persan et chevalier de l'ordre du roi, épousa, le 13 novembre 1647, Anne d'Arsac, fille de René d'Arsac, chev., seigneur de Ternay, et d'Élisabeth Le Roux. De ce mariage sont issus: 1° Charles, qui suit; 2° François-Charles, brigadier des gardes du corps du roi, tué à la bataille de Nerwinde en 1694; 3° Louis; 4°, 5°, Marie-Dorothée et Élisabeth.

Charles d'Aviau, chev., seigneur de Relay et du Bois-de-Sanxay, capitaine au régiment de Persan, épousa, le 4 février 1657, Louise Regaud, fille de René Regaud, chevalier, seigneur de Terves, et de Marguerite de Charbonneau. Il eut de ce mariage: 1° Charles-François-Pierre-Louis, qui suit; 2° Jacques, abbé de Noyers; 3° François, capitaine au régiment de Luxembourg.

Charles-François-Pierre-Louis d'Aviau, chev., seigneur de Relay, de Cherves et du Bois-de-Sanxay, mourut à Poitiers en 1788, laissant de son mariage, contracté le 6 mars 1731 avec Catherine Thérèse Perrin: 1° Charles-Jean-Marie, qui suit; 2° Charles-François, archevêque de Bordeaux, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, mort le 11 juillet 1826, 3° François-Xavier, décédé en 1796.

Charles-Jean-Marie d'Aviau, chev., seigneur de Relay, de Gournay et du Bois-de-Sanxay, lieutenant-colonel de cavalerie, lieutenant des maréchaux de France et chevalier de Saint-Louis, mourut à Poitiers en 1828. Il avait épousé, le 31 juillet 1771, Marie-Françoise de Lauzon de la Poupardière, fille de François-Joseph de Lauzon, baron de la Poupardière et de Marie-Jeanne-Hyacinthe Perrin. De ce mariage naquit un fils unique, Charles-François-Marie d'Aviau, officier au régiment d'Angoulême et chevalier de Saint-Louis qui épousa, le 22 octobre 1806, Perrine-Renée-Élisabeth Brossier de la Charpagne.

Près du logis seigneurial du Grand-Relay se trouvent des champs appelés *Pièces de la citadelle*.

Arch. d'I.-et-L., G, 14. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 837. — Dugast-Matifeux, *État du Poitou sous Louis XIV*, 414. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 45, 402. — D. Housseau, XII, 5044; XIII, 8031, 8053, 8054, 8056, 8085. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, I, 167-68.

Relay (le fief de), cne de Sonzay. V. *Beaufou*.

Relle (fief de St.-), dans le village de Tressort, paroisse de Dolus. — 1503, il appartenait à Jean du Fau. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Notre-Dame de Loches*.)

Rellerie (la), f., cne de Charnizay, — *Rellerie*, carte de Cassini.

Rellette (le gué de), sur l'Indre, cne de Rivarennes.

Relliacum. V. *Rillé*.

Relonnière (la), cne de Charentilly. V. *Raylonnière*.

Rely (Jean de), doyen de Saint-Martin de Tours, fut nommé évêque d'Angers le 1er décembre 1491. Il mourut à Saumur le 27 mars 1499. Il était fils de Baudouin de Rely et de Jeanne de Briois. — (*Gallia Christiana,* XIV, 582. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France,* XVII, 265. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1164.)

Remaige (le lieu de). paroisse de Luzé. — Il relevait de Franc-Palais, d'après un aveu rendu le 8 novembre 1737, par François-Marie Humeau. (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Remarin (le lieu de), près du Bas-Montail, cne de Razines.

Remaulière (la), f., cne de Cheillé. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Remberge (la). V. *Saint-Ouen,* commune.

Rembourg (le lieu de), près de Boufferré, cne de Boussay.

Rembourg (le lieu de), près de l'Étang, cne de Saint-Michel-sur-Loire.

Rembourgère (la), f., cne de Brèches. — *Renbourgère,* carte de l'état-major.

Remciacus. V. *Rançay,* cne de Monts.

Remefort, cne d'Épeigné-sur-Dême. V. *Remefort.*

Remeillard, ham., cne de Braye-sous-Faye, 16 habitants.

Remellerie (la), cne de Saint-Etienne-de-Chigny.

Remeneuil (Guillaume de), bailli de Touraine, fut pourvu de cette charge par lettres du 18 novembre 1417, en remplacement de Jean de Prunelé. Ayant pris le parti du duc de Bourgogne contre le roi Charles VII, il fut contraint de quitter la France en 1423. Il fut remplacé dans ses fonctions par Guillaume d'Avaugour. Un fils, qu'il avait eu de son mariage avec Marguerite d'Azay, fut également condamné à l'exil. — (A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency.* (Preuves, 164.) — Bibl. de Rouen, coll. Leber, manuscrit n° 5868. — Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches,* I, 119. — Chalmel, *Hist. de Tour.,* III, 339.)

Remerie (le lieu de la), près de la Picardière, cne de Rilly.

Remerie (la), ou **Ramerie,** f., cne de Sorigny. — *Remerie,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Montbazon. — (Bib. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Montbazon.*)

Remet ou **Remette** (moulin de), sur le ruisseau de l'Étang-du-Louroux, cne de Saint-Baud. Par acte du 12 octobre 1710, la famille Luthier le vendit à Louis Barberin, comte de Reignac. Il fut vendu nationalement en 1793, sur les marquis de Lusignan et de la Fayette, émigrés. — (Arch. d'I.-et-L., E, 129, 130; *Biens nationaux.*)

Remettière, f., cne de Notre-Dame-d'Oé. — *Remettière,* carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de Tours, à foi et hommage lige, d'après des aveux rendus en 1542 et le 13 janvier 1723. Il a été possédé par les familles Brodeau (de 1521 à 1656); Besnard (de 1656 à 1709); Aubry, (1668-1733); Le Gras (1723-1782); Vallée de Hautmesnil (1782-89). — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 561, 603. — Bétancourt, *Noms féodaux,* II, 941.)

Remillon (le lieu de), cne de Saint-Flovier, près du chemin de Saint-Flovier à Obteire.

Remillon (le), ruisseau. — Il prend sa source près de la Celle-Guenand, reçoit les eaux de la fontaine Morny et de celle des Bournais, passe à la Celle, fait mouvoir le moulin de Civray et se jette dans l'Égronne, près du Moulin-Neuf.

Reminière (la), f., cne de Loches.

Remises (les), f., cne de Braye-sous-Faye.

Remi-sur-Creuse (St-), en Poitou. Il ressortissait, par appel, de la justice de la baronnie de Preuilly.

Remonnière (la), f., cne d'Artannes. — *Remonière,* carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant d'Avalloux. Vers 1666, il appartenait à Jacques Chauvin. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Relay.* — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.*)

Remonière (la), f., cne de Cheillé. — De nos jours on y a découvert des substructions romaines. — (De Cougny, *Excursions en Poitou et en Touraine,* 260.)

Remonière (le lieu de la), paroisse de Marcilly-sur-Vienne. — Ancien fief, relevant de Doucé, d'après des aveux faits en 1444 et en 1556. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'abbaye de Noyers.*)

Remonière (la), f., cne de Villeperdue. — *Remonière,* carte de Cassini.

Remord, f., cne de Cussay. — *Remors,* plan cadastral. — *Remord,* carte de l'état-major.

Remulées (le lieu des), cne de Sepmes, près du chemin de Bossée à la Pinardière.

Renard (le fief du), paroisse de Dierre. — Il relevait du château d'Amboise et appartenait, en 1438, à Alix d'Érian; — en 1744, à Étienne-Jean-Baptiste-Louis de la Croix. — (Arch. d'I.-et-L., C. 630, 651, E, 26. — *Mémoires* de Michel de Marolles.)

Renarderie (la), f., cne de Pussigny.

Renarderie (la), f., cne de Semblançay.

Renardière (la), f., près de la Roumer, cne d'Avrillé. — Ancien fief. — Vers 1770, il ap-

partenait à Victorine-Louise-Félicité Le Vacher de la Chaise. — (Arch. d'I.-et-L., E, 121.)

Renardière ou **Regnardière** ou **Retardière**, f., c^ne^ d'Azay-sur-Cher. — Il relevait de la châtellenie d'Azay. — (Arch. d'I.-et-L., *terrier d'Azay*.)

Renardière (la), ou les **Renardières** f., c^ne^ de Chambray.

Renardière (la), f., c^ne^ de Channay. V. *Renardrie*.

Renardière (la) f., c^ne^ de la Chapelle-Blanche. — *Renardière*, carte de l'état-major.

Renardière (la), f., c^ne^ de Chemillé-sur-Indrois. — Ancien fief, relevant de Pont, à foi et hommage simple. En 1476, il appartenait à Lidoire Berruyer, Éc.; — en 1660, à Louis Berruyer; — en 1660, à René de Percy; — en 1677, à Michel de Percy; — en 1702, à Antoine de Boutillon. — (Arch. d'I.-et-L., C, 602, E, 102, 112; *Inventaire des titres du Liget*. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — D'Hozier, *Armorial général*, Reg., IIe, 2e partie).

Renardière (la), f., c^ne^ de Chinon.

Renardière (la), f., c^ne^ de Fondettes. — *Les Renardières*, carte de l'état-major.

Renardière (le lieu de la), paroisse de Genillé. — *Renardière*, carte de Cassini. — Il fut vendu nationalement le 15 floréal an VII, sur N. de Thienne, émigré. — (Arch., d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Renardière (la), ou **Regnardière**, f., c^ne^ des Hermites. — *Renardière*, carte de l'état-major. — En l'an II, elle fut vendue nationalement sur Alexandre-Roger-François Pouget de Nadaillac, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Renardière (bois de la), c^ne^ de la Ferrière.

Renardière (bois de la), c^ne^ de Marçay.

Renardière (la), ham., c^ne^ de Monnaie, 14 habitants. — Les fermes composant ce hameau furent vendues nationalement, en l'an III, sur Pierre-Alexandre de Passac, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Renardière (la), f., c^ne^ de Monthodon. — Ancien fief. En 1772, il appartenait à François-Joseph Le Grand de Marigny. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.— Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Renardière (la), ou **Regnardière**, f., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre. — Le 11 avril 1614, la famille de Rochefort la vendit à Louis de Voyer de Paulmy. Par la suite, elle fit partie du comté des Escotais, érigé en faveur de Michel-Roland des Escotais. En 1793, elle fut vendue nationalement sur Jacques-Louis-Roland des Escotais. — (Arch. d'I.-et-L., E, 82, 83, *Biens nationaux*.)

Renardière (la), f., c^ne^ de Saint-Christophe. — Ancien fief, relevant de Château-la-Vallière. — (Arch. d'I.-et-L., E, 121.)

Renardière (la), f., c^ne^ de Saint-Cyr-sur-Loire. V. *Renardières*.

Renardière (la), paroisse de Saint-Martin-le-Beau. V. *Regnardière*.

Renardière (la), f., c^ne^ de Sorigny.

Renardière (la), f., c^ne^ de Varennes.

Renardière (la), ou **Regnardière**, f., c^ne^ de Vouvray. — En 1575, elle appartenait à Hippolyte Seguise.—(Arch. d'I.-et-L., *Titres de Vouvray*.)

Renardières (les), f., c^ne^ de Cravant.

Renardières (le lieu des), près de l'Aître-Fuseau, c^ne^ d'Épeigné-sur-Dême.

Renardières (les), f., c^ne^ de Fondettes. — *Renardières*, carte de l'état-major.

Renardières (les), f., c^ne^ de Ligré.

Renardières (les), f., c^ne^ de Loches. — *Relardière*, carte de Cassini.

Renardières (les), f., c^ne^ de Luzé. — *Renardières*, carte de l'état-major.

Renardières (les), f., c^ne^ de Marigny-Marmande. — *Renardières*, carte de Cassini.

Renardières (le lieu des), près du Moulin-du-Temple, c^ne^ de Nouâtre.

Renardières (les), f., c^ne^ de Parçay-sur-Vienne.

Renardières (les), ou la **Renardière**, f., c^ne^ de St-Cyr-sur-Loire. — Elle relevait du fief de Chaumont, d'après des déclarations féodales faites le 20 juin 1524 et le 21 janvier 1786. — (Arch. d'I.-et-L., G, 394.)

Renardrie (la), ou **Renardière**, f., c^ne^ de Channay. — *Renardière*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Château-la-Vallière. En 1680, il appartenait à Philippe Dreux, maître des requêtes ordinaire de la reine; — en 1749, à Joseph-Louis-Victor Le Vacher de la Chaise, qui rendit hommage le 3 juillet. — (Arch. d'I.-et-L., G, 38. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Château-la-Vallière*.)

Renardrie (la). f., c^ne^ de Chizay.

Renards (les), f., c^ne^ de Beaumont-en-Véron.

Renards (les Fosses aux-), près des Caves-du-roi-Charles VII, dans la forêt de Loches, c^ne^ de Ferrières-sur-Beaulieu.

Renards (le lieu des), près de la Cantinière, c^ne^ de Noyant.

Renards (Chapelle des), V. *Louans* (Saint.)

Renards (le lieu des), près de la Guerinerie, c^ne de Saint-Michel-sur-Loire.

Renassée (la), f., c^ne de Saint-Ouen.

Renaud, archevêque de Tours. V. *Savary*.

Renaud ou **Rainaud,** abbé de Bourgueil, succéda à Jean, en 1648. Il mourut le 24 octobre 1055, et fut remplacé par Raimond. De son temps, le prieuré du Plessis-aux-Moines, fondé par Lovo et Rabier, fut donné à son abbaye. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1494. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Bourgueil.*)

Renaud (Jacques), professeur à l'Université d'Angers, et chanoine de Langres, naquit à Tours, vers 1457. Il a publié à Angers, en 1529, un ouvrage intitulé *de Jure*. Il mourut dans cette ville le 2 octobre 1547. — (D. Housseau XXIII, 96, XXIV, 159. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 435. — *Almanach de Touraine* de 1782 et de 1801.)

Renaudaies (les), f., c^ne de Saint-Epain.

Renauderie (la), f., c^ne de Continvoir. — *Renauderie*, carte de Cassini.

Renauderie (la), ou **Renaudière,** f., c^ne de Gizeux. — Ancien fief, relevant du Mur-au-Prieur. — En 1609, elle appartenait à Marie de La Fontaine, mariée à Antoine de Meaulac, seigneur du Pouble; — en 1643, à René de La Fontaine, marié à Perrine du Vau; — en 1668, à un autre René de la Fontaine, marié à Suzanne de Sarrazin Celle-ci, en 1691, vendit ce domaine à la comtesse de La Roche-Millay pour 5100 livres. Depuis cette époque, la Renaudière est restée annexée à la terre de Gizeux. Une chapelle, qui dépendait de la maison de maître, a été détruite. — (Guérin, *Notice sur Gizeux*, 40.)

Renaudière (la), f., c^ne d'Artannes. — Ancien fief. En 1775, il appartenait à Claude Sain de Boislecomte. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Relay.*)

Renaudière (la), f., c^ne de Bléré.

Renaudière (la), f., c^ne de Bourgueil. — *Herbergamentum de Regnaudera*, 1293. — Ancienne propriété de l'abbaye de Bourgueil. — (Arch. d'I.-et-L., G, 17. — D. Housseau, VII, 3280.)

Renaudière (la), c^ne de Gizeux. V. *Renauderie*.

Renaudière (la), f., c^ne de Langeais. — *Renaudière*, carte de Cassini. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Renaudière (la), f., c^ne de Marray.

Renaudière (la), f., c^ne de Pouzay. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Renaudière (la), f., c^ne de Restigné. — *Renaudière*, carte de Cassini. — Vers 1504, elle appartenait à Jean Renault, prêtre, maire de Restigné; — en 1710, à Urbain Perrochon. (Arch. d'I.-et-L., *Fabrique de Saint-Martin.*)

Renaudières (les), vil, c^ne d'Azay-le-Rideau, près de l'Indre, 35 habit. — *Les Renaudières*, carte de l'état-major.

Renaudières (les), vil., c^ne de Saint-Épain, 17 habit. — *Renaudières*, carte de l'état-major-

Renaudières (le lieu des) ou **Croix-Fourrié,** c^ne de Sainte-Maure, près du chemin de Sainte-Maure au Louroux.

Renaudrie (les Haute et Basse-), f., c^ne de Bossay.

Renaudrie (la), f., c^ne de Chanceaux-sur-Choisille. — *Renaudrie*, carte de l'état-major.

Renaudrie (la), ancien fief, situé dans le bourg de Saint-Flovier. — En 1650, il appartenait à René Sauvage, Éc.; — en 1655, à Jacques Aubry. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Registres d'état-civil de Saint-Flovier.)

Renaudrie (les Haute et Basse-), ham., c^ne de Saint-Ouen. — En 1738, Pierre-Ambroise Chambellan était qualifié de sieur de la Renaudrie. — (Registres d'état civil de Saint-Ouen.)

Renaudries (le lieu des), c^ne de Mouzay, près du chemin de Loches à la Chapelle.

Renaurie (le lieu de la), près de Boisaubry, c^ne de Luzé.

Rencontre (la), vil., c^ne de Ballan, 21 habitants.

Rende (la), f., c^ne de Huismes.

Rende-au-Coq (le lieu de la), paroisse de Neuville. — Ancien fief. Il relevait de Châteaurenault. En 1558, il appartenait à Clément Fenouillet. — (Arch. du château de Pierrefitte.)

René (Philippe-Louis), né à Tours, le 21 septembre 1814, élève de l'école polytechnique en 1832, lieutenant au 4e régiment d'artillerie en 1837, capitaine le 17 septembre 1842, chef d'escadrons le 10 mai 1854, lieutenant-colonel le 3 août 1859, colonel le 13 août 1864, général de brigade le 4 novembre 1870, fut chargé de la défense de la rive gauche et des forts sud de Paris, sous les ordres du général Beutzmann. Après la capitulation, il commanda l'artillerie de l'armée de réserve, puis l'artillerie du troisième corps d'armée. Nommé général de division le 30 septembre 1875, il remplit les fonctions d'inspecteur général permanent de l'armement des côtes et fit partie du comité de l'artillerie. Il mourut à Versailles, le 25 décembre 1877. Il était commandeur de la Légion d'honneur et membre des ordres du Sauveur, du Danebrog, des Saints-Maurice et Lazare, de Guadalupe, de Nicham et du Medjidié.

(Le *Moniteur de l'armée* du 15 janvier 1878. *La Revue d'artillerie*, 1878. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 18 janvier 1878.)

Reneaume, f., c^{ne} de Veigné.

Reneaux (le lieu des), près de la Boutrie, c^{ne} de Ferrières-Larçon,

Reneries (les), f., c^{ne} de Rouziers.

Renfermés-des-Usages (le lieu des), c^{ne} de Vou, près du chemin de Ligueil à Cormery.

Rengé, c^{ne} de Sennevières. V. *Rangé*.

Rengnerium, c^{ne} d'Anché. V. *Reigner*.

Remière (la) ou **Rainière**, f., c^{ne} d'Ambillou.

Renière (la), c^{ne} de Marigny, — *Renière*, carte de Cassini.

Renière (la), f., c^{ne} de Neuillé-Pont-Pierre. V. *Rainière*.

Renière (la) ou **Reinière**, f., c^{ne} de Saint-Antoine-du-Rocher. — Ancienne propriété de l'abbaye de Gastines. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Renière (le lieu de la) ou les **Coteaux**, c^{ne} de Nouans.

Renière (la), **Resnière** ou **Rainière**, f., c^{ne} de Saint-Étienne-de-Chigny. — En 1705, elle appartenait à François Monmousseau, lieutenant civil et criminel du duché de Luynes. En 1793, elle fut vendue nationalement sur N. Douault, prêtre, déporté. — (Arch. d'I.-et-L., E, 77, *Biens nationaux*.)

Rennefort, f. et chât., c^{ne} d'Épeigné-sur-Dême. — *Remefort*, XVIIe siècle. — Ancien fief. En 1768, il appartenait à Mathurin Durand, maître ordinaire de la chambre des comptes. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — Bib. de Tours, fonds Salmon, *Titres d'Épeigné*.)

Rennefort, f., c^{ne} de Saint-Épain. — *Rennefort*, carte de l'état-major.

Rennerie (la) ou **Resnerie**, ham., c^{ne} de Loché. 13 habit. — Il relevait du fief de la Roche, d'après un titre de 1777. — (Arch. d'I.-et-L., *Terrier de la Roche*.)

Renniacum, V. *Rigny*.

Renoir ou **Renoire**, f., c^{ne} de Cangy, près du bourg. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Fleuray.

Renommières (le lieu des), c^{ne} de Marcilly-sur-Vienne, près du chemin de Rilly à Marcilly.

Renottière (le lieu de), paroisse de Chemillé-sur-Indrois. — Ancien fief, appartenant au chapitre de Loches. — (Bib. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Notre-Dame de Loches*.)

Renouard (moulin de) ou **Renouard**, c^{ne} de Cerelles. — Il relevait du fief de Chatenay, et appartenait à l'abbaye de Saint-Julien, qui le donna à rente perpétuelle, le 20 juillet 1412, à Jean Perrier. En 1622, il était aux mains de Jacques Poitras, qui fit une déclaration féodale le 22 juin. En 1756, il appartenait à Robert Luce, greffier de la maréchaussée et subdélégation de Tours, et receveur de l'archevêque. — (Arch. d'I.-et-L., *fief de Chatenay*.)

Renouard (Jean-Jacques), seigneur de Villayer, maître des requêtes, conseiller au Parlement de Paris, fut nommé intendant de Touraine le 16 janvier 1641, en remplacement de Pierre-Martin de Laubardemont. Il eut pour successeur, en 1642, Charles de Besançon. Il mourut au mois de mars 1691. — (*Catalogue des conseillers au Parlement de Paris*, 124. Waroquier, *État de la France*, II, 316. — La Chesnay-des-Bois, *Diction. de la noblesse*, III, 132. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 421.)

Renouardière (la), vil., c^{ne} d'Orbigny, 29 habitants.

Renouardière (la), f., c^{ne} de Villiers-au-Boin. — Ancien fief, relevant du duché de Château-la-Vallière, à foi et hommage simple, suivant un aveu rendu le 3 juillet 1749, par Joseph-Louis-Victor Le Vacher, Éc., seigneur de la Chaise. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Château-la-Vallière*.)

Renoul (Simon de), archevêque de Tours, succéda, en 1363, à Philippe Blanche. En 1366, il présida un concile à Angers. Il mourut à Tours en 1379 et fut remplacé par Seguin d'Anton. Son portrait et ses armoiries se trouvent dans le manuscrit n° 185 (f° 54) de la bibliothèque de Tours. (— Maan, *S. et Metrop. ecclesia Turonensis*, 152. — *Gallia Christiana* XIV. — Chalmel, Hist. de Touraine, III, 458.)

Renourie ou **Renouvrie** (la), f., c^{ne} de Luzé. — Par acte du 1er janvier 1722, elle fut donnée à la cure de Luzé par Catherine Hurault de l'Hôpital, veuve de Urbain Vesu de Coesmé. — (Arch d'I.-et-L., G, 123, *Biens nationaux*.)

Rente (la), f., c^{ne} de Saint-Branchs.

Rente-des-Pas (la), f., c^{ne} de Chouzé-sur-Loire.

Rentes (les), f., c^{ne} de Coussay-les-Bois, en Poitou. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. En 1597, il appartenait à Jean de Linières. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Rentes (les), f., c^{ne} de Joué-les-Tours.

Rentiacum. V. *Rançay*, c^{ne} de Monts.

Rentres ou **Rentrées** (les Hautes et Basses-), vil., c^{ne} de Chanceaux-sur-Choisille. 24 habitants.

Rents (les), f., c^ne^ de Reignac.

Renaume ou **Reneaume**, f., c^ne^ de Veigné.

Renusson (la tuilerie de), c^ne^ de Saint-Pierre-de-Tournon.

Renussons (le lieu des), c^ne^ de la Celle-Guenand, près du chemin de Betz à Preuilly.

Renverrerie (la), vil., c^ne^ de Dolus, 35 habit. — *Ranverie*, carte de l'état-major.

Repas (le lieu du), près de la Grimaudrie, c^ne^ de Ligueil.

Repenaudière (le lieu de la), paroisse de Marcilly-sur-Vienne. — Il relevait de Doucé, d'après un titre de 1554. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Noyers*.)

Repennelières (les) ou **Erpennelières**, vil. et chât., c^ne^ de Civray, 33 habit. — *Repenelières*, carte de l'état-major. — Il relevait de la baronnie de Ligueil. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Ligueil*.)

Repentigny ou **Arpentigny**, vil., c^ne^ du Liège, 27 habitants.

Repillon (le), ruisseau, prend sa source près de Draché et se jette dans la Creuse, près de Nouâtre.

Repinsais (les Grand et Petit-), f., c^ne^ de la Celle-Guenand. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte, le premier à foi et hommage simple et deux livres de cire, le second à foi et hommage simple et 3 sols de service. En 1662, le Grand-Repinsais appartenait à N. Haincque de Boissy. En 1489, le Petit-Repinsais fut acheté par le Chapitre de l'Église de Tours, qui le possédait encore en 1789. — (Arch. d'I.-et-L., G, 90, E, 223. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Replats (le lieu des), près de la Groletière, c^ne^ de Betz.

Replière (la), f., c^ne^ de Luzé.

Repos-de St.-Martin (le lieu du), c^ne^ de Chinon, près de la Mollière et de la route de Chinon à Bourgueil.

République (le bois de la), près de la Pesautière, c^ne^ de Semblançay.

Requête (le bois de la), près de la Chamardière, c^ne^ de Rilly.

Requeugne, f., et moulin sur l'Échandon, c^ne^ de Tauxigny. — *Rechene*, 1419. — *Recueugne*, XVIIe siècle. — Ancien fief, relevant de l'abbaye de Cormery. En 1419, les religieux de Cormery le concédèrent à rente perpétuelle à Jean Roy, Éc. En 1644, ce domaine appartenait à Jean de Vonnes; — en 1662, à Pierre Seguin; — en 1760, à Pierre de Lawernhes, contrôleur des guerres. — (Arch. d'I.-et-L., E, 228. — *Cartulaire de Cormery*. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — D. Housseau, XIV.)

Reraie (la), ham., c^ne^ de Draché, 10 habit. — *La Reraie*, carte de l'état-major.

Rereaux (les), f., c^ne^ de la Chapelle-Blanche.

Reronneries (bois des), c^ne^ de Brizay.

Reserve (la), f., c^ne^ de Joué-les-Tours.

Reserve (bois de la), près de la Louère, c^ne^ de Marcé-sur-Esves.

Resguinière (la), f., c^ne^ de Luzillé.

Resnay, dans le faubourg de Sassay, paroisse de Bléré. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. L'ancien logis seigneurial date de la Renaissance. En 1560, ce fief appartenait à Florimond Fortier, qui mourut en 1563 et fut inhumé dans une chapelle qu'il avait fondée dans l'église de Bléré; — en 1636, à Charles Fortier; — en 1665, à Claude Fortier; — en 1700, à Étienne Guillerault; — en 1720, à Étienne-Jacques Guillerault, conseiller au Parlement de Paris. Le 16 mai 1724, les héritiers de ce dernier vendirent Resnay à Gabriel Taschereau, Éc., seigneur de Baudry, intendant des finances.

Arch. d'I.-et-L., C, 555, 603; E, 52, 123; G, 82. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 425; II, 808. — De Marolles, *Hist. des comtes d'Anjou*. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 289. — Lhermite-Souliers, *Hist de la noblesse de Touraine*, 150, 214.

Resnerie (la), f., c^ne^ de Courcelles.

Resnerie (la), c^ne^ de Loché. V. *Rennerie*.

Resnerie (la), f., c^ne^ de Monnaie. V. *le Pau*.

Resnerie (la), c^ne^ de Saint-Laurent-en-Gâtines. V. *Aître*.

Resnerie (la), c^ne^ de Semblançay. V *Rainerie*.

Resnière (la), c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre. V. *Renière*.

Resnière (la), c^ne^ de Saint-Étienne-de-Chigny, V. *Renière*.

Resnière (la), c^ne^ de Sainte-Catherine-de-Fierbois. V. *Reinière*.

Respinière (la), f., c^ne^ de Boussay.

Resselière (la), c^ne^ de Manthelan. V. *Rousselière*.

Ressendelière (la), c^ne^ de Barrou. V. *Ricendellière*.

Resseterie (la), c^ne^ de Pocé, V. *Restrie*.

Resseux (le lieu de), paroisse de Manthelan. — En 1299, il appartenait à Geoffroy, qui donna au prieuré de Bois-Rahier une rente

assise sur ce domaine. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Bois-Rahier.*)

Restigné, commune du canton de Bourgueil, arrondissement de Chinon, à 40 kilomètres de Tours, 22 de Chinon et 5 de Bourgueil. — *Restiniacus*, IXe et Xe siècle (chartes de Saint-Martin). — *Restigné*, XIIe siècle (Charte de Marmoutier).

Elle est bornée, au nord, par la commune de Benais ; au sud par celle de la Chapelle-sur-Loire ; à l'est, par Ingrandes ; à l'ouest, par Bourgueil. Elle est arrosée par les ruisseaux du Lane et de Baigneux, et est traversée par le chemin de grande communication n° 35 de Tours à Saumur.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : La Bourellerie (17 habit.). — Le Clos-Julinet (39 habit.). — Les Pressoirs (65 habit.). — Le Petit-Marais (20 bit.). — Les Grandes-Rottes (13 habit.). — Champbourreau (38 habit.). — Le Carroi-Bigotteau (49 habit.). — Les Grioches (28 habit.). — Baignoux (16 habit.). — Hondrioux (18 habit.). — Les Epiots (26 habit.). — Les Grandes-Vignes (10 habit.). — Le Clos-Besnard (29 habit.). — Fougerolles (50 habit.). — La Gentillière (26 habit.). — Les Galichés (20 habit.). — La Foulonnerie (14 habit.). — La Rue-Neuve (26 habit.). — La Sablonnière (50 habit.). — Santenay (15 habit.). — Les Voliers (52 habit.). — Les Brizards (15 habit.). — Le Moulin-à-Vent (11 habit.). — Le Cimetière (25 habit.). — Les Grandes et Petites Malpeines (127 habit.). — Saint-Saunay (45 habit.). — La Brulonnière (11 habit.). — Les Caves-Saint-Martin (26 habit.). — La Petite-Rotte (14 habit.). — Les Champs-Creteaux (29 habit.). — Les Chevaliers (46 habit.). — La Bretèche (13 habit.). — Les Rouziers (50 habit.). — L'Ouche-Chapelain (28 habit.). — L'Ouche-Saint-André (26 habit.). — Lassay (76 habit.). — Chatrois (10 habit.). — Le Champ de Millières (48 habit.). — La Busardière (12 habit.), ancien fief, relevant de la châtellenie de Crassay. — Brulon, ancien fief, relevant de la châtellenie de Benais. — Les Barres (12 habit.). — La-Rue-des Mauvillains (47 habit.). — Les Evois (45 habit.) — La Chalopinière (35 habit.). — Au champ ou le Champ (10 habit.), ancienne dépendance de la prévôté de Restigné. — Mailloches (31 habit.). — Louy, connu dès le IXe siècle. — La Minière (14 habit), ancien fief. — Les Mesliers (25 habit.). — Taupanne (70 habit.). — Les Chalonnières (10 habit.). — La Vinaudière (24 habit.). — La Philiberdière (79 habit.), ancien fief, elevant de Saint-Michel-sur-Loire. — Cadiole, les Grand et Petit-Marnay, Beauregard, la Grande-Varenne, les Grande et Petite-Gaucherie, l'Ouche-du-Veau, Baudigué, la Moulainerie, l'Ormeau, Belair, Peu-Mulot, la Chevalerie, Granchamps, les Plasniers, la Petite-Mairie, les Forges, etc...

Avant la Révolution, Restigné était du ressort de l'élection de Saumur et faisait partie de l'archiprêtré de Bourgueil. En 1793, il dépendait du district de Langeais.

Superficie cadastrale. — 2158 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Delaunay, a été terminé le 30 septembre 1830.

Population. — 1990 habit. en 1801. — 2010 habit. en 1810. — 2114 habit. en 1821. — 2084 habit. en 1831. — 1919 habit. en 1841. — 1960 habit. en 1851. — 2035 habit. en 1861. — 2013 habit. en 1872. — 1969 habit. en 1876. — 1928 habit. en 1882.

Foire le 13 novembre. — *Assemblée* pour location de domestiques le 4e dimanche d'avril.

Recette de poste. — *Perception* de la Chapelle.

L'église est placée sous le vocable de saint Martin. Une partie de l'édifice parait être du Xe siècle.

En 862, Charles le Chauve confirma les possessions de la collégiale de Saint-Martin, parmi lesquelles on voit figurer Restigné.

L'église de cette paroisse est au nombre de celles qui furent maintenues en la possession de la même collégiale par une bulle du pape Alexandre III, en 1177. (*Restiniacum cum ecclesia S. Martini.*)

A cette époque, il existait dans le bourg de Restigné une chapelle dédiée à saint Jacques, et qui est mentionnée, comme appartenant aux chanoines de Saint-Martin, dans la bulle dont nous venons de parler.

A la fin du XVIIIe siècle, on voyait, dans le même bourg, une autre chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame-de-Pitié, et de laquelle dépendait la maison appelée le Clos-Barbin. Elle fut vendue nationalement le 3 août 1791. Le dernier titulaire de cette chapelle fut N. Béguin (1790.)

En 1362, Marguerite de Chinon, veuve de Jean de Gaudineau, de la paroisse de Benais, fit un legs pour la fondation, à Restigné, d'une chapelle sous le vocable de la sainte Vierge et de sainte Marguerite. On ne voit aujourd'hui aucune trace de cette chapelle.

Le droit de présentation à la cure appartenait au prévôt de Restigné.

Curés de Restigné. — Antoine Le Royer, 1526. — Louis Rideau, 1638. — Blaise du Tertre, 1655. — Guillaume Guedier, 1661. — François Poissy, 1681. — René Gratien, 1704. — Guillaume Du-Prat, 1730-1758. — Joseph-Louis Allain, 1762-1790. — Hubert, 1821. — Porel, 1843. — Mabilleau, nommé en mars 1874, chanoine en septembre 1875. — Émile Paimparé, septembre 1875, actuellement en fonctions (1883.)

Restigné était une des prévôtés dépendant de la collégiale de Saint-Martin, et constituait une châtellenie.

Par lettres du 13 mai 1438, Charles VII autorisa le prévôt à fortifier l'église et à avoir un capitaine de la *forteresse*. Dans la même année, le

premier capitaine fut élu par les habitants de la paroisse et le prévôt. Il se nommait Louis de Trouragon. En 1440, il eut pour successeur Olivier Le Royer.

La viguerie, appelée plus tard la mairie de Restigné, formait un fief relevant de la prévôté, à foi et hommage lige.

Vers 1233, Olivier de Langeais et André de Serennes vendirent au chapitre de Saint-Martin tout ce qu'ils possédaient dans la viguerie de Restigné. De son côté, Alès de Brizay, seigneur suzerain, abandonna au même chapitre tous les droits qu'il pouvait avoir sur ce fief. Voici le texte de la charte délivrée à cette occasion par Hemery de Blo:

Universis presentes litteras inspecturis Hemericus de Blodio, miles, salutem in Domino. Noverint universi quod cum Oliverius de Lenges, miles, et Andreas de Serennes, vendiderunt pretio centium marcharum capitulo B. Martini Turonensis quidquid juris habebant vel habere poterant in vigeria quam habebant in tota prepositura de Restigniaco, de feodo nostro movente, nos ad petitionem domini Ales de Brizai, militis, qui eam tenebat a nobis in feodum, ob remedium animæ nostræ et parentum nostrorum dictam vigeriam eidem capitulo concessimus et laudavimus, concedentes pro nobis et heredibus nostris quod contra dictam venditionem nos nec heredes nostri ullo unquam modo et tempore veniremus nec aliqua ratione vel aliquo jure in dicta vigiera aliquid reclamaremus et quicquid juris in eadem vigeria habebamus vel habere poteramus dicto capitulo pro nobis et heredibus nostris in perpetuum quittavimus. In cujus rei testimonium et munimen presentes litteras eidem capitulo concessimus sigilli nostri munimine roboratas.

Au mois de juillet 1234, Terrice de Galardon, sénéchal d'Anjou et de Touraine, prononça la sentence suivante à la suite de la saisie, faite au nom du roi, de la viguerie de Restigné :

Universis ad quos presentes litteras pervenerint, Terr. de Gualardum, Turoniæ et Pictaviæ senescallus, salutem in Domino. Noveritis pro contentione quæ vertebatur super viaria de Restigne in Gaufridum filium vice-comitis quondam Thoareii, thesaurarium B. Hilarii Pictaviensis, canonicum B. Martini Turonensis et prepositum de Restigne, ex una parte, et Oliverium de Lenges, militem, ex altera, saisive dictam viariam in nomine regis et per servientes meos, videlicet Andreum de Albernau et Matheum Jou, feci saisire ea que ad dictam viceriam pertinebant, scilicet ulnas nundinarum, libras, marchas ad opus ponderis et minas bladi et mensuras vini et cum utrumque a me requireret saisinam decretum fuit per judicium domini Regis quod illi qui fecerant saisinam et super quam audirentur qui vero servientes constituti postmodum in presentia mea et plurium aliorum proborum hominum recognoverunt, quod super dominum Oliverium ceperant saisinam et audita et cognita veritate servientum decrevimus per judicium domini regis quod predictus Oliverius debebat habere saisinam, videlicet ulnarum et mensurarum et rerum aliarum supradictarum et quod daret nobis plegios de stando juri coram nobis et si aliquis de ipso super predictis conquererentur et in hujus rei memoriam eidem Oliverio dedimus litteras nostras patentes sigillo nostro sigillatas. Actum Chinon anno Domini MCCXXXIV *mense julio.*

Dans la même année Alès de Brizay abandonna aux chanoines de Saint-Martin son droit de suzeraineté sur la viguerie de Restigné :

Viris venerabilibus et discretis decano totique capitulo ecclesiæ B. Martini Turonensis, Ales de Brisaio, miles, salutem et dilectionem vobis et universis presentes litteras inspecturis notum facio quod dominicum quod me habere dicebam et habebam in veeria quam habebant dominus Oliverius de Lenges, miles, et Andreas de Prince, in terra nostra et in honoribus nostris de tota prepositura Restignii, ob salutem animæ meæ et antecessorum et successorum meorum vobis in perpetuum quitto et in puram et perpetuam elemosinam concedo ratum habiturus et firmum quicquid de dicta veeria dicti Oliverii et Andree venditione sive quacumque alia alienatione vobiscum duxerint faciendum et hoc idem vobis de pertinenciis dicte veeriæ in perpetuum concedo. In cujus rei testimonium dicto capitulo contuli meas presentes litteras sigilli nostri munimine roboratas, anno Domini MCCXXX° *quarto.*

Pendant plusieurs années, au milieu du XVII[e] siècle, le prévôt plaida au sujet de diverses îles de la Loire dont la propriété lui était contestée. Le dernier jour d'août 1656, il obtint de la Chambre souveraine du domaine, l'arrêt suivant qui lui donnait gain de cause :

« De par le roy, les commissaires généraux députés par le roy en la chambre souveraine du domaine estably au Palais de Paris pour l'exécution des édits des mois d'avril 1655 et décembre 1652, scavoir faisons, que veu par ladite chambre l'instance d'entre maistre Guesdier, prêtre, chanoine et prévôt de Restigny, en l'église Saint-Martin de Tours, en cette qualité, seigneur chatelain de Restigny et de la Chapelle-Blanche, demandeur en requeste du 29 juillet dernier, d'une part, et le procureur du roy en ladite chambre, défendeur; Veu par ladite chambre ladite requeste tendant à ce qu'en conséquence de l'arrêt de la chambre du 27 janvier dernier, celuy du Parlement du 15 juillet dernier, autre de la Chambre du 17 ensuivant; procès-verbal

du 24 aout fait en exécution et iceluy enthérinant, le dit Prevost fut maintenu en la possession des isles, tant anciennes que nouvelles, accroissement d'icelles rivières et pieces en la rivière de Loire, en l'estendue de la Chapelle-Blanche, avec deffenses à toutes personnes de l'y troubler ny de faire aucunes poursuites ny publications pour raison desdites isles, même qu'elles fussent rayées des affiches apposées tant à Chinon qu'en ladite paroisse, pour la revente et alienation du domaine; l'arrest de la Chambre du 27 janvier dernier 1656, par lequel ledit Guesdier auroit esté maintenu en possession des anciennes isles de la Chapelle-Blanche, et ordonné à l'égard de celles arrentées par les officiers des eaux et forets de Chinon, et accroissements faits dans l'étendue de ladite paroisse, que dans trois mois ledict Prevost feroit juger le procès pendant au Parlemen- pour raison de ce, pour l'arrest reçu par la Chambre estre ordonné ce que de raison; ledit arrest du Parlement du 15 juillet dernier, par lequel en emandant les ordonnances et baux à rentes desdits officiers, ledit Prevost a esté maintenu et gardé au droict de propriété et possession de toutes les isles de la rivière de Loire, tant anciennes que nouvelles, au dedans de son fief et paroisse de la Chapelle-Blanche, avec deffenses de l'y troubler; l'arrest de la Chambre du 17 du présent mois, portant que procès verbal seroit fait par devant le premier juge pour ce requis, des bornes et limites du fief dudit Prévost, pour iceluy veu rapporté et communiqué estre fait ce que de raison; ledit procès-verbal du 24 ensuivant par lequel appert que la paroisse de la Chapelle-Blanche est entièrement du fief dudit Guesdier et que ladite paroisse commence du bout d'amont au lieu de l'Ardoise, ainsi vulgairement appelé à cause d'une ardoise plantée en travers dans la levée de la rivière de Loire, qui fait la séparation de ladite paroisse de la Chapelle-Blanche d'avec celle d'Ingrandes, et laquelle a son regard du côté du midy, en droite ligne au château d'Ussay, et de l'autre vers l'église d'Ingrandes, et que ainsi les anciennes et nouvelles isles et accroissements qui se sont faits en ladite rivière de Loire, depuis ladite ardoise en droite ligne d'icelle audit château d'Ussay, tirant en aval sont en ladite paroisse de la Chapelle-Blanche et fief dudit Guedier, passant ladite ligne dans l'ile Hudault, en telle sorte qu'un tiers d'icelle du bout d'aval, appartenant à maistre François Bureau, et les deux tiers possédez par Jacques Hardouin et Urbain Hou, sont de ladite paroisse de la Chapelle-Blanche et fief de ladite Prevosté; et finit icelle paroisse au bout d'aval, proche le Port-Boulet et est séparée de celle de Chouzé par une croix de bois plantée dans l'ampatement de la levée du costé de Bourgueil, à tirer en droite ligne par dedans les rivières et terres de Mathurin Sirotteau, à un sentier qui est dans l'ile Prestresse, qui va en droite ligne jusques à l'austre costé de ladite isle, de façon que les héritages qui sont du bout d'amont dudit sentier sont de la paroisse de la Chapelle-Blanche et fief de ladite Prevosté, et les autres du bout d'aval de celle de Chouzé; conclusions du procureur du roy;

« La Chambre, ayant esgard à la requeste dudit Guedier, prevost de Restigny, et y faisant droict, a receu et recoit le procès verbal de limite et borne de son fief et, iceluy entherinant, a maintenu et gardé ledit Prévost au droit de propriété et possession de toutes les isles, tant anciennes que nouvelles, accroissement d'icelles rivières et pieces qui sont dans la rivière de Loire, dans l'étendue de la paroisse de la Chapelle-Blanche, commençant au lieu de l'Ardoise, qui est sur le bord de ladite rivière, tirant en droite ligne par dedans l'isle Hudault, jusqu'à l'autre bord vis-à-vis le château d'Ussay et finissant à la croix plantée proche le Port Boullet et ligne d'icelle, tirant par dans l'isle Pretresse, jusques à l'autre costé de ladicte rivière; fait deffenses à toutes personnes de l'y troubler, ny de faire aucunes poursuites ny publications des dites isles, pour la revente du Domaine, ordonne qu'elles seront rayées des affiches apposées taut à Chinon qu'autres lieux et que ledit procès verbal de limites restera au greffe, pour y avoir recours quand besoin sera. Fait à Paris en ladite Chambre de Domaine le dernier jour d'aoust mil six cent cinquante six. Signé :

LANTAGE.

En 1500, la mairie de Restigné appartenait à Pean Renault, prêtre, qui la vendit à Jacques d'Argouges, chanoine de Saint-Martin. Celui-ci, par acte du 10 décembre 1504, en fit don à la collégiale de Saint-Martin qui, peu de temps après, la vendit à Pierre de Laval.

En 1613, ce fief, appartenait à N. de la Platterie; — en 1626, à Mathieu de Guiet; — en 1667, à Jean Guedier; — en 1757-75, à André Berthelot de Villeneuve.

Le château de la prévôté de Restigné et ses dépendances furent vendus nationalement en 1791, pour 17,120 livres.

Prévots de Restigné. — Guillaume de Montfaucòn, 1208. — Godefroy de Thouars, 1220. — Geoffroy, 1234. — Odo, 1252. — Guillaume de Perelles, 1329. — Thibault, 1438. — Jean Pelé, 1453. — Jean Missonnard, 1577. — N. Desbrattes, 1598. — Charles Guerineau, 1704. — Luc-Victor Milon, 1737. — Armand-Anne-Augustin-Antonin-Sicaire de Chapt de Rastignac, 1751.

L'inondation de 1856 a causé dans cette commune, des dommages qui ont été évalués à plus de 300,000 francs.

Il y a quelques années, on a trouvé à Restigné les traces d'une voie romaine.

Maires de Restigné. — Théodore-François Berthelot de Villeneuve, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. -- Louis Aubin de Louy,

17 aout 1815. — Huret, 27 novembre 1834. — Théodore Princé-Baugé, 6 août 1846, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, G, 76, 485, 486, 487, 929; *Biens nationaux*. — D. Housseau, VI, 2691, VII, 2759, 2760, 2768, 3222. — *Cartulaire de Cormery*, 87. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1170. — *Pouillé de l'évêché d'Angers*, (1648), p. 60. — Rouillé-Courbe, *Inondations du département d'Indre-et-Loire*, p. 394. — *Défense des privilèges de Saint-Martin*, pièces justificatives, 9. — *Recueil des historiens des Gaules*, X. — *Gallia christiana*, XIV, col. 56, *instrum*. — Monsnier, II, 530. — J.-J. Bourassé et C. Chevalier, *Recherches sur les églises romanes en Touraine*, 88.

Restiniacus. V. *Restigné*.

Restitue (Ste-) f., c^ne^ de la Riche-extra. — Il y avait autrefois une chapelle.

Restrie (la), ou **Ressetrie,** f., c^ne^ de Pocé. — *Restrie* ou L'*Augardière*. — *Restrie*, carte de l'état-major, 1757. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Pocé. En 1640, il appartenait à Louis Boireau, marié à Charlotte Boutet; — en 1659, à François Boireau, fils du précédent; — en 1757, à Marie-Thérèse de Noailles, veuve de Charles-François de la Baume Le Blanc, duc de la Vallière; — en 1789, à Antoine-François du Juglart. — (Arch. d'I.-et-L., E, 30, 38. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — Saint-Allais, *Nobiliaire de France*, II. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1496.)

Restrie (le lieu de la), paroisse de Saint-Branchs. — Il relevait du fief de Saint-Branchs et appartenait, en 1782, à Antoine Girard. — (Arch. d'I.-et-L., G, 70).

Retail (le), c^ne^ de Sainte-Catherine-de-Fierbois. V. *Commacre*.)

Retaise (le lieu de), paroisse de Luzé. — Il relevait de Franc-Palais, d'après une déclaration féodale de 1672. — (Arch., d'I.-et-L., E, 156.)

Retardière (la), c^ne^ d'Azay-sur-Cher. V. *Renardière*.

Retardière (la), f., c^ne^ de Loches.

Retardière (la) f., c^ne^ de Sepmes. — *Retardière*, carte de Cassini.

Retaudière (la), f., c^ne^ de Langeais. — *Retaudière*, carte de l'etat-major.

Retault (le moulin de), paroisse de Saint-Paterne. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin de Tours, d'après des titres du 11 septembre 1413 et du 30 septembre 1477. — (Arch. d'I.-et-L., G, 481.)

Retière (le lieu de la), paroisse de Monnaie. — Il relevait du fief de Corçay (xve siècle). — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier*.)

Retifs (le lieu des), paroisse de Saint-Saint-Symphorien. — Il relevait du fief de Bezay (1740). — (Arch. d'I.-et-L., G, 91.)

Retigny, c^ne^ de Souvigny. V. *Artigny*.

Retinière (le lieu de la), paroisse de Saint-Épain. — Propriété de la collégiale de Saint-Martin en 1438. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Saint-Épain*.)

Retraits (le lieu des), près de la Basse-Cour, c^ne^ du Louroux.

Retraye (la), f., c^ne^ de Ports. — *Retraye*, carte de Cassini.

Retrie (la) et la **Petite-Retrie,** f., c^ne^ de Sorigny. — *Retrie*, carte de l'état-major.

Retz (le bois de), c^ne^ du Grand-Pressigny.

Reugne, V. *Rigny*, c^ne^ de la Chapelle Saint-Hippolyte.

Reugny, commune du canton de Vouvray, arrondissement de Tours, à 23 kilomètres de Tours et à 12 de Vouvray. — *Ruiniacum*, 1104 (Charte de Marmoutier). — *Ruini*, 1209 (Charte de Thibault, doyen de Saint-Martin). — *Ruygne*, *Ruineium* (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*.)

Elle est bornée, au nord, par la commune de Neuillé-le-Lierre; au sud, par celle de Chançay; à l'est, par Montreuil; à l'ouest, par Monnaie. Elle est arrosée par le Boisseau et par la Brenne, et est traversée par le chemin de grande communication n° 46, de Vouvray à Châteaurenault.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune: — La Péraudière, — (11 habit.). — La Benarderie, (13 habit.). — Bouard, (13 habit.). — Le Bourgneuf, (13 habit). La Barette, (17 habit.). — La Pilonnière, (19 habit.). — La Huolerie, (14 habit.). — La Laurencerie, (26 habit.). — La Lande, (48 habit.). — La Casse (13 habit.). — La Morinière, (19 habit.). — La Niquetière, (25 habit.). — l'Ormeau, (12 habit.). — Orfeuil, ancien fief, relevant de la baronnie de Rochecorbon. — Maupertuis, (15 habit.). — Melotin, (83 habit.). — La Barre, ancien fief, relevant de Thommeaux. — La Bourdillière, (10 habit.). — La Côte, (31 habit.), ancien fief, relevant de la châtellenie de Reugny. — Le Haut-Puits (10 habit.), ancien fief. — La Poterie, ancien fief. — La Tremblaie (10 habit.), ancien fief. — Le Sêtre, (50 habit.), ancien fief, relevant de Pocé. — Le Vau, (14 habit.). — Le Souchay, ancien fief relevant de la châtellenie de Pocé. — La Vallière, ancienne châtellenie. — Bourdigal, ancien fief. — Boissé, ancien fief, relevant du château de Rochecorbon. — La Mussotrie, la Maison-Pourie, la Fortinière, la Gelerie, la Babauderie, la Broderie, la Lunaterie, Launay, la Vaussourderie, les haute et basse Gaudinière, le Quartier, la Bonetterie, la Benardière, les Argouges, Bourdigal, la Charonnerie, la Reinerie, Mousseaux, la Rougellerie, la Gaudonnerie, la Grangellerie, la Forêt, Beauregard, le Jauneau, la

Saumerie, le Chalantier, Bellevue, la Noullerie, la Caburoche, le Coudreau, la Butte, la Rurie, la Logerie, Belair, le Pont, Chantoiseau, la Boudinerie, la Bergerie, la Cadenasserie, la Croix-Blanche, etc...

Avant la Révolution, Reugny était du ressort de l'élection d'Amboise et faisait partie de l'archidiaconné d'outre-Loire et du doyenné de Vernou. En 1793, il dépendait du district de Châteaurenault.

Superficie cadastrale. — 2951 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Delaunay, a été terminé le 4 février 1819.

Population. — 1199 habit. en 1801. — 1210 habit., en 1810. — 1226 habit., en 1821. — 1288 habit., en 1831. — 1217 habit., en 1841. — 1266 habit., en 1851. — 1212 habit., en 1861. — 1209 habit., en 1872. — 1227 habit., en 1876. — 1237 habit., en 1882.

Foires les 8 juin et 29 septembre. — *Assemblée* pour location de domestiques le jour de l'Ascension.

Recette de poste. — *Perception* de Vernon.

L'église, dédiée à Saint-Médard, a été bâtie au XIe siècle. Au XVe et XVIe siècles elle a été remaniée et considérablement augmentée sur divers points. On y remarque les armoiries de la famille de la Baume le Blanc et plusieurs inscriptions dont une rappelle une fondation faite par les frères de Laurent le Blanc, tué au siège d'Ostende en 1602. Voici le texte d'une autre inscription constatant également des fondations pieuses :

Perrinne le Fuzelier, dame de la Couste, a fondé une messe du Saint-Esprit chacun jour de vendredi en l'église de céans.

Marc de la Rue, seigneur de la Couste, son fils, a fondé une offerte de dix deniers et d'une chandelle de cire de la valeur de deux deniers et l'aumosne de douze deniers au pauvre présentant la dicte offerte, laquelle et ladite aumosne se doibvent faire par chacun dimanche et jour du jeudi absolu; auxquels jours se doibvent dire l'oraison et paroles ordonnez pour la recommandation et mémoire dudict de la Rue, et est ledict pauuvre tenu assister aux processions desdits jours de la feste du Saint-Sacrement et des octaves d'icelle, marcher tenant la croix, revestu d'une écharpe et porter une verge blanche en la main droite.

Item, ledict sieur a fondé une aumosne de vingt-quatre sols tournoys qui se doibt ledict jour du jeudi absolu à douze paouvres, lesquels, avec ledit premier paouvre, seront tenus de faire chacun offerte d'une chandelle de cire ledict jour; et doibt estre baillé en aumosne à chacun desdits douze paouvres deux sols tournoys, et les douze chandelles fournies par les procureurs de la fabrique; et seront lesdits douze paouvres, ensemble celuy qui est ordonné pour le jour du dimanche, nourris et eslevés par les sieurs de la Couste.

« Les procureurs de ladite fabrique sont tenus de fournir auxdictes messes, offertes aumosnes et fondations, moyennant que ledict seigneur a legué, assigné et indempnisé à ladicte fabrique quinze livres tournoys de rente annuelle et perpétuelle, vallant lesdictes quinze livres.... marcqs d'argent, sur laquelle ladicte fabricque prend chacun an quarante sept sols huit deniers; et le reste, montant à douze livres onze sols quatre deniers tournoys, doibt être converty et employé pour ladite messe du Saint-Esprit, offertes et aumosnes du susdict et de tout ce que dessus, et de la forme qui se doibt en ce garder.

« Ont esté passées lettres entre ledict sieur fondateur et lesdicts curé et procureur de ladicte église, du consentement des autres paroissiens, par Jehan Gailier et Françoys de Cestre, notaire en la court de Reugny, le dimanche vingt deuxième de décembre l'an mil cinq cent cinquante cinq, lesquelles ont esté faites quadruples et baillées, la première audict sieur fondateur; la deuxième audict procureur, la troisième au curé; la quatrième au notaire ordinaire pour la conservation d'icelles et des droicts.

Dans la même église se trouve la pierre tombale d'un des membres de la famille de la Baume le Blanc.

Une chapelle, dédiée à sainte Barbe, était desservie dans l'église de Reugny. Pierre Lhéritier en était le chapelain en 1749 ; — François-Sébastien Bruneau en 1789.

La dîme de la paroisse était partagée entre l'archevêque de Tours, comme baron de Vernou, le chapitre de Saint-Gatien, l'abbaye de Gâtines, le curé de Reugny, le curé de Rochecorbon. l'abbaye de Fontaine-les-Blanches, le seigneur de la Vallière, le seigneur de Pocé, le seigneur de la Côte et le seigneur de la Graffardière.

En 1790, le revenu de la cure était évalué à 1400 livres.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'archevêque de Tours.

CURÉS DE REUGNY. — Jean Beduchon, chanoine de Tours, 1534. — Hardi Humeau, 1589. — Jean Demousseaux, 1617. — Pierre Baroche, 1640. Il fit son testament le 16 janvier 1662. — François Dehay, 1685. — Pierre Lhéritier, 1704. — Michel Michau, 1791, curé constitutionnel. 1793. — Pillaut, 1820. — Roy, 1843. — Louis Verneau, 1848, décédé en novembre 1878. — Badier, 1878, actuellement en fonctions (1883.)

Reugny formait une châtellenie relevant du château de Tours, à foi et hommage lige.

En 1101, ce domaine appartenait à un chevalier nommé Vital ; — en 1246, à Geoffroy de Brenne, qui donna à l'abbaye de Baugerais deux

muids de seigle et vingt sols tournois de rente à prendre à la Saint-Michel sur sa dîme et ses cens de Reugny.

En 1275, Thibaut de Mathefelon, seigneur de Reugny, fit l'accord suivant, avec l'archevêque de Tours, au sujet de bois qu'ils possédaient en commun :

Universis presentes litteras inspecturis Theobaldus dominus de Mathefellon et de Ruygy, miles, salutem in Domino. Noveritis quod ita fuit inter bone memorie Vincentium, archiepiscopum quondam Turonensem, et nos concordatum et ordinatum de nemoribus nostris communibus, quæ vocantur nemus Metayer, cum pertinentiis suis, sicut distinguuntur et dividuntur, per inspectionem et metarum positionem per viros providos Gaufridum Raherii militem, magistrum Radulphum de Liesia quaodam canonicum Turonensem, tunc deffunctum, Guillelmum dictum Justum et Gauffridum de Nemore nunc militem, quod dicta nemora custodienur et deffendantur per dictum archiepiscopum et nos, vel per aliquem servientium, archiepiscopo Turonensi et nobis communem, ab omni usufructu, usu seu usagio hominum et animalium quorumcumque, usque ad XXX annos integro a tempore ordinationis predicte, et quod dictis sex annis completis, dictus archiepiscopus et nos possimus mediam partem dictorum nemorum vendere vel reservare ad forestam, prout et quando nobis videbitur expedire.

In alia autem dimidia parte, vassalli dicti archiepiscopi et nostri, videlicet Johannes de Valleria, miles, Johannes de Sancto-Amando Guillelmus Marrca, Petrus de Bourroz, Guido de Boissayo, et Guillelmus de Boisseyo et eorum homines de parrochiis de Vernoto, de Chancaio, de Ruyneio et de Nuylleio habeant usum fructum, usum seu usagium videlicet in herbagio, verdacia miricis, brueriis et filgeriis et pastu porcorum.

Et tunc si contigat dictum archiepiscopum et nos vendere illam dimidiam possumus illam custodire et defendere, et ab omni usufructu, usu seu usagio hominum et porcorum quorumcumque, usque ad quinque annos integros et unum mayum subsequentem, et post lapsum quinquennii et unius maii, habeant vassali et homines supra dicti usufructum, usum seu usagium, sicut superius est expressum, in ista ultima parte quæ ultimo vendita fuit. Et dictus archiepiscopus et nos possumus aliam partem vendere vel reservare ad forestam prout nobis placebit ; et sic vassali et homines memorati semper habeant usumfructum, usum seu usagium suum in una media parte vel in toto nemore, si contingat illud non vendi.

Et prefatus archiepiscopus et nos possumus aliam mediam vendere de quinquennio et uno in quinquennium et unum mayum sub conditionibus et modo prout est expressum.

Huic autem ordinationi consenserunt vassali superius nominati pro se et heredibus suis et promiserunt eam observare fide prestita corporali, et quod contra hujusmodi ordinationem non venient per se vel per alios in futurum, ita tamen quod dicti vassalli in dictis nemoribus venari possint quando sibi videbitur expedire.

Et ad hæc tenenda firmiter et sequenda nos et successores nostros et heredes quoscumque in perpetuum obligamus. In cujus rei testimonium, nos Theobaldus predictus signum nostrum duximus apponendum. Nos vero Johannes, Dei gratia Turonensis archiepiscopus, concordationem et ordinationem predictas laudamus, volumus et approbamus et eas ratificamus, et in hiis consentimus, volentes et consentientes quod dicti vassali et eorum homines dictarum parochialium habeant libere et quiete de cetero usum fructum, usum seu usagium suum in dictis nemoribus modo predicto et quod venari possint, prout predictum est in nemoribus supradictis. Et ad observationem premissorum nos et successores nostros in perpetuum obligamus. In cujus rei testimoniun signo nostro una cum signo dicti militis fecimus sigillari. Datum die veneris post festum B. Martini estivalis, anno Domini M° CC° septuagesimo quinto.

Thibault de Mathefelon eut de son mariage avec Béatrix de Dreux une fille, Jeanne, dame de Reugny, qui épousa Guillaume l'Archevêque, seigneur de Parthenay, de Châteaux, de Saint-Christophe et de Semblançay, décédé le 17 mai 1407.

Guillaume l'Archevêque eut trois enfants : 1° Jean, seigneur de Parthenay, de Mathefelon, Secondigny, Coudray, Salbert, etc. ; 2° Marie, femme de Louis de Chalons, comte de Tonnerre et de Saint-Aignan ; 3° Jeanne, femme de Guillaume de Harcourt, comte de Melun et de Tancarville.

Guillaume de Harcourt fut seigneur de Reugny, du chef de sa femme, à laquelle cette terre était échue en partage.

Mathieu de Harcourt possédait le même domaine en 1461. A cette époque il fit une fondation d'anniversaire dans l'église de Reugny.

Peu de temps après, la châtellenie de Reugny fut réunie au domaine de la couronne. En 1477, Louis XI, la céda à Guillaume de Harcourt en échange de la terre de Gaillefontaine, en Normandie. Mais, sous le règne suivant, elle revint aux mains du roi. Depuis, elle fut vendue avec faculté de rachat perpétuel.

La première personne qui en jouit à ce titre fut Marie Gautier, veuve de François Datte (1531).

Par acte du 1er juillet 1587, Reugny fut vendu

à Jean-Paul Damaurin, seigneur de Pardillon, gentilhomme de la chambre du roi, pour la somme de 3200 écus.

Par un autre acte du 27 mars 1591, dont nous reproduisons le texte, Jean le Blanc, Éc., seigneur de la Vallière, s'en rendit acquéreur pour 1852 écus, et aussi à la charge de rembourser à Jean-Paul Damaurin les 3200 écus qu'il avait déboursés :

« Les commissaires ordonnez et deputez par le Roy pour la vente revente et aliénation de son domaine constitutions de rente sur les aydes tailles, gabelles, fermes et impositions, et généralement sur tous les autres deniers qui relevent de ce pays de Tourayne le Mayne, Anjou, Poitou, Xaintonge, la Rochelle, et pays d'Aunix, suivant son Edit du Mois d'octobre 1590 et déclaration depuis intervenue, le seiziesme avril en suivant dernier passé, verifiez tant en la cour de parlement que chambre des comptes, a tous ceux qui ces présentes lettres verront salut ; savoir faisons qu'en procedent par nous a l'Execution dudit Edit aurions fait publier, proclamer par les carrefours et lieux accoustumez de cette ville et fauxbourgs de Tours, les greffes, sceaux, tabellionage du siège ressort dudit Tours ensemble la terre, seigneurie de Reugny, et autres parties portions dudit dommaine de Tours estre a vendre et adjuger aux plus offrants et derniers enchérisseurs sur les prix des dernières ventes, et alliénations qui en auroient esté faites, particulierement contenues et déclarées en nostre dite proclamation expédiée des le quatriesme jour de mars dernier passé, suivant lequel seroient comparus le 9me jour dudit mars au couvent des Augustins dudit Tours, lieu par nous destiné pour faire lesdites ventes, et adjudications, grand nombre de personnes, et sur ce reçu plusieurs encheres, mêmes sur ladite terre de Reugny, consistant en chatel, pourprins d'icelluy, jardins, ousches, contenant 2 arpens et demy ou environ, en ce compris. 15 chainées de vignes ou environ, ensemble un petit bois de haute futaye contenant deux arpents ou environs estant au dessus dudit chastel. Un arpent trois quartiers de vignes ou environs situé ou lieu appelle Sourde; un vieil estang, la chaussée duquel est rompue, la mestairie de la Touche Arrault contenant 50 arpens ou environ tant terres labourables que friches pasturages, avec trois arpens de prez ou environ près le moulin de ladite seigneurie, dont le métayer a acoustumé jouir, valant de revenu par an 15 setiers de bled meteil, et dix setiers d'avoine mesure de Reugny. Un autre estang appelé Peyron, la chaussée duquel est aussi rompue, contenant 2 arpens et demy, environ, trois arpens de bois taillis ou environ, estant en deux pièces, appellée la garenne du château, le moulin banquier de ladicte chastellenie, pastureau estant par icelug, contenant trois arpents environ, avec un quartier de prez au dessus dudit moulin. Les vinages de ladite seigneurie qui se recueillent sur les subjets du fief de Bezay, es paroisse de St-Symphorien les Tours, 6 arpens de prez ou environ estant en deux pièces assises en la prairie de la rivière de la Braine, la dixme de la Quantinière, une autre dixme qui se recueille à Neufvy, les avenages de bois, mestays, hayes, souches, revenant a dix huit septiers d'avoine ou environ, qui sont touttes vaines et vagues . . . . en grand bois et sur lesquelles terres les habitans vassaux d'icelle prétendent droits d'usages, pasnages, pasturage, pour lesquels ils payent par chacun an lesdits avenages. Vingt deux septiers 7 boisseaux de bled froment de rente seigneurialle et féodalle, plus huit septiers seigle; la pescherie de la rivière de ladite seigneurie. Menus deniers de cens et rentes. douze escuz quinze solz dix deniers, 73 chapons de rentes, 7 poules. Lots, ventes, rachapts, proffits de fiefs et amendes. Une petite place ou entiennement soullait estre le four a ban dudit Reugny; les terrages de ladite chastellenie, montant pour chaque année a quinze septiers de bled mesteil, et dix septiers d'avoine; droit de Presvosté scel des contrats: icelle terre, seigneurie cy devant vendue et alliennée par les commissaires a ce députez par sa Majesté a Jean-Paul Damaurin, Ecuyer, sieur de Pardillon, gentilhomme de la chambre du Roy, pour la somme de trois mil deux cent escus. Suivant l'evaluation qui a esté faite par les officiers dudit lieu, ainsi qu'il est porté par contrat passé par devant Nicolas le Royer et Jean Buisson, Nres Royaux au chastelet de Paris, le 1er jour de juillet mil cinq cent quatre vingt sept. Et après avoir reçu plusieurs enchères sur icelle seigneurie, d'abondant fait proclamer sur les offres et enchères par nous reçues ainsi qu'il est contenu en notre procez verbal; finalement le samedy 25me jour de may en suivant audit an, aurions fait alliener en 1re 2me et troisième chandelles le feu flamure finie et s'estant estainte sur l'offre et enchere faite par Claude Baron, sieur de Beaurepaire. de la somme de cinq mil cinquante deux escus. qui est que ladite terre n'avait esté aliénné de la somme de dix huit cent cinquante deux escus: et nul ne s'étant trouvé plus haut enchérisseur que ledit sieur Baurepaire, nous en executant lesdits Edits, et apres que par quittance de Me Estienne Regnault, conseiller du Roy, trésorier général de l'exre des guerres, en datte de ce jourd'huy, insérée a la fin des présentes, es mains duquel les acquereurs sont tenus fournir le prix de leur adjudications, est apparu Jean le Blanc escuyer, sieur de la Vallière, conseiller maistre d'hostel ordinaire du Roy, 1er président et trésorier général de France audit Tours, pour lequel ledit baron a déclaré avoir enchery ladite terre seigneuriale de Reugny, avoir payé ladite somme de dix huit cent cinquante deux escus

pour ladite enchere. Avons judiciairement revendu et adjugé, revendons et adjugeons en l'engagement de domaine et a faculté de rachapt perpetuel audict Leblanc, sieur de la Vallière ladite terre seigneurie de Reugny, appartenance et dépendance, icelle pour ladite somme de dix huit cent cinquante deux escus, outre pardessus ladite somme de trois mil deux cent escus payée par ledict sieur Pardillon pour en jouir et user par ledict sieur de la Vallière ses hoirs, successeurs et ayant causes plainement, paisiblement, aux charges qu'il sera tenu d'entretenir le château et autres bâtiments dépendant de ladite chastellenie en bon et suffisant estat de touttes réparations grosses et menues et les rendre lors du rachapt en tel semblable estat quils sont do present, et outre d'acquitter et payer par chacun an, scavoir a la Prieure de Moncé pour les aumosnes ung escu quarante solz; au bailly dudit lieu, un ecu vingt deux sols six deniers au chastelain ; une pareille somme de un ecu vingt deux solz 6 deniers au procureur du roy; un ecu vingt solz au receveur du domaine ; dix escus pour leurs gages et seize escus deux tiers pour les frais et despens des officiers tenant les assises plaids de quinzaine en quinzaine, et pour les frais de justice pareille somme de seize escus deux tiers, revenant lesdites sommes a 49 escus cinq solz; et outre, de rembourser ledit sieur de Pardillon de la somme de 3200 escus, et de la somme de 24 escus, et plus l'evaluation pour les frais et loyaux cousts; sans que ledit sieur de la Vallière et ayant cause puissent estre troublez ni ses hoirs, ny empeschez en la jouissance de ladite terre seigneurie de Reugny, ny aucunement depossedez d'icelle, sinon en les remboursant entierement en un seul payement de toutes sommes, montant ensemble a la somme de cinq mil soixante seize escus, et les frais et loyaux cousts.

« Si donnons en mandement a tous juges justiciers et officiers qu'il appartient, 1ers huissiers ou sergent royal sur ce requis que ces présentes, ils mettent ou fassent a execution deue et de l'effet et couteume d'icelles fassent, laissent, souffrent jouir ledit sieur de la Vallière, ses hoirs ou ayant causes, plainement, paisiblement et héréditairement des choses cy dessus déclarées de point en point selon leur forme et teneur nonobstant oppositions ou appellacion quelconques; de ce faire vous donnons pouvoir en vertu d'icelles a vous donné; en témoing de quoy nous avons signé ces présentes, et scellés fait signer a notre greffier de Tours, le 27e jour de may mil cinq cent quatre vingt onze.

« S'en suit la teneur de laquittance dudit Regnault et Etienne Regnault, conseiller du roy et tresorier général de l'Extraordinaire de ses guerres, qui confesse avoir reçu de Jean Leblanc Escuyer, sieur de la Vallière, conseiller maistre d'hostel ordinaire du roy, 1er président trésorier général de France au bureau des finances de Tours, la somme de 1852 escus solz en franc, 800 escus testons, cinq cents escus, et un quart d'escus cinq cent cinquante escus ; pour laquelle vente et adjudication luy a esté faite de la terre et seigneurie de Reugny appartenances et dependances d'icelles a faculté de rachapt perpetuel, le 25 jour du présent mois de may, par Messieurs les commissaires qui sont subdéleguez par sa Majesté pour la vente revente et aliennation de son domaine, suivant son Edit du mois d'octobre dernier 1590, et déclaration depuis intervenue du 16e jour d'avril en suivant 1591, — outre et par dessus la somme de 3200 escuz a laquelle ladite seigneurie auroit esté cy devant aliennée a Jean-Paul de Maurin, sieur de Pordillon, de laquelle somme de 1852 escus, je me tiens pour content et bien payé, et quitte dudit sieur de la Vallière. . . . . par la présente signée de ma main à Tours, le 27e de may 1591. A côté est ecript :

« Quittance du trésorier général de l'Extraordinaire des guerres, pour les deniers qui proviennent de la vente verifflée estre faite du domaine du roy suivant son Edit veriffié au Parlement, signé : Regnault, Baziau, et plus bas par les srs commissaires. »

Jean de la Baume-le-Blanc, chev., seigneur de Reugny, d'Orfeuil, de Boissay, de la Vallière, baron de la Papelardière, gouverneur d'Amboise et de Tours, épousa le 10 août 1609, Françoise de Beauvau, fille de Jacques de Beauvau, seigneur du Rivau, chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme de sa chambre, et Françoise le Picart. De ce mariage naquirent : 1° Laurent, qui suit ; 2° Charles, né le 22 juin 1612; 3° François, né le 13 juillet 1613, chevalier de Malte, maréchal de camp, tué au siège de Lérida ; 4° Louis, seigneur de Boile, né le 29 décembre 1614; 5° Gilles, né le 22 novembre 1616, évêque de Nantes en 1667; 6° Jacques, né le 16 mars 1618, jésuite, décédé en mission aux Indes; 7° Jean, né le 12 juillet 1624, mort jeune; 8° Louise, née le 7 décembre 1621, mariée en premières noces à Michel d'Évrard, seigneur de Haiecourt, et en secondes noces, le 17 avril 1646, à François de Beauvau, seigneur de Rivarennes; 9° Isabelle, née le 19 février 1619, religieuse ursuline à Tours, en 1635; 10° Charlotte, née le 4 septembre 1620; 11° Marthe, née le 25 mars 1623, mariée, en premières noces, le 25 novembre 1646, à Charles Bruneau, vicomte de la Rabastalière ; en secondes noces, à Érard du Chatelet, maréchal de Lorraine; 12° Anne, née le 28 décembre 1625, morte jeune.

Laurent de la Baume le Blanc, chev., seigneur de Reugny, la Vallière, baron de la Maisonfort, lieutenant du roi au gouvernement d'Amboise (1639), épousa, par contrat du 24 novembre 1640, Françoise le Prevost, fille de Jean le Prevost, seigneur de la Coutelaye, écuyer de la grande écu-

rie du roi et chevalier de l'ordre de Saint-Lazare, et de Élisabeth Martin de Mauroy. De ce mariage sont issus : 1° Jean-François, qui suit ; 2° Jean-Michel-Hugues, né le 19 août 1643 ; 3° Françoise-Louise, duchesse de la Vallière.

Jean-François de la Baume le Blanc, chevalier, marquis de la Vallière, seigneur de Reugny, gouverneur et grand sénéchal de la province du Bourbonnais, maréchal des camps et armées du roi, mourut en 1676. Le 11 juin 1663, il avait épousé Gabrielle Glé, fille de Jean Glé, seigneur de la Cotardrie, et de Marie de Montigny. De ce mariage naquirent: 1° Charles-François, qui suit; Maximilien-Henri, lieutenant au gouvernement d'Amboise (1677); 3° Louise-Gabrielle, mariée par contrat du 30 juillet 1681, à César-Auguste de Choiseul; 4° Marie-Yoland, mariée en premières noces, le 3 juin 1697, à Michel-Louis-Charles du Mas, marquis de Brossay; en secondes noces, en 1725, à Louis de Pontevez, marquis de Tournon.

Charles-François de la Baume le Blanc, duc de la Vallière, seigneur de Reugny, pair de France, lieutenant-général du Bourbonnais, né le 29 janvier 1670, épousa le 12 juin 1698, Marie-Thérèse de Noailles, fille d'Anne-Jules, duc de Noailles, pair et maréchal de France, et de Marie-Françoise de Bournonville. De ce mariage sont issus: 1° Louis-César, qui suit; 2° Louis-François, chevalier de Malte, mestre de camp au régiment de Vivarais, mort sans postérité le 30 avril 1731.

Louis-César de la Baume le Blanc, duc de la Vallière et seigneur de Reugny, né le 9 octobre 1708, gouverneur du Bourbonnais, grand fauconnier de France et chevalier des ordres du roi, épousa, le 19 janvier 1732, Anne-Julie-Françoise de Crussol, fille de Jean-Charles de Crussol, duc d'Uzès. De ce mariage naquit une fille unique, Adrienne-Émilie-Félicité, mariée le 4 octobre 1756, à Louis Gaucher, duc de Chatillon, pair de France, décédé le 15 novembre 1762, laissant deux filles: 1° Amable-Émilie, mariée le 8 avril 1777 à Marie-François-Emmanuel de Crussol. duc d'Uzès; 2° Louise-Emmanuelle, qui épousa, le 20 juillet 1781, Charles-Bretagne-Henri-Joseph, duc de la Trémoille.

Adrienne-Émilie-Félicité de la Baume le Blanc, duchesse de Chatillon et dame de Reugny, vivait encore en 1787.

Maires de Reugny. — François Galbrun, 1791, 1801, 29 décembre 1807. - - Louis Gasnier, 5 août 1815. — Augustin de la Frillière, 23 décembre 1818. — Jean-Baptiste Gallois, 1er août 1821. — Louis Gasnier, 18 septembre 1830, 22 novembre 1834, 29 juin 1837, 5 août 1846. — Denis Martin-Maupuy, 1856, 11 juin 1862. — Antoine Genty, 21 janvier 1878. — Alexandre Duraud, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 631, 652, 653, 654, 671 ; E, 35,119 ; G, 5,165,930. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France,* V, 490. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse,* III, 326 ; V, 488. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine,* 353. — La Roque, *Hist. de la maison d'Harcourt,* I, 659. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux,* 155,313. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine,* 233. — Bibl. de Tours, manuscrits n° 1265, 1494. — D. Housseau, VI, 2485 ; VII, 2953. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.,* II, 201 ; VIII, 101 ; XI, 173.

Reüille-Bouteille (le lieu de), près de la Trocherie, c^ne de Chaumussay.

Reuilles (les), vil., c^ne de Chaumussay, 20 habit. — Jean Doidy était qualifié de sieur des Reuilles en 1700. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Chaumussay.*)

Reuilles (Fontaine des), près du bourg de Chaumussay.

Reunière (la), f., c^ne de Ligueil.

Réunion du Nord (la), V. *Saint-Symphorien.*

Reurie (la), c^ne de Boulay. V. *Ruerie.*

Revaserie (les Grande et Petite-), f., c^ne de Saint-Paterne.

Revaudière (la), f., c^ne d'Yzeures.

Revaudrie (la), f., c^ne des Essarts.

Reveillauts (le lieu des), près de Valigant, c^ne de Braslou.

Reveillaux (les), f., c^ne de Luzé.

Reveille-Chien (le lieu de), paroisse de Beaumont-en-Véron. — Il est cité dans un aveu rendu, le 27 octobre 1657, par Gabriel de Razilly. (Arch. d'I.-et-L., E, 164.)

Reveillère (la) et la **Petite-Reveillère,** f., c^ne de Couesme. — *Reveillière,* carte de l'état-major.

Reveillerie (la), c^ne de Charentilly. V. *Revellerie.*

Reveillon, f., c^ne d'Assay, — *Reveillon,* carte de Cassini. — Elle relevait de Chancelée, d'après une déclaration féodale de 1721. — En 1562, elle appartenait à Eustache Dubois. — (Arch. d'I.-et-L., E, 219. — *Prieuré de Lièse.*)

Reveillon, f., c^ne de Faye-la-Vineuse. — *Reveillon,* carte de Cassini. — En 1674, elle appartenait à Philippe Querard, sénéchal de Richelieu. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Reveillon, f. et chât., c^ne de Razines. — Propriété de la famille Lambert de Cursay.

Reveillon (le), ruisseau. — Il prend sa source près des Ferrands, c^ne de Draché, au lieu dit les Fontaines de la Bourassée, passe près de Draché et va dans la commune de Maillé.

Revel (le général baron), né à Antibes, en 1784, commandeur de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis, mérita un avancement

rapide par sa conduite brillante sur les champs de bataille, sous l'Empire. En 1830, il se retira au château de Vaugrignon, c^ne d'Esvres, fut nommé maire de cette commune et mourut le 21 mai 1842. — (*Journal d'Indre-et-Loire* des 24 et 28 mai 1842.

Revellerie (la) ou **Reveillerie,** f., c^ne de Charentilly. — *Revelerie,* carte de l'état-major. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin, sur laquelle elle fut vendue nationalement le 23 mai 1791. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Charentilly ; Biens nationaux.*)

Revellière (le lieu de la), paroisse de Château-la-Vallière. — Il relevait de Château-la-Vallière, d'après un aveu rendu le 23 novembre 1775, par Marie-Louis-César Roulleau, trésorier de France à Tours. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Château-la-Vallière.*)

Reverdière (le lieu de la), près de la Rousselière, c^ne de Charnizay.

Reverdière (la), f., commune de Saint-Nicolas-des-Mottets.

Reverdy (Charles-Marie-Marthe-Jacques), né à Tours le 17 février 1754, conseiller du roi, lieutenant-général criminel au bailliage et siège présidial de Tours, conseiller de préfecture d'Indre-et-Loire le 27 mars 1816, maire de Chisseaux, mourut dans cette commune le 15 novembre 1832. — (*Mémorial administratif d'Indre-et-Loire,* 1816, p. 73 ; 1819, p. 274. — *Journal d'Indre-et-Loire* de 1832.)

Reverdy (Marie-Alexandre), né à Tours le 14 décembre 1786, se distingua sur les champs de bataille, sous l'Empire, et reçut plusieurs blessures. Il fut nommé colonel de gendarmerie et commanda la 7e légion. Il mourut à Tours le 24 juillet 1851. Il était commandeur de la Légion d'honneur. — (*Journal d'Indre-et-Loire* de 1851.)

Reversé (Jean), abbé de Bourgueil, succéda à Pierre Girard en 1408. Il était originaire de Benais. La dédicace de la nouvelle église abbatiale eut lieu de son temps. Il mourut le 17 décembre 1425 et fut inhumé dans la chapelle Saint-Thibaut. Son successeur fut Raoul Berruyer. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1494. — *Chron. monach. Burg.,* 46, 49.)

Reversière (la), vil., c^ne de Lemeré, 16 habit. — *Reversière,* carte de l'état-major.

Revets (le lieu des), près de Noyant.

Rezay (le lieu de), paroisse de Beaumont-la-Ronce. — En 1516, il appartenait à M. Beaufils, qui le donna à l'Église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., G. 257 ; *Biens nationaux.*)

Rezay, f., c^ne de Chemillé-sur-Indrois. — Ancien fief. En 1639, il appartenait à Jean Guesbin ; — en 1649, à Guillaume Besnard, conseiller au parlement de Paris. — (Arch. d'I.-et-L., E, 147 ; G, 42. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Lhermite-Souliers et Blanchard, *Les Conseillers au Parlement de Paris,* 328.)

Rhetelloire (la), c^ne d'Ambillou. V. *Hartelloire.*

Rhin-Joli, f., c^ne de Luynes. — *Rein,* carte de l'état-major.

Rhonay, c^ne de Rochecorbon. V. *Rosnay.*

Rhonne, ham., c^ne de Balesmes, près de la Creuse, 13 habit. — *Rhonne,* carte de l'état-major. — *Rone,* carte de Cassini. — Ancien fief. En 1697, il appartenait à François de Gannes, chev. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou,* II, 392.)

Rhu (le), ruisseau. — Il prend sa source à la Godinière, c^ne de Mosnes et se jette dans la Loire, près de la Barre, même commune.

Riabelais, Riablay ou **Riablé,** f., c^ne de Saint-Cyr-sur-Loire. — La *Rablais,* carte de Cassini. — Par acte du 14 juin 1687, Martin Aubert la céda à la fabrique de Saint-Martin de Tours, sur laquelle elle fut vendue nationalement le 11 avril 1791, pour 16,100 livres. — (Arch. d'I.-et-L., G, 393, 592, 595.)

Riablé, c^ne de Saint-Cyr. V. *Riabelais.*

Riasse (la), vil., c^ne d'Avoine, 83 habit. — Il relevait de Beaumont-en-Véron, d'après une déclaration féodale de 1699. — (Arch. d'I.-et-L., E, 163.)

Riasse (la), ruisseau. — Il prend sa source dans la commune de Huismes et se jette dans le Douet, près du Moulin-Brulé, même commune.

Riau (le lieu du), près de la Bertrie, c^ne de Lerné.

Riaudière (la), f., c^ne de Beaumont-la-Ronce. — *Riaudière,* carte de l'état-major.

Riaudière (la), f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. — *Riaudière,* carte de Cassini.

Riaudière (la), ou **Riodière,** f., c^ne de Pernay.

Riaudrie (la), f., c^ne de Saint-Ouen.

Riaumes (les), f., c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Riaux (les), f., c^ne de Bléré.

Riaux (le lieu des), près du château de Ris, c^ne de Bossay.

Riaux (le bois des), c^ne de la Celle-Guenand.

Riaux (les), f., c^ne de Savonnières. — *Ruaux,* carte de Cassini.

Ribard (le), f., c^ne de Neuillé-le-Lierre. — *Ribard,* carte de l'état-major.

Ribarella, *rivulus*. — Dans la paroisse de Pouzay. — Il est mentionné dans deux chartes de l'abbaye de Noyers, du XIIe siècle (*Cartulaire de Noyers.*)

Ribarelles (le lieu des), près des Vernières, cne de Pouzay.

Ribaro ou **Ribare** (*terra de*). — Dans la paroisse d'Antogny. Au milieu du XIIe siècle, Guillaume Gorruns donna ce domaine à l'abbaye de Noyers. — (*Cartulaire de Noyers*).

Ribault (le Haut-), cne d'Abilly. — *Riboau*, XIIIe siècle. — Les religieux de la Merci-Dieu avaient sur ce domaine une rente qui leur avait été donnée par Geoffroy de Coué. (D. Housseau, VIII, 3416. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de la Merci-Dieu.*)

Ribechère (étang de), cne de Saint-Laurent-en-Gâtines. — En 1825, il avait été desséché et mis en culture.

Ribelan (le lieu de), près de la Poussinière, cne d'Orbigny.

Ribelle (le bois des), près des Maurineries, cne de Charentilly.

Ribellerie (la), ham. et ch., cne de Mettray, 12 habit. — *Ribellerie*, cartes de l'état-major et de Cassini. Ils relevaient du fief de Mettray. Par acte du 5 décembre 1522, Denis Rodier, chapelain de l'Église de Tours, vendit à Guillaume Binet, curé de Saint-Saturnin, la moitié de la Ribellerie, qu'il avait eue par héritage de Jean Rodier, son père. En 1575, ce domaine appartenait à Aimée Le Lièvre, veuve d'André Quetier ; — en 1612, à Jules Quetier ; — en 1652, à Jean Gitton, receveur des tailles en l'élection de Tours ; — en 1747, à Pierre de la Roche, conseiller au présidial de Tours ; — en 1779, à Augustin-Claude de la Roche. — Du château dépendait une chapelle, qui est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours*, en 1787. — (Arch. d'I.-et-L., E, 54, G, 14. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 467. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Familles et paroisses de Touraine.*)

Riberdrie (la), f., cne de Notre-Dame-d'Oë. — *Riberderie*, carte de l'état-major.

Ribergères (les), f., cne de Neuvy-Roi.

Ribeyre (Antoine de), seigneur d'Omps, conseiller au parlement de Paris, maître des requêtes, intendant de Limoges, passa à l'intendance de Touraine en 1672, en remplacement de Jean-Baptiste Voisin. Il donna sa démission le 30 avril 1674, et eut pour successeur Charles Tubœuf. Il était fils d'Antoine Ribeyre, conseiller à la cour des aides d'Auvergne, et de Marguerite Fayet. — (*Mém. de Fléchier sur les Grands-Jours tenus à Clermont*, 377. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 427.)

Riblé (le), ham., cne de Marigny-Marmande, 12 habit.

Riboau, cne d'Abilly. V. *Ribault*.

Riboizière (fontaine de la), cne de Verneuil-sur-Indre. — Elle est citée dans une déclaration féodale du 12 mars 1727. — (Arch. d'I.-et-L., E, 260.)

Riboisière (la), f., cne de Saint-Michel-sur-Loire. — *Soubrossière*, carte de Cassini.

Ribondière (la), f., cne de Beaumont-la-Ronce. — Elle dépendait du prieuré de l'Encloître. Le 29 août 1791, elle fut vendue nationalement et adjugée au sieur Étienne Bedoin. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Ribot, f., cne de Huismes. — Elle relevait du fief de Boulard. — (Arch. d'I.-et-L., E, 235.)

Ribotées (le lieu des), près de Bordebure, cne de Panzoult.

Ribotière (le lieu de la), paroisse de Chédigny. — Il est cité dans une charte de 1316. — (Arch. d'I.-et-L., *Charte de Beaumont.*)

Ribotières (les), vil., cne d'Azay-le-Rideau, 48 habit.

Ribottelière (la), f., cne de Balesmes. — Elle relevait du fief du prieuré de Balesmes et appartenait, en 1782, à Claude Odart, chevalier. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Balesmes.*)

Ribotterie (le lieu de la), dans le bourg de la Ferrière. — Il relevait censivement de la châtellenie de la Ferrière, d'après une déclaration féodale du 15 septembre 1762. — (Arch. du chât. de la Ferrière.)

Ribotterie (la), ham., f., cne de Ligré, 15 habit. — Charles Dusoul, Éc., valet de chambre du roi, était qualifié de sieur de la Ribotterie en 1647. — (Arch. d'I.-et-L., G, 53.)

Ribotterie (la), f., cne de Saint-Laurent-de-Lin.

Riboudellerie (la), f., cne de Savigné.

Riboudière (la), **Reboudière** ou **Ribaudière**, f., cne de Beaumont-la-Ronce. — Ancienne propriété du prieuré de l'Encloître. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — *Cartulaire de Fontevrault.*)

Riboy (le), ruisseau, cne de Ceré, près de Montpoupon. — Il est cité dans un acte de 1776. — (Arch. d'I.-et-L., C, 599.)

Ribrie (le lieu de la), près de la Huaulerie, cne de Reugny.

Ricardanne, cne d'Épeigné-sur-Dême. V. *Ricordaine*.

Ricardière (la), cne de Betz. V. *Richardière*.

Ricardière (la), f., cne de Loché.

Ricassière (la), ham., c^ne^ de Cigogné, 12 habit.

Ricendellière (la), ou **Rissendelière**, f., c^ne^ de Barrou. — Ancien fief, relevant de l'abbaye de Preuilly, d'après une déclaration féodale faite le 6 décembre 1533, par René de Menou, seigneur de Boussay. — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Preuilly*. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou.*)

Richambarbe, f., c^ne^ de Noizay.

Richard (le fief), situé dans la ville de Châteaurenault. Il relevait de Châteaurenault et appartenait, en 1558, à Claude Musset. — (Arch. du chât. de Pierrefitte.)

Richard, dit Cœur de Lion, né le 13 septembre 1157, roi d'Angleterre, comte d'Anjou et de Touraine, en 1189, fut dépouillé de ces deux provinces, par son frère, Jean-Sans-Terre, en 1193. Il les reprit, et mourut le 6 avril 1199. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, I. 47.)

Richard, abbé de Marmoutier, succéda à Sicbard vers 1008. Il fut remplacé par Ébrard, vers 1015. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, 247.)

Richard de Fleury (Jacques), seigneur de Villetrun, trésorier de France à Tours, fut nommé maire de cette ville en 1621, en remplacement de Jacques Gaultier. Il eut pour successeur, en 1623, Claude Dumoulin. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 133. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours*.)

Richarderie (la), f., c^ne^ de Cinais.

Richarderie (la), ou **Richardière**, f., c^ne^ de Saint-Christophe.

Richardet (le fief), paroisse de Courcelles. — Il relevait de Château-la-Vallière, d'après un aveu rendu le 21 décembre 1754, par Urbain Cordier, curé de Courcelles. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Château-la-Vallière.*)

Richardière (la), f., c^ne^ d'Abilly.

Richardière (la), f., c^ne^ d'Avrillé.

Richardière (la), f., c^ne^ de Betz. — Elle relevait du fief de l'Étang-les-Betz et appartenait, en 1704, à Jacques Barbotin ; — en 1790, à N. Guiet de la Gravière. — (Arch. d'I.-et-L., E, 260.)

Richardière (la), f., c^ne^ de Boulay. — Elle est citée dans une charte de l'abbaye de Gâtines de 1402. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Gâtines.*)

Richardière (la), f., c^ne^ de Channay. — *Richardière*, carte de l'état-major.

Richardière (la), f., c^ne^ de Chezelles. — *Richardière*, carte de l'état-major.

Richardière (la), f., c^ne^ des Essarts. — Ancien fief, relevant de la seigneurie des Essarts, d'après un aveu rendu le 5 mai 1704, par César Quirit de la Mothe. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres des Essarts.*)

Richardière (la), f., c^ne^ de Langeais.

Richardière (la), f., c^ne^ de Monnaie. — Elle relevait du fief de Saint-Laurent, d'après une déclaration féodale faite le 25 juillet 1656, par Simon Houdry, chanoine de l'église de Tours, seigneur de la Galandrie. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Saint-Laurent.*)

Richardière (la), f., c^ne^ de Neuvy-Roi.

Richardière (la), f., c^ne^ de Nouâtre. — *Les Loges*, au XVIIe siècle. — Ancien fief, relevant du château de Sainte-Maure, pour une partie, et du fief de Beauvais, à foi et hommage simple et une bague d'or, à muance de seigneur. — En 1396, il appartenait à Rideau Échart ; — en 1500, à Guillaume de Coutances, marié à Renée d'Azay, veuve de N. de Marescot ; — en 1560, à René de Coutances, chevalier de l'ordre du roi, marié, le 29 mai 1570, à Benigne des Croix, dame de Saint-Antoine-du-Rocher ; — en 1604, à Hardouin de Coutances, chevalier de l'ordre du roi, qui épousa, le 6 juin 1620, Marie du Bois, fille d'Antoine du Bois, chev., seigneur des Fontaines, et de Marie Prudhomme. — En 1789-91, à Marie-Lucile Pelletier, fille de Claude Pelletier, trésorier au bureau des finances de Poitiers. Le 19 floréal an II, le logis seigneurial et ses dépendances furent confisqués au profit de la nation parce que le propriétaire avait laissé subsister des armoiries au-dessus du portail. — En 1869, on a trouvé à la Richardière un dépôt considérable de débris de poteries gallo-romaines. — (D. Housseau, XII, 49, 35. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — La Chesnaye des Bois, *Diction. de la noblesse*, VI, 405. — *Mémoires de la Société archéologique de Touraine*, VI, 276. — *Bulletin* de la même Société (1869), p. 196.)

Richardière (la), et la **Petite-Richardière**, f., c^ne^ de Nouzilly. — Elle devait une rente à l'abbaye de Beaumont-les-Tours, d'après des déclarations féodales de 1457 et de 1573. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Roche.*)

Richardière (la), ou **Petite-Richardière**, f., c^ne^ du Petit-Pressigny. — Elle relevait censivement de la baronnie du Grand-Pressigny, d'après une déclaration féodale de 1737. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Richardière (la), ham. et chât., c^ne^ de Saint-Branchs, 16 habit. — Ancien fief, relevant de Montbazon. En 1490, il appartenait à Mathurin Marques, Éc. ; — en 1505, à Guillaume Pichot ; — en 1539, à Étienne Trotereau ; — en 1593, à François Trotereau ; — en 1647, à Antoinette de la Martinière ; — en 1668, à Jacques de Vonnes ; — en 1686, à N. Bougrier. — (Arch. d'I.-et-L.

Titres de Saint-Branchs. — Goyet. *Nobiliaire de Touraine.* — *Cartulaire de Cormery.* — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Bibl. de Tours, fonds Lambron, *Châteaux et fiefs de Touraine.*)

Richardière (la) ham., c^ne de Sainte-Catherine-de-Fierbois. — *Richardière,* carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de Sainte-Maure à foi et hommage simple. Dans plusieurs titres il est désigné sous le nom de la *Chardière.* Vers 1650, il appartenait à N. de Beauvollier. — (D. Housseau XIII, 8130, 8051. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Richardière (la), c^ne de Saint-Christophe. V. *Richarderie.*

Richardière (la), f., c^ne de Saint-Denis-hors. — Ancien fief, relevant de Châtellier. En 1643, il appartenait à Louis Boireau; — en 1681, à Jean Blanchet; — en 1700, à Jacques Lucas; — en 1712, à Jean Bouteroue d'Aubigny; — en 1759, à N. de Conflans d'Armentières; — en 1766, au duc de Choiseul-Amboise. — (Arch. d'I.-et-L., E, 30.)

Richardière (la), f., c^ne de Sainte-Maure.

Richardière (la), f., c^ne de Saint-Nicolas-des-Motets. — Ancien fief. En 1649, il appartenait à François Mareschau, Éc. — (Archives du château de Pierrefitte.)

Richardière (la), f. c^ne de Thilouze.

Richardière (la), f., c^ne de Villeperdue.

Richardière (la), f., c^ne de Villiers-au-Boin.

Richardières (les), vil., c^ne de Bossay, 22 habitants.

Richardières (le lieu des), paroisse de Bueil. — Il relevait du fief de Bueil, d'après une déclaration féodale de 1727. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres du chapitre de Bueil.*)

Richardières (les), vil., c^ne du Grand-Pressigny, 18 habitants.

Richardières (les), f., c^ne de Luynes.

Richebois, c^ne de Lublé. V. *Riche-Bouillé.*

Riche-extra (la), V. *La Riche,* commune.

Riche-Bouillé ou **Richebois** (moulin de), c^ne de Lublé. — Ancienne propriété de l'hopital de Lublé. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Richebourg (Hôtel-Dieu de Notre-Dame de), V. *Beaulieu,* commune.

Richebourg, c^ne de la Chapelle-sur-Loire. V. *la Motte.*

Richebourg (le lieu de), c^ne de la Chapelle-sur-Loire. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin, sur laquelle elle fut vendue nationalement le 16 mai 1791. (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Richebourg, vil., c^ne de Chouzé-sur-Loire, 46 habitants.

Richebourg, f., c^ne de Semblançay. — Ancien fief, relevant du Plessis-Aleaume. — En 1581, il appartenait à André Quentin; — en 1613, à Bonaventure Quentin, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., E.)

Richebourg ou **le Plessis,** f., c^ne de Vernou.

Richelieu (*manerium quod vocatur*), paroisse de Saint-Paterne. — En mars 1280, le Grand Maître de l'Ordre de Saint-Lazare de Jérusalem, le vendit à l'abbaye de la Clarté-Dieu. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Clarté.*)

Richelieu (canton de). — Il se compose des communes d'Assay, Braslou, Braye-sous-Faye, Champigny, Chaveignes, Courcoué, Faye-la-Vineuse, Jaulnay, Lemeré, Ligré, Luzé, Marçay, Marigny-Marmande, Razines, Richelieu, la Tour-Saint-Gelin, Verneuil-le-Château. — Population, en 1876, 11730 habit. — en 1882, 11622 habitants.

Richelieu, commune et chef-lieu de canton, arrondissement de Chinon, à 58 kilomètres de Tours et à 21 de Chinon.

Elle est bornée, au nord, par la commune de Champigny; à l'est, par celle de Chaveignes; à l'ouest par Pouant (Vienne); au sud, par Braye-sous-Faye. Elle est arrosée par la Mable et est traversée par les chemins de grande communication n° 33 de Chinon à Châtellerault, et n° 58 de Loudun à Bléré.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune :

La Lizière, (21 habit.). — Chambord, (106 habit.). — Trop-Côte, (25 habit.). — Le Quinconce (76 habit.). — Bourgneuf, Versailles, le Pavillon, Largrie, les Vaux, etc...

Avant la Révolution, Richelieu était le chef-lieu d'une élection comprenant les paroisses suivantes au nombre de 76 :

Amberre, Anché, Avon, Bertegon, Blaslais, le Bouchet, Bournezeaux, Boussageau, Braslou, Braye, Brizay, Ceaux, Champigny-le-Sec, Champigny-sur-Veude, Chaveignes, Cheves, Chouppes, Claunay, Courcoué, Crissay, Cron, Crouzilles, Cuon, Dansigny, Dercé, Doussay, Faye, Frontenay, Germigny, la Grimaudière, Jaulnay, Jazay, Joué, l'Ile-Bouchard, Lemeré, Liesques, Lièze, Lignières-Langoust, Luzay, Marconnay, Marnay, Marnes, Massougnes, Maulay, Mazeuil, Mirebeau, Moncontour, Monts, Mougon, Nancré, Notre-Dame-d'Aux, Nueil, Panzoult, Parçay, Polligny, Pouant, Prinçay, Razines, Richelieu, Rivière, le Sablon, Saire, Savigny, Sauves, Sazilly, Souvigny, Sailly, Saint-Chartres, Saint-Généroux, Saint-Jouin-de-Faye, Sainte-Radégonde de Mar-

connais, Theneuil, Thurageau, la Tour-Saint-Gelin, Varannes, Verneuil, Verrüe, Vouzailles.

La paroisse de Richelieu faisait partie de l'archiprêtré de Faye, diocèse de Poitiers, et de l'intendance de Tours. En 1793, elle dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 514 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Lecoq, a été terminé le 2 décembre 1836.

Population. — 900 feux en 1770. — 2795 habit. en 1801. — 2800 habit. en 1810. — 2817 habit. en 1821. — 2914 habit. en 1831. — 2649 habit. en 1841. — 2649 habit. en 1851. — 2601 habit. en 1861. — 2542 habit. en 1871. — 2418 habit. en 1876. — 2410 habit. en 1882.

Foires. — Le 7 janvier, le lundi-gras, le lundi de la Quasimodo, et les 4es lundis de juin, de septembre et d'octobre.

Assemblée pour location de domestiques le dimanche après l'Assomption.

Recette de poste. — Chef-lieu de *Perception.*

Richelieu, d'abord simple fief et village, dépendait de la cure du Sablon. Le cardinal de Richelieu en fit une ville, à laquelle il se proposait de donner une grande importance. Il y bâtit un château splendide, et pour former dans la localité un courant commercial, il avait résolu de joindre la Vienne au Mable, de façon à établir les communications les plus faciles avec les villes voisines. La mort l'empêcha d'accomplir ce dessein. En 1631, il obtint du roi des lettres qui l'autorisaient a construire un bourg près de son château, et qui portaient institution de quatre foires. Voici le texte de ces lettres :

« Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, a tous présent et a venir salut.

« Les grands et recommandables services notoires a un chacun que nostre tres cher et bien amé cousin le Cardinal de Richelieu a rendu a nostre estat, nous donne tous subjet de luy temoigner le ressentiment que nous en avons a luy en conceder des marques qui fassent cognoitre a la postérité l'estime que nous avons faites de ses merites et vertus.

Pour ce, ayant esté bien et deument advertis que sa maison de Richelieu est non-seulement noble et antienne et de grands revenus, mais aussi qu'elle est assise en lieu commode pour y bastir un bourg clos proche et contigue d'icelle qui perpetuera a ladvenir son nom à la mémoire de ses généreuses et prudentes actions et fidélité de ses services.

« A ces causes nous avons permis et octroyé, permettons et octroyons par ces présentes signées de notre main a notre dit cousin le cardinal de Richelieu de faire construire et bastir autour ou proche sa dite maison de Richelieu un bourg de telle grandeur et espace qu'il advisera bon estre, fermé de murailles et fossez ; et d'autant que ledit bourg sera assis en lieu fertile et commode pour y porter toutes sortes de vivres et marchandises tant du pays que des provinces circonvoisines mêmes des estrangers, ne voullant rien obmettre de ce qui pourra accomoder le pays, estre utile aux habitans dudit bourg et le rendre plus recomendable, nous avons créé et erigé, estably, de notre grace spéciale, plaine puissance et auctorité royalle, créons, erigeons et establissons par ces présentes dans ledit bourg de Richelieu quatre foires chacun an pour y estre tenues perpetuellement et a tourjours.

« Scavoir, la première le lundy lendemain du jour de la Quasimodo, la seconde le quatrième jour de juillet, la troisième le jour Saint-Remy, et la quatrieme le jour des Roys, et deux marchez par chacunes sepmaines de l'an, scavoir est le lundy et vendredy, pour y vendre et acheter toutes sortes de bestail, grains, laines manufacturées et non manufacturées, et autres marchandises. Voulons et nous plaist que tous marchands et autres personnes y puissent aller, fréquenter, vendre et débiter, acheter, changer, trafiquer en gros ou en détail toutes marchandises licites et permises et jouir de semblables privilèges dont jouissent et sont accoustume jouir les autres foires et marchez ; et pour le regard desdicts foires quelles soient franches et libres durant huict jours et que ceux qui iront jouissent des mesmes privileges franchises et immunitez que sont celles de notre ville de Niort, à l'instar desquelles nous avons estably et establissons celles dudict bourg de Richelieu ; auquel lieu nous avons permis et permettons à nostre dit cousin de faire bastir et construire, halles, loges, banc, estaux, magasins et autres commoditez pour y conserver, vendre et debiter les marchandises, et de faire crier et publier a son de trompe, et cry public afin qu'il soit notoire a tous, aux villes bourg et villages circonvoisins et autres que bon luy semblera lestablissement de ces foires et marchez avec les concessions et privillèges susdicts, et pour donner sureté à toutes personnes d'aller habiter et peupler ledit bourg nous faisons décharge et déchargeons ensembles tous ceux qui y demeurons de toutes tailles, levées, subsides et impositions, qui se feront pour quelques causes et occasion que ce soit, desquelles ils seront francs et quittes jusques à ce qu'il y ait cent maisons basties audit bourg, et apres que que ce nombre de cent maisons sera complet et remply les habitans dudict bourg de Richelieu payeront pour tout la somme de deux cens livres tournois par chacun an, qui sera departie sur les contribuables le plus justement que faire se pourra, le fort portant le faible, a laquelle somme de deux cens livres par an audict cas nous avons abonné et abonissons des maintenant comme pour lors a tousjours pour toutes sortes de tailles et impositions qui se feront pour nous.

« Si donnons en mandement a nos amez feaux conseillers les gens tenant notre cour de parle-

ment, chambre de nos comptes, cour des aydes a Paris, Trésoriers de France et généraux de nos finances, et a tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra que ces présentes ils facent lire. publier et enregistrer, et du contenu faire jouir et user notre dict cousin et tous ceux qui demeurerons dans ledict bourg de Richelieu, plainement paisiblement et perpetuellement tout ainsy en la forme et manière quil est dict cy dessus cessant et fesant cesser tous troubles et empeschements a ce contraire.

« Car telle est nostre plaisir, nonobstant toutes lettres, ordonnances et autres choses a ce contraires, auquelles et aux derogatoires des dérogatoires y contenus nous avons desrogé et desrogeons par ces présentes ; et a fin que ce soit chose ferme et stable a toujours nous avons faict metre notre scel a cesdictz présentes, sauf en autres choses notre droit et autruy en touttes.

« Donné a Fontainebleau au mois de may l'an de grace mil six cent trente un, de notre règne le vingt un ; registre en la chambre des comptes le 13e jours de décembre 1631 registre; en la cour des aydes, en janvier 1632. »

En 1638, le service curial du Sablon fut transféré à Richelieu, que le cardinal de Richelieu fit ériger en cure, par bulle du pape, du 7 janvier 1639. La cure fut dotée par le cardinal de Richelieu, suivant acte du 15 mars 1638. L'évêque de Poitiers, Henri-Louis Chasteigner de la Rochepozay, avait consenti, par lettres de mai 1637, à l'érection de la cure de Richelieu et à la suppression de celle du Sablon, à condition que les revenus de cette dernière seraient attribués à la cure de Braye.

Le 4 janvier 1638, le cardinal fit, avec saint Vincent de Paul, supérieur général de la congrégation de la Mission, un arrangement duquel il résultait que la cure de Richelieu serait desservie à perpétuité par des prêtres de cet ordre. Les conditions de cet arrangement sont rappelées dans l'acte suivant, du 2 septembre 1643, consenti par Marie de Vignerot, duchesse d'Aiguillon, au nom d'Armand-Jean Vignerot du Plessi s, son fils, légataire universel du cardinal :

« Par devant les notaires et garde recettes du roy nostre sire, en son chastelet de Paris soubzsignés, furent présens en leurs personnes haute et puissante dame Marie de Vignerot, duchesse d'Aiguillon, pair de France, comtesse d'Agenois et Condomois, au nom et comme ayant l'administration de la personne et biens de haut et puissant seigneur, messire Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu, pair de France, général des galères, gouverneur et lieutenant général pour le roy au Hâvre-de-Grâce, légataire universel de feu monsseigneur l'éminentissime cardinal duc de Richelieu, son grand oncle, la dite dame demeurant en son hostel scis à Saint-Germain-des-Prez-les-Paris, rue de Vaugirard, paroisse de Saint-Sulpice, d'une part ; messire Vincent Depaul, supérieur général des prêtres de la congrégation de la Mission, et messire Lambert Auxcouteaux, supérieur de la Mission de la ville de Richelieu, demeurant, savoir, le dit sieur Vincent Depaul en la maison de Saint-Lazare, scize, au faubourg Sainct-Denis de cette ville, et le dit sieur Lambert Auxcouteaux, ordinairement en la ville de Richelieu, estant de present en cette ville, en la dite maison de Saint-Lazare, tant en leurs dicts noms que pour et au nom de tout le corps de la congrégation des prestres de la mission, d'autre part.

« Disant, que par contrat passó par devant Guerreau et Pasquer, notaires au dit chastelet de Paris, le quatriesme janvier mil six cent trente-huit, deffunct mondit seigneur le cardinal, duc de Richelieu et de Fronsac, désirant que les habitants de la ville et duché de Richelieu et ceux du diocèse de Luçon, duquel il a esté evesque, fussent instruits de la crainte de Dieu et contribuer à ce que les prestres du diocèse de Poitiers dans lequel le dit duché est situé pour la plupart, fussent instruits en ce quy est des fonctions ecclésiastiques, et ne voyant autre moyen plus convenable que l'établissement des prestres de la dite congrégation de la dite Mission dans sa dite ville de Richelieu, auroit fait les fondations et donations aux dits prestres de la Mission, acceptant par le dit messire Vincent Depaul, supérieur général des dits prestres, sous les conditions déclarées par le dit contrat comme sensuit :

« A savoir que ledit sieur Vincent Depaul, supérieur, se seroit obligé d'envoyer dans le moys de février lors prochain, dans ladicte ville de Richelieu, jusques au nombre de sept prestres de la Mission, et pour fournir dans deux ans jusques au nombre de dix pour y entretenir par après a tousjours jusques au nombre de dix prestres de ladite Mission, lesquels néantmoins pourroient estre changés par ledit supérieur général ou ses successeurs en en mettant d'autres de pareil nombre desquels dix y en auroit quatre qui demeureroient en la ville de Richelieu pour y faire les fonctions de ladite Mission ; trois seraient envoyés de cinq ans en cinq ans en chaque ville et village dudit duché de Richelieu pour y faire aussy les fonctions de ladite mission, et après qu'ils auroient esté par ledit duché, attendant les temps convenables à recommencer, ils feroient ladite mission dans l'evesché de Poictiers ou autres lieux circonvoisins dudit duché, ainsi qu'il plairoit à son Eminence ; et les autres trois seroient employez en l'evesché de Luçon aux memes fins ; lesquels six qui seroient envoyez dans ledit duché et dans ledict evesché de Luçon, seroient obligez d'y aller quatre fois l'année, aux saisons les plus convenables et s'y employer six semaines à chaque fois; et pendant les deux premières années qu'il n'y debvoit y avoir que sept prestres.

il en debvoit demeurer trois dans la ville de Richelieu : deux qui iroient par le duché et deux dans l'evesché de Luçon ; et, outre, ledit sieur Vincent Depaul se seroit obligé de faire desservir la cure dudit Richelieu par l'un des quatre prestres qui demeureroient à ladite ville et y entretenir autant de prestres qu'il conviendroit au respect de la grandeur de ladite ville, paroisse, et du nombre des ames qui s'y trouveroient ; et, en outre, se seroit obligé de recevoir à ladite Mission de Richelieu, à perpetuité, instruire, loger et norir pendant douze jours avant chacun des quatre-temps de l'année, tous ceux du diocèze de Poictiers qui voudroient prendre les ordres sacrés esdicts quatre-temps, et de recevoir pendant toute l'année à perpetuité en ladite maison, et loger et norir pendant quinze jours tous les prestres que Monsieur l'evesque de Poictiers et ses successeurs y voudroient envoyer pour faire les exercices spirituels et estre instruicts des fonctions ecclésiastiques, pourveu toutesfois qu'ils ne fussent envoyés plus de huict prestres à la fois, outre ceux qui doibvent estre promus aux ordres sacrez, le tout sans que lesdicts prestres de la Mission pussent recevoir argent ny aucunes aultres choses desdits prestres ou de ceux qui voudroient prendre les ordres sacrés ; pour ledit logement, norriture et instruction quand même, il leur seroit libéralement offert par aumosne ; auroit encore esté stipulé qu'au cas que Monsieur l'evesque de Poictiers n'envoyast pas lesdits prestres dont il est fait mention cy dessus pour estre instruits ainsy que dit est, il seroit libre audit sieur cardinal et ses successeurs au duché de Richelieu d'y mettre jusque audit nombre de ceux qu'il estimeroit plus à propos pour les y faire instruire ; et pour l'entretien de tout ce que dessus, ledit feu seigneur cardinal se seroit obligé de faire bastir en ladite ville de Richelieu un lieu commode pour loger lesdits prestres de la Mission, recevoir les ecclésiastiques qui leur seroient envoyez et ceux qui voudroient prendre les ordres sacrez, tel qu'il estimeroit estre suffisant, meubler lesdits logements, fonder ladite cure, ainsi qu'il estimeroit à propos, et leur faire donner à perpetuité l'administration de la cure, avec les émoluments qui y seroient affectés.

« Et outre, il auroit par le même contrat donné irrévocablement auxdits prestres de la Mission et à leurs successeurs les greffes de Loudun, places de clercs et droicts y annexés, à luy appartenant, pour en jouir du premier janvier mil six cent trente huit, et en cas de remboursement seroient les deniers remployés en fonds de terre, et ou le remploy se feroit dans le duché de Richelieu ; auroit esté dit que ledit feu seigneur cardinal et ses successeurs audit duché, leur doneroient les droicts seigneuriaux dudit remploy et de l'indemnité qui pourroit en estre deue. Et de plus auroit esté convenu que si lesdits prestres de la Mission ne satisfaisoient pas à l'intention dudit feu sieur cardinal, soit en n'entretenant pas ledit nombre de dix prestres de la Mission, ou ne faisant pas les missions dans ledit duché et évêché de Luçon, ou ne faisant pas desservir ladite messe de Richelieu, ou ne recevant pas les prestres qui leur seroient envoyez ou ceux qui voudroient prendre les ordres sacrez, en ce cas ou l'un d'iceux, ledit deffunt seigneur cardinal auroit déclaré vouloir entendre que ce qu'il avoit donné ou ce qui proviendroit du remploy, retourneroit à ses successeurs ducs de Richelieu, quelque prétexte qu'il peut y avoir au changement, ainsi qu'il est plus amplement déclaré par ledit contrat du 4 janvier 1638 ; depuis lequel ledit deffunt seigneur cardinal considérant que ledit nombre de dix prestres de ladite congregation de la Mission n'estoit suffisant pour son dessein et le rendre fructueux pour la gloire de Dieu, auroit ordonné audit sieur Vincent Depaul, supérieur, d'envoyer sur lesdits lieux dix autres prestres de ladite congregation de la Mission pour, avec les autres mentionnés par ledit contrat du 4 janvier, faire le nombre, et tous exercer les fonctions de ladite Mission ; ce que ledit sieur Vincent Depaul, supérieur, auroit accomply, nory et entretenu audit lieu de Richelieu jusqu'à présent, ledit nombre de vingt prestres ; et pour ce ayant, ledit sieur Vincent Depaul a compté la depense faite pour l'entretien, noriture et ameublement dudit nombre de vingt prestres avec le deffunt seigneur cardinal ; pour ce jusqu'au dernier jour du mois de decembre dernier, il en auroit esté payé et satisfait, mesme du revenu des greffes de Loudun, places des clercs et droits y annexés, dont la propriété et jouissance avoit esté donnée par ledit contrat du 4 janvier, et ce pour le temps que ledit sieur Vincent Depaul supérieur, n'auroit pu jouir dudit revenu à cause des taxes et retranchements ; encore depuis le temps que ledit deffunt seigneur cardinal auroit esté remboursé par sa Majesté de la somme de 87,500 livres pour la finance des greffes de Loudun, places de clercs et autres et droicts y annexez, de façon que ne restant plus que de donner en fond audit sieur Vincent Depaul la valeur de la d. somme de 87,500 livres pour lacontenu au d. contract du 4 janvier, et, en outre, pour la norriture et entretenement de dix autres prestres, pour, avec les d. premiers, faire le nombre de vingt, ledit deffunt seigneur cardinal auroit fait dresser un projet de contract qui seroit demeuré sans être executé à cause de son décez arrivé.

« Mais ladite dame duchesse d'Aiguillon, ayant toujours eu la volonté de faire accomplir les volontés et sainctes intentions dudit deffunt seigneur cardinal, soit pour acquitter la première fondation portée par ledit contract du 4 janvier 1638, soit pour l'augmentation de dix autres prestres, auroit faict voir audit sieur Vin-

cent Depaul ledit projet de contract, lequel ayant fait connoître à ladite dame que toutes les charges auxquelles on obligeoit lesdits prestres de la mission de Richelieu ne pouvoient pas permettre de fournir à la noriture et entretenement dudit nombre de vingt prestres, et qu'il ne se pouvoit obliger sinon d'y entretenir le nombre de dix-sept prestres; aussy que ledit deffunt cardinal n'avoit fait aucune fondation pour l'augmentation de dix autres prestres, quoiqu'il ait présupposé dans son testament; à quoy ladite dame ayant esgard et désirant qu'au surplus toutes les intentions dudit feu seigneur cardinal soyent accomplies, a, icelle dame d'Aiguillon, pour remplacer ladite somme de 87,500 livres, et pour fournir à la noriture de sept autres prestres, pour, avec les dix premiers faire le nombre des dix-sept, que ledit sieur Vincent Depaul, supérieur général de ladite congregation, et ses successeurs, seront obligez d'entretenir à perpetuité en ladite ville de Richelieu, pour y faire les fonctions de la Mission, au désir dudit contrat du 4 janvier 1638, et de ce qui est porté cy après, accordé et accorde auxdits sieurs prestres de la Mission et leurs membres, la somme de cinq mille cinq cent livres de rente, pour lesquelles fournir ladite dame, a par ces présentes, délaissé et délaisse auxdits prestres de la Mission, ce acceptant par ledit sieur messire Vincent Depaul, les terres, héritages et domaines cy après déclarez, dépendant de la baronnie, terre et seigneuries de Saint-Cassien, scis au païs de Lodunois que ledit deffun seigneur cardinal auroit acquis de messire Jacques de Beauvau, chevalier, seigneur du Rivau, par contrat du 17 mars 1642, a sçavoir : la grande et petite metairie dudit lieu ; plus les dismes de Loudun et celles de Saint-Cassien, avec la prévosté et four à ban, à la charge de norir les officiers à la tenue des plaids ; la moitié du moulin Mousseau, se réservant ladite dame le droict du fief avec la tour, etc... »

Par le même acte, la duchesse d'Aiguillon cède aux prêtres de la Mission plusieurs maisons situées à Richelieu. De plus, elle leur donne la somme de 30,800 livres *en pistoles d'Espagne, louis* et autre monnaie ayant cours.

L'acte contient encore cette clause :

« Et en oultre tout ce que dessus, ladite dame veut et entend que lesdits prestres de la congrégation de la Mission disent une messe tous les jours pour l'ame dudit deffunt seigneur cardinal, comme aussy encore que tous les jeudys de chaque sepmaine à l'office de ladite messe en l'église de Richelieu, ils chantent un *libera.* » — (Le 2 septembre 1643.)

L'église de Richelieu, dédiée à Notre-Dame, fut bénite le 31 octobre 1681. C'est un très bel édifice, dont l'architecture est celle des jésuites.

Les prêtres de la Mission ne furent pas investis de la cure de Richelieu du vivant du cardinal.

Jean-Baptiste Gilles, curé de Richelieu, donna sa démission le 16 novembre 1645, et c'est à partir de cette époque que la cure fut desservie par les prêtres de la Mission. Le 11 octobre 1644, ceux-ci avaient acheté de Marie de l'Étoile, veuve de Vincent Langlois de Blaquefort, pour 25,530 livres, le fief de Bois-Bouchard, situé près de Richelieu, et dont ils firent leur principale résidence. Ils étaient propriétaires, dans la ville de Richelieu, de plusieurs maisons qui leur avaient été données par la duchesse d'Aiguillon. Ils possédaient également le prieuré de Saint-Blaise-en-Gaudrée, le moulin de Bascher et les métairies de la Jodaitière, du Pont-Dubonneau, des Fontaines, de la Grandé-Maison, de Vivaron, le prieuré de Champvert, le domaine de Beaulieu, le moulin de Chastenay, etc.

Les prêtres de la Mission étaient presque toujours au nombre de 18 à 20. Voici les noms de quelques-uns des supérieurs de cette maison :

Lambert Aucousteaux, 1645. — Denis Gautier, 1648. — Bertrand Codouin, 1650. — Pierre de Beaumont, 1657. — Firmin Gé, 1668. — Guillaume du Vanel, 1676. — François Dupuis, 1686. — Jean Doué, 1699. — De Lillefort, 1706. — Pierre Michel, 1723. — Jacques Cusson, 1740. — Gaspard Garnier, 1745.

Curés de Richelieu. — Jean-Baptiste Gilles, 1640. — Louis Dupont, 1677. — Dupuich, 1686. — Barre, 1704. — Choquet, 1705. — de Villefort, 1707. — Crespel, 1711. — Camusat de Sainte-Croix, 1712. — Varoquet, 1713. — Friant, 1714. — Mallot, 1715. — Gaspard Garnier, 1751. — Gautier, curé constitutionel, 1793. — Piard, 1823. — Bourbon, 1843. — Bergès, 1867. — Dubois, nommé en août 1870. — Jean Gatineau, nommé en mars 1876, actuellement en fonctions (1883).

Cimetières de Richelieu. — Au milieu du XVIIIe siècle il y avait trois cimetières à Richelieu. Le grand cimetière, situé hors la ville, était orné d'une grande croix, élevée aux frais de Jean de la Motte, avocat, et sur laquelle Jésus-Christ était représenté crucifié. Deux autres cimetières, beaucoup plus petits que le précédent, se trouvaient de chaque côté de l'église. On y enterrait les enfants morts avant l'âge de sept ans.

Chapelle de Saint-Yves. — Elle était contiguë à la salle du Palais. Les avocats y assistaient à la messe le jour de la rentrée des vacances et à la fête de Saint-Yves.

Couvent des Filles de Notre-Dame. — Il fut fondé peu de temps après la mort du cardinal de Richelieu. Il avait une chapelle particulière. En 1760, Marie Chauviry des Vertus était supérieure de ce couvent.

Hopital de Richelieu. — Il fut fondé par Anne Poussard de Fors du Vigean, duchesse de Richelieu. Il était desservi par les filles de la Charité, dites sœurs grises. En 1762, son revenu était de 950 livres.

Le collège ou Académie de Richelieu. — Le

cardinal, qui avait entrepris de doter Richelieu de tous les avantages et des institutions importantes que l'on peut accorder à une ville, obtint du roi des déclarations portant qu'un collège ou Académie serait établi dans cette localité. Voici le texte de ces déclarations ainsi que le règlement. Ces documents offrent un grand intérêt. Ils nous donnent une juste idée du genre et des degrés d'instruction que l'on offrait à la jeunesse au XVIIe siècle :

Déclaration du roi portant établissement d'une Académie ou collège royal en la ville de Richelieu.

« Aujourd'huy vingtieme du mois de may mil six cent quarante, le Roy estant à Soissons, considérant les grans et recomandables services que depuis longtemps Monsieur le cardinal duc de Richelieu a rendus à sa Majesté dans la paix et dans la guerre, et désirant en sa faveur décorer et amplifier, autant qu'il sera possible, sa ville de Richelieu, sur la proposition qui luy a esté faite par le sieur Le Gras, d'établir avec ses associez un collège royal en ladite ville de Richelieu pour l'enseignement de la langue françaises par les règles, et de toutes les sciences en la mesme langue, à l'exemple des nations les plus illustres de l'antiquité, qui ont fait le semblable en leur langue naturelle ; ensemble une Académie pour les exercices qui peuvent acquérir à la jeunesse la capacité et l'adresse nécessaire pour toutes sortes de profession. Sa Majesté a permis et accordé au dit sieur Le Gras et à ses associez, d'établir en ladicte ville de Richelieu un collège ou Académie royale, en tel lieu qui pourra estre trouvé plus commode à cet effet, pour y enseigner à la noblesse française et estrangère, et à tous ceux qui s'y pourront présenter la langue française par règles et à la même langue toutes les sciences qu'ils verront bon estre ; ensemble les sciences des armes et autres qu'ils font dans les Académies royales ; duquel collège et Académie la direction et le gouvernement resteront audit sieur Le Gras sa vie durant et à son successeur en l'administration dudit collège. Pour laquelle fin sa Majesté créera huict charges de professeurs royaux, et pourvoyera le dit sieur Le Gras de la première d'icelles, et ses associez consequemment de chacune des autres, pour en jouyr aux honneurs, auctorités, occupations, prééminences, franchises, libertez, exemptions, et privilèges accordez par sa Majeste à son Académie française établie pour la reformation de ladite langue ; se reservant sa Majesté de pourvoir auxdites charges, vacation advenant par mort, résignation ou autrement, sans qu'aucun autre que ledit sieur Le Gras et sesdites associez puisse instituer pendant le temps de vingt ans aucun collège dans le royaume pour enseigner ladicte langue et les sciences en icelle ; m'ayant sa Majesté commandé de leur expédier toutes lettres et provisions sur ce nécessaires, et cependant le présent brevet qu'elle a signé de sa main et fait contre signer par moy son conseiller, secrétaire d'Estat et de ses commandements et finances. Signé : LOUIS et plus bas : SUBLET. »

—

Déclaration du roy contenant l'établissement de l'Académie ou collège royal en la ville de Richelieu, et privilèges attribuez à icelle.

« Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présent et a venir salut. Il n'y a rien dans le gouvernement d'un Estat qui soit plus digne d'un grand prince que de pourvoir à l'instruction de la jeunesse, qui est le séminaire de la République, ou s'eslevent les citoyens qui doivent un jour tenir et remplir la place de ceux qui ont esté commis à son administration ou à sa defense. On a toujours jugé cette police si importante pour maintenir la gloire et la dignité d'un Empire qu'on a estimé que les collèges destinez pour cette fin n'estoyent pas moins nécessaire au corps politique que le sont aux corps naturels les lieux et les parties ou se forment les esprits qui luy donnent la vie avec le mouvement. Mais il arrive par malheur que les difficultez qu'il faut surmonter et le long temps qui s'employe pour apprendre les langues mortes, avant que de pouvoir parvenir à la cognoissance des sciences, font que d'abord les jeunes gentilshommes se rebutent et se hastent de passer à l'exercice des armes sans avoir esté suffisamment instruits aux bonnes lettres, bien qu'elles soyent les plus beaux ornements de leur profession, et comme la vive source dont ils pourroyent puiser les meilleurs préceptes de l'art militaire et les plus utiles instructions pour composer leur maintien et régler leurs actions. Que si avec cette grandeur de courage qui leur est naturelle ils sçavoient joindre la prudence et l'adresse qui s'acquièrent par les exercices de l'esprit et du corps ils seroient sans doute beaucoup plus capables de servir le public et d'achever les entreprises glorieuses auxquelles ils sont destinez par leur naissance.

« Nous avons donc estimé que pour leur prouver les avantages qui en réussissent il estoit nécessaire d'ériger et d'établir une Académie royale, où les disciplines convenables à leur condition leur soient enseignées en langue françoise, afin qu'ils s'y exercent, et que les estrangers qui en sont curieux apprennent à cognoistre les richesses et les grâces qu'elle a pour expliquer les secrets des plus hautes disciplines, et parce que nous désirons de laisser à notre ville de Richelieu des marques de notre affection et qu'aussi la jeunesse y sera plus facilement excitée aux belles actions, par les grands exemples de vertus et de fidélité de nostre cousin le cardinal duc de Richelieu, nous l'avons choisi pour être le siège de l'Académie que nous y

voulons ériger pour le bien commun de nostre noblesse et pour l'ornement de nostre royaume.

« A ces causes, après avoir fait voir et examiner en notre conseil les propositions qui nous ont été présentées pour l'établissement d'une Académie ou collège royal, par nostre amé et féal le sieur Le Gras, de l'advis de nostre dit conseil et de nostre certaine science, pleine puissance et authorité royale, avons créé et érigé, créons et érigeons à perpétuité par ces présentes signées de nostre main, une Académie ou collège royal en nostre dicte ville de Richelieu, duquel nous voulons que nostre dit cousin le cardinal duc de Richelieu soit le protecteur, pour, audit collège ou Académie, enseigner le matin la pureté de la langue françoise, la poésie, la rhétorique, toutes les parties des mathématiques et de la philosophie en français ; après midy, les langues grecque et latine, et aux heures les plus commodes les exercices qui vont à la bienséance de notre noblesse.

« Voulons que ladite Académie ou collège royal soit regy et gouverné par ledit sieur Le Gras, qui en sera le directeur, suivant et conformément aux statuts et reglements cy attachez sous nostre contre scel, que nous avons approuvé et confirmé, approuvons et confirmons par ces dites présentes. Voulons et ordonnons que ladite Académie ou collège royal soit composé de huit professeurs royaux, entre lesquels nous comprenons le susdit directeur, l'escuyer et le maistre d'armes, un aumosnier ou chapelain, pour dire tous les jours la sainte messe ; de six maistres, l'un de la picque, l'autre de la danse, le troisième de crayon, le quatriesme des instruments, le cinquième de l'escriture, et le sixième à voltiger ; de deux creats ; de six prévots de salle, et de six officiers, qui s'employeront au service dudit collège, suivant les ordres qu'ils recevront du directeur. Voulons et nous plaist que lesdits professeurs royaux, aumosnier, creats, prevost et officiers de ladite académie ou collège royal jouissent des mêmes honneurs, auctorités, franchises, libertez, prééminence, droit de committimus en corps et en membres, aux requestes de nostre Palais, à Paris, à leur choix et option, tout ainsi que font nos domestiques et commensaux, et de jouir des privilèges que nous avons accordez à nostre Académie françoise.

« Et afin qu'ils aient la marque de nos officiers voulons que lesdits professeurs royaux prennent de nous lettres de provision, sur la nomination qui en sera faict conformément à leurs statuts, et que l'ausmonier, les maistres, créats, prévosts et officiers susdits soient pourveus par le directeur sous le sceau de l'Académie. Et pour rendre ladite Académie ou collège royal plus célèbre, deffendons que lesdites sciences soient enseignées publiquement en langue françoise pendant vingt années ailleurs qu'en iceluy, sinon du consentement desdits professeurs ; comme aussi à toutes autres personnes de s'installer à Richelieu pour y enseigner les sciences et les exercices susdits de monter à cheval, à faire des armes, à pourtraire, à danser, à voltiger, à jouer des instruments et à escrire, à peine de vingt mille livres d'amende contre les contrevenans, la moitié applicable aux professeurs dudit collège et l'autre moitié à l'hospital de ladite ville.

« Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant nostre Grand Conseil, que ces présentes ils ayent à faire lire, publier et enregistrer, et le contenu en icelles garder et observer de point en point, selon la forme et teneur, car tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit ferme et stable à tousjours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes, sauf en autres choses nostre droict, et l'autruy en toutes. Donné à Saint-Germain-en-Laye au mois de septembre, l'an de grâce mil six cent quarante, et de notre règne le trente et un. — Signé : Louis, et plus bas : par le roy : De Loménie... »

Statuts et reglemens de l'Academie ou collège royal, estably par ordre du roy en la ville de Richelieu, sous la protection de l'Eminentissime cardinal duc de Richelieu et de ses successeurs ducs de Richelieu.

« L'Académie royale establye en la ville de Richelieu, sera gouvernée par un directeur ou intendant, le sieur Le Gras, qui a proposé le dessein de ladite Académie, en sera l'intendant sa vie durant, et après son decès celuy des professeurs des sciences, qui sera présenté au roy par l'éminentissime cardinal de Richelieu, et après son décès par celuy de ses héritiers qui sera duc de Richelieu, sur la nomination qui en sera faite par lesdits professeurs.

« L'intendant prestera le serment de fidélité au roy, entre les mains de l'éminentissime cardinal duc de Richelieu, et après son décès entre les mains de celuy de ses héritiers qui sera duc de Richelieu, et les professeurs entre celles dudit intendant.

« L'intendant remplira les charges qui viendront à vaguer par mort ou autrement de regens et officiers capables, lesquels après avoir fait un an ou deux d'exercice seront nommez au roy par ledit intendant, pour en prendre lettres de provision, s'ils en sont prouvés dignes par les professeurs ; et pendant ledit temps de regence ou de probation ils jouyront des mesmes droits et profits que lesdits professeurs.

« L'intendant ne pourra déposer aucun professeur, sinon du consentement de tous les autres. Il pourvoyra ladicte Académie d'ausmosnier, de maistres et d'officiers, auxquelles seront assignez gages suffisants et raisonnables. Il aura pouvoir d'establir en ladicte ville de Richelieu des maistres et maistresses d'école, auxquels il prescrira

la méthode d'enseigner à bien lire et à bien écrire aux enfants du lieu. Il aura droit de convoquer et rompre les assemblées qui se feront pour délibérer des affaires de la communauté, qui passeront toutes à la pluralité des voix.

« Le doyen, ou plus ancien des professeurs tiendra la place et fera la fonction de l'intendant en son absence.

« L'Académie sera pourvue de meubles et d'ustensiles aux frais communs des professeurs; et si quelqu'un d'eux vient à mourir ou à se retirer la part ou la portion qu'il aura en la communauté luy sera conservée, ou à ses héritiers, suivant l'estimation qui en sera faite tous les ans par lesdits professeurs.

« Les droicts que l'on recevra des escoliers seront mis en commun et partagez également entre l'intendant, les professeurs, l'escuyer et le maître d'armes. L'intendant, néanmoins avant le partage prendra en forme de préciput la 20e partie desdits droits, sur lesquels seront préalablement distraits les gages des autres maistres, des officiers et des serviteurs, et les autres frais nécessaires pour l'entretien de l'Académie.

« Les professeurs, maistres et officiers seront catholiques romains. Les professeurs ne disputeront point de religion, et ils n'enseigneront en françois que les sciences naturelles et morales, dans lesquelles nous défendons très expressément de mesler les mystères de notre foy.

« Les professeurs, tant qu'il sera possible, feront toutes les classes l'une après l'autre et enseigneront successivement toutes les sciences. Pour se perfectionner de plus en plus dans les sciences, ils confereront tous les jours ensemble de leurs études, et ce que l'un ne sait pas, les autres seront tenus de luy montrer.

« Les professeurs des sciences auront séance et assemblées après l'intendant, suivant l'ordre de leur réception, et après eux l'escuyer et le maistre d'armes.

« Les professeurs feront faire tous les dimanches des disputes publiques, chacun à leur tour, suivant l'ancienne coutume de l'Université de Paris; ils ne dicteront aucuns escrits dans les classes des sciences; chaque auditeur aura son livre imprimé, et le temps qu'on mettroit à escrire sera plus utilement employé aux repetitions et aux disputes.

« Les professeurs ne se serviront d'aucuns livres pour enseigner les sciences et les langues, qui n'ait esté examiné et approuvé par la compagnie. Ils ne pourront faire imprimer aucun livre sous leur nom, sans l'approbation de l'intendant et du doyen. Ils feront soigneusement apprendre et reciter aux enfants les définitions et les divisions, les théorèmes et les propositions des sciences et des arts. Ils feront le cours de leur philosophie en six ans, enseignant les sciences, les arts et les humanitez en six classes distinctes ainsi qu'il s'ensuit :

« En sixième classe, on enseignera la grammaire, la carte en plan, la chronologie et la généalogie.

« En la cinquième, l'histoire, la mythologie, l'art poétique et la rhétorique.

« En la quatrième, la logique et la morale, c'est à savoir la monastique, l'œconomique et la politique.

« En la troisième, les éléments de géométrie et d'arithmétique, la pratique de tous les deux, et la musique.

« En la deuxième, la physique générale et particulière, avec la physiologie, la diœte et la pathologie et la métaphysique.

« En la première, les méchaniques, l'optique, etc; l'astronomie, la géographie et la gnomonique.

« Les mesmes professeurs qui auront enseigné le matin les sciences, montreront après midy les langues, selon l'ordre suivant :

« En la sixième classe, on enseignera les rudiments, les colloques, Caton et la nomenclature, conformement à l'ordre des choses tant naturelles qu'artificielles.

« En cinquième, la grammaire, les épistolaires, la méthode curieuse et Comenius.

« En la quatrième, la Quantité, Terence, Horace, Quinte-Curce et les Poètes.

« En la troisième, les figures, les offices de Cicéron, Virgile, César et les orateurs.

« En la deuxième, les principes de la langue grecque et les avantages qu'elle a sur les autres.

« En la première, l'origine et le génie des langues grecque, latine, italienne, espagnole, et françoise, la conformité et la différence qui est entre elles.

« L'escuyer et le maistre d'armes et les autres maistres monstreroient deux fois le jour tous les exercices ensemble, à mesme heure; mais les écoliers divisés par bandes, ne prendront leçon en chaque exercice que de deux jours l'un, suyvant l'ordre qui leur sera donné.

« Aux jours de festes, l'escuyer ordonnera des courses de bague, de quintaine, et le maistre d'armes fera faire l'exercice en public, comme aussi quelquefois des combats de barrière.

« Les enfants seront élevés en la crainte de Dieu, en la fidélité et en l'obeyssement qu'ils doivent au roy.

« Il y aura en l'Académie une chapelle dédiée au St Esprit et à St Louys, en laquelle tous les professeurs, maistres et escoliers entendront la saincte messe, qui sera dicte tous les jours par l'aumosnier, chapelain de l'Académie.

« Les escoliers apprendront conjointement les sciences, les langues et les exercices aux heures qui seront prescrites par l'intendant, auquel toutefois est réservé le pouvoir d'en dispenser pour cause légitime.

« Chaque sepmaine, il y aura un jour de congé pour tous les escoliers.

« L'ouverture des classes se fera le lendemain de la St-Luc, et les vacations commenceront au premier septembre. Les derniers quinze jours du mois d'aout seront employez à soutenir publiquement des thèses générales de toutes les sciences, suivant l'ordre des six classes, et chaque professeur aura un jour pour présider à la dispute de celles qu'il aura enseignées pendant l'année; comme aussi les autres maistres feront faire à leurs escoliers en public, chacun selon sa profession.

« Et afin d'amener davantage les escoliers à l'étude des sciences et à l'apprentissage des exercices, on leur proposera des prix qui leur seront distribuez selon leur mérite par les professeurs.

« Faict et arresté au Conseil privé du roy tenu à Paris le unzième jour de septembre mil six cent quarante. Signé : Forcoal. »

Lors de l'installation de l'Académie, un discours d'ouverture fut prononcé par le directeur, en présence de Darin, vicomte de Rezé, conseiller d'état, délégué par le roi pour présider à l'ouverture de l'établissement.

Cette Académie eut une existence de bien courte durée. Elle disparut peu de temps après la mort du cardinal de Richelieu.

Au xviiie siècle, Richelieu avait une autre maison d'instruction à laquelle on donnait le nom de *collège*. — Il n'y avait que deux professeurs en 1760.

LE FIEF ET LE DUCHÉ DE RICHELIEU

Le fief de Richelieu relevait de Faye-la-Vineuse, à foi et hommage lige. C'est ce qui résulte de l'aveu suivant, rendu par Jehan de Clérembaut, le 8 avril 1407 :

« De vous très noble et puissante dame, Madame la Daulphine d'Auvergne, comtesse de Clermont et dame de Faie-la-Vineuse, je, Jehan de Clerembaut, escuier, seigneur de Richelieu, avoue avoir et tenir à cause de Gillette de Mausson, ma femme, a foy et hommage lige, au regard de vostre chastel et chastellenie de Faie, à cent sols aux loyaux aydes quand elles adviennent de droit. Premièrement, tiens en mon domaine mon hostel de Richelieu avec la cloyson, douves, pourprinse d'iceluy, ensemble le molin, les vergiers, le cours de l'esve, pescherie, deffays en ladite esve et en estang, avecque les boys et garenne qui appartiennent audit chastel. *Item*, mes boys appelés les boys Sainct Jehan et la garenne es dits boys tout ainsy que moy et mes prédecesseurs en ont baillé adveu. *Item*, mes bois, pasturaux et bruières estant entre le Sablon et mon hostel de Richelieu, etc... » (8 avril 1407.)

Richelieu fut érigé en duché pour le cardinal Armand-Jean du Plessis, au mois d'août 1631. Voici le texte des lettres patentes :

« Louys, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Considerant les grands, recommandables et signalez services que nous a rendus nostre très cher et bien amé cousin Armand-Jean du Plessis de Richelieu, cardinal du S. Siège apostolique, grand-maistre, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, en toutes les occasions que nous l'avons employé depuis plusieurs années en ça, soit en nos conseils aux plus grands et importants secrets et affaires de nostre estat que nous lui avons confiez où nous avons receu un indicible fruit de la sagesse, prudence et solidité des avis qu'il nous a donnez; soit a l'exécution des grandes et hautes actions que nous avons entreprises depuis six ans en ça, pour la deffense de nostre estat et de noz alliez, où sa fidélité, son soin, sa promptitude à faire exécuter nos résolutions, a paru par effet à nostre avantage, ainsi que le témoigne clairement le secours de l'isle de Ré, la deffaite des Anglois qui en furent chassés; la prise de la Rochelle par le moyen d'une digue dans la mer, voye du tout extraordinaire et innouye en nos siècles, nonobstant les puissantes et diverses armées qui ont tenté son secours; le passage que nous fismes au cœur de l'hyver en Italie, en l'an 1629, où après avoir pris les barricades, ville et citadelle de Suze, la terreur de nos armes fist lever le siège de Cazal, la prise de Privas, d'Alletz et la réduction de trente-cinq villes rebelles du haut et bas Languedoc en notre obeissance, où nostre dit cousin eut toujours sous notre authorité le principal employ dans nos armées près de nostre personne ou éloigné d'icelle, aux occasions où nos affaires ne nous permirent pas de nous transporter, comme à Castres et à Montauban; le razement de toutes les fortifications desdites places; l'establissement d'une paix en nostre royaume; le passage qu'au mépris de lui-même, il a fait avec nos armées en Italie en l'année dernière, pour nous delivrer des incommoditez et péril que nous eussions eu à le faire en personne, et pour secourir de nouveau nostre cousin, le duc de Mantoue, selon le traité que nous avions fait l'année auparavant avec feu nostre oncle le duc de Savoye; et, à cet effet, l'adresse dont il a usé pour demesler les ruses de nostre dit oncle, et la fermeté avec laquelle après avoir eu toute la patience que nos affaires lui pouvoient permettre, il attaqua par notre ordre les ennemis, lorsque, contre toute sorte de raison, sa parole et les traitez signez de lui, ledit duc se joignit aux armées de l'Empereur et du roy d'Espagne pour dépouiller plus aisément nostre dit cousin le duc de Mantoue; le bonheur avec lequel il emporta à la veue des forces de l'Empereur, du roy d'Espagne et du duc de Savoye, commandées entre autres par le marquis de Spinola, très expérimenté capitaine, la ville et citadelle de Pignerol, et plusieurs autres places et vallées qui ouvrent et assurent le passage de nos états dans l'Italie; les services qu'il

nous a rendus pendant les conquêtes de Savoye, que nous avons fait en persone.

« Nous avons cru que tant de preuves singulières de fidélité et capacité en affaires si importantes nous devoient porter à lui rendre tous les témoignages d'honneur qui se peuvent accorder aux maisons les plus illustres de nostre royaume, et qu'il estoit à propos que nons en usassions ainsi pour ne manquer pas à ce que nous devons à nostre estat et à la réputation de nostre propre personne, qui requierent que nous reconnaissions les services qui sont rendus à l'un et à l'autre; et, pour ce, afin de faire que la postérité qui sçaura ceux de nostre dit cousin, ne puisse ignorer les sentiments que nous en avons par les marques qui en demeureront à ceux de sa maison.

« Pour ces causes et autres considérations à ce nous mouvans, de l'avis des princes de nostre sang, et autres grands et notables personnages de nostre dit Conseil, estans près de nous, et de notre propre mouvement, pleine puissance, grace specialle et authorité royale, avons à la terre et seigneurie de Richelieu, uni et incorporé, et par ces présentes, unissons et incorporons les baronnies, terres et seigneuries, justices, chasteau, villes, bourgs et villages de Mirebeau, l'Isle-Bouchard, Faye-la-Vineuse, Ceaux, Sauves, Prinçay, Neuville, Nueil, Malijon-le-Chillou, Charnan, Chateauneuf, Montagre, l'Épine, Beauregard, leurs appartenances et deppendances, et autres y jointes, et qu'il pourra y joindre cy-après, qui relevent à présent en plein fief de nous, et à cause de .... et de tout avons créé, érigé, ordonné et estably, et par ces présentes, créons, érigeons, ordonnons et establissons en nom, titre et dignité de duché et pairie, voulons et nous plaist lesdites terres, baronnies, seigneuries et lieux estre dits et appelés dès maintenant et cy-après le duché de Richelieu, pour en jouir et user perpetuellement et à toujours, et relever de nous à une seule foy et hommage, tant de nous que de nostre couronne, par nostre dit cousin le cardinal de Richelieu, et après son décès, par les héritiers, successeurs et ayans cause, masles et femelles, à toujours, audit titre de duc et pair de France, avec les honneurs, authorités, prérogatives, séances, profits et privilèges qui appartiennent à ladite dignité, ainsi que les autres ducs et pairs en usent et jouissent, et ce, sous le ressort de nostre cour du parlement de Paris, sauf et excepté pour les cas royaux, dont les juges continueront la connaissance, comme ils faisoient auparavant nostre présente création; sans toutefois que par le moyen de cette création et de l'édit du mois de juillet de l'an 1566, fait sur l'érection des terres, en duchez, pairies, marquisats et comtés, l'on puisse prétendre ores, ne à l'avenir, à défaut d'hoirs des successeurs, des dames sœurs de nostre dit cousin et leurs descendans, ladite duché et pairie puisse estre tenue et incorporée à nostre dite Couronne, et sans que nos successeurs rois audit cas puissent prétendre aucun droit de propriété et reversion dudit duché, par le moyen dudit édit et autres quelconques, auxquels nous avons derogé et derogeons de nostre dite grâce spéciale par ces présentes, en faveur de nostre dit cousin et ses successeurs et ayans causes, sans laquelle derogation nostre dit cousin n'eut voulu accepter nostre dite grâce et liberalité, ne consentir à la présente érection et creation; et sous cette charge et conditions, lui avons fait prester la foy et hommage et serment de duc et pair, auquel et à la condition susdite nous l'avons receu et recevons par ces présentes, le tout sans tirer à conséquence; à la charge néanmoins que ledit duché et les terres, baronnies et seigneuries qui y sont et seront cy-après unies et incorporées à icelui, à defaut de successeurs masles ou femelles de nostre dit cousin et lesdits successeurs retourneront à leur première nature, titre et qualité.

« Si donnons en mandement à nos amés et feaux conseillers, les gens tenans nostre cour de parlement et chambre de nos comptes à Paris, et à tous nos autres justiciers et officiers, presens et à venir, chacun en droit soi, que nos présentes lettres de création et erection dudit duché, ils fassent lire, publier et enregistrer, et de tout le contenu en icelle, ils fassent, souffrent et laissent nostre dit cousin le cardinal de Richelieu, ses successeurs et ayans cause masles et femelles, jouir et user pleinement, paisiblement et perpetuellement, sans en ce leur faire, mettre ou donner, ni souffrir leur estre fait, mis ou donné aucun trouble ou empechement au contraire; lesquels si faits, mis et donnez leur estoient, ils les fassent lever et oster et mettre incontinent et sans delay à pleine et entière delivrance, au premier estat et dû, nonobstant quelconques édits, ordonnances, deffenses et lettres à ce contraires, auxquelles nous avons derogé et dérogeons, même à celle de l'an 1579, et aux derogatoires des derogatoires y contenus; car tel est nostre bon plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable a toujours nous avons signé ces présentes et à icelles fait mettre et apposer notre scel, sauf en autre chose nostre droit et l'autruy en toutes. Donné à Monceaux, au mois d'aout, l'an de grace mil six cent trente un, et de nostre règne le 22e. Ainsi signé : Louis; et sur le reply, Par le roy : De Loménie. »

Ces lettres furent enregistrées au parlement de Paris le 5 septembre de la même année.

Par autres lettres du 17 décembre 1637, les terres et seigneuries de la Chapelle-Bellouin, Champigny-la-Rajace, Chissay, Cravant, Saissay, la Reille et Basse-Chancelée furent unies au duché de Richelieu.

Par un édit du mois d'août 1671, le ressort des justices de Rivarennes et de Bréhémont fut distrait des sièges de l'Ile-Bouchard et de Richelieu

pour être attribué au siège royal de Chinon.

Avant son érection en duché et avant d'être le siège d'une élection, la justice de Richelieu était sous la juridiction du siège de Saumur. Cette localité, pour le grenier à sel, dépendait de Loudun, et pour l'élection, de Mirebeau. Ce fut l'élection de Mirebeau qui fut transférée à Richelieu, lorsque ce fief devint un duché-pairie.

Le château fut bâti sur les plans et sous la direction de Jacques le Mercier, architecte du roi. Le cardinal de Richelieu dépensa pour cette construction des sommes énormes et il en fit une résidence véritablement princière. Des richesses artistiques de toute nature, achetées à grands frais dans toute l'Europe y furent accumulées. Pour avoir une idée exacte de ce palais, aujourd'hui entièrement disparu, il faut étudier les plans relevés par Ducerceau et Marot. Une description, quelque complète qu'elle serait, ne suffirait pas à remplacer l'examen de ces dessins et à faire comprendre la majesté, vraiment royale, le magnifique ensemble et les beautés architecturales du monument.

Nous avons encore, pour apprécier le château de Richelieu et les trésors artistiques qu'il renfermait, un excellent ouvrage dû à Vignier, qui a tout vu et tout étudié de ses propres yeux. Ses descriptions des bustes, statues et autres objets de décoration sont extrêmement précises et offrent beaucoup d'intérêt. Nous ne dirons rien des essais poétiques qui les accompagnent, et leur servent de cadre. La tournure et le fonds sont parfois heureux. Souvent aussi on y remarque une grande faiblesse et une absence à peu près complète de grâce ou de verve. La bonne volonté ne suffit pas pour faire de beaux vers. En reproduisant quelques extraits du livre de Viguier, qui réclament une place justement due dans l'histoire du château de Richelieu, nous avons laissé de côté les vers, en nous contentant de reproduire les points les plus saillants des descriptions.

« La principale rue est composée de vingt huit gros pavillons, quatorze de chaque côté, tous à portes cochères et d'une même simetrie. A chaque bout, il y a une place de 46 toises en quarré, avec des pavillons doubles aux quatre coins. L'église est dans la place la plus proche du château ; elle est aussi propre qu'il y en ait dans le royaume, est consacrée à la Ste Vierge, et le service s'y fait par Messieurs de la Mission. avec une devotion admirable et très exemplaire. Le palais et les halles sont dans la même place, avec une fontaine dans un des coins. Il y en a aussi une dans l'autre place pour la commodité des habitants.

Entre la ville et le château se trouvent de grandes esplanades et « un quarré d'eau. »

« Ces écluses et ce grand carré d'eau qui a 49 toises se vont rendre dans les fossés de la ville, qui sont revêtus de pierres dures avec un parapet tout autour ; ils ont seize toises de large, depuis la porte de la ville jusqu'à la première entrée, pour aller au château, et qui est en demi-lune ; il y a 40 toises depuis cette première entrée jusqu'à la porte de l'anticour il y a 172 toises. Le mail commence proche de cette porte ; il est à tournant et passe près de deux jeux de longue Paume.

« A gauche est un canal qui renferme un parterre. Ce canal est de 172 toises de long et de 4 de large. Il renferme de tous côtés le grand parterre, qui a la même longueur et 71 toises de large. Le Sainfoin, qui n'en est séparé que par un canal, est de même étendue. Il y a un bassin au milieu dudit parterre avec un beau jet d'eau.

« Le jeu de courte Paume est proche du mail et de la porte de l'anticour. Il a été fait en 1665 par l'ordre de Monseigneur le duc de Richelieu. C'est un des plus beaux du Royaume.

« La première porte pour entrer dans l'anticour est entre deux pavillons, dans l'un desquels loge le portier. Il y a un pavillon à l'entrée du petit parc qui fait la simétrie à celui-cy. L'anticour a 62 toises de long et 41 de large. La basse cour est séparée de l'anticour par une balustrade de pierre. Elle a de même 62 toises de long et 56 de large. Les anciennes cours à droite et à gauche de la basse-cour ont 62 toises de longueur et 18 de largeur.

Au milieu de deux grandes ailes sont deux dômes, et aux quatre coins, des pavillons.

« L'un de ces dômes est dans le milieu de l'écurie ; il répond par une grande porte dans l'anticour et par une autre dans une arrière-cour où sont les remises des carosses.

Dans l'écurie, située au-dessous des dômes, on peut mettre « quatre-vingts chevaux ». Elle est voûtée et lambrissée fort proprement, avec des croisées vitrées à droite et à gauche, et des lits pour coucher les palefreniers dans les enfoncements.

« Entre les derniers pavillons est une balustrade d'où l'eau sort à gros bouillons. Cette balustrade est de pierres tournées à jour. Elle a 4 pieds et demi de hauteur ; à chaque coin il y a une fontaine dont l'eau tombe dans un timbre, puis va coulant le long des écuries et le long de l'autre aile qui est vis-à-vis, et se perd enfin dans le fossé par des grillons, proche le point de vue.

« Au delà, sont les basses-cours ; dans l'arrière cour, à main droite de la basse-cour il y a une remise à mettre cent chevaux de front. La porte de cette basse-cour est la principale entrée ; elle est accompagnée de six pavillons qui font une demi-lune très agréable. Les échos qui s'y rencontrent de tous côtés surprennent les oreilles doublement. L'on y arrive par une allée d'ormes de dix toises de large et de près de demi quart de lieue de long, avec une contre-allée de chaque côté de cinq toises de large. A venir par cette porte du château, l'on trouve le point de

veuë. Ce point de veuë est à l'entrée du pont du château. On le peut dire unique et incomparable; de quelque côté qu'on se tourne, les portes de la ville, du château, du parc et de la grande avenue, étant ouvertes, on voit à plus d'une grande lieue. Il y a autour du château un corridor ou fausse braye fort agréable, revêtu d'une balustrade qui fait dans les quatre coins quatre petits bastions, et dans les pointes il y a quatre petits pavillons.

« Dans la face du dôme qui regarde les écuries il y a un buste de bronze noir d'un Bacchus.

« Savez-vous bien pourquoi ce dieu
« Qui chasse la mélancolie
« Estime si fort Richelieu ?
« C'est qu'il s'y trouve une Folie
« Qui fut par la sagesse introduite en ce lieu. »

« Les habitants de Richelieu n'ont jamais témoigné plus de sagesse qu'en plantant quantité de vignes dans un lieu proche de la ville qui était inculte et qui s'appelle la Folie. Le vin est tres bon et peut disputer l'avantage avec le plus excellent bourguignon. »

Après avoir indiqué une foule de statues et de bustes antiques, répandus dans le château, Vignier donne la description de divers appartements :

« Les étrangers qui viennent voir la maison commencent ordinairement par la chambre de Moyse pour faire le tour des chambres; mais puisque nous nous trouvons sur le grand escalier nous commencerons par l'appartement du roi : au milieu de cet escalier on entre dans une antichambre. Elle est composée d'un plafond en trois travées, dont les compartiments sont des octogones, ayant par le bout des quadres à oreilles, au milieu desquels sont des trophées en bas relief, avec des ornements de sculpture entremêlés de sceptres, de palmes, de banières, de couronnes royales, de fleurs de lys, de chiffres marquant le tout ensemble un lieu royal, et le tout d'or bruni, sur des fonds d'azur parsemez de fleurs de lis d'or. La cheminée, les lambris et les croisées ont un rapport très parfait à la beauté du plafond. Dans les octogones du plafond se voit peinte par Monsieur Prevost l'histoire d'Achille depuis sa naissance jusqu'à ce qu'il fut reconnu chez le roi Licomède.

« Il y a une petite chapelle dans un coin de ladite antichambre, qui est extremement propre. Le tableau de l'autel est une adoration des trois rois, et aux costez la naissance de Notre Seigneur, et une fuite en Egypte, tous trois d'Albert Durer. Il y a sur l'autel un saint Sébastien d'albâtre, qui est admirablement beau ; et tout autour du lambris se voyent les douze apôtres avec les instruments de leur martyre.

« Le plafond de la chambre du roi est divisé en trois travées, au milieu desquelles il y a pour compartiments des quadres à oreilles, avec des enfoncements soutenus par des consoles, et au bout desdits quadres les armes du roy soutenues par des anges assis sur des trophées d'armes de sculpture en bas relief, avec des entrelas de fleurs de lys pareillement de bas relief, le tout doré d'or bruni sur des fonds d'azur, parsemez de fleurs de lis d'or, et dans les quadres est la suite de l'histoire d'Achille, jusques au sacrifice de Polixène sur son tombeau.

« La cheminée est d'une architecture et sculpture conforme à la beauté du plafond ; son tableau est de figure plus haute que large ; à ses côtés sont des figures de plein relief couronnées de couronnes royales, soutenues par des Termes en forme de captifs de guerre, le tout d'or bruni.

« Le lambris d'appuy qui regne autour de la chambre est enrichi comme le plafond, ayant dans les panneaux quantité de batailles et de combats faits pendant la guerre de Troye. Les croizées avec leurs embrazements sont ornées à proportion du reste. La ferrure en est des plus propres, étant ornée des chiffres et des armes de son Eminence, le tout de fer argenté au feu.

« Le cabinet du roy est d'une figure presque quarrée, ayant six toises dans un sens et un peu plus de vingt dans un autre. Son lambris règne depuis le parquet jusques au plafond, de la hauteur de quinze à seize pieds. La corniche du premier étage du lambris est soutenue par dix Termes de femmes nues, entre lesquelles sont des panneaux couronnez de coquilles et de festons de sculpture, le tout d'or bruni. Leur fonds et arrière-corps d'azur sont tous semés de fleurs de lys sans nombre. Dans les panneaux de ce lambris il y a des tableaux représentant des combats et des triomphes de dieux marins, Depuis la corniche du lambris jusques au haut du plafond un compartiment doré d'or bruni renferme des tableaux admirables, tant des anciens maistres que des modernes. Celuy qui est au-dessus de la porte d'entrée est d'Andre Manteigue, représentant une Minerve qui chasse les Vices d'un lieu délicieux. A côté de ce tableau, à main droite, en entrant, il y en a aussi un autre d'André Manteigne dont on ne saisit point le sujet. Le tableau qui suit est de Monsieur Poussin, qui représente un banquet de Silène. Le troisième tableau, proche des fenêtres, est de Lorenzo Costa, peintre de Ferrare, représentant une île délicieuse où l'Amour couronne les amants, avec les poëtes qui ont vanté les victoires.

« Dans l'autre face, vis-à-vis de ce tableau, il y en a un de Monsieur Poussin, qui représente un triomphe de Bachus, dont le char est tiré par des centaures et des centaurelles, avec les Menades qui vont jouant de divers instruments.

« Un autre tableau est encore de Pierre Perusin, maître de Raphaël. L'ordonnance en est admirable et représente un combat de l'Amour et

peintes quelques particularitez de ce qui s'est passé en chacun des sièges représentez dans les tableaux qui sont au-dessus. L'embrasure de chaque croisée se termine par le haut en cintre, dans le fonds duquel il y a une grande coquille ayant dans son fonds les chiffres de son Éminence, couronnez d'un chapeau de cardinal et d'une couronne ducale. Il y a dix tableaux de chaque côté de la galerie, accompagnés chacun d'un buste. Le compartiment du plafond de la galerie est composé de onze ovales par le milieu et de vingt tableaux. Chaque tableau est au-dessus du trumeau, où est représenté le siège ou la prise de quelque ville.

« A l'entrée de la galerie on voit une table estimée de tout le monde. Cette incomparable table a six pieds de long sur quatre de large; elle est d'ouvrage de marqueterie, fabriquée de pierres précieuses, dont le compartiment est d'une frize de six pouces de large, qui renferme dans son milieu une ovale de trois pieds de long, et entourée d'un cartouche qui remplit les coins et les vides qui sont entre cette ovale et la frize. Dans le milieu de la table, on voit une agathe d'une grandeur surprenante, puisqu'elle a un pied et demi de longueur sur un pied de largeur. Il y a autour d'icelle une douzaine d'autres agathes renfermées par un compartiment de portiques, et dans leurs intervalles, de fleurs et de fleurons, de cornalines, d'agathe, de jaspe et de lapislazzuli, dans lequel on remarque quantité de veines d'or. Le cartouche qui embrasse la grande ovale est rempli d'albâtre oriental, et dans les vides d'iceluy il y a des fleurons et des feuillages d'albâtre, de jaspe, de serpentin, de cornaline et d'agathe, qui font un riche ornement, sur un fonds de marbre noir entre la frize et le cartouche. La frize est ornée d'un précieux entrelas, dans lequel se voient douze ovales de lapis et douze losanges d'agathe d'Allemagne. Le reste de l'ornement de cette frize est tout rempli de lapis, de jaspe, d'agathe, de serpentin, de cornalines, et de maillefin d'Italie. Tous les ornements et compartiments qui composent cette merveilleuse table se trouvent comme tracez et distinguez par un filet de marbre blanc qui est le fonds de tout l'ouvrage. »

Cette table se trouve aujourd'hui au Louvre.

Vignier, à la suite de la description de ce meuble merveilleux, suivant son expression, indique le sujet de tous les tableaux et de tous les bustes qui se trouvent dans la galerie. Plus loin, il décrit la grande chapelle du château.

« La forme de cette chapelle est quarrée; sa voute est rare, par la raison qu'elle est toute plate et non en cintre ainsi que les autres voutes. Dans chacune des faces il y a une espèce d'autel accompagné de deux tableaux rares et anciens. L'architecture des autels est corinthienne, d'une ordonnance tout à fait belle et riche. Il y a à chacun des autels quatre colonnes de marbre blanc; les bases, chapiteaux, corniches, festons, et autres ornements sont dorés d'or bruni. Il y a dans la voute huit ronds de grisaille sur fonds d'or, dans lesquels il y a des anges qui répandent des fleurs. Le tableau de l'autel est une assomption de la sainte Vierge, de Rubens. Le tableau d'un saint Sébastien est d'une grande réputation, aussi bien que celui d'une vierge de Godentio, et tous les autres. Le pavé est de marbre blanc, gris, rouge et noir. »

Vignier fait mention d'une autre chapelle, qui était située en dehors du château:

« A moitié de la grande allée d'ormes, on trouve une fort belle chapelle qui a été fondée par les aieuls de son Éminence, à l'honneur de saint Nicolas, évêque de Myre; et pour satisfaire à la volonté du fondateur, le fermier de la seigneurie de Richelieu doit tous les ans distribuer aux pauvres, à la porte du château, seize septiers de bled en pains. »

En 1793, le château et ses dépendances furent confisqués par la République sur son propriétaire, Armand-Sophie-Septimanie de Vignerot du Plessis, duc de Richelieu, qui avait émigré. Mais, le 11 brumaire an XI, celui-ci ayant été rayé de la liste des émigrés, ses biens lui furent rendus.

Le duc de Richelieu, à la suite des événements épouvantables qui avaient marqué la Révolution, dont il craignait peut-être le retour, se montra fort empressé à se débarrasser d'une propriété qu'il avait failli perdre au milieu de la tourmente. Il vendit le château à la bande des spéculateurs que l'on appelait la *bande noire*.

La démolition commença aussitôt et fut poussée avec activité. On retira d'abord des couvertures et des conduites d'eau une immense quantité de plomb. Les pierres furent vendues, pour être ensuite employées à la construction de nouvelles habitations.

Sur ces entrefaites, Napoléon ayant entendu parler de cette démolition, conçut le dessein, pour empêcher l'entière destruction du château, d'en faire le siège d'un majorat pour un de ses généraux qu'il voulait récompenser. Il envoya à Richelieu un commissaire avec ordre d'étudier la question de rachat qui pourrait avoir lieu pour le compte de l'État, et de faire l'estimation de la propriété. Le commissaire s'acquitta de sa mission; mais il conclut à un chiffre de dépenses tellement considérable que Napoléon renonça à son projet.

La démolition fut reprise et elle continua jusqu'à ce qu'il ne restât plus pierre sur pierre.

Quant aux richesses artistiques qui remplissaient le palais, elles furent dispersées de tous côtés. L'État en eut une partie.

Ce qui peut paraître bizarre, c'est que celui qui avait fait construire le château de Richelieu n'y vint pas une seule fois. Ses yeux ne jouirent jamais de la splendeur de cette résidence princière.

Au mois de juillet 1650, le roi Louis XIV et la reine-mère y furent reçus par Armand-Jean Vignerot du Plessis, duc de Richelieu. Nous trouvons la relation de cette réception dans une brochure de l'époque. On ne sait pourquoi le narrateur ne donne au duc de Richelieu que le titre de marquis.

« Leurs Majestez estant parties de Tours le 18 juillet (1650) s'en allèrent coucher, le roy à Richelieu, et la reyne à l'Isle Bouchard. Et le marquis de Richelieu, ayant receu avis par la duchesse d'Eguillon que cette belle maison devoit estre honorée des présences de leurs Majestez, et par le même courrier les ordres qu'elle envoya pour leur reception, (la brieveté du temps depuis l'avis qu'elle en eut ne lui ayant pas permis de les y aller recevoir elle-même) il alla 3 lieues au devant du roy du costé de l'Isle Bouchard, à la teste de 400 gentilshomes, desquels il se détacha à la venue de sa Majesté, qui le mit dans le carrosse qu'il avoit envoyé en relais jusqu'à ce lieu-là : d'ou Sa dite Majesté estant arrivée en cette maison ducale, qu'un premier ministre s'est efforcé d'honorer de la plus belle structure et des plus riches meubles de son siècle, comme elle l'estoit de son nom : Elles furent haranguées par les sieurs Dreux, lieutenant général de Chinon, Thomas, bailly de Loudun, et de la Barre, sénéchal de ladite duché de Richelieu : chacun assisté des officiers de son lieu, tous conduits et présentés par l'ayde des cérémonies : comme aussi le clergé et le corps de ville, qui firent ensuite leurs présents en la main de leurs Majestés.

« Ledit marquis les traita splendidement par quatre fois : la première fois a disner, où le Roy ayant fait l'honneur à 18 ou 20 seigneurs de sa suite de les faire asseoir à sa table : je vous diray leurs noms, sur l'espérance que la jalousie du rang ne m'oblige plus ainsi qu'elle fait souvent en diverses rencontres, à les taire, comme si ceux qui m'écrivent estoient obligez d'avoir toujours le catalogue de leur ordre, dignitez et prééminences, et composer même les différends qui naissent quelquefois sur ce sujet, devant suffire que mon intention n'est pas de faire tort à aucun et que l'ordre auquel j'en parle ne tire point à conséquence.

« Le festin estant dressé dans le salon, qui est une petite salle ronde au bout d'une longue galerie contenant toutes les victoires du roy defunt: ce salon en forme de dôme de dix toises de diamètre, soutenu de plusieurs colonnes de marbre et porphyre de diverses couleurs, et orné des plus belles antiques que le défunt cardinal duc y ait pu faire transporter d'Italie et des autres païs estrangers, dont le reste de cette maison majestueuse est aussi rempli.

« La table avoit sept pieds de long et cinq et demi de large : le roy estoit à l'un de ses bouts, ayant à ses costez Monsieur son frère unique et le cardinal Mazarin.

« Aux trois autres costez estoyent le cardinal Grimaldi, les ducs de Joyeuse, chevalier de Guise, comte de l'Islebonne ; le maréchal de Villeroy, gouverneur de Sa Majesté ; les ducs de Danville et de Candale, le sieur de Bellingham, les marquis de Chandenier, de Gesvres, de Souvray, de Jars et de Roquelaure ; les comtes de Nogent et de Vivonne.

« Il y eut quatre services de douze grands plats chacun, et huit assiettes creuses garnies, où furent servies les plus exquises viandes et fruits de la saison, qui sembloit les avoir produits plus beaux que de coustume, prevoyant l'honneur que le païs devait recevoir de la présence de Sa Majesté, qui fut grand plaisir aux bandes des violons, muzettes de Poitou et autres instruments de musiques.

« La Reyne (que le marquis de Richelieu estoit allé recevoir avec la même troupe de noblesse à l'entrée de la ville) avoit aussi sa table à part dans la grande salle, où elle estoit accompagnée de Mademoiselle, ayant fait l'honneur à la comtesse de Brienne et à la marquise de Beauté d'y assister.

« La troisième table estoit préparée pour le cardinal Mazarin, où furent traitez plusieurs autres seigneurs et personnes de condition, dans une autre grande salle basse sous la galerie dorée, lambrissée et parée de marbre blanc et noir en échiquier, comme l'estoyent tous les autres membres de ce superbe hostel.

« La quatrième table estoit celle du marquis de Richelieu, en la mesme grande salle susdite.

« La cinquième, fut celle des Filles de la Reyne, qui estoit tenue par les nièces de Son Eminence, où il y avait seize couverts à quatre services, et fut faite dans une grande antichambre sous le logement de ladite Éminence.

« La sixième, celle des femmes de chambre de la Reyne, dans une chambre haute fort bien parée, comme tous les autres appartements, de dix couverts et trois services.

« Les septième et huitième, furent celles des gentilshommes, dans une autre grande salle au bout de celle où estoit la table du marquis, occupé à faire les honneurs de sa maison : chacune de trente couverts à deux services.

« Dans les deux salles de la capitainerie, devant le chasteau, estoient deux longues tables chargées de jambons, pastez, langues de bœuf, et autres semblables vivres pour tous les survenans, servies par des hommes qui avoient assez à faire à remplir les espaces vides des plats qu'on levait de dessus ces tables. D'autres officiers estoient destinés à porter à boire et à manger dans les salles des gardes et corps de garde françois et suisses, et tous les autres gardes de la prevosté et de la porte : pour lesquels et pour le commun, furent défoncées plusieurs pipes de vin auxdits corps de garde, tant à leur arrivée et sortie que

séjour, qui fut depuis le lundi jusques au mercredi suivant, auquel jour Leurs Majestez partirent, temoignans et toute la cour une grande satisfaction, tant de la bonne chère que des civilitez de ce marquis.

« Le Roy, entr'autres divertissements, fut à la chasse au cerf dans le parc par deux fois, en une calesche ou carosse descouvert, accompagné de la Reyne, de Monsieur son frère unique, de Mademoiselle et de Son Éminence. Cette calesche, en broderie d'or, estait attelée de six beaux chevaux d'Espagne.

« Leurs Majestés arrivèrent le mesme jour à Chasteleraut. »

En 1663, le fabuliste La Fontaine visita Richelieu. Voici ses impressions de voyage, consignées dans une lettre assez curieuse adressée à sa femme et datée de Châtellerault le 5 septembre :

« Ce que je puis vous dire en gros de la ville de Richelieu c'est qu'elle aura bientôt la gloire d'être le plus beau village de l'univers. Elle est désertée petit à petit, à cause de l'infertilité du terroir, ou pour être à quatre lieues de toute rivière et de tout passage. En cela, son fondateur, qui prétendait en faire une ville de renom, a mal pris ses mesures, chose qui ne lui arrivait pas fort souvent. Je m'étonne, comme on dit qu'il pouvait tout, qu'il n'ait pas fait transporter la Loire au pied de cette nouvelle ville, ou qu'il n'y ait pas fait passer le grand chemin de Bordeaux. Au défaut, il devait choisir un autre endroit ; et il en eut aussi la pensée ; mais l'envie de consacrer les marques de sa naissance l'obligea de faire bâtir autour de la chambre où il était né. Il avait de ces vanités que beaucoup de gens blâmeront, et qui sont pourtant communes à tous les héros : témoin celle-ci d'Alexandre le Grand, qui faisait laisser partout où il passait des mors et des brides plus grands qu'à l'ordinaire, afin que la postérité crut que lui et ses gens étaient d'autres hommes, puisqu'ils se servaient de si grands chevaux. Peut-être aussi que l'ancien parc de Richelieu, et les bois de ses avenues, qui étaient beaux, semblèrent à leur maître dignes d'un château plus somptueux que celui de son patrimoine, et ce château attira la ville, comme le principal fait l'accessoire.

Enfin, elle est à mon avis,
Mal située et bien bâtie ;
On en a fait tous les logis
D'une pareille symétrie.

Ce sont des bâtiments fort hauts ;
Leur aspect vous plairait sans faute ;
Les dedans ont quelques défauts,
Le plus grand, c'est qu'ils manquent [d'hôte.

La plupart sont inhabités ;
Je ne vis personne en la rue ;
Il m'en déplut, j'aime aux cités
Un peu de bruit et de cohue.

J'ai dit la rue, et j'ai bien dit,
Car elle est seule, et des plus droites ;
Que Dieu lui donne le crédit
D'avoir un jour des cadettes.

Vous vous souviendrez bien et beau
Qu'à chaque bout est une place
Grande, carrée et de niveau,
Ce qui sans doute a bonne grâce.

C'est aussi tout, mais c'est assez ;
De savoir si la ville est forte,
Je m'en remets à ses fossés,
Murs, parapets, remparts et portes.

« Au reste, je ne vous saurais mieux dépeindre tous ces logis de même parure, que par la place Royale : les dedans sont beaucoup plus sombres, vous pouvez croire, et moins ajustés. J'oubliais de vous marquer que ce sont gens de finance et du Conseil, secrétaires d'Etat, et autres personnes attachées à ce cardinal qui ont fait faire la plupart de ces bâtiments par complaisance et pour lui faire leur cour. Les beaux esprits auraient suivi leurs exemples, si ce n'était qu'ils ne sont pas grands édificateurs, comme dit Voiture ; car d'ailleurs, ils étaient tous plein de zèle et d'affection pour ce grand ministre. Voilà ce que j'avais à vous dire touchant la ville de Richelieu. »

SEIGNEURS ET DUCS DE RICHELIEU

I. — Guillaume de Mosson, chev., est le premier seigneur connu de Richelieu. En 1224, il fit une transaction avec les religieux de Saint-Cyprien de Poitiers.

II. — Jean de Mosson, chev., est cité dans une charte de 1250.

III. — François de Mosson, chev., fils du précédent, vivait en 1280.

IV. — Hélie de Mosson se trouve mentionné, avec Gilette de Coué, sa femme, dans une charte de 1330.

V. — Guillaume de Mosson, chev., marié à Louise Rogue, figure dans une montre de 1360.

VI. — Pierre de Mosson, chev., seigneur de Richelieu, épousa, vers 1380, Catherine de Marconnay, fille de Louis de Marconnay, chev.

VII. — Jean de Clérambault, Éc., devint seigneur de Richelieu, par suite de son mariage avec Gillette de Mosson, héritière de Pierre. Le 8 août 1407, il rendit hommage au seigneur de Faye pour son fief de Richelieu.

VIII. — Gilles de Clérambault, Éc., fils du précédent, est mentionné dans un acte de 1408. Il mourut vers 1440.

IX. — Louis de Clérambault, Éc., fils du précédent, était maître d'hôtel de la reine Marie d'Anjou. Le 11 avril 1456, il donna à sa femme Marie Sanglier, plein pouvoir « de faire et accorder le mariage d'entre noble homme François du Plessis fils aîné et principal héritier de Geoffroy du Plessis, seigneur de la Vervolière, d'une part ; et de Regnée Eveillechien fille de ladite Marie Sanglier et de feu Jacquet

« Eveillechien, son premier mari, d'autre part ; « et en ce faisant de donner à ladite Regnée, par « provision, la somme de cinquante livres de « rente assise sur les héritages et revenus de « ladite Marie, avec la tierce partie d'iceux hé- « ritages, ladite rente racheptable de 700 escus « d'or à une fois ; et avec ce leur bailler et payer « la somme de 300 escus d'or une fois, pourveu « que si les parents ou autres héritiers dudit feu « Jacquet Eveillechien vouloient retraire lesdi- « tes 50 livres, ils soient tenus de en paier et « rendre auxdits François du Plessis et à ladite « Renée sa femme future, la somme de 1000 « escus d'or. »

Louis de Clérambault fit son testament le 13 décembre 1468. Il légua tous ses biens à François du Plessis, son neveu, et demanda à être inhumé dans la chapelle de l'église de Saint-Jean-de-Braye.

X. — François du Plessis, Éc., seigneur de Richelieu, Écuyer de la reine Marie d'Anjou, femme de Charles VII, était fils de Geoffroy du Plessis, seigneur de la Vervollière, la Valinière, le Petit-Puy, Hautemont, etc., et de Perrine de Clérambault. Il fit son testament le 6 décembre 1483 et voulut être inhumé dans l'église de Saint-Martin-de-Coussay-les-Bois. Le 21 novembre 1456, il épousa Renée Eveillechien, fille de Jacques Eveillechien, seigneur de Saumoussay, et de Marie Sanglier. De ce mariage naquirent : 1° François, qui suit ; 2° Jeanne, qui fut mariée à Louis Herpin, Éc., seigneur du Château, et mourut en 1511.

XI. — François du Plessis, Éc., seigneur de Richelieu, la Vervollière, Neuville, Beçay, le Petit-Puy, etc..., épousa en premières noces, le 25 janvier 1489, Guyonne de Laval, fille de Jean de Laval, chev., seigneur de Brée, et de Françoise Gasselin. En secondes noces, il épousa Anne Le Roy, fille de Guyon Le Roy, seigneur du Chillou, vice-amiral de France, et d'Isabeau de Beauval. Du premier mariage naquirent : 1° Renée, morte en bas âge ; 2° Aymée, mariée à Léon de Barbançois, chev., seigneur de Sarzay, chevalier de l'ordre du roi ; 3° Jeanne, qui épousa, par contrat du 28 octobre 1514, Mathurin du Theil, Éc.. seigneur du Fresne. Du second mariage sont issus : 1° Louis, qui suit ; 2° François, seigneur de Beaulieu, qui fut marié à Françoise de Trion ; 3° Jacques, évêque de Luçon, abbé de Nieul-sur-l'Autize et de la Chapelle-aux-Planches, et aumônier du roi ; 4° François, seigneur de la Jabinière, mestre de camp d'infanterie et gouverneur du Hâvre ; 5° René, prieur de Coussay-les-Bois, puis abbé de Nieul-sur-l'Autize ; 6° François, dit le Moine, chevalier de l'ordre du roi et capitaine-gouverneur de Tours ; 7° Anne, mariée par contrat du 11 juin 1543 à Gabriel de Mauvoisin, Éc., seigneur de la Forêt ; 8° Françoise, femme de Georges Lenfant, É., seigneur de la Patrière.

XII. — Louis du Plessis, ch., seigneur de Richelieu, de la Vervollière et du Chillou, lieutenant dans une compagnie de gendarmes, mourut en 1551. Le 16 janvier 1542, il avait épousé Françoise de Rochechouart, fille d'Antoine de Rochechouart, sénéchal de Toulouse, et de Catherine Barbazan. De ce mariage il eut : 1° Louis qui suit : 2° François, dont on parlera après son frère ; 3° Benjamin, abbé de Moustier-la-Celle, décédé en 1608 : 4° Jehanne, femme de Pierre Fretart, chev., seigneur de Sauve ; 5° Louise, qui fut mariée, par contrat du 24 avril 1465, à François de Camboust, baron de Pontchâteau.

XIII. — Louis du Plessis, chev., seigneur de Richelieu, échanson du roi Henri II, lieutenant dans la compagnie d'ordonnances du duc de Montpensier, mourut en 1555, sans avoir été marié.

XIV. — François du Plessis, chev., frère du précédent, seigneur de Richelieu, du Chillou et de la Vervollière, conseiller d'État, grand-prévôt de France, capitaine des gardes du roi, mourut le 10 juillet 1590. En 1580, il avait épousé Suzanne de la Porte, fille de François de la Porte, chev., et de Claude Bochard. De ce mariage sont issus : 1° Henri, qui suit ; 2° Alphonse-Louis, évêque de Luçon, archevêque d'Aix et de Lyon, cardinal et grand aumônier de France, mort le 25 mars 1653 ; 3° Armand-Jean, dont on parlera plus loin ; 4° Françoise, mariée en premières noces à Jean de Beauvau, et en secondes à René de Vignerot ; 5° Nicole, mariée à Urbain de Maillé, marquis de Brezé, maréchal de France, et décédée à Saumur le 30 août 1635.

XV. — Henri du Plessis, chev., seigneur de Richelieu, maréchal de camp, épousa Marguerite Guyot de Charmeaux. Il fut tué en duel en 1619. Il n'eut pas d'enfants. La terre de Richelieu passa à son frère Armand-Jean.

XVI. — Armand-Jean du Plessis, cardinal, duc de Richelieu et de Fronsac, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, grand maître et surintendant de la navigation et commerce de France, mourut le 4 décembre 1642. Il substitua son nom et ses armes et légua la plus grande partie de ses biens à Armand-Jean Vignerot du Plessis.

XVII. — Armand-Jean Vignerot du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, prince de Mortagne, né au Hâvre le 30 octobre 1629, était fils de François Vignerot, marquis de Pont-Courlay, général des galères, et petit-fils de René Vignerot et de Françoise du Plessis, sœur du cardinal de Richelieu. Il mourut le 10 mai 1715. En premières noces il avait épousé, le 24 décembre 1649, Anne Poussart, fille de François Poussart, marquis de Fors, et d'Anne de Neubourg ; en secondes noces, le 30 juillet 1684, Anne-Marguerite d'Acigné, fille de Jean-Léonard d'Acigné, comte de Grandbois, et de Marie-Anne d'Acigné ; en troisièmes noces, le 20 mars 1702, Marguerite-

Thérèse Rouillé, fille de Jean Rouillé, marquis de Meslay, et de Marie de Comans d'Astrie. Du second mariage sont issus : 1° Louis-François-Armand, qui suit : 2° Catherine-Armande, mariée le 23 avril 1714, à François-Bernardin du Chatelet, marquis de Clermont, brigadier des armées du roi ; 3° Elisabeth-Marguerite-Armande, religieuse ; 4° Marie-Gabrielle-Élisabeth, abbesse du Trésor.

XVIII. — Louis-François-Armand Vignerot du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, maréchal de France, lieutenant-général de Guienne, membre de l'Académie française, né le 13 mars 1696, mourut le 8 août 1788. Il avait épousé en premières noces, le 12 février 1711, Anne-Catherine de Noailles, fille de Jean-François de Noailles, lieutenant-général au gouvernement d'Auvergne, et de Marguerite-Thérèse Rouillé de Meslay ; en secondes noces, le 7 avril 1734, Élisabeth-Sophie de Lorraine-Guise, fille d'Anne-Marie-Joseph, prince de Guise, et de Marie-Louise Christine Jeannin de Castille; en troisièmes noces, en 1780, Jeanne-Catherine-Joseph de Lavaulx, fille de Gabriel-François, comte de Lavaulx, et de Charlotte de Lavaulx de Pompierre. Du second mariage il eut : 1° Louis-Antoine-Sophie, qui suit; 2° Jeanne-Sophie-Élisabeth-Louise-Armande-Septimanie, mariée le 10 février 1756, à Casimir, comte d'Egmont-Pignatelli, duc de Brisach.

XIX. — Louis-Antoine-Sophie Vignerot du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, maréchal de France, gouverneur de Guienne et membre de l'Académie française, mourut en 1791. En premières noces il avait épousé le 25 février 1764, Adélaïde-Gabrielle de Hautefort de Juillac ; en secondes noces, le 20 avril 1776, Marie-Anne de Galliffet, fille de Philippe-Christophe-Amateur de Galliffet, baron de Dampierre, et de Marie de Lévis. Du premier lit il eut : 1° Armand-Emmanuel-Sophie-Septimanie, qui suit. Du second lit : 1° Armande-Marie-Antoinette, qui épousa, le 27 juin 1777, Louis-Pierre-Marie-Paulin-Dieudonné, marquis de Montcalm-Goyon ; 2° Armande-Simplicie-Gabrielle, mariée à Antoine-Pierre-Joseph de Chapelle, marquis de Jumilhac, lieutenant-général des armées du roi. Par lettres patentes du 19 septembre 1822, les enfants de ce dernier furent substitués aux nom et armes de Richelieu.

XX. — Armand-Emmanuel-Sophie-Septimanie Vignerot du Plessis, duc de Richelieu, pair de France, ministre, mourut le 18 mai 1822, sans laisser d'enfants de son mariage avec Rosalie-Sabine de Rochechouart, fille d'Aimery-Louis Roger, comte de Rochechouart, et de Madeleine-Mélanie-Henriette de Barberie de Courteille.

Le duc de Richelieu avait émigré en 1791. Il prit du service dans les armées russes et parvint au grade de lieutenant-général. Chargé par l'empereur de Russie d'établir un port à Odessa, il fit de cette localité un des centres de commerce les plus importants de l'Europe. Rentré en France avec les Bourbons, il refusa de faire partie d'un ministère dans lequel le fameux Fouché avait été admis. Au mois de septembre 1815, alors que l'armée des alliés avait envahi la France, il usa de son influence près de l'empereur de Russie pour empêcher le démembrement du royaume, pour réduire l'indemnité de guerre d'abord exigée et pour ne fixer qu'à cinq ans l'occupation de notre territoire par l'étranger. Dans le traité du 20 novembre 1815, il prit ainsi une part généreuse et dictée par un ardent patriotisme, auquel tout le monde en France rendit hommage. Nommé ministre, il se retira des affaires le 29 décembre 1818. La Chambre lui vota, comme témoignage de la reconnaissance publique, une dotation de 50,000 francs de rente. Le duc voulut s'y opposer; mais contraint d'accepter, il consacra la somme votée à la fondation d'un hôpital à Bordeaux.

La ville et château de Richelieu eurent des capitaines-gouverneurs. En 1640, cette charge était remplie par François du Carroy, Éc., seigneur de Grandpré. Vers 1645, il obtint du duc de Richelieu la concession d'une chapelle située dans la nef de l'église de saint-Jean-de-Braye et appelée la chapelle Saint-Martin.

En 1691, Charles-Armand Torterue de Sazilly était capitaine-gouverneur des ville et château de Richelieu. Il eut pour succseseur Jean du Carroy, Éc , seigneur de Grandpré.

Lieu de naissance du cardinal de Richelieu. — Les biographes ne sont pas d'accord sur le lieu de naissance du célèbre cardinal. Les uns le font naître à Paris, les autres à Richelieu. Nous-même, en écrivant sa biographie à la page 94 du présent volume, nous avons dit qu'il était né à Richelieu. Pour exprimer cette opinion, nous nous étions appuyé principalement sur ce passage du *Dictionnaire des familles de l'ancien Poitou,* par M. Beauchet-Filleau, T. II, p. 537. « Armand-Jean, duc de Richelieu, naquit « le 15 septembre 1585, au château de Richelieu « en Poitou, et non à Paris, ainsi que l'ont af- « firmé ses biographes : c'est ce que M. de Chergé, « notre colloborateur, a prouvé ailleurs d'une « manière positive. (*Mém. des Antiq. de l'Ouest,* « 1836, p. 228.) »

De son côté, M. de Chergé s'était fondé sur cette note qui se trouve sur les plans de Marot et correspond à la lettre G, placée dans l'un des pavillons du château de Richelieu : Chambre de l'ancien batiment, dans lequel naquit le grand cardinal de Richelieu.

Depuis l'impression de la feuille où se trouve notre notice sur le cardinal, nous avons découvert une pièce qui nous montre d'une façon irrécusable que les écrivains dont nous avions adopté l'opinion se sont trompés sur le lieu de naissance, et le quantième du mois. Voici le

texte même de l'acte de naissance d'Armand-Jean du Plessis, acte extrait des registres de la paroisse de Saint-Eustache, à Paris :

Le Ve jour de may fut baptisé Armand-Jean, fils de Messire François Duplescis, seigneur de Richelieu, chevalier des ordres du roy, conseiller au conseil d'Estat, prevost de son hostel et grand prevost de France, et de dame Suzanne de la Porte sa femme, demeurant en la rue du Bouloy, et ledit enfant fust né le neuviesme jour de septembre 1585 ; *les parains, messire Armand de Gontauld de Biron, chevalier des ordres du roy, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, et mareschal de France, et messire Jehan Daumon aussy mareschal de France, chevalier des ordres du roy, conseiller en son conseil d'Estat, capitaine de cent hommes d'armes desdits ordonnances, et la marraine dame Françoise de Rochechouart, dame de Richelieu, mère dudit Richelieu.*

—

La commune de Richelieu produit d'excellents vins. Voici ce que disait Ragonneau, des vignobles de cette localité :

« Cette ville est située au milieu d'un grand et fertile vignoble appelé communément les Folies, mais les habitants de Richelieu n'ont jamais témoigné plus de sagesse qu'en plantant quantité de vignes dans un terrain inculte et couvert de broussailles et d'épines. Le vin est très bon et peut disputer l'avantage avec le plus excellent du pays, soit pour la table, soit pour la chaudière. L'eau-de-vie qu'on en tire est très recherchée et fait un des principaux commerces du lieu. »

La ville de Richelieu portait pour armoiries : *Écartelé, au 1 et 4 de gueules à la bande d'or ; aux 2 et 3 d'or, à la fasce de gueules ; couronne murale de trois créneaux. — Alias : d'argent, à trois chevrons de gueules, au chef d'azur chargé de trois fleurs de lis d'or. — Alias : de gueules, à une barre d'or, écartelé d'or, à une fasce de gueules.*

Au XVIIIe siècle, les officiers municipaux de Richelieu faisaient usage du sceau suivant : *d'argent, à la croix de gueules ; à l'écu d'argent à trois chevrons, de gueules, posé en cœur et brochant sur le tout. L'écu posé sur un manteau de pair et entouré des colliers de l'Ordre du roi ; deux bâtons de maréchal en sautoir derrière l'écu.*

Sceau du duché-pairie de Richelieu : *d'argent à trois chevrons de gueules.*

MAIRES DE RICHELIEU. — François-Auguste Patteau, 1791. — De la Motte, 1801, 29 décembre 1807. — Armand Jahan, 14 décembre 1812. — Charles-Louis-Thomas Martin, 8 septembre 1815. — Louis Torterue, 12 mars 1823. — René Froger, 18 septembre 1830. — De la Motte, 27 novembre 1834. — François-Mirthil Ragonneau, 14 mai 1835. — François-Théodore Bertrand-Delassus, 2 septembre 1846. — Hulin, 1867-1874. — Léonide Froger, 14 mars 1875. — Jules Lunel, février 1882.

Arch. d'I.-L., C, 600 ; E, 146, 246, 523 ; G, 282 ; *Titres de la mission de Richelieu.* — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, VI, 403, IX, 466. — A. Duchesne, *Hist. de la maison du Plessis ; Hist. de la maison de Chatillon*, 512. — Expilly, *Diction. des Gaules et de la France*, I, 267. — *Magasin pitt. de* 1848. (Une vue du château de Richelieu), p. 173. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, IV, 353. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 489. — *Etrennes à la noblesse*, VIII, 250. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 381. La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 552. — *La Touraine*, 507, p. 918. — Moréri, *Diction. historique*, II, 278. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XV, 945. — *Mémoires de Michel de Castelnau*, III, 236. — *M. Z, Topographia Galliæ, Francforti, apud Gaspardum Merianum*, 1657, in-4°, (art. sur Richelieu, avec deux vues, l'une de la ville, l'autre du château). T. III, 7e partie, p. 54. — D. Joseph Vaissette, *Géographie historique, ecclésiastique et civile*, II, 490. — Léon de la Tourette, *Culture de la truffe à Loudun et à Richelieu* (dans les *Annales de la Soc. d'Agriculture d'Indre-et-Loire*) 1869, p. 300. — De Cougny, *Excursion en Poitou et en Touraine*, 294. — Harvoin, *Mémoire sur la généralité de Tours* (1783), p. 357. — Le Paige, *Mém. de Miromesnil*, dans le *Dictionn. topogr. de la province du Maine*, I, 49. — Bruzen de la Martinière, *Dictionn. géographique*, V, 67. — D'Hozier, *Armorial général*, *Reg.* 1er, 1re partie, 208. — *Le château de Richelieu, ou l'histoire des Dieux et des héros de l'antiquité*, par Vignier, Saumur, H. Desbordes, 1676, petit in-8°. (Il y a une seconde édition, *Saumur. H. Desbordes*, 1681, et une troisième édition, *Saumur, Fr. Ernou*, 1684 — De Chergé, *Notice sur le château de Richelieu*, 1836, in-8. — La Fontaine, *Description du château de Richelieu* (sans nom ni date) in-16, de 23 pages. — *Ricolocus dolens, auctore Fr. Ragonneau, ejusdem loci assessore*, 1759, in-8. Le même ouvrage, avec traduction en français, 1764, in-8. de 271 pages, dedié au duc de Fronsac. — *Reception faite à leurs Majestez dans Richelieu* (juillet 1659) in-4. de 6 f. — *Déclaration portant établissement d'une Academie ou collège royal en la ville de Richelieu, et les privilèges attribuez à icelle, ensemble les règlements et statuts de ladite Académie*, Paris-P. Rocolet, 1641, in-4. — J. Desmarets, *Les Promenades de Richelieu ou les vertus chretiennes* (poème), Henri Legras, 1653, petit in-8. — Bibl. de Tours, manuscrits, *Description du château de Richelieu.* (Ce manuscrit, provenant de la bibliothèque de M. Taschereau, n'est, en grande partie, composé que d'extraits de l'ouvrage de Vignier — De Herbais de la Hamaïde, *Voyage de Richelieu et de Bretagne*, de l'année 1693 (manuscrit mentionné sous le n° 730, dans le *Catalogue de la bibliothèque* de M. Taschereau. — *Gazette de France*. 1643, p. 74 — *Le magnifique château de Richelieu, en general ou en particulier, ou les plans, élévations, profils, etc., commencé et achevé par Jean-Armand du Plessis, cardinal, duc de Richelieu, sous la conduite de Jacques Lemercier, architecte du roi, gravé et réduit au petit pied par Jean Marot*, in-4. obl. 19 planches. (La bibliothèque de Tours possède deux exemplaires de cet ouvrage). — Dubuisson, *Voyage en France* (1634), manuscrit n. 2694 de la Bibliothèque Mazarine. Une copie se trouve à la Bibliothèque

pe Tours. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, IV, 195; XI, 176. — A. Jal, *Diction. critique de biographie et d'histoire*, 1060.

Richelieu f., c^ne^ de Bossay. — Ancien fief. En 1650, il appartenait à Germain de la Pivardière, Éc., seigneur de Villemessant, major au régiment de Villevert, qui épousa le 24 novembre 1653, Françoise de Miomandre, fille de Pierre de Miomandre, Éc., seigneur de Laubard et de Jeanne Rousseau de Lage.

Gilbert-Annet de la Pivardière, chev., seigneur de Richelieu, de Lage et de Guimont, fils du précédent, épousa en premières noces, le 30 septembre 1684, Françoise-Éléonore de Malleret, fille de Renaud de Malleret, seigneur de Montourmac, et de Marie-Suzanne de la Roche-Aymon; et en secondes noces, le 4 juin 1709, Antoinette Barjon, veuve de Jean Garreau, seigneur de Salvert, lieutenant-général et criminel de la sénéchaussée et présidial de la Marche. Du premier lit il eut: 1° Louis, qui suit; 2° Louise; 3° Madeleine, religieuse à Montferrand, en Auvergne; 4° Marie, religieuse à Blessac.

Louis de la Pivardière, chev., seigneur de Richelieu, de Lage, de la Chassagne et de Guimont, cornette de dragons dans le régiment de Poirière, épousa, le 4 juin 1709, Marguerite Musnier, fille de Claude Musnier et de Anne Barjon. De ce mariage il eut: 1° Gilbert-Louis-Marien, qui suit; 2° Claude-Amable, capitaine au régiment de Cambrésis-infanterie, chevalier de Saint-Louis; 3° Henriette. — Gilbert-Louis-Marien de la Pivardière, chev., seigneur de Richelieu et de la Chassagne, épousa par contrat du 4 janvier 1745, Marie-Silvie-Hortense de Noblet de Tercillac, fille de Charles de Noblet, seigneur de Tercillac, et de Barbe de Mornay, Il eut cinq enfants: 1° Louis, né le 20 octobre 1745, page du roi en 1760; 2° Claude-Amable, né le 19 février 1747; capitaine d'infanterie; 3° Armet-Marie, né le 7 avril 1749; 4° François, né 29 janvier 1751; 5° Henriette, née le 18 mars 1750. — (D'Hozier, *Armorial général*, Reg. V°. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction, de la noblesse*, XV, 907. B. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Richelieu (le lieu de), paroisse de Monnaie. — Ancien fief, relevant de Châteaurenault et du Plessis-Auzouer. Vers 1558, il appartenait à Antoine Bouet; — vers 1700, à N. Chicoineau de Beaumanoir. — (Arch. d'I.-et-L., E., 115. — Archives du château de Pierrefitte.)

Richelot (le lieu de), paroisse de Barrou. — Il relevait de la baronnie du Grand-Pressigny. (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Richemond (la dîme de), paroisse de Ponçay. — En 1650, le recteur du collège des jésuites de Poitiers, l'acheta pour 1200 livres. — (Arch. d'I.-et-L., G, 919.)

Richemont, f., c^ne^ de Ceré.

Richemont (Paul Panon Desbassyns, baron de), membre et président du Conseil général d'Indre-et-Loire, député de ce département, nommé sénateur en août 1859, commandeur des ordres de la Légion d'honneur et du Christ de Portugal, mourut le 5 décembre 1875. Son père, Philippe, comte de Richemont, ancien administrateur général des établissements français dans l'Inde, s'était établi à Cangé, en Touraine, en 1833. Il mourut le 7 novembre 1840. Il légua au bureau de bienfaisance de la commune de Saint-Avertin la somme de 115,000 francs, affectée à la fondation, à perpétuité, de deux écoles gratuites pour les pauvres de la commune. — (*Journal d'Indre-et-Loire* du 18 août 1859. — *Annuaire de la noblesse* (1877), p. 274.)

Richerie, f., c^ne^ de Saint-Branchs.

Richerie (le moulin de), sur l'Échandon, c^ne^ de Tauxigny.

Richerie (les), f., c^ne^ des Essarts.

Richerie (la) et la **Petite-Richerie**, f., c^ne^ de Nouans. — *Richerie*, carte de Cassini. Ancien fief. — En 1606, il appartenait à Claude Luthier, Éc., lieutenant au siège royal de Loches; — en 1620, à Claude-Pierre Luthier, gendarme de la garde du roi, chevalier de Saint-Louis; — en 1659, à André de Senneville, garde du corps du roi; — en 1666, à Gaillard-Claude Luthier. — (Arch. d'I.-et-L., E, 128. — D'Hozier, *Armorial général*, Reg. 1er.)

Richerie (la), f., c^ne^ de Sainte-Catherine-de-Fierbois. — *La Pouchardière*, 1450. — Ancien fief, relevant de Noyaut, à foi et hommage simple. — (Arch. d'I-et-L., E, 149, 255.)

Richers (le lieu des), paroisse de Larçay. — Il relevait de Larçay et appartenait, en 1761, à Catherine Mangeant, veuve de N. Girollet de Bois-Renault. (Arch. d'I.-et-L., E, 149.)

Richetière (la), f., c^ne^ d'Avrillé. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Richetière (la), ham., c^ne^ de Cléré, 14 habitants.

Richetière (la), c^ne^ de Varennes. V. *Bechellière*.

Richmir (**Saint**), prêtre, né en Touraine au milieu du VIIe siècle, se livra à la prédication dans le diocèse du Mans et bâtit, sur les bords du Loir, dans un lieu appelé *Turris dominica* un monastère dans lequel il mourut le 13 février 715. Du temps du fondateur, on comptait dans ce monastère une quarantaine de religieux. (Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 435. — *Semaine religieuse du diocèse de Tours* du 20 janvier 1877.)

Ricoqué (chapelle de Saint-Louis de). V. *Candes*.

Ricordaine, f., c^ne^ d'Épeigné-sur-Dême.

— *Fief de la prévôté de Ricordanne,* XVIe siècle. — Il fut vendu nationalement en 1733, sur N. du Juglard, émigré. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Ricordières (les) ou **Petites-Ricordières,** f., cne de Benais.

Ricordières (les). f, et chât., cne de Continvoir. — Ancien fief. Le 16 juillet 1515, Jean Le Saige, marchand mercier à Tours, le vendit au chapitre de Saint-Venant, pour 130 livres. En 1525, il appartenait à Jean Sorée, d'Angers ; — en 1580, à Philippe Sorée, Éc., conseiller du roi et maître des comptes à Angers, qui fit bâtir le château, en 1585 ; — en 1609, à François Sorée ; — en 1653, à Urbaine Sorée, qui épousa Samuel du Bois, seigneur de Verny ; en 1678, à Gabriel Boislève, seigneur du Saulay ; — en 1700, à François de Leslie, capitaine dans un régiment de marine, chevalier de Saint-Louis, qui épousa Éléonore de Betz de la Hartelloire ; — en 1710, à Charles de Leslie ; — en 1714, à François de Leslie, qui céda ce domaine le 27 mars 1737 à René de Grandhomme, seigneur de Gizeux. — La chapelle dépendant du château fut construite, en 1609, par François Sorée, et placée sous le vocable de saint François. — (Guérin, *Notice sur Gizeux,* 48. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Ricotière (les landes de la), cne de Chambray.

Ricottières (les), paroisse de Saint-Benoit. V. les *Fillettes.*

Ricoullière (le lieu de la), paroisse de Druye. — Ancien fief, relevant de Colombiers. Le 29 juillet 1535, Jean Héron, *conseiller et praticien en cour d'église,* à Tours, le vendit à Guillaume Languetau, marchand à Tours, pour 120 écus d'or. Il le tenait par héritage de ses père et mère Michel Héron et Jeanne Tiercelin, de 1629. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Villandry.*)

Rideau (Ile), dans la Loire, cne de Chouzé-sur-Loire. — Elle dépendait du château des Réaux. — (Arch. d'I.-et-L., E, 199.)

Rideau (le lieu de), paroisse de Crotelles. — Ancienne propriété du Chapitre de l'Église de Tours, auquel il avait été légué, en 1513, par Nicolas Guichard, chanoine, qui l'avait acheté le 6 mai 1510. — (Arch. d'I.-et-L., G, 90, 145. — Bibl de Tours, fonds Salmon, *Titres de l'archevêché.*)

Rideau (le). f., cne du Grand-Pressigny.

Rideaux (les), cne d'Azay-le-Rideau. V. *Perré.*

Ridelée (le lieu de la), cne d'Auzouer, près du chemin d'Auzouer à Princé.

Ridellerie (la), f., cne de Saché.

Ridellerie (la), f., cne de Saint-Benoit.

Ridellière (le lieu de la), paroisse de Balesme. — Ancien fief, relevant de la Barbotinière à foi et hommage simple. Au XVe siècle, il appartenait à la famille du Puy. — (D. Housseau, XII, 5986, 6045.)

Ridellière (la), f. cne de Saint-Paterne. — *Ridellière,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oé à foi et hommage simple et 18 sols de service. En 1410, il appartenait à N. de Bueil ; — 1734, au comte de Bueil ; — en 1760, à Michel-Roland des Escotais ; — en 1789, à Jacques-Louis-Roland des Escotais, sur lequel il fut vendu nationalement le 19 prairial an II. — (Arch. d'I.-et-L., E, 82, 83, G, 464, 465, 481.)

Ridences (les), cne de Saint-Pierre-des-Corps. V. *Fridence.*

Riderie (la), f., cne de Château-la-Vallière. — *Riderie,* carte de l'état-major.

Riderie (la), f., cne de Saint-Laurent-en-Gâtines. — Ancien fief, relevant de la Ferrière. Par acte du 18 mai 1669, Louis de Toutans, prêtre, et Louise le Blond, veuve de René de Toutans, Éc., seigneur de Belair, le vendirent à Alexis Goyet, chev., seigneur de la Raturière. Par la suite il passa à Rosalie-Marc-Marie-Thérèse de Rancher, femme de Jean-François de Perusse d'Escars, qui vendit ce domaine, le 8 juin 1822, à Thérèse-Clotilde Salmon de la Brosse, femme de Jean-Henri Noizet. — (Archives du château de la Ferrière. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 26 janvier 1837.

Riderie (les Basse et Haute-), f., cne de Souvigné.

Ridoi (le), f., cne de Jaulnay.

Ridois (le), f., cne de Pouzay.

Ridois (le ruisseau de), cne de Pouzay. — Il se jette dans la Vienne.

Ridoit (le), f., cne de Beaumont-en-Véron.

Ridonnerie (la), f.. cne d'Autrèche. — *Rivonnerie,* carte de l'état-major.

Ridray (le lieu du Grand-), paroisse de Cléré. — Ancienne dépendance de la seigneurie de Champchevrier. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Cléré.*)

Riëbes (le lieu des), près de la Baunière, cne de Cussay.

Riebles (le lieu des), près du Luc, cne de Braslou.

Rien-Vault (le lieu de), cne de Civray-sur-Esvres, près du chemin de la Roche d'Enchailles à Civray.

Rietz (le lieu des), près des Barreaux, cne de Barrou.

Rifardière (la) ou **Rifaudière,** f., cne de la Riche.

Riffaudière (la), f., c^ne de Damemarie. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Riffaudière (les Grande et Petite-), f., c^ne du Grand-Pressigny. — *Rifaudière*, carte de Cassini. — Elles relevaient de la baronnie du Grand-Pressigny, suivant une déclaration féodale de 1737. — (Arch. d'I.-et-L. E. 103.)

Riffault des Etres (Jean-Henri-Denis), né à Saumur, fut nommé commissaire des poudres au Ripault en 1790. Élu président du directoire du département d'Indre-et-Loire en 1793, il fut plus tard un des trois régisseurs généraux des poudres et salpêtres. Il mourut à Paris en 1824. Il était chevalier de la Légion d'honneur. On a de lui divers ouvrages de chimie. — (*Annales de la société d'agriculture du département d'Indre-et-Loire*, 1826, p. 84.)

Riffay ou **Riffé** (le), f., c^ne de Saint-Cyr-sur-Loire. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Marmoutier.*)

Riffay ou **Riffé** (le), f., c^ne de Loché. — Elle dépendait de la haute justice de la Sergenterie fieffée de Loches, dont le siège était à Loché. — (Arch. d'I.-et-L., E, 112.)

Riffoisé (la), vil., c^ne de Charnizay, 21 habit. — *Rifoire*, carte de Cassini.

Rigalon, f., c^ne de Fondettes.

Rigaud, f., c^ne de la Roche-Clermault.

Rigaud (Joseph-François-Xavier), chanoine de l'Église de Tours, archidiacre d'outre-Vienne, puis trésorier et vicaire-général de l'Église de Tours (1764), fut abbé de Villeloin de 1754 à 1789. — (Arch. d'I.-et-L., E, 183; *Titres de l'abbaye de Villeloin.*)

Rigaudière (la), f., c^ne d'Azay-sur-Cher. — Ancien fief. Ancienne propriété du collège de de Tours (1787). — (Arch. d'I.-et-L., *Châtellenie d'Azay.*)

Rigaudière (la), f., c^ne de Saint-Paterne.

Rigny, commune du canton d'Azay-le-Rideau, arrondissement de Chinon, à 30 kilomètres de Tours, 12 de Chinon, et 14 d'Azay-le-Rideau. *Renniacum*, *ecclesia Sanctæ-Mariæ de Renniaco*, XIIe siècle. (Bulle du Pape Innocent II.)

Elle est bornée, au nord, par la commune de Saint-Patrice, à l'ouest, par celle de Huismes; à l'est par Bréhémont et Rivarennes, au sud, par Saint-Benoît. Elle est arrosée par la Loire et l'Indre.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : — Le Franc-Rosier (10 habit.). — La Blardière (115 habit.), ancien fief. — L'Ile Saint-Martin (91 habit.). — La Croix (68 habit.). — La Fontaine-Richard (48 habit.). — Le Port-Gauthier (42 habit.). — Le Jard (19 habit.). — Le Gros-Chillou (18 habit.). — La Queue-de-Vache (28 habit.). — Les Brulots (16 habit.). — Les Viviers (11 habit.). — Le Pin (13 habit.). — La Baronnerie (17 habit.). — Les Duports (17 habit.). — Mevier (18 habit.). — Ussé, ancien marquisat (59 habit.). — Les Poulies, le Belvedère, les Loges, Le Gros-Chêne, la Bouque, les Fougères, le Carroi, les Landes, les Caveaux, etc.

Avant la Révolution, Rigny était du ressort de l'élection de Chinon et faisait partie de l'archidiaconné d'outre-Vienne et du doyenné de Beaumont-en-Véron. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 1367 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Pallu-Thibault, a été terminé le 30 décembre 1813.

Population. — 1034 habit. en 1801. — 1050 habit. en 1810. — 1093 habit. en 1821. — 1212 habit. en 1831. — 1227 habit. en 1841. — 1235 habit. en 1851. — 1219 habit. en 1861. — 1209 habit. en 1872. — 1200 habit. en 1876. — 1136 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le 3e dimanche d'avril.

Bureau de poste de Chinon. — *Perception* de Cheillé.

L'église actuelle, dédiée à Notre-Dame, a été construite en 1860, sous la direction de M. Guérin, architecte.

L'ancienne église, où l'on a cessé de célébrer l'office depuis 1860, date du XIIe siècle. A la voûte de l'un des bras du transept on voit les armes de France. Sous le clocher, au fond d'un petit caveau se trouve une fontaine. « Cette fontaine, dit D. Housseau, éprouve les mêmes alternatives que les eaux de la mer; elle croît et diminue comme le flux et reflux et suit parfaitement les lunes. Elle augmente beaucoup plus dans les deux équinoxes. »

Au XIIe siècle, l'église de Rigny appartenait à l'abbaye de Cormery, qui fut confirmée dans cette possession par le pape Innocent II, en 1139, et par le pape Alexandre III, en 1180.

Dans cette paroisse se trouve la chapelle de Saint-Paul, dans laquelle, d'après la Chronique de Tours, le sénéchal Quex aurait été inhumé. Elle est située sur la route de Rivarennes, près d'Ussé. Pour la chapelle d'Ussé, V. *Ussé*.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbaye de Cormery.

Il existait à Ussé une chapellenie ou prestimonie fondée en 1558 par Jean Binet, curé. Le service était célébré dans l'église paroissiale. En 1737, ce bénéfice appartenait à Michel-Alexandre de la Barre; — en 1769, à Martin Bruère; — en 1777, à Mathurin-Ours Catrou.

CURÉS DE RIGNY. — Nicolas Binet, 1616; il fit son testament le 12 mai 1658. — René Beuslé, 1659. — Thibault Martineau, 1682. — Guillaume Drouin, 1782. — Urbain Courtiller, 1732. —

Claude-René-Jacques Ridet, 1781, curé constitutionel, 1793. — Portal, 1820. — Billard, 1838. — Ruzé, 1856. — Flabert, mai 1870, actuellement en fonctions (1882.)

La paroisse de Rigny formait une châtellenie relevant du château de Chinon et qui dépendait de la terre d'Ussé. Elle fit partie du marquisat d'Ussé, érigé en 1692.

Les pertes causées dans cette commune par l'inondation de 1856 ont été évaluées à 500,000 francs.

Maires de Rigny-Ussé. — P. Lemesle, 1791. — Antoine-Georget, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Luc Carré, 3 septembre 1830.— Nicolas-Joseph Louet, 9 août 1838. — Luc Carré, 19 juin 1840, 31 juillet 1843. — François-Hilaire Lejanvre, 6 août 1846. — François Lejanvre-Lemesle, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'.-et-L., E, 163; G, 931; *Biens nationaux* — *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 juillet 1876. — Rouillé-Courbe, *Les Inondations de la Loire*. — D. Housseau, XIV, XIII. 8352. — C. Chevalier, *Distribution des eaux en Touraine*, 12. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1325. — *Cartulaire de Cormery*. — *Annuaire-almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 159.

Rigny, f., c^{ne} de Balesmes, 13 habit. — Ancien fief, relevant de la Roche-Ploquin à foi et hommage lige. En 1517, il appartenait à Louis Pouvreau, Éc.; — en 1685, à Francois du Poirier, Éc., seigneur de Lessert, marié à Jeanne Raimon; — en 1689, à René Le Tellier. — (D. Housseau, XIII, 8122. — (Arch. d'I.-et-L., G, 87.)

Rigny (les Haut-et-Bas-), vil. c^{ne} de la Chapelle-Saint-Hippolyte. — *Roche-Rigné*, XVIe siècle. *Rigny* ou *Marreau*, XVIIIe siècle. — Le *Bas-Rigny* ou *Genest*, XVIIe siècle. Ancien fief, relevant du Bridoré. En 1496, il appartenait à Philippe de Voyer, qui rendit hommage le 20 juillet; — en 1570 à René de Percy, qui le vendit, en 1574, à Yves Frangeul, valet de chambre de la Reine; — en 1608, à N. de Percy; — en 1673, à Nicolas Rocher; — en 1682, à René de Percy; — en 1779, à Marie-Anne-Catherine Gaullepied; — en 1784, à N. du Mouchet de Villedieu.

Voici un extrait d'un aveu rendu pour le Bas-Rigny, le 7 octobre 1673:

« De vous hault et puissant seigneur, messire Pierre de Boursault, chevalier de l'ordre du roy, conseiller en ses conseils, marechal des camps de sa Majesté, seigneur marquis de Viantais, Mehery, Oisay, Cerçay, la Roche, Rangé, Vilcuit, le marquisat du Bridoré, Toisé et autres lieux, j'ay, Nicolas Rocher, escuyer, seigneur baron de Sennevières, conseiller et secrétaire du roi, maison, couronne de France et de ses finances, demeurant en la ville de Loches, paroisse de Saint-Ours, tiens et avoue tenir a foy et hommage simple a cause de votre chastellenie et marquisat du Bridoré, premièrement, le lieu, terre, et seigneurie de Genest ou Bas-Rigny situé au village de Rigny et es environs, paroisse de la Chapelle-Saint-Hippolyte, qui consiste en haute, moienne et basse justice avec pouvoir les sujets et tenanciers d'exhiber tous et chacun leurs contrats, bailler par déclaration aux assises qui se tiennent ordinairement quatre fois l'an, et autres droits, proffits et esmoluments, suivant la coutume de Touraine.

« Plus le logis seigneurial, composé de deux chambres, l'une à cheminée et l'autre sans cheminée, cour, aisances et jardins, situés audit lieu du Bas Rigny, renfermés de hayes, contenant demy arpent ou environ, joignant d'un long, du costé de l'orient, au carroy commun, le chemin tendant dudit village de Rigny au bourg de la Chapelle-Saint-Hippolyte entre deux; d'un long et du costé du midy à la maison et ousche de la veuve Laurent Gelin.

« Plus, en domaine, les boires vulgairement appelés les Boires-de-Rigny, à prendre depuis la fontaine de la Bondoire jusqu'au gué de la Maladrie, autrement le Puy d'Enfer. Plus un lopin de pré, etc... »

Arch. d'I.-et-L., E, 101, 135, 137, *Biens nationaux*. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres du Bridoré*.

Rigny, vil., c^{ne} de Genillé. — 19 habit. — Ancien fief, relevant du château de Loches. En 1586, il appartenait à Catherine Quinault; — en 1789, aux religieuses Viantaises, de Beaulieu. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Rigny, f. et chât., c^{ne} de Joué-les-Tours — *Reigne*, ou *Sainte-Maure*, XIVe siècle. — Rigny ou *Sainte-Cosmière*, XVIIIe siècle. Au XVIe siècle il appartenait au prieuré de Saint-Côme; — en 1643, à Mathurin Marchant; — en 1660, à François Milon, à cause sa femme, Madeleine Marchant; — 1740, à Luc-Victor Milon, qui le vendit, le 11 mai 1748, à Antoine Barré, receveur des tailles à Tours; — en 1789, à Marie-Françoise Barré, fille d'Antoine, mariée à Thomas Valleteau de Chabrefy, et décédée le 9 octobre 1825. — La chapelle du château de Rigny est mentionnée dans le registre de visite du diocèse de Tours, de 1787. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Étienne de Tours; Titres de Saint-Côme*. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 27 septembre 1837.)

Rigny, f., c^{ne} de Loches. — *Rigny*, carte de l'état-major.

Rigny, f., c^{ne} de Razines. — *Rigny*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse à foi et hommage plein; — Vers 1400, il appartenait à Renaud de Mauléon; — en 1445, à Guillaume Petit; — en 1520, à Jean de Sallais; — en 1623, à Louis de la Viallière; — en 1677, à Étienne de la Viallière; — en 1696, à Louis de la Viallière, décédé le 7 octobre 1701. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600; — Goyet, *Nobiliaire de Tou-*

raine. — Registres d'état civil de Jaulnay. — *Role des fiefs de Touraine.*)

Rigny (le ruisseau de), c^ne^ de Saint-Germain. — Il se jette dans l'Indre.

Rigobert, évêque de Tours, succéda à Carigisile en 652. En 654, il fut remplacé par Papolène. — (D. Housseau, XV, 75 *ter.* — *Gallia christiana,* XIV.)

Rigodrets (la boire des), c^ne^ de Bourgueil, près du Changeon et de Santanay.

Rigoitière (la), f., c^ne^ de Marcilly-sur-Maulne.

Rigolet (le ruisseau de), c^ne^ de Reignac, sur les limites de Chédigny.

Rigolet, f., et étang, c^ne^ d'Yzeures. — *Étang-Rigollet,* xvie siècle. Ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. On y voyait autrefois une forteresse, dont il n'existe aujourd'hui aucune trace. En 1550, ce fief appartenait à N. Seguin ; — en 1577, à Charles Audet, Éc., marié à Anne Seguin ; — en 1628, à René de Montbel ; — en 1657, à Louis de Montbel ; — en 1716, à Roger de Montbel. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Reg. d'état civil d'Yzeures. — D'Hozier, *Armorial général,* Reg. 5e.)

Rigolière (la), f., c^ne^ de Huismes. — *Rigottière,* carte de l'état-major.

Rigomer (St.-), ham., c^ne^ de Neuillé-le-Lierre, 14 habit. — Ancien fief, propriété de l'abbaye de Fontaine-les-Blanches. En 1789, on y voyait une chapelle. Le prieuré de Morand possédait dans ce lieu une métairie, qui fut vendue nationalement, le 21 janvier 1793, pour 4,500 livres. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Fontaine-les-Blanches.*)

Rigotterie (la), f., c^ne^ de Loches.

Rigouterie ou **Rigoulière** (la), f., c^ne^ de Courcelles. — Ancien fief, relevant de Château-la-Vallière. Il fut vendu nationalement en l'an III, sur N. de Bobéril, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., E, 121 ; *Biens nationaux.*)

Riis (*Terra de*). V. *Riaux,* c^ne^ de Bléré.

Riliacus. V. *Rilly,* c^ne^ de Montlouis.

Rillé, commune du canton de Château-la-Vallière, arrondissement de Tours, à 37 kilomètres de Tours et à 14 de Château-la-Vallière. — *Ruiliacus, ecclesia B. Lupi de Ruiliaco* xie siècle. — *Reilliacum, castrum, castellum Ruiliacum,* xiie et xiiie siècles (chartes de l'abbaye de Marmoutier. — *Baronnie du Mesnil-Rillé,* xviie siècle.

Elle est bornée au nord, par les communes de Channay et de Courcelles ; à l'est par Savigné ; à l'ouest par Parçay ; au sud, par Avrillé et Gizeux. Elle est traversée par les chemins de grande communication n° 38, de Chinon à Château-du-Loir, et n° 57, de Noyant à Sainte-Maure.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : — La Briche (64 habit.). — La Barillère, ancien fief, relevant de Rillé. — Bray, ancien fief. — La Brillaudière, ancien fief. — Berteau, ancien fief, relevant du château de Baugé. — La Batardière (12 habit.), ancien fief, relevant du château de Rillé. — Meslay, ancien fief, relevant également de Rillé. — Malcombe (24 habit.), ancien fief, relevant de Rillé. — Le Mortier-Bellau, ancien fief, relevant de Rillé. — Les Grand et Petit-Cartadeau (17 habit.). — La Joulinière, ancien fief, relevant de Baugé. — La Grande-Maison, ancien fief. — Le Pin, ancien fief, relevant de Rillé. — Le Perré (19 habit.), ancien fief, relevant de Rillé. — La Rivière, ancien fief, relevant de Rillé. — — La Rousselière, ancien fief. — Le Petit-Bois (12 habit.), — Le Bourgneuf (26 habit.). — Le Le Prieuré, l'Hermitage, la Guignardière, la Gatellière, Saint-Hubert, la Vaillaudrie, la Jaminière, Morillaude, La Croix de Besteau, la Croix de Besteau, la Valinière, les Araudières, la Gaudosairie, Belair, la Fontaine-Bouillante, Pierre-Bure, la Moricellerie, le Carroi, le Coudray, les Grand et Petit Pin, la Perrodière, le Bois des Landes, Cart du Puits, Bernay, les Mines, la Picaudière, Pincemaille, la Maison-Blanche, Bellevue, la Maisonnerie, les Thorons, la Planche-aux-Chefs, etc...

Avant la Révolution, Rillé était du ressort de l'élection de Baugé et faisait partie de l'archiprêtré de Bourgueil, diocèse d'Angers. En 1793 il dependait du district de Langeais.

Superficie cadastrale. — 2404 hectares.

Population. — 89 feux en 1764. — 421 habit. en 1801. — 410 habit. en 1810. — 430 habit. en 1821. — 572 habit. en 1831. — 626 habit. en 1841. — 636 habit. en 1851. — 693 habit. en 1861. — 730 habit. en 1872. — 708 habit. en 1876. — 699 habit. en 1882.

Foires, les 10 février, 1er avril, 18 octobre, 30 novembre et 16 décembre. Elles ont été établies par décret du 2 février 1809.

Assemblée pour location de domestiques le premier dimanche de juin.

Recette de poste. — *Perception* de Savigné.

Une collégiale, desservie par quatre chanoines, fut fondée à Rillé, vers 1040, par Airaud, premier seigneur connu de ce domaine. La chapelle ou église qu'il fit construire dans son château était placée sous le vocable de la sainte Vierge et de saint Loup. Son gendre, Geoffroy, dit Papebœuf, devenu seigneur de Rillé, eut à se plaindre des chanoines et résolut de les remplacer par des religieux tirés de l'abbaye de Marmoutier. Il donna, au prieuré qu'il fonda, un emplacement pour y construire une église et un bourg. Il joignit à ce don des bœufs, des brebis, des terrains et des revenus nécessaires pour l'entretien du nouvel établissement. C'est ce que constate la charte suivante :

Nosse debitis si quis eritis posteri nostri, Majoris silicet habitatores monasterii S. Martini Gausfredum, Papa Bovem cognomine, et Marcam uxorem ejus, Airardi quondam preprositi filiam, donationem hujusmodi S. Martino et nobis, pro animabus suis, fecisse. Est in Andecavo Castellum quodam Ruiliacus nomine quod, cum ad ipsum circum circa pertinentibus casamentis, ex paterno jure ejusdem Marcæ conjugis suæ, in Gausfredi devenerat possessionem; de quibus casamentis, cum quæ vellet agendi Gausfredus liberàm haberet facultatem, placuit ei et aliquid inde, pro futuræ spe salutis, Deo maluit offerre. Donavit itaquè nobis, sub ea qua tenuerat libertate perpetuo possidendam, quamdam terræ partem ante memoratum, ab aquilone, sitam Castellum, ad ædificandum in ea burgum et ecclesiam; cui etiam ex altare unam terræ mensuram, quam in propria dominicatura habebat, cum pratis ad ipsum pertinentibus subjunxit: donans cum ea pariter boves et parcum cum ovibus nec non et teladum terræ ipsius; promittens insuper ut cum altare ecclesiæ de Chadenaco, post obitum uxoris Odonis Rufi, ad ipsum redierit, decima quæ ex eadem mansura illi debetur ecclesiæ vobis ab ipso condonetur. Donavit præterea oblationem et sepulturam de hominibus qui in amplificatione castelli que a parte Chadenaci, a stagno usque ad prædictam mansuram, porrigitur, inhabitant, ut videlicet omnes inhac, quam vulgo porprisam vocitant amplificatione commanentes non alii quam ecclesiæ nostræ illic consistenti ecclesiasticos reditus debeant persolvere. Donavit et duas terræ mansuras solidas et quietas in alodio de Puteolis sitas: ex scilicet ratione ut si qua unquam in his calumnia surrexerit a qua nobis illos acquitare non possit, excambium eorum reddat nobis in terra de Gurguenaldo; quod sespopondit facturum esse si vixerit aut uxorem suam, annuente ad hoc ipsa, si eo defuncto et ipsa superstite calumnia surrexerit Ilis etiam adhuc addendo, septem pariter terræ mansuras solitas et quietas, sitas versus Peregrinam in corte præfati castelli sui devotus contulit; eadem similiter dovotione licentiam piscandi tribus in ebdomada diebus monacho nostro attribuens qui illic, ad eu quæ dedit excolenda, fuerit immoratus. At quotiens abbas noster ibit aderit, non triduana sed continua fiet piscatio quotquot in eodem loco demoratus fuerit diebus; verum piscationes hujusmodi in proprio stagno fieri promisit. Donavit etiam, in aqua de eodem stagno subtus castellum, duas areas molendinorum: taliratione ut quisquis hominum vel ipsius Gausfredi vel aliorum, sive burgensis sive rusticus, ad molendinos illos molitum ire voluerit, non debeat prohiberi. De terris quoque censivis et casamentis totius suæ ditionis si quis nobis aliquid dare vel vendere voluerit, favorabili liberalitate concessit. Hæc autem omnia ut de quorum sunt casemento distincte possit agnosci, mansura et pars terræ ad ad ædificandum data et illæ duæ molendinorum areæ juris existunt comitis Gausfredi; mansuræ vero septem ad casamentum Gausfredi de Prulliaco pertinent, sed Guarinus de Fontanis ex beneficio eas tenebat ipsius. Iti igitur omnes, tam comes quam et Gausfredus atque Guarinus propria quisque auctorisatione, donationes has Gausfredi uxorisque ejus grata confirmavere. Nam comes postulatus, cum placitaret quadam vice cum suo fratre Fulcone apud Condatensem, relicta eorum ipso carta ista ab Eusebio Andecavensi pontifice, pro sua erga nos sedula benignitate, mox eam auctoritatis propriæ, ut est infra cernere, sacræ crucis corroboravit caractere; cæteri duo idem facere Gausfredi ipsius precario.

Porro autem idem ipse Gausfredus, pro his omnibus quæ nobis donavit, mille tamen a nobis solidos, partem in denaris partem in aliis rebus, accepit. Fecit autem donationem omnium supra memoratorum cum supra nominata sua conjuge præsens in capitulo nostro, anno videlicet ab incarnatione Domini MLXIII°, *præsidente nobis domino abbate Alberto, testibus istis: Odone preposito de Barolia, Gausciliao filio Raimaudi, Guarino fratre ejus, Olgeiro Mischino, Ascelino cognato ejus, Aimerico de Mallaio, cognato ipsius Gausfredi, Herberto nepote ipsius, Rotberto Abelino, Roberto Bodaido; de nostris, Hugone Rigolo, Arnulfo cementairo, Gausfredo Campione, Petro Coquo, Nichardo Coquo, Rotberto hospitalario, Hildemiaro de Rupiculis, Frodone, medico, Ingebaldo de Ponte, Guainerio de Eleemosyna. — Signum Gausfredi comitis. Testes de auctoramento Gausfredi comitis: Eusebius, episcopus, Gausfredus de Pruliaco, Guido de Prulliaco, Gausfredus Catus, vicarius de Trevis, Gausfredus Sanctonensis, Robertus de Monte Contorio, Giraldus de Monsteriolo, Hugo Manduca Britonem, Riulo, Aimericus prepositus Balgiacentio, Gausfredus; de hominibus S. Martini: Guarnerius major, Telbaldus major, Bernardus frater ejus.*

Eusèbe, évêque d'Angers, avait été consulté par par Geoffroy Papebœuf, en ce qui concernait son projet de renvoyer les chanoines et de les remplacer par des religieux de Marmoutier. Il approuva la donation faite à l'abbaye de Marmoutier, et consacra l'église.

Ego Eusebius, Andegavensium episcopus, notum fieri volo præsentibus et futuris, quoniam venit adme Gausfridus de Reilliaco, cognomento Papa Bos, complanctum facien de clericis ecclesiæ illius quam in castello suo

antecessor ejus, Airardus præpositus, in honorem D. Virginis Mariæ sanctique Lupi quondam ædificaverat. Dicebat enim quod idem quatuor clerici, qui loco illi sub titulo canonicorum ad serviendum deputati erant, in aliis partibus possessiones haberent; et ob hoc, occupati aliis, ecclesiæ cui dediti fuerant debitum famulatum aut interdum omitterent aut illic commorantes non sicut dignum erat peragerent. Proinde, consilium a me deposcens, hanc tandem licentiam impetravit ut vel pro ipsis alios expeditiores et honestiores clericos commutaret, vel monachos utpote religiosi ordinis ipsi ecclesiæ pro canonicis attitularet. At cum Gaufrido attitulandi potius consilium insedisset, venerabili abbati Majoris monasterio Bartholomæo, sub titulo monachorum S. Martini, locum ipsum cum rebus et appendiciis sui emendadum ac possidendum perpetuo, nostræ auctoritatis assensu, contradidit. Et hæc est causa canonicorum tituli in monachorum titulum demutati, ne quis quandoque culpet ab re esse factum quod ratio non improbanda fieri persuasit. Sed non forte iidem canonici causarentur, in posterum assensum suum super hac re quasi inquadam fuisse extortum, futuras querelas eorum monachi preveniendo, data pecunia, sedaverunt. Nam Girulfo et sociis ejus Rainaldo videlicet et Gauscelino atque. . . singulis ipsorum attributis XIV libris denariorum, gratuitum eorum favorem mercati sunt. Nos quoque, qui ecclesiam illam et consecravimus et hujusmodi privilegio notavimus ut in altare ipsius nullus hæres majori unquam precio quam LX solidorum substituatur, habendum eam jure hæreditario Sancto Martino et monachis ejus cum ad se, sicut dictum est, pertinentibus rebus, per hujus nostri scripti seriem, pro mea ac successorum meorum animabus, concessimus. Quibus ne id forte videatur ingratum, noverint quod, non solum nostri sed etiam illorum, in hoc duximus commodum quibus hoc beneficio prestitum constat ut sicut meus ita ipsorum dies anniversarius a fratribus majoris monasteri annotetur et et recolatur per sæcula cum suffragiis orationum.

Unde si quis conatus fuerit hujus nostræ concessionis perturbare scriptum, ex Dei et nostra auctoritate habeat interdictum. Quod scriptum, ut nunc et imperpetuum irrefragabili perseveret firmitate, manus propriæ subscriptione et eorum pariter quorum inferius designantur vocabula firmatum est. Signum Lusebi episcopi †. Signum Guarini canonici.

Hugues d'Alluye, seigneur de Saint-Christophe, autorisa la donation faite à l'abbaye de Marmoutier par Geoffroy Papebœuf :

Notum sit omnibus sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus quod ego Hugo, miles de S. Christophoro, filius Hugonis de Aludia, auctorizavi monachis Majoris Monasterii ecclesiam S. Lupi de Ruiliaco cum onnibus quæ ad eam pertinent quieto jure in perpetuum possidendam sicut eam Gaufredus Papa Bovem eis, sive dono sive precio, tradidit. Accepi autem ab eis, pro hoc auctoramento, quadragintos solidos denariorum et unam libram auri, tali convenientia ut, si etiam bellum habuero contra Gaufredum Papa Bovem, vel contra comitem Andegavensem de rebus tamen S. Lupi nichil contingam, de eisdem rebus ullum damnum supradictis monachis inferam; sed ita fideliter amodo et res S. Lupi et omnes res S. Martini, ubicumque eas invenero, in quantum potero, defendam atque custodiam tanquam frater ipsorum. Propter quod in societatem benefacti eorum ab abbate Bartholomeo ego et uxor mea Richildis, quæ ibi mecum erat et idipsum mecum auctoravit, recepti sumus. Ego vero in signum fidei et amiciciæ, abbatem et monachos omnes qui cum eo erant osculatus sum; et ipsi polliciti sunt michi quod, si bene at que fideliter et sicut promisi res eorum dum vivam custodiero, post mortem meam scribent nomen meum in martyrologio suo. Factum est hoc auctoramentum et hæc convenientia apud castellum cui hoc ipsum nomen est, scilicet castellum, in claustro S. Mariæ, audientibus et videntibus istis : Gosberto filio Landrici, Rosberto de Rupibus, Fulcoio Rufo, Theodorico monacho, Engelgerio monacho; ex hominibus S. Martini. Garinus clericus, Albo diaconus, Bernardus major, Petrus Coqus, Durandus Calvus, Archembaldus homo Arnulfi clerici.

De même que Hugues d'Alluye, Geoffroy de Preuilly, dit le Jourdain, autorisa à prix d'argent, la donation que Geoffroy Papebœuf avait faite aux religieux de Marmoutier.

Notum sit omnibus sanctæ ecclesiæ fidelibus, quod ego Gaufridus de Pruliaco, cognomento Jordanis, auctorizavi monachis Majoris monasteriiam ecclesi S. Lupi de Ruiliaco cum omnibus quæ ad eam pertinent quieto jure in perpetuum possidendam, sicut eam Gaufredus Papa Bovem, sive dono sive pretio, eis tradidit. Feci autem hoc auctoramentum per consilium matris meæ Almodis, tali convenientia ut predicti monachi nomen mei et patris scribant in martyrologio suo; insuper, pro anima ejus, pascant unum pauperem in perpetuum apud ipsam obedientiam, id est apud Ruiliacum. Prœterea, ut esset adhuc firmior, dederunt supra dicti monachi mihi et matri meæ X libras denariorum. Hoc auctoramentum meum et matris meæ audierunt et viderunt : Godefridus Bucellus, Gosfridus

Rufus, Gauterius Ademarum, Rotgerius, Guido de Prulliaco et filius ejus Guido.

Dum autem essemus apud Pruliacum in claustro monachorum S. Petri ego et mater mea venit Arnulfus monachus et super dictas X libras denariorum, commemorata causa pro qua dabantur, coram omnibus qui aderant reddidit nobis; vidente abbate ipsius monasterii domno Constantio, Godefrido et filiis ejus Hugone et Drogone, Guidone et filiis ejus, Goffredo Ruffo, Girardo Rufo, Rotgerio, Firmino, Giraldo, Rainaldo, Besillon, cellelario, Arnaldo monacho.

Robert Papebœuf, fils de Geoffroy, ne vécut pas en bonne intelligence avec les religieux du prieuré de Saint-Loup. Il éleva notamment des prétentions injustes au sujet des serfs de ce prieuré. Les moines n'ayant pu s'entendre avec lui, le différend fut porté devant le comte Foulques et sa femme, Aremburge, qui se trouvaient alors à Baugé. Il y eut alors un accord qui se trouve relaté dans la charte suivante:

Cum Robertus, cognomento Papa Bovem, dominus Relliaci castri, multotiens multas et magnas injurias fecisset monachis Majoris monasterii Deo servientibus in ecclesia S. Lupi in eodem castro et hominibus eorum, in tantum ut ipsis fugientibus terra eorum pæne in solitudinem verteretur, cumque monachi, vel pro Deo vel pro inopia, injusticiæ tanta mala aliquandiu sine extraneo clamore tolerassent, tandem ipse Robertus, non fractus patientia monachorum nec Deo nec S. Lupo reverentiam portans, ipso die festivitatis S. Lupi, accepit duos homines S. Martini Majoris monasterii et monachorum ejus, dicens eos et generationem eorum, suam esse debere; nullo tamen clamore inde prius facto ad ipsos monachos vel ad abbatem eorum. Monachivero tantum dedecus sibi factum, immo Deo et S. Martino, S. que Lupo in die festivitatis ejus, patienter tolerare jam ultra nec valentes nec volentes, prius quidem ipsum Robertum requisierunt et de ipso apud ipsum conquesti sunt; sed cum nic hil juris vel boni responsi ab eo accepissent, hac necessitate coacti, ad comitem Fulconem et Commilissam Aremburgim nomine, filiam comitis Helie, suam proclamationem contulerunt. Quod ipsi audientes, qui justitiæ amatores valde erant, zelo domus Dei commoti sunt et inter monachos et Rotbertum placitandi in sua præsentia certum locum certumque terminum posuerunt.

Quid plura? venit utraque pars ad castellum comitis Balgiacum et se ibi comiti et comitissæ præsentaverunt. Sed quia comes quibusdam suis propriis negotiis tunc occuptus erat, causæ illi tractandæ non affuit; sed comitissæ, vicem suam et locum committens, ut ipsa cum suis baronibus causam juste definiret imperavit. Dixerunt ergo monachi Robertum duos supra dictos homines sancti Martini, id est Gaufredus atque Frelgerius cognomento Abi Fol, in die festivitatis sancti Lupi sive clamore, sicut supradictum est, accepisse, nec abbatem nec monachos inde ei justitiam denegasse; addentes quod eorum ecclesia eosdem homines et eorum generationem plus quam triginta annis, solite et quiete jure possessionis ecclesiasticæ, tenuisset, et Rotbertum, eos ipsos in eodem suo castro commanere diu videns non clamasset.

Quod cum ipse denegare non posset precepit comitissa baronibus suis ut facerent inde judicium. Quo inter se tractato, dixit Girardus Paganus pro aliis hoc curiam comitis judicare quod quia Robertus homines supradictos sive clamore acceperat quos per tot annos monachi tenuisse ipso vidente ipse negare non poterat, deberet eosdem monachis reddere; et deinde ad abbatem, ab abbate vero ad comitem, si opus esset, deberet clamorem perferre. Sic enim et de omnibus aliis elemosinis quæ essent in terra comitis et comitissæ, esse faciendum asserebant; eo quod ipsi essent domini et principes terræ, et ideo quicumque elemosinas dedissent, datæ statim sub eorum defensione devenirent.

Igitur tam justo judicio Rotberto non valente contraire, Harduinus de Sancto Medardo, cujus filiam ipse Rotbertus uxorem habebat et qui de judicibus unus erat, et multi alii amici ejus, mediatores inter monachos et eum, pacem fieri quæsierunt, quæ hoc modo facta est. Equum quemdam, quem monachi Rotberto prestiterant, dimiserunt ei in pace; et omnes anteriores querelas, tam Rotbertus monachis quam Rotberto monachi, dimiserunt, excepto quod Rotbertus redderet monachis, usque ad proxime futurum Pascha, capam unam de passia quam ipse acceptam de ecclesia S. Lupi, invadiaverat, quod et ipsa comitissa in manu accepit. Clamavit etiam Robbertus monachis solutos et quietos in perpetuum homines supradictos et totam cognationem eorum, et quod de inceps nic hil acciperet a monachis neque ab illis hominibus eorum per violentiam; sed si quis haberet contra nos, prius eis ostenderet; et si non emendarent ab abbatem clamaret, deinde ad comitem et ad comitissam si abbas a justitia deficeret. Hoc ita dijudicatum et concessum et confirmatum audierunt et viderunt, ex parte tam Rotberti quam monachorum, in primis ipsa comitissa, deinde barones ejus: Harduinus de S. Medardo, Girardus Paganus, Gaufredus de Ramo Forti, Rainaldus, Fraimaldi, Girusius de Monte Forti, Erensus butellarius et multi alii; monachi vero, Rotbertus archidiaconus, Briceius de Blesi, Hugo hospitalarius, Fulbertus prior Bocis et famuli eorum; Gaudi-

nus, Johannes frater Nicolai, Girardus famulus de Reilliaco et alii.

En 1133, Marguerite, femme de Robert Papebœuf, s'étant faite religieuse, celui-ci, à cette occasion, donna aux religieux de Rillé la dîme de Saint-Loup. Mais plus tard il voulut contester cette donation. Cependant revenant à de meilleurs sentiments, il finit par renoncer à ses prétentions. Le dimanche, pendant la messe, et après l'évangile, il renouvela publiquement et confirma le don qu'il avait précédemment consenti :

Noverint presentes et futuri Majoris monasterii habitatores quod quando uxor Rotberti Papa bovem de Reilliaco Margarita nomine sanctimonialis apud sanctum Nicolaum effecta est, ipse Rotbertus pro amore ejusdem uxoris suæ et pro anima sua dederat monachis nostris Reilliaci commorantibus decimam deniarium de festa S. Lupi et de repetita feria; de hoc dono fecit ipse Rotbertus ista litteras fieri ut testimonio et auctoritate earum hoc beneficium nobis perpetuo ratum maneret. primo igitur de ipsa hac elemosina filia ipsius Rotberti, Adeladis nomine uxor videlicet Jacquelini de Malliaco, posuit donum super majus altare S. Martini Majoris monasterii nostri per preceptum patris sui, et postmodum idem Robertus hoc ipsum Reilliaci auctorizavit nobis, audientibus istis testibus : Gosfrido Godiscale, Samuele de Malai, Haimerico Bucardo, Gosfredo Mathæi, et Rotberto filio Rosce. Actum anno ab Incarnatione Domini MCXXXIII *tempore Domini Odonis abbatis.*

Cum igitur hanc elemosinam suam prefatus Robertus sepe nobis postea calumniatus esset, tandem ad sanam mentem reductus et de salute anime sue timidus et bene sollicitus quadam dominica septuagesima in ecclesia prefati Lupi de Reilliaco post evangelium misse prefatum donum vidente vel audiente omni parochia iterum nobis fecit et super altare ejusdem ecclesiæ posuit, presente Domino Buamundo, archidiacono Andegavensi, qui ipsum donum desuper altare accepit et Briceio priori tradidit, preter omnem ergo ut diximus parochiam alios quosdam testes nominatim hic exprimere libuit. Bricceium priorem, Cesarium et Bernardum, socios ejus presbyteros ; Leonardum de Reilliaco, Stephanum de Ulmis, Hildegarium de Parciaco, Haimonem de Saviniaco, laicos; Gaufridium de Podio; Rotbertum Arnaudi; Rotbertum de Cantiliaco; Joannem de Baugiaco; Gaufredum de Noeiriaco; Fulconem, vicarium; Rainardum, vicarium et Rotbertum filium ejus; Guibaudum Samzonem, pellitarium Benedictum, furnerium; Johannem Boches; Gauterium Malneirium; Hernulfum Belotin; Guarinum, Fabruns, clericulos; Leonardum, Hainonem, Brunellum, Hugonem et Guidonem.

Le prieuré relevait de la seigneurie de Rillé, à deux chapeaux de roses au jour du sacre et à l'octave. Son revenu, en 1790, était de 1,550 livres.

Au XVe siècle, il possédait à Rillé un moulin appelé d'abord Moulin-aux-Moines, puis Moulin-Chaillou, et qui n'existe plus aujourd'hui.

Guillaume de Jalesnes était prieur commendataire de Rillé en 1565 ; — Louis Chauveau, clerc tonsuré, du diocèse de Nantes, en 1711 ; — Ambroise-Antoine de Messac, aumônier du prince de Condé, en 1763 ; — Guillaume Clavreul, curé de Saint-Pierre de Précigné, en 1790.

L'église paroissiale actuelle est celle de l'ancien prieuré. En 1213, Hardouin de Maillé lui donna des reliques de saint Urbain, et c'est alors que l'on construisit un bas côté pour dresser un autel dédié à ce saint.

En 1252, le cardinal d'Estouteville, évêque de Clermont, et légat du pape, établit dans l'église de Rillé une confrérie, dite de Saint-Urbain et qui compta un grand nombre de membres. Dominique Saymond, récollet d'Angers, a publié sur cette association un ouvrage intitulé : *Les Excellences et avantages de la confrérie de Saint-Urbain érigée dans l'église parochiale de Rillé, en Anjou*, la Flèche, Griveau, 1654. in-18.

La cure formait un fief relevant de la seigneurie de Rillé à foi et hommage simple et 5 sols de service. Son revenu, en 1790, était de 760 livres.

Les registres d'état civil commencent en 1560. Celui de 1751 contient cette mention : « 15 mars. « Depuis deux heures jusqu'à 6 heures du ma- « tin, il y a eu un tremblement de terre, un « vent impétueux, universel et inouï. Le clo- « cher de Continvoir et plusieurs autres, ainsi « que maisons et châteaux ont été renversés, et « la plus grande partie des arbres entièrement « déracinés. »

CURÉS DE RILLÉ. — Urbain Trochon, 1482. — François de Clerens, 1517. — René de Meaulne, 1577. — Michel de Meaulne, 1633. — Ambroise de Boisgaultier, 1691. — Antoine Pontonnier, 1729. — Jean-Baptiste Thiot, 1760. Il fit son testament le 18 août 1763 et mourut l'année suivante. — Jacques Busson, 1779. — René-François Blain, 1790, curé constitutionnel, 1793. — Mousset, 1820. — Jupin aîné, 1839. — Delahaye, 1856. — Papin, 1873, actuellement en fonctions (1883.)

ECOLE DE RILLÉ. — Cette école fut fondée en 1666. C'est ce que constate le document suivant :

« Nous Armand Charles de Mazariny, Grand Maître de l'artillerie de France, ordonnons aux fermiers de nostre baronnie de Rillé payer par chacun an a l'advenir la somme de 60 livres au Prestre qui tiendra l'ecolle audit Rillé, à la charge

de s'en bien acquitter et d'enseigner aux pauvres dudit Rillé, sans en rien prendre, et de faire et chanter tous les soirs le sallut; laquelle somme de soixante livres passera au compte des susditz fermiers, rapportant quittance dudit maistre d'Ecolle; la présente concession faite au cas que monsieur l'abbé Deffiat, co-seigneur dudict Rillé, avecq nous l'approuve; fait en nostre chastel du Mesnil, le 16e d'aoust, mil six cent soixante six, Signé : le DUC DE MAZARINY, et plus bas, de la main de mondict seigneur le duc est escript : ledict maistre d'ecolle sera nommé par monseigneur l'Evesque d'Angers s'il l'a pour agréable.

« Le présent mandement confirmé en suitte que le maistre d'école sera choisy par Monseigneur l'évêque d'Angers ou par son Grand Vicaire ou Visiteur s'il se présente. Fait à Rillé, le 20 octobre 1666, signé : JEAN RUZÉ D'EFFIAT. »

LA SEIGNEURIE ET BARONNIE DE RILLÉ

Rillé était une des 32 villes fortifiées des comtes d'Anjou. La ville et le logis seigneurial étaient entourés de murailles fort élevées et défendues par des douves. Vers 1445, l'eau n'étant pas assez abondante dans les fossés, Hardouin de Maillé fit exhausser la chaussée du ruisseau de Lathan, sur la rive droite, et sacrifia ainsi l'église paroissiale et le presbytère, qui se trouvèrent noyés. Par suite de cet exhaussement, l'étang de Rillé prit un développement considérable. Une grande étendue de terrains et des maisons furent submergés. Le seigneur de Rillé eut à payer aux propriétaires des dommages-intérêts énormes et qui ne furent définitivement réglés qu'en 1474. A la même époque, le service paroissial fut transféré dans l'église du prieuré.

Voici un document qui fait connaître l'importance de la seigneurie de Rillé, de son château seigneurial, et les droits qui appartenaient au seigneur ou baron :

Consistance et description de la baronnie de Rillé et dépendances.

« La baronnie, terre fief et seigneurie de Rillé, relevant du roy a cause de son château de Tours, a pour chef-lieu la ville de Rillé, à 4 lieues de Langeais. Cette terre appartenait en 1629 aux seigneurs du Lude, qui n'y avaient aucune habition. On appelait et on appelle encore quelques masures qui sont dans la ville et dans le faubourg, dont il ne reste presque pas de vestiges, l'ancien et le nouveau château.

« Les seigneurs du Lude avaient réuni à la baronnie de Rillé, le fief et métairie du Tertre-Godicheau, de la paroisse de Channay, les fiefs de Channay, Champigné et de la Baudelan, dans la même paroisse, et celui de l'étang de Gourmois, dans la paroisse d'Hommes. Ces fiefs ont leurs féodalités, des cens et rentes nobles et féodales, sans aucun domaine. Avant leur réunion ils relevaient et étaient mouvants de la baronnie de Rillé. Le fief de Rillé s'étendait alors seulement sur la ville et paroisse de Rillé et sur partie des paroisses de Channay, d'Hommes et de Beuil, qui y sont contigues.

« Les dépendances de cette terre étaient encore : le grand étang de Rillé, le droit de justice et de nomination des officiers pour la rendre ; de greffe et de juridiction ; la mouvance et la féodalité sur plusieurs terres, qui en relevaient à foi et hommage, et sur les domaines roturiers qui en relevaient censivement et y doivent des cens, devoirs et rentes nobles et féodales, en bled, argent, volailles, et autres espèces.

« En l'année 1629, M. le marquis d'Effiat, gouverneur de Touraine, surintendant des finances et depuis gouverneur d'Anjou et maréchal de France, qui était né au château du Mesnil-Molé, paroisse de Channay, dont il était seigneur fondateur, près et joignant celle de Rillé, était devenu, du chef de dame Charlotte Gaultier, sa mère, seigneur de ladite chastellenie, terre, fief et seigneurie du Mesnil-Molé, de la haute justice, fief et seigneurie du Plessis-Bourdeuil, du fief et seigneurie de la Guignerie, situés dans la paroisse de Channay et dans celle de Saint-Laurent-de-Lin, dont il dépend plusieurs droits seigneuriaux et féodaux et la mouvance sur plusieurs terres, tant nobles que roturières, lesquels il tenoit à foi et hommage et reportait par adveu à la baronnie de Rillé, acheta, par acte passé par de Bernouin, notaire au Chatelet de Paris, le 17 janvier 1629, ladite baronnie de Rillé, pour la somme de cent mille livres.

« Il acquit encore, dans le même temps, de M. le marquis du Bellay, la haute justice, terre fief et seigneurie de Savigné, qui donne la seigneurie de la paroisse de la ville de Savigné, droit de justice, dénomination d'officiers qui la rendent à l'audience tous les quinze jours, la féodalité sur la d. paroisse et sur partie de celle d'Hommes, la mouvance sur plusieurs belles terres et fiefs qui en relèvent, et la censive sur les terres roturières qui en dépendent;

« Le fief et seigneurie des Aulnais-Galemberts, qui est très étendu et auquel il est du des fresches considérables et qui joint de toutes parts et réunit les autres fiefs ci-dessus.

« Le fief, domaine et étang de la Place, en la paroisse de Channay, dont dépend une closerie et quelques sujets.

« Le fief et seigneurie du Coudray, dans la dite paroisse de Channay, d'où dépend une métairie et une forte closerie du même nom.

« La seigneurie de Larmée, même paroisse, d'où dépend une métairie du même nom.

« La grande dixme de Blain, qui se lève sur tous les fruits qui croissent dans ladite paroisse de Channay.

« Le fief et seigneurie du Pin, paroisse de Parcé, qui a des vassaux et des sujets et est d'une grande étendue. Il estoit mouvant de ladite baronnie de Rillé.

« Ce fut après ces acquisitions qu'il obtint de la Chancellerie des lettres patentes portant réunion de tous ces objets à la baronnie de Rillé, pour n'en faire et composer qu'un seul corps ; droit de quatre foires, qui se tiennent par chaque année, dans ladite ville de Rillé ; de marché tous les jeudis, jour de l'audience de la juridiction, qui se tient au palais dudit lieu. Par ces mêmes lettres patentes il est dit que le château du Mesnil-Molé sera appelé le Mesnil-Rillé et est désigné et estably chef-lieu et principal manoir de ladite baronnie de Rillé. Il fit bastir dans la ville de Rillé le palais, les prisons et les grandes halles où se tiennent les foires et marchés ; les maisons du four banal, et augmenter d'un tournant environ les grands moulins banaux, où les sujets de la baronnie sont obligés de faire moudre leur bled.

« Il fit alligner toutes les rivières du grand étang de Rillé et leur fit faire des canaux de communication, au moyen desquels cet étang conserve pendant les plus grandes sécheresses un volume immense d'eau.

« Il fit alors exécuter le projet de bâtiment du nouveau château du Mesnil-Rillé, n'ayant laissé subsister de l'ancien, suivant la commume renommée. du pays, que le mur de la chambre où il avait pris naissance, qui se trouve dans l'aile gauche du château, et qu'on voit encore aujourd'hui armé de lammes de fer, et couvert avec précaution. On trouve les dessins et le plan de de ce château du Mesnil dans l'*Art de bien bâtir*, de M. Mansart, il l'a fait la 20ᵉ ou la 22ᵉ planche.

« Il a été fait depuis 40 ans une nouvelle distribution dans le château, tant dans les appartements, que pour leurs jours et communications, et on a fait construire des deux côtés de l'avant-cour, qui a 260 pieds de largeur, deux grand corps de logis pour les écuries, avec deux pavillons à chaque boutz, qui sont ouverts chacun par deux arcades qui forment autant de remises, au-dessus desquelles sont les greniers a foin. Ces bâtiments répondent à l'ordre d'architecture, a la régularité, au goust et a la simetrie du château; l'avant cour est renfermée en sa largeur par une longue et haute grille de fer, au milieu de laquelle est la grande porte d'entrée du château, qui est pareillement en fer.

« La féodalité a été aussy augmentée de plusieurs fiefs, dont on a fait la consolidation, le domaine de prairie, et pièces de terre, qu'on y a réuny, de bois taillis qui ont été joints; les beaux bois de futays qu'on y a ellevé avec attention.

CHATEAU DU MESNIL RILLÉ

« Le château de Mesnil Rillé, est distant de mille pas du bourg et paroisse de Channay qui est d'une grande étendue, et dont le terrain est très fertile. Cette paroisse joint au levant celle de Courcelles, de Savigné et d'Hommes, dont elle est elloignée d'une lieu et demy ; au Midy la Ville et par l'étang de Rillé, dont elle est a trois quarts de lieues ; au couchant les Grandes landes d Rillé et la paroisse de Beuil, qui en sont a une lieue et demy, et au nord le fief et seigneurie de la Place dans la paroisse de Saint-Laurent de Laing

« La principalle façade du château est au midy, et a en perspective le bourg de Channay, où aboutit la grande allée,

« Le chateau est basty de pierre dure de taille à hauteur d'apuy; les portes, les croisées, les apsins, les platebandes, et les entablements sont de fond en combles d'une belle pierre blanche de tuffeau; les étages du rez de chaussée, l'etage au dessus et les gréniers sont tres ellevées.

« La façade et les deux grands pavillons qui sont aux deux bouts ont 173 pieds de longueur, sur 31 de largeur, les deux ailles en retour de carré ont chacun 108 pieds de longeur, entre ceux des pavillons qui sont aux deux bouts, 24 pieds de longueur sur 31 pieds de largeur.

« La cour est au milieu de ces batiments, elle est séparée de l'avant-cour par un mur d'apuy.

« L'avant-cour a 136 pieds de longueur sur 260 de largeur, elle est fermée par une grande et haute grille de fer posée sur entablement de pierre de taille, a hauteur d'apuy, au milieu de laquelle est la grande et principalle porte du château, qui est aussy en fer et ornée d'un chapiteau et d'une frise.

« Aux deux côtés de l'avant-cour sont deux corps de bâtiments pour les écuries, de chacun 115 pieds de longueur y compris quatres pavillons dont un à chaque bout, dont chaque face forme deux arcades pour les remises, et au dessus de ces ecuries et remises sont les gréniers à foin.

« Aux deux côtés de l'avant-cour, entre la retraitte des pavillons des ailles du château, et les pavillons des ecuries, sont deux grandes portes dont l'une à gauche donne dans la cour du fermier qui s'etend derriere une des ailles du château au couchant; et des ecuries du mesme côté, et l'autre dans une basse-cour renfermee de murailles, qui est au lévant, derrière partie de l'aille droite dudit chateau, dans laquelle sont les toits pour les vaches, et pour les porcs : le puy avec une balustrade en fer est aussy dans cette enceinte,

« De l'autre coté de la grille, et porte en fer, est une esplanade de 255 pieds sur toutes faces, dont le milieu, en face du château, fait le commencement de la grande allée de mille pas sur 30 de large, plantée de noyers de 40 ans, des deux côtés, qui se termine au milieu du bourg de Chanay, dont elle est séparée par un mur d'appuy.

« A la droite et à la gauche de cette esplanade sont deux autres allées dont l'une à gauche conduit dans la plaine du Coudray, et l'autre à droite, au grand chemin de Chateau la Vallière, qui est plantée de deux rangs d'hormeaux ausy

de 40 ans. Au milieu de la façade du chateau, au rez de chaussée, est le grand vestibule, à 4 croisées et 4 portes, dont deux grandes, carrée, ouvrant sur la cour en face le jardin; les deux autres à droite et à gauche servent de communications aux apartements de la façade, et a ses pavillons, à qui ce vestibule sert d'antichambre; d'un côté, a gauche, sont les grandes salles de compagnie, et a manger, et des chambres qui ont en outre, une entrée par un vestibule carré, situé dans l'angle du pavillon qui communique par un collidor dans toutte l'aille gauche, dans laquelle sont trois autres grandes portes sur la cour, l'une dans ce collidor vis-à-vis du grand escalier de pierre de taille à rampe, qui règne depuis les grandes caves voustées jusqu'aux greniers; et est posé dans une cage en forme de pavillon, joignant celluy de la façade : l'entrée dans la cuisine qui est au bout de ce collidor, ou sont les offices; plusieurs chambres et cabinets : la troisième porte au rez de chaussée de cette aille, et dans le dernier pavillon, dont les apartements ainsy que la dernière chambre de cette aille joignent le pavillon; les chambres, et les greniers au dessus, forment le logement du fermier général de la baronnie; ny a d'entrée, que par la grande cour de la ferme qui s'étend derrière les ailles gauches du chateau, et des ecuries, et par la quelle il entre aussy dans les caves voultées qui font partie de cette aille.

« De l'autre côté de ce vestibule a droite est un collidor qui distribue dans les chambres et cabinets qui sont dans l'autre partie de la façade, au bout du quel est dans le pavillon une grande boulangerie, des decharges, et un escalier dérobé qui communique jusqu'au grenier; dans le retour de ce pavillon à l'entrée de l'aille droite, on trouve un vestibule dans le quel on a construit un bel escalier de pierre dure de taille a rampe, avec une porte sur la cour, par lequel on monte dans les appartements et dans la galerie.

« Il n'y a point d'appartements dans tout le rez de chaussée de cette aille droite, qui a néantmoins des portes et des croisées qui font face a celle de l'aille gauche.

« On a construit dans une des salles un pressoir; les deux suivantes, et le dessous du pavillon, sont destinés au fermier, qui ny peut mettre que des gerbes qu'il fait battre dans la cour de la ferme ou dans un coin de l'esplanade ou est l'aire.

« On monte dans les apartements, qui remplisent tout le premier étage du chateau, par deux grands escaliers de pierre dure a rampe, qui sont dans les angles des deux pavillons de la façade, vis-à-vis l'un de l'autre; il y a en outre deux escaliers dérobés qui servent à déboucher.

« Dans la première rampe du grand escalier, à main gauche, on entre en un cabinet de commodités; la seconde rampe donne dans un vestibule qui distribue dans le corps et l'aille droite du chateau : on entre à main gauche de ce vestibule dans un collidor qui est dans le bout de la façade qui distribue dans les appartements du pavillon et de partie de la façade, au bout du quel est le chartrier, et les titres de feodalité, les aveux et déclarations, les foy et hommages, les registres des greffes, les papiers terriers, de recette; les autres titres sont renfermés dans des placards qui forment la boisure de ce cabinet qui est tres orné, et a ses vues sur le jardin, ainsy que les autres apartements de la facade.

« Au bout de ce collidor est une grande salle à huit croisées, dont quatre sur la cour et quatre sur le jardin, il y a un billard dedans; elle fait le milieu de la facade du chateau, elle a une porte vittrée qui ouvre sur un balcon couvert de lammes de plomb, ayant vue sur le jardin; elle donne dans un autre collidor qui regne dans l'autre partie de la facade, qui distribue dans les chambres, cabinets et apartements de cette partie, et du pavillon qui y tient, au bout duquel est un des escaliers dérobés; en retour de ce collidor et pavillon, est l'autre grand escalier de pierre dure a rampe, étant dans l'aille droite qui communique a des appartements, et a une grande gallerie de 108 pieds de longeur.

« Ladite gallerie est voutée de blanc en bouré, sans grenier au dessus, qui occupe toute cette aille; au bout est la chapelle, parquettée et lambrissée sur la charpente; elle occupe tout le pavillon carré au bout de cette aille.

« A main droite de ce vestibule qui est la seconde rampe du grand escallier de l'aille gauche on entre dans les apartements de l'aille gauche, qui ont leurs cabinets, l'un desquels apartements est parquetté, plafonné, et a une alcôve à balustrade, garde robe et cabinets.

« Tous les apartements sont clairs, ont un bel étage; plusieurs des cabinets et quelqu'autres sont parquettés; ils sont commodes, ont des debouchés, et ne se commandent point.

« On monte dans les greniers qui regnent sur toutte la facade et l'aille gauche et leurs pavillons par le grand escalier de l'aille gauche et par les deux dégrés dérobés : les greniers sont ellevés et separés, on y a fait plusieurs chambres en pierre de bouré, qui ont des cheminées; il reste encor cinq grands greniers, ou il est facille d'en pratiquer; la charpente en est belle, forte et parfaitement travaillée, tous les batiments sont couverts d'ardoises, et les festages le sont de plomb en plusieurs endroits.

« Le chateau est entre la cour et le jardin, qui a sa perspective sur toutte la facade, et les pavillons devellopes du costé du nord, qui forment un beau corps d'architecture.

« En sortant du grand vestibule du costé du nord, on entre sur la terrasse, plus longue d'un d'une moitié que la façade du chateau; on trouve aux deux costés de ses ailes deux pavillons, dans l'un desquels est un puy et dans l'autre

un cabinet de commodité; cette terrasse est separée du jardin par une balustrade de pierre de taille à hauteur d'apuy, qui laisse des ouvertures pour les trois principalle allées.

« La grande allée a 820 pieds de longeur; elle a de chaque côté, un beau parterre et cinq grands carrés bordés de buis, ainsy que les contre allées; elle aboutit a une grande claire voye, a pillastres, à quatre fasses a bosages, derrière laquelle est une terrasse qui donne sur une grand allée de noyers plantée a deux rangs, en pleine campagne. Le jardin est renfermé de murailles.

« Aux deux bouts de l'avenue du jardin sont deux clairevoyes a pilastres d'architecture, à quatres faces; par l'une à main droitte on entre dans le potager et verger clos de murs, qui s'etend derrière une partie du jardin, d'ou on entre dans le clos de vigne qui règne le long du mur du jardin, et s'allonge au della derrière l'aille droite du chateau et des ecuries, au bout des quels est l'abreuvoir foncé et revêtu de pierres de tailles, ayant son entrée par un coin de l'esplanade; au bout de la grande grille de fer, aux deux coins de ce potager, il y a deux tourelles de décoration.

« Par l'autre clairevoye, au bout de la terrasse à main gauche, on entre dans le bosquet, composé d'allées et salles de maronniers et de quinconces d'ormeaux, il est presque carré et s'étend le long du mur du jardin, verger, potager, clos de vignes et bosquets contenant 8 arpens.

« La terre et seigneurie de Rillé, a le tittre de baronnie de temps immémorial, la suzeraineté sur plusieurs chatellenies, hautes justices, seigneuries et fiefs qui en sont mouvants, qui luy doivent les obeissances féodalles, et en relevent a foy et hommage; elles ont naturellement formé le tittre de dignité incontestable, c'est en cette qualité que la foy et hommage en a été faitte au roy en tous temps.

« On a réuni au fief dominant de Rillé, en différents temps, plusieurs fiefs considerables, soict ceux du Mesnil-Rillé, du Plessis-Bourdeuil, du Tertre-Godicheau, dans la paroisse de Chanay, de l'estang de Gourmois, paroisse d'Hommes, et du Pin, paroisse de Parcé; on y a aussy consolidé neuf autres fiefs moins considerables dans la paroisse de Chanay; qui sont ceux de Courtigné, Condré, le Bandelan, Travaillard, la Grange-Foron, le Petit-Champigné et le petit fief du Coudray, paroisse d'Hommes, contenant 100 arpens.

« Tous ces fiefs, avant leur réunion, relevaient a foy et hommage de la baronnie de Rillé; ils sont aujourd'huy confondus dans le corps du fief et baronnie de Rillé, qui releve du roy, à cause de son chateau de Tours.

« On a aussi annexé a la baronnie de Rillé plusieurs terres, fiefs et seigneuries qui la joignent de toutte part, et qui relèvent de différentes seigneuries.

« La haute justice, fief et seigneurie de Savigné, relevant de la baronnie de Saint-Michel-sur-Loire; le fief de Aulnais *Garembars*, paroisse de Savigné, rellevant de la baronnie de Champchevrier; le fief de la Place, paroisse de St-Laurent-du-Laing, relevant de la seigneurie de la Touche; celluy de la Guignerie, paroisse de St-Laurent, relevant du duché pairie de Chateau-la-Vallière; le fief du Pin-Regnard, paroisse de Rillé, relevant de la chatellenye du Puy; celui du Mesnil-Cailleau. et Joulain, paroisse de Chanay, formant une tres grande et consécutive étendue de fiefs.

« Le fief de Rillé et dependances comprend en censive la plus grande partie de la ville et paroisse de Rillé, du bourg et paroisse de Chanay, de la ville et paroisse de Savigné, une partie des paroisses d'Hommes, de Parçay et de Breuil.

« Outres les maisons, metairies, clauseries et autres dependances qui composent le domaine de la baronnie, et quelques petits arriéres fiefs qui y sont enclavés, il contient plus de 7000 arpens, tant en maisons, dommaines, terres labourables, pres, pastures, landes et étangs, dont les censitaires doivent en cens, rentes nobles, et féodalles, tant en fresche que hors fresche, plus de 1800 boisseaux de bled et grains de touttes sortes, a la mesure de Rillé, qui est plus grande que celle du roy, 298 l. argent, 95 chapons. 34 poulles, 12 boisseaux de pois, des poupées de lin, pains et autres redevances.

« La mouvance, en suzerainneté de la baronnie de Rillé, s'étend sur plusieurs chateaux, terres, fiefs de dignités, seigneuries de paroisses. et autres fiefs, dont les plus considérables sont :

« Le chateau, terre, fief, chatellenie de Lattan, et seigneuries de paroisse de Breuil en l'Humois, y réunis.

« Le chateau, terre, fief et chatellenie de Bray, en Bremont, en Touraine, paroisse de Ligniere, sur la rivière du Cher.

« Le chateau, chatellenye, terres, fief et seigneurie du Pin, paroisse de Vernantes.

« Le chateau, terre, fief et seigneurie des Hays, paroisse de Chanay, et unze fiefs y reunis ayant tous principal manoir, domaines et féodalitté.

« Le chateau, chatellenye, terre, fief et seigneurie des Cartes et Fresnays réunis, parroisse d'Hommes.

« Le chateau, chatellenye, terre, fief et seigneurie de la Barrée, fief Déjé, Nivettière, Borrepère et Trémellière, réunis, paroisse de Chanay.

« La terre, fief et seigneurie des Mortiers, paroisse de Parcé.

« Le chateau, terre, fief et seigneurie de Ceintré, paroisse de Parcé.

« Le chateau, terre, fief et seigneurie de Boulay et Gouleure réunis, paroisse de Gué-Denian.

« Le chateau, terres, fiefs et seigneuries de l'Aunay-Baffert et Rechampée, réunis, paroisse de Chavagne.

« Le chateau, terre, fief et seigneurie de la Bausseraye et la Noüe, réunis, paroisse de Meigné.

« La terre, fief et seigneurie de Malcombre, paroisse de Rillé.

« Le chateau, terre, fief et seigneurie, et haute justice de Pain-Perdu et Petit-Lassay, réunis, paroisse de Savigné.

« Le chateau, terre, fief et seigneurie de la Ripaudière, paroisse de Savigné.

« Le chateau, terre, fief et seigneurie de Cremille et d'Iray réunis, paroisse de Mazière, en Touraine.

« Le chateau, terres, fiefs et seigneuries de Chemillé, Fontenay, Habert, la Cailleterie, réunis, paroisse de Ligniere, au dela de la rivière du Cher, en Touraine.

« Le chateau, terre, fief et seigneurie de la Rivière, en Brémont, en Touraine.

« Le chateau, terre, fief, haute justice et seigneurie de Dissay, paroisse de Savigné.

« La terre, fief et seigneurie de Baugé et des Jaunays-Porcherons, réunis, paroisse de Savigné et dé Courcelles.

« La terre, fief et seigneurie dé la Giraudière, paroisse d'Hommes.

« La terre, fief et seigneurie de la Clavellière, paroisse de Chanay.

« La terre, fief et seigneurie de Champclos et Boissé réunis, paroisse de Courcelles.

« La terre, fief et seigneurie des Ourné, Vournée, paroisse de Blou.

« La terre, fief et seigneurie du Perray, paroisse de la Pellerinne.

« La terre, fief et seigneurie de la Machefer-rière, paroisse de Mayé.

« La terre, fief et seigneurie de la Fontaine-Babiniere, le Paisneres, réunis, paroisse de Chanay.

« La terre, fief et seigneurie de la Tiercelinière, la Pinellière, réunis, paroisse de Chanay.

« La terre, fief et seigneurie de Varannes, paroisse de Parcay.

« La terre, fief et seigneurie de la Treille, et fief Blond, en la ville et paroisse de Savigné.

« La terre et seigneurie de la Barre, paroisse de Savigné.

« La terre, fief et seigneurie de la Piardière, même paroisse.

« La terre, fief et seigneurie de la Huetterie, même paroisse.

« La terre de la Bourdrie, même paroisse.

« La terre, fief et seigneurie de la Fortaisière, paroisse de Chanay.

« Le fief et seigneurie de la Davière, paroisse de Savigné.

« La terre, fief et seigneurie de la Motte, et Garde-du-Four, réunis, paroisse de Chanay.

« Le fief et seigneurie des Morillandres, paroisse de Rillé.

« La terre, fief seigneurie de la Boillarderie, l'Houmais et l'Ouche-Feulon, réunis, paroisse d'Hommes.

« La terre, fief et seigneurie de la Cercotière et Proutiere, réunis, paroisses de Meigné et Lublé.

« Le prieuré, terre, fief, seigneurie et dixme de Rillé, paroisse de Rillé.

« La terre, fief et seigneurie de Breil, au port de Langeais, dependant du prieuré dé S[te] Anne, de Tours.

« La terre, fief et seigneurie de la Fortinière, paroisse de Rillé.

« Au moyen des réunions de fiefs, faittes aux chateaux, terres et seigneuries cy dessus; elles se trouvent composées de 80 fiefs, distincts et separé mouvant de la baronnie de Rillé, d'ou il relève encore plusieurs fiefs simples, sans vassaux et sujets, et dont le domaine est seulement homagé.

« Ce sont les fiefs de la Rue, du Four, de la Maison de Channay, de la Grange-Jullienne, des Petits Aulnais, de la cour Gourdet, du Plessis-Gourdet, des Marchés de Rillé, de l'Ouche de la Donaiserie, de la Gautellerie, du Verger, l'Anglet, de la dime de Neuvy, des dixmes du Plessis-Bourdeuil, de la cure de la ville et paroisse de Rillé, du Petit Faussé, Pelleterie, et Petite-Braudière, du prieuré cure de Channay, de la Gilberderie, dépendant du prieuré de la Fresnaye, de la Chottardière, du fief Granger, la Grugellière, fief Rojou, la Gigaudière, du Trousseau, de la Gilberdière, des Trois quarts d'arpens, fief Metayer, la Noriétte, l'ouche d'Amour.

« Il relève aussy de laditte baronnie douze petits fiefs dont les vasseaux ont fait entrer les domaines dans les fraiches dependant de la censive de laditte baronnie; tous ces fiefs font et doivent la foy et hommage à la baronnie de Rillé en touttes mutations, ils y reportent, par aveu, leurs châteaux, domaines et droits, leurs sujets vasseaux qui leurs sont deubs,

« Le baron de Rillé tant en qualité de baron, et haut justicier que de fondateur est seigneur des paroisses de Rillé, Chanay, et de Savigné; il a droit de prières nominales, d'eau bénite, de pain bénit, et d'encens, avec distinction; droit de banc et sepulture dans le chœur, de faire mettre ses lettres et armoiries, tant en dedans, qu'en dehors du chœur, de la nef, et des ailles de ces eglises exclusivement à tous autres, et généralement touttes préeminances et droits honorifiques deus aux seigneurs de paroisses.

« Il a droit de justice contentieuse, criminelle et civille de police et grurie, dont les plaids se tiennent au pallais de la ville de Rillé tous les feudy, et en celuy de la ville de Savigné, tous les 15 jours; le ressort de ces juridictions s'étend sur les villes et paroisses de Rillé, Savigné, Chanay, Breuil, partie d'Hommes, Parçay, Courcelles, Meigne, la Pelerine, Lignières, la Madeleine, et autres.

« Il nomme les baillifs, lieutenant, procureurs fiscaux, avocats, procureurs postulants,

notaires, et sergents, pour l'administration de la justice, tant dans la ville de Savigné, Rillé que dans les autres paroisses du ressort, ou il leur donne des résidences, et ils leur fait expédier des provisions en son nom, scellées de ses armes; il a droit de fourches de justice, et polteaux a attacher les déliuquants, qu'il fait planter, tant dans les principalles places et carrefours des villes de Rillé, Savigné, Chanay que dans les autres paroisses du ressort de sa justice de Rillé, dont les appellations se portent à la sénéchaussée de Baugé pour la justice de Rillé, et pour celle de Savigné a la dite senechaussée de Beaugé pour les vasseaux, sujets, et domaines d'Anjou, et a la baronnie de Saint Michel pour ceux de Touraine.

« Il a tous droit de chasse, dans l'étendue du fief de la baronnie et seigneurie ou sont les garennes de Rillé, Chanay, la Bonne, Gourmois, le Tertre, et le Plessis.

« Il a droit de pesche dans les douves des villes de Rillé et Savigné et dans touttes les rivières qui entrent et sortent de l'étang de Rillé, traversant laditte baronnie.

« Le droit de lods et ventes, luy est deu sur tous les fiefs, châteaux et seigneuries, maisons et autres domaines tant nobles, que roturiers, mouvants, tant noblement que censivement, de laditte baronnie, qui se payent au 12ᵉ denier.

« Le droit de rachapt, luy est aussy deu sur tous les fiefs terres seigneuries domaines et droits des vasseaux qui relevent de laditte baronnie, a foy et hommage, avec les rachapts de rencontre, sur les arrières vasseaux ; et les rachapts a touttes mutations des titulaires des fiefs, et seigneuries tenus par les gens de main morte.

Ses vasseaux lui doivent les loyaux aydes, et des hommes de garde lorsque le cas y échéoit suivant la coutume.

« Il a droit de mesures a bled, vin et autres liqueurs, et ses vasseaux, et sujets sont tenus de la prendre de luy, et a ses armes.

« Ses sujets sont obligés de cuire leur pain, et de moudre leurs bleds a ses fours et moulins banaux ; il a droit de 4 foires par an, qui se tiennent dans la ville de Rillé, et le marché, les jeudy; d'etalage, epaves, desherances, batardise, indemnités, amandes, prise de fruits, à deffaut d'homme, de retrait par puissance de fief, et de tous autres droits seigneuriaux et feodaux, ou autres emoluments de fief.

MÉTAIRIES, CLOSERIES ET DOMAINES

« La métairie du château de Mesnil-Rillé, 120 arpents.

« La closerie du Petit-Mesnil, 11 arpents;

« La métairie du Coudray, paroisse de Channay, 78 arpents.

« La closerie du Bas-Coudray.

« La closerie de l'Armée, paroisse de Channay, 34 arpents.

« La closerie de la Place, 19 arpents.

« La métairie de la Guignerie, paroisse de Saint-Laurent-de-Lin, 46 arpents.

« La métairie du Plessis-Bourdeuil, 81 arpents.

« La métairie du Tertre-Godichau, paroisse de Channay, 106 arpents.

« Trois étangs appelés : du Plessis, contenant 8 arpents; de Pont-Garreau, contenant 2 arpents; du Tertre, contenant 8 arpents.

« Le grand étang de Rillé. Il s'étend sur les paroisses de Rillé, Channay, Savigné et Hommes. Outre une infinité de sources, ruisseaux, de torrents et d'égouts, il a trois principales rivières qui y entrent et qui le traversent par des canaux très profonds. Cet étang a, dans sa grande eau, plus de 2500 arpents et dans sa basse eau, plus de 1500 arpents, et 10 pieds de profondeur dans ses rivières et canaux. On l'empoissonne de 200 milliers de carpes qui y croissent promptement et on les peche tous les trois ans. Le poisson est excellent; il se vend aux marchands de Tours et de Saumur, qui le font transporter en différents endroits par la rivière de Loire.

« Les grands moulins banaux sont sur la chaussée de l'étang, joignant la porte de ville du dit Rillé. Les sujets sont obligés d'y faire moudre leurs blés.

« Les halles sont au milieu de la ville; elles ont 80 pieds de longueur sur 24 de largeur. Au-dessus est le palais et auditoire. Les prisons sont à côté.

« Les grandes landes de Rillé peuvent contenir 2500 arpents; elles sont au nord de la ville de Rillé et du plain fief de Rillé. On les afferme aux riverains pour le pacage de leurs bestiaux.

« La grande dime de Blain, en la paroisse de Channay s'élève au 20ᵉ des fruits et s'étend sur plus de 1500 arpents.

« Il est du en devoirs seigneuriaux et féodaux 1592 boisseaux en froment, orge, seigle et avoine; 99 chapons; 84 poules; 11 pains; une douzaine d'œufs et un charroy.

« Il est du en rentes foncières, en argent, 101 livres 10 sols.

« Les greffes des justice de Rillé et de Savigné avec les émoluments et droit d'expédition des sentences, enquestes, procès-verbaux, tenues d'assises, les amendes encourues par les sujets.

« Les offices de juge, bailli, procureur fiscal postulants, notaires, sergents ont été remboursés par le baron de Rillé depuis quatre ans. Il en donne les provisions gratuitement. »

SEIGNEURS ET BARONS DE RILLÉ

I. — Airaud, premier seigneur connu de Rillé, vivait en 1040. Sa fille, nommée Marca, épousa Geoffroy, et eut en dot la terre et le château de Rillé.

II. — Geoffroy, dit Papebœuf, seigneur de Rillé, donna, en 1063, aux religieux de Mar-

moutier, un emplacement, près de son château, pour y bâtir un prieuré une église et un bourg.

III. — Robert Papebœuf, seigneur de Rillé, fils du précédent, épousa Marguerite, fille de Hardouin de St-Mars et qui, par la suite, se fit religieuse. De ce mariage naquit une fille, mariée à Jacquelin de Maillé, et deux fils, Herbert et Madfroy.

IV. — Herbert, chevalier, seigneur de Rillé (vers 1110), fit remise aux religieux de Marmoutier d'une rente de six deniers et d'un demi muid de blé qu'ils lui devaient chaque année.

V. — Jacquelin de Maillé, chev., fut seigneur de Rillé, du chef de sa femme, Adélaïde Papebœuf, qui l'eut par héritage. Trois enfants naquirent de son mariage : 1° Hardouin II, qui suit ; 2° Geoffroy, qui est cité dans une charte de Marmoutier de 1138 ; 2° Jacquelin, chevalier de l'ordre du Temple, décédé dans le prieuré de Saint-Venant à Maillé.

VI — Hardouin II, seigneur de Rillé et de Maillé, eut deux fils : Hardouin, qui suit, et Richard, cité dans une charte de 1216.

VII. — Hardouin III de Maillé fit le voyage de la Terre sainte en 1201. Il eut trois enfants : 1° Hardouin, qui suit ; 2° Hérard, vivant en 1243 ; 3° Pierre, qui épousa Jeanne de Marsay.

VIII. — Hardouin IV, baron de Maillé et de Rillé, fit d'autres transactions, en 1220, avec les religieux de Marmoutier, au sujet de la terre de Lavaré. En 1224, il les confirma dans la possession de leurs domaines de Rillé et de Champis. En 1233, il fut nommé sénéchal du Poitou. Il eut quatre enfants de son mariage avec Jeanne de Thouars, fille d'Aimery VI de Thouars, et de Beatrix de Machecoul ; 1° Hardouin V, qui suit ; 2° Jacquelin ; 3° Jean dit Payen ; 4° Josbert, qui est cité dans un acte de 1285.

IX. — Hardouin V, baron de Maillé et de Rillé (1248), épousa Jeanne de Beauçay, fille de Hugues de Beauçay IV, seigneur de la Motte, et d'Alix de Châtillon. De ce mariage naquirent : 1° Hardouin, qui suit ; 2° Payen, seigneur de Brezé ; 3° Jean, seigneur de Clairvaux et de Chançay, marié à Jeanne de Parthenay ; 4° Isabeau, femme de Pierre de la Brosse ; 5° Catherine, dame de Chaveignes ; 6° N., mariée à Guillaume de Maulevrier. — Hardouin de Maillé V fit son testament en 1285.

X. — Hardouin VI, baron de Maillé et de Rillé (1303), épousa en premières noces Isabeau de Chateaubriand, et en secondes, Jeanne, fille Barthélemy, seigneur de Montbazon, et de Marie de Dreux. Du second mariage il eut : 1° Hardouin VII ; 2° Jean, auteur de la branche de la Roche-Bourdeuil, marié à Catherine de Beauveau ; 3° Isabelle, femme de Jean de Beaumont, seigneur de Bressuire ; 4° Jeanne-Marie, mariée à Robert de Sillé. Hardouin VI mourut le 24 février 1340 et fut inhumé dans l'église des Cordeliers de Tours.

XI. — Hardouin VIII, baron de Maillé et de Rillé, mourut le 27 mai 1381 et eut sa sépulture, près de son père, dans l'église des Cordeliers de Tours. De son mariage avec Mahaut le Vayer, dame de la Clarté et des Bretignolles, il eut : 1° Hardouin VIII, qui suit ; 2° Jeanne, mariée à Guillaume de Choisin, Éc., seigneur d'Ampoigné ; 3° Marie, femme de Pean de Maillé, seigneur de Brezé.

XII. — Hardouin VIII, baron de Maillé et de Rillé, grand maître de l'hôtel de la reine, vendit la terre de Rillé, à remeré, à Thibault de Laval, par acte du 12 novembre 1424. Il la racheta le 23 août 1427. Il mourut le 2 mai 1442, laissant sept enfants de son mariage avec Perronnelle d'Amboise, dame de Rochecorbon, des Montils et de la vicomté de Tours, fille d'Ingelger d'Amboise et de Jeanne de Craon : 1° Hardouin IX, qui suit ; 2° Juhez, seigneur de l'Islette et de Villeromain ; 3° Marie, qui épousa, le 23 juillet 1430, Jean, baron de Montejean, seigneur de Sillé-le-Guillaume ; 4° Françoise, femme de Guillaume de Penhoët ; 5° Mahaut, dame de la Clarté, mariée, le 24 septembre 1448, à Jean Auger, seigneur du Plessis ; 6° Renée-Marie, dame de Balon, mariée, en 1452, à Jacques de Surgères, seigneur de Saint-Pol et de la Flocellière ; 7° Perronnelle, mariée, en premières noces, à Alain, vicomte de Rohan, et en secondes, à Roland de Rostrenan.

XIII. — Hardouin IX, baron de Maillé et de Rillé, seigneur de Beauçay et de Montils-les-Tours, sénéchal de Saintonge, conseiller et chambellan du roi, épousa, en premières noces, le 26 novembre 1458, Antoinette de Chauvigny, vicomtesse de Brosses et en secondes noces, Marguerite de La Rochefoucaud, dame de Barbezieux. Du premier mariage il eut : 1° Jacques, mort sans postérité ; 2° François, qui suit ; 3° Hardouin, seigneur de Benais et de Fontenay-l'Abattu ; 4° Louis ; 5° Claude, marié à Jean de Rieux, comte d'Aumale : 6° Françoise, dame de la Châtre, mariée, en premières noces, le 5 octobre 1480, à François de Beaujeu, en secondes noces, le 14 février 1484, à Jean d'Aumont.

XIV. — François, baron de Maillé, de Rillé, de Rochecorbon et de la Haye, vicomte de Tours, mourut en 1501, laissant de son mariage avec Marguerite de Rohan : 1° Françoise, femme de Gilles de Laval ; 2° Françoise, mariée le 29 mai 1502, à François de Bastarnay, seigneur de Montrésor.

XV. — Gilles de Laval, premier du nom, seigneur de Rillé, en partie, du chef de sa femme Françoise de Maillé, eut trois enfants : 1° René, marié le 11 mars 1531, à Jeanne de Brosse ; 2° Gilles, baron de Maillé, de la Haye et de Rochecorbon, décédé en 1559 ; 3° Anne, mariée le 13 janvier 1530, à Philippe de Chambes, seigneur de Montsoreau.

XVI. — François de Bastarnay, chev., baron

du Bouchage et d'Authon, seigneur de Rillé (en partie) du chef de sa femme, Françoise de Maillé, mourut en 1513. Il eut deux enfants: René, comte du Bouchage, et Anne, mariée le 30 avril 1528 à Jean de Daillon, comte de Lude.

XVII. — Jean de Daillon, comte du Lude, baron d'Illiers et de Briançon, seigneur de Rillé (en partie) du chef de sa femme, mourut à Bordeaux le 21 août 1557. Il laissa sept enfants: 1° Guy, comte du Lude, qui suit; 2° René, évêque de Luçon, puis de Bayeux, mort en 1600; 3° François, seigneur de Briançon; 4° François, seigneur du Sautray; 5° Françoise, mariée, le 2 mars 1558, à Jacques Goyon de Matignon, maréchal de France; 6° Anne, femme de Philippe de Volvire, marquis de Ruffec; 7° Françoise, femme de Jean de Chourses de Malicorne, gouverneur du Poitou.

XVIII. — Joachim Paumart, chev., possédait une partie de la terre de Rillé, vers 1550. Sa fille, Isabeau, qualifiée de dame de Rillé, épousa le 22 juillet 1566, François de Jussac.

XIX. — Guy de Daillon, comte du Lude, seigneur de Rillé et de Champchevrier, sénéchal d'Anjou, mourut à Briançon le 15 juillet 1585. Son corps, rapporté au Lude, fut inhumé dans l'église de cette paroisse le 26 juin 1586. De son mariage, contracté le 11 mars 1558, avec Jacqueline Mottier, fille de Louis Mottier, seigneur de La Fayette et de Pontgibault, et d'Anne de Vienne-Listenois, il eut : 1° François, qui suit; 2° Diane, mariée le 15 mai 1590, à Jean de Levis; 3° Antoinette, femme de Philibert de la Guiche, seigneur de Chaumont, grand maître de l'artillerie de France ; 4° Hélène, mariée à François de Chabannes, comte de Saignes.

XX. — François de Daillon, comte du Lude, marquis d'Illiers, seigneur de Rillé, sénéchal d'Anjou, lieutenant-général d'Auvergne et conseiller d'État, mourut le 27 septembre 1619, laissant quatre enfants de son mariage avec Françoise de Schomberg, fille de Gaspard de Schomberg, comte de Nanteuil, et de Jeanne Chasteigner de la Rocheposay : 1° Timoléon, qui suit; 2° Roger, comte de Pontgibault, mort en 1626; 3° Gaspard, évêque d'Alby, mort le 24 juillet 1676; 4° Erasme, comte de Briançon, décédé en juillet 1637.

XXI. — Timoléon de Daillon, comte du Lude et marquis d'Illiers, épousa, le 16 avril 1622, Marie Feydeau, fille d'Antoine Feydeau, seigneur de Bois-le-Vicomte, et de Louise Payot. Il eut trois enfants : 1° Henri, comte du Lude, mort le 30 août 1683; 2° Françoise, femme de Louis de Bretagne, marquis d'Avaugour; 3° Charlotte-Marie, mariée le 17 septembre 1653, à Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, pair de France, gouverneur de Guyenne et lieutenant-général des armées du roi. Le 17 janvier 1629, Timoléon de Daillon vendit la terre de Rillé au suivant pour 100,000 livres.

XXII. — Antoine Coeffier, dit Ruzé, marquis d'Effiat, maréchal de France, obtint du roi la réunion de plusieurs seigneuries à la baronnie de Rillé. Peu de temps après sa prise de possession, il voulut dessécher le grand étang de Rillé et le rendre à la culture. Il en fit défricher une grande partie. Mais le curé ayant voulu percevoir sur les récoltes la dîme qui lui était due antérieurement sur le poisson, le marquis d'Effiat, pour éviter un procès, rétablit l'étang dans son état primitif. Il mourut le 27 juillet 1632.

Le 20 septembre 1610, il avait épousé Marie de Fourcy, fille de Jean de Fourcy, sous-intendant des bâtiments de France, et de Renée Moreau. De ce mariage naquirent : 1° Martin, qui suit; 2° Henri, dit Ruzé d'Effiat, marquis de Saint-Mars, grand écuyer de France, décapité à Lyon, le 12 septembre 1642; 3° Jean, dont on parlera plus loin ; 4° Marie, mariée en premières noces à Gaspard d'Alègre, seigneur de Beauvoir, et en secondes, à Charles de la Porte, duc de la Meilleraye.

XXIII. — Martin Ruzé, marquis d'Effiat et seigneur de Rillé, lieutenant du roi en Auvergne, épousa, le 27 juin 1627, Isabelle d'Escoubleau, fille de Charles d'Escoubleau, marquis de Sourdis, et de Jeanne de Montluc. De ce mariage, il eut : 1° Antoine, marquis d'Effiat; 2° Adrien, mort en 1664; 3° Marie, décédée en 1665.

XXIV. — Charles de la Porte, duc de la Meilleraye et baron de Rillé, du chef de sa femme, Marie Coeffier, maréchal de France, gouverneur de Bretagne, chevalier des ordres du roi, mourut à Paris le 3 février 1664, âgé de soixante-deux ans. En secondes noces, il avait épousé Marie de Cossé, fille de François de Cossé, duc de Brissac, et de Guyonne Rueland. Du premier mariage, il eut Armand-Charles.

XXV. — Jean Coeffier d'Effiat, abbé de Saint-Cernin de Toulouse et des Trois-Fontaines, prieur de Saint-Éloi de Longjumeau, seigneur de Rillé (en partie), mourut à Paris, le 19 octobre 1698.

XXVI. — Armand-Charles de la Porte-Mazarini, duc de la Meilleraye, seigneur de Rillé (en partie), gouverneur d'Alsace, grand maître de l'artillerie de France, épousa le 28 février 1661, Hortense Mancini, fille de Michel-Laurent Mancini et de Hyéronyme Mazarini. Il mourut à la Meilleraye le 9 novembre 1713, laissant quatre enfants : 1° Paul-Jules, duc de Mazarini et de la Meilleraye, pair de France, gouverneur du Port-Louis, marié, le 15 novembre 1685, à Félicité-Charlotte-Armande de Durfort; 2° Marie-Charlotte, femme de Louis-Armand Vignerot du Plessis, marquis de Richelieu; 3° Marie-Anne, abbesse du Lys, décédée en 1720; 4° Marie-Olympe-Emmanuelle, mariée le 30 septembre 1681 à Louis-Christophe Gigault, marquis de Bellefonds.

XXVII. — Antoine Ruzé, marquis d'Effiat, premier écuyer du duc d'Orléans, bailli et gou-

verneur de Montargis, mourut le 3 juin 1719. Vers 1709, il avait vendu la terre de Rillé au suivant.

XXVIII. — Gilles-René Lespagneul, Éc., secrétaire du roi, chevalier de l'ordre du Christ, seigneur et baron de Rillé, mourut avant 1730. Il avait épousé Marie Le Mercier. Par acte du 14 août 1742, ses héritiers délaissèrent la terre de Rillé au suivant.

XXIX. — Pierre Le Clerc, conseiller au parlement de Paris, seigneur de Rillé, rendit hommage pour cette terre le 13 mai 1744 :

« Louis, par la grace de Dieu, roi de France a nos amez et feaux les cons^{ers}, les gens de nos comptes a Paris, présidents, trésoriers de France et generaux de nos finances a Tours et autres de nos officiers et justiciers qu'il apartiendra, salut; savoir faisons, que notre amé feal Pierre le Clerc, conseiller en notre cour de parlement a Paris, nous a cejourdhuy fait au bureau de notre ditte chambre des comptes, en vertu de l'arrest d'icelle du 12 mai présent mois et an les foy et hommage qu'il nous devait et est tenu de nous faire pour raison de la terre et baronnie de Rillé. situés en Anjou, ses apartenances et dependances, mouvant et relevant de nous a cause de son chateau de Tours, audit sieur le Clerc apartenant au moyen du delaissement qui luy en a esté fait par la veuve et heritiers de Gilles Lespagneul, écuyer, notre conseiller, sécrétaire, maison et couronne de France, et de nos finances, seigneur et proprietaire de laditte baronnie, par acte en forme de transaction, passé devant Bricault, notaire a Paris, et son confrere le 14 aout 1742, auquelles foy et hommage ledit sieur le Clerc a esté reçu, sauf en outre chose notre droit et l'autruy en toutes. Sy vous mandons et ordonnons et a chacun de vous en droit soy comme a luy appartiendra que sy pour cause dudit foy et hommage nous faites laditte terre et baronnie de Rillé ou aucune de ses appartenances et dependances est ou estoient, pour ce saisies, mises en notre main ou autrement empeschés, vous les mettiez ou fassiez mettre incontinent et sans delay, en pleine et entière délivrance et en premier état et deub, pourveu que dans le temps de la coutume, ledit sieur le Clerc en baille par écrit a notre chambre des comptes son aveu et denombrement, et a la charge de faire et payer les droits et devoirs si aucuns nous sont pour ce deubs, sy fait et payés ne les a; car tel est notre plaisir. Donné a Paris, le 13e jour de mai, l'an de grace 1744 et de notre regne le 29me. Par le conseil estant en la chambre des comptes Signé : Ducornet ; scellé le 16 mai 1744. Signé Daine. »

XXX. — Jean-Baptiste Le Clerc, chev., fils du précédent, est qualifié de baron de Rillé dans un titre de 1748.

XXXI. — En 1752, Jean-François Lespagneul, Claude Perrault de la Chaussée, et René de Cyret de Bron, héritiers de Gilles Lespagneul, étaient rentrés en possession de la terre de Rillé. Par acte passé à Angers, le 20 mars 1763, Jean-François Lespagneul, Geneviève Lespagneul, veuve de René de Cyret, et Claude Perrault, marié à Marie-Claude Lespagneul, vendirent Rillé au suivant.

XXXII. — Jacques-Marie Pays, ancien officier aux gardes françaises, rendit hommage pour la terre de Rillé le 19 avril 1776. En 1789, il comparut à l'assemblée de la noblesse de Touraine. En 1791, il soutint devant le tribunal de Bourgueil, un procès contre les habitants de Rillé qui demandaient que le grand étang fût desséché. Ceux-ci perdirent leur cause. Plus tard, cet étang, ainsi que celui d'Hommes, furent vendus par les propriétaires de Rillé. Commencé par M. Desmazis, en 1836, dessèchement fut continué par MM. Laurent, Marie et Raphaël Luminais.

Au XVIe siècle, la prison de Rillé était appelée la Tour-Gilette.

Le 30 juillet 1619, le roi Louis XIII vint à Rillé, où il passa deux jours, qui furent employés à chasser sur les étangs voisins. On montre encore dans le bourg la maison où le roi passa la nuit.

On rencontre dans ce pays une assez grande quantité de minerai de fer.

Maires de Rillé. — René-François Blain, 1761. — Marquis, 1792. — Blain, 1801, 29 décembre 1807. — Louis Thiot, 17 mai 1809, 14 décembre 1812. — Tulasne, 10 juin 1816. — Thiot, 1824. — Desmazis, 11 juin 1837. — Raphaël Luminais, 11 août 1846. — Viémont, 1856. — Audebert, 1862. — Boucard, 1871. — Amédée Pinpin, 9 février 1874, 21 janvier 1878. — Joseph Hodbert, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., B, 22, 28, 31, 37, 38; C, 336, 569, 587, 588, 650; E, 24, 121, 133, 318; G, 632. — Chartes de Marmoutier. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 298, 346; II, 819. — *Pouillé de l'évêché d'Angers* (1648), p. 65. — D. Housseau, I, 522; II, 666, 684; — III, 1013; IV, 1070, 1560; V, 1843; VI, 2317; VII, 3249, 3378, 3404; IX, 3870; X, 111, 107, 84. — P. Anselme, *Hist. généalog. de la maison de France*, II, 652; VIII, 484. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, I, 948; II, 483; VI, 695; XVI, 182. — Saint-Allais, *Nobiliaire univ. de France*, IX. — La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 541. — P. Tarbé, *Examen de diverses chartes relatives à la Touraine*, 40, — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, V. — Marchegay, *Archives d'Anjou*. — Bibl. de Tours, manuscrits n°s 1212, 1373, 1389. — *La Touraine*, 381. — C. Port, *Diction. hist. et géog. de Maine-et-Loire*, I, 482. — Expilly, *Diction. des Gaules et de la France*, I, 480. — C. Chevalier et G. Charlot, *Études sur la Touraine*, 306. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, 378, 530. — A. Joanne, *Géographie d'Indre-et-Loire*, 37. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 330, — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Annuaire-Almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 161. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, IV, 210; V, 274; VII, 36; X, 233, 246.

Rillé, f., c^{ne} de Marigny.

Rillé, c^ne de Montlouis. V. *Rilly*.

Rillées (le lieu des), près du moulin de Verneuil, c^ne de Verneuil-le-Château.

Rillères (étang des), c^ne de Betz.

Rillonnière (la), ou **Rislonnière**, f., c^ne de Neuillé-le-Lierre. — Elle relevait de Forges. — (Arch. d'I.-et-L., 19.)

Rilly, commune du canton de l'Ile-Bouchard, arrondissement de Chinon, à 50 kil. de Tours, 27 de Chinon et 9 de l'Ile-Bouchard. — *Villa de Ruiliaco*, xe siècle. — *Parochia quæ dicitur Rilliacus, Relliacum*, xie siècle (*Cartulaires de Noyers et de Cormery*). — *Reillé*, xiiie siècle (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*). — *Reilleius*, 1363 (charte de l'archevêché de Tours).

Elle est bornée au nord, par les communes de Parçay-sur-Vienne et de Pouzay; à l'est, par celle de Marcilly; à l'ouest, par Chezelles et Verneuil; au sud, par Luzé. Elle est arrosée par les ruisseaux de Fontbon et de la Fontaine-du-Cep.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Les Liots (45 habit.). — Gryère (26 habit.). — Le Perray (26 habit.). — Les Besnarderies (10 habit.). — La Chartrie, ancien fief, relevant du château de l'Ile-Bouchard. — Les Grand et Petit-Doucé (26 habit.), anciens fiefs, relevant également de l'Ile-Bouchard. — Le Village-du-Bois (16 habit.). — La Pitonnière (16 habit.). — Les Vigneaux (14 habit.). — La Soririère (16 habit.). — Les Serruères (23 habit.). — La Rebuffière, ancien fief. — Les Maujalons (19 habit.). — La Lande, ancien fief, relevant de Doucé. — La Chamardière, ancien fief, relevant de Doucé. — Les Barangeraies, les Treuillets, les Petites-Vernières, la Varenne, la Gilberdière, Fombon, les Touches, le Chêne-Vert, les Quatre-Vents, le Vauthion, les Vallées, la Papinière, Beaulieu, les Cornus, la Hubaudière, la Gatée, les Roches, le Vau, etc.....

Avant la Révolution, Rilly était dans le ressort de l'élection de Chinon et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Vienne et du doyenné de Noyers. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 1320 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Masson, a été terminé le 18 février 1832.

Population. — 463 habit. en 1801. — 460 habit. en 1810. — 479 habit. en 1821. — 677 habit. en 1831. — 584 habit. en 1841. — 622 habit. en 1851. — 636 habit. en 1861. — 603 habit. en 1872. — 612 habit. en 1876. — 618 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le dimanche avant l'Ascension.

Bureau de poste et *perception* de l'Ile-Bouchard.

L'église, dédiée à saint Martin, n'offre aucun intérêt. Elle a été remaniée à diverses époques; les parties les plus anciennes sont du xie siècle.

Au xe siècle, l'abbaye de Saint-Florent de Saumur avait des possessions dans cette localité. En 975, elle donna à cens, à un nommé Letolde, à sa femme et à sa fille, un terrain pour y construire et y faire des plantations. Voici le texte de la charte :

In Dei nomine Amalbertus abbas monasterii S. Florentii Salmurensis notum sit omnibus fidelibus Sanctæ Dei ecclesiæ quia postulavit nos quidam homo nomine Letoldus ut sibi et uxori suæ nomine Aremburgis et filio Bornerio nomine ex potestate S. Lupantii junctos duos de terra ad construendum sive ad habitandum, seu ad plantandum, ad censum concederemus; quod et fecimus. Est autem ipsa terra sita in pago Turonico, in vicaria Kainonensi, in villa Ruilliaco. Terminatur omnibus partibus ipsa terra..... Quod ea fecimus ratione ut annis singulis missa S. Lupantii quæ est VIII idus novembris in censum persolvant VIII denarios. Si vero de ipso censu tardi aut negligentes extiterint, licentiam habeant legaliter emendandi, et ipsam terram non perdant, sed faciant ex ea quicquid voluerint sicut mos est ipsius pagi, salvo jure ecclesiastico. Hanc autem ut firmior sit veriorque credatur manu propria manibusque fratrum nostrorum roborari decrevimus. Actum Salmuro castro publice. Signum Amalberti, abbatis, Martini, Lethardi, Walteri, Landranni, Ratbodi, Johannis, Warnerii, Odonis, Huberti, monachi. Data mense junio anno XXV regnante Ludovico rege.

Vers 1101, Alexandre de Nouâtre, voulant se faire moine, fit divers dons à l'abbaye de Noyers. Il donna notamment les droits et cens qu'il avait sur l'église de Rilly :

Quoniam res præteritæ successione temporum cito a memoria hominum elabuntur, idcirco scripto memoriæ commendare decrevimus. Alexander igitur de Nuchastro abrenuntians mundo et volens fieri monachus, XVIII denarios census de carta Artaldi, et de Capatas IX denarios dedit Deo et S. Mariæ de Nuchariis et ejusdem loci monachis, et rivulos molendini Canevallarum, qui per terram illius currunt, in eleemosynam, et terram Salvagiaci de Rosaria.

Idem quoque Alexander, pro remedio matris suæ antecessorumque suorum, totum casamentum et dominium, scilicet quartam partem sepulturæ et oblationis altaris, et XXII denarios census concessit supradictis monachis, quæ in ecclesia Rilliaci habebat. Forestagium de Bosco Luziaci, quod uxor illius calumniabat, sicuti Brictius de Chillo dederat, ita concessit uxor ejus Calva et filii ejus, Johannes et Boso.

Hujus rei testes fuerunt : Achardus Fascina vetulam; Hugo de Nuchariis; Achardus Ploreils; Frumentinus, et Petrus, filius Hugonis de Nuchariis.

En 1790, le revenu de la cure de Rilly était évalué à 2,000 livres.

CURÉS DE RILLY. — René Dupont, 1559. — Pierre Davonneau, 1679. — Jean Guyet, 1694-1702. — Charles 'Desmonts, 1728. — Claude Drouet-Chalus, 1789. — Houel, curé constitutionnel, 1793. — Marteau, 1824. — Victor David, 1831. — Léon-Joseph Habert, 1833, décédé le 10 janvier 1878. — Rigault, 11 août 1878.

La paroisse de Rilly formait un fief, relevant, aux XIIIe et XIVe siècle, de l'archevêché de Tours. Il devait 3 sols de service de trois ans en trois ans et 50 sols d'aides, à muance d'archevêque. En 1256, il appartenait à Damete, veuve de Jamet Peloquin, chevalier; — vers 1313, à Geoffroy Peloquin; — en 1653, à Jean-Jacques du Verdier; — en 1666, à René du Verdier; — en 1722, à Claude-Henri Odart, marié à Marie-Françoise du Chaussay, — en 1772, à Pierre-Mathieu Odart, capitaine au régiment de Saint-Chamond, vivant encore en 1797.

MAIRES DE RILLY. — Veron, 1801, 29 décembre 1807. — Jacques Boisleve, 14 décembre 1812. — Jean Champigny-Souty, 1820, 5 janvier 1835, 11 juin 1837. — Jean-Baptiste Champigny, 30 juillet 1846. — Charbonnier, 1856. — Marc Dupérier, 1871, 14 février 1874. — Narcisse-Boncq, 21 janvier 1876, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 602; G, 933. — *Semaine relig. du diocèse de Tours* du 13 janvier 1878. — Arch. de la Vienne, H, 3, liasse 513. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1265, p. 372. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 227. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, X, généal. Odart. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 460. — *Livre noir de Saint-Florent de Saumur.* — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, X, 92.

Rilly (la dîme de). — Cette dîme, qui était levée dans la paroisse de Panzoult, formait un fief, relevant de la châtellenie de l'Ile-Bouchard. Charles-César de Mondion, chev., seigneur de Chaveignes, rendit hommage pour cette dîme, le 26 mai 1747. — (Arch. d'I.-et-L., E, 316.)

Rilly (bois de), cne de la Celle-Saint-Avent, près du chemin de la Celle à Seigre.

Rilly, vil., cne de Montlouis, 29 habit. — *Riliacus*, IXe siècle (charte de Charles le Chauve). — *Reillé*, XIVe siècle. — *La Touche* ou *Reillé*, XVe siècle. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Vernou, au XIVe siècle, et d'Amboise, au XVIe. Au XIVe siècle, elle appartenait à la famille de Linières; — en 1489, à Adam de Rilly; — en 1666, à Louis de Renard; — en 1680, à Philippe de Courcillon, qui rendit aveu le 26 août. Il fit partie du marquisat de la Bourdaisière érigé, en 1712, en faveur de Philippe de Courcillon. Il passa ensuite à Marie-Sophie de Courcillon, mariée à Hercule, prince de Rohan, — puis à Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes, — et à Marie-Charles-Louis d'Albert de Luynes, qui le vendit, le 16 novembre 1768, à Étienne François, duc de Choiseul-Amboise. — (Arch. d'I.-et-L., E, 65, 68. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 854. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*.)

Rimacellerie (la), f., cne de Damemarie. — En 1520, l'abbaye de Gastines la donna à rente perpétuelle à André de Rouget, seigneur de Porcherieux. Le 27 juillet 1687, une dame de la Guérinière en fit don à la cure de Damemarie. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Gastines; cure de Damemarie.*)

Rimbail (le), cne de Villandry. V. *Château-Galle.*

Rimbauderie (la), cne de Rougny. V. *Rabauderie.*

Rimbaudières (les), f., cne de Gizeux.

Rimbaudières (les Grandes et Petites-), f., cne de Ligueil.

Rimbaudières (les), f., cne de Saint-Benoît.

Rimbaudrie (le lieu de la), près de la Gaverie, cne de Parçay-Meslay.

Rimbault, cne de Bréhémont. V. *Raimbault.*

Rimenerie (la), f., cne de Château-la-Vallière.

Rimonerie (la), f., cne de Courcoué. — *Rimonerie*, carte de l'état-major.

Rimonière (la), f., cne de Braslou. — *Rimonière*, carte de l'état-major.

Rimonière (le lieu de la), dans le bourg de Château-la-Vallière. — Il est mentionné dans un titre de 1650. — (Arch. d'I.-et-L., E, 334.)

Rimonière (la), vil., cne de Nouans, 20 habitants.

Rimont (le lieu de), paroisse de Saunay. — En 1642, il appartenait à François Delbe, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., *Chambrerie de Saint-Julien.*)

Rimore (le lieu de), cne d'Yzeures, près du chemin d'Yzeures à Tournon.

Rince-Bourse (le lieu de), cne de Sainte-Maure, près du chemin de la Cantinière à Bois-Chaudron.

Rincerans (le lieu de), cne du Louroux, près du chemin de Sainte-Maure à Manthelan.

Rinçonnière (la), f., cne de Saint-Senoch.

Rin-du-Bois, cne de Loché. V. *Rein-du-Bois.*

Rinfraize, c^ne de Bueil. V. *Cinq-Fraize.*

Ringeard (le bois), c^ne de Saint-Patrice. — Il fait partie de la forêt de Rochecot.

Rinvoie (étang de la), c^ne de Chemillé-sur-Indrois. — Ancienne propriété des chartreux du Liget, sur lesquels fut vendu nationalement en 1791, pour 730 livres; son étendue était de cinq arpents. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Riolle (la), ruisseau.—*Rivulus qui dicitur Rodiola,* XIIe siècle. — (*Cartulaire de Noyers*). — Il prend sa source près de Grillemont, commune de la Chapelle-Blanche, traverse les communes de Bournan et de Sepmes, et se jette dans l'Esves, près du moulin de Feschau, c^ne de Civray.

Rion (le), f., c^ne de Genillé.

Rion (le), ham., c^ne de Saint-Quentin, 10 habit. — *Ruau,* carte de l'état-major.

Rions (les), f., c^ne de Barrou.

Ripæ. V. *Rives,* c^ne d'Abilly.

Ripains (les), f., c^ne de Beaumont-Village.

Riparfonds, f., c^ne de Huismes, près du ruisseau des Fontaines-d'Ozon. — Ancien rendez-vous de chasse des rois Charles VII et Louis XI. — En 1572, ce domaine appartenait à Jacques de Brillouet; — en 1600, à Louis de Beauvau, par suite de son mariage avec Charlotte de Brillouet; — en 1665, à Jacques de Mondion; — en 1666, à Urbain de Mondion; — en 1668, à Albert le Simple, Éc. Par la suite, il passa à la famille de Rancher, qui le vendit, vers 1782, à Louis Dusoul, greffier de la maîtrise des eaux et forêts de Chinon.

Arch. d'I.-et-L., E, 140; G, 601, Rôle des 20es. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — Moreri, *Diction. historique,* II, 279. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine,* 71, 223. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France,* VIII, 584. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine,* VII, 134.

Riparia. V. *Rivière,* c^ne, et *Rivière,* c^ne de Nouans.

Ripaudière, f., c^ne de Ceaux, en Poitou, — Ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Ripaudière (le lieu de la), paroisse de Chaumussay. — Il relevait de Clairfeuil (1737). — (Arch. d'I.-et-L., E, 10.)

Ripaudière (le lieu de la), paroisse de Saint-Pierre-des-Corps. — En 1361, Mathieu Robin le légua à l'église de Tours. — (Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis,* 149.)

Ripaudière (la), f., c^ne de Saint-Symphorien. - Elle relevait de l'abbaye de Marmoutier, suivant une déclaration féodale faite en 1595. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Marmoutier.*)

Ripaudière (la), f. et ch., c^ne de Savigné. — *Ripaudière,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Rillé. — En 1669, il appartenait à Éléazar de la Primaudaye; — vers 1700, à Isaac de Brossard; — en 1748, à Antoine Zacharie Poulain d'Oddefer, chev.; — en 1782, à Nicolas-Zacharie Poulain. — (Arch. d'I.-et-L., E, 121, 283, 318. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Guérin, *Notice sur Gizeux*).

Ripaudière (la), f., c^ne de Sorigny. — *Ripaudière,* carte de l'état-major. — Ancien fief. En 1360, il appartenait à l'archevêque de Tours, Philippe-Blanche, qui y fit bâtir un logis seigneurial. La métairie, distincte du fief, dépendait de la chapelle de la Madeleine de la Ripaudière, fondée en l'église de Tours par Martin Chalopin. Elle fut vendue nationalement, le 8 mars 1791, pour 29,500 livres. — (Arch. d'I.-et-L., 157; G, 68, 90, 110, *Biens nationaux.* — *Almanach de Touraine* de 1765.)

Ripaudière (la), f., c^ne de Thilouze. — *Ripaudière,* carte de l'état-major. — Ancien fief. Au XIVe siècle, il relevait de l'archevêché de Tours, à foi et hommage lige. Par la suite, il releva du château de Montbazon. Vers 1300, il appartenait à Étienne Gerbault; — vers 1313, à Guillaume Martin et à Colas Gerbault; — vers 1450, à Jehan Croisilleau et à Jehan Halleau; — en 1534, à Jehan Darmoyen; — en 1546, à Charles Darmoyen, Éc.; — en 1737, à Gilles Anguille des Ruaux.

On trouve dans le cartulaire de l'archevêché de Tours le document suivant concernant la Ripaudière :

« Ce sont les chouses tenues de Monseigneur l'arcevesque en foy et hommage lige de Perronnelle, fille de feu Étienne Gerbaut, lequel représente Martin de la Ripaudière, vingt et deuxième en l'eschequete, à deux sols six deniers de service chacun an, le dimanche après la St Maurice en l'ostel de Artannes, et a vingt et cinq sols à muance de seigneur. Premièrement, un hebergement contenant un arpent ou environ, en mesons, vignes, bois, arbres. *Item,* demi quartier et un quart en deux lieues en la paroisse de Tilose, l'une jouxte le pré Pierre Goriau, et l'autre après Johan Halier. *Item,* deux septrées et une provendrée de terre. *Item,* cinq sous trois deniers de cens deuz de plusieurs personnes au jour de la sainct Morice. *Item,* à Noel, sept sous trois deniers maille, deuz de plusieurs personnes. *Item,* la disme en tous les lieux tenus de lui, qui vaut environ dix sols par an. *Item,* advoe le desgrain au moulin monseigneur à mouldre son blé, et selon ledit livre echequeté doit un roucin en servige, et n'en doit avoir autre monseigneur l'arcevesque a cause de ce jusques il ait rendu.

« Et est contenu au role des aydes de l'an mil trois cent treize, que Guillaume Martin et Colas

Gerbaut de Tilouse se firent recevoir hommes simples, et puis se corrigèrent et furent receus hommes liges et gagèrent l'amende; et sur la demande du roucin furent mis en l'assise de Arthane et croit que les vingt et cinq sols soient en lieu dudit roucin.

« Que tiennent à présent Guillaume Jamet a cause de sa femme, fille de feu Jehan Croisillau et Jehan Halleau, lesquels en sont entrés en la foy de monseigneur Ameil, arcevesque de Tours, pour la moitié et commander bailler leur adveu par retour desdites chouses. »

Cartulaire de l'archevêché de Tours.— Arch. d'I.-et-L., G, 495. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Montbazon.*

Ripaudrie (le lieu de la), paroisse de Larçay. — Il relevait du château de Larçay, d'après une déclaration féodale de 1751. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Ripault (le), vil. et poudrerie sur l'Indre, c^ne de Monts. — Au XVIe siècle, les moulins du Ripault étaient appelés *moulins de Candé.* — En 1715, la famille Brodeau les vendit à Pierre Anguil'e de la Niverdière, commissaire provincial des guerres de Roussillon. En 1770, la famille Anguille les céda à Paul Moulinet, Georges Chicoiseau et Louis Robert, qui y établirent une tréfilerie. Ces moulins furent vendus le 21 juillet 1784, à MM. de la Chèze, Loiseau, Faisolle et Primois, puis, le 21 avril 1786, à la régie des poudres qui y construisit une poudrerie sous la direction du sieur Riffault. De nos jours, cette poudrerie a pris une très grande importance. De vastes constructions ont été faites. Aux usines fonctionnant par le système hydraulique on a ajouté six usines à vapeur. Les nouveaux bâtiments ont été bénits par le curé de Monts au mois de février 1876. Plusieurs explosions ont eu lieu dans cet établissement. La plus terrible fut celle du 9 août 1825. Plus de 15 milliers de poudre, renfermés dans un grenoir, prirent feu. Douze ouvriers périrent; huit furent dangereusement blessés.

Panorama pitt. de la France, 7. — Turgan, *Les grandes Usines de France*, X, 161. — *Journal d'Indre-et-Loire* des 13 et 11 août 1825. — *Tablettes chronologiques*, 331. — A. Monteil, *Promenades en Touraine*, 162, — *Semaine relig. du diocèse de Tours* du 19 février 1876. — (Arch. d'I.-et-L., 143).

Ripera. V. *Rivière,* commune.

Ripets (les), f., c^ne de Charnizay. — Elle fut vendue nationalement en 1793 sur Henri Viart, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.)*

Ripière (la), f., c^ne de Lerné.

Ripperia. V. *Rivière,* commune.

Ripray (le), f., c^ne de Sonzay. — Ancien fief, En 1789, il appartenait à Charles-Nicolas Le Pellerin de Gauville. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.)*

Ripré (le), ham., c^ne de Saint-Paterne, 13 habit. — *Riperé,* carte de Cassini.

Riprés (les Petits-), f., c^ne de Souvigné. — *Le Ripre,* carte de Cassini.

Riquellerie (la), f., c^ne de Loches.

Riquoqué (la chapelle de). V. *Candes.*

Ris, vil. et ch., c^ne de Bossay, 25 habit. — Ancien fief, relevant de Preuilly, et pour une partie, du château des Bordes. Le château actuel, de construction fort ancienne, a été restauré de nos jours. La chapelle, placée sous le vocable de sainte Thérèse, a été consacrée le 17 septembre 1787.

SEIGNEURS DE RIS

I. — Louis de Chauveron, chev., vivant en 1407, était seigneur de Ris. Il était mort en 1443. Sa veuve, Marie de Tranchelion, épousa Charles de Talleyrand, prince de Chalais.

II. — Georges de Chauveron, chev., seigneur de Ris, échanson du duc de Guyenne, vivait en 1475.

III. — Nicolas de Naillac, chev., seigneur de Ris, mourut avant le 15 octobre 1539. D'une première femme il eut : François, qui suit ; et, de sa seconde femme, Anne de Rillac, une fille nommée Jehanne, qui épousa le 13 août 1539, Marc de Sauget, Éc., seigneur de Lascroux.

IV. — François de Naillac, chev., seigneur de Ris et d'Obterre, eut de son mariage avec Anne du Breuil, un fils unique, Marc.

V. — Marc de Naillac, chev., seigneur de Ris et de la Coste-au-Chapt, enseigne d'une compagnie de 40 lances (1563), sénéchal de la Basse-Marche, épousa Catherine Menard de la Menardière, fille de Jean Menard de la Menardière, seigneur de Corbespine, et de Madeleine de Salvart. De ce mariage, naquit une fille unique, Antoinette, mariée en premières noces à François de Lezay; et en secondes noces à Georges de Saint-Savin.

VI. — François de Lezay, chev., seigneur de Ris, du chef de sa femme, mourut vers 1600.

VII. — Georges de Saint-Savin, chev., aussi seigneur de Ris, du chef de sa femme, Antoinette de Naillac, veuve de François de Legay, mourut vers 1604.

VIII. — Jean de Préaux. chev., seigneur de Ris, gentilhomme de la reine, épousa en premières noces, le 11 juillet 1591 Renée de Villars, et en secondes, le 11 mai 1599 Renée de Salignac.

IX. — René-Antoine de Préaux, fils du précédent, seigneur de Ris et de la Menardière, fut marié, en premières noces, à Marie Bonnin de Mesme, fille de René Bonnin, chev., et de Renée de Marsay; et en secondes, à Marie de Bridieu,

celle-ci décédée le 14 novembre 1664. Du premier mariage naquit, à Bossay, le 3 mars 1620, Marie, qui épousa Edmond Chateigner, seigneur d'Andonville. Du second lit sont issus : 1° Paul, mort en bas âge ; 2° Polixène, mariée, en 1660, à François de Montbel, seigneur d'Yzeures ; 3° Dieudonné, qui suit ; 4° Jeanne ; 5° François.

X. — Dieudonné de Préaux, chev., seigneur de Ris, est mentionné dans divers actes de l'état civil de Bossay, de la première moitié du XVIIe siècle.

XI. — François de Jussac, chev., seigneur de Ris, de la Celle-Saint-Avent, Moncorps, la Morinière, etc., épousa, le 24 août 1604, Françoise de Valoger, fille de Jacques de Valoger, chev., et de Charlotte de Lavardin. De ce mariage, sont issus : 1° René, seigneur de la Morinière et de la Celle-Saint-Avent, marié en premières noces à Françoise de Dampierre; et, en secondes noces, en 1644, à Anne de la Barre de Saunay.

XII. — Louis de Jussac, chev., seigneur de Ris, la Morinière, Maisonneuve, etc., eut quatre enfants naturels, depuis légitimés, de Florence de la Rivière : 1° René, qui suit; 2° Jacques; 3° Louis; 4° Marguerite. Il vivait encore en 1668.

XIII. — René de Jussac, chev., seigneur de Ris, né en 1661, eut de son mariage avec Claude de Jenson, une fille unique, Marie, qui épousa le 25 septembre 1690, Jacques-Jean-Baptiste Gaby, procureur au siège royal de Loches.

XIV. — Claude de Jussac, chev., était seigneur de Ris en 1671. Il épousa Marie Dubet, qui mourut en 1730.

XV. — Michel Dubet, seigneur de Ris et bailli de Preuilly en 1717, épousa Louise Perrot.

XVI. — Louis Chartier de Montléger, Éc., avocat au parlement de Paris, seigneur de Ris, mourut le 7 avril 1763, laissant deux enfants de son mariage avec Marguerite Cimard, fille de Claude Cimard et de Louise-Claude Perregeau : Louis-François-Claude et Thérèze.

XVII. — Louis-François-Claude Chartier de Montléger, Éc., trésorier du bureau des finances de la généralité de Tours, seigneur de Ris, eut un fils unique, Marie-Frédéric-Louis Melchior, qui fut créé baron le 27 décembre 1810. Le 23 mai 1776, il vendit la terre de Ris au suivant.

XVIII. — Louis-Jérôme-Victor Dauphin, Éc., seigneur de Ris, Nerbonne, Bossay, Meanne, etc., chevau-léger de la garde du roi, puis capitaine d'infanterie, épousa Françoise Robin de Scévole, dont il eut : Louis-Joseph, qui suit; Cécile, Julie et Marie-Louise-Constance, femme de Pierre-Côme de Marsay. Il comparut, en 1789, à l'assemblée de la noblesse de Touraine. Son fils, Louis-Joseph, propriétaire de la terre de Ris, mourut à Loches le 20 décembre 1854. Le château de Ris appartient aujourd'hui à la famille de Marsay.

On lit dans les *Études statistiques sur le département d'Indre-et-Loire* (p. 209), que la famille du sénateur Clément de Ris aurait possédé la terre de Ris, commune de Bossay. C'est une erreur.

D'Hozier, *Armorial général*, Reg. V°. — Reg. d'état civil de Bossay. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 228, 297. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel*, XII. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XIV, 794. — La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 882. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — Bibl. nationale, Gaignères, 678.

Ris (moulin de), c^ne de Bossay.

Ris, c^ne de Brèche. V. *Riz*.

Ris, f., c^ne de Chaumussay. — Ancien fief. En 1676, il appartenait à Philippe de Peiron, marié à Charlotte de Mons. — (Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Ris, paroisse de La Croix. — *Terra de Riis*, XIII° siècle. — Ancien fief. En 1248, Guillaume Fromont et Odeline, sa femme, donnèrent au prieuré du Grais la dîme qu'ils possédaient à Ris (*in terra de Riis*). — En 1668, Ris appartenait à François Dain. — (D. Housseau, VIII, 2976. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Saint-Martin*, VII.)

Ris (le bois de), près de la Cour-aux-Mallets, c^ne de Luynes.

Ris (les Grand et Petit-), f., c^ne de Souvigné. — *Riz*, carte de l'état-major.

Rislonnière (la), c^ne de Neuillé-le-Lierre. V. *Rillonnière*.

Rissendelière (la), c^ne de Barrou. V. *Ricendellière*.

Rivagère (la), f., c^ne de Jaulnay. — Le ruisseau de Chezeau prend sa source près de ce domaine.

Rivalier (le lieu de), près de Niollet, c^ne de Champigny.

Rivalier, f., c^ne de Faye-la-Vineuse.

Rivalier (le ruisseau de), c^ne d'Antogny.

Rivaliers (le lieu des), près des Coudreaux, c^ne de la Tour-Saint-Gelin.

Rivallon (le lieu de), près de La Croix, c^ne de Saint-Paterne.

Rivarennes, commune du canton d'Azay-le-Rideau, arrondissement de Chinon, à 34 kil. de Tours, 11 de Chinon et 10 d'Azay-le-Rideau. — *Rivarennes*, IX° siècle. — *Locus qui antiquitus Rivarenna appelatur, dicatus in honorem S. Petri apostoli*, XI° siècle. — (*Cartulaire de Cormery*.)

Elle est bornée, au nord, par la commune de Cheillé; à l'ouest, par celle de Bréhémont; au sud, par Rigny et Saint-Benoît; à l'est, par Cravant. — Elle est arrosée par l'Indre, la Charrière et le ruisseau de Turpenay.

Une partie de la forêt de Chinon se trouve sur son territoire.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : La Barre (10 habit.). — Bois-Bourreau (45 habit.), ancien fief, relevant du château de l'Ile-Bouchard. — Armentières (127 habit.). — Quinçay (193 habit.), ancien fief, connu dès le XIe siècle. — La Lionnière (12 habit.). — Bourg-Chevreau (33 habit.), ancien fief. — Le Champdoiseau, ancien fief. — La Cueille, ancien fief. — Menuet (45 habit.). — Chaussepied, le Tertre, le Bâtiment, la Pinière, la Loge, la Gourdonnerie, les Rochettes, la Cadouillère, le Veau, le Duché, la Puce, la Salle, la Métairie, la Cave, la Besneraie, la Giraudière, le Ponceau, la Maison-Charbonnier, etc.

Avant la Révolution, Rivarennes était du ressort de l'Election de Chinon, et faisait partie du grand archidiaconé de Tours et du doyenné d'Azay-le-Rideau. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 1891 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Faucon, a été terminé le 25 octobre 1813.

Population. — 571 habit. en 1801. — 560 habit. en 1810. — 589 habit. en 1821. — 837 habit. en 1831. — 846 habit. en 1841. — 801 habit. en 1851. — 803 habit. en 1861. — 823 habit. en 1872. — 861 habit. en 1876. — 848 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le 2e dimanche de juin.

Bureau de poste d'Azay-le-Rideau. — *Perception* de Cheillé.

Station du chemin de fer de Tours à Chinon.

L'église, placée sous le vocable de saint Pierre, est de fondation très ancienne, ainsi que l'atteste la présence du petit appareil dans sa muraille septentrionale. Elle a été remaniée et réparée à diverses époques. Au IXe siècle, elle appartenait aux chanoines de Saint-Martin de Tours, qui la donnèrent, avec le fief, au seigneur de l'Ile-Bouchard.

Vers 1030, un nommé Gérard en était propriétaire. Il en fit don à l'abbaye de Cormery :

In nomine sanctæ et individuæ Trinitatis. Notum esse cupimus cunctis successoribus nostris quomodo reverendus vir Gerardus nomine, una cum sua conjuge, Oda nomine, ac filiis suis vocabulis nuncupatis Archembaudo et Gerardo, decrevit tradere sancto Paulo quemdam locum qui antiquitus Rivarenna appelatur, dicatus in honorem S. Petri apostoli, principis Apostolorum. Opportuno igitur die affuit jam dictus Gerardus, cum sua conjuge ac filiis jam superius nominatis, in capitulo S. Pauli. Tradidit ipsum locum, scilicet Rivarennam ecclesiam abbati Roberto, qui cognominatus est Infernus, et monachis S. Pauli, ut esset sub ditione S. Pauli in perpetuo, et abbati monachorumque ejus, sicut alia loca, ad ipsam abbatiam pertinentia, et ut abbas in rebus ipsius ecclesiæ quæ sunt vel futuræ, et in monachis ibidem servientibus liberam potestatem habeat secundum regulam S. Benedicti. Ut autem rerum, quas in presenti S. Paulo pro redemptione suæ suorumque animarum, patris videlicet, et matris, uxorisque suæ, et pro salute suorum filiorum, dedit, notitia plenius noscatur, nominatim eas designando describimus.

Dedit itaque S. Paulo totum quod venit super altare, et ad manum sacerdotis per totum annum, exceptis quæ modo sequestrabimus : in die Dominicæ Nativitatis, retentæ sunt duæ partes candelarum; tertia pars venit ad partem S. Pauli; panis vero, et in unum, et denarii munuscula, ex integro veniunt ad partem S. Pauli; a sequenti vero Die, id est a festivitate S. Stephani usque in Octavas Domini, tertia pars panum S. Paulo attributa similiter; a secunda feria Paschæ usque in octavas Paschæ tertia pars panum venit ad partem S. Pauli, duæ partes sunt retentæ; in Rogationibus similiter tertia pars panum venit ad partem S. Pauli; in festivitate S. Mariæ quæ celebratur IIII nonas februarii, duæ partes candelarum sunt retentæ, tertia pars S. Paulo fuit largita, ipso monacho actum de festivitate S. Petri ad Vincula, de illis vero partibus quas diximus esse retentas, conventum habuit ut si ei dominus in longam vitam donaret eas omnimodo S. Paulo adquitare, et de suis aliis rebus ipsum locum adaugeret; visitationes vero infirmorum, et confessiones, et baptismum, et omnia quæ pertinent ad ministerium presbyteri, concessit S. Paulo.

Ex integro dedit et vineam quæ est ante ecclesiam quæ vocatur Clausus; et de terra S. Mariæ dedit tres arpennos et dimidium, quam ipse plantavit vineam in prato dominico; dedit quinque arpennos, et S. Paulo fluvium Agneris, secundum minorem. Dedit et aquaticam silvam, usque ad vadum. Dedit et tres buccas, quas Exclusa vocant, ad piscandum dedit, et pratum quod Brischerium vocatur, quinque habens arpennos.

Concessit et ex sua mansione, quæ Ferciola dicitur, duo retia ad piscandum omni tempore. Superius vero quando sui piscaverint, mancipia siquidem, ob animæ suæ remedium tradere curavit S. Paulo quorum nomina recitanda sunt : Alcherium matremque ejus, necnon et filios, et fratres, et sorores, cum omni familia eorum, et terras, et omnia quæ habere videntur; insuper et cenaticum ipsius Alcherii; similiter Albertum et cenaticum ejus, uxorem et filios ac filias, et terras, cunctamque progeniem; similiter dedit et cenaticum de exclusa Huberti; similiter de exclusa quæ est in Ligeri.

Dedit terram cultam et incultam quæ posita super rivulum. Dedit insuper de suis nemoribus ad omnia domus necessaria, cum silvula absque ulla querela. Sed et terram Gerberti per roborationem filiorum suorum dedit ipse Gerardus omnem S. Paulo, et quatuor arpennos de pratis, annuente sua conjuge et filiis.

Ipse vero Gubertus habitat in villa quæ vocatur Valenna.

Ex omnibus vero quæ diximus, scilicet ecclesia, cum suis appendentiis et cæteris prænominatis, petiit idem Gerardus hoc scriptum fieri ad perpetuam futurorum memoriam, et concessit pariter et rogavit ut quisque miles aut rusticus, liber aut servus, hoc beneficium auxerit de terris, vel quibuscumque rebus liberam habeat potestatem et dignam percipiat retributionem.

Hæc omnia dedit Gerardus S. Paulo, cum consilio conjugis suæ et fidelium suorum, per roborationem filiorum suorum, ut possideret ea in perpetuum S. Paulus et ejus monachi, sine donatione alicujus mortalis, et sine ulla consuetudine vel inquietudine. Et ut hæc carta firmior redderetur, ego Robertus, abbas, propria manu firmavi, manibusque fratrum nostrorum et fidelium firmandum tradidi, quorum nomina sunt : Rainaudus, monachus; Tebaudus, monachus; Renulfus, monachus; Prudentius, monachus; Joscelinus, monachus; Renulfus monachus; Petrus, monachus; Lego, monachus, et omnis conventus. Sign. Gerardi Borelli, Odæ, conjugis ejus; Archembaudi filii ejus; Gerardi, Sansonis.

Hæc donatio fuit facta in Cormaricensi capitulo, præsente domino abbate, et omni conventu monachorum, regnante gloriossissimo Henrico Francorum rege, Fulcone Andegavorum comite, et Arnulfo Turonensi archiepiscopo. Sig. Fulconis comitis, Arnulfi archiespiscopi; Wanilonis thesaurarii S. Martini.

A cette époque, l'abbaye de Cormery fonda un prieuré à Rivarennes. Elle fut maintenue dans la possession de ce prieuré par des bulles des papes Innocent II et Alexandre III (1139-1180).

Le document suivant, qui se trouve dans le le *Livre de recette du prieuré,* à la fin du XVIIIe siècle, fait connaître les droits et les propriétés du prieur à cette époque :

« Mᵉ Gatien-Claude Tessier est titulaire du prieuré, pour raison duquel il est curé primitif de ladite paroisse de Sᵗ Pierre de Rivarennes.

« Il a droit d'occuper la première place dans le chœur de ladite église et a tous autres droits et prééminences dus aux curés primitifs dans leur église, tels que de dire les quatre messes des festes annuelles et le jour, savoir : par année, une chaque fête annuelle; les premières vespres la veille de Saint Pierre, l'office et grand'messe ledit jour de Saint Pierre, et toutes offrandes et oblations lui sont dues ledit jour.

« Il a droit de four à ban pour tous les habitants du bourg de Rivarennes.

« Droit de pescher dans toutes les eaux de ladite seigneurie de Rivarennes.

« Droit de mesure à bled, vin et huiles pour tous les sujets.

« Droit de dime sur tous les biens situés dans son fief sans qu'aucuns autres décimateurs y ayent droit que luy.

« A le droit de moyenne et basse justice pour la poursuite de tous les droits.

« Droit de moulin banal pour tous les sujets de son fief.

« L'eglise et chapelle de Brehemont sont dans son fief, ainsi que le cimetière, l'hotellerie de la Croix-Blanche et autres domaines, de la contenance de trois arpents.

« Il dépend du prieuré une pièce de terre appelée le Grand-Maillon, contenant six arpents.

« Une autre appelée le Petit-Maillon, contenant demi arpent.

« Une autre appelée le Clos-de-Cinq arpents, ladite maison, chapelle, cours et autres bâtiments dudit prieuré de Sᵗ Pierre dedans.

« Une pièce de pré contenant cinq arpents, sise prairie de Rivarenne.

« Demi arpent de pré appelé les Budas.

Six œuvres de terre aux Bouchots, de la paroisse de Rivarennes. »

Gabriel de Beauvau était prieur de Rivarennes en 1653; — Gilles-Jean-François de Beauvau, en 1677; — Charles de Sesmaisons, en 1688; — François Montigny, en 1701; — Martin Hervé, en 1716; — Gatien-Claude Tessier, en 1775.

Rivarennes fut érigé en cure dans la première moitié du XIᵉ siècle.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbé de Cormery.

Sur cette paroisse se trouvait une chapelle, placée sous le vocable de sainte Marguerite, et qui est mentionnée dans un titre de 1660.

CURÉS DE RIVARENNES. — Louis du Bois, 1535. — Jehan Abrazé, 1606. — René Lezard, 1611. — Pierre Peant, 1641. — Jehan Fourdrin, 1659. — Urbain Lucas, 1674. — François Lucas, 1692. — Joseph Rochard, 1750. — Pierre-Louis Bessereau, 1772, mort en 1778. — Pierre Pallu, 1787. — Petilleau, curé constitutionnel, 1793. — Bordier, 1820. — Allaut, 1837. — Dorion, 18.3. — Jules Clémenceau, 1856. — Bucher, 1873, actuellement en fonctions (1883).

Rivarennes formait une châtellenie relevant de l'Ile-Bouchard à foi et hommage lige et à un roussin de service.

SEIGNEURS DE RIVARENNES

I. — Bouchard, vivant en 887, est le premier seigneur connu de Rivarennes.

II. — Vivien, fils du précédent, et Bouchard,

son frère, tous deux seigneurs de Rivarennes et de l'Ile-Bouchard, donnèrent deux colliberts au chapitre de Saint-Martin de Tours, vers 930.

III. — Arderand, seigneur des mêmes lieux, vivait en 965.

IV. — Bouchard, fils du précédent, figure dans une charte de 1020, concernant le prieuré de Tavant.

V. — Hugues, fils du précédent est mentionné dans une charte de 1030. Il eut deux enfants : Bouchard III et Agnès.

VI. — Bouchard III mourut sans laisser d'enfants en 1071 et fut inhumé dans l'église de Tavant.

VII. — Geoffroy Fuel, oncle du précédent, seigneur de Rivarennes et de l'Ile-Bouchard, mourut en 1080. Ses biens passèrent à Archambault, dit Borel, marié à Agnès, fille de Hugues de l'Ile-Bouchard.

VIII. — Archambault, dit Borel, décédé avant 1083, eut, entre autres enfants, Peloquin, qui suit :

IX. — Peloquin Ier, chev., seigneur de Rivarennes et de l'Ile-Bouchard (1137), accorda à l'abbaye de Turpenay l'autorisation d'élever un moulin sur la partie de la rivière qui lui appartenait à Rivarennes. Cette donation est mentionnée dans la charte suivante :

Ad retinendam fugientem hominum memoriam litteris annotare decrevimus quod Peloquinus Insulæ dominus concessit nobis monachis Turpiniacensibus facere molendinum in sua aqua apud Rivarennam; nos vero invenimus aream in dominio ipsius sitam; sed Martinus Choina habebat stallum ibi ad piscandum; cui dedimus V solidos ut omnem suam nobis quietam clamat justitiam. Concessit autem ipse et uxor et filii ejus, hii sunt testes : Hugo parvus, Rainaldus Maria, Rainaldus de Raza.

Peloquinus vero fecit publice edici in ecclesia ut quicumque in hoc molendino vel in cæteris donationibus quas prenominatis monachis fecerat aliquid calumpniarentur libere faterentur; unde et dedit eis iidem exinde plures surrexere calumpniatores; ipse vero pergens cum eis ad aquam vidit unius cujusque calumpniam et cum duobus, Aimerico et Ubraldo Lorel, uxoribus eorum et filiis annuentibus pacem fecit, concesso eis cenagio unius aquæ suæ partis. Hii sunt testes : Gosfridus Frugerius, Hugo parvus, Guillelmus Alaricus; et cum Bruno Garnerio pacem fecit, concessa sibi via trium pedum. Postea vero ipse Bruno veniens Turpiniacum cum uxore sua, requirens beneficium fratrum, concessit ut eadem via obstrueretur. Hii sunt testes : Martinus Choina et Benedictus, nepos ejus, et Haimerius Bernardi.

Calumpniebatur etiam Paganus de Maxime totam aquam supradicti molendini qui non valens suam affirmare calumpniam pacem fecit, ita quod Dominus Peloquinus et filii ejus concesserunt ipsi Pagano et heredibus suis perpetua pace possidendam medietatem aquæ alteram, vero dimisit Paganus et filii ejus quietam perpetuo in manu Acfredi prioris, et Petri de Benae, Turpiniacensis monachus. Hii sunt testes : Jacquelinus de Uciaco, Matheus Runcivallis, Rainardus Farcius, Gausfredus Rogerius.

X. — Robert de Blo, chev., fut seigneur de Rivarennes et de l'Ile-Bouchard, du chef de sa femme, Eustache, veuve de Peloquin Ier. Après sa mort et celle de sa femme, ces terres revinrent à Peloquin II, fils de Peloquin Ier.

XI. — Peloquin II, chev., mourut en 1550, sans laisser d'enfants de Hersinde, sa femme. Sa succession échut à Barthélemy, son frère.

XII. — Barthélemy, premier du nom, est cité dans une charte de 1160. Sa femme se nommait Gerberge. Il mourut vers 1170, laissant un fils unique, Bouchard, qui suit.

XIII. — Bouchard IV, chev., baron de l'Ile-Bouchard et seigneur de Rivarennes, était mort en 1189. De Pétronille, sa femme, il eut cinq enfants, entre autres, Bouchard V, qui suit.

XIV. — Bouchard V, chev., est cité dans une charte de 1220. Il mourut sans laisser d'enfants.

XV. — Barthélemy II, chevalier-banneret, baron de l'Ile-Bouchard et seigneur de Rivarennes, frère du précédent, épousa, vers 1200, Élisabeth de Rochefort. Il eut quatre enfants : 1° Bouchard VI, dont on parlera plus loin ; 2° Pierre, seigneur de Fondon, en Anjou ; 3° Bouchard, qui suit ; 4° Eustache.

XVI. — Bouchard de l'Ile, chev., seigneur de Rivarennes, est cité dans une charte de 1230. Il mourut sans postérité. La terre de Rivarennes passa à son frère, Bouchard VI, qui suit.

XVII. — Bouchard VI, chev., baron de l'Ile-Bouchard et de Rochefort, seigneur de Rivarennes, eut quatre enfants de son mariage avec Anne de Craon : 1° Barthélemy, dont on parlera plus loin ; 2° Olivier, qui suit ; 3° Alice, femme de Pierre de Brion ; 4° Almurine, abbesse du Ronceray, d'Angers.

XVIII. — Olivier, chev., seigneur de Rivarennes, mourut en 1270, sans postérité. L'année suivante, Jacques, abbé de Cormery, adressa une lettre à Baudoin d'Ussé et à Pierre de Brion, exécuteurs testamentaires d'Olivier, pour leur demander l'exécution d'un legs fait pour la fondation d'une chapellenie. Voici le texte de la lettre :

Nobilibus viris et discretis dominis suis et amicis in Christo clarissimis, Balduino domino de Uceyo et Petro de Brione, militibus, executoribus testamenti defuncti Oliverii, quandam domini de Rivarenna, frater Jaco-

bus, divina providentia humilis abbas monasterii Cormariceni, salutem et cum omni reverentia et honore promptum ad eorumque quæque beneplacita famulatum.

Cum nobilis vir dominus de Rivarenna, hac nuper prælerita Assumptione Beatæ Mariæ, apud Turpeniacum nobis cum loculus fuerit de quadam cappelliana quam pater suus defunctus in domo sua de Rivarenna, ad valorem sex librarum assignari diu præcepit, et quod dictam capellianam per priorem nostrum de Rivarenna officiari faceremus si conventum nostrum ad hoc possemus inducere, et in hoc dicti conventus nostri liberaliter nota conveniant ob honorem et reverentiam dicti Domini et piæ decessorum ipsius defunctorum, qui nobis et ecclesiæ nostræ bona fecerunt plurima elargiti dilectionem vestram de qua licet immeriti maximam fiduciam reportamus, confidenter requirimus et rogamus in Domino, affectu quo possumus ampliori, sperantes quod preces nostræ penes vos exauditionis effectum oblineant, quatenus dictum negotium sic prolocutum, ad honorem Dei et Ecclesiæ, ad finem debitum perducatis, cum ad hoc citius obtulerit se facultas nobis, per priorem nostrum de Rivarenna rescribentes communicato cum dicto Domino et aliis bonis consilio, quod vestræ sederit voluntati. Vos tanquam amicos et dominos speciales obnixius exorantes, de vestra confisi liberalitate et gratia, ut dictum priorem et bona dicti prioratus in jure defendere, promovere et servire, ac benigno favore prosequi velitis, amore Dei et nostris precavimns interventu. Valete bene et diu in Domino Jesu Christo.

Datum apud Cormeriacum die mercurii in vigilia Assumptionis Beatæ Mariæ, anno Domini millesimo CCLXXI.

XIX. — Bouchard VI, chev., baron de l'Ile-Bouchard, rentra en possession de la terre de Rivarennes, après la mort de son fils Olivier. En 1275, il donna à l'abbaye de Cormery la forêt du Bouchet, située dans la paroisse de Rivarennes. (*Totum nemus nostrum quod vocatur Boschetum, quod nos habemus situm in paræcia de Rivarenna, contiguum nemori Captivo et terris abbatiæ de Turpiniaco, et totum fundum et omnes pertinentias ipsius nemoris quæque sint et quocumque jure seu nomine censeantur et omnes et singulas juridictiones districtus.*)

XX. — Barthélemy III, dit de Bueil, chev., fils aîné de Bouchard VI, fut seigneur de l'Ile-Bouchard et de Rivarennes. Il mourut avant 1288, laissant cinq enfants de son mariage avec Eustache de Doué, fille de Jodon de Doué : 1° Bouchard VII qui suit; 2° Jean, seigneur de Saint-Mars; 3° Barthélemy, seigneur de Gençay; 4° Agnès, abbesse de Beaumont-les-Tours; 5° Almuria, femme de Hugues de Beauçay V.

XXI. — Bouchard VII, baron de l'Ile-Bouchard et seigneur de Rivarennes, eut trois enfants de son mariage avec Agnès de Vendôme : Barthélemy, qui suit; Olivier et Eustache, mariée à Renaud de Pressigny, seigneur de Laleu.

XXII. — Barthélemy IV, seigneur des mêmes lieux, mourut en 1335, laissant plusieurs enfants, entre autres Bouchard VIII.

XXIII. — Bouchard VIII, chev., fit le voyage de la Terre-Sainte en 1362. D'Agathe de Beauçay, veuve de Jean de la Porte, il eut : 1° Jean, qui suit; 2° Bouchard, mort sans postérité; 3° Jeanne, femme de Pierre d'Avoir.

XXIII. — Jean de l'Ile, baron de l'Ile-Bouchard et seigneur de Rivarennes, fut tué à la bataille d'Azincourt, en 1415. Dès 1400, la terre de Rivarennes était passée de ses mains dans celles de Pierre de Sainte-Maure.

XXIV. — Pierre de Sainte-Maure, dit Drumas, seigneur de Rivarennes et de Montgauger eut deux enfants de son mariage avec Marguerite d'Amboise : 1° Jean, dont on parlera plus loin; 2° Jeanne, mariée à Pierre de la Rocherousse.

XXV. — Pierre de la Rocherousse, chev., seigneur de Rivarennes, du chef de sa femme, qui eut cette terre en dot, est cité dans un acte de 1406. Après la mort de Jeanne de Sainte-Maure, la châtellenie de Rivarennes échut par héritage à Jean de Sainte-Maure.

XXVI. — Jean de Sainte-Maure, seigneur de Montgauger, de Neelle et de Rivarennes, mourut vers 1465.

XXVII. — Charles de Sainte-Maure, fils du précédent, et seigneur des mêmes lieux, épousa, en premières noces, Madeleine de Luxembourg, et en secondes, Catherine d'Estouteville. Du second mariage, il eut : 1° Adrien, comte de Neelle; 2° Jean; 3° Anne; 4° Antoinette, mariée en 1496, à François Baraton.

XXVIII. — François Baraton, chev., grand échanson de France (1484), seigneur de Rivarennes et de Montgauger, par suite de son mariage avec Antoinette de Sainte-Maure, et d'un accord fait avec Charles et Adrien de Sainte-Maure le 16 février 1496. Il eut trois enfants : 1° Gabriel-Olivier, qui suit; 2° François, seigneur de la Brosse et de Chalonges; 3° Jean, seigneur de Montgauger.

Gabriel-Olivier Baraton, chev., seigneur de Rivarennes, épousa Renée d'Anjou-Mezières, fille de René d'Anjou, seigneur de Mezières, et d'Antoinette de Chabannes. De ce mariage naquit Louis.

XXIX.—Louis Baraton, chev., seigneur de Rivarennes et de Montgauger, épousa Jacqueline Paumart, fille de Joachim Paumart, seigneur de Rille et de Françoise d'Oriville. De ce mariage il eut Guyonne, mariée en 1572, à Jacques de Brillouet, seigneur de Riparfonds.

XXX. — Jacques de Brillouet, chev., seigneur de Rivarennes du chef de sa femme, eut une

fille unique, Charlotte, qui épousa Louis de Beauvau.

XXXI. — Louis de Beauvau, chev., seigneur de Rivarennes (du chef de Charlotte Brillouet, sa femme), de Beugny et des Aulnais, eut cinq enfants : 1° Louis, qui suit; 2° Gabriel, évêque de Nantes, mort vers 1667 ; 3° Anne, mariée en premières noces à Antoine d'Appelvoisin, seigneur de la Chateigneraie, et en secondes noces à Jean de Boué, seigneur de Larmond ; 4° Antoinette, mariée à Jacques d'Allemagne, Éc., seigneur de Nallières ; 5° Françoise, femme de Léonard du Mesnard, seigneur de Vintenat, en Limousin.

XXXII. — Louis de Beauvau, chev., seigneur des mêmes lieux, capitaine de chevau-légers, mourut le 6 janvier 1641, laissant plusieurs enfants de son mariage avec Charlotte de Fergon, entre autres, François, qui suit; Jean-Louis, prieur de Notre-Dame-du-Pré, et Louis, seigneur de Courquoi.

XXXIII. — François de Beauvau, seigneur de Rivarennes (1650), épousa Louise de la Baume le Blanc, fille de Jean de la Baume le Blanc, seigneur de la Vallière, et de Françoise de Beauvau du Rivau. De ce mariage naquirent : 1° Martin, tué à la bataille de Senef, le 11 août 1674 ; 2° Jacques, capitaine des gendarmes de Philippe de France, mort en 1677 ; 3° Gilles-Jean-François, évêque de Nantes (1677), décédé le 7 septembre 1717 ; 4° Gabriel-Henri, qui suit ; 5° Anne-Louise et Thérèse-Agathe, religieuses.

Le 20 février 1661, François de Beauvau vendit la terre de Rivarennes à Pierre Potet, sieur de Boisregnault, qui déclara que cette acquisition était faite pour Louis Bernin de Valentinay.

XXXIV. — Louis Bernin de Valentinay, seigneur d'Ussé et de Rivarennes, receveur général des finances à Tours, épousa Catherine Coudreau, fille d'André Coudreau, seigneur de Planchoury, trésorier général de France à Tours, grand prévôt de Touraine, Loudunais et Maine. De ce mariage naquit Louis Bernin.

XXXV. — Louis Bernin de Valentinay, seigneur des mêmes lieux, contrôleur général de la maison du roi, eut un fils, Louis, de son mariage avec Jeanne-Françoise, fille aînée du maréchal Sébastien le Prêtre de Vauban.

XXXVI. — Louis-Bernin de Valentinay, marquis d'Ussé, seigneur de Bréhémont et de Rivarennes, mourut en 1739, laissant plusieurs enfants de son mariage contracté, en 1708, avec Anne-Théodore de Carvoisin, entre autres, Louis-Sébastien, qui suit :

XXXVII. — Louis-Sébastien Bernin de Valentinay, marquis d'Ussé, mourut en 1772.

XXXVIII. — Henriette-Madeleine Bernin de Valentinay, marquise d'Ussé et dame de Rivarennes, héritière du précédent, mourut le 19 octobre 1778.

XXXIX. — La terre de Rivarennes passa ensuite, avec celle d'Ussé, à Marguerite Quantin, Claude de la Bonninière, comte de Beaumont, et autres héritiers de Henriette-Madeleine Bernin ; ceux-ci la vendirent aux suivants, le 19 février 1785.

XL. — Henri-Louis-Marie et Jules Hercule, princes de Rohan, cédèrent le marquisat d'Ussé, Rivarennes, Bréhémont et autres terres, le 5 juillet 1785, à Louis-Vincent Roger, marquis de Chalabre.

XLI.— Louis-Vincent Roger, marquis de Chalabre, colonel de cavalerie et chevalier de Saint-Louis, comparut, en 1789, à l'assemblée de la noblesse de Touraine.

Par lettres du 14 avril 1601, le roi reconnut aux habitants de la paroisse de Rivarennes le droit de pâturage et de chauffage dans la forêt de Chinon.

Par édit du mois d'août 1671, le ressort de la justice de cette paroisse fut distrait du siège de l'Ile-Bouchard, pour être attribué au siège royal de Chinon.

En 1856, la commune de Rivarennes a éprouvé, par suite des inondations, des dommages qui furent évalués à près de 200,000 francs.

Maires de Rivarennes. — Delalande, 1801, 29 décembre 1807. — René Veron, 14 décembre 1812. — Séverin Poirier, 10 juin 1816. — Louis Charpentier, 27 novembre 1834, 8 juin 1837, juin 1840, 1er août 1843, 6 août 1846. — Chebance-Guignard, 1873, 21 janvier 1878. — Delalande-Lécureuil, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., B, 170; C, 654; E, 163, 239; G, 16, 17, 763, 910, 294. — *Cartulaire de Cormery.* — D. Housseau, I bio; IV, 1591 ; V, 2061 ; VI, 2244, 2347, 2395, 2399, 2035; VII, 3072, 3243, 3285; VIII, 3534 ; IX, 4021 ; XIII. 8046. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 71, 126, 223. — Moreri, *Diction. historique*, II, 279. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, I, 635; II, 752. — *Pouillé général des abbayes de France* (1626). — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 76. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, IV, 353; V, 10. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 728, 1325. — Rouillé-Courbe, *Les Inondations dans le dép. d'Indre-et-Loire*, 433. — *Mém. de la Société archéol. de Touraine*, IV, 270; V, 274; VII, 129; X, 245; XI, 284; XIII, 268. — *Bulletin* de la même Société (1873), p. 363.

Rivarennes (le lieu de), près de la Raudière, cne de Crouzilles.

Rivarennes (le lieu de), paroisse de la Croix. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Rivau (le), cne du Grand-Pressigny. V. *Riveau.*

Rivau (le), f. et ch., cne de Lemeré. — Ancien fief, relevant du château de Chinon et de Sazilly. Il fut érigé en marquisat le 14 juillet 1664, en faveur de Jacques de Beauvau. Le château, qui a été bâti au XIIIe ou au XIVe siècle,

est parfaitement conservé. En 1450, le Rivau appartenait à Pierre de Beauvau, seigneur de la Roche-sur-Yon, gouverneur d'Anjou et du Maine; — en 1480, à Anne de Fontenay; — en 1523, à François de Beauvau; — en 1536, à Gabriel de Beauvau; — en 1567, à Jacques de Beauvau; — en 1596, à Gabriel de Beauvau, seigneur de la Bessière; — en 1623-64, à Jacques de Beauvau; — en 1700, à Alexandre Croisette; en 1718, à Eustache-Henriette de Buade, veuve de Charles Lesenne de Menilles; — en 1768, à Michel-Ange de Castellane; — en 1789, à Esprit-François-Henri de Castellane. — (Arch. d'I.-et-L., C, 902; E, 119, 218, 220, 257. — Moreri, *Diction. historique*, II, 279. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 68. — *Annuaire-Almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 413. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, II, 734.)

Rivau (le lieu du Petit-), paroisse de Saint-Maurice de l'Ile-Bouchard. — Ancien fief, relevant du château de l'Ile-Bouchard. En 1727, il appartenait à Charles-Louis de Linage. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Rivau (le bois du), c^{ne} de Sazilly.

Rivau-Migny (le), c^{ne} de Parçay-sur-Vienne. V. *Migny*.

Rivau-Noyant (le lieu du), paroisse de Noyant. — Ancienne propriété de la famille du Rosel. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Rivaudière (la), c^{ne} de Cangy. — *Rivaudière*, carte de l'état-major.

Rivaudière (la), f., c^{ne} de Nouâtre. — Ancien fief. En 1637, il appartenait à la famille de Périon. (*Mém. pour la famille de Périon* (imprimerie.)

Rivaudière (la), f., c^{ne} de Saint-Ouen. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Rive (le lieu de la), paroisse de Saint-Germain-sur-Vienne. — Ancien fief, relevant de la Roche-Clermault, à foi et hommage plain. — (Arch. d'I.-et-L., G, 10.)

Rivau ou **Riveau** (le), f., c^{ne} du Grand-Pressigny, — *Rivau des Blains*, 1788. — Ancien fief, relevant des châteaux de la Haye et du Grand-Pressigny. — En 1523, il appartenait à René Petit, chev.; — en 1550, à Jean Petit; — en 1789, à Pierre Gaullier, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., E, 4, 103, 179. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Saint-Allais, *Nobiliaire universel*, VI.)

Riveau (le), c^{ne} de Lemeré. V. *Rivau*.

Riveau-des-Blains (le), c^{ne} du Grand-Pressigny. V. *Riveau*.

Riveaux ou **Rivaux** (les), f., c^{ne} de Chaumussay. — *Hôtel des Rivaux*, 1410. — Ancien fief, relevant d'Étableaux, à foi et hommage plain. En 1410, il appartenait à Gauvain d'Aloigny, qui rendit aveu le 7 mars; — en 1589, à Claude Gontard. — (D. Housseau, XII, 7437-38.)

Rivelier ou **Rivalier** (le ruisseau de), c^{ne} d'Antogny. — Il forme la limite entre cette commune et celle de Saint-Romain, et se jette dans la Vienne, à l'Ile-Bussière.

Riveria. V. *Rivière*, commune.

Rives, vil. c^{ne} d'Abilly, 120 habit. — *Terra quæ Ripas dicitur, in parochia Abiliacensi*, XIIe siècle. — Ancien prieuré de l'ordre de Fontevrault, fondé par Robert d'Arbrissel. Solficia Rainfredis qui, la première, reçut l'habit monastique dans cet établissement, appartenait à une des plus puissantes familles du Poitou. En entrant dans le nouveau couvent (vers 1117), elle lui fit plusieurs dons qui sont relatés dans la charte suivante :

Prudentum novit prudentia quod et modernorum comprobavit experientia ut quidquid humanis sensibus disponeretur ne vel insidiis fallaciæ minueretur aut potius deleretur per manum notarii permansurum scripto commendaretur. Igitur, ego Sofficia Rainfredis, filia Petri Achardi, habitum religionis monachorum accipere cupiens, domno Roberto et monialibus Fontis Ebraudi ibidem sub regulari disciplina congregatis, me primum et allodium meum de Pollineo dono et in æternum concedo. Do etiam terram eis ad Achaicum duobus....... sutionibus excolendam et ad vineas quantum ibi voluerint vel poterint ædificandas; verum etiam ad hortos, ad ecclesiam, ad domos, ad claustra et ad virgulta terram ibi quantum sufficerit ædificanda concedo. Hæc præter alia, boscum videlicet ad omnes earum necessitates, pascagiumque porcorum suorum, in Crosa etiam ecclusam dimidiam loco qui vulgariter Riva vocatur concedo. Concedente autem Artaudo Renardi filio, Petronilla filia sua, Gauterio filio Petronillæ, Aimerico vice comiti Castro Aroudi in cujus feodo erat. Hujus rei testes sunt : Ribotellus, Giraudus Chœta, Robertus Jacquelini, Petrus e Gricia, Gaufridus Blonsel, Ridellus filius Berengerii de Monte Lounensi, Paganus la Gricia, Joannus eremita, Berengius filius Ridelli. Acta est carta L. rege Francorum regnante, Guillelmo Aquitanorum duce, Petro Pictaviensi pontifice.

La libéralité des seigneurs voisins ne tarda pas à augmenter les biens de la nouvelle communauté. Vers 1130, Archembaud d'Argy et Béatrix, sa femme, lui donnèrent la dime de la terre de Rives :

Sancti verba evangelii quamvis laici intendentes si quis diligit me mandata mea servabit, ego Archembaudus de Argiaco et uxor mea Beatrix, concedente filio nostro Rennulfo,

donamus et concedimus Deo et S. Mariæ et sanctimonialibus apud Fontem Ebraudi regi regum militantibus decimam de terra de Ripis, videlicet decimam de terra illa quam ipsæ per ministros suos, per fratres suos propriis bobus exercebunt. Hujus autem rei donum factum est cum quadam cartula, in domo dominæ Maravisiæ, apud Paludellum, istis videntibus et audientibus : Matheo, Dominarum capellano; domina Girberga de Insula, in cujus manu datum est, et Agnete socia ejus, Arnaudo Vinet, famulo earum, et Mainfredo atque Bartholomeo canonico; Ulrigo, Pejore Lupo, Petro Botel, Petro Rainaldi, Laidello, Gaufridi, filio Rainaldi Ulgerii, Erveo de Sancto Agnano; Josselino de Campo, Petroso et aliis pluribus. S. Archembaudi, †; S. Beatricis, †; S. Ranulfi, †.

Plus tard, Geoffroy IV, vicomte de Châteaudun, accorda aux religieuses le droit de faire paître leurs troupeaux dans la forêt de l'Épinat. En 1217, un seigneur résidant dans le voisinage de la Haye, et dont le nom est resté inconnu, créa en leur faveur une rente, à condition que tous les jours le chapelain du couvent irait, revêtu des habits sacerdotaux, jeter de l'eau bénite sur la tombe du fils du donateur et de sa mère, nommée Damète, enterrés dans le cimetière de la communauté.

A la fin du XIII[e] siècle, on comptait à Rives 81 religieuses, un prieur, deux chapelains, un clerc et 16 serviteurs. Le revenu s'élevait alors à 16,000 sous. Au XV[e] siecle, il y avait 45 religieuses.

En 1509, dans le courant de septembre, une troupe de huguenots, revenant du siège de Poitiers, s'empara du couvent, le mit au pillage et l'incendia ensuite, par ordre de son capitaine, Claude de la Motte.

Le jardinier, nommé Jean, qui avait voulu s'opposer à leurs excès, fut massacré.

L'église, ornée d'un magnifique clocher, construit depuis cinq ans à peine, le cloître et le logement dit de l'Habit, furent détruits. Un mémoire du temps estimait la perte à 40,000 écus.

Le prieuré fut supprimé vers 1640. Si l'on en croit la tradition, cette suppression aurait été amenée par des scènes scandaleuses qui se produisaient assez souvent dans cette communauté. On y enlevait des religieuses, et il y a malheureusement tout lieu de croire, comme le fait remarquer l'historien Dufour, que celles-ci donnaient un peu la main aux coupables entreprises des ravisseurs.

Les biens de Rives furent réunis à la mense de l'abbaye de Fontevrault.

Voici le texte d'un aveu, rendu en 1782, et qui fait connaître les droits et les propriétés dépendant de l'ancien couvent :

« Aveu et dénombrement que donne et rend le sieur Anne-François-Philibert Hocbocq, agent des affaires de Fontevrault, au nom et comme fondé de la procuration spéciale de sœur Julie-Sophie-Gilette de Pardaillan d'Autun, abbesse, chef et générale de l'abbaye royale et ordre de Fontevrault, en date du 5 novembre présent mois.

« A très haut, très puissant, et très illustre prince, Monseigneur Henri-Louis-Marie de Rohan, prince de Guemené, pair de France, duc de Montbazon, grand chambellan de France, capitaine commandant en survivance des gens d'armes de la garde ordinaire du roi, comte de S[te] Maure, baron de Nouâtre, la Haye et autres lieux, à cause et au regard de ladite baronnie de la Haye, en Touraine ;

« Du lieu, fief, terre et seigneurie où étaient anciennement le prieuré de Notre-Dame de Rives, ses circonstances et dépendances, lequel dit prieuré est membre dépendant de l'abbaye royale de Fontevrault, situé en la paroisse de S[t]-Remy-sur-Creuse.

« Et ce, pour obéir et satisfaire aux lettres patentes en forme de renovation de terrier obtenues en la chancellerie du Palais, à Paris, le 2 septembre 1780.

« Lesdites dames, à cause dudit fief, ont droit de fouaige, moyenne et basse justice, juridiction, seigneurie, cens, rentes et devoirs, domaines, héritage et généralement tous les droits qui dépendent et peuvent dépendre dudit fief, suivant la coutume de Touraine.

« *Item*, ont lesdites dames droit de pesche sur la rivière de Claise, et personne ne peut y pêcher sans leur permission, lequel dit droit s'étend depuis la rivière de Creuse, jusques au pré du curé d'Abilly, où se trouve le Gué-aux-Prêtres, au dessous du lieu où était anciennement le moulin d'Abilly, ainsi que le tout est expliqué en l'article trois de l'aveu rendu par lesdites dames le 14 novembre 1666, comme étant conforme à une sentence rendue en la baronnie de la Haye le 1[er] juin 1592.

« *Item*, lesdites dames religieuses, avaient cy devant de toute ancienneté le droit de percevoir toute la dime d'une pièce de terre située à Riboreau.

« *Item*, avaient lesdites dames la quatrième partie, par indivis, de la dime de vin ou vendange en la saison des vendanges, de Molières, recueillie et perçûe, avec le seigneur baron de la Haye, le seigneur de Paulmy, le commandeur de la Rivière, le sieur de la Coussaye et autres.

« *Item*, lesdites dames avaient la moitié par indivis, de toutes les dimes de froment, seigle, orge, avoine, vins, lins, chanvres, pois, fèves et autres choses sujettes à dime, avec le sieur curé d'Abilly, des villages de la Gataudière, Guillaumière, Gripault, le Petit-Bessé, la Lande (que tient le sieur Gilbert de Voisins, seigneur de Bessé), la Davière, la Jacquetière, la Touche, Toucheronde, la Grande et Petite-Trem-

blais, la Fruinière et autres lieux circonvoisins.

« *Item*, lesdites dames avaient toute la dime de l'hotel noble de Larcy, des deux cotés de la rivière de Brignon, situé en la paroisse de Neuilly-le-Noble et ès environ.

« *Item*, lesdites dames avaient aussi toute la dime de l'hotel de la Chaume, appelée Grand-Champ, situé au dessus de Cuffon.

« Lesquels quatre articles de droit de dime cy dessus, lesdites dames les ont données en échange, par acte passé devant Champion, notaire à la Haye, le 28 mars 1639, au sieur Brizard, curé d'Abilly qui, en contre échange, a donné auxdites dames religieuses tous ses droits de dimes, tant anciennes que nouvelles sur les possesseurs du canton de la Touche.

« *Item*, ont lesdites dames droit d'étalonnage de leurs mesures à bled, vin, huiles, aulnes et autres mesures, ajustant préalablement lesdites religieuses le boisseau et autres mesures par sep et étalons du seigneur baron de la Haye, en payant par lesdites dames à la recette de la baronnie de la Haye, cinq sols tournois, à muance de seigneur et de prieure, pour le droit de justice.

« Lesdites dames religieuses tiennent en leur domaine le lieu noble du prieuré de Notre-Dame de Rives, près la Haye, ainsi que le tout se poursuit et comporte, tant en église, cloitre, maison et chapelle, jardin et cour où était anciennement la maison de l'Habit, paroisse de St Remy, le tout contenant 30 septrées environ, joignant d'une part, vers l'occident, à la rivière de Creuze; d'autre, vers le midy, aux terres, vergers et chenevières de la Rousselière; d'orient, aux terres et verger du moulin de la Garde, du nord, à la rivière de Claise.

« *Item*, tiennent en leur domaine, le bois et le paturage appelé Taline, situé près de la Rousselière.

« *Item*, tiennent à leur domaine lesdites dames le moulin de la Garde, situé au dessus dudit lieu de Rives.

« *Item*, une grande pièce de terre, bois et bruères, située au dessus de Gibregin, anciennement appelé le Bois-de-Champagne.

« *Item*, la métairie du Grand-Gibregin, contenant quarante-deux arpents.

« *Item*, tiennent en leur domaine lesdites dames, une metairie appelée l'Écluse, contenant 25 septrées de terre; joignant d'occident à la rivière de Creuse; d'orient aux terres de la seigneurie de Bergeresse.

« *Item*, douze septrées de terre, vulgairement appelée Bois-de-la-Touche de Rives, situées en la Vallée-Larcher, au dessus de la Chatière, entre la rotte de Rives et le bois de Bergeresse.

« Le sieur de Fontenailles, curé de Dierre, seigneur de Palais-Chantepie, à cause dudit lieu noble dudit Palais-Chantepie, paroisse de Leugny-sur-Creuse, doit à la recette du prieuré de Rives, dix boisseaux froment, de rente foncière, requerables au jour de St Michel audit lieu de Palais-Chantepie.

« *Item*, le sieur de Rougemont, seigneur de la Voirie, doit au jour de St Michel, audit prieuré de Rives, trois minées de seigle, mesure de la Haye.

« *Item*, messire de Voyer, seigneur de Paulmy, doit à ladite recette 12 sols six deniers tournois de rente foncière sur le four des Petits-Bancs, en la ville de la Haye.

« *Item*, le sieur Gilbert de Voisins, seigneur du Grand-Pressigny et de Bessé, doit à ladite recette, un septier de seigle, à cause de l'hôtel, moulin et appartenances du Grand-Bessé.

« *Item*, le sieur de Voyer, comme seigneur du Chastellier et du fief Bruneau, doit audit prieuré au jour de St Michel, un septier de mouture de rente, assise sur l'hotel de Bruneau, situé paroisse de Neuilly-le-Noble.

« *Item*, le sieur Guebrunette, propriétaire du moulin de Torret, situé près de la ville de la Haye, seize boisseaux de mouture et huit boisseaux ou minées de froment, payables au jour de St Michel.

« Pour raison duquel fief, moyenne et basse justice dudit prieuré de Rives, ledit sieur Hocbocq, audit nom, reconnait et confesse que les objets contenus au présent aveu sont tenus de sa dite Altesse, le prince de Guemené, au divin service qui se célèbre maintenant en ladite abbaye de Fontevrault, depuis la réunion dudit prieuré à icelle, en reconnaissance des donations et dotations faites par ses prédecesseurs, seigneurs barons de la Haye. Fait et passé au chateau de Ste Maure, l'an 1782, le sept de novembre, en présence du sieur René Chambille le Jeune et du sieur Riaux-Lavallée, tous deux demeurant à la Haye. Signé : FOURIER. »

PRIEURES DE RIVES

I. — Sofficia Rainfredis, 1117.
II. — S....... 1166.
III. — Mahaut, 1190.
IV. — Ascomburge, 1192.
V. — Agnès, 1196.
VI. — Lætitia, 1199.
VII. — Ricardis, citée dans un acte de 1200, avec le chapelain Jourdain.
VIII. — Marie de Tours, 1203.
IX. — Eustache de Chambon, 1211.
X. — Aenors, 1217.
XI. — Hymberge, 1257.
XII. — Dionysia, 1265.
XIII. — Jeanne Guenand des Bordes, 1289.
XIV. — Ameline de Beauçay, 1290.
XV. — Marguerite de Bellin, 1378.
XVI. — Marguerite Dulliers, 1421.
XVII. — Jeanne Ouvrard.
XVIII. — Louise de Montemaleure.

XIX. — Aderde, morte à Fontevrault le 10 février 1499.
XX. — Michelle Baudoyn, 1501.
XXI. — Isabeau de Beaumont, 1506.
XXII. — Madeleine de Villeblanche, 1507.
XXIII. — Jacqueline-Catherine Burgensis, 1513.
XXIV. — Catherine Bourgoin, 1516.
XXV. — Radégonde de Sancerre, 1529.
XXVI. — Gabrielle le Roy, 1536.
XXVII. — Marie de Fresne, 1547.
XXVIII. — Charlotte de Chamberydon, 1560.
XXIX. — Françoise de Brossin, 1566.
XXX. — Françoise d'Argy, 1567.
XXXI. — Charlotte de Chamberydon (réélue), 1572.
XXXII. — Barbe Brodeau, 1576.
XXXIII. — Charlotte de Chamberydon (réélue), 1582.
XXXIV. — Renée Ribault, 1585.
XXXV. — Anne de Broglie, 1593.
XXXVI. — Jeronime Doron, 1640.
XXXVII. — Jeanne de Mons, 1622.
XXXVIII. — Marguerite Orfray, 1628.

Une minoterie très importante a été créée à Rives, par M. Conty, en 1820.

Pouillé de l'archev. de Tours (1648), p. 84. — Dufour, Diction. de l'arrond. de Loches (Art. *Abilly*). — Lalanne, *Hist. de Châtellerault*, I, 466. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1169. — C. Chevalier et G. Charlot, *Etudes sur la Touraine*, 29. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 100. — D. Housseau, XII, 6039; XVIII. — Dugast-Matifeux, *État du Poitou sous Louis XIV*, 182. — Lainé, *Arch. de la noblesse de France*, X, 56. — *Cartulaire de Noyers*, p. 423.

Rivet (les Grand et Petit-), f., c^ne de Savigné. — *Rivet*, carte de l'état-major.

Rivetteries (le lieu des), près du Plessis, c^ne de Thilouze.

Rivière, commune du canton de l'Ile-Bouchard, arrondissement de Chinon, à 54 kilomètres de Tours, 6 de Chinon, et 13 de l'Ile-Bouchard. — *Riparia*, *Ripera*, x^e et xie siècles. — *Riveria*, 1209. — (Chartes de Marmoutier.)

Elle est bornée, au nord, par la Vienne; au sud, par la commune de Ligré; à l'ouest, par Chinon; à l'est, par Anché. Elle est traversée par le chemin de grande communication n° 9, de Saumur à Bourges.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Vauchèvre (91 habit.). — Argenson (12 habit.), connu dès le xiie siècle; ancien fief, relevant du Rivau. — La Cassine (10 habit.). — Vau-Breton, ancien fief, relevant de la châtellenie de Cormery. — Vaucharette, la Croix-Marie, la Fuie, etc.....

Avant la Révolution, Rivière était dans le ressort de l'élection de Chinon et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Vienne et du doyenné de Chinon. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 366 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Hardion, a été terminé le 8 juin 1832.

Population. — 272 habit. en 1801. — 280 habit. en 1810. — 291 habit. en 1821. — 321 habit. en 1831. — 330 habit. en 1841. — 332 habit. en 1851. — 352 habit. en 1861. — 333 habit. en 1872. — 331 habit. en 1876. — 306 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le 2e dimanche d'août.

Bureau de poste de Chinon. — *Perception* de l'Ile-Bouchard.

L'église, dédiée à Notre-Dame, présente un grand intérêt. — Elle a remplacé un autre édifice dont la construction était attribuée à saint Martin. Le chœur et la nef semblent appartenir au xe ou au xie siècle. Sur les murailles de la nef sont des restes de peintures fort intéressantes et qui remontent au delà du xiiie siècle. Ces peintures ont été savamment décrites et appréciées par M. le comte de Galembert, dans une *Notice* publiée par la Société archéologique de Touraine (Tome V des *Mém.* de cette Société, p. 94.)

Vers 1030, l'église de Rivière fut donnée par un seigneur de l'Ile-Bouchard à l'abbaye de Marmoutier. En 1044, Geoffroy Martel, comte d'Anjou, s'étant emparé de la Touraine, Rivière fut enlevé à Marmoutier pour être attribué à l'abbaye de Vendôme. Seize ans après, Geoffroy Fuel, seigneur de l'Ile-Bouchard, chassa les moines de Vendôme et s'empara du prieuré.

Mais son neveu, Bouchard de l'Ile, dont il avait usurpé les biens, vint l'assiéger dans le prieuré de Tavant, où il s'était retranché, et le fit prisonnier. Pour vaincre son ennemi, Bouchard avait été obligé d'incendier Tavant, qui appartenait aux religieux de Marmoutier. Pour dédommager ceux-ci, il leur restitua le prieuré de Rivière (vers 1071).

En 1115, Raoul, archevêque de Tours, par suite d'une plainte portée par l'abbé de Marmoutier contre Guillaume de Rivière qui, sans droit, percevait les oblations de l'autel de Notre-Dame de Rivière, décida que les moines seuls, posséderaient ce revenu. Voici le texte de la charte :

Radulfus secundus, humilis Turonorum Dei gratia archiepiscopus, tam presentibus quam posteris hoc memoriale notum fieri fidelibus omnibus scripti memoria voluimus, nos petitione et rogatis venerabilis fratris nostri Willelmi scilicet abbatis Majoris monasterii et monachorum ejus, auctoritate Domini papæ Paschalis et legati ejus G. et nostra, de altari S. Mariæ de Ripera quod sub nostra diocesi in pago Turonico super Vigennæ fluvium situm est, sic decrevisse et statuisse, ut illud deinceps præfati monachi salvo jure debitorum Turonensis ecclesiæ, liberum et quietum obtineant, ita videlicet ut nec Guillelmus de

Ripera qui sibi antea altaris ejusdem oblationes usurpabat, nec alius quilibet præter jam dictos monachos in eodem altari manum mittere præsumat. Quam nostræ auctoritatis confirmationis ratam perpetuo manere sancimus, et ne cujuslibet male invida presumptione ulterius violetur, sub anathemate interdicimus. Datum Turonis anno ab incarnatione Domini MCXV, quinto idus augusti, papa Paschali, Francorum rege Ludovico.

Vers 1118, Geoffroy, fils d'Adelmo, mit le prieur de Tavant en possession de la dîme des blés de l'église de Rivière, à la condition qu'il jouirait, sa vie durant, de la moitié de cette dîme. Cette cession fut autorisée et confirmée par divers personnages mentionnés dans la charte suivante :

Gaufredus filius Adelelmi revestivit Adelelmum priorem Taventi cum cultello de decima annonæ S. Mariæ Ripariæ et omnium quæ ibi habebat, tali pacto ut ex tunc habeant monachi medietatem omnium, et ipse Gaufredus medietatem in vita tantummodo sua, et post mortem ejus habeant monachi omnia; et ipse Adelelmus prior promisit ei centum solidos. Hoc autorizavit Sigilia filia ipsius Gaufredi et maritus ejus Haimericus, filius Yvonis. Testes inde sunt : Girardus filius Yvonis, Odo homo ipsius Gaufredi, Stephanus porcarius; de nostris : Burchardus de Brisaio; Aimericus Belot, Rainaldus marescallus, Gaufredus famulus de Mancinne, Effredus Garfraudus, Humbertus Bovarius; de monachis, Gislebertus Cellalarius, Herveus sacrista.

Similiter apud Cainonem misit Robertus de Bloio in manum Adelelmi prioris cum cultello donum predictæ decimæ Ripariæ et prior dedit ei LX solidos. Hoc ipsum auctorisavit Marquisia uxor Roberti. Horum testes sunt : Paganus de Brisaio, Paganus Macoardus, Garinus Gohel, Guiternin de Campaniaco, Alcherius de Forgis; de nostris : Bucardus de Brisaio, Rainaldus marescallus, Haimericus Belot, Girardus de Lameriaco, supradictum donum decimæ auctorizavit Girberga, domina Insulæ, et Burellus, filius ejus; cui pro hoc ipso dedit Adelelmus prior pelles catinas. Testes inde sunt : Gaufredus Lalverna, Gaufredus de Valera, Gaufredus Loripes, Goilo; de nostris : Rainaldus, prepositus.

Supradictam decimam annonæ Ripariæ et omnia quæ ibi habebat Gaufredus filius Adelelmi, concessit monachis Majoris monasterii Haimericus Peloquinus dominus Insulæ et Eustachia uxor ejus, et habuit ipse inde L solidos. Testes sunt : Hubertus Rucevaldus, Guibertus nummularius, Haimericus Buisson, et Garnerius frater ejus, Adelelmus prior, Gislebertus cellarius.

Vers 1123, Guillaume de Rivière s'était emparé du prieuré et l'avait donné à son neveu nommé Normand. Excommunié à cause de cette usurpation, il se repentit un peu plus tard de sa faute. Tandis qu'il était atteint d'une maladie grave, il reconnut ses torts et voulut les réparer. Il rendit aux religieux l'église de Rivière, en réservant seulement la jouissance à son neveu, sa vie durant. L'acte de restitution eut lieu en présence de divers personnages, parmi lesquels était Robert de Blo, seigneur de Champigny :

In nomine sanctissimæ et individuæ Trinitatis et filii et spiritus sancti, ego Guillelmus de Ripera notum omnibus catholicæ religionis cultoribus præsente scripto fieri volo quod diu levissimi hostis nequitia famulante avaritiæ et cupiditatis estibus anelans adeo ejus malignis persuasionibus assensum præbui ut sanctam sanctæ Dei Genetricis Mariæ ecclesiam super Vigennæ fluvium in loco qui Ripera dicitur sitam monachis Majoris monasterii a Bucardo filio Hugonis libere collatam a venerabilibus Turonorum archiepiscopis Radulfo secundo et ejus successore Gisleberto concessam et auctorisatam, cum animæ meæ antecessorumque meorum periculo ipsis monachis violenter auferrem, cumque super hac violentia idem monachi in presentia S. Ecclesiæ sæpius conquererentur a supradicto Radulfo archiepiscopo sepe numero admonitus sum quatenus monachis qui ecclesiæ nocte dieque deserviebant et sinodum matri ecclesiæ Turonensi omni anno persolvebant, supradictam ecclesiam cum suis oblationibus et omnibus ad eam pertinentibus quiete habere permitteremus, nec in sacris Ecclesiæ usibus manum mittere deinceps auderem cum vero ejus saluberrimæ admonitioni assentire recusarem, ipsiusque jussioni inobediens existerem videns idem archiepiscopus in mea nequitia me irrevocabiliter persistere, a liminibus S. Ecclesiæ et societate fidelium segregavit me, donec resipiscerem et monachis Majoris monasterii jam dicitam ecclesiam quiete et integro habere permitterem miserum me ! Sub hac igitur excomunicatione aliquandiu mansi et elemosinas fidelium mihi immeritus usurpavi.

Ob hujus tamen excommunicationis formidinem eamdem ecclesiam licet in ea nihil juris haberem cuidam nepoti meo Normanno qui clericali officio fungebatur delegavi. Tandem a Deo gravi infirmitate misericorditer correptus corde conpunctus culpam meam recognovi, et priorem Taventi tunc temporis Gislebertum ad me venire feci, et ipsam ecclesiam post obitum illius nepotis mei monachis Majoris monasterii, eodem nepote meo concedente, in perpetuum libere et quiete possidendam concessi, unde ad confirmationem hujus concessionis ego et uxor mea Marsupia dicta

donum in manu ejusdem prioris posuimus, hoc ipsum concedentibus Hagone, Willelmo et Savarico. Testes vero ex utraque parte subscribere curavimus; de monachis : Gillebertus, prior de Tavento, Haimericus de Valle; de laicis : Robertus de Bloico, Arnulphus de Balneolis et uxor ejus, Paganus Gosbertus, Gaufredus de Avaliis et plures alii. Actum apud Riperam anno ab incarnatione Verbi MCXXIIII regnante Ludovico Francorum rege.

En 1457, les revenus du prieuré de Rivière furent réunis à ceux de l'infirmerie de Marmoutier. En 1789, ce revenu était de 500 livres.

En 1649, le revenu de la cure était évalué à 700 livres; en 1760, à 430 livres.

Une chapelle fut fondée, en 1507, dans l'église de Rivière, par Jeanne de Luains, dame du Bois-de-Veude et femme de Léon de Saint-Gelais, seigneur de Séligny. Décédée vers 1508, Jeanne de Luains eut sa sépulture dans la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, dépendant de l'église.

Le droit de présentation au titre curial de Rivière appartenait à l'abbaye de Marmoutier.

Curés de Rivière. — André, 1188. — Jean Estourneau, 1568. — Étienne Bidassier, 1494. — Mathieu Sanson, 1612. — Philippe Voisin, 1620. — Pecouvelle, 1625. — Pierre Cicault, 1637. — Jacques Cicault, 1687. — Paul Briant, 1691. — Louis Grelet, 1727, décédé le 31 août 1748. — René-François Mignon, 1748, mort le 8 avril 1750. — Jacques Saiget, 1750, décédé le 14 septembre 1753. — Pierre Billault. — Chesnon, curé constitutionnel, 1793. — Dupré, 1856. — Dechezelles, 1862. — Masson, août 1872, actuellement en fonctions (1883).

Rivière formait une châtellenie relevant de Champigny, à foi et hommage lige et un roussin de service du prix de 60 sols.

Les droits du propriétaire de ce domaine sont indiqués dans l'aveu suivant, rendu le 4 juin 1686.

« De vous très haute et très illustre princesse, son Altesse Royale, mademoiselle Anne-Marie-Louise d'Orléans, dame souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, et dame de la châtellenie, terre et seigneurie de Champigny-sur-Veude et autres lieux et places.

« J'ay, messire Urbain Veau, chevalier, seigneur de Rivière et de la Barre, tiens, avoue tenir à foy et hommage lige, à un roussin ou cheval de service, à muance de seigneur, ou d'homme, évalué à 50 sols, à cause de votre dite châtellenie de Champigny-sur-Veude, mon hôtel de Rivière et mon fief de la Barre, tous deux en droit de haute, moyenne et basse justice, ainsy qu'il s'ensuit :

« Premierement, mon hotel et chateau fort de Rivière, ses appartenances et dépendances; mon dit hotel et chateau fort, avec closture d'iceluy, renfermé de murailles, contenant trois arpents ou environ, dans laquelle closture estoit autrefoys un bois et garenne à conils, et présentement plantée en vigne et jardin, consistant mon dit hostel en maisons, granges, estables, cour, puits, fuye, le tout ainsy qu'il se poursuit et comporte, joignant du côté du levant au chemin tendant de l'église de Rivière à l'Arche; du midy au chemin tendant de la croix appelée la Croix-de-Rivière à l'Arche; du chemin au chemin tendant à ladite église de Rivière au grand cimetière, et du septentrion à la grande rue de la ville dudit Rivière.

« Plus, mon fief de la Barre, présentement réuni à ma seigneurie de Rivière.

« Plus une pièce de terre appelée le Tranchet, contenant demy arpent ou environ.

« Plus une pièce de terre située au lieu appelé Rangedame, contenant cinq arpents ou environ.

« *Item*, l'église paroissiale dudit Rivière, avec le chœur d'icelle, qui est depuis le crucifix jusqu'au grand autel, où sont mes sépultures, et un litre où sont mes armes, tant autour du dedans de ladite église que dehors, aussi tout autour.

« *Item*, je tiens et avoue tenir la moitié de la grande dime de vin que je partage avec le prieur dudit Rivière et le chapelain de la chapelle de Ste Anne de Chinon, sçavoir, à chacun d'eux un quart et la moitié pour moy; lequel chapelain tient de moy ladite chapelle et ledit quart de dixme à 6 deniers de franc devoir pour chacun an; toute laquelle dixme se range à mon pressoir de mon dit hostel de Rivière et laquelle dite dixme se lève en l'étendue de la paroisse de Rivière.

« *Item*, je tiens la moitié par indivis de la dixme de bled et de vin appelée la dixme de la Quarte, laquelle se lève en Crouslard et Naintré et se partage avec l'hotel Dieu dudit Chinon et le chapelain de la chapelle St Blaise, tous deux pour chacun un quart, et moy pour la moitié.

« *Item*, je tiens toute la dixme, tant de bled, vin, chanvre, pois, fèves et autres verdages, appelée la dixme de la Varanne qui se lève depuis la rue du Port, tout le long de la rivière de Vienne, jusques à la bouche de Veudde, et en remontant, tout le long de la rue qui va aux Roches-St-Paul, jusqu'à la porte du clos de Me François Millet, la moitié duquel clos est aussy dans ma dixme.

« *Item*, j'ay droit de dixme dans le lieu appelé les Crouslards, sur les clos de Me Pierre Richard, avocat audit Chinon, et de Me Pierre Diboisne, procureur en l'élection dudit Chinon.

« *Item*, j'ay droit de moulin et d'escluses sur la rivière de Vienne, au droit du prieuré dudit Rivière.

« *Item*, j'ay ladite rivière de Vienne des deux bords, depuis la bouche de Veude jusqu'aux Grosses-Butes, et droit de pesche à toutes sortes d'engins.

« *Item*, j'ay droit de senage en ladite rivière

en l'étendue cy-dessus, depuis Pasques jusqu'à la St Jean-Baptiste, une fois la semaine sur tous ceux qui tendront des engins.

« *Item*, j'ay droit d'avoir le premier saumon qui se prend sur ladite rivière en l'étendue cy dessus par quelque pêcheur que ce soit, du depuis la St Martin d'hiver jusqu'à la St Jean-Baptiste, après que le roi a été payé de ses droits.

« *Item*, j'ay droit de jaillage sur tous mes sujets, du depuis la St Martin d'hiver jusqu'aux vendanges en suivant, c'est a sçavoir de chacune pipe de vin vendue audit terrouer une jaillaie de vin ou en deniers, selon le prix que ledit vin sera vendu.

« *Item*, dès le temps de vendange et tout au long de l'année, j'ay droit d'avoir outre et par dessus ladite jaillaie deux deniers de chacune pipe de vin vendue, et de chacune pipe de vin levée dudit terrouer un denier, et levage de toutes et chacune les choses dont il a été accoutumé à lever levage.

« *Item*, j'ay droit de minage du bled vendu audit terrouer de Rivière.

« *Item*, j'ay droit de hallage pendant les festes de Pasques qui est d'une fouasse de six deniers par chacun boulanger et revendeur de fouasses; et tous les marchands et merciers qui vendent audit lieu me doivent aussi six deniers chacun pour la place qu'ils occupent; et chaque cabaretier qui vendra vin ce jour là me doit chacun une pinte de vin, mesure dudit Rivière, qui est mesure de Champigny-sur-Veude, et un pain d'un sol.

« *Item*, j'ay droit de mesure tant de bled que de vin qui est mesure de Champigny-sur-Veude.

« *Item*, je tiens ma dixme de charnage en partie dans le bourg de Rivière, qui commence par la rue des Chapelles, à main dextre, en descendant à la rivière de Vienne, et toutes les maisons qui sont du depuis le coin de ladite rue à aller à Argenson, à main senestre; et toutes les maisons de la rue du Port, à main dextre et senestre, avec la maison du Port. »

La châtellenie de Rivière fut possédée du xe au xiie siècle par la maison de l'Ile-Bouchard. Elle passa ensuite à une famille qui porta le nom de la seigneurie.

En 1594, elle appartenait à Renée Bernier; — en 1595, à Claude Veau, Éc., qui mourut au mois de juillet de cette année et fut inhumé dans l'église de Rivière; — en 1596, à Denis Veau, Éc., fils du précédent, marié à Madeleine Maillard, et décédé au mois de novembre 1637; — en 1665, à Urbain Veau, Éc., marié à Marie Legay, celle-ci décédée le 2 décembre 1666; — en 1699, à René Veau, Éc., capitaine de cavalerie, marié à Jeanne-Louise Cappel. Il mourut le 8 mars 1746; sa femme était morte le 7 février 1711; — en 1747, à Louis-René Veau, Éc., fils du précédent, décédé le 8 juillet 1755. Il avait épousé Geneviève-Agnès Le Breton; — en 1756, à Louis-René Veau, fils du précédent. Il comparut à l'assemblée de la noblesse de Touraine, en 1789.

Maires de Rivière. — Gaudichon, 1801, 29 décembre 1807. — Joseph-Désiré Veau de Rivière, 14 décembre 1812. — Urbain Plon, 16 avril 1830. — Joseph Guiot-Couturier, 28 mai 1831. — Veau de Rivière, 19 novembre 1833, décédé le 3 octobre 1846. — Dozon-Girault, 1839 — Raguin, 1847. — Joseph Raguin-Roux, 14 février 1874, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 601; E, 219, 220; G, 19, 123, 935. — *Recueil des hist. des Gaules*, X. — *Congrès archéologique de France*, XXVI, 151. — Arch. de la Vienne, H, 3, liasse 503. — *Pouillé de l'archev. de Tours* (1648), p. 76. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 595. — De Cougny, *Excursion en Touraine et en Poitou*, 256. — Bibl. de Tours, manuscrit n°s 1171, 1195, 1224, 1325, 1373, 1394. — S. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, 420. — D. Housseau, II, 450, 769; IV, 1357, 1394, 1429, 1516, 1546; V, 1733, 2964, 2966; VII, 3182, 3389. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 504. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, IV, 47, 83; V, 59, 111; X, 94; XIII, 153; XVII, 185. — De Galembert. *Notice sur les peintures murales de l'église de Rivière*, in-8° de 18 pages. — J.-J. Bourassé et C. Chevalier, *Recherches sur les églises romanes en Touraine*, 70 (avec deux planches). — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 103. — *Annuaire-Almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 162.

Rivière (la), f., c^ne de Cerelles.

Rivière (la), f., c^ne de Bourgueil. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Bourgueil. — Il a été possédé par la famille Talonneau. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Bourgueil.*)

Rivière (la), les **Rivières** ou le **Cendrier,** vil., c^ne de Chouzé-sur-Loire, 150 habit. — Ancien fief, relevant de l'abbaye de Bourgueil. Du xie au xve siècle, il a été possédé par la famille de la Rivière. En 1487, il était passé aux mains de Jean Pommier, qui eut pour successeurs : Isabeau de la Métairie, veuve de Jean Brimault (1508); — Marie d'Argouges, veuve de Jean Gourdeau (1552); — Marguerite Desmé, veuve de Barnabé Hurtault (1619); — Nicolas Pean (1703). — (Arch. d'I.-et-L., *Abb. de Bourgueil.* — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine,* 329.)

Rivière (la), f., c^ne de Gizeux.

Rivière (Basse-), c^ne de Huismes. V. *Basse-Rivière.*

Rivière (le fief de la), paroisse de Saint-Jean-de-Langeais. — Primitivement il s'appelait *Houdaigne*. En 1453, il appartenait à Jean Chopin; — en 1554, à Jean Piballeau, marchand; — en 1694, à Louis de Chaumijan; — en 1719, à Henri de Chaumijan. — (Arch. d'I.-et-L., B. 16, 21; E, 24. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Rivière (le Petit-), ou **Petit-Houdaigne,** ancien fief, paroisse de Saint-Jean-de-

Langeais. — Il relevait de la châtellenie des Écluses et appartenait, en 1780, à César Couraut de Bonneuil. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Langeais.*)

Rivière (le bois de), c^ne^ de Ligré.

Rivière (la), ou **Petite-Rivière,** f., c^ne^ de Limeray. — *Rivière,* carte de l'état-major. — Ancienne propriété de l'abbaye de Moncé. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Rivière (la), ham., c^ne^ de Nouans, 16 habit. — *Riparia,* XIIIe siècle. — Il est cité dans une charte de Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, en 1213. — (D. Housseau, VI, 2369.)

Rivière (la), f., c^ne^ de Rillé. — Ancien fief, relevant du château de Rillé. En 1775, il appartenait à Marie-Louis-César Roulleau, trésorier de France à Tours. — (Arch. d'I.-et-L., E, 318.)

Rivière (la), paroisse de Sérigny, en Poitou. — Ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse, à foi et hommage lige. En 1550, il appartenait à Gilles Ratault; — en 1553, à Nicolas Le Gay. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Rivière-de-la-Haye (le lieu de la), paroisse d'Auzouer. — Ancien fief. En 1700, il appartenait à Pierre des Landes. — (Arch. d'I.-et-L., E, 119.)

Rivière-Marteau (la), f., c^ne^ de Courcoué. — Ancien fief. En 1604, il appartenait à Claude de Chergé, Éc., marié à Catherine de Gombault; — en 1663, à Élisabeth de Chergé, mariée à Gabriel de Lomeron, seigneur de Brizay et de la Pataudière. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Courcoué.* — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou,* I, 645.)

Rivière-Marteau (le ruisseau de la). — Il prend sa source dans la commune de Courcoué et se jette dans la Bourouse, commune de Chezelles, au lieu appelé le Pont-Rouge.

Rivière-Neuve (la). V. *Cisse.*

Rivière-Rochereau (le lieu de la), paroisse de la Chapelle-sur-Loire. — Il dépendait de la prévôté de Restigné, d'après une déclaration féodale de 1736. — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté de Restigné.*)

Rivières (les), c^ne^ de Chouzé-sur-Loire. V. *Rivière* (la).

Rivières (les Hautes-), ou la **Gastinellerie,** f., c^ne^ de Huismes. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Martin.*)

Rivonnerie (la), c^ne^ d'Autrèche. V. *Hivonnerie.*

Rivus Marinus. — Ce ruisseau, situé dans la paroisse de Razines, est cité dans une charte de l'abbaye de Noyers du XIIe siècle. — (*Cartulaire de Noyers.*)

Rivus Petrosus. V. les *Ruaux,* c^ne^ de Sorigny.

Riz, ou **Ris,** f., c^ne^ de Brèche. — En 1205, Agnès, femme de Guillaume de la Roche, donna la dîme de ses vignes de Riz à la chapelle de Saint-Jean-Baptiste, fondée à la Roche. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Rize (le lieu de), c^ne^ de Chemillé-sur-Dême. — Le 3 floréal, an VI, il fut vendu nationalement sur N. de Beaumont, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Robardière (la), et la **Basse-Robardière,** f., c^ne^ de Channay.

Robé (le moulin), c^ne^ de Betz. V. *Moulin-Robert.*

Roberdeau (le lieu de), c^ne^ de Chinon. Ancien manoir qui fut habité, dit-on, par Agnès Sorel.

Roberdeaux (le lieu des), c^ne^ de Cléré, près de l'étang de Baigne-Chien.

Roberderie (le lieu de la), c^ne^ de Bourgueil. — En 1616, il appartenait à Charles le Sourd, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Bourgueil.*)

Roberderie (la), f., c^ne^ de Courcoué. — *Robertière,* 1739. — En 1739, elle appartenait à Pierre Doubleau. — (Arch. d'I.-et-L., G, 123.)

Roberderie (la), f., c^ne^ de la Ferrière. — *Roberderie,* carte de l'état-major.

Roberderie (la), f., c^ne^ de Lemeré.

Roberderie (la), ou **Roberdière,** vil., c^ne^ de Marçay, 106 habitants.

Roberdière (le lieu de la), paroisse de Saint-Baud. — En 1666, il appartenait à Jeanne de Coqueborne, veuve de Robert des Jardins. — (Goyet, *Nobiliaire de Touraine.*)

Roberdière (la), f., c^ne^ d'Ambillou. — Ancien fief, relevant du château de la Flèche, à foi et hommage simple. En 1460, il appartenait à Jean de Saint-Germain; — en 1492, à Hardouin Viau. — (Arch. d'I.-et-L., C, 598. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Roberdière (la), f., c^ne^ de Cléré. — *Roberdière,* carte de Cassini.

Roberdière (la), f., c^ne^ de Courcelles. — *Roberdière,* carte de l'état-major.

Roberdière (la), f., c^ne^ de Luynes. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Roberdière (la), f., c^ne^ de Marcilly-sur-Maulne.

Roberdière (la Petite-), ou **Roberdière-Harnacherie,** f., c^ne^ de la Membrolle. — Ancien fief, relevant de Chaumont. Il a fait partie de la paroisse de Mettray. Il appartenait à l'abbaye de Saint-Julien et était attaché

à l'office de Prévôt-Hotelier. Une métairie appelée la Roberdière, située au même lieu et relevant du fief de la Petite-Roberdière était possédée, en 1516, par Julien Levasseur; — en 1526, par N. Prévôt, qui la vendit, par acte du 11 juin 1537, à Jean de Roüan, médecin, et à Claude Sireau, sa femme. Par la suite, ce domaine passa à Jean Renault, procureur (1626); — et à Louis Le Roy, qui le vendit, le 12 août 1734, à Charles Landry. — (Arch. d'I.-et-L., C, 675; G. 394; *Titres de Saint-Julien.*)

Roberdière (la), c^ne^ de Pont-de-Ruan. V. *Auberdière.*

Roberdière (la), f., c^ne^ de Saint-Étienne-de-Chigny.

Roberdière (la), ou **Roberdières**, f., c^ne^ de Sainte-Maure.

Roberdière (la), f., c^ne^ de Semblançay.

Roberdière (la), f., c^ne^ de Villiers-au-Boin.

Roberdière-Harnacherie (la), c^ne^ de la Membrolle. V. *Roberdière* (Petite-).

Roberdières (les), c^ne^ de Sainte-Maure. V. *Roberdière.*

Roberdrie (la), f., c^ne^ de Ligré.

Roberges, vil., c^ne^ de Cinq-Mars, 25 habitants.

Robert (le gué), sur la Riolle, c^ne^ de Bournan.

Robert (la croix), c^ne^ de Druye, près du chemin de Druye à Villandry.

Robert (le bois), c^ne^ de Neuilly-le-Brignon.

Robert, abbé de Marmoutier en 852, obtint de Charles le Chauve diverses concessions de terrain en faveur de son monastère. Il avait succédé au comte Vivien. On ignore la date de sa mort. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier,* I, 174.)

Robert, archevêque de Tours, succéda à Heberne, en 916. L'année suivante, il consacra la nouvelle église de Saint-Martin. En 931, dans un voyage qu'il fit à Rome, il fut massacré par des brigands, au passage des Alpes. Il fut remplacé sur le siège de Tours, par Théotolon. — (Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis,* 71. — Chalmel, *Hist. de Tour.,* III, 449. — *Gallia christiana,* XIV. — D. Housseau, XV, 92.)

Robert Ier, abbé de Cormery, succéda à Richard, en 1026. Il commença la construction de l'église abbatiale et mourut, en 1047, avant d'avoir achevé son œuvre. — (*Gallia christiana,* IV. — *Cartulaire de l'abbaye de Cormery.*)

Robert II, abbé de Cormery, succéda à Robert Ier, en 1047. Il acheva l'église abbatiale de Cormery, qui fut consacrée par l'archevêque de Tours, en 1054. Il mourut vers 1060, et fut remplacé par Bernard. — (*Gallia christiana,* IV. — *Cartulaire de Cormery.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Cormery.*)

Robert, abbé de Bourgueil, élu le 30 juin 1148, en remplacement de Pierre, décédé le 24 du même mois, mourut en 1150 et eût pour successeur Aimery. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1494.)

Robert, abbé de Fontaine-les-Blanches, en 1178, mourut au mois de juin 1188 et fut inhumé dans le Chapitre, près de la tombe d'Odon, premier abbé. Peregrin lui succéda. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Fontaine-les-Blanches.* — *Gallia christiana,* XIV.)

Robert de Flandre, abbé de Marmoutier, succéda à Étienne de Vernon, en 1283. Précédemment, il était prieur de la Celle-en-Brie. Il mourut en 1296, et fut inhumé dans la chapelle de Notre-Dame-du-Chevet. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier,* II, 251. — *Gallia christiana,* XIV.)

Roberts (les), vil., c^ne^ de la Chapelle-aux-Naux, 46 habitants.

Roberts (les), f., c^ne^ de Trogues. — *Roberts,* carte de l'état-major.

Robés (les), f., c^ne^ de Sainte-Maure. — *Robés,* carte de Cassini.

Robez (les), c^ne^ de Pouzay. V. *le Plessis.*

Robichère (la), f., c^ne^ de Villandry.

Robichon, f., c^ne^ de Cangy. — *Robichon,* carte de Cassini.

Robichonnière (la), f., c^ne^ de Saint-Laurent-en-Gâtines. — *Robichonnière,* carte de l'état-major.

Robichonnière (la), f., c^ne^ de Sainte-Catherine-de-Fierbois. — Elle dépendait du fief du Retail. — (Arch. d'I-et-L., E, 255.)

Robillière (la), f., c^ne^ des Hermites. — *Robillière,* carte de l'état-major.

Robin (le mortier), c^ne^ de Saint-Mars.

Robin (Robert), abbé de Saint-Julien de Tours, succéda à Guillaume de la Saugière, en 1457. Il fut remplacé, en 1469, par Pierre de Montplacé. — (*Gallia christiana,* XIV. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine,* XXIII, 232.)

Robin (René), seigneur de la Rochefarou, né à Tours, au commencement du XVIIe siècle, est auteur de *Quatrains moraux,* en vers français, publiés en 1644. — (Tours, Jacques Poinsot, in-8°.) Il mourut en 1673. — (Chalmel, *Hist. de Touraine,* IV. 436.)

Robineaux (les), f., c^ne^ de Chambourg. — *Robineaux,* carte de l'état-major. — *Robineaux,* carte de Cassini.

Robineaux (les) et les **Petits-Robineaux**, ham., c^ne^ de Perrusson, 12 habitants.

Robinelles (les), f., c^ne^ de Saint-Paterne.

Robineraye (la), f., c^ne^ de Saché. — *Robineraye*, carte de l'état-major. — Elle dépendait du fief de Valesnes. — (D. Housseau, XII.)

Robinerie (le lieu de la), paroisse du Grand-Pressigny. — Il relevait de la baronnie du Grand-Pressigny (1737). — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Robineries (les), f., c^ne^ d'Abilly.

Robines (le lieu des), c^ne^ de Céré. — On y voit une fontaine qui alimente le ruisseau du Moulin-Brouillon.

Robines (le lieu des), paroisse de la Chapelle-sur-Loire. — Il dépendait de la prévôté de Restigné (1734). — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté de Restigné*.)

Robinière (la), près de la Roumer, c^ne^ d'Avrillé.

Robinière (la), c^ne^ de Ballan. V. les *Robinières*.

Robinière (la), vil., c^ne^ de Beaumont-Village, 31 habitants.

Robinière (la), ham., c^ne^ de Chançay, 16 habit. — *Robinière*, carte de l'état-major.

Robinière (la), ou **Robineau**, f., c^ne^ de Chanceaux. — *Robinière*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château de Rillé. — (Arch. d'I.-et-L., B, 28.)

Robinière (la), ou les **Robinières**, f., c^ne^ de Courcelles. — *Robinière*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Château-la-Vallière, au devoir annuel de 16 sols. Le 30 juin 1770, César Roulleau, Éc., le vendit à Louis-René d'Heliand, chev. de Saint-Louis, de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, qui rendit aveu le 7 septembre 1773. Il fut vendu nationalement en l'an III. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Robinière (la), c^ne^ de Courcoué. V. les *Robinières*.

Robinière (le lieu de la), c^ne^ de Nouans, près du chemin de la Brechotière à Sainte-Maure.

Robinière (la), ham., c^ne^ de Manthelan, 10 habit. — *Robinière*, carte de l'état-major.

Robinière (la), f., c^ne^ de Mettray. — *Robinière*, carte de Cassini.

Robinière (la), f., c^ne^ de Monthodon. — *Robinière*, carte de l'état-major.

Robinière (la), vil., c^ne^ de Pussigny, 21 habit. — *Robinière*, cartes de l'état-major et de Cassini.

Robinière (la), f., c^ne^ de Saint-Genouph. — *Robinière*, carte de l'état-major.

Robinière (la), f., c^ne^ de Sennevières. — Vers 1680, Claude le Roy était qualifié de sieur de la Robinière. — (Arch. d'I.-et-L., E, 135.)

Robinière (la), ou **Robichère**, f., c^ne^ de Vallères. — Elle relevait du fief de Locquaire. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la commanderie de Ballan*.)

Robinières (les), f., c^ne^ d'Artannes.

Robinières (les Petites-), f., c^ne^ de Ballan. — La *Robinière* ou le *Rochoux*, 1490, 1581. — Ancien fief, relevant du château de Montbazon. En 1535, il appartenait a Charles Sorde, valet de chambre du roi, qui rendit aveu le 1er février ; — en 1583, à Perrine Collin, veuve de François Robin ; — en 1679, à Jacques Lefebvre, conseiller au présidial de Tours, qui rendit aveu le 19 décembre. — (D. Housseau, XI, 4700 ; — XII, 7007. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Montbazon*.)

Robinières (les), f., c^ne^ de Bourgueil.

Robinières (les), c^ne^ de Courcelles. V. *Robinière*.

Robinières (les), ou la **Robinière**, f., c^ne^ de Courcoué. — Vers 1690, elle appartenait à René Bucquet ; — en 1791, au vicariat de Nancré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*. — Reg. d'état civil de Courcoué.)

Robinières (les), f., c^ne^ de Druye. — *Robinière*, carte de l'état-major.

Robinières (le lieu des Grandes et Petites-), ou **Bechelot**, c^ne^ de la Ferrière. Il relevait de la châtellenie de la Ferrière, d'après une déclaration féodale du 29 décembre 1762. L'étendue de cette propriété était de 50 arpents. — (Arch. du chât. de la Ferrière.)

Robinières (les), f., c^ne^ de Montlouis.

Robinières (les), f., c^ne^ de Saint-Épain. — *Robineaux*, carte de Cassini.

Robins (les), vil., c^ne^ d'Azay-sur-Indre, 15 habit. — *Robins*, carte de l'état-major. — Les chartreux du Liget y possédaient une métairie en 1791. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Robins (les), f., c^ne^ de Continvoir. — *Les Robins*, carte de l'état-major.

Robins (les bois), c^ne^ du Petit-Pressigny.

Robins (les), f., c^ne^ de Restigné.

Roblin (le lieu de), près de Cherou, c^ne^ de Bridoré.

Robore (*terra de*). V. le *Rouvre*, c^ne^ de Neuvy-Roi.

Robrum. — Ce lieu, cité dans une charte

de 1157, faisait partie de la Quinte de Tours. On ne trouve aujourd'hui, près de Tours, aucun nom pouvant s'identifier avec celui de *Robrum*. — (*Lib. comp.*, 47. — L. Mabille, *Divis. territ. de la Touraine*, 91.)

Roc (le lieu du), près de la Guitière, c^ne de Neuilly-le-Brignon.

Roca (*majoria de*). V. les *Roches*, c^ne de Benais.

Rocard (le), f., c^ne de Loches.

Rocardière (la), c^ne d'Azay-sur-Cher. V. *Rochardière*.

Rocca de Vivrains, V. les *Roches*, c^ne de Chemillé-sur-Indrois.

Rocfort, f., c^ne de Noizay.

Roch (St-), commune du canton de Neuillé-Pont-Pierre, arrondissement de Tours, à 12 kilom. de Tours et à 15 de Neuillé-Pont-Pierre. — *Capella S. Remigii*, XIIe siècle. — *Paroisse de Saint-Remi*, 1323. — *Paroisse de la Chapelle-Saint-Roch*, 1615. — *La Montagne*, 1793.

Elle est bornée, au nord, par la commune de Semblançay ; à l'est, par celles de Charentilly et de Fondettes ; à l'ouest, par Luynes ; au sud, par Fondettes. Elle est arrosée par le ruisseau de Saint-Roch, qui se jette dans l'étang Jumeau.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Le Chêne (38 habit.). — Le Tremblay (14 habit.). — Villegreuil, ancienne propriété du collège de Tours. — La Vallée (11 habit.). — La Picherie (24 habit.). — Le Pont-Bidon, la Davière, l'Étang, les Fourneaux, les Longues-Haies, les Petites-Brosses, la Sourisserie, les Ruaux, la Pionnerie, le Plessis, la Gentilhommerie, les Brosses, la Caloterie, la Sablonnière, la Fosse-Malesse, la Justrie, les Petits-Prés, etc...

Avant la Révolution, Saint-Roch était du ressort de l'élection de Tours et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Loire. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 475 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Collet, a été terminé le 15 mars 1828.

Population. — 210 habit. en 1801. — 230 habit. en 1810. — 232 habit. en 1820. — 252 habit. en 1831. — 233 habit. en 1841. — 240 habit. en 1851. — 253 habit. en 1861. — 233 habit. en 1872. — 237 habit. en 1876. — 258 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le jour de Saint-Jean.

Bureau de poste et *perception* de Semblançay.

L'église n'offre aucun intérêt. Pendant longtemps ce ne fut qu'une succursale de la paroisse de Vallières. On l'appelait la chapelle Saint-Remi, et elle appartenait à l'abbaye de Saint-Julien. Cependant, dès 1318, Saint-Roch avait le titre de paroisse. Au XVIIe siècle, la circonscription cadastrale fut agrandie par l'adjonction de villages, fermes et hameaux qui furent distraits des paroisses limitrophes.

En 1777, les droits honorifiques, dans l'église de Saint-Roch, appartenaient à Catherine Méhée, veuve de Louis Le Boucher, chev., seigneur de Martigny. Ils constituaient un fief, relevant du château de Tours, à foi et hommage lige.

L'église fut vendue nationalement le 24 nivôse, an VI.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbé de Saint-Julien.

CURÉS DE SAINT-ROCH. — Renaudot, 1856. — Clément, 1880, actuellement en fonctions (1883).

Le fief de Saint-Roch a été possédé pendant plusieurs siècles par l'abbaye de Saint-Julien. En 1775, il était réuni au collège de Tours. La justice était rendue dans un bâtiment situé dans le bourg et que l'on appelait l'*abbaye de Saint-Roch*.

MAIRES DE SAINT-ROCH. — Cormery, 1801, 29 décembre 1807. — Marie-Georges de Saint-Chamans, 14 décembre 1812. — Cormery, 22 décembre 1818, 1er août 1824. — Caillé-Lecomte, 4 décembre 1834, 5 juin 1837. — Claude Marchand, juin 1840, juillet 1846. — Victor Marchand, 17 février 1874. — François Renault, 21 janvier 1878. — Joseph Baratte, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L, C, 336, 588 ; D, 13 ; G, 15 ; *Titres de Saint-Julien et du collège de Tours*. — *Annuaire-Almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 183.

Roch (la chapelle de **St-**), c^ne d'Amboise. V. *Amboise*.

Roch (**St-**), f., c^ne de Balesmes, près du bourg.

Roch (chapelle de **St-**), dite **Tabonreau**. V. *Lignières*.

Roch (chapelle de **St-**), c^ne de Neuvy-Roi. V. *Chapronnière*.

Roch (le ruisseau de **St-**). — Il prend sa source dans la commune de Saint-Roch et se jette dans la Choisille, près du moulin de Maudoux, commune de Saint-Cyr.

Roch (**St-**), f., c^ne de Rochecorbon. — Avant la Révolution, on y voyait une chapelle dédiée à saint Roch.

Roch (le lieu de **St-**), c^ne de Saint-Mars, près de la route de Nantes à Paris.

Roch (le lieu de **St-**), c^ne de Saint-Symphorien. — Propriété des religieuses du Calvaire au milieu du XVIIe siècle. — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier*.)

Rocha Baldouin. V. la *Roche*, c^ne de Bléré.

Rocha de Chemillé, V. la *Roche*, c^ne de Saint-Mars.

Rocha de Posaio. V. la *Rocheposay*.

Rocha de Vivrains. V. les *Roches*, c^ne de Chemillé-sur-Indrois.

Rocha Pinardi. V. la *Rochepinard*, c^ne de Montlouis.

Rocha Sancti Lazari. V. *Roche-Saint-Lazare*, paroisse de Saint-Christophe.

Rochæ. V. *Rochecorbon*.

Rochæ de Murceins. V. la *Roche*, c^ne de Genillé.

Rochardière (le lieu de la), paroisse du Petit-Pressigny. — Ancien fief. Il devait à l'archevêque de Tours foi et hommage lige et 30 sols, à muance de seigneur. — (Arch. d'I.-et-L., G, 5.)

Rochardière (le lieu de la), paroisse de Saint-Mars. — Elle dépendait du fief de la Salle. —(Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Salle*)

Rochardières (les). f., c^ne d'Azay-sur-Cher. — *Rocardière*, 1523. — *Rechardière*, 1683. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. En 1523, il appartenait à Jean de la Barre. (Arch. d'I.-et-L., C. 633, 634.)

Rochas, f., c^ne de Nouans.

Roche (le moulin de la), sur la Brenne, c^ne d'Auzouer.

Roche (la), c^ne d'Avon. — *Roche-au-Faye*, *Roche-au-Fief*, XVIIe et XVIIIe siècle. — Ancien fief, relevant d'Oigné et d'Avon. En 1642, il appartenait à Aimé le Bascle ; — en 1730, Louis Arvers le vendit à Pierre Taschereau, Éc., seigneur des Pictières. — En 1771, la famille Barjot de Moussy en était propriétaire. — (Arch. d'I.-et-L., C, 621 ; E, 7 ; *Prieuré d'Avon*.)

Roche (les), f., c^ne d'Azay-sur-Cher, 22 hab. — *Rupes Celse*, XIIe siècle. — *Roche-Besard*, 1780. — *La Roche*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1634, il appartenait à Gaspard Chupeau. Par acte du 7 décembre 1780, Henri-Louis-Marie et Jules-Hercule, princes de Rohan, le vendirent à Louis-Barbe Juchereau de Saint-Denis, à la condition qu'il relèverait du duché de Montbazon. — (*Cartulaire de Cormery*. — Arch. d'I.-et-L., E, 323. — Reg. d'état civil d'Azay-sur-Cher.)

Roche (la), vil., c^ne de Bléré, 143 habit. — *Roche-Balduin*, ou le *Cendrier* (1316) (charte de l'abbaye de Saint-Julien). — *Hôtel de la Roche-Baudouin*, 1430, 1791. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise et réuni à la châtellenie de Bléré au XVIIIe siècle. — En 1430, il appartenait à Agnès de Saint-Père, veuve de Jean Savary ; — en 1523, à Jean le Roy, clerc d'office de la reine et sommelier du Dauphin ; — en 1775, à Lucien-François Daën, qui céda tous ses droits sur ce domaine à Maximilien-Charles-Emmanuel Malon de Bercy ; — en 1789, à Charles-Jean-François Malon de Bercy. — L'abbaye de Marmoutier possédait dans ce village un autre fief appelé la Roche-Baudouin ou Fief-au-Chambrier. Au même lieu, les Jacobins de Tours, la collégiale de Saint-Martin et la chapelle de Saint-Pierre de Bléré y avaient chacun une métairie. Le domaine de la collégiale de Saint-Martin fut vendu nationalement le 19 janvier 1791 pour 12,300 livres. — (Arch. d'I.-et-L., C, 525, 634, 651 ; E, 123 ; G, 12, 25. *Titres des Jacobins de Tours*. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1311. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 855, 896. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — *Mém.* de Michel de Marolles, généal. d'Érian.)

Roche (le lieu de la), ou **Roche-sous-Bournan**, paroisse de Bournan. — En 1641, il appartenait à Olivier de Marsay. — (Arch. d'I.-et-L., E, 74.)

Roche (la), f., c^ne de Braye-sur-Maulne.

Roche (la), f., c^ne de Bueil. — Elle relevait du fief de Bueil, 1577, 1727. — (Arch. d'I.-et-L., *Coll. de Bueil*.)

Roche (la), f., c^ne de Chambourg. — *Saint-Paul-des-Roches* (1281). (*Cartulaire du Liget*.) — *La Roche*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1496, il appartenait à Foulques Marques ; — vers 1752, à Marie Marius, femme de Pierre de Grateloup. — (Arch. d'I.-et-L., E, 127 ; *Rôle des 20es*. — *Cartulaire du Liget*.)

Roche (le bois de la), c^ne de Chançay.

Roche (la), c^ne de Channay. V. *Roche-Château*.

Roche (la), c^ne de la Chapelle-Saint-Hippolyte. — *Roche-sur-Indre* ou *Fief-de-l'Argie*, XVIIIe siècle. — Ancien fief, relevant du château de Loches à foi et hommage lige. En 1430, il appartenait à Geoffroy de Fougères ; — en 1498, à Imbert de Bastarnay ; — en 1500, à Bertrand de Château-Chalons ; — en 1599, à Gabrielle de Bastarnay, veuve de Gaspard de la Châtre ; — en 1644, à Charles de Boursault ; — en 1677, à Pierre de Boursault, marquis de Viantais ; — de 1717, à 1791, aux religieuses Viantaises de Beaulieu. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 559, 603 ; E, 94, 135 ; *Biens nationaux*. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 166.)

Roche (la). f., c^ne de Charentilly. — *La Roche*, carte de Cassini. — En 1675, elle appartenait à la famille Bourreau de Dolbeau. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Charentilly*.)

Roche (la), c^ne de Chargé. V. *Roche-Chargé*.

Roche (le lieu de la), près des Biennerles, c^ne de Charnizay.

Roche (la), f., c^ne de Cheillé. — *La Roche*, carte de Cassini, — En 1680, il relevait de l'abbaye de Turpenay et appartenait à Marie-Renée

de Gourdault. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Turpenay.*)

Roche (la), vil., c^{ne} de Chenonceau, 47 habit. — *La Roche*, carte de Cassini.

Roche (moulin de la), sur l'Esves, c^{ne} de Ciran. — *Roche-Marteau*, XVIIe siècle. — En 1666, il appartenait à Eustache de Grasleul. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.*)

Roche (la), f., c^{ne} de Civray-sur-Cher. — Par acte du 2 novembre 1751, Claude Chicoyneau la vendit à Claude Dupin et à Louise-Marie-Madeleine Guillaume de Fontaine, sa femme. — (Arch. d'I.-et-L., E, 39.)

Roche (le lieu de la), près de la Sablère, c^{ne} de Cléré.

Roche (la), vil., c^{ne} de Couesmes, 25 habit. — *La Roche*, carte de l'état-major.

Roche (la), f., c^{ne} de Crotelles. — *La Roche*, carte de l'état-major. — En 1661, Joseph Belot était qualifié de sieur de la Roche. — (Reg. d'état civil de Saint-Pierre-du-Chardonnet, de Tours.)

Roche (la), vil., c^{ne} de Dierre, 52 habitants.

Roche (la), vil., c^{ne} de Dolus, 28 habit. — *La Roche*, cartes de l'état-major et de Cassini.

Roche (la), f. et chât., c^{ne} d'Esvres. V. *Roche-Farou.*

Roche (le moulin de la), c^{ne} de Francueil. V. *Rochette.*

Roche (la), f. et moulin, c^{ne} de Genillé. — *Roche de Murceins*, XIIIe siècle. — Vers 1240, il appartenait à Aimery et Jean de Poitiers; — en 1250, à Guillaume de Murceins; — en 1258, à la chartreuse du Liget; — vers 1700, à Jacques Gaigneron. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678, — (Arch. d'I.-et-L., G, 92. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres du Liget.*)

Roche (la), f., c^{ne} du Grand-Pressigny.

Roche (la), vil., c^{ne} de La Croix, 153 habit. — *La Roche*, carte de l'état-major.

Roche (la), f., c^{ne} de Larçay. — *Roche-Coignet*, XIVe siècle. — *Roche-Hameau*, XVIIe siècle. — *La Roche*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de l'archevêché de Tours. En 1656, il appartenait à Michel Fleury. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Roche (la), ou les **Roches**, f. et chât., c^{ne} de Loché. — *La Roche*, carte de Cassini. — Ancien fief, dépendant de la haute justice de la sergenterie de Loches, dont le siège était à Loché. En 1581, il appartenait à Barthélemy Gaigneron; — en 1666, à René de Boutillon, Éc.; — en 1740, à Antoine de Boutillon; — en 1787, à Louis de Boutillon. — (Arch. d'I.-et-L., E, 112. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.*)

Roche (la), f., c^{ne} de Luynes. — Ancien fief. En 1749, il appartenait à René-Joseph Morier. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Luynes.*)

Roche (la), f., c^{ne} de Luzé. — Ancien fief. En 1671, il appartenait à Antoine de Gaudru. — (Arch. d'I.-et-L., C, 602.)

Roche (la Grande-), vil., c^{ne} de Luzillé. — Ancien fief, relevant d'Amboise.

Vers 1220, Philippe de Nazariis vendit à l'archevêque de Tours cinq sols de rente, qu'il percevait sur la dîme de la Roche. On trouve, dans le *Cartulaire de l'archevêché de Tours*, la note suivante concernant cette rente :

Et est sciendum quod Philippus de Nazariis, valetus, vendidit bone memorie domino Johanni, quondam archiepiscopo Turonensi, pretio quindecim librarum, quinque solidos annui redditus seu servitii quos ipse Philippus dicebat se habereannuatim in die dominica post festum S. Mauricii, super quadam decima et ejus fructibus existentibus in parochia de Luzilleo, in feodo dicti Philippi; que decima vocatur decima de Rocha; que decima nunc ad archiepiscopatum Turonensem dicitur pertinere et super hoc sunt littere confecte, videlicet de venditione servitii seu redditus supra dicti.

En 1480, le fief de la Roche appartenait à Louis Guenand, Éc.; — en 1503, à Pierre Guenand; — en 1575, à François Guenand, qui rendit hommage le 17 mai; — en 1607, à Guy Fumée; — en 1720, à Louis Fumée; — en 1665, à François Fumée; — en 1620, à Jean-Armand Fumée; — en 1740, à René-Charles de Menou; — en 1756, à Louise Leaud de Lignières, veuve de Charles de Menou. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 644; G, 81. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou*, 87. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 445; II, 634. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 28. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. 1er, 1re partie, 276. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1494.)

Roche (la), c^{ne} de Maillé. V. *Roche-Ramé.*

Roche (fontaine de la), près du ruisseau de Reveillon, c^{ne} de Maillé.

Roche (la), vil., c^{ne} de Manthelan, 20 habit. — Il relevait du fief du Grand-Clos. — (Arch. d'I.-et-L., C, 615.)

Roche (la), f., c^{ne} de Marcilly-sur-Vienne. — *Terra quæ vocatur Rupes Gaufridi*, XIe siècle. — Vers 1083, un nommé Adelmus donna ce domaine à l'abbaye de Noyers. En 1675, Louis Duvau était qualifié de sieur de la Roche. — (Arch. d'I.-et-L., E, 223. — *Cartulaire de Noyers.*)

Roche (la), f., c^{ne} de Marcilly-sur-Maulne.

Roche (la), c^ne^ de Marray. V. *Roche-d'Alais.*

Roche (le lieu de la), c^ne^ de Mazières, près du chemin de Mazières aux Verdelets.

Roche (la), f., c^ne^ de Montlouis. — *Rocha de Montlouy*, xive siècle. — *Le Rocher*, carte de l'état-major. Au xive siècle, on y tenait les assises de la baronnie de Vernou, dans une maison appelée l'*hostel de feu Testefort*. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Roche (la), vil., c^ne^ de Monts, 40 habit. — *Roche-sous-Thorigny, Roche-Preston*, xvie siècle. — Ancien fief. En 1530, il appartenait à Hélie Preston, Éc., marié à Aliénor Desquartes, qui épousa en secondes noces, vers 1527, Jehan Dupuy, Éc., seigneur de la Saulaie; — vers 1550, à Hélie Odonnet et à David Preston ; — en 1575, à Victor Brodeau ; — en 1578-83, à Charles de Nossay; — en 1715, à Claude-Pierre Testu; — en 1755, à Françoise-Madeleine Testu, femme de Christophe Sain, Éc. Par acte du 15 janvier 1807, Joseph Leroulx-Delaville, l'acheta de Madeleine-Suzanne Dupin, veuve en premier mariage de Pierre-Armand Vallet de Villeneuve, et en second, de Joseph Leroulx-Delaville. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Relay*; G, 14. — Bibl. de Tours, manuscrit n°s 1440. — D. Housseau, XI 4700; XII, 6973. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 3 juin 1837. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 837. — Reg. d'état civil de Monts.)

Roche (la), f., c^ne^ de Neuillé-le-Lierre. — *Roche-Bouteiller, Roche-Lopin*, xvie siècle. — Ancien fief, relevant de Châteaurenault. En 1540, il appartenait à François Bouteiller, Éc., — en 1558, à Jean Lopin. Par acte du 6 décembre 1568, Mery Lopin, marchand à Tours, le vendit à Laurent le Blanc, Éc., seigneur de la Vallière. La Roche resta ensuite attachée à la terre de la Vallière. — (Arch. d'I.-et-L., E, 119. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Archives du chât. de Pierrefitte. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1447. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, V. 492.)

Roche (la) et la **Petite-Roche**, f., c^ne^ de Neuvy-Roi. — *Roche-Neuvy, Roche-Périgault*, xviie et xviiie siècles. — Ancien fief, relevant de Villebourg. Le 11 avril 1614, Anne de Refuge, veuve de Jean de Rochefort, et René de Rochefort, son fils, le vendirent à Louis de Voyer de Paulmy. En 1709, ce domaine appartenait à Michel-Séraphin des Escotais; — en 1742, à Madeleine-Élisabeth des Escotais; — en 1754, à Michel-Roland des Escotais; — en 1763, à Charles-Nicolas Le Pellerin de Gauville; — en 1790, à Marc-Antoine-Louis Le Pellerin de Gauville. — (Arch. d'I.-et-L., E, 83, 182; *Biens nationaux.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Roche (la), c^ne^ de Nouzilly. V. *Roche-d'Ambille.*

Roche (le lieu de la), près de Villeneuve, c^ne^ de la Roche-Clermault.

Roche (la), f., c^ne^ de Rochecorbon. — *Roche-Bourdoygne*, xve siècle. — *Roche-Mainbeuf*, xviiie siècle. — Ancien fief. En 1438, il appartenait à Huette Estoubelle, veuve de Hardouin Viau, É.; — en 1639, à N. Patrix, avocat au siège présidial de Tours ; — en 1741, à Pierre Lope. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Rochecorbon.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Roche (la), f. et chât., c^ne^ de Saint-Avertin. — *Roche-de-Limançon* alias *Roche-le-Roy*, 1267, 1448. — *Roche-le-Roy* ou *Rochegruau*, 1791. — En 1267, Charles de la Haye, chev., vendit une partie de ce domaine à la collégiale de Saint-Martin. Au commencement du xviiie siècle, Jacques Gautier donna à la même collégiale le domaine entier, qui fut vendu nationalement sur les chanoines de Saint-Martin le 17 juin 1791, pour 45,400 livres. L'étendue de la propriété était de 26 arpents. — (Arch. d'I.-et-L., G, 448; *Fabrique de Saint-Martin ; Prévôté de la Varenne; Biens nationaux.*)

Roche (le lieu de la), c^ne^ de Saint-Épain.

Roche (la), ham., c^ne^ de Saint-Genouph, 15 habitants.

Roche (la), f., c^ne^ de Saint-Jean-Saint-Germain. — *Roche-Breuil, Roche-Maron, Roches-Saint-Jean.* — Ancien fief, relevant du château de Loches. Le propriétaire de ce fief jouissait des droits honorifiques dans l'église de Saint-Jean-sur-Indre. En 1358, ce domaine appartenait à Beraut et à Guillaume de la Roche; — en 1439, à N. de Fougères; — en 1639, à Balthazar Boullay; — en 1660, à René Boullay, lieutenant particulier au siège royal de Loches; — en 1789, à Jean-Baptiste-Joseph d'Ampleman de la Cressonnière. — (Arch. d'I.-et-L., C, 555; E, 229. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Roche (la), c^ne^ de Saint Laurent-de-Lin.

Roche (la), vil., c^ne^ de Saint-Mars, 141 habit. — *Rupes*, xie siècle (charte de Marmoutier). — *Roches de Chemillé*, 1333 (charte de Saint-Julien). — *Roche de Cinq-Mars*, 1644. — Ancien fief. Vers 1032, l'abbaye de Marmoutier acheta de Semberge de Saint-Mars et de Renaud, son fils, une vigne, appelée *vineam de Rupe*, *apud Pilaro*. En 1644, le fief appartenait à François Moreau; — en 1655, à Macé de Cop, marchand à Tours; — en 1676, à Louis Moreau. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Marmoutier et de Saint-Julien.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Familles et paroisses de Touraine.*)

Roche (la), c^ne^ de Saint-Paterne. V. *Roche-Racan.*

Roche (la), f., c^ne^ de Saint-Symphorien.

Roche (la), f., c^ne^ de Sepmes. V. *Roche-ploquin*.

Roche (la), f. et chât., c^ne^ de Souvigné. — *Roché-Daen*, ou *Roche-Morier*, XVIe et XVIIIe siècles. — Ancien fief, relevant du château du Mans. En 1205, Barthélemy, archevêque de Tours, autorisa Guillaume de la Roche à construire dans son fief une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste. Cette chapelle existait encore au XVIIe siècle. En 1494, le fief de la Roche appartenait à René de la Jaille; — en 1590, à Urbain le Hayer; — vers 1666, à César Daën; — en 1730. à Toussaint Charpentier; — en 1742, à Anne-Marie Deterre, veuve d'Étienne-René-Joseph-Morier, Éc., secrétaire du roi; — en 1775, à Charles-Louis Prévost de Saint-Cyr; — en 1783, à Jacques de Fanning, chev. — (Arch. d'I.-et-L., C, 588, 603; E, 82; G, 16. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 53. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1266. — Ménage, *Hist. de Sablé*, 272. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*.)

Roche (les grand et petit étang de la), c^ne^ de Souvigné.

Roche (le lieu de la), c^ne^ de Tavant, près du chemin de Boisphysivon à Tavant.

Roche (la), f., c^ne^ de Veigné. — Ancien fief. En 1716, il appartenait à Pierre Besnault, trésorier de France à Poitiers. — (Arch. d'I.-et-L., G, 79. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Roche (la), f., c^ne^ de Villedômer. — Ancien fief. En 1665, il appartenait à Pierre Mouline; — en 1731, à Louis de Chatte, chev., seigneur de Chalons, et à Marie Ferregeau, sa femme. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'abbaye de Gastines*. — Reg. d'état civil de Châteaurenault.)

Roche (le ruisseau de la). — Il prend sa source près de la Noctière, c^ne^ de Villeloin, et se jette dans l'Indrois au lieu dit le Gué-de-Pierre.

Roche (le moulin de la), sur la Ligoire, c^ne^ de Vou.

Roche-à-Guignier (la), f., c^ne^ de Rilly.

Roche-à-la-Bossée (le lieu de la), paroisse du Petit-Pressigny. — Il relevait du fief du Petit-Pressigny. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Roche-à-la-Couture (la). V. *Baigneux*, c^ne^ de Civray.

Roche-Alain (le lieu de la), près du Grand-Traversais, c^ne^ de Courcoué.

Roche-Alain (le lieu de la), c^ne^ de Monnaie. — Il relevait de Bourdigal 1472. — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier*, fief de la Grange.)

Roche-Allard (la), ham., c^ne^ de Langeais, 13 habit. — Ancien fief. En 1566, il appartenait à Mathurin de la Gaubertière; — en 1571, à Marie Touchet. — (Bibl. de Tours, *Statistique des paroisses de Touraine*. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Roche-Amenou (la), c^ne^ de Marray. V. *Roche-Menou*.

Roche-Apert (Rue de), c^ne^ de Loches. V. *Bouchers*.

Roche-au-Fief (la), c^ne^ d'Avon. V. la *Roche*.

Roche-au-Maieur (la), c^ne^ de Saint-Paterne. V. *Roche-Racan*.

Roche-aux-Belins (la), c^ne^ de Luzillé. V. la *Roche*.

Roche-aux-Chanoines (le lieu de la), paroisse de Mouzay. — Ancien fief, relevant du chapitre de Loches. — (D. Housseau, XXI.)

Roche-aux-Dames (la). V. *Roche-d'Ambille*, c^ne^ de Nouzilly.

Roche-aux-Joulins (la), c^ne^ de La Croix. V. *Roche-Domette*.

Roche-aux-Loups (le lieu de la), près de l'Indre, c^ne^ de Courçay.

Roche-aux-Moines, ou **Roche-du-Mazé** (la), en Anjou. — Ancienne propriété de l'abbaye de Beaulieu. On y voyait une chapelle, dont le revenu était de 800 livres en 1790. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Beaulieu*.)

Roche-Aymon (Antoine-Marie-Paul-Casimir, marquis de la), né le 7 mars 1779, colonel de la garde royale, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier des ordres de Saint-Louis, de Malte et de Saint-Ferdinand d'Espagne, fut élu membre du conseil général du département d'Indre-et-Loire, pour le canton de Bléré, le 17 décembre 1837. Il mourut à Chenonceau le 25 décembre 1862. — (*Journal d'Indre-et-Loire* de 1837 et 1862. — C. Chevalier, *Hist. de Chenonceau*. — *Annales de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire* (1862), p. 119.)

Roche-Bascher (la), c^ne^ d'Assay. V. *Bascher*.

Roche-Baudouin (la), c^ne^ de Bléré. V. la *Roche*.

Roche-Béchard (la), c^ne^ de Parçay-Meslay. V. *Roche-Bonnard*.

Roche-Behuart (la). V. *Roche-Buard*, c^ne^ de Charentilly.

Roche-Belin (la), f., c^ne^ de Balesmes. — *Varennes*, au XVe siècle. — Ancien fief. Vers 1635, il appartenait à François de Pignonneau, Éc.; — en 1690, à un autre François de Pignonneau; — en 1760, à Jean-François de Pignonneau. — (Lainé, *Archives de la noblesse de France*. V. généal. Brossin. — Reg. d'état civil de Truye, 1760.)

Roche-Belleau (le lieu de la), près de la Ripière, c^ne^ de Lerné.

Roche-Berlan (la), f., c^ne^ d'Avon. — *Roche-Berhan*, 1730. — Ancien fief. Le 12 avril 1730, Louis Arvers le vendit à Pierre Taschereau, Éc., seigneur des Pictières. En 1771, il appartenait à la famille Barjot de Moussy. — (Arch. d'I.-et-L., E, 7; *Prieuré d'Avon*.)

Roche-Berland (la), moulin, sur la Claise, c^ne^ de Bossay. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte, à foi et hommage lige et un roussin de service. En 1722, il appartenait à Roger de Montbel, abbé de la Merci-Dieu. — (Arch. d'I.-et-L., E, 23.)

Roche-Bertault (la), ou **Roche-breteau**, f. et chât., c^ne^ de Ciran. — *Roche-Bertault*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de Loches, et pour une partie, du fief de Mai. En 1460, il appartenait à Jean de Grasleul, Éc., capitaine d'Amboise ; — en 1534, à Pierre de Grasleul ; — en 1536, à Mery de Grasleul, lieutenant d'artillerie; — en 1550, à Antoine de Grasleul ; — en 1604, à Eustache de Grasleul; — en 1662, à un autre Eustache de Grasleul, marié à Catherine Saulnier; — en 1689, a Gabriel de Grasleul, fils du précédent ; — en 1739, à François Auger, garde-marteau de la maîtrise des eaux et forêts de Loches. Par acte du 12 juillet 1747, les héritiers de ce dernier vendirent le fief à Gabriel de Grelet, Éc., seigneur de Plaisance, qui eut pour successeurs : Gabriel et Jacques-Marie de Grelet (1783), et Gabriel-Christophe de Grelet de Plaisance, garde du corps du comte d'Artois, émigré. La Roche-Bertault fut vendue nationalement sur ce dernier, en 1793. Du château dépendait une chapelle, dédiée à sainte Anne, et qui est mentionnée dans des actes de 1747 et 1787. — Dans le même lieu, se trouve une métairie appelée la Haute-Rochebreteau, qui fut vendue, le 17 octobre 1719, par Albert Musnier, procureur au siège de Loches, à Eustache-Jacques Chaspoux, seigneur de Verneuil.

(Arch. d'I.-et-L., C, 587, 602; E, 4, 97, 108, 160, 223; G, 14, *Biens nationaux*. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 279. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 1022. — D'Espinay, *Mém. sur l'architecture civile en Touraine au moyen âge*, 15. — D. Housseau, XII, 7313, 8321. — L. Cartier, *Essai historique sur Amboise*, 44.

Roche-Bertrand (la), vil., c^ne^ de Saint-Paterne, 24 habit. — Il relevait de la Roche-Racan, d'après un aveu de 1711. — (Arch. d'I-et-L., G, 465.)

Roche-Bezard (la), c^ne^ d'Azay-sur-Cher. V. *la Roche*.

Rochebichon (la), f., c^ne^ de Cangy. — *Robichon*, carte de Cassini.

Roche-Bienassis (la), c^ne^ de Saint-Mars. V. *la Roche*.

Rochebiette (la), f., c^ne^ de Semblançay.

Roche-Bise (la), f., c^ne^ de Fondettes.

Roche-Blanche (la), f., c^ne^ de Saint-Christophe. — *Rupes quæ dicitur Rupes alba*, 1257 (charte de l'abb. de la Clarté-Dieu). — *Rocha*, 1282. — D'Hozier, *Armorial général*, Reg. IIIe, 1re partie, généal. d'Alluye.

Roche-Bobreau (la), f., c^ne^ de Beaumont-en-Véron, près du bourg.

Roche-Bodin (le lieu de la), dans les environs de Montrésor. — Il relevait de l'archevêché de Tours, à foi et hommage lige (XIVe siècle). — (Arch. d'I.-et-L., G, 5.)

Rocheboit, c^ne^ de Saint-Paterne. V. *Roche-boué*.

Roche-Boitrie (la), c^ne^ de Louestault. V. *Roche-Martel*.

Roche-Boitron (la), en Anjou. Elle faisait partie de la châtellenie de la Blanchardière, paroisse d'Auverse, et relevait du château de Tours, d'après un aveu randu par Pierre Le Clerc, le 3 mai 1726. — (Arch. d'I.-et-L., C, 563.)

Roche-Bonnard (la), f., c^ne^ de Parçay-Meslay. — *Roche-Bonnard*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier*, mense séparée.)

Roche-Boré (le lieu de la), près du chemin du Pressoir, c^ne^ de Beaulieu. — C'est en cet endroit que s'élevaient les fourches patibulaires du fief de la Cour-Sainte-Marie, appartenant au Chapitre de Loches. — (Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, II, 262.)

Roche-Bouchard (le lieu de la), paroisse de Saint-Christophe. — Ancien fief. Louis-Auguste, marquis de Rieux, en était propriétaire en 1745. La dîme appartenait au prieur de Saint-Christophe. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Saint-Christophe*. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Roche-Boué, ou **Roche-Boit**, vil., c^ne^ de Saint-Paterne. — *Roche-Boit*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de la Roche-Racan, d'après un aveu du 28 février 1711. — (Arch. d'I.-et-L., G, 465.)

Roche-Bourdeau (la), vil., c^ne^ de Crissé. — *Rochebourdeau*, carte de Cassini. — Il relevait des Roches-Tranchelion (1642). — (Arch. d'I.-et-L., C, 621.)

Roche-Bourdeil (la), f., c^ne^ de Beaumont-la-Ronce. — *Majoria de Rupe*, XIIe siècle. — *Roche-Bourdeuil*, 1481. — *Roche-Bourdeil*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë. Vers 1340, il appartenait à Jean de Maillé; — en 1481, à un autre Jean de Maillé ; — vers 1540, à Antoine Bohier ; — en

1561, à Robert Dupré, François Abot de la Bretonnière et Claude Brachet de Palluau; — en 1598, à Antoine du Bois; — en 1620, à Pierre du Bois; — en 1650, à Jean du Bois; — en 1680, à Louis du Bois, dit Olivier, grand bailli de Touraine; — en 1742, à Louis-Thomas du Bois de Fiennes, marquis de Leuville, lieutenant général des armées du roi; — en 1756, à Léonard de Baylens, marquis de Poyanne, marié à Louise du Bois : — en 1690, à Maximilienne-Augustine-Henriette de Béthune, et à son mari, Armand-Louis-François de Béthune-Charost.

Arch. d'I.-et-L., E, 6, 81, 278; *fief de Châtenay*. — *Rituale S. Martini*, 124. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VII, 520. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 208. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, III, 402, — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1313. — *Bulletin* de la Soc. archéol. de Touraine (1873), p. 431. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, IX.

Roche-Boureau (le lieu de la), près du Breuil, c^ne de Draché. — En 1567, il appartenait à René de La Rochefoucaud. — (D. Housseau, XII, 5895.)

Roche-Bouteiller (la), c^ne de Neuillé-le-Lierre. V. *la Roche*.

Roche-Breteau (la), c^ne de Ciran. V. *Roche-Bertault*.

Roche-Brune (le lieu de la), près de Brenne, c^ne de Vernou.

Roche-Buard (moulin de la), sur la Petite-Choisille, c^ne de Charentilly. — *Rocha Behuardi*, 1455. — *Roche-Behuart*, *Roche-Buard*, 1725, 1750. — *Roche-Buard*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de Tours. En 1404, il appartenait à Jean de Châteaubriand, à cause de sa femme, Marie de Bueil; — en 1442, à Jean de Fontaines, Éc.; — en 1455, à Jean de Daillon, qui échangea avec les moines de la Clarté-Dieu leur port de Saint-Cyr et ses revenus, contre une rente de 60 livres que ceux-ci percevaient sur la terre du Lude. Voici le texte de la charte :

Universi Christi caractere insignitis presentem paginullam inspecturis Johannes de Daillon, miles, et Renata, uxor mea, domina de Fontanis Guerin et de Mota in Sonzayo, salutem in Christo qui est omnium vera salus. Noverit vestra dilectio quod cum abbas et conventus monasterii B. Mariæ de Charitate Dei, ordinis Cisterciensis, Turonensis diocæsis, haberent libere et quiete et possiderent pacifice, absque ullo impedimento, sexaginta libras annui et perpetui redditus super prepositoram et totam terram de Luddio, ad octabas Purificationis B. Mariæ, ectiam cum pæna quinque solidorum Turonensium quamlibet die pro deffectu solucionis dictarum sexaginta librarum ad diem nominatam; nos considerantes et consilio maturo deliberantes, dictum redditum sexaginta librarum cum pena superius nominata nobis et heredibus nostris esse gratum, utile et potissime necessarium, de consilio bonorum et prudentium virorum convenimus in excambium et permutationem modo tali et forma, videlicet quod dicti abbas et conventus dictum redditum nobis et heredibus nostris tradiderunt in perpetuum possidendum, ectiam cum omni jure et dominio quod in eo et suis appendentiis suis habebamus et habere poteramus, necnon et omnes decimas nostras, tam bladi, vini, lini, canopi, carnagii premiciarum quas habebamus et habere poteramus in futurum in tota terra nostra de Rocha Behuardi et de Rechausse, cum loco et terra convenienti ad grangiam faciendam pro collectione et extractione dictarum decimarum, situm in feodo dicto de Rocha Behuardi.

Insuper tradimus eis unam donum in villa Turonensi, sitam in feodo domini abbatis de sancto Juliano, et tentam ab eodem ad octo denarios censuales. Quæ omnia et singula sic a nobis dictis abbati et conventui tradita promisimus et promittimus amortizare erga dominum nostrum regem, et indempnizare erga quoscumque quibus intererit vel interesse poterit, nichil nobis et heredibus nostris in predictis juris vel dominis retinentes, sed promittimus garantizare et defendere et eos indempnes servare quociens et ubicumque fuerit etiam super hoc fide prestita corporali renunciantes omnibus et singulis quæ in contrarium dici possent vel objici; et ne humana malicia in posterum occasione predictorum audeat eos molestare presentes litteras eisdem dedimus sigillorum nostrorumque munimine roboratas; in presentia Jacobis Louet, thesaurarii Andegaviæ; Johannis de Montortier, domini de Novezeur, et magistri Johannis de Montortier filii ejus et aliis quam plurimis. Latum nemo. Domini millesimo quadragintesimo quinquagesimo quinto dic sexta mensis maii. Sign. : De Daillon.

En 1456, le même seigneur donna aux religieux de la Clarté-Dieu une certaine quantité de terrain pour y créer un bordage :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Jehan de Daillon, chevalier, seigneur de Fontaine et de la Roche-Behuard, salut. Savoir faisons que, pour certain échange fait entre nous et l'abbé et couvent de Notre-Dame de la Clarté-Dieu, en Toraine, fussons tenus et obligez de leur bailler lieu et place a moitié et indempné, contenant troys arpents de terre ou environ, a faire une grange a tirer leur dime de la Roche-Behuard et de Rechaussé, lesquelles leur avons baillées par ledit eschange; lequel lieu et places

leur avions assigné sur un lieu nommé la Seurerie, séant en nostre fié et seigneurie de la Roche-Behuard; nonobstant ce, lesdits religieux nous ont supplié que leur voulussions acroistre en oultre lesdits troys arpents, d'autres terres pour faire un bordaige. Nous, désirant l'augmentation de ladite eglise, et affin que nous et nos successeurs soyons participants au divin service fait et celebré en ladite église, leur avons accreu de vint et cinq a trente arpents de terre à present en landes et brueres par ainsi qu'ils nous en feront à nous et à nos successeurs à toujours mes perpetuellement, par chacun arpent, qui sera en oultre lesdits trois arpents, six deniers de rente pour chacun arpent, au jour de la Saint-Bris, rendus en nostre dit lieu de la Roche, par ainsi toutefois que nous ne nos successeurs ne pourront contraindre lesdits religieux a mettre lesdites choses par nous à eulx ainsy baillées hors de leurs mains; mais par ces présentes les leur indempnons et amortissons autant comme a nous peult et doit appartenir, sans ce que nous ne nos successeurs leur en puissions demander aultre devoir ou recognoissance, fors tant seullement la rente dessus dite; c'est assavoir six deniers pour chacun arpent. Et affin que ces presentes soient de valleur et leur puissent servir a tousjours mes, nous les avons signées et scellées de nostre scel d'armes, le premier jour de janvier l'an mil quatre cent cinquante six. Signé : De Daillon. »

En 1497, la Roche-Buart appartenait à René de Daillon; — en 1524, à Jacques de Beaune; — en 1541, à Jean de Bueil; — en 1618, à Roger de Bellegarde, chevalier des ordres du roi, lieutenant général en Bourgogne, haute et basse Bresse; — en 1637, à Honorat d'Acigné, comte de Grandbois; — en 1678, à Marie-Anne d'Acigné, femme de Jean-Léonard, comte d'Acigné; — en 1725, à Henri, marquis d'Illiers d'Entragues; — en 1753, à Louis-Auguste-Cyr, marquis de Rieux et d'Ouessant, lieutenant général des armées du roi, marié à Claude-Louise d'Illiers d'Entragues; le 30 mai 1763, ceux-ci vendirent la Roche-Buard à Jeanne-Louise-Marguerite Frotté, veuve de Joseph Aubry, président au bureau des finances de la généralité de Tours. Ce domaine passa ensuite à Joseph-Robert Aubry (1689), puis à Charles-Nicolas Le Pellerin de Gauville.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 562, 580, 603, 650; E, 113; G, 170, 398. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — D. Housseau, IX, 3954. — De Sourdeval, *le Château de la Roche-Racan*. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, X, 116.

Roche-Buchet (le lieu de la), c^ne^ de Brasiou, près du chemin de Faye-la-Vineuse.

Roche-Camuserie (la), f., c^ne^ de Chaventilly.

Rochecave, f., c^ne^ d'Azay-sur-Cher. — *Rochecave*, cartes de l'état-major et de Cassini.

Rochecave, f., c^ne^ de Larçay. — *La Roche*, carte de l'état-major.

Roche-Chargé (la), f. et chât., c^ne^ de Chargé. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise, à foi et hommage lige. En 1370, il appartenait à Guillaume de Marray, Éc.; — en 1416, à Jehan de Marray, Éc., marié à Marguerite de Perusse; — en 1481, à Pierre de Marray, Éc., marié à Perrine Guenand, fille de Pierre Guenaud et d'Alix de Charenton; — en 1558, à Geoffroy de Marray, Éc., marié à Jeanne de la Touche; — en 1568, à Francois de Marray; — en 1580, à René de Marray, Éc.; — en 1621, à Renée de Marray, femme de Georges de Sorbiers, seigneur des Pruneaux, et veuve de Gabriel de Tranchelion, chev., gentilhomme de la chambre du roi; — en 1631, à René de Tranchelion, Éc., seigneur de Bussy; — en 1648, à Louis de Tranchelion, Éc.; — en 1674, à François de Guenand, Éc., qui rendit foi et hommage le 29 mai 1677 :

« Les presidents, trésoriers de France au bureau des finances de Tours, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Savoir faisons que messire François de Guenand, propriétaire du fief et seigneurie de la Roche-Chargé, situé paroisse de Chargé, relevant de sa Majesté à cause de son chateau d'Amboise, a fait ce jourd'huy en nos mains les foy et hommage lige qu'il doibt au roy pour raison de son dit fief; auxquels foy et hommage lige avons, en présence et du consentement du procureur du roy, reçu et recevons ledit Guenand, sauf le droit de sa Majesté et l'autruy, à la charge de fournir son adveu et denombrement dans le temps de la coutume, et de payer les droits et debvoirs seigneuriaux et feodaux, si aucuns sont deubs à sa Majesté, en ladite recette de son domaine dudit Amboise; et, en conséquence, lui avons fait main levée de la saisie sur lui faite, en payant les frais, ce faisant le commissaire dechargé. Fait à Tours, le 29 mai 1677. »

En 1695, le fief de la Roche-Chargé était passé aux mains de François Forcadel. Il fut ensuite possédé par Jean Bouteroue d'Aubigny, Éc., grand maître des eaux et forêts du département de Touraine, Anjou et Maine, secrétaire du roi d'Espagne; — Louis de Conflans, marquis d'Armentières, brigadier des armées du roi, marié à Adelaïde-Jeanne-Françoise d'Aubigny (1740); — Étienne-François, duc de Choiseul; — Fiacre Lemoine du Bois d'Arcy. — Par acte du 15 octobre 1869, le château de la Roche-Chargé a été vendu à M. Auguste Bucquet par Mme Henriette-Georgine-Charlotte de Charmont, femme de M. Achille-Charles-Louis de Susleau de Malroy, général de brigade. Il appartient aujourd'hui à M. Chesnier du Chêne (1883.)

Arch. d'I.-et-L., 555, 603, 633, 651; E, 30, 34, 35, 48, 49, 50, 51, 53, 123, 139, 267. — Greffe de l'élection

d'Amboise. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 498. — *Mémoires* de Michel de Marolles, 295. — Reg. d'état civil de Saint-Florentin d'Amboise, 1707, 1740. — *Inventaire des archives d'Amboise*, 133, 135, 293-94, 298. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 293. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 15 janvier 1870.

Roche-Château (la), f., c^ne^ de Channay. — *Roche-Château*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Rillé. En 1565, il appartenait à Antoine de Savonnières; — en 1618, à Simon de Savonnières, seigneur de la Troche et de Saint-Germain d'Arcé; — en 1744, à Jacques de Grandhomme, seigneur des Hayes. — (Arch. d'I.-et-L., B, 21. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVIII, 382.)

Roche-Chaudier (la), ancien fief, relevant du château de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., C, 650.)

Roche-Cherbonnier (le lieu de la), paroisse de Nouzilly. — En 1230, il appartenait à Geoffroy de Brèves. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Roche.*)

Roche-Cherbonnier (le lieu de la), paroisse de Rilly. — Il relevait du Petit-Doucé et appartenait, en 1754, à Françoise Berland. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Roche-Chien (la), f., c^ne^ de Panzoult. — *Rupes Ogesii*, 1188. — *Rochehuon*, XIVe siècle. — *Roche-Ouigné*, XVe siècle. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de l'Ile-Bouchard. Du XIIe au XVIe siècle, il a été possédé par la famille du Pont. — (Lainé, *Archives de la noblesse de France*, X. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, VI. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — D. Housseau. V. 2010. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de l'Ile-Bouchard.*)

Rochechouart (Gabrielle de), religieuse de Fontevrault, fut nommée abbesse de Beaumont-les-Tours, le 24 janvier 1689, en remplacement de Anne-Berthe de Béthune, décédée. Elle mourut le 28 octobre 1733. Son oraison funèbre, prononcée par le P. Mérigot, jésuite, a été imprimée en 1734. — (*Livre des vœux des religieuses de Beaumont*. — *Gallia christiana*, XIV.)

Rochechouart (François-Charles, comte de), lieutenant général des armées du roi, fut nommé capitaine-gouverneur des ville et château d'Amboise, le 2 novembre 1757, et prêta serment en cette qualité le 27 du même mois. — (Waroquier, *Diction. militaire de la France.*)

Roche-Clermault (la), commune du canton et de l'arrondissement de Chinon, à 53 kil. de Tours et à 7 de Chinon. — *Ecclesia Rupis Clari Mauri*, *Rupes Claremalli*, *Claris Mallis*, XIe siècle. — *Parochia quæ dicitur Clerimalis*, *ecclesia Rupis Clerimaldi*, *Rupes quæ dicitur Clerimalis*, XIIe siècle. — *Ecclesia de Rupe Clermeau*, *Rocha Clermaudi*, XIIIe siècle. — (*Charte de l'abbaye de Noyers* et *Cartulaire de l'archevêché de Tours.*) — *Roche-Clermeau*, 1515 (charte de Saint-Martin).

Elle est bornée, au nord, par la commune de Chinon; au sud, par celle de Marçay; à l'est, par Rivière et Ligré; à l'ouest par Seuilly et Cinais. Elle est arrosée par le Négron et est traversée par les chemins de grande communication n° 28, de Tours à Loudun, et n° 36, de Saumur à Bourges.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Le Coteau (191 habit.). — Le Bas-Pays (95 habit.). — L'Aunay (58 habit.), ancien fief, appartenant au prieuré de Pommiers-Aigre-le-Moulin-Ciret (24 habit.). — Hérigot (11 habit.). — Contray (50 habit.), ancien fief, connu dès le XIe siècle. — Chargé (26 habit.), ancien fief, relevant du château de Chinon. — Sassay (16 habit.). — Poizay (29 habit.), ancien fief. — Taligny (16 habit.). — Nazelles, ancien fief, relevant du château de Saumur; — le Petit-Moulin, le Pont, etc.

Avant la Révolution, la Roche-Clermault était du ressort de l'élection de Chinon, et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Vienne et du doyenné de Chinon. En 1793, elle dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 1803 hectares. — Le plan cadastral a été terminé le 10 septembre 1837.

Population. — 532 habit. en 1801. — 560 habit. en 1810. — 590 habit. en 1821. — 622 habit. en 1831. — 595 habit. en 1841. — 640 habit. en 1851. — 642 habit. en 1861. — 595 habit. en 1872. — 582 habit. en 1876. — 593 habit. en 1882.

Bureau de poste et *perception* de Chinon.

Station du chemin de fer de Tours aux Sables-d'Olonne.

L'église actuelle, placée sous le vocable de saint Martin, a été bâtie au XIIe siècle, et restaurée au XVe.

Vers 1093, un nommé Effroy David donna à l'abbaye de Noyers tout ce qu'il possédait dans l'église de la Roche-Clermault :

Quoniam inter discursus rerum labentium, facile humanæ menti succedit factorum oblivio, oblivioni possessionum amissio, justum esse decrevimus, ut ad futurorum memoriam istis litteris assignemus, quod Effredus David dedit Deo et ecclesiæ Nuchariensi beatæ semperque Virginis Mariæ quidquid habebat in ecclesia Rupis Clari Mauris, videlicet in sepultura, et in decimis, sive in offerentiis. Annuit hoc Guido, frater ejus. Testes inde fuerunt Cadilo de Furniolis; Boso, nepos ejus; Gaufridus de Gaudis; Hugo de Montiniaco; Alexander et Hubertus, monachi, et Ardreas, famulus. Annuit hoc etiam Guillelmus Si-

mulus, videntibus Rainaldo, monacho, et Bosone de Boslanto.

Vers 1120, Audeburge, femme de Bonel de Chinon, donna aux religieux de Noyers ses droits sur les offrandes et les sépultures dans l'église de la Roche-Clermault :

Omnibus tam præsentibus quam subsequentibus nostris notum sit quod Audeburgis, uxor scilicet Bonelli de Cainone, quod in offerenda et in sepultura de patrimonio suo in ecclesia Rupis Clerimaldi habebat, præter panes Rogationum, pro anima sua et filii Barbotini, Deo et monachis S. Mariæ Nuchariensis dedit, hocque filii ejus, Paganus scilicet et Normandus concesserunt. Ii autem sunt testes : Goffredus de Marcille, Martinus de Plancha, Gulferius Maingodi.

Une chapelle, placée sous le vocable de saint Martin, et constituant un bénéfice, était desservie dans l'église de la Roche-Clermault; Jacques Rabouin en était titulaire en 1594.

Au XVIIe siècle, on voyait, dans le bourg, un hôpital ou maladrerie, dont il est fait mention dans le *Pouillé de l'archevêché de Tours.*

Le droit de présentation au titre curial de la Roche-Clermault appartenait à l'abbé de Noyers.

Curés de la Roche-Clermault. — Gaultier, 1820. — Palmparé, 1843. — Page, 1862. — Peanne, 1867, actuellement en fonctions (1883).

La Roche-Clermault formait une châtellenie relevant à foi et hommage lige de l'archevêque de Tours, à cause de la baronnie de Chinon. L'extrait suivant d'un aveu rendu le 24 juillet 1640 fait connaître les droits et les divers revenus qui appartenaient au propriétaire de ce domaine :

« Premierement, mon chastel et dépendances, contenant deux arpents en un tenant, ou est la cour dixmière où se resserrent les bleds, vins, etc ..., dépendant de ma grande dixme, pour estre partagés avec l'abbé de Noyers et prendre sa portion comme il sera dit cy après à l'article de la dixmerie.

« *Item*, au dessus de mon dit chastel et y joignant les fossez est la vigne appelée le Grand-Jardin et ensuite une garenne en bois de haute futaye appelée la Petite-Garenne, contenant le tout cinq arpents et demi, joignant au clos de Balliveau.

« *Item*, certaines caves, jardins, vignes, etc... appelés Bois-Jolly.

« *Item*, une cave en roc et un ballet au lieu appelé le Four-à-Ban, au bas du jeu de paulmes, proche une chapelle, où est basty mon four a ban, et en bas, une vigne renfermée de murailles, contenant dix-sept chaisnées; pour raison de laquelle vigne, je dois un boisseau un tiers, mesure de Chinon, au Chapitre de S[t] Mesme.

« *Item*, un bois taillis appelé la Chapelle, contenant trois arpents, où est bastie une chapelle, joignant au bois taillis, qui est en mon fief du Grand-Jaulnay.

« *Item*, trois arpents de bois taillis appelé la Courance, joignant à mon fief du Grand-Jaulnay.

« *Item*, une pièce de pré au lieu appelé la Chaussée, autrement les Fosses-de-la-Roche, paroisse de S[t]-Germain-des-Prés, contenant deux arpents 33 chaisnées, joignant du costé de la rivière le pré de l'abbaye de Seuilly, et celui de la chapelle du Port-Guyet.

« *Item*, trois arpents 50 chaisnées de pré en la prée de Verron, au lieu appelé la Hubinière; et lorsqu'il me plaist faire serrer la première herbe, sont tenus mes sujets du bourg et villages circonvoisins de la paroisse de la Roche envoyer une personne de chacune maison pour serrer les foins, et les laboureurs charroyer en mon fenil de la Roche en leur baillant pain et viande pour leur nourriture, sans autre salaire.

« Sont les sujets de mon dit bourg tenus de vendanger les vignes de mon domaine et rendre le vin entonné dans mon cellier, leur fournissant pressoir, vaisseaux et fûts, en leur baillant pain et viande sans autre salaire.

« *Item*, mon moulin banquier appelé le moulin du Pont et appartenances, conteuant deux arpents, joignant au chemin tendant de l'église de la Roche au grand moulin Garnau ; d'autre au chemin tendant et passant au travers du ruisseau allant à Seuilly-l'Abbaye.

« Auquel moulin je puis contraindre mes sujets estant dans l'étendue de la lieue dudit moulin, d'y aller mouldre leurs bleds et empescher les autes meusniers de prendre bled à faire mouldre de mes sujets, à peine de confiscation.

« *Item*, j'ay mes droits de deffays et pescherie dans tous les cours d'eau, ruisseaux et fossés qui descendent depuis le commencement des marais communs de la Roche, à prendre depuis le moulin de Baritteau jusques à mon moulin de Doué-en-Pontille, joignant la rivière de Vienne ; dans tous lesquels ruisseaux et fosses il n'est permis à aucun de pescher, fors que depuis le lieu appelé le Gros-Buisson, jusques au moulin d'Évrillé; le sieur abbé de Seuilly et ses religieux y prétendent droit de pescher après moy.

« *Item*, j'ay droit de chasse à toutes bestes fauves et autres par toute l'estendue de mon dit fief, et n'est permis à personne d'y chasser, et m'est deu au carrefour de Daulconnay, pour mes chiens cinq seilles d'eau dans une poele, et un pain de brasse, à cause d'une maison estant audit lieu de Daulconnay, qui a appartenu aux Poitevins.

« *Item*, une métairie anciennement appelée Beaulieu, qui n'est qu'à deux bœufs, située devant la porte de la basse-cour de mon chastel, contenant une œuvre, joignant aux issues de mon dit chastel, par moi acquise par licitation

sur la veuve Henri Février, et réunie à mon domaine.

« *Item*, en mon domaine, une ile appelée l'île de Maisay étant en la rivière de Vienne, proche et au dessous du couvent des capucins, autrement l'île du Carcan, contenant trois arpents.

« *Item*, ma dixme appelée la grande dixme qui se lève à l'onzième de tous fruicts, aigneaux et cochons, qui s'étend depuis mon moulin, à commencer au carrefour, au dela du ruisseau qui descend le long du pré dudit moulin, proche le carroi des Biez, et de la jusques au moulin de Bergerolles.

« Le droit de dixme a été donné à l'abbé de Noyers aux charges qu'aux jours de Pentecôte et la Toussaint, Saint-Martin d'hiver et Noël, le sieur abbé fera dire en ladite église de la Roche vespres et complies solennellement à la vigile desdites festes, matines solennellement, et la grand'messe à diacre et sous diacre; et toute ladite dixme se lève à frais communs, par moytié, quoique j'y aie plus grande part; et sur ladite dixme le sieur curé prend deux septiers méteil au lieu de 24 gerbes qu'il avait coutume de prendre dans le tas commun.

« *Item*, de mon domaine est une dixme appelée la petite dixme de Poizay qui est sujette a aucun droit de gros dans les paroisses de la Roche, Marsay et Ligré.

« *Item*, sur toutes lesdites choses et autres étant dans mon fief, j'ay droit de chastellenie, avec haute, moyenne et basse justice suivant la coustume; faire tenir mes plaids de quinzaine en quinzaine ; et s'estend mon dit fief et juridiction tant sur la paroisse de la Roche que sur les fiefs qui relevent de moy et sur autres enclaves ès paroisses de Ligré, Parillé, Marsay, Cinais, Seuilly, Lerné, Couziers, Thizay, St Germain, Avoines, Candes, St Louans, Savigny, St Jacques, St Maurice, St Étienne, St Mexme de Chinon, Reuffé, Cravant, Grassay, de laquelle paroisse de la Roche les habitants sont tenus plaider et se pourvoir en première instance devant mes officiers de ma dite chastellenie, et les autres sujets des autres paroisses tant en fief qu'arrière-fief à peine d'amende; et peuvent mes officiers faire police sur les moulins.

« *Item*, ay droit de faire ajuster les mesures.

« *Item*, j'ay droit de faire faire bans et cris publics.

« *Item*, droit d'aumonerie, maladrie, foires et marchés.

« *Item*, droit de banvin pendant 40 jours.

« *Item*, dans l'étendue de ma dite chastellenie j'ay droit de péage et billette que je lève sur les bleds, vins et autres marchandises, bétail à pied fourché, et autres bestiaux qui entrent, sortent et passent au travers de ma chatellenie.

« *Item*, j'ay la prééminence, patronage et fondation dans l'église paroissiale de la Roche, fors et excepté le chœur de ladite église, où personne n'a aucun droit; et je puis donner place de bancs clos et non clos, et sépulture à qui bon me semble dans la nef, au dessous du chœur: et personne n'y peut placer ni mettre aucun banc ni sépulture.

« *Item*, dans ledit chœur sont les sépultures de mes prédécesseurs, avec les litres où sont les armes, et autour de l'église par dehors et par dedans et en la chapelle Notre-Dame; et sont tenus les curés dudit lieu de la Roche ou les vicaires de dire ou faire dire dans ladite église par chacun dimanche, à leur prone des premières et grandes messes, la prière pour moy, en la qualité de seigneur fondateur, et par chacun premier vendredy des mois dire et faire dire un anniversaire, avec les suffrages ordinaires, une messe basse et une haute, et un service solennel le jour de Ste Anne, dedicace de ladite église, qui sont premières vespres. la vigille; et le jour, matines, première et grande messe, et secondes vespres à mon intention; et pour quoy, est deu et payé chacun an au jour de St Michel au sieur curé 12 septiers froment, tous raclés, mesure de Chinon.

« *Item*, ledit curé est tenu entretenir une lampe ardente jour et nuit en ladite église, dans le chœur, et devant le crucifix une lampe avec treize lamperons, et une autre lampe devant l'image et l'autel Notre-Dame, le tout par chacun dimanche et feste de l'année; et aussy doit entretenir les cloches de cordes pour sonner le cours de l'année, et fournir de jonchères le jour de l'Assomption et au jour de la Pentecoste; pour lesquelles choses faire fournir a été donné quatre arpents de terre et chenevril, pastureaux et saulaye, près de ladite église.

« *Item*, j'ay dans la ville fort de Chinon, une chapelle appelée la chapelle du Pont, en laquelle sont trois chapelains, fondée par mes prédécesseurs le 11 juillet 1343, où sont trois chapelles possédées par trois chapelains, et chacun d'eux tenu de trois messes par chacune semaine, deux à haute voix, l'autre à basse voix, premières vespres aux vigilles des festes chomables de Notre-Dame, et, le jour d'icelles, matines et secondes vespres solennellement; deux chapelains à ma présentation et nomination, et l'autre à celle des sieurs archeveques; ladite chapelle bâtie dans le fond et domaine de ma châtellenie et le lieu où était anciennement un four à ban; et autour sont trois maisons pour lesdits chapelains et plusieurs boutiques et places dont je puis disposer; et pour le droit d'indepmité des dites choses, je vous dois à chacun jour de St Michel 3 livres 5 sols.

« J'ay droit de sépulture dans l'église conventuelle de l'abbaye de Seuilly, dans une vouste où sont relevés en figures de pierres mes prédécesseurs qui portaient le nom de Marmande avec prééminence de ladite église, et plusieurs services y sont deus par les religieux ; et pour ce

avait été donné quatre septiers huict boisseaux froment, raclés, requerables au jour de S[t] Michel par le sieur abbé, tel qu'il est receu de mes sujets.

« *Item*, dans l'église paroissiale de Seuilly, droit de sépulture; et y sont deus par le curé dudit lieu, par chacun an, quatre anniversaires, avec les suffrages ordinaires et un service solennel le 10 octobre de chacun an; et pour ce, est deu à la cure dudit lieu, chacun an, deux septiers 6 boisseaux froment raclés, et ledit curé me doit 6 deniers.

« *Item*, dans l'église paroissiale de Rivière le sieur curé doit un aniversaire des deffunts, avec les suffrages, pour quoy luy est deu six boisseaux froment, et ledit sieur prieur avec le sieur curé doivent tous les dimanches, au retour de la procession un *libera* à haute voix; et pour ce leur est deu à chacun trois boisseaux seigle.

« *Item*, j'ay droit d'épaves mobiliaires et aubaine, suivant la coutume.

« *Item*. j'ay droit de justice patibulaire à trois pilliers.

« *Item*, j'ay droit de scel aux contracts passés par mon notaire.

« *Item*, appartient à mes officiers la connaissance de tous délits au dedans de mon fief.

« *Item*, j'ay droit de prevosté et police de bans, cris et proclamations.

« *Item*, j'ay droit d'établir un sénéchal et autres officiers.

« *Item*, m'est deu trois sols de cens sur trois œuvres de vigne par le village de Sassay, appelées la Prestresse, devant la maison des Charpentiers.

« *Item*, m'est deu deux deniers sur demy arpent de terre près le clos du moulin qui a appartenu à Rabellais, docteur, joignant au carroi dudit moulin, joignant un chemin qui va dudit moulin à l'église de Cynais.

« *Item*, m'est deu deux sols six deniers et deux chapons de cens et rentes par le chapelain de la chapelle du Pardon, à S[t] Mexme, à cause de certaines rentes qu'il lève sur mon fief.

« *Item*, René le Bloy au lieu de Guillaume Rabellays, pour caves et jardins au Vau-de-Signy, paroisse de Lerné, 12 boisseaux de froment de rente.

« *Item*, est tenu de moi, partie de la maison du Panier-Vert, près la Halle.

« *Item*, les habitans de la paroisse de la Roche me doibvent 5 sols de cens et reconnaissances pour les pacages et usages des marais communs appelés le Chillou.

« *Item*, le chapelain de la chapelle du S[t] Sépulcre à S[t] Mexme, de Chinon, me doit deux deniers pour la rente à lui deue sur une maison près la chapelle du Pont.

« *Item*, un hebergement contenant quatre arpents, à la Chitardière, trois septiers de froment, deux chapons et 7 sols.

« *Item*, Jean Lemaistre me doit douze pains de bouche, c'est à dire douze choenes de chacun quatre deniers, et outre, un boisseau de seigle de rente pour certaines vignes et caves près la Vallechère.

« *Item*, m'est deu par Jean Guyardeau deux cierges de cire blanche portant les deux demie livres, au jour de la Chandeleur, pour demie œuvre de terre près le Carroy-Lasnier.

« *Item*, m'appartient le fief et seigneurie du Petit-Jaunay dépendant de ma dite chatellenie, situé dans la ville de Chinon et autres lieux, dans lequel fief, entre autre choses, est la place où est basty le clocher de S[t] Étienne, cimetière et maison presbiterale, l'église et couvent des Augustins.

« Jacques de Neufcheze, comme ayant la garde-noble de ses enfans survenus de lui et de Jeanne de Launay son épouse, me doit foi et hommage lige et 60 sols aux loyaux aydes quand le cas y advient, à cause de la chatellenie de la Cour-de-Brosse, le tout situé dans les paroisses de Reuffé, S[t] Louans, Savigny et Avoine.

« *Item*, René de la Barre, seigneur de Sonnay, en la paroisse de Cravant, consistant en haute justice tenue de ma chatellenie à foy et hommage lige et aux loyaux aydes quand elles y adviennent, non abonné, et un roussin de service, à muance d'homme, non abonné.

« *Item*, est tenue à foy et hommage simple la maison, fief et seigneurie de Daulconnay, située en la paroisse de Marsay, Grazay et autres.

« *Item*, la seigneurie de Beauvoirs, paroisse de Ligré, tenue à fief et hommage simple, aux loyaux aydes quand ils adviennent, et un roussin de service; droit de moyenne et basse justice, chapelle, banc, sépulture, dans ladite église.

« *Item*, dame Louise Dollé, veuve de messire Louis de Beauvau, tient à foy et hommage plain et à dix sols aux loyaux aides et six deniers de service chacun an, le fief, terre et seigneurie de la Roullière, paroisse de S[t]-Germain-des-Prés.

« *Item*, ladite dame tient à foy et hommage simple et 5 sols aux loyaux aides et 2 sols 6 deniers de service, payables à mon chastel, chacun an, le jour de Noël, le fief appelé le fief de Maufrais.

« *Item*, ladite dame tient à foy et hommage simple, à 30 sols aux loyaux aides et à 5 sols de service, payables aux octaves S[te] Marie, le lieu appelé la Pescherie-du-Pont-de-Clan, et en outre ay droit de pescher et faire pescher aux engins, cinq jours et cinq nuits par chacun an, consécutifs ou séparement, et prendre et emporter tout le poisson qui se pourra prendre es dits jours et nuits; même de faire lever les engins qui se trouveront tendus par les pescheurs de ladite dame et prendre le poisson qui s'y trouvera, et mes gens se servir des engins lesdits jours et nuits si bon leur semble.

« *Item*, Pierre Aubert, seigneur de Bresne, tient de moy à foy et hommage plain, la grande maison, fief et terre, appelé la Grande-Maison-de-Launay, à 12 deniers de franc devoir, chacun an.

« *Item*, le seigneur du Petit-Thouars tient de moy sa place et lieu où était la grange dudit lieu de Thouars, à foy et hommage plain, un cheval de service, à muance d'homme et 30 sols aux loyaux aides.

« *Item*, ledit sieur tient de moy à foy et hommage plain de 5 sols de service par chacun an, le lieu de la Rive, avec dix septerées de terre, paroisses de S[t] Germain et Thizay.

« *Item*, ledit sieur tient à ladite foy et hommage plain et à 12 sols aux loyaux aides et 3 sols de service le fief de Fournieux, avec la juridiction ès paroisses S[t] Germain et circonvoisines.

« *Item*, Guillaume Bonneau tient de madite chastellenie à foy et hommage la terre et seigneurie de la Cour-de-Couziers, et à 5 sols 2 deniers de service chacun an, sur une tombe au cimetière de Couziers.

« *Item*, François Lecourt tient de madite chatellenie à foy et hommage simple et à 2 sols 6 deniers de franc devoir, à muance, la maison, fief et seigneurie de la Bassaisière, paroisse de Seuilly, avec le fief et justice du Luar.

« *Item*, damoiselle Anne Dreux, veuve Lebeuf, et autres héritiers Charles Drouin, tiennent de moy à foy et hommage plain le fief et justice du Petit-Poizay.

« *Item*, M. Urbain Quillet, avocat, à cause de N. Frapin, sa femme, me doit foy et hommage simple et 3 sols de service de 3 ans en 3 ans, à cause de partie de sa maison des Treilles, paroisse de Ligré, appelée anciennement la Grange-Bottereau.

« *Item*, Mexme Febvrier me doit foy et hommage simple, les loyaux aides et trois sols de service, pour le fief appelé le fief de Damemarie, qui s'estend es paroisses de S[t] Maurice de Chinon, la Roche-Clermault et Marsay.

« *Item*, Marie Nepveu, veuve de Jacques Chartrain, me doit foy et hommage simple, 5 sols de loyaux aides et 2 sols 6 deniers de service chacun an, à cause du fief do la Rochepotet, ès paroisse de S[t] Germain, Couziers et autres voisines.

« *Item*, les héritiers Jacques Bastard à cause d'une garenne qu'il avait acquise de Nazelles, étant dans l'enclosture de Villaigron, me doivent, à muance de seigneur, un épervier garni de caupaires, gets et longes.

« *Item*, les héritiers Jacques Bastard me doivent en outre chacun an, au premier jour de l'an, une paire d'éperons dorés à mon usage, pour la permission d'avoir enclos un chemin dans la cloiserie dudit Villaigron. »

Un chevalier, nommé Maingot, est le premier seigneur connu de la Roche-Clermault. En 1142, il renonça entre les mains de Guillaume, abbé de Turpenay, à toute prétention sur des vignes données à cet abbé par Laure, femme d'un nommé Benoît. Il eut pour successeurs Bouchard de Marmande (1256); — Guillaume de Marmande (1278); — Pierre de Marmande, baron de la Haye et seigneur de Faye-la-Vineuse, qui fonda le 11 juillet 1343, quatre chapellenies dans la chapelle Sainte-Marie du pont de Chinon.

Pierre de Marmande devait à l'archevêque de Tours une rente de 65 sols, qui fut l'objet de l'acte suivant, dont une copie se trouve dans le *Cartulaire de l'archevêché de Tours :*

« Saichent tuit que establi en droit en la court le roy à Tours noble homme monsieur Pierre Marmande, sire de la Roche-Clermau, chevalier, de la diocèse de Tours, confessant et affermant que comme il deust à révérent père en Dieu monsieur Pierre, par la grace de Dieu arcevesque de Tours, sexante sous en deniers de rente annuel et perpetuel sur le lieu et habitation ou celui chevalier a fait faire et edifier une chapelle de Notre-Dame en la ville de Chinon, en la rue à aller aux ponts d'icelle, ou est le fié de celui révérent père; et li eust octroyé ledit révérent de sa grace, qui il li puisse asseoir et assigner ladite rente sur les autres héritaiges de icelui chevalier bien et suffisament, pour ce que ledit lieu ou est assise ladite chapelle et tout ce qui s'en despent en soit quitte et deschargié perpetuellement, et ait promis à faire audit révérent père cinq sous de rente perpetuellement pour cause de indampnité dudit lieu ou est ladite chapelle et de ce qui y appartient. Il pour lui et pour ses hoirs assiet et assigne audit révérent père et à ses successeurs arcevesques de Tours les sexante et cinq sols dessudits sur son herbergement de la Roche-Clermau et sur toutes les appartenances et deppendances, especiallement sur tous et chacuns ses autres biens immeubles ou héritages, et les promet icelui chevalier pour lui et pour ses hoirs rendre, paier et parfaire audit révérent père en Dieu et à ses successeurs arcevesques de Tours perpetuellement et annuellement, c'est assavoir à Noel trente souls et à la Saint Jehan-Baptiste trente et cinq sols, et l'amende pour chescun deffaut par la coustume du pais. Et renuntie ledit chevalier en cest fait par sa foy à toute décevance, à tous aplégemens et contreaplégemens, à tout droit escript et non escript, et à tout cest fait tenir et garder, sigre, accomplir et entériner, sans jamès venir encontre, ledit chevalier oblige soy, ses hoirs et tous et chacuns ses biens présens et à venir especialement ledit herbergement de la Roche et toutes les appartenances. Ce fut fait à Tours et adjugié à tenir par le jugement de ladite court le roy, ledit chevalier présent et consentent et fiencie de celui à tenir sens jamès venir encontre. Et scélé à la requete du scel de

ladite court le roy, en tesmoing de verité, le mardi emprès la Saint-Morice, lan de grace MCCCXLIII. »

De son mariage avec Isabelle de la Haye, fille de Geoffroy II, baron de la Haye, et de Marie de Maillé, il eut une fille unique, Marguerite, qui épousa Jean III de Sancerre, fils de Louis II de Sancerre, connétable de France et de Marie de Roucy.

Jean III de Sancerre, seigneur de la Roche-Clermault, eut deux filles : Marguerite et Jeanne.

Marguerite de Sancerre, dame de la Roche-Clermault, rendit hommage pour cette terre le 10 avril 1402. En premières noces, elle épousa Beraud II de Clermont, comte de Clermont, seigneur de Mercœur, dauphin d'Auvergne, dont elle eut sept enfants; — en secondes noces, Jacques de Montberon, maréchal de France, sénéchal d'Angoulême et chambellan du duc de Bourgogne, mort en 1422. En troisièmes noces, elle epousa Jean, dit Lourdin, chev., seigneur de Saligny, connétable du royaume de Sicile.

La Roche-Clermault passa ensuite à Catherine de Bueil, fille de Jean de Bueil III, et de Anne d'Avoir, mariée à Pierre de Villaines (1430); — à Marguerite de Clermont, veuve de Jean de Bueil IV; — à Louis de Bueil, baron de Marmande, tué dans une joûte, à Tours, en 1446; — à Jean de Bueil V, comte de Sancerre, capitaine de la ville de Tours, amiral de France, mort au mois de juillet 1477; — à Edmond de Bueil, baron de Marmande et seigneur de Faye-la-Vineuse, décédé en 1495.

Jeanne, bâtarde de France, fille naturelle de Louis XI, et femme de Louis, bâtard de Bourbon, comte de Roussillon et amiral de France, possédait la Roche-Clermault en 1500. Elle fit son testament à Chinon, le 7 mai 1515, et mourut dans la même année. Sa fille, Anne de Bourbon, dame de la Roche-Clermault, épousa Jean II d'Arpajon, sénéchal de Rodez. Charlotte, fille de Jean d'Arpajon, eut, sa vie durant, la terre de la Roche-Clermault, qui passa ensuite à la famille Gillier.

Joachim Gillier, chev., seigneur de la Roche-Clermault, Marmande, Puygarreau, Faye-la-Vineuse, etc., eut cinq enfants de son mariage avec Isabeau de Bueil, entre autres, Bonaventure, qui fut aussi seigneur de la Roche-Clermault et épousa, le 10 mai 1542, Marie Babou, fille de Philibert Babou, surintendant des finances, et de Marie Gaudin.

René Gillier, un des fils de Bonaventure, seigneur de la Roche-Clermault, baron de Marmande, et seigneur de Faye-la-Vineuse, fut gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et chevalier de ses Ordres. Il rendit hommage pour la terre de la Roche-Clermault le 19 octobre 1580. De son mariage, contracté le 13 février 1582 avec Claude de Laval, fille de Pierre de Laval, baron de Lezay, et de Jacqueline de Clerambault, il eut plusieurs enfants, entre autres, Urbain, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Poitiers, qui fut marié, le 17 mai 1614, à Marie Chabot de Saint-Gelais.

En 1619, la Roche-Clermault était passée aux mains de Balthazar Le Breton, seigneur de Villandry, par suite de son mariage avec Isabelle (ou Madeleine) Gillier, fille de René Gillier. Il rendit hommage pour ce fief, le 21 janvier de la même année. Il eut plusieurs enfants, entre autres Simon, qui rendit hommage pour la Roche-Clermault le 4 juillet 1643.

Cette terre fut ensuite possédée par Balthazar-Léonard Le Breton, seigneur de Villandry (1680), marié à Marie-Claude Bonneau de Rubellez, dont il eut une fille unique, qui épousa en 1713 Louis-François, comte d'Aubigné.

Celui-ci, devenu seigneur de la Roche-Clermault, par suite de son mariage, rendit hommage le 20 mars 1715.

En 1772-88, Fortuné Bouin de Noiré, Éc., bachelier de Sorbonne, chanoine de Saint-Mexme de Chinon, possédait la terre de la Roche-Clermault.

Les seigneurs de la Roche-Clermault avaient le droit de sépulture dans l'abbaye de Seuilly, et ils étaient fondateurs d'une chapelle située dans les bois, près de la Roche-Clermault, et qui fut mentionnée dans un acte de 1663.

Maires de la Roche-Clermault. — René Tavault, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Auguste Mexmin, 27 avril 1829, 22 novembre 1834, 19 juin 1840, 31 juillet 1843. — Taveau, 1856. — Binet-Blumeau, 1877, 17 février 1874, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., E, 208, 323, 324; G, 10, 834, 835, 856. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 11. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, I, 309; III, 685; V, 894. A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, 648. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 360. — D. Housseau, V, 1687; VII, 3233; VIII, 3502 bis; X, 4174, 4251; XII, 6493; XIII, 8300, 8349. — Bibl. de Tours, manuscrits nos 1308, 1420. — *Cartulaire de Noyers.* — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 208.

Roche-Coiffe (le lieu de), cne de Cinais.

Roche-Coignet (la), cne de Larçay. V. la *Roche.*

Rochecorbon, commune du canton de Vouvray, arrondissement de Tours, à 7 kilomètres de Tours et à 4 de Vouvray. — *Vodanum*, IXe siècle. — *Rupes, terra de Rupibus*, XIe siècle. — *Roche-Hardouin, Castrum de Rupibus, parochia de Rupibus, Rupes Corbonis*, XIIe et XIIIe siècle. — *Vodanum; majoria, parochia de Vodano*, 1225. — *Parochia de Rupibus Corbonis*, 1313. — *N.-D. de Vosnes, Vosnes-le-Crochet, alias Roche-Corbon*, XVe et XVIe siècle (chartes de Marmoutier et Cartul. de l'archevêché de Tours).

Elle est bornée, au nord, par les communes de Notre-Dame-d'Oë et de Parçay-Meslay; à l'est, par celle de Vouvray; à l'ouest, par Saint-Symphorien; au sud, par la Loire. Elle est arrosée par le ruisseau de Rochecorbon, et est traversée par la route n° 152, d'Angers à Briare.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : La Butte (41 habit.). — Les Clouets (68 habit.). — Le Peu-Boulin (72 habit.). — La Gatinière (35 habit.). — Les Pitoisières (32 habit.). — Saint-Georges (133 habit.), ancienne paroisse. — La Basse-Rivière (132 habit.). — Les Patis (174 habit.). — Les Pelus (42 habit.). — Les Bourdaisières (69 habit.). — Les Souchots (12 habit.). — Belair (30 habit.). — Les Cartes, ancienne propriété de l'église de Tours. — La Roche, ancien fief. — La Vallée-des-Caves (21 habit.). — Touvois, connu dès le XIII° siècle. — Saint-Roch (98 habit.). — Sens, ancien fief, relevant du château de Tours. — La Vinetterie (16 habit.), ancienne propriété de l'église de Tours. — Vaufouinard (113 habit.). — Roquenauve, ancienne propriété de l'église de Tours. — Mauny, ancien fief, relevant de la Salle-Saint-Georges. — Montguerre (26 habit.). — Monteaux (14 habit.), connu dès le IX° siècle. — La Moussardiere, ancienne propriété du chapitre de l'église de Tours. — Vauvert (41 habit.), ancien fief, relevant de l'archevêché de Tours. — La Bouchardière, ancien fief, relevant du Crochet. — La Dubinière, la Blanchetière, la Baltière, Villeseptier, la Rabaterie, la Millardière, la Vallée-Poêlon, le Four-à-Chaux, Voligny, les Armuseries, Vaudannière, la Dorerie, le Calvaire, la Saboterie, la Planche, la Bourdonnerie, Bellevue, Montgouverne, Rosnay.

Avant la Révolution, Rochecorbon était du ressort de l'élection de Tours, et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Loire. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 1719 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Brutinel, a été terminé le 1er mars 1819. — L'ancienne paroisse de Saint-Georges a été réunie à celle de Rochecorbon par décret du 2 février 1808.

Population. — 1480 habit. en 1801. — 1470 habit. en 1810. — 1593 habit. en 1821. — 1746 habit. en 1831. — 1722 habit. en 1841. — 1576 habit. en 1851. — 1592 habit. en 1861. — 1521 habit. en 1872. — 1539 habit. en 1876. — 1554 habit. en 1882.

Foire le lundi de la Pentecôte. — *Assemblée* pour location de domestiques le dernier dimanche d'août.

Recette de poste. — *Perception* de Vouvray.

Rochecorbon est connu dès le IX° siècle. On l'appelait alors *Vodanum*. Il appartenait au chapitre de l'église de Tours, qui fut confirmée dans cette possession par Charles le Chauve.

Une église, bâtie à Rochecorbon en 1532, fut consacrée le 16 février de l'année suivante. Elle était placée sous le vocable de Notre-Dame. Plus tard, elle devint une chapelle, dite de Saint-James, et qui était complètement ruinée à l'époque de la Révolution. Dans un procès-verbal d'estimation du 28 germinal, an III, il est dit : « Nous nous sommes transportés sur un emplacement et masures qu'on dit être l'ancienne église de Rochecorbon, connue sous le nom de chapelle Saint-James, dépendant de l'église de Tours....... » Cette chapelle, d'après le même document, joignait un petit chemin allant de la Basse-Rivière à la Grande-Rue et au Roc. Sa superficie était de trois chaînées et demie.

L'église actuelle, dédiée à Notre-Dame, paraît appartenir au XII° siècle. Il y a une trentaine d'années, elle a été décorée de peintures à fresques dues au pinceau de M. Lobin. D'après un titre du XIII° siècle, cette église avait été primitivement placée sous le vocable de saint Pierre.

On comptait autrefois dans cette paroisse cinq chapelles : celle de Saint-James, dont nous avons parlé, et celles de Saint-Roch, de Saint-Jacques, de la Trinité et de Saint-Jean-Baptiste.

Les chapelles de Saint-Jacques et de Saint-Jean-Baptiste étaient situées dans l'enceinte du château.

La première est mentionnée dans une charte de 1157. Elle était alors desservie par un prêtre nommé Vitel.

Celle de Saint-Jean-Baptiste était détruite en 1614. Ses biens et revenus avaient été réunis à ceux des chanoinesses de Luynes.

Il existait à Rochecorbon une maladrerie dont les biens et revenus furent annexés à ceux de l'hôtel-Dieu de Tours, par lettres patentes du 11 juillet 1698.

Curés de Rochecorbon. — Pierre Marquis, 1495. — Yves Martineau, 1508. — Pierre Maurice, 1624. — Auffray, 1650. — Mathieu Moulin, 1692. — Leguillard, 1727. — Belluot, 1731. — Pierre-Denis Veyrat, 1768. — Sorin, curé constitutionnel, 1793. — Marné, 1820. — Autrant, 1837. — Robin, 1856. — Desnoues, 1862. — Mercier, avril 1869, actuellement en fonctions (1883).

Corbon, chevalier, vivant en 999, est le premier seigneur connu de Rochecorbon. Il donna à l'abbaye de Bourgueil un terrain situé dans la viguerie de Chinon. A la même époque, il confirma une donation faite à l'abbaye de Marmoutier par le nommé Sulion. Son fils, Tedasius, aussi seigneur des Roches, vivant vers 1040, approuva une vente faite par le nommé Berouard aux religieux de Marmoutier. Il eut quatre fils : Sulion, Hugues, Wanilon et Thibault. Celui-ci eut la terre des Roches. En 1066, il fit un accord avec les religieux de Marmoutier au sujet de la viguerie de Gatines. Sa femme se nommait Sybille. Il mourut en 1088, laissant deux fils, Robert et Lisois, ce dernier décédé en 1096.

En 1088, Robert, dit de Brenne, seigneur des Roches, affranchit quatre serfs, Renaud, Berthe, Ernusande et Guntilde. Voici le texte de la charte d'affranchissement :

Notum sit omnibus sanctis Dei ecclesiæ fidelibus quod ego Rotbertus de Rupibus et Sibilla mater mea, et Lisoius frater meus, et Harduinus thesaurarius avunculus meus, habebamus quemdam servum nomine Rainaldum et tres ancillas, Bertam, Ermesendem et Guntildem. Mortuo autem Tetbaudo patre meo, absolvimus eos ab omni jugo servitutis et fecimus eos liberos, pro anima patris mei Tetbaldi et pro redemptione animarum nostrarum. Et ut ista liberatio firma et stabilis permaneret, dum patris mei corpus terra operiretur, fecimus singuli singulas cruces in carta ista super capita eorum. Hoc totum factum est anno ab Incarnatione Domini M° octogesimo octavo. Nomina testium qui hoc audierunt et viderunt, in hac eadem carta continentur. Harduinus thesaurarius, Lisoius, Sibilla mater ejus, Alexander de Rupibus, Gaufridus de Sancto Amando, Marcherius, Johannes frater ejus, Ingelbertus Felion, Herveus filius Milesendis, Gaufredus corvisarius, Tetbertus filius Racianæ, Petrus filius Adelelmi, Gaufredus Lupellus, David de Porta, Gaufredus Lugdovicus, Hubertus Guzegres, Archerius filius Ingelberti, Durandus filius Galvii, Martinus miles, Sulpitius de Rupibus, Fulco de Ciconiis, Petrus de Glanders, Guinebertus de Sancto Juliano, Harduinus homo S. Juliani, Rotbertus filius Adelardi.

En 1096, Robert des Roches, et sa mère, Sybille, donnèrent à l'abbaye de Marmoutier une servante nommée Ermeline, femme de Odon des Rochettes, avec ses enfants nés et à naître :

Sciant omnes quod Rotbertus de Rupibus et mater sua nomine Sibilla venerunt in capitulum nostrum Majoris monasterii, rogaverunt que nos multum humiliter et obnixe ut exoraremus Dei benignissinum pietatem pro animabus Tetbaudi patris ejusdem Rotberti, et precipue Lisoii clerici, fratris ipsius, qui juvenis contra spem eorum nuper obierat. Quorum supplicationi gratanter annuimus. Dederunt itaque inibi Deo et Beato Martino atque nobis, quemdam suam ancillam, cum omni fructu quem vel jam pepererat, vel deinceps paritura erat, Ermelinam nomine, uxorem Odonis de Rupiculis. Cujus rei donum prius posuerunt in manu domini Gisleberti prioris claustri, et deinde obtulerunt ipsum super altare dominicum, anno dedicationis ipsius ab Urbano papa facte, in crastino translationis estivalis Beati Benedicti. Cujus rei testes sunt, hi ex parte ipsorum : Alexander de Rupibus; Ingelbertus Felion, Sulpitius puer, Savaricus miles comitis Fulconis, Hugo Pectrina. Ex parte nostra : Landricus cocus et Rainaldus frater ejus, Bernardus Salnerius, Johannes hospitalis, Vaslinus Rufellus, Othgerius mariscalis, Haimericus de infirmaria.

En 1102, Robert des Roches intervint dans un différend entre les religieux de Marmoutier et les viguiers de la seigneurie des Roches, au sujet des droits de justice. Ce différend fut jugé en faveur des religieux :

Notum esse volumus presentibus et futuris nos Majoris monasterii monachos et antecessores nostros, sicut scriptum in venibus, a vicariis de Rupibus fatigatos fuisse qui in curiis et grangiis nostris seu messibus se vicariam habere reclamabant; unde cum quodam tempore coram Tetbaldo Rupensium domino inde placitum est et vicarios de Rupibus in curiis vel grangiis nostris seu messibus nullam ex consuetudine probatum est habuisse vicariam; affuit etiam quidam vir magne etatis, Tetbertus Bricto nomine, qui tempore juventutis suæ coram Tedasio, vicari domino, hoc esse definitum se vidisse testatus est, paratus omni lege probare vicarios de Rupibus in supradictis locis ullam vicariam non habere.

Cum autem nullus esset qui illius viri probationem vellet accipere nec illum in aliquo dedicere, ut pote vir in proximo moriturus, cuidam filio suo nomine Landrico et Hildeberto de Lapratella, et Thome de Chinse, et Rainaldo Brictone advocariam suam dedit si necesse fuisset hoc idem quandoque probaturi.

Longo vero post tempore accidit ut domno Odone Guarlupa nomine, de Parciaco, preposito in ejusdem obedientie grangia a flagiatoribus quedam mina frumenti fuisset furata, et presente Widone filio Sulionis, vicarie domino ubi absconderant est inventa qui cum provicaria sua illos utpote latrones in captionem vollet ducere, prohibitus a monacho supradicto contradicente se nichil in grangia sua habere vicarie. Tandem diem placiti constituerunt et coram Rotberto Rupium domino, quia de fevo suo erat, super hoc placitatum convenerunt. Consedentibus igitur nobis coram Rotberto de Rupibus domino, congregatis multis in curia sua baronibus, jussus ut a domino suo predicto Rotberto, Wido Sulionis filius, quomodo eamdem vicariam in curiis nostris, vel grangiis seu messibus se habuisse, testaretur edicere; et nos quam ejusdem vicarie vestituram in illis locis habueramus ostendere.

Cum itaque predictus Wido et vicarii sui de predictis ex consuetudine vicarie multa se habuisse dicerent et nulla veritatis ratione roborarent; nosque e contra sub legalibus testibus sanguinis et furti et omnis forsfacture in eisdem locis facte justitiam et fecisse et ha-

buisse monstraremus : hinc et inde, sicut moris est, litigantibus et nobis litteras nostras quomodo Telbertus Bricto advocariam filio suo Landrico et ceteris prenominatis tradiderat hoc definitum fuisse probandi continentis ostendentibus.

Tandem ex precepto domni Rotberti barones qui aderant secessunt, illi contentioni recte judicando finem imposituri ; qui de consilio in quo judicium concordaverant redientes, adjudicaverunt, domnus Alexander pro omnibus loquens; quia si homo ille Tetberti predicti filius ut aliquis alius qui advocariam suam accepisset, ignitu ferro probare vellet se predictum Telbertum vidisse paratum et offerentem se quacumque lege probaturum coram Tedasio vicario domino sic fuisse ut nullam vicariam in prædictis locis habuisset et monachis vicaria illa quieta remaneret et predictus Wido nichil vicarie in eisdem locis ullatenus haberet.

Cum igitur predicti Tetberti filius et alii qui cum eo advocariam illam acceperant surrexissent et hoc se probaturos offerent, Wido et ejusdem vicarie participes, id est, Walterius Jesus, Fulcodius de Valla et Wicherius Ludovicus qui pro Ridello nepote suo aderat, probationem illam recusantes, conclamare ceperunt illos injustum judicium fecisse, dicentes se hujusmodi judicio non concedere.

Ad hec, illi quorum assensu judicium factum fuerat et præcipue Wanilo de Balgentiaco, et Adrardus qui filiam Alexandri habebat, irati surrexerunt, offerentes in omnibus curiis probaturos se justum judicium fecisse, et in vicaria illa, si hic illi probare vellent nihil juris habere.

Ad ultimum tamen jam dicti vicarii justo convicti judicio legaliumque assertione testium recognoscentes se injuriam habere, nos in pace dimiserunt, nichil ultra in predictis locis vicarie reclamantes, sicque inde recessiemus et sine aliquo contradictu postea de eisdem latronibus, ipsis scientibus vicariis justitiam fecimus, et omnis forsfacture emendationem secundum voluntatem nostram sumpsimus.

Hujus rei testes sunt viri legitimi : domnus Rotbertus, de Rupibus dominus, in cujus curia hoc factum est; Alexander de Rupibus, Ingelbertus Feliuns, Effredus prepositus de Rupibus; Gausfredus Cochetus de civitate; Adraldus de Balgentiaco; Wanilo de Balgentiaco, Archengerius de Rupibus, Paganus de Cegoniis, et alii plures tam ex monachis tum ex famulis.

Actum anno ab Incarnatione Domini M° C° II°, agentibus nobis sub domno abbate Hilgodo, quarto anno ordinationis ejus, tempore Philippi regis Francorum.

Robert des Roches était mort avant 1122. Son fils, Geoffroy de Brenne, confirma la fondation de l'abbaye de Fontaines-les-Blanches. Au mois de mars 1122, il fit l'accord suivant avec les religieux de Marmoutier au sujet des accroissements d'une île, située dans la Loire, près de cette abbaye :

Ego Gaufredus de Brenna, dominus de Rupibus, universis presentes litteras inspecturis notum facio, quod cum pater meus bone memoriæ, Robertus de Brenna, dominus de Rupibus, totam superiorem partem insule quæ est ante Majus monasterium, que respicit ad orientem, versum castrum de Rupibus, pro salute animæ suæ et antecessorum suorum, monachis Majoris monasterii in perpetuam dimisisset eleemosinam, et quandam portiunculam insule a Joanne de Dalmerio qui eam de donatione Teobaldi avunculi patris mei habuerat et quicquid juris ibi habebat eisdem monachis dari et quitari fecisset.

Tandem orta inter me et eosdem monachos contentione super quadam parte insule quæ est post predictam patris mei donationem memorate insule et incremento Ligeris, versus Orientem acrevente, ego pro salute anime mee et antecessorum meorum, finem liti volens imponere et predicti patris mei beneficio manum apponere largiorem, ipsam ejus donationem et illam de qua contendebatur insule portionem, prenominatis monachis omni integritate possidendam in perpetuum et habendam concessi, ita quod nec ego, nec successores mei infra metas eorum in insulis inferius versus partem occidentalem quicquid contingat nichil juris de cetero poterimus reclamare, nec monachi ultra metas illas superius versus partem orientalem nichil juris similiter poterunt reclamare; salvi tamen sunt XXX solidi censuales quos monachi pro insula sua ecclesiæ S. Jacobi tenentur reddere annuatim; monachis vero infra metas et usque admetas suas semper et quandcumque voluerint et sicut voluerint edificare licebit ; et si aliqua insula extra metas insule eorum a lateribus accreverit, monachorum erit et ipsi metas illas in tali statu quod semper maneant et appareant poterunt conservare. Ipsi vero monachi hujus beneficii non ingrati mihi LXV libras Turonenses pro bono pacis liberaliter contulerunt. Ego autem, ne sepefati monachi super premissis ab aliquibus possint in posterum molestari, presentam cartam conscribi feci et sigilli mei munimine roboravi. Actum anno gratie MCXXII mense martio.

Du temps de Geoffroy de Brenne, Gislebert, archevêque de Tours, bénit une chapelle construite dans l'île que son père avait donnée à l'abbaye de Marmoutier :

Cum Rotbertus, dominus Rupium, dedisset

pro anima sua et parentum suorum monachis S. Martini majoris monasterii insulam quamdam in Ligeri omnimodis et quietam sicut ipse eam tota vita sua a Deo solo et a suis antecessoribus tenuerat....... cumque monachi prævidissent locum illum satis solitarium esse et quod ibidem sanctæ meditationi et orationi tanto liberius vacare possent quanto secretius voluntate immo et petitione ipsius Rotberti qui locum ut in alia cartula plenius scriptum donaverat, oratorium et officinas convenientes monachis in eodem loco se ædificaturos statuerunt, ut autem totum opus a fundamentis usque ad consummationem canonice et secundum Deum exurgeret, Dominum tunc temporis archiepiscopum Turonensem Gislebertum humiliter adierunt et ut ad locum venire et aquam episcopaliter benedictam ut equum est spargere dignaretur rogaverunt; ipse benignus ut erat monachorum petitioni benigne annuit et ad locum venit et vidit et ædificandum concessit et benedixit, et spatium in quo monachi oratorium et officinas construendas decreverunt aqua episcopaliter benedicta et sacrata aspersit; sed et cappellulam ligneam jam ibi factam ad faciendum divinum servicium interim dum lapidem oratorium pararetur intus et foris eadem aqua aspersit; ad quod faciendum Guarinus de Artena, canonicus et cellarius S. Mauricii una cum archiepiscopo præsens fuit, Guillelmus quoque abbas Majoris monasterii, Petrus Bajulus, Evrardus camerarius, Gualterius armarius, Algerius, Durandus, etc... Actum anno Domini Incarnationis MCXXIII Indictione I, feria VI in adventu Dominicæ nativitatis.

Thibaut de Brenne, fils de Geoffroy, vivant en 1150, donna à l'abbaye de Fontaines-les-Blanches des terrains situés à Rogerol. Sa femme se nommait Mathilde. Il eut pour enfants : Geoffroy, Hugues, Henri et Robert.

L'aîné, Geoffroy, eut la terre des Roches. En 1186, il comparût dans une charte concernant une vente faite à Guiscard, prévôt de Pocé, par l'abbé de Fontaines-les-Blanches. Robert de Brenne, son fils, seigneur de Rochecorbon, fit un accord avec le Chapitre de Tours en 1204. Il épousa, en premières noces, Mahaut de Bourgogne, et, en secondes, Yolande de Coucy. Il eut onze enfants : Geoffroy, qui suit ; Pierre, Henri, qui fut archevêque de Reims ; Jean, et six filles.

Geoffroy de Brenne, seigneur de Rochecorbon, fit un accord, en 1221, avec Guillaume de Rocroy, les viguiers des Rochettes et l'abbé de Marmoutier, au sujet des mairies des Rochettes, de Parçay, des Ponts-de-Tours et de Marmoutier. L'année suivante, il donna aux religieux de Marmoutier un chemin qui traversait les bois de Maillé. En 1234, il fit un accord avec les moines de la même abbaye au sujet d'une rente de blé. Sa femme se nommait Hildearde.

Geoffroy de Brenne, fils du précédent, donna à l'abbaye de Baugerais, en 1246, une rente à percevoir sur ses cens et dîmes de Reugnes et de la Chapelle-Saint-Hippolyte. Il épousa Jeanne, dame de Mezières, dont il n'eut pas d'enfants et qui se remaria à Hervé.

Hervé, chev., seigneur de Mezières, de Vierzon et de Rochecorbon, fit un accord, en 1270, avec les chanoines de Saint-Martin, pour la fixation des limites de leurs propriétés dans les paroisses de Cerelles, Nouzilly, Vouvray, Chenusson et Chanceaux. Il mourut dans la même année. Au mois de juin 1284, sa veuve, Jeanne, transigea avec le chapitre de Saint-Martin de Tours, au sujet de fossés situés dans la paroisse de Vouvray. Voici la charte qui fut rédigée à cette occasion :

« A tous eulx qui verront ces presentes lettres, Johanne, dame de Virson, de Mazeres et de Rochecorbun salut en notre Segneur. Sachent tuit que cum contans fut meus entre nos d'une part, et honorables hommes le deen et le chapitre de l'eglise Montsegneur Seint Martin en la paroesse de Vovray leur estoet et a leur eglise appartenoyet par reyson d'une composition jadis feyte entre le deen et ledit Chapitre devant dit, d'une part; et noble homme Hervé, jadis seigneur de Virsun, notre cher segneur et espous, et nos, d'autres sur les haies et les fossez dou terroir devant dit, nos disans et proposans encontre que li devant dit fossé desques cuntans estoit entre nos nostres estoyent et a nos appartenoyent par plusieurs reysons à la parfier sur les debas et les coutans des fossez devant dis, fut accordé entre nos parties desus dites en la menère qui s'ensuit ; c'est assavoir que tuit li fosse qui sunt en devant dou terroer Seint Martin, des le fosse dou pressoer tout droit segun ce que il sey tandet et avet jusques au chemin traversein qui est devant la meson Johan Payen sunt et demeurent a tousjours mez en propre heritaige au deen et le chapitre devant dis, en telle menere que nos des eures en avant ne nus qui eyt cause de nos enjoians fossez qui leur demeurent par cet accord nul droit ni porroit reclamer ne riens demander en devant dit fossez, qui demeurent a eulx et a leur eglise a de cercer tuit li autre fossé qui fut dou devant dit chemin traversein estant devant la meyson Johan Payen desus dit, secun il tuit et se portent droit à Barre des Mortiers notre sant et a nos demeurent et à nos hoirs par cet acort par reyson d'esritaige en la menère qu'il unt esté tenus et espletés enciennement de nos et de nos anceysors segneurs de Rochecorbun, ne en ces fossez devans dis qui a nos demeurent par cet acord, riens ne porrunt demander des eures en avant li deen et li chapitre desus dit; et fut acordé en sement que li patis de Vovray et les apartenances demeurent commun entre nos parties desus dites et tuit li esplet et li emolument present et avenir de ceaux

patis entre nos communement ou nos commandemens serunt deperti et espletie de chose commune, et prometuns en bone foy que contre les choses devant dites nos ne vendruns ne ne en sereruns avenir par nos ne par autre en coys, les garderuns fermement à tousjours sus l'obligatium de nos hoirs et de nos biens suremembrences des que choses nous avons scelees ces presentes lettres de notre scel en l'an de grace MCC quatre vins et quatre ou moys de juen. »

Jeanne de Vierzon, dame de Rochecorbon, fille de Hervé et de Jeanne de Mézieres, épousa Geoffroy de Brabant, seigneur d'Arschot. Elle eut plusieurs enfants, entre autres, Jean, qui suit, et Alix, qui fut mariée à Jean de Harcourt.

Jean de Brabant, seigneur de Rochecorbon, de Vierzon et de Mezières, périt à la bataille de Coutras, en 1302, sans laisser d'enfants de Marie, dame de Mortagne.

La seigneurie de Rochecorbon passa ensuite à Jean de Dreux, fils de Robert IV, comte de Dreux, et de Béatrix de Montfort. Jean de Dreux mourut vers 1330. En premières noces, il avait épousé Jeanne de Beaujeu, et en secondes, Perrenelle de Sully. De ce second mariage, il eut une fille unique, Jeanne, dame de Rochecorbon, qui épousa Louis, vicomte de Thouars. Celui-ci eut deux fils et trois filles : Jean, mort jeune ; Simon, décédé en 1363 ; Perrenelle, mariée à Amaury de Craon ; Isabelle, dont on parlera plus loin ; et Marguerite, qui épousa Guy Turpin, seigneur de Crissé.

Amaury de Craon, seigneur de Rochecorbon, du chef de sa femme, Perrenelle de Thouars, fut fait prisonnier à la bataille de Poitiers, en 1356, et emmené en Angleterre. En 1357, il constitua, pour administrer ses biens en son absence, Isabeau de Craon, sa sœur ; Perrenelle de Thouars, sa femme ; Jean Sainctré, abbé de la Roue, et Guillaume Tardif. Il revint en France vers 1359 et mourut le 30 mai 1379, sans laisser d'enfants. Sa veuve se remaria à Clément Rouault, dit Tristan, qui fut ainsi seigneur de Rochecorbon.

Clément Rouault mourut sans postérité en 1390. Après la mort de sa femme, la seigneurie de Rochecorbon, par héritage, passa à Isabelle de Thouars, fille de Louis de Thouars et de Jeanne de Dreux.

Isabelle de Thouars épousa : 1° Guy de Nesle ; 2° Ingelger d'Amboise ; 3° Guillaume de Harcourt. De son mariage avec Ingelger, elle eut : Pierre II, seigneur d'Amboise, et Ingelger, qui fut seigneur de Rochecorbon.

Ingelger d'Amboise, seigneur de Rochecorbon et vicomte de Tours (1390), mourut vers 1410, laissant plusieurs enfants de son mariage avec Jeanne de Craon, entre autres Perrenelle, qui eut la terre de Rochecorbon, celle des Montils, et la vicomté des Ponts-de-Tours, et fut mariée le 13 juin 1412, à Hardouin VIII de Maillé.

Hardouin VIII de Maillé, seigneur de Rochecorbon, mourut le 2 mai 1442 et fut inhumé dans l'église des Cordeliers de Tours. Il eut plusieurs enfants, entre autres Hardouin IX, qui fut baron de Maillé, de Rochecorbon et de la Haye, et sénéchal de Saintonge.

Le 15 février 1463, Hardouin vendit les Montils au roi Louis XI, à condition que les seigneuries de Rochecorbon et de Maillé et la vicomté de Tours seraient réunis sous une même foi et hommage. En 1486, il fonda le Chapitre de Maillé. En premières noces, il épousa le 26 novembre 1458, Antoinette de Chauvigny, dont il eut, entre autres enfants, François, qui suit. En secondes noces, il épousa Marguerite de La Rochefoucaud, dame de Barbezieux.

François, baron de Maillé et seigneur de Rochecorbon, vicomte de Tours, mourut en 1501, laissant de son mariage avec Marguerite de Rohan : 1° Françoise, femme de Gilles de Laval ; 2° Françoise, mariée le 19 mai 1502 à François de Bastarnay, seigneur de Montrésor.

Gilles de Laval, baron de Maillé et de Rochecorbon, du chef de sa femme, eut trois enfants ; 1° René, marié le 11 mars 1531 à Jeanne de Brosse ; 2° Gilles, qui suit ; 3° Anne, mariée le 13 janvier 1530, à Philippe de Chambes, seigneur de Montsoreau.

Gilles de Laval II, baron de Maillé et de Rochecorbon, mourut en 1559, laissant entre autres enfants de son mariage avec Louise de Sainte-Marie : René de Laval, qui suit, et Jean, dont on parlera plus loin.

René de Laval, baron de Rochecorbon et de Maillé, mourut le 8 octobre 1562. De Renée de Rohan de Montbazon, il n'eut qu'un fils, Louis, mort en bas âge. Sa succession passa à son frère, Jean de Laval.

Jean de Laval, marquis de Nelle, baron de Rochecorbon et de Maillé, capitaine de cinquante hommes d'armes et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, mourut le 20 septembre 1578. Il avait épousé en premieres noces Renée de Rohan, et, en secondes, Françoise de Birague. Du premier lit, il eut entre autres enfants : Guy, baron de Laval, de Maillé et de Rochecorbon, capitaine de cinquante hommes d'armes, décédé le 12 avril 1591, sans laisser d'enfants de son mariage avec Marguerite-Hurault de Cheverny. Celle-ci, dame de Rochecorbon et de Maillé, épousa en secondes noces Anne d'Anglure, baron de Givry, et en troisièmes noces, Arnaud le Dangereux, seigneur de Beaupuy.

Les terres de Rochecorbon et de Maillé, vendues par décret en 1619, furent acquises par Charles d'Albert, seigneur de Luynes, pour lequel la terre de Maillé fut érigée en duché-pairie dans la même année.

Depuis 1619, jusqu'à 1789, la terre de Rochecorbon est restée dans la famille d'Albert de

Luynes. (Pour la généalogie d'Albert de Luynes, v. l'art. *Luynes.*)

Le château de Rochecorbon avait des capitaines-gouverneurs. En 1368, cette charge était remplie par Jehan de Maillé, qui reconnut par la charte suivante que ce n'était point par droit de coutume que les chanoines de Tours avaient fourni vingt hommes pour la garde du château.

« Saichent tous presens et advenir que nous Jehan de Maillié, seigneur de Chançay, capitaine et garde du chastel et chastellenye de Rochecorbon, pour très noble et puissant seigneur Monsier Amaury, sire de Craon, comme il soit ainsy que très nobles et discrets hommes le doyen et chapitre de Tours, ayant de leur volunté accordé et octroyé à mon dict seigneur vingt de leurs hommes paroissiens et habitants de Rochecorbon et voisins dudit chastel a venir au guet et à la garde dudict chastel deuement et raisonnablement, c'est à sçavoir : Jean Maugé, et ...... avons donné ces lettres auxdits nobles et discrets et aux vingt hommes dessus que il ne leur tourne ne ne vienne ou temps a advenir a nul prejudice ne accoustumance aucune et manière de guet ne autrement, fors seulement......, aux très nobles et discrets hommes le doyen et chapitre de Tours dessus playra. En tesmoins de ce, leur avons donné ces présentes lettres scellées de notre propre scel, le samedy avant la Saint Martin d'esté, l'an mil CCCLX et huict. »

Le château de Rochecorbon fut bâti en 1113 sur les ruines d'une autre forteresse par Robert des Roches. Il fut réparé au XVe siècle, et on y ajouta du côté sud, une tour destinée sans doute à être occupée par une vigie et à laquelle on a donné le nom de *Lanterne de Rochecorbon*. De ce point, la vue s'étend à une distance considérable dans la vallée de la Loire.

Indépendamment de la justice de la baronnie de Rochecorbon, il y avait dans cette localité, la justice, prévôté, quinte et châtellenie de Vosne, *alias* le Crochet, ou Vosnes-le-Crochet. La juridiction de ce fief s'étendait dans les paroisses de Rochecorbon, de Saint-Georges-sur-Loire et de Monnaie. Au XVIIIe siècle, il appartenait à l'église de Tours.

Il existait encore à Rochecorbon un autre fief appelé la *mairie de Vosnes*. En 1225, il appartenait à Gauthier de Parthenay.

En 1871, on a découvert les traces d'un *oppidum* à Château-Chevrier, dans la vallée de Vauvert.

On trouve, dans la commune de Rochecorbon des fontaines auxquelles on attribue des vertus médicales. Elles sont situées à Touvois, à la Petite-Moussardière, aux Poitevins et aux Cartes. Voici ce que M. Margueron, pharmacien à Tours, a dit au sujet de l'emploi des eaux de Touvois :

« Les essais (de M. Gay), à Paris, ont été couronnés des plus heureux succès. Une femme, attaquée à la fois d'une maladie de nerfs épouvantable, d'une goutte opiniâtre et d'une tumeur lymphatique au genou droit, ne pouvant pas marcher, fut totalement guérie au bout de vingt jours, après l'usage de deux bouteilles par jour.

« La goutte, les douleurs rhumatismales, les tumeurs aux membres et au cou, soit chez des enfants, soit chez des adultes ont disparu après un usage prolongé de l'eau du moulin de Touvois seule. »

On dit que vers 1827 ou 1828, les eaux de la fontaine de Touvois avaient acquis une telle réputation qu'on les vendait à Paris jusqu'à 1 franc 50 cent. le litre. On donnait à cette source le nom de *fontaine de Jouvence*.

Maires de Rochecorbon. — Huguet, 1891. — Gabriel Deschamps, 23 mai 1807. — Gilles Marchandeau, 6 mars 1812. — Jean-Ambroise-René Augé, 14 décembre 1812. — Guesdier, 22 mars 1816. — Auguste Rose, 27 août 1816. — Guesdier, 9 novembre 1816. — Augé, 19 mars 1819, 18 août 1821. — Normand, 12 mars 1823. — Jean-Philippe Fournier, 2 janvier 1826. — Jean Grados, 15 septembre 1830. — Louis-Armand-Hippolyte Cotton, 15 décembre 1834, 21 juin 1837. — Alexandre-Charles-Sébastien Plumerel, 6 juillet 1846. — Marcus, 1856. — Pierre Lebled, 1871, 31 janvier 1878. — Auguste Hellaud, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 650, 651 ; E, 165, 199, 248, 318 ; G, 62, 79, 92, 145, 457, 481, 808, 860, 936 ; *Chartes de Marmoutier*. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — D. Housseau, I, 227 ; II, 591 ; III, 868, 966, 1029 ; IV, 1212, 1238, 1286, 1422, 1426 ; VI, 2454 *bis*, 2495, 2529, 2668, 2839 ; VII, 3231 ; VIII, 3664, 3573, 3574, 3575 : XII, 5849, 6374, 9721 ; XII, 8357. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Ménage, *Hist. de Sablé*, 261. — *Lib. comp.*, 76. — *Recueil des historiens des Gaules*, XI. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 190. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 594. — A. Noel, *Souvenirs pittoresques de la Touraine*. — D. Marteau, *Hist. de Marmoutier*, I, 316. — Bruzen de la Martinière, *Diction. historique*, V, 85. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, IX. — La Roque, *Hist. de la maison de Harcourt*, I, 665 ; IV, 1475, 2034. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 245. — Lapilly, *Diction. des Gaules et de la France*, VI, 339. — La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 391, 540. — Le *Magasin pittoresque* (1845), p. 49. — A. Dreux, *Hist. de la maison de Dreux*, 140. — Désormeaux, *Hist. de la maison de Montmorency*, I, 133. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 226. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, I, 40. — Moreri, *Diction. historique*, II, 74. — Bibl. de Tours, manuscrits nos 1212, 1373, 1494. — J. A. Margueron, *Notice sur Rochecorbon*, Tours, 1826, broch. in-8. — C. Chevalier et G. Charlot, *Études sur la Touraine*, 141. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, I, 465 ; XVIII, 69, 502. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, III, 639 ; VI, 15, VIII, 570. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, II ; 25 ; IV, 38, 41, 45, 47 ; V, 278 ; VI, 183 ; IX, 194 ; X, 190, 233, 256. — *Bulletin* de la même Société (1688), p. 74 ; (1871), p. 99, 148. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 330.

Rochecorbon (le Petit-), dans le bourg de Rochecorbon. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Rochecorbon à foi et hommage simple, suivant un aveu rendu en 1654, par Alexandre du Cluseau. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Rochecorbon*.)

Rochecorbon (le lieu de la), ou **Sublaines,** paroisse de Sublaines. — Ancien fief, relevant d'Amboise. En 1689, il appartenait au chambrier de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., C, 633, 651.)

Rochecorbon (île de), ou **Ile-Meunier,** dans la Loire, c^ne^ de la Ville-aux-Dames. Au XVIIIe siècle, elle faisait partie du domaine du roi. — (Arch. d'.I-et-L., C, 336.)

Rochecorbon (ruisseau de). — *Fons Columbarensis, prope terram S. Audoeni, super ripam Ligeris,* XIIe siècle. — Il prend sa source près de la Sinsonnière, commune de Monnaie, et se jette dans la Loire, près de Montguerre, commune de Rochecorbon. — (D. Housseau, XII, 6729.)

Roche-Corbon (le lieu de), c^ne^ de Villeloin, près du chemin de Montigny au moulin de l'Étang.

Rochecorbon (Hugues de), abbé de Marmoutier, succéda à Geoffroy de Coursol, en 1210. Il était père de Guillaume des Roches, sénéchal d'Anjou. Il mourut en 1127, et fut inhumé dans le Chapitre. De son temps, on construisit la grange de Meslay, qui existe encore, et on répara les édifices du Louroux. Le successeur de Hugues de Rochecorbon fut Geoffroy II. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier,* II, 188.)

Rochecot, ou **Rochecotte,** f. et chât., c^ne^ de Saint-Patrice. — Ancien fief, puis marquisat. En 1540, ce domaine appartenait à Antoine de la Châteigneraie, du chef de sa femme, Edmée de Coué ; — en 1607, à Gabriel le Bascle ; — en 1671, à Balthazar le Bascle ; — en 1698, à N. de Jaucourt. Par décret des requêtes du palais du 18 novembre 1700, il fut adjugé à Marie Dublineau, femme de René Guillon, trésorier de France au bureau des finances de Tours. Il passa ensuite à Louis-François-Marie Guillon (1763), puis à Fortuné Guillon, major de cavalerie. Par lettres de janvier 1767, il fut érigé en marquisat, avec union des terres de la Varenne, Saint-Patrice et Milly. Voici le texte de ces lettres :

« Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, a tous présent et a venir, salut. L'expérience nous a fait connaître, que la plus solide recompense que l'on puisse accorder au mérite est celle des titres d'honneur qui passent en la postérité ; dans cette vue, nous sommes portés a élever a des dignités convenable, a leur naissance et a leurs vertus ceux de nos sujets qui se sont signalés par leur zèle, leur fidelité et leur attachement inviolable au bien de l'etat. Ces qualités distinguent particulierement les services de notre cher et amé le sieur Fortuné Guillon de Rochecot, chevalier de notre ordre royal et militaire de saint Louis, capitaine au régiment d'Orléans-cavalerie ; nous estimons ne pouvoir mieux les recompenser qu'en accueillant favorablement la requête qu'il nous a fait de vouloir bien reunir les terres, seigneuries et justice de Rochecot, la Varenne, St Patrice et Milly, et fiefs indépendants, situés dans notre province de Touraine, en un seul corps de terre, fief et seigneurie, de changer la mouveuce desdites terres pour être portée directement au duché pairie de Luynes, transferer le ressort des justices de Rochecot et de la Varenne, du bailliage de St Michel à celui du duché pairie, lui accorder la haute justice sur le fief de St Patrice et Milly auxquels étaient déjà attribués la moyenne et basse justice audit bailliage ducal, avec lesdites justices a celle de Rochecot, ériger lesdites terres et seigneurie en titre et dignité de marquisat sous le nom de Rochecot, suivant le consentement que lui en a donné notre très cher et très amé cousin Marie Charles Louis d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pair de France par acte passé devant Bro et son confrère, notaires au Chatelet de Paris le 14 Xbre 1766, et lui permettre en même temps d'établir quatre foires par an à Saint Patrice.

« Nous nous portons d'autant plus volontiers a lui accorder ces graces, que nous sommes informés que ces terres sont contigues et qu'au moyen de leur reunion elles forment une étendue de 1500 arpens au moins et un revenu considerable ; que les terres sont d'ailleurs importantes par leur mouvance sur un grand nombre de fiefs et par les droits de chasse, pêche, banalité, cens, rentes ; lots et ventes et autres utiles et honorifiques appartenant aux seigneurs haut justiciers, suivant la coutume de Touraine ; qu'enfin la régularité du chateau de Rochecot situé sur le bord de la Loire dans la paroisse Saint Patrice, l'étendue de ses batiments parc et potagers, la longueur des avenues qui y conduisent, le rendent un des plus beaux de cette province ; a ces motifs se joignent encore ceux de la noblesse de la famille dudit sieur de Rochecot, une des plus anciennes de la Touraine, et des services rendus par ses ancêtres depuis trois siècles dans les differents employs militaires dont ils ont été révêtus, particulierement par Louis Claude Guillon de Rochecot son frère ainé, décédé capitaine de cavalerie dans le régiment d'Orléans, ou il a servi 28 ans, et enfin ceux dudit sieur Fortuné Guillon de Rochecot, depuis 23 ans dans la même régiment.

« A ces causes et de l'avis de notre conseil qui avec ledit acte du 13 Xbre 1766 cy attaché sous le contre scel de notre chancellerie, considérant encore que cette union desdites terres,

seigneurie et justice facilite la prestation des foy et hommages, aveux et dénombrements auxquels les vasseaux sont assujetis, que l'attribution de ces justices au bailliage ducal de Luynes existe au degré de juridiction, et que l'établissement de ces foires ne peut être qu'avantageux pour le debit des denrées et la vente des bestiaux qui abondent dans le pays, de notre grace speciale pleine puissance et autorité royalle, nous avons uni et incorporé et par ces presentes signees de notre main, unissons, joignons et incorporons les fiefs, terres et seigneuries de Rochecot, la Varenne, S[t] Patrice et Milly, ensemble les fiefs de Lusey, Faulieres, Commendain, Rattières, Geneteuil, Seriziers, Petit-Milly, Grand-Aulnay, Noyers, Gratechien, Tomas, Clos-Barbier, Fait-Foucher, Launay, Thenot, Allais et la Davinière, leur annexes, apartenances et dependances, pour ne composer a l'avenir qu'un seul corps de terre, fief et seigneurie sous la denomination de Rochecot;

« Voulons et nous plaist que la mouvence desdites terres et seigneurie soit et demeure dès a present et a toujours distraite et desunie de la baronnie de Saint Michel, et ladite mouvence reunie ainsi que nous la reunissons par ces presentes au duché pairie de Luynes. Voulons pareillement que le ressort desdites justices de Rochecot et de la Varenne demeure des a present et a toujours distraite et desunie du bailliage de Saint Michel et le ressort desdites justices transféré ainsi que nous le transferons au bailliage et duché pairie de Luynes; attribuons en outre auxdits fiefs de Saint Patrice et Milly tous droits de haute justice, ressortissante audit bailliage de Luynes par augmentation a ceux de moyenne et basse dont lesdits fiefs ont joui précédemment, toutes lesquelles justices nous avons réunis et incorporé, reunissons et incorporons par cesdites présentes a la haute, moyenne et basse justice de Rochecot, pour être lesdites terres, seigneuries et justice reunies et possedées a l'avenir par ledit seigneur de Rochecot, ses successeurs et ayant causes, seigneurs et proprietaires d'icelle, a une seule foy et hommage, comme relevant directement et en plein fief dudit duché pairie de Luynes;

« Lesquels terres, fiefs et seigneurie et justice ainsi unies, nous avons de nos memes graces pouvoir et autorité que dessus creé érigé et institué, creons, erigeons et instituons par ces mêmes presentes au nom, titre et qualité de marquisat sous le nom de Rochecot, pour être possedée par ledit sieur Fortune Guillon de Rochecot, ses enfants et descendants mâles, nés et a naitre, en legitime mariage, proprietaire desdites terres et seigneurie, sous le nom et dignité de marquisat; voulons et nous plaît qu'ils puissent se dire nommer et qualifier marquis de Rochecot en tous actes et en tous occasions, assemblée de noblesse, ban, arrière ban, et partout on besoin sera, tant en jugement que dehors; porteront sur leur armes et blazons les marques qui appartiennent a la dignité de marquis et jouissent de tous les honneurs, droits de justice et juridiction, prérogatives, preeminence, auterité, privilege et avantages dont jouissent ou doivent jouir les autres marquis de notre royaume, encore qu'ils ne soient icy particulierement exprimez; que tous vasseaux, arrière vasseaux, hauts justiciers et autres tenans noblement aveu ou roture des biens mouvens et dependant dudit marquisat, les reconnaissent pour marquis, et fassent leur foy et hommage, fournissent leurs aveux et denombrements, fassent leurs déclarations le cas y echeant sous les titres et qualités de marquis de Rochecot, et que les officiers exerçan. la justice dudit marquisat, intitulent a l'avenir leurs sentences, jugements et autres actes es dits noms et qualités de marquis de Rochecot, sans neantmoins que les seigneurs dudit marquisat de Rochecot soient tenus envers nous et ledit duché pairie de Luynes, et leurs vasseaux et leurs tenanciers envers eux à autres et plus grands droits et devoirs que ceux qui sont actuellement tenus; ni que pour raison de ces présentes, il puisse être rien inové aux us et coûtumes des lieux, ni aux droits de voirie qui pourraient être dus a d'autres qu'a nous et audit duché de Luynes, si aucuns y et qu'a deffault d'hoirs mâles et sous quelques pretextes que ce soit, nous puissions prétendre, et les rois, nos successeurs, ledit marquisat, ses circonstances et dependances être reunis a notre couronne, nonobstant lois, édits, déclaration, ordonnances, arrêtés, reglements, surce intervenus, et notamment l'édit de juillet 1566 et ceux des années 1579, 1581, 1582, auquel cas ladite terre et seigneurie retourneront en l'état de simple terre, seigneurie, à la charge neantmoins pour ledit marquis de Rochecot, ses hoirs, successeurs et propriétaires dudit marquisat de relever de nous a cause de notre couronne pour raison dudit titre de marquisat seulement en une seule foy et hommage, aux droits, devoirs et services accoutumé dont sont tenus les autres marquis de notre royausme; voulons que les haute, moyenne et basse justice de Rochecot et de la Varenne, de S[t] Patrice et Milly, unis, soient exercées conjointement au lieu de Rochecot, par un juge, un lieutenant et autres officiers qui pourons être établis par ledit sieur marquis de Rochecot, avec tels droits, pouvoirs, et autorités qui appartient aux autres officiers de notre royaume; voulons que lesdits officiers puissent a l'avenir intituler leurs sentences et autres actes et jugements audit nom, titre et qualité de marquis, et que les apellations qui seront interjectée desdites sentences et jugement soient a l'avenir portées et relevées nuement et sans moyen au bailliage ducal de Luynes, le tout neanmoins aux charges, clauses, causes, conditions, réserves portées par ledit acte du 13 Xbre 1766; pareillement audit sieur marquis

de Rochecot d'etablir audit lieu de Rochecot un auditoire, des prisons, poteaux et fourches patibulaires pour l'exercice de ladite justice; tant ainsi qu'aux droits des aveux, les autres seigneurs des terres décorées de semblables dignités, permettons, accordons en outre audit sieur exposant ses successeurs et ayant cause, proprietaires dudit marquisat de faire tenir audit lieu de St Patrice quatre foires par an, la premiere le 22 janvier, fête de St Vincent, la 2e, 23 avril, fête St Georges, la 3e au 4 juillet, fête de la Translation de saint Martin, et le 4e, le 2 nov. le lendemain de la Toussaint, lesquelles foires avons de nos mêmes graces pouvoir et autorité que dessus, créé et étably, creons et etablissons par ces mêmes présentes, voulons et nous plaist, que tous marchands et autres puissent aller et venir auxdites foires, y sejourner, vendre, debiter et echanger toutes sortes de marchandises licites et permises, et jouir de tous les avantages, droits, privilèges, franchises et libertés dont jouissent les autres foires de notre royaume, comme aussi que ledit sieur de Rochecot et ses successeurs puissent faire batir les halles, étaux, boutiques nécessaires pour la tenue desdites foires et y prelèvent et fassent percevoir lesdits droits dus suivant les us et coûtumes des lieux perçus, toute fois qu'a quatre lieues a la ronde, il ny ait esdit jour aucunes foires auxquelles ces présentes pussent préjudicier et qu'elles ne choient aux jours de dimanche et fêtes solemnelles, auxquels cas elles seront remises au lendemain, et sans qu'on puisse y prétendre aucune exemption de nos droits.

« Si, donnons en mandement a nos amés et feaux conseillers, les gens de notre cour de parlement a Paris et Chambre de nos comptes audit lieu, présidents trésoriers de France et generaux de nos finances a Tours, et a tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent a faire registrer et du contenu en icelle faire et user ledit sieur de Rochecot, ses hoirs, successeurs et ayant causes, plainement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empêchement, et nonobstant tous edits, déclarations, ordonnances et reglements a ce contraires auxquelles et aux derogations y contenus nous avons derogé et dérogeons par ces mêmes présentes en tant que besoin est ou serait pour ce regard seulement et sans tirer a consequence, car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable a toujours, nous avons fait mettre notre scel a ces dites présentes. Donné a Versailles au mois de janvier, l'an de grace 1767 et de notre regne le 52e. Signé : Louis, et plus bas, par le roi : Philippeaux : Vu, signé : Louis. Insinné a Chinon le 19 fevrier 1767, reçu 136 livres et porté a l'entier sur le registre des actes judiciaires, sauf autres droits en cas qu'il soit demontré pour l'établissement des foires, signé : Lambert.

« Registré et consentant le procureur du roi, pour jouir par l'impétrant ses enfants, postérité et descendants males nés et a naître en legitime mariage, et propriétaires desdittes terres, fiefs et seigneuries et justice unis, de leurs effets et contenus, aux charges, clauses et conditions y portées, comme aussi aux charges, conditions et reserves enoncées; es consentement de André Giraut, de François Adolphe de Maudion, des officiers de justice de St Michel, des officiers du bailliage de Chinon, et de Marie Charles Louis d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pair de France, des neuf, onze, dix-sept, trente et un mars et cinq mai 1767, et en outre a la charge par ledit impétrant ou ses représentants de ne pouvoir faire percevoir sur les denrées, marchandises et bestiaux qui seront apportés, vendus et débités aux quatre foires établies par ses dites lettres patentes, d'autres et plus grands droits que ceux énoncés en l'acte du dix-sept mai 1767, conformement au tarif arrêté par les officiers de la sénéchaussée de Baugé, le 21 juillet 1741, déposé au greffe de la justice de Chamchevrier suivant l'arrêt de ce jour, a Paris en parlement le 22 mai 1767.

« Signé : Ysabeau.

« Registré en la chambre des comptes, ouy le procureur général du roi, pour jouir par l'impétrant et ses enfants et descendants males nes ou a naitre en légitime mariage, proprietaire desdites terres, fiefs seigneuries et justice de l'effet contenu en icelles, aux charges, clauses et conditions et reserves enoncées en l'arrêt de la chambre, sur ce fait le 25 mai 1767. Signé : Henry.

« Registré es registres du bureau des finances de Tours, le 28 décembre 1767. »

Fortuné Guillon épousa Marie-Françoise Doucet du Gué, dont il eut deux enfants : Louis Fortuné, et Adelaïde-Marie-Françoise, mariee à Auguste-François-Chrysanthe Goddes de Varennes.

La chapelle du château formait un benefice dont Fortuné Bouin de Noiré était titulaire en 1790. Son revenu était de 100 livres.

En l'an XII, la terre de Rochecot était estimee à 600,000 livres. Par acte du 12 janvier 1824, Gatien de la Mote-Baracé, marquis de Sennones, et Augustine-Marie-Gabrielle de Goddes de Varennes, sa femme, la vendirent, pour 280,000 livres, à René de Lasselle de Ligné. Elle appartient aujourd'hui à la famille de Castellane.

Un puits artésien a été établi dans cette propriété en 1837.

Arch. d'I.-et-L., C, 443, 654, E, 208, 294. — *Hist. des fiefs de Touraine*. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1420. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 22 avril 1844. — C. Chevalier et Charlot, *Etudes sur la Touraine*, 292. — *Panorama pittoresque de la France* (Indre-et-Loire), p. 13. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 346. — *Tableau de la généralité de Tours*, 253. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XIV, 670.

Rochecot (la forêt de), cne de Saint-Patrice. — Elle comprend les bois appelés le Fourneau, la Grande-Vérité, le Bois-Bas, les Boucles, la Pelouse, les Ratiers, les Coupelins, le Bois-Prieur, le Bois-David, la Petite-Noue, les Fossés, la Maconnerie, le Clou-des-Bœufs, le Bois-Maury.

Roche-Cotard (la), f. et chât., cne de Langeais. — En 1744, ce domaine appartenait à André-Alexandre Charpentier, Ec.; — en 1789, à Gaëtan de Thiennes. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Langeais*.)

Rochecoubin (le). V. *le Vigneau*, cne de Saint-Paterne.

Roche-cul-de-Bœuf (la), paroisse de Saint-Germain d'Arcé. — Ancien fief, relevant du duché de Château-la-Vallière, suivant un aveu rendu le 3 juillet 1769, par Joseph-Louis-Victor le Vacher, Éc., seigneur de la Chaise. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Château-la-Vallière*.)

Roche-Dain, cne de Souvigné. V. *la Roche*.

Roche-Dais, vil., cne de Parçay-sur-Vienne, 32 habitants.

Roche-d'Alais (la), ou **Roche-Menou**, f. et chât., cne de Marray. — Ancien fief. En 1520, il appartenait à François d'Alais, chev., premier médecin du roi, qui épousa Martine le Gautier. De ce mariage naquit une fille, Martine, mariée à Martin Fumée.

Martin Fumée, Éc., maître des requêtes, seigneur de la Roche d'Alais, du chef de sa femme, eut onze enfants : 1° Adam, seigneur des Roches-Saint-Quentin, maître des requêtes, décédé le 17 octobre 1574; 2° Antoine, seigneur de Blandé, mort en 1587; 3° François, juge au présidial de Poitiers; 4° Nicolas, évêque de Beauvais, décédé le 3 mars 1592; 5°, 6°, 7°, François, Pierre et Jacques, morts jeunes; 8° Claude, conseiller au parlement de Paris; 9° Martin, qui suit; 10°, 11°, 12° Marie et Françoise.

Martin Fumée, seigneur de la Roche-d'Alais et de Genillé, gentilhomme de la chambre du duc d'Anjou (1573), épousa Marie Louet, fille de Clément Louet, maître des requêtes, et de Marguerite Querlavoine-Marie Louet, dame de la Roche-d'Alais, épousa, en secondes noces, vers 1605, Jean de Ronsard, chev., seigneur de la Possonnière. Après sa mort, la Roche-d'Alais passa à sa fille, Madeleine Fumée, mariée le 4 juin 1618, à René de Menou, chev., seigneur de Boussay, baron de Courgain, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et maître des eaux et forêts du comté de Loches. Celui-ci eut dix-neuf enfants, entre autres Jacques, tué au siège de Gravelines à l'âge de 17 ans; René, chevalier de Malte, commandeur de la Guerche; Pierre, lieutenant de vaisseau, et François, seigneur de la Roche-d'Alais.

François de Menou, chev., seigneur de la Roche-d'Alais, épousa Marie Adriansin, fille unique de René Adriansin, Éc., seigneur de Céphoux et des Fourneaux (1668). De ce mariage naquirent : 1° René, qui suit; 2° Louis, officier de marine; 3° Charles, chanoine de l'église de Tours; 4° Jean, mort jeune; 5° Alexandre, major du régiment de La Fère, et chevalier de saint Louis, et quatre filles, religieuses.

René de Menou, chev., seigneur de la Roche-d'Alais, lieutenant d'artillerie (1740) eut plusieurs enfants de son mariage avec N. Diécaut d'Aigremont, entre autres, Bonne-Dorothée, dame de la Roche-d'Alais, qui épousa en 1751, René-Luc-Abel Paris de Rougemont, capitaine au régiment de la Marche.

Arch. d'I.-et-L., E, 104. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1313. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou*, 85. — *Rôle des fiefs de Touraine.*

Roche-d'Ambille (la), ham., moulin et chât., cne de Nouzilly. — *Villà quæ vocatur Rupes Monalium*, 1150 (Bulle du pape Eugène). — *Roche-aux-Nonains*, *Roche-aux-Dames*, *Roche-d'Ambille*, XIIe et XIIIe siècle. — Ce fief, relevait de la prévôté d'Oë à foi et hommage simple. Il appartenait à l'abbaye de Beaumont-les-Tours. Lors de la prise de possession de l'abbaye, la nouvelle abbesse devait offrir un *gobelet de demi-marc d'argent* au prévôt d'Oë. En 1791, ce domaine fut vendu nationalement pour 38,500 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté d'Oë* et *titres de la Roche*. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1330.)

Roche-d'Argy (le fief de la), à Bléré. — Il relevait du château d'Amboise. — (Arch. d'I.-et-L., C, 651.)

Roche-de-Gennes (la), f., cne de Vou. — *Roche-de-Gennes*, carte de Cassini. — Ancienne châtellenie et vicomté, relevant du château de Loches à foi et hommage lige et quarante jours de garde. Au XIIIe siècle, ce domaine appartenait à la famille de Gennes. Il passa dans la famille de Voyer, par le mariage de Philippe de Gennes, héritière de cette terre, avec Regnaut Voyer, seigneur de Paulmy, qui fut le compagnon d'armes et le conseiller du roi saint Louis. Il fut ensuite possédé par Étienne Voyer (1244); — Renaud de Voyer (1285); — Pierre Voyer (1300); — Guillaume Voyer (1360); — Renaud Voyer (1360); — Philippe Voyer, marié en premières noces à Jeanne de Verneuil, et en secondes, à Marguerite de Sigongne (1398); — Jean Voyer, marié en 1408 à Alix de Cluys; — Pierre Voyer, qui rendit aveu au roi, pour la Roche-de-Gennes le 25 octobre 1461; — Pierre Voyer, marié le 2 août 1471, à Jeanne des Aubiers; — Jean Voyer, décédé en 1553; — Jean Voyer, Éc., seigneur de Paulmy, Argenson, Ruton, etc.,

chevalier de l'ordre du roi et gentilhomme ordinaire de sa chambre, marié à Jeanne Gueffault, fille de François Gueffault et de Marguerite de Coué, et décédé le 10 février 1571.

En reconnaissance des services de Jean Voyer, le roi érigea la Roche-de-Gennes en vicomté. Voici le texte des lettres d'érection :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France, à tous presens et a venir, salut. Comme de tout temps et ancienneté nos predecesseurs, rois de France, nous, à leur imitation et exemple, recognoissant la noblesse de ce royaulme estre la principale colonne sur laquelle est appuyée la conservation de la grandeur majesté d'icelluy, aions non seulement voulu gratifier ceux qui en estoient extraicts, pour les promouvoir et employer aux grandes et importantes charges, chacun selon que de leur chief ou de la recommandation en quoy se sont distingués leurs prédecesseurs et ancestres, par le memoire de leurs notables et vertueux actes, mais aussi eslever eux et leurs maisons en plus hauts titres d'honneur, afin de tant plus les inciter, et les autres à leur exemple, de s'evertuer au service de nous et de la republique de nostre royaulme, scavoir faisons que nous, deuement informés et acertenés de l'antiquité de race et noblesse de la maison et famille de notre amé et feal chevalier de nostre ordre, Jehan de Voyer, sieur de Paulmy, les prédecesseurs duquel ont faict plusieurs grands et signalés actes et service de notre couronne, comme aussi sur leur exemple et emulation s'est si vertueusement porté en toutes rencontres et affaires qui se sont presentées, mesme durant les troubles advenus en nostre royaulme depuis dix ans; d'estre appelé et inscrit au nombre des chevaliers de l'ordre de Monsieur saint Michel, duquel nous sommes chef; nous désirant l'honorer de plus hault tittre, de manière que n'a tenu jusqu'icy, par quoy ayant entendu que a luy comportent et apartiennent les terres et seigneuries de la Roche-de-Gennes, avec tous droicts de justice, haulte, moyenne et basse, tenue et mouvante de nous à cause de notre chastel de Loches, et le fief, terre et seigneurie du Plessis-Ciran, qu'il tient aussy à foy et hommage de nous, à cause de nostre chastel d'Amboise, voisines et contigues l'une de l'autre, assis en son bon lieu, consistant en beau et ample domaine, revenu, et ayant en ladite place de la Roche-de-Gennes un chasteau de bel manoir, et ez dites deux places, nombreux habitants et beaux droits à luy appartenant, lesquelles unies ensemble feront un revenu suffisant pour entretenir et maintenir l'estat de vicomte.

« Par ces causes et autres bonnes et grandes considerations a ce nous mouvans, et attendu que aulcun n'y ait......., estans lesdites seigneuries tenues en foy et hommage de nous, comme dit est, avons par l'advis et delibération de la royne, nostre très honorée dame et mère, princes de nostre sang, et autres et notables personnages de nostre conseil privé, joinct, uny, incorporé, et de notre certaine science, grace spéciale, pleine puissance et auctorité royale, joignons, unissons et incorporons à perpetuité ledit fief, terre et seigneurie de la Roche-de-Gennes, laquelle nous avons créée et érigée par la teneur de ces présentes, de notre auctorité et puissance que dessus, créons et érigeons en tittre, dignité, et prééminences de vicomté, pour estre par cy après appelé le vicomté de la Roche-de-Gennes, et en jouir et user, par ledit sieur de Paulmy, ses hoirs, héritiers et ses descendans masles et femelles nais et a naistre en loyal mariage, à tiltre de vicomté, et icelluy vicomte avoir et tenir en plein fief et à une seule foy et hommage de nous, à cause de nostre dit chastel de Loches; deschargeons et affranchissons en conséquence de ladite union, ledit fief, terre et seigneurie du Plessis-Ciran de la foy et hommage que le seigneur d'icelluy est tenu nous faire et prester à cause de nostre dit chastel d'Amboise, dont il est mouvant, pourveu que pour le regard de ce, il nous fera les mesmes debvoirs et services à cause de nostre dit chastel de Loches, qu'il aura accoustumé faire lorsqu'il dépendait de nostre chastel d'Amboise; laquelle foy et hommage il sera tenu a nous faire et prester en ladicte qualité de vicomte dudit lieu de la Roche-de-Gennes, et que lui et les siens se puissent dire, nommer et qualifier, tant en jugement que dehors, du nom et titre de vicomte, pour en jouir aux honneurs, dignitez, prérogatives, prééminences, libertez en faict de guerre, assemblées de noblesse et autres, ainsy qu'en jouissent, usent et ont accoustume user les autres vicomtes de nostre royaume.

« Voulons et entendons que ses sujets et ses vassaux desdites terres et seigneuries de la Roche-de-Gennes et du Plessis-Ciran, sy aulcuns en a, le recognoissent, et quant le cas y écherra. luy prestent et fassent serment, et à sesdicts enfants et héritiers et successeurs, les foys et hommages et recognoissance, baillent aveu et denombrement, paient les deniers et aultres devoirs, selon la nature des terres qu'ils tiennent, en qualite de vicomte de la Roche-de-Gennes; auquel lieu nous voulons et entendons aussi, que la justice et jurisdiction que ledit sieur de Paulmy vouloit avoir audit lieu du Plessis-Cyran, soit doresnavant administrée sous le seul nom et auctorité de vicomte de la Roche-de-Gennes, à la charge que toutes les interpellations qui seront interjetées cy après, tant a cause dudit vicomte que entre les sujets d'iceluy, ressortiront ou le temps et ancienneté ils avoient accoutume, sans aucune mutation de juridiction.

« Sy donnons en mandement par ces presentes a nos amés et féaux les gens tenant notre cour du Parlement et de nos comptes à Paris, bailly de Touraine et d'Amboise ou leurs lieutenants, et à tous nos autres justiciers et officiers presens et

à venir, que nos lettres d'union, création et érection, ils fassent lire, publier et enregistrer, et du contenu jouir et user ledit sieur de Paulmy, ses enfants, héritiers et successeurs et ayant cause, pleinement, paisiblement et perpétuellement, sans, sur ce, leur faire mettre ou donner, ne souffrir estre fait, mis ou donné, ores ne par l'avenir aulcun destourbier, ny empeschement; lequel sy fait leur estoit mis ou donné, fassent reparer et remettre incontinent et sans delay au premier estat et deu, en contraignant et faisant contraindre ains faire et souffrir tous ceux qui leur en seront a contraindre, par toutes voies et manières deues et raisonnables, nonobstant opposition ou appellation quelconque et sans préjudice d'icelles, pour lesquelles ne voulons estre differé, nonobstant aussi les édits prohibitifs desdictes unions, ordonnances, coutumes, deffenses et lettres à ce contraires, car tel est notre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme et stable a tousjours, nous avons signé les présentes de notre main et à icelles fait mettre notre scel, sauf en ces choses notre droit, et l'autruy en toutes. Donné à Chalons au mois de janvier l'an de grace MVLXIX et de notre règne le neuvième. Signé : CHARLES. »

Jean de Voyer avait laissé plusieurs enfants, entre autres, René de Voyer, conseiller d'État, capitaine-gouverneur de Loches, et qui fut vicomte de la Roche-de-Gennes.

René de Voyer mourut au mois d'avril 1586. Le 19 mars 1580, il avait épousé Claude Turpin, fille de Charles Turpin, chev., seigneur de Crissé, et de Simonne de la Roche. De ce mariage naquit un fils unique, Louis, qui fut conseiller d'État et épousa, par contrat du 7 mai 1605, Françoise de Larsay, fille de Jacques de Larsay et de Lancelonne du Raynier.

Jacques de Voyer, fils aîné de Louis, vicomte de Paulmy et de la Roche-de-Gennes, conseiller d'État et gouverneur de Châtellerault, mourut en 1634, laissant neuf enfants, de son mariage avec Françoise de Beauvau, entre autres, Jean-Armand de Voyer, vicomte de la Roche-de-Gennes et de Paulmy, baron de Boisé, marié, en 1660, à Anne-Radégonde de Mauroy et décédé en septembre 1674, des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Senef. Jean-Armand eut deux enfants : Séraphin-Jean-Armand, qui suit, et Marie-Françoise-Céleste, mariée le 30 août 1689 à Charles-Yves-Jacques Thibault, comte de la Rivière.

Séraphin-Jean-Armand de Voyer, vicomte de la Roche-de-Gennes et de Paulmy, enseigne de la compagnie colonelle du régiment du roi, mourut sans alliance en 1683.

La Roche-de-Gennes fut ensuite possédée par Anne-Radégonde de Mauroy, veuve de Jean-Armand de Voyer, décédée le 20 décembre 1719; — par Charles-Yves-Jacques Thibault du Plessis de la Rivière, mari de Céleste-Marie-Françoise de Voyer, décédé le 3 janvier 1729; — par Charles-Yves Thibault du Plessis de la Rivière, fils du précédent; — par Marc-Pierre de Voyer, comte de Vueil-Argenson, baron des Ormes, mort en 1764; — Marc-René de Voyer, comte d'Argenson bailli de Touraine, mort aux Ormes le 18 septembre 1782; — Marc-René-Marie de Voyer d'Argenson, comte d'Argenson, vicomte de la Guerche, grand bailli de Touraine, mort à Paris, le 1er août 1842.

Arch. d'I.-et-L., C. 331, 603; E. 108, 133, 182, 223; C, 78. — D. Housseau, X, 4552; XIII, 8234. — Bibl. nationale. Gaignières, 678. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 1022. — De Courcelles, *Diction. de la noblesse*, I, 326. — D'Hozier, Reg. 1er, 1re partie. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVII, 253. — Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, I, 221. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 826.

Roche-de-la-Couture (la), cne de La Croix. V. *Baigneux*.

Roche-de-Limançon (la), cne de Saint-Avertin. V *la Roche*.

Roche-de-Limeray (la), cne de Limeray. V. *Roche-Solus*.

Roche-d'Enchailles (la), f. et chât., cne de Cussay. — *Rocha domini Caroli*, XIIIe siècle. — Ancien fief. En 1268, il appartenait à Odet Deschevreau, qui vendit une maison, clos, bois et divers terrains à Guy, doyen de Saint-Martin :

Noveritis quod Odetus Deschevreau, valetus, confessus est se vendidisse venerabili viro Guidoni, decano ecclesiæ S. Martini, quamdam domum quam habet apud Rocham domini Caroli, cum terris, vineis et rebus aliis quibuscumque ad eam dictam domum pertinentibus, quæ sita sunt in parochia de Cucayo, et insuper quamdam peciam nemoris cum fundo quæ vocatur boscus Trumelli.

En 1367, Regnaud de Gislain, valet, seigneur de la Roche-d'Enchailles, vendit au doyen de Saint-Martin diverses rentes assignées sur son fief.

Par acte du 8 juin 1418, Guillaume Morgan, seigneur de la Roche-d'Enchailles, vendit ce fief à Martin Bonnaud et à sa femme, Jeanne Princelle. Leur fils, Geoffroy Bonneau, rendit hommage au doyen de Saint-Martin le 3 mai 1460.

Vers 1490, la Roche-d'Enchailles appartenait à Mathieu Bonnaud, Éc., qui épousa Françoise Ancelon, fille de Louis Ancelon, Éc., seigneur de Fontbaudry. De ce mariage naquit Mathieu Bonnaud, officier dans la compagnie des gardes du pape.

Au commencement du XVIIe siècle, la Roche-d'Enchailles était entrée dans la famille de Mons.

Pierre de Mons, Éc., épousa le 21 août 1622, Louise Gervais des Murs. Il mourut le 26 février

1676 et fut inhumé dans l'église de Cussay. Il laissa un fils, Charles-Christophe de Mons, Éc., marié à Marie Robin, dont il eut : Jean de Mons, Éc., seigneur de la Roche-d'Enchailles, qui mourut le 28 mars 1708, laissant entre autres enfants, de son mariage avec Françoise de Mons, Côme-Jean. Celui-ci épousa Renée Reffay, dont il eut : Côme-Jean-François de Mons d'Orbigny, seigneur de la Roche-d'Enchailles, capitaine de dragons, décédé en 1785, laissant : 1° Côme-Jean-François de Mons, garde du corps du roi ; Louis-Hector, colonel, mort au château de l'Épan, commune de Joué-les-Tours, en février 1867 ; et Marie-Françoise, mariée en premières noces à Louis du Rège des Marais, et en secondes noces (1805), à Jean-Jacques Brune.

En 1688, Jean du Pont, Éc., bailli de Ligueil, possédait une partie du fief de la Roche-d'Enchailles.

Arch. d'I.-et-L., B, 119; C. 432; G, 404, 415. — Lainé, *Arch. de la noblesse de France*, VI. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 106, 107. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*.

Roche-Deniau (la), ham., c^ne de Parçay-Meslay, 16 habit. — *Roche-Parçay*, 1680.

Roche-de-Ports (le lieu de la), paroisse de Ports. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Roche-des-Escotais (la). V. *Roche-Racan*.

Roche-de-Sestre, ou **Cestre** (la), f., c^ne de Noizay.

Roche-de-Soleux (la), c^ne de Limeray. V. *Roche-Solus*.

Roche-d'Esvres (la), c^ne d'Esvres. V. *Roche-Farou*.

Roche-de-Vivrains (la). V. *les Roches*, c^ne de Chemillé-sur-Indrois.

Roche-Donnet (la), f., c^ne de La Croix. — *Roche-aux-Goulus*, xve siècle. — *Roche-Donne, Roche-Doynet*, xvie et xviie siècle. La Roche-Donnet et la Roche-aux-Goulus formaient primitivement deux fiefs distincts, relevant d'Amboise. En 1440, la Roche-aux-Goulus appartenait à Guyon du Ruau ; — en 1475, à N. Sohier, juge de Touraine ; — en 1682, à François Duchamp, et à Jean Girard. Depuis, la collégiale de Saint-Martin en devint propriétaire et la réunit à celui de la Roche-Donnet qu'elle possédait déjà. La dîme de la Roche-Donnet appartenait au curé de Chenonceau. — (Arch. d'I.-et-L., C, 603, 733, 531, 651 ; E, 26 ; G, 48 ; *Biens nationaux*. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Roche-Donnet (le lieu de la), près de Montrichard. — Ancien fief, relevant du château de Nouâtre, à foi et hommage lige. — (D. Housseau, XIII, 8279.)

Roche-du-Clos (le lieu de la), paroisse de Civray-sur-Esvres. — Il est cité dans un acte de 1477. — (Arch. d'I.-et-L., E, 262.)

Roche-du-Marchais (la), f., c^ne d'Azay-sur-Cher. — *La Roche*, carte de Cassini.

Roche-Duprat (la), f., c^ne de Noizay. — *Roche-du-Pré*, carte de Cassini.

Rochées (le lieu des), c^ne de Marçay, près du chemin de Couesmé à Dauconnay.

Roche-Farou, ou **Roche-d'Esvres** (la), f. et chât., commune d'Esvres. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de l'Ile-Bouchard, à foi et hommage lige, et pour une partie du château de Montbazon. En 1550, il appartenait à Jean Émery, plumassier du roi, marié à Gillette Perré ; — en 1578, à Jacques Bruneau ; — en 1587, à Charles Bruneau, vicomte de la Rabastelière, maire de Tours, marié à Suzanne Tiercelin ; — en 1625, à René Robin, secrétaire des commandements et finances de la reine Marguerite ; — en 1676, à Joseph Sain, prêtre ; — en 1621, à Jacques Sain de Boislecomte, qui rendit aveu le 13 janvier ; — en 1740, à Christophe Sain ; — en 1754-73, à Claude Sain de Boislecomte. — Les seigneurs de la Roche-Farou avaient le droit de banc seigneurial dans la chapelle Notre-Dame, dans l'église d'Esvres. — (Arch. d'I.-et-L., C, 623 ; E, 323 ; G, 352. — Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 123. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1348. — D. Housseau, XI, 4700.)

Roche-Faucon (la), f., c^ne de Chinon. — Elle relevait censivement du fief de Basse, et appartenait en 1677, à François Guetté. — (Arch. d'I.-et-L., E, 146 ; *titres de Saint-Étienne-de-Chinon*.)

Roche-Feu-Roy (le lieu de la), près de la Bastille, c^ne de Luzé. — Il relevait censivement de Franc-Palais, d'après un aveu rendu le 8 novembre 1737, par François-Marie Humeau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Roche-Fleurie (la), ham. et moulin, c^ne de Nazelles.

Rochefolle, ham., c^ne de Loché, 12 habitants.

Rochefolle (le lieu de), près de Trinsuc, c^ne de Marigny. — Les maisons étaient en ruines en 1836.

Rochefort, f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. — *Rochefort*, carte de Cassini.

Rochefort, f et chât., c^ne de Rouziers. — En 1740, Pierre Barentin était qualifié de sieur de Rochefort. — (Reg. d'état civil de Sainte-Geneviève de Luynes.)

Rochefort, fief situé dans le bourg de Sennevières. — Il relevait de la baronnie de Sennevières, à laquelle il était réuni dès le

xvᵉ siècle. On y voyait une chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame et du Crucifix, et dont le chapelain était présenté par le baron de Sennevières. — (Arch. d'I.-et-L., E, 94, 139. — D. Housseau, XIII, 8397. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Rochefort (le lieu de), près des Petits-Alloueaux, cⁿᵉ de Sennevières.

Rochefort (Payen de) fut nommé sénéchal de Touraine, en 1189, en remplacement d'Étienne de Tours. En 1192, il eut pour successeur Robert de Turneham, chevalier anglais. — (*Ordonnances des rois de France,* XVII, 93; XVIII, 330. — La Roque, *Hist. de la maison de Harcourt,* IV, 1412, 2182. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 832. — D. Housseau, V, 2026.)

Rochefort (René de), baron de Frollois, seigneur de la Croisette et de Rochefort-sur-Armançon, fils de Jean de Rochefort et d'Antoinette de Châteauneuf, était lieutenant général au bailliage d'Amboise en 1583. Il mourut en 1587 et fut inhumé à Asnières, paroisse de Rochefort-sur-Armançon. — (La Thaumassière, *Hist. du Berry,* 957. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse,* XVIII, 317-18.)

Rocheforts (le lieu des), cⁿᵉ de Saint-Branchs, près du chemin du Bourceen à la Bresardière.

Rochefoucaud (Jean de la), maître de la chapelle du roi, abbé de Cormery, de Marmoutier, de Villeloin et Saint-Amand de Boisse, mourut au château de Vertueil, en Angoumois, le 25 mai 1583. Il fut inhumé dans l'église abbatiale de Marmoutier. Il était fils de François II, comte de La Rochefoucaud, prince de Marsillac, et de Anne de Polignac.

D. Martène, *Hist. de Marmoutier,* II, 378. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France,* IV, 427. — La Thaumassière, *Hist. du Berry,* 673. — La Chesnaye des Bois et Badier, *Diction. de la noblesse,* XVII, 34. — *Gallia christiana,* XIV.

Rochefoucaud (François de La), chevalier de Malte, commandeur de l'Ile-Bouchard et du Fouilloux (1666), mourut vers 1717. Il était fils de Louis de La Rochefoucaud, chev., seigneur de Bayers, et de Marie Bouhier des Granges. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France,* IV, 454. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse,* XVII, 389.)

Rochefuret (la), f. et chât., cⁿᵉ de Ballan. — *Rochefuret,* carte de Cassini. — Ce domaine relevait censivement de la commanderie de Ballan. En 1638, il appartenait à Nicolas Leroux, maire de Tours, trésorier au bureau des finances de cette ville; — en 1736, à Pierre Taschereau des Pictières. — (Arch. d'I.-et-L., *terrier de Ballan.* - Chalmel, *Hist. des maires de Tours,* 137.)

Roche-Gaudinière (la), cⁿᵉ de Ports. V. *Gaudinière.*

Roche-Girard (le lieu de la), ou **Beauvollier,** à Amboise. — En 1239, Guillaume Furnelles, bourgeois d'Amboise, le vendit au prieuré de Saint-Thomas pour 33 livres tournois. Au milieu du xviiᵉ siècle, il appartenait à N. Poirier. — (D. Housseau, VII, 2855. — (Arch. d'I.-et-L., *titres d'Amboise*)·

Roche-Godard (le lieu de la), cⁿᵉ de la Chapelle-Blanche, près de la Ligoire.

Roche-Gruau (closerie de), paroisse de Ballan; — propriété de la collégiale de Saint-Martin, en 1790. — (Arch.-d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Roche-Gruau, maison de campagne, cⁿᵉ de Saint-Avertin. — Au commencement du xviiᵉ siècle, c'était une simple closerie. Un nommé Jacques Quetier, après y avoir fondé une chapelle sous le vocable de saint Perpet, la donna au chapitre de Saint-Martin de Tours. Plus tard, cette chapelle, dite de la Roche-Gruau ou de Saint-Perpet, fut desservie dans la collégiale. Le domaine de la Roche-Gruau fut attaché au sous-doyenné de Saint-Martin. Le 28 janvier 1791, il fut vendu nationalement et adjugé, pour 11,000 livres au sieur Louis-Joseph Sevain, commissaire aux saisies réelles à Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *fabrique de Saint-Martin. — Biens nationaux.*)

Roche-Guenet (la), f., cⁿᵉ de Crouzilles. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Roche-Hameau (la), cⁿᵉ de Larçay. V. *la Roche.*

Roche-Hardouin (la). V. *Rochecorbon.*

Roche-Honneur (la), f., cⁿᵉ de Beaumont-en-Véron. — Elle relevait censivement du fief de Beaumont (1501). — (Arch. d'I.-et-L., E, 63.)

Roche-Huon (la). V. *la Roche,* cⁿᵉ de Panzoult.

Roche-Hury (la). V. *la Roche,* cⁿᵉ de Panzoult.

Rochelais (les Bas et Haut-), f., cⁿᵉ de Parçay-sur-Vienne.

Roche-le-Roi (la), cⁿᵉ de Saint-Avertin. V. *la Roche.*

Roche-Limeray (la), ou **Jeu-de-Paume,** dans le bourg de Limeray. — L'abbaye de Fontaines-les-Blanches en était propriétaire en 1791. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Rochelle (le lieu de la) cⁿᵉ de Bréhémont, près de la levée de la Loire.

Rochelle, vil., c^{ne} de Chinon. — *Rochelle*, carte de Cassini.

Rochelle (la), f., c^{ne} de Couziers.

Rochelle (la), f., c^{ne} de Monnaie.

Rochellerie (la), f., c^{ne} de Marcilly-sur-Vienne. — Elle relevait censivement de Doué, suivant une déclaration féodale du 11 août 1766. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Noyers.*)

Rochellerie (la), f., c^{ne} de Saint-Laurent-de-Lin.

Roche-Rapin (la), c^{ne} de Neuillé-le-Lierre. V. *la Roche.*

Roche-Mabileau (la), f., c^{ne} de Dolus.

Roche-Mainbœuf (la), c^{ne} de Rochecorbon. V. *la Roche.*

Roche-Marie (le lieu de la), près des Gratiens, c^{ne} de Theneuil.

Roche-Marteau (la), c^{ne} de Ciran. V. *la Roche.*

Roche-Martel (la), f., c^{ne} de Louestault. — *Roche-Boitrie*, XVIIIe siècle. — Ancien fief. Vers 1590, il appartenait à Nicolas de la Roche, Éc. ; — en 1620, à Martin Mauduit; — en 1680, à Catherine Mauduit, femme de Michel Gautier. Par acte du 21 janvier 1776, N. Gautier, chanoine de Saint-Martin de Tours, le vendit à Pierre Martel de Saint-Antoine, Éc., qui mourut à Dissay-sous-Courcillon, le 29 juillet 1818. — (Arch. de la famille de Martel.)

Roche-Mauconseil (le lieu de la), paroisse de Semblançay. — Il est cité dans un titre de 1770. — (Arch. d'I.-et-L., E, 370.)

Roche-Mauger (les Grande et Petite-) f., c^{ne} d'Épeigné-sur-Dême.

Roche-Menou (la), c^{ne} de Marray. V. *Roche-d'Alais.*

Roche-Monnet (la), f., c^{ne} de Lublé.

Roche-Morier (la), c^{ne} de Souvigné. V. *la Roche.*

Roche-Morin (la), f., c^{ne} de Balesmes.

Roche-Morin (la), c^{ne} de Saint-Jean-Saint-Germain. V. *Roches-Saint-Jean.*

Roche-Morin (la), f., c^{ne} de Véretz. — *La Roche*, carte de Cassini.

Roche-Musset (la), f. et chât., c^{ne} de Saint-Mars. — *La Roche*, ou *Fief-Lanneur*, 1384. — Ancien fief. En 1384, Jean Lanneur et Philippe de Louvigny, sa femme, le léguèrent, pour la fondation d'une chapelle, à l'église de Saint-Pierre-du-Boile, à Tours. En 1600, il appartenait à Jean Musset. En 1633, il fut acheté, à la suite d'une saisie, par François Moreau, bourgeois de Tours. Il passa ensuite à Louis Moreau (1668); — à Macé de Cop (1676); — à Charles-Adolphe de Bourblanc, marquis d'Apreville (1782). Le 1er avril 1785, Pierre-François-Marie de Bourblanc d'Apreville et Antoinette-Henriette-Théodore-Jeanne Deparrey, sa femme, héritiers de Marie-Geneviève Poulain de Boisgouet, veuve de Charles-Adolphe de Bourblanc, le vendirent à René Salmon, lieutenant général et bailli de Langeais, et à Françoise Tallecourt, sa femme. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Saint-Mars.*)

Roche-Nason (la), ham., c^{ne} de Ciran. — *Manerium de Rocha Nason*, 1480. — *Roche-Nason*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1450, il appartenait à Jeanne de Tillay; — en 1480, à Hector de la Jaille; — en 1790, à Jacques de Ponard. — (Arch. d'I.-et-L., 108. — D. Housseau, IX, 4069. — *Rôle des fiefs de Touraine.*

Roche-Neuve (la), f., c^{ne} d'Assay. — *Rocca nova*, XIIe siècle. En 1142, Simon de Poillan et son frère Pierre la donnèrent à l'abbaye de Turpenay. — (D. Housseau, V, 1686. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Turpenay.*)

Roche-Neuve (le lieu de), paroisse de Rochecorbon. — Ancienne proprrété de l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'.I-et-L., *Biens nationaux.*)

Roche-Neuve (la), f., c^{ne} de Saint-Laurent-de-Lin. — Ancien fief. En 1679, il appartenait à François de Rousselet. — (Arch. d'I.-et-L., E, 23; G, 150.)

Roche-Neuve (la), f., c^{ne} de Villiers-au-Bouin. — Ancien fief, relevant du duché de Château-la-Vallière, d'après un aveu rendu le 22 juillet 1740, par Philippe Lemercier, seigneur d'Amenon. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon. *titres de Château-la-Vallière.*)

Roche-Neuvy (la), c^{ne} de Neuvy-Roi V. *la Roche.*

Roche-Pasquier (le lieu de la), paroisse de Saint-Paterne. — Il relevait de la Roche-Racan, suivant un aveu rendu le 28 février 1711. — (Arch. d'I.-et-L., G, 465.)

Roche-Peloquin, c^{ne} de Sepmes. V. *la Rocheploquin.*

Roche-Périgault (la), c^{ne} de Neuvy-Roy. V. *la Roche.*

Roche-Perrusson (le lieu de la), ou la **Brosse**, paroisse de Perrusson. — Ancien fief, relevant de l'archevèché de Tours, à foi et hommage lige et 9 livres tournois par an. — (Arch. d'I.-et-L., G, 5.)

Roche-Piché (la), vil., c^{ne} de Ligré. 41 habit. — *Roche-Pitay* ou *Roche-Bonneau*, XVIe et XVIIe siècle. — *Ropiche*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de l'Ile-Bouchard à foi et hommage lige et un roussin de service à muance

de seigneur ; et de Beaumont et de la Roche-Clermault à foi et hommage simple. En 1468, il appartenait à Hardouin de la Touche; — en 1657, à N. de la Noue. — (Arch. d'I.-et-L., E, 163, 164. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Rochepinard (la), vil., c^ne^ de Montlouis, 104 habit. — *Rocha Pinardi*, 1283 (charte de Saint-Jean-du-Grais). — *Rocha Picardi*, 1335, 1355 (chartes du prieuré de Bois-Rahier). — *Rochepinard*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Noizay. En 1355, Pierre de Vernou et sa femme le vendirent à Pierre de la Barre, chanoine de l'église de Tours. En 1384, Jean du Bois le légua à l'église de Tours pour la fondation d'une chapelle dédiée à saint Michel. En 1620, Gabriel du Désert était desservant de cette chapelle. Le 10 juin 1680, Nicolas Thomas, chapelain, rendit hommage pour ce fief, au seigneur de Noizay. — (Arch. d'I.-et-L., G, 24, 91, 123, 145; chartes de Bois-Rahier et du Grais. — *Cartul. de l'archevêché de Tours.* — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 6.)

Rochepinard (le lieu de la), c^ne^ de Tours. — *Les Roches*, XVe siècle. Vers 1500, il appartenait à Pierre Pinard. De nos jours, on y a établi une usine à vapeur pour alimenter d'eau la ville de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Étienne de Tours.*)

Rochepinard (le lieu de la), dans le bourg de Villedômer. — Le 2 septembre 1573, Alain Belluche le vendit à Denis Avrillon. — Arch. d'I.-et-L., *titres des Gastines.*)

Rochepineau (la), vil., c^ne^ de Bossay, 50 habitants.

Roche-Pipart (la), f., c^ne^ de Truyes.— En 1666, elle appartenait à Louise Marchant, veuve de René Pipart. — (Goyet, *Nobiliaire de Touraine.*)

Rocheploquin (la), f. et chât., c^ne^ de Sepmes. — *Rupes Gaufridi Peloquini super Esmantiam*, XIIe siècle. — *Roche-Ploquin*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Sainte-Maure. Vers 1088, Oggilius, chantre de Saint-Hilaire de Poitiers, donna à l'abbaye de Noyers un terrain situé a Bomet, et la dîme qu'il possédait à la Rocheploquin. Voici le texte de la charte :

Quidam vir nobilis, Oggisius, nomine cantor S. Hilarii Pictavensis, dedit Deo et S. Mariæ de Nuchariis, tempore abbatis Stephani, omnem terram quam habebat in villa quæ dicitur Bomet, et illam terram quam habebat in dominium, et illam terram quæ ei competebat post mortem Guiburgis, uxor Guarini de Fontanelli., ipsa enim Guiburgis, uxor Guarini de Fontanellis, habebat partem terræ in villa Bomet, quam ei dederat in dotalitium quidam suus maritus, consobrinus Oggesii, nomine Sulio Rufus; et ipsa terra, post mortem Guiburgis, Oggisio eveniebat; ipsamque partem Guilburgis et, suam partem, quam in dominium habebat, dedit Deo et S. Mariæ de Nuchariis. Dedit autem supradictus Oggisius Deo et S. Mariæ de Nuchariis omne fedium quod tenebat de eo Adelelmus Pugna Vicarium, id est, decimam quam habebat circa Rupem Gaufridi Peloquini, et quatuor solidos et octo denarios census ad Drachiacum, et illud fedium quod Adelelmus Pugna Vicarium dederat Johanni Drachiaco, cum nepte sua, tali convenientia est quamdiu Oggisius vixerit ei servial pro illo fedio. Annuit autem hoc Guillelmus clericus Pictavis, audiente Leonio, clerico, et Renaldo de Gerunda. Hæc omnia annuit Guillelmus, filius Arnaldi, teste Gaufrido et Joanne de Drachiaco. Testes hujus rei : Simon, clericus; Aimericus, clericus; Tetbaldus miles Oggisii; et Effredus prepositus ejus, Guillelmus, frater Leonis; Pipinus de Haia; Roscelinus Marthio; Gaufridus Mala-Guarda; Addelmus Pugna-Vicarium; Rainaldus, Coquus.

En 1417, la Rocheploquin appartenait à Quentin de Betz, qui rendit hommage au seigneur de Sainte-Maure le 22 mai; — en 1420, à Jean de Betz, chev, ; — en 1446, à un autre Jean de Betz; — en 1516, à Guyart l'Huissier; — en 1545, à Joachim l'Huissier ; — en 1568, à Antoine l'Huissier; — en 1573, à Joachim l'Huissier; — en 1592, à Charles du Puy, Éc. : — en 1618, à Émery du Puy; — en 1646, à Charles du Puy; — en 1715, à René-Charles du Puy, marié en premières noces à Marie de la Godrie, et en secondes, à Louise Solis, fille de Charles Solis, bailli de Ligueil, et de Anne Dupüy; — en 1789, à Claude-Charles Coliette de Lescanville, lieutenant-colonel d'infanterie, chevalier de Saint-Louis.

Le château de la Rocheploquin, situé au milieu d'un des plus beaux paysages de nos contrées, a été construit au XVe siècle.

Arch. d'I.-et-L., E, 130. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Lalanne, *Hist. de Châtellerault*, I, 346. — D. Housseau, XII, 7012; XIII, 8044, 8045, 8056, 8121, 8122. — *Cartulaire de Noyers.* — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 554. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, X, 88. — Reg. d'état civil de Chaumussay.

Rocheploquin (moulin de la), sur la Manse, c^ne^ de Sepmes.

Rochepointe (la), f., c^ne^ de Marigny.

Rocheposay (la). V. *Rochepozay.*

Roche-Potay (la). V. *Roche-Piché.*

Roche-Potet (le lieu de la), paroisse de Couziers. — Ancien fief, relevant de la Roche-Clermault. — (Arch. d'I.-et-L., G, 10.)

Roche-Potier (la), f., c^ne^ de Ferrières-Larçon. — Ancien fief, relevant de la châtellenie

de Sainte-Julitte. — (Arch. d'I.-et-L., E, 23.)

Rochepozay (la), ou **Rocheposay**, c^ne du dép. de la Vienne, canton de Plumartin. — *Rochia*, 1175. — *Rupes de Posayo, Rocha de Pozaio, villa de Rocha Posaii*, XIIe et XIIIe siècle. — Ancienne châtellenie, relevant à foi et hommage lige de l'évêque de Poitiers. Pour le spirituel elle dépendait de cet évêché; pour la justice elle dépendait de la baronnie de Preuilly Cette paroisse faisait partie de l'archiprêtré de Châtellerault.

Depuis le XIe jusqu'au XIVe siècle, la châtellenie de la Rochepozay fut possédée par les seigneurs et barons de Preuilly. Passée dans la maison de Chasteigner, elle y resta jusqu'en 1662. A cette époque, elle vint dans la famille Isoré d'Hervault, par le mariage de Marie-Gabrielle Chasteigner, fille de Charles Chasteigner, baron d'Abain, et de Charlotte de Jousserand, avec René Isoré d'Hervault, marquis de Plumartin, lieutenant général pour le roi dans le Haut-Poitou et ensuite en Touraine. — Armand-Louis-François Isoré d'Hervault, marquis de Plumartin, dernier seigneur de la Rochepozay, comparut à l'assemblée de la noblesse de Touraine, en 1789.

De l'ancienne forteresse de la Rochepozay, il reste aujourd'hui un donjon, qui date de l'époque romane.

Les eaux minérales qui se trouvent près de la ville ont une certaine renommée. Leurs vertus curatives ont été signalées à la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, dans deux ouvrages intitulés : *Description de la fontaine trouvée à la Roche-de-Pouzay, cette année*, 1573. Paris, Bonfous, 1573, in-8°. — *Description des fontaines médicinales de la Rochepozay*, par Pierre Milon, premier médecin du roi, Paris, 1617.

Arch. de la Vienne. E, de 344 à 351. — Arch. d'I.-et-L., E, 91. — De Cougny, *Excursion en Touraine et en Poitou*, 91. — Dugast-Matifeux, *Etat du Poitou sous Louis XIV*, 177. — Bruzen de la Martinière, *Diction. géog.*, V, 85. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 254. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Chasteigner*. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, II, 914; XIV, 382. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, IX, 80. — Lalanne, *Hist. de Châtellerault*, I, 515, 575. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 78, 320. — Blanchetière, *Notice sur la ville de la Rochepozay*, Châtellerault, 1860, in-8. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 256, 528. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 118. — Joslé, *Essai analytique sur les eaux minérales de la Rochepozay*, Poitiers, 1805, in-8. — D. Housseau, V, 1911; VI, 2175, 2295; VII, 2986, 3126; IX, 4009. — *Journal de la Vienne* du 13 septembre 1879.

Rocher (prieuré du). V. *Appoline* (Sainte), c^ne de Chambray.

Rocher (le), f., c^ne de Charnizay. — *Le Rocher*, carte de Cassini.

Rocher (le), ou **Bas-Rocher**, vil., c^ne de Montlouis, 174 habitants.

Rocher-de-la-Pionne (le lieu du), c^ne de Cormery, près de l'Indre.

Roche-Racan (la), f. et chât., c^ne de Saint-Paterne. — *Roche-au-Maieur*, XIVe, XVe et XVIe siècle — *Roche-au-Maire, Roche-de-Bueil, Roche-Racan*, XVIIe siècle — *Roche-des-Escotais*, XVIIIe siècle. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oé. L'aveu suivant, rendu le 28 février 1711, fait connaître les droits et dépendances de ce domaine :

« De vous, messire Julien Millon, conseiller et aumosnier du roy, chanoine et prévost d'Oé et l'église Saint Martin et seigneur de Chastillon, et la chastellenie d'Oé à Saint Pater, nous Anthoine Pierre, seigneur de Bueil, comte de Bueil, marechal de camp des armées du roy, heritier universel de deffunt messire Honorat, seign^r de Bueil, marquis de Bueil, inspecteur général de l'infanterie, brigadier des armées du roy, en cette qualité, seigneur du fief, terre et seigneurie de la Roche-Racan alias de la Roche-au-Maïeur.

« Premièrement, mon chastel de la Roche-Racan, *alias* la Roche-au-Maïeur, consistant ledict chastel en un grand pavillon flanqué de quatre tourelles aux coings, et dans iceluy une chapelle; cours, caves en rocq et pressoir en l'une des caves, grange, escuries, fuies, bocages, vergers, bois de haultes fustaies, garenne a connils au dessoubz dudict bocage;

« Plus, mon moullin banquier estant au dessoubz de mon dict chastel basty sur la rivière qui descend du moulin de Lucsne a mon dit moulin et d'iceluy a un autre moulin situé au bourg de Saint Pater, consistant ledit moulin en un corps de logis et austre bastimens, grange, escurie, un jardin devant mon dit chastel entre la Vieille-Rivière et celle cy dessus, deux prairies haulte, et basses, sainfoin, jardin potager; joignant lesdictes terres d'une part aux terres du domaine et ma mestairie dudit chastel, cy apres le chemin tendant de mon dit chastel a Neufvy, entre deux, d'autre aux terres des tenues du vieil estang la Perriere, Berthelot Levault et Thomas; d'autre part, aux prez de la Morinière et au chemin de St Pater a la Pincellière; d'autre, aux prez de mes mestairies cy apres declarées, le chemin tendant a St Pater, passant par dedans lesdites choses; ensemble les grande et vieille rivières dessendant de Luesne a mon moulin de St Paterne, dans lesquelles rivières, en l'estendue de mon dit fief, j'ay droit de pesche.

« Plus, ma mesterie du domaine de mon dit chastel, consistant en plusieurs grandes caves et cavereaux et en quarente cinq arpents de terres ou environ, labourable et non labourable; pasture et verger au dessus desdites caves; ledit chemin tendant a Neufvy regnant d'un long;

d'autre part, au chemin de mon dit chastel à Neuillé-Pont-Pierre, d'autres aux terres de ma mestairie de la forest, et aux terres de la tenue de la huillerye et de Roche-Bertrand; de laquelle pièce despend le taillis appellé Romme; d'autre aux terres de la tenue de ma justice et au chemin tendant du Bas-Vignau à mon bois de fustais; ledit chemin tendant a Neufvy et passant dans ladite piece.

« Plus, troy arpens 3 quartiers de prez despandant de ladite mestairie, joignant d'une part aux prez de mon domaine d'autre aux prez de la mestairie de la forest.

« Plus, ma mestairie de la Forest, en labour, pastures, aistrages, maisons, bastimens, caves, contenant 35 arpens ou environ, joignant d'une part au chemin de S[t] Christophe a Tours, d'autre aux terres de mon domaine, et celle du petit chemin de laquelle contenance est compris le taillis appellé la Conterije joignant aussy les terres de la Borde. »

« Plus trois arpens et demy de prez joignant ceux de la mestairie de la Ridelliere consistant en plusieurs bastimens, terre labourable et non labourable, bois, pastures, ouch, contenant 50 arpens ou environ, joignant d'une part aux terres du fief de Forge, subjecte a sa rente deubs a cause de la Pellerie, d'aultre aux terres des Tennes; d'aultre aux terres du Vivier.

« Plus, ma closerie de Trichay ou aultre fois il y avoit des bastimens et pastures, taillis bruères et labour; joignant le chemin de la Ridellière aux Guesneaux; d'autre aux terres de la Pillerie et du Petit-Turchay, d'autre aux dependances de Luesne et aux marais de Lusse.

« Plus, 3 arpens et demy de prés de ladite mestairie de la Ridellière joignant ceux de mon domaine; d'autre part a la ditte rivière.

« Plus, mes vignes appelées les Plantes contenant 3 arpens ou environ, joignant d'un long aux tenues de Laistre-Ganne, du Goufre et de Cave-le-Flu ou Feu, d'autre aux terres de la Morinière, d'un bout a la tenue des Plantes, d'autre au chemin de mon chastel a Valjoyeux.

« Plus, un clos de vignes contenant 6 arpens compris le clos Pillet, joignant d'une part aux terres des tenues de la Quinquenille Fouracière, d'autre aux terres de la Ridellière et du Petit-Bois.

« Plus, un arpent de vigne appellé le Porteau, joignant d'une part aux terres de la Ridellière, d'autre a celle des Lendes-Pille.

« Plus, mon moulin du bourg de S[t] Pater, consistant en plusieurs bastimens, compris ceux appellez la Bourgeoisie, issues, jardin, prez et aulnais contenant un arpent et demy ou environ en pointe, joignant d'un long a la rivière dessendant de mon moulin de la Roche, d'autre a la vieille rivière dessendant au guay de S[t] Pater d'un bout, aux bastimens de Louis Fronteau, de vostre prévosté, d'autre au chemin qui traverse le bourg de S[t] Pater.

« Plus, une pièce de terre en labour et en chenevail, joignant le chemin de S[t] Pater au Vigneau, d'autre part a la terre de la cure de S[t] Pater, d'autre a Pierre Sevault.

« Plus, 7 quartiers de prés sittuez proche le bourg de S[t] Pater, appellez les Grands-Prez, joigeant d'un long a laditte vieille rivière, d'autre au prez de M[e] Louis Carreau, et autres a Boutaut par une pointe a laditte rivière.

« Plus, 30 chainées de chenevait et prés aux Petits-Prez, joignant d'une part a la terre des Petits-Prez, d'autre a Jacques Laquenice, d'un bout a laditte vieille rivière, d'autre au chemin de S[t] Pater a la Tremerye.

« S'ensuivent les hommages qui me sont deubz à cause de ma ditte seigneurie de la Roche-Racan :

« Premierement, Louis Raugard et les dames religieuses de Tours me doibvent une foy et hommage simple a cause dudit fief de la Morinière et cinq solz de service et droit annuel.

« Plus, lesditz dessus ditz me doibvent une foy et hommage simple a muance d'homme et de seigneur et trois solz de service annuel a cause du fief de Page.

« Plus, damoiselle Françoise Dunoyer me doibt foy et hommage simple a cause de sa maison et fief du Mille-Saché et ses dependances, consistant en batimens, cours, issues, sainfoin, vignes, fustais, contenant cinq arpens ou environ en laquelle il y a une fuye, pour quoy me doibt quatre solz de service annuel.

« Plus, le chapelain de la chapelle *Daron* me doit foy et hommage simple et deux solz de service et droit de rachapt a muance de chapelain a cause de sa metairie de la Raguenerye consistant en plusieurs batimens, terres labourables, fustais, prez, pastures et vignes.

« Plus m'estoit deubs foy et hommage lige, douze deniers de service annuel et droit de rachapt a muance d'hommes et de vassal a un espervier a longes garnies de sonnettes, a cause des fiefs de Lallu et Cousteau, et la damoiselle Anne de Nogent, veufve de Jacques Huet, seig[r] de Longchamp luy estoit propriétaire.

« Plus les cens et rentes qui me sont deubs a cause de ma ditte seigneurie.

« Plus, la maison presbiterialle dudit S[t] Pater, consistant en un grand corps de logis composé de plusieurs chambres, caves, voûtes, granges, cours, jardin, joignant d'un long et d'un bout a la rivière dessendant des arches de S[t] Pater, d'autre long au batiment et jardin de Jacques Haguenier et d'autre bout a l'eglise de S[t] Pater; et les grands et petits cimetières dudit lieu a cause desquels je ne reçois aucun debvoir annuel, mais seullement la reconnaissance feodalle; au dedans de laquelle eglise j'ai droit de banc, sepulture et droit honorifique, droit de listre au dedans et autour d'icelle eglise, comme fondateur, sans neanmoings que je veuille usurper

luy entreprendre a aulcune chose sur ceux quy vous sont acquis comme superieur et suzerain de laditte église.

« J'ay aussy droit de pouvoir contraindre les nouveaux mariez demeurant en l'estendue de ma seigneurie a bailler et présenter ou a mes officiers en mon absence le jour de la Pentecoste issus de vespre devant laditte église, savoir : des mariez en premiere mariage par le mari un éteuf et par la femme un bouquet, et des mariez en segonde, trois ou quatriesme mariage du mari une buye, et de la femme une buye et un bouquet ; de tous lesquels droits cy dessus mes prédecesseurs et moy avons jouy sans entreprendre sur les vostres comme suzerain ; entre laquelle eglise et ledit grand cimetière de St Pater il y a une place ou autrefoy estoit construit plusieurs étaux de bouchers, pourquoy m'estoit deub treize langues de bœuf fumées, de rente, et de chacun d'eux deniers de cens par étal, tous lesquels étaux ont esté depuis demolis et ainsy lesdittes rentes sont devenues caduques et n'en suis point servi.

. . . .

« Qui sont touttes les choses que je tiens de vous a cause de votre dit prevosté, icelles choses cependant de mon dit fief et terre de la Roche-Racan, tant en domaine, cens, rentes, hommes et sujets, tous lesquels debvoirs et rentes déclarées sont seigneurialles et féodalles sur lesquels choses que j'advoue tenir de vous oultre les droitz cy devant déclarez, j'ay droit de haute, basse et moyenne justice, droit de pousteau devant laditte église de St Pater en laditte place publique et de faire mettre mes armes ainsy qui elle y ont esté de tout temps et faire tenir mes assize quatre fois l'an, et placer fourche patibulaire en seigneurie au lieu destiné pour cet effet, a deux piliers et liens.

« Plus, j'ay droit de chasser tant sur les choses de mon plain fief que sur ceux de mes vasseaux a lievres, connils, vol de perdrix, bestes rousse et noire et autre gibier, permis par l'ordonnance.

« Plus, j'ai droit de moulin banquer, suivant la coustume, et de contraindre mes subjectz et ceux de mes vassaux de moudre a mondit moulin banquer au desir d'icelle ; j'ai droit de pescherye dans les rivières qui passent en l'étendue de mon dit fief, sans vous pouvoir empescher et vos successeurs prévosts d'y pescher quand bon vous semblera, et a cause desdittes choses je vous suis tenu rendre et faire a muance d'homme et de seigneur foy et hommage lige suivant laditte coutume et dix solz de service et debvoirs annuels rendus chacun an a vostre recette en votre maison seigneurialle de la Grange Saint-Martin de Tours, honneurs et obeissance, telle que vassal doit et est tenu a son seigneur suzerain, avecq les loyaux aides quand le cas y eschoit suivant laditte coutume ; en foy de quoy je vous rends le présent, mon adveu, avecq protestation en cas que j'aye obmis quelque chose, soit en domaine, cens, rentes et autres droits et debvoirs s'il m'en advenoit et les employer au present l'adveu incontinant que j'en aurai connaissance, en tesmoingt de quoy j'ay signé ledit présent mon adveu, et pour plus grande approbation j'ay icelluy fait signer....

« 28 fevrier 1711. »

Par acte du 14 juillet 1754, passé entre Claude-Ignace-Joseph de Simiane, ancien évêque de Saint-Pol-des-Trois-Châteaux, et Michel-Roland des Escotais de Chantilly, la terre de la Roche fut affranchie a perpétuité de l'hommage qu'elle devait à la prévôté d'Oë. En janvier 1755, cette terre fut unie à celles d'Armilly, de Thoriau et du Plessis-Barbe, érigées en comté sous le nom de la Roche-des-Escotais en faveur de Michel-Roland des Escotais de Chantilly.

Le château fut reconstruit au XVIIIe siècle, par le poète Racan. La bénediction de la chapelle qui en dépendait eut lieu le 1er novembre 1636.

En 1405, le fief de la Roche appartenait à Hardouin de Fontaine. Il passa ensuite à la famille de Bueil, qui le posséda jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. En 1632, le poète Honorat de Bueil, baron de Racan, en était propriétaire. Il lui donna le nom de la *Roche-Racan*.

Par acte du 3 novembre 1745, Antoine de Bueil vendit la Roche-Racan à Michel-Roland des Escotais, et à sa femme, Geneviève Pineau de Viennay.

Louis-Jacques-Roland des Escotais, mestre de camp au régiment d'Estherazy-hussards, marié le 23 juin 1771, à Marie-Louise-Françoise de Plas, dernier seigneur de la Roche, comparut, en 1789, à l'assemblée de la noblesse de Touraine.

Arch. d'I.-et-L., C, 443, 588 ; E, 81, 82, 83 ; G, 14. 463, 465. — Ch. de Sourdeval, *Le château de la Roche Racan* (dans les *Mém. de la Soc. d'agriculture d'Indre-et-Loire* (1864), p. 139-89. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 566. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, VII, 340. — Betancourt, *Noms féodaux*, I, 384. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1314. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, II, 248 ; XVII, 182.

Roche-Ramé (la), f., c^ne de Maillé. — *Hôtel et maison fort de la Roche-Ramé*, 1557. — Ancien fief, relevant du château de Nouâtre. En 1398, il appartenait à Aymar de la Jaille, Éc. — vers 1430, à Jean de la Jaille ; — en 1472, à un autre Jean de la Jaille ; — en 1478, à Aymar de la Jaille ; — en 1497, à un autre Aymar de la Jaille, marié à Catherine de la Touche et qui eut une fille, Françoise, mariée à François d'Allemaigne, et un fils, Charles, mort jeune.

En 1527, François d'Allemaigne et sa femme, propriétaires de la Roche-Ramé, fondèrent une chapelle dans leur château. Voici le texte de l'acte de fondation :

« A tous ceulx qui ces presentes lettres ver-

ront et auront, salut. Scavoir faisons que par devant les notaires soubscriptz jurés sous le scel estably aux contrats à Poitiers pour le roy notre syre, nobles personnes François de Almaigne, escuyer, et damoiselle Françoise de la Jaille, sa femme, seigneur de Vallier, de la Roche-Ramé, de Chessigné, de Bournais, de Crouzille et d'autres fiefs et seigneuries, lesquelx et chacun d'eux, mesmement ladite femme autorisée dudit de Almaigne, son seigneur et espoux, considérans icelle damoiselle que l'intention de feus nobles personnes Emar de la Jaille et demoiselle Catherine de la Touche, ses père et mère estoit de fonder et doter perpetuellement une chapelle et icelle faire edifier et batir en l'houstel noble et maison forte dudit lieu de la Roche-Ramé, situé et assis en la paroisse de Maillé, chastellenie de Noastre, diocèse de Tours, pour, en icelle, faire dire et celebrer une messe par chacun jour de l'an et après leur trespas; aussi feu messire Charles de la Jaille, chevalier, leur fils, et père de ladicte damoiselle Françoyse de la Jaille avoit fait dire ladite messe tous les jours de l'an jusques à son decebs et trespas, qui fut l'an mil cinq cent vingt et quatre, au pays de Lombardie, aux armes du roy, seroit allé de vie à trespas, sans hoirs procréés de sa chair, auxquels a succédé ledite damoyselle Françoise de la Jaille, femme dudit François de Almaigne; pour lesquelles considerations, et aussi que ainsi a plû et plaist audit de Almaigne et à ladite Françoise de la Jaille, sa femme, pour eulx et leurs hoirs et successeurs et d'eulx ayant cause; et a ce que ladite chapelle, fondation et dotation d'icelle soit perpetuée; laquelle chapelle ils ont fait bastir puys un an en ça audit lieu de la Roche, et pour la fondation et dotation d'icelle faire faire par les chappellains cy après nommés, et pour leurs successeurs en advenir, le service cy après déclairé, pour prier Dieu pour les ames desdits feu Emar de la Jaille, Catherine de la Touche et messire Charles de la Jaille, leur dit fils, leurs prédecesseurs, et desdits de Almaigne, et sa femme et leurs successeurs, parens et amis, vivans et trespassés, ont fondé et doté ladite chapelle de la manière qui s'ensuit :

« C'est assavoir que en icelle chapelle y aura quatre chapelains, lesquels respectivement et chacun d'eulx seront tenus eulx et leurs successeurs chapelains, a perpetuité, dire ou faire dire et celebrer en icelle la messe par chacun jour de l'an; c'est assavoir la première du dimanche de l'office du jour et la collecte pour les trespassés *Deus veniæ largitor;* le lundi, des Anges, et la collecte des trespassés, *miserere quæsumus Domine;* le mardi, de sainte Barbe, avec la collecte *Deus qui nos patrem et matrem;* le mercredi, des trespassés, avec la collecte *Inclina;* et pour ledit feu messire Charles de la Jaille, et la dernière, *Fidelium*; le jeudi, du S[t] Esprit et la collecte des trespassés, *Pro vivis et defunctis omnipotens æterne Deus qui vivorum dominans simul et mortuorum*; et la dernière collecte du corps de J.-C.; le vendredi, de la Croix et la collecte des trespassés, pour ledit de Almaigne; *Inclina*, après son trespas; et, la dernière, de S[t] François; le samedi, de Notre-Dame et la collecte des trespassés, *Quæsumus.....*, pour ladite Françoise de la Jaille, aussi après son trespas, et la dernière collecte de S[te] Barbe.

« Et aussi veulent lesdits de Almaigne et ladicte de la Jaille, sa femme, que lesdits chapelains soient tenus de dire ou faire dire une messe par chacun vendredy de l'an, en ladicte chapelle dudit lieu de la Roche, laquelle est situés en l'église paroissiale dudit lieu de Maillé, à tousjours, mais perpetuellement, et que ladicte messe soit dicte de l'office de la Croix, et la collecte des trespassés, *Quæsumus domine...*, pour ladicte feue Catherine de la Touche, outre lesdictes messes dessus dictes et que iceulx chapelains, eulx et leurs successeurs soient tenus dire ou faire dire ladicte messe et icelle continuer à tousjours mes perpetuellement en ladicte chapelle de la Roche.

« Toutefois veulent et entendent que s'il advient aulcune feste en la sepmaine, de Notre-Dame, des Apostres ou aultre feste qui soit de commandement de l'église, que la messe qui sera dicte en ladicte chapelle de l'hostel fort de la Roche, et aussi en la chapelle de la Roche, qui est en ladicte église de Maillé, soit de l'office du jour de la feste qui sera ledit jour, et que commemoracion soit faicte par la dernière collecte ou autrement de l'office qui debveroit estre dit ledit jour selon l'ordonnance susdite; pour ladicte fondation entretenir, et continuer le divin service à tousjours mes perpetuellement, lesdits d'Allemaigne et ladicte de la Jaille ont baillé auxdits chapelains ung calice d'argent, livres, aussi une chapelle complete et tous autres ornements nécessaires pour dire lesdictes messes; plus deux chandeliers de cuivre, deux cierges pesant chacun une livre, lesquels ils veulent être allumés pendant lesdictes messes, aussi une torche pour la levation du corps de J.-C., qu'ils seront tenus entretenir leur vie durant et après leur trépas.

« Pour obvier à la ruyne de ladite chapelle, iceulx ornements et luminaires, à cette fin que soit bien continué comme dict est, lesdits de Allemaigne et de la Jaille, à cause d'elle ou des siens ont donné et donnent par ces présentes auxdicts chapelains et à leurs successeurs la somme de 100 sols tournois de rente par chacun an, en chacune feste saint Michel, et laquelle ils leur ont assigné et assignent par special sur leurs fiefs et seigneuries des Aubuis, estant des acquests dudit feu messire Charles de la Jaille, frère de ladicte damoiselle; lesdits 100 sols tournois racheptables et amortissables toutesfois et quantes que par eulx, leurs héritiers ou

les leurs et chacun d'eux bailleront auxdits chapelains la somme de 100 livres tournois, en baillant caution par lesdits chapelains ou leurs dits successeurs, pour icelle somme de 100 livres tournois estre convertie en acquets, pour l'entretenement de ce que dit est dessus, et lesquelx chapelains, lesdicts de Allemaigne et de la Jaille pourront nommer à leur discrétion.

« Et est faite cette fondation en l'honneur de Dieu, de la benoiste Vierge Marie, de tous les saincts et sainctes du Paradis, et par special, de Madame Sainte Barbe, vierge et martyre; particulièrement en l'honneur et memoire de laquelle ils fondent et dotent ladicte chapelle et perpetuel entretenement du service divin et messes susdites. Mesmement, ladicte damoiselle Françoise de la Jaille, auctorizée dudict François de Allemainge, son mary, ont donné, cédé et délaissé, donnent, cèdent et délaissent, pour eulx, les leurs et chacun d'eulx et ayant cause, à perpetuité, c'est assavoir : tout et tiel droit de la dixme de bleds, vins, lins, chanvres, charnaiges, que lesdicts de Allemaigne et sa femme, à cause d'elle et de ses prédécesseurs, seigneurs dudit lieu du Bournoys, ont, prennent et lievent et qui leur appartient en la grand dixme de Loches, située et assise en ladicte paroisse de Loches et chastellenie de Loches, avecque deux pièces de pré assises sur ladicte rivière de Loches, le tout vallant 15 à 30 livres tournoys par chacun an, et tout ainsy que eulx et leurs prédecesseurs ont accoutumé jouyr; laquelle dixme a accoustumé par cy devant estre departie au boiceau avecque Messieurs les doyen et Chapitre de Tours et chapitre de Loches, et autres.

« *Item,* tout le droict et action, seigneurie et possession d'une autre dixme de bleds, vins, chanvres et autres droits de dixme appelée la dixme de Boinviers, etant en paroisses de Sainte-Maure, Plaix et ez environs, qui peut valoir par chacun an 25 livres et tout ainsi que eulx et les prédécesseurs de ladicte damoiselle ont accoutumé d'en jouir, d'en prendre et percevoir les fruicts par cy devant; en laquelle dixme le chapelain de la chapelle S[t] Laurent, fondée en l'église parochiale dudit lieu de Sainte-Maure, y prennent la huictième partie, et le seigneur de Beauchesne la cinquiesme partie, et accoutumée estre departie au boiceau.

« *Item,* pour tous les droits de fiefs et seigneuries qu'ils ont et qui leur peut appartenir ès fiefs et seigneuries du fief des Trois-Frères et de la Lambaud en quelque chose qu'il se puisse consister, soit en prez, cens, rentes, dixmes, le tout situé et assis en la paroisse de Pouzay et ez environ, qui peut valloir par chacun an dix livres tournois.

« *Item,* 40 sols tournois, un septier de froment et un chapon le tout de rente, deu par chacun an en chacune feste S[t] André par le seigneur des Rouziers, sur la dicte seigneurie et ses appartenances et tout ainsy que ledit de Almaigne et sadicte femme en jouyssoient par avant ce jourd'huy, le tout assis en la paroisse de Pouzay.

« *Item,* 12 sols 6 deniers tournoys de rente deus par Pierre Dusoubs, en chacune feste S[t] Michel, par raison de leur terre appelée le Morier, séant près Pont-Guyon-lez-Tours.

« Lesdicts chapelains seront tenus payer au curé ou à son vicaire de l'église parochiale de Maillé et à ses successeurs la somme de 4 livres tournoys, par chacun an, en chacune feste S[t] Michel, à la charge de faire les choses cy après contenues; c'est assavoir que ledit curé consent, tant pour luy et ses successeurs curés de ladite paroisse de Maillé, que ladite chapelle, fondation d'icelle soit homologuée et décrétée par Monsieur l'arcevesque de Tours ou ses vicaires ou autres ayant puissance de décreter ladite chapelle et aussi que icelly curé ou son vicaire sera tenu, tant pour luy que pour ses successeurs curés de ladite paroisse de Maillé de faire ou faire faire prières, particulierement à son prône par chacun dimanche de l'an pour lesdicts de Allemaigne ladicte la Jaille, sa femme, Emar de la Jaille, Catherine de la Tousche, et pour ledit feu messire Charles de la Jaille, père, mère et frère de ladicte damoiselle Françoise, et leurs successeurs, seigneurs de la Roche, et aussi de continuer par chacun dimanche le *libera* et anniversaire. Et moyennant ce, ledit curé et ses successeurs ou vicaires seront tenus le jour et feste de S[te] Barbe, dont est fondée cette présente chapelle de dire ou faire dire vespres à vigiles de ladite feste, matines et grant messe ledit jour, vespres de l'office de la feste de S[te] Barbe, et vespres de morts après lesdits dernières vespres, et le lendemain de la fête, vigile, la grant messe pour les trespassés, avecque vespres de morts, ung *libera,* le tout en solempnité et en note au lieu de la Roche.

« Et seront tenus lesdits chapelains assister avec leurs surpelis, pour luy aider à faire et celebrer le divin service.

« La présentation desquelx quatre chapelains et patronages desdites deux chapelles lesdits de Allemaigne et sadicte femme ont retenu et reservé a eulx et aux survivans d'eulx et après leur decès aux seigneurs de la Roche-Ramé, et que l'institution en appartienne à Monsieur l'arcevesque de Tours ou ses vicaires, pour estre pourveu à leur dite présentation et institution, et chacun d'eulx, le cas y advenant, par decès ou cession et autrement et en disposer par lesdits de Almaigne et ladite Françoyse, sa femme, leur vie durant et de chacun d'eulx se et quant adviendra sa vacation, par mort, cession, et autrement comme dit est, et après le décès de l'un d'eux, le survivant des deux présentera auxdites chapelles. Et voulent que après le trespas du dernier vivant que la présentation desdites cha-

pelles soit et demeure au seigneur de l'houtel noble et maison fort dudit lieu de la Roche-Ramé, à ses héritiers, successeurs ou ayant cause.

« Et a tout ce que dessus lesdits de Almaigne et de la Jaille, sa femme, la foy de leur corps sur ce donnée, ont obligé et obligent, eulx, heritiers et successeurs et tous et chacun, leurs biens, meubles et immeubles, présens et advenir, renonçant sur ce à toutes et chacunes les exceptions quelconques; et à leur requeste ont esté jugés et condampnés par le jugement et condampnation de ladicte cour, par nous notaire cy souscript, juré d'icelle, à la jurisdiction de laquelle ils ont soubsmis eulx, les leurs et tous et chacuns leurs dits biens quant à ce. En tesmoings desquelles choses nous ayant la garde dudit scel icelui à ces présentes, à la requeste desdites parties et feale relacion desdicts notaires, avons mis et apposé. Faict et passé audict Poitiers le XIII juin MVXXVII. »

Après la mort de François d'Allemaigne et de Françoise de la Jaille, la terre de la Roche-Ramé passa à René de la Jaille, qui est cité dans un acte de 1557.

En 1600, Dimanche du Raynier, Éc., était seigneur de la Roche-Ramé. Il épousa Marguerite Charbonneau, dont il eut Marguerite, qui fut mariée le 5 janvier 1642 à Louis de Tusseau, baron de Maisontiers, seigneur de la Tour-Savary, et Louise, dame de la Roche-Ramé, vivant encore en 1664.

En 1707, Charles Odart, chev., seigneur de la Fuye, de Vauguerin et de Paviers, vendit la Roche-Ramé à la famille de Voyer de Paulmy, qui la possédait encore en 1789.

Arch. de la Vienne, D, 172. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 791. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 65. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 317, 552. — D. Housseau, XII, 4201, 4237, 4940, 4942, 5848, 6941, 7070; XIII, 8043, 8230, 8236, 8238, 8239, 8242, 8279. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, X, généal. Odart. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *titres de Nouâtre*. — *Mém. de la Soc. archéol de Tour.*, XIII, 266. — *Cartulaire de Cormery*, 291. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*.

Rocherau, c^ne de Vernou. V. *Rocheron*.

Roche-Saint-Lazare (la), paroisse de Saint-Christophe. — Elle est citée dans une charte de l'abbaye de la Clarté-Dieu de 1265 (*Rocha S. Lazari in parochia S. Christophori*). Elle dépendait du fief de Hardouin de Vaux. — (Arch. d'I.-et-L., *chartes de la Clarté-Dieu*.)

Roche-Saint-Paul (la), c^ne de Chambourg. V. *la Roche*.

Roche-Saint-Sulpice (la), c^ne de Poizay-le-Joli, en Poitou. — Ancien fief, relevant du château de Nouâtre. En 1637, il appartenait à Maximilien Auberi du Maurier. — (D. Housseau, XIII, 8272. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, I, 118.)

Rochère (la), vil., c^ne de Noizay, 119 habit. — *Hébergement et prévôté de la Rochière*, ou *Basse-Roche*, XIVe siècle. — *Rochère*, carte de Cassini. — Ancien fief, avec prévôté, relevant de Rochecorbon, et antérieurement de la baronnie de Vernou, à foi et hommage lige, et 33 sols 4 deniers de devoir à muance de seigneur. Au XVIIIe siècle, il était annexé à la châtellenie des Haut et Bas-Pocé. En 1335, il appartenait à Jehan de Chaumont, qui rendit à l'archevêque de Tours l'aveu suivant :

« De vous, révérant père en Dieu monseigneur l'arcevesque de Tours, je Jehan de Chaumont tiens et advoe tenir de vous les chouses ci dessous nommées et devisées, tant en domaine comme en fié, que autres personnes tiennent de moy à foy et à homage et à autres devoirs. Premièrement, à domaine les choses qui s'ensuivent, c'est assavoir un herbergement appellé la Rochière o ses appartenances avec roches, vignes sur ledit herbergement, osches, vergiers, bois, saulaies, autres choses si comme il se poursuit des vignes Macie Susenne jusque à l'ève de Sice, jouxte le herbergement Johan le Conte d'une partie, et jouxte le herbergement Pierre Gillette d'autre partie, contenans lesdites choses, deux arpens et un quartier ou environ.

« *Item*, un arpens vigne jouxte la vigne Huguet d'Artenne d'une partie et joux la vigne Simon Misaut d'autre partie.

« *Item*, demi arpent de vigne environ et de fresche jouxte la vigne Johan Gouche d'une partie, et jouxte le tenement Johan le Conte d'autre partie.

« *Item*, une pièce de vigne, de bois, de saulaie, contenant un quartier et demi ou environ jouxte le biez dou molin de Tryneau d'une partie, et jouxte le chemin par où l'en vait de Vernou à Noeray d'autre partie.

« *Item*, la quarte partie d'une osche ou environ jouxte l'osche Berthelot Guivehier.

« *Item*, demi quartier de terre ou environ jouxte la terre aux hoirs feu Macé Camus.

« *Item*, un quartier et demi de terre ou environ jouxte la terre Guillaume Chenau.

« *Item*, demi arpens et demi quartier de terre ou environ jouxte la terre aux hoirs feu Johan de la Pene.

« *Item*, demi arpens et demi quartier de terre ou environ jouxte la terre Martin Boullet.

« *Item*, trois quartiers de terres ou environ jouxte la terre Johan de Prunoy et jouxte le chemin d'Amboize et de Vernou.

« *Item*, un herbergement o ses appartenances, mesons, terres, saulages et autres choses contenans trois arpens ou environ jouxte les deux chemins par où l'on vait de Vernou à Amboize.

« *Item*, deux arpens et demi de terre ou environ jouxte les deux chemins dessusdis.

« *Item*, un arpens et demi de vigne et de terre ou environ, et deux maisons dedans o les appartenances jouxte le herbergement Guillaume Marque d'une partie, et jouxte le chemin par où l'en vait de Vernou à Amboize d'autre partie.

« *Item*, un arpent de terre ou environ jouxte la terre Huguet d'Artenne et jouxte la terre au chantre de Tours.

« *Item*, un arpent de terre ou environ, jouxte la terre Huguet d'Artenne et jouxte la terre au seigneur de Poucié.

« *Item*, un quartier de terre ou environ, jouxte la terre Huguet d'Artenne de deux parties.

« *Item*, un arpens de terre ou environ, jouxte la terre au chantre de Tours et jouxte la terre aux hoirs feu Chrestien le Conte.

« *Item*, demi arpent de terre ou environ jouxte la terre au chantre de Tours et jouxte la terre aux hoirs feu Johan Trigneau.

« *Item*, trois quartiers de terre ou environ jouxte le chemin par où l'on vait de Vernou à Noeray d'une partie, et jouxte les prés de Mazières d'autre.

« *Item*, un arpent de terre jouxte la terre au chantre de Tours d'une partie et jouxte la terre aux hoirs feu Johan Trigneau d'autre partie.

« *Item*, demi arpent de pré jouxte le pré aux hoirs feu Martin Donné et jouxte le pré aux hoirs feu Macé Bethart.

« *Item*, demi arpent de pasturaux ou environ jouxte le patureau Morice Bordin.

« *Item*, deux arpents de prés jouxte les prés de l'Opitau et jouxte l'esve de Sice d'autre partie.

« *Item*, le tiers en sept arpent et demi de prés par non devis, a Pierre de Vernou et a Philippe Ysoré, jouxte les prés à l'abbé et au couvent de Fontaines-les-Blanches, et jouxte les prés Pierre de Vernou.

« *Item*, lo tiers en islons ou montagnes ou fossés par non devis par tiers a Pierre de Vernou et a Philippe Ysoré, contenans cinq quartiers ou environ.

« *Item*, vint arpens de bois ou environ, appellés la Jarrice, jouxte le bois Pierre de Vernou et Philippe Ysoré d'une partie, et jouxte le chemin par où l'on vait de Vernou à la forest de Chançay d'autre partie.

« *Item*, six livres et dix souls de cens et de tailles me doivent sur plusieurs chouses héritaiges que il tiennent de moy, rendus le jour de la Saint Michel par chacun an.

« *Item*, une disme de blés, seant en la paroisse de Noeray, qui vaut bien chascun an de rente cinq muis et demi de blés, froment, seigle, orges et avoines.

« *Item*, une disme de vins, seant en la paroisse dessus dite, qui vaut bien de rente chescun an dix pipes de vin.

« *Item*, une disme de potaiges, de chanvres, de lins, de naveaux, seans en la paroisse dessus dite qui vaut bien soixante souls de rente.

« *Item*, trois sextiers quatre boesseaux de froment, vint et neuf sextiers et deux boessaux de mousturauge de rente sur le moulin de Tarineau.

« *Item*, l'esve et la pescherie en l'esve de Sice de la planche dessus les biez dou moulin de Tarineau jusque à l'esve aux hoirs feu Guillaume Breche.

« *Item*, la tierce partie par non devis en la pescherie des biez dou moulin de Tarineau à moi, a Pierre de Vernou et Philippe Ysoré, et le tiers en pescherie de l'esve des portes et des des biez dou moulin de Tarineau par non devis partant o les dessusdis Pierre de Vernou et Philippe Ysoré.

« *Item*, la tierce partie par non devis de trente deniers de rente qui sont a moy o les dessusdis Pierre et Philippe le jour de la Saint Berthelemer par chacun an.

« *Item*, la moitié en la pescherie en l'esve en arrière biez deu moulin de Tarineau qui part a Johan le Conte d'un costé devers le chemin par ou l'on vait de Vernou à Noeray, au lond jouxte l'esve au seigneur de Pocé, d'un chief jusques au gué de l'ile dou moulin de Traineau.

« *Item*, la terre partie par non devis de trois corvées de trois estagiers qui partent a moi, a Pierre de Vernou et Philippe Ysoré en fevrier chacun an pour nos prés communs que mes homes me doivent.

« *Item*, les corvées que mes hommes me doivent au plesage à curer les biez dou moulin de Trayneau.

« *Item*, la moitié d'une disme de vin par non devis qui part o le chantre de Tours, qui vaut bien par chacun an une pipe de vin de rente, et la moitié d'un autre disme par mon devis o ledit chantre, de potaiges, de chanvres, de lins, de naveaux, qui vaut six sous de rente par an.

« *Item*, la moitié par non devis d'une disme de vin qui part o le chapitre de Saint Florentin d'Amboize, qui vaut deux pipes de vin de rente chacun an ; et la moitier par non devis d'une disme de blés qui part o ledit chapitre, de potaiges, de chanvres, de lins, et de naveaulx, qui vaut bien 4 sols de rente par chacun an.

« *Item*, la moitié d'une disme par non devis o la personne de Noeray, de chanvres, de lins, de naveaux, qui vaut bien trois souls de rente.

« *Item*, ma garenne en mes bois et par tous les lieux ou mes prédécessours et moy l'avons accoustumé. Et toutes les choses dessus dites, mon cher seigneur, je tiens à domaine.

« *Item*, monseigneur, ci après en suyvant sont les choses qui sont tenues de moy en fié. Premièrement, Pierre Pelle Vilain, par reson de sa fame, tient de moy à foy et homage et à un rou-

du de servige de soixante souls à muance de seigneur et l'aide par coustume de pais, c'est assavoir, vint et quatre arpens que terres gaignables, que noiers, que prés, que saulaies, en plusieurs pièces en la paroisse de Noeray, dont une pièce contient onze arpens de terre gaignables ou environ, jouxte les terres Pierre de Vernou d'une partie et jouxte les terres aux nonnains de Moncé d'autre partie.

« *Item*, six arpens de terre jouxte la terre du seigneur de Bordigale d'une partie, et jouxte la terre au seigneur d'Amboize d'autre partie.

« *Item*, sept arpens et demi de terre jouxte la terre Pierre de Traigneau d'autre partie.

« *Item*, deux arpents de terre jouxte la terre Johanne la Bidière d'une part, et jouxte la terre aux Voisins.

« *Item*, un arpens et demi de pré et de noe jouxte les chaintres Pierre de Vernou.

« *Item*, demi arpent de terre jouxte les terres de Bouceau.

« *Item*, un arpent et demi de prés jouxte les prés aux hoirs feu Macé Brothart d'une partie, et jouxte les Crispinières d'autre partie.

« *Item*, la vaerie audit Pierre en ce que il advoe tenir de moy sept souls et demi et ce qui despent.

« *Item*, Johan le Conte tient de moy à foy et à homage et à une livre de cire de servige rendue le jour de la Saint Michel chacun an et l'aide par la coustume dou pais. Premièrenent, c'est assavoir, un herbergement o ses apartenances, roches, maisons et autres choses, jouxte mon herbergement d'une partie, et jouxte le herbergement Johan Touchart d'autre.

« *Item*, la pescherie en l'esve de Sice, jouxte l'esve au seigneur de Pocé d'un chief, jusques au gué de l'ile.

« *Item*, la motié de la pescherie de l'esve de Sice des rerebiez dou moulin de Traineau qui part o moy dou costé devers son ténement au lonc, tant que son ténement dure.

Item, deux arpens et trois quartiers de prés ou environ o les Saulaies, o les appartenances jouxte l'esve de Sice.

« *Item*, sept quartiers ou environ, que vigne, que terre jouxte les terres à la fame feu Macé Brochart et jouxte les terres à la fame Estienne Breton.

« *Item*, trois quartiers de vigne ou environ jouxte les vignes Jovier.

« *Item*, treize deniers de cens que les hoirs feu Johan Anquoine et Johanne de Mauni me doivent le jour de Saint Johan Baptiste chacun an.

« *Item*, Nicholas Bordin tient doudit Johan le Conte à foy et hommaige à trois souls de servige rendus le jour de la Saint Morice chacun an, c'est assavoir, un herbergement o ses appartenances, roches et autres choses jouxte l'ereau Morice Bordin, et en dite chouses, ledit Nicholas advoe sept souls et demi et ce qui en despent.

« *Item*, la fame feu Jouffroy Jovie tient dudit Johan le Conte à une livre de cire de franc devoir, rendue le jour de la Saint Morice chacun an, c'est assavoir, un arpent de vigne ou environ jouxte les vignes audit Johan.

« *Item*, ouit souls de cens que plusieurs personnes li doivent sur plusieurs héritaiges rendus le jour de la Saint Morice chacun an.

« *Item*, dix et ouit souls de fermes que plusieurs personnes li doivent sur plusieurs héritaiges rendus au jour dessus dit : et en tout ce dessus dit, Johan le Conte garentist en parage à Guiot Godron, par reson de sa fame, les deux parties de demi arpent de vigne jouxte la vigne audit Johan.

« *Item*, ledit Johan garentist en parage à Johan Touchars sept quartiers de prés ou environs en deux pièces, dont une pièce siet jouxte l'esve de Sice, et l'autre siet jouxte le chemin appellé le Maupas ; et advoe ledit Johan le Conte en choses dessus dites sept souls et demi et tout ce qui sen despent.

« *Item*, ci après sont les choses que Johan Pineau tient de moy à foy et à hommage, et un mangier chacun an à moy et à un home, à mon levrier et à mon faucon, c'est assavoir, partie du tiers de la terre que le mouiin de Traineau est environné, lequel molin est en la paroisse de Noeray, près du pont de la Rochère, jouxte le chemin par où l'on vait de Vernou a Noeray.

Item, la tierce partie dou tiers de la pescherie en l'esve qui appartient audit moulin.

Item, la pescherie en l'esve dou biez dou moulin tant comme le mounier peut lancier un marteau au dessus dou dit moulin.

Item, la tierce partie dou tiers de demi mui de blé par reson de la mousnerie dudit moulin et fermage de iceluy.

Item, mon seigneur, je advoe ces choses que je tiens à Jomaine la partie à me puisnez que je ne leurs ai mie enquore fait desdites choses. Et en toutes les choses dessus dites, monseigneur, je advoe toute haute justice et moyenne et basse et tout ce qui y appartient et peut appartenir et qui en despent et peut despendre, mes ventes, mes mesures de blé et de vin pour moy et pour ceuls qui les tiennent de moy.

« Et toutes les chouses dessus dites, mon chier seigneur, je tiens et advoe à tenir de vous à foy et à hommage lige, à la tierce partie de cent souls d'aide a muance de seigneur, desquelx cent souls je dois le tiers, et Pierre de Vernou le tiers, et Philippe Ysoré l'autre tiers, et avec ce honnour, amour, reverance et obeissance.....

« Donné le jeudi après la Chandelour, l'an de grace mil trois cens trente et cinq. »

En 1389, la Rochère appartenait à Guyomard de Villeblanche, qui avait épousé Philippe, fille de Jean de Chaumont; — en 1400, à Robert de Villeblanche, seigneur de Bray, d'Orfeuil et de

Launay ; — en 1450, à Alix d'Ériau, Éc., marié à Jeanne de Villeblanche, fille du précédent ; — en 1449, à Jean de Villeblanche ; — en 1458, à Charles d'Érian, qui épousa Philiberte, fille de Guillaume du Pont, Éc., seigneur de la Guespière.

Philiberte du Pont mourut le 26 janvier 1485, et fut inhumée devant l'autel de la chapelle de saint Blaise, dans l'église de Noizay. Charles d'Érian épousa en secondes noces, le 16 avril 1486, Antoinette Richard. De ce mariage naquit une fille, Marguerite, qui fut mariée à Guillaume le Breton, Éc., et Thomas, qui fut seigneur de la Rochère.

Pierre d'Érian, seigneur de la Rochère, fils de Thomas, mourut le 9 octobre 1550, laissant de son mariage avec Anne Guiet une fille, Françoise, qui épousa en premières noces, en 1558, Claude de Marolles, Éc., et en secondes noces, en 1569, Nicolas Papillon, chev., seigneur de Vauberault.

Louis de Marolles, fils de Claude de Marolles, et de Françoise d'Érian, fut seigneur de la Rochère (1569) qui passa ensuite à Claude de Marolles, maréchal des camps et armées du roi, décédé le 8 décembre 1633 ; — et à Louis de Marolles, mort le 1er mars 1651.

En 1738, le même fief était possédé par la famille de Cop. En 1765, Jean de Cop était seigneur de la Rochère.

Arch. d'I.-et-L., E, 28, G, 487. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVIII, 322. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — *Mémoires de Michel de Marolles*, 298. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 472. Lainé, *Archives de la noblesse de France*, X, 36. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. 1er, 96. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou*, 125, 132. — *Rôle des fiefs de Touraine*.

Rochère (la), f., cne de Noizay. — Ancien fief. Il relevait de la prévôté de la Rochère, et dépendait, en 1790, de la chapelle de Saint-Yves, desservie dans l'église de Saint-Martin de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Rochère (la), f., cne de Saint-Martin-le-Beau. — *Rochère*, carte de Cassini. — Au XVIIIe siècle, on y voyait une chapelle constituant un fief, dépendant de l'église de Saint-Florentin, et relevant du château d'Amboise. — (Arch. d'I.-et-.L., E, 633.)

Rochereau (le lieu du), près de la Gagneraie, cne de Neuil.

Rochereau (le Haut-), maison de campagne, cne de Saint-Cyr.

Rochereau (le lieu de), près des Caves-Blanches, cne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Rochereaux (les), f., cne de Bossay.

Rochereaux (les), f., cne de la Chapelle-sur-Loire.

Rocheres (le lieu des), près de la Royauté, cne de Paulmy.

Rocheres (le lieu du), près du Moulin-au-Moine, cne d'Yzeures.

Rochereul, paroisse de Saint-Jean-sur-Indre. V. *Rochevron*.

Rochereux, ou **Rocheriou**, f., cne de Paulmy. — Avant 1751, elle faisait partie de la paroisse de Neuilly-le-Brignon. — En 1539, il existait dans ce lieu un moulin à draps. — (Arch. d'I.-et-L., E, 4.)

Rocherie (la), f., cne de Beaumont-la-Ronce.

Rocherie (le lieu de la), cne de Bossay. — Ancienne propriété de l'abbaye de Preuilly, qui le donna à cens le 3 mai 1439 à Jean Menetin. — (Arch. d'I-et-L., *Inventaire des titres de l'abbaye de Preuilly*.)

Rocherie (la), cne de Chaumussay, 23 habit. — *Rocherie*, carte de Cassini.

Rocherie (la), f., près du ruisseau de Clérot, cne de Chédigny.

Rocherie (la), f., cne de Crotelles.

Rocherie (la), f., cne de Neuvy-Roi.

Rocherie (la), vil., cne d'Orbigny, 22 habit. — *Locus qui dicitur Rocheri*, 1290. — Au XVIIIe siècle, il devait un denier de cens à l'archevêque de Tours. — (*Cartulaire de l'archevêché*.)

Rocherie (le lieu de la), paroisse de Saint-Laurent-en-Gâtines. — Il relevait de Châteaurenault (1555). — (Archives du château de Pierrefitte.)

Rocherie (la), f., cne de Souvigny. — Elle dépendait du fief du Feuillet. — Elle fut vendue nationalement en l'an III sur la duchesse d'Orléans. — (Arch. d'I.-et-L., E, 54, *Biens nationaux*.)

Rocherie (la), cne de Varennes. — *Rocherie*, carte de Cassini.

Rocheriou, cne de Paulmy. V. *Rochereux*.)

Rocheron (la fontaine de), cne de Charnizay. — Elle forme un ruisseau qui se jette dans l'Égronne, au lieu appelé les Prés-Fluteaux.

Rocheron (le), ou **Rocherau**, f., cne de Vernou. — Ancien fief, relevant d'Amboise. Il fut réuni aux domaines de Jallanges et de Villemereau, érigés en châtellenie en 1631. En 1474, il appartenait à Thomas de Saint-Paul ; — en 1523, à Jean Ruzé et à Philibert Babou ; — en 1570, à Guillaume Berthelemy, contrôleur de Bretagne ; — en 1575, à Jeanne Berthereau ; — en 1653, à Francoise de l'Esperonnet, veuve de Jean de Peyrat ; — en 1752, à Claude Le Fevre de la Falluère. — (Arch. d'I.-et-L., C, 633, 634. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 386. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Rocheron (la croix), c^ne^ de Vernou, près du chemin de Vernou à Châteaurenault.

Rochers-Neufs (les), c^ne^ de Montrichard. V. *Roches-Neuves.*

Roches (les), c^ne^ d'Abilly. — Ancien fief. En 1431, il appartenait à Pierre de Betz, qui le donna en dot à Marguerite, sa fille, mariée à Pierre de Voyer de Paulmy. Il fut vendu nationalement le 14 thermidor an VII, sur François-Claude de Marsay. — (D'Hozier, *Armorial général*, reg. 1er, 2e partie. — Arch. d'I.-et-L. *Biens nationaux.*)

Roches (les Hautes-), f., c^ne^ d'Avon. — *La Pontellière,* 1642. — *Les Roches,* carte de Cassini. Elle relevait censivement des Roches-Tranchelion. — (Arch. d'I.-et-L., 621.)

Roches (les), f., c^ne^ d'Azay-le-Rideau.

Roches (les), vil., c^ne^ de Beaumont-en-Véron, 61 habit. — Il relevait de la châtellenie de Beaumont (1699). — (Arch. d'I.-et-L., E, 163.)

Roches (la mairie des), à Benais. — *Majoria de Rupibus,* XIIe siècle. — Cette mairie formait un fief qui relevait de la prévôté de Restigné. Au XIIIe siècle, elle appartenait à Guillaume de Loroceau; — en 1480, à François Girard; — en 1508, à Jacques Cailleau; — en 1518, à Pierre de Laval; — en 1676, à Jacques de Bertre de Vaurozet; — en 1632, à René Jousselin; — en 1750, à François Jousselin; — en 1762, à N. de Villeneuve. — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté de Restigné.*)

Roches (le lieu des), près de la Gillettrie, c^ne^ de Bossay.

Roches (les), ham., c^ne^ de Bournan, 13 habit. — *Les Roches,* carte de Cassini.

Roches (les), moulin et ham., sur l'Indrois, c^ne^ de Chemillé-sur-Indrois. — *Molendinus de Rupibus de Vivranis,* XIIe siècle. — *Molendinus de Rocca de Vivraniis, Rochis de Vivrain, Rupes de Vivranis in fluvio quod vocatur Androis,* 1212, 1218, 1263 (*Cartulaire du Liget*). — *Les Roches de Vivrains,* XVIIe siècle. — Ancien fief, relevant de Montrésor. En 1235, il appartenait à Foulques de Mer, qui vendit son droit de dîme aux religieux du Liget; — en 1263, à Marguerite des Roches; — en 1285, à Guillaume Guenand; — en 1290, à Marguerite des Roches. En 1258, Guillaume de Meursaint vendit le moulin (distinct du fief) à la chartreuse du Liget, qui le possédait encore en 1791. A cette dernière époque, le moulin fut vendu nationalement pour 18,400 livres. — (*Cartulaire du Liget.* — D. Housseau, VI, 2229, 2336, 2459; VII, 2997. 3162. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1311.)

Roches (les), f., c^ne^ de Continvoir. — Elle fut vendue nationalement en 1793, sur N. de Jousselin, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Roches (le moulin des), sur la Choisille, c^ne^ de Fondettes. — *Les Roches,* ou *les Coudrières,* 1515. — *Fief de la Choisille,* 1600. — Ce fief appartenait au prieuré de Saint-Côme. En 1790, la collégiale de Saint-Martin en était propriétaire. Il fut vendu nationalement le 21 février 1791, pour 34,000 livres. — (Arch. d'I.-et-L., C, 506. — *Inventaire des titres de Saint-Côme.*)

Roches (les), vil., c^ne^ du Grand-Pressigny, 37 habit. — *Manoir des Petites-Roches,* 1737. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Roches (les), f., c^ne^ de Jaulnay. — *Les Roches,* carte de Cassini.

Roches (bois des), c^ne^ de Ligré.

Roches (les), c^ne^ de Loches. V. *la Roche.*

Roches (faubourg des), c^ne^ de Loches.

Roches (les), vil., c^ne^ de Panzoult, 38 habit. — *Les Petites-Roches,* carte de Cassini.

Roches (les), ham., c^ne^ du Petit-Pressigny, 12 habit. — Il relevait censivement du Petit-Pressigny (1690). — (Arch. d'I.-et-L., E, 104.)

Roches (le lieu des), près de la Robinière, c^ne^ de Pressigny.

Roches (les), c^ne^ de Reignac, V. *Rochette.*

Roches (les), f., c^ne^ de Rilly.

Roches (le lieu des), paroisse de Saint-Aubin. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Roches (les), paroisse de Saint-Christophe, en Poitou. — Ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse à foi et hommage plain. En 1550, il appartenait à Émery de Brizay. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Roches (le lieu des), paroisse de Saint-Cyr-sur-Loire. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin, sur laquelle elle fut vendue nationalement le 23 mars 1791, pour 25,800 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Collégiale de Saint-Martin.*)

Roches (moulin des), sur la Manse, c^ne^ de Saint-Épain. — Ancien fief. En 1336, il appartenait à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., G, 495 ; *titres de Saint-Épain.*)

Roches (les), vil., c^ne^ de Saint-Patrice, 81 habit. — *Roches-Royer,* XVIIIe siècle. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Roches (les), f., c^ne^ de Saint-Senoch. — Elle relevait censivement de Plessis-Savary. En 1496, elle appartenait à Jeanne Marques, veuve de Jehan Gitard, &c. — (Arch. d'I.-et-L., C, 602; *titres de Saint-François de Loches.*)

Roches (le lieu des), près de Valet, c^ne de Sainte-Catherine-de-Fierbois.

Roches (les), f., c^ne de Villandry. — *Les Roches*, carte de Cassini.

Roches (les), f., c^ne de Vouvray. — Ancienne dépendance de l'Amaranthe. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté d'Oë*.)

Roches (Guillaume des), seigneur de Château-du-Loir et de Sablé, fut nommé sénéchal de Touraine, en 1199. Il mourut en 1222, laissant de son mariage avec Marguerite de Sablé : 1° un fils, Robert, mort jeune ; 2° Jeanne, femme d'Amaury de Craon, qui fut aussi sénéchal de Touraine ; 3° Clémence, mariée en premières noces à Thibaud VI, comte de Blois, et en secondes noces, à Geoffroy, vicomte de Châteaudun.

A. Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux*, 132. — La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 462. C. Port, *Diction. géogr. et histor. de Maine-et-Loire*, II, 37. — D. Housseau, VI, 2184. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, II, 78, 94 ; III, 333.—*Gallia christiana*, IV, 185. —*Recueil des historiens des Gaules*, XIX, 714, XX, 752. — Le Paige, *Dict. topogr. du Maine*, I, 188. — P. Marchegay et E. Mabille, *Chronique des églises d'Anjou*, 195. — Menage, *Hist. de Sablé*, 191, 200, 409. – Du Tillet, *Recueil des traités entre les rois de France et d'Angleterre*, 31.

Roches (Louis des), prieur de Saint-Côme, mourut en 1546. Il était fils de René des Roches, seigneur de la Morinière, et de Renée Chaudrier. — (La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 963.)

Roches-Odon (le lieu des), près de la Bruère, c^ne de Courcoué.

Roches-Bléré (les), c^ne d'Auzouer. V. *la Roche*.

Roches-Coteau (le lieu des), ou **Cotereau,** paroisse de Cerelles. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë, à foi et hommage simple et un éperon blanc, d'après un aveu rendu le 9 juillet 1644 par Jean Pletineau. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté d'Oë*.)

Roches-de-Murceins (les). V. *la Roche*, c^ne de Genillé.

Roches-de-Vivrains (les). V. *la Roche*, c^ne de Chemillé-sur-Indrois.

Roches-l'Archidiacré (les), paroisse d'Avon. — Ancien fief, relevant de l'Ile-Bouchard, à foi et hommage lige et 40 jours de garde. En 1468, il appartenait à Hardouin de la Touche, qui rendit l'aveu suivant :

« De vous, très noble et très puissante dame Catherine de Lisle, dame de la Trémoille, de Sablé, de Craon, de Gençay et de l'Isle-Bouchard, j'ay Hardouin de la Tousche, escuyer, tiens et advoue a tenir de vous, à cause de votre chastel, baronnie et chastellenie de l'Isle-Bouchard à foy et hommage lige, à 40 jours de garde quand ils y adviennent en votre dict chastel de l'Isle-Bouchard et à 40 sols à muance d'homme et à 10 sols aux loyaux aides quant elles y adviennent de droit et de coustume du pays, les choses cy après déclairées.

« Premierement, les choses que je tiens à mon domaine, c'est assavoir mon hostel fort, appelé les Roches-l'Ardidiacré, tout ainsy et comme il se poursuit et comporte, avec mon clous de vigne, ma garanne à connils, ma fuye à pigeons, ma chapelle, mes jardinages, ma meson du pressoer, ma maison ou demeure mon metaier, le tout seant en dedans des murs ou clouaisons de mon dit chastel des Roches, le tout tenant ensemble et contenant quinze arpents de terre ou environ.

« *Item*, une pièce de terre qui est devant mon dit hostel des Roches, contenant huit arpents de terre ou environ.

« *Item*, mon hostel fort, fief et caves appelées la Rochepotet, avec ses appartenances et dependances, le tout contenant cinq arpents de terre ou environ, avec une garenne à connils, seant près de mon hostel de la Rochepotet, joignant d'une part le chemin par lequel on va de l'Ile-Bouchard à Tours; d'un bout à la vigne des hoirs feu Jean de la Croix, et d'autre part, à mes terres et bois.

« *Item*, une pièce de terre appelée la Potelière, contenant deux arpents de terre ou environ.

« *Item*, deux arpents de pré, appelés les prés de Beton, séant sur la rivière de la Mense, etc...

« Lesquelles choses dessus dites, tant en ce que je tiens en mon domaine, comme en ce que l'on tient de moy, j'advoue avoir ma voyrie, grande et petite et tout ce qui en dépend et peut dépendre par la coutume du païs, ainsy et par la forme et manière comme moy et mes prédécesseurs et ceux dont j'ay le droit y avons accoutumé user et exploicter au temps passé, tant en fait de mesures à bled et à vin comme autrement. Et vous en dois, ma très noble et très puissante dame, pleige, gaige, honneur, reverences et obeissances, tel comme homme de foy lige doibt à son seigneur ou dame de fief ou de foy lige, et fais protestation de vous monstrer ou desclairer lesdittes choses plus à plain par monstrée ou autrement, protestant que s'il venoit à ma congnoissance que plus et autres choses deussent tenir de vous sous ladite foy et hommage et devoir dessus dict, de m'en advouer de vous toutefoys qu'il viendra à ma congnoissance. En ce, ma très noble et très puissante dame, je vous certifie estre vray par ce présent mon adveu, signé de ma main et scellé de mon propre scel, cy mis le 26e jour de juillet mil quatre cent soixante huict. Signé : Hardouin de la Tousche. » (Arch. d'I.-et-L.; C, 600.)

Roches-Malmoignes (les), c^ne de Beu, en Anjou. V. *Momonière*.

Roches-Neuves (les), paroisse de Montrichard. — *Roches-Neuves*, 1550. — Ancien fief consistant en cens et rentes sur la ville et faubourgs de Montrichard et qui relevait de cette seigneurie. En 1539, il appartenait à Bonne Cottereau; — en 1550, à Jean de Beaune. — (Arch. d'I.-et-L., E, 42. — Bibl. nationale, Gaignières, 678.)

Roches-Royer (les), c^{ne} de Saint-Patrice. V. *les Roches*.

Roches-Saint-Jean (les), c^{ne} de Saint-Jean-Saint-Germain. V. *la Roche*.

Roches-Saint-Paul (les), vil., c^{ne} de Ligré, 230 habit. — *Locus de Rupibus S. Pauli*, XIIe siècle. — *Roches-Saint-Paul*, carte de Cassini. — Ancien prieuré, dépendant de l'abbaye de Cormery. Le nom de cette localité est mentionné dans la charte suivante, du XIIe siècle, concernant un don fait à l'abbaye de Turpenay :

Guillelmus Audeburgis de Rupibus S. Pauli senio et infirmitate laborans suscepto religionis habitu devenit apud Turpeniacum, qui paucis diebus ibi in lecto recumbens obiit. Ipso autem die sepulturæ ejus ingressus est in capitulum Mauricius de Rupibus, filius ejus cum tribus fratribus ejus scilicet Martino monacho, Fulcone et Gaufrido, et ibidem dedit pro anima patris sui Deo et B. Mariæ de Turpiniaco V solidos census super quamdam domum quam habebant Cainone reddendos in octavis B. Maximi. Hoc autem donum fecit in manu Guillelmi abbatis in ipso capitulo, et investivit abbatem tam ipse quam fratres ejus coram his testibus: Mauritio Terreten, Andrea molendinario, Radulfo de Mangauger.

En 1231, Juhel, archevêque de Tours, renonça au droit de gîte qu'il prétendait avoir dans le prieuré des Roches-Saint-Paul.

Vers 1768, les biens et revenus de ce prieuré, supprimé par ordonnance de l'archevêque de Tours, furent réunis à ceux du collège de Chinon.

Eustache du Bellay était prieur des Roches-Saint-Paul en 1550; — Germain Prevost, en 1666; — Jacques-Athanase de Gouey, en 1692; — René Billot, en 1696; — Georges-Gabriel Louet, chanoine de l'église d'Angers, en 1754.

Arch. d'I.-et-L., *titres des Roches-Saint-Paul.* — *Gallia christiana*, VII, 163. — D. Housseau, V, 1651; VII, 2705. — *Pouillé général des abbayes de France*, 205. — *Mémoire pour les administrateurs du collège de Chinon*, Paris, imp. Guillon, 1780. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 71.

Roches-St-Paul (le moulin des), c^{ne} de Ligré, V. *Trois-Cheminées* (les).

Roches-St-Quentin (les), vil. et chât. c^{ne} de St-Quentin. — *Rupes S. Prejecti*, XIIe siècle. — Ancien fief et châtellenie relevant du château de Loches à foi et hommage lige. Au XIVe siècle ce domaine appartenait à la famille de Maillé. En 1449, il était passé aux mains de Jean du Puy qui obtint du roi l'autorisation de fortifier son château :

« Charles, par la grâce de Dieu roy de France, à tous présens et avenir salut. Sçavoir faisons nous avoir reçu l'humble supplication de nostre amé et féal conseiller Jehan du Puy, seigneur de la Roche St-Quentin, en nostre païs de Touraine, contenant que pour la seureté et salvation de luy, ses hommes et subjects et de leurs biens, et pour obvier aux grands dangiers, pertes, pilleries et roberies des gens d'armes et autres, passans, séjournants et repassans par notre dit pays de Touraine, le dit suppliant a intention, propos et volonté de clorre, fermer et fortifier un bel hostel, grant et spacieux à luy appartenant, situé et assis au dit lieu de la Roche St-Quentin, qui est à ce faire avantageux, mais que ce soit nostre bon plaisir, si comme il dit, en nous humblement requerant que, attendu à deux lieues ou environ du dit lieu de la Roche St-Quentin, n'y a place forte ou iceluy suppliant et ses dits hommes et subjects puissent avoir leur retraict, et sera leur profit d'iceulx et aussi de nous, et la seureté du païs d'environ de la dits fortification faire, il nous plaise de ce faire, lui donner congé et licence, et aussi de mettre en la dite place capitaine et garde de par luy, toutefois que mestier en sera.

« Pourquoy, nous, ces choses considérées, ayant esgard au tems courant à présent et aux inconvenients qui pourroient advenir au dit suppliant et ses dits subjects par deffaut de la dit forteresse, voulons et nous plaist, et à iceluy suppliant avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grâce spéciale, par ces présentes, ou cas dessus dit, congié et licence de fermer, clorre, fortifier et emparer son dit hostel de murs, fossés, portaux, pont-levis, tours, garites, barbacanes et autres choses nécessaires et défensables pour la fortification de place, chastel ou hostel fort, et aussi de mettre et instituer de par luy, pour la garde et deffense de la dite place, à ses périls et fortunes, capitaine et garde et ainsy que mestier lui sera, et ses successeurs pareillement, pourveu toutefois que ce ne nous tourne à dommaige ou préjudice, ne au païs d'environ, et que nonobstant icelle closture et fortification les dits hommes, subjects et habitants du païs fassent le guet au lieu où ils sont tenus de le faire.

« Si donnons en mandement par ces présentes au bailly de Touraine et à tous nos autres justiciers ou à leurs lieutenans présens et avenir, et à chacun d'eux si comme à lui appartiendra que se appelés des nobles et autres gens à ce congnoissans il leur appert de ce que dit est, ils fassent, souffrent et laissent le dit suppliant jouir et user pleinement et paisiblement de nos présens grâce, congié et licence, sans, sur ce,

lui donner ne souffrir estre fait ne donné aucun destourbier ne empeschement au contraire, nonobstant quelconques ordonnances, mandements et deffenses à ce contraires. Et afin que ce soit ferme estable a toujours, nous avons fait mettre à ces dites présentes nostre scel ordonné en l'absence du grant, sauf en autres choses nostre droict et l'autruy en toutes. Donné à Tours au mois de juillet, l'an de grâce 1439, et de nostre règne le 17ᵉ. »

Par acte du 3 janvier 1488, Jacques d'Epinay, chev., seigneur de Segré, conseiller et chambellan du roi, grant maistre d'hôtel de la reine, et Jeanne de Courraudon, sa femme, vendirent les Roches, St-Quentin à Pierre Morin. marchand à Amboise, pour « 4000 écus d'or, savoir : 750 écus « d'or au soleil; 1000 écus d'or à la couronne; « 200 ducats monnaie du roy, de 12 deniers pour « 1690 livres tournois monnaie courante de 13 « deniers pièce; 65 livres 12 sous 6 deniers « tournois; 160 marcs d'argent blanc en tasses, « flacons, plats, pintes coupes et esguières à 11 « livres tournois le marc, valant 1760 livres tour« nois. »

Le 1ᵉʳ février suivant, Pierre Morin céda le même domaine à Adam Fumée et à Thomine Ruzé son épouse, veuve de Jean Burdelot et fille de Jean Ruzé, seigneur de Beaulieu.

Adam Fumée mourut au mois de novembre 1494. En première noces il avait épousé Jeanne Pellorde, dont il eut plusieurs enfants, entre autres, Adam, dont on parlera plus loin; Hardoin, abbé de Beaulieu, Jeanne, mariée le 17 juillet 1493, à Pierre Bonnin, Éc., seigneur de Nourion et du Corpoy, procureur général au Grand-Conseil.

De son second mariage avec Thomine Ruzé, Adam Fumée eut : 1° Louis, mort sans postérité; 2° Jean, chanoine de St-Martin de Tours; 3° Antoine, qui fut seigneur des Roches-St-Quentin.

Après la mort d'Antoine Fumée la terre des Roches-St-Quentin passa aux mains d'Adam Fumée, conseiller au Parlement de Paris et maistre des requêtes.

En 1515, Adam Fumée obtint l'érection des Roches-St-Quentin en châtellenie, avec union de la terre de Genillé. Voici le texte des lettres d'érection :

« François, par la grace de Dieu, roy de France, savoir faisons à tous présens et avenir, avoir reçu l'humble supplication de nostre amé et féal conseiller et maistre des requêtes ordinaire de nostre hostel, Adam Fumée, chevalier seigneur des Roches, contenant que feu messire Adam Fumée, aussi chevalier et maistre des requêtes ordinaire des rois Loys XI et Charles VIII, estoit en son vivant seigneur et possesseur des terres et seigneuries des Roches St-Quentin et de Genillé, lesquelles sont contigues et prochaines l'une de l'autre, tellement qu'elles étoient quasi réputées estre une seule terre, lesquels y a de toute ancienneté justice haute, moyenne et basse, baillis, prevosts. sergents et autres officiers pour l'exercice d'icelle; lesquelles terres et seigneuries sont advenues par le trespas du dit feu messire Adam, c'est à savoir : la dite seigneurie des Roches au dit exposant, et la dite seigneurie de Genillé à nostre cher et bien amé maistre Anthoine Fumée frère d'icelui exposant; et pour ce que, comme dit est, les dites terres et seigneuries sont prochaines l'une de l'autre, et que du tems du dit feu messire Adam Fumée, père des dits suppliants et Anthoine Fumée, les dictes terres estoient régies et gouvernées en justice par mesme bailli et officiers, les appellations desquelles ressortissaient et ressortissent encore de présent par devant notre bailly de Touraine ou son lieutenant de Loches; toutefois parce que la dit seigneurie de Genillé est tenue en foy et hommaige de nous, à cause de nostre chastel et chastellenie de Montrichard, et la dite terre et seigneurie des Roches est tenue de nous à cause de nostre chastellenie de Loches; aussi que la dite terre et seigneurie de Genillé revient par droit successif par le trespas du dit maistre Anthoine Fumée, son frère, qui est homme d'église au dit sieur des Roches ou ses hoirs; à cette cause, le dit suppliant désirant la dit terre et seigneurie des Roches estre augmentée comme principale maison et plus seigneurieuse qui ait appartenu à son dit feu père, nous auroit humblement supplié et requis que nous voullissions donner le dit hommaige, ensemble tout tel droit de chastellenie et justice que nous avons ez paroisses de St-Quentin et de Genillé, et icelle terre et seigneurie des Roches-St-Quentin ériger en chastellenie, et sur ce lui impartir nos graces et libéralité.

« Pourquoy, nous, ces choses considérées, mesmement les grands et recommandables services que le dit feu messire Adam Fumée son père, a fait à nos prédécesseurs rois, et pareillement notre dit conseiller suppliant au dit roy Charles VIIIᵉ jusque à son trespas, semblablement à feu nostre très cher seigneur et beaupère le roy Louys dernier trespassé, que Dieu absoille, que à nous auparavant et depuis notre avenement à la couronne fait et continué de présent en grant cure et sollicitude nos biens, prouffits et utilité du royaume et de la chose publique et esperons qu'il sera cy après; désirans pour aucunement le récompenser, augmenter et décorer sa dite terre et seigneurie des Roches, considérant aussi que pour la dite décoration et augmentation le dit suppliant et ses successeurs pourront plus grandement nous servir ez affaires de nostre royaulme, et que en lui donnant et augmentant le dit hommaige de Genillé à sa dite terre et seigneurie des Roches en sera plus grant; pour ces causes et autres justes et raisonnables avons au dit suppliant, de notre libéralité,

grâce spéciale, certaine science, pleine puissance et auctorité royale, donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes lettres de notre main, pour lui, ses successeurs et aiant cause, à toujours perpetuellement, l'hommaige et droit d'iceluy, dependant à nous deu pour raison de la dite seigneurie de Genillé à cause du dit chastel et chastellenie de Montrichard, pour y celuy hommaige estre et perpetuellement demeurer à la dite seigneurie des Roches; et oultre, avons de notre grace que dessus, donné et octroyé au dit suppliant tout tel droit de chastellenie et justice que avons et povons avoir ez paroisses du dit St-Quentin et Genillé, pour icelle chastellenie et justice estre exercée par les baillis, chastellains, prévosts et officiers de la dite terre et seigneurie des Roches-St-Quentin: laquelle terre et seigneurie nous avons en la qualité que dessus, créé, érigé et estably, créons, érigeons et établissons en tous droits, auctorité et décoration de chastellenie, pour, aux dits droits de chastellenie, estre doresnavant tenus par le dit seigneur des Roches, ses hoirs, successeurs et aiant cause a toujours perpetuellement, et que le dit suppliant et ses successeurs se puisent dire, porter et nommer seigneurs chastelains du dit lieu des Roches et en suivant les droits et auctorités appartenans à seigneur chastelain; luy avons permis et permettons qu'il puisse mettre et establir bailly et son lieutenant tenant son siège au dit lieu des Roches, par devant lequel bailly les appellations des prévosts du dit lieu des Roches et paroisse de St-Quentin et Genillé ressortiront et par appel du dit bailly des Roches par devant notre bailly de Touraine ou son lieutenant à Loches, ensemble prendre les amendes telles que par la coustume du bailliage de Touraine appartient à seigneur chastelain; aussi que le dit seigneur des Roches puisse establir en sa dite chastellenie sceaulx à contracts et notaires, semblablement faire dresser et ériger fourches partibulaires, piliers et autres signes pour pugnir les malfaiteurs, et généralement jouir et user ez dites paroisses de St-Quentin et Genillé de tous les autres droits, auctorités, prérogatives et prééminences qui appartiennent et peuvent et doivent appartenir à seigneur chastelain, pourveu toutefois que le dit seigneur des Roches, ses hoirs, successeurs et ayant cause seront tenus de francdevoir, nous paier pour raison de ce, par chacun an, en notre recepte de Loches, une maille d'or valant vingt-cinq sols, outre les autres services qu'il est ou peut estre tenu à cause de la dite terre et seigneurie des Roches.

« Si donnons en mandement par ces mesmes présentes à nos amés et féaux conseillers les gens de nos comptes et bailly de Touraine ou son lieutenant à Loches et à tous nos autres justiciers, officiers et sujets, et à chacun d'eulx, si comme à lui appartiendra que de nos présens grâce et octroy, creation et érection et de tout le contenu en ces présentes ils facent, souffrent et laissent les dits seigneurs des Roches, les hoirs, successeurs aiant cause, jouir et user pleinement et paisiblement sans lui faire mettre ou donner ne souffrir estre fait, mis ou donné ores ne pour l'advenir aucun destourbier ou empeschement, lequel si fait, mis ou donné lui avoit esté ou estoit le mectent ou facent mettre incontinent, sans delay à pleine délivrance, car tel est notre plaisir, nonobstant quelconques ordonnances, restrictions, mandement ou deffenses à ce contraires. Et afin que ce soit chose ferme et estable à toujours, nous avons fait mectre notre scel à ces dites présentes, sauf autres choses notre droit et l'autruy en toutes. Donné à Aix en Provence, au mois de janvier, l'an de grâce 1515 et de notre règne le douzième, signé : FRANCOIS.

En 1536, Adam Fumée obtint du roi l'établissement, aux Roches-St-Quentin, d'un marché et de deux nouvelles foires. Voici le texte des lettres patentes :

« Francoys, par la grace de Dieu roy de France, scavoir à tous presens et advenir nous avoir reçu l'humble supplication de notre amé et féal conseiller et maistre des requestes ordinaire de nostre hostel Adam Fumée, chevalier, seigneur des Roches-St-Quentin, contenant que la dite terre et seigneurie est assise en bon et fertile païs, où croissent plusieurs biens et commodités et en icelle affluent plusieurs personnes, tant pour le fait de marchandise que autrement, au moyen de quoy y seroient bien convenable deux foires en l'an, oultre deux autres qui y sont d'ancienneté, et ung marché en chacune sepmaine; s'il nous plaisoit icelles y créer, ordonner et establir et sur ce impartir nostre grace. Pour ce est-il que nous, ces choses considérées, inclinant à la supplicátion et requeste du dit suppliant, pour considération des bons, louables, vertueux et agréables services qu'il nous a faicts par cy devant et à nos prédécesseurs, d'ancienneté, tant à la direction de nos affaires, expédition de justice qu'autrement, en plusieurs manières, fait et coustume par chacun jour et esperons qu'il sera cy après.

« Pour ces causes à ce nous mouvans, avons au dit lieu des Roches St-Quentin, créé, ordonné et estably, et par ces présentes, créons, ordonnons et establissons, oultre deux foires qui y sont establyes d'ancienneté, comme dit est, deux autres foires d'abondant et ung marché en chacune sepmaine, pour y estre tenus, entretenus et continués à toujours mais perpetuellement, c'est assavoir : l'une d'icelles foires le mercredi des feries de la Pentecôte; l'autre le troisième jour d'octobre, et le dict marché un chacun jour de jeudi; et que aux dits foires et marchés tous marchans puissent aller, venir et séjourner, achester et eschanger toutes marchandises licite et

convenables, et en icelles, tant en allant, séjournant que retournant, jouir et user de tous les droits, privilèges, exemptions, franchises, et libertez qu'ils font ez autres semblables foires et marchés du pays, pourveu que aux dits jours il n'y ait autres foires ny marchés à quatre lieues à la ronde.

« Si donnons en mandement par ces dites présentes au dit bailly de Touraine et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenants présens et avenir et à chacun d'eux si comme à luy appartiendra, que nos presens grace, création et establissements des dites foires et marchés ils facent, souffrent et laissent le dit suppliant et ses successeurs seigneurs de ladite terre et seigneurie des Roches-St-Quentin, et les marchans allant, séjournant ez dites foires et marchés, jouir et user pleinement et paisiblement, et icelles facent crier, signifier et publier ez lieux circonvoisins et ailleurs où il appartiendra, et dont il seront requis; et pour tenir les dites foires et marchés permectent au dit suppliant, et auquel avons permis et permettons de grace spéciale par ces présentes, faire construire et édifier halles, bancs, estaux et autre chose convenables, pour leur mectre ou donner ny souffrir estre fait, mis ou donné aucun destourbier ou empeschement au contraire; lequel si fait, mis ou donné, leur auroit esté ou estoit, ils leur mectent ou facent mectre incontinent et sans delay à pleine et entière délivrance, car ainsi nous plaist il estre fait. Et afin que ce soit chose ferme et estable à toujours, nous avons fait mecttre notre scel à ces dites présentes, sauf en autres choses notre droit et l'autruy en toutes. Donné à Montbrizon, au moys de may, l'an 1536 et de notre règne le 22e, signé : FRANCOIS. »

De son mariage avec Catherine Burdelot, Adam Fumée eut plusieurs enfants, entre autres, Antoine qui suit, et Martin, dont on parlera plus loin, et Louis, notaire et secrétaire du roi, conseiller au Parlement de Paris, décédé le 23 août 1532.

Antoine Fumée, seigneur des Roches-St-Quentin et de Genillé, conseiller au Parlement de Paris, puis président au Parlement de Bretagne, épousa Françoise du Fau, fille de Hardouin du Fau et d'Antoinette de Menou, et eut plusieurs enfants, entre autres, Adam, seigneur de la Grassière, et Louis, seigneur des Bourdelles.

Martin Fumée, père du précédent, maître des requêtes, seigneur des Roches-St-Quentin, mourut en 1562, laissant plusieurs enfants, entre autres Antoine, qui suit, et Nicolas, évêque de Beauvais, pair de France, mort le 3 mars 1592, et inhumé aux Roches-St-Quentin.

Antoine Fumée, seigneur des Roches-St-Quentin et de Blandé, conseiller du roi et son ambassadeur près l'empereur Charles V, maître des requêtes, par lettres du 4 octobre 1574, mourut en 1583. De son mariage avec Claude de Riants, fille de Denis de Riants, seigneur de Villeray, et de Gabrielle Sapin, il eut : 1° Martin, qui suit; 2° Guy, seigneur de la Roche-Auberin; 3° Louis, chevalier de Malte; 4° Claude, femme de Jean de la Palu, seigneur de la Violaie, au Perche; 5° Madeleine, Mariée à Edmond Chateigner, seigneur d'Andonville; 6° 7° Gabrielle et Louise, religieuses.

Martin Fumée, seigneur des Roches-St-Quentin, maître des requêtes, par lettres du 18 février 1592, épousa le 20 juin 1588, Madeleine de Crevant, fille de Louis de Crevant, seigneur de Cingé, et de Jacquette de Reilhac. De ce mariage naquirent : 1° Louis, qui suit; 2° François, dont on parlera plus loin; 3° Martin, chevalier de Malte; 4° François, seigneur de Belon, gentilhomme de la reine Marie de Médicis; 5° Jacqueline, religieuse; 6° Marie, femme de René de Montbel, seigneur d'Yzeures et de Champeron; 7° Madeleine, mariée à René de Menou, seigneur de Genillé.

Louis Fumée, seigneur des Roches-St-Quentin et de la Touche, aumônier du roi, rendit hommage au roi le 11 août 1617.

« Les présidents et trésoriers généraux de France establys à Tours, au bailly de Touraine ou son lieutenant à Loches, procureur du roy ou receveur du domaine au dit lieu, salut. Scavoir faisons que Louis Fumée, escuyer, sieur des Roches-St-Quentin et de la Touche, à ce aujourd'hui fait et réitéré en nos mains les foy et hommage cy devant faits par Guy Fumée, escuyer, sieur de la Roche-aux-Belins, au nom et comme procureur spécial de Anne-Magdeleine de Crevant, veufve de Martin Fumée, père et mère du dit Louis Fumée, deubz à sa Majesté pour raison de la dite seigneurie des Roches-St-Quentin, relevant d'elle à cause de son chateau de Loches, escheue et advenue au dit Fumée et à ses frères et sœurs par le decedz du dit deffunt; auquel foy et hommage simple, l'avons reçu et recevons, sauf le droit de sa dite Majesté et l'autruy. A esté délivré le présent acte pour lui servir de ce que de raison, sans préjudice des droits qui peuvent advenir et eschoir à sa Majesté; à la charge que le dit Fumée sera tenu rapporter en ce bureau, dans le temps de l'ordonnance, l'adveu et denombrement de la dite terre et seigneurie et choses qui en dépendent, et aussy de payer les frais de saisie, si aulcuns avoient esté faits. Donné au bureau des finances de Tours, le cinquième jour d'août mil six cent dix-sept, signé : DORGET. »

Louis Fumée mourut vers 1620, ses biens passèrent à François, son frère.

François Fumée, seigneur des Roches-Saint-Quentin, mestre de camp d'un régiment de cavalerie, mourut en 1638. Il avait épousé Charlotte de Vernou, fille de Louis de Vernou, seigneur de la Rivière-Bonneuil, et de Louise de Marans. De ce mariage naquirent : Jean-François-Armand,

qui suit; 2° Angélique-Thérèse, religieuse à Ste-Marie de Montargis. — Charlotte Vernou épousa en secondes noces, Louis de Crussol, fils d'Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, pair de France, et de Claude d'Ebrard.

Jean-François-Armand Fumée, seigneur des Roches-St-Quentin, abbé de Conques, de Figeac et de St-Genouph, mourut le 30 janvier 1712, âgé de 82 ans.

Les terres des Roches-St-Quentin et de la Touche passèrent à Charles de Menou, doyen de l'église de St-Aignan, vicaire-général de Pamiers, fils de Louis de Menou, seigneur de Genillé, et de Catherine Perrot.

René-Charles de Menou, seigneur de Genillé, brigadier des armées du roi, eut la terre des Roches-St-Quentin après la mort de Charles de Menou. Il mourut à Boussay le 13 décembre 1744, laissant de son mariage avec Louise Leaud de Lignières une fille, Louise-Marie-Charlotte, qui épouse, le 3 janvier 1746, René-François de Menou, son cousin.

René-François de Menou, seigneur des Roches-St-Quentin, maréchal de camp, gouverneur de la citadelle d'Arras, mourut le 30 septembre 1765. Il eut plusieurs enfants, entre autres, Jacques-François, mort le 11 août 1810, et René-Louis-Charles, seigneur des Roches-St-Quentin et de Boussay, décédé le 29 janvier 1822.

Arch. d'I.-et-L., C. 336, 602, 603; *Titres de la Bourdillière*. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 445, II, 634, 991. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VI. — Lhermite Souliers *Hist. de la noblesse de Touraine*, 257. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou*, 82, 86. — *Gallia christiana*, II, 147. — Dufour, *Dict. de l'arrond. de Loches*, II, 400. — D'Hozier, Reg. 5e, généal. de Montbel, 17. — L. Boilleau, *Notice sur le château des Roches-St-Quentin*, Tours, 1813, broch. in-8°. — Monsnier, I 279. — La Thaumassière, *Hist. du Berri*, 877. — La Chesnaye des Bois et Badier. *Dict. de la noblesse*, VIII, 726. — *Mémoires de Michel de Castelnau*. III, 99. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1440. — D. Housseau, XII, 5291, 5313. — *Rôle des fiefs de Touraine*.

Roches-Saint-Senoch (les). V. *les Roches*, cne de Saint-Senoch.

Roche-Solus (la), f., cne de Limeray. — *Roche de Limeray, Roche de Soleux*, ou *Saulaie*, XVIIe et XVIIIe siècle. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. En 1500, il appartenait à Jean Desefois, Éc.; — en 1516, à Léon Barré, marchand à Amboise; — en 1548, à Abel Francboucher; — en 1577, à Jean Francboucher; — en 1580, à François Rousseau; — en 1619, à Hugues Grasseteau; — en 1625, à Jean Deodeau; — en 1677, à François de la Motte-Villebret, comte d'Aspremont, maréchal des camps et armées du roi, qui l'avait acheté, le 22 août 1672, de Jean Deodeau. Par acte du 21 février 1707, Louis de la Motte-Villebret le vendit à Jean-René Le Roy. Louis de Conflans d'Armentières en était propriétaire en 1743; — Étienne-François, duc de Choiseul, en 1762.

Voici le texte d'un aveu rendu en 1687, au bureau des finances de Tours, par François de la Motte-Villebret :

« Les présidents trésoriers de France, à tous ceux qui les présentes verront, salut; sur la requete a nous presentée par Jean Guestrot, officier de son altesse royalle, chargé de la procuration de messire François de la Mothe-Vilbret, chevalier, comte d'Apremont, marechal de camp et commandant pour le roy des villes forts de Salins; pour faire par devant vous les foy et hommage lige qu'il doibt au roi pour raison du fief de la Roche-Solus, paroisse de Limeray, et le grand hotel de Thoumeaux, paroisse de Mosne, relevant de sa Majesté a cause de son château d'Amboise, auxquels foy et hommage lige, vu la procuration dudit sieur d'Apremont du 22 may dernier, nous avons reçu et recevrons ledit Guestrot audit nom, en présence et du consentement du procureur du roy, sauf le droit de sa majesté et l'autruy, a la charge de fournir son adveu et denombrement dans le temps de la coutume et de payer les droits et debvoirs seigneuriaux et feodaux si aulcuns sont deubs a sa Majesté en la recepte du domaine dudit Amboise et d'en raporter la quittance. Fait le 2 juin 1677. »

En 1547, l'abbaye de Fontaines-les-Blanches possédait une métairie à la Roche-Solus. — (Arch. d'I.-et-L., C, 555, 603, 633, 734, 651; E, 49, 51. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 64. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — C. Chevalier, *Inventaire des archives d'Amboise*, 231.)

Roche-sous-Bournan (la). V. *la Roche*, cne de Bournan.

Roche-sous-le-Jeau (le lieu de la), cne de Saint-Cyr. — Il relevait de Chaumont, d'après des déclarations féodales du 3 février 1538 et 9 décembre 1786. — (Arch. d'I.-et-L., G, 394.)

Roche-sur-Loire (la). V. *Luynes*, commune.

Roches-Tranchelion (les), f. et chât., cne d'Avon. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de l'Ile-Bouchard à foi et hommage lige et 40 jours de garde. On y voit les ruines d'un château bâti au XVe siècle par la famille de Tranchelion. Près de ce château était une chapelle, placée sous le vocable de Sainte-Marie-Madeleine et qui fut remplacée par l'église collégiale dont nous parlerons plus loin. Cette chapelle avait été fondée, en 1440, par Guillaume de Tranchelion.

En 1420, le fief des Roches appartenait à Guillaume Ouvoie, qui eut une fille unique, Guillemette, mariée à Guillaume de Tranchelion, seigneur de Palluau. Celle-ci eut en dot la terre des Roches-Tranchelion.

En 1469, ce domaine était passé aux mains de Hardouin de la Touche, pannetier du roi Louis XI, marié à Margerie de Crehalet, dame de Mathefelon. Le 13 août 1475, il fit son testament, dont nous reproduisons le texte :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, *Amen.* Je, Hardouin de la Touche, chevalier, seigneur des Roches-Tranchelion et de Villaines et maistre d'hostel de très haute, excellente dame la royne de Sicile, sain de pensée la mercy Dieu, congnoissant ma vieillesse et foiblesse, et qu'il n'est chose si certaine que la mort, ny sy incertain que l'heure d'icelle; reduysant à memoire comment j'ay usé mes jours; voulant à mon pouvoir satisfaire au tems perdu et mal fait, pour le bien et salut de mon ame, fays et ordonne mon testament et derniere volunté en la forme et manière qui s'ensuyt :

« Et premierement je recommande mon ame et mon corps à Dieu le Père omnipotent, à Dieu le fils et au benoist sainct Esprit, ung seul Dieu en Trinité, en recoignaissant et croyant la vraye foy catholique, et en icelle desirant finir mes jours;

« *Item*, je recommande mon ame aux prières de la benoiste vierge Marie, à la défense de Monsieur saint Michel l'ange, à mon bon ange et à tous angels et archangels, à monsieur saint Pierre et saint Paul et à toute la cour celestiel de Paradis, en leur suppliant très humblement qu'ils me soyent ayde et deffense contre l'ennemy d'enfer et sa puissance, quand viendra l'heure de mon trepassement.

« *Item*, et si le cas y advient que je decede et fine mes jours en cette ville de Saumur, en laquelle je suis de présent demourant, je vueil et ordonne que mon corps soit sepulturé en l'église de N. D. de Nantilly, en tel lieu comme il plaira à ma femme et à mon gendre, seigneur de Menou, et à Messieurs de ladite église.

« Et si audit lieu des Roches advient mon decès je eslis ma sepulture de la chapelle de Sainte-Catherine, pour laquelle je dois quatre septiers de bled au curé et fabrice d'Avon ; et quelque part que ce sera, je vueil estre payé et distribué de mes biens, suivant l'usaige du lieu, pour demourer participant ez prières générales et suffraiges dudit lieu.

« *Item*, je vieulx et ordonne lesdis jours de mon obit et sepme à la louange de Dieu estr mys et apposé aux autiels et environ mon corps et représentation d'iceluy tel luminaire et en tel nombre comme il plaira aux exécuteurs de ce présent mon testament cy dessoubs denommé.

« *Item*, je vueil et ordonne estre dit et celebré lesdits jours de mes obits et sepme tant de messes et en tel nombre et avec autre service divin, comme il plaira à mesdits exécuteurs.

« *Item*, je vueil et ordonne qu'il soit mis en bienfait, pour mon ame, la somme de trente livres tournois, oultre les charges et mises qu'ils feront lesdits jours d'abit et de sepme.

« *Item*, je donne et laisse à ma femme et espouse, Margerye de Crehallet, tous et chacuns mes biens meubles quelque part qu'ils soient, tant en cette ville de Saumur que autre part, pour iceux faire son bon plaisir, sans que mes heritiers d'iceulx ou partie d'iceulx ou temps advenir luy en puissent faire question ou demande.

« *Item*, je donne et laisse à ma fille naturelle Louyse la somme de 200 livres tournois une foys paiés, pour son mariage, et prie mes héritiers que ce ne veulent empescher; laquelle somme je vieulx estre prinse sur mes heritaiges ou sur une partie d'iceulx; et au cas que mesdits heritiers voudront empescher que madicte fille naturelle eut lesdits 200 livres tournois, je veulx et ordonne que semblable somme de 200 livres soit prinse par mesdits exécuteurs, non contredisans le it don, et que icelle somme de 200 livres par lesdits exécuteurs soit emploiée en bien à leur ordonnance; lesqueulx 200 livres je vieulx et ordonne estre paiés à ladicte Louyse à deux termes dedans deux ans prochain, venant moitié par indivis, c'est assavoir : dedans le premier an, après mon déces, 100 livres tournois; et au second, en suyvant les autres 100 livres tournois.

« *Item*, et si, ploustot est mariée, je vueil et ordonne que au commencement de son mariage elle ait la moitié desdits 200 livres tournois qui est 100 livres.

« *Item*, je vueil et ordonne estre baillée par mesdits exécuteurs la somme de 66 escus aux personnes lesquelles je leur ai nommées, sans icy les declairer pour aulcunes chouses qui ad ce me esmouvent, laquelle somme je leur donne ou baille.

« *Item*, je vieulx et ordonne que les partaiges que j'ai faicts à mes enfans tiennent et laissent leur effet selon le contenu en certaines lettres faites et passées en traitant le mariage de mon fils Lancelot.

« *Item*, je dois à Jean de Melleray, mon serviteur, la somme de 40 livres tournois, laquelle somme je vueil et ordonne lui estre paiée.

« *Item*, je vueil et ordonne que chacun de mes creditours a qui je pourroys estre tenu en aulcune somme d'argent ou qu'ils montrent par lettres authentiques ou autrement, soit cru par la foi et conscience de ce en quoy luy pourroyt estre tenu jusques à la somme de 5 livres et au dessous et satisfait loyamment a l'ordonnance de mesdits exécuteurs.

« *Item*, je vueil et ordonne que mes serviteurs et servantes soient satisfaits loyaulment de leurs salaires du tems qu'ils m'ont servy de ce qui leur peut estre deu, et en oultre revestus de chacun une robe, à l'ordonnance de mesdits exécuteurs.

« *Item*, je nomme, ordonne et eslys exécuteurs et exécutrices de ce présent mon testament et dairenière voulenté madite femme et espouze Margerye de Crehalet, messires Philippe de Menou, mon gendre, seigneur dudit lieu de Menou, et Jehan de la Jaille, escuier d'écuries de ladite dame la royne de Sicile, s'il leur plaist en prendre la charge, auxquels et à chacun d'eulx, conjonctivement ou divisemment, je donne puissance de ce faire, en leur suppliant humblement y faire comme ils voudroient estre fait pour en semblable.

« Et vueil et ordonne que à ce présent mon testament le scel de mes armes y soit mis et apposé à plus grand confirmation.

« Fait à Saulmur, le 13e jour d'août l'an 1485, présens a ce : maistre Pierre Garnier, docteur en theologie et confesseur de ladite dame la royne de Sicile; maistre Martins, aussy docteur en medecine; Jehan de la Jaille, escuier, dessus dit; Jacques de Vaugirault; messire Jacques Goybaud, prestre; et Pierre le Gilletier, apothicaire, tesmoins à ce appelés et requis. Signé : Bouet et P. Meynqot. »

Lancelot de la Touche, Éc., seigneur des Roches-Tranchelion, fils du précédent, mourut vers 1540.

Ce domaine passa ensuite à la famille de Montgommery. — En 1559, Gabriel, comte de Montgommery, et Isabeau de la Touche, sa femme, le vendirent à Jacques Ferrand, greffier de la prévôté de Loudun.

Par acte du 16 mai 1666, Guy-Aldonse de Durfort, marquis de Duras, le vendit à Jacques-Henri de Durfort, connétable de France. Celui-ci, le 8 mars 1683, le céda à Gabriel-Henri, marquis de Beauvau, qui mourut à Paris le 12 juillet 1738.

César-Gabriel de Choiseul, seigneur des Roches-Tranchelion, de Crissé et de Montgauger, lieutenant général des armées du roi, mourut en novembre 1785. De son mariage avec Anne-Marie de Champagne de Villaines, il eut Renaud-César-Louis de Choiseul, duc de Praslin, seigneur des Roches-Tranchelion (1789).

Collégiale des Roches-Tranchelion. — Elle fut fondée en 1527, par Lancelot de la Touche, seigneur des Roches-Tranchelion. L'église fut consacrée par Martin Fournier de Beaune, archevêque de Tours. Voici le texte de l'acte de fondation :

« Saichent tous présent et advenir que ce treizième jour daoult l'an mil cinq cens vingt sept, en la cour royale a Tours, en droit par devant Claude Soizeau, notaire et juré en icelle, a esté present et personnellement estably noble et puissant seigneur Lancelot de la Tousche, seigneur des Roches-Tranchelion, de Villaine et Monmay, soubzmettant soy ses hoirs et avecq tous et chacuns ses biens meubles et immeubles, présents et avenir, quelzconques, lequel a congnu et confesse, connoist et confesse de son bon gré et sans aulcun par force, a consanty soict qu'il ait faict puis naguere bastir et edifier et consacrer pres son hostel et maison desdites Roches-Tranchelion, en ce dioceze pays et duché de Touraine, une belle et notable esglize, de sumptueux bastimens et edifices de present consacrés et dediés par feu de bone mémoire Martin, lors archevesque de Tours, en l'honneur de Dieu et de la benoiste Vierge Marye et de monseigneur sainct Jehan Baptiste, en laquelle eglize a vouloir et intention, o le bon vouloir et consentement de tres reverend père en Dieu monseigneur l'archevesque de Tours, ou de vénérables et discrettes personnes les doien, chanoines et chapître de ladite eglize, le siege archiepiscopal de Tours apprésent vacquant, faire eriger en l'eglize collegiale et paroichiale, selon l'intention et déclaration faicte en la fin de ses presentes, cinq chappellains prestres et deux petits enfans de chœur et fabrique, ainsy que cy appres sera déclaré; ledit de la Touche desirant la présente fondation sortir a effaict et voulant honorer monseigneur st Gatien premier archevesque du dioceze de Tours duquel l'esglize chante.......

«..... Pour la fondation et dottation dudit college composé de cinq chapellains, prestres, deux petits enfans de chœur et fabrique, nouriture et entretien, de deux petits enfans, qui seront esglize collegialle, chapittre et communauté, qui s'appellera esglize collegialle de Monsieur Saint-Jean-Baptiste-des-Roches-Tranchelion, donne et transporte et délaisse dès maintenant à tousjours mais perpetuellement par ces présentes, par héritaige audit college communauté, et pour la fondation et dottation d'iceux, les immeubles terres et héritages qui en suivent :

« C'est a savoir une dismerie audit lieu de la Touche appartenant, laquele se lève en la paroisse de Rilly, en Touraine, prés Nouastre, tenue a foy et hommage simple dudit très révérend père en Dieu monseigneur l'archevesque de Tours.

« Plus, quatre parties d'une autre dixme aussy audit de la Touche appartenant, séant audit lieu de Parsay, tenue à franc debvoir des seigneurs de Prézeaux.

« Plus, une autre dixmerie aussy audit de la Touche appartenant, appellée la dixme de Brizay, près l'Isle-Bouchard, tenue et mouvante du seigneur de Boislégat à foy et hommage simple.

« Plus, une autre dixme à luy appartenant, appellée la dixme de Lasnières; et lesdites dixmes ainsy qu'elles se poursuivent et comportent a touttes et chacunes leur appartenances et deppendances quelzconques.

« Sur lesquelles dixmes fruitz et revenus d'icelle sera prains et retenu pour ledit collège la somme de vingt livres tournois, chacun an, pour l'entrétenement d'une lampe qui ardera jour et nuict devant le précieux corps de Jésus-

Christ qui reposera en ladilte esglize, et deux cierges qui seront mis et allumez sur le grand autel d'icelle esglize, aux trois heures princypalles; sçavoir est matines messes et vespres; ensemble pour l'entrétenement des chappes, cordes, cloches, livres et fabrique d'icelle esglize et le surplus desdites dixmeries demeurera audit collège pour estre distribuez aux cinq prestres quy assisteront au divin service, savoir est à chacun d'eux au prorata de ce qu'il rezidera audit divin service.

« Et pour régler en ladite distribution, service et aultre chose, ledit collège se reiglera à tout le moins au plus près d'icelle eglize de Tours, selon l'église de Tours, qui est métropolitaine cathédrale et matrice de tout le diocèze de Tours; et davantage, ledit de la Touche, pour la présente fondation et dottation a donné, ceddé et dellaissé et transporté, donne, delaisse et transporte audit collège, chappitre et communauté la somme de 54 livres à partir et diviser aux présents et assistants audit divin service, comme dessus est dict; laquelle somme de 54 livres tournois, le requérant de la Tousche sera tenu leur bailler et payer par chacun an, jusques à ce qu'il leur dit esté baillé assiette suffisante pour la présente somme de 54 livres tournois; et cependant les leur a constitué et assigné, constitue et assigue sur lesdites terre et seigneurie et sur chacune d'icelle et en oultre, a donné, ceddé et delaissé, donne, cedde et dellaisse pour ladite fondation et dottation trois arpens de vigne audit chappitre et communaulté, prins ès vigne appellée les Quars-des-Roches, assis en la parroisse de Crouzilles, audit fief et seigneurie des Roches; l'un desquels trois arpens de vignes sera divisé auxdits chappellains et enffans de chœur au prorata de ce qu'ils auront assisté audit service divin comme dessus, et feront la façon desdites vignes du revenu de la présente communaulté; et d'abondant sera tenu et a promis, et promet par ces présentes, ledit estably, fournir, bailler et delivrer audit chappitre six maisons bonnes et compétantes, desquelles six maisons lesdits deux enffans en auront une avecque jardin, sittuez près et joignant lesdites maisons; et chacun jardin jusques à l'estimation de deux boisselées de terre en chenevris, pour leur logis et demourance: et lesquelles choses ainsy données, ceddées et transportées pour ladite fondation et dottation, ledit de la Touche sera tenu, à ses despans, faire indempner par tout où il appartiendra, et admortir dedans quatre ans prochainement venant, icelles choses données, avoir, tenir et posseder par lesditz chappitre, collège, communaulté et leur successeur, aux charges des honneurs, prérogatives, préhéminences audit sieur fondateur et patron appartenant et aultres y après déclarés :

« C'est assavoir que lesdictz chappitre, collège et communaulté et enffans seront tenuz dire et célébrer par chacun jour, bien et sollennellement, et à heures compettantes, en la présente eglise, matines, prime, tierce, grande messe, sexte, nonne, vespres et complies, selon l'usage ordinaire et commun en l'eglize de Tours, revestus de surpliz, chappes et aultres ornemens, selon la férie ou feste qui sera occurante, et aussy à la charge que lesdits chapitre, collège et communaulté ne prendront aucun drap mortuaire ou sainture, où ne seront plantées les armoiries du seigneur desdictes Roches, aux obsèques, enterrement, funerailles et service dudit de la Touche, fondateur et patron de ladite esglise collegiale, de ses successeurs, seigneurs du présent lieu des Roches, leurs femmes et enffans, ains, souffriront que lesdicts draps mortuaires ou sainctures soient retirés par eulx sans que lesditz chappellains ou leurs successeurs y puissent rien demander.

« Et quand est du luminaire de cire qui sera mis et apporté en ladite esglize pour servir auxdites obcèques, enterrement, funérailles et service desdictz de la Touche et seigneurs desdictes Roches, leurs femmes et leurs enffans en ligne directe, lesditz chappitre et leurs successeurs auront et prendront la quarte partye seullement et le surplus sera et poura estre reprin comme dessus, sy bon semble audit seigneur des Roches lors regnant; lesquelz cinq chappellains feront corps, college, chappitre et auront arche et coffre communs, scel, insignes de l'esglize collegialle, feront et constituront par chacun an l'ung d'entre eux comme procureur ou sindicque, qui procurera et traitera les affaires d'entre eux et sera le plus ancien en reception desditz chappitre et esglize collegiale president en ladite esglize et college en tous actes, lequel sera tenu conclure *a majori parte*.

« Et quand est de la nouriture, entretiennement desdictz deux enffans de ladite esglize et chappitre, celuy qui sera commis pour ledit chappitre les entretiendra et les instruira en grammaire et art de chant, les nourira, vestira et entretiendra, bien et deument, et pour ce faire aura et prendra ce que par ledit sieur de la Touche, fondateur de ladite, a esté donné et délaissé pour lesdits deux enffans que ledit fondateur et sadite femme y commettra et instruira sa vie durante; et apres son decez et trepas il y sera pourveu par lesdiz chappitre; et desquelz cinq chappellenies, le seigneur de la Touche a retenu et retient le patronnage et droict de présenter a icelles touttes fois qu'elles seront vacquantes, pour luy et dame Magdelaine de Menou son espouze, pour le survivant d'entre eux et après leur decez pour leurs hoirs masles, fils aîné et principal heritier et pour leurs successeurs, seigneurs desdictes Roches-Tranchelion et a tousjours mais doresnavant, au fils aisné ou seigneur dudit lieu de Roche-Tranchelion; et la collation et autre provision a très reverend père

en Dieu monseigneur l'archevesque de Tours; lesquelz cinq personnes et suppots et chacun d'eux seront prestres et constituez en l'ordre de prestrize lors qu'ilz y seront présentez, sauf que ledit archevesque de Tours pourra disposer sy ledit patron les veult en faveur de quelqung qui se pourra faire pourvoir *ad sacerdotium* au dedans de l'an; et seront demourants et residant en personne audit lieu et esglize collegiale des Roches, aux logis et maisons à eux establis comme dit est, sans qu'ilz puissent, et leur soict loisible leur absenter sinon en cas de malladie ou pour leurs affaires de leur dite communaulté et chappitre et par l'ordonnance d'icelluy; aultrement si aulcun d'eux étoit absent par ung mois continuel, sinon esdictz deux cas, le bénéfice de iceluy ou de ceulx d'entre eux qui ainsy se absenteroit sera et demeurera vacquant sans aulcune mention ou déclaration; et pourra ledit fondateur en présenter audit très révérend archevesque de Tours, ung apres le temps de leur dicte absence d'un mois ou de moindre temps; durant ladite absence, il sera tenu commettre un homme d'église qu'il présentera audict chappitre pour servir en son lieu; et en deffault de ne l'avoir faict, ledit chappitre y en pourra commettre ung autre suffisant, à ce que ledit service divin ne soit aucunement delaissé; lequel ainsy commis sera stipendié par ledict chappitre sur la quotité et portion dudict support absent, jusques audit temps d'un mois efflus et passé.

« Et d'abondant le dit sieur de la Touche, a voullu et ordonné, veult et ordonne que incontinant appres son decedz et trespas il soit par ses héritiers baillé et payé au dit Chappitre la somme de cent livres tournois d'une part, et avec cent livres tournois d'autre part, pour la fondation de deux anniversaires, l'un pour luy et l'autre pour la dicte damoizelle Magdelaine de Menou son épouse; les quelz anniversaires seront dicts par chacun an à telz jour quil décéddeiont; c'est assavoir vespres et vigiles des Morts, grande-messe et *Subvenite* des trépassés, le tout à notte et haulte voix, avecques les suffrages et responds accoutumez, selon l'ordonnance de la dite esglize de Tours. Et pour la sureté des dites deux sommes de deux cens livres, il a obligé et oblige spécialement le dit lieu des Roches et tous et chacun, ses biens meubles et immeubles aux paiement d'icelles ou de la somme de dix livres tournois de rentes pour icelle somme, jusque à ce qu'il leur ait fourny et baillé pour ces deux anniversaires la ditte somme de cent livres tournois que les dicts Chappitres seront tenus convertir et employer en acquest de rentes ou revenus de la valeur de la somme des dix livres tournois, pour l'entretiennement des dicts deux anniversaires; et aussy a promis et promet le dit fondateur meubler et fournir la dite esglize. C'est assavoir d'une chappe de velours blanc et une aultre de velours rouge, une aultre de velour velouté, une aultre de velours noir, une aultre de demy ostade, de deux chezubles; et chacune chappelles fournie de chezubles, courtibaux et deux chappes, excepté la chappelle demy ostade ou il ny a qu'une chappe et avec deux chezubles de camelot, avecque quatre calices, ung ensensoir et une croix, le tout d'argent, valant ensemble quartorze marcz d'argent fin. Le dict de la Tousche sera tenu de fournir aussy de livres, aulbes et aultres ornements, et vestement à esglize nécessaires, les quels le dict chappitre sera tenu d'entretenir, et apres qu'ils seront uzéz seront tenus les dictz chappellains de fournir, et ce comme dict est cy dessus.

« Et quant à ce tout ce que dessus est dict tenir et accomplir le dit de la Touche, oblige soy, ses hoirs et biens meubles immeubles présents et advenir quelzconques, lesquelz et chacun deux il a des à présent deument pour ce soubzmis au pouvoir ressort et juridiction de la dite cour, renoncant le dit fondateur, généralement et spécialement a touttes exception d'exception, de mal, de fraude, de lézion, de convention, applegement, contraplegement, opposition ou appellation, sans que la généralité ne spécialité puissent nuire ou préjudicyer l'une a l'autre et à touttes et chacune les aultres choses a ces présentes lettres contraires.

« Et par ces présentes le dit sieur de la Touche fondateur supplye humblement le très reverend pere en dieu monseigneur l'Archevesque de Tours, ou vénérable et discrette. Les doiens chanoines et chappitre de Tours, le siege Archiépiscopal d'icelle à présent vacquant, eriger la dicte esglize en esglize collégiale pour les ditz cinq suppost et deux enffans de chœur, et paroichiale pour le chastel et dit lieu des Roches. Savoir est pour les seigneurs et dames d'icelluy avecq leur famille pour les cinq chappelains de la dite Esglize collégiale présent et advenir, et pour les enffans d'icelle, leurs gens et serviteurs, commensaux, domestiques, ensemble les manans, et habitans en une maison de la métairye contigue et joignant aux murailles du dit chasteau seullement; et s'il advenait au temps advenir, il soict construict et édiffié quelques maisons en la première closture du dit chasteau joignant à la dite metairie, tirant au portal nouvellement faict et edifflé par le dict seigneur des Roches, près la ditte Esglize collegiale, les manans et habitans d'icelles maisons demeureront et seront censez, et repputez paroissiens en la dite esglise collégiale des Roches, sans que pour l'advenir la ditte esglize collegiale s'en puisse aultrement et non ailleurs estendre en la ditte paroisse d'Avon; et pour recompenser le curez d'Avon des droitz paroissiaux et de l'inthérest quilz pourrait prétendre, le dict seigneur des Roches a voullu et conseuty, veult et consent par ces présentes quil soit payé et baillé par chacun an au dict sieur curé d'Avon aux termes

de Noel et sainct Jehan Baptiste, par moictier, la somme de neuf livres tournois par chacun an et demie année, le premier terme de paiement commencant au terme de Noël prochain venant; et au paiement et continuation de la dicte rente le dict collège sera tenu et demeurera obligé envers le dit curé d'Avon et ses successeurs. Et a esté à ce présent vénérable et discrète personne maître Guillaume du Moullain, prestre, chanoine prebandé et prevost de Mahiet, en l'église monsieur sainct Martin de Tours, curé moderne de la dicte cure et Esglize paroissiale d'Avon, le quel a voullu et consenty, veult et consent le présent appoinctement et accord avecq le plaisir de monseigneur de Tours et de messieurs du Chappitre, le siege vacquant, la dicte ecrection estre faicte en la forme que dicte est cy dessus, et moyenant la dicte somme de neuf livres tournois par an que le college luy fera tenir, payer et à ses successeurs de la dict cure d'Avon, aux termes dessus dictz, sans préjudice des droits décimaux que le dict curé a droit davoir et prendre au dict lieu des Rochez, et aussy sans desroger par le dictz de la Touche aux droictz et prééminances quil prétend avoir en ladicte esglize paroissiale du dict lieu d'Avon.

« Ce fut fait au dict Tours; en tesmoing de verité et à la relation du dict notaire a esté mis et apposé le scel roial, estably et dont lon uze aux contractz roiaux du dict Tours, à ces présentes qui furent faictes et passées au dict lieu de Tours en présence de noble homme Edouart de Sainct-Clair, seigneur de la Drouauldière; Jehan de Chezelles, seigneur de Nueil-soubz-Faye; Harduoin Piron, licentié-ès-Loix, seigneur de la Boire; Girard de Sainct-Père, clerc; Jehan Feuillet, recepveur du dict lieu des Roches Tranchelion et Adam Loizeleux, tailleur du dict seigneur, tesmoings a ce requis et appellez. — Ainsy signé en la minutte de ces présentes: Clezeau et délivré par moi Michel Guittonneau, notaire aulx Pontz de Tours, soubz signé, commis par permission et auctorité de justice à moy donnée et octroyée par messieurs du siège prézidial de Tours. »

Comme on vient de le voir par l'acte de fondation, la collégiale était primitivement desservie par cinq chanoines : l'un d'eux avait le titre de doyen.

Voici les noms de quelques doyens de cette collégiale. — André Bodin, 1643. — François Torterue, 1666. — François Montigny, 1714. — Pierre d'Argy, 1717, décédé en 1768. — Pierre-Candide Perraud, 1768-1790.

La collation des canonicats appartenait au seigneur des Roches-Tranchelion.

La collégiale possédait, dans la paroisse de Brizay, une dîme qui formait un fief et relevait de la seigneurie Boislégal à foi et hommage simple et un roussin de service. Voici le texte d'un aveu rendu, pour ce fief, le 19 juin 1643.

« De vous Monseigneur Charles Canche, escuier, seigneur de Boislegat, Nous André Bodin, prestre, doien, chanoine prébendé en l'Esglize collégialle Saint Jean Baptiste fondée et desservie, construite et bastie dans le chastel des Roches Tranchelion en Touraine, et Nicolas Chauvellain prestre, chanoine prébendé en ladilte Esglize, tenons et advouons tenir de vous a foy hommage simple et ung rossin de service a muances d'homme et seigneur abonné à 60 solz, et ung chanoine nommé pour vivant et mourant avecq le droit de rachapt après le deceds d'icelluy nommé et reçu.

« Cest assavoir une dixme qui se leve dans la paroisse de Brizay sur l'estendue des heritages cy après, tant en bleds, vin, charnages, legumes et aultres droicts de dixme dont on a accoutumé duzer, ausquelles le présent adveu ne poura préjudicier pour ny estre inserré, laquelle estendue d'heritage sujette à ladite dixme en suit sans préjudice dautre.

« Premierement, d'un long et pointe d'un solle appelé la Fesle Menin et de la rendre à ung gros cailloux qui fait la separation de ces dixmes et de la cure du dit Brizay de la Commanderie de lisle Bouchard et de la ditte dixme du dit lieu des Roches-Tranchelion.

« *Item* du dit caillou à venir à la Cheminée de la mestairie des Bournais, a ung gros chesne appelle le chesne de Virroeilles, et de la rendre a ung trou qui est dans la muraille du clos de la seigneurie du dit Boislegat, et du dit trou du dit clos aller et rendre à la cheminée de Guillemette qui est a présent fondue ruinée et en mazure.

« *Item* de la dite cheminée Guillemette rendre a ung gros hurmeau sittué et proche dans le grand carroy appartenant à maître Georges Ferrand, sergent, demeurant au dit Isle Bouchard, et du dit gros ormeau a prendre tout le long du Grand chemin jusques a la terre d'un nommé Mathurin Archambault joignant a la ditte dixme du dict lieu des Roches-Tranche-Lion.

« *Item*, de ladilte terre dudit Archambault rendre a ladilte terre des heritiers feu Louise Aillet, et de ladilte terre dudit feu Aillet, joignant tout le long, une piece de terre labourable dependant de la metairie de Clairé, appartenant aux venerables chanoines et chappitre de l'eglise metropolitaine d'Angers et d'icelle de la pièce de terre rendre a une borne qui est située et plantée dans une pièce de terre qui appartient a Louis Pallu, marchant à l'Isle Bouchard, de ladilte borne rendre a un cormier qui est dans une pièce de terre despandant de la seigneurie de Vaulmartin.

« *Item*, dudit cormier rendre à ung fossé, d'un grand noier qui a esté depuis peu arraché qui estoit dans une pièce de terre dependant de la mestairie dudit Vault Martin lequel fesoit les separations des dixmes dudit Clairé, de ladilte

cure de Brizay, et dudict lieu des Roches Tranchelion.

« *Item*, de laditte fosse dudit noier rendre a *pierre levée* qui dépend de la mestairie de Grosboire *et de laditte pierre levée* rendre aux terres de la seigneurie du hault Brizay, qui est dependant de ladite dixme des Roches Tranchelion du costé du chemin de Champigny.

« *Item*, dudit clos de laditte seigneurie du hault Brizay a prendre du Coing dudit clos tout le long du chemin rendre au carroy de la Chaulmine et dudit carroi de laditte Chaulmine a aller tous le long du grand chemin qui va a Lisle Bouchard, jusques au coing d'une pièce de terre qui depend du haut Brizay, laquelle s'apelle le Vault-Cousti, qui joint la terre de la Baudonnière ; et d'icelle terre, a prendre du tournant entre les deux terres a rendre a ung coing des terres appellées l'enclos de Bollaint, et du costé de la mestairie de la Guienaies et de là à aller tout le long du chemin pour aller de l'isle Bouchard jusques a une croix faitte dans une muraille dudit clos Bellaint, ou aultres fois il y avoit ung ormeau planté, et de laditte Croix dudit Clos Bellaint rendre a la fosse Melline.

« Sur quoy est renclos et renfermé dans tous le circuit des joignants et confrontation ci dessus dependant de ladite dixme des chanoines dudit lieu des Roches Tranchelion, une petite dixmerie dependant de la fabrice de l'Esglize paroissialle dudit Brizay, et de saint Leonard de Lisle Bouchard, laquelle se leve dans laditte mestairie de Viroreille a prendre d'une Croix qui est dans la muraille de la Buiettrys, pour aller a ung gros cailloux sittué et planté dans une pièce de terre dependant de la mestairie des Bournaies et de la rendre dans la porte du clos Guillemette, et de la porte dudit clos Guillemette monter au travers dudit clos et rendre a la Grande porte qui joint au grand chemin dudit Brizay a aller a Lisle Bouchard.

« De plus, est encore et renfermée une autre petite dixmerie qui appartient partie a la cure dudit Brizay, et l'autre partie a la dame Martine Lenain, veufve de deffunct Mᵉ Louis Mangot, vivant senechal dudit l'isle-Bouchard, qui se levent et s'estend sur dix a douze arpents de terre labourable a prendre du Cailloux qui est dans ung tireau de terre dépendant de la mestairie de la Binettrye appartenant au seigneur de la Taulpane, et dudit Caillou passant par la pointe du pièces Piquet rendre au Grand chemin dudit l'Isle-Bouchard a aller a Champigny, de là à ung gros noier proche du coing de la garane dudit Boislegal du costé du chemin dudit Champigny, qui est a quatre a cinq pas et dit noier, tout le long du chemin a aller audit Champigny rendre à une pièce de terre contenant cinq boissellées apartenant audit sieur de bois Legat, laquelle ditte pièce de terre s'appelle les Cinq-Boissellées de Boislegat, qui se partage par moitié entre le sieur curé de Brizay et de laditte dame Martine Lenain, et de la passant par entre lesdittes pièces Piquet et de la baudonnière rendre a ung gros caillou sittué et planté dans le Grand chemin a aller dudit l'Isle-Bouchard à la Chaulmine, lequel dit cailloux fait la separation des terres de Urban de Chartres et de laditte dame Lenain.

« *Item*, dans ledict ranclos de laditte dixme des Roches Tranchelion ledit sieur de Brizay a cause de la cure dudit lieu, a droit de lever des novalles dans certaines pièces de terre qui dépendent de la mestairie de la seigneurie dudict hault Brizay et de Vault martin qui se montent environ de dix a douze arpents.

« Pour raison de laquelle dixme est deubs par chacun an au terme de saint Michel, de gros a laditte cure de Brizay, trois septiers froment, trois septiers seigle et deux septiers orge, le tout merure de l'isle Bouchard.

« Et de plus, est deub par chacun an apres que la dixme est levée et amassée ung dixné audict seigneur de Boislegat et son sergent et leurs mestaiers, aux trois mestiviers de la terre dudit lieu de Boislegart, et la compagnie du sieur ou dame de hault Brizay et du sieur de la Baudoulnerre et avecq eux chacun leurs mestaiers et leur trois mestiviers, pour, audit dixner estre servy de pain, vin, viande a suffire, lequel dixner doibt estre fait au dedans de la paroisse dudit Brizay ou aultre lieux circonvoisins a la vollonté dudit seignour de Boislegat ; ausquelles les seigneurs de laditte dixme, ou leurs fermiers doibvent demander le jour et le lieu ou il sera faict huict jours devant, et ne peult neantmoings ledit lieu estre assigné au della de la Rivière de Vienne ; auquel dixner les mestiviers dudit lieu de Boislegat ou il sera donné, sont tenus de fournir pour dessert des nouzilles, pour desser ; ceux du hault Brizay de la graisse a faire verrine, ceux de la Baudonnière des cerneaux.

« Et après le dixner, ledit sieur du Boislegat commende à tous les mestiviers de prendre le Seigneur de laditte dixme ou son fermier, et le porter sans aulcun mal au lieu ou dira ledit seigneur dudit Boislegat, et son sergent allant devant, ayant une serviette blanche a l'entour du bras, ung cousteau a la main au bout duquel y a ung pain et un quartier d'oie ou aultre viande et icelluy raporter au lieu ou a esté faict ledit dixner, ou les mestiviers de chacune desdites mestairies doibvent chacun d'eux une chanson, estant nuds teste, ayant les mains sur une painte plaine de vin.

« Auquel present nostre adveu nous faisons arreter o les protestations de la coustume en tel cas requis et accoutumé, sauf mondit seigneur a vous monstrer et declarer plus en plain lesdicttes chouzes par montrée ou aultrement sy faire ce doibt, protestant mondit seigneur que s'il vient a nostre congnoissance que tenions autres chouses

de vous soubz laditte foy et hommage de emploier ce au present nostre adveu; en tesmoing de quoy nous avons signé de notre seing manuelle et fait signer a nostre requeste aux notaires de la Baronnie de l'isle-Bouchard soubzsignés le 19e jour de juing 1643. La minute de ces présentes est signée : Bodin, prestre, doien, chanoine dudit lieu des Roches Tranchelion; N. Chauvellain, prestre chanoine; Robin et Pelletier, notaires.

« Signé : F. Torterue. »

Arch. d'I.-et-L., C, 600, 621; G, 13, 344. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 66. — D. Housseau, XII, 5268, XIII, 8120, 8146, 8172. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 733. — Lainé, *Archv. de la noblesse de France*, X 69. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 215. — *Ordonnances des rois de France*, XVIII, 207. — Saint-Allais, *Nobiliaire univ. de France*, VI. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 516. — *Preuves de l'hist. de la maison de Menou*, 4177. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, V. 679.

Rochet (île), cne de Noizay, V. *Perchet* (île).

Rochet, cne de Reignac, V. *Rochette*.

Rochettse, V. les *Rochettes*, cne de Sainte-Radégonde.

Roche-Balbot (la), f., cne de Souvigné. — Ancien fief, relevant du château du Mans, d'après un aveu rendu le 5 octobre 1781 par Jacques de Fanning, chev. — En 1467, il appartenait à Pierre de la Jaille. — (Arch. d'I.-et-L., C, 588. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 21.)

Roche-Thibault (la), f., cne de Lerné.

Rochette (la), ham. et moulin, sur l'Indrois, cne de Chédigny, 31 habit. — *Molendinus de Rocheles*, 1285. — Ancien fief. Il fut vendu nationalement le 2 messidor an IV sur le marquis de la Fayette émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux* (*Rôle des fiefs de Touraine*).

Rochette (le ruisseau de), cne de Chédigny. — Il prend sa source à la Saulaie, passe aux Minées et à Jarcy et se jette dans l'Indrois.

Rochette (la), la **Petite-Rochette** le et moulin de la **Rochette**, cne du Chinon.

Rochette (le moulin de la), paroisse de Francueil. — Ancien fief relevant d'Amboise. En 1470, il appartenait à Jean Berard ; — en 1477, à Michau Boizon; — en 1515, à Jacques Berard; — en 1516, à Thomas Bohier; — en 1682, à N. Jouan, tapissier. — (Arch. d'I.-et-L., C, 633, 634, 650, 661. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 125, 182.

Rochette (la petite et la Grande-Rochette), vil., cne de Reignac, 45 habit. — *La Rochette*, 1304, (*Cartul. du Liget*). — *Les Rochettes*, 1558. — *Rochet*, carte de Cassini. — Ancien fief. Le 5 décembre 1546, Jeanne de Basses légua la petite Rochette à Jean Trotet, commandeur d'Antigny. Ce domaine appartenait, en 1739, à Marc Olivier, receveur de la terre de Reignac. La Grande Rochette appartenait, en 1558, au chapitre de Loches (Déclaration féodale du 4 juillet). — (Arch. d'I.-et-L., C, 702. — Bibl. de Tours, *Titres du chapitre de Loches*.)

Rochette (ruisseau de la) cne de Reignac — Il se jette dans l'Indre.

Rochette, f., cne de Saint-Épain. — Elle dépendait de la chapelle de Sainte-Marthe, desservie dans l'église de Saint-Épain et qui fut fondée, en 1510, par Jean de Puy-Herbault, chanoine de l'église d'Évreux et curé de Saint-Pierre de Verneuil. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Épain*; *Biens nationaux*.)

Rochette (la), cne de Saint-Christophe, V. les *Rochettes*.

Rochette (le lieu de la), paroisse de Vallières-les-Grandes. — Il relevait de la seigneurie d'Aspremont (1645). — (Arch. d'I.-et-L., E. 50.)

Rochette de la Cour du Feuillet (le lieu de la), paroisse de Souvigny. — Le 21 février 1707, Louis de la Motte-Villebret, le vendit à Jean-René Le Roy. (Arch. d'I.-et-L., E. 49.)

Rochettes (les), f., cne de Rivarennes.

Rochettes (les), f., cne de Saint-Christophe. Elle relevait censivement du fief de la Clarté-Dieu, d'après une déclaration féodale de 1753. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Clarté-Dieu*.

Rochettes (les), f., cne de Sainte-Radégonde. — *Rochettes, majoria de Rochetis*, 1211. — *Rochettes*, carte de Cassini. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. La mairie des Rochettes formait un fief relevant du château de Rochecorbon. Dans le même lieu se trouvait une closerie appartenant, en 1592, à l'Hôtel-Dieu de Tours. — (D. Housseau, VI, 2529; VIII, 3573. — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier*, état des prieurés. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Marmoutier*. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1871), p. 149.)

Rochetière (le lieu de la) ou **Rousselière**, cne de Courcelles. — Ancien fief, relevant de Château-la-Vallière, à foi et hommage simple et 5 sols six deniers de service. Le 8 février 1641, Hugues Odessens, sergent royal à Rillé, le vendit à Ambroise des Escotais. — (Arch. d'I.-et-L., E. 82.)

Roche-Valin (la), f., cne de Parçay-sur-Vienne. — Ancien fief. En 1757, il appartenait à Charles Gaultier de Rigny. — (Arch. d'I.-et-L., C. 602. — *Rôle des fiefs de Touraine*.

Rochevroul (le lieu de) ou **Rochevreul**, paroisse de Saint-Jean-sur-Indre. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Rochin (le fief), V. les *Petites-Robinières*, c^{ne} de Ballan.

Rochinerie (la), f., c^{ne} de Lerné.

Rochinerie (la), f., c^{ne} de Marray. — *Rochinerie*, carte de l'état-major.

Rochoir (la maison du), située près de la maison conventuelle de l'abbaye de Bourgueil. — Elle fut vendue nationalement le 25 juillet 1791. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Rocnauve, c^{ne} de Rochecorbon, V. *Roquenauve.*

Rochonnières (le lieu des), près de Langennerie, c^{ne} de Chanceaux-sur-Choisille. — Il relevait du fief de Chatenay, suivant une déclaration féodale du 30 juillet 1745. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Chatenay.*)

Rochoux, c^{ne} de Ballan, V. les *Petites-Robinières.*

Rochoux ou la **Rochouse**, f., c^{ne} de Langeais. — Ancien fief. Il appartenait en 1750, à Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Rochoux (les), f., c^{ne} de Saint-Laurent-en-Gâtines. — *Rochoux*, carte de Cassini.

Rochoux (le lieu du), paroisse de Vouvray. — En 1560, il appartenait à Regnaud Bernard, chanoine de Saint-Martin de Tours. (Arch. d'I.-et-L., C, 481.)

Rocs (les), vil., c^{ne} d'Épeigné-les-Bois, 31 habit.

Rocs (le lieu des), près de la Blinerie, c^{ne} de Ferrière-Larçon.

Rocs (les), ham., c^{ne} de Luzillé, 10 habit.

Rocs (les), f., c^{ne} de Luynes.

Roctrie)la), f., c^{ne} d'Avon.

Rodaie (la) ou **Raudais**, vil., c^{ne} de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, 86 habit.

Roderie (bois de la), c^{ne} de Candes.

Roderie (la) ou **Rauderie**, f., c^{ne} de Cerelles. — En 1423, elle appartenait à Renée Sibour, veuve de Bonaventure de Vaux; — en 1600, à Bonaventure de Vaux; — en 1610, à François de Vaux, maire de Tours. — Par acte du 26 juillet, Pierre de Vaux et Pierre Drouet la vendirent à Philippe Rochais. A cette époque on y voyait une chapelle. — (Arch. d'I.-et-L., E. 141; *Titres de la Roche.*)

Roderie (la), ham., c^{ne} de Druye, 13 hab. — *Rauderie*, carte de Cassini.

Roderie (le lieu de la), paroisse de Saunay. — Vers 1660 il appartenait à Louis d'Humières; en 1666 à François Desmier. — (Goyet, *Nobiliaire de Touraine.*) — (Arch. d'I.-et-L., *Chambrerie de Saint-Julien.*)

Rodière (la), f., c^{ne} de Braye-sur-Maulne. — *Raudière*, carte de Cassini.

Rodière (le lieu de la), près de Relay, c^{ne} de Jaulnay.

Rodière (la), f., c^{ne} de Veigné, près du bourg.

Rodinière (la) ou **Raudinière**, f., c^{ne} de Civray-sur-Esves. — *Raudinière*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Bagneux à foi et hommage simple et 2 deniers de franc devoir. De 1595 à 1689, il a été possédé par la famille Berland de la Louère. — (Arch. d'I.-et-L., E. 15.)

Rodiola, *Rodiolus*, V. *Riolle*, ruisseau.

Rodoninsis *vicaria*, V. *Pont-de-Ruan*, commune.

Rodrie (la), f., c^{ne} de Cheillé. — *Rodrie*, carte de l'état-major.

Roen, V. *Pont-de-Ruan.*

Roerie (la), f., c^{ne} de Ligueil.

Roffay (le lieu de), près de la Fortignière, c^{ne} de Saint-Flovier.

Rogareaux (les), f., c^{ne} d'Azay-le-Rideau.

Roger (le), paroisse de Thenay. — Ancien fief, relevant de Montrichard. En 1477, il appartenait à Gilles d'Eschelles, qui rendit aveu le 6 décembre; — en 1485, à Mathurin de la Boigne; — en 1775, à François du Roger, chanoine de Bourges. Le 4 avril 1786, Marie-Louise et Marie-Eugénie du Roger le vendirent à Claude-Théophile Le Couvreur. — (Arch. d'I.-L., C. 336, 587, 603, 639, E. 42.)

Rogeriou, f., c^{ne} de Pocé. — *Grangia quæ dicitur Rogerol*, XIIe siècle. — *Aitre Rougeriou*, 1520. — Ancienne propriété de l'abbaye de Fontaines-les-Blanches, à laquelle elle fut donnée, au XIIe siècle, par Thibaud des Roches. — (D. Housseau, V. 1746. — Arch. d'I.-et-L., *Titres de Fontaines-les-Blanches.*)

Rogerol, c^{ne} de Pocé, V. *Rogeriou.*

Rogier (Jean), seigneur de la Marbellière, fut nommé maire de Tours, en 1608, en remplacement de Michel Maldant. Il eut pour successeur, en 1610, François Desvaux. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 123. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours.*)

Rognards (le lieu des), près du Grand-Varnelle, c^{ne} de Louans.

Rogueries (les), f., c^{ne} de Sonzay.

Roguet (le), f., c^{ne} de Fondettes. — *Le Raguet*, carte de l'état-major.

Roguinet ou **Roguinet**, f., c^{ne} de Savigny.

Rohan (Louis de), seigneur de Montbazon, de Nouâtre et de Sainte-Maure, fut nommé bailli-gouverneur de Touraine en 1492, en remplacement de Jean du Fou. Il eut pour successeur en 1498, Charles de Rohan, seigneur de Gyé. — (P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, IV, 53, 61.— Moreri, *Diction. historique*, IX, 303. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 346.)

Rohan (Charles de), seigneur de Gyé, comte de Guise, vicomte de Fronsac, premier échanson du roi, bailli-gouverneur de Touraine (1498), capitaine du château de Tours, était fils de Pierre de Rohan, seigneur de Gyé, maréchal de France, et de Françoise de Penhoët. Il fut remplacé, en 1502, dans ses fonctions de bailli-gouverneur de Touraine, par René du Chesnel. — (La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVII, 526, — Moreri, *Diction. historique*, I, 306. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VIII, 582.)

Roi (la prairie du), c^{ne} de Loches, près de l'Indre.

Roi (le fief du), paroisse de Saint-Symphorien. — Il consistait en cens et rentes. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Roi-de-Mont, f., c^{ne} de Saint-Avertin.

Roi-des-Chênes (le lieu du), près du carroi de la vallée des Sept-Chemins, dans la forêt de Loches, c^{ne} de Chemillé-sur-Indrois.

Roi-du-Rouvre (le), f., c^{ne} de Continvoir.

Roirés (le lieu des), près de Vaussouvin, c^{ne} de Vallères.

Roierie (les), c^{ne} de Saint-Laurent-de-Lin, V. *Rouerie.*

Roillarderia, c^{ne} de Saint-Denis-Hors, V. *Rouillardière.*

Roillardière (la), c^{ne} de Tours, V. *Roulardière.*

Roille (*domus de*), *in feodo de Bono.* — En 1469, cette maison, située à Bono, paroisse d'Athée, appartenait à André Guernault. Elle devait aux religieux de Saint-Julien une rente d'un setier de froment, qui avait été léguée par André Le Riche. — (*Martyrol. S. Juliani.*)

Roineau ou **Roisneau**, ham., c^{ne} de Cléré, 17 habit.

Rois (les), f., c^{ne} de la Celle-Saint-Avent.

Rois (les), vil., c^{ne} de Parçay-sur-Vienne, 33 habit.

Rois (les), f., c^{ne} de Perrusson.— *Les Rois*, carte de l'état-major.

Roiserie (la), f., c^{ne} de Neuillé-Pont-Pierre.

Roiserie (la), f., c^{ne} de Saint-Paterne. — *Roiserie*, carte de l'état-major.

Roisson, c^{ne} de Saint-Aubin, V. *Rouesson.*

Roiville, f., et chât., c^{ne} de Cerelles. — *Roiville*, carte de l'état-major.

Rolanderie (la), f., c^{ne} de Bréhémont.

Rolanderie ou **Rolandière** (le lieu de la), près de Pisse-Oison, c^{ne} d'Azay-sur-Cher. — Il relevait de la châtellenie d'Azay. — (Arch. d'I.-et-L., *Terrier d'Azay.*)

Rolandière (la) f., c^{ne} de Cussay. — *Relandière*, carte de Cassini.

Rolepenier (le petit), f., c^{ne} de Ballan.

Rolin (le moulin de), c^{ne} de Marcilly-sur-Maulne.

Rolland, c^{ne} de Bréhémont, V. *La Caille.*

Rollanderie (la), c^{ne} d'Azay-sur-Cher. V. *Rolanderie.*

Rollandière (la), f., c^{ne} de Trogues. — *Rolandière*, carte de l'état-major. Ancien fief. En 1638, il appartenait à André le Roy, Éc.; — en 1666, à François de Sassay; — en 1732, à un autre François de Sassay; — en 1769, à Jules-Armand de Sassay; — en 1784-91, à Ours-Armand-Marc de Sassay. — (Arch. d'I.-et-L., E. 188, 189; *Biens nationaux.* — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 74.)

Rolle (la), c^{ne} de Bossay, V. *Roolle.*

Rollet (le fief de), dans la paroisse de Saint-Ours-de-Loches. — En 1415, il appartenait à Marie de la Belloceraye. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Rolletière (la), f., c^{ne} de Villiers-au-Boin. — Ancien fief, relevant de Château-la-Vallière, d'après un aveu rendu le 3 juillet 1749, par Joseph-Louis-Victor Le Vacher, Éc., seigneur de la Chaise. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon *Titres de Château-la-Vallière.*)

Rolliers (le lieu des), c^{ne} de Neuil, près du chemin de Neuil au Godin.

Romain (St-), c^{ne} du canton de Leigné-sur-Usseau (Vienne). Cette paroisse a fait partie du diocèse de Tours. Elle dépendait du doyenné de la Haye. Le droit de présentation à la cure appartenait à l'archevêque de Tours.

Outre la cure, il y avait un prieuré, constituant un fief relevant de Châtellerault, au devoir d'un cierge d'une livre, lorsque le seigneur se trouvait à son château le jour de la Purification.

Le prieur avait les droits de moyenne et de basse justice, de chasse, de four à ban, de mesures à blé, vins et huiles. Tous les ans, il pouvait faire vendre son vin nouveau, à la criée, avant toute autre personne. Son sergent, pour

faire cette criée, parcourait le bourg de Saint-Romain à cheval, et si celui-ci tombait, il appartenait au roi. En faisant ce parcours, le sergent recevait une chopine de vin de chaque tavernier, et à défaut de la chopine, 60 sols tournois.

Le jour de la foire de Saint-Romain, le prieur percevait les redevances suivantes : sur les marchands de sel, un demi-minot et un denier ; sur chaque tavernier 4 deniers; sur chaque mercier, cordonnier et potier, une obole; sur les autres marchands, un des objets mis en vente ; sur chaque pourceau un denier et *un ongle* ; sur chaque bœuf un denier. — (*Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 42. — Lalanne, *Hist. de Châtellerault*. — *Almanach de Touraine* (1790).— *Cartulaire de l'Archevêché de Tours*.)

Romain (les grand et petit), ham., c^ne^ de Joué-les-Tours, 15 hab. — *Roméan*, XVIe et XVIIe siècle. — *Romain*, carte de l'état-major. — Il relevait censivement du fief de l'Aubraye, d'après des déclarations féodales du 8 février 1525 et du 28 août 1715. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'Aubraye*.)

Romairie (la), f., c^ne^ de Luynes.

Romainies (le bois des), c^ne^ du Louroux. — Il dépendait de la terre du Louroux, appartenant à l'archevêché de Tours. Son étendue, en 1791, était de 30 arpents. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Rome, f., c^ne^ de Druye. — En 1751, elle appartenait au prieuré de Relay. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Relay*.)

Rome, f., c^ne^ de Neuvy-le-Roi. — *Rome*, carte de l'état-major.

Romean, c^ne^ de Joué-les-Tours, V. *Romain*.

Romelière (le lieu de la), paroisse de Monnaie. — Ancien fief, relevant du château de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., C. 650.)

Romette, f., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre. — *Romette*, carte de l'état-major. Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë. En 1637, il appartenait à Honorat d'Acigné, héritier de Anne de Bueil, femme de Roger, duc de Bellegarde. — (Arch. d'I.-et-L., E, 82; *Prévôté d'Oë*.)

Romette (étang de), c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre. — En 1539, il appartenait à Jean de Bueil. — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté d'Oë*.)

Romieu (François-Auguste), né à Paris le 17 septembre 1800, s'occupa avec succès de littérature théâtrale. Il composa diverses pièces qui obtinrent une grande vogue, entre autres un vaudeville intitulé le *Bureau de loterie*. En 1830, il était rédacteur du *Messager*. Sous-préfet de Quimperlé, en 1831, préfet de la Haute-Marne, en 1844, il fut nommé préfet d'Indre-et-Loire le janvier 1847, en remplacement de Godeau d'Entraignes. Le 14 mars 1848, il eut pour successeur André-Louis-Auguste Marchais. En 1852, il fut nommé directeur des Beaux-Arts, puis inspecteur des bibliothèques de la couronne. Il mourut à Nyons le 16 novembre 1855. — (*Journal d'Indre-et-Loire* de 1847-48, 1855. — Larousse, *Grand Dict. univ. du* XIXe *siècle*, XIII, 1359.)

Romillière (la), f., c^ne^ de Neuvy-Roi. — Elle fut vendue nationalement le 14 messidor an IV sur N. Pellerin de Gauville. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Rompée (le lieu de la), paroisse de Saint-Mars. — Il dépendait de la Salle-César. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Salle*.)

Ronçay (moulin de), ou **Roncée**, c^ne^ de Chezelles.

Ronçay, ou **Roncée-Neuf**, f., c^ne^ de Theneuil. — *Ronçay*, carte d'état-major. — Ancien fief, relevant de l'Ile-Bouchard. En 1669 il appartenait à Charles de Rozel ; — en 1752, à Antoine Lemichau de Rozel ; — en 1789, à Charles-Louis du Rozel. — (Arch. d'I.-et-L., D, 600, 602. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, X, 101).

Ronçay-Bigot, ou **Roncèe**, f., c^ne^ de Chezelles. — *Vieux-Roncé*, XVIIe siècle. — Ancien fief, relevant de l'Ile-Bouchard, à foi et hommage simple. Il a fait partie de l'ancienne paroisse de Lièze. En 1457, il appartenait à Jean André ; — en 1484, à Robert André ; — en 1676, à Antoine Le Souffleur de Gaudru et à Anne Pommier, sa femme. Par acte du 24 juillet 1685, ceux-ci vendirent Ronçay à Jean Pallu, seigneur de Lessert, conseiller du roi et son lieutenant à Chinon. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Lièze*. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Ronce (la), f., c^ne^ de Beaumont-la-Ronce. — *Runcia*, 1119 (bulle du pape Calixte). Ancien fief, relevant des Chastelliers. — (*Gallia Christiana*, II, 1315. — (Arch. d'I.-et-L., C, 443.)

Ronce (la), f., c^ne^ de Chanceaux-sur-Choisille. — *Spicaria*, *in vicaria de Cancellis, in pago Turonico*, 886 (diplôme de Charles le Gros). — *Spicaria*, 939 (charte de Hugues, duc des Français). — Ancienne propriété de l'église de Tours. — (D. Housseau, I 171. — *Recueil des hist. des Gaules*, IX, 354. — *Brevis hist. S. Juliani*, 232. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 243.)

Ronce (le lieu de la), paroisse de Pouzay. — Il relevait de la seigneurie de Profond-Fossé. — (Arch. d'I.-et-L., G. 330.)

Ronce (le lieu de la), paroisse de Restigné. — Il relevait de la prévôté de Restigné (1438). — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté de Restigné*.)

Ronce (le lieu de la), près de la Chillerie, c^{ne} de Saint-Senoch.

Roncée (le fief de), à Artannes. — Il relevait de la seigneurie d'Artannes et appartenait, au XIVe siècle, à Huguet de la Chevrière. — (*Cartul. de l'Archev. de Tours.*)

Roncée, f. et chât., c^{ne} de Panzoult. — *Runceium*, XIIe siècle. — *Roncée-Négron*, XIIe siècle. — *Roncé*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de l'Ile-Bouchard. En 1486, il appartenait à Jean d'Availloles; — en 1529, à Hector d'Availloles; — en 1536, à François d'Availloles, qui rendit l'aveu suivant, le 3 juin :

« De vous, tres hault et tres puissant seigneur monseigneur François, seigneur de la Tremoille, chevallier de l'ordre, comte de Guines et de Benon, vicomte de Thouars, prince de Talmont, baron de Craon, de Rochefort et de l'Isle Bouchard, je, Françoys d'Availlolles, chevalier, seigneur de Roncée, tient et advoue à tenir de vous mondict seigneur à foy et hommage lige et aux loyaulx aydes quand le cas y advient, a cause de votre terre et seigneurie de l'Isle-Bouchard, mon fief, terre et seigneurie de Roncée, avec icelle seigneurie, et soubz ladicte foy et hommage, ma seigneurie de Négron, avec les haulte justice, basse et moyenne, ma maison et viguerie du Pont, le passage du péage de Chezelles, ainsy qu'il apartient par acte de réunion de mes dictes seigneuries a moy faicte par vous monseigneur, ledit acte de réunion donné en votre chastel de Thouars le penultiesme jour de febvrier, l'an mil cinq cent trente et six, signé de votre main et de votre secretaire.

« Lesquelles choses je baille et advoue tenir de vous ainsy qu'elles sont cy apres desclarées :

« Et prémierement, mon hostel forteresse et seigneurie de Roncée, avec le parc et chastel, le tout fermé à murs et contenant cent arpens ou environ, et tout ainsy que ledict parc se poursuit et comporte; au dedans duquel est mon hostel et forteresse, fuye à pigeons, grange, estable, garenne à poil et à plume, et ma chapelle de fondation ancienne d'une messe par chacun jour de la sepmaine; clox de vignes, estangs, vivier, gardouère à poisson, préz, fontaines, terres labourables, boys, taillys et haulte fustaye.

« *Item*, plus tienst de vous, monseigneur, apprès la superiorité a vous appartenant et gardée, la fondation de l'eglise paroisialle de Panzoult et dicelle estre fondateur et grand augmentateur et au droit de sepulture de mon prédécesseur au chœur et hault de ladicte Eglise.

« *Item*, tiens de vous mon dict tres hault tres puissant seigneur, ma haulte justice, basse et moyenne et tous les droicts qui en dépendent.

« *Item*, plus, tiens de vous, mon seigneur les deulx parts du péage et passage au grand chemin que l'on va de Ste Catherine de Fier boys à Chinon et à Crissé, et aussy ung autre péage a passer par le Grand chemin tendant desdicts grand chemin dessus nommé au village des Petites roches, et d'icelluy village à aller a la riviere de Vienne et au village de Chezelette.

« *Item*, plus advoue à tenir le droict de moulin banquier, auquel je puis contraindre tous mes hommes et subjecz à faire moudre leur bledz, avec ce tous droictz de pescheries au ruisseau de Bottereau, tous le long dudict ruisseau, jusques au lieu appellé Chenyre et dudict lieu de Chenyre à la rivière de la Vienne.

« *Item*, plus tiens de vous une maison assise près ladicte eglise de Panzoult, avec les espasse et issus d'icelle, joignant d'une part à la chapelle de Roncée et à une chappelle edifiée par Anthoine Binet, en ladite Eglise, et ce, par permission audit Binet par moy donnée; d'autre part au chemin tendant de ladite Eglise à la Croix Moireau; et, d'autre part, au chemin tendant de ma maison à Chinon.

« *Item*, plus tiens et advoue à tenir de vous mon dit seigneur, plusieurs cloux et pièces de vignes ainsy qu'il s'ensuit; premièrement mon cloux de Beauluc, fermé à murs, contenant cinq arpens ou environ, et ainsy qu'il se comporte, estant devant la porte de mon dit hostel, joygnant d'une part au chemin tendant de l'eglise de Panzoult au petit Rocher, et de toute autre partie de mes terres.

« *Item*, mon cloux de vigne appelé Vaudeau, contenant de dix a douze arpens ou envyron, dont tiens moitié à mon domaine, et l'autre moitié est tenue de moi de plusieurs personnes à cens et rentes; joignant d'une part au chemin Villette, d'autre part, à la terre du curé de Panzoult de présent planté de vignes, et de toute autre part a mes terres.

« *Item*, ung cloux de vignes appellé les Groyes, contenant six arpens ou environ, joignant d'une part au chemin tendant de l'Isle-Bouchard à Azay.

« *Item*, un autre cloux de vignes appellé les Quarts et la Ronce, contenant de dix a douze arpens ou environ, séant près le village des petites Roches et de l'Oizellière, joignant d'un long au grand chemin tendant de mon dit hostel a la Boussaye; d'autre part au chemin tendant de l'Oizellière au carefour de la Poitière, et au chemin tendant de l'Isle Bouchard à la croix Conpère.

« *Item*, un autre cloux de vignes séant près le carefour de Montet, contenant deux arpents ou environ, joignant d'une part au grand chemin tendant de l'Isle Bouchard à Avon, d'autre part au chemin tendant de Panzoult à la Boussaye, et d'autre part aux vignes Perine Binet, dame du Breuil.

« *Item*, plus mon cloux de vignes basses séant soubz le village des petites Roches, conte-

nant trois arpens ou environ, joignânt d'une part à la vigne Vincent Lestre, d'autre part aulx maisons René Lisue et Pierre Angelaine.

« *Item*, ung cloux appellé les Chastagnères, contenant 3 arpens ou environ, joignant d'une part au grand chemin tendant de Chinon à Panzoult, d'autre part aux Basses Vignes dudit cloux, tenues de moy à cens et rentes; d'autre part aulx vignes du Pressoye.

« *Item*, plus prend et leve le quart de la vendenge venant et croissant en ung cloux de vignes appellées Ribottes, ainsy que ledit cloux se poursuit et comporte, joignant d'une part au chemin tendant de Panzoult à Avon; d'autre aulx vignes du sieur de Coullaine, et d'autre part au chemin tendant de ma méterie de la Marinière à mon dit hostel, et lequel cloux plusieurs personnes tiennent de moy à cens et rente; le quart de la vendange venant et croissant en icelluy rendu a mon pressouer par les detempteurs a leur frais.

« *Item*, une grande pièce appelée les Varennes, contenant 30 arpens ou environ, joignant d'un bout à mon cloux de Beauluc, d'autre au chemin tendant de mon dit hostel a la Croix Bonpré.

« Le seigneur des Roches de Tranchelion tient de moy à foy et hommage simple, à muance de seigneur et d'homme, son fief et seigneurie de Bourgchevreau à une paire de gants blancs.

« Le seigneur de la Roche aux Enfants et de Sazille tient de moy a foy et hommage simple, à muance de seigneur et d'homme, sa seigneurie de Chezelette.

« Le seigneur du Croullay doibt chacun an à la seigneurie de Roncé un denier de cens a cause d'une pièce de pré seant au lieu appelé la Clopinière.

« Je tiens de vous, mon dit seigneur, le lieu et seigneurie de la Tousche, en la paroisse d'Avon; ay droict de fuye à pigeons, de garanne à connilz, pour lesquels droicts vous doys une paire de gants blancs et six deniers de cens.

« *Item*, tiens de vous, mon dit seigneur, ma seigneurie du Pont, contenant quinze arpents ou environ, etc... Le 14e jour de juin 1541. »

Claude de Barjot, Éc., devint seigneur de Roncée par son mariage avec Anne d'Availloles. Il eut pour successeurs : Léonard Barjot de Moussy (1637); — René Barjot (1694); — René Barjot, marié à Louise de Johanne de la Carre de Saumery.

Alexis de Barjot de Roncée, fils de René, mourut le 8 mars 1763. Au mois de janvier 1726, il avait épousé Geneviève-Alphonsine Borderie de Vernejoux, dont il eut : 1° Paul-Jean-Baptiste-Alexis, qui suit; 2° Geneviève-Alphonsine, mariée le 16 août 1747 à Armand-François, comte de Durfort-Boissières; 3° Louise-Renée, mariée en septembre 1749, à Jean-Baptiste Savary, marquis de Lancosme, et décédée le 16 mai 1765; 4° Marguerite-Charlotte, qui épousa, le 3 juin 1750, Jean-Nicolas de Johanne de la Carre de Saumery.

Paul-Jean-Baptiste-Alexis Barjot, seigneur de Roncée, sous-lieutenant de gendarmerie, épousa, en 1751, Adélaïde-Julie-Sophie Hurault de Vibraye, dont il eut : Marie-Joséphine-Caroline, née le 22 décembre 1759, mariée le 28 novembre 1779, à Jean-Louis-Marie Le Bascle d'Argenteuil. Elle eut en dot les terres de Roncée et d'Avon.

Jean-Louis-Marie Le Bascle d'Argenteuil, chev., seigneur de Roncée, mestre de camp de cavalerie, lieutenant-général, en survivance, des provinces de Champagne et de Brie, comparut, par fondé de pouvoir, en 1789, à l'assemblée de la noblesse de Touraine.

Arch. d'I.-et-L., C, 600; E, 6, 7; *Biens nationaux*. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1313. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, X, généal. Odart. — *Les Généalogies des maîtres des requêtes*, 320. — *Conférence de la rédaction de la coutume de Touraine* (1559), p. 486. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 474. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Dict. de la noblesse* II, 337, 385. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 58, 223, 225.

Roncée-Bigot, cne de Chezelles. V. *Ronçay-Bigot*.

Roncée-Négron. V. *Roncée*, cne de Panzoult.

Roncée-Neuf, cne de Theneuil. V. *Ronçay*.

Roncerie (la), f., cne de Monnaie. — *Roncerie*, carte de l'état-major.

Roncheraie (la), f., cne de Couziers.

Roncheray (étang de), cne d'Ambillou.

Ronchère (la), ham., cne de Langeais, 14 habitants.

Roncheux (le lieu de), cne de Montreuil.

Roncier (le), f., cne de Neuillé-le-Lierre. — *Roncier*, carte de l'état-major.

Roncière (la), f., cne de Continvoir.

Roncière (la), f., cne de Savonnières.

Roncières (les), f., cne de Joué-les-Tours.

Roncières (les), f., cne de Fondettes.

Roncières (le lieu des), cne de Vallères, près du chemin de la Giberdière à Vallères.

Ronciers (les), ham., cne de Damemarie, 15 habit. — La cure de Damemarie y possédait une métairie. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Rond (le bois), près de Bois-Rougé, cne de Betz.

Rond (le bois), près du village de Saint-Michel, cne de Preuilly.

Rond-de-l'Eau (le lieu du), dans les bois de Beauvais, cne de Ballan.

Ronde (la), f., c^ne^ de Ceré. — En 1854, une colonie agricole y fut établie sous le patronage de l'archevêque de Tours et sous la direction du curé de Ceré. L'étendue du domaine était alors de 60 hectares. Dix-huit orphelins étaient employés à la culture. — (*Annales de la Soc. d'agriculture d'Indre-et-Loire* (1853-54), p. 236-39.)

Ronde (la), c^ne^ de Charnizay. V. *Becheron.*

Ronde (moulin de la), sur l'Indrois, c^ne^ de Chemillé-sur-Indrois.

Ronde (chapelle de N.-D. de la). V. *Chouzé-sur-Loire.*

Ronde (la), f., c^ne^ d'Épeigné-les-Bois.

Ronde (bois de la), c^ne^ d'Épeigné-sur-Dême, près du chemin de Neuvy à la Chartre.

Ronde (la), f., c^ne^ des Essarts. — *La Ronde*, cartes de l'état-major et de Cassini. — Ancien fief, relevant des Essarts. En 1711, il appartenait à Henri Quirit; — en 1717, à César Quirit de la Mothe, qui rendit aveu le 21 août; — en 1746, à André Girault de Planchoury, trésorier de France à Tours. — (Arch. d'I.-et-L., E, 114.)

Ronde (la), f., c^ne^ de Huismes, près du bourg.

Ronde (la fosse), près du moulin de la Houssaie, c^ne^ de Langeais.

Ronde (le lieu de la), c^ne^ de Ligueil, près du chemin du moulin de Saint-Paul à Ligueil.

Ronde (la), f., c^ne^ de Pernay. — *La Ronde*, carte de l'état-major. — Ancien fief. En 1439, il appartenait à Pierre Petit, chev.; — en 1682, à Joseph Falaiseau. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Bibl. de Tours, fonds Lambron, *Châteaux et fiefs de Touraine.*)

Ronde-Charles (le lieu de la), c^ne^ de Sonzay, près du chemin d'Ambillou à la Motte.

Rondeau (le lieu de), c^ne^ de Ligré.

Rondeaux (le fief de), c^ne^ de Saint-Jean-sur-Indre. — Il appartenait à la collégiale de Loches. — (Bardet, l'*Église collégiale de Loches*, 267.)

Rondelet (la fosse du), près de la Ballière, c^ne^ de la Celle-Guenand.

Rondellerie (la), dans le bourg de la Ferrière. — Elle relevait censivement de la châtellenie de la Ferrière, d'après une déclaration féodale du 1er mars 1763. — (Arch. du château de la Ferrière.)

Rondellerie (la), f., c^ne^ de Saunay. — *Rondellerie*, carte de Cassini.

Rondellière (la), vil., c^ne^ de Larçay, 30 habitants.

Rondellière (la), f., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Rondes (le lieu des), près de la Mettière, c^ne^ de Courcoué.

Rondet (le moulin de), sur le ruisseau de Bouquigny, c^ne^ de Luzé. — Il relevait censivement de Franc-Palais, d'après un aveu rendu le 6 août 1672, par Louis de Bernabé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Rondets (le lieu des), f., près de la fontaine de la Camardière, c^ne^ de Civray-sur-Cher.

Rondeux, f., c^ne^ de Druye. — *Rondeux*, carte de l'état-major.

Rondière (la), f., c^ne^ d'Épeigné-les-Bois. — En 1663, elle appartenait à Jacques du Bois, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., *Cure d'Épeigné.*)

Rondière (la), f., c^ne^ de Ports. — En 1703, elle appartenait à Désiré Buon, qualifié de sieur de la Rondière. — (Arch. d'I.-et-L., E, 220.)

Rondière (les bruyères de la), c^ne^ de Seuilly, sur les limites de Vezières (Vienne.)

Rondière (le bois de la), c^ne^ de Theneuil.

Rondière (la), f., c^ne^ de Vernou.

Rondières (les), c^ne^ d'Azay-sur-Cher. V. le *Fouteau.*

Rondières (le lieu des), près de Cervollet, c^ne^ de Ferrières-Larçon.

Rondières (le lieu des), c^ne^ de Sainte-Maure, près du chemin de Bossée à Cormery.

Rondy (le), ruisseau. — Il prend sa source près de Monthalan, c^ne^ de Monthodon, fait mouvoir le moulin de Monthodon, et va dans la commune d'Authon (Loir-et-Cher.)

Rongelleries (le lieu des), c^ne^ de Joué-les-Tours. — Il relevait censivement de l'Aubraye, d'après une déclaration féodale du 8 septembre 1664. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'Aubraye.*)

Rongère (la), f., c^ne^ d'Avrillé. — *Rongère*, carte de l'état-major.

Rongère (les Haute et Basse-), f., c^ne^ de Savigné.

Rongerie (le bois de la), près de la Féerie, c^ne^ de Cangy.

Rongerie (la), f., c^ne^ de Cravant.

Rongerie (la), f., c^ne^ des Hermites.

Rongerie, ou les **Rongeries**, f., c^ne^ du Louroux. — Elle relevait censivement du fief d'Armençay (1761). — (Arch. d'I.-et-L., E, 130.)

Rongerie (la), f., c^ne^ de Saint-Avertin.

Rongeries (les), f., c^ne de Chemillé-sur-Dême.

Rongeries (les), c^ne de Louans. V. *la Rongerie.*

Ronjon, f., c^ne de Druye.

Ronnay, c^ne de Négron. V. *Rosnay.*

Ronnay (le lieu de), paroisse de Saint-Cyr. — En 1526, il appartenait à Jacques de Beaune. — (Bibl. de Tours, *Proclamation des biens à vendre de Jacques de Beaune.*)

Ronsard (Pierre), prieur de Saint-Côme, près Tours, mourut dans ce prieuré le 27 décembre 1585 et y fut inhumé (V. *Côme* (Saint-). Il était né à la Possonnière, près Vendôme, le 11 septembre 1524. — (Binet, *Vie de Ronsard.* — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, IX, 215. — *Gallia christiana*, XIV. — Larousse, *Dict. univ. du* XIX*e siècle*, XIII, 1372.)

Roolle (la), ou **Rolle**, f., c^ne de Bossay, — Ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. En 1611, il appartenait à Marie du Bois; — en 1612, à Germain de Brossard: — en 1705, au baron de Preuilly. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — *Décret de mise en vente de la baronnie de Preuilly*, 1705. — Reg. d'état civil de Bossay.)

Roquenauve, ou **Rocnauve,** f., c^ne de Rochecorbon. — Ancienne propriété de l'église de Tours. C'était la demeure du chanoine qui desservait la chapelle de Saint-Jean-l'Évangéliste, *alias* des Quarts. Elle fut vendue nationalement le 21 septembre 1791, pour 24,900 livres. — (Arch. d'I.-et-L., E, 38; G, 90; *Biens nationaux.*)

Roqueterie (la), f., c^ne de Razines.

Roquille (la), f., c^ne de Veigné. — Ancienne dépendance du fief de Couzières. Le 2 mars 1781, Henri-Louis-Marie et Jules-Hercule, princes de Rohan, le vendirent à Nicolas Bunault de Rigny. En 1791, on y voyait une chapelle. — (Arch. d'I.-et-L., E, 321; *Biens nationaux.*)

Roquillé, ou **Roquille,** f., c^ne de Joué-les-Tours. — Elle devait une rente à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *Chatell. d'Azay.*)

Rorthays (Regnaud de), abbé de Gastines, succéda à Étienne, en 1418. Il fut remplacé, en 1419, par Jean Hubert. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Gastines.*)

Rorthays (Jacquette de), abbesse de Beaumont-les-Tours, fut élue en 1501, en remplacement de Jeanne Viot. Elle donna sa démission en 1519, en faveur de Françoise de Maraffin, sa nièce. Elle mourut le 13 juin 1520 et fut inhumée dans l'église abbatiale de Beaumont, avec cette épitaphe :

Cy devant gist
Dame de bonne mémoire
Jacquette de Rorthays
En son vivant abbesse de céans
Qui, florissant en vertus et
Menant une vie austère
Vescut 68 ans
Et après plusieurs labeurs
Et biens par elle faits
Trépassa le 13e jour de juin l'an 1520.
Requiescat in pace.

Arch. d'I.-et-L., *titres de l'abbaye de Beaumont.* — *Gallia christiana*, XIV. — *Livre des vœux de l'abbaye de Beaumont.*

Rorthays (Urbain de), prieur de Puy-Notre-Dame, conseiller du roi, aumônier de la reine, et archidiacre de Tours, fut nommé abbé de Beaulieu vers 1563, en remplacement de Nicolas Fumée de la Touche. Il eut pour successeur, dans la même année, Guy Fumée des Roches-Saint-Quentin. Il mourut, vers 1605, au Puy-Notre-Dame. Il était fils de François de Rorthays, Éc., seigneur de la Durbellière, et d'Antoinette d'Aubigné. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Beaulieu.* — Beauchet-Filleau, *Dict. des familles de l'ancien Poitou*, II, 637.)

Rorthres, vil., sur le ruisseau d'Ingrandes, c^ne d'Épeigné-sur-Dême. — *Rorthe,* carte de Cassini. — Ancienne commune, qui fut réunie à celle d'Épeigné-sur-Dême, par ordonnance royale du 2 octobre 1822. — *Roorta,* 1204 (*Cartulaire de Saint-Vincent.*)

Population, en 1762, 88 habit.; — en 1821, 112 habitants.

Cette paroisse dépendait de l'élection de Château-du-Loir, de l'archidiaconé de Château-du-Loir et du doyenné de Troo, diocèse du Mans.

L'église était placée sous le vocable de Notre-Dame.

Le droit de présentation à la cure appartenait alternativement à l'évêque du Mans et au seigneur de Rorthres.

Curés de Rorthres. — François Tourtay, 1738. — Charles Texier, 1742. — René Foucaut, 1764, décédé le 30 mai 1783. — Henri Grandguillot, 1783, 1790.

D'après Cauvin, auteur de la *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, *Ingrande* aurait été le nom primitif de Rorthres. Ce nom serait connu dès le VIIIe siècle.

Rorthres formait une châtellenie qui appartenait, en 1605, à l'abbaye de la Trinité de Vendôme; — en 1694, à Claude de la Bonninière de Beaumont; — en 1700, à Claude-Guillaume de la Bonninière de Beaumont; — en 1742, à Agathe de la Bonninière de Beaumont, mariée à Robert-Antoine du Juglart. Elle mourut le 6 mars 1765 et fut inhumée dans l'église de Rorthres. La châtellenie passa ensuite à Antoine-François du Juglart, chev., lieutenant au régi-

ment de Vintimille, marié, le 1er décembre 1788, à Anne-Marie-Victoire-Sophie Rangeard de la Boissière.

L'ordre de Malte possédait dans cette paroisse un domaine appelé Saint-Jean-de-Rorthres et qui dépendait de la commanderie d'Artins.

MAIRES DE RORTHRES. — Deschamps, 1801. — Denet, 26 février 1807. — Mery, 16 mars 1807. — Étienne-Jacques Hulot, 26 février 1808, 14 décembre 1812. — Vieuge-Denet, 20 octobre 1815.

Arch. d'I.-et L., C, 336, 603 ; G, 46, 937. — Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, 144, 351. — De Maulde, *Essai sur l'armorial du Vendômois*, 25. — Le Paige, *Dict. du diocèse du Mans*, II, 655. — *Pouillé du diocèse du Mans* (1648), p. 39. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — Reg. d'état civil de Rorthres, des Pins et de Beaumont-la-Ronce.

Rorthres (ruisseau de). — Il vient de la commune de Montrouveau (Loir-et-Cher), arrose Chemillé et Épeigné et se jette dans la Dême, cne de Beaumont-la-Chartre (Sarthe).

Rosas (le lieu des), cne de la Chapelle-Saint-Hippolyte.

Rose (Sainte-), cne de Ballan. — On y voyait autrefois une chapelle. Près de là est une fontaine portant le même nom.

Roseaux (le lieu des), cne de la Chapelle-Saint-Hippolyte, près du chemin de la Cossonnière.

Roselles (le lieu des), près de la Donneterie, cne de Bossée.

Rosens (*Stagnum de*). V. *Rosoir*, cne de *Sonzay*.

Roserii, Rosers. V. *Rousiers*.

Roses (les), f., cne de Crouzilles.

Rosière (le lieu de la), près de Ricordaine, cne d'Epeigné-sur-Dême.

Rosière (le lieu de la), cne de Pussigny, près du chemin de Pussigny à Ports.

Rosière (la), f., cne de Saint-Symphorien.

Rosière-Sicault (la), vil., cne de Saint-Branchs, 17 habitants.

Rosiers (les), f., cne de Ballan. — *Roziers*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Rosiers (les), f., cne de Chinon.

Rosiers (les), f., cne de Joué-les-Tours. — *Roziers*, carte de Cassini.

Rosiers (les), ham., cne de Luynes, 16 habitants.

Rosiers (les), f., cne de Parçay-sur-Vienne. — *Le Temple-des-Roziers*, 1377. — *Rosiers*, carte de Cassini.— Ancien fief, dépendant de la commanderie de l'Ile-Bouchard. — (Arch. de la Vienne, *prieuré d'Aquitaine*.)

Rosiers (les), cne de Pouzay. V. *Roziers*.

Rosiers (le lieu des), cne de Rilly, près du bourg.

Rosiers (les), cne de Savonnières. V. *Rozières*.

Rosiers (le lieu des), cne de Thilouze, près du chemin de la Brandière à la Chartrie.

Rosies (le lieu des), près de Chauchi, cne de Saint-Patrice.

Rosilly (le lieu de), près du ruisseau de Négron, cne de Cinais.

Rosmadec (Charles de), archevêque de Tours, succéda à Victor le Bouthillier en 1671. Il fut installé le 12 janvier 1672 et mourut dans la même année. Il eut sa sépulture dans la cathédrale, dans la chapelle du Pardon, derrière le chœur. L'épitaphe suivante fut placée sur son tombeau :

HIC JACET
CAROLUS DE ROSMADEC
VENETENSIS PRIMUM ANTISTES
DEIN TURON.
UT SOL CREVIT UT PLUS LUCERET
NUM ARCHIPRESULIS VICES OBIIT QUI MOX OBIIT
SOL VEL INVISUS ASTRIS ILLUCET
CITIUS DISPARUIT QUI IN SE SUISQUE AFFATIM
RADIABAT.
SOL CADENS ALTERUM LUSTRAT ORBEM
NON TURONI INTER SUOS
SED BORBONII DECIDIT INTER UNDAS
UT SOL SPLENDUIT UT SOL OCCUBUIT.
AT SOLIS INSTAR EJUS AD SUOS
NEC SUORUM, EUM VERSUS
AQUÆ MULTÆ NON POTUERUNT
EXTINGUERE CHARITATEM.
OBIIT IV IDUS JULII
ANNO SALUTIS
M. DC. LXXII.

Bibl. de Tours, manuscrit no 1264. — *Gallia christiana*, XIV. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 465. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, IX, 334.

Rosnay, ham., cne de Négron, 17 habit. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise, à foi et hommage lige. En 1631, il appartenait à Pierre de Sacé, Éc. ; — en 1634-69, à Jean Godeau, bourgeois de Tours ; — en 1482, à Guillaume Bernard, marié à Jeanne Toutan ; — en 1515, à Gatien Deplais, marié à Madeleine Bernard ; — en 1577, à Claude Deplais ; — vers 1650, à François Deplais ; — en 1660, à N. Scarron ; — en 1677, à Nicolas Scarron ; — en 1700, à Marie-Claude Scarron ; — en 1702, à Claude Bergeron de la Goupillière ; — en 1737, à Charles-Paul-Jacques-Joseph de Bridieu ; — en 1789, à Jacques de Chauvelin.

Voici le texte d'un hommage rendu à Tours en 1677, par Nicolas Scarron :

« Les Presidents, trésoriers de France au bureau des finances de Tours à tous ceux qui ces presenttes lettres verront salut ; savoir faisons que

Nicolas Scaron, ecuyer, seigneur de Rosnay, propriétaire de la terre et seigneurie dudit Rosnay, à luy echue de succession directe de ses pere et mère, sittué paroisse de Négron, a, ce jourdhuy, fait en nos mains les foy et hommage lige qu'il doit au roy pour raison de laditte seigneurie de Rosnay, relevant de sa majesté a cause de son chateau d'Amboise, auxquels foy et hommage lige, avons, en présence et du consentement du procureur du roy, recu et recevons ledit Scaron, sauf les droits de sa Majesté et l'autruy; à la charge de payer les droits et devoirs seigneuriaux, et faire adveux sy aucuns sont deubs à sa Majesté en laditte recepte de son domaine dudit Amboise, et de fournir son adveu et denombrement dans le temps de la coûtume; et en conséquence, lesdicts en ont fait faire main levée de la saisye sur luy faite, en payant les frais de laditte saisye taxée a 7 livres. Fait le 19 mars 1677. »

Arch. d'I.-et-L., 336, 555, 603, 633, 651; *Biens nationaux*. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 356, 477; II, 756. — C. Chevalier, *Inventaire des archives d'Amboise*, 308. — *Rôle des fiefs de Touraine*.

Rosnay, f. et chât., c^ne^ de Rochecorbon. — *Petit-Rosnay*, 1741. — *Rhonay*, 1771. — *Ronay*, carte de Cassini. — Ce domaine relevait du fief de la Salle-Saint-Georges. Il a fait partie de l'ancienne paroisse de Saint-Georges. Athanase-Hilaire Graslin, chanoine et sénéchal de l'église Saint-Martin de Tours, y mourut le 15 octobre 1771. — (Arch. d'I.-et-L., G, 91. — *Abbaye de Marmoutier*, mense séparée.)

Rosnay, ou **Raunais**, vil., c^ne^ de Saint-Avertin, 21 habit. — *Rosnay*, carte de l'état-major.

Rosnay, ou **Ronnay**, f., c^ne^ de Saint-Denis-Hors. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. — (Arch. d'I.-et-L., C, 555. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1200.)

Rosoir (étang du), c^ne^ Sonzay. — *Stagnum de Rosens*, 1245 (charte de Jean d'Alluye). — (D'Hozier, *Armorial général*, reg. III°, 1re partie).

Rosoir (le ruisseau de), c^ne^ de Sonzay. — Il prend sa source dans l'étang du Rosoir, se joint a l'étang de Tournelune, dont il prend le nom et se jette dans la Bresme, au moulin Douzil.

Rossards (le lieu des), près de la Rallaye, c^ne^ de Vallères.

Rosses (le lieu des), paroisse de Vallères. — Ancien fief, relevant de Colombiers (depuis, Villandry). En 1524, il appartenait à Jacques Cottereau; — en 1538, à René Cottereau, Mathurine Cottereau et Jean Viollet; — en 1616, à Jacques Cottereau; — en 1629, à Mathurine Cottereau; — en 1681, à Louis de Chaumejan. A cette dernière époque, l'ancien logis seigneurial était en ruines. — (Arch. d'I.-et-L., E, 24. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Colombiers*.)

Rosset de Ceilhes de Fleury (Henri-Marie-Bernardin), né le 26 août 1718, fils de Jean-Hercule de Rosset de Fleury, marquis de Rocozel, duc de Fleury et pair de France, et de Madeleine Rey, chanoine de Paris en 1733, abbé de Royaumont en 1734, de Rebais, en 1738, fut nommé archevêque de Tours le 22 décembre 1750, en remplacement de Louis-Jacques de Chapt de Rastignac, décédé. Il fut sacré le 21 juin 1751. En 1774, il passa au siège de Cambrai et mourut le 22 janvier 1781. Son successeur sur le siège de Tours fut Joachim-François-Mamert de Conzié. — (*Gallia christiana*, XIV. — *Almanach royal* de 1771. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XIV, 730. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 467.)

Rosset de Matruville (Jean), chanoine de l'église de Tours, né dans cette ville vers 1520, eut la réputation d'un excellent théologien et prédicateur. En 1556, la Faculté de théologie de Paris censura et qualifia de schismatique une proposition de ce chanoine, tendant à établir que l'*Ave Maria* n'était pas, dans les intentions de l'Église, une oraison, une prière. Cette affaire fut l'objet de vives discussions entre divers théologiens de l'époque. Rosset de Matruville mourut en 1591. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 437.)

Rossignol (le lieu du), paroisse de Cerelles. — Il est cité dans des titres de 1567, 1582. Il devait une rente à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch.-d'I.-et-L., *prévôté d'Oë*.)

Rossignolière (la), f., c^ne^ de Saint-Branchs. — *Rossignolière*, carte de l'état-major.

Rossignollerie (la), f., c^ne^ de Beaumont-la-Ronce.

Rossignollerie (le lieu de la), c^ne^ de Chambray. — Ancien fief, réuni à celui des Meslliers. — (Arch. d'I.-et-L., E, 223.)

Rossignou (le), f., c^ne^ de Ceré. — *Rossignoult*, carte de Cassini.

Rostière (*terra de*), à Semblançay. En 1230, Philippe Roguère donna à l'abbaye de Marmoutier trois arpents de terre situés à la Rostière, dans le fief du prieuré de Semblançay. — (D. Housseau, VI, 2683.)

Rot-des-Poules (le), ham., c^ne^ de Luynes, 10 habitants.

Rote-au-Galle (le lieu de la), ou **Château-Barbe**, dans le fief de Mathefelon. — Il est cité dans une déclaration féodale faite par N. Lenée, le 22 décembre 1758. — (*Précis sur délibéré, pour N. Lenée, contre le marquis de Rasilly* (imprimé), 1766.)

Rotière (la), ou **Rottière**, f., c^ne^ de Joué. — *Manoir de la Rotière*, ou *Rotellerie*, 1583. — *Rottière*, carte de Cassini. — Ancienne

propriété de la collégiale de Saint-Martin, sur laquelle elle fut vendue nationalement le 21 septembre 1791, pour 36,100 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté de la Varenne; Biens nationaux.*)

Rotiers (le bois des), c^ne^ de Saint-Patrice. — Il fait partie de la forêt de Rochecot.

Rotis (le lieu des), près de la Juberdière, c^ne^ de Bournan.

Rotis (les), f., c^ne^ de Saint-Quentin. — *Les Rotis*, carte de l'état-major.

Rotisserie (la), f., c^ne^ de Chemillé-sur-Dême.

Rotiz (*terra de*), dans la paroisse de Marcé-sur-Esves. — Elle est citée daus un acte de 1263. — (Arch. de la Vienne, H, 3.)

Rotolerie (la), f., c^ne^ de Louestault.

Rotomagus. V. *Pont-de-Ruan*.

Rotte (la), f., c^ne^ de Couziers.

Rotte-au-Roi (le lieu de la), près de la levée de la Loire, c^ne^ de Bréhémont.

Rottées (le lieu des), c^ne^ de Sepmes, près du chemin de Bossée à la Billaudière.

Rottereaux (la chapelle des). V. *Chouzé-le-Sec*.

Rotterie (le lieu de la Petite-), paroisse de la Ferrière. — Il relevait censivement du château de la Ferrière, d'après une déclaration féodale faite le 29 mars 1725, par Antoine de Salmon de la Brosse, capitaine au régiment de la Fère. — (Arch. du château de la Ferrière.)

Rottière (la), c^ne^ de Joué-les-Tours. V. *Rotière*.

Rottiers (les), f., c^ne^ de Ballan.

Rouable (le lieu du), paroisse de la Chapelle-Saint-Hippolyte. — Il relevait censivement du fief de Villecuit. — (Arch. d'I.-et-L., *titres des Viantaises de Beaulieu*.)

Rouaière (le lieu de la), paroisse du Boulay. — Propriété de l'abbaye de Marmoutier, au xve siècle. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Saint-Laurent*.)

Rouaiserie (la), f., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre.

Rouanceau, c^ne^ de Charnizay. V. *Rouinceau*.

Rouardière (la), c^ne^ de Saint-Branchs. V. *la Tour*.

Rouarie (la), f., c^ne^ de Bossay. — Ancienne propriété de l'abbaye de Preuilly, qui la donna à cens, le 19 janvier 1384, à Jean Belagier. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'abbaye de Preuilly*.)

Rouatière (la) et la **Petite-Rouatière**, vil., c^ne^ du Petit-Pressigny, 21 habitants.

Rouauderie (la), c^ne^ de Rouziers. V. *Raudière*.

Rouaudière (la), c^ne^ de Rouziers. V. *Raudière*.

Rouauldière (la), c^ne^ d'Yzeures. V. *Roulière*.

Rouault de Gamaches (Louis), prieur d'Anzay, nommé abbé de Bourgueil, en 1444, puis évêque de Maillezais, quitta son abbaye en 1455 et fut remplacé par Étienne Faulquier. Il mourut le 3 mars 1477. Il était fils de Louis Rouault, seigneur de la Motte, et de Marguerite de Brizay. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1494. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVII, 755.)

Rouchère (la fontaine de la), c^ne^ de Bournan près du chemin de Bournan à la Gesnière. Ses eaux se jettent dans la Riolle.

Rouchère (le lieu de la), près de l'étang de Faux, c^ne^ de Manthelan.

Roucherets (les), f., c^ne^ de Cléré. — *Roucherais*, carte de Cassini.

Roucherie (la), ham., près de l'Étang-Neuf, c^ne^ d'Avrillé, 12 habitants.

Roucherie (la), c^ne^ de Souvigny. V. *Rocherie*.

Rouchers (le lieu des), près de la Barrière, c^ne^ de Marçay.

Rouches-Salées (le lieu des), près des Touches, c^ne^ de Bossée.

Rouchetière (la), f., c^ne^ de Sainte-Maure.

Roucheux, f., c^ne^ de Montreuil. — *Roucheux*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Rochecorbon. En 1700, il appartenait à la famille Bergeron de la Goupillère; — en 1738, à Charles-Paul-Jacques-Joseph de Bridieu, marié à Marie-Armande-Claude Bergeron. — (Arch. d'I-et-L., *titres de Rochecorbon*.)

Rouchou (le Petit-), f., c^ne^ de la Ferrière. — Elle relevait censivement de la châtellenie de la Ferrière, d'après une déclaration féodale faite le 30 octobre 1762, par Claude Crochet. — (Arch. du château de la Ferrière.)

Rouchou (le), ou **Rouchon**, f., c^ne^ de Monthodon. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse du Sentier.

Rouchou (le Grand-), f., c^ne^ de Saint-Laurent-en-Gâtines. — *Rouchou*, carte de l'état-major.

Rouchoux (le), c^ne^ de Ballan. V. *Robinières* (les Petites-).

Rouchoux (les), f., c^ne^ du Grand-Pressi-

gny. — *Le Rochou*, carte de Cassini. — Ancien fief. Vers 1450, il appartenait à Laurent de la Vallée; — en 1516, à François de Lestenou, Éc.; — en 1548, à Jean de Lestenou; — en 1541, à Alexandre de Lestenou: — en 1656, à Jean Vaillant. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Rouchoux (les), f., c^ne^ de Pernay.

Rouchoux (le lieu de), près de la Bourassée, c^ne^ de Pouzay.

Rouchoux (étang de), c^ne^ de Semblançay.

Rouchouze (la), vil., c^ne^ de Langeais, 49 habit. — *Rouchouze*, carte de l'état-major.

Roucin, c^ne^ de Beaulieu. V. *la Viorne.*

Roucy (Marie de), abbesse de Moncé, succéda, en 1786, à Louise-Marie de Trezin de Cangé. Elle mourut à Tours le 8 novembre 1790. — (Arch. d'I.-et-L., *titres de Moncé.*)

Roue (moulin de la Grande-), c^ne^ de Charnizay. — *Grande-Roue*, carte de Cassini.

Roue (la), f., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre.

Roué (le bois), c^ne^ de Lerné.

Roue-de-Chaudron (le lieu de la), c^ne^ de Saint-Martin-le-Beau. — En 1595, il appartenait à Nicolas de Cerizay. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Roue-de-Fortune (la), f., c^ne^ de Pouzay.

Rouèches (le lieu des), près de la Grolétière, c^ne^ de Betz.

Rouère (le lieu de la), paroisse de Ciran. — Ancien fief, relevant de Plessis-Savary. — En 1681, il appartenait à Bernard de Grateloup. — (Arch. d'I.-et-L, C, 602.)

Rouère (la), f., c^ne^ de Neuville. — *Rouère*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Elle relevait censivement de la seigneurie de Neuville, appartenant à l'abbaye de Marmoutier (1709). — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier*, reg. capitulaires.)

Rouère (la Petite-), f., c^ne^ de Villedômer. — Elle fut vendue nationalement en l'an III sur Didier-François Mesnard de Chouzy, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Rouère (la Grande-), ruisseau. — Il prend sa source dans la forêt de Chinon, c^ne^ de Cheillé, et se jette dans l'Indre, même commune.

Rouères (les), ou **Rouères-Bourdon,** ham., c^ne^ de Chançay, 16 habitants.

Rouères (les), f., c^ne^ de Chemillé-sur-Indrois. — Ancienne propriété des Chartreux du Liget. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Rouères (les), f., c^ne^ de Saint-Épain.

Rouères-du-Las (le lieu des), c^ne^ de Saint-Germain-sur-Vienne, près du chemin du Breuil au moulin de Cumelle.

Rouerie (la), f., c^ne^ de Chemillé-sur-Indrois.

Rouerie (la), f., c^ne^ d'Esves-le-Moutier. — En 1793, elle fut vendue nationalement sur Gabriel-Christophe Grellet de Grasleul, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Rouerie (la), ou **Roirie,** ham., c^ne^ de Saint-Laurent-de-Lin, 10 habit. — *Rouerie*, carte de l'état-major.

Roues (le lieu des), près de la Pantouchère, c^ne^ de Bossée.

Rouesson, f., moulin et étang, près du ruisseau de la Fontaine-des-Vallées, c^ne^ de Saint-Aubin.— *Stagnum de Roisson*, 1257. — *Roysson*, 1296 (chartes de l'abbaye de la Clarté-Dieu). — Ancien fief, relevant de la Clarté-Dieu. En février 1257, Hardouin de Libois et sa femme vendirent l'étang à l'abbaye de la Clarté-Dieu. En 1296, le fief appartenait à Henri de la Jaille, chev.; — en 1742, à la famille de Rancher. — (D. Housseau, VIII, 3406. — Arch. d'I.-et-L., chartes de la Clarté-Dieu.)

Rouetteau (le lieu du), c^ne^ de Charnizay, près du chemin de la Croix-Lavau à Charnizay. — Il relevait du fief de la Sacristie de l'abbaye de Preuilly et appartenait à la cure de Charnizay, d'après une déclaration féodale faite le 5 novembre 1764. — (Arch. d'I.-et-L., G, 42.)

Rouetterie (la), f., c^ne^ d'Épeigné-sur-Dême.

Rouettes (les), f., c^ne^ de Fondettes.

Rouge (la croix), près du bourg de Louans et du chemin de Louans au Louroux.

Rouge (la croix), c^ne^ de Sepmes, près du chemin de Sainte-Maure à Bournan.

Rouge-Acier (le lieu de), près des Ormeaux, c^ne^ de Saint-Paterne.

Rougeatterie (la), f., c^ne^ de Rouziers.

Rougebis, f., c^ne^ de Rillé. — *Rougebit*, carte de l'état-major.

Rougelan (le lieu de), près de Brèche, c^ne^ de Parçay-sur-Vienne.

Rougellerie (la), f., c^ne^ de Chédigny. — *Rougeollerie*, carte de Cassini.

Rougellerie (la), f., c^ne^ de Reugny.

Rougemont (le lieu de), c^ne^ de Ballan, près du bourg.

Rougemont (le lieu de), près du Camp-des-Romains, c^ne^ de Cinais.

Rougemont, f., c^ne^ de Crotelles.

Rougemont (le lieu de), c^ne^ de Saint-Paterne. — Ancienne propriété de la cure de

Saint-Paterne. Elle fut vendue nationalement le 14 ventôse an VII. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Rougemont, f., c^ne^ de Sainte-Radégonde. — *Manerium de Rubeo Monte*, XIVe siècle. — *Rougemont*, carte de Cassini. — Les abbés de Marmoutier y possédaient une maison de campagne communiquant avec le monastère par une galerie couverte. Au VIIe siècle, une église y fut bâtie, sous le vocable de saint Jean. Cette église fut détruite vers 1658, par François Morel, prieur de Marmoutier, qui se servit des débris pour réparer les terrasses du jardin. Vers 1330, Simon le Maye, abbé de Marmoutier, fit bâtir un manoir à Rougemont, avec une chapelle, qui fut reconstruite, en 1583, par le cardinal de Joyeuse. Charles de Bourbon, abbé du même monastère, fit réparer le manoir et la chapelle en 1604. Il mourut dans ce lieu le 15 juin 1610. En 1791, Rougemont et ses dépendances, vendus nationalement, furent adjugés à Pierre Guizol, pour 153,500 livres. — (Arch. d'I.et-L., *Titres de Marmoutier; Biens nationaux*. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, 8; II, 272, 466, 521. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, II, 12; — IV, 187; — XI, 264, 271, 275. — *Chron. abb. Maj. monasterii*, 311, 389.)

Rougeolière (la), f., c^ne^ de Bréhémont.

Rougeolière (la), f., c^ne^ de Monthodon. — *Rougelière*, carte de Cassini.

Rougeolle (la), vil., c^ne^ de Saint-Cyr-sur-Loire, 20 habit. — *Rougeolle*, carte de Cassini.

Rougeolles (les), c^ne^ de Monnaie.

Rougeoux (les bois), près de l'Ormeau, c^ne^ de Ballan.

Rougeots (le lieu des), près des Hardonnières, c^ne^ de Saint-Épain.

Rougerie (la), f., c^ne^ des Hermites.

Rougerie (le lieu de la), c^ne^ de Saint-Flovier, près du chemin de Bécheron à Châtillon.

Rougeries (les), f., c^ne^ de Chemillé-sur-Dême.

Rougeries (le lieu des), c^ne^ du Louroux, près du chemin du Louroux à Cormery.

Rougeries (le lieu des), près de la Richardière, c^ne^ de Thilouze.

Rouges (les fontaines), près de Girodet, c^ne^ d'Esves-le-Moutier.

Rouges-Monts (le lieu des), près de Boutemine, c^ne^ de Civray-sur-Cher.

Rouges-Rioux (le lieu des), près de la Folie, c^ne^ de Noizay.

Rouget (le moulin de), sur le Changeon, c^ne^ de Continvoir.

Rouget (le), f., c^ne^ de Neuilly-le-Brignon.

Rouget (le), f., c^ne^ de Paulmy.

Rougettière (la), f., c^ne^ de Thilouze. — *Rougellerie*, carte de l'état-major.

Rougettrie (la), f., c^ne^ de la Chapelle-Blanche.

Rouhodière (la), c^ne^ de Rouziers. V. *Rouaudière*.

Rouillard (bois du). — Il fait partie de la forêt de Chinon.

Rouillard (le), f., c^ne^ du Boulay. — Ancienne propriété de l'abbaye de Gastines. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Rouillardière (la), f., c^ne^ de Saint-Denis-Hors. — *Roillardière*, 1180 (charte de l'abbaye de Gastines). — En 1690, elle appartenait à Paul de Cam et à Marie Rouer, sa femme; — en 1750, à Paul de Cam, Éc., fourrier des logis du roi, fils du précédent; — en 1789, à Paul-Pierre de Cam, Éc. et aussi fourrier des logis du roi. — (Arch. d'I.-et-L., *titres d'Amboise*. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 2 décembre 1837.)

Rouille (le lieu de la), paroisse de Saint-Martin-le-Beau. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. En 1523, il appartenait à la famille Bohier. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 633, 634.)

Rouillé (le), f., c^ne^ de Manthelan.

Rouillé (l'étang), c^ne^ d'Orbigny.

Rouillé (Guillaume), imprimeur, né à Tours, dans les premières années du XVIe siècle, s'établit à Lyon, après son mariage avec la fille de l'imprimeur Sébastien Gryphe. Il a imprimé un grand nombre d'ouvrages qui se font remarquer par leur parfaite correction. Il mourut en 1595. — (*Almanach de Touraine*, 1775. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 23 juin 1875. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 438.)

Rouillé (Pierre-Julien), jésuite, né à Tours le 11 juillet 1681, fit ses études dans cette ville. Il entra dans la Compagnie de Jésus en 1715 et fut successivement professeur de belles-lettres et de philosophie. Il collabora à l'*Histoire romaine* publiée par le P. Catrou, et prit part à la rédaction du journal de Trévoux, de 1733 à 1737. On a de lui un *Discours sur l'excellence et l'utilité des mathématiques* (Caen, 1716, in-4°), et une *Lettre sur l'examen du poème de la Grâce*, de Louis Racine (Paris, 1723, in-8°). Il mourut à Paris le 17 mai 1640. — (*Almanach de Touraine*, 1770. — D. Housseau, XXIII, 283, 297, 515. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 440. — Moréri, *Diction. historique*, IX, 395.)

Rouillées (le lieu des), paroisse de Cerelles. — Il relevait censivement de Châtenay, et appartenait, en 1701, à Louis Laurenceau. —

(Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Saint-Julien*, chambrerie.)

Rouillère (la), f., c^ne^ de Courcoué. — Ancien fief. Au XVIIIe siècle, il appartenait à la famille de Chergé. Marie de Chergé, fille de Pierre de Chergé, Éc., seigneur de Launay, et de Madeleine de la Jaille, y mourut le 23 février 1728. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, I, 646.)

Rouillère (la), f., c^ne^ de Joué-les-Tours. V. *Roulière.*

Rouillère (la), vil., c^ne^ de Lerné, 43 habitants.

Rouillère (la), f., c^ne^ de Sorigny. — *Rouillère*, carte de Cassini.

Rouillères (les), f., c^ne^ d'Yzeures.

Rouillères (les), ham., c^ne^ de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, 12 habitants.

Rouillères (le lieu des), près de Pissot, c^ne^ de Thizay.

Rouillerie (la), ou **Rouillère**, f., c^ne^ de Beaumont-en-Véron.

Rouillerie (le lieu de la), c^ne^ de Souvigny. — Ancienne dépendance d'Aspremont. En 1631, il appartenait à la famille de la Motte-Villebret. — (Arch. d'I.-et-L., E, 54.)

Rouilleries (les), f., c^ne^ de Lublé.

Rouilleries (les), f., c^ne^ de Saint-Laurent-de-Lin.

Rouillés (le bois des), près de la Fontaine, c^ne^ de Luynes.

Rouillés (les), vil., c^ne^ de Saint-Branchs, 18 habit. — *Rouillis*, carte de l'état-major.

Rouillis (le) et le **Grand-Rouillis**, vil., c^ne^ de Ligré, 100 habit. — *Roullys*, *Roullis*, XVIe siècle. — *Rouillis*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Chinon. En 1440, il appartenait à Jean de Rasilly, qui le vendit, en 1449, à Jehan Bernard, pour 400 écus d'or; — en 1460, à Jean Barbin; — en 1464, à Guillaume de Varie; — en 1482, à Pierre d'Oriolle, chancelier de France, marié à Charlotte de Bar; — en 1528, à Charles de Varie; — en 1571, à René de Varie; — en 1640, à Louis de la Brosse, Éc., qui en fit don, le 18 septembre 1647, à René de la Châtre; — en 1685, à François de la Châtre; — en 1704, à Nicolas de la Châtre, qui rendit hommage le 21 mars; — en 1710, à Étienne Damour, Éc., seigneur de Bois-Souché, marié à Françoise de Sainson, veuve de François de la Châtre; — en 1720, à Noël Pallu; — en 1756, à Joseph Torterue de Sazilly, marié à Jeanne Pallu, fille de Noël. — (Arch. d'I.-et-L., C, 654; — E, 216, 219. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 474.)

Rouinceau ou **Rouanceau** (moulin de), sur l'Égronne, c^ne^ de Charnizay. — *Rounequ*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Charnizay. En 1581, il appartenait à la famille de Menou; — en 1783, à Jean-Antoine de Charry, marquis des Gouttes. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Reg. d'état civil de Charnizay.)

Rouins (les grands), f., c^ne^ de Bourgueil.

Rouis (le lieu de), près de la Porte, c^ne^ de la Celle-Saint-Avant.

Rousseo, f., c^ne^ de Druye.

Roujon (bois de), c^ne^ de Ballan.

Roujon, f., c^ne^ de Druye. — *Roujon*, carte d'état-major. — Ancien fief, relevant de Colombiers (depuis Villandry). — Il appartenait au chapitre de l'église de Tours. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Arch. d'I.-et-L. *Titres du chapitre de Tours.*)

Roujon (le), et le **Petit-Roujon**, f., c^ne^ de Lublé. — *Roujon-Hamelinière*, XVIIIe siècle. — *Roujon*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de Rillé et de Château-la-Vallière. Marie-Augustine de Vaugirault, veuve de Louis Legoux, chev., seigneur du Plessis-le-Vicomte, rendit aveu à Château-la-Vallière, le 26 août 1748. — (Arch. d'I.-et-L., E. 318, *Titres de Château-la-Vallière.*)

Roujon (le bois de), près de la Bouchardière, c^ne^ de Rochecorbon.

Roujoux (les) f., c^ne^ de Draché.

Roujoux (les), f., c^ne^ de Véretz. — *Roujou* ou la *Bercellerie*, 1726. — Elle relevait du château de Véretz, et appartenait, en 1726, à Jacques Rouillé, bourgeois de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., E. 150.)

Roulais (les), c^ne^ de Fondettes, V. *Roulière.*

Roulardière (la) ou **Roillardière**, f., c. de Tours. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Beaumont. En 1469, elle appartenait à Nicolas Roillart. Elle passa ensuite à l'abbaye de Beaumont, sur laquelle elle fut vendue nationalement, le 23 septembre 1791, pour 13,600 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Beaumont, Biens nationaux.* — *Martyrol. S. Juliani.*)

Rouleaux (les), f., c. d'Hommes.

Rouleaux (les landes des), c^ne^ de Loché.

Rouleaux (les), f., c^ne^ de Villedomain.

Roule-Couteau (le), f., c^ne^ de la Chapelle-Saint-Hippolyte.

Roulecrotte, f., c^ne^ de Civray-sur-Cher.

Roulecrotte, f., c^ne^ de Fondettes.

Roulecrotte, f., c^ne^ de Mettray.

Roulecrotte, f., c^ne de Neuville.

Roulecrotte, f., c^ne de Semblançay.

Roulecrotte (moulin de), sur le ruisseau du même nom, c^ne de Veigné. — On l'appelle aujourd'hui le *Moulin-Rouge*. Il dépendait du fief de Thorigny. Le 13 juillet 1781, Henri-Louis-Marie et Jules-Hercule de Rohan le vendirent, avec Thorigny, à Lucien-François Daen. — (Arch. d'I.-et-L., E, 323, G. 79.)

Roule-Crotte (ruisseau de), c^ne de Veigné. — Bras de l'Indre, qui fait mouvoir le moulin de Roulecrotte. Il se détache de l'Indre en face du château du Puy, et va le rejoindre entre la Fresnaye et le Ripault. Dans un titre de 1668 on le nomme ruisseau de *Roule-Masle*. — (Arch. d'I.-et-L., G. 79.)

Roulet (le), c^ne d'Azay-sur-Indre, V. *Roullet*.

Roulet (le lieu du), près de Pied-Fourier, c^ne de Gizeux.

Roulet (le), c^ne du Grand-Pressigny, V. *Roullet*.

Roulet (le), f. et chât., c^ne de Saint-Flovier, 21 habit. — *Rollet, Champviroir* ou *Champirouet*, XVe et XVIe siècle. — *Roullet*, carte de Cassini. — Ancienne châtellenie, relevant de la baronie de Preuilly, à foi et hommage lige et une épée d'armes, à muance de seigneur. On y voyait une forteresse, dont les Anglais s'emparèrent en 1359. En 1362, le maréchal de Boucicaut, pour racheter cette place, leva une contribution dans toute l'étendue de la châtellenie de Loches. Aujourd'hui il ne reste que des ruines de l'ancienne demeure seigneuriale. Le château actuel a été bâti à la fin du XVIIIe siècle, par René-Louis-François, marquis de Menou.

Hugues de Saint-Flovier, premier seigneur connu du Roulet, vivait en 1175. Cette terre passa ensuite dans la maison de Preuilly, puis dans la famille d'Eschelles.

Le 29 mars 1434, Tiercelet d'Eschelles rendit hommage au baron de Preuilly, pour sa terre du Roulet. Son fils, Pierre, propriétaire du même domaine, est cité dans un acte du 13 août 1453.

Vers 1459, Louis de Maraffin, conseiller et chambellan du roi, était seigneur du Roulet. De son mariage avec Peronnelle de Liniers, fille de Michel de Liniers, seigneur d'Airvault, et de Marie Rousseau, il eut : 1° Louis, qui suit; 2° Guillaume, évêque de Noyon; 3° Philibert, prieur de la Charité-sur-Loire.

Louis de Maraffin, deuxième du nom, seigneur du Roulet (1474), eut, de son mariage avec Catherine d'Avaugour, un fils unique François, qui outre la terre du Roulet, posséda celles d'Obterre, de Terre-Fronte, de la Meilleraye, de Rochecot, de Bois-Ruffin, de Vueil et du Plessis d'Arran.

Louis de Maraffin, troisième du nom, fils de François de Maraffin et de Françoise d'Avaugour de Courtalain, transmit la terre du Roulet à François de Maraffin III, son fils aîné (1582); mais celui-ci étant mort peu de temps après, sans laisser de postérité, la terre du Roulet et celles de Notz et de Rochecot passèrent à sa sœur Anne, mariée vers 1584, à Adrien du Fau. Devenue veuve, Anne Maraffin épousa en secondes noces Pierre de Coningham, seigneur de Cangé et qui fut ainsi seigneur du Roulet. Elle mourut le 24 novembre 1586.

Daniel de Thianges, Éc., acheta le Roulet, vers 1600, des héritiers de Maraffin. De son mariage avec Françoise Renard, il eut : 1° Louis, qui suit ; 2° Marie, née à Saint-Flovier, le 19 juin 1619 ; Françoise, mariée le 13 juin 1650, à Philippe-Emmanuel de la Bouchardière, seigneur de la Vienne et du Cormier ; 4° Charlotte, femme d'Antoine de Sanson, seigneur d'Avignon ; 5° Jeanne, mariée à René Sauvage, Éc., seigneur de la Renauderie.

Louis de Thianges, chev., seigneur du Roulet et Saint-Flovier, fut mis en possession de l'héritage paternel vers 1640. Ami du fameux duc de Beaufort et l'un de ses *importants*, il prit une part active aux troubles de la Fronde. Lorsque la paix fut rétablie, il vint habiter le château du Roulet, où il se livra à toute espèce de vexations à l'égard des habitants de Saint-Flovier, et en particulier, du curé.

On conserve dans les archives de cette commune un livret portant ce titre : *Nota des gens issus huguenots, sacrilèges, assassinateurs, voleurs et meurtriers*. C'est une sorte de procès-verbal, relatant les mauvaises actions de Louis de Thianges, envers le curé et plusieurs autres personnes. La conduite de ce personnage eut de telles conséquences qu'il fut poursuivi en justice et mis en prison. Nous ne connaissons pas l'issue du procès.

Louis de Thianges était mort en 1650. Marie, sa fille unique, épousa Regnault Dallonneau, qui devint, par ce mariage, seigneur du Roulet.

Regnault Dallonneau rendit hommage à Louis de Crevant, baron de Preuilly, le 27 octobre 1672. Il eut deux enfants : François, qui suit, et Marie-Madeleine, mariée le 12 mai 1681 à Jacques de Menars, Éc., seigneur de la Carrière.

François Dallonneau, Éc., seigneur du Roulet et de Saint-Flovier, eut de son mariage avec Marguerite-Elisabeth Caluze : 1° Marie-Jeanne-Elisabeth, née à Saint-Flovier le 29 mai 1667 ; 2° Marguerite, née à Saint-Flovier le 3 décembre 1689.

Vers 1690, Jacques Chaspoux, Éc., seigneur de Verneuil, lieutenant des gardes de Monsieur, acheta la terre du Roulet. En 1605, il obtint des lettres patentes par lesquelles la dénomination de *châtellenie de Verneuil* fut substituée à celle de *châtellenie du Roulet*. Voici le texte de ces lettres :

« Louis, par la grace de Dieu, roy de France, à tous présens et avenir salut. Nostre très cher et bien amé Jacques Chaspoux, escuyer, seigneur de Verneuil, lieutenant des gardes de notre très cher frère unique le duc d'Orléans ; et trésorier de France honoraire à Tours, nous a fait remontrer que dame Claire Renaudot son épouse, de luy séparée quant aux biens, s'estant rendus adjudicataires des chastellenies du Roulet et de Saint-Flovier, il désirerait changer le nom, et au lieu de celui du Roulet le faire appeler la *châtellenie de Verneuil-le-Château*, et sous ledit nom en rendre la foy et hommage, adveux et denombrement, ce qui ne peut se faire sans notre permission et commutation sur ce nécessaires que a très humblement supplié luy vouloir accorder ;

« A ces causes, voulant favorablement traiter l'exposant, en consideration des services qu'il nous à rendus et à notre très cher frère unique, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, nous avons changé et commué, et par ces présentes, changeons et commuons la dénomination de chastellenie du Roulet en celle de la *chastellenie de Verneuil-le-Château*, duquel nous voulons et nous plaist qu'elle soit à l'advenir appelée et que soubz iceluy ledit exposant fasse dès à présent, et ses successeurs à l'advenir les foy et hommage, baillent leurs adveux et desnombrements, et que les officiers en intitulent leurs sentences et jugements, et que les vassaux et tenanciers, soit noblement ou en roture de la chastellenie de Verneuil-le-Chateau, le reconnaissent et baillent aussy leurs adveux et denombrementz soubz ledit nom ; voulons qu'a l'advenir ladite chastellenie du Roulet soit comprise en la commission et roole des tailles et partout ailleurs où il appartiendra soubz le nom de la chastellenie de Verneuil-le-Chateau. Si donnons en mandement à nos amés et féaux conseillers les gens tenant notre cour des comptes, etc....

« Et afin que ce soit chose ferme et stable a toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces dites présentes, sauf notre droit et l'autruy en out. Donné à Versailles, au mois de juin, l'an de grâce 1695, et de notre règne le 53ᵉ. Signé : Louis. »

Eusèbe-Jacques Chaspoux, marquis de Verneuil, fils aîné de Jacques, secrétaire de la chambre du roi et introducteur des ambassadeurs, fut seigneur du Roulet. Il mourut le 2 janvier 1747, laissant un fils unique, Eusèbe-Félix Chaspoux, marquis de Verneuil et seigneur du Roulet, marié le 24 juin 1743, à Anne-Adelaïde de Harville. Une de ses filles, Anne-Isabelle-Michelle, épousa, le 31 janvier 1769, René-Louis-Charles de Menou, marquis de Menou, et eut en dot la terre du Roulet. René-Louis-Charles de Menou mourut le 29 janvier 1822.

Le revenu principal du seigneur du Roulet consistait dans une dîme inféodée sur 400 arpents de terre environ, dépendant de la paroisse de Saint-Flovier. La quotité de cette dîme était du 13ᵉ sur les blés, chanvres, pois, fèves, etc...

Arch. d'I.-et-L., C, 426 ; E, 4, 108, 260. — D. Housseau, XI, 4865 ; XII, 5018-22, 5972, 7314, 7315. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. IIIᵉ. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, 476. — *Étrennes à la noblesse*, VIII, 86. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, V, 234. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 279. — P. Anselme, *Hist. général. de la maison de France*, II, 417. — Reg. d'état civil de Saint-Flovier et de Verneuil.

Rouletière (la), f., cⁿᵉ de Parçay-Meslay.

Roulets (les), f., cⁿᵉ de Fondettes.

Roulets (le lieu des), près des Bouroufflés, cⁿᵉ de Noyant.

Roulette (le lieu de la), près de Colleau, cⁿᵉ de Bossay.

Roulette (le lieu de la), près de la Pitellerie, cⁿᵉ de Continvoir.

Roulettes (le lieu des), près de la Métairie, cⁿᵉ de Mazières.

Roulettrie (la), f., cⁿᵉ de Semblançay. — *Roulettrie*, carte de l'état-major.

Roulière (bois de la), cⁿᵉ de Braslou.

Roulière (le lieu de la), près de la Chaume, cⁿᵉ de Charnizay.

Roulière (la), f., cⁿᵉ de Druye. — *Roulière*, carte de l'état-major.

Roulière (la), f., cⁿᵉ de Fondettes. — *Raoulerie*, 1404. — Au xvᵉ siècle, elle appartenait au chapitre de Saint-Martin de Tours. Son revenu était affecté à la chapelle de Notre-Dame-des-Devoyés. Par la suite, les chanoinesses de Luynes devinrent propriétaires de ce domaine. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Roulière (la), ou **Roullière**, f., cⁿᵉ de Joué-les-Tours. — Elle relevait censivement du fief de l'Aubraye, d'après une déclaration féodale faite le 28 août 1715 par François Niquet. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'Aubraye*.)

Roulière (la), f., cⁿᵉ de Marcé-sur-Esves. — *Roulière*, carte de Cassini.

Roulière, ou **Rouaudière**, f., cⁿᵉ d'Yzeures. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly et du prieuré-fief de la Chaise. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Chaise*. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Rouliers (les), f., cⁿᵉ d'Azay-sur-Indre. V. *Roullet*.

Roulinière (la), f., cⁿᵉ de la Ferrière. — *Roulinière*, carte de l'état-major. — En 1687, Amable du Perray était qualifié de sieur de la Roulinière. — (Reg. d'état civil de la Ferrière.)

Roulinière (la), f., c^ne^ de Savigné. — *Roulinière*, carte de Cassini.

Roulleaux (les), c^ne^ de Cussay. V. *Nizeraille*s.

Roullet (le), vil., c^ne^ d'Azay-sur-Indre, 36 habit. — *Roulets* ou *Rouliers*, 1765. — *Roullet*, carte de Cassini. — (Arch. d'I.-et-L., E, 130.)

Roullet (le), ou **Roulet**, f., c^ne^ du Grand-Pressigny. — *Le Roulet*, ou *les Raguins*, XVIIe siècle. — Ce domaine a fait partie de l'ancienne paroisse d'Estableaux. Il relevait censivement de la baronnie du Grand-Pressigny. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Roullets (les), c^ne^ d'Azay-sur-Indre. V. *Roullet*.

Roullière (la), f., c^ne^ de Neuvy-Roi. — *Rouillère*, carte de Cassini.

Roullière (le lieu de la), paroisse de Saint-Germain-sur-Vienne. — Il relevait de la Roche-Clermault, à foi et hommage plain et 10 sols aux loyaux aides. — (Arch. d'I.-et-L., G, 10.)

Roullières (le lieu des), près de la Treuillère, c^ne^ d'Avon.

Roullis (le), c^ne^ de Ligré. V. *Rouillis*.

Rouloir (le), f., c^ne^ de Joué-les-Tours.

Roulonnière (la), f., c^ne^ de Genillé.

Roumer (la), ruisseau. — Il prend sa source dans l'étang de Cléré, passe à Saint-Symphorien-des-Ponceaux, aux Essarts, et se jette dans la Loire à Langeais.

Roupille (le lieu de la), près de Boisaubry, c^ne^ de Luzé.

Roureterie (la), ham., c^ne^ de Saint-Ouen, 11 habitants.

Rouserie (la), vil., c^ne^ de Saint-Nicolas-des-Motets, 17 habit. — *Roserie*, carte de l'état-major.

Rousie (la), f., c^ne^ de Paulmy, 12 habit. — *Rouzie*, carte de Cassini. — Il a fait partie de la paroisse de Neuilly-le-Brignon, dont il fut détaché, en 1757, pour être réuni à la paroisse de Paulmy. — (Dufour, *Diction. de l'arrondissement de Loches*, II, 348.)

Roussais (les), f., c^ne^ de Vou. — *Roussais*, carte de l'état-major.

Roussardière (la), c^ne^ de Pont-de-Ruan. V. *la Fosse*.

Roussay, ou **Rousset**, f., c^ne^ de Semblançay. — *Roussay*, carte de l'état-major.

Rousse (le lieu de la), paroisse de Benais, — En 1651, André Rouillon était qualifié de sieur de la Rousse. — (Arch. d'I.-et-L., *Cure de Benais*.)

Rousseau (le lieu de), près de la Fougère, c^ne^ de Chambon.

Rousseau (le bois), c^ne^ des Hermites.

Rousseau (Gilbert), jésuite, né à Tours, en 1587, professa les humanités et la rhétorique pendant quelques années et se livra ensuite à la prédication. Plus tard, il dirigea divers collèges, entre autres ceux de Bordeaux et de Poitiers. Il mourut le 17 janvier 1666. Il a publié un ouvrage intitulé : *Les Preuves de l'invocation des saints dans les premiers siècles de l'Église*, Bordeaux, 1624, in-12. — (*Almanach de Touraine*, 1778. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 441. — D. Housseau, XXIII, 172, 471.)

Rousseau (Hilaire), chantre et sous-maître de la chapelle du roi, chanoine de Saint-Martin de Tours, décédé en 1557, fut inhumé dans la collégiale de Saint-Martin, avec cette épitaphe que Chalmel a reproduite dans son *Histoire de saint Martin*, p. 234 :

Attendant son reveil gist et dort cy-devant
Maistre Hilaire Rousseau, lequel en son vivant
Pour sa prudence et voix haute, argentine et belle
Et pour son bon savoir, de la noble chapelle
Du roy, chantre et soubs maitre estoit, et prebendé
Chanoine de céans, où il est décédé,
Cinq cent cinquante sept, de juillet le dixième,
Et par son testament et ordonnance extrême
Y a fondé l'office au jour de saint Hilaire,
Le lendemain duquel est son anniversaire;
Par chacun desquels jours est *Subvenite* dict
Avec les oraisons qu'à son sepulcre on dit
Puis disent les enfants pour la fin des repons
Quiescant in pace. Le chœur *Amen* repond.
Et pour entretenir les choses ordonnées
Mille livres il a au Chapitre données,
Afin d'en faire acquest de rentes qu'il ordonne
Pour ceux qui au service assistent en personne.
Plus, son intention accomplissant totale
Une chapelle aussi fonda sacerdotale
A l'autel St Loys, qui doibt au mercredy
Messe de St Martin, des Morts au vendredy.
Desquelles en latin, le chapitre dira
Le suffrage predict, et en memoire aura
Le deffunct, ses parents, avec le roy François
Premier, son bienfaiteur. O toi qui que tu sois.
Catholique chrestien, cheminant par ce lieu,
Veuille faire pour eulx humble prière à Dieu.

Rousseau (Jean-Denis), né à Mazières, le 3 octobre 1764, et non à Saint-Mars, comme on l'a dit par erreur dans le Catalogue de la bibliothèque de M. Taschereau, commença ses études au collège de Tours et les acheva au collège Louis-le-Grand, où il avait obtenu une bourse par l'entremise de l'archevêque de Tours, M. de Conzié. Entré dans les ordres au mois de janvier 1791, il fut nommé vicaire à Saint-Ouen, puis à Saint-Denis d'Amboise. Pendant la Révolution, il fut employé dans l'imprimerie Billault à Tours, et professa ensuite la langue grecque et les mathématiques dans une maison d'éducation fondée par M. Trousseau. Professeur de philoso-

phie au lycée d'Orléans, en 1810, proviseur du collège de Bourges en 1815 et du collège de Lyon en 1817, chevalier de la Légion d'honneur en 1821, il fut nommé inspecteur de l'Académie de Caen, le 20 octobre 1827. Il mourut à Tours le 12 novembre 1835. On a de lui divers ouvrages, entre autres une géographie des départements, une traduction de l'*Art poétique* d'Horace, et des *Distiques* de Muret. Il fut président de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen et de la Société des Antiquaires de Normandie, et membre de l'Association normande dirigée par M. de Caumont.

Edom, *Notice biographique sur M. l'abbé Rousseau*, Caen, 1836, in-8 de 17 pages. — Legay, *Notice sur la vie de J.-D. Rousseau*, Lyon, 1835, in-8. — *Bulletin monumental*, I, 335. — J. Guérin, *Notices sur Gizeux, Mazières, Cléré*, etc., p. 128.

Rousseaux (les), f., c^ne de Cheillé.

Rousseaux (les), f., c^ne de Marçay.

Rousselet, f. et chât., c^ne de Mazières.

Rousselet (Balthazar de), abbé de Fontaines-les-Blanches, succéda, en 1647, à Nicolas de Croisilles. Il mourut à Châteaurenault le 27 avril 1712, âgé de 83 ans. Il était fils de François Rousselet, marquis de Châteaurenault, et de Louise de Compans. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Fontaines-les-Blanches*. — *Gallia christiana*, XIV.)

Rousselet (François-Louis de), marquis de Châteaurenault, naquit dans cette ville le 2 septembre 1637. Voici le texte de son acte de baptême :

« Le dernier jour de septembre mil six cent quarante deux, a été présenté aux cérémonies du saint baptême François-Louis, âgé de 4 ans, fils de haut et puissant seigneur François de Rousselet, chevalier, marquis de Châteaurenaut, et de dame Louise de Compans, son épouse. Le parrain a été très haut et puissant prince, François de Vendôme, duc de Beaufort, pair de France, et la marraine haute et puissante dame Marie Feydeau, épouse de haut et puissant seigneur Thimoléon de Daillon, comte du Lude. — Signé : V. Croisant ; François de Vendome et Marie Feydeau. »

Capitaine de vaisseau en 1664, chef d'escadre en 1673, lieutenant-général des armées navales en 1688, grand-croix de l'ordre de Saint-Louis en 1693, capitaine-général de la mer, pour le roi d'Espagne, en 1701, vice-amiral du Levant (juin 1702), maréchal de France, le 14 janvier 1703, il mourut à Paris le 15 novembre 1716. — (Reg. d'état civil de Châteaurenault. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVII, 820.)

Rousselière (la), f., c^ne d'Abilly. — Ancienne propriété de l'abbaye de Fontevrault. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Rousselière (la), f., c^ne de Ballan.

Rousselière (la), f., c^ne de Charnizay. — En 1692, elle appartenait à François du Tinel ; — en 1696, à Jacques du Tinel ; — en 1698, à Jean Beaujouan, procureur du roi au grenier à sel de Preuilly. — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Preuilly*.)

Rousselière (la), vil., c^ne de Cheillé, 20 habit. — Ancien fief, relevant d'Azay-le-Rideau. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Colombiers*.)

Rousselière (la), f., c^ne de Chemillé-sur-Dême. — *Rousselière*, carte de Cassini.

Rousselière (la), f., c^ne de Civray-sur-Cher. — En 1864, on y a découvert un four à chaux de l'époque gallo-romaine. — (*Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, VIII, 65 ; XIII, 218.)

Rousselière (la), c^ne de Courcelles. V. *Rochetière*.

Rousselière (la), ham., c^ne de Dierre, 10 habitants.

Rousselière (la), vil., c^ne de Francueil, 51 habit. — *Rousselière*, carte de Cassini.

Rousselière (le lieu de la), paroisse de Genillé. — Ancien fief, relevant de Meursaint (1789). — (Arch. d'I.-et-L., *Fief de Meursaint*.)

Rousselière (la), f., c^ne de Loches.

Rousselière (le lieu de la), **Rousselinière**, ou **Vallée-du-Moulin**, paroisse de Manthelan. — Il relevait du fief du Grand-Clos. — (Arch. d'I.-et-L., C, 625 ; *Titres du Liget*.)

Rousselière (la), f., c^ne de Mouzay.

Rousselière (la), ham., c^ne de la Membrolle, 11 habit. — Il relevait censivement du fief de Lavaré. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Charentilly*.)

Rousselière (la), f., c^ne d'Orbigny. — En 1704, elle appartenait à Charles Debit, conseiller du roi, commissaire-receveur général des saisies réelles à Loches. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Loches*.)

Rousselière (la), f., c^ne de Rillé. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Rousselière (la), c^ne de Saint-Avertin. V. *Roussellerie*.

Rousselière (la), f., c^ne de Saint-Épain. — *Rousselière*, carte de l'état-major.

Rousselière (la), f., c^ne de Saint-Étienne-de-Chigny. — *Roussellerie*, XVIIIe siècle. — Elle devait une rente à la collégiale de Saint-Martin (1757). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Salle-César*.)

Rousselière (la), c^ne de Saint-Laurent-en-Gâtines. V. *Roussellerie*.

Rousselière (la), f., c^ne^ de Savonnieres.

Rousselière (le lieu de la), près de l'Esves, c^ne^ de Sepmes.

Roussellinière (la), paroisse de Manthelan. V. *Rousselière.*

Rousselle (le lieu de la), paroisse de Candes. — Il dépendait de la chapelle du Diacré, desservie dans l'église de Candes, d'après un bail du 7 juin 1710. — (Arch. d'I.-et-L., G, 267.)

Roussellerie (la), f., c^ne^ d'Avrillé.

Roussellerie (le lieu de la), paroisse de Cerelles. — Il relevait du fief de Châtenay, d'après une déclaration féodale du 30 juillet 1745. — (Arch, d'I.-et-L., *Titres de de Châtenay.*)

Roussellerie (la), f., c^ne^ de Crissé.

Roussellerie (la), f., c^ne^ de Marcilly-sur-Maulne.

Roussellerie (le lieu de la), près de la Bornechère, c^ne^ de Monnaie.

Roussellerie (la), f., c^ne^ de Reugny.

Roussellerie (la), ou **Rousselière,** f., c^ne^ de Saint-Avertin. — Ancienne propriété des religieuses du Sacré-Cœur de Jésus, de la Riche. — (Arch. d'I.-et-L., *Fabrique de Saint-Martin.*)

Roussellerie (la), c^ne^ de Saint-Étienne-de-Chigny. V. *Rousselière.*

Roussellerie (la), f., c^ne^ de Saint-Laurent-en-Gâtines. — *Aitre de la Rousselière,* 1347. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Marmoutier.*

Roussellinière (le lieu de la), paroisse de Luzé. — Il relevait de la Tour-Isoré. — (Arch. d'I.-et-L., G, 327.)

Rousserie (la), vil., c^ne^ d'Ambillou, 16 habit. — *Rousserie,* carte de l'état-major.

Rousserie (la maison de la), près de la Rochette, paroisse de Chédigny. — Elle relevait censivement de Chédigny, et appartenait, vers 1700, à Mathurin Boyron. — (Arch. d'I.-et-L., E, 133.)

Rousserie (la), f., c^ne^ de Reugny.

Rousset, c^ne^ de Chinon. V. *Château-Rousset.)*

Rousset, c^ne^ de Semblançay. V. *Roussay.*

Roussière (maison de la), à l'entrée du bourg de Château-la-Vallière. — Ancien et principal logis seigneurial du duché de Château-la-Vallière. — Une belle avenue conduit à la route de Tours. Par acte du 6 septembre 1815, il fut vendu à Thomas-Stanlope Hollond, par Amable-Émilie de Châtillon, duchesse d'Uzès. — (*Journal d'Indre-et-Loire* du 23 octobre 1837 et 26 juillet 1841.)

Roussière (la), f., c^ne^ de Couesmes. — *Roussière,* carte de Cassini. — On y voyait une chapelle, dédiée à saint Michel et qui constituait un bénéfice dont le revenu, en 1789, était de 90 livres. Cette chapelle avait été fondée au milieu du xve siècle, par Baudouin de Tucé, seigneur de la Roussière. A cause de cette fondation, le curé de Couesmes était tenu de chanter un *Salve Regina,* à toutes les fêtes de Notre-Dame, devant l'image de la sainte Vierge placée dans l'église paroissiale. — La ferme de la Roussière appartenait, en 1750, à René Roulleau, avocat au parlement, maître des eaux et forêts du duché de Château-la-Vallière, décédé le 15 décembre 1760; — en 1760-89, à Honoré-Henri-César Roulleau, président, trésorier de France honoraire au bureau des finances de Tours, commissaire général des saisies réelles au parlement de Paris. — (Arch. d'I.-et-L., E, 334, *Biens nationaux.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Château-la-Vallière.)*

Roussière (la), f., c^ne^ de Parçay-Meslay.

Roussières (le lieu des), près de la Blanchetière, c^ne^ de Rochecorbon.

Roussières (le lieu des), près de la Fosse-Neuve, c^ne^ de Vouvray.

Roussinière (le lieu de la), ou **Ruynerie,** paroisse de Saint-Symohorien. — Il relevait censivement de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Marmoutier,* Pitancerie.)

Rousselière (la), ham., c^ne^ de Maillé-Lailler, 12 habit. — *Rousselière,* cartes de Cassini et de l'état-major.

Route (la), f., c^ne^ de Saint-Benoît. — *Routière,* ou *Vaudrieuse,* ou *Route-des-Belles-Cousines,* 1687. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Cravant. — En 1687, il appartenait à Gabriel de la Chétardie. — (Arch. d'I.-et-L., E, 146.)

Route-du-Rase (la), f., c^ne^ de Saint-Benoît.

Routière, c^ne^ de Saint-Benoît. V. *la Route.*

Rouville (Jacques de), comte de Clinchamp, seigneur de Grainville et de Chavigny, capitaine-gouverneur des ville et château de Chinon, mourut en 1628. Il était fils de Jacques de Rouville, seigneur de Grainville, et de Diane le Veneur de Tillières. — (A. Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux,* 185. — La Thaumassière, *Hist. du Berry,* 637. — Moreri, *Diction. historique,* II, 127.)

Rouvray (les Haut, Grand et Petit-), vil., c^ne^ d'Avrillé, 20 habitants.

Rouvray, f. et chât., c^ne^ de Chambon. — Ancien fief, relevant de Mousseaux, et, pour une partie, des baronnies de Preuilly et du

Grand-Pressigny et de la châtellenie de Boussay. En 1442, il appartenait à Jacques de Mallemouche, Éc., qui rendit hommage au chapitre de l'église de Poitiers, propriétaire du fief de Mousseaux; — en 1502, à l'abbé de Cheminon; — en 1530, à Jean Baret, par suite de son mariage avec la sœur du précédent; — en 1562, à Nicolas Baret, capitaine-gouverneur du château de Preuilly; — en 1575, à Jean Baret, conseiller au présidial de Tours, lieutenant-général à Loches, mort en 1580: — en 1581, à René Baret, maître d'hôtel du roi, et chevalier de l'ordre de Saint-Michel, qui fut anobli par lettres du 3 juin 1635; il mourut à Chambon le 6 février 1659; — en 1660, à Pierre-Marie Baret, marié le 28 septembre 1671, à Charlotte de Gray, fille de Charles-Robert de Gray, Éc., et de Marie Fouquet. De ce mariage naquirent : Charles, né à Rouvray, au mois de mai 1676; Thérèse, née en 1687 ; Charlotte, mariée en 1702 à François de Huet; Marguerite, femme de Martin-Louis-Maurice d'Halhuty.

Charles Baret, Éc., seigneur de Rouvray, capitaine au régiment de Vassan, chevalier de Saint-Louis, épousa Marguerite de Marans, dont il eut : Pierre-René; François-Charles, né en 1726; Louis, chanoine de Candes et prieur de Soulard, au diocèse de Luçon; Nicolas-Hubert; Marguerite, mariée le 15 octobre 1771 à François Négrier de la Paire.

François-Charles Baret, chev., seigneur de Rouvray, capitaine des grenadiers du régiment de Touraine, chevalier de Saint-Louis, marié à Luce-Suzanne Ocher des Giraudières, comparut, en 1789, à l'assemblée de la noblesse de Touraine.

Le château de Rouvray appartient aujourd'hui à M. Charles-Eugène Baret de Rouvray, général de brigade, commandeur de la Légion d'honneur et de l'ordre du Mérite militaire de Savoie.

Sur une pierre du donjon on voit la date de 1617.

Une porte qui était autrefois pourvue d'un pont-levis, date du XVe siècle.

Les douves qui environnaient cette demeure seigneuriale sont depuis longtemps comblées. Des souterrains s'étendent sous le château et se prolongent assez loin dans le parc.

Le seigneur de Rouvray avait le droit de chapelle et de sépulture dans l'église de Chambon. La veille de la fête de saint Martin de novembre, le curé devait dire une messe basse pour ce seigneur et inviter les fidèles à dire à son intention cinq *Pater* et cinq *Ave*.

Arch. d'I.-et-L., E, 71, 91. — Arch. de la Vienne, G, 228. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 285. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. Ve, généal. de Vaucelles. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Chasteigner*. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 529. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, X, 88, 210. *La Touraine, hist. et monuments*.

Rouvray, f. et chât., cne de Saint-Jean-Saint-Germain, 24 habit. — *Rouvray*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château de Loches et du Bridoré, à foi et hommage lige et un roussin de service du prix de 25 sols. En 1305, ce fief appartenait à Pierre Guerrier d'Orfons, Éc. ; — en 1502, à Macé de Signy, Éc., marié à Catherine Chenu ; — en 1518, à Jacques de Signy, Éc. ; — en 1576, à Pierre de Vaucelles, chev., marié le 13 décembre 1553 à Renée de Bidoux, fille de Louis de Bidoux, Éc., et de Catherine Haullard ; — en 1585, à René de Vaucelles, Éc., seigneur de la Chaume, marié le 21 août 1576 à Jeanne de Lescouet ; — en 1644, à Louis Berruyer ; — en 1653, à Nicolas Rocher ; — en 1659, à Alexandre Haincque, Éc., contrôleur des eaux et forêts au département de Touraine, Anjou et Maine, mort en 1691, et inhumé dans l'église de Thilouze. Louis Berruyer, devenu propriétaire de Rouvray, vendit cette terre à Georges Isoré, marquis d'Hervault, avec le droit de chapelle dans l'église de Saint-Jean. Vers 1717, ce fief était aux mains de Louis Barberin, marquis de Reignac. Il passa ensuite à Charles-Paul-Jacques-Joseph de Bridieu (1732), — à Charles-Marie-Marthe de Bridieu (1780), — et à la veuve de celui-ci, Marie-Catherine Le Boucher de Verdun (1789).

Voici le texte d'un hommage rendu par Louis Berruyer, seigneur de Rouvray, en 1644 :

« Les presidents et trésoriers généraux de France au bureau des finances estably à Tours, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que Me Germain Roger, procureur et ayant charge en vertu de procuration du 8 de ce mois, recue par Thaureau, notaire royal à Loches, de Louis Berruyer, seigneur du fief Rouvray et des Gardes, a fait ce jourd'huy en nos mains les foy et hommage deubs au roy pour raison dudit fief, relevant de Sa Majesté à cause de son chasteau de Loches, auxquelles foy et hommages, nous, en présence du procureur du roy en ce bureau, avons receu et recevons ledit Roger, audit nom, sauf le droit de Sa Majesté et l'autruy, et à la charge de payer les droits seigneuriaux et feodaux deus à Sa Majesté à cause dudit fief, et de rapporter l'adveu et denombrement dans le temps de la coustume; cependant luy avons fait et donné main levée de la saisye sur luy faicte dudit fief, faute desdits foy et hommage et deschargé les commissaires y establis, en payant les frais faicts au bureau des finances. A Tours, le 15 janvier mil six cent quarante quatre. Signé : Varice, Henri et Gilles »

Arch. d'I.-et-L., C, 602, 603 ; E, 40, 110, 140; G, 81, 163; *Biens nationaux*. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, V, généal. Brossin. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. Ve,

Sénéal. de Vaucelles — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de N.-D. de Loches* et manuscrit n° 1364. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, X, 89. — *Bulletin* de la même Société (1872), p. 227.

Rouvray (le Petit-), paroisse de Saint-Jean-Saint-Germain. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Rouvre (le), c^ne du Boulay. V. *la Pitronnière.*

Rouvre (le), f., c^ne de Ciran. — Vers 1430, Pierre de Betz la donna pour la fondation d'une chapelle dédiée à saint Jean-Baptiste dans l'église de Betz. V. *Betz.* — (D. Housseau, XII, 5054. — Arch. d'I.-et-L., G, 404, 708; *Biens nationaux.*)

Rouvre (les Grand et Petit-), vil., c^ne de Courçay, 72 habit. — *Rubrus*, IXe siècle. — *Le Rouvre*, ou la *Bricetterie*, ou *Métairie des Bricets*, 1505, 1601. — Au IXe siècle, ce domaine appartenait à l'église de Saint-Martin, qui fut confirmée dans cette possession par Charles le Chauve (862). Par la suite, il passa à des laïcs. En 1228, Jean de la Guespière, Éc., vendit à Jean d'Aubigny, sous-doyen de Saint-Martin, son hébergement du Rouvre, qui fut affecté à la fondation de la chapelle Saint-Mathurin de Rouvre *Capellam S. Mathurini, sive de Rupe rubra, alias*, chapelle de Notre-Dame de l'heure de prime. Plus tard, cet hébergement devint une dépendance de la chapelle du Crucifix-Vert, *alias* Saint-Jean-l'Évangéliste. Le Rouvre fut vendu nationalement, le 29 avril 1791, pour 4550 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Fabrique de Saint-Martin; Biens nationaux.* — *Recueil des hist. des Gaules*, VIII. — D. Martène, *Amplis. coll.*, I. — E. Mabille, *Divisions territ. de la Touraine*, 82.)

Rouvre (le), vil., c^ne d'Hommes, 34 habit. — *Rouvre*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du duché de Château-la-Vallière, d'après un aveu rendu le 18 juin 1776, par Jean-Nicolas de Baresme, Éc., seigneur de Cremille. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Château-la-Vallière.*)

Rouvre (le), c^ne de Mettray. V. *Mettray.*

Rouvre (le), f. et chât., c^ne de Neuvy-Roi. — *Villa quæ dicitur Rouvrum*, XIe siècle. — *Terra de Robore*, XIIIe siècle. — Ancien fief. En 1085, Garin de Fontenelles donna à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur ce qu'il possédait au Rouvre. En 1226, Philippe du Rouvre, premier seigneur connu de ce fief, donna à l'abbaye de Fontaines-les-Blanches un setier de froment de rente, à prendre sur la dîme de son domaine. Voici le texte de la charte de donation :

Ego Philippus de Robore miles notum facio fidelibus universis presentes litteras inspecturis quod ego pro salute anime mee et omnium amicorum meorum dedi in perpetuam elemosinam Deo et ecclesiæ Beate Mariæ de Fontanis et monachis ibidem Deo servientibus unum sextarium frumenti in festivitate Sti Michaelis singulis annis capiendum in decima mea de Robore, volentibus et concedentibus filiis meis Roberto et Egidio. Et ut hec elemosina rata sit et firma in posterum ego presentes litteras in hujus rei memoriam conscribi feci et sigilli mei auctoritate confirmavi. Actum anno gratie millesimo ducentesimo vicesimo sexto.

En 1514, le fief du Rouvre appartenait à Jean de Castelnau, Éc. ; — en 1540, à Pierre de Castelnau, maître d'hôtel de François de France, duc d'Anjou ; — en 1605, à N. Le Leytier, receveur général à Tours, sur lequel il fut saisi, le 26 novembre et adjugé à Mathurin de Castelnau, qui fut tué au siège de Montpellier, en 1622.

Le corps de Mathurin de Castelnau fut rapporté à l'Encloître et inhumé dans l'église prieurale.

Le fief du Rouvre passa ensuite à Louis de Castelnau, général des camps et armées du roi (1650); — puis à Jacques de Castelnau.

En 1751, Louis-Charles Le Pellerin de Gauville, capitaine au régiment de Bourbonnais, chevalier de Saint-Louis, était seigneur du Rouvre. Son successeur fut Marie-Antoine-Louis Le Pellerin de Gauville (1789).

Du logis seigneurial dépendait une chapelle, qui est mentionnée dans un titre de 1788.

Arch. d'I.-et-L., *Prévôté d'Oë; Biens nationaux*, G, 481. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — D. Housseau, VI, 2639. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 177. — *Mémoires de Castelnau*, III, 104. — *Cartulaire de Fontevrault.* — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, X, 91.

Roux, vil., c^ne de Boussay, 64 habitants.

Roux (les), f., c^ne de la Chapelle-Saint-Hippolyte.

Roux (les), f., c^ne d'Épeigné-les-Bois.

Roux (les), f., c^ne de Jaulnay.

Roux (le lieu des), près de la Fevellerie, c^ne de Saint-Benoît.

Rouxellé de Saché (Marguerite de), née à Saché en 1607, fille de René de Rouxellé, seigneur de Saché, et de Marguerite de Montmorency-Bouteville, entra dans la maison des Carmélites de Tours en 1625 et y mourut en odeur de sainteté le 17 janvier 1628. On lui donna la qualification de bienheureuse. — (*La vie, la mort et les miracles de Marguerite de Rouxelley*, par Jacques de Mondion, curé de Saché, Angers, 1680, in-12. — *Des vertus de Mlle de Saché*, par le même, Angers, in-12. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 441.)

Rouzerie (la), f., c^ne de Crotelles. — *Lougerie*, carte de Cassini.

Rouserie (la), ou **Rouverie,** f., c[ne] d'Épeigné-sur-Dême. — En 1789, elle dépendait du prieuré d'Épeigné. — (Arch. d'I.-et-L., *Cure d'Épeigné.*)

Rouzerie (la), f., c[ne] de Villedômer.

Rouzier (le fief du), ou la **Vallière,** paroisse d'Avon. — Il relevait pour moitié d'Avon, et pour l'autre moitié de Montbazon (1639). — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Montbazon.*)

Rouziers, commune du canton de Neuillé-Pont-Pierre, arrondissement de Tours, à 16 kil. de Tours et à 11 de Neuillé-Pont-Pierre. — *S. Symphorianus de Roseriis*, 1184 (charte de Barthélemy, archevêque de Tours). — *Roserii, Rosaris, Rosers, Roziers,* XIII[e] siècle. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Elle est bornée, au nord, par les communes de Beaumont-la-Ronce et de Neuillé-Pont-Pierre ; au sud, par celles de Saint-Antoine et de Cerelles ; à l'est, par Nouzilly ; à l'ouest, par Semblançay. Elle est arrosée par le ruisseau de Rouziers, qui prend sa source près du château de Fontaine et par la Petite-Choisille. Elle est traversée par le chemin de grande communication n° 2, de Tours à la Chartre.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Le Grand-Chemin (38 habit.). — Beauchêne, ancien fief, relevant de Rouziers. — La Houssaie, ancienne propriété du chapitre de l'église de Tours. — La Hardonnière (19 habit.). — La Grange (10 habit.). — Bournay (22 habit.). — La Chinardière (10 habit.). — Les Mancelières (11 habit.). — La Navette, ancien fief. — Moulinet (13 habit.), ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë et connu dès le x[e] siècle. — La Morandière (11 habit.). — La Basse-Livornière (11 habit.). — La Borde, ancien fief. — Le Boulay (25 habit.). — L'Encloitre, ancien prieuré. — La Fontaine (12 habit.), ancien fief. — La Colinière, ancien fief, relevant du château de Tours. — Chantemerle (13 habit.), ancienne propriété des Carmes de Tours. — La Croutellière, ancien fief, relevant de la châtellenie de Rouziers. — La Sermentaie (10 habit.), ancien fief. — Les Tresnières (16 habit.), ancien fief. — La Picoulière, ancien fief. — La Viollière (16 habit.) — Boisrimont (21 habit.). — La Guérinière, ancien fief, relevant de la châtellenie de Rouziers. — Le Petit-Puits, la Tousche, Charge-d'Ane, la Gougeonnière, la Betière, Radoi, la Voisinière, Rochefort, la Laisonnière, Crouteau, la Sauvagère, la Georgerie, les Renneries, le Paradis, le Carroi, la Picterie, le Grand-Cimetière, etc.

Avant la Révolution, Rouziers était du ressort de l'élection de Tours et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Loire et du doyenné de Neuvy. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale.. — 1907 hectares. — Le plan cadastral dressé par Hardion, a été terminé le 3 décembre 1827.

Population. — 789 habit. en 1801. — 800 habit. en 1810. — 851 habit. en 1821. — 872 habit. en 1831. — 849 habit. en 1841. — 785 habit. en 1851. — 728 habit. en 1861. — 679 habit. en 1872. — 657 habit. en 1876. — 675 habit. en 1882.

Bureau de poste et *Perception* de Neuillé-Pont-Pierre.

L'église, placée sous le vocable de Saint-Symphorien, est du XII[e] siècle. Elle a été réparée et modifiée dans quelques-unes de ses parties au XV[e]. On y voit une chapelle, dite des Cinq-Plaies, dans laquelle fut inhumé Jean du Bois, seigneur de Fontaine-Maran, maître des comptes, contrôleur général et secrétaire des finances du roi Charles VIII. A la clef de voûte se trouvent les armoiries des du Bois.

Dans la même église sont des épitaphes concernant trois membres de la famille du Bois : Antoine du Bois, seigneur de Fontaine-Maran, né à Tours le 15 octobre 1541, et décédé à Paris le 29 avril 1627 ; Pierre du Bois, son fils, et un autre Antoine du Bois.

La crypte où se trouvaient les tombeaux a été ouverte en 1793 par les révolutionnaires, pour y prendre le plomb formant les cercueils des divers personnages inhumés dans ce lieu.

Au XII[e] siècle, l'église appartenait à l'abbaye de Preuilly qui fut maintenue dans cette possession par Barthélemy, archevêque de Tours (1184).

L'abbé de Preuilly avait le droit de présentation au titre curial.

Outre la cure, il y avait à Rouziers un prieuré, appartenant à l'abbaye de Preuilly et qui relevait de l'archevêché de Tours. C'est ce que constate le document suivant, tiré du *Cartulaire de l'archevêché* :

« Ce sont les chouses que le prieur de Rosiers tient de monseigneur l'arcevesque de Tours. Premièrement, le herbergement et la priourté de Rosiers o le four et o la fuye et six arpens que vignes, que bois, que fossez, que cloisons, joignans audit herbergement, et deffeus dedans lesdites choses à connins, à chappons et à gélines et muigéis.

« *Item,* cinquante arpens de terre gaignable, deux arpens de prez et de saulaye.

« *Item,* deux arpens de vignes et de bois.

« *Item,* deux arpens de terres gagnables que plusieurs gens tiennent dudit priour, et les vignes qui lour appartiennent, et certains devoirs à déclarer se mestier est.

« *Item*, les mesures de blé et de vin en son terrouer pour soy et pour bailler en son terrouer.

« *Item,* toute manière de vayerie, excepté le maufetour qui doit perdre vie ou membres, lequel maufetour ledit priour puet prandre et metre ou cep ou en autre prison conoissant ledit

maufetour de son méfait et delivrer à la porte de l'ancien menoir au seigneur de Rosiers.

« *Item*, le tiers de toutes les dismes dou l'arcevesque et chappitre de Tours prennent et la disme de son terrouer et terrages. Et ou toutes cestes choses paie ledit priour à monseigneur l'arcevesque, quant il est novelement crée en arcevesque, vint et cinq souls, une fois soulement vivant ledit arcevesque.

« *Item*, tient ledit priour demi arpent de vigne en paient une année un denier et maille, et en l'autre deux deniers tant solement.

« Et ce, il bailla par escript soubs le scel de la court de Tours, le lundi feste Saint Hilaire, l'an mil trois cens quatorze.

« Et trouve l'en ès escris que avant que l'arcevesque trasist à son domaine la terre de Rosiers, le sire dudit lieu poiet vint et cinq sols d'aide audit arcevesque, et, par ce furent commandés lever y ceulx vint et cinq sols sur les hommes de Rosiers. »

Les registres d'état civil de Rouziers commencent en 1588.

Curés de Rouziers. — Michel Chevalier, 1598. — Jean Foucaut, 1626. — Nicolas Marpon, 1686. — Gilles Fruget, 1771. — Dauphin, curé constitutionnel, 1793. — Legavre, 1820. — Hervé, 1840. — Blaive, 1861. — Venier, 1870, passe à Limeray en 1872. — Truffault, août 1872, actuellement en fonctions (1883).

Rouziers formait une châtellenie relevant de l'archevêché de Tours à foi et hommage simple.

L'aveu suivant, rendu en 1658, indique les droits du châtelain et les biens, cens et devoirs qui dépendaient de cette seigneurie :

« De vous, monseigneur l'illustrissime et reverendissime messire Victor le Bouteiller, conseiller du roi en ses conseils d'Etat et privé, premier et grand aumosnier de Monseigneur le duc d'Orléans, archevêque et baron du Palais archiépiscopal de Tours, seigneur des chastellenies d'Artannes, Vernou, Larçay et S[t] Martin de Candes, et autres fiefs et seigneuries, je Jehan du Bois, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, chevalier, seigneur comte des chastellenies de Fontaines Roziers, Maran, Roche Bourdeil, Verneuil, le Coudray, la Benoinière, Rouaudière, Moulinet et Aigrefin, confesse et advoue tenir de vous, à cause de votre baronnie du Palais archiepiscopal de Tours, les chastellenies, terres et seigneuries de Roziers, consistant tant en la paroisse dudit Roziers que S[t] Antoine du Rocher, a moi eschue par le décès et trespas de defunt messire Pierre du Bois, gentilhomme ordinaire de la chambre du roy, mon père, vivant chevalier, seigneur desdites chastellenies, et encore du Plessis Barbe, baron de Vendenesse et Nourry, en Nivernais, à cause duquel fief et seigneurie de Roziers, j'ay droit de haute, moyenne et basse justice, avec tous les droits et prééminences qui appartiennent à chastellenie; l'église dudit lieu estant scise au dedans dudit fief et chastellenie dudit Roziers; et en est fondateur le seigneur de Fontaine, mon ayeul.

« J'ay aussy tous droits de pourvoir toutes sortes d'officiers comme de bailli, lieutenant, greffier, notaires, sergents; droits de sceaux à contrats; de justice patibulaire à trois piliers que je puis faire faire quand bon me semblera, suivant la coutume.

« Pour rayson de quoy je vous doit foy et hommage simple à muance d'homme et de seigneur.

« Laquelle seigneurie s'étend et poursuit en outre ainsi qu'il s'ensuit :

« Pierre, Jean et André Les Veniers doivent chacun an, à la recepte dudit Roziers, au jour de S[t] Bry, deux sols six deniers et deux boisseaux froment, mesure de vostre palais archiepiscopal ; le tout, de debvoir seigneurial et féodal, à cause du petit Boisrimond, contenant cinq arpents de terre ou environ.

« Pierre Petit, controleur des rentes de l'hostel de ville de Paris, me doit pour le lieu de Cheruville, aultrement dit Livonnière, contenant 12 arpens, douze boisseaux d'avoine, combles, deux chapons, et 8 sols et six deniers, le tout de cens et debvoir féodal.

« Marie Chedepeau, Florent Savary et autres, pour douze arpents de terre labourables appelés les Cheruviers me doivent le censif de denier par quartier, et souloit anciennement estre payé le droit de terrage de six gerbes, loué par les possesseurs de ladite tenue qu'on a laissé perdre, et dont feu Monsieur de Fontaine, mon père, et moy n'avons jamais estés paiés ny servis.

« Jean La Presle, à cause d'Anne Rustau, sa femme, et Alexandre Rutteau, pour les Vallées, contenant un arpent de terre labourable, me doibvent chacun an 2 sols 6 deniers et un chapon de cens et debvoir féodal.

« Marie Bassin, veuve de Charles Hiron, et ses hoirs pour le lieu de la Ferri ou Fœlix, plusieurs maisons et bastiments étant dedans, contenant deux arpents, scis au bourg dudit Roziers, pour raison duquel lieu m'est deu par chacun an 7 sols quatre deniers et un chapon.

« Gilles Soyer, sieur de la Guérinière et de la Touche, pour six arpents de terre me doit, chacun an, audit jour, 2 sols 6 deniers et 12 boisseaux froment.

« François le Devin, sieur de la Viollière et des Bruères, pour son moulin de la Viollière que ses prédecesseurs ont eu pouvoir de bastir et construire au dedans dudit fief de Roziers, avec les estangs, jardins et issues, ensemble les prez qui en dépendent, contenant quatre arpents et demi ou environ, doit à ma recette huit boisseaux de froment, 6 chapons et 5 sols de cens et debvoir féodal, duquel subjet et moyen ledit sieur de la Viollière pretend droit de moulte sur les anciens subjects du fief dudit Rouziers, que je lui souffre en esgard à la concession qu'il a

représentée ou dit avoir du très révérend père en Dieu feu Antoine de la Barre, l'un de vos prédécesseurs.

« Ledit Le Devin, pour la maison et appartenances de la Violière, me doit, chacun an, rendable audit jour et lieu, douze deniers de cens et debvoir féodal.

« Honorable homme, Pierre Petit, bourgeois de Paris, et Louis Rougerais, tapissier, pour une maison scize au bourg dedit Roziers, me doibvent chacun an, audit jour de St Bry, 2 sols 6 deniers de cens et debvoir féodal oultre la dixme.

« Le seigneur de Givry, mon frère, pour les grandes maisons de Roziers, qu'il tient par partage, avec les fossez, la cour, donjon et bastiments, ensemble deux arpents de vigne, me doit deux deniers de cens et devoir féodal.

« Plus, pour mes mestairies de Paradis et de la Moisandière, sise près le bourg dudit Roziers, contenant madite mestairie de la Moisandière 54 arpens ou environ; la première contenant 8 arpents de terre.

« Plus, mon fief, terre et seigneurie de la Croustelière et Dibonnière, contenant le tout seize à dix sept arpents; pous raison duquel fief est deu une foy et hommage simple quand le cas y eschoit, suivant la coustume, et cinq sols de service annuel, audit jour St Bry.

« *Item*, les reverends pères religieux prieur et couvent de Nostre Dame des Carmes, de la ville Tours, à cause d'une partie de la mestairie de la Noue, contenant vingt quatre arpents ou environ, me doivent chacun an, audit jour, treize sols huit deniers de cens et debvoir feodal.

« Messire Jean Foucaut, recteur curé dudit Roziers, pour une maison qui servoit cy devant de demeure au chapelain de Fontaine, me doit 12 deniers de cens et debvoir féodal.

« Ledit sieur curé, pour sa maison presbyterale, me doibt pareil debvoir ci-dessus.

« *Item*, je tiens les dimes infeodées, tant de bleds, avoine, orge, chanvre que autres fruits à prendre et lever sur tous les heritaiges cy-dessus, qui sont de mon fief, excepté qu'en la seigneurie de la Dibonnière et Croustellière, et en la grande pièce de la mestairie de Paradis, je ne prends que les trois quarts.

« *Item*, 25 sols qui me sont deus pour le fief du prieuré de Roziers, à changement de seigneur seulement, avec la foy et hommage simple quand le cas y eschet.

« *Item*, je déclare tenir de vous, mondit seigneur, ce qui est assis et se lève en la paroisse de St Antoine du Rocher, comme dépendant de madite chastellenie et seigneurie dudit Roziers.

« Messire Joseph de Coustance, seigneur de Baillon et de deux tiers de St Antoine du Rocher, et messire Hardouin de Coustance, seigneur de l'autre partie de St Antoine du Rocher, me doibvent chacun an trois septiers de seigle, rendables à Tours, audit jour de St Bry, à cause de la terre et seigneurie de Bois Rigot.

« Plus, je tiens par succession de feu Monsieur de Fontaine, mon père, le lieu et fief du Petit Beauchesne, situé en la paroisse dudit St Antoine du Rocher, contenant environ huit arpents de terres labourables. Il m'estoit deu, au manoir dudit Rozièrs, foy et hommage simple.

« Maitre Ladore, chanoine prébendé en l'eglise St Martin de Tours, noble Jacques Tonnereau, sieur du Plessis ou ses hoirs, pour le lieu des Copinières, contenant six arpents et quelques vieilles mazures, me doibvent 2 sols 6 deniers tournois de cens et debvoir féodal.

« Plus, je tiens à présent le lieu et seigneurie du Grand-Aigrefin, par l'acquest que j'en ay fait de Jacques Aubert et Renée Chabot, sa femme. Pour raison duquel fief estoit deu foy et hommage simple et un cheval de service à muance de seigneur et d'homme, abonné à 4 livres.

« Esquelles et en chacune d'icelles choses j'ay tout droit de chastellenie, haute, moyenne et basse justice, avec les droits qui en dépendent et peuvent dépendre et appartiennent au seigneur chastelain par la coustume du pays, pour raison de ce, vous dois, mondit seigneur, ladite foy et hommage simple quand le cas y eschoit; et en outre vous dois la somme de 250 livres de rente au jour et feste de la Nativité de Nostre Seigneur et de Monsieur St Jean Baptiste, par moitié, rendu à votre palais archiepiscopal, et par demie année, qui est pour chaque demie année six vingt cinq livres tournois de rente foncière, seigneuriale et féodale.

« En temoin de quoy j'ay signé le présent adveu et denombrement de mon seing manuel et fait signer pour plus grande approbation Messieurs Jehan Richer, notaire royal à Tours, maistres Gilbert et Victor Aubert, officiers de ma chastellenie de Fontaine-Roziers, le dixiesme jour de septembre mil six cent cinquante huit, et à iceluy fait apposer le scel de mes armes. Signé : Fontaine du Bois, Aubert, Gilbert et Richer, notaire. »

En 1213, le domaine de Rouziers appartenait à Hugues de Fontaine, chevalier; — vers 1230, à Guillaume de Rouziers; — en 1553, à Antoine de Jussac; — en 1564, à Pierre Tourtay; — en 1598, à Antoine du Bois; — en 1604, à Pierre du Bois; — en 1658, à Jean du Bois; — en 1670, à Angélique-Isidore du Bois, mariée en premières noces à Claude Cottereau, Éc., seigneur de la Bedouère, et en secondes noces (2 mai 1695) à César de Coutance; — en 1710, à Louis-Thomas du Bois, dit Olivier, marquis de Leuville, grand bailli de Touraine; — en 1742, à Charles-Léonard de Baylens, marquis de Poyanne, lieutenant général des armées du roi; — en 1767, à Maximilien-Alexis de Béthune, duc de Sully, par suite de son mariage avec Henriette-Rosalie de Baylens, fille unique de Charles-Léonard de

Baylens ; — en 1789, à Maximilienne-Augustine-Henriette de Béthune, duchesse de Sully, mariée à Armand-Louis-François-Edme de Béthune-Charost.

Les dîmes de la paroisse de Rouziers formaient un fief qui relevait de l'archevêque de Tours à foi et hommage lige, un demi-roussin de service et un demi-marc d'argent à muance de seigneur.

Maires de Rouziers. — Plisson, 1601, 29 décembre 1807. — Nicolas Fougère, 2 octobre 1813, 1er août 1821. — Dubois, 27 novembre 1834, juin 1840. — Belle, 1856. — Eugène Videloup, 1871, 17 février 1874. — Jean Boulay, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., E; 16, 82, 123, 141 ; G, 5; 147, 329, 938. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — Lhermithe-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine,* 208. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, II, 102. — D. Housseau, 1982. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, X, 549. — *Bulletin* de la même Société (1868), p. 7, 8.

Rouziers, cne de Pouzay. V. *Roziers.*

Rouziers (les), vil., cne de Restigné, 50 habitants.

Rouzon (le), f., cne de Vallères. — *Ruazayum*, 1249 (charte de l'abbaye de Beaumont. — Ancien fief. En 1249, Jocelin de *Venetiaco*, chevalier, donna à l'abbaye de Beaumont les droits qu'il possédait sur le fief du Rouzon. En 1534, ce fief appartenait à Samuel Roux ; — en 1560, à Jacques du Rozel ; — en 1614, à Nicolas du Rozel. — Par acte du 16 mars 1624, Charles du Rozel, fils du précédent, vendit le Rouzon à René de Chauméjan, marquis de Fourilles. En 1643, Martin Portays, qui était devenu propriétaire de ce domaine, le vendit aux Minimes du Plessis, qui le possédaient encore en 1791. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres des Minimes du Plessis ; Biens nationaux,* — D. Housseau, VII, 2981.)

Roy-Boit, cne de Nouzilly. V. *Bois-le-Roy.*

Royauté (la), f., cne d'Auzouer. — *Reauté, en la paroisse d'Ozouer,* XIVe siècle. — Ancien fief, relevant de l'archevêché de Tours à 50 sols de service, à muance de seigneur. En 1336, il appartenait à Jean Le Feuvre.

Ce fief passa ensuite à Gatien Bouin, puis à Guillaume Ferard, qui eut une fille, nommée Perronnelle. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Royauté (la), f., cne de Monnaie.

Royauté (la), vil., cne de Paulmy, 27 habit. — Il a fait partie de la paroisse de Ferrières-Larçon, dont il fut détaché, en 1757, pour être réuni à celle de Paulmy. — (Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, III, 348.)

Royauté (le lieu de la), paroisse de Saint-Avertin, près du cimetière. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I-et-L., *Fabrique de Saint-Martin.*)

Roye (Nicolas de), originaire de Picardie, fut nommé doyen de Saint-Martin de Tours en 1217, en remplacement de Odo Clément. En 1228, il fut appelé à l'évêché de Noyon. Il mourut le 14 février 1229, et eut sa sépulture dans l'abbaye de Grandval, avec cette épitaphe :

Anno millesimo bis centeno duodeno
Ter nono mundo sublatus mense secundo.
In medio mensis Nicolaus Noviomensis
Præsul obit patrui junctus ad ossa sui.

Nicolas de Roye eut pour successeur au doyenné de Saint-Martin de Tours Albert Cornu.

Chalmel, *Hist. de Saint-Martin de Tours*, 71. — *Gallia christiana*, XIV. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, IX, 338.

Roye (Guy de), archevêque de Tours, succéda à Aleaume Boistel en 1383. Il passa au siège de Sens, en 1384, et ensuite à l'archevêché de Reims. En 1409, il se rendit au concile de Pise. Dans une sédition, à Voltri, il reçut une blessure dont il mourut le 8 juin de la même année. Il avait été remplacé sur le siège de Tours par Seguin d'Anton. — (P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, II, 42. — *Gallia christiana*, XIV. — Maan, *S. et metrop. Ecclesia Turonensis*, 154. — *La Bibliothèque française*, 303. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 458.)

Royères (les), f., cne de Saint-Aubin.

Royers (les), f., cne de Souvigné.

Roysson, cne de Saint-Aubin. V. *Rousson.*

Roze (Jean), né à Tours vers 1670, entra dans la Compagnie de Jésus en 1688. Il professa les humanités à Saintes et à Bordeaux. On a de lui un poème intitulé : *Aviarium, seu de educandis avibus, carmen ; Burdigalæ*, Simon Boe, 1700, in-12. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 443.)

Rozet, cne de Continvoir. V. *Vau.*

Rosier, cne de Pouzay. V. *Roziers.*

Rozières, ou **Rosiers,** f. et chât., cne de Savonnières.

Roziers. V. *Rouziers*, commune.

Roziers, f., cne de Pouzay. — Ancien fief, relevant de Nouâtre. En 1458, il appartenait à Antoine Brossin ; — en 1471, à Pierre Brossin ; fils du précédent ; — en 1523, à Olivier Brossin, Éc., seigneur de la Lutière, marié à Madeleine Cleret, fille de Jean Cleret ; — en 1529, à Louis Brossin ; — en 1540, à Melaine Brossin, Éc ; — en 1545, à Louis Brossin, Éc., seigneur de Sepmes, capitaine-gouverneur de Loches et de Beaulieu. Par acte du 22 septembre 1549, il vendit Roziers à Antoine de Jussac, Ec., seigneur de la Morinière. Il mourut vers 1570, et fut inhumé dans l'église de Sepmes. — En 1751, Guillaume Torterue, sei-

gneur de la Garnauderie, possédait le fief de Roziers.

Arch. d'I.-et-L., G, 329. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, IV, 382. — Bibl. de Tours manuscrit n° 1408. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, V, généalog. Brossin. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 110, 208. — D. Housseau, XIII, 8221, 8242.

Ru (le lieu du), c^ne^ de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Ruan. V. *Pont-de-Ruan*, commune.

Ruan (bois de), c^ne^ de Pouzay.

Ruarges (le lieu des), c^ne^ de Louans, près du chemin de Sainte-Maure à la Grande-Tambre.

Ruau (la maison du), à Auzouer. — Elle est qualifiée de maison noble dans un titre de janvier 1677. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres d'Auzouer*.)

Ruau (le), vil., c^ne^ de Beaumont-en-Véron, 36 habit. — En 1657, Claude Tallonneau était qualifié de sieur de Ruau. — Arch. d'I.-et-L., E, 164.)

Ruau (le), f., c^ne^ de Druye.

Ruau (le), ham., c^ne^ des Essarts, 12 habit. — *Le Ruau*, carte de l'état-major.

Ruau (le), c^ne^ de Noyant. V. *Ruau-Persil*.

Ruau (la croix du), c^ne^ de Noyant, près du chemin de Noizay à Noyant.

Ruau (le), ruisseau, c^ne^ de Noyant. — Il prend sa source près du Ruau-Persil, au lieu appelé les Fontaines, fait mouvoir le moulin du Ruau, se joint au ruisseau des Fontaines-Blanches et se jette dans la Vienne, commune de Pouzay.

Ruau (le), ruisseau, c^ne^ de Panzoult. — Il prend sa source près de Croulay et se jette dans la Vienne.

Ruau (le), paroisse de Poizay-le-Joli. — Ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye. — (D. Housseau, XIII, 6039.)

Ruau (le), ham., c^ne^ de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, 12 habitants.

Ruau (le). f, c^ne^ de Saint-Quentin. — Ancien fief. A la fin du XVIIIe siècle, la famille de Cremille en était propriétaire. — (Arch. d'I.-et-L., *Rôle des 20es*.)

Ruau (le), f., c^ne^ de Saunay. — *Le Rueau*, carte de l'état-major

Ruau (le), f., c^ne^ de Semblançay. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Ruau-d'Épeigné (le), f. et moulin, c^ne^ de Savonnières. — *Rivulus de Spaniaco*, XIIe siècle. — *Ruau de Peigné*; *les Ruaux*, ou *Coteaux*, XVe et XVIe siècle. — Ancien fief. — Au XIIe siècle, il appartenait à Renaud de la Haye. En 1558, Jacques Négrier le vendit au prieuré de Saint-Côme. En 1791, il appartenait à la collégiale de Saint-Martin. Le commandeur de Ballan y possédait une métairie — (Arch. d'I.-et-L., G, 502, 503, 504, 517. — *Titres de l'hôtel-Dieu de Tours* et de *Saint-Martin; Commanderie de Ballan; Prieuré de Saint-Côme*. — D. Housseau, V, 1821. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1871), p. 123.

Ruau-Jacquet (le lieu de), près de la Mornière, c^ne^ de Saint-Branchs.

Ruau-Persil (le), ou **Persillière**, f. et moulin, sur le Ruau, c^ne^ de Noyant. — Ancien fief, relevant de Sainte-Maure, à foi et hommage lige et 40 jours de garde. En 1448, il appartenait à Raoullet d'Espinay, Éc.; — en 1485, à Hector de l'Espinay, marié, le 25 octobre, à Jeanne Voyer de Paulmy, fille de Pierre Voyer et de Marguerite de Betz; — en 1530, à René de Chergé, Éc., marié à Françoise de la Jaille; — en 1545, à René de la Rochefoucaud, marié à Françoise de Chergé, fille du précédent; — en 1565, à Jean de la Rochefoucaud, capitaine au régiment de Tiercelin; — en 1582, à René de la Rochefoucaud, écuyer tranchant de la reine, marié à Anne Gillier; — en 1612, à Étienne Pallu, maire de Tours; — en 1660, à Bertrand Pallu, lieutenant du roi, fermier général, marié à Marie Varice; — en 1702, à René Pallu, fils du précédent, conseiller au parlement de Paris, décédé au mois de juin 1740; — en 1740, à Bertrand-René Pallu, conseiller au parlement de Paris, marié à Élisabeth-Cécile de la Vieuville; — en 1763, à Jean-Antoine Vallois, Éc.

Dans le logis seigneurial il existait une chapelle constituant un bénéfice et de laquelle dépendait la métairie des Champs-de-Grellet. En 1760, cette chapelle était desservie par Louis-Jacques Devezon; — en 1790, par Louis Martin.

Arch. d'I.-et-L., E, 163; G, 328, 905. — D. Housseau, XII, 5016, 5895; XIII, 8080. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, IV, 458. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1435. — *Rôle des fiefs de Touraine*, Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, I, 644; II, 474, 825.

Ruau-Sainte-Anne (le). V. *Anne* (Sainte-).

Ruaux (le lieu des), paroisse de Ballan. — Vers 1100, Renaud de la Haye donna à l'Hôtel-Dieu de Tours la dîme qu'il possédait sur ce domaine. Par la suite, le même établissement fut propriétaire des Ruaux, devenu un fief. Il le possédait encore en 1791, et en tirait alors un revenu de 720 livres. Dans le même lieu était une métairie qui appartenait, en 1698, à Pierre Sibour, chev.; — en 1728, à Marie Feau, sa veuve. — (*Bulletin de la Soc. archéol. de Tou-*

raine (1871), p. 149, 155. — Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'hôtel-Dieu de Tours.*)

Ruaux (les), ou **Huaux**, vil., cne de Bléré, 71 habit. — Ancien fief, relevant du Chêne, à foi et hommage lige. Le 17 avril 1740 Marie-Jeanne Denis le vendit à Guillaume de la Mardelle, secrétaire du roi. Par acte du 21 septembre 1767, Alexis-Auguste Duvau et Madeleine de la Mardelle, sa femme, le vendirent à Étienne-François, duc de Choiseul-Amboise. — (Arch. d'I.-et-L., E, 33.)

Ruaux (les), ou **Petite-Brosse**, f., cne de Joué-les-Tours. — Ancienne propriété de l'hôpital de Saint-Gatien, de Tours. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Ruaux (le lieu des), paroisse de Ligueil. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404.)

Ruaux (les), vil., près du ruisseau du Pont, cne de Neuil, 28 habit.

Ruaux (les), vil., cne de Saint-Étienne-de-Chigny.

Ruaux (les Grands et Petits-), f., cne de Saint-Roch. — Elle relevait censivement du fief de Saint-Roch. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Roch.*)

Ruaux (le moulin des), cne de Savonnières. V. *Ruau-d'Épeigné.*

Ruaux (les), f., cne de Sorigny, près de la Giraudellière. Vers 1089, Guillaume des Aubus donna à l'abbaye de Noyers ce qu'il possédait dans ce lieu (*ad rivum petrosum, in villa quœ dicitur Geraldeia*). — En 1358, ce domaine appartenait à Jean de Thaix. Par acte du 27 mars 1720, Claude-François Reverdy, président au grenier à sel de Tours, et Marie Guyonne, sa femme, le vendirent à André-Thomas Clément, Éc., seigneur des Tourettes. Il fut possédé plus tard par Gilles Anguille, qui, le 12 juillet 1742, le vendit à Paul Bombarde. — (*Cartulaire de Noyers et de l'archevêché de Tours.* — Arch. d'I.-et-L., *Terrier de la commanderie de Ballan.*)

Ruaux (les), f., cne de Sorigny (distincte de la précédente). — Ancien fief, relevant de Montbazon. En 1639, il appartenait à l'hôtel-Dieu de Tours. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Montbazon.*)

Ruaux (la fontaine des), cne de Sublaines, près de la route d'Amboise à Loches.

Ruaux (les), f., cne de Véretz.

Ruaux-de-la-Croix (les), f., cne de Joué-les-Tours.

Ruazayum. V. *le Rousou*, cne de Vallères.

Ruban (le), ruisseau, cne de Saint-Flovier. Son parcours est d'un kilomètre. Il fait mouvoir une usine.

Rubeneres (le lieu de), ou **Raibaneret**, paroisse de Semblançay. — En 1223, Aleaume du Plessis le donna à l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Marmoutier.*)

Ruchard (les landes du). — *Boscus du Ruchart*, XIIIe siècle. — Elles s'étendent sur les communes d'Avon, de Cravant, de Saint-Benoît et autres. Elles occupent une longueur de plus de 12 kilomètres, sur une largeur de 3 à 4 kilomètres, entre la vallée de la Vienne et la forêt de Chinon. De nos jours, une grande partie a été défrichée. On y a établi, en 1873, un camp et une école de tir. On y trouve les petits étangs ou fosses de la Chaux-Berton, des Petits-Chemins, du Bonheur, des Faroux, des Longuettes, de l'Avon, de la Perche, des Grandes-Noues, des Grandes-Fosses, du Balet, des Tesnières, du Parc, de Marcion, et le ruisseau ou ravin de la Croix-Festard. Au XVe siècle, le Ruchard formait un fief relevant de l'Ile-Bouchard à foi et hommage lige. En 1458, Hardouin de la Touche en possédait la moitié. Il y a quelques années, en opérant un défrichement, on a trouvé des monnaies et des débris de l'époque gallo-romaine. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de l'Ile-Bouchard.* — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XVII, p. LVI. — A. Joanne, *Géographie d'Indre-et-Loire*, 13.)

Ruchaudrie (la), f., cne de Souvigny.

Ruchelière (les Haute et Basse-), f., cne de Chaveigne. — *Ruchelière*, carte de l'état-major.

Rucheraie (la), f., cne de Saint-Paterne. — *Rucheraie*, carte de l'état-major.

Rucherie (la), f., cne de Bueil. — *Rucherie*, carte de l'état-major.

Ruchèvre (la maison de), dans le bourg de Saint-Paterne. — En 1645, elle appartenait à Louis Fouqué, Ec., garde du duc d'Orléans. — (Arch. d'I.-et-L., G, 465.)

Ruchon (le lieu de), cne de Sainte-Catherine, près du chemin de Sainte-Catherine aux marnières de la Crète.

Rudannais, cne de Pernay. V. *Rue-Damnée.*

Rudon (le lieu de), près de la Valerie, cne de Cerelles.

Rue (la), cne de la Celle-Saint-Avent. V. *Rue-Blondeau.*

Rue (la), vil., cne de Chanceaux-sur-Choisille, 27 habitants.

Rue (le lieu de la), paroisse de Channay. — Ancien fief, relevant de Rillé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 315.)

Rue (la), f., cne de la Chapelle-Blanche.

Rue (la), f., cne d'Ingrandes.

Rue (la), vil., cne de Lerné, 17 habitants.

Rue (les Grande et Petite-), vil., cne de Louans, 76 habit. — *La Rue*, carte de l'état-major.

Rue (Haute), cne de Pouzay. V. *Haute-Rue*.

Rue (le lieu de la), près du Chatellier, cne de Reugny.

Rue (la), f., cne de Saint-Branchs.

Rue (la), f., cne de Seuilly. — En 1610, elle appartenait à François de Laise, commissaire ordinaire de l'artillerie de France; — en 1714, à Anne de Lomeron, veuve de Pierre de Baignan. — (Arch. d'I.-et-L., E, 219.)

Rue (la), vil., cne de la Tour-Saint-Gelin. — *La Rue*, carte de l'état-major.

Rue (le ruisseau de la), cne de Chouzé-sur-Loire, qu'il sépare de la commune de Varennes.

Rue-Bafer (la), f., cne de Vernou.

Rue-Barbier (la), f., cne de Luynes.

Rue-Basse (la), f., cne de Restigné.

Rue-Beaulieu (la), vil., cne de la Chapelle-sur-Loire, 73 habit. — Ancien fief, relevant de Benais. En 1582, il appartenait à Jean de Boessay; — en 1680, à René Boureau. — (Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 114. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Bourgueil*.)

Rue-Billard (la), vil., cne de la Chapelle-sur-Loire, 40 habitants.

Rue-Blondeau (la), f., cne de la Celle-Saint-Avent. — *Rayer*, ou *la Rue*, xve siècle. *Rue-Blondeau*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de Nouâtre, à foi et hommage simple, d'après un aveu rendu le 22 avril 1505 par François d'Arcy. — (D. Housseau, XII, 8237, 8279.)

Rue-Boirot (la), vil., cne de la Chapelle-sur-Loire, 90 habitants.

Rue-Bourneau (la), f., cne de Notre-Dame d'Oé.

Rue-Brûlée (la), vil., cne de la Chapelle-sur-Loire, 22 habitants.

Rue-Chambert (la), vil., cne de Beaumont-en-Véron, 40 habitants.

Rue-Chaude (la), vil., cne d'Avon, 20 habitants.

Rue-Chemin (la Grande-), f., cne de Chouzé-sur-Loire.

Rue-Cheneau (la), f., cne de la Riche.

Rue-Chèvre (la), vil., cne de Chouzé-sur-Loire, 124 habit. — L'abbaye de Bourgueil y possédait une closerie en 1638. — (Arch. d'I.-et-L., G, 16.)

Rue-Chèvre (la), vil., cne de Saint-Denis-Hors, 16 habitants.

Rue-Choiseul (la), vil., cne de Saint-Denis-Hors, 52 habitants.

Rue-Chuche (la), vil., cne de Chouzé-sur-Loire, 105 habitants.

Rue-Cinq-Pères (la), vil., cne de Beaumont-en-Véron, 83 habitants.

Rue-Creuse (la), ham., cne de Cléré, 11 habitants.

Rue-Damnée (la), ou **Rudannais**, f., cne de Pernay. — *Rue-Damnée*, carte de l'état-major. — Au xviiie siècle, elle était plantée en vignes et dépendait de la terre de l'Hérissaudière, paroisse de Sainte-Geneviève de Luynes. Elle appartient actuellement à M. Édouard-Gatian de Clerembault.

Rue-de-Beaumont (la), f., cne de Noizay. — *Rue-de-Beaumont*, carte de l'état-major.

Rue-de-la-Chèvre (la), f., cne de la Chapelle-Blanche.

Rue-de-la-Chèvre (la), f., cne de Panzoult.

Rue-de-Feunet (la), f., cne d'Avon.

Rue-de-la-Fortune (la), ham., cne de Pouzay, 18 habitants.

Rue-de-la-Massonnière (la), f., cne de Huismes.

Rue-de-Liard (la), f., cne de la Celle-Saint-Avent.

Rue-de-Marmoutier (la), vil., cne de Sainte-Radegonde, 300 habitants.

Rue-de-Parçay (la), vil., cne de Parçay-Meslay, 45 habit. — *Rue-de-Parçay*, carte de l'état-major.

Rue-des-Bordiers (la), vil., cne de Saint-Symphorien.

Rue-des-Bruns (la), vil., cne de la Chapelle-sur-Loire, 55 habitants.

Rue-des-Gravats (la), vil., cne de la Chapelle-sur-Loire, 123 habitants.

Rue-des-Jards (la), f., cne de Cinais.

Rue-des-Madrelles (la), f., cne des Essarts.

Rue-des-Mauvillains (la), vil., cne d'Ingrandes, 76 habitants.

Rue-des-Noues (la), f., cne de Mazières.

Rue-des-Oiseaux (la), f., cne de Saint-Symphorien.

Rue-des-Parfaits (la), vil., cne de la Chapelle-sur-Loire, 90 habitants.

Rue-des-Réaux (la), f., c^ne^ de Chouzé-sur-Loire.

Rue-des-Rochereaux (la), vil., c^ne^ de la Chapelle-sur-Loire, 92 habitants.

Rue-des-Traits (la), vil., c^ne^ de Saint-Cyr-sur-Loire.

Rue-d'Ouche (la), f., c^ne^ de Noizay.

Rue-du-Bois (la), f., c^ne^ de Saint-Mars.

Rue-du-Pin (la), f., c^ne^ de Luynes.

Rue-du-Port (la), vil., c^ne^ de la Chapelle-sur-Loire, 82 habitants.

Rue-du-Port (la), f., c^ne^ de la Riche. — *Rue-du-Port*, carte de l'état-major.

Rue-du-Port (la), f., c^ne^ de Lignières.

Ruée (la), vil., c^ne^ de Benais, 18 habit.

Rue-Femé (la), vil., c^ne^ d'Ingrandes, 34 habit.

Rue-Fleurie (la), f., c^ne^ de Saint-Cyr-sur-Loire.

Rue-Fouassier (la), vil., c^ne^ du Boulay, 153 habit.

Rue-Garnault (la), f., c^ne^ de Beaumont-en-Véron.

Rue-Grosleau (la), f., c^ne^ de Villiers-au-Boin. — *Rue-Grosleau*, carte de l'état-major.

Rue-Jacquelin (la), vil., c^ne^ de Noizay. — *Rue-Jacquelin*, carte de l'état-major.

Rue-Jeannet (la), f., c^ne^ de Luynes.

Rue-l'Ane, c^ne^ de Cussay, V. *Rut-l'Ane.*

Rueil (Claude de), grand archidiacre de Tours, évêque de Bayonne, en 1622, puis d'Angers, en 1628, aumônier et prédicateur des rois Henri IV et Louis XIII, mourut le 20 janvier 1649. — (Moreri, *Diction. hist.* (suppl.), II, 244.)

Ruelle (la), c^ne^ de Saint-Antoine-du-Rocher, V. *Ruette.*

Ruelle (Albert), avocat au parlement, sénéchal de Brain-sur-Allonnes, président du tribunal du district de Langeais (1791), fut nommé dans la même année député suppléant du département d'Indre-et-Loire à l'Assemblée législative. Élu membre de de la Convention, il vota la mort de Louis XVI, avec l'amendement Mailhe, et se prononça ensuite contre le sursis. Après le 9 thermidor, il fut envoyé dans les départements de l'Ouest pour pacifier le pays. Membre du conseil des 500 (1796), sous-préfet de Chinon en 1800, il se retira en Suisse après la promulgation de la loi du 12 janvier 1816 contre les régicides. On ignore la date précise de sa mort. — (*Biogr. de Jouy*, XVIII, 296. — *Journal des communes d'Indre-et-Loire*, an XIII, p. 122. — C. Port, *Diction. géog. et biog. de Maine-et-Loire*, I, 473. — *Petite biographie conventionnelle*, Paris, Eymery, 1815. — *Le Moniteur universel* du 20 janvier 1793.)

Ruelle-aux-Loups (le lieu de la) près de la Baudinière, c^ne^ de Champigny.

Ruellerie (la), f., c^ne^ d'Auzouer.

Ruellerie (le lieu de la), paroisse de Chanceaux-sur-Choisille. Il relevait de Chanceaux à franc-devoir noble, d'après un aveu rendu le 15 septembre 1756, par Philippe Taboureau, neveu de Gabriel Taschereau de Baudry. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Chatenay.*)

Ruellerie (la), f., c^ne^ de Château-la-Vallière.

Rue-Maigre (la), f., c^ne^ de Saint-Cyr-sur-Loire.

Rue-Maigre (la), f., c^ne^ de Véretz.

Rue-Mallet (la), vil., c^ne^ de la Chapelle-sur-Loire, 66 habit.

Rue-Menier (la), f., c^ne^ de Chouzé-sur-Loire.

Rue-Millet (la), ham., c^ne^ de Saint-Michel-sur-Loire, 10 habit.

Rue-Moreau (la), vil. c^ne^ de Bréhémont, 50 habit.

Rue-Neuve (la), vil., c^ne^ de Restigné, 26 habit.

Rue-Neuve (la), f., c^ne^ de Vernou. — *Rue-Neuve*, carte de l'état-major.

Rue-Noire (la), f., c^ne^ de Berthenay. — *Rue-Noire*, carte de l'état-major.

Rue-Noire (la) ou les **Batailleaux**, f., c^ne^ de Bréhémont.

Rue-Petrée (la), vil., c^ne^ de la Chapelle-sur-Loire, 44 habit.

Rue-Prouteau (la), ham., c^ne^ de Lerné, 12 habit.

Ruerie (la), ou **Reurie**, f., c^ne^ du Boulay. — *Ruerie*, carte de l'état-major.

Rue-Rouineau (la), ham., c^ne^ de Bréhémont, 11 habit.

Rues (les), f., c^ne^ d'Ambillou. — *Les Rues*, carte de l'état-major.

Rues (les), f., c^ne^ de Chanceaux-sur-Choisille. — *Les Rues*, carte de l'état-major.

Rues (les Basses), f., c^ne^ de Lublé. — Ancienne propriété de l'hôpital de Lublé. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Rues (les hautes), f., c^ne^ de Saint-Laurent-de-Lin.

Rues (les), f., c^ne^ de Saint-Patrice.

Rues (les), f., c^ne de Semblançay. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L. *Biens nationaux.*)

Rue-Saint-Père (la), vil., c^ne de Beaumont-en-Véron.

Rue-Souffert (la), f., c^ne du Louroux.

Rue-Sourdet (la), f., c^ne de Luynes.

Rue-Taschet (la), vil. c^ne de la Chapelle-sur-Loire, 76 habit.

Rue-Torchet (la), f., c^ne de Candes.

Ruettes (les), f., c^ne de Chançay.

Ruettes (les), f., c^ne de Fondettes. — *Les Ruettes*, carte de l'état-major.

Ruettes (les), f., c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher.

Ruettes (les) ou la **Ruette**, f., c^ne de Saint-Laurent-de-Lin.

Ruffelière (la). f., c^ne de Vou.

Rugny, Ruigné, V. *Reugny*, commune.

Ruigné, V. *Rigny*, commune.

Ruigneium, V. *Reugny*, commune.

Ruiliacus, V. *Rillé*, commune.

Ruine (la), ham., c^ne des Hermites, 11 habit.

Ruine (la), f., c^ne de Neuville.

Ruines de Fontenailles (les), c^ne d'Abilly, V. *Fontenailles.*

Ruines de la Boutetrie (le lieu des), c^ne de Saint-Pierre-de-Tournon.

Ruines de la Coussaie (les), f., c^ne d'Abilly.

Ruines de la Cuinière (les), f., c^ne de Marigny.

Ruines de la Gautraye (les), f., c^ne d'Azay-le-Rideau.

Ruines de la Guignardière (les), f., c^ne d'Hommes.

Ruines de la Mercerie (les), c^ne de Charnizay, V. *Mercerie.*

Ruines de la Métairie (les), f., c^ne de Brèche.

Ruines de la Pagerie (les), f., c^ne de la Celle-Saint-Avent.

Ruines des Souches (les), f., c^ne de la Chapelle-Saint-Hippolyte.

Ruines des Touches (les), f., c^ne de Ferrière-Larçon.

Ruines du Cormier (les), f., c^ne de Marigny.

Ruisseau (le), f., c^ne de Braye-sur-Maulne.

Ruisseau (le), ham. c^ne de Chanceaux-sur-Choisille, 10 habit.

Ruisseau (le), f., c^ne de Chaveigne.

Ruisseau (le), f., c^ne de Fondettes. — Ancienne propriété du prieuré de Saint-Côme. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Côme.*)

Ruisseau (le), f., c^ne d'Hommes.

Ruisseau (le fief du), paroisse de Saint-Épain. — Ancienne propriété du chapitre de l'Église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'Église de Tours.*

Ruisseau (le), f., c^ne de Saint-Pierre-de-Tournon, près du Suin.

Ruisseau-Gautier (le), vil., c^ne de Dierre, 26 habit.

Ruisseaux (les), f., c^ne de Ballan.

Ruisseaux (le lieu des), paroisse de Bléré. — *Locus qui dicitur Ruisseaux in parochia de Blereyo, in feodo ecclesiæ Turonensis* (1469). — Propriété de l'abbaye de Saint-Julien dès le XIIe siècle. — (*Martyrol. S. Juliani.* — D. Housseau, XIII.)

Ruisseaux (les), ham., c^ne de la Celle-Guenand, 10 habit.

Ruisseaux (lieu des), près des Perrières, c^ne de Marcilly-sur-Vienne.

Ruisseaux (le lieu des), près du Petit-Vairin, c^ne de Nouilly-le-Brignon.

Ruisseaux (les), f., c^ne de Savonnières.

Rulliacum, V. *Rillé*, commune

Runcia, V. *La Ronce*, c^ne de Beaumont-la-Ronce.

Rupe (*majoria de*), V. *La Roche-Bourdeil*, c^ne de Beaumont-la-Ronce.

Rupeanne, c^ne de Bréhémont, V. *Rupuanne.*

Rupes Albæ, V. *Roche-Blanche*, c^ne de Saint-Christophe.

Rupes Claremalis seu **Clerismaldi**, V. *Roche-Clermault.*

Rupes Coignet, V. *la Roche*, c^ne de Larçay.

Rupes de Vivrains, V. *les Roches*, c^ne de Chemillé-sur-Indrois.

Rupes Gaufridi, V. *la Roche*, c^ne de Marcilly-sur-Vienne.

Rupes Giroardi, V. *la Girouarderie*, c^ne de Marigny.

Rupes Monialium, V. *Roche-d'Ambille.*

Rupes Ogesii, V. *Roche-Chien*, c^ne de Panzoult.

Rupes Rogerii, V. *la Roche*, c^ne de Saint-Paterne.

Rupes Rubra, V. *le Rouvre*, c^ne de Courçay.

Rupes S. Prejenti, V. *Saint-Quentin*.

Rupibus (*parochia de*) V. *Rochecorbon*.

Rupuanne, vil., c^ne de Bréhémont, 212 habit. — Les droits de passage à l'embouchure d'un bras de l'Indre et du Cher dans la Loire appartenait au seigneur de Milly. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres des chanoinesses de Luynes*.)

Rurie (la), f., c^ne de Reugny.

Rusée, f., c^ne d'Artannes.

Russaud, c^ne de Civray-sur-Esvres, V. *Russaudière*.

Russaudière (la), **la Russaud** ou **Grande-Russaudière**, f., c^ne de Civray-sur-Esvres. — Ancien fief relevant de Maulay à foi et hommage simple. En 1739, il appartenait à la famille Berland de la Louère, qui l'avait acheté, le 12 septembre 1697, de Gabriel de Rigné. (Arch. d'I.-et-L., — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Russellerie (la) ou **Lucellerie**, f., c^ne du Grand-Pressigny. — Elle dépendait du fief de Bouferré. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres du Grand-Pressigny*.)

Russotière (la), vil., c^ne de Ligueil, 22 habit.

Rustauderies (les). vil., c^ne de Cravant, 21 habit. — *Rustauderie*, carte de l'état-major.

Rut-l'Ane ou **Rue-l'Ane**. f., c^ne de Cussay. — *Rue-l'Ane*, plan cadastral.

Rut-l'Ane, f., c^ne de Maillé-Laillier.

Ruton, ou **Petit-Paulmy**, vil., c^ne de Balesme, près du ruisseau de Folet, 16 habitants. — *Ruetum*, 1224. — Ancien fief, relevant de la Motte-Marcilly, à foi et hommage simple. Pendant plusieurs siècles il a été possédé par la famille de Voyer. En 1704, il appartenait à Charles-Yves Thibaut, comte de la Rivière. Au XVIIIe siècle sa justice était réunie à celle de Paulmy. (D. Housseau, VI, 2580. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de La Haye*.)

Ruton (ruisseau de), c^ne de Balesmes. — *Aqua quæ vocatur Ruetum, juxta Haiam* (1224). — (D. Housseau, 2580, *charte de la Merci-Dieu*.)

Rüyer (le moulin de), paroisse d'Anché. — Il est cité dans un titre de 1505. — (Bibl. de Tours, manuscrit n°s 1413.)

Ruygne, V. *Reugny*, commune.

Ruynerie (la), paroisse de Saint-Symphorien, V. *Roullinière*.

Ruzé, c^ne de Montlouis, V. *Vaumorin*.

Ruzé (Jean), fut nommé maire de Tours en 1463, en remplacement de Jean Briçonnet. Il eut pour successeur, en 1464, Jean Pellion. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 123. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours*.)

Ruzé (Arnould), né à Tours, vers 1490, fut conseiller au Parlement de Paris (1518), abbé de Notre-Dame-de-la-Victoire (1520), chanoine écolâtre de l'église métropolitaine d'Orléans et chancelier de l'université de cette ville, où il professa le droit canonique. On a de lui l'ouvrage suivant, qui eut plusieurs éditions : *Tractatus juris Regaliorum ; Tractatus de mandatis Apostolicis, Parisiis*, 1534, in-4° ; — *Parisiis*, 1542, in-4° ; — *Parisiis*, 1551, in-8°. Il était petit-fils de Jean Ruzé, maire de Tours. On ignore la date de sa mort. — (D. Housseau, XXXIII, 277. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 444. — Moreri, *Diction. historique*. (Suppl.), II, 251. — *Almanach de Touraine*, 1776.)

Ruzé (Guillaume), né à Tours vers 1520 fils de Guillaume Ruzé, seigneur de Beaulieu, et de Marie Testu, fit ses études à Paris et entra dans l'état ecclésiastique. Aumônier des rois Charles IX, Henri II et Henri III, il fut nommé évêque de Saint-Malo, puis d'Angers (1572). Il mourut à Paris le 28 septembre 1587 et fut inhumé dans l'église de Saint-Paul. Il a publié les ouvrages suivants : *Petit traité de Vincent Lirinense, pour la vérité et antiquité de la foy catholique, contre les profanes nouveautez de toutes hérésies*. Paris, Vascosan, 1561, in-8° ; Frédéric Morel, 1572, in-8°. — *Manière de profession de foy que doivent tenir au diocèse d'Angers ceux qui se voudront remettre au giron de l'Église catholique, apostolique et romaine*, Paris, 1584, in-8°. — (*Gallia christiana*, XIV, 584. — D. Housseau, XXXIII, 317 ; XXIV, 210, 235. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 446.)

Ruzé (Guillaume) fut nommé maire de Tours en 1533, en remplacement de Nicolas le Clerc. Il eut pour successeur, en 1535, Marc de la Rue. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours*.)

FIN DU CINQUIÈME VOLUME.

847 — Tours, imp. Rouillé-Ladevèze, rue Chaude, 6.

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE

DE TOURAINE

TOME XXXII

TOURS, IMPRIMERIE ROUILLÉ-LADEVÈZE
6, rue Chaude, 6

DICTIONNAIRE

GÉOGRAPHIQUE

HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

D'INDRE-ET-LOIRE

ET DE L'ANCIENNE PROVINCE DE TOURAINE

PAR

J.-X. CARRÉ DE BUSSEROLLE

Vice-Président honoraire de la Société archéologique de Touraine
membre de la Société des gens de lettres

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE

TOME VI



TOURS

IMPRIMERIE ROUILLÉ-LADEVÈZE

6, rue Chaude, 6

—

1884

DICTIONNAIRE GÉOGRAPHIQUE

HISTORIQUE ET BIOGRAPHIQUE

D'INDRE-ET-LOIRE

ET DE L'ANCIENNE PROVINCE DE TOURAINE

Sabard (la fontaine), près du Grand-Vécher, c^ne^ de Ceré. — Elle jette ses eaux dans le ruisseau du moulin de Courbat.

Sabard (le fief). V. *Sabardière,* c^ne^ de Genillé.

Sabardière (le lieu de la), paroisse de Cangy. — Ancien fief, relevant de la Roche-Solus (1460). — (Arch. d'I.-et-L., E, 49.)

Sabardière (la), ou fief **Sabard,** paroisse de Genillé. — Jean d'Argy rendit hommage à l'abbaye de Villeloin, pour ce fief, le 5 février 1496. Il mourut le 3 avril 1505 et fut inhumé dans l'église des Franciscains de Loches. Il eut pour successeurs : François d'Argy, décédé le 8 avril 1527; — René d'Argy, qui rendit hommage le 23 février 1551; — René d'Argy, qui rendit hommage en 1592; — Gilles d'Argy, qui rendit également hommage en 1635. — (Lainé, *Archives de la noblesse de France,* X.)

Sabardière (la), f., c^ne^ de Manthelan. — Ancien fief. Par acte du 3 septembre 1771, Balthazar Dangé d'Orsay le vendit à René-François-Constance Dangé d'Orsay. — (Arch. d'I.-et-L., E, 74.)

Sabardière (la), f. et chât., c^ne^ de Nouans. — Ancien fief, relevant du château de Montrésor. — En 1324, il appartenait à Perrot Sabart, Éc., que l'on voit figurer dans une charte de Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor; — en 1352, à Pierre Sabart, Éc.; — en 1363, à Guillaume Sabart; — en 1380, à Guillaume de Maussabré; — en 1420, à N. de Maussabré; — en 1490, à Louis de Maussabré; — en 1540, à Claude de Maussabré, homme d'armes dans la compagnie de Louis de Bourbon, prince de Montpensier, marié à Marguerite de Barbançois; — en 1593, à Gilbert de Maussabré, chev., marié à Gilberte de Saint-Yrier; — en 1607, à Gaspard de Maussabré, chev., lieutenant de cent hommes d'armes, marié à Marie d'Argy; — en 1664, à René de Maussabré, chev., lieutenant de chevau-légers, marié à Rose-Éléonore Drouillon; — en 1687, à Louis de Maussabré; — en 1694, à René de Maussabré, capitaine au régiment de Piémont marié à Marie-Anne de Préaux; — en 1731, à Antoine de Maussabré; — en 1756, à Louis de Maussabré, chev.; — en 1775, à François Guillemot de l'Espinasse; — en 1789, à Jean Guillemot de l'Espinasse, qui comparut à l'assemblée de la noblesse de Touraine. — (Arch. d'I.-et-L., B, 15; E, 114, 123, G; 784. — D. Housseau, VIII, 3152. — De Courcelles, *Diction. de la noblesse,* III, 469. — D'Hozier, *Armorial général,* reg. 1er, 373. — Lainé, *Archives de la noblesse de France,* X. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse,* XIII. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine,* 398.)

Sabardière (la), f., c^ne^ de Saint-Jean-Saint-Germain.

Sabart (la fontaine), dans les bois de Verré, c^ne^ du Liège.

Sable (le), ou les **Sables,** vil., c^ne^ de Lemeré. — Ancien fief. En 1576, il appartenait à Louis Thibault, Éc.; — en 1710, à Isaïe Philippe. — (D. Housseau, XII, 6039. — Arch. d'I.-et-L., *Rôle des 20es.*)

Sablère, ou **Sablière,** vil., c^ne^ de Cléré. — *Sablaine,* tableau de recens. de 1872.)

Sables (les), f., c^ne^ d'Abilly.

Sables (les), f., c^ne^ de Bourgueil.

Sables (les), c^ne^ de Braye-sous-Faye. — Ancien fief. Au xve siècle, il appartenait à la famille de Chezelles. — (Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou,* I.)

Sables (les), f., c^ne^ de la Chapelle Blanche.

Sables (les), ou le **Sable,** f., c^ne^ de Chaveignes.

Sables (les), f., c^ne^ de la Riche.

Sables (les), f., c^ne^ de Saint-Avertin.

Sables (les), f., c^ne^ de Saint-Patrice.

Sables (les). V. *Ville-aux-Dames.*

Sables-de-Trogues (le lieu des), près de la Vienne, c^ne^ de Parçay-sur-Vienne.

Sablière (la), c^ne^ de Cléré. V. *Sablère.*

Sablière (la), f., c^ne^ de Crouzilles. — *Sablée*, carte de Cassini.

Sablières (les), f., c^ne^ de Cussay.

Sablon (le), vil., près du Changeon, c^ne^ de Bourgueil, 47 habitants.

Sablon (le), ancienne paroisse. — *Sabulum, ecclesia S. Martini de Sabulo*, XIe siècle (*Cartulaire de Noyers*). — Cette paroisse dépendait de l'archiprêtré de Faye-la-Vineuse, diocèse de Poitiers. La cure, supprimée en 1638, fut réunie à celle de Richelieu. Par ordonnance royale du 13 août 1823, la commune fut réunie à celle de Chaveignes. Le titre curial était à la présentation de l'abbé de Noyers.

L'église était placée sous le vocable de saint Martin.

Vers 1089, Pierre de la Rajace donna à l'abbaye de Noyers la dîme dépendant de l'église du Sablon et celle de Champvent. Voici le texte de la charte délivrée par Aimery, vers 1089 :

Presentium litterarum cautione signamus quod quidam miles, nomine Petrus de la Rajace, in extremis positus, dedit Deo et Sanctæ Mariæ Nuchariensi, pro redemptione animæ suæ, omnem decimam appendentem ecclesiæ Sancti Martini de Sabulo, quam eatenus possederat ex utraque parte Vosdæ fluminis, sive longe, sive prope, omnemque decimam quam apud Campum Venti habuerat, tam in frumento et annona, quam in bestiis et omnibus quæ decimari consuetudinis est; testibus his videntibus et audientibus, Aimerico de la Rajace; Fulcone Bernardi; Rainaldo Grenone; Guillelmo Gerrello; Radulfo de Cravent; Bernardo, famulo domni abbatis Stephani.

Annuerunt hoc duæ sorores ejus : Ermengardis, uxor Effredi Goscelini; et Hilaria, uxor Aimerici Salconis, coram his eisdem testibus.

Annuit hoc etiam Amelina, soror ejus, in capitulo nostro, presente marito ejus Guillelmo de Gireia, et fratre ejus Garino, et Guillelmo Gerrello.

Annuit hoc Aimericus, dominus Fagiæ, de cujus casamento erat, et filius ejus Aimericus, coram his infra scriptis testibus; Galterio, filio Girorii; Chalone de Furneolis; Goffredo de Orchis; Amalvina Robelino; Bosone de Monteagrio; Ernaudo de Lucas; Thebaudo de Maximiaco et fratre ejus Galterio, Araldo, filio Ninæ.

Annuit et Ganilo, filius ejus, coram his testibus : Adelelmo de Chillo; Goffrido Eleagardi; Alexandro de Nugastro.

Vers 1114, Auger de la Rajace et Sarrazine, sa femme, donnèrent l'église du Sablon à l'abbaye de Noyers. Cette donation est constatée par la charte suivante :

Catholicæ Ecclesiæ fidelibus cunctis, tam in clericali quam in laicali conditione constitutis, notum fieri volumus quod Algerius de la Rajacia et uxor ejus Sarrazina, dederunt Deo et Sanctæ Mariæ de Nuchariis ac monachis ejusdem loci, ecclesiam quamdam quam habebant, quæ vocatur Sabulum, id est, junioratum presbyteri, et omnes offerentias altaris, et proferentiam, et omnem sepulturam, et omne cimiterium, et omnia quæ ad ecclesiam pertinent, excepta decima annonæ et vini.

Dederunt autem adhuc jam dictis monachis in eadem parochia ecclesiæ Sabuli, in loco qui vocatur Campus Venti, capellam in honore S. Nicholai, tali convenientia, ut monachi eam bene ædificent et sit monachis sicut mater ecclesia, et illo loco, id est, ad Campum venti, dederunt monachis III junctos terræ ad burgum faciendum, et de illis hominibus quos ibi adduxerat ad habitandum, dederunt monachis omnes consuetudines, et omnem vicariam, et omnes decimas illorum, excepta annona et vino.

Dederunt eis adhuc quatuor junctos terræ ad vineas plantandas, et decimam illarum vinearum, si eas monachi plantaverint, vel per se, vel per suos homines.

Item dederunt eis tantum terræ quantum possunt excolere quatuor boves omnibus temporibus, et de ipsa carruca IIII boum dederunt monachis omnem decimam et tres junctos pratorum.

Hujus rei testes Effredus et Gaudinus, canonici; Emurus, frater Rainaldi Galli; Bernardus Frotgerii; Rainaldus Faber, Archembaldus Salzinus.

Hæc omnia annuit Petrus, Pictavensis episcopus, audientibus Petro, archidiacono; Rainaldo Britone; Gaudino, canonico; Ancherio de la Rajacia, Eleazaro, militibus apud Fagiam, et Rainaldo Besenchum.

Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*, G, 244. — Dugast-Matifeux, *Etat du Poitou sous Louis XIV*, 182. — Bruzen de la Martinière, *Diction. géographique*, V, 67. — *Cartulaire de Noyers*, 204, 419, 434. — *Recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire* (1823), p. 218. — Expilly, *Diction. des Gaules et de la France*, art. Richelieu.

Sablon (le), f., c^ne^ de Continvoir.

Sablon (le), f., c^ne^ de Mazières. — *Les Sablons*, carte de Cassini.

Sablon (le), f., c^ne^ de Tours.

Sablon (le lieu du), près du Jardin, c^ne^ de Vou.

Sablonnay (le lieu du), près de l'étang de Jupilles, c^ne^ de Mazières.

Sablonné (le moulin de), sur le ruisseau de Montgauger, c^ne de Saint-Épain.

Sablonnet (le), ou **Bas-Sablonnet**, vil., c^ne de Ciran. — Jacques de Ponnard, émigré, y possédait une métairie qui fut vendue nationalement en 1793. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Sablonnet (le), f., c^ne de Mazières. — *Sablonnay*, carte de l'état-major.

Sablonnet (le), f., c^ne de Varennes.

Sablonnet (le), f., c^ne de Villeperdue.

Sablonnière (la), ham., c^ne de Bossay, 12 habitants.

Sablonnière (la), f., c^ne de Luynes.

Sablonnière (le lieu de la), paroisse de Neuvy-Roi. — En 1614, Anne de Reffuge le vendit à Louis de Voyer. En 1790, il appartenait à Louis Le Pellerin de Gauville. — (Arch. d'I.-et-L., E, 182; *Biens nationaux.*)

Sablonnière (la) et la **Petite-Sablonnière,** f., c^ne de Paulmy. — *Sablonnière*, carte de l'état-major. — Ancien fief. Il faisait partie de la paroisse de Neuilly-le-Noble, de laquelle il fut détaché, par lettres patentes du 8 mars 1759, pour être réuni à celle de Paulmy. Au XIVe siècle, il appartenait à Côme du Genest. — (Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, II, 348. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Paulmy.*)

Sablonnière (la), f., c^ne du Petit-Pressigny.

Sablonnière (la), vil., c^ne de Restigné, 50 habitants.

Sablonnière (la), f., c^ne de Saché. — En 1462, elle appartenait à Perrin Pescheloche. En 1654, Robert des Jardins le vendit au prieuré de Relay. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieur- de Relay.*)

Sablonnière (la), c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher.

Sablonnière (le lieu de la), c^ne de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Sablonnière (la), f., c^ne de Saint-Roch. — Elle relevait censivement du fief de la Chapelle-Saint-Remy. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Roch.*)

Sablonnière et la **Petite-Sablonnière,** f., c^ne de Saunay. — En 1685, elle appartenait à Jean Brossier, prêtre. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la chambrerie de Saint-Julien.*)

Sablonnières (les Petites-), f., c^ne de Cangy.

Sablonnières (le lieu des), près de la Poste, c^ne de Sainte-Maure.

Sablons (les), f., c^ne de Chouzé-sur-Loire.

Sablons (le bois des), près de la Borderie, c^ne de Damemarie.

Sablons (les), f., c^ne de la Croix.

Sablons (les), f., c^ne de Mazières. — *Les Sablons*, carte de Cassini.

Sablons (les), f., c^ne de Saint-Martin-le-Beau.

Sablons (les), autrefois la **Coudre,** ou les **Binetteries,** vil., c^ne de Saint-Pierre-des-Corps, 17 habit. — Il consistait en deux métairies, dont l'une appartenait, en 1596, à François Chicoyneau, l'autre au chapitre de l'Église de Tours. Cette dernière, dont l'étendue était de 25 arpents, fut vendue nationalement le 23 avril 1791 pour 16,500 livres. Ce village relevait de la châtellenie des Bains. — (Arch. de la fabrique de la Ville-aux-Dames. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Sablons (le moulin des), c^ne de Savigny.

Sabot (le), f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre.

Sabot-Rouge (le), f., c^ne de la Celle-Saint-Avent, près du bourg.

Sabot-Rouge (le), f., c^ne de Chanceaux-sur-Choisille.

Sabot-Rouge (le), f., près de Montbazon.

Sabot-Rouge (le), vil., près de Sainte-Maure.

Sabot-Rouge (le), f., c^ne de Sazilly.

Saboterie (la), f., c^ne de Ligueil, près de la ville.

Saboterie (la), c^ne de Parçay-sur-Vienne. V. *Sabottière.*

Saboterie (la), f., c^ne de Rochecorbon. — Elle relevait censivement de la Salle-Saint-Georges. — (Arch. d'I.-et-L., G, 91.)

Saboterie (la), f., c^ne de Saint-Avertin.

Saboterie (la), f., près de Barbeneuve, c^ne de Saint-Senoch. — *Jabotterie*, plan cadastral.

Saboteries (le lieu des), c^ne de Louans, près du chemin des Bondis à Saint-Branchs.

Sabottière (le lieu de la), paroisse de Bueil. — Il relevait censivement de Bueil. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres du chapitre de Bueil.*)

Sabottière (la), ou **Sabotterie,** c^ne de Parçay-sur-Vienne — *Saboterie*, carte de l'état-major. — En 1765, elle appartenait à Henri Mocet, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., *Rôle des 20es.*)

Sabraudière (la), f., c^ne de Pocé.

Sabulium. V. *Étableaux.*

Sabulum. V. *le Sablon*, ancienne paroisse.

Sabusson, f., c^ne^ de Rillé. — *Sabusson*, carte de Cassini.

Sac-à-Mort (le lieu du), près de la Robichonnerie, c^ne^ de Saint-Laurent-en-Gâtines.

Sacatz (le lieu du), ou **Ragot,** paroisse de Cléré. — Il dépendait de Champchevrier. — (Bibl. de Tours, fonds Lambron, *Titres de Champchevrier.*)

Sachaium. V. *Saché*, commune.

Saché, commune du canton d'Azay-le-Rideau, arrondissement de Chinon, à 23 kilomètres de Tours, 28 de Chinon et 7 d'Azay-le-Rideau. — *Sachaium*, 1142. — *Ecclesia de Sacheio*, 1169. — *Saiché*, XVe siècle. (*Cartul. de l'archev. de Tours* et *de Fontevrault.*)

Elle est bornée, au nord, par les communes d'Azay-le-Rideau et de Druye; à l'est, par celles de Pont-de-Ruan et de Thilouze; à l'ouest, par Cheillé et Villaines; au sud, par Neuil. Elle est arrosée: par l'Indre, qui fait mouvoir le moulin de la Chevrière, le Moulin-Rouge, le Moulin-Vieux et les Moulins-Neufs; — et par le ruisseau du Gué-Droit, qui vient de Villaines et se jette dans l'Indre, près des Moulins-Neufs. Elle est traversée par le chemin de grande communication n° 8, de l'Ile-Bouchard à Tours.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune: Les Barres (23 habit.). — La Carrée (47 habit.). — Le Doigt-Neuf, ancien fief, connu dès le XIIe siècle. — La Croix-Percée (14 habit.). — Les Haute et Basse-Chevrière (63 habit.), anciens fiefs. — Le Carroi (15 habit.). — La Baudraie (17 habit.). — La Bretonnière (25 habit.). — Le Buisson, ancien fief. — Les Grand et Petit-Boulay, anciens fiefs. — Sainte-Anne (23 habit.). — Les Aunais (22 habit.), ancien fief. — La Blottière (25 habit.). — Les Loges (18 habit.), ancien fief. — Maurux (11 habit.). — La Neuraie (15 habit.). — La Sablonnière (59 habit.). — Valesne, ancien fief. — Languillerale, la Gaudinière, la Robinerie, la Bruère, la Pacoterie, les Plâtreaux, le Carroi-de-l'Eau, les Marteaux, la Hamonière, la Grenouillère, la Degrangerie, Guédroit, la Rochette, les Moulins-Neufs, la Fuie, Pougeroux, Salvert, la Raudière, les Étangs, les Bourdes, la Tachellerie, les Grand et Petit Mazerolles, la Crepellière, Chalanton, la Dargeraie, la Tillière, Bordebure, Becheron, etc.

Avant la Révolution, Saché était du ressort de l'élection de Tours, et faisait partie du grand archidiaconé de Tours et du doyenné d'Azay-le-Rideau. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 2776 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Grindelle, a été terminé le 3 novembre 1814.

Population. — 810 hab. en 1801. — 795 hab. en 1810. — 882 habit. en 1821. — 896 habit. en 1831. — 862 habit. en 1841. — 799 habit. en 1851. — 763 habit. en 1861. — 775 habit. en 1872. — 751 habit. en 1876. — 758 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le dernier dimanche d'avril.

Bureau de poste d'Azay-le-Rideau. — *Perception* de Cheillé.

L'église est placée sous le vocable de saint Martin-de-Vertou. Elle était fortifiée au XVe siècle. Ce monument offre un certain intérêt. La nef principale a été construite au XIIIe siècle. La nef latérale et une chapelle qui appartenait aux seigneurs de Saché, datent du XVe. Sur un des piliers du chœur se trouve une inscription concernant la bienheureuse Marguerite de Rouxelé, née à Saché en 1607.

Dans cette église se trouvait une chapelle dédiée à saint René et que l'on voit mentionnée dans un titre du 11 avril 1585.

Vers 1645, une chapelle fut bâtie dans le cimetière de Saché, sous le vocable de sainte Anne. En 1646, Urbanne de Coqueborne, veuve de Henri Dadde, seigneur de Becheron, fit une fondation dans cette chapelle. Voici le texte de l'acte qui fut rédigé à cette occasion:

« Sachent tous presens et advenir que le dix-neufvieme jour de juillet mil six cent quarante six, en la cour de la chastellenye et prevosté quinte d'Azay-le-Rideau, en droit, par devant nous notaire en icelle fut presente en sa personne, establye et deument soubmise damoiselle Urbanne de Coqueborne, veuve de deffunt Henri Dadde, vivant escuier, sieur de Bescheron, usant de ses droits et demeurante de present paroisse d'Azay le Rideau, laquelle, tant pour obtenir de Dieu toutes les benedictions temporelles, corporelles et spirituelles qui lui seront nécessaires et à ses enfans, comme aussi à tous ses parents et amis durant le cours de cette vie mortelle, que pour obtenir de sa divine bonté l'espérance éternelle du paradis, pour elle et tous ses dits enfants après leur décès, et encore spécialement pour les amis de ses défunts père et mère, mari, parents et amis trespassés, a donné et légué, donne et lègue à perpétuité à la cure de Saché la somme de cinquante sols de rente annuelle et perpétuelle, pour fonder à la gloire de Dieu tout puissant, de sainte Anne et de saint Joachim, en la chaspelle de Ste Anne, bâtie et érigée nouvellement dans le cimetière nouveau de la paroisse de Saché, trois grandes messes, l'une à la feste de sainte Anne vingt-sixième jour de juillet; la seconde à la feste de la présentation de la Ste Vierge, mère de Dieu, vingt et unieme novembre; et la troysiesme à la feste de saint Joachim, vingtiesme jour de mars, et chanter à la fin de chacque messe un suffrage pour les trespassés, selon son intention. Laquelle somme de cinquante sols ladite demoiselle a

assignée sur tous ses biens et spécialement sur un quartier de pré situé dans le parc de Becheron, joignant d'un bout à la rivière de l'Indre, d'autre bout à la Charrière, et d'un long à maistre Mathurin de Saché.

« Ladite somme payable au dit sieur curé de Saché et à ses successeurs curés du dit lieu en son presbytaire, chacun an, à perpétuité au jour et feste de saint Martin d'hyver, onziesme novembre, dont le premier payement commencera, par ladite damoiselle ou ses hoirs et ayant cause audit jour prochain ; comme aussy se commencera le dit service et suffrage au jour et feste de Ste Anne prochain, et à continuer par chacun an les susdits jours, à perpétuité.

« Et estoit à ce présent vénérable messire Jacques de Mondion, prestre, curé dudit Saché, lequel demeurant soubmiz et estably en ladite cour a accepté la fondation cy dessus faicte par ladicte damoiselle de Cocqueborne, et a promis et s'est obligé, tant pour luy que ses successeurs curés dudit Saché de faire, célébrer et continuer lesdits services cy dessus aux jours et festes exprimés, pour chacun an, à perpétuité.

« Le tout ce que dessus a esté voulu, consenty, accordé et stipulé par les dites parties, respectivement, lesquelles à l'entretenement se sont obligés et obligent, scavoir ; ladite damoiselle et ses hoirs et ayants cause, et ledit sieur de Mondion, luy et ses successeurs curés dudit Saché, avec tous et chacuns leurs biens, promettant par la foy et serment de leurs corps de non jamais aller ne venir à l'encontre des présentes, et ont renoncé et renoncent à toutes choses à ce contraires, dont les avons jugés, de leur consentement par le jugement de la dite cour et donné advis aux parties ces présentes devoir estre scellées du sceau estably dont on use aux contracts de la dite cour, et oultre, estre subjectes au scel royal et droit de notification, suivant l'édict du roy.

« Faict et passé au lieu de la Verrerie, faubourg du dict Azay, en la demeure de ladite damoiselle, avant midy, dudit jour, ès présence du vénérable messire René Soudée, prestre ; de messire François Chiché, professeur audit Azay, y demeurant, tesmoins. La minute des présentes est signée : De Cocqueborne, J. de Mondion, Soudée, Chiché et Huault, notaire et passeur. »

Curés de Saché. — Noël Merant, 1521. — Jacques de Mondion, 1630. — François Leblanc, 1679. — Gilles Regnard, 1685. — Jacques Broussin, 1689. — Jean Pallu, 1707. — Jacques Demichère, décédé en 1749. — Julien Vaché, 1762. — Jean Verdon 1787, curé constitutionnel, 1793. — Lucas, 1820. — Montagne, 1870. — Guilhen, 1880, actuellement en fonctions (1883).

Il existait à Saché un prieuré de femmes qui dépendait de l'abbaye de Beaumont. Françoise de Coninghan était prieure en 1587 ; — Françoise de Villiers, en 1629.

En 1242, les religieuses de Beaumont transigèrent avec Guillaume Chevalier, au sujet des droits de viguerie que celui-ci prétendait exercer sur le prieuré et sur ses dépendances.

Saché formait une châtellenie, relevant de l'Ile-Bouchard. Vers 1117, elle appartenait à Peloquin de l'Ile, qui donna aux religieuses de Fontevrault une partie du moulin de Saché, le droit de mouture dans la paroisse, deux sols de cens et deux arpents de pré. Voici le texte de la charte de donation :

Ut donationes et concessiones quorumlibet firme permaneant, scriptis annotare antiquorum instituit doctrina. Quapropter ego Peloquinus de Insula Buchardi posterorum trado memoriæ et presentium, quod pro redemptione animæ meæ et parentum meorum dono Deo et Beatæ Mariæ et Sanctimonialibus Fontis Evraudi meam tertiam partem molendini de Sache et medietatem ipsius aquæ et omnem moturam de parochia Sachei et ij solidos de censu molendini quos michi Rainaldus de Ania reddebat, et ij arpenna pratorum, ita libere sicuti sine calumpnia possideo, sic in eadem libertate tribuo.

Dono insuper et concedo quicquid hec beneficiis feodorum meorum largitum aut venditum fuerit, omnesque meas consuetudines omnium rerum predictarum Fontis Evraudi per aquam et per terram sicut libere possideo.

Cum hiis itaque donis trado eis domicellam in thalamo meo ab infantia nutritam ad habitum religionis, quam benigne et caricative suscipiunt. Hoc autem factum est cum concessione uxoris meæ et Hersindis filiæ. Hujus rei testes sunt : Hugo, filius Orrici ; Petrus Thomas, Matheus Rucivallis, Petrus Foilletus, Hubertus Ruecivallis, Bernerius de Campagnei, Rainalus Buchardi filius ; Savaricus Oggis filius ; Buchardus de Tavent. Data Ludovico Francorum rege ; Fulcone Andegavorum Comite ; Radulpho Turonorum archiepiscopo.

Peu de temps après, le nommé Racher prétendit qu'il avait droit de justice sur le moulin de Saché. Ce différend se termina par une transaction qui est constatée dans la charte suivante :

Dicit Deus in evangelio discipulis suis : « pacem relinquo vobis, pacem meam do vobis » ; et alibi : « Beati pacifici, quoniam filii Dei vocabuntur. » Ut ergo pacem Dei habere valeam, ego Racher calumniam illam quam faciebam de molendino de Sacherio quod Peloquinus dederat sanctimonialibus Fontis Evraudi pro domicella sua quam ibi monachaverat, omnemque justitiam quam super molendinum reclamabam finio et concedo Deo et sanctimonialibus Fontis Evraudi, in presentia domni Petri Pictavensis episcopi, in manu domini R. de Arbrissello. Ut autem fir-

mius habere viderentur, dederunt mihi de caritate, lv solidos denariorum. Hoc autem concesserunt uxor mea et filii mei pacifice. Hujus rei sunt testes : Petrus Pictavorum episcopus ; Rainerius presbyter ; et de fratribus loci : Orricus presbyter ; Arnulfus, Andreas ; ex secularibus : Petrus Bossos, Catart Ferbo, Pean Otbert, Johannes Angula. Data regnante Ludovico, Francorum rege, Fulcone, Andegavorum Comite, Radulpho, Turonorum archiepiscopo.

Vers la même époque, le nommé Rainaud de Anea, fit don à l'abbaye de Fontevrault de la partie du moulin de Saché qu'il possédait :

In nomine Domini, ego Rainaldus de Anea, dono et concedo Deo et Beatæ Mariæ et sanctimonialibus Fontis Evraudi quartam partem molendini de Sacheio, pro salute animæ meæ et parentum meorum. Huic dono testes adhibui quorum nomina sunt hec : Ganodus, Ebrardus de Loent, Herbertus de Gisoas. Hoc autem dono confirmant et concedunt Doda, uxor mea, et Philippus filius meus, supradictorum testimonio. Data regnante Ludovico Francorum rege, Fulcone Andegavorum Comite, Radulpho Turonorum archiepiscopo.

En 1250, la terre de Saché appartenait à un chevalier nommé Guillaume, qui transigea avec le chapitre de Tours au sujet d'une dîme. Du XIIIe au XVe siècle on ne trouve aucune trace des seigneurs de ce domaine.

Colas ou Nicolas Savary en était propriétaire en 1457. Il eut pour successeurs :

Christophe Savary, Éc. Il rendit hommage le 7 mai 1505.

François Savary, marié à Marguerite Bernard (1525).

René Savary, Éc., seigneur de la Haute-Chevrière. Il rendit hommage le 5 janvier 1536.

François Lepoulchre de la Motte-Messemé (1574).

René de Rouxelley, chevalier des ordres du roi, seigneur de Pont-de-Ruan, du Verger et de la Treille, marié le 23 juin 1589 à Marguerite de Montmorency-Bouteville.

Rènè de Rouxelley, marié à Henriette-Antoinette de Quatrebarbes, et décédé en 1692.

René-Joseph de Rouxelley, marié à Marie-Élisabeth Morin, et décédé en 1697.

Henri-Anne-René de Rouxelley, vivant en 1705-32.

Jacques-Marie de Villiers (1747). Il vendit Saché au suivant, par acte du 30 août 1761.

Pierre-René Pean, chev., seigneur de Livaudière, commissaire de marine, décédé à Saint-Domingue le 27 août 1767.

Françoise-Élisabeth Briochet, veuve de Pierre Pean, rendit aveu pour la terre de Saché le 7 mai 1777. Elle avait épousé en premières noces, Jean-Thimothée de Blois, lieutenant de vaisseau, seigneur de la Martinière. Elle vendit Saché à Jean Butet, Éc., qui comparut en 1789, à l'assemblée de la noblesse de Touraine.

Dans divers titres on voit des seigneurs prendre les titres de *baron* et même de *marquis* de Saché. Il n'est pas à notre connaissance que cette terre ait été érigée en baronnie ou en marquisat.

MAIRES DE SACHÉ. — François-Joseph Le Breton de Vonne, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Barthélemy Foucher, 24 septembre 1830, 17 novembre 1834, 8 juin 1837, juin 1840, 31 juillet 1843, 23 juillet 1846. — Hippolyte Le Breton de Vonne, 1856. — Jacques-Henri Guyon, comte de Montlivault, 20 février 1874, 21 janvier 1878. — Emile Joubert, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L. C, 654 ; E, 19, 117, 318 ; G, 939. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — Bibl. de Tours, manuscrits nos 1310, 1315. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, VIII, 657. — De Cougny, *Excursion en Poitou et en Touraine*, 107. Siméon Luce, *Hist. de Bertrand Duguesclin*, 477. — D. Housseau, V, 1634, 1719 ; VII, 2900 ; XIII, 8046. — *Cartulaire de Fontevrault.* — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 343. — Desormeaux, *Hist. de la maison de Montmorency*, I, 61. — Chalmel, *Histoire de Touraine*, III, 258. — *Lib. stat. et jur.*, 272. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 852, Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 9, 445. — Moreri, *Dict. historique*, V, 306. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, X, 93. — *Bulletin* de la même Société (1872), p. 262-79.

Saché, c^{ne} de Saint-Paterne, V. *la Colassière.*

Sachés (le lieu des), près de l'Ormeau, c^{ne} de Saint-Paterne.

Sacristain de l'abbaye de Saint-Julien (le fief du), V. *Champ-du-Comte.*

Sacristainerie (le lieu de la), près de la Salamandre, c^{ne} de Sainte-Radegonde.

Sacristie (la), f., c^{ne} de Nouâtre près du bourg de Noyers.

Sadran (le lieu de), près du Changeon, c^{ne} de Benais.

Sagerie (la), c^{ne} de Saint-Avertin. — *Sagerie*, carte de l'état-major. En 1577, elle appartenait à Jean Joret ; — en 1596, à Louis Travers ; — en 1648, à Claude Fouquet, bourgeois de Paris ; — en 1676, à Mathurin Fouquet, trésorier de France au bureau des finances de Tours ; — en 1736, à Jacques Lenormand de la Place, lieutenant général de police à Tours ; — en 1787, à N. de Jaucourt. Elle relevait censivement du fief de Bois-Rahier. En 1787 on y voyait une chapelle. — (Arch. d'I.-et-L., G. 6, 14, 23, 24, 26, 146 ; *Titres du prieuré de Grandmont.*)

Sagetterie (la), ham., c^{ne} de Ballan, 10 habitants.

Sagottière (la), ham., c^{ne} de Lignières, 11 habitants.

Sagourne (le lieu de la), près de la Rouillière, c^{ne} de Courcoué.

Saidale (étang de la), c^{ne} de Mazières.

Saimbaudrie (la), f., c^{ne} de Tauxigny.

Saimel (Pierre de), bailli de Touraine, succéda à Jacques Trousseau en 1302. Il fut remplacé en 1303, par Pierre Fontenay. Précédemment il avait rempli les fonctions de bailli d'Amiens (1285), de Vitry (1287), de prévôt de Paris (1288), de bailli d'Orléans (1292). — (Brussel, *Examen des usages des fiefs*, I, 486-7-9, 491. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 404.)

Sain, c^{ne} de Civray-sur-Cher, V. *Saint*.

Sain (René), seigneur de la Farinière, maire de Tours, en 1613-14, président au bureau des finances de cette ville, mourut en 1650. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours* (manuscrit) p. 132. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours*.)

Sain (Joseph), prêtre, né à Tours en 1630, fit ses humanités à Pontlevoy et étudia le droit à Paris. Entré dans les ordres en 1655, il fut nommé chanoine de l'église de Tours. Pendant quelques années il se livra à la prédication, particulièrement en Normandie. De retour dans sa ville natale, il fut chargé d'établir un séminaire, dont il fut le supérieur. Bientôt, il quitta cet établissement pour en établir un du même genre, dans sa maison de Bois-le-Comte, paroisse de Saint-Mars. Des lettres patentes du roi autorisèrent cette création. Dans le même temps, il établit à Tours les filles de l'Union chrétienne, dont il fut le directeur pendant trente-trois ans. Il mourut à Tours le 18 octobre 1708. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 448.)

Sainevère, c^{ne} de Tauxigny, V. *Sennevère*.

Sainfoin (le), f., c^{ne} des Essarts.

Sainjoirie (la), c^{ne} de Chaumussay, V. *Sinjoirie*.

Sainnerie (la), f., c^{ne} de Reugny. — *Saunerie*, carte d'état-major.

Sainsonnière (la), f., c^{ne} de Monnaie.

Saint ou **Sain**, f., c^{ne} de Civray-sur-Esves. — Ancien fief. En 1493, il appartenait à Antoine de Saint; — en 1494, à Mery de Mons, marié à Marie de Saint, fille du précédent; — en 1525, à Isaac de Mons, marié le 18 décembre 1536, à Catherine de Voyer; — en 1560, à Jacob de Mons, marié à Angélique de Chouppe; — en 1590, à René de Mons, qui épousa, le 25 janvier 1595, Françoise du Puy; — en 1623, à Claude de Mons. — (Lainé, *Arch. de la noblesse de France*, VI.)

Saint (la fontaine de), près de Bois-Turmeau, c^{ne} de Baslesmes.

Saint-Blaise (le ruisseau de), c^{ne} de Braye-sur-Mauine. — Il prend sa source au lieu appelé le Ruisseau, passe à Saint-Blaise et se jette dans la Mauine.

Saint-Comière, paroisse de Joué-les-Tours, V. *Rigny*.

Sainterie (la), f., c^{ne} de Joué-les-Tours. — *Sincterie*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Boishéry. En 1588, il appartenait à Mathurin Davenet; — en 1715, à Jacques Perrot, Éc., seigneur du Fourneau. — (D. Housseau, XII, 7008. — Arch. d'I.-et-L., G. 517.)

Sainterie (la), vil., c^{ne} de Notre-Dame-d'Oë, 26 habitants. — *Sainterie*, carte de l'état-major.

Sainterie (la), c^{ne} de Savonnières, V. *Saintrie*.

Saint-Esprit (le lieu de) ou la **Vachonnerie**, paroisse de Saint-Pierre-des-Corps. — Il relevait du fief de Saint-Loup. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres du fief de Saint-Loup*.)

Saint-Georges (île de), dans la Loire, c^{ne} de Rochecorbon.

Saint-Georges (le bois de), c^{ne} de Rochecorbon.

Saintier (René) fut nommé maire de Tours, en 1472, en remplacement de Jean de Beaune. Il eut pour successeur, en 1473, Jean Gaudin. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, II. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours*.)

Saint-Marc (le clos de), près de l'Artivière, c^{ne} de Vallères.

Saint-Mars, commune, V. *Mars (Saint-)*.

Saint-Mars-des-Champs (le lieu de), près de Rue-Chèvre, c^{ne} de Chouzé-sur-Loire.

Saint-Martin (Louis-Claude de), dit le *Philosophe inconnu*, né à Amboise, le 18 janvier 1743, fit ses études à Pontlevoy et son droit à Paris. Il fut ensuite avocat du roi au siège présidial de Tours. Il quitta bientôt ces fonctions pour entrer dans la carrière des armes. Après avoir été pendant cinq ou six ans officier au régiment de Forêt, il donna sa démission et se mit à voyager dans toute l'Europe. De retour en France, il se livra avec ardeur à l'étude des matières métaphysiques et composa divers ouvrages sous les initiales Ph..... Inc. (le Philosophe inconnu). Il avait l'intention de créer une école de mysticisme dans le genre de celle de Martinez Pasqualis. Partisan et admirateur de Jacob Bëhme, il tomba souvent dans le grand défaut de cet écrivain, en ne se montrant

pas suffisamment clair et intelligible dans l'exposé de ses principes. Il s'occupa également de poésie et obtint quelques succès dans ce genre. Voici la liste de ses ouvrages :

Des erreurs et de la vérité, ou les hommes rappelés au principe universel de la science, Édimbourg, 1775, in-8°. — Seconde édition, *retouchée par le Fr. Circonspect*, Salomopolis Androphile, 1781, in-8°. — Autre édition, Édimbourg, 1782, in-8°.

Tableau naturel des rapports qui existent entre Dieu, l'homme et l'univers, Edimbourg, 1782, in-8°

Clef des erreurs et de la vérité, Herselaïm, 1789, in-8°.

L'Homme de désir, Lyon, J. Sulpice Grabit, 1790, in-8°. — Deuxième édition, Paris, Levrault, 1802, in-12.

Ecce homo, Paris, Cercle social, 1792, in-12.

Lettre à un ami sur la Révolution française, Paris, J.-B. Louvet, an III, in-8°.

Le nouvel homme, Paris, Cercle social, an IV, in-8°.

Éclair sur l'association humaine, Paris, Cercle social, an V, in-8°.

Le crocodile ou la guerre du bien et du mal arrivée sous le règne de Louis XV, poème épico-magique en 102 chants, Paris, Cercle social, an VII, in-8°.

Essai sur les signes et les idées, relativement à la question de l'Institut, an VII, in-8°.

L'aurore naissante, ou la racine de la philosophie, de l'astronomie et de la théologie, traduit de l'allemand de Jacob Bèhme, Paris, an IX, in-8°.

De l'esprit des choses, ou coup d'œil philosophique sur la nature des êtres et sur l'objet de leur existence, Paris, Laran, an VIII, in-8°.

Le ministère de l'homme d'esprit, Paris, Migneret, an IX, in-8°.

Quarante questions sur l'origine, l'essence, l'être, la nature et la propriété de l'âme, traduit de l'allemand de Jacob Bèhme, Paris, Migneret, 1807, in-8°.

De la triple vie de l'homme, selon le mystère des trois principes de la manifestation divine, traduit du même auteur, Paris, Migneret, 1809, in-8°.

Le cimetière d'Amboise] (pièce de vers), Paris, an IX, in-8° de 16 pages.

Le livre rouge.

Des trois principes de l'essence divine, ou de l'éternel engendrement sans origine de l'homme, traduit de l'allemand de Jacob Bèhme, Paris, Laran, an X.

Œuvres posthumes de M. de Saint-Martin, Tours, Letourmy, 1807, 2 vol. in-8°.

Des nombres, œuvre posthume, publiée par L. Schauer, Paris et Amsterdam, 1861, in-8°.

Poésies, Leipsic, 1860, in-12.

Correspondance inédite de L.-C. de Saint-Martin et Kirchberger, baron de Liebistorf, Amsterdam et Paris, 1862, in-8°.

Louis-Claude de Saint-Martin mourut à Aunay (Seine), le 15 octobre 1803.

J.-B. M. Gence, *Notice biographique sur L.-C. de Saint-Martin*, Paris, 1824, in-8°. — Matter *Saint-Martin, sa vie et ses écrits*, Paris, Hachette, 1872, in-8°. — Bourlet et J. M. D., *Notice historique sur les principaux ouvrages de Louis-Claude de Saint-Martin*, in-8° de 24 pages. — L. Caro, *Essai sur la vie et la doctrine de Saint-Martin*, Paris, Hachette, 1852. — Chalmel, *Hist. de Touraine.*, *IV*, 449.— Larousse, *Grand diction. hist. du XIII° siècle*, XIV, 77.

Saintonnière (la), vil., c^{ne} de Ligré, 18 habitants. — Ancien fief. En 1663, il appartenait à Jean Guillau; en 1725, à François de Remigeoux; — en 1765, à François-Barthélemy de Remigeoux. Il fut vendu nationalement, en 1793, sur François de Remigeoux. — (Arch., d'I.-et-L., E. 166, 167; *Biens nationaux.*)

Saintré, ou **Cintray**, f., c^{ne} de Villiers-au-Boin. — Ancien fief, relevant d'abord de la seigneurie de Rillé et plus tard du duché de Château-la-Vallière. En 1309, il appartenait à Jean de Sazilly; — en 1453 à Louis de Maron; — en 1565, à Artur du Roul; — en 1759, à Joseph-Louis-Victor Le Vacher de la Chaise, qui rendit aveu le 3 juillet de cette même année. — (Arch. d'I.-et-L., B. 17, 23. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 880.)

Saintré (Jean de) né en Touraine vers 1320, fut élevé au château de Preuilly. En 1350, il était sénéchal d'Anjou et du Maine. L'année suivante, il fut nommé lieutenant-général pour le roi, en Touraine. Il conserva ces fonctions jusqu'en 1354. En 1356, il se distingua à la bataille de Poitiers. Il mourut le 35 octobre 1368 et fut inhumé au Pont-Saint-Esprit avec cette épitaphe :

Hi jacet
Domnus Johannes de Saintré, miles, senescallus Andegavensis et Cenomanensis, Camerariusque Dom. Ducis Andeg. qui obiit anno Domini millesimo CCCLXXVIII.

Jehan de Saintré fut remplacé dans les fonctions de lieutenant général en Touraine par Jean de Clermont, — (Moréri, *Diction. historique*, IX, 82. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, II, 150; III. 374; IV, 455. — A. de Maulde, *Essai sur l'armorial du diocèse du Mans*, 335.)

Saintrie (la) ou **Sainterie**, f., c^{ne} de Savonnières. — *Sintrie*, carte de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Savonnières.*)

Saint-Sorent (le lieu de), c^{ne} d'Esves-le-Moutier, près du chemin de Neuilly à Tours.

Saints-Martin (le lieu des), près des Varennes-Roncés, c^{ne} de Courcoué.

Saincxon (Jean) ou **Saimson**, avocat au présidial de Tours, puis lieutenant-général près le même siège (1522), était né à Châtillon-sur-Indre vers 1480. En 1532, il fut nommé conseiller au parlement de Paris, et en 1536, président au parlement de Grenoble. Il fut le premier commentateur de la Coutume de Touraine. Son ouvrage a eu plusieurs éditions (de 1516 à 1598). La première porte ce titre : « Consuetudines totius presidatus seu Turonensis baillivie. » *Imprimé à Paris par Jacques Poussin, pour Hylaire Malicam, libraire en la rue du Change, à Blois, et pour Jehan Margerie, libraire, demourant à Tours devant la grande porte Saincte-Gracien*, in-4°, goth. Il a également publié une traduction de l'*Iliade*, d'Homère (Paris, 1545), in-4°), et une traduction de l'*Histoire du siège de Troie*, par Guy Columna (Paris, Jehan Petit, 1515, in-4°.) — (D. Housseau, XXIII, 102. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 458.)

Saisie (la), f., c^ne^ de Betz. — *La Brurette* xve siècle. — *Saisie*, carte de Cassini. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Martin.*)

Saisie (étangs de la), c^ne^ de Betz. — Ces étangs furent créés en 1473, par Pierre Artault, doyen de Saint-Martin, qui les donna ensuite à cette collégiale, à la condition que leur revenu serait consacré à l'entretien de six enfants de chœur. Le plus grand de ces étangs est appelé dans divers titres de 1507 et 1508 étang de *Mautemps*. Au xve siècle on y voyait un moulin. L'autre étang, plus petit, était appelé l'étang de la *Brurette*. — (Arch. d'I.-et-L., G. 404.)

Saisie (la), f., c^ne^ de Saint-Branchs. — *Seirie*, carte de l'état-major.

Saisie du Gué-Mottereau (le lieu de la), près de l'Indre, c^ne^ de Huismes.

Salamandre (la), f., c^ne^ de Sainte-Radegonde. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'abbaye de Marmoutier*, mense séparée.)

Salandière (étang de la), c^ne^ de Beaumont-la-Ronce.

Salé, ou **Salay**, f., c^ne^ de la Celle-Guenand. — *Sallé*, carte de Cassini.

Salé (les grand et petit), f., c^ne^ de Montreuil. — Par acte du 11 juillet 1649, Marie Gaudin, veuve de François de Vallée, et Pierre Vallée, son fils, vendirent le Petit-Salé à Pierre Baroche, curé de Reugny. La cure de Reugny possédait ce domaine en 1790. — (Arc. d'Ih.-et-L., E. 38 ; G. 165 ; *Biens nationaux.*)

Sales, paroisse de Coulangé, V. *Salis*.

Salgeium, V. *Saugé*, paroisse de Vernou.

Salière (la), fr., c^ne^ de Neuvy-le-Roi. — Ancien fief. Au xviiie siècle, sa justice était réunie à celle de la châtellenie de Villebourg. A cette époque il appartenait aux Carmes de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Salière (la), f., c^ne^ de Verneuil-sur-Indre.

Salis (*feodum de*), paroisse de Coulangé. — En 1206, Eudes de Saint-Amand vendit ce fief à l'abbaye de Villeloin. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Villeloin.*)

Sallaudière (étang de la), c^ne^ de Beaumont-la-Ronce.

Sallaudière (la), f., c^ne^ de Souvigny.

Sallay, c^ne^ de la Celle-Guenand, V. *Salé*.

Salle (la) ou **Salle-d'Avon**, f. c^ne^ d'Avon. — Ancien fief, relevant d'Avon. En 1503, il appartenait à Guillaume de Sazilly, Ec. ; — en 1538 à Nicolas Gaudouin, Ec ; — en 1642, à Pierre de Sazilly ; — en 1689, à Nicolas de Gueffron, Ec. Le 12 mars 1730, Louis Arvers le vendit à Pierre Taschereau, Ec., seigneur des Pictières. Ce domaine passa ensuite à la famille Barjot de Moussy, puis à Jean-Marie-Louis Le Bascle d'Argenteuil (1791). — (Arch. d'I.-et-L., C, 621 ; E, 7 ; *Prieuré d'Avon*. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Salle (la), f., c^ne^ de Ballan. — *La Salle*, carte de l'état-major. — Ancienne dépendance de la Commanderie de Ballan.

Salle (le bois de la), c^ne^ de Bournan.

Salle (la), f., c^ne^ de Cheillé. — *Salle de Montriou* ou *Salle du roi* xviie siècle. — Ancien fief, relevant de l'Islette. En 1555 il appartenait à Guillaume de Boisjourdan ; en 1688, aux Minimes de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., E. 244 ; *Minimes du Plessis*. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Salle (la), f., c^ne^ de Cigogné. — *Salle du Coudray*, 1789. — Ancien fief. En 1789, il appartenait au chapitre de l'église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., G, 90. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Salle (la), f., c^ne^ d'Épeigné-les-Bois.

Salle (la), f., paroisse de Louestault. — Ancien fief. En 1567, il appartenait à Jehan du Carreau et à Marguerite Mathion, sa femme ; — en 1680, à N. Racoi ; — en 1685, à Joseph Barentin, qui le légua à son filleul, Michel Gauthier, receveur des dîmes à Fontenailles. Le petit-fils de Michel Gauthier vendit ce domaine à la famille Martel de Saint-Antoine. — (Notes communiquées par M. Nobilleau.)

Salle (la), f., c^ne^ de Monnaie.

Salle (la), f., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre. — *Hébergement de la Salle*, xiiie siècle. — En 1284, elle appartenait à Jean de Peraud. Par la suite, il fut possédé par la collégiale de Saint-

Martin, sur laquelle il fut vendu nationalement le 5 août 1791, pour 25,700 livres. — (Arch. d'I.-et-L., G, 466; *Biens nationaux*.)

Salle (le lieu de la), dans le faubouag de Saint-Nicolas, c^ne de Preuilly. Il est cité dans une déclaration féodale du 11 avril 1595. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'abbaye de Preuilly*.)

Salle (la), f., c^ne de Rivarennes. — *La Salle*, carte de Cassini. — En 1581, elle appartenait à Foulques de la Salle. Elle passa ensuite à la famille Quentin, puis à Henri de la Barre (1642). — (Reg. d'état civil de Saint-Saturnin de Tours. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVI, 596.)

Salle (la), c^ne de Rochecorbon. V. *Salle-Saint-Georges*.

Salle (la), f., c^ne de Saint-Mars. — *Salle-César* ou *Saint-Martin-de-la-Pille*, XIIe siècle. — *Salle-César-Cinq-Mars-la-Pile*, 1621. — *Salle-Cesar*, 1791. — *La Salle*, carte de Cassini. — Ancien fief. Il appartenait à la collégiale de Saint-Martin, sur laquelle il fut vendu nationalement le 6 mai 1791, pour 19,500 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Salle-César*; *Biens nationaux*. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — D. Housseau, IV, 1929.)

Salle (île de la), ou de la **Maladrerie**, dans la Loire, paroisse de Saint-Mars. — Elle appartenait à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Salle*.)

Salle (la), f., c^ne de Saint-Symphorien. — *La Salle*, carte de Cassini. — Elle relevait censivement de l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier*, mense séparée.)

Salle (cimetière de la), c^ne de Saint-Symphorien. — Ce cimetière appartient à la ville de Tours. — Dès l'année 1846, l'administration municipale s'était préoccupée de la translation des cimetières intérieurs, pour satisfaire au décret du 23 prairial an XII et à l'ordonnance du 6 décembre 1843, portant interdiction d'ensevelir dans les villes.

La question fut étudiée, et une partie de la propriété de la Salle fut désignée pour l'établissement du nouveau cimetière de Tours. Mais ce projet, par suite de l'opposition d'un grand nombre d'habitants, ne reçut pas son exécution à cette époque.

En 1856, la situation était devenue telle que l'on dut songer à le reprendre. Les cimetières intérieurs n'étaient plus suffisants pour les inhumations, et il résultait de l'encombrement que l'on ne pouvait observer strictement la loi en ce qui concernait la distance à garder entre chacune des sépultures. En continuant, on se serait trouvé dans l'obligation certaine de relever les corps tous les quatre ans.

D'autre part, à la suite des crues de la Loire et du Cher, on se heurtait contre l'impossibilité de creuser les fosses à une profondeur convenable, en raison des infiltrations abondantes provenant des deux rivières.

Justement ému de cette situation, le préfet d'Indre-et-Loire, par arrêté du 10 juin 1856, interdit d'une façon formelle les inhumations dans les cimetières intérieurs de la ville.

Ainsi mis en demeure de satisfaire aux prescriptions de la loi, le conseil municipal dans sa séance du 1er août de la même année, désigna de nouveau le domaine de la Salle pour servir d'emplacement au cimetière. Il fut décidé que les cimetières intérieurs resteraient consacrés et gardés comme champs de repos jusqu'au 1er janvier 1960. De plus, il fut convenu que les concessionnaires de terrains, dans ces cimetières, auraient le droit d'obtenir, dans le cimetière nouveau, un emplacement égal à celui qui leur avait déjà été concédé.

A la date du 12 août 1856, le préfet d'Indre-et-Loire ordonna de nouveau, comme obligatoire, la translation des cimetières, et enfin, à la suite d'une enquête, dans laquelle se reproduisirent les vives oppositions qui s'étaient déjà présentées en 1846, le conseil municipal confirma sa délibération du 1er août, et il fut arrêté, définitivement cette fois, que le domaine de la Salle deviendrait le cimetière de Tours.

La première inhumation eut lieu au mois d'octobre 1856.

Il y a quelques années, par suite de nombreuses concessions faites aux familles des défunts, on s'est vu dans l'obligation de créer une annexe, en achetant de vastes terrains pris sur le domaine de la Chenardière.

On sait quel culte profond et général on professe à Tours pour les morts. Ces sentiments de vénération s'expriment par l'érection d'une foule de monuments funéraires, qui sont ensuite entretenus avec soin.

On trouvera dans un ouvrage que nous avons publié en 1882, sous le titre de : *Les tombeaux du cimetière de la Salle*, l'indication des principaux monuments et un assez grand nombre d'épitaphes.

Salle (le fief de la), près de la Vienne, c^ne de Sazilly.

Salle (le fief de la), dans le bourg de Souvigny. — Il relevait du Feuillet et appartenait, en 1537, à Claude de la Ferté; — en 1550, à Palamède d'Érian; — en 1580, à Florent d'Érian; — en 1590, à Jacques d'Érian; — en 1670, à Michel de Chertier; — en 1680, à Louis de la Motte-Villebret, qui le vendit, par acte du 21 février 1707, à Jean-René Le Roy. Il passa ensuite à Étienne-François, duc de Choiseul-Amboise, puis à la duchesse d'Orléans, sur laquelle il fut vendu nationalement en l'an III. — (Arch. d'I.-et-L., E, 49, 50; *Biens nationaux*.)

Salle (les Haute et Basse-), f., c^ne de Vallères.

Salle (la croix de la), c^ne de Vallères, près du chemin de Vallères à Hay.

Salle (la) f., c^ne de Villebourg. — *La Salle-Gastine*, XIIIe siècle. — Elle relevait censivement du Plessis-Barbe, et appartenait, en 1649, à Jean du Bois; — en 1664, à Françoise Olivier, veuve de Pierre du Bois. En l'an III, elle fut vendue nationalement sur Jacques-Roland des Escotais, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., E, 81, 82, *Biens nationaux*.)

Sallé (le Grand-), c^ne de Montreuil. V. *Salé*.

Salle-César (la), c^ne de Saint-Mars. V. *la Salle*.

Salle-Chevaleau (le lieu de la), près du Champ-Gorin, c^ne de Preuilly. — Il est cité dans un acte du 4 septembre 1554. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'abbaye de Preuilly*.)

Salle-d'Avon (la), c^ne d'Avon. V. *la Salle*.

Salle-de-Chaveignes (le lieu de la), paroisse de Chaveignes. — En 1710, il appartenait à Gabriel Maugé. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Champigny*.)

Salle-de-Chenonceau (le lieu de la), paroisse de Chiseeaux. — Ancien fief, relevant d'Amboise. En 1521, il appartenait à Louis du Bois; — en 1540, à Louise de Surgères; — en 1542, à Louis du Bois; — en 1562, à Jean du Bois; — en 1677, à François Nau. — (Arch. d'I.-et-L., C, 555, 603, 633. — C. Chevalier, *Hist. de Chenonceau*, 289. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 129.)

Salle-d'Enfer (la), c^ne de Rochecorbon. V. *Salle-Saint-Georges*.

Salle-du-Coudray (la), c^ne de Cigogné. V. *la Salle*.

Salle-du-Roi (la), c^ne de Cheillé. V. *la Salle*.

Salle-Girault (la), f., c^ne de Larçay. — *Sallegirault*, carte de l'état major. Elle relevait de la prévôté de Larçay. En 1713, elle appartenait à Louis Planche, juge au bailliage et siège présidial de Tours. Par acte du 26 août 1757, Jean-François-Louis Planche, bourgeois de Tours, la vendit à Olivier-François-Gabriel Normand, docteur en médecine. — En 1787, on y voyait une chapelle, qui est mentionnée dans le registre de visite du diocèse de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., E, 148; G, 14.)

Salle-Montriou (la), c^ne de Cheillé. V. *la Salle*.

Salle-Saint-Georges (la), c^ne de Rochecorbon. — *Salle-d'Enfer*, 1256, 1800. — *Terre-d'Enfer*, 1411. — *Hôtel noble de la Salle*, 1659. — Ancien fief. Il a fait partie de l'ancienne paroisse de Saint-Georges. En 1256, il appartenait à Philippe Patrix; — en 1392, à Jean Patrix, qui la vendit, en 1411, à Jean Peigné. Vers 1430, celui-ci le céda à Jean Dupuy. Ce domaine passa ensuite à Raoulin le Boucher, marié à Aliénor Dupuy (1475); — à Jeannot, Mathieu et Michel Bonenfant (1538); — en 1571, à Pierre Martineau. Vers 1600, il fut acheté par le chapitre de l'église, qui le paya avec une somme de 3,405 livres qui lui avait été léguée, à cet effet, par Marie de la Croix. L'église de Tours le possédait encore en 1789. Il fut vendu nationalement le 8 février 1791, pour 17,400 livres. Le logis seigneurial était situé près de l'église de Saint-Georges. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'Eglise de Tours*.)

Salles (le lieu des), c^ne de Marçay, près du chemin de Richelieu au Petit-Puits.

Salles-Vertes (le lieu des), près des Coteaux-de-Sonnay, c^ne de Cravant.

Salmier, vil., c^ne d'Orbigny, 25 habitants.

Salmon, c^ne de Benais. V. *le Fougeray*.

Salmon de Maisonrouge (André), né à Vouvray, le 26 avril 1818, commença ses études à Beaupreau et les termina à Combrée. Après avoir puisé à l'École des chartes, dont il fut un des meilleurs élèves, les connaissances nécessaires pour parcourir avec tout le fruit possible la route qu'il s'était tracée, il se mit à l'œuvre. Son but était de réunir, pour établir plus tard une histoire complète de la Touraine, tous les documents qu'il pourrait découvrir dans nos contrées, aussi bien qu'à Paris et à l'étranger. Il résida longtemps à Paris et fit les recherches les plus persévérantes dans les riches collections de manuscrits que possèdent les diverses bibliothèques de la capitale. Il copia une grande partie du précieux recueil de D. Housseau, et toutes les chartes qui concernaient la Touraine. Ses explorations le portèrent ensuite sur les principales bibliothèques de la province, puis sur celles de l'Italie et de l'Angleterre. Il ne reculait d'ailleurs ni devant le rude labeur, ni devant les dépenses qu'exigeaient son désir de former une collection unique de documents tourangeaux. A l'occasion, il achetait de vieux documents échappés au vandalisme révolutionnaire, et c'est ainsi qu'en copies et en originaux, il parvint à rassembler cette énorme quantité de pièces historiques que nous voyons aujourd'hui à la bibliothèque de Tours, et qui est pour les travailleurs de l'histoire locale, une mine des plus précieuses, un véritable trésor. Malheureusement la mort ne lui permit pas de profiter de la riche moisson qu'il avait faite. Il ne publia qu'une bien faible partie de ses travaux. Il mourut le 25 sep-

tembre 1867. En 1846, il avait été nommé archiviste honoraire de la ville de Tours, et, plus tard, vice-président de la Société archéologique de Touraine. Voici la liste de ses ouvrages :

Liber de Servis Majoris monasterii, Paris, Potier et Dumoulin, 1845, in-8° de 118 pages. — André Salmon ne livra au public qu'un très petit nombre d'exemplaires de cet ouvrage, qu'il retira ensuite, avec l'intention de l'augmenter et de le faire précéder d'une introduction historique. En 1864, la Société archéologique de Touraine a de nouveau mis au jour cette publication, à laquelle un de ses membres, M. de Grandmaison, avait ajouté un *Essai sur le servage en Touraine,* et un certain nombre de chartes rentrant dans le même sujet, et dont l'existence avait échappé à Salmon. *Le livre des serfs de Marmoutier* forme le XVI° volume des publications de la Société archéologique.

Notice historique sur l'abbaye de Saint-Loup, Paris, Firmin-Didot, 1845, broch. in-8° de 22 pages. Ce travail avait paru, l'année précédente, dans la *Bibliothèque de l'École des chartes,* t. VI.

Chronique du siège d'Orléans et de l'établissement de la fête du 8 mai 1429. (Extraits du t. III (2° série) de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*)

Recherches sur les chroniques de Touraine, Tours, Lecesne et A. Laurent, 1847, broch. in-8° de 17 pages. (Ce travail a paru dans le t. III des *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine.*)

Notes sur quelques manuscrits concernant la Touraine, qui se trouvent en Angleterre. Tours (sans date), in-8° de 23 pages, Travail déjà publié dans le t. IV des *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine.*)

Notice sur Simon de Quingey et sa captivité dans une cage de fer. (Dans les *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine,* t. IV, p. 139.) Cette notice a formé une brochure (Paris, Firmin-Didot, 1853). Elle a été insérée dans le t. XIV de la *Bibliothèque de l'École des chartes.*

Documents sur quelques architectes et artistes de la cathédrale de Tours. (Dans le t. IV, p. 130 des *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine.*) Cette notice a été publiée en brochure (Tours, Ladevèze, 1854).

Recueil de chroniques de Touraine, Tours, Ladevèze, 1854, in-8°. — Cet ouvrage a été publié par la Société archéologique de Touraine. Il forme une des plus importantes publications de cette Société.

Notes sur une excursion à Nouâtre, Pouzay et Marcilly. (Ce travail fait partie du t. V des *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine.*)

L'église Saint-Georges, à Tours. (Notice insérée dans le t. V des *Mém. de la Soc. archéol, de Touraine.*)

Description de la ville de Tours sous Louis XI. (Notice insérée dans le t. VII des *Mémoires* de la même Société.)

Essai de poison sur un chien, fait par l'ordre de Louis XI. (Notice insérée dans le t. XVI de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* et dans le t. VII des *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine.*)

Marché fait avec des maçons pour la construction de certaines parties du château de Chambord. (Notice insérée dans le t. XVIII de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* et publiée en brochure de 8 pages (Paris, Dumoulin, 1856).

Supplément aux chroniques de Touraine. (Publié par la *Société archéologique de Touraine* (1826.)

Chroniques d'Anjou, en collaboration avec Paul Marchegay. Paris, J. Renouard, 1856, in-8°.

Note sur les arènes de Tours. (Inséré dans le t. VI des *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine.*)

L'amphithéâtre romain de Tours. (Notice insérée dans le t. III (1° série) de la *Bibliothèque de l'École des chartes,* et publiée en une brochure de 16 pages (Paris, Dumoulin, 1857).

Notice sur Marmoutier. (Insérée dans les *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine,* t. XI.) Une partie du même travail a paru dans la *Touraine, histoire et monuments* (Tours, Mame, 1855).

Vie et légendes de saint Mexme. (Notice insérée dans le t. XIII des *Mém. de la Soc. archéol de Touraine.*)

Notice historique sur Rivière. (Insérée dans le t. XIII des *Mém. de la Soc. archéol de Touraine.*)

Nouveaux documents sur Girard d'Athée. (Dans le t. XIII des *Mém.* de la même Société.)

Parmi les manuscrits d'André Salmon donnés à la Bibliothèque de Tours par la famille, on remarque des notes fort curieuses et très nombreuses, relatives à l'histoire des beaux-arts en Touraine. L'auteur se proposait de les livrer à la publicité; il en avait même annoncé l'impression prochaine, sur la couverture des *Mémoires de la Soc. archéologique.* Mais il ne devait pas éditer lui-même ce travail, dont le premier il avait eu l'idée et qui lui avait coûté beaucoup de temps et de recherches. La mort le frappa avant la réalisation de son dessein. Cependant, la Société archéologique de Touraine a eu la bonne fortune de pouvoir compter le plus précieux des ouvrages de cet écrivain au nombre de ses publications. Les notes de Salmon se trouvent, avec quelques modifications de peu d'importance, dans le tome XX des *Mémoires* de cette Société. Elles y sont confondues avec d'autres renseignements dus à un autre chercheur infatigable et des plus érudits, Lambron de Lignim.

Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine (1870), p. 408; (1876), p. 375. — *Journal d'Indre-et-Loire,*

1846, 1857. — Larousse, *Grand dictionn. historique du* XIXᵉ *siècle*, XIV, 130.

Salmonière (la), f. et chât., cⁿᵉ de Lublé, 12 habitants.

Salmonière (la), f., cⁿᵉ de Villedômer. En 1589, elle appartenait à Guillaume Binet, chanoine de Tours; — en 1789, au chapitre de l'Église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., G, 63, 90. — Bibl. de Tours, manuscrit nᵒ 1271.)

Salonnière (la), vil., cⁿᵉ de Cléré, 23 habit. — *Salonnière*, carte de l'état-major.

Salpetrerie (la), f., cⁿᵉ de Bourgueil.

Salpetrerie (la), ou **Salpetrière**, f., cⁿᵉ de Cheillé.

Saltus. V. l'*Allier*, cⁿᵉ de Morand.

Salut-de-Saint-Martin (le lieu du), paroisse de Beaumont-en-Véron. Il est cité dans un aveu rendu le 27 octobre 1657, par Gabriel de Razilly au seigneur de Gravant. — (Arch. d'I.-et-L., E, 164.)

Salvagia, Salvagiacum. V. le *Sauvage*, cⁿᵉ de Pussigny.

Salvaie, f., de Sepmes. — *Salvert*, carte de l'état-major.

Salvard, f., cⁿᵉ de Saint-Pierre-de-Tournon.

Salvarderie (la), vil., cⁿᵉ de Chambon, 21 habitants.

Salvardière (le lieu de la), cⁿᵉ de Saint-Aubin. — Il relevait de l'abbaye de la Clarté-Dieu. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Clarté*.)

Salvert, f., cⁿᵉ de Champigny-sur-Veude. En 1791, il appartenait au chapitre de Faye-la-Vineuse. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Salvert, vil., cⁿᵉ de Draché, 17 habit. — *Salvert*, carte de l'état-major.

Salvert, f., cⁿᵉ des Hermites. — *Le Salvert*, carte de l'état-major.

Salvert (le lieu de), près de la ferme de l'Étang-Martin, cⁿᵉ de Ligré.

Salvert (île de), dans la Vienne, cⁿᵉ de Pussigny.

Salvert (le lieu de), cⁿᵉ de Reugny, près du chemin du Bois-de-Chançay à Reugny.

Salvert et le **Petit-Salvert**, f., cⁿᵉ de Saché.

Salvert (Jean), seigneur des Freslonnières, fut nommé maire de Tours en 1601, en remplacement de Jérôme Binet. Il eut pour successeur en 1602, Antoine Barré, sieur du Couteau. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours*.)

Salverte, ou **Basse-Salle-Verte**, f., cⁿᵉ de Huismes.

Salverte (le lieu de), près de la Marchandrie, cⁿᵉ de Ligueil.

Salviniacum. V. *Souvigny*.

Salvinasse (la), f., cⁿᵉ de Marigny.

Samqaux (les), f., cⁿᵉ de Channay. — *Samboux*, carte de Cassini.

Sambonne, ou **Cembonne**, vil., cⁿᵉ de Saint-Jean-Saint-Germain, 25 habit. — *Villa Senbenna, in vicaria Dolinse* (charte d'échange entre l'abbé Hugues et le vicomte Atton, xᵉ siècle. — *Sambun* (arch. de la Vienne, H 3, liasse 482). — *Cembonnes*, 1358 (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*). — Il relevait censivement de la seigneurie de Sennevières. — (Arch. d'I.-et-L., E, 94. — D. Housseau, I, 166.)

Samloire (le lieu de la), paroisse de Couziers. — *Soulvère*, 1226. — *Vallis de Samloire*; 1262. — Au mois de janvier 1262, Guillaume de Vaucelles donna à l'abbaye de Bourgueil tout ce qu'il possédait à la Samloire, qui dépendait du fief de Guy de Beauçay. Ce lieu est encore cité dans une autre charte de la même année délivrée par Guillaume, abbé de Bourgueil. — (D. Housseau, VI, 2640; VIII, 3153, 3160.)

Sansolannière (la), paroisse de Luzé. V. *Pinassière*.

Samson (le fief), paroisse de Rilly. — Il est mentionné dans une déclaration féodale du 3 septembre 1764. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'abbaye de Noyers*.)

Samson (île), dans la Loire, cⁿᵉ de Saint-Pierre-des-Corps.

Samsonnes (les), vil., cⁿᵉ de Saint-Patrice, 21 habitants.

Samsonnière (la), vil., cⁿᵉ de Druye, 15 habitants.

Samsonnière (la), f., cⁿᵉ de Saint-Mars.

Samsonnière (la), f., cⁿᵉ de Varennes.

Sancerre, cⁿᵉ de Villebernier. V. *Villebernier*.

Sancerre (Gervais de), bailli de Touraine, succéda à Raoul de Magny, en 1260. L'année suivante, il fut remplacé par Geoffroy de Villette. — (Saint-Allais, *Nobiliaire univ. de France*, XIV, 377. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VI, 759. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 400.)

Sandais (les), f., cⁿᵉ de Mouzay.

Sandrun (le lieu de), près de Cormery. — Il est cité dans une charte de l'abbaye de Cormery de 1338. — (*Cartulaire de Cormery*.)

Sanevetis (*parochia de*). V. *Sennevières*.

Sang (le lieu du), c^ne du Louroux, près du chemin de la Brepinière à la Lande.

Sangeais (les), f., c^ne de Saint-Paterne.

Sangle (la) et la **Basse-Sangle**, f., c^ne de Villeperdue.

Sanglière (la), f., c^ne de Barrou.

Sanglinière (la), f., c^ne de Chaumussay.

Sanglouse (le lieu de), paroisse de Chanceaux-sur-Choisille. — Il est cité dans un titre de 1301. — (Arch. d'I.-et-L., *prévôté d'Oë.*)

Sanguier (le), f., c^ne de Huismes.

Sanitas (le), f., c^ne de Cormery.

Sanitas (le), c^ne de Tours. V. *Tours.*

Sanitas (le), c^ne de Villeloin. V. *Bouquetière.*

Sansac, chât., c^ne de Loches, entre cette ville et Beaulieu. — Il a été bâti sous le règne de François Ier par Louis Prevost, chevalier, seigneur de Sansac, gouverneur et lieutenant général d'Angoumois, grand fauconnier de France et frère d'Antoine Prevost de Sansac, archevêque de Bordeaux. On y voyait le buste de François Ier, en terre cuite, placé au-dessus de l'entrée principale. Ce buste porte la date de 1529. Armand-Charles-Marie de Riencourt, chevalier de Saint-Louis, commissaire des guerres principal de la généralité de Tours, mourut à Sansac, le 14 janvier 1787. François-Henri-Antoine, marquis de Bridieu, député d'Indre-et-Loire en 1871, membre du conseil général du même département, y mourut également en 1872. — (A. Monteil, *Promenades en Touraine,* 109. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine,* 388. — Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches,* II, 158. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Notre-Dame de Loches.*)

Sanserayes (le lieu des), près des Touches, c^ne de Crouzille.

Sansonnerie (la), c^ne du Petit-Pressigny. — Elle appartenait à l'abbaye de Saint-Ciran-en-Brenne. — (Arch. de la Vienne, D, 186.)

Sansonnière (la), f., c^ne de Loché. — *Sansonnière,* carte de Cassini.

Sansonnière (la), f., c^ne de Theneuil. — Ancien fief. En 1734, il appartenait à Jean d'Availloles ; — en 1480, à Tanneguy du Chêne ; — en 1500, à Gabriel du Chêne; — vers 1520, à Louis du Chêne; — en 1669, à Charles du Rosel; — en 1742, à Balthazar du Chêne. Au XIVe siècle, l'abbaye de Turpenay possédait une métairie dans le même lieu. — (Arch. d'I.-et-L., G, 53 ; *Abbaye de Turpenay.* — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine,* 336. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Santenay, vil. et moulin, sur le Changeon, c^ne de Bourgueil. — Le moulin appartenait, indivis, à la collégiale de Saint-Martin et à l'abbaye de Bourgueil. Il fut vendu nationalement, le 28 février 1791, pour 13,300 livres. — (Arch. d'I.-et-L., G, 76; *Titres de Saint-Martin et de l'abbaye de Bourgueil; Biens nationaux.*)

Santenay, vil., c^ne de Restigné, 15 habitants.

Santerre (Pierre), chanoine et chantre de l'église de Saint-Mexme de Chinon, né dans cette ville au commencement du XVIIe siècle, a publié l'ouvrage suivant : *Apologia ecclesiæ Chinonensis ad supremam apostolicam et romanam ecclesiam, in anonymi cujusdam opusculum quo jura istius ecclesiæ contendit subvertere, Chinonii,* d'Ayrem, 1664, in-16. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 459.)

Sanzelle, f., c^ne de Vouvray. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Sapaillé (les Grand et Petit-), f., c^ne de Saint-Symphorien. — *Sapaliacus,* XIe siècle. — *Terra de Sapaliaco, territorium de Sapalleyo, de Sapaille,* XIIe et XIIIe siècle. — Ancien fief, relevant du château de Tours. — Vers 1020, Geoffroy, vicomte de Châteaudun, donna le Grand-Sapaillé à l'abbaye de Marmoutier. Quelques années après, le vicomte Hugues, fils de Geoffroy, confirma la donation faite par son père, et reçut, pour cette confirmation, deux onces d'or. Dans le même temps, un chevalier, nommé Eudes le Rouge, renonça aux prétentions qu'il avait élevées sur cette terre. Plus tard, André, dit Arribat, un des vassaux de Geoffroy, comte de Touraine, transigea avec les religieux de Marmoutier, au sujet de déprédations qu'il avait commises sur les terres de Sapaillé. — Le Petit-Sapaillé fut vendu à l'abbaye de Marmoutier, en 1271, par Geoffroy de Phellion, chevalier. Dans le même lieu, se trouvait une métairie, appelée également Sapaillé et qui appartenait, en 1701, à Christophe Taschereau. — Le Grand-Sapaillé, vendu nationalement le 27 avril 1791, fut adjugé à Jean-Baptiste Guizol, pour 45,500 livres. — (Arch. d'I-et-L., C, 336, 650, G, 4, *Chartes de Marmoutier ; Biens nationaux.* — D. Housseau, II, 308, 474, 662 ; III, 1044 ; VII, 3238, 3238 *bis,* 3244 *bis,* 3244 *ter*; XII, 6695. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier,* I, 370.)

Sapardière (le lieu de la), paroisse de Sainte-Julitte. — Ancien fief, relevant de Sainte-Julitte, à foi et hommage simple, 2 deniers et 3 livres de cire. En 1722, il appartenait à Jacques Baudichon. — (Arch. d'I.-et-L., E, 28.)

Sapin (Jean-Baptiste), né à Tours, en 1515, conseiller au parlement de Paris, chanoine de Saint-Martin de Tours et de Saint-Aignan d'Orléans, fut pendu par les protestants dans cette dernière ville, en 1562. Lorsqu'il fut arrêté, il se

rendait à Tours avec Jean de Troyes et l'ambassadeur Odet de Selves. En l'assassinant, les protestants voulurent venger la mort de deux chefs de leur parti, le président d'Emendreville et de Marlorat, qui avaient été jugés et exécutés à Rouen. Le corps de Sapin fut transporté à Paris et inhumé dans l'église des Augustins. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 259. — *Mémoires de Condé*, I.)

Sapins (les), f., c^ne^ de Balesmes.

Sapins (les), f., c^ne^ de Saint-Paterne.

Saponariæ. V. *Savonnières.*

Saponnelles. V. *Savonneau*, c^ne^ de Saint-Épain.

Sarcelay, f., c^ne^ de Joué-les-Tours.

Sarciacum. V. *Charçay*, c^ne^ de Saulnay.

Sarclère (le lieu de la), près de la Baunière, c^ne^ de Cussay. — *Sarclère*, carte de Cassini.

Sardelles, vil., c^ne^ de Veigné, 33 habitants.

Sardinasse (la), f., c^ne^ de Barrou.

Sardinerie (la), f., c^ne^ de la Ferrière.

Sargère (la), ancien fief, relevant de Saint-Christophe à foi et hommage simple. Le 28 novembre 1489, Guion de Fromentières rendit hommage pour ce fief. — (D. Housseau, VIII, 10822.)

Sariniacus. V. *Serigny*, c^ne^ de Neuilly-le-Brignon.

Sarmentais (la), c^ne^ de Rouziers. V. *Sermentais.*

Sarnuses (le lieu des), près de la Saunerie, c^ne^ de Charnizay.

Sarpillère (la), ou **Serpillère,** f., c^ne^ de Perrusson. — *Sarpilleras*, XIe siècle. — *Serpillère*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Beaulieu. Vers 1009, Foulques Nerra donna ce domaine à l'abbaye de Beaulieu, qui le possédait encore en 1791. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336; *Biens nationaux.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de N.-D. de Loches.* — Nobilleau, *Notice sur l'abbaye de Beaulieu*, 25. — Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*; I, 36 ; II, 260.)

Sarrazin (le lieu de), près de la Sellerie, c^ne^ de Faye-la-Vineuse.

Sarrazin (N.), peintre sur verre, serait né en Touraine, d'après Chalmel. Il aurait vécu sous les règnes de François Ier et de Henri II. Il aurait exécuté les vitraux d'une chapelle située à l'entrée de la cathédrale de Tours, vitraux qui furent presque entièrement détruits par la grêle en 1664. Une des vitres portait la date de 1568. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, IV, 461. — *Almanach de Touraine*, 1783.)

Sarrazinière (la), f., c^ne^ de Saint-Laurent-en-Gâtines. Elle relevait du fief de Saint-Laurent. — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier.*)

Sartiers (les), f., c^ne^ de Chinon.

Sartrinum. V. *le Serrain*, c^ne^ de Semblançay.

Sarvinasse (la), f., c^ne^ de Marigny-Marmande.

Sassay, vil. et chât., c^ne^ de Ligré, 42 habit. — Ancien fief, relevant du château de Chinon. En 1485, il appartenait à Charlotte de Bar, veuve de Pierre d'Oriolle, chancelier de France ; — en 1528, à Charles de Varie ; — en 1571, à René de Varie ; — en 1655, à René de la Châtre ; — en 1685, à François de la Châtre ; — en 1696, à Nicolas de la Châtre, qui rendit hommage pour cette terre le 21 mai 1703 ; — en 1779, à Fortuné Bouin de Noiré, chanoine de la collégiale de Saint-Mexme de Chinon. Le 6 septembre 1841, Michel Menou, baron Dujon, maréchal de camp, chevalier de Saint-Louis, mourut dans ce château. Il était né à Loudun, le 21 juillet 1776. — (Arch. d'I.-et-L., E, 216, 219. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1420. — Maurice Cabany, *le Nécrologe universel*, V.)

Sassay, vil., c^ne^ de la Roche-Clermault, 16 habitants.

Sasseraye (le lieu de la), paroisse d'Azay-le-Rideau. — Il relevait du fief de Relay et appartenait, en 1480, à Henri de Craffort, fourrier du roi ; — en 1501, à Jean Fouldrier ; — en 1762, à Balthazar Le Breton, marquis de Villandry. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres du prieuré de Relay.*)

Sasserie (la), f., c^ne^ des Hermites.

Sataine (le lieu de la), près du ruisseau de la Manse-de-Sainte-Maure, c^ne^ de Saint-Épain.

Sataudière (étang de la), c^ne^ de Beaumont-la-Ronce.

Satis-Morituro, maison de campagne, près de Chinon.

Saturnin (le marchais de Saint-), c^ne^ de Neuilly-le-Brignon, près du chemin du Grand-Pressigny à Neuilly.

Saturnin (paroisse de Saint-), c^ne^ de Tours. V. *Tours.*

Saturnin (Saint-), f., c^ne^ d'Yzeures. — Ancien prieuré de l'ordre de Prémontré. — Il fut fondé, au XIVe siècle, par Geoffroy Trottin. Le dernier prieur fut Jean-Augustin Chasseloup (1791). La présentation au titre prieural appartenait à l'abbé d'Angles. — (*Pouillé de l'arche-*

vêché de Tours (1632), p. 85. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Sauchyrie (la), f., cne de la Haye-Descartes.

Saucrais (la), cne de Lemeré. V. *Socraie.*

Saudais (les), f., cne de Mouzay.— Elle relevait censivement de la seigneurie de Mouzay. — (Arch. d'I.-et-L., E, 74.)

Saudrie (la), cne de Bueil. V. *Soudrie.*

Saudinet, vil., cne de Chambourg, 26 habitants. — *Saudinet,* carte de l'état-major.

Saudor, cne de Bossée. V. *Soudor.*

Saudrée (la), f., cne de Sonzay. — *Saudrée,* carte de Cassini.

Saugé, f., cne de Faye-la-Vineuse.

Saugé (le), f., cne de la Riche. — *Saugel,* carte de Cassini. — Elle dépendait du fief des Bordes, et appartenait à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté de la Varenne.)*

Saugeais, paroisse de Saint-Paterne. V. *Ormeau-de-Guesche.*

Saugée (forêt de), paroisse de Saint-Paterne. — *Nemus qui dicitur Saugée,* 1258. — (*Charte de l'abbaye de la Clarté-Dieu.*)

Saugeon, ham., cne de Cangy, 10 habit. — *Sogeau,* 1460. — Ancien fief, relevant de la Roche-Solus. — En 1431, il appartenait à Henri Despineuse; — en 1500, à François de Voisines; — en 1639, à N. de Tranchelion; — en 1647, à Philippe de Bonnefan. — (Arch. d'I.-et-L., E, 49, 54. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1496.)

Sauger, ou **Saugère,** cne de Vernou. — *Salgeium,* 1209 (charte de Fontaines-les-Blanches). — *Sauger, Saugère,* xve siècle. — *Les Saugères,* xviie siècle. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Vernou. Par acte du 29 juillet 1758, Charles-François Lesleu le vendit à Claude Le Febvre de la Falluère. — (Arch. d'I.-et-L., E, 89; G, 6, 593. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Saugers (le lieu des), près de la Lionnière, cne de Monnaie.

Saugés (le lieu des), près de la Gibellerie, cne de Parçay-Meslay.

Saugeure (étang de la), cne de Beaumont-Village. — Cet étang, d'une étendue de trois arpents, et qui fut desséché en 1770, formait un fief relevant de Langottière. En 1773, il appartenait à Louis-Gaëtan de Thiennes, qui rendit aveu le 15 août de cette année. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Genillé.*)

Saugiée (forêt de), cne de Saint-Paterne. V. *Saugée.*

Saugil (le lieu de), près de la Haute-Pommerie, cne de la Chapelle-Blanche.

Sauguet (le moulin de), cne d'Esvres.

Saugueuses (le lieu des), près de la Petite-Borde, cne de N.-D. d'Oé.

Sauguier (le), f., cne de Huismes.

Saulaie (le ruisseau de la), cne d'Azay-le-Rideau. V. *Quintaine.*

Saulaie (île de la), dans la Creuse, près de Rhonne, cne de Balesmes.

Saulaie (fontaine de la), cne de Balesmes. — En 1648, il existait près de cette fontaine une maison qui relevait censivement du fief du prieuré de Balesmes. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Balesmes.*)

Saulaie (ham., cne de Betz, 13 habit. — Ancien fief, relevant du château des Bordes. Par acte du 29 mai 1512, Jean Fumée, chanoine de Saint-Martin de Tours, le vendit à Jean-François de Cardonne. En 1675, ce domaine appartenait à Léon Bouthillier de Chavigny. — (Arch. d'I.-et-L., E, 250. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France,* II, 421. — Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches,* art. *Betz.*)

Saulaie (la fontaine de la), près de la Brenne, cne de Châteaurenault.

Saulaie, ou les **Saulais** (la), f., cne de Chaumussay.

Saulaie (la), f., cne de Chédigny. — *Solaye,* 1491. — *Saulaye,* carte de Cassini. — *Sollaye,* 1695. — Ancien fief, relevant des Roches-Saint-Quentin. En 1491, il appartenait à François de Brezille, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., E, 131. — *Mém. de Michel de Marolles.*)

Saulaie (la), f., cne de Continvoir.

Saulaie (la), ou **Saulas,** f., cne de Courcelles. — *Solaye,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la seigneurie de Chantilly. — (Arch. d'I.-et-L., E, 88.)

Saulaie (la), f., cne de Cussay. — *Saulaye,* carte de l'état-major.

Saulaie (la), f., cne de la Haye-Descartes.

Saulaie (la), f., cne de Ligueil, près de la ville.

Saulaie (la), f., cne de Saint-Antoine-du-Rocher. V. *Saulay.*

Saulaie (la), f., cne de Saint-Branchs.

Saulaie (la), f., cne de Sepmes.— Par acte du 3 septembre 1771, Balthazar Dangé d'Orsay la vendit à René-Constance-François Dangé d'Orsay. — (Arch. d'I.-et-L., E, 74.)

Saulaie (la), cne de Veigné. V. *Saulaye.*

Saulaie (la), ou **Saulaye,** ham., cne de Villeperdue, 12 habitants.

Saulaie (la), f., c^ne de Villiers-au-Boin.

Saulaie (la), f., c^ne de Vouvray.

Saulaie-Boute (le lieu de la), près du Vieux-Cher, c^ne de Bréhémont.

Saulaies (les), vil., c^ne de Chouzé-sur-Loire, 31 habitants.

Saulaies (les), f., c^ne de Morand. — *Les Saulets*, carte de Cassini.

Saulaies, ou **Saulais**, vil., c^ne de Pocé.

Saulaies-Billonneau (le lieu des), ou le **Meray**, c^ne de Saint-Pierre-des-Corps. — Il relevait du fief de Saint-Loup. — (Arch. d'I.-et-L., *Fief de Saint-Loup*.)

Saulaire (la), c^ne de Ligueil. V. *Saulaie*.

Saulais (le lieu de la), c^ne de Candes. — La chapelle de Saint-Louis de Riquoquet, à Candes, y possédait une vigne (1700). — (Arch. d'I.-et-L., G, 270.)

Saulais (les), c^ne de Chaumussay. V. *Saulaie*.

Saulaix, c^ne de Limeray. V. *Roche-Solus*.

Saulas, c^ne de Courcelles. V. *Saulaie*.

Saulay, f., c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher. — *Sauloi*, XIVe siècle. — *Saulay*, carte de l'état-major. — Ancien fief. Au XIVe siècle, il relevait de l'archevêché de Tours, à foi et hommage lige, un demi-cheval de service et un marc d'argent aux loyaux aides à muance de seigneur. Plus tard, il releva de la châtellenie de Rouziers, à foi et hommage lige. En 1336, il appartenait à Jehan de Maumont, qui rendit l'aveu suivant :

« De vous, reverend père en Dieu, monseigneur l'arcevesque de Tours, je, Jehan de Maumont, escuier, tiens et advoe a tenir de vous a foy et hommaige lige, premierement, à domaine, mon habergement du Saulay et ses appartenances, scavoir : sept vint et six arpents ou environ que terres gagnables, que prés, que pastureaux, que landes, que bois, que haies, que arbres fruttaux, seans dedans, et en maisons; séans lesdites choses en la paroisse St Anthoine, jouxte le fié au sire de Saint Brice, et d'autre part au fié Monseigneur Pierre Trosseau, et de l'autre part, au fié et domaine au sire de St Anthoine.

« *Item*, en mon féage, premierement une disme appellée la disme de Chahaignes, sise en la paroisse de Semblançay, sur plusieurs domaines, laquelle disme le sire de St Brice, par reson de sa femme, monseigneur Guillaume du Plessis et Guillaume de Chance tiennent de moy a foy et hommaige et a cinq sols de servige, rendus par chacun an au hebergement du Saulay, le jour de St Christophe.

« *Item*, a feage, la disme d'Esgrefain et le feage d'Esgrefains seans en la paroisse Saint Anthoine, lesquelles choses Guillaume de Chance tient de moy a foy et hommaige et a six sols de servige, chacun an, à la feste Saint Christophe, audit lieu de Saulay.

« *Item*, ou feage en ladite foy et hommaige lige quinze sols de cens, que plusieurs personne me doibvent chacun an à la feste Saint Briz, sur plusieurs domaines assiz en la paroisse de Saint-Anthoine.

« *Item*, à mon feage, cinq sols de franc devoir que le sire de Saint Anthoine me doibt a la St Briz, chascun an, pour reson de certains domaines qu'il tient de moy en ladite paroisse.

» *Item*, à mon feage, onze sols de taillée, que plusieurs personnes me doibvent à la Saint-Christophe, par reson des choses qu'ils tiennent de moy en la paroisse Saint Anthoine.

« *Item*, en feages, cinq sols de cens que le sire de St Briz me doibt chacun an à la feste St Briz, par raison des chouses qu'il tient de moy à cause de sa fame.

« *Item*, quatre sols de cens que Monseigneur Pierre Trosseau me doit par chacun an a la Saint Briz par reson de certaines choses qu'il tient de moy; et avec ce me doit ledit monseigneur Pierre, un trancheour de poisson du prix de cinq sols, toutes fois que l'on pesche son estang de la Maurière.

« *Item*, un provendier de froment de rente, que monseigneur Pierre Trosseau me doit sur les vignes de la Versière, sises en mon fié.

« *Item*, trois sols de cens que Jamet de Chance me doit sur certaines choses seans en mon fié.

« *Item*, dix sols de cens que Guillaume Lievelane me doit chacun an par reson des choses qu'il tient en mondit fié.

« *Item*, Droet, de la Verrière, dix sols de rente par reson de certaines choses que je li ay baillées à ladite rente.

« *Item*, deux sextiers de froment de rente, que Colin Blondeau me doit chacun an par reson des cheses qu'il tient en mon fié.

« *Item*, cinq provendiers de froment de rente et deux sols de franc devoir que la personne de St Anthoine me doit par chacun an par reson de certaines choses tenues en mon feage.

« *Item*, trois sols de rente que la femme feu Gervaise Bernart me doit par chacun an par reson des choses qu'elle tient de moy en mon feage audit lieu.

« *Item*, cinq sols de cens que le prevost de Pampelune et la fame feu Chevalier de Rosiers me doivent chacun an à la St Briz sur les choses qu'ils ont en mon féage.

« *Item*, quatre sols quatre deniers de taillée que Gillet d'Aviau me doit par chacun an à la Saint Christophe sur ce qu'il tient en mondit féage.

« *Item*, ledit d'Aviau me doit un sextier d'avoine, un pain, un denier de rente et deux chappons.

« *Item*, mes dismes et mes terrages que j'ay en ladite paroisse de St Antoine sur plusieurs domaines en mon féage.

« *Item*, un sextier d'avoine et un chappon de rente, que plusieurs personnes me doibvent chacun an en certaines choses qu'elles tiennent en mondit feage.

« *Item*, ma grant vayrie par tout mon feage et tout ce qui en despend; et avec ce, ventes, bornages, forestages.

« Et toutes les choses dessus dites, mon très chier seigneur, je tiens et advoue a tenir de vous comme dit est, a foy et hommaige lige, et vous en suis tenu rendre demi cheval de servige à muance de seigneur, et un marc d'argent, d'aydes, toutefois que les aydes viennent par droit et par coustume du païs. Et avec ce, vous en dois pleige, gaige, honneur, obeissance. Donné sous mon propre scel, le samedi emprès la feste Saint Briz, l'an mil trois cens trente et six. »

En 1658, le fief de Saulay appartenait à Honorat d'Acigné. — (Arch. d'I.-et-L., E, 16; G, 5. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Saulay (le ruisseau de). — Il prend sa source à Saulay, c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher, fait mouvoir les moulins de Bondonneau, d'Ardrée et de la Gibaudière, et se jette dans la Choisille, à Aventigny.

Saulaye (le lieu de la), c^ne d'Avoine. — Il fut vendu nationalement en 1793, sur N. Clerc de Razilly, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Saulaye (la), f., c^ne de Barrou.

Saulaye (la), ou **Saulaie**, f., c^ne de Cussay. — *Saulaye*, carte de l'état-major. — Ancien fief. En 1758, il appartenait à Jacques-Charles Bigot, Éc.: — en 1786, à Remond du Portail. — (Arch. d'I.-et-L., *Rôle des 20es*. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Saulaye (la), ou **Saulaie**, f., c^ne de Veigné.

Saulaye (la), c^ne de Villeperdue. V. *Saulaie.*

Saule (le), ham., c^ne de Brèche, 12 habitants.

Saule (le), f., c^ne de Pocé. — Elle relevait censivement de la seigneurie de Pocé, et appartenrit, en 1760, à la famille de Chasteignier. — (Arch. d'I.-et-L., E, 38.)

Saule (le), f., c^ne de Rouziers. — *Solay*, carte de Cassini.

Sauleau (le), f., c^ne de Cravant. — *Soleau*, carte de Cassini.

Saulecerie (le lieu de la), paroisse de Nouzilly. — En 1326, il appartenait à Jehan Sauleceau. Il devait une rente à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la prévôté d'Oë.*)

Saule-Durand (le), ou **Saut-Durand**, f., c^ne de Druye. — *Saule-Durand*, plan cadastral. — Ce domaine fut vendu nationalement, en 1793, sur Louis-Pierre Dubois, curé de Druye, déporté. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Saules (les), ham., c^ne de Chédigny, près du ruisseau de Rochette, 16 habitants.

Saules (les), f., c^ne de Chemillé-sur-Dême.

Saules (la fosse des), près de la Jouberdière, c^ne de Druye.

Saules (le mortier des), c^ne de Saint-Mars.

Saules (la fosse des), c^ne de Sorigny, près du chemin de la Fleuriette au Puy-d'Artigny.

Saullais (la), c^ne de Cussay. V. *Saulaye.*

Saullay (le lieu de), ou **Aitre-Saullay**, paroisse de Bueil. — Il relevait censivement du fief de Bueil (1727). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres du chapitre de Bueil.*)

Saullay, c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher. V. *Saulay.*

Saullaye (la), c^ne de Courcelles. V. *Saulaie.*

Saullaye (la), c^ne de Saint-Cyr-sur-Loire. V. *Château-Gaillard.*

Saulnay, commune. V. *Saunay.*

Saulnay, vil., c^ne de Charnizay, 14 habit. — *Saunay*, carte de Cassini. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Sauloi, c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher. V. *Saulay.*

Sauloup (la fontaine), c^ne de Bossay, près du chemin de Villejésus à Saint-Pierre-de-Tournon.

Sauloup (le bois de), c^ne de Druye — Il fait partie de la forêt de Villandry.

Saulquet (le moulin de), ou **Sauquet**, sur l'Echandon, c^ne d'Esvres.

Saulquins (les), ham., c^ne de la Chapelle-Blanche, 12 habitants.

Sault, f., c^ne de Chouzé-sur-Loire.

Sault, vil., c^ne de Rigny, 59 habit. — *Le Sault*, carte de Cassini.

Sault-Durand, c^ne de Druye. — V. *Saule-Durand.*

Saulterie (le lieu de la), c^ne de Nouzilly. — Il devait une rente à l'abbaye de Beaumont-les-Tours (1577). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Roche.*)

Saulu, f., c^ne de Ballan. — *Le Solus*, carte de Cassini.

Saumardière (la), f., c^ne de Saint-Nicolas-des-Motets.

Saumerie (la), f., c^ne de Reugny.

Saumuret, f., c^ne de Lemeré. — *Saumuret*, carte de Cassini.

Saunay, commune du canton de Châteaurenault, arrondissement de Tours, à 35 kilomètres de Tours et à 5 de Châteaurenault. — *Vicus Solonacensis*, VIe siècle. — *Vicus Solonacus*, VIIe siècle. — *Vicaria Subnasse*, IXe siècle. — *Sulnacum villa*, Xe siècle. — *Somniacum*, *Sonniacum*, XIIIe siècle. — *Sonniacum*, *Somniacum*, *Sonnay*, XVe siècle. — *Sonnay*, XVIe et XVIIe siècle.

Elle est bornée, au nord, par la commune de Villeporcher; à l'est, par Saint-Cyr-du-Gault; au sud, par Châteaurenault et Saint-Nicolas-des-Motets; à l'ouest, par Neuville. Elle est arrosée par le Gault et est traversée par le chemin de grande communication n° 44, de Neuillé-Pont-Pierre à Blois.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : l'Ormeau (21 habit.). — Les Fremaudières (15 habit.). — Le Petit-Moulin (14 habit.). — Les Marottières (25 habit.), ancien fief, dépendant du marquisat de Châteaurenault. — La Grande-Noue (12 habit.), ancien fief. — Le Moulin-de-Méré, connu dès le Xe siècle. — La Moulinerie (11 habit.). — Bresseau (13 habit.), ancien fief, relevant de Châteaurenault. — Les Baluries (15 habit.). — Les Genestres, ancien fief, relevant de Châteaurenault. — Grenet, ancien fief, relevant également de Châteaurenault. — Le Pont (18 habit.). — Le Pressoir (36 habit,). — Le Trésor (10 habit.). — La Noue-Ronde, la Serrerie, les Chasteigners, la Picocherie, la Merie, la Sablonnière, la Brogaudière, la Chouarderie, le Cormier, Grange-Rouge, le Ruau, la Foucaudière, Ceux, le Martinet, les Genestres, la Baudellerie, la Pitancerie, le Grand-Moulin, Moque-Souris, la Hachellerie, la Treillerie, etc...

Avant la Révolution, Saunay était dans le ressort de l'élection de Tours et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Loire et du doyenné de Châteaurenault. En 1793, il dépendait du district de Châteaurenault.

Superficie cadastrale. — 2598 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Delaunay, a été terminé le 29 juillet 183 .

Population. — 480 habit. en 1801. — 500 habit. en 1810. — 512 habit. en 1821. — 628 habit. en 1831. — 582 habit. en 1841. — 567 habit. en 1851. — 552 habit. en 1861. — 493 habit. en 1872. — 515 habit. en 1876. — 495 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le 3e dimanche de juin.

Bureau de poste et *Perception* de Châteaurenault.

L'église actuelle, formée de constructions de différentes époques, n'offre aucun intérêt. Elle est placée sous le vocable de Notre-Dame.

D'après Grégoire de Tours, saint Martin aurait construit une église dans cette localité (IVe siècle).

Vers 947, Joseph II, archevêque de Tours, donna à l'abbaye de Saint-Julien Saunay et les deux églises qui s'y trouvaient alors, l'une dédiée à sainte Marie, l'autre à saint Gervais.

Ecclesiam sanctam Domini votis fidelium crescere tandemque augmentis cotidianis per Christi gratiam pullurari nemo fidelium ambigit; quamobrem ego Joseph, divina miseratione Turonicæ ecclesiæ archiepiscopus, cogitans de Domini timore ac æternæ retributione dignum duximus, cum consilio nostrorum fidelium, ut pius dominus veniam nostrorum peccaminum indulgere dignetur, quatenus ex rebus nostræ matris ecclesiæ nobis speciali ditione subjectis aliquid ad monasterium Sancti Juliani in sub urbio Turonice urbe situm ad supplementum monachorum ibidem domino Martino famulantium concederemus sicuti et fecimus : videlicet Sulnacum villam, cum ecclesiis duabus, unam in honore sanctæ Mariæ dicatam, alteram in honore sancti Gervasii constructam, et cum omnibus appendiliis et utilitatibus suis, cum terris cultis et incultis silvis ad abunde, pratis, pascuis, aquis, aquarum decursibus mobilibus et immobilibus, ripis et exitibus, et quidquid est que situm aut ad inquerendum totum et ad integrum.

Fuit namque olim ipse locus vivus canonicus et maximo honore et veneratione habitus. Sed propter incursionem paganorum sicuti et plurima loca in solitudinem et in saltus Thessiarum et absque habitatore est reductus : prælerea concessimus ex rebus Thesauri nostræ matris ecclesiæ, per consensum et deprecationem fidelis viri Bernardi diaconique ipsum Thesaurum per nostræ largitionis donum tenere videtur, omnem terram et silvam quæ ibi prope adherere videtur cum omnibus adjacentiis et utilitatibus suis. Sunt autem hæc sita in pago Turonico, Supra rivulum Grenussiæ : hæc vero omnia supradicta cum terris cultis et incultis silvis et cum omnibus adjacentiis et utilitatibus earum partibus monasterii S. Juliani cujus rector et abbas dominus Georgius recognoscitur tradimus, cedimus ac delegamus ut sint in victualibus stipendiis monachorum, cæterisque utilitatibus omni tempore et pro ipsis rebus studeant, ipsi monachi annualim ad missam B. Mauricii quæ celebratur X kal. octob.

Ad partem nostram sive successorum

nostrorum solidos II, et ad partem rectorum nostræ matris ecclesiæ thesauri et sic predictas res cum omni integritate sine illius contrarietate teneant et possideant.

Precamur interea successorum nostrorum clementiam ut sicuti sua statuta quæ per amorem omnipotentis Domini fecerint, stabili voluerint vigore persistere, ita hæc nostræ parvitatis gesta sinant manere, intacta et inviolata : ut autem hæc nostra donatio firmior habeatur manu nostri pontificii corroboravimus, manibusque fidelium nostrorum utriusque ordinis eum adnotari et corroborari decrevimus.

L'église de Saint-Gervais, mentionnée dans la charte qui précède, est citée dans un acte de 1658, concernant la chambrerie de Saint-Julien.

En 1720, on y a découvert l'inscription suivante, de laquelle il résulte que cette église avait été bâtie avant 874, par un prêtre nommé Alderamus. Voici l'inscription :

HIC REQUIESCIT ALDERAMUS,
SACERDOS, VIR VERÆ VITÆ
AMATOR, FIDE PLENUS ET CARITATIS
AMORE, PRODIGUS ERGA PAUPERES
LARGITOR, HANC QUOQUE QUAM CERNIS
ÆDEM IPSE FONDAVIT AB IMO.
OBIIT IN PACE VIII° CAL. MAII ANNO DNI
DCCC LXXIV.

Le droit de présentation au titre curial de Saunay appartenait à l'abbaye de Saint-Julien.

Les registres d'état civil de cette commune commencent en 1565.

CURÉS DE SAUNAY. — Pierre Chéreau, 1593. — Alexandre Bourguille, 1624; il fit son testament le 1er mai 1647. — Henri Ocher, 1661. — Charles Blanchard, 1718. — Jean Mestivier, 1726. — Denis Houssier, 1739. — Jean-Rose Picheray, 1768-81. — Berge, curé constitutionnel, 1793. — Proust, 1830. — Londiche, 1856. — Moisy, août 1870, actuellement en fonctions (1883).

Outre la cure, il existait à Saunay un prieuré qui appartenait à l'abbaye de Saint-Julien.

Ce prieuré formait un fief relevant de Châteaurenault. Il avait le droit de haute, moyenne et basse justice. Le prieur était seigneur de la paroisse.

On a trouvé sur le territoire de Saunay les restes d'une voie romaine. On y remarque également des traces d'anciennes forges.

MAIRES DE SAUNAY. — Louis Couturier, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812, 1er août 1821. — Berger, 16 juin 1837. — Couturier, 1856. — Cousin, 1860. — Fouché, 1871. — Charles Chesneau, janvier 1878. — François Audebert, janvier 1881.

Dans ses *Recherches sur les monnaies mérovingiennes de Touraine,* M. de Ponton d'Amécourt cite deux monnaies de cette époque qui auraient été frappées à Saunay.

Arch. d'I.-et-L., G, 981 ; *Titres de l'abbaye de Saint-Julien* ; — Maan, *S. et metrop. Ecclesia Turonensis*, 12. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 75. — De Ponton d'Amécourt, *Recherches sur les monnaies mérovingiennes de Touraine*, 40, 46. — A. Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*, 293. — P. Tarbé, *Examen de chartes relatives à la Touraine*, 11. — *Greg. Tur. Hist. Franc.*. lib. X. — Bibl. de Tours, manuscrits nos 1224, 1278, 1279. — *Cartulaire de Cormery*, 39. — *Rôle des fiefs de Touraine.*

Saunay, f., cne de Chaumussay. — *Saunaye*, carte de Cassini.

Saunay (Saint-), vil., cne de Restigné, 45 habitants.

Saunay, f., cne de Saint-Paterne. — *Saunay*, carte de l'état-major.

Sauneraie (la) f., cne d'Avon.

Sauneraie (la), f., cne de Noyant.

Sauneraie (la), f., cne de Villaines. — *Saulneraye*, carte de Cassini.

Saunerie (la), f., cne de Charnizay. — *Saunay*, carte de Cassini.

Saunerie (la), f., cne de Couesme. — *Saunerie*, carte de l'état-major.

Saunerie (la), f., cne de Monnaie. — *Grande-Saunerie*, 1507. — Elle relevait censivement de Châteaurenault. Par acte du 6 août 1451, Jean Hardouin la vendit à Jacques Charrier, seigneur de Bourdigal. — (Arch. d'I.-et-L., *Abb. de Marmoutier*, fief de la Grange-Saint-Jean.)

Saunerie (la petite), ou **Fontaine-Bellutée**, f., cne de Monnaie. — *Saunerie*, carte de Cassini. — Elle relevait de Bourdigal. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Marmoutier*.)

Saunerie (la), vil., cne de Nouzilly, 19 habitants. — *Saunerie*, carte de l'état-major.

Saunerie (la), f., cne de Razines. — *Saunerie*, carte de Cassini.

Saunière (le lieu de la), paroisse d'Abilly. — Il relevait du fief du prieuré de Balesme, d'après une déclaration féodale faite le 11 juillet 1643 par René Brochard, Ec., seigneur de la Coussaye. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres du prieuré de Balesmes*.)

Saunière (la), vil., cne de Cravant, 17 habitants. — *Saunière*, carte de l'état-major.

Saupiquerie (la), f., cne de Bossay.

Sauriacum, V. *Soreau*, cne de Fondettes.

Saurie (la), vil., cne de Continvoir, 24 habitants. — *Saurie*, carte de l'état-major. — Il devait une rente à la prévôté de Restigné, d'après une déclaration féodale faite en 1725. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la prévôté de Restigné*.)

Saussay (moulin de), sur la Manse, cne de Crouzilles. — *Saussay*, carte de Cassini.

Saut (le), f., près de la Loire, c^ne de Rigny.

Saut-du-Loup (le), f., c^ne de Ligré.

Saut-du-Rang (le), c^ne de Druye, V. *Saule-Durand.*

Sautinières (les), f., c^ne du Grand-Pressigny.

Sauvage (le), petit chât., près d'Amboise. — On l'a appelé aussi *Le Sevrage*. Cette maison fut bâtie, au XVe siècle, par François Sauvage, contrôleur de l'argenterie du roi. En 1640, elle appartenait à Roland Brisset; — en 1643, à Pierre Brisset, Ec.; — en 1660, à Roger du Gast. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres d'Amboise*. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 238. — *Inventaire des archives d'Amboise*, 307.)

Sauvage (le), c^ne de Cangy, V. *les Granges*.

Sauvage (le lieu du), près du Breuil, c^ne de Couziers.

Sauvage (le), c^ne de Montlouis, V. *la Bourdaisière*.

Sauvage (le), vil., c^ne de Nazelles, 18 habitants. — *Sauvage*, carte de l'état-major. — Ancien fief relevant d'Amboise. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Sauvage (le), vil. et moulin, sur la Veude, c^ne de Pussigny, 60 habit. — *Molendinus de Salvatico, Salvagium, terra Salvagiaci de Rosaria, domus de Salvatico, Salvagium de Rosaria*, XIe et XIIe siècle. — Ancien fief et prieuré. Le fief relevait du château de Nouâtre, à foi et hommage simple et 2 sols 6 deniers de service, d'après un aveu rendu le 18 mai 1461 par Macé André, Ec.

Vers 1055, Mery de Pussigny et sa femme donnèrent le moulin du Sauvage à l'abbaye de Noyers :

Ecclesiasticum morem secuti, litteris mandavimus hoc quod dedit quidam vir Maricus nomine de Pussiniaco, et uxor ejus, Odela nomine, Deo et monachis Sanctæ Mariæ Nuchariensis, pro redemptione animarum suarum, et præcipue pro hoc quod monachum eum fecerunt et in cimiterio ejusdem ecclesiæ sepelierunt. Dedit namque prædictæ ecclesiæ molendinum de Salvatico, quod emerat a Widone, filio Franceæ, eo tenore, quod uxor ejus medietatem, donec adviveret, possideret; et post suum excessum, in jus monachorum, similiter ab eis sepulta, rediret. Hujus rei testes quamplures vicini et cognati fuerunt, et præcipue Rainaldus, præpositus ejusdem ecclesiæ, qui jussu domini Andreæ abbatis, eum de propria domo ad monasterium adduxit et habitum sacræ religionis adhuc viventi contradidit. Quod etiam Ansterius de Nugastro vidit et audivit, cujus collibertus erat ipse Maricus, et uxor ejus Ildeburga vidit illidem et annuit. Viderunt quoque alii quorum hic subsequuntur nomina : Adelardus, filius ipsius Marici; Arnaldus calvus; Durandus vicarius; Adelardus Muguerius.

Vers 1089, le nommé Oger donna à l'abbaye de Noyers un terrain qu'il possédait au Sauvage : *Dedit eidem ecclesiæ Nuchariensi terram quam habebat ad Salvaticum, a monte Dubel usque ad rivum Ronosse, sicut via de monte Dubel ducit ad molendinum Brethel.*

Peu de temps après, le même personnage ajouta à ce don celui de huit arpents de terre situés au même lieu : *Dedit Deo et sanctæ Mariæ ac monachis ecclesiæ Nuchariensis octo arpennos terræ apud Salvaticum, ad burgum faciendum aut ad aliud quodcumque voluerint facere, tali convenientia ut post ejus obitum anniversarium omnibus annis faciant monachi sicut pro monacho professo.*

Par la même charte, Oger donna des prés aux religieux de Noyers : *Dedit pratum quod habebat apud Salvaticum a canali molendini omne pratum et omne mariscum et omnes rivulos; et a parte prati et marisci omnem ripam rivi Bonosse, sicut constant hæc omnia et a pratis Savarici inter duas terras arabiles scilicet meridiana et septentriana, et prata, et mariscos, omnia dedit monachis Nuchariensis ecclesiæ, usque ad molendinum Salvaticum.*

Le prieuré du Sauvage appartenait à l'abbaye de Noyers. De ce prieuré dépendait une métairie qui devait à l'abbé une rente d'une mine de froment, trois sols et cinq deniers de cens. Le moulin et la métairie furent vendus nationalement le 19 avril 1791, pour 30,000 livres. — (*Lib. compos*, 45. — Arch. d'I.-et-L., *Titres de Noyers; Biens nationaux.* — *Cartulaire de Noyers*, 15, 61, 136, 163, 176, 195, 263, 292, 296, 329, 368, 403, 443, 445, 447, 545, 622, 642. — D. Housseau, XIII, 8275.)

Sauvage (Guillaume), abbé de Baugerais, succéda à Pierre Chabot, en 1500. Il fut remplacé en 1513 par Jean Gigault, et reprit son abbaye en 1517. Son neveu fut nommé en sa place en 1545. — (*Gallia Christiana*, XIV. — Arch. d'I.-et-L., *Titres de Baugerais*. — Bibl. nationale, Gaignères, 678, — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 198.)

Sauvage (René), abbé de Baugerais, en 1545, mourut en 1552. Il eut pour successeur Claude la Rue, conseiller au présidial de Tours. — (*Gallia christiana*, XIV: — Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'abbaye de Baugerais*. — Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Sauvagère (le lieu de la), c^ne de Balesmes. Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Sauvagère (la), f., c^ne de Rouziers.

Sauvagère (la), ham., c^ne de Saint-

Quentin, 12 habitants. — *Sauvagère*, carte de l'état-major.

Sauvagerie (la), f., c^ne de Trogues. — *Sauvagerie*, carte de l'état-major.

Sauvaget, f. et moulin, c^ne de Bossay. — *Sauvaget*, carte de Cassini. — Ils relevaient censivement de l'abbaye de Preuilly, d'après une déclaration féodale du 11 juillet 1594. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des archives de l'abbaye de Preuilly*.)

Sauvagèt. f. c^ne de Saint-Flovier. — *La Chaise de Sauvaget* (1621). — (Reg. d'état civil de Saint-Flovier.)

Sauvé, f., c^ne de Sainte-Maure, près du ruisseau de la Manse de Mareille. — *Sauve*, carte de Cassini.

Sauvegrain, f., c^ne de Chinon.

Sauvegrain (île de), dans la Vienne, c^ne de Chinon.

Sauvellerie (la), f., c^ne de Château-la-Vallière.

Sauvelles (le lieu des), près du Buisson, c^ne de Saché.

Sauvenairie (la), c^ne de Nouzilly, V. *Martinache*.

Sauves-Ardennes (le lieu des), près de Lignez, c^ne d'Yzeures.

Sauveur (Saint-) ou **Puy-Alègre**, c^ne de Langeais. — Prieuré situé près du château de Crassay et qui fut fondé par le comte Foulques, en 1118. En 1339, il fut uni à la mense de l'abbaye de Toussaints, d'Angers. En 1751, l'église tombait en ruine. Le 20 septembre de cette même année, l'archevêque de Tours décida qu'elle serait démolie et que le service serait transféré à la chapelle de Saint-Nicolas de Langeais. — (Arch. de Maine-et-Loire, *Titres de l'abb. de Toussaints*. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Langeais*. — *Pouillé de l'archev. de Tours* (1648), p. 70.)

Sauveur (bois de Saint-), près de Corçay, c^ne de Monnaie.

Sauveur (Saint-), vil., c^ne de Tours, 42 habitants. — *Terra S. Salvatoris, cujus capella est sita infra muros Turonicæ urbis*, 994 (charte de Eudes, comte de Tours). — En 1212, ce lieu était appelé aumônerie ou hôpital de Pontcher. — A cette époque un bourgeois de Tours le donna aux religieux de l'ordre de la Sainte-Trinité de la Rédemption des Captifs qui en firent un prieuré. En 1258, le pape accorda des indulgences à ceux qui visiteraient l'église le jour de la Trinité. Au xve siècle, on y établit une confrérie dite de l'Esclavage et de la Sainte-Trinité, qui existait encore en 1790.

Le prieuré de Saint-Sauveur relevait du fief de Saint-Lazare. Par une déclaration féodale du 22 novembre 1741, on voit que cette propriété avait une étendue de quatre arpents.

Voici les noms des prieurs de Saint-Sauveur que nous avons pu recueillir dans les archives de cet établissement :

Jean d'Evreux, 1437.
Pierre Colin, 1513.
Nicolas Loisel, 1518.
Jean Manoury, 1526.
Nicolas Creatèy, 1539.
Gilles Tanchou. 1555.
François Rochet, 1573.
Charles Thomas, 1594.
Severin Lorin, 1630.
Denis Mondoulot, 1647.
Jean Petitpas, 1665.
Joseph Denisy, 1684.
Robert Hardouin de Valombre, 1696.
N. de la Salle, 1701,
Denis Marie, 1705.
Zacharie Gaudineau, 1709.
Sébastien Mallet, 1711.
Hilaire Domilliers, 1712.
Nicolas Dagnaux, 1723.
Etienne Vapaille, 1728.
Charles Lecoq, 1735.
Ambroise Begien, 1739.
Claude Girardon, 1746.
Claude Mathé, 1753.
Barthélemy de la Rue, 1763.
Charles de Montour, 1772.
Jean de Montour, 1786.
Gatien Brunet de Caplaumont, 1787.

Le prieuré possédait la closerie de Chairsalle ou de Chairsalé, située dans la paroisse de Joué et qui fut vendue nationalement le 4 février 1791, pour 7025 livres.

Bibl. de Tours, manuscrits n°s 1224, 1275, 1494. *Almanach de Touraine*, 1757. — *Pouillé de l'Archevêché de Tours* (1648), p. 29. — Bibl. nationale, B. I, 5443. — Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Sauveur*.

Sauveur de l'Ile (Saint-), V. *Amboise*.

Sauxon, f., c^ne de Parçay-sur-Vienne. — *Sauxon de la Blissière*, 1754. Ancien fief relevant de la Roche-Valin. En 1484, il appartenait à François du Plessis. — (Arch. d'I.-et-L., C. 602. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de l'Ile-Bouchard*.)

Savalette (Charles-Pierre), chev., seigneur de Magnanville, maître des requêtes, fut nommé intendant de Touraine en 1745, en remplacement de Jacques Pineau de Lucé. En 1756, il eut la charge de garde du trésor royal et eut pour successeur à l'intendance de Touraine Gaspard-César-Charles Lescalopier. — (Bibl. de Rouen, manuscrit n° 5819. — *Almanach royal*, 1749. — *Calendrier des princes et de la noblesse* (1767), p. 275. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 234.)

Savards (le lieu des), près de la Brunellerie, c^ne de Monnaie.

Savariaye (fief et hôtel-fort de la), paroisse de Saint-Gilles de l'Ile-Bouchard. Il relevait du château de l'Ile-Bouchard. Les bâtiments n'existaient plus en 1642. A cette époque le fief appartenait à Guy-Aldonse de Durfort. — (Arch. d'I.-et-L., C, 621. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Savaris (les) ou le **Savary**, f., c^ne^ de Marcilly-sur-Vienne. — *Savarium*, XIIe siècle. — *Savaris*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1420, il appartenait à Guillaume Bellier; — en 1529, à Louis Brossin; — en 1720, à la famille d'Armagnac; — vers 1750, à Jean-René Rabault des Rollands et à Charlotte-Thérèse-Françoise de Razé, qui le vendirent à Anne-Périne de Gréaulme, veuve d'Armand-Philippe Gazeau de la Bouère. — (Arch. d'I.-et-L., E, 68. — Lainé, *Arch. de la noblesse de France*, V. — *Cartulaire de Noyers.*)

Savary, c^ne^ de Marcilly-sur-Vienne, V. *les Savaris*.

Savary de Brèves (François), né en Touraine, vers 1560, ambassadeur à Constantinople (1604), puis à Rome (1607), mourut à Paris en 1628. Il a publié une relation de ses voyages en Grèce, en Terre Sainte et en Egypte. La terre de Brèves avait été érigée pour lui en comté, par des lettres patentes de mai 1625. — (*Biographie universelle*, V, 566. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 461.)

Savary de Lencosme (Jacques), né en Touraine, vers 1528, colonel d'infanterie, puis ambassadeur à Constantinople, mourut en 1591. — (Chalmel, *Histoire de Touraine*, IV, 461. — *Biographie universelle*, V, 556.)

Savaterie (la), f., c^ne^ de Marçay.

Savaterie (la grande), paroisse de Saint-Etienne de Tours. — En 1792, elle appartenait à l'Hôtel-Dieu. — (*Bulletin de la Soc. Archéol. de Touraine* (1871), p. 155.)

Savaterie (le lieu de la), paroisse de Saunay. — En 1646, il appartenait à Barthélemy de Rigné. — (Arch. d'I.-et-L., *Chambrerie de Saint-Julien.*)

Savaterie (la), c^ne^ de Villedômer, V. *Burochère*.

Savatiers (le bois des), près du moulin du Luc, c^ne^ de Luzé.

Savatiers (les), f., c^ne^ de Verneuil-le-Château. — *Savatiers*, carte de Cassini.

Savaton (le mortier), c^ne^ de Saint-Mars.

Savatterie (la), f., c^ne^ de Ballan. — *Savaterie*, carte de l'état-major. Il devait une rente au prieuré de Saint-Côme (1723). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Côme.*)

Savatterie (le lieu de la), c^ne^ de Lignières, près du bourg.

Savatterie (la), f., c^ne^ de Morand. — Ancien fief, relevant de Châteaurenault. En 1558, il appartenait à Louis Thibault, Éc. — (*Rôle des fiefs de Touraine. — Arch. du château de Pierrefitte.*)

Savaudière (la), c^ne^ de Mettray, V. *Sevaudière*.

Savenairie (la), c^ne^ de Nouzilly, V. *Martinache*.

Savenay (le lieu de), paroisse de Saint-Georges-sur-Loire. — Il relevait de la Salle-Saint-Georges (1740). — (Arch. d'I.-et-L., G, 91.)

Savenerie (la), c^ne^ de Nouzilly, V. *Martinache*.

Savenés (le lieu des), près des Souchots, c^ne^ de Rochecorbon.

Savigné, commune du canton de Château-la-Vallière, arrondissement de Tours, à 31 kilomètres de Tours et à 13 de Château-la-Vallière. — *Ecclesia de Savigniaco*, 1248 (charte de la Clarté-Dieu).

Elle est bornée, au nord, par la commune de Courcelles; à l'est; par celle de Cléré; à l'ouest, par Rillé; au sud, par Hommes. Elle est arrosée par le Lathan et est traversée par le chemin de grande communication n° 49, de Beaugé à Luynes.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : — Les Beilleaux (10 habit.). — Les Bruneaux (10 habit.). — Courtabon (47 habit.). — L'Étang (51 habit.). — La Huetterie (23 habit.). — Lomboyau (11 habit.). — Maudoux (42 habit.). — Neuvry (11 habit.). — La Grenouillière, ancien fief. — La Lucasière, ancien fief. — La Barre, ancien fief, relevant du château de Rillé. — Les Baugés, ancien fief, relevant également de Rillé. — Les Aulnais (14 habit.), ancien fief, relevant de la baronnie de Champchevrier. — Bissé, ancien fief, relevant du château de Rillé. — La Brianderie, ancien fief. — La Davière, ancien fief, relevant de Rillé. — La Ripaudière (17 habit.), ancien fief, relevant de Rillé. — Les Vigneaux (18 habit.). — Les Rongères (37 habit.). — La Proutière (24 habit.), ancien fief, relevant de Rillé. — La Thibaudière (15 habit.). — La Chauvellière, ancien fief. — La Pestière, le Moulin-à-Vent, l'Airé, Brebure, Bellevue, Beaulieu, le Pont-de-Sarre, la Ribondellerie, le Rivet, la Herpinière, la Poitevinière, la Gitière, la Roulinière, la Croix-Rouge, la Guyonnière, etc.

Avant la Révolution Savigné était du ressort de l'élection de Baugé et faisait partie de l'archiprêtré de Bourgueil, diocèse d'Angers. En 1793, il dépendait du district de Langeais.

Superficie cadastrale. — 1762 hectares.

Population. — 980 habit. en 1801. — 998 habit. en 1810. — 1010 habit. en 1821. — 959 habit. en 1831. — 965 habit. en 1841. — 952

habit. en 1851. — 1035 habit. en 1861. — 992 habit. en 1872. — 915 habit. en 1876. — 912 habit. en 1882.

Foires les 3es mercredis de janvier, mars, mai, juillet, septembre et octobre.

Assemblée pour location de domestiques le dimanche après la Saint-Jean.

Recette de poste ; — chef-lieu de *Perception.*

L'église, placée sous le vocable de saint Pierre, n'offre rien de remarquable. La partie la plus ancienne date du XIe siècle. Une portion a été rebâtie au XVe. Le portail et le clocher ont été reconstruits de nos jours.

La cure possédait les métairies de la Gilberdière et des Bruneaux. En 1790, son revenu était de 1360 livres.

En 1755, Antoine-Zacharie Poulain d'Oddefer, seigneur de la Ripaudière, prétendit, contrairement aux titres des seigneurs de Giseux, de Rillé et de la Cour-Isoré, que les droits honorifiques, dans l'église de Savigné, lui appartenaient. Il perdit son procès devant le bailliage de Chinon et porta l'affaire devant le parlement. Mais il mourut avant de connaître l'arrêt, qui, cette fois encore avait repoussé ses prétentions.

Curés de Savigné. — Toussaint Dreux, 1614. — Abel Hervé, 1715, décédé le 4 avril 1733. — Charles Colin, mort le 17 septembre 1750. — N. Baillif, 1750. — Cherot, 1783. — Toussaint-Pierre Livet, 1790. — Godeau, curé constitutionnel, 1793. — Garnier, 1806. — Louis Mabille, 1er avril 1826, décédé chanoine de Tours, le 19 septembre 1882. — Piou, 1831, — Caillère, 1864, — Duveau, octobre 1872, actuellement en fonctions (1882).

Savigné fut fortifié en 1559. La ville fut entourée de murailles assez élevées, pourvue de trois entrées à pont-levis, et protégées par des douves qui étaient remplies par les eaux du Lathan. Ces travaux furent exécutés par l'ordre de Jacques de Bellay. Le roi contribua à la dépense pour 3,000 livres.

Le fief de Savigné relevait de la baronnie de Saint-Michel-sur-Loire. En 1559, il appartenait à Jacques du Bellay ; — en 1588, à René du Bellay ; — en 1614, à Martin du Bellay ; — en 1629, à Charles du Bellay ; — en 1630, à Antoine Ruzé, marquis d'Effiat ; — en 1656, à Martin Ruzé d'Effiat ; — en 1690, à Jean-Coeffier d'Effiat ; — en 1709, à Gilles Lespagneul de la Plante, conseiller et secrétaire du roi ; — en 1738, à Marie Lemercier, veuve de Gilles Lespagneul de la Plante ; — en 1744, à Pierre Le Clerc ; — en 1773, à Jacques-Marie Pays de Lathan ; — en 1777, à Louis de Brancas.

Il existait dans le bourg un autre fief que l'on appelait la Cour-Noré, ou la Cour de Savigné-Noré, qui relevait du château de Saint-Mars. En 1673, il appartenait à Ambroise des Escotais de Chantilly ; — en 1714, à Michel-Séraphin des Escotais ; — en 1750, à René de Grandhomme.

Maires de Savigné. — Dumoulin, 1790. — Le Breton, 1801. — Louis Devauze, 11 novembre, 29 décembre 1807. — Étienne Mercier, 8 février 1812, 22 novembre 1834, 16 juin 1837. — Rocherie, juin 1840. — Étienne Mercier, 6 juillet 1846. — Renou, 1856, 9 février 1874. — François Campoyer, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C. 336 ; E, 121, 318 ; G, 973. — Lapilly, *Dictionnaire des Gaules et de la France*, I, 480. — J. Guérin, *Notices sur Giseux et les communes environnantes*, 88. — *Annuaire-Almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 185. — *Rôle des fiefs de Touraine.*

Savigné, cne de Sainte-Radegonde, V. *Halotière.*

Savigny, cne du canton et de l'arrondissement de Chinon, à 9 kilomètres de Chinon et à 55 de Tours. — *Saviniacus* XIIe siècle (charte de l'abb. de Fontevrault). — *Parochia de Savigné*, XIIIe siècle (*Cartulaire de l'archev. de Tours*).

Elle est bornée, au nord, par la Loire ; à l'est, par les communes d'Avoine et de Beaumont ; au sud, par la Vienne ; à l'ouest, par Saint-Germain.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : — La Croix (126 habit.). — La Berthelonnière (60 habit.). — Le Carroi-Autour (33 habit.). — Le Port-Guiot (15 habit.). — Le Petit-Chouzé (123 habit.) ; ancien fief et prieuré, appartenant à l'abbaye de Fontevrault. — La Couetterie (53 habit.). — La Maison-Mellier (26 habit.). — La Hallebardière (52 habit.). — La Gilberdière (64 habit.). — Fougères (181 habit.). — Orval (46 habit.), ancienne châtellenie, relevant du château de Chinon. — Les Bretignolles (196 habit.), ancien fief. — Puy-Rigault (93 habit.), ancien fief, relevant de Sazilly. — Les Places (44 habit.), ancien fief. — Raifaut (29 habit.). — Roguinet (241 habit.). — La Noue, La Maison-des-Hauts, etc.

Avant la Révolution, Savigny était du ress[illegible] de l'élection de Chinon et faisait partie de l'[illegible] chidiaconé d'Outre-Vienne et du doyenné [illegible] Beaumont. En 1793, il dépendait du district [illegible] Chinon.

Superficie cadastrale. — 2136 hectares [illegible] plan cadastral, dressé par Collet, a été terminé [illegible] 17 septembre 1837.

Population. — 1405 habit. en 1801. — [illegible] habit. en 1810. — 1422 habit. en 1821. — [illegible] habit. en 1831. — 1490 habit. en 1841. — [illegible] habit. en 1851. — 1661 habit. en 1861. — [illegible] habit. en 1872. — 1599 habit. en 1876. — [illegible] habit. en 1881.

Assemblées pour location de domestiques [illegible] 1er dimanche de juin et le 15 août.

Bureau de poste et *Perception* d'Avoine.

L'église actuelle, dédiée à saint Michel, a [illegible] bâtie en 1848, dans le style du XIIIe siècle et [illegible] les plans de M. Guérin.

Primitivement il n'y avait dans cette localité qu'une simple chapelle, dite *Chapelle des Anges*, et qui fut érigée en église paroissiale au XIII[e] siècle. Le chapitre de Candes y faisait célébrer la messe le dimanche et les jours de fête.

Le droit de présentation à la cure appartenait au chevecier du chapitre de Candes.

Curés de Savigny. — Louis Mureau, 1680. — Marc de la Garde, 1686. — Jacques Brunet, 1718. — Nicolas Joubert, 1732. — Bertrand de la Mothe, 1757. — Chevalier, curé constitutionnel, 1793. — La Tourette, 1820. — Guilleau, 1831. — Petit, 1856. — Ramangé aîné, 1871, actuellement en fonctions (1883).

Au XII[e] siècle, ce fief appartenait à Hugues de Savigny, qui vendit à l'abbaye de Fontevrault un terrain faisant partie de son domaine :

Certum sit omnibus tam futuris quam presentibus, quod ego Ulgo de Sviniaco vendidi Deo et Beate Marie et sanctimonialibus Fontis Euvraudi unam minatam et dimidiam terre de alodo meo, nullam cusdumam reddente, accipiens ab eis iij solidos et dimidium; concedentibus filiis meis Fulcherio, Johanne, Haimerico, Gosberto, et filia mea Enjosberga, qui est Verronis. Hujus rei testes sunt : Leevinus de Platea, Stephanus de Poliniaco, Effredus de Thoas, Petrus de Rabuis; et de fratribus : Johannes Canalatensis. Data regnante Ludovico Francorum rege, Fulcone Andegavorum Comite, Radulfo Turonorum archiepiscopo.

Par la suite, le fief de Savigné fut possédé par le chapitre de Candes, qui le vendit, en 1697, à Gabriel de Launay de Razilly, conseiller d'état, lieutenant général au gouvernement de Touraine, décédé en 1726. Ce fief passa ensuite à Michel-Isaac, marquis de Razilly (1726-62); — à Gabriel-Clair, marquis de Razilly, 1762; —Louis François, marquis de Razilly, 1789.

En 1856, cette commune, par suite des inondations, a éprouvé une perte de plus de 400,000 fr.

Maires de Savigny. — Étienne Gallé, 1801, 29 décembre 1807. — Auguste-Pierre Quirit-Courtin, 20 février 1812. — Emeric de Mondion, 19 décembre 1814. — Pierre Gallé, 27 juillet 1818. — Pierre-Hubert, 25 avril 1825. — Nicolas Chauvelin, 13 septembre 1830, 4 décembre 1834. — Fournier, 29 juin 1837. — Pierre Gallé-Guillaut, 6 août 1846. — Guertin-Lauret, 1871. — Louis Murault-Raffault, 17 février 1874, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., E, 163 ; G, 14, 17, 19, 258, 696, 974. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, XII, 267. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1496. — Rouillé-Courbe, *les Inondations de la Loire* (1856), p. 433. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 décembre 1848.

Savigny (le grand) ou **Chenevert**, f., c[ne] du Grand-Pressigny. — Il relevait censivement de la baronnie du Grand-Pressigny. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.

Savigny (le petit), f., c[ne] du Grand-Pressigny. — *Les Vallées de Savigny*, 1737. — Elle relevait censivement de la baronnie du Grand-Pressigny, et appartenait en 1534, à François de Lestenou ; — en 1789, à Pierre-Gilbert de Voisins. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Savines (le lieu des), près des Quatre-Murailles, c[ne] de Bréhémont.

Savoie (Louise de), femme de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, reçut le duché de Touraine en échange de celui de Nemours par lettres du 22 décembre 1528. (P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, I, 210. — La Chesnaye des Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XIX, 108.)

Savoie (René de), abbé de Bourgueil, obtint cette abbaye, en 1579, sous le nom de Jean Rosias, qui ne fut en réalité que son économe ou régisseur. En 1581, il vendit ce bénéfice à Guillaume de Bailly, comte de la Ferté-Alais, président de la chambre des Comptes. — (P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VII, 238. — Arch. d'I.-et-L., *Titres de Bourgueil*.)

Savonneau, f., c[ne] de Saint-Epain. — *Saponellus*, XI[e] siècle. — Ancien fief relevant du château de Sainte-Maure, et, pour une partie de l'Ile-Bouchard. En 1263, il appartenait à Guillaume de Savonneau et à Agnès sa femme, qui donnèrent à la collégiale de Saint-Martin une rente de 4 livres, assignée sur leur domaine. Vers 1478, Guillaume Gueffaut donna ce fief à son neveu Antoine Gueffaut, comme représentation d'une rente de 30 livres tournois qu'il avait constituée en sa faveur, lors de son mariage avec Marguerite d'Aloigny. Cependant, contrairement aux conventions faites, il en conserva la jouissance. Il y eut à ce sujet entre l'oncle et le neveu un arrangement, à la date du 21 février 1479 :

« Saichent tous presens et a venir, comme debat et procès fust meu ou espoire mouvoir entre nobles personnes Antoine Gueffault, escuier demandeur, et Guillaume Gueffault, escuier, seigneur de Serigné, oncle dudit Antoine, deffendeur, sur ce que ledit demandeur disoit que ou traictié de mariage fait entre lui et damoiselle Marguerite d'Aloigné sa femme, ledit Guillaume avoit donné et octroyé audit Anthoine, son nepveu, trente livres tournois de rente, pour laquelle il luy avoit cédé et transporté l'ostel, terres et appartenances de Savonneau et lui avoit promis qui si ledit lieu de Savonneau valoit moins que lesdites trente livres, de les lui parfaire sur les heritaiges de prouche en prouche, et combien que par cest moyen le dit Anthoine dut jouir de Savonneau, neantmoins ledit Guillaume son oncle le tenoit. Aussi disoit le dit Anthoine que son dit oncle lui avoit puis nagueres vendu la disme de Balesme pour le

prix de 320 livres 16 sols 8 deniers tournois, que ledit Anthoine lui avoit paié... Et de la partie dudit Guillaume Gueffault estoit deffendu au contraire disant que supposé que on dit.... ledit Anthoine a paié et baillé au dit Guillaume son oncle, la somme de 412 livres 10 sols tournois paiés en nos présences, assavoir est : en 75 florins au traict et estimation de 23 sols 9 deniers la pièce ; 35 salus à 23 sols 9 deniers la pièce ; 18 reaulx et deux escus vieulx à 35 sols ; 35 ducats à 33 sols 9 deniers ; 8 lions à 40 sols la pièce ; 6 nobles de Henry, à 70 sols la piece ; 110 sols en gros de 34 deniers ; et le surplus en grands blancs de 11 deniers la pièce. Pour laquelle somme a ledit Guillaume cédé au dit Anthoine l'hostel, terre fief et seigneurie d'Espiers, en la chatellenie de la Haye, ès paroisses de Balesme, Neuillé le Noble et Abilly. Fait en présence de Jean Gueffault, seigneur d'Argenson, père d'Anthoine Gueffaut, le 21 février 1479. »

Par acte du 13 mars 1544, Louis de Baraton vendit Savonneau à Jérôme Burgensis, abbé de Saint-Pierre de Châlons, puis évêque, comte de Châlons et pair de France, qui le donna à son frère Claude Burgensis, secrétaire des finances du roi. Celui-ci, le 6 octobre 1562, vendit cette terre à Claude de l'Aubespine, baron de Châteauneuf, secrétaire d'État. Savonneau fut alors uni à la châtellenie de Montgauger.

Arch. d'I.-et-L., G, 495. — D. Housseau XII, 5975 ; XIII, 8149. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, VII, 129, 131. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Sainte-Maure* et de *Saint-Martin.*

Savonnières, commune du canton de Tours-Sud, arrondissement de Tours, à 14 kilomètres de Tours. — *Villa Saponaria*, ve siècle. — *Saponariæ, parochia de Savoneriis*, XIe, XIIe et XIIIe siècle.

Elle est bornée, au nord, par la commune de Berthenay et de Saint-Genouph, dont elle est séparée par le Cher ; à l'est, par celle de Ballan ; au sud, par Druyes ; à l'ouest, par Villandry.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : — Le Fourneau (14 habit.). — La Bretonnière (25 habit.). — La Boissière (44 habit.). — La Guillonnière (23 habit.). — Les Fontaines (28 habit.). — La Bassellerie (19 habit.). — Le Petit-Bois (13 habit.). — Les Chesnaies (28 habit.). — La Girardière (13 habit.). — La Foucaudière (35 habit.). — La Fosse-au-Breuil (14 habit.). — Le Perreau (28 habit.). — La Bonde (13 habit.). — Le Port (84 habit.). — Les Métairies (21 habit.). — Les Rosiers (14 habit.). — Le Ruau d'Epeigné, ancien fief. — Soulas (17 habit.). — La Saintrie (14 habit.), ancien fief. — La Martinière (24 habit.). — Le Morier, connu dès le XIIe siècle. — Le Haut-Bray, ancien fief. — La Station (16 habit.). — Boisrobert (16 habit.), ancien fief, relevant de Colombiers. — Le Bray (35 habit.), ancien fief. — La Baraudière, ancien fief, relevant de l'archevêché de Tours. — La Vallée-Boursier (16 habit.). — Les Touches (11 habit.). — La Bellangerie (11 habit.), ancien fief. — La Carmerie, ancienne propriété des Carmes de Tours. — L'Audeverdière (24 habit.). — Le Vaugelé (64 habit.). — Les Caves-Gouttières, La Croix-Mène-Jean, la Planche, l'Ararie, l'Anjonnière, la Grande-Barre, l'Oucherie, Boucault, la Croix-Blanche, les Noues, les Fontaines, la Grange, l'Ouche-Baudrée, le Plessis, les Mazerais, le Bas-des-Touches, la Roncière, le Ballandais, la Roussillière, les Caves, la Proteserie, la Brèche, la Division, la Montinerie, la Tuilerie, la Maison-d'Ardoise, etc.

Avant la Révolution, Savonnières était du ressort de l'élection de Tours et faisait partie du grand archidiaconé de Tours et du doyenné d'Azay-le-Rideau. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 1683 hectares.

Population. — 1298 habit. en 1801. — 1300 habit. en 1810. — 1353 habit. en 1821. — 1305 habit. en 1831. — 1254 habit. en 1841. — 1289 habit. en 1851. — 1332 habit. en 1861. — 1234 habit. en 1872. — 1284 habit. en 1876. — 1326 habit. en 1882.

Foire le lundi de Pâques.

Assemblée pour location de domestiques le 3e dimanche de juin.

Recette de Poste. — *Perception* de La-Riche.

Station du chemin de fer de Tours à Nantes.

Savonnières est une des plus anciennes paroisses de Touraine. Au ve siècle on y voyait des moulins que saint Perpet donna à l'église de Tours.

En 1138, Hugues, archevêque de Tours, concéda l'église de Savonnières à l'abbaye de Toussaint d'Angers.

L'église actuelle, placée sous le vocable des saints Gervais et Protais, possède un assez beau portail du XIIe siècle.

En 1731, on y mit une cloche qui portait l'inscription suivante :

L'an 1731, j'ai esté nommé Gervais par M. Louis-Henri d'Aubigné, fils de haut et puissant seigneur comte d'Aubigné, maréchal des camps et armées du roy, général d'infanterie, gouverneur et lieutenant-général pour Sa Majesté, des ville, château et sénéchaussée de Saumur et haut Anjou, et de defunte dame Madame Henriette-Marguerite Lebreton de Villandry, son épouse. — M. Mutel et P. Desmonteaux m'ont faite.

En 1880, l'abside de cette église a été réparée. On y a placé à la même époque, un très bel autel, au-dessus duquel sont trois verrières représentant les martyres de saint Gervais et de saint Protais et la fête du ciel. Dans un médaillon on lit cette inscription : ***A M. Alfred Mame, bienfaiteur de la paroisse et de l'église, les***

Savonnières reconnaissants.
'sentation au titre curial appar-
› Toussaints, d'Angers.
'at civil de cette paroisse

. — Jean Colin, 1458. —
- N. Seguin, 1684. —
René Egron, 1757,
v Aubert, 1770-87.
el, 1793. — Juge.
ffault, 1856. —
.né en mars 1874.
.tuellement en fonc-

.ait une châtellenie qui rele-
.evêque de Tours, à foi et hommage
ause du château d'Artannes. C'est ce que
.state l'aveu suivant :

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Olivier Sainton, garde du scel royal estably et dont l'on use aux contrats en la ville, chastellenie et ressort de Tours, salut : Savoir faisons que le premier jour du moy de juing, l'an de grace mil CCCC cinquante six, en la présence de Jehan Terré et Berthault Lequeux, notaires et tabellions jurés ès dits contrats et des tesmoings ci après nommés, noble homme messire loys Chabot, chevalier, seigneur de la Greve, de Savonnières, a fait aujourd'huy à très reverend père en Dieu monseigneur Jehan, arcevesque de Tours, en l'ostel archiepiscopal dudit lieu foy et hommage lige a cause de son chastel et chastellenie d'Arthanne por raison du lieu, chastel, terre, seigneurie, justice, cens, rentes, dismes et autres appartenances de Savonnières, près Tours, appartenant audit chevalier, à laquelle foy et hommaige lige ledit arcevesque l'a receu, sauf son droit et l'autruy. Et a ledit chevalier fait au dit arcevesque le serment de feaulté tel comme de foy lige est tenu de faire à son seigneur; et après ce, honorable homme et saige maistre Jehan Loppin, licentié es loix, bailly dudit lieu d'Arthanne pour le dit arcevesque, a enjoint audit chevalier de bailler l'adveu et le denombrement de ladite terre de Savonnières dedans 40 jours prochain venans. Et oultre, ledit arcevesque a confessé avoir reçu dudit chevalier la somme de cent sols tournois qui estoient deus de service audit arcevesque a cause de la dite terre de Savonnières et s'en est tenu pour content; lesquels cent sols de service le dit chevalier a confessé estre deu à muance d'arcevesque de Tours, et aussi le rachapt que devoit ou estoit deu au dit arcevesque a cause de la dite terre et appartenances de Savonnières et tous autres prouffis de fief qui luy povoient estre deus par le dit chevalier du temps passé, pour raison d'icelle terre et appartenances de Savonnières, ledit arcevesque les a donné en la présence desdits notaires et tesmoings a dame Jehanne de Courcillon, sa commère, fèmme et espouse dudit chevalier, lequel arcevesque après les choses dessus dites a protesté que la reception qu'il a faitte de la ditte foy et hommage en son dit ostel archiepiscopal de Tours ne porte préjudice a luy ni a ses hoirs et ayans causés, seigneurs de la dite terre de Savonnières, ne soient tenus de faire ladite foy et hommage lige audit chastel d'Arthanne. De toutes lesquelles choses dessus dites et chacune d'icelles, le dit arcevesque en a requis et demandé aux dits notaires, en la présence de honorables hommes et saiges maistres Guy de Versailles, chantre, Jehan Panin, archiprestre de l'Ile-Bouchard. Nicole Pontuyau, official, Etienne Godeau, pénitencier, Nicole d'Argouges, François Thomas et Guillaume Joubert, tous chanoines de l'église de Tours, Jehan Ruzé, Gillet de Brion, bourgeois de Tours, maistre Jehan Dupuis et Gervaise Goyet, licencié ès lois, Adenet Maussabée, Jean Berruyer, Pierre Hardy, escuyers, et plusieurs autres, lettres et instrument, ce qu'ils luy ont octroyé pour luy servir et valoir en temps et lieu ce que de raison.

« En tesmoing de ce, nous garde dudit scel, à la relation desdits notaires qui nous ont certifié lesdictes choses estre vraies par ces présentes signées de leurs seings manuels, auxquels en ce et aultres choses adjoutant pleine foy, avons mis à cesdites présentes ledit scel royal dont l'on use aux contrats dessus dits. Donné et fait les jours et an que dessus. Signé : J. Terré, Lequeux. »

Ego Franciscus Thouars, presbyter, canonicus ecclesiæ Turonensis notarius, apostolicus, dum Dominus Ludovicus Chabot fecit fidem et homagium reverendissimo domino archiepiscopo Turonensi, ceterisque omnibus et singulis supradictis una cum prenominatis testibus et notariis regiis præsens interfui, in fidem et testimonium omnium premissorum vocatus et requisitus, die et anno predictis, indictione quarta, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini nostri domini Calixti divina providentia papæ anno secundo. S. F. Thouars.

En 1093, la terre de Savonnières appartenait à un chevalier nommé Auger; — en 1141, à Jacquelin de Colombiers, qui fit une donation à l'abbaye de Turpenay; — en 1204, à Jean de Montoire ; — en 1207, à Lætitia, veuve de Jean de Montoire, qui donna à l'hôtel-Dieu de Tours une dîme qui était levée sur son domaine de Savonnières; — en 1271, à Guillaume de Sainte-Maure : — en 1330, à Barthélemy de Montbazon, premier du nom, mort en 1347; — en 1350, à Barthelemy II de Montbazon; — en 1360, à Renaud de Montbazon, marié à Eustache d'Anthenaise, veuve de Simon de Vendôme; — en 1370, à Guillaume de Craon II, vicomte de Châteaudun, marié à Jeanne de Montbazon, fille du précédent; — en 1385, à Guillaume de Craon III, dé-

cédé en 1386; en 1387, à Jean de Craon, mort en 1415; — en 1419, à Guy de la Rochefoucaud, marié à Marguerite de Craon; — en 1426, à Louis Chabot, marié à Marie de Craon, et décédé en 1422; — en 1423, à Thibault Chabot, qui fut tué à la bataille de Patay, en 1428; le 10 décembre 1423, il avait vendu Savonnières à Jean de Graville; celui-ci céda ce domaine à Louis Chabot, conseiller et chambellan du roi; qui le vendit, vers 1470, à Hardouin de Maillé. Des mains de ce dernier, il passa dans celles de Navarrot d'Anglade, qui avait épousé le 4 janvier 1469, Madeleine Chabot.

Au mois d'août 1481, la terre de Savonnières fut adjugée à Jean de Querardville. Celui-ci eut pour successeurs :

Michel Gaillard, 1494;

Antoine des Aubus, vicomte de Bayeux, qui rendit hommage le 22 novembre 1500;

Louis Bohier, 1505;

Françoise Fresneau, veuve du précédent, qui rendit hommage le 24 avril 1520;

Jean des Aubus, 1524.

Jean le Breton, baron de Montdoucet, conseiller et secrétaire du roi, acheta Savonnières le 4 mars 1532. Il épousa Anne Gedouin, dont il eut Claude et Balthazar.

Claude le Breton, seigneur de Savonnières, marié à Claude Robertet, fille de Florimond Robertet, secrétaire d'État, mourut sans postérité en 1556.

Balthazar le Breton, seigneur de Savonnières, après son frère, épousa Madeleine Gillier, fille de René Gillier, baron de Marmande et seigneur de Puygarreau. Il eut un fils, Balthazar, qui fut aussi seigneur de Savonnières.

Simon le Breton, fils de ce dernier, possédait cette seigneurie en 1643. Il mourut en 1682.

Balthazar-Léonard le Breton, fils du précédent, marquis de Villandry et seigneur de Savonnières, eut une fille unique de son mariage avec Claude Bonneau de Rubellez, Henriette-Marguerite, qui fut mariée, le 6 juin 1718, à Louis-François, comte d'Aubigné, et eut en dot la terre de Savonnières.

Louis-Henri d'Aubigné, fils de Louis-François, vendit Savonnières le 23 juillet 1754, pour 90,000 livres, à Michel-Ange, comte de Castellane. Celui-ci mourut à Villandry, le 26 septembre 1782. Son fils, Esprit-François-Henri, marquis de Castellane, seigneur de Savonnières, maréchal des camps et armées du roi, comparut à l'assemblée de la noblesse de Touraine, en 1789.

En 1865, on a trouvé dans la commune de Savonnières un certain nombre de monnaies mérovingiennes.

Savonnières a été souvent ravagé par les inondations. En 1866, les pertes furent évaluées à plus de 300,000 francs.

On remarque dans cette commune les Caves-Gouttières, qui ont acquis une certaine célébrité. V. *Caves-Gouttières*.

MAIRES DE SAVONNIÈRES. — Urbain Guierche, 1801, 29 décembre 1807. — Guillaume-André Villoteau, 14 décembre 1812. — Victor-Joseph Petit, 27 mars 1816, 1er août 1821. — David de Madrid, 25 septembre 1830. — Guierche, 25 novembre 1830, 27 novembre 1834, juin 1840. — Louis-Genest, 27 juillet 1846. — Jean-Emmanuel Plessix, 1856, 13 février 1876, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 602, 652, E, 24; O, 517, 975. — De Ponton d'Amécourt, *Recherches sur les monnaies mérovingiennes de Touraine*, 25. — Rouillé-Courbe, *les Inondations de la Loire dans le département d'Indre-et-Loire*, 433. — Ménage, *Hist. de Sablé*, 305. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 414. — Expilly, *Diction. des Gaules et de la France*, VI, 681. — Jagu, *Topogr. géol. et minéral. du département d'Indre-et-Loire*, 71. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 316. — Bruzen de la Martinière, *Diction. géographique*, V, 180; VI, 229. — *Gallia christiana*, XIV. — Lhermitte-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 369. — P. Anselme, *Hist. généalog. de la maison de France*, V, 8; VII, 99. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, I, 532. — D. Housseau, V, 1704; IX, 3835; XII, 6373, 6544, 6871, 7087; XIII, 10561, 10563, 10564. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, 127. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, 189. - *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 16 octobre 1880. — *Mém. de la Soc. archéolog. de Touraine*, X, 101. — *Bulletin* de la même Société (1871), p. 126.

Savraudière (le lieu de la), paroisse de Saint-Antoine-du-Rocher. — Ancienne propriété du chapitre de l'église de Tours, auquel elle fut léguée, en 1341, par N. Guerche. — (Arch. d'I.-et-L., G, 90.)

Sazillé, Saziliacum. V. *Sazilly*, commune.

Sazillé, cne de Villandry. V. *la Gatinière*.

Sazilly, commune du canton de l'Ile-Bouchard, arrondissement de Chinon, à 48 kilomètres de Tours, 11 de Chinon, et 7 de l'Ile-Bouchard. — *Sazilliacum*, XIIe siècle (charte d'Engebaud, archevêque de Tours). — *Sazilly*, 1208. — *Sazillé*, 1291 (charte de Bouchard de Sazilly).

Elle est bornée, au nord, par la Vienne; à l'est, par Tavant; au sud, par Lemeré; à l'ouest, par Anché. — Elle est traversée par le chemin de grande communication n° 9, de Saumur à Bourges.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : La Loge (22 habit.). — La Renière (30 habit.). — Le Bois-Fils-Yvon (77 habit.), ancien fief. — Les Caves (86 habit.). — La Grande-Rue (63 habit.). — Le Petit-Bois, ancien fief. — La Prevôté, ancien fief, relevant de Cravant. — Les Écoins (15 habit.), ancien fief, relevant de la châtellenie de l'Ile-

Bouchard. — La Chapelle, la Dóilrie, le Sabot-Rouge, la Picquetière, le Plessis, le Carroi-Bonneau, *etc.*

Avant la Révolution, Sazilly était du ressort de l'élection de Chinon et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Vienne et du doyenné de Chinon. — En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 1057 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Lecoy, a été terminé le 10 septembre 1832.

Population. — 370 habit. en 1801. — 385 habit. en 1810. — 371 habit. en 1821. — 376 habit. en 1831. — 383 habit. en 1841. — 264 habit. en 1851. — 361 habit. en 1861. — 347 habit. en 1872. — 377 habit. en 1876. — 350 en 1882.

Bureau de poste et *Perception* de l'Ile-Bouchard.

L'église, placée sous le vocable de saint Hilaire, a une nef qui date du XIIe siècle ou du commencement du XIIIe. Elle a été bâtie sur l'emplacement d'un ancien établissement gallo-romain, comme le prouve le nombre considérable de tuiles à rebords que le fossoyeur ramène constamment à la surface du sol dans le cimetière contigu à l'édifice. On y remarque une chapelle qui a été construite au XVe siècle.

Il existait à Sazilly un prieuré qui fut annexé à celui de Tavant, vers 1500. Ce prieuré appartenait à l'abbaye de Marmoutier.

Primitivement, l'église paroissiale appartenait à cette abbaye, qui fut confirmée dans cette possession par Engebaud, archevêque de Tours.

CURÉS DE SAZILLY. — Jacques Foassier, 1632. — Pierre de la Vernande, 1639. — Gilles Bourgault, 1670. — Pierre Néron, 1690. — Antoine Dusoul, 1728. — René Bergeon, 1752. — Urbain Pallu de Bray, 1758. — Voisin, curé constitutionnel, 1793. — Lemonnier, 1856. — Delanoue, juillet 1872. — Gaudron, juillet 1878, actuellement en fonctions (1883).

Le fief de Sazilly avait le droit de haute, moyenne et basse justice. Il relevait de la châtellenie de l'Ile-Bouchard, à foi et hommage lige, un roussin de service et 10 sols d'aides. En 1045, il appartenait à Geoffroy Fuel, qui donna au prieuré de Tavant les droits et coutumes qu'il possédait sur la terre de Sazilly ; — en 1140, à Bouchard de Sazilly, qui comparut à cette époque, dans une charte de l'abbaye de Turpenay ; — en 1159, à Aimery de Sazilly, qui est cité dans une charte de Pierre de Pocé, et dans une autre charte de Guillaume de Rivière (1183). Aimery de Sazilly eut pour successeur :

Jean de Sazilly. En 1208, au moment de partir pour la Terre Sainte, il donna à l'abbaye de la Merci-Dieu une rente de grains à percevoir sur son domaine de la Bruère.

Philippe de Sazilly, fils du précédent, comparut dans une charte de 1200, par laquelle Guillaume de Negron, son vassal, donna une rente à l'abbaye de la Merci-Dieu. Sa femme se nommait Batedde.

Alez de Sazilly, fils du précédent, est cité dans une charte de 1215, par laquelle Barthélemy de l'Ile confirma une donation faite par Batedde de Sazilly à l'abbaye de Beaumont.

Pierre de Sazilly est cité dans une charte de 1277.

Bouchard de Sazilly, chev., vivant en 1291, emprunta des religieux de Tavant la somme de 300 livres tournois et leur donna pour garantie une rente d'un muid de froment assis sur la dîme de Sazilly.

Guillaume de la Motte, chev., seigneur de Sazilly, figure dans une charte de 1293. Il donna à l'abbaye de Marmoutier un muid de froment de rente sur les dîmes de Trogues.

Jean du Pont, chev., seigneur de Sazilly, est cité dans des actes de 1330-1344.

Pierre de la Rocherousse, Éc., vivant en 1388, possédait la terre de Sazilly. Il mourut avant 1432. Sa femme se nommait Marie de Sainte-Maure.

Raoul de Sassay, Éc., seigneur de Sazilly, comparut dans des actes de 1451 et 1484. Il vendit la mouvance des Hautes-Bretignolles à Pierre de Beauvau, seigneur du Rivau.

Raoul de Sassay, fils du précédent, vivant en 1506, épousa Louise de la Chesnaye, dont il eut une fille, Louise, qui fut mariée à Louis Aymar. Il était mort en 1507. Sa veuve rendit hommage au seigneur de l'Ile-Bouchard, pour la terre de Sazilly.

Louis Aymar, Éc., seigneur de la Roche-aux-Enfants, puis de Sazilly, par suite de son mariage avec Louise de Sassay, rendit aveu au seigneur de l'Ile-Bouchard, en 1523. Voici un extrait de cet aveu :

« De vous, très hault et puissant seigneur, messire Loys, seigneur de la Tremoille, baron des baronnies et seigneuries de Craon, Sully et l'Ile-Bouchard, je, Loys Aymar, escuyer, seigneur de la Roche-aux-Enfants et de Sazilly, tiens et advoue tenir de vous à cause de la baronnie de l'Ile-Bouchard à foy et hommage lige et ung an de garde entre les deux ponts de l'Ile-Bouchard, à dix livres d'aides quand elles y adviennent de droict et de coutume de ce pays, mon hostel et seigneurie de Sazillé, composé de salles, chambres basses et haultes, antichambres, cuisine, entouré de fossez revestus, avec machicoulis, canonnières et tours, pont-levis, fortifications, fuye à pigeons, etc...

« J'ay droict de port et passage de Sazillé, tant de batteaux que de charrières, proficts et émoluments du dict passage, depuis les ponts de l'Ile-Bouchard jusques au lit de l'eau de la rivière de Veude, sauf le passage des Templiers, qui est de la commanderie de l'Ile-Bouchard ; ma garenne du Grand-Guet, proche le cimetière, maisons, voûtes et prisons de ma dite seigneurie, l'eglise

paroissiale du dict Sazillé, qui est aussy de mon fief, en laquelle j'ay tout droict de prééminence, comme fondateur, bienfaicteur et restaurateur de ladicte église, droict de sépulture au chœur et à l'entrée du dict cimetière; j'ay faict bastir et edifier une chapelle ou sont enterrez aucuns de mes prédécesseurs seigneurs de Sazillé.

« *Item*, noble homme Bertrand Savary, seigneur de Bretignolles, tient de moy à foy et hommage son hostel et seigneurie de Bretignolles.

« *Item*, noble homme François de Beauvau, chevalier, seigneur de la Boyssière et du Riveau, tient de moy le vieil hostel du Riveau, qui est de la basse court du grand hostel et forteresse du Riveau, à foy et hommage.

« *Item*, Jehan de Garguesalle, escuyer, tient de moy son hostel et appartenances de Coulaine, assis au pays de Verron, valant par an 30 à 40 sols tournoys de rente; il me doict par chacune an 30 sols tournoys de service au terme de Saint-Michel.....

« Et dans chacune des choses dessus dictes, tant celles qui sont dans mon domaine que celles qu'on tient de moy, j'ay droict de justice, haulte, moyenne et basse, avecque les droicts qui en dépendent, justice patibulaire à deux piliers et liens en dedans, etc... »

En 1544, Louis Aymar rendit hommage à Louis de la Tremoille, seigneur de l'Ile-Bouchard, « à cause de son nouvel advenement. »

Joachim Aymar, fils de Louis, fut seigneur de Sazilly, et mourut avant 1617, laissant entre autres enfants, Joachim, qui posséda également cette terre.

François Aymar, fils de Joachim, reçut, en 1644, l'aveu de Madeleine de Ver, veuve de François de Meaussé, Éc., seigneur de Coulaine, ayant la garde noble de ses enfants. En 1665, il rendit hommage au baron de l'Ile-Bouchard.

En 1666, René Torterüe, avocat au parlement, et lieutenant particulier civil et criminel du duché-pairie de Richelieu acheta Sazilly de François Aymar. Il mourut le 16 juin 1686. Son fils, René Torterüe de Sazilly, fut président en l'élection de Richelieu.

Joseph Torterüe, seigneur de Sazilly, conseiller au bailliage de Chinon, est cité dans des actes de 1706 et 1719. En 1717, il rendit hommage au baron de l'Ile-Bouchard. Voici un extrait de son aveu :

« ..... Ma dime de Sazilly, l'église paroissiale, où j'ay mes bancs et droit de sépulture au chœur, droit de litres et ceintures funèbres, tant en dedans qu'en dehors ; tous les droits honorifiques et prééminences dus aux seigneurs de paroisse, fondateurs, bienfaiteurs, restaurateurs, et hauts justiciers.

« En suivent les droits et hommages qui me sont dus à cause de mondit hostel et seigneurie de Sazilly :

« Messire Charles de Fesques, chevalier, seigneur de Coulaine, tient de moy à foy et hommage, son château, terre et seigneurie de Coulaine.

« Le seigneur de la cour de Sazilly, tient de moy à foy et hommage les dimes qu'il a droit de lever en mon fief, et pour raison des mesures de blé, vin et huiles, qu'il tient de moi.....

« Dame Eustache de Beradc, veuve de messire Charles le Sesne, dame de la terre et seigneurie du Riveau..... par contrat passé en l'année 1451 entre Raoul de Sassé, escuyer, seigneur de Sazilly et le seigneur de Riveau, par lequel ledit seigneur de Sazilly, vendant audit chevalier, plusieurs cens, rentes, droits et dimes, lui aurait en même temps vendu, commué, échangé et abandonné lesdits foy et hommage en deux deniers de franc-devoir, pour marque perpétuelle de la seigneurie directe de Sazilly sur le Riveau et ses dépendances... »

Joseph-René Torterüe, chanoine de Saint-Martin de Tours, rendit hommage pour la terre de Sazilly, par acte passé devant Rambourg, notaire à l'Ile-Bouchard le 8 novembre 1770.

Voici un extrait de son aveu où l'on trouve l'indication de dépendances féodales et de redevances qui ne se rencontrent pas dans les aveux déjà mentionnés :

« Le grand cimetière que mes prédécesseurs ont accordé à la fabrique dans les temps de peste.....

« Le petit cimetière qui joint l'église de Sazilly.

« Fois et hommages dus à mon fief.

« Messire François-Étienne Turgot, chevalier, seigneur de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, seigneur des Hautes et Basses Brétignolles, me doit foi et hommage.....

« Le seigneur des Hautes Brétignolles tenait autrefois de ma dite seigneurie a foi et hommage son hôtel des Hautes Brétignolles, dont la mouvance a été vendue par messire Raoul de Sassé, un de mes prédécesseurs, à messire Pierre de Beauveau le 13 février 1451.....

« Messire Henri Quirit, chevalier, seigneur de Coulaine, tient de moi a foi et hommage à 3 sols de devoir sa terre et seigneurie de Coulaine..... manufacture de vers à soie dans une très belle perspective.....

« Messire Félix-François Le Royer de la Sauvagère, chevalier, seigneur des Places, tient de moi son fief et haute justice du Puy-Rigault, paroisse de Savigny, qu'il a acquis de messire Henri Quirit de Coulaine, par contrat du 9 novembre 1753.

« Messire Michel-Ange de Castellane, seigneur du Riveau, a cause et pour raison de sa terre et seigneurie du Riveau tient de moi :

« L'hostel et forteresse, consistant en château, chambres, salles, galeries, tours, canonnières, donjon et tous édifices et batiments qui enferment la citadelle...., le tout renfermé de

douves et fossés revêtus, fontaine, fuge à pigeons, chapelle, parc contenant 84 arpents.

« Deux deniers de levage pour chacune pipe de vin qui est enlevée de mon dit fief, que j'ai droit de prendre sur tous mes sujets. »

François-Jean Torterüe, seigneur de Sazilly, marié à Marie-Marthe-Louise Goujon de Saint-Laurent, mourut à Chinon le 9 octobre 1802.

De l'ancien manoir de Sazilly, il ne reste plus aujourd'hui qu'un corps de logis carré, remontant à une époque difficile à déterminer, eu égard aux remaniements extérieurs et intérieurs qu'il a subis, et une tour d'escalier appartenant au xvᵉ siècle. On doit aussi classer parmi les parties anciennes un corps de bâtiment accolé à l'angle nord-ouest du logis principal, sur lequel il fait saillie, et dans lequel on reconnait l'étage inférieur d'une tour carrée dérasée à une époque antérieure au xviᵉ siècle, époque à laquelle on édifia en encorbellement sur l'une de ses parois, une petite échauguette en briques. La portion de bâtiment de construction moderne qui, du côté du sud, forme, en contrebas, le prolongement de l'ancien logis, occupe l'emplacement de l'antichambre et des cuisines mentionnées dans l'aveu de 1523, ci-dessus mentionné.

La description et l'état des lieux que contient cet aveu, permet de reconstituer, à l'aide des parties anciennes encore existantes, les dispositions intérieures et extérieures de l'antique manoir, à l'époque à laquelle nous reporte ce document. Nous voyons d'abord que le château de Sazilly était une véritable forteresse, pouvant, grâce à la robuste épaisseur de ses murailles, à ses douves et à ses canonnières, résister à un coup de main, et même à une attaque provenant d'un petit corps d'armée. Dans le logis principal, nous trouvons au rez-de-chaussée, la grande salle telle qu'elle est encore aujourd'hui, une antichambre à laquelle on accédait du dehors par la tour contenant l'escalier, puis les cuisines. Telle devait être, d'après l'aveu de 1523, la distribution d'une partie du rez-de-chaussée. Cet aveu mentionne des chambres basses sur le même plain-pied. Elles devaient se trouver dans la tour carrée dérasée qui flanque au sud-ouest le grand logis, et suivant toute probabilité, dans une ou plusieurs autres tours disposées de la même façon aux autres angles du château. L'étage supérieur comprend plusieurs chambres, d'après le document qui nous sert de guide ; mais ce détail n'offre aucun intérêt archéologique, puisqu'il n'influe en rien sur le plan du bâtiment que nous cherchons à reconstituer. Le sommet des tours et des murs de façade, sont, de chaque côté, couronnés de machicoulis, et c'est à l'étage inférieur de ces tours que devaient, suivant l'usage, être ménagées les canonnières, destinées à défendre les abords du château et à battre les douves en cas d'attaque plus rapprochée.

Comme on le voit, le château de Sazilly formait une sorte de carré long renfermant au rez-de-chaussée et dans le bâtiment principal deux appartements seulement : la grande salle et les cuisines. Cette disposition est complètement identique à celle des donjons normands de l'époque romane, signalés par M. de Caumont dans son *Abécédaire d'archéologie*, notamment ceux du Pin et de Saint-Laurent-sur-Mer, qui ne contenaient également que deux appartements au rez-de-chaussée. Si, comme nous l'avons dit, la position culminante du château de Sazilly fait remonter la date de sa fondation à une époque antérieure au xvᵉ siècle, sa forme, son plan général, l'épaisseur de ses murailles, l'analogie qu'il offre avec les donjons normands des xiᵉ et xiiᵉ siècle, donneraient à penser qu'il a été bâti à l'époque romane, et sans doute par un des premiers seigneurs qui le possédèrent après l'inféodation des barons de l'Ile-Bouchard. Ajoutons que de ces données il résulte que le manoir de Sazilly n'était autre chose qu'un donjon dans sa constitution primitive, et que tel il demeura jusqu'à la fin du moyen âge.

Le pont-levis dont il est question dans l'aveu de 1523 était placé en face de la tour qui contient l'escalier, et au-dessus de la porte de laquelle on voyait encore il y a quelques années le long bras de fer qui supportait l'arc auquel étaient attachées les chaînes de ce pont. Les douves ont été comblées en partie peu de temps avant la première révolution, et le reste, il y a une dizaine d'années.

Comme tous les anciens châteaux forts, le château de Sazilly, avait, en dehors de sa première enceinte, une seconde cour ou basse-cour, comme on l'appelait en ce temps. A une époque ancienne, cette basse-cour fut donnée en fief à un seigneur particulier, chargé spécialement de sa garde, et auquel avait été concédé le droit de lever les dîmes inféodées du domaine de Sazilly et en outre de donner au lieu et place du seigneur immédiat les mesures à blé, vin et huiles. Le fief de la Cour était situé à l'est du château, et de l'autre côté du petit chemin rural qui longe actuellement le mur de clôture. Ce fief fut possédé, en 1502, par René de Bec-de-Lièvre, Éc., garde des sceaux de la chancellerie du parlement de Rouen, décédé le 14 avril 1545.

Charles de Bec-de-Lièvre, fils du précédent, vendit la moitié de la seigneurie de la Cour de Sazilly, à Charles Baudet :

Voici le texte de l'acte de vente :

« Saichent tous presens et advenir que en la cour du roy nostre sire, à Lodun, en droict et par davant nous a esté present personnellement estably et deubment soubmis en icelle quant à ce, Charles Becdelièvre, escuyer, seigneur de Sazillé, demeurant à Rouen, lequel a congneu et confessé, congnoist et confesse avoir cédé,

quitté, transporté et delaissé, et par ces presentes vend, quitte et delaisse à perpetuité, pour luy, ses hoirs et aians cause, à noble homme Charles de Baudet, aussi escuyer, seigneur de la Court de Sazillé, et y demeurant, a ce present, stipulant et acceptant pour lui, ses hoirs et aiant la moictié de ladite terre et seigneurie de Sazillé, ses appartenances, appendances et dependances, soit maisons, cours, caves, prés, bois, terres labourables, cens, rentes, dismes et aultres choses generalement quelconques et sans aucune chose en retenir ne reserver par ledit vendeur, et tout ainsi et par la forme et manière que deffunct honorable homme et saige maistre René Becdelièvre, en son vivant aussi escuier, conseiller dudit sire à Rouen, père dudit vendeur, en jouissoit, pour en jouir, user et exploicter par ledit achepteur, ses hoirs et aians cause, et en faire et disposer doresnavant comme de son propre domaine et heritaige, vray, pur et loyal acquest.

« Et a esté faicte la présente vendition pour la somme de douze cents escus d'or; et du prix dont en a esté paié et baillé manuellement contant par davant nous, par ledit achepteur audict vendeur deux cent escus sols, que iceluy vendeur a eus, prins et receus, dont il s'est tenu content et bien paié, et en a quitté et quitte ledit achepteur, ses hoirs et aians cause; et le reste montant mille escus que ledit achepteur, pour ce estably en ladite cour, pour lui, ses hoirs et aians cause, l'a promis rendre et payer audit vendeur, ses hoirs et aians cause dedans le jour d'huy, ou lui bailler payeur solvable, et dont ledit vendeur se tiendra content, et pour le vin du marché, pour les frais et mises faictes par lesdictes parties parce que ledit Becdelièvre est venu exprès de ladicte ville de Rouen audit Lodun, lui troisiesme et trois chevaulx, et sejourné en ce païs de Lodunois et Touraine six sepmaines ou environ, et ledit Baudet estre venu par plusieurs fois en cette ville de Lodun, audit lieu de Sazillé, pour la présente cause, lui deuxiesme et deux chevaux, ont convenu à la somme de cent livres tournois, que ledit de Baudet a pareillement paié et baillé content par devant nous audit Becdelièvre, dont semblablement ledit Becdelièvre s'est tenu content.

« Et lesquelles choses vendues par ledit Becdelièvre audict de Baudet, ledit Becdelièvre déclare estre tenues et mouvantes du seigneur de l'Ile-Bouchard, au debvoir d'un cheval de service pour les deux seigneuries de Sazillé, à trente sols et ès droicts de rachapt, à muance d'homme, selon la coustume du païs, ou de faire les foi et hommage simple lorsque le cas adviendra, et à la charge de la moictié des gros de dismes deubs à l'abbé et couvent de Mersmoutier, qui sont pour toute ladicte prioré de Sazillé dix septiers froment, mesure de l'Isle Bouchart, qui est cinq septiers, et au curé de Sazillé deux septiers aussi, formant à ladicte mesure, et un bussart de vin, et la moictié de six boisseaux froment de rente à la cure de Rivière, à ladicte mesure, et une livre de cire; qui sont toutes les debtes, comme a confessé ledit achepteur, et desquels il a dit estre bien acertainé, pour cause qu'il estoit seigneur de l'autre moictié de ladicte seigneurie, appelée la Court de Sazillé.

« Et est dit et accordé entre lesdites parties que s'il y avoit autres debvoirs anciens et qui n'auroient esté créés par ledit vendeur ou sondit feu père, ledit achepteur sera tenu les paier, sans qu'il en puisse tirer à garant ledit vendeur, ne l'acquitter, ne en avoir aultre action d'emction contre ledit Becdelièvre; ledict Baudet promettant ledict vendeur pour lui, ses hoirs et aians cause, garantir, salver, delivrer et deffendre audit achepteur et aux siens lesdites choses vendues envers et contre tous de tous troubles et empeschements generalement quelconque, susquelles choses susdites et chacune d'icelles tenir, entretenir, garder, parfaire et accomplir et avoir ferme, establi et agréable, sans jamais aller ne venir encontre en aulcune maniere, et aux cousts et dommaiges, amendes l'une partie l'autre ont obligé et obligent lesdites parties et leurs hoirs et tous et chacun leurs biens meubles et immeubles, presents et à venir, quels qu'ils soient; et a declairé ledit sieur Baudet que en oultre les devoirs dessus dicts luy estoit deu vingt boisseaux froment de rente sur trois arpents de terre, partie desdites choses vendues. Fait et passé audit Lodun, en la maison de noble homme Jehan Triquart, licentié ès lois, juge au presidial de Lodun, et scellé des sceaux de ladite cour, le 27e jour de mars, l'an mil cinq cent quarante huict, avant Pasques. »

Maires de Sazilly. — François Torterüe de Sazilly, 1801, 20 décembre 1807, 14 décembre 1812, décédé le 9 février 1858. — Pierre Angeliaume, 27 octobre 1830, 4 décembre 1834, 21 juin 1837. — Louis Guineau-Girault, 20 août 1846. — François Girard, 1861, 21 février 1874, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., E, 215, 220: G, 22, 976. — Moreri, *Diction. historique*, II, 292. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVI, 662. — Bibl. de Tours, manuscrits nos 1347, 1413. — Lainé, *Arch. de la noblesse de France*, VII, généal. Becdelièvre. — *Conférence de la rédaction de la coutume de Touraine*, 486. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, 370. — D. Housseau, V, 1662, 1733, 1739, 1818, 1964, 2263, 2265; VII, 3364, IX, 3869; X, 4145, 4254; XII, 6440, 6461, 6462, 6463, 6465, 6492. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. IIIe, 1re partie. — Notes communiquées par M. de Sazilly.

Scandito, rivière. V. *Echandon*.

Scardière (la), cne de Sonzay. V. *Sicardière*.

Scartse, V. *les Cartes*, cne de Sonzay.

Sceau-Rouge (le lieu du), c^ne de Charentilly, près du chemin du Serrain à Charentilly.

Scellerie (la), f., c^ne de Crotelles.

Schall (le bois), c^ne de Seuilly.

Sciasserie (la), ou **Cirasserie**, f., c^ne d'Athée. — Par testament du 15 mars 1588, Guillaume Billonneau, chanoine de Saint-Venant, la donna à la chapelle de Notre-Dame-du-Chevet. Elle fut vendue nationalement, le 14 mars 1791, pour 6,000 livres. — (Arch. d'I.-et-L., G, 594.)

Scirie (la), f., c^ne de Saint-Branchs.

Scorciacus. V. *Courçay*.

Scotasius, V. *Escotais*.

Scubiliacus, Scuillé. V. *Écueillé*.

Sébastien (chapelle de Saint-). V. *Amboise*, collégiale.

Sébastien (chapelle de Saint-). V. *Chinon*, collégiale de Saint-Mexme.

Sébastien (closerie de Saint-), paroisse de Marcilly-sur-Mauine. — Propriété de la cure de Marcilly, sur laquelle elle fut vendue nationalement le 15 juin 1791. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Sébastien (chapelle de Saint-), paroisse de Seuilly. — Elle appartenait à l'abbaye de Seuilly (1789). — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Seberois (le lieu de), près de la Petite-Tambre, c^ne de Louans.

Sebraye, c^ne de la Celle-Saint-Avant. V. l'*Aunaye*.

Sécadière (la), ou **Sécardière**, f., c^ne de Bléré. — Elle dépendait du Val-d'Orquaire. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres du Val-d'Orquaire*.)

Secheraies (le lieu des), près du Brignon, c^ne de Betz.

Secheresse, f., c^ne de Beaumont-la-Ronce. — Ancienne propriété du prieuré de l'Encloître. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, manuscrit n° 1169.)

Secheresse (la), f., c^ne de Luynes. — Ancienne propriété des Minimes de Tours, sur lesquels elle fut vendue nationalement, le 16 mars 1791, pour 30,100 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Secherons (le lieu des), près de la Francerie, c^ne d'Esves-le-Moutier.

Seconde-Bergerie (la), c^ne de Genillé. V. *Bergerie*.

Secousserie (la), f., c^ne de Saint-Senoch.

Secretainerie (la), f., c^ne de Sainte-Radegonde. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier*, État des prieurés.)

Secretairie (la), f., c^ne de Truyes.

Secreterie (la), **Secretenerie**, **Fief-de-Saint-Julien**, f., c^ne de Dierre. — *L'Appentil*, XIVe siècle. — Ancien fief, appartenant à l'abbaye de Saint-Julien. Le logis seigneurial était situé dans le bourg de Dierre. Ce domaine fut vendu nationalement, le 28 mars 1791, pour 36,000 livres. — (Arch. d'I.-et-L, *Abbaye de Saint-Julien*, Fief de la Secreterie.)

Sedaciacum. V. *Cerçay*.

Sée (moulin de), sur le Changeon, c^ne de Continvoir.

Segoin (François), Éc., seigneur des Mesliers, trésorier de France à Tours, fut nommé maire de cette ville en 1720, en remplacement de Joseph Aubry. Il eut pour successeur, en 1723, Jacques Hubert. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 190.)

Segond, f., c^ne de la Celle-Saint-Avant. — *Suidmont*, carte de Cassini.

Segré. V. *Seigre*.

Segron (l'étang de), c^ne de Reugny. — Au XVIe siècle, il faisait partie du domaine royal. En 1591, il fut vendu, avec faculté de rachat, à Jean le Blanc, seigneur de la Vallière. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336.)

Seguin, c^ne de Bourgueil. V. *Signoret*.

Seguin, f., c^ne de Vouvray.

Seguin (île de), dans la Loire, c^ne de Vouvray.

Seguin (Joseph), né à Tours, en 1613, prit l'habit religieux dans l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes. Il fut prieur de l'abbaye de Marmoutier, et y professa la philosophie et la théologie. Abbé de Saint-Sulpice de Bourges, en 1651, prieur de Saint-Bénigne de Dijon, en 1657, abbé de Saint-Augustin de Limoges en 1663, puis visiteur de la province de Chezal-Benoît et ensuite de celle de Bourgogne, il mourut à Dijon le 4 octobre 1682. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, II, 510. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XVII, 579.)

Seguin d'Anton. V. *Anton* (Seguin d').

Seguignière, ou **Seguinière**, f., c^ne de Sainte-Maure. — Ancien fief. En 1625, il appartenait à Joseph de la Rivière; — en 1711, à Jacques-Charles Bigot, Éc., seigneur du Puy-de-Sepmes; — en 1752, à Pierre-Louis-Charles Bigot. — (D'Hozier, *Armorial général*, reg. V^e. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 231.)

Seguinière (le lieu de la), paroisse de Larçay. — Il relevait censivement de Véretz (1622). — (Arch. d'I.-et-L., E, 147.)

Seguinière (la), vil., c^ne de Louans, 86 habitants.

Seguinière (la), f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. — Elle est citée dans un titre de 1295. — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté d'Oë.*)

Seguinière (la), c^ne de Sainte-Maure. V. *Seiguignière.*

Segunciacus, vicaria Seguncia-censis. V. *Sonzay.*

Seignegonnière (la). V. *Senegonnière.*

Seigneur (le bois du), près du village des Gués, c^ne de Veigné.

Seigneurie (la), f., c^ne de Bueil.

Seigneurie (le lieu de la), près de l'Estrigneul, c^ne de Cirau.

Seigneurie (le lieu de la), près des Bondes, c^ne de Civray-sur-Cher.

Seigneurie (la), f., c^ne de Joué.

Seigneurie (la), nom donné à une maison située sur la place du marché, à Ligueil.

Seigneurie (la), f., c^ne de Manthelan, près du bourg. — *La Trapperie*, XVe et XVIe siècle. — Ancien fief, relevant du Grand-Clos. Le logis seigneurial était entouré de douves. Par acte du 5 février 1492, Louis de Sazilly le vendit à Jean du Fau, pour 60 livres 13 sols et 6 deniers. En 1569, il appartenait à Jean de Menou, Ec., seigneur de Boussay. — (D. Housseau, XII, 5273. — Arch. d'I.-et-L., C, 615. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou*, 66. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Seigneurie (la) ou **Seigneurie de Saint-Senoch**, f., c^ne de Varennes.

Seigneuries (le lieu des), près du Marais, c^ne de Huismes.

Seigre, ou **Sègre,** vil., c^ne de la Celle-Saint-Avent, 22 habit. — *Terra de Segre*, 1263. — Ancien fief. En 1666, il appartenait à Jacques de Sègre; — en 1708, à Gabriel-François de Ferou. — (Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — Arch. de la Vienne, H, 3. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Seillats (les), ancien fief, relevant de Châteaurenault. — En 1558, il appartenait à la veuve de Florimond Robertet. — (Arch. du château de Pierrefitte.)

Seillaudières (les), vil., c^ne de Panzoult, 22 habitants.

Seillerie (la), f., c^ne de Braye-sur-Maulne.

Seillerie (l'hébergement de la), à Candes. — Au XVe siècle, il relevait de l'archevêché de Tours, et appartenait à Pierre Fretart. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Seillerie (la), f., c^ne de Nouans.

Seillonnière (la), c^ne de Chanceaux-sur-Choisille. V. *Sillonnière.*

Seilloterie (la), f., c^ne de Château-la-Vallière.

Seine-de-Candes (la). V. *Candes.*

Seizeraie (la), f., c^ne d'Ambillou.

Sela (le bois de), c^ne de Mouzay.

Selegrolère (*Gaigneria quæ dicitur*), *apud Brociam, in parochia de Breis* (Reignac), XIIIe siècle). — Au mois de juin 1275, Gilles, abbé de Miseray, vendit à Pierre de la Brosse une rente d'un muid de blé, assise sur la terre de la Selegrolère. — (Arch. nation., J, 7, 29.)

Séligny, vil., c^ne d'Antoigny, 200 habit. — *Selignech*, VIIe siècle. — *Siliniacus*, XIe siècle. — *Siligniacus*, XIIe siècle. En 638, le roi Dagobert donna à l'abbaye de Saint-Denis la terre de Séligny (*terram de Selignech, in pago Turonensi*). Le fief de Séligny fut possédé pendant plusieurs siècles par la famille de Saint-Gelais. Dans la première moitié du XVIIIe siècle, il passa à l'abbaye de Noyers. Le 22 décembre 1761, celle-ci le céda, par échange, à Marc-René de Voyer de Paulmy. — (Arch. d'I.-et-L., E, 218; *Inventaire des titres de Noyers.* — Doublet, *Hist. de l'abbaye de Saint-Denis*, II, 675. — D. Housseau, X, 4153; XII, 6492. — *Cartulaire de Noyers.* — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 330. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1171.)

Selle-Draon (la). V. *Celle-Draon.*

Selle-Guenand (la). V. *Celle-Guenand.*

Selle-Guenand (le fief de la). V. *la Voirie*, c^ne de Sainte-Catherine.

Selle-Saint-Avent (la), commune. V. *Celle-Saint-Avent.*

Sellerie (la), f., c^ne de Faye-la-Vineuse.

Sellerie (la), f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre.

Sellier (le lieu du), paroisse de Larçay, dans le bourg. — Ancien fief, relevant de l'archevêché de Tours. En 1728, il appartenait à Armand-Charles, duc de Mazarin. — (Arch. d'I.-et-L., E, 148.)

Sellier (le), c^ne de Vou. V. *Cellier.*

Selloirs (le lieu des), c^ne de Ligré, à Sassay.

Selmonnière (la), c^ne de Chanceaux-sur-Choisille. V. *Sillonnière.*

Selonnière, c^ne de Saint-Épain. V. *Celonnière.*

Semandrie (la), f., cne de Saint-Denis-Hors. — *Semandrie*, carte de l'état-major.

Semans, cne de Chinon. V. *Cement*.

Semblin. V. *Cemblin*.

Semblançay, commune du canton de Neuillé-Pont-Pierre, arrondissement de Tours, à 16 kilomètres de Tours et à 7 de Neuillé-Pont-Pierre. — *Villa de Semblaciaco, de Simbleciaco*; *Sanctus Martinus de Simpliciaco*, XIe et XIIe siècle. — *Villa de Simbliciaco, de Semblancaio, Semblancai, Semblanceium*, XIIIe siècle (Chartes de Marmoutier). — *Saint-Blançay, Semblançay*, XIVe siècle. — *Sanctus Blancиacus*, dans un titre du XVIe siècle.

Elle est bornée, au nord, par la commune de Neuillé-Pont-Pierre,; au sud, par celles de Charentilly et de Pernay. Elle est arrosée par la Choisille et la Bresme, et est traversée par la route n° 158 de Caen à Tours et par le chemin de grande communication n° 48 de Langeais à Neuvy-Roi. On y trouve les étangs de Belleville, de Beaufoux, de la Gaudellerie, de Tuane, de Chalais et de Parchas.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Le Serrain (124 habit.), ancienne paroisse. — Roulecrotte, 12 habit.). — La Noue-Guérinet (15 habit.). — Beaufoux (16 habit.), connu dès le XIIe siècle. — Bresme, ancien fief, relevant du château de Semblançay. — Belleville, ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — Le Petit-Laulnay, ancienne propriété de la commanderie d'Amboise. — Haute-Porte, ancien fief. — La Rainerie (18 habit.) — Le Plessis, ancien fief, relevant du château de Tours. — Rannay (27 habit.). — Les Rues, ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — Richebourg, ancien fief. — La Pesantière, ancien fief. — Court-Gain, ancien fief. — La Gagnerie (14 habit.), ancien fief. — La Gilberdière, ancien fief. — Dolbeau (15 habit.), ancien fief. — Chahaignes, ancien fief, propriété de l'abbaye de Marmoutier. — La Bruyère, ancienne propriété de la même abbaye. — L'Hôpital, ancienne commanderie de l'ordre de Malte. — Les Pilonnières, Beaulin, Louipé, la Gallardière, la Limondière, le Gué-Besnard, la Clairgerie, la Croix-Blanche, les Fraudinières, l'Espérance, les Benardières, les Bordes, la Tremblaye, la Poissonnerie, la Velopperie, le Village, Châteaudun, les Rubanneries, la Bretonnière, le Pignon-Vert, la Roulettrie, la Pailletrie, le Gué-Douillet, le Grand-Moulin, la Dufourerie, la Primardière, la Guillonnerie, la Roberdière, la Loge, la Renardière, le Champ-Belé, la Julioterie, la Galerie, Toucheronde, le Chêne-au-Loup, la Clogellerie, la Jumelle, la Mulonnerie, la Dubinerie, le Mortier-de-la-Roue, la Croix-Piette, etc.

Avant la Révolution, Semblançay était du ressort de l'élection de Tours et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Loire et du doyenné de Saint-Christophe. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 2570 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Briau, a été terminé le 1er décembre 1827. — La commune du Serrain a été réunie à celle de Semblançay le 8 mars 1821.

Population. — 870 habit. en 1801. — 880 habit. en 1810. — 903 habit. en 1821. — 968 habit. en 1831. — 1109 habit. en 1841. — 1156 habit. en 1851. — 1164 habit. en 1861. — 1111 habit. en 1872. — 1103 habit. en 1876. — 1110 habit. en 1882.

Foires les 4 mars et 28 décembre. — *Assemblée* pour location de domestiques le 3e dimanche d'août.

Recette de poste. — Chef-lieu de *perception*.

Au XIe siècle, Semblançay possédait deux églises, l'une dédiée à saint Martin, l'autre à la sainte Vierge. Elles furent données à l'abbaye de Marmoutier par Adelelme, seigneur de Semblançay, qui s'engagea en même temps, si l'abbaye voulait lui fournir un chapelain pour desservir la chapelle de son château, à l'entretenir à ses frais :

Ne priorum facta oblivioni in posterum tradantur... Notum fieri volumus quod domnus Adelelmus de Simpliciaco tempore domni W. abbatis, una vigiliarum Pentecostes Majus monasterium veniens duas ecclesias de Simbliciaco quas antecessores ejus nobis dederant libere, ut aliæ litteræ testantur, nobis Majoris monasterii monachis concessit..., ut unus sacerdos juxta electionem nostram positus illis duabus ecclesiis deserviret. Transacto vero aliquanto tempore, secundo videlicet anno ordinationis domni Odoni abbatis, qui est ab Incarnatione Domini MC XXVI, cepit a nobis capellanum qui capellæ ejusdem castri deserviret, instanter inquirere, cujus peticioni et precibus cum assensum præbuissemus, in capitulum nostrum cum uxore sua Boscheria et filio suo Philippo veniens eumdem capellanum quem in castri capella poneremus, quamdiu ipse apud Simpliciacum maneret secum comesurum spopondit, et eidem presbytero de vestibus suis in Pascha, vel in Pentecosten se daturum esse promisit..... Quia vero plurima de rebus nostris quas quidam fugitivus noster furtim abstulerat idem habuerat nec nobis reddiderat, de propriis rebus quædam..... nobis decrevit donare. Dedit igitur nobis decimas..... et his omnibus tam ipse quam uxor ejus Roscheria et filius eorum Philippus in manu domni Odonis abbatis cum quadam disciplinali virgula donum et eamdem virgulam super majus altare insimul miserunt. Adfuerunt testes : Petrus Bulserius, Aymon de Recalcrio, Gaufredus de Vitriaco. Paucis autem evolutis diebus venit major

filius eorum in præsentia domni Odonis abbatis in cellarium et de his omnibus donum in manu ejus posuit et hæc omnia gratanter concessit, et donum super majus altare posuit.

L'église actuelle, placée sous le vocable de saint Martin, est celle dont il est question dans la charte qui précède. Une partie a été reconstruite au XIIIe siècle. Elle possède des vitraux où l'on remarque les portraits de Jacques de Beaune, baron de Semblançay, et celui de son fils, Martin de Beaune.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbaye de Marmoutier.

CURÉS DE SEMBLANÇAY. — Jean de Troyes, 1527. — Isaïe Jaunay, 1607. — Adrien Dallaire, 1630. — Jacques Leclerc, 1723. — N. Rouillé, 1732. — Antoine Pinaudier, 1771. — Bouette, curé constitutionnel, 1793. — Rutault, 1820. — Auger, 1861. — Lucas, actuellement en fonctions (1883).

Le prieuré de Semblançay appartenait à l'abbaye de Marmoutier, et était uni à l'office de sacristain. L'extrait suivant, d'une déclaration féodale du 7 mars 1698, fait connaître les droits et les propriétés qui en dépendaient :

« Déclaration des heritages que tiennent et avouent tenir de vous hault et puissant seigneur messire honoré Charles Dalbert, pair de France, duc de Montfort et de Luynes, comte de Tours, baron de Rochecorbon, Semblançay, et autres lieux, brigadier des armées de Sa Majesté, et ce a cause de votre baronnie de Semblancay.

« Les vénérables Religieux, prieur et couvent de l'abbaye Royalle de Marmoutier les Tours, ordre de Saint Benoist, congrégation de saint Maur, prieurs de Semblancay, membre dépendant de laditte abbaye, uny à l'office de sacristain, de la mesme abbaye, les offices réunis à leur manse conventuelle, tant noblement que roturièrement sous le devoir de prières, et de deux chapeaux de roses vermeilles deues à vostre chastel dudit Semblancay, le jour et feste du tres saint sacrement entre sept et huit heures du Matin, lesquelles heritages suivent :

« Premièrement sensuit ce qui est domaine noble.

« La maison priorialle, grange, estable, pressoir, cave, cour, jardin, fruits et autres choses, tout en un tenant et en closture, contenant un arpent un quartier et demy ou environ, joignant d'une part au Grand Chemin tendant de l'Eglise de Semblancay à vostre chastel dudit lieu, d'autre part au carrefour ou place estant devant laditte Eglise et au Grand chemin allant a Charentillé et de touttes autres parties aux heritages de vostre baronnie.

« *Item*, une pièce de terre en labour et jardin clos de murailles contenant cinq quartiers ou environ, lequel clos vos prédecesseurs seigneurs auroient donné à frère Jean-Baptiste Chotard, en son vivant religieux sacristin de laditte abbaye et prieur dudit Semblancay, en récompense d'un arpent de vigne qui estoit en la closture dudit prieuré; joignant ledit clos d'une part a trois quartiers de terre qui sont au fief dudit prieuré appellé la Cadouère; d'autre part au chemin tendant a l'Eglise et au château; d'autre part a la terre de la seigneurie de Dolbeau et de touttes autres parties au cimetière.

« *Item*, une pièce de pré située et assise au dessoubs du grand moulin de vostre baronnie, au lieu appellé la Chartrance, contenant tant en pré que fossez cinq quartiers ou environ, joignant d'une part au ruisseau qui depart les prés de ceux de la Boissière et de touttes autres parts aux prés de la Morandière.

« *Item*, le lieu et apartenance de Baulin, ainsy quil se poursuit et comporte, borné et limité de touttes parts, consistant en bastiment nécessaires pour le métayer, terres labourables, prez, bois et buisson, jardin, que autre chose, contenant le nombre de 78 arpents de terre ou environ, tout en un tenant, joignant d'une part aux terres de petit Aulnay, d'autre part au chemin allant du Gué de Launay à Lhopital St Jean de la Lende, et aux prez dudit hopital; d'autre aux terres de la Héraudière, un ruisseau faisant la séparation, et d'autre aux terres de la Pillonnière et à un arpent de prez appartenant au seigneur de la Garancière.

« *Item*, une pièce de pré ou noûre assize entre les lieux de Baulin et le Gué de Launay, contenant 1/2 arpent, joignant d'un bout au chemin allant dudit Gué de Launay à l'hopital et de touttes autre parts aux terres du petit Aulné.

« *Item*, le lieu de la Bigottiere, ou autres foys il y avoit une maison, contenant tant en terre labourable, prez, pastureaux, landes que autres choses tout en un tenant; contenant le nombre de 35 arpens, joignant d'un long aux terres du Grand Aulnay, d'autre long à la terre et mestairie de la Lande, apartenant aux sieurs de la Gangnerie; d'un bout au chemin tendant du Gué de Launay à l'hopital, et d'autre bout au chemin tendant du Gué de la Varenne a Neuillé Pompiere.

« *Item*, le lieu et apartenance de la Petite-Basle; toute en un tenant, contenant 18 arp. de terre ou environ, tant en terres, taillis, futaye que autre choses, joignant d'un long aux terres du Grand Aulnay, un chemin entre deux; d'autre et d'un bout au chemin tendant de Semblançay à la Gangnerie, d'autre bout à la Grande Basle, le chemin allant du Serrain au Guè de Launay entre deux;

« *Item*, une pièce de terre en labour, frische, hayes, buissons, taillis, contenant 21 arpents environ, vulgairement appelé le Bois-au-Moyne; le tout en un tenant, borné et limité et joignant d'un long aux terres de la Chabotraie, d'autre au chemin tendant de la grande Basle au petit

Tuasne, d'un bout à l'étang du petit Tuasne, et d'autre bout aux terres de la Grande Basle et aux taillys de la Couetterie;

« *Item*, cinq arpents de terre assis près de la forest dudit Semblançay, appellez le Pertuys-Renault; joignant d'un long à ladite forest, d'autre long aux terres du Bois-Chambellay, d'un bout allant du chemin de Semblancay à Luynes et d'autre à ladite forest;

« *Item*, demy arpent de terre labourable joignant d'une part aux terres de la métairie du Van, d'autre part à la terre de la fabrice de ladite église de Semblançay; d'autre part audit chemin venant à ladite église au Grand-Moulin.

« Suivent les cens et rentes deues à la seigneurie du prieuré.

« Les seigneurs de la Gagnerie, pour 7 arp. de terre, une maison dedans distraite, dependant dudit Bois-au-Moyne, qui ont esté réunis aux droits de l'église et depuis rebaillez à la charge de payer chacun au à la recette dudit Prieuré au jour de la Passion Notre-Dame, une poule, un œuf et un denier;

« Toutes les choses cy dessus sont tenues de vous mon dit seigneur, noblement et sur lesquelles lesdits religieux ont droit de moyenne et basse justice suivant la coutume de Touraine.

« Suit ce qui est tenu en roture :

« Premierement la mestairie de Belle-Ville manoir, terres labourables, bois, buisson et pasture, contenant le tout le nombre de 45 arpents de terre, dont autrefoy en a este donné par vos prédécesseurs seigneur pour recompense de la dixme de leur four a ban, des marchez et du droit qu'avaient les prieurs de pescher à l'étang du chateau; et trente arpens qui ont este donnez audit prieur pour l'usage qu'il avoit en la forest; ledit lieu estant en un tenant clos de fossez, joignant d'une part au chemin allant à la chaussée de l'Étang de Belle-Ville à Sonzay, d'un bout au chemin tendant du Serain à la Grande Basle; d'autre part aux terres de la Pizautière; d'autre bout aux Noues feu Mathias L'Épinay; de laquelle terre en a este vendu par les commissaires députez du clergé à deffunt Claude Ressazé le nombre de 5 arp. qui sont de présent en tailliz, qui ont esté depuis possédés par Nobileau, et à présent par ses héritiers; lequel taillis se nomme la Couettrie, pour raison duquel est deu au jour des trépassez 4 solz 4 deniers.

« A laquelle déclaration les vénérables religieux ont fait arrest et protestation expresse que en cas qu'il se trouvent y avoir esté omis quelques choses, etc. »

Semblançay formait une baronnie relevant du château de Tours à foi et hommage lige. De l'ancien château il ne reste qu'un donjon carré, dominant les ruines de quelques constructions de moindre importance. M. le comte de Galembert en a donné la description suivante dans un rapport sur une excursion qu'il avait faite avec plusieurs autres membres de la Société archéologique de Touraine :

« Une forte muraille, de deux mètres quarante centimètres d'épaisseur percée au midi et à l'ouest, à la hauteur du premier étage, de deux petites fenêtres en plein cintre, s'appuie à chacune de ses faces, sur trois contre forts simples et peu saillants.

« On entre dans l'intérieur par une porte aussi en plein-cintre, ouverte dans la façade méridionale. Nous fûmes agréablement surpris d'y trouver moins de délabrement que ne l'annonçaient les dehors. Un escalier qui, d'une seule volée franchit l'espace qui sépare les deux étages, a conservé ses degrés de pierre, encastrés par une extrémité dans le mur de l'est et soutenus de l'autre par une arcade allongée à laquelle une colonne, encore debout, sert de point d'appui. A la paroi septentrionale, une cheminée avec son manteau de forme triangulaire supporté par deux colonnettes, est restée comme suspendue dans le vide. Deux étroites meurtrières l'accompagnent de chaque côté. Enfin, nous avons remarqué, toujours au premier étage, mais du côté opposé de la cheminée, une porte dont le linteau est soutenu par deux pierres en forme de talon, et qui, sans doute, a été ouverte postérieurement dans une des fenêtres primitives. Cette porte devait donner accès dans un bâtiment latéral, dont les rampants du toits ont laissé une trace visible sur les murailles extérieures du donjon.

« L'examen de ces détails, tous précieux pour l'archéologie, a été suivi d'une discussion, dont le but était de chercher à fixer l'âge du monument. Plusieurs membres de la commission, prenant en considération le profil de certaines moulures, la nature de l'appareil, la forme des chapiteaux dont les feuilles retournées aux angles ont quelque ressemblance avec les crochets des colonnes du style ogival voulaient que cette construction appartînt au XIII siècle. Les autres se fondant sur la similitude de ce donjon avec celui du Grand-Pressigny, présumé du XI siècle, sur la forme cintrée de toutes les baies, la petitesse des fenêtres et la simplicité du plan, proposaient d'y voir un édifice de la fin du XII siècle. Ceux-ci retorquaient contre leurs adversaires l'objection tirée de la forme des chapiteaux, en y reconnaissant un genre mixte, dont les angles, il est vrai, offrent quelque rapport avec le style ogival, mais dont le corps orné de grandes feuilles striées et de fleurons, rappelle incontestablement le roman de transition.

« En face du donjon, et non loin de l'endroit où le pont devait aboutir, se trouve une petite chapelle dépendant du château. Au-dessus de la porte, une salamandre sculptée suffirait à en déterminer l'époque, lors même que la petite niche qui la surmonte, avec dais et pinacles finement ciselés ne révèlerait pas avec certitude le style

gracieux de la Renaissance. Un pignon oriental, une grande fenêtre ogival à meneaux flamboyants complète la décoration de ce petit monument. Enfin, à l'intérieur, les tirants qui supportent la charpente du comble sont richement sculptés dans toutes leur étendue. »

La chapelle dont M. le comte de Galembert parle ici a remplacé celle qui est mentionnée dans la charte en 1226, que nous avons reproduite.

Seigneurs et barons de Semblançay.

I. — Adelelme ou Aleaume, premier seigneur connu de Semblançay, vivant en 1070, donna à l'abbaye de Marmoutier les églises de Saint-Martin et de Sainte-Marie, comme on l'a vu plus haut. Sa femme se nommait Roscheria et non pas *Rosalde*, comme l'a dit par erreur M. de la Ponce dans son *Examen critique de la première partie du t. III de l'Histoire de Touraine* de Chalmel. Il eut, entre autres enfants, Philippe et Robert.

II. — Robert, seigneur de Semblançay, est cité dans des chartes de 1102 et 1103. Il se fit religieux dans l'abbaye de Marmoutier.

III. — Aleaume II, seigneur de Semblançay, fils du précédent, est cité dans une charte de 1130.

V. — Guillaume de Semblançay, fils d'Aleaume, contesta la possession de la dîme du Ruau d'Epeigné qui avait été donnée à l'hôtel-Dieu de Saint-Maurice par Senaud de la Haye et Hersende, sa femme. Mais, en 1159, il se désista de ses prétentions. Il eut une fille unique Adeline, qui épousa Robert de Perrenay.

V. — Robert de Perrenay, seigneur de Semblançay, du chef de sa femme, figure avec ses frères Hugues et Jean dans une charte de Jacquelin de Maillé de 1195.

VI. — Robert de Perrenay, fils du précédent, donna aux religieux de Marmoutier, en 1215, le lieu appelé Beaulin.

VII. — Herbert Turpin, chev., devint seigneur de Semblançay par son mariage avec Isabelle, fille de Robert de Perrenay. En 1221, il donna à l'abbaye de Bonlieu une rente d'une mesure de froment à percevoir sur la dîme de Neuvy :

Johannes Dei gratia Turonensis archiepiscopus universis presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Noverint universi quod cum nobilis vir Herbertus Turpin, dominus Semblanciaci, cum assensu et voluntate Isabellis, uxoris suæ, dedisset et concessisset pro amore Dei et remedio animæ suæ et animæ ipsius Isabellis, uxoris suæ, et animarum antecessorum suorum et defuncti Roberti de Perronato et uxoris ejus, in puram et perpetuam eleemosinam Deo et Sanctæ Mariæ de Bono loco, juxta Curiam Hamonis et sanctimonialibus Cisterciensis ordinis ibidem Deo servientibus unum modium frumenti in decima sua de Novo Vico, recipiendam singulis annis in festo S. Michaelis per manum famuli dicti Domini; et ne forte ultra diem memoratam modo aliquo dicti frumenti solutio retardaretur, voluit præfatus Dominus et concessit quod ipse, vel hæredes, vel baillivi ejus, vel aliquis alius ad firmam vel alio modo in manu sua dictam decimam possidens tunc temporis teneretur in expensis et resarcire dictis sanctimonialibus vel nuncio earumdem quandiu ultra diem nominatam superius pro solutione dicti frumenti contigerit expectare prout in litteris predicti nobilis plenius vidimus contineri. Nos igitur rogati a predicto Herberto, domino Semblanciaci, presentes litteras in predictæ donationis et concessionis rebus et memoriam conscribi fecimus et sigilli nostri munimine roborari. Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo vicesimo tertio, mense septembri.

VIII. — Rotrou de Montfort, chev., seigneur de Montfort, devint seigneur de Semblançay par son mariage avec Isabelle de Perrenay, veuve de Herbert Turpin. Il figure dans un acte de 1240. En secondes noces il épousa Marguerite, fille de Hugues VI d'AHuye, dont il eut une fille Jeanne, mariée en 1275, à Guillaume l'Archevêque. — Il était mort en 1241. Par une charte de cette année, Isabelle, sa veuve, déclara que le chapitre de Saint-Martin s'était engagé à célébrer son anniversaire et celui de son mari et décida que chacun des chanoines qui assisterait à cet anniversaire recevrait 12 deniers.

Omnibus presentes litteras inspecturis, Isabellis, domina de Semblancio relicta, domini de Rotrudi de Monteforti, salutem in omnium Salvatore. Noveritis quod venerabiles viri decanius et Capitulum ecclesiæ B. Martini Turonensis nobis et dicto B. quondam marito nostro concesserunt intuitu caritatis quod post obitum nostrum anniversario interfuerint de communitate et proprio dicti Capituli singulis XII denarios distribuerit, hoc adjecto quod a die obitus illius qui prior nostrum obibit dictum anniversarium pro ejus anima inchoabunt celebrare et pro animabus nostris postquam ab evo decesserimus prenotatum anniversarium omnis singuli in antea celebrandum. Datum anno Domini MCCXL, mense januario.

IX. — Guillaume l'Archevêque (appelé Jean par quelques écrivains), baron de Parthenay et seigneur (du chef de sa femme) de Semblançay, de Saint-Christophe et de Châteaux, confirma, en 1282, la vente de la maison de Beaujeu consentie par André Poulin, grand-maître des hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, au profit de l'abbaye de la Clarté-Dieu. Il eut entre autres enfants, Jean, qui suit. Il contracta un second mariage avec Marguerite de Thouars.

X. — Jean l'Archevêque, seigneur des mêmes

fiefs, gouverneur de Saintes, fut fait prisonnier par les Anglais en 1356 et mourut avant 1359. En premières noces il avait épousé Marie de Beaujeu et en secondes, Jeanne de Surgères.

XI. — Jean IV de Harcourt, vicomte de Châtellerault, fut seigneur de Semblançay, du chef de sa femme Isabeau de Parthenay, fille de Jean, et qui eut cette terre en dot. Il mourut le 26 août 1346.

XII. — Jean V de Harcourt, fils du précédent, seigneur de Semblançay et vicomte de Châtellerault, mourut le 5 avril 1355, laissant plusieurs enfants de son mariage avec Blanche de Ponthieu, entre autres Jean VI, qui suit.

XIII. — Jean VI de Harcourt, comte d'Aumale, eut la terre de Semblançay par suite d'un accord fait entre lui et son frère, Jacques, le 30 décembre 1376. Il céda ce domaine à Guillaume l'Archevêque.

XIV. — Guillaume l'Archevêque, seigneur de Semblançay, de Châteaux, de Saint-Christophe, des Ponts de Tours, etc., mourut le 17 mai 1407. En 1345, il avait épousé Jeanne de Mathefelon, fille de Thibault, seigneur de Mathefelon, et de Beatrix de Dreux. De ce mariage il eut : Jean, seigneur de Parthenay, Marie, femme de Louis de Châlons, comte de Tonnerre, et Jeanne, mariée à Guillaume de Harcourt, comte de Melun et de Tancarville (contrat du 21 janvier 1390).

XV. — Guillaume de Harcourt, comte de Melun et de Tancarville, fut seigneur de Semblançay, du chef de sa femme, Jeanne, qui avait eu cette terre en dot. Vers 1405, il vendit Semblançay au suivant.

XVI. — Jean d'Alençon, dit le Sage, comte du Perche, né au château d'Ussé le 9 mai 1385, fils de Pierre d'Alençon et de Marie Chamaillard, fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415. De son mariage avec Marie de Bretagne, fille de Jean V, duc de Bretagne, il eut plusieurs enfants, entre autres Jean, qui suit.

XVII. — Jean II, duc d'Alençon, comte du Perche, seigneur de Semblançay, accusé d'intelligence avec les Anglais, fut condamné à mort le 10 octobre 1458. On lui fit grâce de la vie et il fut détenu dans une forteresse. Sa terre de Semblançay fut confisquée, puis donnée, par lettres du roi Charles VII, du 20 novembre de la même année, à Antoine d'Aubusson.

XVIII. — Antoine d'Aubusson, chambellan du roi et bailli de Touraine, posséda Semblançay pendant trois ans. Par lettre du 10 octobre 1471, Louis XI reprit ce domaine et le rendit à Jean d'Alençon. Mais trois ans après, celui-ci ayant été de nouveau accusé d'entente avec les ennemis de l'État, la seigneurie de Semblançay fut encore confisquée. Un peu plus tard elle fut rendue à René d'Alençon, fils de Jean.

XIX. — René d'Alençon, duc d'Alençon, comte du Perche et seigneur de Semblançay, mourut en 1492, laissant un fils, Charles, qui suit, et deux filles : Anne, qui épousa Guillaume Paleologue, marquis de Montferrat, et Françoise, mariée en premières noces à François II, duc de Longueville, et en secondes noces, à Charles de Bourbon, duc de Vendôme.

XX. — Charles d'Alençon duc d'Alençon, céda la terre de Semblançay à Louis de Rohan et reçut en échange la seigneurie de Baugé en Anjou.

XXI. — Louis de Rohan IV, seigneur de Montbazon et de Sainte-Maure, fils de Louis de Rohan III et de Renée du Fou, vendit Semblançay à Jacques de Beaune, le 21 octobre 1516.

XXII. — Jacques de Beaune, surintendant des finances, bailli et gouverneur de Touraine, baron de Semblançay, eut avec le titulaire du prieuré un différend au sujet d'un exhaussement de la chaussée d'un étang et de l'exercice des droits de justice. Ce différent fut terminé par l'accord suivant, daté du 14 novembre 1417 :

« Saichent tous presens et a venir, comme procès feussent meus ez requestes du Palais à Paris, entre venerable et discret frère Jean-Baptiste Chotard, secretaire de Marmoutier, prieur de Semblançay, membre uny et annexé à ladite secretairerie demandeur et aplegeur en cas de nouvelleté, et aussy defendeur et demandeur en autres instances d'une part, et noble et puissant seigneur messire Jacques de Beaune, chevalier et conseiller et chambellan du roi nostre sire, bailli et gouverneur de Touraine, baron de Semblancay, seigneur de la Carte, demandeur et aussy deffendeur, d'autre part; pour raison de ce que ledit prieur disoit que ledit baron avait fais hausser la chaussée de son estang dudit Semblançay, de manière que l'eau pouvoit submerger et gaster en tout ou en partie pour l'advenir les maisons priorales et choses contenues au clos, closture, poopris dudit prieuré; aussi disoit et maintenoit qu'il appa-roissoit par certains apoinctements faicts par les seigneurs de Semblancay et ses prédécesseurs prieurs et secrétains avoir moyenne et basse justice, par ce moyen estre fondé à faire tenir ses assises selon la coustume; droit de four à ban et de boucherie; et maintenant il avoit esté perturbé en sa jouissance; au moyen de quoy il avoit intenté les d. procès pardevant messeigneurs des requestes du Palais de Paris et concluoit à ses fins.

« De la partie dudit baron estoit dit que, à cause de sa baronnie de Semblancay il avoit toute justice, haulte, moyenne et basse, et tous les droits de baronnie qui despendent; aussy estoit patron de laditte église de Semblançay, tant pour raison de la fondation et dotation de ladicte église autrefois faite par ses prédécesseurs seigneurs dudit Semblançay, que par la coustume du pays, et autres droits et prééminences. Ledit prieur estoit tenu dire ou faire dire et célébrer chacune sepmaine trois messes

en la chapelle dudit chastel de Semblançay à l'intention des seigneurs dudit lieu. Aussy devoit ledit prieur, par chacun an, en ladite seigneurie au jour de Noël six pintes de vin piment, une longe de porc; et au regard de la moyenne justice mise en avant par ledit prieur, ne la contestoit; et ores qu'elle eust esté autreffois concédée, toutefois elle estoit limittée parceque ledit prieur n'avoit droit de mesure, four à ban et boucherie.

« Et s'il avoit jouy de ces droits et autres ce auroit esté faict par surprise et naguères ; pour laquelle jouissance il ne pouvoit prétendre les d. droits; ledit prieur disant le contraire et qu'il n'estoit tenu faire aucun service en ladite chapelle du chastel de Semblançay. Alleguaient les d. parties d'une part et d'autres plusieurs autres faicts et raisons tendant respectivement à leurs fins.

« Finablement, aujourd'hui, en la cour du roy nostre syre, à Tours, en droict, par devant nous personnellement establyes lesdites parties, soubzmettans c'est asavoir ledit prieur les biens et choses temporels de son d. prieuré et successeurs d'iceluy ; et ledit baron, soy, ses hoirs, avec tous et chacun ses biens et choses meubles et immeubles présens et à venir au pouvoir ressort et jurisdiction de ladite cour quant au faict qui s'ensuit :

« Lesquels par l'advis et déliberation de leurs amis et conseils et mesmement du vouloir et exprès consentement de reverend père en Dieu monseigneur Marc Gaultier, docteur en théologie en l'université de Paris, et abbé dudit Marmoutier; et après ce que les lettres antiennes été veues par gens experts litterés et ensuite de leurs conseils, ont, ce jourd'huy pacifié et transigé, et encore par ces présents transigent, pacifient et appointent en la manière qui s'ensuit :

« C'est assavoir que ledit noble et puissant baron mecttra son dit estang en telle manière qu'il ne pourra submerger ni endommager lesdites maisons dudit prieuré et autres choses contenues en son dit clos; et en tant que touche ladite justice basse et moyenne, il est dit, appointé et accordé que les droits de mesure, boucherie et four a ban sont et demeureront pour l'advenir audit seigneur de Semblançay pour luy, ses hoirs et ayant causes, réservé que ledit prieur et ses successeurs pourront avoir en leur dite maison un four pour eux et leurs serviteurs domestiques; et neantmoins ledit prieur et ses successeurs auront et pourront faire exercer justice moyenne et basse par leurs officiers sur leurs hommes et subjects, selon la coustume du païs et duché de Touraine ; et seront rendus audit prieur les papiers de ladite justice qui pris auroient esté par les officiers dudit seigneur de Semblançay, pour raison de laquelle prinse, procès en estoit pendant.

« Et quant aux dites messes, ledit prieur et lesdits successeurs seront tenus chacune sepmaine dire ou faire dire et célébrer deux messes basses en ladite église parochiale de Semblançay; et moyennant les choses dessus dites ledit seigneur baron a gardé et garde ledit debvoir de six pintes de vin et longe de porc et deux chapeaux de roses vermeilles, et o les modifications cydessus, que led. prieur et ses dits successeurs seront tenus bailler et livrer chacun an audit seigneur et à ses successeurs seigneurs de lad. seigneurie en son chasteau au jour et feste du très précieux Sacrement à l'heure de sept heures du matin.

« Et pour ce qu'il y a quelques pièces de vigne ou les murailles ont esté abattues pour accroître et élargir le chemin et le mettre en bonne forme, il est dit que audit baron demeurera ledit clos de vigne; toutefois pour et au lieu d'icelluy, il sera tenu bailler terre audit prieur, laquelle pièce sera de telle grandeur comme lad. p i ce vigne, et en outre d'un quartier ; et laquelle pièce led. baron sera tenu faire clore de murailles à ses despens, et icelle faire planter de bonnes vignes dedans deux ans prochain venant; pendant lequel temps ledit prieur prendra la vendange croissant en lad. vigne jusqu'à ce que lad. plante soit en bonne portée.

« Et moyennant les choses dessus dites lesdites parties se sont desistées et desistent d'une part et d'autre de tout procès, sans despens, domaiges et interests, ont voulu consenty et accordé que cette présente transaction soit homologuée par sentence desd. gens tenant lesd. requestes..... Ce fus faict audit Tours en présence d'honorables hommes messire Emery Lopin, Raoul Robert, Jean Binet, licentié ez lois, et Jean Sicard. Controllé et scellé du scel royal estably et dont use le roy nostre seigneur aux contrats de la ville chastellenie et ressort de Tours, le quatorzieme jour de novembre l'an mil cinq cent et dix sept : signé: Jousse. »

De son mariage avec Jeanne Ruzé, Jacques de Beaune eut plusieurs enfants, entre autres Guillaume, qui suit :

XXIII. — Guillaume de Beaune, baron de Semblançay, général des finances du Languedoc et gouverneur de Touraine (1522), épousa Bonne Cottereau, dont il eut : Jacques, qui suit; Jean, seigneur de la Tour-d'Argy; Renaud, archevêque de Bourges ; Martin, évêque du Puy, et Claude, mariée en premières noces à Louis Burgensis, et en secondes noces à Claude Gouffier, duc de Roannez.

XXIV. — Jacques de Beaune, baron de Semblançay, vicomte de Tours, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (1550), eut quatre enfants de son mariage avec Gabrielle de Sade. 1° Jean, qui suit; 2° Marie; 3° Claude; 4° Charlotte, dont on parlera plus loin.

XXV. — Jean de Beaune, baron de Semblan-

çay, chambellan du duc d'Alençon, mourut sans postérité vers 1590.

XXVI. — François de la Tremoille, marquis de Noirmoutier, vicomte de Tours, devint seigneur de Semblançay par son mariage avec Charlotte de Beaune, héritière de Jean de Beaune, son frère, et qui avait été mariée en premières noces à Simon de Figes. Il mourut en 1608.

XXVII. — Louis de la Tremoille, fils du précédent, marquis de Noirmoutier, vicomte de Tours, baron de Châteauneuf et de Semblançay, conseiller d'État, mourut le 24 septembre 1613. De son mariage, contracté le 13 mars 1610 avec Lucrèce Bouhier, il eut Louis, qui suit.

XXVIII. — Louis de la Tremoille, duc de Noirmoutier, vicomte de Tours, baron de Semblançay, maréchal des camps et armées du roi, lieutenant général du gouvernement d'Anjou, épousa, en 1640, Renée-Julie Aubery, fille de Jean Aubery, seigneur de Tilleport, conseiller d'État, et de Françoise Le Breton de Villandry. Il mourut le 2 octobre 1666. En 1648, il avait vendu Semblançay au suivant.

XXIX. — Claude Housset, secrétaire du roi, rendit hommage au roi pour la terre de Semblançay, en 1651. Vers 1660, il vendit cette baronnie à Louis-Charles d'Albert.

XXX. — Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, seigneur de Semblançay, pair de France, mourut à Paris, le 10 octobre 1690. Entre autres enfants, il eut Charles-Honoré, qui suit.

XXXI. — Charles-Honoré d'Albert, duc de Luynes, de Chevreuse, de Chaulnes, comte de Montfort et de Tours, seigneur de Semblançay, mourut à Paris le 5 novembre 1712.

XXXII. — Charles-Philippe d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, seigneur de Semblançay, pair de France (petit-fils du précédent), mourut à Dampierre le 2 novembre 1758, laissant entre autres enfants, Marie-Charles-Louis, qui suit.

XXXIII. — Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, prince de Neufchâtel, seigneur de Semblançay, pair de France, épousa en premières noces Thérèse-Pélagie d'Albert de Grimberghen, et en secondes noces Henriette-Nicole d'Egmont-Pignatelli.

XXXIV. — Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert, duc de Luynes et seigneur de Semblançay, mourut le 21 mai 1807. (Pour les détails généalogiques concernant cette famille, voir l'article *Luynes*.)

Dans cette commune se trouve une source d'eau ferrugineuse. Cette eau fut examinée, en 1803, par des membres de la Société médicale d'Indre-et-Loire, qui reconnurent qu'elle avait beaucoup de rapport avec les eaux de Forges, et que, comme celles-ci, elle pouvait être très utile dans certains cas. Par arrêté préfectoral du 20 décembre de la même année, M. Avrouin-Foulon fut autorisé à annoncer et à débiter comme remède les eaux de la source, dont il était propriétaire. Par un autre arrêté préfectoral, M. Duperron, docteur-médecin, fut nommé médecin-directeur des eaux minérales de Semblançay.

La partie du territoire de Semblançay qui formait autrefois la paroisse du Serrain était traversée par la voie romaine allant de Tours au Mans.

L'école et la mairie actuelles ont été construites en 1875.

MAIRES DE SEMBLANÇAY. — Charles-Gilles Avrouin-Foulon, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812, 1er avril 1821. — Tessier-Baillou, 3 mars 1828. — Archambault, 23 juillet 1837, 21 juin 1840. — François-Léon Carré-Nau, 4 août 1846, 17 janvier 1878. — Thierry-Charette, 1881.

Arch. d'I.-et-L., 336, 650 ; E, 16, 17, 44, 129, 199, 246, 376 ; G, 977. — *Journal des communes d'Indre-et-Loire* (an XII), p. 144, 218. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 70. — *Annuaire d'Indre-et-Loire* (1804), p. 80. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, 422. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 144. — C. Chevalier et G. Charlot, *Études sur la Touraine*, 142. — D'Hozier, *Armorial. général*, reg. IIIe, p. 12. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, V, généal. de Maillé. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, I, 302 ; XV, 481. — Bruzen de la Martinière, *Diction. géographique*, V, 256. — Lhermithe-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 478. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, I. — *Bulletin monumental*, XIII, 520. — La Roque, *Hist. de la maison de Harcourt*, I, 632 ; IV, 1708. — A. Noël, *Souvenirs pittoresques de la Touraine*. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 342. — *Analyse des eaux minérales de Semblançay*, Tours (sans date), in-8 de 14 pages. — L. Delisle, *Catalogue des actes de Philippe-Auguste*, 341. — P. Tarbé, *Examen de diverses chartes relatives à la Touraine*. — *Panorama pittoresque de la France* (Indre-et-Loire), p. 9. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 758. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1212. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 juillet 1876. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 9, 522. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, IV, 252 ; VI, 505 ; VIII, 285. — D. Housseau, III, 847, 848, 849, 852, 910, 926 ; IV, 1564 ; V, 1733, VI, 2226, 2249, 2360 ; VII, 2400, 2644 ; VIII, 3375, 3379, 3386, 3552, 3657 ; IX, 3966, 4051 ; X, 4180, 4181, 4184, 4226 *bis*, 4246 ; XII, 5993, 5996, 6538, 6652, 6653, 6743 ; XIII, 8337, 8700. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, VI, 39, 169 ; VII, 259 ; X, 189, 191, 239 ; *Bulletin de la même Société* (1871), p. 125 ; (1875), p. 187. — *Annuaire-Almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 187.

Semblançay (le fief de), dans la ville de Tours. — Il relevait du château de Tours, et appartenait, en 1682, à l'abbaye de Saint-Julien. En 1787, le collège de Tours en était propriétaire. — (Arch. d'I.-et-L., C, 650 ; *Titres de Saint-Julien*.)

Semblançay (le lieu du Petit-), près de la Georgerie, cne de Rouziers.

Semé (le bois), c^ne de Maillé-Lailler, près du chemin de Chinon à la Haye.

Semellerie (la), f., c^ne de Saint-Benoît.

Semière (le lieu de la), près de la Godinais, c^ne de Luzé.

Semitarium. V. *le Sentier.*

Semmerie (la), c^ne de Saint-Senoch. V. *Sennerie.*

Senar (Gabriel-Jérôme), procureur de la commune à Tours, pendant la Révolution, naquit à Châtelleraut (Vienne) le 3 août 1760.

Son père, Gabriel-Guillaume Senar, remplissait alors, dans cette ville, les fonctions de procureur. Sa mère se nommait Catherine Sainton.

Lorsque ses études furent terminées, il s'engagea dans le régiment de Royal-Marine; mais au bout de quelques mois il renonça à cette carrière et se rendit en Touraine, pres de son père, qui venait de quitter Châtelleraut pour occuper à l'Ile-Bouchard une charge de procureur près le siège de cette baronnie.

Dans le cabinet de son père, Senar prit goût à la procédure. Il avait de la facilité et il aimait l'étude ; ses dispositions et ses travaux furent encouragés, et, après un court séjour à Reims, où on l'envoya pour obtenir des lettres de licence, il put se faire recevoir avocat au parlement de Paris.

De retour à l'Ile-Bouchard avec ce brevet, il plaide pour les gens qui ont maille à partir avec la justice criminelle. Sa voix se fait également entendre dans quelques affaires civiles; mais tout cela ne lui rapporte guère : les procès, dans la modeste circonscription de la baronnie, sont en effet en petit nombre et la clientèle n'est pas toujours en état de payer des honoraires.

Aussi le verrons-nous bientôt abandonner cet humble prétoire pour aller s'installer dans une grande ville, où les affaires, plus nombreuses et plus fructueuses, lui permettront, mieux qu'à l'Ile-Bouchard, de faire face aux nécessités de la vie et en même temps de donner à son talent oratoire un plus grand retentissement.

En 1786, à l'Ile-Bouchard, la profession d'avocat lui laisse assez de loisir pour qu'il puisse remplir à différentes reprises les fonctions de sénéchal, juge ordinaire, civil et criminel de la baronnie, en l'absence du titulaire, Jean-Chrysostome Gilbert de Vautibault, et ceci nous fournit l'occasion de remarquer en lui certaines velléités aristocratiques qui se trouvent en opposition avec les opinions qu'il professera plus tard.

Partageant un petit travers très répandu dans la bourgeoisie de l'époque, il veut se donner des airs de gentilhomme et signe bravement du nom de Senar des Lys toutes ses pièces de procédure, tandis que son père, qui ne veut pas s'associer à cette vanité enfantine, continue de signer tout simplement le nom modeste de ses aïeux.

Ses relations semblaient d'ailleurs vouloir se mettre à la hauteur de ses prétentions aristocratiques. Il recherchait la compagnie de la haute noblesse, et parmi les grands personnages qui l'accueillaient ou correspondaient avec lui, on cite Mgr de Conzié, archevêque de Tours, le duc de Villequier, la famille des Cordailes, le fameux marquis de la Fayette et la princesse de Chimay, dame d'honneur de la reine.

A ces noms, il faudrait encore ajouter celui du célèbre Necker.

Senar, peu de temps avant l'ouverture des états généraux, avait adressé à ce ministre un mémoire assez étendu, dans lequel il indiquait les moyens de favoriser le développement de l'agriculture et des arts et de détruire les abus résultant de la puissance excessive des parlements.

Necker, séduit par ce travail, manda l'auteur à son cabinet pour avoir de lui de nouveaux développements sur ses projets de réforme. Il fut si satisfait de l'entrevue, qu'il continua de recevoir amicalement Senar, lui faisant l'honneur de le consulter sur diverses questions économiques et sociales en ce moment à l'étude, notamment sur les changements à apporter dans l'exercice de la justice.

A ce propos, Senar publia, quelque temps après, sous le titre de l'*Avocat patriote* et avec la signature *Sénar des Lys*, une brochure où, résumant quelques idées déjà émises dans ses conversations avec Necker, il cherchait à démontrer les abus des justices seigneuriales et proposait une complète réorganisation des tribunaux.

Dans cette organisation, l'avocat n'avait garde d'oublier son clocher. Il pensait que la ville où il résidait (l'Ile-Bouchard) avait quelque droit à devenir le siège d'un tribunal secondaire; et tout aussitôt, dans la crainte d'être soupçonné de prêcher en vue de quelque position lucrative qui pourrait lui être offerte, il déclarait qu'il n'ambitionnait aucune place, si ce n'était celle d'*avocat patriote*, offrant de plaider gratuitement, comme il l'avait fait jusqu'ici, disait-il, pour les malheureux.

Vers cette époque, Senar épousa une filleule du roi et de la reine, Marie-Louise-Antoinette David, fille de Marie-Louise-Antoinette Cerl et de Louis-Joseph-Antoine David. Le mariage s'accomplit par l'entremise de la princesse de Chimay, et le contrat fut honoré des signatures de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

On voit, par ce fait, en quels excellents termes Senar, le futur démagogue, se trouvait avec la royauté, et quelle distance immense le séparait du temps où nous l'entendrons désigner la reine Marie-Antoinette par cette appellation, odieuse dans sa bouche : *la Capet, la femme Capet.*

Accompli sous les plus favorables auspices, le mariage ne fut cependant pas heureux : la politique gâta le ménage, et suscita des ennemis à Senar. « J'étais révolutionnaire par principes, « dit-il dans ses *Mémoires*; je fus reconnu « comme tel, et cela m'a suffi pour être l'ennemi « de la cour. Il en est résulté que je perdis la « restitution d'une somme de trente mille livres « et *une épouse en qui je mettais toute mon « espérance de bonheur.* »

Deux ans après, le 30 octobre 1792, Senar et sa femme se présentèrent devant l'officier municipal de Tours pour solliciter la prononciation de leur divorce, et ce même jour, il fut fait droit à leur demande.

En 1791, obligé par des revers de fortune à ne vivre que du travail de son cabinet, comme avocat, Senar, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même, vint se fixer à Tours.

Sa réputation était celle d'un jurisconsulte de talent; il ne tarda pas à se former une bonne clientèle; les plus belles affaires du palais lui échurent et ses plaidoiries eurent généralement beaucoup de succès.

Lorsque les premières persécutions contre le clergé se produisirent dans la contrée, il se montra le plus zélé défenseur des prêtres réfractaires et leur prêta avec empressement l'appui de sa parole devant les tribunaux. Il figura, notamment, comme défenseur, dans une cause qui fit un certain bruit en Touraine.

Il s'agissait de poursuites exercées contre l'ancien curé de Saint-Flovier, l'abbé Jean-Baptiste Fournier.

L'abbé Fournier, originaire de Loches, avait été nommé curé de Saint-Flovier en 1780. Comme bien d'autres prêtres, il n'accepta pas la constitution civile du clergé, et ayant refusé de prêter le serment civique prescrit par le décret du 27 novembre 1790, il fut remplacé dans sa cure, le 19 juin 1791, par un ecclésiastique assermenté, l'abbé Jean-Paul Fonteneau.

Cédant aux instances de ses paroissiens, qui, depuis plus de dix ans, avaient pu apprécier son dévouement et ses éminentes qualités, l'abbé Fournier continua cependant de résider dans la commune.

Il s'établit à la ferme de la Perrauderie, transforma une grange en chapelle, se procura des ornements sacerdotaux provenant de la Chastre-aux-Grolles, ancienne église de l'ordre de Malte, et exerça son ministère comme auparavant, disant régulièrement la messe, administrant les sacrements et visitant les malades qui réclamaient les secours de la religion.

Pendant ce temps, l'église paroissiale desservie par le curé constitutionnel était déserte, les habitants refusant absolument le ministère de ceux qu'ils appelaient des prêtres *jureurs*. L'abbé Fonteneau en était réduit à n'avoir pour assistants à ses messes et pour auditeurs à ses sermons que sa cuisinière, son sacristain et un journalier employé habituellement à la culture du jardin curial. A part ces trois personnes, tous les habitants se rendaient le dimanche aux offices de l'abbé Fournier.

Un beau jour, l'abbé Fonteneau, furieux de son isolement, porta plainte contre son confrère, devant le juge de paix du canton de Saint-Flovier, M. Bironneau. Il prétendait que l'abbé Fournier tenait des propos de nature à faire mépriser le curé constitutionnel et son ministère, ajoutant que ses déclamations contre la constitution civile du clergé *allumaient le fanatisme* et troublaient l'ordre public.

A la suite d'une enquête, l'abbé Fournier fut arrêté et traduit, le 8 avril 1792, devant le tribunal criminel d'Indre-et-Loire.

Il eut pour défenseur Senar, dont la plaidoirie chaleureuse et éloquente enleva tous les suffrages.

L'abbé Fournier fut acquitté, aux applaudissements de tout l'auditoire.

Dans cette affaire, dont l'heureux résultat rehaussa sa réputation, Senar avait eu à lutter contre les influences malveillantes de la Société populaire de Tours. qui, par certaines motions, avait tenté de peser sur la décision du jury de jugement. C'est à ces influences qu'il faisait allusion, lorsque, annonçant son succès à un de ses amis, le curé de Panzoult, il écrivait ceci : « Je « vous apprendrai qu'en dépit des clubistes et « au mépris des motions des factieux, j'ai gagné « le procès du curé de Saint-Flovier, qui jouit « de sa liberté. »

Royaliste à cette époque, il voyait d'un fort mauvais œil cette Société populaire, où dominait déjà l'élément terroriste et qui puisait ses inspirations à la Société des Jacobins de Paris, à laquelle elle était affiliée. Selon lui, c'était un foyer de conspiration permanente et des plus dangereuses contre l'ordre public et contre la royauté.

Le 7 juillet 1792, il faisait part de ses remarques à son ami le curé de Panzoult :

« On placarde, écrivait-il, les écrits les plus « dangereux contre le département, le district et « la garde nationale. Tout cela provient du « *club régicide* que l'on soupçonne. Il veut le « *républicanisme et la perte du roi*. Les gens « honnêtes ne sont pas sans inquiétude; on « craint la guerre civile. »

La dissimulation n'était pas le défaut de Senar. Ce qu'il écrivait ainsi à un ami, il le proclamait publiquement, affirmant son attachement à la royauté constitutionnelle et sa ferme volonté de ne jamais manquer au serment qu'il avait prêté au roi comme avocat.

« Le bonnet rouge, ajoutait-il, est un signe « d'anarchie et de carnage. Il n'y a d'honnêtes « gens que les aristocrates. Quant aux *patriotes*, « ce sont des scélérats.

Ces hardiesses de langage n'étaient pas faites pour lui ménager d'amicales relations avec les démagogues de Tours. Mais, fort d'une popularité réelle qu'il s'était acquise par ses succès au palais et par son désintéressement dans l'exercice de sa profession, il se moquait ouvertement des menaces et des fureurs qui s'élevaient contre lui. Pour braver ses ennemis, il se porta comme candidat à des fonctions publiques, et, déjà nommé capitaine de la garde nationale par voie d'élection, il réunit assez de suffrages pour être investi de la charge de Procureur de la commune de Tours, position importante, redoutable et qui devait commander à ses adversaires une prudente réserve vis-à-vis de lui.

Une sédition qui se manifesta vers la fin de 1792, au sujet des subsistances, lui fournit l'occasion de déployer son énergie. L'histoire constate qu'il contribua pour une large part à dissiper un attroupement considérable venu du côté d'Amboise, et qui menaçait de mettre le feu aux quatre coins de la ville de Tours, si la municipalité ne consentait pas à proclamer un prétendu décret fixant à certains prix la vente des grains et autres denrées.

L'année 1793 arriva avec son cortège d'horreurs.

Dans les premiers mois de cette année, Senar se montrait encore fidèle à la royauté, se créant ainsi une situation pleine de périls. Un jour, on l'entendit blâmer en termes violents l'assassinat juridique de Louis XVI et regretter de ne pas avoir été son défenseur. Exprimant avec une certaine fatuité la confiance qu'il avait dans son talent. « Si j'avais été là, disait-il, Louis XVI n'aurait pas été condamné; il serait remonté sur le trône, blanc comme neige. Louis XVI était le plus honnête homme de son royaume. »

Il affirma encore ses opinions, mais peut-être d'une manière un peu moins hardie, le milieu où il se trouvait lui imposant la prudence, dans une plaidoirie en faveur d'un négociant de Tours prévenu de provocation *au rétablissement de la royauté*.

Ce négociant se nommait Charles Palaise.

Dans les derniers jours d'avril 1793, il avait pris part, en qualité de lieutenant de chasseurs dans la garde nationale de Tours, à une expédition contre les Vendéens.

Fait prisonnier à Thouars avec soixante-douze autres Tourangeaux, il fut rendu à la liberté par les chefs royalistes, mais après avoir juré fidélité à Louis XVII, et s'être engagé, par le même serment, à ne jamais porter les armes contre les armées royales.

Le 9 mai, à onze heures du soir, il rentrait à Tours, harassé de fatigue et dans le dénuement le plus complet. Dépouillé de son argent, il avait dû faire à pied un très long trajet, ne prenant que très peu de nourriture, qui lui était fournie par la charité publique.

Le lendemain de son arrivée, les visiteurs affluèrent chez lui. C'étaient, pour la plupart, des pères et mères de famille qui, inquiets du sort de leurs enfants faisant partie de l'armée de Thouars, venaient demander des nouvelles.

Tout en satisfaisant autant qu'il lui était possible aux questions qui lui étaient adressées, Palaise raconta ses aventures et exposa ingénuement ses impressions, oubliant que, par ce temps de terreur et de dénonciations, il fallait veiller avec beaucoup de soin sur ses paroles. Ainsi, il n'hésitait pas à exprimer sa reconnaissance envers les royalistes, gens qui, disait-il, n'étaient pas aussi inhumains qu'on l'affirmait, puisqu'ils l'avaient épargné et renvoyé libre avec soixante-douze de ses camarades. « Il y a sans « doute, parmi eux, ajoutait-il, des vauriens « qui pillent et qui tuent; mais en général, ils « montrent de la générosité. Ils ont d'ailleurs « plus de raison que les républicains, et leur « cause est plus juste que la nôtre. Tout ce qu'ils « veulent, c'est le rétablissement d'un roi. Si, « comme ils le disent, il y avait eu un appel « au peuple, Louis XVI n'aurait pas péri. »

Prononcer de telles paroles en pleine Terreur, c'était commettre la plus grave imprudence. Palaise s'aperçut bientôt de sa faute, mais il était trop tard.

Le même jour, la police venait l'inviter à fournir des explications devant le Comité de sûreté du département.

Ce Comité était pris dans le sein du Conseil général. Il se composait alors des citoyens Gillet, Vincent Bourgouin, Gorleau et Pierre Guizol.

Interrogé par ce dernier, Palaise chercha à atténuer le langage qu'il avait si imprudemment tenu. Il comprenait que ses aveux, consignés au procès-verbal, pourraient, s'il était traduit devant le tribunal criminel, amener une condamnation capitale.

Le Comité, voyant quelque chose de suspect dans cette circonstance que Palaise était rentré à Tours pendant la nuit, mit le prévenu en demeure de s'expliquer sur ce point.

« Il était jour encore quand je suis arrivé dans les environs de la ville, répondit Palaise; mais je ne pouvais me montrer devant la population dans l'état où je me trouvais : je n'avais plus de culotte... les Vendéens me l'avaient prise. Voilà, citoyens, pourquoi j'ai dû attendre la nuit pour rentrer chez moi. »

Le fait était exact. Les vainqueurs n'avaient laissé au pauvre négociant, pour tout vêtement, qu'une espèce de houppelande qui lui descendait jusqu'aux genoux.

Le Comité fit venir ensuite des témoins, dont les dépositions furent si accablantes pour Palaise, qu'à l'instant même son arrestation fut ordonnée.

Le 19 mai 1793, il comparut devant le tribunal criminel d'Indre-et-Loire, assisté de Senar.

Sa défense fut bien simple : à toutes les questions il répondit qu'il ne se rappelait rien.

Senar parla avec une grande ardeur de conviction et une chaleur entraînante, laissant parfois percer dans le feu de sa plaidoirie ses opinions royalistes.

La tête de l'accusé fut sauvée.

Le tribunal acquitta Palaise sur le chef de prévention : « provocation au rétablissement de la royauté » : il le condamna seulement, par forme correctionnelle, à huit jours de prison, pour s'être rendu coupable d'*indiscrétion* en disant que les *Vendéens*, qui lui avaient laissé la vie, étaient d'honnêtes gens.

Ce plaidoyer fut le dernier de Senar, qui, à partir de ce jour, délaissant entièrement la profession d'avocat, consacra désormais tout son temps au mouvement révolutionnaire et à la démagogie.

Une transformation, dont les causes m'échappent complètement, venait de s'opérer dans ses opinions politiques.

Partisan de la royauté à l'époque où il prononçait sa dernière plaidoirie, on le trouve, quelques jours après, jacobin exalté, un des plus fougueux terroristes.

Au moment où eut lieu ce changement étrange qui devait avoir pour le pays de si cruelles conséquences, la ville de Tours était en pleine anarchie.

Le général révolutionnaire Ronsin était entré dans la ville comme en pays conquis, à la tête d'une bande de brigands, écume de la capitale. Au même instant arrivaient les plus sinistres célébrités de la démagogie de Paris, entre autres le fameux général Santerre, des septembriseurs tels que Laporte, Félix Ancart et l'*illustre* Jourdan, dit *Coupe-Tête*, qui, à peine entré à Tours, annonçait dans un diner à l'hôtel d'Angleterre qu'il comptait bien renouveler dans nos contrées les massacres de septembre et « *couper des têtes tout son saoul ;* » c'était l'expression même dont se servait ce lugubre personnage.

D'un autre côté, les représentants du peuple en mission foisonnaient dans la ville : il y avait d'abord une espèce de commission près l'armée des Côtes de la Rochelle, composée de Tallien, Richard, Bodin, Ruelle et Choudieu ; puis Guimberteau, Levasseur (de la Sarthe), chargés également de missions dans l'Indre-et-Loire par la Convention nationale. A d'autres titres étaient survenus encore les représentants Bourbotte et Merlin (de Thionville), et enfin Ichon, ex-oratorien, qui se pavanait tout le long du jour dans les rues avec un beau chapeau à plumes et un énorme sabre qui, dans ses mains peu belliqueuses, n'était et ne pouvait être qu'un simple objet de parade.

A ces noms il faut joindre ceux d'un certain nombre de généraux qui venaient attendre à Tours la formation des corps d'armées avec lesquels ils iraient, en compagnie de leur chef Ronsin, combattre les Vendéens.

Tout ce monde voulait commander en maître, et c'était à qui ferait montre de la plus grande autorité, chacun prétendant ne relever que de soi-même.

Au milieu de cette confusion de pouvoirs, les soldats se révoltaient ; l'autorité des généraux et des fonctionnaires civils était méconnue, et les malheureux habitants de Tours, pressurés, foulés aux pieds par des troupes sans discipline, accablés par les exigences arbitraires des chefs militaires et des représentants du peuple, se trouvaient dans la situation la plus lamentable, qu'aggravaient encore des arrestations multipliées.

On était jeté en prison pour des motifs futiles, L'oubli, par exemple, d'une cocarde à son chapeau, un léger propos mal interprété, la détention d'un objet ayant un caractère religieux, le moindre lien de parenté ou d'amitié avec un Vendéen suffisaient pour provoquer un mandat d'arrêt. Représentants du peuple, généraux, procureur de la commune de Tours, comité de sûreté générale, simples officiers de police rivalisaient de zèle pour remplir les prisons d'une foule de citoyens qu'ils qualifiaient de *suspects* ou de *contre-révolutionnaires.*

Il vint un moment où les maisons de détention regorgèrent à tel point de prisonniers qu'il fut complètement impossible de suffire aux nouvelles arrestations qui se produisaient.

Ici apparaît Senar.

L'ancien ami du duc de Villequier, de Mgr de Conzié, archevêque de Tours, de la princesse de Chimay et autres personnages marquants de l'ancien régime, venait de répudier ses opinions royalistes et de se lier d'amitié avec Ronsin, Ancard, Félix et Mogues, tous farouches jacobins, dont il adoptait les idées.

Après avoir, en sa qualité de procureur de la commune, beaucoup songé au moyen de diminuer le trop-plein des prisons, il finit par proposer au représentant du peuple Ichon d'établir une sorte de *Chambre ardente*, qui prononcerait souverainement sur le sort de tous les gens suspects mis en état d'arrestation.

Cette chambre, d'après son projet, aurait été composée de six juges : SANSON, *exécuteur des hautes-œuvres*, Ducreux, Voiturier, Besnard, Lointier et Thibault. Lui, Senar, cumulant les fonctions de procureur de la commune avec celles d'avocat, serait le *défenseur officieux* de tous les accusés. Il entrait aussi dans ses vues que le tribunal fût présidé par Sanson.

Si l'idée avait le cachet de la nouveauté et d'une originalité lugubre, elle était aussi passablement ignoble, étant admis le nom de l'exécuteur parmi les membres du futur tribunal.

Ichon refusa nettement de prêter les mains à une pareille création.

Senar cependant ne se tint pas pour battu.

Il s'adressa aux représentants du peuple en mission près de l'armée des Côtes de la Rochelle en modifiant toutefois son projet de composition de tribunal, et il eut la joie de voir son second plan favorablement accueilli et ses intentions mêmes dépassées.

Le 16 juin 1793, les représentants du peuple Richard, Ruelle, Bodin et Tallien instituèrent une commission militaire qui serait chargée de juger sans appel et sans recours en cassation *les délits militaires, les actes attentiaoires à la liberté et les complots formés en faveur des rebelles.*

Ronsin, en raison de sa position de général divisionnaire à Tours, fut chargé de nommer les membres du nouveau tribunal, que le peuple frappa du sceau de sa réprobation en l'appelant LA COMMISSION DE SANG. Il la composa de Senar, Jean-Baptiste Ancard, Antoine Félix, Delaunay-Gilles et Laporte. Urbain Lepetit fut chargé de remplir les fonctions de secrétaire-greffier.

Delaunay-Gilles était de Tours ; Ancart, Félix et Laporte n'appartenaient pas à nos contrées. Ils étaient venus à Tours à la suite de Ronsin et passaient pour être des séïdes de Robespierre.

Le Conseil général d'Indre-et-Loire, que nous verrons plus tard blâmer, avec des explosions d'indignation, l'institution de la commission militaire, ne fit, dans le principe, aucune protestation. Bien plus, par un arrêté, pris dans la séance du 18 juin, il autorisa la municipalité de Tours à lui fournir un local et le mobilier nécessaires.

La Commission, sous la présidence de Senar, appelé à cette fonction par le suffrage unanime des autres membres, commença à siéger le 27 juin. De cette date à celle du 16 juillet suivant elle tint seize séances, dans lesquelles furent jugés 151 accusés. Il y eut 135 acquittements, HUIT CONDAMNATIONS A MORT, une à la déportation, six aux fers, une à la prison.

Parmi les procès qui eurent le plus de retentissement, on remarque ceux du marquis de Sanglier, de Jean Rétrif et de Renault des Vernières.

Le marquis Pierre de Sanglier fut arrêté à Tours le 25 juin. Arrivé depuis deux ou trois jours dans cette ville, il se promenait dans la Grande-Rue, lorsqu'il fut accosté par un agent qui lui demanda à voir ses papiers. Le passeport qu'il montra était sous le faux nom d'ALEXIS et paraissait d'ailleurs parfaitement en règle. Cependant l'agent soupçonna quelque fraude, le marquis n'expliquant pas clairement les motifs de son séjour en Touraine.

Écroué à la prison comme *suspect*, M. de Sanglier finit par faire connaître son vrai nom et sa qualité de noble.

Faire cet aveu, c'était livrer sa tête au bourreau.

Né à Saumur, M. de Sanglier était le fils de Jean-Jacques de Sanglier et de Madeleine Doré. Il servit comme officier dans le régiment de Béarn, jusqu'en 1774 ; puis après un séjour de quelques années chez son père, à Saumur, il fit un voyage en Hollande et il se trouvait à Rotterdam lorsque la Révolution éclata.

A cette époque son père était mort ; les persécutions dirigées contre la noblesse l'empêchèrent d'abord de rentrer en France pour y régler ses affaires de famille. Manquant de ressources, il dut, en attendant que des jours meilleurs lui permissent de retourner dans sa patrie, se placer chez un banquier nommé Bruley, où on l'employa aux écritures. Un peu plus tard le besoin le força de travailler chez un tailleur; puis il fit le commerce d'eau-de-vie et de pipes à fumer, et, enfin, ayant pu réaliser quelques économies, il résolut de rentrer en France.

En arrivant à Paris, en mai 1793, M. de Sanglier, s'enrôla, sous le nom d'*Alexis*, dans un bataillon de volontaires, appelé bataillon de Gravilliers, qui devait aller rejoindre les armées de la République, en Vendée. Mais le bataillon ayant été dissous avant sa complète formation, il se trouva libre et c'est alors qu'il vint à Tours, où on l'arrêta.

Sa comparution devant la commission militaire présidée par Senar eut lieu le 30 juin 1793. On l'accusait, étant émigré, d'être rentré en France contrairement aux dispositions de la loi. Sa défense consista à soutenir qu'on ne pouvait lui appliquer la qualification d'*émigré* puisqu'il avait quitté son pays avant la Révolution, dès 1788, c'est-à-dire à une époque bien antérieure à l'émigration de la noblesse. Il ignorait d'ailleurs, ajoutait-il, l'existence d'une loi interdisant la rentrée des émigrés en France.

La commission militaire ne tint aucun compte de ces moyens de défense, et aux prétendus griefs déjà relevés contre l'accusé elle en ajouta un autre parfaitement ridicule et que l'on ne s'explique guère, celui *d'avoir eu la commission de couper les cheveux des patriotes.*

M. de Sanglier fût condamné à mort.

Dans la même audience et immédiatement après l'affaire Sanglier, la Commission jugea un prêtre nommé Jean Retrif.

Ancien vicaire d'une des paroisses de Tours, l'abbé Retrif avait refusé de prêter le serment constitutionnel, et malgré la loi du 25 août 1792 qui enjoignait aux prêtres inassermentés de sortir de France sous peine de mort, il était resté à Tours, se tenant caché dans la maison de sa mère. Pendant un an, il put ainsi vivre sans que sa présence fut soupçonnée dans le quartier.

Le 30 juin, le jour même où la commission de Senar tenait sa première séance, il eut, pendant une courte absence de Mme Retrif, la fatale pensée de quitter pour un instant sa ca-

chette et de se montrer sur le seuil de la porte. Reconnu et dénoncé aussitôt par un misérable terroriste, il fut arrêté sur l'ordre du Comité de sûreté générale et conduit à la maison de détention.

Quelle terrible coup de foudre pour la malheureuse mère, lorsque rentrant à la maison, elle apprit la fatale nouvelle! Hélas! elle le savait bien : l'arrestation d'un prêtre réfractaire, c'était une condamnation immédiate, l'échafaud!...

Folle de désespoir, elle court chez plusieurs membres du conseil général et du district, amis de sa famille; elle se jette à leurs genoux, les suppliant, les mains jointes, d'intervenir pour sauver son fils. Ses prières, ses torrents de larmes, les élans déchirants de sa douleur excitent dans le cœur de ceux qui l'écoutent la plus profonde pitié; on compatit à ses souffrances, à son malheur; on est douloureusement ému, on pleure avec elle; mais la crainte de se compromettre pèse impitoyablement sur ces âmes timorées et étouffe en elles le sentiment d'humanité qu'inspire irrésistiblement la vue d'une si touchante infortune. Personne ne se sent le courage d'employer son crédit en faveur d'un prêtre réfractaire. « Nous ne pouvons absolument rien dans « cette affaire, est-il répondu à la pauvre « femme. C'est la Commission militaire seule qui « tient entre ses mains le sort de votre fils. « Voyez Senar!... Voyez les juges!... Voyez « aussi le représentant Tallien et le général « Ronsin; ils sont tout-puissants! »

Mme Retrif vole chez Tallien... Ce représentant vient de partir pour Chinon.

Chez Ronsin, une semblable déception l'attend : le général est à Angers pour quelques jours.

Reste à voir Senar. A la pensée d'aborder le terrible président de la Commission, dont personne à Tours ne prononce le nom sans trembler, les angoisses de Mme Retrif redoublent; son cœur, étreint par d'affreux pressentiments, se serre davantage. Mais son amour de mère ne tarde pas à ranimer son énergie. Sous l'impulsion de cette pensée : sauver la vie de son fils, elle affronterait tous les obstacles, tous les périls, elle se jetterait, s'il le fallait, au milieu des brasiers ardents. Elle arrive au lieu où la commission tient ses séances.

Senar est à son siège de président. L'audience vient de commencer. Mme Retrif cherche à pénétrer dans la salle. Elle est reconnue dans la foule qui se presse à l'entrée. Tout le monde sait la nouvelle de l'arrestation de son fils et chacun se montre ému à la vue de cette femme éplorée. On s'efface avec un empressement sympathique pour la laisser passer.

A cet instant, quelques gardes, des hommes d'un bataillon de Paris, interviennent; ils demandent ce qu'*elle* veut; puis ils la repoussent brutalement, lui disant qu'elle verra Senar chez lui, lorsque l'audience sera terminée. En vain, la malheureuse mère les prie et les supplie. En vain, d'une voix pleine de sanglots qui déchirent l'âme, elle cherche à leur faire comprendre que le moindre retard apporté à sa demande peut entraîner la mort de son fils. On ne l'écoute pas et il lui est enjoint avec menaces de se retirer immédiatement, parce que sa présence et ses cris troublent l'ordre public.

Incapable de lutter contre cette obstination inhumaine, elle s'asseoit sur les marches de l'escalier qui conduit au tribunal, bien résolue à attendre la fin de la séance et la sortie de Senar. Mais bientôt, à bout de forces, vaincue par tant d'émotions, elle s'évanouit et on l'emporte à sa demeure.

A l'instant où se passait cette scène navrante, la commission militaire jugeait et condamnait à mort le marquis de Sanglier.

Vint le tour de l'abbé Retrif.

Rien dans le costume de l'accusé n'indiquait son caractère de prêtre. Il était vêtu comme les bourgeois de l'époque.

Son attitude et son langage furent dignes, fermes, énergiques sans forfanterie. Sa perte était certaine, il ne pouvait l'ignorer. Dès le moment de son arrestation il avait offert à Dieu le sacrifice de sa vie.

Après la constatation de son identité, des questions lui furent posées relativement à son séjour en France, malgré l'interdiction formelle de la loi. Dans ses réponses, il reconnut simplement le *délit* (c'était le terme juridique dont on se servait alors) et n'essaya pas d'atténuer la gravité de sa position. Toute défense était d'ailleurs inutile. Le jugement ne se fit pas attendre. La peine de mort fut prononcée. Immédiatement, le président de la Commission adressa à la municipalité de Tours la lettre suivante :

Tours, 30 juin 1793.

« La Commission militaire séant à Tours informe les officiers municipaux que Pierre Sanglier et Jean Retrif doivent être punis de mort aujourd'hui, à six heures du soir, et vous invite à prendre les précautions et dispositions nécessaires.

« Votre concitoyen,
« G.-J. SENAR. »

La même charrette conduisit à la place de Justice le marquis de Sanglier et l'abbé Retrif.

On avait refusé à ce dernier la consolation d'embrasser sa vieille mère dans un suprême adieu. Toute espèce de sensibilité, de commisération était éteinte dans le cœur de ces misérables.

Les deux condamnés, assis sur le même banc, ayant derrière eux l'exécuteur des jugements criminels, Sanson, accompagné de ses aides, montrèrent, pendant le trajet de la prison au lieu

de l'exécution, une grande énergie et une admirable sérénité. Leur courage, jusqu'au moment fatal, ne fléchit pas un instant.

A six heures, comme l'avait prescrit Senar, les deux têtes tombaient sous le fer de la guillotine.

Le bruit courut à Tours, qu'avant l'audience, Senar avait reçu de la mère de Retrif, pour ne pas condamner son fils, une certaine somme d'argent, ce qui ne l'avait pas empêché de prononcer la sentence de mort. On parlait d'une somme de 200 livres qui aurait été versée.

Ce bruit, je dois le dire à la décharge de cet homme, était complètement faux, et c'est avec raison que Senar l'a énergiquement démenti dans sa brochure *les Brigands de la Vendée en évidence.*

Du reste, Mme Retrif elle-même a déclaré qu'il lui avait été impossible de voir le président de la Commission avant la séance et que ni elle, ni aucun de ses amis ne lui avaient fait des offres d'argent.

Le 1er juillet, une autre victime fut amenée à la Commission militaire.

L'abbé Gabriel Tourmeau, prêtre non assermenté, ancien aumônier de l'hôpital de Luynes, se tenait caché dans cette ville, chez une passementière, Mme Duris, depuis les premiers jours de la Terreur. Dénoncé par un domestique, il fut conduit à la maison d'arrêt de Tours, et traduit devant le tribunal criminel d'Indre-et-Loire, comme prêtre réfractaire.

Le tribunal s'étant déclaré incompétent, le Conseil général d'Indre-et Loire, présidé par Riffault, décida, à la date du 4 juin, que le commandant de la place de Tours serait tenu de convoquer sur le champ un jury militaire pour juger sans désemparer, l'abbé Tourmeau et appliquer, s'il y avait lieu, la peine portée par la loi du 18 mars 1793, contre les prêtres sujets à la déportation.

Par un motif que je n'ai pu découvrir et que j'attribuerais volontiers à un sentiment de répugnance à se faire l'exécuteur d'une loi sanguinaire, le commandant de place ne remplit pas la mission qui lui était imposée, de sorte que le Conseil général prit, le 9 juin, un autre arrêt ainsi conçu :

« Tourmeau est et demeure DÉNONCÉ à la Com-
« mission militaire établie ou à établir près
« l'armée stationnée à Tours. »

Ce fut sept jours après, le 16 juin, que la Commission militaire fut instituée, et elle n'eut garde de laisser échapper l'affaire qui était indiquée à sa *justice.*

Dans cette circonstance, Senar et ses assesseurs ne poussèrent pas la sévérité aux dernières limites; ils parurent vouloir obéir à un sentiment d'humanité.

Leur déclaration fut que l'abbé Tourmeau n'était pas atteint par l'article 5 de la loi des 21 et 23 avril 1793, punissant de mort les prêtres qui, déportés, seraient saisis sur le territoire de la République, mais qu'il tombait sous l'application de l'article 1er de la même loi, puisqu'il n'avait pas prêté le *serment de maintenir la liberté et l'égalité.*

En vertu de cette loi, la Commission condamna l'accusé à être *transféré* (c'est le mot du jugement) à la Guyane française.

Dans ce procès comparurent également : Mme Duris (Marie-Jeanne Bremier) et ses deux jeunes filles, Marie-Adélaïde et Anne. Elles étaient inculpées d'avoir caché dans leurs demeures l'abbé Tourmeau, prêtre réfractaire, et d'avoir contrevenu à la loi du 25 février 1793, concernant les déclarations de résidence.

En cas de déclaration de culpabilité sur le premier chef, la peine encourue était celle de mort.

Senar, en veine de magnanimité ce jour-là, à ce qu'il paraît, prononça l'acquittement en ce qui concernait ce point capital de l'accusation.

Il condamna Mme Duris à un mois de prison seulement, pour ne pas avoir déclaré à la municipalité la résidence de l'abbé Tourmeau dans sa maison. Les deux jeunes filles furent complètement renvoyées de la poursuite.

Dans une autre affaire, jugée le 11 juillet, la Commission se montra impitoyable.

L'accusé était M. Philippe-Jacques Renault des Vernières, comte de Montaumer.

Originaire de Pouzay, M. des Vernières était venu s'établir à Saint-Avertin, près Tours, à la suite de son mariage avec Mlle Cormier de la Picardière (Anne-Adélaïde-Alexandrine) fille d'un lieutenant général de Touraine.

Retiré dans sa terre du Portail, il restait autant que possible étranger aux affaires politiques et s'occupait uniquement de faire valoir ses propriétés.

Un voyage qu'il eut la malheureuse pensée de faire à Saumur et à Chinon, dans le temps où ces villes étaient tombées au pouvoir des Vendéens excita les soupçons des révolutionnaires. Il fut dénoncé, à son retour, au comité de sûreté générale et bientôt écroué à la prison de l'Oratoire.

On l'accusait d'espionnage, d'intelligence avec les rebelles et de propos contre-révolutionnaires.

Expliquant devant la Commission militaire le but de son voyage, il raconta qu'il était allé à Chinon et à Saumur pour savoir si le commerce était libre et pour y vendre, s'il y avait lieu, une certaine quantité de vin, denrée qui faisait alors presque entièrement défaut dans ces contrées.

Ce moyen de défense ne fut pas accueilli, et l'on ne tint aucun compte de ses protestations énergiques contre l'idée d'espionnage qui lui avait été attribuée.

Il affirmait également qu'il n'avait eu aucun

rapport, aucune intelligence avec les Vendéens, et qu'il n'avait tenu aucun propos contre-révolutionnaire.

« Mais, lui dit-on, vous avouez n'avoir jamais *parlé* contre les rebelles, *et ceci annonce plus qu'une indifférence de votre part pour la chose publique.* »

Quelle réponse pouvait-on faire à cette accusation stupide?...

Senar prononça contre l'accusé la peine capitale.

Toute fière de ce bel exploit, la Commission ordonna l'impression du jugement à mille exemplaires.

L'exécution du condamné eut lieu le lendemain sur la place de la Nation.

Deux mois après, Mme veuve Renault des Vernières mourut de chagrin, laissant trois orphelins, dont l'aîné, Philippe-Alexandre, engagé volontaire sous l'Empire, gagna, par sa bravoure, les épaulettes d'officier. Il est mort à Saint-Avertin, en 1865.

Outre le marquis de Sanglier, l'abbe Retrif et M. des Vernières, la Commission militaire condamna à mort Charles Loquet, volontaire (jugement du 1er juillet), le marquis de Poyanne (le 2 juillet), J.-J. Bedrunne, lieutenant-colonel (le 3 juillet), Georges Quichon (10 juillet) et Pierre Qpeneau, colporteur, originaire de Saint-Épain (16 juillet).

La commission militaire tint sa dernière séance le 16 juillet 1793.

Depuis quelques jours, Senar s'inquiétait de certaines rumeurs qui s'élevaient contre son tribunal et ses sentences; et il lui arriva de dire que si ces rumeurs, soulevées *par des malveillants qui cherchaient à le compromettre*, se continuaient, la Commission se retirerait à Angers.

Par les *malveillants* dont il parlait, Senar entendait surtout désigner les administrateurs d'Indre-et-Loire qui, en effet, partageant le sentiment général de la population de Tours, s'employaient de leur mieux pour faire fermer le plus tôt possible la sinistre officine où Senar et ses acolytes fabriquaient en dehors de tout contrôle légal des jugements qui envoyaient les gens à la mort, aux fers ou à la prison.

Le 12 juillet, le Conseil général prit l'arrêté suivant. C'est une pièce historique qui mérite d'être reproduite en entier. Les membres présents à la délibération étaient : MM. Riffaut, président, Lebarbier, Louis Texier-Olivier, Pierre Cormery, Vincent Bourgouin, Perré, Worms, Gorteau, Pierre Guizol, Florent Lemoine, Pierre Fouchault, Dominique Clément de Ris, Michel-oLuis Bergey, Jean-Simon Person, Dieudonné, Turquand, Coueseau et Pierre-Lambert Poitevin :

« Sur l'observation faite par un membre que la Commission militaire instituée par l'adjoint du ministre de la guerre (Ronsin) semble n'avoir pour attribution principale que de remplacer instantanément les tribunaux militaires établis à la suite des armées par la loi du 12 mai dernier, desquels la trop lente organisation laissait une infinité de délits militaires impunis ;

« Que cette Commission, n'étant que le tribunal représentatif d'un tribunal militaire, ne peut et ne doit s'écarter en aucune manière des formes prescrites à ces tribunaux;

« Qu'il est cependant de notoriété que non seulement elle connaît journellement de délits qui ne sont aucunement militaires, mais encore qu'elle en connaît *sans laisser aux accusés la faculté d'invoquer la faveur de l'institution des jurés*, et met ainsi hors de la loi tous les prévenus traduits devant elle, quand les lois n'y ont mis que les prévenus d'avoir pris part aux révoltes ou émeutes contre-révolutionnaires, les émigrés ou les prêtres sujets à la déportation;

« Qu'un pareil tribunal, créé contre toutes les lois, ne peut subsister plus longtemps et doit enfin faire place aux institutions légales et qu'il est plus que temps de rassurer les amis de la liberté, sur les craintes que peut leur faire concevoir un établissement aussi *monstrueux* que celui d'un tribunal où le citoyen qui se dévoue à la défense de sa patrie et qu'un égarement passager conduit à commettre quelques délits contre la subordination, se trouve, comme le scélérat pris les armes à la main contre son pays, privé de la faculté d'être déclaré convaincu par ses égaux, *et où la vie, l'honneur, la liberté des citoyens se trouvent entre les mains de cinq hommes qui sont à la fois juges de fait et de l'application de la peine, retraçant aux yeux des Français libres tout ce que le plus absolu despotisme invente de plus odieux;*

« Le Conseil, considérant que la loi du 19 décembre dernier ne met hors la loi que les prévenus d'avoir pris part aux émeutes contre-révolutionnaires ou d'avoir arboré les signes de rébellion; qu'elle n'attribue à une commission militaire que la connaissance du fait des armes à la main, et laisse aux tribunaux criminels des départements l'instruction et la punition des autres crimes y énoncés, avec les mêmes moyens de conviction contre les coupables que devant les tribunaux criminels;

« Considérant que la loi du 18 du même mois porte attribution à un jury militaire de la connaissance des faits d'émigration et de non-déportation; que celle du 27 dudit mois met hors de la loi les aristocrates et tous les ennemis de la Révolution, et que de la combinaison de cette dernière loi avec celle du 18, il résulte que les émigrés et les prêtres sujets à déportation doivent être jugés par une Commission militaire;

« Considérant que la loi du 28 août dernier porte que les émigrés ne peuvent, en aucun cas,

être jugés par les jurés, et qu'ils doivent l'être par une Commission militaire formée par l'état-major et composée de cinq personnes prises dans les différents grades de l'armée ;

« Considérant que les lois ci-dessus sont les seules qui déterminent l'établissement de commissions militaires et l'étendue de leurs fonctions;

« Que les autres lois pénales et révolutionnaires, principalement celles des 7 et 9 avril dernier, chargent les tribunaux criminels du département du jugement de toutes les tentatives contre-révolutionnaires ; considérant que la loi du 12 mai dernier relative à l'organisation des tribunaux criminels militaires et au code pénal militaire ne prive en aucun cas les citoyens de la faculté d'invoquer la faveur de l'institution du jury ; qu'elle porte au contraire que nul ne pourra être jugé que sur une accusation dans les formes prescrites ;

« Considérant que la Commission établie à Tours par les représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle, par son arrêté du 16 juin dernier, se trouve en opposition formelle avec toutes ces lois, avec les droits immuables des citoyens, et surtout avec la loi du 15 mai dernier, qui porte textuellement que la Convention nationale *déclare nulle et comme non avenue, toute création de tribunal extraordinaire qui pourrait être faite dans toute ville de la République sans une autorisation expresse et prononce la peine de mort contre ceux qui y exerceraient des fonctions ;*

« Considérant que l'institution d'un pareil tribunal n'a pu avoir pour but que de faire prononcer la prompte punition des contre-révolutionnaires mis hors de la loi et que l'attribution qui lui est donnée par la Commission centrale de la connaissance de tous délits militaires, énoncés dans la loi du 12 mai, et de tous autres délits contre la sûreté de la République, en regardant comme certains tous ces délits sur un simple procès-verbal ou sur le témoignage de deux individus, ne présente qu'une INSTITUTION MONSTRUEUSE, ATTENTATRICE A TOUS LES PRINCIPES DE LIBERTÉ, *nécessaire dans un instant de crise*, mais dont la prolongation pourrait entraîner les plus funestes effets ;

« Arrête, ouï le procureur-général syndic, que les commissaires du gouvernement actuellement à Paris, demeurent spécialement chargés de demander à la Convention nationale la suppression du tribunal extraordinaire existant à Tours, sous le nom de *Commission militaire*, institué par arrêté des représentants du peuple près l'armée des Côtes de la Rochelle ; de demander pareillement qu'en aucun cas, les citoyens et les militaires qu'aucuns décrets n'ont mis hors la loi, ne puissent être privés de la faculté d'invoquer l'institution des jurés et les formes conservatrices de leur vie et de leur liberté ;

« Qu'ils solliciteront pareillement la Convention nationale de décréter que, sous aucun prétexte, une Commission militaire instituée pour connaître d'un des délits énoncés aux lois des 18, 19 mars et 21 avril puisse être organisée d'une autre manière que celle prescrite par la loi, et de donner des ordres pour que les tribunaux militaires institués par la loi du 12 mai dernier soient mis en activité dans le plus bref délai;

« Arrête, en outre, que, tant l'arrêté portant institution de la Commission militaire établie à Tours que les divers jugements par elle rendus depuis son organisation, seront adressés aux Commissaires du département pour, par eux, donner du tout connaissance à la Convention nationale. »

En prenant cet arrêté, les administrateurs d'Indre-et-Loire firent preuve incontestablement d'une grande énergie. Oser s'élever contre une institution révolutionnaire créée par des représentants du peuple investis de pleins pouvoirs par la Convention nationale, c'était en effet s'exposer au plus grand danger. Une pareille hardiesse pouvait les conduire à l'échafaud.

Leurs démarches eurent un prompt et heureux résultat.

Par arrêté du 19 juillet, la Commission centrale des représentants du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle supprima la Commission militaire et ordonna la notification de sa décision au président.

Le 20 juillet, le brigadier de gendarmerie Nagerat fut chargé de cette notification.

— Je sais ce que c'est, dit Senar, en repoussant dédaigneusement le paquet que le brigadier lui présentait. Allez, reportez vos arrêtés au Conseil, je n'ai pas besoin de les voir.....

Trois mois après, Senar fut mis à la tête du Comité de surveillance révolutionnaire de Tours, digne pendant de la Commission qu'il avait présidée.

Ce Comité institué par le représentant du peuple Richard, le 18 octobre 1793, était chargé « de surveiller les contre-révolutionnaires, de « déjouer leur complots et de faire mettre en « état d'arrestation toutes les personnes suspectes « et notoirement connues pour leur incivisme. »

Il se composait de dix membres : Senar, procureur de la commune, président ; Jallier, Minier fils, La Tremblaye, directeur des messageries, Guimpier, maître d'école, Lerat, passementier, Millet, horloger, Allain-Dupré, ancien organiste de Saint-Martin, Brette, perruquier, et Worms de Beaumicourt, ancien maire de Tours.

Sous l'impulsion furieuse et insensée qui lui fut donnée par son président, le Comité fit arrestations sur arrestations. Plus de deux cents personnes, sous les prétextes les plus futiles, furent emprisonnées, avec l'horrible perspective d'être, d'un instant à l'autre, dirigées sur Paris, pour

être livrées au tribunal sanguinaire de Fouquier-Tinville.

Le chiffre de deux cents arrestations porta à plus de 700 le nombre des individus détenus, comme suspects ou contre-révolutionnaires, dans les maisons d'arrêt de l'Oratoire, du Plessis, de la Riche et de la Cour des Prés.

Jamais la terreur n'avait été plus grande à Tours. Jamais à aucune époque de notre histoire locale, les populations n'avaient subi une plus effroyable tyrannie.

Partout des larmes, partout le désespoir. Il n'y avait pas une famille qui ne comptât quelqu'un de ses membres parmi les malheureux enfermés dans les cachots.

Les dénonciations pleuvaient comme grêle au bureau du Comité. Libre aujourd'hui, il suffisait d'une lettre anonyme lancée par quelque misérable pour que le lendemain on fût chargé de fers. Les vengeances particulières avaient alors beau jeu et elles s'exerçaient avec une abominable lâcheté et une implacable fureur. Plus de sécurité pour le citoyen paisible, plus d'autorité, plus de lois pour le protéger ; la liberté et la vie de chacun étaient complètement à la merci d'une poignée de démagogues frappés de démence.

Auteur principal des arrestations qui portaient l'effroi et la consternation dans la ville de Tours, Senar s'attira des haines violentes qui se traduisirent par des voies de fait sur sa personne, et même par des attentats contre sa vie.

Un jour, chez un boulanger, où, en qualité de procureur de la commune, il était entré pour rappeler l'observation des règlements concernant la vente du pain, il fut assailli par plusieurs individus, qui le rouèrent de coups.

En ce moment on chauffait le four. Un des agresseurs ayant proposé à ses camarades de précipiter Senar dans les flammes, celui-ci fut saisi, et il allait être lancé en effet au milieu du brasier, lorsque, heureusement pour lui, des volontaires attirés par ses cris désespérés vinrent le tirer des mains de ces furieux.

Un autre jour, dans la boulangerie de la veuve Chabot, on exerça encore sur lui les violences les plus graves. Après l'avoir accablé de coups, on essaya de l'étrangler avec l'écharpe insigne de ses fonctions. Les supplications de la veuve Chabot et l'intervention de quelques voisins empêchèrent le meurtre, qui était sur le point d'être consommé.

Dans trois autres circonstances la vie de Senar courut encore le plus grand péril.

Un coup de fusil fut tiré sur lui, par une de ses fenêtres, tandis qu'assis devant une table, il était occupé à rédiger des procès-verbaux. La balle lui rasa la tête et alla se loger dans la boiserie.

Deux ou trois jours plus tard, vingt individus, la plupart armés, se rendirent à sa maison avec l'intention de le tuer. Ils commençaient à briser les portes lorsque survint une patrouille de garde nationale commandée par le capitaine Pillet. Après une lutte de quelques instants avec la garde, ces individus s'enfuirent, sans avoir pu accomplir leur dessein.

Le poignard se mit aussi de la partie. Un soir en rentrant chez lui, Senar reçut dans le côté un coup de couteau. Sans son portefeuille, il était mort.

Ce portefeuille garni de nombreux papiers, fut percé, et la lame ne pénétra que de deux à trois centimètres dans les chairs.

Mais le fer était empoisonné. Quelques parcelles de la substance meurtrière qui le couvrait s'introduisit dans la plaie et déterminèrent chez le blessé une sorte de langueur et un malaise général qui persistèrent jusqu'à la fin de ses jours, sans toutefois être assez graves pour l'empêcher de se livrer à ses occupations.

A partir de ce moment, Senar, tremblant sans cesse pour sa vie, n'osa plus se montrer dans les rues sans être armé d'une paire de pistolets.

Le représentant du peuple Guimberteau, en mission dans l'Indre-et-Loire, finit par s'émouvoir des plaintes qui s'élevaient de tous côtés contre ce terroriste. Il le destitua de ses fonctions de procureur de la commune de Tours et ne le comprit pas dans la formation d'un nouveau Comité de surveillance révolutionnaire destiné à remplacer celui qui avait été institué par le représentant du peuple Richard.

Senar, ainsi disgracié, eut du moins la consolation de voir figurer dans le nouveau Comité un de ses bons et fidèles amis, l'exécuteur des jugements criminels, Louis-Charles-Martin Sanson.

Détail touchant de fraternité révolutionnaire : Senar dînait souvent chez *son ami* l'exécuteur. Cela se trouve constaté dans une enquête faite au mois de germinal an II par la Société populaire de Tours.

Cette Société était l'ennemie jurée de Senar. Elle fit tant et si bien qu'elle finit par obtenir contre lui un mandat d'arrestation.

L'ex-procureur de la commune, l'ex-président de la Commission militaire et du Comité de surveillance fut à son tour jeté en prison, aux applaudissements de toute la ville. La population eut volontiers illuminé à la nouvelle de l'événement. Mais sa joie, hélas ! devait être de bien courte durée.

Un nommé Mogues, dont l'origine m'est tout à fait inconnue, se présenta un jour à la conciergerie de la prison où Senar était détenu. Il exhiba un papier sur lequel il était qualifié de commissaire du Comité de sûreté générale de Paris, se fit amener le prisonnier et l'expédia immédiatement sur la capitale.

Stupéfaction profonde des administrateurs d'Indre-et-Loire en apprenant la conduite de Mogues, qui a agi sans consulter personne !...

Ils s'empressent d'adresser une protestation à Paris.

Mais une amère déception les attend.

La Convention nationale est déjà saisie de l'affaire.

Barrère prend la parole : — Guimberteau dit-il, circonvenu par les intrigants et les aristocrates de Tours, a eu la faiblesse, à leur sollicitations de casser le Comité de surveillance de cette ville, composé des hommes les plus révolutionnaires. Le Comité propose de rappeler Guimberteau et de le remplacer par Francastel.

Un ami de Senar, Maribon de Montaut, député du Gers, blâme également la destitution prononcée par Guimberteau. — « J'ai vu à Paris, l'un des patriotes de ce comité, Senar, procureur de la Commune de Tours. Si les autres membres du comité lui ressemblaient, c'est une véritable persécution que la cassation faite par Guimberteau. Je demande que provisoirement le procureur de la Commune de Tours et tous ceux qui seraient dans le même cas que lui puissent rentrer dans leurs fonctions. »

Cette proposition, appuyée par le représentant Richard, est adoptée par la Convention, et aussitôt l'arrêté suivant, pris par le Comité de sûreté générale, est expédié à Tours :

« Le Comité, instruit des persécutions qu'a « éprouvées dans la ville de Tours le citoyen « Senar, procureur de la Commune, arrête qu'il « est sous la SAUVEGARDE du Comité. »

Un autre arrêté décide que Senar ira reprendre à Tours les fonctions de procureur de la commune, et que de plus, il aura la qualité d'agent du Comité de sûreté générale.

Avant de quitter Paris, le protégé, l'agent du Comité alla retremper ses idées révolutionnaires au club des Cordeliers, où il eut l'insigne *honneur* de recevoir publiquement l'accolade fraternelle du citoyen Hébert, rédacteur de l'ignoble journal *le Père Duchêne.*

Ce fut sous ces tristes auspices qu'il retourna à Tours.

Les administrateurs d'Indre-et-Loire s'inclinèrent devant son autorité : il n'y avait pas à essayer de lutter contre la volonté toute-puissante de la Convention.

Cependant, Chalmel, secrétaire du Conseil général, eut l'idée de faire une motion à ce sujet dans une séance de la Société populaire. Il prétendait que Senar ayant obtenu ses pouvoirs par surprise, il fallait en référer de nouveau à la Convention nationale.

Aux premiers mots qu'il prononça, une voix stridente, partant de la tribune des femmes, vint l'interrompre. Cette voix était celle de la citoyenne Sanson, femme de l'exécuteur des jugements criminels, alors *président* du Comité de surveillance révolutionnaire.

Soutenue par une trentaine de commères qui l'entouraient, la femme Sanson avait entrepris d'interdire la parole à Chalmel. Elle y réussit, en effet, en coupant chacune des phrases de son discours par des cris furibonds : « A bas Chalmel!... Tête à bas!... Vive Senar!... » qui étaient répétés avec ensemble par les autres femmes.

L'orateur dut renoncer à faire sa motion, et personne, dans l'assemblée, n'osa provoquer un rapppel à l'ordre contre cette énergumène, dont le mari, comme Président du Comité de surveillance, avait le pouvoir d'ordonner des arrestations suivant sa fantaisie.

Plus puissant qu'avant son arrestation, puisque désormais il représentait réellement à Tours le Comité de sûreté générale de Paris, Senar fut, comme l'a dit Louis Blanc, dans son *Histoire de la Révolution,* l'OPPRESSEUR de cette ville. Toutes les autorités, même les représentants du peuple en mission, plièrent sous son pouvoir.

Par ses ordres, les arrestations, suspendues pendant quelques semaines, reprirent de plus belle. Ne trouvant pas sans doute ses agents assez actifs, il se mit à opérer lui-même. Il conduisait les individus en prison et les écrouait de ses propres mains : les registres des maisons de détention en offrent la preuve.

Ses rapports au Comité de sûreté générale représentèrent la ville de Tours comme étant un foyer permanent de conspiration contre la République, et il produisit des pièces établissant, selon lui, la culpabilité d'un grand nombre d'habitants.

Ce fut ainsi qu'il obtint un nombre considérable de mandats d'arrêt dont l'exécution lui fut dévolue.

Parmi les personnes emprisonnées on remarque : MM. Soreau, homme de loi, Véron, agent national du district, Cazenac-Breton, Ulriot de Courbières, Maréchal, principal du collège; Douet, Ferrand, Bassereau, Meunier-Badger, Poirier de Narsay, Billard, Roze et Berjou (qu'il disait être les chefs de la conspiration), Morguet, prêtre, le marquis de la Ferrière, le marquis de Javerlhac, Marc-Curtin, de Sain, Auvinet, Charles-François Montigny (de Saint-Avertin), de la Ribellerie, de Beaurepaire, Marcombe, Demons, de Tourneporte, ancien président du tribunal du district de Chinon, Torterue-Dupuy, Colieu, Michaut, de Fontenay, Gaudichon, Dumaine. Mmes Le Boucher de Martigny et de Boistenant; — six habitants d'Amboise : MM. Legendre père et fils, Guertin, Carreau, Boutet et Haren, procureur-syndict du district, etc. etc.

Dans un seul jour il opéra l'arrestation de *vingt-quatre* femmes, en vertu d'un mandat émanant du Comité de salut public.

Quelle était la nature de l'inculpation dirigée contre ces nouvelles victimes, je l'ignore. L'une d'elles, nommée Agathe Grande était qualifiée de *fille d'un brigand de la Vendée.* Il ne m'a pas été possible de découvrir les noms des autres prévenues.

Vers la même époque, sur l'ordre du Comité de sûreté générale, agissant par suite des dénonciations de Senar, celui-ci fit arrêter, pour être conduits à Tours, dix-neuf habitants de Chinon : MM. Maurice, Richard, Mingot, Huet, Picault de la Ferandière, Bruneau, Froger aîné, Degonne, Froger le jeune, Lemaître, Massot, Debourg, Desnoyers, Chesnon de Bagneux, Renault l'aîné, Fonbeurre, Gaudichon, Mingot le jeune et Massacry, tous inculpés de complicité avec les rebelles de la Vendée.

Disons en passant qu'il avait un concurrent *fort zélé* en la personne du trop célèbre accusateur public du tribunal révolutionnaire. Craignant de manquer de victimes à Paris ce misérable en envoyait chercher dans le fond des provinces. Dans le temps où le procureur de la commune de Tours mettait une ardeur féroce à dénoncer ses concitoyens et à les priver de leur liberté, Fouquier-Tinville, de son côté, expédiait en Touraine des mandats d'amener et faisait conduire à Paris MM. Charles-Esprit Parent, horloger, de Buis, Nateau (de Tours), et cinq cultivateurs du district de Langeais : Étienne Callouard, Jean Gruget, René Lusselet, Urbain Metay, Eugène Sebron, et Louis-Jacques Chalat.

Dans les arrestations faites par Senar il ne s'agissait plus, comme par le passé, de personnes *suspectes* que l'on détenait en prison pendant un temps plus ou moins long et que l'on relâchait ensuite après une verte semonce et sans les avoir traduites devant un tribunal. La situation des détenus était devenue bien autrement grave.

Tous, en effet, devaient être livrés au redoutable accusateur public de Paris, et on sait quel sort était réservé aux malheureux tombés aux mains de ce scélérat.

Ils n'attendirent pas longtemps leur départ pour la capitale, et pour ce long parcours on ne se préoccupa guère des mesures que commandait l'humanité. Entassés dans des charrettes découvertes, ils restèrent exposés pendant un trajet de six jours aux intempéries de la saison, ne recevant pour toute nourriture que du pain noir parcimonieusement distribué.

La prison du Luxembourg, qui avait été désignée pour les recevoir, était déjà remplie.

Fort embarrassé à la vue d'un si grand nombre de nouveaux arrivants, un des porte-clefs s'en alla dire au geôlier en chef, Guyard, qu'il ne savait où les loger.

— Placez-les où vous pourrez, répartit ce digne serviteur de Fouquier-Tinville. Ce sont des brigands de la Vendée ; leur affaire sera bientôt faite. *Ils iront à la première fournée !...*

Et sur ces mots féroces, les prisonniers furent poussés, à coups de crosse de fusils, dans des salles infectes, immondes, où on les empila avec des centaines d'autres détenus.

Soit lassitude de l'épouvantable métier qu'il avait fait jusque-là, soit par suite d'ordres venus de Paris, Senar quitta bientôt Tours pour se rendre près du Comité de sûreté générale, où on lui donna l'emploi de secrétaire-rédacteur.

Sa principale occupation, près du Comité, consistait à analyser des pièces et à préparer des rapports destinés à être présentés soit à la Convention, soit à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire.

Un jour, il eut la folle témérité de lire en plein Comité un résumé de documents rappelant des faits relatifs à l'affaire du 31 mai, et desquels il résultait que quelques-uns des représentants qui l'écoutaient paraissaient avoir trempé dans une conspiration ayant pour but de substituer au gouvernement actuel un pouvoir dictatorial.

Des cris de fureur poussés par ceux des députés qu'il accusait ainsi, interrompirent sa lecture. Il fut menacé d'être guillotiné le jour même, et sa frayeur fut telle qu'il s'enfuit de la salle, abandonnant sur la table son rapport et les pièces dont il avait fait usage.

Après son départ on délibéra sur l'incident.

Les plus violents réclamaient l'arrestation immédiate du secrétaire-rédacteur et voulaient qu'on lui *coupât la parole*. Dans le langage fortement imagé de ces gens-là, cette expression signifiait *guillotiner*.

D'autres étaient d'avis d'assoupir l'affaire, disant qu'il y avait eu simplement erreur et légèreté de la part de l'employé, qui assurément n'avait pas eu l'intention d'insulter les représentants indiqués dans son résumé.

Cet avis prévalut.

Cependant, comme on craignait que Senar n'eût emporté chez lui quelque document compromettant, dépendant du rapport dont il avait commencé la lecture, on ordonna une perquisition à son domicile, situé rue de la Loi.

On ne trouva rien, et à la suite de quelques explications et d'une vigoureuse semonce, il fut autorisé à reprendre ses fonctions auprès du Comité.

Cependant, Amar et Louis (du Bas-Rhin) ,qui n'avaient souscrit qu'à leur corps défendant à la rentrée de Senar au bureau et dont la conscience ne semblait pas parfaitement tranquille au sujet des faits mentionnés dans l'indiscret rapport du secrétaire-rédacteur, montrèrent, pendant quelque temps, une vive inquiétude.

Un jour, celui-ci travaillant dans un cabinet attenant à la chambre du conseil, entendit ces paroles, que Louis (du Bas-Rhin) adressait à son collègue Amar :

— Nous avons eu grand tort de faire dresser ce *rapport* par un homme qui n'est pas *jacobin*, et dont la présence ici me gêne beaucoup. Je ne serai jamais tranquille. Nous devions faire le travail nous-mêmes.....

— Ne craignez rien, répartit Amar ; la peur ou, quelque chose de mieux, la guillotine le

feront bien taire ! soyez tranquille ! Du reste, il faut mettre dans la *boîte noire* les pièces qu'il a vues.

Et il emporta les papiers chez lui.

Senar s'était senti glacé d'effroi en entendant les terribles paroles d'Amar. Il se promit bien de se montrer plus prudent à l'avenir.

Peu de jours après on le chargea de préparer un rapport sur l'affaire de Batz, espèce de machine de guerre que les Jacobins venaient d'imaginer pour avoir le prétexte de nouvelles exécutions capitales.

Le baron de Batz, ancien député aux états généraux, alors réfugié à l'étranger, avait, disait-on, de nombreux correspondants à Paris, avec lesquels il complotait la ruine de la République. Ceux que l'on appelait ses complices furent activement recherchés, et l'on donna à ce procès une importance exagérée. Senar dépouilla les pièces d'instruction, il vérifia par lui-même certaines déclarations, en interrogeant les prévenus, et, après un travail d'une quinzaine de jours, il déposa son rapport au Comité.

Sa surprise fut grande quand, en parcourant dans le *Moniteur* le rapport lu à la tribune de la Convention nationale par Élie Lacoste, il constata que l'on avait ajouté à la liste des individus prévenus de complicité dans la conspiration, un assez grand nombre de personnes qui n'étaient absolument pour rien dans le procès.

Oubliant la prudence qu'il s'était promise et les menaces d'Amar, il osa exprimer son étonnement dans le sein du Comité.

— On accuse, disait-il, la femme Grivois ! Mais j'ai fait moi-même l'interrogatoire, et l'innocence de cette femme est restée pour moi à l'état d'évidence : il n'y a au dossier aucune pièce contre elle.

— Nous avons sur elle de *violents soupçons*, s'écria Jagot, et cela suffit !

— Et la nommée Nicole, reprit Senar, une fille de 17 ans ; je n'ai trouvé contre elle aucune trace de culpabilité. C'est une pauvre couturière qui n'a que le travail de ses doigts pour avoir du pain et dont j'ai pu constater la misère en allant l'interroger.

— Elle a porté à manger à une autre prévenue l'actrice Grandmaison, répliqua Vouland, et il n'en faut pas davantage pour qu'elle l'accompagne au tribunal.

Senar parla encore de Tortey, épicier, et d'une jeune personne âgée de 19 ans, qui, impliquée dans l'affaire de Batz, y étaient cependant tout à fait étrangers. Il signala également deux femmes dont tout le crime était d'avoir été trouvées en possession d'un portrait de Hérault de Séchelles, — puis une fille, Cécile Renault, âgée de 20 ans, et sept ou huit autres personnes contre lesquelles aucune charge sérieuse n'était relevée.

Des voix menaçantes lui ordonnèrent de garder le silence, et, sous peine d'être livré lui-même à Fouquier-Tinville, il lui fallut se soumettre.

Rentré dans son cabinet, il entendit Louis (du Bas-Rhin) qui disait à son collègue Vadier :

— J'estime qu'il faut donner à cette affaire de Batz un certain éclat : c'est de mettre la chemise rouge aux condamnés. Les plus petites choses conduisent aux grandes, les appareils font illusion, et *par l'illusion on conduit le peuple.*

— Oui, répartit son digne compère Vadier ; mais il faut du réel, il faut du sang !...

— Les poètes, reprit Louis (du Bas-Rhin) d'un ton emphatique, nous représentent le sage mis à l'abri d'un mur d'airain. Élevons-en un DE TÊTES entre nous et le peuple !...

Sur ces mots affreux les deux cannibales se séparèrent, en se donnant rendez-vous pour le jour de l'exécution.

Cinquante-quatre personnes, prétendues complices de la conspiration de Batz, périrent sur l'échafaud et parmi elles tous les individus dont Senar avait affirmé l'innocence.

Pour les conduire au supplice, on les avait revêtues d'une chemise rouge, comme l'avait décidé Louis (du Bas-Rhin).

L'affaire de Magon-la-Ballue, banquier à Paris, dans laquelle on voulut, comme dans la précédente, compromettre nombre d'individus qui ne connaissaient même pas l'accusé principal, fut encore l'objet d'un rapport de Senar.

Un jour, tandis que celui-ci s'occupait à analyser les pièces, un des agents du Comité de sûreté générale vint le trouver.

C'était le nommé Héron, dont j'ai déjà eu occasion de parler dans la biographie de Bouilly.

Louis Blanc, dans son *Histoire de la Révolution*, l'appelle « l'assassin privilégié du Comité de sûreté générale ».

Ce personnage, ancien domestique dans les écuries du comte d'Artois, avait été un des plus féroces septembriseurs. Il était devenu le confident et l'agent secret de Vadier. A la tête d'une bande de scélérats comme lui, il exécutait les mandats d'amener délivrés par Vadier, Vouland, Amar, Jagot et autres.

En se présentant devant Senar, il avait un air obséquieux et une apparence d'humilité qui n'étaient guère dans ses habitudes.

— Je viens, dit-il, vous demander un service important.

— Je vous le rendrai volontiers, si je le puis, répliqua le secrétaire-rédacteur, un peu surpris de voir le favori de Vadier solliciter un service de lui, humble employé.

— Vous le pouvez assurément, et si vous faites ce que je désire, vous serez généreusement récompensé.

— Expliquez-vous, je vous prie.

— Voici l'affaire en deux mots : Ma femme est *une conspiratrice*, et je vous demanderai d'insé-

rer son nom dans votre rapport. Voyez-vous, quand on glisse le nom de quelqu'un dans une grande affaire, les choses...marchent toutes seules; on fait l'appel des accusés, le tribunal condamne, les têtes tombent, et pouf! pouf! ça va!... Si vous ne me rendez pas ce service, je ne retrouverai jamais pareille occasion. Soyez complaisant avec moi et je vous ferai un cadeau de 5,000 livres; de plus, je vous ferai obtenir une place de 10,000 livres..... Allons! allons, est-ce convenu?... »

Senar écoutait bouche béante cette effroyable demande; il ne pouvait en croire ses oreilles.

Ne pouvant contenir son indignation, il saisit le misérable par les épaules et le jeta hors de son cabinet.

Blême de fureur, Héron s'écria en se retirant : « Nous nous retrouverons! Ne l'oublie pas, nous nous retrouverons!... »

Quoique terroriste fougueux, Senar était resté, en sa qualité de jurisconsulte, observateur rigoureux des formes et de la régularité dans les enquêtes, instructions et rapports confiés à ses soins. La moindre omission, volontaire ou non, d'une formalité, n'était pas admise par lui, et s'il en découvrait une soit dans le cours de ses travaux de bureau, soit en dehors, où il agissait assez souvent comme agent du Comité, il la signalait avec empressement.

N'était-il pas singulier de voir cette ancien président d'une commission militaire *illégale*, auteur d'actes tyranniques et arbitraires qui avaient plongé la ville de Tours dans le désespoir, se donner le rôle de protecteur et de défenseur de la légalité!

Un jour, ayant reconnu dans les prisons de Paris la présence d'une foule de gens dont les noms ne figuraient pas sur les registres d'écrou et contre lesquels il n'existait même pas de mandat d'arrêt, il proposa au Comité, soit d'élargir ces individus, soit de faire une enquête, afin de savoir des prisonniers eux-mêmes où et pour quel motif ils avaient été arrêtés.

La proposition fut accueillie par un rire cruel et des menaces.

— Voyez-vous ces gens de palais, ces avocats de l'ancien régime! s'écria d'un air de mépris Louis (du Bas-Rhin), ils veulent des formes!... Nous n'en voulons pas!...

— J'estime, dit Vadier, que cette proposition est celle d'un contre-révolutionnaire et que son auteur devrait être envoyé sur-le-champ aux *gradins* de Fouquier.

— C'est aussi mon avis, dit à son tour Amar. Cette homme m'est plus que suspect. Il cherche à avilir la Révolution et les pouvoirs du Comité.

Senar n'osa répliquer. Ces bêtes féroces le frappaient de terreur. La tête basse, comprimant avec peine sa colère, il alla reprendre ces travaux d'analyse de pièces.

Par la nature de son emploi au Comité, Senar se trouvait quelquefois en rapport direct avec Fouquier-Tinville. Il lui fut ainsi permis d'apprécier par lui-même la férocité de son caractère et sa perversité.

Sa première rencontre avec lui eut lieu à l'occasion d'une instruction qui était dirigée contre le fameux général Santerre, que l'on venait d'arrêter à Rennes, sous l'inculpation de conspiration contre la République.

Après avoir dépouillé les procès-verbaux relatifs à cette affaire, le secrétaire-rédacteur était resté convaincu de la culpabilité du général.

Il lut son rapport au Comité de sûreté et fut chargé par celui-ci de s'entendre avec l'accusateur public sur les suites qu'il y aurait à donner à l'accusation.

Un matin, il se rendit chez Fouquier, qui paraissait en ce moment fort occupé à examiner un dossier ouvert devant lui.

— Assieds-toi, citoyen, dit-il à Senar, sans se déranger; je donne un coup d'œil à ces pièces, que j'ai besoin de connaître avant mon audience et je t'écoute.

Senar prit un siège. Quoique accoutumé à vivre au milieu d'hommes d'une férocité révoltante, il ne put s'empêcher de frémir en se trouvant près de ce monstre, devenu la terreur et le bourreau de la France.

Fouquier avait une physionomie parfaitement en rapport avec son âme, pétrie de boue et de cruauté. Tête ronde, garnie d'une chevelure abondante et plate, le teint d'une pâleur cadavérique; de petits yeux brillants comme ceux d'une panthère et voilés par de longs sourcils noirs toujours froncés; le visage horriblement marqué de petite vérole et sillonné de veines bleuâtres; une bouche toujours à demi entr'ouverte et laissant voir de longues dents jaunes et irrégulièrement plantées; tel était le portrait repoussant de cet homme.

Au bout de quelques minutes passées à l'examen de son dossier, il repoussa brutalement les pièces, et se retournant vers son visiteur : Eh bien! l'ami Senar, que désires-tu? dit-il de sa voix rude.

— Je viens, citoyen accusateur public, te parler, au nom du Comité, de l'affaire Santerre.

— Je la connais; il n'y a aucune suite à lui donner. Ces pièces que je viens de voir et que tu ne connais probablement pas (et il désigna le dossier resté devant lui) me déterminent à abandonner complètement l'instruction.

— Mais le Comité n'est pas de cet avis. Il a lu mon rapport.....

— Eh! que me fait ton rapport..... C'est une affaire à enterrer! Du reste, Santerre a pour lui la protection de Robespierre.

— Des protections! s'écria Senar, se laissant emporter par la vivacité de son caractère. Qu'importent les protections! Il ne doit pas y en avoir en face de la justice! Si Santerre est coupable,

il doit être frappé par le glaive national !...

— Oui, répartit Fouquier, en dardant sur l'envoyé du Comité ses regards flamboyants ; oui ! mais les amis de Santerre, et ils sont nombreux et puissants, te feront un mauvais parti ; et moi je te ferai monter sur *mes gradins*, tu m'entends..... la guillotine !.....

— Me faire monter sur tes gradins, moi, patriote ?

— Patriote ou non, qu'est-ce que cela me fait ! Lorsque Robespierre ou son Comité de salut public ont décidé la mort d'un homme, *je l'exécute*; *je ne suis qu'un être passif*..... Réfléchis !.....

Senar réfléchit, et il jugea prudent de ne plus s'occuper personnellement de l'affaire du général, laissant au Comité le soin de suivre lui-même cette affaire avec le redoutable accusateur public.

Une autre fois, il alla trouver Fouquier-Tinville, encore au nom du Comité de sûreté générale, pour lui dire qu'il n'y avait pas lieu de dresser d'acte d'accusation contre quelques habitants de Bourgueil, arrêtés comme contre-révolutionnaires et dont l'innocence était établie.

Fouquier le reçut avec son arrogance habituelle.

— Des innocents, dit-il en riant cruellement, mais que me chantes-tu là, maître Senar ! Ces gens-là sont riches ; lorsqu'on les a écroués à la Conciergerie ils avaient beaucoup d'argent dans leurs poches.

— Ce sont de pauvres cultivateurs, mes compatriotes. Ils avaient en effet quelque argent sur eux, de faibles sommes, c'était pour adoucir leur position pendant leur captivité. Peut-être ces malheureux, sans ressources, ont-ils puisé les quelques pièces de monnaie trouvées sur eux dans la bourse de leurs amis.

— Je te dis, moi, qu'ils sont riches ; n'en parlons plus, *ils y passeront !*...

Et Fouquier accompagna ces paroles d'un geste de la main, en imitant la chute du fer de la guillotine.

Senar rapporta cette réponse aux représentants qui l'avaient envoyé, et à force d'insistance, il finit par obtenir d'eux l'ordre formel, que l'on adressa immédiatement à Fouquier-Tinville, d'abandonner complètement l'affaire des cultivateurs de Bourgueil.

Autre fait, qui peindrait à lui seul la scélératesse de ce Fouquier, si elle n'était déjà suffisamment connue.

Senar attendait dans un appartement contigu au cabinet de l'accusateur public, le retour du représentant Amar, qu'il avait accompagné.

Un employé de l'exécuteur des jugements criminels se présenta pour parler à Fouquier-Tinville, qui, averti aussitôt, sortit de son cabinet.

— Je viens vous demander citoyen, dit l'employé, combien il faudra de voitures aujourd'hui, pour conduire les condamnés.

L'accusateur réfléchit pendant quelques secondes ; puis, comptant sur ses doigts, il dit : dix, douze, dix-huit, vingt-quatre, trente, il y a trente têtes aujourd'hui.

— Cela suffit, dit l'employé en saluant.

Et il se retira.

Senar, toujours disposé à se montrer lorsqu'il s'agissait de signaler ou de réprimer quelque chose d'illégal et d'injuste, s'empressa d'intervenir.

— Quoi ! dit-il, s'adressant à Fouquier-Tinville, l'audience n'est pas encore commencée et tu sais d'avance le nombre des individus condamnés et qui doivent être exécutés ?

— Bah ! Bah ! répartit Fouquier, je sais à quoi m'en tenir ! Au surplus cela ne vous regarde pas, *Monsieur ! Je saurai faire taire les modérés !..*

Et en refermant la porte de son cabinet, il ajouta, en jetant à Senar un regard de vipère : *Au revoir, mon beau monsieur !...*

Cet *au revoir* était l'annonce d'une arrestation prochaine et d'une condamnation à mort. Senar ne pouvait s'y méprendre. Il chercha à parer le coup, et après de longs pourparlers, il parvint enfin à mettre dans son parti Amar, La Vicomterie et deux ou trois autres membres du Comité. Grâce à leur influence, il put échapper à la vengeance de l'accusateur public.

Malgré les déboires, les humiliations fréquentes et les dangers que comportait son emploi près du Comité de sûreté générale, Senar, par des raisons que je ne puis m'expliquer, persistait à le conserver. Il l'occupa jusqu'aux événements qui mirent fin au règne de la Terreur.

Le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), deux habitants de Tours, dont je n'ai pu savoir les noms, vinrent le dénoncer à la Société des Jacobins de Paris et demandèrent que des démarches fussent faites pour obtenir son arrestation et sa mise en jugement. Ils le représentèrent comme étant un « persécuteur de l'innocence et de la « vertu et comme coupable de plus de vingt « crimes contre le peuple ».

Sur la motion de Couthon, cette dénonciation fut appuyée par la Société et renvoyée au bureau du Comité de sûreté générale, où Senar se trouva parfaitement à même d'en prendre connaissance. Sans aucun doute il serait parvenu, par son influence sur certains représentants, à paralyser la demande de ses ennemis ; mais les événements politiques ne lui laissèrent pas le temps d'agir.

Le 6 thermidor, c'est-à-dire trois jours avant la chute de Robespierre, avec lequel finit le régime sanguinaire dont il était l'âme, Senar fut arrêté et enfermé dans la prison de Port-Libre, ancienne abbaye de Port-Royal.

Dès les premiers jours de sa détention, il écrivit et parvint à faire imprimer, malgré la surveillance exercée sur lui, un pamphlet intitulé *Les brigands de la Vendée en évidence.*

Dans cette brochure, il s'attache principalement à établir qu'il y a eu à Tours une conspiration dont les auteurs avaient, selon lui, donné la main à l'insurrection vendéenne. Il désigne comme ayant fait partie de cette conspiration : Joseph Marcombe, les membres du tribunal criminel, Véron, agent national du district, Rouger, Soreau, Japhet, Douet, juge de paix; Billaré, ancien receveur du chapitre de Saint-Martin, de la Roberdière, lieutenant de gendarmerie; Ulriot de Courbières, Maréchal, administrateur de l'hôpital général; Euault, maire de Tours; Bassereau, Bénévent, Desplanques, ancien membre d'une commission militaire, Chalmel, Meunier-Badger, Texier-Olivier, Devaulivert, etc...

Répondant ensuite aux attaques que l'on a dirigées contre lui, il cherche à justifier sa conduite et demande à être traduit devant le tribunal révolutionnaire.

Louis Texier-Olivier, Gabriel Bassereau, Berjou, Ulriot de Courbières, Louis Delatremblais, directeur des Messageries, Jean-Baptiste Allain-Dupré, Meunier-Badger et les autres, ripostent aux agressions violentes dont ils sont l'objet dans cette brochure, par une pétition à la Convention nationale. La réponse est aussi vive que l'attaque.

Deux mois s'écoulent. Senar les emploie à rédiger un nouveau pamphlet intitulé : *Le crime et la vertu en évidence.*

Bientôt, ceux des habitants de Tours que Senar a mis en cause dans son premier pamphlet, font paraître, à leur tour, en réponse aux *Brigands de la Vendée en évidence,* une brochure intitulée *la Théorie des conspirations.* La conduite de leur adversaire pendant son séjour dans cette ville y est disséquée, vivement critiquée, et chacun des intéressés, se succédant comme à une tribune, vient répondre individuellement aux attaques dont il a été l'objet.

Meunier, notaire à Rochecorbon, Japhet, commissaire près le tribunal du district, Ulriot de Courbières, Maréchal, Barré, Devaulivert, Gourreau, etc... protestent énergiquement contre les assertions de Senar, qui les accuse d'avoir conspiré contre la République.

Texier-Olivier, administrateur du département, fils d'un ancien régisseur de la terre de Reignac, appartenant au marquis de la Fayette, profite de l'occasion pour affirmer son républicanisme. Il se vante d'avoir provoqué la « déportation d'une soixantaine de *fanatiques...* » J'ai déjà dit ailleurs que ce républicain si fervent ne dédaigna pas d'accepter sous l'Empire une préfecture, avec le titre de baron. A l'avènement de Louis XVIII, il fut remplacé dans sa préfecture et se mit *agent d'affaires.*

Maréchal, ex-oratorien, s'intitulant pompeusement « membre de la Société populaire », affirme aussi son républicanisme. « Camarade, dit-il du représentant du peuple Ysabeau, ancien curé de Saint-Martin de Tours, il est le premier prêtre qui ait prêté, avec celui-ci, le serment constitutionnel. »

Gabriel-Étienne Bassereau, ex-substitut, exagent national de la commune de Tours, ancien président d'une commission militaire, dont j'aurai occasion de parler ailleurs, riposte également aux attaques de Senar.

Ulriot de Courbières, accusé de s'être dit noble en 1789, fait cette réponse :

« Je ne me suis pas prétendu noble, puisque le droit de transmettre la noblesse par les femmes, acquis à ma famille maternelle par la valeur de l'héroïne Jeanne d'Arc du Lys, qui en était issue, avait été abolie par le tyran Louis XIV. Je fis savoir à l'assemblée des nobles (en 1789) que, quoique roturier, j'avais le droit d'y siéger. C'est ce que prouve une lettre du 18 mars 1789 trouvée dans les papiers de Mignon, secrétaire de l'assemblée des nobles. »

Japhet, commissaire national près du tribunal du district, répond à son tour. On lui reproche d'avoir voulu sauver des contre-révolutionnaires et il rappelle que, dans l'affaire Poirier-Narsay et Gauthier père, il avait *conclu* « pour l'exécution de la loi, qui condamnait à mort ». — « C'est bien moi, ajoute-t-il, franc républicain, dont le sort était lié aux succès de la révolution dès les premiers moments, qui aurais eu le dessein de sauver des contre-révolutionnaires, moi qui avais arrêté le traître Quétineau au milieu de l'armée de Doué ! »

Devaulivert, administrateur du département, riposte à Senar en faisant la biographie de ce dernier. Puis, faisant valoir ses propres *mérites,* il raconte qu'il fit traduire devant la commission militaire de Tours un malheureux cultivateur nommé Urbain Coulon, accusé d'avoir caché 80 boisseaux de grains dans une cave. Coulon fut condamné à mort et exécuté sur-le-champ.

Il me souvient que ce M. Devaulivert, qui reproche si fort à Senar sa conduite et ses opinions exaltées, a écrit de Paris, aux autorités de Tours, le lendemain de la mort de la reine Marie-Antoinette, une lettre affreuse où je relève le passage suivant :

« L'exécution de *la Capet* se fit hier dans la « plus grande tranquillité; plus de 30,000 hommes « étaient sous les armes; un seul parut fâché de « cette exécution. Fanatisé jusqu'à la folie, il « monta sur l'échafaud, trempa sa main dans « son sang et l'appuya sur sa poitrine. On l'ar- « rêta; on trouva sur son col des stigmattes (*sic*) « qui formaient un chapellet (*sic*) et ces mots : « Vive mon roi ! Sa grande amitié pour ce *tiran* « (*sic*) va le mettre au pas avec lui; ils pour- « ront se voir dans l'autre monde... »

Et l'auteur de cette plaisanterie atroce, l'homme qui se vante d'avoir livré à l'échafaud un pauvre diable dont tout le crime était de ne pas avoir

déclaré aux autorités du grain caché dans sa cave, se croit en droit de jeter la pierre à Senar !...

Je laisse de côté, en raison de leur peu d'intérêt, les réponses des autres individus attaqués dans le libelle : *Les Brigands de la Vendée en évidence*. Mais, pour être complet, je dois mentionner encore trois brochures écrites dans le même but que la *Théorie des conspirations*.

La premiere, de Ulriot de Courbieres, est intitulée : *Ulriot Courbière à ses concitoyens* (brochure in-8°).

Ulriot, accusé d'être un *buveur de sang*, répond à Senar : « J'avais tort d'être républicain par amour du peuple et par haine des rois, je conçois qu'il faut l'être comme vous, par *nécessité*, en attendant mieux... »

La seconde est un *Compte rendu moral et politique* de Pierre-Jean-Bertrand Véron, agent national du district de Tours, ancien secrétaire de la Commission militaire. La brochure du citoyen Véron est aussi expansive qu'attendrissante. « J'ai, dit-il, une épouse dont les vertus « font l'exemple des mères de famille; j'ai deux « enfants *que nous élevons dans les principes « de la révolution*. » Charmant père!

La troisième brochure porte le même titre que la précédente; elle est signée de Meunier-Badger, apprêteur de soieries, membre du Comité révolutionnaire de Tours. »

On l'accuse de royalisme; voici quelques mots de sa réplique.:

« J'ai, par une pétition signée de vingt-six citoyens connus, demandé la déportation de cent quatre-vingt-neuf prêtres réfractaires qui *infectaient* notre cité et corrompaient les environs à se rassembler dans des chapelles voisines, dans des moments où ces rassemblements tendaient à exciter la révolte.....

« Fort de ma conscience, je brave les honteuses passions et les sourdes vengeances des intrigants et des ambitieux. J'attends avec la sécurité de la vertu et dans la mâle attitude d'un républicain prononcé, ce que la justice nationale décidera entre mes dénonciateurs et moi. Senar, ne te souvient-il donc plus d'avoir été partisan zélé de Ronsin, ton infâme protecteur, et des autres conspirateurs qui viennent d'expier leurs crimes sur l'échafaud ! As-tu donc oublié les pleurs liberticides que tu versas sur la cendre du dernier tyran!... »

N'est-il pas curieux de voir ce personnage, qui avait demandé la *déportation de cent quatre-vingt-neuf prêtres* et approuvé, avec tant de chaleur, l'exécution de Louis XVI, reprocher à Senar d'être un jacobin, un terroriste!...

La Société populaire de Tours s'unit aux auteurs de ces brochures, aux administrateurs du département et aux autorités municipales pour demander la mise en jugement de Senar. Elle avait fait une espèce d'information contre lui et elle résuma ses accusations dans une dénonciation qu'elle adressa à la Convention nationale.

Chose étrange, inexplicable! Alors que Senar emprisonné réclame à grands cris des juges, alors que des milliers de voix, la ville de Tours presque tout entière, d'accord sur ce point avec lui, demande qu'il soit traduit devant le Tribunal révolutionnaire, la Convention fait la sourde oreille. La captivité de l'accusé se prolonge; on ne commence à son égard aucune procédure ; on semble l'oublier dans les cachots.

Mais Senar ne se décourage pas. Attribuant à l'influence de Tallien la prolongation de sa détention et le refus de l'accusateur public de le traduire au tribunal, il veut dénoncer ce représentant à la Convention. Au fond de sa prison, il dresse un volumineux dossier où il expose avec véhémence la conduite de Tallien depuis le commencement de la révolution jusqu'à ce jour.

Il l'accuse d'avoir participé aux massacres de septembre ; il rappelle ce qu'il a vu et lu dans les cartons du Comité de sûreté générale, concernant les actes révolutionnaires de Tallien dans la ville de Bordeaux, où Danton, Delacroix et Robespierre l'avaient envoyé pour *épurer* la population. Ses efforts tendent ensuite à prouver que, pendant son séjour dans l'Indre-et-Loire, ce représentant trahissait la révolution en protégeant les chefs de l'insurrection vendéenne.

Cette espèce d'acte d'accusation fut remis au député Cambon et on en parla dans la séance de la Convention nationale du 11 nivôse an III (31 décembre 1794).

Dans cette séance, Tallien amené à la tribune par les provocations incessantes de quelques-uns de ses collègues, chercha à se justifier.

Arrivant à la fin de sa défense, il s'écria, en fixant ses regards sur certains représentants qui siégeaient à la Montagne, et parmi lesquels était Cambon : « Vous pouvez maintenant, vous m'en« tendez, vous qui siégez là-haut, vous pouvez « maintenant aller dans les prisons ; allez trouver « les Julien fils, les Senar, les Darmayeau; allez « fabriquer des pièces contre moi ; portez-leur « des plans de dénonciation, le Comité de « sûreté générale est instruit de tout.

« Voici le piège qu'on m'avait tendu : On « m'avait fait proposer de retirer des prisons « ces dénonciations, et l'on a cru que je donnerais dans le piège. J'en ai prévenu le « Comité, en l'invitant à aller examiner les « pièces. »

Cambon demande la parole. — « En rentrant chez moi, dit-il, j'ai trouvé un paquet à mon adresse, venant des prisons, envoyé par un nommé Senar, et renfermant une volumineuse dénonciation contre Tallien ; je dois dire que les faits m'ont paru faux et calomniateurs.

Garnier (de Saintes). — « Senar est un conspirateur!

Cambon. — « Les faits sont dénués de toutes preuves, de toute vraisemblance; voilà ce que je sais : l'accusation n'existe pas. »

D'explications fournies par le député Legendre il résulta que le cousin de Barrère, en fournissant des notes, avait secondé Senar dans ses attaques contre Tallien.

Cette affaire, qui d'abord menaçait de soulever dans le sein de la Convention une de ces violentes tempêtes qui s'y produisaient si fréquemment, n'eut pas de suite.

La dénonciation fut mise de côté, et Senar continua de rester en prison, demandant en vain à être traduit devant le tribunal révolutionnaire.

Au commencement de mai 1795, il comparut comme témoin dans le procès Fouquier-Tinville, où il raconta plusieurs faits qui dépeignaient la férocité de ce monstre. Sa déposition faillit lui coûter la vie. Quelques-uns de ses codétenus, d'anciens septembriseurs attachés à la fortune de Fouquier, ayant eu connaissance de ses déclarations, formèrent le projet de l'*expédier*, c'était l'expression de ces bandits. Mais averti à temps du complot formé contre lui, il réussit à échapper au poignard des assassins.

Enfin, après une année de détention préventive, on lui ouvrit les portes de la prison, et chose peut-être unique dans les annales des maisons d'arrêt, il fallut, pour ainsi dire, employer la force afin de mettre ce prisonnier dehors; ce qu'il réclamait, ce n'était pas la liberté, mais des juges.

Il continuait d'affirmer, comme il l'avait déjà fait maintes fois dans ses brochures, que ses mains étaient pleines de documents au moyen desquels il confondrait, non pas seulement ses ennemis de Tours, mais aussi un certain nombre de membres de la Convention nationale, coupables, selon lui, d'intelligences avec les rebelles de la Vendée et d'une conspiration ayant pour but de changer la forme du gouvernement.

Il avait eu à sa disposition, le fait n'était pas douteux, les pièces les plus secrètes, conservées dans les bureaux du Comité de sûreté générale, et on peut admettre que, dans l'examen de ces papiers, il lui était arrivé de surprendre l'existence de documents très compromettants pour beaucoup d'hommes politiques de son époque. De là la crainte, dans l'esprit de ces derniers, de voir de terribles révélations se produire au grand jour d'une audience publique.

On eut peur de ces révélations, et il n'est pas possible de trouver une autre explication à la persistance que l'on mit à refuser une mise en jugement sollicitée avec tant d'instance par Senar et par des milliers d'habitants de Tours.

Toujours laborieux, l'ancien employé du Comité de sûreté générale avait employé la plus grande partie de son temps, pendant sa longue captivité, à la rédaction d'un énorme ouvrage, où, de mémoire, il donnait l'analyse des documents les plus intéressants qu'il avait pu étudier dans les cartons qui lui avaient été confiés.

Il appelait cela le GRAND-LIVRE DES CRIMES.

Avant de quitter Paris pour retourner à Tours, il en fit un extrait destiné à être publié sous ce titre : *Révélations puisées dans les cartons des Comités du salut public et de sûreté générale*, et avec cette épigraphe :

Exterminez, grand Dieu, de la terre où nous sommes
Quiconque avec plaisir répand le sang des hommes!

Ces mémoires ne furent pas imprimés de son vivant. L'auteur légua le manuscrit à M. d'Ossonville, qui le vendit à M. Alexis Dumesnil, et celui-ci le publia en 1824.

Le livre de Senar est une mine précieuse de faits et d'anecdotes qui jettent une vive lumière sur les événements et les hommes de son temps. Aussi, nombre d'écrivains, en retraçant l'histoire de la Révolution, lui ont-ils fait de fréquents emprunts. On y trouve notamment des détails curieux sur les intrigues d'Orléans-Egalité en 1791-92, sur le massacre des prisonniers d'État transférés d'Orléans à Versailles et sur les événements du 10 août.

L'auteur raconte, en termes qui glacent l'âme d'épouvante, les massacres de septembre. Il nous peint les égorgeurs, les mains sanglantes, les manches retroussées et couvertes de sang caillé, les assommoirs sur l'épaule, les sabres nus, tout fumants et couverts des ordures qu'ils recevaient en coupant les intestins; il les montre, courant d'assassinats en assassinats, et, infâmes voleurs, dépouillant les cadavres de leurs victimes. Lisez surtout l'égorgement de la princesse de Lamballe, et dites avec Senar que jamais peuplade sauvage ne se souilla de pareilles atrocités.

Après les massacres de septembre, viennent des notes curieuses sur les causes des événements du 31 mai, puis le tableau de cet exécrable Comité de sûreté générale, pourvoyeur de la guillotine; l'histoire de Catherine Théot, le récit des sanglants exploits de Tallien à Bordeaux et une foule d'autres renseignements sur d'autres personnages qui ont joué les plus tristes rôles sous le règne de la Terreur.

Je n'indique ici que quelques principaux traits du livre, qui du reste échappe à l'analyse. Il n'y a pas une seule page qui n'offre un intérêt réel; c'est la révolution montrée sous son véritable aspect; c'est le régime de la Terreur mis à nu, dévoilé dans tout ce qu'il a de plus hideux et de plus épouvantable.

Ce que l'on doit reprocher à l'auteur, c'est, outre l'esprit jacobin dont il est toujours animé, la violence extrême avec laquelle il écrit, c'est la frénésie avec laquelle il accuse. Voyant sa

captivité se prolonger sans qu'on voulût lui donner des juges, il se trouvait dans un état continuel d'exaspération, dont son travail devait nécessairement se ressentir. L'espèce de fièvre sous l'impression de laquelle il raconte le conduit quelquefois, cela est constant, à exagérer l'importance de certains faits et les conséquences qui peuvent en découler. Ainsi, par exemple, voulant prouver qu'en réalité, il a existé une conspiration royaliste à Tours, il s'attache à signaler, comme ayant une gravité capitale, des détails qui, vus d'un œil impartial, n'ont vraiment aucune espèce de portée.

Cette fameuse conspiration sur laquelle il revient sans cesse n'a, je crois, existé que dans son imagination parfois délirante.

Quant au style de l'ouvrage, il serait difficile d'en faire l'éloge ; du commencement à la fin, il est fort négligé. Du reste, Senar, dans sa préface, donne à penser que ce point lui a été à peu près indifférent.

J'ai raconté tout ce qu'il m'a été possible de découvrir d'intéressant et d'important dans la vie de Senar, vie pleine d'orages, de fureurs, d'actes tyranniques, et dans laquelle les pleurs et le sang de nombreuses victimes ont laissé des traces ineffaçables.

Après l'avoir montré ce qu'il a été jusqu'au moment où la liberté lui fut rendue, il ne me reste plus qu'à dire comment il mourut et à inscrire sur cette tombe, prématurément ouverte, la date de sa mort.

Pendant son séjour en prison, sa santé, déjà très fragile depuis le jour où la lame empoisonnée d'un poignard l'avait frappé au côté, s'était altérée visiblement. Une mauvaise nourriture, la surexcitation continuelle de son esprit et une trop grande persistance au travail avaient déterminé chez lui un affaissement de forces dont il ne devait jamais se relever.

Revenu à Tours, sa position s'aggrava encore malgré les soins qui lui furent donnés par un des plus habiles médecins de cette ville.

Il demeurait rue de La Riche. Dans la modeste chambre qu'il occupait, tout annonçait le dénuement, la misère.

Senar, il faut le dire, n'avait point suivi l'exemple de tant d'autres qui, habiles et heureux, avaient su trouver dans la révolution une source de fortune. Pauvre, lorsqu'il avait fait ses premiers pas dans la vie politique, il était encore pauvre lorsque celle-ci avait cessé pour lui.

Vers la fin de janvier 1796, son mal empira. Des souffrances horribles, que rien ne pouvait calmer, le tenaient cloué sur son lit.

Un jour, au grand étonnement des personnes qui lui donnaient des soins, le malade, l'ancien procureur de la Commune de Tours, le terroriste, l'homme dont la main avait signé l'arrêt de mort de l'abbé Rétrif, prêtre réfractaire, exprima le désir d'être assisté à ses derniers moments par un ecclésiastique.

D'affreux souvenirs l'oppressaient ; le remords était descendu au fond de son âme ; il voulait se réconcilier avec Dieu... Il demandait un prêtre !

Des prêtres ! il n'y en avait guère alors en Touraine. Ils avaient été, pour le plus grand nombre, ou déportés, ou guillotinés, ou immolés dans les noyades de Nantes. — Cependant, on put trouver encore, dans les environs de Tours, un de ces ministres courageux, que le sort affreux de ses confrères n'avait point épouvanté et qui était resté caché chez un de ses amis. Ce prêtre, que trois ans plus tôt, Senar aurait certainement condamné à mort, s'il fût tombé entre ses mains, se rendit avec empressement au chevet du malade.

Celui-ci reçut les consolations de la religion. Il ne se contenta pas de faire l'aveu de ses fautes sous le secret de la confession ; il voulut que l'expression de son repentir fût publique. En présence de nombreux témoins, appelés près de son lit, sur ses instantes prières, il rétracta hautement ses erreurs et demanda pardon à Dieu et aux hommes de tout le mal qu'il avait fait. A l'heure suprême, ses dernières paroles furent encore celles du repentir.

Senar mourut le 31 mars 1796. Il était âgé de trente-six ans.

Je dois les détails que je viens de donner sur les derniers moments de ce personnage à un vénérable ecclésiastique décédé il y a une trentaine d'années dans l'arrondissement de Loches, et qui, malgré les décrets de proscription et de mort était resté en Touraine pendant tout le règne de la Terreur.

Senaudière (la), f., c^{ne} de Villeloin. — *Senaudière*, carte de Cassini.

Senbenna villa. V. *Sambonne*, c^{ne} de Saint-Jean-Saint-Germain.

Sencerre, c^{ne} de Villebernier. V. *Villebernier*.

Sendier (le bois du), près de la Cave, c^{ne} d'Esves-le-Moutier.

Sendrie (la), f., c^{ne} de Lerné.

Sénéchal (la croix), c^{ne} de Benais, près du chemin de Benais aux Caves-Saint-Martin.

Senegonière (la), ou **Seignegonnière,** f., c^{ne} de Monts. — *Senegonnière*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Montbazon, à foi et hommage simple. En 1513, il appartenait à Pierre Hurecoq ; — en 1534-35, à Jean Hurecoq et à Martin Lopin ; — en 1573, à Jacqueline Hurecoq, veuve de Charles Hue ; — en 1574, à Catherine Barillier, veuve de Charles Lucas. — (Arch. d'I.-et-L., E, 378. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — D. Housseau, X, 14700. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Montbazon*.)

Senehur (*boscus de*). V. *Seneur*.

Senellerie (la), f., cne de Saint-Pierre-des-Corps.

Senelles (le ruisseau des), cne de Ceré, qu'il sépare, au nord, de la commune de Faverolles.

Seneparia. V. *Sennevières*.

Senerie (la), f., cne de Louans.

Seneur, *seu silva B. Martini de* **Senehur**. — Cette forêt s'étendait dans les paroisses de Saint-Patrice, d'Ingrandes, de Restigné et de Benais. Elle est citée dans une charte de l'abbaye de Noyers, du XIe siècle, et dans une charte de Guillaume de Fougères, bailli de Touraine, de 1230. — (D. Housseau, VI, 2691. — *Cartulaire de Noyers*. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Saint-Martin*, VII.)

Sengny, cne de Braye-sous-Faye. V. *Cigny*.

Senlis (le lieu des), cne de Chançay, près du chemin de Vernou à Saint-Ouen.

Sennerie (la), ou **Semetrie**, f., cne de Saint-Senoch. — *Semerie*, 1375. — *Semmerie*, plan cadastral. — *Sennerie*, carte de l'état-major. — Elle dépendait du fief du Vau. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Notre-Dame de Loches*.)

Sennetrie (la), f., cne de Monthodon.

Sennetrie (la), f., cne de Paulmy. — Elle a fait partie de la paroisse de Neuilly-le-Brignon, dont elle fut détachée, par lettres patentes du 2 septembre 1757, pour être réunie à celle de Paulmy, récemment créée. — (Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, II, 348.)

Sennevère, ou **Sainevère**, f., paroisse de Tauxigny. — *Pennevère*, carte de Cassini. — Ancienne propriété du séminaire de Saint-Charles de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Sennevières, commune du canton et de l'arrondissement de Loches, à 9 kil. de Loches et à 49 de Tours. — *Seneparia*, ve siècle (*Greg. Tur. Vitæ patrum*). — *Sinapariæ*, XIIe siècle (charte d'Engebaud, archevêque de Tours; — *Seneveriæ*, 1242 (charte de l'abbaye de Villeloin). — *Parochia de Senevetis*, XIIIe siècle. — *Seneviers*, XIIIe et XIVe siècle. — (*Cartulaires de l'archevêché de Tours et du Liget*.)

Elle est bornée, au nord, par les communes de Ferrières-sous-Beaulieu et de Genillé; à l'est, par celles de Chemillé et de Loché; à l'ouest, par Perrusson; au sud, par Saint-Jean-Saint-Germain.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : les Poitevins (11 habit.). — Les Germains (14 habit.). — Les Grands-Allouaux, ancienne propriété des chartreux du Liget. — Les Bruyères (18 habit.), — Les Moreaux (37 habit.). — Malville (11 habit.). — L'Oiseau (13 habit.). — Gratte-Chien, ancien fief, relevant du château de Loches. — La Rangée, ancien fief, relevant de Sennevières. — La Servollière, ancien fief. — La Robinière (10 habit.). — Vallières (14 habit.). — Les Marteaux, ancien fief. — Les Penets, les Places, la Pinonnière, la Martinière, le Cormier, la Harouardière, la Logerelle, la Cour, la Bertinière, les Nouers, etc...

Avant la Révolution, Sennevières était du ressort de l'élection de Loches et faisait partie du grand archidiaconé de Tours et du doyenné de Loches. En 1793, il dépendait du district de Loches.

Superficie cadastrale. — 2314 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Alizard, a été terminé en décembre 1825.

Population. — 380 hab. en 1801. — 60 habit. en 1810. — 378 habit. en 1821. — 373 habit. en 1831. — 381 habit. en 1841. — 395 habit. en 1851. — 425 habit. en 1861. — 390 habit. en 1872. — 393 habit. en 1876. — 403 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le 4e dimanche de juillet.

Bureau de poste de Loches. — *Perception* de Verneuil.

Au commencement du VIe siècle, un monastère fut fondé à Sennevières par un nommé Ours, originaire de Cahors. Il fut administré par saint Leubais.

L'église actuelle, placée sous le vocable de ce saint, n'offre rien de remarquable. La nef appartient au Xe ou au XIe siècle.

Le droit de présentation à la cure appartenait au seigneur de Sennevières.

Une chapelle, dite de Rochefort, étaitdesservie dans l'église de cette paroisse. Léon de Douhaut en était titulaire en 1750. Par décret de l'archevêque de Tours, en date du 5 mai 1754, ce bénéfice fut réuni à la cure.

Les registres d'état civil de cette paroisse commencent en 1580.

Curés de Sennevières. — Jean Cabaret, 1445. — Jean de la Barre, 1493. — Jacques Berthelot, 1546. — Jérôme Boureau, 1639. — Jean Berard, 1664. — Pierre Prouin, 1671. — Nicolas Haincque, 1753. — Barthélemy Poirier, 1788. — Desjean, dit Lafon, 1790, curé constitutionnel, 1793. — Pasger, 1856. — P. Bouthier, 1865. — Delay, juin 1868, passe à la cure du Liège en mars 1872. — Caraty, juin 1872, actuellement en fonctions (1883).

Sennevières formait une châtellenie qui relevait de l'archevêque de Tours, à foi et hommage lige et 100 sols tournois d'aides, à muance de seigneur. Voici le texte d'un aveu rendu pour ce domaine, en 1365 :

« De vous Monseigneur l'arcevesque de Tours,

je Amaulri de Menno, seigneur de Senevières advoe à tenir à foy et homage lige et à cent souls d'aide...

Mon herbergement de Senevieres avec toutes les appartenances, la fuye, estanc, cinq arpens de vignes, les arbres et buissons et taillis, un quartier de bois, la ville et le four de Senevières et les hoirs que les hommes m'en doivent, et le destroit à cuire auditfour.

« *Item*, la collation ou patronage de l'eglise de Senevières, toutes mesures à blés, à vins, appentages et bornages, et toute justice, haute moyenne et basse appartenant audit herbergement, et l'auvenage a tous les émolumens.

« *Item*, mes bois d'Ivernau contenant cinq cens arpens ou environs séans en deux pièces.

« *Item*, vingt et cinq arpens de préz es paroisse de Senevières et de Saint-Germain.

« *Item*, trente arpens de terres gaignables et non gaignables.

« *Item*, les garennes seans en deux lieux appartenant audit herbergement.

« *Item*, mes esves de la rivière d'Aindre séans entre Saint-Germain et Roncay, qui vallent cinq soulx de rente ou environs.

« *Item*, mes dismes et terrages de blez, de vins, de potages, de lins, de chanvres, de gorrez, d'aigneaux, qui bien vaut oict muis de blés par quart, et six muis de vin ou environs, et mes herbages de la paroisse de Senevières, de chacun pour un denier rendu le jour Saint Morice.

« *Item*, mes cens de Seneviéres qui vallent doze solx ou environs, rendus à la Saint Johan Baptiste.

« *Item*, mes tailles rendues entre la me aoust et la Saint Michel, qui bien vallent doze livres ou environs.

« *Item*, mes cens de Saint Pierre de Perruçon rendus le dimanche emprès la Saint Johan Baptiste, qui valent environ trois soulx quatre deniers.

« *Item*, mes cens duditlieu, rendus le dimanche emprès la Saint Pierre d'Aout, qui vallent deux soulx quatre deniers.

« *Item*, mes cens de Senevières rendus à la Saint Morice, qui vallent trois soulx ou environ.

« *Item*, mes cens dudit rendus le dimenche après la Saint Morice, qui vallent vint souls ou environ.

« *Item*, mes cens dudit lieu du jour de la Saint Michel, qui bien vallent vint et quatre soulx.

« *Item*, un sextier de froment et deux chappons rendus chacun an audit jour.

« *Item*, mes cens de Senevières du jour de la Toussains, qui vallent environs trente soulx.

« *Item*, trois sextiers de froment de rente que plusieurs personnes me doivent au jour dessus dit.

« *Item*, mes cens de Seneviéres du jour de Saint Martin d'hiver, qui bien vallent soixante souls

« *Item*, trois sextiers de froment de rente que plusieurs personnes me doivent au jour dessus dit.

« *Item*, mes cens de Seneviéres du jour de Saint Martin d'iver, qui bien vallent soixante souls.

« *Item*, mes cens dudit lieu de la Saint Libart, qui valent trente soulx.

« *Item*, mes cens et mes tailles que je ay acquis de Renaut de Senevières, rendus à la Saint Libart, vallent quarente solx.

« *Item*, mes cens de Saint-Germain du jour Saint Baut d'hiver, vallent environ quinze soulx.

« *Item*, sept sextiers d'avoine, un sextier d'orge, neuf chappons, cinq gelines, deuz à Seneviéres et à Saint Germain au jour d'an neuf.

« *Item*, doze deniers de receis deuz a Senevières et à Saint Germain chacun an audit jour.

« *Item*, le herbergement, la garenne, la praerie, les esves, fiez, justice, dismes de blés et de toutes autres choses qui soloit tenir a foy et homage fea Pierre Levraut le jeune, lesquelles choses sont à mon domaine, tant par achat comme par ce qu'il n'y a nul hoir, pour lesquelles choses il rendoit audit lieu de Senevières vint soulx de servige à muance de seigneur, et cinq soulx d'aide.

« *Item*, le fié que Johan de Rais soloit tenir de moy qui est maintenant à mon domaine pour lesdites causes, lesquel fié vaut environ soixante solx.

« *Item*, mes dismes de Sembones et de Saint Pierre de Perruçon, de blés, de vins, de chanvres, lins, potages, gorres et aigneaux qui vallent un mui de blé par quart, et une pipe vin.

« *Item*, le fié que Johan Guertin tenoit de moy et du seigneur de Saint Germain par mon devis, qui vault environ un mui de blé, assis sur la metaerie, sur lequel mui de blé Johan de Telloy a acquis trois sextiers, un provendier davoine et un sextier de seigle de rente par chacun an.

« *Item*, les terrages que feu Johan de Buisses acquist de Johan Guertin, qui bien vallent cinq provendiers par quart chacun an.

« *Item*, le fié que Guillot de Loché tient de moy à foy et homage lige.

« *Item*, le fié que monsieur Jehan Ysoré tien de moy à foy et homage ; un roucin de servic et 40 sols d'aides.

« *Item*, le fié que Pierre le Poitevin tient d moy à foy lige.

« *Item*, le fié que Johan de Brion tient de moy lequel fut à feu Pierre de Vontes, à foy et homag et un roucin de servige.

« *Item*, le fié que Philippe de Garnay tient d moy à foy et homage, et à sept souls six denie d'aides.

« *Item*, le fié que le seigneur d'Ucé tient de moy à foy et homage, à un roucin de servige.

« *Item*, le fié que Johan Artus de Saint Germain tient de moy à cinq soulx de franc devoir et à leaulx aides, lequel fié part o le seigneur de Saint Germain par non devis.

« *Item*, le fié que feu Johant Guéfaut tenoit de moy à foy et homage.

« *Item*, le fié que monsieur Odes de Fougères, chevalier, tient de moy à foy et homage lige.

« *Item*, le fié que Renaut Bourreau tient de moy à foy et homage lige. Toutes lesquelles choses, mon chier seigneur, je tiens de vous, et toutes mes choses des paroisses de Senevières, de Saint Germain et de la Chapelle Saint Ypolyte, quelques choses que ce soient, à la foy homage dessus dix, avec honneur, révérance, obeissance, plege gaige.......

« Donné sous mon séel le mardi avant la Saint Laurent, l'an de grace mil trois cens soixante et cinq. »

Au mois de mars 1582, Sennevières fut érigé en baronnie en faveur de Charles de Tranchelion, gouverneur de Châtillon-sur-Indre.

En 1770, Marie-Anne-Catherine Gaulepied rendit hommage à l'archevêque de Tours pour cette baronnie :

« De vous, monseigneur l'illustrissime et reverendissime archevêque de Tours, je, Marie-Anne-Catherine Gaullepied de Sennevières, dame de la baronnie dudit Sennevières, le Bas-Rigny, Rochefort et autres lieux, épouse séparée de corps et de bien de messire Louis-Charles Bernardin Gigault de Bellefonds, chevalier, seigneur de Marennes, Mevres, le Plessis et autres lieux, tiens et avoue tenir de vous, monseigneur, à foy et hommage lige et cent sols tournois d'aides, à muance d'homme et de seigneur, à cause de votre palais épiscopal de Tours, ma terre, seigneurie et baronnie de Sennevières, avec celle de Rochefort, y annexée et réunie, appartenances et dépendances de la baronnie et seigneurie dudit Sennevières, consistant dans les objets ci-après déclarés, savoir :

« En mon domaine, chastel et et maison fort de Sennevières, avec l'enclosture de murs.

« Plus un parc, dans lequel il y a trois arpents de bois de haute futaye, un jardin y joignant, le tout contenant quinze arpents ou environ dont trois arpents de vigne, et le surplus en verger, le tout renfermé de murailles.

« Plns mon clos de la Peignerie joignant mondit verger le chemin entre deux, contenant quatre arpents ou environ, clos de fossés, hayes vives et murailles.

« Plus mon bourg dudit lieu Sennevières, lequel autrefois avait droit de bannalité pour les habitants d'icelui, ainsi que pour ceux de ma dite baronnie au moulin dudit Sennevières, lequel droit a été cédé par Messire Guillaume Gaullepied, seigneur baron de Sennevières, autant qu'il était dans son pouvoir, à messire Charles-Paul-Jacques-Joseph de Bridieu, chevalier, seigneur de Saint-Germain, pour les causes déduites et énoncées en la transaction passée entre eux devant les notaires royaux de Loches le onze décembre 1734.

« Plus tiens de vous mondit seigneur sous ledit hommage, ma haute, moyenne et basse justice dudit Sennevières érigée en baronnie par lettres patentes de Henri III, roi de France et de Pologne, du mois de mars mil cinq cent quatre-vingt-deux, et fiefs y annexés, avec tous droits de mesures de bleds, vins, aulnages, bournages, dixmes, terrages, arpentages, ban à vin, ainsi que tous autres droits afférents et connexe à madite baronnie de Sennevières et seigneurie de Rochefort, qui en peuvent mouvoir et dépendre suivant la coutume du pays.

« Plus le droit de guet et garde lorsque le cas échoit, ainsi que celui des corvées sur mes hommes et sujets ; c'est à savoir : de chacun laboureur trois charrois par an, et de chacun manouvrier anssi trois journées.

« Plus, je tiens de vous, mondit seigneur, à cause de madite baronnie de Sennevières, le droit de présentation à la cure dudit lieu et chapelle de Rochefort, actuellement réunie à à ladite cure, suivant votre décret du cinq may mil sept cent soixante-quatre, controllé et insinué au greffe des insinuations ecclésiastiques du diocèse de Tours le sept des d. mois et an. Lequel droit de présentation j'exerce quand vacation advient desdits bénéfices, et vous, monseigneur, les conferez ; et ay encore en ladite église tous les honneurs et prééminences d'icelle tels qu'ils appartiennent par la coutume du pays à seigneur baron patron et fondateur.

« Plus ma maison haute, sise au bourg dudit lieu de Sennevières appelé le Rochefort, jardin et dépendances, avec ma garenne, contenant quatre arpents ou environ, joignant d'une part au grand cimetière dudit Sennevières, un chemin entre deux, d'autre part au ruisseau descendant à l'étang du Bray au gué de Beugnon.

« Plus mes dixmes de bleds, vins, chanvres, lins, pois, fèves, charnages et autres choses dixmables au treizième, qui se prennent et sont dues en la paroisse dud. Sennevières, et sur lesquelles je paye annuellement au curé de Sennevières soixante douze boisseaux de blé méteil, pour lui tenir lieu de gros.

« Plus, mes autres dixmes des paroisses de St-Germain et la paroisse St-Hippolyte, au seizième, et sur lesquelles je paie au dit sieur curé de St-Germain, pour son gros, 32 boisseaux froment, 48 boisseaux seigle, dite mesure de Sennevières, et 30 sols pour l'entretien du chœur.

« Cette disme se lève depuis le chemin tendant de la Croix de Gastine au Gué de Maulion, et dudit gué, tirant le long du ruisseau par

l'étang de Fontaperre jusqu'au bourg dudit St-Germain, ou est une arche, en quoy est compris le batiment et dependances de la métairie du sieur Lamotte, et plusieurs autres dudit lieu, tirant le long de la prairie, vis à vis de l'ouverture de la cave qui est sous le clos de vigne des justices; et de là tirant à droite le gué, au travers dudit clos, jusqu'au chemin qui tient à la métairie du siéur Auger à Gastines, à passer par les Sables.

« Plus mes dixmes de St-Jean de Perrusson, appelées les huitaines, lesquelles se partagent avec les sieurs de la Charprais, curé de St-Germain de Perrusson et St-Jean.

« S'ensuyvent les hommes et vassaux relevant de moy à foy et hommage, à cause de madite baronnie de Sennevières :

« Messire Charles-Yves Thibault, comte de la Rivière, lieutenant général des armées du roy et capitaine commandant la seconde compagnie des mousquetaires de sa Majesté, à cause de sa terre et seigneurie d'Armançay, dans la paroisse du Louroux, fief du Bois-Guy-d'Azay, paroisse de Manthelan, et fief de Montours, paroisse de Tauxigny, tous deux jadis réunis à la châtellenie d'Armançay, à foy et hommage simple, à muance d'homme, et à un roussin de service apprécié 60 sols; desquelles terre et seigneurie et châtellenie d'Armançay et dépendances ledit seigneur comte de la Rivière m'a fait le foy et hommage et fourni son aveu et dénombrement le onze octobre mil sept cent soixante-cinq.

« Messieurs les vénérables doyen, chanoines et chapitre de l'église de St-Gatien de Tours, à cause de leur fief, terre et seigneurie de la Tour-Isoré, à foy et hommage lige et droit de rachat à muance d'homme vivant ou mourant, de laquelle terre et seigneurie, lesd. vénérables m'ont fait la foy et hommage et fourny leur aveu et dénombrement le 14 juin 1751.

« Les dames religieuses, couvent et communauté des filles de la Mère de Dieu, chanoinesses régulières de l'ordre de St-Augustin, établies ville de Beaulieu, près Loches, à cause et pour raison de la moitié de leur grande dime qu'elles ont droit de percevoir dans la paroisse de la chapelle de St-Hippolyte et dans les bois nommés de la Roche, ensemble une rente seigneuriale de 23 septiers de bled et 4 deniers de cens, le tout dépendant de leur dite terre et seigneurie de la Roche, à foy et hommage lige et un gant blanc, à muance d'homme vivant et mourant, desquels objets lesdites dame m'ont fait la foy et hommage par le sieur Albert Musnier, leur procureur, suivant l'acte passé devant Ledet et Robin, notaires royaux à Loches, le 9 janvier 1730, mais sont en retard pour l'aveu et dénombrement que je leur ai demandé, depuis longtemps et qu'elles n'ont pas encore fourny.

« Messire Charles-Paul-Jacques-Joseph de Bridieu, chevalier, seigneur de la Baron, St-Germain-sur-Indre et autres lieux, à cause du lieu et métairie de Gastines, dépendant de la terre et seigneurie de St-Germain, appartenances et dépendances d'icelle, et six quartiers de pré, scis dans les prairies de la Longue-Prée et prairie de la Progue, le tout mouvant et relevant roturierement de moy à cause de madite baronnie de Senevières, et chargé à la recette d'icelle aux jours accoutumés, scavoir : ladite métairie et dépendance de 12 boisseaux d'avoine, mesure dudit Sennevières, un chapon et une poule de cens et rentes ; et pour les six quartiers de pré sus énoncé, 6 deniers aussi de cens qui est le denier à quartier, ainsi qu'il appert de sa déclaration, recue devant Gallicher, notaire royal en Touraine le 12 septembre 1735.

« Messire Jean le Poitevin, seigneur de Loché, et ses dépendances, à foy et hommage lige et aux loyaux aides quand le cas y advient, selon la coutume du pays, de laquelle seigneurie de Loché, ledit sieur Poitevin à fait lad. foy et hommage lige et fourny son adveu et denombrement à mes auteurs en 1746 et n'ay été servi depuis ni de luy ni de d'autres.

« Le sieur de Bussy ou ses représentants tiennent de moy sous ledit hommage la rente ditte de la Gaterie, laquelle faisoit autrefois partie des revenus de madite baronnie de Sennevières, et auroit été vendue par l'ainé de mes auteurs avant le partage par luy fait avec ses puinez, retirée par le sieur de Tranchelyon, l'un desdits puisnés, par luy déguerpie pour les dettes dudit ainé, après le décret de ladite terre et baronnie de Sennevières, ladite rente 20 sols tournois décrétée sur le curateur à la chose déguerpie fut adjugée au sieur Morin, qui l'a vendue audit sieur de Bussy, lequel la tient aujourd'hui de moi.

« Tient également de moi ledit sieur de Bussy ou ses représentans en parage, les cinq sixièmes partie de la seigneurie de Hiis, et la sixième partie à foy et hommage lige et devoir de rachapt quand le cas y advient, suivant le partage cy devant fait entre luy et les cohéritiers, de laquelle foy et hommage, aveu et denombrement je ne suis point servi non plus depuis longtemps.

« Toutes lesquelles choses cy dessus je tiens et avoue tenir de vous, mon dit seigneur, à ladite foy et hommage lige et à 100 sols tournois d'aides, à muance de seigneur et d'homme, et pour raison d'icelles je vous dois tous honneurs service et vraye obéissance, telle que femme loyale de foy lige doit à son souverain seigneur, suivant la coutume de Touraine, où lesdits biens sont situés, vous suppliant, monseigneur, recevoir le présent aveu, lequel en témoin de vérité, j'ai signé de ma main et apposé le cachet de mes armes, et pour la plus grande approbation iceluy fait signer à ma requette aux notaires royaux en Touraine à..... ce jourd'huy..... 1770.

SEIGNEURS ET BARONS DE SENNEVIÈRES

I. - Geoffroy, chev., vivant en 1105, est le premier seigneur connu de Sennevières.

II. — Renaud de Sennevières, fit le voyage de la Terre Sainte en 1146. Il est cité dans une charte d'Engelbaud, archevêque de Tours, de 1153.

III. — Renaud, fils du précédent, comparut comme témoin dans une charte de donation faite à l'abbaye de Villeloin par Henri II, roi d'Angleterre, en 1178.

IV. — Hervé, seigneur de Sennevières, figure dans une charte de 1205.

V. — Étienne de Sennevières est mentionné dans une charte de 1205, par laquelle Geoffroy de Palluau, seigneur de Montrésor, donna à l'abbaye de Villeloin les deux tiers du fief de la dîme de Freray.

VI. — Geoffroy de Payen, Ier du nom, dit le Chien, chevalier-banneret, seigneur de Sennevières, est cité dans une charte de 1209.

VI. — Barthélemy de Payen, frère du précédent, chevalier-banneret prit la croix en 1211 Au mois d'août 1213, il vendit la mairie de Ligueil au doyen de Saint-Martin. De son mariage avec Eustache il eut un fils unique, Geoffroy, qui suit :

VII. — Geoffroy de Payen, seigneur de Boussay, de Grillemont et de Sennevières, donna à à l'abbaye de la Merci-Dieu des bois situés près de Chantemerle, paroisse de Boussay (1224). Il eut deux enfants : Geoffroy, qui suit, et Jean.

VIII. — Geoffroy de Payen, chev., seigneur de Sennevières, est cité dans une charte de 1291.

IX. — Jean de Payen, frère du précédent, seigneur de Sennevières, fit une transaction avec l'abbé de Preuilly en 1318. De son mariage avec Isabeau de Palluau, il eut une fille, Jeanne, mariée a Nicolas de Menou.

X. — Nicolas de Menou, chev., seigneur de Boussay et de Sennevières mourut en 1356, laissant plusieurs enfants, entre autres Amaury, qui suit, et Jean.

XI. — Amaury de Menou. chev., seigneur du Mée et de Sennevières, mourut en août 1372.

XII. — Jean de Menou, cinquième du nom, frère du précédent, mourut en 1.14. Il eut plusieurs enfants, entre autres, Isabeau, femme de Guillaume de Tranchelion.

XIII. — Guillaume de Tranchelion, chev., seigneur de Palluau, puis de Sennevières (du chef de sa femme), obtint l'autorisation de fortifier son château (4 janvier 1441).

XIV. — Jean de Tranchelion, chev., seigneur de Sennevières, fils du précédent, est cité dans un acte de 1480. De N. de Chevrière il eut un fils unique, qui suit.

XV. — Antoine de Tranchelion, chev., épousa, vers 1510, Antoinette de Signy.

XVI. — Gabriel de Tranchelion, chev., gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, eut trois enfants de son mariage avec Renée de Marray, fille de René de Marray, seigneur de la Roche-Chargé : 1° Charles, qui suit, 2° Antoinette, femme de Charles Guenand, seigneur de Breuil ; 3° N., mariée à Émery du Puy, seigneur de la Rocheploquin.

XVII. — Charles de Tranchelion, chev., baron de Sennevières, gouverneur de Châtillon-sur-Indre, épousa en 1698, Jeanne, fille d'Honorat Isoré, baron d'Hervault et seigneur de Plumartin, et eut plusieurs enfants, sur lesquels la terre de Sennevières fut saisie, puis vendue par décret.

XVIII. — Bertrand de Grateloup, chev., baron de Sennevières, capitaine au régiment de Piémont, mourut le 13 septembre 1629.

XIX. — Gabriel de Grateloup, chev., baron de Sennevières, gouverneur des ville et château de Loches (1632).

XX. — Nicolas Rocher, Éc., secrétaire du roi, baron de Sennevières (1634), mourut au mois de septembre 1679.

XXI. — Jean-Baptiste Gaulepied, Éc., était baron de Sennevières en 1680.

XXII. — Guillaume Gaulepied, Éc., fils du précédent, est cité, en qualité de baron de Sennevières, dans des actes de 1710 et 1734.

XXIII. — Marie-Anne-Catherine Gaullepied, dame de Sennevières (1770), épousa Louis-Charles-Bernardin Gigault de Bellefonds, chev., seigneur de Marennes.

XXIV. — François du Mouchet de Villedieu, évêque de Digne, fut le dernier seigneur baron de Sennevières (1789).

MAIRES DE SENNEVIÈRES. — Mandé de la Fouchardière, 1801. 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Mandé-Augustin de la Fouchardière, 8 août 1815. — Alizon, 27 novembre 1834. — Adrien de la Fouchardière, 18 août 1843, 28 juillet 1846. — Michau, 1861. — Dabin, 1867. — Chazelle, 1873. — Théodore Suzor-Legard, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C 14, 135, 137, 139, 140, 298; G, 701, 978. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — D'Hozier, *Armorial général*, Reg. 1er, 1re partie. — A. Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, 129. — *Gallia christiana*, XIV, 85, *instrum*. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 215, 290. — *Lib. compos*. 58. — Baillet, *Topographie des Saints*, 324. — Bibl. de Tours, manuscrit nos 1212, 1309, 1496. — Bibl nationale. Gaignères, 678. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou*, 29. — A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, 292 — Greg. Tur. *Vitæ patrum*. c. XVIII. — D. Housseau, V, 1757, 1895, 2261; VI, 2299; VIII, 3584; XII, 5159, 5248, 7112; XIII, 83 7 10923, 11029. — *Rôles des fiefs de Touraine*. — *Mém. de la Société archéol. de Touraine*, VIII, 103. — *Cartul. de l'archev. de Tours*.

Sennevières (le ruisseau de). — Il prend sa source près des Noyers, commune de Sennevières et se jette dans l'Indre près du bourg de Saint-Germain.

Senoch (Saint-), commune du canton de Ligueil, arrondissement de Loches, à 55 kilomètres de Tours, 11 de Loches, et 12 de Ligueil. — *S. Ceno*, 1270 (charte de Notre-Dame de Loches). — *Parochia de S. Senoc*, 1260 (*Cartul. de l'archev. de Tours*.)

Elle est bornée, au nord, par la commune de Varennes; à l'est, par celle de Verneuil; à l'ouest, par Esves-le-Moutier; au sud, par Betz. Elle est arrosée par l'Estrigneul et par le ruisseau de la Fontaine de la Robinière.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : — La Bouttière (11 habit.). — La Glometrie (11 habit.). — Puy-Serpault (15 habit.). — La Bourrelière (10 habit.), ancien fief. — La Perruche (23 habit.). — Branchevert (15 habit.). — La Fontaine (15 habit.). — La Chillerie (71 habit.). — La Bergeoterie (22 hab.). — La Bigotière (10 habit.). — La Bellaudière (19 habit.). — Barbeneuve, ancien prieuré. — Les Fossiers (11 habit.). — Aspremont, ancienne propriété des Viantaises de Beaulieu. — Les Maugis (10 habit.). — Belebat, ancienne propriété des Viantaises de Beaulieu. — Chanteloup (10 habit.). — La Grouarderie (13 habit.). — Chissay (12 habit.), ancienne propriété des Viantaises de Beaulieu. — La Doratière, ancien fief, relevant du Plessis-Savary. — Puy-Roujon (10 habit.), ancien fief. — Vau (20 habit.), ancien fief. — Les Oucherons, les Roches, la Raie, la Basse-Cour, Fosse-Loresse, le Bois-Godin, les Bouquets, la Grange-Saint-Senoch, la Coterie, les Perrets, Champ-du-Beau, la Secousserie, les Trois-Marchais, le Poteau-Delié, la Grange, les Chênes, la Sennerie, la Michinière, les Trois-Poiriers, la Petite-Maison, La Pierredière, la Jaille, le Colombier, le Parc, la Caillauderie, le Laitier, la Tanchouterie, etc...

Avant la Révolution, Saint-Senoch était du ressort de l'élection de Loches et faisait partie du grand archidiaconé de Tours et du doyenné de Ligueil. En 1793, il dépendait du district de Loches.

Superficie cadastrale. — 2405 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Briau, a été terminé le 25 décembre 1832.

Population. — 517 habit. en 1801. — 575 habit. en 1810. — 580 habit. en 1821. — 611 habit. en 1831. — 616 habit. en 1841. — 659 habit. en 1851. — 642 habit. en 1861. — 620 habit. en 1872. — 627 habit. en 1876. — 606 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le 3e dimanche de mai.

Bureau de poste et *perception* de Ligueil.

Un oratoire fut fondé par saint Martin dans cette localité, dont le nom primitif est inconnu. Cet oratoire tomba en ruines. Plus tard, saint Senoch s'y retira et releva la chapelle, qui fut consacrée vers 569, par saint Euphrone. Il mourut dans ce lieu et y fut inhumé. C'est alors que son nom fut donné à la localité, qui devint une paroisse.

L'ancienne église paroissiale a été démolie en 1793. Il en reste quelques débris, qui paraissent appartenir au style du XIIIe siècle. A la réouverture des églises, le service paroissial fut transféré dans l'église du prieuré de Barbeneuve.

Cette église, a été construite au XVe siècle. Dédiée aujourd'hui à saint Senoch, elle était placée autrefois sous le vocable de sainte Catherine.

Barbeneuve fut donné par Foulques, comte d'Anjou, à l'abbaye de Fontevrault, qui y fonda un prieuré. L'abbaye fut confirmée dans cette possession par une bulle du pape Calixte, en 1119.

Le droit de présentation au titre curial de Saint-Senoch appartenait à l'abbé de Maubec, en Berry. Au XVIIIe siècle, ce droit passa au doyen du chapitre de Québec.

En 1789 le revenu de la cure était de 440 livres.

Curés de Saint-Senoch. — Teveret 1568. — Jean Touchelée, 1630. — Theron, 1680. — Gautier, 1687. — Pierre Poitevin, 1688. — Armand Proust, 1689. — François Billault, 1700. — Pierre Duchesne, 1712. — Pierre Froger, 1743, décédé le 14 novembre 1762. — Augustin-Anne Lecomte, 1763. — Jean-Gatien Habert, 1784. — Jacques Girault, 1787-1790. — Perthuis, curé constitutionnel, 1793. — Lecert, 1837. — Archambault, 1856. — Sibileau, 1870, passa à la Tour-Saint-Gelin en janvier 18 6.

Le château de Saint-Senoch n'offre rien de remarquable.

La paroisse de Saint-Senoch formait un fief qui appartenait, au XVe siècle, à la famille de Nepveto. En 1483, il passa dans la famille de Quinemont, par le mariage de Jeanne de Nepveto avec Androt de Quinemont, fils de Jacques de Quinemont, baron de Grégal, originaire du comté de Fife, en Écosse.

A la fin du XVIIe siècle, la famille Haincque possédait ce fief.

Alexandre Haincque, Éc., seigneur de Saint-Senoch et de la Loge, auditeur à la chambre des Comptes de Paris, mourut le 20 janvier 1756, et fut inhumé dans l'église de Saint-Eustache.

Bernard Haincque, Éc., seigneur de Saint-Senoch, de Gueffault, Bossée, etc..., rendit hommage au roi le 3 juin 1782, pour ses fiefs de la Chaise, de Bossée et du Chatellier, relevant du château de Loches.

On a trouvé sur la commune de Saint-Senoch les traces d'une voie romaine.

Maires de Saint-Senoch. — Girault, 1791. — Jean Herault, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Pierre Aviron, 12 octobre 1830. — Bourdeau, 4 janvier 1834. — Galaud, 4 décembre 1834. — Bourdeau, 1er août 1844. — Christophe Lusseau, 17 septembre 1846, 19 février 1874. — Silvain-Jean Crespin, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 583, 602; E, 27; G, 400, 970. — Greg. Turon. *Vitæ patrum*, cap XV. — De Courcelles *Diction. de la noblesse de France*, I, 342. II 217. — d'Hozier, *Armorial général*, généal. Haincque. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, I, généal. de Guinemont. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, I, 189. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XIII, 62.

Senoch (moulin de Saint-), sur l'Estrigneul, c^{ne} de Varennes.

Seus ou **Cens**, f., c^{ne} de Rochecorbon. — Ancien fief, relevant du château de Tours. Il appartenait à l'abbaye de Marmoutier, sur laquelle il fut vendu nationalement le 28 janvier 1791, pour 134,600 livres. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 650; *Biens nationaux*. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1200.)

Senterre (fief de). V. *Villebernier*.

Sentier (le), vil., c^{ne} de Monthodon, 53 habit. — *Mons Hidulfi villa, seu terra de Semitario*, XI° siècle (charte de Marmoutier). — *Parochia de Senteio*, XIII° siècle. — Ancienne paroisse du diocèse de Chartres. Elle fut réunie à celle de Monthodon par ordonnance du 2 octobre 1822.

L'église était placée sous le vocable de saint Pierre. Primitivement elle était dédiée à saint Genest.

Dès le XI° siècle, l'abbaye de Marmoutier y possédait un prieuré. Vers 1200, elle fit un arrangement avec le nommé Aimery de Chorion, au sujet de prétentions que celui-ci élevait sur des dépendances du domaine du prieur.

Curés du Sentier. — Jean le Mercier, 1646. — Jean Genceteau, 1722. — Charles-Melchior Levasseur, mort le 9 février 1746. — F. Gautier, 1747. — Roussel. 1778. — Corneau, 1774. — B. de Hervasegan, 1775. — Grassal, 1785. — Jean Regnier, 1789. — Pean, curé constitutionnel, 1793.

Le Sentier formait une châtellenie appartenant à l'abbaye de Marmoutier. Cette châtellenie était attachée à l'office claustral de la Chambrerie.

En 1776, l'abbé de Marmoutier consentit à inféoder les domaines de Bergette, de la Juignetrie et de Vilevert, en faveur de M. de Remeon. Dès lors ces terres relevèrent du Sentier à foi et hommage simple, au devoir de 3 livres 10 sols et d'un setier de seigle, de rente annuelle.

Maires du Sentier. — Regnier, 1771. — Forestier, 1801, 29 décembre 1807. — René Desneux, 5 janvier 1809, 14 décembre 1812.

Arch. d'I.-et-L., *Titres de Marmoutier*. — D. Housseau, III, 547, 643; IV, 1378; VI, 2126; VII, 3251; XII, 6631, 6637, 6640. — *Liber de servis*, c. VI. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1496. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, II, 564. — C. Chevalier et G. Charlot. *Etudes sur la Touraine*, 339.

Sentier (le), f. et ch., c^{ne} de Mosnes, 10 habit. — *Mairie du Sentier*, XVIII° siècle. — En 1742, Auguste Le Large était qualifié de seigneur de la Mairie du Sentier. — (Reg d'état civil de Mosnes.)

Sentinières (les), ham., c^{ne} du Grand-Pressigny, 12 habitants.

Senzelli, f., c^{ne} de Vouvray.

Sep (le), c^{ne} de Mouzay. V. *Cep*.

Sep (le), c^{ne} de Savigny. V. *Cep*.

Sepmes, commune du canton de la Haye, arrondissement de Loches, à 37 kilomètres de Tours, 32 de Loches et 12 de la Haye. — *Sepmis, ecclesia de Sepmis, Septimis*, XI° siècle (*Cartulaire de Noyers et de Cormery*). — *Semeiæ*, XIII° siècle (*Cartul. de l'archev. de Tours*).

Elle est bornée, au nord, par la commune de Sainte-Maure; au sud, par Marcé-sur-Esvres et Civray; à l'est, par Bournan; à l'ouest, par Draché. Elle est arrosée par la Manse, par l'Esves et par la Riolle.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : — Les Coteaux (30 habit.). — La Gondanière (21 habit.). — La Glomellerie (21 habit.). — Les Berthelots (18 habit.). — Galice (17 habit). — Le Grand-Houteau (12 habit.). — Beautertre (12 habit.). — Bouchenet (12 habit.). — Les Caves (14 habit.). — La Croix (11 habit.). — Le Carroi (10 habit.). — Les Heraults (10 habit.). — Beauregard (15 habit.), ancien fief, relevant de Bagneux. — Blanchépine (14 habit.), ancien fief, relevant du château de Sainte-Maure. — Brissac (11 habit.), ancien fief, relevant de la châtellenie de Sepmes. — Le Grand-Baigneux (10 habit.), ancien fief, relevant des châteaux de Sainte-Maure et de Loches. — Montigny (30 habit.), ancien fief. — Les Maisons-Rouges (10 habit.). — La Melodière, ancien fief. — La Grange-Hoquet, ancien fief, relevant du château de Sainte-Maure. — Fresnay, ancien fief relevant également de Sainte-Maure. — La Joumeraie (11 habit.), ancien fief. — La Jaltière, ancien fief. — Chassenay, ancien fief. — La Cotendière (10 habit.). — Le Puy (29 habit), ancien fief, relevant de Bagneux. — La Retardière (15 habit.). — La Pichonnière (12 habit.), ancien fief, relevant du château de Sepmes. — La Pagerie (15 habit.). — La Rocheploquin, ancien fief. — La Pinardière (10 habit.). — Le Grand-Relay, ancien fief, relevant de Sainte Maure. — La Tour-Sibylle, ancien fief. — Pichon, ancien fief, relevant de Bagneux. — Poiriers, ancien fief, relevant de la Rocheploquin. — La Grostrie, Bellevue, Vaumain, la Maison-Blanche, Bois-Ribault, Lansonnière, la Baronnerie, Veau, le Puisard, la Membrolle, la Petite-Barangerie, les Anneaux, le Pavillon, l'Auberdière, l'Ebeaupin, Mondouin, la Picardie, les Heraults, Guilleroie, la Courance, le Carroi, la Thomassière, les Berthiers, le Carroi, etc...

Avant la Révolution, Sepmes était du ressort de l'élection de Loches et faisait partie de l'ar-

chidiaconné d'Outre-Vienne et du doyenné de Sainte-Maure. En 1793, il dépendait du district de Loches.

Superficie cadastrale. — 2859 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Alizon, a été terminé le 25 mai 1833.

Population. — 680 habit. en 1801. — 670 habit. en 1810. — 678 habit. en 1821. — 791 habit. en 1831. — 777 habit. en 1841. — 796 habit. en 1851. — 841 habit. en 1861. — 789 habit. en 1872. — 879 habit. en 1876. — 934 hab en 1882.

Foire le 2e mercredi de septembre. — *Assemblée* pour location de domestiques le 4e dimanche de mai.

Bureau de Poste de Sainte-Maure. — Chef-lieu de *perception.*

D'après l'auteur d'une *Vie de saint Gratien,* insérée dans un vieux rituel de l'abbaye de Noyers, cette paroisse aurait été nommée Sepmes parce que son église avait été la septième de celles qui furent fondées en Touraine par saint Gatien. Cette assertion ne repose sur aucune preuve.

Le titre le plus ancien concernant cette localité, est une charte de la seconde moitié du XIe siècle, par laquelle Goscelin de Sainte-Maure donna à l'abbaye de Noyers tous les droits qu'il possedait dans l'église de Sepmes :

Vir nobilis de Sancta Maura, Goscelinus nomine, dedit Deo et Sanctæ Mariæ ac monachis Nuchariensibus quicquid habebat in ecclesia de Sepmis, medietatem scilicet junioratus et omnium oblationum, et sepulturam de suis hominibus, medietatem omnium ecclesiæ reddit.tuum, exceptis consuetudinibus, relevationibus, baptismis, caritatibus, absolutionibus quæ ad fedium sacerdotale pertinebant, et in solemnitatibus oblationem domini et uxoris, ac præpositi ipsorum. Hujus autem donationis testes subscripti sunt : Goffredus Peloquini ; Guillelmus de Bro ; Guillelmus Malranai.

Les droits cédés à l'abbaye de Noyers sont indiqués plus longuement dans le document suivant datant de la fin du XIe siècle :

Notum sit omnibus, tam præsentibus quam futuris quod Goscelius de Sancta Maura in infirmitate positus, vocavit ad se abbatem Stephanium et quosdam monachos Sanctæ Mariæ de Nuchariis dicens illis :

« *Ego, Goscelinus, do Deo et Sanctæ Mariæ de Nuchariis quicquid habeo in ecclesia de Sepmis, præter sacerdotalem fedium, qui hoc modo describitur. Presbyter in festivitate Omnium Sanctorum tertiam partem panum et duos denarios de missa, et unum denarium clericus, et unam candelam ; die Natalis Domini, in unaquaque missa duos denarios et clericus unum denarium et unam candelam ; in festivitate Sancti Stephani, quidquid offertur suum est : die Passionis, hoc est Parasceve, postquam incipit officium, quod offerunt parochiani, suum est ; die Paschæ, quatuor denarios de duabus missis, et clericus unum denarium ; in omnibus festivitatibus Sanctæ Mariæ, duos denarios de missa, et in festo medii automni, et clericus unum denarium ; de omnibus processionibus Rogationum, tertiam partem habet ; oblationes omnium dominorum de Sepmis et eorum familiæ sunt suæ. Terræ appendentes altari, similiter ; benedictiones nuptiarum, baptisteria, confessiones, purificationes, plana sacramenta sua sunt ; de omnibus quorumcumque Sanctorum festis unum denarium ; de missis in dominicis diebus habet unum tantummodo denarium. Hic est fedius sacerdotalis.* »

L'église actuelle, dédiée à Notre-Dame, a été construite au XIIe siècle. Une chapelle qui en dépend fut bâtie sous le vocable du Crucifix, par Jean du Bois, seigneur du Puisard, vers 1533. Par acte du 18 janvier 1535, Louis du Bois, curé de Rivarennes et seigneur du Puy-de-Sepmes et du Puisard, neveu de Jean du Bois, dota cette chapelle et y institua un chapelain. Voici un extrait de l'acte :

« Saichent tous presens et a venir que le XVIIIe jour de janvier l'an MVXXXV en la court du roy nostre syre, à Chinon, par devant nous Pierre Baragon, notaire audit lieu de Chinon, a esté présent et personnellement estably et deuement soubmiz, noble, venerable et discret maitre Loys du Boys, prestre curé de la cure et eglise parochiale de Rivarennes, et sieur du Puy de Sepmes et du Puysard, lequel en la déclaration du bien qu'il a eu de l'église par cy devant en accomplissant le testament de feu noble et discrete personne maistre Jehan du Boys, son oncle, lui vivant seigneur dudit lieu du Puysard, pour le remède et le salut des âmes taut dudit defunt que de feus nobles personnes Jean du Boys, lui vivant seigneur dudit lieu du Puy, et demoiselle Jeanne de Maulay, son espouse, ses père et mère, Philippe et Perrine du Boys, leurs enfants, que pour le salut de son âme, a congneu et confessé avoir, o le bon vouloir, congé et permission de très reverend père en Dieu, monseigneur l'arcevesque de Tours, fondé et par ces presentes fonde en l'église parochiale de Sepmes, en la chapelle et austel fait batir et construire par cy devant en ladite eglise par ledit deffunt, M. Jean du Boys, une chapelle ou chapellenie en l'honneur du Crucifix, à la charge du divin service qui s'ensuit :

« C'est assavoir que ledit chapelain sera tenu dire et célébrer par chacune sepmaine le nombre de cinq messes, assavoir est, le dimanche selon l'ordinaire de ladite eglise de Tours ; le lundy des Trespassés ; le mercredy, en l'honneur du nom de Jésus, le vendredy, en l'honneur des

cinq plaies de nostre Sauveur Jésus-Christ, avec la passion; et le samedy en l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, et de faire prière à chacune desdites messes pour les âmes des desus dits;

« Pour laquelle fondation et dotation de ladite chapelle, ledit vénérable maistre Louis du Boys a donné, cédé, délaissé et transporté, et par ces présentes donne, cède, laisse et transporte par donnaison faicte entre vifs et irrévocable, à perpétuité, tant pour luy que pour ses hoirs et aiant cause, audit chapelain qui sera pourveu de ladicte chapelle, et ses successeurs en ladite chapelle les domaines, rentes, dixmes, et choses qui s'ensuyvent, c'est assavoir : . . . .

. . . .

...... Toutes et lesquelles choses ci-dessus déclarées pour ladicte fondation et dotation de ladite chapelle, ledit du Boys s'est devesti et dessaisy, et en a vesti et saisy ledit chapelain par la tradition de ces présentes, pour desdites choses joyr sans autre tradition réelle et actuelle par ledit chapelain et ses successeurs chapelains, à perpétuité, après le décret de ladite fondation et érection de ladite chapelle qui sur ce sera fait et interposé par monsieur l'arcevesque de Tours, auquel ledit du Bois entend l'institution de ladite chapelle appartenir à la présentation d'iceluy du Bois tant qu'il vivra, et laquelle présentation tant pour luy que pour ses successeurs sieurs du lieu du Puy, et à laisné de ladite maison, ledit du Bois a réservé et réserve, si tel est le vouloir de mondit sieur l'arcevesque de Tours, et sur ce interposer son dit decret pour perpétuelle fondation et érection de ladite chapelle, à laquelle dés à présent comme dès lors ledit decret sur ce fait est interposé, pour chapelain de ladite chapelle ledit du Bois a présenté et présente à mondit sieur l'arcevesque, le priant et suppliant ladite fondation accepter et avoir pour agréable et sur ce interposer son dit decret en forme deue et accoutumée, et en ce faisant recepvoir ladite présentation dudit..... et le instituer en ladite chapelle et commander luy en estre fait et expédier lettre de collation ou institut, comme est requis et accoustumé faire. Et pour plus grande seureté de ladite fondation ledit maistre Louis du Boys a amorty et indempné et par ces présentes admortit et indempne au profit dudit chapelain et de ses successeurs les choses cy devant déclarées, comme estant tenues et mouvantes respectivement de ses fiefs du Puy, la Messandière et le Boys.....; sans que ledit du Boys, ses hoirs ou ayant cause puissent à l'advenir prétendre aulcun droit sur lesdites choses, de ladite fondation, ne les contraindre par injonction de coutume, ne aultrement en et des de leurs mains, seullement par recongnoissance de fief, et en paier six deniers de cens et devoir le jour et feste de S[t] Mandé, par ledit chapelain et ses successeurs..... »

La fondation de la chapelle du Crucifix fut approuvée par l'archevêque de Tours, qui l'érigea en bénéfice. Jean Quiet en était titulaire en 1671; — Michel Simon, chanoine de l'église collégiale de Saint-Georges de Vendôme, en 1780; Laurent de Faye, du diocèse d'Amiens, en 1782.

Jean de Thaix, grand maître de l'artillerie de France, mort en 1553, fut inhumé dans le chœur de l'église de Sepmes.

Sur le territoire de Sepmes se trouvaient deux chapelles, l'une dédiée à saint Gratien, l'autre à saint Hubert.

Cette dernière, qui était desservie par le curé de Bournan, fut vendue nationalement le 4 pluviose an VI.

L'autre chapelle, placée près du chemin de Sepmes à Loches, possédait le corps de saint Gratien. En 1562, elle fut pillée et dévastée par les protestants; mais le curé de Sepmes avait eu le temps de sauver les reliques, qu'il fit transporter au château de Loches. Par la suite, les habitants de la paroisse réclamèrent inutilement le corps de saint Gratien. On ne fit droit à leur demande que près d'un siècle après. Le 25 juillet 1654, l'archevêque de Tours, Armand-Jean Le Bouthillier, se rendit à Loches et se fit représenter la châsse de saint Gratien. Il partagea les reliques et en donna une moitié à l'église de Sepmes; l'autre moitié fut laissée à l'église de Loches.

Les registres de l'état civil de cette paroisse commencent en 1586.

Curés de Sepmes. — Charles de Thaix, 1460. — Arthur Dulau, 1561. — N. de Mallemouche, 1585. — Joseph Barrault, 1600. — René Bergerault, 1621. — François de la Croix, 1654. — Joseph Fé, 1726. — Robert Ondet, 1750. — Metezeau, 1774, curé constitutionnel, 1793. — Chevalier, 1803. — Jean-Pierre Mandeville, 1824. — Colin, 1837. — Martin Massé, 1860, décédé le 21 mars 1873. — Michel-Alfred Chollet, juin 1873, mort le 5 avril 1879. — Edmond Choisnard, avril 1879. — Martin, actuellement en fonctions (1883).

Sepmes formait une châtellenie qui relevait du château de Sainte-Maure à foi et hommage lige, 40 jours de garde et 6 sols tournois de loyaux aides. L'ancienne forteresse a été remplacée par le château que l'on voit aujourd'hui et qui a été bâti au XVI[e] siècle.

En 1331, la châtellenie de Sepmes appartenait à Guillaume de Baygnan; — en 1393, à Gilles Baygnan; — en 1400, à la famille Isoré: — en 1454, à Antoine Guenand, chev., marié à Marie Isoré : — en 1460, à Gaucher d'Aloigny, qui eut une fille, Françoise, mariée vers 1479 à Jacques de Thaix, conseiller et chambellan du roi.

Jacques de Thaix avait épousé en premières noces Catherine Isoré, dont il eut Jeanne, dame de Couzières, femme de Louis de Menou. De son second mariage il eut un fils, Aimery.

Aimery de Thaix, chev., seigneur de Sepmes, eut un procès avec le seigneur de Sainte-Maure au sujet des litres funèbres qu'il avait fait peindre dans l'église de Sepmes. Ce procès se termina par le jugement suivant, en date du 7 mars 1502 :

« Saichent tous presens et à venir comme procès feust meu et pendant ez pleds royaux de Chinon entre haut et puissant seigneur Guillaume de la Marck, seigneur d'Aigremont, de Montbazon, Sainte-Maure et Nouastre, héritier à cause de dame Renée du Fou, son épouse, de feue noble et puissante dame Jehanne de la Rochefoucault, lorsqu'elle vivait dame desdites terres et seigneuries de Montbazon, Sainte-Maure et Nouastre, demanderesse et applegeresse, d'une part; et messire Aymery de Thais, chev., seigneur dudit lieu de Thais et de Sepmes, d'autre part ; à raison des listres que ledit Thais avoit fait peindre en l'église parochiale de Sepmes, tant au dedans que au dehors d'icelle eglise et y mettre et apposer ses armes, tant en timbres que en écussons, et tellement a été procédé que par sentence de M. le bailli de Touraine ou son lieutenant audit Chinon a été dit et appoincté que lesdits listres et armoyries seroient arrachées, effacées et mises en l'estat qu'elles estoient lorsque ledit applegement fust faict et exécuté pendant ledit procès et par manière de provision jusques à ce que autrement en feust ordonné, dont ledit de Thais avait appelé, et estoit enticipé en la cour du parlement de Paris, ou le procès en ladite matière d'appel...... ; quant à ladite listre et armoyrie qu'il les fera effacer et abattre dedans un mois prochain venant, et en ce faisant ledit noble et puissant et ladite dame Renée son épouse, o l'auctorité que dessus, ont voulu que lesdits listres et armoyries étant au dedans de ladite eglise y demeurent. pourveu qu'il n'y ait timbre, fors à l'endroit et par le dessus de la sépulture des prédécesseurs dudit seigneur de Thais où il y en aura une par leur permission. et ce néantmoins ledit sieur et dame et leurs successeurs puissent mectre leurs armes au dessus de ladite listre dudit de Thais; et si place n'y avoit au dessus convenable de la listre qui y est de présent, que ledit de Thais soit tenu et a promis baisser les siennes tellement qu'il y ait place suffisante et convenable à mectre lesdites armes desdits sieurs et dame audessus de celles dudit Thais en listre ou autrement ainsi que bon leur semblera et sans dépens .... Ce fut fait et jugé à Tours par le jugement de ladite cour du 7e jours de mars, l'an 1502, avant Pasques.

Le 5 juin 1506, Aimery de Thaix rendit hommage au seigneur de Sainte-Maure pour la terre de Sepmes.

Le 14 janvier 1513, il fut condamné à payer les loyaux aides à Guillaume de la Marck, seigneur de Saint-Maure, à l'occasion du mariage de Françoise de Rohan, fille de Renée de Fou et de Louis Rohan, son premier mari. Ces loyaux aides consistaient dans la cinquième partie de tout le revenu de la terre de Sepmes pendant la dernière année.

Aimery de Thaix épousa Françoise de la Ferté, dont il eut : 1° Jean, qui suit; 2° Jeanne, mariée le 24 août 1529, à Louis Brossin de Méré.

Jean de Thaix, chev., seigneur de Sepmes, maître des eaux et forêts de Loches, ambassadeur à Rome, grand maître de l'artillerie de France, mourut, comme on l'a vu plus haut en 1553. Sa succession passa à sa sœur Jeanne.

Louis Brossin, chev., seigneur de Méré, puis de Sepmes, par suite de son mariage avec Jeanne de Thaix, était chevalier de l'ordre du roi et capitaine-gouverneur de Loches. Il mourut en 1572 et fut inhumé dans l'église de Sepmes. En 1583, sa veuve obtint des lettres patentes qui instituaient cinq foires et un marché dans le bourg de Sepmes :

« Charles, par la grâce de Dieu, roy de France. à tous présens et à venir salut. Receue avons l'humble supplication de notre bien amée Jehanne de Thais, veuve de notre amé et féal le sieur de Méré, lui vivant chevalier de notre ordre, contenant que le bourg de Sepmes, en Touraine, est l'un des plus gros et anciens bourgs dudit pays, fort opulent, assis en lieu fertile, peuplé et habité de grand nombre d'habitants qui font la plupart train et trafic de marchandises qui sont sur le lieu, où passent et affluent gens de diverses qualités ; pour estre le dit bourg orné de plusieurs belles et grandes maisons. Nous suppliant et requérant ladite de Thais, que tant que pour le profit et utilité qu'elle en pourra recevoir, que aussi pour la décoration dudit lieu et pays d'environ, nostre bon plaisir créer et ériger cinq foires en l'an et un marché chacune sepmaine.

« Pour ce est il que nous, ces choses considérées, inclinant à la requête et supplication de ladite dame de Méré et de Sepmes, voulant lui ayder et favoriser en tous et chacun ses affaires en faveur mesmement et pour considération des bons et agréables services que nous a fait et à nos prédécesseurs ledit défunt sieur de Méré, et que esperons que ses enfants nous continueront au faict de nos guerres ; pour ces causes et autres à ce nous mouvant avons fait creer, ordonné et estably, et par la teneur de ces presentes, de notre certaine science, pleine puissance et autorité royale, faisons, créons, ordonnons et établissons audit lieu et bourg de Sepmes lesdites cinq foires chacun an ;

« La première, le jour de la Saint-Mandé, qui est le dixhuitième jour de novembre ;

« La seconde, qui est le jour de la Saint-Gratien, qui est le treizième jour de décembre.

« La troisième, le mardi d'après Pâques ;

« La quatrième, le jour de Sainte-Anne, au moys de juillet ;

« La cinquième, le jour de Saint-Maurice, vingt-deuxième jour de septembre, qui se tiendra au champ et carrefour des Bordes; et ledit marché, le jour de mardy par chacune sepmaine de l'an; pour lesdites foires et marché estre dorenavant et a toujours perpétuellement tenues et entretenues audit lieu de Sepmes, auxquels tous marchands et autres qui y fréquenteront ou viendront, puissent vendre et marchander, eschanger et achepter toutes denrées licites, honnestes et non prohibées, et jouissent de tels et semblables privilèges que les autres foyres et marchés de notre royaume, pourveu que à 4 lieues à la ronde n'y ait aux jours des susdits aucune autre foire et marchés.

« Si donnons en mandement par ces présentes au bailli de Touraine ou son lieutenant et à tous autres justiciers présens et à venir et à chacun d'eux si comme à luy appartiendra de nos présentes grâces; création et establissement de foires et marchés ils fassent, souffrent et laissent ladite dame de Méré et de Sepmes et ses successeurs, et les marchants, allans et venans, fréquentant lesdites foyres et marchés, jouyr et user pleinement et paisiblement dorenavant et à toujours perpétuellement sans en ce leur faire, mectre ou donner ne souffrir estre mis ou donné aucun arrest, destourbier ou empeschement contraire, lequel si fait, mis ou donné leur estoit, le mectre ou fassent mectre incontinent et sans délai à pleine et entière délivrance, et au premier estat et deu, en faisant crier et publier par toutes les villes et lieux où besoin sera lesdites foires et marchés ; car tel est notre plaisir ; nonobstant quelconques ordonnances, restrictions, mandements, défenses et lettres à ce contraire; et afin que ce soit chose ferme et estable à toujours, nous avons fait mectre notre scel à ces dites présentes, sauf en autre choses notre droit et l'autrui en toutes.

« Donné à Paris au mois de juin l'an de grâce 1573, et de notre règne le XIII°. — Par le roy : DENIS. »

La terre de Sepmes, fut ensuite possédée par Jacques Brossin, fils de Louis (1588). Au commencement du XVII° siècle, elle passa dans la famille de Rohan, et au milieu du XVIII° dans celle de Voyer d'Argenson. En 1789, elle appartenait à Marie-Marc-Aline de Voyer d'Argenson, fille de Marc-René de Voyer, comte d'Argenson, et de Jeanne-Marie-Constance de Mailly d'Haucourt.

MAIRES DE SEPMES. — André-Vincent Fournier, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Louis Dupuy, 17 août 1815. — André Fournier, 13 septembre 1839. — Poirier, 27 novembre 1834. — Pierre Venier-Bourdeau, 5 août 1846. — Chachereau, 1856. — Granger, 1860. — Chevalier-Billault, 1873. — Alfred Rabault, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., E, 223 ; G, 979 ; *Biens nationaux*. — *Cartul. de l'archev. de Tours*. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 554. — D'Hozier, *Armorial général*, Reg VI°. — *Cartulaire de Noyers*. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 110. — D. Housseau, X, 4225 *bis* ; XII, 4930, 5738 ; XIII, 8054, 8056, 8038, 8115, 8116, 8256, 8267 ; XVIII. — Bibl. de de Tours, manuscrit n°° 1364, 1488, 1406. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1874), p. 26; (1875), p. 178. — P. Anselme *Hist. généal de la maison de France*, VIII, généal. de Thaix. — *Annuaire-Almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 188. — Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*.

Sept-Côme (les), f., c°° d'Assay.

Sept-Dormants (chapelle des). V. *Marmoutier*.

Sept-Fonds (le lieu des), c°° de la Celle-Saint-Avant, près de la Creuse.

Septier (le lieu du Petit-) ou les **Préaux**, paroisse de Vou. — Il relevait censivement du fief des Bournais de Vou et appartenait aux chanoinesses régulières de Beaulieu. — Arch. d'I.-et-L., E, 74.)

Sept-Jeux (le lieu des), près de Port-Guiot, c°° de Savigny.

Septimæ. V. *Sepmes*, commune.

Sept-Pieds (le bois des), c°° de Luzillé.

Septres (les), c°° de Mouzay. V. *Cep*.

Sepulcre (chapelle de Saint-). V. *Chinon*, collégiale de Saint-Mexme.

Sépulcre (chapelle de Saint-), c°° du Petit-Pressigny. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Saint-Michel-du-Bois. Si l'on en croit la tradition elle aurait été fondée par un seigneur de Preuilly, à son retour d'un voyage à Jérusalem. Elle appartenait à l'abbaye de Preuilly et était attachée à l'office de pitancier. L'abbaye fut confirmée dans cette possession par Barthélemy, archevêque de Tours, en 1184. D'après un *Extrait de la conférence ès héritages de Saint-Sepulcre fait par Melaine Carpil, notaire et arpenteur de la baronnie de Preuilly, le 12 décembre* 1651, cette chapelle avait alors pour tout revenu une rente de dix boisseaux de froment et six deniers de cens. En 1767, elle fut interdite par l'archevêque de Tours pour le lundi de la Pentecôte seulement, parce que, sous prétexte de satisfaire sa dévotion, le peuple s'y abandonnait au scandale. On la ferma à l'époque de la Révolution, et elle fut démolie peu de temps après. — (D. Housseau, V, 1982. — Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'abbaye de Preuilly*.)

Serain (le), paroisse. V. *Serrain*.

Serclère (la), ham., c°° de Cussay, 10 habit. — *Serclère*, carte de l'état-major.

Serellis (*parochia de*). V. *Cerelles*, commune.

Serelles (la métairie de), c°° de Ligueil. V. *Cerelles*.

Sergentrie (la), f., c^ne de Sonzay.

Serguers (le lieu des), paroisse de Saint-Benoît-du-Lac-Mort. — Il relevait censivement du fief de Pommiers-Aigres (1668). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Pommiers-Aigres.*)

Serigné, vil., c^ne de Neuvy-Roi, 17 habit. — *Sérigné*, carte de l'état-major.

Serigny (le prieuré de), en Poitou. — Le fief de ce prieuré relevait de la seigneurie de Faye-la-Vineuse. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Serigny, vil., c^ne de Neuilly-le-Brignon, 26 habit. — *Sariniacus*, XIe siècle. (*Cartulaire de Noyers*). — *Cerigne*, 1471. — *Serigny*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de la Haye. En 1471, il appartenait à Guillaume Gueffault. Par la suite il fut possédé par la famille de Voyer d'Argenson. — Arch. d'I.-et-L., E, 179. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — D. Housseau, XIII, 8271.)

Serines (le lieu des), c^ne de Sainte-Maure, près du chemin de la Vollière au Gué-Bodin.

Serizière-d'Enfer (la), f., c^ne de Langeais. V. *Cerisier*.

Sermaise (la), c^ne de Neuil. V. *Sermoyse.*

Sermannerie (la), f., c^ne de Saint-Épain.

Sermantais (la), ham., c^ne de Rouziers, 10 habit. — Ancien fief, relevant du château de Tours à foi et hommage lige. — En 1563, il appartenait à Astremoine du Bois. — En 1697, à François Forcadel, Éc.; — en 1748, à Jeanne-Louise de Mesgrigny, veuve de Joseph-Louis de Broussel, marquis d'Ambouville; — en 1768, à Henri-Renault-Nicolas de Lusignan-Lezay; — en 1772-1773, à Joseph Barré, marchand. Celui-ci rendit aveu au roi le 11 septembre 1783. Cet aveu fut vérifié au bureau des finances de Tours le 24 décembre de la même année :

« Aujourd'huy 24 décembre 1783, par devant nous présidents, trésoriers de France, généraux des finances, grands voyers et juges conservateurs des domaines du roy, en la généralité de Tours, est comparu Joseph Barré, marchand, au lieu de Chantemerle, paroisse de Rouziers, par M. Marteau, son procureur, lequel nous a remontré qu'ayant fait au roy foy et hommage lige qu'il lui doit pour raison de la terre et seigneurie de la Sermentais, sise paroisse de Rouziers, relevant de Sa Majesté à cause de son château de Tours, il en a fait dresser l'aveu et dénombrement le 11 septembre dernier; et pour plus grande approbation l'a fait signer par Regnard et Petit, notaires royaux au bailliage de Tours, qu'il l'a fait publier par trois dimanches consécutifs aux prônes des messes paroissiales de Rouziers, du 21 novembre suivant, et en ce bureau par trois jours d'audience consécutifs, suivant le certificat de Fouassier, procureur huissier, du 15 de ce mois, sans qu'il y ait été formé aucune opposition; vu la requête à nous présentée par ledit Barré notre ordonnance de soit communiqué au procureur du roy et ses conclusions, le tout en date des 10, 15, 22 et 23 de ce mois; vu aussi le susdit aveu, signé Regnard et Petit, notaires royaux, nous avons, ce requérant ledit maître Marteau, procédé à la vérification du susdit aveu sur un ancien déposé aux archives dudit bureau, rendu pour la même terre le 3 may 1748, auquel il s'est trouvé conforme; ouy M. Franquelin, l'un de nous en ses conclusions, recevons purement et simplement ledit aveu, sauf les droits seigneuriaux et féodaux, de déposer deux doubles dudit aveu en bonne et due forme, l'un pour être envoyé à la chambre des Comptes et l'autre aux archives de ce bureau; ce qui a présentement été fait, dont nous avons donné acte au suppliant; en conséquence faisons main levée de toutes poursuites féodales en payant les frais si aucuns sont dus. Fait au bureau des finances à Tours les jours et an que dessus. » — (Arch. d'I.-et-L., C, 588, 603, 650, 653. — Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Sermentage (le), c^ne de Rouziers V. *Sermantais.*

Sermentasse (la), vil., c^ne de Boussay, 15 habitants.

Sermesse (le fief de), à Saint-Épain. — Au XIIIe siècle, il relevait de l'archevêché de Tours. En 1313, il appartenait à Huguet de Sermesse; — en 1367, à Guy de Turpin. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — Arch. d'I.-et-L., G, 495.)

Sermonnière (la), vil., c^ne de Saint-Branchs, 16 habitants.

Sermonnière (métairie de la), paroisse de Villedômer. — Ancienne propriété du Chapitre de l'église de Tours. Elle fut vendue nationalement en 1791, pour 4,100 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Sermoyse (la), paroisse de Neuil. — Ancien fief, relevant de la baronnie de l'Ile-Bouchard, à foi et hommage simple et deux sols d'aides. En 1484, il appartenait à Christophe Fourateau. — (Bibl de Tours, fonds Salmon, *Titres de l'Ile-Bouchard.*)

Seroalium, c^ne de Balesmes. V. *Céry.*

Serpe (le lieu de la), aux Maisons-Blanches, c^ne de Saint-Cyr. Il relevait du fief de Chaumont, d'après des déclarations féodales du 8 janvier 1487 et 14 décembre 1786. — (Arch. d'I.-et-L., G, 394.)

Serpenterie (la), f., c^ne des Hermites.

Serpillère (la), c^ne de Perrusson. V. *Sarpillère.*

Serpinerie (la), vil., c^ne^ de Chemillé-sur-Dême, 13 habitants.

Serpinerie, ou **Serpinière**, f., c^ne^ d'Épeigné-sur-Dême. — *Serpinière*, carte de Cassini. — *Les Serpinières*, 1454. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Serrain (le), vil., c^ne^ de Semblançay. — *Sartrinum*, *Sutrinum*, *Serrim*, XIe siècle. — *Serrein*, 1322 (*chartes de l'abbaye de Marmoutier*). — Ancienne paroisse. Elle était du ressort de l'élection de Tours et faisait partie de l'archidiaconé d'Outre-Loire et du doyenné de Saint-Christophe. En 1793, elle dépendait du district de Tours. Elle fut réunie à celle de Semblançay, par ordonnance du 8 mars 1821.

L'église, vendue nationalement le 19 nivôse an VI, a été démolie peu de temps après. Le titre curial était à la présentation de l'abbé de Vaas.

CURÉS DU SERRAIN. — Jean Gault, 1619. — Jean Bauderre, 1674. — François Goussault, 1684. — Denis Auger, 1733. — Mathurin Durand, 1768. — Charpentier, 1791, curé constitutionnel, 1793.

Outre la cure, il y avait un prieuré, qui relevait de Semblançay, à 40 sols de service et de cens annuel, payables le jour de l'Ascension.

Une foire se tenait au Serrain le jour de saint Barnabé.

La voie romaine allant de Tours au Mans, passait sur le territoire de cette paroisse.

MAIRES DU SERRAIN. — Guillaume-Gabriel-Marie Dubault, 1792. — Louis-François Gautier de la Loge, 29 décembre 1807, mort le 21 août 1810. — René Potier, 5 octobre 1810, 14 décembre 1812. — Avrouin-Foulon, 11 janvier 1819.

Arch. d'I.-et-L., C, 336; C, 848; *Biens nationaux*. — *Recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire* (1821), p. 831. — *Almanach de Touraine*, 1793. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 36. — Martin Marteau, *le Paradis délicieux de la Touraine*, 66. — C. Port, *Dict. géogr. de Maine-et-Loire*, II, 65. — *Annuaire-Almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 137.

Serraudière (la), ham., c^ne^ de Courçay, 10 habitants.

Serrault (île), dans le Cher, paroisse d'Azay-sur-Cher. Elle était primitivement du domaine du roi. Elle fut inféodée le 18 janvier 1703. Elle relevait du château de Tours, à foi et hommage lige. En 1740-50, elle appartenait à Philippe Rouillé, François Serrault et François Roguet. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 555.)

Serraux (les), vil., c^ne^ d'Azay-sur-Cher, 50 habitants.

Serre, f., c^ne^ du Grand-Pressigny. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse d'Étableaux. — Ancien fief, relevant du château du Grand-Pressigny, à foi et hommage lige. En 1485, il appartenait à Claude Bernier, Éc.; — en 1494, à Pierre Bernier; — en 1501, à N Bernier, prêtre; — en 1629, à Charles d'Aumont; — en 1790, à Pierre-Gilbert de Voisins. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Pressigny*; *Biens nationaux*.)

Serrerie (la), f., c^ne^ de Saunay. — *Serrerie*, carte de l'état-major.

Serrière (le fief de la), paroisse de Thilouze. — En 1282, Jean, archevêque de Tours l'acheta d'un nommé Michel. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Serruères (les), vil., c^ne^ de Rilly, 23 habit. — *Serruère*, carte de l'état-major. En 1626, il appartenait à Jehan de Mathefelon. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Serrurier (la fosse), près de la Cisse, c^ne^ de Vouvray.

Serruries (le lieu des), près des Joineaux, c^ne^ de Saint-Épain.

Servant (**Saint-**), ham., c^ne^ d'Auzouer, 12 habitants.

Servantineau, f., c^ne^ de Saint-Avertin.

Servaudière (la), f., c^ne^ de Verneuil-sur-Indre.

Servolet, c^ne^ de Ferrières-Larçon. V. *Cervolet*.

Servolière (la), ou **Cervollière**, f., c^ne^ de Sennevières. — *Servollière*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1578, il appartenait à Étienne Dumin, valet de chambre de la reine; — en 1617, à Antoine de Gueldres, Éc., — en 1790, à N. du Mouchet de Villedieu. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — Arch. d'I.-et-L., E, 137, 139; *Biens nationaux*.)

Seschaye (la commanderie de). V. Saint-Cyr-du-Gault.

Sessigny, c^ne^ de Lerné. V. *Cessigny*.

Sêtre (le), vil., c^ne^ de Reugny, 50 hab. — *Cestre*, ou *les Henries*, 1756 — *Sestre*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Pocé, à foi et hommage simple. Au XVIIIe siècle, il appartenait à Thérèse de Noailles, veuve de Charles-François de la Baume le Blanc, duc de la Vallière. On y voyait une chapelle dépendant du logis seigneurial. — (Arch. d'I.-et-L., E, 18.)

Setrée (le lieu de la), près de Reigner, c^ne^ de Charnizay.

Setterie (les Grande et Petite-), f., c^ne^ de Nouzilly.

Seugny, f., c^ne^ de Neuilly-le-Brignon.

Seuilly, commune du canton et de l'arrondissement de Chinon, à 8 kilomètres de Chinon et 54 de Tours. — *Curtis Sulliacensis*, in *vicaria Caynonensi*, Xe siècle (charte d'Archambault, archevêque de Tours). — *Ecclesia Sul-*

liacensis S. Sepulcri, 1114 (charte de Fontevrault). — *Parochia de Sulleio, de Sulliaco* XIIIe et XIVe siècle (chartes de l'abbaye de Preuilly) — *Seuilly-l'Abbaye*, 1714.

Elle est bornée, au nord, par la commune de Cinais ; à l'est, par celle de la Roche-Clermault ; à l'ouest, par Lerné; au sud, par Chavenay. Elle est arrosée par les ruisseaux de Seuilly, de Chavenay et de Négron.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : La Devinière (15 habit.). — Les Galatières (36 habit.). Les Piottes (43 habit.). — Les Beauvoiseries (67 habit.). —L'Arsenal (40 habit.). — La Buraudière (43 habit.), ancien fief. — Morin (60 habit.). — Le Coudray-Montpensier, ancienne châtellenie, relevant du château de Montsoreau. — Chantemerle, ancien fief. — Mouchoau (27 habit.). — Le Perron, la Grande-Cour, etc.

Avant la Révolution, Seuilly était du ressort de l'élection de Chinon, et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Vienne et du doyenné de Chinon. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 1573 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Galais, a été terminé le 18 novembre 1837.

Population. — 540 habit. en 1801. — 565 habit. en 1810. — 559 habit. en 1821. — 619 habit. en 1831. — 597 habit. en 1841. — 568 habit. en 1851. — 556 habit. en 1861. — 520 habit. en 1872. — 466 habit. en 1876. — 465 habit. en 1882

Assemblée pour location de domestiques le dernier dimanche de mai.

Bureau de poste de Chinon. — *Perception* de Lerné.

L'église, placée sous le vocable de saint Pierre, n'offre rien de remarquable. En 1562, elle fut dévastée par les protestants, qui, après avoir enlevé tout ce qui pouvait être transporté, mirent le feu au bâtiment. Le chœur et une partie de la nef échappèrent à l'incendie.

Il y avait deux chapelles dans cette église : l'une, qui avait été fondée le 29 mars 1516 par Mlle de Lournay; l'autre, dédiée à la sainte Vierge, et qui avait été fondée par N Lorand.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbé de Seuilly.

Le curé possédait la chapelle de Saint-Jean-des-Nepveux, desservie dans l'église de Souvigné, près de Sablé.

Curés de Seuilly. — Maurice de Saumur, 1498. — Étienne Bouin, 1617. — Jean Ameuille. 1667. — Jacques Coustantin, 1680. — Michel Bouin, 1719. — Ferrand, 1723. — Pierre Landry, 1736. — Jacques-Élie Thibault, 1776. — Rolland, curé constitutionnel, 1793. — Chrysostome Guivy, 1820. — Barbet, 1836. — Marquet, 1856. — Boutin, juin 1872, actuellement en fonctions (1883).

ABBAYE DE SEUILLY

Ce ne fut d'abord qu'un simple prieuré, qui fut fondé, vers 1095, sous le vocable de saint Pierre, par Guillaume de Montsoreau, Gautier, son fils, et Gervais, son frère. Peu de temps après, Guillaume de Montsoreau donna ce prieuré à l'abbaye de Saint-Étienne-des-Vaux, en Limousin.

Vers 1100, Gautier de Montsoreau, fils de Guillaume, obtint de Regnaud, abbé de Saint-Étienne, d'ériger Seuilly en abbaye, sous le vocable du saint Sépulcre Il s'engagea à payer, pour cette érection, 20 sols de cens annuel. Mais, par la suite, les religieux établis à Seuilly cessèrent de dépendre de l'abbaye de Saint-Etienne. Ils se placèrent sous la juridiction de l'abbaye de Saint-Maixent et choisirent eux-mêmes leur abbé (1550). A la même époque, l'établissement fut mis sous le vocable de Notre-Dame.

En 1461, un incendie détruisit l'aile droite de l'église et des bâtiments claustraux. Ces désastres furent réparés par Jeanne de France, femme de Louis, bâtard de Bourbon, seigneur du Coudray-Montpensier. Elle fit reconstruire la partie de l'église qui avait été détruite, ainsi que le clocher (de 1486 à 1491).

Le 14 mars 1751, un ouragan causa des dommages considérables dans l'église abbatiale, dont la charpente fut presque toute emportée A partir de cette époque, on cessa d'y célébrer les offices. Pour dire la messe, les religieux furent obligés de se rendre à l'église paroissiale.

En 1762, le revenu de l'abbé et des religieux était évalué à 7,000 livres.

L'extrait suivant d'un terrier de 1771, fait connaître les biens, revenus et droits de ce monastère à cette époque :

« 1° Les maisons, chapelle, ancienne église, cours, basses-cours, granges, pressoirs, écuries, caves, caveaux, jardins, fuie, grand et petit clos et enclos, le tout d'environ 18 arpents.

« 2° Le clos nommé l'Aumosnerie, d'environ 12 à 15 boisselées, près l'abbaye.

« 3° La pièce de la garenne, d'environ sept arpents, devant le portail de ladite abbaye.

« 4° La pièce du Vigneau, sous la croix du Vigneau, d'environ 20 arpents de terre.

« 5° Le pré du Saut, d'environ 4 à 5 boisselées.

« 6° Un jardin au-dessous du pré du Saut.

« 7° Le Petit champ des Granges, d'environ 3 arpents.

« 8° Le Grand-champ des Granges, d'environ 15 à 18 arpents.

« 9° Prés et pâtures, sous l'enclos de l'abbaye, 20 arpents environ.

« 10° Une pièce en terres et pâtures d'environ 24 arpents, sous l'Enclos de l'abbaye.

« 11° La pièce du Champ-Girault, d'environ 30 boisselées.

« 12° La pièce du Champ-Cottard, de 3 arpents.

« 13° Trois boisselées de terre au Champ-Garreau.

« 14° Les bois du Bourg et des Gruches-Charton, d'environ 198 arpents.

« 15° Le pré des Granges, d'environ 2 arpents; le pré de la Cabane, d'environ deux arpents, le tout dans la paroisse de St Louans.

« La metairie de Lalleu, consistant en bâtiments, terres, prés et pâtures, d'environ 40 arpents de contenance.

« Six arpents de terre et prés au lieu de Lalleu.

« Neuf arpents des bois de Bergerolles.

« Un arpent de pré dans la prairie de Vernelle, paroisse de Thizay.

« Une œuvre de pré, près de la Cabanne-Haute-prairie, au Pont de Clan, paroisse de St Louans.

« Heritages dependant autrefois de la chapelle de St Sebastien :

« Quatorze boisselées de terre au Champ-Mocquet.

« Trois boisselées de terre au Pré-Bertrand.

« Huit boisselées de terre aux Épines.

« Six boisselées de terre au canton nommé la Route.

« Une boisselée de terre à la route de la Petite-Saulaye.

« Dix boisselées de terre aux Étangs.

« Huit boisselées de terre à l'Ormeau de Bray.

« Dix boisselées de terre formant l'enclos de la Chapelle.

« Trente trois boisselées de terre audit Clos.

« Six boisselées de terre près de Chateaufort.

« Le lieu et metairie de la Louresse, composé de batiments et de terres d'environ 10 arpents.

« La pièce de la Vallée des Vaucouets, d'environ 6 arpents.

« La pièce des Lizons de la Louresse, de deux arpents.

« La pièce des Varannes de la Louresse, de trois arpents.

« La pièce de terre du Houx, d'environ 5 arpents.

« Le bois de la Cave des Morts, de sept arpents.

« Un demi arpent de pré situé au canton nommé le Boureau, autrement Pissot, paroisse de St Germain.

DIMES DUES A L'ABBAYE

« Les dimes de toutes espèces de grains, vins, lins, chanvres, pois, fèves, agneaux, moutons, cochons, qui se perçoivent annuellement dans la paroisse de Seuilly.

« Le tiers des mêmes dimes par indivis avec le curé de Cinais et le prieur de Brain-sur-Allonnes, en la paroisse de Cinais.

« Les mêmes dimes sur une partie de la paroisse de Lerné.

« Le quart des mêmes dimes, par indivis avec le chevalier du Petit-Thonars et autres, en la paroisse de St Germain.

« Les mêmes dimes sur partie de la paroisse de Couziers, dont jouit depuis un temps immémorial le sieur Linassier, moyennant 20 livres de ferme.

« Les propriétaires du clos des Poussinières, qui est du fief de Seuilly, doivent à l'abbaye une somme de vendange, outre la dime accoutumée.

« Une gerbe de blé de dime est due à l'abbaye sur les deux arpents de la pointe de terre des Lombardes, pour la grande dime: le surplus doit être rapporté à la dime commune de Cinais.

« Droit de pêche en la rivière de Beuxe, depuis la pièce dependant du moulin de Vrilly jusqu'à l'entrée de la pièce de terre appartenant à la dame Froger et au sieur abbé Gaudin, et, en outre, dans les terres et prés dépendant des métairies de Lalleu et de l'Aumonerie, d'après une transaction entre l'abbé de Preuilly et le seigneur du Coudray, du 31 août 1533.

HOMMAGES DUS A L'ABBAYE

« Pour partie du terrier et seigneuries de Vaumenaize et Vaugilloire ayant basse justice, est dû hommage simple, 2 sols six deniers et un merle à bec jaune à toutes mutations.

« Accord par lequel les religieux de Seuilly accordent à Messire David de Chambré 10 arpents et des rentes prétendues sur Vaumenaize, et garenne défensable sur tout le bois dudit lieu, moyennant la foi et hommage simple de Vaumenaize, à la châtellenie de Seuilly, à 2 sols six deniers de service annuel, et un merle noir à bec jaune, à mutation de seigneur et de vassal (22 avril 1475).

« Aveu de Vaumenaize à Seuilly par David de Chambré (27 juin 1475).

« Paiement des devoirs féodaux par Me Chardon Pinain et main-levée de la saisie féodale (22 août 1497).

« Hommage de Vaumenaise par noble homme Chardon Pinain (15 juin 1498).

« Hommage de Vaumenaise par Antoine Arnoul (10 juin 1568).

« Hommage simple de Vaumenaise par Messire Morin Chalopin (5 mai 1572).

« Aveu de Vaumenaise par Jacques Thibert (28 juillet 1585).

« Acquêt, par Messire Jean Laurencier, de damoiselle Renée de Chalopin, du lieu de Vaumenaise (22 novembre 1612).

« Sentence contre Jacques Thibert à fin d'exhibition; sentence de saisie faute d'hommage (1612).

« Enchères de ladite terre, par Germain Baudouin; exhibition des titres à J. Thibert prouvant que Vaumenaise est tenu à foi et hommage simple (1614).

« Procuration de Philippe Pinet, pour rendre aveu du lieu de Vaumenaise à Seuilly (29 novembre 1628).

« Procuration de Marie Perrot, veuve de Philippe Pinet, pour faire foi et hommage simple du lieu de Vaumenaise (21 septembre 1630).

« Hommage simple par Samuel Pinet du lieu de Vaumenaise (27 juin 1654).

« Aveu de Vaumenaise par Michel Fourneau (6 juin 1721).

« Aveu du même lieu par Louis-Henri-François de Marcé (8 novembre 1675).

« L'ancienne cure de Cinais doit foi et hommage simple.

« Aveux de la cure de Cinais, par Jean Royer, le 15 juin 1504, 12 mai 1512; par Jean de Saumur, le 4 mars 1515; par Nicolas Moquin, le 8 juin 1573; par Étienne Bossé, le 12 mai 1603; par Jean Burges, le 4 septembre 1604, le 2 juillet 1630, le 4 novembre 1631; par René Coupard, le 5 août 1648; par Louis Gaudrée, le 18 septembre 1714; par Jean Sanierre, le 24 octobre 1746; par Jean Rejaudry, le 8 novembre 1775.

HÉRITAGES TENUS CENSIVEMENT DE SEUILLY

« Deux maisons et dépendance d'environ 13 boisselées de terres, au lieu dit les Bilardières ou Blardières.

« Sentence qui condamne noble homme Jacques de Launay au payement de deux livres de rente et de 10 sols de service sur les Blardières (26 juin 1467).

« Aveu des Blardières, par Pierre de Saumur (5 juillet 1485).

« Aveu du même lieu par Jean de Saumur, prêtre (4 mars 1515).

« Aveu du même lieu, par Pierre Millet (29 mai 1619).

« Offre de foi et hommage pour le même lieu, par Pierre Guerineau (30 septembre 1624).

« Aveu des Blardières, par Pierre Millet (23 janvier 1640).

« Aveu du même lieu, par Guillaume Besnard (17 mai 1650).

« Aveu du même lieu, par René Ferrand (17 avril 1662).

« Aveu par Jean Ferrand (23 mai 1719, 6 septembre 1729, 17 août 1733).

« Déclaration des Blardières, par Pierre Clément (9 décembre 1775).

« Moulin à eau de Vrilly et 12 arpents de terres et prés, chargés censivement de 38 setiers mouture, 6 chapons, 6 canards, un gateau de deux boisseaux, avec deux livres de beurre frais.

« L'aumônerie de Seuilly, près le moulin de Vrilly, réunie au collège de Chinon, doit à l'abbaye...

« Le chapelain de la Madeleine de Cravant doit à l'abbaye 6 setiers froment sur le lieu et dépendances de la Boutinière. — 4 décembre 1620. Déclaration dudit lieu, par Louis Forget, prieur de la Madeleine de Cravant. — 23 novembre 1775, déclaration par Louis Michau, curé de S[t] Louans.

« La fresche des Aubrais du Perron doit à l'abbaye 7 boisseaux de froment de rente féodale.

« La fresche de la Martinière, chargée de 18 boisseaux, 8 écuellées de froment, mesure de l'abbaye.

« La frèche de la Hemaye, chargée de 12 boisseaux avoine et 2 chapons.

« La frèche des Briards, chargée de 9 boisseaux.

« La frèche de la Croix-Martin, chargée de 12 boisseaux d'avoine et 2 boisseaux froment, mesure de l'abbaye.

« La frèche de Montpensier, paroisse de Vezières, chargée de 12 boisseaux de froment et 6 boisseaux de seigle, mesure de l'abbaye.

« La frèche de la Guytonnière, chargée de 20 sols et 2 chapons :

« La pièce des Liardières, obeissance féodale seulement.

« Six boisseaux de terre à l'Ecouette, à charge d'obéissance féodale, tenus par le curé de Seuilly.

« La pièce de l'Ecouette, tenue à obéissance féodale, par le comte Alexandre de la Mote-Baracé, seigneur de Coudray-Montpensier.

« Les moulins à eau de Quincampoix, chargés de 80 livres de rente féodale.

« Le Chenevreau de S[t] Antoine, tenu à obéissance féodale.

« Les terres et pâtures de Bourouse, tenues à obeissance féodale.

« Terres et prés situés à la Fontaine-Morain, près le pré de Bray, au-dessus de l'enclos de l'Hermitage et près le Champ de la Saullaye, tenus à obéissance féodale.

« La frèche de la Barrière-Chauvin, tenue à deux boisseaux de froment et deux boisseaux de seigle.

« Six boisselées de terre près le Droit-Robert, tenues à 3 boisseaux de froment, mesure de l'abbaye.

« La frèche du Carroi-Rousselin, tenue à trois boisseaux de froment.

« Une boisselée de vigne aux Rouères, à un denier de cens.

« La frèche des Gourdons, tenue à 20 boisseaux de froment.

« Cinq boisselées de terre, sises aux Quinchons, tenues à un denier de cens.

« La frèche de la Pecherie, près de la Cave-aux-Chats, à un denier de cens.

« Neuf boisselées de terre à la Ruelle-Girault, à trois deniers de cens.

« La frèche de la Beauvoiserie, tenue à 3 boisseaux d'avoine, mesure de l'abbaye.

« La frèche des Bartaudes, tenues à cinq boisseaux froment et un denier de cens.

« La frèche des Doussins, à Vigneau, tenue à trois boisseaux de froment, mesure de l'abbaye.

« Le clos de la Chevrotterie et de l'Arsenal, tenu à obéissance féodale.

« Le clos de la Pergetterie, tenu à six boisseaux de froment, mesure de l'abbaye et un denier de cens.

« Le clos du Bourg, tenu à obéissance féodale envers l'abbaye et à 10 livres de rente foncière au collège de Chinon, tenu par Charles Richard, avocat.

« L'ancien cimetière de l'abbaye de Seuilly, devant le portail de l'abbaye, tenu par la fabrique de Seuilly à obéissance féodale.

« Maison de l'Hotel-Dieu et clos de vignes, près de l'abbaye, tenue à obéissance féodale par le collège de Chinon.

« Caves et dépendances à l'Egypte ou Carroi-Jean-Roux, tenues à obéissance feodale.

« Maison de l'Arsenal et dépendances, tenue à obéissance féodale.

« Le Clos de la Sablonnière, au Carroi des Roches, à obéissance féodale.

« Maison et appartenances au lieu des Galonnes, à obéissance féodale.

« Quarante-huit boisselées de terre à la Fosse-Tenot.

« La frèche du Chateau-Garreau, tenue à quatre boisseaux de froment, mesure de l'abbaye.

« Le Petit-Arpent de Sus, à obeissance féodale envers l'abbaye et rente foncière au collège de Chinon.

« Quatorze boisselées de terre à la Fosse-Raclord, à obeissance féodale.

« La pièce des Sueurs, à obéissance feodale.

« Dix boisselées de terre à Pelle-Verte, à obeissance féodale.

« La Grande Devinière et dependances, à obeissance féodale.

« Dix-huit boisselées de terre près la croix de la Devinière.

« Trois arpents de terre près le clos Rabelais, à obéissance féodale.

« Dix boisselées de terre à la Rue-Marcadée.

« Quarante boisselées de terre aux Jouanneaux en Bourgaigne, à la Poissonnière, à la Fosse-Chalouault et à Boutonnay, paroisse de Cinais.

« Le lieu des Saunays, paroisse de Thizay, tenu à 25 sols et 2 chapons et une poule de rente.

« Le clos Guyet, paroisse de Couziers, tenu à 25 sols et 2 chapons de rente foncière et féodale.

« Le lieu et dépendances de la Petite-Gaudrée de 70 arpents, paroisse de Lerné, tenus à 150 livres, 6 chapons et 6 poulets.

« Dix boisselées de terre à Bouteloup, en Lerné, à cinq boisseaux froment, mesure de l'abbaye.

« Neuf boisselées de terre à Pamprou, en Lerné, à neuf boisseaux de froment.

« Cave et appartenances à la Vaubelle, en Lerné, à 11 boisseaux de froment et un boisseau de seigle, mesure de l'abbaye.

« Le lieu et dépendances de la Cossonière, acquis le 21 mai 1580, par les religieux de Seuilly, de Jacques de Faye.

« Les prés l'Abbé, les Douardières, les Gouttes de Chapil, Cailleau, du Chat et Sarrazin, en Allonnes, à 3 livres 10 sols de rente féodale.

RENTES FONCIÈRES DUES A L'ABBAYE

« Par le collège de Chinon, 90 boisseaux de froment.

« Par les seigneurs de Chavigny, 90 livres, pour l'abandon, de la part de l'abbé de Seuilly, au profit des seigneurs de Chavigny, des droits honorifiques de l'église de Lerné, d'après une transaction du 11 septembre 1664.

« Par le seigneur de la Roche-Clermault, quatre setiers, huit boisseaux de froment, mesure de Chinon, dus à l'abbé de Seuilly, pour droit de sépulture de l'église de Seuilly. »

Au mois de janvier 1736, l'archevêque de Tours, Louis-Jacques Chapt de Rastignac, à la demande des maires et échevins de Chinon, ordonna une enquête, dans le but de réunir, s'il y avait lieu, les biens et revenus de l'abbaye de Seuilly au collège de Chinon. Voici le texte de l'ordonnance :

« Louis-Jacques Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, conseiller du roi en tous ses conseils, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

« Savoir faisons que sur la requete à nous présentée par les maires et échevins de Chinon, de nostre diocèse, contenant que l'éducation de la jeunesse est un des plus grands biens que l'on puisse procurer aux villes pour former des sujets capables de servir l'église et l'état, que dans ces veues, ils ont toujours souhaité augmenter les régents du collège de leur ville, dont l'état actuel, par la modicité des revenus, peut à peine suffire pour entretenir un principal et un second régent, auquel le corps de ville ne fournist que 120 livres, suivant l'arrest du Conseil, du mois de juin 1688; mais ne le pouvant pas eux-mêmes, ils auroient besoin d'un secours qu'ils attendoient de nous.

« Pour quoy ils nous supplièrent d'entrer dans la nécessité qu'il y avoit d'établir un collège avec un plus grand nombre de régents pour l'avantage des habitants de ladite ville de Chinon, des autres villes et paroisses circonvoisines de l'élection, lesdits habitants étant hors d'état, à cause de leur pauvreté, d'envoyer leurs enfants dans des collèges éloignez: que comme

l'établissement étoit aussi interessant en général, et en particulier pour le bien de notre diocèse et pour l'utilité publique de ladite ville de Chinon, les suppliants avoient recours à nous pour leur procurer les moyens d'une plus ample dévotion pour servir à l'entretien dudit collège tant par la réunion audit collège de quelques prieurés et bénéfices simples, de quelques menses monachales;

« Que cette voye d'augmenter les revenus d'un collège était authorisé par les lois ecclésiastiques et par celles du royaume; que leur ville n'étant éloignée que de cinq quarts de lieue de l'abbaye de Seuilly, ordre de St Benoit, ancienne observance de nostre diocèse, la suppression de la mense monacale de cette abbaye, et l'union des fruits en dépendant, audit collège, paraissoient plus commode que celle de tout autre bénéfice; tant parce que cette mense et les offices claustraux ne sont réunis à aucune congrégation, et que les religieux sont soumis à notre juridiction, que parce que dans cette abbaye, il n'y avoit ni vie commune, ni lieux réguliers; qu'on ne peut espérer d'y établir la réforme, ni que cette réforme puisse subsister; que mesme l'office divin n'y est pas célébré avec la décence convenable, par rapport au petit nombre de religieux et à la modicité de leur revenu; en sorte que le revenu de cette mense monacale des offices claustraux et du petit couvent, au moyen de l'union audit collège seroient plus utilement employés en les destinant à instruire et enseigner les jeunes gens que le peu de fortune de leurs parents, qui ne peuvent fournir à la dépense de les envoyer étudier dans des collèges établis dans des villes éloignées, laissent sans éducation, et, par conséquent, sans mœurs et sans principes de religion; à ces causes, requeroient les suppliants qu'il nous plut éteindre et supprimer a perpétuité les places monacales et les titres des offices claustraux de ladite abbaye de Seuilly, unir les fruits et revenus qui en dépendent avec ceux du petit couvent au collège de Chinon, pour en jouir après le décès des religieux et titulaires actuels, et servir de solution audit collège pour y entretenir un nombre suffisant de regens pour instruire, enseigner et élever la jeunesse dans les principes de la religion et des bonnes mœurs.

« Vu ladite requête signée en fin : *Bridonneau*, *maire*, *Le Breton*, et *Chesnon*, commissaires, la délibération prise en l'assemblée du corps de ladite ville de Chinon, le treiziesme de ce mois, par laquelle il a esté arresté que ladite requeste nous seroit présentée aux fins des susdits établissement, suppression et union, et a été nommé des commissaires pour la poursuite : nostre ordonnance de ce jour soit communiquée à nostre promoteur; conclusions d'iceluy; tout vu et considéré.

« Nous, archeveque de Tours, avant de faire droit sur les établissements, suppression et union demandés par les suppléants, ordonnons que, à leur requête et à l'injonction de nostre dit promoteur, Monsieur l'abbé commendataire de ladite abbaye de Seuilly, ordre de St Benoit, et de l'ancienne observance, en nostre diocèse, les prieur, religieux, officiers et communauté de ladite abbaye, et autres parties qui ont ou peuvent avoir interests dans lesdits establissement, suppression et union seront assignés devant notre officier ou vice-gérant, en nostre officialité, où nous avons renvoyé les causes et contestations desdits établissement, suppression et union, pour y consentir ou dissentir, repondre et procéder sur les fins et conclusions de ladite requete, et que par nostre dit officier ou vice-gérant il sera, à la requeste de nostre dit promoteur, fait information de la commodité ou incommodité, utilité ou inutilité desdits établissement, suppression et union, ensemble de l'état, fruits, revenus de la mense monachale, du petit couvent et des offices claustraux de ladite abbaye de Seuilly, descharges, fonctions et office divin y attachez, les parties y ayant interest et deuement appelées; pour le tout fait et rapporté, être, sur les conclusions dudit promoteur, par nous statué ce qu'il appartiendra. Donné à Chinon, le 25 de janvier 1736. L. J. archevêque de Tours. »

La réunion des biens et revenus des offices claustraux de l'abbaye fut prononcée par ordonnance du 14 septembre de la même année.

En 1711, les biens dépendant de l'abbaye étaient affermés pour 2,400 livres par an. Outre cette somme, le fermier devait donner : aux religieux six busses de vin blanc et 500 fagots; au sénéchal et au procureur de la châtellenie, chacun 10 livres; au barbier de l'abbaye, 2 setiers de méteil, 10 livres en argent et 100 fagots; au prédicateur 8 livres; à celui qui conduit l'horloge, 16 livres; au vitrier 7 livres; aux chanoines de Saint-Mexme de Chinon, 1 setier de froment; au seigneur de la Roche-Clermault, 18 boisseaux de seigle, 6 boisseaux de froment; à la seigneurie de Vaumenaize, un chapon; aux curés, un dîner, le jour qu'ils apporteront l'offrande; aux pauvres, le jeudi saint, un dîner, une pinte de vin; le jour des Rogations, un pain et une livre de beurre.

ABBÉS DE SEUILLY

I. — Pierre, premier abbé, est cité dans une charte de 1114.

II. — Raoul, est mentionné dans une charte de l'abbaye de Fontevrault, de 1122.

III. — Guillaume, religieux de l'abbaye de Marmoutier, fut nommé abbé de Seuilly vers 1134. Il en est fait mention dans une charte de 1141.

IV. — André, comparut comme témoin dans une charte de Guillaume de Montsoreau, de 1176.

V. — Aimery, est cité dans une charte de l'abbaye de Noyers de 1180.

VI. — Hugues, comparut comme témoin dans des chartes de 1200 et 1212.

VII. — Guillaume fut nommé abbé en 1255.

VIII. — Hugues, 1259. Il fit un échange de divers terrains situés dans la paroisse de Seuilly, avec Guillaume de Marmande, seigneur du Coudray.

IX. — Etienne, 1270. En 1279, il transigea avec Guillaume de Marmande, seigneur du Coudray, au sujet du droit de garenne, au lieu appelé Bor.

X. — Robert, est cité dans une charte de 1280.

XI. — Aimery, figure dans une charte de 1322 concernant une fondation de trois messes dans la chapelle du Coudray-Montpensier.

XI. — Aimery, 1322. — Le nom de cet abbé nous est fourni par une charte concernant la fondation de trois messes dans la chapelle du château du Coudray-Montpensier :

Universis presentes litteras inspecturis Aimericus, Archidiaconus Transvigennensis in Eclesia Turonensi, salutem in domino sempiternam. Noverint universi nos vidisse et diligenter inspexisse litteras fratris Aymerici quondam abbatis monasterii Beatæ Mariæ de Suilleyo Turonensis Diœcesis non cancellatas non abolitas nec in aliqua parte sui vitiatas formam quæ sequitur continentes.

« *Universis Christi fidelibus presentes litteras visuris et audituris frater Aimericus humilis Abbas monasterii Beatæ Mariæ de Suilleyo Turonensis Diœcesis salutem. Noveritis quod grandi liberatione præhabita ac evidenti utilitate dicti nostri monasterii prævisa et attenta modis omnibus quibus honestioribus possimus divinum servitium augere de omnium fratrum nostrorum voluntate et communi assensu nostri totius Conventus et fratrum nostrorum dicti conventus damus et concedimus ex nunc Conventui nostro et fratribus nostris de conventu predicto qui modo sunt et in posterum erunt ad augmentationem vestimentorum Conventus nostri prædicti ultra quæ habent, habuerunt aut plus habere consueverunt ab antiquo a nobis et predecessoribus nostris quandam Capellaniam quam bonæ memoriæ nobilissima Domina Philippa Domina quondam de Codrayo, in parochia de Sulleyo, in suo manerio de Coudrayo, fundavit predictam in honorem Dei et Beatissimæ Virginis gloriosissimæ matris ejus prout in suo testamento plenius continetur, ex omnibus juribus redditibus proventibus, possessionibus et emolumentis quibuscumque ad dictam Capellaniam spectantibus in quibuscumque existentibus ubique et quocumque nomine censeantur ad habendum, tenendum et expletandum ad usum et augmentationem vestimentorum Conventus et fratrum qui modo sunt et in postero erunt, et etiam inviolabiliter observandum perpetuis temporibus in futurum, promittentes bona fide quod contra donationem et concessionem predictas non veniemus in futurum, et dicti Conventus et fratres de Conventu pro se et successoribus suis promittunt bona fide ac tenentur dictam Capellaniam bene legitime et fideliter de tribus missis per tres dies qualibet hebdomada deservire et in dicta Capellania cantare, celebrare, aut cantari, celebrari pred.... bene et legitime prout superius est expressum secundum voluntatem et ordinationem fundatricis predictæ, volentes et etiam concedentes quod Prior Claustralis nostri Conventus qui modo est aut qui pro tempore erit, aut saltem procurator dicti Conventus redditus et obventiones dictæ Capellaniæ quolibet anno cuilibet fratri dicti Conventus pro rata sua solvat et distribuat prout rationabile fuerit et consonum rationi presentes, supplicantes humiliter et devote Reverendo in Christo Patri ac domino Archiepiscopo Turonensi presentibus his suum decretum misericorditer interponat. Nos vero Abbas et Conventus predicti ut omnia premissa et singula habeant et obtineant firmitatem ac stabilitatem perseverant sigillum nostrum in testimonium premissorum duximus apponendum. Datum et actum in capitulo nostro post festum Beati Nicholai estivalis die Dominica, anno Domini millesimo trecentesimo vicesimo secundo.* »

Clausulam testamenti quam vidimus in dicto testamento talis est. « *Item do et lego Abbati et* « *Conventui dicti monasterii de Suilleyo duodecim libras annui redditus pro devotione* « *quam habeo ut divinum servitium fiat in* « *Capella mea seu oratorio de Coudrayo, pro* « *remedio animæ meæ, patris et matris, meorum parentum, amicorum et benefactorum* « *meorum defunctorum, vivorum et herédum* « *et successorum meorum, ita quod dictus* « *Abbas et Conventus per monachum eorum* « *presbiterum vel alium presbiterum competenter teneantur facere celebrari servitium divinum in dicta Capella seu Oratorio ter in* « *hebdomada in perpetuum, scilicet unam de* « *Sancto Spiritu, aliam de Beata Virgine,* « *aliam defunctorum, etc.* »

XII. — Thomas, 1354.

XIII. — Pierre Simon, nommé au mois d'avril 1354.

XIV. — Eustache de Maillé, nommé au mois de mai 1426. Il mourut le 12 octobre 1444.

XV. — Raoul Berruyer, abbé de Bourgueil, décédé le 23 août 1440.

XVI. — Guillaume, 1440.

XVII. — Jean de Bourbon, protonotaire apostolique, fils naturel de Louis de Bourbon, fut nommé abbé de Seuilly en 1486.

XVIII. — Ligier de Veilhan, 1514.

XIX. — Jean d'Availloles, 1579.

XX. — François de la Grange de Montigny (1580), abbé de Font-Morigny (1604), primicier de l'église de Metz, était fils de Charles de la Grange, seigneur de Montigny, et de Jeanne de Brichanteau.

XXI. — François de la Grange-Montigny, neveu du précédent, fut aussi abbé de Font-Morigny (1609). Il était fils de Charles-Étienne de la Grange, seigneur de Villedonné, et d'Isabelle de la Chasque.

XXII. — Joachim de la Grange de Villedonné, frère du précédent, abbé de Font-Morigny après son frère (vers 1630).

XXIII. — Henri Piètre, conseiller et aumônier du roi, 1638-1670.

XXIV — N. Cousinot, mort en 1688.

XXV. — François Converset, curé de Saint-Germain-en-Laye, fut nommé abbé de Seuilly le 15 août 1688.

XXVI. — Jacques de Busson, chanoine d'Orléans, donna sa démission d'abbé de Seuilly en 1707.

XXVII. — N. Amadieu, vicaire général de l'évêché d'Orléans, nommé le 23 août 1707.

XXVIII. — René du Vau, vicaire général de Tours, nommé le 23 juin 1711.

XXIX. — Jean-Baptiste Le Clerc du Valon, nommé en 1713, décédé en 1738.

XXX. — Jacques-François Hocquart, nommé en 1738, décédé au Mans le 12 novembre 1760.

XXXI. — Joseph-Raimond de Molen de la Vernède, archiprêtre de l'église de Saint-Flour, nommé en 1760, mort en 1786.

XXXII. — François-Maurice de Bourdeilles, nommé en 1786, fut le dernier abbé de Seuilly (1790.)

PRIEURS DE SEUILLY

N. de Launay, 1589.
François de Vernay, 1616.
Étienne Rechignac, 1630.
Louis Delesme, 1640.
Jean Clément, 1642.
Bruno Leseune, 1644.
Ignace Berbé, 1647.
Pierre Branchereau, 1650.
Bruno Leseune, 1653.
Hugues Bulté, aumônier de Jeanne de Bourbon, abbesse de Fontevrault, 1654.
Charles Thiboust, 1655.
François de la Coste, 1660.
Germain Bacquelin, 1661.
Joseph de la Roque, 1662.
Sixte Moulnier, 1665.
Claude Lieutaud, 1672.
Robert Marchant, 1676.
Vincent de Villemonteys, 1678.
Joseph Boisse, 1679.
Claude Imbert, 1680.
Barthélemy Monteil, 1684.
Claude Lieutaud, 1689.
Gilles Thevenard, 1689.
Hugues Bergougnoux, 1695.
Claude Hubert, 1698.
Louis Guillemain, 1700.
Mathurin Tranchant, 1704.
Claude Caussant, 1709.
Joachim Gerentes, 1710.
Paul Maupel, 1715.
Louis Guillemain, 1718.
Armand Vallet, 1720.
André Gardès, 1723.
Antoine Palerme, 1725.
Amable Chabert, 1728.
Louis Delesme, 1732-45.

La paroisse de Seuilly formait une châtellenie ayant droit de haute, moyenne et basse justice et qui appartenait à l'abbaye.

Parmi les droits que le châtelain possédait, on remarquait celui qui était connu dans le pays sous le nom de *Saut de Seuilly*. Cette coutume bizarre se pratiquait à la fête de la Trinité, dans les environs du bourg, à l'endroit où se tenait une assemblée pour la location des domestiques.

Le procureur fiscal faisait creuser un fossé assez large et assez profond, qui était rempli d'eau, et que tous les habitants de la paroisse mariés dans le cours de l'année, c'est-à-dire depuis la dernière fête de la Trinité, étaient tenus de franchir. Mais vers la fin du XVIII[e] siècle, les exigences de cet usage furent singulièrement tempérées. Ainsi, ceux des nouveaux mariés qui ne se sentaient pas les forces nécessaires pour opérer le saut, pouvaient se contenter de faire trois fois le tour du fossé. De cette façon ils évitaient l'amende à laquelle étaient condamnés ceux qui ne se présentaient pas. De plus, ils avaient le droit, absolument comme les individus qui auraient pu sauter, à une espèce de récompense. Le sénéchal leur faisait délivrer une bouteille de vin et les autorisait à couper, sur le territoire de l'abbaye, un saule, pour faire un berceau.

Voici le texte d'un procès verbal dressé à l'occasion du saut de Seuilly, en 1788 :

« Aujourdhuy dix huit may mil sept cent quatre vingt huit, jour de Trinité, nous Etienne Guepin, ancien procureur du bailliage de Chinon et procureur postulant de la justice de la châtellenie de l'abbaye royale de Seuilly, faisant pour la vacance de l'office de Sénéchal de ladite justice, assisté de N. Esnault, que nous avons commis greffier, pour l'absence du greffier ordinaire, le serment de lui pris au cas requis, nous sommes transportés avec le garde de la dite justice et fiefs en dépendant, à l'endroit où se tient l'assemblée ordinaire, à pareil jour, pour y faire la police et la vérification si on n'y vend point à des faux poids et mesures, et aussi pour

y faire sauter les nouveaux mariés de ladite paroisse, dans l'année, et pour faire exécuter le dit droit, conformément aux titres et usages et pour y faire payer le droit d'emplacement par tous les marchands et débitants de vin.

« Et arrivés à la dite assemblée, sommes premièrement adressés à René Blocquin, Jacques Desbordes, Jacques Ouvrard et à la veuve Deniau tous marchands, qui ont payé chacun au garde douze deniers; à Jean Bassereau, Pierre Ballesu, Jean Chaillou, veuve Hardouin, cabaretiers, chacun quatre sous et six deniers, pour la valeur d'une bouteille de vin, de droit dû ; Jean Porcher, Jean Martin, Étienne Prouteau et Jean Morin, bouchers forains, qui ont aussi payé au dit garde pour droit d'emplacement accoutumé d'être taxé.

« Pierre Vinet, Urbain Tenin et André Monnereau, boulangers, qui ont payé chacun une fouasse au dit garde, qui sont tous les marchans et débitants ; et examen fait de leurs poids et mesures, se sont trouvés justes.

« Et de là nous sommes transportés au lieu où est le fossé pour y faire sauter les nouveaux mariés, que nous avons trouvé fait conformément à l'usage et aux titres et beaucoup de personnes assemblées autour ; et avons appelé ceux qui doivent sauter et dont la liste nous avait été donnée, des nouveaux mariés obligés de sauter, savoir : Michel Lecomte, que nous avons appelé à toute voix et est venu, lequel nous a dit qu'il était prêt à satisfaire au dit droit et ce qu'il a fait sur le champ, qui au lieu de sauter a fait trois fois le tour du fossé, dont nous a requis acte et qu'il lui soit permis de couper un saule pour faire un ber à son enfant, que sa femme a eu dans l'année de son mariage, et une bouteille de vin, ce que lui avons octroyé conformément au dit droit.

« Et appelé et fait appeler à forte voix Jean Gaudron, aussi dans le cas de sauter, lequel n'a point comparu ; en conséquence en avons donné défaut et permis au procureur fiscal de l'assigner devant nous pour être condamné à payer douze boisseaux d'avoine, mesure de l'abbaye, et trois livres pour le dit droit dû.

« Fait et arrêté le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de raison, les dits jour et an que dessus, au lieu de l'assemblée ; signé : Guépin. »

Il existait à Seuilly une léproserie, qui est mentionnée dans une charte de 1279, concernant une transaction entre l'abbé de Seuilly et Guillaume de Marmande, seigneur du Coudray-Montpensier. Cette léproserie fut, plus tard appelée *Aumônerie* puis *Hôtel-Dieu*. Ses biens et revenus furent réunis au collège de Chinon vers 1740.

Maires de Seuilly. — Pierre Piguier, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Le comte de la Mote-Baracé, 13 août 1815. — Raguin-Challuau, 7 avril 1830, 4 décembre 1834. — Le vicomte Auguste de la Mote-Baracé, 6 août 1846. — Le comte de la Mote-Baracé, 17 février 1874, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L. D, 7 ; E, 248, 250, 255 ; G, 14, 57, 980. — *Pouillé de l'archev. de Tours* (1648), p. 77. — P. Taché, *Examen de diverses chartes relatives à la Touraine*, 31. — D. Housseau, I, 280 ; III, 934 ; VII, 3127 ; VIII, 3502 ; XII, 7154 *bis*. — Bibl. de Tours, manuscrit nos 1212, 1265. — *État de la France* (1727), p. 662. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 459. — S. Luce, *Hist. de Bertrand du Guesclin*, 477. — Ménage, *Hist. de Sallé*, 153. — *Gallia Christiana*, XIV. — Bruzen de la Martinière, *Dict. géographique*, V, 473. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 514. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, I, 309.

Seuilly (le ruisseau de), prend sa source près de Braye, commune de Seuilly, fait mouvoir le moulin de Quincampoix et se jette dans le Négron, commune de la Roche-Clermault, au-dessus du moulin du Pont.

Seulle (le fief de la), paroisse de Buzançais. — Il relevait de l'archevêché de Tours. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Seurerie (le lieu de la), paroisse de Charentilly. — Il relevait de la Roche-Behuart, et appartenait, en 1456, à Jean de Daillon. — (D. Housseau, IX, 3962.)

Seux (le lieu de), près des Biennerles, cne de Charnizay.

Seux, cne de Saunay, V. *Ceux*.

Sevauderie, (la) f., cne de Cléré.

Sevauderie (la), f., cne de Saint-Mars.

Sèvaudière (la), f., cne de Beaumont-la-Ronce. — *Sevraudière*, Tabl. de recens. de 1872.

Sevaudière (le lieu de la), paroisse de Mettray. — Il relevait de Lavaré et appartenait à l'abbaye de Marmoutier (1474.) — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier*, mense séparée.)

Sevaudières (les) et les **Hautes-Sevaudières**, vil., cne d'Avon, 50 habit. — *Sevaudière*, carte de Cassini. — Le ruisseau de la Quette prend sa source près de ce village.

Sevennières (les), vil., cne de Saint-Branchs, 38 habit. — *Sevennières*, carte de l'état-major et de Cassini.

Severiacus. V. *Civray-sur-Esves*.

Sevetterie (le lieu de la), près de Monnaie, cne d'Avon.

Sevidemont, vil., cne de la Celle-Saint-Avent, 49 habitants.

Sevrage (le), près d'Amboise. V. *Sauvage*.

Sevrie (la), ham., cne de Chemillé-sur-Dême, 15 habitants.

Sevrie (la), f., cne de Continvoir. — *Saurie*, carte de l'état-major.

Sezeraye (la), f., c^ne d'Ambillou.

Sforce (François), abbé de Marmoutier, succéda à Louis Pot, en 1505. Il n'avait alors que quinze ans. En 1507, on lui conféra le diaconat. Le 25 décembre 1511, tandis qu'il était à la chasse dans les bois de Meslay, il tomba de cheval et fut tué sur le coup. Il eut sa sépulture dans l'église abbatiale, devant le grand autel. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, II, 357.)

Siaudière (la), f., c^ne de Neuvy-Roi. — *Siaudière*, carte de l'état-major.

Sibardière (la), f., c^ne d'Autrèche. — *Sibardière*, carte de l'état-major.

Sibilière (le lieu de la), paroisse de Monnaie. — Le 12 août 1508, Jehan Bourdin le vendit à l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *fiefs de la Grange-Saint-Jean.*)

Sibillerie (la) ou **Cibellerie**, f., c^ne de Luzillé. — Elle appartenait à l'archidiaconé de Tours, sur lequel elle fut vendue nationalement en 1791, pour 8075 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Sibottière (la), f, c^ne de Saint-Cyr-sur-Loire.

Sibottrie (le lieu de la), f., c^ne de Reugny, près du bourg.

Sicardière (la), vil., c^ne de Bléré, 53 habitants.

Sicardière (la), f., c^ne de Luzé. — Ancien fief, relevant de la seigneurie de Franc-Palais. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Sicardière (le lieu de la), paroisse de Nouzilly. — Ancienne propriété de l'abbaye de Beaumont-les-Tours (1297-1698). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Roche.*)

Sicardière (la), f., c^ne de Sonzay. — *Scardière* ou *Scardière-Badellière*, 1788. — *Sicardière*, carte de l'état-major. — Avant 1788, la propriété de Badellière était réunie à celle de la Scardière. A cette époque les bâtiments n'existaient plus. — (Arch. d'I.-et-L., *Terrier d'Oë.*)

Sica Noa. V. *la Noue*, c^ne d'Autrèche.

Sichilum (*locus qui dicitur*), près de Genillé. — En 1211 Sulpice d'Amboise donna à l'abbaye de Baugerais un demi-arpent de pré situé dans ce lieu. — (D. Housseau, VI, 2315.)

Sicia. V. *la Cisse*, rivière.

Sicorie (le lieu de la), paroisse de Vernou. — Par acte du 29 juillet 1758, Charles-François Lesleu, Éc., et Marie-Anne de Houdan des Landes, sa femme, le vendirent à Claude Le Febvre. — (Arch. d'I.-et-L., E, 89.)

Sicot (le), vil., c^ne de Druye, 14 habitants.

Sicotées (les), f., c^ne de Saint-Avertin.

Sicoterie (la), f., c^ne de Druye.

Sicots (les) f., c^ne de Louans.

Sicots (les), f., c^ne de Montlouis.

Sicots (les), f., c^ne de Villeperdue.

Sicterie (la), ham., c^ne de Monts, 13 habitants.

Sifflerie (la), f., c^ne de Saint-Aubin. — Ancienne propriété de l'abbaye de la Clarté-Dieu. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Clarté.*)

Siffran (le lieu de), près de la Raimbaudière, c^ne de Mouzay.

Sigelaïcus, comte de Bourges et parent du roi Dagobert, fut élu évêque de Tours en 619 (en 620, d'après Maan), en remplacement de Valatus. Il mourut en 622 et eut pour successeur Léobald. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, I, 159; III, 446. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 43. — *Gallia christiana*, XIV.)

Signoret, vil., c^ne de Bourgueil, 42 habit. *Fief Seguin*, XVe siècle. — Ce fief relevait de la baronnie de Bourgueil, à foi et hommage lige. Le 10 septembre 1650, Pierre le Mée, Ec., le vendit à l'abbaye de Bourgueil. La maison seigneuriale était en ruine au XVIe siècle. — (Arch. d'I.-et-L., G, 17; *Titres de Bourgueil.*)

Signoret (le Petit-), f., c^ne de Joué.

Signy, ou **Cigny,** f., c^ne de Beaumont-en-Veron. — *Cigny*, ou *Leguay*, XVIIe siècle. — Ancien fief, relevant d'Ussé. En 1539, il appartenait à Louis d'Aviau; — en 1666, à Jean d'Armagnac; — en 1670, à Charles d'Armagnac; — en 1681, à Charlotte Proust, veuve de François d'Espinay; — en 1692, à Gabrielle-Élisabeth des Escotais, veuve de René-Alexis de Valory; — en 1701, à Louis-Bernard d'Armagnac; — en 1714, à Marc-René-Alexis de Valory; — en 1750, à Charles-Felix de Sainte-Marthe; — en 1760, à N. Le Coigneux, brigadier des armées du roi; — en 1770, à N. de Valory. — (Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 28. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — D. Housseau, XII, 7136. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1420. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, I.)

Sigogne (la), paroisse de la Celle-Guenand. V. *Cigogné.*

Sigogne, paroisse de Chanceaux. V. *Cigogne.*

Sigogne (la), c^ne de Monts. V. *Cigogne.*

Sigroles et moulin de **Sigroles,** c^ne de Bourgueil.

Silcariola villa, dans la viguerie de Montlouis. — Elle est citée dans une charte du IXe siècle. — (Bibl. de Tours, *Titres de Saint-Martin*, IV.)

Siligniacus. V. *Séligny*, c^ne d'Antogny.

Sillonnière (la), f., c^ne de Chanceaux-sur-Choisille. — *Gaigneria quæ vocatur Sel-*

lonière, in parochia de Cancellis, 1469. — Ancien fief. En 1459-70, il appartenait à Jean de Beaune. L'abbaye de Saint-Julien y percevait une rente qui lui avait été léguée par Philippe Berruyer. — (*Martyrol. S. Juliani.* — Arch. d'I.-et-L., *Prévôté d'Oë.*)

Sillonnière (la), c^ne de Ciran. — En 1790, elle appartenait à Jacques de Ponard. — (Arch. d'I.-L., *Biens nationaux.*)

Sillons de Gargantua (le lieu des), c^ne de Chédigny, près de la route d'Amboise à Loches.

Sillotière (la), f., c^ne de Villebourg. — Jeanne Guionneau était qualifiée de dame de la Sillotière en 1728. — (Arch. d'I.-et-L., G, 257.)

Siloterie (la), c^ne de Louestault, 12 habitants.

Silva Aimoni, paroisse de Saint-Patrice. Elle est citée dans une charte du XIe siècle. — (*Cartulaire de Noyers.*)

Simardière (la), f., c^ne de la Tour-Saint-Gelin.

Simaudière (la), f., c^ne de Sorigny. — Elle relevait de la châtellenie de Saint-Branchs, et appartenait, en 1705, à Jean Guimier, officier du roi ; — en 1777, à Martial Le Clerc. — (Arch. d'I.-et-L., G, 70.)

Simbaudrie (la), f., c^ne de Cussay. — *Simbauderie*, carte de l'état-major.

Simbliciacus. V. *Semblançay.*

Simentière (la), c^ne de Panzoult. V. *Simonnière.*

Simolière, f. et étang, c^ne de Saint-Flovier. — *Simouillère*, carte de Cassini. — Ancien fief. Il a fait partie de l'ancienne paroisse de Sainte-Julitte. En 1597, il appartenait à Louis du Buisson, avocat au parlement. Les bâtiments n'existaient plus en 1722. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Arch. d'I.-et-L., E, 23.)

Simon (île), dans la Loire, près Tours. — Elle a porté les différents noms de île *Durand, Garreau, Mautclerc, Moisand.* Elle fut concédée par Charles le Simple à la collégiale de Saint-Martin. En 1410, elle appartenait à la famille d'Amboise, et s'appelait alors *île Garreau.* Au XVIe siècle, son étendue était de 10 arpents. — (Arch. d'I.-et-L., C, 652; *Titres de Saint-Martin.* — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, VI, 7.)

Simon (chapelle Saint-). V. *Amboise.*

Simon, abbé de Fontaines-les-Blanches, fut élu au mois de juillet 1245. Il mourut vers 1250, et eut pour successeur Guillaume. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Fontaines-les-Blanches.* — *Gallia christiana,* XIV.)

Simon (Nicolas), né à Tours le 28 juin 1741, commença ses études chez les frères des Écoles chrétiennes, à Tours, et les continua au collège de la Flèche. Il étudia la théologie au séminaire d'Angers et entra dans les ordres le 22 septembre 1765. Il célébra sa première messe dans la collégiale de Saint-Martin. Curé de Saint-Saturnin en 1789-91, il refusa de prêter le serment constitutionnel. Condamné à la déportation comme prêtre réfractaire, en 1793, il fut conduit à Bordeaux, puis à Blaye, où il subit les plus mauvais traitements pendant sa détention. Là, il retrouva un de ses anciens confrères, le conventionnel Ysabeau, prêtre défroqué, ex-curé de Saint-Martin de Tours, qui avait été envoyé en mission dans la Gironde. Ysabeau reconnut l'ancien curé de Saint-Saturnin et le traita avec la dernière rigueur. L'abbé Simon et ses confrères échappèrent à la déportation par suite de la chute de Robespierre. A la réouverture des églises, ce vénérable ecclésiastique fut appelé à la cure de Saint-Martin, nouvellement établie. Il consacra toute sa vie et sa fortune à des bonnes œuvres. On estime à 60,000 francs l'argent qu'il distribuait tous les ans aux pauvres, et qui provenait soit de ses ressources personnelles, soit des dons qu'il obtenait des notables de la ville. Il fonda un établissement des Écoles chrétiennes, la communauté des sœurs de Saint-Vincent et l'hôpital de Saint-Gatien.

Dans cette dernière œuvre, il fut généreusement secondé par le docteur Origet. On l'appelait à Tours le *bon curé* Simon. Il mourut le 18 mai 1822, et fut inhumé dans le cimetière de Saint-Jean-des-Choux avec cette épitaphe :

CI GIT
NICOLAS SIMON
CURÉ DE SAINT-MARTIN
VICAIRE GÉNÉRAL
MORT LE 18 MAI 1822.

Pour honorer sa mémoire, on donna son nom à l'une des rues de la ville. — (*Annuaire d'Indre-et-Loire* (1824), p. 90. — *Portraits et histoires des hommes utiles* (1837-38), p. 45. — R. Guillemin, *Le bon curé Simon*, Tours, 1859, in-12.)

Simon le Maye, abbé de Marmoutier, succéda à Jean de Mauléon en 1330. Il fit entourer son monastère de hautes et épaisses murailles. « Le Maye, dit un manuscrit cité par D. Martène, obtint permission du roy de France de clore le passage du grand chemin passant entre l'église et la grosse tour, par devant les Dormants, et de là à aller à la chapelle Saint-Jean faire aller ensuite aux Rochettes. Plusieurs de la commune s'y opposèrent avec force ; mais ledit le Maye eut permission de dresser des potences pour faire punir ceux qui voudraient résister à la volonté du roy. Et furent faites les murailles de l'enclos de l'abbaye, et le chemin fut clos. Laquelle clôture est une des plus belles

œuvres qui soient en icelle abbaye, pour avoir plus d'un quart de lieue de tour de murailles qui sont haultes partout de deux toises et demi de hault, d'épaisseur de quatre à cinq pieds, garnies de deux grands portaulx de pierre de taille. » Simon le Maye fut nommé évêque de Dol en 1352 et fut remplacé par Pierre du Puy, — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, 278. — *Gallia christiana*, XIV.)

Simonnaie (la), f., c^ne^ de Courcelles. — Elle fut vendue nationalement en l'an III, sur N. d'Héliand, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Simonneaux (les), f., c^ne^ de Sainte-Maure.

Simonnellerie (la), f., c^ne^ de Saint-Patrice.

Simonnerie (le lieu de la), près de Billot, c^ne^ de Vou.

Simonnière (la), f., c^ne^ de Braye-sur-Maulne

Simonnière (la), f., c^ne^ de Mazières.

Simonnière (les Grande et Petite-), f. et chât., c^ne^ de Nouzilly. — En 1787, on y voyait une chapelle, mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours.* — (Arch. d'I.-et-L, G, 14.)

Simonnière (la), ou **Simentière,** f., c^ne^ de Panzoult. — *Simonnière,* carte de Cassini. Elle relevait de Croulay, et appartenait, en 1709, au Chapitre du Plessis. — (Arch. d'I-et-L., G, 321.)

Simonnière (la), vil., c^ne^ de Saint-Mars, 71 habitants.

Simple (paroisse de Saint-). V. *Tours.*

Simple (René le), chev., seigneur de la Cour-au-Berruyer, archer de la garde du roi, était maître des eaux et forêts de Touraine en 1550. — (La Roque, *Traité de la noblesse*, 57.)

Simpliciacum. V. *Semblançay.*

Sinais. V. *Cinais*, commune.

Sinaparisæ. V. *Sennevières*, commune.

Sineterie (la), f., c^ne^ de Paulmy. — *Sineterie,* carte de l'état-major.

Singé, c^ne^ de Bossay. V. *Cingé.*

Singeoirie (la), c^ne^ de Chaumussay. V. *Sinjoirie.*

Singerie (la), vil., c^ne^ de Saint-Avertin, 33 habit. — Il dépendait de la prévôté de la Varenne. N. Cossard, émigré, y possédait une métairie, qui fut vendue nationalement en 1793. — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté de la Varenne; Biens nationaux.*)

Sinjoirie (la), f., c^ne^ de Chaumussay. — Ancien fief. En 1777, il appartenait à Jean-Samuel d'Harembure. — (Arch. d'I.-et-L., G, 602; E, 23; *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Sinsardière (la), f., c^ne^ de Saint-Épain.

Sinsonnière (la), vil., c^ne^ de Monnaie. 51 habitants.

Sion (les Haut et Bas-), f., c^ne^ de Saint-Christophe. — *Le terroer de Syon,* 1295. — Ancien fief. En 1317, Thibault, prévôt de Villebourg, vendit les dîmes de ce domaine à l'abbaye de la Clarté-Dieu, qui fut confirmée dans cette possession par Huc de Verneuil :

« Saichent tous présens et a venir que je, Huc de Verneuil, seigneur de Verneuil, de la paroisse de Diçay, au diocèse du Mans, veil et octroie de bonne volonté que religious homes l'abbé et le couvent de la Clarté-Dieu, au diocèse de Tours, tiengnent et profient a heritaige a mes toujours toutes les dismes que ils ont rachetées de Thibault, prevost de Villeboureau, au lieu qui est appelé Sion, paisiblement et perpetuellement, sans ce que je leur en puisse rien demander, tous les droits, les actions et les demandes que puis avoir par reson desdites dymes, par reson de seigneurie, d'obbeissance, de fié et par quelconques autres reson quelle qu'elle soit, je la lès et donne dès ores, en droit, asdis religieux et à ladite abaie en pure et perdurable aumône, sans rien y retenir ne a mes hers en nulle manière a avoir a tenir, à poursoer et a explecter desdis religieus et de leurs successeurs et de ceulx qui ont et aurons cause d'eulx par nom et par titre de donnaison; et quant à toutes cestes choses tenir, garder, accomplir et enteriner sans venir encontre, je oblige en bonne foy moy et mes hers et tous mes biens moibles et imoibles où que ils soient presents et à venir; et en tesmoing que ceste chose soit ferme et stable par tous articles et de non venir en contre je en ai donné asdis religieus cestes presentes lettres scellés de mon propre scel. Ce fut faict et donné le lendemain de la feste de Saint Père d'oust l'an de grace mil trois cent et dix sept. »

Sion fut vendu nationalement sur l'abbaye de la Clarté-Dieu, le 8 janvier 1791, pour 25,100 livres. — (D. Housseau, VIII, 3484. — Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'abbaye de la Clarté-Dieu*: *Biens nationaux.*)

Sirallum. V. *Ciran*, commune.

Siraud, f., c^ne^ de Thilouze.

Sireau (Guillaume), lieutenant général au bailliage de Tours, fut nommé maire de cette ville en 1503, en remplacement de Jean Poncher. Il eut pour successeur en 1504, Nicolas Gaudin. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 37.)

Siroialense oratorium, **Siroialum**. V. *Ciran.*

Siron (le lieu de), près du ruisseau de la Fontaine-d'Auzon, commune de Faye-la-Vineuse.

Sirotière (le lieu de la), près de Foix, cne de Bossay.

Sirottière (la), vil., cne de Nouzilly, 20 habit. — *Sirottière*, carte de l'état-major.

Sisiniacus. V. *Cessigny*, cne de Lerné.

Sivraicum. V. *Civray-sur-Cher* et *Civray-sur-Esves*.

Sivray, cne de Louestault. V. *Civray*.

Sivry (Alphonse-Joseph-Constant de), né en Italie le 17 mars 1799, député du Morbihan et membre du conseil général de ce département (1847), fut nommé préfet d'Indre-et-Loire le 31 décembre 1848, en remplacement de Jean Raymond Gauja. Il passa à la préfecture de la Meurthe le 11 mai 1850, et eut pour successeur Jean-Adrien Brun. — (*Moniteur* de 1847, 1848 et 1850. — *Recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire* (1850), p. 165.)

Six-Deniers (le lieu des), près du bourg de Parçay-sur-Vienne.

Sixta. V. *la Cisse*, rivière.

Sochonnerie (le lieu de la), paroisse de Courcoué. — En 1668, il appartenait à Arthuse de la Robinière. — (Arch. d'I.-et-L., G, 244.)

Sociacus, colonia, paroisse de Monnaie. — Propriété de la collégiale de Saint-Martin au IXe siècle. — (*Recueil des historiens des Gaules*, VIII. — Martène, *Ampliss. coll.*, I.)

Socraie (la), ou **Saucraie**, f., cne de Lemeré. — Ancienne propriété des prêtres de la Mission de Richelieu. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Sodobrium. V. *Suèvres*.

Sogeau, cne de Cangy. V. *Saugeon*.

Sohier (H.), préfet de l'Yonne, fut nommé préfet d'Indre-et-Loire en mars 1866, en remplacement du baron Pougeard Dulimbert, passé à la préfecture de la Haute-Garonne. Il eut pour successeur, en mai 1869, Th. Pastoureau. — (*La Touraine*, du 11 février 1866. — *Le Moniteur* de 1866 et 1869.)

Solandière (la), ham., cne de Continvoir, 12 habitants.

Solange (Renaud de Sainte-), bailli de Touraine, succéda à Robert Lhuissier en 1274. Il fut remplacé, en 1275, par Philippe d'Ydré. — (Arch. nationales, J, 728. — D. Housseau, VIII, 2937. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 401. — Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II, 423. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Bethune* (Preuves), 174.)

Solatrerie (la), cne de Chemillé-sur-Dême. V. *Redonnière*.

Soldés (les), vil., cne de Saint-Avertin, 19 habitants.

Soleau (le lieu de), cne de Cravant.

Soleil (le lieu du), cne de Sainte-Catherine-de-Fierbois, près du chemin de Sainte-Catherine-aux Marnières-de-la-Crête.

Soleillerie (la), f., cne de Manthelan, près de l'Échandon. — *Soleillerie*, carte de l'état-major.

Solier (le), cne d'Avon. V. *Soulier*.

Solive (le lieu de la), près de Fuchard, cne de Chezelles.

Solivière (la), f., cne de Bueil. — En 1791, elle appartenait au Chapitre de Bueil. — (Arch. d'I-et-L., *Biens nationaux*.)

Sollangé, cne de Barrou. V. *Soulogет*.

Sollaye (la), cne de Chédigny. V. *Saulaie*.

Sollayes (le lieu des), cne de Theneuil. — En 1799, il appartenait à Armand Vignerot du Plessis de Richelieu. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Solnays (le lieu des), paroisse de Parçay-Meslay. — En 1650, il appartenait à l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier*, mense séparée.)

Solonacum. V. *Saunay*.

Solureau (le lieu de), près de la Chesneraye, cne de Vallères.

Sommeau (le), f., cne de Saint-Antoine-du-Rocher. — En 1764, elle appartenait à Mathieu de Jousseaume. — (Arch. d'I.-et-L., E, 115.)

Sommeraye (la), f., cne de Crouzille. — *Sommeraye*, carte de Cassini.

Sommerie (la), f., cne de Château-la-Vallière. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Chouzé-le-Sec.

Somniacum. V. *Saunay*.

Somziacus. V. *Sonzay*.

Sonnant, f., cne d'Auzouer. — Ancien fief, relevant de la seigneurie de Brouart. En 1702, il appartenait à Michel Fortin, chirurgien à Tours. — (Arch. d'I.-et-L., E, 22.)

Sonnay, f. et chât., cne de Cravant, 54 habit. — Ancien fief, relevant de la Roche-Clermault à foi et hommage lige et un roussin de service. En 1268, il appartenait à Pierre de Sonnai, chev.; — en 1440, à Geoffroy Taveau, baron de Mortemer, qui le vendit, en 1441, à Guillaume de Ballan; — en 1450, à Jean de Xaincoins, sur lequel elle fut confisquée, puis donnée à Madeleine, fille de Guillaume Gouffier, seigneur de Boissy, gouverneur de Touraine, mariée le 16 mai 1481, à René le Roy, seigneur de Chavigny et de la Baussonnière. — Guillaume Gouffier, seigneur de Sonnay, mourut le 28 mai 1495.

En 1629, ce fief était passé aux mains de René de la Barre, qui eut pour successeur Claude de la Barre (1680.)

Le 10 novembre 1770, Sonnay fut adjugé à Antoine Bourelart, négociant à Montreuil-Bellay, qui, le 25 octobre de l'année suivante, fit une déclaration de contrat au nom de Jacques-Alexandre Becquet du Vivier, Éc., lieutenant des maréchaux de France à Montpellier, conseiller-rapporteur du point d'honneur aux bailliage, ville et ressort de Chinon (1780), marié en 1775, à Jeanne-Baptiste-Françoise-Cécile de Galichon de Courchamps.

Jacques-Alexandre Becquet de Sonnay, comparut, en 1789, à l'assemblée de la noblesse de l'Anjou et pays Saumurois.

Le 3 septembre 1446, une chapelle fut fondée à Sonnay, sous le vocable de sainte Catherine, par Jean Bernard, archevêque de Tours.

Arch. d'I.-et-L., G, 178, 622; *Baronnie de Chinon*. — P. Anselme, *Hist. général. de la maison de France*, V, 607. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — *Mémoire pour S. A. Bourelart*, Blois, imp. Masson, 1772. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 692. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 921.

Sonnay. V. *Saunay*, commune.

Sonne (le lieu de), paroisse de Saint-Épain. — Il est mentionné dans un titre du XIVe siècle. — (Arch. d'I.-et-L., *Fabrique de Saint-Martin*.)

Sonnerie (le gué de la), sur le ruisseau de Gatais, c^ne de Loché.

Sonneteries (le lieu des), près des Vallées, c^ne de Crissé.

Sonzay, commune du canton de Neuillé-Pont-Pierre, arrondissement de Tours, à 29 kilomètres de Tours et 8 de Neuillé-Pont-Pierre. — *Econciacus, Segunciacus, vicaria Segunciacensis*, IXe siècle (chartes de Saint-Martin). — *Sunziacus, Soonziacus, Sonziacus, Somziacus villa*, XIIe siècle (*Cartulaire de Noyers*; chartes de Marmoutier). — *Parochia de Sonzaio*, 1247 (charte de Marmoutier).

Elle est bornée, au nord, par les communes de Saint-Paterne et de Brèche; à l'est, par Neuillé-Pont-Pierre et Semblançay; à l'ouest, par Souvigné; au sud, par Ambillou, Pernay et Luynes. Elle est arrosée par la Fare et les ruisseaux de Bresme, de Rambert, du Rosoir et de Beaufou. Elle est traversée par la route nationale n° 159, de Tours à Rennes, et le chemin de grande communication n° 64, de Château-la-Vallière à Tours.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Le Petit-Souper (12 habit.). — La Croix-de-la-Rue (25 habit.). — Closneuf, ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — La Coquetière (13 habit.). — La Barre (30 habit.). — Cheray (13 habit.). — Le Bey (19 habit.). — La Carte (10 habit.). — L'Hérissière, ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — La Butte (16 habit.). — La Colinière (36 habit.). — Gué-Launay (10 habit.). — Le Gué-de-la-Berthe, ancien fief. — Le Gast (11 habit.), ancienne commanderie de l'ordre de Malte. — La Guignetière, ancien fief, relevant du duché de Château-la-Vallière. — La Guetière (20 habit.), ancien fief. — La Blanchetière (15 habit.), ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë. — Les Grand et Petit-Baugé (30 habit.), anciens fiefs. — Le Breuil, ancien fief, relevant de Saint-Christophe. — Les Mousseaux (25 habit.). — Le Moulin-Dousil, connu dès le XIIe siècle. — La Motte-Sonzay (21 habit.), ancienne châtellenie, relevant du château de Tours et du duché de Château-la-Vallière. — L'Aurière (14 habit.). — Les Landes (12 habit.), connu dès le Xe siècle. — La Menardière (24 habit.). — La Chupraie (11 habit.), ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë. — Les Cartes (30 habit.), ancien fief. — La Picauderie (14 habit.). — Le Tertre (19 habit.). — La Saudraie (17 habit.). — Les Souillais (11 habit.). — Les Rogueries (11 habit.). — Le Ripré, ancien fief. — Les Bourdinières, les Petites-Vignes, la Planche-de-Billé, la Varenne, Viersai, la Coltière, l'Espérance, la Rillette, la Baraterie, la Faucherie, Gironde, Launay-la-Vacherie, la Saudrière, la Maison d'Ardoise, la Carauderie, les Maisons-Rouges, la Tonnerie, la Grue, Grolleau, Belair, Tournelune, Briffalou, la Bergerie, la Gauteraie, Fonteneilles, Montgrutté, la Fremillière, Beanon, le Parc-Chauveau, Bresme, le Mortier-aux-Moines, Cherbourg, la Borde, la Guerre, la Baumerie, la Galinière, Touchameau, la Nouvetière, la Chevalerie, les Touches, la Noue, le Bois-de-Laret, Tartifume, la Sicardière, Clairville, la Guérinière, la Rabotière, le Haut-Bois, Moyon, la Harpinière, le Petit-Rôti, la Pinaudière, la Chidennerie, Bellevue, Tournebride, la Brosse, la Porte, les Corbeaux, la Cochonnerie, la Grange, Biscornette, la Marjauderie, la Gaillardière, etc.

Avant la Révolution, Sonzay était du ressort de l'élection de Tours et faisait partie de l'archidiaconé d'Outre-Loire et du doyenné de Saint-Christophe. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 4815 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Briau, a été terminé le 20 mai 1828.

Population. — 1390 habit. en 1801. — 139[illegible] habit. en 1810. — 1396 habit. en 1821. — [illegible] habit. en 1831. — 1309 habit. en 1841. — [illegible] habit. en 1851. — 1432 habit. en 1861. — [illegible] habit, en 1872. — 1353 habit. en 1876. — [illegible] habit. en 1882.

Foires le 2e mercredi d'avril et les 1ers mercredis de septembre et de décembre. — *Assemblée* pour location de domestiques le jour de l'Ascension.

Recette de poste. — *Perception* de Neuillé.

Sonzay est connu dès le IXe siècle. Cette localité était, à cette époque, un chef-lieu de viguerie.

L'église actuelle, placée sous le vocable de saint Genest, a été construite au XIIe siècle. Elle a été remaniée et restaurée au XVe et au XVIe.

Vers 1079, Hugues d'Alluye III, seigneur de Saint-Christophe, donna cette église à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur :

Omnibus quos id nosse poposcerit ratio scire datur scripti hujus inditio quoniam Hugo de Sancto Christoforo annuente uxore sua Richilda dedit monachis S. Florentii totam ecclesiæ sepulturam, ecclesiæ scilicet quæ Sonziacus dicitur, et totam ecclesiam se eisdem postea donaturum satis fideliter promisit.

Hujus igitur ecclesie donum per domnum Americum obedientiæ de Sancto Christophoro tunc prepositum ad monasterium S. Florentii Salmurensis ejusdem sanctimonachus direxit eosque ut pro suis dilectis et anxietatibus domino preces funderent tam ipse quam uxor ejus benigne observaverunt.

Predictus vero monachus ad prefatum monasterium perveniens, in frequenti monachorum Capituto prefate ecclesie donum detulit et que sibi fuerant imperata ceteris fratribus reseravit illisque annuentibus ipsum donum super Sancti Florentii altare et post capitulum deposuit.

Aliquando vero tempore postea emenso, predictus Hugo ecclesiam quam Sancti Florentii monachis se daturum spoponderat, monachis Sancti Martini dedit. Quod monachi S. Florentii audientes, eorum consilio Auramus tunc prior duos fratres, domnum scilicet Frotmondum et domnum Algerium Turonus misit quatenus predicti Sancti Martini monachis justitiæ et rectitudini aventes a tam injusta pervasione desisterent.

Qui Turonus venientes, dum abbati Bartholomeo rem pro qua venerant narrassent, et ille eos recta postulare diceret, responderunt predicti duo fratres id se in capitulo coram cunctis, nam dies dominicus erat, velle audire. Ubi cum venissent et ipse abbas eorum profectionis causam cæteris fratribus intimaret; illico ejusdem loci fratres se hoc minime servaturos responderunt, sed si predictus Hugo ecclesiam illis daret ipsi acciperent et ita in ipso capitulo definitum est.

Sepedictus igitur Hugo cum S. Florentii monachos et precipue hos qui apud S. Christophorum morabantur a calumnia non quiescere cerneret sed insuper uxorem suam prefatam Richildem, ex cujus patrimonio res erat, videret cum ipsis calumniari in tantum furorem exarsit ut ea quæ eis jam dederat invaderet et ipsos insuper a castro quem nam præfata conjuge acceperat expellere minaretur. Unde domnus abbas Willelmus a monasterio S. Florentii Salmurensis unum e fratribus, nomine Yvonem, ei direxit qui ei rationabiliter indicaret pro eo quod nunquam habuissent, hoc quod jam habebant perdere nollent.

Hoc autem pro certo sciret quoniam si aptum locum posset reperire, predicte ecclesie S. Martini monachis minime remaneret. Transactis autem postea non multis diebus videlicet anno ferme tertio qui erat annus ab Incarnatione Domini millesimus LXXVIII, mense januario, factum in civitate Pictavis magnum consilium in quo cum S. Florentii monachi de jam sepedicta ecclesia clamorem vellent facere et hoc abbas Bartholomeus et fratres qui cum eo erant certissime comperissent, mandavit eis non opus esse de eis clamorem facere quoniam ipsi de hoc omnem rectitudinem illis tenerent. Sed cum ab eo loco recessissent, omnia quæ promiserant frustrati sunt. Nec tamen abbas Willelmus de illa vel de multis aliis quas injuste eis abstulerant rebus monachis S. Florentii de eis clamorem facere promisit. Hoc autem fuit primo concilio quod Hugo Biensis, episcopus, jubente Gregorio VII papa, in Galliam tenuit, in quo, inter alia, ne ecclesie ulterius venderentur est interdictum.

Par la suite, l'église de Sonzay fut enlevée à l'abbaye de Saint-Florent, pour être donnée par le même Hugues d'Alluye à l'abbaye de Marmoutier, qui y fonda un prieuré. Richilde, femme de Hugues d'Alluye, confirma cette donation. Ce prieuré fut attaché à l'office claustral de sacristain de Marmoutier.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbé de ce monastère.

Les registres d'état civil de Sonzay commencent en 1588.

CURÉS DE SONZAY. — André de Chaumont, 1263. — Jean Rinquereau, 1264. — Jean de Mons, 1410. — Pierre Gaillon, 1501. — Pierre Vidé, 1522. — Jacques Royer, 1587. — André Haquenier, 1623. — Jean de la Fosse, 1654. — Louis Pinet, 1680. — Jacques Pajotin, 1681. — André Boulier, 1723. — Joseph Desprevent, 1757. — Jean-Antoine Bellin, 1773. — Vidal, curé constitutionnel, 1793. — Chantereau, 1820. — Mercier, 1860, passe à la cure de Rochecorbon en 1869. — Pichard, avril 1869, actuellement en fonctions (1883).

Il existait à Sonzay une maladrerie, qui est mentionnée dans une charte de 1350. Ses biens et revenus furent réunis à ceux de l'hôtel-Dieu de Tours, par lettres patentes du 11 juillet 1698.

Sonzay formait une châtellenie relevant de Saint-Christophe et qui appartenait, en 978, à Hugues d'Alluye Ier ; — en 1025, à Hugues d'Alluye II ; — en 1069-82, à Hugues d'Alluye III ;

— en 1124, à un chevalier nommé Geoffroy, qui est mentionné dans la charte suivante :

Notitie posterorum nostrorum presentis cartule auctoramento intimari dignum duximus quod quidem miles Ingelgerius nomine, dedit nobis in eleemosynam medietatem trium mensurarum inter prata et arabilem terram, que terra vocata Terra de Balgeio et de Morterio Belli, et est sita prope Sonziacum villam.

Concessit hoc Beatrix uxor ejus, audientibus testibus istis : Gaufredo de Ulmis et Gausberto fratre ejus, de quorum fevo ipse Ingelgerius terram illam tenebàt. Concessit etiam hoc Gaufredus, dominus Sonziaci, qui erat capitaneus dominus omnium istorum ; sed et Petrona uxor ipsius Gaufredi similiter concessit.

Post mortem vero hujus Ingelgerii, filius ejus et ipse Ingelgerius vocatus venit in capitulum die festivitatis estivalis D. Martini et elemosinam patris sui concessit, et cum virgula quadam donum ipsius elemosine in manum domini Odonis abbatis misit et postea super altare portavit; videntibus testibus ex parte ejus : Guidone de Campo Caprarii qui erat pater uxoris ipsius, quem uxor sua tanquam patrem suum misit in Capitulum nostrum ut ejus concessionem testificaret ; Christiano quoque, vicario Malliaci. De parte nostra viderunt hoc : Paganus camerarius; Arnulfus, cellarius; Landricus de Hospitali et multi alii. Pro concessione ista habuit Ingelgerius de caritate monachorum LX solidos.

Longo post tempore elapso, Guihenocus, filius Gilonis, filii supradicti Gaufredi de Sonziaco hoc ipsum donum concessit et habuit proinde a monachis cappam octo solidorum et unum fustaneum. Hoc viderunt Bartholomeus maritus matris sue et Feneia, mater ejus ; Mochardus ; Gaufredus presbyter Sonziaci, et Lambertus Malus, miles.

La seigneurie de Sonzay était possédée en 1277, par Simon de Beaugency. Elle passa ensuite à Étienne Bouchard, Guillaume de Montgeroul et autres personnages, propriétaires de la Motte-Sonzay. (V. *Motte-Sonzay*.)

Dans le logis seigneurial se trouvait une chapelle, placée sous le vocable de sainte Catherine et dont le titulaire était nommé par l'archevêque de Tours.

Par acte du 16 février 1678, Dreux Le Hayer, seigneur de la Chevalerie, fonda à Sonzay une école gratuite de filles.

L'abbaye de Noyers possédait dans cette paroisse divers biens qui lui avaient été donnés au XII[e] siècle. Parmi ces biens était le lieu appelé le Moulin-Douzil, qu'il tenait de la libéralité de Pierre de Sonzay, de Gilles et Payen-Brunel, ses frères, et de Pétronille, leur mère. Voici la charte de donation :

Præsentibus et futuris Ecclesiæ filiis litteris mandare curavimus quod Petrus de Sunziaco et Egidius, et Paganus Brunel, fratres ejus, cum Petronilla matre sua, dederunt Deo et Sanctæ Mariæ monachisque Nuchariensis ecclesiæ, pro remissione peccatorum suorum, locum quemdam qui dicitur Molin Dozil, ad habitandum et construendum ipsum locum.

Dederunt autem in eodem loco stagnum et molendinum ædificandum, et tres mansuras terræ, quas ita, multis videntibus diviserunt. Primam mansuram ostenderunt a Vado Fulcredi per viam quia itur a Turonis ad Motam, usque ad torrentem Tuschiæ Auffredi, et descendit usque ad rivulum qui dicitur Crisinciacus, et pervenit usque ad stagnum.

Alias autem duas mansuras dederunt ex alia parte fluvii qui diciter Brema, a supradicto Vado Fulcredi per torrentem Bellijagi, usque ad callem Caroli, et sicut per eumdem callem pervenitur usque ad supradictum fluvium Bremæ. Dederunt etiam nobis Nuchariensibus monachis omnem cursum aquæ Bremæ, a supradicto calle Carolli, usque ad vadum Fulcredi, et omnia prata quæ intra tres mansuras ædificare poterimus.

Consuetudines etiam omnium quos ibi ad manendum undecumque adduxerimus, nobis integre dederunt, et de boscis suis, qui juxta sunt, scilicet de bosco Goini et de bosco Guntho, quantum nobis ad proprios usus et omnibus hominibus nostris qui in eodem loco per nos manserint opus fuerit, concesserunt. Præterea in bosco suo qui dicitur Brachisaccus, pasnagium ad centum porcos nobis dederunt, et ligna mortua quæ in eodem bosco invenerimus ad calefaciendum domum nostram donaverunt. Hæc in manu domni abbatis Gaudini posuerunt; et se perfecturos tres mansuras, si inter supradictas metas, postquam culta fuerit terra quæ tunc temporis inculta erat, inventæ non fuerint, promiserunt.

Hujus rei testes sunt, Hubertus presbyter; Savinus; Lambertus ; Malus, miles; Gallerius Belius; Giraldus, serviens de Brachisaco; Matheus Borel; Petrus, marescallus ; Jacquelinus de Losduno; Guillelmus Corbellus ; Gauterius, monachus ; et Lancelinus, monachus.

Hæc omnia supradicta annuit monachis Turonis, in ecclesia Sancti Martini de Castro-Novo, Johannes de Aloia, dominus de Castellis, de cujus feudo erat, rogantibus monachis Alexandro et Lancelino; insuper quicquid sui juris in eodem loco erat tam in consuetudinibus quam in aliquibus redditibus, omnia monachis dedit, et se perpetuo defensurum promisit, his videntibus et audientibus, scilicet Rufino ; Theovino, clerico ; Richerio ; Theovino de Mealna; Guillelmo de Disciaco; Bournundo de Riis.

Maires de Sonzay. — Moreau, 1801, 29 décembre 1807. — Armand-Pierre de la Rüe du Can, 14 décembre 1812. — Pierre-Antoine Vallée, 26 novembre 1816, 1er août 1821. — Billonneau, 15 novembre 1826, 4 décembre 1834, 13 juillet 1837. — Jacques Ragot, 5 août 1846. — Houssard, 1860. — Pierre Maubert, 1873, 17 février 1874. — Georges Houssard, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., 16, 82, 147; G, 123, 930. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 56. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, 422. — D'Hozier, *Armorial général*, Reg. Ve, 1re partie. — *Recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire* (1844), p. 84. — Bibl. de Tours, manuscrit 1171. — D. Housseau, II, 398, 864; V, 1172, 1733; VII, 2969, 3178, 3296, 3409; IX, 3784, 3786, 3787, 3788 *bis*; XII, 4887. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1871), p. 99. — Monsnier, II, CXLI.

Soquerés (le lieu des), cne de Sainte-Catherine-de-Fierbois, près du chemin de Commacre à la Pièce-des-Bates.

Sorbiers (Georges de), abbé de Baugerais, succéda à Gilles Quinault, en 1592. Il donna sa démission en 1609 et fut remplacé par Michel de Marolles. Il mourut en 1610. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Baugerais*. — *Gallia christiana*, XIV. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Baugerais.*)

Soreau (le), f., cne de Fondettes. — *Sauriacum*, propriété de l'abbaye de Saint-Julien au xe siècle. (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Saint-Julien.*)

Soreau (le lieu de), cne de Luzé. — Il relevait de la seigneurie de Franc-Palais, d'après un aveu rendu le 5 août 1672, par Louis de Bernabé. — (Arch. d'I.-et-L., E. 156.)

Soreau, f., cne de Saint-Paterne.

Soreau (Jean-Baptiste-Étienne-Benoît), né à Tours le 21 mars 1738, élève du collège des Jésuites, à Tours, fit son droit à Paris et fut reçu avocat au parlement. Il collabora au *Nouveau dictionnaire de jurisprudence*, avec Camus et Bayart, et publia les ouvrages suivants : *Notice sur un incendie à Esmans, près Montereau-Faut-Yonne*, Paris, 1777, in-8°. — *De l'administration des provinces et des événements les plus importants de l'Europe*, Paris, 1790, in-8°. — *Notice sur Guillaume-Martin Couture, architecte*; Paris, 1800, in-8°. — *Notice historique sur Jean-Baptiste-François Bayart, juriconsulte*; Paris 1800, in-8°. — *Hortus Caroli magni*, tiré du *Capitulaire de Villis*, Paris, 1808, in-8°. Il a travaillé également au *Magasin encyclopédique de Millin*. Il mourut à Paris en 1808. — (Larousse, *Grand diction. hist. du* XIXe *siècle*, XIV, 893. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 462.)

Sorel (Agnès), née vers 1410, à Fromenteau, paroisse de Villiers-en-Brenne, était fille de Jean Soreau, seigneur de Coudun, et de Catherine de Maignelais. Elle fut présentée à la cour du roi Charles VII, à Chinon, par sa tante, madame de Maignelais, qui la fit admettre parmi les filles d'honneur de la reine. Sa beauté frappa vivement le roi, qui en devint éperdument épris. D'après des chroniqueurs complaisants, Agnès aurait résisté longtemps aux obsessions du roi et n'aurait fini par succomber que pour prendre sur l'esprit de son amant un ascendant qu'elle comptait faire tourner uniquement au profit du royaume. Partant de là, les mêmes écrivains osent la mettre en quelque sorte sur la même ligne que Jeanne d'Arc. Ce serait elle qui aurait fait entreprendre à Charles VII les belles actions qui lui valurent le surnom de Victorieux. Sa propre défaite aurait été le prix des victoires remportées sur les ennemis de la France. Il ne faut pas oublier, pour apprécier ces éloges pompeux, que nombre d'historiens ont reproduit, sans se donner la peine de les contrôler, qu'ils ont été écrits par des chroniqueurs à gages. A côté de la louange outrée il convient de placer ce passage de l'Histoire de Charles VII écrite par Thomas Bazin, qui, celui-là n'était pas payé pour flatter :

Unde tempore treugarum que inter ipsum et Anglicos cucurrerunt, habuit (Charles VII) *in deliciis unam precipuam satis formosam mulierculam, quam vulgo* PULCHRAM AGNETEM *appellabant. Nec eam quippe solam, nec ipsa eum solum, sed cum ipsa etiam satis copiosum gregem muliercularum, omni vanitatis generi deditarum. Qui pellicum grex, proh dolor! sumptuosus nimis atque onerosus regno tunc pauperi existebat. Nam quoquo ipse Rex pergeret, illo etiam, cum apparatu luxuque regali, gregem illum advehi oportebat. Ad quarum vanitates pascendas infinita quodam modo pecunia expendebatur, et longe amplior quam status regine consumeret. Que, licet nihilominus tantum studii, gratie ac favoris eisdem impartiri non ignoraret, easdemque frequentibus simul cum eo in eodem castro seu palatio sciret hospitari, tamen patienciam prestare sibi opus erat. Ita ut nec mutire propterea ausum haberet, nec vero sibi duntaxat inde querelas facere periculum erat; sed et cum alicui bono et honesto homini aliquis canum palatinorum invidiam conflare vellet atque in eum regiam indignationem excitare, illud sibi pro crimine impingebatur, quod de pulchra Agnete locutus fuisset.*

Charles VII combla sa maîtresse de biens. Il lui donna le comté de Penthièvre, les terres de Vernon, de Bois-Trousseau, d'Issoudun, de Roquessière et de Beauté-sur-Marne. On voit qu'Agnès, dont on a beaucoup vanté le désintéressement, ne dédaignait pas les richesses. Sa situation excita naturellement la jalousie des

autres dames qui formaient l'entourage du roi et de la reine. On essaya, mais inutilement, de la supplanter. Cependant, fatiguée des persécutions et des fréquentes avanies dont elle était l'objet, elle s'éloigna de la cour. Retirée au château du Mesnil, près de l'abbaye de Jumièges, en Normandie, elle y reçut les fréquentes visites du roi. Elle mourut subitement le 9 février 1450. Le bruit courut aussitôt qu'elle avait été empoisonnée ; mais on n'eut pas la preuve de ce crime. A son lit de mort, elle fit des legs dont le total s'élevait à la somme de 60,000 écus. Pour sa part, la collégiale de Loches, où le corps d'Agnès fut inhumé, eut 2,000 écus d'or. Le cœur et les entrailles furent déposés dans l'abbaye de Jumièges. (V. le t. IV, art. *Loches* p. 90.)

Agnès Sorel eut de Charles VII trois filles : Marie, qui épousa le 18 décembre 1458, Olivier de Coetivy ; Charlotte, femme de Jacques de Brezé, sénéchal de Normandie, et Jeanne, mariée, le 23 décembre 1461, à Antoine de Bueil, comte de Sancerre.

La Thaumassière, *Histoire du Berry*, 91. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, I, 119. — A. de la Tremblais, *Esquisses pittoresques du département de l'Indre*, 503. — Brantôme, *Vie des dames galantes*, II, 310. — Monstrelet, *Chronique de Saint-Denis*. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 463. — Saint-Edme, *Histoire et galanteries des rois de France*, I. — Jean Chartier, *Histoire de Charles VII*. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 384. — Didot, *Biographie générale*, I, 396. — J. Delort, *Essai critique sur l'histoire de Charles VII, d'Agnès Sorel et de Jeanne d'Arc*, Paris, Perra, 1814, in-8°. — P. Grille, *Lettres de M. le docteur Pariset sur le tombeau d'Agnès Sorel*, Paris, 1847, in-8°. — A Cohen, *Chinon et Agnès Sorel*, Paris, Dentu, 1846, in-12. — Henry-*Exhumation d'Agnès Sorel, à Loches*, in-8° de 6 pages (sans lieu ni date). — G. du Fresne de Beaucourt, *Charles VII et Agnès Sorel*, Paris 1866, in-8°. — Vallet de Viriville, *Nouvelles recherches sur Agnès Sorel* Paris 1856, in-8. — Ribond, *Éloge d'Agnès Sorel*, Lyon, 1785, in-8. — Peigné-Delacourt, *Agnès Sorel, était-elle Tourangelle ou Picarde ?* Noyon, 1861, in-8. — Larousse, *Grand diction. hist. du XIX° siècle*, XIV, 893. — Bibl. de l'École des chartes (3° série), I, 281.

Sorigny, commune du canton de Montbazon, arrondissement de Tours, à 18 kilomètres de Tours et à 15 de Montbazon. — *Sorniacus*, XI° siècle (*charte de l'abbaye de Beaumont*.) — *Ecclesia de Sorigneyo*, XIII° siècle (*Cartul. de l'archev. de Tours*.)

Elle est bornée, au nord, par la commune de Montbazon, à l'est, par celles de Saint-Branchs et de Veigné; à l'ouest, par Villeperdue, Monts et Thilouze; au sud, par Sainte-Catherine-de Fierbois. Elle est arrosée par les ruisseaux de Mardereau, de Bourdin, de Longueplaine et de Montison, et est traversée par la route nationale n° 10 de Bordeaux à Paris.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune. — Le Cheval-Blanc (20 habit.). — L'Armerie (20 habit.), ancien fief, relevant de la Tour-Isoré. — Le Breuil (17 habit.), ancienne propriété du Chapitre de l'église de Tours. — Le Bourg-Cocu (20 habit.). — Les Bertinières (20 habit.). — Le Bois-Saint-Maurice (44 habit.). — La Bourde, ancien fief. — La Caillaudière, ancienne propriété de l'église de Tours. — Le Chatelet (19 habit.). — Cretinay (46 habit.). — La Giraudière, ancien fief, relevant du château de Sainte-Maure. — La Gibeaudière (30 habit.). — L'Ebeaupin (16 habit.). — Les Gauderies, ancienne propriété de l'église de Tours. — L'Ocliniere (21 habit.). — Les Mottes (14 habit.), ancien fief. — La Martin (17 habit.). — Nouis (22 habit.). — La Metiverie (15 habit.), ancien fief. — Lassy (13 habit.). — La Poste (20 habit.). — La Lionnerie (20 habit.). — La Pommeraie (16 habit.). — La Malgalerie (12 habit.). — La Denillere (28 habit.). — La Petite-Boissière, ancien fief, relevant de la Tour-Isoré. — La Ripaudiere, ancien fief. — La Primaudiere, ancien fief. — Vauprécieux, ancien fief, relevant du château de Montbazon. — La Simodière (27 habit.). — Thaïs, ancien fief, relevant de l'archevêché de Tours. — Maltache, ancien fief, relevant de Thaïs. — Beauchêne, ancien fief. relevant de la Tour-Isoré. — Bordebure (33 habit.). — La Bougrie (13 habit.). — La Boissière, ancien fief, relevant de la Tour-Isoré. — Les Ruaux, ancien fief, relevant de Thaïs. — Le Verger, les Girondelleries, la Retrie, la Poitevinière, les Gasneraies, la Billotière, l'Officiere, les Gitets, Longueplaine, la Belessiere, la Bouretière, le Che-du-Pré, les Trois-Chênes, la Cinetrie, Cesnay, la Degessière, la Nouillere, la Fleuriette, la Loitière, la Gaieté, Genevray, la Coutanciere, la Frogerie, l'Echallerie, Netilly, la Beauliere, la Jeandellière, la Monnaie, la Renardière, etc...

Avant la Révolution, Sorigny était du ressort de l'élection de Tours, et faisait partie du grand archidiaconé de Tours et du doyenné de Montbazon. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 4337 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Paliu, a été terminé le 20 janvier 1821.

Population. — 1390 habit. en 1801. — 1405 habit. en 1810. — 1428 habit. en 1821. — 1617 habit. en 1831. — 1513 habit. en 1841. — 1507 habit. en 1851. — 1403 habit. en 1861. — 1271 habit. en 1872. — 1226 habit. en 1876. — 1125 habit. en 1882.

Foire le 4° lundi de septembre. Elle a été établie par ordonnance du 4 septembre 1843.

Assemblée pour location de domestiques le jour de l'Ascension.

Bureau de poste et *Perception* de Montbazon.

L'église actuelle, placée sous le vocable de Saint-Pierre-ès-Liens, a été construite en 1866, sur les plans de M. Guérin. Celle qu'elle a rem-

placée avait été bâtie au XIe siècle. A cette époque elle appartenait à l'abbaye de Beaumont-les-Tours, qui fut confirmée dans cette possession par une charte du roi Robert.

Divers écrivains ont prétendu qu'une église avait été fondée à Sorigny par saint Euphrône évêque de Tours (VIe siècle). C'est une erreur évidente, résultant d'une traduction inexacte du mot *Auriacus* qui, d'après eux, aurait été le nom primitif de cette paroisse.

Les droits honorifiques dans l'église de Sorigny appartenaient au seigneur de la Haye et au Chapitre de l'église de Tours. Celui-ci les possédait à cause de son fief de Château-Gaillard ou Château-Fort. Au commencement du XVIIe siècle, ces droits furent contestés par le seigneur de Thaïs, qui affirma ses prétentions en faisant peindre ses armoiries et une litre funèbre au-dessus du maître-autel et de la principale porte d'entrée. Il voulut également contraindre le curé à inviter le peuple, au prône, à prier pour lui. Un procès s'engagea. Le seigneur de Thaïs fut d'abord condamné à faire disparaître la litre et les armoiries ; mais, par la suite, il y eut une transaction entre lui et le Chapitre. Celui-ci consentit à laisser ces peintures dans l'état où elles étaient, à la condition qu'elles ne pourraient être ni réparées ni renouvelées.

Le droit de présentation au titre curial était exercé par le Chapitre de Tours.

Les registres d'état civil de cette paroisse commencent en 1571.

Curés de Sorigny. — Jacques Moreau, 1686. — N. Allex, 1696. — Benoit, 1704. — Pierre Barat, 1741. — Claude Cornet, 1788. — Capy, curé constitutionnel, 1793. — Rochette, 1820. — Roux, 1836. — Buisson, 1869, passe à Saint-Antoine-de-Loches en août 1870. — Juteau, 1870. — Moreau, janvier 1873, actuellement en fonctions (1883).

La paroisse de Sorigny forma deux fiefs ; l'un, appelé la Prévôté, appartenait au Chapitre de l'église de Tours ; l'autre, au XVe siècle était nommé la *Tour de Sorigny*. Il relevait du baron de la Haye. Au XIVe siècle, il consistait en une grange appelée le Vigneau, en vignes, terrages, cens et rentes. Voici le texte d'un aveu rendu, en 1331, par Philippe Isoré.

« De vous noble et puissant monseigneur de la Haye, en Touraine, je Philippe Ysoré, vallet, advoue à tenir les rentes et heritaiges qui en dessoubs ensuient, à votre foy et à votre hommage à ung roucin de service à muance de seigneur, et à 25 sols aux loyaux aides quant le cas y advient par la coustume du païs, c'est à savoir :

« Quatre arpents de vigne, peu plus, peu moins, séant en la paroisse de Sorigny.

« *Item*, une grange qui est appelée le Vigneau, séant en ladite paroisse.

Item, les terrages, les oblages, les tierceries, les cens, les cueillies et les chapons et les deniers rendus ou iceux chapons et les fourmentages et tout ce dessus dit, je advoue à tenir de vous à domaine en ladite paroisse de Sorigné.

« *Item*, la foy et obeyssance que monseigneur Guillaume de Chateaufort, chevalier, tient de moy et me doibt en cette même paroisse de Sorigné, à ung roussin de service à muance de seigneur et à 35 sols aux loyaux aides quant le cas y advient par la coustume de ce pays.

« *Item*, tout le fief et l'obeissance que André Chevalier tient de moy en cette paroisse de Sorigné, à un roussin de service à muance de seigneur, et à 30 sols aux leaulx aides, quant le cas y advient.

« *Item*, la foy et l'obeissance que la femme feu Pierre Legode tient de moy et me doibt de ses choses qu'elle a séant en ladite paroisse de Sorigné, à 12 deniers de service.

« *Item*, la foi et l'obeissance que Laurent Brun me doit des choses que iceluy Laurent, gendre feu Pointon, forestier, tient de moy séant en ladite paroisse, à un roussin de service, à muance de seigneur et de 60 sols aux leaulx aides quant le cas y advient, tant seulement excepté la voirie en toutes lesdites choses que je tiens de monseigneur de Monthazon....., desquelles choses, cher sire, je vous en baille cest écrit scellé de mon sceau, le jour de Pasques Fleuries, l'an de grâce 1331. »

En 1571, le fief de la Tour de Sorigny appartenait à René de Voyer; — en 1648, à Françoise d'Estrées, veuve de Charles, comte de Sanzay ; — en 1671, à Alexandre, comte de Sanzay ; — en 1691, à Hippolyte, comte de Sanzay; — en 1778, à Gilles Anguille des Ruaux.

A Sorigny se trouvait une aumônerie ou hôtel-Dieu, dont la fondation remontait au XIIIe siècle. Par un aveu rendu en 1583, par Louis de Rohan, seigneur de Monthazon, on voit qu'à cette époque l'établissement était en ruine.

Maires de Sorigny. — Adrien-Michel Gaullier, 1801, 29 décembre 1807. — Isaïe Fey, 11 mars 1814. — Gohier-Linguet, 16 mai 1816. — Antoine Arrault, 27 mai 1816. — Houssard-Marteau, 11 janvier 1817, 1er août 1821. — François Charpentier, 24 septembre 1829. — Fey, 7 août 1839, juin 1840, 21 mai 1846. — Archambault, 1856. — Frédéric Goossens, 11 février 1874. — Gustave Charpentier, janvier 1878. — Silvain Deneu, janvier 1881,

Arch. d'I.-et-L., E, 389 ; G, 68. — *Cartul. de l'archev. de Tours.* — *Gallia christiana*, XIV, 63 (*Instr.*). *Recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire* (1849), p. 226. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 juillet 1876. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1406. — D. Housseau, XI, 4700; XII, 6658, 8234. — *Lib. compos.*, 40.

Sorin (le bois), cne de Langeais, près du chemin de la Cartelesière à la Richardière.

Sorinerie (le lieu de la), près de la Tillière, cne de Saché.

Sorinière (la), c^ne de Luzé. V. *les Grandes-Maisons.*

Sorinière (la), c^ne de Rilly, 16 habitants.

Sornière (la), f., c^ne de Neuilly-le-Brignon. — *Sornière,* cartes de l'état-major et de Cassini.

Sotinière (le lieu de la), **Potinière,** ou **Renard,** paroisse de Genillé. — Il dépendait du fief de Saint-Quentin, et appartenait, en 1663, à Claude Gaigneron, veuve de Louis Picard de Philippeaux. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Quentin.*)

Sotterie (la), f., c^ne de Beaumont-la-Rence, dans le bourg.

Souauderie (le lieu de la), paroisse de Châteaurenault. — Il relevait du fief de Saunay (1661). — (Arch. d'I.-et-L, *Titres de la Chambrerie de Saint-Julien.*)

Souaudières (le lieu des), paroisse de Chemillé-sur-Indrois. — Ancienne propriété des chartreux du Liget. Les bâtiments étaient détruits au XVIIe siècle. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres du Liget.)*

Soubdain, c^ne de Jaulnay. V. *Soudun.*

Soubrassière (la), ou **Martinière,** ancien fief, relevant de Crassay, à foi et hommage lige et dix jours de garde. — (Arch. d'I.-et-L., E, 377 *bis.*)

Souchai, ou **Souchay,** dit **Thommeaux,** c^ne de Reugny. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Pocé, à foi et hommage lige et quatre jours de garde. Voici le texte d'un aveu rendu pour cette terre le 24 décembre 1766 par Marie-Thérèse de Noailles, veuve de Charles-François de la Baume le Blanc, duc de la Vallière :

« Aveu et denombrement du fief et seigneurie de Thomeaux, dit le Souchay, paroisse de Reugny, appartenant à très haute et puissante dame Madame Marie-Thérèse de Noailles, veuve de très haut et puissant seigneur Charles-François de la Baume le Blanc, duc de la Vallière, lieutenant général des armées du roi, gouverneur pour Sa Majesté et grand sénéchal de la province de Bourbonnais, pair de France, et aux censitaires qui tiennent et possèdent au dedans dudit fief, relevant en foy et hommage de la châtellenie du Haut et Bas-Pocé et la prévôté de la Basse-Rochere y joints, appartenant à Messire Jean de Cop, écuyer, conseiller du roi, son ancien avocat au bureau des finances de la généralité de Tours, maire de la dite ville, seigneur suzerain dudit fief de Thommeaux, pour raison duquel fief Madame la duchesse de la Vallière lui auroit rendu et fait porter ladite foy et hommage par Maitre François Liger, son procureur fiscal des chatellenies royales de Reugny et de Vallière, fondé de sa procuration spéciale passée à Paris le 30 septembre 1756, devant Me Renault et son confrère, conseillers du roi, notaires au Chatelet, representé lors de la prestation de ladite foy et hommage, jointe et annexée à la minute du procès-verbal d'icelle, rendues à cause dudit fief et autres y énoncés, tous dénommés audit procès verbal, dressé, clos et arrêté le 16 juillet 1757 devant Me René Mondin, notaire royal et commissaire, par lettres de terrier à la confection de celui de la chatellenie dudit Pocé et prévôté de la Basse-Rochère, ladite procuration sus datée portant aussi charge et pouvoir audit Me Léger, de fournir les aveu et dénombrement dus audit seigneur, pour et au nom de Madame la duchesse de la Vallière, portant reconnaissance des droits et devoirs seigneuriaux et féodaux accoutumés être payés et servis aux seigneurs et seigneuries desdites prevoté et chatellenies de Pocé et Basse Rochère.

« En conséquence de laquelle procuration est comparu en personne devant nous, ledit sieur Liger, qui déclare que madite dame duchesse de la Vallière tient et avoue posséder de précédents aveux et denombrements à quoy il n'y a rien à innover ni déroger.

« De vous, Messire Jean de Cop, écuyer, conseiller du roi, avocat honoraire au bureau des finances de la généralité de Tours, maire audit Tours, seigneur du Haut et Bas Pocé et prévôté de la Rochère, l'Hôtel noble et autres lieux, ledit fief et seigneurie de Thommeaux, dit le Souchay, ses appartenances et dépendances, situé paroisse de Reugny, relevant de notre dite chatellenie du Haut-Pocé à foi et hommage lige, à quatre jours de garde toutes fois et quantes que le cas y écholt, lequel fief consiste dans les domaine, censifs et rentes que je vous rends par denombrement, ainsi qu'il suit :

« Premierement, ladite dame duchesse de la Vallière tient en mon domaine une pièce de bois taillis, pastureau et buissons situés au lieu appelé les Dix-neuf-arpents.

« Plus, ladite dame tient en mon domaine cinq arpents de terre en une pièce, qui fait partie des dépendances de la métairie de la Barre.

« Le seigneur de Valmer tient de ladite dame trois arpents et demi de pré, dépendant dudit Valmer et situés aux Prés-Bruns, autrement les Poulins de Valmer.

« Ledit seigneur de Valmer tient aussi de ladite dame un arpent de terre appelé les Ouches-Pothier, proche la Goure.

« Ledit seigneur de Valmer doit à ladite dame 17 sols 6 deniers de cens et deux chapons pour et à cause de la métairie de la Goure, située dans la paroisse de Vernou.

« Ledit seigneur de Valmer doit à ladite dame au jour et fête de St Etienne deux sols neuf deniers de cens pour une pièce de bois tailli, appelée les Tailles-Gaillard et renfermé dans le parc de Valmer.

« Plus, il est dû à ladite dame par M. de Bridieu, comme propriétaire de la métairie du Grand-Sallé, le sieur curé de Reugny, à cause de sa cure, dix-huit sols, tant cens que rente pour raison de 32 arpents de terre dans laquelle sont bâties les métairies du Grand et Petit-Sallé.

« Plus, il est dû à ladite dame neuf livres et deux chapons, tant cens que rente seigneuriale et féodale par le sieur Billaut, avocat, à cause et pour raison de six arpents de prés situés en la prairie de Noizay, au lieu appelé le Bas-Lainé, autrement les Prés-Bouet.

« Toutes lesquelles choses ci dessus, je tiens et avoue tenir pour ladite dame duchesse de la Vallière, de vous, mondit seigneur à foy et hommage lige et quatre jours de garde comme il est dit cy dessus.

« A cause duquel fief, ladite dame a droit de voirie et justice ez toutes lesdites choses, et vous en dois et porte service, avec toute reverence, sujettion, obéissance vraye, tel et comme homme de fief et de foy lige doit à son seigneur selon la coutume du pays où les choses sont assises, l'an mil sept cent soixante six, le 24e jour de décembre. Signé : Léger, Demousseaux, Chenantais. — (Arch. d'I.-et-L., E, 38.)

Souchai, Souché, ou **Souchay** (le), f. et étang, cne de Saint-Laurent-en-Gâtines. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Chenusson. Par acte du 29 novembre 1778, Jean-Baptiste Belle du Mazy la vendit à Alexandre-César Salmon de la Brosse. — (*Journal d'Indre-et-Loire* du 26 janvier 1837.)

Sous-Chantrerie (la), f., cne de Charentilly.

Souchaux (les), f., cne de Rochecorbon.

Souchardières (les), f., cne de Saint-Ouen.

Souchay (le), cne de Limeray. V. *Clos-Garnault.*

Souchay (le), cne de Reugny. V. *Souchai.*

Souchay (le), cne de Saint-Laurent-en-Gâtines. V. *Souchai.*

Souche (la), ou **Souchet,** f., cne de Cléré. — *Souché*, carte de Cassini.

Souche (ile), dans la Loire, cne de Rochecorbon.

Soucheau (le), f., cne de Continvoir. — *Soucheau,* carte de l'état-major. — Ancienne dépendance de la chapelle des Ricordières, à laquelle elle fut donnée, en 1607, par François Serée. — (Guérin, *Notice sur Gizeux*, 48.)

Soucheau (le), f., cne de Gizeux, 17 habitants.

Souche-Brûlée (la), f., cne de Cléré. — *Souche-Brûlée,* carte de l'état-major.

Souche-du-Four (le lieu de la), près de la Folie, cne de Langeais.

Souches (étang des), cne d'Ambillou. — Près de là sont sept tombelles. V. *Ambillou.*

Souches (les), f., cne de Courcoué.

Souches (les), f., cne d'Esvres.

Souches (le lieu des), cne de Monthodon. — Il relevait censivement de la châtellenie de la Ferrière, d'après une déclaration féodale du 13 mai 1766. — (Arch. du chât. de la Ferrière.)

Souches (étang des), cne de Neuillé-Pont-Pierre. — Il formait un fief qui appartenait, en 1639, à René Goubereau, officier de la reine. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Souches (les), f., cne de Rilly.

Souchet (le), f., cne d'Ambillou. — *Souché,* carte de Cassini.

Souchet (le), cne de Cléré. V. *Souché.*

Souchon (le), f., cne de Balesmes. — *Souchon,* carte de l'état-major.

Souchonnerie (la), f., cne de Saint-Épain.

Souchots (le lieu des), près de la Bondonnerie, cne d'Avon.

Souchots (les), ham., cne de Rochecorbon, 12 habitants.

Souchu de Rennefort (Urbain), né à Tours, vers 1625, résida pendant une vingtaine d'années aux Indes, en qualité de secrétaire de la Compagnie des Indes orientales. Il revint en France vers 1167. On a de lui les ouvrages suivants : *Relation du premier voyage de la Compagnie des Indes orientales à l'île de Madagascar*, Paris, Clousier, 1688, in-12. — *Histoire des Indes orientales, contenant l'établissement d'une Compagnie française des Indes orientales* (de 1664 à 1671), Paris, Seneuze, 1688, in-4°. — L'*Ayman mystique,* Paris, 1689, in-8°. Il mourut vers 1695. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 470. — Boucher de la Richarderie, *Hist. univ. des voyages*, IV. — *Annales des voyages*, XIV. — Didot, *Biographie générale*, XLI, 1022.)

Soudain, Soudan, cne de Jaulnay. V. *Soudun.*

Soudelle (la), f., cne de Notre-Dame-d'Oé. — *Soudelle,* carte de l'état-major.

Souderie (la), ou **Soudinière** (la), f., cne de Bueil. — *Souderie,* carte de l'état-major. — *Meditaria de Soudeneria in parochia de Buellio,* 1250. — *Soudairie,* xive siècle. — *Souderie,* carte de l'état major. — Elle relevait de la seigneurie du Plessis-Barbe.

Vers 1245, Pierre de Bueil donna ce domaine à l'abbaye de Saint-Julien, qui possédait alors

le prieuré de Bueil. Cette donation fut confirmée par Barthélemy, chevalier, seigneur du Plessis, en 1250.

Universis presentes litteras inspecturis Bartholomeus, miles, salutem in Domino. Notum facio universis quod ego attendens curialitatem et liberalitatem quam mihi et meis fecerunt abbas et conventus B. Juliani Turonensiv, pro salute animæ meæ et animarum antecessorum meorum dedi et concessi eisdem quod ipsi tenent in perpetuum et possident quiete et pacifice ad opus prioratus ipsorum de Buellio meditariam de Soudeneria cum omnibus pertinenciis suis et cum omnibus juribus et dominiis et justiciis quas ibi habebam vel habere poteram in feodo meo, sitam in parochia de Buellio, quas eis dudum dedit Petrus de Buellio, clericus.

Præterea, cum prior de Buellio deberet mihi sex solidos et unum denarium annui census, tam de vineis de Moulinault quam de Cruce et omnes istos census et alias redibitiones quas super eisdem terris et vineis habebam vel habere poteram, dictis abbati et conventui ad opus dicti prioratus quittavi in perpetuum et concessi, nihil mihi vel meis heredibus in prædictis medietaria, vineis et terris et earum pertinenciis retinens prætie quam duodecim denarios de annuo servitio solummodo reddendos mihi et heredibus meis in vigilia Nativitatis Domini apud Plessiacum et domum meam, et concessi quod contra elemosynam et concessionem istam per me, vel per alium de cetero non veniam, et quod in omnibus rebus predictis quolibet jure vel juris beneficio nihil de cetero reclamabo; volens et concedens me et heredes meos ad bene omnia sequenda fideliter in perpetuum et tenenda per quemlibet judicium ecclesiasticum secularem compelli. In cujus rei memoriam presentes litteras dedi dictis abbati et conventui sigilli mei munimine roboratas. Actum anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo primo, mense februario.

La Soudinière ou Souderie resta attachée au prieuré de Bueil. Henri-Gustave de la Rivière, prieur de Bueil, fit une déclaration féodale, pour ce domaine, au seigneur de Plessis-Barbe, le 17 février 1482. René Fleuriau, titulaire du même prieuré, fit une autre déclaration le 22 mars 1690. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Bueil.*)

Souderies (le lieu des), près de la Harpinière, c^ne de Sonzay.

Soudinière (la), c^ne de Bueil. V. *Souderie.*

Soudor, f., c^ne de Bossée.

Soudoux (le lieu de), c^ne de Thilouze, près du chemin de la Braudière à la Frelonnière.

Soudrière (la Haute-), et le moulin de la **Soudrière,** sur la Bresme, c^ne de Sonzay.

Soudun, f., c^ne de Jaulnay. — *Soudan. Soubdain, Soudain,* xve siècle. — *Soudun,* carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la seigneurie de Faye-la-Vineuse, à foi et hommage lige et 50 sols tournois de loyaux aides. En 1433, il appartenait à Thomas de Signe. Par acte du 27 février 1555, Guillaume de Boisjourdan le vendit à Richard d'Elbène, conseiller du roi au présidial de Poitiers. En 1617, il appartenait à Charles de Vaucelles; — en 1622, à Charles de Boisjourdan; — en 1656, à Louis Morineau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 146, 244, 324.)

Soudure (bois de la), c^ne du Liège.

Soueil (le), c^ne de Crissé. V. *Souheil.*

Soufflet (le), f., c^ne de la Riche.

Soufflet (le), f., c^ne de Mouzay. — *Soufflet,* carte de l'état-major.

Souffrianderies (le lieu des), près de Quellay, c^ne de Ligré.

Souheils (les), f., c^ne de Cussay. — *Soueil,* tableau de recensement de 1872. — *Souheils,* carte de l'état-major.

Souillais (les), f., c^ne de Sonzay. — *Souillets,* carte de Cassini.

Soulagerie (la), paroisse de Manthelan. V. *Blanchelière.*

Soulaine, f., c^ne de Neuvy-Roi. — *Soulaine,* carte de Cassini. — Elle relevait censivement du château de Blois. — (Arch. d'I.-et-L., E, 16.)

Soulangé, f., c^ne de Barrou. — Ancien fief, relevant du château de la Guerche. En 1514, il appartenait à Antoine d'Aloigny; — en 1560, à René de Beauval; — en 1629, à Antoine Le François, Éc.; — en 1645, à César Le François; — en 1680, à Honorat-Jean Le François — en 1711, à Jean Le François; — en 1756, à Louis-Jean-Théodore Le François. — (D. Housseau, XII, 5796, 5797, 5829. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine,* 250.)

Soulangé, ou **Soulanger,** vil., c^ne de Pouzay, 138 habit. — *Soulangé,* carte de l'état-major.

Soulangé (le Bas-), f., c^ne de Pouzay.

Soulas, f., c^ne de Savonnières. — *Soulas,* carte de Cassini.

Soulette (la), f., c^ne d'Abilly.

Soulettrie (la), vil., c^ne de Chemillé-sur-Dême, 16 habit. — *Soulettrie,* carte de l'état-major.

Soulier (le), vil., c^ne^ d'Avon, 45 habit. — Ancien fief, relevant de la baronnie de l'Ile-Bouchard, à foi et hommage simple. — En 1484, il appartenait à Tristan de Sazillé, Éc. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de l'Ile-Bouchard.*)

Soultière (la), f., c^ne^ de Bournan.

Soulvère, c^ne^ de Couziers. V. *Samloire.*

Sou-Marqué (le lieu du), près de Boisaubry, c^ne^ de Faye-la-Vineuse.

Soumeau (le), f., c^ne^ des Hermites.

Soumeaux (moulin de), c^ne^ de Rillé.

Souque (la), c^ne^ de Saint-Quentin. V. *la Coue.*

Source (la), f. et ch., c^ne^ de Nazelles, 13 habit. — *Terra de Chaorcis,* 1220. — *Terra de Chaorses,* XIVe siècle. — *Chource, Puy de Chource,* XVIIe siècle. — Ancien fief, relevant de l'archevêché de Tours. En 1300, il appartenait à Geoffroy Bodere; — en 1330, à Macé de Gastine; — en 1336, à Jean de Courrangeon et à Jean d'Alès; — en 1477, à Jean de Cloué, à cause de sa femme, Jeanne de Boissimon; — en 1489, à Jean de Hodon; — en 1583, à Jean Papillon, conseiller au parlement de Paris; — en 1547, à Nicolas Papillon; — en 1580, à Samuel Papillon; — en 1668, à Joseph de Berard; — en 1744, à Alexandre-Louis-Marie-Joseph Ouvrard de Martigny. — (Arch. d'I.-et-L., C, 603, 633, 634; E, 26, 36. — Bétancourt, *Noms féodaux,* I, 300, 521; II, 722. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Source (la), f., c^ne^ de Semblançay. — Par actes des 19 et 24 octobre 1865, Marie-Anaïs-Angelina Gaillard, veuve du baron Pruès, la vendit à Paul Viot et à Élisabeth-Louise de Roquefeuil, sa femme.—(*Journal d'Indre-et-Loire* de 1865.)

Sources (closerie des), c^ne^ de Saint-Avertin, près des fontaines qui alimentent la ville de Tours.

Sourd (le), f., c^ne^ de Marcilly-sur-Vienne. — *Le Sour,* carte de Cassini. — Ancienne propriété de l'abbaye des Noyers, sur laquelle elle fut vendue nationalement le 27 mai 1791, pour 2225 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Sourdaie (la), f., c^ne^ de Saint-Épain. — *Sourdeil* ou *Sourdé,* XVIIe siècle. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Epain.*)

Sourday, f., c^ne^ de Saint-Épain. — *Sourday,* carte de Cassini.

Sourdeaux (le lieu des), c^ne^ du Petit-Pressigny. — Il relevait censivement du fief du Petit-Pressigny. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Sourderie (la), f., c^ne^ de Benais.

Sourderie (la), vil., c^ne^ de Ceré, 15 habit. — *Sourderie,* carte de Cassini.

Sourderie (la), f., c^ne^ de Chemillé-sur-Dême.

Sourdière (la), f., c^ne^ de Rillé. — Ancienne propriété du prieuré de Rillé, sur lequel elle fut vendue nationalement le 11 mai 1791, pour 4,200 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Sourdis (le lieu de), c^ne^ de Marçay, près du chemin de Marçay à Champigny.

Sourdrie (la), c^ne^ de Chemillé-sur-Dême. V. *Sourderie.*

Souriau (la fontaine), c^ne^ de Pressigny, entre les fermes de la Candière et de Grouet.

Souricière (la), vil., c^ne^ de Saint-Christophe, 18 habit. — *Souricière,* carte de Cassini.

Sourisserie (la), f., c^ne^ de Saint-Roch.

Sournais (les) et le **Grand-Sournais,** f., c^ne^ des Hermites. — *Sournais,* carte de Cassini.

Sourneau, f., c^ne^ des Hermites. — *Sornault,* carte de Cassini.

Sous-Chantrerie (la), c^ne^ de Charentilly. V. *Bois-Saint-Martin.*

Sous-Diacré (chapelle du). V. *Candes.*

Sous-doyenné de Saint-Martin (le fief du), à Tours. — Il s'étendait sur douze maisons voisines de la collégiale et relevait du château de Tours. Il appartenait à cette collégiale. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336.)

Sous-le-Vau, f., c^ne^ de Candes.

Souttière (la), vil., c^ne^ de Bournan, 46 habit. — *Soultière,* carte de l'état-major.

Souvan (le lieu de), paroisse de Truyes. *Salvannus,* IXe siècle. — (*Cartulaire de Cormery.*)

Souvandie (le lieu de la), près de Saint-Roch.

Souvent (le ruisseau de), ou **Souvan,** c^ne^ de Truyes.

Souverain (la fontaine), c^ne^ de Seuilly, près du lieu appelé le Verger.

Souvigné, commune du canton de Château-la-Vallière, arrondissement de Tours, à 33 kilomètres de Tours et 7 de Château-la-Vallière. — *Souvigneium,* 1219 (charte de Jean de Candé). — *Souvigné-sous-Châteaux,* XVe siècle.

Elle est bornée, au nord, par la commune de Brèches; à l'est, par celle de Sonzay; à l'ouest, par Château-la-Vallière; au sud, par Courcelles. Elle est arrosée par la Fare. On y trouve les grand et petit étang de la Roche et l'étang d'Houdran.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : La Chambaudière (21 habit.). — La Haute-Riderie (13 habit.). —

La Jouanière (25 habit.). — Les Croix (12 habit.). — Le Pont-à-Coin (20 habit.). — La Basse-Baraterie (16 habit.). — Castel-Launay (18 habit.). — Les Berges (23 habit.). — Les Noyers (16 habit.). — La Tremblaye (11 habit.). — La Roche (20 habitants), ancien fief, relevant du château du Mans. — Les Landes, Saint-Jacques, la Bellerie, la Douarie, la Basse et la Haute-Riderie, la Baronnière, les Minières, la Croix-Chaudron, les Tournées, la Longueraie, l'Imbertière, la Chaufferie, la Baraterie, la Chambellerie, la Maison-Blanche, la Tremeillère, la Bardelière, la Pointe, la Braudière, la Vieillerie, l'Ormeau, le Frêne, l'Arche, la Boite, la Bridée, la Petite-Briche, la Chaudronnerie, Braineau, etc...

Avant la Révolution, Souvigné était du ressort de l'élection de Tours et faisait partie de l'archidiaconé d'Outre-Loire et du doyenné de Saint-Christophe. En 1793, il dépendait du district de Langeais.

Superficie cadastrale. — 2444 hectares.

Population. — 651 habit. en 1801. — 660 habit. en 1810. — 657 habit. en 1821. — 709 habit. en 1831. — 684 habit. en 1841. — 740 habit. en 1851. — 819 habit. en 1861. — 764 habit. en 1872. — 764 habit. en 1876. — 771 habit. en 1882.

Foires les 2es mercredis d'avril et de novembre.

Bureau de poste et *Perception* de Château-la-Vallière.

L'église, placée sous le vocable de saint Michel, a été construite au XIe siècle. Elle a été réparée au XIIIe et au XVe. L'abside et le chœur appartiennent a l'époque de la Renaissance. On y remarque quatre verrières du XVIe siècle représentant l'Adoration des bergers, le Christ portant sa croix, sainte Barbe et sainte Catherine. Dans les mêmes verrières, on voit les portraits de deux prêtres accompagnes de cette inscription :

A L'INTENTION DE FEU MESTRE JEHAN ANDROUYN, CURÉ DE CETTE ÉGLISE, A ESTÉ DONNÉE CESTE VITRE. *Requiescant in pace.* 1550.

Du côté de l'Évangile se trouve l'épitaphe suivante :

ICI REPOSE
MESSIRE JEAN-BABTISTE-PIERRE-RENÉ DE LA RÜE DU CAN, ESCUYER, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE ST LOUIS, ANCIEN CAPITAINE AU RÉGIMENT DE BOURGOGNE, ÉCUYER DE MAIN DU ROI, SEIGNEUR DES TERRES ET SEIGNEURIES DE SOUVIGNÉ, LES CARTES, LA ROCHE, LAUNAY, L'IMBERTIÈRE ET AUTRES LIEUX, DÉCÉDÉ LE 17 DÉCEMBRE 1787, A SON CHATEAU DES CARTES.
PRIEZ POUR LE REPOS DE SON AME

On trouve un document du mois de mai 1219, qui concerne Souvigné. C'est une charte par laquelle Jean de Candé, official de Tours, certifie qu'Ebon de la Chaine a engagé à Raoul, curé de Souvigné, ses dîmes des vallées de Combraut et de Fumeres :

Johannes de Cande io officialis curiæ Turonensis omnibus presentes litteras inspecturis salutem in Domino. Notum vobis facimus quod Ebonetus de Catena coram nobis constitutus, de voluntate nostra et assensu impignoravit Radulpho, presbytero de Souvigneio totam decimam suam quam habebat in vallibus de Combraut et de Fumeres pro quindecim libris Turonensibus ita quod si ipsum presbiterum mori contigerit antequam predicta decima ab ipso E. vel ab herede suo redimatur non poterit presbiter de illa decima suum concedere testamentum, sed cedet decima in utilitatem ecclesiæ de Souvigneio ad luminaria scilicet in eadem ecclesia facienda; si vero dictus E. vel heres suus decimam illam post mortem dicti presbyteris redimerit illæ quindecim libræ ad dicta luminaria facienda retorquentur, decimam autem illam nulli redimere licebit nisi tantum inter festum S. Michaelis et festum B. Martini hyemalis.

Dictus etiam E. fide prestita in manu nostra concessit quod nec per se ne per suppositam personam contra conventionem hanc venire presumeret.

In cujus rei memoriam presentes litteras ad petitionem partium conscribi fecimus et sigilli curiæ Turonensis munimine roborari. Actum anno gratiæ millesimo ducentesimo nono decimo, mense maio.

Deux chapelles étaient desservies dans l'église de Souvigné, l'une appelée la *Prestimonie*, l'autre *Saint-Jacques*.

La première avait été fondée, en 1662, par Guillaume Naurais, curé de Souvigné. Le chapelain devait dire deux messes par an, pour le repos de l'âme du fondateur.

La chapelle de Saint-Jacques était aussi nommée Saint-Jacques-de-Boisneuf. V. *Saint-Jacques.*

Une partie de la paroisse de Souvigné portait le nom de *Virantes*. Ce territoire dépendait, pendant une année, pour le spirituel de la paroisse de Sonzay, pour l'autre année, de la paroisse de Souvigné. Par acte du 24 août 17[illegible], les curés firent cesser cet usage bizarre, en se partageant définitivement ce canton.

En 1789, le revenu de la cure était de 1200 livres.

On conserve dans les archives de la fabrique de Souvigné des comptes assez curieux des XVe et XVIe siècles. Une partie a été publiée dans le tome XIII *des Mémoires de la Société archéologique de Touraine.*

CURÉS DE SOUVIGNÉ. — Raoul, 1219. — Noël Effroy, 1483. — Jehan Androuyn, 1550. — Guillaume Nourais, 1662. — Pierre Bouchet, 1607. — Nicolas Bruère, 1750. — René Fauciller

1773. — René-Alexandre Dullepvre, 1790. — Fouré, 1818. — Dangeard, 1839. — Moreau, 1856. — Stanislas Hersent, 1860. — Thomas Girard, 1870, actuellement en fonctions (1883).

La paroisse de Souvigné formait un fief, qui appartenait, en 1787, à Jean-Baptiste-Pierre-René de la Rüe du Can.

On rencontre dans cette commune une assez grande quantité de minerai de fer.

Maires de Souvigné. — Godeau-Denogeat, 1791. — Antoine Guignard, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Montain, 10 juin 1816. — Urbain Mabilleau, 1820. — Hercule de Fontenailles, 1824. — Urbain Mabilleau, 27 septembre 1830. — Charles-Victor Rousseau, 22 novembre 1831, 6 juillet 1846. — De Fontenailles, 1856. — Furcy-Besnard, février 1874. — Pierre Besnard, janvier 1878. — Besnard-Furcy, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., E, 83; G, 14, 321. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — D. Housseau, VI, 2483. — *Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, XIII, 240. — A. Joanne, *Géographie d'Indre-et-Loire*, 33. — Guérin, *Notices sur Gizeux, Souvigné*, etc., p. 135. — Expilly, *Diction. des Gaules et de la France*, VI, 870.

Souvigny, commune du canton d'Amboise, arrondissement de Tours, à 32 kilomètres de Tours et 9 d'Amboise. — *Salviniacum*, XI[e] siècle (*Ex gestis dom. Amb.*). — *Parochia de Sovigneio*, XIII[e] siècle (charte de Marmoutier et *Cartulaire de l'archevêché de Tours*).

Elle est bornée, au nord, par les communes de Mosnes et de Chargé, à l'est, par celle de Vallières-les-Grandes; au sud, par Chisseaux; à l'ouest, par Saint-Règle. Elle est arrosée par la Masse.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : L'Arpentil-Bouchard, ancien fief, relevant du grand hôtel de Thoumeaux. — La Gauterie (19 habit.). — Le Feuillet, ancien fief. — Artigny (197 habit.), ancien fief, relevant du château d'Amboise. — La Gentinière (15 habit.). — La Bernellerie (24 habit.). — La Bourgerie (10 habit.), ancien fief, relevant d'Amboise. — La Gravelle (29 habit.). — Le Plessis, ancien fief, relevant également d'Amboise. — Montoussan, ancien prieuré. — La Bertinière, la Bisellerie, la Folie, la Fontaine, la Haudrière, Marjeuse, les Places, Vendon, la Rocherie, la Forêt, le Chatellier, la Pinellerie, la Maison-Rouge, Guignoiseau, la Chanoinerie, la Fourmillière, Frusautier, la Touche, la Villardrie, etc...

Avant la Révolution, Souvigny était du ressort de l'élection d'Amboise et faisait partie du doyenné d'Amboise et du grand archidiaconé de Tours. En 1793, il dépendait du district d'Amboise.

Superficie cadastrale. — 2991 hectares. — Le plan cadastral a été dressé par Héron en 1809.

Population. — 405 feux en 1764. — 595 habit. en 1801. — 600 habit. en 1810. — 614 habit. en 1821. — 620 habit. en 1831. — 612 habit. en 1841. — 692 habit. en 1851. — 698 habit. en 1861. — 701 habit. en 1872. — 696 habit. en 1876. — 774 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le 2[e] dimanche de mai.

Bureau de poste et *Perception* d'Amboise.

L'église, placée sous le vocable de saint Saturnin, n'offre rien d'intéressant.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'archevêque de Tours.

Dans cette commune se trouve l'ancien prieuré de Montoussan, fondé, en 1198, par Sulpice d'Amboise. V. *Montoussan*.

Curés de Souvigny. — Jean Androuin, 1507. — Guillaume Guérin, 1634. — Pierre Payer, 1650. — Philippe Meusnier, 1738, 1747. — Joseph Ocher, 1765. — Loiseau, curé constitutionnel, 1793. — Clouzeau, 1820. — Leblanc, 1839. — Guérinet, 1860. — Besnard, 1870, actuellement en fonctions (1883).

Le fief de Souvigny relevait du château d'Amboise. Il avait le droit de haute, moyenne et basse justice. Le 21 février 1707, Louis de la Motte-Villebret le vendit à Jean-René le Roy. En 1749, il appartenait à Louis de Conflans d'Armentières; — en 1763, à Étienne-François, duc de Choiseul-Amboise.

Maires de Souvigny. — Ducasse, 1801, 29 décembre 1807. — Leroy, 22 juin 1808. — Louis Roy, 16 décembre 1812. — Antoine Coquerey, 1[er] août 1821. — Antoine Bodin, 10 septembre 1821. — Morin, 4 décembre, 1834. — Pierre-Louis-Joseph Bridel, 10 septembre 1846. — Louis Bodin, 1879, 11 février 1874. — Jacques Chinquiou, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 603, 633; E, 31, 35, 49, 53; G, 14, 985. — Expilly, *Diction. des Gaules et de la France*, VI, 870. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 498. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 689. — *Recueil des historiens des Gaules*, XI. — D. Housseau, VI, 2483.

Souvin (chapelle de Saint-). V. *Chinon*.

Souvin, f., c[ne] de Saint-Épain. — *Souvin*, carte de l'état-major.

Souvré (Gilles de), marquis de Courtenvaux, conseiller d'État, maréchal de France, fut nommé gouverneur-lieutenant général de Touraine en 1588, en remplacement de Louis du Bois. En 1610, il donna sa démission en faveur de son fils, Jean de Souvré. Il mourut à Paris en 1626. — (Moreri, *Diction. historique*, IX, 523, — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, III, 321. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VII, 97. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Montmorency*, 640. — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 357. — La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 47.)

Souvré (Jean de), fils du précédent, conseiller d'état et gentilhomme de la chambre du

roi, gouverneur-lieutenant général de Touraine (1610), donna sa démission en 1627 et fut remplacé par Antoine Coeffier, dit Ruzé. Il mourut à Paris le 9 novembre 1656. — (Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 358. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VII, 400; IX, 152. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, III, 322. — Moreri, *Diction. historique*, IX, 523.)

Souvres, vil., c^ne de Saint-Épain, 86 habit. — *Souvres*, carte de l'état-major.

Souvres (moulin de), sur la Manse de Mareille, c^ne de Sainte-Maure.

Souvres (ruisseau de). V. *Manse-de-Marseille*.

Souynais, c^ne de Souvigné. V. l'*Épinay*.

Souzay (le lieu de), paroisse de Saint-Symphorien. — Il relevait de l'abbaye de Marmoutier (1597). — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier*, mense séparée.)

Soyer, c^ne de Francueil. V. *Minière*.

Spaniacus. V. *Épeigné-les-Bois*.

Spanus (Sanctus). V. *Saint-Épain*.

Sparre (Louis-Ernest-Joseph, comte de), né le 9 juillet 1780, lieutenant général, pair de France, président du Comité de cavalerie et grand-croix de la Légion d'honneur, fut nommé membre du Conseil général d'Indre-et-Loire, pour le canton de Tours-sud, le 30 novembre 1830. Il mourut à Paris le 9 juillet 1845. — (*Journal d'Indre-et-Loire* du 11 juillet 1845. — *Recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire* (1830).

Spicarise. V. *la Ronce*, c^ne de Chanceaux-sur-Choisille.

Spicarise, dans la ville de Tours, près de la collégiale de Saint-Martin. Ce lieu appartenait à la collégiale, qui fut confirmée dans cette possession en 775. Il est cité dans une charte de Charles le Chauve de 862. — (*Recueil des historiens des Gaules*, V, 737; VIII.)

Spina (*ecclesia de*). V. *Parilly* et *Ponçay*.

Spinantia (*nemus de*). V. l'*Épina*, c^ne de Barrou.

Spina Periculosa (*terra de*), *in parochia S. Florentini de Ambasia, in ripuria Ligeris*. — Elle est citée dans un titre de 1290. (Arch. d'I.-et-L., *charte de Marmoutier*.)

Spinetta, c^ne de Cussay. V. *Épinette*.

Spiretterie (la), f., c^ne de Bossay.

Splendida *nemus*. V. *Plante* (bois de).

Splente *nemus*. V. *Plante* (bois de).

Spseaux (les), f., c^ne de Manthelan.

Stagno (*terra de*). V. *Étang-de-Narbonne*, c^ne de Joué.

Stillie. V. *Destilly*.

Strées (le lieu de), près de la Martinière, c^ne de Saint-Épain.

Striniolus. V. *Estrigneul*, rivière.

Sublainerie (la), vil., c^ne de Ballan, 18 habitants.

Sublaines, commune du canton de Bléré, arrondissement de Tours, à 34 kilomètres de Tours et à 7 de Bléré. — *Sublena*, IXe siècle (diplôme de l'empereur Louis). — *Seblena*, XIe siècle (charte de Saint-Martin). — *Parochia de Sublanis*, XIIIe siècle (*Cartulaires du Liget et de l'archevêché de Tours*).

Elle est bornée, au nord, par les communes de Bléré et de Luzillé; à l'ouest, par Cigogne; au sud, par Chédigny et Saint-Quentin. Elle est traversée par le chemin de grande communication n° 31 de Châtellerault à Châteaurenault.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Les Barrières (30 habit.). — La Cotenquière (11 habit.). — La Barbionnière (25 habit.). — La Haute-Calonnière (21 habit.). — Le Hachereau (15 habit.). — La Goulinière (10 habit.). — Floriant (14 habit.). — Villaines (14 habit.). — L'Homme (30 habit.). — La Chaumine (10 habit.). — Les Cours (22 habit.). — La Marinerie, la Guichardière, les Quentins, le Grand-Ormeau, la Rue-Chaude, la Basse-Calonnière, etc.

Avant la Révolution, Sublaines était du ressort de l'élection de Loches et faisait partie du grand archidiaconé de Tours et du doyenné de Bléré. En 1793, il dépendait du district d'Amboise.

Superficie cadastrale. — 1445 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Faucon, a été terminé en novembre 1824.

Population. — 290 habit. en 1801. — 300 habit. en 1810. — 314 habit. en 1821. — 332 habit. en 1831. — 349 habit. en 1841. — 331 habit. en 1851. — 302 habit. en 1861. — 302 habit. en 1872. — 304 habit. en 1876. — 300 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le 3e dimanche après Pâques.

Bureau de poste de Bléré. — *Perception* de Luzillé.

Sublaines est connu dès le IXe siècle. A cette époque, il appartenait à la collégiale de Saint-Martin, à laquelle il avait été donné par l'abbé Hugues.

L'église, placée sous le vocable de saint Martin, a été construite au XIIe siècle. Elle dépendait alors de la collégiale de Saint-Martin, qui fut confirmée dans cette possession par l'archevêque Gilbert (1119) et par le pape Alexandre III (1177).

Le droit de présentation à la cure était exercé par cette collégiale.

Curés de Sublaines. — Jacques Dan, 1476. — Jean Evier, 1480. — Jean Picault, 1627. — Gabriel Crochard, 1687. — Claude Caillon, 1746 — François-Jacques-Louis-Michel Coulon, 1789, curé constitutionnel, 1793. — Réau, 1856, actuellement en fonctions (1883).

Il existait à Sublaines deux fiefs, l'un appelé *la Mairie* l'autre dit de Sublaines.

Le fief de la Mairie dépendait de la collégiale de Saint-Martin et était attaché à la chapelle de Saint-Julien. Il relevait du château d'Amboise et de la prévôté de Courçay, à foi et hommage lige et 5 sols de devoir annuel.

Le fief de Sublaines appartenait, en 1578, à Pierre Barentin ; — en 1673, à Gilles Deodeau, Éc.

On remarque sur le territoire de cette commune deux mottes de terres appelées les *Danges*. V. *Danges*.

Maires de Sublaines. — Saget, 1801, 29 décembre 1807. — Charles-Borromée Bulot, 18 novembre 1811, 14 décembre 1812, 1er août 1821. — Besnard-Gaulepied, 3 janvier 1822, 15 décembre 1834, 19 juin 1837, 4 août 1846. — Menou, 1856. — François Harnois, 1860, 16 février 1874. — Silvain Fouassier, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 633, 651 ; G, 460, 986 ; *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — *Cartulaire du Liget*. — D. Housseau, II, 607 ; IV, 387. - Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 141. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1206. — Mabille, *Pancarte noire*, 451. — A. Monteil, *Promenades en Touraine*, 85. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, I, 102. — Monsnier, II, CXLIX. — *Défense des privilèges de Saint-Martin*, Pièces justificatives, 9.

Sublonnière (la), cne de Chanceaux-sur-Choisille. V. *Sillonnière*.

Subnasse, *vicaria*. V. *Saunay*.

Sucrerie (la), f., cne de Chaveignes.

Sucrerie (la), f., cne d'Épeigné-sur-Dême.

Suèvres (prévôté de). V. *Tours*, collégiale de Saint-Martin.

Suilly-l'Abbaye. V. *Seuilly*.

Suin (ruisseau de). — Il forme la limite entre les communes de Saint-Martin-de-Tournon (Indre) et Saint-Pierre-de-Tournon (Indre-et-L.), et se jette dans la Creuse, au lieu appelé le Pré-Rond, commune de Saint-Pierre-de-Tournon.

Suliacensis *curtis*. V. *Seuilly*.

Sulière, cne d'Ambillou. V. *Sutière*.

Sully (Archambault de), archevêque de Tours. V. *Archambault de Sully*.

Sulpice (le lieu de Saint-), cne de Chambourg, près du bourg.

Sunziacus. V. *Sonsay*.

Surrim. V. *le Serrain*, cne de Semblançay.

Suschêne, f., cne du Grand-Pressigny. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse d'Etableaux.

Sutière (la Grande-) ou **Sulière**, f., cne d'Ambillou. — *Suzetière*, 1791. — Ancienne propriété des Carmes de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Sutière (la Petite-) ou **Sulière**, ou la *Boucherie*, f., cne d'Ambillou.

Sutrinum. V. *le Serrain*, cne de Semblançay.

Suze (la), f., cne de Saint-Paterne.

Suzeau (le fief), paroisse de Ferrières-Larçon. — En 1578, il appartenait à René de Voyer de Paulmy. — (Arch. d'I.-et-L., E, 223.)

Suzettière (la), cne d'Ambillou. V. *Sutière*.

Suzor (Pierre), né à Preuilly le 23 février 1733, était curé d'Écueillé lorsqu'il fut élu évêque constitutionnel d'Indre-et-Loire le 14 mars 1791. A la suite d'un troisième tour de scrutin il obtint 227 suffrages contre 72 donnés à Ysabeau, oratorien, qui fut plus tard représentant du peuple à la Convention. Il fut sacré à Paris un mois après son élection. Pierre Suzor ne manquait ni de talent ni d'énergie ; mais quelles que fussent ses qualités d'administrateur, quelque zèle qu'il déployât dans l'exercice de son ministère, il ne pouvait espérer de réaliser la fondation du culte constitutionnel, qui était repoussé par la grande majorité des prêtres et des habitants du diocèse. Pendant son court passage au siège épiscopal, il eut à essuyer bien des ennuis, bien des déboires. A l'époque de la fermeture des églises, il vécut dans la retraite, donnant la marque d'un profond repentir de la faute qu'il avait commise en se séparant de la cour de Rome. Il mourut à Preuilly le 13 avril 1801, après avoir abjuré ses erreurs. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1441. — Arch. d'I.-et-L., *Titres concernant la Révolution*. — Reg. de l'état civil de Preuilly. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 468.)

Symphorien (Saint-), commune du canton de Tours-Nord, arrondissement de Tours. — *Ecclesia S. Symphoriani super Ligeris alveum*, (diplôme de Charles le Chauve). — *Ecclesia S. Symphoriani, in latere montis qui vocatur Altionus*, 968 (charte du comte Hugues). — *Ecclesia S. Symphoriani de Ponte*, 1148 (charte de Marmoutier). — *S. Symphorianus de Ponte*, 1271 (charte de Marmoutier). — *Paroisse du Pont de Tours, Saint-Symphorien du ou des ponts de Tours*, XIVe et XVe siècle. — *La Réunion du Nord*, 1793.

Elle est bornée au nord, par les communes de Notre-Dame-d'Oë et de Parçay; au sud, par la Loire; à l'est, par Sainte-Radegonde; à l'ouest, par Saint-Cyr. Elle est traversée par les routes n° 10 de Bayonne à Paris, 152, d'Angers à Briare, et par le chemin de grande communication n° 29 de Tours à Rouen.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : — Le Calvaire (11 habit.). — La Cour de Boisdenier (54 habit.). — Le Petit-Boisdenier (18 habit.). — Le Clos-Libert, ancienne dépendance de l'abbaye de Marmoutier. — Mauconseil (46 habit.). — La Presle (29 habit.). — Carcassonne, ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — La Martinière, ancien fief. — La Petite-Arche (90 habit.). — Bertellerie (99 habit.). — Sapaillé (51 habit), ancien fief, relevant du château de Tours. — La Chambrerie, ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — Saint-Barthélemy, connu dès le IXe siècle. — Beauregard, ancienne dépendance de Marmoutier. — Les Grande et Petite-Bretèche, ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. — La Croix-Montoire (97 habit.). — Monsoudun, ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — Le Carroi-Chabot, connu autrefois sous le nom de Champbouchet. — Le Colombier, ancienne propriété de Marmoutier. — Champchardon, connu dès le XIe siècle; ancienne propriété de Marmoutier. — La Croix-Pasquier (124 habit.). — Malabry, ancien fief, relevant de l'abbaye de Marmoutier. — Les Douets (32 habit.). — Le Mortier, ancien fief, relevant de l'abbaye de Marmoutier. — La Miltière, ancienne propriété de Marmoutier. — La Carrée, Bellevue, les Capucins, la Pierre, Groison, Bellemont, Patouilleau, la Gouebauderie, Beauverger, le Pas-Notre-Dame, Beauregard, Beauséjour, Bagatelle, Boutrou, la Salle (cimetière), la Pastelle, la Chenardière, la Garosse, l'Anguille, la Vallée des Naudins, Tartifume, les Ciseaux, la Heraudière, le Clos-Huby, le Petit-Beaumont, la Manchonnerie, la Chapelle, la Reinerie, Tournebroche, la Roche, la Chevalerie, le Petit-Clos, la Guerinerie, etc.....

Avant la Révolution, Saint-Symphorien était du ressort de l'élection de Tours, et faisait partie de l'archidiaconné et de l'archiprêtré d'Outre-Loire. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 1103 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Lenoble, a été terminé le 4 septembre 1813.

Population. — 1130 habit. en 1801. — 1100 habit. en 1810. — 1122 habit. en 1821. — 2491 habit. en 1831. — 2795 habit. en 1841. — 2334 habit en 1851. — 2529 habit. en 1861. — 2549 habit. en 1872. — 3139 habit. en 1876. — 2881 en 1882.

Foires le 1er avril et le 24 août.

Recette de Poste. — Chef-lieu de *Perception.*

C'est à tort que quelques écrivains ont attribué la fondation de l'église de Saint-Symphorien à saint Euphrône. Cette fondation est due à saint Perpet (Ve siècle). Cette église figure dans un diplôme de Charles le Chauve. En 968, elle est mentionnée dans une charte du comte Hugues, confirmant une donation faite par Haimon, son vassal. L'église se trouve au nombre de celles dont la possession fut confirmée à l'abbaye de Marmoutier par Archambault, archevêque de Tours, en 993.

L'église actuelle offre des parties qui paraissent appartenir au XIIe siècle. L'édifice a été restauré en 1869. Le portail, construit au XVIe siècle, est très remarquable.

Cet édifice a été savamment étudié et décrit par M. Léon Palustre, dans un travail inséré dans le *Bulletin monumental* (1873), p. 48.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbaye de Marmoutier.

Hôpital et chapelle de Saint-Jean. — Cet établissement, appelé dans quelques titres Saint-Jean-de-l'Aumônerie, fut détruit au commencement du XVIIIe siècle. Le service religieux fut transféré dans l'église paroissiale. La chapelle constituait un bénéfice ecclésiastique. Guillaume Pléchard en était titulaire en 1652; — Pierre Cosnier, en 1685; — Philippe du Bouchet, en 1736; — Philippe-Robert du Bouchet, en 1747; — Pierre Pallu, en 1776.

CURÉS DE SAINT-SYMPHORIEN. — Jean de Morvilliers, 1507. — Jean Trotereau, 1589. — René Buor, décédé le 26 janvier 1627. — Isaac François, 1642. — Barthélemy Martin, 1689. — Jean-Baptiste Jussay, 1719. — René Chicoineau, 1729. — Pierre Lefebvre, 1738. — Louis Bonneau, 1743. — Jean Gayaud, 1764. — André-Paul Michaud, 1789, curé constitutionnel, 1793. — Monjallon, 1815. — Bodin, 1840. — Chevreau, novembre 1872, actuellement en fonctions (1883).

Saint-Symphorien formait une châtellenie qui appartenait à l'abbaye de Marmoutier. Celle-ci possédait un moulin banal, un four à ban et des boucheries.

Une école gratuite fut fondée à Saint-Symphorien en 1719. En 1722, on y comptait 60 élèves. Voici le texte de l'acte de fondation :

« Par devant les notaires garde notes du roy notre syre à Tours soussignés, furent présents en leurs personnes Dame Jeanne Besnard, dame de la Chastière, veuve de René Aveline escuyer, conseiller du roy, trésorier général des finances au bureau de la généralité de Tours, demeurant audit Tours, paroisse Saint-Hilaire, et le sieur Robert Sablier, bourgeois, demeurant dans l'enclos de l'abbaye royalle de Marmoutier les Tours, paroisse de Sainte Radegonde; lesquels meus de pitié et de charité, voullant pour la gloire de Dieu perpétuer la petite Ecolle qu'ils entretiennent depuis plusieurs années dans les bastiments du cimetière de l'eglise paroissiale

du faubourg de Saint-Symphorien et des paroisses circonvoisines, ont sous le bon plaisir et authaurité de Monseigneur l'illustrissime et reverendissime l'Archevêque dudit Tours qui en sera invité, et de l'agrément et consentement de maistre, Jean-Baptiste Jussay, prestre curé de ladite église et paroisse de Saint-Symphorien, et des bourgeois et habitans d'icelle paroisse portée dans l'acte de leur assemblée du dix-sept du mois de juillet dernier recu par Pallu et son collègue nottaires audit Tours, fondé et fondent par ces présente ladite petite écolle de jeunes garçons dudit faubourg paroisse de Saint-Symphorien des Ponts et de ceux des paroisses circonvoisines qu'on a admis de comprendre dans ledit acte du dix-sept juillet dernier, laquelle écolle sera tenue comme elle est a présent dans un appartement dudit cimetière de St-Symphorien composé d'une salle basse dans laquelle lesdits jeunes garcons seront enseignés gratuitement, et sans que le maître qui la tiendra ni autre puissent prétendre ni demander aucune chose directement ny indirectement ausdits enfans escolliers, soit pour cause de les enseigner, du loyer de ladite salle; d'une chambre et d'un cavereau qui seront joint audit appartement pour le logement dudit maistre ny autrement, seulement pourra ledit maître obliger les pères mères et autres parents desdits enfans garçons venant a laditte écolle d'y apporter les livres, papiers, plumes, encre qui leur seront nécessaires pour leurs dites estudes et de les tenir proprement de leurs personnes et dans leurs habits; lequel appartement convenable pour laditte écolle et maître d'icelle ditte écolle lesdits sieurs curés bourgeois et habitans de Saint-Symphorien tiendront et entretiendront soit dans le lieu ou il est aprésent estably ou autre autant et plus commode près l'église de St-Symphorien de toutes réparations, tant grosses que menues a tous jours en bon estat, en sorte que laditte écolle s'y tient actuellement par le Sr Jean Huron qui depuis plusieurs années la tient et qui continuera à la tenir s'il se tient comme il est garçon non prêtre ny ecclésiastique; et s'il se rend assidu et ne lui arrive aucune chose qui l'obligeat de ce faire, auquel cas ou pour cause de mort,

« Le reverend prêtre prieur du couvent de l'abbaye royale de Marmoutier, messire Jacques Louis Dechambault, prestre, chanoine regulier de l'ordre de Sainte Geneviève, apresent prieur curé de l'eglise et susditte paroisse de Saint Hilaire de cette ville de Tours, y résident, et ses successeurs prieures curés dudit Saint Hilaire aussi y résidents, et ledit sieur Jussay cy dessus nommé, curé de laditte église et paroisse de Saint Symphorien pareillement y résident, que ladite dame Besnard de la Chastière et sieur Sablier, fondateurs, nomment et choisissent sous le bon plaisir de mondit seigneur l'archevêque pour directeur de laditte petite écolle, les priant de vouloir par charité prendre le soin et la direction en tous temps a ce qu'elle soit par leur bonne conduite bien et deument tenue et exercée, choisiront et nommeront conjointement un sujet capable pour tenir laditte écolle et enseigner lesdits enfans à lire en francais et ensuite en latin et écrire et les rendre aussy capable de continuer leurs études si bon leur semble dans le college public; lesquels sujets pour tenir laditte ecolle seront tant qu'il se peura tirés des seminaires establis en plusieurs dioceses du royaume, qui seront de l'âge d'environ 25 ans, garçons a toujours garçons non mariés, prêtre ny ecclésiastique, et qui ne viendrons point les jours ouvrables assister dans l'église de Saint Symphorien ny autres église aux services qui s'y feront; mais se tiendront dans leur ditte écolle, tous lesdits jours ouvrables en hiver au matin depuis huit heures jusqu'à onze, et en été depuis sept jusqu'à dix, et l'après midy en hiver depuis une heure jusqu'à quatre, et en esté depuis deux heures jusqu'à cinq, et fera faire ledit maître la prière ausdits enfans deux fois le jour, et chacun jour au moins un quart d'heure le catéchisme, et leur apprendra la manière de repondre et de servir la messe avec piété et dévotion, lequel maître d'icelle lesdits bourgeois et habitants de laditte paroisse de Saint-Symphorien deschargeront et acquitteront de toutes impositions publiques pour quelques causes et de quelques nature quelles soient et puissent estre;

« La presente fondation faite aux clauses conditions, charges cy dessus et encore a celles que ledit sieur curé et lesdits habitants du dit fauxbourg et paroisse de Saint Symphorien l'agreront d'habondant et l'accepteront aux susdites charges, clause et conditions, tant pour eux que pour leurs successeurs, curés, bourgeois et habitants dudit fauxbourg et paroisse de Saint Symphorien, et s'obligeront a executer et entretenir en ce qui les concerne et regarde, dont ils feront incessamment acte en bonne forme a la suite des présentes et moyennant la somme de 150 livres de rente constituée ; savoir : 50 livres au principal d'onze cent livres qui est sur le pied du denier vingt deux, et 100 livres au principal de deux mil quatre cent livres qui est sur le pied du denier vingt quatre, deus les dits cinquente livres audit sieur Sablier comme subrogé dans les droits du sieur abbé Gaillard qui lui en a laissé la disposition, et lesdits cent livres a ladite dame Aveline et audit sieur Sablier par moityé, le tout deus par la commmunaulté desdits vénérables religieux et couvent de laditte abbaye de Marmoutier, comme apert par leur escrit représenté par lesdits fondateurs en datte du 27e jour de juin dernier, et qui a été attaché à ces présentes, après qu'il a esté présentement signé et paraphé *ne varietur*, par iceux fondateurs. Lesdits sieur de Chambault, prêtre, curé

de Saint-Hillaire, ledit sieur Jussay, curé de Saint-Symphorien cy présent, ainsy que ledit sieur prieur de Marmoutier, et les notaires soussignés.

« Laquelle somme de 150 livres de rente la dite dame Aveline, et ledit sieur Sablier fondateurs ont donné et donnent par ces dites présentes en principal et arrerages pour et en faveur de ladite petite Ecolle et entretien d'icelle, et pour en entrer en jouissance à compter dudit jour 27 de juin dernier ; et qui sera receüs chacun an par ledit sieur Dechambault prieur curé de Saint Hillaire, et ses successeurs prieurs curez dudit, qui demeurent constitués procureur generaux et spéciaux pour en faire le recouvrement et la recette, desdits sieurs religieux de Marmoutier et leur en donner acquit valable ; et si lesdits sieurs religieux viennent a racheptêr et rembourser ladite rente, ce qui leur est loisible de faire quand bon leur semblera, ledit rachat et remboursement ne se pourra faire que es mains et sous la quittance desdits sieurs Dechambault et Jussay, curés desdittes paroisses de Saint Hillaire et Saint Symphorien, ou de leurs successeurs es dites cures, comme directeurs de ladite petite Ecolle, pour les deniers en provenant, au principal estre deposés dans un coffre-fort qui restera au presbitaire dudit Saint Hillaire fermant a deux serrures et deux clefs; l'une restera es mains dudit sieur prieur curé de Saint Hillaire, et l'autre en celle dudit sieur curé de Saint Symphorien ; et ce jusqu'à ce que lesdits sieurs directeurs ayent trouvé l'occasion de recoloquer, lesdits deniers ce qu'ils feront en leur honneur et conscience et ce le plus seurement qu'il leur sera possible au proffit de ladite petite Ecolle de Saint Symphorien ; et ce le faire et voir faire seront appelez les procureurs de l'œuvre et fabrique de Saint Symphorien ou commissaires de ladite paroisse nommez audit effet, pour les arrerages de ladite rente créée employée au payement des gayges dudit maître d'écolle et tels qu'ils seront convenus et accordez par lesdits sieurs directeurs avec ledit maître d'écolle, et les luy payer annuellement et de quartiers en quartiers par part et egalles portions, par ledit sieur prieur curé de Saint Hillaire a commencer ladite pension a avoir cours vers ledit Maître d'Ecolle du premier du mois de janvier dernier, seullement a fin que ledit sieur prieur curé de Saint Hillaire se trouve lors avoir es mains une demie année d'arrerages de ladite rente et qu'il ne soit pas obligé d'avancer ladite pension de ses deniers.

« Et si pour cause non prevue il arrivoit que la présente fondation ne fut pas exécutée, ou qu'on en voulust appliquer le fond a d'aultre usages que celuy cy dessus marqué, veullent et entendent lesdits fondateurs que un an après la cessation de ladite fondation que le fond ou revenu d'icelle fondation soit transféré et appliqué a l'hopital de l'hotel dieu de cette ville de Tours, sans qu'on puisse sous quelque prétexte que ce soit changer ladite disposition, a moins que ladite Ecolle ne vint a revivre et ce recommencer ; audit cas ledit hostel Dieu sera obligé de se desister de la reception dudit revenu, sans être tenu de rapporter ce qu'il en pourra avoir reçu, mais bien le fond s'ils l'avoient reçu, pour être recoloqué comme dessus. Le sieur Jean Huron faisant et a présent lesdittes petites Ecolles n'en pourra estre destitué tant et si longtemps qu'il voudra bien continuer cet exercice, et qu'il sera en état de le faire, et s'il vient à la quitter ou que son deces arrive et qu'on fut du temps à trouver un successeur convenable a l'instruction desdits Enfants l'argent provenant de ladite rente cy dessus donnée pendant ce temps là sera employé par ledit sieur prieur curé de Saint Hillaire de l'avis dudit reverend père prieur de Marmoutier et dudit sieur curé de Saint Symphorien en achaps de meubles meublant nécessaires a ladite Ecolle, ou de livres pour les Enfants les plus pauvres de ladite écolle, comme lesdits sieurs directeurs le trouveront le plus a propos ce qui s'executera de même par la suite, toutes les fois qu'il y aura interruption dans l'exercice de ladite Ecolle ; et faulte d'executer les clauses, charges et conditions cy dessus que le bon ordre y fust traversé et que ladite écolle devint peu ou point du tout utille, en ladite paroisse de Saint Symphorien par l'indolance et l'indiferance des habitans a y envoyer leurs enfants et parents, en ce cas Monseigneur l'Archevêque ou messieurs ses vicaires généraux pourront avec lesdits sieurs directeurs transferer ladite ecolle dans une autre paroisse de ladite ville de Tours ou il y aura plus de bien et de succes a esperer. Et estoient a ce présent et vollontairement intervenants le reverand père Joseph Miniac religieux prieur dudit Marmoutier, ledit messire Jacques-Louis Dechambault prestre prieur curé de Saint Hillaire y resident, et ledit messire Jean-Baptiste Jussay, prestre curé dudit Saint Symphorien, y résident, cy dessus nommez eux, et leur successeurs audit prieuré de Marmoutier et aux dits curez directeurs de ladite ecolle ci dessus fondée, qui ont par charité accepté et acceptent pour eux et leur dits successeurs prieurs de Marmoutier, curez desdittes paroisses de Saint Hillaire et Saint Symphorien, ladite direction aux clauses et conditions et charges cy dessus exprimées, dont ils ont pris connoissance, et lecture leur en a esté faite, et promis qu'eux et leurs dits successeurs s'en acquitteront en ce qui les regarde le plus exactement que faire se pourra le tout pour la gloire de Dieu et édification du peuple de ladite paroisse de Saint Symphorien et des circonvoisines; déclarant lesdits fondateurs que par arrest de l'année mil sept cent dix sa majesté a déchargé les dons et fondations qui se

feront en faveur des petittes écolles de pauvres enfants de tous droits d'amortissements et autres et d'aultant que maistre Jacques-Christophle Garreau, clerc tonsuré du diocese de Paris, a présent depuis quelques années résident dans l'enclosture de ladite abbaye de Marmoutier a beaucoup de conoissance de ces sortes de petites écolles, lesdits sieurs et dame fondateurs prient lesdits sieurs directeurs cy dessus nommez de l'appeler et de prendre son avis dans les assemblées qu'ils feront au sujet de ladite petite ecolle et en ce qui la regarde, et ce tant que ledit sieur Garreau residera audit Marmoutier ou audit Tours et qu'il voudra bien y estre appelé; tout ce que dessus a esté fait, commenté, accordé et accepté par toutes lesdittes partyes comparantes dont elles ont estez de leur consentement jugez par lesdits nottaires.

« Fait et passé par lesditz fondateurs et par lesditz sieurs curez de Saint Hilaire et de Saint Symphorien a Tours en la maison de ladite dame Aveline et en l'étude de Venier l'un desdits nottaires et par ledit reverend père prieur de Marmoutier, audit Marmoutier, l'an mil sept cent dix-neuf, le dernier jour de fevrier avant et après midy, et ont tous signé en la minute des présentes.

« J. Besnard, Sablier, Fr Joseph Miniac, prieur de Marmoutier, J. B. Jussay, Chambault, prieur de Saint Hillaire, Gaudin et Venier nottaires.

Maires de Saint-Symphorien. — Henri Matrais, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Dubreuil, 23 mars 1816. — Aimé-Charles Chaban 3 août 1820, 1er août 1821. — Palustre, 5 janvier 1824. — Étienne-Auguste de Vildé, 6 sepcembre 1830, 5 août 1846. — Ernest Palustre, 1856, fevrier 1874, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., G, 971 ; *Titres de Marmoutier.* — D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, 225. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 100. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 juillet 1876. — D. Housseau, I, 257; V, 1733; IX, 4043; XII, 6506, 6608. — *Recueil des hist. des Gaules*, VIII, 520. — Léon Palustre, *Étude sur l'eglise Saint-Symphorien* (dans le *Bulletin monumental* (1873), p. 48. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1871), p. 110.

Symphorien d'Azay-le-Rideau (Saint-). V. *Azay-le-Rideau.*

Symphorien-des-Ponceaux (Saint-) vil., Cne d'Avrillé, 81 hab. — *S. Symphorianus de Porcellis*, XIIe siècle. (*Miss. D. Martini*). — *Saint-Symphorien des Pourseaux*, 1479 (comptes de la fabrique). — *Saint-Symphorien des Pourceaux*, 1612. — *Saint-Symphorien des Ponceaux* ou *Ponceaux*, dans des titres de 1661, 1669, 1704. (Titres de la cure.) — Ancienne paroisse, réunie à celle d'Avrillé, le 31 décembre 1817. Elle était du ressort de l'élection de Baugé et faisait partie de l'archiprêtré de Bourgueil, diocèse d'Angers. Le titre curial était à la présentation de l'abbé de la Trinité de Vendôme.

En 1728, le revenu de la cure était de 228 livres.

Tous les ans, le curé devait offrir au seigneur de Vertaunay six quenouilles de lin.

Parmi les personnages qui furent inhumés dans l'église, on remarque Alexis de Jussac, marquis de la Morinière, seigneur de la Dornière, lieutenant général de l'artillerie décédé le 25 octobre 1719.

Les registres d'état civil commencent en 1608. On y remarque quelques notes concernant les récoltes et la température, entre autres celles-ci :

1781. — « Le vin de cette année est un vrai nectar ; sans être ivrogne, je vous le rappelle avec plaisir, lecteur. »

1789. — « Le foin s'est vendu jusqu'à dix livres le quintal, et la paille quatre livres. Beaucoup de bestiaux sont morts de faim. La viande s'est vendue huit sols dans les villes et sept sous à Savigné. »

La fabrique de Saint-Symphorien possédait un *livre de comptes* assez curieux qui se trouve aujourd'hui aux Archives d'Indre-et-Loire. Dans sa *Notice sur Gizeux et autres communes*, M. J. Guérin en a donné l'analyse suivante :

« Le roi Louis XI avait fait un appel d'hommes de guerre, et les paroisses de Savigné, de Saint-Symphorien et d'Avrillé avaient été chargées de fournir pour leur contingent un archer et un pionnier ; de les équiper, de les armer, etc., et de payer leur solde.

« Le compte détaillé des dépenses faites à cette occasion par les procureurs de la fabrique de Saint-Symphorien, Pierre de Lescurent et Marcelin Delalande, subsiste encore. Il fut dressé à la date du 7 février 1479, par Jean Dutruy, prêtre, et par Jehan Chesneau, clerc, à la réquisition de ces procureurs. Il prouve qu'à cette époque, les paroisses étaient administrées par les procureurs de la fabrique et qu'elles n'étaient pas encore pourvues de syndics.

« On ne se figure pas tous les embarras que donnait aux procureurs de fabrique, et tous les frais qu'occasionnait une livrée d'honneur avant l'organisation d'un mode de recrutement administratif.

« Ainsi, pour satisfaire aux ordres de Louis XI, il fallut chercher un homme convenable, faire prix avec cinq, les présenter à deux fois au capitaine, soit à Rillé, soit à Gravoteau, pour qu'il en désignât un, acheter les étoffes pour son équipement, le faire confectionner, puis le faire accepter par le capitaine ; acheter ses armes ou faire venir de Baugé, probablement, celles qui ne se trouvaient ni à Savigné ni à Rillé, présenter le soldat aux revues ou montres jusqu'à ce qu'il fût retenu, c'est-à-dire incorporé; payer exactement la solde. Tout cela exigea neuf voyages à Angers, trois aux Ponts-de-Cé, un à chacune

des villes de Saumur, Baugé, Beaufort, le Lude, Rillé, Bourgueil ; plus, dix autres voyages dont quelques-uns de quatre jours à des lieux non indiqués ; des courses continuelles à Rillé, Savigné, Channay, Courcelles, Marcilly, Gizeux, Parçay, Avrillé; cinq à six conférences avec les procureurs des autres paroisses.

« Il fallut payer les courses des sergents porteurs d'ordres et faire des présents d'argent, de seigle, d'avoine et même d'un lièvre, au capitaine, aux commissaires, même au clerc. Un homme et un cheval, quelquefois une charrette devaient toujours être prêts à marcher.

« Il en résulte que la portion mise à la charge de Saint-Symphorien dans les dépenses faites depuis le 8 septembre 1477 pour l'archer et le pionnier, s'élevèrent à 23 livres 15 sols 9 deniers.

« La paye de l'archer était de 4 livres 10 sols par semestre ; elle était à la charge des paroisses. Son habillement se composait de : une paire de chausses de 13 sols 4 deniers ; un pourpoint acheté 17 sols 10 deniers. Son armure consistait en : une salade, un gorgeton ou gorgerette, une dague achetée d'un barbier de Savigné, pour 12 sols 5 deniers ; une épée et une arbalète, son arbrier et son arc, le tout nommé un balistre.

« Le vêtement du pionnier consistait en une paire de souliers, une paire de chausses avec une douzaine d'aiguillettes, un bracqueton, un manteau et un chapeau. Pour tout arme il avait une pelle, qui avait coûté 2 sols 9 deniers.

« La dépense de Jean Reillau, en allant à cheval de Saint-Symphorien à Angers, s'élève à 70 sols 5 deniers, compris deux fers qu'il fit mettre à son cheval. La location d'un cheval fut payée 2 sols 9 deniers. Il fut donné à un officier des revues un lièvre acheté 16 deniers ; à des commissaires 30 sols 10 deniers ; au capitaine pour qu'il retint le pionnier, 25 sols, et à son clerc 10 deniers.

« Ce compte fut approuvé par l'assemblée des notables, manants et habitants de la paroisse, réunis un dimanche à la porte de l'église. Pour faire face aux dépenses, un rôle avait été dressé et recouvré par les collecteurs. ».

CURÉS DE SAINT-SYMPHORIEN. — Jean Dutuy, 1479. — Guillaume Métayer, 1583. — Avril, 1608. — Adrien Fouy, 1656. — Vincent Boussin, 1669. — René Dezairs, 1672. — François Garnier, 1694. — Jean-Baptiste Hardouin, 1730. — Jacques Métayer, 1731. — Pierre Froidur, 1748. — Métayer, 1784. — Antoine-Laurent Bretonneau, 1789. — — Boullet, curé constitutionnel, 1793.

Le fief de Saint-Symphorien relevait de Château-la-Vallière, d'après un aveu rendu le 5 juillet 1776, par Jean-Armand de Rougemont, chevalier.

MAIRES DE SAINT-SYMPHORIEN. — Louis Ruet, 1807. — Baugé de la Couloiterie, 23 avril 1807. — Louis Fontaine, 14 décembre 1812.

Arch. d'I.-et-L, C, 336, 603 ; G. 972, *Biens nationaux*. — *Pouillé de l'archevêché d'Angers* (1648), p. 50. — Expilly, *Diction. des Gaules et de la France*, I, 480. — *Miss. Beati Martini*, 194. — J. Guérin, *Notice sur Gizeux et communes environnantes*, 60.

Symolières, Symolives. V. *Simolière*, c^ne de Saint-Flovier.

Syon, c^ne de Saint-Christophe. V. *Sion.*

Syvrai, Syvraium. V. *Civray-sur-Cher.*

T

Tabard (le lieu de), paroisse de Cléré. — En 1760, il était réuni au domaine de la Chétardière. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Cléré.*)

Tabarderie (la), f., c^ne de Courcelles. — Elle dépendait de la chapelle de Sainte-Catherine-du-Vivier-des-Landes. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Tabardière (la), ou les **Tabardières**, f., c^ne de Bournan. — *Taberdière*, tableau de recens. de 1872.

Tabardière (la) ou les **Tabardières** f., c^ne de Chédigny. — *Borderie de Cangey*, 1789. — Ancienne propriété des chartreux du Liget. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Tabardières (les), ham., c^ne de Cigogné, 12 habit. — *Tabardière*, carte de l'état-major.

Tabardières (ruisseau des). — Il passe à Chedigny, Cigogné, Sublaines et se jette dans l'Indre, c^ne de Reignac.

Tablaie (le lieu de la), près du moulin Verrières, c^ne de Chaveigne.

Table (le lieu de la), paroisse de Château-renault. — En 1650, il appartenait à Louis de Fenouillet. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1420.)

Tablé, f. et moulin, c^ne de Chaveigne. — *Molendinus de Tableto*, XIe siècle. — Ancien fief. — Vers 1090, Pierre Perronnel donna la moitié de ce moulin à l'abbaye de Noyers. En 1743, ce fief appartenait à Louise-Jeanne Torterue, fille de Jean-François Torterue, seigneur de la Cour, et de Catherine du Carroi. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — Arch. d'I.-et-L., *Titres des Minimes de Champigny*.)

Tableau (le), c^ne de Saint-Symphorien. V. l'*Etablerie.*

Tabletum. V. *Tablé*, c^ne de Chaveigne.

Tabonnières (le lieu des), près des Marquets, c^ne de Paulmy.

Tabor, f., c^ne de Marcilly-sur-Maulne. — En 1625, elle appartenait à René Tricard. En 1793, elle fut vendue nationalement sur N. Drouet, prêtre, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*, *Titres de la cure de Marcilly*.)

Tabour (le lieu de), près de Sens, c^ne de Rochecorbon.

Tabourdière (la), f., c^ne de Châteaurenault.

Taboureau (le lieu de), près de la Chanterie, c^ne de Parçay-Meslay.

Taboureaux (les), vil., c^ne de la Chapelle-aux-Naux, 59 habitants.

Tachellerie (la), f., c^ne de Saché. — *Tachellerie*, carte de Cassini.

Taches (les) ou l'**Étang-Marron**, f., c^ne du Boulay.

Taconneaux (la fontaine des), c^ne de Saint-Mars.

Taconnière (la), ham., c^ne de Cheillé. — *Taconnière*, carte de Cassini. — En 1678, les métairies composant ce hameau appartenaient à Thomas Tardif de Chéniers. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Relay*.)

Taconneterie (la), ham., c^ne de Chemillé-sur-Dême, 11 habitants.

Taffonneau, f., c^ne de Sainte-Maure.

Taffonneau, f., c^ne de Veigné. — *Taphoneau*, 1560. — *Taffonneau*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château de Montbazon à foi et hommage lige. En 1410, il appartenait à Jean Berruyer, Éc.; — en 1440, à Julien Berruyer, marié à Jeanne Voyer; — en 1460, à Bernard, dit Moreau, du chef de sa femme Jeanne Berruyer, fille de Julien; — en 1511, à Henri Berruyer; — en 1534, à Jean Berruyer; en 1558, à Pierre Berruyer, marié à Françoise de la Voue; — en 1564, à Henri Berruyer; — en 1604, à Jacques Frezeau, Éc., du chef de sa femme Suzanne Berruyer; — en 1624, à Isaac Frezeau, colonel du régiment de Touraine, maréchal des camps et armées du roi, mort à Hesdin en 1639; — en 1680, à Anne Frezeau, femme de René de Rouxelley; — en 1732, à Henri-Anne-René de Rouxelley de Saché, qui vendit ce domaine à François-Balthazar Dangé d'Orsay. Vers 1779, ce dernier vendit Taffonneau à René-Constance-François Dangé d'Orsay.

Dans le château de Taffonneau se trouvait une chapelle placée sous le vocable de Notre-Dame-de-Pitié et que l'on appelait la *chapelle de la Chaume*. Elle constituait un bénéfice dont François de Bovet fut pourvu en 1776. Quelques années après, cet ecclésiastique, fut nommé évêque de Sisteron.

Pouillé de l'archev. de Tours (1648), p. 48. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 85 — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 897. — Moreri, *Diction. historique*, V, 375. — La Chesnaye des Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, VIII, 656. — Arch. d'I.-et-L., E, 15, 74; *Biens nationaux*. — D. Housseau, XII, 6979, 6980, 6981, 6982, 6983; XVIII. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Taffonneau*.

Taffonneau (le ruisseau de), vient de Saint-Branchs, passe dans la commune de Veigné, et se jette dans l'Indre au lieu dit les Prés-Savary.

Tagants (les), f., c^ne de Draché. — *Les Tagots*, carte de Cassini.

Tageau (île), dans la Loire, c^ne de Langeais.

Tail (le), c^ne de Saint-Épain. V. *Theillé*.

Taillard (le), f., c^ne de Joué-les-Tours. — *Taillehard*, XIIIe siècle. — Ancienne dépendance de la prévôté de la Varenne. En 1253, Pierre Savary, seigneur de Montbazon, autorisa l'abbaye de Beaumont-les-Tours à défricher la moitié des bois de Taillard. Ce domaine avait une étendue de trente-sept arpents en 1791. Il fut vendu nationalement, le 11 janvier 1791, pour 28,300 livres. — (D. Housseau, VII, 3028. — Arch. d'I.-et-L., *Titres de la prévôté de la Varenne et de l'Aubraye*.)

Taille (le lieu de la), paroisse de Crouzilles. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de l'Ile-Bouchard. — En 1468, il appartenait à Hardouin de la Touche. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Taillé, f., c^ne de Fondettes. — Ancien fief, relevant de l'abbaye de Saint-Julien à foi et hommage lige et une maille d'or à muance de seigneur et d'homme. Pour une petite partie, il relevait du château de Tours. — En 1342, il appartenait à Pierre Gaultier; — en 1422, à Macé Tiercelin, marié à Françoise Olivier; — en 1483, à François Tiercelin; — en 1497, à Jacques Tiercelin; — en 1500, à Gatien Blondelet; — en 1510, à Gabriel Blondelet; — en 1521, à Jacques de Beaune; — en 1536, à Jean Garnier, licencié ès lois; — en 1546, à Pierre Garnier; — en 1615, à Anne Garnier, veuve de Jean Dalonneau; — en 1660, à Louis Gatian, qui l'acheta, le 14 décembre, pour 42,000 livres; — en 1710, à François Gatian, contrôleur général des finances et domaines; — en 1715, à Louis-Victor Gatian, Ec., lieutenant général au bailliage de Tours; — en 1740, à Marie-Anne Gatian, mariée à Charles-Louis Hubert de l'Auberdière, Éc., capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis. Celui-ci rendit hommage pour cette terre le 11 mai 1748. Il comparut, avec Alexandre Hubert, à l'assemblée de la noblesse de Tou-

raine en 1789. Du logis seigneurial dépendait une chapelle, qui est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours* en 1787. (Arch. d'I.-et-L., E, 217; G, 14, *Terrier de Saint-Julien*. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Taille (la), f., c^ne de Lerné. — Ancien fief. En 1781, il appartenait à Auguste-Jean-Marie Desmé de Chavigny. — (Arch. d'I.-et-E., E, 79.)

Taille (le marchais de la), près de la Bedinière, c^ne de Loche.

Taille (le lieu de la), ou **Tailleau**, paroisse de Montlouis. Ancien fief, relevant d'Amboise. Il a fait partie de la châtellenie érigée sous le nom de Thuisseau-Montlouis, en janvier 1523, en faveur de Philibert Babou. Le 16 novembre 1768, Étienne-François, duc de Choiseul-Amboise, l'acheta de Marie-Charles-Louis d'Albert, duc de Luynes, qui en avait hérité de son père, Charles-Philippe d'Albert. — (Arch. d'I.-et-L., C, 633, 634; E, 65.)

Taille (la), f., c^ne de Saint-Branchs, 36 habit. — *La Taille*, carte de Cassini.

Taille (la), vil., c^ne de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, 176 habit. — L'abbaye de Bourgueil y possédait une métairie, qui fut vendue nationalement le 14 février 1791, pour 26,000 livres. — (Arch. d'I.-et-L. (*Biens nationaux*.)

Taille (la), f., c^ne de Veigné.

Tailleau, c^ne de Montlouis. V. *la Taille*.

Taille-aux-Renards (le lieu de la), près de la Grange-Rouge, c^ne de Montbazon.

Taille-Brûlée (le lieu de la), près de la Bodinière, c^ne de Veigné.

Taille-Charlot (le bois de la), c^ne de Monthodon.

Taille-d'Aguenette (le lieu de la), près de la Chaumerie, c^ne de Mouzay.

Taille-d'Alby (le lieu de la), c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Taille-d'Amboise (le lieu de la), près de Villemereau, c^ne de Vernou.

Taille-de-Cloux (la), f., c^ne de Morand.

Taille-des-Bordiers (le lieu de la), c^ne de Vouvray, près du chemin de Vouvray à Châteaurenault.

Taille-des-Landes (le lieu de la), c^ne de Monthodon. — On y voit les traces d'anciennes forges.

Taille-des-Bois (la), f., c^ne de Loches.

Taille-des-Trous (la lieu de la), c^ne de Ciran, près du chemin de Betz à Ligueil.

Taille-du-Bois-aux-Bœufs (le lieu de la), c^ne de Chemillé-sur-Indrois. — Dans cet endroit le ruisseau des Étangs-de-Villiers se joint à celui d'Aubigny.

Taillefer (le bois de), c^ne de Cravant.

Taillehard, c^ne de Joué-les-Tours. V *Taillard*.

Taille-Mambrée (le lieu de la), près du Lavoir, c^ne de Veigné.

Taille-Mouille (le lieu de la), près de Beaulieu, c^ne de Bossée.

Taille-Maulinière (le lieu de la), c^ne de la Chapelle-Saint-Hippolyte.

Taillepied, f., c^ne de Pocé. — *Taillerie*, 1410. — (Arch. d'I.-et-L., *Charte de Saint-Florentin d'Amboise*.)

Taillerie (la), f., c^ne de Ballan.

Taillerie (la), f., c^ne de Saint-Paterne.

Tailles (le lieu des), près des Varennes Saint-Denis, c^ne de Courcoué.

Tailles (les), f., c^ne de Ligueil.

Tailles-aux-Péris (le lieu des), dans les Landes du Ruchard, c^ne de Cravant.

Tailles-d'Acier (le lieu des), près de la Coutonnière, c^ne de Mounaie.

Taillevis, c^ne de Joué-les-Tours. V. *Taillard*.

Tain (le), f., c^ne de Parçay-Meslay.

Tain (le moulin), sur la Muanne, c^ne du Petit-Pressigny.

Taix, c^ne d'Yzeures. V. *Thaix*.

Talboterie (la), ou **Talloterie**, f., c^ne de Saint-Denis-Hors. — En 1618, elle appartenait à Gatienne Denis, veuve de Pierre Bourdaise, bourgeois de Blois; — en 1680, à Jean Blanchet, — en 1700, à Jacques Lucas, qui la vendit, en 1712, à Jean Bouteroue d'Aubigny. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336; E, 30.)

Talbotière (la), f., c^ne de Saint-Quentin. V. *Tallebotière*.

Talciniacum. V. *Tauxigny*.

Taleveia. V. *Talvois*, c^ne de Nouâtre.

Talibaudier (le lieu de), c^ne de Restigné, près du chemin de la Chapelle à Restigné.

Talibri, f., c^ne de Panzoult.

Taligny, vil., c^ne de la Roche-Clermault, 16 habitants.

Tallebotière (la), ou **Talbotière**, f., c^ne de Loches. — *Talbotière* ou *Belesverie-à-Mazerre*, ou *Mauray*, XVIe siècle. — Ancien fief. Au XIVe siècle il appartenait à la collégiale de Saint-Martin; — en 1507, à la famille Fumée. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Martin*.)

Tallerie (étang de la), c^ne de Saint-Paterne.

— En 1752, il appartenait à l'abbaye de la Clarté-Dieu. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Clarté-Dieu* ; *Biens nationaux*.)

Tallivoys, cne de Nouâtre. V. *Talvois*.

Tallin (le lieu de), paroisse de Montlouis. — Ancien fief, dépendant de la seigneurie de la Bourdaisière. Le 24 mars 1629, Jeanne Hennequin, femme de Gilbert Filhet de la Curée, l'acheta des héritiers de Saladié d'Anglure. — (Arch. d'I.-et-L., E. 65.)

Talluau, f., cne de Cléré.

Tallučres (le lieu des), près de la Vacherie, cne de Panzoult.

Talsiniacum. V. *Tauxigny*.

Talvois, f., cne de Marcilly-sur-Vienne.

Talvois, f., cne de Nouâtre, près de la Vienne. — *Locus qui dicitur Talavehia*, 1309. (*Cartulaire de Noyers*). — *Hôtel de Ta'levois*, 1479. — Ancien fief, relevant du château de Nouâtre. Au XVe siècle, le logis seigneurial était fortifié et entouré de douves. En 1471, ce fief appartenait à Silvain des Aubuis, Ec.; — en 1572, à Jean des Aubuis, troisième du nom; — vers 1640, à François de Messemé, maréchal des camps et armées du roi, capitaine-gouverneur de Carcassonne; — en 1660, à Charles-Joseph, comte de Rochefort, marié à Nerée de Messemé, fille du précédent, et décédé le 28 août 1686; — en 1689, à François des Lamberts, maître chirurgien; — vers 1700, à la famille de Voyer d'Argenson.

Arch. d'I.-et-L., E, 60. 122, 299. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, IV, 862. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 356 ; II, 837. — La Chesnaye des Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVIII, 324. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 107. — *Cartulaire de Noyers*, 202. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. 1er, 2e partie. — D. Housseau, XII, 5873, 7141 ; XIII, 8037, 8242. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 825.

Tambourinière (la), f., cne de Saint-Benoît.

Tambre (les Grande et Petite-), vil., cne de Louans, 32 habitants.

Tampignons (les), vil., cne de Jaulnay, 17 habit. — *Topignons*, carte de Cassini.

Tanchet, f., cne de Lublé.

Tanchonnerie (la), vil., cne de Charnizay, 30 habitants.

Tanchou, ou **Tanchoux**, f., cne de Saint-Flovier. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. En 1300, il appartenait à Étienne Gargeau ; — en 1313, à Pierre Gargeau ; — en 1593, à Pierre Burlaud ; — en 1597, à Anne de Guenand; — en 1619, à Louis de Tanchoux; — en 1620, à Antoine de Tanchoux ; — en 1630, à René de Tanchoux ; — en 1658, à Léon-Cyprien de Tanchoux; — en 1780, à Jacques Quesnel. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Arch. d'I.-et-L., *Titres de la cure de Saint-Flovier*. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 289. — Reg. d'état civil de Saint-Flovier.)

Tanchourie (la), f., cne de Charnizay.

Tanchoux, cne de Saint-Flovier. V. *Tanchou*.

Tancu, f., cne de Marigny. — *Tancu*, carte de Cassini.

Tannerie (la), f., cne de Charentilly. — Ancienne propriété de la cure de Charentilly. Elle devait une rente à la collégiale de Saint-Martin de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., G, 398; *Titres de Charentilly*.)

Tannerie (la), vil., cne de Courcelles, 22 habit. — *Fuie de Courcelles*, 1710. — Ancien fief, relevant de Château-la-Vallière. — En 1645, il appartenait à Jean Leclerc ; — en 1681, à Philippe Dreux. Par acte du 15 juillet 1738, Anne Dreux, veuve de Marc-Antoine Hue de Luc, le vendit à Joseph-Alexis Le Vacher de la Chaise. Joseph-Louis-Victor Le Vacher de la Chaise rendit aveu pour ce fief le 3 juillet 1749. La Tannerie passa ensuite à Victoire-Marie-Félicité Le Vacher de la Chaise, veuve de Henri de Cherbon (1759), puis à Henri-René, comte de Bobéril (1789). — (Arch. d'I.-et-L., E, 121.)

Tannerie (closerie de la), paroisse de la Croix-de-Bléré. — Ancienne propriété du séminaire de Tours, auquel elle fut donnée par la veuve Carré. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres du séminaire de Tours*.)

Tannerie (le lieu de la), ou **Pré-aux-Prêtres**, paroisse de Sainte-Geneviève de Luynes. Elle relevait censivement du château de Luynes, et appartenait à l'abbaye de Beaumont-les-Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Beaumont*.)

Tannerie (la), f., cne de Parçay-sur-Vienne.

Tanneries (le lieu des), cne de Preuilly.

Tanneries (le lieu des), cne de Sainte-Maure, près la route de Bordeaux à Paris.

Tanguel (le lieu de), paroisse de Saint-Paterne. — Il est cité dans une charte de 1245. — (D. Housseau, VII, 2940.)

Tantan, f., cne de Draché. — *Tentem*, XIe siècle (*Cartulaire de Noyers*). — Ancienne propriété de la commanderie de Nouâtre, puis de celle de l'Ile-Bouchard. Elle fut vendue nationalement le 6 messidor an IV. — (Arch. de la Vienne, *Titres du prieuré d'Aquitaine*. — D. Housseau, XIII, 8056. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Tante-Braye (le lieu de), ou **Haute-Braye,** paroisse de Saint-Paterne. — Ancienne dépendance de la prévôté d'Oë. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la prévôté d'Oë.*)

Taperie (la), f., c^ne de Monts. V. *Tapperie.*

Tapignon, f., c^ne d'Hommes.

Tapisquinerie (la), c^ne de la Celle-Guenand. V. *Gaudetterie.*

Taponnière (la), ou **Taponerie,** f., c^ne de Saint-Ouen. — Ancienne propriété de l'abbaye de Moncé, sur laquelle elle fut vendue nationalement en 1791. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Moncé; Biens nationaux.*)

Tapperie (la), ou **Taperie,** f., c^ne de Monts. — Ancien fief, relevant de la seigneurie de Montbazon, à foi et hommage simple et 8 sols 4 deniers de loyaux aides. En 1583, il appartenait à Pierre-André Serret, Éc.; — en 1680, à Jean Ridet; — en 1700, à Antoine Leduc, notaire à Monts. — (Arch. d'I.-et-L., E, 332, — D. Housseau, XI, 4700; XII, 6950. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Taquinière-Brenetière (le lieu de la), paroisse de Saint-Paterne. — Il relevait de la prévôté d'Oë (1786). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la prévôté d'Oë.*)

Tarauderie (la), f., c^ne de Restigné.

Tard (les bruyères de), près de l'étang de la Tuillière, c^ne d'Orbigny.

Tardif (Guillaume), seigneur de Chéniers, fut nommé maire de Tours en 1599, en remplacement de Jean Forget. Il eut pour successeur, en 1600, Jérôme Binet. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours,* 114. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours.*)

Tardine, ou les **Tardines,** f., c^ne de Monnaie.

Tardine, f., c^ne de N.-D.-d'Oë.

Tardine (bois de), c^ne de Semblançay.

Tardines (les), c^ne de Monnaie. V. *Tardine.*

Tardinière (la), c^ne de Monts. V. *Tardivière.*

Tardiveau (le lieu de), près de la Bennerie, c^ne de Thilouze.

Tardivière (la), ou **Tardinière,** f., c^ne de Monts. — Ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye, à foi et hommage lige et dix jours de garde. Perrine Mandestre rendit aveu pour ce fief le 29 novembre 1440. En 1655, la Tardivière appartenait à René d'Espagne, Éc.; — en 1665, à René Fondrier; — en 1754, à Claude Sain de Boislecomte. — (Arch. d'I.-et-L., C, 631; E, 328. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — D. Housseau, XII, 6044. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Montbazon.*)

Tardivière (la), f., c^ne de Villeperdue. — Ancien fief, relevant, au XIIIe siècle, de l'archevêché de Tours, auquel il devait, à chaque mutation de prélat, *un grand oiseau d'oye, de soye*, à la Saint-Étienne de chaque année, 2 livres 4 sols de service, et pour droit de relief un roussin de service apprécié 5 sols. Par la suite, il releva du château de Montbazon. — (Arch. d'I.-et L., G, 6. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Montbazon.*)

Targeon (fontaine de), ou **Tarjon,** près de Chancelée, c^ne de Ligré. — Elle est mentionnée dans un acte du 13 avril 1682. — (Arch. d'I.-et-L., E, 219.)

Tarineau (moulin de), c^ne de Noizay. V. *Traineau.*

Tarinerie (la), f., c^ne de la Chapelle-sur-Loire.

Tarinières (le bois des), c^ne de Ballan. près de la route de Chinon.

Tarinières (les), f., c^ne de Joué.

Tarinières (la), f., c^ne de Manthelan. — *Tarnière,* carte de Cassini.

Tarpereau, f., c^ne de Beaumont-en-Véron.

Tartassières (le lieu des), près de la Vallière, c^ne de la Celle-Guenand.

Tartel, c^ne de Montlouis. V. *Tertre-Husseau.*

Tartereau, f., c^ne de Notre-Dame-d'Oë. En l'an III, elle appartenait à l'hôpital Saint-Gatien. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Tarteret (Michel), sieur de Ponceau, conseiller au présidial de Tours, fut nommé maire de cette ville en 1662, en remplacement de Guillaume Chouet. Il eut pour successeur, en 1663, Charles Mathé. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours,* 1661.)

Tartifume, vil., c^ne d'Azay-sur-Cher, 21 habitants.

Tartifume, f., c^ne de Fondettes. — Elle fut vendue nationalement le 14 fructidor an III, sur N. Cane, Anglais. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Tartifume, f., c^ne de Sonzay.

Tartifume, f., c^ne de Saint-Cyr.

Tartifume, f., c^ne de Saint-Symphorien. — Elle relevait censivement de l'abbaye de Marmoutier (1530). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'abbaye de Marmoutier,* mense séparée.)

Tartifume, ou **Tertifume,** f., c^ne de

Theneuil. — *Tertifume*, carte de Cassini. En 1775, elle appartenait à Pierre Renault, conseiller honoraire au siège de Chinon; — en 1777, à Pierre-Philippe Renault, chanoine de Saint-Mexme de Chinon; — en 1780, à Jean-Chrysostome Gilbert de Vautibault, avocat au parlement, sénéchal de la baronnie de l'Ile-Bouchard. — (*Bibl.* de Tours, fonds Salmon, *Titres de l'Ile-Bouchard.*)

Tartifume, vil., c^ne de Veigné, 46 habitants.

Tartifume, f., c^ne de Villeperdue. — *Tartifume*, carte de Cassini.

Tartinelière (le lieu de la), paroisse de Boussay. — Il est mentionné dans un titre du 27 février 1418. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'abbaye de Preuilly.*)

Tartinerie (la), f., c^ne de Bossay.

Tartinette (le lieu de), près de la Fougère, c^ne de Chambon.

Tartois, f., c^ne du Louroux, près de l'Échandon. — Elle relevait censivement de la seigneurie d'Armençay. — (Arch. d'I.-et-L., E, 130.)

Tartre (le), f., c^ne de Cigogné.

Tartre (le), c^ne de Montlouis. V. *Tertre-Husseau.*

Tartre (le), f., c^ne de Rivarennes, près du ruisseau de Turpenay.

Tartres (les), f., c^ne de Véretz. — *Fief-à-la-Dame*, ou les *Tartres*, 1722, 1742. — (*Livre des frèches de l'abbaye de Cormery.*)

Taschereau (Jean), seigneur de Baudry, conseiller au présidial de Tours, fut nommé maire de cette ville en 1678, en remplacement de Jean-Baptiste Gaulepied. Il eut pour successeur, en 1682, Michel Gaillard. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 174.)

Taschereau (Gabriel), seigneur de Baudry, lieutenant de police à Tours, fut nommé maire de cette ville en 1709, en remplacement de Guillaume Josse. Il eut pour successeur, en 1710, Charles Thomas. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 183.)

Taschereau (Jules-Antoine), né à Tours le 19 décembre 1801, fils d'Antoine Taschereau, juge au tribunal criminel d'Indre-et-Loire, puis conseiller à la cour d'Orléans, fit ses études à Tours et étudia le droit à Paris. Il collabora au *Courrier français*, à la *Revue de Paris* et au *National*. Secrétaire général de la préfecture de la Seine et maître des requêtes en 1830, il fonda en 1833, la *Revue rétrospective*. En 1838, il fut élu député de l'arrondissement de Loches par 144 voix contre 126 données à M. de la Pinsonnière. Envoyé à la Constituante par le département d'Indre-et-Loire, il obtint dans cette élection 47,310 suffrages, et fut réélu à l'Assemblée législative, en 1849, par 25,131 voix. Un décret du 24 janvier 1852 l'appela aux fonctions d'administrateur-adjoint de la Bibliothèque impériale. En 1858, il devint administrateur général du même établissement. Il commença, en 1855, la publication du Catalogue de la Bibliothèque. Admis à la retraite le 10 septembre 1874, il mourut au mois de novembre de la même année. Chevalier de la Légion d'honneur en août 1859, il avait été nommé officier en 1865. On a de lui deux ouvrages de grand mérite : l'*Histoire de la vie et des ouvrages de Molière*, Paris, 1825, in-8°; et l'*Histoire de la vie et des ouvrages de Corneille*, Paris, 1829, in-8°.

Le Saulnier, *Biographie des 900 députés à l'Assemblée nationale*, Paris, 1848. — *Biographie des membres de l'Assemblée nationale*, Paris, Krabbe, 1849. — Larousse, *Grand Diction. historique du XIXe siècle*, XIV, 1499. — Vapereau, *Diction. des contemporains*, 1727. — *Journal d'Indre-et-Loire* des 5 mars 1837, 17 août 1859.

Tassellerie (la), vil., c^ne de Louestault, 17 habit. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Tassin de Nonneville (André-Louis-Marie, vicomte), né le 20 août 1775, adjoint du maire d'Orléans, auditeur au Conseil d'État, maître des requêtes, fut nommé préfet de la Loire le 14 juillet 1815, puis d'Indre-et-Loire le 2 janvier 1823. Par ordonnance de Louis XVIII, du 16 mai 1816, il reçut le titre de vicomte, transmissible à ses descendants mâles par ordre de primogéniture. Il était commandeur de la Légion d'honneur. — (*Biographie des préfets*, Paris, 1826. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 6 janvier 1823. — *Notice sur le vicomte de Nonneville*, Tours, in-8°. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1440.)

Tastenay, c^ne du Grand-Pressigny. V. *Gasteau.*

Tatineries (le lieu des), à Vouvray.

Taumer, c^ne de Genillé. V. *la Chaume.*

Taupanne, f., c^ne de Chinon.

Taupannes (les), vil., c^ne de Restigné, 70 habitants.

Taupeau, f., c^ne de Razines.

Tauperie (la), f., c^ne de Chemillé-sur-Dême.

Taupimons (les), f., c^ne de Jaulnay.

Taupin (le bois), près de Boisgirault, c^ne de Panzoult.

Taupinerie (la), f., c^ne de Marigny.

Taupinière (la), f., c^ne de Saint-Denis-Hors.

Taupinière (la), vil., c^ne de Saint-Pierre-des-Corps, 26 habitants.

Taupinières (le lieu des), ou **Poisdoux**, paroisse d'Azay-sur-Cher. Il est mentionné dans un titre de 1777. — (Arch. d'I.-et-L., G, 17.)

Taure (la), vil., c^ne de la Chapelle-sur-Loire, 17 habitants.

Tauriacus. V. *Thoriau*, c^ne de Neuillé-Pont-Pierre.

Tauxigny, commune du canton et de l'arrondissement de Loches, à 19 kilomètres de Loches et à 26 de Tours. — *Villa quæ dicitur Talsiniacus*, VIIIe siècle (Diplôme de Charlemagne). — *Ecclesia Talsiniacensis*, IXe et Xe siècle; *ecclesia S. Martini de Talsiniaco, seu Taxiniaco*. XIIe siècle; *Taxigni*, 1283; *Tauxigneyum*, 1338 (*Cartulaire de Cormery*).

Elle est bornée, au nord, par les communes de Cormery et de Courçay; à l'est, par celles de Dolus et de Reignac; à l'ouest, par Saint-Branchs; au sud, par Saint-Baud, Louans et le Louroux. Elle est arrosée par le ruisseau de l'Echandon et est traversée par le chemin de grande communication n° 58 de Richelieu à Bléré.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune: — La Barrerie (15 hab.). — Aubigny (11 hab.), ancienne propriété de l'abbaye de Cormery. — Le Moulin-Neuf (11 hab.). — Ligoret, ancienne propriété du séminaire de Tours. — Humeaux (18 hab.). — Les Loges (48 hab.). — La Place (51 hab.). — Le Coudray, ancien fief. — La Couarde, ancien fief. — Chanteloup, ancienne propriété de l'abbaye de Cormery. — La Coudraie (31 hab.). — Montouvrain (164 hab.), ancien fief, relevant de Sennevières. — Meigneux (55 hab.). — Malabry (38 hab.). — Les Litardières (11 hab.), ancienne propriété de l'abbaye de Cormery. — Le Fresne (11 hab.). — Les Hautes-Maisons (32 hab.). — La Hubaillerie (10 hab.). — La Gaudinière (36 hab.). — La Boissière (13 hab.). — La Balluère (9 hab.), ancien fief. — La Brosse (48 hab.), ancien fief, relevant de Reignac. — Le Buisson, ancienne propriété de l'abbaye de Cormery. — Beauvais (87 hab.), ancien fief. — Pennevers, ancienne propriété de Cormery et du séminaire de Tours. — La Turmelière, ancien fief. — La Tuaudière (21 hab.). — Requeugne (27 hab.) — Villiers (53 hab.). — La Mabotterie, le Colombier, la Touche, la Neuraie, Bellevue, Pontlong, l'Espérance, le Parc, les Trizaies, la Dalonnière, Breaudenne, la Galluère, la Leuzière, Richêne, etc...

Avant la Révolution, Tauxigny était du ressort de l'élection de Loches et faisait partie du grand archidiaconé de Tours et du doyenné de Montbazon. En 1793, il dépendait du district de Loches.

Superficie cadastrale. — 3671 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Brutinel, a été terminé le 1er avril 1826. — Par une loi du 15 avril 1833, le domaine de la Hubaillerie, qui faisait partie de la commune de Courçay, a été annexé à celle de Tauxigny.

Population. — 1180 habit. en 1801. — 1200 habit. en 1810. — 1215 habit. en 1821. — 1377 habit. en 1831. — 1311 habit. en 1841. — 1335 habit. en 1851. — 1311 habit. en 1861. — 1242 habit. en 1872. — 1200 habit. en 1876. — 1230 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le dimanche après l'Ascension.

Bureau de poste de Cormery. — Chef-lieu de *perception.*

Dès le VIIIe siècle, Tauxigny était au nombre des possessions de Saint-Martin de Tours. Au commencement du siècle suivant il fut donné à l'abbaye de Cormery par Alcuin, abbé de Saint-Martin. Un diplôme du roi Louis, en 801, et des bulles des papes Célestin II et Alexandre III (1119-1180) confirmèrent cette donation.

L'église, placée sous le vocable de Saint-Martin, offre des parties qui appartiennent, les unes au XIIe, les autres au XVe siècle, et à des époques plus rapprochées de nous. Elle a remplacé un autre édifice qui avait été bâti en 998, par Thibault, abbé de Cormery. Dans cette église était desservie une chapelle dédiée à sainte Barbe et qui aurait été fondée vers 1450

CURÉS DE TAUXIGNY. — André Beguin, 1496. — Martin Pin, 1159. — Vetillard. 1649. — Claude Marquet, décédé en 1712. — Prevost, 1741. — Archambault, 1750. — Garreau, 1776. — Gabriel Heisant, 1790. — Reviron, curé constitutionnel, 1792. — Montjallon, 1793. — Menard, 1820. — Sachet, 1870. — Auguste Robin, actuellement en fonctions (1883).

PRIEURÉ DE TAUXIGNY. — Il appartenait à l'abbaye de Cormery et constituait une châtellenie relevant du château de Loches. Les droits honorifiques dans l'église de Tauxigny étaient exercés par le prieur. De ce prieuré dépendaient les domaines de Ligoret, de Meigneux, de la Brosse, de Pennevère, des Litardières et de Vaulogier Par décret de l'archevêque de Tours du 6 juillet 1716, il fut supprimé, puis réuni au petit séminaire de cette ville. Voici le texte du décret de suppression et d'union ainsi que celui des lettres patentes confirmant la décision de l'archevêque.

« Mathieu Isoré d'Hervault, par la miséricorde de Dieu et la grâce du S. Siège apostolique, archevêque de Tours, conseiller du roi en tous ses conseils, à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Scavoir faisons que vue par nous la requête à nous présentée par Mre Marie-Antoine de Verneys, prêtre de la congrégation de la Mission, supérieur de notre grand séminaire et petit séminaire, expositive : qu'ayant uni à la dite congrégation notre petit séminaire, par acte du 24 juin 1715, il était nécessaire de pourvoir ledit petit séminaire de revenus suffisants, tant

pour la subsistance et entretien des prêtres et frères de ladite congrégation, qui seront appliqués à la direction, que pour procurer audit petit séminaire des bâtiments convenables, pour y maintenir le bon ordre et y faire avec une exacte régularité les exercices qui s'y font, le défaut de revenus et bâtiments ayant exposé ledit petit séminaire au danger de la destruction.

« Pourquoy requeroit qu'il nous plut unir à perpétuité audit petit seminaire le prieuré de S. Martin de Tauxigny, situé en notre diocèse, avec tous les fruits et revenus en dépendant, pour en jouir par ledit petit seminaire après la mort de celui qui en est actuellement titulaire, sans qu'il puisse le résigner ni permuter ; à la charge neanmoins qu'il jouira du revenu d'iceluy pendant sa vie ; et aux charges par ceux de ladite congrégation qui auront la direction du petit seminaire, d'entretenir et de satisfaire à toutes les charges dudit prieuré, et en conséquence d'en supprimer le titre, d'autant plus que messire Nicolas-Guillaume de Bautru de Vaubrun, conseiller du roy, lecteur ordinaire du roy, abbé commendataire de l'abbaye de S[t] Paul de Cormery, ordre de S[t] Benoît, en ce diocèse, dont ledit prieuré dépend et duquel il est patron et présentateur, consent auxdites union et suppression, suivant sa procuration devant Demonchy et Martin, notaires au Châtelet de Paris, du 10 septembre dernier, et se depart pour toujours de ses droits de présentation et nomination d'iceluy en faveur dudit petit seminaire.

« Vu notre ordonnance de soit communiqué à notre promoteur, du 14 septembre dernier; conclusions de notre promoteur, dudit jour, à ce que, avant que de faire droit sur les fins de ladite requête, il fut fait un procès verbal de commodité et incommodité desd. union et suppression du titre; notre ordonnance sur lesdites conclusions du 16 dudit mois de septembre, portant qu'il serait fait enquête de commodité et incommodité desdites union et suppression, par messire Martin Brunet, archidiacre d'Outre-Vienne et chanoine prébendé de notre église, et notre official, parties intéressées deument intimées, et renvoyé la cause de ladite union à notre officialité ; les assignations données à messire Olivier-Victor Poictevin, prêtre, docteur de Sorbonne, prieur commendataire dudit prieuré, et aux prieurs religieux et couvent de ladite abbaye de Cormery, par exploits d'Estevannes, du 16 septembre dernier, controlé dudit Tours ledit jour, pour procéder suivant et au désir des conclusions desdites requêtes et ordonnances ; un jugement rendu par ledit sieur Brunet en notre officialité, le 27 dudit mois de septembre, à l'audience des causes provisoires, par lequel contradictoirement avec lesdits prieur et religieux, et par défaut dudit sieur Poictevin, il est donné acte aux religieux de ce qu'ils constituent pour leur avocat maître Armand Pion, et des offres qu'ils font de faire signifier leur défense dans les délais de l'ordonnance, et que sans y préjudicier il sera procédé au procès verbal de commodité et incommodité desdites union et suppression, parties appelées, sauf information faite, à se pourvoir par devant nous, pour lesdites suppression et union ; ledit jugement signifié à l'avocat desdits religieux le 12 novembre dernier, par Estevannes sergent royal ; le brevet contenant les défenses desdits prieur et religieux du 2 dudit mois de novembre, par Tenot, huissier, par lesquels ils prétendent que ledit prieuré étant un membre dépendant de ladite abbaye, on ne peut pas l'unir audit petit seminaire ; la signification dudit jugement au domicile des sieurs Poictevin et religieux, avec assignation tant aux témoins pour déposer, qu'auxdits Poictevin et religieux pour voir procéder aux experts et jurés et prêter serment aux témoins, par exploit dudit Estevannes des 12 et 13 dudit mois de novembre.

« Une intimation faite à l'avocat desdits religieux le 16 dudit mois de novembre, par Richard, de se trouver les mardi et jeudi 19 et 21 dudit mois de novembre en la chambre du conseil de ladite officialité, pour voir jurer et prêter serment auxdits témoins ; deux procès verbaux de jurande desdits témoins des 19 et 21 dudit mois, signé en fin : Richard ; la signification faite audit sieur Poictevin en son domicile, desdits procès verbaux de jurande, par exploit dudit Estevannes du 29 janvier dernier, avec sommation de fournir des reproches contre les témoins, si aucuns ils avaient, dans le délai de l'ordonnance, avec assignation à comparoir au 21 du mois de février en l'audience de notre officialité, pour voir ordonner que sans avoir égard à son opposition, il serait passé outre auxdites union et suppression ; la signification pareillement faite desdites enquêtes auxdits religieux, le 8 février dernier, avec copie de l'état des revenus et charges dudit petit seminaire, attesté par le sieur Deverneys et le sieur Bajat, prêtre aussi de ladite congrégation, procureur dudit seminaire, en date du 16 janvier dernier, par lequel il paroit que ledit petit seminaire, charges et debtes deduites, n'a tout au plus que 300 livres de rente ; une sommation faite au domicile de l'avocat desdits religieux par ledit sieur Deverneys, tant en son nom que comme faisant pour les autres prêtres de ladite congrégation en nos grand et petit seminaires de plaider en l'audience, signé : Richard ; le jugement rendu en notre officialité le 3 avril, par défaut, contre lesdits religieux, faute de plaider, et contre le sieur Poictevin, faute d'avoir comparu et d'avoir cotté avocat, pour le profit duquel, ouy notre promoteur, il est dit que sans avoir égard aux oppositions desdits sieurs Poictevin, prieur et religieux, dont ils sont déboutés, il sera passé outre auxdites union et suppression, auquel effet le demandeur se pourvoira devant nous ; vu les conclusions defi-

nitives de notre promoteur, du 4 juillet, présent mois, par lesquelles il conclut pour notre intérêt, celui de notre église et diocesain, à ce que l'union dudit prieuré de Tauxigny soit faite et fulminée, qu'il ne l'empêche aucunement.

« Tout considéré et le saint nom de Dieu invoqué nous avons supprimé et éteint, supprimons et éteignons par ces présentes et pour toujours le titre de prieuré simple et sans charge d'âmes de St Martin de Tauxigny, de notre diocèse, ordre de St Benoit, membre dépendant l'abbaye de St Paul de Cormery, et l'avons uny, annexé et incorporé unissons, annexons et incorporons avec tous lesdits fruits, profits, revenus et emoluments en dependant, audit petit seminaire de Tours, pour jouir par les prêtres de la congrégation de la Mission, directeurs d'iceluy, desdits droits, fruits, profits et émoluments dudit prieuré, après le décès dudit sieur Poictevin, à la charge par lui de satisfaire à toutes lesdites charges dont ledit prieuré est tenu;

« Déclarons notre présent jugement, décret et sentence d'union commune avec tous ceux qui auroient pu prétendre droit et intérêts à la présente union. Si donnons en mandement à tous prêtres, clercs et notaires de mettre lesdits prêtres de la congrégation de la Mission ou leurs procureurs en possession corporelle et actuelle dudit prieuré et de tous ses droits, appartenances et dépendances conformément à notre présent jugement et de faire généralement pour l'exécution d'iceluy tout ce qui sera nécessaire.

« En foy de quoi nous avons signé ces présentes de notre main et fait contresigner de notre secretaire et d'icelles fait apposer le sceau de nos armes. Donné en notre hotel, à Paris, en conséquence des lettres de territoire de monseigneur le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, dudit jour, 25 juin dernier, l'an 1716, le sixième jour de juillet. Signé : MATHIEU, archevêque de Tours, et plus bas, par monseigneur, COURATIER, secretaire. »

—

« Louis, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, salut. Nos chers et bien amés les prêtres de la Congrégation de la Mission, directeurs de notre séminaire de Saint Charles de notre ville de Tours, nous ont très humblement fait représenter que par lettres patentes du mois de mars 1691, registrés en notre cour du parlement le 11 août de la même année, le feu roy nostre très honoré seigneur et bisayeul a agréé et affermi l'établissement du petit séminaire qui estoit alors situé dans la paroisse de St-Mars la Pille, pour estre dirigé et conduit par les sieurs Saxin, le Blanc et du Lys, prestres séculiers, et comme notre ami et feal le feu sieur Mathieu Isoré d'Hervaut, archevêque de Tours, a reconnu que cet établissement ne pouvait se soutenir tant qu'il ne seroit point uni et incorporé à une communauté ou Congrégation qui puisse se charger de fournir successivement des sujets propres pour diriger et gouverner le petit séminaire ; voyant d'ailleurs que les exercices étaient sur le point de cesser entièrement, il a, par son décret du 24 juin 1715, estably et commis les exposants pour en avoir la direction, aux charges, clauses et conditions énoncées audit décret, qui ont été acceptées par le sieur Bonnet, supérieur général de la Congrégation de la Mission, par acte du 9 juillet de la même année ; ensuite, ledit sieur archevêque sur la connaissance qu'il avait que le séminaire de St Charles n'était pas suffisamment doté pour entretenir et fournir à son diocèse des sujets propres à servir l'église, il a, conformément au Concile de Trente, à l'ordonnance de Blois et aux édits et déclarations qui permettent et enjoignent, mesme aux archevesques et évesques de notre royaume de se servir de tous les moyens qui conviendront pour faire subsister de semblables établissements, soit par union de bénéfices ou autrement, rendu son décret le 6 juillet 1716, par lequel il a éteint et supprimé le titre du prieuré de St Martin de Tauxigny, ordre de St Benoit, situé dans le diocèse de Tours, et qui est un membre dépendant de l'abbaye de St Paul de Cormery, dudit ordre de St Benoit, et l'a, du consentement du sieur Nicolas de Bautru de Vaubrun, notre lecteur ordinaire, et collateur dudit prieuré à cause de ladite abbaye de Cormery, de laquelle il est titulaire, uni et incorporé, avec les fruits, proffits et revenus en dépendant, au petit séminaire de St Charles, pour en jouir, par les exposants, après le décès du sieur Olivier-Victor Poictevin, titulaire dudit prieuré de Tauxigny ;

« Mais, comme il est nécessaire que nous confirmions ces décrets pour qu'ils ayent leur exécution ; que d'ailleurs les exposants ont intérêt de prévenir les difficultés qu'on pourroit leur faire dans la jouissance des legs, fondations et donations qui ont esté et pourront être faites cy après audit séminaire, et spécialement pour la fondation qui a esté faite de deux regents et de deux places gratuites pour deux jeunes ecclésiastiques dans ledit séminaire par le sieur Pierre Potet, seigneur de Boisregnault, par contrat du 5 juillet 1696, ils vous ont très humblement fait supplier de leur accorder sur ce nos lettres nécessaires;

« A quoy ayant égard et désirant contribuer en ce qui dépend de nous pour l'utilité et édification de nos sujets ; à ces causes et autres à ce nous mouvant, après avoir fait voir à notre Conseil les lettres patentes du mois de may 1691 lesdits deux décrets et le contrat de fondation desdits jours 24 juin 1715, 6 juillet 1716 et 5 juillet 1696, ensemble le plan qui contient l'emplacement nécessaire pour ledit séminaire de St Charles, le tout attaché sous le contre scel de notre chancellerie : de l'avis de notre très

cher et très amé oncle le duc d'Orléans, petit fils de France, regent ; de notre très cher et très amé cousin le duc de Bourbon ; de notre très cher et très amé cousin le prince de Conty, prince de notre sang ; de notre très cher et très amé oncle le duc du Mayne ; de notre très cher et très amé oncle le comte de Toulouze, et autres pairs de France, grands et notables personnages de notre royaume, et de notre grâce spéciale, pleine puissance et authorité royale, nous avons agréé, approuvé, rattifié et confirmé, et par ces présentes, signées de notre main, agréons, approuvons, rattiflons et confirmons ledit acte d'établissement desdits prêtres de la Congrégation de la Mission audit petit séminaire de S[t] Charles de Tours, pour en avoir la direction à perpétuité, ensemble le décret d'union dudit prieuré de S[t] Martin de Tauxigny audit séminaire, pour jouyr par iceluy seminaire des fruits et revenus dudit prieuré, après le décès dudit sieur Poictevin, et ladite fondation du sieur de Boisregnault ; pour jouir pareillement par ledit petit séminaire de l'effet d'icelles ;

« Voulons et nous plaist que lesdits décrets et contrats sortent leur plein et entier effet, et soient exécutés selon leur forme et teneur ;

« Et pour assurer de plus en plus cet établissement et faciliter la dotation dudit petit séminaire nous permettons audit archevêque de Tours employer les moyens permis par les Conciles et par les ordonnances de notre royaume en la forme et manière qui lui sembleront plus propres et plus convenables pour l'union d'un ou plusieurs bénéfices audit séminaire, jusques à la somme de 3000 livres de revenu annuel, quittes de toutes charges, à condition que les obligations en seront acquittées par ledit séminaire, sans qu'il soit besoin de nouvelles lettres patentes pour lesdites unions ;

« Voulons en outre que conformément aux lettres patentes du mois de may 1691, lesdits prestres de la Mission puissent recevoir et accepter pour ledit séminaire toutes donations, fondation et legs qui pourroient estre faits en sa faveur, à l'exception des legs universels ; même qu'il jouisse des dons, fondations et legs qui peuvent leur avoir esté faits en devant, comme aussi acquérir tenir et posséder toutes sortes de fonds, droits, héritages et rentes, pour demeurer à perpétuité acquis et unis audit séminaire, sans néanmoins que ledit séminaire, ny les dits prestres de la Mission puissent prétendre autre amortissement que celuy des bastiments, jardins et enclos contenus au plan et figure cy attaché sous notre contre-scel, comme aussi du terrain cotté dans ledit plan de la lettre L, que les exposants ont requis pour joindre audit enclos et à celuy du grand séminaire ; le total duquel terrain avec les bâtiments, cour et jardins des deux séminaires n'excède point la quantité de dix arpents, que nous avons amortis et amortissons par ces présentes, pour jouir sur ledit séminaire desdits bâtiments, jardins et enclos et susdit terrain ; sans qu'il puisse estre troublé en la possession et jouissance d'iceux, comme étant dédié à Dieu et à son église, ny que pour raison de ce ledit séminaire ny lesdits prestres de la Mission soient tenus de nous payer, ny à nos successeurs roys aucune finance ny indemnité, dont nous leur avons fait et faisons don par ces présentes, à quelque somme qu'elle puisse monter, à la charge d'indemniser, si fait n'a esté, les seigneurs particuliers desquels lesdits bâtiments, jardins et enclos seront mouvans ;

« Voulons en outre que ledit séminaire et lesdits prêtres jouissent de tous les privilèges, franchises et immunités que les autres communautés de pareil institut.

« Si donnons en mandement à nos amés et feaux conseillers les gens tenant nos cours de parlement, chambre des comptes, cour des aydes de Paris et tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, que ces présentes ils ayent à enregistrer et de leur contenu faire jouir et user lesdits prêtres de la Congrégation de la Mission et leurs successeurs directeurs dudit petit séminaire pleinement, paisiblement et perpétuellement sans leur faire aucun trouble ny empeschement, car tel est notre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes sauf en autres choses notre droit et l'autruy en tout. Donné à Paris, au mois d'août l'an de grâce mil sept cent dix sept et de notre règne le deuxième. Signé : Louis. Et sur le repli : par le roy : le duc d'Orléans, régent. »

Voici les noms de quelques prieurs de Tauxigny :

Girard, 1338.

Guillaume Bachelier, 1419.

Jehan Biron, 1439.

Jehan Garnier, 1447.

Pierre Sauvage, 1487.

Jacques de Billy, abbé de Ferrières et de S[t] Michel-en-Lherm, décédé le 25 décembre 1581. Il était né à Guise, en Picardie.

Samuel de Ronsard, 1696.

Olivier-Victor Poitevin, docteur de Sorbonne, 1715.

Dans le bourg de Tauxigny se trouvait une chapelle, placée sous le vocable de Notre-Dame-de-Pitié et qui avait été fondée en 1480, par Pierre Sauvage.

On y voyait également une maladrerie, qui fut réunie a l'hôtel-Dieu de Tours, par lettres patentes du 11 juillet 1696.

Il y a quelques années on a trouvé sur le territoire de cette commune des tuiles et des dalles romaines.

Maires de Tauxigny. — Boutet, 1791. — Forest, 1801. — Gaspard Jean-Baptiste-Joseph-Olivier de Pignol de Rocreuse, 29 janvier 1807,

14 décembre 1812. — François Boisseau, 28 juin 1828. — Benjamin-Coustant Antoine, 28 août 1828. — Gaspard Archambault, 14 décembre 1833. — Hardouin, 18 juin 1837. — Archambault, 31 juillet 1848. — Édouard de Roquefeuil, 28 juillet 1846. — Louis Dubois-Colin, 4 janvier 1862. — Etienne Boutet, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I-et-L., C, 336, 603 ; G, 1060, 1061, 1069 ; *Inventaire des titres* de Cormery. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1324. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 244. — A. Monteil, *Promenades en Touraine*, 148. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 77. — *Cartulaire de l'abbaye de Cormery.* — Moreri, *Diction. hist.*, 476. — *Gallia christiana*, XIV, 66, *instr.* — Monsnier, I, 118. — *Recueil des hist. des Gaules*, V, 737. — *Ampliss. coll.*, I, 33. — D. Housseau, VII, 3081, 3250, 3335. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1871), p. 99 ; (1873), p. 532.

Tauxilourou (la dîme de), ou **Dime-Saint-Baud.** — Cette dîme était levée dans la paroisse de Tauxigny (bail du 5 mai 1707). — Arch. d'I.et-L., *Titres de Cormery.*)

Tavant, commune du canton de l'Ile-Bouchard, arrondissement de Chinon, à 3 kilomètres de l'Ile-Bouchard, 14 de Chinon et 44 de Tours. — *Villa Tavennis, in pago Turonico, prope castrum quod vocatur ad Insulam*, 987 (charte de Marmoutier). — *Taventium, ecclesia Tavennensis, vicus Tavennus proximus castro de Insula*, XI° siècle. — *Taventum, Tavent*, XII° siècle (*Cartul. de Cormery*).

Elle est bornée, au nord, par la Vienne; au sud et à l'est, par la commune de Brizay; à l'ouest, par celle de Sazilly. Elle est arrosée par la Vienne et par le ruisseau de Pouillet, et est traversée par le chemin de grande communication n° 36 de Saumur à Bourges.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : —Crotille, ancienne propriété du prieuré de Tavant. — Meaux, la Loge, la Chardonnière, Bras-Loup, etc.

Avant la Révolution, Tavant était du ressort de l'élection de Chinon et faisait partie de l'archidiaconé d'Outre-Vienne et du doyenné de l'Ile-Bouchard. En 1792, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 514 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Lecoy, a été terminé le 10 septembre 1832.

Population. — 253 habit. en 1801. — 260 habit. en 1810. — 252 habit. en 1821. — 288 habit. en 1831. — 261 habit. en 1841. — 254 habit. en 1851. — 240 habit. en 1861. — 250 habit en 1872. — 260 habit. en 1876. — 246 habit. en 1882.

Bureau de poste et *perception* de l'Ile-Bouchard.

Dès le X° siècle, le territoire de Tavant appartenait à l'abbaye de Marmoutier. Vers 987, Thibault, seigneur de l'Ile-Bouchard, y fonda un prieuré. Vers la fin du XI° siècle, Geoffroy Fuel, chassé du château de l'Ile-Bouchard, par Bouchard, qui se prétendait seigneur de l'Ile, se réfugia dans le prieuré et s'y fortifia. Son adversaire, pour s'emparer de sa personne, mit le feu dans les bâtiments. La demeure des moines et l'église furent entièrement détruites.

Bouchard répara ces désastres quelques années après. Il reconstruisit l'église et le prieuré et donna l'église de Rivière à l'abbaye de Marmoutier, pour l'indemniser des pertes qu'elle avait éprouvées.

L'église du prieuré était placée sous le vocable de la sainte Vierge. On en voit encore quelques restes. Elle datait de la fin du XI° siècle.

A cette même époque fut construite l'église paroissiale actuelle, dédiée à saint Nicolas, et qui offre au point de vue archéologique un assez grand intérêt. Le portail est orné de sculptures habilement exécutées. Sous le chœur se trouve une crypte divisée en trois nefs et qui est très remarquable. Les voûtes sont revêtues de peintures.

PRIEURS ET CURÉS DE TAVANT. — Adelelme, 1090. — Gilebert, 1123. — Garin, 1132. — David, 1164. — Mathieu, 1189. — Jean de Delise, 1257. — Geoffroy de Baignoux, 1335. — Martin de Neufvy, 1438. — Guillaume de Poyade, 1506. — Jacques Leroy, 1547. — Hugues Girault, 1462. — Nicolas Perrouet, 1574. — Charles Bonnot, 1658. — Jean de la Plane, 1698. — François le Fachu de Coutes, 192. — CURÉS. — De Brune, 1790. — Payen, curé constitutionnel, 1793. — Girard, 1856. — Milsonneau, 1861. — Delanoue, 1873.

A peu de distance du bourg on voyait encore, il y a quelques années, les restes d'une chapelle qui était dédiée à sainte Anne.

Dans la même paroisse se trouvait un préceptorat qui dépendait de la commanderie de Chinon.

Tavant formait un fief appartenant au prieur et auquel fut attaché, dès le XI° siècle, par suite d'une concession des seigneurs de l'Ile-Bouchard le droit de haute, moyenne et basse justice. Ce fief relevait du roi.

Voici un extrait de l'aveu rendu au roi, en 1506, par le prieur Guillaume Poyade.

« C'est l'aveu et dénombrement du prieuré conventuel de Notre-Dame de Tavant, par lequel religieuse personne frère Guillaume Poyade prieur dudit prieuré advoue tenir ledit prieuré et tout le temporel d'iceluy au divin service de vous le roy nostre syre et souverain seigneur en pure regalle, à cause de votre couronne, sous le moustier royal de Mairemoustier-lez-Tours, prieuré et membre dudit moustier.

« C'est assavoir les église et prieuré de N. D. dudit lieu de Tavant, cloistres et manoir dudit prieuré assis sur et jouxte le fleuve et rivière de Vienne, ensemble les jardins et pourprinse

d'iceulx, fortifiez et construits et bastis d'ancienneté à tours et tourelles, bien grant et anciens bastiments de murailles tout au tour et environ, à grans douves et fossez, boulevards, pontlevys, crenels, cannonières, archières, arbalestrières et a tout autre fortification et emparement de chastel et chastellenie et appartenances à seigneur chastelain.

« *Item*, un bel et grand villaige et bourg jouxte lesdits manoir et prieuré, tant au dessoubs que au dessus d'iceluy, bon grant et spacieux, nommé le bourg de Tavent, et anciennement était appelé la *ville de Tavant*; mais par la fortune des Anglais qui lors étoient à Faye-la-Vineuse, elle fust destruite, comme ce est tout autour au dit lieu de Travant et ez païs circonvoisins.

« *Item* advoue ledit prieur à cause dudit prieuré et sous ledit divin service en et endedans desdits manoir, prieuré, bourg ou ville dudit lieu de Tavant et en et partout le temporel dudit prieuré quelque part et en quelque lieu qu'il se estende et est assis, droit de chastellenie, avec les droits de haute, moyenne et basse justice et leur dépendance.

« *Item*, de faire tenir et exercer comme à ce foudé et en droit de chastellenie ses assises quatre fois l'an et ses plaids de quinzaine en quinzaine et autrement comme bon lui semblera par les séneschal, chastelain et autres officiers de justice.

« *Item*, de four à ban assis à l'Ile-Bouchard en son fief de Bousche, dépendant de la temporalité de Tavant.

« *Item*, ledit temporel se estend de tout temps et ancienneté en et endedans les paroisses prochaines dudit lieu et bourg de Tavant, c'est assavoir ez paroisses de Sazillé, Anché, Panzoult et Cravant, et en plusieurs endroits au dedans des fines et mectes desdites paroisses.

Item, et est du fief, temporalité et justice dudit prieuré l'esglise paroischial dudit lieu de Sazillé.

Item, et en dit lieu et esglise de Sazillé anciennement souloit estre ung prieuré et fillette dependant dudit prieuré de Tavant.

« *Item*, aussi est en et audedans du fief, temporalité et justice dudit prieuré tout le bourg dudit lieu de Sazillé estant assis jouxte et à l'environ ladite eglise parochiale, jusques au fleuve de Vienne, nommé et appelé le propre bourg de Sazillé.

« *Item*, et anciennement souloit estre la maladrerie dudit prieuré, édifiée et assise en une place estant près de la métairie du Pont, nommée et appelée vulgairement la maladrerie de Tavant.

« *Item*, et sont assis les eglises, cimetières, et presbytères de Penzolt en et audedans du fief, temporalité et justice dudit Tavent et tenu d'illec au devoir de 25 sols tournois de cens.

« *Item*, et souloient estre les eglises parochiales de Rivière, Sazillé, Cravant, Penzolt et Tavent ou patronage et présentation dudit prieur de Tavent, mais de présent elles sont demourées ou patronaige du prelat et abbé de Mairmoustier.

« Ledit prieur advoue tout droit de chastellenie haulte justice, moyenne et basse avecque les droits, proffits, revenus et esmoluments, privilèges, prérogatives concernant et dépendant desdites justices; plus est fondé ledit prieur, et selon les droits nobles et prérogatives devant dites, d'avoir et tenir justice patibulaire à trois pilliers au lieu appelé et nommé Pellergole, ou par veduxité et antiquité elle est tombée; etc... L'an MDVI. » — (D Housseau, X, 4145.)

Maires de Tavant. — Guillaume Ferrand, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1822, 22 novembre 1834, 36 juillet 1846. — Louis Thibault, 1872, 14 février 1874, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-Loire, *Cartulaire du prieuré de Tavant*. — *Cartulaire de Cormery*, 140. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Marmoutier*. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — D. Housseau, I, 238, 553, II, 318, 372, 373, 450, 769; III, 1055; IV, 1260, 1429 1543; V, 1971, 2031; VI, 2219, 2237, 2238, 2240, 2247, 2248, 2271, 2395, 2399, 2486, 2488; VII, 3020, 3025, 3035, 3088, 3094, 3122, 3125, 3202, 3226, 3293, 3384, 3392; IX, 3778, 4145; XII, 6761, 6762, 6763. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XI, 254. — *Cartulaire de Noyers*, 68, 181, 333. — *Pouillé de l'archev. de Tours* (1648), p. 73. — *Gallia christiana*, XIV, 66, *Instr*. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1868), p. 49. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, 222; II, 141. — *La Touraine*, 22. — De Cougny, *Excursion en Poitou et en Touraine*, 247. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 506.

Tavant, ham, c^ne de Saint-Quentin, 15 habit. — Il relevait de Breneçay. Mathurin Boyron était qualifié de sieur de Tavant en 1576. — (Arch. d'I.-et-L., E, 133.)

Tavants (le lieu des), près du Grand-Poizay, c^ne de la Roche-Clermaut.

Taveau (le fief), paroisse de Saint-Germain-de-Bourgueil. — Il consistait en cens et rentes et relevait de la baronnie de Bourgueil à foi et hommage lige. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Bourgueil*.)

Tavennum. V. *Tavant*, commune.

Tavoie, c^ne de Rochecorbon. V. *Touvoie*.

Tay (le), ou **Teille**, f., c^ne de Courcelles. — Elle fut vendue nationalement en l'an III, sur N. d'Héliand, émigré. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Teignard (le lieu de), c^ne d'Azay-sur-Cher. — Le 7 décembre 1780, Henri-Louis-Marie et Jules-Hercule, princes de Rohan, le vendirent à Louis-Barbe Juchereau de Saint-Denis, pour être réuni au fief de la Roche-Bezard. — (Arch. d'I.-et-L., E, 323.)

Teil (le), c^ne^ de Courcelles. V. *Tay*.

Teillai, c^ne^ de Saint-Épain. V. *Theillé*.

Teillaut, f., c^ne^ de Villiers-au-Boin.

Teillé (forêt de). — *Nemus comitis quod Tilium dicitur*. — *Nemus de Teilleio seu de Tilleto, inter S. Mauram et Crisseium*, XIIe et XIIIe siècle. — Au XIIIe siècle une partie de la forêt de Teillé appartenait à Josbert de Sainte-Maure, qui, à cause de cette propriété, était homme lige de l'archevêque de Tours. — (D. Housseau, V, 1681, 2026. — *Cartul. de l'archev. de Tours*. — *Lib. compos.*, 55.)

Teilles (les), f., c^ne^ de Limeré. — Ancien fief. En 1776, il appartenait à René-Pierre de Vandel; — en 1791, à Jean-Urbain de Vandel. — (Arch. d'I.-et-L., E. 262.)

Teillet (*Nemus de*). V. *Teillé*.

Teilletum. V. *Theillé*, c^ne^ de Saint-Épain.

Teillez, f., c^ne^ de Verneuil-sur-Indre. — Ancien fief. —(*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Teillonnerie (la), f., c^ne^ de Couesme.

Teils (les), ou **Theils**, f., c^ne^ de Monthodon.

Télégraphe (le), f., c^ne^ de Chambray.

Télégraphe (le), f., c^ne^ de Draché.

Télégraphe (le), f., c^ne^ de Ports.

Télégraphe (le), c^ne^ de Sainte-Catherine.

Télégraphe (le), f., c^ne^ de Sainte-Maure.

Télégraphe (le), f., c^ne^ de Loches.

Teleyo (*Nemus de*). V. *Teillez*, c^ne^ de Verneuil-sur-Indre.

Tellinière (le lieu de la), paroisse d'Antoigny. — Ancien fief. En 1643, il appartenait à Jean Gillier; — en 1770, à Georges-Florimond de la Chesnaye du Gué des Pins; — en 1789, à Thérèse-Marguerite de la Chesnaye des Pins, veuve de Jean-Baptiste Gaborit de la Brosse, et à Marie-Victoire de la Chesnaye des Pins. — (Arch. d'I.-et- L., E, 262.)

Telonnière (la), f., c^ne^ de Civray-sur-Esves.

Telosa. V. *Thilouze*, commune.

Telot (le lieu de), dans l'île de Saint-Martin, c^ne^ de la Chapelle-sur-Loire.

Tempenon (le lieu de), c^ne^ de Sainte-Catherine, près du chemin de Sainte-Catherine à Louans.

Templais (le lieu des), c^ne^ de Couziers, près du boug.

Temple (commanderie du), à Amboise. V. *Amboise*.

Temple (le moulin du), c^ne^ de Balesme, sur l'Esves. — Ancienne propriété de la commanderie de la Haye, puis de celle de l'Ile-Bouchard. — (Arch. de la Vienne, *Prieuré d'Aquitaine*. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Temple (le), f., c^ne^ de Braye-sous-Faye. — *Temple-de-Braye*, 1440. — En 1677, il appartenait à François de Bonchamp, prévôt provincial de Touraine.

Temple (le), c^ne^ de Cheillé. — Ancienne dépendance de la commanderie de l'Ile-Bouchard. (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Temple (le), f., c^ne^ de Courcoué. — Ancien fief. En 1525, il appartenait à la famille de Chergé; — en 1765, à la famille Le Brun. — (Arch. d'I.-et-L., *Rôle des 20mes* — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, I, 645.)

Temple (le), ham., c^ne^ de Dolus, 14 habit. — Ancienne dépendance de la commanderie de Dolus, puis de celle de Ballan. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la commanderie de Ballan*. — Arch. de la Vienne, *Prieuré d'Aquitaine*.)

Temple (le), vil., c^ne^ de Francueil, 28 habitants.

Temple (le), près de la ville de l'Ile-Bouchard. — Ancienne propriété de la commanderie de l'Ile-Bouchard.

Temple (le), c^ne^ de Luzillé.

Temple (le), c^ne^ de Manthelan, 11 habit. — Il relevait censivement du fief du Grand-Clos. — (Arch. d'I.-et-L., C, 615.)

Temple (le lieu du), dans le bourg de Monts. — Il est cité dans un acte du 13 septembre 1736. — (Arch. d'I.-et-L., *Terrier de la commanderie de Ballan*.)

Temple (le moulin du), sur le ruisseau de Maillé, c^ne^ de Nouâtre. — Ancienne propriété de la commanderie de Nouâtre, puis de celle de l'Ile-Bouchard. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Temple (la maison du), paroisse d'Orbigny. — Anciene propriété de la commanderie de Ballan. — (Arch. de la Vienne, *Prieuré d'Aquitaine*.)

Temple (le), vil., c^ne^ de Reignac, 22 habitants.

Temple (la maison du), c^ne^ de de Rivarennes. — Ancienne propriété de la commanderie d'Amboise. (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Temple (le), f., c^ne^ de Saint-Cyr. — *Le Temple*, l'*Ormeau* ou *Hommeau-des-Huit-Hommes*, 1619. — Ancien fief. C'était une des dépendances de la commanderie de Ballan. — (Arch. d'I.-et-L., *Commanderie de Ballan*.)

Temple (le moulin du), sur la Masse, c^ne de Saint-Denis-Hors. — Ancienne propriété de la commanderie d'Amboise. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Temple (le lieu du), paroisse de Saint-Mars, près de la route de Nantes à Paris.

Temple (le), f., c^ne de Theneuil. — *Le Temple*, carte de Cassini.

Temple-de-Bray (le). V. *le Temple*, c^ne de Braye-sous-Faye.

Temple-de-Lineuil (le). V. *Lineuil.*

Temple-des-Rosiers (le), c^ne de Parçay-sur-Vienne. V. *Rosiers.*

Temple-Né (le lieu du), près de la Girardière, c^ne du Louroux.

Templerie (la), f., c^ne de Channay. — *Templerie*, carte de Cassini.

Templots (le lieu des), c^ne de Mazières, près du chemin de Cléré à Saint-Mars.

Tendrinière (la), f., c^ne de Cheillé.

Tendronnière (le lieu de la), c^ne de Luzé. — Elle relevait censivement de la seigneurie de Franc-Palais (1575). — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Tendronnière (la), f., c^ne de Villiers-au-Bouin.

Tenellerie (la) ou **Ternellerie**, f., c^ne de Cerelles. — Elle relevait censivement du fief de Châtenay (1755). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres du fief de Châtenay.*)

Tenières (les), f., c^ne de Druye.

Tenières (le lieu des), c^ne de Manthelan, près du chemin de la Croix au Louroux.

Tenières (les), ou **Tesnières**, ham., c^ne de Rouziers, 16 habit. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Tenières (le bois des), partie de la forêt de Villandry, c^ne de Druye.

Tenolium. V. *Theneuil*, commune.

Tenoterie (la), f., c^ne de Saint-Laurent-de-Lin.

Tentem, c^ne de Draché. V. *Tantan.*

Tentes (le lieu des), dans la ville de Tours. — Voici ce qu'on lit au sujet de ce lieu dans un *Registre de la Trésorerie de l'église de Tours*, faisant partie des Archives d'Indre-et-Loire (G, 56).

« Sachent tous tant présents qu'avenir que le trésorier de Tours jouit dans le lieu qu'on appelle vulgairement le lieu des Tentes de la même immunité dont jouit l'eglise de Tours, et meme c'est une observation faite de l'ancien temps que le Roy, le Bailly, l'Archevêque de Tours, soit quelque autre personne ecclésiastiques ou séculiers, ne peuvent et ne doivent point exercer quelques juridictions contre quelques delinquants que ce soit dans ledit lieu des Tentes et ceux qui y sont domiciliés ou sont établis regardent totalement des l'ancien temps le Tresorier de l'église de Tours, et les susdits domiciliés dudit lieu des Tentes ne sont point obligez de rendre a quelqu'un la taille, l'impôt, le rachat, la redevance ou quelque coust, excepté au susdit trésorier, et il ne faut point les citer a comparoître devant quelques juges sinon devant le même tresorier ou sur son ordre, au sujet de quelque délict ou de quelque cause que ce soit; et s'il arrivoit que le Roy, le Bailly, l'Archevêque ou le prévôt de Tours prissent ou fissent prendre quelqu'un dans ledit lieu des Tentes ils seront obligez de le rendre franc et libre sans aucun delay au même trésorier ou a son commandement pour le punir s'il a failli en quelques choses. Et il faut scavoir que le susdit lieu des Tentes s'etend depuis la Maison de l'aumône de saint Maurice de Tours a la tour qui est vis a vis la porte de l'audience de Tours au milieu de la grande rue le long des murs de la Porte de l'Archevêque de Tours jusqu'aux fossés du Roy, jusqu'a la maison d'Auguemer Bricton, clerc, et depuis l'eglise de Saint Etienne de Tours, ensemble avec les maisons de maistre Pierre de Lupigné, du clerc Bricton, de maistre Etienne de Mauritanie, Richard Anglois, jusqu'à la porte de l'aumône susdite qui est contigue à la maison de Pierre Lemoine, chappelain de l'Eglise de Tours, avec toutes les autres maisons, heritages et appartenances de ces mêmes personnes qui existent dans l'enceinte des lieux et fossez susdits; et pour ces maisons et appartenances on rend au même trésorier les rentes et deniers ordinaires et même tous les ans au suget de l'audience susdite.

« De plus, il faut scavoir que le susdit trésorier a toute jurisdiction dans toute l'Eglise de Tours excepté le chœur de la même Eglise et peut pour quelque delict que ce soit y prendre tant les clercs que les laïques et même tous autres de quelque condition, dignité ou sexe qu'ils soient et les mener prisonniers dans sa prison, y retenir les Laïques mêmes prisonniers et les punir selon la grandeur du delict ou l'excez de ceux qui font fault dans ledit lieu le demande selon les regles de la justice. Mais il est obligé de rendre au doyen et au chapitre de Tours lesdits chappelains ou clercs de l'Eglise de Tours qui seront faits prisonniers en ce même lieu pour quelques crimes, et de rendre a l'official de Tours les autres clercs ou personnes ecclésiastiques, d'autant que nul autre n'a jurisdiction dans toute la susdite Eglise, et ces là une chose si notoire, manifeste et publique, qu'il n'y en a point d'autre que le trésorier de Tours qui ait ou puisse exercer quelque jurisdiction dans lesdicts lieux des Tentes, ou l'Eglise de

Tours qu'on ne peut le cacher par aucun déguisement ou chicane. »

Tenue-du-Chapon-Blanc (le lieu de la), près de l'étang de la Chambre-aux-Dames, c^ne^ de Charentilly.

Tercherie (la), f., c^ne^ de Charnizay.

Terdenier (le lieu de), près de Grollai, c^ne^ de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Terdre (le), c^ne^ de Villedomain. V. *le Tertre.*

Tergatterie (le lieu de la), près de la Brifauderie, c^ne^ de Vernou.

Terignaire (le lieu de la), près de la Babinière, c^ne^ de Maillé.

Termelière (la), f., c^ne^ de Courcelles.

Termelles (les), f. et chât., c^ne^ d'Abilly. — Construit en 1859, par M. Pinet, d'Abilly.

Termetière (la), f., c^ne^ de Vouvray.

Terné (le lieu de), près des Mazereaux, c^ne^ de Vernou.

Ternellerie (la), c^ne^ de Cerelles. V. *Tenellerie.*

Ternière (la), f., c^ne^ de Manthelan.

Ternue (le lieu de la), c^ne^ de la Chapelle-Blanche, près de l'étang du Grand-Clos.

Terouetterie (la), f., c^ne^ de Monthodon.

Terpegenan. V. *Triple-Genet.*

Terrablons (le lieu des), près de la Duboiserie, c^ne^ de Lemeré.

Terrage (le lieu du), près de Doûx, c^ne^ de Pussigny.

Terrages (le lieu des), près de la Touche, c^ne^ d'Avon.

Terrages (les), f., c^ne^ de Balesmes.

Terrages (le lieu des), près de la Barrerie, c^ne^ de Louans.

Terrasserie (la), f., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre.

Terre-à-Tuile (le lieu de la), ou l'**Ouche-Besnard**, c^ne^ de Nouans.

Terre-en-Pot (le lieu de la), paroisse de Chambray. — Il relevait du fief de Bois-Rahier, d'après une déclaration féodale du 16 juin 1735. — (Arch. d'I.-et-L., G, 24.)

Terreaux (les), f., c^ne^ de Bossée.

Terreaux-Noirs (le lieu des), c^ne^ de Loches.

Terre-à-Vinette (le lieu de la), c^ne^ de Panzoult, près du bourg.

Terre-d'Église (le lieu de la), près de la Duvaudrie, c^ne^ de Thilouze.

Terre-de-l'Aube (le lieu de la), près du Bas-Monteil, c^ne^ de Luzé.

Terre-d'Enfer (la), c^ne^ de Rochecorbon. V. *Salle-Saint-Georges.*

Terrefort (le lieu de), c^ne^ de Pouzay, près du bourg.

Terrefort, f. et moulin, sur la Bourouse, c^ne^ de Theneuil. — Ancien fief. En 1685, il appartenait à René Harpaillé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 163.)

Terrefronte, f, c^ne^ d'Obterre (Indre). — Ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. En 1563, il appartenait à François de Marafin. Éc.; — en 1784, à Jean-Antoine de Charry des Goutles. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — P. Anselme. *Hist. généal. de la maison de France*, II. 417.)

Terreneuve, f., c^ne^ de Louestault.

Terre-qui-Fume (le lieu de la), près de la Cochonnerie, c^ne^ de Cinais.

Terrerie (la), f., c^ne^ des Hermites. — *Terrerie*, carte de Cassini. — On y voyait un château qui fut détruit complètement en 1815.

Terre-Rouge (le lieu de la), c^ne^ de Chambon.

Terre-Rouge (le lieu de la), paroisse de Saint-Christophe. — Il relevait censivement du fief de la Thuinière, d'après une déclaration féodale faite en 1728. — (Arch. d'I.-et-L., G. 257.)

Terres-à-l'Argent (le lieu des), près de l'Ile-Auger, c^ne^ de Chambourg.

Terres-Amères (le lieu des), près du Marais, c^ne^ de Marigny.

Terres-Amères (le lieu des), près de la Bourassée, c^ne^ de Pouzay.

Terres-Bleues (le lieu des), près de Mauconseil, c^ne^ de Crouzilles.

Terres-Bordières (le lieu des), près d'Aigrefoin, c^ne^ de Chezelles.

Terres-Charles (le lieu des), c^ne^ de Saint-Flovier, près de la route de Preuilly à Loches.

Terres-Chaudes (le lieu des), près des Maisons-Rouges, c^ne^ de Civray-sur-Cher.

Terres-de-la-Motte (le fief des), paroisse de Saint-Julien-de-Chédon. — Il appartenait à l'abbaye d'Aiguevives. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1494.)

Terres-de-l'Eglise (le lieu des), près de Beauvais, c^ne^ de Tauxigny.

Terres-des-Pères (le lieu des), près de la Manse, c^ne^ de Saint-Épain.

Terres-de-Tours (le lieu des), c^ne^ de Huismes, près de la Fosse-de-la-Presle.

Terres-Gohardes (le lieu des), près de Coesmé, c^ne^ de Marçay.

Terres-Noires (le lieu des), ou **Champfort**, c^ne^ de Marçay, près du chemin de la Roberderie à Marçay.

Terres-qui-Dansent (le lieu des), près des Hautes-Poteries, c^ne^ de Ligueil.

Terres-Rouges (les), f., c^ne^ de Balesmes.

Terres-Rouges (le lieu des), près de l'étang de l'Ile, c^ne^ de Mazières.

Terrette (moulin de), sur le ruisseau de Folet, c^ne^ de Balesmes.

Terrette (île), dans la Creuse, c^ne^ de Balesmes.

Terrier (le lieu du), c^ne^ de Ferrières-Larçon. — Il fut vendu nationalement, en 1793, sur Pierre Gilbert de Voisins, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Terrier (le), ham., c^ne^ de Saint-Flovier, 10 habitants.

Terrier (le), f., c^ne^ de Saint-Laurent-de-Lin. — Ancien fief, relevant du duché de Châteaux-la-Vallière, à foi et hommage lige. Mathurin Hubé rendit hommage le 22 juillet 1750. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Château-la-Vallière.*)

Terrier-Blanc (le), tuilerie, c^ne^ de Boussay.

Terrier-Blanc (le lieu du), près de la Forge, c^ne^ de Chambon.

Terrier-de-la-Salle (le lieu du), près la Roche-Berlan, c^ne^ de Bossay.

Terrier-des-Veaux (le lieu du), près de la Sermentasse, c^ne^ de Boussay.

Terrier-du-Roi (le lieu du), près de la Trocherie, c^ne^ de Chaumussay.

Terrier-Rouge (le lieu du), près du bourg de Bossay.

Terrives (les), c^ne^ d'Yzeures. V. *Hauterive.*

Tertauderie (la), f., c^ne^ de Bossay.

Tertereau, c^ne^ de Notre-Dame-d'Oë. V. *Tertreau.*

Tertinière (la), f., c^ne^ de Monthodon.

Tertonnière (la), f., c^ne^ de Cinais.

Tertre (le), ham., c^ne^ de Braye-sur-Maulne, 10 habitants.

Tertre (le Bas et le Haut-), f., c^ne^ de Bueil. — Ils relevaient censivement de la prévôté d'Oë. — (Arch. d'I.-et-L., *Terrier d'Oë.*)

Tertre (le), et le **Petit-Tertre**, f., c^ne^ de Cerelles. — Ancien fief. En 1669, il appartenait à Hilaire Rogef. En 1787, on y voyait une chapelle appartenant à Nicolas Baillardeau. — (Arch. d'I.-et-L., G, 14, 242. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Tertre (le), f., c^ne^ de Chançay. — *Tertrun*, XIVe siècle (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*).

Tertre (le), f., c^ne^ de Channay. — *Tertre-Godicheau*, XVIIe siècle. — *Tertre*, carte de Cassini. — Elle fut réunie à la baronnie de Rillé, vers 1600. Elle fut vendue nationalement, en 1793, sur Jacques-Marie Pays de Lathan. — (Arch. d'I.-et-L., E, 318; *Biens nationaux.*)

Tertre (l'étang du), c^ne^ de Channay.

Tertre (le), vil., c^ne^ de la Chapelle-sur-Loire, 61 habitants.

Tertre (le), vil., c^ne^ de Château-la-Vallière. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Chouzé-le-Sec.

Tertre (le), f., c^ne^ de Cigogné. — *Le Tertre*, carte de l'état-major.

Tertre (le lieu du), c^ne^ de Lignières, près du chemin de Bréhémont à Azay.

Tertre (le), f., c^ne^ de Louestault. — Ancien fief. En 1338, il appartenait à Philippe de Betz; — en 1409, à N. Ruzé; — en 1600, à la famille Desmard; — en 1621, à Charles Voisins, archer de la connétablie de France, fils de Raphaël Voisins, notaire à Louestault. — (Arch. d'I.-et-L., G, 481; *Titres de Saint-Martin.*)

Tertre (le), c^ne^ de Montlouis. V. *Tertre-Husseau.*

Tertre (le), ancien étang, c^ne^ de Rillé.

Tertre (le), f., c^ne^ de Rivarennes. — *Le Tertre*, carte de Cassini.

Tertre (le), f., c^ne^ de Sonzay. — *Le Tertre*, carte de Cassini.

Tertre (le), ou **Terdre**, f., c^ne^ de Villedômain. — Elle dépendait de la sergenterie fieffée de Loches, dont le siège était à Loché. — (Arch. d'I.-et-L., E, 112.)

Tertre (le), c^ne^ de Villiers-au-Boin. — En 1673, Charles de Godeau était qualifié de sieur du Tertre. — (Reg. d'état civil de Villiers-au-Boin.)

Tertreau, ou **Tertereau**, f., c^ne^ de Notre-Dame-d'Oë. — Ancienne propriété des vicaires de l'église de Tours (1520), puis de l'hôtel-Dieu de cette ville. — (Arch. d'I.-et-L.; G, 81, 150. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1871) p. 156.)

Tertre-Aubry (le lieu du), près de la Bejaudrie, c^ne^ de Chançay.

Tertre-aux-Moines (la), f., c^ne de Neuillé-le-Lierre.

Tertre-Breton (le lieu de), près de la Pinquenetrie, c^ne de Neuillé-le-Lierre.

Tertre-Usseau (le), dans le village d'Usseau, c^ne de Montlouis. — *Mairie du Tertre*, xve siècle. — Ancien fief. En 1377, il appartenait à Geoffroy Bonnard; — en 1523 à Philibert Babou; — en 1629, à Jeanne Hennequin; — en 1680, à Madeleine Bibault, veuve de Georges Pelissary, qui le vendit à Philippe de Courcillon. Il passa ensuite aux familles d'Albert de Luynes et de Choiseul. — (Arch. d'I.-et-L., C, 6, 63; E, 65.)

Tertre-Poirier (le), vil., c^ne de Saint-Paterne, 18 habit. — *Sergenterie et mairie du Tertre*, xve siècle, relevant de la prévôté d'Oë à foi et hommage simple et 4 sols de service. En 1338, il appartenait à Philippe de Betz, — en 1409, à N. Ruzé, qui rendit aveu le 4 juin. — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté d'Oë*.)

Tertre-Rouge (le), f., c^ne de Villedômer.

Tertres (les), f., c^ne de Véretz.

Tertrum. V. *le Tertre*, c^ne de Chançay.

Terzaium. V. *Trisay*, c^ne de Joué-les-Tours.

Tesnière (le bois de), près des Landes, c^ne de Mazières.

Tesnières (fontaines et fosses des), dans les landes du Ruchard, c^ne d'Avon.

Tesnières (les), f., c^ne de Chouzé-sur-Loire.

Tesnières (les), ham., c^ne de Luzillé, 10 habitants.

Tesnières (les), vil., c^ne de Monthodon, 18 habit. — Il relevait censivement de la châtellenie de la Ferrière, d'après une déclaration féodale du 23 juillet 1766. — (Arch. du chât. de la Ferrière.)

Tesnières (les), f., c^ne de Rouziers. V. *Tenières*.

Tesnières (les), f., c^ne de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Tesse (fief de), c^ne de Saint-Cyr-sur-Loire. V. *Lutèce*.

Tessereaux (le lieu des), près de la Davière, c^ne de Marigny.

Tesserie (la), f., c^ne de Couesmes. — *Tesserie*, carte de Cassini.

Tesserie (la), f., c^ne de Cravant. — Ancien fief. En 1581, il appartenait à Pierre Guyneuf; — en 1760, à Henri de Mocet, gentilhomme du duc d'Orléans. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Pommiers-Aigre, Rôle des 20es*.)

Tesserie (le lieu de la), paroisse de Pouzay. — En 1793, il fut vendu nationalement sur Jacques-Philippe Renaut des Vernières. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Tesserie (la), f., c^ne de Rochecorbon.

Tesserie (île de la), dans la Loire, c^ne de Rochecorbon. — Elle était du domaine du roi. — (Arch. d'I.-et-L., C, 650.)

Tessiers (le lieu des), paroisse de Saint-Mars. — Il relevait censivement de la Salle-César. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Salle*.)

Tessonnières (le lieu des), au village des Bourassés, c^ne de Marcilly-sur-Vienne. — Il relevait du fief de Doucé et devait à la *table abbatiale* de Noyers, au jour de saint Michel, une rente de 6 sols, une poule et un denier de cens, d'après un bail du 17 janvier 1465. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'abbaye de Noyers*.)

Testard (étang), c^ne d'Autrèche.

Tetarderie (la), f., c^ne du Boulay. V. *Tetardière*.

Tetarderies (les), paroisse de Tauxigny. V. *Tetardière*.

Tetardière (la), ou **Tetarderie**, f. et chât., c^ne du Boulay. — Ancien fief. En 1666, il appartenait à Jules du Perray; — en 1789, à Jean du Mouchet. Le fils de ce dernier, Jean-Louis-Francois du Mouchet, capitaine d'infanterie et chevalier de Saint-Louis, mourut à la Tetarderie le 19 août 1800. — (Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — Saint-Allais, *Nobiliaire de France*, III, 63.)

Tetardières (les), ou **Tétarderies**, paroisse de Tauxigny. — Ancienne propriété du séminaire de Saint-Charles de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Tetards (étang des), c^ne d'Auzouer. — Il était desséché en 1835.

Tête-d'Ane (le lieu de), paroisse d'Orbigny. — *Locus qui dicitur Teste de Ane*, XIIIe siècle. — Il devait une obole à l'archevêque de Tours. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*.)

Tête-Fortière (la), vil., c^ne de Mettray, 15 habitants.

Tetelain, f., c^ne de Bossée. — *Tetelain*, carte de Cassini.

Tête-Morte (le lieu de la), c^ne de Parçay-Meslay, près du chemin de Parçay à Monnaie.

Tête-Noire (la), f., c^ne de Loches.

Tetine (l'étang de), sur les limites de Beaumont-en-Véron et de Savigny.

Tetuère (la), f., c^ne d'Avon.

Tetuère (la), f., c^ne de Ports. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Teudo, 3e abbé de Bourgueil, appelé aussi Théodolin ou Théodon, succéda à Bernon au mois de décembre 1012. — Il fit confirmer les privilèges et possessions de son monastère par le pape Benoît VIII et mourut à Bourgueil en janvier 1045. Il fut remplacé par Jean. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1494. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, I, 235.)

Teudonnière (la), ou **Teudronnière**, f., c^ne de Villiers-au-Boin.

Teurlerie (la), f., c^ne de la Ferrière.

Tevins (le bois des), c^ne de Benais.

Texier-Olivier (Louis), né en Touraine, était fils de Louis-François Texier-Olivier, receveur du comte de la Rivière, marquis de Paulmy et de Wartigny. Membre du Directoire du département d'Indre-et-Loire en 1793, il joua un rôle assez actif dans les affaires publiques à Tours. Élu au Conseil des Cinq-Cents en 1797, et secrétaire de cette assemblée (21 mai 1798), il fut appelé plus tard à la préfecture des Basses-Alpes, puis à celle de la Haute-Vienne, qu'il quitta le 14 juillet 1802. Il obtint le titre de baron et fut nommé membre de la Légion d'honneur. On ignore la date et le lieu de sa mort. — (*Biographie des préfets*, Paris, 1826.)

Thais (moulin de), sur le Douet, c^ne de Huismes. — Il fut vendu nationalement, en 1793, sur N. Aubery du Maurier. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Thaïs (les Grand et Petit-), f. et chât., c^ne de Sorigny. — *Tais*, XIIIe siècle. — Ancien fief. Le Grand-Thaïs relevait de l'archevêque de Tours à cause de sa baronnie d'Artannes; le Petit-Thaïs relevait du château de Montbazon. En 1358, Jehan de Thais rendit l'aveu suivant à l'archevêque de Tours :

« De vous, etc... je, Jehan, seigneur de Thais tiens et advoue a tenir à foy et hommage lige, premierement, à domaine, mon hebergement de Thais avec ses appartenances, mesons, vergers, bois, ma fuye, mes vignes, mon estang de Thais, ma garenne et pleisseis defendable, contenant le tout vingt arpents ou environ.

« *Item*, ma gangnerie de Thais, contenant cent arpents de terre ou environ, avec doze arpens de pastureaux appartenant à ladite gaignerie.

« *Item*, ma gaignerie de la Ligordière, contenant cinquante arpens de terre, avec six arpens de pastureaux et dix de bois, appartenant à ladite gaignerie.

« *Item*, deux arpens de bois à la Seguinière.

« *Item*, ma gangnerie de Gille, o les appartenances, contenant cinquante six arpents de terre ou environ, avec trois arpens de prés fauchables, et un arpent de pastureaux, deux arpents de bois, ma garenne et Plesseis deffensables.

« *Item*, ma gaignerie des Ruaux, avec les terres, le bois, les pastureaux, contenant le tout vingt deux arpents ou environ et ma garenne et plesseis deffensable, et bois appartenant à ladite gaignerie.

« *Item*, ma gaignerie de la Gibaudière, contenant quarante deux arpents ou environ, que terres, que bois, vignes et pastureaux.

« *Item*, vingt quatre arpents de terre ou environ, séant en trois pièces, l'une près de mon estang, et les autres deux pièces, près du carroy de Fauxe église, lesquelles Jehan Bodin laboure de moi à moitié.

« *Item*, cinq arpents de terre près mon dit estang, lesquelles Jehan Bon laboure à moitié.

« *Item*, dix arpents de vigne ou environ en plusieurs lieux ès paroisses de Veigne et Sorigne, appartenant à mon dit hebergement.

« *Item*, vingt et deux arpents de prés seans en plusieurs pièces en la rivière de l'Indre entre les gains de la Varenne de Bouroux, appartenant à mon dit hebergement.

« *Item*, mon hebergement de la Vilaine, o les mesons, vignes, vergiers, bois, terres, prés, pastureaux, contenant cinquante arpents ou environ.

« *Item*, ma gaignerie de Tail, contenant dix neuf arpents de terre ou environ.

« *Item*, trois quartiers de prés en la rivière de Eschandon.

« *Item*, mes places de deux maisons, en l'une desquelles souloit estre mon pressoer en la ville de Montbazon, contenant lesdites places trois quartiers ou environ.

« *Item*, quatre vingt journées d'hommes et de fame, appelées corvées, que plusieurs personnes me doibvent chacun an a faner mes foins et vendanger mes vignes.

« *Item*, le droit que j'ay de contraindre mes hommes estagiers à venir moudre à mon moulin de Montbazon.

« *Item*, mes tierceries de certaines terres appelées les *Tierceries aux Faes et aux Mandraes*, appartenant à mon dit hebergement du Thais; valent par an trois muids de bled, ou environ.

« *Item*, mes tierceries du lieu appelé la Diglessière, qui vaut par an six sextiers de blé.

« *Item*, mes dixmes et terrages que je ai en la paroisse de Sorigne, qui vaut par an environ dix muids de bled, six sextiers de potaige et un muid de vin; et aux dixmes de chanvre et d'aigneaux en ladite paroisse, ès lieux où mes predecesseurs et moy l'avons accoustumé à prendre.

« *Item*, mes dixme et terrage appartenant à mon hebergement de la Vilaine, de chanvres, de blez et de potaiges en certain lieux valent communs ans, trois muids et demi de blez.

« *Item*, neuf sextiers de froment, quatre sextiers de seigle appelés *Fromentaiges*, à la mesure de Montbazon, et huit chappons de rente que plu-

sieurs personnes me doivent rendre en mon hebergement de Thais, à la S[t] Michel, chacun an, par reson de certaines chouses que ils tiennent de moy.

« *Item*, vingt et six sextiers de froment, ou avoine, à ladite mesure, et vingt six chapons appelés *moesons*, et rentes que plusieurs personnes me doibvent rendre en mon dit hebergement de Thais, le dimanche après la S[t] Denis.

« *Item*, vingt et deux setiers d'avoine, à cette mesure, vingt et deux deniers, vingt et deux chapons, vingt et deux pains appelés *obliages*, et avenages que plusieurs personnes me doibvent à mon dit hostel le lendemain de Noël, sur plusieurs chouses tenues de moy.

« *Item*, trois muids de froment de rente, à cette mesure, que plusieurs personnes me doivent rendre en mon dit hebergement de Thais, chacun an le jour dessus dit, par reson de plusieurs chouses tenues de moy.

« *Item*, ung sextier de froment de rente, à cette mesure, appelés *Receis*, que plusieurs personnes me doibvent chacun an par reson de certaines chouses qu'ils tiennent de moy.

« *Item*, ung chapon et trois gelines de rente, deuz de plusieurs personnes le lendemain de Noël.

« *Item*, en feage, le droit que je ay de servir en parage à Jehan le Gode, à cause de sa fame, certaines chouses qu'ils tiennent de moy, lesquelles je li garentis en franc parage.

« *Item*, le droit que je ay de servir en paraige à Jehan de Thais, alias des Ruaux, certaines chouses qu'il tient de moy, lesquelles je li garentis en paraige.

« *Item*, la foy et l'hommage que Huguet Baudet me faict, et trois sols de servige que il me doibt à la mi aoust, chacun an par reson de certaines chouses que il tient de moy.

« *Item*, la foy et hommage que Mons. Jehan d'Azay me fait, et un roucin se service quant il y eschiet, et leaux aydes, par reson des chouses qu'il tient de moy.

« *Item*, deux foys et deux hommages que ledit Huguet Baudet me faict, et cinq sols de servige le lendemain de Noël, rendu a Thais, par reson des chouses de la Richeraie, qu'il tient de moy.

« *Item*, la foy et hommage que Guillaume de Malestache me fait, et doze solz de servige, que il me doit rendre à mon hebergement de Thais, le lendemain de Noël.

« *Item*, la foy et hommage que Louys de Sazillé me fait, et cinq sols de servige, au lieu et terme dessus dit, par reson des chouses que il tient de moy.

« *Item*, la foy et hommaige que Pierre de Rains me doibt et trois sols de servige qu'il me doit la veille de Pasques à Sorigné, par reson du fié que il tient de moy.

« *Item*, la foy et hommaige que Helion Tourbe me fait, et doze sols de servige qu'il me doibt rendre à Thais le lendemain de Noël.

« *Item*, la foy et hommaige que Robin Vallée me fait, et ung grous tournois de servige qu'il me doibt chacun an à Thais le jour de la mi aoust.

« *Item*, la foy et hommaige que Macé Bourdueil me fait, et doze deniers de servige, le lendemain de Noël, à Thais.

« *Item*, la foy et hommage que Pierre le Bondours, de Cormery, me fait.

« *Item*, la foy que Pierre des Touches me fait comme tuteur de Jehan, fils de Jehan de Brion.

« *Item*, la foy et hommage que Martin de Fouques me doit par reson de certaines chouses que les dessus dits tiennent de moy chacun par soy diversement, et tels serviges comme reson sera par la coustume, lesquels serviges sont à asseoir pour ce que les foys sont nouvelles.

« *Item*, la foy et hommage que Mons. Guillaume Trousseau me doit, et trois sols de serviges la veille de la Toussaint, par reson des chouses qu'il tien de moy en la paroisse de Azay sur Chier, qui furent feu Jouffroy Pimont, lesquels je tiens par défaut d'homme.

« *Item*, quinze sols de cens que plusieurs personnes me doibvent rendre à Sorigny, la veille de Pasques, par reson de certaines chouses que il tient de moy divisement.

« *Item*, sept livres de taille que plusieurs personnes doibvent me rendre à Thais, à la mi aoust, pour reson de certaines choses qu'ils tiennent de moy.

« *Item*, treize livres de cens que plusieurs personnes me doibvent rendre à Montbazon, chacun an, le jour de S[t] Maurice.

« *Item*, dix chapons de rente que Jehan Bourilleau et Jehan Love me doibvent rendre chacun an au lieu et terme dessus dits.

« *Item*, quatre livres de cens que plusieurs personnes me doibvent à Thais, le lendemain de Noël.

« *Item*, seize solz de cens que plusieurs personnes me doibvent rendre à Montbazon, chacun an, le jour de la Chandeleur.

« *Item*, soixante solz de cens que plusieurs personnes me doibvent à mon hébergement de la Vilaine, le jour de saint Médard.

« *Item*, quatre livres de cens et tailles que plusieurs personnes me doibvent rendre audit hebergement de la Vilaine le jour de la mi aoust, par reson de certaines chouses que ils tiennent de moy chacun par soy divisement.

« Et ay advoué à tenir de vous ès choses dessusdites et chacune d'icelles ma seigneurie de fié et ma simple et petite vaiererie appelée foyme-droit jusqu'à sept sols six deniers, et ce qui en peut despendre par la manière que mes predecessours et moy l'avons accoustumé user et explecter, par reson desquelles chouses je vous doys la foy et l'hommage lige dessusdite

un cheval de servige abonné à cent solz quant il eschiet, et soixante sols d'aides quant loiaux aydes escheient. Donné sous mon scel, le lundi après la saint Gilles l'an mil trois cent cinquante ouit. »

Le fief de Thaïs appartenait, en 1290 à Pierre de Thaix, qui donna une rente d'un setier de froment au prieuré de Bois-Rahier; — en 1270, à Jean de Thaix; — en 1340, à Pierre de Thaix; — en 1358, à Jean de Thaix; — en 1423, à un autre Jean de Thaix; — en 1472, à Jacques de Thaix. Il fut confisqué sur ce dernier, et donné par le roi à Jean de Grasleul; mais il fut rendu, peu de temps après, à Jacques de Thaix. Celui-ci eut pour successeurs : Mery de Thaix (1486); — Jean de Thaix, décédé en 1553; — René de Sanzay, marié à Charlotte de Thaix (1583); — Charles de Sanzay (1648), marié à Charlotte d'Estrées; — Alexandre, comte de Sanzay, fils du précédent (1671); — Hippolyte, comte de Sanzay (1691); — Gilles Anguille des Ruaux, trésorier de France au bureau des finances de Tours (1728); — en 1760, Pierre Anguille de la Niverdière, qui le vendit, le 17 septembre 1758, à Pierre Butet, secrétaire du roi; — en 1772, à Pierre Gaulier, procureur du roi au siège présidial de Tours, décédé le 27 juin 1789. Pierre-Adrien Gaulier, fils de ce dernier, et comme lui procureur du roi au siège présidial de Tours, mourut dans cette ville le 14 janvier 1810.

L'ancien château de Thaïs a été démoli en 1853. Il datait du XVIe siècle.

La sergenterie ou garde de la forêt de Thaïs, appelée dans quelques titres *forêt de la Lande des chevaliers*, formait un fief, relevant du château de Montbazon, d'après un aveu rendu le 31 décembre 1583.

Arch. d'I.-et-L., E, 389, G 22, 79; 883. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 279. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, IV. — D. Housseau, XI, 4700; XII, 4931, 6903, 6904, 6942, 6943; XIII, 8054. — *Cartulaire de l'archev. de Tours*. — Bibl. de Tours, fonds Salomon, *Titres de Montbazon*.

Thaix, vil., cne d'Yzeures. — *Taix*, *Thays*, *Thaïs*, XVe siècle. — Ancienne châtellenie, relevant du château de Tours et du château d'Angles.

Le château n'existe plus depuis près de cent cinquante ans. On voit encore quelques restes des fondations sur une éminence au pied de laquelle passent les eaux de la Creuse.

Ce lieu fut le berceau de l'illustre famille de de Thaix. Les possessions de cette maison, une des plus anciennes de Touraine, étaient considérables. Elles comprenaient, outre le fief de Thaix, ceux de Jutreau et de Marigny, la plus grande partie du territoire situé entre Yzeures et la commune de Néons (Indre), et le fief de Thaïs, paroisse de Sorigny.

Un aveu rendu le 19 novembre 1627, à la baronnie d'Angles, nous apprend que les châtelains de Thaix jouissaient du droit de haute justice, dont l'usage seul atteste l'importance du fief, et de celui de *fondation, augmentation et prééminence en l'église de N.-D. d'Yzeures, avec litres, écussons et armes timbrées, au dedans, en dehors et tout autour de l'église*.

L'exercice de ces droits donna lieu à un grand procès, en 1776, entre François-Antoine de Mallevaud, châtelain de Thaix, Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire, évêque de Poitiers, baron d'Angles, et Jean-Sâmuel, marquis d'Harembure, ces derniers co-demandeurs. Cette affaire nécessita des recherches dans le chartrier de Thaix ainsi que dans les archives du château d'Angles et de l'évêché de Poitiers. On découvrit alors une multitude de pièces historiques du plus haut intérêt. Nous avons entre les mains un mémoire aussi précieux que rare, qui a été rédigé au vu des anciens documents exhumés par les demandeurs et les défendeurs ; son examen jette un jour nouveau sur l'histoire de la famille de Thaix et donne des détails inédits sur les autres maisons qui ont possédé cette châtellenie. La plupart des renseignements que nous allons reproduire sont empruntés à ce mémoire. Pour rendre notre travail plus complet, nous avons dû nous aider des archives municipales d'Yzeures et des notes par nous recueillies au cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale. Les archives de Preuilly, de Chambon et de Saint-Pierre-de-Tournon, nous ont été également de quelque secours.

Fait digne de remarque : les historiens semblent ignorer le nom patronymique de la famille dont le célèbre Jean de Thaix, qui gagna la bataille de Cérisoles, sur les armées d'Espagne, en 1544, fut un des plus glorieux membres. Le père Anselme, lui-même, dans son *Histoire généalogique de la maison de France*, t. VIII, ne paraît point s'en mettre en peine. Une pareille négligence nous explique les erreurs commises par nos devanciers relativement à cette maison. Cette manie, malheureusement trop commune, de désigner les divers membres des familles par les noms de leurs terres, a rendu le travail de certaines filiations complètement impraticable, et a jeté dans nos trésors généalogiques une confusion propre à désespérer le travailleur le plus patient.

Le nom patronymique des premiers seigneurs connus de Thaix, du fameux Jean de Thaix et de ses aïeux, est *Gédouin*, comme le prouvent plusieurs aveux rendus à la baronnie d'Angles. Un aïeul de Jean de Thaix, favori de François Ier, et un de ses plus habiles négociateurs, signait *Gédouin*. Quelques quittances du temps de Louis XI offrent la signature *de Thaix*, mais ce sont des exceptions. Peu d'années avant la révolution de 1793, on voyait aux archives généalogiques de la maison de Néons, un titre d'un militaire avec la signature royale FRANÇOIS et plus bas GÉDOUIN.

On trouve dès 1344 un Méry Gédouin, chevalier, seigneur de Thaix, qui fournit le dénombrement de sa châtellenie au baron d'Angles. Son frère, Raymond, était conseiller au parlement de Paris en 1366.

Pierre Gédouin, fils de Méry, et comme lui seigneur de Thaix, de Jutreau et de Marigny, ces deux dernières terres situées entre et Thaix et Yzeures, rendit foi et hommage en 1369. Il eut deux enfants, dont l'un, Jean, châtelain de Thaix, *obtint rémission avec Renand Besille, au mois de décembre* 1376, *pour avoir, pendant les troubles que les roturiers émeurent contre la noblesse, couru sur eux, et en avoir défait et tué plusieurs.*

De Jean, qui était l'aîné, est issu Pierre Gédouin, chevalier seigneur de Thaix, de Jutreau et de Marigny, mentionné dans un acte de 1409. Deux aveux, l'un fait en 1420, l'autre en 1452, nous révèlent l'existence d'Étienne Gédouin, fils de Pierre et père d'Hector Gédouin, seigneur de Thaix et de Jutreau, qui renouvela l'hommage de ces fiefs en 1458.

Ici seulement nous ressaisissons le fil généalogique suivi par le P. Anselme, guide fort infidèle en cette circonstance, ainsi qu'on pourra en juger en comparant notre travail au sien.

Jacques Gédouin, fils d'Hector, seigneur de Thaix, Jutreau, la Boissière, Marigny, etc..., conseiller et chambellan du roi, alla en l'île de Rhodes, par ordre de Louis XI, en février 1464. On a de lui des quittances dans lesquelles il est qualifié de conseiller du roi, et qui portent les dates des 12 mars 1479, 19 août 1481, et 22 juin 1482. Elles sont signées : *Tays*. Il épousa Françoise d'Aloigny, dame de Sepmes, en Touraine, fille de Galeaud d'Aloigny, seigneur de la Groye et d'Ingrandes, gouverneur de Châtellerault, et de Marie de la Touche d'Avrilly. De ce mariage sont issus, entre autres enfants, Étienne, Madelon, Méry ou Aymery, et deux autres du nom de Jean. L'un de ces derniers est le fameux Jean Gédouin de Thaix, pannetier du roi François Ier, en 1529, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, gouverneur de Loches, maître de l'artillerie de France, et colonel-général de l'infanterie française. Aussi grand capitaine que négociateur habile, Jean Gédouin de Thaix, auquel nous restituons son nom patroymique, est mentionné dans l'histoire de la manière la plus honorable. Disgracié, puis destitué de sa charge de grand-maître de l'artillerie, pour avoir, suivant un mémoire contemporain, tenu quelques propos légers sur les intimités de la duchesse de Valentinois avec le maréchal de Brissac, il reprit du service comme simple capitaine, et fut tué au siège de Hesdin, en 1553. Son corps fut rapporté en Touraine et déposé dans l'église de Sepmes, par les soins de son parent, Louis Brossin.

Les enfants de Jacques Gédouin procédèrent, à la date du dernier jour de juin 1502, au partage de l'héritage paternel. Thaix échut à Étienne, Jutreau à Jean Gédouin, et Marigny à Jean de Thaix, le héros dont nous venons de parler. L'acte ne fait pas mention de Madelon ni d'Aymery, bien que l'un et l'autre aient certainement possédé successivement la châtellenie de Thaix. Le premier rendit hommage de ce fief à l'évêque de Poitiers en 1511.

Aymery Gédouin, chevalier, seigneur de Thaix et de Sepmes, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et chevalier de son ordre, comparut à la rédaction de la coutume de Touraine. De son mariage avec Françoise de la Ferté il eut René Gédouin ; Jeanne, qui fut mariée, le 21 avril 1529, à Louis Brossin, chevalier, seigneur de Méré en Poitou, gouverneur du château de Loches, et auquel elle porta en dot la terre de Sepmes, et Charlotte, qui épousa René de Sanzay et eut la terre de Thais, paroisse de Sorigny.

René Gédouin, châtelain de Thaix, mourut avant 1582. A cette époque, sa veuve rendit hommage à l'évêque de Poitiers, pour les terres de Thaix et de Jutreau, au nom de son fils unique Pierre.

Pierre Gédouin, devenu majeur en 1599, vendit la terre de Thaix à Philippe de Périon.

La maison Gédouin de Thaix porte : *d'argent à deux fasces d'azur.* Ses armoiries se voyaient encore en 1770 au-dessus de la principale porte d'entrée de l'église d'Yzeures, à la clef de la première voûte de la nef du côté de l'autel, sur un tableau conservé dans la chapelle de Marigny et aussi au-dessus des portes du château de Jutreau. Lors du procès dont il a été question, la description de ces armoiries fut régulièrement faite dans un procès-verbal dressé à la requête du sieur de Mallevaud, défendeur.

Après les Gédouin, nous trouvons pour possesseur de la terre de Thaix, Philippe de Périon, qui fit l'acquisition de ce fief en 1599, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Les généalogistes ne disent rien ou presque rien de la maison de Périon, qui appartient positivement à la Touraine. Elle est originaire de Preuilly, où le nommé Jehan Périon, ou Péryon, remplissait en 1558 les fonctions de bailli.

Jehan Périon, rendit hommage au seigneur de Chanceaux, le 13 mars 1558, pour sa terre de la Caillère, située dans la paroisse de Chaumussay, près Preuilly. Son fils, François Périon, renouvela cet hommage en 1584. Il fut père de notre Philippe de Périon, seigneur de Thaix.

Outre la châtellenie de Thaix, Philippe de Périon possédait les fiefs de la Petite et de la Grande-Caillère, de l'Aunaye, de la Rivaudière, la vicomté de Grouin et la terre de Ports. M. d'Argenson, fait mention de ce gentilhomme dans une notice qu'il a publiée sur l'ancienne châtellenie des Ormes-Saint-Martin. Suivant M. d'Argenson, Philippe de Périon, qui se qualifie,

dans un titre de 1637, de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi et de mestre de camp, aurait *épousé* Claude Gillier, issue de la branche de Ports. Le 19 novembre 1627, il fournit le dénombrement de sa châtellenie de Thaix à l'évêque de Poitiers. Dans le cours de la même année, il fit faire de grands travaux de consolidation à l'*église* d'Yzeures ; il la fit recouvrir presque à neuf; le chœur fut aussi pavé à ses frais. C'est ce qui résulte d'un compte dressé par Gratien, son receveur.

Par son testament en date de 1648, il comble cette église de nouveaux dons ; il la gratifie d'une rente perpétuelle de 125 livres et de magnifiques ornements. Enfin, il ordonne que son corps « *après son décès, sera transporté du château de Pors, qu'il habite* (Ports est situé à « 8 lieues d'Yzeures), *pour être inhumé dans* « *ladite église d'Yzeures, dans un cercueil de* « *plomb, sous son banc seigneurial qui est* « *dans le chœur de cette église, avec litres,* « *écussons et armes timbrées.* »

Il mourut en 1649, et selon ses désirs fut enterré dans l'église d'Yzeures. En 1770, il était de tradition dans le bourg que son cercueil fut exhumé par un prieur avide qui en vendit le plomb.

Louis de Périon, fils unique et héritier de Philippe, prenait les titres de seigneur de Thaix, l'Aunaye, la Rivaudière, de *marquis* de Ports et de vicomte de Grouin. Nous avons de lui des actes d'hommages en date de 1659, 1660, 1663. Il veilla particulièrement dans le cours de cette dernière année à l'exécution du testament de son père en ce qui concernait l'église d'Yzeures. Peu de temps après il mourut fort dérangé dans ses affaires, dit notre mémoire. Jean et Marie, ses enfants, furent alors vivement poursuivis par le curé et par la fabrique d'Yzeures, à l'effet d'exécuter les fondations et testament de leur père et aïeul, de 1648 et 1659. Ils transigèrent en novembre 1683. Mais alors une foule de dettes contractées par Louis de Périon s'étant révélées, la terre de Thaix fut saisie réellement. Il paraît qu'à cette époque on n'était pas fort expéditif en matière de saisie réelle, car celle-ci dura trente-six ans. L'adjudication du décret fut faite le 16 mai 1719 seulement, au profit de Jacques Huet, avocat au parlement, qui céda la terre de Thaix, en 1737, à Claude Benoît de Genault. Celui-ci la vendit, vers 1740, à Jean-Félix Cantineau, comte de Commacre. Marie-Adélaïde-Henriette, fille de ce dernier, lors de son mariage, contracté en avril 1759 avec Gabriel d'Arsac, marquis de Ternay, eut en dot la châtellenie de Thaix.

Gabriel d'Arsac, marquis de Ternay, seigneur de Thaix et de Marigny, né au château de Ternay, au Loudunois, le 15 novembre 1721, se trouva à la bataille d'Ettinghem (1743), où il fut fait prisonnier. Depuis, il fut chevalier de Saint-Louis et capitaine dans l'arme des dragons. Il mourut à Londres en 1796.

Par acte du 30 mars 1772, il avait vendu son fief de Thaix à François-Antoine de Mallevaud, qui en prit possession le 15 avril de la même année.

François-Antoine de Mallevaud, chevalier seigneur de Thaix et de Marigny, lieutenant général du Dorat et de la sénéchaussée de la Basse-Marche, eut plusieurs enfants de son mariage avec Charlotte-Marguerite du Peyron : 1° François-Henri-Charles, chevalier de Saint-Louis, ancien officier des chasseurs de Hainaut, ancien page de la reine épouse de Louis XVIII, né le 17 février 1771 ; 2° N. de Mallevaud, mort en émigration, et trois filles, mariées, l'une à M. du Peyron-de-Saint-Hilaire, l'autre à M. Baret de Rouvray, la troisième, Marguerite-Anne, à François-Denis Dexmier, marquis de Chenon.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 603, 631 ; E, 220, 223, 319, 338 ; G, 65, — D Housseau, VII, 3135 ; XII, 5931. — D'Hozier, *Arm. général*, reg. 5°. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 113, 279. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, IV, 382; VIII, 545, 548, 571. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVIII, 754. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, X.

Thaix (Guillaume de), ou **Taix**, doyen de la cathédrale de Troyes, a été placé par erreur parmi les personnages illustres nés en Touraine. Nous le faisons figurer dans notre ouvrage dans le seul but de rectifier cette erreur. Guillaume de Thaix dit lui-même dans son *Mémoire* inséré dans les *Mélanges historiques* de Carmusat (Troyes, 1619), qu'il est né à Fresnay, paroisse de Cloyes, au diocèse de Chartres.

Thaix (Jean de), grand'maître de l'artillerie de France, né en Touraine vers 1490, était fils d'Aimery de Thaix et de Françoise de la Ferté. Il se distingua dans les guerres de son temps et notamment à la bataille de Cerisoles et dans divers combats en Picardie. Il fut nommé grand-maître de l'artillerie le 21 janvier 1546. Tombé en disgrâce en 1547, il se retira dans sa terre de Thaix, en Touraine, où il resta jusqu'en 1552. A cette époque, il reprit les armes et fut tué au siège d'Hesdin en 1553. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 470.)

Thalevoin. V. *Talvois*, c^ne^ de Nouâtre.

Thays, c^ne^ d'Yzeures V. *Thaix*.

Thé (la fontaine du), c^ne^ de Panzoult.

Theaudière (la), f., c^ne^ de Saint-Laurent-en-Gastine.

Thebaudière (la), f., c^ne^ de Parçay-Meslay.

Theillé, ham., c^ne^ de Saint-Épain. — 10 habit. — *Teilletum, alodum de Teilleio*, XIIe et XIIIe siècle. — Ancienne dépendance de la chapelle de saint Blaise de Vaufouinard. —

(Arch. d'I.-et-L., G, 79, 90. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Thelot, ou **Telot** ou **Tolet** (forêt de), paroisse d'Huismes. — *Nemus de Teleto seu Toleto*, XIIIe siècle. — Cette forêt fut complètement abattue entre les années 1666 et 1687. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'Église de Tours.*)

Thelue, ou **Theluet** (moulin de), c^{ne} de Channay.

Themellut. V. *Thomeaux*, c^{ne} de Mosnes.

Thenay, f., c^{ne} de Lemeré.

Thenay, commune du département de Loir-et-Cher. — Avant la Révolution, cette paroisse faisait partie de l'élection d'Amboise. Elle formait un fief. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Theneuil, commune du canton de l'Ile-Bouchard, arrondissement de Chinon, à 44 kilomètres de Tours, 21 de Chinon, et 3 de l'Ile-Bouchard. — *Tannogilum*, IXe siècle (*Cartulaire de Cormery.*) — *Ecclesia de Tenelio seu Tenolio*, 1159 (charte de l'abbé de Beaumont). — *Tenuil*, 1205 (charte de Barthelemy de l'Ile-Bouchard). — *Parochia de Tenolio*, 1275 (charte de Beaumont).

Elle est bornée, au nord, par la commune de l'Ile-Bouchard, à l'est par celle de Parçay; à l'ouest par Brizay, au sud, par Chezelles et la Tour-Saint-Gelin. Elle est arrosée par la Bourouse et par le ruisseau de la Planche.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : — La Grange (13 habit.) ancien fief. — Puchard (29 habit.). — Les Caves (12 habit.). — Les Gratiens (17 habit.) — Terre-forte (10 habit.). — Roncée (17 habit.), ancien fief, relevant de l'Ile-Bouchard. — Bechenoix, la Sansonnière, Tartifume, le Veau-Berger, la Planche, le Meslier, le Temple, les Rameaux, le Bournais, les Hauts-Champs, les Cours, les Chamaussaies, les Daguets, etc...

Avant la Révolution, Theneuil était du ressort de l'élection de Chinon et faisait partie de l'archidiaconé d'Outre-Vienne et du doyenné de l'Ile-Bouchard. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 974 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Brutinel, a été terminé le 1er juin 1832.

Population. — 235 habit. en 1801. — 240 habit. en 1810. — 242 habit. en 1821. — 288 habit. en 1831. — 260 habit. en 1841. — 310 habit. en 1851. — 330 habit. en 1861. — 307 habit. en 1872. — 290 habit. en 1876. — 292 habit. en 1882.

Bureau de poste de l'Ile-Bouchard. — *Perception* de Crouzilles.

Au milieu du IXe siècle, le territoire de Theneuil appartenait à Saint-Martin de Tours. L'abbé Adarard le donna au monastère de Cormery, ce qui fut approuvé par un diplôme de Charles le Chauve.

L'église, placée sous le vocable de la sainte Trinité, fut bâtie au Xe siècle; le chœur fut reconstruit au XIIe. Deux chapelles latérales datent, l'une de 1747, l'autre de 1655.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbaye de Beaumont-les-Tours.

Outre la cure, il y avait à Theneuil un prieuré dépendant de la même abbaye. La demeure prieurale et les dépendances furent vendues nationalement en 1791, pour 3000 livres.

CURÉS DE THENEUIL. — Jarvigardus, 1184. — Geoffroy, 1205. — Charles d'Availloles, 1558. — Jehan Pourrot, 1570. — Raymond Rocher, décédé le 19 juillet 1585. — Jehan Ferré, 1585. — Jean Bouilly, 1614. — Artus Cassereau, 1676. — Jean Dubois, 1715. — Jean-Jacques-Louis Daget, 1774. — Dupuy, 1790. — Rivière, curé constitutionnel, 1792. — Destreguil, 1872. — Marchant, actuellement en fonctions (1883).

Un collège fut fondé à Theneuil par N. du Rozel en 1719. Aux termes de l'acte de fondation le principal était nommé par le curé et devait être prêtre. En 1772, ces fonctions étaient remplies par Louis Dupuy.

La paroisse de Theneuil formait deux fiefs, appelés les Bas et Haut-Theneuil et relevant de l'Ile-Bouchard à foi et hommage lige. Le seigneur du Haut-Theneuil jouissait des droits honorifiques dans l'église. En 1270, ce fief appartenait à Guillaume d'Argy, qui eut pour successeurs : Guillaume d'Argy, 1300; — Guillaume d'Argy, 1338; — Pierre d'Argy, 1400; — Jean d'Argy, 1460; — Antonin d'Argy, 1473; — Guillaume d'Argy, 1475; — René d'Argy, 1529; — Jean d'Argy, 1562; — Pierre et Louis d'Argy, 1580; — Antoine d'Argy, 1591; — Guillaume d'Argy, 1607; — Jean d'Argy, 1614; — Salomon et Charlotte d'Argy, 1627; — Jean d'Argy, 1650. Par acte du 6 août 1653, ce dernier et sa femme, Catherine Dupré, vendirent le Haut-Theneuil à Charles du Rozel, chev., et à Marie de Grannon, sa femme. Voici le texte de l'acte :

« Sachent tous présens et advenir que le sixième jour d'aoust mil six cent cinquante trois, en la cour de la baronnie de l'Ile-Bouchard, en droit, par devant nous notaire en icelle ont esté présents en leurs personnes establys et deuement soubmiz quant à ce, messire Jean d'Argy, chevalier, seigneur de Theneuil, y demeurant paroisse dudict lieu, et dame Catherine Dupré, son épouse de luy suffisamment authorisée pour l'effet des présentes, d'une part; et messire Charles du Rosel, aussy chevalier, seigneur du Vau de Valère, de Roncée-Neuf, Oyré et le Riv... Noyant, tant pour luy que pour dame Marie de Grannon, son expouse, demeurans à ladite maison seigneuriale de Roncée, paroisse dudict Theneuil, d'autre part.

« Entre lesquelles parties a esté fait le contrac

de revendition et achapt cy après : Scavoir est que lesdits seigneurs et dame d'Argy ont vendu par les présentes, vendent, cedent, quittent, delaissent audit seigneur du Vau, ce acceptant, tant pour luy que pour sa dite femme, le lieu, terre fief et seigneurie du Haut-Theneuil, consistant en maison, cour, jardins, closture, prez, terres labourables et non labourables, vignes, bois taillis et haute futaye et fief, cens, rente et debvoirs, hommages, droicts honorifiques de l'église qui y appartiennent, avecque le droit de haute justice, et la metairie des Hautes-Cours, située au bourg dudit Theneuil, avecque les domaines qui en dépendent soit terres, prez, bois, vignes et generalement sans autrement les exprimer et comme lesdites choses sont demeurées audit seigneur d'Argy et à Charlotte d'Argy sa sœur, du deces de Salomon d'Argy, vivant escuyer, seigneur dudit lieu de Theneuil, et sans aucune chose retenir ny reserver ; estant lesdites choses au fief et seigneurie de cette cour sujette et en icelle a foy et hommage tel qu'il est deub soit lige ou simple, aux devoirs portés par les adveux que ledit seigneur acquéreur paiera et acquittera à l'advenir, ensemble les aultres cens, rentes et debvoirs deus à qui ont accoustumés estre paiés, etc... Signé : Pelletier, notaire. »

En 1717, Theneuil appartenait à César du Rozel, chev., — en 1750, à Antoine du Rozel ; — en 1784, à Charles-Louis du Rozel.

Maires de Theneuil. — Renault, 1801, 29 décembre 1807. — Jean-Chrysostome Gilbert de Vauthibault, 4 novembre 1809. — Louis Million, 3 décembre 1814. — Gilbert, 10 juin 1816. — Louis Million, 10 novembre 1816, mort en 1829. — Pierre Ferrand fils, 17 décembre 1829, 4 décembre 1834, 29 juin 1837, 20 juillet 1846. — Lucien Million, 14 février 1874, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. de la Vienne, H.-C, liasse 632. — Arch. d'I-et-L., C, 600, 602 ; E, 232 ; G, 652, 989 ; *Chartes de Beaumont ; Biens nationaux.* — D. Housseau, VI, 2199. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 82. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 40. — Bibl. de Tours, manuscrits n°s 738, 1330. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, X. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — *Cartulaire de Cormery*, 29.

Thenieres (les), f., c^ne de Saint-Nicolas-le-Bourgueil.

Theniers (le lieu des), c^ne du Louroux, près du chemin du Louroux à Ligueil.

Thenoterie (la), f., c^ne de Saint-Laurent-le-Lin.

Theodelin, abbé de Bourgueil. V. *Teuton.*

Theodière (la), f., c^ne de Saint-Laurent-en-Gatines.

Théodore et Proculé, évêques de Tours, siégeaient simultanément, de 511 à 510 d'après Maan ; en 519, d'après Chalmel. Ils avaient succédé à Licinius. — (Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 32. — *Gallia christiana*, XIV. — Chalmel, *Histoire de Touraine*, III, 445. — D. Housseau, XV, 40.)

Theotolon, archevêque de Tours, né dans cette ville vers 890, fut d'abord chanoine de Saint-Martin. Il prit possession du siège en 932, après la mort de Robert, deuxième du nom. Il fit rebâtir les cloîtres et l'église de Saint-Julien, qui avaient été ruinés par les Normands, et mourut en 945. Il eut sa sépulture dans l'église de Saint-Julien. — (Chalmel, *Hist. de Touraine* ; I, 305 ; III, 449. — *Almanach de Touraine*, 1761. — *Gallia christiana*, IV, 1124 ; IX, 54, 703 ; XIV. — Maan, *S. metrop. et ecclesia Turonensis*, 74. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XXIII, 222. — D. Housseau, XV, 94.)

Thérèse (chapelle de Sainte-). V. *Bossay* et *Ris.*

Thermelière (la), f., c^ne du Louroux.

Thessé (fief de), à Tours, paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier. — Il est cité dans un titre de 1404. — (Arch. d'Ind.-et-L. *Titres de Saint-Martin.*)

Theulin (*nemus quod dicitur*), près de l'abbaye de Fontaines-les-Blanches. Au XIIe siècle, elle appartenait à cette abbaye. — (Arch.-d'I-et-L., *charte de Fontaines-les-Blanches.*)

Theures (le lieu des), près de la Croix, c^ne de Manthelan.

Thevaudière (la), ham., c^ne de Ciran-la-Latte, 10 habit.

Theveline (le lieu de la), à l'Encloitre. Il appartenait au prieuré de l'Encloitre. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1169.)

Thevenin (Pierre), sieur la Rabière, contrôleur au grenier à sel de Tours, fut nommé maire de cette ville en 1510, en remplacement de Victor Blondelet. Il eut pour successeur, en 1511, Jean de Cueillette, seigneur de Freschine. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 43.)

Thezay ou **Thezé** (moulin de), c^ne de Ligré.

Thiant (le lieu de) ou **Thiau**, paroisse de Luzé. — Il relevait de Franc-Palais, d'après un aveu rendu en 1676. A cette époque les bâtiments n'existaient plus. — (Arch.-d'I.-et-L., 156.)

Thibardière (bois de la), c^ne de Cussay.

Thibardière (la), f., c^ne de Saint-Paterne. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Thibaudellerie (la), c^ne de Fondettes, V. *Thibaudière.*

Thibaudellière (la), f., c^ne de Trogues, — *Thibaudellière*, carte de Cassini.

Thibauderie (la), c^ne^ de Beaumont-la-Ronce. V. *Thibaudrie.*

Thibauderie (la), f., c^ne^ de Boussay. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Boussay. En 1450, il appartenait à Gillet de Marconnay ; — en 1713, à François Perrot. — (*Preuves de l'hist. de la maison de Menou*, 35.)

Thibaudière (la), c^ne^ de Loches. V. *Thibaudière.*

Thibauderie (la) f., c^ne^ de Saint-Patrice.

Thibauderie (la), f., c^ne^ d'Avon.

Thibaudière (la), f., c^ne^ d'Auzouer.

Thibaudière (la), c^ne^ de Boussay, V. *Thibauderie.*

Thibaudière (la), vil., c^ne^ de Braslou, 18 habit. — *La Thibaudière*, carte de l'état-major.

Thibaudière (la), vil., c^ne^ de Bresches, 20 habit. — *La Thibaudière*, carte de Cassini.

Thibaudière (le lieu de la), près des Foucauts, c^ne^ de Bréhémont.

Thibauderie (la), f., c^ne^ de Chambray. — Ancien fief. La dîme appartenait au prieuré de Bois-Rahier. — (Arch.-d'I.-et-L., G, 24. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Thibaudière (la), f., c^ne^ de Chemillé-sur-Dême.

Thibaudière (la), vil., c^ne^ de Courçay, 40 habit. — *La Thibaudière*, carte de l'état-major.

Thibaudière (la), f., c^ne^ de Draché.

Thibaudière (la), f., c^ne^ de Fondettes. — *Thibaudellerie*, 1368. — *Thibaudière*, carte de Cassini. — Elle dépendait de la prévôté de La Varenne. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la prévôté de La Varenne et de Saint-Côme.*)

Thibaudière (la), f., c^ne^ de Genillé.

Thibaudière (la), f., c^ne^ de Gizeux.

Thibaudière (la), ou **Thibauderie**, f., c^ne^ de Loches. — *Thibaudière*, carte de l'état-major.

Thibaudière (la), vil., c^ne^ de Manthelan, 25 habit. — Ancien fief, relevant du Grand-Clos. Il appartenait aux chartreux du Liget, sur lesquels il fut vendu nationalement le 3 thermidor au IV. Jean de Menou, seigneur de Boussay, y possédait une métairie en 1593. — (Arch.-d'I.-et-L., C. 615 ; E. 122 ; *Biens nationaux.* — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou*, 75.)

Thibaudière (la), f., c^ne^ de Monthodon. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse du Sentier.

Thibaudière (la), ham., c^ne^ de Monnay, 10 habit. — En 1746, Pierre-Jacques-François de Boistenant était qualifié de sieur de la Thibaudière. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Sainte-Maure*)

Thibaudière (la), f., c^ne^ de Neuilly-le-Brignon. — *Thiberdière*, XVe siècle. — Ancien fief, relevant de la baronnie de La Haye. Au XVIIe siècle, il était réuni à la châtellenie de Paulmy. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 4. — D. Housseau, XII, 5888.)

Thibaudière (le lieu de la), paroisse de Neuville. — En 1465, il relevait censivement du fief de Neuvillé, appartenant à l'abbaye de Marmoutier. — (Arch.-d'I.-et-L., *Titres de Marmoutier.*)

Thibaudière (la), f., c^ne^ de Parçay-Meslay.

Thibaudière (la), f., c^ne^ de Savigné.

Thibaudière (la), f., c^ne^ de Villaines.

Thibaudières (les), f., c^ne^ de Bossay.

Thibaudières (les), vil., c^ne^ d'Épeigné-les-Bois, 27 habit.

Thibaudrie (la), f., c^ne^ d'Avoine.

Thibaudrie (la), f., c^ne^ de Beaumont-la-Ronce. — En 1626, elle appartenait à Jean Goyet, fourrier du logis du roi. — (Arch.-d'I.-et-L., *Titres de Beaumont.*)

Thibaudrie (la), c^ne^ de Loches. V. *Thibauderie.*

Thibault, abbé de Cormery, né à Tours, vers 1060, succéda à Mainard, en 1123. Il mourut en 1139 et fut remplacé par Guillaume. Il avait composé la vie du bienheureux Léotheric, son cousin. Cet ouvrage existait encore à l'abbaye de Cormery, du temps de Joachim Périon. — (*Hist. litt. de la France*, XI, 703. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 474. — *Gallia christiana*, XIV. — *Cartulaire de Cormery*, 112.)

Thibault, dit le Vieil ou le Tricheur, fut le premier comte héréditaire de Touraine (941). D'après les uns, il serait fils de Richard, comte de Troyes ; d'après d'autres, de Gerson, parent de Rollon, duc de Normandie. Il mourut à Tours en 978, et fut inhumé dans l'église de Saint-Martin. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, 1308, 309. — Larousse, *Grand Diction. hist. du XIXe siècle*, XV, 119.)

Thibault, deuxième du nom, comte de Tours, fils de Eudes, succéda à son père en 995. Il mourut en 1004 et eut sa sépulture à Saint-Pierre-en-Vallée, diocèse de Chartres. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, 1318. — Larousse, *Grand Diction. hist. du XIXe siècle*, XV, 119.)

Thibault, troisième du nom, comte de Tours, fils aîné de Eudes II et d'Ermengarde

d'Auvergne, fut fait prisonnier à la bataille de Nouis, près Saint-Martin-le-Beau (le 22 août 1044). Il abandonna au vainqueur le comté d'Anjou, Tours, et tous ses domaines de Touraine. (Chalmel, *Hist. de Touraine*, 159.)

Thibaults (les), ou **Thibaux**, f., cne de la Guerche, près de la Creuse.

Thibaults (le lieu des), cne de Manthelan, près du bourg.

Thiberdière (la), cne de Neuilly-le-Brignon. V. *Thibaudière*.

Thiellerie (la), f., cne de Neuville.

Thierrière (la), f., cne de Chançay. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Thilloire (la), ou **Tilloire**, f., cne de Bossée.

Thilloire (la), ou **Tilloire**, ham., cne de Manthelan, 12 habit. — *Tilloire*, carte de Cassini.

Thilouze, commune du canton d'Azay-le-Rideau, arrondissement de Chinon, à 24 kilomètres de Tours, 33 de Chinon et 12 d'Azay-le-Rideau. — *Terra de Telosa, Tilose*, XIIIe siècle (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*).

Elle est bornée, au nord, par les communes d'Artannes et de Pont-de-Ruan; au sud, par celles de Sorigny et de Villeperdue; à l'ouest, par Neuil et Saché; au sud par Saint-Epain. Elle est arrosée par les ruisseaux de Montizon et de Pont-Thibault.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune: — Gouelande (27 habit.) — Les Boutins (12 habit.). — La Pouziere (18 habit.). — Les Genêts (13 habit.). — Les Ferrands (25 habit.). — Les Brumeaux (23 habit.). — Givraisé (16 habit.). — Le Grand-Carroi (13 habit.). — La Villière (30 habit.). — Le Couteau (21 habit.), ancien fief. — La Rougellière (14 habit.). — La Geneté (24 habit.). — La Pinardière (14 habit.). — La Cheneliere (21 habit.). — La Faroire (17 habit.). — La Laude (13 habit.). — La Barre (16 habit.). — La Goyaudiere, ancien fief. — La Besnerie (19 habit.). — Le Plessis, ancien fief, relevant du château de Montbazon. — La Huraudiere (29 habit.). — La Ripaudiere, ancien fief. — Les Augers, la Touche, le Gravier, la Fosse-Noire, Bourg-Cocu, le Godard, les Morins, la Foucheraie, la Demaugeliere, la Gunetterie, le Chemin-Ferré, la Charpenterais, Beauvais, la Pleuvasserie, le Lys, les Doires, la Bastiennerie, la Colasserie, la Boitouliere, la Noelle, la Chaume-Fortunière, la Richardière, la Duranderie, le Ponceau, les Grands-Ormeaux, les Porchers, le Gue de la Cour, Bellevue, Boiscornu, la Boutarderie, les Baugers, la Boulogne, la Pasqueraie, Montizon, les Cygnorières, la Varenne, la Braudière, la Frelonnière, la Giardonnière, la Chotardière, etc....

Avant la Révolution, Thilouze était du ressort de l'élection de Chinon et faisait partie du grand archidiaconé de Tours et du doyenné d'Azay-le-Rideau. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 3413 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Trotignon, a été terminé le 1er décembre 1814.

Population. — 1089 habit. en 1801. — 1100 habit. en 1810. — 1119 habit. en 1821. — 1087 habit. en 1831. — 1089 habit. en 1841. — 1085 habit. en 1851. — 967 habit. en 1861. — 915 habit. en 1872. — 880 habit. en 1876. — 889 habit. en 1881.

Foire le 3e lundi de mai. — *Assemblée* pour location de domestiques le 1er dimanche de mai.

Bureau de poste de Villeperdue.

Perception de Cheillé.

L'église actuelle, placée sous le vocable de saint Antoine, a été bâtie vers la fin du XIe siècle et a été remaniée au XVe siècle dans quelques-unes de ses parties.

Le titre curial était à la présentation de l'archevêque de Tours.

Les registres d'état civil de cette commune commencent en 1516.

Curés de Thilouze. — Nicolas Joubert, 1661, mort en 1666. — Jean Meauce, 1713, 1728. — Pierre-Nicolas Taschereau, 1731. — Pierre Bastard, 1780. — Joseph-Athanase Martin, 1789, curé constitutionnel, 1793. — Jahan, 1820. — Alzon, 1831. — Reneaume, mai 1874, passe à la cure de Gizeux en octobre 1879. — Casnin, 1879, actuellement en fonctions (1883).

Il existait deux fiefs à Thilouze: l'un appelé la seigneurie de Thilouze, l'autre la Mairie. Tous deux, au XVIe siècle, relevaient de l'archevêché de Tours.

Le document suivant, concernant les seigneurie et mairie de Thilouze, est extrait des archives de l'archevêché:

Consistance générale de la terre, seigneurie et mairie de Thilouze.

« Monseigneur l'archevêque de Tours, à cause de son archevêché, est seigneur suzerain desdites seigneurie et mairie de Thilouze, dépendante de ses château et baronnie d'Artannes.

« Les bastiments desdites seigneurie et mairerie sont composés de deux petites chambres basses et un demi arpent de terre pour tout domaine.

« Monseigneur a le droit de prendre et prétendre les grosses et menues dixmes, même de charnage sur environ trois mille arpents de terre en ladite paroisse de Thilouze, desquels il y a plus de 800 arpents en friche. Les autres fiefs et la cure de Thilouze pour anciennes novalles dixment sur le surplus de l'étendue de ladite paroisse.

« Plus le droit de mouvance et lods et ventes de ce qui ne releve point des autres fiefs ; en cas de vente ou mutation desdits fiefs, les droits de rachapt ou ventes appartiennent à ladite seigneurie de Thilouze, comme relevant du chasteau d'Artannes.

« Il est du en cens, rentes seigneuriales et féodales, environ 300 boisseaux de froment, 500 boisseaux d'avoine ; en argent environ 80 livres ; 60 poules et six chapons sur plus de 80 fresches.

« La seigneurie de Thilouze doit payer et sert annuellement et exactement par les fermiers au sieur curé dudit lieu 96 boisseaux de blé et méteil, mesure d'Artannes, pour un gros qui lui est dû par Monseigneur.

« Monsieur l'abbé du Bouchet, chanoine de St Martin de Tours, seigneur et propriétaire du fief du Chatelet, représente les seigneurs fondateurs de l'église ; pour quoi il a une chapelle et un banc dans ladite église ; il dixme et percoit les lods et ventes non seulement sur son domaine, mais encore sur une quantité des terrains qui se montent à plus de de 300 arpents, sur lesquels il lui est aussi du certain devoir suivant les aveux. »

Les deux documents suivants, extraits du *Cartulaire de l'archevêché de Tours*, font connaître certains droits et redevances qui appartenaient à l'archevêque sur la terre de Thilouze :

« Monseigneur Pierre d'Avoir, chevalier à cause de sa fame, representent la personne feu Guillaume de Arthanne, diz outiesme ou livre eschequete, home lige de Monseigneur l'arcevesque, pour les vignes, terres, prés et hommes, et pour les cens qu'il a et lui sont deus à Arthannes et à Thelose, en sa baillie, et doit semondre et produire le charroy, et doit avoir ses despens à luy et à son vallet, en la grange, quand il baille le blé, et quand il se rend à Tors, et doit recevoir avec le clerc de l'arcevesque les cens et coustumes et les rendre par escript.

« Les piedz et les cris doibvent estre traictiez devant lui, et se il ne puet mecttre à fin il doibt mener les parties pledoyens davant l'arcevesque, et la justice d'iceulx pledoyens est sové jusques à sept solz six deniers ; et au-dessus l'arcevesque a les deux parts et lui la tierce partie ; les ventes sont soves et quittes.

« Si senglier ou cerf, ou aultre beste sauvage est prinse en ladite baillie elle est sove, mais il envoiera à l'archevesque la teste et les piés du senglier, et du cerf les daimteis.

« Les chouses trouvées li doivent estre rendues jusques il vienge qui prouve la chouse estre sove.

« *Item*, il a en la grange de Tilose, chacun an, trois septiers de froment et trois septiers de seigle.

« *Item*, il doibt à l'arcevesque, tous les ans, une procuration de deux més de chars à la volunté de l'arcevesque, en sa cuysine.

« Les terres gastés seront baillées de lui au au proffit de l'arcevesque, selon les coustumes des autres terres. Les espandailles de la mine de l'avoine sont soves. »

—

« Geoffroy du Chastelet, vint et uniesme au livre de l'eschequete, homme lige de Monseigneur l'arcevesque a heritage de toutes les chouses que il tient en la paroisse de Telose, et doit avoir en la grange quatre sextiers de froment, quatre sextiers de seigle et quatre sextiers avoine en heritaige, et y doit envoier six mestiviers et un roucin en servige, et n'aura autre l'archevesque, tant comme il tendra celui et en aultre doit terragier à Telose à ses despens ; et ne doit point terragier sans le message de Monseigneur l'arcevesque, ne le dit arcevesque sans lui. Et en la terragerie de tous les hommes qui labourent avec deux bœufs ou plus, une mine de meilleur blé que il a en la terre que il coutenie, et six deniers, et de ceulx qui labourent o un bœuf ou de leurs bras un provendier du meilleur blé que il a de la terre que il coultive. Et est trouvé au rôle des aydes de l'an mil trois cent treize que il doit vingt et cinq sols d'aides. »

Dès le commencement du XVIIe siecle, le fief de la mairie de Thilouze avait cessé de relever de l'archevêque de Tours. Il relevait alors du château de Montbazon. Vers 1500, il appartenait à Thomas d'Erian ; — en 1624, à Joseph de la Rivière.

La voie romaine de Tours à Port-de-Piles passait sur le territoire de Thilouze, au lieu appelé aujourd'hui le *Chemin Ferré*.

Maires de Thilouze. — Foucher, 1801. — Pierre Bassereau, 23 avril 1807. — Barthelemy-René Foucher, 27 janvier 1812. — Pierre-Antoine Lagrange, 21 avril 1824. — Mathurin Métivier, 11 août 1828. — Mahoudeau, 3 septembre 1830, 1er juin 1837. — Arpin, 19 juin 1840. — Jamet, 1856. — Guineau-Guignebault, 1873, 21 janvier 1878. — François Fourmy, janvier 1881.

Arch. d'I-et-L., E, 1 ; G, 9, 990. — Bibl. de Tours, manuscrits n°s 1265, 1313, 1496. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 331. — *Mémoires de Michel de Marolles, généal. d'Erian*. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1875, p. 178).

Thilouze (le ruisseau de) ou de *Pont-Thibault*, prend sa source dans la commune de Thilouze, passe dans la commune d'Artannes et se jette dans l'Indre, à Pont-de-Ruan.

Thilouzes (le lieu des), paroisse de Saint-Cyr. — Il relevait du fief de Chaumont, d'après une déclaration féodale du 29 mai 1715. — (Arch. d'I.-et-L., G, 394).

Thionneau (René), médecin, né à Tours vers 1550, s'est fait connaître par un ouvrage bizarre et ayant pour titre : *Histoire émerveillable d'une femme qui a porté un enfant en son ventre l'espace de vingt trois mois*, Tours,

1580 in-8°. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 475. — D. Housseau, XXIV, 228.)

Thionnellerie-Carreau (le lieu de la), paroisse de la Ville-aux-Dames, près du bourg. — Ce domaine, après avoir été possédé par la famille Carreau, passa au chapitre de l'église de Tours, sur lequel il fut vendu nationalement, le 18 avril 1791, pour 17100 livres. Son étendue était de 15 arpents. — (Arch. d'I.-et-L., G, 63,79, 90, 98; *Biens nationaux.*)

Thionnellerie-Pinson (le lieu de la), paroisse de la Ville-aux-Dames. — Il relevait de la châtellenie des Bains et appartenait au chapitre de l'église de Tours. Il fut vendu nationalement le 1er juillet 1791, pour 11700 livres. Son étendue était de huit arpents. — (Arch. d'I.-et-L., G, 98; *Biens nationaux.*)

Thiouzière (la), f., cne de Luynes.

Thirot (le moulin), sur la Bourouse, cne de Verneuil-le-Château. — Il fut vendu nationalement, en l'an VI, sur Madeleine Bouin de Noiré, femme de N. Ruzé d'Effiat, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Thivaux, cne d'Assay. V. *Tivaux.*

Thivau, f., cne d'Auzouer. — *Estivau*, 1494. — Au XVe siècle, elle appartenait à la famille de Prunelé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 227.)

Thivinière (la), cne de Neuvy-Roi. V. *Trivinière.*

Thizay, commune du canton et de l'arrondissement de Chinon, à 10 kilomètres de Chinon et à 56 de Tours. — *Tiseium*, 1236 (charte de Guillaume Achard, chevalier).

Elle est bornée, au nord, par la commune de Saint-Germain et par la Vienne; au sud, par celles de Lerné et de Seuilly; à l'est par Cinais; à l'ouest, par Saint-Germain. Elle est traversée par le chemin de grande communication n° 36 de Saumur à Bourges.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune: — La Vallée de Verrière (62 habit.). — La Petite-Gaudrée (10 habit.). — La Guiffardière (39 habit.). — Le Coteau de Frault (37 habit.). — La Daizerie (10 habit.). — Pillot (62 habit.). — La Coupillière (12 habit.). — Vaumenaise, ancien fief, relevant de l'abbaye de Seuilly. — La Poterie, la Dangerie, le Coteau-Motté, etc...

Avant la Révolution, Thizay était du ressort de l'élection de Chinon et faisait partie de l'archidiaconé d'Outre-Loire et du doyenné de Beaumont. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 686 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Alizon, a été terminé le 15 novembre 1837.

Population. — 310 habit. en 1804. — 300 habit. en 1810. — 316 habit. en 1821. — 324 habit. en 1831. — 339 habit. en 1841. — 314 habit. en 1851. — 309 habit. en 1861. — 299 habit. en 1872. — 300 habit. en 1876. — 310 habit. en 1881.

Assemblée pour location de domestiques le dimanche avant la Saint-Jean.

Bureau de poste de Chinon.

Perception de Lerné.

L'église, placée sous le vocable de saint Maurice, n'offre rien de remarquable. La nef date de 1676.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'archidiacre d'Outre-Vienne.

Une partie du presbytère relevait du fief de Maulévrier. C'est ce que constate l'aveu suivant, où se trouvent mentionnés des droits assez singuliers:

« De vous hault et puissant seigneur messire Armand Léon Bouthillier, chevalier, seigneur du comté de Chavigny de Maulévrier et plusieurs autres terres, je Claude Daget, prêtre, curé de Thizay, tient et advoue tenir de vous en qualité de curé du dit Thizay a cause de votre terre de Maulévrier, c'est a scavoir la moitie du corps de logis presbiteral consistant en une basse chambre, grenier au dessus, une grange au bout de la maison, la cour presbiteralle, puy, ballet, cave, et une petite chenevril le tout tenant ensemble; joignant du costé du soleil levant a l'autre moitie du corps du dit logis et jardin qui est d'autre fief; d'une part, le Cimetière dudit Thizay du costé du septentrion, d'autre part a la terre d'Anne Bleumeau, veuve François Thomas, du costé du Midi; et dautre part à l'ouche d'Alphonse Grossin a cause de defuncte Marguerite Daguindeau sa femme, François Vacher a cause d'Urbanne Vacher sa femme et de la Cour des Dunay, du costé du couchant, contenant 6 boisselée ou environ, joignant d'un long aux terres de Louzaie du costé de l'occident, d'autre long et d'un bout au chemin tendant de Thizay au bois de Louzaie vers le soleil levant, d'un bout à la fresche autre fois en vigne, vers le septentrion, dependant du dit Louzaie pour raison desquelles choses cy dessus, je dois en la susditte qualité chacun an au jour et feste saint Michel a la ditte seigneurie de Maulevrier deux solz six deniers de cens et rente noble foncière et feodalle.

« Plus mon dit seigneur *vous aves droit a cause de votre ditte seigneurie de Maulevrier chacun an, jour de la Vigille de la feste de Saint Jean Baptiste, de prendre ou faire prendre sur le coin de l'autel de l'eglise de Thisay du costé de l'évangile une poignée de chandelles du reste des Evangiles ledit jour en ladite église*, et outre, monseigneur, vous avez droit le mesme jour d'allumer ou faire allumer le feu de joie qui se fait annuellement et se doit faire devant l'Eglise a lissue des matines

qui se disent après vêpres de la Vigille de Saint Jean Baptiste,

« *Avez pouvoir de venir ou faire venir telle personne qu'il vous semblera en mon logis presbiteral cy dessus faire ou faire faire trois tours de cuiller en mon pot, qui se doit mettre ou se doit trouver au feu de maditte maison presbiteralle, ainsi qu'on a accoutumé, et ce pour la conservation de vos droits et privilèges.*

« Et est tout ce que je tiens de vous audit fief de Maulévrier, au moyen de quoi jai fait arrest au présent adveu et protestation de la coustume que si autres choses jy tiens je ne m'en desadvoue; pas ains m'en advoue monseigneur, en foy de quoy jay signé et ay fait signer à ma requeste ce dixième de juillet 1683. — Signé: Daget, curé de Thizay, Gerze et Tardin; Richard, notaire du comté de Monsoreau. »

Curés de Thizay. — Jean Roy, 1581. — Jean Brisset, 1582. — Jacques Brisset, 1634. — Claude Daget, 1692. — Louis-Jacques Gaudrée, 1766. — Michel Mathias Leglay, 1790. — Boullet, curé constitutionnel, 1793. — Peanne, 1856. — Briolet, septembre 1868, passe à la cure de Cangy en avril 1874. — Dufresne, juillet 1875, actuellement en fonctions (1883.)

La paroisse de Thizay formait un fief, relevant du château de Chinon et qui appartenait en 1620, à Henriette-Catherine de Joyeuse, duchesse de Guise, dame de Champigny et de la Rajace.

A peu de distance du bourg se trouve un monument druidique assez curieux et que les habitants du pays appellent *Pierre-Couverte*, La table est composée de deux pierres ayant ensemble une longueur de 5 à 6 mètres sur 4 mètres environ de largeur.

Maires de Thizay. — Urbain Jacquet, 1801, 29 décembre 1807. — Henri-Gabriel de Marcé, 14 décembre 1812. — Urbain Jacquet, 13 septembre 1830. — Moirin, 17 novembre 1834, 8 juin 1837, juin 1840. — André Maufrais, 4 juillet 1846. — Jean Deniau, 1870, 7 février 1874, janvier 1878. — Paul de Marcé, janvier 1881.

Arch.-d'I.-et-L., G, 269, 279, 991. — D. Housseau, VI, 2640. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, I, 60. — *Annuaire-almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 194.

Thoadé, c^ne^ de Fondettes. V. *Troidet*.

Thomas (prieuré de Saint-). V. *Amboise*.

Thomas (la métairie des), paroisse d'Auzouer. — En 1478, elle appartenait à Jean Heliot, Ec., qui la vendit à Étienne Le Loup, maître d'hôtel du roi. — (Arch. du chât. de Pierrefitte.)

Thomas (chapelle de Saint-). V. *Bossay* et *Cingé*.

Thomas (Saint-), f., c^ne^ de Cangy. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Fleuray. Elle appartenait aux religieux de Pontlevoy, sur lesquels elle fut vendue nationalement le 18 avril 1791. — (Arch.-d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Thomas (chapelle de Saint-), paroisse de Château-la-Vallière. V. *Château-la-Vallière*.

Thomas (les), f., c^ne^ de Marigny. — *Les Thomas*, carte de Cassini.

Thomas (les), f., c^ne^ de Ports. — *Les Thomas*, carte de Cassini.

Thomas (Charles), sieur de L'Hôpiteau, fut nommé maire de Tours en 1710, en remplacement de Gabriel Taschereau. Il eut pour successeur, en 1713, François du Bois, avocat au parlement. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 184.)

Thomas (Saturnin), docteur-médecin, né à Lignières, le 28 novembre 1803, commença ses études à Chinon et les acheva à Poitiers. Reçu docteur-médecin, à Paris, en 1831, il vint se fixer à Tours. Il fut nommé médecin en chef de l'Hospice général, en 1838; officier de l'Université, en 1856; chevalier de la Légion d'honneur, le 13 août 1862. En 1842, la Société médicale le choisit pour président, et par la suite elle lui conféra huit fois cette dignité. Il mourut à Tours au mois de septembre 1877. Pendant un certain nombre d'années il avait professé la physiologie à l'Hospice général. On a de lui de nombreux et intéressants mémoires qui ont été insérés dans les Annales de la Société médicale. De plus il a publié un savant ouvrage intitulé: *Éléments d'ostéologie descriptive et comparée de l'homme et des animaux domestiques*, Paris, Adrien Delahaye, 1865, in-8. — (*Recueil de la Soc. médicale d'Indre-et-Loire.*)

Thomassaye (la), f., c^ne^ de Pouzay.

Thomasserie (la), f., c^ne^ d'Épeigné-sur-Dême. — *Thomasserie*, carte de Cassini (1877), p. 157, 198. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Rorthres.

Thomassérie (la), f., c^ne^ de Jaulnay.

Thomasserie (la), c^ne^ de Neuvy-Roi. V. *Thomassière*.

Thomasserie (la), f., c^ne^ de Pouzay.

Thomasserie (la), f., paroisse de Vallières-les-Grandes. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. En 1461, il appartenait à Jamet Maquain, marchand boucher à Amboise; en 1523, à Guillaume Cotin; — en 1556, à Étienne Gottin; — en 1605, à Claude le Franc: — en 1630, à Florentin le Franc; — en 1644, à André Bouchet, valet de chambre ordinaire de la Reine; — en 1665, à Charles Chambellan, valet de chambre ordinaire de la reine, héritier de Madeleine Bouchet, sa mère; — en 1677, à Marie Deodau, qui rendit l'aveu suivant :

« Les présidents trésoriers de France etc... à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut. Savoir faisons que Marie Deodeau, veuve de Charles Chambellan, valet de chambre de la reine mère, au nom et comme mère et tutrice de Marie Chambellan, fille du dit défunt et d'elle, propriétaire du fief et seigneurie de la Thomassière, situé paroisse de Vallière, les Grandes, a cejourd'huy fait en nos mains les foy et hommage lige qu'elle doit au roy pour raison de son dit fief de la Thomassière, relevant de sa majesté à cause du chasteau d'Amboise, auxquels foy et hommage lige avons, en présence et du consentement du receveur du roy, receu et recevons la dite veuve Chambellan, sauf le droit de sa majesté et l'autruy, à la charge de fournir son aveu et denombrement de ladite terre dans le temps de la coustume et de payer les droits et debvoirs seigneuriaux et feodaux sy aucun sont deus à sa majesté, en la recette de son domaine dudit Amboise, et en conséquence luy avons fait main levée de la saisye sur elle faite dudit fief en payant les frais, ce faisant le commissaire deschargé Fait au bureau des finances de Tours le 8e jour de mars 1677. »

En 1687, la terre de la Thomasserie était passée aux mains de Mathurin Marchant, maréchal des logis de la maison du roi, qui eut pour successeurs : Charles-Louis Marchant de Verrières (1738) ; — Alexandre Marchant de Verrières, président au grenier à sel d'Amboise (1757) ; — Richard Haly (1782).

Arch.-d'I.-et-L., C, 555, 603, 633, 651 ; E, 26. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 152, 230, 321, 435 ; II, 602, 604.

Thomasserie (la), f., cne de Vou, près du bourg.

Thomassière (la), f., cne de Marray.

Thomassière (la), f., cne de Monthodon.

Thomassière (la), ou **Thomasserie**, f., cne de Neuvy-Roi. — Ancien fief, relevant du château de Tours. En 1526, il appartenait à Jean de Bueil ; — en 1676, à Antoine de Bueil. En 1677, Pierre Lureau, fondé de pouvoir des créanciers de ce dernier rendit, hommage au roi pour cette terre :

« Les présidents tresoriers de France, etc... à tous ceux qui les présentes lettres verront salut. Savoir faisons que sur la requête à nous présentée par M. Pierre Lureau, procureur du bailliage et siège présidial de cette ville, contenant qu'il auroit esté chargé de la procuration des créanciers de messire Antoine de Buëil, chevalier des ordres du roi, seigneur marquis de Racan, propriétaire des fiefs de la Thomassière et châteaux du Bois et Tauriau, relevant de sa Majesté à cause de son château de Tours et du Bois et Neuvirois relevant de sa Majesté à cause de son château d'Amboise, passée devant Fouye, notaire royal en cette ville, le 15 mars dernier, pour faire lesdit foy et hommage qu'il doibt au roy pour raison desdits fiefs, auxquels foy et hommage lige avons, en présence et du consentement du procureur du roy, receu et recevons ledit Lureau, au dit nom, sauf le droit de sa Majesté et l'autruy, à la charge de fournir l'adveu et denombrement desdits fiefs dans le temps de la coustume et de payer les droits et debvoirs seigneuriaux et feodaux sy aucuns sont deubs à sa Majesté, en la recepte de ses domaines à Tours et Amboise, et en conséquence luy avons fait main levée des saisyes sur luy faites, en payant les frais, ce faisant le commissaire déchargé. Fait au bureau des finances de Tours le 19 mars 1677. »

En 1705, la Thomassière appartenait à Louis-Thomas-Olivier, marquis de Leuville. — (Arch.-d'I.-et-L., C, 336, 555, 603. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Thomassière (la), f., cne de Notre-Dame-d'Oë. — Elle relevait censivement de la prévôté d'Oë et du fief de la Chaise. En 1754, elle appartenait à la veuve de René Munat. — (Arch.-d'I.-et-L., G, 481 ; *fief de la Chaise*.)

Thomassière (la), f., cne de Sepmes. — *La Thomassière*, carte de Cassini. — Elle relevait de la seigneurie de la Louère. — (Arch.-d'I.-et-Loire., E, 15.)

Thommeaux (le fief de), dans le bourg de Mosnes.—*Villa Themello, in pago Turonicæ urbis, vici Ambiacensis*, VIe siècle. — *Grand hôtel de Thommeaux*, XVIIe et XVIIIe siècle. — Ce fief relevait du château d'Amboise à foi et hommage lige. — En 1431, il appartenait à Marion Regnier, veuve de Pierre Dudoit, Éc. ; — en 1479, à Jean Dudoit; — en 1483, à Florentin Dudoit; — en 1515, à Jehan Dudoit; — en 1535, à Jean Thibault de Bresseau, à cause de marquise Dudoit, sa femme; — en 1587, à Jean Perion; — en 1665, à Jacques Questier. — En 1677, Louis de la Motte-Villebret, le vendit à Jean-René Le Roy. — (Greg. Tur. *de Mirac*. B. *Martini*, lib. IV, cap. XLII. — Arch. d'I.-et-L., C, 555, 633, 651 ; E, 49, 54, 342. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 374; II, 588. — A. Longnon, *Géogr. de la Gaule au VIe siècle*. 294. — Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*.)

Thommeaux, vil., cne de Saint-Règle, 41 habit. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — Arch. d'I.-et-L., C, 603; E. 38.)

Thommeaux - Godinière, cne de Mosnes. V. *Godinière*.

Thommeray (moulin de), paroisse de Rochecorbon. Il est cité dans un titre de 1592. — (*Bulletin de la Société archéologique de Touraine* (1871), p. 142.)

Thonellerie (la), f., cne de Boussay.

Thoratte (la), c^ne de Barrou. V. *Tourette.*

Thoré, vil. et moulin, c^ne de Civray-sur-Cher, 193 habit. — Ancien fief, relevant d'Amboise. En 1515, Jacques Bernard le vendit à Thomas Bohier. Au mois d'octobre 1557, Diane de Poitiers obtint des lettres qui déclarèrent incorporés à la châtellenie de Chenonceau plusieurs fiefs, parmi lesquels était celui de Thoré. En 1770, ce fief appartenait à Étienne-Jacques-François de Bray. — (Arch. d'I.-et-L., C, 633, 634, 651; G. 25. — C. Chevalier, *Hist. de Chenonceau*, 295. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, IX, 113.)

Thoré (le lieu de), paroisse de Luzillé. — Ancien fief. — (Arch., d'I.-et-L., C, 633.)

Thoriau (les Grand et Petit-), f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. — *Tauriacus*, VIe siècle. (Greg. Tur. lib. X.) — *Thauriau*, 1677. — *Thorio*, 1734. — Ancien fief, relevant du roi à cause de son château de Tours. C'est ce qui résulte de l'hommage suivant, rendu le 9 janvier 1747 :

« Les présidents trésoriers de France, etc.... Savoir faisons que Me Jean Godin La Hullière, procureur fondé de procuration de messire Michel Roland des Escotais Le Bigot de Gastines, chevalier, seigneur de Chantilly et autres lieux, propriétaire du fief, terre et seigneurie de Thauriau, sis paroisse de Neuilé-Pont-Pierre, relevant de Sa Majesté à cause de son château de Tours, passé devant Bigot, notaire à St-Christophe, le 22 décembre dernier ; lequel nous a remontré en conséquence de ladite procuration, être chargé par ledit suppliant de faire les foy et hommage par lui dus au roi, à cause et pour raison dudit et fief seigneurie de Thauriau ; ayant egard à laquelle remontrance, vu ladite requête, les réponses du receveur général des domaines, ensemble les conclusions des gens du roy ; et ledit La Hullière s'étant mis en devoir et posture de vassal, a ce joud'huy fait en nos mains, pour ledit suppliant, les foy et hommage lige par lui dus au roy à cause et pour raison dudit fief de Thauriau, relevant du château de Tours, ledit suppliant étant dispensé de ce devoir en personne, conformément à l'arrêt du Conseil du 15 décembre 1733 ; auxquels foy et hommage avons en présence et du consentement des gens du roy, receu et recevons ledit Godin La Hullière audit nom, sauf le droit de Sa Majesté et l'autruy, à la charge de payer les droits et devoirs seigneuriaux et féodaux et autres si aucuns sont dus et de fournir dans le temps porté par la coutume l'aveu et denombrement dudit fief. En consequence faisons main levée de toutes poursuites et saisies féodales faites si aucunes il y a, en payant les frais ; le commissaire sur icelle établi deschargé. Fait au bureau des finances de Tours, le 9 janvier 1747. »

Le fief de Thoriau et ceux d'Armilly, de la La Roche et du Plessis-Barbe furent érigés en comté, sous le nom de la Roche des Escotais, en faveur de Michel-Roland des Escotais de Chantilly, par lettres de janvier 1755.

En 1637, Honorat de Bueil et Honorat d'Acigné, comte de Grandbois, partagèrent les biens provenant de la succession d'Anne de Bueil, duchesse de Bellegarde. Honorat d'Acigné eut en partage une partie de Thoriau. Cette terre fut ensuite possédée par Marie-Anne d'Acigné, femme de Jean-Léonard, comte d'Acigné (1675) ; — Antoine de Bueil (1677) ; — Pierre et Honorat de Bueil (1684) ; — Antoine-Pierre de Bueil (1717) ; — Henri, marquis d'Illiers d'Entragues (1734) ; — Michel-Roland des Escotais (1745) ; — Charles-Nicolas Le Pellerin de Gauville, capitaine au régiment de la marine (1762).

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 443, 555, 571, 603 ; E, 81, 82, 83 ; G, 170 ; *Biens nationaux*. — Ch. de Sourdeval, *le Château de Racan*, 139. — A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VIe siècle*, 293. — Mabille, *Divisions territ. de la Touraine*, 218. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, V. — S. Guadet et Terouanne, *Traduction de Grégoire de Tours* (ils traduisent *Tauriacum* par *Turé*). — Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, 133 (il traduit *Tauriacum* par *Turé* (*vicum*). — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1314.

Thorigny, f. et chât., c^ne de Veigné, 14 habit. — *Torineium*, 1066. — Ancien fief, relevant du château de Montbazon. En 1438, il appartenait à Antoine Baudet, Éc. ; — en 1578, à Charles de Nossay ; — en 1583, à N. d'Anthon ; — en 1727, à Pierre Besnault, Éc., conseiller du roi, trésorier de France au bureau des finances de Poitiers.

Par acte du 13 juillet 1721, Henri-Louis-Marie et Jules-Hercule, princes de Rohan, vendirent ce domaine à Louis-François Daen, seigneur d'Athée. Voici le texte de l'acte de vente.

« Le treize juillet 1781, par devant les conseillers du roi notaires à Tours, soussignés, fut présent Me Jean-Louis Chaslons, commissaire des poudres et salpêtres en cette ville de Tours, y demeurant paroisse de St-Pierre-du-Boile, au nom et comme procureur général et spécial de très haut, très puissant et très illustre prince monseigneur Henri-Louis-Marie, prince de Rohan et de Guemené, grand chambellan de France, capitaine des gendarmes du roy, demeurant au palais des Tuileries, qui a stipulé dans ladite procuration, tant en son nom personnel que pour très haut, très puissant et très illustre prince monseigneur Jules-Hercule, prince de Rohan et de Guemené, son père, duc de Montbazon, pair de France, lieutenant général des armées du roi, en conséquence de l'acte passé entre nos dits seigneurs princes devant Me Lebrun et son confrère, conseillé du roy, notaires au Châtelet de Paris, le 22 janvier 1780, le tout suivant la procuration passée devant ledit Me Lebrun, le 21 avril de ladite année 1780.

« Lequel dit Mᵉ Chasion, au dit nom, a par ces présentes vendu et vend avec garantie de tous troubles, hypothèques, dons, douaires, substitutions, évictions et autres empêchements généralement quelconques, à messire Lucien-François Daen, chevalier, seigneur d'Athée, Chesnaye, de la paroisse dudit Athée, en Touraine, demeurant en cette ville, paroisse de Sᵗ-Vincent, cy présent et acceptant, acquéreur pour lui ou pour autres en tout ou en partie, dont il réserve de faire la déclaration dans un an de ce jour, la terre et seigneurie appelée Thorigny, située paroisse de Veigné et autres circonvoisines, près le coteau au midy de la prairie et rivière de l'Indre, consistant dans un ancien manoir de château, fuye, batiments occupés par un closier, grange dans laquelle est un pressoir, cour, jardin, ouche, issues et dépendances; deux arpents de vignes au-dessous de Thorigny; six arpents ou environ de terre labourable, en une pièce située devant Thorigny; quarante arpents de bois ou environ près ledit lieu de Thorigny; trente-trois arpents ou environ de semis aux environs dudit lieu de Thorigny; six arpents ou environ de landes ou friches en deux pièces près ledit lieu, deux arpents ou environ de pré au dessous dudit lieu.

« La métairie de Roullecrotte ou Bourg-Cocu, située au dessous dudit lieu de Thorigny, consistant en batiment, jardin, issues et terres labourables en dix pièces, contenant deux arpents et demi ou environ; trois arpents ou environ de terre labourable, près les vignes de Cartault; un arpent de pré en deux pièces, appelé l'Ile-de-la-Roche, laquelle métairie de Roullecrotte et objets qui en dépendent sont affermés au nommé Piasseau à raison de 196 livres par an compris les six arpents de terre devant Thorigny, cy dessus mentionnés.

« Plus la dixme de Thorigny sur tous les objets et terrains sur lesquels leurs Altesses ont droit de la percevoir, ainsi qu'elle est affermée au nommé Fremondeur, à raison de 30 livres par an;

« Plus, deux arpents de pré en la Bouchère plus quatre arpents de vigne ou environ, à Bourg-Cocu;

« Plus, le lieu de la Tremblaie, consistant en un batiment pour un garde, cour et jardin, un arpent trois quartiers de vigne, douze arpents ou environ de semis devant ledit lieu; quarante arpents ou environ d'autres semis, derrière et à côté dudit lieu;

« Cinquante arpents ou environ de bois taillis appelé la Turpetière;

« Soixante cinq arpents ou environ d'autres bois taillis appelés la Madeleine;

« Soixante arpents ou environ d'autres bois taillis appelés Sᵗ-Laurent;

« Cinquante arpents environ d'autres bois taillis appelés le Passoir;

« Trente arpents ou environ de landes audit lieu du Passoir;

« Onze arpents ou environ d'autres bois taillis appelés la Taille du Seigneur;

« Quarante et un arpents ou environ de bois taillis au lieu de la Tremblais;

« Treize arpents ou environ d'autres bois taillis appelés le Ponceau;

« Vingt-huit arpents ou environ de semis audit lieu du Ponceau;

« Plus les cens, rentes seigneuriales et féodales, même les rentes foncières en nature ou argent dépendant desdites terres, fief et seigneurie de Thorigny, du duché de Montbazon, et autres fiefs y réunis, situés dans l'enceinte ci après et consistant en 69 boisseaux de froment, 80 boisseaux de seigle, 150 boisseaux d'avoine, 21 chapons, 14 poules, une livre de cire, 24 corvées et environ 87 livres d'argent.

« Les fiefs, directe, lots et ventes, mouvance, profits de fiefs dependant desdits fiefs de Thorigny et du duché dans l'enceinte et enclave bornée au midy par la rivière de l'Indre, depuis le nouveau pont de Montbazon, en descendant ladite rivière, jusqu'aux fiefs de Candé, la Roche ou autres, soit qu'ils relèvent du duché de Montbazon ou d'autres, sur lesquels arrière-fiefs l'acquéreur ne pourra rien prétendre, ni supériorité ni droit de mouvance; dans le nord, les fiefs de Narbonne vendus par leurs Altesses à M. et Mᵐᵉ des Pictières, seigneur de la Carte, par contrat devant nous Gervaize l'un desdits notaires, le 30 juin dernier, les fiefs de Candé, d'Izernay, la Carte-Ballan, Trizay et autres, et qui s'étendent dans cette partie jusqu'à la nouvelle route, tendant de la grand'route d'Espagne à Chinon; dans le couchant, la majeure partie des fiefs cy dessus désignés ou autres qui pourraient avoir été omis; dans le levant depuis ledit pont de Montbazon jusqu'à ladite route de Chinon, divisé, séparé et borné par ladite grande route d'Espagne, à l'exception des fiefs des Mesliers et de la Branchoire, qui ont été aliénés par leurs Altesses.

« Le droit de pêche dans la rivière de l'Indre, à prendre depuis le pont de Montbazon jusques aux parties des pêches concédées à M. de Villeneuve antérieurement à ces présentes, en ce qui appartient à leursdites Altesse, qui font réserve du droit de pêche audessus et audessous des moulins de la Fresnaye, prétendu par le propriétaire de Fresnaye, a raison duquel droit et y a contestation, lequel droit de pêche compris entre ces présentes est affermé avec autre droit de pêche, à prendre du Lavoir jusqu'au pont de Montbazon, vendu avec Couzières, à M. le chevalier de Rigny, par contrat devant nous du 2 mars dernier.

« Plus, la haute, moyenne et basse justice qui s'etendra et que ledit sieur acquereur aura droit de faire exercer sur l'étendue du fief de

Thorigny, domaines tant dudit lieu que de ceux qui sont sujets aux rentes et cens dans l'enclave et enceinte cy dessus désignée, en ce qui appartient à leurs Altesses sans pouvoir la faire exercer sur autres domaines que ceux de ses censitaires...

« Ledit sieur acquereur demeure chargé d'entretenir tous les baux à ferme que leurs Altesses ont pu faire de tout ou partie desdits domaines, si mieux n'aime en expulser les fermiers ou s'arranger avec eux comme bon lui semblera, à ses risques, périls et fortunes, sans aucun recours contre leurs Altesses...

« Ledit sieur acquereur ou ceux au profit desquels il fera déclaration, ne pourront faire aucuns arriere-fiefs, mais seulement accenser et donner en roture partie des domaines, conformément aux lois et usages de la féodalité; ils posséderont le tout à perpetuite, noblement, sous la dénomination de fief de Thorigny, à la charge de relever directement du duché de Montbazon et chateau dudit lieu, sous une seule foy et hommage, aveu et denombrement, au devoir, à chaque mutation de lods et ventes et rachat, au cas de la coutume, et à muance de seigneur et de vassal, des loyaux aides et un roussin de service abonné pour chaque droit à 30 sols, avec convention que dans le cas où partie des domaines, cens et rentes se trouveraient dépendre anciennement de Couzières, qui relève directement de la baronnie de la Haye, membre du duché de Montbazon, ledit sieur acquéreur sera tenu de reporter noblement à ladite baronnie de la Haye, par un aveu et foy et hommage particulier, les objets qui se trouveront en relever, aux charges des droits et devoirs féodaux, conformement à la coutume, et en outre des lods et ventes au sixième, tels qu'ils sont dus à ladite baronnie.

« Ledit sieur Chaslon, audit nom, exempte pour cette fois seulement de droits de lods et ventes, la présente aliénation tant en faveur dudit sieur acquéreur qu'en faveur des personnes au profit desquelles ledit sieur acquéreur a le droit, faculté de faire déclaration de tout ou partie jusqu'au 4e septembre de l'année 1783.

« Ladite vente faite et acceptée auxdites conditions moyennant la somme de 110,000 livres, en deduction de laquelle ledit sieur Chaslon, audit nom, reconnait avoir reçu dudit sieur acquereur, tant ce jourdhuy qu'avant ce jour celle de 10235 livres 19 sols, 6 deniers, en argent, monnaies et espèces ayant cours, s'en est contenté, l'ont d'autant quitté et quitte; quant aux autres 99764 livres six deniers, surplus de ladite vente, mondit sieur Daen, acquereur, s'oblige sous l'hypothèque spéciale et privilégiée desdits biens vendus et générale de tous les autres biens meubles et immeubles presents et avenir de les payer audit sieur Chaslon, ès dit nom en un ou plusieurs paiements, à son option, dans le cours de quatre ans, à compter du premier septembre prochain avec l'intérêt à raison de cinq pour cent, etc.

« Fait et arrêté audit Tours par lesdits notaire, en présence et de l'avis de Me Simon-Pierre Cesvet de la Clemencerie, bailli de la Haye, qui a, avec lesdites parties et nous dits notaires signé: Cesvet de la Clemencerie, Daen d'Athée, J. Chaslon, Archambault de Beaune, Gervaize, notaire. »

Arch. d'I.-et-L., E, 319, 323; G, 79. — D. Housseau, XI, 4700; XIII, 8393. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 837. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Montbazon*.

Thorinière (la), cne de Saint-Aubin. V. *Torinière*.

Thorous (les), ou **Torouet**, f., cne de Rillé. — *Thorout*, tableau de recensement de 1872.

Thou, vil., cne de Boussay. — Ancien fief relevant de la baronnie de Preuilly. En 1597, il appartenait à Wast Cornasson; — en 1629, à Claude Boistouzet. Il a fait partie de l'ancienne paroisse de Saint-Michel-du-Bois. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Thou, f., cne de Marigny.

Thou, f., cne d'Yzeures. — *Locus de Tout*, 1175 (charte de l'abbaye de la Merci-Dieu). — Ancien fief, relevant du château d'Angles à foi et hommage lige. En 1373, il appartenait à Guillaume du Plessis; — en 1388, à Pierre du Plessis, décédé en 1401; — en 1402, à Guyot de la Lande, Éc., par suite de son mariage avec Marguerite, fille de Pierre du Plessis; — en 1440, à Jacques de la Lande; — en 1445, à Mandé du Plessis, Éc., marié à Marie de la Touche et décédé en 1457; — en 1458, à Sauvage du Plessis, fils de Mandé, lieutenant du roi au château de Ha, à Bordeaux. Sauvage du Plessis rendit hommage pour son fief, en 1480, à Guillaume de Cluny, évêque de Poitiers, seigneur d'Angles. Il épousa, en premières noces, Françoise Levesque, et en secondes, Jeanne de Rouyeres. Du premier lit naquirent : 1° François, qui suit; 2° Hervé, vivant en 1495; 3° Antoine; 4° Jacques; 5° Marie, femme de Robert Chasteigner, Ec; 6° Françoise, mariée à Jacques de la Tour, Éc., seigneur de la Place. Du second mariage, il eut Gilles et Antoinette.

François du Plessis, Éc., seigneur de Thou, des Breux, de la Milaudière et de la Carreliere (1512), épousa Madeleine Champropin, dont il eut : 1° François, qui suit; 2° Claude, prieur de Bueil et cinq filles.

François du Plessis, deuxième du nom, seigneur de Thou, épousa, le 22 mars 1741, Françoise de Chergé, fille de Joachim de Chergé, Éc., seigneur de Buxeuil, et de Marguerite Boislève.

La terre de Thou passa ensuite à Jean d'Averton, Éc. (1542); — à Françoise de la Jaille (1570); — à Mathurin de la Jaille (1580); — à René de la Jaille (1607); — à Jacques de la Jaille (1639); — à un autre Jacques de la Jaille (1670.)

En 1776, le même domaine appartenait à Benjamin Perrot des Roches; — en 1781, à Louis-Joseph Vidard, Éc.

L'ancienne chapelle seigneuriale de Thou existe encore aujourd'hui. On y célébrait la messe une fois par semaine, avant 1789.

Arch. d'I.-et-L., É, 29; G, 14. — *Gallia christiana*, II, 1356. - A. Duchesne, *Hist. des maisons de Chasteigner et du Plessis*. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 318. — Dufour, *Diction. de l'ar. rond. de Loches*, II, 476. — La Roque, *Hist. de la maison de Harcourt*, I, 484. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XV, 941. — Reg. d'état civil d'Yzeures et de Preuilly. — D. Housseau, XII, 6079. — *Rôle des fiefs de Touraine*.

Thouadé (le lieu de la), paroisse de Fondettes. — Ancienne propriété du prieuré de Saint-Côme. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Saint-Côme*.)

Thouars (le Petit-), c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne. V. *Petit-Thouars*.

Thouars (Aimery de), sénéchal de Touraine, succéda à Robert de Turneham, en 1199. Il était en même temps capitaine-gouverneur de Chinon. Il donna sa démission l'année suivante. Il fut remplacé dans ses fonctions de sénéchal par Guillaume des Roches et mourut en 1226. — (D. Lobineau, *Hist. de Bretagne*, II. 358-59. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 720. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 332.)

Thouinière (le lieu de la), paroisse de Joué. — Ancienne propriété du prieuré de Saint-Côme. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Côme*.)

Thoumeaux, c^ne de Mosnes. V. *Thommeaux*.

Thoumeaux, c^ne de Saint-Règle. V. *Thoumeaux*.

Thoumeaux - Godinière, c^ne de Mosnes. V. *Godinière*.

Thoumeaux-Retigny. V. *Retigny*, paroisse de Souvigny.

Thuaudière (le lieu de la), paroisse de Cerelles. — Il devait une rente à la collégiale de Saint-Martin (1582). — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté d'Oë*.)

Thubois, c^ne d'Athée. V. *Tubois*.

Thuet (le moulin de), c^ne de Chaveignes. — *Molendinus de Tuelh*, XIe siècle. — (*Cartulaire de Noyers*.) — Vers 1082, le moulin de Thuet, et divers prés qui l'avoisinent, furent donnés à l'abbaye de Noyers. C'est ce que constate le document suivant :

Monachi S. Mariæ Nuchariensis ecclesiæ qui habitant ad Camventum habent molendinum de Guarnaico, a Rainaldo Guernone et a fratribus suis, ad totum tempus, ad moultionem sex sextariorum annonæ, qualiscumque fuerit eis multura; sed et horum sex sextariorum non reddunt monachi tres minas, quia Alcharius de Rajacia et uxor sua Sarrazina, qui habebant has tres minas dederunt eas Deo et S. Mariæ Nuchariensis ecclesiæ et monachis.

Testes : Hvelinus Bogro; Radulfus Falchet; Fulco Bernardi; Alcherius de la Rajacia, et uxor ejus Sarrasina.

Insuper isdem Rainaldus Guernon et fratres sui, dederunt monachis, pro anima patris eorum, piscaturam ipsius molendini de Guarnaico. Salices et medietatem prati ante molendinum Ancherii de Rajacia, apud Camventum emit Odo, monachus, XX solidos ab Erfredo Cainardo.

Hoc concessit uxor illius et filii sui, et H. Goscelinus, de cujus feodo erat.

Paganus de Valle dedit Deo et S. Mariæ Nucharii et monachis, et molendinum de Tuelh et omnia prata quæ ibi habebat. Omnia hæc, molendinum scilicet et prata, sunt in alodo. Hæc concesserunt Normannus et Hugo, frater ejus, et mater eorum; Radulfus, patriaster eorum.

Hujus rei testes : Stephanus et Fulcherius a Maximiaco; Ainardus de Luens, et Malthalens, cliens Pagani ipsius.

Iterum Normannus de Valle dedit Deo et S. Mariæ Nucharii varennas, terram scilicet quam habebat ante molendinum de Thueth; quare dedit et Odo, monachus, V solidos in caritate. Hinc testis est Radulfus de Galart.

Rursum Radulfus de Galart, dedit Deo et S. Mariæ arpentum unum prati quod dederat ei Normannus, filiaster suus, quod pratum est ad Chiviriacum; et ipse Normannus concessit ut daretur monachis. Hoc utrumque et donum et concessionem Fulcherius Rabelini audivit, Bonellusque cliens ipsius Normanni. Ipse supradictus Normannus moriens dedit Deo et S. Mariæ de Nuchariis varenas et prata, quæ habebat ante molendinum de Tuelh, et terram quam habebat ad fontem ripæ; quæ omnia etiam et molendinum Tueth Hugo frater ejus annuit, retentis pratis de Chiviriaco in vita sua tantum et post mortem ejus habebunt ea monachi. Testes de hoc Aimericus, dominus Phagiæ, et Aimericus, filius ejus, Brictius de Chillo; Alo Palpetrat, Stephanus Vecheria; Bernardus, famulus; Mauricius de Situla; Aligans.

Item Odo, monachus S. Mariæ Nucharii

emit a Richarda et a viro suo prata quæ sunt a molendino de Tueth usque ad vadum de Chisirio; pro quibus pratis dedit eis ipse Odo, monachus, XXV solidos; insuper et pratum super vadum de Manson, quod dederat monachis Aimericus de Aveis.

Hujus rei testes sunt Vivianus de Marigniaco, de ultra Vigennam; Goffridus Hiterii; David Belau; Gerardus de Verno; Fulbertus de Fagia. Adelardus de Braia et fratres sui dederunt monachis Nucharii terram quæ est post domum monachorum de Campovento; id est retro juxta terram eorum, pro anima matris suæ, et soror eorum concessit. Testes de hoc Paganus Altuldus; Hugo de Montanai; Umbaudus Butet.

Petrus Gosselini calumniatus est monachis de Nuchariis emptionem quam fecerat Odo monachus a Richarda. matre uxoris suæ; sed postea, facta concordia, annuit ipse et ipsa uxor ejus Margarita, omnia, id est, prata quæ sunt ad Tueth, ad censum solvendum octo denariorum. Testes : Aimericus, filius Aimerici Phagiæ; Araldus, filius Livæ; Brictius de Chilio; Odo Lepus; Aimericus de Esculio; Arnulfus, presbyter; Johannes Girourdi; Bernardus, famulus; Thebaudus, cocus. — (*Cartulaire de Noyers*, 115.)

Thuilinière (le lieu de la), paroisse de Luzé. — Il relevait censivement de la seigneurie de Franc-Palais (1672). — (Arch. d'I-et-L. E, 156.)

Thuillières (les), f., paroisse de Nancré. — Elle fut vendue nationalement le 29 floréal an VI sur N. Bouin de Noiré, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Thuinière (la), c^{ne} de Saint-Christophe, V. *Cuinière*.

Thuisseau, f., c^{ne} de Montlouis. — *Tuisseau, in parochia de Monte-Laudato*, 1239 (charte du prieuré du Grais). — *Tusseau, Tuysseau*, XIVe et XVe siècle. — Ancien fief. Au XVIe siècle il relevait de l'archevêché de Tours à foi et hommage simple et 30 sols, à muance de seigneur. Par la suite, il eut le titre de châtellenie et releva du château d'Amboise. Vers 1300, il appartenait à Gilles de Thuisseau, Ec. ; — en 1320 à Guillaume de Thuisseau ; en 1325, à Joscelin de Thuisseau ; — en — 1382, à Jean de Targé ; — en 1467, à Eustache de Noray ; — en 1493-1507, à Jean de Blanchefort ; — en 1516, à François de Blanchefort, qui le vendit à Philibert Babou.

En janvier 1523, ce domaine, réuni aux fiefs de Montlouis, du Tertre et autres, fut érigé en châtellenie, sous le nom de Thuisseau-Montlouis, en faveur de Philibert Babou. Au mois de juin 1717, uni à la Bourdaisière et autres terres il fit partie du marquisat de la Bourdaisière, érigé en faveur de Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau. Jusqu'à la Révolution il fut possédé par les seigneurs de la Bourdaisière.

Arch. d'I.-et-L. C, 633, 651 ; E, 34, 53, 57, 58, 62, 63, 65 ; G, 5, 132 — D. Housseau, XII, 5898. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 12, 50 ; II, 731, 808, 838. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VIII, 180.

Thuisseau (le petit), paroisse d'Azay-sur-Cher. — Ancien fief, relevant de la châtellenie d'Azay. — (Arch. d'I.-et-L., C, 636 ; *châtellenie d'Azay*.)

Thuraie (la), f., c^{ne} de Balesmes, 14 habit.

Thuré (les Grand et Petit), c^{ne} de Saint-Paterne. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë à foi et hommage simple et 9 sols de service. En 1332, il appartenait à Payen de Thuré ; — en 1566, à N. Lebœuf ; — en 1743, à Louis le Féron, chevalier, seigneur du Breuil, capitaine au régiment de la Reine, marié à Elisabeth de Noel de Buchères ; — en 1784, à Antoine-François Le Féron. — Dans le logis seigneurial était une chapelle dédiée à Notre-Dame et à Saint Sébastien. — (Arch. d'I.-et-L., G, 463. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 55.)

Thuré (hôtel de), paroisse de Sonzay. — Il est cité dans un titre du XIVe siècle. — (Arch. d'I.-et-L., *Fabrique de Saint-Martin*.)

Thurinières (les Hautes-), vil., c^{ne} de Boussay, 19 habitants.

Thurinières (les Basses-), vil., c^{ne} de Chaumussay. — Il relevait censivement de l'abbaye de Preuilly. Une des fermes qui le composent appartenait, en 1371, à Guillaume Thurin. — (Arch. d'I.-et-L. *Inventaire des titres de l'abbaye de Preuilly*.)

Thuyau, c^{ne} d'Athée. V. *Tuyau*.

Tichardières (le lieu des), c^{ne} de Saint-Épain, près du chemin de Sainte-Maure à Monts.

Tiellet (la prairie de), près du Cher, c^{ne} de Véretz.

Tienerie (le lieu de la), paroisse du Grand-Pressigny. — Il relevait de la baronnie du Grand-Pressigny (1737). — (Arch. d'I.-et-L., En 103.)

Tierce (l'étang), c^{ne} de Mazières.

Tierceliniere (le lieu de la), paroisse de Channay. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Rillé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 318. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Tiercerie (la), vil., c^{ne} de Couesmes, 1841. — *Tiercerie*, carte de Cassini.

Tiercerie (la), f., c^{ne} de Crotelles. — Ancienne propriété de la fabrique de l'église de Tours. Son étendue était de trente-six arpents.

Les bâtiments n'existaient plus en l'an VI. — (Arch. d'I.-et L., G, 90 ; *Biens nationaux.*)

Tiercerie (la), f., c^ne^ de Morand.

Tiercerie (le lieu de la), paroisse de Sorigny. — Il relevait de la Metiverie. — (Arch. d'I.-et-L., E, 389.)

Tilletière (la), f., c^ne^ de Nouans.

Tilleuls (les), maison de campagne, c^ne^ de Saint-Symphorien.

Tilleyo (*manerium de*), *in parochia S. Loancii.* — Il relevait de l'archevêché de Tours, à cause de la baronnie de Chinon et devait 6 sols 6 deniers à la fête de saint-Luc. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Tillier (François), avocat, né à Tous, vers 1525, mourut en 1589. On a de lui les ouvrages suivants : *Omropolia, sive dialogus Errici Galliæ et Poloniæ regis christianissimi ad Franciscum Borbonium principem Delphinum; Echus, poema, Parisiis*, 1575, in-4°. — *Le Philogame ou ami des noces*, Paris, Poupy, 1578, in-16. — (Chalmel. *Hist. de Touraine*, IV, 475. — Larousse, *Grande Diction. hist. du* XIXe *siècle*, XV, 201. — D. Housseau, XXIII, 124, 293, 311 ; XXIV, 222.)

Tillière (la), f., c^ne^ de Saché. — *La Tillère*, carte de Cassini.

Tilloire (la), c^ne^ de Bossée. V. *Thilloire.*

Tillatrie (la), f., c^ne^ des Essarts. — Près de là est une fontaine.

Tillou (le), f., c^ne^ d'Autrèche. — En 1631, elle appartenait à Gilles Dupuy, maire de Tours. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 135.)

Tilonnerie (la), f., c^ne^ de Couesmes.

Tilosa. V. *Thilouze*, commune.

Tilouardière (la), c^ne^ de Betz. — *Tilouardière*, carte de l'état-major.

Timbrelles (les), f., c^ne^ de Faye-la-Vineuse. — *Timbrelles*, carte de Cassini. — En 1725, elle appartenait à Bertrand Poirier. — (Arch. d'I.-et-L., E, 158.)

Timellière (la), vil., c^ne^ de Sainte-Catherine-de-Fierbois, 55 habitants.

Tineau (moulin de), c^ne^ de Bueil.

Tintardière (la), f., c^ne^ d'Ambillou.

Tintardière (la), f., c^ne^ de Pernay. — *Haye-Bodineau*, 177 3. — En 1592, elle appartenait à Michel-Charles de Bresnay ; — en 1770, à la veuve de Jean Cartier de la Barre, qui la vendit à Aimé-Mathieu de Jousseaume. — (Arch. d'I.-et-L., E, 115.)

Tintonnière (la), f., c^ne^ de Villedômer.

Tintonnière (la), f., c^ne^ de Nouzilly.

Tiolet (île de), dans le Cher, c^ne^ de Véretz.

Tirat Vetulam (*terra de*), *quæ est propre pontem* (le pont de Tours). — En 1103, Foulques Arribat la donna à l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L. *Charte de Marmoutier.*)

Tiraudière (gaignerie de la), paroisse de Sainte-Geneviève de Maillé (Luynes). — En 1440, elle appartenait à Jean de Villeblanche, Ec., qui la donna à rente à Jean Hurepeau et à André Heurteloup. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Luynes.*)

Tiraudière (la), ham., c^ne^ de Saint-Germain-sur-Vienne, 18 habit.

Tirau-Moine (le lieu de), près de la Detourbe, c^ne^ de Brizay.

Tireaux (le lieu des), près de la Chaumerie, c^ne^ de Mouzay.

Tirelière (la), ou les *Tirelières*, vil., c^ne^ d'Hommes, 36 habit. —*Tirelleries*, carte de Cassini.

Tirelires (le lieu des), près de la Grimace, c^ne^ de Marcé-sur-Esves.

Tirellières (les), c^ne^ d'Hommes. V. *Tirelière.*

Tireloup (le bois de), près de Rançay, c^ne^ de Monts.

Tiret (le lieu de), près du moulin Robert, c^ne^ de Betz.

Tireuls (les), c^ne^ de Saint-Quentin. V. la *Trotterie.*

Tiron, f., c^ne^ de Saint-Patrice.

Tirot, c^ne^ de Chezelles. V. *Thirot.*

Tirotte (la), f., c^ne^ de Ligueil. — *Tirote*, carte de l'état-major.

Tirouardière (la), ou *Girouardière*, vil., c^ne^ de Betz, 24 habitants.

Tison (le), f., c^ne^ de Fondettes. — En 1683, Jean Antoine était qualifié de sieur du Tison. — (Reg. d'état civil de Mettray.)

Tissard (François), hélléniste, né à Amboise vers 1450, mourut vers 1508. Il fut pendant assez longtemps professeur à l'Université de Paris. Il publia divers ouvrages grecs et une grammaire hébraïque. — (Moréri, *Diction. historique*, X, 202. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 475. — Larousse, *Grand Diction. hist. du* XIXe *siècle*, XV, 234. — D. Housseau, XXIII 94, 288, 291, 305, 308 ; XXIV, 125. — *Almanach de Touraine*, 1760.)

Tisserie (la), f., c^ne^ de Pouzay. — *Teisserie*, carte de Cassini. — *Tisserie*, carte d'état-major.

Tissot, f., c^ne^ de Thizay.

Titis (les), f., c^ne^ de Sorigny.

Tivaux (les), c^ne d'Assay. V. *Etivaux.*

Tivinière (la) ou **Thivinière**, f., c^ne de Neuvy-Roi. — Elle relevait de la prévôté d'Oë et appartenait, en 1789, à Marc-Antoine-Louis Le Pellerin de Gauville. — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté d'Oë* ; *Biens nationaux.*)

Tivoli, f., c^ne d'Ambillou.

Tivoli, pavillon situé derrière le château d'Amboise, au levant. Il était en ruines en 1793. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Tivoli, ham., c^ne d'Antogny, 11 habitants.

Tivoli, f., c^ne de Betz.

Tivoli, f., c^ne de Chaumussay.

Tivoli, f., c^ne de Ligueil.

Tivoli, f., c^ne de Loches.

Tivoli, f., c^ne de Veigné.

Tizardières (les), f. et ch., c^ne de Nouans.

Toidet, f., c^ne de Fondettes. — *Thoadé*, XVIIIe siècle. — En 1793, elle fut vendue nationalement sur Alexandre-Michel de la Rüe de Can, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Toilerie (la), c^ne de Monts. V. *Toullerie.*

Toinnerie (la), ham., c^ne de Benais, 16 habitants.

Toiré, f., c^ne de Bossay.

Toitterie (la). f., c^ne de Saint-Laurent-de Lin.

Toizay ou **Toisé**, vil., c^ne de Courçay. 66 habit. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Toizé (ruisseau de), c^ne de Reignac. — Il se jette dans l'Indre, au-dessus de Reignac.

Tolet, ou **Tolot** (fief de), du côté de Candes. — *Alodum de Toletto*, XIIIe siècle. Il relevait de l'archevêché de Tours à foi et hommage lige et appartenait à l'église de Tours, qui l'avait acheté des seigneurs de Saint-Michel-sur-Loire. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Tollerie (la), f., c^ne d'Avrillé.

Tombe (le lieu de la), près des Petites-Croix, c^ne de Continvoir.

Tombe (la), f., c^ne d'Avon. — *La Tombe*, carte de l'état-major.

Tombes (les), f., c^ne de Fondettes. — *Gangnerie de Tourbueil*, 1350. — (Arch. d'Ind.-et-L., *Fabrique de Saint-Martin.*)

Tombes (les), f., c^ne de Seuilly. — *Les Tombes*, carte de Cassini. — Elle relevait censivement de la seigneurie du Coudray-Montpensier. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Seuilly*).

Tomerie (la), f., c^ne de Benais.

Tommeaux, c^ne de Mosnes. V. *Thommeaux.*

Tonneaux (les), ou **Trois-Tonneaux** ou **l'Homme-Noir**, maison de campagne, c^ne de Saint-Cyr. — En 1330, Jean Mischin vendit à Étienne de Mornay, *l'hébergement de Tonneaux, sis à l'Homme-Noir, dépendant du fief de Lutèce.* En 1637, ce domaine appartenait à Jacques Quetier. On y voit une ancienne chapelle et des restes de peintures murales. Dans les caves sont plusieurs tonneaux en pierre où l'on conservait le vin. Un souterrain, dont l'entrée est dans les caves, descendait jusqu'à la Loire. (Arch. d'Ind.-et-L., *Titres de Chaumont et du prieuré de Saint-Côme.*)

Tonnelle (le lieu de la), près de l'Enfarterie, c^ne de Saint-Paterne.

Tonnelle (la), vil., c^ne de Saint-Pierre-des-Corps, 35 hab. — Il relevait de la châtellenie des Bains et du fief de Saint-Loup. — (Arch. d'Ind.-et-L., 685 ; *fief de Saint-Loup.*)

Tonnelle (la), f., c^ne de Souvigné.

Tonnelle (la), f., c^ne d'Yzeures.

Tonnellé (Louis-Henri-Jérôme), docteur-médecin, né en 1769, mort à Tours le 1er juin 1847, fut médecin de l'hospice Saint-Gatien pendant plus de 40 ans. Il acquit une grande renommée par son habileté en oculistique et dans les accouchements. Il fut président de la Société médicale de Tours. — (*Journal d'Indre-et-Loire* du 3 juin 1847.)

Tonnellé (Louis-Nicolas-Alfred), littérateur, né à Tours le 5 décembre 1831, mourut dans cette ville le 14 octobre 1858. On a de lui un ouvrage intitulé *Fragments sur l'Art et la Philosophie*, publiés par son ami Heinrich en 1859. En 1864, on a imprimé à Tours un autre ouvrage ayant pour titre : *Alfred Tonnellé, Recueil des écrits consacrés à sa mémoire.* — (A. Heinrich, *Alfred Tonnellé, notice biographique*, Tours, imp. Mame, in-8°. — Charles Vernes, *Notice sur Alfred Tonnellé*, Paris, 1863, in-8°. — Larousse, *Grand Diction. univ. du XIXe siècle*, XV, 293.)

Tonnellerie (la), f., c^ne de Continvoir.

Tonnellerie (la), c^ne de Cussay. V. *Baunière.*

Tonnellerie (la), f., c^ne de Marcé-sur-Esves. — Les bâtiments étaient en ruine en 1833.

Tonnelleries (le lieu des), près du Puits-Girard, c^ne de Vou.

Tonnellés (les), f., c^ne de La Riche.

Tonnellière (la), f., c^ne de Sainte-Maure.

Tonnerie (la), ou **Tonnerie-Bigot-**

tière, f., cne de Sonzay. — Ancienne propriété de l'abbaye de Beaumont-les-Tours. — (Arch. d'Ind.-et-L., *Titres de la Roche.*)

Tonnière (le lieu de la), près de la Vienne, cne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Torbellière (la), f., cne de Sorigny.

Torçay, ou **Torcé**, f., cne d'Anché. — *Torciacum*, XIe siècle. — Vers 1094, l'abbé de Noyers acheta trente arpents de terrain dans ce lieu. Torçay relevait des Hautes-Bretignolles, d'après une déclaration féodale faite le 18 octobre 1640. En 1577, il appartenait à François Jousseaume ; en 1609, à Louis Ravraud, Ec., Raoul Ciret et Jacques Beauregrin, qui le vendirent à Antoine Martin. René Philibert, seigneur de la Garde, en était propriétaire en 1640. — (*Cartulaire de Noyers.* — Arch. d'Ind.-et-L., E, 200. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Seuilly.*)

Torçay (île). V. *Jacques* (île Saint-).

Torcerie (la), ou **Torsèrie**, f., cne de Chambray. — Ancienne propriété des religieuses de La Riche, de Tours. — (Arch. d'Ind.-et-L., *Biens nationaux.*)

Torchonnais, f., cne de Châteaurenault.

Torchonnerie (la), f., cne de Chanceaux-sur-Choisille.

Torciacum. V. *Torçay*, cne d'Anché.

Tordue (le lieu de la), près de la Tour-du-Raynier, cne de Verneuil-le-Château.

Toriau, cne de Neuillé-Pont-Pierre. V. *Thoriau.*

Torigny, cne de Veigné. V. *Thorigny.*

Torinière (la), ou **Thorinière**, f., cne de Saint-Aubin. — Elle relevait de l'abbaye de la Clarté-Dieu. — (Arch. d'Ind.-et-L., *Titres de la Clarté-Dieu.*)

Tornomagus. V. *Tournon* (Saint-Pierre-de-).

Torouets (les), cne de Rillé.

Torsay, cne d'Anché. V. *Torçay.*

Torserie (la), cne de Chambray. V. *Torcerie.*

Tortay (île) V. *Aucard.* (île).

Tortecol, f., cne de Mazières.

Tortemouillon, vil., cne de Bréhémont, 28 habitants.

Torterie (la), ham., cne de Neuillé-le-Lierre, 12 habitants.

Torterie (la), f., cne de Reugny.

Tortillière (la), f., cne de Marçay. — Ancien fief. En 1689, il appartenait à Côme Raymond, Ec. — (Arch. de la Vienne, D, 183.)

Tortinière (la), f., cne d'Azay-sur-Cher.

Tortinière (la), f., et h., cne de Veigné. — *Tortinière*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1562, il appartenait à Jean Forget ; — en 1682, à Jean Forget et à Madeleine Baret, sa femme ; — en 1690, à Pierre Compain. — (Arch. d'Ind.-et-L., G, 79. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — L. Souliers et Blanchard, *les Éloges des premiers présidents au Parlement de Paris*, 328.)

Tortue (île de la), dans la Loire, en face de Luynes. — Elle est indiquée sur un plan dressé en 1785. — (Arch. d'Ind.-et-L., G, 84.)

Tortuniacus, *terra quæ est vicina Burgolio*, XIIe siècle. — (D. Housseau, II, 346 ; IV, 1149. — *Cartulaire de Bourgueil.*)

Touaré, f., cne de Bossay.

Touchallard, cne de Bossay. V. *Touche-au-Lard.*

Touchamard, cne de Beaumont-Village. V. *Touche-Hamart.*

Touchauris, f., cne de Châteaurenault.

Touchareau, f., cne de Reugny.

Touchaud (le bois), cne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Touchards (le lieu des), près de Pissot, cne de Thizay.

Touche (la), f., cne d'Abilly, près de la Creuse. — Ancien fief, relevant de la baronnie de La Haye, à foi et hommage plain et un éperon blanc du prix de 5 sols tournois. En 1333, il appartenait à Guillaume de Voyer ; — en 1397, à Guyon Guenant ; — en 1482, à Girard Berthelot ; — en 1689, à Philippe des Housseaux. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — D. Housseau, XIII, 6027, 6039. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 824.)

Touche (la), f., cne d'Autrèche.

Touche (la), ham., cne d'Avon. — *Touche-Bailly*, XVIIe siècle. — Ancien fief, relevant de Cravant. En 1551, il appartenait à Georges de Hurepot ; — en 1675, à Pierre de la Villette, qui rendit l'aveu suivant :

« De vons très haute et puissante princesse Anne-Marie-Louise d'Orléans, souveraine de Dombes, duchesse de Montpensier, St-Fergeau, comtesse d'Eu, et dame de la châtellenie de Cravant, j'ay Pierre de la Valette, seigneur de la Touche-Bailly, advoue tenir à cause de votre châtellenie de Cravant à foi et hommage simple et aux loyaux aides quand ils échoient, suivant la coustume, mon fief et seigneurie de la Touche, situé paroisse d'Avon, consistant en cens et rentes seulement, à moy dues sur les héritages qui cy après ensuyvent, estant en et au dedans des fins et limites cy après :

« Premierement, la frèche des neuf prébendes, contenant 27 arpents en deux pièces.

« Pour raison de laquelle fresche m'est du

chacun au au jour S[t] Michel, 20 boisseaux de blé froment, 6 boisseaux avoine, sans comble ny chanteaux, mesure de Chinon, 4 chapons et 2 poules.

« La fresche du Champ-Moreau, contenant trois arpents tant en terres labourables que aulnaies. Pour raison de laquelle fresche m'est du chacun au an jour de S[t] Michel 3 sols six deniers.

« La fresche des Souchaux, contenant six arpents, pour raison de laquelle fresche m'est deu chacun an 16 deniers et deux poules.

« La fresche de la Guitière, contenant douze arpents, pour laquelle m'est du, au jour de S[t] Michel, 7 sols 10 deniers et un chapon.

« La fresche de la Rouillère, contenant deux arpents en terres labourables, pour laquelle m'est du, chacun an, au jour de S[t] Michel, un chapon.

« La fresche du Poirier-Renard, contenant deux arpents, pour raison de laquelle m'est du audit jour de S[t] Michel 2 sols et une poule.

« La fresche du Buisson-au-Chesneau, contenant neuf arpents de terre, pour raison de laquelle m'est du 4 sols et un chapon.

« La fesrche de l'Ouche-Musset, contenant demy arpent, pour raison de laquelle m'est du six deniers.

« La fresche du Buisson des Touches, contenant deux arpents, pour raison de laquelle m'est du, audit jour S[t] Michel, 15 deniers.

« La fresche du Poirier-Palon, contenant trois quartiers de terre, pour raison de laquelle m'est du chacun an, audit jour de Saint Michel, douze deniers.

« La fresche du Haut des grands Champs, contenant deux arpents, pour raison de laquelle m'est du, audit jour de S[t] Michel, dix deniers.

« La fresche du Carroy-des-Nouées, contenant deux arpents trois quartiers de terres, pour laquelle m'est du, audit jour de S[t] Michel, 2 sols 6 deniers et un chapon.

« La fresche de la Gratte-Geline, contenant demi arpent de terre, pour laquelle m'est du cinq sols et une poule.

« La fresche de la Vaunoire, contenant un arpent de terre labourable, pour laquelle m'est du quatre deniers.

« La fresche de la Vieille-Maison, contenant 20 chesnées, pour raison de laquelle m'est du, audit jour de S[t] Michel, 20 deniers.

« La fresche du Clos-Gletiais, contenant un arpent de terre labourable, pour raison de laquelle m'est du audit jour de S[t] Michel 12 deniers.

« La fresche de la Chesnaye des Souchaux, contenant deux arpents de terre labourable, pour raison de laquelle m'est du, chacun an au audit jour de S[t] Michel, deux deniers.

« Toutes lesquelles choses je tiens et avoue tenir de vous très haute et très puissante princesse, à foy et hommage simple et aux loyaux aydes quand ils adviennent, selon la coustume de ce pays, avec tout honneur, révérance et obéissance tel que homme de foy simple doit à son seigneur, et protestant de vous les déclarer plus amplement par montrée ou autrement toutes fois et quant que de raison, et protestation que si aucune chose j'ay obmise à vous bailler et déclarer par le présent adveu je ne m'en désavoue pas et vous promets de vous les déclarer et faire scavoir à vous et à vos officiers lors et quand elles seront venues à ma connaissance, en témoin de quoy et de la vérité je vous en rends et baille le présent adveu signé de ma main et scellé du scel de mes armes et du notaire royal à Chinon, le 27[e] jour de juillet mil six cent soixante et quinze ; en présence de Pierre Rousseau, sergent de la châtellenie de Brosses, et Louis Guérin aussi sergent, à Azay, signé : Pierre de la Vallette, Rousseau Guérin et Huaut, notaire royal. »

En 1687, la Touche appartenait à Daniel Collot ; — en 1777, à Gabriel de Pierres des Épaux, capitaine au régiment de Champagne, chevalier de Saint-Louis, marié à Gabrielle de Rochefort — (Arch. d'I.-et-L., E, 146. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Touche (la), f., c[ne] d'Azay-le-Rideau.

Touche (la), f., c[ne] d'Azay-sur-Cher. — *Tusca Rocinda,* 1273 (charte du prieuré du Grais). — *Tousche-Benier.* 1399. — *Touche-du-Bois, Touche-de-la-Croix-du-Grais,* 1500. — Ancien fief, relevant de Montbazon. En 1399, il appartenait à Jean de Villebret, qui rendit hommage le 8 juin ; — en 1635, à Noël Gouron. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la châtellenie d'Azay* — D. Housseau, XII, 7006.)

Touche (le lieu de la), paroisse d'Azay-sur-Indre. — Il relevait censivement du fief de la Folaine (1590). — (Arch. d'I.-et-L., E, 133.)

Touche (la), f., c[ne] de Balesmes.

Touche (la), et moulin de la **Touche**, c[ne] de Ballan.

Touche (la), f., c[ne] de Barreu. — Ancien fief. En 1654, il appartenait à Charles-Robert de Gray, Éc. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Reg. d'état civil de Chambon.)

Touche (la), vil., c[ne] de Beaumont-la-Ronce, 16 habitants.

Touche (la), f., c[ne] de Benais.

Touche (la), vil., c[ne] de Bléré, 46 habit. — Il relevait du fief de la Roche-Baudouin. — (Arch. d'I.-et-L., E, 123.)

Touche (le petit moulin de la), c[ne] de Bléré. V. *Petit-Moulin.*

Touche (la), f., c[ne] de Bossay.

Touche (la), vil., c[ne] du Boulay, 26 habitants.

Touche (la tuilerie de la), c[ne] du Boulay.

Touche (la Petite-), ou les **Touches**, f.,

c^ne de Bueil. — Elle relevait de la seigneurie du Plessis-Barbe (1403). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Bueil*. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1359.)

Touche (la), vil., c^ne de Cangy, 48 habitants.

Touche (la), f., c^ne de la Celle-Guenand. — Au XVIIe siècle, elle appartenait à la famille des Housseaux. — (D. Housseau, XIII.)

Touche (la), f., c^ne de la Celle-Saint-Avent.

Touche (les Grande et Petite-), c^ne de Charentilly, 45 habitants.

Touche (la), ham., c^ne de Chédigny, près de l'Indrois, 15 habitants. — Ancien fief, relevant d'Amboise, d'après un aveu rendu le 4 juin 1413, par Jean des Roches. — En 1431, il appartenait à Germain des Roches; — en 1485, à Robert Durand; — en 1523, à Catherine des Roches, veuve de Adam de Rillé; — en 1551, à Hardouin Fumée; — en 1561, à Martin Fumée; — en 1575, à Nicolas Fumée; — en 1598, à Martin Fumée; — en 1740, à René-Charles de Menou. — (Arch. d'I.-et-L., C, 603, 633, 651; E, 133.)

Touche (la), f., c^ne de Cheillé. — *La Turpellerie*, XIVe siècle. — *La Vallette*, XVIe siècle. — Ancien fief. Nicolas de la Valette y fit bâtir un logis seigneurial vers 1535. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — *Annuaire-Almanach d'Indre-et-Loire* (1877), p. 75.)

Touche (la), f., c^ne de Chemillé-sur-Indrois.

Touche (la), vil., c^ne de Chouzé-sur-Loire, 90 habit. — *Touche-Perrault*, XVIIe siècle. — Ancien fief, relevant du Colombier. En 1689, il appartenait à Louis Perrault d'Epesse, Ec. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1311.)

Touche (la Petite-), f., c^ne de Ciran-la-Latte. — En 1791, elle appartenait à la famille Haincque de Saint-Senoch. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Touche (la), f., c^ne de Cléré.

Touche (la), f., c^ne de Courcoué — *La Touche*, carte de l'état-major.

Touche (la), f., c^ne de Couziers.

Touche (la), f., c^ne de Dolus. — *Feodum de Tusca*, XIIIe siècle. — *Touche*, carte de Cassini. — En 1300, Evrard de Bourguignon, chanoine de Loches, vendit ce domaine aux chartreux du Liget. — (D. Housseau, XIII. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*. — *Cartulaire du Liget*.)

Touche (la), f., c^ne de Genillé. — Ancien fief. En 1638, il appartenait à Louis Fumée, aumônier du roi. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 258.)

Touche (le fief de la), ou de la **Vente**, paroisse d'Esvres. — Il relevait du château de de Montbazon, à foi et hommage simple. — (D. Housseau, XII, 7000.)

Touche (la), f., c^ne des Hermites.

Touche (la), f., c^ne d'Hommes,

Touche (la), f., c^ne de Huismes. — *La Touche*, carte de l'état-major.

Touche, (la), ou les **Touches**, f., c^ne de Langeais. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — Arch. d'I.-et-L., E, 22.)

Touche (la Petite-) et le moulin de la **Touche**, sur l'Estrigneul, c^ne de Ligueil. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Ligueil, à foi et hommage simple et 5 sols tournois de service. En 1580, il appartenait à Henri Bernier, qui rendit hommage le 29 septembre. Par acte du 13 décembre 1631, Nicolas Bernier le vendit à Jean Morin, lieutenant criminel au siège royal de Loches, maître des requêtes ordinaire de la reine et à Élisabeth Seguin, sa femme. Ce fief passa ensuite à Hugues de Saint-Jean de Pointis (1678); — Louis Gatian, conseiller au présidial de Tours (1680); — Grégoire Cailleau (1709); — N. Bodin de la Jouberdière (1714); — Jean-Jacques-Ours de Quinemont (1738); — Édouard-Mathieu de Coué, lieutenant-colonel du régiment de Héricy; — Édouard de Coué, sur lequel il fut vendu nationalement en 1793.

Arch. d'I.-et-L., E, 71; *Titres du doyenné de Saint-Martin*. — *Biens nationaux*. — *Rôle des fiefs de Touraine*.

Touche (la), f., c^ne de Loché.

Touche (la), ou **Touche-Terrier**, c^ne de Luynes. — Ancien fief, relevant de Bréhémont, à foi et hommage simple, et du fief de Négron. — (Arch. d'I.-et-L., E, 372. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Touche (la), ou **Touche-d'Orioust**, f., c^ne de Luzé. — On y voyait, en 1787, une chapelle appartenant à N. Poirier, et dans laquelle on devait dire 104 messes par an. — (Arch. d'I.-et-L., G. 14.)

Touche (la), ou **Champagne**, f., c^ne de Manthelan. — *La Touche*, carte de l'etat-major. — Elle relevait censivement du fief du Grand-Clos. — (Arch. d'I.-et-L., C, 61.)

Touche (la), f., c^ne de Mazières. — *La Touche*, carte de Cassini.

Touche (la), f., c^ne de Monnaie.

Touche (la), f., c^ne de Montlouis. V. *Rilly*.

Touche (le lieu de la), paroisse de Neuillé-Pont-Pierre. — Ancienne propriété de la collégiale de Maint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., G, 466.)

Touche (la), ham., c^ne^ de Noyant, 14 habit. — *La Touche*, carte de Cassini.

Touche (la), ham., c^ne^ d'Orbigny, 14 habit. — *Tusca, in parochia de Orbigneyo*, XIIIe siècle. — (*Lib. stat. et jur. ecclesiæ Turonensis.*)

Touche (la), f., c^ne^ de Perrusson. — *Touche-Viau*, 1680. — Elle relevait censivement de la seigneurie de Plessis-Savary. — (Arch. d'I.-et-L., C, 602.)

Touche, ou des **Artault** (le lieu de la), paroisse du Grand-Pressigny. — *Thusca Artaldi*, XIe siècle. — (*Cartulaire de Noyers.*)

Touche (la), c^ne^ de Rilly. V. *les Touches*.

Touche (la), f., c^ne^ de Rouziers.

Touche (la), c^ne^ de Saint-Aubin. — *La Touche*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de l'abbaye de la Clarté-Dieu. Il appartenait à ce monastère. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Clarté-Dieu.*)

Touche (la), ou **Touche-aux-Roues**, f., c^ne^ de Saint-Branchs. — Ancien fief relevant de la seigneurie de Saint-Branchs. — (Arch. d'I.-et-L., E. 70.)

Touche (la), **Touche-en-Gastines**, ou **Touche-Martin-Aubert**, f., paroisse de Saint-Benoit. — Elle relevait du prieuré de Pommiers-Aigre. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Pommiers.*)

Touche (la), f., c^ne^ de Saint-Christophe. — Ancien fief. En 1559, il appartenait à Jean de la Châtre ; — en 1770, à Claude-Martin Dunoyer, chanoine de Saint-Martin de Tours ; — en 1779, à Jean-Jacques Dunoyer, lieutenant général du duché-pairie de Château-la-Vallière. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Château-la-Vallière.*)

Touche (la), f., c^ne^ de Saint-Épain. — *La Touche*, carte de Cassini.

Touche (la), f., c^ne^ de Saint-Laurent-de-Lin. — *Touche-de-Lin*, VIIe siècle. — Ancien fief, relevant de la seigneurie de Rillé. — En 1409, il appartenait à Philippe de Gennes ; — en 1666, à René de la Valette ; — en 1769, à Michel-Denis de la Rüe du Can. — (Arch. d'I.-et-L., E, 318. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Touche (closerie de la), paroisse de Saint-Martin-le-Beau. — Par acte du 20 mai 1763, Jean-François Gilles, curé d'Orbigny, la vendit à Jacques Hubert. — (Arch. d'I.-et-L., E, 65.)

Touche (la), f., c^ne^ de Saint-Michel-sur-Loire. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Touche (la), f., c^ne^ de Saunay. — Elle relevait du fief de Saunay, et devait une rente à l'abbaye de Saint-Julien. — (Arch. d'I.-et-L., *Chambrerie de Saint-Julien.*)

Touche (la), c^ne^ de Souvigny. V. *Touche-d'Artigny*.

Touche (la), f., c^ne^ de Tauxigny.

Touche (la), f., c^ne^ de Thilouze.

Touche (la), f., c^ne^ de Varennes.

Touche (la), f., c^ne^ de Vernou. — *Touche-Mirault*, XVIe siècle. — Ancien fief, relevant de Vernou. Le 11 décembre 1555, Jean Binet le vendit aux chanoines de Saint-Martin-de-la-Basoche. En 1765, il appartenait à Bonaventure Laurencin. Par acte du 29 juillet 1758, Charles-François Lesleu le vendit à Claude Le Febvre de la Falluère. — En 1773, il appartenait à Claude Moisand. — (Arch. d'I.-et-L., E, 89 ; G, 123, 129.)

Touche (la), f., c^ne^ de Vernou. — *Closerie de la chapelle de la Touche*, XVIIIe siècle. — Elle dépendait de la chapelle de Notre-Dame-du-Chevet, desservie dans l'église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., G, 79, 90.)

Touche (la), f., c^ne^ de Villebourg. — *Touche-Vauricher*, 1727. — Ancien fief, relevant de la seigneurie de Villebourg. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Bueil.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Touche (la), f., c^ne^ de Villedomain. — *Touche-Villedomain*, 1783. — Ancien fief. En 1783, il appartenait à Jean-Antoine Amelot, marquis de Chaillou. — (Arch d'I.-et-L., E, 227. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Touche (le lieu de la), paroisse de Vouvray. — Ancienne propriété de l'hôtel-Dieu de Tours. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de l'hôtel-Dieu de Tours.*)

Touche-à-la-Borde (le lieu de la), paroisse de Chemillé-sur-Dême. — Ancien fief relevant de Lavardin. — Il appartenait à l'abbaye de Gastines. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Gastines.*)

Touche-Arnaud (le lieu de la), paroisse de Reugny. — Il faisait partie du domaine royal. Le 18 mai 1591, les commissaires du roi le vendirent à Jean le Blanc, Éc., seigneur de la Vallière. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336, 671.).

Touche-Arrault (la), f., c^ne^ de Chouzé. V. *la Touche*.

Touchareau, f., c^ne^ de Sonzay.

Toucheau (le), f., c^ne^ de Ceré.

Toucheau (le), f., c^ne^ de Marigny.

Touche-au-Lard, ham., c^ne^ de Bossay, 11 habit. — *Touchallard*, 1784. — En 1791, ce domaine appartenait à la famille de Livenne. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Touche-aux-Prêtres (le lieu de la), paroisse de Manthelan. — Il relevait du Grand-Clos. Les maisons n'existaient plus en 1691. — (Arch. d'I.-et-L., G, 615.)

Touche-Avril (la), c^ne de Luzillé. V. *la Grange.*

Touche-Bailly (la), c^ne d'Avon. V. *la Touche.*

Touche-Bernay (la), f., c^ne de Bossay.

Touche-Bernier, f., c^ne d'Auzouer. V. *Bernier* (fief).

Touche-Besnier (la), f., c^ne d'Azay-sur-Cher. V. *la Touche.*

Touchebois, f., c^ne de Manthelan. — Ancien fief, relevant de la seigneurie de Manthelan. — (Arch. d'I.-et-L., C, 615.)

Touche-Bonnard (le bois de la), paroisse de Miré. — En 1757, il appartenait à l'abbaye de Beaumont-les-Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Beaumont.*)

Touchecaillet (le lieu de la), c^ne de Saint-Flovier, près du chemin de Sainte-Julitte au Bridoré.

Touche-Charles (la), f., c^ne de Mazières.

Touche-d'Aizé (chapelle de la paroisse d'Avrillé. — N. Hervé en était chapelain en 1790. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Touche-d'Artigny (le fief de la), dans le village d'Artigny, c^ne de Souvigny. — *Touche-Rétigny,* ou *Touche-de-Marray,* XVIIIe siècle. — En 1750, il appartenait à Louis-Gabriel et Louis-Charles de Conflans d'Armentières. — (Arch. d'I.-et-L., C, 603, 633; E, 49. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Touche-de-Crèvecœur (la), c^ne de Monnaie. V. *Crevecœur.*

Touche-de-la-Croix-du-Grais (la), c^ne d'Azay-sur-Cher. V. *la Touche.*)

Touche-de-la-Grange-Aubry (la), c^ne de Luzillé. V. *la Grange.*

Touche-de-Lin (la), f., c^ne de Charentilly. — Elle fut vendue nationalement le 29 pluviôse an VI, sur N. de Champchevrier, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Touche-de-Lin (la), c^ne de Saint-Laurent-de-Lin. V. *la Touche.*

Touche-de-Marray (la), c^ne de Souvigny. V. *Touche-d'Artigny.*

Touche-de-Nouis (la), c^ne de Saint-Martin-le-Beau. V. *Nours.*

Touche-de-Savigny (le lieu de la), c^ne du Grand-Pressigny. — Il relevait censivement de la baronnie du Grand-Pressigny (1737). — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Touche-des-Lignes (la), c^ne de Villedomain.

Touche-de-Vauricher (la), c^ne de Villebourg. V. *Touche* (Grande-).

Touchedons (le lieu de), près de la Gaudière, c^ne de Neuilly-le-Brignon.

Touche-du-Bois (la), c^ne d'Azay-sur-Cher. V. *la Touche.*

Touche-en-Gastines (la), paroisse de Saint-Benoît. V. *la Touche.*

Touche-Ficherie (la), c^ne de Monnaie. V. *Touficherie.*

Touche-Forte-Épine (les Grande et Petite-), f., c^ne de Villedômer.

Touche-Garreau (le lieu de la), c^ne d'Azay-sur-Cher. — Il devait une rente à l'abbaye de Cormery (1671). — (Arch. d'I.-et-L., *Liève des frèches de l'abbaye de Cormery.*)

Touche-Goutté (la), c^ne de Monnaie. V. *Maison-Neuve.*

Touche-Hamard (la), f., c^ne de Beaumont-Village. — Ancienne propriété du prieuré de la Bourdillière, et ensuite de l'abbaye de Beaumont-les-Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Beaumont et de la Bourdillière.*)

Touche-Huault (le lieu de la), paroisse de Sonzay. — Il relevait censivement de la commanderie du Gast. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la commanderie de Ballan.*)

Touche-Hulin (la), vil., c^ne d'Avon, 18 habitants.

Touchelage, c^ne de Ciran. V. *Touchelet.*

Touche-le-Bailly (la), c^ne d'Avon. V. *la Touche.*

Touchelée (Isaac), sieur de la Gasserie, conseiller au présidial de Tours, fut nommé maire de cette ville en 1652, en remplacement de André Coudreau. Il eut pour successeur, en 1653, Olivier Voisin. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours,* 154.)

Touchelet, f., c^ne de Ciran. — *Touchelaye,* XVIe siècle. — *Touchelée,* ou la *Droise,* XVIIIe siècle. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Paulmy a foi et hommage plain. En 1539, il appartenait à Jean de Grellet; — en 1715, à Jacques de Grellet, marié à Agathe Besson; — en 1756, à la veuve de Quinemont. — (Arch. d'I.-et-L, E, 4, 108, 164, 166. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Touchelion, f., c^ne de Chemillé-sur-Dême. — *Touchelion,* carte de Cassini.

Touche-Maine, f., c^ne de Veigné. — *Touche-Maire,* 1874. — Vers 1770, elle appartenait à Henri-Anne de Rouxellé de Saché; —

en 1789, à François-Balthazar Dangé d'Orsay. — (*Journal d'Indre-et-Loire* du 13 novembre 1874.)

Touche-Marion (le lieu de la), c^ne^ de la Tour-Saint-Gelin, près du chemin de la Tour-Saint-Gelin à Courcoué.

Touche-Martin-Hubert (la), paroisse de Saint-Benoît. V. *la Touche.*

Touche-Martin-Loue (le lieu de la), près de Cormery. — Il est cité dans un titre de 1487. — (*Cartulaire de Cormery*, 277.)

Touche-Méline (le bois de la), paroisse d'Azay-sur-Indre. — Il est cité dans un aveu de René du Breuil (XVI° siècle). — (Arch. d'I.-et-L., E, 131.)

Touche-Milceuil, ou **Touche-Milcueille**, f., c^ne^ de Monnaie.

Touche-Milescu (le lieu de la), près de l'église de Rochecorbon. — Au XIII° siècle, il appartenait à Guillaume de Bourot. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Touche-Mille-Cueille (la), c^ne^ de Monnaie. V. *Touche-Milceuil.*

Touche-Mireuil (la), c^ne^ de Vernou. V. *la Touche.*

Touche-Morin (la), c^ne^ d'Athée. — En 1538, elle appartenait à Claude Perot, femme de Louis Bohier, Éc., seigneur de Chesnaye. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1310.)

Touche-Mouzé (le lieu de la), paroisse de Saint-Senoch. — Il relevait du Plessis-Savary (1600). — (Arch. d'I.-et-L., C, 602.)

Toucheneau, f., c^ne^ de Céré. — Près de là, on voit un monument celtique.

Touche-Neuve (la fontaine de), près de la Caltière, c^ne^ d'Yzeures.

Touche-Norioux (la), f., c^ne^ de Luzé.

Touche-Orioust, c^e^. de Luzé. V. *la Touche.*

Touche-Perrier (la), c^ne^ de Luynes. V. *la Touche.*

Toucherie (la), f., c^ne^ d'Ambillou. — *Toucherie*, carte de Cassini.

Toucherie (la), f., c^ne^ de Saint-Branchs. — *Toucherie*, carte de Cassini. — Elle relevait de la châtellenie de Saint-Branchs, d'après une déclaration féodale du 18 mars 1668. — (Arch. d'I.-et-L., G, 68.)

Toucherie (le lieu de la), paroisse de Saint-Règle. — Il fut vendu nationalement en 1793, sur Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, veuve de Philippe d'Orléans. — (Arch. d'I-et-L., *Biens nationaux.*)

Toucheronde (le lieu de), paroisse de Bléré. — Il relevait censivement du fief de la Roche-Baudouin, d'après une déclaration féodale de 1775. — En 1711, il appartenait à Philippe Gaberot, commissaire aux revues. — (Arch. d'I.-et-L., E, 123.)

Toucheronde, f., c^ne^ de Chemillé-sur-Dême.

Toucheronde, ham., c^ne^ de Neuvy-Roi, 10 habitants.

Toucheronde, f., c^ne^ de Saint-Genouph.

Toucheronde (le lieu de la), c^ne^ de Saunay. — En 1558, il appartenait à Anne Deletang, veuve de Georges de Harnault. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Julien.*)

Toucheronde, f., c^ne^ de Semblançay. — En 1780, elle appartenait à Jeanne Delavau, veuve de Louis Graslin, Ec., greffier en chef du bureau des finances de la généralité de Tours. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Semblançay.*)

Touchery, f., c^ne^ de Saint-Branchs.

Touches (les), f., c^ne^ de Ballan. — *Les Touches*, carte de Cassini. — En 1626, elle appartenait à Nicolas Joubert; — en 1737, à N. Haguelon. — (Arch. d'I.-et-L., *Terrier de la Commanderie de Ballan.*)

Touches (les), et les **Hautes-Touches**, vil., c^ne^ de Bossée, 20 habit.

Touches (les), c^ne^ de Bueil. V. *la Touche.*

Touches (le fief des), paroisse de Chambon. — Il relevait de Rouvray, et appartenait, en 1634, à Mathurin des Cartes. — (Arch. de la Vienne, G, 228.)

Touches (les), f., c^ne^ de Chambray. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin (1511). — (Arch. d'I.-et-L., *Fabrique de Saint-Martin.*)

Touches (les), c^ne^ Chemillé-sur-Indrois.

Touches (les), f., c^ne^ de Civray-sur-Cher.

Touches (les), vil., c^ne^ de Crouzilles, 19 habit. — *Les Touches*, carte de Cassini.

Touches (bois des), c^ne^ de Ferrières-Larçon.

Touches (les), f., c^ne^ de Joué-les-Tours. Elle relevait censivement du fief de l'Aubraye, d'après une déclaration féodale du 4 décembre 1616. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Port-Cordon.*)

Touches (les), f., c^ne^ de la Ferrière, elle relevait censivement du fief de la Ferrière, d'après une déclaration féodale faite le 29 mars 1725 par Antoine Salmon, chevalier, capitaine au régiment de la Fère. — (Arch. du château de la Ferrière.)

Touches (les), f., c^ne^ de Langeais. V. *la Touche.*

Touches (les), f., c^ne^ de Marigny.

Touches (les), f., c^ne^ de Monnaie.

Touches (les), f., c^ne^ de Neuil. — Elle fut vendue nationalement en 1793 sur le duc de Praslin, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Touches (les), f., c^ne^ de Nouans.

Touches (les), f., c^ne^ d'Orbigny.

Touches (les), f., c^ne^ de Perrusson. V. *les Bouchers.*

Touches (le lieu des), c^ne^ du Petit-Pressigny, près du Bois-Bardoux.

Touches (les), f., c^ne^ de Preuilly.

Touches (les), ou la **Touche**, f., c^ne^ de Rilly. — En 1661, elle appartenait à René de Berland. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Noyers.*)

Touches (les), f., c^ne^ de la Roche-Clermault.

Touches (les), f., c^ne^ de Saint-Branchs. — *Touches-Peau-de-Loup*, 1583. — Ancien fief, relevant de la seigneurie d'Evres. En 1583, il appartenait à Jean Froger; — en 1732, à Dominique du Casse; — en 1270, à Pierre de Lawernhes; — en 1786, à Marie-Louise du Casse. — (D. Housseau, XI, 4700; XIII, 7005, 8132.)

Touches (les), c^ne^ de Saint-Étienne-de-Chigny.

Touches (les), f., c^ne^ de Saint-Laurent-en-Gâtines. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier. — Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des Titres de Saint-Laurent.*)

Touches (les), c^ne^ de Sonzay.

Touches (les), f. et chât., c^ne^ de Savonnières. — Ancien fief. Il s'étendait sur la paroisse de Ballan et relevait de la seigneurie des Basses-Varennes et du fief de Saint-Médard. En 1532, il appartenait à Bernard Fortin, président à la chambre des Comptes de Bretagne; — en 1653, à Olivier Voisin, trésorier des turcies et levées. Il passa ensuite à la famille de Colbert-Croissy, puis à Françoise Sellier, veuve de Philippe-Édouard Roullier. En 1775, celle-ci vendit les Touches à Joseph Cartier, qui eut pour successeurs N. Courtois, David-François, comte de Madrid de Montaigle, et M. Alfred Mame, qui l'acheta le 15 avril 1841. En 1848, le domaine fut vendu au marquis de Tressan, et quelques années après au comte Adolphe Thibaudeau. Après la mort de ce dernier, le domaine fut racheté par M. Alfred Mame, l'éminent industriel, qui en a fait une des plus belles résidences de notre département. La contenance totale du domaine est de 400 hectares. Le parc est magnifique : il a été dessiné par M. Eugène Bülher. Le château a été bâti dans les premières années du XVIIe siècle. On attribue cette construction, sans en avoir une preuve certaine, à Maximilien de Béthune, duc de Sully. — (Arch. d'I.-et-L., G, 85; *Prieuré de Saint-Médard.* — *Journal d'Indre-et-Loire* du 23 janvier 1877. — Bibl. de Tours, fonds Lambron, *Châteaux et fiefs de Touraine.* — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, II, *généal. Fortia.* — Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 140. — *Annales de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire* (1868), p. 227-32.)

Touchès (le lieu des), près de Mocrate, c^ne^ de la Tour-Saint-Gelin.

Touches (les), f., c^ne^ de Verneuil-sur-Indre.

Touches-Rillettes (le lieu des), près de Launay, c^ne^ de Saint-Pierre-de-Tournon.

Touche-Seillerie (la), f., c^ne^ de Villeloin.

Touche-Viau (la), f., c^ne^ de Perrusson. V. *la Touche.*

Touche-Villenomain (la), c^ne^ de Villedomai. V. *la Touche.*

Touche-Voisin (la), f., c^ne^ de Crouzilles. — *Touche-Voisin*, carte de Cassini. — Ancien fief relevant de Trogues. Vers 1544, il appartenait à Joachim Parent; — vers 1750, à Louis Bouin de Noiré, lieutenant général au bailliage de Chinon; — en 1791, à Henri-René de Caux. — (D. Housseau, XIII, 8156. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1420. — Menage, *Hist. de Sablé*, 405.)

Touchiard, f., c^ne^ de Saint-Antoine-du-Rocher.

Touellerie (la), f., c^ne^ de Boussay.

Touficherie (la), f., c^ne^ de Monnaie. — Ancien fief, relevant de Châteaurenault. En 1468, il appartenait à Jacques Charrier. Par acte du 9 décembre 1483, Pierre Marques le vendit à l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Marmoutier.*)

Toulifaut ou les **Barbetteries**, f., c^ne^ de Berthenay. — Elle relevait censivement du fief de Berthenay et appartenait, en 1730, à Simon Coutance, avocat. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'Aumônerie de Saint-Julien.*)

Toulifaut (la rouère de), près de la Tuilerie de Versailles, c^ne^ du Boulay.

Toulifaut, f., c^ne^ de Joué-les-Tours.

Toulifaut ou **Toutlefaut**, vil., c^ne^ de Mettray, 15 habit. — (Arch. d'I.-et-L., G, 880.)

Toulifaut, f., c^ne^ de Saint-Christophe.

Toulifaut ou les **Toulifauts**, ham., c^{ne} de Saint-Quentin, 14 habitants.

Toullerie (la), c^{ne} de Joué-les-Tours. V. *Le Porteau.*

Toullérie (la), f., c^{ne} de Monts. — *Toilerie*, 1583. — Ancien fief. — (D. Housseau, XI, 4700.)

Toulon (bois de), près du Pommier, c^{ne} de Lussault.

Toumate (le lieu de la), c^{ne} de la Celle-Saint-Avent, près de la route de Bordeaux à Paris.

Toumeaux-les-Arpentis, c^{ne} de Saint-Règle. V. *Thoumeaux.*

Touminière (la), ham., c^{ne} d'Orbigny, 14 habit.

Tour (la), f., c^{ne} d'Avon, près du bourg.

Tour (le lieu de la), près de Bertholières, c^{ne} de Bossay.

Tour (la), ham., c^{ne} de Chambon, 13 habit. — Ancien fief. En 1517, il appartenait à Louis de Vaillant; — en 1667, à François Vaillant; — en 1695, à René de Marcé; — vers 1750, à César François; — en 1789, à Jacques-Thimotée François, Éc. — (Lainé, *Arch. de la noblesse de de France*, X, *généal. de Mauvise.* — Reg. d'état civil de Chambon et d'Yzeures.)

Tour (la), vil., c^{ne} de Larçay, 17 habit. — Il relevait de la prévôté de Larçay. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Tour (la), f., c^{ne} de Neuil. — *La Tour*, carte de l'état-major.

Tour (la), f., c^{ne} de Rochecorbon. — Ancien fief. En 1566, il appartenait à Pierre Martineau; — en 1639, à Pierre Gitton, receveur des consignations, à Tours; — en 1780, à Barthélemy Houdry; — en 1784, à Louise-Renée de Fescan, veuve de Charles-Bernard Briçonnet, marquis d'Oysonville. — (Arch. d'I.-et-L., E, 113. — *Role des fiefs de Touraine.*)

Tour (fontaine de la), près du moulin de Gravot. — Elle jette ses eaux dans le ruisseau de Rochecorbon.

Tour (la), f., c^{ne} de Saint-Branchs. — *Turris Eblonis*, XIe siècle (*Cart. de Cormery*). — *Tour-Rouardière*, ou *Brouardière*, XVIe siècle. — Ancien fief, relevant de Montbazon à foi et hommage lige. — En 1390, il appartenait à Jacques de Pocé; — en 1466, à Jean Bonnart; — en 1475, à Gilles de Brion; — en 1487, à Jean Morin; — en 1505, à Andrée de Montbazon, veuve de Jean Morin; — en 1583, à Simon Trottereau; — en 1607, à Jean du Plessis, capitaine des gardes du prince de Condé; — en 1620, à René du Plessis; — en 1631, à Marie Rouault, veuve de René du Plessis. — (D. Housseau, XI, 4700; XII, 7010; XIII, 8051, 8052, 8056, 8133, 8178. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 218, — Bibl. de Tours, manuscrits n°s 1345, 1435.)

Tour (la), c^{ne} de Saint-Épain. V. *la Jaunerxie.*

Tour (la maison de la), à Saint-Nicolas-de-Bourgueil. — Elle appartenait à l'abbaye de Bourgueil, sur laquelle elle fut vendue nationalement le 25 juillet 1791. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Touracte (la), c^{ne} de Barrou. V. *Tourette.*

Touraine (province de). — On ne possède aucun document certain au sujet de la délimitation du pays des Turones à l'époque où il fut soumis à la domination romaine, par Jules César (55 ans avant Jésus-Christ). Cette contrée faisait alors partie de la Gaule celtique. Vers la fin du IIIe siècle, elle appartenait à la seconde Lyonnaise. Au IVe, celle-ci fut divisée en deux, et *Cæsarodunum* devint alors la capitale de la troisième Lyonnaise, formée par un démembrement de la seconde. La troisième Lyonnaise, outre les Turones, comprit les *Cenomani*, les *Andecavi*, les *Redones*, les *Coriosopites*, les *Nanneles*, les *Ossismi*, les *Diablinti* et les *Venetæ*. Au point de vue administratif elle faisait partie du *Tractus Armoricani et Nervicani limitis*, et était gouvernée par un chef militaire.

Les Turones subirent la domination romaine jusqu'à l'an 435 ou 436. Vers 473, leur pays fut envahi par les Visigoths. Ceux-ci ayant été vaincus à la bataille de Voulon, Clovis devint maître de la Touraine, qui passa ensuite à Clodomir, roi d'Orléans.

Le cadre de notre ouvrage ne nous permettant pas de développer ici les faits historiques qui se rattachent à cette province, nous renvoyons nos lecteurs à l'*Histoire de la Touraine*, de Chalmel, qui est très complète.

Du VIe au Xe siècle la Touraine est désignée sous les noms divers de *Pagus Turonicus*, *Terminus Turonicus*, *Territorium urbis Turonicæ*, *Provincia Turonica*. Depuis le VIe siècle jusqu'au XVIIIe siècle, ses limites et son étendue n'ont pas varié. Elles sont celles de l'ancien diocèse de Tours.

On doit remarquer que l'on donna aussi la qualification de *Pagus* à différentes partie de la province, comme le *pagus Licalogus* (Ligueil), *pagus Cainonensis* (Chinon), *pagus Berravensis* (territoire de Barrou), etc.

Sous le règne des Mérovingiens et des Carlovingiens, la Touraine formait un *Comitatus*, administré par un fonctionnaire appelé *Comte*, et qui était nommé par le roi. Ceux-ci avaient sous leurs ordres des viguiers, chargés spécialement d'exercer la justice et l'administration des finances.

Nous n'avons pas la liste complète des chefs-lieux de vigueries de la Touraine. Voici celles que nous avons trouvées désignées dans les chartes :

Vicaria Abiliacensis.
— *Aguliacensis seu Anguliacensis.*
— *Ambagencensis.*
— *Becensis.*
— *Bidriacensis seu Bridriacensis.*
— *Caionensis seu Kinonensis.*
— *Cambortensis.*
— *Cancellensis seu de Cancellis.*
— *Dolensis.*
— *Evenensis.*
— *Geniliacensis.*
— *Insulanensis seu Hislensis.*
— *Meigonensis seu Megdonensis.*
— *Montis Laudiacensis.*
— *Muliacensis seu Maliacensis.*
— *Modenacensis.*
— *Noviacensis.*
— *Rodomensis seu Rodonensis.*
— *Secunciacensis.*
— *Subnasse.*
— *Tauriaci.*
— *Turonensis.*
— *Veducensis seu Vecducensis.*

Dans la première partie du IXe siècle, l'empire ayant été partagé en *missatica*, Tours fut le chef-lieu d'une de ces nouvelles divisions. Le rayon administratif dont cette ville était devenue le centre est représentée à peu de choses près par l'étendue de l'ancienne généralité de Tours. (V. *Tours (généralité de.)* Cette organisation existait encore dans les dernières années du IXe siècle.

Les documents font défaut pour dresser la liste complète des personnages qui, avec la qualification de comte, ont gouverné la Touraine dans les premiers temps de la monarchie. Nous ne connaissons que les noms suivants : Alpin, comte de Tours sous Clotaire ; — Gaïson, sous Caribert ; — Leudaste, Ennomius, Ennode, Eborin, dans la seconde moitié du VIe siècle. A partir du commencement du IXe jusqu'au milieu du Xe on a la liste des comtes : Robert Ier (818). — Robert II, mort en 867 ; — Hugues Ier, mort en 886 ; — Eudes (886) ; — Robert III, (887) ; — Hugues le Grand (923) ; puis viennent les comtes héréditaires :

COMTES HÉRÉDITAIRES DE TOURAINE

I. — Thibault le Vieil, ou le Tricheur, 940.

II. — Eudes Ier, fils du précédant, mort en 995. Il eut sa sépulture dans l'abbaye de Marmoutier. Il eut deux enfants : Thibault et Eudes.

III. — Thibault II, mort en 1004.

IV. — Eudes II (1004). Il fut tué dans un combat, près de Bar, par Gauslin le Grand, duc de la Basse-Lorraine, le 17 septembre 1037.

IV. — Thibault III, fils de Eudes (1037), fut dépouillé du comté de Tours par le suivant.

V. — Geoffroy Ier, dit le Martel, fils de Foulques Nerra et d'Hildegarde, mourut à Angers le 14 novembre 1060. Sa succession passa à Geoffroy, qui suit.

VI. — Geoffroy II, dit le Barbu, neveu du précédent (1060), fut fait prisonnier par son frère, Foulques, qui le tint enfermé dans le château de Chinon pendant 28 ans. Il mourut en 1097, d'après quelques historiens ; en 1103, d'après Orderic Vital.

VII. — Foulques Ier, dit le Rechin, frère du précédent, né à Château-Landon le 14 août 1043, mourut le 14 avril 1109 et fut inhumé dans l'église du prieuré de l'Esvière.

VIII. — Geoffroy III, dit le Martel, fils du précédent, mourut le 18 juin 1106 et fut inhumé dans l'église de Saint-Nicolas d'Angers.

IX. — Foulques II, dit le Jeune, roi de Jérusalem après la mort de Beaudouin II (1131), mourut le 13 novembre 1142. En 1128, il avait cédé le comté de Touraine à Geoffroy IV.

X. — Geoffroy IV, dit le Bel, fils du précédent et de Sibylle de la Flèche, mourut à Château-du-Loir le 7 septembre 1151 et eut sa sépulture dans l'église Saint-Julien du Mans.

XI. — Geoffroy V, dit Plantagenet, fils du précédent, mourut à Nantes le 27 juillet 1158.

XII. — Henri II, roi d'Angleterre, né au Mans, le 5 mai 1133, mourut à Chinon le 6 juillet 1189.

XIII. — Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, 1189.

XIV. — Jean-sans-Terre, frère du précédent, 1193.

XV. — Richard Cœur-de-Lion, roi d'Angleterre, 1194, mort le 6 avril 1199.

XVI. — Artus, fils de Geoffroy II, roi d'Angleterre, 1199, assassiné par Jean-sans-Terre en 1203.

A cette époque le comté de Touraine fut réuni à la Couronne.

DUCS DE TOURAINE. — DUCS APANAGISTES OU ENGAGISTES DE TOURAINE

I. — Jeanne de Bourgogne, reine de France, femme de Philippe de Valois, 1328.

II. — Philippe, duc d'Orléans, 1344.

III. — Philippe, duc de Bourgogne, 1360. — La Touraine fut érigée pour lui en duché par lettres du mois d'octobre 1360.

IV. — Charles de France, dauphin de Viennois, ensuite roi sous le nom de Charles V, eut la Touraine en apanage, par lettres données à Amiens au mois de décembre 1363. Il mourut le 15 novembre 1380. Il était né à Vincennes le 21 janvier 1337.

V. — Louis d'Anjou, fils du roi Jean, 1370, reçut pour supplément d'apanage le duché de Touraine, en échange du comté du Maine et de

la châtellenie de Loudun (lettres du 16 mai 1370). Il mourut le 24 septembre.

VI. — Louis de France, duc d'Orléans, fils du roi Charles V et de Jeanne de Bourbon, né le 13 mars 1371, reçut le duché de Touraine en apanage par lettres du mois de novembre 1386. Il mourut le 23 novembre 1407.

VII. — Jean de France, comte de Poitou, quatrième fils du roi Charles VI, eut le duché de Touraine en apanage par lettres du 16 juillet 1401. Il mourut empoisonné, à Compiègne, le 5 avril 1416 et fut inhumé dans l'abbaye de Saint-Corneille.

VIII. — Louis II d'Anjou, roi de Sicile, 1384, duc d'Anjou et de Touraine, né à Toulouse le 7 octobre 1377, mourut le 29 avril 1417, et fut inhumé dans l'église de Saint-Maurice d'Angers.

IX. — Charles, cinquième fils de Charles VI et d'Isabelle de Bavière, comte de Ponthieu, eut le duché de Touraine en apanage par lettres du 15 juillet 1419. Il mourut à Mehun-sur-Yèvre le 22 juillet 1461. Il était né à Paris le 22 février 1403.

X. — Artus de Bretagne, comte de Richemont, 1423.

XI. — Marie d'Anjou, 1423.

XII. — Archibald, comte de Douglas, eut le duché de Touraine par lettres du 19 avril 1424. Il fut tué à la bataille de Verneuil le 17 août de la même année.

XIII. — Archibald de Douglas, fils du précédent, fut dépouillé du duché de Touraine, qui fut donné au suivant.

XIV. — Louis d'Anjou III, duché de Touraine, né le 23 septembre 1403, remit ce duc au roi en 1431.

XV. — Jean Fitz-Alan, comte d'Arundel, eut le duché de Touraine en 1431. Il mourut le 12 mai 1434.

XVI. — Louise de Savoie femme de Charles d'Orléans, comte d'Angoulême, reçut le duché de Touraine en échange de celui de Nemours, par lettres du 2 décembre 1528.

XVII. — Eléonore d'Autriche, 1547.

XVIII. — Marie Stuart, reine de France et d'Ecosse, eut pour douaire le duché de Touraine par son contrat de mariage du 19 juin 1558.

XIX. — François, duc d'Alençon et de Touraine, né le 18 mars 1554, mourut à Château-Thierry le 10 juin 1584.

SÉNÉCHAUX DE TOURAINE

L'institution des sénéchaux remonte au XIe siècle. Ils étaient placés sous l'autorité des comtes. Leurs attributions comprenaient l'administration de la justice, la nomination aux charges de judicature et la surveillance sur les troupes et les places fortes, dans la province.

Les sénéchaux furent amovibles jusqu'en l'an 1204, époque à laquelle Philippe-Auguste donna cette fonction, à titre héréditaire, à Guillaume des Roches.

SÉNÉCHAUX AMOVIBLES

Lisois d'Amboise, seigneur de Bazougers (1047), eut de son mariage avec Hersinde de Busançais : Sulpice, seigneur d'Amboise ; Lisois, seigneur de Verneuil ; Albéric, Hugues, et trois filles.

I. — Auger de Bazougers, frère du précédent, mort en 1080.

II. — Pierre, 1080-1083.

III. — Girois ou Girard, 1085-88.

IV. — Payen de Maugé, 1089.

V. — Durand Broquet, 1090.

VI. — Etienne Bautan, 1122.

VII. — Geoffroy, décédé en 1151.

VIII. — Blo (Robert de), 1151.

IX. — Jean Gosselin de Tours, 1158.

X. — Guy des Moulins, 1164.

XI. — Guillaume, 1170.

XII. — Etienne de Marçay, 1172.

XIII. — Etienne de Tours, 1185.

XIV. — Payen de Rochefort, 1190.

XV. — Robert de Turneham, 1198.

XVI. — Aymery, vicomte de Thouars, 1199.

SÉNÉCHAUX HÉRÉDITAIRES

I. — Guillaume des Roches, seigneur de Château-du-Loir, de Saumur et de Précigné (1199), mourut en 1222 et fut inhumé dans l'abbaye de Bonlieu.

II. — Amaury de Craon, premier du nom, mourut le 12 mai 1226 et fut inhumé dans l'église abbatiale de la Roë, d'Angers.

III. — Maurice de Craon IV, fils du précédent, fut sénéchal de Touraine, après la mort de son père, en 1226. On ignore la date de sa mort.

IV. — Amaury de Craon II, seigneur de Sablé, mourut sans enfants en 1268. Il avait épousé Yolande, fille de Jean de Dreux et de Marie de Bourbon-l'Archambault.

V. — Maurice de Craon V, frère du précédent, mourut en 1282. Il avait épousé Isabelle de Lusignan, fille de Hugues X de Lusignan, comte de la Marche, et d'Isabelle de Courtenay. Isabelle de Lusignan mourut le 14 janvier 1299.

VI. — Maurice de Craon VI mourut le 11 février 1292 et eut sa sépulture dans l'église des Cordeliers d'Angers. De son mariage avec Mahauts de Malines il eut Amaury III, et trois filles.

VII. — Amaury de Craon III, seigneur de Craon et de Sablé, baron du Grand-Pressigny et de Sainte-Maure, mourut le 26 janvier 133?. En 1322, il avait cédé au roi l'office de sénéchal de Touraine et le privilège d'hérédité qui y était attaché.

GRANDS BAILLIS GOUVERNEURS DE TOURAINE

Lors de la suppression des sénéchaux, l'admi-

nistration de la justice et le commandement militaire furent confiés aux grands baillis-gouverneurs. Précédemment, les baillis étaient sous les ordres du sénéchal. Les fonctions de bailli-gouverneur existèrent jusqu'en 1531, époque de la désunion des gouverneurs-lieutenants généraux et de la création des pouvoirs judiciaires et militaires.

I. — Pierre d'Avoir, seigneur de Véretz et de Château-Fromont, chambellan du duc de Touraine, est cité dans des titres de 1373, 1386 et 1387. Il mourut au mois de février 1390 et fut inhumé dans l'église de Saint-Maurice d'Angers.

II. — Prunelé (Jean de), seigneur d'Herbaut, capitaine d'Orléans, chambellan du roi Charles V (1390), mourut en 1407.

III. — Jean de Montejean, seigneur de Sillé-le-Guillaume, fut nommé bailli-gouverneur de Touraine le 11 janvier 1415. Il mourut au mois d'avril 1418.

IV. — Guillaume de Remeneuil, fut nommé bailli de Touraine le 18 novembre 1417.

V. — Avaugour (Guillaume d'), nommé bailli-gouverneur le 21 avril 1418, fut révoqué en 1425.

VI. — Hardouin de Champagne, seigneur de Tacé, de Clinchamp et de Sainte-Julitte conseiller et chambellan du roi, fut nommé bailli-gouverneur de Touraine en 1425 et capitaine-gouverneur de Tours en 1431.

VII. — Guillaume d'Avaugour, ci-dessus nommé, fut réintégré dans les fonctions de bailli-gouverneur de Touraine le 21 avril 1444. Il fut révoqué en 1446 et mourut le 7 mai 1472.

VIII. — Beauvau (Bertrand de), seigneur de Précigné, de Briançon et de Sillé-le-Guillaume, chambellan du roi, fut nommé bailli-gouverneur de Touraine en 1446 et quitta ces fonctions en 1450. Il était fils de Jean de Beauvau et de Jeanne de Tigné.

IX. — Aubusson (Antoine d'), seigneur de Semblançay et de Monteil, bailli-gouverneur de Touraine en 1450, remplit ces fonctions jusqu'en 1460. Il était fils de Renaud d'Aubusson, seigneur de Monteil-au-Vicomte, et de Marguerite de Comborn.

X. — Bar (Jean de), vicomte de Savigny, seigneur de Bangy, la Guierche et Estrechy, chambellan du roi, bailli-gouverneur de Touraine (1460) et capitaine des châteaux de Tours et d'Amboise, mourut en 1460 et fut inhumé dans l'église des Jacobins, de Bourges.

XI. — Tremoille (Georges de la), seigneur de Craon et de l'Ile-Bouchard, chambellan du roi, bailli-gouverneur de Touraine en 1466, mourut en 1479. Il avait épousé Marie de Montauban.

XII. — Daillon (Jean de), vicomte de Domfront et seigneur du Lude, bailli-gouverneur de Touraine en 1479-80, mourut vers 1490, laissant plusieurs enfants de son mariage avec Renée de Fontaines, entre autres, Jacques, baron du Lude et du Sautray, chambellan du roi.

XIII. — Fou (Jean du), seigneur de Montbazon, de Nouâtre et de Sainte-Maure, capitaine de Cherbourg, fut nommé bailli-gouverneur de Touraine en 1480 et remplit ces fonctions jusqu'en 1483.

XIV. — Guy Pot, comte de Saint-Pol, seigneur de Rochepot, de Damville et de Châteauneuf, fut nommé bailli-gouverneur de Touraine le 1er avril 1483.

XV. — Yves de Fou, frère du précédent conseiller et chambellan du roi, bailli-gouverneur de Touraine le 1er juillet 1484, remplit ces fonctions pendant quelques mois seulement. Il mourut le 2 août 1488.

XVI. — Laval (Louis de), seigneur de Châtillon et de Comper, grand-maître des eaux et forêts de France, bailli-gouverneur de Touraine (1483), mourut le 21 août 1489. Il était fils de Jean de Montfort, qui avait pris le nom de Laval, à la suite de son mariage avec Anne, fille de Guy XII de Laval.

XVII. — Fou (Jean du), ci-dessus nommé, fut de nouveau pourvu de la charge de bailli-gouverneur de Touraine en 1489. Il donna sa démission en 1492.

XVIII. — Rohan (Louis de), seigneur de Montbazon, de Sainte-Maure et de Nouâtre, bailli-gouverneur de Touraine en 1492, remplit ces fonctions jusqu'en 1498.

XIX. — Rohan (Charles de), seigneur de Gyé, comte de Guise, vicomte de Fronsac, remplit les fonctions de bailli-gouverneur de Touraine de 1498 à 1502.

XX. — Chesnel (René du), seigneur d'Auge, eut la charge de bailli-gouverneur de Touraine jusqu'en 1516. Il épousa Jeanne de Beaune, fille de Jean de Beaune, seigneur de Semblançay, et de Jeanne Ruzé de Baulieu.

XXI. — Beaune (Jacques de), baron de Semblançay, vicomte de Tours, bailli-gouverneur de Touraine, condamné à mort le 9 août 1527, fu exécuté le 12 du même mois.

XXII. — Marthonie (Robert de la), seigneur de Bormes, maître d'hôtel du roi, bailli-gouverneur de Touraine (1527), était fils d'Étienne de la Marthonie, conseiller au parlement de Bordeaux, et d'Isabeau de Pompadour. Sa fille, Marie, épousa Jean III, baron de Grignols.

— Villemart (Jean de), seigneur de la Motte et de l'Ile-Barbe, fut le dernier bailli-gouverneur de Touraine, de 1530 à 1531.

GOUVERNEURS-LIEUTENANTS GÉNÉRAUX

Cette charge s'étendait généralement à toute l'administration de la province, mais plus particulièrement au commandement militaire et à l'organisation des troupes.

I. — Clermont (Jacques de), seigneur de Bussy et de Saxe-Fontaine, capitaine de cinquante

hommes d'armes, fut pourvu de la charge de gouverneur-lieutenant général en 1531.

II. — Bohier (Antoine), baron de Saint-Ciergue, seigneur de Chenonceau, de Nazelles, de Saint-Martin-le-Beau et de la Chenaie, gouverneur-lieutenant-général de Touraine (1543), était fils de Thomas Bohier et de Catherine Briçonnet. Il épousa Marie de Poncher, dame de Villemenon, fille de Louis de Poncher et de Robine Legendre.

III. — Bourbon (Louis de), deuxième du nom, duc de Montpensier et prince de la Roche-sur-Yon, dauphin d'Auvergne, fut pourvu de la charge de gouverneur-lieutenant général de Touraine par lettres du mois d'août 1560. Il mourut le 23 septembre 1582.

IV. — Bourbon (François de), fils du précédent, duc de Montpensier, de Châtellerault et de Saint-Fargeau, fut nommé gouverneur-lieutenant général de Touraine le 30 septembre 1565, et remplit ces fonctions jusqu'au mois de septembre 1569. Il mourut le 4 juin 1592.

V. — Cossé (Artus de), comte de Secondiguy et seigneur de Gonnor, maréchal de France et sous-intendant des finances, gouverneur-lieutenant général de Touraine (1570), fut remplacé en 1576. Il mourut à Gonnor, le 15 janvier 1582.

VI. — Tour (Henri de la), duc de Bouillon, prince de Sedan et vicomte de Turenne, maréchal de France, gouverneur-lieutenant-général de Touraine (1576), remplit ces fonctions jusqu'en 1583. Il mourut à Sedan, le 25 mars 1623.

VII. — Aurilly (Jacques d'), grand-maître de la garde-robe de François de France, duc d'Alençon et de Touraine, fut nommé gouverneur de cette dernière province en 1583. Il remplit ces fonctions jusqu'à l'année suivante.

VIII. — Joyeuse (Henri de), comte du Borschage, pair et maréchal de France, eut la charge de gouverneur de Touraine de 1584 à 1585. Il mourut à Rivoli le 8 septembre 1608.

IX. — Bois (Louis du), seigneur des Arpentis, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Touraine en 1587, mourut en 1588. Il était fils de Louis du Bois, seigneur des Arpentis, et de Louise de Surgères.

X. — Souvré (Gilles de), marquis de Courtenvaux, conseiller d'État, et capitaine de cent hommes d'armes des ordonnances du roi, gouverneur-lieutenant général de Touraine, donna sa démission en 1610, en faveur de son fils.

XI. — Souvré (Jean de), marquis de Courtenvaux, fils du précédent, conseiller d'État, donna sa démission de gouverneur-lieutenant général en 1627. Il épousa Catherine, fille de Charles de Neuville, marquis de Villeroy et baron d'Allincourt.

XII. — Coeffier, dit Rusé (Antoine), marquis d'Effiat, baron de Lassy, seigneur de Saint-Mars, de Chilly et de Longjumeau, maréchal de France, gouverneur de Touraine (1627), donna sa démission en 1630, et mourut le 27 juillet 1632.

XIII. — Orléans (François d'), duc de Fronsac et de Château-Thierry, comte de Saint-Pol, pair de France, gouverneur de Touraine (31 janvier 1630), mourut le 7 octobre 1631. Il était fils de Léonor d'Orléans, duc de Longueville, et de Marie de Bourbon.

XIV. — Aubépine (Charles de l'), marquis de Châteauneuf-sur-Cher, conseiller d'État, commandeur des ordres du roi, gouverneur-lieutenant général de Touraine, par lettres du 22 juin 1632, tomba en disgrâce et fut contraint de donner sa démission en 1633.

XV. — Bourbon (Henri de), prince de Condé, duc d'Enghien, de Châteauroux et de Montmorency, remplit pendant quelque temps les fonctions de gouverneur-lieutenant général de Touraine. Il mourut le 26 décembre 1646.

XVI. — Bourbon (Louis de), comte de Soissons, de Clermont et de Dreux, gouverneur de Touraine, mourut le 6 juillet 1640.

XVII. — Lorraine (Henri de), comte d'Harcourt et d'Armagnac, vicomte de Marsan, fut nommé gouverneur-lieutenant général de Touraine, en 1642, et fut remplacé, dans la même année, par Louis Potier. Il mourut le 25 juillet 1666.

XVIII. — Potier (Louis), marquis de Gesvres, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur-lieutenant général de Touraine en 1642, fut tué au siège de Thionville, le 6 août 1643. Il était fils de René Potier, duc de Tresmes.

XIX. — Aubépine (Charles de l'), déjà nommé, fut de nouveau pourvu de la charge de gouverneur-lieutenant général de Touraine en 1643. Il remplit ces fonctions jusqu'en 1650.

XX. — Aumont (César d'), marquis d'Aumont et de Clairvaux, vicomte de la Guerche, capitaine de 50 hommes d'armes, gouverneur de Touraine (par lettres de juin 1650), mourut à Paris le 20 avril 1661, et fut inhumé dans l'église des Pénitents de Picpus.

XXI. — Beauvilliers (François de), duc de Saint-Aignan, baron de la Ferté-Hubert, de Chemery et du Fau, vicomte de Valognes, donna sa démission de gouverneur-lieutenant général de Touraine en 1664, et mourut le 19 juin 1687.

XXII. — Courcillon (Philippe de), marquis de Dangeau, comte de Mesle et de Civray, baron de Sainte-Hermine, de Château-du-Loir, de Lucé et de Bressuire, gouverneur-lieutenant-général de Touraine, par lettres du 4 mars 1664, mourut le 9 septembre 1720.

XXIII. — Bourbon-Condé (Charles de), comte de Charolais, pair de France, membre du conseil de régence, fils de Louis de Bourbon-Condé III et de Louise de Bourbon, mourut en 1760.

XXIV. — Choiseul (Étienne-François, duc de), ambassadeur à Rome, colonel-général des Suisses et Grisons, remplit la charge de gouverneur-lieutenant général de Touraine jusqu'en 1785, époque de sa mort.

XXV. — Estaing (Jean-Baptiste-Charles-Henri, comte d'), marquis de Saillans et de Châteaurenault, lieutenant-général des armées navales, fut le dernier gouverneur-lieutenant-général de Touraine (1785-1789). Traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut condamné à mort, et périt sur l'échafaud le 29 avril 1793. Il était fils de Charles-François d'Estaing, marquis de Saillans, et de Marie-Henriette Colbert de Maulévrier.

LIEUTENANTS GÉNÉRAUX DU ROI

Ces fonctionnaires, dont l'institution remonte au XIVe siècle, étaient particulièrement chargés de l'organisation des troupes, de rassembler les nobles, et de veiller à tout ce qui pouvait intéresser l'autorité militaire. Ils conservèrent leur situation après la création des gouverneurs-lieutenants généraux, dont ils furent en quelque sorte les lieutenants.

I. — Guy, comte de Forêt, fils de Jean Ier, comte de Forêt, et d'Alix de la Tour, fut nommé lieutenant général du roi, en Touraine, en 1347, et remplit ces fonctions jusqu'en 1351. Il mourut en 1360.

II. — Saintré (Jehan de), né en Touraine vers 1320, eut la charge de lieutenant général de 1351 à 1354. Il mourut le 15 octobre 1358, et fut inhumé au Pont-Saint-Esprit.

III. — Clermont (Jean de), vicomte d'Aunay et seigneur de Thorigny et de Chantilly, maréchal de France, lieutenant général en Touraine, fut tué à la bataille de Poitiers, le 19 septembre 1356. Il était fils de Raoul de Clermont, seigneur de Thorigny, et de Jeanne de Chambly.

IV. — Louis, comte d'Anjou, second fils du roi Jean et de Bonne de Luxembourg, fut lieutenant général de Touraine de 1356 à 1357. Il mourut à Bisaglia, près de Bari, le 21 septembre 1384, et fut inhumé dans la Sainte-Chapelle de Paris.

V. — Craon (Guillaume de), dit le Grand, vicomte de Châteaudun, chambellan de Philippe de Valois et du roi Jean, remplit les fonctions de lieutenant général en 1357, et pendant une partie de l'année suivante. Il mourut en 1384.

VI. — Archevêque (Guillaume l'), seigneur de Parthenay, de Semblançay, de Saint-Christophe et des Ponts-de-Tours, fut nommé lieutenant général en Touraine, par lettres de décembre 1358. Il mourut le 17 mai 1401, et eut sa sépulture dans l'église de Sainte-Croix de Parthenay.

VII. — Boucicaut (Jean le Maingre, dit), maréchal de France, seigneur du Bridoré, de la Bretinière et d'Étableaux, lieutenant général en Touraine (1360), mourut à Dijon au mois de mars 1368. Son corps, transporté à Tours, fut inhumé dans le collégiale de Saint-Martin.

VIII. — Bueil (Jean de), seigneur de Bueil, de Montrésor, de Saint-Calais et de la Marchère, chambellan du duc d'Anjou, fut lieutenant général de Touraine de 1369 à 1416.

IX. — Montberon (Jacques de), seigneur d'Avoir, conseiller et chambellan du roi, maréchal de France, capitaine-gouverneur de Touraine, remplit, en 1416, les fonctions de lieutenant général de Touraine. Il mourut en 1422.

X. — Harcourt (Jean de), comte d'Aumale et de Mortain, capitaine-gouverneur du château de Chinon, lieutenant général de Touraine (1422), fut tué à la bataille de Verneuil, le 17 avril 1424. Il était né le 9 avril 1396.

XI. — Pierre d'Amboise, seigneur de Chaumont, était lieutenant général en Touraine en 1440.

XII. — François II, duc de Bretagne, comte de Richèmont et de Montfort, d'Étampes, fut pourvu de la charge de lieutenant général en Touraine, le 4 janvier 1462.

XIII. — Orléans (François d'), comte de Dunois et de Longueville, grand-chambellan de France, fut nommé lieutenant général le 22 avril 1474, et conserva cette charge jusqu'en 1479. Il était fils de Jean d'Orléans, comte de Dunois, et de Marie de Harcourt.

XIV. — Beaumont (Jacques de), seigneur de Bressuire, baron de la Haye, conseiller et chambellan du roi, lieutenant général en Touraine (1479), cessa ses fonctions vers 1481. — Cette charge resta ensuite vacante jusqu'en 1542.

XV. — Champagne (Jean de), seigneur de Parcé, Clairvaux, Duretal, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, fut nommé lieutenant général en 1542.

XVI. — Brichanteau (Nicolas de), comte de Beauvais-Nangis, capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant général en Touraine, par lettres du 9 juillet 1562, mourut au mois de septembre 1564, et fut inhumé dans l'église de Nangis.

XVII. — Chabot (Paul de), seigneur de Clairvaux, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, lieutenant général en Touraine (1562), mourut en 1569.

XVIII. — Le Roy (François), seigneur de Chavigny, comte de Clinchamp, capitaine-gouverneur du château de Chinon, lieutenant général en Touraine (1562), mourut le 18 février 1606.

XIX. — Tripier (Innocent), seigneur de Plumartin et de Monterud, chevalier de l'ordre du roi, était lieutenant général en Touraine, en 1567.

XX. — Prie (René ou Edme), baron de Coucy, chevalier des ordres du roi, lieutenant général en Touraine en 1568, mourut en 1576. Il était fils d'Aymar de Prie, seigneur de Buzançais, grand-maître des arbalétriers de France, et de Claude de la Baume.

XXI. — Bois (Louis du), seigneur des Arpentis, chevalier des ordres du roi, lieutenant

général en Touraine, par lettres de novembre 1577, mourut en 1588. Il était fils de Louis du Bois, seigneur des Arpentis, et de Louise de Surgères.

XXII. — La Châtre (Claude de), baron de la Maisonfort, capitaine du château de Loches, lieutenant général en Touraine, mourut le 18 décembre 1614, et fut inhumé dans l'église cathédrale de Bourges.

XXIII. — Ruzé d'Effiat (Henri de), marquis de Saint-Mars, fut nommé lieutenant général de Touraine en 1628, et remplit ces fonctions jusqu'en 1682. Il était fils du maréchal d'Effiat et de Marie de Fourcy.

XXIV. — Aubépine (François de l'), marquis d'Hauterive et de Ruffec, général de l'infanterie française, fut nommé lieutenant général en Touraine, par lettres du 22 juin 1632. Frappé de disgrâce en 1640, il se réfugia à l'étranger.

XXV. — Gassion (Jean de), maréchal de France, fut pourvu de la charge de lieutenant général de Touraine, par lettres du 4 septembre 1640. Il donna sa démission, en 1644, en faveur du suivant.

XXVI. — Isoré (Georges), marquis d'Hervaut et seigneur de Plumartin, conseiller d'État, lieutenant général en Touraine, remplit ces fonctions jusqu'en 1651.

XXVII. — Aubépine (François de l'), ci-dessus nommé, fut réintégré dans les fonctions de lieutenant général de Touraine, par arrêt du Conseil des 12 juin et 12 septembre 1650. Mais un nouvel arrêt du 3 juin 1651, rendit cette charge à Georges Isoré.

XXVIII. — Isoré (Georges), 1651. — De son mariage avec Marie de Roncherolles, il eut René, qui suit. Il était fils de René Isoré, baron d'Hervaut, et de Marguerite de Chamberaud.

XXIX. — Isoré (René), fut nommé lieutenant général de Touraine, en survivance de son père, en 1661.

XXX. — Launay de Razilly (Gabriel de), seigneur de Beaumont-en-Véron, de Velors, de Fontenay et des Eaux-Mesles, sous-gouverneur des ducs de Bourgogne, lieutenant général en Touraine, en avril 1676, mourut en 1726.

XXXI. — Launay de Razilly (Armand-Gabriel de), fils du précédent, lieutenant général des armées du roi, gouverneur de l'Ile-de-Ré, lieutenant-général en Touraine, en 1726, mourut à Paris, le 30 avril 1766.

XXXII. — Voyer d'Argenson (Marc-René de), comte d'Argenson, vicomte de la Guerche, baron des Ormes, commandeur des ordres du roi, ministre de l'État, lieutenant général de Touraine, mourut en 1782.

XXXIII. — Voyer d'Argenson (Marc-René-Marie de), comte d'Argenton, fils du précédent, fut le dernier lieutenant général de Touraine (1789).

BAILLIS DE TOURAINE.

L'institution des baillis date de la fin du XIIe siècle. Ils rendirent la justice jusqu'au jour où ce titre fut joint à celui de gouverneur. Au XVIe siècle ils furent remplacés par les grands-baillis ou baillis d'épée :

BAILLIS DE TOURAINE.

I. — Azay (Guillaume d'), 1208.
II. — Crespière (Robert de), 1214.
III. — Loges (Robert des), 1217.
IV. — Gallardon (Thierry de), 1219.
V. — Le Clerc (Richard), 1227.
VI. — Fougères (Guillaume de), 1230.
VII. — Bonnes (Josse de), 1240.
VIII. — Bernier (Geoffroy), 1249.
IX. — Bruère (Geoffroy), 1249.
X. — Gaus (Hemery de), 1252.
XI. — Magny (Raoul de), 1256.
XII. — Sancerre (Gervais de), 1260.
XIII. — Villette (Geoffroy de), 1261.
XIV. — Villette (Gautier de), 1265.
XV. — Lhuissier (Robert), 1272.
XVI. — Sainte-Solange (Renaud de), 1274.
XVII. — Ydré (Philippe d'), 1275.
XVIII. — Châteaux (Humbert de), 1277.
XIX. — Turpin (Herbert), 1278
XX. — Paroy (Denis de), 1280.
XXI. — Barbou (René), 1285.
XXII. — Fontenay (Pierre de), 1289.
XXIII. — Beaumanoir (Philippe de), 1292.
XXIV. — Mauger (Robert), 1293.
XXV. — Pannetier (Jean), 1295.
XXVI. — Trousseau (Jacques), 1298.
XXVII. — Saimel (Pierre), 1302.
XXVIII. — Fontenay (Pierre de), 1303.
XXIX. — Porte (Guyart de la), 1304.
XXX. — Vaucelles (Jean de), 1307.
XXXI. — Chevrier (Guy), 1313.
XXXII. — Vaudrighen (Jean de), 1316.
XXXIII. — Chaillox (Raoul), 1318.
XXXIV. — Benchivilliers (Renaud de), 1321.
XXXV. — Recuchon (Robert), 1325.
XXXVI. — Puymar (Ethier de), 1328.
XXXVII. — Grenecœur (Alexandre de), 1336.
XXXVIII. Bigot (Jean), 1338.
XXXIX. — Ars (Guichard d'), 1348.
XL. — Maillé (Jean de), 1351.
XLI. — Gayen (Étienne), 1353.
XLII. — Manoinet (Guillaume), 1354.
XLIII. — Manoinet (Maurice), 1356.
XLIV. — Bernier (Jean), 1359.
XLV. — Brion (Jean de), 1365.
XLVI. — Avoir (Pierre d'), 1383.
XLVII. — Crenon (Baudouin de), 1385.
XLVIII. — Brachet (Mathelin), vers 1440.

GRANDS BAILLIS OU BAILLIS D'ÉPÉE

I. — Babou (Jean), seigneur de la Bourdaisière et de Thuisseau, nommé grand bailli de Touraine en 1532, mourut le 11 octobre 1569.

II. — Voyer (René-Victor de), vicomte de Paulmy, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, grand bailli de Touraine par lettres du 12 février 1571, mourut en 1586.

III. — Voyer (Pierre de), frère du précédent, fut nommé grand bailli de Touraine par lettres du 26 avril 1586. Il mourut le 22 décembre 1616.

IV. — Voyer (René de), seigneur d'Argenson, conseiller d'État, grand bailli de Touraine en 1616, donna sa démission en 1627. Il mourut le 14 juillet 1651.

V. — Coeffier, dit Ruzé (Antoine), marquis d'Effiat, surintendant des finances, grand bailli de Touraine par lettres du 17 juillet 1627, donna sa démission en 1630.

VI. — Ruzé d'Effiat (Henri), marquis de Saint-Mars, fils du précédent, grand bailli de Touraine (1630), fut condamné à mort et exécuté à Lyon le 12 septembre 1642.

VII. — Voyer (Pierre de), vicomte d'Argenson, conseiller du roi et gentilhomme ordinaire de la chambre, fut nommé grand bailli de Touraine le 14 juin 1643. Il donna sa démission en 1662.

VIII. — Bois (Louis du), marquis de Givry et de Vendenesse, conseiller d'État, lieutenant général des armées du roi, grand bailli de Touraine le 11 avril 1662, mourut en 1699.

IX. — Bois (Louis-Thomas du), dit Olivier, marquis de Leuville, comte de Fontaines-Maran, lieutenant général des armées du roi (1699), mourut le 3 avril 1742.

X. — Baylens (Charles-Léonard de), marquis de Poyanne, lieutenant général des armées du roi, grand bailli de Touraine (1742), donna sa démission en 1759.

XI. — Voyer d'Argenson (Marc-René de), grand bailli de Touraine en 1759, mourut en 1782.

XII. — Voyer d'Argenson (Marc-René de), comte d'Argenson, fils du précédent, fut le dernier grand bailli de Touraine (1789).

Baillis des ressorts et exemptions

Ces fonctionnaires étaient chargés de juger les causes concernant les exempts ou priviligiés. Établis vers 1370, ils furent supprimés en 1417. Leur charge fut jointe à celle de gouverneur.

I. — Treille (Jean de la), 1370.
II. — Armeville (Thomas d'), 1375.
III. — Négron (Pierre de), 1379.
IV. — Ailgembourse (Pierre de), 1380.
V. — Bueil (Pierre de), 1392.
VI. — Montejean (Renaud de), 11 janvier 1416.
VII. — Remeneuil (Guillaume de), 1417.

Intendants de Touraine et de la généralité de Tours

La charge d'intendant fut créée par lettres patentes du 4 décembre 1565. Ces lettres donnaient aux nouveaux fonctionnaires le droit de « connaître de toutes causes civiles et criminelles, malversations de juges, ports d'armes « assemblées illicites, séditions et autres cas « semblables; de présider en toutes les justices « du bailliage, évoquer devant lui les causes des « juges inférieurs, juger en dernier ressort, avec « dix conseillers du bailliage ou avocats, tels « qu'il voudrait choisir; convoquer et assembler les officiers et habitants, voir les départements des élus, leur faire administrer la justice, entendre leurs plaintes, et en cas d'abus, « malversations ou négligence, en donner avis « au roi. »

En 1580, les intendants furent révoqués. On les rétablit en 1618, mais leur pouvoir s'étendit alors sur la généralité de Tours, comprenant la Touraine, l'Anjou et le Maine.

I. — Viole (Jacques), seigneur d'Andrezel, conseiller au parlement de Paris, nommé intendant de Touraine le 4 décembre 1565, donna sa démission trois mois après.

II. — Brulart (Pierre), seigneur de Berny, conseiller au parlement, nommé intendant de Touraine le 16 juillet 1566, remplit ces fonctions jusqu'en 1580. Il mourut le 30 décembre 1584.

III. — Aubery (Jean), conseiller d'État, intendant de Touraine par lettres du 30 juillet 1618, quitta ces fonctions en 1630. Il mourut en 1636.

IV. — Bragelongne (Jérôme de), conseiller au parlement de Paris, était intendant-adjoint de Touraine en 1630.

V. — Etampes (Jean d'), seigneur de Valençay, conseiller au parlement de Paris, intendant de Touraine, par lettres du 16 juin 1630, donna sa démission en 1637. Il mourut le 4 février 1671.

VI. — Laubardemont (Jean-Martin de), baron de Laubardemont, conseiller d'État, intendant de Touraine en 1637, remplit ces fonctions jusqu'en 1641. Il mourut le 22 mai 1653.

VII. — Renouard (Jean-Jacques), seigneur de Villayer, maître des requêtes, intendant de Touraine, par lettres du 16 janvier 1641, ne remplit ces fonctions que pendant une année, Il mourut en 1691.

VIII. — Besançon (Charles de), baron de Bazoches, conseiller au parlement de Paris, intendant de Touraine en 1642, fut appelé au Conseil d'État en 1643.

IX. — Heere (Denis de), seigneur de Vaudoy, conseiller au parlement de Paris, intendant de Touraine par lettres du 29 avril 1643, remplit ces fonctions jusqu'au 22 octobre 1648.

X. — Bautru (Guillaume de) comte de Serrant, fut nommé adjoint de l'intendant de Touraine en 1644. En 1647, il obtint la charge de conseiller au parlement de Rouen.

XI. — Paget (Jacques), seigneur de Villenomble, président de la chambre des comptes de Montpellier, fut nommé adjoint de l'intendant de Touraine en 1647.

XII. — Heere (Denis de), ci-dessus nommé, fut de nouveau pourvu de l'intendance de Touraine en 1649. Il mourut à Tours en 1656. Son corps fut transporté à Paris.

XIII. — Hotman (Vincent), seigneur de Fontenay, conseiller au parlement de Paris, intendant de Touraine en 1656, passa à l'intendance de Bordeaux en 1657. Il mourut à Paris le 14 mars 1683.

XIV. — Bochard (Jean), seigneur de Noroy et de Champigny, conseiller au grand conseil, intendant de Touraine en 1657, passa à l'intendance de Normandie en 1659.

XV. — Morant (Thomas), marquis de Mesnil-Garnier, maître des requêtes, intendant de Tours en 1659, fut nommé conseiller d'État en 1663. Il mourut à Paris le 6 octobre 1692.

XVI. — Lejay (Charles), baron de Maison-Rouge et de Tilly, seigneur de Saint-Fargeau, intendant de Tours en 1661, passa à l'intendance de Bordeaux en 1663. Il mourut à Paris en 1671.

XVII. — Colbert (Charles), marquis de Croissy et de Torcy, conseiller d'État et trésorier des ordres du roi, intendant de Touraine en 1663, quitta ces fonctions en 1666. Il mourut le 28 juillet 1696.

XVIII. — Voisin (Jean-Baptiste), seigneur de la Noiraye, maître des requêtes, nommé intendant de Tours en 1666, mourut dans cette ville le 26 septembre 1671.

XIX. — Ribeyre (Antoine de), seigneur d'Omps, conseiller au parlement de Paris, intendant de Tours en 1672, fut nommé lieutenant civil au Châtelet de Paris en 1674. Il mourut le 7 octobre 1712.

XX. — Tubeuf (Charles), seigneur de Blansac, maître des requêtes, intendant de Touraine en 1674, occupa cet emploi jusqu'au 3 septembre 1680, époque à laquelle il mourut. Il fut inhumé au Plessis-les-Tours.

XXI. — Bechameil (Louis de), marquis de Nointel, conseiller au parlement de Paris, intendant de Touraine (1680), remplit ces fonctions jusqu'en 1689. Il mourut à Paris le 3 mars 1703.

XXII. — Hue (Thomas), marquis de Miromesnil, conseiller au Grand-Conseil, intendant de Touraine en 1689, eut cette charge jusqu'en 1704. Il mourut à Paris en 1712.

XXIII. — Turgot (Jacques-Étienne), marquis de Sousmons, nommé intendant de Touraine en 1704, passa à celle de Moulins en 1710. Il mourut le 28 mai 1722.

XXIV. — Chauvelin (Bernard), seigneur de Beauséjour, conseiller au parlement de Paris, intendant de Touraine en 1710, passa à l'intendance de Bordeaux en 1717. Il mourut le 16 octobre 1755.

XXV. — Legendre (Gaspard-François), vicomte de Monclar, conseiller au parlement de Paris, intendant de Touraine en 1717, fut nommé conseiller d'État en 1721. Il mourut en 1740.

XXVI. — Voyer d'Argenson (Marc-Pierre de), comte d'Argenson, baron des Ormes, maître des requêtes, intendant de Touraine, par lettres du 18 février 1721, fut nommé lieutenant de Paris le 24 avril 1722.

XXVII. — Herault (René), seigneur de Fontaine-Labbé et de Vaucresson, maître des requêtes, intendant de Touraine (23 mars 1722), fut nommé lieutenant général à Paris en 1725. Il mourut le 2 août 1749.

XXVIII. — Ravot (Jean-Baptiste), seigneur d'Ombreval, maître des requêtes, intendant de Touraine (1725), fut appelé à d'autres fonctions l'année suivante.

XXIX. — Pommereu (Michel-Gervais-Robert de), marquis de Riceys, conseiller au parlement de Paris, intendant de Touraine en 1726, passa à l'intendance de Pau, en 1731. Il mourut le 17 février 1749.

XXX. — Le Clerc de Lesseville (Charles-Nicolas), baron d'Authon, seigneur de Saint-Leu, maître des requêtes, intendant de Touraine en 1731, remplit ces fonctions jusqu'en 1743.

XXXI. — Pineau de Luçay (Jacques), seigneur de Luçay, conseiller au parlement de Paris, intendant de Touraine en 1743, passa à l'intendance du Hainaut en 1745. Il mourut en 1764.

XXXII. — Savalette de Magnanville (Charles-Pierre de), maître des requêtes, intendant de Touraine en 1745, fut nommé garde du trésor royal en 1756.

XXXIII. — Lescalopier (Gaspard-César), seigneur de Liancourt, conseiller au parlement de Paris, intendant de Touraine en 1756, remplit ces fonctions jusqu'en 1766.

XXXIV. — Cluzel (François-Pierre du), marquis de Montpipeau et baron de Chezay, intendant de Touraine en 1766, mourut à Tours en 1783.

XXXV. — Aine (Marius-Jean-Baptiste-Nicolas d') fut intendant de Touraine de 1783 à 1789. Il mourut en 1804.

LA JUSTICE

La Touraine était du ressort du parlement de Paris. On y comptait : deux présidiaux : Tours et Châtillon-sur-Indre ; trois sièges royaux : Loches, Chinon et Langeais ; et trois bailliages royaux : Amboise, Loudun et Montrichard.

MARÉCHAUSSÉE GÉNÉRALE ET PROVINCIALE

La première était composée d'un prévôt, de deux lieutenants, d'un assesseur, d'un commissaire aux montres, d'un procureur du roi, d'un greffier, de deux exempts et de trente archers.

La maréchaussée provinciale se composait d'un prévôt, de deux lieutenants, d'un assesseur, d'un commissaire aux montres, de deux exempts, d'un greffier et de dix-neuf archers.

EAUX ET FORÊTS

On comptait dans la Touraine quatre maîtrises, qui avaient leurs sièges à Amboise, à Chinon, à Loches et à Tours. Chacune d'elles était composée d'un maître particulier, d'un procureur du roi, d'un garde-marteau, d'un greffier en chef, d'un receveur, de plusieurs arpenteurs et d'un certain nombre de gardes. Les huit maîtrises de la généralité étaient administrées par un grand maître des eaux et forêts, qui résidait à Tours.

En 1595, ces fonctions étaient remplies par Nicolas Morin, Éc., seigneur de la Basme; — en 1633, par Claude Perrot du Plessis; — en 1644, par Claude Robin de Varize; — en 1653, par Gabriel Taschereau de Linières; — en 1669, par Florimond Hurault; — en 1716, par Jean Bouteroue d'Aubigny; — en 1734, par Eynard de Ravannes; — en 1761, par Louis-Geoffroy Chevalier; — en 1764, par Philippe-Barthélemy Levêque de Gravelle; — en 1779, par Jean-Baptiste de Cabanel d'Anglure.

L'INDUSTRIE EN TOURAINE AU XVIIIe SIÈCLE

On trouve dans un curieux et important ouvrage intitulé : *Tableau de la province de Touraine* (1762-66), les renseignements suivants sur les principales industries de nos contrées à cette époque :

« SOIERIES.—On fabrique actuellement à Tours, la seule fabrique qui soit en Touraine, vingt sortes d'étoffes de soie brochées, liserées, façonnées et unies, qui n'ont toutes, par un privilège particulier à cette manufacture, que 5/12 de largeur, c'est-à-dire 1/12 moins qu'à Lyon.

« Les étoffes brochées sont les dauphines, les gros de Tours, les moires et les serges.

« Les liserées sont le ras de Sicile, les carolines, les satins pour vêtements et les satins pour ornements d'église.

« Les façonnées sont les damas pour vêtements et pour meubles en une, deux ou trois couleurs.

« Les unies sont les pannes, les peluches, les ras de Sainte Maure et de Saint-Cyr, les serges croisées et cannelées, les velours à la reine, les pous-de-soie insurgents, les droguets de soie, les gros de Tours en 15/16 pour rideaux de fenêtres ou housses de lits.

« Ces étoffes sont envoyées dans les différentes provinces du royaume et même exportées en Allemagne, en Prusse, en Hollande; la plus grande partie est destinée pour Paris. Les soies qui servent à la fabrication de ces différentes étoffes sont tirées du Piémont, d'Italie, des royaumes de Naples et de Sicile, du Dauphiné et du Languedoc; car celles que fournit la généralité de Tours, quoique de la meilleure qualité, ne sont pas encore, comme on le voit à l'article du tirage royal des soies, d'un assez grand produit pour les faire entrer ici en ligne de compte. Il y a quelques négociants et fabricants qui vont faire eux-mêmes leurs achats à la foire de Beaucaire et du Languedoc.

« Les soies du Piémont arrivent apprêtées et montées en organsin; elles servent à former les chaînes de la plus grande partie des étoffes. Celles des autres pays sont envoyées en cru et portent le nom de *grège*. On les monte à Tours au moulin en trame ou en organsin suivant leur destination.

« On y fait les mêmes étoffes qu'à Lyon, à l'exception de celles en or ou en argent, qu'on y fabrique moins communément; cette manufacture est bien moins considérable que celle de Lyon, mais c'est sans contredit la seconde, en ce genre, du royaume.

« Il y a actuellement (1766) 1700 métiers battants de toutes les différentes étoffes de soie dans la ville de Tours. Ce nombre n'est point fixé et ne peut l'être; il dépend du plus ou moins de demandes faites aux fabricants. Ces métiers produisent, année commune, dix-huit mille pièces d'étoffes, de 5 livres jusqu'à 36 livres l'aune; les pièces ont depuis 30 aunes de cours jusqu'à 34. Le nombre des ouvriers employés annuellement à leur fabrication en tout genre est évalué à 12,000. L'objet de ce commerce ne peut être estimé moins de 4,000,000 sur le pied de 400 livres de prix réduit pour chaque pièce d'étoffe.

« DAMAS ET VELOURS, FAÇON DE GÊNES. — Il n'y a pas plus de 30 années qu'on a commencé à fabriquer à Tours les damas de velours, façons de Gênes; on n'y connaît même encore qu'un seul fabricant qui travaille dans ce genre, sous la protection immédiate du Conseil. Ces damas en cramoisi, bleu, vert, blanc, jaune ou autres couleurs, sont en 100 ou 125 portées. Les métiers sont au nombre de 15; ils produisent, année commune, 120 pièces, chacune de 55 aunes, et forment, pour l'intérieur du royaume où ils se débitent, une branche de commerce d'environ 100,000 livres. Il y a aussi d'autres fabricants qui font aussi des damas en deux ou trois couleurs pour meubles; mais ils ne sont pas façon de Gênes, et font partie des détails précédents. Le même fabricant qui travaille au damas façon de Gênes fait aussi des velours; il n'y a cependant que deux métiers montés, qui ne fournissent ensemble, année commune, que 250 aunes, qu'on évalue à 6.000 livres.

« MOUCHOIRS DE SOIE, FAÇON D'ANGLETERRE. — Cette manufacture est nouvellement établie à Tours. Elle fait des envois à l'étranger; mais la plus grande partie de ces mouchoirs se consomme dans le royaume; elle a obtenu, à l'instar de la manufacture des étoffes de coton et de soie nouvellement établies à Tours, l'exemption des droits de traites établies par l'arrêt du Conseil du 8 mai 1758.

« Il sort de cette fabrique, année commune,

6,000 douzaines de mouchoirs, qui se vendent depuis 21 livres jusqu'à 30 livres la douzaine, ce qui fait un commerce d'environ 150,000 livres.

« PASSEMENTERIE. — On appelle passementiers ceux qui fabriquent les rubans tant en soie qu'en fil. Ceux qui sont établis à Tours, font aussi le commerce de l'apprêt des soies, c'est-à-dire qu'ils font dévider et monter au moulin des soies grèges, qu'ils préparent en organsin ou en trame, pour les vendre aux fabricants ou les envoyer à Paris. Il y a environ 500 métiers dans cette fabrique, qui est la seule de la province. L'objet de son commerce, auquel on compte environ 3,000 personnes annuellement employées, est évalué à 800,000 livres.

« DRAPERIES, SERGES. — La draperie est très anciennement établie à Tours. On en trouve plusieurs règlements dans la *Coutume de Tours* rédigée en 1460. Cette manufacture obtint, le 6 mars de la même année, des lettres patentes d'établissement, de Charles VII, datées de Bourges. On ne fait à Tours aucuns draps ni étoffes de draperie. Il y a cependant une communauté composée de 5 à 6 maitres qui font quelques serges qu'ils vendent en détail, et qui cardent, peignent et font filer des laines du pays qu'ils vendent pour faire des bas à l'aiguille ou au métier. Malgré le fâcheux état de cette manufacture, il se fait un commerce considérable en ce genre, qui a pour objet la consommation intérieure du pays et des provinces voisines, et le débit qu'occasionnent les foires de Guibray et de Bretagne, où l'on transporte ces draps.

« La consommation intérieure du pays consiste en petits draps, droguets, serges et petites étamines qui se font dans des villages aux environs de Tours et à 4 ou 5 lieues à la ronde. Partie de ces étoffes est apportée à Tours, toute teinte et n'a que les derniers apprêts à recevoir, les autres y viennent en blanc, au sortir du foulon pour être teintes et apprêtées. L'objet de ce commerce est évalué, par les inspecteurs du commerce et les négociants en ce genre, à 400,000 livres.

« La consommation extérieure, occasionnée par les foires de Guibray et de Bretagne, consiste en serges tremières qui se font à St Calais, Mondoubleau, Montoire, Troo, et sont apportées en blanc au sortir du foulon, et en Sommières, Mazamets et autres étoffes de Languedoc, qu'on achète en allant aux foires franches de Lyon et qu'on transporte à Tours, où ces étoffes, ainsi que les précédentes, sont teintes, frisées et apprêtées pour être envoyées aux foires de Bretagne. Ce commerce est évalué à 800,000 livres.

« La fabrique de draperie de la ville d'Amboise était considérable à la fin du dernier siècle ; il s'y faisait des étamines, des droguets et des pinchinats qui étaient fort en vogue. Ce genre de travail n'a plus lieu ; on y fabrique présentement des serges façon de Londres, des draps de couleur qui ont demi-aune 1/2 de largeur au sortir du foulon, et des draps blancs d'une aune de largeur au sortir du foulon pour habillement des troupes.

« Il y a 110 métiers montés dans la ville d'Amboise pour la fabrication de ces différentes étoffes. Les laines qu'on y emploie viennent en grande partie de la Pologne ; le Berry et la province fournissent le reste.

« Il y a environ 5,000 personnes occupées tant à la fabrication de ces étoffes, qu'à carder, peigner, filer, teindre les laines et leur donner les préparations nécessaires, qu'on fait monter jusqu'au nombre de 27 avant qu'une étoffe de cette espèce soit à sa perfection. Les marchands de Rouen tirent beaucoup de serges façon de Londres en couleur, et des draps en couleur ; on en porte aux foires de Caen, de Guibray et d'Angers ; le reste se consomme dans la province. Les draps blancs pour l'habillement des troupes sont envoyés à Paris. Le produit de la fabrique d'Amboise est pour chaque année de 2,000 pièces, qu'on évalue à 500,000 livres.

« Il s'est fait, depuis peu, dans la même ville, un établissement de fabrication d'étoffes de soie à doubles croisières, destinées à faire des culottes. Elles sont faites sur un métier particulièrement composé et imitent celles travaillées à l'aiguille ou au métier. On les dit plus parfaites en ce que toute maille qui s'échappe ne coule point, comme aux ouvrages faits sur le métier.

« Il y a eu dans l'origine 25 métiers montés, mais on doute que cet établissement, qui va déjà en déclinant, ait le succès qu'on en espérait.

« Loches, Beaulieu, Montrichard, Montrésor, Villeloin, Ecueillé, fournissent de petits draps en couleur de la même largeur que ceux d'Amboise, c'est-à-dire de demi-aune et 1/2, mais de qualité inférieure, et des serges drapées en blanc et en couleur, qui sont le produit d'environ 60 métiers et dont le commerce total est évalué à 100,000 livres.

« Ces étoffes sont transportées à Tours par les fabricants de ces différents endroits deux fois la semaine, le mardi et le samedi, dans le bureau des marchands, bâti depuis peu à leurs frais. Ils font apposer le plomb et les vendent ensuite tant aux marchands de Tours qu'à ceux de Blois et d'Orléans, qui les tirent des manufactures mêmes pour les vendre en détail dans le pays ; il n'en passe pas à l'étranger.

« Châteaurenault, Reugny, Marray, Louestault, Beaumont-la-Ronce, Rouziers, fournissent des serges façon de Londres en couleur et en blanc, ainsi que des serges fines croisées en blanc, des serges tremières en blanc, et des serges croisées en couleur, qu'on dépose pareillement au bureau de Tours, pour y recevoir le

plomb du contrôle. Elles se vendent aux marchands de Tours qui en font commerce tant en *gros* qu'en détail, après avoir fait teindre et apprêter toutes celles qu'ils ont achetées en blanc. Ces différentes étoffes sont le produit d'environ 120 métiers et forment un objet de commerce évalué à 200,000 livres.

« Neuvy, St Christophe, St Paterne, Chinon et Richelieu fournissent des étamines de différentes qualités tant en blanc qu'en couleur. Ces dernières se consomment presque toutes dans le pays; celles en blanc sont teintes en noir et apprêtées pour être envoyées en plus grande partie, après avoir subi le plomb de contrôle à Tours, en Espagne, en Portugal, en Italie, où elles servent à faire des habillements et soutanes de prêtres. Ces différentes manufactures occupent environ 250 métiers et forment une branche de commerce qu'on ne peut évaluer à moins de 300,000 livres.

« La paroisse de Neuillé-Pont-Pierre ainsi que celle d'Écueillé, fournissent une espèce d'étoffes que l'on nomme droguet sur fil, qui sert à habiller les paysans et qui se consomme dans le pays. Ces deux manufactures occupent environ 100 métiers. Ce commerce est évalué à 60,000 livres.

« On ne connait en Touraine aucune autre manufacture en ce genre qui mérite attention. On y fabrique des toiles, mais en trop petite quantité pour les faire entrer en considération; d'ailleurs il n'en est point exporté ; elles servent toutes à la consommation intérieure du pays. Cet objet, ainsi que plusieurs autres de même nature, qui ne sont point susceptibles d'une estimation sûre, sont évalués à 100,000 livres pour chaque année.

« Tanneries et commerce de cuirs. — La tannerie a été anciennement florissante à Tours. *L'Etat de la France* de 1698 en parle ainsi, et annonce en même temps sa décadence, puisque de plus de 400 maitres qu'on comptait en Touraine dans cet état de succès, le nombre se trouvait réduit, en 1698, à 54, dont 35 étaient établis à Loches et Beaulieu. Cette manufacture est aujourd'hui à peu près dans le même état. Il y a des tanneries à Tours, Loches, Beaulieu, Châteaurenault, Amboise, Chinon et Azay-le-Rideau. On ne connait pas exactement le produit de ces différentes tanneries ; on sait seulement qu'on y travaille les peaux que fournissent les paroisses circonvoisines, et qu'on en tire en outre une assez grande quantité du Poitou.

« Quant au commerce annuel des cuirs tant tannés que non tannés, il y a plusieurs marchands à Tours qui le font avec succès. Ils font beaucoup d'envois à l'étranger et sur les ports de mer pour y être embarqués. Tout ce commerce, tant pour l'exportation que pour la tannerie des cuirs, est évalué à environ 300,000 livres.

« Poterie et faience. — On ne connait dans la province que deux endroits où l'on fabrique de la poterie et de la faïence commune, savoir : Tours et Saint-Christophe. La manufacture de Tours n'est presque rien ; celle de Saint-Christophe est plus considérable. Le commerce réuni de ces deux manufactures ne peut être évalué à plus de 20,000 livres. La paroisse des Essarts, près de Saint-Michel-sur-Loire, contient une manufacture de tuiles, briques et carreaux de terre, dont le produit annuel est évalué à 15,000 livres.

« Forges. — On compte 714 forges dans la généralité, dont une en Touraine, deux en Anjou, et onze dans le Maine. La mine de fer qu'on tire de terre, lorsqu'elle est mise en fusion par l'action d'un feu très violent, et d'une matière nommée castine avec laquelle on la mélange dans le fourneau, produit ce qu'on appelle de la fonte. Cette castine est ou de la pierre à chaux, ou de la marne, ou de la terre glaise, ou des débris de coquillages de mer. La fonte se coule en saumons qu'on nomme gueuse, ou bien est sur le champ versée dans des moules pour former des marmites ou pots de fer, des poëles pour appartements, des étuves, des chaudières, etc.

« Les barres de fer battu, de toute grosseur, depuis six pouces jusqu'à huit lignes, les essieux, les clous, le fil de fer, les bandes de voiture, les socs de charrue, composent la seconde espèce, qu'on nomme fer fabriqué, dont on peut former une troisième, lorsque le fer se trouve propre à faire de la tôle, des poëles, des casseroles et autres ustensiles de cuisine.

« On observe que pour rendre le fer propre à cette seconde espèce, il faut que la gueuse soit mise en fusion dans un second fourneau nommé affinerie, et qu'après cette opération elle ait éprouvé un déchet qu'on évalue communément à un tiers.

« Le millier de fer de l'une et de l'autre espèce peut être évalué à 150 livres de prix réduit en sortant de la forge, et sans déduction d'aucuns frais, qui montent communément aux deux tiers et à moitié, suivant certains endroits, ce qui dépend de la richesse des mines et du prix des bois.

« La seule forge qui soit en Touraine est celle de Preuilly, élection de Loches. Elle est située sur un petit ruisseau formé par des fontaines ; elle ne produit, année réduite, que 100 milliers de fer, qui n'est propre qu'à former des ustensiles d'agriculture, dont l'exportation est si petite qu'elle ne mérite aucune attention. On tirerait de cette forge un produit bien plus considérable, si son établissement était fait sur la rivière de Claise. Le bénéfice qui en résulterai aurait bientôt dédommagé de la dépense qu'occasionnerait ce changement, car les environs de cette forge sont fournis d'une eau abondante et d'une grande quantité de bois qui se vend à bon

marché. Le rapport annuel de cette forge n'est donc pour le présent que d'environ 15,000 livres, non compris les frais.

« La forge de Château-la-Vallière, en Anjou, élection de Baugé, vend, année commune, 300 milliers de fer, tout de la deuxième espèce ; il est plus pliant que cassant, un peu cuivreux, ce qui le rend difficile à employer, très dur lorsqu'il est fabriqué, et cassant pendant la fabrication. Il se consomme en entier dans le pays, et forme un produit annuel de 45,000 livres.

« Moulins a papier. — Les moulins à papier de la Touraine sont ceux de Corbery, près Loches ; de Reignac ou du Fau ; de Courçay, près Reignac, et de Truyes, tous de l'élection de Loches. et de Neuvy, élection de Tours. Le travail annuel et réduit de ces moulins peut monter à environ 7,000 rames, qui à 4 livres de prix moyen, valent 28,000 livres. Celui de Corbery, qui est le plus fort, en fournit lui seul environ 3,000 rames. »

La province de Touraine portait pour armoiries : *De gueules, au château d'argent, à la bordure componnée de Jérusalem, qui est d'argent, à la croix potencée d'or, cantonnée de 4 croisettes de même ; et de Naples-Sicile, qui est d'azur semé de fleurs de lis d'or, au lambel de gueules :*

Touraine, f., c^ne^ de Ligré.

Touraine, f., c^ne^ de Marçay.

Tourangeons (les), f., c^ne^ de Montreuil.

Touraudière (la), f., c^ne^ de Pouzay.

Touraudrie (la), f., c^ne^ de Ligré.

Tourballière (la), ou **Turballière**, f., c^ne^ de la Celle-Saint-Avent. — Ancien fief, relevant des châteaux de Sainte-Maure et de Nouâtre. Il fut réuni à la terre de Mongauger. érigée en marquisat, en janvier 1623, en faveur de Roger du Gast. En 1498, il appartenait à Maurice Philippe, Ec.; — 1540, à Jean Philippe, chev., qui rendit hommage le 2 novembre, au seigneur de Nouâtre, pour son fief de la Martinière ; — en 1559, à Paul Turpin, chev., seigneur de Montoiron, marié à Catherine Philippe ; — en 1623, à Roger du Gast ; — en 1666, à Benjamin de Pierre-Buffière ; — en 1700, à N. d'Aubery, qui le vendit à la famille de Voyer d'Argenson. Le château appartient aujourd'hui à la famille de Murat.

D. Housseau, XII, 4933, 4994, 7012, 7145, 7146; XIII, 8216, 8242, 8257, 8251. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — *Mém. de la Société archéol. de Touraine*, VIII, 35. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1408. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 290.

Tourbe (la), f., c^ne^ de Saint Symphorien.

Tourbière (la), f., c^ne^ de Veigné.

Tour-Brouardière (la), c^ne^ de Saint-Branchs. V. *la Tour*.

Tour-Carrée (le lieu de la), c^ne^ de Beaulieu (Plan cadastral, section C, n°s 150-51).

Tour-Carrée (le lieu de la), près de Launay, c^ne^ de Perrusson.

Tour-Carrée (le lieu de la), c^ne^ de Saint-Laurent-en-Gâtines, près du bourg. — Il est cité dans un titre du 5 septembre 1465. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des Titres de Saint-Laurent*.)

Tour-Carrée (le lieu de la), près du Coteau de Saint-Blaise, c^ne^ de Truyes.

Tour-Chevaleau (la), f., c^ne^ de Beaulieu. — *Tour-Chevaleau* ou *Mazère*, xve siècle. — Ancien fief, relevant de l'abbaye de Beaulieu Vers 1600, il appartenait à Yves Frangeur, Ec., valet de chambre de la Reine. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres des Cordeliers de Loches*. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, I, 14).

Tour-Cibille (la), c^ne^ de Sepmes. V. *Tour Sybille*.

Tour d'Argent (le lieu de la), près de la Hutellerie, c^ne^ de Saint-Patrice.

Tour d'Argy (la), c^ne^ de Montrichard. — *Grande Maison de la Tour d'Argy*, xvie siècle. — C'était le fief principal du domaine de Montrichard ; le logis se trouvait au pied du château. Il était en ruines en 1769. Ce fief a été possédé par les familles de Beaune, Hurault de Cheverny, d'Escoubleau, Ruzé, Colbert de Chabannais et de Choiseul. (Arch. d'I.-et-L., E, 41, 42, 43, 44, 45. — *Rôle des fiefs de Touraine*.

Tour d'Avon (la), f., c^ne^ d'Avon, près du bourg.

Tour de Bléré (la), paroisse de Montrichard. Ancien fief consistant en cens et rentes perçues dans les ville et faubourgs de Montrichard. — (Arch. d'I.-et-L., E, 42. — Bibl. nationale. Gaignères, 678. — *Rôle des fiefs de Touraine*.

Tour de Brou (la) f., c^ne^ de Faye-la-Vineuse. — Ancien fief. En 1506, il appartenait à Jean de Brou ; — en 1514, à Achille de Mondion ; — vers 1625, à Jeanne de Popincourt, femme de René de la Rochefoucaud ; — en 1678, à Pierre de Beauvillain, Ec., capitaine de cavalerie, qui eut une fille, Isabelle, mariée à Henri-François de Gréaulme, chev., seigneur de la Cliette ; — en 1691, à Elisabeth de Mer..., veuve du précédent ; — en 1781, à Geneviève Torterue, veuve de Joseph Poirier, président de l'election de Richelieu. — (Reg. d'état civil de Jaulnay et de Richelieu. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 1... — Lainé. *Arch. de la noblesse de France*, V, ... néral de Brossin. — Arch. d'I.-et-L., G, 876, 87...

Tour de Brou (le lieu de la), près ... Grand-Martigny, c^ne^ de Razines.

Tour de Conzay (la), paroisse de Sérigny, en Poitou. — Ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse à foi et hommage lige. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Tour de Germigny (la), paroisse de Sérigny, en Poitou. — Ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse à foi et hommage lige. Il avait le droit de haute, moyenne et basse justice. En 1553, il appartenait à René de Gastineau; — vers 1560, à Louis de Gastineau; — vers 1580, à Louis de Faugerais. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Tour de Joué (closerie de la), paroisse de Joué. — Elle relevait censivement de la prévôté de la Varenne, et appartenait, en 1660, à Jean Petit, bourgeois de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., E, 198.)

Tour de la Basoche (la), c^ne^ de Nazelles. V. *Guépière*.

Tour-du-Brandon (la). V. *Brandon*.

Tour-du-Moine (la), f., c^ne^ de Marçay, près du bourg.

Tour-du-Moulin (le lieu de la), c^ne^ de Sainte-Maure, près du chemin de Bossée à Sainte-Catherine.

Tour-du-Raynier (la), f., c^ne^ de Verneuil-le-Château. — *Tour-du-Raynier* ou *la Giraudière*, XVe siècle. — Ancien fief, relevant du prieuré de Notre-Dame-de-Loudun. Vers 1447, Dimanche du Raynier et Jacques de Larçay le vendirent à Isaac Poitevin, maître apothicaire à Tours. Vers 1542, il appartenait à Lancelot du Raynier; — en 1599, à une autre Lancelot du Raynier; — en 1611, à Dimanche du Raynier; — en 1642, à Louis de Tusseau, baron de Maisontiers, marié à Marguerite du Raynier, fille du précédent; — en 1666, à Charles Odart, chev., seigneur de la Fuye; — en 1722, à Claude-Henri Odart, chev., marié à Marie-Françoise du Chaussay; — en 1770, à Claude-Henri Odart, chev., seigneur de Rilly qui épousa Jeanne-Amable Chabert de Prailles.

Arch. de la Vienne, D, 171, 172. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 794. — Lainé, *Arch. de la noblesse de France*, X, généal. Odart. — Arch. d'I.-et-L., E, 156. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 768.

Tour-du-Richou (la), c^ne^ de Sepmes. V. *Tour-Sybile*.

Tourelle (le lieu de la), près du Petit-Creuilly, c^ne^ de la Tour-Saint-Gelin.

Tourelles (le lieu des), f., c^ne^ de Crouzilles.

Tourelles (les), f., c^ne^ de Fondettes. — Ancien fief relevant de Martigny. En 1448, il appartenait à Jacques Binet; — vers 1480, à Jean Binet, chanoine de l'église de Tours; — en 1535, à Jean Binet, maître de l'hôtel du roi; — en 1644, à Martin de Launay. En 1731, N. Dessault le vendit à Jean Galmy; — en 1787, il appartenait à N. Letort. Il fut vendu nationalement en l'an VI, sur N. de Jusseaume, émigré. On y voyait une chapelle, qui est mentionnée dans le *Registre des visites du diocèse de Tours*, en 1787. — (Arch. d'I.-et-L., E, 12; G, 14, 496, 511. *Titres du prieuré de Saint-Côme; Biens nationaux*. — D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, II, 339. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 92, 95.

Tourelles (le lieu des), près de Boisaubry, c^ne^ de Luzé.

Tourelles (la croix de), près de Boismorand, c^ne^ de Rouziers.

Tourette (la), f., c^ne^ de Barrou. — Ancien fief. En 1533, il appartenait à René de Menou, seigneur de Boussay. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou*.)

Tourette (le lieu de la), près de Vaumorin, c^ne^ de Chançay.

Tourette (la), ham., c^ne^ de Cinais, 14 habitants.

Tourette (la), f., c^ne^ de Huismes.

Tourette (la), vil., c^ne^ de Marçay, 55 habitants.

Tourette (la), f., c^ne^ de Restigné. En 1790, elle appartenait à André Berthelot, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Tourette (le lieu de la), près de la Basse-Rivière, c^ne^ de Rochecorbon.

Tourette (le fief de), paroisse de Saint-Louans. — Il appartenait à l'abbaye de Fontevrault. La chapelle de la Conception, desservie dans l'église de Saint Mexme, de Chinon, en dépendait. C'est ce qui résulte d'une déclaration féodale faite le 16 juin 1750, par Jean-François Denis, desservant de cette chapelle. — (Arch. d'I.-et-L., G, 178.)

Tourette (le lieu de la), c^ne^ de Sainte-Maure, près du chemin de Vaux à Azay.

Tourette (la) ou les **Tourettes**, f., c^nes^ de Saint-Symphorien et de Saint-Cyr. — Elle relevait du fief de Chaumont, d'après des déclarations féodales faites les 23 janvier 1507, 19 juin 1536, 18 octobre 1737 et 17 septembre 1785. — (Arch. d'I.-et-L., G, 394, 395.)

Tourettes (les), f., c^ne^ de Ballan.

Tourettes (les), c^ne^ de Saint-Symphorien. V. *Tourette*.

Tour-Fergon (la), nom donné à un groupe de maisons dans le bourg de Saint-Roch, en 1654. Ce lieu relevait du fief de Saint-Roch d'après une déclaration féodale faite le

29 mai 1654, par Michel Feilan. — (Arch. d'I-et-L., *Titres de Saint-Roch.*)

Tour-Feu-Hugon (la). V. *Tours.*

Tour-Guespière (la), fief situé près de la Tour-Feu-Hugon, à Tours. En 1537, Jeanne Ruzé, veuve de Jacques de Beaune, était qualifiée de dame de la Tour-Guespière. — (*Proclamation des biens à vendre, de Jacques de Beaune.*)

Tour-Héron (le lieu de la), paroisse de Perrusson. — Il relevait de la Charpraie (1670). — (Arch. d'I.-et-L., G, 602.)

Tour-Isoré (la), paroisse de Sorigny. — Ancien fief, relevant de l'archevêque de Tours, au XVI siècle, et de Sennevières, au XVIII°. Le propriétaire de ce domaine devait quinze jours de garde au château de Montbazon. Les grande et petite voirie du fief relevaient de la Haye. En 1380, la Tour-Isoré appartenait à Jean Isoré, chev., qui rendit aveu le 3 septembre 1386; — en 1432, à Antoine Guenand, du chef de Marie Isoré sa femme ; — en 1450, à Jean Isoré.

Par acte du 17 mai 1454, Jean Isoré et Isabeau Bataillée, sa mère, constituèrent au profit de la chapelle dite de la Messe-des-Paresseux, fondée dans l'église de Tours, une rente de 16 livres qu'ils assignèrent sur leur domaine de la Tour-Isoré.

En 1488, Jean Isoré et sa femme vendirent cette terre au Chapitre de Tours. Voici le texte de l'acte de vente :

« Sachent tous présens et avenir que en la cour du roy nostre sire a Tours en droit par devant nous présent et personnellement estably noble homme messire Jean Ysoré, chevalier, seigneur de Plumartin et de la Tour Ysoré, tant en son nom et procureur spécial de dame Jeanne de Comberel, sa femme, ayant pouvoir spécial par lesdites lettres et procurations de faire passer et accorder les venditions et choses cy après déclarées ainsi qu'il apert par lesdittes lettres, desquelles la teneur s'ensuit.

« Sachent tous présent et avenir que en droit en la cour du scel aux contrats etably au chasteau et chastellenie de Plumartin par noble et puissant messire Jean Isoré, chevalier seigneur dudit lieu, personnellement estably dame Jeanne de Comberel femme de noble et puissant messire Jean Isoré, chevalier, authorisée souffisamment dudit chevalier son seigneur et mary présent par devant nous notaires jurez de ladite cour cy dessus escryptz quant aux faits qui s'ensuit faire tenir passer et accorder, laquelle a congnu et confesse en droit en laditte cour avoir fait constituer, ordonner et establyr son cher et bien amé ledit messire Jean Isoré son mary son procureur, seul et pour le tout en toutes ses causes, querelles, négoce et affaires, auquel chevalier son dit mary et procureur ycelle dame constituant et authorisant comme dessus a donné et donne plain pouvoir authorité et mandement spécial par ces présentes de vendre, cedder et transporter a toujours a vénérables et discrètes personnes les Doyens et Chapître de l'Église de Tours, pour et au nom dudit chevalier et de sa femme, les lieux, fiefs justice et jurisdiction de la Tour Isoré et de la Varenne et leurs appartenances, pour tel prix et somme de deniers que bon semblera audit chevalier, recevoir les deniers qui naistront de la vendition desditz lieux et audict contract lier et obliger laditte dame constituante et lequel contrat et vendition qui ainsi sera fait et passé par ledit chevalier icelle dame des a present pour lors et deslors pour ce present a pour agéable, et iceluy par ces présentes ratifie, consent, confirme et approuve tout ainsi et par la manière que si ladite dame estoit présente et consentente avec ledit chevalier son dit mary, et a iceluy contract et vendition faire et passer et généralement de faire tout ainsi que si ladite dame y estoit présente en sa personne, ... que mandement plus spécial y convint promettant ladite dame authorisée comme dessus par la foy et serment de son corps et soubz l'obligation et hypotheque de tous et chacun ses biens et choses, a avoir ferme agréable et establie tout ce que par ledit chevalier son mary et procureur sera fait, procuré et negotié touchant les choses dessus dites et leur....... sans pour jamais faire, aller contrevenir au contraire, en tesmoings desquelles choses nous garde dudit scel, icelui à la requeste de laditte dame constituant et par la seule relation desdits notaires jurez dessoubz escript a ces présentes lettres avons mis et apposés nostre seing en témoing de ce. Donné et fait le 13° jour de may l'an mil quatre cent quatre vingt huict, ainsi signé : P. de Peyre et E. Heritier.

« A la requeste de laditte dame constituant sousmettant iceluy chevalier soy et ses hoirs avec tous et chacuns ses biens et choses meubles et immeubles présent et avenir à la juridiction pouvoir et ressort quant a ce qui s'ensuit ; lequel en la qualité que dessus et en la présence et du consentement de noble personne Lyon Ysoré son fils aisné et héritier principal et de Antholne Baudet, escuyer, seigneur de Thorigné, son gendre en tant qu'à eux peut toucher et appartenir à congnu et confesse en droit en ladite cour avoir aujourd'huy, vendu, cedde, quitte délaisse et transporte, et par ces présentes lettres vend, cedde, quitte, delaisse et transporte dez a présent a toujours mais perpétuellement a heritage a vénérables et discrètes personnes les doyen et Chappitre de l'Eglise de Tours et à leurs successeurs ez personnes de messire Jean Le Fuzelier, Loys Quetier, Jean Godeau et Gilles David chanoines et procureurs d'icelle Eglise a ce présent stipulant, acceptant et achaptant a

gré pour eux, leurs successeurs, et ayant causes d'eux, les lieux, profit, domaines, mestairies, terres et seigneurie cy après déclarées, c'est assavoir :

« Le lieu hostel, fort, fief, terre et seigneurie, justice et juridiction moyenne et basse de la Tour Ysoré, avecque la mestairie et les quatre .... que ledit chevalier a droit d'avoir, prendre et lever par chacun an en la paroisse de Sorigné et ez environs, ensemble les cens, rentes, foy et hommages, et autres droits et devoirs et toutes et chacunes appartenances et dependances dependant de ladite terre et seigneurie de la Tour Isoré située et assise en la paroisse de Sorigné, tenue à foy et hommage de tres reverend père en Dieu l'Archevêque de Tours a cause de son chastel d'Arthanne et appartenance et dépendance seigneurie justice et juridiction moyenne et basse metairie et appartenance de la Varenne. Les dismes de la Beaunerie et de Longuepesne qui s'étendent ez paroisses dudit Sorigné, Mons, Arthanne, Montbazon et Veigné, lesquelles terres et seigneurie de la Varenne et dismes dessus dites sont tenues à foy et hommage de la seigneurie de Montbazon et tout ainsi que lesdites terres et seigneurie de la Tour Isoré et de la Varenne leurs appartenances, dépendance et adjonctions quelconques se poursuivent et comportent en fond et en propriété et tant en fief qu'en domaine, justice, juridiction, hostels, maisons, granges, mestairies, fuyes, garennes, pescheries, honneurs, hommage, dismes, blez, vins charnage, lin, chanvre, potage, cens, rentes en deniers, blez, poulailles, quartaux, provendiers, terres labourables et non labourables, prez, courances, boys, pastûreaux que autres choses quelconques avecque le fond, fief, justice, censif et deniers de la veufve sans aucune chose par le dict chevalier y reserver et retenir d'aucun droit particulier ny spécial et tout ainsi que icelles choses vendues sont advenues a iceluy establissant vendeur, tant à cause de ses prédécesseurs que par acquest ou autrement en quelque manière que ce soit.

« A cause de laquelle seigneurie de la Tour Isoré mouvent et dépendent par la foy et hommage les choses qui s'ensuivent :

« Premièrement le lieu fief et seigneurie de Broce que tient de présent noble homme Jean Tiercelin.

« *Item*, le lieu, fief et seigneurie du Poisle que tiennent les chanoines et chapitre de Saint-Jean-l'Evangeliste des Montilz-les-Tours.

« *Item*, le lieu fief et seigneurie de la Lussaie, que tient noble homme Plantard de Keralen

« *Item*, le lieu fief et seigneurie du Petit-Rangé assise en la paroisse Saint-Ciran que tient Mathurin de Saint-Père.

« *Item*, le lieu de Bois-Fontaine, en la paroisse de Saint-Branchs, que tient noble homme Antoine Ysoré.

« *Item*, le fief de Favas que tient Anthoine Havignon et les enfants feu maistre Barthelemy Lopin.

« *Item*, la disme des Mothes que tiennent les enfants feu maistre Pierre Barbier.

« *Item*, la disme de Chamfort appartenant audit Chapitre tenue de ladite seigneurie de la Tour et quatre deniers tournois de droits.

« *Item*, l'hommage deu a cause du moulin des Eslans que tient le seigneur d'Azay-sur-Indre.

« *Item*, plus vend iceluy establissant aus ditz venerables quatorze arpens de prez en deux pièces dont l'une contient 12 arpens et sont situez sur la riviere d'Indre, joignant aux prez de Maltasches d'une part et de toute autre partie aux terre et heritages de la Varenne ; l'autre piece contient deux arpens assis au lieu des Espiers sur ladite rivière d'Indre, joignant au pres de la cure de Sorigne et d'autre part aux prez de la Vesselière ; et généralement toutes et chacunes les autres terres, cens, rentes, prez, vignes, dismes, et autres droitz revenus et biens immeubles quelconques, que le dit Chevalier vendeur tient et possede esdites paroisses de Sorigny, Monst Arthanne, Monbazon, Veignez et ez envirous et qui sont mouvant tant a cause des dittes seigneuries de la Tour Isoré, de la Varenne que aultres.

« Les quelles terres et seigneurie sont chargées et ypothéquées premièrement envers les enfants et heritiers feu maistre Gervaise Gorzet de la somme de cent livres tournois de rente rachetable en leur payant et baillant dedans le terme d'octobre 1489 la somme de mil escus d'or a la Couronne bons et de poids, avec les arrerages qui leur en pouront estre deubs et les coustz, mises, fruiz allans à, etc..... que tout ce apert par le contract desditz cent livres tournois de rente sur ce faitz et passez soubz les contractz de ceste mesme cour, le rachat desquelles cent livres de rente sera faict sur le fond principal de ceste presente vendition comme cy apres sera dit et declarez.

« *Item*, envers lesditz vénérables achepteurs, de la somme de 16 livres tournois de rente par vendition autrefois faicte par feu dame Ysabeau Bataillée, mère dudit chevalier et pour iceluy, chevalier ainsi qu'il à confessé, et des arrerages d'icelle rente, qui en sont deubs auxdits vénérables depuis le xve jours de may 1458, desquels rentes lesdits vénérables, moyennant ceste présente vendition ont quitté et quittent audit chevalier,....

« *Item*, envers les Vicaires Gervaisiens fondez en ladite eglise de la somme de 15 livres tournois.

« *Item*, envers les Doyen, Trésoriers et chapitres de Saint-Martin de Tours de la somme de sept livres tournois et un muy froment a l'usage de la chapelle des Fronteaux, et envers le curé de Monbazon de quatre septiers froment, le tout

de rente par chacun an; avoir et tenir jouir, user posseder et explectir, prendre, cueillir, lever et recevoir desdits vénérables achepteurs, leurs successeurs ou ayant cause lesdites terres et seigneuries, dismes, prez et appartenance, a eux vendus et transportée comme dit est en tout droit de saisine de seigneurie et possession de propriété et de domaine, et avec tous et chacune les droits noms et raisons, actions, positions et demandes rèelles et personnelles mixtes et directes que ledit chevalier y auroit, et avoit pouvoir paravant.

« Desquelles choses dessus dites ainsi vendues comme dit est ledit chevalier s'est aujourdhuy devestu et desaisy, et en a vestu et saisy, vest et saisit par ces présentes lesdits vénérables achepteurs, leurs dits successeurs et ayant cause, et veult et consent iceluy vendeur que lesdits achepteürs prenent possession et saisine réélle et actuelle desdites choses vendues, et pour icelle possession baille auxdits Vénérables, ledit chevalier à constitué et ordonné, constitue et ordonne par ces mesmes présentes honnorables personnes maistres Jean Bernard et Jean Lopin, licentié et chacun deux pour soy et pour le tout ses procureurs quand a ce, pour en faire par lesditz Venerables leur dits successeurs et ayant leur causes dès a présent et à tous jours mais toute leur plaine volonté, plainement et paisiblement comme de leur propre chose par eux acquise par nom et tiltre de cette présente vendition; laquelle a este et est faicte pour le prix et somme de quatre mil quatre cens escuz d'or a la Couronne du prix de trente-cinq solz tournois pièce; dont de la quelle somme il a esté payé, compté et nombré en coust en nostre presence par lesdits vénérables audit chevalier vendeurs la somme de deux mil neuf cens soixante sept escus sept solz deux deniers tournois.

« C'est assavoir en escus à la Couronne deux mil trois cens quarente un ecus, cent seize escus au soleil a trente six solz trois denier piece, soixante cinq florins, a vingt cinq solz piece, dix neuf royaulx et francs appretiez pour trente neuf solz tournois piece.

« Vingt trois escus de Bretagne pour trente quatre sols tournois piece, dix Lions, cinq Escuz *niele* et quarente solz tournois piece, deux Ridez a trente huit solz, dix huit ducats a trente sept solz piece, quatre florins de Rin a vingt sept solz six deniers piece, deux nobles et demy de henrys pour soixante quinze solz tournois piece; cent deux Gros de Roy pour trois solz tournois piece; et le surplus desdits deux mil neuf cens soixante et sept escus sept solz deux deniers tournois en grands blancs et douzains de trois deniers pièces, dont le chevalier s'est tenu content par devant nous, et la somme de mil escuz d'or a la Couronné que lesdits sieurs de Chapitre ont retenu et retiennent en leur mains pour franchir et amortir ladite rente de cens livres tournois envers lesdits enfants dudit feu maistre Gervaise Goyet, moyennant et par quoi iceux Vénérables sont et demeurent chargez et tenuz d'amortir lesdits cens livres tournois de rente dedans le temps du réméré cy dessus et d'en acquiter ledit chevalier envers lesdits enfants et heritiers dudit feu Goyet et leur en rendre et restituer les exploits de ladicte vendition comme franche et acquittée.

« Aussi promettent acquiter ledit chevalier de tous arrerages de ladicte rente qui en pourront eschoir depuis la date de ces présentes, et au deffault de ce faire et accomplir, payer audit chevalier tout dommages et interest qu'il pouroit avoir ou soustenir par deffault des choses non faittes ne accomplies; et le surplus de ladicte somme de quatre mil quatre cens Escuz d'or qui est quatre cent livres deux escuz XVIII solz, X deniers tournois, lesdits venerables achepteurs promettent icelle somme payer audit chevalier dedans les XV jours du mois de juin prochain venant, en rendant ausdits Venerables les lettres, papiers, terriers, adveus, comptes et autres qu'il a par devers luy desdits seigneuries vendues, et lettres de ratification de cette présente vendition de ladite dame Jeanne de Comberel, sa femme.

« Et lesquelles terres, seigneurie et appartenance, ains vendues et transportées comme dit est, ledit vendeur tant pour lui que ses hoirs et ayant cause a promis et promet, et sera tenu garantir, delivrer et deffendre, auxdits Vénérables et a leurs dits successeurs et ayant causes de tous mal, ... et contre tous et delivrer de tous empeschements, encombrements, charges, obligations, arrérages du temps passé et autres charges et devoirs quelconques à tousjours mais, quoy qu'il advienne le temps advenir, nonobstant droit, stile et coustumes du pays à ce contraires, en payant et acquittant lesdits Vénérables et leurs successeurs, la rente, charges et ypotheques cy dessus déclarées; c'est assavoir lesdites rentes de cent livres tournois de rente envers lesdits Goyet rachetables comme dessus; lesdits XV livres tournois envers lesdits vénérables; lesdites VII livres tournois et muy de froment envers lesdits de Saint Martin de Tours: et lesdits quatre septiers froment envers ledit curé de Monbazon; et aussi en faisant par lesdits venérables les foy et hommages deues pour raison desdites seigneuries vendues et payant les droits feodaux si aucuns en a pour toutes autres charges et arrerages quelconques; et promet iceluy chevalier bailler et rendre ausdits Vénérables, toutes les lettres, papiers, terriers, adveus, comptes et autres renseignements quil a par devers luy touchant lesdittes terres et seigneuries vendues, et fournir à iceulx Vénérables lettres de ratification en forme authentique de icelle présente vendition de ladite

dame Comberel, sa femme, comme dit est dessus, dedans les quinziémes jours du mois de juin prochenement venant, et a la peine de deux cent escus d'or a appliquer au roi notre sire et a partire par moitié si laditte peine est commise; et en ce présent contract et vendition, a esté dit parlé et accordé entre lesdittes parties, que toutefois et quant que dedans cinq ans prochainement venant à compter du jour et datte de ces présentes, ledit Chevalier vendeur et les dessus dits Léon Ysoré, Anthoine Baudet et autres de ses enfants et les ainés en ligne directe, rendront, payeront et bailleront auxdits vénérables ou a leurs dits successeurs ladite somme de quatre mil quatre cens escus d'or avec les autres cousts mise et frais, ce faisant laditte vendition sera et demeurera nulle et seront tenus lesdits vénérables reconnaître lesdites choses vendues ez mains des dessus dits, quittes et affranchies de laditte rente de cent livres tournois deues auxdits enfants et heritiers dudit feu maistre Gervaise Goyet; et pourront lesdits Vénérables pendant le temps de ladite grace faire entretenir les bastiments et edifices de reparations utiles et nécessaires sans rien faire de nouvel et jusque a la somme de deux cens livres tournois et au dessoubz; toute fois si par urgente necessité convenait faire aucune chose de nouvel faire le pourront en y appellant ledit Chevalier ou les siens pour faire le marchez ou y assister, lesquelles mises et reparations qui ainsi seront faittes leur seront payées sur ledit fond principal si lesdits choses sont retirées; et s'il advint que dedans le temps de laditte grace, lesdites choses n'estoient retirées, et que neantmoins ledit Léon Ysoré et ledit Baudet pouront venir au retrait lignager comme les autres enfants ou lignagers dudit chevalier, nonobstant le consentement par eux donné en ce present contract, et quant à toutes et chacun les choses dessus dites tenir et accomplir fermement, loyament de point, en point en tout et par tous articles sans jamais faire ny venir en contre en aucune manière, ledit chevalier vendeur a obligé et ypothéqué oblige et ypotheque par ypotheque espécialement et généralement toutes et chacunes ses terres et seigneuries et nommement ses terres et seigneuries de la Chèze, en Limozain, et la terre et seigneurie de Bossay en la baronnie de Preuilly en Touraine, laquelle terre de Bossay il a promis et promet de desgager et acquitter envers noble homme Jean de Menou et tout autres et la mettre en la possession et saisine dedans les quinziesme jours de juin prochain venant et de ce informer lesdits Venerables dedans ledit terme et à la peine de deux cens Escuz d'or à appliquer comme dessus, et généralement a obligé et oblige tout et chacun ses autres biens et choses meubles et immeubles, présent et advenir et a renoncé et renonce quant à ce à toute quelconque exception et géneralement à toutes et chacune les choses a ce contraire.

« Ce fut fait à Tours et jugé à tenir par le jugement de ladite cour, ledit establissant present et consentant et promist la foy et serment de son corps sur ce donnez en nostre main de non jamais faire ne venir en contre, et scellé à sa requeste du scel royal estably dont on use aux contracts en la ville chastelleuie et ressort de Tours en tesmoing de vérité; presents honnorables personnes maistre Jean Lopin, Jean Hubaille, licentier es Loix, messire Gilles Garanger, Jean Robin, prestre, et Marc Larcay, Jean Bodin et autres tesmoings a ce requis et apellez le 20e jour du mois de may l'an 1448. »

En 1751, le Chapitre de l'église rendit aveu pour la terre de la Tour-Isoré :

« De vous, haute et puissante dame, Marie-Anne-Catherine Gaullepied de Sennevières, dame de la baronnie de Sennevières, le Bas-Rigny, Rochefort et autres lieux, épouse séparée de corps et de bien de Messire Louis-Charles de Gigault de Bellefonds, chevalier, seigneur de Marennes et autres lieux ;

« Nous, les doyen, chanoines et Chapitre de l'église de Tours, seigneurs du fief et terre et seigneurie de la Tour-Izoré, tenons et avouons tenir à foi et hommage lige, au regard de votre dite terre et baronnie de Sennevières les choses cy après déclarées :

« C'est à savoir, en notre domaine, le lieu, fief, terre et seigneurie, justice et juridiction de la Tour-Isoré, située en la paroisse de Sorigny, au bailliage de Touraine, consistant en chastel, maison seigneuriale entourée de murailles en forme de donjon, avec la metairie dudit lieu, consistant en maison manable, grange, estables, fuyes, garennes, jardins et une pièce de terre en patureaux; une pièce de terre appelée le Verdois; une autre grande pièce de terre labourable, le tout en un seul tenant, contenant 25 arpents de terre ou environ, joignant d'une part au chemin tendant de Sorigny à Villeperdue et au fief du Vigneau; d'autre part, au chemin tendant de Sorigny à Thilouze; d'autre aux Tierceries de la Borde, dépendant du fief de Thay.

« Plus, une autre pièce de terre labourable, appelée les Viviers, contenant 17 ou 18 arpents joignant d'une part aux Fossereaux, descendant aux grands Viviers ; d'autre, au chemin de Sorigny à Thilouze; d'autre, à la tiercerie des Gaudins, dépendans de la Tour-Isoré, et d'autres, aux tierceries de Thays et aux terrages de Montizon, dépendant du fief du Vigneau.

« Plus, nous tenons le fief, haute, basse et moyenne justice de la Tour, pour raison duquel tiennent de nous à droit de cens les personnes qui suivent :

« M. de Bombarde de Beaulieu, propriétaire du lieu et appartenances de Longue Peine, paroisse

de Sorigny, contenant 2 arpents de terre, doit, chacun an, au terme de S[t] Martin d'hiver, à la recette dudit lieu de la Tour-Isoré, 5 sols 7 deniers de cens.

« *Item*, Louis Berthier, Mathurin Guilloteau et le sieur Claude Leroux tiennent de nous quatre arpents de terre appelée le clos de la Percherie, dont ils doivent à ladite recette, chacun an, seize deniers.

« *Item*, François Bon, les héritiers de la veuve Jean Berthelot, dame Barbe Blain, femme non commune en biens de M. Hippolyte de Nazan, deux arpents de terre au lieu de l'Épinette, dont ils doivent, chacun an, à ladite recette trois sols deux deniers et un chapon.

« *Item*, M. Jean Bourassé, pour un jardin faisant partie de la Cour S[t] Léonard, doit chacun an, à ladite recette quinze sols.

« *Item*, M. Jacob Anguille, notaire royal, Martin Blin, les heritiers de la veuve Renée Moreau, à cause des maisons et aisances au lieu de la Meyrais, doivent chacun an deux sols 9 deniers.

« *Item*, les hoirs Daniel Ytier, demi quartier de terre en la pièce de la Melinière, près le clos de la Pescherie ou Clos Barche, joignant d'un long au chapelain de la Chapelle S[t] Léonard; d'autre long, au chemin de Sorigny à la Tour-Isoré, dont il doit chacun an 2 sols 6 deniers.

« *Item*, M[e] Jean Bourassé, une maison, grange, cour, étables et appartenances, où pendait pour enseigne *la Corne de cerf* sis au bourg de Sorigny, doit chacun an, à ladite recette 10 sols.

« *Item*, l'aumosnerie de Sorigny, pour une petite ouche contenant trois ou quatre chainées, ou on dit qu'autrefois fut une maison ou était l'aumône, joignant d'un long au grand chemin de Sorigny à Monts; d'autre, à la maison et aisance de Toussaint Bourassé, pour quoy il est du 10 deniers.

« *Item*, M. René Salmon, seigneur de la Ripaudière, pour onze parties de pré, étant en la prée de Piray, sur la rivière de l'Indre; plus une pièce de pré contenant un quartier, sis au cimetière de Sorigny, appelé le pré S[t] Maurice, joignant au ruisseau de Mardereau, dont il doit, chacun an, dix huit deniers.

« *Item*, Jacques Dreux, M[e] Jean Bourassé et Laurent Savary, demi arpent de terre près le Fourneau, vulgairement appellé la Perruche, dont ils doivent 2 deniers.

« Le fief de Chateaufort a relevé à foy et hommage simple de la Tour Isoré, mais à présent est réunis à la Tour Isoré, ne faisant plus qu'un seul et unique fief, duquel tiennent de vous, à droit de cens, les personnes qui s'ensuivent.

« M. Jacques Moreau prestre, vicaire perpetuel de la cure et eglise paroissiale de Sorigny, et deux petits cimetières l'un devant l'autre, derrière icelle, ainsi qu'ils se poursuivent et comportent, au dans le fief de Châteaufort, doit à ladite recette deux deniers.

« Les hoirs Thoré, un quartier de chenevrail, joignant d'un long, sur jardin du curé de Sorigny, d'un bout au petit cimetière, derrière l'église, d'autre bout au ruisseau de Mardereau, dont ils doivent 6 deniers.

« Plus, du fief de la Tour Isoré relevent à foy et hommage simple les fiefs Fara, l'Armerye et Beauchêne, réunis au fief de la Tour Isoré, à tout droit de haute, moyenne et basse voirie, avec les droits de vente et autres en dépendant par la coutume de Touraine, dont tiennent de vous à droit de cens les personnes qui s'ensuivent.

« Mathurin Meusnier, Jean-Louis Maurice et Galien Bruneau, détenteurs de la frêche de l'Armerie, contenant 50 arpents, doivent chacun an le lundy d'après la Saint-Martin d'hiver, cent deux sols six deniers et quatre chapons.

« *Item*, Mathurin Meusnier, Jean et Louis-Maurice détempteurs de la frêche de Fara, contenant 25 arpents, doivent chacun an au jour de la recepte 23 sols et deux poules.

« *Item*, dudit fief de la Tour mouvent et relevent les dimes de Chateaufort dont nous sommes seigneurs, lesquelles ont leur étendue sur les lieux et personnes cy-après.

« Premierement sur le fief de la Tour, la Boissière, l'Armerie, Fara et Beauchesne.

« *Item*, sur le fief des Mottes-Juserand appartenant aux heritiers du sieur Anguille des Ruaux, contenant ledit fief, 150 arpents, sur lequel fief, nous, à cause de notre fief de Chateaufort levons la moitié de la dime, et l'autre moitié appartenant au Sous-pelletier de l'église de Saint-Martin de Tours.

« *Item*, sur le grand et petit fief de Etillé, appartenant à la dame veuve et héritiers du sieur Anguille, contenant 26 arpents sur lequel fief, nous levons la moitié de la dime, à cause de notre dime de Chateaufort, et l'autre moitié appartient au sous-pelletier de Saint-Martin de Tours.

« *Item*, sur le fief Turpault, appartenant au sieur de la Championnière, contenant 25 arpents, sur lequel fief, nous, à cause de notre dime de Châteaufort, nous levons toute la dime.

« *Item*, sur le fief de la Cotellerie, appartenant à Monsieur Bombarde de Beaulieu, contenant deux cents arpents, sur lequel fief nous, à cause de la dime du Châteaufort, levons seulement la moitié de la dime, et l'autre moitié appartenant à l'Aumône du St.-Esprit.

« *Item*, sur le fief de la Primaudière, contenant quinze ou seize arpents, sur lequel fief, nous levons toute la dime.

« *Item*, sur le fief de la Gangnerie, appartenant au sieur Dupuy, contenant trente arpents, sur lequel fief nous levons toute la dime.

« *Item*, sur les fiefs de la Couperie et l'Oiselière, appartenant au sieur de Bois-Bonnard, sur lesquels fiefs nous levons seulement le tiers de la dime, et le vicaire perpetuel de Sorigny les deux autres tiers.

« *Item*, sur le fief de Grosse-Borde, apparte-

nant à M. Tournier, d'Amboise, contenant douze arpents, sur lequel fief nous levons un tiers, et le vicaire perpetuel de Sorigny, les deux autres tiers.

« *Item*, sur le fief Pinon, alias Beaumortier, appartenant au sieur Tournier, contenant cinquante arpents, nous levons toute la dime.

« *Item*, sur le fief du Vignau et Buisson, qui relève à foy et hommage du baron de la Haye, et contient trois cents arpents, y compris les tierceries des Nicoreaux, de Renchesne et Beaupin, nous prenons toute la dime.

« L'Aumône du Saint-Esprit releve pour une moitié de dime et cinq sols de franc devoir de la Tour Isoré.

« Dudit lieu de la Tour Isoré relève le fief seigneurie de Baugé sis paroisse de Ciran-la-Latte et appartenant à Messire Jean-Christophe de Quinemont, écuyer, seigneur de Varennes, au devoir de foy et hommage simple, un roussin de service à muance de seigneur et 25 sols aux loyaux aides.

« *Item*, à cause dudit fief de Baugé ledit seigneur de Varennes a droit de basse justice suivant la coutume de Touraine, et aussi droit de garenne à connils.

« Plus du fief de la Tour Isoré releve le fief terre et seigneurie de la Brosse, paroisse de Lezillé.

« *Item*, dudit fief de la Tour Isoré releve le lieu et appartenance de Marcilly, nommé le Pesle (ou Poisle), appartenant aux venerables chanoines, chapitre de l'église collégiale et chapelle royale de Saint-Jean l'Évangéliste, consistant en maison seigneuriale, contenant un quartier; laquelle seigneurie de Pesle relève de nous, à cause de notre terre et seigneurie de la Tour Isoré à foy et hommage plain un roussin de service du prix de 60 sols et à 50 sols de loyaux aides; de laquelle aussi mouvent et dépendent plusieurs fiefs qui sont et appartiennent aux personnes ci après nommées et aux devoirs qui s'ensuivent.

« Premièrement l'hôtel de la Rousselière en la paroisse de Luzé, et l'hostel de la Rousselière, de la paroisse de Verneuil; foy et hommage plain et roussin de service et trente sols à muance de seigneur.

« *Item*, d'iceluy lieu de Pesle relève une dime et terrage qui se lèvent ès paroisses de Luzay et Verneuil, au devoir de foy et hommage et un roussin de service.

« *Item*, le lieu et appartenances de la Boissière séant de la paroisse de la Celle S[t] Avent; au devoir de foy et hommage plain, un roussin de service du prix de trente sols et les loyaux aides quand les cas y advient.

« *Item*, à cause dudit lieu de la Tour Isor relève le fief, terre et seigneurie de Fontenay à foy et hommage lige, un roussin de service du prix de 60 sols, et 30 sols de loyaux aides quand ils y adviennent.

« Icy souloit estre employé l'hommage du moulin des Essaus, situé paroisse de Chambourg, duquel nous ne jouissons point, d'un tems immémorial, quelques recherches que nous ayons pu faire.

« *Item*, à cause du dit lieu de la Tour Isoré, à nous appartenant, relève le fief, terre et seigneurerie de Beaumortier, appartenant à Nicolas Tournier, conseiller du roi, président en l'élection d'Amboise et maire dudit lieu, lequel fief doit foy et hommage simple à muance de seigneur et 6 deniers de franc devoir.

« Lesquelles choses cy dessus déclarées nous avouons tenir de vous notre dite dame, avec haute, moyenne et basse justice et les droits qui en dépendent selon la coutume du pays et duché de Touraine, à cause de votre terre et seigneurie de Sennevières dont relève notre dite terre de la Tour Isoré, et vous devoir les loyaux aides quand le cas y échoit, suivant et au désir de la coutume de ce pays. En témoin de quoy nous avons iceluy notre aveu fait signer par notre notaire et secrétaire, et iceluy fait sceller du scel de nos armes, duquel nous avons accoutumé d'user en nos affaires. Fait à Tours, en notre Chapitre de l'église de Tours le 14 juin mil sept cent cinquante et un. Par le Chapitre : GILOTTEAU. »

En 1791, le domaine de la Tour-Isoré, vendu nationalement, fut adjugé à Pierre d'Hervaut, pour 400,000 livres. (Arch. d'I.-et-L., E, 94, 131; G, 63, 77, 79, 81, 145, 327. — D. Housseau, XII, 6992; XIII, 7070, 8391. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Lalanne, *Hist. de Châtellerault* I, 502.)

Tour-Langlois (le fief de la), paroisse de Villandry. — Il relevait de Villandry à foi et hommage lige. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1308.)

Tour-Légat (la), paroisse de Serigny, en Poitou. — Ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse. En 1468, il appartenait à Jean de Messemé; — en 1553, à Robert de Messemé; — en 1597, à Philippe Janvre, conseiller d'état; — en 1598, à Philibert Gillier, marié à Marie Janvre; — en 1630, à Daniel de Gréaulme, Ec., marié à Anne Janvre; — en 1635, à Daniel Janvre, chev., seigneur de la Bouchetière; — en 1666, à Henri de Couhé de Lusignan, qui fut maintenu dans sa noblesse, le 5 juillet 1668; — en 1732, à Philippe Courault.

Arch. d'I.-et-L., C, 600; E, 167, 323. — Lalanne *Hist. de Châtellerault*, I, 529. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 107. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 337. — Beauchet-Filleau, *Diction. des famille de l'ancien Poitou*, II, 176, 247, 340.)

Tour-l'Enfant (le lieu de la), à Candes. — Il est mentionné dans un titre de 1664. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Candes*).

Tourlet (René), helléniste, né à Amboise,

le 7 juin 1757, fit ses études à Paris et à Montpellier. En 1814, il était attaché à la rédaction du *Moniteur*, auquel il donnait des articles scientifiques. En 1829, il fut nommé professeur à l'École des chartes. Il mourut à Charonne, en 1836. On a de lui une traduction des *Odes de Pindare* et des *Œuvres de l'empereur Julien*. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1441. — Larousse, *Grand Diction. univ. du* XIX° *siècle* XV, 34.)

Tour-Malquin (la), ancien fief. — Il était situé à Tours, près du Grand-Marché, et de la rue actuelle de la Grosse-Tour, et s'étendait sur 58 maisons. Au XV° siècle, il appartenait à l'abbaye de Bourgueil; — en 1639, à Jean Leclerc de Boisrideau; — en 1713, à François de Vanssay, chev.; — en 1726, à François Chichereau de la Barre; — en 1745, à Jean-Corneille Clerc; — en 1756, à Michel-Nicolas Ferregeau, curé de Notre-Dame-de-l'Écrignole. Il relevait du château de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336; E, 200).

Tournellière (la), c^ne de Ligueil. V. *Turmellière*.

Tour-Memberte (la), à Saint-Épain. — En janvier 1224, Josbert de Sainte-Maure céda cette tour au Chapitre de Saint-Martin. — D. Housseau, VI, 1296. — Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Épain*.

Tourmente (la), ruisseau. — *Fons de Esculleio*, XIII° siècle. — Il prend sa source à Cloué, en Berri, passe à Écueillé, puis dans la commune de Nouans, et se jette dans l'Indrois, commune de Villeloin.

Tournaille (le bois de), près de la Gatinière, c^ne de Sonzay.

Tourne-à-gauche, f., c^ne de Couesmes.

Tourneau, forteresse, paroisse de Martizay, en Berry. — Elle relevait de la baronnie de Preuilly, et appartenait, en 1597, à Gabriel de Gastineau. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Tournebelle (le lieu de), paroisse de Ciran. — Ancien fief. — (Arch. d'I.-et-L., G, 79).

Tourneboeuf (le lieu de), paroisse d'Azouer. — Ancienne propriété de l'abbaye de Gastines. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Gastines*.)

Tourneboeuf (le lieu de), près de Couteau, c^ne de Thilouze.

Tournebride, f., c^ne de Ballan.

Tournebride, f., c^ne de Bléré.

Tournebride, f., c^ne de Château-la-Vallière.

Tournebride, f., c^ne de Gizeux.

Tournebride, f., c^ne de Preuilly.

Tournebride, f., c^ne de Saint-Denis-Hors.

Tournebride, f., c^ne de Sonzay.

Tournefief (le lieu de), paroisse de Sainte-Maure. — Ancien fief, relevant du château de Sainte-Maure. En 1478, il appartenait à Charles de Thais. — (*Invent. des titres de Sainte-Maure*.)

Tournellerie (la), f., c^ne de Sainte-Maure. — Ancien fief relevant de la Louère. Le jour de Saint-Michel, le propriétaire de ce fief devait offrir au seigneur de la Louère, une oie grasse ayant un chet d'ail pendu au col et deux deniers. (Aveu du 8 mai 1782.) — (Arch. d'I.-et-L., E, 15.)

Tournelune, f., et étang, c^ne de Sonzay.

Tournerie (la), f., c^ne de Charentilly.

Tournerie (la), f., c^ne de Villeperdue. — Elle relevait du fief de Villeperdue. — (Arch. d'I.-et-L., G, 6.)

Tournetruie (le lieu de), c^ne de Villeloin. — *Domus de Tournetruie*, XIII° siècle. En 1276, ce domaine appartenait à Philippe le Long, chanoine de Loches, qui l'avait acheté de Payen de la Roche. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Loches*. — D. Housseau, XIII, 10917.)

Tournevire, f., c^ne de Saint-Épain, près du ruisseau de Montgoger.

Tournier (Pierre), trésorier de France à Tours, fut nommé maire de cette ville en 1691, en remplacement de Gabriel le Gaigneur; il eut pour successeur, en 1693, François Desloges. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 179.)

Tournière (la), f., c^ne de Civray-sur-Cher. — Ancien fief, relevant de Bagneux. En 1595, il appartenait à Pierre Berland. — (Arch. d'I.-et-L., E, 15.)

Tournière (maison de la), dans le bourg de Noyers. — Elle devait une rente de 35 sols à la Crosse abbatiale de Noyers. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'abbaye de Noyers*.)

Tourniole (le lieu de la), c^ne de Pernay, près du chemin de Tours à Pernay.

Tournon (Saint-Martin de), chef-lieu de canton, arrondissement du Blanc (Indre), à 70 kil. de Châteauroux. Population : 1400 habit. — Le fief de Saint-Martin-de-Tournon relevait de la baronnie de Preuilly. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Tournon (Saint-Pierre de), commune du canton de Preuilly, à 82 kilomètres de Tours, 48 de Loches et 12 de Preuilly. — *Tornomagensis vicus*, IV° siècle. (Grég. *Tur. Hist.*, lib. X). — *S. Petrus de Turnum*, XII° siècle.

Elle est bornée au nord par les communes d'Yzeures et de Bossay ; au sud par celles de Saint-Martin-de-Tournon et de Néons ; à l'ouest, par Yzeures ; à l'est, par Saint-Martin-de-Tournon. Elle est arrosée par la Creuse et par le ruisseau de Suin, qui se jette dans la Creuse au lieu appelé le Pré-Rond. On y trouve les étangs de la Marne et de Pouillé. Elle est traversée par le chemin de grande communication n° 56, de Tournon à la Haye-Descartes.

Les lieux, hameaux et villages suivants, dépendent de cette commune. — La Bagonne (30 habit.). — La Brousse (16 habit.). — Les Grèves (10 habit.). — La Madeleine (14 habit.). — Le Grand-Pouillé (20 habit.), ancien fief. — Petit-Pouillé (11 habit.). — Les Bois (16 habit.). — La Chantaizière (15 habit.). — La Guillotière (14 habit.). — L'Échaudé (14 habit.). — Les Vallées (10 habit.). — Les Fosses (13 habit.), ancien fief. — Le Grand-Vic (15 habit.). — La Pinotière (14 habit.). — La Rechaudrie (26 habit.). — Le Coudray (58 habit.). — La Marne (24 habit.). — Vonnes (44 habit.). — Renusson (10 habit.). — La Bersaudière (10 habit.). — Launay (103 habit.), ancien fief. — Gaudru (12 habit.), ancien fief. — Le Port-de-Néons (10 habit.). — Les Petit-Noyers, les Effes, le Blinerie, la Croix-Bonneau, Salvart, etc...

Avant la Révolution, Saint-Pierre-de-Tournon était du ressort de l'élection de Loches, et faisait partie du doyenné de Preuilly. En 1793, il dépendait du district de Preuilly.

Superficie cadastrale. — 1455 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Griudelle, a été terminé le 8 juillet 1812.

Population. — 489 habit. en 1801. — 500 habit. en 1810. — 454 habit. en 1821. — 561 habit. en 1831. — 619 habit. en 1841. — 613 habit. en 1851. — 642 habit. en 1861. — 730 habit. en 1872. — 700 habit. en 1876. — 782 habit. en 1881.

Station du chemin de fer de Port-de-Piles à Saint-Martin-de-Tournon.

Bureau de poste de Saint-Martin-de-Tournon. — *Perception* d'Yzeures.

L'église est placée sous le vocable de saint Pierre. L'abside date du XIe siècle, la nef du XVIe. L'édifice a été remanié et restauré à diverses époques.

Au XIe et XIIe siècles, cette église appartenait à l'abbaye de Preuilly, qui fut confirmée dans cette possession par le pape Urbain II, et par Barthélemy, archevêque de Tours.

En 1670, François Le Picard de Philippeaux, seigneur de Fontenailles, légua à la fabrique un pré situé à la Chassiouse, à la condition qu'il aurait le droit de sépulture dans l'église, près de l'autel de Notre-Dame, et que l'on célébrerait, pour le repos de son âme, six messes par an.

Le droit de présentation à la cure appartenait à l'abbé d'Angles.

CURÉS DE SAINT-PIERRE-DE-TOURNON. — Charles Gouget, 1669. — Silvain Pineau de Bonnefond, 1779-80. — Jacques Champigny, 1802, décédé en 1851. — Chauveau, actuellement en fonctions (1883).

Le fief de Tournon dépendait de la baronnie de Preuilly.

MAIRES DE SAINT-PIERRE-DE-TOURNON. — Charcellay de la Place, 1801, 29 décembre 1807. — Michel-Urbain Deshogues, 26 décembre 1808, 14 décembre 1812, 1er août 1821. — Eugène Carré de Busserolle, 27 mai 1825. — Deshogues, 18 août 1830, 15 décembre 1834. — Plagne, 8 juillet 1837. — Jacques Tranchant, 20 octobre 1846. — Roy, 1861, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., E, 313 ; G, 992. — Baillet, *Topographie des Saints*, 330. — A. Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, 135. — D. Housseau, II, 1003 ; V, 1982. — *Rôle des fiefs de Touraine*..

Tourny, f., c^{ne} de Beaumont-en-Véron.

Tours (Généralité de). — Les généralités furent instituées par un édit de François Ier, du 7 décembre 1542. Celle de Tours avait, d'après le *Tableau de la province de Touraine de 1766*, 1342 lieues de superficie, dont 372 appartenaient à la Touraine, 534 à l'Anjou et 436 au Maine. Elle comprenait seize élections, contenant 1621 paroisses, dont 422 dépendant de la Touraine, 637 de l'Anjou et 562 du Maine. Des seize élections, quatre étaient dans le Maine, six en Touraine et six en Anjou.

En 1770, on comptait dans la généralité de Tours un archevêché, deux évêchés, 60 abbayes et 16 prieurés à la nomination du roi, 47 chapitres ou collégiales, 476 prieurés à la nomination de différents seigneurs, 1725 chapelles, 1623 cures, 149 couvents d'hommes, 106 couvents de de femmes, 12 commanderies de Malte, et 19250 prêtres, religieux et religieuses.

Le revenu des biens ecclésiastiques et ordres religieux s'élevait à 4,427,000 livres, sur lesquelles on payait annuellement au roi, en décimes, 540,000 livres.

Dans la même généralité il y avait six présidiaux, 10 bailliages et sénéchaussées royales, un bureau de finances, 16 élections, 8 juridictions des eaux et forêts, 24 juridictions de grenier à sel et 2 de monnaie.

Voici la liste alphabétique des paroisses des seize élections de cette généralité. Elle est suivie d'un tableau indiquant l'élection et la province auxquelles appartiennent les localités indiquées dans cette liste :

Aaron,	14
Ahilly,	4
Ahuillé,	15
Aigné,	13
Aillieres,	13

22

Boissay,	12
Bonchamps,	15
Bonnetable,	13
Bossée,	3
Bouchamps,	10
Bouchemaine,	7
Bouer,	16
Bouessé,	13
Bouillé,	7
Boulay,	13
Boulouere,	16
Bourg,	8
Bourgon,	15
Bourg-le-Roy,	13
Bourgueil, voyez Saint-Germain ou Saint-Nicolas-de-Bourgueil.	
Bournan,	3
Bournan,	6
Bournezeaux,	5
Bouré.	2
Boussageau.	5
Boussay	3
Bousillé,	12
Brain,	8
Brain,	10
Brain, pour 4 métairies,	7
Brain-sur-l'Authion,	7
Brain-sur-Longuenée,	7
Brains,	13
Brais,	11
Braslou,	5
Braye,	5
Brécé,	14
Brée,	15
Bréhémont,	4
Breil,	11
Bresche,	1
Brette,	13
Brezé,	8
Brigné,	8
Briollay,	7
Brion,	11
Briosne,	13
Brissac,	7
Brissarthe,	7
Brizay,	5
Brocq,	11
Brossay,	6
Bruslon,	12
Bueil,	1
Cande,	4
Cangey,	2
Cantenay,	7
Carbais,	7
Carelles,	14
Ceaucé,	14
Ceaux,	5
Ceaux,	7
Ceré,	3
Cerens,	13
Cernusson,	9
Chacé,	8
Chabaignes,	12
Chailland,	11
Chaillain,	7
Challais,	6
Chalonne,	7
Chalonne,	11
Chambellay,	7
Chambon,	3
Chambourg,	3
Chambray,	1
Chame,	1
Chamfleur,	13
Champagné,	13
Champaissant,	13
Champeon,	14
Champ-Fremoux,	13
Champ-Généteux,	13
Champigné,	7
Champigny-le-Sec,	5
Champigny-sur-Veude,	5
Champtocé,	7
Champtoceaux,	7
Champteloup,	9
Chançay,	2
Chanceaux,	1
Chanceaux,	3
Changé,	13
Changé,	15
Channay,	11
Chantenay,	12
Chanteussé,	10
Chantrigné,	13
Chanveaux,	7
Chanzeaux,	7
Charancé,	13
Charcé,	7
Charchigné,	13
Charentilly,	1
Chargé,	2
Charné-Ernée,	14
Charnizay,	3
Chartrenay,	11
Chasles,	16
Chaslon,	15
Chasseignes,	6
Chassillé,	13
Château-du-Loir,	16
Château-Gontier,	10
Château-l'Hermitage, alias le Pont-l'Hermitage, le Pont-l'Hermites,	16
Château-Neuf et Seronnes,	7
Château-Penne,	7
Château-Renault,	1
Château-la-Vallière,	11
Châtelain,	10
Chatelais,	7
Châtillon,	14
Chatres,	13
Chavagnes,	7

Chavaigne,	5
Chavaigne,	11
Chaudefon,	7
Chaudron,	7
Chaufour,	13
Chaumont,	11
Chaumussay,	3
Chargé-sur-Argos,	7
Chazé-Henry,	7
Chédigny,	3
Cheffes,	7
Cheillé,	4
Chemazé,	10
Chemellier,	8
Chemeré-le-Roi,	15
Chemillé,	3
Chemillé,	12
Chemillé,	7
Chemiré,	10
Chemiré-en-Charnie,	13
Chemiré-le-Gaudin,	13
Chenay,	13
Chenehutte et les Tuffeaux,	8
Chenillé-Changé,	7
Chenonceau,	2
Chenu,	11
Chenusson,	1
Cherancé,	10
Cherré,	7
Cherré,	13
Cherreau,	13
Cherizay,	13
Cherves,	5
Chevaigné-en-Beaumont,	13
Cheveigné-en-Lassay,	13
Chevillé,	12
Cheviré,	11
Chestigné,	8
Chezelles,	4
Chigné,	11
Chinon,	4
Chissay,	2
Chisseau,	2
Chollet (voyez la ville de).	
Chouppes,	5
Chouzé.	8
Chouzé,	11
Cigné,	14
Cinais,	4
Cinq-Mars.	1
Ciran,	8
Civray,	2
Civray,	3
Cizé,	8
Claunay,	5
Clefs,	11
Cléré,	1
Clermont,	12
Cogners,	16
Colombiers,	14
Combrée,	7
Commer,	14
Concourson,	9
Conflans,	16
Congé,	13
Congrier.	7
Conlie,	13
Connée,	13
Conneray,	13
Contest,	14
Contillé,	13
Contigné,	7
Continvoir,	8
Contres,	13
Cormes,	13
Cormenon,	16
Cormery,	3
Corné.	7
Cornillé.	11
Cornu-Ville-Neuve et les Noyers,	7
Coron,	9
Corsé,	7
Cosmes,	10
Cossay,	9
Cossé,	12
Cossé,	15
Coudray,	8
Coudray,	10
Coudrecieux,	16
Couesme,	11
Couesmes,	14
Coulaines,	13
Coulans,	13
Coullangé,	3
Coulombiers,	13
Coulongé,	12
Couptrain,	13
Courberie,	13
Courcebœufs,	12
Courcelle,	11
Courcelles.	12
Courcemont et Sables,	13
Courcl.e,	13
Courcival,	13
Courcoué,	5
Courceriers,	13
Courdemanches,	16
Courgrains,	13
Courgenard,	13
Courléon,	7
Courmerveil,	13
Courtilliers,	12
Coursay,	3
Courveille,	15
Coussay-les-Bois,	4
Coussay,	6
Coustures,	8
Couture,	16
Couziers,	4
Craon,	13
Cravant,	4
Créans,	12

Cré,	11
Crennes-en-Valon,	13
Crennes-en-Villaines,	13
Crissay,	5
Crissé,	13
Cromières,	12
Cron,	5
Crotelle,	1
Crouzilles,	5
Cuillé,	10
Cunault,	8
Cuon,	5
Cuon,	11
Cursay,	6
Cures,	13
Cussay,	3
Dame-Marie-Du-Bois,	1
Dampierre,	8
Dansigny,	5
Daon,	10
Dammeray,	12
Degré,	13
Dehault,	13
Denazé,	10
Denée,	7
Deuezé,	8
Deneze,	11
Dercé,	5
Desertines,	14
Deuxevailles,	14
Dierre,	2
Dissay,	12
Dissé,	11
Dissé,	13
Distré,	8
Dollon,	16
Dolus,	3
Domfront,	13
Doucelles,	13
Doué (v. Saint-Pierre-de-).	
Douillet,	13
Doulces,	8
Doussay,	5
Draché,	4
Drain,	7
Druye,	1
Duneau,	13
Dureil,	12
Durtal (voyez N.-D. de Saint-Pierre de Durtal).	
Écommoy,	16
Écueillé,	3
Entrames,	15
Épeigné,	2
Épeigné,	16
Épineu-le-Chevreuil,	13
Épineu-le-Seguin,	13
Érigné,	7
Ernée (voyez Charné).	
Eschémiré,	11
Escorpain,	16
Escoullant,	7
Escuillé,	7
Espiez,	6
Espiez,	7
Estableau,	4
Etival-en-Charnie,	13
Estriché,	12
Estrizé,	13
Esves-le-Moutier,	3
Esvres,	1
Évaillé,	16
Evron,	14
Fatines,	13
Faverolles,	2
Favraye,	9
Fay,	13
Faye,	5
Faye,	7
Feneu,	7
Forcé,	12
Ferrières-Larçon,	3
Ferrières-sous-Beaulieu,	3
Fillé et Guécelard,	13
Fié,	13
Flacé,	13
Flée,	12
Fleuray,	2
Fondettes,	1
Fontaine,	15
Fontaine-Couverte,	10
Fontenay,	12
Fontevrault,	8
Forcé,	15
Forges,	8
Foudon,	7
Fougèré,	11
Fougerolles,	14
Foultourte,	12
Fourmentières,	10
Francueil,	3
Freigné,	7
Fontenay,	5
Gastines,	10
Gastines,	13
Gée,	7
Gené,	7
Genelay,	13
Genillé,	3
Genetay,	11
Gennes et Saint-Agneau,	10
Gesnes,	12
Gesnes,	15
Gesté,	7
Gesvres,	13
Gizeux,	8
Glenouxes,	6
Gonord,	7
Goron,	14
Gourdaine,	13
Goüis,	12
Goyer,	8
Grand-Champ,	13

Grazay,	6
Grazay,	14
Grenoux,	15
Gresillé,	8
Grez-en-Boire,	10
Grugé,	7
Guesnes,	4
Hamberts,	13
Hardange,	13
Hercé,	14
Houssay,	10
Huillé,	12
Huismes,	4
Ingrande,	4
Ingrande,	7
Jallais,	7
Jarzay,	5
Jarzé,	11
Jaulnay,	5
Javron,	13
Jauzé,	13
Joué,	1
Joué,	5
Joué,	12
Joué et Estiau,	7
Joué-Labbé,	13
Jublains,	14
Juigné,	12
Juigné-René,	7
Juigné-sur-Loire,	7
Juillé,	13
Jumelle,	11
Jupilles,	16
Juvardeil,	7
Juvigné,	15
La Baconnière,	15
La Baroche-Goudoin,	13
La Bazoge,	13
La Bazoge-Monpinson,	14
La Bazouche de Chenuré,	15
La Bazouche des Altens,	15
La Bigotière,	14
La Blouere et Ville-Dieu,	7
La Boissière en Cranois,	7
La Boissière en Mauge,	7
La Bosse,	13
La Breille,	8
La Bruere,	11
La Brulatte,	15
La Celle-Draon	3
La Celle-Guenand	3
La Chapelle,	9
La Chapelle-aux-Naux,	1
La Chapelle,	10
La Chapelle-au-Riboul,	13
La Chapelle-Blanche,	3
La Chapelle-Blanche,	8
La Chapelle-d'Aligny,	12
La Chapelle-d'Antenaize,	15
La Chapelle-des-Choux,	11
La Chapelle-du-Bois,	13
La Chapelle-du-Genet,	7
La Chapelle-Gaugain,	16
La Chapelle-Hulin,	7
La Chapelle-Huon,	16
La Chapelle-Moche,	13
La Chapell-Rainsoin, alias, Le Bourg-le-Prêtre,	15
La Chapelle-Saint-Aubin,	13
La Chapelle-Saint-Florent,	7
La Chapelle-Saint-Fray,	13
La Chapelle-Saint-Laud,	11
La Chapelle-Saint-Remi,	13
La Chapelle-sur-Oudon,	7
La Chartre-sur-le-Loir,	12
La Chaussaire,	7
La Chaussée,	7
La Cornuaille,	6
La Couture-Hors-et-Eus,	13
La Croisille,	15
La Croix,	2
La Crote,	15
La Daguenière,	7
La Dorée,	14
La Ferrière,	7
La Ferrière,	16
La Ferté-Bernard,	13
La Flèche,	12
La Foulaine-Saint-Martin,	12
La Fosse-de-Tigné,	9
La Fougereuse,	9
La Fresnais,	13
La Grande-Boire,	12
La Gravelle,	15
La Grimaudière,	[illegible]
La Guierche,	13
La Guierche,	3
La Haye,	4
La Jaille-Yvon,	10
Laigné,	10
Laigné-en-Belin,	13
La Jubaudière,	7
La Jumellière,	7
La Lande-Chasle,	11
La Lande-de-Verche	9
Lalen,	2
La Madelaine,	13
La Madelaine,	6
La Marsaulays,	7
La Meignanne,	7
La Membrolle,	7
La Milesse,	13
Lamenay,	16
Landivy,	14
Langeais (voyez Saint-Jean de),	
La Pallu,	13
La Pellerine,	11
La Pellerine,	14
La Plane,	9
La Poitevinière,	7
La Pommeraye,	7
La Poueze,	7
La Prévière,	2

La Quinte,	13
Larçay,	1
Larchamps,	14
La Renaudière,	7
La Roche,	4
La Rocheposay,	3
La Roé,	10
La Romagne,	9
La Rouaudière,	7
La Salle et Chapelle-Aubry,	7
La Salle près Vihiers,	7
La Seguinière,	9
La Selle-Craonaise,	10
Lassay,	13
Lasse,	11
Lasselle,	4
La Suse,	12
La Taille,	8
La Tour-Landry,	9
La Tour-Saint-Gelin,	5
La Trinité et Saint-Tugal,	15
Laval,	15
La Vallée du Teillay,	15
Lavardin,	13
Lavaré,	16
Lavarenne,	7
Laubrière,	10
Lavenay,	16
Lavernas,	12
La Ville-aux-Dames,	1
La Ville-de-Chollet,	9
Launay,	15
Le Bailleul,	12
Le Bignon,	15
Le Bouchet,	5
Le Boullay,	1
Le Bourg-d'Averton,	13
Le Bourg de la Croix-Verte,	8
Le Bourg de Saint-Pierre-de-Chollet,	9
Le Bourg d'Iré,	7
Le Bourg l'Évêque,	7
Le Bourg de la Forêt,	15
Le Bourg Saint-Pierre-de-Chemillé.	7
Le Breil près Pescheré,	16
Le Buret,	12
Le Crucifix,	13
Le Fief Sauvain,	7
Le Filet,	7
Le Genest,	15
Le Grand-Mont-Revau,	7
Le Grand Saint-Pierre,	13
Le Grex,	13
Le Gué-Denlau,	11
Le hameau de Germilly,	5
Le hameau du Petit et du Grand Puy,	8
Le hameau du Rou,	8
Le Han,	13
Le Horp,	13
Le Houssel,	13
Le Liège,	3
Le Lion-d'Angers,	7
Le Longeron,	9
Le Louroux,	3
Le Louroux-Beconnois,	7
Le Luart,	13
Le Lude,	11
Le Mans,	13
Le May,	9
Lemeré,	5
Le Menil,	7
Lenay,	9
L'Enclave des Tusseaux,	8
Le Pas,	14
Le Petit-Paris,	7
Le Pin en Mauge,	7
Le Plessis-Grammoire,	7
Le Plessis-Macé,	7
Le Pont-de-Ruan,	5
Le Pont de Tours ou Saint-Symphorien,	1
Le Puiset et le Doré,	7
Le Puy de la Garde,	9
Le Puy Notre-Dame,	9
Le ressort de Cossé,	10
Lerné,	4
Le Rubay,	13
Le Serrain,	1
Le Sablon,	5
L'hôpital de Bouillé,	7
L'Huisserie,	15
Les Aleus Saint-Aubin,	7
Les Arpens des Aleux,	13
Les Aulneaux,	13
Les Bois,	14
Les Cercueils de Maulevrier,	9
Les Cercueils de Passavant,	9
Les Chapelles,	13
Les Essards,	7
Les Essards,	16
Les Essarts,	4
Les faubourgs d'Amboise,	2
Les hameaux de Chaintre, Fournaux et Aulnie,	8
Les Hermites,	16
Les Loges,	16
Lesmée,	13
Les Pins,	16
Les Roziers,	7
Les Ulmes Saint-Florent,	8
Le Toureil,	8
Levaré,	14
Le Vieil-Baugé,	11
Levoide,	9
Lesigné,	11
L'homme,	16
L'Hôtellerie-de-Flée,	10
Liesques,	5
Lièze,	5
Lignière-la-Carelle,	13
Lignière-la-Doucelle,	13
Lignières,	1
Lignières-Langoust,	5
Ligré,	4
Ligron,	12

Ligueil,	3
Linière,	11
Limeray,	2
Liré,	7
L'Isle Neuve,	8
Livet en Charnie,	13
Livet en Sonnois,	13
Livray,	10
Loché,	3
Loches,	3
Lognes,	13
Loigny Saint-Remy-Buxeuil,	4
Loiré,	7
Loisron,	15
Lombron,	13
Longué Bourg,	7
Longué Campagne,	7
Longue Fuye,	10
Louans,	3
Loudun,	6
Loué,	12
Loueille,	12
Lougné,	10
Louerre,	8
Louestault,	1
Loufougères,	13
Louplande,	13
Louresse,	8
Louvaine-Jaillete,	7
Louverné,	15
Louvigné,	13
Louvigné,	15
Louzes,	13
Lublé,	11
Lucé,	16
Lucé-Sous-Ballon,	13
Luché,	12
Lué,	11
Luigné,	7
Lussault,	16
Luzé,	5
Luzillé,	2
Madré,	13
Maigné,	13
Maillé-Argenson,	4
Maisoncelles,	15
Maisoncelles,	16
Malicorne,	12
Mamers,	13
Mansigné,	12
Manthelan,	3
Marans,	7
Marcé,	11
Marcilly,	14
Marcilly,	11
Marçon,	12
Mareil-en-Champagne,	12
Mareil près Clermont,	12
Mareché,	13
Mareuil,	2
Mareigné,	16

Marigné Peuton,	10
Marigné-près-de-Daon,	10
Marnay,	5
Marnes,	5
Marolles,	13
Marolles,	16
Marollettes et Saint-Aubin-des-Groyes,	13
Marray,	1
Marsay,	4
Marsay,	6
Marsilly,	4
Martesay,	6
Martigné-Briant,	8
Martigné,	14
Massougnes,	5
Maulay,	5
Maulévrier,	9
Mayenne,	14
Mayet,	12
Mazé,	11
Mazeuil,	5
Mazières,	9
Mazières,	1
Mée,	10
Meigné,	8
Meigné,	11
Mellé,	7
Melleray,	13
Menil,	10
Meon,	11
Meral,	10
Mercennes,	13
Méré-Lesigny,	[illegible]
Meron,	[illegible]
Meslé,	15
Messay,	[illegible]
Messemé,	6
Mettray,	[illegible]
Meurcé,	13
Meurs,	[illegible]
Meseré,	12
Mezangé,	12
Mezieres-et-Saint-Cheron,	13
Mezieres-sous-Balon,	13
Millon,	11
Milly,	8
Miré,	
Miré,	14
Mirebeau,	
Moncé-en-Belin,	
Moncé-en-Sonnois,	
Moncontour,	
Mondoubleau,	
Monfaucon,	
Monflour,	
Monfort,	
Monfort,	
Mongauger,	
Monguillon,	
Montjean,	
Monnaie.	

Parcé,	12
Parennes,	13
Parigné,	14
Parigné-le-Polin,	13
Parigné-l'Évêque,	16
Parilly,	4
Parnay,	8
Parné,	15
Passavant,	9
Paulmy,	3
Pelouaille,	7
Perrenay,	1
Perrusson,	3
Petit-Pressigny,	3
Peuton,	10
Pezé-le-Robert,	13
Pincé,	12
Pirmil,	12
Pincé,	13
Piacé,	14
Pizieux,	13
Poillé,	12
Polligny,	5
Pollin,	11
Pommerieux,	10
Pont-Amboisé,	4
Ponçay,	4
Poncé,	16
Pont-de-Gennes,	13
Pontouin,	13
Pontigné,	11
Pontlieue,	13
Pontalvain,	12
Ports,	4
Pozay-le-Vieil,	3
Pouançay,	6
Pouant,	5
Ponillé,	2
Poulay,	13
Pouzay,	4
Pray et Nauvay,	13
Preaux,	12
Pressigné,	12
Pressigny,	4
Preval,	13
Prevelles,	13
Preuilly,	3
Prez-en-Paîl,	13
Princay,	5
Pringé,	12
Pruillé,	7
Pruillé-le-Chétif,	13
Pruillé-Leguillier,	16
Prunières,	7
Pussigny,	4
Quelaines,	10
Querré,	7
Quinquempoix,	17
Rablay,	7
Rahay,	16
Ranton,	6

Ravigné,	13
Razine,	5
Reignac, alias Le Fau,	3
Renazé,	7
René-et-Pierre,	13
Rennes,	13
Requeil,	12
Restigné,	8
Reugny,	2
Richelieu,	5
Rigné,	11
Rigny,	4
Rillé,	4
Rilly,	4
Rilly,	2
Riou et Marson,	8
Rivarennes,	4
Rivières,	5
Rochecorbon,	1
Roissay,	6
Roizé,	13
Rorthre,	16
Rossay,	6
Rouessé-en-Champagne,	13
Rouessé-Fontaine,	13
Rouez,	13
Rouillée,	13
Rouillon,	13
Rouperroux et Terre-Haute,	13
Roussay,	9
Russé,	8
Rouziers,	1
Ruaudin,	[illegible]
Ruillé,	10
Ruillé,	[illegible]
Ruillé,	15
Ruillé,	16
Sablé, dedans,	[illegible]
Sablé, dehors,	[illegible]
Sacé,	[illegible]
Saché,	4
Saint-Aignan-en-Cranois,	16
Saint-Aignan-en-Lassay,	[illegible]
Saint-Aignan-sous-Ballon,	[illegible]
Saint-Alman-de-Quinzé,	[illegible]
Saint-André-de-la-Marche,	[illegible]
Saint-André-de-la-Ville-de-Beaulieu,	3
Saint-Antoine de Rochefort,	13
Saint-Antoine-du-Rocher,	1
Saint-Arblon,	[illegible]
Saint-Aubin,	1
Saint-Aubin,	6
Saint-Aubin-Fosse-Louvain,	[illegible]
Saint-Aubin-de-Locquenay,	[illegible]
Saint-Aubin-de-Luigné,	[illegible]
Saint-Aubin-de-Pouancé,	[illegible]
Saint-Aubin-des-Coudrais,	[illegible]
Saint-Aubin-des-Ponts-de-Cé,	[illegible]
Saint-Aubin-du-Désert,	[illegible]
Saint-Aubin-du-Pavoil,	[illegible]
Saint-Augustin-des-Bois,	[illegible]

Saint-Hippolite,	9
Saint-James-le-Robert,	14
Sainte-Jammes,	13
Saint-Jean,	3
Saint-Jean-d'Assé,	19
Saint-Jean-de-la-Chevrie,	13
Saint-Jean-de-la-Motte,	12
Saint-Jean-de-Langeais,	1
Saint-Jean-de-Linière,	7
Saint-Jean-des-Échelles,	6
Saint-Jean-des-Marais,	7
Saint-Jean-des-Mauvrais,	7
Saint-Jean-du-Bois,	12
Saint-Jean-sur-Erve,	14
Saint-Jean-sur-Mayenne,	15
Saint-Jouin-de-Faye,	5
Saint-Isle,	15
Saint-Julien,	2
Saint-Julien-des-Terroux,	13
Saint-Julien-en-Champagne,	13
Sainte-Julite,	3
Saint-Just-et-Bron,	9
Saint-Just-de-Verché,	9
Saint-Lambert-de-la-Poterie,	7
Saint-Lambert-des-Levées,	8
Saint-Lambert-du-Lattay,	7
Saint-Laon,	6
Saint-Laud,	7
Saint-Laurent,	11
Saint-Laurent-de-Beaulieu,	3
Saint-Laurent-de-Boussay,	3
Saint-Laurent-de-Gatines,	1
Saint-Laurent-de-la-Plaine,	7
Saint-Laurent-de-Langeais,	1
Saint-Laurent-de-Mot ay,	7
Saint-Laurent-des-Autels,	7
Saint-Laurent-des-Mortiers,	10
Saint-Léger-de-Mont-Brillant,	6
Saint-Léger-des-Bois,	7
Saint-Léger-en-Charnie,	13
Saint-Léonard,	7
Saint-Leonard-des-Bois,	7
Seint-Leonard-de-Durtal,	11
Saint-Lézin-et-la-Chapelle-Rousselin,	7
Saint-Longis,	13
Saint-Louand,	4
Saint-Louis-du-Tremblay,	7
Laint-Loup,	12
Saint-Loup-du-Gast,	13
Saint-Maixent,	13
Saint-Maquaire,	7
Saint-Mars-de-Loquenay,	16
Saint-Mars-d'Outillé,	16
Saint-Marceau,	13
Sainte-Marie-du-Bois,	13
Saint-Mars,	11
Saint-Mars-de-la-Brière,	13
Saint-Mars-du-Désert,	13
Saint-Mars et Saint-Georges-du-Balon,	13
Saint-Mars-sur-Colmon,	14
Saint-Mars-sur-la-Futaye,	14

Saint-Marsolle,	6
Ssint-Martin,	11
Saint-Martin-de-Beaupreau,	7
Saint-Martin-de-Bossay,	3
Saint-Martin-de-la-Place,	8
Saint-Martin-de-Limet,	10
Saint-Martin-de-Mayenue,	14
Saint-Martin-de-Sargé,	16
Saint-Martin-de-Ville en glose,	10
Saint-Martin-des-Monts,	13
Saint-Martin-du-Bois,	7
Saint-Martin-du-Fouilloux,	7
Saint-Martin-de-Saint-Georges-de-Dangeul,	13
Saint-Martin-le-Beau,	2
Saint-Maur,	8
Sainte-Maure,	4
Saint-Maurice,	4
Saint-Maurice-de-l'Isle-Bouchard,	5
Saint-Maurille-des-Ponts-de-Cés,	7
Saint-Melaine,	7
Saint-Melaine,	9
Saint-Melaine-et-Saint-Venerand,	15
Saint-Mexme-les-Champs,	4
Saint-Michel,	4
Saint-Michel-de-Chavaigne,	16
Saint-Michel-de-Feings,	10
Saint-Michel-du-Bois,	3
Saint-Michel-du-Bois,	7
Saint-Michel-en-Craonois,	10
Saint-Nicolas,	13
Saint-Nicolas-de-Bourgueil,	8
Saint-Nicolas-des-Billanges,	8
Saint-Nicolas-des-Motets,	1
Sainte-Osmane,	15
Saint-Ouen,	15
Salut-Ouen, Alias Sainte-Radegonde,	[illegible]
Saint-Ouen hors et ens.	[illegible]
Saint-Ouen-de-Mimbré,	13
Saint-Ouen-des-Oyes,	[illegible]
Saint-Ouen-en-Blin,	[illegible]
Saint-Ouen-en-Champagne,	13
Saint-Ouen-sous-Balon,	13
Saint-Ouen,	[illegible]
Saint-Pater,	1
Saint-Pater,	13
Saint-Patrice,	4
Saint-Pavace,	13
Saint-Pavin-de-la-Cité,	13
Saint-Pavin-des-Champs,	13
Saint-Paul-du-Bois,	9
Saint-Paul-le-Gaultier,	[illegible]
Saint-Paul-le-Vicomte,	[illegible]
Saint-Philbert,	[illegible]
Saint-Philbert,	[illegible]
Saint-Pbilbert,	[illegible]
Saint-Pierre-es-Champs,	[illegible]
Saint-Pierre-de-Beaulieu,	[illegible]
Saint-Pierre-de-Chevillé,	16
Saint-Pierre-de-Doué,	[illegible]
Saint-Pierre-de-Durtal,	13
Saint-Pierre-de-Lorouer,	16

Saint-Pierre-de-la-Cour,	15
Saint-Pierre-de-la-Cour,	13
Saint-Pierre-de-Montlimard,	7
Saint-Pierre-de-Verché,	9
Saint-Pierre-en-Marche,	9
Saint-Pierre-en-Vaux,	8
Saint-Pierre-d'Erves,	12
Saint-Pierre-de-Saumur,	8
Saint-Pierre-hors-Marche,	9
Saint-Pierre-des-Bois,	19
Saint-Pierre-des-Corps,	1
Saint-Pierre-des-Landes,	14
Saint-Pierre-des-Nids,	13
Saint-Pierre-des-Ormes,	13
Saint-Pierre-des-Rets-Monsoreau,	8
Saint-Pierre-des-trois-Moutiers,	6
Saint-Pierre-du-Lac,	7
Saint-Pierre-l'Enterré,	13
Saint-Poix,	10
Saint-Quentin,	3
Saint-Quentin,	7
Saint-Quentin,	10
Saint-Quentin,	11
Saint-Quentin,	16
Sainte-Radegonde-de-Marçonnay,	5
Saint-Règle,	2
Saint-Remy,	8
Saint-Remy-de-Sillé,	13
Saint-Remy-du-Plain,	13
Saint-Remy et Saint-Mathurin,	7
Saint-Remy-en-Mauge,	7
Saint-Remy-des-Bois,	13
Saint-Remy-des-Monts,	13
Saint-Remy près Château-Gontier,	10
Saint-Rigomer,	13
Saint-Roch,	1
Sainte-Sabine et Poché,	13
Saint-Samson,	7
Saint-Samson,	13
Saint-Saturnin,	7
Saint-Saturnin,	10
Saint-Saturnin,	13
Saint-Sauveur-de-Flée,	10
Saint-Sauveur-de-Landemont,	7
Saint-Senoch,	3
Saint-Sigismond,	7
Saint-Silvain,	7
Saint-Symphorien,	13
Saint-Symphorien,	11
Saint-Sulpice,	7
Saint-Sulpice,	10
Sainte-Suzanne,	12
Saint-Veterin-de-Gennes,	2
Saint-Victeur,	13
Saint-Vincent-de-Lorouer,	16
Saint-Vincent hors et ens.	13
Saint-Vincent-des-Prés,	13
Saint-Ulphace,	13
Saire,	5
Semblançay,	1
Saix,	6
Sarcé,	16
Sargé,	13
Sarigné,	1
Savenières,	7
Sauges,	12
Faugé-l'Hôpital,	7
Savigné-l'Évêque,	13
Savigné-près-le-Lude,	11
Savigné-près-Rillé,	13
Savigny,	4
Savigny,	5
Saumur,	8
Savonnières,	1
Saussay,	13
Sauves,	5
Sazilly,	5
Sceaux,	13
Segré et la Magdelaine,	7
Segrie,	13
Seche et Matheflon,	7
Seiliers,	7
Semur,	16
Sepmes,	4
Senonnes,	7
Sennevières,	3
Serigny,	5
Sermaize,	11
Seuilly,	5
Seurdres,	7
Serelles,	1
Sigougné,	1
Sillé-le-Guillaume,	13
Silé-le-Philippe,	13
Simplé,	10
Solesmes,	12
Solomé,	9
Somloire,	9
Sonnay,	1
Sonnes,	13
Soucelles,	7
Souzay,	1
Sorge,	13
Sorigny,	1
Soucé,	14
Souday,	16
Sougé,	15
Sougé,	16
Sougé-le-Ganelon,	13
Souillé,	13
Soulaine,	7
Soulaire,	7
Soullangé,	8
Souligné-sous-Balon,	13
Souligné-sous-Valon,	13
Soulitré,	13
Souvigné,	1
Souvigné,	12
Souvigné,	13
Souvigny,	2
Souzay,	8
Spay,	1

Sublaines,	2
Sueilly,	4
Surfonds,	16
Tancoigné,	9
Tasse,	12
Tassillé,	13
Tavant,	4
Tauxigny,	3
Thenay,	2
Teillé,	13
Teligné,	13
Teneuil,	5
Tennie,	13
Ternay,	6
Tessé,	13
Teloché-en-Belin,	16
Tisay,	4
Thorée,	11
Thorigné,	7
Turageau,	5
Tiercé,	7
Tigné,	8
Tiiliers,	7
Tillouze,	1
Toigné,	13
Toiré,	12
Toiré et Contenson,	13
Torsé,	14
Torfou,	9
Torigné,	12
Torigné,	13
Touarzé,	7
Tournon,	3
Tours,	1
Tourmantine,	9
Trangé,	13
Trans,	13
Trehet,	16
Trelazé,	7
Tremont,	9
Tresson,	16
Treves,	8
Troves et Cunault,	7
Trogues,	4
Tronchet,	12
Truye,	3
Tubœuf,	13
Tuffé,	13
Turquant,	8
Vaas,	12
Vages,	15
Valagnes,	16
Vallers,	1
Vallières,	1
Vallières,	2
Vallon,	12
Vançay Saint-Avertin,	1
Varrains,	8
Varenne,	5
Varennes,	3
Varennes,	8
Varennes-Boureau,	10
Varennes-sous-Doué,	8
Vancé,	14
Vauchretien,	7
Vautorté,	14
Veigné,	1
Velleches,	4
Vençay,	16
Venueil,	5
Veniez,	6
Vereiz,	1
Vergogne,	7
Vern,	7
Vernantes,	11
Verné,	11
Verneil,	12
Verneuil,	3
Vernie,	13
Verniette,	13
Vernon,	1
Verron,	12
Verrué,	5
Verrie,	8
Veuves,	2
Vezières,	5
Vezins,	9
Vezots,	13
Vibrais,	16
Vic,	16
Vieuvy,	14
Vihiers,	9
Villaines,	4
Villaines,	12
Villaines-la-Carelle,	13
Villaines-la-Gonais,	13
Villaines,	16
Villandry,	1
Villebornier,	8
Villebourg,	1
Villechauve,	1
Ville-Dieu,	16
Villedosmé,	1
Villedosmain,	3
Villeloin,	3
Villemoisant,	7
Villeneuve,	7
Villepail,	13
Villeperdue,	1
Villeporcher,	1
Villevesque,	7
Villiers,	6
Villiers,	11
Villiers-Charlemagne,	10
Vimarcé,	13
Vion,	12
Viré,	12
Vitray,	3
Viviers,	13
Vivoin,	13
Vivy,	8
Voivres,	13

Volandry,	11
Volnay,	16
Von,	3
Voulré,	13
Vouvay,	1
Vouvray,	13
Vouvray,	16
Vouzailles,	5
Yvré-le-Polin,	12
Yvré-Leveque,	13
Yzeures,	3
Yzernay.	9

Tableau des élections qui composent la généralité de Tours

PROVINCES	ÉLECTIONS	N°s
TOURAINE	Tours,	1
	Amboise,	2
	Loches,	3
	Chinon,	4
	Richelieu,	5
	Loudun,	6
ANJOU	Angers,	7
	Saumur,	8
	Montreuil-Bellay,	9
	Château-Gontier,	10
	Baugé,	11
	La Flèche,	12
LE MAINE	Le Mans,	13
	Mayenne.	14
	Laval.	15
	Château-du-Loir,	16

Diocèse de Tours

Il serait difficile de déterminer d'une façon précise l'étendue et les limites du diocèse de Tours avant le XIII° siècle. Ce n'est qu'à partir de cette date que nous avons la nomenclature complète des paroisses, dont le nombre s'élevait à 288, au XIII° siècle, et à 298 au XVII°.

La division en trois archidiaconés paraît remonter au-delà du IX° siècle. La subdivision en vingt-trois doyennés date de 1673 seulement. Elle fut établie par l'archevêque Amelot.

Les archidiaconés étaient ceux de Tours, d'Outre-Loire et d'Outre-Vienne.

Antérieurement à la division du diocèse en doyennés, les paroisses étaient partagées en archiprêtrés, appelés archiprêtrés de Tours, de Loches, de Sainte-Maure et de l'Ile-Bouchard. Voici la composition de l'archiprêtré de Tours.

Amboise (Saint-Denis d').
Amboise (Sainte-Marie et Saint-Florentin d').
Augé (Saint-Symphorien d').
Artannes (Saint-Maurice d').
Athée (Saint-Romain d').
Avertin (Saint-).
Azay-le-Rideau (Saint-Symphorien d').
Azay-sur-Cher (Sainte-Marie-Madeleine d').
Ballan (Saint-Venant de).
Beaumont (Saint-Jean de).
Berthenay (Saint-Martin de).
Bléré (Saint-Christophe de).
Bourré.
Branchs (Saint-).
Cerçay (Saint-Martin de).
Ceré (Saint-Martin de).
Chambray (Saint-Symphorien de).
Chargé (Saint-Marc de).
Chédon (Saint-Julien de).
Cheillé (Saint-Délivré de).
Chenonceau (Saint-Jean-Baptiste de).
Chissé (Saint-Saturnin de).
Chisseau (Saint-Pierre de).
Cigogné (Sainte-Marie de).
Civray (Saint-Germain de).
Colombiers (Saint-Étienne de).
Cormery (Notre-Dame de).
Dierre (Saint-Médard de).
Druye (Saint-Pierre de).
Epeigné (Saint-Aignan d').
Esvres (Saint-Médard d').
Faveolles (Sainte-Marie de).
Francueil (Saint-Thibault de).
Georges-sur-Cher (Saint-).
Joué (Saint-Pierre de).
Laleu.
Larçay (Saint-Symphorien de).
Lignières (Saint-Martin de).
Luzillé (Sainte-Lucie de).
Mareuil (Saint-Martin de).
Martin-le-Beau (Saint-).
Miré (Saint-Denis de).
Montbazon (Saint-Marie de).
Montlouis (Saint-Laurent de).
Montrichard (Sainte-Croix de).
Monts (Saint-Pierre de)
Montils (Saint-Mathias des).
Pont-de-Ruan (la Sainte-Trinité de).
Pouillé (Saint-Jean de).
Quentin-des-Prés (Saint), ou Croix-de-Bléré.
Règle (Saint-).
Rivarennes (Saint-Pierre de).
Saché (Saint-Martin de).
Savonnières (Saint-Gervais-et-Saint-Protais de).
Sorigny (Saint Pierre de).
Souvigny (Saint-Saturnin de).
Sublaines (Saint-Martin de).
Thilouze (Saint-Antoine de).
Tours (Saint-Clément de).
Tours (Sainte-Croix de).
Tours (Saint-Denis de).
Tours (Saint-Étienne de).
Tours (Saint-Hilaire de).
Tours (Notre-Dame-la-Riche de).
Tours (Saint-Marie-de-l'Ecrignole de).
Tours (Saint-Pierre-le-Puellier de).
Tours (Saint-Pierre-du-Chardonnet de).
Tours (Saint-Pierre-du-Boile de).
Tours (Saint-Pierre-des-Corps de).
Tours (Saint-Saturnin de).
Tours (Saint-Simple de).
Tours (Saint-Vincent de).
Truyes (Saint-Martin de).

Vallères (Saint-Médard de).
Veigné (Saint-Maixent de).
Veretz (Sainte-Marie de).
Villeperdue (Saint-Jacques de).
Villaines (Saint-André de).

ARCHIPRÊTRÉ DE LOCHES

Aubigny.
Azay-le-Chétif (Saint-Crépin-et-Saint-Crépinien d').
Baud (Saint-).
Beaulieu (Saint-André de).
Beaulieu (Saint-Laurent de).
Beaulieu (Saint-Pierre de).
Beaumont-Village (Saint-Silvain de).
Bray (Saint-Étienne de), depuis Reignac.
Chambourg (Saint-Martin de).
Chanceaux (Notre-Dame de).
Chapelle-Saint-Hippolyte (la).
Chedigny (Saint-Michel de).
Chedigny (Saint-Pierre de).
Chemillé (Saint-Vincent de).
Ciran (Saint-Symphorien de).
Coulangé (Saint-Sulpice de).
Courçay (Saint-Urbain de).
Dolus (Saint-Venant de).
Ecueillé (Notre-Dame d').
Esves (Saint-Maurice d').
Ferrières (Notre-Dame de).
Flovier. (Saint-).
Genillé (Sainte-Eulalie de).
Germain-sur-Indre (Saint-).
Jean-sur-Indre (Saint-).
Liège (Saint-Martin du).
Loché (Saint-Barthélemy de).
Loches (Notre-Dame de).
Loches (Saint-Ours de).
Louans (Notre-Dame de).
Louroux (Saint-Sulpice du).
Manthelan (Saint-Gervais-et-Saint-Protais de).
Michel-des-Landes (Saint-).
Montrésor (Sainte-Marie de).
Mouzay (Saint-Philippe-et-Saint-Jacques de).
Nouans (Saint-Martin de).
Oizay (Saint-Martin d').
Perrusson (Saint-Pierre de).
Quentin-sur-Indrois (Saint).
Sennevières (Saint-Leubais de).
Senoch (Saint-).
Tauxigny (Saint-Marc-et-Saint-Marcelin de).
Varennes (Saint-Pierre de).
Verneuil (Saint-Baud de).
Villedomain (Saint-André de).
Villeloin (Saint-Michel de).
Vitray.

ARCHIPRÊTRÉ D'OUTRE-LOIRE

Ambillou (Saint-Martin d').
Aubin-le-Depeint (Saint-).
Autrèche (Sainte-Marie d').
Auzouer (Saint-Martin d').
Beaumont-la-Ronce (Saint-Martin de).
Blemars (Saint-Étienne de).
Boulay (Saint-Sulpice du).
Brèche (Saint-Martin de).
Bueil (Saint-Pierre de).
Cerelles (Saint-Pierre de).
Chançay (Saint-Pierre de).
Chanceaux (Saint-Martin de).
Charentilly (Saint-Laurent de).
Châteaurenault (Saint-André de).
Chenusson (Notre-Dame de).
Christophe (Saint-).
Cléré (Notre-Dame de).
Crotelles (Notre-Dame de).
Cyr-du-Gault (Saint-).
Cyr-sur-Loire (Saint-).
Damemarie (Sainte-Marie de).
Essarts (Sainte-Marie des).
Étienne-de-Chigny (Saint-).
Fondettes (Saint-Symphorien de).
Georges-sur-Loire (Saint-).
Gourgon (Saint-).
Ingrandes (Saint-Romain d').
Langeais (Saint-Jean-de).
Langeais (Saint-Laurent de).
Laurent-en-Gâtines (Saint-).
Limeray (Saint-Saturnin de).
Louestault (Saint-Georges de).
Maillé (Sainte-Geneviève de).
Maillé (Saint-Venant de).
Marray (Saint-Pierre de).
Mars-de-la-Pile (Saint-).
Mazières (Saint-Pierre de).
Mettray (Saint-Symphorien de).
Michel-sur-Loire (Saint-).
Monnaie (Saint-Martin de).
Montreuil (Saint-Martin de).
Morand (Saint-Jean de).
Mottets (Saint-Nicolas des).
Nazelles (Saint-Pierre de).
Négron (Sant-Symphorien de).
Neuillé-Pont-Pierre (Saint-Pierre de).
Neuillé-le-Lierre (Saint-Pierre de).
Neuville (Notre-Dame de).
Neuvy (Saint-Vincent de).
Noizay (Saint-Pregent de).
Nouzilly (Saint-André de).
Oë (Notre-Dame d').
Oüen-des-Bois (Saint-).
Oüen (Saint-), depuis Sainte-Radegonde.
Parçay (Saint-Symphorien de).
Paterne (Saint-).
Patrice (Saint-).
Pernay (Saint-Denis de).
Ponts-de-Tours (Saint-Symphorien des).
Reugny (Saint-Médard de).
Rochecorbon (Notre-Dame de).
Rocher (Saint-Antoine du).
Rouziers (Saint-Symphorien de).
Saunay (Notre-Dame de).
Semblançay (Saint-Martin de).
Serrain (Le).

Sonzay (Saint-Genest de).
Souvigné (Saint-Michel de).
Vallières (Saint-Pierre de).
Vernou (Sainte-Trinité de).
Villebourg (Saint-Martin de).
Villechauve (Saint-Martin de).
Villedomer (Saint-Vincent de).
Villeporcher.
Vouvray (Notre-Dame de).

ARCHIPRÊTRÉ DE SAINTE-MAURE.

Abilly (Saint-Martin d').
Balesmes (Sainte-Maure de).
Barrou (Saint-Maurice de).
Betz (Saint-Étienne de).
Bossay (Saint-Martin de).
Bossée (Saint-Laurent de).
Bournan (Saint-Martin de).
Boussay (Saint-Laurent de).
Catherine-de-Fierbois (Sainte-).
Celle-Saint-Avent (la).
Celle-Draon (la).
Chambon (Saint-Paul de).
Chapelle-Blanche (Saint-Martin de la).
Charnizay (Saint-Martin de).
Chaumussay (Saint-Médard de).
Civray-sur-Cher (Saint-Germain de).
Cussay (Saint-Pierre de).
Draché (Saint-Sulpice de).
Épain (Saint-).
Ferrière (Saint-Mandat de).
Haie (Saint-Georges de la).
Haie (Notre-Dame de la).
Julitte (Sainte-).
La Guerche (Saint-Marcellin de la).
Ligueil (Saint-Martin de).
Maillé-Laillé (Saint-Martin de).
Marcé-sur-Esves (Saint-Martin de).
Maure (Saint-Maximin de Sainte-).
Michel-du-Bois (Saint-).
Neuil (Saint-Perpet de).
Neuilly (Saint-Saturnin de).
Plaix (Saint-Silvestre de).
Pressigny (Saint-Gervais-et-Saint-Protais de).
Pressigny (Saint-Martin de), ou Étableaux.
Pressigny (Saint-Pierre du Petit-).
Preuilly (Notre-Dame de).
Preuilly (Sainte-Marie-Madeleine de).
Preuilly (Saint-Melaine de).
Preuilly (Saint-Nicolas de).
Preuilly (Saint-Pierre de).
Sepmes (Notre-Dame de).
Tournon (Saint-Pierre de).
Vou (Saint-Pierre de).
Yzeures (Notre-Dame d').

ARCHIPRÊTRÉ DE L'ILE-BOUCHARD.

Anché (Saint-Symphorien d').
Antoigny (Saint-Vincent d').
Avoine (Saint-Maurice d').
Avon (Notre-Dame d').
Beaumont-en-Véron (Notre-Dame de).
Benoît-du-Lac-Mort (Saint-).
Brizay (Saint-Pierre de).
Candes (Saint-Martin de).
Chezelles (Saint-Pierre de).
Chinon (Saint-Étienne de).
Chinon (Saint-Jacques de).
Chinon (Saint-Martin de).
Chinon (Saint-Maurice de).
Cinais (Saint-Hilaire de).
Couziers (Sainte-Radegonde de).
Cravant (Saint-Léger de).
Crissé (Saint-Maurice de).
Crouzilles (Sainte-Marie de).
Germain-sur-Vienne (Saint-).
Huismes (Saint-Maurice de).
Ile-Bouchard (Saint-Gilles de l').
Ile-Bouchard (Saint-Maurice de l').
Ile-Bouchard (Saint-Pierre de l').
Ile-Bouchard (Saint-Léonard de l').
Lemeré (Saint-Hilaire de).
Lerné (Saint-Martin de).
Lièze (Notre-Dame de).
Ligré (Saint-Matin de).
Louans (Saint).
Luzay (Saint-Gervais-et-Saint-Protais de).
Marcilly (Saint-Blaise de).
Mougon (Saint-Pierre de).
Nouâtre (Saint-Léger de).
Noyant (Saint-Gervais-et-Saint-Protais de).
Noyers (Notre-Dame de).
Parçay (Saint-Pierre de).
Parilly (Sainte-Marie de).
Ponçay (Sainte-Marie de).
Ports (Saint-Martin de).
Pouzay (Notre-Dame de).
Pussigny (Saint-Saturnin de).
Rigny (Notre-Dame de).
Rilly (Saint-Martin de).
Rivière (Notre-Dame de).
Roche-Clermault (Saint-Martin de la).
Romain (Saint-).
Savigny (Saint-Michel de).
Sazilly (Saint-Hilaire de).
Seuilly (Saint-Pierre de).
Tavant (Saint-Nicolas de).
Theneuil (Sainte-Trinité de).
Thizay (Saint-Maurice de).
Tour-Saint-Gelin.
Trogues.
Ussé (Sainte-Anne d').
Vellèche.
Verneuil.

On comptait dans l'ancien diocèse de Tours dix-sept collégiales ou chapitres, dix-sept abbayes, prévôtés, cent cinquante prieurés environ et dix commanderies de l'ordre de Malte.

CHAPITRES OU COLLÉGIALES.

Tours (chapitre de Saint-Gatien de).
Tours (collégiale de Saint-Martin de).

Tours (chapitre de Saint-Martin de la Bazoche de).
Tours (chapitre de Saint-Venant de).
Tours (chapitre de Saint-Pierre-le-Puellier, de).
Amboise (collégiale de Saint-Florentin, d').
Bueil (collégiale de).
Candes (collégiale de Saint-Martin de).
Chinon (collégiale de Saint-Mexme de).
Langeais (collégiale de Saint-Jean de).
Loches (collégiale de Notre-Dame de).
Luynes (chapitre de), ou Maillé.
Montrésor (collégiale de).
Plessis-les-Tours (chapitre du).
Pressigny (collégiale du Grand-).
Roches-Tranchelion (collégiale des).
Ussé (collégiale de Sainte-Anne d').

ABBAYES.

Aiguevives (Notre-Dame d').
Baugerais (Notre-Dame de).
Beaulieu (Saint-Sépulcre de).
Beaumont-les-Tours (Notre-Dame de).
Boisaubry (Saint-Michel de).
Clarté-Dieu (la).
Cormery (Saint-Paul de).
Fontaines-les-Blanches (Notre-Dame de).
Gatines (Notre-Dame de).
Marmoutier.
Moncé (Notre-Dame de).
Noyers.
Preuilly (Saint-Pierre de).
Seuilly (Saint-Pierre de).
Tours (Saint-Julien de).
Turpenay (Notre-Dame de).
Villeloin (Saint-Sauveur de).

PRIEURÉS CONVENTUELS.

La Bourdillière.
Saint-Côme.
Le Liget.
Saint-Jean du Grais.

PRÉVÔTÉS.

Courçay.
Ligueil.
Notre-Dame-d'Oë.
Saint-Épain.
La Varenne.
Ces prévôtés appartenaient à la collégiale de Saint-Martin.

PRIEURÉS SIMPLES.

Ambillou (prieuré d'), dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.
Amboise (Saint-Denis d'), dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.
Amboise (Saint-Sauveur de l'île d'), dépendant de l'abbaye de Villeloin.
Amboise (Saint-Thomas d'), dépendant de l'abbaye de Pontlevoy.
Anne (Sainte-), dépendant du prieuré de Saint-Côme.
Autogny, dépendant de l'abbaye de Noyers.
Antoine-du-Rocher (Saint-), dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.
Aubin-le-Depeint (Saint-), dépendant de l'abbaye de la Couture.
Avon, dépendant l'abbaye de Beaumont-les-Tours.
Azay-le-Chétif, dépendant de l'abbaye de Noyers.
Azay-le-Rideau (Saint-Symphorien), dépendant de l'abbaye de Cormery.
Azay-sur-Cher, dépendant de l'abbaye de Villeloin.
Balesmes (Saint-Pierre de), dépendant de l'abbaye de Beaulieu.
Barbeneuve (Sainte-Catherine de), dépendant de l'abbaye de Fontevrault.
Barrou (Saint-Maurice de), dépendant de l'abbaye de Preuilly.
Beaumont-en-Véron, dépendant de l'abbaye de Mauléon, diocèse de La Rochelle.
Bellevau, dépendant de l'abbaye d'Aiguevives.
Bernezay, appartenant à l'abbaye de Marmoutier.
Blaise (Saint-), près de Luzé, dépendant de l'abbaye de Boisaubry.
Bléré (Saint-Julien de), dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.
Bois-Rahier, appartenant à l'ordre de Grandmont.
Bono, dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.
Bossay (Saint-Martin de), dépendant de l'abbaye de Preuilly.
Bossée (Saint-Laurent de), dépendant de l'abbaye de Cormery.
Boulay (le), dépendant de l'abbaye d'Estival.
Bournan (Saint-Martin de), dépendant de l'abbaye de Cormery.
Brèche, dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.
Bueil, dépendant de la même abbaye.
Corelles, dépendant de la même abbaye.
Chambourg, dépendant de l'abbaye de Cormery.
Chanceaux-sur-Choisille, dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.
Charnizay (Saint-Martin de), dépendant de l'abbaye de Preuilly.
Châteaurenault (Notre-Dame de), dépendant de la même abbaye.
Chaumussay, dependant de l'abbaye de Fontgombault.
Chéton (Saint-Julien de), dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.
Cheillé, dépendant de l'abbaye de Mauléon.
Chenusson, dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.
Chèze (la), dépendant de la même abbaye.
Chinon (Saint-Melaine du château de), dépendant de l'abbaye de Bourgueil.
Chissé, dépendant de l'abbaye de Villeloin.
Chouzé (Petit-), dépendant de l'abbaye de Fontevrault.

Christophe (Saint-), dépendant de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

Cigogné (Saint-Fiacre de), dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.

Clairfeuil, près du Grand-Pressigny, appartenant à l'ordre de Grandmont.

Couziers, dépendant de l'abbaye de Sainte-Croix, de Poitiers.

Cravant, dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

Crissé, dépendant du prieuré de Saint-Côme.

Crouzilles (Notre-Dame de), dépendant de l'abbaye de Beaulieu.

Dierre (Saint-Médard de), dépendant de la même abbaye.

Dolus (Saint-Vincent de), dépendant de l'abbaye de Cormery.

Draché (Saint-Julien de), dépendant de l'abbaye de Noyers.

Druye (Saint-Pierre de), dépendant de la même abbaye.

Ecueillé, dépendant de l'abbaye de Villeloin.

Eloi (Saint-), dépendant de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

Encloitre (Notre-Dame de l'), dépendant de l'abbaye de Fontevrault.

Epeigné (Saint-Aignan d'), dépendant de l'abbaye de Villeloin.

Esves-le-Moutier, dépendant du chapitre de Québec.

Etableaux (Saint-Martin d'), dépendant de l'abbaye de Pontlevoy.

Ferrières-sur-Beaulieu, dépendant de l'abbaye de Miseray, diocèse de Bourges.

Fondettes (Notre-Dame de), dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

Fontcher, dépendant de la même abbaye.

Forges (Saint-Eutrope de), dépendant de l'abbaye de Cormery.

Francueil (Notre-Dame de), dépendant de l'abbaye de Villeloin.

Grais (le Petit-), dépendent de l'abbaye de Saint-Julien.

Guerche (Saint-Marcellin de la), dépendant de l'abbaye de Preuilly.

Guerche (Saint-Michel de la), à Tours, dépendant de l'abbaye de la Charité-sur-Loire.

Hauterives, près d'Yzeures, appartenant à l'ordre de Grandmont.

Haye (la Madeleine de la), dépendant de l'abbaye de Beaulieu.

Haye (Saint-Georges de la), dépendant de l'abbaye de Preuilly.

His, dépendant de l'abbaye de Villeloin.

Ile-Bouchard (Saint-Gilles de l'), dépendant de l'abbaye de Noyers.

Ile-Bouchard (Saint-Léonard de l'), dépendant de l'abbaye de Bourg-Dieu.

Ingrandes (Saint-Romain d'), dépendant de l'abbaye de Bourgueil.

Jarrie (Saint-Jean de), dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

Julitte (Sainte-), dépendant de l'abbaye de Preuilly.

Lande (Saint-Jacques de la), dépendant de l'abbaye de Boisaubry.

Langeais (Saint-Laurent de), dépendant de l'abbaye de Beaulieu.

Laurent-en-Gâtines (Saint-), dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

Lavaré (Saint-Vincent de), dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

Lièze, dépendant de l'abbaye de Beaumont-les-Tours.

Louans (Notre-Dame de), dépendant de l'abbaye de Cormery.

Louans (Saint-), dépendant de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

Loup (Saint-), dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.

Louroux (Saint-Sulpice du), dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

Maillé (Saint-Venant de), dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

Marcilly (la Madeleine de), dépendant de l'abbaye de Noyers

Mareuil (Saint-Martin de), dépendant de l'abbaye de Villeloin.

Maure (Saint-Mesmin de), dépendant de l'abbaye de Saint-Mesmin.

Maure (Saint-Blaise-et-Saint-Michel de Sainte-), dépendant de l'abbaye de Noyers.

Médard (Saint-), de la Riche, dépendant de la même abbaye.

Michel-sur-Loire (Saint-), dépendant de l'abbaye de Bourgueil.

Miré, dépendant de l'abbaye de Beaumont-les-Tours.

Monnaie (Saint-Jean de), dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

Montgauger, dépendant de l'abbaye de Fontevrault.

Montlouis, dépendant de l'abbaye de Bourgmoyen.

Montoustan, appartenant à l'ordre de Grandmont.

Monts (Saint-Vincent de), dépendant de l'abbaye de Cormery.

Morand, dépendant de l'abbaye de Bonneval, diocèse de Chartres.

Moulin-Douzil, dépendant de l'abbaye de Noyers.

Mouzay (Saint-Jacques de), dépendant de l'abbaye de Beaulieu.

Nanteuil (Notre-Dame de), dependant de l'abbaye de Pontlevoy.

Nazelles (Notre-Dame de), dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

Négron (Notre-Dame de), dépendant de la même abbaye.

Neuillé-le-Lierre, dépendant de l'abbaye de Saint-Georges-du-Bois.

Neuillé-Pont-Pierre, dépendant de l'abbaye de Vaas.

Neuville (Notre-Dame de), dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

Nouzilly (Saint-André de), dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.

Ours (Saint-), à Loches, dépendant de l'abbaye de Beaulieu.

Parçay (Saint-Pierre de), dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

Parçay-sur-Vienne, dépendant du Séminaire des Missions étrangères.

Parilly (Notre-Dame de), dépendant de l'abbaye de Noyers.

Patrice (Saint-), dépendant de la même abbaye.

Perrusson (Saint-Geniès de), dépendant de l'abbaye de Cormery.

Pile (Saint-Mars-la-), dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.

Pommier-Aigre, appartenant à l'ordre de Grandmont.

Preuilly (Saint-Melaine de), dépendant de l'abbaye de Preuilly.

Rançay (Notre-Dame de), dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.

Relay, dépendant de l'abbaye de Fontevrault.

Rivarennes (Saint-Pierre de), dépendant de l'abbaye de Cormery.

Rives (Notre-Dame de), dépendant de l'abbaye de Fontevrault.

Rivière (Notre-Dame de), dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

Roch (Saint-), dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.

Rocher (le), ou Sainte-Apolline.

Roches-Saint-Paul (les), dépendant de l'abbaye de Cormery.

Rouziers (Saint-Symphorien de), dépendant de l'abbaye de Preuilly.

Saché, dépendant de l'abbaye de Beaumont-les-Tours.

Saunay, dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.

Semblançay (Saint-Martin de), dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

Sept-Dormants (les), dépendant de la même abbaye.

Tauxigny (Saint-Martin de), dépendant de l'abbaye de Cormery.

Tavant (Notre-Dame de), dépendant de l'abbaye de Marmoutier.

Truyes Saint-Martin de), dépendant de l'abbaye de Cormery.

Ussé (Sainte-Foi d'), dépendant de la même abbaye.

Vaillère (Saint-Pierre de), dépendant de l'abbaye de Saint-Julien.

Veigné (Saint-Laurent de), dépendant de l'abbaye de Cormery.

Villaines (Notre-Dame de), dépendant de la même abbaye.

Villebourg, dé·endant de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

Villiers, appartenant à l'ordre de Grandmont.

Vincent de Tours (Saint-), dépendant de l'abbaye de Toussaints d'Angers.

Vontes (Saint-Pierre de), dépendant de l'abbaye de Cormery.

Vou, dépendant de l'abbaye de Villeloin.

Yzeures (Notre-Dame d'), dépendant de l'abbaye d'Angles, diocèse de Poitiers.

COMMANDERIES DE L'ORDRE DE MALTE

Amboise.
Ballan.
Brizay.
Chatre-aux-Grolles (la).
Chinon.
Dolus.
Épina (l').
Fretay.
Ile-Bouchard (l').
Rivière (la).
Villejésus.

Voici le tableau des taxes que le diocèse de Tours avait à payer en cour de Rome au xive siècle.

Archiepiscopo Turonensi,	x l.	
Capitulo Turonensi,	x	
Capitulo D. Martini Turonensis,	x	
Capitulo D. Martini de Basilica,	iiii	
Capitulo Ambazie,	viii	
Capitulo S. Petri Puellarum,	iiii	
Capitulo S. Venantii Turonensis,		lx
Abbati S. Juliani,	x	
Abbati de Cormeriaco,	x	
Abbati Aque Vive,	viii	
Priori de Vontes,		c
Priori de Druis,		xxv
Priori de S. Thome Ambasie,		lx
Priori de Truis,		x.
Priori S. Medardi Tur.,		xxx
Priori de Nantolio.		lx
Priori de Reigneyo.	vi	
Priori de Forges,		xxx
Priori de Bornan,	viii	
Priori de Insula Ambasie,		lx
Priori de Chisseio,		xxv
Priori S. Dionisii Ambasie,		xl
Priori de Gressio,	vi	
Priori de Dierra,		xx
Priori de Chesia S. Juliani,		c
Priori de Cheilleio,		xxv
Priori Azaio Ridelli,		c
Priori de Rivarenna,		lx
Priori de Espeigneio.		c
Priori de Villaines,		xx
Priori de Monte Laudato,		xxx
Priori de Brueriis,		xxv
Priori Savonnares,		xxx
Priori de Guerchia,		xxv
Priori de Francolio,		xx
Correctori de Montocen,	iv	
Correctori de Bosco-Raherii,	viii	

Priori de Columberiis, LX
Priori de Ulmo Roberti, XX
Priori de Cigogneio, XXX
Priori S. Cosme de Insula, VI
Preceptori domus de Ambasia, X
Preceptori de Balan, X
Magistro hospitalis Ambasiæ, X
Abbatisse Belli Montis, VI

ARCHIPRESBYTERATUS LOCHENSIS

Capitulo de Lochis, X
Abbati Belli Loci, X
Abbati Ville Lupensis, X
Abbati de Baugerais, VIII
Priori de Tauxigne, VI
Priori de Loratorio, VI
Priori de Evia, VI
Priori de Bernuceio, VIII
Priori S. Ursi de Lochis, XXX
Priori de Duobus Luciis, XXX
Priori de Perruçon, XXX
Priori de Louans, C
Priori capellæ S. Baudi, XXX
Priori de Yso, LX
Priori de Azayo Captivo, XXV
Priori de Ligeto, VI
Priori de Escuilloio, XXX
Correctori de Villaniis, VI
Preceptori de Fretayo, VIII
Preceptori de Duobus Luciis, C
Preceptori de La Chastre, VI
Priori de Moseyo, XXV

ARCHIPRESBYTERATUS TRANSLIGERENSIS

Capitulo de Langesio, VI
Abbati Majoris Monasterii, X
Abbati de Gastina. VI
Abbati de Fontanis Albis, X
Abbati de Claritate, X
Priori S. Laurentii de Langes, IV
Priori de S. Christophoro, LX
Priori de Souzaio, L
Priori de Semblancaio, LX
Priori de S Med. de Pila, LXX
Priori de Sonnaio, IV
Priori de S. Michaelis, LX
Priori de Cancellis, C
Priori de Rosariis. XXX
Priori de Nozilleio, VI
Priori de Castro Reginaldi, XXV
Priori de Chenuçon, XXV
Priori de S. Patricii, XXX
Priori de S. Laurentii in Gast. XX
Priori de Molendino Douzil, XV
Priorissæ de Monce, IV
Priori de Nuilleio de Edera, XV
Priori S. Salvatoris de Langes, XX
Priori de Ambillo, XXV
Priori de Malliaco, XV
Priori de Nuillaio P. Petrini, L

ARCHIPRESBYTERATUS S. MAURÆ

Abbati de Nucariis, X
Abbati de Prulliaco, VIII
Priori de Bournan, VI
Priori S. Mauræ, C
Priori de Guerchia, XXX
Priori S. Maximi de S. Maura, XX
Priori de Ripis, X
Priori de Bocees, XL
Priori de Bez, XX
Priori de Voo, XXX
Priori de Sigiranni, XX
Priori S. Magdalenæ de Haia, LX
Priori de Belismo, C
Correctori de Claro Folio, LX
Correctori de Altis Ripis. XL
Priori de Ysorio, XL
Priori de Carnisiaco, XX
Priori de Barro, XX

ARCHIPRESBYTERATUS DE INSULA BUCHARDI

Capitulo S. Maximi Caynonensis, X
Capitulo Candatensi, VIII
Abbati de Turpenaio, VIII
Abbati de Sulleio, VIII
Abbati de Bosco Alberici, IV
Priori S. Egidii de Insula, IV
Priori de Tavento, VIII
Priori S. Loencii, VIII
Priori de Riparia, XX
Priori de Leonardi de Insula, IV
Priori de Parilleio, C
Priori de Parceyo, IV
Priori de Crisseio, L
Priori de Antoniaco, XXX
Priori de Rupibus S. Pauli, VI
Priori de Couzet, L
Priori de Crozilles, XV
Priori de S. Ambrosii, XX
Priori de Marcilleio, X
Priori Belli Nuntii, L
Priori de Uceio, XX
Preceptori de Insula, XL
Correctori de Pomerio Acri, VI

Voici le tableau des couvents qui existaient en 1770, dans les élections de Tours, Amboise, Loches, Chinon, Loudun et Richelieu :

COUVENTS D'HOMMES

ORDRES	SITUATION DES COUVENTS	Nomb. de relig.	REVENUS.
—	—		—
Saint-Benoît	Preuilly	5	7 300
—	Boisaubry	2	2.200
—	Seuilly	5	7.100
Saint-Maur	Beaulieu	6	14.000
—	Cormery	10	33.000
—	Turpenay	3	6.000
—	Marmoutier	42	80.000
—	Saint-Julien	9	15.000
—	Noyers	6	17.400
—	Villeloin	4	18.000

St Augustin	Aiguevives	5	3.100
—	Gâtines	5	4.200
Citeaux	Baugerais	2	7.300
—	Fontaines-les-B.	6	7.000
Grandmont	Bois-Rahier	3	5.000
—	Pommier-Aigre	1	2.000
—	Villiers	2	2.000
Chartreux	Le Liget	23	20.000
Carmes	Tours	18	17.000
—	Loudun	4	1.500
Jacobins	Tours	4	3.600
Augustins	Tours	8	2.200
—	Chinon	7	3.300
—	Paulmy	3	1.200
Cordeliers	Tours	7	2.300
—	Amboise	7	»
—	Loches	4	400
—	Crouslay	2	600
—	Ile-Bouchard	5	550
—	Loudun	2	600
Capucins	Tours	28	»
—	Loches	7	»
—	Chinon	8	»
—	Loudun	5	»
Récollets	Tours	20	»
—	Châteaurenault	9	»
Feuillants	Tours	3	2.800
Oratoriens	Tours	6	9.900
Barnabites	Loches	6	80
Minimes	Tours	8	4.300
—	Plessis-les-Tours	15	7.800
—	Amboise	6	900
—	Mongauger	3	1.800
—	Champigny	2	1.030
Rédemption	Saint-Sauveur	2	500
Lazaristes	Séminaire	6	3.500
Missionnaires	Richelieu	14	16.000
Saint-Maur	Bourgueil	11	52.000

COUVENTS DE FEMMES

Citeaux	Moncé	20	9.000
—	La Bourdillière	5	1.800
—	Le Boulay	5	7.000
Carmélites	Tours	22	11.900
St-Augustin	Beaumont	45	35.000
Capucines	Tours	29	»
Ursulines	Tours	42	14.700
—	Montrichard	15	4.500
—	Amboise	33	10.000
—	Loches	35	5.500
—	Chinon	19	5.000
—	Ile-Bouchard	16	5.000
—	Loudun	10	800
Calvairiennes	Tours	40	8.900
—	Chinon	17	4.000
—	Loudun	20	3.000
Cordelières	Mirebeau	15	8.000
St-Augustin	Tours	24	»
Hospitalières	Amboise	15	6.000
—	Chinon	15	2.400
—	Luynes	14	4.500
—	Loches	15	6.000
Visitation	Tours	60	17.000
—	Loudun	30	9.000
St-Augustin	Luynes	25	8.000
Union chrét.	Tours	22	13.000
—	Chinon	13	2.400
—	Loudun	10	4.000
Annonciades	Tours	19	12.000
Cœur de Jésus	Tours	31	15.700
Filles de N. D.	Richelieu	23	13.000
Sœurs grises	Ile-Bouchard	2	»
Sœurs grises	Sainte-Maure	2	»
—	Bléré	3	»
—	Villeloin	2	»
—	Richelieu	2	»
Viantaises	Loches	56	20.000

CHAPITRES

Noms des chapitres	Bénéficiers	Revenus
—	—	—
Saint-Gatien	198	80.000
Saint-Martin	271	150.000
Saint-Venant	18	4.000
Saint-Pierre-le-Puellier	16	4.000
Plessis-les-Tours	20	6 000
Amboise	24	6.500
Loches	35	11.500
Saint-Mexme	35	15.000
Candes	42	9.000
Grand-Pressigny	7	3.000
Langeais	9	2.400
Bueil	4	2.000
Bondésir	5	2.100
Montrésor	10	4.800
Faye-la-Vineuse	13	4.800
Mirebeau	12	4.100
Ussé	4	1.200
Champigny	8	4.500

Le revenu total des chapitres et ordres religieux était, en 1770, de 859,200 livres.

LISTE DES CHAPELLES DOMESTIQUES DU DIOCÈSE DE TOURS, D'APRÈS LE REGISTRE DE VISITE DE 1787.

Château de Fourchette, paroisse de Pocé.
Le Coudray, paroisse de Souvigny.
Les Cartes, paroisse de Civray.
Mesvres, paroisse de Civray.
Chenonceau.
Avisé, paroisse de Limeray.
La Secréterie, même paroisse, propriété de l'abbaye de Saint-Julien.
Chapelle de Saint-André, dans la maison des Trois-Rois, paroisse de Reignac.
Château de Reignac.
Les Roches Saint-Quentin.
Villiers, paroisse de Luzillé.
Chenaie, paroisse d'Athée.
Nitray, même paroisse.
La Pinonnerie, paroisse de Faverolles.
La Chaise.
Château de Chissay.
La Menaudière, paroisse de Chissay.
Razay, paroisse de Ciré.
Mareuil, chapelle dépendant de la commanderie de Ballan.
Saint-Michel, paroisse de Saint-Avertin.
Le Portail, —
Les Chesneaux, —
La Sagerie, —
Beaujardin, —
Cangé, paroisse de Larçay.
La Salle-Girault, —
Le Grais, paroisse d'Azay-sur-Cher.
Beauvais, —
La Branchoire, paroisse de Chambray.

La Gastière, paroisse de Chambray.
Rigny, paroisse de Joué.
La Chaumette, —
La Bouchardière, —
Beaulieu, —
La Crouzillière, —
La Mauclergerie, —
La Mazeraye, —
Trizay, —
La Grande-Rabière, —
La Carte, paroisse de Ballan.
Le Veau, —
Beauvais, —
Boisrenard, —
La Trevaudière, paroisse de Tauxigny.
Le Puy, paroisse de Montbazon.
La Guéritaude, paroise de Veigné.
La Jonchère —
Saint-Laurent-des-Bois, —
Vontes, paroisse d'Esvres.
Château d'Esvres.
La Richardière, paroisse de Saint-Branchs.
La Roche, paroisse de Monts.
Candé, —
Les Girardières, —
Saint-Blaise, paroisse de Truye.
La Clouzière, paroisse d'Azay-le-Rideau.
La Loge, —
La Chatonnière, —
Cheniers, paroisse de Cheillé.
Saint-Blaise, —
Beugny, paroisse de Rivarennes.
Le Ponceau, —
La Cueille, —
La Chapelle-Tabourеau, paroisse de Lignières.
Fouchaut, paroisse de Vallères.
La Greneterie, —
La Baillardière, paroisse de Berthenay.
Le Plessis, paroisse de Savonnières.
Les Touches, —
La Carmerie, —
Les Robinières, paroisse d'Artannes.
Saint-Michel, —
La Chevrière, paroisse du Saché.
La Beclière. paroisse de Druye.
La chapelle du château de Villandry.
Saint-Jacques, dépendant de l'hôtel-Dieu de Loches.
Chapelle des Prairies, paroisse de Loches.
Marolles, paroisse de Genillé.
Meursaint, —
Rassay, —
Pont, —
Mertier, —
Saint-Nicolas-des-Bois, paroisse de Ferrières.
La Roche, paroisse de Saint-Jean-sur-Indre.
Le Coudray, —
La Cloutière, paroisse de Perrusson.
La Madeleine, — dépendant de l'hôpital de Loches.
Bussières, paroisse de Loches.
La Rousselière, paroisse de Loches.
Chapelle du château de Sennevières.
Saint-Valentin, paroisse de Chambourg.
Saint-Baud, paroisse de Verneuil.
Le Pressoir, paroisse de Saint-André de Beaulieu.
Sainte-Barbe, —
Bonne-Nouvelle, —
Richebourg, paroisse de Saint-Laurent de Beaulieu.
Notre-Dame-d'Oisay, paroisse du Bridoré.
Chapelle du Prieuré, paroisse d'Azay-sur-Indre.
La Forêt, paroisse de Nouans.
Les Genêts, paroisse de Coulangé.
La Sabardière, paroisse de Nouans.
Les Étangs, paroisse d'Orbigny.
La Cossonnière, — dépendant de la chartreuse du Liget.
La Roche-Breteau, paroisse de Ciran.
La Cigogne, paroisse de Cussay.
Épigny, paroisse de Ligueil.
Grillemont, paroisse de la Chapelle-Blanche.
Château de Sazilly, paroisse de Sazilly.
Chancelée, paroisse de Ligré.
Sassay, —
Les Bellardières, paroisse de Seuilly.
Le Coudray-Montpensier, —
La Bassaizière, —
Chavigny, paroisse de Lerné.
La Trochoire, paroisse de Couziers.
Vaugaudry, paroisse de Parilly.
Noiré, paroisse de Saint-Mexme de Chinon.
Bois-de-Veude, paroisse d'Anché.
Les Bretignolles, —
Beugny, paroisse de Beaumont-en-Véron.
Les Places, paroisse de Savigny.
La Herpinière, —
Le Petit-Chouzé, — dépendant de l'abbaye de Fontevrault.
La Poplinière, —
Coulaines, paroisse Saint-Louans.
Damzay, —
Saint-Jérôme, — appartenant à Saint-Florent de Saumur.
Razilly, paroisse de Beaumont.
Cheviray, paroisse d'Avoine.
Port-Guiot, —
Velors, —
Nemant, —
Le Petit-Thouars, paroisse de Saint-Germain.
La Commanderie de Brizay.
Dorée, paroisse de Parçay-sur-Vienne.
Paviers, paroisse de Mougon.
Prezeaux, paroisse de Parçay-sur-Vienne.
Roncée-Neuf, paroisse de Theneuil.
Relay, paroisse de Sepmes.
Noisay, paroisse de Noyant.
Montgauger, paroisse de Saint-Épain.
Commacre, paroisse de Sainte-Catherine-de-Fierbois.
Boisbonnard, paroisse de Villeperdue.

La Touche-d'Orioust, paroisse de Luzay.
La Roche-Ramé, paroisse de Maillé-Lailler.
La Fuye de Nancré, paroisse du Marigny.
Sainte-Radegonde, paroisse du Petit-Pressigny.
Chapelle du château du Grand-Pressigny.
Chapelle du château de Paulmy.
Les Courtils, paroisse de Barrou.
Sainte-Catherine, paroisse d'Étableaux.
Marigny, paroisse d'Yzeures.
Thou, —
La Motte, —
Granges, —
Cingé, paroisse de Bossay.
Ris, —
Claise, —
Chapelle du château de Boussay.
Chapelle du château de Charnizay.
Sainte-Valère, paroisse de Charnizay.
Le Mortier, paroisse de Saint-Symphorien.
Vaudour, —
L'Oie, —
La Chambre, —
La Grenouillère, —
Le Colombier, —
Mauconseil, —
Trianon, —
Beauséjour —
Groizon, —
Rosnay, paroisse de Saint-Georges.
Vaudannière, —
Villeseptier, paroisse de Rochecorbon.
Le Pâtis, —
Les Grandes-Brosses, paroisse de Mettray.
La Ribellerie, —
Le Guéret, —
La Membrolle, —
La Goguerie, paroisse de Charentilly.
Poillé —
Saint-Clair, paroisse de Sainte-Radegonde.
Chapelle du Prieuré, paroisse de Saint-Antoine-du-Rocher.
Le Plessis, —
La Gatinière, paroisse de Saint-Cyr.
La Galanderie, —
Le Colombier, —
La Carrée, —
Charentais, —
La Métiverie, —
Le Morier, —
La Dorissière, —
La Bechellerie, —
Palluau, —
La Gruette, —
Le Boulay, paroisse de Fondettes.
Les Hamardières, —
La Plaine, —
Les Tourelles, —
La Charmoise, —
Taillé, —
La Billetrie, —
Le Chateigner, —
La Guignière, paroisse de Fondettes.
Le Chevalet, paroisse de Vallières.
Rochecot, paroisse de Saint-Patrice.
Champchévrier, paroisse de Cléré.
Planchoury, paroisse de Saint Michel-sur-Loire.
Pont-Boutard, —
Chemilly, paroisse de Langeais.
Bresme, —
Saint-Nicolas, —
La Bernellerie, paroisse d'Ambillou.
Saint-Julien, paroisse de Pernay.
Gennes, paroisse de Saint-Christophe.
Beaufou, paroisse du Serrain.
Fontenailles, paroisse de Louestault.
La Roche, paroisse de Marray.
La Penissière, —
Le Rouvre, paroisse de Neuvy.
Le Coudray, —
Montifray, paroisse de Beaumont-la-Ronce.
Fontaines, paroisse de Rouziers.
La Simonière, paroisse de Nouzilly.
Boisleroy, —
Saint-Michel, paroisse de Chateaurenault.
La Guérinière, paroisse de Damemarie.
La Noue, paroisse de Villedomer.
Perchau, paroisse de Saint-Cyr-du-Gault.
Chapelle du château de Saint-Cyr-du-Gault.
La Boisnière, paroisse de Villedomer.
Saint-Aubin, paroisse d'Auzouer.
Pierrefitte, —
Valmer, paroisse de Chançay.
La Mellerie, —
Jallanges, —
Le Chalantier, —
La Gaudrelle, paroisse de Vouvray.
Le Petit Vaumorin, —
La Morandière, paroisse de Vouvray.
La Caillerie, —
La Bellangerie, —
La Fosse-Pellier, —
Le Mortier, paroisse de Monnaie.
Les Belles-Ruries, —
La Vallée, —
Le Tertre, paroisse de Cerelles.
Baudry, —
L'Hôpiteau, paroisse de Notre-Dame-d'Oë.
Le Marais, —
La Chassetière, —
La Bergeonnerie, à Tours.
Le Pavillon, paroisse de Saint-Étienne.
La Porcherie, paroisse de Chanceaux-sur-Choisille.
Port-Cordon, paroisse de La Riche.
La Grange-Saint-Martin, paroisse de Saint-Christophe.
La Roche-des-Escotais, —
Saint-Jacques, paroisse de Souvigné.
La Motte-Sonzay, —
Saint-Nicolas-du-Gast, paroisse de Sonzay.
La Bretonnière, paroisse de Souvigné.
Saint-Pierre-et-Saint-Paul, paroisse de Bléré.

Saint-Jean, paroisse de Bléré.
Saint-Bonaventure, —
Sainte Agnès, —
Notre-Dame-de-Lorette, —
Sainte-Marie, paroisse de Luzillé.
Sainte-Luce, —
Chapelle du Prieuré, paroisse de Francueil.
Orfeuil, paroisse de Chédigny.
Jarry, —
Marcuil, paroisse de Fondettes.
Chargé, paroisse de la Roche-Clermault.

ARCHEVÊCHÉ DE TOURS

Saint Gatien, vivant en 251, fut le premier évêque de Tours. Landran, vivant en 815, fut le premier archevêque.

L'archevêché avait autrefois dix suffragants : les évêques du Mans, d'Angers, de Nantes, de Rennes, de Dol, de Léon, de Saint-Malo, de Treguier, de Saint-Brieuc et de Quimper Aujourd'hui il y en a quatre seulement : les évêchés du Mans, d'Angers, de Laval et de Nantes.

En 1789, on comptait onze vicaires généraux : de la Prunarède, d'Orsin, de Jaucourt, Dufrementel, de la Sepouze, Cossart, de Keransquer, d'Advisard, de Regnaud de Bissy, de Baraudin, de Lombard de Bouvens.

L'officialité métropolitaine se composait de l'official, du promoteur et d'un greffier. Elle connaissait des appels interjetés des sentences rendues par l'officialité diocésaine et par les officiaux des évêques suffragants.

L'officialité diocésaine jugeait en première instance les affaires personnelles entre les clercs, et toutes les matières spirituelles. Elle se composait d'un officier, d'un vice-gérant de l'officialité, d'un promoteur, d'un vice-promoteur et d'un greffier.

La chambre souveraine du clergé, jugeait en dernier ressort les appels des jugements rendus par les douze bureaux diocésains. Elle se composait de treize conseillers, dont deux laïcs.

La chambre diocésaine du clergé connaissait en première instance de toutes les impositions du clergé du diocèse.

Il y avait dix notaires apostoliques : trois à Tours, un à Loches, à Châteaurenault, à Chinon, à La Haye, à Preuilly, à Montrichard et à Amboise.

Les archevêques de Tours possédaient des biens considérables ; leurs principaux domaines étaient les baronnies de Chinon, de Vernou et d'Artannes.

Le document suivant, qui contient la liste des feudataires de l'archevêché au XIIIe siècle, nous indique le haut rang que ces prélats, au point de vue temporel, occupaient parmi les plus puissants seigneurs de la province :

HEC SUNT FEODA DOMINI ARCHIEPISCOPI TURONENSIS.

Marchus de Vindocino, miles est homo ligius archiepiscopi, de Sancto Germano et de omnibus que habet in parochia S. Germani, in chasato et dominio et de omnibus que habet in parochia de Senevetir, in chasato et dominio, et de omnibus que habet in parochia de Esculli, in chasato et dominio, in burgo et in parochia. Preterea quicquid Gervasius Cochrum et G. de Albiniaco habent in parochia de Lochi, ab ipso Marcho, et Marchus ab archiepiscopo. Quicquid filii quondam Simonis Baudri habent apud Faer, tenent ab ipso Marcho et ipse Marchus ab archiepiscopo. Quicquid Galfridus de Stagno habet in parochia de Logei et apud Vohet, tenet ipse a domino Marcho, et Marchus ab archiepiscopo. Et pro legitimis auxiliis debet X solidos.

Fulco Cappa Asini, miles, est homo ligius archiepiscopi de terra ad duos boves quam habet apud Arceium, et de tribus hospitibus, et de IV solidis censualibus, et de terra ad quatuor boves quam habet apud Arceium, in vallibus, et de hospitibus quos habet apud Valles, circiter septem.

Gervasius Cochum, miles, est homo ligius archiepiscopi de terra de Varet, quam habet in dominio ex parte uxoris suæ, et de feodis ommibus que milites habent ab eo et servientes; et ipse tenet totam terram quam ibidem habet ab archiepiscopo, et prata et nemora, et aquas et omnia feoda que ibi habet. De hoc debet medietatem cerei ecclesiæ S. Mauritii solvendam in festo S. Mauricii. Et tenet de archiepiscopo quicquid ipse habet in parochiis de Varet, de Monte Laudato et de Azayo, et debet VII libras pro auxiliis legitimis.

Petrus de Tais, miles, est ligius homo archiepiscopi ad servitium unius roucini, et de terra de Tax, et de his que habet apud montem Basonis; et de his que Matheus de Carco tenet ab eo apud Tais, excepto Feodo Petri Savarici; et de his que Galfridus de Bassanau tenet ab eo apud Montem Basonis; et de his que Galfridus de Azaio tenet ab eo apud montem Basonis; et de his que Guillelmus Torbes et Humbertus de Vallare tenent ab eo ad Pontem Rotomagi; et de his que ipse habet apud Ponmeroz; et de his que Galfridus de Bassenau et Johannes Jarnudus tenent ab eo apud Pomeros. Et debet L solidos pro auxiliis legalibus.

Petrus prepositus de Verno, miles, est homo ligius archiepiscopi de prepositura de Verno, et de omnibus que habet apud Verno; et de hoc quod habet in foresta, scilicet usum ad omnia preter quam ad donandum et vendendum; et est magister forestarius, et forifactorum foreste tercia pars sua est, et due archiepiscopi; et de omnibus que habet apud Larcei; et de omnibus que habet apud La Grafardière, et de decima de Eschoze, et de omnibus que dominus Galfridus de Pesiosi tenet ab eo apud Verno et apud Larcei; et de omnibus

que dominus Hugo Salomon habet apud Verno et apud la Grafardière ab eo, et de omnibus que Guillelmus Cochum tenet ab eodem; et de omnibus que P. filius tenet ab eo apud Villemers. Preterea debet archiepiscopo tres procurationes singulis annis de tribus ferculis carnium in quoquina tantum.

Petrus de Verno, miles, est homo ligius archiepiscopi, de terra de Plesseis au Vayer, de una medietate, et habet in illa terra quicquid vassalus potest habere; non debet aliud servitium archiepiscopo preter ligenciam.

Guillelmus de Monte Leonis, miles, est homo ligius archiepiscopi de Mostero de Astreche, de Villa Malle, de parte una de Monteloe quod scilicet habet ibi a patre, unde debet XXX libras eere ad magnam libram, ad festum S. Mauricii.

Uxor quondam Fulconis Cochart, militis, est femina archiepiscopi, ad servicium unius runcini sufficientis, de terra que dicitur Quarta, prope Verno, et de omni proventu ipsius terre preter medietatem decime.

Abo de Ciconiis, miles, est homo ligius archiepiscopi, de terra de Pontibus; de omnibus que habet in parochiis de Geniliaco et de feodo de Trois, ad servicium unius runcini sufficientis; et dum archiepiscopus eum tenebit, non tenebitur ad alium runcinum. Quando autem moratur apud Ciconia, habet usagium suum in nemore de Teilleio. Item, de quarta parte pedagii de Monte Thesauri; et de eo quod C. de Merena tenet ab ipso in parochia de Poilleio, et debet L solidos pro auxiliis.

Theophemia de Nuziliaco, miles, est femina ligia archiepiscopi, de omnibus que habet apud Nuziliacum in dominio, et de feodo quod Gervasius de Marolio tenet ab ea, et de feodo prepositi sui de Noziliaco, et de feodo Hugonis Rocelli quod noluit ei recognoscere, sed ei contradicit; et debet XL solidos pro auxiliis legitimis.

Dominus Symon de Sancto Michaele, miles, est homo ligius archiepiscopi, de sagena Candati, et de Carcha, et de feodo de Toleto, de viariis omnium cimitoriorum qui sunt in terrà sua, et de censu quem habet Suronis, et de omnibus que Galfridus Godechaut apud Natares et apud Larcei, et apud Chusi ab eo tenet. Servitium quod debet est, quia debet interesse consecrationi sue et comportare, et debet servare quoquinam et eum juvare in legitimis auxiliis, quando alii nobiles juvabunt eum. Pro legitimis auxiliis debet L solidos.

Galfridus de Morte, miles, est homo ligius archiepiscopi, de erbertagio, de domo sua quam habet apud Mortem, et de dimidia parte Plesseys; et usum suum habet in Teilleio, ad calefaciendum et ad fabricanda edificia, et de pasnagio ipsius nemoris, quod habet in ipso nemore ad opus suum et hominum suorum qui morantur in feodo archiepiscopi; et de rorariis debet habere singulis annis unam quadriram de singulis.

Dominus Robertus de Brena, miles, est homo ligius archiepiscopi, de omnibus que habet apud Rougi et apud Capellam, in dominio et in feodo, et de omnibus que Johannes Pellevesin tenet apud Esculleium ab eo, unde debet unum cereum in servicio; hoc est ostiarius archiepiscopi in consecratione archiepiscopi, et servit de aqua in curia, et habet vadimonia sua competenter. Item, debet cereum, de Rupibus.

Dominum Rotro de Monteforti, miles, est homo ligius archiepiscopi, de Monte Mundo, scilicet du Tertre Sancti Mauricii, qui est juxta Cenoman.

Guillelmus de Roseriis, miles, est homo ligius archiepiscopi de omnibus que habet Roseri. de elemosinis, decimis et aliis.

Bartholomeus de Insula, miles, est homo ligius archiepiscopi de feodo de Coces, quod Philippus Isoretus tenet ab eo, ea parte uxoris sue.

Petrus de Sausseio, miles, est homo ligius archiepiscopi, de omnibus que habet apud Sallei, et de omnibus que habet apud Vaans et apud Presam.

Rabellus de Monte Richardi, miles, est homo ligius archiepiscopi, de omnibus que habet apud Marul, in dominio, et de omnibus que, Araudus de Palluau habet ibi ab ipso Rabello, et de omnibus que Chalo de Montesor habet ab eodem Rabello apud Mesmes et apud Rupem et apud Perrefitei, et de omnibus que Odo de Marul habet ab eo Rabello, apud Marul, et de omnibus que Gervasius de Marul tenet apud Boscum ab domino Odone qui habet hoc garantizare eidem Gervasio.

Guillelmus de Artenna, miles, est homo ligius archiepiscopi de vineis suis, et terris et pratis et hominibus suis, et de censibus quos ei debet, que habet apud Artennam, et apud Telosam in balliva sua, et debet submonere charela sua et producere; et debet habere procurationem suam sibi et homini suo in granchia quando tradit bladum, et Turonis quando reddit. Debet etiam recipere cum clerico archiepiscopi census et consuetudines in scripto et reddere per scriptum. Placita et clamores debent tractari coram eo, et si possunt ibi terminari, terminentur; et si non possunt terminari debet litigantes ducere ad archiepiscopum; justicia autem litigentium sua est usque ad VII solidos et dimidium; exinde archiepiscopus habet duas partes, et ipse tertiam. Venditiones sue sunt quite. Si aper, vel cervus forte, vel alia fera capiatur in ballivia sua, sua est; sed millet archiepiscopo caput cum fuga de apro, de cervo le denteis. Inventiones debent ei red-

di, donec veniat qui probet rem esse suam. Preterea habet in grangia Telose annuatim IV *sextaria frumenti et* III *sextaria segali. Ipse autem debet procurationem unam singulis annis archiepiscopo, de duobus ferculis carnium secundnm voluntatem archiepiscopi in quoquina. Terre autem juste tradentur ab eo ad opus archiepiscopi secundum consuetudines aliarum terrarum. Preterea espandia mine avene costumarum sua sunt.*

Hugo de Artenna, miles, est homo ligius archiepiscopi, vita comite de balliva sua, de Esclaraes, et de hoc quod debet terragerare blada sua cum nuncio archiepiscopi, nec ipse potest terragerare sine nuncio archiepiscopi, nec nuncius archiepiscopi sine nuncio suo. Habet etiam de omnibus hominibus qui lucrantur ultra aquam Andre cum duobus bobus vel pluribus unam minam melioris bladi quod habet ex terra quam excolit, et VI *denarios; de omnibus qui lucrantur cum uno bove vel brachiis suis unum prebendarium et* III *denarios. De omnibus hominibus autem qui lucrantur citra aquam cum duobus bobus vel pluribus, unam minam sine nummis; de omnibus qui lucrantur citra aquam cum uno bove vel brachiis suis unum prebendarium sine nummis. Justitie de Treschares et clamores sue sunt usque ad* VII *solidos et dimidium, exinde due partes sunt archiepiscopi et tercia sua. Preterea submovere debet chareta sua in balliva sua et producere et habere procurationem suam sibi et homini suo, sicut dominus W. de Artenna; ex feris captis in balliva sua nihil debet habere nec procurationem debet archiepiscopo.*

Petrus, major de Artenna, serviens, est homo ligius archiepiscopi, de majoria de Artenna, de censibus quos reddit archiepiscopo, et de pratis et vineis et terris que tenet ab archiepiscopo apud Artenam. Debet etiam servare nemora, prata et aquam, et debet submovere chareta sua et producere, et habere procurationem quando tradit et quando reddit. Recipit etiam census et consuetudines cum clerico archiepiscopi. Placita et clamores sua sunt usque ad VII *solidos et dimidium, exinde archiepiscopus habet duas partes, et ipse tertiam. Venditiones et inventiones sue sunt et ipse debet archiepiscopo duo fercula de quoquina annuatim. Terre autem gaste traduntur ab eo et espandagia sua sunt. Quotiens archiepiscopus est apud Artenam, ipse Petrus habet procurationem sibi et gartioni suo. Et in nocte qua venit, quando querit culcitras, habet runcinus suam avenam et debet querere piscatores si requisitus fuerit.*

Galfridus de Gasteleto, serviens, est homo ligius archiepiscopi in hereditate, de omnibus que habet in parochia de Telosa. Habet in grangia IV *sextaria frumenti et* VI *sextaria sigali, et* IV *avene in hereditate, et debet ibi mittere* VI *mestivarios et unum runcinum in servicium, nec habebit archiepiscopus alium dum tenebit illum. Preterea habet terruararie apud Telosam in expensis suis, nec potest terruarare sine nuncio archiepiscopi nec archiepiscopus sine eo. Preterea habet in terruaria de omnibus hominibus qui lucrantur duobus bobus vel amplius unam minam bladi melioris quod habet in terra quam excolit et* VI *denarios; et de omnibus hominibus qui excolunt uno bove vel cum brachiis suis unum prebendarium melioris bladi quod habet ex terra quam excolit.*

Martinus de Laupaudere, serviens, est homo ligius archiepiscopi in hereditate de omnibus que tenet ad Lapaudere, in nemoribus, et in terris et in pratis, et in vineis, et de omnibus que Guillelmus Constant et Matheus de Lapaudere, et Petrus de La Foret et Avredaent tenent ab eo. Debet etiam runcinum archiepiscopo et debet habere archiepiscopus alium runcinum donec reddiderit illum.

Frogerius de Barris et Radulphus de Barra, forestarii archiepiscopi in hereditate, de omnibus que sunt ultra aquam vel in parochia de Telosa. Debent etiam in festo S. Mauricii apud Turones vel Artennam XXV *ciphos, vel* XXV *scutillas et* IV *solidos de servitio; et debent habera tunc procurationem. Debent etiam archiepiscopo annuatim unam procurationem de duobus ferculis carnium, de porcis, de gallinis in quoquina. Molent etiam in molendinis archiepiscopi post primum quem invenient in molendino. Item, Bochet de Barra et sua fraternitas debent pro hoc* IV *solidos.*

Giraudus de Perrei, serviens, est homo ligius archiepiscopi; coadjunxit de eo quod habet de quolibet homine qui lucratur cum duobus bobus vel pluribus singulis annis unam minam melioris bladi quod habet ex terra quam excolit, et VI *denarios; de quolibet homine qui lucratur cum uno bove vel cum brachiis suis unum prebendarium melioris bladi quod habet ex terra quam excolit, de hominibus, inquam, qui morantur in blavia sua de Telosa et de Artenna.*

Et justitiam usque ad VII *solidos et dimidium; a septem solidis vero et ultra due partes archiespicopi sunt, et tercia istius Giraudi, et omnes venditiones, si que sunt ibi. Servicia sunt que ipse debet ex hoc, hec terragabit bladum suum ad suum proprium et faciet adduci Turonis, et habebit procurationem, et quando tradet bladum in grangia, et Turonis quando ducet. Et si aliquis latro adduceretur ei, ipse teneretur reddere illum domino archiepiscopo et ducere ad eum ubicumque esset archiepiscopus, et demum audito mandato archiepiscopi, redduceret eum ad dominum papam et faceret vindictam sicut judicata esset*

a mandato archiepiscopi. Preterea debet recipere census et consuetudines sue baillive in scripto et reddere per scriptum, et tunc habere procurationem.

Guillelmus Amelinus de Balan, serviens, est homo ligius archiepiscopi de terra de Telosa ad servitium unius runcini, vel ad servitium L solidorum, si runcinus non placet, et dum tenebit runcinum L nummos ultra non tenebitur ad hujus modi servitium donec rehabuerit vel runcinum vel nummos secundum quod archiepiscopus receperit ab eo quando vadit Romam.

Petrus Boninus, serviens, est homo ligius archiepiscopi, de feodo de Ples, scilicet de III hospitibus, qui aliquando plures sunt, aliquando pauciores ; et quando facit hominium, debet dare archiepiscopo V solidos vel coclear argenti, quod magis placuerit archiepiscopo.

Matheus de Artenna, serviens, est homo ligius archiepiscopi, de omnibus que habet apud Artennam et de omnibus que habet Hugo de Artenna apud Marchaium et apud Artennam, et de omnibus que tenet ab eo magister Ph. apud Artennam, item de decima quam tenet Petrus de Artenna a Matheo, et de pratis et vineis, terris que tenet ab eo.

Gaufridus, dominus Pruliaci, homo ligius domini archiepiscopi post regem ; et recognovit se tenere ab archiepiscopo Guirchiam cum castelliana et pertinentiis suis, et apud Haiam, vicum qui dicitur de Prulliaco et illud quod est supra illum vicum. Recognovit etiam quod debet interesse consecrationi domini archiepiscopi, et ipsum deportare cum aliis baronibus, et debet servire eadem die de pane et residuum panis qui affertur in aula, et mape debent esse sua, et debet habere vadimonia sua pro expensis suis legitimis.

Gaufridus, dominus Haie, homo ligius archiepiscopi, salva fide regis, de Moseo et de Nulleio juxta Haiam, et de feodo de Cruce de Blereio. Servitia que debet, sunt sue. Debet interesse consecrationi archiepiscopi et eum deferre cum aliis et servire coram eo de cuppa et habere cuppam et residuum vini quod remanet in aula et quod levatur de prandio suum est. Et debet unum cereum X librarum ad magnam libram, et debet habere vadimonia sua pro expensis suis legitimis.

Hugo Godeschau, homo domini archiepiscopi, de omnibus que habet in villa de Clara et de omnibus que ab ipso tenentur in eadem villa. Et debet archiepiscopo II libras cere in festo B. Mauritii singulis annis Turonis persolvendas. Et est homo ipsius archiepiscopi de quibusdam aliis et expressius adjecit dicens : quod tenet ab archiepiscopo villam de Clare sicut fossata circuunt, et teneamentum Menart Evam, et terram de Fonte, et terram et pratum de Espesis, et terram de la Morinère et de Annei, et terram et vineam et pratum de Ponte, et pratum Presbyterorum, et arpentum et dimidium terre juxta Crucem, et tenementum Forgereau, et terram Querenet Male Lune, ultra domum leprosorum, et terram Rualem et terram Hermenion.

Robertus Bonnelli, homo ligius archiepiscopi, ut dicit, salva fidelitate domini de Rupe Clarembaudi ; et tenet ab archiepiscopo duo molendina apud Caynonem, de quibus pater suus maritavit filias suas, et terras quas habet in riparia Vienne, non tamen omnes terras quas ibidem habet, et homines quos habet apud Beisseium, non tamen omnes quos ibidem, et quasdam terras et vineas apud Beisseium et quosdam censivarios, in vico S. Petri Caynonensis, et quasdam domos et rochas apud Caynonem, et vineas apud Bocerclau quas homines ab ipso tenent. Auxilia que debet sunt : debet exulare cum archiepiscopo, si archiepiscopus exularet ad expensas ipsius archiepiscopi, et debet habere retor de suis deperditis, si archiepiscopus haberet retor de suis, vel ejus heres si ipse decederet in exilio.

Petrus Salomonis, homo archiepiscopi de terra de Bucheio quam tenet ad unum runcinum servitii, et ad V que solidos pro legitimis auxiliis.

Willelmus de Noeraio, homo ligius archiepiscopi, de omnibus que habet apud Noeraium et de omnibus que frater suus et amita sua tenent ab ipso in valle de Nuel et debet unum cereum de servitio, sed nescit pondus ejus.

Gaufridus de Arrablio est homo archiepiscopi de omnibus que Petrus de Verno juvenis tenet ab ipso apud Verno et alibi, et de omnibus que Arnulphus de Monaia tenet de ipso G. apud Crotellas et alibi. Servitia que debet sunt hec, unum runcinum servitii et LX solidos pro legitimis auxiliis.

Domina de Criseio est femina archiepiscopi, et tenet ab ipso Nuel et quicquid habet in parrochia ejusdem ville et majorem partem nemorum suorum versus Teilletum et debet unum equum servitii.

Stephanus Buchardi, dominus de Mota, juxta Sonzaium, homo archiepiscopi de capella de Mota et de ballio ante dictam capellam sito, et de nemoribus de Breschia, et de locis ubi site sunt ecclesie de Breschia et S. Albini Depicti, et quadam capella juxta S. Christophorum sita, et de omnibus que ipse habet apud Sanctum Paternum. Auxilia que debet sunt hec : debet L solidos pro legitimis auxiliis et tenetur ire cum archiepiscapo ad dominum regem quando archiepiscopus ipsum secum ducere voluerit, ad expensas archiepiscopi, et debet archiepicopus tunc eidem, ut dicit, dare caligas callata et pellitiam variam ; et debet archiepiscopo duos menses de garda Turoni-

bus singulis annis, quando ipse ab archiepiscopo fuerit requisitus.

Item, Willelmus de Noeraio expressius adjecit dicens se hominem ligium archiepiscopi de omnibus que tenet ab ipso Willelmus de Noeraio, parochianus de Noastre, apud Marcille, et apud Azaium captivum ; et de omnibus que habet idem dominus de Noeraio in parochia de Noeraio; et de omnibus que Hugo frater suus tenet ab ipso in valle de Buel et in parochia de Noerayo; et de omnibus que Domina Niva, matertera ejus, tenet ab ipso in valle de Buel, et de omnibus quæ Gaufridus de Beignos, miles, tenet ab ipso W. de Noastre, in parochia de Civrai, de Semeis et Bornen.

Et de omnibus que Willelmus Chevron, miles, tenet ab ipso in parochia de Azaio ; et de cima de Moreilon et de omnibus que Hamericus Bordin et Johannes de Vallibus tenent ab ipso in parochia de Noeraio. Auxilia que debet sunt hec : cereus Beati Mauritii, XXX grossarum librarum cere et X libras Turonensis monete pro legitimis auxiliis.

Stephanus, prepositus de Chamberio, homo archiepiscopi, de feodo de Vilmer; et hoc debet ire cum archiepiscopo Romam cum equo suo si archiepiscopus voluerit; et si equus suus in servitium archiepiscopi mortuus fuerit, archiepiscopus reddet ei.

Gaufridus Peloquin, homo archiepiscopi de domo sua de Reille, debet archiepiscopo de tribus annis in tres annos III solidos servitii.

Robertus, dictus Rex, homo archiepiscopi de octava parte terre Vigerii; et inde persolvere debet archiepiscopo unam libram piperis in vigilia Natalis Domini annuatim.

Petrus de Cande, homo archiepiscopi, ad roncinum servitii et tenet ab ipso in parochia de Varez prata et terras et res alias in dicta parochia, et debet XX solidos pro auxiliis legitimis.

Robertus, dominus de Sancta Maura, homo ligius archiepiscopi, de segreria de Teilleio, videlicet inter Sanctam Mauram et Crisseium, et feodo de Angeio quem tenet ab ipso H. Bocelli, miles, et debet portare archiepiscopum in consecratione sua.

Item tenet a nobis dominus de Sancta Maura herbergamentum de Breuil Dore, cum pertinenciis suis; item herbergamentum de Candeyo, quem tenet Petrus de Larcay, miles, cum pertinenciis suis.

Fulca Cappa Asini, miles, homo ligius archiepiscopi, de galgneria de Vallibus, in parochia de Telosa, et de his que Symon Baudrys et Petrus de Reille, milites, tenent ab ipso in eadem parochia, et de eo quod Alexander de Larchaio tenet ab eo apud Larcayum.

Et de his debet hec servitia : archiepiscopus potest ipsum ducere in necessitatibus suis ubi voluerit ad sumptus archiepiscopi : salvo tamen homagio domini Ambazie et abbatis de Belloloco, et tenetur ire cum illo istorum qui primus ipsum vocabit.

Petrus de Sauleio, homo ligius archiepiscopi sicut superius annotatur, et adjecit quod homo ipsius est de omnibus que habet in parochia S. Antonii : et de homibus que tenet ab eo Robertus de Chasteliun, apud Varez, que tenet ab eodem R. Gobertus de Cegdigne, et de decima de Chaegnes, ut dicit, et de eo quod idem Robertus tenet ab ipso P. in decima de Chancaio : et de hiis debet dimidium roncinum servitii, XXV solidorum, et unam marcham argenti solidorum, pro legitimis auxiliis.

Agnes de S. Regulo tenet ab archiepiscopo quicquid ipsa habet apud rochas de Monte Laudato, ad XII denariorum, servitii, in festo B. Mauricii annuatim persolvendorum, et debet XXV solidos pro auxiliis.

Mauricius Borroz, homo ligius archiepiscopi de feodo suo de Borroz et de medietate toschie de Milecul et de una rocha quam habet apud Rupes Corbonis, juxta ecclesiam S. Petri; et de teneura quam Hubertus de Cegoigne tenet ab ipso M. apud Cegoigne: et de la Borretere, quam Guido de Arrea tenebat ab ipso. Et debet de suis dimidium roncinum servicii XXV solidorum.

Hugo de Glanders, homo ligius archiepiscopi de omnibus que habet Glanders, exceptis V solidis censualibus, ex una parte, et II solidis et dimidio ex altera, et tribus minis avene, quos census tenetur persolvere ad octavam Penthecostis, et avenam ad Natale Domini eidem archiepiscopo. Et debet ire cum archiepiscopo Romam cum fuerit requisitus : et debet eidem archiepiscopo legitima auxilia.

Gaufridus de Paludello, dominus Montis Thesauri, homo ligius archiepiscopi, salva fidelitate regis, de omnibus que Buchardus de Vindocino et Raginaldus de Precigne, et Gaufridus de Sancto Petro, milites, tenent ab ipso in Castelliana Lochensi.

Et de omnibus que ab ipso tenet Hamericus Rochero in castelliana predicta, et apud Columbers et alibi : et de omnibus que Johannes de Perai, miles, in parochiis de Francolio et S. Georgii, et S. Juliani juxta Chesiam, tenet ab ipso G. : et de omnibus que Odo Jaquelini et Petrus Mauritii tenent ab ipso G. in eadem parochia S. Georgii predicta, et de his omnibus que Galterius de Torigne tenet ab eodem apud Guaegne, prope Bellum locum. Tenet etiam idem G. de Paludello ab archiespiscopo omnes decimas quas habet in castelliana de Monte Thesauri et omnes etiam que ab ipso tenentur in eadem castelliana, ut dicit.

Herbertus de Fonteneis, miles, homo ligius archiepiscopi, de eo quod Robertus Redon et Bormarez habent in forestaria foreste sue de

Verno et de terra Caprariorum juxta forestam eamdem: et de terris quas Johannes de Falesse et heredes Lamberti de Falesse habent apud Falesse. Et debet L *solidos pro auxiliis.*

Milo Boeelli, canonicus Turonensis, homo archiepiscopi.

Voici un autre document qui, comme le précédent, indique les divers vassaux de l'archevêque, au XIV[e] siècle, et les motifs de leur vassalité :

Abbas monasterii Millebecensis, Bituricensis diocesis homo, ligius de tota temporalitate sua et dicti monasterii.

Abbas monasterii S. Genulphi, dicte diocesis. homo ligius, ut supra.

Decanus Turonensis homo ligius, ratione decanatus et feodi de Toleto quod, tempore bone memorie Bochardi, quondam archiepiscopi Turonensis, acquisivit a domino Symone de Sancto Michaele, qui est xj, *in libro antiquo, in quo feoda continentur, non ita ad plenum sicut in isto.*

Archidiaconus Turonensis, homo ligius dicti domini archiepisoopi, ratione archidiaconatus.

Thesaurarius, Turonensis homo ligius, ratione Thesaurarie cujus redditus sunt apud Orbigneium pro majori parte.

CantorTuronensis, homo ligius, ratione cantorie, ad quam pertinent ea que secuntur.

Primo, Guillelmus Marques de Noerayo debet dicto cantori annuatim ad festum S. Michaelis, unum modium frumenti, duos modios siliginis et unum modium advene super una gangneria quam tenet.

Item, idem Guillelmus debet LX *solidos redditus super dicta gangneria, ad festum S. Michaelis et Pascha mediatim.*

Item, de censibus diei S. Michaelis apud Rocheriam, prope Noereyum a pluribus personis XXXIV *solidi.*

Item, in festo omnium Sanctorum debentur ibidem de firma VIII *solidi.*

Item, rector de Noerayo debet ad duos sinodos XIII *libras per medium.*

Item, in parochia de Sorigneio et de Monte Basonis est quedam decima valoris XX *librarum vel circa.*

Item, quedam alia decima apud Noereyum, videlicet vini, bladi, et leguminum, valens XXV *solidos.*

Item, ibidem quedam piscaria valens XVIII *solidos vel circa.*

Item, in grangia Villa Domerii unum modium bladorum videlicet frumenti unum sextarium, siliginis V *sextaria, avene* VI *sextaria.*

Item, in Circumcisione Domini a pluribus personis V *mine avene,* V *capones.*

Item, quedam terragia valentia dimidium modium bladi vel circa.

Item, debentur ibidem in festo Exaltationis S. Crucis in censibus XLV *solidi.*

Item, ibidem duo arpenta pratorum.

Item, Guillelmus Jupeau ij *solidos,* vj *denarios franci deverii ad festum S. Mauricii, et debet eum esse homo ligius cantorum.*

Item, duo arpenta pratorum in nippia de Varnesse, prope Montem Laudatum.

Item, decima de Varenna Turonensi valens circa LX *solidus.*

Item, apud Azaium Captivum super quibusdam decimis unum modium frumenti et unum modium ordei.

Item, dominus Guillelmus de Baucaio X *sextarios frumenti redditus ad gangneriam.*

Item, Hugo et Johannes Jarriana, de parochia S. Armandi Carnutensis diocesis, unum modium frumenti in festo S. Michaelis super omnibus bonis suis ad gageriam.

Cancellarius Turonensis, homo ligius dicti domini archiepiscopi, ratione dicte Cancellarie.

Archidiaconus Transligerensis, homo ligius ratione dicti archidiaconatus.

Archidiaconus Transvigenensis, homo ligius ratione dicti archidiaconatus.

Capicerius Caynonensis, homo ligius, ratione capiceriatus.

Capicerius B. Martini de Canda, homo ligius ratione capiceriatus.

Prepositus ecclesiæ B. Martini de Canda, homo ligius ratione dicte prepositure.

Et est sciendum quod si contingat vacare aliquas ecclesias parochiales vel capellianas in civitate vel diocesi Turonensi, extra tamen ecclesiam Turonensem, pertinentes ad presentationem seu aliam dispositionem alicujus hominum ligiorum predictorum, antequam fecerent dicto domino archiepiscopo homagium et fidelitatis juramentum, ipse dominus archiepiscopus consuevit et potest dicta beneficia conferre ea vice, pleno jure et tanquam superior et dominus feodalis.

A la fin du XIII[e] siècle, l'archevêque possédait la prévôté de Tours. Le document suivant indique les revenus de cette prévôté :

Prepositura Turonensis domini archiepiscopi erat affirmata tempore bone memorie Raginaldi archiepiscopi VII[xx] *libras de qua firma erant ea que sequuntur.*

Primo, pedagium Ligeris valet, pro parte Domini, xl libras vel circa.

Pedagium de Castronovo per terram valet circa xviij libras.

Area Berte VIII *libras.*

Furnus iiij libras.

Nonblagium, iiij libras.

Pedagium de capite pontis per terram IV *libras.*

Festagium, xiij solidos.

Prata, vj solidos.

Expleta justitie et vende usque ad lx solidos.

Item. census festi apostolorum Petri et Pauli, lx solidos et iij denarios.

Census festi S. Vincentii cxij solidos, ij denarios obol.

In festo S. Albini xii *solidos.*

Census Annunciationis Dominice iiij libras, xix *solidos, iij denarios.*

Voici l'état du revenu de l'archevêché de Tours en 1740 :

La baronnie de Vernou,	5,400	livres.
La châtellenie de Larçay,	1,425	
La baronnie de Chinon,	2,800	
La seigneurie de Candes,	800	
La baronnie d'Artannes,	900	
Les moulins de cette baronnie,	840	
La seigneurie de Thilouze.	1,200	
La seigneurie de Villeperdue,	850	
Coupe de la forêt de Larçay,	2,500	
Coupe de la forêt de Chinon,	3,000	
Rente due par le seigneur de Véretz,	830	
Rente due par le seigneur de Rouziers,	385	
Rentes dues par divers.	3,635	
TOTAL.	24,565	

En 1742, la mense abbatiale de Marmoutier, ayant été réunie à l'archevêché, le revenu de l'archevêque se trouva porté au chiffre de 53,000 livres.

On voit par un passage du Cartulaire de l'archevêché de Tours, que l'archevêque était tenu de se rendre à Rome tous les deux ans, et d'y porter une offrande :

Sciendum est quod dominus archiepiscopus Turonensis qui est et erit pro tempore, tenetur singulis bienniis, die vigesima prima mensis februarii, anno impari finientis, sedem apostolicam visitare, et tunc debet ibi servire seu offerre camere domini nostri pape et collegii dominorum cardinalium iii^c^ *libras Turonensium parvorum, estimatorum ad* vii^c^ lxii *florenos, floreno pro* x *solidis* vi *denariis Turonensibus computato.*

ÉVÊQUES DE TOURS.

I. — Saint Gatien, 251-304.
II. — Saint Lidoire, 341-374.
III. — Saint Martin. 375-400.
IV. — Saint Brice, 400-443.
V. — Saint Eustoche, 443-464.
VI. — Saint Perpet, 464-494.
VII. — Saint Volusien, 494-498.
VIII. — Verus, 498.
IX. — Licinius, 507-519.
X. — Théodore et Procule, 519.
XI. — Dinifius, 521.
XII. — Ommatius, 522-526.
XIII. — Léon, 526-527.
XIV. — Francilion, 527-529.
XV. — Injuriosus, 529-546.
XVI. — Saint Baud, 546-552.
XVII. — Gonthaire, 552-555.
XVIII. — Saint Euphrone, 556-573.
XIX. — Saint Grégoire, 573-595.
XX. — Pelage, 595-602.
XXI. — Leuparius, 602-614.
XXII. — Aigeric, 615-617.
XXIII. — Ginaldus, 617-618.
XXIV. — Valatus, 618-619.
XXV. — Sigelaicus, 619-622.
XXVI. — Léobald, 622-625.
XXVII. — Modégisile, 625-638.
XXVIII. — Latinus, 138-650.
XXIX. — Carigisile, 650-652.
XXX. — Rigobert, 652-654.
XXXI. — Papolène, 654, décédé en 660.
XXXII. — Chrotbert, 660-695.
XXXIII. — Pélage, 695-700.
XXXIV. — Évartius, 700-709.
XXXV. — Ibbon, 709-724.
XXXVI. — Gontran, 724, mort en 732.
XXXVII. — Didon, 732-733.
XXXVIII. — Rimbert, 733-752.
XXXIX. — Aubert, 752-754.
XL. — Ostald, 754-760.
XLI. — Gavien, 760-765.
XLII. — Eusèbe, 765-771.
XLIII. — Herling, 771-792.
XLIV. — Joseph, 792-815.

ARCHEVÊQUES DE TOURS.

XLV. — Landran, 815-836.
XLVI. — Ursmarus, 836-846.
XLVII. — Landran, 846-851.
XLVIII. — Amaury, 851-856.
XLIX. — Herard, 856, mort en 871.
L. — Actard, 871-873.
LI. — Adalardus, 874-891.
LII. — Heberne, 890-916.
LIII. — Robert, 916-932.
LIV. — Théotolon, 932-945.
LV. — Joseph, 945-957.
LVI. — Frotaire, 957-960.
LVII. — Hardouin, 960-980.
LVIII. — Archambaud de Sully, 981, décédé en 1008 ou 1009.

D'azur, semé de molettes d'éperon d'or (ou d'étoiles), au lion de même brochant sur le tout.

LIX. — Hugues de Châteaudun, 1008-1023.

Losangé d'or et de gueules, au bâton d'argent posé en bande.

LX. — Arnoul, 1023, mort en 1052.

LXI. — Barthélemy, dit de Chinon, 1052, mort le 12 avril 1066.

(Vacance.)

LXII. — Rodolphe ou Raoul, 1072-1085.

LXIII. — Rodophe ou Raoul, 1086, mort le 26 août 1117.

LXIV. — Gilbert, 1118-1125.

LXV. — Hildebert, 1125, décédé le 18 décembre 1134.

LXVI. — Hugues d'Étampes, nommé en 1134, décédé en 1148.

D'argent, à deux fasces de gueules.

LXVII. — Engebaud de Preuilly, nommé en 1148, mourut en 1157.

D'argent, au chef de gueules, au lion d'azur brochant sur le tout.

LXVIII. — Joscion, nommé en 1157, décédé le 11 février 1174.

LXIX. — Barthélemy de Vendôme, nommé en 1174, décédé le 15 octobre 1206.

D'argent au chef de gueules; au lion d'azur, brochant sur le tout.

LXX. — Lande (Geoffroy de la), nommé en 1207, mort à Tours le 19 avril 1208.

LXXI. — Faye (Jean de), nommé en 1208, décédé en 1228.

Ecartelé, aux 1 et 4 d'argent plein; aux 2 et 3 d'argent, au chef de gueules, un lion d'azur, armé, lampassé et couronné d'or, brochant sur le tout.

LXXII. — Cassard (François), nommé en 1228, démissionnaire en 1229.

D'azur, à une licorne passante, d'argent.

LXXIII. — Mathefelon (Juhel de), nommé en 1229, passa à l'archevêché de Reims en 1244 et mourut en 1249.

D'or, à six écussons de gueules, 3, 2, 1.

LXXIV. — Marcel (Geoffroy), nommé en 1245, décédé le 12 juin 1251.

LXXV. — Lamballe (Pierre de), nommé en 1251, décédé en 1256.

D'hermines, à une bordure de gueules.

LXXVI. — Philippe, en 1256-1257.

LXXVII. — Pirmil (Vincent de), nommé en 1257, mort le 19 septembre 1270.

Vairé d'or et de gueules.

LXXVIII. — Montsoreau (Jean de), élu le 16 janvier 1271, décédé le 26 janvier 1284.

D'or, à une croix pattée, de gueules.

LXXIX. — Craon (Olivier de), nommé le 24 mai 1285, mourut avant d'avoir été consacré.

Losangé d'or et de gueules.

LXXX. — Dain (Bouchard), nommé en 1285, décédé en 1290.

LXXXI. — Candé (Philippe de), élu le 3 janvier 1290, décédé le 15 février de la même année.

De...., à un léopard de.....

LXXXII. — Montbazon (Renaud de), élu le 29 avril 1291, décédé le 23 août 1312.

Ecartelé d'argent et de sable.

LXXXIII. — Haye (Geoffroy de la), nommé en 1312, mort le 13 avril 1323.

D'argent, à deux fasces de gueules, accompagnées de six merlettes de même, mises en orle.

LXXXIV. — Bourgueil (Étienne de), nommé en 1323, mort à Tours, le 10 mars 1334.

De gueules, à une croix pattée, d'argent.

LXXXV. — Frétaud (Pierre), nommé en 1335, décédé le 21 mai 1357.

Fretté d'or et de gueules.

LXXXVI. — Blanche (Philippe), élu le 4 juillet 1857, décédé au mois d'octobre 1363.

D'azur, à trois têtes de lion, arrachées, d'argent, lampassées de gueules.

LXXXVII. — Renoul (Simon de), nommé en 1363, décédé en 1379.

LXXXVIII. — Anton (Séguin d'), nommé en 1391, démissionnaire l'année suivante.

LXXXIX. — Boistel (Aleaume), nommé en 1380, mourut en 1383.

De...., à 3 coquilles de....; au chef de.... chargé d'un lion passant de.....

XC. — Roye (Guy de), nommé en 1383, passa au siège de Sens en 1384, et mourut le 8 juin 1409.

De gueules, à une bande d'argent.

XCI. — Anton (Seguin d'), nommé de nouveau 1384, mort à Candes, le 25 mars 1395.

De gueules, à une aigle éployée, d'or, armée et couronnée d'argent.

XCII. — Breuil (Ameil du), élu le 29 janvier 1394, mourut à Tours le 1er septembre 1414.

D'argent, à la croix ancrée, de gueules.

XCIII. — Gelu (Jacques), nommé le 7 novembre 1414, transféré au siège d'Embrun en 1426, et décédé le 7 septembre 1432.

XCIV. — Coetquis ou Koetquis (Philippe de), cardinal, nommé archevêque de Tours, en 1427, décédé le 12 juillet 1441.

D'argent, à un sautoir de gueules accompagné en chef d'un annelet de gueules, et aux flancs et en pointe de trois roses aussi de gueules.

XCV. — Bernard (Jean), nommé le 13 décembre 1441, mourut le 28 avril 1466.

Ecartelé, aux 1 et 4 d'argent, au roc d'échiquier, de sable; aux 2 et 3, de sable, au roc d'échiquier, d'argent; sur le tout, un écu d'azur, chargé d'une fleur de lis d'or.

XCVI. Bastet de Crussol (Giraud), nommé en 1466, donna sa démission en 1468.

Fascé d'or et de sinople de six pièces.

XCVII. — Bourdeilles (Hélie de), nommé en 1468, mourut à Artannes le 5 juillet 1484.

D'or, à deux pattes de griffon, de gueules, onglées d'azur, l'une sur l'autre en contre-bande.

XCVIII. — Lenoncourt (Robert de), nommé le 21 juillet 1484, passa au siège de Reims en 1509 et mourut le 25 septembre 1531.

D'azur, au sautoir d'or, cantonné de quatre roses de.....

XCIX. — Carrette (Charles-Dominique de), nommé le 5 avril 1509, passa à l'évêché de Cahors en 1513 et mourut le 15 juillet 1514.

Ecartelé, aux 1 et 4 de gueules, à la croix d'argent; aux 2 et 3 de gueules à cinq fasces d'or.

C. — Brilhac (Christophe de), nommé en 1514, mourut à Artannes au mois d'août 1520.

D'azur, au chevron d'argent chargé de cinq roses de gueules boutonnées d'or; et trois molettes d'éperon d'or, posées deux en chef et une en pointe.

CI. — Beaune (Martin de), nommé le 29 décembre 1520, mourut le 2 juillet 1527.

De gueules, au chevron d'argent, accompagné de trois besants d'or.

CII. — Barre (Antoine de la), nommé en 1528, décédé le 12 janvier 1547.

D'argent à un chevron de gueules, accompagné de trois étoiles de sable; au chef d'azur à une bordure engrêlée de sable.

CIII. — Armagnac (Georges d'), nommé en 1547, démissionnaire en 1551. Archevêque de Toulouse en 1565, puis d'Avignon en 1577, il mourut le 21 juillet 1585.

Écartelé, aux 1 et 4 d'or au lion de gueules, aux 2 et 3 de gueules, au lion léopardé d'or, lampassé d'azur.

CIV. — Poncher (Étienne), nommé en 1551, décédé à Paris, le 15 mars 1552.

Écartelé, aux 1 et 4 de Poncher, aux 2 et 3 d'or, à la croix d'azur cantonnée de 4 soleils de gueules.

CV. — Farnèse (Alexandre), nommé le 27 avril 1553, démissionnaire en 1554.

D'or, à six fleurs de lis d'azur, 3, 2, 1.

CVI. — Maillé (Simon de), nommé le 7 juille 1554, décédé le 11 janvier 1597.

Fascé, enté, ondé d'or et de gueules.

CVII. — La Guesle (François de), nommé en 1597, décédé à Paris, le 30 octobre 1614.

D'or à un chevron de gueules, accompagné de trois huchets de sable, virolés d'argent et enguichés de gueules.

CVIII. — Dori-Galigaï (Sébastien), nommé le 9 mars 1617, démissionnaire dans la même année.

D'or, à une chaîne d'azur, mise en sautoir.

CIX. — Eschaux (Bertrand d'), nommé le 25 juin 1617, décédé le 21 mai 1641.

D'azur, à trois fasces d'or.

CX. — Le Bouthillier (Victor), nommé le 21 mai 1641, décédé le 12 septembre 1670.

D'azur, à trois fusées d'or, posées en fasce.

CXI. — Rosmadec (Charles de), nommé en 1671, décédé en 1672.

Pallé d'argent et de gueules de six pièces.

CXII. — Amelot de Gournay (Michel), nommé le 14 janvier 1673, mort le 17 février 1687.

D'azur, à trois cœurs d'or, 2, 1, surmontés d'un soleil de même.

CXIII. — Saint-Georges (Claude de), nommé en 1687, ne put obtenir ses bulles. Le 5 septembre 1693, il passa à l'archevêché de Lyon, où il mourut, en 1715.

D'argent, à la croix de gueules.

CXIV. — Isoré d'Hervaut (Mathieu), nommé le 17 novembre 1693, décédé à Paris, le 9 juillet 1716.

D'argent, à deux fasces d'azur.

CXV. — La Croix de Castries (Armand-Pierre de), nommé au mois d'octobre 1719, fut appelé au siège d'Alby, le 5 novembre de la même année. Il mourut le 15 avril 1747.

D'azur, à la croix d'or.

CXVI. — La Tour d'Auvergne (Henri-Oswald de), nommé en 1719, passa au siège de Vienne en 1721.

Écartelé; au 1 d'azur, à une tour maçonnée de sable, l'écu semé de fleurs de lis d'or, qui est de la Tour; au 2 d'or, à trois tourteaux de gueules, qui est de Bologne; au 3 coticé d'or et de gueules de 12 pièces, qui est de Turenne; au 4 de gueules, à la fasce d'argent; et sur le tout, d'or, au gonfanon de gueules, frangé de sinople, qui est d'Auvergne.

CXVII. — Blouet de Camilly (François), nommé le 10 janvier 1721, décédé à Ligueil, le 17 octobre 1723.

D'azur, à un lion d'or, armé et lampassé de gueules; au chef de gueules, chargé d'un cœur d'or accosté de deux croissants d'argent.

CXVIII. — Chapt de Rastignac (Louis-Jacques de), nommé au mois d'octobre 1723, décédé à Véretz, le 3 août 1750.

D'azur, au lion d'argent, armé, lampassé et couronné d'or.

CXIX. — Rosset de Ceilhes de Fleury (Henri-Marie-Bernardin de), nommé le 22 décembre 1750, passa au siège de Cambray en 1774 et mourut le 22 janvier 1781.

Écartelé; aux 1 et 4 d'argent, à un bouquet de trois roses de gueules, la tige et les feuilles de sinople, qui est de Rosset; au 2 de gueules, à un lion d'or, qui est de Lanet; au 3 écartelé d'argent et de sable, qui est de Vissec-Latude; au 4 d'azur, à trois rocs d'échiquier d'or, qui est de Rocozel; et sur le tout, d'azur, à trois roses d'or, 2, 1, qui est de Fleury.

CXX. — Conzié (Joachim-François-Mamert de), nommé le 26 décembre 1774, émigra en 1791 et mourut, à Amsterdam en 1795.

D'azur, au chef d'or, chargé d'un lion issant, de gueules.

CXXI. — *Suzor* (Pierre), évêque constitutionnel, 1791, né à Preuilly, le 23 février 1733, mort dans la même ville, le 13 avril 1801.

CXXII. — Boisgelin de Cicé (Jean-de-Dieu-Raymond de), nommé le 16 avril 1801, mort à Angervilliers, près Paris, le 23 août 1804.

Écartelé, aux 1 et 4 de gueules, à une molette d'éperon d'argent posée en cœur; aux 2 et 3 d'azur.

CXXIII. — Barral (Louis-Mathias de), nommé en 1808, mourut à Paris, le 7 juin 1816.

De gueules, à trois bandes d'or.

CXXIV — Chilleau (Jean-Baptiste du), nommé archevêque de Tours en 1818, mourut dans cette ville le 26 novembre 1824.

D'azur, à trois moutons paissants, d'argent, 2, 1.

CXXV. — Montblanc (Augustin-Louis de), coadjuteur de l'archevêque de Tours, devint titulaire de ce siège, le 26 novembre 1824. Il mourut à Tours, le 28 décembre 1841.

D'azur, à une bande d'or, accompagnée de deux miroirs d'argent.

CXXVI. — Morlot (François-Nicolas-Madeleine), nommé archevêque de Tours, le 27 janvier 1843, passa au siège archiépiscopal de Paris en 1857, et mourut en 1862.

D'azur, à la croix engrêlée, d'argent, cantonnée de 4 étoiles à cinq rais, d'or.

CXXVII. — Guibert (Joseph-Hippolyte), cardinal, nommé archevêque de Tours, le 4 février 1857, passa au siège de Paris en 1871.

D'azur, à un mouton et un lion affrontés, d'argent, couchés sur une terrasse de sable, accompagnés en pointe des lettres, de sable, O, M, I et surmontés d'une croix de passion, d'argent, plantée sur une terrasse de sable, et chargée en sautoir d'une lance à la hampe de sable et au fer d'argent, et d'un roseau garni d'une éponge, de sable. — Couronne ducale, surmontée d'une croix archiépiscopale d'or. — Devise au haut de l'écu : *Pauperes evangelizantur ;* au-dessous de l'écu : *Suaviter et fortiter.*

CXXVIII. — Fruchaud (Félix-Pierre), nommé le 30 septembre 1871, décédé le 9 novembre 1874.

D'or, à deux branches, l'une de chêne, l'autre de laurier, toutes deux de sinople, posées en sautoir et cantonnées de quatre croisettes de gueules. — Devise : *Simpliciter et confidenter.*

CXXIX. — Colet (Charles-Théodore), né à Gérardmer (Vosges) le 30 août 1806, vicaire général de Dijon, évêque de Luçon le 4 juin 1861, fut nommé archevêque de Tours le 25 novembre 1874.

D'azur à une balance d'or en chef et un mouton, couché, de même, en pointe.

Armoiries de l'archevêché de Tours, au XVIIe siècle. — *De gueules, à une tour d'argent.*

(Pour l'histoire de l'archevêché de Tours consulter les archives d'Indre-et-Loire, série G, de 1 à 36, et les manuscrits de la bibliothèque de Tours, indiqués à l'article BIBLIOTHÈQUE DE TOURS; *archevêché*).

Tours (Élection de). — Elle comprenait 90 paroisses : Ambillou, Angé, Artannes, Azay-le-Rideau, Azay-sur-Cher, Ballan, Beaumont-la-Ronce, Beaumont-les-Tours, Berthenay, Brèche, Bueil, Cerelles, Chambray, Chanceaux, Charentilly, Châteaurenault, Chenusson, Cigogné, Cléré, Colombiers (Villandry), Crotelles, Damemarie, Druye, Esvres, Fondettes, Joué, Lalou, Larçay, La Ville-aux-Dames, le Boulay, le Serrain, Lignières, Louestault, Mareuil, Marray, Mazières, Mettray, Miré, Monnaie, Monts, Montbazon, Neuillé-Pont-Pierre, Neuville, Neuvy-Roi, Notre-Dame-La-Riche, Notre-Dame-d'Oé, Parçay, Pernay, Pouillé, Rochecorbon, Rouziers, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Aubin, Saint-Avertin, Saint-Branchs, Saint-Christophe, Saint-Cyr-du-Gault, Saint-Cyr-sur Loire, Saint-Étienne de Chigny, Saint-Étienne de Tours, Sainte-Geneviève-de-Luynes, Saint-Georges, Saint-Gourgon, Saint Jean de Langeais, Saint-Laurent-en-Gatines, Saint-Laurent de Langeais, Saint-Mars, Saint-Nicolas des Mottets, Saint-Ouen, Saint-Paterne, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Symphorien, Saint-Venant de Luynes, Semblançay, Savonnières, Saunay, Sonzay, Souvigné, Sorigny, Thilouze, Vallères, Vallières, Saint-Roch, Veigné, Véretz, Vernou, Villebourg, Villechauve, Villeperdue, Vouvray.

Tours (district de). — Il se composait des communes suivantes : Saint-Jean-de-Beaumont, Mettray, Saint-Cyr-sur-Loire, Berthenay, Saint-Christophe, Saint-Genouph, Neuillé-Pont-Pierre, Saint-Aubin, Saint-Paterne, Sonzay, Sainte-Geneviève-de Luynes, Charentilly, Pernay, Saint-Étienne-de-Chigny, Semblançay, le Serrain, Vallières, Fondettes, Saint-Roch, Vouvray, Notre-Dame-d'Oë, Rochecorbon, Chanceaux-sur-Choisille, Parçay, Saint-Georges-sur-Loire, Vernou, Chançay, Montlouis, la Ville-aux-Dames, Véretz, Larçay, Azay-sur-Cher, Cormery, Truyes, Esvres, Saint-Branchs, Montbazon, Veigné, Sorigny, Villeperdue, Artannes, Pont-de-Ruan, Monts, Chambray, Joué, Saint-Avertin, Miré, Druye, Savonnièves, Villandry, Ballan.

Tours (arrondissement de). — Il se compose des communes suivantes : Amboise, Cangy, Chargé, Saint-Denis-hors, Limeray, Lussault, Saint-Martin-le-Beau, Montreuil, Mosnes, Nazelles, Négron, Saint-Ouen, Pocé, Saint-Règle, Souvigny, Athée, Azay-sur-Cher, Bléré, Céré, Chenonceau, Chisseaux, Cicogné, Civray-sur-Cher, Courçay, La Croix, Dierre, Epeigné-les-Bois, Luzillé, Francueil, Sublaines, Villedomer, Saunay, Nouzilly, Saint-Nicolas-des-Motlets, Neuville, Morand, Monthodon, Saint-Laurent-en-Gatines, les Hermites, Damemarie, Crotelles, Châteaurenault, Le Boulay, Auzouer, Autrèche, Saint-Laurent-de-Lin, Hommes, Ambillou, Courcelles, Couesmes, Château-la-Vallière, Channay, Bresches, Braye-sur-Maulne, Lublé, Marcilly-sur-Maulne, Rillé, Savigné, Souvigné, Villiers-au-Boin, Artannes, Ballan, Saint-Branchs, Chambray, Cormery, Druyes, Esvres, Montbazon, Monts, Pont-de-Ruan, Sorigny, Truyes, Veigné, Villeperdue, Sonzay, Semblançay, Rouziers, Saint-Roch, Pernay, Neuillé-Pont-Pierre, Charentilly, Cerelles, Beaumont-la-Ronce, Saint-Antoine-du-Rocher, Saint-Aubin, Bueil, Chemillé-sur-Dême, Saint.Christophe, Epeigné-sur-Dême, La Ferrière, Louestault, Marray, Neuvy-Roi, Villebourg, Saint-Paterne, Tours, Saint-Cyr, Saint-Étienne-de-Chigny, Fondettes, Luynes, la Membrolle, Mettray, Sainte-Radegonde, Saint-Symphorien, la Ville-

aux-Dames, Villandry, Véretz, Savonnières, La Riche, Saint-Pierre-des-Corps, Montlouis, Larçay, Joué-les-Tours, Saint-Genouph, Berthenay, Saint-Avertin, Chançay, Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Notre-Dame-d'Oë, Parçay-Meslay, Reugny, Rochecorbon, Vernou, Vouvray. — Population, en 1882: 181,199 habitants.

Tours (arrondissement de). — Il comprend les cantons d'Amboise, de Bléré, de Châteaurenault, Château-la-Vallière, Montbazon, Neuillé-Pont-Pierre, Neuvy-Roi, Tours-centre, Tours-nord, Tours-sud et Vouvray. Population, en 1882 : 181,199 habitants.

Tours-Centre (canton de). — Population, en 1882 : 23,406 habitants.

Tours-Nord (canton de). — Il se compose des communes de Saint-Cyr, Saint-Étienne-de-Chigny, Fondettes, Luynes, la Membrolle, Mettray, Sainte-Radegonde, Saint-Symphorien, la Ville-aux-Dames. — Population, en 1882 : 15,853 habitants.

Tours-Sud (canton de). — Il se compose des communes de Saint-Avertin, Berthenay, Saint-Genouph, Joué-les-Tours, Larçay, Montlouis, Saint-Pierre-des-Corps, La Riche, Savonnières, Véretz, Villandry. — Population, en 1882 : 26,949 habitants.

Tours, chef-lieu du département d'Indre-et-Loire, à 236 kilomètres de Paris; siège du grand commandement du 9e corps d'armée et de la 18e division militaire, archevêché, préfecture, tribunal de première instance, chef-lieu de la 9e légion de gendarmerie et de la 19e conservation forestière, etc.....

Superficie cadastrale. — 1,156 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Brutinel, Collet, Delaunay et Gallais, à été terminé le 30 octobre 1833.

Population. — 21,413 hab. en 1801. — 22,560 hab. en 1810. — 21,928 hab. en 1821. — 23,235 hab. en 1831. — 26,669 hab. en 1841. — 33,530 hab. en 1851. — 41,661 hab. en 1861. — 43,368 hab. en 1872. — 48,325 hab. en 1876. — 52,209 hab. en 1881.

Foires. Les 10 mai, 10 août et 25 octobre.

L'origine de la ville de Tours, comme celle d'un grand nombre d'autres localités, se perd dans une obscurité complète. Le Royer de La Sauvagère a essayé de démontrer, mais sans pouvoir y réussir, que l'emplacement primitif de notre cité devait se trouver sur les hauteurs de Luynes, par cette raison que l'on a découvert dans ce lieu de nombreux débris de monuments très anciens. Dufour, dans son *Dictionnaire historique du département d'Indre-et-Loire*, s'est occupé de la même question. D'après son opinion, il faudrait placer le siège des premières agglomérations qui donnèrent naissance à notre cité sur les coteaux de Saint-Symphorien.

Les assertions de ces deux écrivains, assertions dénuées de preuves et de toute vraisemblance, ne méritent pas que l'on s'y arrête un seul instant.

La seule supposition acceptable est celle qui indique comme lieu de premier établissement des Turones, les terrains où s'éleva plus tard la cité romaine, c'est-à-dire la partie de notre ville que l'on appelle aujourd'hui le quartier de la Cathédrale. Lorsque les conquérants des Gaules s'y établirent, ils lui donnèrent le nom de *Cesarodunum*. Ils en firent un centre de commerce, qu'ils fortifièrent et où ils élevèrent des monuments importants, dont on a retrouvé les traces.

Au ve siècle, la ville, menacée par les barbares, fut de nouveau renfermée dans une enceinte de murailles, de forme à peu près carrée et qui s'étendait entre la Loire, la rue Saint-Maurice actuelle, la rue du Petit-Cupidon et la rue des Ursulines.

Bientôt une espèce de faubourg se forma près du tombeau de saint Martin, auquel se rendaient chaque jour de nombreux fidèles, venus souvent de pays fort éloignés. Des maisons furent construites pour y loger des pèlerins ; d'autre part, des marchands, des hôtelliers, des ouvriers de toute sorte vinrent s'établirent dans ce lieu, qui devint en peu de temps une véritable ville, à laquelle on donna le nom de *Martinopolis;* plus tard, c'est-à-dire vers le xe siècle, on l'appela *Châteauneuf*.

La population continuant d'augmenter, la campagne qui séparait la Martinopole de la cité, se couvrit insensiblement d'habitations, de sorte que les deux viles, en raison de ces accroissements, finirent par se joindre. La jonction fut autorisée en 1354, par des lettres patentes du roi Jean.

De nos jours, Tours a pris un développement considérable par suite de la réunion de la commune de Saint-Étienne (1845) et de la démolition des remparts qui fermaient la ville du côté sud. Dès que ces murailles ont été détruites, des maisons fort élégantes se sont élevées dans toute la longueur du boulevard Béranger, tandis qu'une nouvelle ville se créait rapidement au milieu des immenses terrains où l'on ne voyait avant cette transformation que quelques fermes isolées et des prairies marécageuses.

Tours est une des villes de France les plus riches en souvenirs historiques. Pour retracer les faits remarquables qui s'y sont passés depuis son origine jusqu'à nos jours, il nous faudrait donner à notre travail une étendue que ne comporte pas le plan de ce *Dictionnaire.* Ce serait d'ailleurs faire double emploi avec l'*Histoire de Touraine,* de Chalmel, et l'excellente *Histoire de la ville de Tours*, de M. le docteur Giraudet, auxquelles le lecteur pourra se reporter. Nous recommandons tout spécialement ce

dernier ouvrage, qui laisse bien loin derrière lui celui de Chalmel. Le plan en a été très heureusement conçu. Les transformations successives que la ville a subies, tous les événements intéressants dont cette cité a été le théâtre y sont indiqués de la façon la plus exacte. Tout y est raconté avec la plus grande impartialité. L'*Histoire de la ville de Tours* est le fruit d'une étude patiente et approfondie des archives municipales, source précieuse qui jusque-là n'avait pas été utilisée comme elle le méritait par les écrivains tourangeaux.

Notre tâche ici doit se borner à des indications relatives aux principales administrations civiles et ecclésiastiques ainsi qu'aux établissements et aux monuments anciens et modernes les plus remarquables de la ville.

MAIRIE DE TOURS.

La mairie de Tours fut établie par lettres patentes de Louis XI, du mois de février 1461. Voici le texte de ces lettres.

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, savoir faisons à tous présens et advenir que, considérant la noble et ancienne fondation de notre ville et cité de Tours, l'assiette d'icelle, et comme elle est grandement adornée et décorée des plus belles et notables églises de ce royaume, tant métropolitaine et collégiale que abbayes et autres monastères, et qu'en notre jeune âge, en ladite ville de Tours, nous avons été en grande partie noury et y avons trouvé de grands plaisirs et curiosités, ceux des dites ville et pays fort enclins à nous complaire, et vouloir faire choses à nous plaisantes et profitables ; qu'au châtel dudit Tours feu notre très cher seigneur et père, que Dieu absoille, print le sacrerment de mariage avec nostre chère et très aimée dame et mère ; et nous aussi nostre premier mariage avec Marguerite d'Écosse, dont Dieu veuille avoir l'âme ; la grande, bonne et notable réception qui nous a esté faicte par les habitants en nostre ville, et quand depuis que nous sommes venus à nos royaume et couronne, première avons fait nostre entrée en icelle ; et les grand ordre et bonne police qui y a esté mis, tant pour les logis, provisions, prix de vivre, et entretenement de nous, nos parents, gens et officiers et autres qui nous ont accompagné et suivi, et aussi des graces et grandes ambassades des princes et seigneurs étrangers et autres qui illec sont venus vers nous ; et par ce et autrement sachant et cognoissant que en notre dite ville sont grand nombre de notables hommes, bourgeois, marchands et autres qui, comme appert par vestiges, ont grandement et notablement conduict les œuvres et affaires d'icelles et autres choses dessus dites, voulons pour ce et autres causes et considérations à ce nous mouvants, augmenter et accroître les honneurs et prérogatives de notre dite ville et cité à l'exemple des autres, et pour donner courage et vouloir aux habitants en icelle de mieux en mieux gouverner, nous, de notre certaine science, authorité et puissance royale, à notre dite ville et cité, pour les bourgeois, marchands et autres manans et habitants en icelle, avons donné et octroyé, donnons et octroyons de grâce spéciale par ces présentes, les droits prérogatives privilèges, prééminences, ranchises, libertés et autres, qui s'ensuyvent.

« Et premierement avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que lesdits bourgeois, manants et habitants de notre ville et cité de Tours puissent élire par chacun an, l'un d'eux en maire, avec vingt quatre eschevins conseillers perpétuels, à vie, et après la mort de l'un desdits eschevins en eslire un autre au lieu du décédé, ainsy et par la forme et manière que font et ont accoustumé les manants et habitants de notre ville de la Rochelle, pour gouverner doresnavant les affaires communes de ladite ville et cité de Tours. lequel maire aura seulement les gages que les dits manants et habitants de la dite ville lui donneront ; et plus grands gages ne pourra avoir ou demander.

« Et pour accroître l'honneur des dits maire et eschevins et de leur posterité et leur donner courage, de vouloir et mieux servir à la chose publique, afin que ce soit exemple à tous et que chacun mette peine en soi de vouloir pour parvenir à l'estat de maire ou eschevin, iceux maire et eschevins ainsi esleus, combien qu'ils ne soient nez ne extraicts de noble lignée, avons annobli et annoblissons par les présentes, et du privilège de noblesse, eux et leur lignée et posterité née et à naistre en loyal mariage soient reputés, tenus pour nobles ; et pour tels de tous en tous actes et faicts receus, et que des privilèges, franchises et libertez que usent les autres nobles de nostre royaume ils jouissent et usent, et puissent venir et parvenir à l'estat de chevalier en temps et lieu et acquérir en nostre royaume fiefs, juridictions et seigneuries nobles et noblement tenir, sans pour ce ne autrement payer à nous et à nos successeurs aucune finance, laquelle, en temps que ce besoin est, pour nous et nos dits successeurs l'avons donnée, quittée et remise, donnons, quittons et remettons par les présentes.

« Et outre, pour ce que notre dite ville est située et assise en pays bas, circuit de rivière et est de grand pourpris et estendue, par quoi chacun jour y échet faire plusieurs reparations qui sont de grands cousts à entretenir, et y a plusieurs gens de divers estats qui se disent privilégiés et exemps, avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons par lesdites présentes que toute manière de gens de quelque état, ou condition qu'ils soient, privilegiés ou non privilegiés, soyent par les dits maire ou ses commis contraints a payer ou contribuer aux charges de ladite ville, tout ainsi et par la forme et manière qu'autres non privilegiés d'icelle nonob-

stant quelsconques estats ou privilèges qu'ils ayent et puissent avoir, et oppositions ou appellations quelconques faites ou à faire.

« Et pour redimer les vexations, obvier aux abus que chacun jour se font en nostre dit royaume et reduire les choses a droit comme avons aussi voulu et ordonné, voulons et ordonnons que lesdits maires et eschevins qui ainsi seront esleus, et aussi tous et chacun les autres manants et habitants de notre dite ville et cité de Tours, par citations, monitions, adjournements ou autrement, par vertu de privilège, de scholarité et autres donnés par nos prédecesseurs roys de France, et par nous confirmés et de nouvel donnés ou à donner, ne puissent être cités, convenus et adjournez ne tirés en aucune juridiction hors notre ville de Tours, en première instance, excepté pour les officiers commensaux et domestiques de nous, de notre très redoublée dame et mère, de notre très chère et très aimée compagne la Royne et de nos enfants seulement.

« Et en outre, iceux maire et eschevin, tous les autres manants et habitants de notre dite ville et cité de Tours, pour nous et nos successeurs à toujours nous avons quittés, affranchis et exemptés, et de nostre même grâce, par lesdites présentes, quittons, affranchissons et exemptons de tous oste, chevauchées, bans ou arrière-bans que nous et nos dits successeurs pourrions faire et ordonner pour le fait de la guerre ou autrement, avons voulu et voulons qu'ils ne soient pour ce temps ne conctrainets y aller, envoyer, ne à ceste cause y faire ou payer aucune imposition, ayde ou amende, supposé qu'ils ayent et tiennent fief et seigneurie à ce retenus et obligés.

« Et aussi avons donné et octroyé, donnons et octroyons aux dits bourgeois, manants et habitants de notre dite ville et cité de Tours, faculté et puissance de louer le droit de barrage ou pavage accoustumé lever pour la reparation des pavés et advenues de ladite ville sur tous charretiers et voituriers entrans en icelle, soit qu'ils appartiennent à gens d'église ou autres privilégiés sous couleurs de leurs privilèges, oppositions et appellations faictes ou à faire au contraire, pour, les deniers qui en viendront et resteront estre convertis en refection ou reparation desdits pavés et non ailleurs ; et pour la singulière confiance qu'avons ès dits maire et eschevin, bourgeois, manants et habitants de ladite ville, leur avons octroyé et octroyons que toutes quantes fois que bon sera, par l'ordonnance d'iceux maire et eschevin ils se puissent assembler sans qu'ils soient tenus appeler ou convoquer à leurs assemblées aucuns de nos officiers audit lieu, si bon leur semble.

« Et si aucunes affaires surviennent à la dite ville à quoi les dits maires et eschevins connoissent ne pouvoir fournir des deniers communs d'icelle, nous leur avons donné et donnons faculté et puissance de mettre sus et imposer et lever sur toutes marchandises ce qu'ils verront estre à faire, entrant de ladite ville et faubourgs d'icelle, aucun léger subside dont puisse venir et issir jusqu'à la somme de mille livres tournois ou au dessous chacun an et de contraindre et faire contraindre tous ceux qui à ce seront tenus par prinse et arresté de marchandises et autrement comme pour nos debtes.

« Et avec ce avons voulu et ordonné que chacun an ils puissent eslire l'un desdits habitants et le faire recepveur, pour iceluy an, desdits deniers communs, lesquels il distribuera par l'ordonnance dudit maire et de ceux des dits eschevins qui seront à ce ordonnés et non autrement, et sera tenu d'en rendre bon compte par dovant ycelui maire et lesdits eschevins, ou les anciens d'iceux à ce commis qui le pourront ouyr et examiner, clorre et affirmer ainsi qu'il appartiendra.

« Et d'abondant avons voulu et ordonné, voulons et ordonnons que les dits maire et eschevins ne soient jamais d'illec en avant mis en commission, ne contraint à en prendre et recevoir les frais et charges pour régir et gouverner terres, seigneuries et autres heritaiges sous main de cour ou autrement, dont les avons affranchis et exemptez, affranchissons et exemptons par ces présentes, et aussi de lever tailles et impositions ou autres subsides quelconques ; et pour ce que nostre ville de Tours n'a, es temps passé, esté gouvernée par maire et eschevins, et que par eux voulons que doresnavant elle le soit tout ainsi par la forme et manière qu'a esté et est notre dite ville de la Rochelle, par quoy les droicts et prerogatives desdits maire et eschevin sont inconnus aux dits bourgeois, manans et habitants de notre dicte ville de Tours, avons donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes auxdits maire et eschevin qui ainsi seront esleus pour le gouvernement de notre dite ville de Tours, tel pouvoir semblable, justice, prerogatives et preséminences en nostre dite ville de Tours et ailleurs, et qu'au fait et exercice des dits maire et eschevinage et en toutes et chacunes les choses devant dictes et déclarées, ils, ensemble les dits manans et habitants, se règlent et gouvernent ainsi, et par la forme et manière qu'on fait et font ceux de notre dite ville de la Rochelle, nous voulons et ordonnons que les dits maire et eschevins, bourgeois, manans et habitants de nostre dite ville et cité de Tours, et leurs dits successeurs jouyssent et usent doresnavant tout ainsi et par la forme et manière qu'ont fait et font les dits de la Rochelle, et à ce que mieux et plus certainement le puissent faire, voulons que par lesdits de la Rochelle soyent doublés aux despens desdits de Tours, les livres et mé-

moires des statuts et ordonnances qu'ils ont en icelle ville de la Rochelle et dehors, et que les doubles doubment collationés aux originaux et approuvés par notaire suffisens soient laissés et délivrés auxdits de Tours pour leur servir et valoir au régime et conduite d'iceulx droicts et privilèges, comme il appartiendra.

« Et encore, de plus ample grâce, aux dits bourgeois, manans et habitants de nostre ville et cité de Tours, avons donné et octroyé, donnons et octroyons les autres graces et privilèges qui s'ensuyvent.

« C'est assavoir, de prendre et lever à tousjours mais perpetuellement, le dixième, qu'on appelle appetissement, du vin vendu en détail en ladite ville et cité de Tours, de la banlieue d'icelle, que par don et octroi de nous ils ont accoutumé de prendre, lever et faire lever sur les vendans vin en détail dans ladite ville et banlieue, et pareillement leur avons octroyé et octroyons que par chacune pipe de vin, cru hors du païs de Touraine, amené ès dite ville et banlieue pour vendre en gros ou détail, ils puissent lever et faire lever deux sols six deniers tournois; et d'abondans voulons qu'aulcun de quelque état ou condition qu'il soit ne puisse exposer vin à vendre en détail d'autre cru que de la crue dudit païs de Touraine, sans le sceu, consentement et volunté desdits maire et échevins.

« Et affin que lesdits bourgeois, manans et habitants de ladite ville puissent mieux et en grant honneur conduire les affaires d'icelle et avoir lieu propice pour eulx à ce faire, leur avons octroyé qu'ils puissent acquérir maison ou lieu à la faire, pour et au nom de la communauté de ladite ville où bon leur semblera et qu'ils verront estre convenables; et aussi acquérir et achepter place près des portes hors de la ville, pour jeter les fumiers et immondices issans d'icelle ville, sans qu'ils soient tenus, lesdites maison et place mettre hors de leurs mains, ni payer aulcun amortissement ou finance, et lesquelles maison et place dès à présent pour lors avons amorti et amortissons par les mêmes présentes.

« Et parce qu'ès temps passé plusieurs bons catholiques ont eu affection de donner aulcunes rentes et possessions pour la reparation et entretenement des ponts de nostre dite ville, qui sont longs, et sans l'entretenement desquels l'on ne peut bonnement venir en icelle, leur octroyons que tels dons et legs, soit de deniers, rentes ou héritages, ils puissent tenir et avoir jusqu'à la valeur de 400 livres tournois de rente ou au dessous, pour convertir en la reparation desdits ponts et non ailleurs, et lesquels dons et legs, qui ainsi et pour ladite cause seront faits dès à présent, pour lors avons semblablement amorti et amortissons, sans que d'iceulx ils ou leurs successeurs soient tenus payer finance, laquelle leur avons donné et donnons par lesdite présentes.

« Et avec ce, avons voulu et voulons que par ladite ville lesdits maire et échevins, au proffit et utilité d'icelles puissent doresnavant faire la marchandise de sel en grenier à sel dudit lieu de Tours, sans qu'autres quelconques soient reçus à ce faire, pour les deniers du profit qui de ladite marchandise viendron et isseront, et aussi tous les autres deniers devant déclarés et qui nommément ne sont désignés et déduits en lieu préfix, convertir et employer à l'ordonnance desdits maire et échevins, ès reparation des fortifications et emparements de ladite ville, des ponts d'environ et autres affaires d'icelle.

« Et outre, pour ce que plusieurs immondices se trouvent en ladite ville et faubourgs par faute de retraicts ès maisons et du pavé devant icelles ou autrement, avons auxdits maire et échevins donné pouvoir et puissance de contraindre chacun qu'il appartiendra à faire retraicts en la maison et à passer devant icelles et autre part en ladite ville et fauxbourgs, netter et ôter lesdites immondicités, nonobstant opposition ou appellation quelconque, et punir et corriger les délinquants et contredisans par amendes ou autrement ainsi qu'il sera advisé; lesquelles amendes se recouvreront et recevront au proffit de ladite ville pour convertir comme dessus.

« Et voulons et ordonnons que tous les draps de laine qui se vendent en détail ès dite ville et fauboürgs de Tours, soient vendus, mouillés et retraicte et aulnés par le feste, ainsi qu'en nostre ville de Paris, nonobstant quelsconques procès pendant en nostre dite cour de parlement et appellations quelconques; et afin d'entretenir plusieurs métiers estant en nostre dite ville de Tours, qui ne sont jurés, nous voulons et ordonnons qu'ils le soient doresnavant.

« Et pour ce que, pour obvier à plus grands frais qui se faisoient ès temps passé à prouver plusieurs coustumes et stils qu'on alléguait chaque jour en nostre duché de Touraine et en nostre dite cour de parlement avoir lieu audit duché, a esté pièça ordonné par feu nostre très chier seigneur et père, que Dieu absoille, que les conseillers des païs esleus à ce redigeraient icelles coustumes, par écrit, en ung livre signé desdits conseillers, pour en user; et avant qu'elles ayent esté confirmées, est notre dit feu père allé de vie à trespas, et par defaut de confirmation plusieurs s'efforcent venir à l'encontre nous, lesdites coustumes et stils ainsi faits avons confirmé et confirmons par les présentes et avons voulu et voulons que doresnavant il en soit usé par tout nostre duché de Touraine et en nostre dite cour de parlement, sans qu'aucun soit reçeu faire ou venir au contraire, en aucune manière, et que lesdites coustumes soient publiées ès siege dudit bailliage pour en jouyr

et user comme confirmées et par nous authorisées, tout ainsi que si par nous et nostre dite cour de parlement elles étaient décrétées, nonobstant appellations quelconques, car tel est nostre plaisir; et ce, sans déroger, diminuer ou amender les autres privilèges par nos predecesseurs donnés et par nous confirmés, ou de nouveau octroyés auxdits bourgeois, manans et habitants de nostre dite ville de Tours, lesquels sont et demeurent, seront et demeureront à toujours en leur force et vertu sans que besoin soi pour ce avoir ne recouvrer de nous et de nos successeurs autres lettres sur ce; et pour ce que de ces présentes et aussi du privilège sera besoin auxdits maire et échevins de ladite ville de Tours eux ayder en divers lieu, et que lesdits de la Rochelle jamais ne bailleront l'original de leurs dits privilèges, nous voulons que au *vidimus* faict soubs sceaux royaux, pleine foy soit adjoutée comme aux originaux.

« Si donnons en mandement par cesdites présentes ès nos amés et feaux les trésoriers de France et les généraux conseillers par nous ordonnés par le faict et au gouvernement de nos finances, au bailly de Touraine et tous nos aultres justiciers ou à leurs successeurs, jouyr et user à tousjours mais perpetuellement, plainement et paisiblement sans leur faire mectre ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné ores, ne pour le temps à venir aucun destourbier ou empeschement au contraire en quelque manière que ce soit, ains si mis ou donné leur estoit, le facent chacun d'eulx en droit soy, incontinent et sans delay, repaier et mettre au premier estat et deu, et affin que ce soit chose ferme et stable a toujours, nous avons fait mettre nostre scel à cesdites présentes, sauf en autres choses nostre droict et l'autruy en toutes.

« Donné à S[t] Jean d'Angély au mois de février, l'an de grâce 1461, et de nostre règne le premier. Ainsi signé : par le roi : DULAU; DE CRUSSOL, DE BEAUVOIR. »

MAIRES DE TOURS

I. — Jean Briçonnet, secrétaire du roi, et receveur général des finances, 1462-63.

D'azur, à la bande componnée d'or et de gueules, accompagnée d'une étoile d'or en chef et d'un croissant d'argent en pointe.

II. — Jean Ruzé, seigneur de Charentais et de Beaulieu, 1463-64.

De gueules, au chevron ondé d'argent et d'azur, de six pièces, accompagné de trois lionceaux d'or.

III. — Jean Pellieu, conseiller au parlement de Paris et avocat du roi au bailliage de Tours, 1464-65.

D'azur, à la bande d'or, chargée de trois roses de gueules et accompagnée de deux croissants d'or, un en chef, l'autre en pointe.

IV. — Jean Bernard, lieutenant général du bailliage de Tours, 1465-66.

D'or, à une aigle, éployée, de sable, becquée et membrée de gueules ; au chef d'hermines, dentelé d'azur.

V. — Jean Bonnard, seigneur de la Bonardière, receveur des tailles du Loudunois, 1466-67.

D'azur, à 3 huchets ou cors de chasse d'or, liés de gueules (ou d'azur), *et virolés d'argent.* — Cimier, *un cor de chasse lié d'azur* (ou d'or) *pendant à une épée d'or, la garde en haut.*

VI. — Pierre Penigault, grenetier au grenier à sel de Tours, 1467-68.

D'or, au sautoir abaissé, de gueules, cantonné de quatre merlettes de sable.

VII. — François Bernard, 1468-69.

(Mêmes armoiries qu'au n° IV).

VIII. — Jean Briçonnet, le jeune, seigneur de Chanfreau, secrétaire du roi et receveur général en Touraine, 1469-70.

D'argent, à la bande componnée d'or et de gueules.

IX. — Jean Galocheau, 1470-71.

D'azur, à trois anneaux accolés, 2, 1, les deux du chef soutenant un mât girouetté, en pal, garni de sa voile, le tout d'argent.

X. — Jean de Beaune, trésorier des rois Louis XI et Charles VIII, 1471-72.

De gueules, au chevron d'argent, accompagné de 3 besants d'or.

XI. — Jean Saintier, 1472-73.

De gueules, au chevron d'or, accompagne en chef de deux têtes de Maure tortillées d'argent, et d'un vase d'or posé en pointe.

XII. — Jean Gaudin, marchand à Tours 1473-74.

D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois roses d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.

XIII. — Jean Godeau, 1474-75.

De......... à une cloche de......... accostée de deux palmes de...

XIV. — Jean Lopin, 1475-76.

D'argent, à trois œillets de gueules, 2, 1, tigés et feuillés de sinople.

XV. — Gervais Goyet, avocat à Tours, maître des requêtes de l'hôtel du roi, 1476-77.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois pélicans de même. — Cimier : *un pélican dans son aire, avec ses petits, d'or.* — Supports : *deux aigles, du même.*

XVI. — Louis de la Maizière, maître d'hôtel du roi, 1477-79.

De sable, à une salamandre, d'or, entourée de flammes, de gueules.

XVIII. — Jean de Coutances, seigneur de Baillou et de Négron, 1479-80.

D'azur, à deux fasces d'argent, bordées de sable, et accompagnées de trois besants d'or. — Cimier : *un buste de femme habillée et coiffée à l'antique.* — Supports : *deux dragons de*

sinople. — Devise : *Constantia, justitia et fidelitate.*

XVIII. — Louis de la Maizière, déjà nommé, 1480-82.

XIX. — Étienne Ragueneau, 1482-83.

D'azur, à trois melons couchés, d'or, tigés et feuillés de même, 2, 1.

XX. — Martin d'Argouges, seigneur des Vaux, 1483-84.

Ecartelé d'or et d'azur, à trois quintefeuilles de gueules, 2, 1, brochant sur le tout.

XXI. — Jean Faure, 1484-85.

De sable, au chevron d'argent, accompagné de trois pointes de roche ou montagne, d'argent.

XXII. — Pierre Burdelot, secrétaire du roi, 1485-87.

De sinople, à une fasce d'or, accompagnée de trois étoiles d'argent, 1, 2.

XXIII. — Jean Questier, seigneur de Rosnay, 1487-88.

D'argent, à 3 trèfles de sinople, 2, 1.

XXIV. — Jean Travers, lieutenant particulier au bailliage de Tours, 1488-89.

D'argent, à la fasce de gueules, accompagnée de trois hures de sanglier, de sable.

XXV. — Guillaume Le Clerc, seigneur de Courcelles et de la Chesnaie, avocat du roi au bailliage de Tours, 1489-90.

De gueules, au lion d'or, surmontant un croissant d'argent.

XXVI. — Jean Falaiseau, lieutenant général à Chinon, puis lieutenant général à Tours, 1490-91.

D'azur, à trois lions d'or, armés et lampassés de gueules.

XXVII. — Nicolas Chartier, secrétaire du roi, 1491-92.

D'argent, à un bâton noueux en chef, chargé de deux perdrix, à trois roseaux en pointe, le tout au naturel.

XXVIII. — Michel Gaillard, seigneur de Longjumeau, receveur-général des finances, 1493-94.

D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois roses d'azur.

XXIX. — Jean Bernard, contrôleur des finances en Dauphiné et secrétaire du roi, 1494-96.

D'or, à une aigle éployée, de sable, becquée et membrée de gueules : au chef d'hermine dentelé d'azur.

XXX. — Pierre Briçonnet, seigneur de la Kaërie, secrétaire du roi et général des finances, 1496-97.

D'azur, à la bande componnée d'or et de gueules.

XXXI. — Thomas Bohier, seigneur de Chenonceau, baron de Saint-Ciergue, général des finances, 1497-98.

D'or, au lion d'azur, armé et lampassé de même, au chef de gueules.

XXXII. — Jacques de Beaune, baron de Semblançay, surintendant des finances, 1498-99.

De gueules, au chevron d'argent, accompagné de trois besants d'or.

XXXIII. — François Briçonnet, seigneur de Candé, receveur général des finances, 1499-1500.

D'azur, à la bande componnée d'or et de gueules.

XXXIV. — Pierre Morin, conseiller du roi trésorier de France à Tours, 1500-1501.

De gueules, au chevron d'or accompagné en chef de deux têtes de Maure, tortillées de sable, et en pointe, d'une coupe couverte, d'or.

XXXV. — Guillaume de Beaune, maître des comptes de Bretagne, 1501-1502.

De gueules, au chevron d'argent, accompagné de trois besants d'or.

XXXVI. — Jean de Poncher, seigneur de Chanfreau, argentier des rois Charles VIII et Louis XII, 1502-1503.

D'or, au chevron de gueules, accompagné de trois coquilles de sable.

XXXVII. — Guillaume Sireau, lieutenant général au bailliage de Tours, 1503-1504.

D'or, à la fasce de gueules, accompagnée de trois hures de sanglier de sable, 2, 1. — Supports *: deux anges.*

XXXVIII. — Nicolas Gaudin, argentier de la reine Anne de Bretagne, 1504-1506.

D'azur, à la fasce d'or, accompagnée de trois roses d'argent, 2 en chef et 1 en pointe.

XXXIX. — Henri Bohier, baron de Saint-Ciergue, receveur général des finances en Normandie, 1506-1507.

D'or, au lion d'azur, armé et lampassé du même ; au chef de gueules.

XL. — Jean Fournier, seigneur de Montifaut notaire et secrétaire du roi, 1507-1508.

De sable, au chevron d'argent.

XLI. — Guillaume Menager, secrétaire du roi. 1508-1509.

D'or, au chevron de gueules, accompagné de trois merlettes de sable.

XLII. — Victor Blondelet, seigneur des Seillots, 1509-1510.

Armes inconnues.

XLIII. — Pierre Thevenin, seigneur de la Rabière, contrôleur au grenier à sel de Tours, 1510-1511.

De gueules, au léopard d'argent.

XLIV. — Jean Cueillette, contrôleur général des finances, 1511-1512.

D'azur, au chevron d'argent, accompagné de trois gerbes de blé, d'or, liées d'argent.

XLV. — Jean Galocheau, 1512-1513.

D'azur, à trois anneaux accolés, 2, 1 ; les deux du chef soutenant un mât girouetté, en pal, garni de sa voile, le tout, d'argent.

XLVI. — Jean Ragueneau, lieutenant particulier au bailliage de Tours, 1513-14.

D'azur, à trois melons couchés, d'or, tigés et feuillés de même, 2, 1.

XLVII. — Alexis Guyet, seigneur de la Dorée, avocat à Tours, 1514-1515.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois pélicans du même.

XLVIII. — Jean Prunier, seigneur de Fouchault, général des finances (1515-16), décédé le 15 juillet 1516.

De gueules, à une tour crénelée et donjonnée, d'argent.

XLIX. — Emery Lopin, seigneur de Nitray, maîtres des requêtes de la reine Louise de Savoie, 1516-17.

D'argent, à trois œillets de gueules, 2, 1, tigés et feuillés de sinople.

L. — Guillaume de Beaune, seigneur de la Carte, général des finances, 1517-19.

De gueules, au chevron d'argent, accompagné de trois besants d'or.

LI. — Gilles Berthelot, seigneur d'Azay-le-Rideau, membre de la chambre des Comptes de Paris, 1519-20.

D'azur, à une fasce bandée d'or et de gueules, de 7 pièces, surmontée d'une aigle naissante et éployée d'or.

LII. — Philibert Babou, seigneur de la Bourdaisière, trésorier de France, 1520-21.

Ecartelé: aux 1 et 4 d'argent, au bras de gueules sortant d'un nuage d'azur, tenant une poignée de vesce en rameaux, de trois pièces, de sinople ; aux 2 et 3 de sinople, au pal d'argent ; parti de gueules, au pal d'argent.

LIII. — Jamet Brehier, seigneur de la Croix, 1521-22.

D'argent, à trois olives de sinople, 2, 1.

LIV. — Gilles Descartes, seigneur de Châtillon (1522-23), mort le 22 décembre 1522.

D'argent, au sautoir de sable, cantonné de quatre palmes de sinople.

LV. — Jean Papillon, lieutenant particulier au bailliage de Tours, 1523-24.

D'or, à un lion de gueules, adextré de trois roses de même, en pal.

LVI. — Jean Binet, seigneur de Valmer et d'Andigny, receveur général du Berry, maître d'hôtel du roi, 1524-21.

De gueules, au chef d'or, chargé de trois croix recroisettées, au pied fiché, d'azur.

LVII. — Guillaume Cottereau, seigneur du [illegible]vier et de Courcelles, 1525-26.

D'argent, à trois lézards grimpants, de [si]nople, 2, 1, une étoile de gueules en chef.

LVIII. — Nicolas d'Argouges, seigneur de [illegible]ux, lieutenant particulier au bailliage de [To]urs, 1526-27.

Ecartelé d'or et d'azur, à trois quintefeuilles [de] gueules, 2, 1, brochant sur le tout.

LIX. — Jean Viau, seigneur des Moulins, [15]27-1529.

De gueules, à une bande d'or, accompagnée de six merlettes de même, mises en orle.

LX. — Georges de Vercle, seigneur de Chatres, secrétaire des commandements du roi, 1529-30.

D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois sangliers de sable, au chef d'azur, chargé d'une hure de sanglier, d'or.

LXI. — Pierre Forget, seigneur du Cormier, receveur des tailles à Tours, 1530-31.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois coquilles de même.

LXII. — Antoine Bohier, baron de Saint-Ciergue, général des finances et conseiller d'État, 1531-32.

D'or, au lion d'azur, armé et lampassé de même ; au chef de gueules.

LXIII. — Nicolas Leclerc, seigneur de Courcelles, lieutenant général au bailliage de Tours, 1532-33.

De gueules, au lion d'or surmontant un croissant d'argent.

LXIV. — Guillaume Ruzé, seigneur de la Bretonnière, recèveur des finances, 1533-35

De gueules, au chevron ondé, d'argent et d'azur de 6 pièces, accompagné de trois lionceaux d'or.

LXV. — Marc de la Rue, seigneur de la Côte et de la Boissière, maître de la chambre des Comptes, 1535-36.

D'azur, au sautoir engrêlé, d'or.

LXVI. — Guillaume Bohier, seigneur de Longue-Touche, bailli de Cotentin, 1536-37.

D'or, au lion d'azur ; au chef de gueules chargé d'une rose d'or.

LXVII. — Guillaume Chaussade, seigneur du Closet, 1537-38.

D'argent, à trois chevrons d'azur et une aigle éployée, de gueules, brochant sur le tout ; au chef de gueules chargé d'un croissant montant, d'argent.

LXVIII. — Victor Barguin, seigneur de Vaufouinard et de Montifray, receveur des tailles à Tours, 1538-39.

D'argent, à la croix de gueules, chargée de neuf macles d'or et accompagnée de quatre hermines de sable.

LXIX. — Guillaume Houtreau, seigneur du Bouchet, commissaire du roi pour les tailles, 1539-40.

(Armes inconnues.)

LXX. — Charles Mesnager, seigneur de Candé et de Maudoux, 1540-43.

D'or, au chevron de gueules, accompagné de trois merlettes de sable.

LXXI. — Jean Binet, seigneur de Nitray et des Grandes-Ortières, 1543-44.

De gueules, au chef d'or, chargé de trois croix recroisettées, au pied fiché d'azur.

LXXII. — Jean Quetier, seigneur de Chatigny, 1544-45.

D'argent, à trois trèfles de sinople.

LXXIII. — Antoine Bohier, seigneur de la Chesnaie, général des finances 1545-46.

D'or, au lion d'azur, armé et lampassé de même, au chef de gueules.

LXXIV. — Jean Laillier, seigneur de la Roue, 1546-47.

De gueules, au chevron d'argent, accompagné de trois coquillesd'or.

LXXV. — Jean Fournier, seigneur des Hermites, receveur général des finances à Tours, 1547-49.

De sable, au chevron d'argent.

LXXVI. — Guillaume Bohier, seigneur de Longue-Touche et de Baudry, 1549-50.

D'or, au lion d'azur, au chef de gueules chargé d'une rose d'or.

LXXVII. — Gilbert Coeffier, contrôleur de l'artillerie, 1550-1551.

D'azur à trois coquilles d'or, 2, 1.

LXXVIII. — René Lucas, seigneur du Plessis, des Perriers et de Bois-Boutet, 1551-1553.

De gueules, au lion d'or.

LXXIX. — Guillaume Bohier, seigneur de Longue-Touche et de Baudry, 1553-1554.

LXXX. — Jean Falaiseau, seigneur de Bois-Jolly, 1554-1555.

D'azur, à trois lions d'or, armés et lampassés de gueules.

LXXXI. — Guillaume Habert, seigneur de la Couture, 1555-56.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois fers de moulin, d'argent, 2, 1.

LXXXII. — Robin Fichepain, seigneur de la Gagnerie, 1556-57.

(Armes inconnues.)

LXXXIII. — Claude de l'Aubespine, baron de Châteauneuf-sur-Cher, secrétaire des commandements du roi et de ses finances, 1557-1558.

Écartelé, aux 1 et 4 contre-écartelé, aux 1 et 4 d'azur alaisé d'or, accompagné de quatre billettes de même; aux 2 et 3 de gueules, à trois fleurs d'aubépine d'argent; aux 2 et 3 des écartelures, de gueules à la croix ancrée de vair, qui est de la Chatre.

LXXXIV. — Laurent le Blanc, seigneur de la Vallière, maître d'hôtel de la reine, 1558-59.

Coupé d'or et de gueules, au lion léopardé coupé d'argent et de sable, langué de gueules et couronné d'argent.

LXXXV. — René Gardette, seigneur de Varennes, conseiller au présidial de Tours, 1559-1561,

D'argent, au croissant d'azur, posé en cœur, accompagné de trois trèfles de sable.

LXXXVI. — Claude Dupleix ou de Plex, seigneur de Lormaye, 1561-1562.

D'azur à trois plies d'argent, 2, 1.

LXXXVII. — Jean Coustely, seigneur de Valmer, contrôleur des finances, 1562-1563.

De sable, au dragon volant, d'argent.

LXXXVIII. — Astremoine du Bois, seigneur de Fontaine-Maran, maître d'hôtel ordinaire du roi, 1563-1565.

D'or, à trois clous de la Passion, de sable; au chef d'azur, chargé de trois aiglettes d'argent.

LXXXIX. — Jean Belodeau, seigneur de la Loge, 1565-66.

De gueules à une fasce d'or chargée de deux roses de sable et accompagnée de trois ruches d'or.

XC. — Charles de Voulsy, 1566-68.

D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois aigles d'argent.

XCI. — Nicolas le Pelletier, seigneur de Boutard, 1468-70.

D'argent, au chevron de gueules, accompagné en chef de quatre étoiles de même, posées deux à deux, l'une sur l'autre, et en pointe, un chien passant, de sable.

XCII. — François Joret, seigneur de Vaufouinard, 1570-1572.

D'azur, à trois fasces, la première d'or, surmontée de trois étoiles rangées, de même, les deux autres ondées d'argent.

XCIII. — Foulques de la Salle, seigneur de Bourg-Chevreau, 1572-73.

D'azur, à trois lions d'or, 2, 1.

XCIV. — Guillaume Ménager, seigneur de Mettray, trésorier général du Languedoc, 1573-75.

D'or au chevron de gueules, accompagné de trois merlettes de sable.

XCV. — Jean Le Blanc, seigneur du Rusu, trésorier général des finances du Languedoc 1575-76.

(Mêmes armes qu'au n° 84.)

XCVI. — Guillaume Cherbonneau, seigneur du Bouchet, 1576-1578.

De sable, au pigeon d'or; au chef de gueules chargé de trois étoiles d'or.

XCVII. — Mathurin d'Avenet, vicomte de Preaux, 1578-1580.

Écartelé : aux 1 et 4 d'azur, à trois lambels de trois pendants d'or, aux 2 et 3 d'argent, au chevron d'azur accompagné de trois roses de gueules.

XCVIII. — Jean du Faultray, seigneur de la Charpraye, trésorier général (1580-82.)

Écartelé : aux 1 et 4 d'argent, au sanglier passant, de sable; au croissant de gueules, au franc quartier; aux 2 et 3 d'azur, au lion armé, d'or.

XCIX. — René de Garence, seigneur du Pavillon, 1582-1583.

D'azur, au lion d'or, lampassé et couronné de sable; au chef d'or chargé de trois barbeaux d'azur, tigés de sinople et posés en pal.

C. — Pierre Coheu, seigneur de Trizay, conseiller en l'élection de Tours, 1583-85.

De gueules, au chevron d'or, accompagné

de trois croissants de même; au chef d'or, chargé de trois croix de sable.

CI. — Jean Lucas, seigneur des Perrières 1585-1586.

De gueules, au lion d'or.

CII. — Julien Chalopin, seigneur de la Borderie, receveur des tailles, 1586-1587.

D'azur, à un cœur d'or posé en abîme et accompagné de trois pommes de pin de même, 2, 1.

CIII. — Charles Bruneau, seigneur de la Rochefarou et de la Rabastetière, 1587-88.

D'azur, a un levrier rampant, de gueules, accolé d'argent et cloué d'or.

CIV. — Gilles du Verger, lieutenant général au bailliage de Tours, 1588-89.

De gueules, à trois quintefeuilles d'or, 1, 2.

CV. — Jean Le Blanc, seigneur de la Vallière, maître d'hôtel du roi et trésorier de France à Tours, 1589.

Coupé d'or et de gueules, au lion léopardé, coupé d'argent et de sable, langué de gueules et couronné d'argent.

CVI. — Claude Cottereau, seigneur de la Bedouère et du Vivier, trésorier de France à Tours, 1589-91.

D'argent, à trois lézards grimpants, de sinople, 2, 1.

CVII. — François Maille, seigneur de Valesne, conseiller et secrétaire du roi, 1591-92.

D'argent, au chevron de gueules accompagné en chef, à dextre, d'un arbre de sinople traversé d'un bâton péri en barre, d'azur, et à senestre d'un épervier de sable posé sur le chevron, et en pointe d'une fleur de lis de même.

CVIII. — César Forget, seigneur de Baudry, trésorier général de France en la généralité de Tours, 1592-94.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois coquilles de même.

CIX. — Victor Brodeau, seigneur de Candé et de Chatres, secrétaire des commandements du roi, 1594-95.

D'azur, à la croix recroisettée, d'or, au chef de même, chargé de trois palmes de sinople.

CX. — Eustache Gault, seigneur de la Brillaudière, 1595-96.

De gueules, à un papegault d'argent, perché sur un bâton de même, accompagné d'une rose d'argent en pointe.

CXI. — Jacques Bouet, seigneur de la Noue, trésorier de France, 1596-97.

D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois roses de même.

CXII. — Aule Galand, seigneur de Montoran 1597-98).

D'azur, à trois crémaillères d'or, 2. 1.

CXIII. — Jean Forget, seigneur de la Tortinière, maître des requêtes de la reine (1598-99). (Mêmes armes qu'au n° 108.)

CXIV. — Jean Tardif, seigneur de Cheniers, 1599-1600.

D'or, à trois branches de fougère, de sinople, 2, 1.

CXV. — Jérôme Binet, seigneur des Baudes, 1600-1601.

De gueules, au chef d'or, chargé de trois croix recroisettées, au pied fiché d'azur, et une étoile d'argent en cœur de l'écu.

CXVI. — Jean Salvert, seigneur des Frelonnières, 1601-1602.

D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même.

CXVII. — Antoine Barré, seigneur du Cousteau, 1602-1603.

De gueules, à trois bandes d'or; au chef d'argent, chargé de trois hures de sanglier, de sable.

CXVIII. — Horace des Jardins, seigneur de Vonnes, 1603-1604.

D'azur, à trois roses d'or, 2, 1, celle du chef, séparée par une étoile d'argent, la rose de la pointe soutenue d'un croissant aussi d'argent.

CIX. — Thomas Bonneau, seigneur de la Goguerie, 1604-1605.

D'azur à trois grenades, feuillées, d'or, ouvertes, et grenées, de gueules.

CXX. — Jacques Houdry, sieur des Roulets, maire de 1605 à 1606, mourut en 1609.

D'argent, à trois trèfles de sinople, 2, 1.

CXXI. — Jean Gault, seigneur de Boisdenier, 1606-1607.

(Mêmes armes qu'au n° 110.)

CXXII. — Michel Maldant, seigneur du Mortier, 1607-1608.

D'azur, à un chevron d'or, accompagné de deux étoiles en chef et d'un trèfle de même en pointe, au croissant renversé et endenté, d'argent, surmonté d'une hure de sanglier, d'or.

CXXIII. — Jean Rogier, seigneur de la Marbellière, lieutenant criminel à Tours, 1608-10.

D'azur, à trois roses d'or, 2, 1; au croissant d'argent posé en cœur.

CXXIV. — François Desvaux ou de Vaux, seigneur de la Roderie, 1610.

D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même, celle de la pointe surmontant un croissant d'argent.

CXXV. — Etienne Pallu, seigneur de Ruau-Persil et de Vaux, 1611-1613.

D'argent, au palmier de sinople, sur une terrasse de même mouvante de la pointe de l'écu, accosté de deux mouchetures d'hermines de sable.

CXXVI. — René Sain, seigneur de la Farinière, président au bureau des finances de Tours, 1613-14.

D'azur, à la fasce d'argent chargée d'une tête de Maure au naturel, tortillée d'argent, accompagnée de trois coquilles d'or.

CXXVII. — Charles Boutault, seigneur de

Beauregard, contrôleur général des finances à Tours, 1614-16.

D'azur, à trois chevrons d'or, accompagnés de trois triangles de même, deux en chef et un en pointe.

CXXVIII. — Nicolas Joubert, seigneur des Touches et des Cremillières, 1616-18.

D'azur, à une cigogne d'argent, membrée et becquée d'or, sur une joubarbe de même, et deux croissants de même posés en sautoir, en chef.

CXXIX. — Jean de la Baume le Blanc, seigneur de la Vallière, président au bureau des trésoriers de France à Tours, 1618-19.

(Mêmes armoiries qu'au n° 105.)

CXXX. — Jacques Gautier, seigneur de la Fontaine, président au présidial de Tours, 1619-21.

D'azur, à la rose d'argent en cœur, accompagnée de deux étoiles d'or en chef, et d'un croissant de même en pointe.

CXXXI. — Jacques-Richard de Fleury, seigneur de Villetrun, trésorier de France, 1621-23.

Ecartelé; aux 1 et 4 d'or à une hure de sanglier de sable, défendue d'argent, miraillée de gueules; au chef endenté de même; aux 2 et 3 d'azur à une gerbe d'or, liée de gueules.

CXXXII. — Claude Dumoulin, seigneur de la Touche, conseiller, maître des requêtes de la reine, 1623-24.

D'azur, à trois nilles ou fers de moulin, d'or, 2, 1.

CXXXIII. — Thomas Bedacier, trésorier des turcies et levées, 1624-25.

D'azur, à l'autruche d'or, posée sur une faulx d'argent tenant au bec un serpent, de même.

CXXXIV. — Nicolas Joubert, seigneur des Touches et des Cremillières, trésorier de France à Tours, 1626-27.

(Pour les armes, voir le n° 128.)

CXXXV. — César Cotereau, seigneur du Clouseau, premier président au siège présidial de Tours, 1628-29.

D'argent à trois lézards grimpants, de sinople, 2, 1, *au lambel de trois pendants, de gueules.*

CXXXVI. — Etienne Pallu, seigneur des Perriers, avocat du roi au siège présidial de Tours, 1629-30.

(Mêmes armes qu'au n° 125.)

CXXXVII. — François Morin, conseiller au présidial de Tours, 1630-31.

D'or, à un chevron d'azur, accompagné de trois têtes de Maure de sable, liées d'argent.

CXXXVIII. — Gilles Dupuy, seigneur du Tillou, maître des requêtes de la reine, 1631.

De gueules, au chevron d'or, accompagné de trois roses d'argent.

CXXXIX. — Georges Catinat, seigneur de la Fauconnière, lieutenant général au bailliage de Touraine, 1632-34.

D'argent, à la croix de gueules, chargée de neuf coquilles d'or.

CXL. — René Chauvet, seigneur de la Perrière, trésorier de France, à Tours, 1634-46.

D'argent, au sautoir d'azur, cantonné de quatre roses de sable.

CXLI. — Charles Peguineau, seigneur de Charentais, lieutenant particulier au bailliage de Tours, 1636-37.

De gueules, à une fasce d'argent accompagnée de trois pommes de pin, la queue en haut, 2, 1.

CXLII. — Pierre de la Baume le Blanc, seigneur de la Roche, président au présidial de Tours, 1637-38.

(Mêmes armes qu'au n° 105.)

CXLIII. — Nicolas Leroux, seigneur de la Rochefuret, 1638-39.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de trois annelets d'argent, 2,1.

CXLIV. — Charles de Gasnay, conseiller au présidial de Tours, 1639-41.

De gueules, à trois chevrons renversés, d'or, au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'argent.

CXLV. — César Cottereau, président au présidial de Tours, 1641-42.

Mêmes armes qu'au n° 135.

CXLVI. — François Paris, juge ordinaire au bailliage de Tours, 1642-43.

D'azur, à trois chevrons d'or chargés chacun sur la pointe d'une étoile de gueules et accompagnés d'un croissant d'or à la pointe de l'écu.

CXLVII. — Jean Patrix, seigneur de la Rochemainbœuf, 1643-44.

D'argent, au chevron d'azur, accompagné de trois feuilles de houx, de sinople, 2, 1; *à une hure de sanglier de sable posée en chef*

CXLVIII. — François Milon, seigneur de la Leaudière, assesseur civil et criminel au siège présidial de Tours, 1644-45.

De gueules à la fasce d'or, chargée d'une merlette de sable et accompagnée de trois croissants d'or.

CXLIX. — Jacques Bouet, seigneur de la Noue, receveur général des décimes de Touraine, 1645-46.

D'azur, à un chevron d'or, accompagné de trois roses de même.

CL. — Louis-François Foulon, seigneur de Clènes, conseiller au siège présidial de Tours, 1646-48.

De gueules, à deux lions affrontés, d'or, tenant dans leurs pattes de devant une croix de calvaire, d'argent.

CLI. — Barthélemy de Burges, conseiller au siège présidial de Tours, 1648-49.

D'azur, à un chevron d'or, accompagné de deux coquilles d'argent en chef, et en pointe d'une grue de même portant au bec un serpent de sinople.

CLII. — Laurent Turquantin, conseiller au siège présidial de Tours, 1649-50.

D'or, au chevron de gueules, accompagné de trois têtes de Maure de sable, 2,1.

CLIII. — André Coudreau, seigneur de Planchoury, trésorier de France à Tours, 1650-52.

D'argent, au chevron de gueules, accompagné en chef de deux maillets de sable, et en pointe, d'une grenade de guerre, de sable, enflammée de gueules.

CLIV. — Isaac Touchelée, seigneur de la Gasserie, président au siège présidial de Tours, 1652-53.

De sable, à un chevron d'or, accompagné de trois larmes d'argent; au chef d'azur, chargé d'un croissant d'argent et de deux étoiles d'or.

CLV. — Olivier Voisin, seigneur des Touches, trésorier des turcies et levées, 1653-55.

D'azur, à trois guivres tortillées, en pal, d'argent, 2, 1, les deux du chef affrontées.

CLVI. — François Nau, secrétaire du roi, trésorier de France à Tours, 1655-56.

D'azur, à cinq triangles d'or, surmontés d'une flamme, aussi d'or.

CLVII. — Jacques Boutet, seigneur de Bellevue, conseiller au siège présidial de Tours, 1656-57.

D'azur, à trois chicots d'argent posés en bande.

CLVIII. — Charles Drouin, seigneur de Beauvais et de la Couture, trésorier au bureau des finances de Tours, 1657-58.

D'azur, à trois clous de la Passion, appointés en pairle, d'or, accompagnés de trois étoiles d'argent, 1 en chef et 2 en pointe.

CLIX. — René Caret, seigneur d'Aligny, trésorier au bureau des finances de Tours, 1658-59.

D'azur, au chevron d'argent, accompagné en chef de deux aigles au vol abaissé, d'or, et en pointe d'une pomme de pin de même, la tige posée en haut.

CLX. — Jacques Gatian, conseiller au siège présidial de Tours, 1659-60.

D'azur, à une sphère d'or, surmontant un croissant d'argent.

CLXI. — Charles Bigot, lieutenant criminel au siège présidial de Tours, 1660-61.

D'argent, à un lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules, lançant de la patte dextre un foudre de même.

CLXII. — Guillaume Chouet, seigneur de la Cicorie, trésorier au bureau des finances de Tours, 1661-62.

Fascé d'or et d'azur de six pièces, à un lion morné, de gueules, brochant sur le tout.

CLXIII. — Michel Carteret, seigneur du Ponceau, conseiller au siège présidial de Tours.

(Armes inconnues.)

CLXIV. — Charles Mathé, lieutenant général au bailliage de Tours, 1663-64.

D'azur, à une foi d'argent, tenant un bouquet de trois lis de jardin, de même.

CLXV. — Pierre Menard, seigneur d'Izernay, avocat au Parlement de Paris, 1664-65.

D'azur, à un épervier d'or.

CLXVI. — Gabriel Compain, seigneur de la Membrolle, conseiller au présidial de Tours, 1665-66.

D'azur, à une tête de léopard, arrachée, d'or, soutenue d'un massacre de cerf, aussi d'or.

CLXVII. — Georges Pean, seigneur de Malitourne, receveur des décimes à Tours, 1666-68.

D'azur, à deux épées d'argent mises en pal, la pointe en bas.

CLXVIII. — Nicolas Lefebvre, seigneur de la Jonchère, trésorier au bureau des finances de Tours, 1661-69.

D'azur, à trois bandes d'or.

CLXIX. — Nicolas Chauvereau, conseiller des turcies et levées, 1669-71.

D'argent, au chevron de gueules accompagné de trois sauterelles de sinople.

CLXX. — Gilles Cottereau, président au siège présidial de Tours, 1671-75.

D'argent, à trois lézards grimpants, de sinople, 2, 1, *à une bordure de gueules.*

CLXXI. — André Coudreau, seigneur de Planchoury, trésorier au bureau des finances de Tours, 1675-76.

D'argent, au chevron de gueules, accompagné en chef de deux maillets de sable, et en pointe d'une grenade de guerre, de sable, enflammée de gueules.

CLXXII. — François de la Barre, seigneur de la Guéritaude, conseiller au présidial de Tours, 1676-77.

D'azur, à la bande d'or accostée de deux croissants montants, de même.

CLXXIII. — Jean-Baptiste Gaulepied, seigneur de Bois-le-Roi, lieutenant particulier du bailliage de Tours, 1677-78.

D'argent, à une croix d'azur chargée de cinq besants d'or.

CLXXIV. — Jean Taschereau, seigneur de Baudry, avocat du roi au siège présidial de Tours, 1678-1682.

D'argent, à trois roses de gueules, boutonnées d'or.

CLXXV. — Michel Gaillard, seigneur de la Menaudière, 1682-1686.

D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois roses d'azur.

CLXXVI. — François Hubert, seigneur de Lauberdière, trésorier au bureau des finances de Tours 1686-89.

De gueules, au chevron d'or, accompagné de trois trèfles du même.

CLXXVII. — Philibert Aveline, trésorier au bureau des finances de Tours 1689-90.

D'azur, au chevron d'or, accompagné de deux roses de même en chef et d'une quintefeuille aussi d'or en pointe.

CLXXVIII. — Gabriel Le Gaigneur, seigneur de Poillé, trésorier au bureau des finances de Tours, 1690-91.

D'azur, au lion d'or, couronné, lampassé et armé de gueules ; à une croix niellée, de même, brochant sur le tout.

CLXXIX. — Pierre Tournier, trésorier au bureau des finances de Tours, 1691-93.

D'azur, à une fasce d'or chargée de trois étoiles de gueules et accompagnée en pointe d'une tour d'argent maçonnée de sable.

CLXXX. — François Desloges, seigneur de la Dorée, 1693-94.

D'azur, à une tour d'argent, maçonnée de sable, soutenue d'un croissant de même.

CLXXXI. — Jacques Dubois, seigneur de Montmoreau, chanoine de l'église de Tours, 1696-1700.

D'azur, à trois fusées d'or ; au chef de même chargé de trois palmes de sinople péries en bande.

CLXXXII. — Guillaume Josse, avocat au parlement de Paris, 1700-1709.

D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux coquilles d'argent, et en pointe d'une rose de même.

CLXXXIII. — Gabriel Taschereau, seigneur de Baudry et de Lignières, 1709-10.

D'argent, à trois roses de gueules, boutonnées d'or.

CLXXXIV. — Charles Thomas, seigneur de l'Hopiteau, 1710-11.

D'azur, à un chevron d'or, accompagné en chef de deux marguerites tigées et feuillées d'argent et d'une fleur de lis d'or en pointe ; au chef de sable chargé de deux aigles éployées, d'or.

CLXXXV. — François Dubois, avocat au siège présidial de Tours, 1713-14.

D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois grues, de sable, 2, 1.

CLXXXVI. — Charles Thomas, seigneur de l'Hopiteau déjà nommé, 1715.

CLXXXVII. — Nicolas Patas, seigneur des Hamardières, 1716-17.

D'azur, au chevron d'argent, accompagné d'une cloche de même ; au chef d'argent, chargé de trois trèfles de sinople, en fasce.

CLXXXVIII. — Gilles-Bertrand Cottereau, président au siège présidial de Tours, 1719-20, décédé le 5 mai 1729.

D'argent, à trois lézards grimpants, de sinople, 2, 1.

CLXXXIX. — Joseph Aubry, lieutenant général au bailliage de Tours 1719-22.

D'argent, à une hure de sanglier, de sable, les yeux et les défenses d'argent ; au chef d'azur, dentelé par le bas, chargé de trois roses d'or.

CXC. — François Segoin, seigneur des Mesliers, président au bureau des trésoriers de France à Tours, 1721-22.

De gueules, au lion d'or.

CXCI. — Jacques Hubert, trésorier de France à Tours, 1723-24.

D'argent, à un lion de sable, lampassé et armé de gueules ; au chef de gueules chargé de trois quintefeuilles d'or.

CXCII. — Jean-Jacques Rabasche, conseiller au présidial de Tours, 1724-47.

D'argent, au chevron de gueules chargé de trois coquilles d'or et accompagné en chef de deux croix pattées, de sable, et en pointe d'une tour de même, ajourée d'argent.

CXCIII. — Julien Dubois, seigneur de Saint-Antoine-du-Rocher, lieutenant criminel à Tours, 1747-53.

D'argent, au chevron de gueules, accompagné de trois grues de sable, 2, 1.

CXCIV. — François-Nicolas Preuilly, président en l'élection de Tours, 1754-62.

D'azur, à trois aigles d'or, 2, 1.

CXCV. — Jean-Joseph Aubry, seigneur du Plessis, président au bureau des finances de Tours, 1762-63.

D'argent, à une hure de sanglier, de sable, les yeux et les défenses d'argent ; au chef d'azur, dentelé par le bas, chargé de trois roses d'or.

CXCVI. — Jacques Cormier, seigneur de la Picardière, lieutenant général au bailliage de Touraine, 1764-65.

D'argent, à une fasce d'azur, supportant un pélican de même et accompagnée en pointe d'un cœur aussi d'azur.

CXCVII. — René de Cop, seigneur de Pocé, avocat du roi au bureau des finances de Tours, 1765-68.

D'azur, au chevron d'or, accompagné en chef de deux étoiles d'argent, et en pointe d'un coq aussi d'argent.

XCXCVIII. — Louis Benoist de la Grandière, juge assesseur à la maréchaussée de Touraine, 1768-71.

D'azur, à la cloche d'argent, bataillée de sable, accostée de deux étoiles d'argent ; au chef de sable.

CXCIX. — Michel Banchereau, négociant, 1771-1780.

D'or, à la barre de gueules, accostée de deux chicots de sinople, un en chef, l'autre en pointe.

CC. — Étienne-Jacques-Christophe Benoist de la Grandière, assesseur au siège de la maréchaussée, 1780-1790.

D'azur, à la cloche d'argent, accompagnée de deux étoiles de même ; au chef de gueules chargé de trois tours crénelées et ajourées d'argent. — Devise : *Vir amator civitatis.*

CCI. — Philippe-Jean-Baptiste Mignon, 1790.

D'argent, à l'arbre de sinople posé sur une terrasse de même, cantonné de quatre étoiles de gueules ; au croissant d'or posé en cœur, sur le fût de l'arbre.

CCII. — Prudent-Jean Bruley, commandant de la garde nationale de Tours, 1790-91.

D'argent, au chevron d'azur, accompagné en chef de deux grenades de gueules, tigées et feuillées de sinople, et en pointe d'un fer de lance de gueules, fûté de sable.

CCIII. — Maximilien-Joseph Worms de Romicourt, 1791-92.

De gueules, à une fasce d'or, en devise, surmontée d'un chevron de même et accompagnée d'une fleur de lis aussi d'or, en chef, et d'un croissant de même, en pointe.

CCIV. — Pierre-Rose Esnault, avocat, 1792.

CCV. — Pierre-Philippe Baignoux, ancien greffier de l'élection de Tours, 1793.

CCVI. — François-Michel-Jean Perré, 1794.

CCVII. — Ambroise Gidoin, négociant, 1794.

CCVIII. — Henri Goüin, négociant, 1795, mort à Tours en 1823.

CCIX. — Étienne Auger-Jollivière, négociant, fut nommé le 10 novembre 1795, et cessa ses fonctions le 29 mars 1797.

CCX. — Prudent Luce, expert-géomètre, 1797.

CCXI. — Pierre-Augustin Estevou, salpétrier, 1797.

CCXII.— Ambroise Gidoin, négociant, 1797-99.

CCXIII. — Louis Guérin, avoué, 1799.

CCXIV. — Ambroise Gidoin, 1799.

CCXV. — Léonor Drouin, homme de loi, 1799.

CCXVI. — Ambroise Gidoin fut réintégré le 7 juillet 1799.

CCXVII. — Etienne-Marie Cassin, ancien trésorier de France à Tours, commissaire du gouvernement près le tribunal de Châteaurenault, 1800-1801.

D'azur, à trois bandes d'or.

CCXVIII. — Joseph-Robert Aubry-Patas, ancien président au bureau des finances de Tours, 1801-1803.

D'argent, à une hure de sanglier de sable, les yeux et les défenses d'argent, au chef d'azur, dentelé par le bas, chargé de trois roses, d'or.

CCXIX. — Paul Deslandes, ancien lieutenant général au bailliage de Tours, 1803-1815, baron de l'Empire.

D'azur, à trois tiges coupées de lis au naturel, surmontées d'une taupe de sinople posée au second point, au chef, et un franc-quartier des barons-maires, qui est de gueules à la muraille crénelée d'argent brochant au 9e de l'écu.

CCXX. — Hyacinthe Viot-Olivier, 1815-1821.

D'argent, au chevron de sable, accompagné en chef d'un soleil de gueules, rayonnant d'or, et en pointe d'une corbeille de sinople remplie de fleurs au naturel.

CCXXI. — René Legras de Secheval, 1821-1828.

D'azur, à trois rencontres de cerf, d'or, 2, 1.

CCXXII. — Etienne Giraudeau, nommé le 16 février 1828, démissionnaire en 1830, mort le 17 mars 1866.

CCXXIII. — Louis Bellanger, négociant, nommé maire provisoire le 30 juillet 1830, remplit ces fonctions jusqu'au 4 septembre de la même année.

CCXXIV. — Jean-Joseph Febvotte, 1830.

CCXXV. — Noël Champoiseau, négociant, nommé le 8 novembre 1831, donna sa démission le 10 du même mois. Il mourut au mois de juillet 1859.

CCXXVI. — Jean-Joseph Febvotte fut de nouveau nommé maire le 3 février 1832. Il continua ces fonctions jusqu'au 20 juillet 1835.

CCXXVII. — Auguste-Eugène-Marie-Antoine Walvein, ancien notaire, nommé maire de Tours en 1835, donna sa démission le 24 février 1847.

CCXXVIII. — Victor Luzarche, nommé maire le 10 mai 1847, démissionnaire le 25 février 1848.

CCXXIX. — René-François Julien, nommé maire le 15 mars 1848, décédé le 18 novembre 1871.

CCXXX. — Ernest Mame (1849), démissionnaire en 1865. Député de 1859 à 1869, officier de la Légion d'honneur, membre du conseil général, décédé à Ardrée, commune de Saint-Antoine-du-Rocher, le 7 février 1883.

CCXXXI. — Auvray (Louis), 23 décembre 1865.

CCXXXII. — Eugène Goüin, 28 novembre 1866, février 1874.

CCXXXIII. — Antoine-Dieudonné Belle, du 5 janvier 1875 au 8 juillet 1877, nommé de nouveau en février 1878.

CCXXXIV. — Armand-Félix Rivière, 20 novembre 1879.

CCXXXV. — Charpentier, 24 février 1882.

L'hôtel de ville actuel a été construit sur les dessins de M. de Limay, de 1776 à 1786. Deux bas-reliefs allégoriques, représentant la Loire et le Cher, ornent le fronton de l'édifice, qui a coûté 234,000 livres.

Le musée, bâtiment parallèle à l'hôtel de ville, a été achevé en 1828.

ARMOIRIES DE LA VILLE DE TOURS

Au XIVe siècle : — *De... à trois tours de...* — Légende : *Turonis civitas.* Après le XIVe siècle, *de sable, à trois tours d'argent,* 2, 1 ; *au chef d'azur, chargé de trois étoiles d'or* ; alias : *de sable* (*de gueules,* d'après la géographie de Du Val), *à trois tours ouvertes, d'argent* (alias *d'or*), *pavillonnées de gueules, girouettées de même ; au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or.* — Alias : *De gueules, à trois tours d'argent, rangées sur une terrasse de sinople* ;

au chef cousu d'azur, chargé de trois étoiles d'or.

Sous le premier empire. — *D'or à trois tours de...*, 2, 1 ; *au chef de gueules chargé de trois abeilles de...* — Couronne murale, surmontée d'une aigle issante.

Avant 1830. — *D'azur à trois tours d'argent*, 2, 1 ; *au chef d'argent, chargé de trois fleurs de lis de...*

Sous le règne de Louis-Philippe : — *De... à trois tours de..; en cœur la charte constitutionnelle, ouverte, surmontée d'un coq gaulois.*

Cour du roi à Tours, au XIVe siècle. — *De... à un château, avec enceinte crénelée, la herse et e donjon, flanqué de deux tours* ; *le donjon et les tours surmontés d'une couronne* ; *trois fleurs de lis en pal, de chaque côté du château* (d'après le sceau d'une charte du 9 janvier 1377).

Les échevins de Tours. — *De sable, à trois tours d'argent, couvertes et girouettées de gueules.* 2, 1 ; *au chef d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or.*

Sceau de la prévôté de Tours au XIVe siècle. — *Un château de trois tours, sommées chacune d'une fleur de lis.*

Au XVe siècle, le receveur des deniers de la ville était élu, chaque année, par les habitants, et prêtait serment devant le maire. C'est ce que constate la pièce suivante :

« A tous ceulx qui ces présentes lestres verront Loys de la Mézière, maire de la ville de Tours, salut, comme le roy notre sire a donné et octroye aux bourgeois manans et habitans de ceste ville de tours plusieurs beaulx prévilleiges entre autres choses il ait voulu et ordonné, que chacun an, ils puissent eslire l'un dentre eulx pour receveur des deniers communs de la dicte ville, pour les distribuer es affaires dicelle par l'ordonnance et mandement de nous et des esleuz de ladite ville, qui a ce seront par eulx ordonnez avec nous et non autrement en en suivant lesfect desquelx prévilleiges lesdits manans et habitans pour ce assemblez aient esleuz et nommé mtre Perrot de sainte Marthe pour estre receveur desdits deniers communs de ladite ville pour ceste année commancant ce jourduy, et nous aient requis que luy feissons faire le serment de bien et deument exercer le feict de ladite recepte, savoir faisons que après ce que dudit Perrot de sainte Marthe avons prins et recu le serment tel qu'il appartient icelluy avons commis et ordonné commectons et ordonnons par ces présentes, receveur desdits deniers communs aux gages de vingt cinq livres tournoys pour ceste présente année pour recevoir et distribuer lesdites deniers communs es affaires de ladite ville par nos ordonnances et mandements signés et expediez de nous maistres Pierre Cartier et Jehan Cardan esleuz de ladite ville et ja commis par les gens d'église tous prins avecque nous de par ladite ville, quant à la distribution desdits deniers seulement ; le quel Perrot de sainte Marthe sera tenu de rendre compte du reliquat de ladite recepte après ladite année finie toutes foys que requis en sera par davans nous et les commis avec nous par lesdits habitans, ou par davans autres que par iceulx habitans, serons a ce commis, si mandons et commandons a tous les officiers manans et habitans de ladite ville..... sans autres que audit Perrot de Sainte Marthe ses commis et depputez en faisant et exercant ladite recepte obéissent et entendent diligemment et leur pressent et dument conseil et mendent se mestier est, se par luy requis en sont. Donné à Tours soubz le scel de ladite ville, le premier jour de novembre l'an mil C'C'C'C' soixante dix sept, signé : De la Mezière. »

ETAT ADMINISTRATIF DE LA VILLE DE TOURS AU XVIe SIÈCLE

Voici une pièce qui nous fournit des détails intéressants sur l'état administratif de la ville de Tours, à cette époque ; c'est le cahier des doléances de la ville, présenté aux commissaires de roi, dans l'assemblée des états, le 9 novembre 1582 :

PLAINCTES ET DOLÉANCES DES MAIRE, ESCHEVINS, MANANS ET HABITANS DE LA VILLE DE TOURS

Aux Commissaires du Roy dans l'assemblée des États, l'an mil V LXXXII, le IX novembre.

« Messieurs les Maire, Eschevins, pairs et conseillers, manans et habitans de Tours ayant entendu l'occasion de votre venue en ceste ville, tant par la publication de vos lettres de commission que par la proposition et declaration publique qu'il vous pleut savoir leur faire sabmedy dernier, ont en premier lieu loué Dieu et louent de la bonne et saincte inspiration qu'il luy a plut envoyer au Roy, ont remercié en leurs cœur et remercient très humblement sa Majesté de s'estre rendu capable et susceptible d'une sy bonne, si saincte inspiration de voulloir entendre et pourvoir aux plainctes et justes doleances de ses subjetz, ont supplyé et supplient le bon dieu de voulloir entretenir le Roy en ceste bonne et saincte intention et volionté, et sa Majesté de voulloir continuer et mesmement ont loué et louent Dieu, et remercient le Roy de ce que pour l'exécution d'une œuvre si pretieuse et necessaire, il a faict choix et election de personnages de telle estoffe, splendeur et dignité comme vous este, car cè qui leurs faict plus esperer et quasy s'assurer de leur futeure et prochain soulagement c'est que oultre la charge sy expresse que vous avez de l'establir par voz lettres de commission, vous avez apporté avecques vous la créance de sa Majesté et la plus secrette et sincere conception et interieurement de sa pense et de son estommach, et s'il fault ainsy dire son estommach mesme, ayant cet honneur d'environner ordinairement sa per-

sonne et de l'assister de vos conseils est plus grandes et importantes affaires de la conduite de son estat; et d'aultant que par votre dite proposition il vous pleut admonestrer et semondrer lesdit Maire, Eschevins, manans et habitans de vous bailler par escript leurs dites plainc et doleances pour satisfaire et obeyr et soubz l'esperance qu'il ont qu'il leur sera par vous pourveu de remede a leur malheurs passez, suivant le debvoir et pouvoir de votre charge, et le mérite de leurs souffrances, ils vous baillent et présentent en toutte humilité les présentes, leurs remonstrances, plainctes et doleances.

« Premierement, ils vous remonstrent que en l'assemblée des estats generaux de ce Royaume faicte en la ville de Bloys en l'année MVLXXVII, ils midrent ou firent mestre par leurs depputés par devers le Roy ou messeigneurs de son conseil le cahier de leurs plainctes sur les malheures et miseres qui lors leurs couroient sus, mesme pour le regard des grandes levées de deniers et aultres impositions et subcides qui lors se prenoient sur eux, et des afflictions que ceste pauvre province portoit des passaiges des gens de guerre, creation et muliplication de nouveaux officiers ; sur la pluspart des articles duquel cahier ne leur fut lors ny n'a esté depuis donne ny estably aucun ordre, remedde ou provisions et bien que sur aucun leur eust esté respondu et faict quelques reiglemens par l'édit qui s'en est ensuivy s'il n'en na, il est et n'est encore rien quásy observe et executte qui face a leurs soullagement, en sorte que ledit Edit leur demeure frustratoire, qui sera cause que lesdits maire et Eschevins, manans et habitans vous supplient ne preodre en mauvaise part ne en importunitez s'ils remetent par devers vous autant dudit cahier pour le représenter à sa Majesté et faire en tout cas observer ledit edit dans sa forme et teneur, car ils veullent croyres que sy les malheures dont ils se plaignoient ont continuez comme ils ont faict ce na esté faulte de bonne vollonté de sa majesté, mais plustot qu'ilz a esté de ce empesché par la grandeur et necessité de ses affaires.

« Et tant s'en fault que depuis ilz ayent reçu ou senti quelque soinct et amendement de leur maux de la tenue et assemblée desditz étatz au contrayre ils sont toujours depuis foullez et quasy oprimez de nouvelles charges miseres et calamitez et non eux seullement mais aussy les gens du plat païs de Touraine, le mal desquelz leurs est connexe et conjoinct tous ainsy que les membres d'un corps ne peuvent etre en leurs ayse pendant que l'un deux a esté touché de quelques mal ou blessures, tant est grande la sinpatie du corps humain avec ses membres; ainsy sy lesditz habitans du plat païs qui sont membres et font partie du corps du tiers estat sont en quelque chose affligez en leur personne et biens, faire ne se peuct que ceux de la ville ne scinbolisent et contribuent en leur peine et dommaige mesme que une bonne partie des champs et possessions du plat païs sont et appartiennent aux habitans de ladite ville.

« Les passaiges, courses et ravaiges des gens de guerre avaient auparavant et devant les troubles precedent molesté, travaillé et grandement apoincté ladite ville et gens du plat païs avecque les charges imposé sur icelluy a l'occasion desdits troubles, mais depuis ilz ont achevé de les ruiner.

« Car en l'année mil VLXXIX, monseigneur leva auxdit païs une grande et forte armée pour son premier voiage de Flandre comme il a faict le semblable pour son second et tierce voiage, et tout ce qu'il a peu assembler de forces aux autres provinces circonvoysines ont eu leur rendez vous auxdit païs, et de touttes parts se sont venus rafreschir aux environs de ladite ville soubz couleur de s'équiper d'armes, munitions, de pouldre et habits en icelle, lesquelles choses ilz fesoient paier par force a leurs hostes des villaiges dalentour de ladite ville ou ilz estoient logez et ont vescu sy liscentieusement et desordonnement quil ny a eu paroisse qui nait esté branquetes, pillée et rensonnez.

« Et ne se contentoient seullement les gens de guerre de lever vivres ny de piller et rensonner leurs hostes de ce quilz pouvoient trouver de meuble et bestail en leurs maisons, ains couroient ça et la indiferament par touttes les maison des autres habitans desdites paroisses, en cas quilz ny fussent logez ny ethicquetez pour de chacun des Maitres desditez maisons leur exiger de l'argent, ou ilz ont faict et commis et encore en lannee dernière passée et la presente infinité de cruaultés, inhumanités forcement et violentement de femme et de fille et mis le feu en quelques lieus, brusle la plante de pieds de leurs hostes, en oultre mis la corde au col et foict plusieurs aultres extorsions et viollances telles sy grandes et inhumaines que les plus barbares nations auroient erreur d'en commettre de semblable.

« Neantmoings et nonobstans telles et sy grandes viollances, foulles et opression de peuple au lieu de quelque comiseration et de la recompenser de quelque soulagement de taille et aultres charges ordinaires on à dellaisse non seulemens accoutumé ladite taille mais qui pies est la haussé du tournois au parisii qui est ung cinq^{me} denier davantaige et faire le semblable de la pluspart des crues, mesme de celles du taillon, mesme les crues de la gendarmerie, la levée de laquele estant prétextée et collorée sur le paiement de ladite gendarmerie pour luy oster occasion de molester le peuple, il se voit par effet que le peuple paya sa solde et ne fut jamais vexé et travaillé de gens de guerre quil est a present.

« Daventaige il s'est veu depuis deux ou trois

ans ença que depuis lesdits estatz de Blois que l'on a exposé en vente le vingtiesme de la taille et a faulte de trouver marchans et achepteur, on a tout a ung coup levé le fort principal dudit achapt sur le pauvre peuple a raison du denier dix, et au lieu de le soullager apres avoir levé une sy grosse somme on la surchargé dudit parisis comme dit est, ce qui revient deduit ledit vingtiesme a 4 solz pour livre du principal de la taille et de crues a la raison, lesquelles ensemble ne reviennent a moings que le principal de ladite taille ou peu s'en fault.

« Lesquelles pertes et oppressions y dessus desduites lesdits Maire et Eschevins, manans et habitans dudit Tours participent et ne sont guerre moingt interressé que ceulx dudit plat pais de ce que leurs mestaiers, censiers et laboureurs qui font et cultivent leurs terres et possessions qu'ilz ont aux champs estant reduictz a toulte extremitez de necessitez par telle opression de viollence, sont contrainctz duser de desloyaulté et infidellité au service de leurs maistres et de prendre sur la part des fruitz de leurs dits maistres, la despence de la nouriture, rensonnement et oppression desdits gens de guerre ensemble de quoy paier les taxes du prince des et expollyens desditz lieux des plus belles commoditez quilz soient comme de cois, fontaiges, bestail et autres esmolumens et y faire une infinités daultres malversations es quelles sil sont controllez et recherchez il quitent et habandonnent cesdites mestairies.

« Et oultre tout ce que dict est sont lesdits gens du plat païs et ceux de ladite ville conjoinctement foullez et opprimez dune infinitez dautres charges et subsiddes.

« Car depuis lesdits estatz de Blois et en lannée Mil VLXXIX en faisant par sa Majesté bail de ses greniers a sel, il auroit esté imposé sur lesdits scels plusieurs sommes de deniers oultre l'entien droit de Gabelle en intention seroient employes au rachapt de rentes constituées sur lesdits droits de Gabelle, ce qui auroit fait prendre et recevoir au peuple ladite augmentacion en assez bonne part soubz l'esperance quil avoit que estant lesditz rachapt effectué sa Majesté auroit plus de moyens de le soullaiger laquelle en auroit contracté a ceste fin avecque M. Guichard Faure qui en a jouy par trois années sans toutefois quil apparoisse avoir esté par lui aultre de ceux qui ont esté subrogés en son lieu, faict aucuns rachapt desdites rentes en l'estendue de cest generalitez au grand prejudice du pauvre peuple qui porte ladite charge et augmentacion et dont a ceste cause le supplie estre dechargez.

« Que depuis a deux divers fois, il a esté mis et imposé sur les sels deux deniers parisis incorporez au prix du sel dont le premier estoit affecté au rambourssement des controlleur, provinciaux et des regratiers et collecteurs erriges en tittres doffices en chacun desdits greniers, lesquels sont demeurez de faict súprimez et privez de l'exercice et droits a eux attribuez par l'édit de leurs création, sans toutesfois qu'ilz ayent eu aucuns remboursemens ny rentes de la finance par eux payés comme il leur avait esté promis, et neansmoings lesdits deux demy parizis non dellaissé, comme ils sont encore toujours levez qui montent et reviennent a beaucoup plus que ne faisaient tous les antiens droitz de Gabelle qui sont augmentez en ladite année mil VLXXIX, comme il se peut veoir par la table et estat des ditz antiens droits et des nouvelles augmentacions.

« Depuis encore a esté faict nouvelle augmentacion sur lesdits sels pour la suppression des officiers crées es chambre desditz Greniers dont le Roy auroit tiré grande finance, et depuis et tout nouvellement sa Majesté a attribué certaine augmentacion de droitz a prendre sur ledit sel aux officiers antiens desditz Greniers moienant finances qu'on leurs faict payer a present et aussy en consideracion de la gratification qui leur a esté faicte de supprimer les officiers desditz chambres de sorte que le sel est a present vendu a sy excessif prix quil couste plus que le double de ce quil estoit achapté il y a quatre a cinq ans, car de dix a unze solz quil soulloit valloir au grenier de ceste ville et quil vauldroict encore a present sy le bail preceddant qui fut faict il y a cinq ans eust esté entretenu sans lesditz augmentacion, il se vend a présent vingt quatre solz huict deniers le boisseau et quart de mynot encore quil soit fort a bon marché sur les marais sallans et à la fosse de Nantes ou les marchans se fournissent ordinairement.

« Que l'on ses tellement laissé aller aux marchans, fournisseurs desditz Greniers pour les eschauffer daultans plus a encherir et hausser les fermes du Roy a nombre de muids quils ont quasy tel prix quilz ont voullu pour le droict marchans, mesme qu'il ne soulloit en ceste ville lesdits droicts de marchans valloir que trente cinq et quarante deux livres, sest monté jusqu'a quatre vingt et quatrovingt dix livres pour muide, qui est ung autre surcharge; a ceste cause supplyent lesditz maire et eschevins revoquer et faire cesser lesdits nouvelles augmentacions et faire rembourser les officiers dudit sel qui ont esté supprimez des deniers qui non estez leur. Mais ce qui aporte aultant ou plus de pression et de foulles au peuple pour leegard dudit sel est que en aucuns greniers de ce bailliage a la poursuitte desdits marchans fournisseurs et pour leur seul proffict, l'impost ordinaire dudit sel a este augmente du double et davantaige et ce qui est en cela plus digne de comiseracion cest que l'on contrainct ung pauvre homme a prendre part impost plus de sel qu'il n'en peu consomer avecque sa famille, ne pouvant pour ce regard user de quelque frugalitez

et mesnaiger en se passant a manger de sel encore qu'il en eut la vollonté attendu lecessif prix dicelle et quil est forcé de le prendre.

« Quil est assez congnu combien les finances de sa Majesté estaient surchargées, lors desditz estatz de Blois a cause des Gaiges attribuez au officiers tant de justice que de finance qui estoient en nombre par trop efresné, et neantmoings on a delaissé depuis d'en creer d'autres au prejudice de la resolution prinse sur les remontrances desditz estatz.

« Mesme que lon a créé des controlleurs des nottes, par le moyen de quoy oultre la charge de leurs sallaires et esmolutions prins sur le peuple se descouvre la puissance ou impuissance des familles et maisons, au prejudice de la societé civille et contre la liberté publicque, en toulte republique bien ordonnée, des adjoinctz necessaire et contrainctz pour la faction des enquestes, au lieu quelz soulloient estre convenus et accordez par les parties des greffiers des presentations des gardes des sceaulx et attributions doctorité et de pouvoir a aucuns autres officiers, comme aux sergens de prisons et vendeurs de biens de justice et qui pis est cest que pour l'apast d'un cent que le prince tire de ladite creacion il en couste cinquante a son peuple en moings d'un an et ny a cellui desditz officiers novellement crees ou auquels sont faictes nouvelles attribution qui ne soit incontinent remboursé au despens du pauvre peuple de la finance qu'il aura payé.

« Comme en semblable a esté faicte des Taverniers et cabaretiers, lesquels au lieu d'etre reformez et reduictz ont esté permis et tollerez soubz coulleur de quelques petites finances par eux payé, dont sensuit la depreciation de la jeunesse et debauche des artisans, oultre ce que pour tirer leur dite finance ils vendent leur vin le plus hault quilz peuvent et apportent encherissement a tous aultres vivres et denrée.

« Ce mesme mal procedde et depend aussy sur le peuple de l'invention de quelque nouveaux subsiddes mis sus comme sur le drap, sur les serge, et aultres marchandises chose, que lesditz Maire et Eschevins, manans et habitans vous supplient messieurs, tres humblement de remonstrer à sa Majesté et luy faire croire sil vous plaist que la plus grande foulle et charge que recoit ses subjectz d'une.............................. ou de l'impost dun subcidde ne consiste pas en la finance que Sa Majesté en retire et dont elle se pense s'aider et subvenir mais en ce que l'officier se veut incontinent rembourser au double sur ledit peuple et entretenir par apres son avarice et insatiable cupidité et que les fermiers desdits subsiddes s'en veullent enrichir et entretiennent au depens du peuple, une infinité de Gens et de Ministres pour........et acheminement desdits nouveaux subsiddes; et encore plus gist et concoure la charge en ce que les marchans subjectz a telles impositions pourung denier quilz en paie prenent coulleur et couverture dencherir leur denrées non au double ou cadruple mais au centuple ou plus comme il sest veu fraischement par exemple que pour l'impost de deux solz pour piece de drap les marchans drappiers prennent occasion dencherir lesditz draps de cinq solz pour aulnes et de plus, ce quayant esté bien comprins et entendu par Sa Majesté ne peuvent et ne veullent croyre, lesdits maire et eschevins, manans et habitans, quelle neust en orreur lesditz subsiddes attendu le peu de proffitz quelle en percoit eu egard a la foulle et oppression de son peuple.

« Que encore fraischement oultre ce que dict est desditz nouveaux offices, il y a édit de creation des recepveurs collecteurs des tailles et autres levées de deniers de chacune paroisse, qui ne sont aucunement necessaires et dont les tablissance ne peut apporter que beaucoup de foulle au reste des habitans d'icelle parroisse; car oultre lexemption quon leur accorde par l'edit jusqu'a dix livres du principal de la taille on les attribue davantaige tant doctorité, comme dassister au departement desditz tailles, et dy avoir voix deliberative que la presomption est toute esvidente qu'avecq le temps ilz ne pourront que ce qu'ilz voudront et puis rien du tout et ne ferons porter a leurs parens, amis et voisins que ce que leur plaira, et le tout a leurs ennemis malveillans estant les plus aparents et les plus riches en biens et octoritez de leurs parroisses a la grande foulle charge et oppression des autres habitans d'icelle.

« Que lon a aussy creé en chacune parroisse un office de greffier des tailles et que la ou lesditz estatz nous esté levez on en a impose'et faict lever la finance sur le peuple, ce qui a faict croire et congnoistre evidemment que la fin et l'intention de ladite creation estoit plus pour la finance que lon en vouloit tirer que pour la necessite desditz offices.

« Le semblable a esté faict d'un exempt de taille en chacune parroisse, dont on a aussy levé et rempli capitallement la finance es paroisses ou personne n'a voullu achepter ladite exemption.

« Que par l'édit de la réunion des greffes et reventes diceulx en dommayne et creation des clercs dudit greffe ou offices le sallaire que les greffiers et clercs doibvent prendre a esté tellement augmenté et en consequence de ce les frais des expeditions des proces sont sy grande que beaucoup dellaissent a les lever et faire poursuite de leurs bon droict, pour n'avoir moien dy satisfaire ce qui viens du tous a la foulle et oppression du peuple.

« Que depuis quelques années il est venu en coustume de prendre et arrester tantost ung quartier, ou autrefois deux par chacun an des gaiges et rentes soubz coulleurs de la nécessité des affaires de sa Majesté laquelle en ce faisant es

seullement suporté par les officiers qui ont neantmoingt achapste leurs dits gaiges et pour ce paier grosses finances et par les particuliers et rentiers qui ont contracté de bonne foy et ont este forcé et contraincts d'acquérir lesdites rentes et quand bien ils en sont remboursez sy est qu'il y va toujours de la foulle du peuple en general parce que les deniers du remboursement s'enlevent ordinairement sur le peuple, et aussy de la perte desditz officiers et rentiers en particulier tant pour l'attente de leurs deniers, comme aussy la pluspart contribuent audit remboursement a mesure que les rentes s'enfons sur ledit peuple, et est encore sur ce a considere; que en ce faisant lesdites levées apportent charge et foulle au peuple d'un quart plus que ne monte le fort principal desditz remboursement tant pour les fraitz de l'assiette, droict de collecte, façon de roolles que pour les taxations des esleux, controlleurs et receveurs, poinct que prenant lesditz gaiges d'officiers ce leur est donne occasion de le degouster et resfroidir du debvoir de leur charge et de se recompenser sur le peuple quand les moiens sy présente, mesme à ceux qui nont aucun moiens de vuivre et qui ont constitué rentes et interestz sur eux pour parvenir aux offices comme il ne s'en voit que trop de ceste quallité.

« Que lors du premier establissement du subsidde de cinq solz pour muid de vin entrant en ville et forsbourgs par aucuns vesseaux a ce que qui fuct en lannée MVLXX il fuct expressement dict, accordez, promis et jure par le roy a son peuple en foy et parolles du roy que ce estoit seullement pour six années et le temps passe en cas qu'on le voulsist continuer avoit sa Majesté promis de sy opposer et enjoinct a ses procureurs de l'empescher sur peyne de s'en prendre a eux, leurs veufves et heritiers, ce neantmoings il n'a pas seulement esté continuez, mais aussy a esté naguere proposé par aucuns partisans mal adonnez et du tout ennemis capitaux du bien publicq de quadrupler les dit subcidde et se fussent efforcez dexecuter leur mauvaise intention sy la pluspart des premiers de ce royaume ne sy fussent opposez par tres humbles remontrances faictes a sa Majesté, lesquelle oyes en son conseil il lui auroit plu moderer les subsiddes a la moitiez et ordonne icelluy estre leve pour trois annees, ce qui apporte principalement foulle et oppression aux habitans des villes, lesquelles estant chargez de nombre denfants, serviteurs et servantes ne se peuvent passer de faire ammener esditz villes leurs provisions de vin.

« Mais qui pis est, lesditz subsiddes ont entierement interrompu le traficq et commerce de vin en sorte quil ne fault plus faire estat de la valleur et fertilité du pais de Touraine pour ce regard encore quil soict principalement composé de vignoble et que par ci devant on mectoit lesdits vins en compte du principal revenu dudit pais. Car les marchans qui soullioient faire le trafficq dudit vin s'en deportent et abstiennent a présent a cause dudit subsidde siuon quil le puisse avoir a non prix, et de faict il y a longtemps quil ne fut a vil prix par ce quil ne vault que sept a huict livres le meilleur, en manière que les seigneurs propriétaire, des vignes soit des villes ou plat pais sont pres d'abandonner et faire arracher leurs vignes quoy que ce soit la plus grande partie et ce qui passe leurs provisions,. car en contant les frais des façons desdites vignes lachapt de thonneaux et despences des vendanges, de l'amenage, perte et dechet du vin et les dits subcides dentrée il ny a arpen de vigne qui ne revient en pure perte de depences plus que de receptes et des revenus a six et sept livres l'arpent, et dont se faict tous les jours preuves de verification par ceux a qui appartiennent lesdites vignes, lesquelles estant doncque de plus grande charge que de revenus, ne se fault esbayr sy ceux qui ont quantite de vignes delaissent une partye a façonner.

« Il y a encore ung inconvenient notable proceddant dudit subsidde qui regarde et concerne autant la dyminution des finances du roy comme la foulle et oppression du pauvre peuple, c'est que la pluspart des pauvres gens des champs affectent ordinairement leurs ditz vins au paiement des tailles et subventions de sa majesté, achapt de sel, et a leur nourriture de bled et recouvrement de leurs autres necessitez car tel qui avoit une deux ou trois pipes de vin les vendoit pour satisfaire a ce que dessus s'en passoit et ne buvoit que de l'eau, mais aujourdhuy que ledit vin na point de prix et que le commerce en est du tout délaissé a cause dudit subsidde, le bonhomme est cestrains garder son vin et le boire et pour les autres necessitez cy dessus fault quils vande son meuble et sa terre ce qui ne peult estre de longue durée que bientost il ne tumbe en extreme ruyne sans pouvoir plus paier la taille dudit seigneur, chose messieurs dont il vous sera aysé sil vous plaist de faire la verification sur ces livres mesmes, pour le regard de ladite vellité de vin et cessation de son commerce et trafficq, et de ce que aujourdhuict lesdites vignes apportent aux proprietaires plus de charge que de revenus, qui vous fera plus aysemens voyre que cherchant chacun sa comodité et a se relever des pertes lesdites vignes serons plustost habandonnées que entretenues et cultivees, poinct aussy que ledit impost ne se leve en la pluspart des provinces de ce royaume et circonvoisins et lointains comme il faict en ceste ville.

« Vous est aussy remonstré que depuis quelques années ença il a esté levé en ceste ville et autres de ce bailliage tantost une subvention generale tantost la solde de cinquante mil hom-

mès de pied, de façon qu'encore que ceste dite ville soit franche et exempte de la contribution des tailles il se trouve neant moings eu esgard aux impositions qui se levent en ladite ville et forsbourgs sur toultes especes de denrées vendues et distribuées en iceulx que les habitans sont de pire condition que estre du plat pais et que sy ladite ville estoit taillable il ne porteroient a beaucoup pres tellement sy grande somme que montent ces dites impositions qui sont en sy grand nombre qu'il y en a jusqua quarente sortes et especes, et pour ce voient quil y a telle espece, comme le bœuf surquoy il se leve de sept a huict impost chacuns de douze deniers pour livre, sans en ce comprendre lesditz subventions et solde de cinquante mil hommes de pied et ce que lesditz habitans levent sur eux depuis deux ans an cas quil ce pleu a dieu visiter ladite ville de maladyes contagieuses et de peste, tant pour lentretenement du Sanitas nouriture, allimens et medicamens des malades de ladite contagion qui y sont portez et aultres despences qui en dependent que pour le rachapt et amortissement des rentes instituees sur les deniers commungs et patrimoniaux de ladite ville devant les troubles, pour satisfaire à la deffence diceux et pour la conservation dicelle ville en lobeyssance du roy et pour lequel rachapt se sont faict et se font encores suyvans la permission du roy et apres que lesdites despences en ont este veriffiees en son conseil.

« Et ce qui apporte plus de foulle et oppression en ladite ville quoi que soit à la meilleure partie des habitans dicelles est que plusieurs de leurs concitoyens eux disans et ce pretendant officiers du Roy, des Roynes, de monseigneur de la feu Royne Leonor, des Rois et Royne de Navarre, Royne d'Ecosse et aultres princes et princesses encore que la plus part ne soient domesticques ny actuellemens servans et qui ne recoivent aucun gaiges ce faisaient par amys conschez et emploiez es estatz des princes et princesses pour pratiquer les privilleiges, et soubz ceste coulleur pretendre destre privilegiez et nestre cotisable ne contribuable aux dites levées de deniers de quelques nature quelles soient mesme de celle qui se font pour le faict de ladicte ville dont ilz ont recus aultant de comoditez que les aultres habitans attendu que la depsence qui a este faicte a este pour la conservation commune de tous, et nest pas les officiers ouvriers et monnoyers de la monnoye de ceste ville qui ne pretendent exemption combien que la pluspart diceulx qui sont des plus riches oppulents se sont puis naguere faict recevoir et imatricullez au Roole de ladite monnoye pour partager les privileges ores quils nayent cy devans acoustumes de jouyr...., lafranchissement du huictiesme et impositions du vin en gros de leurs crus, comme sont les ouvriers en drap de soye qui ont tel et semblable privileige que lesditz officiers ouvriers et monnoyers de ladite monnoye ce qui est cause que les levees de deniers viennent a plus de double charge auxditz habitans car combien que lesditz pretenduz privilegiez ne soient tans en nombre que les autres, sy sont-ils plus que la moitierz de ladite ville en aysance et facultez comme estant les plus riches et oppullans, comme il vous plaira messieurs voyre par le roole diceulx que lesditz maire et eschevins mannans et habitans vous en representent, de manière que tel qui ne seroit taxe que ce ung deux ou trois escus estre contrainct d'en paier deux quatre et cinq, et en en faisans porter payer des taulx desditz pretendus privilleigiers, en quoy le Roy et Messieurs de son conseil sont grandement surprins et circonvenus faisans les departement, car la presomption est toute évidente et notoire; voullans en ce faisans garder legallitez auditz departement entre ses subjectz, l'on a esgard a la qualitez de ladite ville et aux richesses que lon juge et que l'on pretend estre en icelle par beaucoup de bonnes maisons et familles, dont on lestime composée, sans considerer que tous ou la pluspart se veuillent affranchir et liberer de telle cotization a la grande foulle et oppression des aultres, et davantaige encore que les lettres patentes soit mandez, imposer lesdits deniers indifferament sur lesdits habitans et sans aucune exemple mesme sur lesditz privillegiez neantmoingt icelle pretenduz privillegiez on ont cy devant intenté plusieurs proces contre les parroisses particulieres de ceste dite ville lesquelles n'ont recus moings de charge et afflictions a l'occasion desdits proces que du paiement mesme du principal desdites levées.

« Cest pour quoy messieurs leditz maire et eschevin, mannans et habitants de Tours vous supplient tres humblement et particulierement leur vouloir pouvoir avant votre departement sur ce mal comme chose qui leur est aultant ou plus de consequence il importe que aucune des charges quilz ont a supporter attendre mesme que monsieur le Lieutenant general de ce baillage est prest de faire une assiette et departemen sur les paroisses de ladite ville et forsbourgs en vertu de lettres patentes du Roy de la somme de trois mille sept cens cinquante escus de subvention, et aussy qu'il convient imposer sur icelle une somme de deux mil escus ou environ pour ung reste de despenses desditz troubles, et dont du surplus qui a esté cy devant levé tant en lannée dernière que la présente lesditz pretenduz privilegiez debvoient porter et estoient taxez au tiers, dont ils n'ont voullus rien paier quoy advenant et quilz faille mectre leurs ditz taux en mauvais deniers, se sont environ de sept mil escus comprins ladite subvention de trois mil sept cens cinquante escus quil fauldrait imposer et lever sur ladite ville, chose du tout insupportable et impossible et qui contraindroit la

pluspart desditz habitans a se retirer et chercher demeure ailleurs sil ny est par vous messieurs pourveu et sil ne vous plaise ordonner que chacun desditz habitans, considéré la nature et qualitez desditz deniers, y contribue selon sa facultez et puissance.

« Ne restant plus de tous estatz et officiers de ce royaume qui tiennent leur antien lieu et ordre delection que les charges de maire et eschevins des villes ou les principales familles desdites villes ont toujours desires dentrer pour par leurs merites acquerir les privileiges atribuez auditz maire et eschevins et leurs Posteritez.

« Lesquels privilleiges par la malice du temps auroient esté diminuez, amoindrys et modifiez et partye des honneurs ei octroytez, nomination et elections qui leurs soulloient estre attribuez ostez et usurpez par nouvelles declarations prinse et impetrée du Roy.

« Cessant doncque les quels previlleiges et auctoritez ne se trouverons plus personnes qui veuillent entrer esditz charges, et en ce faisant les affaires publiques cesseroient à la ruyne et perte de ladite ville, plaise partans a sadite majesté remettre le corps d'Icelle ville en sa première splandeur et toultes verisfication et modification contraire a leurs dits previlleiges levez et ostez.

« La Justice restablie en icelluy corps pour le faict de leur biens patrimonial mesme pour la perception du droict daptissement du vin a eux octroye et dont ilz ont jouy de tous temps immemorial signament depuis lannée mil quatre cens soixante ung que le Roy Loys unziesme que Dieu absolve erigea en corps et communaulte les ditz Maire et Eschevins et leurs donna pouvoir et previlleiges de faire lever ledit droict daptissement jusques en l'année mil V^{e} quatre vingt que les esleuz de l'élection dudit Tours en auroient entreprises la congnoissance en consequence de l'édit de sa Majesté nouvellement faict en faveur desditz esleuz et soubz coulleur que par icelluy la congnoissance des aides et impositions allienez a grace de revenus perpetuel au corps de ville avecque la justice dicelle auroit esté rendue et de nouvel attribuez auxditz esleuz, ce qui ne peuct et ne se doibt entendre pour le regard dudit droict daptissement que les ditz maire et eschevins ne tiennent du Roy par engaigement ainsi par octroy perpetuel et ancien et dont il et leurs predecesseur, jouissaient y a plus de trois cens ans, sans que lesditz eleuz et leurs prédecesseurs ayens oncques en cy devans aucune congnoissance du faict desdits aptisement, ains les esleuz du corps et communauté de ladite ville ausquels s'il plaist a sa Majesté et a vous messieurs ladite congnoissance et judicature sera rendue et remis en son premier et premier estat.

« Comme aussy il vous plaira remectre audit corps de ville la dominaction et election des officiers des monnoyes messaigers et commissaires sur le faict des turcies et levées des rivieres de Loire et Cher, en quoy ilz ont esté semblablement troublez et empeschez par lesditz esleuz pour le regard desditz turcies et levées en consequence dudit nouvel édit.

« Semblablement pour le regard de la nomination et institution de receveur des deniers commungs de ladite ville la quelle s'il plaist a sadite Majesté et a vous messieurs, sera et demorera cassee et revocquée, daultant que lerection dudit est a titre doffices royal et les gaiges a luy attribuez tourne a la perte et diminution des ouvraiges et reparations des advenues de ladite ville qui sont difficiles en grand nombre et estendue et de grandes despences.

« Vous supplient semblablement messieurs voulloir entendre que des lannée mil Ve XVII le feu roy François premier, que Dieu absolve, par ses lettres de chartres deument verrifiées et esmologuées en cours de parlement, chambre des comptes, tresoriers generaux de France et bailly de Touraine aurait par previlleiges donné et octroyé a ladite ville de Tours afranchy de tous ribuz, subcides debvoirs d'impositions les ouvraiges et marchandises de draps et autres manufacture de layne ouvrées et fabriquées au dedans de ladite ville et forsbourge avecque permission donnée a tous diceulx achapter, vendre et eschanger franchement et sans paier, aucun tributs et impositions pourveu quilz portent le scel de ladite ville de Tours ainsy qu'en jouissent et usent les villes de Paris, Rouen, Orleans et Bourges, lesquelz previlleiges auroient este affermez par le roy Charles neufviesme dernier decedde que Dieu absolve en lannée mil VLXV par lettres patentes veriffiées et esmologuées comme dessus.

« Et combien que les ouvriers de ladite manufacture de draperie ayent toujours cy devans jouy et use paisiblement desditz previlleiges et exemptions depuis ladite année mil V dix sept, ilz furent ainsy concedez et octroyez de ladite ville jusque apres dict neantmoings ilz y ont este puis certain temps en ça troublez et empeschez soubz coulleur de certain édit nouvellement faict par le roy, par le quel l'on prétend mestre certains subciddes sur chacune piece de draps, ayant a ceste occasion aucuns aux disans commissaires saisyr et arreste quelques pieces desditz drap et serges es mams de leurs foullons et taincturiers ce qui a empesché et empesche ces ditz ouvriers de ouvrer et besongner en telle liberté qu'ilz eussent ou auroient accoustumé faire auparavant lesditz saisies au grand préjudice et dommaige de ladite ville et forsbourgs, desquelz sy telle chose avoit lieu plusieurs et la plupart desdictz ouvriers se retireront et parte moins grand nombre de pauvres gens tans hommes femmes et enfans qui gagnent leurs vye en ladite ville et forsbourgs et

ses environs a apareiller et filler la layne demeuroient inutiles et a mandicitez. A ceste cause vous supplient lesditz maire et Eschevins les faire jouir des ditz previlleiges dont ils vous presentent lesditz vidimus deumens collaciones. Voulloir lever et oster tous troubles et empeschemens qui leurs sont donnez en la joyssance d'iceux faisant deffences a tous de ne troubler et empescher les ditz ouvriers et artisans besongnans esdit draps et manufacture de layne au dedans de ladite ville et forsbourgs en leurs dict previlleiges et exemptions sur telle peynes quil vous plaira arbitrer, et daultant messieurs que pour entrer en lelection de votre commission il vous a pleu faire bailler auditz maire et eschevin certains articles extraits de la teneur dicelle sur lesquelz, ilz vous plaist que lesditz maire et eschevins vous facens responce et pour ce quoy obeir, vous disent ces premieres plaintes.

« Sur les ung, deux et troisiesmes des ditz articles concernans le services dyvins que de ce quilz congnoisse ledit service dyvin est bien aucunement remis en la dicte ville et ses environs mais non pas qu'il se face avec tel honneur, dessence et reverence quil apartiendroit tans pour la non residence de la plus part des beneffíciers tenant les premiers lieux et eglises, et mesme des curez, que pour la faulte et rareté des presbtres, sur laquelle sexcusent ceux qui resident disant les dites curez qu'ils n'en peuvent plus trouver et aussy quilz n'ont moiens de les entretenir a cause des charges et decymes que le roy prend sur eux, et quilz ne jouissent du principal revenu deu et appartenant a leurs beneffices comme les dixmes qui sont prinses et levées par les evesques abbez et abbayes et par les chapitres des Eglises cathedralles et collegiales sur le quelz ceux quil levent les ditz dixmes baillent seullement auditz curez quelques petits gros non suffisants pour leur entretienement comme ils disent et pretendent tellemens quil se void assez aux parroisses ou il y a ung seul presbtre soit le curez ou ung vicaire, esquelz lieux veritablement le service le dit service se faict avec peu d'honneur, et de reverance et quand au surplus non congnus, que lesdiz ecclesiastiques soient empechez en la perception de leurs fruits mesme desdites dixmes lesquelz ilz levent a toutte rigeur sembleroit bon et raisonnable quil pleust au roy retirer ladite residence aux susditz principaux beneffíciers et curez, et donner nombre de presbtre, et chappellains a iceulx cures pour faire ledite service divyn et pour leurs oster toutte occasion de plaincte les descharger de decymes, et leur pourvoir de quelques augmentations de revenus et entretiennemens sur lesdictes dixmes quand a ceulx qui en ont besoing.

« Sur le quatriesme faisant mention des gens de guere tenans les champs remonstrent oultre la plaincte quilz en ont faicte cy devans pas ces presentes remonstrances quilz ne pensens pas qu'il y ait province ou païs en ce royaume qui aiet esté plus travaillé de loppression des gens de guere que leditz païs de Touraine chose sy commune et tous notoire quilz s'en vouldroient bien rapporter a la congnoissance que vous messieurs en avez eu en entrant en ce païs.

« Sur le cinquiesme article concernant loppression de la noblesse s'en rapporte tant aux officiers de la justice ordinaire que aux prevosts des mareschaux du debvoir desquelz est de faire inquisition de telles choses.

« Sur les six et septiesmes articles concernant la fortificacion daucunes maisons du plat païs sans permission du roy, et sil y a quelques querelles particulliers qui empesche le repos publicq, respondent quilz n'en ont poinct de congnoissance.

« Sur le huictiesme faisans mention du debvoir des officiers de judicature et de finances en leurs charges et de ceulx desditz officiers de judicatures qui sons dignes de promotion, s'en rapporter aux supérieurs desdits officiers de judicatures et de finance par devans lesquelz passent et sons recuz les actions diceux et auquelz appartient de corriger et de reformer ce qui sy trouveroit de mauvais.

« Et quand a la dignitez et suffizance desditz officiers de judicature pour parvenir a quelque promotions et pareillemens des advocats de ce siège pour estre pourveus desditz estatz et offices de judicature s'en rapporter aussy auxdits officiers d'en faire la liste, et neantmoings advenans vacations desditz offices de judicature quil plaise au roy faire tans d'honneur auxdits maire et eschevins de leurs en defferer la nominacion ilz s'en acquiterons en leurs loyaultez et consiences et nommeront ceulx quils jugeront les plus dignes desditz estaz, pour le bien et proffitz de la chose publique.

« Sur le neufviesme desditz articles concernant le debvoir et chevauche du prevost des maréchaux remonstrans et suppliens qu'il ne soict plus doresnavans usé de retention de gaiges audit prevost des marechaux ses lieutenans et archiers affin de leurs oster toutte excuse de ne faire leurs plain devoir en lexercice de leur charge.

« Sur le dixiesme contenant s'il est advenu quelque meurtre, vollerie notable ou autre crime en ce bailliage depuis dix ans ença du quel nait esté faict justice, n'en ont les ditz maire et eschevins eu congnoissance, fors du sac pillage, meurdres et viollences commis puis deux ans ença en la ville de Sainct Espain — par aucunes compagnies de gens de guerre dont a esté executez en ceste ville quelques soldatz desdites compagnies, mais nous n'avons en congnoissance que le chef dicelle qui estoit present

audit sac et pillaige ay este puny encorre qu'il ait este pour cest effect prins et aprehendé par la justice.

« Sur le unziesme concernant les plainctes a faire contre les officiers des finances respondent quilz n'en ont aucunes.

« Sur le douziesme faisant mention des rentes deus aux particuliers de ceste ville, dient et remonstrent quilz est deu aux ditz particuliers plusieurs quartierz de leurs rentes et que les recepveurs sexcusent que le roy les a arresté pour la nécessité de ses affaires et partans vous supplient messieurs de les faire païer attendu quilz ont baillez leurs deniers de bonne foy pour l'acqueste des ditz rentes, et quils ont esté contrainct comme ils ont deduict cy devant et que pour y satisfaire et subvenir a sa majesté et de ces predecesseurs se sont malaisez et aulcuns engagez et prins argent et intherets.

« Sur le treziesme article concernant les baux du domayne, aydes et imposition du roy respondent que pour ce faire que auxditz baux afermez il y ait en aucun monopole commis à la diminution diceulx, que au contraire il y a eu de la subgestion et a eu tellement praticques et disposé les impositionneurs a prendre les dites fermes quelles sont beaucoup haussé tellement qu'au lieu quelles soulloient estre exercée gracieusement lesdits fermierz les levent aujourdhuis sur les ditz habitans a la rigeur de douze deniers pour livre a la grande foulle et oppression desdits habitans entre lesquelz pour cese occasion le trafficque et commerce de marchandise auquel consiste l'enrechissement de la ville est grandement altéré et dyminué, après lequel le haulcemement ny a plus apparence de les enchérir ou haulser daventage.

« Sur le quatorziesme faisant mention des droits de peages, barraiges chaussées, et levées, respondent les ditz maire et eschevins quilz nont sy entiere congnoissance desdits peaiges et destroictz dicelle, comme ont et peuvent avoir les commissaires establiz sur le faict de la navigation demeurans en ceste ville et qui sont ordonnez pour cest effect ; et quand aux deniers des barrages affectez aux reparations des pavez, monstans par le bail des années dernières à la somme de LXIIII £ par chacune année les dites derniers y ont este employez avecque autre du revenus de ladite ville qui ne peuvens satifaire aux grandes réparation qu'il convient journellement faire pour l'entretiennement des pontz. pavéz, chaussées et advenues de ladite ville qui sont en grand nombre et de difficiles acces considère la situation de ladite ville, qui est entre deux rivières et en païs marescageux ainsi que vous messieurs pourrez juger a veue doeil s'il vous plaise vous y transporter.

« Sur le quinziesme concernant les deniers doctroi patrimonneaulx respondent quilz y ont satisfaict et baillez lestat de leurs octroys, représente leurs comptes ensemble les lettres quilz ont desdits octrois y mentionnez audit articles et quilz ont le tout mis par devans vous mes dits seigneurs.

« Sur le seiziesme faisant mention que deniers se lievent particulierement en ladite ville pour les fortifications dict quil ne se lievent aucuns deniers pour le contenu dudit article.

« Sur le dix septième concernant les deniers qui se lievent soit par commandement du roi ou autrement dient et vous remonstrent comme ils ont faict cy devans qu'ils se faict sur eux ung département de la somme de trois mil sep cent cinquante escuz, par monsieur le lieutenant au bailliage de Tourraine de subvention demandez par le roy, et dont les commissions sont prestes a envoier par les parroisses, et ung autre prest a faire de dix neuf cens a deux mil escuz pour le reste des despences des troubles sans les taux desditz prétendus previlleigiez des assiettes cy devans faictes pour pareille occasion et quilz pretendent faire meitre en mauvais deniers qui monsteront à plus de mil ou douze cens escuz sy l'intentiou desdits previlleigiez a lieu, ce quoy les ditz maire eschevins manans et habitans vous supplient avoir égard et apres les avoir reiglez contre lesditz pretenduz previlleigiez mectre en considération lesditz grande somme qu'il convient presentement mectre sur eulx suyvant les voulloir et intention de sa majesté, il en cest egard les decharger de toutes aultre levées et contributions de deniers ; pareillement vous plaise de revocquer ou faire revocquer par sa majesté les impositions et subciddes tant sur le sel, que autres cy devant mentionnez dymminuer et moderer les tailles et redevences qui se lievent sur le pauvre peuple et en les faisans jouir de la reduction des offices, promise par lesditz estaz de Blois et casser et supprimer tous les officiers qui ont esté depuis crées au préjudice de la résolution des ditz estatz, restauration des previlleiges conceddez aux dits corps de ville et habitans dicelles en leurs premiers estat et splendeur et généralement de faire casser et abollir tout pour le regard des gens de guerre, autrement resteraient touttes les foulles et oppressions du peuble plus au long discourus en ces presentes remonstrançes ; suppliant en ceste endroict pour conclusion lesditz maire et eschevin Mannans et habitans dudit Tours, le Dieu tous juste et tout puissant departire surce au roy et a vous messieurs, tel advuis que le devoir de sa couronne celluy de la charge par vous prinse et acceptee vous y oblige et que la necessité de leur souffrance le mérite et requiere, et ils continueront de prier Dieu pour la bonne prosperité et santé du roy et accroissement de son estat et de vous messieurs.

« Vous supplient croire messieurs que si lesditz maire et eschevins manans et habitans eussent eu le temps et plus grand loysir de conferer et

adviser ensemblement et mesmes dassembler les deputez du plat païs ils eussent couschez et employé plusieurs autres charges et oppressions quilz souffrent et vous en eussent faict plainctes et doleances par ces présentes remonstrances et dont ils protestent faire cy apres très-humblement supplications à sa Majesté quant ilz en auront le moien et que locasion se presentera et mesmement pour le faict des bledz de rente deubz en fresches ou aultrement aux seigneurs dicelle ou leurs fermiers pour ne pouvoir par les subgectz et debiteurs des dites rentes les païer et satisfairè a leur gré, daultant que la plus part de ces seigneurs et fermiers, se rendent sy difficilles en la perception de l'espèce afin au lieu dicelles especes exiger argent a sy hault et sy excessif prix que le plus souvent la valleur de la ronte leur double, et dont s'en suit et engendre telle multiplicité de procès qu'enfin le fond sy mange et les pauvres subgetz entierement apauvriz et ruinez.

« Aussy vous supplient messieurs vroulloir veoir les articles et remonsrances qui leur ont esté presenté de la part des marchans et maistres ouvriers en draps d'or, d'argent et de soye, marchans drappiers, et de poisson, concernant lentretiennement de leurs privilleiges et la libertez du commerce de leur marchandises et pour autre chose qui contribue au bien et utilitez publique et quilz vous plaise leur pourvoir ou faire pourvoir sur iceulx articles attachez a ses présentes.

« Faict délibéré et arreste en lassemblée tenue en lhostel et maison de ville de Tours le neufviesme jour de novembre l'an mil cinq cens quatre vingt deux ; signé : Joubert. »

Le palais de justice. — Les travaux de construction de cet édifice, du pénitencier et de la caserne de gendarmerie, commencés en 1840, furent achevés en 1843. La dépense s'éleva à 1.500,000 francs.

Le pont de pierre. — Le projet, arrêté par M. de Bayeux, en 1748, ne fut mis à exécution qu'en 1765. Ce pont fut livré au public en 1779. Il a coûté 3,578,000 livres. En 1798, les entrées furent décorées de quatre vases de marbre provenant de la pagode de Chanteloup.

Le chateau de Tours. — De cette construction il ne reste que la tour de Guise, ainsi appelée parce que le duc de Guise y fut retenu prisonnier pendant quelque temps (1591). Les matériaux des anciens murs ont été employés à la construction des écuries de la caserne de cavalerie, qui plus tard fut transférée au Champ-de-Mars.

Le théâtre. — Il a été construit sur l'emplacement de l'ancien théâtre et de l'ancienne église des Cordeliers. Terminé en 1872, il a été presque entièrement détruit par un incendie le 15 août 1883.

Parmi les autres édifices civils on remarque la préfecture, le lycée, l'hospice général, l'hôtel Goüin, l'hôtel du Grand commandement, etc. Nous aurons l'occasion, plus loin, de nous occuper de quelques-uns de ces monuments.

L'Archevêché. — Cet édifice n'offre rien de remarquable. Ses dispositions ont été modifiées par Mgr Rosset de Fleury en 1753. Le portail a été construit en 1781 avec des matériaux provenant de l'arc-de-triomphe qui avait été élevé à Tours en mémoire des victoires de Louis XIV.

La cathédrale et le chapitre de l'église de Tours. — La construction de la cathédrale, commencée vers 1170, a été terminée au xvie siècle.

La tour septentrionale, haute de 70 mètres, fut achevée en 1507 ; sous la clef du dôme on lit cette inscription :

L'an MCCCCCVII fust faict ce noble et glorieux édifice. A Domino factum est istud, et est mirabile in oculis nostris.

L'autre tour, dont la hauteur est de 69 mètres, fut terminée en 1547.

La longueur de l'édifice est de 100 mètres ; sa largeur, au transept, de 46 mètres. La hauteur des grandes voûtes est de 29 mètres.

La cathédrale se distingue par la légèreté et l'élégance de sa construction, ainsi que par la variété et la beauté de son ornementation architecturale. L'ensemble de sa façade produit un merveilleux effet. Les portails ont été restaurés en 1848 et on y a placé 36 statuettes dues au ciseau de M. A. Toussaint.

Les vitraux du chœur datent du xiiie siècle. On attribue la même date aux verrières des chapelles du chevet. Les roses du transept et de la façade forment une décoration magnifique.

Les verrières du chœur ont été restaurées en 1848 par M. Lobin.

La chapelle de la Sainte-Vierge a été décorée en 1875, sous la direction de M. Guérin, par MM. Damien, Lameire, Dennselle, Chartier et Mazzioli.

A la Révolution presque tous les tombeaux qui se trouvaient dans la cathédrale furent détruits. Ceux que l'on voit aujourd'hui sont, à l'exception d'un monument dont nous allons parler, de date récente.

Dans la chapelle située au pied des orgues, se trouve le mausolée en marbre blanc des enfants de Charles VIII et d'Anne de Bretagne. Elevée en 1506, dans l'église collégiale de Saint-Martin, il fut transporté à la cathédrale en 1815. C'est une œuvre des plus remarquables due au talent des frères Juste. Il porte les inscriptions suivantes :

Charles huictième, roi pieux et excellent,
Eut de Anne, royne et duchesse en Bretaigne,
Son premier fils nommé Charles-Orland,
Lequel régna, sans mort qui rien n'épargne,
Trois ans, trois moys, dauphin de Viennoys,
Comte d'Yjvois et de Valentinoys
Mais l'an cinq cent moins cinq il rendit l'âme
A Amboise, le seizieme du moys
De décembre, puis fust mis sous la lame.

Par Atropos, qui les cueurs humains fend
D'un dard mortel de cruelle souffrance,
Cy dessoubz gist Charles, second enfant
Duroy Charles, et de Anne, royne en France,
Lequel vesquit daulphin de Viennoys
Comte d'Yjois et de Valentinoys,
Vingt et cinq jours, puis lès Tours au Plessis
En octobre morut au deux du moys
Mille quatre cens avec nonante six.

L'orgue se compose de 2744 tuyaux formant 43 jeux.

La plus grosse cloche de la cathédrale, *Christus*, pèse 1850 kilogrammes. Elle a été fondue en 1749 et provient de l'abbaye de Cormery.

Nous engageons le lecteur qui voudra apprécier comme elle le mérite notre belle église métropolitaine à se reporter aux ouvrages suivants.

Notice sur la cathédrale de Tours, par l'abbé Manceau, in-8° de 16 pages.

Verrières du chœur de l'église métropolitaine, par MM. Marchand et J.-J. Bourassé, Tours, Mame, in-8°.

L'église métropolitaine de Tours, par l'abbé J.-J. Bourassé (dans *la Touraine, histoire et monuments*, p. 273-302.)

Rapport sur les Verrières de la cathédrale de Tours, de MM. Bourassé et Marchand, par l'abbé Chevalier. (Dans les *Annales de la Société d'agriculture*, T. XIII p. 259.)

La chapelle de N.-D. du Chevet, dans la cathédrale de Tours, par l'abbé C. Chevalier. (Dans la *Semaine religieuse du diocèse de Tours* du 22 juin 1876.)

Dédicace de la cathédrale de Tours. (Dans le même recueil, 8 juillet 1876.)

Tours archéologique, par Ch. de Grandmaison, p. 54-94.

Le Chapitre de l'Église de Tours fut établi par saint Baud, au VIe siècle. Le document suivant fait connaître la composition de ce Chapitre, ses droits, revenus et charges en 1789 :

« Déclaration que nous doyen, chanoines et chapitre de la sainte église métropolitaine de Tours rendons de tous nos biens revenus et charges quelconques, en exécution des lettres patentes de Sa Majesté, portant sanction des décrets de l'Assemblée nationale en date du 18 novembre 1789.

« Cette église est composée de huit dignitaires, savoir : le doyen qui est élu par le Chapitre et confirmé par M. l'archevêque; le trésorier, le grand archidiacre, le chantre, le chancelier, deux autres archidiacres, tous à la nomination et collation de M. l'archevêque ; et le grand-archiprêtre, que nomme M. l'archidiacre.

« Elle comprend plus de 51 prébendes ou canonicats, dont 41 sont à la nomination et collation de M. l'archevêque; quatre appelées *licencielles*, sont à la nomination du Chapitre ; une affectée à l'hôtel-Dieu de cette ville; une au Collège; deux à la psalette; une au doyen; une réunie pour les réparations de l'église pendan 18 ans ; et une que possédait la Basoche, réunie à la fabrique.

« Cette église comprend en outre un sous-chantre, un suppletier, un grand pénitentier, quatre autres archiprêtres, un secrétaire, un coulpier ou penitentier du Chapitre, deux évangélistes et une certaine quantité de chapelains, d'officiers pour le service divin, de musiciens au nombre de 12, enfants de chœur au nombre de six.

CHATELLENIE DES BAINS

« Cette châtellenie, qui s'étend dans les paroisses de Saint-Pierre-des-Corps, de la Ville-aux-Dames, de Montlouis et de Saint-Pierre-du-Boile, etc., a droit de haute, moyenne et basse justice.

« Le Chapitre en nomme tous les officiers. Elle a de plus le droit de petite voirie, chasse, boucherie, lods et ventes.

« Dans l'étendue de cette châtellenie est construite une église et autres bâtiments qui en dépendent.

« Dans la même étendue, et auprès de l'église est situé le cloitre, dans lequel se trouve l'auditoire de la justice, 33 menses canoniales.

« Les cens et rentes de cette châtellenie montent annuellement à la somme de 301 livres, 7 sols, 6 deniers.

« Les cens et rentes du petit fief du Cormier. en dépendant, à la somme de 2 livres, 14 sols, 6 deniers.

« Les cens et rentes du fief de Lubinais, à la somme d'une livre, 5 sols.

« Les cens et rentes du fief de Bezay, à la somme de 34 livres, 6 sols, 5 chapons. 215 boisseaux d'avoine.

« La petite dîme de Bezay, qui se lève à la 11° et celle appelée *Verte-Dime*, à la 11°, affermée par bail notarié, commencé à Noël 1785, pour 9 années, moyennant 100 livres par an.

« La dîme des Hautes-Varennes, qui s'étend ès paroisses de la Ville-aux-Dames, Montlouis et Saint-Pierre-des-Corps.

« Les terrages qei se perçoivent à la Grange-Dimeresse, le tout affermé par bail notarié du 26 février 1783, commencé à la Saint-Jean 1784, pour six années et moyennant la somme de 2210 livres par an.

« Les lots et ventes de cette châtellenie, montent, année commune, à 2400 livres.

« La disme des Basses-Varennes, qui s'étend ès paroisses de la Riche, Saint-Genouph et Berthenay; les terrages qui se perçoivent à la sixième. La dîme s'étend aussi sur une partie de la paroisse de Joué; le tout affermé par bail notarié du 12 juillet 1788, moyennant la somme de 1900 livres.

CHARGES DU FIEF ET DES DIMES DE LA CHATELLENIE DES BAINS

« 1° Onze setiers froment aux marguilliers,

clercs de cette église, évalués années communes 187 livres et 25 setiers de seigle, évalués comme dessus à la somme de 225 livres.

« 2° Le fermier des Basses-Varennes, pour les dîmes, outre le prix de son bail, est chargé de payer au curé de Berthenay, 8 setiers de méteil et 8 setiers de seigle;

« Au prieur de Savonnières, 4 setiers de froment;

« Au curé de la Riche, froment, seigle et orge, chacun un setier; dix boisseaux d'avoines;

« Au prieur de Saint-Médard un setier de seigle; et à messieurs de Saint-Martin, duex setiers de seigle;

« Au curé de Saint-Pierre-des-Corps, la somme de 700 livres, pour sa portion congrue;

« Au vicaire de Saint-Pierre-des-Corps pour sa portion congrue, la somme de 350 livres;

« Au curé de la Ville-aux-Dames, pour sa portion congrue, la somme de 700 livres;

« Au curé de Berthenay, pour supplément de sa portion congrue, la somme de 40 livres;

« Au curé de Ballan, pour supplément de sa portion congrue, la somme de 4 livres, 2 sols et 9 deniers;

Au vicaire de Ballan pour supplément la somme de 141 livres, 5 sols et 9 deniers;

« Au garde de cette châtellenie, compris son logement, la somme de 300 livres par an.

(Suit l'énumération de maisons que le Chapitre possède à Saint-Pierre-des-Corps et dans la paroisse Saint-Étienne.)

DOMAINES DANS L'ÉTENDUE DE LA CHATELLENIE

« La métairie de la Boisselière, paroisse de la Ville-aux-Dames (70 arpents environ);

« La métairie de la Carte, même paroisse (40 arpents environ);

« La métairie de l'Ouche-Gaillard, dans la même paroisse (15 arpents environ);

« La métairie de la Thionnellerie-Pinson, dans la même paroisse (huit arpents environ);

« La métairie de la Thionnellerie-Carreau, dans la même paroisse (15 arpents environ);

« La maison du Petit-Cabaret, avec huit chaînées de jardin, dans la même paroisse;

« Le droit de pasnage dans les paroisses de la Ville-aux-Dames et de Saint-Pierre-des-Corps, qui est une redevance d'un denier et un pain par chaque maison où il n'y a pas de four, et de deux deniers et un pain par chaque maison où où il y a un four; évalué 200 livres par an;

« La métairie du Colombier, paroisse de Saint-Pierre-des-Corps (46 arpents environ);

« La métairie de la Raguenellerie et Courlanderie, dans la même paroisse (32 arpents environ);

« La métairie de Pince-Oison, paroisse de la Ville-aux-Dames (six arpents environ);

« La métairie de la Boire-Huau, dans la même paroisse, (37 arpents environ);

« La métairie des Sablons, dans la même paroisse (19 arpents environ);

« La métairie du Jardin-d'Alençon, paroisse de Saint-Pierre-des-Corps (7 arpents environ);

« La métairie de l'Ouche-Cornasson, dans la même paroisse (7 arpents de terre);

« L'île Aucard, sur la Loire, contenant deux arpents environ, en culture; le surplus en sable;

« La ferme de la Vieille-Madeleine, paroisse de Saint-Pierre-des-Corps (8 arpents environ);

« La ferme de Jolimont, dans la même paroisse (3 arpents et 30 chaînées);

« Le Jardin-Duveau, dans la même paroisse (160 chaînées);

« Le Jardin-Grajon, dans la même paroisse (deux arpents environ);

« Le Jardin des Tailliers, dans la même paroisse, composé de bâtiments et de 110 chaînées de terre;

« La métairie de la Chevaucherie, dans la même paroisse (16 arpents environ);

« La métairie de Jéricho, dans la même paroisse (huit arpents environ);

« La métairie de la Mignotterie, dans la même paroisse (onze arpents environ);

« La métairie du Buisson, dans la même paroisse (7 arpents environ);

« La métairie de la Boue, dans la même paroisse (six arpents environ);

« Le Jardin de Chavence, dans la même paroisse, consistant en bâtiments et 200 chaînées de terre;

« Le Jardin-des-Trois-Ormeaux, consistant en bâtiment et 117 chaînées de terre;

« Le Jardin-du-Petit-Saint-Martin, dans la même paroisse, consistant en bâtiment et 154 chaînées de terre;

« Le jardin Pineneau, le jardin de la Taille, le jardin de la Couture, le jardin du Petit-Pré, le jardin de l'Aubenage;

« La ferme de la Pêche, la Boire, du Bois de Plante, affermée pour 200 livres par an;

« Quarante-neuf grandes prébendes dans le bois de la Plante, de chacune 4 arpents, et quarante-neuf petites prébendes audit lieu, contenant chacune un arpent 6 chaînées;

« Seize prébendes dans la prairie de Bonnesse contenant en total 57 arpents;

« Douze arpents de prés dans la Grande-Bonnesse, qui sont contestés par les habitants de Rochepinard, qui prétendent un droit d'usage. Il y a arrêt provisoire qui les maintient en possession;

« Deux prébendes dans la Petite-Bonnesse, contenant ensemble cinq arpents;

« Le lieu et métairie de Saint-Lubin, consistant en 41 arpents de terre;

« Cinq arpents 91 chaînées de bois taillis, appelés grand et petit Buisson de la Boisselière, paroisse de la Ville-aux-Dames;

« La closerie de Boisdenier, paroisse de Saint-Symphorien, donnée à vie à André-Simon Barron, négociant, à Tours, moyennant la somme de 5 livres par an, par bail du 20 mars 1739 ;

« La métairie de la Mignardière, paroisse de Ballan, (22 arpents environ) ;

« Les prés Chamard, en l'Auberdière, dans la même paroisse (115 chaînées) ;

« Les prébendes de Rigny, dans la paroisse de Joué, contenant seize arpents 93 chaînées ;

« Les prébendes de Gloriette, dans la même paroisse, contenant 34 arpents ;

« Les prébendes de Savonnières, contenant au total vingt-sept arpents ;

« Les prés de Noyers, paroisse de Savonnières, contenant trois arpents ;

« La dime de Ballan, composée des deux tiers des grandes dimes qui se perçoivent dans ladite paroisse ; les deux tiers dans une moitié de la dime de Chancé ; l'autre tiers appartenant à M. le curé ; le tout affermé pour 550 livres par an.

« Les rentes en prairies foncières et seigneuriales dans l'étendue de cette châtellenie, montent ensemble au nombre de huit boisseaux trois écuellées froment, et 59 setiers, 4 boisseaux, huit écuellées avoine, le tout mesure du roy.

CHATELLENIE DU CROCHET

« Cette châtellenie, qui s'étend ès paroisses de Rochecorbon, Monnaie, Saint-Georges-sur-Loire, etc., a droit de haute, moyenne et basse justice, et généralement tous ceux accordés par la coutume de Touraine aux seigneurs châtelains.

« Les cens, rentes dus audit fief montent annuellement à la somme de 40 livres 14 sols, 7 deniers ;

« Les lods et ventes sont évaluées, année commune, à 2,600 livres ;

« La dime des blés qui se lève à raison de la 20e, celle du vin à la 17e, et celle du charnage et verdage, à la 13e ;

« Les dites dimes s'étendent ès paroisses de Rochecorbon, Saint-Georges et Monnaie. Elle sont affermées pour 2,800 livres par an ;

« Le fief de la dime est chargé envers le curé de Rochecorbon pour son gros, de 12 setiers de blé froment, de 12 setiers de seigle et de 2 poinçons de vin blanc.

DOMAINE DANS L'ÉTENDUE DE LA CHATELLENIE DU CROCHET

La closerie du Pelues, paroisse de Rochecorbon, consistant en bâtiments, ustensiles de vendange, trois arpents de vignes et 212 chaînées de pré ;

« La métairie de Montant, paroisse de Rochecorbon (16 arpents environ) ;

« La closerie et métairie des Cartes, dans la même paroisse (50 arpents environ) ;

« La closerie du Morier, dans la même paroisse (trois arpents environ) ;

« La closerie de Roquemaure, dans la même paroisse (quatre arpents environ) ;

« La closerie de la Gaillardière, dans la même paroisse (trois arpents environ) ;

« La closerie des Pitoisières, dans la même paroisse (deux arpents environ) ;

« La closerie des Dupuits, dans la même paroisse (quatre arpents environ) ;

« La closerie et métairie de la Moussardière, dans la même paroisse (six arpents environ) ;

« La métairie de Perthuis, paroisse de Monnaie (50 arpents environ) ;

« La métairie de la Brunellerie et les Trois-chants, dans la même paroisse (160 arpents environ) ;

« Trois cent soixante-deux arpents de bois taillis en plusieurs pièces, au Bois de Châtenay, paroisse de Monnaie, et 136 arpents de terrains vagues ;

« Quarante-quatre setiers froment, huit setiers onze boisseaux de seigle, et 33 livres en argent, le tout en plusieurs rentes sur domaines en ladite paroisse de Monnaie ;

« Petit-Fief et métairie de la Bouchardière, paroisse de Saint-Georges (53 arpents environ) ;

« Quinze setiers six boisseaux froment, trois setiers 10 boisseaux avoine et 181 livres 15 sols de revenu, en plusieurs rentes, dans la paroisse de Rochecorbon.

FIEF DE BAIGNEUX

« La ferme du fief et domaine de Baigneux paroisse de Cerelles (60 arpents) ;

« Les bâtiments, cour et jardin de la Mulotière, réunis au domaine de Baigneux ;

« Les bâtiments, cour et jardin de la Harlandière, aussi réunis audit fief.

FIEF DE MARRAY

La ferme du fief et domaine de Marray, paroisse de Marray, consistant en cens, rentes, lods et ventes, dixme qui se paie à la 25e, droit de cinq sols par arpent, représentant le terrage sur environ 212 arpents de terre. Est chargé de 10 livres d'indemnité par année vers l'abbaye de Gatines.

« Plus nous possédons dans ladite paroisse de Marray, six arpents 95 chaînées de bois taillis appelés grand et petite garenne de Marray ;

« Le Buisson des Rousseaux, contenant 18 arpents ;

« Le Buisson des Bournais, contenant 10 arpents.

FIEF DE LA SALLE SAINT-GEORGES.

« Ce fief consiste en cens et rentes montant annuellement à la somme de 36 livres 8 sols, six boisseaux cinq écuellées froment, trois setiers huit boisseaux seigle, et 231 pintes de vin.

« Les lods et ventes, montant année commune à 200 livres.

« La dime sur 13 arpents de terre, paroisse de Parçay;

« Ledit fief chargé de la rente de 24 boisseaux froment, à l'abbaye de Marmoutier, et de la somme de 4 livres 4 sols, pour contribution de la portion congrue du curé de Parçay.

« La closerie de la Salle-Saint-Georges, consistant en cour, jardin, et 3 arpents 25 chainées de vigne, le tout affermé par bail notarié du 31 mai 1784, pour 9 années, moyennant 370 livres par an.

« Plus nous possédons dans ladite paroisse 40 arpents 85 perches de bois taillis en plusieurs parties.

CHATELLENIE DE SAINT-BRANCHS

« Elle s'étend dans les paroisses de Saint-Branchs et de Sorigny; a droit de haute, moyenne et basse justice. Le chapitre en nomme tous les officiers. Elle a les droits de police, voirie, chasse et généralement tous ceux accordés par la coutume de Touraine aux seigneurs châtelains.

« La prévôté dudit lieu ou se payent annuellement tous cens rentes en argent, grains, volailles, lods et ventes, le tout affermé pour 200 livres par an.

« Le greffe de cette justice affermé par bail notarié du 9 décembre 1787, pour 9 années, moyennant 85 livres par an.

« Les dimes dans l'étendue de cette châtellenie se perçoivent à la 30e.

« Les terrages se lèvent à la 12e gerbe le tout rendable dans la grange. Ces dimes et terrages sont divisés en trois granges et trois cantons différents.

« La première grange, appelée grange du bourg St Branchs, dont les dimes et terrages sont affermés par bail notarié du 25 janvier 1782 pour 1625 livres par an.

« La deuxième grange est appelée la grange du Bois St Maurice, dont les dimes et terrages sont affermés avec environ 60 arpents de terre pour 2000 livres.

« La troisième est appelée la grange du Breuil, paroisse de Sorigny, dont la dime et terrages sont affermés par bail notarié du 1er novembre 1788 pour 1500 livres et à charge de payer chacun an seize setiers de froment, mesure de Montbazon, au curé de Sorigny.

« La ferme des Granges du bois St Maurice;

« La ferme des Goderies, paroisse de Sorigny (54 arpents environ);

« L'ensemencement du Bois des Granges St Maurice, actuellement en haute futaye, contenant 285 arpents;

« La garenne des Granges St Maurice, en bois taillis, contenant 12 arpents;

« Plusieurs rentes en froment hypothéquées sur différents héritages, montant ensemble au nombre de 35 setiers, dix boisseaux, quatre écuellées.

« Le lieu des Caillaudières et Clerets, consistant en 8 arpents et 93 chainées de pré, affermé 45 boisseaux de froment, mesure de Montbazon.

FIEFS DE LA TOUR ISORÉ ET DU VIGNAU

« Le fief de la Tour-Isoré s'étend dans les paroisses de Sorigny, Monts, etc. Il a les droits de haute, moyenne et basse justice, qui s'exerce par les officiers de la châtellenie de St Branchs. Droits de cens, ventes, lots et rentes, et généralement tous les droits féodaux.

« La dime s'étend sur les paroisses de Sorigny, Monts et autres; elle se perçoit à la 30e gerbe de tous fruits décimables.

« Le domaine seigneurial consiste dans le bâtiment ou chef-lieu, cours, jardin et patureaux, contenant ensemble 6 arpents 28 chainées; 85 arpents de terres labourables; 1 arpent 24 chainées de vignes, et 6 arpents de prés; le tout affermé par bail du 20 mai 1784 pour 2050 livres par an, à la charge de nourrir les officiers de la justice les jours d'audience, montant par année à 80 livres; de payer annuellement au curé de Monts 4 setiers de froment, mesure de Montbazon et 27 livres en argent; au curé de Montbazon 6 boisseaux de froment, 5 boisseaux de seigle et 6 boisseaux d'orge, mesure de Montbazon.

CHATELLENIE DE FONTENAIS

« Elle s'étend dans les paroisses de Villeporcher, St Gourgon et Villechauve et relève du roi. Elle a droit de haute, moyenne et basse justice, voirie et pêche dans la rivière de Brenne.

« Les vassaux, arrière-vassaux et tenanciers sont exempts d'un droit de godelage dans le marché de Châteaurenault pour tous les grains récoltés dans toute l'étendue de cette châtellenie.

« Droit de cens et rentes. Droit de dimes qui s'étend dans les trois paroisses ci-dessus et se prélèvent à raison de la 9e gerbe.

« Plus les lots et ventes dont le fermier ne prend que moitié; l'autre moitié réservée au chapitre.

« Le tout affermé par bail du 14 juin 1778 pour 3410 livres.

CHARGES DUDIT FIEF ET DE LA DIME

« 1° L'entretien des chaises et cancels des trois paroisses et celui des sacristies à défaut du fond de fabrique;

« 2° Notre part contributive dans les charges communes pour raison de nos terrages et autres propriétés;

« 3° Les gages de MM. les officiers de justice, savoir: à M. le bailli, 30 livres; au procureur de cour, 25 livres; au greffier 22 livres 10 sols.

« 4° Pour les frais de l'acte de *Depry* qui se fait le 6 mai à Châteaurenault pour l'exemption du droit de godelage dont jouissent les vassaux de ladite châtellenie, la somme de 52 livres;

« 5° Le gros dû à M. le curé de Villeporcher, savoir : 13 setiers de froment, 8 setiers de meteil, 4 setiers d'orge et un demi-cent de paille ; et au vicaire 20 livres.

« 6° Le gros de M. le curé de St Gourgon, savoir : 15 setiers de froment, 4 setiers de meteil, 4 setiers d'orge, 6 setiers d'avoine et un demi-cent de paille ; à M. le vicaire, 20 livres.

« 7° Pour le supplément de portion congrue de M. le curé de Villechauve, la somme de 590 livres. Il jouit en outre des fonds de cure evalués 110 livres par an.

« La metairie du Grand-Villemoin, paroisse de Villeporcher, (107 arpents environ) ;

« Les terres appelées les Brosses, contenant 53 arpents environ ;

« La métairie de la Bigottière, paroisse de St Gourgon (73 arpents environ) ;

« Neuf livres de rente sur différents héritages dans la paroisse de Villechauve.

CHATELLENIE DE VILLEDOMER

« Elle s'étend dans les paroisses de Villedomer, de Crotelles et d'Auzouer. Elle a tous les droits attribués par la coutume de Touraine aux seigneurs châtelains.

« Les terrages qui se lèvent dans les paroisses de Villedomer et de Crotelles se lèvent à la 6e. Les habitants ou censitaires sont exempts du droit de godelage dans le marché de Châteaurenault. Le tout affermé le 25 avril 1785 pour 2000 livres par an.

« La métairie de la Bellautrie (25 arpents environ) ;

« La métairie de la Salmonière, paroisse de Villedomer (48 arpents environ) ;

« La métairie de la Marsechère, dans la même paroisse (38 arpents environ) ;

« Quatre arpents 98 chainées de taillis nommé Buisson de la Marsechère.

« La métairie de la Guichardière, paroisse de Crotelles (10 arpents environ) ;

« Le moulin banal et 10 arpents de terres et pré ;

« Sept arpents de bois taillis appelés le grand et petit Buisson de la Guichardière.

« La dime d'Auzouer ou de l'Erable et du Pichon, dont un tiers appartient au curé de St André de Châteaurenault ; elle s'élève à la 25e sur environ 80 arpents de terre.

CHARGES DU FIEF ET DE LA DIME

« Quarante livres pour les gages des officiers de la justice.

Trente-deux livres pour les coûts de l'acte de *Depry* qui se fait tous les ans pour l'exemption du droit de godelage dont jouissent les censitaires dans le marché de Châteaurenault.

« Six setiers froment et six setiers seigle dus chacun an à M. le chantre en dignité de cette église.

« Douze setiers froment, douze setiers seigle, 18 boisseaux avoine, un cent de paille, deux poinçons de vin et 100 livres, le tout par chacun an, au curé de Villedomer.

Seigneurie du Haut-Villemaille,
paroisse de St Cyr-du-Gault.

« Elle consiste en cens, rentes, dimes et terrages, le tout affermé le 1er novembre 1785, pour 750 livres par an.

« La ferme du Haut-Villemaille, paroisse de St Cyr du Gault (85 arpents environ) ;

« Le fief et métairie de la Villaine, paroisse d'Esvres (60 arpents environ) ;

« La dime qui se lève à la 30e.

« Les terrages qui se perçoivent à la 12e ;

« Les lods et ventes et profits du fief.

« Le tout affermé 1100 livres, à la charge de payer annuellement à MM. de l'Oratoire 54 boisseaux de froment, 54 boisseaux de seigle, 48 boisseaux d'orge ; au curé d'Esvres, 48 boisseaux froment, 48 boisseaux seigle, 48 boisseaux d'orge, le tout mesure de Montbazon ; à MM. du séminaire 16 boisseaux froment mesure de Cormery.

« La métairie du Grand-Morier, paroisse de St Etienne de Tours (28 arpents environ),

« Une closerie, paroisse de Vernou (6 arpents environ) ;

« La moitié de la grande dime de vin dans la paroisse de Francueil à partager avec les bénédictins de Villeloin ; le total de la dime des Houdis, le tiers de la dime de l'Exemple, à partager avec lesdits religieux et le curé de Francueil, le tout affermé 324 livres par an.

« Les grandes dimes de vin qui se lèvent à la 21e dans la paroisse de Saint-Antoine-du-Rocher, ladite dime relevant du seigneur de Saint-Antoine à 5 sols de franc devoir.

« La dime du Gué-de-Pré et de l'Angibaudière, acquise par le Chapitre, le 27 octobre 1484, du seigneur d'Avantigny, relevant de lui à 4 deniers de franc devoir. Le tout affermé le 8 février 1783 pour 300 livres par an.

« La ferme de la Grange-Maitre-Aubry, paroisse de Luzillé (73 arpents environ).

« La dime de la Roche-aux-Belins.

« La moitié de la petite dime de Corviers.

« Le tiers d'une autre dime à partager avec le seigneur de Luzillé.

« Le Buisson de la Grange-Maitre-Aubry, contenant deux arpents de bois taillis.

« La dime du canton de Pocé, paroisse de Saint-Ouen-du-Bois, acquise en 1228 par le Chapitre et affermée par bail du 25 mars 1786, moyennant 150 livres par an.

« La ferme et seigneurie de la Martellière, paroisse de Monts (105 arpents environ).

« La ferme des prés de la Bouchère, paroisse de Veigné, consistant en trois arpents de pré.

« La ferme des grands et petits prés de Bouroux, paroisse de Montbazon, contenant 16

arpents, affermés par bail du 12 juillet 1787 pour 1400 livres.

« La métairie de la Houssaye, paroisse de Rouziers (32 arpents environ).

« La closerie de Lussault, paroisse de Saint-Martin-le-Beau (six arpents environ).

« Une closerie, paroisse de Bléré (8 arpents environ), affermée pour 200 livres par an.

« La métairie de la Rabaroire, paroisse de Chanceaux (quarante arpents environ).

« La ferme des fief et dime de la grange de Bréhémont et Montgrignon, paroisse de Sainte-Geneviève de Luynes.

« Les dimes de la Fontaine, de Sonzay et de Souvigny, affermées à bail du 10 octobre 1787, pour 70 livres par an.

« La dime du petit canton de Vauguerin, paroisse de Pont-de-Ruan.

« Les quatre cinquièmes de la dime de la Fontaine, paroisse de Neuvy-Roi, acquise en 1436 et affermée, le 15 juin 1782, pour 180 livres.

« Les deux tiers de la dime des Brulées, paroisse de Vouvray, affermée le 1er mars 1780, pour 72 livres.

« La dime de la Cisse et la sixième partie de la dime de Clouzeaux, affermée le 4 janvier 1781, pour 70 livres.

« Les grandes dimes qui se lèvent en commun avec le Prieur et M. le grand archidiacre de la paroisse de Montlouis.

« La métairie de Chaslée, paroisse de Cigogné (60 arpents environ).

« La métairie de la Salle, consistant en bâtiments, cour, jardin, 60 arpents de terre labourable et six arpents de bois taillis.

« La dime du Coudray, en ladite paroisse, le tout affermé par bail du 11 juillet 1789, pour 500 livres par an.

« La dime sur une partie de la paroisse de Mettray, affermé par bail du 31 décembre 1788, pour 330 livres par an.

« Soixante dix-huit arpens de bois appelés le Buisson-de-Champloup.

RENTES EN ARGENT

« Dix livres de rente en la paroisse de Villandry ;

« Dix livres en la paroisse de Civray ;

« Dix livres en la paroisse de Neuillé-Pont-Pierre;

« Cinquante livres par les héritiers de feu Mgr Amelot, archevêque de Tours ;

« Cinquante-quatre livres sur la ville de Paris ;

« Vingt-huit livres 3 sols 9 deniers, dus par le roi ;

« Plus nous sommes portés sur l'état du roi envoyé tous les ans aux officiers du grenier à sel de Tours pour 96 minots de sel, par fondation de Henri III, roi de France et de Pologne, qui s'acquitte tous les ans dans notre église.

Charges qui se paient à la recette de l'église de Tours

« Le revenu des domaines qui dépendent de la fabrique ne suffisent pas pour en soutenir toutes les charges, MM. du Chapitre y contribuent annuellement pour une somme de 12,000 livres.

« Il est distribué annuellement à chacun de MM. les chanoines, au nombre de 48, compris le canonicat du doyen, qui a part double, et les deux canonicats réunis l'un à l'Hôtel-Dieu, et l'autre au Collège, une somme de 110 livres pour leur gain de chœur, ce qui forme une somme totale de cinq mille deux cent quatre-vingt livres.

« Plus, pour l'objet appelé pain du Chapitre, à chacun 50 livres, au nombre de 48, ce qui fait un total de 2400 livres.

« Pour leur vin de Villedômer, Crotelles et Fontenay, à chacun des 48 ci-dessus une somme de 5 livres, 10 sols, ce qui fait au total celle de 264 livres.

« Pour leur vin de Rochecorbon et Montlouis chacun une somme de 92 livres 10 sols, ce qui fait, pour 48, un total de 4439 livres, 10 sols.

« Pour leur assistance au Chapitre, onze livres distribuées à chacun de Messieurs, au nombre de 46, ce qui fait au total une somme de 160 livres.

« Pour les semaines foraines, au nombre de 8, à quinze livres chacune, fait au total une somme de 120 livres.

« Pour les sous semaines 5 livres, à chacune semaine, ce qui fait une somme totale de 260 livres pour 52 semaines.

« Pour les semaines de chaspes acquittées par chacun de Messieurs, 42 semaines à raison de 6 livres chacune, fait la somme de 311 livres.

« Les rentes en grain dues à la recette du Chapitre, se payent annuellement à MM. les chanoines en argent; alors elles se nomment bleds forains, qui montent, année commune, à 60 livres pour chacun de Messieurs, au nombre de 48, ce qui fait une somme totale de 2760 livres.

« Il est distribué à Messieurs une somme de 80 livres pour gros en argent, ce qui forme un total de 3920 livres.

« Il est distribué dix livres à chacun de Messieurs, au nombre de 46, qui signent les comptes de chaque année, y compris M. le secrétaire, ce qui fait une somme totale de 460 livres.

« Il est payé annuellement à M. le procureur syndic du Chapitre pour les dépenses qu'occasionnent les affaires et le paiement des gages de plusieurs gardes, une somme de 900 livres.

« A M. le secrétaire pour honoraires, la somme de 322 livres 7 sols un denier.

« A M. le Poncteur, par chacun an, tant en argent qu'en pain et pour ses déboursés annuels la somme de 185 livres.

« A M. le bailli de la justice des Bains, 10 livres.

« Au procureur de la cour de ladite justice, 5 livres.

« Au bailli de ladite cour du Crochet, 10 livres.

« Au procureur de ladite justice, 30 livres.

« Au géomètre expert chargé d'arrêter les mémoires des ouvriers, 600 livres.

« Au feudiste chargé de la renovation des terriers et autres travaux, la somme de 2800 livres.

« A l'archiviste chargé du travail des archives, la somme de 1000 livres.

« Au commis des archives, tant pour les appartements que travaux extraordinaires, la somme de 600 livres.

« A l'avocat chargé de donner son avis sur les différentes affaires du Chapitre, une somme de 120 livres.

« A l'hôpital de la Madeleine pour les enfants trouvés, 240 livres 14 sols.

« Au receveur des décimes, chaque année, la somme de 4030 livres, 11 sols.

« Pour les réparations annuelles aux églises, presbytères, y compris les ornements et autres dépenses nécessaires au culte divin dans les paroisses desquelles les fiefs, dimes et domaines du Chapitre sont situés, la somme de 1800 livres.

« Les réparations annuelles du pavage dans le cloître et au devant des maisons situées en ville, appartenant au Chapitre montant à la somme de 800 livres.

« Les frais de voyage de MM. les chanoines pour veiller à la conservation de leurs droits et domaines et pour en ordonner les réparations montent à 1,200 livres.

« Les aumônes ordonnées au chapitre aux approches de l'hiver, pour être remises au bureau de bienfaisance ou à MM. les curés dont les paroisses sont dans l'enclos des fiefs du chapitre montent annuellement à 1200 livres.

« Les frais de procédure pour soutenir les droits du chapitre et les voyages de MM. les commissaires pour suivre les affaires, montent à 2400 livres par an.

« Le traitement du receveur, compris l'achat des journaux, sommiers et autres papiers, logement compris, 4000 livres. »

« Les frais de l'illumination dans le cloître, coût d'entretien des reverbères, 603 livres.

« Les reparations annuelles aux différentes fermes et domaines du chapitre, montant à 12,000 livres environ.

« Par acte sous seing privé, fait double entre le chapitre et le sieur Philippe Le Sourd, le chapitre a traité avec ce dernier pour les plan et terrier de la châtellenie des Bains à une somme de 22,000 livres.

« Nous devons, de rentes viagères, sur la tête de onze personnes différentes la somme de 3,900 livres.

« Plus, en rentes constituées sur treize personnes différentes 2,804 livres.

Seigneurie de Tours-sur-Marne
Au bailliage d'Epernay en Champagne

« Elle a droit de haute, moyenne et basse justice, sur les paroisses de Tours-sur-Marnes, Athis et Douzi, et de chasse sur partie de ces trois paroisses (165 arpents environ).

Seigneurie de Braye
Bailliage de Baugé, en Anjou.

« La châtellenie et prévôté de Braye, avec les droits de haute, moyenne et basse justice.

« Le moulin banal.

« La métairie du Clos-Moceau (40 arpents environ); le tout affermé pour 800 livres par an.

La seigneurie de Blandy
en Beauce (bailliage d'Etampes).

« Elle a droit de justice, de cens, lods et ventes ; droit de champart ou terrage à raison de six gerbes une, tant de gros que menus blés, sur 14 à 1500 arpents de terre, paroisse de Blandy.

« Droits d'avenage sur les maisons du bourg de Blandy.

« Le tout affermé le 13 janvier 1781 pour neuf années, moyennant 5950 livres par an.

Dimes, domaines et rentes au bailliage de Loches

« La dime d'Orbigny, à partager par tiers entre le chapitre, M. le trésorier de cette église et M. le curé de ladite paroisse.

« La métairie de la Compagnonerie ou Perigauderie, paroisse de Dolus (47 arpents environ), affermée, le 22 août 1789, pour neuf deniers, moyennant 400 livres par an.

« La ferme de Leugny (80 arpents environ) affermée le 5 mars 1781, pour 500 livres par an.

« La dime qui se lève à la douzième en la paroisse de Perrusson se partage entre nous, le Chapitre de Loches et le curé de ladite paroisse.

« Un arpent de pré en la prairie de la Foire, paroisse de St Ours, affermée le 29 novembre 1787 pour 150 livres par an.

« La dime en la paroisse de Ciran, avec la dime de la Varenne et le petit fief de Repinsais, acquis par le Chapitre, le tout affermé par bail du 20 juin 1787 pour 350 livres par an.

« La dime d'Ecueillé et celle de Ste Marie, qui se lèvent à la 13e.

« Les dismes de Loché et de l'Herable, affermées par bail du 4 novembre 1786 pour 120 livres par an.

« Les deux tiers de la dime de la Vallée-Houdin, paroisse de Genillé et St Quentin, acquise par le Chapitre en 1255, et qui se lève à la 21e ;

le tout affermé le 17 juin 1786 pour 122 livres par an.

« La dime de Pont de Murceins, à partager avec le curé de Genillé.

« Une rente de 169 livres sur le fief de Villepays, paroisse de Reignac.

« La grande dime de Betz et celle du Verger, paroisse de Vou, affermée le 20 septembre 1785 pour 900 livres par an.

« Les prés de Sauvegrain, paroisse de Louans, affermés pour 106 livres par an.

« La dime de Mongaudon, paroisse d'Abilly, qui lève à la 15e, affermée au sieur curé, le 27 mars 1788, pour 24 livres.

« Diverses rentes dans les paroisses d'Antogny, St Michel-sur-Loire, de Draché, Civray, St Epain, Noyers.

Bailliage de Chinon

« Plusieurs rentes dans les paroisses de Vilaines, Saché, Chezelle, Panzoult, Ste Catherine-de-Fierbois, Avon.'

Bailliage de Blois

« La moitié de la dime d'Asnières, paroisse de Pouillé ; l'autre moitié appartenant au chapelain de St Hilaire, affermée le 27 août 1787, pour 31 livres.

Seigneuries de Viviers, St Hilaire et Corrubert au bailliage de Bellesme

« Nous déclarons avoir la présentation des cures ou vicairies perpétuelles des paroisses de St Hilaire-sur-Eve, Corrubert et Sérigny, diocèse de Séez, avec les droits honorifiques.

« *Item*, le droit des haute, moyenne et basse justice, d'épaves, biens vacants, relevant du siège royal de Bellesme et du parlement de Paris, pour l'exercice de laquelle justice nous nommous bailli, procureur d'office, greffier, procucureur, qui tiennent les plaids tous les 15 jours.

« Plus le droit d'office de fief, qui est tel que quand aucun des hommes et vassaux desdites seigneuries va demeurer hors d'icelles, et enlève les meubles et ménages, il est tenu payer cinq sols à notre dite recette.

« De nos dites terres de Rivières, St Hilaire-sur-Eve et Corruber relèvent les terres et fiefs de la Couasnerie, du Haut-Villiers, les Grandes Maisons, du Dhuit, de Luége, des Marres, la Pigathière, le Pont d'Eve.

« Lesquels biens, domaines, cens, rentes soit affermés pour la somme de 6450 livres.

Chatellenie de Saint-Georges
Ile d'Oléron, sénéchaussée de Saintes

« Droits honorifiques dans l'église St Georges, comme seigneurs patrons et fondateurs.

« La collation du prieuré et la présentation à la vicairie appartiennent à M. l'abbé de Vendôme.

« Droit de haute, moyenne et basse justice.

« Droits de naufrage, ancrage, balisage, lestage, écluses, portes, pecheries tant en mer que hors mer.

« Le marais salé, contenant environ 500 journaux incultes, dans la propriété duquel le Chapitre a été maintenu par arrêt du Conseil du 24 janvier 1778.

« La dime, à raison du 10e des sels fabriqués annuellement dans les marais salans situés sur le Cheval-de-la-Perrotine.

« Le revenu du Chapitre dans la paroisse de St Georges-Isle-d'Oléron s'élève à la somme de 25,842 livres. »

En 1790, le revenu total de l'église de Tours s'élevait à 200,269 livres.

Voici les noms des titulaires des canonicats à cette époque :

L'Hôtel-Dieu, le doyen, Girollet, de Jaucourt, François Barat, Soulas, Fremont, Liger, Carré, Gervaise, Lacordaire, Rabotteau, Thenon, Goujon, Brunet de Leuzières, Guyot, Quinquet, Gosmer (René-Jean-Crépin), Normand, Saisi, Christian, Royer, Grandière (de la), Barbet (Pierre-Vincent), Macé, Advizard (d'), Brassac (de), Keransquer (de), Saulquin, Dupré, Miné (Gabriel), Bouvens (de), Dubois, Chasles, Dolbeau, Dupin, Fournés, Barat de Villiers, Morguet, Preuilly, Tavernier, Rosiers, de Bissy, la Rousse, Desmarets, du Saunier, le Collège.

FABRIQUE DE L'ÉGLISE DE TOURS

Biens et revenus

« Le fief dependant cy devant du Chapitre de la Bazoche, dont les revenus ont été réunis à la fabrique de l'église métropolitaine par décret de Mgr de Rastignac, archevêque de Tours, du 31 août 1742, homologué par lettres patentes enregistrées le 21 janvier 1743, lequel fief s'etend sur partie des paroisses de la Ville aux Dames, St Pierre des Corps, St Pierre du Boile, St Etienne et St Genouph, dont le censif monte annuellement à 45 sols, non compris les rentes seigneuriales et foncières, et les profits de fief évalués, années communes à 50 livres.

« Une maison, rue de la Bazoche, chargée vers ledit Chapitre de 40 sols de rente foncière et indemnité.

« Des maisons situées rue St Pierre des Corps, au coin de la rue St Libert, rue des Morts, Grande-rue et dans le cloître St Gatien.

« La ferme de Jolimont, consistant en batiments et un arpent de terre, le tout affermé pour 140 livres.

« La ferme de la Petite-Aubrière, contenant neuf arpents environ et affermé pour 325 livres par an.

« Des maisons situées dans les paroisses de St Pierre du Boile.

« Quatre arpents dans la prairie du Liège, appelée la Haquenée-Blanche.

« Quatre arpents dans la prairie du Liège, appelée les Chaintres, affermée pour 195 livres par an.

« Des maisons situées dans les paroisses de St Vincent et de St Pierre le Puellier.

« La metairie de Boisneuf, paroisse de la Ville aux Dames (19 arpents environ).

« L'ouche Ste Marthe, dans la même paroisse (trois arpents environ).

« Deux arpents de pré, dans la prairie de l'Enfer, près la Rochepinard.

« Trois arpents de pré, dit les Avauries, dans le même lieu.

« La closerie de la Miltière, dans la même paroisse (21 arpents environ).

« Deux arpents de terre, près le moulin de Touvois, paroisse de Rochecorbon.

« Deux arpents de vigne à Château-Chevrier, même paroisse.

« Deux arpents de vigne aux Pitoisières, même paroisse.

« La closerie de St Blaise des Batonneries (trois arpents environ).

« Une autre closerie appelée également St Blaise (sept quartiers de vigne).

« La closerie de Ste Barbe, au bourg de St Georges, paroisse de Rochecorbon.

« La closerie de St Jean-Baptiste, dans la même paroisse.

« Cinq arpents de pré dans la prairie de Pocé, paroisse de Vernou.

« La closerie de la Touche, paroisse de Vernou (dix arpents environ).

« Les trois cinquièmes dans le tiers de la dime des Essarts, paroisse de Monnaie.

« Onze arpents de terre, dans la paroisse de Villedomer.

« La ferme du Pas-Roland, même paroisse, contenant 40 arpents environ.

« La ferme de la Tiercerie, paroisse de Crotelles (22 arpents environ).

« La ferme de la Rabière, dans la même paroisse (14 arpents environ).

« La ferme de la Gaudinière, dans la même paroisse.

« La seigneurie de Mauny et le Chateigner (66 arpents environ), affermées, pour 550 livres par an et chargée de 10 livres d'indemnité dues à l'abbaye de Gastines ; de 6 setiers de seigle et 4 setiers d'avoine, mesure d'Amboise, dus au curé de Marçay pour l'indemniser de la dime qu'il pourrait pretendre sur les domaines de ladite seigneurie, chargée en outre d'acquitter les gages des officiers de ladite seigneurie pour rendre la justice.

« Douze arpents de terre, situés aux Dérots, paroisse de St Cyr-du-Gault.

« Dix huit arpents de terre, situés dans la paroisse de Courçay.

« La closerie des Quarts, dans la paroisse de Noizay (trois arpents environ).

« Onze arpents de terre dans la même paroisse.

« La ferme de la Casselière, dans la paroisse de Neuillé-Pont-Pierre, composée de douze arpents de terre labourable, de quatre arpents de bruyères et trois arpents de friche.

« Les trois cinquièmes des fiefs et dimes de Bréhémont et de Montgrimont, paroisse Ste Geneviève de Luynes, qui s'étendent sur environ 623 arpents de terre et 686 arpents de vignes.

« La closerie de la Boulinière, paroisse de Nazelles (quatre arpents environ).

« La ferme de la Ripaudière, paroisse de Sorigny (80 arpents environ), le tout affermé pour 700 livres par an.

« La ferme du Grand-Teillé, paroisse de St Épain (100 arpents environ), le tout affermé pour 350 livres par an.

« La dime de Vauguérin, paroisse d'Artannes, qui se perçoit à la 31e, ladite métairie dépendant de l'abbaye de Fontevrault.

« Le cinquième de la dime de la Fontaine, paroisse de Neuvy-Roy, etc...

« MM. les chanoines et dignitaires, lors de leur reception paient un droit, savoir : Messieurs les dignitaires, de 16 livres, pour chape, et 3 livres 4 sols à la Psalette ; et MM. les chanoines, 6 livres 8 sols à la confrérie de St Gatien, et 3 livres 4 sols à la Psalette. M. le doyen paie aussi lors de sa reception 48 livres pour chape et 3 livres 4 sols pour la Psalette.

Mobilier de l'église

« Neuf calices dans les deux sacristies.

« Deux paires de burettes d'argent et son bassin.

« Une petite croix d'argent.

« Une autre petite croix d'argent doré.

« Une autre en cristal, garnie de vermeil.

« Les deux paix, d'argent doré.

« Quatre ciboires.

« Un ostensoir, d'un beau travail, d'argent doré.

« Deux livres d'Epitres et Évangiles, garni d'argent doré.

« Deux reliquaires en forme de bras, couverts d'une feuille d'argent.

« Un vase de cristal contenant des reliques, garni d'argent.

« Deux bâtons de chantre, tous deux garnis d'argent doré.

« Sept chandeliers d'argent.

« Trois vases d'argent pour les saintes huiles.

« Quatre encensoirs et quatre navettes d'argent.

« Un bénitier d'argent.

« Un réchaud d'argent pour l'autel.

« Une lampe d'argent.

« Deux chasubles de velours rouge.

« Huit dalmatiques de velours brodé.

« Douze chapes de même.
« Quatre chasubles rouges, broché en or.
« Onze dalmatiques et quatorze chapes de même étoffe.
« Deux chasubles blanches brochées en or, treize dalmatiques et douze chapes semblables.
« Une chasuble verte, de damas, broché d'or.
« Deux dalmatiques et six chapes de même étoffe.
« Une chasuble violette de damas, brochée d'or.
« Deux dalmatiques et sept chapes de même étoffe.
« Deux chasubles, quatre damaltiques et six chapes de velours noir.
« Deux draps mortuaires de velours, avec des armes brodées.
« Soixante chasubles de différentes couleurs, servant pour les messes basses de toutes les parties de l'eglise.
« Quatre vingt dix aubes, trois cent quatre vingt amicts, trois cent quatre vingt dix sept purificatoires, soixante neuf corporaux, cinquante neuf nappes d'autel, quatre vingt ceintures d'aube, deux rideaux blancs pour le chœur, dans le temps de la quadragésime, etc...

Charges de la fabrique

« Au maître de la psalette, pour ses honoraires, à la charge de nourrir les enfants de la psalette, 2,700 livres.
« Les appointements du sous-maître de la psalette, montant à 249 livres 18 sols par an.
« Aux enfants de chœur, 24 livres par an.
« Les honoraires annuels de MM. les diacres chantres, 10,724 livres par année.
« Les appointements de M. l'organiste, 0 livres, et ceux du souffleur, 52 livres sols et 4 deniers par an.
« Plus il leur est payé chaque année pour la sonnerie du petit clocher 474 livres 6 sols.
« Plus, à un troisième sonneur chargé de la cloche Gatien et Maurice, 412 livres par an, et sa qualité de portier de l'église 3 setiers boisseaux de froment et autant de seigle, par, évalués 56 livres 16 sols et 8 deniers.
« Les gages du suisse de l'église, habillement logement compris, montent à 1000 livres par.
« Le prix du vin pour les messes pendant année, monte, année commune, à 600 livres.
« L'entretien annuel des ornements coûte 0 livres.
« Cinq mille trois cent soixante seize livres payables, chacun an, pour assistance de messieurs aux anniversaires et processions, à raison 112 livres par chacun de messieurs au nombre quarante huit.
« Les reparations annuelles de l'église en charpentage, menuiserie, sonnerie, peinture, vitraux, maçonnerie, etc... montent à 1200 livres par an ; l'entretien du pavage, les frais de procédure, etc....... »

CHAPELLES DESSERVIES DANS L'ÉGLISE DE TOURS

Anges (chapelle de Saint-Michel-des-). — Les biens qu'elle possédait étaient situés au fief du Bas-Cousse, paroisse de Vernou. Laurent Gautier en était titulaire en 1534 ; — Pierre Parraige, en 1556 ; — Pierre de Verry, en 1693 ; — Étienne Bouault, en 1700 ; — Jacques Delaune, en 1701 ; — Louis de Faye, en 1711 ; André Morlière, en 1747.

Barbe (chapelle de Sainte-). — Elle fut fondée le 30 juillet 1504, par Jean Le Fuzelier, chanoine de l'église de Tours, qui donna pour cette fondation, une maison située dans la ville, une rente de 45 livres et des vignes situées à Rochecorbon. On la désigna aussi sous le nom de *chapelle Saint-Jean*. — Christophe Roullin possédait ce bénéfice en 1671 ; — Mathurin Galloche, en 1732 ; — Philippe-Olivier Guyet, en 1746.

Blaise des Batonneries (chapelle de Saint-). — Elle possédait une maison située rue Saint-Martin-de-la-Basoche, une closerie appelée les Batonneries, dans la paroisse de Rochecorbon et une pièce de terre de 38 arpents, située à la Cachellerie, paroisse de Neuillé-Pont-Pierre. Nicolas Fabry possédait ce bénéfice en 1527 ; — Claude Dollé, en 1626 ; — Charles Coste de Grandmaison, chanoine de Saint-Martin, en 1694 ; — Paul Daguindeau, en 1698 ; — Alexandre Rocherot, en 1725.

Blaise ou de Pré-Rideau (chapelle de Saint-). — Elle fut fondée par Guillaume de Beauçay, chanoine de l'église de Tours, vers 1450. Nicolas Thevenard, chanoine de l'église du Mans, en était titulaire en 1698 ; — Paul Daguindeau, en 1703 ; — Alexandre Philippot, en 1723. Cette chapelle possédait une rente de 45 livres due par le séminaire de Tours, et divers terrains situés dans la paroisse Saint-Étienne de Tours, et à Vouvray.

Blaise de Vaufouinard (chapelle de Saint-). — Elle possédait les métairies des grand et Petit-Teillé, paroisse de Saint-Épain, et des terrains situés à Rochecorbon. Jean Forget en était chapelain en 1589 ; — Ambroise Bernier, en 1638 ; — Mathurin-Gatien Bosc, en 1752.

Blaise de Boisrideau (chapelle Saint-). — Elle possédait trois arpents de pré dans la prairie de l'Aubraie, paroisse de la Ville-aux-Dames. René Oger, possédait ce bénéfice en 1576 ; — Édouard Parquet, en 1623 ; — Bertrand Cottereau, en 1645 ; — Jean Bachelier, en 1708 ; — Charles-Michel Taschereau, en 1721 ; — Pierre Martin, en 1745.

Blanc ou Candide (chapelle de Saint-). — Jean Mestivier possédait ce bénéfice en 1521 ; — André Cune, en 1555 ; — Henri Fougère, en 1569 ; — Pierre Taillard, en 1601 ; — Guillaume Beyde, en 1640 ; — Guillaume Bouère, en 1646 ;

— Sanson de Labbaye, en 1666; — René Panais, en 1703 ; — Antoine Cheyne, en 1742.

CATHERINE (chapelle de Sainte-). — Elle possédait divers biens dans les paroisses de Saint-Pierre-des-Corps, de Rochecorbon et de la Ville-aux-Dames. Jean Bonnet en était titulaire en 1587 ; — Mathurin Le Royer, en 1594 ; — Julien Souchay, en 1611 ; — Michel Deprat, en 1630 ; — Jean Chaillou, en 1652 ; — Antoine Millet, chanoine de Saint-Florentin d'Amboise, en 1674 ; — René Seguin, en 1679 ; — Honoré Penisseau, en 1684 ; — André Hobert, en 1697 ; — André Suppligeau, en 1743.

CATHERINE DE VAUFOUINARD (chapelle de Sainte). — Cette chapelle possédait : à Rochecorbon, sept quartiers de vignes, une cave en roc ; à Tours, une maison appelée l'Éperon, dans la Grande-rue, et une rente sur la maison du Godet, à Saint-Pierre-des-Corps. Michel de Lavergne était titulaire de ce bénéfice en 1555 ; — N. Bouchard, en 1701 ; — Louis-François Boutault, en 1734.

CUTHBERT (chapelle de Saint-). — Guillaume Viau possédait ce bénéfice en 1449. — Par son testament en date du 26 août de cette année, il fonda une messe par semaine dans cette chapelle et donna, pour cette fondation, sa métairie du Fresne, située dans la paroisse de Rochecorbon, et une vigne située à la Carrée, paroisse de la Ville-aux-Dames.

GATIEN OU DES CHASSES (chapelle de Saint-). — Les biens dépendant de cette chapelle étaient situés près de la chapelle de Saint-Jean-des-Choux. Claude Charles possédait ce bénéfice en 1589 ; — François Charles, en 1613 ; — Antoine Roussel, en 1687 ; — Charles-Louis Coiffier, en 1737

GEORGES (chapelle de Saint-). — Cette chapelle possédait une maison située rue de la Juiverie, à Saint-Pierre-des-Corps, une vigne à Saint-Georges-sur-Loire, trois arpents de pré dans la paroisse de Monts, et une rente due par un domaine situé au Val d'Orquaire. En 1571, ce bénéfice appartenait à Jacques Cœurdebuche ; — en 1574, à Pierre Rousseau ; — en 1579, à Jean d'Espagne ; — en 1589, à Jacques Hardouineau ; — en 1594, à Gervaise Chevalier ; — en 1602, à Michel Dunoyer ; en 1611, à François Mandat ; — en 1643, à Jean Dunoyer ; — en 1653, à Nicolas Dunoyer ; — en 1750, à Louis Boutet, chanoine de Saint-Venant.

JACQUES-EN-L'AUMONE (chapelle de Saint-). — Elle possédait divers terrains dans la paroisse de Vernou. — Jean Michel était desservant de cette chapelle en 1628 ; — François Rousseau, en 1629 ; — René Fumée, chanoine de l'église de Tours, en 1650 ; — Pierre Lepeintre, en 1674 ; — Louis Thenon, en 1750 ; — Benoît Thenon, en 1776.

JACQUES DES QUATRE-COINS (chapelle de Saint-). — Elle possédait dans le cloître Saint-Gatien, une maison appelée les *Quatre-Coins*. En 1523, cette chapelle était desservie par Mery Doucet ; — en 1739, par Martin Brunet, archidiacre d'Outre-Vienne.

JEAN-BAPTISTE (chapelle de Saint-). — Jean Goury était titulaire de ce bénéfice en 1558 : — Christophe Roulin, en 1643 ; — François Picault de Ligré en 1664 ; — André Delaleu, en 1717 ; — Roland Huet, prêtre du diocèse de Bayeux, en 1747.

JEAN-BAPTISTE ou de la PETITE-BRETÈCHE (chapelle de saint). — Ses revenus consistaient : en une rente de 63 livres due par la ville de Tours et une autre rente de 23 livres due par le chapitre de l'église métropolitaine ; et une troisième rente, de 14 livres, due par des habitants de Saint-Côme. Cette chapelle était desservie, en 1620, par Nicolas Boutault; — en 1626, par Claude Douyn ; — en 1660, par Barthélemy Goulard ; — en 1699, par Jean-Louis Franquelin.

JEAN-L'ÉVANGELISTE OU DES QUARTS (chapelle de Saint-). — Elle fut fondée le 9 janvier 1356 par Jean Gillet, chanoine de l'église de Tours et archiprêtre de Loches. Elle possédait le fief des Quarts, situé dans la paroisse de Noizay. Dans un acte du 30 mai 1688, on la qualifie de *prieuré*. Le premier chapelain fut Jean Regnier (1356). En 1612, elle était desservie par Philippe Langlois ; — en 1643, par Jacques Garossay ; — en 1689, par Louis-Claude Couturier ; — en 1690, par André Morlière ; — en 1706, par André Boureau ; — en 1741, par M. Desprevant.

MARIE-MADELEINE DE MAUMONT (chapelle de Sainte-). — Elle était chargée de 104 messes par an. Son revenu consistait en diverses rentes s'élevant à deux cents livres environ. Elle possédait une pièce de terre de 5 arpents dans la paroisse de Noizay. En 1452, cette chapelle était desservie par Jehan Boulet ; — en 1629, par Charles Chauvin ; — en 1716, par Louis d'Avannes, prêtre du diocèse du Mans ; — en 1745, par Jean Roy.

MADELEINE DE LA RIPAUDIÈRE (chapelle de Sainte-). — Elle possédait la métairie de la Ripaudière, paroisse de Sorigny ; la métairie de la Petite-Madeleine, située dans les environs de Tours, et une maison appelée la maison de la Flèche, située à Tours, près des prisons. Elle fut fondée, au XIV[e] siècle, par Mathieu Robin. Cette chapelle fut réunie à la mense capitulaire de l'église de Tours en 1747. En 1521, ce bénéfice appartenait à Bertrand Picaud ; — en 1598, à Emmanuel Davenet ; — en 1635, à Pierre Salmon, — en 1696, René Salmon ; — en 1741, à Jacques Fontaine.

MADELEINE ou des RIDENCES (chapelle de la Vieille-). — Elle possédait divers terrains à Saint Pierre-des-Corps et à Monts. En 1593, elle était desservie par Annibal Audru ; — en 1673, par Mathurin Berneust ; — en 1732, par Mathu-

rin Legros ; — en 1753, par Michel Michau.

MADELEINE DU PAS-ROLLAND (chapelle de Sainte-). — Elle fut fondée, en 1361, par Mathieu Robin, qui donna, pour cette fondation, la métairie de Pas-Rolland, située dans la paroisse de Villedomer. Jean Moreau possédait ce bénéfice en 1481 ; — Guillaume Le Rouge, en 1587 ; — Guillaume Lainé, en 1629 ; — Grégoire Richard, en 1692 ; — Adrien Collin, en 1710.

MARTHE (chapelle de Sainte-). — Elle fut fondée en 1466, par Jean Bouteron, chanoine de Tours et curé de la Croix-de-Bléré, qui donna pour cette fondation la métairie de Saint-Lubin, située dans la paroisse de Montlouis, de la Ville-aux-Dames et de Saint Pierre-des-Corps. Elle possédait également la ferme de la Godinière, paroisse de Crotelles. Paul Harouard possédait ce bénéfice en 1674 ; — Honorat Penisseau, en 1688.

MATHURIN (chapelle de Saint-). — Elle possédait la maison de la Couronne, paroisse de Saint-Pierre-des-Corps, et la métairie des Granges, paroisse de Saint-Avertin. Elle était desservie, en 1524, par Macé Moreau ; — en 1590, par François Legay ; — en 1604, par Jérôme Debotz ; — en 1644, par Mathurin Bourassé.

MAURICE DU VIVIER, ou SAINT MAURICE AUX ÉCOLES (chapelle de Saint). — Elle possédait divers terrains dans la paroisse de saint Georges-sur-Loire. En 1620, Noël Derondeau, chancelier de l'église de Tours, lui donna 400 livres, à la charge, par le chapelain, de célébrer une messe basse le premier vendredi de chaque mois. En 1555, ce bénéfice appartenait à Jacques Delétang ; — en 1595, à René Lunoys ; — en 1674, à Julien Meschine, maître de musique de Notre-Dame de Loches ; — en 1780, à Louis Thenon ; — en 1782, à François Prenant.

MICHEL DE LA GRANGE (chapelle de Saint-). — Elle fut fondée en 1342, par Jean Payen. Jean Garnier en était desservant en 1543 ; — Jacques Prevost, en 1554 ; — Jean Jacques, en 1600 ; — René Branchu, en 1638 ; — Jean Plouin, en 1683 ; — Jacques Boureau, en 1701 ; — Jean Baudoin, en 1708.

MICHEL DE LAUBARDEMONT (chapelle de Saint-). — Simon Hardouineau en était desservant en 1626 ; — Jean Martin de Matha, en 1643 ; — Pierre Goulard, en 1668 ; — Jean-Jacques Goulard, en 1685 ; — Pierre Lepeintre de Marigny, en 1705 ; — Charles Estevou, en 1729 ; — Jean-Baptiste-Etienne Jouan, en 1735.

MICHEL DE LA BASOCHE (chapelle de Saint-), — Nicolas Boulon en était titulaire en 1520 ; — N. Jussay, en 1693 ; — Jean Foucher, en 1707.

MICHEL DES CRENEAUX (chapelle de Saint-) — Elle possédait une closerie située dans la paroisse de Saint-Georges-sur-Loire et deux vignes situées dans la même paroisse. Michel Proust possédait ce bénéfice en 1540 ; — François Gautier en 1544 ; — Bertrand de la Tour, vicaire général de l'évêque de Comminges, en 1749 ; — Michel Le Pellerin de Gauville, chanoine d'Amboise, en 1782.

MICHEL-ET-SAINT-GILLES (chapelle de Saint-). — — Etienne Pochet en était titulaire en 1611 ; — Pierre Supplice, en 1640 ; — Jean Duverger, en 1642.

MICHEL DE JOLIMONT (chapelle de Saint-). — Elle possédait un domaine situé à la Gueterie, paroisse de Saint-Pierre-des-Corps. — Antoine Deodau possédait ce bénéfice en 1619 ; — Jean Le Clerc, en 1654 : — Jean Husson, en 1674 ; — Antoine Millet, en 1678 ; — Gabriel Gherbonnier, en 1698 ; — Elie Pion, en 1749.

MICHEL-ET-SAINT-MATHURIN (chapelle de Saint-). — Elle possédait la terre de la Boisselière, située dans la paroisse de la Ville-aux-Dames et qui avait été achetée de Bernard Sergent par le chapitre de l'église de Tours en 1282. Annibal Audru était titulaire de ce bénéfice en 1603 ; — Jacques Goulard, en 1611 ; — Pierre Martin, en 1621 ; — Mathurin Galardon, en 1625 ; — Jean Bouilly, en 1630 ; — Honoré Ernault, en 1676 ; — Jacques Tournier, en 1691 ; — Joseph Trevant, en 1703 ; — Nicolas Besnard, en 1710 ; — Gatien Ligor, en 1719 ; — François Archambault en 1723.

MICHEL-DE-ROCHEPINARD (chapelle de Saint-). — Elle possédait la métairie de la Haute-Boisnière, paroisse de Villedômer et le fief de la Rochepinard, paroisse de Montlouis. Jean Gagneux, en était desservant en 1500 ; — Jean Hèle, en 1506 ; — Jean Amonet, en 1521 ; — Gillet Baudouin, en 1537 ; — Mathieu Lorin, en 1563 ; — Raphaël Sterpin, en 1578 ; — André Lenoir, en 1588 ; — Louis Fourrier, en 1594, — Michel Roussin, en 1602 ; — Etienne Jaudet, en 1617 ; — Mathieu Guérin, en 1628 ; — Honoré Desprez, en 1639 ; — Nicolas Thomas, en 1682 ; — Joseph-Nicolas Robin de Lambre, en 1703 ; — Pierre Peguineau de Charentais, en 1752.

NICOLAS (chapelle de Saint-). — Elle fut fondée vers 1377, par Guillaume Chevrier. Elle possédait une vigne à Rochecorbon et une maison à Saint-Pierre-des-Corps. Yves Guérineau était titulaire de cette chapelle en 1529 ; — Jean Rouillé, en 1624 ; — Louis Drouault en 1652 ; — Pierre Chalopin, en 1713 ; — Jean-Baptiste-Etienne Jouan, en 1721.

NICOLAS-DU-BOIS (chapelle de Saint-). — Jacques Gautier était titulaire de ce bénéfice en 1624 ; — Mathurin Baillet, en 1669 ; — Charles-Michel Taschereau, en 1661.

NICOLAS-DE-LA-RECETTE (chapelle de Saint-). — En 1690, le revenu de cette chapelle était de 87 livres. Elle possédait des vignes dans la paroisse de Rochecorbon. Louis Salvert était desservant de cette chapelle en 1521 ; — Ambroise Boureau, en 1729 ; — Jean Roy, en 1730.

NICOLAS-DES-QUATRE-COINS-ET-DE-LA-BOULINIÈRE (chapelle de Saint-). — Elle possédait

des prés situés dans la paroisse de Noizay et une maison située à Tours. En 1597, Pierre Mabillon était titulaire de ce bénéfice ; — François Gilotteau, en 1773.

Notre-Dame-en-l'Aumone *alias* de-la-Touche (chapelle de). — Elle possédait la closerie de la Chapelle-de-la-Touche, paroisse de Vernou, et la closerie du Lis, paroisse de Vouvray. Elle existait dès le XIII[e] siècle. Mathurin Bodin en était desservant en 1507 ; — Nicolas Brulon, en 1514 ; — Antoine Barbin, en 1538 ; — Jean Salvert, en 1557 ; Pierre Salvert, en 1585 ; — Jacques Baudry, en 1597 ; — Antoine du Tertre, en 1599 ; — Marc de la Croix, en 1610 ; — Charles Vernon, en 1612 ; — Charles Raymond, en 1617 ; — Pierre Vernon, en 1632 ; — Jean Ladoré, en 1654 ; — Georges Prudhomme, en 1675 ; — François Geffrion, en 1679 ; — Honoré Penisseau, en 1681 ; — François Dorigny, en 1700.

Notre-Dame-du-Chevet ou du Pigeon-Blanc (chapelle de). — Elle possédait la dime des Essarts, paroisse de Monnaie ; une maison située dans le cloître Saint-Gatien et 30 livres de rente. Jean Jarry en était titulaire en 1642 ; — Louis de Turbe, en 1676 ; — Pierre Le Peintre, en 1704 ; — Pierre-Jacques Huet, en 1736 ; — Philippe Belgarde, en 1767 ; — Thomas Marconnet, professeur au collège Louis-le-Grand, en 1783.

Notre-Dame-du-Chevet ou de Bois-Neuf (chapelle de). — Elle était connue dès le XIII[e] siècle. Elle possédait la métairie de Boisneuf, paroisse de la Ville-aux-Dames. Jean Bovent en était titulaire en 1723.

Benedicite ou des SS.-Gervais-et-Protais (chapelle du). — Elle est mentionnée dans une charte de 1231. Elle possédait la maison dite du *Benedicite*, située dans le cloître Saint-Gatien. Martin Petit en était titulaire en 1649 ; — Pierre Faucillon en 1739.

Hilaire (chapelle de Saint-). — Elle possédait une maison avec jardin dans le faubourg de Saint-Pierre-des-Corps. Laurent Bruzeau en était titulaire en 1611 ; — René Carré, en 1645.

Julien (chapelle de saint). — En 1783, Jean-Jacques-Cyr Ferrand, vicaire du Petit-Pressigny, était titulaire de ce bénéfice, qui consistait en une rente de onze livres.

Lidoire (chapelle de Saint-). — Elle possédait une rente de 35 livres assignée sur la closerie de la Borde, située dans la paroisse de Chissay. Julien Meschine possédait ce bénéfice en 1662.

Martin-du-Chevet (chapelle de Saint-). — Elle possédait une rente assignée sur une maison située dans la rue Saint-Etienne. N. Madin, maître de musique, possédait ce bénéfice en 1731.

Jérome (chapelle de Saint-). — Elle fut fondée en 1498, par Bertrand Lopin, chanoine de l'église de Tours.

Laurent (chapelle de Saint-). — Elle fut fondée en 1645, par Laurent Bruzeau, chanoine de l'église de Tours.

Gilles (chapelle de Saint-). — Elle fut fondée au XV[e] siècle. Pierre Leclerc en était titulaire en 1450 ; — Gilles Maridois, en 1681 ; — François Pioger, en 1712 ; — Jean Rochereau, en 1718.

Pierre-des-Fonts (chapelle de Saint-). — En 1728, le revenu de cette chapelle était de 55 livres. François Duclos en était desservant en 1624 ; — André Verrier, en 1728 ; — Victor Berthereau, en 1764.

Trinité (chapelle de la). — Elle fut fondée en 1498, par Guillaume Jacquier, chanoine de l'église de Tours, qui légua à cet effet une maison située près de Saint-Libert et une rente de vingt livres.

Véronique (chapelle de Sainte-). — Elle possédait deux arpents de prés, dans la prairie de l'Aubraye, paroisse de la Ville-aux-Dames. Jacques Allard possédait ce bénéfice en 1742.

Yves (chapelle de Saint-). — Elle possédait des vignes situées à Rochecorbon et diverses rentes assignées sur les frèches de la Raimbaudière, de la Charité et de la Croix-Foussereau, paroisse de Saint-Gourgon.

Le document suivant indique les redevances de cire et d'encens qui étaient perçues par le Chapitre au XIV[e] siècle, à la fête de saint Maurice.

Rex Franciæ debet annualim in supradicto festo unum cereum ad faciendum cereum paschalem, super castro quod habet Turonis.

Item debet similiter annualim unam saleatam olei olivarum ad faciendum chrisma et oleum sanctum. Et est sciendum quod predictus cereus debet esse de iiij xx et ii libris cere cum dimidia.

Item, domina de Virsione debet singulis annis duos cereos super castro Roche Corbonis.

Item, Leonettus de Mosteriolo debet singulis annis super dictam villam de Mosteriolo unum cereum.

Item, dominus de Guerchia debet annis singulis super dicta villa de Guerchia unum cereum.

Item, dominus de Haya debet annualim super castrum predictum, dimidium cereum

Item, dominus de Insula Buchardi debet annis singulis super dicta villa de Insula, unum cereum.

Item, dominus de Veretis debet annualim super villam predictam de Veretis cereum.

Item, dominus de Noereyo debet annis singulis super dictam villam de Noereyo unum cereum.

Item, in eodem termino, priorissa de Lieza debet annualim duras libras thuris sive incensi.

Les prébendes de l'église de Tours étaient conférées par l'archevêque. Les documents sui-

vants nous indiquent la forme employée pour la collation de ces bénéfices et la réception des titulaires :

Sciendum est quod quando Dominus archiepiscopus habet conferre aliquam prebendam in ecclesia Turonensi vacantem, ipse consuevit vocare priores dicte ecclesie, videlicet decanum, archidiaconum majorem, thesaurarium, cantorem et cancellarium dicte ecclesiæ, suos homines ligios, ad collationem hujusmodi, per litteras suas clausas in hec vel equipolentia verba :

« Symon, Dei et sedis apostolice gratia archiepiscopus Turonensis, venerabili vero dilecti et fideli nostro tali, salutem. Cum nos tali die, tali hora, in nostra camera Turonensi intendamus procedere ad collationem canonicatus et prebende Turonensis taliter vacantis (et declaratur modus vacationis), significamus vobis quatenus dictis die, hora et loco ad hoc nobiscum personaliter intersitis facturi quicquid debebitis, ut est moris. valete. »

Scriptum et dirigit idem archiepiscopus cuilibet dictorum priorum talem litteram singularem et vocat eos sic ad secundam, tertiam vel quartam diem a die vacationis, sicut sibi placet.

Et si non veniant, suam prebendam confert. Si vero veniant, vel aliquis eorumdem, requirit ab eis qui presentes sunt de dictis prioribus consilium; et sive consulant sive disconsulant, ipse, non attento nec secuto nisi velit eorum consilio, confert solus pleno jure hujusmodi prebendam vacantem. Et fuerunt archiepiscopi Turonenses pro tempore a longo tempore, etiam de quo non extat memoria, in possessione canonicatum et prebendam dicte ecclesie soli et in solidum conferendi cum vacaverint et vacent ut per hec que secuntur poterit apparere :

« Gaufridus permissione divina archiepiscopus Turonensis, venerabilibus capitulo Turonensi, decano absente, singularibusque canonicis et personis nostræ ecclesiæ Turonensis ad quos canonicorum in eadem ecclesia receptio pertinet, salutem in Domino.

« Significamus vobis quod nos, vocatis sufficienter ecclesie nostre Turonensis prioribus ad domicilia eorum Turonis, ut est moris, eisque die sabbati proximo post preteritum festum Nativitatis Domini sibi infra horam terte dicte die per nos prefixam, absentibus licet ipsa die usque ad dictam horam et post sufficienter expectatis, canonicatum et prebendam in dicta Turonensi ecclesia, per mortem bone memorie Egidii quondam decani ecclesiæ S. Martini Turonensis, liberos et vacantes, discreto viro magistro Petro Fretaudi, clerico, legum professori, in personam Gauffredi Porchetelli, presbyteri, rectoris ecclesie de Limereio, procuratoris ejusdem, quantum ad hoc sufficientem potestatem habentis, et procuratori predicto nomine procuratoris ejusdem, canonice contulimus et de ipsis providemus cum ipsorum juribus et pertinenciis universis, ipsumque procuratorem, nomine quo supra, et dictum magistrum Petrum in personam procuratoris predicti per anulum nostrum investivimus ex eisdem.

« Quocirca vobis et vestrum singulis ad quos pertinet et pertinere potest, per venerabilem virum magistrum, G. Durandi canonicum Turonentem, dictum magistrum Petrum, canonicum Turonensem ad canonicatum et prebendam predictos, cum litteris presentibus presentan tem, vos universos et singulos ad quos pertinet et pertinere potest, requirimus, et si mandatum intervenire opportuerit, mandamus vobis et singulis vestrum quatenus, prout ad singulos pertinet, dictum magistrum Petrum ad dictos canonicatum et prebendam recipiatis in canonicum et in fratrem, stallam in choro et locum in capitulo dicte ecclesie assignantes seu assignari facientes eidem, prout est moris assignari canonicis in ipsa ecclesia noviter institutis; respondentes et facientes eidem integre responderi de fructibus, juribus et obventionibus universis canonicatus et prebende predictorum prout ad vos et singulos vestrum pertinuerit et fuerit rationis. Datum apud Ausonium, die sabbati post festum Beati Hilarii, anno Domini millesimo CCC quinto decimo. »

—

Instrumentum de receptione ad prebendam.

In nomine Domini, Amen. Per hoc presens publicum instrumentum cunctis pateat evidenter quod anno Domini millesimo CCC quadragesimo primo, die lunæ, in festo Beati Georgii, videlicet XXIII die aprilis, in camera archiepiscopali Turonensi, indictione nona, pontificatus sanctissimi in Christo patris ac Domini nostri Benedicti superna providentia pape XII, anno VII, in presentia nostrorum notariorum infra scriptorum, et venerabilium virorum dominorum Roberti Tirelli et Johannis de Lucio, canonicorum Turonensis ecclesiæ, Johannis Graffin, Ivonis de Sancto-Nicholao et Johannis de Balac, presbyterorum, et plurium aliorum testium ad hoc vocatorum, reverendus in Christo pater ac Dominus Petrus, Dei gratia archiepiscopus Turonensis, post primam pulsationem prime, et ante personitum ejusdem diei predictæ, vocatis prioribus ecclesie Turonensis ad ostium dicte camere per Herveum de Bralleu, de mandato dicti reverendi patris qui eos per spatium prime pulsationis expectaverat, et solius decani persone comparentis consilio, a dicto reverendo patre more solito super hoc requisito canonicatum et prebendam ecclesiæ Turonensis liberos et vacantes per mortem de-

functi magistri Hervei de Villa Albi, nuper dum vivebat obtinentis eosdem, ad dictum dominum reverendum pleno jure spectantes, ut dicebat, venerabili viro magistro Philippo Blanche, clerico, in utroque jure licenciato, officiali suo Turonensi, amore Dei et pietatis intuitu contulit et de eis sibi providit cum suis juribus et pertinenciis, ipsumque magistrum Philippum per sui annuli traditionem, quem in manu sua tenebat, investivit presentialiter de eisdem, dicto decano presente et hoc fieri expresse consulenti; dictisque Dominis Roberto Tirelli et Johanne de Lucio, presente dicto decano, commisit quatenus dictum magistrum Philippum ex parte sua dictis decano et capitulo, more solito, presentarent.

Hiis vero ita peractis post modicum temporis intervallum, hora capituli dicte diei, in capitulo Turonensi presentibus venerabilibus viris dominis decano, Petro Taffonelli, Petro de Parran, Joanne Renulphi, Johanne Burgondi, Johanne Egidii, Gosberto de Monte Lauduno, canonicis dicte ecclesie capitulantibus et capitulum facientibus ibidem, in nostrorum predictorum notariorum publicorum infra scriptorum et Mathei Robini Johannis de Bocahou, presbyterorum, Mathei de Chauce, Johannis Pagani, Hervei de Karaleu, clericorum, et plurium aliorum testium ad hoc vocatorum, presentia dicti Domini Robertus Tirelli et Johannes de Lucio, commissarii, ut asserebant, in hac parte, a dicto reverendo patre deputati, dictum magistrum Philippum dictis venerabilibus domini decano et capitulo, ex parte dicti Domini reverendi archiepiscopi, more solito presentarunt, qui decanus et capitulum eosdem dominos Robertum et Johannem de Lucio deputaverunt ad presentandum dictum magistrum Philippum ad domos singulorum canonicorum commorantium in claustro Turonensi ex parte dominorum decani et capituli predictorum, secundum morem antiquum ecclesie predictæ.

Preterea die martis proximo inde sequenti videlicet XXIV die mensis aprilis predicti, hora capitulari diei ejusdem, in dicto capitulo presentibus venerabilibus viris dominis decano, Guillelmo Johannis, Johanne Gille, Petro Taffonelli, Johanne Radulphi, Petro de Parran, Gauberto de Monte Lauduno, canonicis dicte ecclesiæ, et pluribus aliis capitulantibus et capitulum facientibus ibidem, dicti domini Robertus et Johannes de Lucio dictis Dominis decano et capitulo retulerunt quod dictum magistrum Philippum, ex parte dictorum decani et capituli, ad domos singulorum canonicorum commorantium in dicto claustro Turonensi, tanquam commissarii, ut dicebant, ex parte dictorum decani et capituli ad hoc deputati, presentaverunt.

Qua relatione audita, dictus dominus decanus prenominatus, canonicis ibidem presentibus et non contradicentibus quinimo potius consentientibus vocans ad se dictum magistrum Philippum, retinens in manibus suis quemdam librum, dictus magister Philippus, flexis genibus, solitum a canonicis in dicta ecclesia de novo instituendis prestitit in eodem capitulo juramentum; quod quidem juramentum legit de verbo ad verbum prout in dicto libro sibi exhibito continebatur.

Suo juramento sic prestito, dictus dominus Robertus Tirelli, de mandato ei ex parte eorumdem dominorum decani et capituli illo tunc verbo tenus sibi facto, dicto magistro Philippo stallum in choro ex parte dextra, auctoritate Capituli, ut dicebat, et deinde locum in capitulo ex parte dictorum dominorum assignavit.

Quibus sic actis, post modicum inde temporis intervallum, dictus dominus Robertus sepedictum magistrum Philippum indutum vestibus chori, antiquo more, cum solemnitate solita, posuit ex parte quo supra, et installavit in choro ecclesie supradicte, presentibus ad hoc domino Jacobo Brochart, canonico Beati Martini de Basilica, Herveo de Karaleu, Hamelino Poillet, clericis, et pluribus aliis vocatis in testes de premissis.

DOYENS DE L'ÉGLISE DE TOURS

Les doyens de l'église de Tours prêtaient serment entre les mains de l'archevêque de Tours et devaient foi et hommage lige à ce prélat. C'est ce que constate le document suivant :

In nomine Domini, Amen. Noverint universi presens publicum instrumentum insecuturi et audituri quod anno ejusdem Domini millesimo quadringentesimo quadragesimo nono, indictione duodecima, die vero decima quarta mensis augusti, pontificatus sanctissimi in christo patris et domini nostri Nicholai pape quinti anno tertio, in mei notaris publici testiumque infra scriptorum ad hoc vocatorum et rogatorum presentia, venerabilis ac circumspectus vir magister Petrus Barillet, alias de Xaintonis, decanus Ecclesie Turonensis, accessit ad presentiam reverendissimi in Christo Patris et domini Johannis miseratione divina Turonensis archiepiscopi, eidemque reverendissimo in Christo patri dixit et exposuit quod nuper reverendus in Christo pater et dominus Martinus nunc Cenomanensis episcopus, tunc ipsius ecclesiæ decanus, dictum decanatum per se vel procuratorem legitimum in manibus prefati domini nostri pape resignavit; quam resignationem idem dominus noster papa admisit ac postmodum ipsum decanatum si vacantem dicto magistro Petro Barillet, alias de Xaintonis contulit et

mandavit ipsum induci in possessionem corporalem, actualem et realem supradicti decanatus Turonensis juriumque et pertinentium universorum ejusdem, prout in litteris apostolicis super hoc confectis et processu inde seculo plenius dicebat idem dominus decanus contineri; quodque deinde vigore predictarum litterarum apostolicarum et processuum eidem magister Petrus tanquam decanus admissus ac possessionem ejusdem decanatus adeptus fuerat, offerens, prout obtulit dictus Dominus decanus, eam omnimoda humilitate prefato reverendissimo in Christo patri domino archiepiscopo Turonensi, ratione sue archiepiscopalis dignitatis, fidem et homagium ligium acjuramentum fidelitatis per ipsum dominum decanum, ratione sui decanatus debitum facere et prestare.

Qui quidem reverendissimus in Christo pater eumdem dominum decanum ad hujusmodi fidem et homagium ligium ac juramentum fidelitatis admisit, salvo jure suo et quolibet alieno, ipsi que Domino decano injunxit tradere advovamentum suum infra quadraginta dies proxime venturos.

Quos quidem, fidem et homagium atque juramentum per predecessores suos ejusdem decanatus decanos fieri et prestari solitum, fecit et prestitit dictus dominus decanus ac expresse protestatus fuit quod per premisse idem magister Petrus non intendebant renuntiare, nec novis modo derogare juri sibi competenti, ratione electionis de persona sua, ut dixit, facte et celebrate ad ecclesiam Lodovensem.

De et super quibus promissis omnibus supradicti reverendissimus in Christo pater et dominus decanus petierunt, ac petiit eorum quilibet a me notario publico subscripto sibi fieri et confici publicum instrumentum unum vel plura.

Acta fuerunt hec Turonis in pratello orti sie jardini manerii archiepiscopalis Turonensis, sub anno mense, die, indictione et pontificatu predictis, presentibus ad hoc reverendo in Christo patre et domino episcopo Carcassonensi, nec non venerabilibus ac circumspectis viris dominis et magistris Guidone Bernardi, archidiacono; Guillelmo Picart; thesaurario; Guido de Versailles, cancellario, Johanne Preselli, archidiacono Transvigenensi; Jacobo Barre et Nicolao de Argouges canonicis in dicta ecclesia Turonensi, una cum pluribus aliis testibus ad premissa vocatis specialiter et rogatis.

DOYENS DE L'ÉGLISE DE TOURS

I. — **Grimaldus**, 845
II. — **Fraudebert**, 859.
II. — **Badilo**, 940.
IV. — **Otbert**, 947.
V. — Hardouin, 954.
VI. — Godefroy, 959.
VII. — Rozer, 968.
VIII. — Hugues de Châteaudun, 997, puis archevêque de Tours.
IX. — Renaud, 1002.
X. — Maisnier, 1007.
XI. — Sindegard, 1008,
XII. — Effroy, 1020.
XIII. — Hervé, 1031.
XIV. — Geoffroy, 1060.
XV. — Raoul, 1070.
XVI. — Geoffroy de Langeais, 1076, évêque d'Angers en 1082.
XVII. — Lisoris, 1086.
XVIII. — Gaultier, 1107.
XIX. — Gilbert, 1118, puis archevêque de Tours.
XX. — Raoul Failmau, 1127.
XXI. — Gaulon, 1141.
XXII. — Barthelemy de Vendôme, 1155, puis archevêque de Tours.
XXIII. — Hugues, 1177.
XXIV. — Jean de Faye, 1197, puis archevêque de Tours.
XXV. — Josbert de Sainte-Maure, 1208.
XXVI. — Hugues de Sainte-Maure, 1222.
XXVII. — Geoffroy, 1226.
XXVIII. — Enjorraud, 1235.
XXIX. — Geoffroy, 1239.
XXX. — Galernand, 1240, puis évêque de Nantes.
XXXI. — Rahier, 1241.
XXXII. — Jacques de Guérande, 1260, puis évêque de Nantes, mort en 1267.
XXXIII. — Jean de Montsoreau, 1268, puis archevêque de Tours.
XXXIV. — Gilles de Bonneval, 1279.
XXXV. — Renaud de Montbazon, 1285, puis archevêque de Tours.
XXXVI. — Geoffroy de Fontevraud, 1288.
XXXVII. — Olivier de Marolles, 1303.
XXXVIII. — Guillaume de Sainte-Maure, 1334.
XXXIX. — Pierre de Château-Châlons, 1337-1349.
XL. — Olivier de Mareuil, 1353.
XLI. — Geoffroy le Meingre, 1362, puis évêque de Laon.
XLII. — Pierre Signoret, 1364.
XLIII. — Archambault de Ventadour, 1372.
XLIV. — Jean de Montrelais, 1376.
XLV. — Hugues, 1381.
XLVI. — Germain, 1382.
XLVII. — Richer, 1389.
XLVIII. — Geoffroy Gogart, 1396, docteur régent de l'Université d'Angers.
XLIX. — Jean de Saint-Père, 1404.
L. — Jean Sauvestre, 1416.
LI. — Martin Berruyer, 1431, puis évêque du Mans, 1449.
LII. — Pierre Barillet, 1453.

LIII. — Pierre Artaud, 1462, mort en 1471.

LIV. — Nicolas Le Loup, 1471.

LV. — Jean d'Argouges, 1490, décédé le 15 juin 1503.

LVI. — Marc Travers, 1503; il était précédemment chanoine official de la même église.

LVII. — Louis Questier, 1503-1504.

LVIII. — Louis de Saint-Père, 1504.

LIX. — Jacques de Beaune, 1509, prieur de Bois-Rahier, puis évêque de Vannes.

LX. — Jean de Lenoncourt, 1511, puis évêque de Verdun.

LXI. — Antoine Fumée, 1512. Il était en même temps archidiacre d'Outre-Loire.

LXII. — Martin de Beaune, 1513, puis archevêque de Tours, 1520, mourut le 2 juillet 1527.

LXIII. — François Bohier, 1524.

LXIV. — Thomas Bohier, 1578, puis évêque de Saint-Malo.

LXV. — Florentin Renard, 1588.

LXVI. — René de Daillon, 1590, évêque de Luçon, puis de Bayeux, mort en 1600.

LXVII. — Charles de Balsac, 1596, nommé évêque de Noyon en 1596, mourut le 27 novembre 1627.

LXVIII. — François Choisnin, 1597.

LXIX. — Gilles de Souvré, 1606.

LXX. — Hélie Convers, 1615, aumônier du roi.

LXXI. — Guillaume Besnard de Rezé, 1646.

LXXII. — Pierre Belin, 1678.

LXXIII. — Jacques Le Peintre de Marigny, 1680-1713, mort le 5 avril 1713.

LXXIV. — Jean-François-Paul Lefebvre de Caumartin, 1713-1718, évêque de Vannes, décédé le 30 août 1732.

LXXV. — Antoine-Cyprien de Pechepeyrou de Comminges de Guitault, 1718, décédé le 29 novembre 1736.

LXXVI. — François Odet d'Aydis de Riberac. 1737-1751. Il était également vicaire général du diocèse de Tours.

LXXVII. — Guillaume-Joseph d'Abzac, 1751, nommé évêque de Saint-Papoul en 1774.

LXXVIII. — Ducluzel (Pierre-François), 1774-1782, abbé de la Chaume, décédé au mois de mai 1782.

Les revenus du doyenné de l'église de Tours furent réunis à la Fabrique, pour dix-huit années, par lettres patentes du 21 juin 1782, pour être employés aux réparations de l'église métropolitaine.

Au doyenné était attachée la châtellenie d'Huismes, comprenant 82 arpents de terres labourables et 61 arpents de pré.

Le doyen jouissait, en outre, d'une prébende canoniale dans l'église de Tours.

LE TRÉSORIER DE L'ÉGLISE DE TOURS

Voici, d'après un document du XIV[e] siècle, l'indication des bénéfices qui étaient à la nomination du trésorier :

Primo, confert ecclesias de Orbigneyo, Chimilleyo, Turonensis dioceris, et ecclesiam S. Stephani Turonensis.

Item, duas cappellanias in Ecclesia Turonensi, videlicet capellaniam quam modo tenet Bernardus Lemovicensis presbyter, et capellaniam quam modo tenet dominus Nicolaus de Blesis. Et est sciendum quod capellania domini Raynaldi, capellani domini Viviani, canonici Turonensis, est annexa capellanie predicti domini Nicolay et altero ipsorum, et R. mortuo, dicte capellanie erunt una tantum et thesaurarius conferet eam.

Item, in ecclesia Turonensi duas matricularias duobus clericis seu presbyteris dicte ecclesie; ita quod dicti duo clerici matricularii tenentur pro ipso thesaurario vestiarium, libros, capas, indumenta ecclesiastica, cruces, calices, mapas altaris, pallia et omnia alia existentia in dicto vestiario seu ecclesia custodire, et cereos qui sunt juxta altare accendere, et in dicta vestiario seu ecclesie de nocte jacere.

Item, duas alias matricularias duobus laycis, ita quod dicti duo layci matricularii scilicet in dicta ecclesia jacere pro custodia ipsius ecclesiæ, lampades et cereos rustelli quod est ante altare accendere, campanas parvi clocherii omnibus horis pulsare festisque annualibus ipsam ecclesiam parare de paleis, et omnes res et ustensilia dicte ecclesia et ipsum ecclesiam nocte die que custodire.

Item, aquam querere ad faciendam aquam benedictam et fontes benedicendos, vinum, aquam et ignem ad missan cantandam asportare.

Voici, d'autre part, les obligations que le trésorier avait à remplir et les dépenses qu'il avait à faire pour le service de l'église et du Chapitre :

Primo tenetur solvere cuidam matriculario dicte ecclesie quolibet anno quatuordecim libras Turonenses, quatuor terminis in anno.

Item, tenetur solvere cuidam layco matriculario septem libras et dimidium Turonenses quatuor terminis, et providere ipsi matriculario layco et cuidam alio matriculario layco de lecto in quo jacent qualibet nocte in ecclesia Turonensi pro custodienda ecclesia predicta et rebus ejusdem.

Item, cuidam cisori quadraginta solidos Turonenses pro reparandis et servandis capis sericis et aliis indumentis ecclesiæ Turonensis hoc excepto quod ad hec facienda non ponet idem Thesaurarius seu poni faciet aliquid novum.

Item duobus servientibus virgas defferentibus seu baculos et introitum chori custodientibus quinguaginta solidos Turonenses, videlicet cuilibet viginti quinque in fine anni.

Item, cuidam mulieri lavanti mapas magni altaris et indumenta sacerdotaria ad opus canonicorum et deservientium circa dictum altare, quindicem solidos Turonenses duobus terminis.

Item, cuidam bursario ratione thesaurarie ad opus cereorum existentium in rastello ante magnum altare, quindicem solidos Turonenses.

Item, providere tenetur predicte ecclesie de thure necessario circa altare et chorum, excepto quod capitulum tenetur tradere thus in qualibet missa ad elevationem corporis domini nostri Jesu Christi.

Item, duabus lampadibus de oleo tantum, que sunt in choro, ante altare magnum ejusdem ecclesie.

Item, in festis duplicibus de carbonibus in quibus ponitur thus.

Item, facere tenetur funem campane in choro existentis.

Item, funes campanarum parvi clocherii, et ipsas campanas ungere et eas preparari facere dum est necesse.

Item, pro quolibet festi duplo novem denarios que festa inferius exprimuntur.

In primis pro duplo festo nativitatis Beati Johannis Baptiste, IX *den.*

Item, pro duplo Apostolorum Petri et Pauli tantumdem.

Item, pro duplo Assumptionis Beatæ Mariæ virginis, tantumdem.

Item, pro duplo Translationis Beati Martini tantumdem.

Item, pro duplo octabarum ejusdem, tantumdem.

Item, pro duplo Nativitatis Beate Marie virginis, tantumdem.

Item, pro duplo Sancti Lidorii, tantumdem.

Item, pro duplo Beati Mauricii, tantumdem.

Item, pro duplo octabarum ejusdem, tantumdem.

Item, pro duplo Santi Benigni, tantumdem.

Item, pro duplo Omnium Sanctorum, tantumdem.

Item, pro duplo Sancti Martini hyemalis tantumdem.

Item, pro duplo Sancti Andree apostoli, tantumdem.

Item, pro duplo Sancti Nicholay, tantumdem.

Item, pro duplo Sancti Galiani, tantumdem.

Item, pro duplo Nativitatis Domini, tantumdem.

Item, pro duplo Circumcisionis Domini, tantumdem.

Item, pro duplo Epiphanie Domini, novem denarios.

Item, pro duplo Purificationis Beatæ Mariæ virginis, tantumdem.

Item, pro duplo Annunciationis Beatæ Mariæ virginis, tantumdem.

Item, pro duplo Pasche et dierum sequentium et procedentium, qui requirunt duplum tres solidos et novem denarios.

Item, pro duplo Ascensionis Domini, novem denarios.

Item, pro duplo receptionis reliquiarum Beati Mauricii tantumdem.

Item, pro duplo Penthecostis et dierum sequentium et precedentium, qui requirunt duplum, tres solidos

Item, in sex festis annualibus tenetur mundari facere ecclesiam, videlicet in Assumptione Beatæ Mariæ virginis, Beati Mauricii, Beati Galiani, Nativitatis Domini, in Resurrectione Domini.

Et est sciendum quod mulieres candellas vendentes in ecclesia Turonensi tenentur solvere quolibet festo annuali thesaurario quelibet earum pro qualibet sella unum denarium ad mundandam ecclesiam predictam.

Item, in predictis festis annualibus tenetur facere magnum luminare, videlicet XIII *magnos cereos ad magnum altare, et tres magnos ad ponendos in candelabris ante Domini altare, de quibus cereis predictis quilibet continet* VIII *libras et dimidium cere.*

Item, tenetur dare quolibet festo dictorum festorum annualium seu tradere unum magnane de VII *libris et dimidio cere majori persone ecclesie Turonensis. Et ipse thesaurarius si sit sacerdos debet dictum cereum et strepes in dictis festis presentare seu per aliquem canonicum sacerdotem, nisi ipse sit presbyter ipsos loco sui facere presentari.*

Item, in quatuor festis annualibus tantum quatuor cereos qui stepes publice nuncupantur quatuor canonicis lectiones legentibus, et in aliis duobus festis annualibus duobus canonicis due tantum scilicet in Pascale et Penthecoste.

Item, festis duplicibus tenetur ponere circa predictum altare duos parvos cereos, et in aliis diebus non ferialis unum cereum tantum, videlicet hora prime, tercie, sexte, none et completorii ardendos et unum parvum scilicet ad ardendum nocte dieque in bacino retro magnum altare, videlicet quemlibet cereum predictum de tribus quarteriis seu quartaronis cere.

Item, tenetur de candelis grossis ad legendum lectiones in matutinis et orationes in vesperis, et de minutis candelis ad legendum psalterium per hebdomadam Turonensi ecclesie ministrare; de quibus candelis grossis septem faciunt unam libram cere.

Et est sciendum quod in festis duplicibus tempore hyemalis traduntur quinque; scilicet in festis duplicibus tempore estivali tres; et in diebus aliis due tantum.

Item, tribus grossis candelis die sabbati ante festum B. Mathei apostoli usque ad diem sabbati ante carnis previum, nec non in matutinis et completoriis a festo B. Mauricii usque ad vigiliam Resurrectionis Domini quemdam parvum cereum ponere in quodam candelabro in medio chori.

Item, in festo B. Michaelis ponere septem vasa terrea perforata ante altare in choro et alibi in ecclesia Turonensi, cum thure ardente in carbonibus existentibus in vasis predictis.

Item, in Ramis Palmarum de buisso seu de ramis palmarum providere in predicta ecclesia canonicis et aliis existentibus ibidem sicut in aliis ecclesiis fieri ipsa die extitit consuetum.

Item, in Resurrectione Domini tenetur facere cereum pascalem de quater viginti duabus libris et dimidia cere, in quibus tenetur sibi annis singulis castri domini regis Turonenum castellanus. Quiquidem cereus ardere debet et consuevit a tempore servitii vigilia resurectionis Domini quo accenditur per totum servitium diem, noctem et totam diem predicte Resurrectionis usque ad horam completorii; et diebus lunæ, martis et mercurii sequentibus debet ardere ad omnes horas. Item ardere debet in omnibus vesperis sabbatorum et missa dierum dominicarum et vesperis. Debet ardere in festis B. Mauricii, Ascensionis Domini, ad primas, vesperas et secundas et matutinas et etiam in missa. Item in festis Apostolorum, S. Crucis et B. Marci evangeliste debet ardere ad vesperas primas et missam. Item, in Penthecosten debet ardere sicut in Pascale, hoc excepto quod renovetur in vesperis die Penthecostis.

Et est sciendum quod archipresbyter Turonensis tenetur facere breve seu litteram mentionem faciente de passione Domini annexam cereo predicto.

Item, in Penthecosten tenetur tradere aves, nebulas, flores et stupam ardentem ad projiciendum dum hora tercie canitur in choro in signum S. Spiritus qui descendit super suos discipulos illa hora.

Item, diebus lune et martis sequentibus, quibus diebus consueverunt processiones quarumdam parochiarum forensinum venire ad ecclesiam Turonensem, cum armatis ipsam ecclesiam custodire.

Item, est sciendum quod in quolibet festo annuali donantur super altare quando incipitur cantari Te Deum laudamus *in matutinis septem parvi cerei in candelabris et totidem in principio magne misse festorum annualium predictorum.*

Item, qualibet die dominica in magna missa duo tantum.

Item, in festis Ascensionis Domini, et Nativitatis B. Johannis Batiste, quinque.

Item, qualibet die non feriata ponitur unus cereus tantum.

Item, in festo S. Eligii, episcopi et confessoris, duo.

Item, in festo Apostolorum Petri et Pauli, quinque, et in octabas eorumdem, unus.

Item, in festo Commemorationis S. Pauli, duo.

Item, in festo Translationis Beati Martini, tres.

Item, in festo Beate Marie Magdalene, duo.

Item, in festo B. Jacobi apostoli, duo.

Item, in festo Sansonis et Ursi, duo.

Item, ad vincula S. Petri, duo.

Item, in festo Inventionis S. Stephani, prothomartiris, duo.

Item, in festo S. Sixti, martiris, duo.

Item, in festo S. Laurentii, duo.

Item, in festo S. Maximi, duo.

Item, in festo S. Bartholomei apostoli, duo.

Item, in festo S. Juliani, duo.

Item, in festo Decollationis S. Johannis et S. Egidii abbatis, duo.

Item, in festo Nativitatis B. Marie virginis, quinque.

Item, in festo octabarum ejusdem, tres.

Item, in festo S. Gorgonii, duo.

Item, in festo S. Lidorii, tres.

Item, in festo Exaltationis S. Crucis, S. Mathei apostoli, S. Michaelis et S. Dyonisii, duo.

Item, in festo S. Benigni, quinque.

Item, in festo S. Symonis et Jude, duo.

Item, in festo Omnium Sanctorum, quinque.

Item, in festo Melanii, episcopi, duo.

Item, in Transitus B. Martini, quinque.

Item, in festis S. Bricii, Gregorii, S. Cecilie et Catherine, duo.

Item, in festo S. Andrei Apostoli, duo.

Item, in festo S. Florentii confessoris, duo.

Item, in festo S. Nicholay, tres.

Item, in festo SS. Martini episcopi, Gervasii et Protasii, martyrum et Lucie virginis, duo.

Item, in festo S. Thome, apostoli, duo.

Item, in festo S. Stephani, prothomartyris, tres.

Item, in festo S. Johannis apostoli et evangeliste et Innocentium, tres.

Item, in festo S. Perpetui confessoris, duo.

Item, in festo S. Silvestri pape, duo.

Item, in festo Circumcisionis Domini, quinque.

Item, in Epiphania Domini, quinque.

Item, in festo S. Hilarii, tres.

Item, in festo S. Volusiani, martyris, duo.

Item, in festo Sanctorum Fabiani et Sebastiani, duo.

Item, in festo S. Agnetis, virginis, duo.

Voici la liste des Trésoriers de l'église de Tours.

I. — Bernard, 961.
II. — Frotier, 1000.
III. — Bouchard, 1065.
IV. — Hugues, 1070.
V. — Renaud, 1089.
VI. — Robert, 1106.
VII. — Garin, 1140.
VIII. — Angebaud, 1143.
IX. — Jean du Cher, 1184.
X. — Pierre Chambellan, 1190.
XI. — Geoffroy de Loudun, 1240.
XII. — Bouchard Dain, 1284.
XIII. — Bernard, 1290.
XIV. — Jean de Pilmil, 1291.
XV. — Blaise Lagneau, 1298.
XVI. — Gerard Jamet, 1352.
XVII. — Pierre de Mesclaire, 1375.
XVIII. — Pierre Berard, 1378.
XIX. — Étienne Mesclaire, 1395.
XX. — Hardouin de Noizay, 1411.
XXI. — Jean Bernard, 1430.
XXII. — Pierre Bechebien, 1437, décédé évêque de Chartres en 1459.
XXIII. — Guy Lebarbu, 1440.
XXIV. — Juvenal des Ursins, 1442.
XXV. — Guillaume le Picard, 1443.
XXVI. — Jean Brethe, 1461.
XXVII. — Jean de Lenoncourt, 1495.
XXVIII. — Gilles Descartes, 1519.
XXIX. — Jean de Brives, 1534.
XXX. — Guillaume le Picard, 1565.
XXXI. — Jean de Brioys ou de Brives, 1572, abbé de Sainte-Catherine-du-Mont.
XXXII. — Simon Galland, 1584.
XXXIII. — Jean Forget, 1600.
XXXIV. — François Forget, 1639.
XXXV. — Honoré Desprès, 1659.
XXXVI. — Joseph-Nicolas Robin de Lambre, nommé en octobre 1703.
XXXVIII. — François-Pierre Peguineau de Charenais, décédé le 27 avril 1766. Il avait été nommé le 1er août 1722.
XXXVIII. — Joseph-François-Xavier Rigaud, nommé le 28 avril 1766.
XXXIX. — Pierre-Joseph Le Juge de Brassac, 1788.

CHANCELIERS DE L'ÉGLISE DE TOURS

I. — Albéric, 1090.
II. — Hervé, 1109.
III. — Joscion, 1149.
IV. — Pierre, 1171.
V. — Garnier, 1181.
VI. — Pierre, 1185.
VII. — Geoffroy, 1197.
VIII. — Gautier, 1202
IX. — Nicolas de Poillé, 1219.
X. — Gautier, 1 26.
XI. — Nicolas, 1270.
XII. — Renaud de Montbazon, 1291.
XIII. — Girard de Montrevel, 1293.
XIV. — Jean de Mont-Valran, 1351.
XV. — Nicolas de Beaufort, 1354.
XVI — Étienne des Ongles, 1365.
XVII. — Guillaume Barrière, 1397.
XVIII. — Jean Blondeau, 1400.
XIX. — Nicolas de Meslay. 1410.
XX. — Jean Bonhalle, 1414.
XXI. — Roland de Beauchêne, 1435.
XXII. — Jean Bernard, 1447.
XXIII. — Guy de Versailles, 1444, chanoine de l'église d'Angers.
XXIV. — Jean Blondelet, 1456.
XXV. — Jean Martin, 1459.
XXVI. — Pierre le Roy, 1467.
XXVII. — Antoine du Moustier, 1469.
XXVIII. — Artauld, 1470.
XXIX. — Nicolas le Loup, 1471.
XXX. — Étienne Lopin, 1475.
XXXII. — Sorin Éveillard, 1482, chapelain d'Estriché, au Maine.
XXXII. — Pierre Blondelet, 1501.
XXXIII. — Étienne Charton, 1509.
XXXIV. — André d'Averton, 1533.
XXXV. — Thomas de Maulay, 1543.
XXXVI. — Jean Rousset, décédé le 9 novembre 1572.
XXXVII. — Nicolas Colombel, 1578, 1585.
XXXVIII. — Noël Rondeau, 1620.
XXXIX. — Louis Forget, 1121.
XL. — Simon Houdry, décédé le 12 août 1661.
XLI. — Jacques Tillet, décédé en janvier 1662.
XLII. — François Camus, pourvu le 1er mai 1662.
XLIII. — Claude de Saint-Georges, 1693.
XLIV. — Jacques Michon, 1722.
XLV. — Jean-Baptiste Durand de Missy, 1723.
XLVI. — Joseph-Odet de Giry de Saint-Cyr, 1733.
XLVII. — Louis-Achille de Cugnac de Dampierre, 1743.
XLVIII. — Charles-Antoine-Alexandre Tavernier, mort le 26 décembre 1786.
XLIX — Pierre-Daniel Le Guernalec de Keransquer.

Le Chapitre de l'église de Tours portait : *De gueules, à une croix pattée, d'argent.*

La cour temporelle du Chapitre : *Saint Martin à cheval, en costume de chevalier* ; *champ semé de fleurs.*

(Consulter, pour l'histoire du Chapitre de l'église de Tours, les archives d'Indre-et-Loire série G. de 37 à 253.)

LA COLLÉGIALE DE SAINT-MARTIN

D'après la tradition, le corps de saint Martin, rapporté de Candes, fut déposé d'abord dans un cimetière, près de l'oratoire de Saint-Étienne, puis dans l'oratoire même, que l'on appela plus tard le Petit-Saint-Martin. Saint Perpet fit construire dans ce lieu une église, sur laquelle Gré-

égoire de Tours nous donne quelques détails. Sa longueur était de 120 pieds, sa largeur de 60. On y comptait 130 colonnes et 52 fenêtres. Lorsque cet édifice fut achevé, saint Perpet y déposa les reliques de saint Martin. Incendié au milieu du VIe siècle, dévasté par les Normands, en 853, il fut aussitôt réparé. Détruit par un nouvel incendie à la fin du Xe siècle, il fut reconstruit par les soins d'Hervé de Buzançais. Hugues, archevêque de Tours en fit la consécration, le 4 juillet 1014. Il fut encore ravagée par les flammes le 6 avril 1096 et en 1203.

Chalmel, qui a pu voir encore debout la célèbre église collégiale, à la fin du XVIIIe siècle, nous a transmis, dans son *Histoire de saint Martin*, les indications suivantes :

« D'après les différentes époques que je viens de rappeler, on a vu que la portion la plus considérable de cette basilique datait de 994 à 1014, c'est-à-dire de la fin du Xe siècle, ce qui la mettait au rang des plus anciennes églises, car on sait que celles antérieures à 1000 étaient déjà, même avant la Révolution, extrêmement rares en France. Ainsi ce monument. que l'on croirait peut-être d'une plus haute antiquité, a subsisté 800 ans.

« Sous le rapport de l'art il n'avait rien de remarquable. Les vingt et une chapelles qui régnaient dans son pourtour, les voûtes des galeries, la voûte plate de l'entrée, ainsi que quelques autres parties avaient un caractère plus moderne. L'édifice était soutenu par 140 piliers, qui se terminaient en figures grotesques d'hommes et d'animaux ; mais les huit colonnes qui soutenaient le sanctuaire, autour du tombeau de saint Martin, d'un travail plus délicat, se faisaient aussi remarquer par plus de hardiesse, relativement à leur élévation. La voûte avait dans le principe 78 pieds de hauteur, mais depuis l'exhaussement successif du sol de Châteauneuf les piliers se trouvaient enterrés de six pieds au moins au-dessous du carrelage, ce qui les rendait plus lourds en diminuant leurs proportions.

« La longueur de l'église, en dedans, à prendre de la porte mortuaire au couchant, jusqu'au rond-point ou chapelle de la Vierge, était de 320 pieds. Elle avait 164 pieds de largeur en dedans de sa croisée, sur 90 seulement dans les cinq nefs, non compris l'espace occupé par les chapelles.

« Le chœur, depuis le jubé jusqu'au sanctuaire, avait 56 pieds de long sur 28 de large ; le sanctuaire avait 31 pieds de largeur. Enfin le tombeau, placé derrière le grand autel, comprenait, d'un pilier à l'autre, l'espace de 32 pieds.

« Le sommet de l'église était dominé par cinq tours, ou clochers dont deux sont encore debout, l'une sous le nom de tour de Charlemagne, l'autre de tour de l'Horloge. Trois seulement renfermaient les six cloches suivantes :

« 1° *Martin*, du poids de 20,408 livres, savoir 19,750 sans les anses, qui pesaient 658, et le battant 650 livres. Son diamètre était de 7 pieds 8 pouces. Cette cloche fut fondue en 1460, et le roi Charles VII voulut y contribuer pour une somme de 500 livres. Elle était en *fa dièse*

2° *Marie* pesait 15,581 livres, et 16,100 avec les anses. Son battant était du poids de 430 livres. Elle avait 6 pieds 10 pouces de diamètre et était en *sol dièse*

3° *Louis*, n'était en totalité que du poids de 1741 livres, avec son battant de 182 livres. Son diamètre était de 5 pieds 2 pouces.

« 4° *Brice*, pesait 4817 livres, et son battant 134 livres. Son diamètre était de 4 pieds 8 pouces.

« 5° *Eustoche*, pesait 3625 livres et son battant de 105 livres, son diamètre était de 4 pieds 3 pouces.

« 6° Enfin, *Jean*, du poids de 2696 livres, avec un battant de 75 livres, était du diamètre de 3 pieds 10 pouces.

« Il fallait habituellement de 24 à 30 hommes, appelés fouleurs, pour la sonnerie de *Martin* et de *Marie*.

« Aucunes de ces cloches n'a échappé à la loi, en vertu de laquelle leur métal fut converti en pièces de cinq et de dix centimes.

« L'intérieur du chœur et du sanctuaire de cette église était de la plus grande simplicité. De gothiques tapisseries couvraient les murs. Les stalles étaient sans ornements et sans élégance. Le jubé n'était qu'une masse lourde et indigeste. Les chapelles n'étaient point décorées ; quelques-unes même étaient dans une espèce de délabrement ; en un mot, rien n'y répondait à sa ancienne célébrité. Peut de temps avant sa suppression, le Chapitre s'était enfin occupé de donner à toutes ses parties le lustre et la dignité qu'elles semblaient réclamer.

« Deux plans lui avaient été soumis, et une somme de 300,000 livres était, dit-on, tenue en réserve pour l'exécution du projet, qui déjà avait été adopté. Mais les événements de 1789 vinrent tout renverser.

« Le seul objet vraiment digne de fixer l'attention était le beau buffet d'orgues placé au-dessus de la porte principale de l'édifice, à l'occident. Commencé en 1755, il fut entièrement terminé en 1761, par Jean Lefevre, facteur renommé de la ville de Rouen. C'était, sans contredit, l'un des ouvrages les plus parfaits de ce genre que l'on connût en Europe, et la perfection de l'instrument répondait au fini de son exécution.

« Il était composé de 64 jeux, comprenant 4716 tuyaux en étain, plomb, bois et étoffe, animés par treize grands soufflets, le tout mis en action par cinq claviers de 53 touches chacun. La vérification en fut faite dans le temps par le savant D. Bedos de Celles, auteur du traité intitulé *le Facteur d'Orgues*.

« *Lorsque* l'Assemblée constituante eut supprimé les chapitres et les communautés religieuses, Saint-Martin fut converti en paroisse. Mais quand la Convention, par son impolitique décret du 7 novembre 1793, eut frappé de proscription même le clergé constitutionnel et détruit tout espèce de culte, cet édifice se vit transformé en une vaste écurie, pour le service des charrois militaires qu'avait amené dans nos murs la guerre civile de la Vendée. Les employés de cette administration, alors aussi indisciplinée que déprédateurs, commencèrent par faire disparaître insensiblement le buffet d'orgues que l'on avait jusque-là conservé intact. Bientôt l'immense quantité de plomb des toits et des gouttières, enfin la belle armature en fer, ouvrage du célèbre Vauban, qui liait et soutenait les voûtes, furent enlevées et vendues par ces spoliateurs. Il n'en fallut pas davantage pour porter le dernier coup à cet édifice, qui s'écroula le 2 novembre 1797, sans qu'il en soit résulté le plus léger accident. Alors l'administration s'occupa de faire disparaître ce vaste amas de pierres, ainsi que les murs qui étaient encore restes debout. Les matériaux et le terrain furent vendus, et l'on perça au milieu une large rue. »

L'église primitive de Saint-Martin, était devenue bientôt un monastere gouverné par des abbés, et qui eut des évêques spéciaux, dont voici la liste :

I. — **Amaraldus**, 700, décédé en 727.
II. — **Nicence**, 727, mort vers 740.
III. — **Viterbe**, mort en 756.
IV. — **Paterne**, 760, décédé en 768.
V. — **Audegarius**, originaire de Marseille, mort le 16 janvier 790.
VI. — **Bénigne**, 790, mort en 800.
VII. — **Didier**, 820, mort en 834.
VIII. — **Amblard**, 834, décédé en 847.
IX. — **Guichard**, 847.
X. — **Alamand**, 863, mort en 879.
XI. — **Adaland**, 879, mort en 900.
XII. — **Maxime**, de 900 à 918.
XIII. — **Julien**, de 918 à 933.
XIV. — **Lucien**, 933, mort en 952.
XV. — **Teselo**, 952, mort en 965.
XVI. — **Philippe**, de 965 à 995.
XVII. — **Pierre** fut élu en 985 ; mais l'archevêque de Tours refusa de le sacrer. Le pape Grégoire V le maintint cependant dans la possession de son titre, qui fut plus tard réuni à la personne du pape, par Urbain II.

—

ABBÉS RÉGULIERS ET SÉCULIERS

Les abbés réguliers de Saint-Martin étaient nommés par voie d'élection. Les religieux furent maintenus dans ce droit de nomination par un diplôme de Louis le Débonnaire, en 831.

On compte quinze abbés réguliers : Léon (526) ; — Guichard (550) ; — Eustoche (586) ; — N... (620) ; — Alexis (681) ; — Gontran (720) ; — Gundelaïc (754) ; — Undeland (733) ; — Viterbe (751) ; — Vulfard (765) ; — Auttand (775) ; — Ithier (780) ; — Alcuin (797) ; — Gulfard (805) ; — Fridugise (820).

Les abbés séculiers de Saint-Martin furent dans la situation de ceux que l'on appela, plusieurs siècles après, les abbés commendataires. Le revenu du monastère fut donné aux grands de la cour, soit à titre de faveur, soit pour récompenser des services rendus.

Theoton, premier abbé séculier, vivait en 830. Il eut pour successeurs : Theudo (834) ; — Adalard (842) ; — Vivien, mort en 851 ; — Hilduin (856) ; — Louis, fils de Charles le Chauve (860) ; — Hubert, (864) ; — Ingelwin (860) ; — Robert le Fort (866) ; — Eudes, comte de Paris, fils du précédent, (887) ; — Robert, frère du précédent (888) ; — Hugues le Grand, comte d'Autun (923) ; — Hugues Capet (956).

Au milieu du IXe siècle on comptait à Saint-Martin 200 chanoines. Par la suite ce nombre fut réduit à 150 ; puis, dans la première moitié du XIIIe siècle, à 50. A cette époque on institua 56 vicaires.

En 1429, le chiffre des prébendes fut encore diminué de sept, dont le revenu fut consacré à l'entretien de la psallette, à l'instruction de la jeunesse, et à la prédication.

Le chapitre était ainsi composé :

CHANOINES D'HONNEUR ECCLÉSIASTIQUES

Le patriarche de Jérusalem.
L'archevêque de Mayence.
L'archevêque de Cologne,
L'archevêque de Saint-Jacques-de-Compostelle.
L'archevêque de Sens.
L'archevêque de Cambrai.
L'archevêque de Bourges.
L'évêque d'Angers.
L'évêque de Poitiers.
L'évêque d'Auxerre.
L'évêque de Liège.
L'évêque de Strasbourg.
L'évêque de Québec.

CHANOINES D'HONNEUR LAIQUES

Les dauphins de France.
Les ducs de Bourgogne.
Les ducs d'Anjou.
Les ducs de Bretagne.
Les ducs de Bourbon.
Les ducs de Vendôme.
Les ducs de Nevers.
Les comtes de Flandre.
Les comtes de Dunois.
Les comtes d'Angoulême.
Les comtes de Douglas.
Les barons de Preuilly.
Les barons de Parthenay.

DIGNITAIRES

Le doyen.
Le trésorier.
Le chantre.
L'écolâtre.
Le sous-doyen.
Le cellerier.
Le granger.
Le chambrier
L'aumônier.

Ces différentes dignités étaient conférées par le Chapitre.

PRÉVOTS

Le prévôt de Mahiet, diocèse du Mans.
Le prévôt de Chablis, diocèse de Langres.
Le prévôt de Leré, diocèse de Bourges.
Le prévôt d'Oë, diocèse de Tours.
Le prévôt de Saint-Épain, diocèse de Tours.
Le prévôt de Milcey, diocèse de Châlon.
Le prévôt de Suèvres, diocèse de Chartres.
Le prévôt de la Varenne, diocèse de Tours.
Le prévôt de Vallières, diocèse de Chartres.
Le prévôt de Courçay, diocèse de Tours.
Le prévôt d'Anjou, diocèse d'Angers.
Le prévôt d'Antoigny, diocèse de Poitiers.
Le prévôt de Restigné, diocèse d'Angers.
Le prévôt de Blaslay, diocèse de Poitiers.
Le prévôt de Chalautre, diocèse de Meaux.

PRESTIMOINES

Le prestimoine de Châtillon.
Le prestimoine de Milan, en Italie.
Le prestimoine de Morignan.

DIGNITÉS INFÉRIEURES

Le sénéchal.
Le chevecier.
Le sous-chantre.
Le sous-peltier.
Le sous-écolâtre.
Cinquante-six vicaires.
Six aumôniers.
Trois sous-aumôniers.
Quatre marguilliers.
Quatre incepteurs.
Deux pénitenciers.
Deux sacristains.
Un oblatier.
Quatre-vingts chapelains.

On comptait encore à Saint-Martin : dix enfants de chœur, un maitre de chapelle, neuf musiciens, dont un organiste, quatre batonniers, un chef de sonnerie et trente sonneurs.

Voici la composition du Chapitre en 1789 :

De la Prunarède, abbé de Jouy, doyen.
Jean-Jacques Barthélemy, membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, trésorier.
P. N. Gasnier, chanoine et chantre.
Barat, chanoine et écolâtre.
Coullon, sous-doyen.
Denis, chanoine et cellerier.
Allaire, chanoine et aumônier.
Alex.-P. Gasnier, granger.
L. Serée, chambrier.
De Chapt, prévôt de Restigné.
Morin, prévôt d'Antoigny.
De Nanton, prévôt d'Oë.
Goulart, prévôt de Vallière.
Dufrementel, prévôt d'Anjou.
André Barthelemy, prévôt de Courçay.
Gaultier, prévôt de la Varenne.
F. Duchamp, prévôt de Blaslai.
De Villeseque, prévôt de Saint-Epain.
Duperche, prévôt de Milcey.
Le Flamant, prévôt de Chalautre.
D'Albis de Gissac, prévôt de Leré.
Guyot, prévôt de Mahiet.
Aubry, prévôt de Suèvres.

CHANOINES PRÉBENDÉS

Quinquet, Gossin, Beaufils, Royer, Drouet, Delavau, Dumond, Simon, Gaultier, Bouault, Auger, Chevrier-Favier, Garnier, Hubert de l'Auberdière, Patas, Jahan, Hervé, Torterue, Duuoyer, Moulin, Bizot, Bodineau, Bamard, Delamarre, Morainville, Boislève du Planty, Cabarat, Archambault, Cremière, Lenoir, Guichard, Moreau.

Chalmel, dans son *Histoire de Saint-Martin*, a indiqué divers rites et usages particuliers à la collégiale et qui méritent d'être rapportés :

« Dans les fêtes de l'Ascension, de la Pentecôte, de la saint Martin d'été et du St Sacrement, le sanctuaire et le chœur de l'église étaient jonchés de fleurs et d'herbes odoriférantes. Le jour de la St Michel on allumait neuf pots de feu dans neuf endroits différents du sanctuaire, du chœur et du tombeau de St Martin. On y jetait de l'encens, et on en distribuait des grains à tous les bénéficiers, qui les donnaient au célébrant après l'office. Un moment avant l'élévation, des officiers du Chapitre allaient fermer les portes du côté nord seulement.

« Le premier dimanche de carême, après vêpres, tout le clergé de St Martin se rendait processionnellement au Chapitre, où l'on servait à chacun deux verres de vin aux frais du trésorier, et un gâteau ou échaudé, aux frais de la fabrique. C'était anciennement l'oblatier qui distribuait des petits pains azymes, cuits dans des moules de fer faits pour cet usage.

« Le dimanche des Rameaux, le clergé se rendait à l'église de St Pierre-du-Chardonnet et allait chanter l'évangile à la croix du cimetière

« Dans les temps plus reculés, la procession traversait les salles de l'hospice St Martin. Mais cet usage fut aboli lors de la réunion de cet hospice à l'hôtel-Dieu de Tours. On passait ensuite devant la prison du cloître. Les musiciens et les enfants de chœur montaient à la chapelle de la Trésorerie, construite sur l'une des portes de Châteauneuf

neuf et l'on y chantait le *Gloria laus*, répété par le clergé, qui était resté dans la rue.

« Le Jeudi saint, vers une heure après midi, le sénéchal, en surplis et en aumusse, devait aller à la porte de tous les dignitaires *frapper* avec un maillet armorié des couleurs du Chapitre, pour les avertir de se rendre au chœur à deux heures.

« Le lundi de Pâques, le Chapitre tout entier se rendait à l'abbaye de Beaumont, sur deux lignes et dans le plus grand silence.

« Il faisait une station au prieuré de S[t] Eloi, d'où, continuant sa route, il était reçu à son arrivée par les aumôniers du couvent, la grille ouverte, et l'abbesse, avec toutes les religieuses, se trouvait au chœur. C'était en quelque sorte un acte conservatoire de la juridiction du Chapitre sur cette abbaye, dont la fondation était due au trésorier Hervé.

« A midi, le même jour, il se dirigeait en robes de cérémonies vers l'abbaye de Marmoutier, entrait en passant dans la cathédrale, où il chantait un motet, et continuait ensuite sa marche, en chantant en musique le *Regina cœli, lætare*. Arrivé à l'abbaye, il montait à la grotte de S[t] Martin, taillée dans le roc, et après y avoir fait les prières, il acceptait le repas qui lui était offert par les moines.

« Le mardi, il faisait un pareil voyage au prieuré de S[t] Côme, où, en arrivant, il trouvait la porte fermée. Ce n'était qu'au moment où les chants prenaient un ton plus élevé, que les religieux qui se tenaient en dedans, la croix levée, ouvraient les portes et le conduisaient à leur église. Après avoir pris quelques rafraîchissements, il s'arrêtait, en sortant, auprès d'un ancien tombeau que l'on disait être celui de l'archidiacre Berenger, et y chantait un *De profundis*. Les portes que le Chapitre trouvait fermées indiquaient, selon toute apparence, le refus que firent, en 1092, les religieux de Marmoutier, de reconnaître la suzeraineté du Chapitre de S[t] Martin, qui leur avait concédé cette île sous la réserve qu'elle demeurerait toujours sous sa dépendance.

« Le jour de S[t] Marc les processions de Marmoutier, S[t] Julien, S[t] Côme, Beaumont, S[t] Pierre le Puellier et S[t] Venant se rendaient toutes à la même heure à S[t] Martin et se réunissaient à celle de cette église pour y entrer simultanément par six portes différentes, savoir : S[t] Martin, par la porte de droite ; S[t] Venant, par celle des galeries ; Marmoutier, par la porte du cloître ; S[t] Côme et Beaumont, par celle de la Trésorerie : enfin, S[t] Pierre et S[t] Julien se présentaient à la porte Mortuaire. On élevait les deux croix, et celle qui se trouvait la plus haute entrait par la grande porte, et l'autre passait à côté par la petite porte latérale.

« Le 12 mai, jour de la Subvention, tout le clergé de l'abbaye de Marmoutier se rendait processionnellement à S[t] Martin. Chaque moine portait à la main une baguette blanche, qu'il quittait en entrant dans l'église, et qu'il reprennait en sortant. Lorsque l'abbé était présent, c'était lui qui officiait. Après les prières sur le tombeau de S[t] Martin on invitait les religieux à accepter les rafraîchissements dont ils pouvaient avoir besoin. Lorsqu'ils reprenaient le chemin de leur monastère, le Chapitre entier se tenait rangé sur deux lignes en dehors de l'église, devant la porte par laquelle ils sortaient.

« L'église de S[t] Martin célébrait chaque année quatre fêtes en l'honneur de son patron. Toutes les quatre, deux surtout, se rattachaient à des événements mémorables pour la province. La première de ces fêtes, celle de la mort du saint, le 11 novembre, était commune à toute l'Église romaine. Anciennement on la désignait sous le nom de *messe de S[t] Martin*. Il était d'usage que les rois et les grands seigneurs présentassent à l'offrande des monnaies de S[t] Martin ou des vases d'or ou d'argent marqués à son coin particulier, ou enfin d'autres objets précieux dont l'offrande avait pour but de se le rendre favorable. Les marchands se réunissaient à cet effet devant la principale porte de l'église.

« Nous avons une infinité d'exemples que cette messe, prise pour le jour même de la fête, formait une époque pour la chronologie, et que dans les VIII[e] et IX[e] siècles on datait les événements de la *messe de S[t] Martin*, ainsi que Grégoire de Tours et d'autres après lui les avaient datés du jour de sa mort, *a transitu Beati Martini*, ce qui ne faisait que changer la manière de s'exprimer, sans rien changer à la supputation, qui répondait toujours au 11 novembre.

« La seconde fête, celle de la Subvention, fut fondée par l'archevêque Ursmarus, du consentement de tous ses suffragans, assemblés exprès à Tours. Elle avait pour objet la commémoration de la délivrance de cette ville lorsqu'elle fut assiégée pour la première fois en 841 par les Normands.

« La fête de la Reversion, instituée par l'archevêque Adaland, pour perpétuer le souvenir de l'époque où la châsse de saint Martin fut rapportée d'Auxerre, en 887, était la 3[e] et se célébrait le 13 décembre.

« Enfin, la fête de l'Ordination de saint Martin d'été était célébrée le 4 juillet, et depuis, on y réunit celle de la Séparation du chef de saint Martin faite par Charles le Bel, en 1323, et de la Translation de son corps dans une châsse plus riche et plus belle. »

LE TOMBEAU DE SAINT MARTIN.

Les restes de saint Martin reposaient dans un caveau pratiqué sous le grand autel. Un superbe marbre blanc les recouvrait. On y lisait les inscriptions suivantes :

Hic conditus est sanctæ memoriæ Martinus episcopus, cujus anima in manu Dei est; sed hic est totus præsens, manifestus omni gratia virtutum.

—

Certamen bonum certavit, cursum consummavit, fidem servavit; de cetero reposita est illi corona justitiæ quam reddet illi Dominus in illa die justus judex.

—

Confessor meritis, martyr cruce, apostolus actu,
Martinus cœlo præeminet hoc tumulo.
Sicque memor nostri et pugnans peccamina
Occultet meritis crimina nostra suis. [vitæ]

Le 1er décembre 1323, les reliques de saint Martin furent divisées en deux portions, pour être placées dans des châsses d'or données par Philippe le Bel. Dans l'une des châsses on mit le chef du saint, dans l'autre, le reste du corps.

En 1454, ces reliques furent placées dans une nouvelle châsse, payée par le Chapitre et par le roi. Dans le même temps, le tombeau fut entouré d'une grille de fer, que Louis XI remplaça par une grille d'argent et dont François Ier s'empara pour en faire de l'argent monnayé destiné a subvenir aux frais de la campagne d'Italie.

Au XVIe siècle, les protestants brisèrent le tombeau et livrèrent les reliques aux flammes, dans l'église même. Cependant une portion des ossements, c'est-a-dire une partie du crâne et d'un bras, put être sauvée. En 1563, les restes qui avaient échappé aux devastateurs, ainsi qu'un morceau d'étoffe avec lequel, d'après la tradition, le corps de saint Martin avait été enveloppé par saint Perpet, furent placés à l'endroit qu'ils occupaient primitivement.

En 1582, le chapitre décida que les vers suivants, composés par M. Papillon, chanoine, seraient gravés sur le marbre du tombeau.

Ossa pii quondam Martini hic sacra quiescunt,
Marmoreo primum condita sacorphago.
Inclusa hæc capsa multos venerata per annos
Excussit flammis impius hæreticus.
Collectos clerus cineres flens condidit urna
Ut de martyrio sit tibi certa fides.

En 1860-61, des fouilles ont amené la découverte du caveau où reposaient les reliques avant la Révolution. Le tombeau a été rétabli et il est aujourd'hui, comme autrefois, le but de nombreux pèlerinages.

« Il était d'usage autrefois, dit Chalmel, que tous les nouveaux époux, le lendemain de leur mariage, se présentassent au tombeau de saint Martin et fussent admis à en baiser les reliques, faveur qui ne s'accordait dans toute autre circonstance qu'aux plus illustres personnages. Dans l'origine, cette coutume était particulière aux habitants de Châteauneuf, comme vassaux du Chapitre; mais elle devint générale lorsque les deux villes eurent été réunies en une seule. »

Après leur élection, les nouveaux archevêques de Tours devaient se rendre à Saint-Martin, pour de là être portés a la cathédrale. Ils étaient reçus à la principale porte de l'église collégiale, par le doyen, le trésorier, les autres dignitaires et tous les chanoines, qui le conduisaient processionnellement jusqu'au tombeau de saint Martin. Du tombeau, il était ramené au chœur, où un siège lui était réservé. Se plaçant devant l'autel dédié à saint Pierre, il donnait sa première bénédiction, puis on chantait le *Te Deum*. Ce chant étant terminé, le prélat était porté a la cathédrale sur son siège, par les barons, ses feudataires.

Pendant très longtemps, l'église de Saint-Martin fut indépendante de l'archevêché de Tours. Elle relevait immédiatement du Saint-Siège. Ce privilège lui avait été accordé au milieu du VIIe siècle. Il fut confirmé, dans les siècles suivants, par les archevêques de Tours, les rois et les papes. Mais en 1709, 1710, 1712 et 1735, l'archevêque de Tours obtint des arrêts du parlement portant que la collégiale devait être directement et complètement soumise au métropolitain. Après une longue lutte, les chanoines finirent par renoncer a l'exemption dont ils avaient joui jusque-là.

La collégiale avait le droit de frapper des monnaies. Ce droit fut confirmé par Charles le Simple, le roi Raoul et Hugues Capet. On voit par une charte de 1316, qu'a cette époque, le chapitre n'usait de ce privilège que dans de très minimes proportions.

Voici un document assez curieux, qui indique les dépenses qu'entraînaient la sonnerie, pendant une année, à la collégiale de Saint-Martin

MÉMOIRE DE LA SONNERIE ORDINAIRE DE LA SAINT JEAN 1734 A LA SAINT JEAN 1735.

« Premièrement donné pour l'ordinaire du *Gros-Parson*. 58 l.
Pour l'aide du *Gros-Parson*. 34 l.
» Celui du *Petit-Parson*. 58 l.
» Le *Gros-Braillard*. 40 l.
» Celui du *Petit*. 40 l.
» La messe du Pardon. 18 l. 6 s.
» Midy et l'angelus. 7 l. 16 s.
Du jour de Saint Martin de juillet pour dix-huit hommes, à 15 sols. 13 l. 10 s.
Pour la Notre-Dame d'Aoust, pour la sonnerie de Martin, 18 hommes à 20 sols. 18 l.
Le Dimanche suivant pour la passée de M. de Saint-Gatien, 18 hommes à 3 sols. 2 l. 14 s.
Pour la messe de Louis onze, 18 hommes à 9 sols. 8 l. 2 s.
» Le jour de la Toussaint, 18 hommes à 20 sols. 18 l.
» Le jour de la St-Martin d'hiver, la sonnerie de Martin et Marie,

à 32 hommes à chacun 20 s. 32 l.
Pour la Notre-Dame des Avents, à Marie, 8 hommes pour la sonnerie, à 15 sols. 6 l.
Pour le jour de Noël, à Martin et à Marie, à 18 hommes à 17 sols. 15 l. 6 s.
Pour le 1er jour de l'an, à Marie, 8 hommes. 6 l.
Pour le jour des Roys, à Marie, 8 hommes. 6 l.
Pour le jour de la Chandeleur 8 hommes à Marie, et la Procession sonnée à Martin par dix hommes. à chacun 3 sols. 7 l. 10 s.
Pour la Notre-Dame de mars à Marie, 8 hommes, à chacun 15 s. 6 l.
Pour le jour de Pasques, à Martin et Marie, 18 hommes, à chacun 18 sols. 16 l. 4 s.
Pour le jour St-Marc, 18 hommes, à 3 sols. 2 l. 14 s.
Pour la St-Martin de may, 18 hommes, à Martin et Marie, à chacun 7 s. 6 l. 6 s.
Pour le jour de l'Ascension, 18 hommes à chacun 6 sols. 5 l. 8 s.
Pour le jour de la Pentecote, 10 hommes, à Martin à chacun 15 sols. 7 l. 10 s.
Pour la Feste de Dieu, 10 hommes, à Martin a chacun 16 s. 8 l.
Pour le Dimanche après la Notre-Dame sept. que le chapitre va processionellement à la Riche huit dix hommes, à chacun 3 sols. 2 l. 14 s.
Pour le jour de la Petite feste à Dieu, 8 hommes à Marie, à 3 sols. 1 l. 4 s.
Pour le jour de la St-Jean-Baptiste 8 hommes à Marie. à 15 sols. 6 l.
Pour le jour St-Pierre, 8 hommes à 15 sols. 6 l.
Pour la sonnerie de la messe d'onze heures. 15 l.
Pour la conduite de l'horloge. 36 l.
Somme totale des deux sommes cinq cent trois livres quatre sols.
503 l. 4 s.

« Monsieur Gaultier payera, s'il lui plaist a Rouere la somme de cinq cent trois livres quatre sols pour la Sonnerie comprise dans le présant memoire; à Tours le dix huit juillet 1735.
Signé : Harbert, chanoine et fabricier. »

DOYENS DE SAINT-MARTIN

A la dignité de doyen était attachée la jouissance de la baronnie de Ligueil. (V. *Ligueil.*)
Voici la liste de ces dignitaires :

I. — Fraudarius, 644.
II. — Stuvaldus, 840.
III. — Amaury, 846.
IV. — Guichard, 880.
V. — Fulchrad, 890.
VI. — Gauvin, 894.
VII. — Beliacus, 900.
VIII. — Adalelmus, 908.
IX. — Thetolon, 910.
X. — Bernier, 929.
XI. — Nefingus, 941.
XII. — Hardouin, 953.
XIII. — Royer, 965.
XIV. — Renaud, 966.
XV. — Archambault, 987.
XVI. — Othon, 996.
XVII. — Auger, 1008.
XVIII. — Bovo, 1022.
XIX. — Josbert, 1040.
XX. — Geoffroy, 1052.
XI. — Raoul, 1060.
XXII. — Geoffroy de Langeais, 1072.
XXIII. — Pierre de Doué, 1091.
XXIV. — Odo, 1114.
XXV. — Philippe de France, 1155.
XXVI. — Barthélemy, 1164.
XXVII. — Philippe II, 1176.
XXVIII. — Regnaud de Bar, 1182.
XXIX. — Anselme, 1194.
XXX. — Thibault, 1197-1210.
XXXI — Clement (Eudes), 1210-1217.
XXXII. — Roye (Nicolas de), 1217, évêque de Noyon en 1228, décédé le 14 février 1229.
XXXIII. — Cornut (Albert), 1229, ensuite évêque de Chartres.
XXXIV. — Cour d'Aubergenville (Jean de la), 1236, évêque d'Évreux, chancelier de France, mort en 1256.
XXXV. — Archambault, 1245.
XXXVI. — Raoul de Piris, 1254, évêque d'Évreux, cardinal et légat du Pape, mort en 1270.
XXXVII. — Neauphe (Guy de), 1247, decédé en 1270.
XXXVIII. — Pierre Challon, 1270, garde des sceaux de France, décédé en 1290.
XXXIX. — Gilles Lambert, 1290, décédé en 1314.
XL. — Mornay (Étienne de), 1314, chanoine d'Auxerre et de Soissons, chancelier de Charles de France, comte de Valois, mort le 31 août 1332.
XLI. — Mornay (Pierre de), frère du précédent, 1820.
XLII. — Mayenne (Guillaume de), 1331.
XLIII. — Jean, 1333.
XLIV. — Chamaillard (Maurice), 1335, conseiller du roi, décédé en octobre 1552.
XLV. — Boulogne (Guy de), 1352, cardinal, archevêque de Lyon, décédé à Lerida, le 25 novembre 1373.
XLVI. — Orgemont (Pierre d'), 1373, donna sa démission en 1376 et fut nommé évêque de Paris. Il mourut en 1409.
XLVII. — Orgemont (Amaury d'), 1376-81

frère du précédent et chancelier du duc de Touraine, mort en 1400.

XLVIII. — Orgemont (Nicolas d'), frère du précédent, nommé doyen de Saint-Martin en 1382, mourut le 16 juillet 1416.

XLIX. — Bourbon de Thury (Jacques de), 1416, baron de Thury, trésorier de la Sainte-Chapelle de Paris, donna sa démission de doyen de Saint-Martin en 1417.

LX. — Avaugour (Henri d'), 1417, installé le 2 avril 1418, démissionna dans le cours de l'année suivante.

LI. — Le Boursier (Charles), 1424; mort le 13 janvier 1443.

LII. — Le Breton (Jean), 1443, décédé en 1442.

LIII. — Artaud (Pierre), 19 février 1462, décédé le 14 août 1471.

LIV. — Landes ou de Landaz (Thomas des), 1472.

LV. — Rely (Jean de), 1491, évêque d'Angers, mort à Saumur, le 27 mars 1499.

LVI. — Brioys (Vaast), 1492, neveu du précédent, décédé à Tours, le 16 juillet 1518.

LVII. — Pinelle (Louis), évêque de Meaux, mort le 2 janvier 1516.

LVIII. — Barre (Antoine de la), archevêque de Tours en 1528, mort le 12 janvier 1547.

LIX. — Babou de la Bourdaisière (Jacques), 1524, évêque d'Angoulême, mort à Tours le 24 novembre 1532.

LX. — Babou de la Bourdaisière (Philibert), frère du précédent, doyen de Saint-Martin, 1532, évêque d'Angoulême, décédé en 1570.

LXI. — Morvilliers (Jean de), 1570.

LXII. — Le Pelletier (Guillaume), 1577, aumônier et intendant de François de Valois.

LXIII. — Moreau de Belle-Assises (Victor) 1586, décédé en 1613.

LXIV. — Gazil (Raoul de), 1614, démissionnaire le 3 mai 1617.

LXV. — Bragelongne (Aimery de), 1618, évêque de Luçon en 1624, décédé en 1645.

LXVI. — Plessis de Richelieu (Armand-Jean du), 1623, cardinal, mort le 4 décembre 1642.

LXVII. — Plessis (Alphonse-Louis du), frère du précédent, mort le 23 mars 1653.

LXVIII. — Servien (François de), 1653.

LXIX. — Laval-Boisdauphin (Henri de), 23 avril 1653, abbé de Perray, évêque de Saint-Pol-de-Léon, puis de Maillezais, décédé le 22 novembre 1673.

LXX. — Rouillé (Pierre), 1681.

LXXI. — Magny (Antoine-Simon de), 1697, évêque d'Oléron, abbé de Saint-Crespin de Soissons, décédé le 26 février 1701.

LXXII. — Turpin de Crissé (Christophe-Louis), 1705, évêque de Rennes, puis de Nantes (1728), mort le 29 mars 1746.

LXXIII. — Castries (Pierre-Armand de), aumônier de la duchesse de Berry, archevêque de Tours, puis d'Alby, décédé le 15 avril 1747.

LXXV. — La Tour (Henri-Oswald de), 1719, archevêque de Tours, puis de Vienne (1721).

LXXV. — Blouet de Camilly (François), archevêque de Tours, décédé à Ligueil, le 17 octobre 1723.

LXXVI.— Chapt de Rastignac (Louis-Jacques), archevêque de Tours, décédé à Véretz, le 3 août 1750.

LXXVII. — Taschereau de Baudry (Jean), abbé de Fontaine-les-Blanches 1750.

LXXVIII. — Benoist de la Prunarède (Guillaume-Gabriel), 1753, docteur de Sorbonne, décédé à Montpellier, le 17 décembre 1793.

LE TRÉSORIER DE SAINT MARTIN

La baronnie de Chateauneuf était attachée à la dignité de trésorier. Celui-ci exerçait la haute justice dans toute l'étendue du domaine. (V. *Châteauneuf.*)

Voici l'état des hommages qui étaient dus à ce dignitaire au XIIIe siècle :

Dominus de Puisat tenet tres villas de thesaurario quæ sunt juxta le Puisat.

Dominus de Baugenciaco tenet Vovroi que est juxta Roches et Sanctum Symphorianum de Porcellis.

Dominus de Insula tenet turriculam Philippi Hermenardi, et Bruhermon et Rivarenne.

Dominus de Semblanceio tenet burgum unum in castello et vinagium de ultra Ligerium, et Semblanceium preter fortitudinem.

Dominus de Castello Gonterii tenet turriculam Simonis Testanudi et Sanctum Antonium et terram de Membrol.

Dominus de Blazon tenet turriculam Gilonis Framaudi et terram ultra Ligerim.

Dominus Wilelmus de Genne tenet turriculam Rufini et burgum de la Ferperie.

Galfridus Joslein tenet centum solidos de censu et burgum unum in castello.

Dominus de Montesor tenet feodum de Paisai, quod est monachorum de Noyers, et feodum S. Medardi quod est monachorum de Villa Loein.

Dominus de Genes tenet censum in domo Alate quæ est supra murum et vineas de Varenna, quas tenet Nicholaus Framaudi.

Dominus Petrus de Cande tenet turriculam Johannis Ermenardi et quod habet apud Athies.

Paganus de Vone tenet feodum Pulsainorum quod tenet Matheus Ermenardus.

Wido Framaudi tenet medietatem de tenlia panis et sextum denarium de vicaria de parte thesaurarii, et quatuor paria sotularium de cavatagio.

Helias Barbatus tenet medietatem de esligiamento vinorum externorum, et es...

mento banni decani et banni thesaurarii, et denieratas.

Dominus de Ambasia tenet medictatem de viaria et burgum in castello et decimam de S. Cyriaco.

Gaufrido de Sonnai tenet feodum quod dominus Hugo de Sancta Maura emit.

Apud Antoneium habet capitulum Beati Martini Turonensis census et decimas panis, vini, et ecclesiam, et primacias, et lanam, et capitena.

Apud Curciacum census xiij solidorum et iiij denariorum et ecclesiam S. Petri, et ecclesiam S. Gervasii et capellam B. Mariæ et decimas panis et vini, et primicias, et lanam, et capitena.

Apud Ternaium census xl solidorum, et de terra altaris xiiij solidos, in denarios minus, et xij denarios, et ecclesiam et decimas omnes et primicias et capitena.

Apud Mascunum, census et decimas omnes, et ecclesiam, et primicias et lanam et capitena.

Apud Braum et Calmont, census et terragia frumenti et siliginis et ordei et fabrorum, et aquas et prata.

In Noviento duas partes oblationum in ecclesia, videlicet in Pascha, in Ascensione, in festo Hiemali et primitias et reddimas synodum.

Item, census de terra altaris xxxij solidos et de Chavennis census xxij solidos, et pro modio annone xxv solidos, et decimas et terragia.

In Camitio, in ecclesiis duas partes oblationum videlicet in Pascha, in festo omnium Sanctorum, in Natali, et reddimas synodum, et habemus pasnagia et primitias et terragia et decimas omnes preter decimam Sacerdotis et census xiiij librarum et x solidorum preter census prepositi.

In Parriciaco tertiam partem in ecclesiis in festo Omnium Sanctorum, in festo hiemali, in Natali, in Pascha, in Ascensione, in festo S. Petri ad vincula, et tertiam partem primiciarum, et omnium decimarum medietatem aliam sacerdos; in nostra autem parte habet sacerdos modium frumenti, modium siliginis modium ordei, modium vini.

In Genestulio census et decimas et terragia et ecclesiam, et de terra altaris census vij solidorum et j denarii.

In Preciniaco census et decimas et terragia, et ecclesiam et primicias.

In Maioncio ecclesium et primicias, census et decimas et terragia.

In Brueria ecclesiam, et primicias, census et decimas et terragia.

Apud Restiniacum, in majoria de Rupibus, census xiiij solidorum et iij denariorum.

In majoria de Restiniaco, in festo hiemali census vj librarum et vij solidorum et vij denariorum, in festo estivali xliij solidorum.

In Valeia iiij libras et iiij solidos. De pasnagriis vero, prima duo sunt per medium Capituli et prepositi, tercium autem est prepositi. Pasnagia ovium sunt Capituli et prepositi per medium. Primicie, terragia, decime, complantus, molendinum Bertranni propria sunt Capituli; in tribus aliis molendinis medium. Omnes ecclesiæ sunt Capituli, et habet in oblationibus in crastino Natalis duas partes panis, in Purificatione duas partes candelarum.

Apud Medonam et Valerias omnes decime sunt Capituli et terragia exceptis illis quæ sunt in feodo prepositi. In ecclesiis duas partes oblationum in festo Omnium Sanctorum, in hiemali, in Natali, in Epiphania, in Purificatione, in Pascha, et reddimus Sinodum; in censibus majoribus duas partes, prepositus terciam, quorum summa est VI libræ et VI solidi. Census S. Johannis sunt Capituli, summa est VIII solid. Census S. Sulpitii Capituli est summa XVI den. In utraque parochia primicie tantum altaris, terragia, decime omnium annonarum et venditiones sunt Capituli. Submajor qui juratus est in Capitulo debet terragiare per totam terram B Martini, et in proprio majoris et in feodo ejus, excepta terra altaris, nec post alium sui loco ponere.

Apud Medonam habet Capitulum in superiori parte pratorum prepositi tres quarteros pratorum in Spotis, iij quarteros inter Capas, j quarterum in Lanet, iij quarteros sub villa; iij arpennas apud Valerias; pratum juxta vivarium et pratum Peri. Omnium pasnagiorum due partes sunt Capituli et tertia pars prepositi. Omne nemus Stantium est Capituli, nec potest vendi sine assensu Capituli, ita viderunt tenere Johannem de Lineriis et Giraudum thesaurarium predecessorem ejus predicte terre prepositos.

Mauricius, presbyter de Medona, Guillelmus Suaviter vivens, jurati toto tempore vite sue, ipsimet viderunt in tempore Radulfi majoris et Gerulfii, patris ejus, census recipi sine aliquo feodo quod major ibi haberet. Molendinum quod est in Amassa est commune. Quarta de Tenelaio et decima de Nerruno et domus et vinee et vivarium Valeriarum sunt Capituli.

Apud Gaudiacum et Venciacum habet capitulum census X librarum et xij solidorum preter feodum majoris. Habet etiam terragia et decimas panis et vini, et primicias et pasnagiorum medietatem, aliam prepositus, et portuum medietatem aliam portitores qui portui omnia necessaria ministrant. Prepositus vero in singulis portibus habet quotidie iij denarios melioris monete; habet etiam terragia de Nerbonna et omnes aquas cum piscariis, pre-

ter aquam molendini, que cum molendino est Capituli.

In eadem vero prepositum habet capitulum xxj arpennos pratorum et serviens j arpennum.

In majoria de Briliniaco iij solidos, census et decimas, et terragia et cenagia salmonum et sturgionum, et omnes insulas preter insulam de Portu, et omnia prata preter iiij arpennos qui sunt prepositi.

In majoria de Gaatiniaco viij libras et x solidos census preter feodum majoris, et habet prata et terragia et cenagia salmonum et sturgionum, et pasnagia quorum medietatem habet prepositus.

Apud Vodobrium super Lidum census lxiiij solidorum Cenomanice monete et decimas et terragia. In ecclesia vero duas partes oblationum in festo omnium sanctorum, in hiemali, in Natali, in Purificatione, in Pascha, et primicias.

In majoria castri Maieti li solidos et v denarios Cenomanicos; Luccio, x solidos; Chavenolis, iij solidos. In ecclesia tertiam partem oblationum in predictis festis et medium partem decimarum. In ecclesia de Castro Lidi duas partes oblationum in predictis festis et decimas.

Apud Sanctum Spanum habet capitulum census VII librarum quas major recipit, et in Chastris XXXIII solidos; et in Valle Gurdum XXI solidos et VI denarios; et in Pruneirs census XIX solidorum, et decimas panis et vini, et terragia et primicias et capitena, et tres modios frumenti, et in quartis census XL solidorum, et molendinum et IV arpennos pratorum qui sunt subtus villam Sancti Spani, et primicias et decimas panis et vini et terragia

Apud Curciacum in ipsa villa census VII solidorum et ecclesiam in qua habemus festorum oblationes, duas partes videlicet in Natali, in Purificatione, in Ascensione, in festo Omnium Sanctorum et unum arpennum prati et aquas cum molendinis et piscaria

Et in majoria ville, census VIII librarum, et de terra altaris census V solidorum, et terram que dicitur Terra Altaris et oiencias frumenti et decimas panis et vini, et primicias et terragia, hec omnia habet Capitulum per totam prepositurarm.

Et in majoria Bruche census VIII librarum, et in majoria Seblene census LV solidorum, unde est contentio inter nos et majorem; et in majoria census IX solidorum; et in villa Seblene census IV solidorum, et ecclesiam in qua habemus IIII festorum oblationes, duas partes videlicet in Natali, in Purificatione, in Ascensione, in festo omnium Sanctorum. In majoria S. Quintini census XXX solidorum et terragia et oiencias frumenti et aquam cum piscaria, et propria et capitena et nemus prope Montem Thesauri et pasnagiorum duas partes. In Morinelo census IIII librarum et solidorum et medium pasnagiorum.

LISTE DES TRÉSORIERS

I. — Ingelger, comte d'Anjou, mort en 888.

II. — Renaud, 888, décédé en 898.

III. — Aubert, mort vers 946.

IV. — Farman, 950.

V. — Hardouin, 950-970.

VI. — Hervé, 970-1012.

VII. — Sulpice de Buzançais, mort en 1044.

VIII. — Geoffroy, neveu du comte de Boulogne, nommé évêque de Chartres en 1076.

IX. — Renaud de Montreuil-Bellay, 1060-1087.

X. — Geraud, de Linières, 1096.

XI. — Geoffroy, 1097.

XII. — Gaultier, 1100.

XIII. — Gilduin d'Amboise, 1124-39.

XIV. — Henri de France, fils de Louis le Gros, évêque de Beauvais en 1149.

XV. — Guillaume de Champagne, fils de Thibault le Grand, comte de Champagne, donna sa démission en 1158. Il fut nommé cardinal en 1180 et mourut en 1202.

XVI. — Girard, est cité dans des chartes de 1159, 1162 et 1166.

XVII. — Godefroy, 1175.

XVIII. — Renaud de Mosson, élu en 1176, était fils de Renaud, comte de Bar. Il fut nommé évêque de Chartres en 1182 et mourut le 12 décembre 1227.

XIX. — Rotrou du Perche, nommé trésorier en 1182, mourut en 1190.

XX. — Pierre, est cité dans des chartes de 1199, 1200 et 1203.

XXI. — Robert, de 1203 à 1217.

XXII. — Pierre Charlot, fils naturel de Philippe-Auguste, légitimé en 1217, donna sa démission de trésorier en 1235. Il mourut évêque de Noyon le 9 octobre 1249.

XXIII. — Philippe de Castille, 1259.

XXIV. — Simon de Brion, trésorier en 1260, fut ensuite chancelier de France, puis élu pape, sous le nom de Martin IV, le 23 février 1281. Il mourut le 20 mars 1285.

XXV. — Simon de Neelle, fils de Simon de Clermont, seigneur de Neelle, trésorier de Saint-Martin en 1281, fut ensuite nommé évêque de Beauvais.

XXVI. — Philippe de Majorque, nommé trésorier en 1297 par le roi Philippe le Bel, n'était alors âgé que de 15 à 16 ans. Il mourut en 1341.

XXVII. — Guillaume de Soyecourt, 1342.

XXVIII. — Jean de Craon, fils d'Amaury de Craon et de Béatrix de Roucy, chanoine de Paris, fut nommé trésorier de saint Martin en 1341, et plus tard évêque du Mans et archevêque de Reims. Il mourut le 14 août 1374.

XXIX. — Gilles, 1374-1380.

XXX. — Guy de Prunelé, fils de Jean de Prunelé, seigneur d'Herbault, chanoine d'Orléans et clerc de la chapelle du roi, trésorier de saint Martin en 1382, fut appelé sur le siège épiscopal d'Orléans en 1398. Il mourut en 1425.

XXXI. — Mathieu Regnault, 1398.

XXXII. — Asselin Royne, 1412.

XXXIII. — Louis de Chaumont, fils de Guillaume de Chaumont et de Robine de Montaigu, mourut en 1463.

XXXIV. — Jean Obeghen, 1488-88.

XXXV. — Jean Brette, nommé trésorier en 1488, mourut à Tours en 1522 et fut inhumé dans la collégiale.

XXXVI. — Gilles de Pontbriant, 1515.

XXXVII. — Claude de Longwy, cardinal de Givry, evêque de Macon, fut nommé trésorier de Saint-Martin en 1523. Il mourut le 8 août 1561.

XXXVIII. — Gilles de Vaugirault, 1587.

XXXIX. — Isaac Fouquet, conseiller et aumônier du roi, nommé trésorier de Saint-Martin en 1600, mourut en 1636.

XL. — François Fouquet, neveu du précédent, conseiller au grand Conseil, trésorier de de Saint-Martin en 1636, fut nommé evêque d'Agde en 1643, puis à l'archevêché de Narbonne en 1659. Il mourut le 18 novembre 1673.

XLI. — Basile Fouquet, frère du précédent, abbé de Barbeux, mourut le 30 juin 1689.

XLII. — Pierre Bernin, mort le 3 novembre 1695.

XLIII. — Claude du Prat de Pezieux, 1696, 1733.

XLIV. — Jean Taschereau de Baudry, abbé de Gastines, 1733, mourut à Tours en 1765. Il avait donné sa démission de trésorier en 1750.

XLV. — Bertrand-César Taschereau de Linières, 1750, mort le 17 fevrier 1765.

XLV. — Jean-Jacques Barthelemy, garde du cabinet des médailles de la Bibliothèque du roi, membre de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, né à Aubagne, le 20 janvier 1716, mort à Paris le 30 avril 1795.

CHAPELLES DÉPENDANT DE LA COLLÉGIALE DE SAINT-MARTIN OU DESSERVIES DANS CETTE ÉGLISE

Armilly (chapelle d'). — Elle était desservie à l'autel Saint-Etienne, érigé au xvᵉ siècle dans la collégiale.

Boucicaut (chapelle des).

Cigogne (chapelle de la). — Elle possédait la métairie de la Cigogne, paroisse de Cussay, qui avait été léguée a la collégiale, en 1233, par Guillaume de Sainte-Maure, chancelier de France.

Crucifix-Vert (chapelle du). — Jean Lopin, chanoine, y fonda 52 messes, au xvıᵉ siècle.

Notre-Dame-des-Devoyés (chapelle de). — Elle fut fondée en 1360, par Jean de Limeray, chevecier de saint Martin. Elle possédait divers terrains dans les paroisses de Saint-Georges-sur-Loire, de Berthenay et de Saint-Mars.

Notre-Dame-de-Dreux (chapelle de).

Gisante ou de l'Écharneau (chapelle de la). — Une assez grande étendue de prés, dans les prairies de la Gloriette et de la Grande-Rivière, près Pont-cher, appartenait à cette chapelle.

Pintrie (chapelle de la). — Elle fut fondée dans la première moitié du xvᵉ siècle, par Geoffroy du Plessis, qui donna, pour cette fondation, la métairie de la Pintrie. Plus tard, la même chapelle posséda la metairie de la Chabotière.

Puy (chapelle du). — Elle fut fondée en 1315, par Guillaume de Courcillon, qui donna pour cette fondation, à la collegiale de Saint-Martin, la seigneurie du Puy, paroisse de Neuvy-Roi. Le titulaire était nommé par le prévôt d'Oé.

André (chapelle de Saint-). — Elle possédait diverses rentes assignées sur des maisons situees à Tours et sur le domaine de la Galandrie, paroisse de Chambray.

Aubin (chapelle de Saint-). — Elle est mentionnee dans des titres du xvıᵉ siècle. Ses revenus consistaient en diverses rentes qui lui étaient dues par des maisons situees a Tours. Elle possedait egalement une vigne située dans la prairie de Chissay.

Aufroi, alias des Essarts et de Saint-Jean-Baptiste ou de Court-Jarret (chapelle d'). — Elle possedait les closeries de Court-Jarret, de la Bouillardière, de la Gatellerie et des Poucheries, paroisse de Saint-Avertin, et le fief des Essarts. Le titulaire prenait le titre de baron des Essarts.

Claude de Bernezay (chapelle de Saint-). — Elle fut fondée au xvıᵉ siècle, par Catherine d'Amboise.

Etienne-sous-Châsse (chapelle de St.-). — Elle possedait divers biens dans la paroisse d'Azay-sur-Cher. Claude Testu en était titulaire en 1692.

Jacques (chapelle de Saint-). — Elle fut fondée vers 1650, par N. d'Argouges. En 1718, son revenu se composait de 60 livres environ.

Jean Baptiste de Coulon (chapelle de Saint-). — Elle fut fondée en 1309, par Jean de Jessia, chanoine et maitre-ecole de Saint-Martin de Tours, qui légua à cet effet une rente de 20 livres, assignée sur des domaines situés à Chablis. Jean Pasquereau en était titulaire en 1649.

Jean-Baptiste de la Fabinière (chapelle de Saint-). — Elle possédait divers terrains situés à la Fabinière, aux Petites-Vallées et au Vau-des-Poules, paroisse de Courçay. En 1632, Pierre Chicard lui donna une rente de 10 livres, assignée sur la closerie de Puy-Jésus, paroisse de Saint-Etienne-de-Chigny, pour la fondation

d'une messe le jour de saint Pierre et de saint Paul.

Jean l'Évangéliste ou de la Royauté (chapelle de Saint-). — Elle fut fondée au xv° siècle. Elle possédait la maison de la Royauté, à Saint-Avertin, et divers terrains situés dans les paroisses d'Amboise, d'Athée et de Ligueil.

Julien ou de Crissé (chapelle de Saint-). — Elle fut fondée vers 1400, par Guy Turpin, seigneur de Crissé. Elle possédait des dîmes dans les paroisses de Civray, de Cussay et de Marçay.

Laurent (chapelle de Saint-). — Elle possédait un domaine et deux rentes de 16 livres dans la paroisse de Chissé. Etienne Maheul en était titulaire en 1580.

Louis et Saint-Georges (chapelle de Saint)-. — Elles furent fondées au commencement du xiv° siècle. François Dubois en était desservant en 1682.

Martin (chapelle de Saint-). — Elle fut fondée au xv° siècle par Jean le Picard. Elle était desservie à l'autel Saint-Georges.

Martin (chapelle ou confrérie du Petit-Saint-). — Elle possédait des maisons situées rues du Petit-Saint-Martin et du Renard, et trois arpents de pré, dans la prairie de la Gloriette. Cette chapelle était le siège d'une confrérie qui, à la fin du xviii° siècle, comptait plus de 300 membres.

Martin (chapelle de Saint-). — Fondée à l'autel Saint-Louis par Mery d'Argouges, le 15 juin 1532.

Mathurin (chapelle de Saint-) — Le titulaire de ce bénéfice devait au prévôt d'Oé la somme de 10 livres, à chaque mutation de chapelain. Cette chapelle fut fondée en 1360, par Guillaume de Beaulande.

Michel (chapelle de Saint-). — Elle fut fondee, au xvi° siècle, par Geoffroy Chiron, chambrier de Saint-Martin. Elle était desservie par trois chapelains.

Perpet (chapelle de Saint-). — Elle fut fondée, en 1212, par Geoffroy Sarraceni, dit Tafouel, qui donna, à cet effet, un hébergement appelé Bouton.

Remi (chapelle de Saint-). — Fondée au commencement du xvi° siècle par Jean le Roy, chanoine de Saint-Martin. En 1509, Guillaume du Rivau et Jeanne de France, comtesse de Roussillon lui donnèrent une rente de 216 livres.

Yves (chapelle Saint-). — Elle possédait des maisons, terres et vignes situés à la Basse-Rochère, paroisse de Noizay.

Madeleine (chapelle Sainte-). — Robert Mehier, vicaire et marguillier de Saint-Martin, en était titulaire en 1659.

Trois-Maries (chapelle des). — Elle fut fondée, en 1476, par un sous-doyen de Saint-Martin.

Par ordonnance de l'archevêque de Tours, rendue en 1775, les chapelles suivantes furent réunies à la fabrique de Saint-Martin.

Saint-Eustoche.
Saint-Jacques.
Saint-Mathurin de l'Orfèvrerie.
Saint-Mathurin de la Saulaie-Ronde.
Notre-Dame-du-Chevet ou des Buis, ou Cirasserie.
Saint-Martin,
Court-Jarret.
La Royauté.
Saint-Mathurin-de-Beaulande.
Saint-Mathurin-du-Rouvre, ou de Notre-Dame-de-l'Heure-de-Prime.
Notre-Dame-de-la-Brosse.
Le Puy.
Saint-Jean-Baptiste.
Saint-Jacques-de-Lacatu.
Saint-Jean-Baptiste-du-Plessis-d'Enfer.
La Perdrix, *alias* de la Chape-Noire.
Notre-Dame de Bordebure, ou du Chevet.
Sainte-Madeleine de Réchaussay.
Saint-Jacques.

(Pour l'histoire de Saint-Martin, consulter, à la Bibliothèque de Tours, les manuscrits du fonds Salmon, et, aux archives d'Indre-et-Loire, série G, de 361 à 601.)

Le Petit-Saint-Martin. — D'après la tradition, ce serait dans ce lieu que l'on aurait provisoirement déposé le corps de saint Martin après l'avoir rapporté de Candes. Le bâtiment que l'on appelle aujourd'hui le Petit-Saint-Martin en a remplacé un autre d'une époque très reculée et dont on voit encore des restes. Il fut construit en 1280. En 1790, on y lisait cette inscription :

Saint Martin, grand amy de Dieu
Venu de Candes, dessus Loire,
Repose dedans ce saint lieu
Qu'on dédia pour sa mémoire.

Collégiale de Saint-Martin de la Basoche. — Cette église, fondée au ix° siècle, fut érigée en collégiale par bulle du 20 juin 1171. Elle était desservie par quatre chanoines.

Voici ce que dit André Salmon au sujet de cette collégiale (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1303) :

«... Et d'abord nous établirons qu'il ne doit pas être confondu avec l'église N.-D.-de-Consolation, comme l'ont fait fait jusqu'ici Carreau (*Hist. de Touraine*, 2° partie. f° 63), Maan (*Ecclesia Turonensis*, p. 33), Chalmel, (*Hist. de Touraine*, III, 478), l'abbé Vicart (*Mém. de la Soc. archéol. de Tour.*, III, 195) et Giraudet (*Guide de Tours*, p. 32). En effet, dans l'enceinte gallo-romaine de Tours, il existait une bibliothèque de Notre-Dame, commencée par Ommatius et terminée par Injuriosus, c'est-à-dire de l'an 523 à 546. Dans cette église, selon Grégoire de Tours, se faisaient les serments, et Dieu y punit souvent les parjures par des châtiments terribles.

« Or, la chronique rimée de Saint-Julien de Tours mentionne une abbaye de Notre-Dame, située dans le cloître de la cathédrale de Tours, et une charte de 1208 (*Lib. comp.*, p. 50) parle également d'une chapelle de Notre-Dame située dans le cloître du Chapitre métropolitain. Enfin, D. Ruinart, dans une note de sa savante édition des œuvres de Grégoire de Tours, donnée en 1699, dit qu'il existait à peu de distance de la cathédrale un oratoire dédié à la Vierge, détruit depuis peu. Il nous semble donc incontestable que le monastère dédié à la Vierge par Ommatius subsista sous cette appellation jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, et on ne peut, dès lors, en aucune façon, le confondre avec l'église de Saint-Martin-de-la-Bazoche. Du reste, aucune chronique, aucune charte et aucun des nombreux titres qui concernent cette église ne la désignent sous un autre nom que celui de Saint-Martin-de-la-Bazoche.

« La première et la seule question difficile à décider sera de fixer l'endroit où elle fut bâtie primitivement.

« Si nous en croyons l'auteur du *Traité de la réversion*, ce fut à l'endroit même où l'on porta les reliques de saint Martin, lors de l'assaut des Normands, que fut bâtie l'église de Saint-Martin-de-la-Bazoche. Adelbold dit que les reliques furent amenées devant une porte déjà rompue, et le *Traité de la réversion* dit qu'elles furent portées sur le mur, et que là existaient les ruines d'anciennes murailles en pierre sèche, que la tradition disait être les restes du palais de Valentinien Ier. Nous devons faire observer ici que d'après les historiens anciens, il semble prouvé que cet empereur ne vint pas dans les Gaules depuis l'avènement de saint Martin à l'épiscopat de Tours, c'est-à-dire depuis 370, jusqu'en 375, époque de sa mort.

« Dufour (*Recherches sur le Cæsarodunum*, t. 1er, p. 35) donne quelques raisons pour prouver que ce serait plutôt Valentinien III. Maan, dans sa préface, dit que l'église collégiale de la Bazoche fut bâtie sur l'emplacement du palais de l'empereur Valérien, mais en s'appuyant à tort sur l'autorité de Francesco Florio, florentin qui vivait au XVe siècle, et ne dit rien de ce palais dans son *Éloge de la ville de Tours*.

« Maintenant que nous avons commenté les textes anciens, descendons de plusieurs siècles, et voyons si nous ne trouverons pas quelques motifs de conviction sur le point qui nous occupe.

« Le 31 août 1742, Louis-Jacques Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, supprimait par un décret le chapitre de Saint-Martin-de-la-Bazoche, membre dépendant de l'église métropolitaine de Tours, et prononçait la réunion de la mense capitulaire de cette église collégiale à la fabrique de l'église métropolitaine. Les motifs de la réunion étaient l'insuffisance des revenus des chanoines et l'état de ruine de leur église.

« Cette église semble avoir subsisté jusqu'en 1786, où nous la voyons encore désignée dans un plan de cette année. Mais en 1789, elle ne figure point dans le bail fait par le chapitre métropolitain à Jean-Baptiste Fournier, du lieu et jardin de la Bazoche. C'est ainsi qu'on a toujours désigné, en effet, le terrain appartenant aujourd'hui à la maison des Orphelins, commençant à l'angle de la muraille gallo-romaine, qui va gagner en droite ligne la tour du Petit-Cupidon, et s'étendant par des terrasses jusqu'à la rue de Saint-Pierre-des-Corps.

« On l'appelait encore le *Chef-lieu de la Bazoche* dans les plans, et elle avait son entrée par la rue de la Bazoche, à laquelle elle donna son nom.

« C'est là, en effet, à peu près à égale distance entre la tour du Petit-Cupidon et l'angle ouest de la muraille gallo-romaine, que tous les plans du XVIIe et du XVIIIe siècle placent l'église de Saint-Martin-de-la-Bazoche, à quelques pas seulement de la seule porte romaine qui existe encore dans l'enceinte antique de notre cité, du côté où se fit l'attaque des Normands, comme l'indique suffisamment la direction de leur fuite. C'est toujours là que les titres encore subsistants des XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles nous montrent l'église et le chef-lieu de la Bazoche, et nous ne pouvons croire qu'elle n'ait toujours existé au même endroit.

« En 1742, comme nous l'avons dit, le principal motif de la suppression du Chapitre de Saint-Martin-de-la-Bazoche est l'état de ruine de son église, vu son antiquité, état de ruine dont les chanoines se plaignaient depuis plus d'un siècle. Or, pourquoi y tenaient-ils tant si ce n'est que la tradition orale et les titres leur montraient dans cet édifice leur église primitive. Comment, si la tradition orale eût été pour la chapelle, qui subsistait encore au XIIIe siècle, et dans laquelle on croit voir aujourd'hui l'église de la Bazoche, ne l'eussent-ils pas revendiquée avec ardeur, eux qui n'en étaient séparés que par une simple muraille ouverte aujourd'hui, et n'eussent-ils pas préféré, s'il eut été consacré par la tradition, l'édifice encore en assez bon état aujourd'hui, à l'église tombant en ruine qu'ils occupaient alors?

« On doit nécessairement conclure que l'église de Saint-Martin-de-la-Bazoche fut élevée aussitôt après la défaite des Normands, en 853, et qu'elle ne put remplacer l'édifice qui s'appelait autrefois *Salle Maudite* et qui, encore debout en 903 et 919, avait pris le nom de la Maison-Dieu, après que le corps de saint Martin y eut été déposé quelque temps. Tout le monde sait que les Maisons-Dieu ne sont autre chose que des hospices et personne n'a sans doute oublié qu'il en existait ainsi soit pour les malades, soit pour les pèlerins dans le voisinage des grandes églises.

C'est ainsi qu'à Tours, l'Hôtel-Dieu s'élevait vis-à-vis de la cathédrale et que de l'église Saint-Martin dépendaient les hospices de Saint-Clément, de Saint-André et de Saint-Jacques. La phrase *arcas cum sala maladicta in quibus fratres nunc monasterium constructum habent*, prouve que le monastère est édifié sur ces terrains, et non point sur l'emplacement de la *Salle Maudite*, qui reste debout et est convertie en hôtel-Dieu (*quæ modo Domus Dei dicitur*)... »

Voici la formule du serment que les chanoines prêtaient au moment de leur installation :

« *Ego N., canonicus ecclesie S. Martini de Basilica, juro quod fructum grossum vel denarios quotidianos prebende Turonensis non percipiam nisi deservivero personaliter per octo menses in ecclesia Turonensi, cantando et legendo in festis novem lectionum et in festis duplicibus et annualibus sicut canonici de Basilica legere et cantare tenentur. Et si percepero casu aliquo servicio non impenso, restituam sic percepta. Juro etiam quod non servienti vel non residenti, nullam de predicti grosso fructu vel denariis faciam portionem Sic me Deus adjuvet. Amen.*

Par décret de l'archevèque de Tours du 31 août 1742, cette collegiale fut unie à la fabrique de l'eglise de Tours. Voici le texte du decret :

« Louis Jacques de Chapt de Rastignac, par la misericorde divine archeveque de Tours, conseiller du Roy en tous ses conseils, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons que sur la requête a nous presentee par les sieurs chanoines de l'Eglise collegiale de Saint Martin de la Bezoche, membre dependant de notre Eglise metropolitaine, contenant que depuis longtemps ils auroient souhaite d'etre unis a notre Eglise ; que les motifs qui les ont toujours determines a former ce desir et ces souhaits ne sont devenus par le malheur des temps que trop pressants et que trop reels puisqu'ils sont fondes sur l'etat de leur biens qui ne leur permet pas d'esperer pouvoir subsister plus longtemps ; que soit que l'on envisage leur Eglise dont l'antiquite de la construction a rendu les murs salpêtres jusque dans les fondements, la charpente disjointe, le latis pouris, sur lequel il est impossible d'attacher l'ardoise, le lambris qui par sa vetusté tombe journellement par morceaux, en sorte qu'on n'y peut celebrer les saints misteres sans risque de la vie, qu'enfin elle annonce une chute inévitable et prochaine : que la plus grande partie de leurs maisons qui forment un objet assez considerable, sont aussi si anciennes que quoique prêtes a tomber, elles ne sont pas susceptibles de retablissement, et qu'il serait necessaire de les réedifier en entier, aussi bien que les autres biens qui dépendent de leur Eglise qui sont en très mauvais état ; que quoi que l'on regarde le produit de leur manse qui n'est pas de deux mille livres, dont partie doit être employée aux charges des fondations, soit messe ordinaire ou quotidienne, obits et luminoire, soit que l'on examine ce que produit le revenu pour quatre chanoines dont ce chapitre se trouve composé, qui ne monte pas a 300 livres pour chacun d'eux en particulier, sur lequel s'il fallait prelever ce qui serait indispensablement necessaire d'être employe à la reconstruction de leur eglise et autres biens qui forment leur revenus, non seulement ils ne pourroient pas trouver dans le produit de leurs biens de quoi satisfaire a ces charges qui sont actuellement aussi urgentes que considerables, et qu'il y a tout lieu de craindre qu'elles n'augmentent de jour en jour, ne pouvant trouver dans leur propre fond ny ailleurs les moyens suffisants de pouvoir y remedier, mais encore sans ces charges qui sont immenses et inevitables, il n'est pas possible, attendu les menaces d'une chute prochaine de l'Eglise, la modicite du revenu de leur manse, de faire avec surete et decence convenable le service divin, ny d'avoir une subsistance honnête et conforme a leur etat de chanoine. A ces causes requeroient lesdits sieurs chanoines de la Bezoche, qu'ayant egard a la situation de pauvrete sans ressources de leur Eglise, le mauvais etat de l'eglise meme, de la majeure partie des biens qui composent le revenu de leur manse, leur perte inevitable et prochaine, et au droit qu'ils ont de presenter conferer les benefices de ladite eglise ; qu'il nous plût proceder a la reunion de leur manse a celle de notre Eglise metropolitaine, a la quelle ils sont deja attaches par les fonctions qu'ils y font, a cause du titre et revenu d'une prebende dont ils jouissent actuellement.

« Vu ladite requete signée E. Lasseray, Maillot, Gilotteau et Molinaud, notre ordonnance de soit communiqué aux sieurs du chapitre de Saint Gatien en date du vingt juin dernier, la reponse desdits sieurs de saint Gatien par laquelle ils acceptent, consentent et n'empêchent que ladite requete sorte son plein et entier effet en date du même jour signé : F. Charautais president au chapitre ; par le chapitre : Gilotteau ; notre ordonnance en date du vingt un du meme moys de juin, par laquelle nous consentons que ladite requête sorte son plein et entier effet, et avons nommé pour notre official en la presente affaire seulement le sieur Roussin curé de saint Saturnin de cette ville de Tours, et pour promoteur le sieur Delfray, curé de saint Denis, et avons ordonne que tant la requete que notre ordonnance de soit communique, le consentement du chapitre et notre dite ordonnance seroient communiqués audit sieur Delfray, promoteur, pour sur ses conclusions être statué ce qu'il appartiendrait :

les conclusions dudit sieur Deffray, curé de S[t] Denis, commis promoteur en cette partie, en date du 23 dudit mois de juin, par les quelles en acceptant la commission il requiere avant de faire droit sur les fins et conclusions de la requête des sieurs chanoines de la Bezoche, que les titulaires et tous les autres ayant droit ou intérêt aux dites suppression et réunion seront assignés et convocqués par affiches devant le sieur official commis pour consentir ou dissentir aux dites extinctions et union et que lesdits sieurs de chapitre de l'Eglise collégiale de saint Martin de la B zoche rapporteront un état par eux certifié des revenus et charges de leur manse capitulaire, et quil soit fait information de la commodité ou incommodité desdites union et suppression, pour le tout a lui communiquer être sur ses conclusions par nous statué ce quil appartiendra ; notre ordonnance en date du dernier dudit mois de juin par laquelle avant de faire droit sur les fins et conclusions de ladite requête nous avons ordonné qu'attendu l'état de pauvreté desdits chanoines de la Bezoche qui ne leur permet pas de suivre et faire les frais de la procédure de ladite union, que a la requête des sieurs doyen, chanoines et chapitre de notre église metropoliaine, les titulaires des Prebendes et canonicats de ladite Eglise de la Bezoche et autres ayant droit et intérêt dans lesdites suppression et union, requises par les sieurs de la Bezoche, seroient assignés, cités et convocqués par affiches pour consentir ou dissentir en notre officialité où nous avons renvoyé les causes desdites suppression et union, et les contestations qui pourraient naître et survenir à l'occasion d'icelles devant maître Jacques Roussin, prêtre, curé de Saint Saturnin, commis par notre ordonnance du 21 dudit mois de juin et de statuer sur les causes et conclusions pour l'empêchement de nos officiaux ordinaires ; que par ledit sieur Roussin notre commissaire il serait procédé de l'information de la commodité ou incommodité, utilité ou inutilité desdites supression et union, ensemble de l'état desdites prébendes de l église de la Bezoche, fruits, revenus, charges, et fonctions y attachées, les parties y ayant interêt présentes ou duement appelées, et que lesdits sieurs de notre Eglise métropolitaine rapporteroient un état certifié des revenus et charges de leur fabrique pour l'entretien des ornements, calices, linge, luminaire et autres choses necessaire au service divin, a laquelle nous entendons unir le revenu de la manse capitulaire de la Bezoche, pour le tout fait, être, sur les conclusions dudit promoteur commis, par nous statué a ce quil appartiendra.

« La requête présentée par les sieurs chanoines de l'Eglise de Tours audit sieur Roussin tendant a ce qu'il lui plaise en acceptant ladite commission leur permettre de faire assigner devant lui lesdits sieurs chanoines de la Bezoche et tous ceux qui pourroient avoir droit dans lesdites supression, extinction et union pour repondre et proceder au désir de notre dite ordonnance, et au surplus ordonner l'excution d'icelle, ladite requête signée Thenon, chanoine de l'Eglise de Tours, commissaire et procureur de chapitre, et Bruère, procureur ; l'ordonnance dudit sieur Roussin en date du 30 juin dernier, par la quelle en acceptant les commissions portées par les dites ordonnances, il ordonne qu'elles seront exécutées ; en conséquence que les sieurs chanoines de la Bezoche, ensemble tous ceux qui ont ou pourroient prétendre, avoir droit ou intérêt dans lesdites supression et union seroient assignés devant lui, même cités par affiches publiques, pour donner leur consentement auxdites extinctions et union ou proposer leurs moyens d'opposition si aucuns ils y avoient, et ce a la diligence des ditz sieurs de l'Eglise de Tours et fonction dudit promoteur ; comme aussi quil seroit par lui procédé a la requête dudit promoteur à l'information de la commodité ou incomodite, utilité ou inutilité desdites extinction et union, parties intéressées présentes ou duement appellées, ensemble de l'état desdites prebendes de la Bazoche, de leurs biens, fruits, revenus, charges et fonctions y attachées, et que lesdits sieurs de l'Eglise de Tours fourniroient un état d'eux, certifié, du revenu et des charges de leur fabrique a laquelle on se propose d'unir les prébendes pour l'entretien d'icelle et auroit commis pour greffier la personne de François Albert Delaporte, praticien, son serment pris au cas requis ; ladite ordonnance signée : Delaporte, commis greffier, et scellé ; le procès verbal d'affiche de nos susdites ordonnances et de celle dudit sieur Roussin fait par Thenot huissier royal et ses assistants le 16 juillet dernier a toutes les portes, entrées, carrefours et autres lieux accoutumés de cette ville de Tours, avec assignation a tous ceux qui avoient ou pouvoient prétendre avoir intérêt dans lesdites extinction, suppression et union, a comparoir le 25 du même mois devant l'official commis en l'audience et l'auditoire de notre officialité heure des causes, pour donner leur consentement auxdites extinction, suppression et union, ou proposer et déduire leur moyens d'opposition ou de refus si aucuns ils y avaient, et voir dire que nonobstant, il seroit passé outre aux dites extinction, suppression et union ; ledit procès verbal contrôlé a Tours le 19 dudit mois de juillet ; l'exploit de signification faite par ledit Ténot le 21 du même mois aux sieurs Lasseray, Maillot, Gilotteau et Morinaud desdites ordonnances a ce qu'ils n'en ignorent, et assignation a eux donnée à comparoître ledit jour 25 juillet en notre dit officialité devant ledit sieur official commis pour repondre et proceder suivant et au désir desdites requêtes et ordonnances et donner leur consentement auxdites suppression, extinc-

ion et union, ou proposer leur moyens de refus, ledit exploit contrôlé a Tours le même jour 21 juillet ; le jugement rendu en notre dite officialité par ledit sieur official commis, ledit jour 25 juillet dernier, sur les conclusions dudit sieur promoteur commis, par le quel. acte est donné aux dits sieurs Lasseray, Maillot Gilotteau et Morineau présents en personne, de ce quils constituent maître Jacques Simphorien Guillot pour leur avocat, et de ce qu'ils consentent l'extinction et supression des titres de leurs prébendes et canonicats de ladite Eglise de St Martin de la Bezoche, ensemble l'union de leur manse, fruits, revenus, droits et emoluments, a la fabrique de ladite Eglise métropolitaine de Tours, sous les charges, clauses et conditions dont ils sont convenus avec lesdits sieurs de l'église de Tours, dont a été dressé procès verbal devant ledit sieur official en presence du sieur promoteur, et donnant defaut des autres parties qui avoient ou pouvoient avoir intérêt aux dites supression, extinction et union, assignés, cités et convoqués devant le dit official audit jour par affiches et citation publique, pour le proffit a été dit qu'il seroit passe outre aux dites supression, extinction et union ; ledit jugement signé Delaporte, commis greffier, et signifié le 30 dudit mois audit maitre Guillot, avocat desdits sieurs de la Bezoche par ledit Tenot, le proces verbal fait devant ledit sieur official commis le deux de ce mois, en présence dudit sieur promoteur, contenant les comparutions desdits de l'Eglise de Tours et sieurs chanoines de la Bezoche, les consentements, clauses conditions et reserves sous les quelles lesdits sieurs de la Bezoche ont consenti les supression et extinction de leurs titres, prébendes et canonicats, et union des fruits et revenus, droits, fruits et émoluments à la fabrique de notre Eglise métropolitaine, par lequel lesdits sieurs Lasseray, Maillot, Gilotteau et Morineau ont dits que le mauvais état ou sont actuellement leur biens et la modicité de leurs revenus, qui ne leur permettent pas de les rétablir, les a déterminés a requerir et solliciter lesdites extinction, supression et union, déclarant qu'ils y consentent dhabondant, sous les conditions :

« Premierement, que lesdits sieurs de l'Eglise de Tours feront à chacun d'eux 350 livres de rente ou pension viagère payable par avance et par quartiers par le receveur du chapitre, a commencer du jour que l'union sera consommée et que lesdits sieurs de l'Eglise de Tours entreront en jouissance des biens et revenus ; les dites pensions exemptes et franches de décimes, dons gratuits et généralement de toutes charges imposées et a imposer de quelque nature qu'elles soient et sans aussi que lesdits pensions puissent être réduites ou modérées sur quelques prétexte que ce soit, si ce n'est dans le cas ou ils seroient pourvus d'un canonicat dans ladite Eglise, ou d'un autre bénéfice de résidence dans un autre Eglise.

« Secondement, qu'ils conserveront dans le chœur de notre Eglise métropolitaine, dans les processions et autres cérémonies la même place et le même rang qu'ilz avoient avant ladite union ; qu'ils auront le titre de chanoine honoraire, dont ils pourront prendre la qualité dans les actes qu'ils passeront, avec le droit de dire et celebrer la messe au grand autel et faire la fonction des autres chanoines, à l'exception qu'ils ne pourront prétendre assister au chapitre ; qu'ils ne pourront être assujetis à aucune residence ny fonctions que quand bon leur semblera.

« Troisiemement, que le sieur Gillotteau conservera les bénéfices de souspeltier, et ledit sieur Maillot l'office de Diacre qu'ils ont dans ladite Eglise Métropolitaine, avec tous les droits et revenus qui y sont attachés, sans diminution de ladite pension ; sous toutes les que les clauses, conditions et réserves lesdits sieurs, chanoines de la Bazoche ont abandonné auxdits sieurs de l'Eglise de Tours, tous les biens droits, fruits et revenus de leurs canonicats et manse capitulaire de la Bazoche, même leurs maisons canonialles, ladite Eglise de la Bazoche, les ornements qui leurs appartienent, ainsi que le tout se poursuit et comporte, et dans l'etat que lesdits biens se trouvent, sous la condition d'acquitter par lesdits sieurs de l'Eglise de Tours toutes les charges se reservant seulement lesdits sieurs de la Bazoche les fruits et revenus desdits domaines et canonicats, arrerages de cens et rentes de quelque nature, quelles soient, lods et ventes et autres profits de fiefs qui appartiendront auxdits sieurs de la Bazoche jusqu'au jour que lesdits sieurs de l'Eglise de Tours enterons en jouissance desdits biens, et que lesdites pensions commenceront a courir au quel temps ils remettront de bonne foi tous les titres, papiers et déclarations concernant lesdits biens, à la charge de les en aider pour le recouvrement desdits revenus, arrerages et profits de fiefs reservés, et encore à la charge par eux de payer toutes les dettes qu'ils auront contractées jusqu'au jour de la reunion ; le sieur Thenon et Delance commissaires en conséquence du pouvoir a eux donné ont, pour le chapitre, accepté ledit abandon sous toutes lesdites charges, clauses, conditions et reserves, et se sont obligés de les executer de point en point, et ont représenté l'état des charges de leur fabrique : ensuite des quels dires cy dessus est l'ordonnance dudit sieur official par laquelle, après avoir donné acte auxdites parties de leur comparution, remontrances, consentements, acceptation et obligation, et sur les conclusions dudit sieur promoteur, il juge lesdits sieur chanoines de la Bezoche du consentement de ceux donné et de l'abandon par eux fait sous lesdites clauses, conditions et reserves, et lesdits sieurs Thenon et Delance de leur acceptation et obligation pour ledit chapitre d'exécuter toutes lesdites clauses.

conditions et reserves, et ordonne que les déliberations capitulaires du chapitre de notre Eglise, l'Etat des biens, fruits, revenus et droits dudit chapitre de la Bezoche, et celui des charges de la fabrique de notre Eglise, seront et demeureront joints audit procès verbal après avoir été paraphés des parties, dudit sieur promoteur et dudit sieur official ne varietur; le pouvoir donné par le chapitre de notre Eglise Métropoli aine le 23 juillet dernier aux sieur Thenon et Delance, de poursuivre pour et au nom dudit chapitre lesdites exécutions, supression et union, de comparoir à cet effet en notre officialité et devant ledit official commis, pour donner tout consentement et arrêter les clauses, charges et conditions qu'ils jugeront necessaires avec lesdits sieurs chanoines de la Bezoche et de s'obliger pour ledit chapitre à l'entretien et exécution de toutes les clauses et conditions qui seront arretées devant ledit sieur official signé par le chapitre Gilotteau et controllée a Tours le 25 du même mois: l'état certifié par lesdits sieurs Thenon et Delance le deux de ce mois, que la fabrique de notre Eglise Métropolitaine n'a aucun revenu, et qu'elle est chargée de plus de 2000 livres pour les luminaires, blanchissages de linge de grande et petite sacristie et l'entretien des enfants de chœurs; autre etat certifié par lesdits sieurs chanoines de la Bezoche du revenu de leurs prébendes, canonicats et manse de leur Eglise et des charges qui doivent être prélévées sur ledit revenu, en date dudit jour deux de ce mois; l'exploit d'assignation donné a la requête dudit sieur promoteur le dix de ce mois par ledit Tenot, huissier royal, contrôlé en cette ville le même jour, pour deposer de la commodité ou incommodité, utilité ou inutilité desdits extinction, suppression et union, l'enquête ou information faite par ledit sieur official a la requête dudit sieur promoteur le onze de ce dit mois, par laquelle il paroit que lesdites extinction, suppression et union sont utiles et avantageuses et qu'il n'en peut resulter aucun inconvenient, les proces-verbaux de visites et reconnaissance de l'État actuel de ladite eglise de Saint Martin de la Bezoche et des maisons et bâtiments dépendants de la manse capitulaire faits par ledit sieur official a la requisition dudit sieur promoteur et en la présence et des parties, en date des 13, 18 et 20 de ce dit mois, par les quels il constate que ledits lieux et batiments sont dans une ruine totale, sur le point d'écrouler et qu'il en coûterait des sommes considérables pour les retablir; la Requête a nous présentée par lesdits sieurs de l'Eglise de Tours, expositive de la procédure par eux tenue en exécution de notre ordonnance et leur conclusions a ce que: Vû ladite procédure il nous plû par notre senteuce et décret définitif, éteindre et supprimer a perpétuité ladite manse, prébendes et canonicats de S[t] Martin de la Bezoche, et d'en reunir, annexer et incorporer aussi a perpétuité les biens, meubles et immeubles. fonds, droits, fruits emoluments et revenus qui en dépendent à la fabrique de notre Eglise Métropolitaine, sans pouvoir par lesdits sieurs chanoines de la Bezoche résigner ou permuter lesdits prebendes et canonicats sous quelques causes ou pretextes que ce puisse être, aux charges par lesdits sieurs de l'Eglise de Tours d'entretenir et executer toutes les charges, clauses et conditions et reserves portées par le proces-verbal contenant le consentement desdits sieurs chanoines de la Bazoche du deux de ce mois, ainsi qu'ils s'y sont soumis, et autres qu'il nous plairoit d'imposer, ladite requête signée Bruère; notre ordonnance de soit communiqué et toutes les pieces cy jointes a notre promoteur commis pour sur les conclusions être ordonné ce qu'il appartiendroit, en date du 27 de ce mois; les conclusions définitives de notre dit promoteur commis du 28 de ce mois; les saints canons de l'Eglise; les ordonnances de ce royaume; le moyen du peu de revenu des sieurs chanoines de la Bazoche, du mauvais état de leurs Eglise, maison, batiments dépendants de la manse capitulaire, des consentements, donnés par toutes les parties interressées; qu'il ne peut resuleter aucun inconvenient ni préjudice; que ce chapitre ne peut plus se soutenir: d'un autre côté lesdits sieurs chanoines de la Bazoche faisant déja partie de notre Eglise Métropolitaine par la jouissance du revenu d'une prébende dans ladite Eglise, il y a de la justice, en supprimant leur titres et canonicats, d'en donner les revenus à la fabrique de notre Eglise Métropolitaine pour lui aider a supporter les charges qu'elle est obligée d'acquiter sans aucun revenu; cette destination est d'autant plus raisonnable qu'elle a pour objet la decence et la Majesté du service divin.

« A ces causes tout considéré, et le saint nom de Dieu invoqué, nous, archevêque de Tours, avons éteint et supprime, éteignons, suprimons par ces présentes a perpétuité et pour toujours la manse capitulaire de ladite Eglise collégiale de saint Martin de la Bezoche de notre Diocese, les titres, prébendes et canonicats de ladite Eglise; et les avons unis, annexes et incorporés, unissons, annexons et incorporons pour toujours, avec tous leurs droits, fruits, profits revenus et émoluments qui en dépendent à la fabrique de notre église Metropolitaine de Tours pour en jouir par les sieurs chanoines et chapitre de notre dite Eglise à compter du jour de la présente union, sans pouvoir par lesdits sieur chanoines de la Bezoche pendant leur vie resigner ou permuter lesdits titres, prébendes et canonicats, sous quelque cause ou prétexte que ce soit; la présente union faite, aux clauses, charges et conditions cy après expliquees et referées dans le proces-verbal du deux de ce mois.

« Premieremant, que lesdits sieurs de l'église de Tours feront a chacun desdits sieurs chanoines de la Bezoche trois cent cinquante livres de rente ou pension viagère payable par avance et par quartiers par le receveur du Chapitre, à commencer du jour que l'union sera consommée et que lesdits sieurs de l'Eglise de Tours entreront en jouissance des biens et revenus, lesdites pensions exemptes et franches de decimes, dons gratuits et généralement de toutes charges imposées ou a imposer de quelque nature qu'elles soient et sans que lesdites pensions puissent être réduites ou moderées sur quelque pretexte que ce puisse être, si ce n'est dans le cas ou lesdits chanoines de la Bezoche seroient pourvus d'un canonicat dans ladite Eglise ou d'un autre bénéfice de résidence dans une autre Eglise.

« Secondement, que lesdits sieurs chanoines de la Bezoche conserveront dans le chœur de notre Eglise metropolitaine, dans les processions et autres cérémonies la même place et le même rang qu'ils avaient avant la présente reunion ; qu'ils auront le titre de chanoine honoraire, dont ils pouront prendre la qualité dans les actes qu'ils passeront, avec le droit de dire et celebrer la messe au grand autel, faire la fonction de chanoines. à l'exception qu'ils ne pourront être assujetis a aucune résidence ny fonction que bon leur semblera.

« Troisièmement, que le sieur Gilotteau, conservera le benefice de sous-chantre et le sieur Maillot l'office de diacre qu'ils ont dans notre église metropolitaine, avec tous les droits et revenus qui y sont attachés, sans diminution de ladite pension.

« Quatriemement, que les sieurs de l'église de Tours prendront les biens, maisons et bâtiments dépendant de la manse de la Bezoche dans l'état qu'ils se trouveront et acquiteront toutes les charges.

« Enfin que lesdits sieurs de la Bezoche jouirons des fruits et revenus des domaines et canonicats, arrerages de cens et rentes de quelque nature qu'elles soient, lods et ventes et autres profits de fiefs jusqu'au jour que lesdits sieurs de l'église de Tours entreront en jouissance desdits biens, et payeront lesdits sieurs chanoines de la Bazoche toutes les dettes qu'ils auront contractés jusqu'au jour de la presente union.

« Donné en notre Palais archiépiscopal, ce 31 août de l'année 742 ; et pour écrire et delivrer ces présentes avons commis ledit Delaporte sous. serment pris au cas requis ; signé † L. J, archevêque de Tours, et plus bas : par monseigneur Delaporte commis Greffier ; et sont toutes les pages de la minutes du présent décrit paraphées de la main de mondit seigneur l'archevêque de Tours ; la grosse en parchemin, signée, Delaporte, commis greffier. »

ÉTAT DES BIENS ET REVENUS DU CHAPITRE DE LA BASOCHE EN 1740

Quatre maisons canoniales estimées 400 livres ;
Six maisons, rue de la Bazoche, louées 230 livres ;
Biens de campagnes affermés 264 livres ;
Rentes constituées, 14 livres 8 sols.
Rentes en nature, estimées 50 livres..
Rentes foncieres, 142 livres,
Lods et ventes de fiefs, 200 livres.
Une prébende de l'église de Tours, 500 livres.
Total : 1800 livres, 8 sols.

CHARGES A DEDUIRE

Au chapelain de la Madeleine, 25 livres ;
Au chapelain de S[t] Jacques, 7 livres.
Pour les décimes, 30 livres
En annuel de messes, 200 livres.
Reparations de l'église et des domaines, 300 livres.
Total des charges : 698 livres 5 sols.

Les anciens titres de la collégiale de N.-D de la Basoche se trouvent aux archives d'Indre-et-Loire, série G.

COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE-LE-PUELLIER. — *Abatiola S. Petri Puellarii*, 933 — Une communauté de filles fut fondée dans ce lieu par sainte Clotilde, femme de Clovis I[er] (512). Elle existait encore en 780. Dans la seconde moitié du XI[e] siècle, elle fut érigée en collegiale. En 1176, le nombre des prébendes fut fixé à dix, dont trois étaient réservées aux prêtres desservant la paroisse.

L'église fut rebâtie au XII[e] siècle. Une partie de la nef et le portail datant de cette epoque. existent encore. En 1406, l'edifice avait été agrandi. Dix ans après, on construisit le cloître, que l'on appela *galeries*. En septembre 1507, on installa un maître-autel, qui fut consacré par Olivier, évêque de Sidon.

La collégiale conservait le corps de sainte Monégonde, qui fut détruit par les protestants en 1562.

Dans cette église se trouvait une chapelle dite de Chamgrimont, placée sous le vocable de saint Jean-Baptiste et qui avait été fondée en 1523, par Jean Galocheau et Jeanne Briçonnet, sa femme. Parmi ses dépendances était un domaine, appelé le Clos-de-la-Chapelle, et situé dans la paroisse de Saint-Cyr (Declarations féodales des 29 juin 1568 et 28 octobre 1612.) En 1568, cette chapelle était desservie par N. Faillaufet ; — en 1612, par Robert Chemine.

On voyait dans le cimetière de Saint-Pierre-le-Puellier une chapelle dédiée à saint Michel et qui appartenait à la collégiale. Elle avait été fondée en 1381, par Jean Donatel, prêtre. Philippe de la Craye en était desservant en 1664.

En 1773, le revenu de la collégiale était de 15,300 livres.

Le Chapitre était ainsi composé en 1789 :

Chanoines

François Hardouin.
Laurent Boureau.
Pierre Boret.
Michel Barbet.
François Gilles.
Claude Caillon.
Thimothée-Louis-Victor Raimbault.
Pierre Gilles.
Jean-Baptiste Chedereau.

Chapelains

Nicolas Pepin, chapelain de la chapelle Saint-Joachim et Sainte-Anne.

Henri Chabelard de la Barre, chapelain de la chapelle Saint-Michel.

Germain Bastard, chapelain de la Conception.

Jean-Alain Daveau, chapelain de la chapelle Sainte-Catherine.

Jean-Thibaud David, chapelain de la chapelle Saint-Jean-Baptiste.

Louis-Claude Lucas, chapelain de la chapelle *Sainte-Marguerite*.

René-Alexandre Duliepvre, chapelain de la chapelle Saint-Nicolas.

Jean-Baptiste-Alexandre Taschereau, chapelain d'une autre chapelle Saint-Nicolas.

Hyacinthe-Barthélemy Duliepvre, chapelain de la chapelle Sainte-Catherine.

Joseph Moulin, chapelain de la chapelle Saint-Christophe.

Pierre Boret, chapelain de la chapelle de la *Sainte-Vierge*.

Les anciens titres de cette collégiale se trouvent classés aux archives d'Indre-et-Loire dans la série G, de 652 à 661.

COLLÉGIALE DE SAINT-VENANT. — *Abbatia S. Venantii*, 933. — Cette église doit son origine à saint Sylvain, qui fonda dans ce lieu un monastère d'hommes au milieu du ve siècle. Saint Sylvain, premier abbé, eut pour successeur saint Venant. Celui-ci fut inhumé dans le mo*nastère*, qui dès lors porta le nom de cet abbé.

Le Chapitre de Saint-Venant fut érigé au xe siècle. Il se composait de dix chanoines et de douze chapelains.

Au XIVe siècle, Saint-Venant devint une pa*roisse. Le* curé ainsi que les chanoines étaient nommés par le Chapitre de Saint-Martin. Voici les noms d'un certain nombre de curés :

Pierre Chicard, 1627.
Pierre Guérin, 1636.
Christophe Nourry, 1667.
Jean Cosnier, 1672.
Martin Dubois, 1686.
Jacques Poitras, 1695.
Alexandre Bouault, 1747.
Charles Demoré, 1768.
François-Martin Cuisnier des Bilnières, 1781-1789.

En 1789, le Chapitre de Saint-Venant était ainsi composé :

Chanoines prébendés

Henri-Léonard Chabelard de la Barre.
Clément Begu.
Gilles Besnault.
Louis Boutet.
Christophe-Louis Dessaut.
Michel-Nicolas Ferregeau.
Jean-Claude Malleveau.
Pierre Harnois.
François-Martin Cuisnier.
Jean-François Petit.

Chapelains

François-Marie Gasnier, chapelain de Saint-Jean-Baptiste.

Henri-Léonard de la Barre, chapelain de Saint-Mexme et de Saint-Nicolas.

Pierre-Denis Moriet, chapelain de Saint-Maixant.

Félix Desome, chapelain de Sainte-Valère.

Gilles Regnault, chapelain de Saint-Gilles.

Adrien-Quentin Buée, chapelain de Saint-Christophe.

Denis-Prosper Bley, chapelain de Saint-Léoffort.

Baud-Nicolas Villette, chapelain de Sainte-Catherine.

Charles-Maurice de Talleyrand-Périgord, chapelain de Saint-Jean-Baptiste.

Abel-Benjamin Barreau, chapelain de Saint-Blaise.

Pierre Lefèvre, chapelain de Saint-Antoine.

François-Martin Cuisnier, chapelain de Saint-Sébastien.

Les anciens titres de cette collégiale se trouvent aux archives d'Indre-et-Loire, série G, de 662 à 671.

ABBAYE DE SAINT-JULIEN. — La première église bâtie sur l'emplacement où se trouve aujourd'hui celle de Saint-Julien était dédiée à Saint-Maurice. Elle existait avant l'épiscopat de Grégoire de Tours. Celui-ci revenant de l'Auvergne, en avait rapporté le corps de saint Julien, qu'il donna aux religieux de saint Maurice. Une nouvelle église abbatiale fut construite, puis consacrée le 27 juin 576. L'établissement ayant été dévasté par les Normands, au milieu du IXe siècle, Théotolon, archevêque de Tours, la fit restaurer et le dota généreusement (938-942). Reconstruite en 1084, l'église fut détruite en grande partie par un ouragan le 24 février 1225. On s'occupa immédiatement de la rebâtir, et en 1250, le travail était entièrement terminé. Au point de vue archéologique cet édifice offre un grand intérêt. C'est un de nos monuments les plus remarquables de l'architecture ogivale primitive.

Aux voûtes de la nef on lit les inscriptions suivantes :

R. DE : REDON : POR : ME: FEC.
JOHS : D'AZAY : SACRISTA FECIT :
M : DE : ODS... RIOR : ME : FEC.

Théotolon, archevêque de Tours, qui avait rétabli l'abbaye, fut inhumé dans l'église. Son tombeau a été retrouvé en 1838 Il était placé à gauche de l'autel. On y lisait ces mots :

SEPULCRUM THEOTOLI.

A l'intérieur de l'édifice, on remarque sur la tour romane, à laquelle la construction du XIIIe siècle a été jointe, des peintures à fresque fort curieuses et qui ont été décrites par M. le comte de Galembert dans un travail lu au Congrès archéologique de France en 1862.

Vendue nationalement, à la Révolution, l'église de Saint-Julien fut transformée en écuries.

En 1843, on s'occupa de la racheter, pour la rendre au culte. Mgr Morlot, se mit à la tête de l'œuvre et adressa aux notables de la ville la lettre suivante :

« Monsieur,

« Vous n'ignorez pas quel vif intérêt inspire en ce moment le projet d'acquisition de l'église Saint-Julien. Les personnes les plus distinguées et les plus honorables de la ville de Tours veulent bien encourager par leur coopération et seconder par leurs largesses, la pensée d'assurer la conservation de ce beau monument et de le rendre à sa première destination. Me permettez-vous, Monsieur, de compter sur votre concours dans cette grande et belle entreprise.

« Une liste de souscription est ouverte : j'ai cru pouvoir m'y inscrire pour une somme de 6,000 francs. S'il entrait dans vos vues, comme j'ose l'espérer, de contribuer à cette œuvre, si propre à exciter les nobles et généreuses sympathies, serez-vous assez bon, de m'en informer, ou de le faire savoir à une des personnes désignées ci-dessous.

« Les engagements qu'il vous conviendrait de prendre seraient réalisables immédiatement ou dans le délai que vous voudrez bien déterminer.

« J'ai nommé, pour diriger et surveiller les opérations auxquelles donnera lieu l'entreprise dont il s'agit, une commission composée de personnes choisies parmi les premiers souscripteurs.

« Je ne doute nullement de l'assistance du gouvernement dans cette circonstance, mais ce ne sera pas pour une somme supérieure au quart ou tout au plus au tiers peut-être de la dépense intégrale, laquelle s'élèvera à 300,000 francs.

« Il est absolument nécessaire qu'au préalable nous puissions réunir des fonds suffisants pour payer environ les deux tiers du prix d'acquisition.

« C'est le motif pour lequel je me permets de faire appel à votre générosité et à votre zèle pour tout ce qui intéresse cette paroisse.

« Je suis, avec les sentiments les plus distingués et les plus sincères, Monsieur, votre très humble et obéissant serviteur.

F. N. Archevêque de Tours.

Tours, le 27 avril 1843.

De son côté, M. Walvein, maire de Tours, déploya le plus grand zèle pour arriver au rachat de cette église. Nous avons le texte d'une lettre qui lui était adressée à ce sujet par son ami le baron Taylor :

Mon cher Auguste,

M. Mérimée, de l'Académie française, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et inspecteur des monuments historiques, va se rendre à Tours. J'ai déjà eu le plaisir de te recommander ce savant aussi aimable que spirituel. Il a mission du ministre de l'Intérieur de traiter une affaire qui doit intéresser à un haut degré la ville de Tours, ainsi que son excellent maire : il s'agit de la vente de Saint-Julien. Le comité des monuments historiques à Paris, est décidé à aider le conseil municipal de Tours, en donnant à la ville le tiers de la somme nécessaire à l'acquisition de Saint-Julien. Tu dois remarquer que cet encouragement est considérable, puisque la somme peut s'élever à plus de 80,000 francs. Comme premier magistrat de la ville, et magistrat éclairé, je suis convaincu que tu protégeras de tout ton pouvoir M. Mérimée, que tu l'aideras à réussir dans une entreprise qui a pour but de vous enrichir et de conserver un de nos beaux monuments, dont la démolition vous attirerait les plus vifs reproches. Dans l'intérêt de l'administration de la cité, que tu aimes, au nom des sentiments qui nous unissent, je te prie d'employer ton influence pour faire réussir le projet de conservation de l'église Saint-Julien.

« Mille assurances de ma vieille et inaltérable amitié. »

« Baron I. TAYLOR. »

Le 10 juillet 1846, l'église fut rachetée pour 250,000 francs. Sur cette somme, 100,000 francs étaient donnés par l'État ; 30,000 par la ville ; 20,000 par le conseil général. Le reste provenait de la souscription.

Les réparations à faire étaient évaluées à 150,000 francs. Ces réparations, dirigées par M. Guérin, architecte, furent achevées en 1865. Le siège de la paroisse Saint-François fut transporté dans l'église Saint-Julien. L'abbé [illegible] fut nommé curé.

Les beaux vitraux de cette église sont de M. Lobin. Les peintures ont été exécutées par M. Douillard.

Comme on l'a vu plus haut, l'abbaye de Saint-Julien fut richement dotée par l'archevêque Théotolon. Nous avons de ce prélat une charte qui fixait les limites des possessions de ce monastère dans la ville de Tours :

Ego Teotolo, gratia Dei Turonorum metropolitanus, curam maximam gerens monasterio S. Juliani, rebusque et antiquitatibus ab optimis viris et nuperrime a me ipso collatis, metuensque cupidas mentes improborum, manusque diripentium, tam præsentium quam futurorum, ipsas res ad posterorum notitiam litteris prout potui mandare curavi.

De potioribus igitur ac valentioribus, sigillis regum insignita testamenta feci ; de quibusdam vero meæ ditioni subactis chartas edidi atque firmavi et in archivo ipsius ecclesiæ servanda tradidi.

Quæ dum nuper revolverem, inveni deesse aliqua, quæ si ignorarentur possent generare scandala ; de parochia scilicet ipsius ecclesiæ seu monasterii, de redditibusque ejus, hoc est, censu, baptisterio, sepultura, quæ sicut antiqui homines veraces asseruerunt, et in polegio nostræ matris ecclesiæ reperi, ita hic inserui.

Ab orientali parte versus civitatem determinatur parochia S. Juliani S. que Saturnini cum sepultura et aliis redditibus, cum ecclesia S. Petri ; meridiana parte cum ecclesia S. Hilarii S. que Vincentii ; ab occidentali parte ab ecclesia S. Albini, sunt vineæ de ecclesia S. Saturnini atque de ecclesia S Albini, et de meo proprio alodo pertingentes usque ad burgum S. Petri Puellari.

Hæc omnia in dominio S. Juliani monachorumque ejus habentur, absque ulla consuetudine alterius sancti vel cujuslibet hominum, habitatores vero omnes domorum magnarum seu parvarum in circuitu harum vinearum positarum, de parte viarum, seu de parte Ligeris, vel de parte burgi S. Petri, vel intra vineas sitarum, parochi sunt S. Juliani, et baptisterium et sepulturam S. Juliano persolvunt. Alodum S. Juliani et burgum S. Petri disterminat una arcta via mittens euntes ad Ligerim. Acta est hæc determinatio Turonis, in presentia Domini Nefingi, S. Martini decani, atque Gaulteri, ejusdem sancti Thesaurarii ; Olberti S. Mauricii decani : Olegerii S. Mauricii præcentoris ; Gualelmi ; Ingelberti atque aliorum multorum nobilium tam clericorum quam laicorum.

Est autem hic alodus unde iste tractatus habetur, prope ecclesiam S. Petri Puellarii ; quicquid de eo exit, perpetualiter S. Juliano erit. Si quis unquam qualibet modo hæc S. Juliano surripere voluerit, vel in pejus mutare, ex autoritate patris et filii et spiritus sancti et sancti Petri totiusque christianitatis et nostra excommunicatus permaneat, et omnes ipsi consentientes eodem modo excommunicati sint, nisi resipuerint, perpetuo damnati anathemate. Testes hujus rei : Teotolo, archipræsul : Boso, archidiaconus ; Nefingus, S. Martini decanus ; Olbertus, S. Mauricii decanus ; Ogerius, præcentor ejusdem sancti ; Gualterius, S. Martini thesaurarius ; Arbertus, ejusdem sancti præcentor ; Gualelmus, Ingelbertus et Odo. Acta sunt hæc Turonis anno ab incarnatione Domini DCCCCXXXIII, *indictione* V, *regnante Ludovico rege, anno* XII. *Ingelbertus licet indignus sacerdos presens fuit et rogatus scripsit et subscripsit.*

Nous avons un autre document, rédigé au XVII[e] siècle, et qui indique les limites et l'étendue du fief de l'abbaye dans la ville de Tours :

« Premièrement, commence et s'étend ledit fief de S[t] Julien dans toute la rue de la Vieille Poissonnerie, autrement la Tour Rouge, sur toutes les maisons qui sont du côté d'orient a prendre depuis la maison du sieur le Breton, dont une partie est dans le fief de S[t] Julien, qui est dans la paroisse de S[t] Saturnin, et l'autre partie qui est proche la grande rue, et qui est dans la paroisse de S[t] Pierre Puellier, est du fief de S[t] Martin, sise en la Grande rue ; jusques a la rue qui est le long de l'Église des Carmes, traverse ladite rue et continue le long de ladite rue de la Vieille Poissonnerie par devant ladite Eglise des Carmes, jusques sur le quai.

« Dans la rue des Carmes, qui est le long de l'église des Carmes et entre dans la rue desdits Carmes, et s'étend sur toutes les maisons qui sont des deux côtés dicelle, a prendre depuis ladite grande rue, jusques a la petite rue de Maillé.

« Sur toutes les maisons situez des deux côtés de ladite rue de Maillé, qui traverse de ladite rue des Carmes dans celle de Montfumier, sur toutes celles qui sont entre ladite rue et le quai.

« Plus, toute la rue de Montfumier et maisons situées des deux côtés de ladite rue, aussi depuis ladite grande rue jusques a la rivière y compris les Carmélites, et la petite rue qui est devant.

« *Item* s'étend ledit fief de S[t] Julien dans toute la grande rue, a prendre depuis la maison du sieur Besnanlt, ou pend pour enseigne la Crouzille, inclusivement sur toutes les maisons et heritages qui sont situez le long d'icelle du côté du septentrion entre ladite grande rue et la rivière de Loire, jusques a la Foire le roy ; ensemble sur toutes les autres maisons situées dans ladite grande rue du côté du Midy depuis la rue de la Galere y compris l'église et le cloître de S[t] Saturnin, et tout le carroy de Beaune des deux côtés, jusque la rue des Cordeliers, excepté la maison des Jésuites, qui est du fief de Semblançay, et deux maisons qui sont vis-à-vis de la rue Ragueneau qui sont du *fief de l'aumosnier* de S[t] Julien.

« Plus, dans toute la rue Ragueneau sur toutes les maisons etant des deux côtes dicelle, hors le côté d'orient, dont partie a prendre de-

puis la maison du sieur Jouault jusqu'a la grande rue, jusqu'a la maison du sieur Salsy, qui est du fief de l'aumosne de S[t] Julien.

« Sur toutes les maisons nouvellement bâties dans la nouvelle rue, et l'arc de triomphe.

« Toute la rue de la Moquerie et maisons des deux côtes dicelle jusque a la Foire le Roy.

« Dans la Foire le Roy, sur toutes les maisons qui sont baties le long d'icelle du côte d'occident, depuis ladite grande rue, jusques a la rivière.

« Plus toutes les rues de derrière les murs de la ville, et tous les quais qui sont entre lesdits murs et la rivière jusques au quai de l'Escouerie.

« Dans la rue de la Galère depuis ladite grande rue, jusqu'à la rue de la Scellerie sur toutes les maisons situées du côté de l'orient, faisant le tout dans ladite rue de la Scellerie autant qu'en emporte l'église et le couvent des Augustins qui ne sont dudit fief, hors les maisons qui sont depuis le logis des Trois trompettes exclusivement jusqu'a l'allée de la Mastière, dont il y a eu procès par ledit aumonier, qui n'a point été poursuivi, contre M. de Montbazon.

« Dans la rue de la Traversanne, sur toutes les maisons qui sont du côté d'occident, depuis le carroy de Beaune jusqu'a la rue de la Scellerie, et toutes les autres maisons qui sont de l'autre côté d'orient de ladite rue depuis lallée de la maison des heritiers Chauveau, jusques a ladite rue de la Scellerie.

« En la rue Neuve, sur toutes les maisons du côté d'occident, depuis les classes des Jésuites, exclusivement, jusques dans ladite rue de la Sellerie; ensemble sur toutes les maisons qui sont de l'autre côté de ladite rue Neuve, depuis ladite rue de la Sellerie, jusqu'a la grande rue.

« Sur toutes les maisons de la rue de la Sellerie du côté du septentrion depuis la porte et l'allée de la Mastière qui est contre l'église S[t] Hilaire, inclusivement, jusqu'a la rue des Cordeliers.

« Reprend ledit fief dans la rue des Anges sur toutes les maisons du côté d'occident, hors quatre ou cinq maisons qui sont vers le bout.

« Toutes les maisons qui sont des deux côtés de la rue du Regnard, les deux côtés de la rue de la Grille, la grande rue, depuis le coin de la rue des Anges jusqu'a la place faite depuis peu ou estoit la porte de la Riche, la rue de la Vacherie du côté du Midy, l'autre côté du septentrion etant au fief de Monsieur le Celerier de S[t] Martin ; toute la rue du Petit S[t] Martin, a prendre depuis le coin de ladite rue de la Vacherie jusqu'a celle de la Grille, et toute la rue Quatre Vents, hors le côté d'occident, la cour du petit Geneve, avec les maisons qui sont du côté du septentrion, qui sont du fief du Celerier de S[t] Martin, dans laquelle cour le sieur Tuillier a un logis qui est au fief de S[t] Julien ; du côté d'orient de ladite rue, le fief se termine a la maison des demoiselles Devants, qui est du fief de S[t] Julien.

« Et de là retourne ledit fief dans la rue Chaude, paroisse S[t] Etienne, et entre dans une petite ruelle des Minimes, et va dans les jardins qui sont entre les bâtiments du couvent desdits Minimes et le mail, et reprend dans ladite rue Chaude, depuis la maison de Pierre Fey inclusivement, du côté d'amont, jusqu'au coin de la maison du séminaire, suivant le bornage qui en a éte fait avec le sieur Champgrimont; le couvent des Minimes est presques tout dans le fief de S[t] Julien et dans la rue des Cordeliers du côté d'occident, depuis ladite rue de la Sellerie jusqu'a ladite grande rue ; les maisons qui sont sur le portail de ladite rue sont aussi du fief de S[t] Julien.

« Plus, s'étend ledit fief dans l'île S[t] Jacques qui est dans la rivière de Loire, sur toutes les maisons qui sont de la paroisse S[t] Saturnin. Plus ledit fief s'etend sur la terre et seigneurie de Taille, et sur des maisons et jardins situés proche la croix Quantin, a prendre depuis les maisons du sieur Aufray jusqu'a la maison du sieur Gatien, conseiller, inclusivement, le tout joignant d'un long au chemin du faux bourg S[t] Symphorien a S[t] Cyr d'autre long et bout vers occident a la riviere de Loire.

« Plus ledit fief de S[t] Julien s'étend sur sept ou huit arpens de terre, appellés le Pressoir fondu, paroisse de S[t] Cyr. Plus ledit fief de S[t] Julien s'étend sur cinq quartiers de terre au village de Greux, paroisse de Montlouis, de la plus part desquels jouissent a present les nommés Dansaults, laboureurs et M. Gaudin d'Amboise.

« Le fief de l'Aumosnier de l'abbaye de S[t] Julien qui appartient, également aux religieux de ladite abbaye, s'étend encore outre ce qui est marqué cy-dessus sur les maisons de la rue de la Sellerie a commencer a la maison qui est a la gauche de la porte Baudry, tout le long de ladite rue de la Sellerie, en baissant, et dans toute la rue de S[t] Louis des deux côtés en retournant par ladite rue de la Sellerie jusqu'à la maison et jardin de Monsieur Chesnon, tresorier de France, dont la moitier est le commencement du fief de S[t] Nicolas de la Guerche, appartenant à Messieurs de l'Oratoire.

« Plus, ledit fief de l'aumosnier s'étend encore sur la plus grand partie de trois logis situés entre la Foire le Roy et la petite rue des Jacobins, qui estoient autre fois le four a ban du fief de l'abbaye, et qui appartient, neuf a present, a Messieurs Guespin, Rivety et a M[me] Maugeant de la Grande Cour.

« Plus, lesdits religieux ont en Ville le fief du sacristain de ladite abbaye de S[t] Julien, qui

s'étend sur toutes les maisons de la rue de la Sellerie, a commencer à la maison qui joint le presbitaire de S[t] Vincent jusqu'a la maison qui touche a la porte Beaudry, exclusivement. »

L'hôtellerie ou prévôté constituait un des principaux offices claustraux de l'abbaye. Le titulaire était chargé de faire tenir les plaids et assises tant en ville et dans le fief de Saint-Julien, que dans les seigneuries de Port-Cordon, de l'Auberaie, de Chanceaux, de Vallières, Bléré, Dierre, Cigogné, et autres dépendant du monastère. Il avait les droits suivants :

Droit d'aubenage dans tout le fief de Saint-Julien ; d'inventaire de tous les biens, meubles et immeubles des défunts.

Droit d'amende et d'épaves.

Droit de prendre de chacun des religieux décédés, y compris le prieur, *les housseaux, les éperons, le cheval, le manteau, la ceinture, la gibecière, chapeaux, cornettes, chaperons, couteaux, arbalètes, piques et autres armes de défense s'il y en a.*

L'abbé lui devait tous les ans quatre deniers renfermés dans une bourse de cuir blanc; deux setiers de froment, quatre de seigle et deux charretées de foin, rendus à sa porte.

De son côté l'hôtellier était tenu d'offrir tous les ans aux religieux, la veille de Noël, un très bon diner, et de donner 100 sols au bailli.

Le cellerier ou refectorier avait pour mission de pourvoir à la nourriture des religieux et de fournir tous les ustensiles nécessaires à la cuisine. Les biens et revenus attachés à cet office étaient presque tous situés dans la paroisse de Saint-Pierre-des-Corps, l'île Saint-Jacques, et à Saint-Cyr.

L'infirmier, ainsi que cette qualification l'indique, était chargé du soin des malades. Il avait avec lui un serviteur payé par l'abbé. Ce dernier était tenu de nourrir à ses frais les convalescents que l'infirmier conduisait à Saint-Loup, et de fournir les médicaments nécessaires.

Toute personne qui prenait l'habit religieux dans l'abbaye devait remettre à l'infirmier un lit, six draps, une couverture, deux oreillers et un landier.

L'abbé lui donnait tous les ans deux setiers de froment et quatre de seigle.

Le sacristain du monastère avait la jouissance du fief de la Louetière, situé près de Saint-Barthelemy, et de la closerie de la Secretainerie, paroisse de Dierre.

Le chambrier percevait les revenus des seigneuries de Châtenay, de Saunay, du Grand-Cottereau et des Deux-Joncs, et de la closerie de la Maison-Rouge, située dans la paroisse d'Athée.

En 1762, le revenu de l'abbaye de Saint-Julien était évalué à 15,000 livres.

L'abbaye fut unie au collège de Tours en 1735.

ABBÉS DE SAINT-JULIEN

I. — Odo, premier abbé, mourut en 912.
II. — Georges, est cité dans une charte de 947.
III. — Ingenald, est mentionné dans des chartes de 950 et 964.
IV. — Bernard, 965.
V. — Ébrard, 976.
VI. — Gausbert I, 991, mort en 1007.
VII. — Gausbert II, mort en 1025.
VIII. — Albert, décédé en 1028.
IX. — Frédéric, 1029.
X. — Hébrard, 1031.
XI. — Richer, 1037.
XII. — Guillaume, 1057.
XIII. — Robert, 1058.
XIV. — Gilbert, 1073.
XV. — Jean I, 1094.
XVI. — Philippe, 1106.
XVII. — Regnaud, 1111.
XVIII. — Jean II, mentionné dans des chartes de 1117-1129.
XIX. — Sulion, 1130.
XX — Foucaud, 1134.
XXI. — Aimery, 1141-1157.
XXII. — Garin, 1157-1159.
XXIII. — Pierre, 1160.
XXIV. — Geoffroy, 1165.
XXV. — Guillaume, 1171-1172.
XXVI. — Geoffroy, 1176-1182.
XXVII. — Philippe, 1197.
XXVIII. — Regnaud, 1200-1210.
XXIX. — Jean, 1210, mort en 1218.
XXX. — Mainard, 1218, décédé en 1230.
XXXI. — Laurent, 1230, 1241.
XXXII. — Evrard, 1123, mort vers 1250.
XXXIII. — Jean, 1250, 1281.
XXXIV. — Geoffroy de Poitiers, mort en 1299.
XXXV. — Pierre de Châteaurenault, 1299, mort en 1300.
XXXVI. — Guillaume, mort en 1306.
XXXVII. — Pierre, 1308-1310.
XXXVIII. — Jean Roguet, 1317, mort en 1326.
XXXIX. — Jean de Santon, 1326, mort en 1337.
XL. — Guillaume Le Beau, 1337-1346.
XLI. — Jean, 1354, mort en 1356.
XLII. — Pierre Gaudion, 1356, décédé en 1380.
XLIII. — Hélie, 1385-1389.
XLIV. — Guillaume, mort en 1400.
XLV. — Robert, 1407.
XLVI. — Guillaume Milon, 1408.
XLVII. — Thibaud, 1413, 1415.
XLVIII. — Yves Maillart, 1419.
XLIX. — Philippe d'Ussé, décédé en 1440.
L. — Guillaume de la Saugière, 1440, mort en 1457.
LI. — Robert Robin, 1458, mort en décembre 1459.
LII. — Pierre de Montplacé, 1459, décédé en 1482.
LIII. — Jean de Quedillac, 1482, mort au mois d'avril 1515.
LIV. — Jean Binet, nommé le 31 mai 1515, mourut en 1530.

LV. — Jean Robert, mort en 1540.

LVI. — François de Tournon, cardinal, 1540, mort le 22 avril 1552.

LVII. — Antoine de Créquy de Canaples, 1552, donna sa démission, le 10 octobre 1561, et mourut le 20 juin 1574.

LVIII. — Louis de Lorraine, cardinal, archevêque de Sens, mort à Paris, le 28 mars 1578.

LIX. — François Fouquet, 1578.

LX. — Georges Péricard, 1582.

LXI. — Charles d'O, 1582, mort en 1624.

LXII. — Philippe de Gamaches, mort en 1625.

LXIII. — Georges Catinat, seigneur de la Franconnière, mort le 29 décembre 1652.

LXIV. — Pierre Catinat, docteur de Sorbonne, mort à Paris, le 8 octobre 1676.

LXV. — Clément Catinat, décédé le 7 mai 1687.

LXVI. — Louis Catinat, 1687, mort au mois de juillet 1714.

LXVII. — Léonard de la Croix, 1714-1734.

PRIEURS DE SAINT-JULIEN

Anselme Dohin, 1639.
Benoit de Jumilhac, 1645.
Albert de Maubreuil, 1650.
Paul de Livry, 1656.
Urbain Manorle, 1661.
Michel des Fossés, 1663.
Gérard Pinet, 1669.
Léonard Chastel, 1674.
Anselme de la Roque, 1677.
Henri Fermelys, 1681.
Anselme de la Roque, 1684-87.
Denys de Sainte-Marthe, 1690.
Anselme de la Roque, 1693.
Jean Linard, 1696.
Étienne Badier, 1699.
Louis Maheu, 1702.
Charles Le Boucher, 1705.
Henri Fermelys, 1708-1711.
Louis Maheu, 1714.
Bede Besnard, 1717.
Placide Ferron, 1720-23.
Nicolas Aubert, 1723-29.
François Guérin, 1729.
Mathurin le Fresne, 1736
René Rouault, 1739.
Yves Romain, 1742.
Thomas Arnault, 1745.
Mathurin Peigné, 1751.
Jean-Baptiste Bellegarde, 1754.
Claude-Marie Hermans, 1757.

L'abbaye de Saint-Julien de Tours portait pour armoiries :

D'azur, à une croix d'argent, cantonnée de quatre fleurs de lis d'or. — Alias : *D'azur, à une crosse d'argent, en pal, accostée des deux lettres S et J, d'or.*

Pour l'histoire de l'abbaye de Saint-Julien consulter les manuscrits nos 1278-79-80 de la Bibliothèque de Tours; les archives d'Indre-et-Loire; les *Mémoires de la Société archéologique de Touraine* et une *Notice sur l'abbaye de Saint-Julien*, publiée par l'abbé J.-J. Bourassé dans le *Dictionnaire de l'archéologie sacrée.*

PAROISSES, ÉGLISES ET CHAPELLES

ANDRÉ (Saint-). — Cette église, dépendant primitivement d'un hospice du même nom, était située dans le cloître de Saint-Martin. Connue dès le VIIe siècle, elle existait encore au XIIe.

AUBIN (Saint-). Fondée à une époque très reculée, cette chapelle fut rebâtie en 1508 et consacrée par l'archevêque Barthélemy. Il n'en existe aujourd'hui aucune trace. Elle est citée dans la charte suivante, datée de 940:

Ego Theotolo gratia Dei Turonicæ ecclesiæ præsul pro communi salute totius ecclesiæ michi commissæ, cum assensu nostrorum canonicorum ceterorumque fidelium, ad monasterium Beati Juliani, quod ego pro meo posse post efferam Nortmanorum devastationem restaurare decrevi, dono, perpetualiter ad habendum vineas quos ego plantaveram partim in terra Sancti Albini Sanctique Saturnini, partim in meo proprio alodo meæque sororis Gersendis, cum terra juxta posita inculta atque arenata, et cum fluvio Ligeris ecclesiis sancti Juliani et Sancti Albini pertinenti, ad farinarios componendos et ad sclusas faciendas ad victum monachorum ibidem Deo servientium. Sunt autem hæ vineæ in suburbio civitatis, subtus monasterium Sancti Juliani sanctique Albini.

Terminantur autem hæ vineæ ab una fronte vineis Sancti Albini, ab altera via publica, a parte occidentis burgo Sancti Petri Puellarum, usque in alveum Ligeris e regione decurrentis; terminationem quartæ partis fluvius Ligeris intra spatium hic cursus recipit.

Has inter terminationes totum et ad integrum, vineas scilicet, terram vacuam, aquarum decursus Sancto Juliano et monachis ejus perpetualiter trado ad possidendum, atque de meo jure et potestate in eorum transfundo donationem. Precamur interea successorum nostrorum benignitatem, ut quod nos fecimus ad communem utilitatem ecclesiæ ipsi libenter pro animarum suarum annuant salute.

Quod si fuerit usquam aliquis sive propinquus seu extraneus, qui hoc donum ecclesiæ a me traditum, quolibet modo infringere voluerit, ex auctoritate Patris et Filii et spiritus sancti, totiusque christianitatis excommunicatus sit nisi resipuerit, atque a Dei regno separatus pœnas infernales luat. Et ut hoc donum firmum omni tempore permaneat, hanc cartam manu propria firmavi,

manibusque nostrorum fidelium roborandam tradidi.

CLÉMENT (Saint-). — Cette église, comme celle de Saint-André, était primitivement une dépendance d'un hospice. Son existence est constatée dès le IX[e] siècle. Par la suite, elle fut érigée en église paroissiale Jean Briçonnet l'aîné, receveur général des finances, la reconstruisit à ses frais en 1462. On la vendit nationalement le 5 septembre 1792 et on en fit une halle aux blés. Elle était surmontée d'un clocher recouvert de plomb et qui fut abattu peu de temps après la vente. Cette église a été démolie en 1883.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'aumônier de Saint-Martin.

Par décret de l'archevêque de Tours, du 22 janvier 1781, cette paroisse fut réunie à celle de Sainte-Croix.

CURÉS DE SAINT-CLÉMENT. — Michel de Beaumont, 1501. — Étienne Pictrain, 1585 — Louis *Thomas*, 1692. — Pierre Menard, 1739. — Pierre-René Grignon, 1748-72. En 1791, ce dernier fut nommé curé de Saint-Martin.

Les anciens titres de cette paroisse se trouvent aux archives d'Indre-et-Loire sous les n[os] *1002*-3-4, série G.

COLOMBE (Sainte-). — Cette église existait au XIII[e] siècle. Elle était située près du cloître de Saint-Martin.

CROIX (Sainte-). — *Ecclesia sita in castello B. Martini, in honore S. Crucis.* — C'était primitivement un monastère, qui avait été fondé par *sainte* Radégonde (VI[e] siècle). Une église, dans laquelle on conserva un morceau de la vraie croix, fut bâtie et consacrée par Grégoire de Tours.

Vers 1079, elle fut donnée à l'abbaye de Bourgueil, par un chevalier nommé Bouchard, et peu de temps après fut érigée en cure

Le droit de présentation au titre curial fut réservé à l'abbaye de Bourgueil. Cette paroisse fut supprimée le 28 janvier 1782.

Voici le texte de l'ordonnance de l'archevêque de Tours prononçant cette suppression et celle des paroisses de Notre-Dame de l'Ecrignole et de *Saint-Denis* :

« Joachim-Mamet-François de Conzié, par la miséricorde divine et par l'autorité du Saint Siège apostolique, archevêque de Tours, conseiller du Roi en tous ses Conseils,

« Vu la requête à Nous présentée par le promoteur général de notre Diocese, expositive que par notre décret du 12 janvier 1781, autorisé par lettres-patentes du Roi, du mois de juin suivant enregistrées en la cour du Parlement le 4 du présent mois, l'extinction et suppression à perpétuité des cures et paroisses de Sainte-Croix, de Notre-Dame de l'Ecrignole et de Saint-Denis en cette ville, auroient été prononcées, l'incorporation des habitans dans les paroisses de S[t] Venant, de Saint Clément, de Notre-Dame de la Riche, de Saint-Pierre-le-Puellier, de Saint Saturnin et de Saint-Hilaire,

« Que les biens, fruits et revenus de toute nature dependants desdites cures et fabriques supprimées, auroient été unis aux cures et fabriques auxquelles les habitans des paroisses supprimées étoient incorporées;

« Que l'arrêt d'enregistrement des lettres-patentes obtenues sur notre dit décret mettoit lesdites paroisses de Saint-Saturnin, de Saint-Hilaire, de Saint-Pierre-le-Puellier, de Notre-Dame de la Riche et de Saint Clement dans le droit d'entrer en possession de tous les biens à elles attribués par notre dit décret, qu'en conséquence il réqueroit qu'en execution d'icelui, les églises de Sainte Croix, de Notre Dame de l'Écrignole et de Saint Denis en cette ville, fussent et demeurassent interdites, a compter du jour qui suivrait la publication de l'ordonnance à intervenir, notre décret sortant au surpluss on plein et entier effet;

« Tout vu et considéré, avons ordonné et ordonnons que notre décret du 22 janvier 1781, portant extinction et suppression des paroisses de Sainte Croix, de Notre Dame de l'Ecrignole et de Saint Denis en cette ville, en vertu de lettres patentes, duement enregistrées, sera mis a execution, aux charges, clauses et conditions y referées; en conséquence, avons interdit et interdisons lesdites trois Eglises et paroisses de Saint-Denis, Sainte Croix et Notre Dame de l'Ecrignole, à compter du jour qui suivra la publication de notre présente ordonnance,

« Permettons que lesdites trois églises puissent être vendues et démolies, après qu'il aura été par nous ou notre commissaire procédé en la forme ordinaire à leur suppresion, a condition, néanmoins et non autrement, que si lesdites églises ne sont pas démolies et qu'elles soient converties a usage profane, il ny sera conservé intérieurement ou extérieurement aucune marque forme et vestiges de leur précédent usage; auquel effet, les portes, croisées et ronds points seront changés; comme aussi a la charge qu'avant la vente ou démolition desdites Eglises, le sol et terrain sera fouillé, même dans les caveaux, s'ils s'en trouvent aucuns; ainsi que dans les cimetières dépendans desdites paroisses supprimées a six pieds de profondeur, et que les ossements qui s'y rencontreront, seront transportés avec la décence convenable dans le cimetière commun dit de Saint Eloy. Mandons et ordonnons auxdites trois paroisses supprimées et a tous autres, de recourir dans leur besoins spirituels aux pasteurs que nous leur avons désignés, et de se considerer a l'avenir comme agrégés aux paroisses dans lesquelles nous les avons incorporés, conformement au tableau suivant :

« 1° *Paroisse de Saint-Hilaire* :

« Les maisons, terrains et batiments situés

entre la rue du Godet ou des trois Maillets, celle de la Galère, celle de la Harpe et celle du Boucassin formant une île; les deux masses ou îles séparées l'une de l'autre par la rue de la Tour Saint Martin, lesquelles prises ensemble, sont terminées d'un long au levant par la rue de la Guerche, d'autre long au couchant par celle de Jérusalem, d'un bout au midi par la rue des Crapauds, et d'autre bout au nord par celle de la Harpe, ci devant de la paroisse de l'Ecrignole, seront à l'avenir de la paroisse de Saint-Hilaire.

2°. — *Paroisse de Saint-Saturnin :*

« Les maisons et terrains de l'île, renfermée d'un long au levant par la rue de la Galère, d'autre long au Couchant par Celle du Palais, d'un bout du Midi par la rue du Godet, d'autre bout au nord par la Grande rue, ci devant de la paroisse de l'Ecrignole; les maisons situées au Nord de la Grande rue, entre celles des Carmes et celle de la Poissonnerie, au levant d'icelle, l'auberge des Trois-Barbeaux, les maisons y attenantes, situées au nord de la petite rue qui conduit a celle des Trois-Navettes; celles situées au levant et au nord de la rue des Ciseaux-d'or, jusqu'au portail Saint Louis, (non compris le logement etant sur ladite porte de St Louis, qui continuera d'être de la paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier).

« Les maisons qui sont sur le quai, entre ladite porte de Saint-Louis et l'auberge des Trois-Barbeaux et au-dessus, ci-devant de la paroisse de St Pierre-le-Puellier, seront à l'avenir de la paroisse de Saint-Saturnin.

3°. — *Paroisse de Saint-Clément.*

« Les maisons et terrains ci-devant de la paroisse de Sainte-Croix, situés rue de la Grosse-Tour, des Balais, de la Cuillière et du Serpent-Volant; les maisons situées au midi de la Grande-Rue, vis-à-vis celle des Anges, en descendant jusqu'à la Place-des-Victoires, en retournant au levant et au midi de ladite place jusqu'à l'angle de la rue des Fossés-Saint-Clément, ci-devant de la paroisse de Notre-Dame-la-Riche, ensemble les maisons de ladite paroisse de Notre-Dame-la-Riche en la rue de la Grosse-Tour; les maisons sises au couchant de la rue qui conduit du marché à la Grande-Rue, et en icelle Grande-Rue, même côté, jusque vis-à-vis celle des Anges, ci-devant de la paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier; les maisons et terrains situés dans les deux îles, compris entre la rue de la Rôtisserie au nord, celle de la Longue-Échelle au midi, celle du Change et portail saint Denis au levant, et le marché au couchant, ci-devant de la paroisse de Sainte-Croix, seront toutes à l'avenir de la paroisse de Saint-Clément.

4°. — *Paroisse de Saint-Venant.*

« Les maisons étant au couchant de la rue de Jérusalem, et au midi de la rue de la Harpe, ci-devant de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Écrignole; les huit maisons situées le long du bas côté de l'église de Saint-Martin, depuis la porte de Charlemagne jusqu'à celle du Change, ci-devant de la paroisse de Saint-Denis; celles situées à gauche en sortant de l'église de Saint-Martin, en retournant dans la rue de la Longue-Échelle à gauche d'icelle, jusques y compris les maisons et boutiques dépendantes de la Trésorerie de Saint-Martin, seront à l'avenir de la paroisse de Saint-Venant.

5°. — *Paroisse de Notre-Dame-la-Riche.*

« Les maisons et terrains situées sur la partie occidentale de la rue des Fossés-saint-Clément, appelée autrement rue Saint-Martin; sur la partie septentrionale de la rue des Récollets, sur la partie orientale des nouveaux boulevards, y compris les maisons de la rue Saint-Claude, celles du Genève, et celles situées rue et chemin Monmartre, sur le ruau Sainte-Anne ci-devant de la paroisse de Saint-Clément, seront toutes à l'avenir de la paroisse de Notre-Dame-la-Riche.

6°. — *Paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier.*

« Les six masses de maisons et terrains séparés entre eux, du levant au couchant par les rues de la Monnaie, du Petit-Soleil, des Bons-Enfants, du Panier-Fleuri, et terminés d'un long au levant par les rues du Palais et du Bourassin, d'autre long au couchant par la rue du Change, le carroi des Chapeaux et celui de Saint-Pierre-le-Puellier, d'un bout au nord par la Grande-Rue, d'autre bout au midi par celle de la Harpe et le carroi de Saint-Martin, lesquelles masses faisaient partie des paroisses de Saint-Pierre-le-Puellier, de Saint-Denis et de Notre-Dame-de-l'Ecrignole, seront à l'avenir en entier de la paroisse de Saint-Pierre-le-Puellier, ainsi que les maisons et terrains qui dépendaient ci-devant des paroisses de Saint-Denis et de Saint-Clément, dans l'île qui est terminée d'un long au nord, par la Grande-Rue, d'autre long au midi par la rue de la Rôtisserie et le marché, d'un bout au levant par le carroi des Chapeaux, et d'autre bout au couchant par la petite rue qui de la Grande-Rne aboutit au marché.

« Et sera notre présente ordonnance lue et publiée aux prônes des messes des églises respectives, affichées aux portes d'icelles, et partout où besoin sera.

« Donné à Tours, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre seing de notre secretaire, le 28 janvier 1782. — Signé : FRANÇOIS, archevêque de Tours; par ordonnance RENAULT, chan., sec. gén »

L'église Sainte-Croix existe encore en grande partie. Elle est située rue de la Longue-Échelle. Bâtie au XIIIe siècle, elle avait été restaurée et remaniée au XVe.

Dans cette église se trouvait une chapelle fondée et bâtie en 1483, par Jean Berthelot, maître de la Chambre aux deniers. Le fondateur y fut inhumé.

En 1749, le revenu de la cure était de huit cents livres.

CURÉS DE SAINTE-CROIX. — Pierre Badiller, 1603. — Jean Gauvin, 1638. — Étienne Badiller, 1639. — Jean Foucher, 1706. — Paul Deffray, 1723. — Gilles Rodier, 1725. — Jean Thibault, 1761. — Jean-Claude Malveau, 1769.

Les titres de cette ancienne paroisse font partie des Archives d'Indre-et-Loire, G. 1005.

DENIS (St). — Cette église fut fondée en 1188 par Renaud, abbé de Pontlevoy. Peu de temps après, les chanoines de St Martin intentèrent un procès à cet abbé, prétendant qu'il n'avait pas le droit d'établir un bâtiment sur la place de Châteauneuf, sans la permission du Chapitre. Le procès dura deux ans et il se termina par une transaction. L'abbé reconnut ses torts, et moyennant certaines conditions, les chanoines consentirent à laisser subsister l'église, qui, un peu plus tard, fut érigée en paroisse.

En 1768, le revenu de la cure était de quatre cents soixante livres.

Cette paroisse fut supprimée le 28 janvier 1782. Le dernier curé fut Jean-Claude Malveau.

(Les anciens titres de cette paroisse sont aux Archives d'Indre-et-Loire, G, 1005.)

ÉCRIGNOLE (Notre-Dame de l'). — *Abbatiola S. Benedicti quæ et sancta Maria de Scrinolio dicitur*, 982. — Ancienne paroisse de Tours, supprimée en 1777. C'était primitivement un monastère de filles, qui avait été fondé par Ingeltrude, vers le milieu du VIe siècle. Vers la fin du Xe siècle, Hervé de Buzançais, trésorier de Saint-Martin, fit transférer les religieuses à Beaumont. Cependant le service religieux fut continué dans l'église de l'Écrignole qui, deux siècles après, fut érigée en paroisse (1217). Sur l'ancienne place aux Légumes on voit encore des restes de cet édifice qui paraît dater du XIIIe siècle.

Par une bulle du 5 septembre 1376, le pape Grégoire accorda des indulgences aux fidèles qui visiteraient l'église de l'Écrignole.

Gregorius episcopus presentes litteras inspecturis salutem. Dum precelsa meritorum insignia, quibus regina cœlorum virgo Dei genitrix gloriosa sedibus prelata sidereis quasi stella matutina prerutilat devote considerationis indagine perscrutamur, dum etiam infra pectoris archana revolvimus quod ipsa, utpote mater misericordiæ, mater gratiæ, pietatis amica, humani generis consolatrix, pro salute fidelium qui delictorum onere pergravantur sedula oratrix et pervigil ad regem quem genuit intercedit, dignum quin potius debitum arbitramur, ut ecclesias ab ipso rege celesti in honorem genitricis ejusdem miraculis decoratas gratiosi remissionem prosequamur impendiis et indulgentiarum muneribus honoremus.

Cupientes igitur ut parochialis ecclesia Beatæ Mariæ de Scrinolio Turon. que reparatione indiget non modicum sumptuosa, congruis honoribus frequentetur et etiam reparetur, et ut Christi fideles eo libentius causa devotionis confluant ad eamdem et ad ipsius reparationem hujusmodi manus porrigant adjutrices, quo ibidem ex uberius dono celestis gratie conspexerint se refectos, de omnipotentis Dei misericordia et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis qui in Nativitatis, Circumcisionis, Epiphanie, Resurrectionis, Ascensionis, et Corporis Domini nostri Jhesu Christi, Pentecostes, nec non Nativitatis, Annunciationis, Purificationis et Assumptionis Beatæ Mariæ Virginis, ac Nativitatis Beati Johannis Baptiste, dictorum apostolorum festivitatibus, ac in celebritate Omnium Sanctorum, et per octavas ipsarum Nativitatis, Epiphanie, Resurrectionis, Ascensionis et Corporis Domini, necnon Nativitatis et Assumptionis Beatæ Mariæ ac Nativitatis Beati Joannis, et Apostolorum predictorum festivitatum, et per sex dies dictam festivitatem Pentecostes immediate sequentes, ecclesiam ipsam devote visitaverint annuatim et ad reparationem hujusmodi manus porrexerint adjutrices, singulis videlicet festivitatum et celebritatis centum, ac octebarum ipsarum, et predictorum sex die et diebus quibus ecclesiam ipsam visitaverint, ac manus adjutrices porrexint, ut prefertur, quinquaginta dies de injunctis eis penitentiis misericorditer relaxamus, presentibus post viginti annos minime valituris.

Volumus autem quod si alias visitantibus ecclesiam predictam seu ad fabricam ipsius manus porrigentibus adjutrices aut alias inibi pias elemosinas erogantibus aliqua indulgentia imperpetuum vel ad tempus certum nondum elapsum duratura auctoritate apostolica fuerit concessa hujusmodi presentes littere nullius existant roboris vel momenti. Datum Avinione nonis septembris, Pontificatus nostri anno sexto.

La paroisse de l'Écrignole fut réunie le 22 janvier 1781 à celle de Saint-Saturnin. Le dernier curé fut Michel-Nicolas Ferregeau. L'église fut démolie, en grande partie, en 1782, pour élargir la voie publique.

Les anciens titres de cette paroisse se trouvent aux archives d'Indre-et-Loire, série G, 994-95-96-97.

ÉTIENNE (Saint-). — *In circuitu Turonicæ urbis ecclesia S. Stephani*, 959. — Cette église existait au temps de Grégoire de Tours, qui la restaura et l'agrandit. Reconstruite en 1488, elle fut consacrée le 3 mai 1503, par Jean de Beaune, évêque de Vannes, ainsi que l'attestait une inscription placée au-dessus de la porte d'entrée principale.

Elle était située à l'angle de la place de l'archevêché, entre les rues Saint-Pierre et Sainte-Marthe. Il en existe encore quelques restes.

Cette église relevait du trésorier de l'Église de Tours, qui avait le droit de présentation au titre curial. On y voyait deux chapelles, l'une dédiée à saint Pierre et à sainte Marie, l'autre à saint Nicolas. La première avait été fondée le 5 janvier 1530, par Pierre Alarie, prêtre. François-Nicolas Domino en était titulaire en 1747; — Jean-Albert Rabou, en 1784.

Celle de saint Nicolas était à la collation de l'archevêque de Tours. Guillaume Coquillard en était chapelain en 1543; — Louis Grand, en 1628; — Nicolas Nalereau, en 1649.

En 1774, le revenu de la fabrique était de 1,500 livres.

Tous les ans, le mardi de Pâques, le clergé de la paroisse Saint-Étienne se rendait processionnellement à Grandmont, au lieu appelé le *Chêne de la Mariée*, où devaient se trouver les femmes de la paroisse et de celle de Saint-Avertin, mariées depuis la fête de Pâques précédente, ainsi que les jeunes filles de ces deux localités.

Voici ce que dit à ce sujet un manuscrit faisant partie des archives de Saint-Étienne,

« Monsieur le curé, revestu de son surpely, étole et bonnet carré, venait saluer les jeunes mariees et les jeunes filles. Celles-ci se mettaient au milieu d'un bransle ou danse en rond qu'elles faisaient autour de lui, en chantant une chanson. Ensuite, la dernière mariée allait le saluer et luy donnait un baiser; puis Monsieur le curé saluait les autres et donnait le baiser à celles des filles qu'il voulait et il estoit obligé de lui donner un denier d'argent. »

A la suite de cette scène originale, la procession, la dernière mariée dans l'année en tête, se dirigeait vers l'église prieurale de Bois-Rahier, où l'on chantait le *Magnificat;* puis, elle revenait, assistée des religieux grandmontains, près du *Chêne de la Mariée*, où était servi un goûter, auquel prenaient part le clergé, les jeunes filles et les nouvelles mariees.

Le couvent de Bois-Rahier offrait le pain et autres aliments; le vin était fourni par la fabrique de Saint-Étienne, à laquelle une rente avait été léguée à cet effet, au cours du XVe siècle, par un habitant de Saint-Avertin, nommé Étienne Moreau, sieur de la Frillière. Cette rente avait été assignée sur une vigne située au fief des Essarts, paroisse de Saint-Avertin.

La procession du mardi de Pâques et l'usage singulier qui se pratiquait à cette occasion furent supprimés, en 1655, par l'archevêque de Tours Michel Amelot de Gournay.

En 1845, on construisit dans cette paroisse une église que l'on érigea en succursale et qui elle même fut remplacée, en 1873, par un très bel édifice, construit sur les plans de M. Guérin. Cette nouvelle église a été consacrée le 30 mars 1874.

CURÉS DE SAINT-ÉTIENNE.

Jean Goudon, 1397.
Jean Rolland, 1436.
Jean le Pelletiez, 1442.
Jean Harpaz, 1447.
Jean Rousseau, 1476.
Jean de Sanzay, 1482.
Martin-Pierre Dubois, 1515.
Philibert Socion, 1526.
Raymond Thibaud, 1533.
François Piger, 1569.
Jean Gravereuil, 1582.
François Espiard l'aîné, 1589.
François Espiard, jeune, 1619.
Pierre Gravier, 1620.
Denis Gallet, 1629.
Isaac François, 1631.
Sigismond Guyet, 1640.
Mathurin Brugeau, 1641.
Louis Avril, 1662.
François Geffrion, 1667.
Didier Mariau, 1677.
Jacques-Pierre Barré d'Ardrée, 1684.
Louis-Philippe Maupas, 1695.
Martin Bienvault, 1719.
François-Nicolas Domino, 1736.
Antoine Avron, 1751.
Jean-Albert-Pierre Rabou, 1776.
Benzin, actuellement en fonctions (1883).

La note suivante, extraite des archives de Saint-Étienne, nous indique le chiffre du revenu casuel de cette paroisse au XVIIIe siècle :

Casuels de l'Eglise Saint-Étienne de Tours.
(1710)

« Les Baptesmes qui se font en cette Église n'ont point de retribution certaine; elle n'est que de la volonte des parains et maraines.

« Les mariages 50 solz, pour les publications et certificats de banc, et dix solz pour la messe, outre l'oblation des flambeaux.

« Les publications, scavoir pour monitoire chacun dix solz qui fait pour les trois 30 solz, pour la fulmination de la réagrave 30 solz.

« Pour les étiquettes et autres actes de justices avec certificats chacun cinq solz.

« Publications ainsi quelles sont allouées aux procureurs et sans certificats 15 deniers.

« Pour la recherche sur un seul registre et delivrance d'un certificat de baptesme, mariage, mortuaire, dix solz.

« Les offertes des dimanches et festes tant dans l'Église de Saint-Étienne que dans la chapelle de Saint-Sébastien, pour les enterements qui s'y peuvent faire et qui appartiennent entierement au curé suivant le concordat et concessions faites par MM. de l'Aumosne le 12 septembre 1481; celles qui seront faites dans ladite chapelle par devotion se devront partager par moitier avec les sieurs de l'Aumone. » . . . . .

Les anciens titres de la paroisse de Saint-

Étienne se trouvent aux archives d'Indre-et-Loire sous les n°s 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016-1017, série G.

Population de l'ancienne commune de Saint-Étienne. — 335 hab en 1801. — 309 hab. en 1804. — 278 hab. en 1810. — 681 hab. en 1821. — 1229 hab. en 1831. — 1378 hab en 1841.

Maires de Saint-Étienne. — Imbert, 1801, 29 décembre 1807. — Simier, 6 mars 1812, 1er février 1817, 20 novembre 1822. — Messire, 16 février 1826. — Galpin-Thiou, 1843.

François-de-Paule (Saint). — L'église, bâtie par les Jésuites en 1675, coûta 47,000 livres. La première pierre fut posée par Michel Amelot, archevêque de Tours. La cérémonie fut constatée par l'inscription suivante :

D. O. M.
DIVO JOSEPHO
PRIMUM TEMPLI LAPIDEM
POSUIT
ILLUSTRIS. ECCLESIÆ PRINCEPS
MICHAEL AMELOT
TURONENSIS ARCHIEPISCOPUS
ASTANTE NOBILISSIMO CLERO
CELEBERRIMO URBIS MAGISTRATU
MAXIMO POPULI PIE GESTIENTIS CONCURSU
APUD R. P. SOC. JESU
ANNI STI 1675 SABBATO 3°
CLEMENTE 10° SUMMO PONTIFICE
LUDOVICO MAGNO GALLIARUM REGE
JOA. PAULO OLIVA SOC. PRÆPOSITO GENERALI.

La paroisse fut transférée à Saint-Julien en 1865.

Curés de Saint-François-de-Paule. — Normand, 1820. — Lecosse, 1837. — Plailly, 1865, actuellement en fonctions (1883).

Georges (Saint). — Il est fait mention de cette église dans une charte de 966.

Gervais-et-Protais (église des Saints-). — Bâtie à la fin du ve siècle, elle fut achevée, vers 524, par Ommatius. Gregoire de Tours en fait mention.

Hilaire (Saint). — Cette église est connue dès le xe siècle. A cette époque elle appartenait à des laïques et relevait de l'archevêché de Tours. En 1128, Simon, dit Machet, la remit entre les mains de l'archevêque de Tours, en le priant de la donner à l'abbaye de Toussaints, d'Angers. C'est ce que fit le prélat, comme le constate la charte suivante :

Majorum nostrum authoritas frequenter consuluisse dignoscitur docens quatenus ad removendum calumnie seu contradictionis molestiam actionis inter se habitas homines scripturæ commendarent et preteritorum notitiam posteritati suæ testimonio cartularum designare contemptui non haberent; ea itaque consideratione ego Hildebertus, humilis Turonorum archiepiscopus, universis christianæ professionis cultoribus judicari et presentis assignatione scripti notum fieri volo quendam ex baronibus nostris, Simomem nomine, sed cognomento Machellum, ad nos venisse et ecclesiam B. Hilarii, inter civitatem Turonis et castellum B. Martini sitam, quam de feodo nostro tenebat pro sua suorumque antecessorum animabus sicut suscriptæ legitur explanationis judiciis in manu nostra dimisisse, sciens equidem Simon iste ecclesiam sub laici possessione absque periculo possidentis teneri non posse, eam quam diximus, cum omnibus eisdem pertinentibus quæ in proprietate et dominicatu suo possidebat, exceptis suis quæ milites quidam ab eodem infeodati de pertinenciis prefata tribuebant ecclesiæ in manu nostra posuit et dimisit, rogans ac postulans qualenus canonicis regularibus ecclesiæ Omnium Sanctorum quæ est Andegavis eam donaremus et sicut ipse eam in manu nostra cum pertinentis suis dimiserat fratribus illis in perpetuum concederemus, adjungens quod si quis de feodatis militibus illis quos quædam gratis dare, vel quolibet alio modo aliquid inde conferre vellent id sibi placere, id tota mentis devotione concedere annuit etiam ut quæcumque de rebus vel jam sepedictis ecclesiæ B. Hilarii pertinentiis servientium qui ea custodire et colligere debuerant de fraudatione vel negligentia et quolibet alio modo alienata vel cujus libet fraudationis astutia aliis vel possessionibus vel locis adjuncta erant revocare liceret, videntes itaque tantam in Simone illo justæ petitionis constantiam, sed et ecclesiam illam laicalis manus potestatem exire volentes fieri sicut petebat assistenti Turonensis ecclesiæ Capitulo diligenter concessimus et sigilli nostri assertione roboravimus in hac dimissione Symonis et nostra concessione affuerunt Radulfus decanus; Guarinus thesaurarius; Alveredus, archidiaconus; Alexander, archipresbyter; Robio, canonicus; Robertus, abbas de Omnibus Sanctis; Alanus, presbyter; Gaufridus, canonicus. Cum Simone vero affuerunt frater ejus Ruamondus, archidiaconus; frater ejus Gervasius; avunculus etiam ejus Gauterius de Monsorel, et patruus ejus Carbonnellus Bocardus.

Postea vero supra dictum donum Simonis concessit uxor ejus; affuit ipse Simon Carbonnellus, patruus Simonis, Guillelmus de la Mothe et Guerimundus, armiger Simonis.

Acta sunt anno ab Incarnatione MCXXVIII, indictione VI, anno IV pontificatus domini Hildeberti, regnante Ludovico rege; Fulcone II comite Andegavensi.

Saint-Hilaire fut érigé en paroisse à cette même époque.

L'église fut détruite par un incendie, en 1202 Elle ne put être entièrement rétablie qu'au bout

de soixante et quelques années. En 1484, on rebâtit le chœur, le clocher et deux chapelles. Vendue nationalement à la Révolution, cette église fut démolie vers 1805. Sa longueur était de 100 pieds environ, sur 30 pieds de largeur. Elle était située près de la rue actuelle de l'Intendance.

Voici la liste des prieurs-curés de Saint-Hilaire.

1406. — Simon Giguet.
1434. — Jean Hamelin.
1436. — Eustache Damain.
1454. — Jehan Estivart.
1455. — Benoît Ducoudray.
1461. — Grégoire Bruneau;
1482. — Jacques Ferrand.
1487. — Mathieu Charbœuf.
1489. — Pierre Desmortiers.
1491. — Julien Robillard.
1507. — Jehan Gonet.
1517. — Pierre Mahiet.
1523. — Nicolas Racineau.
1539. — Noël Menant.
1555. — Guillaume Luçon.
1565. — Germain Deslonges.
1584. — Claude Bastard.
1614. — Pierre Barbot.
1618. — François Sainton.
1620. — Jacques Lepelletier.
1629. — Bonaventure Drouin.
1630. — Eustache Gault.
1632. — Isaac Chevreau.
1635. — Jérôme Dupin.
1646. — Claude Ferrand, décédé le 10 août 1651. Il fut inhumé dans la chapelle de Notre-Dame, dépendant de son église.
1650. — Claude de Bremont.
1661. — Jean Delin.
1663. — Simon-François Testu.
1664. — Louis Denis.
1668. — François Soumain.
1685. — Louis Lecomte.
1691. — Jean-Jacques Menant.
1711. — Jean-François La Cretelle.

Le prieuré-cure de Saint-Hilaire formait un fief, relevant de l'archevêque de Tours à foi et hommage lige. Il avait le droit de basse justice.

Les anciens titres de cette paroisse se trouvent aux archives d'Indre-et-Loire, série G, n° 1018.

Jean (église de Saint-). — Elle était située près de la basilique de Saint-Martin. Il en est fait mention dès le VI° siècle. On la rebâtit vers 1230. Elle appartient aujourd'hui aux Dames de l'Adoration.

La Riche (Notre-Dame-). — Cette église ainsi nommée, succéda à un autre édifice, appelé Notre-Dame-la-Pauvre, et qui avait été élevée par saint Lidoire. Notre-Dame-la-Pauvre, détruite par les Normands, fut reconstruite quelques années après. En 997 elle fut incendiée, et à partir de cette époque on ne retrouve plus son nom. L'église de Notre-Dame-la-Riche (*ecclesia sanctæ Mariæ divitis*) fut bâtie au commencement du XII° siècle, puis reconstruite au XV°. Renversée en grande partie par les protestants, en 15 2, elle fut rétablie dès que les troubles politiques furent apaisés. L'ancienne église était ornée de peintures, dont quelques-unes étaient de Jean Fouquet.

Dans la chapelle du Rosaire on lit l'inscription suivante, gravée sur un marbre noir :

A la mémoire
d'honorable homme Michel Aubin, bourgeois *de la ville de Tours et monnoier en la monnoie d'icelle, et d'honeste Jane Giraud sa femme, inhumés sous ce tumbeau cy devant ès années 15.9 et 97.*

S. Ambroise Aubin leur fils, marchant *bourgeois de Lion et monnoier es ladite monoie, et l'un des cappitaines penons ordonnés pour le service de Sa Majeste audit Lion l'an 1594 qu'elle fut remise soubs son obeissance.*

Lequel a été le dernier baptizé en ceste eglise le 5 d'apvril 1562, à l'instant que les huguenots la demolirent.

A faict apposer celte épitaphe par permission de messieurs les marguilliers l'an 1613.

Il faut mourir pour vivre.

En 1785 on vendit, pour 300 livres, un pilier d'une hauteur de près de 30 mètres et qui avait fait partie de l'edifice au XII° siècle. Ce pilier fut aussitôt démoli.

Le document suivant, du 10 mars 1673, nous indique les revenus, fondations et charges de la fabrique de la Riche :

« Declaration que les habitans de la paroisse N.-Dame de cette ville de Tours, en la personne de Vénérable et discret Messire Jean Delaclais, docteur en théologie, prestre recteur de ladite Eglise, François Dousset, Ollivier Defaies, Louis Lasneau, m° ouvrier en soye, et Pierre Denis, m° Teinturier en soye, a present procureur, fabriciers de ladite paroisse fournissent et baillent à messieurs les commissaires deputés par le Roy pour la liquidacion et levée des finances fiefs et nouveaux acquestz, au ressort du Parlement de Paris ce qui depend de ladite fabrique.

« Premierement, neuf corps de logeis en un tenant, appelez les Grandes Maisons, rue de la Madeleyne au nouvel enclos de la Riche affermez chacun an la somme de quatre cens cinquante neuf livres, desquels neuf corps de logis dependoient une graude place vague autrefois en jardins daus laquells depuis treute ans et plus ont esté batis deux autres corps de logeis qui joignent lesdit neuf corps de logeis cy dessus des petits Jardins entre deux, et pour les quels deux corps de logeis nouvellement bastys aux despens de la fabrice l'un afferme six cens seize livres, et l'autre trois cens livres, n'est deub au-

cens droicts de francfiefs, mais seulement pour le fond; en tout treize cens soixante quinze livres.

« Plus, un autre corps de logies legué par feu René Salmon et sa femme, sis sur la Grande rue du nouvel enclos la Riche, affermés par an cens soixante seize livres.

« Plus, quatre corps de logies proches les uns des autres et environs de ladite Eglise affermez par an la somme de sept vingt livres.

« Que pour la commodité de ladite fabrique et logement des prestres ordinaires, il a esté advisé par lesdits sieurs curés et habitans de faire construire et bastyre jusques à huit corps de logiés qui sont commencés dans partie du Grand cimetière de ladite Eglise et environs, le tiers des ouvrages payés des deniers provenant de quelques fondations faite en ladite Eglise et le surplus emprunté a constitution pour parachever lesquels logies, il convient emprunter ladite fabrice jusques à la somme de sept mille livres ou environ, et estant parachevez ne pourront valloir de loyer par an que environ la somme de deux cens cinquante livres.

« Plus trois arpens un quartiers ou environ de pré siz tant sur ladite paroisse la Riche, Prée de Liège, Grande Rivière, et que en la paroisse d'Artanne, et affermee chacune an la somme de soixante livres.

« Plus la somme de trois cens soixante six livres en rente fonciere deue chacun an à ladite fabrique par plusieurs personnes.

« Plus dix huit boisseaux de bled froment et deux poules aussi de rente deue chacun an a ladite fabrice, cy XVIII Boisseaux froment et III poulets.

« Toutes les sommes cy dessus revenant ensemble a celle de mille trois cens cinquante sept livres et dix huict boisseaux bleds froment et deux poules.

« Lesquelles sommes cy dessus, sont employez par chacun an a l'acquit et descharge cy après.

« Assavoir audit sieur curé de ladite Eglise tant pour luy que pour ses huict prestres ordinaire la somme de quatre cens quatre vingt cinq livres, pour les services et anniversaires qui se disent chacun an et de jour a autre a l'intention des fondateurs qui ont donné les legues et rentes cy dessus employes.

« Plus a trois prestres qui celèbrent tous les jours de l'an chacun une messe basse en ladite Eglise, suivant les fondacions d'icelle, l'une a cinq heures du matin qui est la première messe, l'autre a sept heures apellée la Messe des Gentilshommes, et l'autre a dix heures, la somme de cinq cens soixante dix livres,

« Plus à un autre prestre qui cellebre par chaque jour de l'an une messe haulte qui se dit au chœur d'icelle Eglise est payée cent quatre vingt dix livres.

« Plus a un aultre prestre qui cellebre deux basses messes la semaine en ladite Eglise suivant la fondacion d'icelle la somme de cinquante deux livres,

« Plus aux prestres ordinaires et porte croix qui assistent aux Matines et salluts annuellement ditz en ladite Eglise la somme de cinquante livres.

« Plus a l'organiste pour ses gages par chacun an la somme de quatre vingt dix livres.

« Pour le souffleur de ladite orgue par chacun an douze livres.

« Pour les gages du marguiller et officiers de ladite Eglise pour vestir a la feste de Pasque tendre et detendre les tapisseries, icelle mectre et reporter la somme de six vingt livres.

« Plus a celluy qui ouvre et ferme la porte du chœur aux heures du service, la somme de douze livres.

« Plus au ciergier, par chacun an, pour la fourniture de la ciergerie de ladite Eglise la somme de deux cens soixante livres.

« Plus audit sieur curé cinquante sols de rente par an a cause de l'amortissement faicte a ladite fabrique de cens solz de rente qui estoient deus sur un logies au carroy des Tanneur en laquelle il avoit moityé.

« Plus au prédicateur qui annonce la parole de Dieu en ladite Eglise pendant l'avant, le caresme de chacune année et aux festes annuelles et sollemnelles la somme de soixante dix livres et pour les collations et boire pour le chauffer vingt livres, revenant a quatre vingt dix livres,

« Plus pour l'entretien des ornements et linge d'icelle Eglise par chacun an la somme de soixante livres.

« Pour le blanchissage de linge par chacun an la somme de quarante livres.

« Plus pour le pain bénit que ladite fabrique est tenue fournir chacun an suivant les fondacions, trente livres.

« Plus pour les Processions ordonnée estre faites chacun an.

« Assavoir :

« Saint Genouph le jour de l'Assention, la feste Dieu.

« L'octave de la feste Dieu en l'Eglise S[t] Jean du Plessis les tours, Saint Sauveur.

« S[t] Francois de Paule, pour le Roy, Notre dame de Consollation, a l'hospice S[t] Pierre du Boille, de la Charité et Saint Saturnin.

« Pour le sallaire des prestres marguillers et pour la despence chacun an, la somme de cens cinquante livres.

« Plus est deub aussy par chacun an de gages au masson qui entre tient de carrelage ladite Eglise la somme de quarente livres.

« Plus, pour les carreaux, sable et chaux qui convient achepter chacun an pour l'entretien trente livres.

« Au couvreur pour l'entretien des murs, re-

parations de couverture, tant sur le corps des chapelles de ladite Eglise, clochers, que des logies la somme de cinquante livres.

« Plus au victrier pour entretien des victres d'icelle Eglise aussi ses gages par an la somme de vingt cinq livres.

« Plus est payé à celuy qui dresse les comptes des fabriciers et pour plusieurs nottes assemblées cinquante livres.

« Plus est deub chacun an au s[r] trésorier baron de Chasteauneuf de l'Eglise de S[t] Martin de Tours, quarente sept sols sept deniers de droit dimdemnité.

« Plus au s[r] Cellerier en ladite Eglise S[t] Martin quinze livres deux solz IV[d] aussy de droictz d'indemnitez a luy deue chacun an par ladite fabrique.

« Plus au sieur de Narbonne aussi chacun an douze livres douzé solz neuf deniers.

« Plus au sieur prieur de S[t] Médard en ladite Église de la Riche, la somme de sept livres quatre solz trois deniers.

« Au seigneur Archevesque de Tours cinq sols.

« Au sieur Prévost de ladite Eglise de Tours, douze solz.

« Aux sieurs du chapitre de l'Eglise Saint Martin de Tours trente solz quatre deniers, et aux vicaires de ladite Eglise vingt solz revenant a cinquante solz quatre deniers.

« Aux sieurs du chappitre de Saint venant dudit tours par chacun an la somme de cinquante quatre solz de droict d'indemnité.

« Plus remontrent lesditz sieurs curé et procureurs fabriciers que le sieur Maurice Liget, l'un desdits habitans a fondé avec sa deffuncte femme a ladite Eglise la Riche quantité de services, pour l'entretien desquels il a payé a cette fabrique la somme de deux mille cinq cens cinquante livres a la charge de luy en estre payé interêst pendant sa vie, qui reviennent par an la somme de six vingt sept livres dix solz, daultant que ledit service ne se doibt faire que après le décès, qui sera une grande charge pour icelle fabrique.

« Comme pareillement Jehan Monise, marchand boulanger et sa femme ont aussy fondé a ladite Eglise certains services pour être ditz aussy apres le decez, et avoir payé a ladite fabrique la somme de unze cens livres a la charge que pendant leur vie il leur soit payé pour interetz de ladite somme cinquante cinq livres par an.

« Plus pour la necessité d'icelle fabrique a esté empruncté la somme de trois mille livres, savoir du sieur Christophe Bourcier deux mille livres et de la veuve maitre Felix Ducloer mille livres dont est payé interest par an revenant a cens cinquante livres.

« Somme a laquelle reviennent les charges cy dessus, deux milles sept cens quatrevingt quatre livres sept solz.

« Lesquelles charges exceddent le revenu annuel de ladite fabrique, l'excedant et surplus est payé des charités et de dons faits par les gens de bien, néanmoings a suffire pour icelle charges d'autant quil est tousjour deub somme notable aux procureurs fabriciers qui sortent de charge du reliquat de leur compte.

« Qui sont tous les heritaiges revenus et rentes apartenant et deus a ladite fabrique et charges d'icelle, et ont ledit recteur et procureurs fabriciers es nommez renoncé au plus sy aucun y avoit au proffit de sa Majesté pour être remis a son domaine suivant et ainsi quil est porté par ses lettres et déclarations ; et ont lesdits s[rs] curé et procureurs fabriciers ci dessus nommez fait arrest ladite présente déclaration quils ont signés et pour plus grande aprobation en icelle fait signer a leurs requestes à Isaye Gentil, notaire royal a Tours soubz signé apres quilz ont fait ellection de domicille en la maison dudit Dausse, size au Nouvel enclos, le 10 mars 1673 sis, paroisse de la Riche, es présence de M. Pierre Thierry cy davant notaire en ceste cour, et Jacques Malpence, praticien demourant en ladite paroisse la Riche, le susdits, le sieur Denis a dit ne scavoir signé : J. de la Clair, Larneau, A. Dausse, Thierry, Malpence, Gentil, notaire. »

Voici un autre document assez curieux concernant l'église de la Riche. C'est l'inventaire des reliques, argenterie et linge que la fabrique possédait en 1756 :

« Premièrement : un grand ciboire carré, d'argent, où l'on met le très Saint-Sacrement, avec son couvercle.

« Deux autres ciboires avec leurs couvercles d'argent où repose le Saint-Sacrement, l'un servant pour le grand autel, et l'autre pour celui de la Sainte Vierge.

« Un grand ciboire doré en dedans et ciselé, dans lequel est la coupe qui tient les saintes hosties.

« Deux petites custodes d'argent servant à porter le Saint-Sacrement aux malades.

« Le soleil d'argent doré où repose le Saint-Sacrement.

« Un calice de vermeil doré avec sa patène d'argent doré.

« Un calice d'argent ciselé avec sa patène d'argent doré, donné par feu M. Callais curé de cette paroisse.

« Trois autres calices aussi d'argent doré, la coupe seulement aussi de vermeil doré avec leur patène.

« Un grand vase d'argent où sont les saintes huiles.

« Deux autres vases carrés, aussi d'argent, pour porter les saintes huiles.

« Une tasse ou crouzille d'argent servant à verser de l'eau pour le baptême.

« Une grande châsse de vermeil dans laquelle

châsse est une autre petite châsse d'argent ciselée où reposent les reliques de saint Gatien.

« Un buste d'argent où reposent les reliques de saint François de Paule.

« Une croix de vermeil doré où il y a de la vraie Croix.

« Un vase d'argent où est enfermée la Sainte Épine.

« Deux chasses de bois d'ébène garnie d'argent avec leurs cristaux, où sont différentes portions de reliques qui ont été renfermées par l'ordre de M. de Saint-Georges, nommé à l'archevêché de Tours, pour être présentée à la vénération des fidèles, suivant le procès-verbal qui est dans le Trésor.

« Une grande croix d'argent doré avec son bâton aussi d'argent à fleurs de lys.

« Une autre petite croix aussi d'argent avec son bâton revêtu d'argent, et fleurs de lys.

« Deux autres petites croix d'argent ciselées.

« Six chandeliers d'argent à deux bras aussi d'argent, qui se mettent à côté du Saint-Sacrement lorsqu'il est exposé, lesquels bras ont été donnés par la D[lle] Pousset.

« Un bénitier et son aspersoir d'argent.

« Deux encensoirs, deux navettes et leurs cuillers, le tout d'argent.

« Deux bassins d'argent, l'un rond et l'autre ovale, l'un servant au grand autel, l'autre à celui de la Sainte Vierge.

« Quatre burettes d'argent.

« Une paix d'argent.

« Deux lampes d'argent, l'une servant au grand autel, et l'autre à celui de la Sainte Vierge.

« Un broc d'étain servant à mettre le vin pour le service des messes.

« Quatre paires de chopinettes d'étain.

« Une fontaine de cuivre servant à mettre de l'eau.

« *Ornements.* — Une chasuble, deux tuniques, trois chapes, les étolles, manipules, voiles et bourse d'étoffe parsemée fond blanc brochée, or et argent, les orfroyes fond d'or, ainsi que le parement d'autel.

« Une chasuble, deux tuniques, trois chapes, manipules et parement de moire d'argent blanc et brocard d'or.

« Une autre chasuble, deux tuniques, les étolles, manipules et voiles, et une chape et le parement de panne frisée, usé par le parement, le surplis refait et presque neuf.

« Une autre chasuble, deux tuniques, les étolles, manipules, le voile, trois chappes et le parement de panne rouge, deux petites tuniques de panne rouge servant aux clercs.

« Une autre chasuble, deux tuniques, les étolles, manipules, le voile, une chappe et le parement de satin vert.

« Une autre chasuble, deux tuniques, les étolles, manipules, le voile, une chappe et le parement de panne coupée à fleurs violettes.

« Une autre chasuble, trois chappes, deux tuniques, les étolles, manipules, bourse et le parement; le tout de panne noire garnie de moire d'argent.

« Une autre chasuble de panne noire en broderie semée et parsemée de larmes d'argent, son étolle, manipule et voile, donnée par M. Lanneau, prêtre ordinaire de cette paroisse.

« Deux tuniques, les étolles, manipule, voile et trois chappes de camelot noir.

« Une chasuble de moire d'argent blanc, son étolle, manipule et voile.

« Une autre chasuble à fond de satin blanc à grosses fleurs galonnées d'or, son étolle, manipule, voile.

« Une autre chasuble de satin blanc, à fleurs, son étolle, manipule et voile.

« Deux autres chasubles de damas blanc, étolles, manipules, et voiles.

« Deux autres chasubles de damas rouge, son étolle, manipule et voile.

« Une autre chasuble rouge à fleurs et son étolle, manipule et voile.

« Deux autres chasubles de camelot rouge, les étolles, manipules et un voile seulement.

« Une autre chasuble de moire rouge garnie d'une dentelle d'or faux venant de la confrérie du Saint-Sacrement.

« Une autre chasuble de satin vert, son étolle, manipule et voile.

« Une autre chasuble de damas vert rayé à fleurs, son étolle, manipule et voile.

« Une autre chasuble de taffetas callandré, son étolle, manipule et voile.

« Une autre chasuble de damas violet à fleurs, son étolle, manipule et voile.

« Deux autres chasubles de satin violet, leurs étolles, manipules et voiles.

« Deux autres chasubles neuves, l'une de damas, et l'autre de moire violette, garnie de galons de soie.

« Une autre chasuble de damas noir à fleurs, son étolle, manipule et voile.

« Deux autres chasubles de calmande noire, bordées d'un galon de soie blanche.

« Un parement brodé, chasuble, voile, manipule, deux tuniques et trois chappes; le tout de damas blanc, garni de galon d'or.

« *Parements servant à l'autel de la Sainte Vierge.* — PREMIÈREMENT : Un parement de damas liseré rouge et blanc, donné par M[me] Élye Souchaye.

« Un autre parement de damas blanc, donné par M[me] Elye Serceau.

« Un autre parement de satin blanc.

« Un autre de satin vert.

« Un autre de moire violette.

« Un autre de panne frisée violette.

« Un autre de moire rouge.

« Une chasuble et un parement de satin blanc

brodé en or et argent, voile, étolle et manipule.

« Un dais de velours rouge garni de franges d'argent, servant la semaine sainte.

« Un autre dais servant aux processions du Saint-Sacrement, de velours cramoisi, brodé en or et argent, à frange et glands d'or, sa table pour poser le soleil où repose le Saint-Sacrement, de même étoffe et broderie, avec quatre Aigrettes.

« *Parements des grandes et petites autels.* — Trente parements cadrés tant bons que mauvais, et huit sans cadres.

« Quatre voiles servant aux reliques, deux de brocard a fleurs d'argent et les deux autres de satin à fleurs.

« Un autre voile de brocard servant à la Vierge.

« Un autre voile de velours servant à la Sainte Épine.

« *Tapisseries.* — Neuf pieces de tapisserie de haute lisse, représentantant toute l'histoire du roi David.

« Un grand tapis de petits points représentant la reine de Saba.

« Un autre tapis servant à l'évangile.

« Un autre tapis de tapisserie servant de crédence au grand autel.

« Deux autres tapis pour couvrir le grand autel et celui de la sainte Vierge, et plusieurs autres pour couvrir les autres autels.

« Un tapis de Turquie servant a couvrir le marchepied au grand autel, donné par les sieurs Louis Pelard, Joseph Glassier, Jean David et Rolland Poulet, lors fabriciers de cette Eglise.

« Plusieurs missels, dont un a été donné par Mme Lesturgeon.

« Un livre d'évangiles et épitres pour les fêtes solemnelles.

« Plusieurs canons de la messe donnés a cette eglise par feu M. Grossier, prestre, qui est le même qui lui avait été donné par feu Mgr Bouteiller, lors archevêque de Tours.

« Le voile du tabernacle de gros de Tours cramoisi donné par le sieur Louis Audebert.

« Un rideau de velours servant devant le tombeau de saint Gatien, et servant presentement a couvrir le tabernacle de la Ste Vierge.

« Qui sont toutes les reliques, argenterie, ornements et autres choses, ci-de sus déclarées et contenues au présent inventaire que nous soussignés Francois Feau, René Deschamps, Joseph Cartier-Cuisnier, et Michel Glassier Chardonneau, a présent procureurs fabriciers et administrateurs de cette eglise pour les annéee 1757 et 1758, reconnaissonts nous avoir été montrés et fait voir piece a piece par M. l'abbé Auchet, vicaire, et par les sieurs Michel Salmon et Pierre Fronteau soussignés, auxquels nous succedons en ladite charge comme ainsi nous ont remis les clefs du tresor et celle de la sacristie dont nous déchargeons lesdits sieurs Salmon et Fronteau et en leur lieu et places nous dits Feau, Deschamps, Cartier-Cuisnier et Glassier-Chardonneau nous nous en chargeons volontairement et solidairement comme dépositaires du bien de l'église, et promettons de tous représenter a la fin de notre charge abriciale, et quand nous en serons requis, et pour l'emplacement de nos bancs moi Salmon ai retenu celui ci-devant occupé par le sieur Lasneau, et moi Fronteau celui de la feu dame Archambeault, le tout à charge de la rétribution telle qu'elle est accoutumée être payée et suivant qu'il a été ci-devant reglé par acte d'assemblée des habitans de cette paroisse, et sera la recette pendant lesdites années 1757-1758, des deniers, casuels et revenus certains de cette fabrique faite conjointement par nous Feau et Deschamps, pour ladite année 1757 et par nous dits Cartier et Glassier pendant ladite année 1758, au moyen de quoi demeure le présent inventaire clos et arreté.

« Fait par nous dits soussignés en la voûte de ladite Eglise ce jourdhuit vingt huit decembre mil sept cens cinquante six, et a été déclaré par le sieur Veau qu'il remet le banc dont il a ci devant joui; et ont signés Salmon, Bisse, Fronteau, Jean Laisné, J. Cartier et Glassier-Chardonneau. »

Curés de la-Riche. — Martin Briçonnet, 1484. — Pierre Moubard, 1507. — Antoine Isoré, 1556. — Jean Martel, 1573. — Noël Derondeau, 1580. — François Chevalier, 1640. — Dubaut, curé constitutionnel, 1793. — Lesourd, 1820. — Michel-Marie Alleron, 1833, décédé le 16 août 1862. — Roze, décédé en 1883 — Archambault, actuellement en fonctions (1883).

Les anciens titres de la paroisse de la Riche font partie des archives d'Indre-et-Loire, série G, n°s 998, 999, 1000, 1001.

Laurent (église de Saint-). Elle est mentionnée dans un titre du XIIIe siècle.

Libert (église de Saint-). — *Ecclesia S. Leobardi*, Xe siècle. — *Saint-Livart*, XIVe siècle. — Elle est mentionnée dans un diplôme de Charles le Simple, de 919. Après avoir appartenu pendant longtemps aux comtes de Touraine elle fit partie du domaine royal. Dans un titre du XVIIe siècle, elle est qualifiée d'aumônerie. Elle constituait un fief, relevant du roi à cause du château de Tours. Cette église existe encore aujourd'hui. Elle est située sur le quai, à l'angle de la rue de la Bretonnerie. Depuis la Révolution elle a été transformée en magasins.

Lidoire (église de Saint-). — Elle était située dans le quartier actuel de la Riche et existait dès le VIe siècle. Elle fut détruite en 1357.

Médard (église de Saint-). — Elle dépendait d'un monastère qui fut détruit en 853. On la reconstruisit, et par la suite, elle devint un prieuré qui appartenait à l'abbaye de Villeloin. Elle était située près de l'église de la Riche.

Michel (église de Saint-). — Elle était située

dans le bourg de Saint-Pierre-le-Puellier. On la trouve mentionnée dans des chartes de 1119 et 1143 et dans une bulle du pape Luce, de 1184.

MICHEL-DE-LA-GUERCHE (église de Saint-). — Elle dépendait d'un prieuré et était située près de la rue de la Guerche. Elle appartenait à la collégiale de Saint-Martin, qui la donna, en 1171, aux religieux dits de la Charité, pour la joindre à un hôpital qu'ils avaient bâti. L'église fut détruite en 1355.

MONÉGONDE (église de Sainte-). — Elle dépendait d'un monastère fondé au VIe par sainte Monégonde et dans lequel la fondatrice fut inhumée. Elle était située près de la basilique de Saint-Martin.

NICOLAS (église de Saint-). — Fondée à la fin du XIe siècle, elle fut bénite par Raoul, archevêque de Tours (1097). Placée à peu de distance de l'abbaye de Saint-Julien elle fut attachée à l'infirmerie de ce monastère. Elle existait encore en 1217.

PAUL (église Saint-). — Elle est citée dans un diplôme de Charles le Chauve, de 855. On la trouve encore mentionnée dans une charte de 1022. Elle était située dans le voisinage de la collégiale de Saint-Martin.

PIERRE-DU-BOILE (église de Saint-). — *Ecclesia S. Petri de Vallo*, XIIe et XIIIe siècle. — Elle était située dans la Grande-Rue (rue Colbert) à l'angle de la rue de l'Aumône, appelée aujourd'hui rue Saint-Pierre. On la trouve mentionnée dès 933, sous le nom de *Ecclesia S. Petri*. Rebâtie en 1516-1520, elle fut consacrée au mois de novembre de cette dernière année par Jean, évêque de Cytre. Elle fut vendue nationalement le 27 février 1792. Il n'en reste aujourd'hui que quelques parties de murailles.

CURÉS DE SAINT PIERRE-DU-BOILE

1357. — Jean de Conis.
1359. — Pouce Hector.
1370. — Gilles Le Couvreur.
1372. — Jean Michelin.
1393. — Gilles Vilaines.
1399. — Jean Chevrier.
1457. — Jean Le Chanteur.
1460. — Thomas Jerson.
1475. — Jehan Bonoty.
1490. — Louis Juvénal des Ursins.
1495. — Pierre Suau.
1501. — Claude de Beauregard.
1524. — Louis Charton.
1527. — Jacques Beaujean.
1540. — Claude Boilac.
1556. — Nicolas Barguin.
1576. — Pierre Duraud.
1580 — Jean Michel.
1595. — Étienne Mac'cault.
1618. — Jacques Jarossay.
1619. — Mathurin Dagoreau.
1627. — Michel Martin.
1656. — Jean Leclerc de Boisrideau.
1662. — Thomas Quentin.
1690. — Louis Julienne.
1693. — Joseph Trevant.
1696. — Jacques-Pierre Barré d'Ardrée.
1710. — François Nau.
1734. — François Prestre.
1748. — François Bruère.
1750. — Louis Chesnon.
1788. — Jacques-Philippe Juge.
1789. — Honoré-François Gauguin.

Le curé, en sa qualité de desservant de la chapelle du château de Tours, avait droit gratuitement à un demi-minot de sel. Il devait visiter les faux-sauniers et leur administrer les sacrements. Il était chargé également de veiller à ce que les prisonniers détenus dans le château eussent le pain et la paille nécessaires.

La cure de Saint-Pierre-du-Boile était à la présentation du Chapitre de l'église de Tours.

Les anciens titres de cette paroisse font partie des archives d'Indre-et-Loire, série G, n° 1021.

PIERRE-DU-CHARDONNET (Saint-). — *Abbatiola S. Petri ad cimiterium, seu de Cardineto*. — Cette église est mentionnée dans une charte de 819, dans un diplôme de Charles le Simple de 855, et dans d'autres diplômes du roi Raoul (937) et de Hugues Capet (987). Elle fut érigée en paroisse au XIIe siècle.

Par decrets de Mgr de Fleury, archevêque de Tours, des 14 avril et 5 mai 1773, rendus exécutoires par une ordonnance de Mgr de Conzié, du 4 juin 1777, la cure et paroisse de Saint-Pierre-du-Chardonnet et celle de Saint-Simple furent supprimées. Voici le texte de l'ordonnance de Mgr de Conzié :

« Joachim-Mamert-François de Conzié, par la miséricorde Divine et l'autorité du saint Siège Apostolique, archevèque de Tours, conseiller du roi en tous ses conseils etc,. Vu la requête à nous présentée par les sieurs chanoines du Chapitre de Saint-Venant, en cette ville, expositive, que par deux décrets de Mgr de Fleury notre prédécesseur, par nous approuvés, le premier en date du 14 avril 1773, confirmé par lettres patentes, du mois d'août suivant, enregistré en la cour, le 16 xbre 1776; le second, du 5 mai 1773, confirmé par lettres patentes, du mois d'août suivant, enregistrées en la cour, le 14 juillet 1776; l'extinction et suppression a perpétuité, des titres des cures et paroisses de Saint-Pierre-du-Chardonnet et de Saint-Simple, de la ville de Tours, ont été prononcées avec l'incorporation de leurs habitants; savoir pour la paroisse du Chardonnet des cure et paroisse de Saint-Pierre-du-Chardonnet de tout le territoire qui la compose, à la cure et paroisse de Saint-Venant, à l'exception cependant, en faveur de la cure et paroisse de Saint-Hilaire, des maisons situées au levant, dans l'une desquelles est la manufacture de damas de Gênes; celles y joignant du côté du midi, et

au séminaire du côté du nord, et tout le terrain regnant du même côté, à prendre de l'angle dudit bâtiment de ladite manufacture jusqu'au coin de la rue Chaude ; le long des maisons situées rue de la Guerche, appartenant au prieuré de Saint-Sauveur et au Chapitre de Saint-Venant, et les issues, remises et boutiques, en retour d'équerre dans la cour de l'Oratoire, du côté du midi.

« Et en faveur de la cure et paroisse de Saint Etienne de deux maisons situées au bas des Remparts de cette ville, en descendant vers le couchant du chemin de la nouvelle route d'Espagne, et trois autres maisons situées sur la même ligne.

« Pour la paroisse de Saint Simple, toute la partie du faubourg de Saint Eloi qui en dépend, et en retour tout ce qui s'en suit dans la place d'Aumont, jusqu'à l'Eglise et couvent des Dames religieuses Capucines, ont été unis et incorporées à ladite cure et paroisse de Saint Venant.

« Et à la cure et paroisse de Saint Jean-de-Beaumont, toutes les maisons de la paroisse de Saint-Simple situées hors des murs de la ville et aux environs, ensemble les maisons dépendantes de ladite paroisse de S[t] Venant situées egalement hors les murs de ladite ville.

« Et a la cure et paroisse de S[t] Clement, le surplus du territoire de ladite paroisse Saint Simple, pour la ville seulement. Enjoignant lesdits deux décrets aux habitants des deux paroisses supprimées et éteintes, de reconnaître pour leurs pasteurs les cures des paroisses auxquelles ils sont envoyées selon l'ordre et distribution sus énoncées.

« Que quant aux biens, fruits et revenus de toute nature, dépendants des cures et fabriques desdites paroisses supprimées, ensemble les vases sacrés, meubles, ornements et autres effets existants dans ladite Eglise et en dépendants ; même les batimens, matériaux desdites Églises, et les fonds sur lesquels ils sont construits, ils sont unis et incorporés par lesdits Décrets a la manse du chapitre de Saint Venant, pour raison de cette portion.

« Que les arrêts d'enregistrement des lettres patentes confirmatives des deux décrets, mettant ledit chapitre de Saint Venant dans le droit d'entrer, sans délai, en possession de tout ce que lesdits décrets lui attribuent, lesdits sieurs chanoines et chapitre de S[t] Venant nous supplient de permettre que les deux décrets, sus énoncés, soient mis a exécution, et en conséquence ordonner que lesdites Eglises de S[t] Pierre-du-Chardonnet et Saint Simple, de la ville de Tours, seront et demeureront interdites, à compter du jour qui suivra la publication de notre ordonnance à intervenir ; ou que par tel commissaire, il nous plaira commettre il sera procédé a leur interdiction, les formalités en pareil cas requises, préalablement observées ; ordonner, au surplus que, conformement auxdits décrets, les Vases sacrés, linges, ornements et autres effets mobiliers existants dans lesdites Eglises et en dépendants, ensemble, les clefs d'icelles seront remis auxdits sieurs chanoines et chapitre de Saint Venant :

« Vû également notre ordonnance de soit communiqué au promoteur général, en date du 28 du même mois ; tout vu et considéré ; nous avons ordonné et ordonnons que les deux décrets, rendus par notre prédecesseur. portant suppression des paroisses de Saint Pierre-du-Chardonnet et de Saint Simple, en cette ville, en date du 14 avril 1773 ; le second du 5 mai 1773, tous deux revêtus de lettres-patentes dûment enregistrées, seront mis à exécution, aux charges, clauses et conditions y referées ; en consequence, nommons le sieur abbé de Mazan, l'un de nos vicaires généraux, pour, en qualité de notre commissaire, proceder a l'interdiction desdites deux paroisses, les formalités en pareil cas requises, prealablement observées ;

« Ordonnons au surplus que, conformément auxdits décrets, les titres, papiers et renseignements concernant les biens desdites Eglises et paroisses, seront remis auxdits sieurs chanoines et chapitre de S[t] Venant, ensemble les vases sacrés, linges, ornements et autres effets mobiliers dépendants desdites deux paroisses ; et afin que les habitans desdites Eglises et paroisses supprimées soient instruits des pasteurs auxquels ils auront recours dans leurs besoins spirituels, et qu'ils soient aggrégés dans les Paroisses auxquels il sont envoyés, sera notre présente Ordonnance, lue et publiée au prône des Messes paroissiales desdites deux Eglises à supprimer, et à ceux des paroisses de Saint Venant, de S[t] Clement, de Saint Hilaire, de Saint Etienne et de Saint Jean-de-Beaumont, pour qu'ils ayent, chacun en droit soi, à s'y conformer ; laquelle publication, dont sera expedié certificat par les sieurs curés et desservants desdites paroisses, sera faite es dimanche qui précedera à l'interdiction.

« Donné à Tours, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre sécretaire, le 4 juin 1777. FRANÇOIS, archev. de Tours ; par ordonnance, RENAUL secretaire.

« En conséquence des présentes Ordonnances et commission à nous donnée par monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archevêque de Tours, nous nous transporterons dans l'église de la paroisse de Saint-Pierre du-Chardonnet de cette ville, le mercredi 18 du present mois, 3 heures de relevée et dans celle de la paroisse de Saint Simple, aussi de cette ville, le lendemain jeudi 19 aussi du présent mois, 3 heures pareillement de relevée, pour procéder à l'interdiction desdites Eglises paroissiales, lecture et publication des susdites ordonnances et commis-

sion, ensemble de notre présente ordonnance, préalablement faites aux prônes des messes paroissiales desdites Eglises y énoncées, dimanche 15 du présent mois, dont les sieurs curés et desservans nous fourniront certificats. Auront soin lesdits sieurs desservants des paroisses de Saint Pierre-du-Chardonnet et de Saint Simple, qu'il ne se trouve aucune hostie consacrée en icelles Eglises, lorsque nous nous y transporterons.

« A Tours, le 9 juin 1777 : de MAZAN, vic. gén. »

CURÉS DE SAINT-PIERRE-DU-CHARDONNET. — Charles Demoré, 1742, décédé le 23 septembre 1768. — Guillaume Bailly, 1768. — Coullon, 1776.

Les anciens titres de cette paroisse se trouvent aux archives d'Indre-et-Loire, série G, 993.

PITIÉ (Notre-Dame de). — Cette église, fondée avant le XIV[e] siècle, fut achetée par les Carmes. Elle existe encore aujourd'hui. Elle est située à l'angle de la rue des Cognées et de Saint-Saturnin.

SATURNIN (Eglise de Saint-). — Grégoire de Tours nous apprend qu'il possédait un oratoire dans lequel il offrit à la vénération des fidèles des reliques de saint Saturnin. Au mois de mars 945, l'évêque Theotolon donna cet oratoire ou chapelle à l'abbaye de Saint-Julien qu'il venait de fonder :

Quæcumque in sanctarum ecclesiarum rerum stipendiis ecclesiis priscisque sanctæ Dei ecclesiæ fidelibus justæ rationis intuitus concessa vel augmentata esse inveniuntur, non solum in pluribus ratum debetur et inviolabile custodire, verum etiam ab omnibus observare necesse est atque convenit christianis, et si aliquid utile quod ecclesiæ proficere possit officiis inventum fuerit, nec minus etiam convenit, et hoc a cunctis quicumque possint fidelibus indesinenter supplere.

Quamobrem ego Theotolo, divina largiente clementia sanctæ Turonicæ sedis humilis archiepiscopus, notum immo et percognitum esse volumus omnibus sanctæ Dei ecclesiæ fidelideus maximeque nostris successoribus, quoniam quamdam capellam in honore sancti Saturnini in suburbio urbis Turonicæ sitam, nostroque episcopatu ac nobis jure et dominatione subjectam, ad cœnobium sancti Juliani in eodem suburbio Turonicæ urbis a nobis noviter constructum, et ad monasticum ordinem regulariter constitutum, in speciales usus ne, victualibus stipendiis monachorum ibidem domino famulantium perenni jure eum monire atque conferre delegamus, maximeque ob id facere cupimus quia præscripta capella contigua atque conveniens propter frequenti et assiduam orationum memoria huic cœnobio constat esse aptissima, sed quia ipse locellus nullum unquam priscis successoribus nostris reddiderat censum, decrevimus tamen ut ipsi S. Juliani monachi pro benedictione que at gratiarum actione, in camera successorum nostrorum, annualim ad missam S. Mauricii quæ evenit X Kalendas octobris centum solidorum II persolvant, et sic quieto jure ipsam capellam cum terris cultis et incultis, vineis, silvis, pratis, pascuis, aquis, aquarumve decursibus, mobilibus et immobilibus et cum omnibus adjacentiis et utilitatibus suis quieto jure ac dominatione perpetua sibi jure vindicent. Precamur interea nostrorum successorum clementiam ut sicuti sua facta, quæ pio amore omnipotentis Dei gesserint, stabili vigore consistere voluerint, ita hæc parvitatis nostræ gesta sinant manere intacta et inviolata.

Et ut hæc auctoritas firmior habeatur, manu propria eam subterfirmavimus manibusque fidelium nostrorum utriusque ordinis affirmari rogavimus. Data mense martio in civitate Turonensi, anno nono regnante Ludovico.

En 1143, la chapelle de Saint-Saturnin appartenait encore à l'abbaye de Saint-Julien. Elle fut érigée en église paroissiale peu de temps après cette date.

En 1474, Jean de Beaune obtint une bulle qui l'autorisait à construire dans cette église une chapelle dédiée à Notre-Dame de Pitié et dans laquelle il pourrait se faire inhumer, ainsi que sa famille. Plus tard, on exécuta sur le mur de cette chapelle une fresque représentant Jacques de Beaune, Jeanne Ruzé, sa femme, et ses cinq enfants, Guillaume, Martin, Jacques et deux filles.

Vis-à-vis de la fresque, vint se placer le tombeau de Thomas Bohier, seigneur de Chenonceau, et de Catherine Briçonnet, sa femme. Ce tombeau, dû au ciseau de Jehan Juste, était surmonté de deux statues représentant les défunts à genoux.

Dans le temps où l'église était dotée de ce chef-d'œuvre, Guillaume Briçonnet, archevêque de Reims, faisait bâtir un superbe clocher, que l'on acheva en 1521.

En 1562, les protestants détruisirent une œuvre de Michel Colombe, le Trépassement de la sainte Vierge, qui était une des richesses de l'église.

Quant à l'édifice lui-même et au clocher, vendus nationalement en l'an VI, il furent entièrement démolis peu de temps après.

Nous voyons par un procès-verbal du 25 novembre 1657, que l'église de Saint-Saturnin possédait un assez grand nombre de reliques, parmi lesquelles on remarquait un morceau de l'os du bras de saint Saturnin, des fragments de la crèche de Notre-Seigneur, un morceau du suaire de saint Augustin, et un morceau de la verge de Moïse.

Voici, du reste un extrait de l'*Inventaire des*

titres de saint Saturnin en 1727, dans lequel sont énumérées les reliques conservées dans cette église.

RELIQUES

« Reliques des saints Cyrille, Honoré et Eugène, desquelles Mre Claude de Razilly en a donné partie à cette église, savoir : une de saint Cyrille, martyr, une de saint Honoré et une de saint Eugène. Les lettres sont du 20 mars 1556, signées : Victor, *archiepiscopus Turonensis*, et Bellanger, secrétaire. A la marge des d. lettres est un procès-verbal signé : Legay, notaire royal, faisant mention que les susdites reliques ont été données à cette église, par le dit sieur de Razilly et enfermées par M. Philippe Chauffour, curé de cette église, savoir : celle de saint Cyrille, dans la châsse de saint Saturnin et celle de saint Eugene et de saint Honoré dans la châsse de saint Laurent. Le procès-verbal est du 25 novembre 1657.

« Autre procès-verbal du 25 novembre 1657 faisant mention de toutes les reliques tirées de plusieurs reliquaires et transférées par le dit sieur curé dans la châsse de saint Saturnin, nouvellement faite, savoir :

« Un morceau de l'os du bras de saint Saturnin, martyr.

« Un os de la mâchoire de saint Cyrille, martyr.

« Une relique de saint Fiacre.

« Un morceau de l'os du bras de sainte Marthe.

« Deux petites pierres du sépulcre de Notre-Seigneur.

« Deux petites pierres de celui de la Vierge.

« Un morceau de la crèche de Notre-Seigneur.

« Une pierre du tombeau de sainte Catherine.

« Un morceau de la verge de Moïse.

« Un autre procès-verbal du 25 novembre 1657, faisant mention d'autres reliques tirées de quelques autres reliquaires et renfermées dans la châsse de saint Laurent, aussi nouvellement faite, savoir :

« Un morceau de la mâchoire de saint Laurent, avec ses dents.

« Un morceau du crâne de saint Eugène, martyr.

« Un morceau de l'os du bras de saint Honoré.

« Deux reliques de saint Bonaventure.

« Un morceau de la croix de saint André.

« Quelques morceaux du suaire où a été enseveli saint Augustin.

« Un morceau d'un os trouvé dans un reliquaire où le nom du saint n'était pas marqué. »

Par son testament du 16 mai 1505, Pierre Morin, trésorier général au bureau des finances de Tours, legua à l'église de Saint-Saturnin une tapisserie représentant la passion de Notre-Seigneur, à condition que l'on chanterait tous les vendredis une grand'messe en l'honneur des Cinq-Plaies, pour le repos de l'âme du donateur.

Après la Révolution, l'église des Carmes devint l'église paroissiale de Saint-Saturnin. Cette église, qui avait été construite par Louis XI, pour les religieux Carmes n'avait guère de remarquable que son portail, que les vandales de 1793 ont horriblement mutilé. La nef principale et le bas-côté droit sont de l'époque de Louis XI. Le bas-côté gauche a été construit sous la Restauration.

A l'une des clefs de voûte on voit les armes d'un des prieurs des Carmes, Gilles de Musset, avec cette devise : *Spes mea Deus.*

Au milieu du XVIIe siècle, on voyait dans le cimetière de cette paroisse une chapelle dédiée à sainte Anne et qui avait été fondée, en 1496, par Jean Prunier, Éc. seigneur de Fouchault, et Marie Rolland, sa femme.

CURÉS DE SAINT-SATURNIN.

1325. — Nicolas Chevrier.
1427. — Jean des Ponts.
1474. — Macé Chenu.
1500. — Pinelle.
1507. — Robert Guérin, mort en 1518.
1524. — Guillaume Binet.
1560. — Martin Arnault, décédé en 1584.
1585. — Letourneux.
1586. — Louis Huau.
1592. — François Gisquet.
1593. — Isaac Beaugeard.
1598. — Thomas Gueretin.
1603. — Rousson.
1604. — Chauffour.
1610. — Charles Doron.
1625. — François Aubert.
1635. — Philippe Chauffour, mort en 1658.
1659. — Louis Denis, décédé en 1663.
1663. — Delestoc, démissionnaire l'année suivante.
1664. — Bouvier de La Motte, mort le 9 septembre 1691.
1692. — Heluin.
1765. — Pommier.
1782. — Jean Thibaud David.
1820. — Petit.
1837. — Suchet.
1843. — Voisine, décédé en 1875.
1875. — Brun, mai 1875, actuellement en fonctions (1883).

Les anciens titres de la cure de Saint-Saturnin se trouvent aux archives d'Indre-et-Loire, série G, 1024-25-26.

Simple (église de Saint-) — *Ecclesia S. Simplicii.* — Elle est connue dès 855, par un diplôme de Charles le Chauve. Vers 1178, il y eut un accord entre le chapitre de Saint-Martin et Mainier, abbé de Saint-Florent de Saumur, au sujet de cette église et de la chapelle de Saint-Jacques de l'Orme-Robert :

Philippus, decanus, R., thesaurarius, G., precentor, Hamelinus, magister scholarum, Obertus, subdecanus, Angerius, cellararius, et universum capitulum Beati Martini

Turonensis, omnibus qui presentes litteras inspexerint, salutem.

Cum inter nos et Manerium, abbatem et monachos S. Florentii Salmuriensis, super ecclesia S. Simplicii et capella S. Jacobi de Ulmo Roberti cum pertinenciis suis diutius coram domino Lucio papa III lis conventilato fuisset et ab eodem judicibus scilicet Guillelmo de Cella et Angerio S. Sergii abbatibus in partibus nostris delegata, tandem inter nos et predictum abbatem et monachos amicabilis in hunc modum intersit compositio. quod mortuo capellano S. Simplicii vel quocumque alio modo cedente nos elegemus personam in eadem ecclesia instituendam quæ nobis faciet fidelitatem et per litteras nostras cum uno vel duobus canonicis ecclesiæ nostræ abbati et capitulo Salmuriensi prestabimus, vel soli capitulo si abbas absens fuerit, vel in Domino obdormiverit, quam sine contradictione et appellatione et dilatione et omni pravitate abbas et capitulum recipient et eis fidelitatem in capitulo suo de justiciis suis conservandis faciet et monachi Salmurienses archiepiscopo Turonensi et ministris ejus presentabunt eadem quoque ratio de tertio et quarto et aliis habebitur donec persona a capitulo B. Martini electa in prelibata ecclesia constituatur.

Hoc autem ea ratione potissimum approbatum est quia ecclesia illa per personas ecclesiæ B. Martini usque ad hæc tempora ordinata fuit et in fundo B. Martini et in privilegiis nostris quadam cyrologa ibi revistivi mihi que iterum ipse Guillelmus testatus est quod tantum de illo feodo tenebat de quo predicta villicatio erat quod eam liberam et sine servitio dare poterat.

Et ut hæc donatio in perpetuum rata et stabilis permaneat, sigilli mei munimine presentem cartam roborari precepi.

Hujus donationis testes sunt : ipse abbas Mainerius; Augerius, abbas S. Sergii: Haimo cellararius ; Johannes, elemosinarius ; Galterius, prior de Valee; Stephanus de Ternaio, decanus; de laicis : Lancelinus de Sorces, miles ; Rainaudus, Albinus, Lamentius, famuli abbatis et multi alii.

En 1184, Guillaume, préchantre de St Martin, donna l'église à l'abbaye de St Florent de Saumur. A cette époque elle était église paroissiale.

Le 4 juin 1777, cette paroisse fut réunie, pour une partie à celle de St Clément, pour une autre partie à celle de St Jean de Beaumont.

CURÉS DE SAINT-SIMPLE

1630. — Jean Audesert. Il fit son testament en 1638.

1641. — René Cadory. Il fit son testament le 9 octobre 1686.

1687. — Robert Mehier.

1712. — Jean Jousset.

1751. — François Barat.

1768. — Julien Nicolas.

1769-76.— Jean-Baptiste-Alexandre Taschereau.

Arch.-d'I.-et-L., G, 993, 1027. — D^e^ Housseau, V, 1917, 1967, 1984, 1993, 1994.

Toussaints (église de). — Elle était située dans l'enceinte de Châteauneuf. On la trouve mentionnée dans divers titres du XIIIe siècle.

Trinité (église de la). — Elle fut bâtie en 1024, par Gausbert II, abbé de St Julien. (*Alter Gauzbertus ecclesiam in honore S. Trinitatis ante S. Juliani monasterium construxit*). — Elle fut détruite en 1687. (*Chronique de St Julien.*)

Vincent (église de S^t^). — Elle fut fondée au VIe siècle sous l'épiscopat d'Euphrône. On la trouve mentionnée et qualifiée d'abbaye dans des chartes de 927, 942, 958 et 992. Elle fut reconstruite vers 1363. On en voit encore aujourd'hui quelques restes dans des maisons situées rue de la Scellerie, près de la rue des Cordeliers. St Vincent avait été érigé en prieuré-cure vers le XIIe siècle. Le prieuré appartenait à l'abbaye de Toussaints, d'Angers.

PRIEURS - CURÉS

Jean Jarry, 1366. — Alexandre Aubret, 1517. — Jean Gardien, 1599. — Honoré Chapeau, 1678. — Honoré-Michel Deletang, 1726. — Louis-Nicolas Emret, 1731. — Jacques-Antoine Chaussé, 1761-85.

Les anciens titres de cette paroisse se trouvent aux Archives d'Indre-et-Loire, série G, n° 1029-30-31.

REGISTRES D'ÉTAT-CIVIL DES PAROISSES DE TOURS

Les registres d'état-civil des différentes paroisses de Tours commencent aux dates suivantes :

Saint-Pierre-des-Corps,	1531.
Saint-Pierre-du-Boille,	1541.
Saint-Symphorien,	1548.
Saint-Clément,	1554.
Saint-Pierre-le-Puellier,	1557.
Saint-Saturnin,	1559.
Saint-Étienne,	1553.
Sainte-Croix,	1563.
Saint-Denis,	1567.
Saint-Venant,	1571.
Saint-Pierre-du-Chardonnet,	1574.
Saint-Hilaire,	1585.
Saint-Vincent,	1588.
Notre-Dame-de-l'Écrignole,	1592.
Registre des Protestants,	1631.

COUVENTS, PRIEURÉS ET AUTRES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX AVANT LA RÉVOLUTION.

Annonciade (filles de l'). — On les appelait aussi Sœurs bleues. Elles furent autorisées à s'établir à Tours, le 7 mai 1643. Elles avaient deux couvents, l'un situé dans la paroisse de la Riche,

l'autre dans la paroisse de Saint-Étienne. Ces établissements furent supprimés en 1772.

AUGUSTINS (les). — L'église des Augustins fut bâtie en 1359. Il n'en reste aujourd'hui aucune trace. Elle était située à l'angle des rues actuelles de l'Intendance et de la Galère.

Ce couvent avait 1,500 livres de revenu en 1789. Il portait pour armoiries : *D'azur, à une sainte Trinité d'or.*

BLAISE (Saint-). — Ancien prieuré, réuni à celui de Saint-Michel de la Guerche. Il existait encore à la fin du XVIe siècle.

CALVARIENNES (les). — Ordre de Saint-Benoît. Des lettres patentes du 23 août 1635, les autorisèrent à s'établir à Saint-Symphorien. Ce couvent portait pour armoiries : *D'azur à une Notre-Dame de Pitié, d'or.*

CAPUCINES (les), ou FILLES DE LA PASSION. — Ces religieuses furent établies à Tours le 23 septembre 1620, par Marie de Bragelonne, veuve de Claude Bouthillier. Le couvent était situé près de la rue actuelle de l'Arsenal et de la rue de la Bourde ; l'église existe encore. Il n'y eut d'abord que quatre religieuses : Marie de Tours, Claire de Tours, Agnès de Sainte-Colette et Pacifique de Paris. En 1790, la communauté se composait de 25 religieuses ; la supérieure, Louise-Françoise Chaussepied, prenait le titre d'*abbesse*.

CAPUCINS (les). — Ces religieux s'établirent à Saint-Symphorien en 1601.

CARMÉLITES (les). — Leur couvent était situé rue Montfumier (aujourd'hui rue Constantine). Sa fondation avait été autorisée en janvier 1608. Il portait pour armoiries : *D'azur, à un écusson d'argent, sommé d'une couronne fleuronnée et perlée d'or et surmontée de cinq étoiles de même; l'écusson chargé d'une croix de sable, dont le pied fendu en chevron touche aux deux bords de l'écu, et accompagné de trois étoiles aussi de sable, 2 en flancs, 1 en pointe; le dit écusson accosté à dextre d'un T, et à senestre d'un O, l'un et l'autre d'argent.*

CARMES (les). — Ils s'établirent à Tours en 1301. Leur église fut consacrée le 2 janvier 1343 par Jean, évêque de Capoue. Elle fut rebâtie par Louis XI en 1473. D. Housseau rapporte l'anecdote suivante :

« Un jour, Louis XI donna l'ordre au prieur et à ses religieux de venir devant lui, et eux croyaient que c'était pour les faire mourir à son ordinaire. Y vont comme des criminels assurez de mourir. Étant arrivez, Louis XI dit d'un ton sévère au prieur : « D'où vient, mon père, que vous confiez votre quête à ce frère, qui la donne à des voleurs de grand chemin. Car je sais qu'il l'abandonna hier à un voleur. » Se croyant perdus, pour les remettre de leur peur : « C'est moi-même, dit-il, qui ai arrêté ce frère sur son chemin et luy ai demandé la bourse ou la vie. Eh bien, mon père, à cause qu'il m'a abandonné sa quête et sa mule, je veux vous bâtir magnifiquement, mais je veux aussi que le quêteur en soit le prieur. » — « Mais, sire, ce n'est qu'un frère. » — « N'importe, je veux qu'il en soit le prieur. »

C'est alors, ajoute la chronique, que Louis XI fit bâtir une belle église et qu'en mémoire de cette fondation il fit frapper une médaille d'argent de six sols six deniers, où était le portrait de la Vierge percée de coups de glaive de tous côtés.

Tous les ans, les Carmes de Tours étaient tenus de présenter au seigneur des Cartes-Bougré, le jour de Saint-Christophe, une image d'argent doré représentant Notre-Dame de Pitié.

Le couvent des Carmes portait pour armoiries : *D'azur, à une Notre-Dame de Pitié, d'argent surmontée d'une croisette d'or et ayant sous ses pieds un écusson d'argent couronné d'or, chargé d'une croix pattée, de sable, dont le pied ouvert en chevron aboutit aux flancs de l'écu; ladite croix accompagnée de trois étoiles, aussi de sable, 2 aux flancs, 1 en pointe.*

CORDELIERS (les) ou FRÈRES MINEURS. — Ils s'établirent à Tours en 1224. L'église fut bâtie pour la plus grande partie aux frais de Payen Hermenard, bourgeois de Tours. Beaucoup de grands personnages y furent inhumés. La bienheureuse Jeanne de Maillé y eut sa sépulture. Cette église fut transformée en salle de spectacle en 1791. En 1869, l'édifice a été complètement détruit pour être remplacé par un nouveau théâtre. Le dernier gardien de ce couvent fut Hyacinthe Liboreau (1790).

ÉLOI (Saint-). — *Capella S. Jacobi de Ulmo Roberti*, XIIe siècle. — *Prioratus S. Eligii de Ulmo Roberti*, XIVe siècle. — Ancien prieuré, appartenant à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. Il fut fondé en 1177. Vers 1180, le chapitre de Saint-Martin et Maynier, abbé de Saint-Florent de Saumur, firent un accord, au sujet d'un différend qu'ils avaient touchant la chapelle de l'Orme-Robert. En 1186, l'abbé de Saint-Florent délivra une charte, certifiant que les chanoines de Saint-Venant avaient donné à son abbaye la terre située au delà de l'Orme-Robert, et stipulant certaines conditions :

Mainerius Dei gratia abbas e capitulum B. Florentis Salmuriensis, omnibus qui presentes litteras inspexerint salutem. Universitati vestre innotescere volumus quod canonici B. Venantii Turonensis ad petitionem nostram dimiserunt in perpetuum nobis terram et possessionem que est citra Ulmum Roberti de qua Gaufridus Aimari reddebat eis annuatim censualiter VIII solidos andegavenses, II denariis minus et omne dominium quod omni jure quod provenit de sanguinis effusione et excepto jure parochiali; ea tamen conditione quod nos vel monachi qui pro nobis manebunt in capella S. Jacobi ad Ulmum Roberti annuatim in festo S. Venantii et censualiter reddemus pro predicta possessione ante dictis canonicis

XX solidos Andegavenses, quos si forte reddere concederemus vel differemus jus et potestas remanet prædictis canonicis sicut prius erat pignerandi et capiendi pro censu suo donec eum reciperent cum satisfactione.

Præterea ad conservandum vinculum dilectionis in Christo inter monachos S. Jacobi de Ulmo Roberti et canonicos S. Venantii Turonensis presenti scripto dignum duximus statuere, quod canonici S. Venantii in festo S. Jacobi ad vesperas et ad missam in crastino solemniter celebrandam cum monachis pariter in choro intererunt; versa vice, in festo S. Venantii, monachi de Ulmo Roberti vesperas et missam solempnem in crastino cum memoratis canonicis celebrabunt. Actum in capitulo B. Florentii Salmuriensis, anno Domini MCLXXXVI.

En 1446, la chapelle, réédifiée aux frais de Jehan Gillebert, orfèvre du roi, fut consacrée sous le vocable de Saint-Éloi, comme l'atteste l'inscription suivante :

L'an mil CCCCXLVI, le XXIe jour de décembre, le jour de St Thomas, apost., Mons. l'archevesque de Tours dédia ceste chapelle en l'honneur et reverence de Dieu et de Monsieur St Éloi, et donna le dit sieur le jour qu'elle fust dédiée aux deux festes de St Éloi, pour chacun jour, XL jours de pardon à ceulx qui visiteront la chapelle ; et la fist faire Gillebert, orfèvre du roy.

En 1486, le prieur, Guillaume de Montplacé, fit la déclaration suivante au roi. Cette déclaration nous fait connaître les possessions et revenus du prieuré :

« L'église, maison, cymetière et jardins dudit prieuré, contenant deux arpents ou environ, sur lesquels il doit au Chapitre de Saint-Martin 12 deniers, et à celui de Saint-Venant 20 sols.

« Quatre arpents de terre en jardin, sur lesquels il est dû à Saint-Venant 3 sols.

« Deux arpents de pré sis aux Pâtis de Vençay, au fief du prévôt de la Varenne, sur lesquels sont dus audit prévôt 7 deniers.

« Vingt-cinq sols de rente sur un jardin et un pré, au fief du doyen de Saint-Martin de Tours, auquel il est dû 6 deniers.

« Vingt-deux sols de rente sur 4 ou 5 quartiers de terres sur le fief de Saint-Martin à qui il doit 4 deniers.

« Vingt-deux sols six deniers de rente sur deux jardins contenant demi-arpent, au fief de Saint-Martin, à qui il doit 4 deniers.

« Cinq sols de rente sur un demi-arpent de jardin.

« Vingt-six sols sur une maison, paroisse de Saint-Saturnin, au fief de l'abbé de Saint-Julien, auquel il doibt six sols.

« Huit livres tournois sur 60 arpents de terre ou prés sis en Bois-Rideau, près la Ville-aux-Dames, au fief de Jean Lambert, à qui il est dû 10 sols.

« Vingt-deux sols sur certaines terres appelées Pecquigné, dépendant d'une chapellenie de Sainte-Catherine, en l'église de Saint-Venant de Tours.

« Sur trois arpents de terre sis entre le Plessiz du Parc et Saint-Cosme, dépendant du prieuré de Saint-Cosme, 20 sols.

« Sur le prieuré de St Loans, près Chinon. 24 sextiers de bled payés 6 livres tournois.

« Sur le prieuré de Rest, 40 sols tournois et six sextiers de bled.

« Sur une pièce d'un arpent de terre, près St Florent, 16 sols.

« S'ensuyvent les charges dudit prieuré :

« Le prieur doibt chaque semaine trois messes.

« Un cens de 40 sols, payable chaque année, à la Saint-Florent de may, pour les chapitres généraux dudit moustier.

« L'obedience desdits Chapitres.

« Reparation et entretien de l'église, maisons, jardins, cloture, poursuite des procès. »

Jehan de Lavardin était titulaire du prieuré de St Eloi en 1430 ; — Jehan Petit, en 1460 ; — Guillaume de Montplacé, en 1477, mort en 1494. — Guillaume de Benais, en 1494 ; — Charles de Benais, en 1495 ; — Jean Baschet, en 1499 ; — Guillaume Vallet, en 1544, mort en 1545 ; — Ambroise de la Chapelle, en 1546.

Le lieu de l'Orme-Robert, sur lequel le prieuré de Saint-Eloi était bâti, formait un fief, relevant de la baronnie de Châteauneuf à foi et hommage simple. En 1556, ce fief appartenait à François Raffin ; — en 1729, à Artus de Lusignan ; — en 1648, à Françoise de Souvré ; — en 1651, à Henri-François Grongnet, marquis de Vassé.

Le prieuré de Saint-Eloi portait pour armoiries : *d'azur, à un saint-Eloi, évêque, crossé et mitré d'or.*

(Consulter le manuscrit n° 1171 de la Bibliothèque de Tours ; — D. Housseau, V, 1917, 1994 ; — Les archives d'Indre-et-Loire, G, 420-23 ; — *Pouillé de l'archev. de Tours* (1648). — *Les Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, Procès-verbal du 24 février 1864.)

FEUILLANTS (les). — Ce couvent, de l'ordre de Citeaux, fut établi en 1597. Les religieux célébrèrent d'abord le service religieux dans la chapelle de Saint-Jean-des-Choux. Au mois de juillet 1619, le roi, par des lettres patentes, se déclara fondateur de l'établissement et lui accorda une rente de 300 livres.

« Louis par la grâce de Dieu Roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut. Aiant trouvé bon que nos chers et bien amez devotz orateurs les religieux de la congrégation de Notre Dame des feuillants, ordre de Cytaux se soient accomodez du prieuré de Saint Jean Descou

sciz en la ville neufve lez Tours pour y bastir un couvent de leur ordre a l'honneur de Dieu et soubz invocation du bienheureux St Louis, le nom duquel nous avons en singuliere reverence comme étant l'honneur du sceptre françois, et desirant non seulement continuer mais aussy augmenter aultant quil nous sera possible les faveurs dont nous avons jusqu'ici assisté la congrégation desdits religieux pour le fruit que nous sommes asseurez que le peuple de la bonne vie et sainte doctrine apporte a l'édification des ames de nos subjectz, affin aussi de participer de plus en plus aux devotes prières et oraisons qu'ils font journellement pour la prosperité de nous et de notre Etat; Nous, pour ces causes, avons de noz graces spécialles plaine puissante authorité royalle voulu nous rendre et déclarer comme par ces présentes, signées de notre main nous nous rendons et déclarons *fondateur de* l'Eglise et monastère qui sera édiffiée au lieu et place dudit prieuré de saint Jehan Descou soubz les tiltre et invocation de Saint Louis, roy, avec resolution d'y estendre nos liberalites et bienfaicts selon les aucurances ; voulons a cette fin que ladite maison jouisse des a présent et a l'advenir de tous les privileges et immunites dont jouissent et usent les autres maisons de fondation Royale qui sont en notre royaume, et pour leur donner moyen d'entretenir des a présent quelques relligieux audit lieu pour y faire le service divin attendant la perfection dudit monastère et aider et commencer le bastiment et indemniser ceux quil appartiendra et qui se trouvent avoir interêt audit prieuré de saint Jehan Descou, nous avons de notre plus ample grace a iceux relligieux accordé donné et octroié, accordons, donnons et octroions par ces mêmes présentes la somme de trois cent livres de rente annuelle ; à icelle avoir et prendre et jouir doresnavant perpetuellement et a tousjours sur notre recepte Générale de Tours par les mains des receveurs Généraux d'icelle presents et advenir, a commencer du jour et datte des presentes a la charge que les religieux qui habiteront, ledit monastère dedieront par expres leurs prières et bonnes œuvres tant publicque que particulières a notre bien et salut et pour l'utilité de tous notre royaume. Si donnons en mandement a noz amez et feaux conseillez les Gens tenant notre cour de parlement et chambres des comptes à Paris, baillifs généraux ou leurs lieu tenants et tous autres nos justiciers officiers quil appartiendra que chacun deux en droict soy ces presentes ilz aient a intheriner, faire lire, publier et registrer et dutout contenu en icelles souffrir et laisser jouir et user les Relligieux dudit monastère plainement, paisiblement et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschement, a ce contraire, mandons en oultre a nos amez et feaux conseillez les Présidents et tresoriers Généraux de France au bureau de nos finances establys a Tours que par noz receveurs Généraux d'icelle en ladite Généralité, ilz facent payer bailler et delivrer auxdits Relligieux d'oresnavant par chacun an a commencer comme dict est du jour et datte de ces présentes lesdits trois cent livres de rente par quartiers et egalle portion chacun en l'année de leur exercice, et auxdits Gens de nos comptes de les passer et allouer en la depense des comptes desdits recepveurs sans difficulté. Car tel est notre plaisir, sauf en autre chose notre droit et l'autruy en toutes, et a fin que ce soit chose ferme et stable a tousjours nous avons faict mectre notre scel a lesdites présentes. Donné au Plessis les Tours au mois de juillet l'an de grace mil six cent dix neuf, et de notre règne le dixieme signe : Louis, et au dos : de par le Roy : Potier. »

Par d'autres lettres du mois de février 1620, le roi permit aux religieux de transférer leur couvent dans un autre endroit et leur accorda une rente de 600 livres au lieu de celle de 300 qu'il leur avait précédemment donnée. Voici le texte de ces lettres :

« Louis, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, a tous présents et a venir salut. Par nos lettres de fondation données au Plessis les Tours ès mois de juillet dernier nous avons en l'honneur de Dieu et soubz le tiltre et invocation du Glorieux saint Louis roy accordé aux Peres feuillents la somme de trois cens livres de rente annuelle a prendre et en jouir perpetuellement, et a tousjours sur notre reçepte Généralle de Touraine a commencer du jour et datte de ces lettres pour leur donner moien de s'accomoder au lieu et place où est situé le prieuré de saint Jehan Descou y nourrir et entretenir quelques religieux attendant la perfection dudit monastère aider et commencer le bastiment et indempniser ceux quil appartiendra et qui se trouveroient avoir interest audit prieuré avec resolution d'y estendre noz liberalités et bienfaictz a l'advenir selon les occurances, et la charge que lesdits Relligieux qui habiteroient ledit monastère dedieront par expres leurs prieres et bonnes, œuvres tant publicques que particulières, a notre bien et salut, et pour utilité de notre royaume, et daultant que lesditz relligieux aiant faict tout debvoir de correspondre a notre devotion et de s'establir suivant notre lettre audit prieuré de saint Jehan Descou n'ont peu neantmoins l'effectuer qu'en changeant le lieu destiné qui ne c'est pas trouvé commode a cause des alignemens des rues de la nouvelle ville qui sy sont rencontrez depuis quilz ont esté recence en notre ville de Tours et par ce moien ont esté contraints d'achepter a beaucoup plus grands fraiz fort près dudit lieu de St Jehan Descou les maisons et jardins d'un nommez de la Val, et de la chancellerie de l'Eglise de St Gatien dudit Tours. craignant que noz cours de parlement et

chambres des comptes facent difficulté de proceder à veriffication de leurs lettres si elles nestoient reformées selon le lieu quilz ont pris et acquis de nouveau et aiant neantmoins soubz l'esperance de nos liberalitez promises commaucé leur bastimens eu telle façon quilz sont a présent en estat d'y faire le service divin et parce que les moiens leur manquent pour continuer ce quilz ont commencé et que nos susdits bienfaits de trois cent livres ne peuvent suffire que pour la recompense du fond qui leur a esté baillé pour leur nouveau dessein nous leur avons permis et permettons la translation de leur bastimens establissement et édifice dudit lieu de saint Jehan Descou a celuy quilz ont acquis dudit de Laval et de ladite chancellerie de l'Eglise de Tours, et de notre plus ample grâce avons a iceux relligieux accordé, donné, et octroié, accordons, donnons et octroions au lieu desdits trois cent livres la somme de six cent livres de rente annuelle pour en jouir doresnavant perpétuellement et a tousjours a les avoir et prendre sur nos receptes Généralle de Tours par les mains de noz recepveurs Généraux présents et avenir a commencer du jour et datte des présentes, et a la charge que lesdits relligieux voueront et dedieront leur vœux et prieres tant publiques que particulieres a notre bien et salut et pour utillité de notre royaume. Sy donnons en mandement a noz amez et feaux conseillers, les Gens tenant notre cour de parlement et chambre des comptes a Paris, baillifs présidiaux ou leur lieutenants et tous autres noz justiciers et officiers quil appartiendra que chacun en droit soy ces présentes ylz aient a entheriner, faire lire, publier et régistrer et du contenu en icelles faire aussi souffrir et laisser jouir et user les Relligieux dudit monastere plainement paisiblement, et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschement au contraire. Mandons en oultre a noz amez et feaux conseillers les présidents et tresoriers Généraux de France au bureau de noz finances establiz a Tours que par nos recepveurs Généraux d'icelle en ladite Généralité ils facent paier, bailler et delivrer auxdits Relligieux doresnavant par chacun an a commencer comme dict est du jour et datte des dictes présentes lesdits six cens livres de rente par quartiers en esgalle portion chacun an l'année de son exercice, et auxdits gens de nos comptes, de les passer et allouer en la despense des comptes desdits recepvours sans difficulté. Car tel est notre plaisir, sauf en autre chose notre droit et l'aultruy en toutes, et affin que ce soit chose ferme et stable a tousjours nous avons faict mectre notre scel a ces dictes presentes. Donné à Paris au mois de febvrier l'an de grâce mil six cens vingt et de notre règne le dixième. Signé Louis, et au[illegible]es : de par le Roy : Bruslard, et scellé de cire yerte.

« Registré en la Chambre des Comptes, ouy le procureur Général du Roy pour jouir par les impettrants de l'effet et contenu en icelles selon la forme et teneur aux charges contenues en l'arrest. Fait le 21[e] Juillet mil six cens vingt; signé : Bourlon.

« Registré cy le procureur général du Roy pour jouir par les impettrants du contenu en icelles sans préjudice des droits du colateur et titullaire du Prieuré de Saint Jehan Descou ; a Paris, le 18[e] jour de may 1620, signé Dutillet.

« Veu par la Chambre les lettres pattentes du Roy en formes de chartres données a Paris au mois de febvrier dernier signées de sa main et sur le reply par le Roy, Bruslard et par lesquelles et pour les causes y contenues, Sa Majesté a donné et octroie aux Peres feuillans la somme de six cens livres de rente annuelle pour en jouir doresnavant perpetuellement a tousjours mais a prendre sur la recepte Géneralle de Tours, par les mains des recepveurs généraux présent et a venir a commencer du jour et datte des présentes et a la charge que lesdits Relligieux voueront et dédieront leur vœux et prière tant publicques que particulieres au bien et salut de sadicte Majesté, et pour l'utilité de son Royaume, et mande a ladite Chambre qu'elle ait a faire lire, publier et registrer lesdictes lettres et du contenu en icelles faire souffrir et laisser jouir lesdits Relligieux plainement et paisiblement comme plus au long est contenu par icelle requeste, affin de verification desdites lettres, et ouy au Bureau sieur de Sainc Hilaire, procureur provincial de l'ordre desdits feuillants lequel a déclaré le prieuré Sain Jehan Descou mentionné auxdites lettres n'avoir esté et n'estre en la pocession ains en avoir seullement transigé verbalement avec le titulaire d'icelluy et ny ont a présent aucune pretention ny interestz ; conclusion du procureur général du Roy et tout considéré; la Chambre a ordonné et ordonne lesdictes lettres estre registrées, pour en jouir par les impettrants de l'effaict et contenu en icelles selon leur forme et teneur a la charge que lesdicts impettrans celebreront par chacun an au jour et feste de saint Louis une hautte messe pour la prospérité et santé de Sa Majeste et salut de son estat et qu'a la célébration d'icelle ilz seront tenus d'appeller le lieutenant général et le substitut du procureur général du Roy audit Tours, desquelz le recepveur général des finances sera tenu à la reddition de son compte rapporter certifficat que ladicte messe aura esté celebrée. Fait le 23[e] jour de juillet 1620. »

Par d'autres lettres de novembre 1622, le roi donna au couvent la somme de 3,000 livres :

« Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre a noz amez et feaux conseillers en notre conseil d'estat et tresoriers de notre Espargne présents et advenir salut. Desirant

gratifier et favorablement traicter les Peres feuillants du Monastère de Tours et leur donner moien de continuer a bastir et construire le monastère par eux commancé en nostre dicte ville de Tours et duquel bastiment nous avons mis de notre main la premiere pierre, Nous en estant renduz fondateur, soubz l'invocation du nom du glorieux saint Louis, afin de les obliger tousjours d'avantage a nous rendre participant a leurs devotes prières et oraisons, a ces causes, nous leur avons accordez et fait payer les années 1620-1621 et la présente encores, fait et faisons don par ces présentes signées de notre main de pareille somme de trois mil livres a prendre tant sur les deniers ordinaires que extraordinaires de nostre Espargne en trois années prochaines esgallement qui est par chacune dicelles mil livres, a commencer en mil six cens vingt et trois, sans que d'icelles somme de trois mil livres il leurs soit aucune chose desduites et rabbatue pour le cinquiesme et dixiesme denier destiné a l'ordre militaire du Saint Esprit, dont nous les avons rellevez et dispensez, rellevons et dispensons par ces présentes rapportant lesquelles par celluy de nosdits trésoriers de l'Espargne, copie deuement collationnée dicelles avec quictance desditz Peres feuillans sur ce suffisante nous voulons ladite somme de trois mil livres estre passée et allouée en la despence des comptes desdits trésoriers de l'espargne chacun respectivement deduite et rabattue de la recepte d'iceux par nos amez et feaux les gens de noz comptes a Paris, auxquels mandons ainsy le faire sans difficulté, car tel est notre plaisir, Donné a Avignon le 17e jour de novembre l'an de grâce 1622, et de notre règne le 13e signé : Louis et plus bas par le Roy : Bruslard et scellé du grand sceau en cire jaulne; et au dos : enrégistré au Controlle Général des finances a Avignon le 19e jour de novembre 1622, signé : de Castille. »

Le dernier prieur des Feuillants de Tours fut Pierre de Saint-François.

Cet établissement portait pour armoiries : *D'azur, à un saint Bernard d'argent, embrassant la croix et les autres instruments de la passion.*

Jacobins (les), appelés aussi Dominicains ou Frères prêcheurs. — L'extrait suivant d'un ouvrage de Jean de Rechac de Sainte-Marie, religieux du couvent de l'Annonciation de Paris, donne quelques détails sur l'établissement des Jacobins à Tours :

« C'est dès le berceau que nostre saint ordre a été caressé, accueilli et favorisé des rois de France. A peine commençoit-il déjà de paroistre, que Philippe, second de nom, grand père de saint Louis, l'établit en la ville de Tours, l'an 1222, un an après la mort de saint Dominique, Pierre Ceyllan étant provincial de France. De quoy les archives font foy, puisque l'on y trouve un papier de l'an 1224 où il est fait mention de ce que possédaient les frères prescheurs... Et c'est une constante tradition en l'ordre que le roy Philippe, qui décéda l'an 1223, donna le fond pour y bastir le couvent. Ce bon prince donna pour cet effet une place belle, dans la ville, qui se nommait communément la Roche, qui s'étendoit alors depuis la rue des Amandiers jusqu'à la poterne de l'hôpital de Jérusalem, et depuis une place nommée la Foire le Roy jusques à la grande Rue. Nos pères prirent possession de ce fond et y dressèrent quelques logettes pour y demeurer, attendant que Dieu suscitât quelqu'un, lequel achevât ce que le roi avait commencé. Ce ne fut autre qu'un roy, le petit-fils de Philippe, le grand Saint-Louis, lequel batit un couvent royal à nos religieux en ce même endroit.

« Deux cent ans après, l'an 1400, le feu le reduisit en cendres, et il fut reparé, non sans de grandes peines, par les aumosnes des gens de bien. A quoy la pieté de l'archeveque, nommé Ameil, contribua notablement, expédiant des lettres extremement favorables pour nos religieux, a tous les doyens, curez et prestres de la ville de Tours et de son diocèse, par lesquelles il rend témoignage que leur couvent a esté bati des liberalités royales de Saint-Louis, et que le feu l'a reduit en l'état déplorable qu'on le voyoit à présent.

« Par les mêmes lettres il exhorte d'admonester leurs paroissiens de faire quelque effort de charité pour secourir nos religieux en la necessité présente, et de leur faire entendre qu'il leur octroye quarante jours d'indulgence, lorsque, selon leur pouvoir, ils contribueront a la reparation de ce couvent si désolé. Ces lettres furent expédiées le 1er de septembre 1408. Elles operèrent beaucoup, veu qu'un an après, scavoir est l'an 1409 l'on trouva dans les anciens papiers, la quitance d'un maître couvreur, lequel confesse avoir reçu la somme de quatre vingts escus d'or, vallans chacun 22 sols, six deniers, tournois, pour avoir fourni des ardoises et recouvrir l'église, datée du 15 avril 1409.

« Neanmoins ce couvent étant si ample dans son étendue, si magnifique dans ses bâtiments anciens, l'on ne put reparer entierement ce qui avait été ruiné. De sorte que l'an 1432, 9 décembre, Nicolas, cardinal du titre de Sainte-Croix en Hyerusalem, légat en France, venant à Tours, donna cent jours d'indulgences à ceux qui aideroient à la fabrique de ce qui restoit à reparer et assisteraient nostre eglise les jours de Noël, de Pasques, de Pentecoste, de Saint-Dominique, de Saint-Thomas d'Aquin et de Saint-Pierre martyr.

« Ces assistances des prélats aydèrent petit à petit à remettre sur pied ce que l'incendie avait si malheureusement ravagé. Robert, archevêque de Tours, les renouvela l'an 1489, le 29 juin, afin d'achever et de mettre la dernière main. Et après tout, il en a esté de ce couvent reparé à

l'égard de ce qu'il estoit auparavant, ce que fut le temple de Salomon reparé à l'égard de ce qu'il estoit en sa première structure.

« L'eglise est dédiée à Notre-Dame-de-Bonnes-Nouvelles et y a grande affluence de peuples aux fêtes de Sainte-Emerence, à cause du crane de sa teste que l'on y garde ; de saint Pierre, martyr, à cause des miracles que Dieu fait par son intercession, et de saint Vincent Ferrier, à cause d'une très ancienne confrérie que la reine de France y a fondée en l'honneur de ce saint. Elle s'appelait Marie, femme de Charles, surnommé le Vainqueur, de laquelle l'on trouve lettres en parchemin dans les archives du couvent, où elle certifia deux choses : l'une d'avoir fondé cette confrérie ; l'autre d'avoir donné certaine portion et relique notable du corps dudit saint Vincent, à maistre Henri Locrevan, prieur dudit couvent, laquelle portion elle avoit reçue des mains du cardinal d'Avignon. Cette lettre est datée du 6 may 1457, à Saint-Priest, en Dauphiné, signé. MARIE, et scellée de cire rouge. L'année d'auparavant, 1456, le 17 décembre, Jean, archevêque de Tours, permit et approuva l'établissement de ladite confrérie de Saint-Vincent, avec ses articles et règles particuliers, ainsi qu'il se voit aux archives du même couvent. »

En 1408, Ameil du Breuil, archevêque de Tours, recommanda à la charité des fidèles les religieux Jacobins, dont le couvent avait été incendié :

Universis presentes litteras inspecturis et audituris, officialis Turonensis salutem in Domino. Noveritis nos vidisse, tenuisse et diligenter inspexisse, ac de verbo ad verbum legisse quasdam litteras reverendissimi in Christo patris ac domini nostri Amelii, permissione divina Turonensis archiepiscopi, ejus sigillo sigillatas, sanas et integras, non cancellatas, non abolitas, non rasas, nec in aliqua sui parte corruptas, sed omni vitio et suspicione carentes, quarum tenor talis est.

« Amelius, permissione divina Turonensis archiepiscopus, universis et singulis, decanis, presbiteris, ecclesiarum parochialium rectoribus, capellanis et clericis in civitate et diocesi nostris Turonensibus, et etiam in singulis civitatibus et diocesibus nostræ provinciæ, salutem in Domino sempiternam et caritatis operibus habundare.

« Cum ille gloriosus rex tunc Franciæ B. Ludovicus inter concives regni celestis regnans in æternum, piæ solita sua devotione matri ad Dei laudem ordinis B. Dominici incrementum et totius populi civitatis et diocesis nostrarum predictarum animarum profectum locum conventus fratrum Predicatorum Turonis instituerit, ipsum locum ecclesia venerabili et decora domibusque et locis amplis, latis, magnis, spatiosis et speciosis inibi suis sumptibus et expensis ædificatis decorari et muniri fecerit ubi religiosi universi fratres dicti ordinis bonæ vitæ, religiosæ que et honestæ conversationis scientifici sub voto arte paupertatis mendicantes a diurnis temporibus habitantes, verbo doctrine salubri et exemplo vite regularis plebem et populum, clerum et laicum in patria Turonica et circa in locorum in legis divine et mandatorum Dei observantiis salutaribus imbuerunt.

« Sed, proh dolor ! quod dolenter referimus, prout Domino placuit qui plerumque ad terrorem et correctionem aberrantium in lege sua bonos tribulat ipsius tribulationes et adversitates infligendo que si cum patientia cordis et animi humilitate sustineantur proficiunt ad salutem animarum, testante propheta David : « Judicia Dei vera justificata in « semetipsa » ; dictorum loci et conventus ecclesiæ, domus, habitationes, casu fortuito incendii fuerunt et sunt consumpte et locus ille quasi totaliter inhabitabilis effectus adeoque religiosi viri fratres mendicantes dicti loci et conventus non habent ubi capita sua reclinare possint quia immo quod est a cunctis Christi fiedelibus miserandum et lachrymabiliter compatiendum vestes quibus induebantur, lectulos, libros, et fere omnia bona sua igne crematos et consumptos amiserunt, quoniam igitur, ut ait Apostotus « Omnes stabimus ante tri- « bunal Christi recepturi, prout in corpore « gessimus sive bonum sive malum, oportet « nos diem messionis extreme misericordie « operibus prevenire in æternorum intuitu « seminare in terris quod reddente Domino « cum multiplicato fructu recolligere valea- « mus in cœlis, firmam spem fiduciamque « tenentes quoniam qui parce seminat parce « et metet et qui seminat in benedictionibus « de benedictionibus et metet in vitam « æternam. »

« Cum igitur ad reedificationem et restautionem dicti loci miserabilis et conventus predicti sint subsidia vestre caritatis et elemosine quam plurimum opportuit et absque piis vestris elargitionibus reedificari non valerent universitatem vestram monemus et exortamur in Domino et in remissionem vestrorum injungimus peccaminum qualenus plebem vobis commissam parochianos vestros et ceteros Christi fideles salubribus monitis et miseranda expositione dicti casus fortuiti incendii et destructionis dicti loci inducatis verbo pariter et exemplo qualenus de bonis a Deo vobis et sibi collatis pias elemosinas et grata eis caritatis subsidia erogent et pariter erogetis ut per subventionem vestram et ipsorun inopie dictorum pauperum religiosorum mendicantium consulatis et per hoc et alia bona que vos et ipsi, inspirante Domino, feceritis ac

fecerint ad eterna possitis atque possint gaudia pervenire, et ut tanto per amplius vestra et ipsorum vota ad succurrendum eisdem in eorum tanta necessitate annuetis, quanto majorem Deo retributionem spiritualem senticiis reportare, nos de omnipotentis Dei adjutorio et misericordia gloriossissimeque virginis matris ejus, Beatorum que Petri et Pauli Apostolorum, omniumque supernorum civium meritis et intercessionibus confisi omnibus vere catholicis contritis et confessis qui ad usum predictum manus suas porrexerint adjutrices, quadragiata dies de injunctis sibi penitentiis pro criminibus et delictis suis misericorditer in Domino relaxamus una cum divina gratia quam per ipsa charitatis opera absque dubio assequi poteritis et in super vos ipsarum precum, orationum, et benefactorum religiosorum dicti conventus et totius ordinis predicti consocii et consortes efficiemini, elemosinisque piis talibus criminum vestrorum sordes abluentur, quia « sicut aqua extinguit ignem, ita elemosina extinguit peccatum », vos omnes et singulos in Domino exortantes et sub obtestacione et timore Domini ulcionis injungentes quatenus fratribus et nuntiis et priori dicti conventus ad vos et singulos vestrum destinatis de huis que contemplatione premissa receperitis fideliter respondeatis. Datum Turonis sub sigillo nostro prima die mensis septembris, anno Domino MCCCVIII. »

Quod autem vidimus testamus. In cujus rei testimonium sigillum curie Turonensis presentibus litteris duximus apponendum. Datum die quinta decima mensis septembris, anno Domini MCCCVIII. — Facta est collacio per me. F. Blanchet. »

Vers 1610, par la lettre suivante, les Jacobins demandèrent des secours à la veuve de Claude de la Tremoille, prince de Talmont et duc de Thouars :

« A nostre très redoubtée dame Madame de la Tremoille.

I H S

« Nostre très redoubtée dame, tant et humblement que pouons en la charité de nostre Dieu vous recommandons, nostre tres redoubtée dame, plaise vous savoir que par l'ordonnance de nostre reverend père ministre et diffiniteur du Chapitre derrenier tenu à Barbezieux, avons, quinze jours après Pâques prochaines a celébrer et tenir le chapitre provincial de cette province de Touraine, et pour ce que ne pouons nourir et alimenter, le temps d'iceluy, la grande multitude des frères qui conviendront, sans l'ayde de noz bons et spesiaux seigneurs et amys, principalement de ceulx lesqualz ont leurs predecesseurs, héritiers et parens enterrez au couvent où ledit Chapitre se tient, et que de votre noble maison de Touars avons le feu vicomte et vicomtesse enterrez devant le grant hostel, et une belle chapelle eddiffiée ; a ceste cause envoyons nos frères, presens porteurs, pour vous charitellement supplier qu'il vous plaise nous aider de quelque aumosne telle qu'elle vous plaira, pour nourir la povre congregation. Et en ce faisant seront obligiez a prier Dieu pour monsieur vostre noble espoux, votre noble intencion, Monsieur le prince vostre fils et toute votre maison, à ce que par sa bonté, puissiez, notre très redoubtée dame, faire service a luy si agréable que presentement il vous doint sa grace et subsecutivement paradis à la fin.

« Escript au couvent, à Tours le XIII[e] jour de mars.

« Voz povres et humbles religieux,

« *Les gardiens et frères du couvent de Tours.* »

Pendant la Révolution, les tombeaux qui se trouvaient dans l'église des Jacobins furent détruits. On y remarquait les inscriptions suivantes, concernant la famille Chauvel :

Cy dessoubs gisent les corps de deffuncts nobles personnes sire Jean Chauvel, conseillier de nostre seigneur le Roy et trésorier de France, lequel trespassa l'an de grace 1393, et Otheron Chauvel, escuier, seigneur de la Chauvellière, frère dudict Jehan, lequel descedda au moys d'octobre MCCCI. Priés Dieu qu'il leur face mercy a lame et a tous les fideles trespassés. Amen. Jean Chauvel, fils dudit Otheron, leur a faict cette tombe.

Cy gisent les corps de Nicolas Chauvel en son vivant escuier, sieur de la Chauvelière, et de Marie Boulier, sa femme, qui decederent, c'est a savoir le dict escuier le 12 de juillet M. V. trente, et la dite Marie le xiv septembre MVXLVII. Priés Dieu pour leurs ames.

De nos jours, on a découvert dans la même église la tombe d'un des membres de la famille Miron.

Le couvent des Jacobins possédait la closerie de Bonne-Nouvelle et la métairie du Tremble, paroisse de Civray-sur-Cher; la maison de la Roche-Beaudouin, paroisse de Bléré; la métairie de la Besnardière, paroisse de Saint-Avertin; la closerie des Houdris, paroisse de Fondettes, et une autre closerie située à Montlouis. En 1739, son revenu total était de 3,400 livres.

Jean-des-Coups (Saint-). — Nous écrivons ainsi ce nom pour nous conformer à l'usage actuel. Quelques historiens, Chalmel, entre autres, pour expliquer l'origine de ce nom, le seul qui leur ait connu, ont pensé que Saint-Jean-des-Coups avait été ainsi nommé sans doute pour rappeler quelque fait de guerre, un combat fameux qui avait eu lieu sur ce point de la ville de Tours. Cette supposition était quelque peu hasardée, comme on va le voir. Si en effet on consulte des titres des xv[e] et xvi[e] siècles, on voit que la chapelle y

est appelée non pas *Saint-Jean-des-Coups*, mais Saint-Jean-des-CHOUX. Nous pourrions citer quarante titres provenant des archives de la fabrique de Saint-Étienne, où ce nom est ainsi écrit. Nous le voyons mentionné notamment dans le testament de Renée, veuve de Pierre Angelart, daté du 4 janvier 1499, et qui contient une fondation faite en faveur de l'église Saint-Étienne. C'est seulement au cours du XVIIe siècle que le nom de Saint-Jean-des-Choux, que l'on trouvait sans doute trop vulgaire, a été tranformé en celui de Saint-Jean-des-Coups.

La chapelle de Saint-Jean-des-Choux est située dans un ancien cimetière qui a été fermé en 1856. Elle date du XIIe siècle. La voûte et les fenêtres ont été refaites vers le XVIe. On remarque dans cette chapelle une sorte de frise assez curieuse et qui est formée, pour la plus grande partie, de figures humaines.

Sur les murailles on lit les inscriptions suivantes :

CI-GIT
NICOLAS SIMON
CURÉ DE SAINT-MARTIN
VICAIRE GÉNÉRAL
MORT LE 18 MAI 1822.

—

CI-GISENT
LES CORPS DE
M. JEAN-LOUIS-ÉDOUARD
DE MONTIGNY
BARON LE BOULANGER
OFFICIER SUPÉRIEUR D'ARTILLERIE
CHEVALIER DES ORDRES DE MALTE
ET DE SAINT-LOUIS
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
DÉCÉDÉ LE 10 OCTOBRE 1848.
ET DE JEAN-LOUIS-ARMAND
LE BOULANGER, SON FILS
DÉCÉDÉ LE 16 AOUT 1848.

—

HIC JACET
R. FR.-NICOLAS PREUILLY
RECTOR ECCLESIÆ PAROCHIALIS
S. PETRI DE CORPORIBUS.
OBIIT DIE SEPTEMBRIS XVI, ANNI
MDCCCXXVII
ÆTATIS ANNO LXXII
CURIS ET IMPENSA
INCOLARUM SUBURBII ERECTUM.

Au-dessus de l'entrée de la chapelle se trouve cette inscription :

GRATIA DATI IN CONSPECTU OMNIS VIVENTIS
ET MORTUO NON PROHIBEAS GRATIAM.
L'aumône est agréable à tous les vivants
Étendez-là sur les morts.

JÉSUITES (les). — Ils s'établirent à Tours en 1632. Deux ans après, ils achetèrent l'hôtel de Beaune-Semblançay et firent coustruire en 1675 une église dont nous avons parlé plus haut (V. *Saint-François*). En 1635, ils obtinrent la direction du collège de Tours, qu'ils conservèrent jusqu'en 1761.

MINIMES (les). — Établis à Tours en 1626, ils firent construire une église dédiée à saint Grégoire, évêque de Tours, et qui est aujourd'hui celle du Lycée. La première pierre fut posée le 8 octobre 1627 par le vicomte de Montmorin, délégué du marquis d'Effiat. Trois chapelles furent ensuite ajoutées à l'édifice. La première fut fondée par Denise Compain, veuve de N. Leboultz, trésorier de France ; la seconde, par Mathurin Marchand ; la troisième par Claude Lefebvre de la Falluère. Le dernier supérieur des Minimes de Tours fut Jacques-Amable Aubry (1791).

Cet établissement portait pour armoiries : *D'azur au mot* CHARITAS, *d'or, les trois syllabes posées l'une sur l'autre ; le tout enfermé dans un cadre ovale, rayonnant, aussi d'or.*

ORATORIENS (les). — Ils s'établirent à Tours en 1618. Leur établissement était situé dans la rue actuelle de l'Oratoire. Son revenu, en 1790, était de 5,000 livres. A la même époque la communauté était ainsi composée :

Antoine Rieunier, supérieur.
Antoine de Balagny, visiteur.
Michel Perregeau.
Joseph Huard.
Pierre-Vincent Barbet.
Pierre-François de La Haye.

Le couvent portait pour armoiries : *De gueules, au nom de Jésus, d'or.*

RÉCOLLETS (les). — (Ordre de Saint-François de l'étroite observance). L'église des Récollets, devenue une caserne portant le même nom, fut bâtie en 1620-21. Par lettres du mois de mai 1618, Anne d'Autriche avait pris le couvent sous sa protection. L'emplacement où l'église et le cloître furent bâtis s'appelait le jardin de Madame d'Angoulême. Par acte du 19 septembre 1618, Diane, duchesse d'Angoulême, le vendit à Henry Dadde, seigneur de Bécheron et des Petits-Champs, paroisse de Civray, qui le céda, le 5 avril de l'année suivante, aux Récollets. En 1674, on comptait 17 religieux dans ce couvent.

Voici l'Obituaire des Récollets de Tours, de 1625 à 1790, qui a été publié récemment par M.-J. Denais, d'après le *Catalogue des Religieux de Sainte-Marie-Madeleine* :

1625. — P. Jean-Baptiste du Pont.
1625. — P. Clément du Bouchet.
1626. — P. Épiphane Cupif.
1628. — P. Mathias Mouys, définiteur.
1630. — P. Honoré Aveline.
1631. — P. André de Charité.
1631. — P. Jacques Chatein.
1637. — P. Simple Goupil.
1638. — P. Alphonse Cheveux.

1640. — F. Alexis, tertiaire.
1641. — P. Basile Pinson, mort à Relay.
1641. — P. Timothée L'Ainé.
1642. — P. Alexandre Menay.
1642. — P. Theotime Trouillet.
1642. — P. Théophile Meulard.
1645. — P. Gelase Houbereau.
1646. — P. Michel Haguenau.
1652. — P. Hiérôme de la Renaudière.
1653. — P. Aubin L'Ainé, gardien.
1654. — F. Félix Billet.
1655. — P. Timothée Clinac.
1658. — F. René Le Cropt, clerc.
1659. — F. Éloy Alaire.
1659. — P. Mathias Tounin.
1661. — P. Didace Doudin.
1661. — P. Symphorien Colas, maitre des novices.
1661. — P. Cassiodore Robine.
1661. — P. Silvestre Richard.
1662. — P. Apollinaire Ferdet, gardien.
1662. — P. Marc Delaveau.
1662. — P. Urbain Amiot, gardien.
1663. — P. Élie Boutherolle.
1663. — P. Gabriel Gaudin, définiteur.
1663. — F. Charles Trepied.
1663. — P. Anaclet le Grais.
1663. — P. Alphonse Garanger.
1663. — P. Germain Boisteau.
1664. — P. Célestin Ruffin.
1664. — F. Ignace Le Gendre.
1668. — P. Simple Gaudin, gardien.
1670. — P. Alexis Baudry.
1670. — F. Didace.
1671. — P. Elye Auger.
1671. — F. Théogène, diacre.
1671. — P. Justinien Guynier.
1673. — F. Pierre, tertiaire.
1676. — P. Damase.
1677. — P. Séraphin Desneux.
1677. — F. Pontien Bourdin.
1678. — P. Julien Duvau.
1678. — P. Damascène le Roy.
1679. — F. André Naudeau.
1681. — P. Nérée Pomiez.
1685. — F. Fiacre l'Abbé.
1685. — P. Arsène Boucher, mort à Azay-le-Rideau.
1687. — P. Marcellin Derieux.
1689. — F. Ange Lépine.
1689. — P. Hippolyte Leprou.
1689. — P. Placide Conseil.
1691. — P. Elzeard Perrault.
1692. — P. Félicien Cormery.
1693. — F. François Rimbault.
1694. — F. Julien Bellanger.
1694. — P. Silvestre Thibault, gardien.
1694. — P. Célestin Douet.
1694. — P. Colomban Blandel.
1694. — F. Jean Thion.
1694. — P. Lambert Grossier.
1694. — F. Remy, tertiaire.
1696. — P. Zacharie Sallier.
1696. — P. Saturnin Gode.
1699. — F. Adrien Touchard.
1699. — P. Justinien Arthur.
1701. — P. Raymond de l'Épinay.
1702. — P. Victorin le Roy.

Depuis le Chapitre tenu a Tours le 8 aout 1705.

1706. — P. André Desfiés.
1706. — P. Eustache Durand.
1706. — P. Illuminé Baubin.
1709. — P. Paulin Cador.
1709. — P. Alexandre Coupay.

Depuis le Chapitre de Tours, en 1711, jusqu'a celui d'Orléans en 1714.

P. Hilaire Gerodeau, gardien.
P. Maxime Chauvelon.
P. François Hardouineau.

Depuis le Chapitre de Saumur, 1711, jusqu'a celui de Nantes, 1720.

P. Baptiste Girard.
P. Félix de la Marre.

Depuis 1720.

P. Athanase Gaudin.
P. Montan Lacolé.
P. Arnoul Robillard.

De 1723 a 1726.

P. Théodore Berget, définiteur.
P. Jean-Baptiste Trahan,

De 1727 a 1728.

P. Archange Besnard.

Chapitre de Tours, en 1729.

1732. — P. Bonaventure Aubry.
1734. — P. Isaac Souchay.
1737. — P. Anastase Cosnier.
1738. — P. Hipolyte Montaron.
1738. — P. Illuminé Breton, ex-procureur.
1738. — P. Grégoire Vaillant.
1740. — P. Pachôme Roumilly.
1741. — P. Salvien Piron.
1741. — F. Sébastien Jean, tertiaire,
1742. — P. Jean-François Labone.
1743. — P. Benoist Trossard.
1746. — P. Charles Chapoux.
1747. — F. Louis Guillon.
1747. — F. Valentin Lorvel, tertiaire.

Chapitre de Tours, tenu le 12 septembre 1750

1750. — P. Agatange Donais, définiteur.
1751. — P Prosper Doré.
1753. — F. Valentin, tertiaire.
1753. — P. Éloy Babin.
1755. — P. Telesphore Boutelou.
1759. — P. Marcellin Martin.
1759. — P. Alexandre Bonvoust.
1761. — P. Brice Bordage, gardien.

1761. — P. Élye Ganeau.
1763. — P. Célestin Arondeau.
1763. — P. Ambroise.
1764. — F. Alexis.
1764. — P. Zacharie.
1771. — P. Martial Latron.
1778. — P. Thobie Cottey.
1782. — P. Edouard Vaslin.
1787. — P. Honoré Tigeault.

Union chrétienne (Filles de l'). — Ce couvent fut fondé en 1653 par Joseph Sain. Son église est devenue le temple protestant, rue de la Préfecture.

Cet établissement portait pour armoiries : *D'azur à un cœur enflammé, de gueules, sommé d'une croix d'or au pied fiché.*

Ursulines (les). — Ces religieuses s'établirent à Tours en 1619. L'année suivante elles obtinrent des lettres d'amortissement dont voici le texte :

« Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut. Nous avons cy devant par nos lettres patentes en formes de chartres du mois de déc. 1615 et pour les causes et considérations portées par icelles permis l'établissement des congrégations et assemblées des dames religieuses de l'institut de la bienheureuse S[te] Ursule en nos villes de Bordeaux, Poitiers, Amiens, Dijon, Perigueux, Laval, Lafleche, Libourne, Bourg et Saint-Maquaire, mais comme depuis ce temps lesdittes religieuses ont fait bastire et construyre des maisons en cette ville de Tours, Saumur, Angers, auquel effet on leur a donné et ont acheplé quelques autres maisons, jardins et aùtres pocesions quelles désirent estendre autant quelles leurs sont nécessaires et que 'par les édits et ordonnances de nos prédécesseufs roys les eglises, societez, communautés et hospitaux ne peuvent tenir et posséder de leur heritages et autres pocessions mouvant médiatement ou immédiatement de nous ou autres nos vasseaux sans avoir dispenses, permission et concession de nous et sans prendre nos lettres d'amortissement, sans lesquelles les exposantes seroient tenues vider leurs mains desdittes possessions,elles ont eu recours à nous et nous ont fait humblement suplier et requérir leur vouloir continuer la mesme grâce que nous leur avions desja faite pour les autres maisons, et sur ce les pourvoir de nos lettres nécessaires ;

« A ces causes scavoir faisons que inclinant liberalement a la tres humble supplication des dittes religieuses de nos dittes villes de Tours, et Saumur, Angers où elles sont establies, de nos grâces spécialles, plaines puissance et autorité royalle nous avons dispensé permis et concédé dispensons concedons et permettons par ces présentes signées de notre main aux dittes religieuses de tenir par elles des biens et heritages et autres pocessions mouvantes médiatement ou immédiatement de nous ou de nos dits vasseaux et subjectz quelles possedent a present et pourront acquérir et posséder cy après, par donations, legs, fondations ou aultrement en quelque sorte et manieres que ce soit, voulons et accordons que lesdits biens, possessions, heritages leur demeurent irrévocablement en main morte sans quelles ni celles qui leur succederont à l'avenir soient tenues d'en vider leurs mains ny bailler homme vivant-mourant et confiscant, a la charge toutte fois de bailler de vingt en vingt ans par elles ou celles qui leur succéderont un marc d'or ou telle autre somme que sera advise, et moyennant ce quelles ne puissent estre troublées et empeschées en la possession desdits biens et heritages, à la charge toutte fois de faire et payer les droits et debvoirs qui pourront estre deubs aux austres seigneurs si aucuns en sont deubs.

« Sy donnons en mandement a nos amez et feaux les gens tenant notre cour de parlement a Paris, bailly de Touraine, sénéchal de Saumeur ou leurs lieutenants, maires, échevins et tous nos autres justiciers et officiers qu'il appartiendra que ces présentes ils facent lire, publier et enregistrer et de tout le contenu en icelle jouir et user par les dittes religieuses ou autres leurs subrogez a l'advenir et de faire cesser tous les troubles et empeschements au contraire, car tel est notre plaisir, et afin que ce soit chose ferme et stable a tousjours nous avons fait mettre nostre scel a ses présentes.

« Donné a Paris au mois de may l'an de grâce 1620 et de nostre règne le 10[e]. Ainsy signé Louis, et sur le replis, par le roy : Potier. Collationne par le notaire royal a Bordeaux sur son original et retiré par les Dames religieuses le 17 avril 1640. Signé : Delafosse. »

Par acte du 3 mai 1625, les Ursulines achetèrent l'ancienne fabrique de tapisseries de la Petite-Bourdaisière. située au lieu où se trouve aujourd'hui le petit séminaire, et y établirent leur communauté. Cette propriété avait appartenu à la famille Babou de la Bourdaisière. C'est ce qui résulte du document suivant :

« Déclaration des héritaiges que honnorables hommes Alexandre Motron, marchant tapissier demeurant en ceste ville de Tours, paroisse Saint Saturnin, tant pour luy que pour Macé Decommans, Francoys de la Planche, Jehan Jabaury et Jacques Cotard, marchans tappissiers, demeurant a Paris, tiennent et advouent tenir de Monseigneur l'Archevêque de Tours a cause de la baronnye du Pallais archiepiscopal dudit Tours, soubz le debvoir cy après déclaré :

« Assavoir, la maison et appartenance appellée la petite Bourdaysiere située en la paroisse de Sainct Estienne hors ville et pres la contrescarpe des vielz fossez de ceste ville, consistant en plusieurs corps de logis, jardins, vergers, le tout enfermé de murailles naguere posseddée par dame Ysabel Babou, veufve de feu hault et

puissant seigneur messire Henry d'Escoubleau, vivant chevalier des ordres du Roy, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur pour Sa Majesté de la ville de Chartres en pays Chartrain, comte de la Chapelle et de Jouye, marquis d'Auxy, joignant d'un long aulx terres, jardin et appartenance et deppendance de Saint Jean des Coux, d'aultre long a une ruette appellée la rue du Petit pré, d'ung bout au jardin de Phelippes Millot, marchant appoticaire en ceste ville de Tours, et d'autre bout au Carroy appellé le Carroy aux Chevaulx, au chemin par lequel l'on va de la porte Neufve au faulxbourg dudit sainct Pierre des Corps, et chargée envers ledit seigneur Archevesque de deulx solz six deniers tournoys de cens et rente par chacun an payable a la recepte de ladicte baronnye, qui est au jours et feste de Nouel, cy 2 sols 6 deniers.

« A laquelle déclaration ledict sieur Motron esdictz noms a faict arrest o les protestations au cas requis en tesmoings de quoy ledict Motron esdictz noms a signé la présente déclaration et pour plus grand aprobation a icelle faict signer a sa requeste au notaire royal a Tours soubz signé, le vingt sixieme jour de novembre 1613, en présence de Alexandre Aulbin et Jehan de Launay, clerc demeurant audict Tours, paroisse Saint Vincent, tesmoings a ce requis et appellez les jour et an que dessus. Ainsy signe en la minulte de ces présente, Mautron. Aulbin, Delannay et Baudoin, notaire.

« Entre le Procureur de la Cour demandeur comparant en sa personne d'une part, et Alexandre Motron, tappissier, Macé Decommans, François de la Planche, Jehan Jabaury et Jacques Cotard, aussy marchans tappissiers deffendeurs comparans de par M. Martin Conseil leur procureur et d'abondant ledict Motron en sa personne, d'aultre part et deffandeur ont baille par déclaration les heritaiges quils tiennent au fief de la Cour de céans, estant en parchemin signé : Motron et Baudoin, en datte du jour dhier qui a esté bailles auxdits demandeurs pour la voye et blasmes d'aveus en temps de la coustume et condempné payer les debvoirs et domages, lesditz deffandeurs, sans despans après quilz ont été déclarés n'avoir faict aulcuns contractz dacquest au dedans dudict fief de la Cour de ceans, quilz nayent exibez et payé les rentes dont ledict demandeur est demeuré d'accord, dont avons jugez lesdictes parties sur les déclarations cy dessus.

« Donné au Palais de la baronnye du Palais archiépiscopal de Tours par Nous, René Durusseau, licencié en droict, advocat en parlement remplaçant le bailly et juge ordinaire d'icelle, le mardy 27e jour de novembre mil six cens treize. Baudouin. »

Le 14 août 1628, les religieuses agrandirent les dependances de leur communauté, en achetant du sieur Milot, apothicaire, un petit domaine appelé la Milotière et qui joignait le couvent.

En 1754, le couvent fit la déclaration suivante à l'archevêque de Tours :

« Déclaration de ce que les reverendes dames prieures religieuses et couvent des Ursulines de cette ville de Tours tiennent et avouent tenir au fief, terre et seigneurie de la baronnie du Palais archiepiscopal dudit Tours ;

« Scavoir est leur Eglise, maisons et bastimens, cloistre, dortoirs, ecuries, jardins, le tout renfermés de mur, appellé anciennement la petite Bourdaizière, acquise par lesdictes dames religieuses du sieur Motheron, marchand tapissier, et de Francois de la Planche, Marc de Commans, et Jean Jabaury, par contract sous seing-privé du trois mai mil six cens vingt cinq reçu devant maistre Porlaies, notaire royal a Tours le même jour, y compris le jardin et le bastiment qui estoit autrefois dedans, appellé la Millotière, aussi acquise par lesdites dames relligieuses de Philippe Milot, maistre apoticaire, par contract passé devant Me Vincent Patrix, notaire royal audict Tours, le 4 daoust 1628, lesdictes deux acquisitions ne faisant ensemble qu'un seul et même enclos, sittuée paroisse de Saint Estienne de cette ville y joignant *le total,* d'un long du costé du levant, au *jardin et* dependances de la chapelle de Saint Jean des Coups, et au petit chemin allant du pavé cy après au mail ; d'autre long du costé du couchant a une ruette tendant du cloistre de Saint Gatien appellée la porte Reuline au petit mail ; d'un bout, du costé du midy aux apartenances du petit Pré dependant du chapitre de l'Eglise de Tours, et d'autre bout du costé du septentrion au pavé tendant de Saint Estienne a Saint Pierre des Corps.

« Pour raison de quoi lesdictes dames relligieuses ont reconnu devoir chacun an envers laditte seigneurie et baronnie du palais archiepiscopal, scavoir, a cause dudit acquest de la petite Bourdaisière deux solz six deniers de cens et rente par chacun an jour et feste de Noel, pour toutes charges et devoirs quelconques attendu le paiement de la somme de trois mil livres quelles ont fait pour l'amortissement de l'indemnité a deffunct monseigneur Bertrand Deschaux, archevêque de Tours, pour l'indemnité qui estoit due a raison dudit acquest de la petite Bourdaizière comme il resulte du procès verbal et ordonnance portant ledit paiement, de Monsieur Durand, lors Lieutenant Général, du 18 juillet 1626, et a cause dudit acquest de la Millotière de douze deniers de cens audict jour de Noel, et de huict livres de rente d'indemnité au jour et feste de saint Jean Baptiste et de Noel par moitié ; le tout payable et rendable a la recette ordinaire dudit fief suivant l'acte passé devant Desgault, notaire royal à Tours entre mondit seigneur Deschaux, archevesque et lesdittes dames Relligieuses le 26 octobre 1638.

« Qui est tout ce que lesdites dames relli-

gieuses ont disent avoir et tenir au dedans dudit fief; pour quoy ont fait arrest a la présente declaration sous les protestations de la coûtume; laquelle elles ont signée et pour plus grande approbation fait signer aux notaires royaux a Tours soussignes le 16e jour de decembre 1754. »

Voici la liste des supérieures du couvent des Ursulines depuis sa fondation jusqu'en 1790 :

1619. — Françoise de Briand.
1641. — Ursule Jouye.
1700. — Marguerite Desloges.
1735. — Anne Girollet.
1750. — Marie Allain.
1722. — Marie Baudard.
1758. — Anne Cuisnier.
1770. — Jeanne Blanchard, décédée le 23 janvier 1776.
1776. — Marie Quentin.
1783. — Marie de Beaurepaire.
1790. — Marguerite Girollet.

Ce couvent portait pour armoiries : *D'argent, à trois lis au naturel sur une même tige mouvante d'épines, de sinople.*

VISITATION (couvent de la). — Il fut fondé en 1620. — Il est occupé par la Préfecture depuis 1803. En 1790, on y comptait 32 religieuses. La supérieure était alors Marie-Françoise-Berthe-Geneviève de Conzié. Le revenu de cet établissement, à la même époque, était de 13,000 livres.

La communauté portait pour armoiries : *D'or, à un cœur de gueules, surmonté d'une croix de sable, au pied fiché dans le cœur, ce dernier percé de deux flèches d'or empennées d'argent et posées en sautoir; le cœur chargé des noms de Jésus et de Marie, d'or; le tout dans une couronne d'épines, de sinople, les épines ensanglantées, de gueules.*

LE SÉMINAIRE DE SAINT-CHARLES. — Le grand séminaire diocésain, établi primitivement dans la paroisse de Saint-Pierre-des-Corps fut transféré vers 1660 dans la paroisse de Saint-Saturnin, et, un peu plus tard, dans la rue Haistée ou rue Chaude. L'emplacement est occupé aujourd'hui par le lycée.

Le 30 janvier 1704, Joseph Sain donna au séminaire de Tours la maison d'éducation qu'il avait fondée à Bois-le-Comte, paroisse de Saint-Mars.

En 1789, le revenu du grand séminaire s'élevait à 83,000 livres. Cet établissement possédait alors le prieuré de Saint-Jean-du-Grais, — le prieuré de Bono, — les menses conventuelles des prieurés de Bois-Rahier et de Montoussan, — le prieuré de Tauxigny, — les biens de la mense abbatiale de Cormery, — le prieuré de Saint-Médard, paroisse de Saint-Mars, — les métairies de Pennevers, de Meigneux, de la Brosse, des Muriers, le moulin de Tauxigny, le moulin de Ligoret, etc.....

Le petit séminaire fut établi en 1691. Il occupe aujourd'hui les anciens bâtiments des Ursulines. Il possède une très belle chapelle, qui a été construite, en 1849, sur les plans de M. Guérin.

Les anciens titres des séminaires de Tours se trouvent aux archives d'Indre-et-Loire, série G, 1076, 1077.

COUVENTS EXISTANT ACTUELLEMENT A TOURS (1883)

Religieuses de Sainte-Ursule, rue de l'Archevêché.

Religieuses Carmélites, rue des Ursulines. Très jolie chapelle construite de nos jours.

Religieuses de Saint-Augustin (Petit-Hopital Saint-Gatien).

Religieuses de l'Immaculée Conception, rue du Commerce et rue Grécourt.

Religieuses de Saint Vincent-de-Paul, rue des Récollets et rue Baleschoux.

Religieuses de N.-D. de Charité du Refuge, rue de La Riche.

Sœurs de l'Espérance, rue de la Bazoche.

Religieuses du Sacré-Cœur, rue Descartes.

Religieuses du Saint-Esprit, place de la Riche. — Sur la maison on lit l'inscription suivante :

Ces presents bâtiments ont été faicts en partie des deniers provenant de la fondation de la messe d'onze heures faite par feu Christophe Bourcier et dame Jehanne Felion son épouse en l'an 1670
Priez Dieu pour eux

Religieuses de la Purification, rue Manceau.

Maison des filles du Cœur de Jésus, rue Manceau.

Religieuses de la Retraite, rue St-Symphorien.

Petites-Sœurs des Pauvres, rue de La Riche.

Servantes de Marie, rue Colbert.

Les Lazaristes, rue du Général Meunier. — Chapelle construite en 1860 sur les plans de M. Guérin.

Établissements hospitaliers

SAINT-LAZARE ou SAINT-LADRE (Maladreriede). — La chapelle existe encore. Elle est située dans la rue Saint-Lazare appelée autrefois le chemin Pavé. Elle date du XIIe siècle.

Cette maladrerie fut réunie à l'Hôtel-Dieu de Tours par lettres patentes du 11 juillet 1698.

LE SANITAS. — Cet établissement, destiné à recevoir les malades atteints de la peste, fut créé en 1519. Plus tard on l'appela hôpital de Sainte-Restitue.

En 1656, un nouveau Sanitas fut établi dans la métairie de la Mantherie, paroisse de Saint-Étienne.

L'HOTEL-DIEU. — *Domus elemosinaria seu Beati Mauricii, domus Dei ecclesiæ Turonensis*, XIIe siècle. — *Hôtel-Dieu de Saint-Gatien*, XVIe siècle. — *Grand hospice de l'humanité*, 1793. — D'après une tradition de l'église de Tours, l'origine de cet hospice remonterait au VIe siècle. Il était situé près de l'église métropolitaine. (*Domus elemosinaria, ante portam*

ecclesiæ Beati Mauricii, dit une charte de Joscion, archevêque de Tours, de 1159). Parmi les bienfaiteurs de cet établissement, au XIIe et au XIIIe siècle, on remarque Renaud de la Haye. la famille de Montoire, Simon de Brion, père du pape Martin IV, et Jean, abbé d'Aiguevives. Des privilèges lui furent accordés par les rois de France, notamment par saint Louis, Philippe V, Charles V et Louis XI.

Jusqu'au milieu du XVIe siècle, le Chapitre de l'église de Tours conserva l'administration de l'Hôtel-Dieu. En 1546, cette administration fut remise à des laïques, malgré la vive résistance des chanoines.

En 1698, Louis XIV réunit à cet hôpital les biens et revenus des aumôneries et maladreries de Saint-Lazare, d'Azay-le-Rideau, de Saint-Épain, de Sainte-Catherine-de-Fierbois, de Louestault, de Montlouis, de Neuvy, de Neuillé-Pont-Pierre, de La Haye, d'Auzouer, de Crouzilles, du Boulay, de Charentilly, de Rochecorbon, de Sainte-Maure, de Sonzay, de Vouvray, de Brenezay, d'Esvres, de Chançay, de Saint-Christophe, d'Écueillé, de Notre-Dame d'Oë, de Tauxigny, de Montbazon, de Saint-Branchs, de Villejesus et de Vernou.

En 1702, les aumôneries de Druye, de Veigné, de Noizay et de Saint-Baud furent réunies au même établissement.

Depuis le XIIe jusqu'au milieu du XVIe siècle, les malades furent soignés par des frères hospitaliers, dits de la Charité. A ceux-ci succédèrent, en 1546, des serviteurs à gages, qui eux-mêmes furent remplacés, en 1616, par des religieuses de l'ordre de Saint-Augustin.

Voici une pièce qui nous fait connaître la triste situation de l'Hôtel-Dieu en 1700 :

« *État de l'hôpital général de la Charité de Tours en octobre* 1700, *dressé par l'ordre de monsieur de Miromesnil.*

« La maison est chargée, depuis la déclaration du Roy, de douze cent pauvres, parmi lesquels il y en a près de trois cent, tant malades qu'attaqués de maux incurables et communiquables; ils sont tous les uns avec les autres.

« Les infirmeries sont si petites que tous les lits se touchent.

« Les autres appartements ne sont pas plus spacieux, ce n'est la plus part que des apentis ou l'on a pratiqués des entresols.

« Les enfants couchent six a six, les plus grands 4 à 4, les hommes et les femmes trois a trois.

« Il n'y a dans la maison que 1200 draps et deux mille chemises.

« Elle a été établie depuis 50 ans sans aucun fond ; elle n'a pour tout revenu que deux mille livres de dons gratuits du Roy, 400 septiers de bled de rente de Marmoutier, quelques loyers et fermes, le tout produisant au plus 10,000 livres, sur quoy elle est chargée de payer 8500 livres tant en rentes viagères, qu'autres charges.

« Il n'y a que la Providence, les dons extraordinaires du Roy, le travail des pauvres et les impositions sur la ville qui l'ont fait subsister jusqu'à présent.

« Si pendant la présente année l'on n'a rien demandé a sa Majesté c'est à la faveur de la lotterie qui a esté tirée; à l'égard de celle qui se remplit le receveur fait des avances sur les profits qu'elle produira dont le tiers est destiné pour l'hôtel-Dieu.

« Il y a plus de quatre mois que l'on mange les légumes sans être salés, parce que l'on n'a que 20 minots de sel de gratification, et il en faudrait au moins 80, ce qui cause le scorbut.

« Les choses étant ainsi, cette maison est hors d'état de faire subsister les pauvres actuellement renfermés, et de prendre sur elle-même aucun fond pour augmenter les logements qui sont absolument nécessaires.

« Comme aux termes de la déclaration on est obligé de recevoir toute sorte de pauvres tant sains que malades, en vertu des lettres patentes d'établissement, il est à craindre que faute de bâtiments et autres secours la maladie contagieuse ne se mette dans cet hôpital.

« C'est l'état que les administrateurs donnent au Conseil le 4 octobre 1700, par l'ordre de M. de Miromesnil.

SEGOIN, THOMAS, R. BILLARD
PINON, SCULTEUR, JAHAN, A. CAUSLÉ
DUGAS.

En 1753, la direction des enfants trouvés fut retirée à l'Hôtel-Dieu, pour devenir une administration spéciale, dont le siège fut fixé à la Madeleine.

Voici l'état des revenus et des dépenses de l'hôpital en 1761 :

Revenus

Don du Roy.	2000 l.
Rentes en argent, foncières et constituées.	10889 12^s 11^d
Rentes en bleds, évaluées.	4207 10
Fermes de campagne.	2231
Loyers des maisons de ville.	2430
Produits des droits d'entrées.	20500
Installations des officiers de justice et réceptions des maitres et apprentis des arts et métiers.	1000
Vente des peaux, suifs, cendres, sons et autres articles.	2800
Grands et petits convois.	150
Produits des façons des soyes ouvrées à la maison.	4300
Produits des pensions actuelles des personnes enfermées, etc.	9200
Produits des aumônes.	300
70 arpents de vignes ont produit 400 bariques de vin faisant 200 pipes a 30 l.	6000
Total.	66028 2^s 11^d

Depense de 750 personnes.

Bled, 170 septiers a 11 livres.	18,700 l.
Sel, non compris 20 minots de privilege.	2,000 l.
Betail, pour la boucherie, beurre, pois, œufs et autres especes	17,500 l.
Vin, 280 poinçons a 34 l. la pipe.	4,760 l.
Vêtements, chaussures et lingerie de toutes especes.	8,600 l.
Bois et charbon.	4,700 l.
Entretien des batiments du dedans et du dehors.	5,000 l.
Entretien des chevaux, charettes, etc.	1,000 l.
Gages de dix sept commis aux portes et au loyers de leurs bureaux.	3,300 l.
Indemnités et rentes foncieres.	1,095 l. 18 s.
Rentes viagères.	18,361 l. 10 s.
Honoraires de deux aumôniers, et fondation acquittées a la maison par des prêtres étrangers.	450 l.
Gages des domestiques, appariteurs et ouvriers de la maison.	879 l.
Fournitures et entretien d'ustensiles.	1,000 l.
Façon de soixante et dix arpents de vignes, poinçons, frais de vendanges et menues dépenses dans le cours de l'année.	3,666 l. 2 s.
Frais de justice.	600 l.
Total	92,510 l. 10 s.

En 1790, le revenu de l'hôtel-Dieu était de 42,000 livres, la dépense de 55,000 livres.

Au mois de juillet 1794, la vente des biens de l'établissement fut décidée par un décret de la Convention. La vente produisit deux millions, onze mille cent soixante cinq francs. Pour remplacer les biens vendus, le gouvernement donna diverses propriétés ayant appartenu à des émigrés ou au Chapitre de Tours.

En 1802, un arrêté des Consuls ordonna la réunion de l'Hôtel-Dieu à l'hôpital de la Charité qui est devenu l'hospice général.

M. le docteur Giraudet a publié un excellent travail historique sur l'ancien hôtel-Dieu de Tours, travail qui a été inséré dans le *Bulletin de la société archéologique de Touraine* (T. II, 3e et 4e trimestre de 1871).

Hospice général. — Cet établissement, appelé primitivement hôpital de la Charité, fut fondé en 1656. Il n'était d'abord destiné qu'à recevoir les pauvres et les mendiants de la ville. Plus tard on y admit les vieillards infirmes, les épileptiques et les aliénés. Par suite de l'adjonction de l'Hôtel-Dieu, en 1802, il prit une grande importance, qui s'augmenta encore, trois ans après, lorsqu'on y réunit l'hospice de la Madelaine. A partir de 1834, il fut l'objet de travaux considérables de construction et d'assainissement. Il est le siège d'une école préparatoire de médecine et de pharmacie, dont nous parlerons plus loin. Le nombre des lits est de 1,100 environ. La population totale est de 1,000 à 1,100 personnes. Les soins sont donnés aux malades par des sœurs de la Présentation.

L'établissement est administré par une commission composée de sept membres et dont le maire de Tours est le président-né.

Hotel-Dieu de Saint-Gatien.. — Il fut créé en 1807, par ordre du cardinal de Boisgelin, archevêque de Tours, qui fut généreusement secondé dans cette œuvre par le vénérable curé Nicolas Simon et par le docteur Origet. Cette maison est dirigée par des religieuses Augustines.

Établissements hospitaliers divers. — Il a existé à Tours un assez grand nombre d'autres établissements hospitaliers dont les principaux étaient les hôpitaux du Saint-Esprit, de Saint-Clément, de Saint-Jean-des-Ponts (incendié en 1766), de Saint-André, de la Madeleine, etc.....

La bibliothèque nationale possède un jeton très curieux concernant l'hôpital de Saint-Jean-des-Ponts. On lit d'un côté, sur ce jeton : *Jean de Pontlevoy, fondateur de l'hôpital de Saint-Jean-des-Ponts de Tours*; *Baptiste Guenaux; successeurs*. Saint Jean est représenté ayant devant lui un mouton avec cette date : 1253. Au revers est un globe terrestre soulevé par plusieurs bras, avec cette date : 1608.

LES TRIBUNAUX

Au XVIIe siècle, on comptait à Tours vingt et une juridictions ou justices différentes. Il y avait là, comme un écrivain l'a dit avec raison avant nous, une confusion analogue à celle qui régnait lors de la construction de la tour de Babel. Voici la liste de ces justices :

Le présidial, réuni au bailliage.
La prévôté.
Le tribunal de l'élection.
Le tribunal des marchands.
Les eaux et forêts.
Le grenier à sel.
La chambre du bureau des finances.
Le tribunal de l'hôtel de ville ou de simple police.
La justice de la Monnaie.
Le bureau des aumônes.
L'officialité diocésaine.
L'officialité métropolitaine.
La justice des Bains.
La justice du Palais archiépiscopal.
La justice de Marmoutier.
La justice du trésorier de Saint-Martin.
La justice de Saint-Julien.
La justice du Cellerier de la même collégiale.
La justice des Ponts.

La justice de la Commanderie d'Amboise.

La haute justice du bureau de santé.

Nous ne nous occuperons ici que des principales juridictions.

LE PRÉSIDIAL

Le présidial de Tours, créé par un édit de Henri II, fut installé le 7 juin 1552. En matière civile il jugeait les affaires ne dépassant pas 250 livres. Il connaissait de toutes les affaires criminelles. Le nombre primitif des conseillers fut de huit. Par la suite il fut beaucoup augmenté.

En 1664 le tribunal était ainsi composé :

Deux présidents.

Un lieutenant général.

Un lieutenant particulier.

Un lieutenant-criminel.

Un assesseur.

Dix-huit conseillers.

Un procureur du roi.

Deux avocats du roi.

Deux greffiers.

Toutes ces charges étaient vendues. Celle de premier président valait de 30 à 40,000 livres; — celle de lieutenant général, 50,000 livres environ; — celle de lieutenant-criminel, 60,000 livres; — celle de lieutenant particulier, 50,000 livres; — celle d'assesseurs 40,000 livres; — celle de procureur du roi, de 70 à 75,000 livres.

A la fin du XVIIe siècle, le nombre des conseillers fut porté à vingt-sept.

Voici les noms des présidents, des lieutenants généraux et des conseillers que nous avons pu recueillir :

Présidents

Jean Bourgeau, 1562.
Émery Binet, 1569.
Gilles Duvergé, 1572.
Victor Gardette, 1599.
Charles de Luez, 1607.
Jacques Gautier, 1621.
Jean le Blanc, 1641.
César Cottereau, 1653, mort le 16 octobre 1654.
Jean Touchelée, 1656.
Isaac Touchelée, 1657.
Jacques Cottereau, 1657, mort le 23 août 1661.
Gilles Cottereau, 1654.
Pierre Bernin, 1672.
Pierre Souard, 1697.
Gilles-Bertrand Cottereau, 1719.
Louis Dauphin, 1720.
André-Alexandre Charpentier, 1739.
Jacques Cormier de la Picardière, 1758.
Jean-Louis-François Bouin de Noiré, 1776.

Lieutenants généraux

Adrien Quinard, 1561.
Nicolas Le Clerc, 1569.
Charles de Luez, 1604.
Jean Rogier, 1608.
Ursin Durand, 1622, mort le 21 avril 1628.
Claude Mandat, 1632.
Georges Catinat, décédé le 15 janvier 1653.
Charles Mathé, 1657.
Léonor Aubery, 1674.
François Nau, 1684.
Julien-Simon Brodeau, 1699.
Jean Taschereau de Baudry, 1702.
Joseph Aubery, 1703.
Gabriel Taschereau de Baudry, 1707.
Jacques Lenormand de la Place, 1724.
Louis Gatien, 1737.
Alexandre-Simon de la Place, 1738.
Alexandre-François Reverdy, 1743.
Jacques-Olivier Aubery, 1749.
Valentin Loiseau, 1785.
Silvain-François Pradeau, 1789.

Conseillers

N. Savary, 1561.
Jean Baret, 1562.
Pierre Fortia, 1571.
Étienne Paris, 1571.
François Soulas, 1578.
Charles Roger, 1579.
Charles Davenel, 1580.
François Morin, 1586.
Étienne Boutet, 1587.
René Gardette, 1587.
Jacque Pean, 1587.
François Falaiseau, 1591.
Jean des Rousseaux, 1592.
François Chalinet, 1592.
Laurent le Blanc, 1592.
Pierre Souchay, 1596.
Côme Goupy, 1599,
Henri de Paris, 1600.
Claude Cheverus, 1600.
Abel Ladoré, 1602.
Antoine Bernier, 1602.
Hélie Goyet des Hayes, 1602.
Abel Turquentin, 1602.
Simon de la Roche, 1604.
René Salvert, 1606.
René Bouru, 1607.
Charles Gasnay, 1608.
François Morin, 1609.
François Chauraye, 1613.
François Chaloineau, 1615.
Jean Boileau, 1616.
Charles Robichon, 1617.
François Goüin, 1617.
Charles de Paris, 1618.
Philipe de la Haye, 1618.
Alexandre Boutet, 1618.
Claude Testu, 1619.
René Menard, 1620.
Nicolas Joubert, 1620.
François Menardeau, 1621.
François Compain, 1624.
Laurent Turquentin, 1624.

Nicolas Souchay, 1626.
René du Perray, 1628.
Alexandre Soulet, 1629.
Louis Foulon, 1630.
Claude Testu, 1632.
Claude Marteau, 1633.
Adrien Philippeaux, 1636.
Étienne Boutet, 1636.
Charles Bigot, 1640.
Barthélemy de Burges, 1640.
Jacques Gatian, 1641.
François de Vallée, 1643.
Mathurin Picard, 1643.
Jean-Gilles de Montfort, 164
Jacques de Bussy, 1646.
Pierre Durand, 1648.
René Robichon, 1653.
Charles Quentin, 1653.
Pierre Gazil, 1654.
Louis Laurenciu, 1654.
Hélie Bourru, 1554.
René Chenais, 1655.
Jacques Nollet, 1655.
Jacques Boutet, 1656.
Bertrand Pallu, 1657.
Louis Lauron, 1657.
Nicolas Hubert, 1657.
René de la Barre, 1658.
François de la Barre, 1558.
Jacques Moquet, 1660.
Léonor Aubry, 1665.
Olivier Seguin, 1666.
Bernard Carré, 1670.
Claude Trevant, 1670.
Claude Boutet. 1670.
François Robin de Montizon, 1670.
Paul Collinet, 1673.
Mathieu Augeard, 1680.
Claude Fouquet, 1680.
Michel Dauphin, 1680.
François de la Barre, 1680.
Jacques Le Febvre, 1681.
Gabriel Compain, 1682.
Jacques-Julien Royer, 1682.
Paul Daguindeau, 1682.
René Bernard, 1684.
François-Joseph Robin de la Roche, 1684.
Olivier Séguin, 1684.
Pierre Langeneau, 1686.
Jacques Fredureau, 1687.
Louis Laurencin, 1689.
Michel-Simon Hubert, 1691.
Jacques Royer, 1692.
Jacques Fouquet, mort le 13 juillet 1694.
Gabriel-François Quentin, 1696.
Jean-Baptiste-Étienne Jouan, 1696, mort le 3 septembre 1736.
Claude Fouquet, 1696.
Thomas Desloges, 1698.
Pierre Seguin de la Boissière, 1698,
Charles-Michel Taschereau, 1700.
Mathieu Duchamp, 1700.
Bernard Carré, 1700.
Louis Planche des Belles-Maisons, 1701.
Jean Bourrassé, 1702.
François Chavanne, 1702.
René-Robert Carré, 1702.
Jacques Chervais, 1703.
Christophe-René Chicoyneau, 1703.
Louis Gatian, 1704.
Louis-Victor Gatian, 1705.
Joseph-Jacques Royer, 1715.
Jean-Jacques Rabasche, 1716.
Pierre Taffu, 1717.
André Giraud, 1719.
Mathurin Fouquet, 1719.
Corentin Billoart, 1720.
Jean-Baptiste-Etienne Jouan, 1729.
Antoine-Joseph-Louis Chauvreau, 1720.
Olivier Taschereau, 1720.
Claude Soulas, 1721.
Pierre Hubert, 1721.
Martin-Gilles Jahan, 1723.
Mathieu de Cop, 1725.
Pierre Haguelon, 1726.
Jacques Sain de Bois-le-Comte, 1726.
Jacques Dubois de Montmoreau, 1728.
Jacques Roussin, 1729.
Alexandre-François Reverdy, 1737.
Gilles Jahan, 1738.
Christophe Gaudin de Mauny, 1739.
Louis-Nicolas Restru, 1749.
Pierre Hou, 1750.
Pierre-Augustin de la Roche de la Ribellerie, 1757.
Jean-Nicolas Godin la Hullière, 1757.
Charles-Joseph Le Roux, 1757.
Antoine Robin, 1769.
René Billault, 1778.
Étienne-Jacques-Christophe Benoît de la Grandière, 1778.
René-Jacques Tehnon, 1782.
Jean-Prudent Bruley, 1787.

JURIDICTION CONSULAIRE

Ce tribunal, appelé à connaître des contestations entre commerçants, fut créé en 1563. Il se composait d'un grand Juge, de deux consuls et d'un procureur syndic. Ces magistrats étaient nommés par voie d'élection. Le grand juge était nommé pour un an, les consuls pour deux ans. L'élection avait lieu le premier vendredi de l'année.

Le 1er juillet 1671, le corps des marchands acheta de la Compagnie de Jésus, pour 18000 livres, trois bâtiments, pour y établir le tribunal.

En 1757 on construisit le palais du commerce actuel. La première pierre fut posée le 9 juillet. On déposa dans les fondations du portail une plaque commémorative qui a été retrouvée le 29 juillet 1879 en faisant des réparations. Cette plaque porte l'inscription suivante :

D. O. M.
IN TURONENSE COMMERCIUM UT CONSULERENT
POSUERUNT HUNC LAPIDEM
D. D.
JOANNES BAPTISTA ROCHER, CONSULATUS PRIOR,
JOSEPHUS FERRAND, PRIMUS CONSUL,
JACOBUS CHAPLOT, SECUNDUS CONSUL.
ADMINISTRATORUM PRÆSES
D. D.
JOANNES BAPTISTA SALMON
ÆGIDIUS LEFEBURE
STEPHANUS AUGER.
TUSSANUS BODINEAU
LUDOVICUS BAUDICHON
MICHEL BANCHEREAU.
ANNO DOMINI MDCCLVII
DIE NONA MENSIS JULII

Le 5 décembre 1756, on bénit une chapelle dépendant du palais du commerce.

En 1793, le tribunal était ainsi composé :

JUGES

Jahan de Loché, président.
Parmentier-Hubert.
Estevou.
Percheron.
Magaud.

SUPPLÉANTS

Dutems.
Huet-Duliepvre.
Valete.
La Place.

GRANDS JUGES ET PRÉSIDENTS DU TRIBUNAL DE COMMERCE

François Bouault, 1670.
Suppligeau, 1674.
Louis Ango, 1680.
Flamant, 1696.
Paul Foucher, 1700.
Charles Viot, 1708.
Charles Thomas, 1712
André Papion, 1715.
Jean Delavau, 1717.
Antoine Dousserin, 1728.
Jacques Hardy, 1730.
François Baron, 1732.
Jean Dousserin, 1739.
Luc Baudichon, 1740.
Louis Beranger, 1741.
François Goutard, 1742.
Pierre Gaultier, 1743.
Jean Nicolleau, 1744.
Christophe Thomas, 1745.
Jean-François Poitevin, 1746.
François Herault de la Poterie, 1747.
Hyacinthe-Louis Duliepvre, 1748.
Joseph Baudichon, 1749.
Jean Gohuau de Saint-Jean, 1750.
Léonard-Thomas des Vaux, 1751.
François Moisant, 1752.
Pierre Bellanger, 1753.
Louis Vauguer, 1754.
Joseph Berthereau, 1755.
François-Jules Simon, 1756.
Jean Rocher, 1757.
René Pelgé-Baudouin, 1758.
Robert Venier, 1759.
Antoine Brillon, 1760.
Pierre Lefebvre-Servais, 1761.
François Lange du Billoir, 1762.
Claude-Gilles Lefebvre, 1763.
Jean Verger-Douineau, 1764.
Louis de l'Hopiteau, 1765.
François-Michel Lefebvre de la Borde, 1766.
Jacques Chapelot-Abraham, 1767.
François Chotard, 1768.
Claude Vauquer-Pillet, 1769.
René-Gatien Lemarchand, 1770.
Nicolas Viot-Roze, 1771.
Vincent-René Barbet, 1772.
André-René Mayaud, 1773.
André-Gilles Barbet des Nauderies, 1774.
Julien Patas-Bellegarde, 1775.
Paul-Louis Cabarat, 1776.
Louis-Jacques Poitevin, 1777.
Etienne Auger, 1778.
Gilles Lefebvre-Thoisnier, 1779
Toussaint Bodineau-Aubin, 1780.
Louis Baudichon-Roze, 1781.
Louis Gaultier, 1782.
Bernard Abraham-Bellanger, 1783.
Louis Vauquer-Viollet, 1784.
René-Joseph Pelgé, 1785.
Gilles François, 1786.
Pierre Viollet-Vauquer, 1787.
Pelgé-Provenchère, 1789.
François-Michel Jahan de Loché, 1790-91-92.
Jahan de Loché, décembre 1792.
Henri-Jacques Goüin, 1796.
Magaud père, 1798.
Jacques-Alexandre Roze-Abraham, 1800.
Henri-Jacques Goüin, 1807.
Alexandre-Pierre-François Goüin, 1814-20.
André Cremière-Jeuffrain, 1820.
Etienne Giraudeau, 1724.
Cremière-Jeuffrain, 1824.
Étienne Giraudeau, 1827.
Cremière-Jeuffrain, 1829.
Henri Goüin, 1831.
Pointel, 1832.
Durand-Huet, 1835.
Alexis Jeuffrain, 6 janvier 1836.
Jean-Jacques Gillet, 1838.
Alexis Jeuffrain, 1840.
J.-J. Gillet, 1843.
Léon Durand, 1852.
Magaud-Viot, 1856.
Paul Roze, 1866.
Loyau-Canuet, 1868.
Paul Lesourd, 1869.
Martin-Abot, 1872.

Paul Lesourd, 1877.
Silvain Penilleau, 1880.
Constantin Scheult, 1883.

L'ÉLECTION

Le tribunal de l'Élection, institué sous le règne de Henri IV, connaissait en première instance de toutes les affaires relatives aux impositions mises par le roi. Il relevait de la cour des aides, et était composé d'un président, d'un lieutenant, d'un procureur du roi, d'un substitut, de sept ou huit élus et d'un greffier.

BUREAU DES FINANCES DE TOURS

Les officiers de ce bureau portaient le nom de *Trésoriers de France*. Ils connaissaient, pour le contentieux, des affaires concernant les domaines du roi et avaient dans leur ressort tous les receveurs et comptables des deniers royaux. Leur juridiction s'étendait également sur la grande et petite voirie. Leurs pouvoirs s'exerçaient dans toute la généralité, c'est-à-dire sur la Touraine, l'Anjou et le Maine. Le bureau était ainsi composé :

Un premier président en charge ;
Un chevalier d'honneur ;
Un avocat et un procureur du roi ;
Vingt-quatre trésoriers ;
Trois greffiers.

Les charges de trésorier et de greffier en chef donnaient aux titulaires les privilèges de la noblesse. Elles se vendaient de 35 à 50,000 livres.

Celle d'avocat du roi fut créée par édit du mois d'avril 1627; celle de chevalier d'honneur, par édit de juillet 1702.

Voici la liste, par ordre alphabétique des trésoriers de France à Tours, des avocats du roi et des greffiers :

Abraham (Bernard), 1783.
Abraham (François), 1787.
Abraham de la Carrière (Charles), 1762.
Abraham de la Carrière fils (N.), 1784.
Aubry (Joseph), 1722.
Aubry (Joseph-Jean), 1748.
Aubry (Joseph-Robert), 1778.
Aveline (René), 1653.
Aveline (Philibert), 1672.
Barbe (François), 1667.
Barbe de la Forterie (Claude), 1630.
Bellanger (François), 1765.
Bellocier (René), 1627.
Belot (Antoine), 1639.
Bertin (Louis), 1677.
Bigot (Louis), 1642.
Bois de Talcy (N.), 1708.
Borderel de Caumont (Étienne-Auguste), 1760.
Bory (Germain), 1706.
Bory (Jean), 1732.
Bory (Jacques), 1740.
Bourdais (Louis), 1636.
Brochet des Jouvances (Claude), 1734.
Bruley (Bernard-Prudent), 1774
Bruley (Jean-Prudent), 1787.
Buquarel (Jean-Baptiste), 1737.
Cantinot (Antoine), 1687.
Cassin (Étienne), 1732.
Cassin (Étienne-Marie), 1774.
Cassin de la Loge (René-Alexis), 1742.
Cassin de la Loge (René-Pierre), 1781.
Cazet d'Aligny (René), 1682.
Chabert de Praille (Louis-François), 1746.
Chapelot du Petit-Bois (Jacques), 1767,
Charon (Jacques), 1718.
Charon de Bois-Corbon (Guillaume), 1686.
Charpentier (Jean-Armand), 1679.
Charpentier (Jacques), 1721.
Chartier de Montléger (Louis), 1737.
Chaspoux (Jacques), 1639.
Chauveau (Louis), 1679.
Chauvet (René), 1615.
Chauvin (Jean), 1612.
Chereau de la Bouloire (René), 1777.
Chesneau (Jacques de), 1627.
Chesneau (Jacques de), 1647.
Chevane (René), 1704.
Chouet (Guillaume), 1628.
Collé (Jean), 1760.
Contenot (Antoine), 1689.
Cop (René de), 1710.
Cop (Pierre de). 1725.
Cop (Louis de), 1734.
Coste de Grandmaison (Pierre-Martin), 1714.
Cottereau (Claude), 1616.
Coudreau (André), 1635.
Coudreau (André), 1664.
Coudreau de Planchoury (Louis-Aubin), 1712.
Coupe de Lance de Rouville (François-Jean), 1753.
Doulneau (Gilles), 1723.
Doulneau (Pierre-Olivier-Martin), 1753.
Drouin (Charles), 1632.
Duvau (François), 1729.
Duvau (Alexis-Auguste), 1758.
Egrot (Léon-Abraham), 1739.
Egrot du Lude (André-Jérôme), 1763.
Fautray (Jean du), 1582.
Ferrière (François), 1629.
Fleury (Jacques-Richard), 1616.
Fortia (Marc de)) 1582.
Fouquet (Charles), 1622.
Fouquet (Mathurin), 1669.
Franquelin (Claude-Jean), 1767.
Gatian (Nicolas), 1640.
Gauffereau (Barthélemy-Olivier), 1755.
Gauffereau (Jean-Barthélemy), 1773.
Gaulepied (Jean), 1628.
Gaulepied (Michel), 1643.
Gaultier (Jacques), 1627.
Gigault de Marconnay (Joseph-Marie), 1778.
Gilles (Jean), 1589.
Gilles (Charles), 1652.

Girault (Simon), 1687.
Girault François, 1694.
Girault (André), 1726.
Girollet (Antoine), 1745.
Godard d'Assé (Charles-Michel), 1742.
Gohuau de Saint-Jean), (Gatien-Pierre), 1786.
Guillon (Jean), 1656.
Guillon (François), 1670.
Guillon (René), 1698.
Huault-Bellisle (François), 1784.
Hubert (François), 1675.
Hubert (Louis), 1695.
Hubert (François-Gabriel), 1732.
Hubert (François-Louis), 1753.
Hue (Antoine), 1588.
Jonnart (Étienne-Claude-François), 1778.
Joubert (Nicolas), 1622.
La Motte-Hoyau (Louis-Honorat), 1726.
La Peire (Henri de), 1722.
La Rivière (Guillaume de), 1586.
La Rivière (François de), 1616.
La Selle (Jean de), 1734.
Launay (Daniel de), 1602.
Lavau (François-Raphaël de), 1750.
Le Blanc de la Vallière (Jean de), 1582.
Le Blanc de la Gasserie (Jean de), 1616.
Le Chat (Pierre), 1675.
Lefebvre de la Borde (François-Michel), 1766.
Lefebvre de la Falluère (Claude), 1610.
Lefebvre de Montifray (Michel-Élie-Joseph), 1786.
Legaigneur (Jacques), 1674.
Legaigneur (Gabriel), 1702.
Legras (René), 1719.
Legris de la Gaudinière (Étienne-Jean), 1785.
Lemercier (Paul-Philippe), 1719.
Le Roux (Nicolas), 1651.
Le Roux (Louis), 1695.
Le Royer (Jacques-Julien), 1709.
Le Tort (Émery-Constant), 1755.
Lhuillier du Buisson (Jean-Baptiste-Antonin), 1697.
Luez (Louis de), 1631.
Maridois (Gilles), 1663.
Mathé (Pierre), 1670.
Mercier (Louis), 1680.
Mercier (Paul-Philippe), 1719.
Mesnager (Guillaume), 1582.
Milon (Julien), 1598.
Mothereau (Louis), 1696.
Mousseron (Laurent-Marin), 1785.
Nadol (Louis-Jacques-Désiré), 1783.
Nau des Arpentis (François), 1644.
Orceau (Jacques), 1713.
Pallu (Étienne), 1643.
Paris (Henri), 1682.
Pasquier (Pierre), 1642.
Patry de Laubinière (François-Jean), 1766.
Petiteau (Alexandre-Pierre), 1756.
Piherry de Sivré (Jean-Marc), 1767.
Pinon (Gatien), 1702.
Pluye (Louis), 1698.
Poitevin (Simon), 1691.
Portail (François), 1683.
Portail (André), 1712.
Poulain de Vaujoye (Louis-Mathurin), 1715.
Quantin (André-François), 1683.
Quantin (André), 1696.
Quantin de Mesme (François-Henri-Félix), 1756.
Robichon (François), 1657.
Robin (Charles), 1632.
Rocher (Pierre), 1691.
Rocher (François), 1708.
Roulleau (Marie-Louis-César), 1758.
Roullet de la Grange de la Bouillerie (Gabriel-Joseph), 1751.
Sain (René), 1599.
Saintot (Pierre), 1621.
Saintot (Nicolas), 1627.
Segoin (François), 1681.
Sestier (Antoine-Guillaume), 1725.
Sonchay (François), 1639.
Soulas (Jean), 1687.
Soulas (Jean-Noël), 1766.
Taschereau (Michel-Jean-Baptiste), 1689.
Taschereau (Jean-Joseph), 1721.
Taupin de la Marche (Jacques-René-Alexandre), 1755.
Testard des Bournais (René-François-Joachim), 1738.
Testard (Georges-Pierre), 1764.
Testard (Luc-René), 1776.
Testu (Claude), 1632.
Tonnereau (Pierre), 1680.
Tournier (Pierre), 1676.
Treston (Pierre-Uriel), 1651.
Tronchay (François du), 1727.
Vandiot de la Tour (François), 1787.
Varice (Gaspard), 1633.
Verger (Jean), 1769.
Viart (Joseph), 1588.
Villain de la Tabaise (Jean), 1738.
Viot (Jean-François), 1763.

Chevaliers d'honneur

Bertrand (Jean-Baptiste), 1761.
Chauvereau (Antoine-Joseph), 1703.
Chauvereau (Antoine-Louis-Joseph), 1738.
Legrand (René-Fortuné), 1780.

Avocats du roi

Beranger (Louis), 1733.
Billault (François), seigneur du Couteau, 1708.
Bourassé (Antoine), 1789.
Cop (Jean de), 1740.
Desloges (François), seigneur de Vontes et la Dorée, 1710.
Megissier (François-Louis), 1762-89.
Sain (Claude), 1628.
Sain (Martin), 1680.
Souchay (Louis), 1650.

Procureurs du Roi

Augeard (Jacques-Mathieu), 1769.

Dauphin (Louis), 1736.
Ducasse (Dominique), 1720.
Mignon (Philippe-Jean-Baptiste), 1762.
Milon (Charles), 1679.
Rogier (Jean), 1628.
Rogier (Claude), 1631.

Greffiers

Augeard (Nicolas), 1679.
Bourassé (Jean), 1642.
Brousse de Gersigny (Denis-François), 1767.
Chaplot (Philippe), 1711.
Compain (Antoine), 1640.
Cordier (Claude), 1726.
Dorion (François), 1744.
Franquelin (Claude-Jean), 1744.
Graslin (Louis), 1698.
Graslin (Joseph-Louis), 1717.
Leblanc (François), 1741.
Lorme (François de), 1707.
Menard de Rochecave (Marc), 1763.
Pallu (Étienne), 1611.
Petit (Michel-Joseph), 1786.
Plantier (Jean), 1686.

La communauté du Bureau des finances de Tours portait pour armoiries : *D'azur à un saint Yves, d'or.*

CHAMBRE ET HOTEL DES MONNAIES

L'hôtel des monnaies de Tours était un des plus anciens de France. La marque distinctive des pièces frappées à Tours depuis 1540, époque de la création des lettres monétaires, était la lettre E. L'hôtel des monnaies fut supprimé en 1772.

La chambre des monnaies était composée de deux juges-gardes, d'un procureur du roi et d'un greffier. Elle connaissait de tout ce qui avait rapport aux espèces courantes et aux ouvrages fabriqués avec de l'or ou de l'argent. Ses sentences étaient portées par appel à la Cour des monnaies de Paris. Les officiers spécialement chargés de la fabrication et de la surveillance à exercer sur le cours des monnaies étaient le directeur, le prévôt, un lieutenant, un essayeur et un graveur.

L'hôtel était situé dans la rue appelée encore aujourd'hui rue de la Monnaie.

Les officiers et les ouvriers employés dans cet établissement faisaient partie de la grande corporation des monnayeurs, qui était appelée le *Serment de France*. Ils avaient de grands privilèges, dont l'origine était très ancienne et qui furent maintes fois confirmés par les rois. Voici le texte de lettres patentes, délivrée en 1337 et dans lesquelles ces privilèges sont indiqués :

« Philippe par la grâce de Dieu roi de France, à tous ceux qui ces présentes lettres verront et oiront, salut. Scachent tous ceux qui sont, et qui a venir seront, que comme pour les bons et agréables services que les ouvriers et monnoiers du serment de France ont fait à nos très chers sieurs et prédécesseurs roys de France, que Dieu absolve, disant lesdits ouvriers et monnoiers dudit serment de France être exempts de toute juridiction de notre dit royaume, et de répondre devant aucun juge quel qu'il soit, pour quelques cas que ce soit, si ce n'est devant les maîtres des monnoies, excepté de trois cas tant seulement, c'est à sçavoir : de larcin, meurtre et de rapt ; et avec ce lesdits maîtres et nos monnoiers et ouvriers, francs, quittes et délivrez par tout notre dit royaume de toute taille et de toutes coutumes, de tous peages, passages, centièmes, cinquentièmes, chaussées, ostez, chevauchées, et généralement de toutes subventions, exactions et impositions quelconques soient, ouvrans et non ouvrans, nonobstant privilèges donnez et a donner, si comme nous est apparu par certains privilèges que eux ont eu de nos dits roys de France, et spécialement de notre tres cher et cousin le Roy Charles, que Dieu absolve, lequel considérant et regardant comme lesdits ouvriers et monnoyers estant ordonnez pour le grand profit de tout le peuple, car sans monnoie ne pourroit estre tout le monde bonnement gouverné, ne faire droit égalité à chacun de ce qui est sien ; et aussi que iceux ouvriers et monnoyers sont si abstraints et obligez à ce faire, qu'a nul autre métier, office ne état ne se peut ordonner, ains sont serfs à ces choses faire, octroye et confirme a toujours perpétuellement auxdits maistres de ses monnoies, aux dessus dits ouvriers et monnoiers dudit serment, tous les privileges, franchises et libertez cy-dessus, de même ses dits prédécesseurs roys de France leur auroient donnez et octroyez au temps passé ; et de nouvel sont les monnoiers et ouvriers du serment de France que à present sont venus devant nous, en nous suppliant que pour plusieurs peagers, collecteurs de coûtume, travers, de maletostes, de commissaires aucuns de par nous députez, que sur plusieur autres choses leur ont fait et font de jour en jour plusieurs grands griefs et dommages, et extorsions et molestes contre les privilèges dessus dits, et le vray entendement d'iceux, et de notre dit sieur et cousin, qui rien ne retint ny reserva pour luy ne pour autres, autrement que dessus est dit tant seulement, quand il leur octroye, et spécialement quant à eux que nul autres ne scavent mériter, et lesquels convient trouver leur vivre en aucune manière, s'exposant aucune fois à aucune marchandise, de laquelle aucuns dyent que doivent coustumes, peages, ou traverses : jaçoit que par nostre tres-cher sieur et oncle le roy Philippe le Bel, que Dieu absolve, et par arrest de nostre parlement, et par certaines déclarations faites en nostre chambre des Comptes, en nostre temps leur ayent esté déclarez si comme nous avons veu par lesdites lettres et arrest fait sur les privilèges dessus dits

leur vouluissions confirmer, selon la teneur d'iceux privilèges, déclarations et arrest dessus dits. Pourquoy eu egard aux choses dessus dites, inclinant à leur supplication, et considérant la bonne obéissance, en ce qu'ils sont venus à notre mandement et ont garni nos monnaies, et les sçavons être abstraints et obligez à ce, laquelle abstrinction et obligation tourne et redonde au profit de l'université du peuple, et de tous les habitans et regnicoles de notre royaume, de quelque état et condition qu'ils et soient; aussi pour ce que nous avons veu par les privilèges a eux donnez de nos prédécesseurs Roys de France, tant de nostre dit oncle le Roy Philippe-le-Bel, comme de nostre cousin Charles, et mêmement par la déclaration faite par nostre dit oncle sur lesdits franchises, libertez, et par arrest donné en nostre cour de parlement pour eux, par les lettres de déclârations faites en nostre chambre des Comptes, iceux non être tenus a payer aucunes coustumes pour quelque chose qu'ils vendent et achètent, ou fassent vendre et acheter par leur femmes ou leur famille, soit en cas de marchandises ou autrement. Nous de nostre autorité et pouvoir royal, et de nostre certaine science et grace spéciale, et par la teneur de ces présentes lettres, tous les privilèges, franchises et libertez, et déclarations susdites, aux maistres et clerc de nos monnoies, et à nos monnoiers et ouvriers d'iceluy serment de France, confirmons, donnons et octroyons a toujours, mais perpétuellement en la manière que contenus est ès privilèges, déclarations et arrest dessus dits. C'est a sçavoir, que nos dits ouvriers et monnoiers du serment de France, leurs femmes, leurs familles ne soient tenus de répondre d'aucun cas, quel qu'il soit, par devant quelque juge que ce soit de nostre royaume, si ce n'est devant les maistres de nos monnoies, excepté de trois cas tant seulement, de meurtre, de larcin et de rapt; et les dits maistres et clercs de nos dits ouvriers et monnoiers, leurs femmes et leurs familles, francs, quittes, et délivrez par tout nostre royaume de toutes tailles, de toutes coutumes, de tous peages, passages, soit pour raison de marchandises ou aultrement, centième, cinquantième, chaussées subsides, ostz, chevauchée, et généralement de toutes subventions, exactions, maletoste, impositions, et de toutes autres servitudes et nouvelletez quelles qu'elles soient, et comment qu'elles soient nommées ou appelées, eux et leurs biens et marchandises, ouvrans et non ouvrans, marchands et non marchands, nonobstant privilèges donnez ou a donner; et prenons de rechef et mettons lesdits maistres et clercs, nos dits ouvriers et monnoiers, leurs dites femmes, leurs corps et leurs biens, et chacun deux à nostre salve et spéciale garde; et voulons et voulons et octroyons que celui ou ceux qui griefs, molestes, destourbier ou aucun dommage leur feront, ou a aucun d'eux sommairement et de plain, sans ordre, plaid et figure de jugement, soit procédé, condamnés et contraints à rendre tous coûts et dommages en quoy ils seront encourus par le fait desdits empeschemens, et amandes à nous et à part, selon la qualité ou quantité du méfait ou méfaits: et mandons et commandons, et très étroitement enjoignons à tous nos sénéchaux, baillifs, prévosts et à tous nos autres justiciers et sujets, que si en quelques destroit, jurisdiction ou ressort, griefs molestes, détourbes, ou dommage sera fait aux dessus dits, ou à aucun d'eux sommairement et au plain, fassent tout rendre et adroisser, et amendes que dessus, et tant a partie comme a nous, et qu'a ce faire lui aucun d'eux n'attende l'autre, et pour ce qu'est nostre intention; que lesdites franchises, libertez, leurs droits, anciennes bonnes coutumes et usages y soient maintenus et gardez par tout nostre royaume; nous enjoignons, et très étroitement commandons à tous nos sénéchaux, baillifs et prévosts, et a tous nos autres justiciers et sujets de nostre royaume, et a chacun d'eux, que, que ils lesdites libertez, franchises, privilèges tiennent et gardent fassent maintenir et garder par tout nostre royaume audessus dits maistres et clercs, et nos dits ouvriers et monnoiers du serment de France, et leurs dites femmes et familles à chacun d'eux, par la présentation à eux faite de la copie de ce présent original sous le scel de nostre châtellenie de Paris ou de nos autres sceaux Royaux authentiques, a laquelle copie nous voulons et leur octroyons que pleine foy soit ajoutée, et l'exécution faite si comme, et audit original même, et pour que ce soit chose ferme et stable a toujours perpétuellement, Nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes lettres. Ce fut fait l'an de grace mil trois cent trente sept, au mois d'avril. »

Vers 1676, les maires et échevins de la ville de Tours firent une réclamation contre les monnoyeurs et leurs veuves qui prétendaient être exempts du logement des gens de guerre. Voici le texte de la requête qu'ils adressèrent au roi :

« *Au Roy et a Nosseigneurs de son Conseil.*

« Sire,

« Les Maire et Échevins de la ville de Tours, remontrent tres humblement a Votre Majesté qu'ils sont obliges par les devoirs de leur Etat et des fonctions qu'y leurs ont estez confiez de conserver l'égalité et la justice entre tous les habitants de ladite ville, au sujet du logement de gens de guerre, et d'empescher que personne ne s'exempte indûement, dudit logement a la surcharge des autres habitants, ce quy les a engagéz a faire une sérieuse attention sur la prétention que les monnoyeurs de ladite ville ont de faire jouir les veuves des monnoyeurs decedez de la même exemption quy ne leur est

pas trop deue a eux même, considerées les choses dans l'exacte Justice.

« Les monnoyeurs qui prétendent soutenir leurs privileges avec une étendue exorbitante et abusive, ont, depuis un temps, prétendu aussy en faire passer l'effet a leurs veuves après leurs deceds a la faveur d'un mot qu'ils ont fait glisser subrepticement dans lesdites Lettres patentes qu'ils ont obtenues de Votre Majesté au commencement de son règne, portant confirmation de leurs privileges, mais il ne sera pas difficile aux supliants de faire connoitre a Votre Majesté non seulement que ce privilege n'es pas du à leurs veuves mais encore que ceux dont ils jouissent sont abusifs a certains egards et qu'ils doivent estre restraints dans de justes bornes par des modifications raisonnables et conformes aux intentions des Roys vos prédecesseurs quy les leurs ont accordez et à celles de Votre Majesté quy les y a confirmez; pour cela les supliants n'ont qu'a remettre sommairement devant les yeux de Votre Majesté les termes des différentes lettres patentes quy sont le fondement de leurs privileges.

« 1° Ils raportent des lettres Patentes du Roy Philippe, de l'année 1316, au mois de 7bre, quy les declarent eux et leurs femmes et familles exempts de toutes coutumes, peages, passages, etc. et ce en consequence de ce qu'ils sont obligéz de vaquer continuellement à leur employ et ne peuvent vaquer à autre office, mettiers ny esta.

« 2° Les lettres patentes de Louis XII, du mois de mars 1508, accordant a ceux de Paris des privileges par les mesmes considerations.

« 3° Par les lettres patentes du roy Henry III, du mois de may 1576, les monnoyeurs des province du Royaume sont confirmez dans leurs privileges pour en jouir comme en ont jouy leurs prédecesseurs, eux leurs femmes et familles et successeurs.

« 4° Par les lettres patentes du Roy Henri IV ils sont confirmez dans tous leurs privileges et exemptions a eux concedez pour en jouir par eux, leurs femmes, enfants et successeurs, comme en ont jouy ou deub jouir leurs predecesseurs; et par autres lettres du mesme Roy du mois de fevrier 1600, est enjoint au Bailly de Touraine et aux elus de Tours de les en faire jouir s'il aparoist quils demeurent en la ville de Tours et qu'ils servent actuellement en ladite monnoye.

« 5° Par lettres patentes du Roy Louis XIII, du mois d'aoust 1615, ils exposent qu'en consideration et pour les recompenser des cinq sols parisis par jour quy leurs avoient estez attribuez lors de leur creation et pour le grand travail qu'ils souffrent en la fabrication des monnoyes, il leur avait esté accordé plusieurs privilèges et entre autres qu'eux, leur femmes, et familles seroient exempts de toutes tailles, peages, passages, etc. desquelz privileges, eux et leurs veuves, et femmes, ont cy devant jouy; et par le dispositif desdites lettres il y sont confirmez pour en jouir eux, leur femmes et familles et successeurs en la même forme que leurs prédecesseurs en ont joui.

« 6° Par lettres patentes du Roy Louis XIV de glorieuse memoire ils exposent la même chose, disant aussy qu'eux et leurs veuves en ont jouy; et cependant par le dispositif il n'est point parlé de leurs veuves mais il est seulement dit que lesdits privilèges sont confirmez pour en jouir eux, leurs femmes, familles et successeurs en la manière qu'eux et leurs prédécesseurs en ont bien et deument jouy;

« 7° Enfin il est vray que par lettres patentes a eux accordez par Votre Majesté au mois de fevrier 1719 sur ce qu'ils exposent qu'eux leur femmes et leur veuves auraient toujours jouy de ces privileges et qu'ils leur auroient esté ainsy concedez, Votre Majesté a ordonné que lesdits privileges demeureroient confirmez et que conformement a iceux lesdits Monnoyeurs, leurs femmes, leurs veuves, familles et successeurs seroient exempts.

« Sur l'extrait de tous ces titres, Votre Majesté est tres humblement supliee de faire cinq observations.

« La premiere, qu'originairement les privileges leurs ont esté accordez ausdits monnoyeurs que pour deux considérations principales, l'une pour les recompenser de cinq sols parisis par jour quy leurs auroient esté retranchez, et l'autre en consideration du service actuel qu'ils rendoient et de ce qu'ils ne pouvoient vaquer a autre profession ny mettiers; que cette premiere consideration ne subsiste plus, par ce que depuis il leur a esté attribué d'autres retributions pecuniaires dont ils tirent un profit considerable; et que la seconde ne doit subsister que pour ceux qui travaillent actuellement et journellement, ce quy ne peu jamais regarder les veuves.

« La seconde, que les privileges n'ont jamais estes accordez à leurs veuves, et que le mot de veuves ne se trouve dans aucun dispositif des lettres patentes données par les predecesseur de Votre Majesté quoy qu'ils aient tenté plusieurs fois de le glisser dans leur exposé, preuve infaillible que l'intention des prédécesseurs de Votre Majesté na jamais esté de faire jouir les veuves de ce privilege;

« La troisiesme, qu'on ne peut jamais pretendre que sous le nom de femme, les veuves soient sous entendues.

« 1° Parceque ce n'est point l'usage de s'exprime et que dans tous les Edits concessifs de privileges ou on a entendu en faire jouir lesdites veuves apres la mort de leur maris, on a expressement denommé les veuves;

« 2° Parceque les veuves ayant esté denommement comprises dans l'expose de plusieurs Lettres patentes et Nommement dans celles don-

nés par Louis XIV et n'ayant point esté comprises dans le dispositif, c'est une marque visible de refus ;

« 3° Parceque le mot de femmes estant joint dans lesdites Lettres patentes avec celuy de famille, en ces termes (Leurs femmes et familles) le privilege des femmes ne doit pas estre de plus de duree, et doit estre de la même nature que celui de la famille, c'est a dire pendant la vie du mary et conjointement avec luy ; car il seroi absurde de penser que la famille d'un monnoyeur, c'est a dire ses enfants, deussent jouir du privilege apres son déces si'ils ne sont recus eux même monnoyeurs ;

« 4° Parceque lesdits monnoyeurs eux-mêmes ont sy bien reconnu que par le mot de femmes on ne pouvait sous entendre les veuves que dans l'exposé des lettres qu'ils ont obtenues de Votre Majesté et de Louis XIV son bysayeul ils y ont adroitement glissé le mot de veuve avec celuy de femme, ce quy auroit esté inutile sy par celuy de femme on avoit pu sous entendre les veuves.

« La quatriesmes reflexion est que sy le mot de veuve se trouve employé dans le prononcé des Lettres patentes quils ont obtenues de Votre Majesté en 1719, ce ne peut etre que par une surprise condamnable; en effet, par ces lettres Votre Majesté n'a entendu que les confirmer dans les privileges a eux accordez precedemment ; et non leur en attribuer de nouveaux ny aucune ampliation, donc c'est par surprise que ce mot a esté glisse; or tout ce quy est obtenu par subreption ne peut produire d'effet, et cest ce que votre parlement de Paris a sy bien reconnu que lors qu'il a procedé a l'enregistrement desdites Lettres, il a ordonne qu'il ny auroit que les impetrans, leurs femmes et familles qui en jouiroient, sans parler des veuves, et il a adjouté qu'ils en jouiroient conformement aux lettres par eux obtenues de Louis XIV, dans les dispositifs desquelles il nestoit aussy point parlé desdites veuves ; preuve evidente que votre parlement a luy même apperçu la subreption et à voulu la rectifier.

« La cinquiesme, que ces privileges donnent lieu à beaucoup d'abus quil seroit du bien public de reformer; ces abus consistent en ce que plusieurs particuliers quy ont un droit à la monnoye (car droits a Tours, ne s'achetent ny ne se vendent, il y appartiennent a certaine famille) se font recevoir monnoyeur sans avoir aucun dessein d'y travailler, mais dans la seule veue de jouir des privileges ; ils ny travaillent en effet qu'une ou deux fois en leur vie, ce quy est un abus intolérable fort a la charge des autres habitans et contraire a l'intention des premiers législateurs et aux principaux motifs du privilege.

« Les supliants espèrent que Votre Majesté voudra bien remedier à tous ces abus et les retrancher ; et pour cet effet ils la suplient tres humblement de rendre un reglement contenant :

« 1° Que les Monnoyeurs et Tailleresses de Tours ne jouiront du privilege du logement des gens de guerres, et de l'ustensille qu'autant qu'ils rendront un service actuel dans la fabrication des monnoyes, au moins pendant un temps quy sera regle et fixé pour chasque annee par Votre Majesté ;

« 2° Que les veuves des Monnoyeurs quy n'auront point droit de fabriquer elles-même ne jouiront d'aucuns privileges apres la mort de leurs maris ;

« 3° Que pour justifier leur service il sera tous les ans au premier janvier mis au greffe de l'hotel de Ville un certificat délivré par le prévot et certifie des Juges Gardes, du nom des monnoyeurs et tailleresses qui auront travaillé l'annee précedente le nombre de jours prescripts;

« 4° Enfin que le nombre de ceux quy jouidesdits privileges sera fixé par Votre Majesté pour eviter la multiplicité de ces privileges au soulagement des peuples, et lesdits supliants observeront a cest égard, que par ledit reglement de l'année 1614, ce nombre estoit fixé à quinze, quy aparemment devoit estre les plus anciens receus.

« Les Supliants esperent que Votre Majesté pourvoiera par ce reglement ou par tel autre qu'elle jugera plus a propos aux abus qui sont les suites d'un privilege sy exorbitant. Ils continuront leurs vœux pour la santé et prospérité de Votre personne sacrée. »

Au xve siècle, les faux monnayeurs étaient condamnés à être *bouillis, traînés et pendus*. En 148[illegible] eut lieu à Tours, sur la place Foire-le-Roi, une exécution, ou plutôt le commencement de l'exécution d'un nommé Louis Secrétain, orfevre à Loches, convaincu d'avoir fabriqué de la fausse monnaie. Jeté dans une chaudière pleine d'eau bouillante, il parvint à s'en retirer et put se sauver étant protégé par les assistants. Le bourreau fut assommé par le peuple à coups de pierres et de bâtons. Par la suite le condamné obtint des lettres de grâce dont nous reproduisons le texte :

« Charles, etc., savoir faisons à tous présens et à venir nous avoir receu l'humble supplication de Loys Secretain, orfevre demeurant à Loches, agé de XXVI ans ou environ, contenant que deux ans et demi ou environ, ung jeune compaignon orfevre, natif de Paris, alla demeurer avecque luy en la ville de Loches pour besoingner avec luy de son mestier, et pour ce [illegible] estoit fort bon ouvrier dudit mestier. Ung nommé maistre Estienne qui lors se tenoit à Breuildoré avecque le seigneur dudit lieu et se servoit de peintre et enlumineur parla audit compaignon et luy pria qu'il luy voulsist faire graver trois pilles et trousses a forger escus à la couronne, demi escus et fleurins au traict; à

quoi ledit compagnon l'accorda, et de fait les grava, et les fist en la maison dudit suppliant, et depuis les bailla audit maistre Etienne et ne sceut ledict suppliant qu'il en fist lors. Un an après, ou environ, ledit maistre Estienne s'en alla dudit lieu d'ores en Provence, dont il estoit, lequel pour ce qu'il estoit et se repputoit amy dudit suppliant, laissa à son département à icelluy suppliant aulcunes de ses besoignes en garde, entre lesquelles estoient lesdittes pilles et trousseaulx à forger escus et fleurins que ledit suppliant garda assez longuement sans rien en faire, et jusqu'à ce que un an et demy et ou environ ung nommé Pierre Herpin, a present detenu prisonnier, qui faisoit audit suppliant plusieurs plaisirs et gratuités luy dit par deux ou trois fois qu'il lui habillast des escus qu'il lui monstreroit, qui estoient rompus par les bords, ce qu'il fist; et quand ledit suppliant les rendoit audit Herpin, iceluy Herpin lui disoit qu'il estoit tout esbahi comme il estoit possible qu'il les peust si bien reparer et habiller sans avoir de quoy les faire; auquel ledit suppliant dit qu'il avoit les pilles et trousseaux de quoy on les faisoit et que autrement il ne les eust sceu faire; et lui montra, ledit suppliant, lesdites pilles et tas a escus et celles a demi escus et fleurins, et pour l'heure ne luy parla point ledit suppliant d'en faire ny forger aulcun;

« Et a tant se departit ledit Herpin d'avecques ledit suppliant, et quinze jours après Pasques icelluy Herpin vint par devers ledit suppliant et luy dit qu'il avoit acheptė d'un marchand, de la marchandise qui l'avoit vilainement trompée, pour ce qu'il luy vendit des moutons qui estoient morts devant qu'il les luy livrât; pourquoy il s'estoit endepté envers luy, et pour ce, luy prioit qu'il luy voulissit faire desdits escus dix ou doze, afin d'en bailler audit marchand, et qu'il ne luy challoit s'il le trompait et que aussy bien l'avoit il trompé. Auxquelles paroles ainsi dites par ledit Herpin, ledit suppliant ne se voult bonnement accorder de prime face, congnoissant que pour ce faire luy en pouroit avenir et estre enfin à grand danger et péril; mais pour ce que ledit suppliant reputoit ledit Herpin estre son grand amy et estre tenu et obligé à luy soubz umbre d'aucuns grands biens et plaisirs qu'il congnoissoit luy avoir par luy esté faicts, se condescendit et accorda à faire lesdits faux escus, et de fait en fist audit Herpin, ensemble des faux fleurins jusques au nombre de douze, que ledit suppliant luy bailla; lesquels ledit Herpin ne bailla point audit marchand, mais les luy fist bailler par ung autre, lesquels escus et fleurins ne valloient chacune desdites pièces que la somme de dix sols tournois, pour la doreure qui y estoit; car ils estoient faits de laiton; après lesquelles choses ainsi faictes, ledit suppliant eut grant congnoissance avecque ung nommé Raoulin Bechun, prestre, auquel ledit suppliant montra semblablement lesdittes pilles et trousseaux; et sitôt qu'il les eust veues dit audit suppliant qu'il vouloit aller quelque part, bien loin, et qu'il luy pleust de luy faire des escus et fleurins faulx jusques au nombre de vingt ou trente; ce que ledit suppliant de prime face ne voulit faire et jusqu'à ce que ledit Bechun lui donne à entendre que ce n'estoit pas là grant mal de ce faire, qu'il luy sembloit et qu'il falloit vivre; et tellement le précipita qu'il le y accorda et luy fist quinze ou vingt escus et autant de fleurains de la matière que dessus;

« Et pour ce faire, ledit Bechun luy bailla l'or pour les dorer, pour ce que leditsuppliant n'en avoit point; lesquels escus et fleurains ledit Bechun a faict distribuer et mestre par ung nommé Jehan Mosnier, qui estoit au lieu de Doluz. Et après que ledit suppliant eust faict et forgé lesdits escus et fleurains à la requeste dudit Bechun, iceluy Bechun dit audit suppliant que luy mesme en vouloit faire de sa part et luy pria qu'il lui voulussit bailler et prester lesdites pilles et trousseaux, ce que ledit suppliant refusa faire de prime face, luy remonstrant toujours comme dessus le grand danger qui en pouvoit avenir; mais ledit Bechun fist tant envers ledit suppliant que icellui suppliant à la fin s'y accorda et de fait luy bailla le tas à demy escus, lequel il a gardé par l'espace d'un moys ou environ, pendant lequel temps ledit Bechun en a fait graver quantité, et d'iceulx en a mis et distribué grant nombre au quartier de la ville de Loche et Doluz, et aussy en a fait, ledit suppliant a un nommé Ligier Benoist, et aussi des fleurins jusques au nombre de trente cinq ou quarante, qu'il luy bailla; lesquels ledit Ligier a mis et distribué; et oultre ce que dit est, ledit suppliant, à la requeste du prieur de Beautertre en a forgé environ demy douzaine, et pour faire lesdits demy escus et fleurains dessus dits, ledit sieur Ligier et prieur luy en baillerent l'or pour les faire et forger, lesquels ils ont mis et distribuez à leur plaisir; et n'eust esté les remontrances et requestes des dessus dits, jamais ledit suppliant n'eust forgé lesdits faulx escus et fleurains grands et petits; lesquels convient quil les eust ainsy forgez; il n'en a distribué a personne quelconque fors aux dessus dits et de la manière que dit est; et oultre les choses dessus dites, ledit suppliant a baillé audit Herpin le nombre de cinq fleurains de la matière dessus dite, et a tellement fait qu'il a forgé desdits escus que de fleurains jusques au nombre de six vingt dix ou environ, lesquels a baillé et distribuez aux dessus Bechun, prieur de Beautertre, Ligier Benoit et Herpin et non a austres; et iceulx escus fleurains et demi escus ledict suppliant a fait forger et dorer en sa boutique, audit lieu de Loches; et a les dorer ledit Bechun lui aido lacultune fois, et sitôt qu'ils estoient faicts

et dorez, il les bailla audit Bechun qui les prenoit et emportoit en disant qu'il les dorerait aussi bien que lui.

« Après lesquelles choses ainsi faictes par ledit suppliant, sachant ledit cas estre de danger, cacha et mussa lesdictes pilles et trousseaux ès bois de Pellulays, appartenant au seigneur de Palluau.

« Pour reson desquels cas il a esté prins et constitué prisonnier a nostre ville de Tours, ou luy estant, lesdittes pilles et trousseaux ont été trouvés et portez à la justice dudit lieu, et après ce qu'il a esté ouy, interrogé et examiné sur iceulx et qu'il a confessé avoir fait et reconnu le cas, crime, maléfice dessus dits, il a, par la justice dudit lieu de Tours esté condamné estre trayné, boully et pendu ; de laquelle sentence il s'est porté pour appeler en nostre cour du parlement, et y a esté mené, et lesdictes pilles et trousseaux portez. Et depuis, veuz par nostre dite cour ledict procez, ladicte sentence par arrest d'icelle a esté maintenue, et pour exécuter ledict suppliant et en suivant icelle, a esté ramené audict lieu de Tours ; auquel lieu ledit suppliant a esté baillé à l'exécuteur de la haulte justice, lequel, pour l'exécuteur l'a lié en champ estroit, l'a mis en la chaudière pour le bouillir, en ensuyvant ladite sentence ; de laquelle chaudière, par l'intercession de Monseigneur Saint Gracien et madame Sainte Barbe et aultres saints du Paradis auxquels il s'estoit voué, sortit deux fois ledit suppliant, jusques sur le bord de ladite chaudière ; et luy estant sur ledit bord, plusieurs personnes estant illec pour veoir faire ladite exécution, le prindrent et emportèrent jusques en l'église des Jacobins, et fut ledit exécuteur de la haulte justice occis et tué, ainsi que ledit suppliant a depuis ouy dire ; et depuis, doubtant rigueur de justice et estre prins en icelle église s'en est sorty et s'est mussé, tellement que pour occasion des cas et delits dessus dicts, il ne se oseroit jamais monstrer ne manifester si nos graces et misericordes ne luy estoient imparties ; humblement requerant iceux ledit requérant. Pource est-il que nous, audit suppliant, etc... »

Lorsque le gouvernement manquait du métal nécessaire pour alimenter la fabrication de la monnaie, aussi bien à Tours que dans les autres villes où il existait un atelier, il employait un moyen bien simple pour s'en procurer. Il forçait les particuliers de livrer leur argenterie à la monnaie, à prix d'estimation. Voici une liste d'habitants de Tours, qui furent contraints, en 1555, de verser leur argenterie :

Liste des personnes qui ont été forcées d'après l'ordonnance du roi de livrer leur argenterie a prix d'estimation, à la monnaie de Tours, pour estre convertie en testons, pour subvenir aux affaires desdits seigneurs :

« A maistre Bernard Fortia, 1260 livres tournois pour la valleur et estimation de certaine vaisselle d'argent.

« A Astremoine Dubois, seigneur de Fontaine, 480 livres.

« A Catherine Chambellan, veuve de Guillaume Contheran (Cotereau), 556 livres, 5 sols, 4 deniers.

« A Thomas Martin, 300 livres tournois.

« A Victor Barguin, seigneur de Montifray, 1680 livres.

« A Charles François, procureur du roi en touraine, 425 livres, 7 sols tournois.

« A maistre Jacques Dameres, 600 livres.

« A messire Loys Breslay, chanoine et official en l'église Saint Martin de Tours, 93 livres, 18 sols, 2 deniers.

« A maistre Jean Fournier, conseiller du roi et receveur de ses finances a Tours, 270 livres.

« A dame Anne le Sainctier, veuve de maistre Jehan de Saint Père, 240 livres tournois.

« A Jehanne Loppin, veuve de Nicolas Leclerc, 220 livres, 19 solz, 11 deniers.

« A Claude de Laubespine, conseiller du roi et secretaire de ses finances, a cause de dame Katherine Alizon sa femme, 560 livres, 44 solz tournois.

« A maistre Galliot Mandat, six vingt dix sept livres, cinq solz, sept deniers tournois.

« A messire Pierre Girard, chanoine de l'église Saint Martin, neuf vingt treize livres, seize sols, cinq deniers.

« A maistre Pierre Houdry, tant en son nom que comme curateur de Jacquette Huby, 438 livres 5 deniers.

« A damoiselle Claude Teste, veuve de Jacques Tardif, 273 livres, 9 solz, cinq deniers.

« A maistre Jacques Adam, notaire et secrétaire du roy, huit vingt quinze livres, 14 solz, 8 deniers.

« A Françoys Lichany (alias Richany), 113 livres, 1 sol, 3 deniers.

« A Robert Fichepin, six vingt seize livres, huit sols, neuf deniers.

« A Pierre Galland, huict vingt sept livres unze solz, six deniers.

« A maistre Marc Fortier, 477 livres, 15 sols.

« A maistre Jehan Bourgeau le jeune, sieur de Voullay, 306 livres, 13 solz, deux deniers.

« A dame Anne Fanie, veuve maistre Clérambault Leclerc. six vingt sept livres, quatre solz, quatre deniers.

« A maistre Nicolas Frommaige, conseiller du roy et recepveur général de sa gendarmerie établye a Tours, au lieu d'Agnes de Patais, sa belle-mère, 264 livres, 2 solz, 9 deniers.

« A Françoys Hure, controlleur général des finances a Tours, huict vingt quatorze livres unze solz, 9 deniers.

« A maistre Jehan Minoys, 203 livres, 14 solz, 8 deniers.

« A Charles Mesnagier, seigneur de Metray, 76 livres, 1 sol, 1 denier.

« A Jehan Putam, 81 livres, 11 solz, 9 deniers.

« A Jehan Parcher, 81 livres, 5 sols, 10 deniers.

« A Guillemette Brice, veuve de Jehan Barre, 50 livres, 14 solz.

« A Macé Guigot, 52 livres, 5 solz, 6 deniers.

« A Jehan et Françoys les Pelletiers, enfants et heritiers de defunctes Marie Proust, veuve de feu Françoys Lepelletier, 50 livres, 6 solz, 4 deniers.

« Le tout provenant de leur vaisselle d'argent et d'après estimation. »

Cette façon de procéder à l'égard de ceux qui possédaient de la vaiseelle d'argent existait encore en 1740. Un huissier nommé Bassereau, fut condamné, par corps, à porter au change de la monnaie toute la vaisselle d'argent indiquée dans un inventaire fait après le décès de Duval-Dunoyer, bourgeois de Tours.

Dans le même temps, une ordonnance des juges, gardes de la monnaie, défendit au marquis de Rastignac, héritier de Louis-Jacques de Chapt de Rastignac, archevêque de Tours, d'enlever les vaisselles d'argent ayant appartenu à ce prélat, et qui pesaient de 6 à 700 marcs.

TRIBUNAUX RÉVOLUTIONNAIRES

Un tribunal criminel fut établi dans l'Indre-et-Loire comme dans tous les départements, par un décret du 9 mars 1793. Par la suite, il y eut à Tours trois Commissions militaires, l'une établie le 16 juin 1793 et abolie le 20 juillet suivant; la seconde, créée le 15 novembre 1793, et qui paraît avoir fonctionné jusqu'en mai 1794. La troisième fut instituée en vertu d'une loi, en 1798.

Dans l'espace de 41 jours, la première, présidée par Jérôme Senar, condamna à mort huit personnes, poursuivies soit comme contre-révolutionnaires, soit comme prêtres réfractaires.

La seconde fut installée le 27 brumaire an II, au Palais-Neuf, rue de la Loi, par le Conseil général de la commune. Elle condamna à mort onze individus.

La troisième, chargée de juger les émigrés rentrés, en exécution des articles 16 et 17 de la loi du 18 fructidor an V, fut organisée dans l'Indre-et-Loire, dans le courant de pluviôse an III, par le commandant de la 22e division militaire. Quatre personnes furent condamnées à mort par ce tribunal d'exception.

COMMUNAUTÉS D'ARTS ET MÉTIERS

On en comptait une soixantaine à Tours Nous ne mentionnons que les principales.

Barbiers, baigneurs étuvistes et perruquiers. (communauté des). — En octobre 1408, le roi lui accorda des statuts et divers privilèges. Elle portait pour armoiries :

D'azur, à un saint Louis de carnation, vêtu à la royale d'une robe d'azur semée de fleurs de lis d'or et tenant à la main un sceptre, de même.

Boisseliers (les). — Cette corporation avait son siège dans le cloître des Cordeliers. Nous ne connaissons pas ses armoiries.

Bonnetiers (les). — Cette communauté avait son siège rue de l'Arbalète.

D'azur, à un bonnet d'argent.

Bouchers (communauté des). — En 1700, elle se composait de 56 maîtres tenant étal et tuerie. Elle avait son siège près du cloître de Saint-Martin.

D'azur, à un saint Eutrope, d'or, et un berger gardant des moutons, de même.

Boulangers (communauté des). — Elle avait son siège dans le cloître des Augustins.

D'or, à un saint Honoré vêtu pontificalement, la mitre en tête, la crosse à la main sénestre, d'or, tenant de la main dextre une pelle de four, d'argent, chargée de trois pains ronds, de gueules.

Bourreliers (les). — Cette communauté avait son siège dans le cloître des Cordeliers. Nous ne connaissons pas ses armoiries.

Chapeliers (communauté des). — Elle tenait son bureau dans le cloître des Jacobins.

De gueules, à un chapeau d'or.

Charpentiers (les). — Cette corporation avait son siège dans le cloître des Augustins.

D'azur, à une équerre, un compas et une besaiguë, le tout d'or.

Chirurgiens (communauté des).

D'argent, à un saint Côme et un saint Damien de carnation, vêtus de sable, l'un tenant un lion, d'or, et l'autre une boîte couverte, de même.

Ciriers et ciergiers (les). — Cette corporation avait son siège près du cloître des Augustins.

D'azur, à un saint Louis, d'or, à dextre, et une sainte Geneviève aussi d'or, à senestre.

Cordonniers (les). — Cette communauté avait son siège près de l'église des Carmes. Nous ne connaissons pas ses armoiries.

Corroyeurs (communauté des). — Elle tenait son bureau près de l'église des Carmes.

De gueules, à une toison d'or, posée en pal.

Couvreurs (communauté des). — Son bureau était situé près du cloître des Augustins.

D'azur, à une tour pavillonnée, d'argent, maçonnée de sable et girouettée d'or, a dextrée d'une échelle d'argent et sénestrée d'une truelle d'or.

Drapiers (communauté des).

D'azur, à une aune, d'argent, marquée de sable, posée en pal.

Droguistes et confiseurs (les).

De gueules, à un flambeau, d'argent, en pal, accosté de deux boîtes couvertes, d'or.

Épiciers (communauté des).

D'azur, à deux pains de sucre posés en chef

et une chandelle posée en pointe et en pal, le tout d'argent.

Fripiers (communauté des). — Elle avait son siège dans le faubourg Saint-Éloi.

D'azur, à une colombe entourée de flammes d'or.

Hôteliers et cabaretiers (communauté des).

D'azur, à un saint Nicolas vêtu pontificalement, le tout d'or.

Joailliers et merciers (communauté des).

D'azur, à une balance, d'or, accompagnée en chef d'une aune de même, posée en fasce, et en pointe, d'un panier, de même.

Libraires et imprimeurs (communauté des).

D'azur, à un livre ouvert, d'argent, accosté de deux fleurs de lis, d'or.

Maçons (communauté des). — Elle tenait son siège près du cloître des Augustins.

De sable, à une truelle d'or.

Maréchaux-ferrants (communauté des). — Son bureau était situé près des Augustins.

D'azur, à un saint Éloi, crossé et mitré, d'or.

Monnaie (communauté des graveurs de la). — Son siège était à l'hôtel de la Monnaie.

De gueules, à trois tours, crenelées, d'or, posées 2, 1, et un croissant de même posé en cœur; au chef d'azur, rangées en fasces.

Menuisiers (communauté des). — Son bureau était situé rue des Jacobins.

D'azur, à un rabot, posé en fasce, accompagné d'un compas ouvert, les pointes en bas, le tout d'or.

Orfèvres (communauté des).

D'azur, à une sainte Anne de carnation, vêtue d'or, assise et montrant à lire à la sainte Vierge, aussi de carnation, vêtue d'argent.

Ouvriers en soie (communauté des).

D'azur, à la lettre L couronnée d'or et accompagnée de trois fleurs de lis aussi d'or, 2, 1; au chef cousu de gueules, chargé de trois tours d'argent.

Passementiers (communauté des). — Elle avait son siège rue des Carmes. Ses armoiries étaient celles des ouvriers en soie.

Pâtissiers (communauté des). — Son bureau était situé rue des Cordeliers.

D'azur, à une Assomption de la sainte Vierge accostée et supportée par deux anges, sur une nuée, au-dessus de son tombeau, le tout d'or.

Potiers d'étain (communauté des). — Elle tenait son siège rue des Jacobins.

D'azur, à une buire d'argent, accompagnée de quatre gobelets cantonnés, de même.

Rôtisseurs (communauté des).

D'azur, à un saint Laurent, d'or.

Serruriers (communauté des). — Son siège était dans la rue des Cordeliers.

D'argent, à une clef de sable, posée en pal.

Tailleurs (communauté des).

D'azur, à une sainte Trinité, le Fils à la dextre du père et tous deux assis, d'or; et le Saint-Esprit en chef, en forme de colombe, d'argent.

Tanneurs (communauté des).

D'azur, à une sainte Agnès, d'or, sur une terrasse de même, au chef cousu de gueules, chargé de trois tours d'argent.

Tapissiers (communauté des). — Elle tenait son bureau dans la rue de la Cuillère.

D'azur, chargé de dessins d'or et d'un marteau de même posé en pal.

Teinturiers en soie (communauté des). — Elle avait son siège rue des Cordeliers.

D'azur, à la lettre L sommée d'une couronne royale, d'or, accompagné de 3 fleurs de lis, de même.

Teinturiers en grand et petit teint (communauté des). — Son bureau était situé près de l'église des Carmes.

D'azur, à un saint Maurice à cheval, d'or, tenant un guidon d'argent chargé d'une croix de gueules.

Tourneur, (communauté des). — Elle avait son siège près du cloître des Jacobins.

Vinaigriers (communauté des).

D'argent, à deux entonnoirs, d'azur, en chef, et un baril, de pourpre, en pointe.

Vitriers (communauté des).

Losangé d'argent et d'azur, à deux burelles de sable brochant sur le tout.

Lycée de Tours.—L'établissement d'un collège laïque à Tours date du 25 mars 1557. Ce collège, établi d'abord dans des bâtiments appartenant aux Jacobins, fut transféré trois mois après dans la maison précédemment occupée par le collège ecclésiastique de Saint-Gatien. En 1635 la direction fut remise aux Jésuites, qui la conservèrent jusqu'en 1761. A cette époque, ceux-ci furent expulsés, et les Oratoriens leur succédèrent.

Supprimé en 1795, le collège fut remplacé par une école centrale dont le siège était au palais de l'archevêché. Par la suite, cette école fut réunie à celle d'Orléans. Réorganisée en 1807, elle fut placée dans les bâtiments de l'ancien séminaire Saint-Charles, où le lycée est encore aujourd'hui. En 1830, elle devint un collège royal. Six ans après, on reconstruisit la plus grande partie de l'établissement. Celui-ci fut considérablement agrandi en 1846.

Collège de chirurgie. — Il fut établi par lettres patentes du 5 juillet 1766. Le siège de cette institution était situé dans le cloître des Cordeliers. Les premiers professeurs furent Desormeaux, Gravelat de l'Épine, Brossillon, Nobilleau et Bobierre. Cet établissement fut supprimé en 1793.

École préparatoire de médecine et de pharmacie. — Elle a été créée par ordonnance royale du 22 juin 1841.

Société d'agriculture, sciences, arts, et

BELLES-LETTRES D'INDRE-ET-LOIRE.—Elle fut établie par arrêt du Conseil du roi du 24 février 1761. Elle était composée primitivement de trois bureaux, qui tenaient leurs séances à Tours, à Angers et au Mans. Chaque bureau était formé de 20 membres, non compris les associés et les correspondants. Supprimée en 1790, cette Société fut réorganisée, pour le département d'Indre-et-Loire, le 22 janvier 1798. Elle se compose aujourd'hui de plus de 200 membres titulaires et d'un certain nombre de correspondants. Elle est actuellement présidée par M. Houssard.

SOCIÉTÉ MÉDICALE. — Elle a été fondée en 1801. Elle se compose aujourd'hui de 24 membres titulaires résidants, et de près de 100 membres correspondants. La devise de cette compagnie est : *Lex nostra publica salus*. Elle est actuellement présidée par M. le docteur Duclos (1883).

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE TOURAINE. — Elle a été créée en 1840. Elle se compose actuellement de 45 membres titulaires et de plus de 100 membres correspondants. Par décret du 10 juin 1872 elle a été déclarée établissement d'utilité publique. Voici la liste des membres du bureau qui se sont succédé de 1840 à 1883 :

Présidents. — MM. Henri Goüin, de Sourdeval, l'abbé Bourassé (1853), Lambron de Lignim, l'abbé Bourassé (1865), de Grandmaison, l'abbé Chevalier, Boulay de la Meurthe, l'abbé Juteau, Léon Palustre (1883).

Vice-présidents. — MM. Noël Champoiseau, de Sourdeval, l'abbé Bourassé, André Salmon, Lambron de Lignim, de Grandmaison, l'abbé Chevalier, de Galembert, Ladevèze, Carré de Busserolle, Delaville Le Roulx (1883).

Secrétaires généraux. — MM. Alexandre Giraudet (de 1840 à 1844), Ladevèze, Millet, Guérin, l'abbé Quincarlet.

Secrétaires-adjoints. — MM. l'abbé Manceau, de Grandmaison, Le Gallais, l'abbé Chevalier, Millet, l'abbé Juteau, Vaillant.

Trésoriers. — MM. Boileau, de la Ponce, de Grandmaison, Guyot, Ferré, Martin.

Bibliothécaires-archivistes. — MM. Adam, Marchand, Charlot, Paul Violet, Jehan de Saint-Clavien, Lhuillier.

Conservateurs du musée. — MM. Pécard, Palustre, l'abbé Quincarlet.

Membres du Conseil d'administration. — MM. Bourassé, Chauveau, Meffre, Chambert, Lambron de Lignim, Pécard, Brown, Robin, Brizard, Lobin.

Membres du comité de rédaction. — MM. Bourassé, de Sourdeval, Chauveau, Luzarche, Lambron de Lignim, Salmon, de Galembert, l'abbé Bodin, Carré de Busserolle, Lesèble, Ressy, Guiot, Boulay de la Meurthe.

SOCIÉTÉ TOURANGELLE D'HORTICULTURE. — Fondée il y a quelques années, cette Société se compose aujourd'hui de plus de 200 membres. Elle est présidée par M. Belle (1883).

SOCIÉTÉ DES AMIS DES ARTS DE TOURAINE. — Cette compagnie, de fondation récente, et qui a pour but de favoriser le progrès des beaux arts, compte aujourd'hui plus de 400 membres. Elle est présidée par M. J. Drake del Castillo (1883).

MUSÉE DE PEINTURE ET DE SCULPTURE. — Son origine remonte à 1790 Il fut transféré en 1825, des salles de l'ancienne Intendance, dans le local où il est actuellement. On y remarque divers tableaux de grands maîtres, notamment d'Andrea Mantegna, de Rubens, d'Eustache Lesueur, d'Eugène Delacroix et de Houel.

BIBLIOTHÈQUE DE TOURS. — Elle se compose de plus de 50,000 ouvrages imprimés et de plus de 1200 manuscrits. Parmi ces derniers on remarque un livre d'Évangiles du VIIIe siècle, et d'anciens missels d'une très belle exécution. Le fonds Salmon et le fonds Lambron se recommandent particulièrement aux personnes qui s'occupent de l'histoire de la Touraine. Le catalogue des manuscrits contient 1503 numéros.

Voici, par ordre alphabétique des localités ou établissements les manuscrits qui intéressent l'histoire de notre province :

Aiguevives (abbaye d'), n° 1327.
Amboise, n°s 1320, 1321, 1322, 1500.
Baugerais, n°s 1324
Beaulieu (abbaye de), n°s 1325, 1326.
Beaumont-les-Tours, n°s 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337.
Betz, n°s 1359.
Bléré, n°s 1230, fol. 31.
Boisaubry (abbaye de), n° 1327.
Bois-Rahier (prieuré de) n° 1228.
Bourgueil (abbaye de), n°s 1338, 1339.
Bueil, n°s 1436.
Buzançais, n°s 1340, 1341, 1342.
Châteaurenault, n° 1346.
Châteaux (Château-la-Vallière), n° 1435.
Châtellier (le), n° 1408.
Chenonceau, n° 1436.
Chinon, n°s 1343, 1344.
Clarté-Dieu (abbaye de la), n° 1347.
Commanderies du Temple, en Touraine, n°s 1317, 1318.
Cormery (abbaye de), n°s 1348, 1349, 1350.
Faye-la-Vineuse, n° 1436.
Fontaines-les-Blanches (abbaye de), n° 1324.
Gâtines (abbaye de), n° 1327.
Grillemont, n° 1352.
Guerche (la), n°s 1405, 1406.
Haye (baronnie de la), n° 1352.
Ile-Bouchard (l'), n°s 1405, 1406.
Ile-à-Mazières (l'), n° 1351.
Julien (abbaye de Saint-), n°s 1280, 1278, 1279, 1494.
Langeais, n° 1353.
Liget (chartreuse du), n°s 1355, 1356, 1358,

Nous rappelons au lecteur qu'il existe aux archives d'Indre-et-Loire un *Cartulaire* du Liget.

Tours (île de), dans la Vienne, cne de Chinon.

Tours, f., cne de Huismes.

Tour Saint-Gelin (la), commune du canton de Richelieu, arrondissement de Chinon, à 25 kilomètres de Tours, 29 de Chinon et 8 de Richelieu — *Ecclesia de Turre*, XIe siècle. — (*Cartulaire de Noyers*).

Elle est bornée, au nord, par les communes de Theneuil et de Chezelles ; à l'est, par celle de Courcoué ; à l'ouest, par Brizay et Lemeré ; au sud, par Champigny et Chaveignes.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : les Bruères (158 habit.). — La Rancheraie (114 habit.), ancien fief. — La Rue (48 habit.). — Les Cailliers (82 habit.). — Les Carroirs (23 habit.), ancien fief. — La Grande-Bruère (16 habit.). — Creuilly (38 habit.), ancien fief, relevant de l'Ile-Bouchard. — Les Coudreaux, ancien fief, relevant de Champigny. — La Grande-Barrière (31 habit.). — La Chambaudière (28 habit.), ancien fief. — Mocrate (27 habit.). — Oiré (134 habit.), ancien fief. — La Bouchardière, le Carroir-du-Fromage, etc.

Superficie cadastrale. — 1315 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Bignon, a été terminé le 12 août 1835.

Population. — 800 habit. en 1801. — 820 habit. en 1810. — 808 habit. en 1821. — 845 habit. en 1831. — 924 habit. en 1841. — 1007 habit. en 1851. — 964 habit. en 1861. — 897 habit. en 1872. — 929 habit. en 1876. — 902 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le troisième dimanche de mai.

Recette de poste. — *Perception* de Luzé.

L'église, placée sous le vocable de saint Gelin, n'offre rien d'intéressant.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbaye de Noyers.

Deux chapelles, situées dans cette paroisse, l'une dédiée à sainte Catherine, l'autre placée sous le vocable des Cinq-Plaies, étaient à la collation de l'archevêque de Tours.

CURÉS DE LA TOUR-SAINT-GELIN. — Jean Quillet, 1660. — Adam Coyrard, 1665. — Huet, 1722. — Bastard, 1789, curé constitutionnel, 1793. — Jacques Ragneau, 1831. — Eugène Sibilleau, 1876.

La Tour-Saint-Gelin formait un fief qui relevait de Faye-la-Vineuse, à foi et hommage lige, 30 jours de garde et 60 sols de loyaux aides. En 1523, il appartenait à Olivier Brossin ; — en 1649, à Louis Brossin, qui mourut vers 1570 et fut inhumé dans l'église de Sepmes ; — en 1665, à François de Rigné, qui rendit hommage au duc de Richelieu :

« De vous, très haut et très puissant seigneur Messire Armand-Jean du Plessis, duc de Richelieu et de Fronsac, je, François de Rigné, chevalier, seigneur de la Vrillière et de la Tour Saint Gelin, tiens et avoue tenir de vous, monseigneur, à cause de votre duché pairie de Richelieu et de votre baronnie de Faye la Vineuse, réunie à votre duché de Richelieu, à foy et hommage lige et à trente jours de garde en vostre chasteau, et à 60 sols aux loyaux aides quand ils adviennent par la coutume du pays les choses qui s'ensuyvent.

« Ma maison, terre et seigneurie dudit lieu de la Tour Saint Gelin, avec les fiefs de Neddes et de la Bottraye y joints, consistant ma dite maison de la Tour Saint Gelin en hautes et basses cours, fuye, four, fournil, pressoir, grange, écurie, toit à bestes, maison, bastiments consistant en plusieurs hautes et basses chambres, vieilles vestiges de tour carrée, vieux fossés autour d'icelles, batiments et metairies en ladite

basse cour joignant à ladite église, dont j'entre de madite basse cour en ladite eglise, le tout contenant sept boisselées, ladite eglise y comprise, outre le jardin, le clos, partie planté en vignes et sainfoin, joignant aux dites maisons, contenant 25 boisselées, mesure de votre baronnie de Faye, qui est douze chainées pour boisselée.

« *Item*, les domaines que je tiens en ma main.

« Une pièce de terre sise au parc de la Tour, contenant 4 arpents dix huit chainées, joignant d'un long au chemin qui va de la croix de la Chasse au petit cimetière dudit lieu de la Tour, et d'un bout au chemin qui va de la croix de la Chasse au grand cimetière dudit lieu de la Tour, et d'autre long à la terre que Charles de Rigné, mon puiné, tient en parage de moy.

« *Plus*, une autre pièce de terre, sise aux Plantes de la Tour, contenant trois boisselées ou environ, joignant au chemin de Chezelles à Champigny et d'un long audit Charles de Rigné, qu'il tient de moy comme dessus.

« *Plus*, un petit morceau étant en sainfoin, contenant une boisselée ou environ, joignant audit chemin de Chezelles à Champigny et audit Charles de Rigné, qu'il tient de moy comme dessus.

« *Plus*, un petit morceau de terre planté en vigne, contenant six chainées, sis audit lieu de la Tour, joignant une maison du fief de la Rivière-Marteau.

« Plus, une pièce de terre sise au lieu appelé *les Portes*, contenant 4 chesnées, joignant d'un bout au chemin qui va de la croix de la Chasse au grand cimetière de la Tour, d'un long audit Charles de Rigné, d'autre bout à Louis Richard, et d'autre long au sieur de Beauvau qu'il tient de moy à foy et hommage.

« Plus, une autre pièce de terre contenant deux arpents sept chesnées, séant au bois de Courcoué, joignant au chemin qui va de la Mabillière à la Messardière, et d'un long aux *erres et bois* taillis de la Huilerie, d'autre long au sieur de Beauvau, qu'il tient de moy comme dessus.

« Plus, une pièce de terre contenant un arpent sept boisselées, cinq chesnées, sise au *Carroi de Faye*, joignant d'un bout au chemin qui va de Courcoué à l'Ile-Bouchard, d'un long à Jean Voisine, et d'autre long audit Charles de Rigné qu'il tient de moy comme dessus.

« Plus, une pièce de terre contenant 88 chesnées, sise à la Croix-Billard, joignant d'un bout au chemin qui va de l'Ile Bouchard à Courcoué, d'un long au chemin qui va de la Tour Saint Gelin à la Mabillère, d'autre bout audit Charles de Rigné.

« Plus, une pièce de terre contenant 15 boisselées, sise à la Lucazerie, joignant d'un long à Leger Brault, d'autre long à la veuve René Guérin, d'autre bout à la terre des héritiers Jean Voisine.

« Plus, une pièce de terre contenant 7 boisselées, renfermées de murailles, en laquelle il y a maison, cour, petite cour, et le reste planté en vigne, sise au lieu appelé la Marnerie, joignant au chemin qui va de la Tour à Chinon, et d'autre à Nicolas Duchesne, et de toutes autres parts à Jean Voisine.

« Plus, ma dime appelée la Petite dime, que je tiens par indivis avec mes parageaux, laquelle s'étend sur les heritages du bourg et des environs et les terres joignant au chemin qui va du grand cimetière à la Croix de la Chasse, de la Croix de la Chasse à Maucratte, et au chemin qui va dudit Maucratte à la Croix-Blanche, et au chemin qui va de ladite Croix Blanche à la Croix Billard, et outre toutes les terres que je tiens en mondit domaine, fors 15 boisselées situées à la Lucazerie qui sont de la dime du curé dudit lieu de la Tour, et aussi les domaines de mes parageaux qu'ils tiennent de moy, qui sont dependants de madite petite dixme, laquelle consiste en bled, vin, lin, chanvre, pois, fèves, charnage, qu'il lève et recueille sur tout le bourg et au dedans desdits joignants, fors le clos du curé, et outre une portion, les patronnages des chapelles de Sainte Catherine et de Saint André, desservies dans ladite eglise de la Tour Saint Gelin, et outre une portion, le droit de faire le jour de l'Ascension, de chaque hôte une pinte de vin, en cas que je lui permette vendre et que en cas je veuille tenir mon ban à vin.

« Je tiens aussi de vous, mondit seigneur, en ce cas ils ne pourront vendre, et de chacun marchand deux deniers, et j'ay droit de tenir mon dit ban à vin quarante jours, sans qu'autre en puisse vendre sans ma permission.

« Plus, m'est du de chaque paire de nopces faites en madite paroisse de la Tour Saint Gelin le premier plat de potage du festin, accompagné de deux poulets rotis ou autre viande equivalente, me doit être apporté par le marié dessus ma table dudit lieu de la Tour Saint Gelin.

« La cure dudit lieu, consistant en une pièce de terre située audit lieu dudit bourg, devant ladite église, en laquelle est le presbytère, qui consiste en maison, chambres basses et autres, greniers en dessus, escalier, four, puits, jardin et cour, le tout joignant d'un long au chemin de ladite eglise à aller à la croix Gaillard à main dextre ; et d'autre au chemin qui va de ladite croix Gaillard à l'Ile Bouchard, et d'autre long au clos de la chapelle Saint André.

« Plus, ledit sieur curé tient de moy la dixme et dixmerie qui se leve sur tout le reste de la paroisse, sans prejudice de la mienne generalement, ains que portent mes anciens aveux ; pour ce m'est dù chacun an au jour de Saint Michel douze deniers, et au jour et feste de l'Ascension un cent d'épingles de cens.

« S'ensuit ce que Messire François de Beauvau, chevalier, seigneur dudit lieu, tient de moy à foy et hommage, l'ayant acquis de demoiselle Françoise de Mauleon, laquelle tenoit en parage de moy par indivis pour la moitié des cens et rentes de madite seigneurie, et aussi la moitié de ma dime par indivis.

« Plus, une pièce de terre appelée le Pré, contenant un arpent cinquante six chesnées, joignant d'un long au chemin tendant dudit lieu de la Tour à Chazelles, d'autre long à la terre de Louis Billard et au chemin tendant dudit bourg la Croix de la Chasse.

« Plus, tient de moy ledit seigneur de Beauvau, à foy et hommage plain et au devoir d'un roussin de service du prix de 40 sols, à muance de seigneur, c'est assavoir le fief appelé Partie du fief du bourg Boise-la-Tour-Saint-Gelin, plusieurs pièces de terre jusqu'au nombre de 60, possédées par ledit sieur de Beauvau, que par le seigneur de la Messardiere, de la Touche, de Courcoué, de la Huillerie, etc.

« Le dit sieur de Beauvau tient et a droit de grande voirie.

« S'ensuyvent les cens et rentes tenues de moy :

« Premierement, la frèche de la Hüe dit Grosbois, tenue par Sebastien Viau, etc.

« *Item*, est du au sieur de Beauvau de cens et rentes douze septiers dix boisseaux de froment, cinquante deux sols trois deniers et six chapons et deux poules de cens, à cause de son dit fief de Bourg-Boisé.

« *Item*, chaque marchand qui se met devant la porte de l'eglise, festes et dimanches, pour vendre, me doibt chacun un double pour le droit de place.

« *Item*, m'est du le droit de quilles.

« *Item*, mes prédecesseurs ont aumône en l'abbaye de Noyers, le patronage de la présentation de la cure dudit lieu de la Tour Saint Gelin.

« J'avoue tous droits de justice, haute, moyenne et basse, et tout ce qui en depend, toutes les choses que je tiens en domaine, que en celles que l'on tient de moy; tous droits honorifiques m'appartiennent en la forme et manière que mes prédecesseurs en ont joui et usé au temps passé et que je jouis à present, sans préjudice de vos droits, mondit seigneur suzerain, dont je fais arrest de mon present aveu et de vous rendre tous les devoirs qu'un homme de foi lige vous doit, sans que le présent aveu puisse nuire, ni préjudicier à 46 pièces de terre qui sont portées par mes aveux, lesquelles sont situées es paroisses de Braye, du Sablon et de Braslou.

« J'avois oublié d'employer les cimetières, le petit tenant à l'eglise, le grand joignant au clos de la cure, lesquels cimetières les paroissiens tiennent de moy.

« Fait et arresté le présent aveu à ma requeste, par devant le notaire sous la cour de Saumur, residant à Richelieu, que j'ay requis avec les témoins soussignés, le douziesme janvier mil six cens soixante cinq. Signé : De Rigné, du Plessis, Viau et Duchesne, notaires. »

En 1665, le fief de la Tour-Saint-Gelin appartenait à François de Rigné; — en 1689, à Louise de Tusseau, veuve de Charles de Rigné; — en 1700, à François de Rigné; — en 1754, à Marie-Anne de Rigné, veuve de Hilaire-René Boivin; — en 1789, à Gabriel-Jean-Baptiste-Marie du Chilleau.

On trouve dans cette commune des carrières appelées les Landes, et qui fournissent d'excellentes pierres à bâtir.

Maires de la Tour-Saint-Gelin. — François Jautrou, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812, 4 décembre 1834. — Charles Métayer, 23 juillet 1837, 21 juin 1840, 24 août 1846. — Robert, 1865. — Dubois-Marnay, 21 février 1874. — Joseph Boucher-Guérin, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 600; E, 166; G, 326, 837. — *Cartulaire de Noyers*. — D. Housseau, V. 1921, 1976, 1978; VI, 2258, 3119; XII, 6673. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 60. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 110. — *Mém. de la Société des antiquaires de l'Ouest* (1858-59), p. 523. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 768. — Lalanne, *Hist. de Châtellerault*, I, 500. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, V. généal. Brossin.

Tours-Bâtons (les), f., de Saint-Germain-sur-Vienne.

Tour-Sèche (moulin de la), sur la Masse, paroisse de Saint-Règle. — Ancienne dépendance du château de Chanteloup (1791). — (Arch. d'I.-et-L. *Biens nationaux*.)

Tour-Seguineau (la), f., c^ne^ de Marçay.

Tour-Sybile (la), f., c^ne^ de Sepmes. — On l'appelait ausi *Tour du Richou*. — Ancien fief, relevant du château de Sainte-Maure. A foi hommage lige et 45 jours de garde. En 1429, il appartenait à Jean Barbin, avocat au parlement; — en 1450, à Mathurin Barbin, Éc., chambellan du roi; — en 1470, à Jean d'Argy, Éc., décédé le 3 août 1505, et inhumé dans l'église des Franciscains de Loches; — en 1510, à Charles de Morais, Éc.; — en 1558, à Jean de Morais, Éc.; — en 1570, à Pierre de Morais; — en 1630, à Mathurin de Pontbriand; — en 1650, à Léonard de Pontbriand; — en 1676, à N. de Caumartin; — en 1782, à René-Constance-François Daugé d'Orsay.

Arch. d'I.-et-L., E, 15, 74. — Lainé, *Arch. de la noblesse de France*, X, 52. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 38. — De Marolles, *Hist. des comtes d'Anjou*, V^e^ partie, 17. — D. Housseau, XIII, 8056, 8087. — *Rôle des fiefs de Touraine*.

Tourtellerie (la), f., c^ne de Monnaie.

Tourtellière (la), f., c^ne de Villebourg.

Tourtoirie (la), f., c^ne de Chemillé-sur-Indrois. — Ancienne propriété des chartreux du Liget, sur lesquels elle fut vendue nationalement en 1791, pour 6000 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Tour-Chillou (la), f., c^ne de la Celle-Saint-Avent.

Touterie (la), f., c^ne de Saint-Epain. Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin, sur laquelle elle fut vendue nationalement le 17 juin 1791, pour 15,300 livres. — (Arch. d'I.-et-L. *Biens nationaux.*)

Toutifaut, f., c^ne de Saint-Christophe.

Toutifaut, c^ne de Saint-Quentin. V. *Toutifault.*

Touvent, f., c^ne de Chisseaux. — Ancienne propriété des Ursulines d'Amboise. Trente-cinq arpents de bois en dépendaient. Le domaine et les bois furent vendus nationalement le 29 décembre 1791, pour 38,800 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Touvent, f., c^ne de Saunay. — Elle faisait partie du marquisat de Châteaurenault. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Touvois, vil., et moulin sur le Changeon, c^ne de Bourgueil, 35 hab. — Le moulin appartenait, indivis, à l'abbaye de Bourgueil et à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L. G, 17. — Bibl. de Tours, Fonds Salmon, *Titres de Bourgueil.*)

Touvois (moulin du), sur le ruisseau de Rochecorbon, c^ne de Rochecorbon. — *Molendinus de Tevoie*, 1225. — Il relevait du fief du Crochet. Il fut vendu le 28 février 1791, pour 11,000 livres. — (Arch. d'I.-et-L., G, 91, *Biens nationaux.* — *Lib. compos.*, 36.)

Traconnée, c^ne de Saint-Aubin. V. *Triconnet.*

Train, ou **Tréhan**, **Treans**, vil., c^ne d'Orbigny, 28 habit.. — Ancien fief, appartenant au Chapitre de Montrésor, à qui il avait été donné par Imbert de Bastarnay. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Trainçu (la croix de), c^ne de Marigny.

Traineau (le moulin), c^ne de Noizay. — *Trameau*, 1335. — A cette époque il appartenait à Pierre de Vernou. — (*Cartul. de l'archev. de Tours.*)

Trais (le moulin des), c^ne de Saint-Mars.

Traistoudière (la), f., c^ne de Saint-Laurent-en-Gatines.

Traitières (les), f., c^ne de Marcilly-sur-Maulne.

Trameau (moulin de), c^ne de Reugny. V. *Traineau.*

Trampaudrie (la), f., c^ne de Dolus.

Tranchants (les), f., c^ne de Preuilly.

Tranchaudière (la), f., c^ne de Mazières.

Tranchaudière (la), f., c^ne de Vouvray.

Tranche (le lieu de la Haute-), paroisse de Rivarennes. — Il dépendait de la châtellenie de Rivarennes. Son propriétaire devait tous les ans, au seigneur de Rivarennes, *un arc de cœur d'ormeau.* (Arch. d'I.et-L., *Titres de Saint-Martin.*)

Tanché (le lieu de), c^ne de Bourgueil, près de la Boire-du-Bâtiment.

Tranchée (la), vil., c^ne d'Avoine, 30 habit. — *La Tranchée*, carte de Cassini.

Tranchée (la), f., c^ne de Beaumont-en-Véron, 22 habit.

Tranchée (le lieu de la), près de la Vienne, c^ne de Sazilly. — En 1607, il appartenait à René Guillet. — (Arch. d'I.-et-L., G, 756.)

Tranchée (le lieu de la), paroisse de Seuilly. — Il est cité dans une charte de 1279. — (D. Housseau, 3502.)

Tranchées (le lieu des), près de Rouiller, c^ne de Manthelan.

Tranchées (le lieu des), près de la Bechetière, c^ne de Varennes.

Tranchemort (moulins de), sur l'Indre, près de Loches. — Ils existaient au XIe siècle. Le chapitre de Loches les ayant fait détruire, le comte Foulques les contraignit de les rebâtir dans l'état où ils étaient primitivement. Ces moulins appartenaient à l'abbaye de Beaulieu. On ignore à quelle époque ils furent définitivement démolis. — (Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, II, 162,631.)

Tranches (le bois des), paroisse de Larçay. — Il est cité dans un acte de 1357. — (*Cartul. de l'archev. de Tours.*)

Tranches (les), ou **Trenches**, f., c^ne de Chemillé-sur-Indrois. — Elle appartenait aux chartreux du Liget, qui la possédèrent depuis le XIIe siècle jusqu'en 1791. Elle fut vendue nationalement en 1791, pour 7,625 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux ; inventaire des titres du Liget.*)

Tranches (le lieu des), près de la Bretonnière, c^ne de Pouzay.

Tranchet (le bois de), c^ne de Couziers.

Tranche-Trepreau (le lieu de), c^ne de Gizeux.

Trapeaux (le lieu des), près de Fenil, c^ne de Bossay.

Traperie (la), c^ne de Manthelan. V. la *Seigneurie*.

Trapin (le lieu de), près du village du Bois, c^ne de Rilly.

Traquenaye (la), f., c^ne de Cussay.

Trats (moulin des), c^ne de Saint-Mars.

Trava (moulin de), c^ne de Saint-Laurent-de-Lin.

Travaillard (le lieu de), près de la boire de la Ferté, c^ne de Rivarennes.

Travaillarderie (la), f., c^ne de Cléré.

Travaille-Coquin ou **Travaille-Trehan**, f., c^ne de Genillé. — Elle relevait du fief de Meursaint (1789). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Meursaint*.)

Travaille-Coquin, c^ne de Langeais. V. la *Foucaudière*.

Travaillère (la), f., c^ne de Damemarie. — *Terra quæ dicitur Travailleria*, 1162. — Ancien fief, propriété de l'abbaye de Gâtines. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Gâtines*. — *Hist. mon. B. M. de Fontanis Albis*.)

Travaille-Ribaud, f., c^ne d'Avrillé. — Ancien fief. En 1769, il appartenait à Michel-Denis de la Rüe du Can. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — *Titres de Champchévrier*.)

Travaille-Ribaud, f., c^ne de Crotelles. — Ancien fief, appartenant au chapitre de l'église de Tours. —(Arch. d'I.-et-L., E, 119. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Travaille-Ribaud (le lieu de), paroisse de Morand. — Il relevait de Châteaurenault et appartenait, en 1458, à René de Lestrage. — (Arch. du château de Pierrefitte.)

Travaille-Trehan, c^ne de Genillé. V. *Travaille-Coquin*

Travard, f., c^ne de Saint-Laurent-de-Lin.

Trave (le lieu de la), c^ne de Noizay. — Il est cité dans un aveu du 29 septembre 1336. — (*Cartul. de l'archev. de Tours*.)

Travers (François), lieutenant particulier au bailliage de Tours, fut nommé maire de cette ville en 1488, en remplacement de Jean Questier. Il eut pour successeur, en 1489, Guillaume Leclerc, seigneur de Courcelles. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 24.)

Traversay, c^ne de Courcoué. V. *Traversais*.

Traversais (les Grand- et Petit-), **Travesay** ou **Traversay**, f., c^ne de Courcoué. Anciens fiefs. Le Grand-Traversais appartenait à l'abbaye de Turpenay.— (Arch. d'I.-et-L. E, 146; *Biens nationaux*. — *Titres de Turpenay*.)

Tréans, c^ne d'Orbigny. V. *Train*.

Trebouille (le lieu de), c^ne de Chezelles, près du chemin de la Fuie-Poitevin au Gué.

Tréchaudière (la croix de la), c^ne d'Antogny, près du chemin de Marmande.

Tréchaudière (la), f., c^ne de Lemeré.

Treché ou **Tréchet**, f., c^ne de Braye-sur-Maulne.

Treché et le **Petit-Tréché**, f., c^ne de Fondettes. — Elle relevait du fief de Saint-Roch (1664). — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Saint-Roch*.)

Tréchet, ham., c^ne de Saint-Paterne, 10 habit.

Treffaudière (la), f., c^ne de Marcé-sur-Esves. — *Tréfaudière*, carte de Cassini.

Trefferie (la), f., c^ne de Joué-les-Tours.

Trehan, c^ne d'Orbigny. V. *Train*.

Treillais (la), f., c^ne de Luzé.

Treille (le lieu de la), paroisse de Savigné, dans le bourg. — Ancien fief, relevant de Rillé. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Rillé*.)

Treille-des-Richards (le lieu de la), près de la Pinetterie, c^ne d'Azay-sur-Cher.

Treille-Ribert (le lieu de la), paroisse de Manthelan. — Il relevait censivement du Grand-Clos (1691). — (Arch. d'I.-et-L., C. 625.)

Treillerie (la), f., c^ne de Joué-les-Tours.

Treilleries (les), f., c^ne de Saunay. — Elle dépendait du marquisat de Châteaurenault. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Châteaurenault*.)

Treilles (les), f., c^ne de Chaveignes — Ancien fief. En 1705, il appartenait à Jacques Thibault, Éc.; — en 1783, à Pregent Briand. (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Champigny*.)

Treilles (le lieu des), paroisse de Courlangé. — Ancienne propriété de l'abbaye de Villeloin. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Treilles (les), f., c^ne de Ligré. — *Grange-Bottereau*, 1643. — Ancien fief, relevant de la Roche-Clermault à foi et hommage simple. — (Arch. d'I.-et-L., G, 4, 10. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Treilleul. f., c^ne de Saint-Epain.—*Treleuil*, carte de Cassini.

Treillot (le lieu de), près de la Blinerie, c^ne de Ferrières-Larçon.

Tremaillère (la), f., c^ne de Beaumont-la-Ronce.

Tremblaie (la), f., c^ne d'Avrillé.

Tremblaie (la), ou Tremblaie de la Vallée-Marion, f., c^ne de Continvoir.

Tremblaie (la) et la **Petite-Tremblaie**, f., c^ne de Neuvy-Roi.

Tremblaie (le lieu de la), près de la Prée, c^ne de Parçay-sur-Vienne.

Tremblaie (la), f., cne de Saint-Christophe.

Tremblaie (le lieu de la), cne de Saint-Mars. — Il dépendait de la Salle-César (1553). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Salle.*)

Tremblaie (la), f., cne de Saint-Paterne. — *Tremblaie*, carte de Cassini. — Elle relevait censivement de la prévôté d'Oë. (Arch. d'I.-et-L., *Titres de N.-D.-d'Oë.*)

Tremblaie (la), cne de Veigné. V. *Tremblaye.*

Tremblaie (la), f., cne de Villiers-au-Boin.

Tremblaies (le lieu des), près de la Chauvellière, cne de Louans.

Tremblaires (les), f., cne de Villeloin.

Tremblais (le lieu de), près de la Tuilerie, cne de Boussay.

Tremblais (le lieu des), près de la Saunerie, cne de Charnizay.

Tremblais (le lieu des), paroisse de Mettray. — Par acte du 11 mai 1476, l'abbé de Marmoutier le donna à rente perpétuelle à Antoine Gervais. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Lavaré.*)

Tremblais (les), cne de Saint-Paterne. V. *Tremblaie.*

Tremblaux (les), f., cne de Marigny. — Près de là est un ancien télégraphe. Le domaine des Tremblaux fut vendu nationalement, le 7 prairial an VII, sur N. Bouin de Noiré, émigré. (Arch. d'I.-et-.L., *Biens nationaux.*)

Tremblay (le), f., cne d'Avrillé. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Tremblay (le lieu du), paroisse de Céré. — Il relevait de Montpoupon. Les bâtiments étaient détruits en 1776. — (Arch. d'I.-et-L., C, 599.)

Tremblay (le lieu du), paroisse de Chambray. — Il relevait censivement du fief de Bois-Rahier, d'après une déclaration féodale du 1er décembre 1716. — (Arch d'I -et-L., G, 24, 26.)

Tremblay (le), f., cne de Channay. — Ancien fief. En 1646, il appartenait à Martin de Savonnières, chev., seigneur de la Martinière. (Arch. d'I.-et-L., G, 38.)

Tremblay (le), ham., cne de Chemillé-sur-Dême, 12 habit.

Tremblay (le), f., cne de Civray-sur-Cher. — Ancienne propriété des Jacobins de Tours, sur lesquels elle fut vendue nationalement, le 12 février 1791, pour 10,000 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Tremblay (le lieu du), paroisse de Genillé. — Ancien fief, relevant de Montagu. En 1781, il appartenait à N. de Thienne. — (Arch. d'I.-et-L., E, 99; *Titres de l'abbaye de Beaulieu.*)

Tremblay (le), ou **Grand-Tremblay**, vil., cne de Manthelan, 29 hab. — Il relevait du fief du Bois-Guy-d'Azay. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 130.)

Tremblay (le petit), ou la **Hardière**, f., cne de Manthelan. — Il relevait censivement du fief du Grand-Clos. — (Arch.-d'I.-et-L., C, 625.)

Tremblay (le), f., cne de Monthodon.

Tremblay (le), cne de Neuville. V. la *Tremblaye.*

Tremblay (le), f., cne de Neuvy-Roi. — *Petite-Tremblaye*, carte de Cassini.

Tremblay (le), f., cne de Saint-Paterne.

Tremblay (le), ham., cne de Saint-Roch, 14 hab. — *La Piannière*, 1688. — Il relevait censivement du fief de la Chapelle-Saint-Remi. — (Arch.-d'I.-et-L., *Titres de Saint-Roch.*)

Tremblay (le), f., cne de Sonzay. — *La Tremblaye*, XVIIe siècle. — Ancienne propriété de l'abbaye de Beaumont-les-Tours. — (Arch.-d'I.-et-L., *Titres de la Roche* et *Terrier d'Oë.*)

Tremblay (le), f., cne de Souvigné. — *Tremblay*, carte de Cassini.

Tremblay (le), f., cne de Villedômer.

Tremblaye (la), f., cne de la Celle-Guenand.

Tremblaye (la), ou **Tremblaie**, f., cne de Cléré.

Tremblaye (la), f., cne de Continvoir.

Tremblaye (le lieu de la), paroisse de Fondettes. — Il relevait censivement de Charcenay. — (Arch.-d'I.-et-L., *Titres de Beaumont.*)

Tremblaye (le lieu de la) ou **Tremblay**, paroisse de Neuville. — Il dépendait du fief de Neuville, appartenant à l'abbaye de Marmoutier. — (Arch.-d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier*, mense séparée.)

Tremblaye (le lieu de la), paroisse de Perrusson. — Il relevait de la Charpraye (1670). — Arch.-d'I.-et-L., C, 620.)

Tremblaye (le lieu de la), près de la Gaudinière, cne de Restigné.

Tremblaye (la), f., cne de Reugny. — Ancien fief. En 1555, il appartenait à Louis de Lavardin. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1426.)

Tremblaye (la), f., cne de Saint-Christophe. — *Tremblay*, carte Cassini.

Tremblaye (la), cne de Saint-Paterne. V. les *Piraudières.*

Trèmblaye (la), f., c^{ne} de Semblançay.

Tremblaye (la), c^{ne} de Sonzay. V. le *Tremblay*.

Tremblaye (la), f., c^{ne} de Souvigné.

Tremblaye (la), f., c^{ne} de Veigné.—*Tremblaie*, carte de Cassini. — Ancienne dépendance du fief de Thorigny. Par acte du 13 juillet 1781, Louis-Henri-Marie et Jules Hercule, princes de Rohan, la vendirent, avec la terre de Thorigny, à Lucien-François Daën, chev., seigneur d'Athée. — (Arch.-d'I.-et-L., E. 323.)

Tremble (le), f., c^{ne} de Bossay.

Tremble (le), f., c^{ne} de Civray-sur-Cher. — En 1602, elle appartenait à Honorat Berthelot; — en 1642, à René Sauvage; — en 1739, aux Jacobins de Tours. — (Arch.-d'I.-et-L., C, 48; *Titres des Jacobins; Biens nationaux.*)

Tremble (le), f., c^{ne} de Ferrières-Larçon. — Elle relevait censivement de la châtellenie de Paulmy. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 223.)

Tremble (le bois du), c^{ne} de Saint-Laurent-en-Gâtine.

Tremblerie (la), f., c^{ne} de Fondettes.

Trembles (les), f., c^{ne} de Saint-Laurent-en-Gâtines.

Tremellerie (le lieu de la), paroisse de Cerelles. —Il relevait de Chatenay et appartenait, en 1756, à Robert Luce, greffier de la maréchaussée et receveur de l'archevêché de Tours. A cette époque les bâtiments étaient en ruine. — (Arch.-d'I-et-L., *Titres de Chatenay.*)

Tremellerie (la), f., c^{ne} de Nouans.

Tremelleries (les), ham., c^{ne} de la Chapelle-Blanche, 14 habitants.

Tremellière (le lieu de la), paroisse de Channay. — Ancien fief, relevant de Rillé. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 318.)

Tremellière (la), ham., c^{ne} de Courcelles, 10 habitants.

Tremettière (la), f., c^{ne} de Souvigné.

Tremoille (Georges de la), seigneur de Craon et de l'Ile-Bouchard, chambellan du roi, fut nommé gouverneur de Touraine en 1466 et remplit ces fonctions jusqu'en 1479. —(Saint-Allais, *Nobiliaire univ. de France*, IX, 474. — *Ordonnances des rois de France*, XX, 75,82. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, IV, 165. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 750.)

Tremoille (Charlotte de la), religieuse à Fontevrault, prit le voile le 10 janvier 1535 et fut nommée abbesse de ce monastère en 1554, en remplacement de Françoise de Maraffin. Elle mourut le 19 juillet 1572. — (*Livre des vœux des religieuses de Beaumont.* — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, IV. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 758.)

Trémont, vil., c^{ne} de Cussay, 32 hab. — *Tremont*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la vicomté de la Guerche à foi et hommage lige et 30 sols aux loyaux aides. En 1754, il appartenait à François-Constant de Pierres de Fontenailles. — (D. Housseau, XII, 5827, 5829. — Arch.-d'I.-et-L., E, 144. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Trehnces (les), c^{ne} de Chemillé-sur-Indrois. V. les *Tranches*.

Trenezay (la maison de), dans le bourg de la Guerche. — Elle appartenait à l'abbaye de Preuilly, d'après un acte du 20 juin 1328. — (Arch.-d'I.-et-L., *Titres de l'abbaye de Preuilly.*)

Trepereau (le moulin de), sur la Ligoire, paroisse de Vou. — Ancien fief. En 1662, il appartenait à Jean-Armand de Voyer. — (Arch. d'I.-et-L., E, 223.)

Trépied (le), f., c^{ne} de Chanceaux-sur-Choisille. — *Trepied*, carte de Cassini.

Trépied (île). V. *Ile-Trepied*, c^{ne} de Rivarennes.

Trépignerie (la), f., c^{ne} d'Athée.

Trépinière (la), f., c^{ne} de Mazières. — *Tirpinières*, carte de Cassini.

Trépinière (la), ham., c^{ne} de Neuville, 12 habitants.

Tres Fontes (*locus qui dicitur*), dans la paroisse de Parçay-sur-Vienne. Ce lieu est cité dans une charte de l'abbaye de Noyers, du XIIe siècle. — (*Cartulaire de l'abbaye de Noyers.*)

Tres Molendini. V. les *Trois-Moulins*, c^{ne} de Pouzay.

Trésor (le lieu du), c^{ne} de Brèche, près du chemin des Césars.

Trésor (le), c^{ne} de Dolus. V. *Tressort*.

Trésor (le lieu du), pré des Gouineaux, c^{ne} de Marigny.

Trésor (le), ham., c^{ne} de Saunay, 10 habitants.

Trésorerie (le fief de la), à Champigny. — En 1559, il appartenait à Louise de Bourbon. — (Dufrementel, *Coutume de Touraine.*)

Trésorerie (le fief de la), à Tours, paroisse de Saint-Étienne. Il s'étendait sur 45 maisons et appartenait au chapitre de l'église de Tours. — (Arch.-d'I-et-L., C, 336; G. 80.)

Trésorières (les), ou **Trésorerie**, L, c^{ne} de Saint-Cyr. — Elle relevait du fief de Chaumont, d'après des déclarations féodales des 19 janvier 1538, et 16 juin 1686. En 1792, ce ...

maine appartenait à Anne Touche, veuve de René Rancher; — en 1621, à Charles de Faverolles; — en 1660, à N. Hallouis; — en 1683, à Elisabeth Poitevin, veuve de Nicolas Ribault; — en 1708, à N. Gohuau de Saint-Jean. — (Arch. d'I.-et-L., G. 393, 394. — *Bulletin de la société archéol. de Touraine* (1871), p. 151.)

Tressault, c^{ne} de Dolus. V. *Tressort.*

Tressort, vil., c^{ne} de Dolus, 43 hab. — *Trésories*, XIe siècle. — *Grand-Tressort, Tressort, Tressault, Champagné* ou *Bechetière*, XVe siècle. Ancien fief. En 1433, il appartenait à Catherine de Montenault. L'abbaye de Beaulieu possédait dans ce village une métairie qui lui avait été donnée par Foulques-Nerra. — (Arch. d'I.-et-L., E. 126. — *Gallia christiana*, XIV (*instrum.*). — Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, I, 36.)

Treuil (le), f., c^{ne} de Fondettes. — *Treuil*, carte de Cassini.

Treuillière (la), f., c^{ne} d'Avon, près du ruisseau de la Fontaine-des-Geais.

Treuillets (les), f., c^{ne} de Rilly. — *Treuillets*, carte de Cassini.

Treurie (la), f., c^{ne} de Nouans.

Trévaudière (la), f., c^{ne} de Tauxigny. — Une chapelle fut fondée dans ce lieu par Guillaume Sauvage, abbé de Baugerais, Antoine de la Barre, archevêque de Tours, approuva cette fondation et érigea la chapelle en bénéfice en 1542. Voici le texte de l'ordonnance de l'archevêque :

« Antoine de la Barre, par la miséricorde de Dieu, archeveque de Tours, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut en notre seigneur.

« De la partie de vénérable et religieuse personne frère Guillaume Sauvage, abbé de Notre Dame de Baugerays, de l'ordre de Cisteaux, de notre diocèse de Tours, prieur du prieuré d'Escueillé, et par ci-devant curé de l'église parochiale de Noyers, près St Aignan, en Berry, nous a exposé qu'il auroit fait batir et fondé honestement et proprement en nostre diocèse de Tours, certaine petite chapelle au lieu de la Trevaudière, en la paroisse de Tauxigny, à l'honneur et hommage de Dieu et à l'augmentation du culte divin, laquelle il a intention pour nostre bon plaisir de faire benir et consacrer sous le nom et invocation de Notre Dame de Lorette; dans laquelle il a fondé deux messes par semaine, l'une le dimanche de l'office du meme jour, avec les suffrages pour les morts, et l'autre le samedy de la Ste Vierge Marie, avec les prieres pour le salut de l'ame d'iceluy fondateur et de ses parents et amys : et oultre cela, une messe par chacun an au jour et feste de l'Assomption de la bienheureuse Vierge Marie, à l'intention du seigneur temporel de Paulmy, pour y estre ditte et célébrée à perpétuité, avec certaines prières et suffrages, comme il est plus amplement porté cy après.

« Pour la fondation de laquelle chapelle et service divin il a acquis cédé et transporté à tousjours et perpétuellement le nombre de douze septiers mine de blé de froment, et deux grans septiers d'avoine, à la mesure de Cormery, avec deux deniers de cens et devoir féodal, assises et assignées sur le lieu de la Galluère, appelé la Métairie, et sur la métairie de la Gaignerie, appelée à présent Puy-Ribault, avec les appartenances et comme il est plus amplement contenu en l'acte suivant, et desquelles lettres la teneur s'en suit de mot à mot et est telle :

« A tous ceux qui ces présentes lettres ver-
« ront, Jean de Villemard, licencié ès lois, sei-
« gneur de la Motte et de l'Ile Barbe, conseiller
« du roi nostre sire, bailly de Touraine, sa-
« lut.

« Comme il soit ainsi que reverant père en
« Dieu, frère Guillaume Sauvage, abbé de l'ab-
« baye de Baugerais, ordre de Citeaux, près
« Loches, prieur d'Escueillé et naguère curé de
« Noyers, près Saint Aignan, en Berry, dès le
« 2e jour de juin MVXXXIII, par contract fait et
« passé sous les contracts royaulx de Loches,
« par devant Pierre Royer, notaire, à la fonda-
« tion, dotation ou augmentation de la chapelle
« par lui fait de nouveau edifier au lieu de la
« Trevaudière, en la paroisse de Tauxigny,
« qu'il désire, a proposé et délibéré o le bon
« vouloir de très reverend père en Dieu Monsei-
« gneur de Tours, ou Messieurs ses vicaires,
« être fondé en l'honneur de Dieu et de la
« Vierge mère, sous le nom de Notre-Dame de
« Lorette, et du chapelain qu'il entendait faire
« pourvoir et ses successeurs, a acquis de
« nobles personnes Jean de la Serre, Jean le
« Moyne et damoiselles Jehanne et Antoinette
« de Migny, leurs femmes de l'authorité de leurs
« maris, douze setiers mine de bled froment et
« deux grands setiers d'avoine, à la mesure de
« Cormery, avec deux deniers de cens et devoir
« féodal, assises et désignées sur le lieu de la
« Galluère, appelé la Metairie, et sur la metai-
« rie de la Gaignerie, appelée à présent Puy-
« Ribaut, avec ses appartenances, lesdites
« choses tenues à foi et hommage lige et à demi
« roussin de service estimé 60 sols, et aux
« loyaux aydes quand ils y escholent de droit
« et de coustume de pays au seigneur de
« Paulmy, pour le prix et somme de huit vingts
« escus dix sols que ledit reverend avait payé
« content auxdits vendeurs, etc...

« Toutefois à la poursuite et requeste dudit
« reverend père désirant toujours parvenir à la
« fondation et erection de ladite chapelle, le
« 4e jour de juin, l'an MVXXXVII, en la court
« du roy nostre syre à Loches, pardevant
« Claude Mesneau, notaire royal, personnelle-

« ment estably, lesdits reverend abbé de Baugerais, et de Bailly, escuyer, aussi noble « homme Jean Voyer, escuier, seigneur dudit « lieu de Paulmy et de la Roche de Gennes, « lesquels, chacun d'eux en droit soy respecti- « vement en tant qu'à eux touchoit tant pour « eux que pour leurs successeurs, c'est assavoir « ledit de Bailly pour luy et sesdits successeurs « avoit quitté, remis, délaissé et transporté à « perpétuité audit reverend, stipulant et accep- « ptant pour luy chapelain et chapelains futurs « lesdits 12 setiers, etc........................

« ....Moyennant la somme de ccccxcix livres à « luy baillées par ledit reverend et autres de « par luy et en son nom, et c livres que luy « aussi reverend auroit payées audit seigneur de « Paulmy pour et en l'acquit desdits de Bailly « qui en estoient tenus audit seigneur de « Paulmy pour raison des rentes et devoirs « à luy deus à cause desdites choses; et ledit « seigneur de Paulmy aussi auroit voulu et ac- « cordé audit reverend stipulant pour luy cha- « pelain et futurs chapelains d'icelle qu'ils « puissent tenir et posséder lesdits lieux avec « tous et chacun leurs droits franchement et « quittement envers luy et ses successeurs sans « pouvoir estre contraints en vuider leurs mains « ny payer aucunes choses, mais seulement à la « charge que à chacune mutation de chapelain « de ladite chapelle future en quelque manière « que ladite mutation ne vienne le rachapt du « revenu desdites choses homagées aura lieu et « courera par ledit chapelain au profit dudit « seigneur de Paulmy et ses successeurs tant « en revenus desdites choses transportées, que « roussin de service, selon ce que dessus, et « loyaux aides le cas y advenant, oultre la « charge dudit hommage.....

« Ledit chapelain et ses successeurs seront « tenus chacun an, le jour de l'Assomption « Notre-Dame, celebrer la messe et office dudit « jour en ladite chapelle à l'intention du sei- « gneur de Paulmy, ses dits successeurs ayant « cause, et iceux, retournés *au lavabo*, faire « prière et commémoration pour la prospérité « du seigneur de Paulmy qui lors sera vivant, « et des ames de ses prédécesseurs et dire un « *libera* ou autres suffrages des trepassez à la « volonté du chapelain qui celebrera ladite « messe, faisant aussi memoire de ceux qui ont « consenty à ladite fondation et accordé indem- « nité.

« A aussi ledit seigneur de Paulmy réservé à « lui la superiorité de justice sur ledit fief et « choses ainsi données sans aucunement y dé- « roger, le tout comme est contenu au contract « sur ce fait et passé l'an MVXXXI le IV juin.

« La collation de laquelle chapelle appartien- « dra audit très révérend père archevêque de « Tours et ses successeurs, comme ordinaires et « supérieurs, à la présentation toutefois d'iceluy « reverend, qui durant sa vie présentera homme « idoyne suffisant et capable audit très révérend « archeveque et à ses successeurs, et après sa « mort à Monsieur René Sauvage, son neveu, « seigneur de la Trevaudière, et après luy à « damoiselle Marie Sauvage, femme de noble « homme Claude de Montfort, seigneur d'Esvres, « sœur dudit Messire René, et après, à ses « enfants, à l'aisné masle, aux masles descen- « dant de luy et à l'aisné d'eux, et au deffaut de « masles, à la fille aisnée et descendant d'elle en « la ligne desdits Sauvage..... »

« Nous suppliant pour cet effet soit que nous en aions été supplié de la part dudit frère Guillaume Sauvage qu'il nous plust procéder à l'érection de ladite chapelle en titre perpétuel de bénéfice ecclésiastique, avec decret de notre interposition. Nous donc, après avoir veu et diligemment examiné lesdites lettres de fondation et indemnité des choses et heritaiges susdits; veu pareillement le consentement desdits religieux et couvent dudit Baugerais, avec les informations contenues dans les susdites lettres de fondation faites et à nous représentées, par lesquelles il nous a paru et paroist que la susdite chapelle a esté honnestement et décemment construite et edifiée, et que la rente et assignation de bled et avoyne, et métairie, mentionnées en icelles sont de valeur et revenu annuel suffisant pour le support et entretien du divin office contenu en ladite fondation; vu pareillement les lettres obtenues de nous ou de nos vicaires, en exécution de nos mandements, en vertu desquels les prieur, curés et fabriciens de l'église paroissiale de Tauxigny et tous et chacun ceux qui pourroient avoir interest et prétention au fait de l'érection de ladite chapelle si faire se devoit, avec l'intimation à ce requise et accoustumée qui y auroient comparus, ny autre pour eulx, comme il paroist plus au long par les actes et instruments cy dessus, faits et remis devers nous; embrassant et favorisant la présente et louable affection et devotion dudit frère Guillaume Sauvage, nous admettons ladite fondation et dotation de ladite chapelle, admettons et approuvons ladite chapelle au lieu de la Travaudière, jugé à propos de l'ériger, comme nous l'érigeons par ces présentes en titre de bénéfice ecclésiastique perpétuel, à l'honneur de Dieu et de la bienheureuse Vierge Marie, sous le nom et invocation de Notre-Dame de Lorette, et interposé notre decret sur ce et accordé le droit de présentation et de patronnage de ladite chapelle, le cas de vacance arrivant, audit frère Guillaume Sauvage, à son nepveu, seigneur temporel dudit lieu de la Trevaudière, et apres luy à damoiselle Marie Sauvage, femme de noble homme Claude de Montfort, seigneur temporel d'Esvres, sœur dudit René Sauvage, et à ses enfants après sa mort, nous réservant à nous, et à nos successeurs, comme nous faisons par

ces présentes, la collation, institution et et disposition, selon la forme et teneur de la susdite fondation, sauf nos droicts et ceux d'autruy.

« En foy et tesmoing de quoy nous avons fait faire ces présentes par notre secrétaire ordinaire soussigné, et y ay apposé nostre scel.

« Donné dans notre palais archiépiscopal de Tours, 17e jour du mois de janvier, et l'an de grâce 1542. » — (D. Housseau, X, 4233. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1658, p. 51). — Arch. d'I.-et-L., G, 988.)

Trezilière (la), f., cne de Villedômer.

Trianon, f., cne de Sainte-Maure.

Trianon, closerie et maison de campagne, cne de Saint-Symphorien. — En 1787, on y voyait une chapelle, qui est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours*. — (Arch. d'I.-et-L., G, 14.)

Tribardières (le bois des), cne de Couziers. — Il fait partie de la forêt de Fontevrault.

Tribouleau, f., cne de Cussay. — *Tribuleau*, carte de Cassini.

Tricaudrie (la), cne de Bueil. V. *Martinière*.

Tricherie (la), f., cne de Charnizay.

Trichet (le lieu de), paroisse de Truyes. — Il devait une rente l'abbaye de Cormery (1533). — (Arch. d'I.-et-L., *Livre des frèches de l'abb. de Cormery*.)

Tricocherie (la), f., cne d'Yzeures.

Triconnet, vil., cne de Saint-Aubin 18 hab. — *Traconné*, XIIIe siècle. — *Triconné*, XVIIe siècle. — En 1247, Geoffroy d'Estivau vendit la terre de *Traconné* à l'abbaye de la Clarté-Dieu. En 1791, N. de Longueval d'Haraucourt possédait une métairie située dans ce village. — (Arch. d'I.-et-L. *Chartes de la Clarté-Dieu; Biens nationaux*.)

Tricottières (le lieu des), près du Cher, cne de Rivarennes. — Il est mentionné sur un plan de 1592. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1200.)

Trictère (la), f., cne de Sonzay.

Trigalière (la), ou **Trigalière-Cottage**, f., cne d'Ambillou.

Trihonnière (la), cne de Genillé. V. *Trillonnière*.

Trillaye (le lieu de la), paroisse de Luzé. — Il relevait de Franc-Palais, d'après un aveu rendu, le 5 août 1672, par Louis de Bernabé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Trillonnière (la) ou **Trihonnière**, vil., cne de Genillé, 36 hab. — Il relevait censivement du Grand-Meursain. — (Arch. d'I.-et-L., E, 99.)

Trillonnière (la), f., cne de Monthodon.

Trinsue ou **Trainçu**, f., cne de Marigny.

Trinité (fontaine de la), cne de Pont-de-Ruan, près du bourg.

Trinquant (le clos), près de Pert-Seigle, cne de Faye-le-Vineuse.

Trinquebrenille (le lieu de), cne de Saint-Benoît, près de la route de Chinon à Azay.

Triomphe (la fosse), près du ravin des Joncs, cne de Civray-sur-Cher.

Trion, ham., cne de Reignac, 12 habit. — *Trium*, XIe siècle. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Beaulieu. Il appartenait à l'abbaye de Beaulieu, à laquelle il avait été donné par Foulques Nerra. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336; *Biens nationaux*. — Dufour, *Dictionnaire de l'arrond. de Loches*; I, 36 — *Gallia christiana*, XIV, *instrum*, 66.)

Trion (la croix de), cne de Courçay, près du chemin de Toizay au Temple.

Tripaudière (la), f. cne de Barrou.

Tripier (Innocent), seigneur de Plumartin et de Monterud, gouverneur et lieutenant général des pays et duché d'Orléans et d'Étampes, fut nommé lieutenant général de Touraine vers 1657. Il fut remplacé, vers 1568, par René de Prie. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 384.)

Tripière (la), f., cne de Paulmy. — Elle a fait partie de la paroisse de Neuilly-le-Brignon avant 1757. Elle dépendait du fief de la Vernoisière. (Arch. d'I.-et-L., E, 4. — Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, II, 348.)

Triplegenest, vil., cne de Saint-Ouens, — *Trepegenestre*, *Triplegenaist*, *Terpegenais*, *Tripgenest*, XVIIe siècle. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. En 1431, il appartenait à Pierre Dumesnil; — en 1524, à Michel de Cherbaye; — en 1543, à Jean de Cherbaye; — en 1577, à Pierre Milon; — en 1578, à Charles de Vigarany, intendant des menus plaisirs du roi; — en 1729, à Louis Gueffier; — en 1741, à Marie-Elisabeth de Vigarany, veuve de Alexis de Saint-André. — L'abbaye de Fontaines-les-Blanches possédait une métairie située dans ce village. —(Arch. d'I.-et-L. C, 555, 556, 633, 651. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 640. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Triquart (le lieu de), près de Roineau, cne de Cléré.

Tristan-Lhermite, f., cne de Saint-Benoît.

Trium, V. *Trion*, cne de Reignac.

Trium Mariarum (*Capellania*). V. les *Trois-Maries*, cne de Fondettes.

Trizaies (les). f., c^ne^ de Tauxigny.

Trizay et le **Petit-Trizay**, f., c^ne^ de Joué les-Tours. — *Terzaium*, 1200 (charte de Beaumont. — Ancien fief. En 1281, il appartenait à Hardouin de Maillé, chev. ; — en 1459, à Jean Berruyer, Ec. ; — en 1488, à Hélie Berruyer, — en 1582, a Pierre Coheu, maire de Tours ; — en 1648, à Nicolas Bourru ; — en 1696, à Philippe Proux, docteur en médecine ; — en 1737, à François Belgarde ; — en 1778, à Jacques des Essarts, commissaire général de la marine, décédé à Tours, le 9 avril 1781 ; — en 1789, à Jacques-François-Henri des Essarts, chev., officier au régiment de Bourbon. Du logis seigneurial dépendait une chapelle qui est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours* (1787). — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — Arch. d'I.-et-L., G, 14, 355 ; *Prévôté de la Varenne ; Biens nationaux*. — D. Housseau, VII, 3343. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XI, 35. — Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 123. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1346.)

Trizay (forêt de), paroisses de Joué et de Chambray. — *Nemus de Terzaio*, XIIIe siècle. — En 1207, cette forêt fut restituée à l'abbaye de de Beaumont par Philippe d'Esvres, qui s'en était emparé. — (Arch. d'I.-et-L., *Charte de Beaumont*.)

Troche (le lieu de la), près de Boisbernay, c^ne^ de Charnizay.

Trochère (la), ham. c^ne^ de Chaumussay, 11 habitants.

Troches (le lieu des), près de la Baunière, c^ne^ de Cussay.

Trocheteau, f., c^ne^ de Gizeux. — *Trocheteau*, carte de Cassini.

Trochetière (la), **Trochetière-lez-Cléré**, f., c^ne^ de Cléré. — Elle relevait de la seigneurie de Cléré et appartenait, en 1789, à la cure du même nom. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Trochetière (la), f., c^ne^ de Continvoir. — *Trochetière*, carte de Cassini. — En 1725, elle appartenait à Louis Quirit, Éc. ; — en 1747, à Charles Quirit, Ec. — (Arch. d'I.-et-L.. *Titres de Gizeux*.)

Trochoire (la), f. et chât., c^ne^ de Couziers. — Ce domaine relevait du château de Saint-Germain. En 1779, il appartenait à N. Cailleau ; — en 1787, à N. de Foucault. La chapelle dépendant du château, est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours* de 1787. — (Arch. d'I.-et-L., G. 14, 265.)

Trogues, commune du canton de l'Ile-Bouchard, arrondissement de Chinon, à 41 kilomètres de Tours, 24 de Chinon et 6 de l'Ile-Bouchard. — *Parochia de Trogis*, XIVe siècle. — *Trougues*, XVe siècle (*Cartul. de Noyers*).

Elle est bornée, au nord, par la commune de Saint-Épain ; au sud, par la Vienne ; à l'ouest, par la commune de Crouzilles ; à l'ouest, par Pouzay. Elle est traversée par le chemin de grande communication n° 35 de Saumur à Bourges.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : — Les Mitardières (22 habit.). — Lantigny, ancien fief. — Les Boisseaux (25 habit.). — Beauvais (28 habit.). — La Biscotière (14 habit.). — La Joumerais, ancien fief. — Les Roberts (36 habit.). — La Bollandière, ancien fief. — Boizé, ancien fief. — Profond-Fossé, ancien fief, relevant de Dorée. — Narbonne, le Château-Gaillard, la Verreuserie, les Caves, la Fontaine, Trompe-Coquin, les Haute et Basse-Martinière, les Davis, la Marquetterie, les Chenevis, les Bourrées, les Herses, la Thibaudellière, les Grandes-Maisons, la Donjonnerie, etc.

Avant la Révolution, Trogues était du ressort de l'élection de Chinon et faisait partie de l'archidiaconé d'Outre-Vienne et du doyenné de Sainte-Maure. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 948 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Pallu, a été terminé le 25 août 1831.

Population. — 290 hab. en 1801. — 236 hab. en 1810. — 261 hab. en 1821. — 266 hab. en 1831 — 270 hab. en 1841. — 260 hab. en 1851. — 337 hab. en 1861. — 321 hab. en 1872. — 360 hab. en 1876. — 366 hab. en 1881.

Assemblée pour location de domestiques le 4e dimanche de mai.

Bureau de poste de l'Ile-Bouchard. — *Perception* de Crouzilles.

L'église, placée sous le vocable de saint Romain, a été reconstruite en 1879 La pose de la première pierre a eu lieu le 12 octobre de cette année. L'ancienne église n'offrait aucun intérêt.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbé de Maubec, diocèse de Bourges.

Curés de Trogues. — Louis-Pierre de la Faure, 1756. — Jacquet, 1789, curé constitutionnel, 1793. — Quincarlet, avril 1875. — Delucé, juillet 1876, actuellement en fonctions (1883).

Trogues formait une châtellenie qui relevait du château de Sainte-Maure à foi et hommage simple, un roussin de service et 25 sols de loyaux aides. C'est ce que constate l'aveu suivant, en date du 21 septembre 1682 :

« De vous haut et puissant prince, monseigneur Charles de Rohan, prince de Guemené, duc de Montbazon, pair de France et comte de Sainte-Maure, je Armand-Jean-Séraphin de Voyer, marquis de Paulmy, seigneur baron de la terre, seigneurie et châtellenie de Trogues et Boizé, tiens et advoue tenir de vous à foi et hommage simple et un roussin de service, à muance de seigneur ou d'homme, et à vingt-cinq sols de

loyaux aides quand elle y eschoient de droit ou de coutume, à cause de votre château de Sainte-Maure, les choses cy après spécifiées et déclarées :

« Premierement, à cause de mon ancien hostel et hebergement de Trogues, qui sera cy après déclaré, je suis seigneur fondateur de l'église et paroisse dudit Trogues, et autour de laquelle église et dedans sont les listres et armes de mes prédécesseurs, comme étant ladite église bâtie dans mon dit fief et justice que j'ay en droit de châtellenie et qui s'estend dans mon bourg et paroisse dudit Trogues, avec tous les droits qui y appartiennent de droit et de coutume attribués à seigneur châtelain, comme de faire tenir mes plaids de quinzaine en quinzaine et mes assisses quatre fois l'année; droit de billette, peage, pouteau, carcan dans la place de mon dit bourg, et prison dans mon dit hostel, et autres immunités et honneurs ordinaires, avec les droits de foires, marchés, mesure de bled et à vin, huiles et autres droits attribuez comme dit est à seigneur châtelain.

« Plus mon ancien hostel et hebergement de Trogues. Dans le jardin est une fontaine qui fait un grand ruisseau qui s'écoule et passe en mon bourg de Trogues, et a sa chute dans la rivière de la Vienne, et qui, anciennement, servait à faire aller le moulin Banquier.

« Le seigneur de la Touche-Voisin, à cause de ladite seigneurie de la Touche-Voisin, située paroisse de Crouzilles, me doit foi et hommage simple et douze deniers de franc et noble devoir, au jour et feste de Noël, et douze deniers aux loyaux aides.

« Le seigneur de Dorée, pour son hostel de Dorée et ses appartenances, situés paroisse de Parçay, doit foy et hommage, un roussin de service abonné à soixante sols et quarante sols aux loyaux aides quand elle y eschoient de droit et de coustume.

« Le seigneur de la Martinière doit foy et hommage simple à cause de ladite terre et seigneurie de la Martinière-Verton et ses appartenances situées ès paroisses de Trogues, Parçay et Pouzay.

« Le seigneur du Lac-Bouin, paroisse de Parçay, foy et hommage simple et un denier d'argent, et une bourse, le tout évalué à cinq sols.

« Je reconnais et advoue tenir de vous mon dit seigneur, à cause de votre fief de Narbonne, mon château et maison seigneuriale de Boizé.

« En toutes lesquelles choses spécifiées et mentionnées j'ay droit de seigneurie et châtellenie, même prends le titre et qualité de baronnie, dans mes plaids et justice ordinaire et me fais aussi connaître par tous ceux qui tiennent de moy et dans tous les actes qui s'expédient dans ma dite justice que je fais tenir de mes officiers, comme dit est, dans mon dit bourg de Trogues, ladite qualité de baron, suivant la cession et don qui a esté fait à mes prédécesseurs par feu monseigneur le duc de Montbazon, et du tout ont joui comme moi paisiblement et sans contredit avec les honneurs et prééminences et prérogatives qui y appartiennent de droit et de coutume.

« Toutes lesquelles choses je tiens et advoue tenir de vous, mon dit seigneur, à foy et hommage simple, un roussin de service et loyaux aides, ainsi qu'il est expliqué cy dessus.

« Fait au château de Paulmy, le 21 septembre 1682. »

En 1290, la châtellenie de Trogues appartenait à Guillaume de la Mothe, chev. ; — en 1385, à Guillaume Turpin; — en 1407, à Jean de Craon ; — en 1430, à Antoine Turpin ; — en 1460, à François de Coesmes, Éc. ; — en 1530, à Jacques Turpin, Éc., seigneur de Vihiers. Le 27 janvier 1564, Paul Turpin, fils de Jacques, chevalier de l'ordre du roi, guidon de la compagnie du duc de Montpensier, vendit la châtellenie de Trogues à Olivier Cailleau, bourgeois de Paris, pour 12,000 livres.

Ce domaine passa ensuite à Louis de Voyer, vicomte de Paulmy (1622); — à François de Voyer, lieutenant d'artillerie, mort en 1640, des blessures qu'il avait reçues au siège de Turin ; — à Jean-Armand de Voyer, marquis de Paulmy, brigadier des armées du roi, décédé en septembre 1674 ; — à Armand-Jean-Séraphin de Voyer, mort en 1688; — à René de Voyer, comte de Paulmy, capitaine de cavalerie, décédé le 9 janvier 1709 ; — à Charles-Yves-Jacques Thibault du Plessis, comte de la Rivière et de Plœuc, décédé le 21 juin 1732 ; — à Fortuné Guillon de Rochecot, marquis de Rochecot, 1765; — à Auguste-Christophe Godde de Varennes, 1790.

Il existe à Trogues des carrières de pierre à chaux hydraulique qui ont une grande renommée.

Dans cette commune, on a trouvé, il y a quelques années, de nombreux débris de poteries antiques.

Maires de Trogues. — Pierre Courtault, 1801, 29 décembre 1809, 14 décembre 1812. — Jean Guibourg, 18 août 1815. — Joseph Gouron, 1er août 1821. — Herpin, 1830. — Chapelle, 22 novembre 1834. — Pallu, 23 juillet 1837. — Antoine Gouron, 21 juin 1840, 14 août 1846. — Jacques Chapelle, 14 février 1874, janvier 1876, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., E, 294, 323 ; G, 330. — D. Housseau, VII, 3372 ; XIII, 8152, 8153, 8156. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, VI, 282. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, XIX, 278. — *Semaine religieuse du diocèse de Tours* (1879), p. 485.

Troilo, Trois, Troium. V. *Truyes*.

Trois-Arpents (le lieu des), c^ne de Beaulieu, près du chemin des Fourneaux à Beaulieu.

Trois-Barreaux (les), f., c^ne de Sainte-Maure.

Trois-Bornes (le lieu des), c^ne de Seuilly, près du carroi de la Fougère.

Trois-Châteaux (le lieu des), c^ne de Chinon, près de la Vienne et de la prairie de Saint-Mexme.

Trois-Cheminées (le lieu des), c^ne de Ferrières.

Trois-Cheminées (les), f., c^ne de Ferrières-sur-Beaulieu.

Trois-Cheminées (les), ou **Moulin-de-Saint-Paul,** sur la Veude, c^ne de Ligré. — Ancienne propriété du collége de Chinon. — (Arch. d'I.-et-L., D, 7.)

Trois-Cheminées (les), f., c^ne de Montreuil. — *Les Cheminées*, ou *les Maréchaux-Liégerie* (XVIIe siècle). — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Pocé, à foi et hommage simple. Auguste Perceval, fourrier des logis du roi, rendit aveu pour ce domaine le 25 avril 1761. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 38.)

Trois-Cheminées (les), f., c^ne de Monts.

Trois-Cheminées (les), f., c^ne de Veigné.

Trois-Chênes (les), f., c^ne de Druyes.

Trois-Chênes (les), f., c^ne des Hermites.

Trois-Chênes (la fontaine des), près de la Zuzalière, c^ne de Jaulnay.

Trois-Chênes (les), f., c^ne de Monnaie. — Ancienne propriété de l'église de Tours, d'après une déclaration féodale du 17 juin 1728. — (Arch.-d'I.et-L., G, 63.)

Trois-Chênes (les), f., c^ne de Sorigny.

Trois-Chênes (les), f., c^ne de Villeperdue.

Trois-Couleurs (les), f., c^ne de Mettray.

Trois-Croix (le lieu des), près de la Gaillardière, c^ne de Chemillé-sur-Indrois.

Trois-Croix (le lieu des), c^ne de Fondettes. — Le nommé Deschamps-Coutelet fit élever dans ce lieu trois croix, qui furent bénites le 11 juin 1767. — (Reg. d'état civil de Fondettes).

Trois-Croix (les), vil., c^ne de Joué-les-Tours, 38 habit. — Ancien fief, relevant du château de Plessis-les-Tours. En 1776, il appartenait à la famille de Villiers. N. Bizot, prêtre, déporté, possédait dans ce village une métairie qui fut vendue nationalement le 21 floréal an III. — (Arch. d'I.-et-L., C; *Biens nationaux*.)

Trois-Croix (le lieu des), c^ne de Saint-Épain, au point de jonction du chemin de Sainte-Maure à Monts, et de la Rousselière aux Huttières.

Trois-Dormants (les), c^ne de Mazières.

Trois-Fontaines (le lieu des), près des Basses-Tailles, c^ne de Betz.

Trois-Fontaines (le lieu des), c^ne de Pussigny, près du chemin de Marigny au Bec-des-deux-Eaux.

Trois-Fosses (le lieu des), c^ne de Varennes, près du chemin de Vou à la Perruche.

Trois-Maillets (le lieu des), paroisse de Saint-Germain-sur-Indre. — Il relevait censivement du fief de Saint-Germain. — (Arch. d'I.-et-L., E, 94.)

Trois-Marchais (les), f., c^ne de Manthelan.

Trois-Marchands (les), f., c^ne de Sainte-Maure.

Trois-Marchands (les), c^ne de Sainte-Radegonde. — Ancienne propriété de l'abbaye de Marmoutier, sur laquelle elle fut vendue nationalement le 15 mars 1791, pour 3200 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Trois-Maries (les), f., c^ne de Fondettes. — *Capella Trium Mariarum*, XIIIe siècle. — *Clos-de-la-Choisille* ou *les Trois-Maries*, 1679. — *Les Pilaudières*, XVIIIe siècle. — Elle relevait de Chaumont, d'après des déclarations féodales des 27 avril 1597 et 4 septembre 1778, et appartenait à la collégiale de Saint-Martin. Elle fut vendue nationalement, le 18 mars 1791, pour 1850 livres. Au XIVe siècle, on y voyait une chapelle. — (Arch. d'I.-et-L., G, 394; *Biens nationaux*. — *Rituale B. Martini*.)

Trois-Minées (le lieu des), près de l'Aireau-Mumier, c^ne de Louans.

Trois-Minées (le lieu des), près du Temple, c^ne de Reignac.

Trois-Moulins (le lieu des), paroisse de Pouzay. — *Molendinus de Tribus Molendinis*. — Vers 1096, Bouchard de Marmande le donna à l'abbaye de Noyers. — (*Cartulaire de l'abbaye de Noyers*.)

Trois-Noirs (le lieu des), près du Donjon, c^ne de la Chapelle-Saint-Hippolyte.

Trois-Ormeaux (les), f., c^ne de Tours, près du Canal.

Trois-Ormeaux (le lieu des), paroisse de la Roche-Clermault. — La cure de la Roche-Clermault y percevait une rente qui lui avait été léguée, en 1618, par René Arvers. — (Arch. d'I.-et-L., G, 834.)

Trois-Paillons (les), f., c^ne de Continvoir.

Trois-Pavillons (les landes des), près du Grand-Étang, cne de Continvoir.

Trois-Petits-Arpents (les). V. *Amirets*, cne de Saint-Cyr-sur-Loire.

Trois-Pierres (le bois des), cne de Draché, près du chemin de Beauregard à la Rerais.

Trois-Piliers (les), f., cne de Cravant. — *Locus Trium columnarum*, xive siècle. — *Pallu*, 1554. — Au xviiie siècle, elle appartenait à la famille Barjot de Moussy. Vers 1370, on y voyait une chapelle, qui appartenait à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., E, 7, 146. — *Rituale B. Martini.*)

Trois-Poiriers (les), f., cne de Ferrières-sur-Beaulieu.

Trois-Poiriers (les), f., cne de Saint-Senoch.

Trois-Portes (les), f., cne de Monthodon.

Trois-Pruniers (les), f., cne de Villeperdue.

Trois-Rois (le lieu des), cne de la Celle-Saint-Avent, près du bourg.

Trois-Saules (les fontaines des), près de Soulaine, cne de Neuvy-Roi.

Trois-Seigneurs (le fief des). V. *Pouzay*, commune.

Trois-Seigneurs (le lieu des), paroisse de la Chapelle-Saint-Hippolyte. — Ancien fief. — En 1777, il appartenait aux religieuses Viantaises, de Beaulieu. — (Arch. d'I.-et-L., *Terrier de la Roche.*)

Trois-Seigneurs (le lieu des), paroisse de Savigné. — En 1639, il appartenait à Gabriel de la Primaudaye, maître d'hôtel du roi. — (Arch.. d'I.-et-L., G, 38.)

Trois-Septiers (le lieu des), paroisse de Ciran. — Ancien fief. — En 1713, il appartenait à la famille Grellet de Plaisance. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Trois-Tonneaux (les), maison de campagne, cne de Saint-Cyr. — On voit dans les caves plusieurs tonneaux de pierre, paraissant fort anciens et dans lesquels on conservait le vin. Près du bâtiment construit de nos jours se trouve une ancienne chapelle. Sur les murailles, on remarque des restes de peintures murales, qui étaient placées au-dessus de l'autel. — D'après la tradition, la maison des Trois-Tonneaux aurait été construite sous le règne de Louis XI.

Trois-Vaux (le lieu des), paroisse d'Ingrandes. — Ancien fief, relevant de Saint-Michel-sur-Loire. C'est ce que constate l'aveu suivant :

« De vous, haut et puissant seigneur Messire Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes et de Chevreuse, pair de France, chevalier des ordres du roi, seigneur de la chastellenie, terre et seigneurie de Saint-Michel-sur-Loire ; j'ay, Guillaume Guesdier, sous-doyen et chanoine prébendé de l'église Saint-Martin de Tours, seigneur de la Philberdière, Platterie, Beuaregard, le Marais, mairie de Restigné, d'Auchamp et des Trois-Veaux, tient, confesse, avoue tenir, pour le regard de vostre chastellenie, terre et seigneurie de Saint-Michel-sur-Loire, a foy et hommage lige et à cinq sols tournoys de franc debvoir, à muance d'homme ou de seigneur, seulement, c'est à savoir une pièce de terre contenant deux cents arpents ou environ, plantés en boys taillis, chesnes, landes, bruères, appelée la pièce des Trois-Veaux, joignant d'une part sur les landes des Communs Saint Martin, d'autre aux landes des Communs de Saint-Michel-sur-Loire, paroisse d'Ingrandes, d'autre aux terres et appartenances des Minières ; d'autre aux terres de Haut Chenais ; d'autre aux terres de la mestairie des Granges.

« *Item*, un estang appelé l'Estang des Trois-Veaux, estant près ladite pièce, ainsi qu'il se poursuit et comporte, qui consiste en chaussées, bondes, cours d'eau, pescheries, avec les commoditez y appartenant, pour raison de laquelle pièce de terre et dudit estang, j'ay droit de chasse deffensable à quelque beste que ce soit, la poursuite des bestes rousses à pied rond et à pied fourché et autres, par tous les bois et terres de vostre chastellenie dudit Saint Michel, par moy, mes hoirs et ayant cause, au dedans de ladite pièce de terre, estang et leurs appartenances cy dessus declarés.

« Et outre, avez droit, mondit seigneur, quand il vous plaira et à vos hoirs seigneurs de ladite chastellenie, chasser es dits bois cy dessus declarés, me le faisant savoir à ma maison et lieu seigneurial de la Philiberdière, paroisse de Restigné, trois jours auparavant que chasser ; aussy ay droit, mes gens et officiers, mener en justice et emprisonner les bestes faisant dommage aux bois de ladite pièce de terre ou à l'estang et leurs appartenances.

« Lesquelles choses susdites, je tiens de vous mondit seigneur, et advoue tenir comme dit est, à cause de votre chastellenie de Saint Michel sur Loire, à ladite foy et hommage lige et à cinq sols tournois de franc devoir à muance d'homme ou de seigneur, avec honneur, service, reverence et loyaux aydes quand il y adviendront de droit ou par la coustume de ce bailliage de Touraine, comme homme de foy lige doit à son seigneur de fief, o protestations expresses que si aucunes choses je tiens en vostre dit fief et que je l'aurois obmis, à l'employer à ce présent mon adveu n'est pour vous le celer ny pour me desadvouer de vous, mondit seigneur, mais par inadvertance ; promet que sitot que viendra à ma connoissance le

vous faire savoir ou à vos officiers en temps et lieu, comme de raison, ou que j'en serai sommé deuement. En tesmoing de quoy j'ay signé le présent mon adveu de mon seing manuel et fait signer au notaire soussigné, fait mettre et apposer le scel de mes armes, le 23e jour d'avril mil six cent soixante quatre; présents : Charles Leguineau et Louis Riverin, praticiens, demeurant paroisse de l'Ecrignole de Tours. Signé : G. Guesdier, Leguineau, Riverin. »

En 1775, le fief des Trois-Veaux appartenait à Berthelot de Villeneuve. — (Arch. d'I.-et-L., E, 222. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, manuscrit n° 1370.)

Trois-Veaux (la fontaine des), cne d'Ingrandes. — Elle donne naissance au ruisseau de la Marche.

Trois-Volets (les), vil., cne de la Chapelle-sur-Loire, 155 habit. — L'abbaye de Bourgueil y possédait une métairie qui fut vendue nationalement le 3 août 1791, pour 2120 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.) — Pour la Chapelle-des-Trois-Volets, V. t. II, p. 119, art. *Chapelle-sur-Loire*.

Trois-Volets (île des), dans la Loire, cne de la Chapelle-sur-Loire.

Trompauderie (la), f., cne de Dolus.

Trompaudière (la), paroisse de Coussay, en Poitou. — Ancien fief, relevant du château de Loches à foi et hommage lige. En 1528, il appartenait à Marc le Groing, Ec.; — en 1560, à Pierre Perdrier; — en 1567, à Jean Perdrier; en 1578, à Guillaume Perdrier; — en 1666, à Anne Perdrier, mariée à Roger de Levy, comte de Chalus; — en 1690, à Charles de Béthisy; — en 1704, à Eugène-Marie de Bethizy; — en 1737, à Louis Chartier de Montléger, trésorier de France à Tours; — en 1776, à Louis-François-Claude Chartier de Coussay.

Voici le texte d'un aveu rendu par Anne Perdrier en 1685 :

« De vous, mon très cher et mon très souverain seigneur le Roy de France, j'ay, Anne de Perdrier, femme de Messire Roger de Levy, seigneur comte de Chalus, conseiller en vos conseils et votre lieutenant général en la province de Bourbonnais, authorisée dudit seigneur mon mary, dame de la chastellenie de la Trompaudière et Coussay les Bois, tiens et advoue tenir de vous à cause de vostre chastel et chastellenie de Loches, à foy et hommage lige, c'est à savoir :

« Mon chasteau et maison dudict lieu de la Trompaudière, qui consiste en corps de logis composé de trois chambres basses, tours et tourette girouettée, galeries, caves, etc..., le tout situé en la paroisse de Notre Dame de Coussay les Bois, l'église de laquelle je suis fondatrice, justice et juridiction haute, moyenne et basse, cimetière vieux et nouveau, et tout ce qui en despend; droits de mesures à bled, vin, huile, balances; de justice patibulaire à quatre piliers pour punir les forfaicteurs, selon que le tout se poursuit et comporte estant en droit de chastellenie.

« *Item*, tiens à mon domaine de madicte chastellenie ma métairie de la Trompaudière, contenant labourage à six bœufs.

« *Item*, mon moulin banal situé au dessous dudict lieu et chasteau de la Trompaudière, avec l'estang y joint et cours d'eau, lequel moulin a esté donné de nouvelle baillée à 40 livres de rente de deux chapons et six poulets par chascun an à deffunt Meslaine Douadie et sa femme, le tout contenant six cent boisselées ou environ.

« *Item*, a droict ladite dame advouante de prendre la disme au village de la Baubière, en une pièce de terre appelée la Minée, possédée par les héritiers de Charles Desmonts, escuier, sieur de Champ-Sallé.

« *Item*, la disme de tous les vins depuis la croix du Bout-l'Évêque, en descendant le long de la courance de Champagne jusqu'à la rivière, tirant au Chillou de Pierrefitte et vignes des Places et Renaudières, en descendant jusqu'à la croix du village des Carlois.

« *Item*, tient ladite dame advouante son fief de Barlée, situé en la paroisse de Coussay les Bois, qui consiste en cinq pièces de terre labourable.

« *Item*, est tenu de moy, à cause de madicte chastellenye le fief et seigneurie de Boispaudain, possédé par les religieux, prieur et couvent de la Merci-Dieu, tout ainsy qu'il est confronté par les adveux qui m'en sont fournis, au debvoir d'un gant blanc, lorsque le cas y eschet.

« Lesquelles choses soubz mon hommaige sont iceux à plain spécifiez et déclarés par foy, protestant à mon très souverain seigneur d'accroistre et demontrer les susdites choses sy plus dois adjouter et tenir de vous que j'ay obmis en iceluy. En tesmoing de quoy, j'ay signé le présent adveu et denombrement de ma main et à iceluy fait apposer le cachet de mes armes. A Paris, le dernier jour d'aoust mil six cent quatre vingt cinq. Signé : Anne de Perdrier, marquise de Levy. »

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 587, 602. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 109; II, 733. — Bibl. nationale, Gaignères, 678.

Trompaudière (le fief de la), dans la ville de Preuilly, près de l'ancienne église Notre-Dame. Il dépendait du château. Le logis seigneurial existe encore.. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Preuilly*.)

Trompe (le moulin de la), près de Boiscot, cne d'Esvres. — Il était en ruines en 1823.

Trompe-Chèvres (le lieu de), près de Gué-de-la-Tour, cne de Thilouze.

Trompe-Coquin (le lieu de), près de la Gravière, c^ne de Sainte-Maure.

Trompe-Coquin, f., c^ne de Trogues.

Trompées (les), f., c^ne de Cheillé. — *Trompées*, carte de Cassini.

Trompe-Grenouille, f., c^ne de la Chapelle-Blanche.

Trompe-Jau, f., c^ne du Petit-Pressigny.

Trompe-Souris, f., c^ne de Betz.

Trompe-Souris, f., c^ne de la Chapelle-Blanche.

Trompe-Souris, f., c^ne de Langeais.

Trompe-Souris, f., c^ne de Neuvy-Roi.

Trompe-Souris, f., c^ne de Villeloin.

Trompe-Souris (moulin de), c^ne d'Yzeures.

Tron (le lieu de), près de l'Hôpitau, c^ne de Ciran.

Tronçay et le **Petit-Tronçay**, ham., c^ne du Petit-Pressigny, 14 habit. — Il devait une rente à la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, desservie dans l'église du Petit-Pressigny. (*Titre du 15 juillet* 1736.) — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1314.)

Tronçay, f., c^ne de Monnaie. — *Terra de Truncheius*, 1162. — *Tronchayum, in parochia de Monaia*, XIIIe siècle. — En 1234, Thibaut Basile donna à l'abbaye de Gastines une rente, assignée sur une vigne située à Tronçay. — Antérieurement à cette date, l'abbaye possédait divers terrains dans le même lieu. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Gastines*. — *Hist. mon. de Fontanis-Albis*.)

Tronce (la), f., c^ne de Neuillé-le-Lierre. — Ancien fief. En 1679, il appartenait à Philippe de Beufvier, Éc.; — en 1741, à Gabriel-Bernard de la Haye. On donnait aussi le nom de la *Tronce* au moulin de Grenouilleau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 119. — Arch. du château de Pierrefitte.)

Tronchay, c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. V. *Tronchet*.

Tronchayum. V. *Tronçay*, c^ne de Monnaie.

Tronchet (le) et le **Petit-Tronchet**, f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. — *Manerium de Tronchay, in parochia de Nuilleio*, XIIIe siècle. — Ancien fief. En 1253, Bos de Vaux, chev., vendit sa maison seigneuriale de *Tronchay* à la collégiale de Saint-Martin. C'est ce qui est constaté par la charte suivante :

Universi presentes litteras inspecturis Rag. archidiaconus Andegavensis salutem in Domino. Noverint universi quod Bos de Vaus, miles, coram nobis constitutus recognovit se vendidisse cum assensu et voluntate Mariæ, uxoris suæ, venerabilibus viris decano et capitulo Beati Martini Turonensis manerium suum de Tronchay, cum omnibus suis pertinenciis, situm in parochia de Nuilleio, precio quatuor viginti librarum et centum solidorum, de quibus tenuit se coram nobis plenarie pro pagato... Actum ad peticionem dictorum Bos de Vaus militis, et Mariæ uxoris suæ, anno Domini MCC° quinquagesimo tertio mense februario.

Le Tronchet fut vendu nationalement sur la collégiale, le 13 août 1791, pour 15,100 livres. — (Arch. d'I-et-L., G, 466. — D. Housseau, VII, 3033, 3040.)

Tronchet (les Grand et Petit-), f., c^ne de Neuville. — Ancien fief. Vers 1640, il appartenait à François Bastard. Par la suite, il fit partie du marquisat de Châteaurenault. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*. — Arch. du château de Pierrefitte.)

Tronchot (le lieu de), près de Vauchévrier, c^ne de Neuville.

Trop-Côte, f., c^ne de Richelieu.

Tropignerie (la), f., c^ne d'Athée.

Troplard (la courance de), c^ne d'Abilly. — Elle vient du Grand-Village et se jette dans la Creuse, au lieu appelé Marientrois.

Trotellière (le lieu de la), paroisse de Sepmes. — Ancien fief, relevant de la Meraudière. — (D. Housseau, XIII, 8059.)

Trotinière (la), f., c^ne de Luynes. — En 1562, elle appartenait à Jean Forget, conseiller et maître des requêtes de la Reine ; — en 1752, à César de Henry d'Auchamp. — (Lhermite-Souliers, *les Éloges des premiers présidents du parlement de Paris*. — Reg. d'état civil de Saint-Venant, de Luynes.)

Trotinière (la), ham., c^ne de Monthodon, 14 hab.

Trotinière (la), vil., c^ne de Veigné, 17 hab.

Trotte-Loup (le lieu de), près de Meaux, c^ne de Tavant.

•**Trotterie** (la), vil., c^ne de Saint-Quentin, 46 hab. — Il a porté les noms suivants : *Cocuellerie* ou *les Pilets* (1402) ; *les Tireuils* (1458) ; — la *Pilletrie* ou *Pelletrie* (1588-96). — Il relevait censivement du fief de Saint-Quentin. — (Arch. d'I.-et-L., E. 10 ; *Titres de Saint-Quentin*.)

Trott de la Chétardie (Joachim). V. *Chétardie*.

Trouaillard (le lieu de), paroisse de Channay. — Ancien fief, relevant de Rillé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 318.)

Troue (la), f., c^ne de Joué-les-Tours.

Trouetterie (la), f., c^ne de Monthodon.

Trougnes. V. *Trogues*, commune.

Trouin (le bois de), c^ne de Chisseaux.

Trousse-Bran (le lieu de), paroisse de Saint-Symphorien. — Il relevait censivement du fief de Marmoutier (1608). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'abb. de Marmoutier*, mense séparée.)

Trousse-Fontaine, c^ne de Bléré. V. les *Patures*.

Trousse-Poche (le lieu de), près de la Clémandrie, c^ne de la Tour-Saint-Gelin.

Trousse-Trousseau, f., c^ne d'Azay-sur-Cher.

Trousseau (Jacques), bailli de Touraine, succéda à Pierre Pannetier en 1298. Il fut remplacé, en 1302, par Pierre de Saimel. — (Brussel, *Examen des usages des fiefs*, I, 489. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 403.)

Trousseau (Armand), né à Tours le 14 octobre 1801, étudia la médecine à Paris et fut reçu docteur en 1825. Professeur agrégé en 1826, il fut chargé, par le ministre de l'intérieur, d'aller étudier les maladies épidémiques qui s'étaient déclarées sur divers points de la France. Peu de temps après, le même ministre l'envoya à Gibraltar pour remplir une mission du même genre. Médecin des hôpitaux de Paris en 1831, il concourut, en 1839, pour les fonctions de professeur à la Faculté de Paris et fut nommé. En 1848, il fut élu député à l'Assemblée nationale par le département d'Eure-et-Loir. Il mourut à Paris le 22 juin 1867.

Il a publié, entre autres ouvrages, l'*Atlas du dictionnaire de médecine et de chirurgie vétérinaire*. Paris, 1838, in-f°, et la *Clinique médicale de l'Hôtel-Dieu*, 3 vol. in-8°.

Lasségue, *Eloge de M. Trousseau*, Paris, 1869, in-8. — Urbain Leguay, *Notice sur le docteur Trousseau*, Paris, 1867, in-8. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 21 juillet 1867. — Vapereau, *Diction. des contemporains*, p. 1773. — Le Saulnier, *Biographie des 900 députés à l'assemblée nationale*, Paris, 1848. — Larousse, *Grand diction. hist. du XIXe siècle*, XV, 551.

Trouyne, c^ne de Monnaie. V. *Truisse*.

Trovaudière (la), c^ne de Tauxigny. V. *Trevaudière*.

Truchonnières (les), f., c^ne de Villiers-au-Boin. — *Truchonnière*, carte de Cassini.

Truffières (le lieu des), c^ne de Sazilly, près du chemin de Leméré à Sazilly.

Trugis (le lieu de), c^ne de Betz, près du chemin de Ferrières à Loches.

Truie-qui-file (la), f., c^ne de Chaveignes.

Truis (*parochia de*). V. *Truyes*.

Truissardière (la), c^ne de Saint-Laurent-en-Gâtines. — Ancienne propriété de l'abbaye de Gatines. — (Arch. d'I.-et-L. *Biens nationaux*.)

Truisse (le lieu de la), **Trouyne** ou **Chevrie**, paroisse de Monnaie. — Ancien fief, propriété de l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier*, état des prieurés.)

Truisson ou **Truesson**, f., c^ne de Verneuil-sur-Indre.

Truiterie (la), c^ne de la Ferrière. V. *Tuiterie*.

Trumeau (le bois), c^ne de Cussay. — *Boscus Trumelli*, XIIe siècle. — En 1268, Odet Deschevreau vendit ce bois au doyen de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., G, 415.)

Trunchetis (*terra de*). V. *Tronçay*, c^ne de Monnaie.

Trurie (le clos de la), les **Chartières**, ou les **Basses-Chartières**, paroisse de Saint-Georges-sur-Loire. — Il relevait de la Salle-Saint-Georges. — (Arch. d'I.-et-L., G, 91.)

Trusautier, f., c^ne de Souvigny.

Trute (la), f., c^ne d'Azay-sur-Cher.

Truton (le), f., c^ne de Saint-Benoît.

Truyes, commune du canton de Montbazon, arrondissement de Tours, à 20 kilomètres de Tours et 12 de Montbazon. — *Troium*, Troilus, *Troicis*, *villa Troii*, IXe siècle. — *Villa Troilum*, *Truis*, *Trois*, XIe siècle. (*Cartul. de Cormery.*) — *Truis*, XIIIe siècle.

Elle est bornée, au nord, par les communes d'Athée et d'Azay-sur-Cher ; au sud, par Cormery ; à l'ouest par Courçay ; à l'est par Esvres. Elle est arrosée par l'Indre et est traversée par le chemin de grande communication n° 45, d'Azay-le-Rideau à Bléré.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : — Brossedaille (31 habit.). — Saint-Blaise (30 habit.). — Les Gilletries (22 habit.). — Les Chaumes (17 habit.). — Les Albarderies (12 habit.). — Les Delanoux (19 habit.). — Les Albardeaux (12 habit.). — Les Granlineries (25 habit.). — Bordebure (32 habit.). — Le Feuillet (31 habit.). — Chaix, ancien fief. — Vauzelles (13 habit.), ancien fief, relevant de la châtellenie de Cormery. — Forges (13 habit.), ancien fief. — Gatacier, ancien fief. — Les Fraudelais, la Grandmaison, la Grue, la Poticaresse, la Patrie, la Gabloterie, Charentais, la Rochepinard, le Champ-Chrétien, la Borde, la Villeaudière, Champcereau, etc...

Avant la Révolution, Truyes était du ressort de l'élection de Tours et faisait partie du grand archidiaconé et de l'archiprêtré de Tours.

En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 1619 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Thoniel, a été terminé en septembre 1823.

Population. — 759 habit. en 1801. — 621 habit. en 1810. — 602 habit. en 1821. — 647 habit. en 1831. — 628 habit. en 1841. — 633 habit. en 1851. — 616 habit. en 1861. — 642 habit. en 1872. — 630 habit. en 1876. — 617 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le 1er dimanche après Pâques.

Bureau de poste et *Perception* de Cormery.

L'église, placée sous le vocable de saint Martin, date du XIe siècle ; le clocher est du XIIe.

Cette église appartenait à l'abbaye de Cormery, qui fut confirmée dans cette possession par les papes Innocent II et Alexandre III.

Le mardi des Rogations, les religieux de Cormery se rendaient processionnellement à Truyes. Le prieur leur devait à cette occasion une collation et 25 sols tournois.

En 1789, le revenu de la cure était de 600 livres.

CURÉS DE TRUYES. — Aimery Giffault, 1555. — Jean Couturier, 1602. — César Dreux, 1620. — Mathieu Lenoir, 1648. — Jean Jaille, 1696. — Plicaut, 1704. — Julien Roy, 1720. — René Delalande, 1747. — Antoine Audibert, 1755. — Étienne Carré, 1785. — Saget, 1821. — Michel Roguet, 1839, démissionnaire en 1877, décédé le 14 janvier 1883. — Henri Meunier, juin 1877, actuellement en fonctions (1883).

Outre la cure, il y avait un prieuré, appartenant à l'abbaye de Cormery. Ce prieuré fut réuni à celui de Vontes en 1477. Il constituait un fief, relevant de la châtellenie de Cormery à foi et hommage simple. Au XIIIe siècle il relevait de l'archevêché de Tours.

Girard était prieur de Truyes en 1338 ; — Aimery Chollet en 1411 ; — Vincent de Fores, en 1705 ; — Albert Bataille, en 1724.

Il existait à Truyes un autre fief, qui appartenait, en 1190, à un chevalier nommé Barthélemy ; — au XIIIe siècle à Abbès de Cigoigné.

On remarque, dans cette commune, les restes d'un aqueduc gallo-romain.

MAIRES DE TRUYES. — Gallard Buirin, 1801, 29 décembre 1807. — Javary, 4 avril 1809. — André Touchard, 18 avril 1809, 14 décembre 1812, 18 août 1821. — Barthélemy Perfus, 13 décembre 1822. — Saget, 2 octobre 1830, 22 novembre 1834. — Baillou, 8 juin 1837, juin 1840. — Oudin Roger, 11 février 1874, janvier 1876. — Martin Saget, 1881.

Arch. d'I.-et-L., G, 1032. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 76. — *Cartulaire de Cormery*. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 366. — Maan, *S. et metrop. Ecclesia Tur.*, 37. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1868), p. 34. — D. Housseau, V, 2038, VII, 2705, 3013 ; XVIII.

Tuaudière (le lieu de la), paroisse d'Auzouer. — Au XVe siècle il appartenait à Jehan de Fontenay. — (Arch. d'I.-et-L., E, 119.)

Tuaudière (le lieu de la), paroisse de Nouzilly. — En 1567, il appartenait à l'abbaye de Beaumont-les-Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Roche*.)

Tuaudière (le lieu de la), paroisse de Panzoult. — Ancien fief, relevant de Roncée, à foi et hommage simple. — (Arch. d'I.-et-L., C., 600.)

Tuaudière (la), f., cne de Tauxigny.

Tuane (étang de), cne de Semblançay.

Tubœuf (Charles), intendant de Touraine, succéda en 1674 à Antoine de Ribeyre. Il mourut à Tours le 3 septembre 1680 et eut pour successeur Louis de Béchameil. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 428. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, IV, 767.)

Tubois, f., cne d'Athée.

Tue-Loup, ham., cne de Chambray 12 habitants.

Tuet, cne de Chaveignes. V. *Thuet*.

Tuffé (le lieu de), près de la Boisaudrie, cne de Crissé.

Tuffeau (le), vil., cne de Nouans, 18 habitants.

Tuffeau (le), ham., cne de Nouzilly, 10 habitants.

Tuffeaux (le lieu des), paroisse du Petit-Pressigny. — Il relevait du fief du Petit-Pressigny (1737). — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Tuffeaux (le lieu des), près de la Pageaisse, cne de Sepmes.

Tuffelière (la), ou **Tufflère**, vil., cne de la Chapelle-Blanche, 18 hab. — Les religieuses Viantaises de Beaulieu y possédaient une métairie qu'elles avaient achetée le 3 avril 1666. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404 ; *Titres des Viantaises*.)

Tufflère (la), f., cne de Lerné.

Tufflère (la), f., cne de Marray.

Tufflère-Tottereau (le lieu de la), paroisse de Cerelles. — Ancienne propriété de l'abbaye de Saint-Julien. — (Arch. d'I.-et-L., *Chambrerie de Saint-Julien*.)

Tuile (le lieu de la), près de la Coulonnerie, cne de Monnaie.

Tuilerie (la), f., cne d'Abilly.

Tuilerie (la), f., cne d'Ambillou.

Tuilerie (la), f., cne d'Athée.

Tuillerie (la), ou **Thuillerie**, f., cne d'Azay-sur-Cher. — Ancien fief. En 1550, il appartenait à François Brisson. Il fut vendu natio-

nalement le 1er juin 1791, sur les Augustins de Tours, pour 14,000 livres.—(Arch. d'I.-et-L. *Biens nationaux*. — Bibl. nationale, Gaignères, 67 8.)

Tuilerie (la), f., cne de Beaumont-la-Ronce, près du bourg.

Tuilerie (la), f., cne de Betz.

Tuilerie (la), f., cne de Bossée.

Tuilerie (les Grande et Petite-), f., cne de Boussay.

Tuilerie (la), f., cne de la Celle-Guenand.

Tuilerie (la), f., cne de Chambon.

Tuilerie (la), f., cne de Champigny.

Tuilerie (la), f., cne de Chanceaux, près Loches.

Tuilerie (la), f., cne de la Chapelle-Blanche.

Tuilerie (la), f., cne de Chemillé-sur-Indrois. — Ancienne propriété des Chartreux du Liget, sur lesquels elle fut vendue nationalement en 1791, pour 17 500 livres. —(Arch.-d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Tuilerie (la), f., cne de Crotelles.

Tuilerie (la), f., cne de Crouzilles, près du bourg.

Tuilerie (la), f., cne de Francueil.

Tuilerie (le lieu de la), paroisse de Genillé. — Il relevait censivement du Grand-Meursain. — (Arch. d'I.-et-L., E. 99.)

Tuilerie (la), f., cne de La Ferrière. — En 1790, elle appartenait à François-Michel Rancher de la Ferrière. — (Arch.-d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Tuilerie (la), f., cne de Larçay. — Elle relevait de la prévôté de Larçay, d'après une déclaration féodale du 12 juillet 1730. A cette époque les bâtiments étaient en ruine. — (Arch. d'I.-et-L., G, 5.)

Tuilerie (la), f., cne de La Riche.

Tuilerie (la), f., de Louestault.

Tuilerie (la), f., cne du Louroux.

Tuilerie (la), f., cne de Luynes.

Tuilerie (la), f., cne de Montlouis.

Tuilerie (la), f., cne de Neuville.

Tuilerie (la), f., cne Nouzilly.

Tuilerie (la), f., cne de Paulmy.

Tuilerie (la), f., cne de Saint-Avertin, près du bourg.

Tuilerie (la), f., cne de Saint-Cyr-sur-Loire.

Tuilerie (la), f., de Saint-Flovier.

Tuilerie (la), f., cne de Saint-Paterne.

Tuilerie (le lieu de la), ou **Ourillard**, paroisse de Saint-Quentin. — Il relevait censivement du château de Loches. — (Arch.-d'I.-et-L., C, 336.)

Tuilerie (la), f., cne de Savonnières.

Tuilerie (la), f., cne de Villandry.

Tuilerie (la), f., cne de Villedômer. — Ancienne propriété de l'abbaye de Gastines. — (Arch.-d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Tuilerie de Bellevue (la), f., cne d'Abilly, près de la Creuse.

Tuilerie de la Grange (la), cne du Boulay.

Tuilerie de l'Etourneau (la), f., cne du Boulay.

Tuilerie des Lés (la), f., cne de Ferrières-sur-Beaulieu.

Tuilerie de Lucé (la), cne de Nouans.

Tuileries (les Hautes-), f., cne de Chargé.

Tuileries (les Basses-), ham., cne de Chargé, 13 habitants.

Tuileries (les), f., cne de Crotelles.

Tuileries (les), vil., cne de Lignières, 16 habitants.

Tuileries (les), f., cne de Montlouis.

Tuileries (les), f., cne de Ports.

Tuileries (les), f., cne de Saint-Règle.

Tuileries (les), f., cne de Vouvray.

Tuilière (étang de la), cne d'Orbigny.

Tuilleium. V. *Theillé*, cne de Saint-Epain.

Tuisseau, cne de Montlouis. V. *Thuisseau*.

Tujot, f., cne de Monts.

Turpinière (la), f., cne de Beaumont-en-Véron.

Turauderie (le lieu de la), paroisse de Ligré. — Il relevait du fief de Verineau, d'après une déclaration féodale du 24 juillet 1784. En 1614, il appartenait à Jeanne Guillard, veuve de François Lassery ; — en 1683, à Philippe Chauffour ;— en 1784, à Charles Fleurant, officier de maréchaussée. — (Arch. d'I.-et-L., E, 157. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1361.)

Turaudière (le lieu de la), paroisse de Cravant. — Il relevait censivement du fief de Basse. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 146.)

Turaux (le lieu des), près du Petit-Marchais, cne de Neuilly-le-Brignon.

Turbé, f., cne de Luynes.

Turballière (la), cne de la Celle-Saint-Avent. V. *Tourballière*.

Turbellière (la), ham., cne d'Artannes.

20 hab. — *Tourballière*, 1313. — Ancien fief. En 1629, il appartenait à Jacques Tessier ; — en 1636, à Gaucher de Sainte-Marthe ; — en 1680, à Pierre de Sainte-Marthe ; — en 1703, à Louis Gaucher de Sainte-Marthe ; — en 1732, à Michel-Antoine-Ignace Ferrand ; — en 1768, à Jean-Paul Courier, qui le vendit, le 9 août 1774, à Jean-Marie Landrièvе des Bordes, secrétaire du roi, ancien commissaire de marine. Marie-Gilles Chaussegros de Léry, veuve de ce dernier, possédait la Turbellière en 1784. — (Arch. d'I.-et-L., E, 117, 141. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*.)

Turcy (le lieu de), paroisse de Noizay. — Ancien fief. Au XVIIIe siècle, il appartenait à la famille Lelarge d'Hervau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 36. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Túrgeonnerie (la), f., cne de Sorigny.

Turgissière (le lieu de la), paroisse de Villedomer. — Propriété de l'église de Tours en 1468. — (Arch. d'I.-et-L., G, 93.)

Turgot (Jacques-Etienne), seigneur de Sousmons, intendant de Metz en 1697, passa à celle de Tours en 1704, en remplacement de Thomas Hue de Miromesnil. Il eut pour successeur, en 1711, Bernard de Chauvelin. Il mourut le 27 mai 1722. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 429. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, XV, 370. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la Noblesse*, XIX, 263.)

Turluteaux (les), vil., cne de Saint-Michel-sur-Loire, 22 habitants.

Turluteaux (les), vil., cne de Saint-Patrice, 20 habitants.

Turmellière ou **Tourmellière** (la), vil. et ham., cne de Ligueil, 51 hab. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Ligueil. En 1468, il appartenant à Guillaume Boin, archer de la garde du corps du roi ; — en 1580, à André le Noir, Ec., marié à Marguerite Grapignard ; — en 1600, à Gilbert Seguin, lieutenant du bailli de Touraine, à Loches. — En 1631, à Jean Morin ; — en 1681, à Hugues de Saint-Jean, seigneur de Pointis ; — en 1681, à Louis Gatian, conseiller au présidial de Tours, qui le vendit, le 23 février 1715, pour 17700 livres, à Joseph Bodin, seigneur des Joubardières. Ce fief passa ensuite à Jean-Jacques Ours de Quinemont (1736) ; — Joseph Bodin de la Joubardière (1740 ; — Mathieu-Edouard de Couet, lieutenant colonel de cavalerie (1752). — (Arch. d'I.-et-L., E. 71, 1081 ; G. 404. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, I, 332. — Lainé, *Arch. de la noblesse de France*, I, généal. de Quinemont.)

Turmellière (la), f., cne du Louroux. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Turmellière (la), cne de Tauxigny. — Ancien fief, relevant d'Azay-sur-Indre. En 1518, il appartenait à Jacques le Meignan, Ec., contrôleur de l'artillerie ; — en 1572, à François Chesneau ; — en 1789, à Charles-Joseph Berthé de Chailly. — (Arch.-d'I.-et-L., E. 131, 187, 317, — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Turneham (Robert de). V. *Garlande*.

Turode (le lieu de), cne de Barrou, près du chemin de la Guerche à Pressigny.

Turonaicus. V. *Saint-Pierre-de-Tournon*.

Turonica *civitas*, **Turonicus** *comitatus*, *pagus Turonus*. V. *Touraine* et *Tours*.

Turonière (le lieu de la), paroisse de Civray-sur-Esves. — Dépendance du fief de Maulay au XIVe siècle. — (*Cartulaire de l'archev. de Tours*.)

Turpellerie (la), cne de Cheillé. V. *la Touche*.

Turpenay, f., cne de Chinon. — *Turpenay-en-Véron*, 1686. — *Petit-Turpenay*, 1791. — Ancienne propriété de l'abbaye de Turpenay. — (Arch.-d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Turpenay, f., cne de Ligré.

Turpenay, vil., cne de Saint-Benoît, 27 hab. — Ancienne abbaye, de l'ordre de Saint-Benoît. — *Ecclesia B. Mariæ de Turpiniaco*, 1130 (charte de Turpenay.) — Fondée en 1127 par Foulques le jeune, comte d'Anjou et de Touraine, elle fut placée sous le vocable de l'Annonciation de la sainte Vierge. Hildebert, archevêque de Tours, approuva cette fondation en 1129. La première église fut construite en bois. Hugues, archevêque de Tours, la fit remplacer par une église de pierre, qui fut consacrée le 24 septembre 1134. A cette même date, ce prélat renouvela aux religieux la confirmation de tous les biens qui leur avaient été accordés par son prédécesseur, et leur donna une quantité de terrain suffisante pour un labourage à quatre bœufs. Voici le texte de la charte de confirmation et de donation :

Hugo Dei gratiâ Turonorum archiepiscopus Roberto dilecto filio abbati Turpiniacensis monasterii et omnibus suis successoribus regulariter substituendis in perpetuum. Opportet quidem dilectissimi episcopatus honore nos non abuti in superbiam sed in lege Domini die noctuque meditantes diligenti observantia mandatorum Dei hoc esse quod dicimus Patres enim pauperum et capita populorum nuncupamur; in fovendis ergo membris nostris alacres esse debemus qui facultatulas suas deposuerunt et se ipsos Christo Domino manciparunt. Quid tam proximum quam caput membris nec tam facit cognatio proximum sed misericordia quia misericordia est secundum naturam, nihil autem est tam secundum naturam, quam naturæ juvare

consortem unde scriptura « visitans speciem tuam non peccabis », quo ego fratres carissimi et abbas R. prout mihi divinitus collatum est, intuens petitionem tuam decrevimus ostipulari et proprii sigilli impressione per succiduas etates insigniri; petitio autem tua et eorum qui tecum in Domino famulantur hec est ut priviligium quod de loco suo fecerat bone memorie predecessor noster Hildebertus confirmarem et que in eo continentur dona meo munimine roborarem que igitur dedit Deo quecumque stabilivit, stabilio, quecumque confirmavit, confirmo, et locum qui Turpiniacus dicitur abbatiam liberam ab omni circada et synodo et quietam esse concedo subjectam tamen ecclesiæ Turonensi et ejusdem archiepiscopo. Præterea tibi tuisque successoribus tantum terre quantum IV bobus sufficiat addendo concessimus et ecclesiam vestram que lignea erat lapideam fundavimus ut letius et instantius Domino servialis et pro nostris excessibus attentius exoretis.

Facta sunt hec in Capitulo S. Mauricii Turonis, consilio G. decani, Ab. et G. archidiaconorum, R. precentoris, Alexandri archipresbyteri et ceterorum canonicorum, anno ab Incarnatione Domini MCXXXIV, nono kalendas octobris, Luna I, Epacta IV, indictione XII. Ego, Hugo, Turonorum archiepiscopus manu propria subscripsi; et ne qua in posterum ecclesiastica secularisve persona presentem paginam corrumpere audeat omnibus modis interdixi.

L'abbaye de Turpenay reçut de divers seigneurs du voisinage des dons importants. En 1176, Guillaume de Montsoreau lui donna l'île de Puim ou de Sardaz, située dans la Loire :

Ad memoriæ firmamentum hoc expressum est quod ego Guillelmus Montis Sorelli; pro amore Christi et remedio animæ meæ parentumque meorum dedi Turpiniacensi ecclesiæ, in eleemosynam quamdam parvam insulam apud Montem Sorelli sitam, inter insulam Duelli et insulam B. Martini, quæ vocatur insula Puim, vulgoque dicitur Sardaz. Hoc autem donum feci apud Turpiniacum in thalamo meo, investiens inde Guillelmum abbatem, in presentia Andreæ, abbatis Sulliaci, assistentibus etiam monachis Turpiniacis, scilicet Petro, priore, et Petro, cantore, et Gauterio de Varezia.

Hoc autem concessit Guillelmus junior, filius meus, qui et ibidem affuit, sub presentia horum testium, scilicet : Guillelmi Chaboz, Guillelmi de Dampetra, et Guillelmi filii ejus; Pagani de S. Martino et Ogerii, fratris ejus.

Hoc iterum concessit Gauterius, filius Guillelmi junioris, nepos meus, coram me et coram Guillelmo, in upradicto thalamo. Hoc autem factum est anno ab Incarnatione Domini MCLXXVI, regnante Ludovico, Bartholomeo Turonorum archiespiscopo, Henrico existente rege Anglorum et duce Aquitanorum et comite Andegavorum, indictione nona.

En 1189, Richard, roi d'Angleterre, comte d'Anjou et de Touraine, confirma à l'abbaye la donation qui lui avait été faite par le comte Foulques, de quatre bonniers de terre et de divers droits dans la forêt de Teillé. Voici le texte de la charte :

Ricardus, Dei gratia rex Angelorum, dux Normanniæ, Aquitanniæ, comis Andegaviæ, archiepiscopis, episcopis, abbatibus, comitibus, baronibus, militibus, vicecomitibus, baillivis, forestariis, prepositis et omnibus ministris, salutem. Sciatis me concessisse et presenti carta confirmasse pro salute animæ nostræ et regis Henrici, patris nostri, et omnium antecessorum nostrorum Deo et Beatæ Mariæ et monachis de Turpiniaco et aliis hominibus seu alodiis ad eosdem spectantibus donationem illam quæ facta fuit eisdem monachis a comite Fulcone antecessore nostro quatuor bonatas terræ et ligna in nemore de Telleio ad omnes usus monachorum ad calefaciendum monachos et ad faciendum domos eorum et reficiendum et alia omnia necessaria et utensilia facienda quæ et quando sibi viderint expedire, et pascua ad animalia sua pascenda per omne nemus de Telleio, et pasnagium de porcis suis.

Quare volumus et firmiter precipimus quod dicti monachi ibidem Deo servientes habeant et teneant hæc omnia predicta bene et in pace, libere et quiete, plenarie et honorifice cum omnibus libertatibus et liberis consuetudinibus. Prohibemus etiam ne ballivi seu forestarii vel etiam aliquis predictis monachis super his vel super aliis rebus suis molestiam inferre presumant aut gravamen. Concedimus etiam et confirmamus ut libere teneant et possideant quidquid eis in villa nostra de Chinone et in terra nostra, sive emptione sive donatione contigerit possidere. Testibus : Bartholomeo, Turonensi archiepiscopo; Guillelmo, Pictavensi episcopo; Pagano de Rochefort, senescallo Andegaviæ; Raginaldo, barone. Datum per manum Johannis de Alene, Lexonensis archidiaconi, vicecancellarii nostri. XII° die aprilis, apud Chinonem, regni nostri anno primo.

Nous devons à l'obligeance de M. l'abbé Peyron, curé de Cheillé et membre de la Société archéologique de Touraine, la description suivante de l'abbaye de Turpenay. M. l'abbé Peyron a fait cette description d'après un plan de ce monastère dressé en 1699 :

« L'abbaye de Turpenay, qui, si l'on en croit dom Martène, ne fut jamais une grande abbaye.

se composait de deux parties, l'abbatiale, et les bâtiments claustraux, ou la manse abbatiale et la manse conventuelle, nettement séparés par le chemin de Chinon. De ce chemin, la portion comprise dans l'enceinte de l'abbaye était munie à ses extrémités de portails en plein cintre, afin, sans doute, de pouvoir y interdire la circulation.

« *Abbatiale.* — Vue dans son ensemble, l'abbatiale offrait l'aspect d'un rectangle terminé par un hémicycle. Sur le terrain, cette forme se rapprochait assez de celle d'une nef accompagnée de son abside. L'hémicycle comprenait ce que notre plan nomme expressément le logis abbatial, composé : 1° d'un corps de logis principal à deux étages, percés chacun de quatre fenêtres de grandeur médiocre, régulièrement espacées, et couvert en ardoises. C'est au second étage situé près d'une grande chambre, que, d'après une pièce datée du 20 mars 1791, se trouvait la petite armoire dans laquelle on conservait les titres de propriété de la manse abbatiale.

« 2° De deux autres corps de logis moins considérables que le précédent, l'un à deux étages et couvert en tuiles, l'autre posé en retour d'équerre en arrière du corps principal également couvert en tuiles.

« 3° D'un pigeonnier en forme de tourelle, comme on le voit ailleurs. Devant, était une cour sur laquelle ouvraient deux portails en plein cintre donnant accès, l'un sur le chemin de Chinon, l'autre sur les terres, et un quatrième corps de bâtiment situé hors l'enceinte. A l'angle ouest de cette cour était un puits à margelle recouvert d'un toit pyramidal supporté par trois poutres.

« Le rectangle, séparé du logis abbatial par un mur percé vers le milieu d'une porte cintrée, était entièrement occupé par le jardin, divisé en huit parties égales. Autour du mur d'enceinte circulait une allée bordée d'arbres.

« Ce jardin n'existe plus ; mais le logis, qui n'offre rien de très remarquable, est encore subsistant.

« En dehors de l'abbatiale, au sud des bâtiments claustraux, était un corps de logis à trois étages, couvert en tuiles avec pavillon et tourelle, servant de cage à un escalier de pierre, suivant l'indication de notre plan : ce logis, encore existant, était un grenier. Beau grenier, ma foi. Disons d'abord que sa date de construction remonte au XV° siècle, et signalons sa salle du second étage. C'est une grande et belle pièce carrée, remarquable par une vaste cheminée, dont le manteau, porté sur deux colonnettes à chapiteaux ornés de feuillages, est chargé, au milieu, de l'écu des de Guadagne, qui est *de gueules à la croix engrelée d'or posée sur une sorte de vase sculpté :* par un tambour en bois de chêne divisé par panneaux et surmonté de clochetons, dans lequel se meut la porte d'entrée : enfin par une superbe poutre transversale semée de fleurs de lis d'or sur un fonds d'azur. En fait de décorations de ce genre, c'est tout ce qui reste de bien visible, car, si l'on en juge par certaines apparences, le reste de la salle devait être également agrémenté de peintures.

« A l'est, et complètement séparé de ce corps de logis, un cabinet, adossé au mur d'enceinte et couvert en tuiles ; à l'ouest, une cour plantée de quelques arbres : au midi, un jardin divisé en quatre parties égales, autour duquel circulait une allée.

« Le tout enfin était clos de murs munis de deux portes rectangulaires, dont l'une ouvrait sur le chemin de Chinon et l'abbatiale, l'autre sur les bâtiments claustraux. Pénétrons par cette dernière porte dans l'enceinte du monastère, et, pour bien saisir la description qui va suivre, imaginons un double carré ayant l'église pour côté commun.

« A l'est du premier carré, faisant face à l'étang, un corps de logis jadis couvert en tuiles, aujourd'hui en ardoises, dont le pignon du côté de l'abbatiale, était surmonté d'une croix de pierre. Cette construction était munie d'un étage supérieur, divisé en plusieurs chambres, auxquelles on accédait à l'aide d'un escalier de bois, puis, d'un rez-de-chaussée comprenant la cuisine et vraisemblablement le réfectoire. A l'exception de deux chambres du premier étage qui paraissent avoir été restaurées, et habitées au début de la Révolution par les pères Joseph Micheloy et André Cabour, le reste est dans un état voisin du délabrement.

« Devant ce corps de logis s'étendait une cour dans laquelle se voyait une maisonnette, quelques arbres et, près du portail principal, la loge du gardien de l'abbaye. Aujourd'hui arbres, loge, maisonnette tout a disparu, et le portail tombe en ruine.

« A l'ouest, était l'église. Cet édifice, en forme de croix, n'avait probablement qu'une seule nef. Sur les bras du transept, et dans le sens de l'abside, s'ouvraient deux chapelles semi-circulaires, comme l'abside elle-même, dont l'une, située du côté de l'épître, dut peut-être sa fondation à Guillaume de Montsoreau. D'abord consacrée à saint Thibault, cette chapelle le fut plus tard à la sainte Vierge.

« Les modillons qui supportent la corniche, les fenêtres qui, au nombre de cinq, éclairent l'abside, celles de la nef et des chapelles qui sont de grandeur médiocre et en plein cintre, tout semble nous reporter vers le XI° siècle ou, au plus, vers la première moitié du XII°. Et nous savons en effet qu'en 1115 Rainaud d'Ussé donna aux religieux de Turpenay permission de tirer des pierres de ses carrières afin de bâtir le monastère et l'église, laquelle était antérieurement en bois ; que Hugues II, archevêque de Tours, après avoir payé le reste de la dépense occasionnée

par la construction de ladite église, vint lui-même la consacrer sous le vocable de l'Annonciation, le 24 septembre 1134.

« Le clocher occupait le centre de la croix; et sur la base carrée s'appuyait une flèche de même figure. Le tout couvert en ardoises.

« Telle était, en 1699, au point de vue architectural, l'église abbatiale de Turpenay.

« Au point de vue décoratif mobilliaire et, j'allais dire sépulcral, les divers inventaires dressés en 1790 et 1791, nous apprennent une chose qui ne saurait nous étonner après un abandon de vingt années : c'est qu'elle n'était pas riche.

« Dans l'abside, le grand autel avec les six chandeliers réglementaires en cuivre, et, au-dessus, un tableau représentant Notre-Seigneur crucifié: devant, la table de communion en bois tourné.

« Au chœur: 28 stalles, 16 en haut, 12 en bas.

« Dans la nef : les tombes de plusieurs des bienfaiteurs de l'abbaye. Celles de Rainaud et Jacquelin d'Ussé. La tombe de ce dernier, située du côté du septentrion, était incrustée dans le mur au milieu de cinq arcades. On l'avait, parait-il, représenté lui-même tenant au bras gauche son bouclier échiqueté d'or et d'azur. Le sépulcre de Guillaume de Montsoreau, placé du côté de l'épître, proche la sacristie, et cette chapelle de Saint-Thibault qu'il avait fondée. Près de lui reposait son épouse. Enfin la tombe de Gasnier d'Ussé représenté comme Jacquelin tenant au bras gauche son bouclier et foulant aux pieds un monstre coiffé d'une sorte de bonnet en forme de turban.

« On me parlait, il y a quelques années, de deux statues de chevaliers trouvées gisant dans un fossé de Turpenay: auraient-elles été par hasard celles que nous venons de mentionner? Peut-être: mais il est sûr que les démolisseurs de la maison de Dieu ne durent guère respecter les tombes des trépassés et les cendres qu'elles recouvraient.

« Dans le clocher: trois cloches, dont une fut transportée au district de Chinon pour être fondue, les deux autres confiées à la garde de dom Cabour, faute de moyens pour les enlever.

« Enfin dans la sacristie: quelques ornements, des linges d'autel, de vieux livres, deux calices, l'un en argent, l'autre en vermeil, un encensoir avec sa navette moins la cuiller, également d'argent, une croix d'autel et six chandeliers de cuivre, de plus un buste en bois doré renfermant des reliques de saint Théodore, qui fut délivré au sieur Auger, curé constitutionnel de Saint-Benoit-du-Lac-Mort. Nous le répétons, tout cela n'était pas riche, mais il y avait le nécessaire et l'on pouvait satisfaire à la piété des 300 personnes, qui, d'après la déclaration de dom Michelon, assistaient régulièrement à l'office les dimanches et fêtes d'obligation.

« Au nord, un corps de logis couvert en ardoises ayant un rez-de-chaussée percé de cinq fenêtres et un étage supérieur percé de douze.

« A s'en tenir à la porte cintrée qui donnait sur le jardin, et plus particulièrement à une fenêtre géminée surmontée d'une ouverture circulaire et garnie de vitraux, du rez-de-chaussée, ce logis soutenu à ses extrémités par deux contreforts, pouvait appartenir au XII[e] siècle. Il comprenait le dortoir et le chapitre; sur ce point l'indication de notre plan est positive, et peut-être le chartrier et la sacristie.

« En ce qui concerne le chartrier, je le conclus du passage d'une pièce datée du 20 mars 1791, où il est dit que les titres, livres et papiers (de l'abbaye) étaient enfermés dans un cabinet dont la porte ouvrait sur l'une des chambres du dortoir. D'où il résulte que le chartrier était logé au premier étage, puisque là était le dortoir. Quant à la sacristie, à moins qu'il ne faille la voir dans un petit logis situé entre la chapelle de gauche et l'abside, c'est une pure conjecture: Toutefois il faut la chercher près de la chapelle Saint Thibault, c'est-à-dire du côté de l'épître.

« Devant cette construction était le jardin, dont l'allée principale, partant de la porte que nous venons de signaler, venait aboutir à un hémicycle entouré d'arbres, au milieu duquel notre plan figure deux bancs. C'est à l'ouest de ce jardin, derrière le chevet de l'église, que fut bâtie la chapelle fondée par Barthélemy III en l'honneur de saint Jacques. Plus tard, et par un changement de destination dont la raison nous échappe, elle servit pour les malades. Ceci dura jusqu'en 1678, époque où elle fut abandonnée. Tombée en ruine, dom François Maudet la fit entièrement démolir, et établir sur son emplacement un jardin à fleurs qu'on appela le bas jardin, lequel dépendait de l'office de l'infirmerie.

« Au midi, un troisième corps de logis, dont la toiture, seule visible sur notre plan, est en tuiles. Quelle pouvait en être la destination? Était-ce l'hôtellerie, car enfin l'abbaye recevait souvent des visiteurs : je l'ignore complètement.

« Enfin, au centre de ce premier carré, fermé de tous côtés par les constructions, était un espace libre sur lequel ouvraient les cloîtres: sorte de péristyle formé d'une suite d'arcades en plein cintre et couvert de tuiles, dont il ne reste plus que le souvenir.

« Deuxième carré. Ce second carré divisé en deux parties, separées par un mur ayant porte cintrée de communication, n'offre que peu d'intérêt. La première partie au nord comprenait deux petits logis ou mieux deux maisonnettes juxtaposées que je serais tenté de prendre pour des servitudes; puis, en retour d'équerre, à l'ouest, un autre corps de logis plus vaste, qui fut peut-être l'infirmerie, ce corps de logis étant

proche le jardin bas dont nous avons parlé plus haut. A l'extrémité était une tourelle.

« La seconde partie, au midi, était plantée d'arbres. Notre plan dit que c'était un jardin. Un portail, à gauche, donnait accès sur le chemin de Chinon. »

En 1762, le revenu de l'abbaye était de six mille livres environ.

Ce monastère n'était occupé que par deux religieux en 1791.

ABBÉS DE TURPENAY

I. — Robert, 1127.

II. — Guillaume de Langeais, est cité dans une charte de 1146.

III. — Luc de l'Ile-Biron, prieur de Saint-Florent de Saumur, fut nommé abbé de Turpenay en 1197.

IV. — Durand, est mentionné dans une charte de 1212, concernant la dîme de la pêche, dans le Cher.

V. — Guillaume, 1229.

VI. — Herbert, 1240.

VII. — Gilles de Vitré, 1240.

VIII. — Pierre, 1256.

IX. — Philippe, 1263.

X. — Jean, 1284.

XI. — Pierre de Savonnières, 1333.

XII. — Nicolas, nommé au mois de juillet 1359. Il vivait encore en 1370.

XIII. — Mathieu, 1374.

XIV. — Guillaume, 1381-1397.

XV. — Jean, nommé en 1402.

XVI. — Gilles, 1407.

XVII. — Pierre, 1408.

XVIII. — Jean, 1411.

XIX. — Raoul de Tournevache, 1433.

XX. — Guillaume de Chavigny, 1440.

XXI. — Charles d'Artaigne, 1444.

XXII. — Jean de Parthenay, 1450.

XXIII. — François de Maillé, 1490.

XXIV. — François Riverel ou Rivereau, 1491.

XXV. — André d'Espinay, 1496.

XXVI. — François Riverel, réélu en 1497.

XXVII. — Robert Maurice, 1502, 1504.

XXVIII. — François de Maillé, 1505.

XXIX. — René du Puy, 1508.

XXX. — Denis Briçonnet, 1519.

XXXI. — Philippe Hurault, 1526.

XXXII. — Jean de Selve, 1550.

XXXIII. — Thomas Guadagne, 1559.

XXXIV. — Jean-Baptiste Guadagne, décédé en 1594.

XXXV, — Jean Guadagne, 1594.

XXXVI. — Louis Durand, nommé le 10 juillet 1595.

XXXVII. — Michel Moreau, nommé au mois d'août 1597, prit possession le 29 juillet 1599.

XXXVIII. — Gabriel de Beauvau de Rivarennes, 1609, décédé en 1668.

XXXIX. — Pierre-François de Beauvau du Rivau, évêque de Sarlat, nommé le 30 juin 1668, mort le 23 octobre 1701.

XL. — Pierre de Morey, premier président au présidial d'Autun, nommé le 24 décembre 1709.

XLI. — Pierre-Charles-Auguste de Boulenc du Vigneau, 1709, 1733.

XLII. — Jean-Baptiste-Charles Pineau de Viennay, conseiller au parlement de Paris, 1733-89.

PRIEURS DE TURPENAY

Yves Jardin, 1668.

Yves Gaigneron, 1673.

Jean-Baptiste Hardouineau, 1676-78.

René Roquet, 1678.

Antoine Touchard, 1690.

François Riant, 1700.

Martin Corneau, 1708.

Jean Molandin, 1711.

Abraham Lormet, 1714.

Jacques Goupy, 1717.

Julien Godet, 1725.

Jean Cochet, 1729.

Louis Mollandin, 1733.

Jean-Baptiste le Boucher, 1736.

Joseph Berard, 1740.

Jean-Baptiste Chery, 1742.

Jean-Baptiste Le Beau, 1751.

Michel de Lepinois, 1754.

François Cabarat, 1758.

Mathieu de la Roche-aux-Lyon, 1759.

L'abbaye de Turpenay portait pour armoiries : *d'azur à une croix d'or, cantonnée de quatre croisettes de même.*

En 1873, M. Schleiter, membre de la Société archéologique de Touraine, a signalé à cette Société des refuges situés dans les environs de Turpenay et que l'on appelle Caves ou Roches Margottes. Ces refuges se composent de galeries de trois mètres de largeur. Les parois sont en pierre de taille.

L'ancien étang de Turpenay avait une étendue considérable, à en juger par l'éloignement des deux chaussées, munies de bondes, qui l'entouraient de deux côtés. Il appartenait à l'abbaye.

On a décrit dans le *Bulletin monumental* un vaste emplacement, situé près du monastère et dans lequel quelques personnes ont cru reconnaître un ancien camp. M. l'abbé Peyron, qui a visité les lieux, ne partage pas cette opinion. D'après lui, le fossé que l'on regarde comme un moyen de défense du camp, était tout simplement destiné à recevoir les eaux pour alimenter les étangs voisins. Il pense également que les excavations que l'on a remarquées dans le prétendu camp, proviennent de l'arrachement des arbres.

Arch. d'I.-et-L., *Titres de Turpenay, Biens nationaux.* — D. Housseau, IV, 1552, 1572, 1576, 1589, 1590, 1591, 1593, 1594, 1595, 1596, 1601; V, 1629, 1633, 1634, 1641, 1642, 1651, 1655, 1656, 1657, 1632, 1679, 1681, 1682, 1683, 1685, 1686, 1686 *bis*, 1687, 1693, 1694, 1698,

1704, 1705, 1615, 1717, 1719, 1720, 1724 *ter*, 1728 1734 1769, 1818, 1852, 1884, 1885, 1906, 1921, 1922, 1964, 1975, 1976, 1986, 2007, 2012, 2026, 2031 ; VI, 2264. 2383, 2595 ; VII, 2869, 2943, 3072, 3111, 3376 ; XIII, 10729. — Bibl. de Tours, manuscrit nᵒˢ 1212, 1325, 1494, — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1873), p. 363, 1874 p. 14. — Chalmel, *Hist. de Touraine*. III, 516. — *Bulletin monumental*, nᵒ 6 (note sur le camp de Turpenay, par G. Thomas). — *Gallia christiana*, II, 201 ; III, 1297; VII, 861 ; XIV.

Turpenay (ruisseau de). — Il prend sa source sur les limites de Rivarennes et de Saint-Benoît, passe à Rivarennes et se jette dans l'Indre.

Turpetière (la), f., cⁿᵉ de Chambray.

Turpin (le fief), paroisse de Crissé. — Il relevait du château de Crissé. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Paroisses et familles de Touraine*.)

Turpin (Herbert), bailli de Touraine, succéda à Humbert de Châteaux en 1278. Il fut remplacé par Denis de Paroy en 1279. — (P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, V, 8. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, V. 8.)

Turpineries (les), f., cⁿᵉ de Tauxigny.

Turpinière (la), f., cⁿᵉ de Chinon. — *Les Turpinières*, XVIIIᵉ siècle. — *Turpinière*, carte de Cassini. — En 1717 ce domaine appartenait à Auguste Gilbert, procureur à l'élection de Chinon. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Étienne de Chinon*.)

Turpinière (la), f., cⁿᵉ de Druye.

Turquaisière (la), f., cⁿᵉ de Saint-Germain-sur-Vienne.

Turquantin (Laurent), conseiller au présidial de Tours, fut nommé maire de cette ville en 1649, en remplacement de Barthélemy de Burges. Il eut pour successeur, en 1650, André Coudreau. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 152. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours*.)

Turterie (la), ou **Truiterie**, f., cⁿᵉ de la Ferrière. — Elle relevait censivement de la châtellenie de la Ferrière, d'après une déclaration féodale du 21 septembre 1711. — (Arch. du château de la Ferrière.)

Tusca, V. *la Touche*, cⁿᵉˢ de Dolus et de Loché.

Tusca Apvril. V. *la Grange*, cⁿᵉ de Luzillé.

Tusca Artaldi. V. *la Touche*, paroisse du Grand-Pressigny.

Tusça Merecu. V. *Milœil*, cⁿᵉ de Vernou.

Tusca Rocinda. V. *la Touche*, cⁿᵉ d'Azay-sur-Cher.

Tusseau, cⁿᵉ de Montlouis. V. *Thuisseau*.

Tusseau (moulin de), paroisse de Nouans. *Molendinum de Tussello*, XIIIᵉ siècle. — Il devait une rente à l'abbaye de Villeloin, d'après une charte de 1299. — (Arch. d'I.-et-L., *Charte de Villeloin*.)

Tutrille (fontaine de Sainte-), près des Carneaux, cⁿᵉ d'Azay-sur-Cher.

Tuyau (le), ham., cⁿᵉ d'Athée, 12 habitants.

Tuzère (le lieu de), paroisse de Pouzay. — En 1666, il appartenait à Pierre de Guineuf. — (Goyet, *Nobiliaire de Touraine*.)

U

Uberdière (l'), f., cⁿᵉ de Marcilly-sur-Maulne.

Uceum. V. *Ussé*.

Ulmi. V. *les Ormeaux*, cⁿᵉ de Montlouis.

Ulmo Roberti (*ecclesia de*). V. *Orme-Robert*.

Ulmus de Putaio. V. *les Ormeaux*, cⁿᵉ d'Autrèche.

Ulmus Rivulinus, paroisse de Marcilly-sur-Vienne. — Il est cité dans une charte de l'abbaye de Noyers du XIIᵉ siècle. — (*Cartul. de Noyers*.)

Union-Chrétienne (l'), f., cⁿᵉ de Ballan.

Uralle (*locus de*), paroisse de Chaveigne. — Il est cité dans une charte du XIIᵉ siècle. — (*Cartul. de Noyers*.)

Ursmar, archevêque de Tours, succéda à Landran en 836. Il consacra une église à Saint-Martin-le-Beau et rebâtit l'église de Saint-Martin-de la Basoche. En 843, il tint un concile à Coulaine. Il mourut en 846 et fut remplacé par Landran, deuxième du nom. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, I, 248 ; III, 447. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Tur.*, 54. — Monsnier, I, 158. — D. Housseau, XV, 78.)

Ursulines (les), f., cⁿᵉ, de Sorigny.

Us (prairie de), près de la Caillaudière, cⁿᵉ de Sorigny.

Usage, f. et ch., cⁿᵉ de Huismes. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Cravant à foi et hommage lige. En 1449, il appartenait à Jean de Razilly ; — en 1524, à François Jousseaume ; — en 1580, à un autre François Jousseaume ; — en 1596, à David de Bidoux, Éc., seigneur du Cou-

dray-Macouard, marié à Claude Jousseaume ; — en 1658, à Briand de Bidoux ; — en 1687, à René Rabault ; — en 1782 ; — à Charles-Joseph-Louis Quirit de la Motte. — (Arch. d'I.-et-L., E, 140, 146, 220 ; G, 43. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — De Courcelles, *Diction. de la noblesse*, II, 218. — A. de Maude, *Armorial du dioc. du Mans*, 111.

Usages (les), f., c^ne^ de Manthelan. — Elle relevait du fief du Grand-Clos et appartenait aux chartreux du Liget. — (Arch. d'I.-et-L., C. 615 ; *Biens nationaux*.)

Usages (les), f., c^ne^ de Monts.

Usages (le lieu des), paroisse de Saint-Laurent-en Gâtines. — Il relevait du fief de Saint-Laurent, d'après une déclaration féodale du 7 juin 1621. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Laurent*.)

Ussé, vil., c^ne^ de Rigny, 59 habit. — *Ucerum*, VIe siècle (*Chron. Tur. magnum*). — *Uceum*, XIe siècle (*Ex gestis cons. Andeg*). — *Uciacus*, 1143 (charte de Marmoutier). — *Uceium*, 1188 (Testament de Geoffroy de Beauvoir). — *Uceyum*, *Ucé*, 1338, 1397. — *Ussé-sur-Indre*, XVIe siècle. — Ancienne châtellenie, relevant du château de Chinon à foi et hommage lige. Elle fut érigée en marquisat par lettres d'avril 1692, qui furent révoquées le 14 septembre suivant. En septembre 1700, il y eut une nouvelle érection en marquisat en faveur de Louis Bernin de Valentinay.

Le château est un des plus remarquables de nos contrées. Il a été construit dans les premières années du XVIe siècle. D'après la tradition, il faudrait attribuer à Vauban la disposition des terrasses et la construction d'un bastion auquel on a donné le nom de cet illustre personnage.

SEIGNEURS D'USSÉ

I. — Gilduin, premier du nom, 1004, seigneur d'Ussé, de Saumur et de Pontlevoy.

II. — Gilduin II, seigneur d'Ussé et de Pontlevoy, 1040.

III. — Olivier d'Ussé, chevalier croisé, 1099.

IV. — Jacquelin Ier, d'Ussé, mort vers 1137.

V. — Garnier, fils du précédent, est mentionné dans une charte de 1137.

VI. — Regnault d'Ussé, frère du précédent, marié à Hersende, dont il eut Jacquelin II, et une fille nommée Dangereuse. Il figure avec sa femme et son fils dans la charte suivante :

Sciendum est quod nos Turpiniacenses monachi de vinea de Sinne quam Benedictus de Areis nostris donavit Reginaldo de Uceio duos censuales solidos multo tempore reddideramus sed predictus Reginaldus dum infirmitatis anxiæ molestia urgeretur in manu domni Guillelmi abbatis consistentes nobis in perpeutum dimisit. Testis : Mascelinus de Cuse : Gorgotinus, Petrus Boslart. Hoc concesserunt Arsendis uxor ejus et Jacquelinus filuis suus.

Sciendum est iterum qualenus Hersendis uxor predicti Reginaldi decimam furni sui quem nuper constitui preceperat coram domno Guillelmo abbate et aliis quam pluri-mis nobis in perpetuum erogavit.

Item Jacquelinus de Uceio dum proximus morti haberetur assensu Reginaldi filii sui unum jugerum vinearum apud Rigneium situm Deo et Turpiniacensibus monachis erogavit et hoc sine censu et consuetudine dari in perpetuum constituit. Testes : Mascelinus, miles ejus ; Garnerius, prepositus ; Fulco de Mosilli.

En 1148, le même seigneur donna à l'abbaye de Marmoutier la moitié des droits qu'il perçevait au port de Chouzé :

Quoniam ætas...... placuit notitiæ intimare quod Rainaldus Jacquelini filius Uciaci dominus rebus secularibus et militie actibus evolutus et valde intentus tandem aliquando divina miseratione respectus in capitulum B. Martini Majoris Monasterii veniens quorumdam militum suorum quorum nomina in antea scribenda reservavimus, turba comitatus dedit in eleemosina pro remedio animæ suæ parentumque suorum tam preteritorum quam futurorum in presentia piissimi Patris Guarnerii omniumque fratrum inibi assistentium medietatem omnium consuetudinum portus ville illius que in pago Andegavensi sita super Ligeris fluminis ripam Chouziacum nuncupatur.

Ad hoc corroborandum quod superius diximus placuit testes qui hoc viderunt et audierunt adhibere idoneos, Rainaldus Uciacensis dominus qui elemosinam fecit : Mascelinus de Chuze, Gaufredus de Sasiliaco, Guarnerius, prefectus ; Guarius.

Post paucos vero dies quoniam domina Hersendis in capitulo nostro cum viro suo Rainaldo presens non fuerat, duos de fratribus nostris Thetbadum et Gaufridum Rotomagensem usque Uciacum misimus, in quorum presentia domina Hersendis ac filius ejus Jacquelinus nec non et filia sua que Dangerosa vocatur elemosinam quam dominus Rainaldus nobis dederat libentissime concesserunt coram testibus istis ; Peloquino, filio Hervei ; Guidom, brachonerio ; Jarnogonio, moluerio ; Aremburgi et Maria de Chuze, nutricibus, et aliis multis quos enumerare longum est. Actum anno Incarnationis dominicæ MCXLVIII, ordinationis vero piissimi patris Guarnerii anno XIIe.

VII. — Jacquelin d'Ussé II, 1149.

VIII. — Regnault d'Ussé II, fils du précédent fonda en 1198 le prieuré d'Ingrandes, ce qui fut confirmé par Jean, seigneur de Montoire, en 1200.

IX. — Nicolas d'Ussé. En 1266, il donna à la collégiale de Saint-Mexme de Chinon le droit de présentation à deux chapellenies fondées dans la chapelle de Saint-Jean.

X. — Baudouin d'Ussé, 1271.

XI. — Vaslin d'Ussé, est cité dans une charte de 1297.

XII. — Jeanne d'Ussé, dame d'Ussé, mariée vers 1350 à Briant IV de Montejean.

XIII. — Briant V de Montejean, fils du précédent, vivant en 1386.

XIV. — Jean Ier d'Alençon, mort à Ussé en 1415.

XV. — Jean de Montejean, mort avant 1424. De son mariage avec Anne de Sillé il eut, entre autres enfants, Jeanne, qui épousa Jean de Bueil.

XVI. — Jean de Craon, seigneur de la Suze, et d'Ussé, comme ayant le bail des enfants mineurs de Jean de Montejean. Il rendit aveu pour la terre d'Ussé le 28 octobre 1424.

XVII. — Jean de Bueil V, seigneur d'Ussé, du chef de sa femme, rendit hommage pour cette terre le 16 janvier 1462. Il mourut au mois de juillet 1477.

XVIII. — Antoine de Bueil, comte de Sancerre, fils du précédent, vendit la terre d'Ussé au suivant, le 12 novembre 1485.

XIX. — Jacques d'Espinay, 1485-1520, fils de Richard d'Espinay, chambellan du duc de Bretagne, et de Béatrix de Montauban, épousa Jeanne de Courrandon.

XX. — Charles d'Espinay, 1521, épousa Lucrèce de Pons, fille de François de Pons, comte de Montfort, et de Marguerite de Coëtivy. Il mourut en 1535.

XXI. — René d'Espinay, vendit Ussé à Susanne de Bourbon, le 16 mai 1557.

XXII. — Susanne de Bourbon, femme de Claude de Rieux, seigneur de Rochefort et d'Ancenis, 1557.

XXIII. — Louise de Rieux, fille de Claude, dame d'Ussé, épousa en 1554, René de Lorraine, marquis d'Elbœuf.

XXIV. — Marie de Lorraine, dame d'Ussé, 1570.

XXV. — Charles de Lorraine, duc d'Aumale, seigneur d'Ussé, par suite de son mariage avec Marie de Lorraine (9 juin 1578); mourut en 1618.

XXVI. — Henri de Savoie, duc de Nemours, seigneur d'Ussé, du chef de sa femme, Anne de Lorraine, fille de Charles, rendit aveu pour cette terre le 16 mars 1620. Il mourut le 10 juillet 1632.

XXVII. — Pierre Racine, marchand bourgeois de Paris, se rendit adjudicataire de la terre d'Ussé, le 8 juillet 1619. Cette terre avait été saisie sur Anne de Lorraine; mais celle-ci rentra en possession de cette seigneurie.

XXVIII. — François Thevin, maître des requêtes, 1632, mort le 25 janvier 1640.

XXIX. — Denis Thevin, comte de Forges, 1640.

XXX. — Alphonse-Henri de Montluc, marquis de Balagny, et René Thevin, marquis de Montendre, vendirent Ussé au suivant le 12 mars 1653.

XXXI. — Christophe Fournier de Blamécourt, vendit Ussé et Monsigou au suivant le 10 octobre 1659, pour 121,500 livres.

XXXII. — Thomas Bernin, secrétaire du roi, 1659.

XXXIII. — Louis Bernin de Valentinay Ier, contrôleur général de la maison du roi, marié à Catherine Coudreau de Planchoury (1651).

XXXIV. — Louis Bernin de Valentinay II, contrôleur général de la maison du roi, marié à Jeanne-Françoise le Prêtre de Vauban, décédée le 14 novembre 1713.

XXXVI. — Louis Bernin de Valentinay III, marié, en 1708, à Anne-Théodore de Carvoisin, et décédé en 1739.

XXXVI. — Louis-Sébastien Bernin de Valentinay, colonel d'un régiment de dragons, mort en 1772.

XXXVII. — Marguerite-Elisabeth Bernin de Valentinay, 1772.

XXXVIII. — Henriette-Madeleine Bernin de Valentinay, décédée le 19 octobre 1778.

XXXIX. — Henri-Louis-Marie et Jules-Hercule, princes de Rohan, achetèrent Ussé des héritiers d'Henriette-Madeleine Bernin, le 19 février 1780, et le revendirent au suivant, le 5 juillet 1785, pour 902,000 livres.

XL. — Louis-Vincent Roger de Chalabre, 1785. — Son fils, Jean-Louis-Roger de Chalabre, vendit Ussé, le 29 octobre 1807, au duc de Duras.

LA COLLÉGIALE D'USSÉ. — Par son testament, daté de l'année 1520, Jacques d'Espinay avait ordonné la construction d'une chapelle sous le vocable de la Conception de la sainte Vierge. Son fils Charles fit élever cet édifice, qui ne fut consacré qu'après sa mort, le 26 mars 1538. Par lettres du 20 août 1534, René d'Espinay, fils de Charles, y établit une collégiale. Voici le texte des lettres de fondation, d'après une copie conservée aux archives d'Indre-et-Loire (série G, n° 672.)

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront René Despinay, seigneur des chastellenies, terres et seigneuries de Segré, de Ucé, saint Michel sur Loire, de Moncontour, de Verneuil, de Brehemon et la Grezille, salut. Scavoir faisons que nous desirans a la gloire, louange et honneur de la benoiste trinité, Dieu le createur et rédempteur et de la Conception de la glorieuse Vierge Marie et pour le salut des ames de deffuncts nobles messire Jacques et Charles d'Espinay en leur vivant chevalliers, seigneurs successivement des dittes chastellenies, et de dames Jeanne de Courrandon et Lucrèce de Ponts, en leurs vivants femmes et epouses desdits seigneurs Jacques et Charles d'Espinay nos feus

grand père et père et mere et autres nos prédecesseurs parens et amis de nous, et demoiselle Renée Tourpin nostre femme et espouse et de nos enfans et successeurs, ensemble de tous nos autres parens tant vivans que trépassez, et afin que d'eux et de nous soit mémoire perpétuelle à l'honneur de Dieu mesmement en notre Eglise neufve que esperons estre fondée en lhonneur de Dieu et de la conception nostre dame laquelle Eglise a esté du vivant dudit messire Charles d'Espinay, chevallier susdit, et de maditte dame Lucrèce de Pontz nos feus père et mère construitte bastie et nouvellement édifiée audit lieu d'Ucé pres le chastel et prieuré dudit lieu, garnye de cloches, sacraire, croix, calices, livres, baptistaire, ornements et autres ustensilles requises et necessaires a faire le divin service en icelle selon et en ensuivant le contenu es testaments et ordonnances de dernière volonté des dessus dits fundateurs et augmentateurs, distant la ditte Eglise de demie lieu ou environ de la paroisse de Nostre Dame de Rigné, en laquelle paroisse reposent les corps desdits Jacques d'Espinay et Jeanne Courandon nos feus grand père et mère en attendant la dédicace consecration et fondation entière et parfaite de nostre ditte eglise et y faire leurs sepultures, ensemble de nosdits seigneurs feus père et mère et de nous après notre decedz et par ce moyen et autres justes et pitoyables causes a ce nous mouvantes affectons singulierement decorer honorer et augmenter ladite Eglise, chastellenye terre et seigneurie d'Ucé, en ensuivant les ordonnances et fondation dudit feu messire Jacques nostre grand père et augmentation de ma ditte dame Lucrèce de Ponts, nostre ditte feue mere et perpetuer nostre nom et memoire a l'honneur de Dieu; avons tant pour nous que pour nos coheritiers desquels nous faisons forts et promettons leur faire pour agréable ce que dessus est et sera dit cy après pour l'accomplissement de dittes fondations et augmentations ainsy ordonnées par nos dits père et mère ou le congé, permission et licence de très reverand père en Dieu monseigneur l'Archevêque de Tours nostre prelat ou de messieurs ses vicaires fondé dotté et par ces présentes fondons dotons et instituons ung college et congregation perpétuelle de six chanoines actuellement pretres dont l'ung emportera le tittre de chantre avec la préeminance dudit collège tant en chœur, chapitre qu'ailleurs, qui sera curé de nostre ditte église ayant la totale charge et administration des sacrements qui seront faicts et administrez en icelle tant a nous nos successeurs et aux suppostz d'icelle église et autres cy après nommez, lequel chantre voulons et entendons prendre et percevoir touttes et chacunes les oblations qui seront et pourront estre offertes à nostre ditte Eglise; et sera tenu le dict chantre ès quatres festes annuelles et cinq festes, nostre dame et au jour de la dédicace de nostre église porter chappe et baston pour chanter et commencer le divin service au chœur comme on a de bonne coustume faire en l'Eglise de Tours, aussy de deux aides qui seront prestres intitulez vicaires, l'un desquelz sera marillez et aura la charge et garde de ladite Eglise, du précieux corps de notre Seigneur, des ornements d'icelle et d'administrer les sacrements quand besoin sera, et de sonner les cloches a chacune des heures, messes et autres services, sera pareillement tenu de coucher en ladite Eglise, ou autre pour luy, duquel il sera tenu respondre, et l'autre sera puncteur et fabricier de la ditte Eglise, recepvra les deniers ordonnez et venant de ladite fabrice pour fournir de luminaire et autres choses désignées en la ditte fondation et jusques à la concurence desdits deniers et revenus de ladite fabrice; des quels les biens de la ditte fabrique sera tenu rendre compte et reliquat audit chantre et chanoines ou leurs commis une fois l'an, à tel jour qu'ils leur plaira statuer et ordonner ; et en outre de deux enfants de chœur ; lesquelz chantre, chanoines, vicaires, et enfants de chœur seront tenus tous ensemble dire et célébrer par chacun jour de l'an perpétuellement touttes les sept heures canoniales, selon la forme, stile et usage de l'Eglise cathédrale de Tours. Scavoir est : matines, prime, tierce, sexte, none, vespres et complies et grande messe qui sera ditte seulement aux dimanches et jours de festes commandées par nostre mère Eglise, à diacre et soubzdiacre, le tout a notes et du jour selon l'observance et usage de la ditte Eglise de Tours ; pendant laquelle célébration des dittes matines, grande messe et vespres la ditte fabrice sera tenue fournir et ledit vicaire ayant charge d'icelle sera tenu allumer deux cierges d'une livre et demie de cire sur le grand autel.

« Seront aussy tenus lesdits chantre et chanoines à perpétuité, outre le service ordinaire cy dessus déclaré, dire et célébrer, chacune sepmaine de l'an trois messes haultes à note par cy devant ordonnées par ma ditte dame Lucrèce de Ponts, nostre ditte feue mère, esquelles les dits vicaires et enfans de chœur assisteront.

« Savoir est : le lundy de la Sainte-Trinité, le vendredy des cinq playes Notre Seigneur, et le sabmedy de l'Annonciation Nostre Dame ; ensemble seront tenus dire. faire et célébrer chacun an à tel jour que ma ditte dame et mère est allée de vie à trespas, qui fut le 13e jour de may l'an 1535, ung anniversaire contenant le jour précédent, heures après complies, vespres des morts, et le jour ensuivant vigiles à neuf leçons, selon le temps, et le jour en suivant une grande messe de requiesme solemnelle à diacre et soubzdiacres.

« Pour laquelle fondation ordinaire et chacun jour de grand messe et sept heures cano-

niales a esté donné legué et ordonné estre baillé :

« Scavoir est : par mon dit seigneur Jacques notre dit grand père la somme de deux cent livres tournois de rente ou revenu annuel, laquelle somme de deux cent livres de rente nous avons eu en suivant l'ordonnance et disposition testamentaire du dit deffunt messire Jacques d'Espinay notre dit ayeul tant pour luy et l'acquit de nous, nos dit successeurs et cohéritiers baillé et assigné ceddé et délaissé, et par les présentes cédons et transportons aux dits chantres, chanoines, vicaires et enfans de chœur de ditte église : icelle prendre par chacun an a deux termes. Scavoir est aux festes et nativitez de Notre Seigneur et de saint Jean-Baptiste par mostyé, c'est a scavoir les deux parts de laditte somme de deux cent livres dessus désignée, montant la somme de six vingt treize livres dix sols 8 deniers tournois, sur nos dittes seigneuries d'Ucé et Saint-Michel-sur-Loire, et chacune d'icelle et lo surplus, qui est la tierce partie de la ditte somme de deux cent livres tournois, montant la somme de 66 livres 13 sols 4 deniers tournois, en quoy nos dits cohéritiers sont tenus, avons assignée sur nos terres et seigneuries de Bréhémont et Moncontour et chacune d'icelles o la reservation cy après ; et pareillement a donné légué et ordonné laditte dame Lucrèce de Ponts notre ditte feue mère, pour la susditte augmentation desdittes trois grandes messes chacunes sepmaine et anniversaire chacun an, ses acquests et conquestz, pour lesquels acquests de laditte dame nous, René d'Espinay, tant pour nous que nos cohéritiers avons baillé et délaissé a perpétuité les choses cy après déclarées proceddantes des acquests communs fait durant le mariage desdits feu messire Charles d'Epinay et Lucrèce defunts nos dits feus père et mère les choses heritaux cy après déclarées.

« Savoir est une pièce de pré contenant demy arpent et demy tiers environ joignant d'une part au pré du prieur dudit lieu d'Ucé, appellé les petits quartiers, seant en la prée des Preaux, d'autre part au pré de la veufve feu Pierre Demos, d'autre part au pré de la fabrice de Rigné et au pré de Olivier Martin, ledit tiers de pré joignant au pré Yvon Péan d'autre au pré de la veufve feu Pierre Lebrun;

« Plus ung quartier de pré seant en la prée de la Bezardière joignant d'une part à la fousse d'Ucé, d'autre part au pré Martin Sazillé et les frescheurs d'autre part au pré Jean Texier a cause de sa femme et au pré de la seigneurie d'Ucé acquis de René de Lommeau

« Pluz la mestairye appellée la Touche, seant près le parc du dit lieu d'Ucé, composée de la maison, estable a bœufs et autres logis, four, cour, jardin et vigne contenant chacun trois quartiers de terre ou environ, clos de murs, acquis de Pierre Avolleau et Renée Rou sa femme contenant 15 arpents ou environ;

« Plus demy arpent de pré en deux pieces en la prée Bourreau, joignant d'une part au pré Marquet Guillemin, d'autre part au pré des héritiers feu Macé Chezé et ses frescheurs et de feu Marquet Bouhort et sa femme.

« Plus quatre septrees de pré en largeur, de 10 septrées de long ou environ seant en la prée de Preaux, joignant au pastureaux de laditte seigneurie d'Ucé d'un long au pré Jean Deschamps, d'autre au pré Louis Piballeau, d'autre au pré de la trésorière Blasin ;

« Plus un arpent de terre seant au lieu appellé Champ Légier joignant des deux costez à la terre Mathurin Buton, d'un bout à la terre des enfans Jean Avolleau d'autre aux terres de la seigneurie d'Ucé et de Philippon Avolleau ;

« Plus deux tierces parties par indivis de demy arpent de terre seant au lieu appellé Gaste, rivière joignant d'ung bout au chemin tendant d'Ucé au port Gaultier, d'autre bout au pré Jean Guemidet et ses frescheurs, des deux parts, aux terres de Claude Hegron et Jacques Guimenet.

« Plus la moityé d'une pièce de terre plantée en bois taillis contenant toutte laditte terre sept arpents et demy ou environ ainsi qu'elle se poursuit et comporte seant au lieu appellé la Coustave, joignant d'une part à la terre labourable de Collin Rou, d'autre part à la maison et appartenance Regnault Rou et au chemin par lequel l'on va de la Périnière a Rigné, de touttes autres part aux bois de laditte seigneurie d'Ucé ;

« Plus une pièce de terre en bois taillis contenant 6 arpents et demy seant au lieu appellé Haye Torse et ainsy qu'elle se poursuit et comporte, joignant au bois taillis de Haye Torse de nostre ditte seigneurie d'Ucé, d'autre à la Haye Torse des Nevets, le chemin entre deux, et aux tillay acquis de Jean Macé et Duports, Jean Rollan et Yvonne sa femme ;

« Plus une pièce de terre contenant un arpent ou environ seant en la paroisse d'Huismes au lieu appellé les Bruères, joignant d'un costé et d'un bout aux terres de nostre seigneurie d'Ucé; d'autre à la terre des enfans feu René Marays, d'autre au chemin tendant de Rigny a Chinon ;

« Plus deux arpens et un quartier de terre seant au lieu appellé la Fousche, joignant d'une part aux terres de nostre ditte seigneurie d'Ucé, qui ont été acquises de feu Pierre Avolleau, d'autre au chemin tendant de la Croix de Bongouin à la forest, d'autre à la terre qui fut a René Avolleau ;

« Plus 3 quartiers et demy de pré appellé l'isle Menigot, seant en la prée du Past, joignant d'une part au pré Laurent Texier, d'autre à l'isle, dont une boire entre deux, d'autre à la Saulaye Collin Besnier à cause de sa femme et au prez de nostre ditte seigneurie d'Ucé, acquise de Collin Durand et autres ;

« Plus une pièce de terre contenant un arpent seant au lieu de Cuffroict, joignant d'une part au chemin tendant dudit lieu à la forest de Chinon, d'autre à là terre de Pierre Chesneau et Augnette sa femme et de la veufve Jean Moreau, et des deux autres parts aux bois taillis de notre ditte seigneurie d'Ucé, acquis de Pierre Chesneau ;

« Plus demy quartier de pré joignant d'ung long aux prez de notre ditte seigneurie d'Ucé, d'autre long aux prez de la fabrice de l'église paroissialle de nostre ditte chastellenye et seigneurie de Saint-Michel-sur-Loire, d'ung bout à la charnière de la prée dudit lieu, acquis de Jacques Girard et Olive sa femme :

« Plus un quartier et demi quarte pres la maison des Marquets, joignant à la terre Severin Marquet, d'un bout aux terres messire Pierre Marquet, appellée les Chezelleries, acquis de Denis Cailleau de Restigné ;

« Plus le Port Yvonnet, sur la rivière de Loire ;

« Plus quatre arpents de bois en huict pièces, seant au lieu appellé le Veau Gaultier ; la première pièce contenant 15 quartiers et une quarte joignant d'une part à la terre Pierre Meridonneau, d'autre à la terre Jean Sazillé, d'autre à la terre du prieuré d'Ucé, d'autre au chemin par lequel l'on va de la Bezardière à la forest.

« La deuxiesme piece contenant ung quartier et une quarte, joignant aux bois de Turpenay d'autre au bois Pierre Sazillé et Jean Rossigneul, dautre à la terre du prieur d'Ucé;

« La troisiesme pièce contenant 3 quartes et demye, joignant a la piece dernière confrontée, dautre a la terre dudit prieur ;

« La quatriesme contenant demy arpent, joignant au bois de nostredite seigneurie d'Ucé, d'autre aux vignes Jean Sazillé, boucher, d'autre a la terre dudit prieur;

La cinquiesme contenant ung quartier et demy ou environ joignant a la piece dernière confrontée, d'autre part a la terre Michau Garreau ; d'autre a nostre terre de nostredite seigneurie d'Ucé ;

« La sixiesme contenant deux quartes et demie joignant à la terre dernière confrontée, d'autre a la terre Clement Rou, Jean Louseau et Jean Nyon ;

« La septiesme contenant trois quartiers et une quarte, joignant d'ung bout à la terre de la Chapteur, d'autre costé à la terre Jean Gaillard, d'autre a la terre dudit Clement Rou et Jean Loyseau et Jean Nyon ;

« La huictiesme contenant ung quartier et une quarte, joignant d'une part a la terre desdits Jean et fleurant les Loyseaux, Rou et Nyon, dautre au chemin par lequel on va des Bezardières a la forest de Chinon, acquis de Jean Rossigneul ;

« Plus une autre piece de terre labourable contenant cinq arpents ou environ joignant d'une part aux bois aux Avollaux, d'autre aux murs du parc d'Ucé ;

« Plus un arpent de terre sise a la Bordeliere, joignant dune part a la terre Michau Garreau a cause de sa femme, d'autre a la terre des hoirs feu Yvonnet Duport, d'autre au bois taillis feu Jean Nevet, d'autre a la terre Macé Duport, qui a vendu ladite terre ;

« Plus demy arpent de terre plantée en bois séant au lieu appellé le Nau Gaultier, joignant d'une part aux terres dudit prieur d'Ucé, d'autre aux terres de Pierre Sazillé et Jean Rossigneul ;

« Plus deux arpens de pré prins en une pièce contenant huict arpents, size en la paroisse d'Huysmes, appelée laditte pièce les huict arpents de Moncigou ;

« Plus demy quartier de terre plantée en bois taillis, joignant d'une part a la terre Berthellon Capellot, d'autre a la terre Dominique Duport, d'autre à nostre terre de nostreditte seigneurie d'Ucé, d'autre au chemin comme l'on va de la maison aux Duports à aller à la forest, acquise de Macé Duport ;

« Plus une pièce de terre en bois taillis séant au lieu appellé la Pallayne des Herins, près l'église de Rigné, contenant deux arpents ou environ, joignant d'une part aux saullayes de messire Jean Thibault, curé de Rigné, et Jean Duport, et à la terre appellée le Quart, d'autre à la terre appellée le Camp-aux-Cats, qui furent à Sanxon Duport :

« Plus un autre arpent et demy de pré seant en la prée de Thellot en deux pieces, l'une joignant d'un costé a la terre qui fut à feu Jean Besnier, d'autre au pré qui fut à feu Jean Barat et Gillet Furtereau, d'autre a la rue tendant de la rivière du Lairet ;

« L'autre piece joint au pré de laditte Vefve feu Barat, d'autre au pré dudit Furtereau, d'un bout a laditte riviere du Lairet ;

« Plus ung quartier de bois taillis seant au lieu appellé la Haye-Tour, joignant d'une part au chemin par lequel l'on va de l'église de Rigné à Turpenay, et de touttes autres parts aux bois taillis de nostre ditte seigneurie d'Ucé;

« Plus une pièce de terre plantée du bois de fresne, espines et autres boys, contenant un arpent et demy ou environ, ainsy que laditte pièce se poursuit et comporte, séant ès marais de nostreditte seigneurie d'Ucé, au lieu appelé la Grande-Isle, joignant d'une part aux terres de la vefve Yvonnet Rou et feu Jean Martin, d'autre à la terre Laurin Bellotin et a la boire Charinière ;

« Plus une piece de terre plantée en ormeaux et fresnes contenant trois quartiers ou environ, séant ès marais de nostreditte seigneurie d'Ucé, joignant à la terre Pierre Heyrou, d'autre à la terre Pierre de Lisle, d'autre à la terre des enfans feu Jean Martin, une noüe entre eux acquise de Macé Nyon et sa femme ;

« Plus deux tiers de parties par indivis d'une pièce de terre plantée en bois taillis contenant un arpent ou environ séant en Ritteau, joignant d'une part à la terre plantée en bois des hoirs feu Jean Durant, d'autre au bois des hoirs feu Jean Chartier et aux fossez de nostreditte seigneurie de Monsigou ;

« Plus une tierce partie de l'autre tierce partie de laditte pièce de terre dessusditte en taillis, contenant un arpent ou environ, séant en Ritteau, joignant d'une part à la terre et bois Macé Boucher, d'autre à la terre et bois Pierre Ribon et aux fossez de nostre terre de Monsigou ;

« Plus ung arpent de terre seant au lieu appellé les Touches-Bareau, joignant d'une part aux terres dudit prieur d'Ucé, d'autre aux bois de Turpenay, d'autre aux bois taillis de nostre ditte seigneurie d'Ucé, d'autre au chemin tendant de la Hemonnière a la forest, acquis de feu Jean Sazillé ;

« Plus une maison et appartenances d'icelle séant au lieu appellé les Carroies, contenant demy quartier ou environ, joignant d'une part au chemin tendant de Rigné à Chinon ;

« Plus une piece d'île contenant trois quartiers, séant ès marays de nostreditte seigneurie d'Ucé joignant d'une part aux Isles à la vefve feu Jean Nyon Dussault ;

« Plus une autre piece d'Isle contenant demy arpent ou environ estant audit lieu joignant d'une part a l'Isle feu Louis Rou ;

« Plus une autre piece contenant cinq quartiers ou environ, séant a laditte grande isle, joignant d'une part à l'Isle de nostre ditte seigneurie d'Ucé, d'autre à la boire Charnière, d'autre à l'Isle feu Jean Nyon ;

« Plus un arpent trois quartiers de terre séant à la Tousche, joignant de trois parties aux terres de nostre ditte seigneurie d'Ucé, et d'un bout au chemin tendant d'Huysme a Turpenay, d'autre à la terre Mathurin Buston ;

« Plus demy arpent de terre séant audit marais d'Ucé, audit lieu de la Grande-Isle, joignant d'une part a l'Isle de la vefve Louis Rou, et touttes autres parts aux Isles d'Ucé ;

« Plus demy quartier de terre ou environ séant en laditte Isle, joignant d'une part à la boire Mansoize, d'autre à l'Isle des héritiers feu Jean Martin ;

« Plus la mestairie de la Galleterie ainsy qu'elle se poursuit et comporte, séant en laditte paroisse dudit Saint-Michel-sur-Loire, contenant tant en maisons, granges, jardins, cours, issues, appartenances et dépendances et appendances, vulgairement appellée la Galleterie, contenant en tout 27 arpents ou environ, déclarez et confrontée par le menu au contract d'ascquet qui en a esté fait de Louis du Temple, escuyer, et de damoiselle Renée de la Goberdière sa femme ;

« Plus un arpent de pré séant au pré du Past, acquis par laditte dame Lucrèce de Ponts, nostre ditte feüe mère, pendant sa viduité, qui sont tous les acquezt et conquestz faits par nostre ditte feüe mère, qui peuvent valloir communs ans de revenu la somme de 74 livres 14 sols tournois ;

« Et d'abondant, désirant outre les choses susdittes fonder et dotter de mieux en mieux nostre ditte église, avons ordonné chacune sepmaine, à perpétuité estre dit et célébré en nostreditte église, outre le service divin cy dessus déclaré, une messe haulte et a note au jour de mercredy de l'Annonciation de Nostre-Dame, en une chapelle hors le chœur, qui de présent est fermée à barreaux de bois ; pendant la célébration de laquelle messe y assisteront lesdits chantre, chanoines, vicaires, et enfants de chœur en surpelitz ; et aux festes de Notre-Dame quand ils adviendrons ledit jour de mercredy, seront tenus la dire a diacre et soubz diacre et avec encens et deux torches allumées durant l'evangile, l'elevation du corps de Nostre-Seigneur ; et seront lesditz cierges ordinaires ardents sur l'autel ou sera ditte laditte messe ;

« Seront tenus pareillement lesditz chantre et chanoines nous faire savoir l'heure que laditte messe se dira durant nostre vie ; et après nostre decedz, voulons et entendons qu'elle soit ditte à perpétuité a tel jour et issue de matines en la forme et manière que dessus ;

« Seront aussy tenus faire sonner un glas de toutles les cloches un quart d'heure devant que de commencer laditte messe, et à la fin d'icelle dire et chanter un *Salve Regina* le plus solennellement que faire ce pourra ;

« Et si aucuns desdits chantre et chanoines et vicaires defaillent à assister à laditte messe, perderont le gain de laditte messe, qui sera de quatre deniers pour chacun deffault, et viendra ledit deffault au profit des assistans ;

« Pour laquelle messe et ce que sera dit cy après avons delaissé et ceddé, délaissons donnons et ceddons la somme de 40 livres tournois, à icelle somme prendre pareillement par chacun an sur nosdittes seigneuries d'Ucé et Saint-Michel-sur-Loire, et chacunes d'icelles au jours et festes des Nativités Nostre-Seigneur et saint Jean-Baptiste par moytié. De laquelle somme de 40 livres tournois en sera baillée et distribuée la somme de 10 livres par augmentation par nous faitte auxdits enfants de chœur à icelle fin que mieux et plus honestement puissent estre nourris, vestus et entretenus ;

« Lesquelles fondation, acquestz, dons et legs et augmentations faittes par nosdits feu grands pères et mères et nous pour la dotation et fondation de nostreditte église se montent en tout par chacun an à la somme de 314 livres 14 sols selon l'estimation précédente ; en ce faisant non comprise la somme de 18 livres pour la messe de Bellotin, laquelle somme sera prise sur

le don et legs fait par ledit Bellotin, qui est tel comme il s'ensuit.

« C'est a savoir la moitié par indivis d'une pièce de terre contenant cinq arpents ou environ, partie d'icelle appellée le Champ-Thibault et l'autre partie appellée la Gaste-Rivière, réservé les deux tiers de demi arpent de terre lequel est borné ès quatre coings d'icelluy, lesquelles deux tierces parties de demy arpents de terre sont et appartiennent aux enfants de feu Pierre Hégron, chargée toute ladite pièce de 18 boisseaux orge, de 9 boisseaux avoine mesure d'Ucé, et de 12 solz six deniers tournois, le tout de rente chacun an envers la seigneurie dudit lieu d'Ucé ;

« *Item* un arpent de pré en une piece séant en la prée de la Besardière, joignant d'une part aux prez de ladite seigneurie d'Ucé, d'autre part à la tenue dudit Champ-Thibault, chargée de 4 hommes de biam, et fener et charroier lesditz prez biams dudit lieu de la Bezardière ;

« *Item* demy arpent de pré seant en la prée du Pré-le-Comte, lequel joint d'une part au pré des hoirs feu Jean de Cop, d'autre part au pré appellé la Presle feu Jean Martin, et d'autre part aux prez dudit Bellotin testateur, qui sont des acquestz par luy faits pendant le mariage de luy et de sa feu femme, chargé le demy arpent de pré dessus-dit de dix solz tournois et des deux cinquiesme partie d'une poulle, le tout de rente chacun an envers ladite seigneurie d'Ucé à cause de la Grézille, payable en fresche, laquelle fresche est de 25 solz tournois et d'une poulle ;

« *Item*, la moityé par indivis de demy arpent de pré freschant avec Estienne Bouhort, seant audit lieu, joignant d'une part aux prez de ladite seigneurie d'Ucé appellez la Presle ; qui est close à fossez, d'autre part aux prez dudit testateur et de Mexme Bellotin, chargé tout le demy arpent de vingt deniers tournois et ung chappon, le tout de rente chacun an au terme Saint-Michel, payable en la fresche dudit Bouhort, laquelle fresche est de 3 sols 4 deniers tournois et de deux chappons audit terme ;

« *Item* ung quartier de pré séant en ladite prée du pré Lecomte joignant d'une part au pré Pierre de Villiers, d'autre part au pré de la Chapelle-Saint-Sebastien fondée en l'Eglise d'Huysme, chargé de 12 deniers de rente chacun an envers ladite seigneurie d'Ucé, payable la fresche de Pierre de Villiers, et distribuée avec ladite somme de 314 livres 14 solz tournois et 10 livres tournois cy dessus spécifiée ;

« Lesquelles sommes de trois cent quatorze livres quatorze solz tournois et dix livres tournois seront distribuées en la forme et manière qui en suit savoir est : à chacun desdits chantre et chanoines, pour faire et célébrer le divin service et y assister comme dit est depuis le commencement jusques a la fin, pour chacun jour la somme de vingt deniers tournois, scavoir est à matines, a la grande messe, vespres et complies, ensemble pour chacune desdites heures quatre deniers, et pour prime, tierce, sexte, none, pour chacun deux deniers, qui est en somme pour chacun desdits chanoines pour les distributions ordinaires par chacun an la somme de 30 livres 8 sols 4 deniers tournois.

« Plus prendront lesdits chanoines chacun an par forme de Gros chacun la somme de 9 livres 11 solz 8 deniers tournois, pour la celebration desdites messes extraordinaires désignées par la présente fondation et augmentation, qui est en somme pour chacun desdits chantre et chanoines la somme de 40 livres tournois ; et où lesdits chantre et chanoines seront défaillants à aucunes desdites heures perdront le gaing et distribution de ladite heure, qui viendra au profit des assistants si il ny a empeschement de maladye, laquelle seront tenus notifier au chantre comme superieur desdits chanoines sur peine de privation dudit gain.

« Et seront tenus lesdits chantre et chanoines se congreger et assembler capitulairement une fois la sepmaine à la fin de matines, au jour de mardy, si il ny a feste solemnelle, auquel cas sera remis leur chapitre au prochain jour en suivant pour ordonner et adviser les choses concernant lhonneur, profit et utilité de nostre ditte Eglise.

« Et porteront lesdits chantre et chanoines l'aumusse, telle en sorte que les portent les vicaires et chappellains de ladite Eglise de Tours, et ce au temps d'esté ; et en hiver, au lieu d'icelles, porteront les chapperons ou calsuets, et pour la première fois nous fournissons desdites aulmusses, à la charge que lesdits chantre et chanoines les entretiendront et s'en fourniront, pour l'avenir, tant eux que leurs successeurs chantre et chanoines. Et quant aucun decedera ou laissera sa prébende son aulmusse sera et demeurera à son successeur chanoine, qui sera tenu payer et bailler a l'augmentation de la fabrice de nostre-ditte Eglise la somme de dix solz tournois et vingt solz pour la nouvelle reception en ladite Eglise. Le tout pour ladite fabrice. Et les deux vicaires et enfants de chœur porteront surpelitz simplement ; et prendront lesdits Vicaires par chacun an par les mains du recpveur ou boursier desdits chantre et chanoines la somme de vingt livres tournois, aux charges cy dessus spécifiées et désignées ; et où lesdits Vicaires ne pourront assister au service, comme dit est, pour maladye ou autre cause ou empeschement raisonnable, seront tenus y commectre quelque autre homme d'Eglise agréable a nous. Payeront semblablement lesdits Vicaires a leur nouvelle reception en ladite eglise la somme de cinq solz tournois, qui seront mis au profit de ladite fabrice. Prendront semblablement lesdits Enfans de chœur, chacun an, chacun la somme de 15 livres tournois pour assister au divin service, comme dit est, bailler les antiennes, dire les

responds, porter les cierges et faire ce que Enfans de chœur ont de bonne coustume faire en laditte Eglise de Tours; laquelle ditte somme sera baillée à aucun chanoine qui les nourrira et vestira.

« Et si lesdits chantre et chanoines ou Vicaires s'absentent par l'espace de 15 jours sans nostre congé, permission ou licence de nos successeurs seigneurs dudit lieu d'Ucé, voulons et ordonnons leurs dittes prébendes et vicairies estre des lors comme dès a présent vacantes, et sans autres déclarations en pourront ordonner et disposer comme si elles vacquoient par mort.

« Desquelles prébendes et vicairyes susdittes avons reservé et retenu, reservons et retenons par exprès à nous et à noste ditte femme et espouse et au survivant de nous deux, et aprez notre decedz au fils aisné et principal héritier procréé de nostre chair et consequemment au plus prochain héritier de nous, seigneur dudit lieu d'Ucé, la présentation et patronaige touttes fois et quantes que vacation y escherra en quelmanière que ce soit; et a tres reverand père en Dieu monseigneur l'Archevêque de Tours, la collation et institution desdittes prébendes et Vicairies, moyenant nos lettres de présentation; Et a celuy desdits chanoines qui aura l'authorité et puissance avec nostre consentement et de nos successeurs comme dit est de pouvoir mestre et commettre lesdits enfants de chœur touttes fois et quantes que par suitte de morte muttation de voix et autre inconvenient de maladie; le tout moyenant le congé authorité et permission de nostre saint père le pape.

« Et est par nous faitte cette présente fondation et institution à condition que lesdits chantre et chanoines vicaires seront actuellement prestres et chantant messe, autrement ne pouront tenir ny possodder leurs dittes prébendes et vicairies si ce n'est notre bon plaisir. Et sur ce ne pouront obtenir de nostre saint père le pape aucune dispense, car telle est nostre intention, ne user d'aucun privilege soit en faveur de scolarité, étude ou autrement en quelque manière que ce soit. Aussi ne pourront permuter ne changer lesdittes prébendes et vicairyes sans le congé et consentement de nous et de nosdits successeurs, sur peines que lesdittes prébendes et vicairyes soient vacantes, et que par nous et nosdits successeurs en puissent estre incontinent ordonné sans autres déclaration.

« *Item*, par cette presente nostre fondation Voulons et entendons avec le bon vouloir permission et licence dudit tres reverend père en Dieu mondit seigneur l'Archevêque de Tours ou de Messieurs ses vicaires nostreditte Eglise estre erigée en eglise Collégiale pour lesdits, chantre et chanoines, vicaires et enfans de chœur, et en eglise paroissiale, pour nostre dite epouse, enfans parents et serviteurs domestiques faisant leur résidence continuelle en nostredit chastel dudit lieu d'Ucé avec leur famille et pour nos successeurs seigneur d'Ucé demourant en nostredit chastel d'Ucé, ensemble pour lesdits chantre chanoines et vicaires et enfans de chœur, leurs gens, serviteurs commensaux et domestiques demeurant en leurs maisons dudit lieu d'Ucé.

« *Item* inhibons et deffendons expressement audit chantre et chanoines que pour quelques affaires ou necessitez, tant pour leurs propres debtes, faits et negoce que pour laditte Eglise ils n'ayent à vendre, aliener ou engager les revenus, rente, domaines, reliques, croix, calices, joyaux, ornements livres et autres choses quelconques de laditte église tant meubles qu'immeubles ou aulcun d'iceux, lesquels nous réputons comme propre chose dediée a Dieu et icelles voulons demeurer perpetuellement et entierement a la ditte Egtise; et s'il estoit fait le contraire nous entendons et reservons a nous et a nosdits successeurs pouvoir en faire revocation, et lesdittes choses alienées remettre et reduire au droit et propriété et possession de laditte église comme dessus, comme auparavant et nonobstant laditte alienation comme faite de chose non alienable.

« *Item*, voulons et ordonnons que le reste de laditte somme de trois cent quatorze livres quatorze sols et dix livres de la fondation de la messe dudit Bellotin montant ledit *reste à* la somme de quatorze livres quatorze *sols* soit et demeure à jamais a la fabrice de nostre ditte église pour l'entreténement dudit luminaire et d'une lampe d'huile qui sera mise devant le précieux corps de nostre seigneur qu'entendons estre mis et reposer sur le grand autel de nostre ditte église, comme es autres églises est accoustumé faire, pour ardre et brusler laditte lampe nuict et jour comme est de bonne coustume estre fait. Et aussi y aura un tronc ou coffre en laditte église pour mettre et recepvoir les aumosnes qui se feront et seront données à laditte fabrice, esquelles ledit chantre ne prendra rien ne pareillement es deniers et ausmones qui procedderont des indulgences et pardons qui pourront estre donnez aux bienfaicteurs de laditte eglise; et quant aux aumosnes qui viendront et se donneront aux reliques qui pouront estre en laditte eglise seront départies entre ledit chantre et la fabrique par moictié, en ce non comprises les oblations qui seront faittes et données a l'adoration de la croix et touttes autres oblations qui appartiendront audit chantre comme curé.

« Davantage lesdits chantre et chanoines seront tenus dire ou faire dire pour l'ame dudit Bellotin une messe basse chacune sepmaine jour de dimanche heure de Prime; Et avons reservé et reservons à nous et nostre ditte espouse et survivant de nous deux, et a nos héritiers et successeurs faculté de pouvoir reprendre retirer et approprier à nostre propre domaine laditte assignation de 200 livres tournois cy devant par nous baillée et delaissée par la fondation de nostre dit ayeul, et aussy lesdits 40 livres tour-

nois de rente par nous ainsy que dit est cy devant baillée et delaissez pour augmentation de laditte fondation, le tout desdittes rentes assignez sur tout le revenu de nosdittes terres et seigneuries d'Ucé, sainct Michel sur Loire, Bréhémont, et Moncontour comme plus amplement cy dessus est spécifié, et en ce faisant admortir lesdittes rentes et en libérer et décharger en tout ou en partie nosdittes seigneuries d'Ucé et Saint-Michel-sur-Loire, Brehemont et Moncontour, moyenant qu'en icelles terres fiefs et seigneuries d'Ucé, Saint Michel-sur-Loire et autres lieux estant du dioceze de Tours, nous baillons auxdits chantre et chanoines terres et domaines a la valleur et concurence desdittes sommes et rentes en tout ou en partie, le tout indamné et amorty. Et en ce faisant non autrement sera et demeurera laditte assignation de rente admortie et ledit revenu de nosdittes terres et seigneuries d'Ucé Saint-Michel, Brehemont et Moncontour deschargez de laditte rente comme dit est, ce que toutteś fois il fera avec l'authorité dudit reverend archevêque de Tours et connaissance de cause.

« *Item*, par nostre ditte fondation de nostre franc vouloir et meure délibération avons ceddé, donné, quitté et transporté et par ces présentes ceddons, donnons, quittons et transportons à jamais et a perpétuité touttes et chacunes les terres rentes et revenus cy dessus designez, tant par laditte fondation dudit feu Monsieur messire Jacques d'Espinay et par laditte Lucrèce de Ponts nos grands père et mère, et le tout indamne et amorty, auxdits chantre chanoines vicaires et enfans de chœur, aux charges, submissions, reservations et conditions que dessus. Et avons retenus et retenons par ces presentes a nous et à nos successeurs les plus prochains le debvoir seigneurial de fief et reconnaissance de supériorité, à cause et pour raison desdittes terres, rentes, revenus, et domaines cy dessus particulièrement spécifiez et declarez ou autres qui par aprez pourront estre baillez et delaissez pour la recompense que dessus la somme de 13 deniers de censif et debvoir seigneurial, qui sera payée et baillée par lesdits chantre et chanoines à nous ou à nos recepveurs en nostre dit chastel d'Ucé la vigille de la Conception Nostre Dame chacun an à perpétuité. En tesmoing des quelles choses cy dessus nous avons signé ces présentes de nostre main et scellé du scel de nos armes, et pour plus grande approbation fait signer a nostre requeste par Jean le Cop et Pierre Texier, notaires de nostre ditte chastellenie terre et seigneurie d'Ucé, le 20e jour d'aoust l'an 1538, ès présence de vénérables et discrets maistres Mathurin Delumeau, licentié es droits et chanoine de l'Eglise de Tours, et Guillaume Gorilleau, prestre. »

Au XVIIIe siècle, le nombre des chanoines se trouvait réduit à deux.

En 1790, le revenu de la collégiale était de 200 livres.

Voici la liste des chanoines depuis 1580:

Jean de Mesme, 1580.
Julien Couldrier, 1581.
Claude Bourdier, 1583.
Guillaume Morin, 1600.
Loys Ogier, 1600.
Guillaume Delumeau, 1604.
Loys Cailler, 1617, mort en 1646 et inhumé dans la chapelle Sainte-Anne, devant le crucifix.
Léonard Préel, 1620.
Jacques Chalopin, 1631, mort en 1653.
Jehan de Sazillé, 1639.
Jacques Binet, 1640.
Guillaume Fourneau, 1649, mort en 1653.
Pierre le Becheu, 1653.
Louis Chignard, 1654.
Jean Racineau, 1655, mort en 1662.
Urbain Chalopin, 1659, mort en 1675, inhumé dans la nef, près de l'autel de sainte Barbe.
Guillaume Levasseur, 1663.
François Bernin de Saint-Hilarion, 1663.
François Girard, 1675, mort en 1727.
Hilaire Garnier, 1708.
François Lucas, 1727, mort en 1731.
Julien-François Raubin, 1729.
Charles Denis, 1732.
François Duboys de la Houssaye, 1739.
Jean Morineau, 1769, mort en 1773.
Barthelemy Mazoué, 1773, mort en 1807.
Pierre Lecomte, 1773, mort en 1807.

Prieuré de Sainte-Foy d'Ussé. — Il appartenait à l'abbaye de Cormery. Au XIVe siècle il était desservi par deux religieux. Voici les noms de quelques prieurs:

Aymon, 1338.
Jean du Mesnil, 1524.
Jacques Chalopin, 1631.
Pierre Richaudière, 1657.
Pierre Lhuillier, 1658.
Charles-Bénigne Hervé, 1669.
Louis Jallon, 1682.
François Dubois, 1724.
N. Besné, 1743.
Henri Chollet, 1769.

Arch. d'I.-et-L. C, 84, 639, 654; E, 146, 163, 235; G, 10, 16, 42, 76, 672; H, 101, — D. Housseau, IV, 1593, 1594, 1595, 1596; V, 1736, 1943 *bis*, 1976, 2010, 2093, 2111; VII, 2705; VIII, 3156, 3197, 3342, 3768; XIII, 10819. — *Panorama pitt. de la France*, R, 14. — Gilles Bry, *Hist. du comté de Perche*.—P. Anselme, *Hist. général. de la maison de France*, VII, 653. — *Recueil des hist. des Gaules*, XXIII, 663. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 434. — La Chesnaye des Bois et Badier, *Dict. de la noblesse*, III, 18; XIX, 310. - Maan, *S. et metrop. eccles. Tur.*, 190. — *Pouillé général des abbayes de France*, 1626. — A. Noël, *Souvenirs pitt. de la Touraine*. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 72. — Bibl. de Tours, manuscrits nos 1212, 1309, 1420. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1876), p. 359. — Arch. de la Vienne, H, 142. — *Cartulaire de Cormery*. — Le Royer de la Sauvagère, *Recherches sur des antiquités égyptiennes ou description de deux caisses qui se voient dans une niche, au château d'Ucé* (dans le

Recueil des antiquités des Gaules, Paris, 1770, in-4°). — Notes communiquées par M. l'abbé Peyron. — Bibl. de Tours, *Mémoire pour la comtesse de la Rochejaquelein*.

Usseau, c^ne^ de Montlouis. V. *Husseau*.

Utin (le lieu de), près de la Fourcheraie, c^ne^ de Thilouze.

V

Vacance (la), f., c^ne^ d'Ambillou.

Vache-d'Or (le lieu de la), paroisse de Truyes. — Devait une rente à l'abbaye de Cormery (1746). — (Arch. d'I.-et-L., *Livre des frèches de l'abb. de Cormery*.)

Vacher (le fief), paroisse de Bueil. V. *Maître*.

Vacher (la fontaine), près de la Sermonnière, c^ne^ de Saint-Branchs.

Vachereau (le moulin), sur l'Esvre, c^ne^ de Cirau. — *Vacheriau*, 1269. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Ligueil à foi et hommage simple. En 1372, il appartenait à Jean Marques; — en 1471, à Jean Guitez, marié à Jeanne Marques; — en 1541, à Louis Brossin, seigneur de Méré; — en 1587, à Catherine Turpin, veuve de René de Voyer. — en 1668, à Armand de Voyer. — (Arch. d'I.-et-L., G, 404. — D. Housseau, VII, 3223.

Vacherie (la), f., c^ne^ de Coussay-les-Bois, en Poitou. — Ancien fief, relevant de la vicomté de la Guerche. — (D. Housseau, XII.)

Vacherie (la), f., c^ne^ d'Epeigné-sur-Dême. — *Vacherie*, carte de Cassini.

Vacherie (la), c^ne^ de Louestault. V. *Grange-Rouge*.

Vacherie (le lieu de la), c^ne^ de Marigny.

Vacherie (la), f., c^ne^ de Panzoult. — Elle relevait censivement de Roncée et appartenait, en 1771, à Paul-Jean-Baptiste-Alexis Barjot de Roncée; — en 1791, à Jean-Marie-Louis Le Bascle d'Argenteuil. — (Arch. d'I.-et-L. E, 7; *Biens nationaux*.)

Vacherie (la), f., c^ne^ de Pocé.

Vacherie (la), f., c^ne^ de Saint-Aubin. — Ancienne propriété de l'abbaye de la Clarté-Dieu, sur laquelle elle fut vendue nationalement, le 11 juin 1791, pour 15,500 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Vacherie (forêt de la), paroisse de Saint-Aubin. — *Nemus quod dicitur Vacherie*. Elle est citée dans une charte de l'abbaye de la Clarté-Dieu de 1257. — (Arch. d'I.-et-L., *Charte de la Clarté-Dieu*.)

Vacherie (la), ham., c^ne^ de Saint-Avertin, 12 hab.

Vacherie (la), f., c^ne^ de Saint-Germain-sur-Vienne. — Ancienne propriété de l'abbaye de Fontevrault. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*, 107.)

Vacherie (la), f., c^ne^ de Saint-Symphorien. — Elle relevait censivement de l'abbaye de Marmoutier (1603). — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier*, mense séparée.)

Vacherie (la), f., c^ne^ de Sainte-Radegonde.

Vaches (la fosse des), près de la Ménagerie, c^ne^ de Saint-Épain.

Vachonnerie (la), c^ne^ de Saint-Pierre-des-Corps. V. *Saint-Esprit*.

Vadum de Marchiaco. V. *Le Gué*, c^ne^ de Marce-sur-Esves.

Vaillante (bois de la), près de Pissevoison, c^ne^ d'Azay-sur-Cher.

Vaillante (bois de), c^ne^ de Cussay.

Vaillantrois (le lieu des), près de la Boissière, c^ne^ de Ferrière-Larçon.

Vaillandrie (la), f., c^ne^ d'Avrillé.

Vaillandrie (la), f., c^ne^ de Rillé.

Vaillentrie (la), c^ne^ de Charnizay. V. *Fermiers*.

Vailly, c^ne^ de Neuvy-Roi. V. *Avrilly*.

Vaine (le lieu de la), près de Leugny, c^ne^ de Dolus.

Vairetum. V. *Véretz*.

Vairin (les Grand et Petit-), f., c^ne^ de Neuilly-le-Brignon.

Vais ou **Vés** (les), f., c^ne^ de Draché. — *Les Vées*, carte de Cassini.

Vaisourderie (la), f., c^ne^ de Reugny.

Val (le), vil., c^ne^ de Francueil, 43 hab.

Valançay, c^ne^ du Grand-Pressigny. V. *Valençay*.

Valandrin (le lieu de), c^ne^ de Chezelles près du bourg.

Valangé (bois de), c^ne^ d'Orbigny.

Valanton, c^ne^ de Mazières. V. *Velanton*.

Valarderie (la), c^ne^ de Paulmy. V. *Vallarderie*.

Valatus, évêque de Tours, succéda à Ginaldus en 618. Il fut remplacé, en 619, par Sigalaïcus. — (*Gallia christiana*, XIV. — Chalmel.

Hist. de Touraine, II, 1446. — D. Housseau, XV, 61 *ter*).

Valauderie (les Grande et Petite-), f., c^ne^ de Balesme.

Valaudon, f., c^ne^ de Mettray.

Val-aux-Grangiers (le), c^ne^ de Ballan, V. *Vau*.

Val-César (le lieu de), c^ne^ de Vernou, près du chemin de Chançay aux Cartes.

Valchère (la), f., c^ne^ de la Roche-Clermault.

Valclaise, f., c^ne^ de Bossay.

Val Codre (*Fons de*). V. la *Coudre*, c^ne^ de Chambray.

Val-de-la-Charnière (le), paroisse de Chissay. — Ancien fief, relevant d'Amboise. — (Arch. d'I.-et-L., 633.)

Val-de-la-Coudre (le), c^ne^ de Chambray. V. *la Coudre*.

Val-d'Enfer (le), f., c^ne^ de Langeais.

Valdingue, f., c^ne^ de Saint-Épain. — *Valdin*, carte de Cassini.

Val-d'Orquaire (le lieu du), paroisse de Bléré. — *Orcarium*, 1066. — *Vallis Orchârii*, *Vau d'Orquaire*, XIIIe siècle. — Ancien fief, relevant de la Papelardière. Au milieu du XIe siècle, Bérenger d'Orquaire fit bâtir dans ce lieu une forteresse, qu'il donna un peu plus tard à Foulques, comte d'Anjou (vers 1066). Quelques années après, Sulpice d'Amboise s'en empara. Le propriétaire de ce fief avait le droit « de contraindre les nouveaux mariés de jeter des éteufs, le jour de la Fête-Dieu, pour iceux estre courus par les compagnons. *Item*, de contraindre les femmes veuves qui se sont remariées à apporter, ledit jour, des buyes ou cruches, pour icelles estre courues comme les esteufs ». — En 1230, le Val-d'Orquaire appartenait à Jean de Berrie, qui donna la dîme de son fief à l'abbaye de Gastines ; — en 1429, à Pierre Farineau ; — en 1458, à François de Clermont ; — en 1460, à Henri Godete ; — en 1468, à Jean Berard. Le roi Louis XI l'acheta en 1477, et le donna à la collégiale de Saint-Martin. Le 29 décembre 1791, ce domaine fut vendu nationalemant pour 14,100 livres. — (Arch. d'I.-et-L., C, 562 ; G, 387, 388, 389 ; *Biens nationaux*. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 397. — *Recueil des hist. des Gaules*, XI. — *Cartul. de l'archev. de Tours*. — *Cartulaire de Cormerg*, 187.)

Valençay, f., c^ne^ du Grand-Pressigny. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte. En 1659, il appartenait à René de la Bouchardière ; — en 1779, à la famille Legendre de Villemorien ; — en 1791, à Pierre Gilbert de Voisins. — (Arch. d'I.-et-L., E, 104 ; *Biens nationaux*. — D. Housseau, XII, 5043. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — Saint-Allais, *Nobiliaire univ. de France*, III, 21.)

Valenceries (les), c^ne^ de Nouzilly. V. *Alençon*.

Valences (les), f., c^ne^ de Saint-Avertin.

Valenna. V. *Villaines*.

Valentigné (le lieu de), paroisse de Saint-Christophe, en Poitou. — Ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Valentin (Saint-), ham., c^ne^ de Chambourg, 11 hab.

Valentinay, f., c^ne^ de Neùvy-Roi. — *Villa Valentiniani*, IXe siècle. — En 896, Fulchrade donna, à la collégiale de Saint-Martin *alodum, in pago Turonico, in vicaria Noviacensi, in villa Valentiniani*. — Au XVIIe siècle, ce lieu formait un fief, qui appartenait à la famille Bernin de Valentinay. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1420. — Monsnier, II, 134. — Colbert, *Mél*, 46, f° 102. — D. Housseau, XIII.)

Valère (Sainte-) ou **Vallère**, f., c^ne^ de Charnizay. — Dans ce lieu se trouvait une chapelle où l'on célébrait encore la messe en 1789. A cette époque elle était placée sous le vocable de Notre-Dame. Précédemment elle était dédiée à sainte Valère. Par son testament en date du 14 mars 1514, Philippe de Menou, seigneur de Boussay, y fonda une messe qui devait être dite par le curé de Charnizay. — (Arch. d'I.-et-L., G, 14. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou*, 49.)

Valeria, c^ne^ de Reugny. V. la *Vallière*.

Valeriæ. V. *Vallières*, c^ne^ de Fondettes et *Vallières-les-Grandes*.

Valeriæ. V. *Vallière*, c^ne^ de Négron.

Valerie (la), f., c^ne^ de Cerelles. — Le 26 juin 1653, Pierre de Vaux et Pierre Drouet la vendirent à Philippe Rochain. — (Arch. d'I.-et-L., E, 141.)

Valerie, c^ne^ de Couesmes. V. *Vallerie*.

Valerie (la), **Vaslerie**, f., c^ne^ de Nouzilly. — Elle relevait du fief de la Roche et appartenait à l'abbaye de Beaumont-les-Tours. — (Ach. d'I.-et-L. *Titres de la Roche*, E, 141.)

Valerie (la), c^ne^ de Pocé. V. *Vallerie*.

Valeriis (*Domus de*). V. la *Vallière*, c^ne^ de Marigny.

Valesnes, f. et ch., c^ne^ de Saché. — Ancien fief. Voici un document qui nous fait connaître l'état, au XVe siècle, de ce domaine noble, de ses dépendances et de ses revenus et charges:

« L'ostel de Valesnes, en la paroisse de Saché, souloit estre un ostel ancien, pouvrement logié, mais le feu sire y fist faire un beau corps de maison à quatre chambres, couvert d'ardoise, garny de cuisine, greniers, celliers et garde robe

et y a VII cheminées, mais la viz n'est pas faicte, et y reste une croisée à faire et beaucop d'autres choses à parfaire.

« Pour le mestayer y a assez bon logeis, assez bonne grange couverte d'essorne, le surplus assez pouvrement logié.

« Près ledict hostel y a clos de vigne, clos à haye, contenant de deux à trois arpents, dont y a environ deux bons arpens en vignes en bonne faczon, et y a beaux arbres fruiteaux. Et peut valloir de rente IIII livres.

« Entour ledict hostel y a garannes belles et des boys jusque à deux arpents ou environ, qui ont esté fort coppés et roingnez XV ans en ça et ne vauldront guère d'ici à X ans, mais s'ils sont bien gardés ils vaudront à copper l'un emportant l'autre lesdict ans passez dès lors en avant la somme de XX livres par an.

« La glandaison quant elle y sera bonne pourra valoir C sols et à la prendre pour chacun an XX sols.

« La gaingnerie est garnie de LX sexterées de terre dont le plus sont terre à seigle, et tient le mestayer VII quartiers de pré ou environ; laquelle gaignerie ainsi garnie pourra valoir à fermes, communs ans, XXIII sextiers de bled, c'est assavoir XII sextiers de seigle, VI sextiers d'orge et VI sextiers d'avoine avec la moitié du bestail, et trouveroit l'on qui eu donneroit XXX sextiers de blez es dictes espèces sans faire prouffit du bétail.

« Il y a deux autres mestairies dont l'une est baillée à temps, nommé la Rabineraye et la tient Colin Boyer et contient bien XL arpents de terre, et tient euviron VII quartiers de pré et vauldront bien à ferme VIII sextiers de blez es dites espèces.

« L'autre est baillée à perpetuité à Perrin Anguille qui en fait XV sols de rente, et le terraige au dixiesme, vallant communs ans II sextier de blez.

« Il y a tierceries qui vallent communs ans douzesextiersdeblez moictié seigle, et l'autre est moictié orge et avoine.

« Il y a de XXIX à XXX arpents de prez oultre ceux desdictes mestayries, dont il y a 12 arpents de marays, qui sont prez, qui ne vallent sinon quant les autres ne vallent guère le tout apprécié le fort portant le fayble à XXX sols de rente.

« Il y a deffais d'eau qui vault par an LX sols.

« Les cens et rentes en deniers de Valesnes montent en tout à XIIII livres XVI sols IX deniers.

« Les rentes de seigle, VII sextiers,

« Les rentes de chappons XXI.

« Les rentes de poules, II sols IV deniers.

« Il y a pour le seigneur une jument poullinière appréciée X sols

« Le curé de Ruan y en a une dont il doibt par an II livres de cire apprécié à VIII sols VI deniers.

« Les charges ordinaires de Valesnes :

« A l'abbé de Turpenay, XXV sols, II sextiers de froment.

« La douairière y tient le tiers, sa vie durant.

« Et y a XX livres de rentes à perpetuité.

« Pour lesquelles choses elle tient l'ostel, la vigne, les métairies et tierceries, la tierce partie des prez; toutes les rentes et cens au jour des deffuncts et la tierce partie des boys.

« Le surplus du censif et toutes ventes sont à l'Ile-Bouchard. »

En 1433, le fief de Valesnes appartenait à Guillaume de Sainte-Maure; — en 1521, à François Baraton; — en 1527, à Gabriel Baraton; — en 1543, à Louis Baraton; — en 1591, à François Maille; — en 1685, à François de Rouxelley; — en 1688, à Joseph-Élisée de Coutances; — en 1698, à Marie-Élisabeth Moreau, veuve de René-Joseph de Rouxelley; — en 1701, à Anne de Frezeau, veuve de René de Rouxelley; — en 1737 à Charles-Gabriel de Chérité de Verdrie; — en 1765, à Pierre-René Péan, Ec., seigneur de Livaudière, décédé le 21 août 1767; — en 1776, à N. de Remigeoux.

Arch. d'I.-et-L., E, 117; *Prieuré de Relay*. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Saint-Allais, *Nobiliaire univ. de France*, XIII, 183. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — D. Housseau, XII, 6982.

Valet, c^ne^ d'Athée. V. *Vallée*.

Valet (le), ou **Vallettes**, ham., c^ne^ de Sainte-Catherine, 15 habit. — Ancien fief. En 1435, il appartenait à Jean du Puy. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Valeta (*terra de*), paroisse d'Antogny. — Elle est citée dans une charte de l'abbaye de Noyers, de 1144. — (*Cartul. de Noyers*.)

Valetière (le lieu de la), paroisse d'Orbigny. — Il devait un denier de cens à l'archevêque de Tours. Au XIIIe siècle, Martin Valet en était propriétaire. — (*Cartul. de l'archevêché de Tours*.)

Valette, f., près de la Cisse, c^ne^ de Cangy.

Valette (la), f., c^ne^ de Charnizay.

Valeur (le lieu de la), paroisse de Sainte-Geneviève de Luynes. — Ancien fief, relevant du château de Luynes à foi et hommage lige. En 1778, il appartenait à Aimé-Mathieu de Jousseaume, qui l'avait acheté, le 21 mai 1755, de la veuve de Jean Cartier de la Barre. — (Arch. d'I.-et-L., E, 105.)

Valezieux, f., c^ne^ de Rochecorbon. — Le *Cheval-Blanc*, 1774. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Saint-Georges-sur-Loire. Elle relevait du fief de la Salle-Saint-Georges. Le 21 mai 1774, Henri de Sallier la vendit à Jean Padelinetty. — (Arch. d'I.-et-L., G, 85.)

Valfaguère, c^ne^ de Marray. V. *Guinardière*.

Valigand ou **Valigond,** f., c^ne^ de Braslou.

Val-Indre. V. *Reignac.*

Valinière (le lieu de la), c^ne^ de Brizay, près du chemin de Saumur et à la Pichardière.

Valinière (la), f., c^ne^ de Champigny. — *Valinière*, cart. de Cassini. Ancien fief. En 1232, il appartenait à Guillaume du Plessis; — en 1556, à Guillaume de Chezelles. — (Arch. d'I.-et-L., G, 282. — A. Duchesne, *Hist. de la maison du Plessis.*)

Valinière (la), ham., c^ne^ de Genillé. 18 hab. —Ancien fief. En 1611, il appartenait à Valentin de la Croix, Éc.; — en 1639, à François de Marolles. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Genillé.*)

Valinière (la), f., c^ne^ de Langeais.

Valinière (la), f., c^ne^ de Ligueil. — *Peloquinière*, XIIIe et XIVe siècle. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., G, 14, 404.)

Valinière (bois de la), près des Basses-Trepinières, c^ne^ de Mazières.

Valinière (la), f., c^ne^ de Neuilly-le-Brignon.

Valinière (la), f., c^ne^ de Paulmy. — Elle a fait partie de la paroisse de Neuilly-le-Brignon, dont elle fut détachée, en 1757, pour être réunie à celle de Paulmy.

Valinière (la), c^ne^ de Rillé. V. *Vallinière.*

Valinière (la), f., c^ne^ de Rochecorbon. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Saint-Georges-sur-Loire. Elle relevait du fief de la Salle-Saint-Georges. En 1789, elle appartenait à Jean-Baptiste-Philippe Miron, bourgeois de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., G, 91. — Reg. d'état civil de Saint-Georges.)

Valinière (la), c^ne^ de Saint-Denis. V. *Vallinière.*

Valinière (le lieu de la Petite-), paroisse de Sonzay. Elle relevait de la prévôté d'Oë (1778). — (Arch. d'I.-et-L., *Terrier d'Oë.*)

Valinière (la), f., c^ne^ de Vernou. — Ancien fief, relevant de l'archevêque de Tours, à cause de la baronnie de Vernou. Vers 1300, il appartenait à Geoffroy Fabri; — en 1320, à Jean de Bechillon, qui le vendit à Etienne, archevêque de Tours, ainsi que cela est constaté par le document suivant :

Bone memorie Dominus Stephanus de Burgolio, quondam archiepiscopus Turonensis, anno Domini MCCCXXI acquisivit a Johanne Bechillon et uxore ejus, de parochia de Nozilleio, pretio ij librarum bone monete, totam terram suam vocatam la Valinière, et aliam vocatam Merecus quam antea tenebant ab eo in fidem et homagium, cum omnibus nemoribus, pratis, censibus, taillivis, caponibus, panibus, denariis, avenagiis de terris, terragiis et homagio sibi debito a Gaufrido Fabri de Ruygne, et servitio debito ab eodem Gaufrido, et V solidos servitii debiti in parochia de Balam; item, unum arpentum prati subtus ecclesiam de Nulleio de Edera.

Debentur census et taillie in crastino festi s. Bartholomei festique Nativitatis Domini et in Ramis Palmarum, et debentur ix capones, x panes, x denarii, ix mine advene de oblagiis.

Item, VI prebende frumenti; xij prebende siliginis et j sextarii avene que Petrus Pinon debet ad festum s. Michaelis annualim.

Item, de mestiva, j sextarium frumenti debiti a pluribus personis.

Item, omnes decimas, terragia et omne dominium, districtum et jurisdictionem, et omnia alia que habebant ipsi conjuges in parochiis de Vernoto, de Nulleio et de Oratorio. Et habetur super hoc littere signo regio Turon. sigillate.

En 1336, Fouquet de Coleurs était propriétaire de la Valinière. Il rendit à l'archevêque de Tours l'aveu suivant :

« Advoue très excellent et reverend père en Dieu monseigneur l'arcevesque de Tours, tiens a tenir je Fouquet de Coleurs à foy et hommage tant en fié comme en domaine les choses qui s'ensuient.

« C'est assavoir, premierement, en domaine, la disme et les terrages de la Vallinière, séant en la paroisse de Vernou, qui vallent deux muids de bled tiers à tiers, c'est à savoir : tiers de froment, tiers seigle, tiers avoine, par chacun an.

« *Item*, la disme dou vin en celui lieu qui vaut par chacun an deux paelles de vin ou environ.

« *Item*, la disme et les terraiges noveaux et toutes autres choses qui viennent à terrage, appartenant à icelui lieu de la Valinière dessusdit; et la disme des aigneaux, des porceaux sur ses estagiers en celui lieu.

« *Item*, un arpent de bois ou environ séant en ladite paroisse, qui joint une partie au bois audit monseigneur l'arcevesque, et d'autre partie aux terres Philippon Joubert, que il tient dudit Fouquet dessusdit.

« *Item*, vint et cinq sols en deniers de tailles et de cens rendus par chacun an au lendemain de Noël, que plusieurs personnes li doivent.

« *Item*, trois mines d'avoine, trois pains, trois chapons d'oblies que plusieurs personnes le doibvent chacun an au jour de Noël.

« *Item*, et li doivent rendre les hommes dou lieu dessusdit les dismes et les terrages dessusdit au pont, à Tours, en leur fesant leurs despens de pain et de vin souffisamment, quand ils auront deschargé les blés dessusdit.

« *Item*, et advoe a tenir ès dites toutes choses toute haute justice, sauve la souveraine.

« *Item*, en fié, c'est assavoir, tient de lui Philippon de Vernou les dismes et les terrages au lieu appelé Champlantier, en la paroisse dessusdite, qui vallent par chacun an ouit setiers de blé, c'est à savoir : tiers froment, tiers seigle, tiers avoine, et la disme des aigneaux et toutes autres choses dont il appartient à disme rendre au lieu dessusdit, à trois deniers de francs devoir tant seulement rendus par chacun an, à lendemain de S[t] Barthelemy.

« *Item*, tient de luy à trois deniers de franc devoir par chacun an à la S[t] Barthelemy tant soulement Pierre de Vernou les chouses qui s'ensuyvent :

« C'est assavoir la tierce partie de toutes les chouses qui croissent par chacun an au lieu appelé la Fougère, en la paroisse de Vernou, qui vallent par chacun an un muid de froment ou environ une mine d'avoine, un pain, un denier et doze chapons rendus une fois par chacun an, au devoir dessusdit tant solement, et la disme en celui lieu dessusdit de toutes les chouses dont il appartient à disme rendre.

« Et toutes lesquelles chouses dessusdites, mon très chier seigneur et reverend père en Dieu, je Fouquet dessusdit, tiens et advoe à tenir à foy et hommage et à tel servige comme il vous plaira à mi assouaire, selon la valour dudit fié par l'adveu de Philippon Bouchillon est déclaré trente sols de servige.

« En tesmoins de laquelle chouse, je Fouquet dessus-dit, ay scellé de mon scéel et baillé le jour de la saint Jehan Baptiste, l'an mille trois cent trente et six. »

Jean Papillon était seigneur de la Valinière en 1483 ; — Mathurin Sauxon, en 1527 ; — Louis du Bois, en 1542 ; — Jean Binet en 1555 ; — Jean du Bois, en 1562. Par acte du 29 juillet 1758, Charles-François Lesleu vendit ce fief à Claude Lefebvre de la Falluère. — (*Cartul. de l'archev. de Tours.* — Arch. d'I.-et-L., E, 89.)

Valinières (le lieu des), près de la Lande, c[ne] de Bourgueil.

Vallarderie (la), vil., c[ne] de Paulmy, 35 habit. — Il a fait partie de la paroisse de Ferrières-Larçon, dont il fut détaché, en 1757, pour être réuni à celle de Paulmy. (Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, H, 348.)

Vallauderie (métairie de la), paroisse d'Assay. — En 1575, Louis de Bourbon, seigneur de Champigny, la donna aux religieuses de N.-D.-de-Bonne-Espérance de Champigny. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Champigny.*)

Valle (*molendinus de*), paroisse de Rivarennes. — Il est cité dans une charte de Barthélemy de l'Ile-Bouchard, de 1253. — D. (Housseau, VII, 6025.)

Valle-Berengier (le lieu de), paroisse de Beaumont-Village. — En 1286, Mathieu de Chanteloup le vendit aux chartreux du Liget. — (*Cartul. du Liget.*)

Vallé, c[ne] d'Athée. V. *Vallée.*

Vallée (la), f., c[ne] d'Abilly. — *Vallée de la Bonnetière*, 1793. — Ancien fief. En 1689, il appartenait à Gabriel Guenand ; — en 1764, à Pierre de Guenand. Il fut vendu nationalement, en 1792, sur Jean-Barthélemy du Puy, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*).

Vallée (la), f., c[ne] d'Ambillou.

Vallée (la), vil., c[ne] d'Artannes, 20 habit.

Vallée, Valle ou **Vallet**, vil. et moulin, sur le Cher, c[ne] d'Athée, 34 habit.—Ancienne dépendance du prieuré de Bono, appartenant à l'abbaye de Saint-Julien. En 1679, ces domaines furent unis au séminaire de Tours. Ils furent vendus nationalement en 1791. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336 ; *Prieuré de Bono* ; *Séminaire de Tours* ; *Biens nationaux.*)

Vallée (la), c[ne] de Ballan. V *les Vallées.*

Vallée (forêt de la), ou *Forêt de Bourgueil.* — Elle s'étendait dans les paroisses de Bourgueil et de Saint-Nicolas. En 1690, elle avait une étendue de 1,000 arpents environ. A cette époque une grande partie fut abattue. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Bourgueil.*)

Vallée (le lieu de la), paroisse de Bueil. — Elle relevait censivement du fief de Bueil. — (Arch. d'I.-et-L., *Chapitre de Bueil.*)

Vallée (la), vil., c[ne] de la Celle-Saint-Avent, 26 habit.

Vallée (la), f., c[ne] de Céré.

Vallée (mairie de la), paroisse de la Chapelle-Blanche (aujourd'hui Chapelle-sur-Loire). *Valeia, Valleya*, XI[e] siècle. — *Majoria de Vallibus*, XII[e] siècle. — *Mairie et hèbergement de la Vallée*, XV[e] siècle. Ancien fief, relevant de la prévôté de Restigné. Il était attaché à la chapelle Saint-Jacques, desservie dans la collégiale de Saint-Martin de Tours.

MAIRES ET SEIGNEURS DE LA VALLÉE

Jean Mignot, 1312.
Raoul du Coing-d'Or, 1392.
Marc d'Orgepeau, 1400.
Pierre Sanxon, 1447.
Yvon Regnault, 1486.
Louis des Hattes, 1540.
François Hudault, 1598.
Urbain Hudault, 1615.
Pierre Montagand, 1648.
N. Colin, 1660.
François Parent, 1668.
Charles-Michel Taschereau, 1688.
N. Roujou, 1729.
Jacques Aubry, sieur de la Fosse, 1730.

Jean-Baptiste-Hector Tabouet, 1740.

Joseph-Marie Mocet, chanoine de l'église de Tours, 1769.

N. Bizot, 1779.

Arch. d'I.-et-L., *Titres de la prévôté de Restigné* et de la *Fabrique de Saint-Martin*. — *Rituale B. Martini*. — *Chron. monast. Burg.* — *Recueil des hist. des Gaules*.

Vallée (la Basse-), f., c^ne de Châteaurenault. — Par une loi du 22 mars 1840, la section de territoire dite de la Basse-Vallée fut distraite de la commune du Boulay pour être réunie à celle de Châteaurenault. — (*Recueil des actes adm. d'Indre-et-Loire*, 1840.)

Vallée (la), c^ne de Cheillé. V. *la Touche*.

Vallée (la), f., c^ne de Chemillé-sur-Dême.

Vallée (la), f., c^ne de Cinais.

Vallée (la), f., c^ne de Dierre.

Vallée (la), ou **Vallée-d'Esvres**, f., c^ne d'Esvres. Les bâtiments n'existaient plus en 1781, époque à laquelle Louis-Henri-Marie et Jules-Hercule, princes de Rohan, vendirent ce domaine à Claude Sain de Boislecomte, seigneur d'Esvres. — (Arch. d'I.-et-L., E, 323.)

Vallée (bois de la), près du Jable, c^ne de Lemeré.

Vallée (la Petite-), f., c^ne de Louestault.

Vallée (la), f., c^ne du Louroux.

Vallée (la), f., c^ne de Luzillé.

Vallée (la), f., c^ne de Marigny.

Vallée (la Petite-) et la **Basse-Vallée**, f., c^ne de Marray.

Vallée (la), vil., c^ne de Monnaie, 19 habitants.

Vallée (la), **Vallière** ou **Vallerie**, vil., c^ne de Montlouis, 152 habit. — Ancien fief. — En 1272, il appartenait à Jean de Rilly. Par la suite, il fut possédé par les familles Babou, Hennequin, Saladin d'Anglure, de Courcillon et d'Albert de Luynes. — (Arch. d'I.-et-L., E, 65.)

Vallée (la), f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre.

Vallée (la), f., c^ne de Saint-Christophe.

Vallée (le lieu de la), c^ne de Sainte-Catherine, près du bourg.

Vallée (la), f., c^ne de Saint-Paterne.

Vallée (la), f., c^ne de Saint-Pierre-des-Corps.

Vallée (la) f., c^ne de Sainte-Radegonde.

Vallée (la), ham., c^ne de Saint-Roch, 11 habitants.

Vallée (la), f., c^ne de Sonzay.

Vallée (la), f., c^ne de Villeloin.

Vallée (bois de la). — Il fait partie de la forêt de Villandry.

Vallée de Hautmesnil (Philippe), né en 1710, à Mesnilbus, province de Normandie, ingénieur de la généralité de Tours, présida, vers 1760, aux travaux de construction du pont de Tours, sous les ordres de M. de Bayeux, inspecteur général des ponts et chaussées. Il mourut à la Chassetière, paroisse de Notre-Dame-d'Oë, en 1783.

Vallée (Pierre-Philippe), fils du précédent, né à Chinon, en 1745, ingénieur en chef du département d'Indre-et-Loire, fit reconstruire les trois arches du pont de Tours qui avaient été emportées par les glaces, dans le grand hiver de 1789, à la suite de la débâcle. Il mourut en 1826.

Vallée (Philippe-François-Antoine), fils du précédent, né en 1778, officier supérieur dans l'état-major du génie et décoré, sous la Restauration, des ordres royaux et militaires de St-Louis, de la Légion d'honneur et du Lis, fut chargé, d'exécuter différents travaux du casernement au Prytanée de la Flèche et à l'École militaire de Saumur. Retiré du service dès 1826, il consacra le reste de sa vie aux travaux de l'agriculture, et fut maire de la commune de Notre-Dame-d'Oë pendant vingt-quatre ans. Il mourut à Tours en 1859. — (*Journal d'Indre-et-Loire* du 22 octobre 1859. — Notes communiquées.)

Vallée-Audart (le lieu de la), paroisse de Chemillé-sur-Indrois. — Il relevait du fief de Biardeau (1490). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Biardeau*.)

Vallée-au-Diable (la), ham. c^ne de Nouzilly, 11 habitants.

Vallée-au-Doyen (le lieu de la), paroisse de Chemillé-sur-Indrois. — Il est cité dans un acte du XIIIe siècle. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*.)

Vallée-au-Nain (le lieu de la), près du Meslier, c^ne de Theneuil.

Vallée-au-Renard (le lieu de la), près de Bois-Saint-Hilaire, c^ne de Lemeré.

Vallée-à-Viron (le lieu de la), près de la Rifaudière, c^ne du Grand-Pressigny.

Vallée-aux-Pommiers (le lieu de la), paroisse de Saint-Symphorien. — Il relevait du fief de Bezay (1740). — (Arch. d'I.-et-L., G, 91.)

Vallée-Boudon (la), f., c^ne de Chambourg.

Vallée-Bouillie (la), f., c^ne de Parçay-sur-Vienne.

Vallée-Boureau (le lieu de la), près de la Girardrie, c^ne de Chezelles.

Vallée-Boursier (la), f., c^ne^ de Savonnières.

Vallée-Brunet (le lieu de la), c^ne^ de Bournan, près du chemin de Bossée à la Bataillerie.

Vallée-Chartier la), f., c^ne^ de Vouvray.

Vallée-Chourie (la), f., c^ne^ de Benais.

Vallée-Coquette (la), f., c^ne^ de Vouvray.

Vallée-Creuse (le lieu de la), c^ne^ de Mouzay, près du chemin de la Faverie à Dolus.

Vallée-de-Basse (la), f., c^ne^ de Chinon.

Vallée-de-Bazon (la), vil., c^ne^ de Cussay, 24 habitants.

Vallée-de-Beaulieu (le lieu de la), paroisse de Theneuil. — *Vallis de Bello loco, in parochia de Tenolio*, 1255. — Ancienne propriété de la commanderie de l'Ile-Bouchard. — (Arch. de la Vienne, H, c., 632.)

Vallée-de-Bray (la Petite-), f., c^ne^ de Chanceaux-sur-Choisille. — Ancienne propriété de l'église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Vallée-de-Cousse (la), c^ne^ de Vernou. V. *Cousse*.

Vallée-de-Crotte (la), vil., c^ne^ de Saint-Germain-sur-Vienne. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Candes, à foi et hommage lige et 25 sols de service. En 1350, il appartenait à Briant de Luains; — en 1370, à Guillaume Maydon, qui rendit aveu le 10 septembre. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Vallée-du-Gouet (le lieu de la), près de Vaugault, c^ne^ de Pussigny.

Vallée-de-la-Baffaudrie (la), f., c^ne^ de Saint-Épain.

Vallée-de-la-Belasserie (le lieu de la), dans les landes du Ruchard, c^ne^ de Cravant.

Vallée-de-la-Bonnetière (la), c^ne^ d'Abilly. V. *Vallée*.

Vallée-de-la-Coué (le lieu de la), c^ne^ de Chemillé-sur-Indrois. — Dans ce lieu se trouve une fontaine qui jette ses eaux dans le ruisseau d'Aubigny.

Vallée-de-la-Fontaine-de-Jalle (le lieu de la). — Dans ce lieu se trouve une source qui forme le ruisseau de Cachemouche ou de Battereau.

Vallée-de-la-Forêt (la), f., c^ne^ de Saint-Paterne.

Vallée-de-la-Grange (le lieu de la), près des Grandes-Rues, c^ne^ de Sazilly.

Vallée-de-la-Guetterie (la), f., c^ne^ de Saint-Épain.

Vallée-de-l'Ane (le lieu de la), c^ne^ de Mouzay, près du chemin de la Gaferie à Dolus.

Vallée-de-l'Image (la), f., c^ne^ de Loches.

Vallée-de-la-Roche (la), vil., c^ne^ de Saint-Paterne, 87 habit. — *Vallée-de-la-Roche*, carte de Cassini.

Vallée-de-la-Vente (le lieu de la), c^ne^ de Vou, près du chemin de Manthelan à Mouzay.

Vallée-de-Marmouille (ruisseau de la), c^ne^ de Dolus. — Il sépare cette commune de celle de Chanceaux.

Vallée-de-Maugeroux (le lieu de la), c^ne^ de Cormery, près de l'Indre.

Vallée-de-Maugonne (le lieu de la), c^ne^ de Saint-Épain, près de la Manse.

Vallée-de-Mesvres (la), f., c^ne^ de Civray-sur-Cher.

Vallée-de-Mortaise (la), f., c^ne^ de Vallères.

Vallée-de-Narçay (la), f., c^ne^ de Cravant.

Vallée-de-Nazelles (le lieu de la), près de Villegron, c^ne^ de la Roche-Clermault.

Vallée-de-Nouis (le lieu de la), paroisse de Saint-Genouph.

Vallée-de-Nouis (la), f., c^ne^ de Vouvray.

Vallée-de-Parçay (la), vil., c^ne^ de Parçay-Meslay, 60 habitants.

Vallée-de-Plat (le lieu de la), près de Mocrate, c^ne^ de la Tour-Saint-Gelin.

Vallée-de-Rabron (le lieu de la), c^ne^ de Vou, près du chemin de Ligueil à Cormery.

Vallée-de-Raye (la), vil., c^ne^ de Chançay, 131 habitants.

Vallée-Derouin (le lieu de la), près du Moulin-Bisset, c^ne^ de Saint-Épain.

Vallée-de-Salé (le lieu de la), près du Haut-Village, c^ne^ de Saint-Épain.

Vallée-de-Saint-Roch (la), f., c^ne^ de Fondettes.

Vallée-de-Saint-Roch (moulin de la), c^ne^ de Saint-Épain. — Ancienne propriété de l'abbaye de Saint-Julien, près du collège de Tours. — Arch. d'I.-et-L., *Titres du collège de Tours.*)

Vallée-des-Besnards (la), vil., c^ne^ de Saint-Paterne, 40 habitants.

Vallée-des-Bois (le lieu de la), près de la Gaudonnière, c^ne d'Yzeures.

Vallée-des-Caves (la), f., c^ne de Rochecorbon.

Vallée-des-Caves (la), f., c^ne de Vallères.

Vallée-des-Chartes (le lieu de la), près du Coudray, c^ne de Marigny.

Vallée-des-Châtaigners (le lieu de la), c^ne de Chanceaux, près Loches.

Vallée-des-Châteaux (le lieu de la) près de la fosse des Mannequins, c^ne de Vou.

Vallée-des-Essarts (la), c^ne de Langeais. V. *Vallée-des-Grands-Bois.*

Vallée-des-Fourmis (le lieu de la), près des Quartiers, c^ne de Saint-Épain.

Vallée-des-Galettes (le lieu de la), près du Plessis, c^ne de Pouzay.

Vallée-des-Gitons (le lieu de la), c^ne de Mouzay, près du chemin de la Chapelle a Chanceaux.

Vallée-des-Grands-Bois (la), ou **Vallée-des-Essarts,** vil., c^ne de Langeais, 18 habitants.

Vallée-des-Jeux (le lieu de la), près de la Richardière, c^ne de Langeais.

Vallée-des-Merys (le lieu de la), près de la Gaudinière, c^ne de Maillé.

Vallée-des-Moujùs (la), ham., c^ne de Saint-Christophe, 13 habitants.

Vallée-des-Naudins (la), f., c^ne de Saint-Symphorien.

Vallée des-Pierres (le lieu de la), près de la Thomassaye, c^ne de Pouzay.

Vallée-des-Plantes (le lieu de la), près de la Maison-Brûlée, c^ne de Civray-sur-Esvres.

Vallée-des-Pommereaux (le lieu de la), près de la Grenoisière, c^ne de Ligueil.

Vallée-des-Raboteaux (le lieu de la), près de la Menardière, c^ne de la Tour-Saint-Gelin.

Vallée-des-Richardières (le lieu de la), près du Moulinet, c^ne de Vallères.

Vallée-des-Roches (le lieu de la), près de la rue Chaude, c^ne d'Avon.

Vallée-des-Rues (la), vil., c^ne de Parçay-Meslay, 45 habitants.

Vallée-des-Sept-Chemins (le lieu de la), c^ne de Chemillé-sur-Indrois.

Vallée-des-Traits (la), vil, c^ne de Luynes, 27 hab. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vallée-des-Veaux (la), vil.l., c^ne de Chançay, 102 habitants.

Vallée-des-Veaux (la), vil., c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Vallée-des-Vignes (le lieu de la), c^ne de la Chapelle-Saint-Hippolyte.

Vallée-d'Esvres (la), c^ne d'Esvres. V. *Vallée.*

Vallée-de-Thoré (la), f., c^ne Civray-sur-Cher.

Vallée-de-Vau (la), vil., c^ne de Parçay-Meslay, 51 habitants.

Vallée-de-Vaubrault (la), f., c^ne de Nazelles.

Vallée-de-Vaugareau (la), vil., c^ne de Luynes, 83 habitants.

Vallée-de-Vaugondy (la), f., c^ne de Vernou.

Vallée-de-Vauthibert (le lieu de la), près de la Chartrie, c^ne de Rilly.

Vallée-de-Vautruchet (la), f., c^ne de Noizay.

Vallée-de-Vaux (la), f., c^ne de Chançay.

Vallée-de-Vaux (le lieu de la), c^ne de Civray-sur-Cher.

Vallée-de-Veau (le lieu de la), près de la Bigottière, c^ne de Cerelles.

Vallée-du-Bois-de-la-Harterie (le lieu de la), c^ne de Thizay, près du chemin de Lerné à Thizay.

Vallée-du-Bois-de-Favier (le lieu de la), près de la Trocherie, c^ne de Chaumussay.

Vallée-du-Bois Soulin (le lieu de la), c^ne de Cravant, près du chemin de la Boissée à la Vallée.

Vallée-du-Châteigner (le lieu de la), près des Doux, c^ne de Luzé.

Vallée-du-Feu (le lieu de la), près du chemin de Gué-Conseil, c^ne de Dolus.

Vallée-du-Fourneau (le lieu de la), près de la Davière, c^ne de Manthelan.

Vallée-du-Gué-Martin (le lieu de la), près du Prieuré, c^ne de Mouzay.

Vallée-du-Lacas (le lieu de la), près du Petit-Veau, c^ne de Continvoir.

Vallée-du-Lierre (la), f., c^ne de Neuville.

Vallée-du-Moulin (la), c^ne de Manthelan. V. *Rousselière.*

Vallée-du-Prac (le lieu de la), près de la Chaumeraie, c^ne du Louroux.

Vallée-du-Pré-Clos (le lieu de la), cne de Cormery, près de l'Indre.

Vallée-du-Puits (le lieu de la), cne de Saint-Senoch, près du chemin de Ferrières à Loches.

Vallée-du-Roi (le lieu de la), près de Chezelet, cne de Panzoult.

Vallée-du-Seigneur (le lieu de la), près des Trois-Croix, cne de Neuil.

Vallée-du-Soc (la), f., cne de Saint-Épain.

Vallée-du-Veau (la), vil., cne de Chançay, 64 habitants.

Vallée-du-Veau (la), f., cne de Vallères.

Vallée-Friolet (le lieu de la), paroisse de Chambourg — Il relevait censivement de Loches (1775). — (Arch.-d'I.-et-L., C, 336.)

Vallée-Froide (la), f., cne de Ligré.

Vallée-Fuseau (le lieu de la), près de la Louandrie, cne de Saint-Avertin.

Vallée-Gault (la), f., cne des Hermites.

Vallée-Germain (la), f., cne des Hermites.

Vallée-Gitton (le lieu de la), cne de Manthelan, près du chemin de Manthelan à Chaine-Soulière.

Vallée-Gombert (la), vil., cne des Essarts, 36 habitants.

Vallée-la-Grande, f., cne de Villedômer.

Vallée-Malitourne (le lieu de la), près de Paris-Buton, cne de Bourgueil.

Vallée-Marianne (étang de la), cne de Sonzay.

Vallée-Marion (le lieu de la), cne de Langeais.

Vallée-Martin (la), f., cne de Nouzilly.

Vallée-Masset (le lieu de la), près de Boutevillière, cne de Langeais.

Vallée-Médard (le lieu de la), cne de Vallères, près du chemin de Vau à Vallères.

Vallée-Moron (le lieu de la), près de la Chauvinière, cne de Panzoult.

Vallée-Noire (le lieu de la), cne d'Athée. — Ancien fief, relevant du duché de Montbazon. Le 9 décembre 1780, Henri-Louis-Marie et Jules Hercule, princes de Rohan, le vendirent à Denis Aubry, seigneur de Beauvais. — (Arch. d'I.-et-L., E, 223.)

Vallée-Noire (le lieu de la), près de la Revauderie, cne des Essarts.

Vallée-Percy (le lieu de la), paroisse de Charentilly. — Il devait une rente à la collégiale de Saint-Martin (1677). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Charentilly.*)

Vallée-Picard (le lieu de la), cne de la Roche-Clermault, près du chemin de Chinon à Marçay.

Vallée-Picard (la), f., cne de Vallères. — *Vallée Picard*, carte de Cassini.

Vallée Poelon (la), f., cne de Rochecorbon.

Vallée-Poisson (la), f., cne de Saint-Denis-Hors.

Vallée-Raintrie (le lieu de la), cne de Montbazon, près de la route de Bordeaux à Paris.

Vallée-Robin (le lieu de la), cne de Crissé, près du chemin de Crissé à Villaines.

Vallée-Robineau (le lieu de la), près de Fougeray, cne de Benais.

Vallée-Rousseau (le lieu de la), cne de Chançay, près du chemin de Noizay à Montreuil.

Vallée-Verte (le lieu de la), partie de la forêt de Loches, cne de Ferrières-sur-Beaulieu.

Vallées (les), f., cne d'Abilly.

Vallées (les). vil., cne d'Artannes, près du ruisseau de Thilouze, 25 habitants.

Vallées (les), cne de Ballan. V. *Bonrepos*.

Vallées (les), ham., cne de Betz, 14 habitants.

Vallées (les), vil., cne de Bléré, 88 habitants.

Vallées (les), ou la **Vallée**, f. et chât., cne de Braye-sur-Maulne.

Vallées (les), vil., cne du Bridoré, 30 habitants.

Vallées (le lieu des), près de la Jenière, cne de la Chapelle-Blanche.

Vallées (les), f., cne de Cheillé. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vallées (le ruisseau des). — Il prend sa source dans la forêt de Chinon, cne de Cheillé et se jette dans l'Indre, au moulin du Roi.

Vallées (les), f., cne de Crissé.

Vallées (le bois des), cne d'Épeigné-les-Bois. — Ancienne propriété du prieuré d'Épeigné. —(Arch.-d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Vallées (le lieu des), cne de Ferrières-Larçon, près du bourg.

Vallées (les), f., cne de Fondettes. — An-

cienne propriété de l'abbaye de Beaumont. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1330)

Vallées (les), f., c^ne^ de Jaulnay. — *Vallées*, carte de Cassini.

Vallées (le lieu des), près de Jarcy, c^ne^ de de Marcé-sur-Esvres.

Vallées (les), f., c^ne^ de Marcilly-sur-Maulne.

Vallées (les), **Petites-Vallées**, f., c^ne^ de Monnaie.

Vallées (les), f., c^ne^ de Montlouis.

Vallées (les), f., c^ne^ de Montreuil.

Vallées (la courance des), sur les limites de c^nes^ de Monts et de Joué.

Vallées (les), f, c^ne^ de Mouzay.

Vallées (les), f., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre. — Propriété des Carmes de Tours en 1790. — (Arch.-d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Vallées (la croix des), près des Angliers, c^ne^ de Reignac.

Vallées (les), f., c^ne^ de Rilly. — *Les Vallées*, carte de Cassini.

Vallées (les), vil., c^ne^ de Saint-Aubin, 44 habitants.

Vallées (les), vil., c^ne^ de Saint-Denis-Hors, 58 habitants.

Vallées (les), f., c^ne^ de Saint-Paterne.

Vallées (les), f. et ham., c^ne^ de Saint-Pierre-de-Tournon.

Vallées (les), f., c^ne^ de Saint-Quentin.

Vallées (le lieu des), ou **Fosse-Raviau**, c^ne^ de Sainte-Radegonde.

Vallées (les), f., c^ne^ de la Ville-aux-Dames.

Vallées (bois des), près des Henrières, c^ne^ de Villebourg.

Vallées-de-Basse (les), f., c^ne^ de Cravant.

Vallées-de-Lussault (les), ham., c^ne^ de Lussault, 12 habitants.

Vallées-de-Malicorne (le lieu des), près de la Horaye, c^ne^ de Monts.

Vallées-de-Narsay (les), vil., c^ne^ de Cravant, 34 habitants.

Vallées de Sangonne (le lieu des), près de la Cartinière, c^ne^ de Lerné.

Vallées-de-Savigny (le lieu des), c^ne^ du Grand-Pressigny. V. *Petit-Savigny*.

Vallées-des-Monjus (les), f, c^ne^ de Saint-Christophe.

Vallées-du-Breuil (le lieu des), c^ne^ de Marcilly-sur-Vienne, près du chemin de la Croix-Quillet à Nouâtre.

Vallées-Noires (le lieu des), c^ne^ de Ports, près du chemin de Marigny à Marcilly.

Vallée-Saint-Georges (la), vil., c^ne^ de Rochecorbon.

Vallée-Saint-Martin (la), vil., c^ne^ de Lussault. 27 habitants.

Vallée-Vignau (la), c^ne^ d'Athée. V. *Vallée.*

Vallée-Vigneau (la), f., c^ne^ de Nouzilly.

Vallée-Violet (les), f., c^ne^ de Joué-les-Tours.

Vallençay, c^ne^ du Grand-Pressigny. V. *Valençay*

Valleteries (le lieu des), c^ne^ de Thilouze, près du chemin de la Duvaudrie au Gué-de-la-Cour.

Vallères, commune du canton d'Azay-le-Rideau, arrondissement de Chinon, à 25 kilomètres de Tours, 27 de Chinon et 6 d'Azay-le-Rideau. — *Terra de Avalleria*, 1081, 1255. — *Valleria*, 1315; — *terra de Valeriis*, 1340. (Chartes de Noyers et de Saint-Julien.)

Elle est bornée, au nord, par la commune de Villandry ; à l'est, par celle de Druyes ; au sud, par Azay-le-Rideau ; à l'ouest, par Lignières et la Chapelle-aux-Naux.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : — Le Moulinet (53 habit.). — Fouchault (77 habit.), ancien fief. — Le Hay (37 habit.). — Le Port-Balby (47 habit.). — Les Granetteries (17 habit.).—Les Caves-Grandin (15 habit.). — La Salle (25 habit.). — Vausouvin (17 habit).— La Vallée-Picard (17 habit.). — La Gaudinière (10 habit.). — La Robichère (16 habit.). — Le Veau (12 habit.). — L'Artivière, ancien fief, relevant de Villandry. — La Baubinière (44 habit.). — La Giberdière (24 habit.). — La Chaineraie, ancien fief. — La Pechottière (12 habit.). — La Vallée du Veau (50 habit). — Les Plantes, la Rabelais, le Lâche, la Cossonnière, etc.

Avant la Révolution, Vallères était du ressort de l'élection de Chinon et faisait partie du grand archidiaconé de Tours et du doyenné d'Azay. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 1472 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Murison, a été terminé le 16 novembre 1813.

Population. — 714 habit. en 1801. — 657 habit. en 1810. — 692 habit. en 1821. — 730 habit. en 1831. — 761 habit. en 1841. — 780 habit. en 1851. — 806 habit. en 1861. — 766 habit. en 1872. — 740 habit. en 1876. — 737 habit. en 1881.

Assemblée pour location de domestiques le 2e dimanche de juillet.

Bureau de poste et perception d'Azay-le-Rideau.

Station du chemin de fer de Tours aux Sables-d'Olonne.

L'église, placée sous le vocable de saint Médard, a une nef bâtie au XIe siècle, l'autre au XIIIe.

Au XIIe siècle, elle appartenait à l'abbaye de Saint-Julien, qui fut confirmée dans cette possession par une bulle du pape Célestin II.

Le titre curial était à la présentation de l'archidiacre de Tours.

Le tiers de la grande dîme de la paroisse était perçu par le seigneur de la châtellenie de l'Archidiacré ; les deux autres tiers dépendaient de la seigneurie du Vau-de-Vallères.

Curés de Vallères. — Jean de la Boissonnade, 1617. — Bambin, 1637. — Pierre Montigré, 1670. — Jean Courault, 1777. — Carré, curé constitutionnel, 1793. — Vignolle, 1831. — Rozier, 1860, actuellement en fonctions (1883).

Dans cette paroisse se trouvait la chapelle de Fouchault, qui est mentionnée dans le *Pouillé de l'archevêché de Tours* de 1648.

Le fief de Vallères relevait de Villandry.

Maires de Vallères. — Georget, 1804, 29 décembre 1807. — Thomas Bartot, 14 décembre 1812. — Jacques Bataille, août 1815 mort en 1825 — Antoine Rolland, 6 avril 1825, 4 décembre 1834, 31 juillet 1843. — César Jehan, 8 août 1846. — Bataille, 1857. — Compagnon 1890. — Auguste Berthier, 20 février 1874. — Gaëtan-Thomas, janvier 1878, janvier 1881.

Arch.-d'I.-et-L., G, 1033 ; *Biens nationaux.* — *Gallia christiana*, XIV, *instr.*, 84. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — *Mém. de la Société archéol. de Touraine*, X, 28.

Vallerie (la), cne de Cerelles. V. *Valerie.*

Vallerie (la), ou **Valerie**, f., cne de Couesmes.

Vallerie (la), cne de Montlouis. V. *La Vallée.*

Vallerie (les Haute et Basse-), f., cne de Pocé.

Vallerie (le lieu de la), près de la Milletrie, cne de Saint-Michel-sur-Loire.

Valle-Rocherii (*Domus de*). V. *Sainte-Apolline*, cne de Chambray.

Vallettes (le lieu des), près de la Mare, cne de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Valletières (le lieu des), cne de Vallères, près du bourg.

Vallibus (*Majoria de*). V. *la Vallée*, cne de la Chapelle-sur-Loire.

Vallier, cne de Courcoué. V. *la Vallière.*

Vallière (le lieu de la), ou du **Voulin**, cne de Beaumont-en-Véron. — En 1703, le prieuré de Beaumont y possédait divers terrains. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Beaumont.*)

Vallière (Sainte-). V. *Valère*, cne de Charnizay.

Valliere (la), f., cne de Château-la-Vallière.

Vallière (la), f., cne de Courcoué. — Ancien fief. En 1527, il appartenait à François d'Allemaigne. Le 29 prairial an VI il fut vendu nationalement sur Jean-Jacques-René de Thubert, émigré — (Bibl. de Tours, manuscrit no 1346. — Arch. d'I.-et-L, *Biens nationaux.*)

Vallière (la), ou **Vallières**, f., cne des Hermites. — Ancien fief. En 1777, il appartenait à François-Michel-Antoine de Rancher, marquis de la Ferrière. Il fut vendu nationalement, en l'an II, sur Alexandre-Roger-François du Pouget de Nadaillac, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — Arch. du ch. de la Ferrière.)

Vallière (la), f., cne de Maillé-Lailler.

Vallière, cne de Montlouis. V. *la Vallée.*

Vallière (la), f., et ham., cne de Negron. — *Valeria*, XIIe siècle. Ancien fief, relevant de Chenonceau à foi et hommage simple. Au XIIe siècle, une dame nommée Aremburge donna à l'abbaye de Saint-Julien une rente de 10 sols sur la maison de Negron et sur ses propriétés situées à la Vallière (*ad Valerias*). — En 1567, le fief appartenait à Jehan Etienne, tailleur et valet de chambre du roi ; — en 1640, à Paul Scarron, Ec. ; — en 1674, à Nicolas Scarron, qui le vendit, pour 5000 écus, à N. Nublé, avocat. Mais dans la même année, Marie-Claude Scarron, femme d'Antoine Bergeron de la Goupillère, reprit ce domaine par retrait lignager. En 1748, la Vallière appartenait à Charles Lelarge, Éc. ; — en 1790, à Jacques Chauvelin. — (Arch. d'I.-et-L., C, 633 ; E, 22 ; *Biens nationaux.* — C. Chevalier, *Inventaire des archives d'Amboise*, 298, 303. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1868), p. 35)

Vallière (la), f. et ch., cne de Reugny. — *Valeria*, 1236 (charte de l'abb. de Gastines). — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Rochecorbon à foi et hommage lige Il fut érigé en châtellenie en février 1650, en faveur de Laurent de la Baume Le Blanc. En mai 1667, il fut uni aux terres de Vaujours, de Châteaux et de Saint-Christophe et érigé en duché pour Louise-Françoise de la Baume Le Blanc. Ce duché passa à Françoise de la Baume Le Blanc, qui obtint, en 1723, de nouvelles lettres d'érection. (V. *Château-la-Vallière.*) En 1536, la Vallière avait été vendue par N. de Lavardin, à Laurent de la Baume Le Blanc. Elle resta dans cette famille jusqu'à la Révolution.

Arch. d'I.-et-L., C, 631 ; G, 71 ; E. 36, 38, 119. — *Rôle des fiefs de Touraine*.— P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, V, 492. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, III, 326 — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 353. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 116. — Moreri. *Diction. historique*, II, 279.

Vallière (les Haut et Bas-), f., c^{ne} de Sennevières. — *Valieres*, 1358, — Ancien fief, relevant de Saint-Germain et de Sennevières. En 1358, il appartenait à Jehan Menuault : — en 1683, à Charles de Machefer. Par acte du 18 septembre 1716, Antoinette de Machefer le vendit à Guillaume Gaulepied, baron de Sennevières. En 1732, ce domaine était passé aux mains de Charles Paul-Jacques-Joseph de Bridieu. François du Mouchet de Villedieu en était propriétaire en 1784. — (Arch. d'I.-et-L., E, 94, 96, 137, 140. — *Cartulaire de l'archev. de Tours*.)

Vallières, vil., c^{ne} de Fondettes. — *Valeria, in pago Turonico, non longe a fluvio Ligeris*, xe siècle. — *Vallières-les-Petites*, xviie siècle. — Ancienne paroisse, réunie à celle de Fondettes le 19 nivôse an XIII. Une église fut construite dans cette localité, vers 940, par Théotolon, archevêque de Tours. Elle était placée sous le vocable de saint Pierre. En 1240, Juhel, archevêque de Tours, autorisa la construction, dans la même localité, d'une chapelle dédiée à saint Vincent.

Curés de Vallières. — Jean Fayot, 1450. — Jean Sabart, 1501. — Claude Bazière, 1607. — Julien Verron, 1676. — Louis Guimont, 1681. — Pierre Houssard, 1713. — Nicolas Monmousseau, 1747. — Pierre Moreau, 1770. — Bire, curé constitutionnel, 1793.

Outre la cure il y avait à Vallières un prieuré qui dépendait, au xve siècle, du prieuré de Saint-Côme.

Vallières formait une châtellenie qui fut possédée par l'abbaye de Saint-Julien dès 1280. Cette châtellenie relevait du château de Tours.

Arch.-d'I.-et-L., C, 336, 650; G, 516, 1034. — Maan. *S. et Metrop. ecclesia Tur.*, 73. — *Recueil des hist. des Gaules*. IX, 598. — D. Martène, *Thes. anecd.*, 1, 71. — Bibl. de Tours. manuscrit n° 1224, 1280. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 164. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*.

Vallières, c^{ne} de Marigny. V. *Valière*.

Vallières, f., c^{ne} de Neuillé-Pont-Pierre. — Ancien fief. En 1518 il appartenait à Charles de Bonigal ; — en 1779, à Charles-Nicolas Le Pellerin de Gauville. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Vallières, f., c^{ne} de Saint-Paterne.

Vallières (le lieu de), près des Caves, c^{ne} de Theneuil.

Vallières-les-Grandes, commune du canton de Montrichard (Loir-et-Cher). — *Vallerias*, xiie siècle. — Cette paroisse faisait partie du diocèse de Blois et de l'élection d'Amboise. Elle formait une châtellenie qui était attachée à l'une des dignités de prévôt de la collégiale de Saint-Martin. Cette châtellenie relevait du château d'Amboise. Deux fiefs, l'un appelé la *mairie de Vallières*, l'autre la *sergenterie fieffée* en dépendaient. Le premier appartenait, en 1746, à Charles Lelarge, Ec. ; — le second était possédé, en 1431, par Jean Poinçon. L'église de cette paroisse était dédiée à Saint-Sulpice.

Arch d'I.-et-L., C, 236, 633 ; E, 342 ; G. 460. — Bibl. nationale , Gaignères, 678. — Monsnier, II, 524. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 29. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 193. — *Rôle des fiefs de Touraine*.

Vallinière (la), ham., c^{ne} de Courcelles, 11 habit. — Ancien fief, relevant de la Houdinière. — (Arch. d'I.-et-L., E, 121.)

Vallinière ou **Valinière** (la), f., c^{ne} de Rillé.

Vallinière (la), c^{ne} de Vernou. V. *Valinière*.

Vallinières (les) ou la **Valnière**, f., c^{ne} de Saint-Denis-Hors. — Ancien fief, relevant d'Amboise. En 1523, il appartenait à Guillaume Boucher ; — en 1577, à Louis Dubois ; — en 1683, à François Nau. — (Arch. d'I.-et-L., C, 633, 634, 651.)

Vallis Andree (*terra*), paroisse de Neuville. — Elle est citée dans une charte de 1250. — (Arch. d'I.-et-L., *Chartes de Marmoutier*.)

Vallis au Doyen, *in parochia de Chemilleio*. — Elle est citée dans un acte du xiiie siècle. — (*Cartul. de l'archev. de Tours*.)

Vallis Berault. V. *Vauberault*, c^{ne} de Nazelles.

Vallis de Brays (*parochia*). V. *Reignac*.

Vallis de Ulrio (*locus qui dicitur*), paroisse de Saint-Epain, près du ruisseau de Mareille. — Il dépendait de la prévôté de Saint-Epain (1023). — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Saint-Martin*.)

Vallis de Virilleio, *in parochia de Breis* (aujourd'hui Reignac). — Ce lieu est cité dans une charte de 1247. — (Arch. nation., J, 726, n° 5.)

Vallis Garini, paroisse d'Orbigny. — Ce lieu devait une rente de 6 deniers à l'archevêque de Tours, au xiiie siècle. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*.)

Vallis Hardi. V. *Vauhardy*, c^{ne} de la Croix.

Vallis Picois (*boscus de*), près de Bois-Rahier. — En 1211, Raoul de Bray le donna aux religieux de Grandmont. — (Arch. d'I.-et-L., G, 22.)

Vallis Ratonis. V. *Warton*, c^ne^ de Boussay.

Vallis Rocherii. V. *Sainte-Apolline*, c^ne^ de Chambray.

Vallis Viridis. V. *Vauvert*, c^ne^ de Montreuil.

Vallon, vil., c^ne^ d'Esvres, 25 habit.

Valmer, ch. et ham., c^ne^ de Chançay. — Ancien fief, relevant de Boissé et de Chançay. Le château a été construit au XVIIe siècle. On y voit, creusé dans le rocher, une chapelle qui fu consacrée le 28 novembre 1529, par Jacques Hurault, évêque d'Autun. Une autre chapelle fut fondée le 13 mars 1535, par Jean Binet, maître d'hôtel du roi de Navarre. Jeanne Binet y fut inhumée, en 1579, avec cette épitaphe.

Noble Jeanne Binet, dame de Montifray, la Forest, la Guérinière, etc., fille de messire Jean Binet, chevalier, seigneur de Valmer, d'Andigny, Launay, Vaumorin, les Vaux et de la Picardière, maître d'hôtel du roi et de la reine de Navarre, et de noble dame Jeanne de la Lande, dame d'honneur de la reine, et veuve de noble Victor Barguin, Ec., seigneur desdits lieux de Montifray et de la Forest, décédé le 17 *aoust* 1579 *et est son corps y inhumé.*

Une troisième chapelle fut construite par Thomas Bonneau. Marie Douault, femme de Gatien Pinon, trésorier de France à Tours, y eut sa sépulture le 8 janvier 1735.

En 1562, une troupe de protestants se rendit à Valmer, qui appartenait alors à Jean Coustely, maire de Tours. Elle mit tout au pillage dans le château, et s'étant saisie de la fille du maire, ils la contraignirent, en lui faisant chauffer les pieds, de faire connaître l'endroit où son père avait caché son or et sa vaisselle d'argent. C'est ainsi qu'ils purent s'emparer de toute la vaisselle, qui représentait une valeur assez considérable et de 620 écus au soleil.

En 1434, le fief de Valmer appartenait à Catherine de Bueil ; — en 1461, à Jacques Binet, capitaine du château de Tours ; — en 1500, à Macé Binet ; — en 1535, à Jean Binet ; — en 1562, à Jean Coustely ; — en 1603, à Claude Coustely, conseiller au parlement de Normandie.

Ce dernier vendit Valmer, le 23 mai 1640, à Thomas Bonneau, conseiller d'État, qui eut pour successeurs : Etienne-Dominique Chaufourneau, trésorier des gardes suisses du roi, 1691 ; — Geneviève-René Chaufourneau, sœur du précédent ; — Gatien Pinon, décédé le 5 octobre 1735 ; — Nicolas Chaban, administrateur des postes et relais de France, 1746 ; — Marie Chaban, femme de Jacques Valleteau de Chabrefy, Ec., 1763 ; — Thomas Valleteau de Chabrefy, président, lieutenant général au bailliage de Touraine, 1766-1789. Ce dernier rendit hommage pour sa terre de Valmer le 31 juillet 1766.

Arch. d'I.-et-L., C. 651, 633, 783 ; E, 38, 89, 198 ; G, 91 — Saint-Allais, *Nobiliaire univ. de France* 111, 105. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou*, 54. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 92, 404. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 3 5 — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 232 — Reg. d'état civil de Vernou. — De Courcelles, *Diction. de la noblesse*, II, 425.

Valmer (le Petit-), f., c^ne^ de Chançay.

Valnetterie, ou **les Corneilles** (le lieu de la), paroisse de Saint-Denis-Hors. — Le 23 novembre 1685, François Boillac, sieur des Hélas, le vendit à René Deshays et à Jacques Joullin. — (Arch. d'I.-et-L., E, 32.)

Valney, f., c^ne^ de Rochecorbon.

Valoges (le lieu de), paroisse de Chemillé-sur-Dême. — Ancien fief En 1407, il appartenait à Guyon de Courtalin, Ec. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Valriant. V. *Saint-Christophe*, commune.

Valterie (la), f., c^ne^ de Continvoir.

Valtière (la), f., c^ne^ de Bossay.

Valtière (la), f., c^ne^ de Manthelan.

Valtière (la), ou *Bonne-Valtière*, f., c^ne^ de Saint-Paterne. — Elle relevait de la prévôté d'Oë. — (Arch. d'I.-et-L. *Terrier d'Oë.*)

Vanarangerais, c^ne^ de Saint-Paterne. V. *Pigoutière*.

Vançay, V. *Saint-Avertin*, commune.

Vandemme (la), ou **Le Long**, rivière. — *Vendeuxme*, dans un titre de juin 1536. — Elle prend sa source dans la commune de Rouziers, reçoit le ruisseau des Buanes, au lieu appelé Prélong, c^ne^ de Bueil, et se jette dans l'Escotais.

Vanderne (bois de la), c^ne^ des Essarts. — On y trouve la fontaine Pochete, dont les eaux se jettent dans le ruisseau de l'étang des Gatées.

Vandeuils (le lieu des), près des Cassardières, c^ne^ de Langeais.

Vandon (moulin de), c^ne^ de Souvigny. V. *Vaudon*.

Vanzelle ou **Vangelle**, f., c^ne^ des Essarts.

Vanière (le lieu de la), c^ne^ de Pouzay, près de la Vienne.

Vanne (le lieu de la), paroisse de Cerelles. — En 1650, il appartenait à Marie Boileau, veuve de Jean-Baptiste Le Gastelier, Ec. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Saint-Julien.*)

Vannerie (la), c^ne de Genillé. V. *Vernerie.*

Vannerie (la), f., c^ne de Mouzay. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vannerie (la), f., c^ne de Saint-Ouen. — Ancien fief. En 1702, il appartenait à Pierre Lebeau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 22. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vanneries (le lieu des), près d'Asnières, c^ne de Charnizay.

Vannières (le lieu des), près de la Vergnotterie, c^ne de Parçay-sur-Vienne.

Vanolice (*locus qui dicitur*), paroisse de Braye-sur-Maulne. — En 1077, le nommé Hamelin vendit la moitié de ce domaine aux religieux de Vendôme, établis à Châteaux. — (D. Housseau, III, 793.)

Varaille (le lieu de), près de la Gartempe, c^ne d'Yzeures.

Varanne (la), c^ne de Braslou. V. *Varenne.*

Varanne (le lieu de la), paroisse de Champigny. — Elle devait une rente à la collégiale de Champigny, d'après des déclarations du 6 juin 1600 et 18 janvier 1767. — (Arch. d'I.-et-L., G, 282.)

Varanne (Gaignerie de la), paroisse de Dolus. — Elle est citée dans une charte de 1302. — (*Cartulaire du Liget.*)

Varanne (moulin de), c^ne de Langeais.

Varanne, c^ne de Mouzay. V. *Varenne.*

Varanterie (la), f., c^ne de Benais.

Vardinières (la), c^ne de la Celle-Saint-Avent. V. *Verdinière.*

Vareille, f., c^ne de Loches.

Vareneau (le lieu de), près de la Péchauderie, c^ne de Bossée.

Varenne (*terra de*), V. *Varenne*, c^ne de Parçay-sur-Vienne.

Varenne, *superior et inferior*. V. *Varenne* (Prevôté de la).

Varenne (la), f., c^ne d'Abilly.

Varenne (la), f., c^ne d'Artannes.

Varenne (la), f., c^ne d'Assay.

Varenne (la), f., c^ne d'Azay-sur-Cher.

Varenne (la), f., c^ne de Beaulieu.

Varenne (la), f., c^ne de Bléré, 137 habit.

Varenne (les Grande et Petite-), ham., c^ne de Braslou. — *Varenne de Targe*, 1657. — *Varenne*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du Petit-Traversay et de la Judie. En 1650, il appartenait à René Mesmin. Le 7 juillet 1657, Louise Mesmin, veuve de Paul Aubin, le vendit à Louise Durand, veuve de Louis Durand, président en l'élection de Richelieu. — (Arch. d'I.-et-L., E, 146.)

Varenne (la), f., c^ne de Champigny.

Varenne (la), f., c^ne de la Chapelle-Blanche.

Varenne (la), vil., c^ne de Chaumussay, 39 habit. — Il relevait de Chaumussay et de Sainte-Julitte. — (Arch. d'I.-et-L., E, 223.)

Varenne (la), f., c^ne de Chaveignes.

Varenne (la), f., c^ne de Cravant. — *Varenne*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Cravant. En 1771, il appartenait à la famille de Barjot de Moussy. Il fut vendu nationalement le 28 messidor an IV, sur N. le Bascle d'Argenteuil, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., E, 7, 146. *Biens nationaux.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Varenne (la), f., c^ne de Cussay.

Varenne (les Grande et Petite-), f., c^ne de Ferrières-Larçon.

Varenne (la), f., c^ne de Gizeux. — *Varenne*, carte de Cassini.

Varenne (la), c^ne d'Hommes. — *La Varenne*, carte de Cassini.

Varenne (la Petite-), f., c^ne de Huismes. — Ancien fief. En 1529, il appartenait à Christophe de Champeigne; — en 1555, à Hélie Bernard; — en 1676, à Claude Baratte. — (Arch. d'I.-et-L. *Titres de Huismes.*)

Varenne (la Grande-), ou **Varennes**, f., c^ne d'Ingrandes. — Ancien fief. Il faisait partie du marquisat de Rochecot. — (Arch. d'I.-et-L., C.)

Varenne (moulin de la), c^ne de Langeais, 14 habit.

Varenne (la), f., c^ne de La Riche. — *Grande métairie de Saint-Côme*, 1698. — Elle relevait du fief de Port-Cordon, d'après une déclaration féodale du 13 mars 1628, et appartenait au prieuré de Saint-Côme. — (Arch. d'I.-et-L.). *Titres de Saint-Côme*, B; G, 394.)

Varenne (la), f., c^ne de Lignières. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Lignières. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Lignières.*)

Varenne (la), ham., c^ne de Limeray, 21 habit. — Ancien fief, relevant d'Amboise. En 1463, il appartenait à Pierre Chabot, marié à Julienne Poulain. Le 19 novembre 1488, Pierre Vallée, Ec., seigneur de Puy-Gabil, en vendit un tiers à Raymond du Dezert, tailleur et valet de chambre du roi. — (*Mém. de Michel de Castelnau*, III, 93. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 221.)

Varenne (la), f., c^ne de Maillé.

Varenne (la), ou les **Varennes**, ham., c^ne de Montbazon, 10 habit.

Varenne (la), c^ne^ de Montreuil. V. *Varennes.*

Varenne (la), f., c^ne^ de Mouzay. — *Varenna*, 1200. — Le *Gasteau*, XVIIe siècle. — Ancien fief. En 1639, il appartenait à Bonne d'Alençon ; — en 1789, à la famille Dangé d'Orsay. — (Arch. d'I.-et-L., C, 606 ; E, 15).

Varenne (la), f., c^ne^ de Nazelles.

Varenne (la), f., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre.

Varenne (la), f., c^ne^ de Neuvy-Roi. — Ancien fief. Vers 1630, il appartenait à Anne de Bueil, femme de Roger, duc de Bellegarde. — (Arch. d'I.-et-L., E, 82.)

Varenne (la dîme de la), paroisse de Neuvy-Roi. — Elle formait un fief relevant du château de Semblançay. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Varenne (la), vil., c^ne^ de Noizay, 249 habit. — En 1229, Agathe, femme de Rabel de Jallanges donna à l'abbaye de Gastines une métairie située dans ce village. — (Bibl. de Tours, manuscrit, n°s 1327.)

Varenne (la), f., c^ne^ de Panzoult. — *Varenne*, carte de Cassini.

Varenne (la), f., c^ne^ de Parçay-sur-Vienne. — *Terra de Varenna quæ est juxta Vigennam*, XIIe siècle. — (*Cartul. de Noyers.*)

Varenne (la), f., c^ne^ de Reignac. — (*Villa Varennæ, in vicaria des Camborto*, Xe siècle. — (Charte de l'abb. de Saint-Julien.)

Varenne (la Grande-), f., c^ne^ de Restigné.

Varenne (le lieu de la), près de Boissé, c^ne^ de Reugny.

Varenne (la), f., c^ne^ de Rilly. — *Les Varennes*, carte de Cassini.

Varenne (la), paroisse de Saint-Denis-Hors. V. *Granges.*

Varenne (la), vil., c^ne^ de Saint-Mars, 34 habitants.

Varenne (moulin de la), sur la Fare, c^ne^ de Sonzay.

Varenne (croix de la), près du moulin de la Varenne, c^ne^ de Sonzay.

Varenne (la), f., c^ne^ de Veigné. — Ancien fief, relevant du château de Montbazon à foi et hommage lige et 15 jours de garde En 1386, il appartenait à Jean Isoré ; — en 1416, à Antoine Baudet ; — en 1432, à Antoine Guenand, marié à Marie Isoré ; — en 1441, à Marguerite de Mausson ; — en 1583, à Charles de Nossay ; — en 1604, à Jacques Frezeau ; — en 1624 à Isaac Frezeau ; — en 1701, à Anne Frezeau, veuve de René de Rouxelley ; — en 1749, à François-Balthazar Dangé d'Orsay. — (D. Housseau, XI, 4700 ; XII, 6037, 6558, 6953, 6992, 7068, 7070 ; XIII, 8392. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Varenne (la), paroisse de la Ville-aux-Dames. — Ce lieu fut érigé en fief, le 29 août 1769, pour N. Abraham, trésorier de France en Poitou. Il relevait du château de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Ville-aux-Dames.*)

Varenne (la), f., c^ne^ de Villeperdue.

Varenne (la) ou **Varennes**, f., c^ne^ d'Yzeures. — Ancien fief relevant de Gaudru. En 1666, il appartenait à Henri de Greaulme ; — en 1789, à Demetrius Comnène. — (Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — Arch. d'I.-et-L. *Biens nationaux.*)

Varenne (prévôté de la). V. *Tours*, coll. de Saint-Martin.

Varenne-d'Azay, paroisse d'Azay-le-Rideau. — Ancien fief, appartenant au prieuré de Relay. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Relay.*)

Varennes-d'Embre (le lieu de la), c^ne^ de la Celle-Saint-Avent, près du moulin de la Fosse-aux-Loups, au carroi de la Grande-Pointe.

Varennes, commune du canton de Ligueil, arrondissement de Loches, à 52 kilomètres de Tours, 11 de Loches et 19 de Ligueil. — *Villa Varennæ in vicaria Camborti*, 940. — *Varenna*, 1215. — *Hôtel de Varennes*, 1402.

Elle est bornée, au nord, par les communes de Mouzay et de Loches ; à l'est, par les communes de Saint-Senoch ; à l'ouest, par Ciran et Mouzay. — Elle est arrosée par l'Estrigneul et est traversée par le chemin de grande communication n° 31 de Châtellerault à Châteaurenault.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : La Houssière (12 habit.). — Le Châtellier (29 habit.), ancien fief. — La Bourrelière (10 habit.). — Les Cantelleries, ancien fief. — Le Bas-Village (23 habit.). — Le château de Saint-Senoch (68 habit.). — Les Sablonnettes (20 habit.). — La Bechetière (25 habit.). — La Rocherie (12 habit.). — La Touche (11 habit.) — Le Panier (10 habit.) — Les Haute et Basse-Chauvelinière (15 habit). — La Sablière, les Bornais, la Chaîne, la Gitonnière, la Bondonnière, l'Eschaussée, la Minardière, la Chardière, le Perron, les Mazeries, l'Aulnay, la Fouasserie, l'Espérance, la Sinconnière, l'Ouche, les Crainies, la Cosseterie, la Baronnière, l'Isabellière ; etc.....

Avant la Révolution, Varennes était du ressort de l'élection de Loches et faisait partie du doyenné de Ligueil. En 1793, il dépendait du district de Loches.

Superficie cadastrale. — 1107 hectares. —

Le plan cadastral, dressé par Alizon, a été terminé le 29 décembre 1832.

Population. — 349 habit. en 1801. — 307 habit. en 1810. — 314 habit. en 1821. — 362 habit. en 1831. — 428 habit. en 1841. — 613 habit. en 1851. — 390 habit. en 1861. — 411 habit. en 1872. — 375 habit. en 1876. — 380 habit. en 1881.

Assemblée pour location de domestiques le 4e dimanche de juin.

Bureau de poste et *Perception* de Ligueil.

L'église, placée sous le vocable de saint Pierre, n'offre rien de remarquable. Une de ses parties date du XIe siècle.

Dans les premières années du XIIe siècle, trois chevaliers, Himald, Roricon et Geoffroy le Breton donnèrent cette église à l'abbaye de Beaulieu. Une des chapelles était dédiée à saint Antoine.

Dans le bourg, on voyait une chapelle dédiée à saint Pierre, et qui tombait en ruine en 1675. Le curé, avec l'autorisation de l'archevêque de Tours, la fit démolir et employa les matériaux à la construction des murs du cimetière.

Curés de Varennes. — Laurent Chalusson, 1439. — Guillaume Lemarié, 1476. — Jamin, 1578. — Vincendeau, 1165. — Boissimon, 1631. — Etienne Boucheron, 1645. — Michel Boucheron, 1674. — Pierre Paulmier, 1675. — Pierre Martineau, 1687. — Jacques de Quinemont, 1709. — Jaille, 1722. — Bisson, 1734. — Noiret. 1768. — Angot, 1769. — Jean Guérineau, 1765-90, curé constitutionnel, 1793.

Varennes formait un fief qui relevait du château de Loches. C'est ce que constate l'aveu suivant, rendu le 14 janvier 1774 :

« Les présidents, trésoriers de France généraux des finances et grands voyers en la généralité de Tours, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que M. Victor Mouys, procureur en ce bureau, fondé de la procuration spéciale, passée devant Me Raimbault, notaire à Loches, résidant au bourg de Ciran, le 25 décembre dernier, du sieur Charles-Ours de Quinemont de Varennes, chevalier, lieutenant colonel de cavalerie, seigneur de Varennes, Baugé, la Guenière et autres lieux, nous a remontré en conséquence de ladite procuration être chargé par ledit sieur de Quinemont de Varennes de faire pour lui et en son nom la foi et hommage lige qu'il doit au roi à cause et pour raison de la terre, fief et seigneurie de Varennes, située paroisse du même nom, à lui échue de la succession du sieur de Quinemont, son père, mouvant et relevant de Sa Majesté à cause de son château de Loches ; pour à quoi parvenir le suppliant nous auroit présenté sa requête, notre ordonnance de soit communiqué au receveur général des domaines, la réponse de son commis du 12 décembre dernier et 13 de ce mois ; notre ordonnance de soit communiqué au procureur du roi et les conclusions, en date du 14 dudit mois ; ledit Mouys s'étant mis en devoir et posture de vassal, a ce jourd'huy fait en nos mains pour le suppliant la foy et hommage lige qu'il doit au roy à cause de ladite terre et seigneurie de Varennes, étant dispensé de rendre ce devoir en personne, conformement à l'arrêt du conseil de Sa Majesté, du 15 décembre 1733, auxquels foy et hommage avons, en présence des gens du roy, reçu et recevons ledit Me Mouys au dit nom, sauf les droits de Sa Majesté et l'autruy, à la charge de payer les droits et devoirs seigneuriaux, féodaux et autres, tant anciens que nouveaux, si aucuns sont dus, et de fournir dans le temps porté par la coutume l'aveu et dénombrement de ladite seigneurie de Varennes ; faisons main levée de toutes poursuites féodales en payant les frais si aucuns sont dus. Fait au bureau des finances, à Tours, le 14 janvier 1174. »

En 1211, le fief de Varennes appartenait à un chevalier nommé Girard ; — en 1398, à Philippe de Saint-Père ; — en 1400, à Jean de Saint-Père, qui rendit hommage le 23 juin 1302 ; — en 1449, à René de Saint-Père ; — en 1560, à Adrien de Saint-Père, qui rendit hommage au roi, en septembre 1583 ; — en 1600, à Senoch de Quinemont, marié à Jeanne de Saint-Père, fille unique du précédent ; — en 1603, à Jean de Quinemont, qui rendit hommage le 10 avril ; — en 1662, à Jean de Quinemont, maréchal des camps et armées du roi, qui rendit aveu le 28 février, — en 1663, à Jean-Christophe de Quinemont, qui rendit aveu le 22 juillet, et mourut en 1713 ; — en 1713, à Louis-Ours de Quinemont ; — en 1738, à Jean-Jacques-Ours de Quinemont ; — en 1770-89, à Jean-Charles-Ours, marquis de Quinemont, colonel de cavalerie, major du régiment des cuirassiers du roi.

Maires de Varennes. — De Ponard, 1801, 29 décembre 1807. — de Marsay, 25 octobre 1809. — De Trezin de Cangey, 14 décembre 1812. — Louis Baudoin, 1820. — Jacques Michau, 29 octobre 1821. — Silvain Graudeau, 4 décembre 1834, 21 juin 1840, 1er août 1843, 18 juillet 1846. — Jean Blaise, 19 février 1874, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 564, 587, 588, 683 ; E, 72, 98, 108 ; G, 1035. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, t. Ier. — D'Hozier, *Armorial général*, Reg. 1er, 440. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 588, 789. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Dictionnaire de la noblesse*, XVII, 936. — *Cartulaire de Cormery*, 82. — D. Housseau, IV, 1370, 1370 *bis* ; VI, 2307 ; XIII, 1613. — *Rôle des fiefs de Touraine*.

Varennes, f., cne d'Artannes.

Varennes (le lieu des), près de la Roche-Berlan, cne de Bossay. — *Territorium de Varennis, in castelliana de Pruliaco*, 1257. —

Ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte. — (Arch. d'I.-et-L., 23. — Arch. de la Vienne, H, 3.)

Varennes, cne d'Huismes. V. *Varenne* (la).

Varennes, cne d'Ingrande. V. la *Varenne*.

Varennes (les), vil., cne de Lemeré, 30 habit. — *Varennes*, carte de Cassini.

Varennes (bois des), près de la Chaftière, cne de Lerné.

Varennes, ou **la Varenne**, vil., cne de Limeray, 21 habit.

Varennes (les), cne de Montbazon. V. *la Varenne*.

Varennes (les), ou **la Varenne** f., cne de Montreuil. — Elle relevait du Paradis (1698). — (Arch. d'I.-et-L., E, 33.)

Varennes (les), paroisse de Parçay, en Anjou. — Ancien fief, relevant de Rillé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 318.)

Varennes (les), f., cne de Parçay-sur-Vienne.

Varennes (les), vil., cne de Pocé, 78 habit.

Varennes (le port des), sur la Vienne, cne de Ports.

Varennes (le lieu de), cne de Trogues, près de la Vienne.

Varennes, cne d'Yzeures. V. la *Varenne*.

Varennes (ruisseau de), cne d'Yzeures. — Il prend sa source près des Tireaux et se jette dans la Creuse au lieu appelé le Pré-Bignon.

Varennes-Bouées, ou **Rouees** (les), f., cne de Courcoué.

Varennes de Choizeau (le lieu des), cne de Sepmes, près de l'Esves.

Varennes de Renay (les), cne de Chaumussay. V. la *Varenne*.

Varennes des Guindries (le lieu des), pres des Serrueres, cne de Rilly.

Varennes de Truyes, ou **les Folies** le lieu des), paroisse de Truyes. — Il devait une rente à l'abbaye de Cormery (1700). — (Arch. d'I.-et-L., *Lieve des frèches de l'abbaye de Cormery*.)

Varennes du Breuil (les), f., cne d'Artannes.

Varennes du Puits (le lieu des), cne de Saint-Epain, près du chemin de Trogues à Saint-Epain.

Varennes-Rouées (les), cne de Courcoué. V. *Varennes-Bouées*.

Varennes-Saint-Denis (les), ham., cne de Courcoué, 12 habit. — *Varennes-Saint-Denis*, carte de Cassini.

Varice (la), f., cne de Chezelles. — *La Varice*, carte de Cassini.

Varinières (hôtel des), paroisse de Vouvray. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë à foi et hommage simple. En 1411, il appartenait à Jean Regnard. — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté d'Oë*.)

Varnasserie (la), f., cne de Neuilly-le-Brignon.

Varnelle (les Grande et Petite-), vil. cne de Louans, 40 habit.

Varnières (ruisseau des), sur les limites de Parçay-sur-Vienne et de Pouzay.

Varoir (le), ham., cne de Chanceaux-sur-Choisille, 16 habit.

Varole (moulin de la), sur la Brenne, cne de Villedômer. — En 1788, il appartenait à Marc Morin, curé de Montrichard. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Varonnelles (le lieu des), paroisse de Chédigny. — Il est cité dans une charte de 1305. — (*Cartulaire du Liget*.)

Varton, cne de Boussay. V. *Warton*.

Vaslerie (la), cne de Nouzilly. V. *Valerie*.

Vaslinière (la), f., cne de Neuilly-le-Brignon.

Vasselerie (la), cne de Monts. V. *Vasselière*.

Vasselière (la), vil., cne de Bléré, 54 habit. — L'abbaye de Saint-Julien possedait dans ce village une closerie, qui fut vendue nationalement le 15 juin 1791, pour 12,600 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Vasselière (la), f., cne de Monts. — Ancien fief, relevant du château de Montbazon et de la châtellenie d'Esvres. — En 1413, il fut réuni sous un même hommage aux fiefs de Breviande et de la Guinetière. En 1438, il appartenait à Guillaume de Tranchelion ; — en 1537, à Jacques de Larçay ; — en 1563, à Madeleine Voisines ; — en 1682, à Armand-Seraphin de Voyer de Paulmy ; — en 1780, à Marie-Madeleine Torterue, veuve de René Belle. — (*Role des fiefs de Touraine*. — D. Housseau, XI, 4700 ; XII, 6969.)

Vasto (*domus de*). V. le *Gast*, cne de Souzay.

Vatelle (dîme de la). V. *Cisse*.

Vatolerie (la), f., cne de Benais.

Vau (le), cne d'Anché. — *Vau d'Anché*, *alias Fief Jean de Faye* ou *Pellaloue*, XIIIe à XVe siècle. — Ancien fief, relevant de Jaulnay à foi et hommage simple. En 1276, il appartenait

à Philippe de Pellaloue ; — en 1596, à Louis Bernard ; — en 1684, à Pierre Martineau ; — en 1689, à Catherine de Pommereu, veuve de Pierre Boutet de Marivast ; — en 1718, à Madeleine-Angélique de Montault, veuve de Pierre-Guillaume Martineau ; — en 1771, à Etienne-François Turgot ; — en 1790, à Jean-Marie-Louis Le Basle d'Argenteuil. — (Arch.-d'I.-et-L., C, 602 ; E, 219, 220 ; *Biens nationaux.* — D. Housseau, VII, 3293.)

Vau (le), c^ne^ d'Azay-le-Rideau. V. *Veau.*

Vau (le), ou **Veau**, f., c^ne^ de Balesmes.

Vau (le), ou **Veau**, f., c^ne^ de Ballan. — *Val-aux-Grangiers*, 1520. — *Vaux*, 1524. — Ancien fief, relevant de la commanderie de Ballan et de la Carte. En 1520, il appartenait à François Lopin, Ec. ; — en 1524, à Julien Berruyer, Ec. ; — en 1624, à Isaac Frezeau ; — en 1742, à Henriette Collin, veuve de Charles Milon, ancien procureur au bureau des finances de Tours ; — en 1774, à Mathieu Bayeux, inspecteur général des ponts et chaussées. — (Arch. d'I.-et-L., *Commanderie de Ballan.* — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Taffonneau.*)

Vau (la courance du), c^ne^ de Ballan.

Vau (le), c^ne^ de Bléré. V. *Veau.*

Vau (le lieu du), près de la Porte, c^ne^ de la Celle-Saint-Avent.

Vau (le), c^ne^ de Cerelles. V. *Veau.*

Vau (le), c^ne^ de Saint-Christophe. V. *Vau-Malherbe.*

Vau (le), c^ne^ de Civray-sur-Cher. V. *Vaux.*

Vau (le), c^ne^ de Continvoir. V. *Veau.*

Vau (le), ou **Veau**, vil., c^ne^ de Courçay, 42 habitants.

Vau (le), paroisse de Cour-Cheverny. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. — (Arch. d'I.-et-L., C, 633, 651.)

Vau (le Petit-), f., c^ne^ des Essarts.

Vau (le), ou **Vaux**, vil., ch. et moulin, sur le ruisseau de Nantilly, c^ne^ d'Esvres, 36 habit. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Cormery et de la Carte. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — D. Housseau, XII, 7008.)

Vau (le), et le **Bas-Vau**, f., c^ne^ de Faye-la-Vineuse.

Vau (la Croix de), près de Vau, c^ne^ de Faye-la-Vineuse.

Vau (le), c^ne^ d'Hommes. V. *Veau.*

Vau (le), ou **Veau**, f, c^ne^ de Ligueil. — En 1793, elle fut vendue nationalement sur Gabriel d'Arsac de Ternay, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Vau (le), ou **Veau**, f., c^ne^ de Marçay.

Vau (le), f., c^ne^ de Mazières.

Vau (le), c^ne^ de Mosnes. V. *Veau.*

Vau (le), ou **Vaux**, f., c^ne^ de Perrusson. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte à foi et hommage plain et un roussin de service. — (Arch. d'I.-et-L., E, 23.)

Vau (le fief du), paroisse de Pocé. V. l'*Erable.*

Vau (le), ou **Vau**, ham., c^ne^ de Reugny, 14 habitants.

Vau (le), f., c^ne^ de Rillé. — Ancien fief, relevant des Cartes. — Le 24 décembre 1777, Urbain Sorin rendit aveu pour ce fief, qu'il avait acheté, par acte du 5 octobre 1776, de Jacques-Marie Pays de Lathan. Marie-Louise-Françoise Le Bourgoin, veuve de Charles-Melchior-Séraphin de Cherbon rendit également aveu le 5 février 1783. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Rillé.*)

Vau (le), f., c^ne^ de Rilly.

Vau (le), c^ne^ de Rivarennes. V. *Veau.*

Vau (le Grand, ou **Vaux**, vil., c^ne^ de Sainte-Maure, 38 habit. — Ancien fief, relevant du château de Sainte-Maure. En 1730, il appartenait à Jean-Félix Cantineau de Commacre ; — en 1777, à Gabriel d'Arsac. — (Arch. d'I.-et-L., E, 133.)

Vau (le Petit-), ou **Vaux**, vil., c^ne^ de Sainte-Maure, 64 habit. — Ancien fief, relevant de Sainte-Maure, à foi et hommage lige, 15 jours de garde et 60 sols de service. Le seigneur avait le droit d'éteuf sur les nouveaux mariés des *Quatre Grandes portes* de Sainte-Maure. Ceux-ci, le jour de Pâques, étaient tenus *de chanter une chanson dans la prée.* En 1460, ce fief appartenait à Pierre de Betz ; — en 1539, à Gilles de Commacre ; — en 1733 à Jean-Félix Cantineau de Commacre; — en 1780 à Jean-Gabriel d'Arsac, marquis de Ternay, marié à Marie-Adélaïde-Henriette-Victoire Cantineau de Commacre. — (Arch. d'I.-et-L., E, 163, 255. — D. Housseau, XIII, 8013, 8027.)

Vau (le), c^ne^ de Saint-Nicolas de Bourgueil. V. *Vaux.*

Vau (le), c^ne^ de Saint-Ouen. V. *Veau.*

Vau (le), c^ne^ de Saint-Paterne. V. *Veau.*

Vau (le), ou **Veau**, ou le **Bas-Vaux**, f., c^ne^ de Saint-Senoch. — Le *fief de Vaux*, 1375. — *Veau*, plan cadastral. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Notre-Dame de Loches.*)

Vau (le), f., c^ne^ de Sepmes. V. *Veau.*

Vau (le), c^ne^ de Vallères. V. *Vau de Vallères.*

Vau (le ruisseau du), c^ne^ de Vallères. — Il se jette dans le Vieux-Cher.

Vau (le lieu du), paroisse de Verneuil-le-Château. — Ancien fief, relevant de Franc-Palais à foi et hommage simple et un cheval de service du prix de 40 sols. En 1553, il appartenait à Marie d'Argouges ; — en 1575, à Lancelot du Raynier. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600 ; E, 156.)

Vau-Ardent (le), f., c^{ne} de Saint-Cyr-sur-Loire.

Vaubaines (le lieu de), près de Parilly, c^{ne} de Chinon.

Vau-Bahus, f., c^{ne} de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Vaubardeau (le fief de), paroisse de Saint-Cyr. — Il est cité dans un acte de 1592. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Chaumont.*)

Vau-Barres (le lieu des), c^{ne} de Vernou, près du chemin de Chançay aux Cartes.

Vaubelle, vil., c^{ne} de Lerné, 22 habitants.

Vaubenoit, ou **Vauberois**, f., c^{ne} de Sainte-Radegonde.

Vauberault, ou **Vaubrault**, vil., c^{ne} de Nazelles, 50 habit. — *Terra de Valle Beraut*, 1220. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. En 1434, il appartenait à Pierre Cornu ; — en 1477, à Jean de Cloue, à cause de Jeanne de Boissimon, sa femme ; — en 1523, à Jehan Papillon ; — en 1550, à Nicolas Papillon ; — en 1577, à Marie Proust ; — en 1610, à Nicolas Papillon ; — en 1670, à Samuel Papillon, marié à Marie de Coutances, — en 1722, à Catherine Papillon, qui le vendit, par acte du 28 août, à Joseph de Bérard, capitaine au régiment de la Marche. — En 1747, Marie-Anne de Bérard, fille de Joseph de Bérard, en était propriétaire. Elle eut pour successeurs Claude Brosseau, 1748 ; — Alexandre-Louis-Marie-Joseph Ouvrard de Martigny, 1754, — et Denis-Charité-Joseph Ouvrard de Martigny, 1786.

Voiçi le texte d'un aveu rendu, en 1747, par Marie-Anne de Bérard, fille de Juliette de Bérard.

« Les Présidents, etc., salut. Scavoir faisons que maistre Jean Godin Lahullière procureur en ce bureau, fondé de procuration spéciale de Marie-Anne de Brar fille et unique heritière de Mre Joseph de Brar de Leugny son pere, passée devant Hutel et le Breton notaires royaux à Amboise le 13 du présent mois, propriétaire des terres et seigneuries de Vaubrault, Sourche et la Frise size paroisse de Nazelles relevant de sa Majesté a cause de son chateau d'Amboise, lequel nous a remontré en consequence de ladite procuration être chargé de ladite demoiselle de Brar de faire ses foi et hommage lige par elle duë au Roy a cause et pour raison desdits fiefs et seigneuries de Vaubrault, Sourche et la Frise relevant de sa Majesté à cause de son château d'Amboise, en consequence vous auroit présenté sa requeste, nostre ordonnance étant ensuite de soit communiqué au receveur général, la reponse de soit communiqué, autre ordonnance de soit communiqué au procureur du roy en ses conclusions, le tout en datte de ce jour, et ledit Mre Godin Lahullière sestant mis en devoir et posture de vassal a ce jourdhuy fait en nos mains pour laditte supliante les foi et hommage lige par elle duës au roy a cause et pour raison desdits fiefs terres et seigneuries de Vaubrault, Sourche et la Frise relevant de sa Majesté à cause de son chateau d'Amboise. Laditte supliante etant dispensée a ce devoir en personne conformement a l'arrest du conseil du 15 octobre 1733 ; auquel foy et hommage avons en presence du conseiller du roy reçu et recevons ledit Mre Godin Lahullière audit nom sauf le droit de sa Majeste et l'autruy a la charge de payer les droits et devoirs seigneuriaux et feodaux, et autres, si aucuns sont deubs, de fournir dans le temps porté par la coûtume l'aveu et dénombrement desdits trois fiefs terres et seigneuries de Vaubrault, Sourche et Frise distante et separée ; en consequence faisons main levée de toute poursuite et saisie feodalle, si aucunes y a sur icelle étably et l'en dechargeons, en payant les frais. Faits au bureau des finances a Tours le 19 mai 1747. — GODIN LAHULLIÈRE.

Arch. d'I.-et-L., C, 561, 571, 633, 634, 651 ; E, 26, 30, 34, 36 ; G, 894. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — De Marolles, *Histoire des comtes d'Anjou.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres d'Amboise*, I. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 300 ; II, 723.)

Vauberault (la croix de), c^{ne} de Chançay, près du chemin de Vernou à Saint-Ouen.

Vau-Bertrand, c^{ne} de Louestault. V. *Vau-de-Saint-Martin.*

Vau-Bertrand, f., c^{ne} de Beaulieu.

Vauboin (le lieu de), près du Grand-Poirier, c^{ne} de Nueil.

Vau-Brahan, ham., c^{ne} du Boulay, 10 habit.

Vaubrault, ham., c^{ne} de Cussay, 12 hab. — *Vaubreau*, cart. de Cassini.

Vaubrault, c^{ne} de Nazelles. V. *Vauberault.*

Vaubreton, ou **Veau-Breton**, vil., c^{ne} de Ligré, 129 habit. — Ancien fief, relevant du Bois-de-Veude et de l'abbaye de Cormery, d'après un aveu du 17 février 1698. — (Arch. d'I.-et-L., E, 220.)

Vau-Breton (le), f., c^{ne} de Rivière. — *Vaubreton*, cart. de Cassini. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vaubrouart, f., c^{ne} de Sainte-Radegonde. — *Mairie de Vaubrouart*, 1214. — Ce domaine appartenait à l'abbaye de Marmoutier, d'après

un bail de 1522, et un acte du 29 novembre 1441. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Marmoutier*.)

Vau-Charette, f., c^ne^ de Rivière.

Vaucheau, f., c^ne^ de Marigny.

Vauchenu, vil., c^ne^ de Ports, 16 habit. — *Vauchenu*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de l'abbaye de Noyers, d'après un acte du 2 juin 1559. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Noyers*.)

Vau-Chèvre, f. c^ne^ de Chinon.

Vau-Chèvre, vil., c^ne^ de Rivière, 91 hab. — *Vauchèvre*, cart. de Cassini.

Vau-Chevreau (le lieu de), près du Cassereau, c^ne^ de Vernou.

Vau-Chevrier (moulin de), c^ne^ de Neuville, sur la Brenne.

Vauchignard, f., c^ne^ de Loches. — *Vouchinart*, 1480. — Ancien fief. En 1450, il appartenait à Jeanne du Tillay; — en 1480, à Hector de la Jaille ; — en 1662, à Gabriel Roy; — en 1672. à Pierre Martin, chapelain de la chapelle Saint-Louis; — vers 1700 à Jean-Baptiste Roy, bailli de Ligueil. — (Arch. d'I.-et-L., E, 108. — D. Housseau, IX, 4007. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Notre-Dame de Loches*.)

Vauchouan, f., c^ne^ de Beaumont-la-Ronce.

Vauclair (le lieu de), c^ne^ de la Celle-Guenand, près du chemin du Village-des-Champs à la Celle.

Vaucois (le bois de), c^ne^ de Seuilly.

Vaucouleurs (le fief de). — Il relevait de Faye-la-Vineuse et appartenait, en 1553, aux héritiers de Jean Pleneau; — en 1560, à Mathurin Diguay. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Vaucoulon (les Grand et Petit-), f., c^ne^ de Bossay.

Vaucour (le lieu de l'étang de), près de la Boudinerie, c^ne^ de Reugny.

Vaudagu (le lieu de), près de Rogareaux, c^ne^ d'Azay-le-Rideau.

Vau-d'Anché (le), c^ne^ d'Anché. V. *Vau*.

Vaudanière (les Grand et Petit-), f., c^ne^ de Rochecorbon. — *Vaudanière* ou *Dupinière*, 1718. — Ils relevaient du fief du Crochet et appartenaient, en 1791, aux religieuses du Calvaire de Tours. En 1660, Jacques Gatien y possédait une closerie. — (Arch. d'I.-et-L., C, 90; *Biens nationaux*.)

Vau-d'Aulnay (le), c^ne^ d'Azay-le-Rideau. V. *Veau*.

Vau-d'Avril (le Petit-). V. *Grenouillet*, c^ne^ de Luynes.

Vau-d'Avril (le Grand-), c^ne^ de Lynes. V. *Grand-Veau-d'Avril*.

Vau-de-Blancey (bois de), paroisse de Saint-Nicolas-de-Bourgueil. — Il appartenait à l'abbaye de Bourgueil, en 1690. Son étendue était de 20 arpents. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'abb. de Bourgueil*.)

Vau-de-Bonnin f., (le), c^ne^ de Saint-Denis-Hors.

Vau-de-Fontaines (le ruisseau de), paroisse de Saint-Nicolas-de-Bourgueil. Il est mentionné dans un titre du XVIe siècle. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Bourgueil*.)

Vau-de-la-Borde (le lieu du), paroisse de Parçay-Meslay. — Il relevait censivement de Parçay (1676). — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier*, Pitancerie.)

Vau-de-Larçay (le), f., c^ne^ d'Azay-sur-Cher.

Vau-de-Luce, ham., c^ne^ de Saint-Denis-Hors, 16 hab.

Vau-de-la-Fer (le), f., c^ne^ de Langeais.

Vau-d'Enfer (le), f., c^ne^ de Saint-Mars.

Vaudenaison (le lieu de), paroisse de Saint-Jean-sur-Indre. — Il relevait de la Guiffaudière. — (Arch. d'I.-et-L., C, 602.)

Vaudenuit (le lieu de), paroisse de Vouvray. — En 1762, Gabriel Verger était qualifié de sieur de Vaudenuit. — (Rég. d'état civil de Vouvray.)

Vau-de-Pierriers (le), c^ne^ de Continvoir. V. le *Pierrier*.

Vau-d'Ercé (le), f., c^ne^ d'Azay-sur-Cher. — Ancien fief. En 1507, il appartenait à Regnaud Bernard, licencié ès lois. — (Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 100.)

Vauderne (le lieu de la), paroisse des Essarts. — Ancien fief, relevant de Saint-Michel-sur-Loire. En 1397, il appartenait à Beraud, dauphin d'Auvergne; — en 1409, à Jacques de Montberon. — (Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Vau-de-Saint-Martin (le), f., c^ne^ de Louestault. — *Vaubertrand*, XVIe siècle. Ancien fief, relevant de Neuvy. La chapelle de Vraydit, desservie dans la collégiale de Saint-Martin, possédait une rente assignée sur ce fief (1565). — (Arch. d'I.-et-L., *Fabrique de Saint-Martin*.)

Vau-de-Saint-Règle (le), f., c^ne^ de Saint-Règle.

Vaudésir, f., c^ne^ de Saint-Christophe. — Ancien fief. En 1656, il appartenait à Claude Testu, Éc., trésorier de France à Tours; — en 1666, à Galiot Peguineau; — en 1708, à Jeanne Barré; — en 1745, à Marie-Thérèse-Julie de Menou, veuve de Charles-Casimir Thibergeau

directeur des fortifications du Poitou. — Le logis seigneurial était fortifié et entouré de douves. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Lainé, *Archives de la Noblesse de France*, IV. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.*)

Vau de Vallères (le), f., c^ne de Vallères. — Ancienne châtellenie, relevant de Colombiers. En 1458, elle appartenait à Philippe Paumart, Ec. ; — en 1508, à Jeanne d'Aubigny, veuve de Philippe Paumart ; — en 1534, à Nicolas du Rozel, Ec. ; — en 1559, à François de Roncée ; — en 1568, à François du Rozel ; — en 1578, à Nicolas du Rozel ; — en 1620, à Charles du Rozel, gouverneur de l'Ile-Bouchard, qui le vendit, en 1624, à René de Chaumejan ; — en 1714, à Henri de Chaumejan, marquis de Fourilles ; — en 1777, à Nicolas-Charles-Claude Prevost de Saint-Cyr, maître des requêtes de l'hôtel du roi. L'ancien logis seigneurial date du XVIe siècle. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600 ; E, 24. — D. Housseau, XII, 7056. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Lainé, *Arch. de la noblesse de France*, X, 68. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 223.)

Vau de Verneuil (le), paroisse de Verneuil-le-Chateau. V. *Veau.*

Vaudière (la), f., c^ne de Nouans.

Vaudion ou **Vauguyon** (le lieu de), paroisse de Véretz. — Il devait une rente à l'abbaye de Cormery, d'après un acte du 11 janvier 1739. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Cormery.*)

Vaudloye (le lieu de), paroisse de Saint-Christophe, en Poitou. — Ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse à foi et hommage lige. En 1553, il appartenait à Christophe de Messemé. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Vaudon, c^ne de Sainte-Radegonde. V. *Vaudour.*

Vaudon (moulin de), sur l'Amasse, c^ne de Souvigny. — Ancien fief, relevant du Feuillet. En 1487, il appartenait à Pierre du Plessis. Par acte du 24 septembre 1513, Protais de Porteville le vendit à Jacques Le Meignan, Ec., seigneur de la Tourmelière, contrôleur de l'artillerie du roi. Le 17 juillet 1515, celui-ci le céda à Guillaume Le Moyne, Ec., valet de chambre du roi. En 1520, il appartenait à François de Barville, Ec. Le 21 février 1707, Louis de la Motte-Villebret le vendit à Jean-René Le Roy. Il fut vendu nationalement, en 1793, sur Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, veuve de Philippe d'Orléans. — (Arch. d'I.-et-L., E, 49, 54, 56 ; G, 347 ; *Biens nationaux.*)

Vaudour, f., c^ne de Sainte-Radegonde. — *Grand-Vaudour*, 1564. — *Vaudon*, 1671. — *Vaudour*, carte de Cassini. Elle relevait de l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *abbaye de Marmoutier*, mense séparée.)

Vaudours (les), f., c^ne de Cheillé.

Vaudrie (le lieu de la), près de Fromenteau, c^ne d'Yzeures.

Vaudrieuse, c^ne de Saint-Benoit. V. *la Route.*

Vaudrillon (le lieu de), paroisse de Neuil. — Propriété du curé de Neuil, en 1675. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Neuil.*)

Vaufeuge, f., c^ne de Vouvray.

Vaufouinard, vil., c^ne de Rochecorbon, 113 habit. — Le chapitre de l'église de Tours y possédait une closerie, qui lui avait été léguée en 1697 par N. Hemon, chanoine. Une autre closerie, située dans le même village, appartenait, en 1538, à Victor Barguin, receveur général des aides et des tailles du Loudunois, maire de Tours ; — en 1570, à François Joret, maire de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., G, 79, 85, 99, 102. *Biens nationaux.* — Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 91.)

Vaufrioux, f., c^ne de Nouans. — *Vaufriau, in parochia de Noanto*, 1226, 1257. — Arch. d'I.-et-L., *Chartes de Villeloin.*)

Vaugadeland, vil., c^ne de Nazelles, 129 habitants.

Vaugane, f., c^ne de Saint-Martin-le-Beau.

Vaugarny, f., c^ne de Joué-les-Tours. — Vers 1680, Claude Prudhomme, prêtre, y fit construire une chapelle, qu'il vendit, avec le domaine, le 30 novembre 1685, à l'hôpital de la Charité de Tours. Il avait fondé dans cette chapelle une grand'messe et vêpres le jour de Saint-Claude ; une messe le jour de Saint-Vincent, et douze autres messes réparties sur divers jours de l'année. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Joué.*)

Vaugarny, f., c^ne de Pont-de-Ruan. — Ancien fief, relevant du château d'Azay-le-Rideau. En 1455, il appartenait à Jean Le Berruyer ; — en 1488, à Thibault de la Vallée ; — en 1510, à Ambroise Le Berruyer ; — en 1510, à Jean Le Mercier ; — en 1544, à Jeanne Godeau, veuve du précédent ; — en 1610, à Pierre de Garance, qui le vendit, le 27 mars 1631, à Marguerite Moreau, veuve de Jacques Houdry.

Par acte du 10 septembre 1639, Marguerite Moreau le céda au prieuré de Relay. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Relay.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vaugate (le lieu de), paroisse de Saint-Paterne. — Il relevait censivement du fief de la Roche-Racan, d'après une déclaration féodale du 28 février 1711. — (Arch. d'I.-et-L., G, 461.)

Vaugaudry, f., c^ne de Chinon. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Parilly. — Ancien fief. En 1581, il appartenait à Jacques Pommyer ; — en 1688, à Philippe Dreux ; — en

1764, à N. d'Arcemale. — (Arch. d'I.-et-L., C., 587 ; E, 111 ; *Rôle des 20es.*, *Prieuré de Relay.*)

Vaugault, vil., cne d'Antogny.

Vaugault, f., cne de Pressigny.

Vaugèle (le lieu de), près des Ruettes, cne de Chançay.

Vaugèle, vil., cne de Benais, 23 habitants.

Vaugèle f., cne des Essarts. — Près de là est une fontaine portant le même nom.

Vaugelé, f., cne de Langeais.

Vaugelé (le), vil., cne de Savonnières, 64 habitants.

Vaugelé, f., cne de Vilaines.

Vaugelle (le lieu de), paroisse de Joué. — Il relevait censivement de la prévôté de la Varenne. — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté de la Varenne.*)

Vaugenais (le lieu de), paroisse de Barrou. — Il relevait censivement de la baronnie du Grand-Pressigny (1737). — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Vaugenais ou **Vaugenay**, f., cne de Saint-Cyr-sur-Loire. — Elle relevait du fief de Marmoutier et appartenait, en 1447, à Adam Hodon ; — en 1536, à Méry Testu ; — en 1666, à N. de Coutelle. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Chaumont ; abbaye de Marmoutier*, mense séparée.)

Vaugenais, ou **Vaugenay** (île de), dans la Loire, paroisse de Saint-Cyr. En 1302, l'abbaye de Marmoutier les acheta de Philippe Fouques. — (Arch. d'I.-et-L., *Chartes de Marmoutier.*)

Vaugendron (le lieu de), paroisse de Luzé. — Il relevait censivement du fief de Franc-Palais, d'après une déclaration féodale de 1672. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Vaugerin (le ruisseau de), cne de Bléré. — Il fait mouvoir six usines et se jette dans le Cher.

Vaugilière (le lieu de la), près des Places, cne de Lerné.

Vaugilloire (le lieu de), paroisse de Thizay. — Ancien fief, relevant à foi et hommage lige de l'abbaye de Seuilly. (Arch. d'I.-et-L. *Titres de Seuilly.*)

Vaugion, cne de Chinon. V. *Vauguyon.*

Vaugirault, f., cne de Chemillé-sur-Indrois. — Ancienne propriété des chartreux du Liget. — Elle fut vendue nationalement, en 1791, pour 1525 livres. — (Arch.-d'I.-et-L. *Biens nationaux*).

Vaugirault, f., cne de Loché.

Vaugodard (le), f., cne de Benais.

Vaugodelin (le lieu de), ou **Juchepie**, paroisse de Cerelles. — Il relevait censivement de Châtenay et appartenait, en 1671, à Jean Boullay ; — en 1755, à Robert Luce, huissier au Châtelet. — (Arch. d'I.-et-L., *fief de Châtenay.*)

Vaugodet, ham., cne de Langeais, 14 habit. — *Vaugodet-Écluses*, 1777. — Ancien fief, relevant de Crassay. En 1713, il appartenait à Joseph Voisin, bailli de Saint-Michel-sur-Loire ; — en 1738, à René-César Courault de Bonneuil ; — en 1785, à César Courault de Bonneuil. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Langeais.* — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Arch. d'I.-et-L., E, 377 bis).

Vaugodet (le lieu de), près du Coteau de Saint-Blaise, cne de Truyes.

Vau-Gommier (le lieu de), dans les Landes du Ruchard, cne de Cravant.

Vau-Goulay (le), f., cne de Restigné.

Vaugourdon, ham., cne de Saint-Épain, 11 habit. — *Valle Gordun*, *Valle Gurdum*, XIIe siècle. — *Grangia de Valle Gordon*, 1327. — Vers 1187, Geoffroy Niveluns vendit ce domaine à Odon d'Azay. Par la suite, Vaugourdon fut possédé par la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L. *Inventaire des titres de Saint-Épain.* — *Cartulaire de Noyers.* — Bibl. de Tours, manuscrit n° 193.)

Vaugourdon, vil., cne de Veigné, 63 habit. — Ancien fief, relevant du château de Montbazon. En 1778, il appartenait à Mathieu-Pierre Anguille de la Niverdière. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Montbazon.*)

Vaugrellier (les Grand et Petit-), f., cne de Mazières, près du ruisseau de l'Étang de Jupilles.

Vaugrenier, f., cne d'Avon. — Elle relevait censivement des Roches-Tranchelion (1642). — (Arch. d'I.-et-L., C, 621.)

Vaugrenier (le lieu de), paroisse de Ligré. — Il relevait du fief de la Roche-Piché. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Vaugrignon, f. et ham., cne d'Esvres. — Ancien fief, relevant du château de Montbazon, et, pour une partie, du fief de la Chenaye, paroisse d'Athée. Vers 1676, il appartenait à Pierre Tournier, trésorier de France à Tours ; en 1770, à Pierre-François-Marie, comte de Javerlhac, maréchal de camp, qui rendit hommage le 21 février. Il fut vendu nationalement le 3 floréal an VI. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon. *Titres de Montbazon.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vaugrisières (les), f., cne de Braye-sur-Maulne.

Vauguereau (le lieu de), près du chemin des Frelourettes, c^{ne} de Vouvray.

Vauguérin, f., c^{ne} d'Artannes. — Ancien fief, relevant d'Azay-le-Rideau. En 1415, il appartenait à Jean Blondelet et à Jean de la Brosse; — en 1473, à Gilles de Pully; — en 1510, à Jean de Pully, — en 1561, à Jacques de Pully; — en 1581, à Jacques de Pommiers, marié à Jacqueline de Pully; — en 1613, à Charles de Garance et à René de Garance. Par acte du 27 septembre 1618, Charles de Garance et Marthe Bougreau, sa mère, le vendirent à Jacques Houdry. En 1641, ce domaine appartenait à Michel Nau, grenetier au grenier à sel de Langeais. Du logis seigneurial dépendait une chapelle, dédiée à sainte Marguerite, et qui est mentionnée dans un acte du 17 janvier 1689. — Une métairie située à Vauguérin appartenant au prieuré de Relay. — (Arch. d'I.-et-L. *Prieuré de Relay*. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vauguérin, f., c^{ne} de Trogues. — *Vauguérin*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1549, il appartenait à Jean Odart, marié à Olive de Saint-Germain, dont il eut : 1° Claude, qui suit; 2° Hugues; 3° Charles, seigneur de Gastebouvet; 4° Léonore, femme de Charles de Bethoulat, Ec., seigneur du Donjon; 5° Andrée.

Claude Odart, chev., seigneur de Vauguérin, Soudeil, la Fuie de Marigny, etc..., maître d'hôtel de Henri de Mayenne et gouverneur des ville et château de la Ferté-Bernard, épousa, le 18 février 1602, Honorée de Thiennes, fille de Nicolas de Thiennes, seigneur de Razay, maître d'hôtel du duc de Mayenne, et de Jeanne de Villars. De ce mariage sont issus : 1° Henri, seigneur de la Fuie, capitaine de chevau-légers; 2° Claude, qui suit; 3° Catherine, femme d'Anne Bonin de la Bonninière, chev., seigneur des Chastelliers; 4° Aimée, mariée le 29 octobre 1633, à Louis Peguineau, Ec., seigneur de la Jarrie.

Claude Odart, chev., seigneur de Vauguérin, lieutenant-colonel du régiment de Condé, épousa, le 13 septembre 1645, Anne de Baraudin, fille d'Honorat de Baraudin, seigneur du Verger, et de Marie de Visières. Il eut de ce mariage : 1° Charles, qui suit; 2° Jacques, seigneur de la Fuie, gouverneur du château de Bacillon, mort en 1732.

Charles Odart, chev., seigneur de Vauguérin, Mougon, Paviers, Soudeil, etc..., épousa, le 3 octobre 1668, Françoise Dreux, fille de Jacques Dreux, gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans, et de Françoise de Rochechouart. De ce mariage sont issus : 1° Charles, qui suit; 2° Jacques, seigneur de Parigny et de Grandvaux; 3° René, seigneur de Beauregard, marié à Françoise de Roffiat; 4° Claude-Henri, seigneur de Prezault, marié, le 26 janvier 1722, à Marie-François du Chaussay; 5° Françoise-Catherine, mariée à N. Guesbin, seigneur de Rassay; 6° Marguerite; 7° Louise; 8° Anne.

Charles Odart, chev., seigneur de Vauguérin, épousa N. de la Faure, dont il eut une fille unique, Marie-Jeanne, qui fut mariée le 12 février 1736, à Jean-Jacques-Ours de Quinemont.

Jean-Jacques-Ours, marquis de Quinemont, seigneur de Vauguérin, Paviers, Mougon, etc., comparut, en 1789, à l'assemblée de la noblesse de Touraine.

La dîme de Vauguérin formait un fief qui relevait à foi et hommage simple de la Motte-Marcilly.

En 1783, Jean-Charles-Ours, marquis de Quinemont, et Alexis Jacquet, curé de Trogues, rendirent aveu pour cette dîme :

« Aveu et denombrement que donne et rend messire Jean-Charles-Ours, marquis de Quinemont, ancien major de cuirassiers, capitaine de cavalerie, chevalier de l'ordre royal et militaire de St Louis, seigneur de Varennes, Paviers, Vauguérin, et autres lieux, demeurant ordinairement à Paris, paroisse de St Roch;

« Et maître Alexis Jacquet, curé de Trogues, y demeurant, stipulés et représentés par Me Jean Lenoir, notaire royal au ressort de Chinon, résidant à l'Ile-Bouchard, paroisse de St Gilles, leur fondé de pouvoir, en date du 19 octobre, et celui dudit maître curé de Trogues, du 20 dudit mois d'octobre 1783;

« A très haute et très puissante dame Anne-Perrine de Gréaulme, veuve de messire Amand-Philippe de Gazeau de la Bouère, la Duberie, Martigny et autres lieux, ancien major au régiment de Crussol-cavalerie, chev. de Saint-Louis, dame de la Motte-Marcilly, Pussigny, la Grande-Gaide, la Bretonnière, le Marais, de Marcilly et autres lieux, de la disme de Vauguérin, circonstances et dépendances, situés paroisse de Trogues, pour raison de laquelle dime ils ont rendu et juré les foy et hommage chascun séparement, scavoir : ledit maître Jacquet, curé de Trogue, le 20 mars 1783; celle dudit messire de Quinemont, rendue audit nom, le 9 septembre audit an, et ce pour obéir et satisfaire aux lettres patentes, en forme de renovation obtenues en la chancellerie du Palais, à Paris, le 17 juillet 1782.

« Pour l'intelligence desquelles il est observé que lesdits avouants jouissent et possèdent ladite dime, savoir, messire de Quinemont de la succession de Madame sa mère; ledit maître Jacquet, comme étant aux droits de son prédécesseur.

« Ladite dime n'a aucun droit de justice sur l'étendue d'icelle, mais de prélever la onzième gerbe, comme il est d'usage depuis un temps immémorial, et que les predecesseurs desdits avouants ont accoutumé prendre. Lesdits messire de Quinemont et maître Jacquet, curé, reconnaissent et confessent posséder noblement, en

tout plain corps de fiet, pour chacun, leur part et portion de ladite dime par indivis entre eux.

« Pour raison de quoi ledit maître Lenoir, audit nom reconnait et confesse devoir à ladite dame de la Bouère, dame de la Motte-Marcilly, la foi et hommage simple à muance de seigneur et les loyaux aides quand ils adviennent de droit et de coutume, le rachat lorsqu'il échoit, ensemble de tout autres droits, honneurs et obéissance ainsi que tout vassal le doit à son seigneur.

« Reconnaissant et confessant également que ladite dame de la Bouère est fondée et dans l'usage constant de prendre et percevoir les lods et ventes du prix des acquisitions, à raison du douzième...

« Fait et passé au château seigneurial de la Motte-Marcilly le 22 octobre 1783, en présence de Louis-Jean Herpin et de Augustin-Paul Jenson, tous les deux ingénieurs et feudistes, témoins à ce requis et appelés, lesquels ont signé avec ledit maître Lenoir et nous notaire royal, commissaire susdit et soussigné. Signé : HERPIN, JENSON, J. LENOIR, PILLOTTE. »

Arch. d'I.-et-L., C, 562, 602 ; E, 98, 158. — Arch. de la Vienne, D, 172. — Lainé, *Archives de la noblesse de France*, II, X. — D. Housseau, XII, 49, 40. — *Rôle des fiefs de Touraine*.

Vauguinier, f., c^ne^ d'Esvres.

Vauguion, c^ne^ de Véretz. V. *Vaudion*.

Vauguyon (la), f., c^ne^ de Chinon. — *Hôtel d'Orville*, *la Gaignerie* ou *la Vauguyon*, 1426. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Parilly. — Ancien fief, relevant du château de Chinon à foi et hommage lige. En 1390-1426, il appartenait à Guillaume le Petit ; — en 1544, à René Le Petit ; — en 1626, à Jacques Bazary, héritier de Suzanne du Breuil, sa mère ; — en 1661, à N. Blouin, qui le vendit à Pierre Rocque, chevalier, seigneur de Varengeville ; — en 1750, aux chanoines du Plessis-les-Tours. Ce domaine fut vendu nationalement le 21 janvier 1791, et adjugé à René Champigny-Clément. — (Arch. d'I.-et-L., C, 654 ; G, 323 ; *Biens nationaux*. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 76. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Menage, *Hist. de Sablé*, 405. — Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Vauhardeau, f., c^ne^ de Saint-Cyr.

Vauhardy, f., c^ne^ de Dierre. — *Vallis Hardi*, dans une charte de l'abbaye de Marmoutier de 1250. — (Arch. d'I.-et-L., *Chartes de Marmoutier*.)

Vauhardy, f., c^ne^ de la Croix.

Vauhereau, f., c^ne^ de Sainte-Maure.

Vau-Jaumier, f., c^ne^ de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Vaujouin, ou **Vaujoint**, vil., c^ne^ de Cheillé, 71 habitants.

Vaujours, vil., c^ne^ de Château-la-Vallière, 82 habit. — *Vallis Gaudii*, XIIIe siècle, — *Val-Joyeux*, *Vaujoyeux*, XVe siècle. Ancien fief, relevant de Baugé. En 1328, Jean l'Archevêque de Parthenay le céda, par échange, à Pierre Trousseau. A partir de cette époque il resta uni à la terre de Châteaux. Il fit partie du duché érigé en mai 1667 en faveur de Louise-Françoise de la Baume-le-Blanc.

Le château, bâti au XVe siècle, est depuis longtemps en ruine. Une chapelle en dépendait. Elle est mentionnée dans le *Pouillé du diocèse d'Angers*, 1648.

Chopin. *De feudis Andeg*. 254. — D. Housseau, V, 2117 ; IX, 4022 ; X, 4227 ; XIII, 10805, 10328, 10,832. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1346 — La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 441, — *Journal d'Indre-et-Loire* du 23 octobre 1837. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VII, 849. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 566.

Vaulais, f., c^ne^ de Betz. — *Terra de Vauloer*, 1211. — *Vaulay*, tableau de recensement de 1872. — Ancien fief. En 1211, Renaud de Betz le donna à la maison du Temple de Fretay. — (Arch. de la Vienne, liasse 487.)

Vaulandot, c^ne^ de Loches. V. *Caves de la Gaieté*.

Vaulandry, f., c^ne^ de Continvoir.

Vaulanger, c^ne^ de Saint-Branchs. V. *Moulin-Buits*.

Vaulavacherie, f., c^ne^ de Saint-Christophe.

Vauleart, ou **Vauliart**, f., c^ne^ de Fondettes. — Ancienne propriété du chapitre de Saint-Venant. Elle fut vendue nationalement le 8 février 1791, pour 4350 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Vauleart ou **Vauliard**, f., et moulin, c^ne^ de Nouzilly. — *Vauliard*, XIIIe siècle. — Ancien fief. En 1239, il appartenait à Guillaume de Vaulliard, chevalier ; — en 1456, à Bertrand de la Haye. L'abbaye de Marmoutier le possédait au XVIIe siècle. — (Arch. d'I.-et-L., G, 471. — Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Vauliard. V. *Vauleart*, c^nes^ de Fondettes et de Nouzilly.

Vaulimonts (les), f., c^ne^ de Villaines.

Vaulnay, f., c^ne^ de Rochecorbon.

Vaulnes, c^ne^ de Pont-de-Ruan. V. *Vonnes*.

Vauloer, c^ne^ de Betz. V. *Vaulais*.

Vauloger (le lieu de), paroisse de Nouzilly. — Ancienne propriété de l'abbaye de Beaumont-les-Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Roche*.)

Vaulois (le lieu de), paroisse de Chançay. — Il est cité dans un acte de 1365. — (Arch. d'I.-et-L., G, 81.)

Vauloy, c^ne de Betz. V. *Vaulais.*

Vauluisant, ou **Volissant**, paroisse de Neuvy-Roi. — Ancien fief, relevant de la prévôté de Neuvy-Roi. En 1486, il appartenait à Pierre Bonneau, Ec., qui rendit aveu le 29 décembre; — en 1515, à Raoul Bouchet; — en 1700, à Louis-Thomas-Olivier de Fiennes, marquis de Leuville. — (Arch. d'I.-et-L., C, 633, 634 ; E, 16.)

Vau-Lyon (le lieu de), près de Cosson, c^ne de Vernou.

Vaumain, f., c^ne de Draché. — *Vaumain*, carte de Cassini.

Vaumain, f., c^ne de Sepmes.

Vau-Malherbe, f., c^ne de Saint-Christophe. — *Vau* ou *Vaux*, XVe siècle. — *Vau-Moulin*, 1790. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë et du prieuré de Saint-Christophe. En 1459, il appartenait à Pierre Brethe ; — en 1672, à N. Le Jeune de Malherbe ; en 1789, à N. de Longueval d'Haraucourt. — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté d'Oë ; Biens nationaux. — Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vau-Margot, f., c^ne de Saint-Paterne. — *Vaumargot*, carte de Cassini.

Vau-Martin, f., c^ne de Brizay. — Ancien fief, relevant de Roncée. — En 1647, il appartenait à Étienne Gravier. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Vaumartin, f., c^ne de Nazelles.

Vaumenaise, f. et ch., c^ne de Thizay. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Seuilly à foi et hommage simple, 2 sols 6 deniers de service, à chaque mutation de seigneur, et un merle noir à bec jaune. — En 1475, il appartenait à David de Chambré ; — en 1498, à Charles Pinain ; — en 1566, à Antoine Arnoul ; — en 1570, à René Chalopin ; — en 1587, à Jacques Thibert. — Le 22 juillet 1612, Jean Laurencier l'acheta de la veuve de René Chalopin. Ce domaine passa ensuite à Philippe Pinet, 1628 ; — Samuel Pinet, qui rendit hommage le 27 juin 1654 ; — Gabriel Mestayer, fermier général de la terre de Champigny-sur-Veude, 1670 ; — Jacques Mestayer, qui l'acheta des héritiers de Gabriel Mestayer et de Françoise Deshayes, sa femme en 1703 ; — Louis-Henri-François de Marcé, 1770. — (Arch. d'I.-et-L., G, 279 ; *Biens nationaux.* — Bibl de Tours, fonds Salmon, *Titres de l'abbaye de Seuilly.*)

Vaumerle (le lieu de), paroisse de la Guerche. — Ancien fief, relevant du château de la Guerche à foi et hommage simple, d'après un aveu rendu en 1499, par Paulet Fumée. — D. Housseau, XII, 5824.)

Vaumont, f., c^ne de Saint-Avertin

Vaumore, f., c^ne de Nazelles. V. *Vaumort.*

Vaumoreau, vil., c^ne de Benais, 30 habit. — Ancien fief. En 1457, il appartenait à Jean Giroust ; — en 1734, à César de Henry d'Auchamp et à Louis Hervé. — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté de Restigné.*)

Vaumorin, f., c^ne de Chançay. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. En 1535, il appartenait à Jean Binet ; — en 1620, à Louis de la Fons, marié à Madeleine Galland. Vers 1621, cette dernière fonda à Vaumorin une chapelle, à laquelle elle donna une rente de 40 livres tournois, à prendre sur le moulin de Fouleret. Vaumorin passa ensuite à Madeleine du Perray, femme de Barthélemy de Rigné (1636) ; — à Gatien Pinon, qui rendit hommage le 30 mai 1705 ; — à Nicolas Chaban, 1750 ; — à Thomas Valleteau de Chabrefy, 1772. — (Arch. d'I.-et-L., C, 633 ; E, 198. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Moreri, *Diction. historique*, II, 129. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1311. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 96.)

Vaumorin, ou **Ruzé**, f., c^ne de Montlouis. — Ancien fief, relevant de Nouis et de Moncontour. En 1489, il appartenait à Adam Hodon, Ec., secrétaire du roi ; — en 1518, à Jacques de Beaune ; — en 1521, à Claude Blasan ; — en 1623, à Claude Marteau ; — en 1657, à Louis de Bordeaux ; — en 1692, à Pierre de Vashres ; — en 1730, à Marie Justice ; — en 1780, à Louis-Zacharie, marquis de Vassan, maréchal des camps et armées du roi, qui le vendit, le 28 avril 1789, à Marie-Charlotte de Vassan, veuve d'Albert-Louis de Clérembault, marquis de Vaudreuil. (Arch. d'I.-et-L., E, 57, 65. — Betancourt, *Noms féodaux*, I, 821. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Paroisses et familles de Touraine.*)

Vaumorin (le Petit-), paroisse de Vouvray. — En 1787, on y voyait une chapelle appartenant à N. Le Hou. — (Arch. d'I.-et-L., G. 14.)

Vaumoron, f., c^ne de Fondettes.

Vaumort ou **Vaumore**, f., c^ne de Nazelles. — Ancien fief. Vers 1510, il appartenait à Etienne de Solis ; — en 1740, à Philippe de Cam, brigadier des gendarmes de la garde du roi, chevalier de Saint-Louis. — (Arch d'I.-et-L., E, 26. — *Rôle des fiefs de Touraine* — Reg. d'état civil de Saint-Florentin d'Amboise, 1740.)

Vaumourez (le lieu de), paroisse d'Avon. — Il relevait des Roches-Tranchelion (1642). — (Arch. d'I.-et-L., C, 621)

Vaumulon, f., c^ne de Saint-Patrice.

Vaunaigrier, c^ne de Villedômer. V. *Vaunegrier.*

Vaunégrier, ou le **Veau**, f., c^ne de Villedomer. — Elle relevait du fief de Couleurs, et appartenait, en 1680, à François Fourneau, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., L, E, 120.)

Vaunoble, f., c^ne de Saint-Christophe.

Vaunoire, f., c^ne de Cheillé, près du ruisseau du Doigt. — Ancien prieuré. Dix hectares de bois, qui en dépendaient, furent annexés, en 1791, à la forêt de Chinon. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Vauperon, f., c^ne d'Epeigné-sur-Dême.

Vaupétrier (le lieu de), près de la Brosse, c^ne de Vouvray.

Vaupoitier (le lieu de), ou **Vaupetier** paroisse de Vouvray. — Il devait une rente à la collégiale de Saint-Martin (1553). — Arch.-d'I.-et-L., *Prévôté d'Oë.*)

Vau-Potier, f., c^ne de la Roche-Clermault.

Vau-Précieux, f., c^ne de Sorigny, près du ruisseau de Mardereau. — *Vauprécieux*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Montbazon à foi et hommage simple. — (D. Housseau, XII, 6957.)

Vaurayer (chapelle de), paroisse d'Avoine. — Le droit de présentation à cette chapelle appartenait à l'archevêque de Tours. — (*Pouillé de l'archev. de Tours* (1648), p. 60.)

Vaurayer, ham., c^ne de Parçay-sur-Vienne, 14 habit. — Ancien prieuré, dépendant de l'abbaye de Maubec. A la fin du XVIIIe siècle la chapelle était en ruines. Un arrêt du Conseil d'État, du 30 décembre 1785, autorisa Alexandre-Antoine-Emmanuel de Crussol, grand-croix de l'ordre de Malte, à jouir, sa vie durant, du revenu de ce prieuré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Vau-Remy (le), f., c^ne de Civray-sur-Cher.

Vauremy, c^ne de Saunay. V. *Vaulibert.*

Vaurengards (le lieu des), c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Vaurenier, f., c^ne de Braye-sur-Maulne.

Vaurenier, c^ne de Perrusson. V. *Vauroux.*

Vaurennières (le lieu des), c^ne de Sepmes, près du chemin de Manthelan à Sepmes.

Vau-Renou, ham., c^ne de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, 10 habit.

Vauriau (le), f., c^ne de Cravant. — *Vaureau*, carte de Cassini.

Vauribon et le **Petit-Vauribon**, vil., c^ne de Marray, 18 habit. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vauribon, f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre.

Vaurichard, ou **Grand-Vauricher**, f., c^ne de Cheillé. — *Vaurichard*, carte de Cassini. — Ce domaine fut vendu nationalement le 28 messidor an IV, sur N. de Bombel, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Vauricher, f., c^ne de Langeais. — Ancien fief. A la fin du XVe siècle, il appartenait à la famille Dreux. Vers 1502, il passa dans la famille Quirit, par le mariage de Marie Dreux, fille de Pierre Dreux, avec Adam Quirit, et resta pendant deux siècles et demi dans cette maison. En 1775, il appartenait à Aimé-Mathieu de Jousseaume, fils aîné de Aimé-Mathieu de Jousseaume et de Jeanne-Charlotte-Hélène Quirit; — en 1782, à André Berthelot de Villeneuve. — (Arch. d'I.-et-L., E, 113, 114, 242. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 90, 114. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVI, 656. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vauricher, ou **Vauricheux** (le lieu de), paroisse de Villebourg, dans le bourg. — Ancien fief. Il appartenait au chapitre de Bueil. — (Arch. d'I.-et-L., G, 257. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, VII, 258.)

Vauriflet, vil., c^ne de Nazelles, 37 habit.

Vaurigault, f., c^ne de Loché. — Ancienne propriété des chartreux du Liget. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Vaurinbert, f., c^ne de Pocé.

Vau-Robin (le), f., c^ne de Nueil, près du ruisseau de Pont. — *Vaurobin*, carte de Cassini. — En 1791, il appartenait au duc de Praslin. — (Arch.-d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Vau-Robin (le lieu de), près de la Grande-Maison, c^ne de Sazilly.

Vaurobry, ou **Vaurobert**, f., c^ne des Hermites. — Elle fut vendue nationalement, en l'an II, sur Alexandre-Roger-François du Pouget de Nadaillac, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Vaurommy, f., c^ne de Saunay. Les bâtiments n'existaient plus en 1652. — Elle relevait du fief de Saunay et appartenait, en 1559, à Mathurin Petit; — en 1622, à Jean Noury; — en 1632, à Marie Chauvin; — en 1652, à Florentin Dufour, Éc., seigneur de Frangeux. — (Arch.-d'I.-et-L., *Chambrerie de Saint-Julien.* — Arch. du château de Pierrefitte.)

Vauroux, ou **Vaurioux**, f., c^ne de Chinon. — Elle relevait censivement du fief de Basse, d'après un aveu rendu par Côme de Besnoue, le 26 janvier 1677. — (Arch. d'I.-et-L., E, 8, 146.)

Vauroux (le lieu de), près du Vau, c^ne de Continvoir.

Vauroux, f., c^ne de Perrusson. — *Charpraie-Vauroux*, 1775. — Ancien fief relevant du château de Loches. En 1503, il appartenait à

René du Puy; — en 1575, à Hardouin du Fau et Bertrande du Puy, sa femme; — en 1605, à Philibert Taveau de Mortemer, par son mariage avec Bertrande du Puy, veuve de Hardouin du Fau; — en 1639, à Louis Fumereau; — en 1707, à Louis Rocher, gentilhomme ordinaire du duc d'Orléans; — en 1775, à Jean-Bernard Benoist, lieutenant général de police à Loches; — en 1783, à Philippe de la Borde, marié à Françoise-Hyacinthe Benoist, fille du précédent. — (Arch. d'I.-et-L., C, 587, 588, 602. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — D. Housseau, 5764, 5766, 5768. — Beauchet-Filleau, *Dict. des familles de l'ancien Poitou*, II, 697.)

Vauroux (fontaine de), c^ne^ de Perrusson. — Elle jette ses eaux dans le ruisseau de Chenaie.

Vauroyer (chapelle de). V. *Esves-le-Moutier.*

Vauroyer, c^ne^ de Parçay-sur-Vienne. V. *Vauraye.*

Vaurozet, c^ne^ de Continvoir. V. *Veau.*

Vau-Saint-Règle, f., c^ne^ de Saint-Règle.

Vausecours, f., c^ne^ de Villaine.

Vausecret, f., c^ne^ de Ballan.

Vauserin, f., c^ne^ de Chinon.

Vausoudun (maison de), à Bourgueil. — Elle appartenait à l'abbaye de Bourgueil et était attachée à la chapelle claustrale de Sainte-Anne. — (Arch. d'I.-et-L., G, 17.)

Vausourderie (la), f., c^ne^ de Reugny.

Vaussouvin, f., c^ne^ de Vallères. — Ancien fief, réuni, au XVIIIe siècle, à la seigneurie de Fouchault. En 1745, il appartenait à Louis de Chauméjan, marquis de Fourilles. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Vallères.*)

Vausubleau, c^ne^ de Pocé. V. *Veausubleau.*

Vausuiton, f., c^ne^ de Chinon.

Vauthibault, c^ne^ de Monts. V. *Vuribault.*

Vauthison (le fief de), ou **Vautesson** paroisse de Luzé. — Il relevait de Franc-Palais à foi et hommage simple et un gant blanc de franc devoir à muance de seigneur. En 1672, il appartenait à N. de Couesme; — en 1737, à Louis Bouin de Noiré, président en l'élection de Châtellerault. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Vauthibault, c^ne^ de Chezelles. V. *Vautibault.*

Vauthion, f., c^ne^ de Rilly.

Vautibault, f., c^ne^ de Chezelles. — Ancien fief. En 1548, il appartenait à François de Bec-de-Lièvre, Éc., fils de Charles de Bec-de-Lièvre et de Gilonne de Beaune de Semblançay; — en 1780, à Jean-Chrysostome de Vautibault, Éc., avocat au parlement, sénéchal de la baronnie de l'Ile-Bouchard, marié le 18 septembre 1779, à Marie-Claude-Nicole Outrequin de la Bouillonnière. — (Arch. d'I.-et-L., *Prieuré de Lièze.* — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — Laisné, *Arch. de la noblesse de France*, VI. — Moreri, *Diction. hist.*, II, 292. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, II, 795.)

Vautibert, f., c^ne^ de Saunay — Elle relevait du fief de Saunay, d'après une déclaration féodale faite le 27 septembre 1650, par Louis de Fenouillet, Éc. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la chambrerie de Saint-Julien.*)

Vautourneux, f. et ch., c^ne^ des Hermites. — Ancien fief. En 1574, il appartenait à Jean Bellanger; — en 1600, à François Bellanger; — en 1617, à Gilles Bellanger; — en 1624, à Jacques Morin. Le droit de présentation à la chapelle de Sainte-Marguerite, desservie dans l'église des Hermites, appartenait au seigneur de Vautourneux. — (Arch. d'I.-et-L., E, 82. — Le Paige, *Diction. top. du diocèse du Mans*, I, 410.)

Vautourneux (étang de), c^ne^ des Hermites.

Vautrompeux, vil., c^ne^ de Loches, 31 habitants.

Vautrucheau, vil., c^ne^ de Noizay, 35 hab.

Vauvelle (la), f., c^ne^ de la Croix.

Vauvelle, vil., c^ne^ de Noizay, 48 habit.

Vauvellerie (la), vil., c^ne^ de Pocé. 43 habit. — Il relevait censivement de la châtellenie de Pocé (1747). — (Arch. d'I.-et-L., E, 38.)

Vauvert (lieu de), c^ne^ de Lignières, près du chemin de Fontenay à la Gibardière.

Vauvert, f., c^ne^ de Montreuil. — *Terra sita apud Vallem viridem*, XIIIe siècle. — Ancienne propriété de l'abbaye de Fontaines-les-Blanches, à laquelle elle fut donnée, en 1218, par Pierre de Marmande. — (Arch. d'I.-et-L., *Charte de Fontaines-les-Blanches; Biens nationaux.*)

Vauvert, f., c^ne^ du Petit-Pressigny. — Elle relevait censivement du fief de Sainte-Radegonde. — (Arch. de la Vienne, D, 186.)

Vauvert, vil., c^ne^ de Rochecorbon, 41 hab. — Ancien fief, relevant de l'archevêché de Tours. En 1336, il appartenait à Guillaume de Chargé, qui rendit l'aveu suivant:

« De vous reverent père et seigneur monseigneur P. arcevesque de Tours, tiens et advoue a tenir, je Guillaume de Chargié, vallet, par reson de Ragon, ma fame, a hommage lige et 30 sols de servige à muance de seigneur les chouses qui s'ensuyvent. C'est à savoir, un hebergement et deux pièces de vignes à luy

appartenant et joignant, sis en la paroisse de Rochecorbon, au lieu appellé Vauvert;

« *Item*, dix sols de monnaie corante de cens, lesquels me sont deues de plusieurs personnes sur plusieurs choses, c'est assavoir roches et vignes sises audit lieu;

« *Item*, la grant vaerie et les appartenances audit lieu;

« *Item*, seize arpens de terre sis en la paroisse de Noesay, au lieu communement appelé Trave;

« *Item*, seize arpents de terre sis en la paroisse de Montloé;

« *Item*, quatre arpents de pré, sis en la paroisse de Montloé, c'est assavoir trois arpents et demi en la rivière de Boire, et demi arpent en la rivière d'Auberaie;

« *Item*, trois arpents de vigne sis en la paroisse de Saint-Martin-le-Beau, au lieu appelé la Perroiz, entre les haies d'Auberaie et de Loussault;

« *Item*, trente arpents de bois, sis paroisses de Saint-Martin-le-Beau et Montloé entre les haies d'Auberaie et de Paratre, et sont appelés les bois de Cléret Haies;

« *Item*, cinquante sols de taillée annuelle qui me sont deuz de plusieurs personnes au jour de la Notre-Dame, mi-aoust, assis et assignés sur maisons, terres, vignes, sis ès dites paroisses de Montloé et de Saint-Martin-le-Beau, à Loussaut, Uisseau et Groes;

« *Item*, vingt cinq sols de cens, qui me sont deus par plusieurs personnes sur trois maisons, prés, vignes, assis ès dites paroisses de Montloé et de Saint-Martin-le-Beau;

Item, neuf sextiers et plaine mine de blé de rente, seigle, orge et avoine à la mesure d'Amboize.

Et me sont deus de plusieurs personnes sur certains héritages, comme maisons, terres, vignes, sis ès paroisses de Saint-Martin-le-Beau et de Montloé et Uisseau;

Item, mes terrages sis ès dites paroisses de Montloé et de Saint-Martin-le-Beau valent demi muid, et la simple vaerie de VII sols et demi;

« Et comme vous m'eussiez requis que je vous baillasse les choses que je tiens de vous, par escript scellé du scel de l'officier, en tesmoins de la vérité, je, ledit Guillaume, le baille, le dimanche après la Saint Maurice, feste Saint Michau, l'an mil trois cent trente six. »

En 1374, le 11 juin, Guyon de Curzay, rendit hommage pour le même fief.

Le 8 ventôse an VI, le domaine de Vauvert fut vendu nationalement sur N. de Champnoir, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Vauvert, vil., c^ne^ de Sainte-Maure, 42 habit. — *Vauvert* ou la *Bouchardière*, XVIe siècle. Ancien fief, relevant du château de Sainte-Maure: à foi et hommage lige et 15 jours de garde. En 1436, il appartenait à Guillaume de Tranchelion; — en 1443, à Gillet Gervaize; — en 1535, à Jacques de Luains; — en 1550, à Gabriel de Montgommery; — en 1553, à Pierre Senelle, bourgeois de Paris; — en 1565, à Jean Moreau, — en 1567, à Mathieu Gaby; — en 1570, à Marie Clement, veuve Estevou; — en 1571, à Louis de Rohan. — (D. Housseau, XIII, 8031, 8097. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, VI, 288. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Sainte-Maure.*)

Vauvy, ou **Veauvy**, vil., c^ne^ de la Celle-Guenand. — *Viovy*, XVe siècle. En 1444, Pierre Frotier, légua à l'abbaye de Preuilly, le revenu de sa terre de *Viovy* jusqu'à l'entière réparation des voûtes de l'église abbatiale, qui étaient tombées. — (D. Housseau, IX, 3907.)

Vaux (le lieu des), paroisse de Beaumont-la-Ronce. — Ancien fief, relevant de Beaumont (1758). — (Arch. d'I.-et-L., C, 443. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vaux (le Grand-), ou **Vau**, f., c^ne^ de Bourgueil. — Ancien fief, relevant de l'abbaye de Bourgueil. En 1666, il appartenait à Charles Giffard. — (Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — Arch. d'I.-et-L. — *Titres de Bourgueil.*)

Vaux, f., c^ne^ de Boussay. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Boussay. En 1342, il appartenait à Étienne de Vaux. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — *Preuves de l'hist. de la maison de Menou*, 21.)

Vaux (la dîme des), paroisse de Candes. — Elle était partagée entre les chefciers de Sainte-Mexme et de Candes. — (Arch. d'I.-et-L., G, 177.)

Vaux (les), vil., c^ne^ de Cangy, 21 habit.

Vaux, f. et ham., c^ne^ de Chançay. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Rochecorbon à foi et hommage simple. En 1524, il appartenait à Jean Binet, maire de Tours; — en 1550, à Marie de Villeblanche; — en 1593, à Pierre du Juglart, marié à Charlotte d'Argouges; — en 1596, à Jacques Frezeau de la Frezelière; — en 1597, à Étienne Pallu, qui le vendit, le 27 juin 1613, à Honoré Barentin; — en 1654, à François Pallu, chanoine de Saint-Martin de Tours; — en 1711, à N. Châtelain; — en 1717, à Gaspard Real, sénéchal de Forcalquier; — en 1719, à N. André; — en 1721, à Charles de la Martellière, conseiller et secrétaire du roi, gouverneur de Langres; — en 1755, à Jacques-Charles de la Martellière, mousquetaire du roi et chevalier de Saint-Louis; — en 1759, à Nicolas Chaban, qui le légua, par testament du 8 juin 1763, à Thomas Valleteau de Chabrefy, lieutenant général au bailliage et siège présidial de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., C, 631; E, 89; C, 26, 65. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Saint-Allais,

Nobiliaire univ. de France, III, 105. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 214. — De Courcelles, *Diction. de la noblesse*, II, 425.)

Vaux (le Petit-), f., c^ne de Chançay.

Vaux (les), f., c^ne de Channay. — Ancien fief. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vaux (le lieu de), près des Biennerles, c^ne de Charnizay.

Vaux, c^ne de Cheillé. V. *Beauregard.*

Vaux, c^ne de Saint-Christophe. V. *Vau-Malherbe.*

Vaux, vil., c^ne de Civray-sur-Cher, 167 habit.

Vaux (les Bas et Haut-), f., c^ne de Courçay.

Vaux, c^ne d'Esvres. V. *Vau.*

Vaux (les), vil., c^ne de Joué-les-Tours, 48 habit.

Vaux, c^ne de Perrusson. V. *Vau.*

Vaux, f., c^ne de Preuilly.

Vaux (les), f., c^ne de Richelieu.

Vaux (le lieu de), c^ne de Rochecorbon.

Vaux (le lieu de), paroisse de Saint-Cyr. — Il relevait de Chaumont, d'après des déclarations féodales des 2 juillet 1497 et 24 janvier 1754. — (Arch. d'I.-et-L., G, 394.)

Vaux, c^ne de Saint-Senoch. V. *Vau.*

Vaux, c^ne de Sainte-Maure. V. *Vau.*

Vaux, vil. et ham., c^ne de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, 21 habit. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Bourgueil. En 1548, il appartenait à Gilles le Bascle ; — en 1690, à Antoine de Caux. — (Arch. d'I.-et-L., G, 16. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vaux ou le **Vau**, f., c^ne de Sepmes.

Vaux (les), f,, c^ne de Souvigné.

Vaux (le lieu de), paroisse de Thilouze. *Gaigneria de Vallibus in parochia de Telosa*, XIIIe siècle. — Ancien fief, relevant de l'archevêché de Tours à foi et hommage lige. — (*Cartul. de l'archev. de Tours.*)

Vaux (Jean de), abbé de la Clarté-Dieu, succéda à Jean Texier, en 1515, et mourut en 1551. Il avait donné sa démission en 1541. (V. Tom. II, p. 311). — (D. Housseau, XVIII. — *Gallia christiana*, XIV.)

Vaux-Bonneau, f., c^ne de Langeais.

Vau-Chouan, f., c^ne de Souvigné.

Vaux-de-Bonnain, f., c^ne de Saint-Denis-Hors.

Vaux-Gallons (le lieu des), près de la Toaurblière, c^ne de la Celle-Saint-Avent.

Vaux-Gâtés (les), f., c^ne de Beaumont-la-Ronce, près du bourg.

Vauxibault, ou **Vaussibault**, vil., c^ne de Monts, 17 habit.

Vaux-Louis (le lieu des), près de la Folie, c^ne de Vernou.

Vaux-Morin, c^ne de Chançay. V. *Vaumorin.*

Vaux-Moulin, c^ne de Saint-Christophe, V. *Vau-Malherbes.*

Vauze (la), c^ne de Montlouis. V. *Voirie.*

Vauzeau (le lieu du), près des Monjalons, c^ne de Rilly.

Vauzelle (la), ou **Vauzelles**, f., c^ne d'Avon. — Ancien fief. En 1642, il appartenait à Pierre de Sazilly. — (Arch. d'I.-et-L., C, 621.)

Vauzelle (la), f., c^ne de Chinon.

Vauzelle (la), vil., f., c^ne de Huismes.

Vauzelle (la fontaine de), c^ne de Rilly, près du chemin de Rilly à Pouzay.

Vauzelle (la) ou **Vauzelles**, f., c^ne de Truyes. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Cormery. En 1504, il appartenait à Jacques d'Aleignes. — (*Cartulaire de Cormery. — Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vauzelle (le lieu de la), c^ne d'Yzeures, près de la Creuse.

Vauzelles, c^ne d'Avon. V. *Vauzelle* (la).

Vauzelles (les), f., c^ne de Betz. — *Vauzelle*, carte de Cassini.

Vauzelles (moulin de), sur le ruisseau de l'Étang, c^ne de Loches.

Vauzelles (le lieu de), près de la Croix-du-Bois, c^ne de Sainte-Maure.

Veau (le), c^ne d'Anché. V. *Vau.*

Veau (le Petit-), ou **Vau**, f., c^ne d'Athée. — *Le Vau*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1678, il appartenait à Jean de Cadon. — (Arch. d'I.-et-L., E, 37.).

Veau (le), ou **Vau**, ham., c^ne d'Azay-le-Rideau, 16 habit. — *Vau d'Aulnay*, 1629. — Ancien fief, relevant d'Azay-le-Rideau. — En 1404, il appartenait à Philippe Paumard. — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 1310.)

Veau (le), c^ne de Balesmes. V. *Vau.*

Veau (le), c^ne de Ballan. V. *Vau.*

Veau (le), ou **Vau**, vil., c^ne de Bléré, 107 habit. — *Le Vau*, carte de Cassini. — La collégiale de Saint-Martin y possédait une métairie. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Veau (le), ou **Vau**, f., c^ne de Cerelles. — Elle devait une rente à la collégiale de Saint-

Martin (1592). — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté d'Oë.*)

Veau (le Petit-), f., c^{ne} de Chançay. — *Petit-Vau*, carte de Cassini.

Veau (le), c^{ne} de Charentilly. — Elle devait une rente à la collégiale de Saint-Martin (1774). — (Arch. d'I.-et-L. *Titres de Charentilly.*)

Veau (le), ou **Grand-Veau**, ham., c^{ne} de Continvoir, 12 habit. - *Vau-Rozet*, XVIIe siècle. Ancien fief. En 1607, il appartenait à Henri de Bertre; — en 1638, à Alexandre de Bertre, marié à Françoise Quirit; — en 1666, à Jacques de Bertre, mari d'Isabelle Jousselin; — en 1690, à Jacques de Bertre, marié à Charlotte d'Argy; — en 1725, à Françoise de Bertre, femme de Louis-François Jousselin, seigneur de Fretay. — (Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 90. — Guérin. *Notice sur Gizeux*, 50. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Veau (le Petit-), f., c^{ne} de Continvoir.

Veau (le), c^{ne} de Courçay. V. *Vau.*

Veau (le), c^{ne} de Cravant. V. *Vau.*

Veau (le), f., c^{ne} de Crissé.

Veau (le), ham., c^{ne} de Cussay, 16 habit.

Veau (le), c^{ne} des Essarts. V. *Vau.*

Veau (le), c^{ne} d'Esvres. V. *Vau.*

Veau (le), f., c^{ne} d'Hommes. — *Vau*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant des Cartes à foi et hommage simple et 5 sols, payables le jour des Morts. Le 5 octobre 1776, Jacques-Marie Pays de Lathan le vendit à Urbain Sorain, marchand à Hommes. Marie-Louise-Françoise Le Bourgouin, veuve de Charles-Melchior-Séraphin de Cherbon en était propriétaire en 1783. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres d'Hommes.*)

Veau (le), c^{ne} de Ligueil. V. *Vau.*

Veau (le), c^{ne} de Marçay. V. *Vau.*

Veau (le), ou **Vau**, vil., c^{ne} de Mosnes, 98 habit. — Ancien fief, relevant du Feuillet. En 1527, il appartenait à Jérôme Pacherot, *tailleur de marbre*, à Tours; — en 1630, à Fery Hutel; — en 1760, à Jacques Coulon, qui le vendit, le 1er février 1767, à Philippe Châteigner. — (Arch. d'I.-et-L., E, 53, 342. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Veau (le), ou **Vau**, f., c^{ne} de Rivarennes.

Veau (le), vil., c^{ne} de Saint-Oüen, 18 hab. — *Le Vau*, carte de Cassini.

Veau (le), ou **Vau**, ham., c^{ne} de Saint-Paterne, 13 habit. — Il relevait de la prévôté d'Oë. — (Arch. d'I.-et-L. *Prévôté d'Oë.*)

Veau (le), c^{ne} de Saint-Senoch. V. *Vau.*

Veau (le), c^{ne} de Villedômer. V. *Vaunégrier.*

Veau-Chillou (le lieu de), c^{ne} de Neuil, près du chemin de Neuil à Saché.

Veau-d'Avril, c^{ne} de Luynes. V. *Vau-d'Avril.*

Veau-d'Eau (le lieu de), dans les Landes du Ruchard, c^{ne} de Cravant.

Veau-Delaunay (Pierre-Louis-Athanase), né à Tours, le 28 octobre 1751, procureur du roi des eaux et forêts à Tours, avocat au présidial, membre de l'assemblée provinciale de Touraine, en 1787, fut élu député à la Convention en 1792. Il se fit connaître dans cette assemblée par plusieurs rapports sur l'instruction publique. En l'an IV il fut professeur d'histoire naturelle à l'École centrale de Tours. Il mourut dans cette ville le 3 janvier 1814. On a de lui un *Projet de décret sur les fêtes decadaires* (an III); — un mémoire intitulé : *Opinion sur la nécessité de perfectionner en France l'agriculture, les sciences et les arts* (an III); — *Stéphanine ou le mari supposé*, opéra comique en un acte (an IV); — *l'Heureuse journée*, opéra-vaudeville en un acte (an IX). — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV.)

Veau-Delaunay (Claude-Jean), frère du précédent, né à Tours, le 1er avril 1755, étudia la chimie et la médecine. D'abord médecin dans les hôpitaux militaires, il fut ensuite professeur des sciences physiques au collège de Reims (1809). Il mourut à Tours le 2 avril 1826. Il a publié un *Manuel de l'électricité*, Paris, Duprat-Verger, 1819, in-8. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV.)

Veau-de-Léra (le), f., c^{ne} de Continvoir.

Veau-d'Or (le lieu du), près du moulin de Piée, c^{ne} de la Chapelle-Blanche.

Veau-Rozet (le), c^{ne} de Continvoir. V. *Veau.*

Veausubleau, f., c^{ne} de Pocé. — *Vausubleau*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du Haut-Pocé. En 1688, il appartenait à René Chauchard; — en 1771, à Jacques-Louis Deshoux. — (Arch. d'I.-et-L., E, 38.)

Veautourneux, c^{ne} des Hermites. V. *Vautourneux.*

Veauvelle (la), f., c^{ne} de la Croix.

Veauvy, c^{ne} de la Celle-Guenand, V. *Vauvy.*

Veaux, c^{ne} de Chançay. V. *Vaux.*

Veaux (bois des), près de la Pagaisse, c^{ne} de Marcé-sur-Esves.

Veaux (moulin des), c^{ne} de Savigny.

Veaux (le lieu des), près du ruisseau de Montison, c^{ne} de Thilouze.

Veaux-Marins (le lieu des), près du Grand-Bouqueteau, c^ne de Chinon.

Vécher (les Grand et Petit-), f., c^ne de Céré. — Ancien fief. Près du Grand-Vacher se trouve la fontaine Sabard, qui alimente le ruisseau du moulin du Combat. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Veda, Vedia. V. *Veude*, rivière.

Vedunta. V. *Vontes*, c^ne d'Avon.

Veez (les), c^ne de Draché. V. *Besverres.*

Vegetterie (la), c^ne de Bridoré. V. *Vigetterie.*

Veigné, commune du canton de Montbazon, arrondissement de Tours, à 13 kilomètres de Tours et 2 de Montbazon. — *Vindiniacum, Veinniacum*, IXe et XIe siècle. (Charte de Marmoutier). — *Viniacum, Veigneum*, XIIIe siècle. (*Cartulaire de Cormery.*)

Elle est bornée, au nord, par la commune de Chambray; à l'est, par Esvres; à l'ouest, par Montbazon; au sud, par Souvigny et Saint-Branchs. Elle est arrosée par l'Indre et est traversée par les chemins de grande communication n° 50 de Tours au Blanc, et 45 d'Azay-le-Rideau à Bléré.

Les lieux, hameaux et villages suivants, dépendent de cette commune : — le Village des Gués (89 habit.). — Tartifume (46 habit.). — La Marillere (29 habit.). — La Martinière (48 habit.), ancien fief. — Vaugourdon (63 habit.), ancien fief. — La Messandière (44 habit.). — Le Lavoir (18 habit.), ancien fief. — Fontiville (20 habit.). — La Bouillère (28 habit.). — Bourroux (26 habit.). — Malpièces (21 habit.). — Thorigny (14 habit.), ancien fief. — La Guéritaude (20 habit.), ancien fief. — Le Creuzeau (37 habit.). — Sardelles (33 habit.). — Baigneux (24 habit.), ancien fief. — La Mangerie (21 habit.). — Varennes, ancien fief. — Taffonneau, ancien fief. — La Bichotterie (21 habit.). — Couzières, ancien fief. — La Championnière, ancien fief. — La Cholettrie, ancienne propriété des Ursulines de Tours. — La Maison-Neuve (12 habit.). — Le Village-Brûlé (18 habit.). — La Roche, ancien fief. — Beaupré, ancien fief. — La Trotinière (17 habit.). — La Hautée, ancienne propriété de la cure de Veigné. — La Petite et la Haute-Jonchère, ancien fief. — La Grenouillère, Bergeresse, Renuaume, les Boulandières, l'Aillerie, la Perrée, la Venetière, Saint-Eustache, Bellevue, la Picardie, Saint-Laurent, le Passoir, la Tremblais, Tivoli, le Moulin-Rouge, la Tortinière, la Folie, la Chateigneraie, Jucheperdrix, la Saulaie, la Giraudiere, Roquille, la Forêt, les Coudrières, l'Ardonnière, la Blotellière, la Taille, la Joubardière, Malicorne, etc...

Avant la Révolution, Veigné était du ressort de l'élection de Tours, et faisait partie du grand-archidiaconné de Tours et du doyenné de Montbazon. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 2662 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Pallu, a été terminé en décembre 1824.

Population. — 947 habit. en 1801. — 1005 habit. en 1810. — 1037 habit. en 1821. — 1289 habit. en 1831. — 1303 habit. en 1841. — 1297 habit. en 1851. — 1298 habit. en 1861. — 1269 habit. en 1872. — 1521 habit. en 1876. — 1520 habit. en 1882.

Foires le 6 mai et le 26 novembre.

Assemblée pour location de domestiques le jour de la Pentecôte.

Bureau de poste et *Perception* de Montbazon.

L'église, placée sous le vocable de saint Maixent, a été reconstruite presque en entier en 1873. Primitivement elle appartenait à l'abbaye de Cormery, qui fut confirmée dans cette possession par des bulles des papes Innocent II (1139) et Alexandre III (1180.)

Dans cette église se trouvait une chapelle, dite de la Guéritaude et qui avait été fondée, le 18 juillet 1588, par Yves de Maillé. D'après l'acte de fondation, une messe devait être célébrée tous les vendredis par le chapelain.

Le droit de presentation au titre curial appartenait à l'abbe de Cormery.

Les registres d'état civil de cette commune commencent en 1575.

CURÉS DE VEIGNÉ. — Antoine Hérisson, 1580. — Guillaume Gasnier, 1681. — Jacques Auger, 1720. — Martin, 1741. — Charles-Thomas-Augustin Barnabé, 1750-1781. — Jacques Rouillé, 1788, curé constitutionnel, 1793. — Coulon. 1820. — Legay, 1837. — Sorin, 1870-1874. — Laville, avril 1874, actuellement en fonctions 1883.)

Outre la cure il y avait à Veigné un prieuré appartenant à l'abbaye de Cormery. Le prieur était seigneur châtelain d'une partie de la paroisse. Sa justice s'étendait sur 40 maisons, sur les villages du Creuseau et de la Sardelle. Dans son fief, qui relevait du château de Tours, était compris le lieu où était placé le pilori de la seigneurie de Montbazon.

Geoffroy Raimbault était prieur de Veigné en 1299; — Girard, en 1338; — Pierre Villier, en 1419; — Jean Chenantais, en 1652; — Charles Lichany, en 1684; — Denis de Sainte-Marthe, en 1693.

La mairie de Veigné constituait un fief qui relevait du prieuré et appartenait, en 1330, à Pierre Subleau.

Il existait à Veigné une aumônerie que nous voyons mentionnée dans un titre de 1583 et qui fut annexée à l'hôtel-Dieu de Tours en 1702.

Près du bourg se trouve une source d'eaux minérales.

MAIRES DE VEIGNÉ. — Lucas, 1801, 29 dé-

cembre 1807. — Benjamin Moreau, 18 novembre 1811, 14 décembre 1812. — Louis-Benjamin Voisine de la Fresnaye, 1er août 1821. — Vincent Juppeau-Godeau, 6 septembre 1830, 22 novembre 1834, 8 juin 1837, 21 juin 1840. — Laurent-Justinien Delaville-Leroulx, 27 juillet 1846. — Bourgeau, septembre 1865. — Charles Proust, 11 février 1874, 21 janvier 1878. — Alfred Delaville-Leroulx, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 603, 650 ; G, 1036. — *Cartulaire de Cormery*. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 728. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — D., Housseau, II, 314 ; V, 1617, 1619 ; VII, 2910 ; VIII, 3543 ; XI, 4700. — Bibl. de Tours, nos 1309, 1405. — A. Joanne, *Géographie d'Indre-et-Loire*, 33. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 juillet 1876. — *Pouillé des abbayes de France*, 1626. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 75. — *Gallia christiana*, XIV. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1871), p. 108, 126.

Veigneium, Veinniacus. V. *Veigné*,

Veillereau (le lieu de), près du Prieuré, cne de Continvoir.

Veilleries (les), f., cne de Marray. — *Veillerie*, carte de Cassini.

Velanger, f., cne de Montlouis.

Velanger ou **Veloger** (le lieu de), paroisse de Sainte-Catherine. — Ancien fief, relevant de Sainte-Maure. En 1531, il fut réuni, sous un même hommage, aux fiefs de Betz et de Bois-Girard. En 1539, il appartenait à Gilles de Commacre. — (Arch. d'I.-et-L., E, 255. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Sainte-Maure*. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Velangers (le lieu des), cne de Sainte-Maure, près du chemin de Vauvert au Carroi des Vitriers.

Velantan ou **Valentan**, f., cne de Mazières. — *Valenton*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château de Saint-Mars à foi et hommage simple. En 1778, il appartenait à Julien Chevalier. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Saint-Mars*.)

Velerie (la), vil., cne de la Membrolle, 20 habit. — *Velerie*, carte de Cassini. — Il relevait du fief de Lavaré (1487). — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Lavaré*.)

Vellèche, commune du canton de Leigné-sur-Usseau (Vienne). — *Villechia*, xie siècle (*Cartulaire de Noyers*). — *Vallechia*, xiiie siècle (*Cartulaire de l'archev. de Tours*.)

Avant la Révolution, cette paroisse était du ressort de l'élection de Chinon et faisait partie du doyenné de la Haye, du diocèse de Tours. L'église est sous le vocable de Notre-Dame. Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbaye de Sainte-Croix, de Poitiers.

Lalanne, *Hist. de Chatellerault*, I, 557. — *Cartulaire de Noyers*, 277. — Dugast-Matifeux, *Etat du Poitou sous Louis XIV*, 622. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 42. — Arch. d'I.-et-L., C, 336.

Veloger (le lieu de), paroisse de Saint-Mars. — Il dépendait de la Salle-César. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Salle*.)

Veloger, cne de Sainte-Catherine. V. *Velanger*.

Veloperie (la), f., cne de Semblançay.

Velors, vil. et ch., cne de Beaumont-en-Veron, 24 habit. — *Velort, Velortum*, xie siècle (*Cartulaires de Noyers* et de *Saint-Florent de Saumur*.) — *Velore*, 1322 (Charte de Pommier-Aigre). — *Velort*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Cravant à foi et hommage lige, et de Beaumont à foi et hommage simple. Le propriétaire devait au seigneur de Beaumont un chapeau de romarin et une chanson au jour de l'an, et un chapeau de roses à la Fête-Dieu.

Les tenanciers de la Parfetterie étaient tenus, envers le seigneur de Velors, à un singulier devoir féodal qui se trouve rapporté dans l'extrait suivant d'un aveu rendu le 27 octobre 1657, par Claude de Razilly :

« *Item* par Urbain Parfaict, Pierre Murran et Magdelaine Brotier sa femme, six poullets au jour et feste de Pentecoste et deux chappons au terme de Saint-Michel et ung œuf avecq un chappeau de marjolaine au premier jour de l'an, quy doibvent estre portés sur une civiere à bras tous nuds par deux hommes de ma dicte seigneurie de Velort, avecq une chanson quy doibt estre dicte par ceux qui portent la civiere, et un chappeau de roses rouges au jour de feste à Dieu à cause et pour raison d'une maison et appartenances appelées la Parfecterie. »

Le curé d'Avoine devait au seigneur de Velors un diner le jour de Saint-Maurice, un pain de menage pour son chien et une poule pour ses oiseaux.

Le fief de Velors appartenait, à la fin du xie siècle, à un chevalier nommé Leufus ; — en 1208, à Raymond de Beaumont ; — en 1240, à Geoffroy de Beaumont ; — en 1448, à Jean de Razilly ; — en 1485, à René de Faye ; — en 1550, à Jean de Chantemerle, qui le vendit, en 1550, à René de Bastarnay, comte du Bouchage.

Ce domaine passa ensuite aux princes de Bourbon, ducs de Montpensier (1598-1601) ; — à Catherine de Joyeuse, femme de Charles de Lorraine (1626) ; — à Claude de Razilly (1627) ; — à Gabriel de Razilly (1689) ; — à Louis-Melchior de Razilly (1724) ; — à Michel-Isaac de Razilly (1761) ; — à Gabriel-Claire de Razilly (1759), qui eut un fils, Michel-Robert, capitaine de vaisseau (1789).

La chapelle du château dee Velors est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours* de 1787.

Arch. d'I.-et-L., E, 146, 163, 164, 165 ; G, 14 ; *Biens*

nationaux. — Saint-Allais, *Nobiliaire universel de France*, XII, 267. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 64. — *Livre noir de Saint-Florent de Saumur.* — *Cartulaire de Noyers.* — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 391.

Velpeau (Alfred-Louis-Armand-Marie), médecin, né à la Brèche le 18 mars 1795, était fils d'un maréchal-ferrant. Il commença ses études médicales à l'hopital de Tours et les continua à Paris où il obtint, en 1821, les fonctions d'aide d'anatomie Reçu docteur en 1823, chirurgien de la Pitié en 1830, membre de l'Académie de médecine en 1832, professeur d'anatomie, de pathologie chirurgicale et de médecine opératoire, il fut nommé membre de l'Institut en 1842. Il mourut à Paris le 24 août 1867. Il était commandeur de la Légion d'honneur. On a de lui divers traités, où il fait preuve de hautes connaissances, entre autres : *Nouveaux éléments de médecine opératoire*, 4 vol. in-8°, 1839 ; — *Leçons de clinique chirurgicale*, Paris, 1840, in-8°. Il a collaboré au *Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques.*

Vapereau, *Dictionnaire des contemporains*, 1799. — *Notice sur les travaux de M. Velpeau*, Paris, in-4° de 31 pages. —, Larousse, *Grand dictionnaire historique du XIX° siècle*, XV, 1836. — Germain Sarrut et Saint-Edme, *Les hommes du jour*, II. — Hemmer, *Galerie des hommes du jour* (1862). — Didot, *Biographie générale*, XLVI, p. 1067.

Venant (fief de Saint-). — Il consistait en cens et rentes perçues sur 78 maisons, à Tours et dans les paroisses de Saint-Cyr, Neuillé-Pont-Pierre, Dolus, Saint-Étienne, Saint-Venant, la Riche, Saint-Jean-de-Beaumont, Saint-Clément et Saint-Avertin. Il appartenait au chapitre de Saint-Venant, à Tours. — (Arch. d'I.-et-L., G, 336, *Titres du chapitre de Saint-Venant; Rôle des fiefs de Touraine.*)

Venant (Saint-), f., c^ne de Noizay. — *Saint-Venant*, carte de l'état-major.

Venaudières (les), f., c^ne de Marcilly-sur-Maulne, 14 habit.

Vençay, Vinciacus. V. *Saint-Avertin.*

Vendée, c^ne de Bréhémont. V. *Boudres.*

Vendesme, rivière. V. *Vandeume.*

Vendôme (le Petit-), f., c^ne des Hermites.

Vendôme, ou **Dardillière**, f., c^ne de Restigné. — En 1681, elle appartenait à René du Chesne ; — en 1790, à André Berthelot. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Restigné ; Biens nationaux.*)

Vendrinière (la), c^ne d'Avon. V. *Loutière.*

Vendrinière (le lieu de la), c^ne de Saint-Cyr. — Propriété des Minimes de Tours, sur lesquels elle fut vendue nationalement le 17 août 1791, pour 30,100 livres. Son étendue était de 36 arpents. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Venellière (le lieu de la), paroisse de Sainte-Geneviève de Luynes. — Ancien fief, dépendant de la Hérissaudière et relevant du Plessis-Aleaume. Par acte du 14 novembre 1642, Philibert Lebert, prêtre, et Anne Lebert, le vendirent à Jacques Gatian, seigneur de Lafond, conseiller du roi, juge au présidial de Tours. Le 26 avril 1662, ce dernier rendit hommage à Louis-Charles d'Albert, duc de Luynes, seigneur du Plessis-Aleaume. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Luynes.* — Notes communiquées.)

Venetière (la), c^ne de Montbazon. V. *Vennetière.*

Veneuil, vil., c^ne de Truye, 104 habit. — *Veneuil*, cartes Cassini et de l'état-major.

Venière (la) ou **Vesnière**, ham., c^ne du Petit-Pressigny, 13 hab.

Venise, vil., c^ne de Noizay, 44 hab.

Vennerie (le), ou **Verneries**, ham., c^ne de Genillé, 11 hab. — Ancien fief, relevant de Pont à foi et hommage simple. En 1785, il appartenait aux religieuses Viantaises de Beaulieu. — (Arch. d'I.-et-L., E, 102; *Titres des Viantaises.*)

Vennerie (la), ham., c^ne de Noizay, 16 habit. — *Venerie*, carte de Cassini.

Vennerie (la), f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre. — *Venerie*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de la Roche à foi et hommage simple et un roussin de service évalué 20 sols. André Peltier rendit aveu pour ce fief le 25 juillet 1781. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon. *Titres de la Roche.*)

Vennetière (la), vil., c^ne de Montbazon, 156 habit.

Vennetière (ruisseau de la), c^ne de Veigné. — Il se jette dans l'Indre au lieu appelé les Battées du Coteau.

Vente (la), c^ne d'Esvres. V. la *Touche.*

Vente-aux-Buis (le lieu de la), près de Beaumontais, c^ne de Langeais.

Vente-des-Machefers (le lieu de la, c^ne de Mouzay, près du chemin de Mouzay à Beaurepaire.

Ventes (les), f., c^ne de Château-la-Vallière.

Ventiacus. V. *Saint-Avertin.*

Ventroux (le lieu des), paroisse de Sennevières. — Il relevait censivement de Sennevières (1770). — (Arch. d'I.-et-L., E, 94.)

Veprière (la), f., c^ne de Lerné.

Verais, ou fief de la Prévôté de Villandry. — Il dépendait du château de Villandry. Le 3 février 1732, Pierre-Martin Coste de Grandmai-

son le vendit à Louis-François, comte d'Aubigny. — (Arch.-d'I.-et-L., C, 652.)

Veranterie (la), vil., c^ne de Benais, 58 habit.

Veranterie (la), ou **Vernaterie,** f., c^ne de Betz.

Vercle (Georges de), seigneur de Châtres, fut nommé maire de Tours en 1529, en remplacement de Jean Viau. Il eut pour successeur en 1531, Pierre Forget, seigneur du Cormier. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 60.)

Verdaux (le lieu des), c^ne de Ferrières Larçon, près du chemin de Betz à Ligueil.

Verday (le), c^ne de Charentilly. V. *Verdet.*

Verdeau (île du), dans la Loire, c^ne de Saint-Mars.

Verdeaux (le lieu des), c^ne de Betz, près du chemin de Betz à Ligueil.

Verdeaux (le lieu des), c^ne de Rivarennes, près du chemin de Rivarennes à Ussé.

Verdelets (les), f., c^ne de Saint-Étienne-de-Chigny.

Verdelleries (le lieu des), près de Veaux, c^ne de Chançay.

Verderie (la), f., c^ne de Neuvy-Roy. — *Verderie*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1606, il appartenait à Jean de Chérite. Le 15 mai 1679, Michel du Grais le vendit à l'abbaye de Gastines.—(Arch. d'I.-et-L., *Titres de Gastines.*)

Verderie (la), c^ne de Saint-Pierre-des-Corps. V. *Verderie.*

Verdes (le lieu des), près des Santinières, c^ne du Grand-Pressigny.

Verdet (le lieu du), c^ne de Barrou, près du bourg.

Verdet (le), ou **Verday,** f., c^ne de Charentilly. — *La Verde*, carte de Cassini. — En 1597, elle appartenait à Anne de Geoffrion, femme de Pierre Legendre, chirurgien du roi; — en 1613, à Marie Ribot, veuve de François de Bernouville; — en 1617, à Charles de Bernouville; — en 1780, à Pierre Barbottin; — en 1790, à Pierre-Louis Barbottin, vicaire de Saint-Martin. — (Arch. de Charentilly.)

Verdet (le lieu du), c^ne de Charnizay, près du chemin de Charnizay à Saint-Michel.

Verdet (le lieu du), près de Chatres, c^ne de Ferrières-Larçon.

Verdet (le lieu du), dans les Landes du Ruchard, c^ne de Panzoult.

Verdet (le), c^ne de Saint-Benoît. V. *Verdet.*

Verdet-Dupuy (le), f., c^ne de Bueil. — *Petit-Verday*, 1788. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë. Le 7 juillet 1789, Claire Pigon, veuve de Jean-Jacques Rondeau du Noyer, rendit hommage pour ce fief. — (Arch.-d'I-et-L., *Prévôté d'Oë; Biens nationaux.*)

Verdet-Perdriau (le), f., c^ne de Bueil, — *Verdet*, carte de Cassini. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Verdet-Vallée (le), ou **Verday,** f., c^ne de Bueil. — Ancienne propriété du chapitre de Bueil. — (Arch. d'I.-et-L., G, 254.)

Verdets (les), f., c^ne de Huismes. — *Verdet*, carte de Cassini.

Verdinière (la), f., c^ne de la Celle-Saint-Avent. — Ancien fief, relevant de la Guerche et, pour une partie, de Nouâtre. En 1408, il appartenait à Pierre de Bagneux; — en 1706, à N. Aubery, conseiller au Parlement de Paris, qui le vendit à la famille de Voyer d'Argenson. — (D. Housseau, XII, 5822; XIII, 8253, 8262. — Arch.-d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Verdinière (la), f., c^ne de Saint-Laurent-de-Lin. — *Verdinière*, carte de Cassini.

Verdoirs (le lieu des), ou **Verdoyer,** c^ne de Neuillé-le-Lierre, près du bourg.

Verdonnerie (la), vil., c^ne de Balesmes, 18 habit. — *Verdonnerie*, carte de Cassini et de l'état-major.

Verdonnerie (la croix de la), c^ne de Balesmes, près du chemin de la Haye à Marcé.

Verdonnerie (la), f., c^ne de Genillé.

Verdrie (la), ou **Verderie,** f., c^ne de Saint-Pierre-des-Corps. — Ancienne propriété de l'église de Tours. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Verdure (la), f., c^ne de Ciré. — *La Verdure*, carte de Cassini.

Véretz, c^ne du canton de Tours-Sud, à 12 kil. de Tours. — *Vairetum*, XIIe siècle (charte de Hugues d'Amboise). — *Vairet, Veiret*, XIIIe siècle (chartes de Saint-Martin). — *Veres*, XIVe siècle (*Lib. bon. gentium*).

Elle est bornée, au nord, par la commune de Montlouis; au sud, par Esvres; à l'est par Azay-sur-Cher; à l'ouest, par Larçay. Elle est arrosée par le Cher et est traversée par la route n° 76 de Tours à Nevers.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commmune: — Les Iles (23 habit). — Le Vieux-Moulin (59 habit). — La Pidellerie (11 habit). — La Chavonnière, ancien fief. — La Bretonnière (11 habit). — L'Armerie (11 habit). — Les Desrés (38 habit). — Les Buaux (66 hab). — Les Nauderies (14 habit). — La Gagnerie, ancien fief. — Clairault (11 habit). — Le Gaissier (11 habit). — La Girandière (10 habit). — Les Tartres (12 habit). — Le Fouteau (14 habit). — La Savalodrie (25 habit). — La Roche-Morin (15 habit). — La Bourdrie (12 habit). — Les Rues-

Maigres (18 habit). — La Moissonnière, la Carabinerie, les Grand et Petit-Villiers, les Cunaux, Hors-Duel, la Philipponière, la Vitrie, la Métairie-Neuve, la Guérinière, le Verger, Beaujardin, la Ferrauderie, Fierdepied, les Esnaults, le Petit-Mauny, les Boileaux, la Bussardière, la Vinaigrerie, Roujon, Beauregard, etc...

Avant la Révolution, Véretz était du ressort de l'élection de Tours et faisait partie du grand-archidiaconné de Tours et du doyenné de Saint-Avertin. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 1288 hectares.

Population. — 901 habit. en 1801. — 926 habit. en 1810. — 855 habit. en 1821. — 966 habit. en 1831. — 984 habit. en 1841. — 947 habit. en 1851. — 935 habit. en 1861. — 845 habit. en 1872. — 869 habit. en 1876. — 860 habit. en 1882.

Foire le 25 mars.

Assemblée pour location de domestiques le jour de l'Ascension.

Recette de poste. — Chef-lieu de *Perception.*

Station du chemin de fer de Tours à Vierzon.

L'église, placée sous le vocable de Notre-Dame, n'offre aucun intérêt. Elle fut consacrée le 20 novembre 1519, par Odard, évêque de Troyes.

Les registres d'état civil de Véretz commencent en 1590. On y remarque la mention suivante :

« Le troisieme jour d'août mil sept cent cinquante ont été inhumées par nous, curé soussigné, assisté de M. le vicaire, les entrailles de Mgr Louis-Jacques Chapt de Rastignac, notre très illustrissime et reverendissime archevêque, décédé ledit jour au château de Veretz, muni de tous les sacrements de l'Église, dans la 67e année de son âge. Signé CHEVRIER, curé, LE BERT, vicaire de Véretz. »

Dans le cimetière se trouve la tombe de Paul-Louis Courier. Elle porte cette inscription :

PAUL-LOUIS COURIER
NÉ A PARIS
LE 4 JANVIER 1772
ASSASSINÉ
LE 10 AVRIL 1825
DANS LA FORÊT DE LARÇAY

CURÉS DE VÉRETZ. — Jean Bonnin, 1521. — Jean Couezeau, 1681. — Charles Chevrier, 1750. — Jacques-René Allain-Dupré, 1782, curé constitutionnel, 1793. — Marchandeau, 1810. — Garny, 1837. — De Laval, 1843. — Bazire, 1856. — Violet, 1862. — Jules Garnier, mars 1872. — Denis Cochet, juin 1879, actuellement en fonctions (1883).

Véretz formait une châtellenie relevant du palais archiépiscopal de Tours à foi et hommage lige et 7 livres 10 sols de loyaux aides à muance de seigneur. Au XVIIIe siècle on la qualifiait de baronnie. Mais ce titre n'a jamais été l'objet d'une concession régulière.

On trouve dans le *Cartulaire de l'archevêché de Tours* les lettres suivantes qui concernent une rente que l'archevêque possédait sur la terre de Véretz :

« Saichent presens et a venir que personneilement establys en droict en la court le roy, à Tours, noble homme Monsieur Guillaume Trousseau, chevalier, sire de Verez, heir en partie et filz aisné de feu Monsieur Pierre Trousseau, jadis chevalier et seigneur de Verez ou tems qu'il vivoit, a congneu et confessé en droict en la court le Roy, de son bon gré et de sa bonne volonté, que comme ja pieçà fust meue question entre homme de bonne memoire feu Monsieur Geoffroy de la Haye, jadis arcevesque de Tours, par nom et fait raison de son arceveeché de Tours, d'une partie, et ledit feu Monsieur Pierre Trousseau, chevalier, adonques sire de Verez, d'autre partie.

« Sur ce que ledit arcevesque disoit et affirmoit ledit Monsieur Pierre Trousseau, sire de Verez, estre tenu chacun an à l'arcevesque et à l'arcevesché de Tours, sur la terre et pour raison de la terre de Verez et les appartenances, et des terres, fiez et hommages dudit lieu, exemplez de nouveau en cinq muis de seigle, bon et nouvel, à la mesure de Cormery, d'annuel et perpétuel rente, en la feste de St-Michel.

« Ledit Monsieur Pierre en celui temps affirmant le contraire en disant que ja soit ce que les cinq muis de seigle de rente dessus dits feussent deus audit arcevesque et à l'arceveschié de Tours sur les devant dites terres exemplées de nouveau, ledit chevalier ne les devoit pas, ne s'y estoit pas la terre de Veretz obligée, mais les homes estapiez de la terre de Vérez et autres qui lesdits exemplées tenoient et poursoient et les devoient par chacun an audit arcevesque et arceveschié de Tours.

« *Item*, sur ce que ledit Monsieur Pierre, en temps qu'il vivoit, disoit et affirmoit que il, tant comme sire de Vérez, avoit et devoit avoir sa chasse en ses bois de Verez et y poroit chacer à toutes grosses bestes rouges et noires et à toutes aultres quelconques, et que ledit arcevesque l'empeschoit sur ce indeuement ; ledit arcevesque pour le temps, disant et affirmant le contraire et disant que ja soit ce que ledit chevalier peut chacer, ou dit bois, aux connins et aux lièvres, toutevois aux grosses bestes rouges et noires et autres n'y paroit-il ni ne devoit chacer, mes audit arcevesque tant solemment et pour le tout appartenoit la chasse auxdites grosses bestes esdits bois de Vérez si comme ses propres bois et domaines de Brussenay.

« Finalement, après diverses altercations et controverses eues sur ce, et après plusieurs traitiés de paix eus entre eux, lesdits arcevesque et Monsieur Pierre amenés à ce par le conseil de prudes hommes et a l'assentiment du chapitre de Tours, considéré et attendu le proufit de l'une

partie et de l'autre, vindrent à cette paix, transaction et concorde sur les chofes dessus dictes.

« C'est assavoir que ledit chevalier vost et octroya que lui et ses hers et successors seigneurs de Verez, pour les cinq muis de seigle de rente dessus dis, à lui demandés de la partie dudit arcevesque fussent seulement tenus et obligés par durablement a mes toujours rendre, parfaire et paier par chacun an audit arcevesque et à ses successeurs arcevesques de Tours, en la feste de St-Michel, quatre muis de froment, bon, nouvel et loial, d'annuel et perpetuel rente, à la mesure de Cormery dessus dite, sur la terre de Verez et sur ses appartenances ; et à ce obligea et chargea ledit Monsieur Pierre ladite terre de Verez, et ses appartenances, et vost et ottroia demourer perdurablement à ce obligées et chargées, toutevois sous les accords et convenances ci-dessous escriptes ; et que ledit arcevesque, o l'accort de son chapitre, vost et octroia audit chevalier et à ses successeurs seigneurs de Verez, des lors en avant auroient perdurablement leur chace es dit bois et terre dudit chevalier de Verez et par eux et leurs gens pourroient chacer dedans lesdits bois et terre dudit chevalier de Verez à toutes bestes rouges et noires et autres quelles qu'elles soient, toutes fois que il s'y rendra chacer par soy ou par ses gens ès dits bois et terre dudit chevalier, en telle manière que ledit arcevesque, ne autre par cause de luy, ne pourront rien coper ne prendre esdits bois de Verez pour y faire hayes ne tesures à prendre lesdites bestes, sans l'assentement dudit sieur de Verez qui sera pour le temps.

« Laquelle chace et venacion aux bestes dessus dites, comme dit est, si comme a confessé ledit Monsieur Guillaume Trousseau chevalier, ledit arcevesque bailla et octroia audit chevalier et à ses heirs en telle manière que icelui chevalier et ses heirs et successeurs seigneurs de Verez, pour avoir leur chace ès dits bois et terre dudit chevalier de Verez à toujours mais paisiblement, soient tenu à rendre et poier perdurablement à toujours mes à heritage audit arcevesque et à ses successeurs arcevesques de Tours sur ladite terre de Verez et ses appartenances un muid de froment, bon, nouvel et loial à ladite mesure de Cormery, d'annuel et perpetuel rente, au jour de la St-Michel, chacun an.

« Laquelle terre de Verez o ses appartenances ledit feu Monsieur Pierre obligea et chargea, dessous les convenances et accors qui s'ensuivent ; confessant et affirmant encore o tout ce ledit Monsieur Guillaume en ladite court le Roy, que comme ledit arcevesque, par nom et par raison de son arceveschié, eust en la paroisse de Verez, jouxte la garanne à connins dudit chevalier, ou fié et en la justice dudit arcevesque de Tours, une petite pièce de bois appelée le Coudray, et une petite pièce de pré et saulaie sise soubz ledit bois, contenant toutes ces choses dix quartiers de terre ou environ, tant en bois, comme en prés et saulaie, lesquelx bois, pré et saulaie estoient venus et descendus de nouvel à l'arcevesque de Tours et li estoient acquises pour debtes ; c'est à savoir le bois de feu Girart Huguet, et ledit pré et saulaie de feu dit Mirepié Mosnier, et lesquelles choses aportoient et pouroient aporter ou temps avenir moult peu de proufit audit arcevesque et à son arceveschė, et par lesquelles choses peut ou temps avenir estre brigue et dissention par raison de ladite prochaineté de la garenne à conins dudit chevalier, entre les arcevesques de Tours et les seigneurs de Verez pour le temps à venir, ledit arcevesque o l'assentement de son chapitre de Tours, considéré et esgardé le proufit de son esglize et de son arceveschié, bailla, lessa et octroia audit feu Monsieur Pierre et à ses successeurs seigneurs de Veretz, et ledit Monsieur Pierre pour lui et pour sesdits heirs et successeurs seigneurs de Verez, prist dudit arcevesque, toutevois se il plaisoit au Saint siège de Rome, lesdites pièces de bois appelées Coudray, de pré et de saulaie, si comme ils se poursuivent, eus en la manière dessus divisée, desdits feu Girart et Mirepié, à tousjours mes o heritaige, pour un muid de froment, bon, nouvel et loyal, à ladite mesure de Cormery, d'annuel et perpetuel rente, rendable dudit Monsieur Pierre, ses heirs et successeurs seigneurs de Verez, audit arcevesque et à ses successeurs arcevesques de Tours, au jour de la feste de St-Michel, chacun an à toujours mes, et que ou muy de froment annuel et perpetuel de rente dessus dit, rendre, poier et parfaire audit arcevesque et à ses successeurs arcevesques de Tours, audit terme, chacun an, pour le simple advenir, ledit feu Monsieur Pierre obligea et chargea sadite terre de Verez et les appartenances et ses teneurs et possesseurs d'icelles, sur les convenances et accords ci-dessous devisés, et que ledit Monsieur Pierre promist et octroia expressément audit arcevesque empetrer et procurer à ses propres couts et despens, sur les chouses dessus dites, l'assentement du Saint Siège de Rome, si et en tant comme mestier seroit, disant et affermant en ladite cour le Roy ledit Monsieur Guillaume Trousseau en faisant se fut expressement convenu et accordé en la paix, transaction, composition et baille à rente perpetuel dessus dit, que touttefois que ledit Monsieur Pierre ou ses heirs ou ses successeurs seigneurs de Verez, pourroient acquere ou acqueroient esfiez ou arefiez de l'archeveschié de Tours et paroisses et terrouers de Vernou, de Larçay, d'Artannes, d'Auson, et de Tours ou en l'un diceulx lieux, six muids de froment, bon, nouvel et loial, à ladite mesure de Cormery, d'annuel et perpetuel rente, bien assis et assignés, et iceulx six muids de froment de rente à ladite mesure, ainsi acquis, bien assis et assignés, eudisfiés ou rerefiez, si que il ne puisse

deperir ni mourir, vaudroient et assigneroient audit arcevesque et à ses successeurs arcevesques de Tours pour les autres dix muids de froment de rente dessus dits auxquelx les seigneurs de Verez et les terres de Verez et appartenances estoient et sont tenus et obligez audit arcevesque et arceveschié de Tours ; ledit arcevesque pour le temps seroit et sera tenu de prendre les six muids de froment de rente ainsi comme dessus est dit, ly seront baillés et assignés, et du temps de ladite baille et assignation fecte audit arcevesque pour ladite rente, comme dit est, par le seigneur de Verez pour le temps ensuyvant, yceluy seigneur de Verez et ses successeurs, ladite terre de Verez et ses appartenances pour le temps d'ilecques en suyvant et a venir demouroient quittes et delivrez tousjours més, perdurablement, de la charge et paiement des six muids de froment de rente dessus dits auxquielx estoient et sont obligés lesdits seigneurs de Verez audit arcevesque et à ses successeurs pour la composition et les autres chouses dessus dites, et comme du temps dudit feu Monsieur Geoffroy de la Haye jadis arcevesque de Tours ne fussent pas faites ne ordonnées les lettres de la composition et autres chouses dessus dites, pour ce que quant len les deut faire et trespassa de cest siècle en l'autre, et jusques a incontinent a este différée l'ordination d'icelles lettres, si comme ledit Monsieur Guillaume a confessé en ladite court, lequel Monsieur Guillanme, volent garder et enteriner les fais et promesses dudit feu Monsieur Pierre son frère, a confessé en ladite court le roy, que il a oyes et entendues et il ont esté leues de mot à mot les accords, paix, transaction, bailles et prinses, et toutes les chouses dessus dites, et les confesse estre vrais, et les vieut et octroie, loue et conferme, aprouve et ratifie en tout et par tous articles, et confessé o tout ce en ladite cour les avoir toutes et chacunes renouvelées, faites et accordées avecques reverent père en Dieu Monseigneur Pierre, par la grâce de Dieu arcevesque de Tours, a présent et encore les fait, accorde et renouvelle, et confesse que ainsi les fist et accorda avecques ledit Monseigneur l'arcevesque a present des le mercredi emprès la Saint Bartholomi darnierement passée, et encore les vieust et octroie, loue, conferme, approuve et ratifie par tous articles de certaine science et de sa bonne volenté, et a promis par le foy de son corps sur ce donnée que en contre ne vendra, ne venir ne fera par soy ne par aultre en tout le temps à venir et à tout ci-dessus tenir, garder. accomplir et enteriner par tous articles, et de non venir encontre, ledit Monseigneur Guillaume par ladite foy sur ce donnée oblige soy, ses hoirs seigneurs de Verez et leurs successeurs, et toute sa terre de Verez o toutes les appartenances, espécialement et generalement tous les autres biens presens et advenir et de cest mesme fait ledit M. Guillaume a donné aux aultres lettres de la court l'archidiacre de Tours ; donné le dimanche de *jubilate*, quatorzième jour d'abvril l'an de grâce mil trois cent quarante-deux. »

Voici l'extrait d'un compte qui nous indique l'état de la terre de Véretz en 1484 :

« Veretz est un vieil chasteau qui pieça fust brulé et partis abattis et encores y a une salle et chambre couvertes d'ardoyses et où galatas y a greniers.

« La basse-cour est close de pal et en sont les maisons arrentées. Il y a jardin et chenevril contenant ung quartier de terre ; près ledit chasteau y a environ deux arpents et demi de terre en buissons, qui seraient bien baillés à X sols de rente.

« Il y a deffait en la rivière de Cher au dessoubz dudit chasteau, vallans communs ans viii livres.

« Le port vault communs ans XL sous.

« Il y a devant le chastel six arpens de pré, vallans communs ans xij livres.

« Les perrières valent commun ans xv livres.

« La mestairie de Veretz est logée d'une vieille maison couverte d'ardoyse, ou demeure le mestaier, et y a grange couverte de tuiles et un tect à brebis ; et y a une fuye demi fondue, et une tousche de boys et bien trois quartiers de vigne tout en ung tenant contenant ensemble de quatre à cinq arpents dont le revenu de la vigne vault comuns ans la somme de xxx sols.

« Les terres labourables de ladite gaignerie montent environ à quatorze arpents.

« Y a trois arpents et un quartier de pré et ung arpent de patureau.

« En la mestairie de Villiers y a maison couverte de tuiles ou demeure le mestayer, une grange couverte de chaume et grandes murailles dont la plus part est fondue.

« Ladite maison est en une touche de boys contenant ung arpent, et audessoubs y a bien à faire bonne garenne.

« Les terres labourables montent environ à vingt trois arpents.

« Y a trois arpents d'autres boys et buissons qui ne servent qu'à pasturage.

« Il y a justice haulte, moyenne et basse.

« Il y a disme d'aignaux vallant communs ans dix sols.

« La disme vault comuns ans, pour froment xxx setiers.

« Le seigle ordinaire xxx setiers v boisseaux

« Corvées à fener xli journées de femmes auxquelles l'on doit leurs despens.

« Ung quarteron d'anguilles appelées *corniileau*.

« La dixme de vin de Veretz vault communs ans une pipe et demie de vin, dont la pipe peut valoir lx sols ; ainsi vauldroit ladicte dixme, communs ans, quatre livres dix sols.

« *Hommaiges* :

« Jehan de Larçay doit hommaige simple par raison de sa terre de Larçay, qui vault bien 4 livres communs ans.

« Jehan Greuet, hommaige simple et ung roucin de lx sols à muance de seigneur et d'homme, par raison de Petit Villiers, vailant xx livres ou environ.

« Guillaume Marque, seigneur de Closet, doib foy et hommaige simple et ung roucin de services et xx livres ou environ.

« Le seigneur de Chanceaux, doibt hommaige simple, et vault son fief environ xx livres de rentes.

« Le seigneur de Tuceau doibt hommaige et v sols de service à cause de partie de sa maison de Tuceau et de ses plantes.

« Maistre Jehan Lopin, à cause du grand Nitray, doibt hommaige et vi sols de debvoir, dont y en a xii deniers en procès.

« *Charges par deniers* :

« A monseigneur de Tours, vi livres.

« Au sénéchal, c sols.

« Au chastelain, c sols.

« Au recepveur, vi livres.

« Au capitaine, lxx sols.

« Au trésorier de l'église de Tours xii livres « et un quarteron de livre de cire. »

Parmi les droits féodaux attachés à la terre de Véretz se trouvait celui de quintaine. Il existait un autre droit, qui est mentionné en ces termes dans un aveu de 1662 :

« *Item*, un autre droit que doivent les veuves qui se remarient en secondes noces, qui est de présenter au baron de Véretz, le jour de la fête Dieu, une petite buie de terre avec un bouquet, prenant lequel ledit baron peut baiser lesdites veuves remariées, et après leur faire bander les yeux par son prévôt, leur faire faire trois tours à l'entour de la petite buie posée à terre et la leur faire casser avec une perche qu'on leur met en main. Auquel jour les laboureurs et vignerons nouveaux mariés doivent aussi chacun trois esteufs et un bouquet à présenter au sieur baron, pour être jetés en l'air avec un bâton qui se pose sur un poteau, pour appartenir à ceux qui le peuvent attrapper. »

Le château primitif de Véretz était pourvu de fortifications assez importantes. Incendié par les Anglais au XIVe siècle, il ne fut rebâti qu'au commencement du XVIe, par Jean de la Barre. Vers 1740, le duc d'Aiguillon le fit de nouveau reconstruire. L'édifice a été presque entièrement démoli à la Révolution.

SEIGNEURS DE VÉRETZ

I. — Josselin de Véretz est le premier seigneur connu. Il figure dans une charte de Hugues d'Amboise de 1190.

II. — André de Véretz est cité dans une charte de 1208.

III. — Pétronille de Véretz, femme de Jean Cochuns, figure dans une charte de Jean, archevêque de Tours, concernant l'abbaye de la Merci-Dieu, 1212.

IV. — Geoffroy de Véretz est mentionné dans une charte de 1219.

V. — Gervais Coron, chevalier, seigneur de Véretz, donna au prieur du Grais les cens qu'il possédait près de Tours, et l'île de Malleval, dans le Cher, près d'Azay, 1228.

VI. — Pierre Coron, chevalier, est cité dans une charte de 1275.

VII. — Guillaume Trousseau, 1320.

VIII. — Pierre Trousseau, chambellan du roi, marié à Isabeau de Dreux, fille de Robert III de Dreux et de Béatrix de Courbaudon.

IX. — Guillaume Trousseau, chev., seigneur de Véretz et de Châteaux, bailli de Chartres, fils du précédent, épousa Marguerite de Beauçay, veuve de Guy de Mauléon, 1360.

X. — Pierre d'Avoir, chev., seigneur de Véretz et de Château-Fromont, 1366.

XI. — Pierre Trousseau, fils de Guillaume, est qualifié de seigneur de Véretz dans une charte de 1369.

XII. — Jean de l'Ile, baron de l'Ile-Bouchard, seigneur de Véretz, transigea avec les religieux de Cormery, en 1407, au sujet du lieu appelé les Pins, situé près de Véretz. Il fut tué à la bataille d'Azincourt en 1415. — De Jeanne de Bueil il eut deux filles, Catherine et Jeanne.

XIII. — Jean des Roches, chev., seigneur de Véretz, par suite de son mariage avec Catherine de l'Ile, mourut en 1416.

XIV.—Hugues de Chalons, comte de Tonnerre, seigneur de l'Ile-Bouchard, du chef de sa femme Catherine de l'Ile, veuve de Jean des Roches, fut tué à la bataille de Verneuil, en 1424.

XV. — Pierre de Giac, chev., ministre d'État, fut seigneur de Véretz par suite de son mariage avec Catherine de l'Ile, veuve du précédent. Il fut assassiné à Issoudun en 1426. Sa veuve se remaria à Georges de la Trémoille.

XVI. — Georges de la Trémoille, comte de Guines, de Boulogne et d'Auvergne, seigneur de Véretz, du chef de sa femme, mourut le 6 mai 1442.

XVII. — Georges de la Tremoille, fils du précédent, comte de Ligny, seigneur de Véretz, lieutenant général des armées du roi, mourut en 1481, sans laisser d'enfants de son mariage avec Marie de Montauban.

XVIII. — Jean de la Barre, comte d'Étampes, seigneur de Véretz (1525), gentilhomme de la chambre du roi, épousa Marie de la Primaudaye, dont il eut une fille, Marguerite.

XIX. — François de Courtenay, devint seigneur de Véretz par son mariage, contracté le 10 mai 1527, avec Marguerite de la Barre, fille de Jean.

XX. — Jean d'Estouteville, chev., seigneur de

Véretz, par suite de son mariage avec Denise de la Barre, sœur et héritière de Marguerite de la Barre, comparut, en 1559, à la Reformation de la coutume de Touraine.

XXI. — Jean de Varie, chev., seigneur de Véretz (1564).

XXII. — Pierre de Varie, chev., seigneur de Véretz (1570), épousa Renée de Prie.

XXIII. — Paul de Coué, chev., seigneur de Véretz et de la Roche-Aguet, épousa Denise, fille de Pierre de Varie. Par acte du 16 février 1595, il vendit la terre de Véretz au suivant.

XXIV. — Pierre Forget, Ec., baron de Véretz et de Fresne, fils de Pierre Forget, seigneur de de la Branchoire, et de Françoise de Fortia, mourut en 1610.

XXV. — En 1622, la terre de Véretz appartenait, indivise, à Adrien de la Barre, seigneur de la Beausseraye, — à Marc, Marie et Louise du Faultray, — Pierre Besnard, conseiller du roi, — Jacob de Girard, Ec., seigneur de Sainte-Radegonde, secrétaire du roi, héritiers de Pierre Forget.

XXVI. — Par acte du 30 août 1637, Julien Chalopin, contrôleur général des finances à Tours, et Charlotte Leblanc, sa femme ; Louise Leblanc, veuve de Gilbert des Roches, seigneur de Genneteuil, marié à Geneviève Leblanc, vendirent un douzième de la terre de Véretz à Denis Bouthillier de Rancé.

XXVII. — Denis Bouthillier de Rancé, baron de Véretz, président de la chambre des comptes de Dijon, devint, vers 1639, propriétaire du domaine entier. Il eut deux fils, de son mariage avec Charlotte Joly : Denis-François et Armand-Jean.

XXVIII. — Denis-François Bouthillier, chanoine de Notre-Dame-de-Paris, seigneur de Véretz, mourut en 1640.

XXIX. — Armand-Jean Bouthillier de Rancé, héritier du précédent, vendit la terre de Véretz au suivant, en 1660, pour 300,000 livres. Il fut chanoine de Paris et abbé de la Trappe. Il mourut le 27 octobre 1700.

XXX. — Jean Coeffier, abbé de Saint-Cernin de Toulouse et de Trois-Fontaines, prieur de Saint-Eloi de Lonjumeau, seigneur de Véretz, mourut à Paris le 19 octobre 1698.

XXXI. — Armand-Charles de la Porte, duc de la Meilleraye et de Mazarin, seigneur de Véretz, grand-maître de l'artillerie, mourut le 9 novembre 1713.

XXXII. — Louis-Armand de Vignerot du Plessis, duc d'Aiguillon, marquis de Richelieu, seigneur de Veretz, par suite de son mariage avec Marie-Charlotte, fille d'Armand-Charles de la Porte, mourut à Paris le 22 novembre 1730.

XXXIII. — Armand-Louis de Vignerot du Plessis, duc d'Aiguillon, fils du précédent, mourut le 31 janvier 1750.

XXXIV. — Emmanuel-Armand de Vignerot du Plessis Richelieu, fils du précédent, — duc d'Aiguillon, seigneur de Véretz, ministre d'État, fut exilé à son château de Veretz, en 1775. Il épousa Louise-Felicité de Brehan, dont il eut, entre autres enfants, Armand-Désiré.

XXXV. — Armand-Désiré de Vignerot du Plessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, fils du précédent, dernier seigneur de Véretz, mourut à Hambourg le 4 mai 1800.

Le 16 juillet 1876, on a inauguré, sur la place de Veretz, un monument élevé à la mémoire de Paul-Louis-Courier. Ce monument, construit sur les plans de Viollet-le-Duc, est orné d'un côté, d'un bas-relief représentant Courier. De l'autre côté se trouve une inscription commémorative.

Sur la place, devant l'église, est une fontaine, dite de Bacchus. L'eau vient du potager du château de Véretz, appelé la Basse-Cour.

Maires de Véretz. — Pierre Prouin, 1793. — Rouillé, 1801. — Doudon-Leduc, 9 mai 1807, 14 décembre 1812. — Archambault de Beaune, 3 septembre 1817, 1er août 1821. — De Siblas, 3 septembre 1830. — Auguste Herpin, 9 mars 1831, 29 mai 1837, 6 juillet 1846, septembre 1865, — 20 février 1874. — Lecomte-Carre, mars 1875. Vincent-Amable Moreau, 1876, janvier 1878. — Charles Huret, janvier 1881.

Arch.-d'I.-et-L., E, 59, 147, 148 ; G, 5. — Piganiol de la Force, *Description de la France*, VII, 531. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 188. — P. Anselme, *Hist. géneal. de la maison de France*, I, 434, 435 ; IV, 717 ; VIII, 101. — *Hist. de la noblesse de Touraine*, 168, 461. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Dreux*, 151, 152, 313. — C. Port, *Diction. de Maine-et-Loire*, I, 171. — *Catalogue des archives Joursanvault*, I, 181. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 275. — D'Hozier, *Armorial general*, Reg. IIIe, 1re partie, généal. Chamborant, p. 46. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Chasteigner*, 236. — S. Luce, *Hist. de Bertrand Du Guesclin*, 476. — Bibl. de Tours, manuscrits nos 1212, 1265, 1267. — D. Housseau, IV, 1455 ; V, 2000, 2047 ; VI, 2664 bis ; VII, 3796, 3796 bis ; XII, 2000, 2047, 2664 bis. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — *La Touraine*, 478. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, III, 179 ; V, 281 ; VIII, 56 ; IX 115, 153 ; X, 113 ; XIII, 59.

Véretz (le fief), paroisse de Colombiers (Villandry). — En 1629 il appartenait à Martin Couste. — (*Rôle des fiefs de Touraine*. — *Aveu de Colombiers*, de 1629.)

Verge (la), f., cne de Saint-Denis-Hors.

Verge (la), f., cne de Tours. — En 1845, on a trouvé dans ce lieu des vases de l'époque gallo-romaine, qui ont été offerts par M. Abraham à la Société archeologique de Touraine. — (*Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, III, 336).

Verge-d'Or (le lieu de la), cne de Truyes, près du chemin d'Esvres à Truyes.

Verger (le), f., cne d'Azay-le-Rideau.

Verger (le), f., cne de Betz. — Verger,

carte de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief. En 1494, il appartenait à Pierre de Betz ; — en 1594, à Esme Dudoit ; — en 1686, à François Verrier ; — en 1687, à Antoine de la Rochefoucaud. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 23, 278. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Verger (le), f., c^{ne} de Boussay. — *Verger*, carte de Cassini.

Verger (le), f., c^{ne} de Braye-sur-Maulne.

Verger (le), f., c^{ne} de Brèche.

Verger (le), f., c^{ne} de Chançay. — Ancien fief, relevant du château de Tours. En 1530, il appartenait à Pierre Tousselin ; — en 1543 à Pierre du Juglart, marié à Barbe Tousselin ; — en 1597, à Florimond du Juglart, — en 1652 ; à Marie du Juglart ; — en 1660, à Louis de Saint-André ; — en 1692, à Charles Lecuyer ; — en 1673, à Henri de Saint-André ; — en 1724, à Charles Archambault, qui le vendit à Charles de la Martellière. — (Arch.-d'I.-et-L., 555, 603, 633, 650 ; E, 89. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 213.)

Verger (le), f. et chât., c^{ne} de Chaveignes. — *Verger*, carte de Cassini. — Ancien fief. Il a fait partie de l'ancienne paroisse du Sablon. En 1656, il appartenait à François du Carroy, Ec. ; — en 1688, à Pierre-François du Carroy. — (Arch. de la famille Torterue. — *Rôle des fiefs de Touraine*).

Verger (le), ou **Petit-Verger**, f., c^{ne} de Fondettes. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse de Vallières. En l'an VI, elle fut vendue nationalement sur N. Joyeux, déporté. — (Arch.-d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Verger (le), f., c^{ne} du Grand-Pressigny. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse d'Etableaux. En 1703, elle appartenait à François Verrier. En 1793, elle fut vendue nationalement sur Pierre-Gilbert de Voisins, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Verger (le), ham., c^{ne} de Joué-les-Tours, 17 hab. — Il relevait censivement du fief de l'Aubraye, d'après des déclarations féodales de 1716. — (Arch.-d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'Aubraye.*)

Verger (le), f., c^{ne} de Lublé. — *Verger*, carte de Cassini et de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château de Rillé. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 318.)

Verger (le), vil., c^{ne} de Luynes, 46 hab. — *Verger*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Bréhémont. En 1520, il appartenait à Guillaume Boisgaultier ; — en 1526, à N. Pasquier de la Folie. — (Arch.-d'I.-et-L., *Titres de Luynes.*)

Verger (le), f., c^{ne} de Neuvy-Roi. — Elle relevait censivement de la châtellenie du Bois. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 16.)

Verger (le), f., c^{ne} de Noizay. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise (1720). — (Arch.-d'I.-et-L., C, 560.)

Verger (le), f., c^{ne} de Reignac. — *Verger*, carte de Cassini.

Verger (le)., f., c^{ne} de Saint-Denis-Hors.

Verger (le), ham., c^{ne} de Saint-Christophe. — *Grand-Verger*, XVIIe siècle. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Arch. d'I.-et-L., *Titres de Bueil.*)

Verger (le), paroisse de Sainte-Catherine. — Ancien fief, relevant du château de Sainte-Maure. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 255.)

Verger (le), f., c^{ne} de Sorigny. — *Le Verger*, carte de Cassini.

Verger (le), f., c^{ne} de Souvigny. — Ancien fief, relevant de la Commanderie du Temple, à Amboise. En 1450, il appartenait à cette commanderie. Il fut donné à rente perpétuelle en 1453. En 1624, il appartenait à Nicolas Ferrejeau. Le 20 février 1716, André Ferrejeau le vendit à Jean Bouteroue d'Aubigny. En 1735, Jean-Baptiste Bouteroue d'Aubigny en était propriétaire. Il passa ensuite à Louis de Conflans d'Armentières. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 51, 52.)

Verger (le), f., c^{ne} de Véretz. — *Verger*, carte de l'état-major.

Verger (le), f. et chât., c^{ne} de Vou. — *Verger*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. En 1467, il appartenait à Guillaume de Beauregard ; — en 1489, à Mathurin de Beauregard ; — en 1510, à René de Beauregard ; — en 1576, à Gabriel de Beauregard ; — en 1597, à François de Boistenant ; — en 1666, à Samuel de Boistenant ; — en 1709, à Charles de Boistenant ; — en 1750, à Pierre-Jacques-François de Boistenant. Le 17 octobre 1760, Madeleine-Thérèse Dumont, veuve de ce dernier, rendit aveu pour ce domaine, qui passa ensuite à René-François-Constance Dangé d'Orsay. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 74. — D. Housseau, XIII, 8322, 8326. — Bibl. nationale, Gaiguères, 678. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 107, 456.)

Verger (le moulin du), sur la Ligoire, c^{ne} de Vou. — *Le Verger*, carte de l'état-major.

Verger (étang du), c^{ne} de Vou.

Verger-Colineau (le), f., c^{ne} de Luynes, — En 1785, elle appartenait à N. de la Béraudière. — (Arch. d'I.-et-L., G, 84.)

Verger-de-Vou (le), f., c^{ne} de Vou. V. *Verger.*

Vergerie (la), c^{ne} de la Riche, près du Cher.

Vergers (les), c^{ne} de Lerné.

Vergers (le lieu des), près des Landes, c^ne de Mazières.

Verglacière (la), ou **Verglassière**, f., c^ne de Louestault. — *Verglacière*, carte de Cassini. — Ancien fief. Il appartenait au Chapitre de Bueil. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Bueil.*)

Vergnes (le lieu des), paroisse d'Azay-sur-Cher. — Il devait une rente à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *Châtellenie d'Azay.*)

Vergnoterie (la), f., c^ne de Parçay-sur-Vienne.

Verillonnerie (la), f., c^ne de Razines. — *Varillonnerie*, carte de Cassini.

Verineau (le moulin de), paroisse de Ligré. — Ancien fief, relevant de la Rajace. En 1780, il appartenait à Bertrand Poirier, avocat au Parlement, conseiller du roi, assesseur en la maréchaussée de Chinon. Le 12 juin 1784, Bertrand Poirier, chev., seigneur de Beauvais, conseiller au Grand-Conseil, fils du précédent, rendit aveu pour ce fief. — (Arch. d'I.-et-L., E, 157 ; *Titres de Champigny.*)

Vérinerie (la), f., c^ne de Betz. — *Veulerie*, carte de Cassini.

Vérineries (les), vil., c^ne de Ciran, 25 habit. — *Verineries*, carte de Cassini.

Vérinière (la), vil., c^ne de Saint-Épain, 18 habitants.

Verna, c^ne de Courcoué. V. *Vernay.*

Vernadum. V. *Vernou.*

Vernasserie (la), f., c^ne de Nouilly-le-Brignon. — *Varnasserie*, carte de l'état-major.

Vernasserie (la), c^ne du Petit-Pressigny.

Vernatterie (la), ham., c^ne de Betz, 16 habitants.

Vernay, vil., c^ne de Courcoué, 73 habit. — *Verné*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1489, il appartenait à la famille de Rougemont ; — en 1667, à René de Vandel. — (Dugast-Matifeux, *État du Poitou sous Louis XIV*, 360. — D. Housseau, XIII.)

Verné, ou **Vernay**, f., c^ne de Seuilly. — *Vernay*, carte de Cassini.

Vernelle (fontaine de), près de Morillon, c^ne d'Azay-sur-Indre.

Vernelle, vil., c^ne de Chédigny, près de l'Indrois, 15 habit. — *Vernelle*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Saint-Michel-de-Chédigny. En 1672, il appartenait à Ambroise Buisson ; — en 1722, à Jacob Christophe ; — en 1767, à N. Chalus. — (Arch. d'I-et-L., E, 131. — *Rôle des fiefs de Touraine. — Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1875), p. 297.)

Vernelle (le lieu de), paroisse de Cléré. — Ancien fief, relevant de Champchévrier. En 1331, il appartenait à Herbert de la Vernelle. — (D. Housseau, XIII, 10957.)

Vernelles, c^ne de Louans. V. *les Cluseaux.*

Vernelle (prairie de), c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne.

Vernellerie (la), vil., c^ne de Benais, 14 habit. — *Vernellerie*, carte de Cassini.

Vernettes, ou **Vernet**, f., c^ne de Nazelles. — *Vernette*, carte de Cassini. — Ancien fief. Le propriétaire devait donner, chaque année, au commandeur d'Amboise, du foin et de l'avoine pour ses chevaux, du pain pour ses chiens, et une poule pour son épervier. En 1721, ce domaine appartenait à Denis Gaillard ; — en 1754, à Alexandre-Louis-Marc-Joseph Ouvrard de Martigny. — (Arch. d'I.-et-L., E, 36. — Arch. de la Vienne, *Prieuré d'Aquitaine.*)

Vernerie (la), c^ne de Genillé. V. *Vennerie.*

Verneries (les), f., c^ne de Vouvray. — *Verneries*, carte de Cassini. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., *Fabrique de Saint-Martin.*)

Vernes (le lieu de), près de la levée de la Loire, c^ne de Bréhémont.

Vernets (le lieu des), près de la Chaudrie c^ne de Saint-Pierre-de-Tournon.

Verneuil, vil., c^ne de Beaumont-la-Ronce, 23 habit. — *Verneuil*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant à foi et hommage simple de la châtellenie de Beaumont. Vers 1500, Christophe de Coué le vendit à Guillaume Houtreau, bourgeois de Tours, sur lequel il fut repris, par retrait féodal, par Philippe de Ronsard, qui le céda ensuite à François Bérard. Celui-ci, le 22 septembre 1550, le vendit à Astremoine du Bois. En 1639, ce domaine appartenait à Pierre du Bois ; — en 1658, à Jean du Bois, qui rendit hommage le 11 mars ; — en 1710, à Louis-Thomas-Olivier de Fiennes, marquis de Leuville ; — en 1791, à Armand-Louis-François-Edme de Béthune-Charost. — (Arch. d'I.-et-L., C, 444 ; E, 16 ; *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Verneuil, c^ne d'Esvres. V. *Veneuil.*

Verneuil (ruisseau de). — Il prend sa source près de l'Aunay, commune de Verneuil-sur-Indre, fait mouvoir le moulin de Verneuil, passe à Saint-Baud et se jette dans l'Indre.

Verneuil-le-Château, commune du canton de Richelieu, arrondissement de Chinon, à 53 kilomètres de Tours, 33 de Chinon et 12 de Richelieu. — *Verniacum, Vernolium*, XIe et XIIe siècle (*Cartulaire de Noyers*).

Elle est bornée, au nord, par la commune de Chezelles; à l'ouest, par celle de Courcoué; à l'ouest, par Rilly; au sud, par Luzé. Elle est arrosée par la Bourouse.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : Le Jardin (48 habit.). — Poitevin (41 habit.). — La Binellière (13 habit.), ancien fief. — La Gachetière, ancien fief. — Chougne (10 habit.), ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse. — Les Savatiers (10 habit.). — Le Puits-Blanc, les Guinderies, la Maingottière, la Tour-du-Raynier, Braye, les Maisons, la Louzillère, la Laurencière, les Loges, etc.

Avant la Révolution, Verneuil était du ressort de l'élection de Richelieu, et faisait partie de l'archidiaconé d'Outre-Vienne et du doyenné de Noyers. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 843 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Briau, a été terminé le 25 septembre 1836.

Population. — 231 habit. en 1801. — 236 habit. en 1810. — 210 habit. en 1821. — 251 habit. en 1831. — 276 habit. en 1841. — 274 habit. en 1851. — 256 habit. en 1861. — 242 habit. en 1872. — 213 habit. en 1876. — 215 habit. en 1882.

Assemblée pour location de domestiques le dimanche après la Saint-Jean.

Bureau de poste de la Tour-Saint-Gelin.

Perception de Luzé.

L'église, placée sous le vocable de saint Hilaire, appartient, pour la plus grande partie, au XIe siècle. Deux chapelles, qui en dépendent, sont du XVe.

Dans les premières années du XIIe siècle, Auger de Chezelles et Sarrazine, sa femme, donnèrent cette église à l'abbaye de Noyers.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à ce monastère.

CURÉS DE VERNEUIL. — Jehan Bouilly, 1484. — Jean Grozin, 1613. — Vincent de la Garde, 1632. — Mathurin Herigault, 1726. — Louis Martin, 1733. — Champigny, 1789. — Dubois, curé constitutionnel, 1793. — Lebleu, 1870-1873.

Verneuil formait une châtellenie appelée la COUR DE VERNEUIL. Cette châtellenie appartenait en 1484, à Pierre Gillier, Éc.; — en 1625, à Denis Veau, Éc.; — en 1640, à François Veau; — en 1666, à René Veau; — en 1669, à Edmond de la Jaille; — en 1700, à Jean de Rozel; — en 1717, à César de Rozel; — en 1752, à Antoine Lemichault de Rozel; — en 1766, à Jean-Louis-François Bouin de Noiré, lieutenant général au bailliage de Chinon.

MAIRES DE VERNEUIL. — Champigny, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — D'Effiat, 23 février 1816. — Charles Champigny, 10 novembre 1816. — Paul Pescherard, 1820. — Pierre Champigny, 1829. — Louis-Nicolas Jahan, 25 novembre 1830. — Pescherard, 4 décembre 1834. — Louis Merlet, 8 août 1846. — Louis Jahan, septembre 1865, 21 février 1874, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 602; E, 156, 157, 187; G, 1038. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 225, 318. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 158. — *Cartulaire de Noyers.* — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Registres d'état civil de Verneuil.

Verneuil-sur-Indre, commune du canton de Loches, à 49 kilomètres de Tours et 9 de Loches. — *Vernolium*, VIe siècle. — *Ecclesia Vernulii*, 1220. — *Vernoil*, 1283. — *Venulium*, XIVe siècle. — *Saint-Bault-de-Verneuil*, XVIIe siècle. — (D'après le moine de Saint-Julien, qui, au XIVe siècle, fit des additions au *Chronicon Tur. abreviatum*, cette localité aurait été appelée primitivement *Noviliacus*.)

Elle est bornée, au nord, par la commune de Saint-Jean-Saint-Germain; au sud, par celle de Saint-Flovier et de Fléré-la-Rivière; à l'est, par le Bridoré; à l'ouest, par Betz, Saint-Senoch et Perrusson. Elle est arrosée par le ruisseau de Verneuil et est traversée par la route n° 143 de Tours à Clermont, et par le chemin de grande communication n° 41 de Loches à Preuilly.

Les lieux, hameaux et villages suivant dépendent de cette commune : — L'Égypte (45 habit.). — Les Recordelières (54 habit.). — Les Martineaux 41 (habit.). — La Poissonnière (47 habit.). — La Gautrie (21 habit.), ancien fief. — Bourdaux (42 habit.). — La Girardière (85 habit.). — La Boitière (37 habit.). — Le-Village-au-Gué (24 habit.). — Peljoue (22 habit.). — Courbes (14 habit.). — Les Arcis (14 habit.). — Teillé (11 habit.). — Le Haut-Limeray (10 habit). — Preignoux (11 habit.). — Le Bas-Limeray (10 hab.). — La Capitainerie (10 habit.). — La Chastre-aux-Grolles (10 habit.), ancienne commanderie de l'ordre de Malte. — La Beauchetière (13 habit.). — Launay (10 habit.). — Les Touches, la Maugetterie, l'Étang-Harpin, la Grande-Maison, la Ploutière, Pontou, Mordan, les Gautiers, Corré, Generateau, la Bretonnière, Truisson, Murges, les Côtes-Blanches, les Contents, la Fiotrie, la Maison-Pinot, le Plessis, la Crepinière, la Sablière, Platènes, l'Ornerie, l'Eguché, la Heronnière, la Guitardière, la Chalopinière, la Bidauderie, le Village-aux-Renauts, la Braudière, la Pierre, etc...

Avant la Révolution, Verneuil était du ressort de l'élection de Loches et faisait partie du grand archidiaconné et du doyenné de Loches. En 1793, il dépendait du district de Loches.

Superficie cadastrale. — 3977 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Alizon, a été terminé le 1er février 1828.

Population. — 615 habit. en 1801. — 797 habit. en 1810. — 722 habit. en 1821. — 838 habit. en 1831. — 816 habit en 1841. — 817

habit. en 1851. — 842 habit. en 1861. — 795 habit. en 1872. — 800 habit. en 1876. — 811 habit. en 1882.

Foire le 18 septembre. — *Assemblée* pour location de domestiques le 2e dimanche de mai.

Bureau de poste de Loches. — Chef-lieu de *Perception*.

L'église, placée sous le vocable de Saint-Baud, a été construite au XIe siècle. Elle n'offre rien d'intéressant. Elle a remplacé un autre édifice qui, d'après la tradition, aurait été bâti par saint Baud, évêque de Tours, vers 550, et dans lequel celui-ci aurait été inhumé.

Les registres d'état civil de cette paroisse commencent en 1550.

Curés de Verneuil. — Pierre Assailly, 1595. — René Burget, 1629. — Jacques Grossin, 1636. — René Berger 1640 ; il fit son testament le 28 février 1647. — Jean Morin, 1661. — François Daburon, 1691. — Nicolas Vilette, 1727. — Jean-Baptiste-Louis Le Roy, 1745. — François Dutertre, 1780, curé constitutionnel en 1793. — Pescherard, 1820. — Charles-Louis Gaultier, 1831. — Delaunay, mars 1874, actuellement en fonctions (1883).

Verneuil formait une châtellenie, relevant du château de Loches et qui fut érigée en marquisat, en faveur de Eusèbe-Jacques Chaspoux. Voici le texte des lettres patentes :

« Louis, etc. — Les témoignages de notre bienveillance et de notre estime les plus capables de flatter nos sujets qui les méritent, étant les grâces qui leur sont accordées, non seulement pour eux mais en même temps pour leurs descendants, nous avons jugé ne pouvoir mieux faire connaitre combien nous sommes satisfait des services que nous a rendus et que doit nous rendre par la suite notre amé et féal sieur Eusèbe-Jacques Chaspoux de Verneuil notre conseiller ordinaire en nos conseils, secretaire ordinaire de notre chambre et de notre cabinet, et cy-devant introducteur des ambassadeurs et princes étrangers en notre cour, qu'en luy accordant une grâce qui puisse après luy se perpétuer dans sa famille ; c'est par ces motifs que, nous conformant a plusieurs exemples des rois nos prédécesseurs, nous avons reçu favorablement la prière que nous a faite ledit sieur de Verneuil de luy accorder nos lettres qui unissent la châtellenie de Verneuil, la vicomté et châtellenie de Betz, la châtellenie de Ste-Jullite, la chastellenie de Chaumussay, la chastellenie de St-Flovier, la forteresse du Roulet, la seigneurie de l'Étang-lès-Betz et les différents fiefs dépendant desdittes terres situées en Touraine, près la ville de Loches, pour ne faire qu'une seule et même terre et seigneurie, et que en ordonnant l'érection en titre et dignité de marquisat sous la désignation de Verneuil en Touraine, en accordant audit sieur la grâce qu'il nous a demandé, nous avons entendu le récompenser de son attachement à notre personne et reconnaître la fidélité, l'exactitude, et le zèle avec lesquels il nous sert depuis 29 années dans la charge de secretaire de notre chambre et de notre cabinet, et ses talens, et son habileté dans les fonctions de sa charge d'introducteur des ambassadeurs et princes étrangers, qu'il a exercée depuis le moys de may de l'année 1736 jusqu'au mesme mois de l'année 1743, qu'il en fit entre nos mains sa démission volontaire en faveur de notre amé et feal ledit Eusèbe-Félix Chaspoux de Verneuil de Ste-Jullite, son fils, auquel nous en donnâmes les provisions avec rescrit toutefois d'un exercice de quelques années pour ledit sieur de Verneuil père ; outre les motifs qui ont déterminé la grâce que nous voulons faire audit sieur de Verneuil, nous avons mis en considération les preuves qu'il nous a données de son empressement à mériter nos bontés en répondant à ce que nous attendions de luy dans les trois commissions extraordinaires dont nous l'avons honoré, tant auprès de notre sœur et tante la feue duchesse douairière de Lorraine, que dans l'exécution des ordres que nous lui avons donné pour la réception de madame la dauphine sur la frontière d'Espagne, et précédemment pour l'union de madame de France, épouse de l'infante d'Espagne dom Philippe ; nous n'avons pas eu moins d'égard à toute la famille du dit sieur de Verneuil au service du Roy Louis XIII, et des princes de notre maison ; le feu sieur de Verneuil, père de l'exposant, ayant été pendant près de 40 années lieutenant des gardes de feu Monsieur, frère unique du feu Roy, notre très honoré seigneur et bisayeul, et duc d'Orléans, régent du royaume, pendant notre minorité, et ayant mérité dans cette charge la confiance du Roy, il en a reçu des marques de bonté par la pension qui luy fut accordée ; nous sommes aussi déterminé à accueillir favorablement ledit sieur de Verneuil et à luy faire une grâce dont le sieur de Verneuil de Sainte-Jullite son fils jouisse après luy, dans l'asseurance que ledit sieur de Verneuil fils, lorsqu'il aura l'entier exercice de la charge d'introducteur des ambassadeurs, nous servira avec autant d'attention et de zèle que nous lui en avons reconnu dans les occasions qu'il a été jusqu'à présent de suppléer aux absences de son père lorsqu'il s'est agi de notre service, et qu'il profitera des instructions qu'il a reçues de son père, ainsy que de ses exemples, il s'empressera autant que nous avons lieu de le croire du soin de se rendre digne de notre approbation et de nos bontés.

« A ces causes, nous avons de notre grace spécialle, pleine puissance et autorité royalle, joint, uni et incorporé, et par ces présentes signées de notre main, joignons unissons et incorporons laditte terre, seigneurie et chatellenie de Verneuil, située en Touraine et relevant de nous a cause de notre comté de Loches, la

terre, seigneurie chatellenie et vicomté de Betz et les différents fiefs qui en dépendent; la terre, seigneurie et chatellenie de Sainte-Jullite, la terre, seigneurie et chatellenie de Saint-Flovier, la terre, seigneurie et châtellenie de Chaumussay, la forteresse du Roulet, la seigneurie de l'Etangles-Betz et tous les fiefs qui dependent desdittes terres et seigneuries, leur circonstances et dependances, pour le tout ne faire et composer à l'avenir qu'une seule et même terre et seigneurie, laquelle nous avons, de nos mêmes graces, puissance et authorité que dessus, créé, érigé et élevé, créons, érigeons et élevons en titre, nom prééminence et dignité de marquisat, sous la dénomination de Verneuil en Touraine, pour être à l'avenir réunie et possedée auxdits nom, titres et dignités de marquisat par ledit sieur Eusèbe-Jacques Chaspoux de Verneuil, ses enfants, postérité et descendants mâles, nés et à naître au légitime mariage, seigneurs et propriétaires de ladite terre, seigneurie et marquisat; voulons et nous plait qu'ils puissent se dire, nommer et qualifier, et qu'ils soient nommés et qualifiés marquis de Verneuil en Touraine, tant en jugement que hors, et qu'ils jouissent des mêmes honneurs, armes, blasons, droits, prérogatives, autorité, prééminence, en fait de guerre, assemblée d'État et de noblesse et autres avantages en privilèges dont jouissent ou doivent jouir les marquis de notre royaume, encore qu'ils ne soient cy particulierement exprimés; que tous vassaux, arriere-vassaux, justiciables et autres tenant noblement ou en roture des biens mouvants et dépendants dudit marquisat les reconnaissent pour marquis, qu'ils passent les foy et hommages, leurs aveux, déclarations et dénombrement le temps échéant sous lesdits noms titres et qualité de marquis de Verneuil en Touraine et que les officiers exerçant la justice dudit marquisat intitulent à l'avenir leur sentences et autres actes et jugements auxdits noms, titres et qualités de marquis, sans toutes fois amener changement ny mutation de ressort et de mouvance, augmentation de justice et connaissance des cas royaux qui appartiennent à nos baillis et sénéchaux, et sans que pour raison de la présente érection ledit Chaspoux de Verneuil et ses enfants et descendants soient tenus envers nous et leurs vassaux et tenanciers, vers eux à autre et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus, ny qu'a deffaut d'hoirs mâles nés en légitime mariage nous puissions, ou les rois nos successeurs, prétendre ladite terre seigneurie et marquisat, leurs circonstances et dépendances être reunies à notre couronne, nonobstant tous édits, déclarations, ordonnances, règlements sur ce intervenus et notamment l'édit du mois de juillet 1566, auxquels nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes pour ce regard seulement et sans rien innover aux droits, devoirs qui pourroient être dus à d'autres qu'à nous si aucuns y a : à la charge toutefoys que ledit Chaspoux, marquis de Verneuil, ses enfants et descendants, seigneurs et propriétaires desdittes terres, seigneuries et marquisat de relever de nous en une seul foy, et à nous payer et aux rois nos successeurs les droits ordinaires et accoutumés, si aucuns sont dus, pour raison de la dignité de marquisat, tant que ladite terre s'en trouvera décorée, et qu'à deffaut d'hoirs mâles lesdittes terres et seigneuries retourneront au mesme et semblable état et titre quelles étaient avant ces présentes. Sy donnons un mandement à nos amés, feaux Conseillers les Gens tenant notre cour de parlement, chambre de nos comptes à Paris, présidents trésoriers de France et Généraux et nos Lieutenants à Tours et a tous autres nos officiers et justiciers quil appartiendra, que ces présentes ils ayent à faire registrer, et de leur contenu jouir et user ledit Chaspoux, marquis de Verneuil en Touraine et ses successeurs mâles plainement, paisiblement et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements, nonobstant tous édits, déclarations, ordonnances, arrêtés et règlements à ce contraires, auxquels et aux dérogations des dérogatoires y contenus nous avons dérogé et dérogeons par lesdittes présentes seulement et sans tirer à consequence, sauf toutefois notre droit en autres choses, et l'autruy en tout, car tel est notre plaisir ; et affin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles au mois d'avril l'an de grâce 1746, et de notre règne le 31e, signé : LOUIS, et plus bas : par le Roy : PHILIPPEAUX.—Visé et signé : DAGUESSEAU; registré en parlement, le 7 juillet 1747, signé : NOBLET. Registré au bureau des finances, à Tours, le 17 mars 1749. »

SEIGNEURS DE VERNEUIL

D'après un ancien manuscrit cité par Maan dans son *Ecclesia Turon.*, 36, saint Baud, un des référendaires de Clotaire I[er] et ensuite évêque de Tours, aurait possédé Verneuil, qui relevait alors d'Amboise (VI[e] siècle).

A partir de cette époque, jusqu'au IX[e] siècle, on ne trouve aucun renseignement certain sur les personnages qui ont possédé ce domaine.

I. — Vers 871 Charles le Chauve fit don des terres de Verneuil et de Buzançais à un seigneur nommé Hémon, en récompense des services qu'il avait rendus à l'État.

II. — Sulpice de Buzançais, surnommé Mille-Bouclier, fils du précédent, fut seigneur de Verneuil et de Buzançais. Il laissa deux enfants, Robert I[er] et Hervé, trésorier de Saint-Martin de Tours.

III. — Robert I[er], seigneur de Verneuil, fut un des bienfaiteurs de l'abbaye de Miseray. Il

eut deux fils, Archambaud, dit de Buzançais, qui lui succéda dans la possession de Verneuil, et Sulpice, 1014.

IV. — Archambaud, seigneur de Verneuil et de Buzançais, épousa la fille de Roger de Montrésor, dit le Petit-Diable, et en eut : 1° Robert; 2° Hersende, dame de Verneuil, femme de Lisois d'Amboise; 3° Hermesinde, qui fut mariée avec Foulques, seigneur de Villentrois, 1039

V. — Lisois d'Amboise, seigneur de Verneuil, du chef de sa femme (1040), eut sept enfants : 1° Sulpice, seigneur d'Amboise ; 2° Lisois II, qui suit ; 3° Hugues ; 4° Albéric ; 5° Sibille, femme de Thibault des Roches, seigneur de Rochecorbon ; 6° Elisabeth, mariée à Fourcroy de Thorigny ; 7° Euphémie, femme de Bouchard de Montrésor.

Avant sa mort, Lisois d'Amboise partagea ses domaines entre ses enfants. Sulpice, l'aîné, eut la *Champeigne* et la moitié du fief de Verneuil. L'autre moitié de ce dernier domaine échut à Lisois II, ainsi que plusieurs petits fiefs mouvants de Loches.

VI. — Sulpice Ier d'Amboise, seigneur de Verneuil (en partie), mourut à Rochecorbon en 1080. De son mariage avec Denise de Fougères, qui lui apporta en dot la Voirie de Châteauneuf, à Tours, il eut 1° : Hugues Ier d'Amboise ; 2° Hermesinde, femme d'Archambaud de Bray ; 3° Adenorde, mariée à Robert de Limeray.

VII. — Lisois II d'Amboise, frère du précédent, seigneur de Verneuil (en partie), prit part à la guerre que Sulpice d'Amboise soutint contre le comte d'Anjou. Il abandonna à Hugues de Chaumont, son neveu, toutes ses possessions, à l'exception de ce qu'il avait à Verneuil et à Loches. On ignore l'époque de sa mort.

VIII. — En 1086 époque à laquelle les reliques de saint Bault furent transférées de Verneuil à Loches, Ervenard, prieur du chapitre de cette ville, était seigneur d'une partie de Verneuil.

IX. — Hugues d'Amboise, seigneur de Verneuil, se croisa en 1096 et mourut en 1128.

X. — Sulpice d'Amboise, fils du précédent, mourut en 1153, laissant entre autres enfants, Hugues II.

XI. — Hugues II d'Amboise, seigneur de Verneuil, d'Amboise et de Chaumont, mourut en 1188.

XII. — Sulpice d'Amboise, fils du précédent, seigneur des mêmes lieux, épousa Elisabeth, fille de Thibault le Bon, comte de Chartres et de Blois, il mourut en 1218.

XIII. — Mathilde, fille du précédent, dame de Verneuil, d'Amboise, de Chaumont, etc..., mourut en 1256. Sa succession passa à son cousin germain, Jean de Berrie.

XIV. — Jean Ier de Berrie, seigneur de Verneuil, d'Amboise, Limeray, etc., mourut au château de Berrie le 6 juillet 1274.

XV. — Jean II de Berrie, fils du précédent, épousa Jeanne Charost ; il mourut en 1303.

XVI. — Pierre Ier d'Amboise, fils du précédent, mort en 1322, eut cinq enfants de son mariage avec Jeanne, dame de Chevreuse.

XVII. — Ingelger, dit le Grand, seigneur de Verneuil, d'Amboise, de Bléré et de Montrichard, mourut en 1373.

XVIII. — Guillaume de Craon II, vicomte de Châteaudun, seigneur de Verneuil ; épousa Jeanne de Montbazon, dont il eut six enfants.

XIX. — Guillaume de Craon III, fils aîné du précédent et seigneur des mêmes lieux, mourut en 1386, et fut inhumé dans l'église des Cordeliers de Tours.

XX. — Jean d'Alençon, duc d'Alençon, dit le Sage, seigneur de Verneuil, fut tué à la bataille d'Azincourt, en 1415.

XXI. — Jean II d'Alençon, dit le Beau, seigneur de Verneuil, mourut en 1476. Mais longtemps avant cette époque la terre de Verneuil était rentrée dans la famille de Craon.

XXII. — Guy de la Rochefoucauld, gouverneur d'Angoumois, possédait une partie de la terre de Verneuil du chef de sa femme, Marguerite de Craon, fille de Guillaume II (1419.)

XXIII. — Marie de Craon, dame de Verneuil, fille de Guillaume de Craon II et veuve de Maurice Mauvinet, bailli de Chartres, épousa Louis Chabot, seigneur de la Grève. Celui-ci mourut en 1422.

XXIV. — Thibaud Chabot, fils de Louis, seigneur de Verneuil et de Ferrières-Larçon, fut tué à la bataille de Patay en 1428. Sa veuve, Brunissende d'Argenton, rendit hommage pour la terre de Verneuil le 8 juin 1433.

XXV. — Louis Chabot II, fils du précédent vendit la terre de Verneuil au suivant, par acte du 29 novembre 1438.

XXVI. — Jean d'Oiron, seigneur de Verneuil et de la Durandière, épousa Marguerite de la Rivière, dont il eut un fils, qui suit, et une fille, Jeanne, mariée à Mandat de Blom, seigneur de Beaupuy.

XXVII. — Jean II d'Oiron, seigneur de Verneuil et de la Durandière, épousa Isabeau d'Estouteville-Villebon, dont il eut deux filles : Louise, femme d'Adrien de Boufflers, et Anne, qui fut mariée à Gabriel de Saint-Georges (le 24 juin 1527).

XXVIII. — Adrien de Boufflers, seigneur de Cagny, puis de Verneuil, du chef de sa femme, Louise d'Oiron, mourut vers 1535.

XXIX. — Robert de Sanzay, chev., fut seigneur de Verneuil, par suite de son mariage avec la veuve d'Adrien de Boufflers. Il mourut vers 1545.

XXX. — Gabriel de Saint-Georges, chev., seigneur de Couhé, puis de Verneuil, du chef de sa femme, Louise d'Oiron, eut trois fils, François, Gabriel et Joachim. Il était mort avant 1558.

XXXI. — François et Gabriel de Saint-Georges, seigneurs de Verneuil, comparurent, en 1559, à la rédaction de la coutume de Touraine.

XXXII. — Joachim de Saint-Georges, frère des précédents, seigneur de Verneuil et de Couhé, épousa, en 1572, Louise du Fou du Vigean, dont il eut plusieurs enfants, entre autres, Joachim, qui eut en partage la terre de Verneuil.

XXXIII. — Joachim de Saint-Georges, colonel de cavalerie, vendit Verneuil au suivant vers 1660.

XXXIV. — Jacques Chaspoux, prêtre, conseiller d'État (1660).

XXXV. — Jacques Chaspoux, Ec., neveu du précédent, seigneur de Verneuil, trésorier de France à Tours, épousa Claire Renaudot, dont il eut : 1° Jacques, qui suit ; 2° Catherine, qui fut mariée, le 17 juillet 1706, à François de Barbançois, seigneur de Sarzay.

XXXVI.— Jacques Chaspoux, Ec., seigneur de Verneuil et du Roulet, lieutenant des gardes du corps de Monsieur, épousa Esther Archambault. Il obtint, en 1695, des lettres patentes par lesquelles la dénomination de *châtellenie de Verneuil* fut substituée à celle de *châtellenie du Roulet*.

XXXVII. — Marie-Madeleine Chaspoux, fille du précédent, dame de Verneuil et du Plessis-Savary, épousa Jean Bochart de Champigny, intendant de justice au Canada. Elle mourut en 1718. Sa succession passa à Eusèbe-Jacques Chaspoux, son frère.

XXXVIII. — Eusèbe-Jacques Chaspoux, marquis de Verneuil, secrétaire de la chambre du roi et introducteur des ambassadeurs, mourut le 2 janvier 1747, laissant de son mariage avec Louise-Françoise de Bigres, un fils unique, qui suit.

XXXIX. — Eusèbe-Félix Chaspoux, marquis de Verneuil, comte de Loches, introducteur des ambassadeurs, épousa, le 28 juin 1743, Anne-Adélaïde de Harville, dont il eut : 1° Adélaïde-Louise-Félicité, née le 24 avril 1744 ; 2° Marie-Charlotte-Gabrielle, née le 26 août 1749 ; 3° Anne-Isabelle-Michelle, née en 1752, mariée le 31 janvier 1769, à René-Louis-Charles, marquis de Menou. Il comparut, en 1789, à l'assemblée de la noblesse de Touraine. Il mourut en 1791, laissant pour héritières mesdames d'Aloigny et de Verteillac, et Aglaë-Louise-Charlotte d'Appelvoisin de la Roche-du-Maine. Cette dernière eut en partage la terre de Verneuil et épousa le 26 avril 1795 Eustache-Louis-Achille-François, comte de Borne-Saint-Etienne de Saint-Sernin, lieutenant-colonel, qui mourut en 1817. De ce mariage naquirent :

1° Achille-Gabriel, comte de Borne-Saint-Etienne de Saint-Sernin, officier de dragons, né en 1797, mort en 1845.

2° Gabrielle-Louise de Borne-Saint-Etienne de Saint-Sernin, mariée le 8 novembre 1826 à Joseph-Marie-Charles-Adrien, comte du Crozet.

3° Charlotte-Eliane de Borne-Saint-Etienne de Saint-Sernin, mariée le 9 juillet 1827, à Amédée-Hippolyte-Joseph-Charles-Chrysanthe de Raymond de Mormoiron de Venasque, comte de Modène, maréchal-de-camp, chevalier de Saint-Louis et officier de la Légion d'honneur, décédé le 30 novembre 1860. Elle entra en possession de la terre de Verneuil, après la mort de son frère, et elle mourut le 2 janvier 1875, laissant deux enfants : Louis-François-Gaston et Mathilde-Elisabeth.

Par acte du 2 septembre 1880, Louis-François-Gaston de Raymond de Mormoiron de Venasque, marquis de Modène, et sa sœur, Mathilde-Élisabeth, vendirent le château de Verneuil et ses dépendances à Henriette-Adèle Dalle, veuve de Julien Morillon.

La forêt de Verneuil, qui dépend de cette terre, a une étendue de 746 hectares.

Il reste encore quelques débris de l'ancien château, qui avait été construit au XII° siècle.

Le château actuel, bâti sous le règne de Louis XIV, est une des plus belles résidences de Touraine. Dans la chapelle qui en dépend se trouvent les inscriptions suivantes :

CY GIT LE CŒUR D'EUSÈBE-FÉLIX CHASPOUX, MARQUIS DE VERNEUIL, MORT A PARIS, LE 27 JANVIER 1791. IL AIMA, CRÉA, RENDIT HEUREUX LES DOUX LIEUX OU SON CŒUR REPOSE.

[*Requiescat in pace.*]

—

CI GIT

HAUTE ET TRÈS RECOMMANDABLE DAME AGLAÉ-LOUISE-CHARLOTTE D'APPELVOISIN DE LA ROCHE-DU-MAINE, CHANOINESSE, COMTESSE DE BESLE, NÉE LE 19 DÉCEMBRE 1771, MARIÉE LE 25 AVRIL 1795, A MESSIRE-EUSTACHE-LOUIS-ACHILLE-FRANÇOIS, VICOMTE DE BORNE-SAINT-ÉTIENNE DE SAINT-SERNIN, DÉCÉDÉE, LE 25 AOUT 1847, EN SON CHATEAU DE VERNEUIL.

O toi, dont tous les jours embellirent ma vie,
Pour la première fois objet de mes douleurs,
Du moins repose en paix, épouse trop chérie,
Sous ce marbre pieux, arrosé de mes pleurs.

—

CI GIT

MESSIRE EUSTACHE-LOUIS-ACHILLE-FRANÇOIS, VICOMTE DE BORNE-SAINT-ÉTIENNE DE SAINT-SERNIN, CHEVALIER DE L'ORDRE ROYAL ET MILITAIRE DE SAINT-LOUIS, ANCIEN OFFICIER SUPÉRIEUR D'INFANTERIE, NÉ A PRADELLES, LE 29 DÉCEMBRE 1762, DÉCÉDÉ EN SON CHATEAU DE VERNEUIL, LE 29 SEPTEMBRE 1820.

—

CI GIT

GABRIEL-ACHILLE, COMTE DE BORNE SAINT-ÉTIENNE DE SAINT-SERNIN, DÉCÉDÉ LE 29 AOUT 1845, ET INHUMÉ ICI LE 30 DU MÊME MOIS, A L'AGE DE 49 ANS.

Fratri nostro sorores amantissimo.

Le comte fut inhumé dans cette chapelle, le 1er décembre 1860 ; la comtesse y fut également inhumée le 4 janvier 1875.

Maires de Verneuil. — De Borne de Saint-Sernin, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Paul Pescherard-Menagé, 2 janvier 1826. — Alliot, 8 août 1830. — Pescherard, 4 décembre 1834. — Melaine Malbrand, 23 juin 1846, septembre 1865. — François Goumard, 14 février 1867. — Denis Allard, 21 janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 336, 441, 603 ; E, 108, 137, 260, 379, 859 ; G, 1039. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 122; 253; II, 1022. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, I, 671 ; III, 368, 689, 758 ; V, 234 ; XIX, 622. — *Étrennes à la noblesse*, III, 231.— P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, I, 272 ; IV, 83, 562 ; V, 83 ; VIII, 101, 571. — *Le Lochois* du 12 septembre 1880. — Lainé, *Arch. de la noblesse de France*, III, généal. Borne ; VI, généal. Raimond. — La Roque, *Hist. de la maison de Harcourt*, I, 586. — Ménage, *Hist. de Sablé*, 270, 273. — *État de la France* (1727), p. 398. — *Preuves de l'hist. de la maison de Menou*, 93. — D'Hozier, *Armorial général*, I. — Maan, *S. et metrop. Ecclesia Turonensis*, 36. — Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, II. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 25 novembre 1876. — Bibliothèque nationale, Gaignères, 678. — La Thaumassière, *Hist. du Berry*, 662. — Arch. de la Vienne, H, 476, — Chalmel, *Hist. de Tour.*, III, 5, 40. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1212, p. 251. — *Recueil des historiens des Gaules*, XI, 256. — D'Achery, *Spicil.*, III, 275. — Gilles Bry, *Hist. du Perche*, 1414. — Duchesne, *Hist. de la maison de Châtillon*, 483. — D. Housseau, VII, 2799, 3327, 3328, 3329, 3330, 3335 ; IX, 3835 ; XI. 4815. — *Mém. de la Société archéologique de Touraine*, VII, 261, 262. — *Rôle des fiefs de Touraine*.

Vernier (le lieu de), paroisse de Cravant. — En 1210, Guillaume de Marmande donna au prieuré de Pommier-Aigre une rente assignée sur ce lieu. — (Arch. d'I.-et-L.. *Titres de Pommier-Aigre*.)

Vernière (la), f., cne de Saint-Jean-sur-Indre. — Ancien fief, relevant de Montrésor. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Vernières (les), f., cne de Pouzay. — Ancien fief. En 1615, il appartenait à Lancelot de Kerboust ; — en 1733, à Charles Renaut, Éc., gendarme de la garde du roi, chevalier de Saint-Louis ; — en 1783, à Charles-Philippe Renaut des Vernières. — (Arch. d'I.-et-L., E, 194. — Bibl. nationale, Gaignères, 678.)

Vernières (les Petites-), f., cne de Rilly.

Vernières (le lieu des), cne de Nouâtre, près du bourg de Noyers.

Vernoille, f., cne de Villiers-au-Bouin. — *Vernoille*, carte de l'état-major.

Vernoisière (la), f., cne de Paulmy. — Elle a fait partie, jusqu'en 1757, de la paroisse de Neuilly-le-Brignon. — Ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye, à foi et hommage lige. En 1390, il appartenait à Guillaume de Bouferré ; — en 1392, à Jean de Lestenou, marié à Jeanne de Bouferré, fille du précédent ; — en 1496, à Pierre Guenand ; — en 1565, à François de Marray. — (Arch. d'I.-et-L., E, 4, 34, 53. — D. Housseau, XII, 6039, 6945, 6048. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 371.)

Vernolium. V. *Verneuil-sur-Indre*.

Vernou, commune du canton de Vouvray, arrondissement de Tours, à 15 kilom. de Tours et à 4 de Vouvray. — *Vernadum*, ve siècle. (Greg. Tur., *Hist.*, lib. x.) — *Parochia de Vernoto, Verno*, xiiie et xive siècle (*Cartulaire de l'archevêché de Tours*). — *Vernou-l'Archevêque*, 1508.

Elle est bornée, au nord, par les communes de Chançay, de Reugny et de Monnaie ; à l'est, par Noizay ; au sud, par la Loire ; à l'ouest, par Vouvray. Elle est arrosée par la Brenne, par la Cisse et par les ruisseaux de la Valinière, de Cousse et de la Fontaine. Elle est traversée par la route n° 152 d'Angers à Briare.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : L'Aitre-des-Gautiers (47 habit.). — Popine (40 habit.). — Cosson (53 habit.), ancien fief. — La Rue-Baffert (19 habit.). — La Barre (24 habit.). — La Poultière (126 habit.). — La Reveillerie (26 habit.). — La Rue-Neuve (188 habit.). — Le Clos (17 habit.). — L'Étoile (28 habit.). — La Bourdinerie (29 habit.). — La Filature (32 habit.). — La Thierrière (29 habit.). — La Folie (16 habit.). — Le Bas et le Haut-Cousse (27 habit.). — Vallée-de-Cousse (146 habit.). — Le Rocheron (20 habit.). — Le Bois-Bourdin (11 habit.). — La Gatinière, ancien fief. — Vilmier (34 habit.), ancien fief. — La Jouberdière (12 habit.). — Les Mazereaux (11 habit.). — Le Casseau (15 habit.). — Les Bas-Mortiers (15 habit.). — Les Landes, ancien fief. — Pouray (12 habit.). — Boisoulage (27 habit.). — Vaugondy (12 habit.). — La Fontaine-de-Jallanges (28 habit.). — La Roderie (11 habit.). — Les Clozeaux (18 habit.). — Jallanges (33 habit.), ancien fief. — Richebourg (12 habit.). — L'Hôtel-Noble, ancien fief. — Le Fougeray, ancien fief. — Le Port-de-Montlouis (59 habit.). — La Varenne (30 habit.). — La Valinière, ancien fief, relevant de la baronnie de Vernou. — Vilmereau, ancien fief. — Les Madères (33 habit.). — Quincampoix, la Melerie, Belair, la Planche, la Bataillerie, le Marais, Bois-Clair, Fossejouit, Chopet, la Touche, le Mortier, la Chantemelière, les Carteries, la Godarderie, les Carrois, Bourdigal, etc.

Avant la Révolution, Vernou était du ressort de l'élection de Tours et était le chef-lieu d'un doyenné composé des paroisses de Vouvray, Chançay, Noizay, Vernou, Reugny, Neuillé, Monnaie, Parçay, Cerelles, Chanceaux et Notre-Dame

d'Oé. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 2570 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Lecoy, a été terminé le 1er décembre 1817.

Population. — 1515 habit. en 1801. — 1604 habit. en 1810. — 1668 habit. en 1821. — 2610 habit. en 1831. — 1890 habit. en 1841. — 1844 habit. en 1851. — 1337 habit. en 1861. — 1918 habit. en 1872. — 1873 habit. en 1876. — 1862 habit. en 1881.

Foire le lundi de Pâques.

Assemblée pour location de domestiques le dimanche de la Trinité.

Bureau de poste. — Chef-lieu de *perception*.

Station du chemin de fer de Tours à Paris.

L'église, placée sous le vocable de la sainte Trinité, est de diverses époques. Le portail appartient au XIe siècle, le chœur et l'abside au XIIe, la basse-nef au commencement du XVIe. L'édifice a été restauré en 1870. Il a succédé à une église qui avait été bâtie par saint Perpet.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'archevêque de Tours.

Les registres d'état civil de cette commune commencent en 1576.

CURÉS DE VERNOU. — Martin Dubois, 1512. — Jean Louis, 1539. — Étienne Ledier, 1601. — Étienne Chedepeau, 1672. — Mathieu Mocet, 1707. — Archambault de Beaune, 1750. — Christophe Tabareau, 1763. — Bernard Nagot, 1767. — François Violet, 1779. — Bredon, curé constitutionnel, 1793. — Leblois, 1820. — Maurice, 1837-1870. — Brun, juillet 1870. — Venier, 1875, actuellement en fonctions (1883).

Vernou formait une baronnie qui appartenait aux archevêques de Tours. Trois châtellenies et dix fiefs en relevaient. On trouve, dans le *Cartulaire de l'archevêché de Tours*, le document suivant, où sont indiqués les revenus de ce domaine au XIVe siècle :

Hi sunt redditus et emolumenta terre de Vernuto, secundum scripta antiqua.

Primo, die festi Nativitatis Domini, super molendinum ad pannos de Vernoto L solidos redditus, seu grossi census.

Item, ipsa die de censibus, tailliis et aliis debitis apud Tuscham et apud la Valinière, que fuerunt deffuncti J. de Bechillom, XII sodos et ij denarios obolos.

Ipsa die, a Petro Aymer, pro feodo suo, ij solidos servitii.

Dicta die, pro terra de Chaorcis, V solidos servitii.

In festo circumcisionis Domini, de repariis et fretenagiis V solidos servitii vel circa.

Ipsa die, a Johanne et Gileto Hodierne V denarios census.

Dominica sequenti, de cornagio boum IV solidos circa.

In carni privio, de furnagio de Tertrae, XII solidos.

In Ramis Palmarum, ab heredibus Petri Durant, V solidos.

A domino de la Sifflière pro feodo de Ensens, V solidos servitii.

Die Jovis in Cena Domini, pro censibus d'Aguilledoys receptis apud Hayam, XII solidos vel circa ; et habet Dominus de Poceio ij partes ; et dominus archiepiscopus tertiam in omni summa.

In crastino festi Resurrectionis Domini, a rectore ecclesiæ de Vernoto X solidos.

A rectore de Chancaio XXV solidos.

A priore de Nulleio de Edera X solidos.

In festo B. Ludovici, taillia de la Touschc et de la Valinière, que fuerunt dicti de Bechillon, XL solidos iij denarios obolos.

Item festo Exaltationis sancte Crucis, pro feodo de la Baucerie et du Chaillou, quod tenent hospitalarii ; et super hoc est compositio.

Die dominica post festum B. Mauritii, de grossis et minutis censibus debitis apud Vernotum XI libras, XI solidos VI den. obol.

Item, de censibus de foresta debitis ipsa die, IV libras X solidos VIII den.

Item de censibus de Aguilledoys, IV solidos IV denarios.

In crastino festi Omnium sanctorum, pro feodo de la Coynonière quod fuit Andre Marran et J. de Bergetes, ij solidos servitii.

In festo B. Martini hyemalis, ab heredibus Petri Quadrigarii et Philippi Bodère, VIII solidos.

A Philippo Quoqueigneau, de novis censibus, VII solidos.

Taillia de foresta, VII libras X solidos.

Heredes Andree sanum unam lagenam vini redditus.

Firma furni de Vernoto, circa IV libras.

Emolumenta nundinarum Exaltationis S. Crucis, XXVII solidos vel circa.

De tabernagio de Monte Laudato in terra meditaria inter Dominum archiepiscopum et capitulum Turonense, II solidos vel circa.

Vende rerum immobilium que venduntur :

De venditione nemorum communium inter Dominum archiepiscopum et Dominum de Ruygne.

Item emolumenta venditionis panis carnium per annum.

Item emolumenta piscium captorum quolibet die jovis per piscatores.

Item, de venditione herbe pratorum ultra munitionem domus.

Item emolumenta stagni de foresta.

Decimæ et terragia ville de Vernoto solebant valere XX modios bladorum, firme per quartum, incluso j modio mestivarum favarum.

Decime de Jallanges X modios bladi per quartum et VIII modios vini.

Decime et terragia cum quartis d'Aguilledoys V modios, per medium, siliginis et avene.

Decime et terragia de foresta XXVIII modios frumenti, siliginis et avene per tertium.

Decima de Limeriis et de Varenna II modios VI sextarios, per quartum.

Medietaria de Borda, III modios pro parte Domini.

Gangneria de la Pouletière XVI sextarios.

Duo molendina de Vernoto solebant valere de firma XXI modios mosturenchie et III modios frumenti.

Terragia de Tusca Merecu que fuit dicti Bechillon, VI sextarios.

Frumentagia de Foresta solebant valere XII modios frumenti, et pro qualibet mina frumenti debetur unus capo.

De mestiviis, fauves *gallice, seu repariis, unum modium siliginis.*

G. militis de Monsteriolo, j modium siliginis et ij sextarios frumenti.

P. Ligerii ij sextarios frumenti.

Stephanus Simon, j sextarium frumenti.

Johannes Picot, j sextarium frumenti.

In festis Nativitatis et Resurrectionis Domini ac B. Mauricii debentur VII Galline redditus vel circa.

De Terra de Tusca predicta IX capones in ramis Palmarum.

De terra medietaria de Aguilledoys et de terris prope Bordam IX capones cum una gallina.

De oblagiis de Tusca novem mine avene.

Mestiva dicti locis j sextarium frumenti debitum a pluribus personis.

Heredes defuncti P. Pinon in festo B. Michaelis VII prebende frumenti, iij prebende siliginis et j sextarinm avene, ratione dicte terre de Tusca.

Prepositus de Vernoto ij libras cere servitii in vigilia Omnium sanctorum.

De fructibus et proventibus vinearum dicti loci de cujus et terragia solebant bene recipi C pipe de vino et aliquando plus.

Duo capellani capellaniarum fundatarum in ecclesia de Vernoto semel in novitate cujuslibet XXX solidos pro indemnitate rerum ad eas deputatarum, consistentium in feodis et retrofeodis Domini archiepiscopi.

Le *Cartulaire de l'archevêché de Tours* contient le document suivant, concernant une redevance que l'archevêque percevait à Vernou :

Juhellus Dei gratia archiepiscopus Turonensis universis presentes litteras inspecturis salutem. Noveritis quod cum nos et antecessores nostri ab hominibus nostris de Vernoto consueverimus petere et habere de biennio in biennium auxilium moderatum quumque plus interdum minus, prout nobis et nostris antecessoribus videbatur; habito prudentum consilio nobis et ecclesie nostre Turonensi magis expediens visum fuit predictum auxilium ad certum reducere quam stare in incertitudine supradicta, cum hoc etiam predicti homines affectarent.

Unde voluntate et assensu totius nostri Capituli Turonensis et hominum predictorum voluimus et consensimus quod de cetero singulis annis, ad festum Omnium Sanctorum, a predictis hominibus trigenta libre currentis monete nobis et nostris successoribus pro predicto auxilio persolventur. In cujus rei... nos vero decanus et capitulum predictam concessionem ratam habentes. Datum anno Domini MCCXLIII mense januario.

Dans le bourg de Vernou on remarque quelques débris de l'ancien château appartenant aux archevêques de Tours et dans lequel quelques archéologues croient voir un reste du palais de Pépin le Bref. De ce château dépendait une chapelle, placée sous le vocable de saint Martin et qui existait encore en 1791. Elle fut bâtie par Jean Bernard, archevêque de Tours, vers 1458. En 1791, le château, un moulin et divers terrains qui en dépendaient, furent vendus nationalement pour 150,000 livres.

A Vernou se trouvait un fief, appelé *Hôtel-Noble*, aux XVII[e] et XVIII[e] siècle, et qui relevait du château de l'archevêque à foi et hommage lige. Ce fief était le siège de la prévôté.

En 1335, Pierre de Vernou rendit à l'archevêque de Tours, l'aveu suivant :

« De vous reverent père en Dieu monseigneur l'arcevesque de Tours jo Pierre de Vernou tiens advoe a tenir de vous les choses ci-dessous devisées.

« Premierement, c'est à savoir mon hebergement de Vernou et toutes ses appartenances en fié et en domaines, en prés, en bois, en vignes, en terres gaignables, en dismes, en terrages, et cens, en taillées, en fermes de bleds, en serviges.

« *Item*, la prévôté de la ville de Vernou o toutes les dépendances de ladite prevosté, en la manière que mes prédécesseurs les ont tenues autrefois de vous.

« *Item*, je garantis à Pelerin et à Guion, mes oncles, en paraige.

« *Item*, ce que Huguet de Quincampoix tient de moy à une livre de cire de servige, rendue une fois l'an.

« *Item*, ce que les hoirs de feu Jouffroy du Bois tiennent de moy à foy et hommage et à une livre de cire de servige.

« *Item*, ce que Girard de Corlion, par reson de sa fame, tient de moy en parage.

« *Item*, ce que Pierre Bonneau tient de moy à foy.

« *Item*, ce que Etienne Bridelon tient de moy à foy.

« *Item*, ce que Jehan Mausé, *alias* Bridelon, tient de moy à cinq sols de servige chacun an.

« *Item*, ce que la Gallebrune tient de moy à foy et à un chevau de servige.

« *Item*, ce que les hoirs feu Guillaume de Larçay tiennent de moy à cinq sols de servige chacun an.

« *Item*, la garenne de mes connins en mon plessis.

« *Item*, ce que Jehan Godechart tient de moy à deux livres de cire de servige.

« *Item*, au vendredy, de tous les pescheurs qui tendent à l'esve de environ Vernou le poisson que ils peschent.

« Et toutes les choses dessus dites sont séant en la paroisse de Vernou, Larçay, Monnaie, Crotelles et Villedomer ; et en toutes les choses dessus dites ma vaierie a moy et à ceux qui tiennent de moy.

« Et de toutes les choses dessus dites, monseigneur, je suis votre homme lige et vous en dois garder la porte dou bout de l'eschat de votre hebergement de Tours d'amont le jour de recepte et tout se qui passe en l'an venant est mien se il n'a advoerie des gens que il le puissent advoer.

« Et monseigneur, vous me devez faire mes despens à moy et à mes gens tant je serai en votre recepte.

« Et pour cestes choses dessus dites je vous doy trois mangiers en l'an, en vostre hostel à Vernou, et à votre semonce, deux més de char et un autre més, avecque honneur, amour, reverance et obeissance.

« Donné le vendredi devant Noël, l'an de grâce mil trois cent trente cinq. »

En 1351, Pierre de Vernou fit, avec l'archevêque de Tours l'accord suivant :

« Saichent tuit que establi en droit en la cour le roy a Tours, monsieur Pierre de Verno, chevalier, confessant et affermant révérent père monseigneur Pierre, par la grace de Dieu arcevesque de Tours, et celuy Pierre avoir fait et accordé ensemble par paroles expresses, dès le jeudi emprès la Saint Lorenz, qui fut l'an mil cccxxxix, les eschanges, accors et convenances en la manière qui s'ensuit. C'est assavoir, comme ycelui Pierre, homme lige par reson de la prévosté de Verno, et de la terre que il tient dudit monseigneur l'arcevesque en la paroisse de Verno, fut tenu audit arcevesque et a l'arceveschié de Tours, chacun an, en deux muys de froment et de seigle par moitié, à la mesure de Verno, d'annuel et perpetuel rente sur toute la terre que celuy Pierre a en la paroisse de Verno, et en trois digners de trois manières de chars tant solement, chacun de rente en la cuisine dudit révérent à Verno ; c'est assavoir de grosses chars bouillies et routies et entremois à suffisance dudit reverent et de ses gens quand aux jours assignés à prendre les digners. Et fut tenu celuy Pierre, le jour de la première recepte de l'arcevesque de Tours, garder la seconde porte de la maison dudit monseigneur l'arcevesque de Tours en recevant et ayant de celuy Pierre pour luy et pour les siens des dépens modérez tieulx comme il les ferait en la ville de Tours, et de la volonté et assentiment de son chapitre de Tours, l'utilité de son arcevesché de Tours considérée et regardée, ait quitté et delessié perpetuellement à celui Pierre et à ses hoirs les deux muys de bled et trois digners et le droit de la garde de la porte auxquelles choses ledit Pierre estoit tenu perpetuellement audit monseigneur l'arcevesque, si comme dessus est dit en eschange et permutation et pour la prévoté de Verno dessus dite, et tous et chacuns les droits appartenans à celui Pierre par reson de la prévosté dessus dite en quelque manière, si comme dessus est déclaré. Disant et affirmant y celui Pierre de Verno avoir baillé, cesdé, quitté perpétuellement et delessié audit monseigneur l'arcevesque et à ses successeurs ladite prevosté et tous les droits d'icelle pour le bled et digners de rente et droit de la garde de ladite porte. Lesqueulx droits de ladite prevosté que celui Pierre de Verno a cesdé et quittié audit monseigneur l'arcevesque sont tiex, comme disait icelui Pierre : c'est assavoir, que pour cheascun tonnel de vin mis en taune dedans les metes de la prévosté de Verno est deube une jalaye de vin, exceptés aucuns qui se dient estre franc de cette jalaie de vin ;

« *Item*, tous ceulx de la ville de Verno et de fors qui vendent pain vendable doivent danrée de pain un dimanche et l'autre dimanche maillée exceptés aucuns qui s'en dient franc ; et o tout ce, le jour des foires de Sainte Croix, chacun bouchier qui vent char de porc en la ville de Verno doit les filés, et dou chescun beuf vendu a estal les dignes costez, et aussi les vaches qui vendues y sont ;

« *Item*, tous les bouchiers qui tuent et vendent moutons par an, demorans dedans les metes de la prevosté dessus dite, doivent à la Nativité Saint Jehan un quartier de mouton chacun an ;

« *Item*, chacun pescheour peschent es eaues communes dedans les metes de la prevosté doit tous les poussons qui par lui sont prins aux engins dormant et autres quelconques, de chacun jeudi au soir jusques au vendredi ensuient au soir par chaque semaine de l'an ;

« *Item*, la tierce partie de toutes les amendes gagées es assises de Verno, et la tierce partie des chouses vendues dedans les metes de ladite prévosté ;

« *Item*, mettre bornes es terres dedans ladite prévosté et mettre a execution quiconques lettres de court séculière et fermer les mesons des

excommuniés par la manière accoutumée. Disant et affermant celuy Pierre avoir esté accordé entre ledit monseigneur l'arcevesque et luy que celui Pierre demoure et demourra et demourront ses hoirs et successeurs, et seront hommes liges de la terre qui li deumeure en ladite paroisse de Verno dou par eu tenu dudit monseigneur l'arcevesque en celle meismes manière que celui Pierre et ses predecessours tenans ladite prévosté estoient hommes liges dudit révérent. Et dit et afferme ledit Pierre que pour ladite terre qui li deumeure li et ses successeurs audit monseigneur l'arcevesque et à ses successeurs..........

« Chacun an ou temps advenir, oultre la foy et hommage dessus dits, sont tenus rendre et poier deux livres de cire d'annuel et perpétuel rente ou devoir, la veille de la Toussains. Ainsi que celui Pierre et ses successeurs auront perpetuellement basse justice, autrement le faime droit o l'amende de vij sols vij deniers en la terre et flé qui li demeurent en la paroisse de Verno sur ses mansionniers de ladite terre toutes fois qu'il defaudront de lour paier leurs devoirs et tailles que il leur devront. Toute autre justice desdits lieux audit monseigneur l'arcevesque et à ses successeurs demeure.

« Et disoit celui Pierre que accordé fut entre ledit révérent et lui que icelui Pierre et ses hoirs ne seront tenus de ci en avant en tout le temps à venir à garder ladite porte, ne à Verno si comme il avoit accoutumé les prisons dudit révérent, ne illec tenir sergent, si comme par avant estoit tenu par raison de ladite prévosté ; et par conséquent celui Pierre et ses hoirs ne auront de ci en avant aucuns despens en tout le temps advenir, ne pourront demander en quelque manière que ce soit par raison de la garde de ladite porte, de laquelle celui Pierre est absouls, si comme dessus est dit.

« Si comme celui Pierre à confessié toutes et chacunes les chouses dessus dites et chacunes d'icelles, en tant comme elles li puent et doivent toucher, en tous et chescuns articles et promet, par la foy de son corps et sur obligation de tous et chescuns ses biens présens et avenir, toutes et checunes lesdites chouses tenir, garder, segre et accomplir fermement et loialement pour tant comme elles le touche perpetuellement.....

. ... Et garentir et délivrer.....

« Ce fut fait à Tours, le vendredi après la mé aoust, l'an de grace mil trois cens cinquante et ung. »

En 1500, l'Hôtel-Noble de Vernou appartenait à René Maurin, Ec , qui le vendit, le 15 décembre 1506, pour 2226 écus d'or, à Nicolas Gaudin. Il passa ensuite à la famille Babou.

Il existait à Vernou une maladrerie, dont les biens et revenus furent donnés, par lettres patentes du 11 juillet 1698, à l'hôtel-Dieu de Tours.

En 1866, on a découvert dans cette localité un cimetière de l'époque mérovingienne.

Sur la place, devant la porte de l'église, est un vieil ormeau que l'on dit avoir été planté sous le règne de Henri IV.

Vernou a été plusieurs fois ravagé par les inondations de la Loire. En 1856, les pertes furent évaluées à plus de 160,000 francs.

MAIRES DE VERNOU. — Charau, 1791. — Jean-Louis Jacquet-Delahaye, 1802, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Jean-Baptiste Ratellier, 9 janvier 1816. — Lecoy, 1er août 1821. — Giberton, 4 octobre 1830. — Lelu, 27 novembre 1834, 16 juin 1837. — Ferron, 1856. — Meignan, septembre 1865, janvier 1878. — Prudent Guenebault, janvier 1881.

Arch.-d'I.-et-L., E, 16, 89 ; G, 36, 123, 1040; *Biens nationaux*. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — D. Housseau, VI, 2485. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 27. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 juillet 1876. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 230. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — *Mém. de la Soc. archéologique de Touraine*, II, 178, 208 ; V, 73 ; VI, 238. — *Bulletin* de la même Société (1868), p. 31 ; (1871), p. 99. — Rouillé-Courbe, *Les inondations d'Indre-et-Loire*, 434. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 315. — A. Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours*, 139. — J. Guadet et Taranne, *Traduction de Grégoire de Tours*, 140. (Ces auteurs traduisent *Vernadum* par *Verné*.) — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 55. — Baillet, *Topographie des Saints*, 333. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1212, p. 290. — Bruzen de la Martinière, *Diction. géographique*, VI, 148.

Vernou (les Grand et Petit-), f., cne de Langeais. — *Vernou*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la chatellenie des Ecluses et du Puy-Pellerin, à foi et hommage lige et un cheval apprécié 3 livres 10 sols. En 1780, il appartenait à César Courault de Bonneuil. — (Arch. d'I.-et-L., F, 577 bis. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Vernou, f., cne de Razines.

Vernou (la closerie de), paroisse de Rochecorbon. — Elle fut vendue nationalement le 24 janvier 1791, pour 12,000 livres. Son étendue était de 5 arpents. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Vernou (moulin de), cne de Vernou.

Vernouillet (le lieu de), près du Petit-Village, cne d'Esves-le-Moutier.

Véron (le), *Verronum*, *Verrum*, *Verron*. — Nom donné à une étendue de territoire comprenant les paroisses d'Avoine, de Beaumont, de Saint-Louans et de Savigny. — *Verronum*, *in vicaria Cainonensi*, xe siècle. — Au xiie siècle, l'abbaye de Fontevrault possédait des domaines importants dans cette contrée. Les terres du Véron sont renommées pour leur grande fertilité. — (*Cartul. de Fontevrault*. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1171 — A. Joanne, *Géographie d'Indre-et-Loire*, 13. — *Gallia christiana*, II, 131. — D. Housseau, VII, 2769.)

Veron (le lieu de), près de la Treuillère, c^ne d'Avon.

Veronnerie (la), f., c^ne de Bléré.

Veronnerie (la), f., c^ne de Monnaie.

Veronnerie (la), f., c^ne de la Tour-Saint-Gelin.

Veronnerie (la), f., c^ne de Villedômer. — Ancienne propriété de l'abbaye de Gastines, sur laquelle elle fut vendue nationalement le 11 juillet 1791, pour 3050 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Veronnière (le lieu de la), paroisse de Braslou. — Elle relevait censivement du fief de Pont-Amboizé, 1765. — (Arch. d'I.-et-L., E, 146.)

Verons (le lieu du), paroisse de Chaumussay. — Il relevait censivement de Clairfeuil. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103.)

Verrauderies (les), f., c^ne de Seuilly.

Verraye (la), c^ne de Monnaie. V. *La Calourie.*

Verré (bois de), près du Courbat, c^ne du Liège.

Verreau (le lieu de), c^ne de Saint-Germain-sur-Vienne, près du chemin de Fontevrault à Chinon.

Verrerie (la), f., c^ne de Boussay.

Verrerie (la), vil., c^ne de Céré, 26 habit. — *Verrerie*, carte de Cassini.

Verrerie (la), f., c^ne de Château-la-Vallière. — *Vieille-Verrerie*, carte de Cassini.

Verrerie (la), et la **Basse-Verrerie**, f., c^ne de Chemillé-sur-Indrois. — Ancien fief, relevant de la seigneurie des Pruneaux. Par acte du 2 mars 1693, Antoine Cherbonnier le vendit à Jean Machefer de la Frillière qui, le 11 mars 1700, le céda aux barnabites de Loches. Ceux-ci, le 28 mars 1719, le vendirent aux chartreux du Liget. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres du Liget.*)

Verrerie (la), f., c^ne de Continvoir. — Elle devait une rente à la prévôté de Restigné, 1734. — (Arch. d'I -et-L., *Prévôté de Restigné.*)

Verrerie (la), f., c^ne de Monnaie. — Ancien fief, relevant de Châteaurenault. En 1558, il appartenait à Guillaume Roy ; — en 1596, à Charles Meunier. — (Arch. du château de Pierrefitte.)

Verrerie (fontaine de la), près de Sainte-Catherine, c^ne de Monnaie. — Ses eaux se jettent dans la Choisille.

Verrerie (la), c^ne de Morand. V. *Villeneuve.*

Verrerie (la), c^ne de Saint-Avertin. V. *Verreries.*

Verrerie (la), vil., c^ne de Saint-Denis-Hors, 27 habit. — *Verrerie*, carte de Cassini et de l'état-major.

Verrerie (le lieu de la), près de la Ménagerie, c^ne de Saint-Épain.

Verrerie (la), f., c^ne de Saint-Paterne. — Ancienne propriété de l'abbaye de la Clarté-Dieu. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Verrerie (le lieu de la), près de la Borderie, c^ne de Saint-Pierre-de-Tournon.

Verrerie (le lieu de la), près des Basses-Belluères, c^ne de Saunay.

Verreries (le lieu des), c^ne d'Orbigny, près du chemin de Montrichard, à Écueillé.

Verreries (les) ou la **Verrerie**, f., c^ne de Saint-Avertin. — *Verrières*, XIIIe siècle. — En 1286, elle appartenait à Guillaume Grimoart. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Boisrahier.*)

Verrideau (le lieu de), près de la Mitronnerie, c^ne de Truyes.

Verrie (la), c^ne de Saunay. V. *Moque-Souris.*

Verrie-Menoust (le lieu de la), paroisse de Genillé. — Ancien fief. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres du Liget.*)

Verrières, f., c^ne d'Antogny. — *Verrières*, carte de Cassini. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Verrières (ruisseau de). — Il prend sa source à Verrières, c^ne d'Antogny, et se jette dans la Vienne, près de Liberé.

Verrières (le moulin de), c^ne de Chaveignes.

Verrières, c^ne de Rilly. V. *Basses.*

Verrières, c^ne de Saint-Avertin. V. *Verreries.*

Verrières, c^ne de Sainte-Maure. V. *Vauvert.*

Verrières, f., c^ne de Thizay. — *Verrières*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Thizay et de Cravant. En 1554, il appartenait à Louis de Soudeilles ; — en 1666, à Guillaume de Brezeau ; — en 1687, à Louis Bernin de Valentinay ; — en 1757, à Joseph-Ignace-Côme-Alphonse-Roch de Valbelle ; — en 1771, à Jean-Louis-François Bouin de Noiré ; — en 1781, à Auguste-Jean-Marie Desmé de Chavigny. — (Arch. d'I.-et-L., E, 79, 116, 157. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Verieterié (la), f., c^ne de Luzé.

Verrin (le lieu de), paroisse de Neuilly-le-Brignon. Il relevait du fief de la Bourrelière, 1722. — (Arch. d'I.-et-L., E, 28.)

Verrin (fontaine et ruisseau de), c^ne^ de Neuilly-le-Brignon. — Il se jette dans le Brignon.

Verrineries (les), c^ne^ de Ciran. V. *Verineries.*

Verroneaux (les), f., c^ne^ de Marray.

Verronerie (la), c^ne^ de Villedomer. V. *Veronnerie.*

Verroux (le lieu des), c^ne^ de Ligré, près du chemin de Rouillis à la Morlière.

Versailles (le Petit-), vil., c^ne^ du Boulay, 18 habit.

Versailles, f., c^ne^ du Boulay. — Ancienne propriété de l'abbaye d'Estival, sur laquelle elle fut vendue nationalement le 2 mars 1791, pour 1410 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Versailles, f., c^ne^ de Bournan.

Versailles, f., c^ne^ de Champigny.

Versailles (le Petit-), f., c^ne^ de Chouzé-sur-Loire.

Versailles, f., c^ne^ de Ciran. — Elle fut vendue, en 1793, sur Edmond de Coué de la Turmellière, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Versailles, f., c^ne^ de Cravant.

Verailles, f., c^ne^ de Richelieu, près du Mable.

Versailles (le Petit-), c^ne^ de Rochecorbon. V. *Petit-Versailles.*

Versées (le lieu des), près des Bourges, c^ne^ de Langeais.

Versées (les), f., c^ne^ de Louans.

Vertereaux (les), f., c^ne^ de Saint-Patrice, près de la Loire.

Vert-Boisseau (le lieu de), près des Auzonneaux, c^ne^ de Huismes.

Vert-Galant, ham., c^ne^ de la Celle-Guenand, 14 habitants.

Verté (le lieu de), près de la Chaume, c^ne^ de Crissé.

Verte (la croix), c^ne^ de Civray-sur-Esves, près du bourg et du chemin de Civray à Ligueil.

Verte (la croix), c^ne^ de Sepmes, près du chemin de Sepmes à Sainte-Maure.

Verthenay, ham., c^ne^ de Chambon, 13 habit. — *Vertageay*, xviie siècle. — Ancien fief. Au xviie siècle il appartenait à la famille François. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Verthonay, f., c^ne^ d'Avrillé.

Vertraie (la), ou **Vértrais**, f., c^ne^ de Ciran. — *Terra de Vertra*, 1230 (charte de l'abbaye de Villeloin). — *Vertraie*, carte de l'état-major. — Ancien fief relevant du Plessis-Savary. Le 12 juillet 1747, Gabriel de Grellet l'acheta des héritiers de François Auger. — (Arch. d'I-et-L., C, 602; E, 108, 111. — D. Housseau, XIII, 1919.)

Verus, évêque de Tours succéda à saint Volusien vers 499 (en 500, d'après Maan). Il mourut vers 507 et fut remplacé par Licinius. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, I, 101; III, 444. — Greg. Turon., *Hist. Franc.* lib. X. — Maan, *S. et metrop. ecclesia Turonensis*, 30. — D. Liron, *Singularités historiques* (observations sur Verus, évêque de Tours).

Vervollièrè (la), paroisse de Coussay-les-Bois, en Poitou. — Ancien fief, relevant de la baronnie de Preuilly. Il a été possédé pendant très longtemps par la famille du Plessis de Richelieu. En 1776, il appartenait à François-Claude Chartier de Coussay. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Familles et paroisses de Touraine*, II. — Lalanne, *Hist. de Châtellerault*, I, 530, 533.)

Vesardière (la), f. et ch., c^ne^ de Nouans.

Vesière (la), f., c^ne^ de Saint-Antoine-du-Rocher. — *Veschiera*, 1220. — En 1336, elle appartenait à Pierre Trousseau; — en 1597, à Guillaume Burges. — (Arch. d'I.-et-L., E, 16, 119. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Vesinet (le), f. c^ne^ de Larçay. — *Vesinet*, carte de l'état-major.

Vesnière (la), f., c^ne^ du Grand-Pressigny. V. *Venière.*

Vesnière (la), f., c^ne^ de Villedomer.

Vespriéè (la Haute-), f., c^ne^ de Saint-Cyr. — Elle relevait censivement de l'abbaye de Marmoutier (1601.). — Arch. d'I.-et-L., *abb. de Marmoutier*, mense séparée).

Vesprière (la), f., c^ne^ de Lerné. — *Véprière*, carte de Cassini.

Vestin (moulin de), près de Chenonceau, — *Molendinus de Veting.* 1243 (charte de Marmoutier). — En 1243, il appartenait à la famille Marques. — (C. Chevalier, *Hist. de Chenonceau*, 56.)

Vestin (ruisseau de), c^ne^ de Chenonceau.

Vetins, c^ne^ de Chenonceau. V. *Vestin.*

Vetterie (le lieu de la), c^ne^ de Sepmes, près du chemin de Bossée à la Pinaudière.

Vetus Mansum. V. *Vieille-Maison*, c^ne^ de Chanceaux-sur-Choisille.

Veude (la), rivière. — *Vosda, Veda, rivulus Vosdæ*, xe siècle. — *Veudeia*, 1006 (Charte de Guillaume, comte du Poitou). — *Voda*, 1183 (charte de l'abb. de Turpenay). — Elle prend sa source près d'Avrigny (Vienne), baigne

Jaulnay, Beuxes, Razines, Braye, Chaveignes et Champigny, et se jette dans la Vienne entre Anché et Rivière. — (*Cartul. de Noyers.* — Livre noir de Saint-Florent de Saumur. — D. Housseau, V. 1964. — *Recueil des hist. des Gaules*, X.)

Veude-de-Bascher (la), ruisseau, c^ne^ d'Assay. — Il fait mouvoir le Moulin-Neuf et se jette dans la Veude.

Veude de Ponçay (la) ruisseau, c^ne^ de Marigny. — *Rivus Bonosse*, XIe siècle. — Il se jette dans la Vienne au Bec-des-deux-Eaux. — (*Cartulaire de Noyers.*)

Veudes (le lieu des), près du moulin de Luzé, c^ne^ de Luzé.

Veuves, commune du canton de Loir-et-Cher. — Elle dépendait du diocèse de Blois et faisait partie de l'élection d'Amboise. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336.

Veuves (le fief des Hautes-), paroisse de Veuves. — Il consistait en cens et rentes et relevait du château d'Amboise. — En 1738, il appartenait à N. de Conflans d'Armentières. — (Arch. d'I.-et-D., C, 633; E, 55.)

Vezinière (la), c^ne^ de Saint-Épain. V. *Pimont.*

Viallière (le lieu de la), paroisse de Luzé. — Il relevait censivement de la seigneurie de Franc-Palais, d'après une déclaration féodale de 1575. — (Arch. d'I.-et-L., E, 156.)

Vianderie (le lieu de la), paroisse de Nouzilly. — *Hébergement de la Vianderie.* 1299, 1366. — Il devait une rente à la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I-et-L, *Titres de Loches.*)

Vianderie (la Petite-), f., c^ne^ de Fondettes.

Viandière (la Grande-) ou *Viaudière*, f., c^ne^ de Luynes. — Ancien fief relevant de Chatigny à foi et hommage simple. En 1781, il appartenait à M. Girard, négociant, à Tours. — (Arch. d'I.-et-L., E, 372.)

Viandière (la), ham., c^ne^ de Nouans, 12 habit. — *Vianderie,* carte de Cassini.

Viantaises (le couvent des). V. *Beaulieu.*

Viau (Jean), seigneur des Moulins, fut nommé maire de Tours en 1527, en remplacement de Nicolas d'Argouges. Il eut pour successeur, en 1529, Georges de Vercle. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 59; — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours.*)

Viaudière (la), c^ne^ de Luynes. V. *Viandière.*

Viaullière (la), ou **Viollière**, f., c^ne^ du Petit-Pressigny.

Viaullières (les), ou **Viollières**, vil., c^ne^ de Chaumussay, 47 habit. — Il relevait censivement de la châtellenie de Sainte Jullite et devait tous les ans *une pinte de vin, deux pains blancs et cinq russoles.* En 1722, il dépendait de l'abbaye de Preuilly. — (Arch. d'I.-et-L., E, 23.)

Viauloup, f., c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre.

Viauvy, f., c^ne^ de la Celle-Guenand. — *Vauvy*, carte de Cassini

Vicarie (le lieu de la), c^ne^ de Huismes, près de l'Indre.

Vicairie (la), f., c^ne^ de Joué-les-Tours.

Vicairie (la), f., c^ne^ de Saint-Laurent-en-Gâtines.

Vicairie (la), f., c^ne^ de la Ville-aux-Dames.

Vicariat (le), f., c^ne^ de la Roche-Clermault.

Viclena *colonia*, dans les environs de Ligueil. — Ce lieu est cité dans une charte de 862. — (*Recueil des hist. des Gaules*, VIII.)

Vicq (les Grand et Petit-), f., c^ne^ de Saint-Pierre-de-Tournon. — Ancien fief. Il fut vendu nationalement, en 1793, sur Demetrius Commène, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vidonnière (la), f., c^ne^ de Bossay. — Ancien fief. A la fin du XVIIIe siècle, il appartenait à la famille de Mallevault. — (Arch. d'I.-et-L., Rôles des 20es. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vieil-Candé (métairie du), près du château de Candé, c^ne^ de Monts. Elle est citée dans un acte de 1575. — (Arch. du château de Candé.)

Vieil-Etang (le), étang, près des Bois, c^ne^ de Vou.

Vieil-Etang-Ydon (le lieu du), c^ne^ de Villedomer. — Etang depuis longtemps desséché.

Vieil-Hereau (le lieu du), paroisse de Saint-Mars. — Il dépendait de la Salle-César (1601). — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de la Salle.*)

Vieillard (le lieu de), près de la Bourouse, c^ne^ de Chezelles.

Vieillardière (la), f., c^ne^ de Saint-Épain. — *Vieillardières*, carte de l'état-major.

Vieille (la Fontaine-), c^ne^ de Sainte-Catherine, près du château de Commacre.

Vieille-Barrière (le lieu de la), près de l'étang du Verger, c^ne^ de Vou.

Vieille-Carte (la), f., c^ne^ de Ballan. — *Vieille-Carte*, cartes de l'état-major et de Cassini.

Vieille-Carte (la), vil., c^ne de Joué, 45 habit.

Vieille-Carte (la), c^ne de la Ville-aux-Dames. V. *Carte*.

Vieille-Chambre (le lieu de la), c^ne de Vernou.

Vieille-Eglise (le lieu de la), près de la Baltière, c^ne de Rochecorbon.

Vieille-Grange (le lieu de la), paroisse de Chédigny. — Il dépendait du fief de la Touche (1534). — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de N.-D. de Loches*.)

Vieille-Grange (le lieu de la), près de Beaupuits, c^ne de Panzoult.

Vieille-Grange (la), c^ne de Parcay-sur-Vienne. V. *Granges*.

Vieille-Guêne (le lieu de la), près des Plaudières, c^ne de Ligré.

Vieille-Indre (le lieu de la), **Laubraye**, ou **Bois des Cailleaux**, près de Perrusson. — Il devait une rente à la collégiale de Loches. — Bibl. de Tours: fonds Salmon, *Titres de N.-D. de Loches*.)

Vieille-Lande (la), f., c^ne de Neuvy-le-Brignon.

Vieille-Madeleine (la), c^ne de Saint-Pierre-des-Corps. V. *Madeleine*.

Vieille-Maison (la), f., c^ne de Chanceaux-sur-Choisille. — *Terra quæ Vetus Mansum vocatur*, XIe siècle. — (D. Housseau, XII, 6725).

Vieille-Maison (la), f., c^ne des Essarts.

Vieille-Maison (la), f., c^ne de Marcilly-sur-Maulne. — Ancienne propriété de l'église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Vieille-Noue (le lieu de la), c^ne de Civray-sur-Cher, près du chemin du Tremble à Amboise.

Vieille-Pionnière (le lieu de la), paroisse de Bossay. — Il appartenait à l'abbaye de Preuilly, qui, le 14 janvier 1437, le donna à cens à Denis Couturier. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'abbaye de Preuilly*.)

Vieillereau (le lieu de), c^ne de Saint-Senoch, près du chemin de la Taille de la Chillerie à Barbeneuve.

Vieillerie (la), c^ne de Chaveigne.

Vieillerie (la), c^ne de Cléré. — *Vieillerie* ou *Montmartre*, 1702. — Propriété du curé de Cléré en 1702. — (Arch. d'I.-et-L., *Cure de Cléré*.)

Vieillerie (la), f., c^ne de Monnaie.

Vieillerie (la), f., c^ne de Mosnes.

Vieillerie (le lieu de la), près de la Gatée, c^ne de Rilly.

Vieillerie (la), f., c^ne de Souvigné.

Vieillerie (la), f., c^ne de Villedômer. — *Vieillerie, in parochia de Villa Domeri*, 1285. — En 1472, elle appartenait à Jacques Chapelain, chev. Elle fut ensuite possédée par l'abbaye de Gastines, sur laquelle elle fut vendue nationalement, le 11 juillet 1791, pour 6600 livres. — (Arch. d'I.-et-L., E, 259; *Biens nationaux*.)

Vieilleries (les), f., c^ne de Marray. — Elle relevait censivement de la châtellenie de la Ferrière. En 1790, elle appartenait à François-Michel Rancher de la Ferrière. — (Arch. du château de la Ferrière.)

Vieilles-Aitres (les), f., c^ne de Saint-Denis.

Vieilles-Cartes (les), c^ne de Civray-sur-Cher. V. *Cartes* (Vieilles-).

Vieilles-Cartes (les), c^ne de la Ville-aux Dames. V. *Cartes*.

Vieilles-Garennes (le lieu des), paroisse d'Autrèche. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Vieilles-Granges, (le lieu des), c^ne de Civray-sur-Cher.

Vieilles-Granges (les), c^ne de Parçay-sur-Vienne. V. *Granges* (Vieilles-.)

Voici le texte d'un aveu rendu, en 1752, par Charles Drouin :

« Aujourdhuy 27 mars 1752, par devant nous, Jean-François Jahan, conseiller du roy, sénéchal lieutenant général, juge ordinaire civil et criminel et de police au duché-pairie de Richelieu, président au grenier à sel de cette ville et subdélégué de Monsieur l'intendant de la Généralité de Tours au département de l'election dudit lieu, a comparu le sieur Charles Drouin, seigneur de Courcoué et de la Brèche-de-Barçay, demeurant ville de l'Ile-Bouchard, lequel a offert de faire la foy et hommage pour raison de son fief simple, sans justice, appelé les Vieilles-Granges, situé paroisse de Parçay, telle qu'elle est due a Monseigneur le maréchal duc de Richelieu, comme baron de l'Isle-Bouchard, réuny à son duché comme chef-lieu, et de payer et gager tous les droits et devoirs seigneuriaux et féodaux et de fournir son aveu dans le temps de la coutume devant les sieurs officiers de l'Isle-Bouchard. A aussy comparu le procureur fiscal de ce duché, en la personne de maistre Pierre Gaillard, lequel, pour Monseigneur de cette cour, dit qu'il n'a moyen d'empêcher ledit sieur Drouin soit reçu à la foy et hommage par luy offerte et requiert qu'il en soit jugé et condamné de payer les gages, droits et devoirs féodaux ; sur quoy, audit sieur Drouin et procureur fiscal,

avons donné acte de leur comparutions, requisitions et offres cy-dessus ; en conséquence, avons reçu ledit sieur Drouin a la foy et hommage par luy offerte pour raison de son fief simple, sans justice, des Vieilles-Granges, telle qu'il est dû a mondit seigneur de cette cour, comme baron de l'Isle-Bouchard, reuny a ce duche comme chef-lieu, le serment de fidelite reserve à mondit seigneur, dont l'avons juge et condamne de payer les droits et devoirs feodaux dus et accoustumes devant les sieurs officiers de la baronnie de l'Isle-Bouchard.

« Donne et fait par nous senéchal et juge susdit les jours et ans que dessus ; et a, ledit sieur Drouin, payé pour frais et diligences 3 livres 4 sols au procureur fiscal. Signé : Drouin, Gaillard. Contrôlé à Richelieu, le 27 mars 1752, par moi qui ai reçu 48 sols : Deschamps. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Vieilles-Landes (le lieu des), ou **Landes-Chopin**, c^ne^ de Saint-Paterne. — Il relevait censivement de la Roche-Racan, et appartenait aux religieuses de la Visitation de Tours, d'après une déclaration féodale du 28 février 1711. — (Arch. d'I.-et-L., G, 465.)

Vieilles-Maisons (le lieu des), près de Raimbault, c^ne^ de Manthelan.

Vieilles-Maisons (les), f., c^ne^ de Marcilly-sur-Mauine.

Vieille-Tour (le lieu de la), c^ne^ de Neuillé-Pont-Pierre, près du chemin de Marcilly aux Aubépins.

Vieille-Tour (la), f., c^ne^ de Razines. — *Vieille-Tour*, carte de Cassini.

Vieille-Tuilerie (le lieu de la), près du Pavillon, c^ne^ de Cléré.

Vieille-Tuilerie (la), f., c^ne^ de Luynes.

Vieille-Verrerie (la), f., c^ne^ de Souvigné.

Vieille-Veude des Anglées, (ruisseau de la), c^ne^ de Cinais. — Il fait mouvoir le moulin de la Voie.

Vienne (bois de la), c^ne^ de Barrou.

Vienne (la), f., c^ne^ de Boussay. — *La Vienne*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1569, il appartenait à Jean de Menou, seigneur de Boussay ; — en 1726, a Pierre Charcellay — (Arch. d'I.-et-L., E, 142. — *Preuves de l'histoire de la maison de Menou*, 66.)

Vienne (la), f. et chât., c^ne^ du Grand-Pressigny. — *La Vienne*, carte de Cassini. — Ce domaine a fait partie de l'ancienne paroisse d'Étableaux. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Sainte-Julitte. En 1551, il appartenait à Jeanne de Marans, veuve de Louis Poictevin, Éc. ; — en 1607, à Georges de la Bouchardière ; — en 1650, à Emmanuel de la Bouchardière. Par acte du 21 juillet 1661, Louis Brulart, marquis de Sillery, le vendit à Macé Bertrand de la Bazinière. La Vienne fut vendue nationalement, en 1793, sur Pierre-Gilbert de Voisins, émigré. Le château actuel a été construit en 1872-73. — (Arch. d'I.-et-L., E, 104 ; *Biens nationaux*. — Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XVII, 217. — Lhermithe-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 373.)

Vienne (la), f., c^ne^ de Saint-Christophe.

Vienne, vil., c^ne^ de Saint-Cyr-sur-Loire, 31 habitants.

Vienne (la), f., c^ne^ de Villedômer.

Vienne (la), rivière. — *Vigenna*, 638, (charte de Dagobert.) — *Vienna*, 800 (*Cartulaire de Cormery*). — *Fluvius Vigenne*, XIe siècle (*Cartulaire de Noyers*). — Elle prend sa source à Millevache (Corrèze), au pied du mont Odouze. Elle pénètre dans l'Indre-et-Loire, au-dessus d'Antogny et baigne les communes de Pussigny, Ports, Marcilly, Nouâtre, Pouzay, Parçay, Trogues, Crouzilles, l'Ile-Bouchard, Tavant, Sazilly, Anché, Rivière, Chinon, Thizay, Savigny, Saint-Germain et Candes. Elle reçoit les eaux du Negron, de la Veude, de la Manse, de la Bourouse et de la Creuse. Elle se perd dans la Loire, à Candes. Cette rivière est navigable depuis Châtellerault jusqu'à la Loire pour les bateaux ayant un tirant de 40 centimètres. Parfois, elle éprouve de très fortes crues. En 1661 et 1740, les eaux s'élevèrent à 4 ou 5 pieds dans l'église de Noyers. Le 13 juillet 1792, elles atteignirent plus de 9 mètres au-dessus de l'étiage.

Brequigny, I, 53. — *Cartulaire de Cormery*, 9. — *Cartulaire de l'abbaye de Noyers*. — *Chron. Tur. magnum*, 77. — C. Chevalier, *Hist. de l'abbaye de Noyers*, IX. — A Joanne, *Géographie d'Indre-et-Loire*, 25. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, I, 10.

Viennerie (la), f., c^ne^ de Nouans.

Viennet (le), f., c^ne^ de Cussay.

Vierge (fontaine de la), c^ne^ de Sainte-Maure, près de la route de Bordeaux à Paris.

Vierges (le lieu de la Chapelle-des-), c^ne^ de Sainte-Maure, près du chemin de Vauvert à Bossée.

Viernai, f., c^ne^ de Marcilly-sur-Maulne.

Viersai, f., c^ne^ de Sonzay.

Vieux-Château (le), f., c^ne^ de Chemille-sur-Dême. — En 1757, elle appartenait à François Belluche de la Salle, officier de la Monnaie de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., E, 2).

Vieux-Château (le), f., c^ne^ d'Epeigné-sur-Dême.

Vieux-Château (le), f., c^ne^ de Reugny.

Vieux-Château (le), f., c^ne de Saint-Martin-le-Beau.

Vieux-Four (le bois du), c^ne de Loché.

Vieux-Joué (le), vil., c^ne de Montreuil, 41 habit. — Ancien fief, appartenant à l'abbaye de Saint-Julien. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*).

Vieux-Moulin (le), c^ne de Véretz. — Il relevait du château de Véretz. Le 26 novembre 1719, Léonard Barré de la Freslonnerie le vendit au seigneur de Véretz. — (Arch. d'I.-et-L., E, 147, 150.)

Vieux-Mouzay (le), c^ne de Villebourg. V. *Mouzei*.

Vieux-Mur (le), f., c^ne de Gizeux.

Vieux-Parcs (le lieu de), près des Parcs de Montbazon, c^ne d'Esvres.

Vieux-Pont (le lieu du), près de la Glétrie, c^ne de Luzé.

Vieux-Ports (le), vil., c^ne de Ports, 102 habit. — *Les Vieux-Ports*, carte de Cassini. — On y fabrique de la chaux hydraulique fort estimée. Il y a quelques années, une catastrophe épouvantable arriva dans cette localité. Une des carrières s'étant effondrée entièrement, plus de trente ouvriers furent tués.

Vieux-Puits (le lieu du), près du château de Pierrefitte, c^ne d'Auzouer.

Vieux-Puits (le lieu du), près de la Persillère, c^ne des Hermites.

Vieux-Roncée (le), c^ne de Chezelles. V. *Roncée-Bigot*.

Vif-Argent (le lieu du), près des Ormeaux, c^ne de Saint-Paterne.

Vigeants (les), vil., c^ne de Barrou, 42 habitants.

Vigenna, Vigenne. V. *Vienne*, rivière.

Vigerii (*terra*). V. *Voyard*, c^ne de Noizay.

Vigetterie, ou **Vegetterie** (la), f., c^ne du Bridoré.

Vigier (Guy), abbé de Marmoutier, fut élu le 26 décembre 1453. Nommé évêque de Byblis, en Phénicie, en 1458. Il donna sa démission en faveur de son neveu, Guy Vigier. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, II, 230.)

Vigier (Guy), neveu du précédent, abbé de Marmoutier en 1458, mourut le 25 juin 1468. Il fut remplacé par Louis Pot. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, II, 330.)

Viginerie (le lieu de la), c^ne de Bossay, près du chemin de Cingé à Flée.

Viglena. V. *Villaines*.

Vignac, f., c^ne de Villeperdue. — *Vignac*, carte de l'état-major.

Vignac (Bertrand de), abbé de Bourgueil, succéda à Gervais en 1355. Il mourut le 20 mars 1361 et fut remplacé par Joscelin. — (Bibl. de Tours, *Titres de Bourgueil*.)

Vignaicum. V. *Vinet*, c^ne de Parçay-sur-Vienne.

Vignal (le lieu de), paroisse de Pussigny. — *Terra de Vignal quæ est prope Pussiniacum, juxta viam quæ ducit ad Salvagium*; XIIe siècle. — (*Cartulaire de Noyers*.)

Vignasserie (la), f., c^ne de Saint-Laurent-de-Lin.

Vignau (le lieu du), paroisse d'Auzouer. — Ancien fief, relevant du Plessis-Auzouer. En 1700, il appartenait à N. Papillon; — en 1715, à Denis de Longueil. — (Arch. d'I.-et-L., E, 119.)

Vignau, ou **Vigneau** (le), f., c^ne de Betz. — *Vignau*, carte de Cassini. — Ancien fief. — En 1689, il appartenait à Antoine de la Rochefoucaud. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Betz*.)

Vignau (le lieu du), près des Yuttiers, c^ne de la Chapelle-aux-Naux.

Vignau (le lieu du), paroisse de Francueil. — Il relevait du fief Soyer, d'après un aveu rendu le 6 décembre 1742 par Claude Aucher, curé de Francueil. — (Arch. d'I.-et-L., *Cure de Francueil*.)

Vignau (le lieu du), paroisse de Lublé. — Ancien fief, relevant de Château-la-Vallière à foi et hommage simple. Pierre Delaunay, héritier de Perrine Coudray, veuve de Jean Guibert, rendit aveu le 28 septembre 1750. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Château-la-Vallière*.)

Vignau (le), c^ne de Saint-Paterne. V. *Vigneau*.

Vignau (le), c^ne de Savigny. V. *Vigneau*.

Vignaux (les), f., c^ne d'Avrillé. — *Les Vignots*, carte de Cassini. — Ancien fief. — Il fut vendu nationalement le 25 pluviôse an VII, sur N. de Cherbon, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Vignaux (les), f., c^ne de Chaumussay. — *Vignaux*, carte de Cassini. — Elle relevait de l'abbaye de Preuilly. — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Preuilly*.)

Vignaux, ou **Vigneaux** (les), f., c^ne d'Hommes.

Vignaux (les), f., c^ne de Preuilly. — En 1636, elle appartenait à Simon Piozet; — en 1710, à Paul Piozet. — (Arch. d'I.-et-L., E, 91,

160. — D'Hozier, *Armorial général.*, Reg. 1er, 1re partie, 286.)

Vignau (le), f., cne d'Athée. — *Le Vignau*, carte de Cassini.

Vigneau (le), cne de Betz. V. *Vignau.*

Vigneau (le), f., cne de Braslou.

Vigneau (le lieu du), paroisse de Champigny. — Il devait une rente à la chapelle de Champigny, d'après des actes des 16 mars 1461 et 12 septembre 1766. — (Arch. d'I.-et-L., G, 282.)

Vigneau (le lieu du), cne de Civray-sur-Cher, près du chemin de la Roche au May.

Vigneau (le lieu du), près de la Rimonerie, cne de Courcoué.

Vigneau (le), f., cne de Couziers.

Vigneau (le), f., cne de Faye-la-Vineuse.

Vigneau (le), f., cne de Manthelan. — *Locus qui dicitur le Vigneau*, XIIe siècle. — Ancien fief, relevant de Fontenay. En 1696, il appartenait à Madeleine Luthier, veuve de François de Vonnes, Éc., seigneur d'Azay et de Fontenay; — en 1707, à René Luthier de Saint-Martin, — en 1774, à Charles-Yves Thibault, comte de la Rivière. — (*Cartul. du Liget.* — Arch. d'I.-et-L., E, 127, 131.)

Vigneau (le lieu du), près de Doux, cne de Pussigny.

Vigneau (le), f., cne de Rouziers.

Vigneau (le), f., cne de Saint-Nicolas-de-Bourgueil. — Elle dépendait du fief de Colombiers. — (Bibl. de Tours, manuscrit no 1311.)

Vigneau (le), ham., cne de Saint-Ouen, 15 habitants.

Vigneau (le), f., cne de Saint-Paterne. — Ancien fief relevant de la prévôté d'Oë. — (Arch. d'I.-et-L., G, 421.)

Vigneau (le), f., cne de Seuilly. — *Vigneau, in parochia de Sulleio*, 1259. — (D. Housseau, 3127.)

Vigneau (le lieu du), paroisse de Sorigny. — Ancien fief, relevant de la baronnie de la Haye à foi et hommage simple, un roussin de service à muance de seigneur, et 25 sols de loyaux aides. En 1331, il appartenait à Philippe Isoré; — en 1447, à Jean Isoré; — en 1498, à Léon Isoré. Par la suite il fut possédé par le Chapitre de l'église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., G, 79, 90. — D. Housseau, XII, 59 84, 6031, 6036, 6039.)

Vigneau (le lieu du), cne de Vouvray, près du bourg.

Vigneaux (les), cne de Betz. V. *Vignau.*

Vigneaux (les), f., cne de la Chapelle-sur-Loire.

Vigneaux (les) ou **Vignaults**, ham., cne de Rilly, 14 habit. — Il relevait du fief de Doucé, d'après une déclaration féodale du 4 janvier 1671. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Noyers.*)

Vigneaux (les), f., cne de Saint-Épain.

Vigneaux (les), f., cne de Savigné. — *Vignots*, carte de Cassini.

Vigne de l'Aubergeos (le lieu de la), près des Raclueaux, cne de la Chapelle-Blanche.

Vigne-Dieu (le lieu de la), paroisse de Cangy. — Il est cité dans un bail du dernier jour de novembre 1691. — (Arch. d'I.-et-L., G. 91.)

Vignellerie (la), f., cne de Courcelles.

Vignellerie (les Grande et Petite), vil., cne d'Hommes, 38 habit. — *Vignelleries*, carte de Cassini. La Grande-Vignellerie fut vendue nationalement, le 25 pluviose an VII, sur N. de Cherbon, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Vignellerie (la), f., cne de Saint-Patrice.

Vignemont (le lieu de), à Loches. — V. *Loches*, p. 100 du t. IV du Diction.). — *Locus qui dicitur Vignamont, apud Rupes*, 1259. — (Arch. de la Vienne, H, 3, liasse 503.)

Vigne-Neuve (la), f., cne de Courcoué.

Vignerie (la), f., cne du Grand-Pressigny. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse d'Étableaux.

Vignerot (Amador-Jean-Baptiste de), nommé abbé de Marmoutier le 8 décembre 1642, donna sa démission en 1652 et se maria. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, II, 499.)

Vignerot (Emmanuel-Joseph de), frère du précédent, nommé abbé de Marmoutier en 1652, donna sa démission en 1654 et mourut le 9 janvier 1665. Son successeur fut Jules-Paul de Lionne. — (D. Martène, *Hist. de Marmoutier*, II. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XIX, 737. — P. Anselme, *Hist. généal, de la maison de France*, IV, 375.)

Vignes (les Grandes-), cne de Restigné. V. *Grande-Vigne.*

Vignes-Blanches (le lieu des), près de Vauremé, cne de Civray-sur-Cher.

Vignes-Blanches (les), f., cne de Huismes, près du bourg.

Vigniacum. V. *Vinet*, cne de Parçay-sur-Vienne.

Vignière (la). f., cne de Panzoult.

Vignolles (le lieu de), près de la Berjaudière, cne de Preuilly.

Vignon (le), cne de Betz. V. *Vignau.*

Vignon (le), ham, c^ne d'Esves-le-Moutier, 14 habitants.

Vignon (le), f., c^ne du Petit-Pressigny. — *Vignoux*, carte de Cassini.

Vignon (l'étang), près de la Borde, c^ne de Vernou. — Il était desséché en 1793. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Vignon (Claude), peintre et graveur, né à Tours, paroisse de Saint-Saturnin, le 24 juin 1573, eut pour premier professeur Jacques Brunel. Il visita les principales villes d'Italie et d'Espagne, où il étudia les œuvres des grands maîtres. Il était doué d'un talent des plus remarquables et travaillait avec une facilité prodigieuse. On dit qu'à Paris seulement il a peint plus de deux cent tableaux. Il gravait également à l'eau-forte avec une grande perfection. — Il mourut à Paris en 1670. Il était membre et professeur de l'Académie royale. De deux mariages il eut trente-quatre enfants. Deux de ses fils, Philippe et François, furent comme lui des peintres distingués. — (Felibien, *les plus excellents peintres*, II, 508. — Guillet de Saint-Georges, *Claude Vignon*, in-8° de 11 pages. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 482. — Larousse, *Grand diction. historique du* XIXe *siècle*, XV, 1041.)

Vignollières (l'étang de) c^ne d'Hommes. — Il fut vendu nationalement le 27 prairial an IV, sur N. de Contades, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Vigny (Alfred de), né à Loches le 27 mars 1797, d'une famille originaire de la Beauce, suivit la carrière des armes. Capitaine en 1823, il donna sa démission quatre ans après. Poète des plus distingués, il se fit connaître dès 1822 par diverses œuvres qu'il réunit en un seul volume sous le titre de *Poèmes antiques et modernes*. En 1824, parut *Eloa ou la sœur des Anges, mystère*, puis, en 1826, *Cinq-Mars ou une conjuration sous Louis XIII*. Vinrent ensuite d'autres ouvrages qui achevèrent de porter cet écrivain à l'une des premières places parmi les hommes de lettres de son époque. Il aborda le théâtre avec un égal succès. Son drame de *Chatterton* fut représenté sur le Théâtre-Français le 12 février 1835 et eut une grande vogue. Parmi ses autres ouvrages on remarque *Stello ou les diables bleus* (1832), *Servitude et grandeurs militaires* (1835). En 1843, il collabora à la *Revue des Deux-Mondes*. Le 8 mai 1845, il fut reçu membre de l'Académie française. Il mourut à Paris le 17 septembre 1863. Il était officier de la Légion d'honneur.

La Loire illustrée du 4 octobre 1863. — Lamartine, *Cours familier de littérature*. — Sainte-Beuve, *Portraits contemporains*, I. — De Loménie, *Galerie des contemporains illustres*, II. — *Revue des Deux-Mondes*, des 1er août 1832, 15 octobre 1835, 15 avril 1864. — Larousse, *Grand diction. hist. du* XIXe *siècle*, XV, 1041. — Barbey d'Aurevilly, *Les œuvres et les hommes*, III. — E. de Mirecourt, *A. de Vigny*, Paris, 1855, in-32. — *Bulletin de la Soc. Archéol. de Touraine*, (1877), p. 298.

Vigonelles (les), groupe de maisons, dans la ville de Beaulieu.

Vilaine, c^ne d'Esvres. V. *Villaine*.

Vilariis (*prioratus de*). V. *Villiers*, c^ne de Villeloin.

Vilas (le lieu de), près de la Claise, c^ne de Preuilly.

Vilatte (la), c^ne de Chaumussay. V. *Villatte*.

Vilatte (la), f., c^ne de Villeloin. — Ancienne propriété des chartreux du Liget. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Vilaynes, c^ne de Neuvy-Roi. V. *Villaine*.

Vilcuit, c^ne de la Chapelle-Saint-Hippolyte. V. *Villecuit*.

Vildosmé. V. *Villedomer*, commune.

Vilemer, c^ne de Vernou. V. *Vilmier*.

Vilers, c^ne de la Celle-Saint-Avent. V. *Villiers*.

Vilette, ou **Vilette** (la), f., c^ne de Beaumont-en-Véron.

Villa Aigulfi (*molendinum*), dans les environs de Limeray. — Il est cité dans une charte du XIIIe siècle. — (*Lib. comp.*, 13.)

Villa-Belot, c^ne de Genillé. V. *Billot*.

Villa Calva, villa Capilata. V. *Villechauve*.

Villa-des-Roses (la), maison de campagne, c^ne de Saint-Cyr.

Villa Domerii. V. *Villedomer*.

Villa-Folet, c^ne de Bossay. V. *Virfollet*.

Village (le Grand-), f., c^ne d'Abilly.

Village (le), vil., c^ne d'Anché, 23 habitants.

Village (le Grand-), f., c^ne de Barrou. — *La Machenotière*, 1737. (Arch. d'I.-et-L, E, 103.)

Village ou **Bas-Village** (le), f., c^ne de Braslou. — Elle relevait du fief de Pont-Amboisé. — (Arch. d'I.-et-L., E. 146.)

Village (le), f., c^ne de Cléré. — *Le Village*, carte de Cassini.

Village (le), f., c^ne de Saint-Épain.

Village (le) f., c^ne de Sorigny.

Village-aux-Denis (le), vil, c^ne de Saint-Jean-Saint-Germain, 17 habitants.

Village-aux-Geais (le), vil., c^ne de Charnizay, 47 habitants.

Village-aux-Moreaux (le, vil., c^ne de Betz, 36 habitants.

Village-aux-Potiers (le lieu du), cne de Loché, près du bourg.

Village-aux-Septiers (le), vil., cne de Betz, 46 habitants.

Village-aux-Vaches (le), f., cne de Nouans.

Village-Babault (le), f., cne de Loché.

Village-Biziou (le), vil., cne de Lignières. 18 habitants.

Village-Brûlé (le), vil., cne de Veigné, 18 habit.

Village-Buisson (le), vil., cne de Nouans, 20 habit.

Village-d'Abas (le), vil., cne d'Esvres, 16 habit.

Village-de-Deray (le), f., cne de Véretz.

Village-de-Loudun (le). V. *Loudun*, cne de Ligueil.

Village-de-Noiré (le), f., cne de Marigny.

Village-des-Bois (le), vil., cne de Braslou, 100 habit.

Village-des-Bois (le), f., cne de Parçay-sur-Vienne.

Village-des-Bouchers (le), vil., cne de Loches, 35 habit.

Village-des-Carrées (le), f., cne de Lignières.

Village-des-Champs (le), ham., cne de la Celle-Saint-Avent, 11 habit.

Village-des-Champs (le), vil., cne d'Épeigné-les-Bois, 15 habit.

Village-des-Champs (le), f., cne de Francueil.

Village-des-Champs (le), vil., cne de Maillé, 22 habit.

Village-des-Champs (le), f. et chât., cne de Villeloin. — *Village-des-Champs*, carte de Cassini.

Village-des-Lés (le), ham., cne de Ferrières-sur-Beaulieu, 10 habit.

Village-des-Fougères (le), f., cne de Civray-sur-Cher.

Village-des-Gerbauts (le), cne de Souvigny. V. *Bereeries.*

Village-des-Gerbiers (le), f. cne d'Athée.

Village-des-Gués (le), vil., cne de Saint-Jean-Saint-Germain, 26 habit.

Village-des-Gués (le), vil., cne de Veigné, 89 habit.

Village-des-Haies (le). f., cne de Beaumont-Village.

Village-des-Robins (le), paroisse de Marcilly-sur-Vienne. Il relevait censivement du fief de Doucé, d'après une déclaration féodale du 2 juin 1685. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Noyan.*)

Village-des-Roux (le), f., cne d'Artannes.

Village-des-Serraults (le), vil., cne d'Azay-sur-Cher.

Village-du-Bois (le), cne de Barrou. — *Village-du-Bois*, carte de Cassini.

Village-du-Bois (le), vil., cne de Beaumont-Village, 32 habit.

Village-du-Bois (le), ham.. cne de Chaumussay, 10 habit.

Village-du-Bois (le), vil., cne de Civray-sur-Cher, 44 habit. — *Le Bois*, carte de Cassini.

Village-du-Bois (le), cne de Ferrières-Larçon. V. *Grattechien.*

Village-du-Bois (le), f., cne de Rilly.

Village-du-Bois (le), f., cne de Vou.

Village-du-Gué (le), cne de Saint-Jean-Saint-Germain. V. *Village-des-Gués.*

Village-du-Puits (le), f., cne de Villeloin.

Villagon, f., cne de Montreuil. — Ancienne propriété de l'abbaye de Fontaines-les-Blanches. Elle fut vendue nationalement le 16 novembre 1791 pour 8075 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Villaine (la), cne d'Esvres. — *Vilana*, 1260. — *Vilaine* ou *l'Hermitage*, XVIIe siècle. — Ancien fief, relevant de Thais. — En 1266, Jean de Thais, chevalier, donna au prieuré du Grais, pour le repos de l'âme de Hubert, son frère, et pour faire son anniversaire, un setier de froment de rente à percevoir chaque année sur l'hébergement de Villaine :

Universis presentes litteras inspecturis, officialis curiæ Turonensis salutem in Domino. Noverint universi quod in presentia nostra constitutus Johannes de Thays, miles, confessus est se dedisse religiosis viris priori et conventui de Gressio, amore Dei et pietatis intuitu et pro remedio animœ deffuncti Huberti de Thays, fratris sui, quondam et pio faciendo anniversario dicti deffuncti Hubert in monasterio de Gressio, annualim unum sextarium frumenti ac habendum, tenendum, et percipiendum a dictis priore et conventui de cetero in perpetuum singulis annis, super toto herbergamento dicti militis de Vilana, et de dicta donatione tenenda.......

Actum anno Domini MCC° sexagimo, die Sabbati post Reminiscere.

Par la suite, Villaine fut possédé par le Chapitre de l'église de Tours, qui rendit hommage au seigneur de Thais le 15 septembre 1486, et le 4 mars 1739. Il fut vendu nationalement le 18 juillet 1791, pour 25300 livres. On voyait dans ce lieu une chapelle, qui est mentionnée dans un acte de 1486. — (Arch. d'I.-et-L., G, 19, 90, 179. — *Cartul. de l'archev. de Tours.* — D. Housseau, VII, 3135.)

Villaine (moulin de), sur la Vendeume, c^ne de Neuvy-Roi. — *Vilana*, 1266. — Ancien fief, relevant de la prévôté d'Oë à foi et hommage simple et 2 sols de service. En 1375, il appartenait à Philippe de Guerrande; — en 1599, à Jeanne Tonnereau, veuve de Jacques Paris; — en 1733, à Antoine-Pierre, comte de Bueil; — en 1789, à Marc-Jean le Gras, marquis du Luart. — (Arch. d'I.-et-L., E, 82; C, 481. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Villaine, f., c^ne de Sublaines. — Elle devait une rente au seigneur du Val-d'Orquaire, 1534. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres du val d'Orquaire.*)

Villaines, commune du canton d'Azay-le-Rideau, arrondissement de Chinon, à 31 kil. de Tours, 26 de Chinon et 6 d'Azay-le-Rideau. — *Villena seu Vislena*, IX° et X° siècles (chartes de Saint-Martin). — *Ecclesia S. Mariæ de Villena*, XII° siècle (bulle du pape Innocent II). — *Villanæ*, 1338 (*Cartul. de Cormery.*)

Elle est bornée, au nord et à l'ouest par la commune d'Azay-le-Rideau; à l'est, par Saché; au sud, par Avon et Neuil. Elle est arrosée par les ruisseaux de Jolivet, de la Vallée et de Villaines, et est traverée par le chemin de grande communication n° 45 d'Azay à Bleré.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune: — Les Caves-Fortes (103 habit.). — Les Maurusseaux (22 habit.). — La Champeignerie (37 habit.). — La Perrière (90 habit.). — Jolivet (109 habit.). — La Vallée-des-Volimonts (29 habit.). — La Vallée (233 habit.) — La Martinière (16 habit.). — Vausecours (44 habit.). — La Guillardaie (12 habit.). — Les Boistraux (12 habit.). — L'Ajonc (18 habit.). — La Fuie (15 habit.). — La Bruère, la Rebardière, la Chenellière, la Chevrie, la Coulonnière, la Thibaudière, la Saulneraie, la Davillère, la Lieubardière, la Masselière, le Prieuré, le Chêne-Percé, Rougeron, la Chotardière, la Morinière, etc...

Avant la Révolution, Villaines était du ressort de l'élection de Chinon et faisait partie du grand-archidiaconné de Tours et du doyenné d'Azay-le-Rideau. En 1793, il dépendait du district de Chinon.

Superficie cadastrale. — 1248 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Grindelle, a été terminé le 22 mars 1814.

Population. — 1011 habit. en 1801. — 886 habit. en 1810. — 976 habit. en 1821. — 1124 habit. en 1831. — 1097 habit. en 1841. — 1057 habit. en 1851. — 1097 habit. en 1861. — 1042 habit. en 1872. — 1120 habit. en 1876. — 1107 habit. en 1881.

Assemblée pour location de domestiques le lundi après la Pentecôte.

Bureau de poste d'Azay-le-Rideau.

Perception de Cheillé.

L'église, placée sous le vocable de saint André, datait du XII° siècle. En 1859 elle a été reconstruite. Primitivement elle était dédiée à la sainte Vierge. Elle appartenait à l'abbaye de Cormery, qui fut confirmée dans cette possession par une bulle du pape Innocent II, de 1139.

Les registres d'état civil de cette commune commencent en 1542.

CURÉS DE VILLAINES. — Pierre Chevalier, 1480. — Simond Rolland, 1502. — Gatien Voyer, 1553. — Gilles Guérin, 1620. Il fit son testament le 1er juillet 1628. — Jean Larcher, 1663. — René Desforges, 1690. Il fit son testament le 1er juillet 1712. — Jean-Marie Petiteau, 1740. — François Fontaine, 1743. — François-Jean-Baptiste Maugeret, 1764. — Jahan, curé constitutionnel, 1793. — Paimparé aîné, 1820. — Archambault, 1837. — Chicoyne, 1850, décédé en février 1875. — Hivert, mai 1875, actuellement en fonctions (1883.)

Outre la cure, il existait à Villaines un prieuré, qui appartenait à l'abbaye de Cormery.

Villaines formait une châtellenie, relevant de l'Ile-Bouchard à foi et hommage lige et un roussin de service. Aimery de Villaines en était seigneur en 1233; — Pierre de la Rocherousse en 1406; — Hardouin de la Touche en 1480; — Lancelot de la Touche en 1507; — Artus de Lusignan en 1629; — Adélaïde-Euphémie-Geneviève de Vassé et Agathe-Mathurine-Anne de Vassé, en 1774; — Françoise-Elisabeth Briochet, veuve de Piere-René Pean, en 1777.

La mairie de Villaines constituait un fief, qui appartenait, en 1269, au nommé Simon.

En 1872, M. Schleiter, membre de la Société archéologique de Touraine, a signalé l'existence à Villaines, d'un curieux souterrain ou refuge, surmonté d'une motte de défense, environnée de fossés.

Près du bourg on voyait un dolmen, qui a été détruit il y a une quarantaine d'années.

On fait, dans cete commune, un très grand commerce de vannerie.

MAIRES DE VILLAINES. — Jean Crosnier, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Pierre Bodin, 18 octobre 1815. — Pierre-Louis Voisin, 5 mai 1819. — François-Jean Voisin, 19 juin 1827. — Martin Riverin, 23 décembre 1830. — Fremondeau, 10 janvier 1835. — Voisin-Pichet, 1843. — Crosnier, 1873. — Jean-Philippon Pichet, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., *Cure de Villaines; Prieuré de Relay*. — *Cartulaire de Cormery*. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 9 juin 1850, 18 décembre 1860 et 29 juillet 1876. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1315. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 81. — Arch. nationales, J, 727 (charte de Barthélemy de l'Ile-Bouchard). — *Liber comp.*, 45. — D. Housseau, V, 1617; VII, 2705, 2740. — *Arrêt du conseil superieur de Blois*, 1772, Blois, imp. Charles — *Mém. de la Soc. archéologique de Touraine*, I, 54. — *Bulletin* de la même société (1868), p 143, (1872), p. 249. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — Monsnier, II, 139.

Villaines (le lieu de), près du bois Saint-Martin, c^{ne} de Thilouze.

Villaines (le ruisseau de). — Il prend sa source près de Maurusseaux, c^{ne} de Thilouze, et se jette dans le ruisseau de Jolivet, près du Quartier.

Villalier, f., c^{ne} de Chaumussay. — *Villalier*, carte de Cassini. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Villaloen. V. *Villeloin*.

Villamer, c^{ne} de Chançay. V. *Valmer*.

Villa Merineris. V. *Villemier*, c^{ne} de Vernou.

Villandry, commune du canton de Tours-Sud, arrondissement de Tours, à 17 kil. de Tours. — *Columbarii, villa quæ vocatur Columbarius, castrum Columbarii seu de Columbariis, Columberiacum*, XIe et XIIe siècle (chartes de Marmoutier et de Saint-Martin). — *Columbiers, Columbers*, XIIIe siècle (charte de Marmoutier). — *Villandry*, XVIIe siècle.

Elle est bornée, au nord, par la commune de Berthenay; au sud, par Vallères et Druyes; à l'est, par Savonnières; à l'ouest, par la Chapelle-aux-Naux. Elle est arrosée par le Cher et la Loire.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune: — Les Haute et Basse-Bergerie (29 habit.). — Les Araries (11 habit.). — Les Bournais (28 habit.), ancien fief. — Les Baudinières (16 habit.). — Les Grande et Petite-Joumeraie (16 habit.), ancien fief. — Les Haut et Bas-Munat (38 habit.). — Château-Galle (16 hab.) — La Feveraie, ancien fief. — Le Barrage (12 habit.). — La Fillonnière (25 habit.). — Les Navets (29 habit.) — La Motte-de-Gennes (24 habit.). — La Huberdière, ancien fief. — Le Port-de-Villandry (21 habit.). — La Gatinière, ancien fief. — La Robichère (14 habit.). — Le Colombier (16 habit.). — Foncher, la Petite-Rivière, la Tuilerie, le Port-Balby, les Raguins, Peau-de-Loup, le Port-Bodin, Belivier, Bellebat, la Maison-Lureau, le Racoupeau, la Berdaquerie, la Giraudière, ancienne propriété des religieuses de la Visitation de Tours, le Houssard, la Racaudière, la Grange-aux-Bois, etc...

Avant la Révolution, Villandry était du ressort de l'élection de Tours et faisait partie du grand-archidiaconné de Tours; et du doyenné d'Azay. En 1793, il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 1786 hectares.

Population. — 913 habit. en 1801. — 891 habit. en 1810. — 841 habit. en 1821. — 1002 habit. en 1831. — 954 habit. en 1841. — 1009 habit. en 1851. — 984 habit. en 1861. — 865 habit. en 1872. — 926 habit. en 1876. — 909 habit. en 1881.

Foire, le premier dimanche d'août.

Bureau de poste de Savonnières.

Perception de La Riche.

L'église, placée sous le vocable de Saint-Étienne, est de différentes époques. La nef parait être du XIe siècle, le chœur du XIIe. On remarque un vitrail portant la date de 1543, et représentant la résurrection des morts et le jugement dernier. Quelques écrivains croient que l'un des personnages est le portrait d'Anne Gedoin, femme de Jean Le Breton, seigneur de Villandry.

Dans cette église se trouvent deux caveaux funéraires, dont l'un semble dater du XIIe siècle. Celui-ci est placé à l'angle nord-ouest du transept. Il est complètement vide. L'autre, contient les restes de la femme de Balthazar Le Breton et de Michel de Castellane. On y lit les inscriptions suivantes:

LE 4 SEPTEMBRE 1632, CETTE VOUTE A ÉTÉ PARACHEVÉE PAR LE COMMANDEMENT DE M. BALTHAZAR LEBRETON, SEIGNEUR DE VILLANDRY ET DE COULOMBIERS, POUR DEFFUNTE DAME GABRIELLE DE THEBILLAC, SON ESPOUSE, QUI TRESPASSA LE 29 MARS 1630, A PARIS. SON CORPS REPOSE EN CE LIEU DU 5 SEPTEMBRE 1630.

Requiescat in pace.

—

MICHEL, COMTE DE CASTELLANE, AMBASSADEUR A LA PORTE, SEIGNEUR DE CETTE PAROISSE, DÉCÉDÉ LE 25 SEPTEMBRE 1782.

Colombiers (aujourd'hui Villandry) était un prieuré-cure qui fut annexé au prieuré de Saint-Côme, par lettres du cardinal d'Amboise, légat du pape, du 4 septembre 1505.

CURÉS DE VILLANDRY. — Charles Ronsard, 1559. — Michel Decorville, 1777. — Malvau, curé constitutionnel, 1793. — Pierre Filleul, 1831. — Léon Maronneau, 4 mars 1866, passa à Candes en 1873, où il mourut le 19 juin 1878. — Quentin, actuellement en fonctions (1883.)

Colombiers formait une châtellenie qui relevait du château de Tours. Il fut érigé en marquisat sous le nom de Colombiers, en décembre, 1619, pour Balthazar Lebreton. En juillet 1639, des lettres patentes décidèrent que le nom de Villandry serait substitué à celui de Colombiers. Au mois de septembre 1738, l'érection en marquisat fut confirmée en faveur de Louis-Henri d'Aubigné. D'autres lettres, de mars 1758, érigèrent la même terre en comté pour Michel-Ange de Castellane.

Voici le texte des lettres d'érection de 1619.

« Louis, par la grâce, etc., salut. Les Rois nos prédecesseurs ont toujours eu un singulier soin de rémunérer leurs fidèles serviteurs qui s'étoient par grandeur et générosité de courage, au prix de leur vie et pertes de leur biens, librement employés par leurs services la conservation de leur état et de la chose publique en distribuant aux uns des charges honorables, et aux autres des dignités convenables qui ont passé jusqu'à leurs maisons, en quoy voulant imiter nos prédecesseurs Rois, et par mesmes moyens reconnoitre envers mon amé et féal Balthazar Lebreton de Villandry et de Colombiers, les bons et fidèles services qu'il nous a rendus et mesmement ceux de ses prédecesseurs en temoigner à la postérité le contentement que nous en avons en élevant sa maison par quelques marques honorables, afin de l'obliger et ses successeurs toujours davantage à nous servir; savoir faisons que nous, deument informés que ladite terre de Colombiers est de belle et grande étendue en terre, droits de chatellenie, justice, haute, moyenne et basse, bien batie, mouvante de nous eu plain fief à cause de notre château de Tours, de laquelle relève en arrière-fief grand nombre de fiefs ayant de bons droits, péages, pesche, fours banaux, droits de guet et garde, y ayant audit Colombiers un beau et grand bourg, et jusqu'à douze paroisses qui y ressortissent, bien peuplée de vassaux et tenanciers, le tout appartenant audit sieur de Colombiers de Villandry; et des bons et grand revenus que ladite terre et chatellenie peut porter et soutenir une bonne et grande qualité; a ces causes, nous avons de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royale par ces présentes signées de notre main créé et érigé, créons et érigeons la terre de Colombiers en titre et sous la qualité de marquisat, voulons et nous plait à cette fin icelle terre et seigneurie de Colombiers estre doresnavant ditte, nommée et appellée marquisat et ledit sieur Lebreton et ses successeurs masles et seigneurs dudit Colombiers nommé et reputé marquis de Colombiers, du quel titre et dignité nous l'avons ses hoirs successeurs males décorés et décorons par ces présentes pour jouir et user par luy apres son deceds par ses hoirs successeurs males seigneurs dudit lieu de Colombiers perpetuellement et a toujours et tout ainsy que les autres marquis du royaume en jouissent et usent tant en paix qu'en guerre, justice, seance, juridictions qu'autrement et iceluy marquisat tenir et posseder, mouvant en plein fief de nous a cause de notre chateau de Tours, comme il avoit accoûtumé de tous temps auparavant ladite erection de marquisat et avoir et prendre par le dit sieur de Colombier ses hoirs masles le nom et titre que nous luy avons attribué et attribuons de marquis en tous lieux et actes privés et publiques et pour en jouir et user doresnavant perpetuellement par eux et chacun d'eux avec honneurs, prerogatives préeminence et degres, rang, seance, droits, pouvoir et facultes qui appartient a ladite qualite de marquis et qui sont et doivent être par nos prédécesseurs et nous, concedés et attribués aux autres marquis de notre royaume à la charge de nous en faire les foy et hommage pour ce deus, voulons mandons et nous plait que tous les vassaux le reconnaissent quand le cas y eschera luy fassent et pretent et a ses enfans successeurs males les foy et hommage et autres reconnaissances, baillent leur aveux et denombrement et payent les devoirs selon la nature des terres qui sy tiennent de luy au titre et qualité de marquis de Colombiers, permettant aussi que ledit sieur marquis de Colombiers puisse doresnavant créer audit marquisat les juges et officiers qu'il convient et qu'ont accoutumé d'avoir en semblable dignité les autres marquis pour l'exercice de la justice en toutes causes et nature tant civile que criminelle et la faire distribuer a toutes personnes vassaux tenanciers dudit marquisat et tous ceux qui agissoient et repondoient en ladite justice de Colombiers, ou ils seront doresnavant tenus dy repondre, dont le siege sera tenu audit lieu de Colombiers et la plaidoirie ouverte de huit jours en huit jours pour donner plus de commodité auxdits vassaux d'avoir bonne et sérieuse justice, a condition toutefois que les appellations resortiront par devant qui elles ont accoutume de resortir sans aucune mutation de jurisdiction et comme elle faisoient auparavant la présente creation, a la charge aussy qu'avenant deffaus d'hoirs males ladite qualité de marquisat demeurera a l'avenir suprimée et retournera icelle terre en sa première nature de chatellenie, sans qu'aucunement de la presente creation ny des edits et ordonnances faittes par nos predecesseurs Roys l'on puisse pretendre ledit marquisat uni et incorporé, auxquels ordonnances attendu les causes qui nous ont mus à faire la presente creation nous avons en faveur dudit marquis de Colombiers et a l'avenir de ses enfans masles, deroges et derogeons, voulons qu'en jouissent mesmement les femelles et autres hoirs de ladite terre comme si ladite erection de marquisat n'avoit ete faitte, sans laquelle condition de derogation iceluy marquis de Colombiers n'eust voulu accepter ny consentir a la presente creation et nous permettons aux officiers de la terre de Colombiers de se dire et intituler doresnavant officiers dudit marquisat. Si donnons en mandement a nos ames et feaux les gens tenant notre cour de Parlement a Paris, chambre de nos comptes et des aydes audit lieu et aux presidents tresoriers generaux de France à Tours, ou son lieutenant et a tous autres nos justiciers et officiers quil appartiendra, que cette présente erection et création ils fassent lire, publier et registrer, et de tout le contenu cy des-

sus soufrent et fassent ledit marquis de Colombiers, ses hoirs, successeurs masles, leurs sujets et vassaux, jouir et user plainement, paisiblement perpetuellement et à toujours, sans leur permettre ou donner ny souffrir leur être fait aucuns troubles ou empeschement a ce contraire, et mettre imédiatement et sans delay au premier état, contraignant et faisant contraindre accepter et soufrir tous ceux quil appartiendra et qui pour ce feront a contraindre par touttes voyes et manières dues et raisonables sans s'arrêter ny avoir égard à quelconques opposition ou appellation pour lesquelles, sans préjudice d'icelles, sera l'exécution des présentes aucunement différée, car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel à ces dittes présentes, sauf en autres choses notre droit et l'autruy en touttes. Donné a Paris au mois de décembre, l'an de grâce mil six cent dix-neuf et de notre règne le dixième. Signé : Louis. Sur le repli, par le roy : Phelipeaux. Registré au grand conseil du roy, à Paris, le 3 août 1639. — Registré en la chambre des comptes, ouy le procureur général du roy pour jouir par l'impetrant, ses enfants et descendants masles nés et à naître de loyal mariage, suivant l'arrêt sur ce fait, le 26 février 1739. Signé : Ducornet.

Voici le texte des lettres patentes de 1639, par lesquelles le nom de Colombiers fut changé en celui de Villandry :

« Louis, par la grace de dieu, roy de France et de Navarre, salut. Par nos lettres patentes données à Paris au mois de decembre 1619, nous avons en considération des grands et fidels services qui nous ont été rendus et à cet etat par le sieur de Villandry, chevallier, seigneur de Colombiers et ses prédecesseurs, créé et érigé la terre de Colombiers, consistant en terre, droit de chatellenie, justice haute moyenne et basse et grand domaine, au titre nom et qualité de marquisat ; mais d'autant que le nom de Villandry est beaucoup plus ancien et signalé que le nom de Colombiers, le s[r] de Villandry nous a fait tres humblement supplier luy permettre de changer le nom dudit marquisat, et au lieu qu'il a été érigé sous le nom de Colombiers, il soit dit nommé et communément appellé le marquisat de Villandry, et sur ce luy accorder nos lettres nécessaires.

« A ces causes, désirant gratifier et favorablement traiter ledit sieur de Villandry et luy témoiguer combien ses services nous ont été et nous sont agréables, en continuant la même grâce que nous luy avons cy devant faite et accordée, de notre certaine science, plaine puissante et autorité royalle, dit, déclaré, et accordé, disons, déclarons et accordons par ces présentes, voulons et nous plait que doresnavant ledit marquisat ci-dessus par nous érigé en faveur dudit de Villandry sous le titre de marquisat de Colombiers, soit dit, nommé et qualifié de marquisat de Villandry, sans que pour l'avenir il puiss être nommé la ditte terre et seigneurie qui autrefois était nommée la terre seigneurie et chatellenie de Colombiers d'autre nom que du nom de Villandry, que nous lui avons donné et imposé à condition toutefois que tous les actes tant publics que particuliers que ledit sieur de Villandry, ou ses prédecesseurs, auront passés pour raison de laditte terre sous le nom de Colombiers en quelques sorte et manière que ce soit vaudront en ladite qualité et aura leur effets, sans que ce changement de nom de laditte terre et marquisat puisse en quelque facon prejudicier aux dits actes. Sy donnons en mandement à nos amez et féaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement à Paris, chambre de nos comptes et cour des aydes audit lieu, présidents trésoriers et généraux de France au bureau de nos finances établis à Tours, sénéchal dudit lieu ou son lieutenant et à tous autres nos officiers, justiciers qu'il apartiendra que nonobstant la surannation au dittes lettres d'érection de cette terre de Colombiers en titre de marquisat cy attaché sous le contre scel de notre chancellerie ils ayent, avec ces présentes, à faire lire et publier et registrer et du contenu en icelles faire jouir et user ledit sieur de Villandry ses hoirs successeurs et ayant cause, leurs vassaux et sujets pleinement, paisiblement et perpétuellement sans souffrir qu'il leur soit fait, mis ou donné aucun empressement ny trouble, car tel est notre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable pour toujours nous avons fait mettre notre scel a ces présentes, sauf en autre chose notre droit et l'autruy en touttes. Donné à Abbeville, au mois de juillet 1639, de notre règne le 30[ème] Signé Louis. Registré en parlement, le 3 août 1639. Registré à la chambre des comptes le 26 février 1739 ; Signé : Ducornet.

Voici le texte des lettres portant confirmation de l'érection du marquisat de Villandry.

« Louis etc. Notre bien aimé le sieur Louis-Henri d'Aubigné, colonel du régiment de la marine, nous a fait représenter que la terre et seigneurie de Colombiers, située en Touraine et dont il est aujourdhuy propriétaire, fust érigée par lettres du mois de décembre 1619 au titre et dignité de marquisat, en faveur de Baltazar Le Breton de Villandry, son trisayeul maternel ; que par autres lettres du mois de juillet 1639; le nom de Colombiers, attaché à la ditte terre et seigneurie, fut changé en celuy de Vllandry, et que depuis lesdittes lettres, registrées en notre cour de parlement le 3 août de l'année 1639, ledit sieur Le Breton de Villandry, et ses descendants ont possédé la seigneurie sous le titre et la dénomination de marquisat de Villandry, jusqu'en l'année 1713 qu'elle fut donnée à laditte Henriette Marguerite Le Breton de Villandry, mère de l'exposant, en faveur de son mariage avec le sieur Louis-Francois, comte d'Aubigné,

lieutenant-général de nos armées ; ledit exposant qui se trouve proprietaire de laditte terre, seigneurie et marquisat depuis le deceds de laditte dame Le Breton de Villandry, comtesse d'Aubigné, sa mere, arrivé en l'année 1721, qui souhaitteroit de conserver, et à ses descendants, le titre de marquisat dont la ditte terre a esté décorée, nous a fait supplier de luy accorder nos lettres qui confirment ce titre en sa faveur et de le mettre, et sa posterite, en etat de jouir de laditte terre et seigneurie aux memes droits et aux mèmes advantages qu'en ont jouit ses ancestres maternels, depuis les lettres du mois de decembre 1619, et juillet 1639 ; et attendu que les dittes lettres ne se trouvent point registrées en en notre chambre des comptes et cour des Aydes à Paris et au bureau de nos finances de la généralité de Tours suivant l'arrêt qui en avait esté fait, ledit sieur exposant nous a fait encore supplier d'ordonner qu'a ses requestes et diligence les dittes lettres seront registrées de même et ainsy qu elles auroient pu l'etre dans l'annee de leur date et de leur impetration.

« A ces causes, voulant donner audit exposant les marques d'estime et de distinction qu'il merite par sa naissance et ses bonnes qualitez et par les services qu'il nous a jusqu'ici rendus, et par ceux que nous a de meme rendus le sieur comte d'Aubigné, son pere, dans les emplois militaires dont il a eté honoré et dans lesquels il a toujours signalé son zèle et sa valleur et son fidèle attachement à la gloire de notre état ; et voulant conserver audit sieur exposant le titre et les avantages que les Roys nos predecesseurs avoient accordes a ses ancetres maternels, pour les recompenser de leurs vertus et de leurs services, nous avons, de notre grace spéciale, pleine puissance et autorité royalle, ordonné par ces présentes signées de notre main, ordonnons, voulons et nous plait qu'a la requeste et diligence dudit exposant il soit procede en notre chambre des comptes et cour des aides à Paris, et au bureau de nos finances de la géneralité de Tours, à l'enregistrement des dittes lettres d'érection en marquisat de la terre et seigneurie de Colombiers, de changement dudit nom de Colombiers en celui de Villandry, les lettres dattees du mois de decembre 1619 et iuillet 1639, cy attachees, sous le contre scel de notre chancellerie, de meme et tout ainsy qu'on auroit pu faire dans l'annee de leur date et de leur impetration, et nonobstant la surannation de la datte des dittes lettres, qui ne pourra nuire ny prejudicier audit sieur exposant, dont nous l'avons releve et relevons par ces présentes, derogeant pour cet effet seulement et sans tirer à consequence à tous édits, declarations, ordonnances et règlements à ce contraires ; ce faisant nous avons confirmé et confirmons en faveur dudit sieur d'Aubigné laditte érection en marquisat et changement de nom, et en temps que besoin nous avons de nouveau créé, érigé, et élevé, érigeons, et créons laditte terre seigneurie de Colombiers en titre, nom, prééminence et dignité de marquisat, sous la dénomination de Villandry, pour etre tenue et possedé auxdit noms, titres et dignité par ledit d'Aubigne et ses enfants, posterité et descendants masles, nes et à naitre en legitime mariage, proprietaires de laditte seigneurie et marquisat ; voulons et nous plait qu'il puisse se dire, nommer et qualifier, et qu'ils soient nommés et qualifiés marquis de Villandry en tous actes, tant en jugement que hors, et qu'ils jouissent des mesmes honneurs, armes, blasons, droits, prérogatives, autorités, preeminences en fait de guerre, assemblée d'État et de noblesse et autres advantages et privilèges dont jouissent ou doivent jouir les autres marquis de notre royaume, encore qu'ils ne seroient cy exprimez ; particulierement, que tous vassaux, justiciables, et autres tenant noblement ou en roture des biens mouvants et dependant dudit marquisat de Villandry, les reconnaissent pour marquis ; qu'ils fassent les foy et hommage, fournissent leurs aveux, declaration, denombrement, le cas y echeant, sous ledit nom, titres et qualite de marquis de Villandry, et que les officiers exerçant la jurisdiction dudit marquisat intituleut a l'adveuir leurs sentences et autres actes et jugements audit nom, titre, et qualité de marquis, sans touttes fois aucun changement ny mutation ou augmentation de justice et connaissance des cas royaux qui appartiennent à nos baillis et sénéchaux, et sans que, pour raison de la presente érection, ledit sieur d'Aubigné, marquis de Villandry, ses enfants et descendans soient tenus de nous payer, et aux Roys nos successeurs, aucunes finances ny indemnités, ny assujettis envers nous, ny leurs vassaux et tenanciers envers eux, à autres et plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus ; ny qu'à deffaut de hoirs masles nez en légitime mariage, nous puissions, ou les Rois nos successeurs, prétendre laditte terre, seigneurie et marquisat, ses circonstances et dépendances être réunis a notre couronne, nonobstant tous édits, déclarations, ordonnances et reglement, sur ce intervenus, et notamment l'Edit du mois de Juillet 1566, auxquels nous avons deroge et derogeons par ces presentes pour ce regard seulement et sans rien innover aux droits et devoirs qui pourroient être deus à d'autres que nous si aucuns y a, à la charge touttes fois par ledit d'Aubigne, marquis de Villandry, ses enfans et descendans, seigneurs et proprietaires de laditte terre et seigneurie et marquisat, de relever de nous en une seule foy et hommage et de nous payer et aux Rois nos successeurs, les droits ordinaires et accoutumés, si aucuns sont dus, pour raison de la dignité de marquis, tant que la terre et seigneurie s'en

trouvera décorée, et qu'à deffaut d'hoirs masles la terre et seigneurie retournera au mesme et semblable état et tittre qu'elle estait avant ces présentes.

« Si donnons en mandement à nos aumez et féaux conseillers les gens tenant notre cour de parlement. Chambre des Comptes et cour des Aydes à Paris, présidents trésoriers de France et généraux de nos finances à Tours, et à tous autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra que ces présentes, ensemble lesdittes lettres du mois décembre 1619 et juillet 1639, ils voyent à faire registrer, et de leurs contenu, ledit exposant et ses successeurs masles en usent et jouissent plainement, paisiblement et perpetuellement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements, et nonobstant tous édits, déclarations, ordonnances, arrests et reglements a ce contraires, auxquels et aux dérogatoires des derogatoires y contenus nous avons dérogé et dérogeons par ces dittes présentes et sans tirer à conséquence sauf toutes fois en notre droit ou autres choses et l'autruy en tout. Car tel est notre plaisir ; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel a ces présentes. Donné à Versailles, au mois septembre l'an de grâce 1738, et de notre règne le 24me. Signé, Louis, et plus bas, par le Roy : Philipeaux ; en marge, signé Daguessau. Registré en la chambre des comptes le 26 fevrier 1739. »

Lettres d'érection de Villandry en comté.

« Louis, par la grace de Dieu roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut. Notre cher et bien amé Michel-Ange de Castellane, brigadier de nos armées, capitaine et gouverneur pour nous des ville et chateau de Nivel et cy devant notre ambassadeur extraordinaire à la Porte Ottomane, nous a fait representer que la terre et seigneurie de Colombiers, situés en Toureine, et dont il est aujourd'hui propriétaire au moyen de l'acquisition qu'il en a faite le 23 juillet 1754 du sieur Louis-Henri d'Aubigné, maréchal de nos camps et armées, fut érigée par lettres patentes du mois de décembre 1619 en titre et dignité de marquisat, en faveur de Balthazar Le Breton de Villandry ; que par autres lettres patentes du mois de juillet 1639, le nom de Colombiers attaché à ladite terre fut changé en celui de Villandry, et que depuis, ledit sieur Le Breton de Villandry et ses descendants ont possédé la terre et seigneurie sous le titre et la dénomination de marquisat de Villandry, jusqu'en 1713, qu'ayant alors été donné à Henriette-Marguerite Le Breton de Villandry, mère dudit Louis-Henri d'Aubigné, laquelle étant décédée en l'année 1721, par autres lettres du mois de septembre 1738, nous avons confirmé et en tant que besoin érigé de nouveau ladite terre et seigneurie en marquisat en faveur dudit d'Aubigné et ses descendants ; comme ce titre se trouve éteint par la vente que ledit sieur d'Aubigné a fait de cette terre, qui est belle, d'une grande étendue, avant une justice considérable, d'ailleurs bien bâtie, mouvante de nous en plain fief, à cause de notre château de Tours, qu'il relève d'elle en arrière-fiefs grand nombre de fiefs ayant de beaux droits honorifiques en différentes paroisses, jusqu'au nombre de douze qui y ressortissent, bien peuplée de vassaux et tenanciers et qu'elle est d'ailleurs d'un si bon et grand revenu qu'elle peut porter et soutenir une grande qualité, l'exposant souhaiterait conserver à ladite terre un titre aussi honorable que celui dont elle a été jusqu'à présent décorée ; pourquoi il nous a très humblement supplié de confirmer la décoration de ladite terre et de l'ériger en titre de comté en sa faveur pour être en état d'en jouir, lui et sa postérité, aux mêmes honneurs et avantages que ses prédécesseurs propriétaires de ladite terre en ont joui.

« A ces causes, voulant donner audit exposant les marques d'estime et de distinction qu'il mérite par sa naissance et ses bonnes qualités, ainsi que de la satisfaction que nous avons des bons et importants services qu'il nous a rendus dans les différents emplois militaires dont il a été honoré, et singulièrement dans le cours de huit années de son ambassade à la porte Ottomane, où il a toujours signalé son zèle et son fidèle attachement à la gloire de notre État, nous avons, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, créé, érigé et élevé, créons, érigeons et élevons ladite terre et seigneurie de Colombiers, en titre, nom, prééminence et dignité de comté, sous la dénomination de Villandry, pour être tenue et possédée audit nom, titre et dignité par ledit sieur de Castellane et ses enfants, postérité et descendants, mâles et femelles nés et à naître en légitime mariage, propriétaires de ladite terre, seigneurie et comté ; voulons et nous plaît qu'ils puissent se dire, nommer et qualifier, et qu'ils soient nommés et qualifiés comtes de Villandry en tous actes, tant en jugement que dehors et qu'ils jouissent des mêmes honneurs, armes, blasons, droits, prérogatives, prééminences en fait de guerre, assemblée d'état et de noblesse et autres avantages et privilèges dont jouissent ou doivent jouir les autres comtes de notre royaume, encore qu'ils ne soient cy particulièrement exprimés ; que tous vassaux, arrière-vassaux, justiciables et autres tenans noblement ou en roture des biens mouvans et dependans dudit comté de Villandry, les reconnaissent pour comtes, qu'ils fassent les fois et hommages, fournissent les aveux, déclarations et dénombrement le cas y échéant, sous lesdits noms, titres et qualité de comte de Villandry, et que les officiers exerçant la justice dudit comté intitulent à l'avenir leurs sentences et autres actes et jugements dudit nom, titre et qualité de comté, sans

toutefois aucun changement ni mutation de ressort et de mouvance, augmentation de justice et connaissance des cas royaux, qui appartient à nos baillis et sénéchaux, et sans que, pour raison de la présente érection, ledit sieur de Castellane, comte de Villandry, ses enfants et descendants mâles et femelles soient tenus de nous payer, ni aux roys nos successeurs, aucune finance ni indemnité, ni assujettir envers nous, ni leurs vassaux et tenanciers rentiers et autres à plus grands droits et devoirs que ceux dont ils sont actuellement tenus, ni qu'à défaut d'hoirs mâles ou femelles, nés en légitime mariage, nous puissions, ou les rois nos successeurs, prendre ladite terre, seigneurie et comté, ses circonstances et dépendances, être réunies à notre couronne, nonobstant tous états, déclarations, ordonnances et règlements sur ce intervenus, et notamment l'édit de juillet 1566, auquel nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes pour ce regard seulement, et sans venir à conséquence aux droits et devoirs qui pourraient être dus à d'autres qu'à nous, sy aucuns y a, à la charge toutefois par ledit de Castellane, comte de Villandry, ses enfans et descendants, mâles et femelles, seigneurs et propriétaires de ladite terre, seigneurie et comté de le tenir de nous en une seule foy et hommage, et d'en payer, et aux rois nos successeurs, les droicts ordinaires et accoutumés, sy aucuns sont dus, pour jouir de ladite dignité tant que ladite terre s'en trouvera décorée, et qu'à deffaut d'hoirs mâles et femelles, ladite terre et seigneurie retournera au même et semblable état et titre qu'elle était avant ces présentes.

« Si donnons en mandement à nos amés et feaux conseillers et gens tenant notre cour de parlement, chambre des comptes, cour des aydes et aux présidents trésoriers de France et généraux de nos finances à Tours et à tous autres nos officiers et justiciers, qu'il appartiendra que ces présentes ils ayent à faire registrer et de leur contenu jouir et user ledit sieur de Castellane, ses hoirs et successeurs mâles et femelles plainement et paisiblement, perpetuellement, cessant et fesant cesser tous troubles et empeschements, et nonobstant tous édits, déclarations, arrests et reglements à ce contraires, auxquels et au dérogatoire des dérogatoires y contenus, nous avons dérogé et dérogeons par ces dites présentes, à ce regard seulement et sans tirer à conséquence, sauf toutefois notre droit en autres choses et l'autruy en tout, car tel est notre plaisir; et afin que ce soit chose ferme et stable à tousjours, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles au mois de may l'an de grace 1758 et de notre règne le 43ᵉ. Signé : Louis, et plus bas, par le roy : Philippeaux. »

Seigneurs de Colombiers-Villandry

I. — Geoffroy le Roux, premier seigneur de Colombiers, vivant vers 1080, eut une fille unique, Lisoye, qui épousa Hugues d'Amboise. Dans une charte de 1084 on lui donne le titre de *comte de Colombiers*.

II. — Aimery Payen comparut dans une charte de l'abbaye de Bourgueil, de 1093, avec ses frères Herbert, Hugues et Chrétien, et ses sœurs Adda et Guiberge.

III. — Auger, seigneur de Colombiers, est cité dans une charte de 1094.

IV. — Hardouin, seigneur de Colombiers, vivant en 1110, donna aux religieuses de Marmoutier des prés situés à Foncher.

V. — Jacquelin de Colombiers, vivant en 1144, est connu par une donation qu'il fit à l'abbaye de Turpenay.

VI. — Renaud, chevalier, seigneur de Colombiers, fit un accord, vers 1155, avec les religieux de Marmoutier, au sujet de leur prieuré de Foucher.

VII. — Barthélemy de Colombiers, chevalier, figure dans des chartes de 1202 et 1214. En 1204, la terre de Colombiers passa de ses mains dans celles du suivant.

VIII. — Philibert Savary, seigneur de Colombiers, mourut vers 1206, laissant un fils, Pierre.

IX. — Pierre Savary, Iᵉʳ du nom, était mort avant 1213. Il figure dans une charte de Juhel, archevêque de Tours.

X. — Pierre Savary II, fils du précédent, donna à l'hôtel-Dieu de Tours divers terrains qu'il possédait à Bois-Robert, paroisse de Savonnières (1220). De son mariage avec Ferrie, fille de Gauthier de Montbazon, il eut cinq enfants: Aimery, Pierre, Mabille, Mathilde et Thiphaine.

XI. — Aimery Savary, fils aîné du précédent, seigneur de Colombiers et de Montbazon, est cité dans une charte de l'abbaye de Marmoutier, de 1239. Sa femme se nommait Alix. Il eut deux enfants: Philippe et Pierre.

XII. — André de Chauvigny devint seigneur de Colombiers et de Montbazon par son mariage avec Alix, veuve d'Aimery Savary (1243.)

XIII. — Philippe Savary, seigneur de Colombiers et de Montbazon, fils d'Aimery, mourut en 1250, sans laisser d'enfants.

XIV. — Pierre Savary, neveu et héritier du précédent, est mentionné dans des chartes de 1250-1259. Il eut deux enfants : Geoffroy, qui suit, et Renaud, archevêque de Tours. Sa femme se nommait Melisende.

XV. — Geoffroy Savary, dit Payen, figure dans des chartes de 1272 et 1283. De son mariage avec Jeanne de Vendôme il eut un fils unique, Barthélemy, qui suit. Jeanne de Vendôme mourut le 25 décembre 1302 et fut inhumée dans l'église des Cordeliers de Tours.

XVI. — Barthélemy Savary, Iᵉʳ du nom, seigneur de Colombiers, de Montbazon et d'Isernay, mourut en 1347. En premières noces il avait

épousé Marie de Dreux, et en secondes, Barbe, dame de Grillemont.

XVII. — Barthélemy Savary, IIe du nom, fils du précédent, mourut vers 1364, laissant trois enfants: Barthélemy, Renaud et Jean.

XVIII. — Renaud Savary, seigneur de Colombiers et de Montbazon, épousa, en 1350, Eustache d'Anthenaise, dont il eut une fille unique, Jeanne, mariée à Guillaume II de Craon.

XIX. — Guillaume de Craon II, seigneur de Colombiers par suite de son mariage avec Jeanne Savary, eut plusieurs enfants, entre autres Guillaume III. Jeanne Savary fit son testament en 1394, et fut inhumée dans l'église des Cordeliers de Tours.

XX. — Guillaume de Craon III, vicomte de Châteaudun, seigneur de Colombiers, mourut en 1396, et eut sa sépulture dans l'église des Cordeliers de Tours.

XXI. — Jean de Craon, frère du précédent et seigneur des mêmes lieux, fut tué à la bataille d'Azincourt, en 1415.

XXII. — Louis Chabot, seigneur de Colombiers, du chef de sa femme, Marie de Craon, fille de Guillaume de Craon II et de Jeanne Savary (1415), mourut en 1422.

XXIII. — Par suite d'un accord du 13 mars 1419, avec les autres héritiers de Jean de Craon, Guy de la Rochefoucaud VIII, conseiller et chambellan du roi, eut les terres de Colombiers, de Montbazon, de Sainte-Maure et de Nouâtre, du chef de sa femme, Marguerite de Craon, fille de Jean de Craon. Mais un peu plus tard, de nouveaux arrangements attribuèrent la terre de Colombiers à Thibaut Chabot.

XXIV. — Thibaut Chabot, seigneur de Colombiers, Pressigny, Ferrières-Larçon, la Grève, etc., fut tué à la bataille de Patay, en 1428. De son mariage avec Brunisende d'Argenton il eut, entre autres enfants, Louis, marié à Jeanne de Courcillon. Par acte du 8 décembre 1423, il avait cédé, à reméré, à Jean Mallet de Graville (et non pas *Maillé*, comme le dit par erreur La Chesnaye-des-Bois) la terre de Colombiers et autres domaines.

XXV. — Jean Mallet, chevalier, seigneur de Graville et de Montagu, était grand-maître des arbalétriers de France. Il est qualifié de seigneur de Colombiers dans un titre de 1439.

XXVI. — Théaud de Châteaubriand, marié à Françoise Odart, possédait une partie de la terre de Colombiers. C'est ce qui est constaté par un acte du 4 août 1438, et un autre de 1439. On ne sait par suite de quelles circonstances il était devenu propriétaire d'une portion de cette terre.

XXVII. — Navarrot d'Anglade, chevalier, chambellan du roi, épousa, le 8 janvier 1469, Madeleine, fille de Louis Chabot et de Jeanne de Courcillon. Il fut dit dans le contrat que Navarrot verserait à Jean de Baillon 10,000 écus d'or pour retirer la terre de Colombiers des mains de Jean Mallet, et que ce domaine lui resterait. Navarrot rendit hommage au roi pour cette terre le 4 août 1473. Il mourut le 2 septembre 1489, et fut inhumé dans la chapelle du château de Gamaches.

XXVIII. — Joachim Rouault, chevalier, fut seigneur de Colombiers, du chef de sa femme Marie Chabot, sœur et héritière de Madeleine Chabot, femme de Navarrot d'Anglade (1489).

XXIX. — Adolphe Rouault, fils du précédent, était seigneur de Colombiers en 1490. A cette époque Colombiers fut vendu.

XXX. — Pierre Fauchet est qualifié seigneur de Colombiers dans une charte de 1491.

XXXI. — Michel Gaillard était seigneur de Colombiers (en partie) en 1494.

XXXII. — Antoine des Aubus, vicomte de Bagneux, acheta Colombiers vers 1497. Il épousa Françoise Fresneau. La terre de Colombiers, vendue surlui, par décret, fut adjugée au suivant, vers 1501. Il avait rendu hommage au roi le 22 novembre 1500.

XXXIII. — Henri Bohier, seigneur de Chesnaye, sénéchal de Lyon, fils d'Astremoine Bohier, ne posséda Colombiers que pendant très peu de temps. Ce domaine fut racheté par Françoise Fresneau, veuve d'Antoine des Aubus.

XXXIV. — Françoise Fresneau rendit hommage pour la terre de Colombiers le 24 avril 1520.

XXXV. — Jean des Aubus, fils d'Antoine des Aubus et de Françoise Fresneau, possédait Colombiers en 1524. Par décret du 4 mars 1532, ce domaine fut adjugé, pour 35,000 livres, à Jean Le Breton.

XXXVI. — Jean Le Breton, baron de Mondoucet, conseiller et secrétaire du roi, seigneur de Colombiers (1532), épousa Anne Gedouin dont il eut Claude et Balthazar. Il rendit hommage pour sa terre de Colombiers le 21 avril 1533.

XXXVII. — Claude Le Breton, seigneur de Colombiers, marié à Claude Robertet, fille de Florimond Robertet, secrétaire d'État, mourut sans postérité en 1556.

XXXVIII. — Balthazar Le Breton, frère du précédent, seigneur de Colombiers et de Savonnières (1556), épousa Madeleine Gillier, fille de René Gillier, baron de Marmande et seigneur de Puygarreau.

XXXIX. — Balthazar Le Breton, fils du précédent, seigneur de Villandry et de Savonnières (1580).

XL. — Simon Le Breton, fils du précédent, seigneur de Villandry, mourut en 1682.

XLI. — Balthazar-Léonard Le Breton, fils du précédent, marquis de Villandry et seigneur de Savonnières, eut de son mariage avec Claude Bonneau de Rubelles, une fille unique qui fut mariée, le 6 juin 1713, à Louis-François d'Aubigné et eut en dot les terres de Villandry et de Savonnières.

XLII. — Louis-François d'Aubigné, comte d'Aubigné, mourut vers 1746.

XLIII. — Louis-Henri d'Aubigné, fils du précédent, vendit Villandry au suivant, le 23 juillet 1754.

XLIV. — Michel-Ange, comte de Castellane, marquis de Villandry, mourut le 26 septembre 1782.

XLV. — Esprit-François-Henri, marquis de Castellane, fils du précédent, maréchal des camps et armées du roi, dernier seigneur de Villandry, comparut, en 1789, à l'assemblée de la noblesse de Touraine.

Près de Villandry se trouve un menhir.

En 1856, cette commune, a été ravagée par les eaux de la Loire et du Cher. La perte s'est élévée à plus de 400,000 francs.

Maires de Villandry. — Genest, 1801, 29 décembre 1807. — Victor Petit, 5 mars 1810, décembre 1812, 1er août 1821. — Jean Blondeau, 18 avril 1823. — Louis Besnard, 25 juillet 1823. — Pierre Blanchet, 28 octobre 1824. — Louis Besnard, 6 septembre 1830. — Louis Davonneau, 15 décembre 1834, 29 mai 1837, 31 mai 1840. — Hainguerlot, 1856, septembre 1865, 3 février 1874, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 440, 443, 602, 650, 652; E, 24, 257; G, 517; *chartes de Marmoutier*. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Piganiol de la Force, *Description de la France*, VI, 148. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 316. — *Recueil des hist. des Gaules*, XXI, 568. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 120. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 35, 236. — Bibl de Tours, manuscrit nos 1200, 1212, 1325, 1405, 1422, 1423, 1496. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, II, 455; VII, 99. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, I, 286, 53?. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 369, 422, 951. — D. Housseau, III, 1021; IV, 1114; V, 1704, 1762, 1765, 1906, 1974; VI, 2165, 2173, 2235, 2301, 2371.; VII, 3028, 3363; VIII, 3525, 3535, 3762,; IX, 3835, 3874; XII, 6381, 6544, 7075, 7081. — *Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine*, VIII, 114; IX, 10!; X, 38. — Rouillé-Courbe, *Les inondations de la Loire*, 434. — *Semaine religieuse du diocèse de Tours* du 6 juillet 1878

Villania. V. *Villaines*.

Villa-Nova. V. *Villeneuve*, près Tours.

Villa Pagani. V. *Villepays*, cne de Reignac.

Villarçon, f., cne de La Croix. — *Villa-Arçon*, 1637. — *Vilarson*, carte de Cassini. — Elle relevait censivement du château d'Amboise. — (Arch. d'I.-et-L., C, 336. — *Cartul. de l'archev. de Tours*.)

Villare. V. *Villiers*, cne de Neuillé-le-Lierre.

Villaredum. V. *Villenay*, cne de Chanceaux-sur-Choisille.

Villargon (le lieu de), paroisse de Neuvy-Roi. — Ancien fief, relevant du Chêne. En 1639, il appartenait à Vincent Rougé; — en 1723, à Léonor Rougé et à la famille Genty. — (Arch. d'I.-et-L., G, 257. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Villario (*locus de*), *in pago Turonico*. — Il appartenait à l'église de Tours en 886. — (*Recueil des hist. des Gaules*, IX, 354.)

Villa Rucaria. V. *Ville-Ruche*, cne de Marcé-sur-Esves.

Villa Senatoris, *in pago Turonico*. — Propriété de l'abbaye de Marmoutier, au IXe siècle. — (*Recueil des hist. des Gaules*, VIII, 20.)

Villate (la), f., cne de Chaumussay. — *Villatte*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1603, il appartenait à Antoinette Richard; — en 1667, à François Verrier; — en 1672, à Pierre Verrier; — en 1711, à Pierre Tripsé. — (Arch. d'I.-et-L., E, 160, 298. — Registre d'état-civil de Chaumussay.)

Villatte (le lieu de la), paroisse de Chemillé-sur-Indrois. — Ancienne propriété des chartreux du Liget. — (*Cartul. du Liget*.)

Villatte (la), f., cne du Grand-Pressigny. — Elle a fait partie de l'ancienne paroisse d'Étableaux. Elle relevait censivement du château de la Guerche. En 1573, elle fut vendue nationalement sur Pierre Gilbert de Voisins, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., E, 103; *Biens nationaux*.)

Villatte (la croix de la), cne de Chaumussay, près du chemin du Grand-Pressigny à Preuilly.

Villate (la), f., cne de Loché. — *Alodium de Villata*, 1156. — Propriété de l'abbaye de Villeloin dès le XIIe siècle. — (D. Housseau, VI, 2172 bis. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Villate (la), vil., cne de Saint-Nicolas-de-Bourgueil, 52 habit. — *Herbergamentum de Villatte*, 1328. — Ancien fief. En 1628, il appartenait à Gilles Desportes. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Bourgueil*.)

Villaudière (la), f., cne de Truyes. — *Villaudière*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1616, il appartenait à Charles Ligier. — (Rôle de la monstre de la Haute-Varenne, en 1616; Bibl. de Tours, fonds Salmon.)

Villaudières (les), f., cne de Ligueil. — *Veillaudières*, carte de Cassini.

Villaudron, f., cne de l'Ile-Bouchard.

Villaumaire, f. et ham., cne de Huismes. — *Lavillaumer*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château d'Ussé. Le seigneur de la Villaumaire était, en cette qualité, *maire* de la seigneurie d'Huismes. En 1492, ce fief appartenait à Jean Vinault; — en 1527, à Martin Peguineau; — en 1530, à Renée Bec-de-Lièvre, veuve de Martin Peguineau; — en 1618, à Maurice

Aubéry ; — en 1637, à Maximilien Aubéry, seigneur du Maurier, marié, le 11 octobre 1640, à Louise de Beauvau ; — en 1670, à Louis Aubery, Ec., marié le 20 mars 1676, à Françoise de Nettancourt ; — en 1700, à Anne-Jacques-Louis Aubery, capitaine au régiment de Nettancourt, marié, le 24 novembre 1710, à Marguerite-Françoise Vaillant d'Avignon ; — en 1740, à Henri-François d'Aubéry, commandeur de l'ordre de Malte, capitaine au régiment de Lusignan, vivant encore en 1789. — (Arch. d'I.-et-L., E, 235 ; G, 38, 931. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, I, 918. — Lainé, *Arch. de la noblesse de France*, VI. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, I, 117.)

Villaumer, c^ne d'Auzouer. V. *Villomer*.

Villay (le Haut-), f., c^ne du Boulay. — *Villay*, carte de Cassini. — Propriété de l'abbaye d'Estival. Elle fut vendue nationalement le 7 mars 1791, pour 18 200 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Villay (le Bas-), moulin, sur la Brenne, c^ne du Boulay. — *Villay*, carte de Cassini. — Propriété de l'abbaye d'Estival. Il fut vendu nationalement le 7 mars 1791, pour 11 200 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Ville (moulin de la), c^ne de Balesmes.

Ville (moulin de la), c^ne de Ligueil. — *Moulin-de-Ville*, carte de Cassini.

Ville, ham,, c^ne d'Orbigny, 11 habit. — *Ville*, carte de Cassini.

Ville-au-Fourier (la). f., c^ne de Benais. — Ancien fief. En 1453, il appartenait à Jean de Quedillac ; — en 1607, à Charles de Broc ; — en 1732, à Françoise de la Barre, veuve de Victor de Broc. — (Arch. d'I.-et-L., B, 17. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 90.)

Ville-aux-Dames (la), commune du canton de Tours-Nord, arrondissement de Tours, à 6 kilomètres de Tours. — *Villa Dominarum*, xe siècle. — *Les Sables*, 1793.

Elle est bornée, au nord, par la Loire ; au sud, par la commune de Larçay ; à l'est, par celle de Montlouis ; à l'ouest, par Saint-Pierre-des-Corps. Elle est traversée par le chemin de grande communication n° 30, de Tours à Orléans.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : — les Dalbins (37 habit.). — La Maison-Brûlée (25 habit.). — La Florencière (51 habit.) — La Bonne-Dame (29 habit.). — Les Vallées (42 habit.). — Le Champ-Daveau (12 habit.). — La Pointe (25 habit.). — La Haute-Bretagne (39 habit.). — La Bredivière (74 habit.). — Puits-Bas (43 habit.). — Les Belles-Maisons (16 habit.). — Boisneuf, ancienne propriété de l'église de Tours. — La Brosse, ancien fief, dépendant de la chapelle de Notre-Dame-de-Consolation. — La Boisselière, ancienne propriété de l'église de Tours. — La Carte (14 habit.). — La Carrée, ancien fief, relevant du château de Tours. — La Gironnerie, l'Aiguille, les Bonnaises, la Chapelle, le Gros-Chêne, les Grands-Champs, la Ferie, l'Ouche-Gaillard, etc.

Avant la Révolution, la Ville-aux-Dames était du ressort de l'élection de Tours et faisait partie de l'archidiaconé d'Outre-Loire et du doyenné de Saint-Symphorien. En 1793, elle dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 700 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Lenoble, a été terminé le 4 septembre 1813.

Population. — 560 habit. en 1801. — 616 habit. en 1810. — 675 habit. en 1821. — 635 habit. en 1831. — 632 habit. en 1841. — 644 habit. en 1851. — 580 habit. en 1861. — 533 habit. en 1872. — 515 habit. en 1876. — 506 habit. en 1881.

Assemblée pour location de domestiques le 1er dimanche de juin.

Bureau de poste de Tours.

Perception de Saint-Symphorien.

L'église, placée sous le vocable de Notre-Dame, a un très beau portail datant du xve siecle. En 1731, on ajouta à cette église une chapelle, qui fut bénite le 2 septembre.

Primitivement la Ville-aux-Dames n'était qu'une succursale de la paroisse de Saint-Pierre-des-Corps. On ignore à quelle époque elle fut érigée en paroisse.

Le titre curial était à la présentation du doyen de l'église de Tours.

Au xe siecle, une grande partie du territoire formait un fief dépendant d'une abbaye de religieuses appelée Saint-Loup. De là vient le nom de *Villa Dominarum*, *Ville-aux-Dames*, qui fut donné à cette localité.

Les registres de l'état civil de cette paroisse commencent en 1583.

Curés de la Ville-aux-Dames. — Jean Colleau, 1479. — François Bellamy, 1567. — Thomas Fiallez, 1610. — Michel Bergeron, 1617. — Aunet Dijon, 1621. — Guet, 1635. — Michel Grousseau, 1643. — Hilaire Roy, 1650. — René Houbreau, 1693. — Jean Foucher, 1698. — François Menard, 1706. — Thierry, 1715. — Jean-François-Normandin Sauvage, 1728. — Jean Cartier, 1754-89. — Duprat, curé constitutionnel, 1793. — Gouebault, 1820. — Poirier 1834. — Genty, 1856, — Allégret, passe à Saint-Avertin en novembre 1873. — Emile Pimparé, 1873, passe à Restigné en novembre 1875. — Bergougnoux, septembre 1875. — Imbert, mars 1880, actuellement en fonctions, (1883).

La commune de la Ville-aux-Dames a été souvent ravagée par les inondations de la Loire, notamment dans les années 1707, 1709, 1846,

1856 et 1866. En 1856, les pertes furent évaluées à près de 400,000 francs.

MAIRES DE LA VILLE-AUX-DAMES. — Dansault, 1793. — Mignot, 1801, 29 décembre 1807. — Paul Besnard, 14 décembre 1812. — Paul Gaudron, 1813. — Paul Besnard, 1er août 1824. — Pierre Voguet-Mettay, 11 septembre 1830, 4 décembre 1834, 21 juin 1840. — Louis Voguet-Dansault, 4 août 1846. — Dubarry, septembre 1865. — Étienne Perré-Dansault, février 1874, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., G, 838, 839, 840. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — Archives de la fabrique de la Ville-aux-Dames. — Mabille, *Divisions territoriales de la Touraine*, 114. — *La Touraine*, 412. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1496. — C. Chevalier, *Promenades pittoresques en Touraine*, 225. — *Pouillé de l'archevêché de Tours*, 1648, p. 27. — Rouillé-Courbe, *Les inondations de la Loire*, 434.

Villebas, f., cne de Courçay. — *Villebas*, carte de Cassini. — Elle relevait de la prévôté de Courçay. Près de cette ferme se trouvait une chapelle appelée Saint-Jacques-de-la-Catu ou de Lugatu, et qui était en ruines en 1750. A partir de cette époque, elle fut desservie dans la collégiale de Saint-Martin. — (Arch. d'I.-et-L., E, 288. — D. Housseau, XIV.)

Villebaslin (le Petit-), vil., cne de Villeloin. 27 habit. — *Ville-Balin*, carte de Cassini. Propriété de l'abbaye de Villeloin en 1791. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Villebaslin (le Grand-), f., cne de Loché. — Propriété de l'abbaye de Baugerais en 1790. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Villeblanche, f., cne de Fondettes. — Ancien fief, relevant de Charcenay. Vers 1666, il appartenait à Claude Faure; — en 1696, à Olivier Seguin. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Charcenay*. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Villeblanche, cne de Mettray. V. *Mettray*.

Villebodin (le lieu de), cne de Sepmes, près du chemin de Sepmes à Civray.

Villebourg, commune du canton de Neuvy-Roi, arrondissement de Tours, à 35 kilomètres Tours et à 8 de Neuvy-Roi. — *Villa Bourelli*, 1212 (charte de Saint-Florent-de-Saumur). — *Villa Borelli*, *Ville Borreau*, 1285, 1295 (chartes de la Clarté-Dieu). — *Villers-Boureau*, 1517. — *Villeboureau*, 1737.

Elle est bornée, au nord, par Dissay ; au sud, par Saint-Paterne ; à l'est, par Bueil ; à l'ouest, par Saint-Christophe. Elle est arrosée par la Vandeume, le Long et le ruisseau de Villette.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : — Le Mée (30 habit.). — Les Ormeaux (18 habit.). — Le Grand-Breuil (17 habit.). — Les Pivardières (15 habit.). — La Gagnerie, ancienne propriété du Chapitre de Bueil. — Le Gué-du-Roi, ancien fief. — Beauchêne, (11 habit.), ancien fief. — La Moisière (14 habit.). — La Glandière, ancienne propriété du Chapitr de Bueil. — L'Aître-aux-Godets (14 habit). — Belair, la Limbardière, le Bois, le Bout-des-Ponts, le Bois-de-la-Rivière, Douce, la Pavinerie, la Salle, Gênes, la Silottière, la Tourtellière, la Brestière, la Houillerie, les Essards, la Pomerie, le Parc, les Petits-Gués, le Chêne-Doncière, etc.

Avant la Révolution, Villebourg était du ressort de l'élection de Tours et faisait partie de l'archidiaconné d'Outre-Loire et du doyenné de Neuvy. En 1793, il dépendait du district de Châteaurenault.

Superficie cadastrale. — 1235 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Delaunay, a été terminé le 27 septembre 1834.

Population. — 561 habit. — en 1801. — 651 habit. en 1810. — 612 habit. en 1821. — 585 habit, en 1831. — 590 habit. en 1841. — 517 habit. en 1851. — 538 habit. en 1861. — 492 habit. en 1872. — 489 habit. en 1876. — 466 habit. en 1881.

Assemblée pour location de domestiques le 3e dimanche de mai.

Bureau de poste de Neuvy-Roi.

Perception de Saint-Christophe.

L'église, placée sous le vocable de saint Martin, a été construite au XIIe siècle. Elle était autrefois le but de nombreux pèlerinages. Des personnes atteintes de la fièvre s'y rendaient pour obtenir leur guérison. On conservait dans cette église des reliques de saint Léger, évêque d'Autun.

Le titre curial était à la présentation de l'abbé Saint-Florent de Saumur.

CURÉS DE VILLEBOURG. — Panencle, 1490. — Nicolas de Couard, 1511. — Pierre Duchesne, 1704. — Rétif, 1711. — Bernard Fourneau, 1751-72. — René-Pierre Delaroche, 1781-89. — Lamiche, curé constitutionnel, 1793. — Manceau, 1837. — Bizière, 1856. — Buron, 1862-68. — Martineau, décembre 1873. — Mongard, actuellement en fonctions (1883).

Outre la cure, il y avait à Villebourg un prieuré qui appartenait à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

Villebourg formait une châtellenie peu importante. Les fiefs de la Chaufournais, de la Sal.ere et de la Hardouinière y étaient réunis. Jean-Baptiste Voisin de la Noiraye, mort à Tours en 1672, en était seigneur ; — Daniel Voisin, garde des sceaux de France, en 1673. Il mourut le 3 février 1717. Il eut pour successeurs : François de Lamoignon, marié à Marie Voisin, fille de Daniel ; — Jean-Aymar de Nicolaï, marquis de Goussainville, conseiller d'État, mort le 6 octobre 1737 ; — Aymar-Jean de Nicolaï, premier président de la Chambre des Comptes, 1738, — Antoine-Chrétien de Nicolaï, chevalier de Malte, qui vendit ce domaine, le 22 mai 1770, à Louis

Charles le Pellerin de Gauville, capitaine au régiment de Bourbonnais. Celui-ci eut pour successeur Marc-Antoine-Louis le Pellerin de Gauville (1790).

Dans cette paroisse se trouvait un fief appelé *fief de Villebourg* et consistant en cens et rentes. Ce fief appartenait à la collégiale de Bueil.

Maires de Villebourg. — Pierre Ernoux, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Jean-Baptiste Hubert, 6 juillet 1818. — Jean Degail, 21 juillet 1819, 1er août 1821. — Huby, 3 décembre 1821. — Haguenier, 5 janvier 1822. — René Degail, 13 mai 1829. — Lemaître, 16 juin 1830, — Haguenier, juin 1848. — Chivert, 1856. — Joseph Borde-Ernoux, 20 février 1874, janvier 1878, janvier 1881.

Arch.-d'I.-et-L., C, 598 ; *D*, 257, 1043. — D'Hozier, reg. IIIe, 1re partie. — *Pouillé de l'archevêché de Tours*. (1648), p. 262. — Marteau, *Paradis délicieux de la Touraine*, 54. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1496. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VI, 588. — D. Housseau, VIII, 3484.

Villebourg, f., cne de Cléré.

Villechaise, vil., cne de Bossay, 16 habit. — *Villechaise*, carte de Cassini.

Villechauve, commune du canton de Saint-Amand (Loir-et-Cher). — *Villa capilata*, 1147 (charte de Geoffroy Plantagenet). — *Villa calva*, XIIIe siècle (*Lib. comp.*). — Avant 1791, cette paroisse faisait partie de l'élection de Tours et du doyenné de Châteaurenault. Le droit de présentation à la cure appartenait au doyen de l'église de Tours.

Villechauve n'est pas connue avant 1147, époque à laquelle on la voit figurer dans une charte de Geoffroy Plantagenet, comte d'Anjou et de Touraine, relative à des dons faits à l'abbaye de la Trinité par Jean, comte de Vendôme.

En 1640, le fief de Villechauve appartenait à François de Morainville, chevalier.

Arch.-d'I.-et-L., C, 336. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours*. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 37. — D. Housseau, V, 1724. — *Lib. compos.*, 78.

Villechenard, f., cne de Damemarie. — En 1750, Claude Henrion était qualifié de sieur de Villechenard. — (Rég. d'état civil de Damemarie.)

Villechia. V. *Vellèches*.

Villecuit, f., cne de la Chapelle-Saint-Hippolyte. — *Villacue*, IXe siècle. — *Villecuir*, 1324, 1358. — *Villequis*, *Vilcuit*, 1673-74. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de Saint-Germain. En 1358, il appartenait à Jehan Patri ; — en 1401, à Philippe d'Azay ; — en 1621, à René de Bangy ; — en 1673, à Charles de Boursault ; — en 1723-91, aux religieuses viantaises de Beaulieu. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 97, 135 ; *Terrier de la Roche* ; *Biens nationaux*. — *Cartulaire de l'arch. de Tours*. — D. Housseau, VIII, 3512. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1425, — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine*, (1868), p. 143. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Ville-Dayeau, f., cne de la Celle-Saint-Avent.

Villedavid, vil., cne de Saint-Denis-Hors, 28 habit. — *Vadalvid*, carte de Cassini.

Ville-des-Raboteaux (le lieu de la), cne de la Tour-Saint-Gelin. — En 1866, on y a découvert les restes d'une villa gallo-romaine. — (*Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1868), p. 28.)

Villedomain, commune du canton de Montrésor, arrondissement de Loches, à 63 kilomètres de Tours, 23 de Loches et 13 de Montrésor. — *Villa Domin*, 1222 (*Lib. comp.*) — *Villedosmin*, 1243 (charte de l'abbaye de Villeloin).

Elle est bornée, au nord et à l'ouest par la commune de Loché ; à l'est, par Préaux ; au sud par Châtillon et Saint-Médard (Indre). Elle est arrosée par l'Indrois et par les ruisseaux de l'Houstière et de Calais. Elle est traversée par le chemin de grande communication n° 39 de Blois au Blanc.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune. — La Bardouzière (21 habit.). — Huppe-Chalmant (12 habit.). — La Cailletrie (12 habit.). — Les Lignes (33 habit.) — Les Rouleaux (18 habit.). — La Mardelle 20 habit.). — La Porcherie (10 habit.). — Doince, ancienne propriété de l'abbaye de Baugerais. — Bray (10 habit.). — Le Tertre (59 habit.). — La Touche-du-Bourg (17 habit.). — La Maison-Neuve (10 habit.). — La Croix-du-Bourg, le Bois-Tué, Beauchoux, l'Orangerie, le Blay, la Poquerie, la Touches-des-Lignes, le Plessis, etc.

Avant la Révolution, Villedomain était du ressort de l'élection de Loches et faisait partie du doyenné de Villeloin. En 1793, il dépendait du district de Loches.

Superficie cadastrale. — 1644 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Lecoy, a été terminé le 1er avril 1831.

Population. — 309 habit. en 1801. — 443 habit. en 1810. — 331 habit. — en 1821. — 283 habit. en 1831. — 280 habit. en 1841. — 290 habit. en 1851. — 300 habit. en 1861. — 322 habit. en 1872. — 334 habit. en 1876. — 320 habit. en 1881.

Foire le 27 août (autorisée par le conseil général en 1876).

Bureau de poste et *Perception* de Loché.

L'église, placée sous le vocable de saint André, a été construite au XIIe siècle.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbé de Saint-Genouph, diocèse de Bourges.

Curés de Villedomain. — Jacques Roy, 1680. — Cornet, 1789, curé constitutionnel, 1793. — Gauthier, 1871, actuellement en fonctions (1883.)

Villedomain formait une châtellenie relevant du château du Bridoré à foi et hommage lige, et qui appartenait en 1243, à Regnaud de Villedomain, chevalier ; — en 1559, à Rose de Founille ; — en 1738, à Denis-Jean Amelot, baron de Châtillon-sur-Indre ; — en 1783, à Jean-Antoine Amelot, marquis de Chaillou.

Maires de Villedomain. — Maurice Boileau, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Jean Batillé, 2 janvier 1826. — Jean-Baptiste Blanchet, 28 juillet 1846, 1865. — Créchet, 1873. —Thomas Jaquelin, janvier 1878, janvier 1881.

Arch.-d'I.-et-L., E, 112, 227 ; G, 1044. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — *Lib. compos.*, 58. — D. Housseau, VII, 2902. — *Annuaire-Almanach d'Indre-et-Loire* (1877). p. 266.

Villedomer, commune du canton de Châteaurenault, arrondissement de Tours, à 25 kilomètres de Tours et à 7 de Châteaurenault. — *Villa Domerii*, IXe siècle (diplôme de Charles le Gros). — *Villa Domerii*, 1214 (charte de Geoffroy de Brenne). — *Villedomer*, 1335 (*Cartul. de l'archev. de Tours*).

Elle est bornée, au nord, par la commune d'Auzouer ; à l'est, par celles de Reugny et de Neuillé-le-Lierre ; à l'ouest, par le Boulay ; au nord, par Crotelles. Elle est arrosée par la Brenne, et par les ruisseaux de Madelon et de l'Étang, et est traversée par la route nationale n° 10 de Paris à Bayonne.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : La Grande-Vallée (57 habit.). — L'Aître-des-Légers (23 habit.), ancienne propriété de l'abbaye de Gastines. — La Fougerie (13 habit.). — Beauregard (14 habit.), ancien fief. — La Colonière (16 habit.). — La Houssaie (23 habit.). —L'Ile-Bourgeon (15 habit.), ancien fief. — Le Tertre-Rouge (10 habit.). — La Roche (12 habit.), ancien fief. — Le Banny (13 habit.). — La Ricotterie (10 habit.). — La Rougerie (10 habit.). — Les Galochières (18 habit.). — La Boutefilière (15 habit.). — Gastines (22 habit.), ancienne abbaye. — La Besnarderie, ancien fief. — La Frugerie (13 habit.). — La Borde, ancien fief, relevant de l'archevêché de Tours. — Le Buchay, ancien fief, relevant de Châteaurenault. — La Cuvasserie (10 habit.). — La Noue (13 habit.), ancien fief. — La Longerie (10 habit.). — Plainchaut, la Martinière, les Brosses, Bois-Canon, la Tinsonnière, la Taupinière, la Gautellière, le Boulay, Cornilleau, la Héronnière, la Maisonnette, le Coteau, la Charmeraye, le Broutier, Belair, la Veronnerie, les Caves-aux-Moines, le Charme, l'Arche, Bry, etc..

Avant la Révolution, Villedomer était du ressort de l'élection de Tours et faisait partie de l'archidiaconné d'Outre-Loire et du doyenné de Châteaurenault. En 1793, il dépendait du district de Châteaurenault.

Superficie cadastrale. — 3561 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Fouché, a été terminé le 30 septembre 1835.

Population. — 972 habit. en 1801. — 1035 habit. en 1810. — 1018 habit. en 1821. — 1096 habit. en 1831. — 1109 habit. en 1841. — 1065 habit. 1851. — 1003 habit. en 1861. — 946 habit. en 1872. — 996 habit. en 1876. — 1043 habit. en 1881.

Foire le 1er septembre.

Assemblée pour location de domestiques le 24 juin.

Recette de poste.

Perception de Châteaurenault.

L'église, placée sous le vocable de saint Vincent, a été construite au XIIe siècle. Deux chapelles latérales y furent ajoutées, l'une vers 1460, l'autre au commencement du XVIe siècle.

Le droit de présentation au titre curial appartenait au Chapitre de Tours.

Curés de Villedomer. — Mathurin de Bures, 1571. — Michel Bongars, 1600. — Pierre Haubois, 1698. — André Dutertre, 1742. — Claude Brossillon, 1749. — Pierre Mourinau, 1782, curé constitutionnel, 1793. — Maurice, 1820. — Méon, 1837. — Jodeau, 1856. — Blin, actuellement en fonctions (1883.)

Villedomer formait une châtellenie qui appartenait au Chapitre de l'église de Tours, auquel elle avait été donnée en 886, par Charles le Gros. Cette châtellenie relevait de Châteaurenault. Les droits de justice s'étendaient sur toute la paroisse et sur une partie de Crotelle et d'Auzouer.

La mairie de Villedomer formait un fief relevant de la châtellenie. En 1239, Mathieu du Plessis la vendit au Chapitre de l'église de Tours.

Vers 1600, le bailli fit une instruction contre un nommé Antoine Royer, accusé de s'être introduit pendant la nuit dans l'église de Villedomer et d'avoir volé un ciboire et profané des hosties. Cet individu, condamné à mort, fut pendu à Villedomer et traîné ensuite sur la claie.

Maires de Villedomer. — Cormier, 1791. — Faucheux, 1801. — Charles-Martin Lejau, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Mesnard de Conichard, 1816. — Gasne, 24 décembre 1817. — Mesnard de Conichard, 1er août 1821. — Morin, 1er décembre 1825. — René de Bure, 31 août 1829. — Placide-Maximilien Morin, 4 décembre 1834. — 27 juillet 1846. — Melian, 1855. — Placide Morin, 1865. — Louis Crechet, 19 février 1874. —Jacques-Emmanuel, baron de Cools, 24 septembre 1874. — Adrien Morin, janvier 1878, janvier 1881.

Arch, d'I-et-L., E, 89, 119 ; G, 123, 242, 1045. — *Recueil des hist des Gaules*, IX, 354. — Maan, *S. et metrop ecclesia Turonensis*, 243. — *Cartulaire de l'archev. de Tours*. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — *Lib. compos* 74, 81. — D. Housseau, XIII, 8306. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1871), p. 55.

Villée, c^ne^ du Boulay. V. *Boulay*.

Villefollet, c^ne^ de Bossay. V. *Virfollet*.

Villefollet. ham., c^ne^ de Luynes, 15 habit. — Ancien fief, relevant de Bréhémont à foi et hommage simple et 10 sols de service. En 1525, il appartenait à Jacques Ronsin, — en 1784, au duc de Luynes. — (Arch. d'I.-et-L., G, 84, 102.)

Villéfrain (le Haut-), f. et moulin, c^ne^ de Neuville. — *Villefrain*, carte de Cassini. — Il relevaient de Neuville et appartenaient, en 1412, à Macé du Plessis. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Marmoutier*.)

Villefranche, groupe de maisons, près de Sainte-Maure.

Villefrault, ham., c^ne^ de Dierres, 17 habitants.

Villefrault (le Grand et Petit-), vil., de la Croix, 81 habit. — *Villefrault* ou *Bossé*, XVIIIe siècle.—Ancien fief. En 1540, il appartenait à François de Lavardin; — en 1550, à Antoine de Lavardin; — en 1631, à Pierre Lelarge. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.— E. Cartier, *Essai historique sur Amboise*, 17. — C. Chevalier, *Inventaire des archives d'Amboise*, 293. — Bibl. de Tours, n° 1426.)

Villefrault, f., c^ne^ de Négron. — *Villefron*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant d'Amboise. En 1578 il appartenait à César de Pheline, qui en avait hérité de Charles de Jaurais. — (Arch. d'I.-et-L., C, 555, 633.)

Villegarné (le lieu de), ou **Chateigner-Breton** ou la **Houssière**, paroisse de Limeray.— Ancien fief, relevant de Limeray. en 1628, il appartenait à Jean Le Franc; — en 1707, à Louis de la Motte-Villebret, qui le vendit, le 21 février, à Jean-René Leroy; — en 1738, au marquis de Conflans d'Armentières. — (Arch. d'I.-et-L., C, 386, 633; E, 49. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Villegreuil, f., c^ne^ de Saint-Roch. — Il relevait de la chapelle Saint-Remi et appartenait, en 1787, au collège de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., *Fief de Saint-Roch*.)

Villegrignon, f, c^ne^ de Luynes. — On y trouve des carrières de pierres meulières.

Villegron, f., c^ne^ de la Roche-Clermault, — Ancien fief, relevant de la Roche-Clermault à foi et hommage simple, un épervier garni et une paire d'éperons dorés, à muance de seigneur. En 1764, il appartenait à N. de la Noue de Vair; — en 1789, à N. Poirier de Clisson. — (Arch. d'I.-et-L. G, 10, *Titres de la baronnie de Chinon*; *Biens nationaux*)

Villejésus, vil., c^ne^ de Bossay, 54 habit. — *Ville Jhesu*, 1366. — *Villejesu*, carte de Cassini. Ancienne commanderie de l'ordre de Malte. Au XVIe siècle, elle était annexée à celle du Blison. La chapelle de la commanderie, placée sous le vocable de Saint-Jean, était située près du chemin de Preuilly à Tournon. Elle fut détruite en 1793. Un cimetière en dépendait. Il existait dans le même lieu une maladrerie, qui fut réunie, par par lettres patentes du 11 juillet 1698, à l'hôtel-Dieu de Tours. Le commandeur possédait divers biens et des rentes dans la ville de la Haye, au XVIe siècle. Un étang dépendant de la commanderie a été desséché en 1791. Jean de Pleneau était commandenr de Villejésus en 1366; — Louis de Vieux, en 1597; — Lancelot de Chouppes, en 1666; — Philippe de Choisy, en 1724; — Léon Lingier de Saint-Sulpice, en 1788. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*. — Arch. de la Vienne, H 3, liasse 507. — D. Housseau, XII, 6039. — Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, II, 318. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1871), p. 99.)

Villejésus (ruisseau de), ou la **Fontaine-Godard**. — Il prend sa source à Villejésus, c^ne^ de Bossay et se jette dans la Creuse près du Port-Baratière, c^ne^ d'Yzeures.

Villeloin (abbaye de). — *Locus qui rustico vocabulo vocatur Villalupæ*, IXe siècle (*Cartulaire de Cormery*). - - *Villa Loens*, *Villeloen*, XIIe siècle. — *Monasterium de Villa Lupe*, *de Villaloem*, *Ville Lupantium*, *ecclesia Villa Lupensis*, 1200 (chartes de Villeloin). — *Villeloing*, 1324 (charte de Geoffroy de Palluau).

Cette abbaye fut fondée, vers 850, sous le vocable de Saint-Sauveur, par les frères Ménard et Mainier. Audacher, abbé de Cormery, sous l'autorité duquel le nouvel établissement fut placé, fit construire l'église, qui fut consacrée, en 859, par l'archevêque Hérard.

Après être restés pendant un siècle environ sous la direction des abbés de Cormery, les religieux de Villeloin furent autorisés à élire eux-mêmes leur abbé.

Les privilèges et possessions de ce monastère furent confirmés, en 1156, par le pape Adrien IV; en 1253, par le pape Innocent IV, et en 1301, par le roi Philippe-le-Bel.

Parmi les bienfaiteurs de l'abbaye de Villeloin on remarque Ingelger d'Amboise, qui lui donna le fief de la Beraudière. Voici le texte de donation :

« A tous ceux qui verront et orront ces présentes lettres, Ingelger, sire d'Amboise, salut en notre seigneur. Saichent tuit que, desirans pour l'amour de Dieu et de la glorieuse Vierge Marie sa benoiste mère, pour le remède et salut des ames de nous et de nos devanciers et parens et de nos successeurs seigneurs d'Amboize, pour lequel remède nos amis en Dieu religieux hommes et honnestes l'abbé et le couvent de l'abbaye de Saint Sauveur de Villeloing de leur bonne volonté et de leur aimable grace nous ont octroyé

chanter et célébrer en leur abbaie une messe dou Saint Esprit tant comme nous vivrons, et emprès notre décès une messe de morts chacun an a mais tousjours; et avecques ce pour le proffit temporel, lequel lesdicts religieux nous ont faict, c'est assavoir de quatre cent quatre vingt et dix livres tournois de fort et bonne monnoyes lesquelles eulx nous ont poiées, baillées et delivrées en bonne pécune nombrée avec la main, de laquelle nous nous tenons pour bien et entièrement paié et satisfiés sans ce que nous, nos hoirs, ne nos successeurs en puissions rien demander auxdits religieux ne à leurs successeurs par quelconque maniér e que ce soit ou puisse estre et mesmement pour plusieurs autres amiables courtoisies et bontés que lesdits religieux nous ont fait liberalement à nostre requeste ou temps passé.

« Voulons et octroions et expressement dès maintenant nous consentons que lesdits abbés et et couvent et leurs successeurs, aient tiegnent, poursuivent et exploittent dès maintenant à tousjours mes paisiblement et sans contredit comme personnes d'église et en biens d'église tant comme à nous touche et appartient, sans que nous, nos hoirs nos successeurs ne autres qui de nous nos hoirs et nos successeurs aient ou puissent avoir cause en temps a venir les en puissions de rien approcher, contraindre ou molester par quelconques voyes, raisons ou causes que ce soit ou puisse estre, tout le fié appelé le fié de la Beraudière, estant et tenu en la paroisse de Noent, en la dyocèze de Touraine, avecque toute et chacune les appartenances d'icleuy fié, tant en domaine comme en fiez et en choses censives et coustumières et autres qui en paye sont tenus dudit fié ou pour raison dou fié et toutes les autres choses et singulières dépendant et mouvant doudict fié quelles qu'elles soient et comment que elles doient ou puissent estre dites, nommées, entendues ou appelées, comme maisons, herbergements, fossez, terres, vignes, boys, esves, estangs, pescheries, garennes, bruères, sauloies, rentes, cens, censives, dismes, terraiges, oubliages et coustumes, seignorie, destroit et justice haute et basse, et toutes autres choses et singullières mouvant et deppendant doudict fié et appartenances d'iceluy et qui à nous appartiennent et peuvent appartenir par quelconques manière et cause que ce soit en toute ladicte paroisse de Noen, lesquelles nous voulons avoir pour nommées et expressées aussi bien comme se elles estoient nommées et expressées en ces présentes lettres ; lequel fié, Guillaume, sire de la Beraudière, souloit tenir de nous à foy lige et lequel ja piéca et transporta à Jehan de Sazay, escuier, lequel en entra en foy et hommage de nous, et depuis le droit que ledit Jehan de Sazay y avoit acquis par certaine manière à Bouchart de Murceins, escuier, lequel en est à nostre respit qui vault foy ; douquel fié et de toutes et chacunes les appartenances d'iceluy, si comme dessus est dit, excepté le fié de St Reelle qui hors en est de ladicte paroisse de Noen et toutes les autres choses appartenant audict fié qui hors sont de ladite paroisse, nous ottroions, transportons, lessons, quittons et delessons dez maintenant auxdicts abbez et couvent et à leurs successeurs à toujours mais tant pour nous, pour nos hoirs, comme pour nos successeurs tout le droict de possession, propriété, seignorie et domaine, toutes les auctions, droits et demandés que nous y avions ou povions avoir par quelque manière que ce soit, réelles, mixtes et personnelles et voulons et par ces présentes lettres ottroions et commandons audict Bouchart de Murcains que à la requestre desdits religieux ou de leur commandement leur face foy et hommage et toute obeissance doudit fié estant en ladite paroisse de Noen se aultre accord ou chevance ne est faict avec eulx, et que iceux religieux et leurs successeurs dès maintenant à tousjours mes usent et exploitent paisiblement comme seigneurs de toutes et singulières les choses dessus dites esquelles nous, pour nous et nos successeurs ne retenons rien, fors l'amour de Dieu, tant seulement promectans par la foy de notre corps et sur l'obligation de tous nos biens toutes et singulières les choses dessus dictes, tenir, garder, suivre et enteriner et accomplir fermement et loyalement par tous articles, et de non faire ne venir en contre ou temps à venir par nous ne par autres, par nulle raison ou cause quelle que elle soit ou puisse estre, aincois les garantirons et defendrons auxdits religieux à leurs successeurs et à ceux qui d'eux ont et auront cause vers tous et contre tous à mes tousjours par droit ou jugement et hors de tous empeschements qui pour raison de nous ou de nos hoirs y pourroient sourdre toutesfois et quantes mestier en seroit auxdits religieux et à leurs successeurs, nonobstant droit ou coustume de païs, disant qui a garanti par an et par jour a souffisamment garanti, remercians en tout, c'est fait tant pour nous, nos hoirs comme pour nos successeurs à toute exception de fraude, de malice, de lésion, à toutes decevances quiconques, à l'exception de ladite pécune non eue, non nombrée et non receue, à l'exception d'engrestiéde trop grand transport et quittance avoir esté faite sans cause, à tous usages, coustumes de païs et de leu contraires à cest fait, à toutes grâces de Pape ou de roy impétrées ou à impétrer, au droit disant générale renuncie non mie valoir se l'especial n'est avant mise, par laquelle générale renunciation nous voulons que toutes autres remerciations soient aussi bien entendues comme si elles estoient en ces lettres escriptes, nottées et especifiées à toutes exceptions, raisons, causes et cavillations, barres et défenses, qui auxdits religieux pourroient nuire et à nous par aucune manière aidier et valoir ou qui contre

cest fait pourraient estre dites obicées ou opposées et par quoy cestes présentes lettres pouroient estre destruites, adnichilées ou corrompues en tout ou en partie, à tous priviléges de croiz donnés et à donner et à tout droit escript. En tesmoing de laquelle chose et en confirmation de perpétuelle fermeté nous avons baillé et octroyé auxdits religieux la possession corporelle desdites choses par le bail et l'ottroi de ces présentes lettres scellées de nostre secl. Presens à ce : religieux homme et honneste père Jehan des Prés, abbé d'Aiguevives, nobles hommes monsieur Pierre de Prully et Monsieur Davy Boiau chevaliers ; religieux hommes frère Jehan Gactineau, secretaire de Villeloin ; Guillot de Sennevières, sire de Loché et plusieurs autres. Donné le dimanche emprès la feste S[t] Hilaire, l'an de grace mil trois cent trente et cinq. »

En 1412, Charles VI autorisa les religieux de Villeloin à contraindre les habitants à faire le guet et garde dans ce monastère :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, au bailly de Touraine et au cappitaine de Loches, où à leurs lieutenants, salut. Nos bien amés les religieux, abbé et couvent de Villeloing en Touraine, estant de fondation royale, nous ont fait exposer en complaignant, disant que comme ladite abbaie soit abbaie et eglise forte, assise en pays de guerre et de frontière, en laquelle les subjects d'icelle manans et demourant en la terre d'icelle abbaie et ou pays d'illec environ ont accoutumé à avoir leur recours, reffuge et retraict en cas de péril et nécessité, et en icelle accoustumé faire guet et garde toutes quantes fois que mettier en est, et tant par nos ordonnnances royaux darniers faites sur le faict des guets et gardes comme par nos autres lettres patentes données et octroyées aux dits religieux ils puissent et leur loise contraindre à ce leurs dicts hommes et subjects et aultres qui ont et peuvent avoir refuge et retrait en ladite abbaie plus promptement qu'ailleurs. Néantmoins les habitants ou aulcuns d'eux ont esté et sont refusans, contredisans, delayans et en demeure de faire lesdits guets et garde en icelle abbaie de Villeloing soubs ombre de ce qu'ils dient que vous, cappitaine de Loches, ou vos lieutenants et gens les contraignent ou vous efforces contraindre à faire guet et garde en notre dict chastel de Loches duquel ils sont distans c'est à savoir, de trois lieues les plus prochains, et les aultres de 4 ou 5 lieues, par quoy grandes pertes, dommaiges et inconvenients pouroient en suir à nous et à la chose publique se par vous n'estoit sur ce pourveu de remède convenable, si comme ils dient, requerant humblement iceluy ; pour quoy, nous considéré ce que dit est et aussi que des faits de la guerre la congnoissance appartient à nous et a nos officiers vous mandons, et attendu que par nos dictes ordonnances royaulx lesdits religieux ont et leur loist contraindre, ainsi qu'ils disent, lesdicts habitants, subjects et autres qui ont leur reffuge et retraict en leur dicte forteresse à y faire guet et garde, commettans et à chacun de vous si comme à luy appartiendra que lesdicts ayant et qui ont eu et peuvent avoir refuge et retraict en cas de nécessité en ladite abbaie plus promptement et aisément qu'ailleurs vous contraigniez ou faites contraindre vigoureusement et sans depost à faire guet et garde en icelle abbaye et forteresse. saus les contraindre à les faire au dict chastel de Loches ne ailleurs que en ladite forteresse de Villeloing aincoiz les en lessiez et estre francs et exempts, car ainsi nous plaist il estre faict, et auxdicts religieux l'avons octroyé et octroyons de grâce spéciale par ces présentes ; et en cas que sur ce naitroit débat ou opposition provision faite telle qu'il appartiendra de guet suffisant à ladicte abbaye et forteresse attendu que vous, bailly, estes notre plus prochain juge des parties, faites à icelles parties bon et brief droict en faisant proceder de jour en jour en assise et dehors par competans, dilations et intervalles nonobstant usage, stile, et coustume du pays quant à attendue d'assises et quelconques lettres subreptices impetrées ou à impétrer à ce contraires. Donné à Paris le septième jour d'avril l'an de grace mil CCCC et douze et de nostre règne le 33[e] avant Pasques. Par le roy, à vostre relacion, signé : Coingnet. »

L'abbaye de Villeloin entra dans la congrégation de Saint-Maur le 1[er] janvier 1669.

En 1360, les Anglais s'établirent à Villeloin et y mirent une garnison. En février 1361, les religieux rachetèrent leur abbaye au prix de 9000 florins d'or au mouton, dont 4000 furent payés par Gautier de Château-Chalon, chevalier, lieutenant du comte d'Auxerre.

Les bâtiments, dévastés en 1412, par les troupes anglaises, furent réparés et en partie reconstruits en 1417. En 1782, la maison conventuelle fut entièrement rebâtie. L'église a été détruite peu de temps après la Révolution. On y voyait un assez grand nombre de tombeaux, entre autre ceux de Lisois d'Amboise, d'Agathe de Chatillon, mère de l'abbé de Marolles, et ceux des abbés Gaillard de Cornac et Jean de Balzac. Une chapelle, dédiée à saint Nicolas, y était desservie. Cette chapelle avait été fondée au XVI[e] siècle par le nommé Regnault.

Le fief de Villeloin relevait du château de Loches. Il appartenait à l'abbé, qui exerçait le droit de haute justice. En 1283, à la suite d'un différend entre les religieux et Jofre de Palluau, au sujet de ce droit, ce seigneur délivra les lettres suivantes :

« A tous ceux qui verront et oiront ceistres présentes lettres, gie Jofre de Paluau, chevalier, seigneur de Montrésor, salut en nostre seignour. Sachent tuit que les forches et le treple et la justice que gie avoir faite faire e mettre en la

terre qui est terriau e l'abbé et couvent de Villeloeim, assise près la forest de Beamont entre le chemin par ou l'on veit de Villeloien à l'Espeigne de l'autre, gie les ai faites hoter à la requieste dou dit abbé e dou couvent hai veuil et otroy par tous les espleiz de joustise que gie i hai faiz ou faict faire par reson de trepie ou de fourches qui seient tenus à nul et qu'ils ne puissent avier a moy ne aux miens an rien ne nuire audit abbé e au couvent; en tesmoing de laquelle chose gie ai donné ceistres lettres audit abbé e au couvent scellées de mon scel. Ce fust faict et donné en l'an de grâce mil e doux cens e quatre ving treiz le samedi emprès la feste sainct Nicholas d'esté. »

Le revenu de l'abbaye, en 1762, était évalué à 18000 livres.

En 1790, ce monastère était occupé par quatre religieux seulement : Emmanuel Charpentier, prieur; Maurice Vallère, François Lecoq et Jean-Louis de Maussabré, moine.

ABBÉS DE VILLELOIN

I. — Guy, 965.

II. — Humbert, 966.

III. — Étienne, mort vers 1034.

IV. — Geoffroy figure dans une charte de 1060.

V. — Renaut, 1081.

VI. — Geoffroy, est mentionné dans une charte de l'abbaye de Saint-Julien de 1091.

VII. — Eudes, 1105.

VIII. — Renault, 1140.

IX. — Aimery, 1156.

X. — Hervé, 1164, 1178.

XI. — Arnoul, 1180.

XII. — Hugues, 1190.

XIII. — Gérard, 1200.

XIV. — Renault, 1220.

XV. — Jean, figure dans une charte de Geoffroy de Palluau (1229) et dans une autre charte de Dreux de Mello (1230).

XVI. — Gérard, 1232.

XVIII. — Thomas, 1238.

XVIII. — Michel, décédé le 5 janvier 1246.

XIX. — Robert, 1248, 1252.

XX. — Archambault, 1270, décédé vers 1288.

XXI. — Jean, 1293.

XXII. — Geoffroy Donil, 1290.

XXIII. — Jean du Mesnil, 1308.

XXIV. — Hugues de Notz, 1329.

XXV. — Jean Gastineau est cité dans des chartes de 1341, 1343, 1347 et 1352.

XXVI. — Philippe Rigot de Luc, prieur d'Épeigné, nommé au mois de mai 1354, mourut vers 1357.

XXVII. — Pierre, nommé le 20 décembre 1357, vivait encore en 1377.

XXVIII. — Bertrand de la Marche, 1386, mourut en 1414.

XXIX. — Pierre Alain, 1414, est mentionné dans des actes de 1416, 1431, 1437 et 1438.

XXX. — Simon de Confis, nommé en 1438, mourut en 1462.

XXXI. — Jean Geoffroy, 1463, mourut en 1471.

XXXII. — Jean de Barasc de Beduer, 1475, décédé le 31 mai 1495. — Il avait donné sa démission en 1493.

XXXIII. — Antoine de Barasc de Beduer, 1493, mourut en 1518.

XXXIV. — Jacques Le Roy de Chavigny, 1519, devint archevêque de Bourges. Il mourut en 1572.

XXXV. — Robert de Lenoncourt, 1551, donna sa démission en 1557, et mourut le 2 février 1561.

XXXVI. — Jean de la Rochefoucaud, abbé de Villeloin (1557), de Cormery et de Marmoutier, mourut en 1583.

XXXVII. — Pierre Roussel, 1584.

XXXVIII. — Antoine de Bruyères de Chalabre, 1585, abbé de Fontaines-les-Blanches, donna sa démission en 1597.

XXXIX. — Achille de Harlay de Sancy, 1597, donna sa démission en 1607. Il mourut le 29 mars 1646.

XL. — Gaillard de Cornac, 1607, mourut le 2 décembre 1626.

XLI. — Michel de Marolles, nommé le 5 décembre 1626, donna sa démission en faveur du suivant, en 1674.

XLII. — Gilles Brunet, 1674, chapelain de la Sainte-Chapelle-de-Paris, mourut en 1709.

XLII. — Justin de Lée, nommé le 24 décembre 1709, mourut en 1754.

XLIV. — Joseph-François-Xavier Rigault, nommé en 1754, fut le dernier abbé de Villeloin (1789).

PRIEURS DE VILLELOIN

Jacques Le Clerc, 1669.

Urbain Bodin, 1676.

Georges Terriau, 1681.

Guillaume Foucher, 1684.

René Boisgautier, 1687.

Daniel Billouet, 1690.

Guillaume Foucher, 1693.

Louis Le Meignan, 1695.

Benoît Evan, 1700.

Joseph Auffray, 1703.

René Cabarat, 1703.

Yves Tareau, 1710.

Jean Mallandin, 1713.

Etienne Dufaure, 1715.

Marie Théault, 1718.

Joseph Jolly, 1720.

Étienne Berard, 1726.

Louis Morin, 1730.

Joseph Théault, 1733.

Yves Bazaré, 1736.

Hyacinthe Briancourt, 1738.

Thomas Arnault, 1740.

Joseph Berard, 1742.

Philippe Le Bel, 1744.
Jean-Marc Foussard, 1745.
Julien Bertin, 1747.
Jean-Baptiste Chambellan, 1750, mort à Marmoutier le 26 février 1782.
Tanneguy. Avril, 1756.
François-André Duchemin, 1760.
André Mahé, 1770.
Antoine Quinquet, 1772.
Charles Maire, 1775.
François-Mathurin Lasnier, 1781.
Jacques Gentil, 1783.
Jacques-Emmanuel Charpentier, 1787.

Les prieurés d'Épeigné, de Francueil, de Saint-Martin-de-Verton, de Saint-Sauveur d'Amboise, de Saint-Pantaléon-de-Sur, de Luçay-le-Male, de Cros, de Vou et de Saint-Médard, dépendaient de l'abbaye de Villeloin.

Arch. d'I.-et-L., C, 505, 651, 603; E, 102, 127; *Titres de Villeloin; Reg. capitulaires*. — *Cartulaire de Cormery*, 35. — D. Housseau, I, 24, 25, 71, 189; II, 616, IV, 1273, 1522, 1650; V, 1750, 1764, 1881, 1897, 1965; 2020, 2071; VI, 2137, 2153, 2157, 2172, 2172 *bis*, 2201, 2211, 2236, 2245, 2246, 2254, 2261, 2266, 2269, 2274, 2287, 2299, 2350, 2356, 2357, 2368, 2369, 2379, 2380, 2386, 2421, 2430, 2432, 2443, 2482, 2666, 2667, 2681, VII, 2708, 2716, 2771, 2816, 2824, 2838, 2840, 2841; 2846, 2857, 2881, 2888, 2894, 2902, 2924, 2955, 2974, 3055, 3057, 3097, 3151, 3155, 3157, 3158, 3181, 3188, 3203, 3229, 3230, 3236; IX, 3281, 3284, 3294, 3297, 3392, 3313, 3382, 3393, 3395, 3415, 3455, 3504, 3508, 3559, 3595, 3612, 3122, 3608, 3686, 3691, 3750, 3811 *bis*, 4107, 4115, 4118; XI, 4713, 4714, 4740; XIII, 10893, 10913, 10916, 10918, 10923, 10934, 10940, 10941 *bis*, 10965, 10974, 10996, 11004, 11012, 11020, 11042, 11065, 11066. — Siméon Luce, *Hist. de Bertrand Du Guesclin*, 477. — D'Espinay, *L'architecture dans la Touraine méridionale*, 8. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 517. — Bruzen de la Martinière, *Diction. géographique*, VI, 151. — *Gallia christiana*, XIV. — Maan, *S. et metrop. Ecclesia Turonensis*, 60. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 408. — *Voyage de deux bénédictins de la congrégation de Saint-Maur*, I, 4. — *Etat de la France* (1727), p. 662. — Monsnier, I, 115. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 115. — Bibl. de Tours, manuscrits nos 1212, 1424, 1425, 1426, 1494. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, XVII, 161. — Bibl. nationale, Gaignères, 678.

Villeloin-Coulangé, commune du canton de Montrésor, arrondissement de Loches, à 59 kilomètres de Tours, 19 de Loches et 2 de Montrésor.

Elle est bornée, au nord, par la commune d'Orbigny; à l'est, par celle de Nouans; à l'ouest, par Montrésor, Beaumont-Village et Chemillé; au sud, par Loché. Elle est arrosée par l'Indrois et les ruisseaux de la Tourmente, de la Juberdière et de la Roche et est traversée par le chemin de grande communication n° 36, de Saumur à Bourges.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune: — La Grange (14 habit.). — Villebaslin (27 habit.). — La Senaudière (16 habit.). — Les Tremblaies (49 habit.). — La Houssaye (10 habit.). — La Challerie (30 habit.). — La Donnerie (26 habit.). — La Garenne (11 habit.). — Les Perrières (36 habit.). — Le moulin de l'Etang (18 habit.). — Chassenoles (24 habit.). — Le Breuil (15 habit.). — Le Village du Puits (20 habit.). — La Bernelière (13 habit.). — L'Aumônerie, ancienne propriété de l'abbaye de Villeloin. — Les Volets (10 habit.). — Montiange (11 habit.). — Le Chêne-Rond (12 habit.). — La Noctière (24 habit.). — Villeneuve (13 habit.). — Les Bruyères (19 habit.). — La Pinotière (16 habit.). — Les Genêts, ancien fief. — Les Villettes (10 habit.). — La Croix (12 habit.). — Coulangé (46 habit.). ancienne paroisse. — La Chenillère, ancienne propriété de l'abbaye de Villeloin. — Villiers (20 habit.), ancien prieuré. — La Caltière, la Feularde, la Pitancerie, anciennes propriétés de l'abbaye de Villeloin. — La Viorne, la Place, Pont-Bourreau, le Houx, la Vincendière, le Villages des Champs, la Bergerie, Calibourde, la Villatte, Trompesouris, la Seillerie, la Motte, la Boursetterie, la Bouquetière, etc.

Avant la Révolution, Villeloin était du ressort de l'élection de Loches et était le chef-lieu d'un doyenné composé des paroisses de Villeloin, Orbigny, Montrésor, Beaumont, Coulangé, Nouans Loché, Chemillé, Aubigny, Villedomain, Vitray, Ecueillé. En 1793, il dépendait du district de Loches.

Superficie cadastrale. — 3438 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Alizon, a été terminé le 7 mars 1832.

La commune de Coulangé a été réunie à celle de Villeloin en 1831.

Population. — 255 habit. en 1801. — 237 habit. en 1810. — 238 habit. en 1821. — 951 habit. en 1831. — 873 habit. en 1841. — 847 habit. en 1851. — 926 habit. en 1861. — 928 habit. en 1872. — 960 habit. en 1876. — 972 habit. en 1885.

Foire le 8 septembre.

Bureau de poste de Montrésor.

Perception de Loché.

L'église, placée sous le vocable de saint Michel, a été reconstruite en 1872. L'ancien édifice datait du XIe siècle.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbé de Villeloin.

Curés de Villeloin-Coulangé. — Catherin Barrette, 1590. — René Bouilly, 1611. — Louis de la Jointe, 1660. — Mathurin Gouault, 1677. — Billouet, 1692. — Martin Corbeau, 1752. — Carré, 1790, curé constitutionnel, 1793. — Lami, 1820. — Soutif, 1837. — Vernon, 1856. — Bertau, 1861. — Menage, janvier 1869, actuellement en fonctions (1883).

Le fief de la paroisse relevait du château de Loches et appartenait à l'abbaye de Villeloin. Il avait le droit de haute justice.

Maires de Villeloin. — Alexandre-Joseph-

François Haincque, 1801, 29 décembre 1807. — 14 décembre 1812. — Jean-Pierre Mabileau-Gerand, 12 avril 1816, 29 juin 1837. — Louis-Joseph Burlaud, 1867. — Eugène Arrault, 3 juillet 1868. — Louis Mondin, 19 février 1874. — Eugène Arrault, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 561, 603 ; G, 1046 ; *Titres de l'abbaye de Villeloin.* — *Rôle des fiefs de Touraine.* — *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 juillet 1876. — *Pouillé de l archevêché de Tours* (1648).

Villemaille (le fief des Haut et Bas-)' paroisse de Saint-Cyr-du-Gault. — *Teneura quæ dicitur Villa mala*, 1193. — *Villemalent Ville malle*, XIIIe siècle. — Il relevait de l'archevêché de Tours et appartenait, vers 1230, à Guillaume de Mauléon ; — vers 1260, à N. de Beauçay, veuve de Charles d'Artois. Il fut ensuite possédé par le Chapitre de l'église de Tours. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — D. Housseau, V, 2070. — Arch. d'I.-et-L., C, 663, 79, 90.)

Villemaine (moulin de), sur l'Indrois, paroisse de Reignac (XVIe siècle.) — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Reignac.*)

Vilmer, cne de Vernou. V. *Vilmier.*

Vilmereau, f.. et moulin cne de Vernou. — *Villa Merineris*, IXe siècle. — *Villa Merelli*, 1220. — Ancien fief relevant du chateau d'Amboise. Au IXe siècle, il appartenait à l'église de Tours ; — en 1386, à Jean Baudet ; — en 1462, à Jean Gaudin ; — en 1474, à Thomas de Saint-Paul ; — en 1485, à Robert Hodan ; — en 1503, à Nicole Gaudin ; — en 1523, à Philibert Rabou ; — en 1549, à Antoine Bohier ; — en 1559, à Michel Bouillon ; — en 1570, à Guillaume Barthélemy, contrôleur des finances de Bretagne ; — en 1742, à Claude Lefebvre de la Falluère. Il fut vendu nationalement le 9 floréal an VI. — (Arch. d'I.-et-L., C, 633, 634, 651. — *Recueil des hist. des Gaules*, IX, 354. — *Rôle des fiefs de Touraine* — Bétancourt, *Noms féodaux*, *I*, 72, 469, 458, 520.)

Villemorin (le lieu du Petit-), paroisse de Saint-Cyr. — Ancienne propriété de l'hôtel-Dieu de Tours — (*Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1871), p. 156).

Villemorin (le Grand-), paroisse de Villeporcher. — Ancienne propriété de l'église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., G, 63, 90.)

Villemousse, f., cne de Nouzilly.

Villena (*ecclesia de*). V. *Villaines*, commune.

Villenaut (le lieu de), paroisse de Nazelles. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. En 1264, il appartenait à Odo Bocel ; — en 1538, à Antoine de Marray. — (Arch. d'I.-et-L., C, 634. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Villene (*territorium quod vocatur la*), paroisse de Cangy. — Il est cité dans une charte de 1241. — (Arch. d'I.-et-L., *Chartes de Fontaines-les-Blanches.*)

Villenelle (les Grande et Petite-), paroisse de Bueil. — Elles relevaient du Plessis-Barbe et appartenaient, en 1766, à Michel-Roland des Escotais. — (Arch. d'I.-et-L., E, 81.)

Villenelle, f., cne de Pernay. Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Villeneuve, f., cne de Cravant.

Villeneuve, f., cne de Crouzilles. — En 1642, elle appartenait à Samuel de Chezelles. — (Arch. d'I.-et-L., C, 621.)

Villeneuve, f., cne de Ligré.

Villeneuve, vil., cne de Monnaie, 32 habit. — *Villeneuve*, carte de l'état-major. — L'abbaye de Marmoutier y possédait un domaine, qu'elle avait acheté, le 23 mars 1596, de Bertrand Proust. — (Arch. d'I.-et-L., *Abbaye de Marmoutier*, fief de la Grange Saint-Jean.)

Villeneuve ou la **Verrerie**, f., cne de Morand. — *Villeneuve*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du Plessis-Auzouer à foi et hommage simple. En 1679, il appartenait à Philippe de Beufvier ; — en 1716, à René Peltereau ; — en 1744, à Pierre Peltereau, tanneur à Châteaurenault, qui rendit aveu le 20 février. — (Arch. d'I.-et-L., E, 119.)

Villeneuve, f., cne de Neuville. — *Villeneuve*, carte de l'état-major.

Villeneuve, f., cne de la Roche-Clermault. — *Villa nova*, XIe siècle. — *Villeneuve*, carte de Cassini. Vers 1022, le nommé Aimery donna ce domaine à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur. — (*Livre noir de Saint-Florent de Saumur*).

Villeneuve, f., cne de Saint-Antoine-du-Rocher. — En 1650, Jean Collas était qualifié de sieur de Villeneuve. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Vallières et Saint-Roch.*)

Villeneuve, ham.. cne de Saint-Laurent-en Gatines, 13 habit.

Villeneuve, à Tours. — *Villa nova*, Xe siècle. — En 994, Eudes, comte de Tours. donna à l'abbaye de Saint-Julien deux arpents de vigne *in illis varennis quæ conjacent in circuitu Turonicæ urbis non longe a loco qui dicitur Villa nova.* — (Bibl. de Tours, manuscrit n° 4,171. — D. Housseau, I, 195.)

Villeneuve, f., cne de Villeloin. — *Petite Villeneuve-Chambon*, 1759. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de N.-D. de Loches.*)

Villeneries (les), ou **Villenières**. f., cne de Ligueil. — Elle devait une rente à la

baronnie de Ligueil, d'après un acte du 23 septembre 1480. — (Arch. d'I.-et-L. G, 604.)

Villenjomer (le lieu de), paroisse d'Autrèche. — *Villejumer*, XVIe siècle. — Propriété de l'abbaye de Fontaines-les-Blanches, dès 1231. — (Arch. d'I.-et-L., *Charte de Fontaines-les-Blanches.*)

Villenne, c^ne de Neuvy-Roi. V *Villaines.*

Villenoire, f., c^ne de Saint-Michel-sur-Loire.

Villepain (les Grand et Petit-), vil., c^ne de Montreuil, 23 habit. — *Terra de Villa Pein*, 1040. — *Vilpain*, XVIIIe siècle. — Ancien fief, relevant de Châteaurenault. Il appartenait à l'abbaye de Fontaines-les-Blanches, sur laquelle il fut vendu nationalement en 1791, pour 26,600 livres. — (Charte de la Trinité de Vendôme. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — Arch. du ch. de Pierrefitte. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Villepays, vil., c^ne d'Azay-sur-Indre, 28 habit.

Villepays, vil., c^ne de Reignac, 81 habit. — *Domus de Villa Pagani, in parochia de Breis*, XIe et XIIe siècle. — Ancien fief, relevant du château de Loches et, pour une partie, du fief de May. Foulques Nerra le donna à l'abbaye de Beaulieu. En 1864, on a trouvé dans ce lieu plusieurs pièces d'or, à l'effigie d'empereurs romains. — (Arch. d'I.-et-L., C, 585, 603 ; E, 223 ; G, 79. — *Gallia christiana*, XIV, 66, *instr.* — *Lib. compos.* 53.)

Villepays (le ruisseau de). — Il prend sa source près de Villepays, c^ne de Reignac, et se jette dans l'Indre au lieu dit la prairie de Saint-Gatien.

Villeperdue, commune du canton de Montbazon, arrondissement de Tours, à 26 kilomètres de Tours et 13 de Montbazon. — *Villa Perdita*, XIIIe et XIVe siècles (*Cartulaire de l'archev. de Tours*).

Elle est bornée, au nord et à l'ouest par la commune de Thilouze ; à l'est par celle de Sorigny ; au sud, par Saint-Épain. Elle est arrosée par le ruisseau de Montizon et est traversée par la route nationale n° 10 de Paris à Bayonne.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : La Tardinière, ancien fief. — La Chambaudière (17 habit.). — La Forêt (15 habit.). — Les Martineaux (11 habit.). — Boisbonnard, ancien fief — La Fenaillère (16 habit.). — La Saulaie (11 habit.). — La Vaumenerie (16 habit.). — La Guchée, la Genetelle, la Sangle, les Montrais, les Anguilles, la Gitonnerie, les Clouzeaux, les Trois-Pruniers, le Sablonnet, la Bourde, la Godinière, Vignac, la Laurière, le Haut-Puy, l'Oisellière, les Marsaules, la Bougaudière, la Richardière, les Trois-Chênes, la Pinarderie, le Boisclair, les Barons, la Peignerie, Tartifume, les Baffaux, les Sicots, les Reglassières, les Bergeons, la Billonnière, la Tournerie, la Place, Lessert, la Varenne, la Houdrière, etc.

Avant la Révolution, Villeperdue était du ressort de l'élection de Tours, et faisait partie du doyenné de Sainte-Maure. En 1793, elle dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 1194 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Briau, a été terminé en novembre 1823.

Population. — 780 habit. en 1801. — 802 habit. en 1810. — 844 habit. en 1821. — 503 habit. en 1831. — 491 habit. en 1841. — 502 habit. en 1851. — 517 habit. en 1861. — 484 habit. en 1872. — 490 habit. en 1876. — 509 habit en 1881.

Foire le 3e jeudi d'août.

Assemblée pour location de domestiques le lundi de la Pentecôte.

Recette de poste. — *Perception* de Montbazon.

Station du chemin de fer de Tours à Poitiers.

L'église, placée sous le vocable de saint Jacques, n'offre rien de remarquable.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'archevêque de Tours.

CURÉS DE VILLEPERDUE. — Mathurin Bry, 1684. — Denis-François Cullère, 1758, curé constitutionnel, 1793. — Vigne, 1837. — Magwich, 1843. — Boisseau, 1856, actuellement en fonctions (1883).

Le fief de Villeperdue relevait de l'archevêque de Tours, à foi et hommage lige et 20 sols d'aides.

La mairie ou prévôté de Villeperdue formait un autre fief relevant également de l'archevêque de Tours. Le maire ou prévôt devait offrir tous les ans un repas à l'archevêque, lorsque celui-ci se rendait dans cette localité.

Vers 1340, le fief et la prévôté appartenaient à Pierre Bonnard de Cande ; — vers 1350, à Jehan de Chambre ; — en 1576, à Claude Corbin ; — en 1700, à Henri Paris, trésorier de France à Tours, décédé le 11 mars 1707. Il fut inhumé dans l'église Saint-Hilaire de Tours.

En 1789, le fief de Villeperdue était réuni à la baronnie d'Artannes.

Les registres d'état civil de cette commune commencent en 1560.

MAIRES DE VILLEPERDUE. — Guilloteau, 1792. — Alexandre Charcellay, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Michel-Vincent Guiot, 29 août 1820. — Alexandre Charcellay, 1er août 1821. — Joseph-Marie Quillico, 22 novembre 1834, 21 juin 1837. — Antoine Freslon, 4 août 1846. — Adrien Briffault, 1856, septembre 1865, 11 février 1874, janvier 1878. — Augustin Metivier, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., E, 1 ; G, 6, 1047. — *Cartulaire de*

l'archevêché de Tours. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 28 septembre 1876. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648).

Villeperdue, f., c^ne^ de Ligré.

Villeplate, f., c^ne^ d'Abilly.

Villeplate, vil., c^ne^ de la Guerche, 36 habitants,

Villeporcher, commune du canton de Saint-Amand (Loir-et-Cher). — *Villa Porcherii*, XIIIe siècle. — Ancienne paroisse du diocèse de Tours. Elle faisait partie de l'élection d'Amboise et du doyenné de Châteaurenault. Le droit de présentation au titre curial appartenait au chapitre de l'église de Tours.

La paroisse formait une châtellenie, à laquelle était réunie la prévôté de Fontenay, et dont le Chapitre de Tours était seigneur.

Arch. d'I.-et-L., G, 36; C, 363. — *Cartulaire de l'archevêché de Tours.* — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 37. — *Almanach de Touraine* (1790).

Villepou, f., c^ne^ de Cigogné. — *Villepou*, carte de Cassini. — Ancienne propriété de la collégiale de Saint-Martin, sur laquelle elle fut vendue nationalement le 6 juillet 1791, pour 6100 livres. — (Arch. d'I.-et-., G, 625; *Biens nationaux.*)

Villeprée, vil., c^ne^ de Saint-Branchs, 74 habit. — *Villeprée*, carte de Cassini et de l'état-major. — Il relevait censivement de la châtellenie de Saint-Branchs, d'après une déclaration féodale du 18 mars 1688. — (Arch. d'I.-et-L., G, 68.)

Villeprouvée, f., c^ne^ de Louestault. — *Villa Prcuvelle*, XVIIIe siècle. — *Ville Provelle*, carte de Cassini. — Ancienne dépendance de la châtellenie de Louestault. — (Arch. d'I.-et-L., *Trésorerie de Saint-Martin.*)

Villequis, c^ne^ de la Chapelle-Saint-Hippolyte. V. *Villecuit.*

Villeray, f., c^ne^ de Chanceaux-sur-Choisille. *Villaredum, in vicaria de Cancellis*, Xe siècle. — Ancienne propriété de l'abbaye de Saint-Julien. Elle fut vendue nationalement, avec le moulin de Chanceaux, le 20 janvier 1791, pour 132,000 livres. — (D. Housseau, I, 171. — Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Villeray, ou **Villeret**, f., c^ne^ de Pocé. — *Villeray*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. En 1675, il appartenait à Louis Rouer, Éc., premier conseiller au conseil souverain de la Nouvelle-France; — en 1679, à François Rouer. — (Arch. d'I.-et-L., C, 555, 603, 651.)

Villeray, c^ne^ de Saint-Baud. V. *Villeret.*

Villeret, c^ne^ de Saint-Denis. V. *Villeret.*

Villeray, (bois de), c^ne^ de Manthelan.

Villeret, f., c^ne^ de Paulmy. — *Villeret*, cartes de Cassini et de l'état-major. — Elle a fait partie de la paroisse de Neuilly-le-Brignon, dont elle fut détachée, en 1757, pour être réunie à celle de Paulmy. — (Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, II, 348.)

Villeret, ou **Vileray**, ham., c^ne^ de Saint Baud, 17 habit. — Ancien fief. En 1528, il appartenait à Denis Riault; — en 1765, à Charles-Yves Thibault, comte de la Rivière; — en 1791, aux marquis de Lusignan et de la Fayette. — (Arch. d'I.-et-L., E, 130; *Biens nationaux.* — D. Housseau, XII, 5291.)

Villeret, ou **Villeray** (le lieu de), c^ne^ de Saint-Denis. — Il fut vendu nationalement le 2 vendémiaire an IV sur N. de Bridieu, émigré. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Villerte (la Grande et Petite-), f., c^ne^ de Chaveignes.

Villeriis (*territorium de*). V. *Villiers*, c^ne^ de Bléré.

Villeronde, f., c^ne^ de Luynes.

Villeruche (les Grand et Petit-), paroisse de Marcé-sur-Esves. — *Villa quæ dicitur Villa Rucaria*, Xe siècle. — Ancien fief. En 931, il appartenait à la collégiale de Saint-Martin; — en 1789, à Marie de Berland. — (*Recueil des historiens des Gaules*, IX, 574. — Arch. d'I.-et-L., E, 15.)

Villesetier (le lieu de), près de Belair, c^ne^ de Reugny. — *Villesetier*, carte de Cassini.

Villesetier, f. et chât., c^ne^ de Rochecorbon. — *Villesetier*, carte de Cassini. — Ancien fief. — En 1520, il appartenait à Gatien Barguin; — en 1563, à Jacques Goyet; — en 1622, à Pierre, Élie et René Goyet; — en 1634, à Jacques Goyet; — en 1665, à Jean Goyet; — en 1690, à Jacques Goyet; — en 1742, à un autre Jacques Goyet; — en 1765, au comte de Bar, du chef de sa femme, Françoise-Scholastique-Marthe-Henriette Goyet. Ceux-ci, le 10 octobre 1765, vendirent ce fief à Josué-Aimé Loiseau de Montaugé, officier au régiment de Lorraine. Par acte du 15 février 1777, Jacques Barnier, commissaire des guerres, et sa femme, Laure-Aimée-Antoinette Loiseau, le cédèrent à Sophie-Anne Loiseau, mariée à Julien-François Le Sénéchal. — (Arch. d'I.-et-L., B, 40. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 277. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1436.)

Villeterie (la), f., c^ne^ du Grand-Pressigny.

Villetissard, f., c^ne^ de Noizay. — Ancien fief. En 1523, il appartenait à François Tissart, Éc. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, VI, 157. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 939.)

Villetivrain, vil., c^ne de Courçay, 67 habit. — *Villetivrin*, carte de Cassini.

Villetries (les), près de l'Indrois, c^ne de Chédigny. — *Villeterie*, carte de Cassini.

Villetrouvée, f., c^ne de Razines.

Villette (ruisseau de la), c^ne de Villebourg. — Il prend sa source près des Pivardières, et se jette dans le Long, au lieu dit les Prigoux.

Villette (la), f., c^ne de Villeloin. — *Vilete*, XIIIe siècle. — Elle relevait du château de Loches. — (Arch. d'I.-et-L , C, 336. — *Cartulaire du Liget.*)

Villette (Geoffroy de), bailli de Touraine, succéda à Gervais de Sancerre en 1261. Il fut remplacé, en 1265, par Guitier de Villette. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 400).

Villette (Guitier de), bailli de Touraine, après Geoffroy, son frère, eut pour successeur, en 1273, Robert Lhuissier. Il était gouverneur de Loches en 1272. — (Arch. nationales, J, 728. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 401. — Brussel, *Examen de l'usage des fiefs*, I, 489.)

Villevent, c^ne de Nazelles. V. *Vilvent.*

Villevert, c^ne de Parçay-sur-Vienne. V. *Vilvert.*

Villevert (le lieu de), près du bourg de Sainte-Catherine.

Villevert, vil., c^ne de Luzé, 45 habitants.

Villevert, f., c^ne du Petit-Pressigny. — *Vilvert*, carte de Cassini. — Ancien fief. Il devait foi et hommage simple à l'archevêque de Tours et 2 livres de cire par an. — (Arch. d'I.-et-L., G, 5.)

Villevrain, c^ne de Courçay. V. *Villetivrain.*

Villienne, ham., c^ne de Loches, 14 habit. — *Vilienne*, carte de Cassini. — Il relevait de la haute justice de la sergenterie fieffée de Loches, dont le siège était à Loché. — (Arch. d'I.-et-L., E, 112.)

Villière (la), f., c^ne de Neuillé.

Villière (la), f., c^ne de Thilouze. — Elle relevait du fief de Thilouze. Le 25 juin 1712, Pierre Fresson le vendit à Michel Serreau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 1.)

Villière-Constantinière (la), c^ne de Saint-Paterne. — Ce lieu relevait de la prévôté d'Oë. Les bâtiments n'existaient plus en 1786. Les caves qui s'y trouvent sont indiquées dans des titres du XVIIIe siècle sous les noms de *Caves-Constantinières* ou *Caves-de-la-Mort.* — (Arch. d'I.-et-L., *Terrier d'Oë.*)

Villiers (le Petit-), ham., c^ne de Bléré, 22 habit. — *Territorium de Villeriis*, 1248, 1316. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. En 1241, il appartenait à Jean de Villiers, Éc ; — en 1737, à Nicole-Françoise Collin, veuve de Jean Taschereau ; — en 1760, à Gabriel Taschereau. — (Arch d'I.-et-L., C, 633 ; *charte de Saint-Julien.*)

Villiers, ham., c^ne de la Celle Saint-Avent, 14 habit.— *Vilers*, 1064 (*Cartulaire de Noyers*). — *Villiers*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1545, il appartenait à René de Chargé ; — en 1582, à René de la Rochefoucauld ; — en 1666, à Charles de la Barre. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — P. Anselme, *Hist. généalog. de la maison de France*, IV.)

Villiers (le lieu de), près de la Ligoire, c^ne de la Chapelle-Blanche.

Villiers, c^ne de Chinon. V. *la Fuie.*

Villiers, f., c^ne de Crouzilles. — *Villiers*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1500, il appartenait à Jacques Turpin ; — en 1684, à Samuel Perillault. — (D. Housseau, XIII, 852. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Villiers, f., c^ne de Dierre. — *Grand-Villiers*, 1779. — *Villiers*, carte de l'état-major. — Ancien fief, relevant de l'abbaye de Saint-Julien. Le 26 février 1635, François Chapelle, Ec., le vendit à Thomas Héron. Le 21 mars 1766, Nicolas-Charles Malon de Bercy le vendit à Etienne-François, duc de Choiseul-Amboise. En 1793, il fut vendu nationalement sur Marie-Louise-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, veuve de Philippe d'Orléans. — (Arch. d'I.-et-L., E, 30 ; *Titres de Saint-Julien* ; *Biens nationaux.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Villiers, vil., c^ne de Dolus, 32 habit. — *Villiers*, carte de Cassini.

Villiers, c^ne de Limeray. V. *Cottereau.*

Villiers, vil., c^ne de Luzillé, 18 habit. — *Villiers*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1683, il appartenait à François Dubois ; — en 1744, à la veuve de Trameau de Bellatour ; — en 1781, à Jacques Lhomme de la Pinsonnière, Ec. — (Arch. d'I.-et-L., E, 39 ; G, 25.)

Villiers, f., c^ne de Maillé. — *La Villière*, carte de Cassini.

Villiers (le lieu de), c^ne de Marray. — Il relevait de la châtellenie de la Ferrière, d'après une déclaration féodale faite le 20 avril 1634, par Jacques Savare, avocat au parlement, Marie et Léonore Savare, héritières de Constant Savare, secrétaire de la reine Louise. — (Arch. du chât. de la Ferrière.)

Villiers (le moulin de), sur la Choisille, c^ne de Mettray.

Villiers (les Petit et Haut-), f. et moulin, c^ne de Neuillé-le-Lierre. — *Villare*, IXe siècle. — En 1558, le Petit-Villiers, appartenait à Fran-

çois de Coulanges; — en 1604, à François de Bouillon. L'abbaye de Fontaines-les-Blanches possédait le Grand-Villiers, qui fut vendu nationalement en 1791, avec le moulin de Pomiguy, pour 24 500 livres. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Fontaines-les-Blanches*; *Biens nationaux*.) — *Cartulaire de Cormery*).

Villiers, vil., c^ne de Saint-Branchs, 24 habitants.

Villiers, f., dans le parc de Chanteloup, c^ne de Saint-Denis-Hors.

Villiers (le fief de), paroisse de Saint-Julien de Chédon. — Le 8 février 1786, Antoine-Jean Rattier le vendit à Angélique-Marie Le Juge, femme de Louis-Charles, comte de Sampigny. — (Arch. d'I.-et-L., C, 675. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Villiers, f., c^ne de Tauxigny. — *Villiers*, carte de Cassini. — Le 12 décembre 1450, N. Baratelle, veuve de Robert des Portes, légua à l'abbaye de Cormery une rente assignée sur ce domaine. — (Arch. d'I.-et-L.. *Inventaire des titres de Cormery*.)

Villiers, ou **Petit-Villiers** ou **Bode**, f., c^ne de Véretz. — *Villiers*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château de Véretz et de l'archevêque de Tours à foi et hommage simple En 1358, il appartenait à Gillet de Villiers; — en 1484, à Jean Grenet. Au XVIIIe siècle, il était réuni à la terre de Véretz. — (Arch. d'I.-et-L., E, 147; *Biens nationaux*. — *Cartulaire de l'archev. de Tours*.)

Villiers, f., et ch., c^ne de Villeloin-Coulangé. — *Vilers* 1183. — *Prioratus de Villariis*, 1280. — *Villeriæ*, *Vilers*, 1462. — *Villiers*, carte de Cassini. — Ancien prieuré, de l'ordre de Grandmont, fondé en 1172 par Henri II, roi d'Angleterre et comte de Touraine. Il était placé sous le double vocable de Notre-Dame et de saint Etienne. En 1790, son revenu était évalué à 4000 livres. Il possédait la métairie de Villiers, joignant le prieuré, et les domaines de la Cour, de la Jarialle, de la Moterie, de la Nivardière, le moulin de Coulangé, et la métairie de Brulemont ou Petit-Grandmont, situé en Berry. En 1704, ce prieuré était occupé par un prieur et deux religieux. Voici les noms d'un certain nombre de prieurs:

1539. — Jehan de Varelles.
1570. — Jean Roy.
1577. — Antoine Noré.
1619. — Antoine de Revol, évêque de Dol.
1643. — René de la Fond, chanoine de Saint-Germain-l'Auxerrois.
1645. — Albert Barny.
1659. — André Vendiot.
1670. — Jean Rouy.
1671. — Pierre Géré.
1692. — Jacques Bacher.
1704. — Gabriel Amalny.
1733. — Léonard de la Celle.
1730. — Nicolas Bardeau.
1713. — Jean Buart.
1736. — Alexandre Vattier.
1738. — Pierre Collin.
1744. — Jean-Baptiste Boutang.
1748. — Jean-Hyacinthe Mazaurié.
1757. — Léonard Lafond.
1769. — N. Nartin.
1787. — Jacques-Louis de Baraudin, décédé le 11 juin 1790.

Par ordonnance du 22 mars 1774, l'archevêque de Tours supprima la mense conventuelle de Villiers et la réunit au grand séminaire. Mais par bulle du pape Pie VI, de 1777, cette ordonnance fut annulée. La mense conventuelle fut réunie à la mense prieurale, à condition que les prieurs feraient remplir dans l'église de Coulangé les fondations qui avaient été faites dans l'église de Villiers.

Le prieuré de Villiers était tenu du roi en franche aumône à cause du château de Loches. Le droit de présentation des prieurs appartenait au roi.

Une partie des bâtiments conventuels et la nef de l'église existent encore. Le chœur a été démoli peu de temps après la Révolution.

Ce prieuré portait pour armoiries: *d'or*, *à une aigle à deux têtes*, *de sable*.

Les titres de Villiers se trouvent aux archives d'Indre-et-Loire. Parmi ces documents, on remarque un plan du prieuré et de ses dépendances, dressé en 1693.

Arch. d'I.-et-L., G, 26; *Titres de Villiers, de Pommier-Aigre et Bois-Rahier*. — *Etat de la France* (1717) III, 211. — D. Housseau VII, 3308. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 623. — Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, I, 224. — *Recueil des hist. des Gaules*, XXIII, 664. — D'Espinay. *L'architecture dans la Touraine méridionale au moyen âge*, 4. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 74. — *Ordonnances des rois de France*, XV, 583.

Villiers (le moulin de), c^ne de Villiers-au-Boin.

Villiers-au-Boin, commune du canton de Château-la-Vallière, arrondissement de Tours, à 41 kilomètres de Tours et 3 de Château-la-Vallière.

Elle est bornée, au nord, par les communes de la Chapelle-aux-Choux, de Saint-Germain et de Chenu (Sarthe); à l'est, par celle de Couesme; au sud, par Château-la-Vallière et Braye; à l'ouest, par Broc (Maine-et-Loire). Elle est arrosée par la Fare et le ruisseau de Couesme, et est traversée par la route nationale n° 159 de Tours à Rennes.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune. — La Richardière (21 habit.) — La Porrerie (31 habit.). — Les Grand et Petit-Fleuret, anciens fiefs. — La Tru-

chonnière (10 habit.). — La Giraudière (13 habit.). — Les Chantreaux (17 habit.). — Le Bouton (16 habit.). — Teillaut (14 habit.). — La Heraudière, ancien fief. — La Cotterie (15 habit.). — La Michonnière, la Tendronnière, la Marquillière, la Loquetière, la Petite-Chesnaye, la Grande-Gate, la Gate-aux-Marteaux, la Marinière, les Moquets, les Martinières, Perouse, la Forrerie, la Peinière, la Comtée, l'Espérance, les Grandinières, la Perrée, la Georgettière, la Briauderie, la Haute-Folie, la Haute-Roche, Chantepie, la Petite-Noue, la Rue-Grolleau, le Ponceau, la Barbotterie, la Boulerie, la Fontaine-Chiche, la Grande-Pature, la Lieurerie, etc...

Avant la Révolution, Villiers-au-Boin était du ressort de l'élection de Baugé et faisait partie de l'archiprêtré du Lude, diocèse d'Angers. En 1793, il dépendait du district de Langeais.

Superficie cadastrale. — 2979 hectares.

Population. — 790 habit. en 1801. — 800 habit. en 1810. — 895 hab. en 1821. — 852 habit. en 1831. — 842 hab. en 1841. — 813 habit. en 1851. — 809 habit. en 1861. — 764 habit. en 1872. — 749 habit. en 1876. — 714 habit. en 1881.

Assemblée pour location de domestiques le dimanche de la Pentecôte.

Bureau de poste et *Perception* de Château-la-Vallière.

L'église, placée sous le vocable de saint Pierre, est de différentes époques. La partie la plus ancienne appartient au XIIe siècle.

Le droit de présentation au titre curial était exercé par l'abbé de la Trinité de Vendôme.

CURÉS DE VILLIERS-AU-BOIN. — Mathurin Georget, 1543. — Pierre Chollet, 1623. — Adam, 1683. — Michel Gaultier, 1694. — Jean Chartier, 1710. — Jean-François Rosier, 1751. — Vincent Branchu, mort le 26 janvier 1777. — Joseph Aubert, 1777. — Louis Frican, 1786-90. — Chauvin, 1820. — Antonin Londiche, 1831. — Jean-Baptiste Renard, décédé le 28 avril 1879. — Chesneau, actuellement en fonctions (1883).

Outre la cure il y avait à Villiers un prieuré de l'ordre de Saint-Benoît, qui dépendait de l'abbaye de la Trinité de Vendôme.

Le fief de Villiers appartenait, en 1660, à Jean de Thielin, Ec.; — en 1672, à Jacques de Thielin.

Dans cette commune, au lieu appelé Haute-Pierre, près de Chantepie, se trouve un dolmen, appelé dans le pays Pierre-Levée.

MAIRES DE VILLIERS-AU-BOIN. — Bardet, 1801, 29 décembre 1807. — Jean-Louis Lecomte, 8 mai 1813. — Bardet, 7 février 1816. — Louis-Jean Lebrun, 30 mars 1818. — Louis-Raoul Lecomte, 26 août 1823. — Jean Rivière, 8 juillet 1837, 5 août 1846. — Chignart, 1857. — Grassot, 1865. — Victor Reboullault, 9 février 1874. — Alexandre Martineau, janvier 1878, janvier 1881.

Pouillé du diocèse d'Angers (1648), p. 41. — Expilly *Diction. des Gaules et de la France*, I, 480. — Arch. d'I.-et-L., G, 1048.

Villiers-Charlemagne, près de Laval (Mayenne). — Ancien prieuré, appartenant à l'abbaye de Marmoutier. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Marmoutier.*

Villoit (le lieu de), c^{ne} de Neuilly-le-Brignon. — En 1789, il appartenait aux héritiers Meslin. — (Arch. d'I.-et-L., E, 179).

Villomer (le Haut et Bas-), f., et moulin, sur la Brenne, c^{ne} de Vernou. — *Villaumé*, XVIe siècle. — Ancien fief. En 1550, il appartenait à Macé Papillon ; — en 1616, à Pierre Papillon ; — en 1661, à Roland Papillon ; — en 1744, à Marthe-Antoinette de Cantigny, veuve de Jean-Baptiste de Gayardon de Levignen, à Charlotte-Andrée, et Louis-Laurent-Charles de Gayardon, marquis de Fenouil. — Une chapelle, qui n'existe plus aujourd'hui, fut bâtie à Villomer, sur les ruines d'une autre chapelle, par Pierre Papillon. Elle fut bénite le 12 novembre 1643, ainsi que le constate la note suivante, qui se trouve dans les registres d'état civil d'Auzouer :

« Le douzième novembre mil six cent quarante et trois, par la permission de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Archevesque de Tours, moy, curé de l'église parochiale d'Ozouer, ay bénit la chappelle de Vilosmer, rebastie de nouveau par Pierre de Papillon, escuyer, sieur dudit Vilomer, et la susdite chapelle dédiée aux bienheureux saints Joseph et Claude. Faict par moy curé susdit, Jean le Franc les jour et an que dessus. »

L'abbaye de Fontaines-les-Blanches possédait une métairie située à Villomer.

Arch. d'I.-et-L., E, 22, 119 ; *Charte de Fontaines-les-Blanches.* — *Rôle des fiefs de Touraine.* — Goyet, *Nobiliaire de Touraine.* — Arch. du château de Pierrefitte. — Reg. d'état civil d'Auzouer.

Villorsin (le lieu de), paroisse de Nouans — *Villa Orsin. in parochia de Noento*, *Villorsin*, XIIIe siècle. — En 1275, Renaud de Couffy, vendit la dime de Villorsin à l'abbaye de Villeloin. — (D Housseau, VI. 2421 ; XIII, 11014, 11026.)

Villouette, ham., c^{ne} de Balesmes, près du ruisseau de Folet, 13 habit.

Villy (le), f., c^{ne} de Beaumont-en-Veron.

Vilmereau, c^{ne} de Vernou. V. *Villemereau.*

Vilmier, f., c^{ne} de Vernou. — *Vilemer*, XIIIe siècle. Ancien fief, relevant de Vernou à foi et hommage lige et 30 sols de service. En 1290, il appartenait à Étienne, prévôt de Chambray ; — en 1336, à Jean Mignot ; — en 1626, à Jacques Le Breton. Il fut vendu nationalement, le 6 floréal an VI, sur N. Lefevbre de la Falluère,

émigré. — Voici le texte d'un aveu rendu à l'archevêque de Tours, en 1336, par Jean Mignot :

« Ce sont les chouses que de vous, reverend père en Dieu, monseigneur l'arcevesque de Tours, je Jehan Mignot tiens à foi et hommage lige et à trente sols de servige ; c'est assavoir, toutes les chouses que j'ay en la paroisse de Vernou, environ le lieu appelé Villemer, estant en deniers, en terrages, obliages, mestives, cens et tailles hautes et basses dessus dites, jusques à sept sols et demi et tout ce qui en despend.

« En tesmoing de vérité je scelle cest escript de mon propre scel, le mercredi après la Saint-Georges, l'an de grâce mil trois cent trente-six. » (*Cartulaire de l'archev. de Tours.* — Reg. d'état civil de Vernou. — Arch. d'I.-et-L. *Biens nationaux.*)

Vilnaut, c^ne de Nazelles. V. *Villenault.*

Vilpays, c^ne de Reignac. V. *Villepays.*

Vilpins, c^ne de Montreuil. V. *Villepain.*

Vilpoux, c^ne de Cigogné. V. *Villepou.*

Vilplovet, c^ne de Louestault. V. *Villeprouvée.*

Vilvent ou **Villevent**, f., c^ne de Nazelles. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. Le Chapitre de Saint-Florentin d'Amboise possédait une métairie située à Vilvent. — (Arch. d'I.-et-L., C, 556 ; E, 44 ; G. 345.)

Vilvert ou **Villebert**, f., c^ne de Parçay-sur-Vienne. — *Villevert*, carte de l'état major.

Vinaigre (ruisseau de). V. *Vivaigre.*

Vinaigrerie (la), c^ne de Saint-Pierre-des-Corps. V. *La Herce.*

Vinaudière (la), f., c^ne de Restigné, 24 habitants.

Vinay, c^ne de Pouzay. V. *Marnaise.*

Vincendière (la), f., c^ne de Saint-Antoine-du-Rocher.

Vincendière (la), f., c^ne de Villeloin. — *Vincendière*, carte de Cassini.

Vincendière (ruisseau de la), c^ne de Villeloin. — Il prend sa source à la Vionnière, près de la Vincendière, et se jette dans l'Indrois, près de Villebaslin.

Vincendières (le lieu des), près d'Asnières, c^ne de Charnizay.

Vincendrie (la), vil., c^ne de Saint-Jean-Saint-Germain, 17 habit. — *Vincenderie*, carte de Cassini.

Vincent (le lieu de Saint-), près du bourg de Céré. — Ancien fief, dépendant de la cure de Céré. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vinceuil, f. et chât., c^ne de Bossay. — Ancien fief. En 1532, il appartenait à André de la Pivardière, Éc. ; — en 1551, à Louis de la Pivardière ; — en 1610, à André de la Pivardière, qui vendit ce domaine au baron de Preuilly, le 19 mars 1620. Depuis cette époque jusqu'à 1789, il resta annexé à la terre de Preuilly. — (*Rôle des fiefs de Touraine.* — Reg. d'état civil de Bossay. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. V^e.)

Vindernière (la), f., c^ne de Vernou.

Vindernière (la), f., c^ne de Vouvray. — *Vindinière*, carte de l'état-major.

Vindiniaco (*Ecclesia de*). V. *Veigné.*

Vindoux, f., c^ne de Ligré. — Ancienne propriété du collège de Chinon. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Vindrinièrè (la), c^ne d'Avon. V. *Loutière.*

Vindrinière (la), f., c^ne de Saint-Cyr-sur-Loire. — *Vindrinière*, carte de l'état-major. — En 1751, elle appartenait aux Minimes du Plessis, qui l'avaient achetée de Pierre Guéret, le 15 septembre 1653. En 1767, l'abbé de Jaucourt, grand archidiacre de l'église de Tours, en était propriétaire. — (Arch. d'I.-et-L., *Minimes du Plessis.*)

Vineaux (le lieu des), paroisse de Ligueil. — Propriété de la collégiale de Saint-Martin, en 1452. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Ligueil.*)

Vinerderie (la), ham., c^ne de Chemillé-sur-Dême, 12 habitants.

Vinerie (la), f., c^ne de Chambourg. — *Vinerie*, carte de Cassini.

Vinerie (le lieu de la), paroisse de Saint-Paterne. — Il dépendait de la prévôté d'Oë (1250). —(Arch. d'I.-et-L., *Prévoté d'Oë.*)

Vinet (le bois), c^ne de Couziers.

Vinet, f., c^ne de Parçay-sur-Vienne. — *Vinay*, carte de Cassini. — Elle est désignée dans diverses chartes de l'abbaye de Noyers, des XIe et XIIe siècles. (*Vinaicum, in parochia quæ dicitur Parchaimo.*)

Vinette, f., c^ne de Bréhémont, près du Vieux-Cher.

Vinetterie (la), ham., c^ne de Rochecorbon, 16 habit. — Ancienne propriété de l'église de Tours. — (Arch. d'I.-et-L., G, 91.)

Vinetteries (le lieu des) ou **Fisse-Bourdin**, paroisse de Perrusson. — Il relevait censivement de Mauvières, (1681). — (Arch. d'I.-et-L., C, 602.)

Vingtain ou **Vintain**, f., c^ne de Francueil.

Vingt-Arpents (le lieu des), paroisse de la Ville-aux-Dames. — Ancien fief, relevant de Narbonne. En 1598, il appartenait à Charles de la Neuville ; — en 1781, à Henri-Louis-Marie

prince de Rohan, qui le vendit, le 27 juin, à Maurice Abraham, trésorier de France à Tours, —(Arch. d'I.-et-L., E, 323.)

Vingt-Quatre-Arpents (le lieu des), près de Saugeon, paroisse de Cangy. — Il relevait du château d'Amboise et appartenait, en 1523, à Léon Barre, marchand à Amboise; — en 1577, à Marie Tissart; — en 1665 à François Lenoir; — en 1670, à François Orillard; — en 1677, à Charles Coustely. — (Arch. d'I.-et-L., C, 555, 603, 633, 651.)

Vinière (la), f., cne de Parçay-sur-Vienne. — *Visnolia*, XIe siècle. — En 1732, elle appartenait à N. Pean et à N. Bouilly. — (Charte de Saint-Florent de Saumur. — Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Noyers.*)

Viniperia. V. la *Genevraie*, cne de Marigny.

Vinniacum. V. *Vinet*, cne de Parçay-sur-Vienne.

Vinodière (port de la), sur la Loire, cne de Saint-Mars.

Vinogères (la maison des), près des Fonteneaux, paroisse de Champigny. En 1754, elle appartenait à Jean Sanglier de la Noblaie. — (Arch. d'I.-et-L., G, 282.)

Vinogerie (la), f., cne de Chanceaux-sur-Choisille.

Vinottières (étang des), cne d'Hommes.

Vinotte (le lieu de la), près de Villevert, cne du Petit-Pressigny.

Viole (Jacques), seigneur d'Andrezel, conseiller au Parlement de Paris, fut nommé intendant de Touraine le 4 décembre 1565. Il fut remplacé quelques mois après par Pierre Brulart. — (De Courcelles, *Diction. de la noblesse*, III, 366. — Blanchard, *Catalogue des conseillers au Parlement de Paris*, 47, 64, 114. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, 111, 417.)

Viole (Agnès), abbesse de Beaumont-les-Tours, succéda à Jeanne de Bremont en 1295. Elle donna sa démission en 1299, et fut remplacée par sa nièce, Marguerite de la Rajace. Elle mourut en 1312. — (*Livre des vœux des religieuses de Beaumon.*)

Vinulium. V. *Verneuil sur-Indre.*

Violerie (la), f., cne d'Autrèche, — *Violerie* carte de l'état-major.

Violerié (la), f., cne de Saint-Laurent-de-Lin.

Violet (le bois), près du Martray, cne de Jaulnay.

Violet (le bois), cne de Marcé-sur-Esves, près du chemin de Port-de-Piles à Marcé.

Violetterie (la), près de la Petite-Choisille, cne de Beaumont-la-Ronce.

Violetterie (la), ham., cne de Berthenay, 11 habit.. — *Aireau du Puy* ou *la Nouvetterie*, XVIIIe siècle. — Il relevait censivement du fief de Berthenay. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres de Berthenay.*)

Violetterie (la), f., cne de Fondettes.

Violettes (les), cne de Saint-Denis-Hors, 52 habitants,

Violière (la), f., cne d'Ambillou.

Viollière (la), f., cne d'Épeigné-sur-Dême. — Ancien fief. En 1768, il appartenait à Mathurin Durand, Éc., maître à la Chambre des comptes; — en 1789, à Ange-Joseph René Guerrier de Romagnac, premier président à la Cour des aides. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Viollière (la), cne du Petit-Pressigny. V. *Viauliere.*

Viollière f. et moulin, cne de Rouziers, 16 habit. — Ancien fief, relevant de Rouziers, En 1515, il appartenait à Antoine Guenis, marchand à Paris; — en 1600, à François Ledevin; — en 1789, à N. Leclerc. Du logis seigneurial dépendait une chapelle qui est mentionnée dans le *Registre de visite du diocèse de Tours* en 1787. (Arch. d'I.-et-L., E, 16; G, 14.)

Viollières (les), f. cne de Saint-Christophe. — Elle relevait censivement du fief de la Cuinière (1737). — (Arch. d'I.-et-L., G, 257.)

Viollières (les), f., cne de Bossay. — Elle relevait censivement de l'abbaye de Preuilly d'après des déclarations féodales du 15 septembre 1472, et du 11 décembre 1548. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de l'abbaye de Preuilly.*)

Viollière (les), cne de Chaumussay V. *Viaullières.*

Vionnière (la), f., cne d'Hommes.

Vionnières (le lieu des), cne de Villeloin.

Viorney f., cne de Marcilly-sur-Maulne.

Viorne (la), f., cne de Beaulieu. — *Viorne* ou *Roncin*, XVe siècle. — *Viorne*, carte de Cassini. — En 1438, elle appartenait à Jean Touchard; — en 1704, à André Garreau, lieutenant criminel au bailliage et siège royal de Loches. En 1438, Jean Touchard donna la dime de ce domaine au Chapitre de Loches. — (Arch. d'I.-et-L. *Titres de Beaulieu.* — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de N.-D. de Loches.*)

Viorne (la), f., cne de Villeloin. — *Viorne*, carte de Cassini.

Viornes (le lieu des), près de la Chevalerie, cne de Louans.

Viornes (le lieu des), près de l'étang Daumoin, c^{ne} de Louans.

Viot (Hyacinthe), fut nommé maire de Tours en 1815, en remplacement de Paul Deslandes. Il eut pour successeur, en 1821, René Legras. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 222.)

Viou, f., c^{ne} de Cerelles. — *Manoir de Montviou*, 1325. — *Hebergement de Montriou*, 1365. — *Montriou*, *Viou*, *Montviou*, 1495, 1531, 1680. — Ancien fief. Au XIVe siècle, il appartenait à la collégiale de Saint-Martin; — en 1531, à François Guerard. — (Arch. d'I.-et-L., *Prévôté d'Oë*.)

Viou (le bois), près de Brenne, c^{ne} de Langeais.)

Viovy, c^{ne} de la Celle-Guenand. V. *Vauvy*.

Vireau-de-la-Pouge, c^{ne} d'Avon. V. *Pouge*.

Vireloup (le lieu de), ou **Jérusalem**, près de Villesetier, c^{ne} de Rochecorbon. — Il est cité dans un titre de 1577. — (Arch. d'I.-et-L, *Vitres de Villesetier*.)

Vire-Oreille (le lieu de), près des Grands-Bournais, c^{ne} de Brizay. — Il relevait de Boislégat, et appartenait, en 1555 à Claude Blanlin; — en 1610, à Jacques Binet. — (Arch. d'I.-et-L., C. 506; *Prieuré de Cravant*.)

Viret (fontaine de), près du Moulin-Neuf, c^{ne} de Razines. — Ses eaux se jettent dans la Veude.

Virfollet ou **Villefollet**, f., c^{ne} de Bossay. — *Terra de Villa Folet, in Castellania de Pruliaco*, 1257. — *Virfolet*, carte de Cassini. — Elle relevait censivement de l'abbaye de Preuilly. — (Arch. de la Vienne, H 3.)

Viriants (le lieu des), paroisse de la Riche. — Propriété de la collégiale de Saint-Martin. Elle fut vendue nationalement, le 28 octobre 1791, pour 9000 livres. (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Virieu (Marie-Agnès de), abbesse de Beaumont-les-Tours, succéda à Jeanne-Baptiste de la Guiche, en 1786. — Elle fut la dernière abbesse de Beaumont (1790). — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Beaumont*. — *Gallia christiana*, XIV.)

Viritlei. V. *Vrilly*, c^{ne} de Seuilly.

Vironnerie (la), f., c^{ne} de Betz.

Visinerie (la), f., c^{ne} de Ferrières-Larçon. — *Visinerie*, carte de Cassini.

Vistrouillère (la), f., c^{ne} de Pernay. — *Vistrouillère*, carte de l'état-major.

Vitarderie (la), f., c^{ne} de Souvigny.

Vitasserie (la), f., c^{ne} de Saint-Laurent-de-Lin. — *Vitasserie*, carte de l'état-major.

Vitie, ham., c^{ne} de Saint-Paterne, 13 habitants.

Vitlena (*locus de*). — Ce lieu est mentionné dans une charte de Charles le Chauve de 852. Il appartenait à l'abbaye de Marmoutier. — (*Recueil des Hist. des Gaules*, VIII, 520. — D. Housseau, I, 75.)

Vitonnerie (le lieu de la), près de Thoré, c^{ne} de Civray-sur-Cher.

Vitraicus, **Vitraricæ**. V. *la Calourie*, c^{ne} de Monnaie.

Vitrat (le lieu de), près de Chantemerle, c^{ne} de Seuilly.

Vitray, vil., chât., et moulin, c^{ne} de la Chapelle-Saint-Hippolyte, 42 habit. — *Vitraicum Vitrai*, XIIIe siècle (chartes de l'abbaye de Baugerais). — *Vitray*, 1294 (charte de Villeloin). — *Vitray*, carte de Cassini.

Ancienne paroisse et commune, réunie à celle de la Chapelle-Saint-Hippolyte. Elle faisait partie de l'élection de Loches et du doyenné de Villeloin. En 1793, elle dépendait du district de Loches.

Population. — 158 habit. en 1821.

L'église était placée sous le vocable de saint Germain.

CURÉS DE VITRAY. — Nicole Nollet, 1593. — Mathurin Michau, 1600. — René Delomeau, 1692. — François Valtory, 1704. — Sébastien Regnard, 1789. — Morin, curé constitutionnel, 1793.

Le fief de Vitray a été possédé depuis le XIVe siècle jusqu'au commencement du XVIIIe par la famille de Guenand. En 1700, il appartenait à Louis Leblois; — en 1735, à Pierre-Fiacre Leblois; — en 1789, aux marquis de Lusignan et de la Fayette.

MAIRES DE VITRAY. — Boucher, 1801. — Poitou, 27 février 1806, 29 décembre 1807. — Louis-Charles-Bernard Dupont-Faré, 10 décembre 1808, 14 décembre 1812, décédé en 1815. — Jean Desmathieu, 8 août 1815-1824.

Arch.-d'I.-et-L., E, 72, 132. — *Cartulaire de l'archev. de Tours*. — Dufour, *Diction. de l'arrond. de Loches*, II, 436. — *Rôle des fiefs de Touraine*. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648). — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 289. — D. Housseau, VIII, 3512; XIII, 11010.

Vitray (ruisseau de), ou le **Ballon**. — Il prend sa source à Baugerais et se jette dans l'Indre, près de la Chapelle-Saint-Hippolyte.

Vitray, f., c^{ne} de Saint-Paterne. — *Vitray*, carte de Cassini. — Ancien fief. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Vitrie (la), f., c^{ne} de Véretz.

Vitriers (le lieu des), c^{ne} de Sainte-Maure, près du chemin de Sainte-Maure à Bossée.

Vituelle (le lieu de), paroisse de Bueil. — Il relevait censivement du Plessis-Barbe et

appartenait, en 1571, à Astremoine du Bois. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 81.)

Vivaigre (ruisseau de), ou **Vinaigre**, c^{ne} de Balesmes. — Il se jette dans la Creuse, à la Haye-Descartes.

Vivardière (la), f., c^{ne} d'Autrèche.

Viverdière (la), ou **Vivendière**, f., c^{ne} de Beaumont-en-Véron.

Viveron, f., c^{ne} d'Assay.

Viveron (ruisseau de), c^{ne} d'Assay.

Vivet (le lieu de), c^{ne} de Souvigny. — Ancienne propriété de la collégiale d'Amboise. — (Arch.-d'I.-et-L., *Biens nationaux*.)

Viveriis (*alodum de*), V. le *Vivier*, c^{ne} de la Ferrière.

Vivians (le lieu des), c^{ne} de la Riche-extra. — Ancienne propriété du prieuré de Saint-Côme (1750). — (Arch.-d'I.-et-L., G, (504, 505.)

Vivien (le), f. et moulin, sur la Claise, c^{ne} d'Abilly. — En 1772, ils appartenaient à Pierre Masson de Maisonrouge, baron du Grand-Pressigny. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 104.)

Vivier (le), f., c^{ne} d'Assay.

Vivier (le), c^{ne} d'Azay-sur-Cher. V. *Pisse-Oison*.

Vivier (le), f., c^{ne} de Beaumont-la-Ronce.

Vivier (le), ham., c^{ne} de Benais, 15 habit.

Vivier (le), c^{ne} de Courcelles. V. *Vivier-des-Landes*.

Vivier (le lieu du), c^{ne} de Courcoué, près du bourg.

Vivier (le lieu du), près de Bellevue, c^{ne} d'Épeigné-sur-Dême.

Vivier (le), f., c^{ne} de Huismes.

Vivier (le), f., c^{ne} de La Ferrière. — *Terra de Viveriis*, XIe siècle. — Elle est citée dans une charte de la Trinité de Vendôme, de 1040. Elle relevait censivement de la châtellenie de la Ferrière, d'après une déclaration féodale du 16 mars 1763. — (*Cartulaire de la Trinité de Vendôme*. — Arch. du ch. de la Ferrière.)

Vivier (les landes du), près de Belair, c^{ne} de Langeais.

Vivier (le), vil., c^{ne} de Lignières, 23 habit. — Ancien fief, relevant de Fouchault à foi et hommage simple. Il fut possédé par les familles du Bellay, de Maillé et de Chaumejan. L'église de Lignières était dans le fief du Vivier. — (Arch. d'I.-et-L., E, 24 ; G, 456, 457. — (*Rôle des fiefs de Touraine*.)

Vivier (le), f., c^{ne} de Louestault.

Vivier (le), f., c^{ne} de Neuillé-Pont-Pierre.

Vivier (le), f., c^{ne} de Monnaie.

Vivier (le lieu du), près de la Roche-Deniau, c^{ne} de Parçay-Meslay.

Vivier (le), f., c^{ne} de Rigny.

Vivier (le), f., c^{ne} de Saint-Paterne. — *Vivier-Lalleu*, 1627. — Elle relevait de la Roche-Racan et appartenait, en 1627, à Jean de Robert, Ec., capitaine d'infanterie ; — en 1755, à Hilaire Bodin. — (Arch.-d'I.-et-L., E, 82 ; G, 465.)

Vivier (le), f., c^{ne} de Sepmes. — *Le Vivier*, carte de Cassini.

Vivier (le lieu du), paroisse de Souvigny. — En 1658, il appartenait à Charles de Chertier — (Arch.-d'I.-et-L., E, 51.)

Vivier (fontaine du), dans le parc d'Ussé.

Vivier (le), f., c^{ne} de Tours. — *Vivarium*, XIe siècle (charte de l'abbaye de Beaumont. · *Vivier*, carte de Cassini. — Ancien fief. En 1501, il appartenait à Guillaume Cottereau ; — en 1550, à Michel Cottereau ; — en 1591, à Claude Cottereau, trésorier de France à Tours, mort en 1615, et inhumé dans l'église Saint-Hilaire ; — en 1616, à Gilles Cottereau. — (Arch.-d'I.-et-L., *abbaye de Beaumont*. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 481, 465.)

Vivier-des-Landes (le), f., c^{ne} de Continvoir.

Vivier-des-Landes (le), f. et ch., c^{ne} de Courcelles. — *Vivier-des-Landes*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Château-la-Vallière à foi et hommage simple, et au devoir d'un cheval de service abonné à cent sols, à muance de seigneur et de vassal, et au devoir annuel, au jour de St Michel, d'un chaperon à oiseau. A chaque pêche de l'Etang-Neuf, dépendant du Vivier-des-Landes, le propriétaire devait offrir au seigneur de Château-la-Vallière le plus gros des brochets pêchés. En 1450, ce fief appartenait à Pierre Leclerc ; — en 1470, à Christophe Leclerc ; — en 1490, à Louis Leclerc ; — en 1607, à Jean de Savonnières, Ec. ; décédé le 23 novembre 1612, et inhumé dans l'église de Channay ; — en 1676, à Pierre Goyet, Ec., décédé le 9 janvier 1681 ; — en 1710, à Jean Goyet, chev., seigneur des Hayes ; — en 1739, à Anne-Claude Goyet de la Raturière, chev. ; — en 1742, à Jacques Goyet ; — en 1748, à Marthe-Scholastique-Françoise-Henriette Goyet ; — en 1770, à Marie-Louis-César Roulleau, qui le vendit, le 30 juin de cette année ; à Henri-René d'Héliand, gentilhomme du duc d'Orléans, commandeur de l'ordre de Saint-Lazare et chevalier de Saint-Louis.

Par acte des 29 et 30 avril 1842, Ferdinand-Jean-Marc Larivière, Aimée-Louise Joly, sa femme, et Louis Conchot, négociant à la Flèche, vendirent le Vivier-des-Landes à Arthur-Gabriel, comte de Cossé-Brissac.

Du château du Vivier-des-Landes dépendait une chapelle placée sous le vocable de sainte Catherine et qui constituait un bénéfice ecclésiastique. Le titulaire, présenté par le seigneur du Vivier, était nommé par l'évêque d'Angers. René Henri en était chapelain en 1676 ; — Michel Richard, en 1692 ; — Martin Havard du Cormier, en 1710 ; — N. Lamiche, en 1790. A cette dernière époque le revenu de la chapelle était évalué à 240 livres.

Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 90. — Arch.-d'I.-et-L., B, 40 ; G, 30, 786 ; *Biens nationaux*. — La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XVIII, 373. — Lhermite-Souliers, *Hist. de la noblesse de Touraine*, 276, 520. — *Journal d'Indre-et-Loire* du 14 juillet 1842. — Reg. d'état civil de Courcelles.

Viviers (les), vil., c^ne^ d'Ambillou, 15 habitants.

Viviers (le lieu des), près de la Fleuretterie, c^ne^ d'Avon.

Viviers (les), f., c^ne^ de Champigny.

Viviers (le lieu des), près de l'Etanchereau, c^ne^ de Cléré.

Viviers (le bois des), partie de la forêt de Fontevrault, c^ne^ de Couziers.

Viviers (le lieu des), dans les bois de la Duporterie, c^ne^ d'Esvres.

Viviers (le lieu des), près du Port-Balby, c^ne^ de Vallères.

Viviers (le bois des), c^ne^ de Verneuil-sur-Indre.

Vivions (les), f., c^ne^ de La Riche.

Vivrains, c^ne^ de Chemillé-sur-Indrois. V. *les Roches*.

Vocandaine (le lieu de la), c^ne^ de Candes, près du chemin de Fontevrault au Côteau.

Vode, rivière. V. *Veude*.

Vodulius. V. *Vou*.

Voie (la), f., c^ne^ de Channay. — *La Voye*, carte de Cassini.

Voie (moulin de la), sur le ruisseau de la Vieille-Veude, c^ne^ de Benais.

Voie (le lieu de la), près de la Thibaudière, c^ne^ de Manthelan.

Voie-Creuse (la), f., c^ne^ d'Athée. — *Voie-Creuse*, carte de l'état major.

Voie-Creuse (la), ham., c^ne^ d'Azay-sur-Cher, 14 habitants.

Voie-d'Azay (le lieu de la), c^ne^ de Vallères, près du chemin de la Péchotière à Vallères.

Voie-Malet (le lieu de la), près du bois de Pas-Caillaud, c^ne^ de Chezelles.

Voie-Marguerite (port de la), sur la Vienne, c^ne^ d'Anché.

Voies (le lieu des), c^ne^ de Candes, près du chemin de Roiffé à Candes.

Voié-Creuses (le lieu des), près de la Guillotière, c^ne^ de Chinon.

Voindrannes (le lieu des), près des Robins, c^ne^ de Restigné.

Voirelle (le lieu de la), près de Vaullière, c^ne^ de Chaumussay.

Voirie (la), f., c^ne^ d'Abilly. — *Fief-Aigret, Voirie d'Aigret, Grand-Aigret*, XVe et XVIe siècle. — Ancien fief, relevant du Chatellier. En 1339, il appartenait à Renaud de Pressigny ; — en 1450, à Alix Aigret, veuve de Guillaume de Marans ; — en 1457, à Jacques Vernon ; — en 1489, à Jean de Rougemont ; — en 1519, à Pierre de Laval et à Michel de Rougemont ; — en 1548, à Michel de Rougemont ; — en 1550, à Madelon de Rougemont ; — en 1789, à François de Rougemont ; — en 1767, à Jean-Jacques de Rougemont, Ec. — Près de la Voirie se trouvait un autre fief appelé le Petit-Aigret et relevant du Grand-Aigret. En 1519, il appartenait à Jean des Aubuis. — (D. Housseau XII, 5873, 5874, 5888, 6047, 7339, 7340. Goyet, *Nobiliaire de Touraine*. — Arch.-d'I.-et-L., E, 4 — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Voirie (la), f., c^ne^ de Jaulnay. — *Voirie*, carte de Cassini. — Ancien fief relevant de Faye-la-Vineuse. En 1540, il appartenait à Pierre Savaton ; — en 1653, à Artus Savaton. — (Arch.-d'I.-et-L., C, 600.)

Voirie (la), paroisse de Montlouis. — *Voirie de Montlouis* ou la *Vauze*, ou le *Voyer*, XVIIe siècle. — Ancien fief. En 1449, il appartenait à Gabriel de Vernes, du chef de sa femme, Jeanne de Targe, qui l'avait acheté de Jean Garnier, le 29 novembre 1432 ; — en 1473, à Charles de Nouroy ; — en 1508, à François de Blanchefort ; — en 1523, à Philibert Babou ; — en 1620, à Saladin d'Anglure ; — en 1629, à Jeanne Hennequin, femme de Gilbert Filhet de la Curée ; — en 1682, à Madeleine Bibault, veuve de Georges Pelissary ; — en 1683, à Philippe de Courcillon, marquis de Dangeau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 58, 65. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 117.)

Voirie (le fief de la), paroisse de Saint-Ours, à Loches. — Il relevait du château de Loches et appartenait, en 1669, à Jean Guesbin, Ec. ; — en 1726, à Jacques Mayaud ; — en 1789, à Jacques-François Mayaud de Boislambert. — (Arch. d'I.-et-L., C, 603. — Bétancourt, *Noms féodaux*, I, 501. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Voirie (le fief de la), paroisse de Sainte-Catherine. — *oierie, Fief-Guenand*, ou *Bouchardière*, XVIe et XVIIe siècle. — Il consistait en

une rente perçue à Sainte-Catherine, et relevait du château de Sainte-Maure à foi et hommage lige, 15 jours de garde et 4 livres tournois. En 1440, il appartenait à Guillaume de Tranchelion, à cause de sa femme Guillemette, Ouvoye ; — en 1540, à Gabriel de Montgommery ; — en 1550, à Pierre Semelle, bourgeois de Paris ; — en 1563, à Marie Briand, veuve de Gilles de Commacre. — (Arch. d'I.-et-L., E, 255. — D. Housseau, XIII, 8126.)

Voirie (le lieu de la), près du moulin de Méré, c^ne de Saunay. — Dans une déclaration rendue au fief de Saunay, le 27 septembre 1650, par Louis de Fenouillet, il est dit « qu'il y avait autrefois dans ce lieu une maison et un moulin ». — (Arch. d'I-et L., *Titres de la Chambrerie de Saint-Julien.*)

Voirie-de-la-Haye (la). V. *Place-au-Voyer.*

Voirie-de-Ligueil (fief de la). V. *Ligueil.*

Voirie-de-Montlouis (la). V. *Voirie*, c^ne de Montlouis.

Voirie-de-Neuvy (moulin de la), paroisse de Neuvy-Roi. — Ancien fief. En 1523, il appartenait à Guillaume de Montplacé. — (Arch. d'I.-et-L., C, 634.)

Voiseries (le lieu des), près du Pilier, c^ne de Mouzay.

Voisillette (moulin de la), c^ne d'Orbigny.

Voisin (le marais), près de la Haye, c^ne de Continvoir.

Voisin (Olivier), seigneur des Touches, trésorier des turcies et levées, fut nommé maire de Tours en 1653, en remplacement d'Isaac Touchelée. Il eut pour successeur, en 1655, François Nau. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 155.)

Voisin de la Noiraye (Jean-Baptiste), intendant de Touraine, succéda à Charles Colbert en 1666. Il mourut à Tours le 26 septembre 1671, et fut inhumé dans l'église de Saint-Vincent. Il était fils de Daniel Voisin, seigneur de la Noraye, secrétaire du roi, et de Marguerite de Verthamon. — (La Chesnaye-des-Bois et Badier, *Diction. de la noblesse*, XIX, 983. — P. Anselme, *Hist. géneal de la maison de France*, VI, 590. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 427.

Voisinerie (la), f., c^ne de Saint-Laurent-de-Lin. — *Voisinerie*, carte de l'état-major.

Voisinerie (la), f., c^ne de Saint-Nicolas-des-Motets. — *Voisinière*, carte de Cassini.

Voisines (les), f., c^ne d'Antogny.

Voisines (les), vil., c^ne de Marigny, 24 habit.

Voisinet (le), vil., c^ne de arçay, 30 habit. — *Vésinet*, carte de l'état-major.

Voisinière (closerie de la), paroisse de Fondettes. — Elle relevait de Charcenay, d'après une déclaration féodale du 19 décembre 1705. — (Arch. d'I.-et-L., *Inventaire des titres de Charcenay.*)

Voisinière (le lieu de la), c^ne de Maillé-Lailler. — Ancien fief. En 1483, il appartenait à Jean de la Barde. — (D. Housseau, XIII, 8043.)

Voisinière (la), f., c^ne de Neuillé-Pont-Pierre.

Voisinière (la), f., c^ne de Rouziers.

Voisinière (la), f., c^ne de Sennevières. — *Voisinière*, carte de Cassini. — Elle relevait censivement du fief de Saint-Germain. — (Arch. d'I.-et-L., E, 94.)

Voisins-de-Beussa (les). V. *Beussa*, c^ne de Ferrières-Larçon.

Voiturier, c^ne de Bléré. V. *Fosse-Besse.*

Voivelle (le lieu de), près de Château-Barbe, c^ne de Savigny.

Voizeray, f., c^ne d'Assay. — *Voiseray*, carte de l'état-major. — Ancien fief. En 1689, il appartenait à Jacques de Thibault ; — en 1765, à Urbain Taffonneau. — (Arch. d'I.-et-L., E, 163 ; *Rôle des 20es.*)

Volaillon (le lieu de), près de la Fontaine, c^ne de Marcilly-sur-Vienne.

Volandrie (la), f, c^ne d'Athée.

Volandrie (la), f., c^ne de la Croix. — Elle fut vendue nationalement en 1793, sur Marie-Louise-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, veuve de Philippe d'Orléans. — (Arch. d'I.-et-L., *Biens nationaux.*)

Volant (Paul de), né à Tours en 1533, avocat au parlement de Bretagne, mourut à Rennes vers 1600. — On a de lui les œuvres poétiques suivantes : *L'Élection du sérénissime duc d'Anjou, roy de Pologne*, Paris, Gilles Blaise, 1573, in-8. — *Le Prosphonématique au roi Henri III*, Paris, 1597, in-8. — *Pyrrhus*, tragédie en cinq actes et en vers, 1598, in-8. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 485. — *Almanach de Touraine*, 1757. — D. Housseau, XXIII, 129, 318, 374 ; XXIV, 227.)

Volette (le moulin de), sur le ruisseau de la Gaillennerie, c^ne de Bossay. — Il relevait censivement du château de Bossay, 1668. — (Arch. d'I.-et-L., E, 298.)

Volette (ruisseau de la), c^ne de Bossay. — Il prend sa source à la Gouairie, et se jette dans la Claise. Il fait mouvoir une usine.

Volettrie (la), f., c^ne de Mettray.

Voleurs (le bois des), près de l'étang de Poillé, c^ne de Charentilly.

Volliard, c^ne de Châteaurenault. V. *Vauliard*.

Vollets (le lieu des), près des Viaullières, c^ne de Chaumussay.

Vollettes (le lieu des), c^ne de Gizeux, près du chemin de Bourgueil à la Touche.

Vollière (la), f. et ham., c^ne de Chambray. — *Volière*, carte de Cassini.

Vollière (la), c^ne de la Chapelle-Blanche. V. *Vollière*.

Vollière (la), f., c^ne de Marcilly-sur-Maulne.

Vollière (la), f., c^ne de Marigny. — *Volière*, carte de Cassini. — Ancien fief. Au XVIIe siècle, il appartenait à la famille de Rigné. — (*Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vollière (la), f., c^ne de Sainte-Maure. — Ancien fief. En 1626, il appartenait à Louis Estevou ; — en 1729, à Jacques-Charles Bigot, Ec. ; — en 1753, à Pierre-Louis-Charles Bigot. — (D'Hozier, *Armorial général*, Reg. V^e. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Volliers (les), vil., c^ne de Restigné, 52 habit.

Volligny, f., c^ne de Rochecorbon. — *Voligny*, carte de l'état-major.

Vollissant, c^ne de Neuvy-Roy. V. *Vauluisant.*)

Volney, f., c^ne de Rochecorbon.

Voltière (la), vil., c^ne de la Chapelle-Blanche, 21 habit. — Ancien fief, relevant de Manthelan. Les chartreux du Liget y possédaient une métairie. — (Arch. d'I.-et-L., *Titres du Liget*. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Volusien (Saint-), septième évêque de Tours, succéda à saint Perpet en 494. Il mourut en 498 ou 499, et eut pour successeur Verus. — (Grég. Tur. *Hist. Franc.* lib. X. — De la Coudre, *Vie de Saint-Volusien*, évêque de Tours, Limoges, Meilhac, 1722, in-16. — *Gallia christiana*, XIV. — *Semaine religieuse du diocèse de Tours* du 24 février 1877. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine*, 1872, p. 248. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 444. — D. Housseau, XV, 36.)

Vonnes, f. et ham., c^ne de Pont-de-Ruan. — *Vozna*, 1108. — *Rocha de Vones*, XIIIe siècle. — *Vaulnes*, 1539. — *Vosnes*, 1633. — Ancien fief. En 1108, il appartenait à Guntel de Vonnes, qui comparut comme témoin dans une charte de Hugues de Sainte-Maure, concernant le fief de Relay ; — vers 1250, à Hugues de Rillé ; — en 1455, à Jean Berruyer ; — en 1482, à Collinet Berruyer ; — en 1501, à Ambroise Berruyer ; — en 1537, à François Berruyer ; — en 1592, à Anne de Chergé, veuve de Charles d'Espinay ; — en 1612, à Horace des Jardins, contrôleur général des guerres, maire de Tours ; — en 1666, à Jacques des Jardins ; — en 1682, à Hippolyte des Jardins ; — en 1718, à Louis Le Bardou de Milliac ; — en 1782, à Jacques le Breton, Ec. — Le château actuel de Vonnes a été construit au XVIIe siècle par Horace des Jardins. — (*Cartul. de Fontevrault*, prieuré de Relay. — Bétancourt, *Noms féodaux*, II, 971. — Saint-Allais, *Nobil. univ. de France*, I. — Goyet, *Nobil. de Touraine*. — *Cartul. de l'archev. de Tours*. — Arch. d'I.-et-L., E, 117.)

Vonnes, vil., c^ne de Saint-Pierre-de-Tournon. — Ancien fief. En 1650, il appartenait à Urbain de Vaux ; — en 1652, à Philippe de Vaux ; — en 1695, à Jacques de la Bouchardière ; — en 1721, à Jean de la Bouchardière ; — en 1740, à Jean-Baptiste de la Bouchardière ; — en 1750, à Jean-Baptiste-François de la Bouchardière, Ec., fils du précédent, marié à Tours, paroisse de Saint-Vincent, le 4 février 1754, à Monique de la Roche, fille de Denis de la Roche, marchand-fabricant, et de Françoise Hilaire. — (Règ. d'état civil d'Yzeures, de Saint-Pierre-de-Tournon et de Saint-Vincent de Tours. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Vonnets (les), f., c^ne de Villeloin, près de l'Indrois.

Vontes, vil. et moulin sur l'Indre, c^ne d'Esvres. — *Vedunta* XIe siècle. — *Ecclesia S. Petri de Vedunta*, XIIe siècle. — *Vontes*, carte de Cassini. — *Vontæ*, XIIIe siècle. — Ancien prieuré, placé sous le vocable de saint Pierre et dépendant de l'abbaye de Cormery. La chapelle existe encore. Elle était interdite en 1787. — En 1070, le comte Foulques donna la terre de Vontes à l'abbaye de Cormery, qui y fonda un prieuré. Le texte de la charte de donation se trouve dans le *Cartulaire de Cormery*, p. 83.

En 1180, l'abbaye de Cormery fut confirmée dans la possession du prieuré de Vontes par le pape Alexandre III.

Le service religieux était célébré dans ce prieuré par deux religieux tirés de l'abbaye de Cormery et don l'un prenait la qualité de prieur.

Le lundi des Rogations, les moines de Cormery se rendaient processionnellement à Vontes. Le prieur devait leur offrir une collation composée d'œufs, de lait et de beurre. De plus, il donnait à l'abbé 25 sols tournois.

Jacques Guidol était prieur de Vontes en 1338 ; — Jean Bodin, en 1447 ; — Jean Morin, en 1454 ; — Victor Luc Milon, chanoine de Saint-Martin de Tours, en 1745 ; — Bernard-Marie-Gabriel Jubert de Bouville, vicaire général du diocèse de Chartres, commandeur ecclésiastique des ordres du Mont-Carmel et de Saint-

Lazare, en 1771 ; — François-Martin Cuisnier des Blinières, chanoine de Saint-Venant, en 1789.

Le prieuré constituait un fief, qui relevait du château de Montbazon.

Le 14 septembre 1099, le bienheureux Léoteric mourut à Vontes. Il fut inhumé dans la chapelle de Saint-Nicolas, à Cormery.

Cartul. de Cormery, 83, 208, 266. — *Cartul. de l'archev. de Tours.* — *Liber compos.*, 45. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — D. Housseau, III, 809 ; VII, 2705, 3046. — Arch. d'I.-et-L., *Titres de Cormery*, G, 14.

Vontes, vil., c^ne de Monts, près de l'Indre, 68 habit. — *Votnum, in comitatu Turonensi, in vicaria Rodoninse super fluvium Angeris*, IXe et Xe siècle. — *Petit-Vontes*, 1443. — Ancien fief, relevant du château de Montbazon à foi et hommage lige et 8 jours de garde. En 1438, il appartenait à Guillaume de Tranchelion ; — en 1537, à Jacques de Larçay, Ec., qui rendit hommage le 26 août ; — en 1563, à Madeleine Voisine, sa veuve, qui rendit hommage le 5 juin ; — en 1574, à Jacques de Larçay ; — en 1682, à Armand-Jean-Séraphin de Voyer, qui rendit aveu le 1er août.

Recueil des hist. des Gaules, IX, 462. — D. Martène, *Amplíss collectio*, I, 24, — Monsnier, II, 134. — D. Housseau, XI, 700 ; XII, 6969, 6970. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, IX, 368. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Sainte-Maure.* — *Rôle des fiefs de Touraine.*

Vontes (le fief de), paroisse de Sainte-Maure. En 1458, il appartenait à Catherine Thomasse, veuve de Pierre Cornu ; — en 1495, à Jacques Jouet, chirurgien du roi, et à Martin Briand ; — en 1767, à René-Pierre Tourneporte, avocat au Parlement, président au grenier à sel de Sainte-Maure. — (*Inventaire des titres de Sainte-Maure.*)

Voo. V. *Vou*, commune.

Vornier (le), f., c^ne de Braye-sur-Maulne.

Vornier (le lieu de), c^ne de Perruson.

Voretrie (la), f., c^ne de Mettray.

Vosda. V. La *Veude*, rivière.

Vosnes, c^ne de Pont-de-Ruan. V. *Vonnes.*

Vosnes, Vosnes-le-Crochet, c^ne de Rochecorbon. V. *Rochecorbon.*

Votigny. f., c^ne de Rochecorbon.

Votnum. V. *Vontes*, c^ne de Monts.

Vou, commune du canton de Ligueil, arrondissement de Loches, à 43 kil. de Tours, 17 de Loches et 6 de Ligueil. — *Vicaria Veducensis*, IXe siècle. — *Voo, Vodolium, Vodulium*, XIe siècle (*cartul. de Cormery*). — *S. Petrus de Vedulio*, 1150 (charte de l'abbaye de Villeloin). — *Parochia de Vou*, 1208 (charte de l'abbaye de Villeloin).

Elle est bornée, au nord, par la commune de Manthelan ; à l'est, par celle de Mouzay ; au sud, par Ciran et Ligueil ; à l'ouest, par la Chapelle-Blanche. Elle est arrosée par la Ligoire. On y trouve l'étang du Verger, le Petit-Etang et le Vieil-Etang.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune : — Le Prieuré (12 habit.). — Les Pacauderies (14 habit.). — Le Billot (10 habit.). — Les Boutaudières (12 habit.). — La Petite-Loge (15 habit.). — La Rabaronnerie (19 habit.). — Les Lenauderies (17 habit.). — La Thomasserie (10 habit.). — La Métairie (20 habit.). — La Henauderie (17 habit.). — La Coudre, ancien fief. — Givray, ancien fief. — Le Village-du-Bois (11 habit.). — Crossay, ancienne propriété des religieuses Viantaises de Beaulieu. — Le Jardin (11 habit.). — La Chenardière, ancien fief. — Le Verger, ancien fief. relevant de la baronnie de Preuilly. — La Roche-de-Gennes, ancien vicomté. — La Chaume, le Chêne-Saullet, la Pinsonnière, les Belmières, l'Ouche-Drobié, le Chêne-Vert, la Grande-Loge, la Pichetière, la Croix-Blanche, la Croix-Bodin, la Galanderie, la Grangerie, le Grand-Village, la Perruche, le Bornais, le Mesnil, la Cotterie, la Poirière, la Roche, le Mai, la Petite-Foucaudrie, le Chemin-de-la-Bête, le Bois-Bourreau, les Bois, les Roussais, la Cramaillonnerie, la Forge, la Moussardière, le Cellier, le Buisson, la Bourlanderie, le Puits-Girard, etc.

Avant la Révolution, Vou était du ressort de l'élection de Loches et faisait partie du grand-archidiaconné de Tours et du doyenné de Ligueil. En 1793, il dépendait du district de Loches.

Superficie cadastrale. — 2194 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Vié, a été terminé le 20 juillet 1833.

Population. — 420 habit. en 1801. — 447 habit. en 1810. — 458 habit. en 1821. — 510 habit. en 1831. — 518 habit. en 1841. — 526 habit. en 1851. — 501 habit. en 1861. — 471 habit. en 1872. — 479 habit. en 1876. — 492 habit. en 1881.

Assemblée pour location de domestiques le 1er dimanche de mai.

Bureau de poste et *Perception* de Ligueil.

L'église, placée sous le vocable de saint Pierre-ès-Liens, a été construite au XIIe siècle. Ce ne fut d'abord qu'une simple chapelle, qu'un chevalier, nommé Philippe de Rennefort, donna aux religieux de Villeloin et du Grais. Elle avait été construite par Etienne de Rennefort, sénéchal d'Anjou, père de Philippe. Par la suite, elle fut érigée en église paroissiale. Voici le texte d'une charte de Geoffroy, archidiacre de Tours, datée de 1208, et constatant la donation faite par Philippe de Rennefort :

Gaufridus archidiaconus Turonensis omni-

bus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Notum facimus quod cum Stephanus bonæ memoriæ quondam senescallus Andegaviæ, tempore Henrici, quondam illustris regis Angliæ, in parochia de Vou capellam quamdam construxisset, capellanum quemdam salvo jure parochiali matricis ecclesiæ ibidem constituens tandem dicto Stephano sublato de medio cum dilecto in Christo Girardo venerabili abbate Villalupensi innotesceret quod Philippus de Rennefort heres ejus Stephani jus patronatus illius capellæ priori de Gressu et fratribus contulisset, idem abbas dictos priorem et fratres et Philippun coram domino Bartholomeo bonæ memoriæ quondam Turonensi aschiepiscopo traxit in causam, allegans quod quia capella in cimiterio ecclesiæ de Vou quæ ad ipsum et abbatiam suam Villalupensem pertinet constructa fuerat condictum fuit in prima ipsius capellæ constructione quod dictus Stephanus vel heredes ejus jus patronatus sepedictæ capellæ nullæ religioni præterquam abbatiæ Villalupensi possent in posterum aliquatenus conferre, quod cum idem abbas per testes probare intendisset et testium depositiones publicatæ fuissent, dictus Philippus saniori ductus consilio in manu dicti archiepiscopi idem jus patronatus eidem abbati et fratribus resignavit fide interposita confirmans quod nec ipse nec heredes ejus de cetero ipsum abbatem vel fratres in hac parte molestaret..... Actum Turonus anno Domini MCC VIII mense octobris

Le droit de présentation à la cure appartenait à l'abbé de Villeloin.

Curés de Vou. — Guillaume des Chaumes, 1519. — Jean de Beauregard, 1520. — Charles Riobé, 1618. — Pierre Dousset, 1644. — Delaunay, 1664. — René Roy, 1672. — François Bastard, 1680. Il fit son testament le 18 décembre 1690. — Jaille, 1709. — Elie-Etienne Conzay, 1728. — Hugues Regnard, 1753. — François Leclerc, 1789. — Chalmet, curé constitutionnel, 1793. — Menard, 1820. — Ouvrard, 1837. — Billard, 1856. — Lauiboire, actuellement en fonctions (1883.)

Outre la cure, il existait à Vou un prieuré qui appartenait à l'abbaye de Villeloin. Joseph Miniard en était prieur en 1687 ; — Jean Morand, en 1721 ; — Jacques Dalmas, en 1736 ; — Jean-Baptiste-François Vitcoq, en 1752 ; — N. Charpentier en 1789.

Vou formait une châtellenie qui appartenait à Guillaume de Vou, chevalier, en 1123 ; — à Barthélemy Marques, vers 1170 ; — à François de la Barre, Éc., en 1689 ; — à Charles de Boistenant, en 1709 ; — à François de Boistenant, en 1770 ; — à René-François-Constant Dangé d'Orsay, en 1789.

Maires de Vou. — Moreau, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — Claude Arnault, 8 août 18'5. — Marchau, 1831. — Louis Roy, 20 janvier 1846. — Jean Buffet, 19 janvier 1874, janvier 1878, janvier 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 603 ; E, 223 ; G, 78, 1049. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648), p. 70. — D. Housseau, IV, 1123 ; V, 1750, 1897 ; VI, 2245, 2254, 2269 ; XIII, 11045. — *Cartulaire de Cormery.* — E. Mabille, *Divisions territ. de la Touraine,* 91. — *Mém. de la Soc. archéologique de Touraine,* X, 97.

Vouchinard, c^ne^ de Loches. V. *Vauchignard.*

Vougnet, vil., c^ne^ de Ligré, 31 habit. — *Vougnet*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de Champigny. En 1400, il appartenait à Simon de Sazilly ; — en 1668, à Pierre de Mausson ; — en 1689, à Joachim de Mausson ; — en 1696, à Philippe de Mausson ; — en 1703, au duc d'Orléans ; — en 1725, à la famille Turgot, marquis de Sousmons. — La dîme de Vougnet appartenait aux chanoines de Saint-Mexme de Chinon. — (Arch. d'I.-et-L., E, 146, 219 ; G, 174, 609. — *Rôle des fiefs de Touraine.*)

Voulsy (Charles de), seigneur de Malsay, receveur des aides et tailles à Loches, fut nommé maire de Tours en 1566, en remplacement de Jean Belodeau. Il eut pour successeur, en 1568, Nicolas Le Peltier. — (Chalmel, *Hist. des maires de Tours*, 90. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours.*)

Voulte, c^ne^ d'Esvres. V. *La Brosse.*

Vouraium. V. *Vouvray.*

Voute (la), c^ne^ de Seuilly. — Ancien fief, relevant du château de Montsoreau. Il était annexé à la seigneurie du Coudray-Montpensier, au XVIIIe siècle. — (D. Housseau, XVIII.)

Vouteaux (les), ou **Voulteaux**, f., c^ne^ de Joué-les-Tours. — Ancienne dépendance du château de Candé. — (Arch. du ch. de Candé.)

Vouvray (canton de). — Il se compose des communes de Chançay, Chanceaux-sur-Choisille, Monnaie, Neuillé-le-Lierre, Noizay, Notre-Dame-d'Oë, Parçay-Meslay, Reugny, Rochecorbon, Vernou, Vouvray. — Population, en 1881 : 12,972 habitants.

Vouvray, commune et chef-lieu de canton, arrondissement de Tours, à 11 kil. de Tours. — *Vobridius*, 774. — *Vobridius super Ligerim*, 862 (dipl. de Charles le Chauve). — *Vaubridius*, *Vobridius*, Xe siècle (dipl. de Charles le Simple et de Hugues Capet). — *Vovroi qui est juxta Roiches* (Rochecorbon), XIIe siècle (*Mss. B. Martini.* — *Ecclesia S. Mariæ de Vovreio*, 1209 (charte de Saint-Martin). — *Vovray*, 1284 (charte de Jeanne de Vierzon). — *Voveray in Turonia*, 1437 (charte de Saint-Martin).

Elle est bornée, au nord, par la commune de Monnaie; à l'est, par celle de Vernou; à l'ouest, par Rochecorbon; au sud, par la Loire. Elle est arrosée par la Loire et la Cisse et est traversée par le chemin de grande communication n° 47 de Neuillé-Pont-Pierre à Vouvray.

Les lieux, hameaux et villages suivants dépendent de cette commune: — Le Peu-du-Bouchet (13 habit.). — Le Puits-Herpin (21 habit.). — La Croix-Buisée (95 habit.). — La Bonne-Dame (120 habit.). — Le Dixième (52 habit.). — La Fosse-Pelier (15 habit.). — Les Sentinières (16 habit.). — La Vallée-de-Nouis (43 habit.) — La Chatterie (22 habit.). — Les Herneries (15 hab.). — L'Echeneau (107 habit.), ancien fief. — Le Petit-Coteau (95 habit.). — Les Patis (42 habit.). — Moncontour (18 habit.), ancien fief, relevant de Chaumont. — Le Petit-Richelieu (15 habit.). — Montauran (20 habit.). — La Vallée-Coquette (85 habit.). — Le Petit-Bois (48 habit.). — La Caillerie (46 habit.). — Galmont (44 habit.). — La Croix-Mariotte (28 habit). — La Fuie (46 habit.). — La Chardonnière (12 habit.). — La Grande-Maison (11 habit.). — Le Châtaignier (11 habit.). — Les Clouseaux (62 habit.). — Fosse-Neuve (20 habit.) — La Vindinière (18 habit.). — Miauzé (28 habit.). — L'Homme (18 habit.). — Le Ponceau (10 habit.). — Les Argouges (16 habit.). — La Monaco (17 habit.). — La Brianderie (12 habit.). — La Cisse (12 habit.). — Les Tuileries (13 habit.). — La Frillère (33 habit.), ancien fief. — Le Peu-Morier (97 habit.). — L'Aître-des-Gautiers (20 habit.). — La Vallée-Chartier (116 habit.). — Sauzelles (43 habit.). — Les Girardières, ancien fief. — La Grenouillère, la Bidauderie, les Glandiers, Bourdarault, la Brosse, le Haut-Lieu, l'Epinay, Pinchat, la Loge, la Gaudrelle, la Blottière, l'Auberdière, Tronçay, le Pichoury, la Tronchaudière, la Chaussée, le Pissoir, la Bellangerie, le Plessis, les Roches, la Fontainerie, le Mont, etc.

Avant la Révolution, Vouvray était du ressort de l'élection de Tours, et faisait partie de l'archidiaconé d'outre-Loire et du doyenné de Vernou. En 1793. il dépendait du district de Tours.

Superficie cadastrale. — 2292 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Trotignon, a été terminé le 16 août 1819.

Population. — 2520 habit. en 1801. — 2500 habit. en 1810. — 2424 habit. en 1821. — 2610 habit. en 1831. — 2443 habit. en 1841. — 2418 habit. en 1851. — 2438 habit. en 1861. — 2180 habit. en 1872. — 2227 habit. en 1876. — 2246 habit. en 1881.

Foire le 8 septembre.

Assemblée pour location de domestiques le dimanche de la Quasimodo.

Recette de poste. — Chef-lieu de *Perception*.

Station du chemin de fer de Tours à Paris.

L'église, placée sous le vocable de Notre-Dame, a été presque entièrement reconstruite en 1861, sous la direction de M. Guérin.

Le *Registre de visite du diocèse de Tours* fait mention d'un certain nombre de chapelles qui existaient, en 1787, dans la paroisse de Vouvray, entre autres de celles de la Gaudrelle, du Petit-Vaumorin, de la Morandière, de la Caillère, de la Bellangerie, de la Fosse-Pellier, des Patis et du Souchay.

Les registres d'état civil de cette paroisse commencent en 1591.

Il existait, dans le bourg, une maladrerie fondée au XIIIe siècle, et qui fut réunie à l'Hôtel-Dieu de Tours par lettres patentes du 11 juillet 1698.

CURÉS DE VOUVRAY. — Urbain Pinon, 1580. — Urbain Spré, 1500. — Jean Bonnette, 1609. — Thomas Moret, 1614. — Étienne Macicault, 1615. — Jean Bonnette, 1616. — François Boismartin, 1540. — Jean Bachelier, 1647. — Ursin Touchelée, 1730. Il fit son testament le 22 novembre 1731. — Michel Macé, confesseur de Mesdames de France, 1738. — Pierre Noiret, 1759. — André-Joseph Foureau, 1771. — Duliepvre, 1790, curé constitutionnel, 1793. — Chabert, 1820. — Levexier, 1837. — Mauduit, actuellement en fonctions (1883).

Au VIIIe siècle, une grande partie du territoire de Vouvray appartenait à la collégiale de Saint-Martin. — Celle-ci en fut dépouillée au commencement du IXe siècle et elle en reprit possession en 862, grâce à l'intervention de Charles le Chauve. Par la suite, elle donna ce domaine au seigneur de Baugency.

Il existait, à Vouvray, trois fiefs, l'un appelé la Cour-de-Vouvray, l'autre le Bouchet, le troisième les Dîmes-de-Vouvray. Dès le XVe siècle, les deux premiers étaient réunis (V. *le Bouchet*.

Le troisième, consistant en dîmes et en cens, relevait du roi, à cause du château de Tours. En 1393, il appartenait à Jean de Bueil, qui rendit hommage le 3 juillet; — en 1399, à Hardouin de Bueil, évêque d'Angers, qui le donna au chapitre de son église. En 1785, il appartenait au prévôt d'Oë.

Les vins blancs récoltés sur les coteaux de Vouvray ont acquis une grande renommée, qui, déjà, était établie au XVe siècle. A cette époque, ils étaient très recherchés à l'étranger, et particulièrement dans les contrées situées au nord de la France.

MAIRES DE VOUVRAY. — Blanchet, 1801. — Duchamp de la Frillière, 1806. — De Talhouet, 8 septembre 1809, 29 décembre 1807. — Henri-Mathieu Mireau, 20 mars 1810. — Pierre-Hippolyte Letissier, 14 décembre 1812, 1er août 1821. — François Tonnellé, 14 octobre 1830. — Guimier, 1831. — Victor Hérault, 2 novembre 1833, 23 août 1837. — Antoine-Jean-Marie-Frédéric Bordes-Bonjean, 1856, 26 août 1865. — Frédéric Derouet, 1872, février 1874, décédé le 5 juin

1875. — Hugues-Marie Fournier, 8 octobre 1816, janvier 1878. — François Vaugondy-Lunier, février 1881.

Arch. d'I.-et-L., C, 603; G, 14, 1050, 1051, 1052; *Titres de Saint-Martin.* — *Journal d'Indre-et-Loire* du 29 juillet 1876. — Monsnier, I, 174. — Bruzen de la Martinière, *Diction. géographique*, VI, 192. — De Médine, *Etude sur la composition du sol des coteaux de Vouvray* (Dans les *Annales de la Société d'agriculture d'Indre-et-Loire* (1869), p. 231. — Bibl. de Tours. manuscrit n° 1496. — D. Housseau, VI, 2485; VII, 3231, 3338; IX, 3879, 3888. — *Lib. compos.*, p. 82. — *Recueil des historiens des Gaules*, V, IX, X. — Bibl. nationale, Gaignères, 678. — *Rôle des fiefs de Touraine.* — *Chron. Tur. magnum*, 104. — *Bulletin de la Soc. archéol. de Touraine* (1871), p. 99.

Vouvray (le lieu de), près de la Bigottière, c^ne^ de Cerelles.

Vouvray (île de), dans la Loire, c^ne^ de Vouvray.

Vouzailles, prieuré et baronnie, en Poitou. — Propriété de l'abbaye de Bourgueil (1762). — (Arch. d'I.-et-L., G, 17.

Vovellerie (la), f., c^ne^ de Pocé.

Voyard, f., c^ne^ de Noizay. — *Terra Vigerii*, XIIIe siècle. — A cette époque, le propriétaire de ce domaine était homme lige de l'archevêque de Tours. — (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Voye (le lieu de la), paroisse de Saint-Germain-sur-Vienne. — Ancien fief. En 1669, il appartenait à Georges-Aubert du Petit-Thouars. — (Arch. d'I.-et-L., C, 654.)

Voyer (Jean de), vicomte de Paulmy et seigneur de la Roche-de-Gennes, né à Paulmy, vers 1500, se distingua dans la carrière des armes. En récompense de ses services, il fut nommé chevalier des ordres du roi le 16 septembre 1568. Sa terre de la Roche-de-Gennes, fut érigée en vicomté. Il mourut à Paulmy, le 10 février 1571. — (Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 485. — Moreri, *Diction. historique*, X.)

Voyer (René-Victor de), vicomte de Paulmy, fils du précédent, conseiller d'Etat, fut nommé grand-bailli de Touraine le 12 février 1571. Il mourut en 1586, et eut pour successeur Pierre de Voyer d'Argenson. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 408. — *Les généalogies des maîtres des requêtes*, 337. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II.)

Voyer (Pierre de), fils du précédent, fut nommé grand bailli de Touraine le 26 août 1586 Il mourut le 21 décembre 1616 et fut remplacé par René de Voyer. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 408. — D'Hozier, *Armorial général.*, reg. 1er, 644.)

Voyer (René de), seigneur d'Argenson et de la Baillolière, grand bailli de Touraine en 1616, donna sa démission en 1627. Nommé ambassadeur à Venise le 25 juin 1650, il entra dans l'état ecclésiastique peu de temps après, et mourut le 14 juillet 1651. On a de lui un *Traité de la sagesse chrétienne*, Paris, 1641. In-8. — (Chalmel, *Hist. de Touraine.* III, 400; IV, 488. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II.)

Voyer (Claude de), né à Argenson en 1597, aumônier du roi en 1626, trésorier de la collégiale de Mezières-en-Brenne, en 1639, abbé de Chartres-les-Cognac, publia divers ouvrages de piété, l'*Oraison funèbre de la reine d'Autriche*, Paris, 1666, in-8, et les éloges de divers personnages, sous ce titre : *Elogia illustrium virorum, Augustoriti Pictonum*, 1651, in-8. Il mourut vers 1670. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 490. — Moreri, *Diction. historique*, X.)

Voyer (Pierre de), vicomte d'Argenson, seigneur de Mouzay et de Châtres, fut nommé grand bailli de Touraine en 1643 et donna sa démission en 1662. — Il fut remplacé par Louis du Bois, marquis de Givry. Il mourut en 1709. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 410. — Moreri, *Diction. historique*, X, 711.)

Voyer (Gabriel de), fils de Louis de Voyer et de Françoise de Larçay, prieur de Vou et de Saint-Jacques de la Lande, fut nommé évêque de Rhodez, le 7 février 1666. Il mourut le 11 octobre 1680. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, IV, 491. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II.)

Voyer (Marc-Pierre de), comte d'Argenson, fils de Marc-René, garde des sceaux de France, fut nommé intendant de Tours le 18 février 1721. Le 26 avril de l'année suivante, il fut appelé aux fonctions de lieutenant de police de Paris. Exilé au château des Ormes, il y mourut en 1764. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 430. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II, 830. — D'Hozier, *Armorial général.*, Reg. 1er, 643. — *Etat de la France*, IV, 331. — D'Argenson, *Notice su l'ancien château des Ormes*, 13. — Moreri, *Diction. historique* (Suppl.), II, 483.)

Voyer d'Argenson (Marc-René de), marquis d'Argenson, vicomte de la Guerche, baron des Ormes, lieutenant général pour le roi en Touraine en 1769, fut nommé grand bailli de la même province en remplacement de Charles-Léonard de Baylens, marquis de Poyanne. Il mourut en 1782. — (Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II. — Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 411. — Saint-Allais, *Diction. de la noblesse*, VII.)

Voyer d'Argenson (Marc-René de), fils du précédent, grand bailli-gouverneur de

Touraine en 1782, remplit ces fonctions jusqu'en 1789. — (Chalmel, *Hist. de Touraine*, III, 411. — Beauchet-Filleau, *Diction. des familles de l'ancien Poitou*, II.)

Voyer (le), c^ne^ de Montlouis. V. *Voirie*.

Voylée, c^ne^ de Vouvray. V. *Vallée*.

Vozna. V. *Vonnes*, c^ne^ de Pont-de-Ruan.

Vredonnière (le lieu de la), paroisse de Bueil. — Ancienne propriété du Chapitre de Bueil, qui le donna à rente en 1553. — (Arch. d'I.-et-L., *Chapitre de Bueil*.)

Vrigny (le fief de), paroisse de Saint-Georges-sur-Cher. — *Vrigny*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant du château d'Amboise. En 1517, Jehan Chappeau le vendit à Thomas Bohier. En 1550, il appartenait à Adam de Hodon, qui le vendit, le 29 décembre 1556, à Diane de Poitiers. — (Arch. d'I.-et-L., C, 633. — C. Chevalier, *Diane de Poitiers au conseil du roi*, 218, 245. — *Mém. de la Soc. archéol. de Touraine*, IX, 113.)

Vrillay ou **Vrilly**, f., c^ne^ de Neuilly-le-Brignon. — *Vrillay*, carte de l'état-major.

Vrillaye (la), f. et ch., c^ne^ de Chaveignes. — *La Vrillaye*, carte de Cassini. — Ancien fief, relevant de la châtellenie de l'Ile-Bouchard à foi et hommage simple, un roussin de service et 9 sols d'aides. En 1536, il appartenait à Mery Testu, Ec. ; — en 1556, à François Testu ; — en 1667, à Josias Pierre, Ec. ; — en 1707, à Armand-Daniel Pierres, Ec. ; — en 1780-90, à Jean-René de Thubert, Ec., marié à Louise-Françoise de Gazeau. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600 ; *Biens nationaux*. — Reg. d'état civil de Chaveignes et de Courcoué.)

Vrille (la), f., c^ne^ de Saint-Christophe. — *La Vrille*, carte de Cassini.

Vrillé, f., c^ne^ de Saint-Épain. — *Avrilleium*, XIe siècle. — *Vrillé*, carte de Cassini. — Ce lieu figure dans une charte de la collégiale de Saint-Martin, de 1023, par laquelle Auger, doyen, concéda un terrain au nommé Gautier. *Terra sita in pago Turonico, in potestate S. Spani in locis antiquitus dictis Avrillei, Beza*, etc. — (Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Saint-Martin*, IV.)

Vrillière (la), f., c^ne^ de Chezelles. — Ancien fief, relevant de Franc-Palais à foi et hommage simple et un gant blanc de franc-devoir. En 1484 il appartenait à la veuve de Guillaume de Rigny ; — en 1614, à Charles de Rigny ; — en 1673, à François de Rigny ; — en 1675, à Jean de la Motte. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600 ; E, 156. — *Rôle des fiefs de Touraine*.)

Vrilletière (la), vil., c^ne^ de Charnizay, 22 habit. — *Vrillettière*, carte de Cassini.

Vrilletrie (la), f., c^ne^ de Luzé.

Vrillonnières (les), vil., c^ne^ d'Orbigny, 17 habit. — *Vrillonnière*, carte de Cassini.

Vrilly, f., c^ne^ d'Azay-sur-Indre.

Vrilly (le Petit-) et le moulin de **Vrilly**, sur le ruisseau de Négron, c^ne^ de Seuilly. — *Viristlei, Vrilli*, XIe siècle. — Vers 1092, le moulin fut donné à l'abbaye de Saint-Etienne-des-Vaux, diocèse de Saintes, par Mabille, mère de Guillaume de Montsoreau. Un peu plus tard il passa à l'abbaye de Seuilly, qui le possédait encore au XVIIIe siècle. — (*Gallia christiana*, II, 381, *instr*. — Bibl. de Tours, fonds Salmon, *Titres de Seuilly*.)

Vrimagère (le lieu de la), paroisse de Jaulnay. — Ancien fief, relevant de Faye-la-Vineuse. En 1556, il appartenait à N. d'Allemaigne. — (Arch. d'I.-et-L., C, 600.)

Vulpilarice (*Vallis quæ vocatur*), paroisse de Parçay-sur-Vienne, ou dans une paroisse voisine. — Ce lieu est cité dans une charte de l'abbaye de Cormery de 1026. Il fut donné à cette abbaye par le nommé Geoffroy, fils d'Amaury de l'Ile. — (*Cartulaire de Cormery*, 75.)

Vurillard, paroisse de Saint-Quentin. V. *la Tuilerie*.

Warton, ou **Varton**, ham., c^ne^ de Boussay, 16 habit. — *Vallis Ratonis*, dans une charte de 1295. — *Varreton*, dans un titre du 5 septembre 1472. — (Arch. de la Vienne, H, 3, liasse 477. — Arch. d'I.-et-L., *Titres de l'abbaye de Preuilly*.)

Wastina (*terra de*). V. *Saint-Laurent-en-Gâtines*.

Waters (Ferdinand-Marie-Louis, comte de), fut nommé préfet d'Indre-et-Loire le 14 mars 1817, en remplacement de Claude-René, baron [illegible] janvier 1823 il passa à la préfecture du Jura. Il était officier [illegible] d'honneur et chevalier des ordres de Saint-Louis et de Malte. — (*Mémorial administratif du département d'Indre-et-Loire*, 1817. — *Biographie des préfets*, Paris, 1826. — Bibl. de Tours, manuscrit n° 1440.)

Wilson (Daniel), né à Paris en 1840, fut élu député au Corps législatif en 1869, pour l'arrondissement de Loches, par 9052 voix, contre 6455 donné à M. Raoul Duval. Nommé représentant à l'Assemblée nationale, le 8 février 1871, par 31832 suffrages, il a été de nouveau élu, pour l'arrondissement de Loches, le 5 mars 1876, par 8274 voix, contre 7334 données à N. Schneider. Par décret du 27 décembre 1879, il a été nommé sous-secrétaire d'état au ministère des finances. (*Journal d'Indre-et-Loire* de 1869, 1871, 1876. — *Journal officiel* du 28 décembre 1879. — Larousse, *Grand diction. hist. du XIXe siècle* XV, p. 1348.) — Vapereau,

Diction. des Contemporains (supplément), p. 180.

Wirchia. V. *la Guerche*, commune.

Wolstans (Saint). V. *le Pressoir*, c^ne de Saint-Symphorien.

Worms de Bomicourt (Maximilien-Joseph), né en Flandre, fut nommé maire de Tours le 12 décembre 1791, en remplacement de Prudent Bruley. Il eut pour successeur, en 1792, Pierre-Rose Esnault. Il mourut à Joué en 1808. — (Chalmel. *Hist. des maires de Tours*, 203. — Lambron de Lignim, *Armorial des maires de Tours.*)

X

Xaintrailles, maison forestière, située dans la forêt de Chinon.

Y

Ya (étang d'). V. *Etang d'Ya.*

Ydroitre. paroisse de Saint-Ours de Loches. V. *Jarry.*

Yeux (la fontaine des), près de la Montetterie, c^ne de Saint-Laurent-en-Gatines.

Ys, c^ne de Genillé. V. *Hys.*

Ysabeau (Claude-Alexandre), membre de la Congrégation de l'Oratoire, préfet au collège de Tours en 1789, puis curé constitutionnel de Saint-Martin de Tours, fut élu député à la Convention en 1793. Il vota la mort de Louis XVI et rejeta le sursis. Envoyé en mission à Bordeaux, il écrivait de cette ville aux Jacobins de Paris « qu'il s'attachait à faire tomber les têtes des ennemis, des conspirateurs en chef, et à *saigner* fortement la bourse des riches. » Il annonçait « qu'un curé avait brûlé ses lettres de prêtrise et s'était dépouillé *avec indignation du costume de l'imposture et de la cafardise.* » Prêtre apostat, ancien candidat malheureux à l'épiscopat constitutionnel d'Indre-et-Loire, il ne voyait pas qu'en qualifiant ainsi l'habit et le caractère ecclésiastique, il se souffletait lui-même. En 1804, il perdit un modeste emploi qu'il occupait dans les postes, à Paris. On ne sait où et à quelle époque il mourut. On a de ce personnage, qui affichait si pompeusement son républicanisme, une pièce de vers forts plats, dans lesquels il engageait un cardinal à émigrer, et offrait de partager son sort. — (*Biographie* d'Arnault, Jay et Jouy, XX, p. 310-11. — *Manuel des Assemblées primaires*, 70. — *Moniteur* du 19 février 1793.)

Ysernaio (*terra de*). V. *Isernay.*

Yspanus (Sanctus). V. *Saint Épain.*

Yutiers (les), vil., c^ne de la Chapelle-aux-Naux, 46 habit.

Yvaudières (les), f., c^ne de Saint-Pierre-des-Corps. — *Yvaudières*, carte de l'état-major.

Yves (Saint-), f., c^ne de Tours. — *Saint-Yves*, carte de Cassini.

Yvonnerie (l'), c^ne d'Auzouer. V. *Livonnerie.*

Yvonnetries (bois des), c^ne de Couziers.

Yvons (les), f., c^ne de Marigny. — *Yvons*, cartes de Cassini et de l'état-major.

Yzernay, c^ne de Chambray. V. *Isernay.*

Yzeures, commune du canton de Preuilly, arrondissement de Loches, à 78 kilomètres de Tours, 44 de Loches et 8 de Preuilly. — *Iciodorum vicus, pagus Iciodorensis*, VIe siècle (Greg. Tur. *Hist. Fr.* lib. X) — *Ysorium*, XIIIe siècle. (*Cartulaire de l'archevêché de Tours.*)

Elle est bornée, au nord, par la commune de Boussay ; au sud, par celles de Néons, de Vicq et de la Rochepozay ; à l'ouest, par Chambon ; à l'est, par Saint-Pierre-de-Tournon et Bossay. Elle est arrosée par la Creuse, la Gartempe et les ruisseaux de Villéjesus et de Varennes. Elle est traversée par le chemin de grande communication n° 56 de Saint-Pierre-de-Tournon à la Haye.

Les lieux hameaux et villages suivants dépendent de cette commune — Napres (56 habit.). — Confluent (88 habit.). — Marigny (83 habit.), ancien fief. — Neuville (83 habit.). — Harembure (52 habit.), ancien fief. — Varennes (112 habit.). — La Forge (99 habit.), ancien fief. — Cirandes (14 habit.), ancien fief. — Poizay (69 habit.). — Thou (39 habit.), ancien fief. — Mazerolles (43 habit.). — Les Claireaux (32 habit.). — Les Revaudières (53 habit.). — Pérey (69 habit.), ancien fief. — Hauterives, ancien prieuré. — La Grande-Metairie (74 habit.). — Fromenteau (45 habit.), ancien fief. — La Groue, ancien fief, etc...

Avant la Révolution, Yzeures était du ressort de l'élection de Loches et faisait partie du grand archidiaconé d'Outre-Vienne et du doyenné de

Preuilly. En 1793, il dépendait du district de Preuilly.

Superficie cadastrale. — 5446 hectares. — Le plan cadastral, dressé par Grindelle, a été terminé le 10 septembre 1811.

Population. — 1310 habit. en 1801. — 1375 habit. en 1810. — 1389 habit. en 1821. — 1774 habit. en 1831. — 1828 habit. en 1841. — 1874 habit. en 1851. — 1908 habit. en 1861. — 1855 habit. en 1872. — 1837 habit. en 1876. — 1792 habit. en 1881.

Foires les 8 avril, 8 mai, 8 septembre et 8 novembre.

Recette de poste. — Chef-lieu de *Perception.*

Une église fut fondée à Yzeures par saint Eustoche, au ve siècle. L'église actuelle, placée sous le vocable de Notre-Dame, n'offre rien de remarquable. Reconstruite en grande partie en 1527, elle a été reparée, en 1624, aux frais de Philippe de Périon.

Les seigneurs de Thaix étaient fondateurs et patrons de l'église. Ils y avaient le droit de litre funèbre et de sépulture.

Plusieurs tombeaux, notamment ceux de divers membres de la famille de Périon et de Montbel, ont été détruits pendant la Révolution.

Le droit de présentation au titre curial appartenait à l'abbé d'Angles, diocèse de Poitiers.

Le *Registre de visite du diocèse de Tours*, de 1787, fait mention de plusieurs chapelles situées dans cette paroisse. Ces chapelles étaient situées à Marigny, Thou, Granges et Saint-Saturnin.

Curés d'Yzeures. — Jean Piperault, 1577. — Antoine Brechon, 1594. — Gaberon, 1648. — Jude, 1661. — Brice Villeret, chanoine de l'ordre de Saint-Augustin, 1669, 1692. — Jean-Augustin Chasseloup, 1747-90, curé constitutionnel, 1793. — Vidard, 1804. — Legendre, 1843. — Sauger, 1844. — Willliez, octobre 1872. — Joseph Dechezelles, mars 1878, actuellement en fonctions (1883).

Yzeures formait un fief qui relevait du château de Tours à foi et hommage lige. Vers 1450, ce fief appartenait à Geoffroy Chateigner ; — en 1487, à Jacques Chateigner ; — en 1490, à Aimar Chateigner, marié à Marie Pin, fille de Jean Pin, Ec., seigneur de Granges ; — en 1536, à Jacques Chateigner ; — en 1560, à Jean Chateigner ; — en 1580, à François Chateigner, décédé en 1631 ; — en 1632, à Robert de Montbel, chevalier, gouverneur de Seurre, en Bourgogne, mort en 1634 ; — en 1635, à Baptiste-Roger de Montbel ; — en 1640, à René de Montbel ; — en 1673, à Charles de Montbel ; — en 1680, à Louis de Montbel, décédé le 10 novembre 1693 ; — en 1716, à Roger de Montbel ; — en 1754, à Constant de Montbel ; — en 1770, à Jean-Roger, comte de Montbel, qui vendit ce fief, le 12 juillet 1773, à Jean-Samuel d'Harembure, chevalier, seigneur de la Chevrie. Celui-ci rendit hommage au roi le 19 mai 1788.

Sur le territoire d'Yzeures, près du hameau de Confluent on voit un dolmen, parfaitement conservé.

Maires d'Yzeures. — Jean-Louis Montaubin, 1801, 29 décembre 1807, 14 décembre 1812. — De Mallevaud, 17 août 1815. — Louis de la Poëze d'Harembure, 1820. — Jean-Baptiste Alliot, 6 novembre 1830. — Regnard, 4 décembre 1834. — Jean-Louis Montaubin, 5 août 1846. — Marteau, 1861. — Penot-Conty, septembre 1865. — Ludovic de la Poëze d'Harembure, novembre 1869 ; janvier 1878, janvier 1881.

Arch.-d'I.-et-L., C, 588, 602, 603 ; E, 69, 160 ; G, 14, 1055. — *Pouillé de l'archevêché de Tours* (1648). — Arch. de la Vienne, G. 65, 68. — D'Hozier, *Armorial général*, reg. V^{e}, généal. de Montbel. — P. Anselme, *Hist. généal. de la maison de France*, VI, généal. Fumée. — Lhermite-Souliers. *Hist. de la noblesse de Touraine*, 117, 120. 287. — Reg. d'état civil d'Yzeures. — Greg. ... *Hist. Franc.* lib. X. — Baillet, *Topographie des saints*, 296. — A. Jacobs, ... de Grégoire de Tours, III. — A. Duchesne, *Hist. de la maison de Chasteigner.* — Maan, *S. et métrop. ecclesia Turonensis*, 25. — C. Chevalier, *Promenades pitt. en Touraine*, 538. — *Mémoires de la Soc. archéol. de Touraine*, VI, 8 ; XIII, 66.

Z

Ziebes (le lieu des), près du bourg de Parçay-sur-Vienne.

Ziennerles (le lieu des), près des Riaumes, c^{ne} de Saint-Germain-sur-Vienne.

Zilloux (le lieu des), c^{ne} du Louroux, près du chemin du Carroi-Jodel à la Brepinière.

Zulalière (la), f., c^{ne} de Jaulnay. — *Zusalière*, carte de Cassini.

